COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

---

5 GEORGE V, 1915

VOL. CXIX

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE QUATRIÈME JOUR DE FÉVRIER JUSQU'AU ONZIÈME JOUR DE MARS, INCLUSIVEMENT



OTTAWA

IMPRIME PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

1915

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR ROBERT LAIRD BORDEN

G.C.M.G., C.P., LL.D.

À L'OUVERTURE DE LA

CINQUIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT

1915

(CABINET FORMÉ LE 10 OCTOBRE 1911)

Président du Conseil privé et Secrétaire suppleant aux Affaires extérieures (Premier ministre)	Très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN, G.C.M.G. C.P., C.R., LL.D.
Ministre du Commerce	Hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, B.A., D.C.L., LL.D., C.C.M.G.
Sans portefeuille	Hon. sir GEORGE HALSEY PERLEY, C.C.M.G., B.A.
Ministre de l'Intérieur et Directeur général des Affaires des Sauvages	Hon. WILLIAM JAMES ROCHE, M.D., LL.D.
Ministre des Travaux publics	Hon. ROBERT ROGERS.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	Hon. FRANCIS COCHRANE.
Ministre des Finances	Hon. WILLIAM THOMAS WHITE, B.A.
Directeur général des Postes	Hon. TH. CHASE CASGRAIN, C.R., LL.D.
Ministre de la Marine, des Pêcheries et du Service naval	Hon. JOHN DOUGLAS HAZEN, B.A., B.C.L., C.R.
Ministre de la Justice	Hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, C.R., D.C.L., LL.D.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. SAM. HUGHES.
Secrétaire d'Etat et Ministre des Mines	Hon. LOUIS CODERRE, LL.B., C. R.
Ministre du Travail	Hon. THOMAS WILSON CROTHERS, B.A., C.R.
Ministre du Revenu de l'intérieur	Hon. P. E. BLONDIN, N.P.
Ministre des Douanes	Hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Sans portefeuille	Hon. ALBERT EDWARD KEMP.
Sans portefeuille	Hon. JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.R., Sénateur.
Ministre de l'Agriculture	Hon. MARTIN BURRELL.

AYANT VOIX CONSULTATIVE DANS LE CABINET.

Solliciteur général	Hon. ARTHUR MEIGHEN, B.A., C.R.

Greffier du Conseil privé ..... M. R. BOUDREAU. B.A., C.R.

OFFICIERS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur ..... Hon. THOMAS SIMPSON SPROULE, M.D.

Orateur suppléant et président du comité général ..... ALBERT SÉVIGNY, Ecr.

Greffier de la Chambre ..... THOS. B. FLINT, M.A., LL.B., D.C.L.

Sergent-d'armes ..... Lieut.-Col. HENRY R. SMITH, C.M.G., O.S.I., J.P., A.D.C.

Rédacteur des *Débats* : Albert Horton.

Rédacteur adjoint des *Débats* et sténographe : Thos. P. Owens.

Sténographes des *Débats* :—

Anglais : A. C. Campbell, George Simpson, Robert C. Dunbar, C. S. Blue, F. W. S. Galbraith, Earl C. Young, H. E. Oliver (substitut).

Français : J. O. Marceau, Alphonse Desjardins.

Secrétaire de la rédaction : C. W. Boyce.

Traducteurs officiels : MM. Henri Trudel, faisant fonction de chef du personnel, Lucien Lasalle, Frank Hughes, Labine, Fortier, de la Durantaye, Wilfrid Larose, Gascon, Gérin-Lajoie, Girard, Moffet, Ernest Desaulniers, Charlier, D'Astous.

Comité spécial de la publication officielle des *Débats*.

Messieurs Burnham, Descarries, Devlin, sir George E. Foster, Gray, Hanna, L. A. Lapointe, Lavallée, Lemieux, Marcil, sir George Perley, Rainville, Jas. Reid, Schaffner et Taylor.

Président : Jas. D. Taylor, écr.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION — DOUZIÈME PARLEMENT

1915

ACHIM, HONORÉ—Labelle.
AIKINS, SIR JAMES ALBERT MANNING—Brandon.
ALGUIRE, DUNCAN ORESTES—Stormont.
AMES, HERBERT BROWN—Montréal, Saint-Antoine.
ARMSTRONG, J. A. MACDONALD—York, O.
ARMSTRONG, Joseph E.—Lambton-est.
ARTHURS, JAMES—Parry-Sound.

BAKER, GEORGE HAROLD—Brome.
BALL, R. J.—Grey-sud.
BARKER, HON. SAMUEL—Hamilton-est.
BARNARD, GEORGE HENRY—Victoria (C.-A.).
BARRETTE, JOSEPH ARTHUR—Berthier.
BÉLAND, HON. HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BELLEMARE, A.—Maskinongé.
BENNETT, RICHARD BEDFORD—Calgary.
BENNETT, WILLIAM H.—Simcoe-est.
BEST, JOHN A.—Dufferin.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLONDIN, HON. PIERRE-EDOUARD—Champlain.
BOIVIN, GEORGE HENRY—Shefford.
BORDEN, TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD—Halifax.
BOULAY, HERMÉNÉGILDE—Rimouski.
BOURASSA, J. BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-est.
BOYCE, ARTHUR CYRIL—Algoma-ouest.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil.
BOYS, W.-A., Simcoe-sud.
BRABAZON, GERALD H.—Pontiac.
BRADBURY, GEORGE HENRY—Selkirk.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BROUILLARD, OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASHBURY—Medicine-Hat.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-Saint-Maurice.
BURNHAM, JOHN H.—Peterborough-ouest.
BURRELL, HON. MARTIN—Yale-Caribou.

CARDIN, PIERRE-JOSEPH-ARTHUR—Richelieu.
CARRICK, JOHN JAMES—Thunder-Bay-et-Rainy-River.
CARROLL, W. F.—Cape-Breton-sud.
CARVELL, FRANK BROADSTREET—Carleton (N.-B.).
CASGRAIN, HON. THOMAS CHASE, comté de Québec.
CASH, EDWARD L.—Mackenzie.
CHABOT, JOHN LEO—Ottawa.
CHAMPAGNE, ALBERT—Battleford.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CHISHOLM, WILLIAM—Antigonish.
CLARK, HUGH—Bruce-nord.
CLARK, MICHAEL—Red-Deer.
CLARKE, ALFRED H.—Essex-sud.
CLARKE, W. A.—Wellington-nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Atlin.
COCHRANE, HON. FRANCIS—Nipissing.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
CODERRE, LOUIS—Hochelaga.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmoreland.
CROMWELL, FREDERICK ROBERT—Compton.
CROTHERS, HON. THOMAS WILSON—Elgin-ouest.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER, Simcoe-nord.

DAVIDSON, AVARD L.—Annapolis.
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE-JOSEPH—St-Jean-et-Iberville.
DESCARRIES, JOSEPH A.—Jacques-Cartier.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, HON. CHARLES JOSEPH—Montréal, Ste-Anne.
DONALDSON, SAMUEL J.—Prince-Albert.
DOUGLAS, JAMES M.—Strathcona.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELLIOTT, GEORGE A.—Middlesex-nord.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FISHER, JOHN HENRY—Brant.
FORGET, SIR RODOLPHE—Charlevoix et Montmorency
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOSTER, ARTHUR DEWITT—King (N.-E.).
FOSTER, HON. SIR GEORGE EULAS—Toronto-nord.
FOWLER, GEORGE WILLIAM—King-et-Albert.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.

GARLAND, W.-F.—Carleton (Ont).
GAUTHIER, LOUIS JOSEPH—St-Hyacinthe.
GAUTHIER, LOUIS PHILIPPE—Gaspé.
GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GERMAN, WILLIAM MANLEY—Welland.
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi-et-Saguenay.
GLASS, S. FRANCIS—Middlesex-est.
GORDON, DAVID ALEXANDER—Kent-est.
GRAHAM, HON. GEORGE P.—Renfrew-sud.
GRAY, WILLIAM—London.
GREEN, R. F.—Kootenay.
GUILBAULT, JOSEPH PIERRE OCTAVE—Joliette.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.

HANNA, A. E.—Lanark-sud
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAZEN, HON. JAMES DOUGLAS—Ville et comté de St-Jean (N.-B.).
HENDERSON, DAVID—Haltcu.
HEPBURN, BERNARD RICKART—Prince-Edouard.
HUGHES, JAMES JOSEPH—King (I.P.-E.).
HUGHES, HON. SAMUEL—Victoria-ouest.

JAMESON, CLARENCE—Digby.

KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.
KEMP, HON. ALBERT EDWARD—Toronto-est.
KNOWLES, WILLIAM ERSKINE—Moosejaw.
KYTE, GEORGE W.—Richmond (N.-E.).

LACHANCE, ARTHUR—Québec-centre.
LAFORTUNE, DAVID A.—Montcalm.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LAMARCHE, PAUL EMILE—Nicolet.
LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln-et-Niagara.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAPOINTE, LOUIS A.—Montréal, St-Jacques.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, C.P., C.C.M.G.—Québec-est et Soulanges.
LAVALLÉE, JOSEPH OCTAVE—Bellechasse.
LAW, BOWMAN BROWN—Yarmouth (N.-E.).
LEMIEUX, HON. RODOLPHE—Rouville.
LESPÉRANCE, DAVID OVIDE—Montmagny.
LEWIS, EDWARD NORMAN—Huron-ouest.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland (N.-B.).
LOVELL, CHARLES HENRY—Stanstead.

MACDONALD, EDWARD M.—Pictou.
MACDONELL, ANGUS CLAUDE—Toronto-sud.
MACLEAN, ALEXANDER K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM F.—York-sud (Ont.).
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent-ouest.
MCCRANEY, GEORGE EWAN—Saskatoon.
MCCREA, FRANCIS N.—Sherbrooke.
MCCURDY, FLEMING BLANCHARD—Shelburne-et-Queen.
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-nord.
MCLEAN, AUGUS A.—Queen (I.P.-E.).
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Sunbury-et-Queen.
MCLEOD, HARRY F.—York (N.-B.).
MCMILLAN, JOHN ANGUS—Glengarry.
MARCIL, HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-est.
MARTIN, MÉDÉRIC—Montréal, Sainte-Marie.
MARTIN, HON. WILLIAM MELVILLE—Régina.
MEIGHEN, HON. ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-sud.
MICHAUD, PIUS—Victoria (N.-B.).
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MONDOU, A. A.—Yamaska.
MORPHY, H. B.—Perth-nord.
MORRIS, JAMES—Châteauguay.
MORRISON, A.—Macdonald.
MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland-ouest. O.
MURPHY, HON. CHARLES—Russell.

NEELY, DAVIS BRADLEY—Humboldt.
NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-nord.
NICHOLSON, DONALD—Queen (I.P.-E.).
NICKLE, WILLIAM FOLGER—Kingston.
NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.

OLIVER, HON. FRANK—Edmonton.
OSLER, SIR EDMUND BOYD—Toronto-ouest.

PACAUD, LUCIEN TURCOTTE—Mégantic.
PAPINEAU, LOUIS J.—Beauharnois.
PAQUET, EUGÈNE—L'Islet.
PARDEE, FRED. F.—Lambton-ouest.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-et-Addington.
PERLEY, HON. GEORGE HALSEY—Argenteuil.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-ouest.
POWER, WILLIAM—Québec-ouest.
PROULX, EDMOND—Prescott.
PUGSLEY, HON. WILLIAM—St-Jean (N.-B.) Ville.

RAINVILLE, JOSEPH HORMISDAS—Chambly-Verchères.
REID, JAMES—Ristigouche.
REID, HON. JOHN D.—Grenville.
RHODES, EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDS, JAMES W.—Prince (I.P.-E.).
ROBB, JAMES ALEXANDER—Huntingdon.
ROBIDOUX, FERDINAND JOSEPH—Kent (N.-B.
ROCHE, HON. WILLIAM JAMES—Marquette.
ROCHON, GÉDÉON—Terrebonne.
ROGERS, HON. ROBERT—Winnipeg.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL.—Middlesex-ouest.

SCHAFFNER, FREDERICK LAURENCE—Souris.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL ARTHUR—L'Assomption.
SÉVIGNY, ALBERT—Dorchester.
SEXSMITH, JOHN A.—Peterborough-est.
SHARPE, SAMUEL—Ontario-nord.
SHARPE, WILLIAM HENRY—Lisgar.
SHEPHERD, FRANCIS HENRY—Nanaïmo.
SINCLAIR, JOHN H.—Guysborough.
SMITH, WILLIAM—Ontario-sud.

SMYTH, WILLIAM ROSS—Algoma-est.
SPROULE, HON. THOMAS SIMPSON—Grey-est.
STANFIELD, JOHN—Colchester (N.-E.)
STEELE, MICHAEL—Perth-sud.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver.
STEWART, DUGALD—Lunenburg.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-sud.

TAYLOR, JAMES DAVIS—New-Westminster.
THOBURN, WILLIAM—Lanark-nord.
THOMPSON, ALFRED—Territoire du Yukon
THOMSON, LEVI—Qu'Appelle.
THORNTON, CHARLES JONAS—Durham.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-et-Wolfe.
TREMAIN, HADLEY B.—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-sud.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIFF, JOHN GILLANDERS—Assiniboïa-est.

VERVILLE, ALPHONSE—Maisonneuve.

WALKER, HENRY JOSEPH—Northumberland-est (Ont).
WALLACE, THOMAS GEORGE—York-centre (Ont.).
WARNOCK, DAVID—Macleod.
WEBSTER, JOHN—Brockville.
WEICHEL, WILLIAM GEORGE—Waterloo-nord.
WHITE, GERALD VERNER—Renfrew-nord.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria (Alb.).
WHITE, HON. WILLIAM THOMAS—Leeds.
WILCOX, OLIVER J.—Essex-nord.
WILSON, CHARLES AVILA—Laval.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WRIGHT, WILLIAM—Muskoka.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ELECTORAUX ET DES DÉPUTÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION — DOUZIÈME PARLEMENT

1915

ALGOMA-EST—William Ross Smyth.
ALGOMA-OUEST—Arthur Cyril Boyce.
ANNAPOLIS—Avard L. Davidson.
ANTIGONISH—William Chisholm.
ARGENTEUIL—Hon. George H. Perley.
ASSINIBOÏA—John Gillanders Turriff.

BAGOT—Joseph Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Albert Champagne.
BEAUCE—Hon. Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis J. Papineau.
BELLECHASSE—Joseph Octave Lavallée.
BERTHIER—J. A. Barrette.
BONAVENTURE—Hon. Charles Marcil.
BRANDON—Sir James A. M. Aikins.
BRANT—John Henry Fisher.
BRANTFORD—William F. Cockshutt.
BROCKVILLE—John Webster.
BROME—George H. Baker.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.

CALGARY—R. B. Bennett.
CAP-BRETON - NORD - ET - VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD—W. F. Carroll.
CARLETON (N.-B.)—Frank Broadstreet Carvell.
CARLETON (O.)—W. F. Garland.
CHAMBLY-ET-VERCHÈRES—J. H. Rainville.
CHAMPLAIN—Hon. Pierre Edouard Blondin.
CHARLEVOIX—Sir Rodolphe Forget.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHATEAUGUAY—James Morris.
CHICOUTIMI-ET-SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—John Stanfield.
COMOX-ATLIN—H. S. Clements.
COMPTON—F. R. Cromwell.
CUMBERLAND—Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY—Clarence Jameson.
DORCHESTER—Albert Sévigny.
DRUMMOND-ET-ARTHABASKA—Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John A. Best.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM—Charles Jonas Thornton.

EDMONTON—Hon. Frank Oliver.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—Hon. Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—Oliver J. Wilcox.
ESSEX-SUD—Alfred H. Clarke.

FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—Louis Philippe Gauthier.
GLENGARRY—John Angus McMillan.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—Hon. John Dowsley Reid.
GREY-EST—Hon. Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD—R. J. Ball.
GUYSBOROUGH—J. H. Sinclair.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX—Très hon. sir Robert Laird Borden. / A. K. Maclean.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON-EST—Hon. Samuel Barker.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart
HANTS—Hadley B. Tremain.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Louis Coderre.
HUMBOLDT—David Bradley Neely.
HUNTINGDON—James Alexander Robb.
HURON-EST—James Bowman.
HURON-SUD—J. J. Merner.
HURON-OUEST—Edward Norman Lewis.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—Joseph A. Descarries.
JOLIETTE—J. P. O. Guilbault.

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT (N.-B.)—F. J. Robidoux.
KENT-EST (O.)—David Alexander Gordon.
KENT-OUEST (O.)—Archibald Blake McCoig.
KING-ET-ALBERT (N.-B.)—George W. Fowler.
KING (N.-E.)—Arthur DeWitt Foster.
KING (I.P.-E.)—James J. Hughes.
KINGSTON—Wm. F. Nickle.
KOOTENAY—R. F. Green.

LABELLE—Honoré Achim.
LAMBTON-EST—Joseph E. Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Fred. F. Pardee.
LANARK-NORD—William Thoburn.
LANARK-SUD—Adelbert E Hanna.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION—Paul Arthur Séguin.
LAVAL—Charles Avila Wilson.
LEEDS—Hon. Wm T. White.
LENNOX-ET-ADDINGTON—Wm J. Paul.
LÉVIS—J. B. Bourassa.
LINCOLN—Edward A. Lancaster.
LISGAR—William Henry Sharpe.
L'ISLET—Eugène Paquet.
LONDON—William Gray.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—Dougald Stewart.

MACDONALD—Alexander Morrison.
MACKENZIE—E. L. Cash.
MACLEOD—David Warnock.
MAISONNEUVE—Alphonse Verville.
MARQUETTE—Hon. William James Roche.
MASKINONGÉ—A. Bellemare.
MEDICINE-HAT—Wm A Buchanan.
MÉGANTIC—L. T. Pacaud.
MIDDLESEX-EST—S. Francis Glass.
MIDDLESEX-NORD—George A. Elliott.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—Wm F. Kay.
MONTCALM—David A. Lafortune.
MONTMAGNY—D. O. Lespérance.
MONTMORENCY—Sir Rodolphe Forget.
MONTRÉAL, Sainte-Anne—Hon. Charles J. Doherty
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Herbert B. Ames.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Louis A. Lapointe.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Médéric Martin.
MOOSEJAW—William Erskine Knowles.
MUSKOKA—William Wright.

NANAÏMO—Francis H. Shepherd.
NEW-WESTMINSTER—James Davis Taylor.
NICOLET—Paul E. Lamarche.
NIPISSING—Hon. Francis Cochrane.
NORFOLK—Wm A. Charlton.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William Stewart Loggie.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Henry Joseph Walker.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—Charles A. Munson.

ONTARIO-NORD—Samuel S. Sharpe.
IO SUD—William Smith.

OTTAWA (ville)—{ Alfred E. Fripp. / John Leo Chabot.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARRY-SOUND—James Arthurs.
PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—H. B. Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John A. Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—John H. Burnham.
PICTOU—Edward M. Macdonald.
PONTIAC—Gerald H. Brabazon.
PORTAGE-LA-PRAIRIE—Hon. Arthur Meighen.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—Samuel J. Donaldson.
PRINCE (I.P.-E.)—James W. Richards.
PRINCE-EDWARD—Bernard R. Hepburn
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
QUÉBEC-CENTRE—Arthur Lachance.
QUÉBEC-EST—Très hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., C.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—William Power.
QUÉBEC (comté)—Hon. Th. Chase Casgrain.
QUEEN (I.P.-E.)—{ Angus A. McLean. / Donald Nicholson.

RED-DEER—Michael Clark.
REGINA—William Melville Martin.
RENFREW-NORD—Gerald V. White.
RENFREW-SUD—Hon. George Perry Graham.
RISTIGOUCHE—James Reid.
RICHELIEU—P. J. A. Cardin.
RICHMOND (N.-E.)—George W. Kyte.
RICHMOND-ET-WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Herménégilde Boulay.
ROUVILLE—Hon. Rodolphe Lemieux.
RUSSELL—Hon. Charles Murphy.

SAINT-HYACINTHE—Louis J. Gauthier.
ST. JOHN (N.-B.) ville—Hon. Wm Pugsley.
ST. JOHN (N.-B.) ville et comté—Hon. J. Douglas Hazen.
SAINT-JEAN-ET-IBERVILLE—Joseph Demers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—George E. McCraney.
SELKIRK—George H. Bradbury.
SHEFFORD—George Henry Boivin
SHELBURNE-ET-QUEEN (N.-E.)—Fleming B. McCurdy.
SHERBROOKE—Francis McCrea.
SIMCOE-EST—William Henry Bennett.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—W. A. Boys.
SOULANGES—Très hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., C.C.M.G.
SOURIS—Frederick Laurence Schaffner.
STANSTEAD—Charles Henry Lovell.
STORMONT—Duncan O. Alguire.
STRATHCONA—James M. Douglas.
SUNBURY-ET-QUEEN (N.-B.)—HughH. McLean.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Gédéon Rochon.
TROIS-RIVIÈRES-ET-SAINT-MAURICE—Hon. Jacques Bureau.
THUNDER-BAY-ET-RAINY-RIVER—John James Carrick.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—Hon. Albert E. Kemp.
TORONTO-NORD—Hon. sir George Eulas Foster.
TORONTO-SUD—Angus Claude Macdonell.
TORONTO-OUEST—Sir Edmund Boyd Osler.
TWO-MOUNTAINS—Joseph Arthur C. Ethier.

VANCOUVER (ville)—Henry Herbert Stevens.
VAUDREUIL—Gustave Boyer.
VICTORIA (ALTA.)—William Henry White.
VICTORIA (C.-A.) (ville)—Geo. Henry Barnard.
VICTORIA (N.-B.)—Pius Michaud.
VICTORIA (O.)—Hon. Samuel Hughes.

WATERLOO-NORD—William George Weichel.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—William Manley German.
WELLINGTON-NORD—W. A. Clarke.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon C. Wilson.
WESTMORELAND—Arthur Bliss Copp.
WINNIPEG—Hon. Robert Rogers.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE-ET-CARIBOU—Hon. Martin Burrell.
YAMASKA—A. A. Mondou.
YARMOUTH—Bowman Brown Law.
YORK-CENTRE (O.)—Thomas George Wallace.
YORK-NORD (O.)—J. A. Macdonald Armstrong.
YORK-SUD (O.)—William Finnlay Maclean.
YUKON (TERRITOIRE DU)—Alfred Thompson.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Jeudi, 4 février 1915.

Le Parlement, qui de fois à autre avait été prorogé jusqu'au 4 février 1915, s'est réuni à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR donne lecture d'une communication de M. le secrétaire de Son Altesse royale le Gouverneur général annonçant que Son Altesse se rendra à trois heures cet après-midi à la salle des délibérations du Sénat pour y faire officiellement l'ouverture de la session du parlement fédéral.

M. le major Ernest J. Chambers, huissier à la verge noire, apporte le message qui suit:

Monsieur l'Orateur, Son Altesse royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

MM. les députés se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat.

LE DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à cette Chambre que MM. les députés s'étant rendus auprès de Son Altesse royale le Gouverneur général dans la salle des délibérations du Sénat, il a plu à Son Altesse de donner devant les Chambres réunies lecture d'un discours dont, pour éviter toute méprise, je me suis procuré le texte, conçu ainsi qu'il suit:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

Au cours des mois écoulés depuis la déclaration de guerre, le peuple du Canada a donné de nombreuses et convaincantes preuves de sa haute loyauté envers notre Souverain et de son profond dévouement aux institutions de l'empire britannique.

Depuis que je vous ai adressé la parole, un corps expéditionnaire canadien de plus de 30,000 hommes a été envoyé sain et sauf au delà de l'Atlantique; et après son arrivée dans les Iles Britanniques il s'est occupé à compléter son instruction militaire nécessaire avant de se rendre à la ligne de feu. En dépit de la température exceptionnellement rigoureuse qui a régné dans les Iles Britanniques, cette instruction a marché d'une façon satisfaisante, et l'on s'attend à ce que nos soldats prennent prochainement leur place sur le champ de bataille.

L'esprit de patriotisme ardent et déterminé qui anime tout le Canada a provoqué une superbe réponse à l'appel au service militaire au delà de la mer. De nombreux nouveaux corps ont été organisés et de ceux-ci on a détaché d'autres contingents prêts à partir, dès que les arrangements nécessaires pour les recevoir et compléter leur instruction auront été terminés.

Malgré la pertubation inévitable du commerce causée par la déclaration de guerre sur une aussi vaste échelle, l'état financier et commercial du Canada a fait preuve d'une grande stabilité; et, dans l'ensemble, le pays s'est adapté aux conditions nouvelles d'une façon très effective.

Mes conseillers soumettront à votre étude des mesures rendues nécessaires par la participation du Canada à la grande tâche que notre empire a entreprise dans cette guerre.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour l'année fiscale écoulée et les estimations budgétaires pour la prochaine année fiscale vous seront soumis sans délai. On vous demandera de pourvoir aux besoins financiers pour que nous donnions une aide efficace à la poursuite des hostilités.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

La puissante unité de sentiments qui inspire les possessions de Sa Majesté nous donne la ferme assurance que les raisons qui ont fait entreprendre cette guerre seront défendues jusqu'à ce que l'on obtienne un résultat heureux et honorable. Je recommande à votre attention favorable les mesures qui vous seront soumises pour que cette grande fin soit atteinte; et je prie la divine Providence de répandre ses bénédictions sur vos travaux.

Sur motion de l'hon. sir George Foster la Chambre ordonne que le discours de Son Altesse royale le Gouverneur géneral aux deux Chambres soit pris en considération lundi prochain et que cet ordre ait la priorité sur toutes autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

COMITE DE SELECTION.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le premier ministre étant absent, j'ai l'honneur de proposer:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de sir Robert Borden, sir Wilfrid Laurier, MM. Reid (Grenville), Casgrain, Pugsley, Stanfield et Pardee, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue à cet effet.

La motion est adoptée.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 1), déposé par sir George Foster, concernant la prestation de serment.

VACANCES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, depuis la dernière session, j'ai reçu de divers députés avis que les vacances suivantes se sont produites dans la représentation des collèges électoraux ci-après nommés, savoir:

La circonscription électorale de Québec-comté, par la démission de l'honorable Louis Philippe Pelletier.

La circonscription de Champlain, par l'acceptation qu'a faite son député M. Pierre Edouard Blondin d'une charge rétribuée, savoir celle de ministre du Revenu de l'intérieur.

La circonscription de Terrebonne, par la nomination de son député l'honorable Wilfrid Bruno Nantel comme membre et commissaire en chef adjoint de la commission des chemins de fer.

La circonscription de Prince-Albert, par la nomination de son député M. James McKay comme juge de la cour suprême de la Saskatchewan.

La circonscription de London, par le décès de son député M. Thomas Beattie.

La circonscription de Waterloo-sud, par le décès de son député l'honorable George A. Clare.

J'ai en conséquence adressé à M. le greffier de la couronne en chancellerie mon mandat lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour chacune des circonscriptions électorales ci-dessus mentionnées.

NOUVEAUX DEPUTES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, pendant le cours des vacances parlementaires, M. le greffier de cette Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie le certificat d'élection des députés dont les noms suivent:

L'hon. Pierre Edouard Blondin, pour la circonscription de Champlain.

[L'hon. sir George Foster.]

L'hon. Thomas Chase Casgrain, pour la circonscription de Québec-comté.

M. William Gray, pour la circonscription de London.

M. Frank Stewart Scott, pour la circonscription de Waterloo-sud.

M. Joseph A. Descaries, pour la circonscription de Jacques-Cartier.

M. Arthur Bliss Copp, pour la circonscription de Westmoreland.

PRESENTATION DE DEPUTES.

L'hon. Pierre Edouard Blondin, de la circonscription de Champlain, est présenté à la Chambre par l'hon. sir George Foster et par l'hon. C. J. Doherty.

L'hon. Thomas Chase Casgrain, de la circonscription de Québec-comté, est présenté à la Chambre par sir George Foster et par l'hon. C. J. Doherty.

M. Frank Scott, de la circonscription de Waterloo-sud, est présenté à la Chambre par sir George Foster et par M. W. G. Weichel.

Sur motion de sir George Foster, la Chambre lève sa séance à trois heures et trente-cinq minutes de l'après-midi et s'ajourne à lundi prochain.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Lundi, 8 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la députation que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats de l'élection de Samuel James Donaldson, à titre de représentant du district électoral de Prince-Albert.

PRESENTATION DE DEPUTES.

M. William Qay, représentant la circonscription électorale de London, est présenté par l'honorable T. W. Crothers et M. J. E. Armstrong.

M. Arthur Bliss Copp, représentant le collège électoral de Westmoreland, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et par M. F. B. Carvell.

M. Samuel James Donaldson, représentant de la circonscription électorale de

Prince-Albert, est présenté par l'honorable Robert Rogers et par l'honorable W. J. Roche.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. Frank Cochrane:

Le rapport de M. R. A. Pringle, C. R., commissaire nommé pour s'enquérir du paiement des subventions à la compagnie de chemin de fer de Southampton, en même temps que les témoignages, etc., déposés devant le commissaire.

Le rapport annuel du chemin de fer Transcontinental pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Le rapport de la commission des Chemins de fer pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Par l'hon. T. Chase Casgrain:

Le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Par l'hon. Martin Burrell:

Le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Cinquième recensement du Canada, 1911. Rapport du ministère de l'Agriculture, volume IV.

Le rapport du ministère des Affaires navales pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1913-1914.

Par l'hon. sir Georges Foster:

Les 1re, 2e et 3e parties du rapport du ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Par l'hon. T. W. Crothers:

Le rapport du ministère du Travail pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Le rapport du secrétaire des comités de conciliation et d'enquête pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Par l'hon. Robert Rogers:

Le rapport du ministère des Travaux publics, volume I, pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

Par l'hon. J. D. Hazen:

Copies des décrets du conseil privé suivants:

Le numéro 2175, en date du 21 août 1914, relatif aux chiffres de la paye supplémentaire afférents au service des vaisseaux sous-marins.

Le numéro 2251, touchant les chiffres de la haute paye et les supplémentaires ou indemnités des officiers mariniers et des hommes s'engageant comme volontaires pour la guerre.

Le n° 2960, touchant le projet d'allocation ou d'indemnité séparée au bénéfice des personnes qui sont à la charge de ceux qui servent à bord des navires de Sa Majesté.

Le règlement 106 de radiotélégraphie touchant la longueur des ondes en usage aux stations maritimes autorisées au Canada, pour la période des hostilités?

Les modifications des règlements n^{os} 103 et 104 de radiotélégraphie.

Le décret n° 260, touchant l'établissement du grade de seconds dans la marine royale canadienne.

LA COMMISSION DE REGIE INTERNE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) présente une minute approuvée du conseil nommant l'hon. A. E. Kemp et l'hon. T. C. Casgrain, à titre de comité chargé de coopérer avec l'Orateur de la Chambre, sous l'empire des dispositions du 11e chapitre des statuts refondus du Canada, loi relative à la Chambre des communes.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA CONTAMINATION DES EAUX NAVIGABLES.

M. GEORGE BRADBURY (Selkirk) demande à déposer un bill (n° 5) touchant la pollution des cours d'eau.

Ce projet de loi est similaire au texte dont j'ai saisi cette Chambre au cours des deux sessions dernières, sauf que j'ai apporté une légère modification tendant à répondre à certaines objections soulevées par divers députés. Le texte actuel autorise le Gouvernement à soustraire, à son gré, à l'application du projet de loi toute rivière, cours d'eau ou lac. Du reste, le projet de loi est similaire au texte présenté l'an dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

L'EXPORTATION DU NICKEL.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Je demande à déposer un projet de loi tendant à réglementer l'exportation du nickel, etc.

L'objectif du projet de loi est de réglementer l'exportation du nickel et de garder la haute main sur la production de ce minéral de manière à empêcher l'ennemi de s'en procurer au cours de cette guerre. Ce texte reproduit les dispositions du projet de loi présenté il y a quelques années et tendant à réglementer l'exportation du gaz naturel et de l'énergie électrique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne saurais dire si pareil projet de loi ne devrait pas être précédé d'une résolution, et ce serait à Votre Honneur qu'il appartiendrait de se prononcer en pareille matière. Quant au projet de loi dans son ensemble, le Gouvernement en a fait l'objet d'une étude des plus soigneuse et des plus approfondie. Les arrangements effectués touchant l'exportation du nickel ont reçu l'approbation la plus absolue des autorités britanniques et surtout celle du comité formé en Grande-Bretagne dans le but de régler l'exportation des ressources ou matériaux qui pourraient servir à l'ennemi.

M. l'ORATEUR: A mon avis, ce projet de loi influerait suffisamment sur le commerce pour tomber sous le coup de l'article 50 du règlement ainsi conçu:

Nul bill relatif au commerce ou ayant pour objet quelque modification des lois sur le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proportion pas été d'abord examinée en comité de la Chambre entière et agréee par elle.

M. W. F. MACLEAN: Le projet de loi tendant à réglementer l'exportation du gaz naturel et de l'énergie électrique fut présenté en 1906 par sir Charles Fitzpatrick, sans avoir été précédé d'une résolution. Ce bill ne devint pas loi et à la session suivante sir Allen Aylesworth en saisit de nouveau la Chambre. Dans les deux circonstances, le projet de loi fut adopté en première lecture sans avoir été précédé d'une résolution, de sorte que la procédure suivie par cette Chambre vient parfaitement à l'appui de mon attitude. Comme ce projet de loi reproduit les dispositions des projets présentés par les deux ministres de la Justice précédents, je ne crois nullement outrepasser mes droits, en proposant l'adoption du bill en première lecture; mais si Votre Honneur décide que je dois procéder par voie de résolution, je me ferai un devoir de m'incliner devant votre décision; seulement, en pareille éventualité, nous modifierions la procédure suivie par cette Chambre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question pourrait rester en suspens, pour permettre à M. l'Orateur de l'étudier.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Altesse royale le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. W. G. WEICHEL (Waterloo-nord) propose qu'une adresse soit présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres à l'ouverture de la session.

Ce serait folie de ma part, monsieur l'Orateur, de ne pas avouer que je suis jusqu'à un certain point, embarrassé pour remplir aujourd'hui, la tâche qui m'a été confiée. Si j'apprécie toute la courtoisie et la largeur de vues de l'esprit de justice anglais que comporte cet honneur, je me rends compte aussi qu'il ne s'adresse pas à moi personnellement, mais bien à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, aux dignes citoyens de Waterloo-nord, à leur sobriété, à leur énergie et à leur activité. Au nom de mes électeurs je désire exprimer au très honorable premier ministre toute ma profonde reconnaissance pour le mouvement généreux qui l'a poussé, à cette période solennelle de l'histoire de notre pays, à conférer à mon humilité ce grand honneur qui, je vous l'assure, est hautement estimé et doublement apprécié.

Avant d'entrer dans mon sujet, permettez-moi de transmettre à Son Altesse royale, le Gouverneur général et à son estimable épouse nos sentiments les plus sincères de respect et de gratitude pour la bienvaillante courtoisie et la bonne volonté qu'ils n'ont cessé de témoigner, en chaque occasion, envers le peuple canadien. Le zèle infatigable et l'activité dont a fait preuve Son Altesse royale à l'époque de la formation et du départ du premier contingent et l'intérêt bienveillant qu'Elle a montré en faveur de la milice en général, ainsi qu'en font preuve les sacrifices qu'Elle s'est imposée en parcourant de longues distances pour inspecter et encourager nos troupes, ont été hautement appréciés par la nation reconnaissante. La présence au Canada durant cette période critique est bien désirable et ses avis ont été d'une valeur inestimable pour le gouvernement canadien.

Les remerciements du peuple canadien sont dus à Son Altesse royale la duchesse de Connaught, pour le vif intérêt qu'Elle a témoigné à l'œuvre de la Croix-Rouge en faveur des troupes canadiennes et pour sa généreuse assistance au fonds de secours belge. Le très aimable cadeau de Noël qu'Elle a fait à chacun des officiers et soldats du corps expéditionnaire et qui consistait en une carte de félicitation qui accompagnait un pain de sucre d'érable a été vivement apprécié par tous. Non seulement ce fut un grand plaisir pour nos troupes canadiennes de voir que la plus grande

dame du pays ne les avait pas oubliés dans leur camp peu comfortable de Salisbury. mais en plus, l'offre d'un des produits indigène du Canada a eu un grand résultat, celui d'attirer l'attention du peuple anglais sur un de nos produits naturels les plus délicieux et il contribuera à encourager une industrie trop négligée à présent.

Tirés brusquement de notre long sommeil au cours d'une fausse sécurité, nous sommes appelés aujourd'hui pour un temps du moins, à abandonner les doctrines pacifistes qui s'étaient fortement implantées parmi tous les amis de la paix sur toute la surface du globe et à consacrer nos énergies à l'adoption de mesures destinées à nous faire triompher de la crise actuelle, crise qui non seulement affecte notre Canada mais qui aura pour effet de cimenter les liens de l'unité impériale dans toutes les parties de l'empire.

Le Gouvernement présentera au cours de la session certaines mesures destinées à faire face à la situation actuelle qui exige la coopération de tous les députés qui siègent dans cette enceinte. Nous avons besoin d'un courage d'un ordre supérieur, d'un courage provenant de la conviction que nous sommes dans notre droit et d'être persuadés que chanceler et hésiter serait fatal aux meilleurs intérêts du pays et de l'empire. Tous les regards sont aujourd'hui tournés vers l'Europe. A mesure que le drame effrayant de la guerre se déroule de jour en jour, nous apportant les nouvelles du conflit terrible engagé entre les troupes ennemies au milieu de la destruction, du carnage et des souffrances qui sont causées par cette lutte gigantesque entre les nations, nous pouvons à peine croire que nous vivons au vingtième siècle, dont le début s'était accompli sous les auspices les plus favorables et qui promettait d'ouvrir une ère de paix et de bonne volonté entre les hommes.

C'est une lutte prodigieuse qui changera sans aucun doute la carte de l'Europe, mais qui a déjà atteint et attristé des millions de familles heureuses, et qui a apporté des souffrances et des misères inouïes à ceux qui sont le moins en état de les supporter; qui a ruiné complètement un pays et exposé ses citoyens à des privations et à des calamités indescriptibles et qui peut encore être la cause d'autres ruines et d'autres désastres avant la fin de la guerre. Jamais le monde n'a été témoin d'une telle catastrophe, d'un carnage aussi terrifiant et d'un mépris aussi barbare du droit des gens.

L'anxiété du peuple canadien est intense car notre existence même est en jeu. On s'arrache les journaux; les bulletins sont entourés jour et nuit d'une foule innombrable de citoyens avides de lire les nouvelles du front qui annoncent, en phrases courtes et concises, les progrès journaliers de la terrible lutte qui est engagée en Europe.

Nous avons eu confiance pendant des années en l'arbitrage. Dans le monde entier des sociétés pacifistes ont travaillé entre elles avec harmonie et des hommes qui ne connaissaient pas la situation telle qu'elle existait en réalité ont prétendu qu'il n'y avait aucune raison de s'alarmer; les avertissements de ceux qui savaient ont été considérés comme ridicules et les possibilités d'une lutte aussi terrifiante ont été absolument écartées.

Quand le conflit a éclaté en ce jour mémorable du mois d'août dernier, le public a eu du respect comme il n'en avait jamais eu auparavant pour les paroles prophétiques prononcées par lord Roberts avant la guerre, alors qu'en termes retentissants qui pouvaient être entendus d'une extrémité à l'autre de l'Angleterre, il avait prévenu la nation de la possibilité d'une guerre et l'on comprend maintenant qu'il avait raison et que sa mort a fait perdre à l'empire un de ses hommes les plus grands et les plus illustres.

La nation a été satisfaite au delà de toute espérance de voir lord Kitchener nommé au commandement absolu des forces de l'empire car sa présence au gouvernail inspire la confiance; de voir le général French prendre la direction des armées en campagne—et il a prouvé à un peuple reconnaissant que la confiance qu'on avait mise en lui n'avait pas été mal placée. Un soupir de soulagement a été poussé par toute la nation, quand, à l'ouverture des hostilités, le premier lord de l'amirauté a déclaré que la flotte anglaise—le rempart du pays—était prête. Etait-ce une vantardise? La victoire silencieuse des mers est la meilleure réponse à faire—le commerce ininterrompu, les affaires suivant leur cours; tandis que la flotte de l'ennemi est bloquée et que son commerce est dans un état complet de stagnation.

A aucune époque dans l'histoire de l'empire cette vérité que "la force de la nation repose sur son pouvoir maritime" n'a mieux été démontré que durant les cinq derniers mois. Aussi les sujets britanniques dans le monde entier ont bien raison d'être reconnaissants envers ces hommes qui ont eu le courage de leurs convictions, qui ont prévu les difficultés inévitables et qui étaient prêts à y faire face.

La guerre actuelle n'a pas été désirée par l'Angleterre. Les causes qui l'ont provoquée sont bien connues de vous tous et n'ont pas besoin d'être discutées aujourd'hui.

Mais par la preuve qui en a été donnée, nous sommes assurés que les hommes d'Etat d'Angleterre ont essayé par tous les moyens possibles en leur pouvoir d'éviter un conflit armé. Ils ont employé, mais en vain, toutes les ressources de la diplomatie pour amener une meilleure compréhension des choses et maintenir la paix. Maintenant que le sort en est jeté, sachant et comprenant que notre cause est juste, toutes les populations qui vivent dans les limites de l'empire n'auront aucune hésitation à repousser la doctrine de ceux qui proclament que la force est le droit et qui favorisent l'autocratie militaire en opposition à la doctrine de la vraie démocratie.

Avec le respect que nous nous devons à nous-mêmes, envisageons sérieusement nos responsabilités et prenons-les avec courage et grande résolution, mais en même temps ne nous laissons pas tromper par l'importance de la tâche que nous avons entreprise ni égarer par la vaine gloire au point de ne pas évaluer assez l'effort que nous aurons à accomplir.

La guerre a, jusqu'à un certain point, créé dans le monde entier une situation qui n'est pas très avantageuse. Les pessimistes ont leur tour aujourd'hui et ils parlent de la dépression du commerce et des difficultés des temps.

Le marché monétaire est très tendu, c'est vrai, et il serait peu sage de ma part de prétendre que le Canada ne ressent pas l'embarras de cette situation avec tous les pays du monde entier.

On attribue en grande partie à la guerre la triste situation actuelle. Quand bien même la guerre n'eut pas éclaté, un changement nécessaire devait se produire; en réalité, la réaction était déjà commencée, même avant que l'on vît poindre les indices de l'imminence de la catastrophe qui nous menaçait.

Pendant des années, nous avons joui d'une prospérité sans précédent, et les gens croyaient que la dépression et les mauvais jours étaient à jamais disparus; les gens perdirent la tête, et l'imprudence remplaça le gros bon sens ordinaire dans les questions d'affaires.

C'est alors que des citoyens prévoyants, mieux avertis que les autres, se rendirent compte que nous allions trop vite, que l'ère de prospérité que nous traversions, avait rendu la nation extravagante, et le doute entra dans leur esprit. On commença alors à refuser de l'escompte, les financiers se mirent à accumuler le numéraire et la spéculation effrénée dût subir un arrêt; une panique s'en suivit, et en essayant de se tirer d'affaire, durant cette période de transition, les gens ont appris à leurs dépens que la situation qui en est résultée de tout cela est fort embarrassante.

La guerre à tout simplement hâté le rétablissement de notre situation économique; mais ce n'est pas tout, à la suite de la déclaration de la guerre, les bourses du monde entier ont dû fermer leurs portes; c'est ce qui a sauvé la situation jusqu'à un certain point.

De grandes banques nationales ont tremblé, sur leurs bases; les affaires et le commerce ont été pour ainsi dire paralysés; le trafic maritime fut démoralisé et les taux d'assurances montèrent à des chiffres extraordinaires. Le fonctionnement du crédit dans le monde entier se trouva disloqué, et les populations purent se rendre compte, comme elles n'avaient jamais eu l'occasion de le constater jusque là, combien les nations dépendent l'une de l'autre après tout.

Comme le Canada dépend en grande partie de l'Angleterre pour les capitaux dont nous avons besoin, cette commotion sur les marchés monétaires de l'univers, a naturellement fait sentir son contre-coup ici.

Grâce à l'énergie et à la prudence déployée par le ministre des Finances et le Gouvernement, toutefois, qui ont coopéré avec nos banques canadiennes et se sont tenus en communication étroite avec les autorités britanniques, nous avons pu éviter la panique et le désastre en ce pays. Nous avons mis en vigueur huit mesures importantes, que vous connaissez sans doute très bien, et qui ont grandement contribué à affermir la situation économique du Dominion.

A l'heure actuelle, l'un des signes les plus encourageants au Canada, c'est notre situation agricole. Bien que la récolte n'ait pas été aussi abondante que l'année dernière, dans l'ouest, la hausse des prix va plus que compenser la différence qui existe quant au rendement. La récolte des céréales et des autres produits de la ferme a été excellente, et les prix sont très satisfaisants. Avec la guerre qui sévit, nous sommes en droit de nous attendre raisonnablement à ce que les grains et les produits alimentaires soient en grande demande, en 1915.

Les pays européens ne seront pas en état de produire leur récolte régulière, l'année

prochaine, vu qu'une bonne partie des terres affectées autrefois à la production des céréales, servent actuellement de champs de batailles aux nations en conflit, et naturellement, on va avoir recours au Canada. Le cultivateur prévoyant est donc celui qui a augmenté la superficie de ses terres en culture, puisqu'il est à peu près sûr de voir les prix des céréales se maintenir fermes, l'année prochaine.

Il nous faut, toutefois, reconnaître que, quelques-unes des grandes entreprises financières du pays se trouvent atteintes d'une façon vitale par la situation actuelle.

Nous avons construit des voies ferrées et développé le pays, parce que nous étions assurés que notre sol produirait les sommes nécessaires au paiement des intérêts et des énormes capitaux, que nous empruntions. L'ère de la construction de ces vastes usines, qui s'élèvent un peu partout au Canada, a contribué à créer la prospérité dont nous avons joui au cours des années passées; mais la production que nous avons retirée du sol et de nos ressources naturelles, qui sont réellement les deux seules sources d'où provient toute la richesse d'une nation, n'a pas été suffisante, n'a pas marché de pair avec les dépenses que nous faisions.

Il est donc nécessaire que nous retirions de nos ressources naturelles tout ce que nous pouvons en obtenir, et il est à espérer que le cultivateur canadien va profiter de tous les avantages que lui assure la situation acuelle. Si nous stimulons la production agricole, nous aiderons par la même occasion à résoudre les problèmes de la cherté de la vie, de l'encombrement excessif des villes et du chômage, qui en est la conséquence nécessaire.

Si l'on tient compte des dépenses énormes imposées au pays et des difficultés que nous avons dû surmonter à cause de la guerre, il est étonnant que le Canada ait pu supporter si bien la crise, qu'en est résultée.

Je crois réellement n'exagérer en rien, en affirmant que, nous avons tenu tête à la tempête, mieux pour ainsi dire que n'importe quel autre pays du monde.

On a beaucoup parlé en ces derniers temps de l'excellente situation financière qu'occupe le Canada, dans les circonstances actuelles, et pour cela, on ne s'est pas tant basé sur ce que l'on pourrait appeler des faits tangibles, que sur la confiance publique, qui existe d'un bout à l'autre du pays, relativement à la production de notre sol, de nos mines, de nos forêts et de nos eaux; cette confiance se repose également sur l'habilité de nos concitoyens à faire face d'une façon intelligente et avec succès, à la situation immédiate ou à n'importe quelle conjoncture qui pourrait survenir.

Si l'on tient compte de l'énorme tension à laquelle a été soumis notre système financier, nos institutions monétaires, nos banques et nos compagnies fiduciaires sont en meilleure posture aujourd'hui qu'avant la déclaration de la guerre; elles ont traversé cette crise saines et sauves. La balance du commerce, qui avait coutume d'être si fortement au débit du Dominion, est maintenant en notre faveur.

Les autorités financières les plus en vue du Canada appuient à l'heure actuelle une politique de production à outrance; de l'avis de ces grands financiers, c'est là le moyen le plus sûr et le plus expéditif d'assurer notre indépendance industrielle.

Nous avons à notre disposition, en ce pays toutes les ressources essentielles à notre prospérité, de sorte que notre premier devoir sur le terrain économique consiste à développer nos propres moyens.

Nous désirons ardemment voir la fin de la guerre et le rétablissement de la paix. Nombreuses sont les opinions et les théories qui ont été émises à ce propos. Mais, monsieur l'Orateur, selon qu'un écrivain l'a affirmé tout récemment, les opinions et les théories ne peuvent rien pour mettre fin à cette guerre.

Ce résultat ne peut être obtenu que par la force des armes britanniques, l'argent et la confiance en soi-même. Dès que nous serons débarrassés de cette folie des armements et libérés de ce fléau qui a tenu l'Europe en esclavage pendant des années, les affaires recevront naturellement un nouvel essor; car les sommes qui étaient autrefois affectées aux armements, serviront à alimenter des entreprises commerciales.

La confiance mutuelle, voilà ce dont nous avons le plus besoin au Canada, à l'heure actuelle.

Plus qu'à n'importe quelle époque de notre histoire, nous possédons aujourd'hui tous ces biens qui sont nécessaires à l'humanité. Il faut faire renaître la confiance, diminuer les folles dépenses, aller moins vite en affaires, et il n'y a pas de doute que les leçons que nous avons apprises à l'école de l'expérience serviront à tous et à chacun des citoyens de ce pays.

A la situation actuelle, le grand remède à appliquer, c'est d'acheter des marchan-

dises fabriquées en Canada. Si vous ne pouvez trouver au pays ce dont vous avez besoin, alors tâchez de vous procurer des marchandises fabriquées dans les limites de l'empire. Loyauté et patriotisme envers les marchandises fabriquées au Canada et production à outrance de toutes nos ressources naturelles, voilà les deux choses essentielles à la prospérité de notre pays, à l'heure actuelle.

Pourquoi irions-nous acheter des marchandises américaines ou européennes, quand nous possédons au Canada, à l'heure actuelle des artisans qui produisent des articles qui font honneur au peuple de ce pays? Quelle belle occasion s'offre aux commerçants canadiens de prouver leur loyauté envers notre pays, en une période comme celle que nous traversons?

Nous devrions être fiers de l'excellente qualité de nos produits de la ferme, de la splendide exécution des marchandises sortant de nos fabriques canadiennes, et chaque citoyen qui a à cœur les meilleurs intérêts du pays, devrait former de nouvelles résolutions à partir d'aujourd'hui; chacun devrait se faire un devoir d'imprimer dans l'esprit des hommes, des femmes et des enfants, que le patriotisme et la loyauté sont aussi nécessaires, à l'heure actuelle, dans ce domaine que dans les grandes questions qui sont à se décider par la force des armes.

J'ai eu l'occasion d'entendre plusieurs des allocutions que le ministre du Commerce et de l'Industrie a faite sur ce sujet. Il est enthousiasmé des mottos: "Fabriqué au Canada" et "acheté au Canada", et les conseils qu'il a donnés en certaines circonstances, à savoir que le travail et le capital, le fabricant et le consimmateur, devraient coopérer ensemble, est de nature, à en appeler à tous les hommes de bonne volonté.

Il ne faudrait donc jamais oublier à l'avenir, lorsque nous ferons nos achats, d'insister pour avoir des marchandises fabriquées au pays, de ne porter que des habits canadiens, confectionnés par des ouvriers canadiens, de ne porter que des chaussures canadiennes, des sous-vêtements canadiens, des chemises et des collets provenant de nos manufactures, de n'avoir dans nos maisons que des meubles canadiens et de n'employer que des machines canadiennes. En un mot, soyons patriotes et loyaux, en n'achetant que des marchandises fabriquées au Canada, que maintenant et toujours à l'avenir, nous prenions la résolution d'aider au développement des industries canadiennes; de façon à procurer du travail à notre population ouvrière. Au bout de quelques mois, les résultats d'une politique de cette nature seront visibles pour tous.

L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a fort justement décrit la situation des industries canadiennes, il y a quelque temps, au cours d'une allocution devant le Board of Trade de Toronto, lorsqu'il a déclaré que nos ports, nos voies de transport et nos fabriques étaient bien outillés, prudemment construits et efficaces; que tout ce qui nous reste à faire maintenant, c'est de les maintenir en plein fonctionnement.

Les commandes de fournitures militaires des gouvernements du Canada, de la Grande-Bretagne, de la France et de la Russie ont aidé puissamment à maintenir notre situation industrielle, et ont fortement stimulé le commerce, qui languissait.

Les hommes d'affaires du Canada apprécient, j'en suis certain, l'empressement qu'a mis le Gouvernement à procurer aux industries canadiennes les grosses commandes qui ont été distribuées par tout le pays, de telle façon que toutes les classes de notre population en ont retiré des bénéfices appréciables, tout en améliorant considérablement la situation financière d'un bout à l'autre du Canada.

Maintenant que l'ennemi a été chassé de toutes les mers et que le commerce a repris son cours, maintenant que se déploie l'enseigne: "Business as usual", maintenant que les marchés de l'Angleterre et de la France et de plusieurs autres pays offrent des avenues à notre commerce auxquelles nous n'avions jamais pensé, à cause de la guerre actuelle, le fabricant et le cultivateur canadiens devraient se trouver en état d'augmenter leurs exportations; car à mon sens, à l'heure actuelle, leurs chances de succès sont meilleures que jamais elles ne l'ont été, à aucune époque de notre histoire. Je suis fortement en faveur d'essayer d'accaparer notre part du commerce d'exportation, mais je suis également plus convaincu que jamais de la nécessité d'être les maîtres de notre marché domestique.

Nous n'avons rien à gagner, à nous croiser les bras et à donner libre cours à des théories pessimistes.

Faisons de notre mieux afin de faire face à la situation unique dans laquelle nous nous trouvons placés, et nous nous en féliciterons d'ici à quelques années. Comme un écrivain le disait dernièrement: "Une telle initiative assurera le soutien de l'atelier national, du crédit et de la

[M. Weichel.]

satisfaction de la nation". Faisons preuve d'optimisme, encore plus à cette heure-ci qu'à aucune autre époque de notre vie.

Il y a quelques mois, la pauvre, malheureuse et héroïque petite Belgique était un pays heureux et prospère, elle était sûre que sa neutralité ne serait pas violée; aujourd'hui ses foyers sont détruits, ses œuvres d'art inestimables ne sont plus que des ruines, ses édifices historiques sont démolis et ne pourront pas être réparés, son peuple, muet de stupeur, lève les mains vers nous pour obtenir du secours.

Le deuil règne aussi en Angleterre, en France, en Russie et en Allemagne, on y voit des veuves et des mères qui pleurent leurs maris et leurs fils absents, pour toujours, on y voit des petits enfants que l'impitoyable guerre a rendus orphelins.

Remercions Dieu de nous avoir fait vivre au Canada et d'y maintenir la paix, même quand l'empire est en guerre.

Pour moi, monsieur l'Orateur, je me sens heureux d'être sous la protection du drapeau britannique, ses plis soyeux me rappellent la liberté dont je jouis dans ce pays sous l'égide des institutions britanniques, et je sais ce que signifie le titre de sujet britannique. Je suis fier d'être né au Canada et de me trouver aussi libre que n'importe qui de profiter des avantages inhérents à mon titre de citoyen de ce pays aux ressources incomparables. J'attache une grande valeur au titre de sujet britannique et c'est pour moi un grand privilège de pouvoir me dire partie intégrante du grand tout que forme la nation anglaise.

Je suis né au Canada, mais je suis d'origine allemande, et il va sans dire que, comme des milliers d'autres, établis ici à l'heure qu'il est, j'ai suivi avec un vif intérêt les événements qui se sont produits en Europe depuis cinq ou six mois.

Je vais employer quelques minutes à parler de nos compatriotes canadiens allemands. C'est dire que je vais toucher à un sujet délicat; mais je m'adresse à des hommes qui ont l'esprit large, qui désirent avant tout réunir en un seul tout harmonieux les divers éléments qui habitent aujourd'hui le Canada. Nombre de gens d'origine allemande vivent ici depuis des années; ils se sont montrés laborieux, économes, énergiques, et au sujet des affaires ils ont fait preuve d'aptitudes qui ont provoqué l'admiration de tous les Canadiens. On les a toujours considérés comme des sujets très convenables, il s'en établit des milliers dans ce beau pays, avec d'autres immigrants de toutes les parties de l'univers, et il en est fort peu qui consentiraient aujourd'hui à s'en aller ailleurs.

Depuis que la guerre est déclarée, quelques rares journaux canadiens ont cherché à discréditer les Allemands de ce pays et à faire planer sur eux certains soupçons; mais, je dois le dire à l'honneur de la grande majorité du peuple canadien et de ses journaux, ces insinuations n'ont eu aucun poids, et l'esprit de justice et d'équité britanniques est resté tout aussi vivace chez les Anglais, les Ecossais et les Irlandais qu'il l'était avant la guerre.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour faire l'éloge des Allemands du Canada; mais je suis heureux de dire, avec toute l'énergie que je puis y mettre, qu'ils sont fidèles à leur roi et à l'empire, et qu'ils l'ont amplement et péremptoirement prouvé depuis la déclaration de guerre. Quelques-uns, par hasard, ont commis des indiscrétions et ont dû en souffrir; mais la fidélité du groupe lui-même est aussi ferme que l'acier et, je viens de le dire, chaque jour nous en fournit de nouvelles preuves. Les Allemands jouissent des mêmes libertés que les Anglais, les Irlandais, les Ecossais et les Français, dans ce pays, et ils estiment au plus haut degré les lois et les institutions britanniques qui leur garantissent la liberté de parole et la liberté de conscience.

Faut-il leur demander d'oublier la terre de leurs aïeux, ses traditions, son passé historique? Autant vaudrait demander à l'Ecossais d'oublier le pays des bruyères, l'aspect sauvage des montagnes immortalisées par le chant et la poésie de Burns; à l'Irlandais de rester indifférent au pays du trèfle, à l'Ile d'Emeraude, source de sympathies sacrées et de douces réminiscences? Autant vaudrait aussi demander au Canadien français d'oublier l'histoire et les glorieuses traditions de la vieille France, et à l'Anglais de renier le pays de Shakespeare, de Milton et de Bacon. Monsieur l'Orateur, je n'aurais que du mépris pour l'homme qui renierait ses ancêtres et aurait honte du nom qu'il tient de son père et de sa mère.

Les Allemands du Canada sont fiers de leur race, des progrès qu'a faits leur pays dans les sciences, les arts, la musique, la littérature, la philosophie, la chimie, etc., ils ont voué un culte pieux à l'œuvre splendide de Schiller et de Gœthé, et ils s'enorgueillissent des merveilleuses compositions de Mendelssohn, de Mozart, de Hayden, de Bach, de Liszt et de Wagner. Mais, monsieur l'Orateur, ils pensent autrement de

la violation de la neutralité de la Belgique, de l'incendie de Louvain, de la destruction de la cathédrale de Rheims. La science et l'art allemands sont choses qu'il ne faut pas confondre avec le militarisme prussien. C'est pour échapper à ce régime militaire que tant d'Allemands ont quitté le pays de leurs aïeux, et aujourd'hui ils désirent tout autant que vous la disparition de ce fléau qui pèse si lourdement sur l'Europe depuis tant d'années.

Monsieur l'Orateur, il est facile de comprendre que les canadiens d'origine britannique répondent à l'appel. Le Canadien français d'aujourd'hui participe tout naturellement au conflit actuel et, en outre, il est reconnaissant à l'Angleterre de lui avoir accordé un régime lui permettant de pratiquer librement sa religion et de vivre à sa guise. Mais, monsieur l'Orateur, la participation d'Allemands de Waterloo, de Huron, de Bruce et de Perth n'est-elle pas plus significative? Ce n'est pas la voix du sang qui les porte à répondre à l'appel, c'est le devoir, c'est la reconnaissance envers la mère patrie pour les bienfaits sans nombre dont ils jouissent depuis des années dans ce pays d'adoption. Combattant côte à côte avec les autres canadiens de toute nationalité, ils feront leur devoir en se représentant parfaitement qu'ils luttent pour la liberté, pour assurer leur existence et, espérons-le, la mort du militarisme dans le monde entier.

Quand les villes jumelles de Berlin et de Waterloo répondaient si noblement, il y a quelques semaines, à l'appel qu'on leur adressait en faveur du fonds patriotique, elles considéraient comme un insigne privilège l'occasion d'épouser une cause si juste et si digne. A leurs yeux, patriotisme signifiait devoir dans son acception la plus parfaite, et elles ont compris quel privilège c'était, pour elles, de remplir ce devoir, qui a inspiré l'idée de défendre avec plus de force que jamais la cause de l'union dans ce pays.

L'impérialisme a fait de remarquables progrès chez la population de la mère patrie depuis un quart de siècle. Là où flotte le drapeau britannique règnent la sécurité et la justice. Tant que le peuple est animé de l'amour du pays, la paix, l'ordre, la sécurité et la liberté sont assurés. Un grand homme d'Etat a dit un jour que la liberté c'est la responsabilité, que la responsabilité c'est le devoir, et que le devoir consiste à préserver la liberté exceptionnelle dont on jouit avec la loi, pour la loi et par la loi. L'Inde a fait des progrès merveilleux sous le régime britannique, et l'ordre, la paix et la prospérité ont solidement établi leur règle dans ce pays-là. Dieu merci, il n'existe pas de servitude à l'ombre de ce drapeau, et l'indigène d'Afrique, avec tout ce qu'il possède, est sûr d'être traité avec justice et de ne courir aucun danger. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain sont autant de piliers qui soutiennent l'édifice de l'empire, et depuis les cinq ou six mois que dure la crise actuelle, ce vaste empire a été soudé de façon à se trouver plus solide que jamais.

La nation a répondu à l'appel avec une parfaite unanimité, indépendamment de toute question qui pouvait l'avoir divisée jusqu'alors.

Pourquoi? Parce que, d'un bout à l'autre de l'empire, on a compris qu'il s'agissait de la lutte du droit contre la force. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passe aujourd'hui dans le Sud-Africain. On y voit nos plus mortels ennemis d'antan s'unir avec tout le reste de la nation pour le salut des institutions britanniques dont ils ont eu le privilège de jouir et dont les bienfaits ont répondu à leur attente. Le général Botha est aujourd'hui honoré par tous ceux qui aiment à rendre hommage à ce qui est grand, et il figurera dans l'histoire parmi les nombreuses illustrations qui auront ajouté au prestige de l'empire.

Monsieur l'Orateur, qu'adviendrait-il de nous si la France était vaincue, si la Belgique cessait d'exister et si la Hollande et le Danemark devaient disparaître. Qu'est-ce qui a porté l'Angleterre à intervenir? Le point de vue moral de la question en jeu. Elle voulait respecter la promesse qu'elle avait faite de défendre la neutralité de la Belgique. Comme l'a dit le premier ministre Asquith, "liés par des obligations solennelles auxquelles nous ne pouvions nous soustraire, nous n'avons tiré l'épée que lorsque nous fûmes en face de l'alternative de les respecter ou de les ignorer. La conservation de la vie nationale de la Belgique devint l'objet de nos efforts; et la noblesse avec laquelle ce petit royaume s'acquitta de sa tâche ne sera jamais oubliée des alliés, qui doivent à cette nation héroïque une reconnaissance si grande qu'ils ne pourront jamais la lui témoigner parfaitement.

Les libertés que nous chérissons et qui nous ont été transmises de génération en génération devront disparaître et faire place à la nouvelle doctrine que la force prime le

droit, si des enseignements de Nietsche, Treitschke et de Bernhardi doivent prévaloir; l'existence même des institutions démocratiques que nous avons appris à révérer et à aimer sera menacée. M. Bonar Law, le chef de l'opposition dans la Chambre des communes en Angleterre, a exprimé une grande vérité lorsqu'il a dit: "Nous combattons pour l'existence même de la nation, pour tout ce que les nations ont toujours considéré comme un bien précieux. Mais nous combattons pour quelque chose de plus encore; nous combattons pour les forces morales de l'humanité; nous combattons pour assurer le respect des lois et le règne de la justice qui sont les bases de toute civilisation; nous combattons pour le droit contre la force." Les armements à outrance et le militarisme ne peuvent pas et ne devraient pas trouver place dans l'état actuel de la civilisation. Ces deux fléaux tiennent l'Europe dans une terrible anxiété et écrasent les populations sous le fardeau des impôts.

Tous les esprits droits regrettent la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, et nous frémissons à l'idée des conséquences qui en résulteront. Cependant, la tâche qui nous est assignée est grande et noble et est intimement liée au progrès, à la prospérité morale et matérielle de l'humanité.

Une chose dont nous avons la certitude absolue, c'est que la responsabilité de la présente guerre ne retombe pas sur l'Angleterre. Elle lutte en ce moment pour la liberté, pour les droits des petites nationalités et pour l'inviolabilité des traités.

J'ai la conviction que, plus tard, de grands changements s'opèreront dans le monde, lorsque les vrais principes de liberté et de démocratie pour lesquels nous combattons auront triomphé. L'Allemagne, ainsi que les autres pays européens, libérés du joug écrasant du militarisme, pourront enfin diriger leurs efforts vers autre chose que les armements. Toute l'humanité aspirera à la paix et alors, malheur à l'homme ou au pays qui nourrira des idées de conquête. Le monde sera fatigué et dégoûté de cette œuvre néfaste, du massacre des meilleurs et des plus braves, de la destruction des monuments et des œuvres d'art consacrés par l'admiration des siècles. Le vingtième siècle devra aspirer à des idéals plus élevés. L'humanité devra se rendre compte que la guerre n'est pas un mal nécessaire, qu'elle abaisse les nations au lieu de les élever et que notre devoir consiste à assurer le triomphe de la liberté et de la justice, que nos efforts doivent tendre au perfectionnement de la race humaine, à l'amélioration du sort des populations c'est ainsi que nous accomplirons le précepte du divin Maître qui est venu apporter la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

En terminant, Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer le regret que nous cause la mort de plusieurs des membres les plus estimés de cette Chambre; je n'ai aucun doute que ce regret est partagé par tous mes honorables collègues.

A quelques pas d'ici, je vois un siège qui, pendant des années, a été occupé par un des hommes d'affaires les plus en vue du Canada. Il était, comme moi, d'origine germanique mais il était Canadien avant tout, et bien que fier de ses ancêtres, il était encore plus fier de sa nouvelle patrie. Confiant dans l'avenir du Canada et grand admirateur des institutions britanniques, George A. Clare sera grandement regretté de ses collègues et de ses amis de tous les partis; son absence causera un grand vide dans cette Chambre. C'est à lui qu'on peut appliquer, en toute vérité, ces mots de Lessing: "Le plus agréable de tous les compagnons, c'est l'homme simple et droit, sans prétention à une supériorité oppressive; un homme qui aime la vie, et sait en jouir, toujours prêt à rendre service; pardessus tout, un homme d'un caractère généreux et ferme. Pour un pareil compagnon nous échangeons volontiers le plus grand génie, l'esprit le plus brillant, le penseur le plus profond."

Nous déplorons également la perte de l'ancien représentant de London, l'obligeant et sympathique Thomas Beattie. Sa compagnie était toujours agréable et son souvenir restera vivace dans la mémoire de ceux qui ont eu l'avantage de le connaître intimement.

Nos honorables collègues de l'opposition ont perdu un compagnon précieux dans la personne de l'ancien député de Westmoreland, l'honorable M. Emmerson, et la Chambre se trouve privée d'un de ses membres les plus distingués. A tous ces disparus vont nos sympathies les plus sincères.

Le Canada doit de la reconnaissance aux vaillants soldats qui combattent pour l'honneur de notre pays sur les champs de bataille de l'Europe et à ceux qui se préparent à aller les rejoindre prochainement. Quelle leçon que ces engagements volontaires pour ceux qui se complaisaient à prédire le démembrement de l'Empire! Le pays doit aussi des remerciements à ceux qui ont consacré leur temps à instruire et équiper plus de trente mille hommes de

troupe et à les expédier à Salisbury Plain en si peu de temps. Cette entreprise représentant un travail considérable et tous ceux qui ont contribué à sa réussite ont bien mérité de la patrie.

Honneur aux membres de cette Chambre qui ont pris du service! Les vœux et les prières du peuple canadien les accompagnent dans la lutte qu'ils ont entreprise pour le triomphe du droit et de la liberté, et puisse une bienveillante Providence les ramener sains et saufs au pays de la feuille d'érable, au sein de leurs foyers, au milieu des êtres chers qu'ils ont quittés, conscients des sentiments si bien exprimés par une poétesse canadienne dans ces lignes:

We wear no haughty tyrant's chain,
We bend no servile knee,
When to the mistress of the main
We pledge our fealty.
She binds us with the cords of love,
All others we disown;
The rights we owe to god above,
We yield to Him alone.
May He our future course direct
By His unerring hand;
Our laws and liberty protect,
And bless our native land.

M. H. ACHIM (Labelle) (texte): Monsieur l'Orateur, si j'avais été enclin, en ce jour, à de longues considérations, la concision du discours du trône dont le style rappelle, à s'y méprendre, la harangue militaire, m'aurait fait souvenir que le temps est à l'action et non à la parole.

L'on ne peut se défendre cependant d'un regard mélancolique vers les premières sessions de ce parlement, aux programmes gros de projets propres à stimuler notre essor économique, projets dont plusieurs ont été exécutés, dont les autres attendront forcément l'aurore de jours meilleurs. Notre cher pays qui marchait à pas de jeune géant dans la voie du progrès s'est arrêté, il faut bien l'avouer, dans sa marche ascendante; mais, Dieu merci! son immobilité n'est pas celle du tombeau, c'est l'immobilité du lutteur qui, les nerfs tendus, mesure l'obstacle du regard et ramasse ses forces pour le franchir.

L'obstacle qui s'est dressé devant nous, sous la forme de la plus injuste des guerres, nous le franchirons où nous le briserons.

Et cette confiance inaltérable dans nos destinées, je la puise, monsieur, dans la façon admirable dont nos populations ont supporté la tension de ces six mois d'hostilités. De tous les pays en conflit n'avons-nous pas le moins souffert, au point de vue économique?

[M. Weichel.]

Les campagnes de ma province—et si je suis bien informé, il n'en est pas autrement ailleurs—ont reçu le choc sans broncher et c'est certainement là que le motto: "Business as usual" trouve sa complète réalisation. Nos populations rurales portent dans l'épreuve un visage serein; elles n'ont pas peur du présent et regardent l'avenir avec la confiance que donne la conscience de la jeunesse et de la force. "It's an ill wind that blows no good," et la surdemande créée par la guerre dans les céréales, les denrées alimentaires, a produit un relèvement de prix qui leur est favorable; tandis que, au milieu du choc des armes faisant fleurir les arts de la paix, elles se préparent à faire face aux demandes futures par une surproduction en l'an 1915.

L'artisan, l'ouvrier des villes moins bien gardé contre la gêne temporaire que le petit capitaliste de la campagne, a naturellement plus souffert, mais il salue avec joie l'avènement d'industries nouvelles créées par la force des circonstances! Si des usines ont fermé leurs portes, de nouvelles usines ont ouvert les leurs. La campagne du "fabriqué au Canada," si énergiquement secondée par ce Gouvernement fera fumer de nouvelles cheminées, n'en doutons pas, et réveillera notre patriotisme en matière d'affaires.

Ces commandes que l'habileté de notre représentant à Londres a canalisées vers ce pays, ses agents d'affaires envoyés par ce Gouvernement auprès des pays blessés dans leurs industries ont produit et produiront ici une affluence de capitaux dont l'ouvrier devra profiter.

Me serait-il permis d'espérer que cette situation des campagnes et des centres industriels fera que les capitaux canadiens, que nos banques vont se rassurer, qu'ils vont s'enhardir et sortir d'une stagnation qui aurait pu nous être fatale.

Nos banques ont pu éviter une course sur elles dès le début de la guerre, par la sage politique de l'honorable ministre des Finances qui les dispensa de faire le remboursement en or de leurs billets; et tout en félicitant l'honorable ministre d'une mesure qui a certes sauvé le crédit canadien, j'en profiterai pour inviter nos institutions de crédit à se montrer un peu plus larges dans leurs opérations avec le public.

Il m'arrivait de passer, il y a quelque temps, devant le monument que la reconnaissance de tout un peuple a élevé à l'immortel Cartier, et voyant le piédestal encore vierge du buste du grand homme, songeant à cette belle œuvre interrompue par la guerre, il me venait à la pensée que la grande œuvre de la Confédération qu'il nous a léguée avec son illustre collègue, sir

John Macdonald, allait lui aussi recevoir son couronnement dans tout l'épanouissement de la prospérité nationale dont Cartier avait jeté les bases de sa main d'architecte sublime, lorsque la guerre éclata.

Mais, si le monument reste inachevé, il n'est pas brisé: le buste triomphant du grand homme reposera aux flancs du Mont-Royal, il verra l'apothéose; de même l'œuvre de l'édification de ce pays n'est qu'interrompue et rien n'empêchera que le vingtième siècle reste le siècle du Canada.

Et pourtant, monsieur, s'il convient de louer le bras qui tient la charrue ou qui manie l'outil, si nous devons être fiers de nos citoyens qui, restés au foyer, assurent la continuation de notre vie économique, en est-il un dans cette enceinte dont la pensée ne va pas tout droit vers ceux-là qui sont partis ou qui partiront pour la grande guerre; vers ceux-là qui ont versé ou verseront leur sang pour assurer à ceux qui demeurent le droit de verser leur sueurs dans la sécurité?

Ils ont surgi de partout les gars de chez nous, à l'appel du clairon; des bords du Pacifique à ceux de l'Atlantique, des rives de la rivière Rouge à celles du Saint-Laurent, ils sont venus se ranger sous les plis de l'Union Jack, tous ont répondu: présents. Nous les avons vu partir avec orgueil et nous saluerons bientôt d'autres départs.

Heureux de vivre sous une monarchie qui allie plus de liberté que la plus libre république à la stabilité des institutions monarchiques, ils ont cru que, si l'empire valait qu'on y vive, il vaut bien aussi qu'on meure pour le défendre.

Aussi l'appel des armes n'a-t-il pu passer sur cette Chambre sans y être entendu et si je vois autour de moi des sièges vides, c'est avec moins de tristesse que d'orgueil; car je sais que ceux qui les occupaient hier, troquant la toge contre l'épée, sont allés bravement se mettre à la tête de leurs régiments: Tant mieux! nous n'avons plus rien à envier aux pays plus anciens: il n'y a pas qu'à Londres, à Paris ou à Bruxelles où les parlementaires savent braver la mort pour une belle cause.

Honneur donc aux honorables députés de Simcoe, de York, de Thunder Bay et de Brôme.

Si le souvenir ému de leurs collègues peut les réconforter dans le dégoût des besognes quotidiennes et soutenir leur courage au feu, qu'ils apprennent combien nous sommes fiers d'eux.

Mais il n'y a pas qu'autour de moi où la guerre a fait des vides et pas loin du très honorable chef de l'opposition, sur le front, je ne vois plus l'honorable député de Beauce.

Frappé en pleine idylle par la déclaration des hostilités, il n'a pas voulu quitter ce sol de la Belgique qui lui tient au cœur par un être cher, et je ne puis me tenir d'admirer la facilité avec laquelle il a passé de la romance à la chanson de geste. Accoutumé d'être sur la ligne de feu de son parti, il n'a pu changer ses habitudes, il est resté, comme toujours, au premier rang; et il me semble que là-bas, il doit, le sourire dans les yeux et la pointe aux lèvres, faire un peu la guerre en dentelles.

Il a reçu le baptême du feu, peut-être celui du sang, et j'en suis orgueilleux pour ma province.

Pas un de tous ceux-là n'a raisonné sur ses droits, sur ses devoirs; ils n'ont pas cherché derrière quelle clause de la constitution ils pourraient s'abriter, tous ont cru avec le monde civilisé que les alliés combattaient pour la cause du droit et de la justice; ils ont réclamé de la poudre et des balles et je ne saurais blâmer le Gouvernement de leur avoir donné ce qu'ils paient si bien de leur sang.

Saluons ici en passant ce régiment d'honneur qui combat pour sa Dame et son roi, le Patricia, dont le sang a déjà rougi le sol de la France et dont le cri de guerre: "Pour le Canada et l'empire" a déjà fait trembler l'ennemi.

Ceux qui demeurent ne sont pas non plus restés indifférents.

Ceux qui sont partis nous laissaient le dépôt sacré des êtres aimés, il ne convenait pas que ceux-ci souffrissent du patriotisme de ceux-là. Et l'on vit les bourses se délier et l'argent pleuvoir dans le trésor du fonds patriotique, accumulé aujourd'hui à un chiffre tel que ceux qui font le coup de feu n'ont rien à craindre pour ceux dont ils ont le devoir d'assurer la vie. Ici encore notre peuple a fait son devoir.

Tout en pensant aux familles privées de leur chef, le petit soldat lui non plus n'a pas été oublié et c'est alors que se sont formées ces associations de femmes et de jeunes filles, ces ouvroirs où le souffle du patriotisme, en passant sur les têtes des gentilles ouvrières, a nivelé toutes les classes en les courbant sur le même tricot. La midinette, la demoiselle de magasin y voisinent avec la grande dame et pendant que les mains travaillent avec agilité, les lèvres doivent ébaucher, il me semble, une prière pour le succès de nos armes.

Qu'il me soit permis de me pencher sur les doigts graciles qui manient l'aiguille avec autant de respect que sur le poing bronzé qui brandit le mousquet: c'est un patriotisme égal qui anime les deux.

Contribution librement consentie par les individus, contribution librement consentie

par ce Gouvernement, tel est le caractère de notre apport dans le présent conflit.

Si le sol de la petite patrie n'est pas immédiatement menacé, peut-on penser qu'on ne doive le défendre que lorsqu'il aura été envahi? Et qui de nous, dans cette lutte à mort, n'a pas vécu les heures de la marche sur Paris aussi tristement que si les pas allemands avaient foulé notre sol? L'ennemi victorieux sur le continent, l'ennemi maître des Iles-Britanniques, sera-t-il temps de s'armer, sera-t-il temps de se défendre?

Nous avons compris que le Canada ne pouvait pas rester indifférent aux dangers de l'empire, et il ne sera peut-être pas inconvenant de citer ici les paroles de l'honorable député de Kingston, au début de la session 1912-13, parlant de l'attitude du très honorable premier ministre sur les relations des colonies avec la mère patrie: "Il est cependant une politique qu'il a clairement énoncée et c'a été que si le Canada se chargeait de quelque responsabilité ce serait à charge d'être consulté par les chefs de la nation."

Quelle forme revêtira cette consultation? ce n'est pas à moi qu'il incombe de le dire. Cependant les déclarations réitérées du très honorable premier ministre, celles plus récentes de l'honorable ministre de la Justice me sont des raisons de croire qu'elle sera des représentants de cette nation, responsables au peuple.

Si nous devons assumer quelque obligation constitutionnelle de prendre part aux guerres de l'empire, la doctrine préconisée par le très honorable premier ministre est la seule conforme au principe représentatif.

Mais ne peut-on distinguer entre la guerre actuelle et toutes les guerres de l'empire? Les événements présents démontrent à l'évidence que notre peuple sait se servir de sa liberté pour le plus grand bien de l'empire, lorsque les circonstances l'exigent. Et cette guerre étant sans égale dans l'histoire ne peut, selon moi, créer un précédent qui nous force à changer notre status politique, à altérer la constitution.

J'ai insinué tout à l'heure que défendre l'empire présentement c'était une forme de la défense de notre territoire, mais si les patries se composent d'un sol et d'un peuple, leur pérennité est assurée par une autre force, invisible celle-là et toute morale, j'ai parlé de leurs traditions.

Tout ce que nous avons appris à aimer, tout ce que nous avons appris à respecter, l'Union Jack et le Tricolore le porte dans leurs plis. Notre langue, notre civilisation sont menacées côte à côte avec l'Angleterre et la France, nous les défendons et un Canadien français ne saurait voir sans tressaillir l'union de ces deux nations auxquelles nous devons, à l'une les institutions politiques à l'ombre desquelles nous prospérons, à l'autre ces qualités latines, à nulle autre secondes.

Si la France défend son territoire, l'Angleterre, elle, défend les traités et n'ayant pu continuer le rôle de pacificatrice qu'elle avait assumé en Europe elle démontre que si elle préfère la paix à la guerre elle n'a pas oublié comment on fait celle-ci.

Et parlant de l'Angleterre pacificatrice, n'est-ce pas monsieur Barthou, un éminent homme d'Etat français, qui, il y a quelques années, déclarait que, lors de l'incident d'Agadir, sans l'intervention de la diplomatie britannique, la France eût été forcée d'entrer en guerre avec l'Allemagne.

Cette fois n'ayant pu éviter le désastre, la mère patrie empêche du moins qu'il soit dit qu'en Europe la force prime le droit, et son geste à elle, la nation forte et intacte tendant la main à la Belgique blessée et mutilée est l'un des plus beaux qui soient dans l'histoire de l'humanité.

Me pardonnerez-vous, monsieur, de m'arrêter un instant devant ce pays et de dire à son peuple, à son roi, combien ils sont aimés, combien ils sont admirés ici?

L'histoire impartiale dira peut-être que ce fut cette nation de 7,000,000 qui en se dressant contre le colosse germanique donna aux alliés le temps de se ressaisir.

Je ne veux pas retracer ici les opérations du début, mais il reste toujours vrai que le monde assista à ce beau spectable: l'armée allemande a pris son élan vers Paris, rien ne semble devoir l'arrêter; lorsque devant elle se dresse un homme, le roi chevalier avec tout son peuple derrière lui, qui ne fait qu'un avec son souverain, tous deux trempés dans l'amour du sol et de l'honneur. A ce spectacle inattendu, à cette chose inouïe, un souverain qui en plein vingtième siècle garde encore la foi des traités, l'Allemand hésite, les Belges frappent, il chancelle. C'est en vain que se reprenant ensuite, revenu de sa stupeur il foncera; c'est en vain qu'il rasera les places fortes et brûlera les villes non défendues, l'héroïque défense de la Belgique a prouvé au monde que le mécanisme allemand a des points faibles: la France et l'Angleterre ont mobilisé et la marche triomphale de l'envahisseur ira se ralentissant pour se changer bientôt en une reculade qui ressemble à une déroute.

La Belgique, avec ses citadelles, la Belgique avec les poitrines de ses nobles fils a étonné le monde, elle l'a peut-être sauvé.

Un grand nombre de la population civile s'est réfugié à Londres, où il a reçu la plus

cordiale hospitalité, mais je voudrais, s'il m'est permis de faire un vœu, que le Canada leur tendit les bras à ces malheureux.

Personne n'ignore qu'avant d'appartenir à l'histoire militaire du monde ce petit peuple occupait une place de choix dans l'histoire économique.

Sans doute et je l'espère comme eux, beaucoup voudront relever les ruines de la maison qui leur tient par tant de fibres, beaucoup ne désespèrent pas de cultiver encore les champs où peinaient les aïeux. D'autres, me dit-on, tournent les yeux vers le Canada. La province d'Ontario, je crois, a déjà pris l'initiative d'un mouvement tendant à leur établissement ici, le Québec ne restera pas en arrière et ce Gouvernement ne devrait rien épargner pour aider les provinces dans leur œuvre de propagande.

Il m'arrive d'avoir dans mon comté, une colonie qui s'appelle Namur où un groupe de Belges est établi et prospère depuis quelque vingt-cinq ans. Le sol de ce canton n'est pas le plus riche de mon comté, mais ce petit groupe, grâce à des méthodes de culture raisonnées et appropriées, à une économie domestique bien entendue y fait des merveilles.

Tout le nord de ma province, les autres provinces offriraient à ces immigrants des opportunités sans nombre et leur présence ici, leur exemple nous seraient d'un précieux appoint.

Pays où les caisses populaires de crédit et les coopératives fleurissent, pays de production intensive, la Belgique devenue pays exportateur a eu des succès sur les marchés du monde et le solde en sa faveur attire l'or dans ses coffres.

C'est aujourd'hui un pays prêteur qui a près de cent millions en Russie contre dix millions ici.

Si ses nationaux nous arrivaient n'attireraient-ils pas chez nous un peu de ces capitaux dont nous aurons tant besoin.

Si l'on n'a pas critiqué toujours à tort la politique d'immigration passée, si je ne m'attriste pas trop de son interruption forcée, je crois que la saine opinion de mon pays serait heureuse de voir l'immigration belge affluer vers nos rives.

En la favorisant le Gouvernement serait utile au Canada, tout en s'acquittant d'un devoir envers ce peuple auquel on ne peut trouver d'émule qu'en fouillant l'histoire ancienne.

Tout en souhaitant à ceux qui voudront venir, la bienvenue chez nous, je voudrais crier à toute la nation que nous n'attendons pas avec moins d'anxiété qu'elle le jour prochain où, son sol débarrassé des hordes allemandes, la Belgique saignante et meurtrie, mais non domptée, relèvera son front rajeuni par la gloire et l'immortalité.

Cette délivrance attendue, la fin de cette guerre à laquelle nous aspirons, si nous les devons sans doute, dans une large mesure, à nos armées, nous les devrons surtout aux marines alliées de France et d'Angleterre.

Au fur et à mesure que se dessinent les facteurs principaux de la victoire finale, la marine s'affirme le premier de tous.

En effet tous les stratégistes, tous les économistes sont d'accord pour dire que l'issue ne dépendra pas de retentissants faits d'armes, quelque brillants qu'ils soient, mais de la force de résistance des armées en présence, force qui ne peut exister sans les facilités du ravitaillement.

Je ne dédaigne certes pas les brillantes victoires de la flotte anglaise sur les côtes de l'Amérique du Sud ou dans la mer du Nord; mais là où nos marins ont écrit la belle page de leur histoire, c'est en purgeant les mers des navires ennemis qui les infestaient, c'est en établissant avec une rapidité foudroyante ce blocus qui, en isolant l'Allemagne, fait que bientôt nous compterons un allié de plus, la famine qui, mordant les soldats ennemis aux entrailles, les décimera plus sûrement que le fer et le feu.

Dans nos marins donc, je vois le gage de la victoire et que tout sujet britannique se dise avec une confiance altière: "Britannia (still) rules the waves."

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, comme tous les membres de cette Chambre, je ne puis approuver sans restriction le ton élevé des discours que nous avons eu la bonne fortune d'entendre, de la part des honorables députés de Waterloo (M. Weichel) et de Labelle (M. Achim). J'approuve absolument le tribut de reconnaissance qu'ils ont payé à Leurs Altesses royales, le Duc et la Duchesse de Connaught. Dans les temps difficiles que nous traversons, la conduite de Leurs Altesses royales et leur dévouement à l'Empire et au Canada est certainement digne de toute notre admiration.

J'associe mes regrets à ceux que l'honorable député de Waterloo a si éloquemment exprimés, à l'adresse de nos collègues disparus, MM. Emmerson, Clare et Beattie. Leur mémoire vivra longtemps parmi nous.

L'honorable député de Labelle a suppléé à ce qui a été sans doute une omission involontaire de la part de l'honorable député de Waterloo, en rappelant l'absence de cette Chambre de l'honorable député de la Beauce (M. Béland). Nous regrettons tous

cette absence, mais nous avons la conscience qu'il remplit un devoir ardu sur le théâtre des hostilités. Des éloges mérités ont aussi été adressés à ceux de nos collègues qui sont sur le champ de bataille, combattant pour leur pays et que nous espérons voir revenir prochainement couronnés par la victoire.

Mais ce que je trouve surtout de remarquable dans le débat actuel, c'est qu'une adresse en réponse à un discours du trône consacré entièrement à des mesures ayant en vue la continuation de la guerre soit proposée par un sujet de Sa Majesté d'origine allemande. S'il est un fait significatif et qui justifie les périodes éloquentes de l'honorable député de Waterloo-nord, c'est bien le fait que lui, un sujet anglais d'origine allemande, puisse parler comme il le fait et occuper la place où nous le voyons en ce moment. Il ne serait pas possible d'exiger de meilleures preuves, si elles étaient nécessaires, de l'excellence des institutions britanniques.

Dans les temps difficiles que nous traversons, nos concitoyens allemands se trouvent certainement dans une position extrêmement pénible. "Blood is thicker than water," dit un proverbe anglais, mais il est d'une application universelle et les peuples d'origine britannique en étendent l'application aux autres comme ils la réclament pour eux. Personne dans ce pays ne songerait à exiger de nos concitoyens d'origine allemande, la même somme de sacrifices que celle que nous attendons des autres; mais tout ce que nous pouvions attendre de nos concitoyens allemands pour assurer le triomphe de nos efforts, a été fait par eux et a été fait de bon cœur.

Six mois se sont écoulés depuis que Son Altesse royale a réuni le Parlement canadien en session extraordinaire, pour l'étude et l'adoption des mesures que pourrait nécessiter la guerre terrible qui venait d'éclater en Europe et dont les effets se font aujourd'hui sentir dans le monde entier. Nous sommes de nouveau réunis aujourd'hui, mais cette fois c'est en conformité, des dispositions de la constitution, pour l'expédition des affaires du pays. Malheureusement, les affaires ordinaires du pays sont loin d'être comparables à l'importance, aux besoins et aux terribles responsabilités de la guerre. Bien que nous puissions nous réjouir de ce que la marche en avant des armées allemandes, qui se produisait au mois d'août dernier, et qui avait pour objectif la prise de Paris et l'écrasement de la France, ait été arrêtée et victorieusement repoussée, il nous faut admettre que de sombres nuages sont encore amoncelés à l'horizon et qu'on n'aperçoit encore aucun signe pouvant faire présager la conclusion prochaine de la paix.

Au début des hostilités, il s'est trouvé un homme qui avait la vision précise de ce qui devait arriver; cet homme, c'était lord Kitchener. Il déclara que la guerre serait longue et pénible et que nous n'en verrions peut-être pas la fin après trois ans. Ils étaient sans doute nombreux ceux qui à cette époque, étaient enclins à reprocher à lord Kitchener de se montrer trop pessimiste, et qui croyaient et espéraient que les événements lui donneraient tort.

Les progrès de la science ont ajouté des armes nouvelles et de terribles engins de destruction à l'art de la guerre—s'il est permis d'abaisser à ce point le mot art—le militarisme européen a enrégimenté des millions et des millions d'hommes, et il était assez naturel de supposer que, quelque fût le parti vainqueur, la lutte serait courte et décisive, comme en 1866 entre la Prusse et l'Autriche et en 1870, entre la Prusse et ses alliés et la France. Telle était incontestablement l'opinion du Kaiser et de son état-major, et s'ils ont pris connaissance de la défense prédite par lord Kitchener, ils ont sans doute cru qu'ils pouvaient l'ignorer, convaincus qu'ils seraient victorieux avant que cette défense pût être organisée. Ce fut la première erreur du Kaiser et la première preuve de perspicacité donnée par lord Kitchener.

C'est un fait aujourd'hui reconnu que, lorsque l'ordre de mobilisation fut donné en Allemagne, à la fin du mois de juillet dernier, il n'y avait pas un homme de ses armées, depuis le Kaiser et l'état-major, jusqu'au simple caporal et au plus humble soldat, qui ne fût certain que, dans quatre semaines au plus, l'armée allemande serait dans Paris et que la France serait à sa merci. Les hordes teutonnes s'avancèrent jusqu'en vue des forts de la capitale de la France, mais un mouvement rapide des armées alliées, sous les ordres des généraux Joffre et French, repoussa les envahisseurs de l'autre côté de la Marne et de la Marne jusqu'à l'Aisne. Les Allemands ont été refoulés jusqu'à l'Aisne, mais ne nous berçons pas d'illusions, nous avons remporté une victoire, mais l'ennemi n'a pas été mis en déroute ni écrasé. Cela se passait aux premiers jours de septembre et, depuis lors, les armées allemandes n'ont pas réussi à pénétrer les lignes des alliées; elles ont été incapables d'at-

teindre le nouveau but qu'elles s'étaient assigné après avoir été repoussées de Paris: Calais, sur la Manche. Les plus célèbres régiments de l'armée prussienne ont été lancés contre les lignes des alliés et l'élite et l'orgeuil des armées allemandes ont été sacrifiés dans cette tentative, je ne dirai pas sans ménagement, bien que le mot soit peut-être approprié. Mais, encore une fois, ne nous faisons pas d'illusions. Bien que les Allemands, depuis le mois de septembre, aient été incapables de rompre les lignes des alliés, les alliés de leur côté, n'ont pas pu chasser les Allemands de France et de Belgique, ni les repousser au-delà du Rhin. Les prévisions de lord Kitchener paraissent devoir se réaliser. La présente guerre sera probablement une guerre d'usure, et les sacrifices de vies humaines à ce Moloch, dont la longue liste nous parvient journellement, peut se continuer pendant des semaines et des mois, jusqu'à ce que les mois se changent en années.

Des deux côtés, il y a eu des succès et des revers; des deux côtés, des torrents de sang ont coulé. Si la présente guerre était un conflit ordinaire, les circonstances mêmes que je viens de mentionner nous permettraient d'espérer une paix prochaine. Si c'était un conflit ordinaire, je le répète, un médiateur bienveillant pourrait s'interposer entre les combattants, leur demander de mettre bas les armes et d'écouter des conseils de paix. Mais la présente guerre n'est pas un conflit ordinaire.

Il serait oiseux en ce moment de disserter sur la guerre; cependant, nous ne saurions perdre de vue que la lutte qui se livre depuis six mois en Europe est la lutte de deux principes: le principe de liberté et le principe de domination. Si un doute a pu exister sur ce point dans l'esprit de quelqu'un, ce doute a été dissipé par les professeurs, les publicistes et les journalistes d'Allemagne qui ont entrepris d'exposer au monde civilisé les causes du conflit. Bien qu'ils aient prétendu que leur pays n'a pas été l'agresseur, ils ont clairement laissé voir que la pensée de derrière la tête de l'empereur d'Allemagne et, je le crains, de la population allemande elle-même, était que l'Allemagne était supérieure au reste du monde, qu'elle était appelée à gouverner pour le plus grand bien de l'humanité, croyaient-ils.

Ils ont fait voir clairement que, advenant la défaite des alliés, il en résulterait l'anéantissement de la Belgique en tant que nation libre, le démembrement de la France, la descente de l'Angleterre au rang de puissance de deuxième ordre, l'absortion de la Hollande et la soumission de l'Europe au despotisme militaire. La véritable portée du conflit a de nouveau été précisée par cette formule: "Il n'y a pas d'autre volonté que la mienne; il n'y a pas d'autre loi que la mienne, que la loi que j'impose moi-même." Cela veut dire que, si l'Allemagne était victorieuse, nous perdrions le bénéfice des conquêtes quasi séculaires de la liberté du progrès, de la démocratie, de l'humanité, conquêtes dues au sens pratique de l'Angleterre et à l'idéalisme de la France.

S'il fallait une preuve de ces conquêtes, on la trouverait dans la conduite des possessions, colonies et territoires qui reconnaissent la souveraineté de l'Angleterre. Il est constant que les publicistes et les auteurs allemands qui ont traité la question militaire ont prédit que, advenant une guerre continentale, l'Angleterre ne pourrait pas y prendre part; que, dès le premier coup de canon, ce pays serait déchiré par des discordes meurtrières; que ses possessions d'outre-mer se déclareraient indépendantes. La conclusions de ceux qui croient que la force est le seul moyen de gouvernement ne doit pas nous surprendre. Mais les publicistes allemands ont encore à apprendre qu'il y a quelque chose de plus puissant que la force et que l'empire britannique, fondé sur la liberté, est plus durable que l'empire allemand, fondé sur le sang et le glaive Si quelque chose pouvait leur dessiller les yeux, ce serait le spectacle des habitants des colonies anglaises dans toutes les parties du globe prêtant mainforte à l'Angleterre dans la lutte où elle est engagée. Un tel spectacle est bien de nature à provoquer l'étonnement chez les apôtres de la " Kultur " allemande, et à faire naître l'espoir et la joie chez ceux qui pensent que notre régime, pour lequel les gens donnent leur vie, n'est pas un régime sous lequel un homme, quel qu'il soit, peut dire: " Il n'y a pas d'autre loi que la mienne—que la loi que j'impose moi-même." C'est un régime sous lequel la loi est imposée par l'action conjointe du roi et du peuple—cette loi que le roi lui-même est tenu d'observer comme le plus infime de ses sujets. Voilà le spectacle que la présente guerre a offert au monde, et c'est à plusieurs égards un spectacle dont nous, sujets britanniques, pouvons nous enorgueillir à bon droit.

Pendant les vacances parlementaires, le très honorable premier ministre et certains de ses collègues ont, d'une manière à laquelle je ne trouve pas à redire, exprimé l'avis que le règne britannique, tel qu'il existe de nos jours, devrait être modifié de façon à permettre aux dominions de se prononcer sur toutes les questions de paix et de guerre. Si j'en fais mention aujourd'hui ce n'est pas que je me propose d'entamer sur-le-champ une discussion à ce sujet, bien, qu'il prête fortement à la critique, d'abord, du point de vue des autorités impériales qui ont, plus d'une fois, dans ces derniers temps, exprimé l'avis que cette doctrine est dangereuse, et aussi du point de vue des dominions qui, s'ils s'arrogent un tel pouvoir, devraient aussi assumer de très lourds fardeaux en temps de paix comme en temps de guerre. Mais je le répète, je ne veux pas entamer une discussion en ce moment. La tâche qui nous est imposée est assez lourde sans que nous l'augmentions par l'introduction de nouveaux problèmes qui, outre qu'ils prêteraient à la discussion, ne seraient pas de mise à l'heure actuelle. Un jour la paix sera rétablie, et il sera temps de discuter ces problèmes et plusieurs autres que devront résoudre tous ceux qui appartiennent à l'empire britannique. Dans l'intervalle, je ne puis croire qu'on puisse imaginer ou prescrire une forme de gouvernement, applicable aux nations qui sont sous la tutelle de l'Angleterre, qui ait autant de grandeur, en qui insuffle autant de patriotisme que la conduite des dominions par tout le globe—l'acte volontaire et spontané—qui se sont rangés aux côtés de l'Angleterre à l'heure de l'épreuve.

La conscription n'a jamais été vue d'un bon oeil dans les Iles-Britanniques. L'esprit du peuple anglais n'a jamais pu tolérer l'idée d'avoir recours aux prescriptions de la loi pour remplir les cadres de l'armée. L'Angleterre est la moins militariste des nations de l'Europe. Elle a depuis longtemps renoncé à la manie des conquêtes qui est le fléau de tant de nations puissantes et qui pourra être la source de la ruine de l'Allemagne.

Elle n'a jamais pris l'offensive depuis la guerre de sept ans, et pendant que les grandes puissances continentales consacraient leurs forces, leurs richesses et leurs efforts aux armements et aux préparatifs militaires, pendant qu'elles détournaient la moyenne partie des jeunes gens parvenus à la maturité d'un travail productif pour la confiner dans des camps et des casernes, l'Angleterre n'a jamais obligé un de ses sujets à entrer dans l'armée. Elle a tenu tous ses habitants occupés à produire et à entasser si bien que lorsqu'elle a été contrainte à la guerre—et c'est à dessein que je dis contrainte—si ses armées n'étaient pas nombreuses comparées aux armées continentales, leur veillance sur le champ de bataille ne lui a jamais fait regretter de s'en tenir au service militaire volontaire. Elle a pu, grâce à ces richesses, fournir des fonds à l'Europe entière lors des luttes les plus gigantesques, même contre Napoléon, si bien qu'en général elle est sortie victorieuse de la mêlée.

Il y a lieu de supposer que la contrainte exercée sur les états aurait le même résultat que la contrainte à l'égard des particuliers et on est encore plus forcé à espérer qu'après la victoire—ça nous ne doutons pas de l'issue victorieuse de la guerre—il y aura parmi les peuples civilisés une tentative de mettre fin aux armements et d'assurer une ère de paix durable.

Permettez-moi de redire que la présente guerre est une lutte entre la liberté et le despotisme dans ce conflit, les autres se sont jetés avec toute l'énergie dont ils étaient capables, et tous les sujets du roi en ce pays ont fait leur part, je le crois, et sont prêts à faire encore plus pour atteindre le but.

Le discours du trône ne traite que la question de la guerre. Il ne mentionne pas autre chose. Il se borne à dire:

> Mes conseillers soumettront à votre étude des mesures rendues nécessaires pour la participation du Canada à la grande tâche que notre empire a entreprise dans cette guerre.

Le premier ministre a déjà inscrit au Feuilleton un avis de motion tendant à fournir à cette fin une somme de $100,000,000. Qu'il me soit permis de dire sans tarder que la gauche, que la loyale opposition de Sa Majesté, a tracé son attitude au début des hostilités, lorsqu'elle a déclaré qu'elle appuierait les mesures du Gouvernement relativement à la guerre. Nous avons compris qu'il était de notre devoir de ne rien faire pour embarrasser le ministère; qu'au contraire, nous étions tenus de mettre tout en œuvre pour lui faciliter sa tâche, la lourde tâche qu'ont à accomplir ceux auxquels la population canadienne a dans le moment confié ses destinées. Ce principe nous a constamment guidés, et nous sommes encore prêts à nous y conformer. Nous répondons à l'appel de Son Altesse royale en février avec les mêmes sentiments qui nous animaient au mois d'août dernier. Nous sommes prêts à accorder au ministère, à ceux qui dans le moment

jouissent de la confiance de la nation canadienne sous notre constitution, l'appui auquel ils ont droit afin d'atteindre le noble but vers lequel notre pensée, à tous est tournée. Mais si nous sommes prêts à faire ce qui peut n'être que notre devoir, nous avons lieu d'attendre du ministère un exposé complet de l'emploi qui a été fait des $50,000,000 qui lui ont été confiés au mois d'août dernier. La nation canadienne a généreusement ouvert sa bourse, elle l'ouvre encore largement, mais si nous sommes disposés à croire, comme nous le croyons, qu'il y a eu des négligences dans l'emploi des fonds, que des erreurs de jugement ont été commises, nous ne voulons pas relever ces négligences et ces erreurs de jugement.

Qu'une dépense d'une cinquantaine de millions se fasse sans être accompagnée de la moindre erreur, il n'est guère possible d'y compter; ce serait peut-être exiger trop de la nature humaine. Une chose cependant ne saurait se perdre de vue, c'est qu'il s'est commis des erreurs, perpétré des fraudes qui ont nui à la santé de nos troupes et porté préjudice à l'efficacité de leur service. Ces fraudes, on les a jugées si flagrantes et si criminelles, qu en ces deux ou trois dernières semaines le ministre la Milice a déclaré lui-même à trois ou quatre reprises et en différentes parties du pays que s'il connaissait le fournisseur des bottes qui ont ainsi répandu la maladie et la souffrance dans les rangs de nos soldats sur les plaines de Salisbury, cet homme mériterait d'être fusillé.

L'honneur du ministre est en jeu; il en est de même du bon renom du pays. Découvrir les coupables n'est pas chose impossible. Jusqu'à présent, c'est sur le ministre que pèse toute la responsabilité, et c'est à lui qu'il appartient de prendre les mesures propres à venger son honneur. On nous a dit qu'une commission composée de trois personnes a été chargée par le Gouvernement de s'enquérir de cette affaire, et il y a dix ou douze jours à peine, on disait que le ministre, non content de cette enquête, avait lui-même fait ouvrir au ministère une investigation dans le but de se rendre compte de la réalité des faits. Je ne sais si c'est à cela que le Gouvernement entend borner son intervention; qu'il me soit cependant permis de dire que l'on devrait faire la lumière la plus complète sur cette affaire, afin que le peuple se trouve en mesure de faire la part des responsabilités.

Dans les rangs de la gauche, on n'entend pas faire de critique; pour ma part, je n'y songe certainement pas. Le profond souci de chacun, certes, c'est que la santé et le bien-être des braves qui, au risque de leur vie, volent à la défense de l'empire, soient l'objet de tous les soins dont nous sommes capables. Si le ministre était ici, je lui dirais que c'est lui que l'on blâme en certains quartiers. On prétend que si les bottes fournies aux soldats ne sont pas telles qu'elles devraient être, il ne faut pas s'en prendre ni à la fabrication ni à la qualité des fournitures, mais plutôt aux stipulations du cahier des charges imposé aux fabricants. Le " Shoe and Leather Journal ", revue industrielle publiée bi-mensuellement à Toronto, disait dans son édition du 1er janvier:

> Les fabricants de chaussures mûris par l'expérience rendent hommage aux maisons qui ont déjà rempli des commandes de l'Etat. En général, disent-ils, les chaussures sont conformes aux stipulations du cahier des charges, et c'est dans les conditions les plus difficiles que furent fournies les bottes destinées au premier contingent. Aux yeux de la plupart, le cahier des charges ne prescrit point de chaussure dite de " combat ". La semelle n'est pas assez forte, elle n'est ni piquée ni garnie de clous à grosse tête, et le talon n'est pas muni d'un contrefort en acier. Le renfort de semelle est trop étroit et trop faible pour résister au travail à la pelle. Les empeignes ne sont pas toujours assez fortes, et dans les cas où elles le sont, il leur manque la souplesse. Bref, le cahier des charges prescrit une chaussure dont on peut fort bien se servir au Canada, pour la parade et l'exercice, mais qui ne répond pas aux exigences du service en Angleterre encore moins sur le continent européen.

Dans cette même édition du "Shoe and Leather Journal" se trouve une interview de M. W. V. Matthews, directeur de la fabrication à l'établissement bien connu de Ames-Holden-MacCready, interview qui est comme suit:

> "Ces bottes", dit M. Matthews, "n'ont jamais été fabriquées pour le service à l'étranger, car le Gouvernement savait fort bien que son cahier des charges prescrivait des bottes ne ressemblant en aucune façon à celles que l'on fournit régulièrement à l'armée en Angleterre et chez les nations européennes. Le Gouvernement ne visait pas à créer un nouveau type de chaussure militaire à l'intention des nations auxquelles l'expérience a appris quelle est la chaussure qui convient le mieux au service en temps de guerre."
>
> " Il existe une chaussure pour l'armée," dit M. Matthews en prenant à la main un modèle de chaussure de l'armée anglaise, le vrai type de la botte de service, " et c'est la seule qui puisse résister à la fatigue du service actif. La paire pèse 65 ounces. Les bottes fournies au Gouvernement canadien ne pèsent pas plus de 38 onces, soit 18 ou 20 onces de plus que la chaussure ordinaire à trépointe pour hommes. A examiner les deux chaussures, on ne saurait

dire qu'elles sont déstinées au même usage. Ce serait absurde."

"Les bottes fournies au premier contingent étaient censées devoir préparer les soldats, pendant qu'ils feraient l'exercice, à porter une plus lourde chaussure. Le changement soudain de la chaussure légère à la botte de service adoptée en Europe aurait, en une semaine, estropié la plupart des volontaires. Sachant qu'il s'écoulerait des mois avant que les soldats canadiens fussent prêts à aller au feu, le Gouvernement a cru devoir prescrire la chaussure que l'on a commandée, et, règle générale, les fabricants auxquels il s'est adressé l'ont bien servi. A notre maison on a commandé 62,500 paires de bottes, soit à peu près le quart du total. Il ne nous en est pas revenu une seule paire et nulle plainte d'aucune sorte ne nous est parvenue. Il se peut fort bien que d'autres fabricants n'aient pas eu autant de bonheur."

Monsieur l'Orateur, les allégations de cette interview, je dois le dire, ne me satisfont pas entièrement. D'autre part, je ne saurais me fonder sur elles pour blâmer le Gouvernement; elles renferment des assertions qui paraissent quelque peu contradictoires. Ainsi je ne peux concevoir que les chaussures commandées par le Gouvernement n'étaient pas destinées au service à l'étranger et qu'elles n'avaient d'autre objet que de préparer nos volontaires à porter la chaussure plus lourde du soldat anglais. En attendant d'autres renseignements, je me sens enclin à douter du bien-fondé de cette assertion.

A l'heure qu'il est, je le répète, je me garde de blâmer le Gouvernement, mais je dis que l'affaire devrait être l'objet d'une enquête approfondie et que les renseignements les plus complets devraient, à cet égard, être fournis au peuple. On entend répéter de toutes parts que les volontaires que l'on a envoyés à la guerre manquaient d'équipement convenable. Je me contente pour l'instant de ne signaler que la qualité inférieure des chaussures, qui a provoqué tant de discussions dans la presse canadienne aussi bien que dans celle d'Angleterre, que l'incident ne saurait être passé sous silence.

Je le répète, en ce moment, je ne fais pas de cette affaire une question de parti; si j'en parle, c'est uniquement dans le but de connaître la vérité, toute la vérité à ce sujet, afin que nous puissions faire la part des responsabilités et, de cette façon, nous prémunir contre la répétition de telles erreurs ou de tels méfaits. Je ne mentionne aujourd'hui l'incident que dans le but d'obtenir que ceux de nos soldats qui sont rendus sur le théâtre des hostilités—et certains d'entre eux ont déjà fait le sacrifice de leur vie pour l'empire sur les champs de bataille de France —puissent mettre toute leur énergie, toute leur vigueur au service de la noble cause qu'ils soutiennent les armes à la main.

Ce que je dis là n'est point pour critiquer. Loin de moi la pensée de tirer quelque avantage politique de cette affaire. J'ai à coeur autant que quiconque l'intérêt de mon parti, mais je me jugerais méprisable si je tentais de conquérir quelque avantage politique à cette heure où le pays court de si graves dangers. Je veux seulement que l'on fasse tout le possible pour que ceux que nous envoyons là-bas puissent s'acquitter de leur tâche avec le plus grand honneur pour eux-mêmes et pour le plus grand bien du pays et de l'empire. Tel est l'esprit qui anime les honorables collègues qui siègent à mes côtés. Je l'ai dit tantôt et je le répète, nous ne demandons qu'à être renseignés, et nous comptons que sur ce point comme sur tous les autres on nous fournira en abondance les renseignements auxquels nous avons droit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire corroborer ce que mon très honorable ami, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a dit du service signalé que Son Altesse royale le Gouverneur général rend au pays et à l'empire en général en demeurant au Canada, en continuant d'exercer sa haute charge et en manifestant un intérêt profond, constant et illassable pour tout ce qui se rattache à la participation du Canada à la présente guerre, au bon équipement de nos troupes et à leur expédition au théâtre des hostilités à la faveur de conditions satisfaisantes. Plus que la plupart des membres de la Chambre j'ai l'occasion de me rendre compte de l'intérêt que Son Altesse royale, le Gouverneur général, témoigne ainsi, et c'est avec un plaisir tout particulier que j'ai prêté l'oreille aux observations de mon très honorable ami ainsi qu'à celles que l'honorable député de Waterloo-nord (M. Weichel) a faites sur ce point.

Je veux aussi corroborer ce que mon très honorable ami a dit des discours des deux parrains de la proposition qui fait en ce moment l'objet de nos délibérations. La présence de ces deux députés au sein de cette assemblée, la tâche qu'ils ont été appelés à remplir aujourd'hui et dont ils se sont acquittés de façon si digne et avec tant d'éloquence, suffisent à faire la démonstration des principes qui servent de base à notre empire, et à indiquer le cas que l'on fait de ces principes dans les pays où ils sont mis en pratique. Marqués au coin d'une telle éloquence et d'un tel

patriotisme, les discours du représentant de Waterloo-nord (M. Weichel) et de l'honorable député de Labelle (M. Achim) rendent un précieux hommage à ces principes.

Mon honorable ami de Waterloo-nord a rappelé la part que les citoyens d'origine allemande ont prise à l'édification de l'empire et plus particulièrement à celle de notre jeune nation. Nous avons eu lieu de constater et d'apprécier, surtout depuis la déclaration de la présente guerre, le patriotisme, la fidélité et le dévoûment à ce pays de nos compatriotes d'origine allemande. Ainsi que mon honorable ami l'a si bien dit, leur situation ne laissait pas d'être embarrassante, mais leur attachement à la terre natale, à ses institutions et à tout ce qu'elle représente dans le monde s'est accordé en tous points avec leur fidélité envers leur patrie d'adoption et les institutions de notre empire.

Nous comptons parmi nos compatriotes des personnes d'origine allemande qui ont vu le jour au Canada et sont des canadiens comme nous-mêmes, sachant apprécier à leur juste prix les libertés qui nous appartiennent de droit. D'autres compatriotes sont nés soit en Allemagne soit en Autriche-Hongrie; ceux-là, nous les avons invités à immigrer au Canada pour participer avec nous à l'édification de la nation canadienne. Des premiers il n'y a rien à dire; il suffit de rappeler la bonne foi et le zèle qu'ils ont manifestés, depuis le commencement de la guerre, en tout ce qui touche à la prospérité du Canada et l'empire. En ce qui a trait aux seconds. Je répète ce que j'ai déclaré, au mois d'août dernier, lors du débat engagé sur des sujets relatifs à la guerre, qu'en général et sauf de très rares exceptions, les immigrants venus d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie et qui se sont fait naturaliser citoyens canadiens ont observé fidèlement et dignement les lois et les règlements de notre pays. Je crois pouvoir parler ainsi avec connaissance de cause, vu qu'il m'a fallu, pour remplir une partie de mes fonctions publiques, me renseigner à fond sur les opinions de ces personnes dans les circonstances au Canada.

Mon honorable ami de Labelle (M. Achim) représente ici une race qui fut la première à s'établir dans ce Dominion, une race qui a prouvé combien parfaitement elle comprend et apprécie les principes de liberté qui sont à la base même de cet empire. Sa présence en cette enceinte, aujourd'hui, et l'éloquent discours qu'il nous a fait entendre représentent également le témoignage de l'estime dans laquelle cette race tient au Canada, les libertés qui sont l'apanage de tous les habitants de ce pays sans distinction de race ou de croyance religieuse.

Mes honorables amis—et leur exemple a été suivi par le très honorable chef de l'opposition—ont parlé de la perte que les membres de cette Chambre ont éprouvée par la mort de quelques-uns de ceux qui faisaient partie de cette Chambre. Feu M. Emmerson a fourni une longue carrière publique; cet homme s'est rangé parmi ceux qui ont pris une part éminente dans les débats poursuivis en cette enceinte et l'intérêt et le zèle qu'il apportait à tout ce qu'il entreprenait étaient fort remarquable. Je me joins à mes honorables amis pour exprimer aux parents qui lui survivent la sympathie de tous les membres de cette Chambre, sympathie qui est sincère, j'en suis convaincu.

Depuis la dernière session, mes bons amis George Clare et le major Thomas Beattie sont également disparus de la scène de ce monde. Ils n'ont pas pris de part bien active ou bien marquée dans les débats de cette Chambre, mais ce furent des hommes qu'une longue expérience des affaires publiques rendaient précieux. J'ai eu l'occasion déjà d'exprimer mon appréciation des relations que j'ai entretenues avec eux dans la vie publique et des belles qualités dont ils ont donné des preuves tangibles dans l'exercice de leurs fonctions de membres de cette Chambre. Rarerement ils ont pris la parole en cette enceinte, mais lorsqu'il leur est arrivé de se faire entendre ce fut avec un savoir et un à propos qui donnaient du poids à leurs paroles dans l'esprit de tous les membres de la députation.

Je n'ai rien à reprendre dans les observations que mon très honorable ami a communiquées à la Chambre touchant certaines questions qu'il a jugé à propos de commenter. Quant à ce que j'ai moi-même discuté, durant la vacance, je puis dire que je n'ai pas débattu la question dont il a parlé si ce n'est qu'en faisant allusion à l'influence probable que les événements des six derniers mois pourraient avoir sur cette question, lorsque celle-ci serait soumise à notre examen. Je partage presque entièrement l'avis que mon très honorable ami a exprimé, aujourd'hui, sous ce rapport. Certes, je serais le dernier membre de cette Chambre à soutenir ou à prôner un sys-

tème dont l'effet serait de priver les colonies autonomes de l'empire des droits et des libertés qu'elles possèdent relativement à la haute main qu'elles doivent exercer sur leurs propres affaires.

Quant à ce que j'ai dit dans le passé à ce propos, je ne crois pas avoir jamais été plus loin que ce que mon très honorable ami a déclaré, il y a quelque dix-huit ans, lorsque, se trouvant de l'autre côté de l'océan, il a répété à ceux qui tenaient les rênes de l'administration dans le Royaume-Uni: Si vous désirez notre aide, appelez-nous à vos conseils. C'était le résumé de l'idée qu il entretenait alors—et qu'il nourrit encore aujourd'hui. J'ose le dire—et je ne crois pas avoir jamais dépassé cette limite dans aucune des déclarations que j'ai faites relativement à ce problème.

Mon très honorable ami a également parlé de la dépense faite par le Gouvernement du montant d'argent voté pour des fins de guerre. Je m'empresse de reconnaître que c'est le droit indiscutable de cette Chambre de posséder les renseignements les plus complets sur cette dépense et, s'il s'est produit des erreurs de fait ou de jugement, de les connaître afin d'en prévenir le retour à l'avenir. Le très honorable chef de la gauche a fait allusion aux bruits répandus dans la presse au sujet des chaussures fournies aux hommes du premier contingent canadien, et, j'ose dire, à ceux qui se sont enrôlés depuis. Autant que je sache, la commande de ces chuassures a été donnée dès le début de la guerre, suivant des devis préparés par le ministère de la Milice, il y a déjà plusieurs années, et qui ont toujours été suivis depuis par ce département. Il peut se faire que si le temps l'eût permis, on aurait fait mieux d'adopter un type de chaussures plus résistantes, mais j'aimerais à dire à mon très honorable ami qu'un homme qui est censé s'y connaître m'a déclaré que lors de la campagne du Sud-Africain on a constaté que le type de chaussures fourni à l'armée anglaise et dont mon très honorable ami a parlé en termes élogieux, ne pouvait convenir mieux aux régiments canadiens qui prenaient part à cette guerre.

Je me suis fort intéressé à cette question de chaussures; je l'ai débattue avec un grand nombre de personnes qu'on supposait connaître le meilleur type de chaussures dans les circonstances. J'ai constaté que les amis différaient beaucoup sur le meilleur type de chaussures. On nous a soumis plusieurs devis différents ainsi qu'un grand nombre de types; nous avons étudié tous ces détails. On a placé devant moi les types de chaussures anglaises et françaises, et l'on m'a démontré avec beaucoup de force et avec des raisons qui m'ont vivement frappé, que le type de chaussures employées dans l'armée française présentait certaines qualités, si ces articles devaient servir à nos soldats qui se rendraient au front, et que ces qualités les rendraient plus utiles que ne l'était la chaussure anglaise dont mon très honorable ami a parlé. Un comité a étudié pendant plusieurs semaines le type de chaussures qu'on devrait choisir de préférence. Le choix s'est arrêté, si je ne me trompe, sur un type qui devait le mieux convenir à tout ce qu'on pouvait attendre d'un article de cette nature.

Mon très honorable ami a parlé de la maladie occasionnée au camp de Salisbury Plains, par l'usage des chaussures fournies aux soldats. Je dois dire que je ne possède aucune donnée de cette nature et si mon très honorable ami est mieux renseigné à ce sujet, je serai très heureux qu'il mette le gouvernement au courant des détails qu'il possède. Chacun sait que la température qui a régné par toutes les Iles-Britanniques et particulièrement à Salisbury Plains, a revêtu un caractère d'une sévérité exceptionnelle. Je me demande vraiment si le type de chaussures fournies à l'armée anglaise, à l'armée française, ou à toute autre armée, aurait résisté aux effets de l'état de choses auquel nos soldats ont dû nécessairement mais malheureusement faire face lors de leur séjour à Salisbury Plains. Cependant, ainsi que je l'ai dit, mon très honorable ami se sert parfaitement de son droit, en exprimant, même avec insistance, le désir d'obtenir tous les renseignements au sujet des dépenses que nous avons encourues et de toutes les erreurs ou tout défaut de jugement, s'il s'en est produit. Quant à moi, je seconderai de tout cœur le moindre effort qu'il peut tenter dans ce but si louable.

Mon très honorable ami et ceux qui m'ont précédé dans ce débat ont parlé de la guerre épouvantable qui s'est développée en Europe depuis six mois et plus. Il n'est ni nécessaire ni opportun en ce moment, que je fasse allusion, sauf en termes généraux, aux causes de ce conflit terrible. L'Allemagne en a appelé au jugement de l'univers quant aux causes de la guerre et l'univers s'est déjà prononcé contre elle. John Bright a dit, au parlement anglais, il y a déjà longtemps, que la loi morale n'était pas écrite pour les hommes seuls, pris comme individus, mais qu'elle était également écrite pour les nations. La guerre est la consé-

quence de la violation de ce principe par l'autocratie militaire de Prusse, en tant que celle-ci a voulu imposer au reste du monde ses idées de militarisme et de peu de respect qu'elle a pour les nations plus faibles; la guerre est la conséquence de cette théorie que l'Allemagne affiche ouvertement que les traités ne lient qu'en autant que les besoins d'un Etat quelconque le permettent et que l'Etat lui-même, dans l'exercice de son pouvoir militaire, doit être le seul juge de cette nécessité.

Je tiens à faire une observation quant aux causes de la guerre et c'est celle-ci: l'alliée de l'Allemagne, l'Italie, n'a pas pris part à la guerre, parce que celle-ci n'était pas une guerre défensive, mais bien une guerre offensive. C'est la réponse faite à l'Allemagne par sa propre alliée. L'ex-premier ministre d'Italie, parlant, il n'y a pas très longtemps au parlement italien, a déclaré en termes précis et clairs, non seulement que l'Italie regardait cette guerre comme une guerre offensive, mais que la guerre elle-même avait été préparée et arrêtée par l'Autriche et l'Allemagne dès 1913. Je veux consigner au hansard trois ou quatre lignes qui rendent cette déclaration absolument évidente. Voici les paroles en question:

Voici ce que j'ai répondu au marquis Di San Guiliano: "Si l'Autriche se prononce contre la Serbie, il n'existe évidemment pas de "casus fœderis". C'est un acte qu'elle accomplit de son propre chef. Il ne repose pas sur la défense, puisque personne ne songe à l'attaquer. Voilà ce qu'il est nécessaire de déclarer à l'Autriche de la façon la plus formelle, espérant que l'Allemagne fera en sorte de dissuader l'Autriche d'une aventure très dangereuse.

L'aventure a été tentée non en 1913 mais en 1914 et ceux d'entre nous qui avons voulu nous renseigner sur la marche des événements au cours des six derniers mois antérieurs à la guerre auront appris que le moindre indice dans les cercles financiers, la moindre donnée qui sert aux hommes en général à se former un jugement sur la stabilité de la paix, tout ce qu'on a connu au cours des six mois qui ont précédé la guerre faisait prévoir que quelque chose d'inusité allait se produire dans un avenir rapproché; et la preuve que cet événement avait été préparé dès le 1er juillet 1913 nous vient de l'Italie, l'alliée de l'Autriche.

Je sais que tous les honorables membres de cette Chambre ont pris connaissance du Livre jaune que le gouvernement français a publié, livre qui renferme une copie du très remarquable document obtenu par l'ambassadeur français à Berlin, et transmis par lui à son gouvernement au mois de novembre 1913. Je pourrais peut-être citer quelques passages de ce document secret, quelques courts paragraphes, afin de mieux faire comprendre que la guerre qui a éclaté, au mois d'août de l'année dernière, est une guerre que l'Allemagne et l'Autriche projetaient contre les autres nations de l'Europe qui ne voulaient pas se soumettre à leur domination. Voici ce que je trouve dans ce document secret du gouvernement allemand.

C'est notre devoir le plus sacré d'aiguiser l'épée qui nous a été mise aux mains, et de la tenir prête pour notre défense et pour frapper l'ennemi. Il faut inculquer dans l'esprit du peuple l'idée que nos armements sont une réponse aux armements et aux mesures politiques des Français. Il faut accoutumer le peuple à penser qu'une guerre offensive de notre part est chose nécessaire si nous voulons répliquer aux provocations de l'ennemi. Il nous faut agir avec prudence pour ne pas éveiller des soupçons et pour parer aux crises qui pourraient faire péricliter notre vie économique. Il faut arranger les choses de façon à ce que sous la grave impression de puissants armements, d'énormes sacrifices et de la tension politique, on envisagerait la déclaration de guerre comme une délivrance, parce que à la suite de cette guerre viendraient des années de paix et de prospérité, comme celles qui ont suivi la guerre de 1870. Il faut préparer la guerre au point de vue financier. Il y a beaucoup à faire en ce sens. Il faut se garder de provoquer l'inquiétude chez nos financiers, et cependant il y a une foule de choses qu'il serait impossible de dissimuler.

Je vois par les journaux que le gouvernement allemand a nié que ce document ait jamais existé; mais, après l'avoir lu attentivement, ceux qui se sont mis au courant de la tendance des esprits en Prusse et dans toute l'Allemagne durant ces dernières années, trouveront peut-être qu'il porte un véritable cachet d'authenticité.

Dans la propagande allemande à travers le monde et spécialement dans les Etats-Unis d'Amérique, on a essayé de faire croire que le gouvernement belge et celui de la Grande-Bretagne avaient déjà violé la neutralité avant que l'armée allemande eut envahi ce pays. Quels sont les faits? Les faits sont qu'une certaines conversation a eu lieu entre des officiers anglais et des officiers belges, conversation qui était si peu officielle qu'aucune note, ainsi que l'a déclaré sir Edward Grey, n'existe ou n'a jamais existé dans les bureaux du Foreign Office. Quelle était cette conversation? A quoi se rapportait-elle? Elle se rapportait simplement à la part que la Grande-Bretagne devait prendre, comme l'honneur l'y aurait obligée, si l'Allemagne envahissait la Belgique. Et les agents de l'Allemagne, dis-

tribués dans le monde, et spécialement sur notre continent déclarent que pour cela la neutralité de la Belgique a été violée.

Supposons qu'un cambrioleur ait pénétré dans une maison, en ait assommé le propriétaire, l'ait volé et ait été surpris sur le fait même; supposons que plus tard, il plaide l'état de légitime défense, que pour appuyer cette justification il produise une lettre trouvée sur sa victime, lettre dans laquelle un voisin lui aurait dit que si sa maison était attaquée que lui et ses fils viendraient à son secours. Telle est la qualification que l'Allemagne invoque aujourd'hui. Il est absurde évidemment, et il prêterait à rire s'il ne portait pas sur des évènements aussi graves que ceux dont le monde a été témoin pendant les derniers six mois.

J'ai déjà dit un mot précédemment des visées et de l'idéal du militarisme prussien. L'acte de l'Allemagne en imposant cette guerre terrible a été condamné dans le monde entier, et non moins sévère a été la condamnation des méthodes employées par ses armées dans la conduite de la guerre. Le caporalisme prussien a enseigné à ses armées l'emploi de moyens et méthodes barbares et impitoyables, qui semblent avoir été conçues pour arracher aux nations qu'il combat non seulement leurs biens matériels, mais aussi leurs ressources intellectuelles et morales. Des cités, des villes, des villages, des hameaux sans nombre ont été détruits; des milliers de demeures ont été pillées et incendiées pour cacher le crime; des non-combattants ont été massacrés sans raisons ni provocations; des cathédrales antiques, des temples historiques, des sanctuaires de science de haute renommée, des travaux d'art, tout a été détruit sans cause apparente et sans provocation. On a pris des ôtages que l'on a mis à mort pour la plus petite faute commise pour ceux sur lesquels ils ne pouvaient exercer aucune autorité. Tout cela a été démontré au monde, et le monde a porté son jugement.

J'ai parlé de la France et de la Belgique, mais quelques-uns de nos propres parents de l'autre côté des mers ont goûté de ces méthodes de guerre. Parlerai-je des femmes et des enfants écharpés et massacrés à Scarborough, Hartlepool et Whitby? Il est bon que les Canadiens, lorsqu'ils pèseront les motifs qui nous ont portés à prendre part à cette guerre, se rappellent que sans la protection de la marine anglaise, des hommes et des femmes nés sous notre beau ciel du Canada, des non-combattants auraient pu être écharpés et déchiquetés par les obus des navires allemands guidés par les mêmes motifs de haine et de vengeances sauvages. Ceux qui ont été prompts à lancer des obus sur des villes non défendues et d'inoffensifs citoyens ont rencontré dernièrement une escadre dans la mer du Nord, et nous sommes fiers de nous rappeler que les marins anglais se sont comportés avec bravoure et suivant les vieilles traditions de la marine anglaise de telle façon que les vaisseaux ennemis qui se proposaient de répéter les ravages de leur première incursion ont viré de bord et ont cherché refuge derrière leurs mines.

Mais un développement plus extraordinaire de l'esprit de terrorisation a tout récemment épouvanté le monde. La récente déclaration du gouvernement allemand donne apparemment à entendre que les navires marchands seront coulés par les sous-marins sans accorder aux équipages le temps de s'éloigner. Après cette déclaration les projets de l'Allemagne s'étendent à toutes les eaux qui environnent les Iles-Britanniques, et les navires marchands avec tous leurs non-combattants à bord pourront être coulés par les sous-marins allemands, en violation directe de tous les usages reçus en temps de guerre, comme de tous les préceptes d'humanité. C'est une règle reconnue qu'en temps de guerre un navire marchand capturé sur mer doit être conduit au port et jugé suivant les formes légales. Les exceptions à cette règle ne sont pas uniformes chez toutes les nations. Quelques-unes ont établi des exceptions par raison de convenance, et d'autres par raison de nécessité seulement. Personne n'a critiqué lorsque les navires de guerre allemands dans l'océan Atlantique ou dans l'océan Pacifique ont coulé des navires marchands anglais, parce que l'Allemagne ne possédant aucun port à proximité ne pouvait pas conduire ces navires et les faire condamner suivant la loi. Mais je ne sache pas qu'aucune nation civilisée ait jamais encore proclamé ou adopté le principe qu'un navire marchand portant des non-combattants à son bord, pouvait être coulé sans donner à ceux-ci le temps de s'éloigner. Cette proposition a épouvanté le monde. Et non moins épouvantable est le fait que les journaux ont rapporté il n'y a pas longtemps, qu'un torpilleur ennemi a attaqué un navire-hôpital dans la Manche, navire dont le caractère était si bien marqué et désigné qu'il était impossible de ne pas savoir qu'il servait exclusivement comme hôpital. Je ne crains pas de dire que le gouvernement allemand, en adoptant des mesures de ce genre, fait réellement, ainsi que l'a très

justement dit un des grands journaux des Etats-Unis, la guerre non seulement à l'Angleterre, mais au monde entier, et j'espère que le monde saura comment traiter une politique et des mesures de ce genre.

Mon très honorable ami a dit à bon droit, que cette guerre était un conflit des idées. D'un côté il y a l'idéal de la liberté et de la justice, celui du respect des obligations sacrées des traités, l'idéal du respect des droits des petites nations, celui de la démocratie moderne; et de l'autre côté, il y a la doctrine que la force prime le droit, et même constitue le droit le plus élevé; que le pouvoir de la nation doit être exprimé et affirmé par la force militaire et servir à l'expansion territoriale et à l'accroissement de la richesse et de l'influence; que le caporalisme prussien et la "culture" allemande qu'il impose, doivent aussi être imposés au monde. Il ne peut y avoir de doute sur l'issue d'un pareil conflit.

Au mois d'août dernier nous avons décidé que le Canada devait faire sa part dans cette guerre. Trente et un mille soldats sont aujourd'hui dans les Iles-Britanniques ou en France; un mille autres sont aux Bermudes, et près de 10,000 sont en garnison au Canada. Environ 50,000 recrues ont été enrôlées et serviront d'abord à la défense du Canada et de sa population, mais pourront être envoyées au front à différentes époques suivant les besoins, afin que cette guerre puisse être terminée victorieusement. Notre proposition, dont le pays a pris connaissance depuis la dernière session du Parlement, était comme suit: Outre les soldats qui sont partis du camp de Valcartier pour les plaines de Salisbury on veut enrôler et exercer 30,000 hommes, et sur ce nombre en enverrait des contingents de temps à autre en Angleterre, à mesure que les autorités britanniques seront prêtes à les recevoir; puis, après chaque envoi de troupes, on veut enrôler en Canada des recrues pour prendre leurs places. On a subséquemment augmenté le chiffre à 50,000, et je suis heureux de faire savoir à la Chambre que la réponse à l'appel du Gouvernement pour un si noble et patriotique devoir a été tel qu'on pouvait l'espérer. Nos efforts dans ce sens ne s'arrêteront que lorsque le besoin sera disparu, et nous sommes certains,—cette certitude est fondée sur ce qui a déjà été fait en France—que nos soldats, lors qu'ils iront à la ligne de feu feront leur devoir, et combattront avec les autres troupes de l'empire et avec nos alliés d'une façon énergique et patriotique afin de terminer la guerre par la victoire.

L'unité d'inspiration qui se manifeste non seulement dans ce pays du Canada, mais dans tout l'empire, parle d'elle-même. J'ai eu l'occasion il y a quelques semaines de lire un débat qui a eu lieu au conseil de l'Inde. Il s'agissait d'une motion proposée par un des membres indigènes du conseil et j'invite tous ceux de cette Chambre qui en ont l'occasion à lire ce débat. J'ose dire qu'après l'avoir lu, ils admettront avec moi que, pour le sentiment, pour le patriotisme fort et sincère et pour la beauté du langage, il se peut favorablement comparer avec n'importe quel débat du parlement impérial ou de la législature de l'une quelconque des colonies autonomes. Vous dites que l'Inde a considéré comme un devoir sa participation à cette guerre? L'Inde a mis sa cause sur un plan beaucoup plus élevé: elle affirme son droit de prendre part à cette guerre et, ce droit, elle s'est montrée fière de le posséder. Et par toutes les possessions de Sa Majesté chaque race, chaque tribu, le pays le plus infime, l'île la plus lointaine, tous ont offert leur assistance. En ce qui concerne l'empire dans son entier, la situation a été admirablement décrite par feu l'amiral Mahon dans une lettre qu'il adressait en octobre dernier à un ami d'Angleterre peu de temps avant sa mort. Voici ce que dans cette lettre il dit:

> Mais le témoignage rendu à la justice et à l'excellence de son impériale domination par la forte adhésion et l'appui sincère de l'Inde et des colonies autonomes est une gloire qui dépasse celle des batailles rangées et des victoires décisives.

Sur sa route, l'Allemagne, qui visait à dominer l'univers, a rencontré notre empire, et le principal boulevard de l'empire britannique, c'est la marine anglaise. Je répète que cette dernière a dignement et avantageusement accompli sa tâche. Je doute que personne de nous puisse, ou plutôt je suis sûr que nul d'entre nous ne peut se rendre compte de tout ce qu'a comporté et de tout ce que comporte encore cette silencieuse surveillance de la mer du Nord en hiver. Pas un exploit des Vikings n'a surpassé le courage et l'endurance de ces héroïques marins.

Comme l'a si bien dit mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier), ne vous méprenez pas sur le caractère de cette guerre. La lutte est formidable et la tâche énorme. La puissance de l'Allemagne a jeté le monde dans l'étonnement. Sur l'une et l'autre frontière, elle a tenu en échec les forces alliées. Elle a voulu que sa puissance militaire dépondît à son désir de domination universelle. Nous n'avons pu

pendant plusieurs mois que maintenir nos positions. Quand nos armées qui maintenant s'organisent seront sur le terrain, nous pouvons avec confiance espérer de plus grandes choses. Il est opportun à ce propos que je lise à la Chambre certaine dépêche que je viens de recevoir de M. Harcourt, le secrétaire d'Etat des colonies, laquelle est conçue n ces termes:

(De M. Harcourt au Gouverneur général.)

Londres, le 5 février 1915.

Il y a maintenant près de quatre mois que le premier contingent de Canadiens est arrivé en Angleterre, et, dès son arrivée, chacun a admis que le Canada nous avait envoyé un beau corps de troupes dont la présence constituera une addition fort précieuse aux armées du roi. L'entraînement a été continu pendant le temps qui s'est écoulé depuis, et il est maintenant à peu près terminé, dans des conditions climatériques sans exemple, lesquelles ont causé beaucoup de malaise, malgré tous les efforts du gouvernement de Sa Majesté pour alléger des souffrances que le contingent a supportées avec une bonne humeur et une détermination qui augurent bien de leur force d'endurance pour le jour où ils auront à lutter contre les difficiles conditions du service actif.

Le contingent a été passé en revue jeudi dernier par le roi en personne, et Sa Majesté s'est déclaré fort satisfaite de la remarquable amélioration qui s'est produite depuis sa dernière revue, et de l'ardeur comme du loyal enthousiasme qui remplit tous les rangs. Les membres du contingent rejoindront bientôt sur la ligne de feu leurs camarades canadiens du régiment d'infanterie légère de la princesse Patricia. Cette dernière troupe se comporte d'une manière digne du beau Dominion auquel elle appartient, et quelques-uns d'entre eux ont déjà donné leur vie à la noble cause pour laquelle l'empire se bat en ce moment. Il y a six mois, la Grande-Bretagne déclarait la guerre à l'Allemagne, et prenait place à côté des alliés dans la guerre la plus formidable que le monde ait jamais vue.

L'objet de l'Allemagne a été de dominer d'abord l'Europe et, plus tard le monde. Ce but elle a espéré l'atteindre en écrasant d'abord la France après une marche rapide à travers la Belgique, dont elle a indignement violé la neutralité, puis en battant la Russie tout à loisir. Contre la Russie, elle devait avoir l'aide de l'Autriche, après que cette dernière aurait mis fin à l'existence de la Serbie.

Ce programme pour lequel l'Allemagne a fait des préparatifs les plus élaborés, elle en commença l'exécution avec plus ou moins de bonheur, jusqu'au jour où en France ses armées arrivèrent sur la ligne de la Marne. Là, le flot de l'invasion atteignit son plus haut point; mais depuis il a été refoulé jusqu'à la ligne de l'Aisne. Le front de bataille s'étend à l'heure qu'il est depuis Ostende jusqu'à Soissons, du nord au sud, puis de là, en gagnant le sud-est, jusqu'à Bâle sur la frontière suisse. Sur la frontière occidentale, cette ligne est demeurée stationnaire depuis plusieurs mois. Sur le théâtre oriental des hostilités, l'Allemagne n'a pas eu plus de succès, et partout les Russes ont fait mieux que de se maintenir. L'effort essentiel à la réussite de l'Allemagne a été déjoué, et, sauf un gain dans la Prusse orientale, elle n'a pas remporté une seule victoire; elle a perdu deux millions et quart de ses meilleurs et de ses plus braves soldats, et tout effort nouveau qu'elle voudra tenter, elle devra le faire avec des troupes grandement inférieures et découragées. Grâce à l'activité de notre marine, l'Allemagne commence à éprouver une gêne économique qui se fait sentir de bien des manières.

Quant à l'Autriche, elle a encore sur le champ de bataille des forces considérables, mais ses troupes ont subi de graves revers tant de la part de la Serbie que de la part de la Russie, et l'Allemagne ne peut plus compter sur elle comme sur une alliée effectivement puissante.

Il y a moins encore à tenir compte de la Turquie, qui a subi de sérieuses défaites de la part des Russes, et il en a été de même pour elle en ce qui concerne les forces anglaises en Mésopotamie et sur le canal de Suez dans les tout derniers jours. Il en est bien différemment de la Grande-Bretagne et de ses alliés. Les soldats de la France et de la Belgique, ayant pleine confiance dans la justice de notre cause, brûlent de débarrasser le sol de leurs pays de l'envahisseur exécré. La Russie, dont les troupes se sont tout le temps battues avec un courage indomptable, se prépare à de nouveaux et grands efforts. Sur l'océan, la marine britannique règne en souveraine, et elle a récemment infligé une sérieuse défaite à la marine allemande. Aidés de nos vaillants amis les Japonais, déjà nous avons pris aux Allemands la plupart de leurs colonies. La puissance de la Grande-Bretagne et de ses alliés augmente de force journellement, tandis que celle de leurs ennemis décline d'une manière marquée.

La présente situation a été amenée sans que les vastes ressources de l'empire britannique aient encore été mises en jeu.

Les magnifiques contingents qui nous sont venus de nos possessions d'outre-mer, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve et, à vrai dire, de toutes les parties du globe, n'ont pas encore été au combat, moins celui du régiment d'infanterie légère de la princesse Patricia, dont la présence dans la mêlée avec les troupes en ce moment achèvent leur instruction en Angleterre devra exercer une influence prépondérante sur le résultat final.

(Signé): Harcourt.

Il n'est que juste, à l'occasion de cette dépêche, de rendre témoignage à la valeur de l'armée anglaise en France et à celle de toutes les forces alliées. J'ai eu l'occasion de lire un compte rendu très intime de la retraite de Mons, et j'oserai dire que jamais retraite n'a été conduite à travers les plus grandes difficultés ou contre des chances plus inégales. Jamais la plus belle victoire n'a jeté sur l'armée anglaise un lustre plus grand que la valeur, l'héroïsme et l'endurance manifestées dans cette retraite.

Le régiment de la princesse Patricia, aujourd'hui sur la ligne de feu, s'est conduit avec honneur, et quelqu'un de très cher à un membre de cette Chambre se trouve engagé dans ce régiment. Nous espérons et

souhaitons que notre collègue (M. Michael Clark) n'aura jamais que de bonnes nouvelles de son fils.

Le premier corps expéditionnaire canadien sera bientôt sur le front. Nous croyons bien plus, nous sommes certains qu'il se conduira de manière à donner au Canada de justes raisons d'en être fier. Déjà, comme le dit M. Harcourt, quelques-uns ont donné leur vie pour la cause de la justice et de la liberté, et cela me rappelle les quelques lignes qui suivent, écrites au moment où arrivait la nouvelle que quelques-uns des nôtres étaient tombés sur les champs de bataille de l'Afrique du Sud, par un anglais qui a vécu au Canada pendant plusieurs années.

Half mast your flags? Nay, hoist them to the head,
You reap the harvest where you sowed the corn.
See, from the far graves of your gallant dead,
An Empire born.

Comme il a été dit, il y a dans cette Chambre plusieurs sièges de vides, les sièges de ceux qui sont allés se battre pour le Canada et pour l'empire. L'absence de ces hommes pour une telle cause parle plus éloquemment que je ne pourrais faire. Dieu veille qu'une fois la victoire remportée, nous puissions les revoir encore parmi nous. J'ai eu l'occasion au cours des trois ou quatre derniers mois d'écrire à mon excellent ami M. le docteur Béland des lettres qui, je l'espère, lui sont parvenues—ce que j'ignore—lettres dans lesquelles je le félicite des services qu'il a rendus à la Belgique. Il m'a été adressé à son sujet certaines communications, que je me suis fait un plaisir de transmettre à mon très honorable ami, le chef de l'opposition, communications où il nous est donné l'espoir de sa prochaine libération.

Un illustre prélat belge a parlé en termes éloquents de l'épreuve par où son pays a passé et de l'ardeur patriotique que cette épreuve a soulevée dans tout le pays. Les paroles sont si belles, si éloquentes, que je crois bien faire de les rappeler à la Chambre. Je fais ici allusion à la lettre pastorale du cardinal Mercier, qui a déjà été en partie publiée au Canada.

"Dieu sauvera la Belgique, mes frères; vous ne pouvez en douter; mieux encore, il la sauve". A travers la fumée de la conflagration, dans le sang qui coule à flots, n'apercevez-vous pas des signes de son amour pour nous? Y a-t-il parmi nous un patriote qui ne sache que la Belgique a grandi? Bien plus, qui de nous aurait le cœur d'effacer cette dernière page de notre histoire national? qui de nous n'exulte dans le glorieux éclat de ce pays déchiré. Lorsque dans son agonie elle enfante des héros, notre mère patrie communique sa propre énergie au sang de ses fils. Reconnaissons que nous avions besoin d'une leçon de patrotisme. Il y avait des Belges, et beaucoup, qui gaspillaient leur temps et leurs talents à des futiles querelles de classes, de race et de personnes.

Cependant, lorsque, le 2 août, une grande puissance étrangère, confiante dans sa force et se mettant au-dessus de la foi des traités, osa nous menacer dans notre indépendance, tous les Belges, sans distinction de parti, de condition, ou d'origine se lèvent comme un seul homme et, serangeant autour de leur roi et de leur gouvernement, ils crient à l'envahisseur: "Tu ne passeras pas!"

Tout de suite, instantanément, nous avons eu conscience de notre patriotisme. Il y a, en effet, au fond de chacun de nous quelque chose de plus profond que l'intérêt personnel, que l'affinité du sang, que l'esprit de parti, et c'est le besoin, c'est la volonté de nous vouer à cet intérêt plus général que Rome a appelé la chose publique, "Res publica." Et cette volonté profonde qui est en nous, c'est le patriotisme."

Quand l'âme canadienne vibra au premier appel lancé pour la défense de l'empire, nous éprouvâmes tous une émotion infiniment puissante, nous eûmes conscience d'une influence bien supérieure à celle des intérêts matériels qui avaient si forts accaparé notre attention. C'est là où l'on avait le mieux compris la grandeur du péril que la réponse à l'appel se manifesta avec plus de netteté.

Heureusement nous avons échappé à la fureur de l'ouragan, aux incendies, à la dévastation dont a été victime la Belgique; mais nous avons vu et nous verrons encore les meilleurs et les plus braves de nos fils aller combattre et mourir s'il le faut, pour la cause de la justice. En ces tragiques heures de recueillement national nous avons senti tressaillir l'âme de la nation, secoué dans ses fibres les plus intimes comme jamais encore elle n'avait été remuée à aucune époque de notre histoire.

Les évènements des six derniers mois marquent une nouvelle étape de notre existance nationale; ils ouvrent une nouvelle page, un nouveau chapitre dans le livre de nos destinées. La force de notre empire maintenu par les liens de la liberté et de l'autonomie gouvernementale a été mise à l'épreuve et l'épreuve a démontré la solidité et la fidélité de l'empire, c'est surtout à cet égard que les prévisions et les espérances de l'autocratie prussienne ont reçu le plus cruel démenti. De ces vastes dominions sont sortis et s'élanceront encore les libres citoyens d'un grand empire, volant à la défense d'une cause à laquelle sont intimement liées non seulement nos institutions, notre liberté et nos futures destinées, mais encore celles du monde tout entier. En

combattant pour pareille cause, nous ne saurions mettre en doute l'issue du combat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MICHEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement fatiguer l'attention de la Chambre en pérorant à perte de vue sur les questions constituant le fond de l'adresse, et si je m'abstiens de toute longueur, ce n'est pas à mes yeux que, l'empire étant en état de guerre, le Parlement soit tenu d'abdiquer ses propres fonctions. Le devoir du Parlement à l'égard de l'adresse c'est de la discuter, et la débattre; afin de bien élucider et de mettre en lumière les questions qui en constituent les fonds, et je croirais forfaire à ma mission ici, si je me retranchais dans le mutisme, sous prétexte que l'empire est en état de guerre.

Le premier ministre nous a fait remarquer que dans le fait que l'adresse a été proposée par un député d'extraction allemande, et appuyée par un député d'origine française, il y a là une singulière et frappante preuve de la grandeur du drapeau britannique sous lequel nous vivons et de tout ce qu'il symbolise. Il serait à souhaiter que ce qui se passe aujourd'hui en cette Chambre fut signalé à l'attention et aux sérieuses méditations de ceux qui président aux destinées du grand empire allemand. J'en suis convaincu, si les penseurs de cette nation apportaient à l'étude de ces faits un esprit libre de préjugés, il en jaillirait une gerbe de lumières qu'ils ne pourraient probablement obtenir à aucune autre source, en attendant que les alliés aient fini de leur inculquer la leçon qu'ils sont en train de leur donner en d'autres sens.

Je désire aussi unir mes félicitations à celles du premier ministre et du chef de l'opposition à l'endroit des députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Si j'appuie davantage sur le discours du proposeur de l'adresse, c'est que l'idiome dont il s'est servi m'est plus familier que celui employé par le député qui a appuyé l'adresse. Le député de Waterloo-nord (M. Weichel) s'est acquitté avec une rare habileté d'une tâche des plus délicates et des plus ardues. Je tiens à le féliciter de son courage et de l'habileté dont il a fait preuve, en s'acquittant de cette tâche. A coup sûr, il n'avait pas lieu de faire d'excuses, en cette terre de liberté, pour certaines observations qu'il a pu nous présenter. Il a semblé éprouver quelque gêne, en formulant ses observations en faveur de la grande nation allemande dont il descend. Pour l'encourager, je tiens à lui dire que les hommes que j'admire le plus, au cours du dernier âge de la politique britannique, sont précisément ceux qui s'opposèrent aux guerres livrées par leur nation elle-même. Les plus grands politiques britanniques au cours de cette période, à mon avis, furent Richard Cobden et John Bright, et si je ne me trompe, les événements de la guerre actuelle justifient amplement mon avis. La situation privilégiée de notre empire aujourd'hui, c'est que nous soutenons une guerre au sujet de laquelle il n'existe pas de divergence d'opinions au sein de l'empire. Ce n'est pas la moindre partie de notre force de savoir et d'être convaincus que nous sommes dans le droit et que toute la force matérielle et morale de l'empire soutient l'armée et la marine de Sa Majesté le roi George.

Au cours de certaines guerres, pareil état de choses était loin d'exister dans la mère patrie. Parmi ces guerres il faut mentionner celle de Crimée et à mon sens, un des plus grands avantages qui découlent de pareil débat et d'une guerre comme celle-ci, c'est que nous pouvons apprendre les leçons que nous enseigne le passé. Durant la guerre de Crimée, seuls trois ou quatre hommes marquants en Angleterre eurent le courage de s'opposer à cette guerre. La guerre de Crimée fut livrée pour étayer l'édifice le plus vermoulu qui existe actuellement au monde, un édifice même plus vermoulu que l'impérialisme allemand, l'empire turc. Nous avons combattu la Russie pour sauver la Turquie. Personne aujourd'hui ne songe à faire la guerre à la Russie au bénéfice de l'empire turc. En réalité, l'ours moscoviste et le lion britannique sont en train de donner le coup de grâce à la Turquie, et la besogne une fois terminée, il ne restera guère que le cadavre de cet empire. Ce qu'il importe de retenir ici, c'est que les esprits sages et avertis de l'époque de la guerre de Crimée, furent Richard Cobden et John Bright qui déclarèrent alors que la Turquie était pourrie et cette parole leur valut la perte de leur mandat électif à Westminster, mais non pas celle de leur grandeur ni de l'admiration de leurs concitoyens et de la postérité. Quelques années plus tard, je lus, un bon matin, dans un discours de lord Salisbury cette observation empreinte de tout son cynisme: "Que dans la guerre de Crimée, nous nous étions trompés de cheval, en pariant." Aujourd'hui cela va sans dire, tout le monde veut jeter la Turquie, armes et bagages à la porte de l'Europe; mais lorsque M. Gladstone se permit cette phrase,

il n'aurait pu impunément traverser les rues de Londres, et l'on brisa les fenêtres de sa maison, rue Harley, tant on tenait à étayer la cause de l'empire turc. Si je présente ces observations historiques, c'est pour encourager mon honorable collègue de Waterloo, à faire preuve au besoin, d'un surcroît de cette admirable énergie qu'il a manifestée aujourd'hui ici même. Il a fait allusion aux esprits avertis qui prévoyaient la guerre. Le premier ministre (sir Robert Borden) n'était pas du nombre, car ne nous a-t-il pas dit, l'été dernier, que la guerre avait éclaté d'une façon si imprévue que tout le monde avait été pris par surprise. Au sein du cabinet britannique, personne ne s'en doutait; car M. Lloyd George nous a dit qu'au moment où la guerre éclata les relations entre l'Allemagne et l'Angleterre étaient plus cordiales qu'elles n'avaient été depuis quinze ans; que nul membre du cabinet ne s'attendait à la guerre et que lui-même se préparait à quitter Londres pour prendre ses vacances. Ceux qui savaient que la guerre allait éclater étaient donc de pauvres mortels dont l'opinion n'était d'aucun poids, et c'est pour la première fois aujourd'hui que nous en avons entendu parler, quand l'honorable député nous les a désignés de la façon assez vague que j'ai dite.

Je corrobore avec plaisir les observations de l'honorable député sur la grandeur et l'importance de l'œuvre accomplie par la flotte britannique. L'admiration qu'il a exprimée était tellement accentuée que l'on serait portée à croire que l'œuvre de la marine aurait été une surprise pour lui. Pour quelques-uns d'entre nous, il n'y a pas eu de surprise. Je dois dire qu'à certains égards, je n'ai guère éprouvé d'admiration pour l'Allemagne. Elle ne m'a jamais non plus inspiré la moindre crainte, et je n'ai jamais nourri le moindre doute sur ce qui arriverait à sa marine, si elle osait se mesurer avec la flotte britannique. J'espère que je ne m'aventure pas sur un terrain dangereux; mais sans prétendre posséder autant d'habileté que mon honorable collègue, je crois que je serre de plus près que lui la question. Au demeurant, s'il s'est aventuré à discourir dans cette mesure-là même de la marine. Je ne manque nullement à la trêve, en marchant sur ses brisées.

Mon collègue a fait preuve d'une grande indépendance d'esprit, à l'instar du ministre des Finances, au cours des observations que ce dernier a formulées à la tribune populaire, en faisant siens nombre d'enseignements d'un des hommes que j'ai mentionnés ici ce soir même: il s'agit des enseignements de Richard Cobden. Qu'il relise les discours de Cobden, et il se convaincra que cet écrivain insiste sans relâche sur la nécessité où se trouve son pays d'appliquer un bon système économique relativement à sa production. A titre d'humble disciple de ce grand homme, je dois prétendre, non pas à l'originalité, mais à la fidélité aux enseignements de mon maître, en prêchant pendant nombre d'années cette doctrine, le besoin d'un surcroît de production au Canada. Aussi bien en conviendra-t-on, quand le ministre des Finances propage cette doctrine à la tribune populaire, tout comme le fait l'honorable député au sein de cette Chambre, grande est ma joie de voir qu'enfin on reconnaît à la longue, quelques-uns des mérites de Cobden. Sans doute, puisqu'il s'agit de jeunes parlementaires comme le ministre des Finances et l'honorable député, je ne doute nullement que ces mérites de Cobden seront appréciés davantage à l'avenir, puisque ce sont des disciples aptes à s'instruire, et en pareille matière ils suivent certainement un grand maître.

Sans doute, il faut dire que l'honorable député de Waterloo-nord doit aller beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait dans son étude de Cobden, parce qu'après avoir parlé de façon à me remplir d'espoir, au sujet de l'augmentation de la production, il a continué en disant quelques mots de la campagne "Made in Canada". Cela m'a beaucoup désappointé. Je ne pense pas qu'il ait choisi un heureux moment pour prononcer cette phrase au Parlement pas plus d'ailleurs que le Gouvernement ne l'a fait dans les documents publiés récemment par le ministère du Commerce et de l'Industrie et où se trouve la phrase en question. Je répète que le moment n'est pas heureux pour lancer cette phrase au Parlement. D'abord elle ressemble à l'expression "Made in Germany" et je suis suffisamment bon sujet de l'empire britannique pour ne vouloir copier aucune des idées allemandes dans le moment actuel. Surtout je ne veux pas copier ses idées fiscales et je ne tiens pas à copier ses formules. Qu'on se souvienne bien, monsieur l'Orateur que ce "made in Germany" est une idée qui vous explique tout; elle vous conduit au défaut même du caractère allemand que le monde prend beaucoup de peine à corriger. Dans ces récentes années, l'Allemagne a non seulement écarté les marchandises des pays étrangers, mais elle a encore essayé d'enseigner à son peuple à ne pas se servir des mots des pays étrangers; elle a supprimé de ses dictionnaires

tous les mots étrangers. " Facilis dexensus Averni ", l'Allemagne a dit débarrassez-vous des mots étrangers; écartez les produits étrangers. Voilà votre pan-germanisme; voilà le mauvais esprit qui a été inspiré au peuple allemand. J'attirerai l'attention sur le fait que dans le document même que mon très honorable ami le premier ministre a cité, le Livre jaune français, il est dit que les privilèges accordés en Allemagne aux Junckers, par la protection, sont cités comme étant au moins une des causes qui ont contribué à cette guerre. Ceux qui étudieront avec soin ce Livre jaune français le reconnaîtront.

J'ignore ce que pense mon honorable ami le ministre des Finances de ce cri de "Made in Canada ". Ce n'est pas une très bonne méthode de percevoir un revenu et je suis persuadé qu'en ce moment mon honorable ami doit penser beaucoup à se procurer un revenu. S'il y a une chose qui exerce jour et nuit la perspicacité du ministre des Finances c'est la question d'établir un revenu. Si nous allons trop loin avec le système de mon honorable ami de Waterloo-nord, que fera mon honorable ami le ministre des Finances? Il ne lui reste qu'une alternative — mais peut être vaudra-t-il mieux parler de cette question au moment de la discussion du budget. Si nous fabriquons tout au Canada que fera mon honorable ami pour obtenir un revenu du tarif. Même actuellement il n'augmente pas comme il le voudrait et je crois que le proposeur de l'adresse a eu bien tort de soulever ces obstacles, en ce moment, sur le chemin de mon honorable ami le ministre des Finances.

En tenant compte de ce qui a suivi au cours du débat, je crois que la dernière chose que j'aurais citée comme article pouvant se fabriquer au Canada, ce serait des bottes; dans tous les cas, je n'aurais pas parlé pour l'instant de bottes et de souliers. Mais je n'entrerai pas plus avant dans cette question. Il semble que la protection est une institution très délicate; ses souliers peuvent bien lui aller en temps de paix, mais elle ne peut pas supporter les efforts de la guerre. J'ai toujours pensé que la protection avait l'air pas mal râpé et la lumière que la guerre jette sur elle, n'a pas amélioré son aspect.

Il y a un point du discours du proposeur de l'adresse sur lequel je désire le féliciter cordialement, car il a parlé très sincèrement du plus profond de son cœur, et je suis sûr qu'un grand nombre de gens parleront de la même manière avant la fin de la guerre. Il a cité comme une des tâches des alliés la suppression du militarisme. Là encore il s'est montré un disciple plein d'avenir de Cobden. Je le félicite et je félicite Cobden, depuis si longtemps disparu, sur l'augmentation du nombre de ses partisans. J'ai été heureux d'entendre que cette opinion avait été endossée par mon très honorable ami et leader. J'ai été très intéressé par la passe entre mes deux très honorables amis sur cette question de notre participation dans les affaires de l'empire à ce propos même. Un des résultats de cette guerre sera certainement qu'une grande partie du monde civilisé cherchera par-dessus tout un moyen de supprimer ces armements gigantesques qui ont été et sont aujourd'hui la malédiction du monde entier. Il y a parmi nos proverbes latins un vieil ami que cela ne fait pas de mal de citer à ce propos; dans tous les cas le point a été discuté par mon honorable ami. Personne aujourd'hui ayant quelque respect de sa réputation n'oserait dire devant une assemblée sérieuse de ses concitoyens qu'il reste un sens dans le vieux proverbe latin: le meilleur moyen de maintenir la paix c'est d'être prêt à la guerre. Monsieur l'Orateur, s'il y avait eu quelque vérité dans cet adage, nous étions sûrement arrivés au règne millénaire juste au moment où la guerre a éclaté. Le fait est que c'est une des leçons les plus importantes que nous pouvons retirer de la guerre. Sur ce continent nous devrions nous autres mêmes enseigner cette leçon comme étant une de celles qu'inspire la guerre. Nous sommes dans l'heureuse position d'être les citoyens d'une grande nation au nord du quarante-neuvième parallèle, qui est voisine d'une autre grande nation au sud.

Si les armements étaient le moyen de maintenir la paix, les trois mille milles de frontières entre ces deux grandes nations, devraient être bordés de forteresses d'une extrémité à l'autre; mais nous n'avons pas un fort sur toute la ligne et nous sommes sur le point de célébrer un centenaire de la paix entre des deux grandes nations. Nous avons donc le droit de signaler cette condition des affaires et de dire à ces nations arriérées d'Europe: sur ce continent, nous sommes arrivés à de meilleures conditions de civilisation et c'est à vous de vous élever à notre niveau et de vivre dans la société plus éclairée que vous pouvez trouver de ce côté de l'Atlantique.

La petite passe-d'armes entre mes deux très honorables amis pourrait bien être abandonnée au point où ils l'ont laissée, mais elle m'a beaucoup intéressé parce que j'ai fait une étude de la question de la fédé-

ration impériale. J'ai été frappé, quand j'ai lu les discours du premier ministre du fait qu'il avait dit sous la forme d'une prophétie d'un caractère très anodin qu'il cherchait toujours à obtenir des rapports plus étroits avec la métropole au moyen d'entente ou de législation impériale. Je dois dire que la réponse du très honorable chef de l'opposition a été parfaite au point de vue de la forme et de l'argumentation. La défense du premier ministre pour avoir fait son observation, a été très bonne en tant que la défense du "tu quoque" peut jamais l'être. Il a défendu sa remarque qui, après tout n'était pas dangereuse, en disant que mon très honorable ami et leader (sir Wilfrid Laurier) avait fait une observation semblable il y a dix-huit ans. J'ai pensé qu'il est bien possible qu'un successeur de mon très honorable ami puisse faire cette observation dans dix-huit ans d'ici et si c'est tout ce qui résultera jamais de ce projet je ne peux pas voir que de ces observations si peu dangereuses et faites à de si grands intervalles, il puisse en résulter une grande chance de voir réussir le projet de la fédération impériale. J'ai développé ce sujet plusieurs fois dans des occasions précédentes et je ne me propose pas d'en parler plus longuement.

Il y a eu si peu de questions soulevant des controverses, soit dans l'adresse, soit dans les discours que nous avons entendus cet après-midi, que je ne me suis pas levé comme je l'ai dit en commençant pour faire de longues observations. Pourtant il y a deux ou trois choses très simples, qu'en ma qualité d'homme simple je voudrais pouvoir dire. D'après moi, de même que dans la session de la guerre de l'été dernier et dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis cette session jusqu'à ce jour, il y a devant le Parlement et le pays un devoir des plus importants à remplir c'est de maintenir les hommes dans les tranchées et de nous tenir derrière eux.

Cest le devoir par excellence du Parlement et du pays. Si nous avions besoin sur ce point de quelque encouragement, nous devrions examiner ce qui se passe au parlement impérial. Si nous avions besoin d'un autre stimulant nous le trouverions certainement dans la population de l'Angleterre et de tout l'empire, et nous le trouverions dans les hameaux les plus éloignés de notre Canada. Pour moi qui viens de l'Ouest, j'ai le plaisir de donner l'assurance que si nous convoquons une réunion n'importe en quel endroit, nous ne trouvons qu'un seul esprit en ce moment. Que la réunion soit en faveur du fonds de secours belge, du fonds patriotique ou de la croix rouge, nous constatons que les hommes, les femmes et les jeunes enfants, sont animés de cette pensée que nous sommes en présence d'une tâche gigantesque et que rien ne doit être permis qui puisse détourner notre attention de cette tâche.

Il y a une règle de conduite qui j'ai posée moi-même, en qualité de membre de l'opposition, c'est de ne rien faire et de ne rien dire qui puisse nous empêcher de présenter un front uni devant l'ennemi commun. C'est le devoir primordial de l'opposition comme c'est le devoir primordial du Parlement et du pays. Mais il y a des devoirs qui découlent du devoir principal et je constate que l'adresse en parle d'une façon très précise. Le premier de ces devoirs sera discuté plus complètement à l'occasion de l'exposé budgétaire, c'est le moyen de se procurer de l'argent et le second est le devoir qui concerne plus particulièrement le Gouvernement, celui de dépenser l'argent. Au sujet du montant que le Gouvernement se propose de prélever, je crois que je puis dire au nom de mes collègues de l'opposition qu'aucune difficulté ne sera soulevée pour faire obstacle à sa politique. Quelle que soit la somme demandée qui sera nécessaire pour permettre au Canada de faire sa part dans la grande guerre où nous sommes engagés, nous ne ferons aucune opposition de ce côté-ci de la Chambre. Si d'après nos vues en emploie de mauvaise méthodes pour prélever de l'argent, je ne vois pas, comme je l'ai dit, que la guerre amène le Parlement à abdiquer aucune de ses fonctions et assurément on ne nous empêchera pas d'offrir des critiques raisonnables et utiles, je l'espère, des méthodes du Gouvernement pour se procurer de l'argent.

Relativement à la dépense de ces fonds mon très honorable chef a laissé entendre, cet après-midi, qu'une très forte somme a disparue du trésor public depuis l'été dernier, et que l'opposition et le pays ont le droit d'exiger tous les renseignements que le Gouvernement peut donner, sans dépasser les bornes de la prudence, afin de savoir de quelle façon ces fonds ont été dépensés et ménagés.

L'opposition ne peut renoncer à son droit de critiquer raisonnablement chacun des faits avérés qui ont trait à la dépense de ces crédits. Si nous nous désistions de ce droit de critique, nous nous trouverions à partager la responsabilité de ces dépenses, responsabilité que nous devons absolument repousser.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement, quant à l'aide à fournir à la mère

patrie, mais s'il y a eu des gaspillages, s'il s'est produit des malversations, ce qui est encore bien pire que le gaspillage, nous nous refusons à en assumer la responsabilité. Dans ce cas-là, le Gouvernement seul est responsable, et en temps opportun, le peuple canadien par ses représentants au Parlement, se prononcera sur ces actes de gaspillage ou de malversation, s'ils sont prouvés.

Pour me servir d'un exemple approprié, si quelqu'un est occupé à éteindre un incendie, et qu'il reçoit de l'aide, il ne doit pas être trop porté à critiquer, quand bien même une petite quantité d'eau tombe à côté du foyer de l'incendie, du moment qu'il y en a beaucoup; mais c'est différent si à un moment donné il survient quelqu'un à qui incombe la responsabilité d'éteindre le feu, et qu'au lieu de diriger toute l'eau, dont il dispose sur la maison en flammes, il en prend une partie pour arroser son jardin; dans ce cas, il deviendrait sujet à la critique; ce serait une occasion pour le Gouvernement d'instituer une enquête et d'appliquer le remède le plus tôt possible. Toutefois, en ce moment critique, que nous traversons, après avoir défini notre situation, à savoir: que nous refusons d'assumer la plus légère responsabilité au cas où des faits de cette nature se seraient produits, je verrais pour ma part d'un mauvais œil que l'opposition tentât quoi que ce soit, qui pourrait éveiller l'idée ou même la simple apparence d'une lutte de partis.

Mais que l'on me permette de dire à ce propos, que le Gouvernement a, tout aussi bien que l'opposition, des devoirs bien définis à remplir. Il incombe au Gouvernement, dans cette crise que nous traversons, que ce soit dans cette enceinte ou en dehors du Parlement, qu'il s'agisse de la discussion des problèmes du jour ou l'organisation, de conduire ses affaires de façon à éviter de provoquer l'esprit ou les critiques de partis chez les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Il est inutile de fermer les yeux sur certains faits. Six à sept mois se sont écoulés depuis la dernière session, et je n'ai nullement l'intention de fermer les yeux sur certaines choses qui se sont passées, et dont nous devons parler dans l'intérêt public, à mon sens.

Dans tous les pays du monde, la meilleure manière de soulever les passions politiques, c'est de faire des élections générales. Tout le monde admettra avec moi, je n'en doute pas, qu'une élection générale est l'époque la plus propice, à l'éclosion des querelles politiques les plus violentes. Je devrais peut-être me reprendre. Je devrais peut-être dire que, c'est dans la littérature qui est publiée avant une élection, que ces querelles atteignent leur niveau le plus bas. Relativement à la littérature de parti, je désire proclamer devant cette Chambre et devant le pays que nous du parti libéral, n'avons pas un seul reproche à nous faire. Du moment que la guerre fut déclarée, le bureau ferma ses portes. Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance qu'un seul document politique soit sorti de ce bureau de publicité depuis le commencement des hostilités. Qu'est-ce que nos honorables amis de la droite ont donc à rire, en ce moment?

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. M. CLARK: Sont-ils en état de produire une simple petite feuille ou un document? Pas un seul. Je croirais donc manquer de bravoure, si je n'en faisais ici l'affirmation solennelle. Je vais maintenant faire une déclaration, qui est bien différente de celle-là. Durant le voyage, lorsque je m'en venais à Ottawa pour l'ouverture de la session, l'on m'a remis sur le train, un paquet de littérature électorale, publiée par un autre bureau, qui avait bien un pouce et quart d'épaisseur. Je fus surpris au delà de toute expression, car je n'en avais jamais soupçonné l'existence jusqu'à ce moment-là. Celui qui m'a remis ces documents, m'affirma qu'ils avaient été distribués dans le public, par paquets, dans le cours de l'automne de l'année dernière.

Je désire donc proclamer que la distribution d'une littérature de cette nature à l'automne, était tout simplement une provocation à l'esprit de parti, et j'espère que l'occasion ne nous sera plus fournie de faire entendre d'autres plaintes à ce sujet.

J'ai été étonné des dimensions de ce paquet de documents, qui sont bien loin de répondre à ce que je crois être le devoir de l'heure actuelle. Fait à signaler, la date que portaient ces documents coïncide avec celle où se firent entendre les clameurs irresponsables de certains esprits bornés de Toronto et d'ailleurs, que nous aurions dû avoir des élections générales. Je désire déclarer franchement à cette Chambre, qu'en autant que j'ai pu m'en rendre compte, 80 pour 100 au moins des hommes d'affaires et de bon sens du pays ont été dégoûtés à la suite de toutes ces menées. Je ne sais pas jusqu'où ces rumeurs sont vraies. Je ne crois pas pour un instant que mon très honorable ami, le premier ministre, ait eu connaissance de cette littérature ou qu'il ait jamais caressé le rêve de dissoudre le Parlement. Je refuse d'ajouter foi à ces rumeurs.

Comment le pourrais-je après avoir écouté le discours qu'il a prononcé cet après-midi et qui respirait le patriotisme le plus élevé, la plus profonde sympathie à l'endroit des citoyens qui sont au front.

De plus, j'ai encore une autre raison pour ne pas ajouter foi à ces rumeurs.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) se rendit à Toronto à peu près vers la même époque, et au cours d'une interview sur ce sujet, il affirma, si les comptes rendus des journaux étaient corrects, que jamais le premier ministre n'avait eu l'idée de faire des élections générales. De sorte qu'en refusant de croire que le premier ministre soit jamais allé jusque là, je suis très bien étayé par les déclarations du ministre des Travaux publics.

J'ai également remarqué, qu'avec cette rude honnêteté que nous admirons tous chez lui, il n'a pas dit quelle était son opinion à ce sujet. Il s'est porté caution pour le premier ministre, mais il n'a rien dit de lui-même, et voilà pourtant ce qui nous aurait le plus intéressé. Je désire faire remarquer à l'honorable ministre, sans parti pris, qu'il est quelque peu sujet à caution dans ces questions-là, et naturellement, il l'est d'autant plus, depuis la confession qu'il a faite devant nous que, quelques minces que fussent ses talents, on devait au moins lui concéder qu'il savait comment s'y prendre pour gagner une élection. Je ne désire pas approfondir la question ni lui poser la question; s'il a jamais eu l'idée de faire faire des élections générales. A mon sens, une bonne partie de ces rumeurs fut l'œuvre des journaux jaunes, qui supportent son parti. Ils avaient peut-être quelques soupçons à l'endroit de mon honorable ami, précisément à cause de cette réputation dont il jouit, et il se peut qu'ils se soient rendus compte que cette réputation avait reçu quelqu'atteinte au Manitoba, l'été dernier. Je n'en sais rien; mais il est évident pour moi que toutes ces rumeurs sont malicieuses et au détriment des meilleurs intérêts du Canada et de l'empire; de sorte que j'espère qu'on ne les fera pas revivre de sitôt. La simple mention du mot: élections, distrait de suite notre attention du seul devoir qui devrait occuper à l'heure actuelle l'esprit de chaque citoyen de l'empire britannique. Mon honorable ami le ministre des Finances sait qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin du tourbillon d'une élection si l'on a en vue les meilleurs intérêts du pays; il aurait donc dû prévenir toute tentative de distribuer de la littérature électorale de cette nature. Je prétends qu'il le sait; car il y a à peu près un an et demi, il a servi une mercuriale à mon très honorable ami, le chef de l'opposition parce qu'il avait justement mentionné les mots: élections générales, dans un moment où les affaires du pays étaient dans une situation telle, qu'elles ne pouvaient supporter une crise de cette nature.

Armé de sa longue expérience parlementaire, le ministre des Finances réprimanda mon jeune et très honorable ami parce qu'il avait mentionné la possibilité d'une élection. Est-ce que les affaires du pays sont plus florissantes aujourd'hui qu'en ce temps-là? Le ministre des Finances oserait-il l'affirmer? Je ne le crois pas, et s'il en est ainsi, c'est le temps plus que jamais de répéter sa mercuriale à ceux qui sont responsables de la distribution de la littérature électoral de son parti, l'atuomne dernier.

Toutes ces rumeurs ont eu un effet désastreux au point de vue de l'intérêt commun. Toute la question de la défense de notre pays et de nos relations avec l'empire, le problème de l'avenir du Canada relativement à ces questions de paix ou de guerre sont nécessairement soumis au creuset par la guerre elle-même. Tous, nous serons mieux en état de discuter ces problèmes, lorsque nous serons entièrement au courant des diverses phases du présent conflit.

Quand il n'y aurait que cette seule raison à invoquer, elle serait suffisante pour nous faire mettre de côté toute querelle de partis. Imaginez-vous qu'un homme qui a le sens de sa responsabilité, qui est au courant de la situation dans les provinces de l'Ouest, qui sait le nombre d'Allemands venus d'Allemagne afin de s'établir chez nous, puisse parler d'une élection générale? La cabale qui serait faite parmi ces gens-là, au cas où nous aurions des élections générales, serait des plus nuisibles à la nation et aux intérêts du grand empire auquel nous appartenons.

Je désire, si vous me le permettez, ne citer qu'une seule phrase d'un discours des plus habiles qu'a prononcé mon honorable ami, le solliciteur général, devant le Club Canadien de Winnipeg, l'autre jour, et à mon sens, je puis livrer cette phrase à la méditation non seulement des membres de cette Chambre, mais de chaque citoyen du Canada, dans le moment actuel.

Au cours d'un discours, dans lequel toute la question de la guerre actuelle était traitée de main de maître, et que j'ai eu le plaisir de lire et de relire, se trouve cette phrase:

Le meilleur moyen de mesurer notre valeur pour le reste de nos jours, c'est la façon dont nous nous comportons dans cette guerre.

Voilà un admirable sentiment, admirablement exprimé.

Je ne conçois pas que mon jeune ami, pour lequel j'ai le plus profond respect, ait de devoir plus impérieux à accomplir que de se servir de ces paroles comme d'un texte, qu'il devrait répéter, partout où il sera appelé à prendre la parole. Ce n'est qu'en autant que nous nous conformerons à cette doctrine, que nous remplirons tous nos devoirs, en qualité de citoyens du plus grand empire que le monde ait jamais vu. Le peuple canadien sait aujourd'hui qu'il fait partie d'un empire composé de braves, et il veut être dirigé par un Gouvernement qui soit conscient du seul devoir qui lui incombe, à l'heure actuelle, et ne permette pas que rien ne vienne le distraire de l'accomplissement de ce devoir. Avec nos alliés, nous avons engagé notre honneur, notre sang et notre argent, afin de ramener sur le sol de la patrie le peuple belge, qui en est actuellement expatrié. Nous avons fourni des gages et des otages que nous allons rétablir la sainteté des traités internationaux, que nous allons redonner aux engagements d'honneur des peuples la place honorable qu'ils doivent occuper. Est-ce que cette tâche n'est pas assez lourde pour nous?

Je conçois que cette tâche est digne de notre grand empire et qu'elle va nécessiter l'emploi de toutes ses ressources.

Elle est digne du gouvernement canadien et du Canada lui-même, et tant que le Gouvernement fera ce qu'elle exige il pourra compter sur l'entier appui de la gauche.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Surtout après ce qui m'est arrivé cet-après-midi je doute qu'un simple député puisse intervenir dans cette discussion. On m'a répondu pour ainsi dire avant que j'eusse parlé, puis on m'a envoyé à la guillotine. Quoi qu'il en soit je tiens à dire, tant en mon nom qu'au nom de mes commettants, que je suis prêt à faire tout le possible pour aider le Gouvernement à appuyer la mère patrie avec succès dans cette grande guerre, et à obtenir la reconnaissance de nos droits et de ceux des alliés, puis, en définitive, la paix.

A ce sujet, je me placerai au point de vue des intérêts du Canada et de l'Amérique plutôt qu'au point de vue de la situation faite à l'Europe. Quel suprême danger cette situation comporte-t-elle pour nous, nation américaine? C'est celui-ci: Si l'Allemagne est victorieuse, si nous négligeons de remplir notre devoir, de jouer notre rôle dans cette guerre, nous nous exposons à perdre nos institutions parlementaires.

Je dirai quelques mots de l'histoire du gouvernement parlementaire ou démocratique établi dans la mère patrie et en Amérique: Il y a environ trois cents ans l'Angleterre commença à s'apercevoir du mauvais gouvernement d'un souverain irresponsable et arbitraire. Bien que celui-ci ne trouvât pas grand inconvénient à sa propre conduite, le peuple anglais finit par se révolter et demander l'établissement du gouvernement responsable. Son fils perdit la confiance du peuple et fut exécuté. Ce jour-là Cromwell monta au pouvoir, le gouvernement responsable fut établi et il s'ensuivit de grands progrès. Il y eut ensuite une réaction, mais après l'interrègne, le Parlement adopta l'Acte de Succession. Le point important de cette loi c'est que le roi d'Angleterre dut au Parlement son titre à la couronne. Différentes mesures de progrès furent adoptées au cours du siècle suivant et du siècle dernier. Il en résultat que la voix du peuple fit loi, que l'autorité politique fut plus largement répartie dans les comtés et que jusqu'à tout dernièrement il ne manqua pas plus qu'une chose pour que le gouvernement parlementaire fût parfait. Le parlement actuel de la mère patrie combla cette lacune. Aujourd'hui la Chambre des communes est l'autorité suprême, et la Chambre des lords, qui est irresponsable, est désormais tenue de respecter le sentiment populaire, tel que l'aura exprimé la Chambre des communes. Pour la première fois depuis trois cents ans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande est assujetti à un contrôle parlementaire sans restriction, et c'est le peuple qui y règne.

Ce principe a été appliqué graduellement aux possessions d'outre-mer, au Canada, à l'Australie et au Sud-Africain. Nous jouissons aujourd'hui d'une constitution libre, d'un gouvernement parlementaire libre, et la voix du peuple fait loi dans presque toutes les parties de l'empire, elle fait loi assurément dans les dominions, mais nulle part plus que dans la mère patrie.

Il a fallu trois cents ans pour arriver à ce résultat et ce n'est que sous le règne du gouvernement impérial actuel qu'on a pu y arriver définitivement. Nous avons donc un gouvernement parlementaire avec un roi qui tient son titre du Parlement, d'une Chambre des communes dirigée par le peuple, par la démocratie, et d'une Chambre des lords qui doit respecter le sentiment populaire tel que l'aura exprimé la Chambre des communes. Pour la première fois

dans l'histoire universelle, il existe un gouvernement parlementaire sans restriction, et c'est en Angleterre qu'il existe. Nous avons appliqué son système aux dominions, il existe au Canada, qui sera peut-être bientôt doté d'un Sénat responsable, et par suite d'un gouvernement parlementaire complet.

Je voudrais étudier cette question au point de vue des intérêts du continent américain. Il y a environ cent cinquante ans nos voisins cherchèrent à établir chez eux un gouvernement démocratique au gouvernement parlementaire, et ils y réussirent dans une large mesure. Ils jouissent aujourd'hui d'institutions démocratiques, ils possèdent une constitution qui, bien que limitée par certaines restrictions, est basée en grande partie sur le principe du gouvernement parlementaire et de la souveraineté populaire. Mais pour faire voir jusq'à quel point elle est concernée dans l'état de choses actuel et pour me faire mieux comprendre, je signalerai à l'attention du peuple canadien et du peuple américain la menace que comporte le régime militaire d'Allemagne à l'égard des institutions démocratiques de ce continent, y compris le Canada. Afin d'illustrer ma pensée je ferai lecture de quelques phrases détachées du discours prononcé par Abraham Lincoln à Gettysburg, en 1863:

Il y a quatre-vingt-sept ans nos pères fondaient sur ce continent une nouvelle nation, conçue dans la liberté et destinée à démontrer que les hommes naissent égaux.

Nous voici engagés dans une grande guerre civile qui va prouver si cette nation et n'importe quelle nation ainsi conçue et destinée peut durer longtemps.

Après qu'on eut fait régner le gouvernement démocratique aux Etats-Unis durant quatre-vingts ans, Abraham Lincoln était à se demander si des institutions comme celles-là pouvaient durer longtemps, à cause des dissentions intestines existant alors aux Etats-Unis. S'il y avait danger à cette époque à cause d'une dissention intestine, je trouve qu'il y en a beaucoup plus aujourd'hui que nous sommes menacés par l'Allemagne. La dernière phrase de ce discours, un des plus grands discours politiques en peu de mots, discours classique que l'on pourrait dire taillé comme un camée, c'est celle-ci:

Ces morts vénérés nous enseignent à nous dévouer davantage à cette cause au triomphe de laquelle ils avaient consacré le meilleur de leur être. Nous devons décider résolument de prouver que la mort de ces héros n'avait pas été vaine; que cette nation, grâce à Dieu, renaîtra à la liberté et que le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ne cessera pas d'exister sur la terre.

Si la république américaine était ainsi menacée il y a cinquante ans; si les dissentions intestines mettaient alors le gouvernement populaire en danger, que ne devons-nous pas redouter de la part de l'Allemagne au cas où elle serait victorieuse, car elle est ennemie du gouvernement populaire. En effet, elle est en faveur d'un gouvernement irresponsable, d'un parlement composé en grande partie de propriétaires fonciers et de nobles non responsables au peuple. Si l'Allemagne triomphait dans cette guerre qu'elle fait à l'Angleterre et aux alliés, elle renverserait le système du gouvernement actuel et y substituerait un gouvernement aristocratique, un roi irresponsable, et une chambre également irresponsable lors même qu'elle s'appellerait Chambre des communes. Cette Chambre serait composée de propriétaires fonciers et de représentants de la noblesse. Telle est la menace faite non seulement à l'Europe mais à la démocratie américaine. C'est une de celles que prévoyait Lincoln en 1863.

Je profiterai de l'avantage que me donne la position que j'occupe en cette Chambre pour adjurer nos voisins les Américains de songer qu'ils ont tout autant d'intérêt que nous à maintenir les institutions démocratiques et le gouvernement parlementaire, et que la grande menace qui leur est faite, comme à nous, c'est celle que comporterait l'autocratie militaire prêchée par l'Allemagne. Il nous incombe, de signaler que le grand peuple démocratique d'Amérique devrait défendre, avec nous, le gouvernement parlementaire. Cet appel, je l'adresse non seulement aux Américains mais au peuple allemand lui-même. Depuis que la guerre est commencée on menace de nous imposer la culture allemande et le régime militaire allemand. Si à cela nous répondions que nous allons aider au peuple allemand à obtenir les institutions parlementaires libres, nous aurions fait un grand pas, car si l'Allemagne était dotée d'institutions parlementaires libres et d'un gouvernement démocratique comme les nôtres, la menace aujourd'hui suspendue sur l'univers entier n'existerait plus. Nous devrions tâcher de faire comprendre à ces missionnaires qui prêchent aujourd'hui aux Etats-Unis le système de culture allemande, que la seule chose honorable que l'Allemagne dût faire, ce serait d'adopter le gouvernement parlementaire démocratique et d'abolir le régime autocratique. C'est ce qui déterminerait la paix définitive. Aussi devrions-nous nous placer à ce point de vue pour arriver

à en appeler efficacement à la grande masse du peuple allemand et à lui faire comprendre que le règne de la paix ne s'établira pas en permanence tant qu'on n'aura pas doté l'Allemagne d'un système parlementaire comme celui qui règne aujourd'hui en Angleterre et aux Etats-Unis. Tel est le devoir de l'heure présente, tel est le devoir de tout homme public. Je regrette qu'on ait autant ignoré cet aspect de la question, je regrette que les membres du parlement impérial n'en aient pas saisi l'importance. C'est le temps, pour nous, d'entreprendre cette œuvre et de chercher à convaincre les Allemands. Le discours de l'honorable député de Waterloo y a fait allusion, et les Allemands d'Europe doivent être portés à réfléchir en entendant dire par ceux du Canada qu'ils estiment surtout le gouvernement parlementaire tel qu'il règne dans notre pays. La gloire de l'Angleterre aujourd'hui, c'est que, après une lutte de trois cents ans elle ait réussi à établir chez elle le gouvernement parlementaire qui, toutefois, ne donne tous ses fruits que depuis très peu d'années.

Je crois que nos amis les Américains sont avec nous; je crois que la grande majorité d'entre eux sont de cœur avec les alliés, bien que d'aucuns soient d'opinion qu'ils auraient dû prendre dans le présent conflit une attitude plus tranchée que celle qu'ils ont tenue jusqu'à présent. Le président des Etats-Unis semble croire que son pays doit être strictement neutre; permettez-moi, cependant, de rappeler un document qui a trait à l'histoire des Etats-Unis et que j'ai relu très attentivement ces jours derniers; la situation actuelle lui donne un assez grand intérêt. Dans toute l'histoire des Etats-Unis, si on en excepte le discours de Gettysburg, il n'y a rien de plus important et de plus significatif que la résolution suivante, adoptée par le congrès en 1898:

Considérant que les conditions déplorables qui existent depuis plus de trois ans dans l'île de Cuba, si près de nos frontières, ont offensé le sens moral du peuple américain, constitue une honte pour la civilisation chrétienne et ont abouti à la destruction d'un navire de guerre des Etats-Unis, causant la mort de deux cent soixante-dix de ses officiers et hommes d'équipage, pendant que ce navire rendait une visite amicale au port de la Havane, ne peuvent pas être tolérées plus longtemps, ainsi que le déclare le président des Etats-Unis dans son message au Congrès du onze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et sur lequel le Congrès a été invité à se prononcer.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès, premièrement, que le peuple de l'île de Cuba est, et doit être de droit, libre et indépendant.

Deuxièmement, qu'il est du devoir des Etats-Unis de demander, et le gouvernement des Etats-Unis, par la présente, demande que le gouvernement de l'Espagne renonce immédiatement à son autorité et à sa juridiction sur l'île de Cuba et des eaux cubaines.

Supposons maintenant que, moyennant une légère altération, cette résolution soit ainsi conçue; Considérant que les conditions déplorables qui existent depuis plus de six mois en Belgique ont offensé le sens moral du peuple américain, constituent une honte pour la civilisation chrétienne et ne peuvent pas être tolérées plus longtemps, il est résolu qu'il est du devoir des Etats-Unis de demander et que les Etats-Unis demandent à l'Allemagne de renoncer à sa juridiction et à son autorité sur le royaume de Belgique. Ce geste ne serait-il pas tout à l'honneur de la démocratie et de la civilisation? Je n'adresse aucun reproche à nos voisins du Sud; je tiens tout particulièrement à m'abstenir de critiquer leur conduite, mais il me semble qu'en vue de leur attitude antérieure, il n'aurait pas été déplacé de leur part d'exprimer, par l'entremise de leur gouvernement leur désapprobation des événements survenus en Belgique et leur condamnation des conditions intolérables qui existent dans ce pays, depuis le commencement de la présente guerre.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'avant que cette guerre soit terminée, les Etats-Unis seront forcés de s'unir aux alliés, au Canada, à l'Australie, à l'Afrique du Sud et à tous les pays de langue anglaise, pour faire reconnaître le principe qu'un état de choses incompatible avec les institutions parlementaires ne peut subsister ni en Europe ni en Amérique, attendu qu'un pareil état de choses menace l'existence même des libres institutions parlementaires.

Après ces quelques remarques, je crois avoir dit tout ce que je me proposais de dire à la Chambre ce soir. Si nous désirons aider la cause de la paix, si nous voulons mettre fin à la guerre, si c'est notre désir que le fléau ne nous menace plus comme par le passé, le meilleur moyen d'y arriver, c'est de travailler à l'expansion des institutions parlementaires et des gouvernements démocratiques. Les grandes organisations militaires qui ont été édifiées depuis qu'il existe des nations ont été l'œuvre de gouvernements autocrates et de factions sans responsabilité. Avec un gouvernement démocratique et plus spécialement un gouvernement parlementaire, bien entendu, de pareils systèmes militaires sont impossibles.

[M. W. F. Maclean.]

L'Angleterre a été le premier pays à comprendre et à appliquer les institutions parlementaires, et dans ce pays les droits des citoyens ne sont pas menacés. C'est à cela que se résume toute la question. Nous pouvons discourir sur la guerre et sur les moyens à prendre pour maintenir des armées dans les tranchées, comme c'est notre devoir de le faire—et je suis certain qu'en cela nous aurons l'appui unanime du peuple canadien—mais pour rendre les guerres futures impossibles, il faut propager et généraliser les institutions parlementaires. Nous devons aussi, par un moyen quelconque, faire savoir à nos voisins de la grande république américaine que nous comptons sur leur concours pour atteindre ce résultat.

Les Etats-Unis sont intervenus à Cuba et leur intervention a eu d'excellents résultats. Ils ont également contribué à améliorer la situation sur d'autres points du continent américain et, chaque fois, leur intervention était en grande partie motivée par des raisons basées sur la nécessité d'un gouvernement démocratique et du respect des droits individuels. Dans le conflit actuel, l'Amérique est restée muette jusqu'à présent, mais sa grande voix se fera bientôt entendre dans le sens que je viens d'indiquer. Nous pouvons également inviter le concours des Allemands des Etats-Unis, et plus spécialement des Allemands du Canada, pour faire parvenir aux populations de l'Allemagne la bonne nouvelle des institutions démocratiques et du gouvernement parlementaire. Je n'ai aucun doute que lorsque le peuple allemand aura compris l'erreur des institutions politiques sous le régime desquelles il a vécu, en se conformant aux volontés du Kaiser et de ses conseillers sans responsabilité, il cherchera le remède dans l'adoption du gouvernement parlementaire.

Je voudrais que cet aspect de la question fût discuté en cette enceinte afin d'inspirer à la population allemande une notion des sentiments que j'ai exprimés.

Après cette déclaration et cet appel dans le but de trouver un terrain sur lequel le peuple américain pourra s'unir pour défendre les institutions libres, il ne me reste qu'à ajouter que, à mon avis, la Chambre devrait donner son entier appui au gouvernement dans la poursuite de cette guerre, fallût-il dépenser jusqu'à notre dernier sou pour le soutien de la cause qui nous est chère. Car cette cause est celle de la liberté, de la chrétienté, de l'humanité, de la civilisation. Nous devons consentir à tout perdre plutôt que de renoncer à notre propre estime et à la foi en notre idéal. Je crois que la population canadienne appuiera le ministère dans tout ce qu'il fera à cette fin. Mais, on l'a dit, la conduite des affaires doit être sage. Peu nous importe la dépense, mais nous voulons que le but soit atteint. Le pays appuiera le Gouvernement dans ses efforts et le Canada videra sa bourse et offrira jusqu'à son dernier enfant pour soutenir la cause du gouvernement parlementaire et des institutions démocratiques.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour prolonger le débat, mais plutôt pour profiter de l'occasion que m'offre le règlement de mentionner deux sujets dont la discussion semble à désirer en ce moment. Chaque député, j'en suis certain, a, depuis six ou sept mois, été plus profondément pénétré de la responsabilité qui repose sur lui à titre de représentant du peuple canadien. Ce sens de la responsabilité s'est accru par la réunion des Chambre en ce moment critique de notre histoire. Et je suis certain que les discours des chefs des deux grands partis dont la Chambre se compose ont été de nature à nous impressionner d'une manière spéciale.

Je désire remercier le leader de la Chambre de la touchante mention qu'il a faite de l'absence de mon voisin, l'un de mes amis les plus estimés parmi la députation, le représentant de Beauce (M. Béland). Et je suis bien aise d'apprendre que, tandis que l'honorable député écrivait à quelques-uns d'entre nous, le premier ministre pensait à lui et faisait des démarches pour le sortir de la situation fâcheuse où il se trouve en Belgique.

Il y a d'autres membres de la Chambre qui sont au feu, mais il n'y en a qu'un qui ait été blessé pour la cause de la liberté. Je dois rappeler que le Dr Béland a de plein gré donné ses services professionnels pour soigner les blessés dans les hôpitaux d'Anvers. Dans l'accomplissement de ses fonctions, il a été blessé lui-même, pas très gravement, par bonheur. Pendant que nous sommes assis ici ce soir pour deviser avec calme de ce que nous devons faire pour remplir notre rôle dans cette guerre de l'empire, notre ami et collègue se trouve dans la ville éprouvée d'Anvers, peut-être prisonnier des Allemands, mais en tout cas dans une situation telle que ceux d'entre nous qui ont été ses amis—à vrai dire, toute la députation l'a été—comprennent fort bien, s'ils ne l'ont pas compris auparavant, l'importance de leur devoir à son égard.

A ce sujet, je dois dire que je suis bien aise que les députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris la parole aient été les interprètes du sentiment de toute la députation en disant que le Parlement, sans égard à la division des partis ou aux divergences d'opinions en matière politique, mettra à la disposition du ministère la somme d'argent dont il aura besoin pour s'acquitter de nos obligations envers l'empire. J'ai été content d'entendre le premier ministre déclarer franchement que la députation et le public avaient le droit d'obtenir les renseignements les plus complets concernant les dépenses déjà faites. Je considérerais comme très regrettable qu'il arrivât dans la gestion des fonds publics destinés à la guerre quelque chose de nature à amoindrir le noble idéal que nous voudrions voir caressé par tous les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays.

Rien n'entraverait autant l'enrôlement des soldats et n'étoufferait autant l'enthousiasme des nôtres que d'apprendre que l'esprit de parti s'est glissé dans l'adjudication des approvisionnements. Si le Canada a sur cette question les idées élevées que chacun d'entre nous désire lui voir partager, y aurait-il rien de plus avilissant, rien qui fût plus de nature à ravaler les aspirations de notre population, en ce moment critique de notre histoire, que de savoir que l'esprit de parti a prévalu dans les dépenses publiques, qui ne devraient être faites, que dans la plus grand intérêt du pays et en vue de l'accomplissement de notre devoir envers la cause commune. J'espère que les ministres qui sont responsables en la matière verront à faire comprendre l'importance de cette question à leurs subalternes dans les divers départements.

Mon honorable ami et mon chef a mentionné les dépenses faites pour l'achat des chaussures des soldats, et il a répété ce qu'ont dit sur ce sujet les journaux du pays. Je désire signaler à l'honorable premier ministre dans quelles circonstances a eu lieu l'achat des chevaux. On affirme ouvertement dans toute l'étendue du pays qu'il a été constaté que les chevaux achetés dans les Provinces maritimes et conduits à Valcartier n'étaient pas convenables pour l'armée, à tel point que beaucoup ont été mis en liberté, au lieu de les embarquer sur les navires et de les expédier en Europe. Si cette assertion est fausse, le public devrait le savoir. Ce qui a trait à l'achat des chevaux et des chaussures est de la plus grave importance et j'espère qu'on nous communiquera à ce sujet les renseignements les plus circonstanciés. Si je fais mention de cela, ce n'est pas par esprit de parti, mais dans le seul dessein de signaler au ministère ce qui s'est dit à ce sujet par tout le pays.

Il est une autre question sur laquelle j'appellerai spécialement l'attention du Gouvernement. Outre les dépenses que celui-ci fait lui-même au Canada, il est notoire qu'une somme considérable d'argent est distribué à différents établissements industriels du pays pour l'achat de munitions de guerre de toutes sortes. On dit que ces achats ont lieu sous la direction d'un comité spécial du conseil des ministres. En réalité, de grosses commandes d'approvisionnements et de munitions de guerre ont été données à différents établissements industriels du pays qui fabriquent ces approvisionnements et ces munitions, et des commandes se chiffrant par des millions de dollars ont été placées aux Etats-Unis. Il est admis que les prix d'achat de ces articles sont élevés. On conçoit que le Gouvernement—soit le gouvernement anglais ou les gouvernements étrangers qui désirent obtenir ces munitions—n'a pas chicané sur les prix à la condition d'avoir livraison des articles. Sous le régime de la loi canadienne, dans tous les marchés passés par le gouvernement du Canada pour la fabrication des approvisionnements, il y a ce qu'on appelle la clause des "salaires courants" qui règle la paie de ceux qui construisent ou fabriquent ces articles ou approvisionnements. Mais à l'égard de plusieurs articles fabriqués pour l'Angleterre et pour d'autres pays—je parle surtout des articles achetés pour le gouvernement anglais, tels que les munitions de guerre—si ce qui se passe relativement à plusieurs industries dans les Provinces maritimes est un indice de l'état de choses qui règne ailleurs, il faut que le ministère prenne des mesures afin que la clause relative aux salaires courants soit imposée aux entrepreneurs lors de l'adjudication des travaux.

Je désire signaler à la Chambre une résolution qui est à la base de la stipulation relative aux salaires courants dans les entreprises adjugées par l'Etat. Elle a été adoptée en 1900 sur la proposition de sir William Mulock, qui était alors ministre des Postes, et elle est ainsi conçue:

Que tous les marchés passés par le Gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication des travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de salaires qui sont généralement reconnus comme salaires courants dans chaque branche de métier pour des artisans compétents dans le dis-

trict où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne un concours cordial à ce système, et qu'elle considère qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du Gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Je tourne mes regards vers le rapport du ministre du Travail pour l'exercice 1914, et j'y relève le passage suivant au sujet de ces marchés:

Dans la plupart des marchés auxquels s'applique cette ligne de conduite l'échelle des plus bas salaires qui doivent être payés est mentionnée dans le contrat. Dans d'autres cas, une stipulation générale est insérée, portant que tous les artisans, ouvriers et autres personnes employés à ces travaux recevront les salaires généralement reconnus comme salaires courants pour des ouvriers compétents dans le district, et s'il n'y a pas de salaires courants dans le district, un salaire juste et raisonnable, et qu'ils ne seront pas requis de travailler au delà des heures fixées par l'usage dans le district où les travaux sont exécutés, sauf pour la protection de la vie ou de la propriété, ou dans le cas d'autres nécessités. La politique du Gouvernement au sujet de l'insertion de l'échelle des salaires courants ou de la stipulation générale des salaires courants est suivie dans la construction des entreprises publiques de plusieurs sortes dans toutes les parties du Canada, ainsi que dans la fabrication de certaines catégories de fournitures pour l'Etat; les opérations qu'embrasse cette politique se chiffrent dans l'ensemble par plusieurs millions de dollars.

Puis le rapport ajoute:

Outre la préparation des stipulations concernant les salaires courants dans les entreprises de l'Etat, le département du Travail a eu à fournir ses prescriptions relatives aux salaires pour qu'elles fussent insérées dans les contrats concernant la construction des chemins de fer auxquels le Parlement a accordé une aide financière, soit sous la forme d'une subvention ou d'une garantie.

La clause relative aux salaires courants se trouverait donc insérée dans ces contrats concernant les munitions de guerre et autres fournitures si l'entreprise en était directement adjugée par le gouvernement canadien. Mais on a dit—et c'est un point que l'on a discuté dans tout le pays—que les entreprises n'étant point directement adjugées par le gouvernement du Canada, mais par le comité du conseil agissant pour le compte de gouvernements étrangers, la clause relative aux salaires courants n'y est pas applicable. Ne perdant point de vue qu'il s'agit ici de fournitures pour le compte du gouvernement britannique, je rappellerai que le 13 février 1891, les Communes anglaises votaient un ordre du jour portant que la clause relative aux salaires courants devait être insérée dans tous les contrats concernant les adjudications par l'Etat. Cet ordre du jour était ainsi conçu:

A l'avis de cette Chambre, il est du devoir du Gouvernement d'insérer dans tous les contrats auxquels l'Etat est partie des stipulations pour prévenir les inconvénients qui ont été récemment révélés devant le comité du marchandage, de stipuler des conditions propres à prévenir les abus résultant des sous-adjudications et de tout tenter dans le but d'assurer le paiement des salaires qui sont généralement considérés comme ceux que, dans les différentes branches de l'industrie, les ouvriers compétents reçoivent couramment.

J'estime donc qu'il est loisible au comité du conseil ou à tout autre comité nommé par le Gouvernement et par lui chargé de s'occuper des approvisionnements ou des munitions dont d'autres gouvernements, le gouvernement impérial notamment, ont besoin, d'insérer dans chaque contrat une clause relative aux salaires courants, comme on fait pour les contrats du gouvernement canadien, afin de protéger nos ouvriers dans les présentes circonstances et de leur assurer de raisonnables heures de travail et des salaires suffisants.

M'abstenant d'entrer en de plus amples détails, je me bornerai à dire qu'il est venu à ma connaissance qu'en certains établissements industriels où l'on s'occupe de la fabrication des munitions de guerre, on a réduit du quart les salaires des employés. Cela peut s'attribuer à d'autres causes résultant de la stagnation qui prévalait dès avant la déclaration de la guerre, mais je prétends que le conseil devrait inviter quiconque se charge d'une entreprise d'approvisionnements pour le compte du gouvernement britannique à s'assujétir à la clause des salaires courants, tout comme s'il s'employait pour le compte du gouvernement canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De quelles munitions de guerre mon honorable ami veut-il parler?

M. MACDONALD: Des obus, plus particulièrement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que le comité du conseil ait à s'occuper de cela; c'est chose qui relève d'un comité absolument étranger à notre Gouvernement et qui agit pour le compte du gouvernement britannique.

M. MACDONALD: C'est possible, mais il est entendu que le principal comité dont je parle, c'est-à-dire celui qui s'occupe de la fabrication des obus, a été nommé par le gouvernement fédéral.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nommé en premier lieu, je crois, par le ministre de la Milice.

M. MACDONALD: J'ai mis la question sur le tapis afin de prier le Gouvernement de veiller à ce que le comité du conseil qui doit s'occuper de cela, ou tout autre comité par lui désigné pour surveiller l'entreprise de fournitures pour le compte du gouvernement impérial ou s'en occuper à quelque titre, protège les ouvriers par l'insertion de la clause relative aux salaires courants, insertion qui aurait lieu si l'entreprise était adjugée par le gouvernement impérial pour être exécutée en Angleterre ou par le Gouvernement canadien pour être exécutée au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas très au fait des travaux du comité dont les membres, un certain nombre de négociants recrutés dans les diverses parties du pays, se sont chargés de rechercher si les articles en question ne pouraient pas se fabriquer au Canada; tout ce que j'en sais, c'est qu'un certain nombre de plaintes ont été formulées au nom des ouvriers contre certaine maison, sous prétexte que l'échelle des salaires n'y était pas assez élevée. Je crois que la fabrication de ces articles est répartie entre à peu près 60 maisons ou compagnies. Autant que je me rappelle, on ne s'est plaint que d'un seul établissement, et ce n'était pas une maison des Provinces maritimes. Les observations que l'on a faites nous ont été communiquées par le président du comité, qui fut prié de les examiner et de se mettre en rapport avec la maison ou la compagnie dont on avait à se plaindre.

M. MACDONALD: Je suis bien aise d'apprendre que mon très honorable ami est, le cas échéant, en mesure de s'occuper de ces choses. S'il était besoin, pour écarter l'obstacle, d'une demande formelle relativement à un cas particulier, je pourrais y pourvoir par correspondance. Mon but serait atteint si le premier ministre me donnait l'assurance qu'il veillera à ce qu'il soit fait droit à la demande que j'ai formulée à ce propos et à ce que ces différents comités se conforment à la clause relative aux salaires courants tout comme s'il s'agissait d'entreprises adjugées par le gouvernement fédéral.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me demande si nous avons le pouvoir d'insérer dans ces contrats la disposition relative aux salaires courants. Il faudrait prendre l'avis des intéressés pour lesquels nous agissons. Nous étudierons avec soin toutes les représentations qu'on nous fera à ce sujet.

M. MACDONALD: Il existe une stipulation relative aux salaires courants dans les entreprises du gouvernement impérial. C'est elle qui a été la base du tarif des salaires courants au Canada. Elle permit de parer aux difficultés qui peuvent surgir entre les deux parties intéressées. On devrait faire en sorte de garantir aux employés de ces diverses industries dans tout le pays la continuation de leur travail aux salaires courants, sans augmentation du nombre d'heures de travail.

Il m'a fait grandement plaisir de constater, en lisant un discours qu'il a prononcé dans les Provinces maritimes, que mon éloquent ami, le chef de l'opposition dans Ontario, M. Rowell, dont l'énergie dans les discours prononcés en public sur la question de la guerre, a été très remarquable et qui s'est signalé par son aptitude à traiter à fond tous les détails de ce problème, avait été jusqu'à dire qu'il espérait qu'un des résultats de cette guerre alors que la victoire se sera rangée sous nos étendards et qu'il faudra inévitablement, la paix une fois conclue, remanier la carte du monde, sera l'entrée de la colonie de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. En 1866 et en 1867, les pères de la Confédération ont compris l'importance et l'opportunité d'inclure toute l'Amérique-Britannique du Nord dans la Confédération que l'on formait alors et qui s'est maintenue depuis, cette colonie toutefois restant toujours isolés. L'acte de l'Amérique-Britannique du Nord contient tout ce qui est requis pour assurer l'entrée de cette colonie dans la Confédération.

Inutile de discuter ici les raisons pour lesquelles cette union ne s'est pas opérée. En 1884, une occasion s'est offerte alors que Terre-Neuve s'est adressée au gouvernement du temps; et je puis dire, parlant sans esprit de parti, que les députés des deux côtés aussi que les journaux de ce pays ont reconnu qu'il était grandement à regretter que le gouvernement de ce temps-là se fût montré mesquin jusqu'au point d'empêcher Terre-Neuve de faire partie de la Confédération.

Il semblerait que l'état de choses qui se produirait dans la suite, dût faire prévoir, avant peu de temps, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération qui aurait embrassé alors toutes les possessions britanniques dans cette partie du monde. Lorsqu'on envisage les visées qu'entretenaient et l'idéal que se formaient les pères

de ce Dominion et lorsqu'on tient compte du fait que cette colonie la plus ancienne de l'empire n'est que le poste avancé de ce Dominion; qu'elle se trouve comme une sentinellle qui garde le grand Saint-Laurent; qu'ici, au Canada, à seule fin d'assurer la sûreté de la navigation du Saint-Laurent, en été, et de celle de la Nouvelle-Ecosse, en hiver, il nous faut maintenir dans cette colonie qui n'a pas de droit dans ce Dominion, nos stations de sauvetage,nos phares et toutes les installations nécessaires à assurer la sécurité de la navigation; que nous trouvons là une colonie très riche en minerais, en poissons et en essences forestières, et que, ayant égard à cette unité et à cette situation dans l'empire qui deviendront si nécessaires de jour en jour, si l'on tient compte de cette guerre et des conséquences que celle-ci entraînera, on doit, il me semble, faire ressortir auprès de la Chambre et du pays l'idée exprimée par M. Rowell: conseiller au premier ministre, de négocier avec cette ancienne colonie, si cela est possible dans le présent état de choses ou dès que les circonstances le permettront, de ne pas user de parcimonie à l'égard de Terre-Neuve. Je suis persuadé que les membres de la gauche estimeront que mon très honorable ami accomplit ce qu il convient éminemment de faire, s'il traite avec générosité la population de cette colonie, lorsque l'occasion se présentera de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. J'estime que le devoir du Canada, sous ce rapport, revêt une importance considérable non seulement pour le Canada, mais encore et surtout pour l'empire, au point de vue de sa stabilité et de son existence.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tiens à corriger une déclaration que j'ai faite il y a quelques instants. Mon honorable ami le ministre du Travail me dit qu'il a reçu des représentations au sujet d'une de ces sociétés ou compagnies des Provinces maritimes dont il a été question. On s'arrangera de façon, si je comprends bien, à insérer dans tout contrat relatif à un entreprise semblable une disposition de la nature dont mon honorable ami vient de parler.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est aqoptée.

DEPOT DU BUDJET DE L'EXERCICE 1915-1916.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) communique un message de Son Altesse royale le Gouverneur général transmettant les crédits pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1916, et, sur motion de M. White, le message est renvoyé au comité des subsides.

EXPOSE DU BUDGET, ETC.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) fait-savoir à la Chambre que c'est son intention de faire l'exposé budgétaire jeudi prochain. Si le très honorable chef de l'opposition désire que le débat sur le discours du trône soit ajourné ce jour-là, le Gouvernement sera très heureux d'y accéder.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: Il est évident que l'on se propose de voter assez rapidement les crédits, et si mon très honorable ami n'y met pas d'objection, je voudrais qu'avant de discuter les crédits on déposât sur le bureau de la Chambre les noms des agents, ou sous-agents, ou assistants qui ont été nommés sur la proposition du gouvernement canadien ou sur celle d'un ministre quelconque, pour acheter pour le gouvernement britannique les munitions et autres fournitures de guerre tant aux Etats-Unis qu'au Canada. S'il me fallait demander ce renseignement en la manière ordinaire, je ne l'obtiendrais probablement que trop tard pour pouvoir en faire usage. J'ai appris que des agents représentant le gouvernement britannique et le gouvernement canadien—les mêmes personnes dans les deux cas—étaient allés à New-York acheter des fournitures militaires en très grande quantité pour le compte du gouvernement anglais, et je crois qu'il est très utile que le Gouvernement fasse connaître à la Chambre les noms de ces agents. A ce sujet je dirai qu'on a publié une note, émanant évidemment du gouvernement canadien, dans laquelle on disait que certaines personnes s'étaient faussement représentées comme agents. Toute cette question est d'un intérêt très considérable, et je serais très heureux si mon honorable ami consentait à donner à la Chambre les noms de ces agents, sans que je sois obligé de faire pour cela une motion suivant les formalités ordinaires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai aucun souvenir d'avoir nommé des agents pour acheter des fournitures distribuées au gouvernement anglais. Autant

que je me souviens, ce gouvernement a nommé lui-même ses propres agents; mais je prendrai des renseignements à ce sujet, et s'il y a des noms à mentionner je les ferai connaître à la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais très heureux si mon très honorable ami consent à faire cela, et je me ferai un plaisir de lui donner les renseignements que je possède à ce sujet. Certaines personnes se sont carrément données comme agents du gouvernement anglais et ces mêmes personnes qui étaient en même temps agents du gouvernement canadien pour faire d'autres achats, ont induit les manufacturiers à traiter avec elles comme agents des gouvernements canadiens et anglais. Je crois savoir que ces personnes ont acheté des quantités considérables de munitions.

M. A. K. MACLEAN: Le ministre des Finances se propose-t-il de déposer prochainement devant la Chambre un état des sommes avancées par le Trésor en vertu de la loi adoptée à la session spéciale du mois d'août, autorisant le Gouvernement à faire des avances sur des garanties?

L'hon. M. WHITE: D'après la loi de finances de la dernière session il peut être fait aux banques des avances sur garanties approuvées. Est-ce là la mesure législative dont parle mon honorable ami?

M. A. K. MACLEAN: Précisément.

L'hon. M. WHITE: Je verrai si nous devons mettre sur le bureau le détail des avances ainsi faites aux banques; mais, si mon honorable ami désire en attendant se renseigner sur certains points, je me ferai un plaisir de le faire dans la mesure du possible. Ce que j'avais dans l'idée, c'était l'obligation où je pouvais être de fournir des renseignements entiers, ce qui, je crois, ne s'est pas fait encore.

M. A. K. MACLEAN: Je désirerais de plus savoir du ministre si, lors de son exposé du budget jeudi, ou avant, il se propose de communiquer au Parlement, d'une manière générale ou avec quelques détails, un état des dépenses engagées pour la guerre par suite du vote de 50 millions de l'an dernier. Je crois avoir entendu cet après-midi le premier ministre dire que, ces informations, il les donnerait à la Chambre, et il sera nécessaire que nous les ayons à une date prochaine. Peut-être le ministre se propose-t-il de nous les fournir dans son exposé budgétaire. Dans le cas contraire, il nous les faudrait bientôt.

[Sir R. Borden.]

L'hon. M. WHITE: Ce n'est pas mon intention de donner, dans cet exposé de la situation, des détails sur les dépenses de la guerre. Ce serait une tâche un peu lourde; mais mon très honorable ami le premier ministre a, cet après-midi, si je ne me trompe, promis de fournir les renseignements en question, et je ne doute point qu'il ne le fasse.

M. A. K. MACLEAN: Nous aimerions à savoir si les 50 millions sont entièrement dépensés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, ils n'ont pas été entièrement dépensés, et j'ajoute que, d'ici à une couple de jours, il sera mis sur le bureau, sous forme de brochure imprimée, des renseignements supplémentaires ayant trait à ces dépenses.

(La Chambre lève sa séance à neuf heures et cinquante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mardi, 9 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Joseph Adélard Descarries, député de la division électorale de Jacques-Cartier, est présenté par l'honorable T. Chase Casgrain et par l'honorable Louis Coderre.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. L. Coderre:

La liste du service civil du Canada 1914.

Le rapport du secrétaire d'Etat pour l'année terminée le 31 mars 1914.

Par l'hon. M. White:

Etat relatif aux mandats autorisés par Son Excellence le Gouverneur général depuis la dernière session parlementaire, sur l'exercice 1914-1915.

Etat des déboursés à compte des dépenses imprévues du 18 août 1914 au 4 février 1915.

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1914.

Rapport de la commission d'embellissement d'Ottawa pour l'année terminée le 31 mars 1914.

Etat des recettes et des dépenses de la Société royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1914.

Etat des pensions et du fonds de retraite du personnel administratif pour l'année terminée le 31 décembre 1914.

Liste des actionnaires des banques à charte jusqu'à la date du 31 décembre 1914.

ELECTION DE L'ORATEUR SUPPLEANT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que M. Albert Sévigny, député représentant la division électorale de Dorchester, soit nommé président du comité général de la Chambre.

—M. Sévigny est un jeune député de cette Chambre et il est également jeune d'âge. Depuis son entrée au Parlement il a fait preuve de qualités qui le rendent admirablement propres à remplir la position importante pour laquelle il est proposé en ce moment. Il joint à une parfaite connaissance de sa langue maternelle, une excellente maîtrise de l'anglais et c'est en toute confiance que je soumets son nom au choix de la Chambre comme président du comité général de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne me lève pas avec l'intention de m'opposer en rien à l'élection de l'honorable député de Dorchester à la présidence du comité général de la Chambre.

Je suis prêt à admettre que M. Sévigny est un jeune député bien qualifié sous beaucoup de rapports pour occuper ce poste. Mais que vont dire les électeurs de Dorchester lorsqu'ils apprendront que leur représentant n'est plus le champion de la politique, grâce à laquelle il a obtenu leurs suffrages? Tout comme vous, monsieur l'Orateur, une fois élu à ces fonctions, M. Sévigny sera arbitre entre les deux partis qui composent cette Chambre. Du moment qu'il consent à occuper le fauteuil présidentiel afin de présider aux délibérations du Parlement, il est supposé,—et j'espère que cette supposition deviendra une réalité,—être absolument indépendant des passions politiques.

Ses fonctions lui défendent de prendre part au lutttes politiques. A ce propos, j'espère bien qu'il ne suivra pas les brisées de son prédécesseur, qui ne s'est jamais fait scrupule de participer aux luttes électorales, bien qu'il occupât le poste auquel le député de Dorchester est maintenant appelé. J'ai tout lieu de croire, cependant que si les électeurs de Dorchester sont encore dans les mêmes dispositions qu'à l'époque des élections générales de 1911, ils seront fort peinés d'apprendre que le jeune homme en qui ils avaient placé toute leur confiance et qui s'était engagé sur l'honneur à obtenir l'abrogation de la loi navale, dès son arrivée au Parlement, ne fera plus aucun effort dans ce but, à partir d'aujourd'hui. Dorénavant, plus un seul mot ne sortira des lèvres du député de Dorchester contre la loi du service naval.

L'hon M. PUGSLEY: Que va faire le Gouvernement, s'il est privé des services de l'honorable député de Dorchester?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne sache pas, toutefois, que la situation qu'il est à la veille d'occuper, change beaucoup son attitude sous ce rapport, car nous pouvons faire le compliment au député de Dorchester que, du moment qu'il a mis le pied dans cette enceinte où le hasard a voulu qu'il siégeât du côté du Gouvernement, ses opinions relativement à la loi du service naval se sont grandement modifiées. Si ma mémoire est fidèle, l'un des premiers actes de l'honorable député, à son arrivée au Parlement, fut de donner avis de la présentation d'un projet de loi destiné à rappeler la loi du Service naval ; mais je n'ai pas eu connaissance qu'il ait jamais présenté un bill de cette nature. Si je me rappelle bien, il a posé une question au Gouvernement, afin de savoir si l'on avait ou non l'intention d'abroger la loi navale; mais jusqu'à ce jour, on n'a encore rien fait en ce sens-là.

Quoi qu'il en soit, quel que soit le changement qui s'est produit dans les opinions de mon honorable ami, il est évident que, de ce jour, il sera obligé de laisser la loi du service naval suivre son cours, sans qu'il puisse proférer un seul mot contre cette mesure. Je rends cette justice à mon honorable ami, qu'il a modifié son opinion sur ce sujet, et si jamais il retourne devant l'électorat du comté de Dorchester, il se rendra compte qu'après tout, la ligne droite est encore la meilleure et qu'il est toujours mieux, que l'on soit dans l'opposition ou dans les rangs du parti au pouvoir, de faire tout ce qui est possible dans le meilleur intérêt du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis parfaitement d'accord avec mon très honorable ami, lorsqu'il fait remarquer que, les électeurs du comté de Dorchester, à la prochaine occasion, seront certainement encore de la même opinion qu'en 1911, et selon moi. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Alors, adieu à la loi du service naval.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On peut affirmer. que mon honorable ami de Dorchester a eu pour le moins

autant de succès pour faire rappeler la loi du service naval que mon très honorable ami après 1896, pour détruire les derniers vestiges de cette protection contre laquelle il avait tant déblatéré. Si mon très honorable ami a cru bon de greffer ce sujet des modifications d'opinion sur la discussion des questions publiques, tout ce que je puis lui répondre, c'est que mon honorable ami de Dorchester, a du chemin à faire avant qu'il soit en état de rivaliser avec mon très honorable ami, à ce propos.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

M. R. BICKERDIKE (Saint-Laurent, Montréal) demande à déposer un projet de loi tendant à modifier le Code criminel et à abolir la peine de mort.

—Tout ce que j'ai à dire, c'est que la peine de mort est un meurtre; c'est une institution qu'il est impossible de défendre au point de vue moral dans aucun pays chrétien. C'est une relique du triste règne de Néron.

M. l'ORATEUR: Je crains fort que l'honorable membre adopte une ligne de conduite, qui est de nature à l'éloigner de cette règle de la Chambre qui veut qu'une simple explication soit dans l'ordre, à cette phase-ci.

M. BICKERDIKE: Voilà justement où je voulais en venir.

M, l'ORATEUR: Je puis affirmer, à mon sens, que le temps est arrivé où le Gouvernement et le Parlement ont le devoir sacré d'étudier ce grave problème, dont l'importance s'impose de jour en jour, dans tous les pays du monde.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas à présent.

M. BICKERDIKE: Surtout chez les nations chrétiennes. Ce bill a pour objet d'abolir la peine de mort au Canada et d'y substituer l'emprisonnement à vie pour les différents crimes au sujet desquels elle est prévue dans notre code pénal. Depuis quelques années on émet l'opinion que la peine de mort n'est ni plus ni moins que le meurtre légalisé. Je sais que certains membres de la députation considèrent ce mode de punition comme moyen de détourner du crime. J'espère leur prouver qu'ils sont dans l'erreur, quand il s'agira de la deuxième délibération du bill. S'ils devaient avoir raison il faudrait rendre toute exécution aussi publique que possible; il faudrait y faire assister le peuple comme à une leçon où hommes, femmes et enfants apprendraient l'horreur du crime par le spectacle de l'horrible châtiment. Si ma proposition d'amendement est repoussée les députés qui auront voté à cette fin devront, il me semble, éprouver un sentiment de culpabilité en songeant que, grâce à leurs votes, le Canada va continuer de passer aux yeux de l'univers pour un pays barbare.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne me paraît pas se borner a expliquer le bill.

M. BICKERDIKE: J'attendrai la deuxième délibération pour ajouter les observations que j'ai à faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'ayant pas d'exemplaires de son bill il va falloir que ce bill soit réservé.

(La motion est réservée.)

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES TARIFS DE TRANSPORT PAR BATEAUX A VAPEUR.

J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Je demande à présenter un bill (n° 3) pour modifier la loi des chemins de fer.

—Ce bill ressemble beaucoup à celui que je présentais l'an dernier pour obliger les compagnies de steamers à déposer au bureau de la commission des chemins de fer une liste de leurs taux de péage et une copie des arrangements concernant leurs tarifs. A l'heure qu'il est, les steamers appartenant à des compagnies de chemins de fer sont assujettis à cette obligation, tandis que les autres bateaux à vapeur, au nombre de 8,500 au Canada, peuvent naviguer dans nos eaux intérieures et imposer à leur clientèle les taux qui leur plaît, tout en étant parfaitement libre d'arrêter à tel ou tel port. Par un article de ce bill les steamers se trouvent placés sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Un autre article accorde à cette commission le contrôle des privilèges donnés par les compagnies de chemins de fer aux expéditeurs et aux manufacturiers. Certains privilèges sont conférés aux spéculateurs de façon à leur permettre, par exemple, de retenir dans les wagons, à Port-Arthur, le blé qu'ils y ont expédié de Winniqeg où il avait été acheté, et d'accaparer ainsi le matériel roulant d'un chemin de fer, et de nuire par là même, au transport. Certains privilèges sont aussi accordés à des municipalités immédiatement voisines de nos grandes villes, où les compagnies de chemins de fer possèdent des immeubles et où elles ont intérêt à faire arrêter les convois. Ce bill a pour objet de re-

médier à cet état de choses en décidant que les questions de cette nature seront désormais du ressort de la commission des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DU NICKEL.—DECISION DE M. L'ORATEUR.

M. l'ORATEUR: Le bill paraissant au Feuilleton et ayant pour objet de réglementer l'exportation du nickel a été réservé hier parce que j'avais une décision à rendre à son sujet. Après avoir étudié soigneusement les règles de la Chambre des communes d'Angleterre et de la Chambre des communes du Canada je suis arrivé à la conclusion qu'il faut appliquer au présent cas la règle 50, ainsi conçue:

Nul bill relatif au commerce ou ayant pour objet quelque modification des lois sur le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas d'abord été examinée en comité de la Chambre entière et agréée par la Chambre.

Il me paraît évident qu'un bill ayant pour objet de réglementer ou restreindre l'exportation du nickel est un bill qui concerne le commerce d'après le sens de cette règle (Bourinot, p. 633). M. l'Orateur Cockburn a décidé que le mot "commerce" comprenait les marchandises d'exportation, et en 1911, quand il s'est agi de présenter le bill ayant pour objet de modifier la loi concernant l'exportation de l'électricité et des fluides, M. l'Orateur Marcil a décidé que ce bill concernait le commerce d'après le sens de la règle 50 et devait être présenté par voie de résolution, et l'année dernière le bill concernant l'exportation de pétrole fut présenté par voie de résolution (Journaux de la Chambre des communes, vol. 46, p. 125 et Journaux de la Chambre des commmunes, vol. 49, p. 159.

Il est vrai qu'un projet de loi pour réglementer l'exportation de l'énergie électrique et du gaz naturel (chapitre 16 du statut de 1907) a été déposé, en 1906, par sir Charles Fitzpatrick et, en 1907, par sir Allen Aylesworth, sans avoir été précédé d'une résolution, mais le fait, dans les deux circonstances, me paraît avoir été le résultat d'un oubli et personne n'a protesté contre cette irrégularité.

Je ferai aussi observer qu'au cours de la session de 1911, au sujet de trois projets de loi concernant l'importantion, etc., des allumettes à phosphore blanc, des matières explosives et de l'opium, la Chambre a décidé qu'ils devaient être basés sur une résolution.

EXTRADITION DE HORN.

M. MICHAUD (Victoria, N.-B.): J'appelle l'attention du premier ministre sur l'entrefilet suivant, publié dans le " Ottawa Citizen " de ce matin:

Machias, Maine, 8 février.—Wernor Horn, qui persiste à dire que sa récente tentative de faire sauter l'extrémité canadienne du pont de chemin de fer international, près de Vanceboro, est un acte de guerre, a retenu, ce soir, les services de Daniel T. O'Connell, avocat, de Boston. M. O'Connell défendra les intérêts de Horn, contre les tentives du Gouvernement canadien, qui demande l'extradition de celui qui se donne comme ancien officier de l'armée allemande.

Horn purge actuellement une condamnation à trente jours de détention dans la prison du comté, pour avoir causé des dommages à la propriété, sur le côté américain de la frontière, au moyen d'une explosion.

Le très honorable premier ministre connaît-il quelque chose de ce grave incident et a-t-il pris des dispositions quelconques à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il va sans dire que le Gouvernement est informé de l'incident, et le ministère de la Justice est saisi de l'affaire; il a fait les démarches nécessaires pour obtenir l'extradition.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION D'ENQUETE AU SUJET DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel a été le coût total de la commission d'enquête du Transcontinental?
2. Quelle somme a été payée à F. P. Gutelius pour ses services dans cette enquête, y compris ses frais de voyage et autres dépenses connexes?
3. A quelle date a-t-il été nommé à cette commission, et combien de jours a-t-il siégé dans ladite commission?
4. Ledit F. P. Gutelius a-t-il été employé par le chemin de fer Intercolonial pendant une partie du temps où il agissait comme membre de ladite commission? Dans l'affirmative, a-t-il été payé par l'Intercolonial pour ses services et dans ce cas, quel montant a-t-il reçu?
5. Quelle somme totale a été payée audit F. P. Gutelius pour ses services comme commissaire enquêteur et comme administrateur du chemin de fer Intercolonial depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1914?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $65,668.18.
2. Services, $25,870. Voyages et dépenses, $1,595.48.
3. (a) 29 janvier 1912; (b) 398 jours.

4. Non.

5. (a) $27,465.48, somme brute; (b) payé à M. Gutelius pour ses services sur l'Intercolonial, du premier mai 1913, au 31 décembre 1914, $33,303.33.

L'INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT DE GUYSBOROUGH.

M. SINCLAIR demande:

1. En 1914, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il fait un relevé topographique d'un embranchement de voie ferrée dans le comté de Guysborough?

2. Ce relevé est-il terminé?

3. Un rapport en a-t-il été fait au ministre?

4. Quels sont le nom et l'adresse postale de l'ingénieur chargé de ce travail? Quels sont les noms et les adresses postales des personnes de son équipe, et le salaire quotidien ou mensuel payé à chacun?

5. Combien d'hommes ont été employés à ce relevé, et quels en sont les noms, les adresses postales et le taux des gages?

6. Combien a coûté ce relevé à ce jour?

7. Quel est le maximum de rampe entre la ville de Guysborough et le détroit de Canso, tel qu'il appert à la suite de ce relevé?

8. Quel est le maximum de rampe entre Sunny-Brae et la ville de Guysborough?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. Quatre ingénieurs ont eu à préparer le tracé de la voie: J. U. Millar, d'Halifax; D. J. Bégin, de Moncton, chargé des explorations; J. H. Congdon, de Dartmouth; H. S. Clarke, de Ste-Catherine, (Ont.). Taux de leur rétribution, $150 par mois. Les personnes suivantes ont assité de temps à autre ces ingénieurs et ont reçu les sommes suivantes:

J. A. Rankins, Port-Hawkesbury (N.-E.)	$ 90
H. L. Currie, Fredericton-Jct. (N.-B.)	75
R. R. Beebe, Moncton (N.-B.)	90
G. R. McGrane, Montréal (P.Q.)	45
H. Taylor, Fredericton (N.-B.)	45
F. G. McLellan, Moncton (N.-B.)	50
H. McAnn, Moncton (N.-B.)	35
J M. Wortman, Salisbury (N.-B.)	45
Ernest McCully, Hawkesbury (N.-E.)	35
H. N. Bradley, Montréal (P.Q.)	75
F. H. Rowe, Moncton (N.-B.)	60
F. N. Chadwick, Ottawa (Ont.)	60
S. W. Kennedy, Toronto (Ont.)	90
R. L. Waycott, Hawkesbury (N.-E.)	90
C. A. McNearny, Halifax (N.-E.)	75
P. Buteau, Montréal (P.Q.)	60
L. A. Johnson, Westmount (P.Q.)	50
C. G. Reade, Teddington (Ang.)	50
S. S. Jones, Montréal (P.Q.)	45
L. W. W. Sass, Montréal-Ouest (P.Q.)	45
W. M. Killally, Montréal (P.Q.)	35
J. O. Leblanc, College-Bridge (N.-B.)	30
W. O. Hearn, Moncton (N.-B.)	35
C. H. Patterson, Salisbury (N.-B.)	50
Geo. Bishop, Dorchester (N.-B.)	45
W. H. Crandall, Moncton (N.-B.)	50
F. Boileau, Moncton (N.-B.)	50
A. W. Fraser, Halifax (N.-E.)	50
Geo. E. Dowling, Aspen (N.-E.)	75
John A. Jackson, Chatham (N.-B.)	50
H. W. Humphrey, Moncton (N.-B.)	30
R. B. Herrington, Salisbury	45
V. H. Carruthers, Grand-Falls (N.-B.)	60
A. A. Burke, Lo, Moncton (N.-B.)	45
R. D. Huddart, New-Glasgow (N.-E.)	45
G. H. Hart, Hawkesbury, N.-E.	45
R. E. Wortman, Salisbury (N.-B.)	35
J. McNeil et son attelage, Hawkesbury (N.-E.)	100
Angus McDonald, Hawkesbury (N.-E.)	35
Bruno Desserault, Sainte-Geneviève de Batiscan	60
E. Hart, Hawkesbury (N.-E.)	30
W. Yorke, Parrsboro (N.-E.)	35
Alex. O'Brien, Antigonish (N.-E.)	35
W. Nevin, Halifax (N.-E.)	30
B. Belliveau, College-Bridge (N.-E.)	40
F. Wheaton, Parrsboro (N.-E.)	60
D. McWhirter, Moncton (N.-B.)	30
B. Hart, Hawkesbury (N.-E.)	35
J. Duff, Hawkesbury (N.-E.)	35
W. Cunningham et son attelage, Boylston (N.-E.)	125
J. R. McDonald et son attelage, comté de Guysborough (N.-E.)	125
G. W. Torry et son attelage, comté de Guysborough (N.-E.)	125
D. R. McDonald, comté de Guysborough (N.-E.)	40
N. Hattie, comté de Guysborough (N.-E.)	40
W. Cummins, comté de Guysborough (N.-E.)	40
J. Kirke, Pictou (N.-E.)	40
A. Hudson, comté de Pictou (N.-E.)	40
C. Smith, comté de Pictou (N.-E.)	35
T. McKean et son attelage, comté de Guysborough (N.-E.)	125
G. Scranton, comté de Guysborough (N.-E.)	35
N. McMullen, comté de Pictou (N.-E.)	40
J. Fraser, comté de Pictou (N.-E.)	40
A. W. Cameron, comté de Pictou (N.-E.)	40
E. B. Cameron, comté de Pictou (N.-E.)	40
G. Tait, comté de Guysborough (N.-E.)	40
E. McKeen, comté de Guysborough (N.-E.)	40
F. Mills, comté de Guysborough (N.-E.)	40
N. Gunn et son attelage, comté de Pictou (N.-E.)	125
A. Mason, comté de Guysborough (N.-E.)	40
B. Gunn, comté de Guysborough (N.-E.)	40
E. McDonald, comté de Guysborough (N.-E.)	40
H. McIsaac, comté de Guysborough (N.-E.)	30
Allan Grant, Hawkesbury (N.-E.)	35

5. Soixante et dix-sept, y compris les ingénieurs ayant à préparer le tracé. Voir sous le numéro 4 leurs noms et le chiffre de leur rétribution.

6. $20,553.60 jusqu'au 31 janvier 1915.

7. Six dixièmes pour cent.

8. Six dixièmes pour cent.

LE' 'NIOBE" ET LE "RAINBOW".

M. SINCLAIR demande:

1. Relativement à la déclaration suivante, à la page huit du rapport du département de la Marine pour l'exercice terminé le 31 mars 1914, savoir:

"Par suite de la décision du Gouvernement de ne pas maintenir en activité de service les navires "Niobe" et 'Rainbow", le cours d'exercices et d'entraînement suivi sur ces navires est discontinué, et ils sont maintenant montés par un simple équipage réglementaire".

A quelle date la décision ci-dessus mentionnée a-t-elle été prise?

2. Cette décision se trouve-t-elle contenue dans un décret du conseil ou dans tout autre document ou mémorandum écrit?

3. S'il en est ainsi, le texte complet de cette décision sera-t-il porté à la connaissance du Parlement?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la marine et des Pêcheries):

1, 2 et 3. Aucune démarche ou décision de cette sorte n'a été prise et nul décret du conseil n'a été rendu à ce sujet, mais vu la diminution graduelle des hommes d'équipage, on a jugé nécessaire de désarmer ces navires et de n'y laisser qu'un simple équipage réglementaire.

SUSPENSION DE LA FABRICATION DES CONSERVES DE HOMARD.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelle réponse a été donnée par le Gouvernement à la demande des fabricants de conserves de homard des Provinces maritimes à l'effet de suspendre cette industrie durant l'année 1915?

2. La question a-t-elle été soumise au conseil aviseur des pêcheries?

3. Une décision a-t-elle été prise? Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette décision?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Qu'avant de pouvoir mettre une telle demande à l'étude, le ministère devra être saisi d'une pétition d'à peu près tous les fabricants de conserves et les pêcheurs à l'appui de la proposition.

2. Non.

3. Oui; que la pêche du homard ne sera pas interdite et que les homarderies obtiendront leurs permis comme d'habitude.

L'ENREGISTREMENT DES NAVIRES AU CANADA.

M. SINCLAIR demande:

1. Depuis le 1er juillet 1914, combien de navires de toute sorte ont été retirés de l'enregistrement canadien?

2. Quel est le tonnage brut de ces navires?

3. Quels sont les pays à l'enregistrement desquels ces navires ont été transférés?

4. Quels sont le nombre et le tonnage de tous les navires ajoutés au registre matricule canadien depuis le 1er juillet 1914?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Vingt-deux navires de toute sorte.

2. Jaugeage brut: 28,791 tonneaux.

3. Trois à Terre-Neuve; trois aux Barbades; un à la France; quatorze aux Etats-Unis d'Amérique, et un à l'Espagne.

4. Cent vingt-sept steamers d'un jaugeage brut de 45,026 tonneaux; soixante-sept voiliers d'un jaugeage brut de 20,816 tonneaux. Total: 194 navires d'un jaugeage brut de 65,842 tonneaux.

LE CHEMIN DE FER DE ST. JOHN VALLEY.

M. CARVELL demande:

1. Le chemin de fer Intercolonial exploite-t-il quelque partie du chemin de fer St. John Valley, ainsi qu'il est communément désigné, dans le Nouveau-Brunswick? S'il en est ainsi, entre quelles stations?

2. Cette voie ferrée est-elle exploitée par l'Intercolonial entre Fredericton et Gagetown? Dans la négative, pour quelle raison?

3. Cette voie ferrée n'est-elle pas parachevée entre Fredericton et Gagetown sur une distance d'environ 30 milles?

4. L'exploitation actuelle se fait-elle en vertu des lois édictées et des baux consentis en 1912?

5. Sous le régime de l'arrangement actuel, quelle proportion des recettes brutes est versée à la compagnie du chemin de fer et à la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui; entre Fredericton et Centreville.

2. Non; on n'y est pas obligé par la loi.

3. La voie n'est pas terminée conformément aux prescriptions de la loi.

4. Non.

5. Les recettes brutes ne sont pas réparties proportionnellement entre le chemin de fer et la province.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT SUR LE PORT DE BATHURST.

M. TURGEON demande:

Le ministre des Chemins de fer se propose-t-il de construire aussitôt que possible un tronçon de voie ferrée entre l'Intercolonial, à Bathurst, et le port de cette ville?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question est à l'étude.

DRAGAGE DANS LE PORT DE BATHURST.

M. TURGEON demande:

1. Quelle est actuellement, à marée basse, la moindre profondeur de l'eau dans le port de Bathurst?

2. Le ministère des Travaux publics se propose-t-il de poursuivre les travaux de dragage dans le port de Bathurst au cours de la prochaine saison?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Dans la partie du chenal où l'on a fait des travaux, la profondeur de l'eau est, à marée basse, de quatorze pieds.

2. Il n'est pas d'usage de donner de renseignement de cette nature avant le dépôt du budget à la Chambre.

M. TURGEON demande:

Au cours des mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1914, combien de verges cubes ont été draguées par les entrepreneurs dans le havre de Bathurst, et quelle somme d'argent leur a été payée chaque mois?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): La Northern Dredging and Construction Company, en 1914:

	Verges cubes.	Payé.
Mai	8,154	$ 1,908 04
Juin	56,841	13,300 79
Juillet	78,972	18,479 45
Août	66,505	26,646 13
Septembre	70,543	19,703 42
Octobre	65,682	*12,000 00
Novembre	43,751	.....
		$92,037 83

* Acompte.

M. TURGEON demande:

Au cours de l'été de 1914, quelle a été la quantité de dragage effectué dans le havre de Bathurst par la drague du gouvernement "Restigouche"?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Au cours de l'été de 1914, la drague de l'Etat "Restigouche" a fait 87,407 verges cubes de dragage.

LE PHARE DE MIZONNETTE.

M. TURGEON demande:

1. A qui a été adjugée l'entreprise de la construction du phare de Mizonnette, comté de Gloucester (N.-B.), et quel était le prix d'adjudication?

2. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. A Samuel Gammon, charpentier et entrepreneur, au prix de $2,700.

2. Oui.

SERVICE DU COURRIER D'ANTIGONISH A SHERBROOKE.

M. WILLIAM CHISHOLM demande:

1. Le contrat pour le transport des malles entre Antigonish et Sherbrooke (N.-E.), a-t-il été adjugé? Dans l'affirmative, à qui et pour quel prix?

2. Quand des soumissions ont-elles été demandées et jusqu'à quelle date ont-elles été reçues?

3. Quels étaient les noms des soumissionnaires et le prix mentionné dans chaque soumission?

[L'hon. M. Rogers.]

4. Si le contrat n'a pas été adjugé, quelle en est la raison?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): 1. On a fait un appel de soumissions qui devaient être rendues au département le 11 décembre dernier. Sept soumissionnaires sur neuf ont demandé la permission de retirer leurs soumissions. Dans les circonstances, le ministère a décidé qu'il était d'intérêt public de faire un nouvel appel de soumissions. Des instructions ont été données à cet effet.

CADENAS DE SACS A DEPECHES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Du 1er janvier 1914 au 1er janvier 1915, combien de cadenas pour sacs de malle ont été commandés par le ministère des Postes?

2. A qui cette commande a-t-elle été confiée, et à quel prix?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): 1. Le département des Postes n'a pas donné de commande pour des cadenas de sacs à dépêches du 1er janvier 1914 au 1er janvier 1915. On a commandé au cours de l'année précédente, 1913, dix mille cadenas. Mais, comme ces cadenas n'étaient pas satisfaisants, ils furent refusés et renvoyés à l'adjudicataire que l'on pria de les remplacer par des cadenas devant recevoir l'approbation du département. Ces cadenas ont été livrés au cours de la période ci-dessus mentionnée.

2. L'Ontario Equipment Company, d'Ottawa, et le prix était de soixante-quinze cents par cadenas et dix-huit cents par clef.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair.—Copie de toute la correspondance, des requêtes, recommandations départementales et autres documents en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de la définition de l'expression "navigation de cabotage", tel que défini par La loi de la marine Marchande au Canada, depuis la revision des Statuts en 1886.

Par M. Turgeon.—Copie de tous comptes pour le déplacement du signal de tempête, à Shippigan (N.-B.), et son installation sur le quai public, faisant connaître le coût du transfert pendant les mois d'octobre et novembre 1911.

Par M. Lemieux.—Copie de tous papiers, télégrammes, pétitions, lettres et correspondances échangés entre la Chambre de Commerce de Québec et le ministère des Chemins de fer et des Canaux au sujet de la circulation des trains sur la section du chemin de fer National-Transcontinental entre Cochrane et la ville de Québec.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ces documents.

La séance est levée à quatre heures moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mercredi, 10 février 1915.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Bill (n° 4) concernant la "Alberta Central Railway Company".—M. Clark (Red-Deer).

Bill (n°) concernant la "Athabaska and Grande Prairie Railway Company".—M. Green.

Bill (n° 6) concernant la "Brantford and Hamilton Electric Railway Company".—M. Barker.

Bill (n° 7) concernant la "British Columbia and White River Railway Company".—M. Stevens.

Bill (n° 8) concernant la "Edmonton, Dunvegan, and British Columbia Railway Company".—M. Green.

Bill (n° 9) concernant la "Essex Terminal Railway Company".—M. Wilcox.

Bill (n° 10) concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—M. Macdonald (Pictou).

Bill (n° 11) concernant la "Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company" et pour changer son nom en celui de "Winnipeg and Hudson Bay Railway Company".—M. Sharpe (Lisgar).

Bill (n° 12) modifiant la Loi de la charte refondue de l'Ordre indépendant des Forestiers.—M. Glass.

Bill (n° 13) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—M. Bickerdike.

Bill (n° 14) à l'effet de ratifier et confirmer une certaine convention conclue entre le "Canadian Northern" et le Grand-Tronc-Pacifique.—M. Oliver.

Bill (n° 15) concernant certains brevets de Duncan Donald McBean.—M. Fripp.

Bill (n° 16) concernant la "Title and Trust Company", et pour changer son nom en celui de "Chartered Trust and Executor Company".—M. Nesbitt.

Bill (n° 17) concernant la compagnie de chemin de fer Canadian du Pacifique.—M. Sharpe (Lisgar).

Bill (n° 18) tendant à modifier le Code criminel et à abolir la peine de mort.—M. Bickerdike.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX TITRES DES PROPRIETES IMMOBILIERES.

M. GEORGE McCRANEY (Saskatchewan) demande à déposer un projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne les titres des propriétés immobilières.

—Ce projet de loi a pour but de protéger ceux qui achètent des propriétés immobilières, qui ont payé en entier le prix des terrains qu'ils ont acquis et qui ne peuvent obtenir des titres parfaits.

Ce bill est destiné particulièrement à prévoir les cas où le vendeur de ces terrains a acquis la propriété en vertu d'une option, et doit encore de l'argent au propriétaire, de sorte qu'il ne possède pas d'autres titres que cette promesse de vente. Il arrive assez souvent que l'agent d'immeubles n'emploie pas l'argent qu'il retire de ces ventes à dégrever la propriété, mais à d'autres entreprises. La conséquence, est que ceux qui achètent ces terrains et les paient au comptant, ne peuvent ni obtenir des titres dégrevés ni rentrer en possession de leur argent.

Il est évident que, jusqu'à ce que l'agent d'immeubles ait acquis un titre parfait de la propriété, les paiements qu'il reçoit, à moins qu'il ne les applique à cette fin, devraient être considérés comme des dépôts. Le but de ce projet de loi est d'obtenir ce résultat. C'est un axiome de droit qu'une personne, qui est propriétaire de terrains, les vend en vertu d'un contrat et reçoit le prix de vente, détient ces terrains en fidéicommis pour l'acheteur jusqu'au moment où il le met en possession de ses titres.

Le projet de loi en question est destiné à obliger le vendeur à détenir ces argents en dépôt pour l'acheteur, s'il n'est pas en état de lui fournir des titres incontestables.

Dans ce bill, je demande que l'on ajoute un paragraphe à l'article 390 du Code criminel, qui a trait aux abus de confiance criminels, comme suit:

> Quiconque s'engage par contrat à vendre une propriété immobilière, dont il ne possède pas le titre incontestable qu'il s'est fait fort de fournir à l'acheteur, devra obtenir en dépôt pour ce dernier, les deniers qu'il aura reçus en à compte sur le prix d'achat, à moins que ces sommes ne soient versées par ledit vendeur afin d'acquérir un titre dégrevé. Toute violation de ce paragraphe devra être assimilé à un abus de confiance tombant sous le coup du Code pénal, ainsi que prévu par le présent article.

NOMINATION DE TRADUCTEURS A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR: J'ai chargé M. le greffier de la Chambre des communes de dé-

poser sur le bureau ma proposition t son rapport touchant la nomination de quatre titulaires affectés à la traduction des Livres bleus et faisant partie du personnel des traducteurs de la Chambre des communes.

QUESTIONS.

(Les questions auquelles il a été donné des réponses verbales sont marquées d'un astérisque.)

ADJUDICATIONS MILITAIRES—ACHAT DE CHAUSSURES.

M. LEMIEUX demande:

1. De quels fabricants ont été achetées par le ministère de la Milice les chaussures destinées au premier corps expéditionnaire?
2. Qui a fait rapport touchant leur qualité?
3. Quel en a été le prix?

Major-général HUGHES:

1. De Ames, Holden, McCready Ltd., Montréal, $3.85 par paire; Tétrault Mfg. Co., Montréal, $3.85 par paire; The Slater Shoe Company, Montréal, $3.85 par paire; Louis Gauthier et Cie., Québec, $3.85 par paire; John Macpherson Co., Hamilton, $3.85 par paire; Hart Bott and Shoe Co., Fredericton, $3.66 2-3 par paire; Amherst Boot and Shoe Co., N.S., $3.80 par paire.

2. Les chaussures ont été inspectées comme suit: Celles de Ames, Holden, McCready et de la Slater Shoe Co., par J. Prenter et W. Wilson; celles de la Tétrault Mfg Co., par M. Silver et A. E. Baldwin; celles de L. Gauthier et Cie., par M. W. Jacques. Cette inspection a été faite dans les fabriques de ces entrepreneurs.

Les chaussures fabriquées par la John Macpherson Co., la Hartt Boot and Shoe Co., et la Amherst Boot and Shoe Co., ont été expédiées directement au camp de Valcartier, sans avoir été examinées au préalable à la manufacture même.

3. Répondu sous le numéro 1.

M. SINCLAIR demande:

1. A-t-il été fait une enquête sur la qualité des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense pour l'usage des volontaires canadiens?
2. Dans l'affirmative, qui a fait cette enquête, et quand a-t-elle pris fin?
3. Le rapport de l'enquête sera-t-il soumis au Parlement?

Major-général HUGHES:

1. Oui.

2. Une commission nommée par le ministre de la Milice. L'enquête est terminée.

3. Oui.

[M. l'Orateur.]

L'INSCRIPTION DES ETRANGERS.

M. SINCLAIR demande:

Combien d'étrangers ont été enrôlés aux différents bureaux du Gouvernement institués à cette fin depuis le 4 août 1914?

Major-général HUGHES: Québec, 8,845; Ontario, 7,571; Nouveau-Brunswick, 52; Nouvelle-Ecosse, 1,300; Manitoba, 5,521; Saskatchwan, 1,416; Alberta, 2,350; Colombie Anglaise, 1,310; Territoire du Yukon, 55; total, 28,420; internés dans des camps de concentration, 1904. Grand total, 30,324.

INSPECTION DU POISSON MARINE.

M. KYTE demande:

1. Quels sont les noms, adresses et salaires des officiers nommés dans la Nouvelle-Ecosse sous l'empire du chapitre 45, 4-5 Georges V, "Loi pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné"?
2. Au cours de l'année 1914, combien de barils et autres contenants du poisson ont été inspectés?
3. Des règlements ont-ils été établis pour l'application des dispositions de ladite loi?
4. Le ministre de la Marine et des Pêcheries produira-t-il une copie des réponses aux item qui précèdent?

L'hon. M. HAZEN (Ministre de la Marine et des Pêcheries:

1. On n'en a pas nommé jusqu'à présent.
2. Aucun, attendu que l'acte n'entre en vigueur que le 1er mai 1915.
3. Oui.
4. Copie des règlements a été déposée sur le bureau de la Chambre.

CONCESSIONS DE TERRAINS PETROLIFERES DANS L'ALBERTA.

M. BUCHANAN demande:

Quel montant total a été reçu par le gouvernement fédéral pour concessions de terrains pétrolifères dans l'Alberta en 1913 et 1914?

L'hon. M. ROCHE (Ministre de l'Intérieur): 1. Le montant total reçu par le gouvernement fédéral dans l'Alberta durant les années 1913 et 1914 est de $1,445,130. Il se décompose ainsi: Pour l'année 1913, terres fédérales, $266,838,48; terrains scolaires, $22,216.40; pour l'année 1914, terres fédérales, $1,052,669,354; terrains scolaires, $6,-103,405.77.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Buchanan.—Etat indiquant la somme dépensée parmi les marchands de Medicine-Hat pour le compte des secours fournis par le Gouvernement, à qui les paiements ont été faits et le montant total dans chaque cas.

Par le même.—Etat indiquant la quantité de charbon importée des Etats-Unis en 1914 dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, respectivement, et le montant de droits perçus dans

chacune desdites provinces au cours de ladite année.

La Chambre adopte sans débat le dépôt de ces documents.

FOURNITURE DU GRAIN DE SEMENCE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST.

M. W. M. MARTIN (Régina) demande l'ajournement afin de discuter la question de fournir du grain de semence aux cultivateurs des provinces de l'Ouest.

Il n'y a pas d'opposition.

—Je n'ai pas à m'excuser d'avoir eu l'idée de soumettre cette question à la Chambre dès le début de la session. L'importance et l'urgence de cette question ne sauraient être mise en doute. Tous les gouvernements se sont déclarés favorables à l'idée de fournir du grain de semence aux cultivateurs de l'Ouest qui en manqueraient. Cela est arrivé à deux ou trois reprises depuis que je demeure dans l'Ouest canadien. En 1908 et même auparavant, on a fourni, à certaines conditions, du grain de semence à des cultivateurs établis sur des terres au sujet desquelles on n'avait pas encore émis de lettres patentes. Toutefois, le Gouvernement prenait pour admis que les cultivateurs n'ayant pas encore obtenu les lettres patentes relatives à leurs terres étaient détenteurs de propriétés faisant réellement partie du Canada, et pour cette raison la politique consistant à fournir du grain de semence ne fut jamais discutée, quel que fût le parti au pouvoir. Je signalerai en quelques mots certains points saillants de l'état de choses actuel dans l'Ouest, afin de démontrer qu'il est nécessaire au développement de la Saskatchewan, cette année, de fournir du grain de semence aux cultivateurs qui n'ont pas encore reçu leurs lettres patentes, et aussi à ceux qui les possèdent.

On sait qu'une grande partie de cette province, surtout au sud-ouest, fut frappée de sécheresse en 1914 et donna pour cette raison une très pauvre récolte. L'été dernier, avant notre courte session du mois d'août, je suis parti de Swift-Current, à l'ouest de cette province, et me suis rendu au sud et suis remonté à l'est jusqu'aux frontières de l'Alberta. Le pays que j'ai parcouru avait l'apparence d'un désert, sur une étendue d'au moins une centaine de milles. Le vent qui y soufflait produisait le même effet que celui du désert. Il n'y avait là aucune denrée à récolter. Les gouvernements de ces provinces et le gouvernement fédéral furent prévenus de cet état de choses dès le mois d'octobre 1914 et s'occupèrent, fort à propos, de venir en aide aux cultivateurs qui avaient souffert de cette sécheresse; mais il a surgi une difficulté au sujet des cultivateurs établis sur des terres que ce fléau n'avait pas atteintes ou sur des terres dont le titre avait été délivré. D'autres parties de la Saskatchewan plus petites que celles qui ont eu à souffrir de la sécheresse ont besoin d'aide cette année; elles ont besoin qu'on leur fournisse du grain de semence. Même certaines parties de la province, à quelques milles seulement de Régina, où je demeure, réclament du secours. Le jour même que j'ai quitté Régina pour me rendre à cette session du Parlement, j'ai reçu deux lettres dont l'une avait été envoyée par un groupe de cultivateurs établis à 20 milles, et l'autre par un groupe de cultivateurs établis à 40 milles de Régina. On m'y demandait du grain de semence. Je cite ces cas à seule fin de démontrer qu'il y a lieu de fournir, cette année, du grain de semence à d'autres parties de la Saskatchewan que celles qui ont eu à souffrir de la sécheresse. C'est ce qu' ressort des instances qui nous sont faites par les cultivateurs de toute cette province.

Hier je recevais une lettre que m'avait adressé une association de municipalités rurales ayant son siège à Saskatoon. D'autres députés de l'ouest canadien ont dû recevoir des lettres comme celles-ci. Elle est conçue en ces termes:

> A une réunion de représentants des municipalités ci-après désignés, savoir: 374, 344, 310, 280, 345, 375, 373, 313, 252 et 344 du district no 5 de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, tenue à Saskatoon, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:
>
> Cette assemblée des représentants des municipalités sollicite le gouvernement fédéral de fournir du grain de semence à tous les cultivateurs qui en auront besoin pour l'année 1915.

La demande contenue dans cette lettre s'applique à un territoire très étendu. On y mentionne une dizaine de municipalités qui comprennent, en tout, environ 2,073,600 acres de terre. Chaque municipalité de la Saskatchewan comprend neuf townships. On nous parle donc, dans cette lettre, de quatre-vingt-dix townships, et on nous fait voir que les cultivateurs de cette région ont grandement besoin de l'aide en question. J'ajouterai qu'une députation de trois ou quatre membres de la chambre de commerce de Régina sont venus, hier ou avant-hier représenter au gouvernement fédéral la nécessité d'une action immédiate de sa part. La saison des semailles va arriver dans quelques semaines; on se de-

mande avec anxiété ce que va faire le Gouvernement; certains cultivateurs manquent de grain de semence à l'heure qu'il est, et il est nécessaire que le Gouvernement s'occupe sans retard de faire disparaître ce malaise et de fournir du grain de semence aux cultivateurs de cette région, afin qu'ils puissent avoir une récolte en 1915.

On me dit—j'ignore si le renseignement est exact ou non—que le ministère de l'Intérieur a déjà reçu plus de six mille demandes de grains de semence de la part des cultivateurs de Saskatchewan, en dehors de la région qui a souffert de la sécheresse. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les demandes provenant de l'Alberta et du Manitoba. S'il en est ainsi, les demandes déjà reçues dépassent de beaucoup six mille.

Ce qu'il y a de plus grave dans toute cette affaire, c'est que les cultivateurs de la Saskatchewan, au nord, au sud, à l'est et à l'ouest de la région atteinte par la sécheresse, ont été trompés au sujet de l'attitude prise par le Gouvernement fédéral sur cette question. Les cultivateurs de la région que j'habite et, probablement de toute la Saskatchewan, ont été portés à croire, depuis le mois d'octobre dernier, que le Gouvernement fournirait du grain de semence aux cultivateurs, en dehors de la région frappée par la sécheresse, sans s'inquiéter de savoir si ces cultivateurs possédaient ou ne possédaient pas leurs titres. De hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont contribué à répandre cette impression dans le public. J'ai ici la copie d'une lettre écrite dans le bureau du commissaire de l'immigration, à Winnipeg, daté du mois d'octobre 1914 et qui a été répandue à profusion dans toute la province de la Saskatchewan. Dans cette lettre, il n'est fait aucune distinction entre le cultivateur qui a obtenu ses titres et celui qui ne les a pas obtenus, non plus qu'entre celui qui habite la région atteinte par la sécheresse et celui qui habite en dehors de cette région. Cette lettre est ainsi conçue:

En réponse à votre récente lettre demandant une distribution du grain de semence, je dois vous informer que ce département prend des mesures pour fournir, le printemps prochain, de la bonne semence nettoyée, à tous les colons authentiques. La distribution de cette semence commencera vers le milieu de février. Elle sera livrée au prix coûtant, nettoyée, mise en sac et inspectée par les inspecteurs du département de l'Agriculture; le paiement en sera garanti par une hypothèque sur la terre du colon qui n'a pas encore obtenu ses titres.

Voici la partie la plus importante de cette lettre:

[M. W. M. Martin.]

Dans le cas où le colon n'aurait pas d'autres terres que celles dont il possède les titres, il devra donner un billet à ordre, pour garantir le paiement des semences qui lui auront été avancées.

Ainsi, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, le gouvernement consentait à accepter des billets à ordre des cultivateurs munis de leurs titres. A cette date, le gouvernement se montrait particulièrement généreux.

Les hypothèques ou billets seront remboursables le ou vers le 1er janvier 1916, avec intérêt à cinq pour cent par année.

Pendant tous ces mois, le cultivateur de l'Ouest croyait que le gouvernement fédéral était disposé à le traiter libéralement.

En envoyant votre demande, donnez une description exacte de votre propriété; dites si les titres n'ont pas été émis, s'il s'agit d'un homestead, d'une terre acquise par préemption, achetée au comptant ou échangée contre du script. Si vous ne possédez qu'une terre dont les titres ont été émis, constatez-le en donnant l'emplacement exact de cette propriété. Dites, de plus, si la propriété est grevée et donnez le chiffre des hypothèques, s'il y en a. Le blé, l'avoine et l'orge sont les seuls grains qui seront distribués et ils le seront en quantité suffisante pour ensemencer les terres déjà en culture et celles qui seront prêtes à être mises en culture cette année.

Aucune restriction n'est mentionnée, quant à la quantité.

Je vous transmets, avec la présente, une formule de demande à laquelle il sera fait droit si vous voulez bien la remplir avec soin et me la faire parvenir.

Ce que je tiens surtout à faire observer à la Chambre, c'est qu'au mois d'octobre 1914, le Gouvernement faisait savoir qu'il distribuerait des semences pour l'année 1915, sans mettre aucune restriction quant aux quantités.

Il est dit dans la lettre en question que lorsque les titres du homestead ont été émis et que le Gouvernement est complètement dépossédé, ce dernier se contentera d'un simple billet portant intérêt à cinq pour cent et payable le 1er janvier 1916.

Dans la dernière partie de la lettre, il est dit que tout colon, ayant ses titres ou ne les ayant pas, habitant la zone affectée par la sécheresse ou ne l'habitant pas, pourra obtenir des semences en adressant une demande au bureau des terres de la couronne à Winnipeg. Comme je l'ai expliqué, cette lettre a été répandue à profusion dans toute la province de la Saskatchewan, et cela était certainement suffisant pour laisser croire aux cultivateurs de cette partie du pays qu'ils obtiendraient des semences du

Gouvernement. Le résultat a été que beaucoup de cultivateurs, cédant aux pressentes sollicitations des commerçants, des fabricants d'instruments aratoires et de leurs créanciers ordinaires, ont vendu leurs semences et n'en possèdent pas un seul boisseau, à l'heure présente. J'habite Régina et, pendant trois mois, chaque fois que quelqu'un me demandait s'il obtiendrait du grain de semence, je répondais: Certainement, le gouvernement fédéral distribuera des semences à tous les colons authentiques qui ont perdu leur récolte, puisque la chose a été annoncée dans les journaux ministériels et dans des documents officiels. Il ne doit être fait aucune exception; même ceux qui habitent le Nord-Ouest depuis vingt-cinq ans et qui sont propriétaires d'un quart de section, recevront du grain de semence du Gouvernement. C'est après avoir obtenu cette assurance que beaucoup de cultivateurs ont vendu leurs semences et se trouvent tout à fait au dépourvu. S'ils sont aujourd'hui dans cette position, c'est grâce aux lettres expédiées du département de l'Immigration, à Winnipeg.

J'ai sous la main des extraits des différents journaux très répandus dans la Saskatchewan. Je constate par la lecture de ces extraits que les fonctionnaires du gouvernement, les rédacteurs des journaux ministériels et le public, en général, ont cru jusqu'au 11 janvier, 1915, que le gouvernement fédéral distribuerait cette année des semences à tous les cultivateurs de la Saskatchewan qui en feraient la demande.

Permettez-moi de citer d'abord le "Saskatoon Star" du 24 novembre dernier. En caractères gras, en tête de colonne, en première page, ce journal écrivait:

C'est maintenant le temps d'envoyer les demandes au Gouvernement si l'on veut obtenir des semences pour l'an prochain.

M. A. MacInnes, agent des terres fédérales, a publié hier une déclaration invitant tous les cultivateurs de cette région, ayant besoin de semences, à ne pas différer davantage l'envoi de leurs demandes. Il explique que de grandes quantités de céréales passent actuellement par Saskatoon et que c'est le temps le plus favorable pour le Gouvernement pour faire ses achats. M. MacInnes explique aussi qu'il serait à désirer que toutes les demandes fussent envoyées le plus tôt possible, afin que le Gouvernement sache quelles quantités il devra se procurer. C'est également le conseil que donne M. Lindsay, l'acheteur en chef du Gouvernement.

Les demandes déjà reçues au bureau des terres fédérales sont très nombreuses et chaque jour en apporte de nouvelles. Durant la dernière semaine, ces demandes ont été de beaucoup plus nombreuses qu'en aucun autre temps de la présente saison.

Le dernier paragraphe de l'écrit que je viens de citer est ainsi conçu:

"A tous ceux qui ont des demandes à faire", ajoute M. MacInnes, "conseillez de les envoyer immédiatement afin que le Gouvernement soit en état de répondre à tous les besoins".

La position ne peut pas être expliquée plus clairement. Plus tard, le 21 novembre, le même journal, avec les mêmes caractères, en tête d'une colonne, sur la première page, publiait:

C'est le gouvernement fédéral seul qui fournit des semences. Tout est prêt pour la distribution. A la suite d'un malentendu, beaucoup de cultivateurs, de toutes les parties de la province, ont causé des retards.

Plusieurs colons ont adressé leurs demandes aux autorités provinciales, ce qui est une erreur et entraîne une perte de temps. Les demandes doivent être adressées au bureau des terres.

Permettez-moi de citer un ou deux paragraphes de cet article:

Beaucoup de cultivateurs de la Saskatchewan ont perdu un temps précieux, grâce à un malentendu qui s'est produit. Pour une raison ou pour une autre, ils ont été portés à croire que c'est le gouvernement provincial qui distribue les semences aux cultivateurs nécessiteux. Ceci est une erreur. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a rien à faire dans cette distribution et toutes les demandes de semences ou de renseignements doivent être adressées aux représentants réguliers du gouvernement fédéral. Les cultivateurs doivent adresser leurs demandes de semences et de renseignements aux agents des terres fédérales de leurs districts respectifs.

Dans sa lettre d'hier, M. M. A. MacInnes, agent des terres fédérales, explique que les cultivateurs ayant besoin de semence, ou du moins, beaucoup d'entre eux, perdent du temps en s'adressant au premier ministre Scott ou aux autres membres du gouvernement de la Saskatchewan. Un cultivateur, entre autres, a écrit au premier ministre Scott pour savoir si c'était l'intention du gouvernement provincial de fournir des semences à la partie nord de la province, de même qu'à la partie sud. De fait, le gouvernement provincial n'a absolument rien à faire avec l'achat et la distribution des semences; tout ce que peuvent faire les ministres provinciaux, c'est de transmettre les lettres qu'ils reçoivent aux bureaux des terres fédérales et de notifier le fait aux cultivateurs intéressés. Tout cela cause une perte de temps qui pourrait être mieux employé et la tâche de ceux qui sont chargés de l'achat et de la distribution des semences serait grandement facilitée, si les cultivateurs s'adressaient directement aux représentants du gouvernement fédéral chargés de ce service.

Un peu plus bas, le journal ajoute:

Jusqu'à présent, le bureau des terres fédérales a reçu des milliers de lettres concernant cette question des semences, et en faisant le calcul des demandes déjà reçues, on estime qu'il faudra distribuer approximativement un quart de million de boisseaux de grain de toute sorte, dans la région déservie par le bureau des terres de Saskatoon. Le gouvernement fédéral ne vient pas en aide seulement à ceux qui ont perdu leur récolte l'automne dernier; son désir est que tous les cultivateurs aient assez de grain

pour ensemencer toute la terre qu'il pourront mettre en culture cette année.

Je ne prétends pas tenir le Gouvernement responsable de tout ce que publient les journaux à sa dévotion. Mais il est certainement responsable de la lettre écrite par son commissaire à Winnipeg; c'est cette lettre qui a servi de base aux écrits que j'ai cités et qui a fait croire aux colons qu'ils obtiendraient du grain de semence.

Ce fut plus que de la surprise dans toute la Saskatchewan, lorsque paru, le 11 janvier dernier, une communication du commissaire de l'immigration à Winnipeg, dans laquelle il répudie l'esprit, sinon la lettre, du document du 14 octobre. Durant les mois d'octobre, novembre et décembre, et jusqu'au milieu de janvier, on nous a laissé croire que nous aurions des semences en abondance pour les colons, avec ou sans titres, en dedans ou en dehors de la zône affectée par la sécheresse. Voici le texte de la lettre qui a causé, comme je le disais il y a un instant, un si vif désappointement dans le public.

Des mesures ont été prises pour fournir du grain de semence à tous ceux qui ont perdu leurs moissons sur les terres possédées avec titre ou sans titre dans l'étendue du pays ci-après désignée.

La lettre répète ensuite la description du pays éprouvé par la sécheresse que le ministère de l'Intérieur avait donnée. Quoi qu'il en soit, pendant trois mois, tous les habitants de la Saskatchewan, y compris les fonctionnaires du gouvernement fédéral, ont cru que du grain de semence seraient fourni, et je déclare que nous avions raison de nous y fier. Si le commissaire de l'immigration à Winnipeg fait des déclarations sur lesquelles ne peuvent pas compter les habitants de la province ou d'ailleurs, à qui s'adresseront-ils pour être renseignés correctement? Le Gouvernement ne peut invoquer une telle excuse. Cette lettre qui, je le répète, a produit un choc parmi la population, disait que du grain de semence ne serait fourni qu'à ceux qui habitaient le pays éprouvé par la sécheresse. J'ai ici des copies de lettres que le commissaire de l'immigration a adressé à ceux qui, apparemment, lui ont présenté des demandes bien qu'ils fussent établis hors du territoires dévasté par la sécheresse. La première, datée du 12 janvier, est adressée à M. J. W. Whittaker, de Salvador. Celui-ci habite le pays visité par la sécheresse, mais par malheur, il ne possède pas les titres de sa terre. La lettre est ainsi conçue:

[M. W. M. Martin.]

En réponse à votre lettre au ministère de l'Agriculture à Régina, je dois dire que ce ministère n'avance du grain de semence qu'aux propriétaires de biens de famille dans le besoin, qui n'ont pas obtenu leurs titres et ont perdu leurs moissons par suite d'une calamité. Tous les autres devront s'adresser à la municipalité de l'endroit ou au gouvernement provincial pour obtenir de l'aide pour leurs grains de semence.

Cette lettre renferme une fausseté, car elle dit que "ce ministère n'avance du grain de semence qu'aux propriétaires de biens de famille dans le besoin, qui n'ont pas obtenu leurs titres et qui ont perdu leurs moissons par suite d'une calamité." En ce qui concerne le pays atteint de sécheresse, cette assertion est inexacte, car le ministère fournissait alors du grain de semence dans le pays qui avait souffert de la sécheresse aux occupants qui possédaient les titres de leurs terres comme aux autres.

Voici une autre lettre du 19 janvier, adressée à M. D. B. Martin par le commissaire de l'immigration:

De plus, en réponse à votre demande d'une avance de grain de semence, je dois vous dire que ce ministère ne fait d'avances de semences qu'à ceux qui, dans votre région sont établis sur des terres dont les titres ne leur ont pas été remis.

Je constate par votre demande que vous ne possédez qu'une terre dont vous avez les titres; c'est donc à regret que je dois vous dire que nous ne pouvons pas accueillir favorablement votre demande. Vous devrez vous adressez à la municipalité de l'endroit ou au gouvernement de la province pour otbenir de l'aide pour du grain de semence.

Vu que la population a été induite en erreur, la confusion, le chaos même, règne aujourd'hui dans certaines parties de cette province. Les archives du ministère et du département de l'Agriculture à Régina et à Edmonton démontrent que, hors du pays atteint par la sécheresse, des milliers de cultivateurs ont demandé du grain de semence dans les deux provinces, peut être plus dans la Saskatchewan que dans l'Alberta. On les a tous induits à croire qu'ils en obtiendraient. Ils y ont compté et je déclare qu'aujourd'hui ils ont le droit d'avoir des semences. Voici une brochure ayant pour titre: "Patriotisme et Production", publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture, que je me suis procurée depuis mon arrivée à Ottawa. C'est une brochure admirable qui renferme des renseignements précieux pour les habitants du Canada, cultivateurs ou non. En la feuilletant, j'y découvre ces observations sous la signature du ministre de l'Agriculture:

Si la guerre se prolonge pendant l'été de cette année la production alimentaire en Europe ne pourra pas approcher de la production des années ordinaires. Même si l'on envisage la situa-

tion sous le jour le plus favorable, il y aura une demande d'aliments que le monde aura une très grande difficulté à satisfaire. Le Canada répond spontanément à la demande d'hommes et d'équipement faite pour la mère patrie. La Grande-Bretagne a besoin de plus d'hommes; elle a besoin de nourriture—pour cette année et l'année prochaine. Nous lui envoyons ce que nous avons de trop. Nous devrions prendre des mesures pour en avoir plus cette année et l'an prochain. Le Gouvernement sent fortement la nécessité d'augmenter l'étendue des terres en culture au Canada. Le cultivateur canadien, qui met tout en œuvre pour augmenter la production alimentaire destinée aux sujets britanniques du pays et aux soldats anglais qui sont sur le théâtre des hostilités, remplit son rôle dans cette lutte gigantesque de l'empire.

Je conseillerais aux cultivateurs de faire leur part pour venir en aide aux habitants de la Grande-Bretagne qui, depuis des années, supportent le fardeau d'un lourd impôt pour le maintien d'une grande flotte, en les empêchant de souffrir de misère ou de privations.

Sur la question de savoir s'il est sage de conseiller aux gens d'ensemencer toutes les terres, qu'elles aient été laissées en friche ou non, je ne me prononcerai pas, car je ne suis pas agriculteur. Il est constant que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, depuis les six mois que dure ce terrible conflit, ont conseillé aux cultivateurs par tout le pays, notamment à ceux de l'Ouest, d'augmenter la production agricole. Que s'ensuivra-t-il? le commissaire de l'immigration à Winnipeg, M. Bruce Walker, dont j'ai mentionné la lettre, a dit que dans l'Ouest canadien il y aura ce printemps 40 pour 100 de terres prêtes à la culture de plus qu'en toute autre année. Je crois que ses calculs sont exagérés. On m'apprend qu'après les labours du printemps de 1915, il y aura de 10 à 12 pour cent de terres prêtes à la culture de plus qu'il qu'il n'y a eu de terres ensemencées au Canada en toute autre année. Ceci a trait à la Saskatchewan.

L'automne dernier, la Providence a accordé aux cultivateurs une température propice à la préparation du sol. Tous ceux qui possédaient des terres les ont mises en état d'être ensemencées au printemps de 1915. Le travail a été fait par les cultivateurs de l'Ouest canadien; ils n'ont pas de crédit auprès des banques pour emprunter des fonds afin d'acheter des semences, et sans soulever des questions de politique—car je n'en ai pas le moindre désir—je supplie instamment le gouvernement fédéral d'étudier ce problème et de prendre une décision sans tarder. Dans six semaines ou deux mois arrivera le temps des semailles.

On peut se demander si le Gouvernement obtiendrait facilement des semences dans l'Ouest canadien; mais il devrait faire une tentative sur-le-champ. Depuis dix ans le Canada s'enorgueillit de sa forte production de froment et d'autres céréales; il se donne pour la plus grande colonie agricole de l'empire. Les cultivateurs de l'Ouest et de tout le Canada ont fait le travail; ils ont suivi les conseils des départements de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux; ils ont mis toutes les terres qu'ils ont pu en état de recevoir la semence en 1915. Donnez-leur maintenant le grain de semence qu'ils ont le droit d'avoir, le grain de semence que vous leur avez promis en octobre et en novembre; donnez-leur l'occasion de prouver en 1915 que nous méritons l'appellation que nous nous sommes donnée dans les dernières années, celle de fournisseurs de pain de l'empire britannique.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Citoyen de l'Ouest moi-même, je puis sympathiser avec les cultivateurs de cette partie du pays, surtout avec ceux du pays atteint par la sécheresse dans les régions méridionales de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je sympathise avec l'honorable député qui, à titre de représentant de la Saskatchewan s'efforce d'obtenir—autant que nous pourrons nous rendre aux légitimes demandes de ces cultivateurs—les semences dont ils ont besoin pour ensemencer les terres déjà prêtes à la culture.

L'honorable député a fait l'historique de la question du grain de semence. Il est vrai que le gouvernement fédéral avait l'habitude de s'occuper spécialement des propriétaires de biens de famille, vu que nous les considérions comme nos pupilles et que nous leur avons avancé, dans une mesure restreinte, des semences lorsque leurs récoltes ont manqué, en acceptant un privilège sur leur homestead, privilège qui, il va sans dire, était une bonne garantie, puisque nous détenions les titres des terres.

En 1908, la question a pris beaucoup plus d'importance et comme conséquence de pourparlers entre le ministère de l'Intérieur et les gouvernements des provinces de l'Ouest, les autorités fédérales reçurent des demandes beaucoup plus considérables. En ce temps-là, les gouvernements des provinces désiraient que le Dominion fît des avances, non seulement dans le cas des terres dont les titres n'avaient pas été obtenus, mais aussi lorsque les titres avaient été remis. Le ministre de l'Intérieur, à cette époque-là, soutint à bon droit que le gouvernement fédéral n'avait pas à s'occuper des terres sous patente et que la question

était du domaine du gouvernement de la province. Celui-ci s'est soumis de mauvaise grâce à cette décision et a entrepris de distribuer des semences aux détenteurs de ces terres-là. Les choses se passèrent ainsi: le gouvernement fédéral prêta à 5 p. 100 à la Saskatchewan et à l'Alberta les fonds nécessaires à la fourniture de semences aux cultivateurs établis sur des terres dont il possédait les titres. La ligne de conduite suivie dans les deux provinces a été différente. La Saskatchewan a obtenu un privilège sur le terrain et à la session suivante, elle a rendu une loi qui accordait à ce privilège la priorité sur les autres hypothèques. Seul le gouvernement provincial pouvait agir ainsi; le Dominion ne le pouvait pas. Grâce à cette loi, la province a obtenu un privilège, qui occupait le premier rang, non seulement sur la terre, mais aussi sur les moissons et les autres biens personnels du propriétaire.

Dans l'Alberta, on ne se contenta pas de cela, mais on perçut les fonds aux moyens d'une taxe, de sorte que vers le premier janvier de cette année, la province d'Alberta avait payé au Dominion tout l'emprunt destiné à cette fin, sauf $3,000 environ. La taxe semble être la meilleure manière que la province avait de retirer ses avances. Certes, l'Alberta n'avait pas emprunté autant que la Saskatchewan. D'un autre côté, cette dernière n'avait pas entrepris de retirer ses avances au moyen d'une taxe et je crois qu'à vrai dire, dans la pratique, elle ne s'est remboursée que lorsque la terre a changé de propriétaire de sorte que, le premier janvier de cette année, la Saskatchewan nous devait encore de $300,000 à $400,000 sur la somme empruntée qui s'élevait à $1,000,000 environ.

Le mode de perception de cette province était donc loin d'être aussi effectif que celui de l'Alberta. Je me rends parfaitement compte de la situation. Il est tout naturel que le gouvernement ne tienne pas à jouer le rôle de propriétaire; car nombre de gens, pensant que le gouvernement ne se montrerait pas exigeant dans sa perception, peuvent chercher à tirer parti de cette circonstance. Et c'est ce qui a effectivement eu lieu, ce qui fait que ces gens n'ont pas remboursé à la Saskatchewan et que celle-ci ne nous a pas remboursé les sommes avancées en 1908, depuis tantôt sept ans.

L'honorable député a fait allusion à certaine conférence de l'été dernier entre certains membres du gouvernement fédéral et les reprsentants du cabinet de la Saskatchewan. C'est vers la fin de décembre dernier que j'ai pour la première fois entendu parler de cette conférence; je ne puis donc rien garantir de ce qui s'y est passé. Je crois cependant savoir que le gouvernement provincial proposa de s'occuper lui-même des occupants de concessions gratuites et des autres colons, et de leur venir en aide en les employant à la construction de routes. Il arrêta un plan d'apres lequel chaque célibataire recevait à peu près $60 et chaque homme marié, environ $100. Cette aide ne se restreignait pas aux colons encore dépourvus de leur titre de propriété; on devait secourir et propriétaires et simples occupants, mais seulement dans la région atteinte par la sécheresse. De prime abord, il est évident que la conférence ne s'est occupée que de la seule zone frappée par la sécheresse, et l'on m'apprend que mes collègues n'avaient pas autre chose en vue lorsqu'ils conclurent cet arrangement avec le gouvernement provincial. A cette époque-là, le gouvernement de la Saskatchewan ne songeait qu'aux seuls cultivateurs de la région atteinte par la sécheresse. Mes renseignements font voir que cette région fut ainsi mise à part à la suite de pourparlers entre la gendarmerie à cheval et les membres du cabinet provincial. C'est surtout aux cultivateurs de cette région que nous sommes venus en aide parce qu'on nous avait appris que leur récolte avait été à peu près nulle, bien que, ici et là, certains eussent sans doute fait riche moisson.

Il est vrai que, depuis ce temps-là, le gouvernement s'est trouvé saisi d'une multitude de demandes en dehors de cette région. Il se peut que certains articles de journaux aient induit les cultivateurs à solliciter de l'aide. La lettre que M. Walker écrivit en octobre dernier n'avait peut-être pas toute la précision voulue. Selon l'honorable député de Régina (M. Martin), elle signifiait que tout cultivateur, propriétaire ou non, habitant ou n'habitant pas la région atteinte par la sécheresse pouvait obtenir des graines de semence du Gouvernement. Je prétends que telle n'était pas la pensée de M. Walker au moment où il écrivit sa lettre. Cette lettre, j'en conviens, ne spécifie point que l'aide devait se restreindre aux cultivateurs de la région atteinte par la sécheresse; d'autre part, cependant, elle ne dit pas que l'on viendra en aide à ceux qui n'habitent pas cette région; or, comme nous avons presque exclusivement secourus que les seuls habitants de cette région, il y a lieu de présumer, j'imagine, que l'on ne devait venir en aide qu'à cette seule région.

Je sais que des demandes ont été faites par des cultivateurs de la Saskatchewan, de

l'Alberta et même du Manitoba, qui n'habitent point cette région. La province du Manitoba s'occupe de ceux de ses cultivateurs qui, étant propriétaires de leurs terres, n'ont rien récolté l'an dernier. Je crois savoir aussi que le gouvernement de la Saskatchewan a, il y a quelques années, fait voter une loi connue sous le nom de Municipal Seed Grain Act et par laquelle les municipalités se trouvaient autorisées à avancer du grain de semence aux cultivateurs qui en avaient besoin. Les municipalités, dit-on, ne peuvent pas, cette année, obtenir d'avances d'argent aux banques. C'est peut-être vrai, surtout pour ce qui est des particuliers. C'est peut-être à cause de cette difficulté d'obtenir des avances que des demandes d'aide nous sont venues du Manitoba; mais j'ai invariablement répondu que le Gouvernement ne se proposait de secourir que les seuls cultivateurs de la région atteinte par la sécheresse. Nous n'avons jamais songé à distribuer le grain indistinctement. Si nous avions agi de la sorte, des cultivateurs ayant obtenu une abondante récolte eussent demandé au Gouvernement de leur prêter de l'argent à un taux d'intérêt fort modeste; nous eussions été inondés de sollicitations.

Le Manitoba est depuis de longues années doté d'une loi autorisant les municipalités à prélever sur le produit des obligations municipales de quoi fournir du grain de semence aux colons qui se trouvent dans la gêne. Cette loi, si j'en crois les journaux, doit être modifiée cette année de telle sorte que non seulement les municipalités puissent faire de telles avances, mais que le gouvernement provincial soit de plus autorisé à aider les municipalités en leur fournissant de l'argent. Nous considérons que le Manitoba fait bien. Le gouvernement de cette province s'occupe de ses propres colons, et nous restreignons notre aide aux colons entre les deux lacs, là où il y en a un grand nombre qui n'ont pas encore obtenu leur titre de propriété.

A la date du 25 janvier, nous avions reçu environ 6,000 demandes venant de personnes habitant hors de la région atteinte par la sécheresse, et l'on m'apprend que nombre d'entre elles ont fait précisément ce qu'a dit l'honorable député de Régina, c'est-à-dire qu'elles ont profité de la hausse pour vendre leur grain et qu'elles en sont maintenant réduites à prier le gouvernement de leur fournir du grain de semence. Ces gens n'ont vendu leur grain que pour le plaisir d'avoir un peu de comptant. Que leur récolte ait été bonne ou mauvaise, cela importe peu. Parmi les cultivateurs qui sollicitent de l'aide, il en est assurément dont la récolte fut suffisante, tandis que d'autres ont été plus favorisés. Certains de ceux qui ont demandé du grain de semence ont franchement avoué qu'ils avaient jusqu'à 1,500 acres de terre prête à être ensemencée. Conçoit-on que le propriétaire de trois sections soit incapable d'emprunter de quoi ensemencer cette terre? C'est chose que je ne puis comprendre.

Je sais que les banques ont, par le passé, usé d'une extrême circonspection en faisant des avances de cette sorte aux cultivateurs; je sais aussi que mon honorable collègue des Finances s'est tenu en relation avec le haut personnel des banques canadiennes et qu'il a prié ces dernières de desserrer les cordons de la bourse, de faire plus volontiers des avances aux cultivateurs. A la suite de cette intervention du ministre des Finances, les présidents de nos banques canadiennes ont autorisé les gérants de leurs succursales de l'Ouest à faire droit à toutes les demandes légitimes. Au siège principale des banques, dans l'Est, on fait volontiers des avances contre garanties suffisantes.

Un mot maintenant de la lenteur apportée à la décision de la mesure dans laquelle l'aide devrait être accordée. Je dirai tout d'abord que j'ai eu avec le trésorier provincial de la Saskatchewan, l'honorable George Bell, un entretien au sujet des garanties qui devront nous être fournies à l'égard de toutes les avances que nous pourrions faire. Nous comptions que le remboursement des avances que nous ferions aux colons ayant obtenu leur titre de propriété serait garanti tout comme le gouvernement provincial avait assuré le remboursement des siennes par sa loi de 1908. En justice pour les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, je dois dire qu'ils nous ont donné par écrit la promesse que notre privilège résultant de chacune de ces avances aura la priorité sur toutes les autres charges déjà créées.

M. W. M. MARTIN: Est-ce à dire que par ses avances du grain de semence à tout cultivateur ayant obtenu son titre de propriété, le gouvernement fédéral se créera un privilège ayant priorité sur toute hypothèque et autre charge existant déjà?

L'hon. M. ROCHE: Précisément. C'est ce que le gouvernement provincial avait fait en 1908. J'ai par devers moi des lettres et des dépêches que nous avons reçues des gouvernements provinciaux. Je ferais peut-être

bien de donner lecture d'une dépêche que j'ai reçue hier soir du premier ministre de l'Alberta. Nous avons adressé aux gouvernements des provinces une convention avec prière à chacun d'eux de la signer; cette convention ne stipule pas seulement l'établissement d'une loi spéciale à l'égard des privilèges résultant de nos avances de grain de semence; elle embrasse aussi les secours que nous avons fournis aux colons nécessiteux. La réponse de M. Sifton est ainsi conçue:

Reçu convention; stipulation quant au remboursement des avances est satisfaisante; parfaitement satisfaisante à l'égard du grain de semence. Sera encore très bien si les mots "secours autre que du grain de semence" ne visent que la pâture des chevaux servant à la récolte.

Je ne sais si l'honorable député de Régina trouve bon que nos privilèges aient la priorité; toujours est-il que ses amis les ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta ont signifié leur intention de faire voter une loi à cet effet. La question est donc de savoir si nous devons agrandir la zone, si nous devons sortir de la région atteinte par la sécheresse ou tenir compte de la demande de toute personne, de tout cultivateur qui, après avoir vendu son grain, vient maintenant solliciter l'aide du Gouvernement. Ce serait un peu excessif. Déjà la dépense de ce chef atteint un chiffre considérable. Dans le budget de l'exercice expirant le 31 mars de cette année, les crédits relatifs au grain de semence et aux secours représentent une somme d'à peu près $5,800,000, à laquelle on devra ajouter $3,000,000 ou $4,000,000 pour le prochain exercice. S'il fallait faire droit à toutes les demandes dont nous sommes saisis en ce moment, la dépense s'élèverait à près de $11,000,000. Pour le Gouvernement, c'est une dépense assez inquiétante, surtout à cette époque de crise financière.

Nous trouvons déraisonnable qu'on nous contraigne à faire droit aux demandes de tous ceux qui veulent être admis à bénéficier de la distribution de la semence; toutefois, j'ai fait savoir à M. Walker que dans la région affligée par la sécheresse nous fournirons la semence à tous les colons, qu'ils aient ou n'aient pas obtenu leur titre de propriété; que les demandes formulées par les cultivateurs des autres endroits seront l'objet d'investigations minutieuses, et que si l'on juge que ces cultivateurs se trouvent dans le même cas que ceux de la région frappée par la sécheresse et n'ont rien récolté, on leur fournira volontiers du grain de semence. Depuis quinze jours ou

plus, nous nous livrons là-dessus à une enquête rigoureuse. Je crois que nous pourrons répondre à toutes les demandes légitimes dont le Gouvernement est saisi, mais on ne doit certes pas compter que nous accéderons aux demandes de cultivateurs possédant deux, trois ou quatre sections de terre et qui, après avoir vendu leur grain, viennent maintenant prier le Gouvernement de leur avancer de l'argent pour s'acheter de la semence.

Non seulement avons nous dû leur fournir de la semence, mais aussi des provisions de bouche et autres, par exemple épiceries, articles d'usage courant et combustible, sans quoi ces gens auraient beaucoup souffert durant la saison froide. Et, de cette manière, nous avons déboursé $2,500,000 qui sont compris dans le total de $5,800,000. Mais, reprend le cultivateur, à quoi bon nous fournir de la semence, ou nous faire des avances à cette fin, si l'hivernement fini, nos attelages ne sont pas en état de faire pour nous les semailles? Ce raisonnement nous paraît juste, et nous avons décidé de leur fournir de quoi nourrir leur troupeau durant la période des semailles. Il me semble que nous avons accueilli généreusement et judicieusement les demandes qui ont été adressées à notre goouvernement. Je crois n'avoir rien oublié des observations faites par le représentant de Régina, mais je me tiens à la disposition de tout honorable député désireux de se renseigner davantage. Nous reconnaissons tous la gravité de la situation dans cette zone de l'Ouest canadien, longue de 500 milles du nord au sud, et de 50 milles de l'est à l'ouest, où la récolte l'année dernière a été pour bien dire nulle. C'a été une réelle calamité pour cette région, et on nous a représenté que le gouvernement fédéral prendrait sur ses épaules une lourde responsabilité en refusant de faire droit aux demandes de ces cultivateurs, dont plusieurs ont défriché de grandes étendues comptant sur une abondante récolte. Loin de nous la pensée de nous soustraire aux responsabilités qui nous incombent, mais déjà, même restreignant notre offre de secours à la région atteinte par la sécheresse, nous nous chargeons d'un assez lourd fardeau. Bien plus, nous sommes disposés à faire davantage: si l'événement nous convainc qu'il se trouve d'autres cas méritant d'être secourus, de familles qui n'ont rien récolté l'année dernière et qui n'ont ni les fonds ni le crédit nécessaires pour se procurer la semence requise, nous n'hésiterons pas à traiter

ceux-là avec les mêmes égards que les colons de la zone plus restreinte que j'ai dite.

M. G. E. McCRANEY (Saskatoon): Dans cette affaire il ne s'agit pas de savoir s'il incombe au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial de faire un don de semence aux cultivateurs de l'Ouest, mais seulement de décider si ces fournitures de grain leur seront faites sur la garantie du Dominion ou sur la garantie de la province. Dans l'un comme dans l'autre cas, le recouvrement de la dette sera garanti. En ce mois de février, il s'agit surtout de savoir si le moment est favorable pour négocier l'affaire, et non pas tant de décider lequel du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral garantira ces avances aux cultivateurs. A entendre l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Roche), on pourrait croire qu'il y a malentendu entre les ministres du Saskatchewan et ceux du fédéral quant à l'étendue de pays qui devra bénéficier de telles avances. Je puis affirmer sans beaucoup de crainte d'erreur que, s'il y a malentendu, ce malentendu n'existe pas quant à nous de la province du Saskatchewan. Aucun de nos ministres au provincial ne s'est jamais imaginé que le secours offert par le Dominion ne bénéficierait qu'à la région du sud-ouest de la province. La masse de notre population ne s'y est pas trompée, pas plus, au reste, que les membres du parti conservateur qui sont au mieux avec les ministres du Dominion. Le représentant de Régina (M. Martin) nous a cité des articles du "Star", organe conservateur de la région de Saskatoon. Or, Saskatoon et le pays environnant ne font pas partie de la zone qui a souffert de la sécheresse. Dès lors, les observations contenues dans cette feuille sous forme d'articles de rédaction et de faits divers, visaient non pas seulement les habitants de cette zone, mais aussi ceux établis au dehors. Dans le numéro du 3 décembre 1914, le rédacteur de ce journal le "Star", dit ce qu'il pense de l'intervention du gouvernement fédéral dans cette affaire, et vous observerez que ce conservateur s'adressant à la classe agricole de Saskatoon, ne fait aucune distinction, en vue de cette distribution de semences, entre le simple occupant d'un homestead et celui qui est déjà détenteur de son titre de propriété:

La prompte intervention du gouvernement.—Chacun se réjouira d'apprendre que le gouvernement fédéral se montre à la hauteur de la situation et se prépare à secourir les cultivateurs de l'Ouest qui ont perdu leur récolte par suite de la sécheresse dont nous avons souffert l'été dernier.

Un nouvel article de rédaction du "Star" paru à la date du 30 décembre dernier, renferme le passage suivant:

Au grand élévateur d'entreposage situé sur les confins de notre ville, des centaines de mille boisseaux de grain de semence sont entassés, et aucun de ceux qui s'y inscriront en vue d'une fourniture pour les semailles du printemps prochain, ne sera sans doute laissé au dépourvu. Que tous ceux qui se trouvent sans la semence nécessaire et sans les moyens de se les procurer directement, en donnent avis. Qu'on se hâte le plus possible et que chacun emblave jusqu'au dernier acre utilisable. On peut être sûr que la demande sera active l'automne prochain.

Voilà comment s'exprime l'organe du parti conservateur en s'adressant au peuple:

Lors de l'élection dernière qui s'est faite dans la circonscription de Saskatoon, le candidat du parti conservateur fut M. Donald Maclean, qui déjà est l'homme désigné par son parti pour faire la lutte à l'élection prochaine. Il semble bien que son interprétation soit la même que celle du "Star" de Saskatoon. Le 8 janvier dernier, M. Maclean parlant à des conservateurs assemblés dans la ville de Saskatoon, expliquait le retard dont on s'inquiétait dans la fourniture de la semence: cela provenait, disait-il, de ce que le gouvernement provincial tardait à donner au gouvernement fédéral l'assurance que ses déboursés à cet égard seraient garantis. D'autre part, la manière dont M. Maclean s'est exprimé indique bien que cette distribution de semence doit être générale, qu'elle se fera aussi bien hors de la région atteinte par la sécheresse qu'à l'intérieur de cette région, et indépendamment du régime même de la propriété. Voici comment M. Maclean s'est exprimé, d'après le "Star" de Saskatoon:

Des ouvertures furent alors faites aux agents des gouvernements de notre province et de celle d'Alberta; on leur déclara que s'ils s'engageaient à légiférer de manière à mettre l'administration fédérale en mesure de se faire consentir un privilège sur toute terre concédée en pleine propriété, comme garantie d'avances faites, le gouvernement fédéral prendrait sur lui de fournir toute la semence dont les cultivateurs auraient besoin.

Nous avons donc, de la bouche de M. Maclean, cette affirmation de nature générale, sans aucune restriction, et apparemment il n'existe plus la moindre difficulté relativement à la garantie qui doit être fournie au gouvernement fédéral. Suivant la déclaration du ministre, il est entendu que le Dominion détiendra un premier droit sur la terre, et ce n'est que juste; dès lors, disparaît la seule difficulté qu'entrevoyait M. Maclean à ce moment, et qui aurait pu entraver l'exécu-

tion de ce qu'il croyait être le programme du gouvernement à cet égard, et M. Maclean sous ce rapport devait avoir été mis au courant par les amis du pouvoir. Plus tard, M. Maclean se fait interviewer dans la ville de Saskatoon, et sa déclaration est reproduite dans le "Free Press" de Winnipeg à la date du 2 février dernier. Evidemment, il avait appris dans l'intervalle que le gouvernement modifiait son programme, et songeait à restreindre la fourniture de semence à la région atteinte par la sécheresse. Voici en quels termes s'est exprimé M. Maclean, qui, je le répète, est le choix du parti conservateur pour la prochaine élection dans la circonscription électorale de Saskatoon, et qui tient à l'interprétation dont évidemment on lui avait fait part, préalablement à la modification du programme ministériel. Voici un extrait de sa déclaration:

Le problème est maintenant d'ordre financier. Il ne s'agit pas de savoir lequel des deux gouvernements est bien ou mal disposé, mais lequel des deux est en mesure d'agir. Apparemment, le gouvernement fédéral est mieux en mesure que les gouvernements de province d'emprunter le fort montant requis en vue de la fourniture de provende et de semence. Les municipalités ne peuvent rien faire et les banques ne font rien. Aussi de toute part les demandes pleuvent sur le gouvernement du Dominion. Il s'agit de trouver l'argent et le grain. Il n'incombe peut-être pas au gouvernement fédéral de fournir la semence et la provende, mais il semble que nul autre ne soit en mesure de le faire.

Le Board of Trade de Saskatoon s'est aussi occupé de la question. Le 6 janvier il télégraphiait en ces termes au département de l'Intérieur:

Walker de Winnipeg affirme que seuls les occupants d'homesteads doivent recevoir des fournitures de semence ou de provende. Sûrement il se trompe; télégraphiez sans retard afin que nous puissions rectifier.

Il se trouve une lettre confirmant ce télégramme, je n'en donnerai pas lecture, et la réponse de M. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, est citée dans la lettre du 15 janvier adressée au Board of Trade par M. Cory. Cette réponse de M. Cory porte la date du 12 janvier et elle est conçue en ces termes:

Reçu vos télégrammes du 6 et du 7 et votre lettre du 6. On est à prendre des mesures en vue de la fourniture de semences et de secours aux colons nécessiteux propriétaires de leurs terrains.

Cette dépêche de M. Cory en date du 12 janvier ne comporte aucune restriction quant au territoire ou à la nature du titre. Le 21 janvier, M. Cory recevait le télégramme suivant du Board of Trade de Saskatoon:

[M. McCraney.]

La lettre de Bruce Walker aux cultivateurs, en date du 13, déclare nettement qu'il ne sera fourni de semence qu'aux occupants de terres en homesteads qui ont perdu leurs récoltes et que tous les autres devront s'adresser à leur municipalité ou au gouvernement provincial. C'est l'absolu contre-pied de votre télégramme du 12. Ces contradictions sont une cause d'inquiétude générale. Veuillez nous télégraphier quelque chose pour publication et de nature à fixer les esprits.

Ce télégramme est cité dans le "Phenix" du 30 janvier 1915, et jusqu'à cette date gouvernement provincial pour en obtenir du grain de semence, le "Saskatoon Star" assurances au public qu'il n'y aurait pas lieu d'envoyer une délégation au gouvernement provincial, il publiait le 4 février 1915, un article sous ce titre: "Comment le gouvernement provincial règle la question des fournitures de semences", lettre de M. McNab. Puis, il ajoute qu'on est à faire circuler une lettre signée par M. McNab montrant que le gouvernement provincial cherche à se dérober à l'obligation d'avancer de la semence aux colons nécessiteux.

On observera qu'après avoir affirmé positivement qu'il était inutile de s'adresser au gouvernement provincial pour en obtenir du grain de semence, le "Saskatoon Star", qui doit porter sa part de responsabilité de cet état de choses, se tourne de tous côtés dans un effort pour établir que c'est le gouvernement provincial qui veut éviter la solution de ce problème, alors que, en réalité, cette hésitation, si elle s'est produite, est le fait du gouvernement à Ottawa.

Je viens de le dire, il ne s'agit pas de savoir s'il appartient au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial ou aux municipalités de donner telle ou telle somme d'argent à l'Ouest; on veut aussi savoir quelle administration prêtera aux cultivateurs une somme d'argent déterminée, somme garantie amplement, du reste. Le point essentiel n'est pas cela, non, mais bien plutôt l'avantage d'acheter du grain de semence aujourd'hui, comparaison tenue de ce qui s'est produit sous ce rapport, il y a plusieurs mois. Le grain de semence se vend présentement cinquante pour cent plus cher, au moins, par suite de cette politique d'attermoiement et d'hésitation, dont le gouvernement fédéral a fait preuve en traitant cette question, qu'il n'aurait coûté si on l'avait acheté, il y a quelques mois. Si le gouvernement provincial avait compris, il y a trois mois, qu'il serait appelé à résoudre ce problème, on aurait acheté la quantité de grain de semence nécessaire à un prix

beaucoup moins élevé et l'on aurait pu disposer d'une quantité de grain de semence beaucoup plus considérable et à un prix beaucoup moins élevé qu'on peut le faire aujourd'hui. A l'exemple de mon honorable ami de Régina (M. Martin), je dis que j'ai reçu des dépêches me demandant d'employer mon influence à faire cesser l'incertitude qui existe à l'endroit de cette question.

Ce débat arrive à une heure propice. J'espère que la déclaration du ministre sera encore plus satisfaisante qu'elle ne l'est, car ce sont ses propres amis qui ont créé cet état de choses. Il a dit qu'on s'occupera de ceux qui possèdent des terres concédées définitivement en dehors de la superficie mentionnée, mais il n'en existe pas moins une défaveur qui laisse dans l'incertitude quiconque désire compter sur la promesse de ce gouvernement d'avancer du grain de semence.

M. W. A. BUCHANAN (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je me demande si je dois ou non me plaindre, car si l'on fait passer dans la pratique la déclaration du ministre de l'Intérieur, la population de ma circonscription sera satisfaite. Malheureusement pour moi, je représente une circonscription qui se trouve enclavée presqu'entièrement dans la zone qu'on trouve dans la province de l'Alberta. Les cultivateurs de cette région n'ont subsisté, cet hiver, que grâce aux secours fournis par le gouvernement fédéral. Je suis prêt à le féliciter de l'aide qu'il a accordée aux cultivateurs de ma circonscription. Je n'irai pourtant pas jusqu'à dire qu'on a distribué cette aide de la façon qui rendait le plus justice à la population intéressée; j'estime toutefois que le gouvernement mérite des éloges, pour être venu à l'aide de ces gens, et pour leur avoir fourni les moyens de subsister et de demeurer dans ce pays. Si j'ai bien compris le ministre de l'Intérieur, on doit fournir à la population de cette région du grain de semence, qu'importe que ces intéressés demeurent sur des terres concédées définitivement ou sur des terres louées ou même sur des terres achetées, car, en nombre de cas où la terre a été achetée, le cultivateur se trouve en aussi mauvaise posture que celle où se débat le colon d'un homestead concédé définitivement ou non.

Dans l'Est du Canada, on semble croire que cette région n'a aucune valeur et qu'elle ne mérite pas qu'on s'en occupe à la suite d'un manque de récolte aussi accentué. Je tiens à faire disparaître cette impression et à dire que durant tout le temps que j'ai habité la partie méridionale de l'Alberta, ce pays a produit des récoltes splendides et rémunératrices. Cependant, vu l'état de choses qui accompagne la colonisation d'une région nouvelle, le manque de moyens de transport et les difficultés que présentent les débuts de la culture, lorsque les capitaux ne sont pas abondants, les intéressés n'ont pu réaliser toute la prospérité sur laquelle ils comptaient; ils n'ont pas été en mesure de faire face à leurs obligations advenant un manque complet de récolte. On dit aux habitants de certaines parties de cette région qui se trouvent, à mon avis, comprises dans la zone qui a souffert de sécheresse, qu'ils ne peuvent obtenir du grain de semence. J'ai en ma possession une lettre de Diamond City, localité qui se trouve au nord-ouest de la ville de Lethbridge, dans la région où la sécheresse s'est fait sentir, point dont on n'a pas expédié de grain, l'automne dernier. Mon correspondant m'informe qu'on lui a refusé un approvisionnement de grain de semence, alors que les cultivateurs qui l'entourent reçoivent cet article. Je me propose de transmettre cette lettre au ministre de l'Intérieur, parce que je crois qu'on devrait s'enquérir à ce sujet et que ce cultivateur a certainement le droit de recevoir du grain de semence. C'est aussi le droit de tout cultivateur de la division de Medicine-Hat qui demande du grain de semence, s'il n'a pas réalisé quelque aisance, puisque toute cette région est comprise dans la zone où la sécheresse s'est fait sentir.

L'impossibilité où de nombreux cultivateurs se trouvent, cette année, de recevoir du grain de semence est due à certaines banques de ce pays. Je tiens à dire ouvertement qu'un certain nombre de nos banques canadiennes, depuis le commencement de la guerre et depuis que le marasme signale les affaires de ce pays, n'a été d'aucune aide aux cultivateurs qui possèdent des garanties qu'ils pouvaient offrir à ces institutions. Aussi nombreux sont ceux qui s'attendaient à pouvoir se procurer de leurs propres ressources le grain de semence dont ils avaient besoin et qui n'ont pu réaliser leur espoir, les banques leur refusant toute avance de deniers quelconque. Voilà ce que m'ont affirmé des hommes qui pouvaient offrir des garanties de premier ordre. Si je me rappelle bien, l'honorable représentant de Calgary (M. Bennett) a fait une déclaration semblable dans cette dernière ville. Voilà pourquoi on s'adresse, aujourd'hui, au Gouvernement pour lui demander du grain de semence. Les intéressés sont des gens qui ne demanderaient pas d'avan-

ces semblables, si l'état de choses était normal; mais les ressources dont ils disposent ne leur permettent pas de se dispenser de l'aide dont ils n'auraient pas eu besoin, les circonstances étant changées. Vu l'état de choses qui existe aujourd'hui, il incombe au Gouvernement de s'intéresser à ces gens, qu'importe qu'ils habitent ou non la région où la sécheresse s'est fait sentir. En ce qui concerne ma propre circonscription, je suis convaincu qu'il y a une augmentation d'au moins dix pour cent dans le nombre des terres qui seront ensemencées, l'an prochain. Il 'sagit d'une région où la récolte a manqué, l'année dernière, ce qui a découragé complètement la population qui l'habite. Pourtant, cette population peut mettre aujourd'hui, en culture plus de terre qu'elle n'en comptait l'an dernier, et elle s'attend à récolter cette année. Si j'en juge d'après l'état de choses qui existe dans l'Alberta méridionale, je suis convaincu que jamais nous n'avons eu de meilleures raisons de compter sur une récolte abondante que celles que nous relevons aujourd'hui. Si la récolte se fait bien et si les prix se maintiennent, les cultivateurs pourront faire honneur aux obligations qu'ils ont contractées à l'endroit du gouvernement fédéral, du moment que les compagnies d'instruments aratoires, les banques et les autres fournisseurs laisseront les cultivateurs tranquilles dès le début et n'accapareront pas tout.

Je désire ajouter une observation au sujet de la région que je représente et dans laquelle je réside. Je voudrais mentionner la question de la nourriture du bétail. Mon honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George E. Foster) s'est fait l'avocat de la culture mixte dans l'ouest du Canada. D'autres ont donné le même avis aux cultivateurs de cette partie du pays. Ces derniers ont suivi ce conseil dans une très large mesure et, dans ma circonscription, au cours de ces dernières années, l'élevage du bétail a pris un essor marqué. Mais la sécheresse a détruit la nourriture destinée à ce bétail. Au mois d'octobre dernier, j'ai écrit au commissaire de l'immigration, à Winnipeg, au sujet de cette question, et il m'a répondu qu'il avait adressé la dépêche télégraphique suivante aux surintendants des secours:

> Le Gouvernement fournira du foin pressé pour les animaux de ferme seulement où le besoin s'en fera sentir et en quantités modérées.

Cela est parfaitement satisfaisant, mais on n'a pas rempli cette promesse, ce qui a occasionné la perte d'animaux de ferme, de vaches surtout. Les troupeaux d'animaux que les cultivateurs possèdent se trouvent détruits, les cultivateurs ne pouvant acheter ou obtenir du gouvernement la nourriture nécessaire à la subsistance de leur bétail. Il importe grandement en vue de la culture mixte que le Gouvernement remplisse la promesse faite par le commissaire de l'immigration, en octobre dernier, et qui a laissé croire aux cultivateurs qu'ils auraient de la nourriture pour leur bétail. J'espère que le ministre de l'Intérieur verra à faire donner les instructions nécessaires à seule fin de fournir la nourriture voulue jusqu'au jour où les cultivateurs pourront eux-mêmes l'assurer à leurs bestiaux.

Quant à l'avenir de cette région, je suis convaincu qu'on relève plus d'optimisme parmi les cultivateurs de la zone frappée de sècheresse qu'on ne peut trouver dans un grand nombre de centres où la récolte a été bonne, l'année dernière. Beaucoup de ces cultivateurs viennent des Etats de l'Union américaine où ils ont dû surmonter beaucoup de difficultés dès le début du développement agricole. Ils ont foi dans l'avenir de cette région; ils sont convaincus qu'elle traversera parfaitement cette crise. Si le Gouvernement vient à l'aide de ces cultivateurs cette année avec un bon approvisionnement de grain de semence je suis qui n'ont jamais été meilleures—d'une bonne récolte qui se vendra un prix élevé, que les cultivateurs s'établiront d'une manière permanente, satisfaits qu'ils seront de leurs nouvelles demeures dans le Canada occidental.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): L'honorable député qui vient de terminer son discours (M. Buchanan) vient d'une division électorale qui se trouve entièrement dans la zone frappée par la sécheresse. Je représente un comté dont aucune partie n'est inclue dans cette région éprouvée.

J'ai quelques mots à dire au sujet des observations du ministre de l'Intérieur (M. Roche). A l'exemple de l'honorable représentant de Saskatoon (M. McCraney), je ne suis pas entièrement satisfait de l'assertion faite par l'honorable ministre, car il m'a semblé qu'elle était donnée en des termes trop vagues. J'aimerais une déclaration plus précise. L'honorable député de Régina (M. M. Martin), en présentant sa motion, a rappelé que certains cultivateurs qui avaient, aujourd'hui, besoin de grain de semence,

avaient vendu du grain. Le ministre de l'Intérieur fait grand cas de cela. Si mon honorable ami de Régina eût été cultivateur, il aurait tout probablement expliqué cela d'une façon un peu différente. Je connais des hommes qui ont besoin de grain de semence; ils n'habitent pas la zone frappée de sécheresse, mais d'autres parties du pays, et ces gens, bien qu'ils aient du grain, n'en ont pas pour ensemencer leurs terres.

Dans la localité où je demeure, bien que nous n'ayons pas souffert de la sécheresse, notre récolte a été un peu faible, mais personne ne demande de grain; nous aurons cependant quelque difficulté à trouver de l'avoine qui germera. Ceci expliquera peut-être la situation des cultivateurs qui ayant vendu leur avoine en ont besoin aujourd'hui pour la semence. Il en est de même du blé. Les gens qui ont beaucoup souffert de la sècheresse peuvent avoir conservé un peu de blé, mais il n'est pas bon pour la semence; la situation n'est cependant pas aussi mauvaise pour le blé que pour l'avoine. Du blé médiocre poussera toujours, mais c'est folie que de semer de la mauvaise avoine. J'espère que le ministre de l'Intérieur n'oubliera pas cela lorsqu'il étudiera la question.

Je ne possède des renseignements au sujet du besoin de grain de semence, qu'au sujet de deux localités dans la circonscription de Qu'Appelle. Dans une de ces localités qui est de peu d'étendue, les gens ont un peu de grain, mais il n'est pas propre à la semence. S'ils en ont vendu quelques boisseaux, ils n'ont pas vendu de semences. Naturellement s'ils avaient des dettes, leurs créanciers n'auraient pas consenti à ne pas être payés, si ces gens avaient du grain à vendre.

Je désire appeler l'attention du ministre sur une autre question. Dans la plupart des endroits où il y a besoin de grain de semence, ce besoin résulte de la sécheresse. Mais dans une localité de mon comté la disette a été causée par la destruction complète du grain par la grêle. Je conviens que dans des cas de ce genre la coutume n'a pas été de donner du grain de semence, mais je crois que le ministre de l'Intérieur lorsqu'il étudiera cette question, n'ignorera pas entièrement les endroits où le grain a été détruit par la grêle. Il est vrai que dans ce cas-là, la destruction est généralement limitée à une zone restreinte. Dans l'endroit dont je parle la grêle est tombée sur un bloc de terre.

M. SCHAFFNER: N'avez-vous pas une assurance provinciale contre les dégâts causés par la grêle?

M. THOMSON: Oui, nous avons une assurance provinciale contre la grêle, dans les endroits où cette loi a été adoptée par la municipalité. Mais dans cette localité particulière cette assurance n'est pas en vigueur; les colons dont je parle n'ont reçu aucune indemnité, et je ne crois pas que dans les circonstances ordinaires ils pourraient en obtenir. La même règle s'appliquerait aux municipalités. Dans les circonstances ordinaires, les municipalités pourraient fournir la semence nécessaire, mais dans les circonstances présentes elles ne le peuvent pas. Je ne veux pas blâmer les banques; je crois qu'elles ont à faire face à une situation sérieuse. J'apprends cependant qu'elles refusent d'avancer l'argent aux municipalités pour des fins de ce genre, et je ne crois pas que nous puissions les blâmer parce qu'elles ont un lourd fardeau à porter. Je ne crois pas à la justesse du raisonnement du ministre de l'Intérieur lorsqu'il cherche à démontrer que le gouvernement de la Saskatchewan n'a l'intention de fournir du grain qu'aux localités qui ont souffert de la sécheresse. Il est peut-être vrai que l'on n'a exécuté les travaux publics dans cette province que dans les endroits qui ont été frappés par la sécheresse, et il est peut-être vrai aussi, je présume, que le gouvernement fédéral n'a reçu les demandes de secours ordinaire que des cultivateurs qui ont souffert de la sécheresse. Cela ne s'applique pas, cependant, à la distribution du grain de semence, spécialement dans l'état de gêne financier actuel, et je crois que le ministre doit tenir compte de cette situation. Il est tenu de considérer toutes ces choses, et en ce faisant je crois qu'il arrivera à la conclusion, que bien que les demandes soient très grandes, il devra donner une interprétation très large à la promesse qu'il a faite ici aujourd'hui de remplir son devoir. En dehors des endroits qui ont souffert de la sécheresse il y a plusieurs localités auxquelles, s'il remplit son devoir comme ministre, il devra accorder le grain de semence nécessaire. Je lui fournirai avec plaisir tous les renseignements au sujet des localités qui dans mon comté ont besoin, je crois, de grain de semences, et j'espère qu'il les accueillera favorablement, comme j'espère qu'il sera généreux envers toutes les localités qui en demandent, s'il se rappelle que la situation financière à laquelle nous avons à faire face n'est pas ordinaire, car des gens qui, dans des conditions ordinaires, pouvaient obtenir du grain sur leur propre responsabilité ne le peuvent pas aujourd'hui.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je suis surpris d'apprendre que le Gouvernement a décidé de restreindre l'étendue de territoire dans lequel il se propose de venir en aide aux colons de l'Ouest en leur fournissant du grain de semence. Je me rappelle que durant les mois d'octobre et novembre de l'année dernière, un certain nombre de mes électeurs qui n'habitent pas dans la région de la Saskatchewan reconnue comme ayant souffert de la sécheresse, m'ont écrit pour demander qu'on leur distribue du grain de semence pour l'année qui commence; j'ai fait parvenir immédiatement leurs demandes au commissaire d'immigration à Winnipeg, M. J. Bruce Walker. Je n'ai pas ses réponses sous la main, mais je me rappelle très bien que dans chaque cas M. Walker a répondu que ces colons devaient s'adresser à lui directement et lui fournir des renseignements complets, expliquant s'ils avaient obtenu ou non les titres de leurs terres, donnant aussi la nature et la quantité du grain de semence dont ils auraient besoin, etc. Les colons m'ont transmis copie des réponses qu'ils ont reçues, et je les ai suffisamment retenues dans ma mémoire pour que je puisse parler sur ce point d'une façon claire et absolue. Il paraît aujourd'hui que le Gouvernement a changé d'avis, et qu'il veut restreindre les secours qu'il se proposait de donner partout, aux seules régions qui ont souffert de la sécheresse dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si le Gouvernement agit ainsi, cette politique aura certainement l'effet d'éliminer un grand nombre de colons dans les différentes parties des provinces de Saskatchewan et d'Alberta qui n'ont pas été frappées par la sécheresse et de les laisser sans grain de semence pour le printemps prochain. Bien que dans certaines parties de la Saskatchewan la récolte ait presque complètement manqué, il y a plusieurs localités d'une étendue plus restreinte, dont un certain nombre dans ma propre circonscription, où, bien que la récolte n'ait pas complètement manquée, la quantité et la qualité du grain étaient si mauvaises, que les colons se sont trouvés dans l'impossibilité de se réserver du grain pour la semence du printemps. Si le Gouvernement se propose d'être parcimonieux à l'égard des colons de ces localités éparses et plus ou moins étendues, je dis alors qu'il y aura des colons par douzaines et plus dans différentes parties de la Saskatchewan, en dehors de la zone de sécheresse, qui seront dans l'impossibilité de semer le printemps prochain.

[M. Levi Thomson, Qu'Appelle.]

C'est une situation sérieuse qui demande des mesures héroïques de la part du Gouvernement. L'époque actuelle n'en est certainement pas une où le Gouvernement ou le pays peuvent supporter une diminution dans notre récolte par suite du manque de grain de semence. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre seront de cet avis. Il est dans l'intérêt, non seulement des cultivateurs des plaines du Nord-Ouest, mais aussi dans l'intérêt de tout le Canada et de l'empire anglais que chaque acre de terre dans le Canada, de l'est à l'ouest, qui est susceptible d'être mis en culture, et propre à donner une bonne récolte cette année, soit ensemencé.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de maires de municipalités, auxquels la question a été soumise par le gouvernement de ma province, lettres dans lesquelles ils disent que malgré tous leurs efforts pour venir en aide aux colons dans le besoin de leurs municipalités, il leur était absolument impossible de faire face à la situation, et à moins que le gouvernement provincial ne vienne au secours de ces colons, ainsi qu'un télégramme que j'ai reçu il y a deux ou trois jours le dit, "qu'il y aura plusieurs milliers d'acres de terre, bien préparés à recevoir la semence, qui ne pourront être ensemencés". La situation qui se présente, monsieur l'Orateur, est trop sérieuse, et la crainte que par suite d'une politique plus généreuse de la part du gouvernement fédéral, il se trouve des cas isolés dans les deux provinces dont je parle, de colons qui n'ont pas besoin d'être secourus, mais qui obtiendraient du grain de semence, ne devrait pas porter le Gouvernement d'Ottawa ou tout autre gouvernement, dans la crise que nous traversons, d'abandonner la politique de secours généreux à tout colon dans le besoin, qui sans ce secours ne pourrait pas avoir de récolte l'automne prochain.

N'étant pas dans la Chambre, je n'ai pas entendu toutes les explications qu'a données le ministre de l'Intérieur de la situation en réponse à l'honorable député de Régina. Je ne l'ai pas entendu donner une explication suffisante de la raison qui a porté le Gouvernement à modifier son attitude et sa politique dans cette question du grain de semence depuis qu'elle lui a été soumise dans les mois d'août et septembre derniers. Je ne désire donner aucune raison ou suggérer aucun motif pour ce changement d'attitude, mais je voudrais que le ministre nous dise franchement pourquoi la politique du Gouvernement était si généreuse au mois d'octobre dernier et est si parcimonieuse aujourd'hui. Je tiens à la main le numéro du

"Saskatoon Star", du mardi 13 octobre dernier. On nous a habitués à lire des notes officieuses de nos jours, et celle-ci en est une. Bien qu'elle ne soit pas officielle, le journal lui a donné une place en vue sur sa première page sous le titre "Elections fédérales le 19 novembre". C'est-à-dire, soit qu'ils aient été bien ou mal informés, quelques journalistes de l'Ouest, et probablement aussi de l'Est, soupçonnaient la possibilité d'un événement que dans notre pays on appelle des élections générales. Je n'insinue pas que la politique généreuse du Gouvernement au mois d'octobre dernier ait eu aucun rapport avec ce soupçon partout répandu dans l'esprit du peuple qu'une élection générale aurait lieu bientôt. Mais je ne puis comprendre, si une politique généreuse était nécessaire dans l'intérêt, non seulement des colons de l'Ouest, mais aussi dans l'intérêt du Canada et de tout l'empire au mois d'octobre dernier, pourquoi on aurait changé cette politique depuis. Le cultivateur de l'Ouest qui ne peut acheter du grain de semence cette année est dans une situation plus malheureuse que dans aucune autre saison de semailles.

C'est un fait bien connu que les banques dans l'Ouest canadien ne traitent pas les cultivateurs généreusement cette année.

Autrefois le cultivateur dont le nom était bon et qui avait besoin d'argent pouvait en obtenir chez son banquier pour se procurer du grain de semence; mais, dans la crise actuelle, il ne le peut pas. Nos municipalités non plus ne peuvent dans le moment obtenir de l'argent par la vente de leurs obligations et, à moins d'une intervention du Gouvernement, je ne vois guère de chances pour beaucoup de cutivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan d'avoir cette année une récolte.

Le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il lui faudrait onze millions, ou à peu près, pour faire face à toutes les demandes qui lui sont venues pour du grain de semence. Voici que l'on va nous demander de voter cent millions pour la guerre, et je suis sûr que personne dans cette Chambre n'hésitera devant ce chiffre, malgré la rareté actuelle du numéraire. Mais quelle aide plus efficace le Gouvernement pourrait-il donner dans cette crise de notre histoire que de veiller à ce que tout cultivateur incapable d'acheter son grain de semence soit mis à même de récolter une céréale qui contribuera à nourrir les troupes des alliés en Europe. S'il faut pour cela onze millions, il ne saurait y avoir d'argent mieux employé et ce sera le moyen pour nous, non seulement de procurer au colon l'aide dont il a besoin, mais aussi de secourir le Canada et toutes les parties de l'empire, en même temps que la cause pour laquelle nos soldats se battent à l'heure actuelle avec tant de fidélité. L'argent pourrait-il être mieux employé qu'à fournir aux multitudes, aujourd'hui incapables de l'acheter, le pain que sont prêts à produire les centaines de milliers d'acres de terre de nos prairies de l'Ouest, lesquels ne pourront être ensemencés sans une aide du Gouvernement.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Je n'entends pas retenir bien longtemps l'attention de la Chambre, mais je désire cependant corriger une impression fausse qui semble exister chez nos amis de la gauche. Celui d'entre eux qui vient de me laiser la parole (M. Neely) parait être impatient de savoir pourquoi le ministère a modifié le plan de conduite qu'il s'était tracé au mois d'août dernier. Permettez-moi de dire que ce plan de conduite, nous ne l'avons en rien modifié, sauf pour le rendre plus libéral et pour l'appliquer d'une manière plus raisonnable. Peut être ne pourrais-je faire mieux, pour rétablir les faits, que de faire part à mon honorable ami d'une lettre adressée à M. Bruce Walker à la suite d'une étude complète de la question par certains membres du Gouvernement et par M. Perry, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Dès le milieu d'août 1914, nous avons fait venir ici, de la Saskatchewan et de l'Alberta, M. Perry et quelques autres, dans le but de discuter les mesures à prendre dans la circonstance. C'est après un examen approfondi de la question qui a été adressée à M. Bruce Walker et publiée dans les journaux de l'Ouest la lettre qui suit, afin de faire connaître à chacun des habitants de ces régions le véritable état des choses, et aussi ce qu'a voulu le ministère en se portant au secours de ceux que la sécheresse avait éprouvés.

Cher monsieur Walker,—Après ma consultation l'autre jour avec vous et nos agents dans la région qui cette année a été sérieusement éprouvée par la sécheresse, il a été résolu de diviser ce territoire en cinq arrondissements, qui correspondraient autant que possible aux territoires de nos agences des terres à Moosejaw, Swift-Current, Maple-Creek, Medicine-Hat et Lethbridge. Là où les terres touchées par la sécheresse dépasseraient vers le nord les bornes des arrondissements ainsi délimitées, ces terres seront incluses, pour l'exécution de notre projet

d'aide aux colons pauvres ou qui souffrent, dans les districts qui les avoisinent au sud. Il sera nommé pour chacun de ces arrondissements un inspecteur autorisé à faire sous vos ordres la distribution des approvisionnements que le ministère enverra et à décider de toutes les questions qui pourront se présenter dans son arrondissement. En cas de besoin, il pourra être utile de donner un aide à l'inspecteur afin de hâter la réalisation de notre projet. Ceci sera probablement nécessaire dans les districts de Medicine-Hat et de Maple-Creek, lesquels souffrent davantage de l'état actuel des choses. Agissant sous les ordres de ces inspecteurs, les officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, les agents des terres fédérales, les sous-agents des terres et les inspecteurs de homesteads seront autorisés à s'enquérir et à prendre les mesures nécessaires pour soulager, dans leurs arrondissements respectifs, ceux qui souffrent et sont dans le besoin.

Il y a de plus été décidé que les commandes d'effets seraient données aux seuls marchands qui font affaires dans l'arrondissement, et toujours, autant que possible, les achats seront faits à ceux des marchands avec lesquels le colon faisait affaires jusque-là. Ce sera, bien entendu, une obligation des inspecteurs et de leurs aides de voir à ce que les marchands traitent avec justice les colons quant aux prix, si un marchand se faisait payer ou tentait de se faire payer plus qu'il n'est légitime, il ne lui serait donné aucune nouvelle commande. On espère par ce moyen éviter tout passedroit fait à tel ou tel marchand, et il ne sera mis nul obstacle à la marche habituelle des affaires.

Dans vos instructions aux inspecteurs, il faudra avoir le soin de désigner le genre d'effets à mettre à la disposition des colons et leur faire bien comprendre la nécessité d'expliquer aux assistés l'exacte nature de l'aide donnée. Les provisions à fournir devraient se limiter entièrement aux besoins de la famille, à la nourriture des pourceaux et des volailles et au combustible. Les mêmes mesures actuellement en vigueur en ce qui concerne les graines de segueur en ce qui concerne le grain de sefets qui viennent d'être désignés, et ces avances devront être considérées comme portant hypothèque sur les biens du colon.

Ceci servira, je crois, de réponse à l'honorable député de Régina, qui insinue que, l'an dernier, nous étions prêts à accepter le billet du colon et que maintenant c'est un gage qu'il nous faut sur tous ce que ce dernier possède. Cette lettre indique ce que le Gouvernment entend faire et ce que les habitants de l'Ouest nous ont exposé touchant la question.

Tous les colons vraiment nécessiteux recevront de l'aide, et il n'est pas jugé nécessaire qu'ils soient détenteurs réels d'un homestead, ni qu'ils aient un droit de préemption, pour que cette assistance soit prêtée, et c'est ce qu'il faudra indiquer clairement à tous et à chacun de ceux qui en bénéficieront, de manière qu'il ne puisse y avoir aucun malentendu sur la nature de l'aide fournie par le Gouvernement. Il devrait être, en outre, bien compris que seuls les cas d'absolue nécessité seront favorablement jugés, et il faudrait prendre bien garde à ne jamais exposer le ministère à cet égard.

Comme il faut agir immédiatement, veuillez tout de suite prendre les mesures voulues dans la circonstance.

[L'hon. M. Rogers.]

Voilà quelles ont été les instructions adressées à M. Bruce Walker dès le 19 août 1914, et rien n'a été changé, que je sache, si ce n'est d'en étendre la portée et de faire profiter de cette aide quelques individus hors du territoire ainsi atteint, comme mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a déclaré aujourd'hui qu'il se proposait de le faire, en vertu de certains arrangements. Quoi qu'il en soit, je ne saurais m'expliquer comment des membres de la gauche ont pu croire à quelque chose de suspect dans les ordres donnés par le ministère relativement à la conduite à tenir dans la circonstance.

M. MARTIN (Régina): Quelle explication le ministre nous donnera-t-il de la lettre qui a circulé dans tout l'Ouest en octobre, novembre et décembre 1914, deux mois après celle qu'il vient de nous lire et qui ne touche à autre chose qu'à la question de secours à donner dans le territoire atteint par la sécheresse?

L'hon. M. ROGERS: Je ne saisis pas bien la question de mon honorable ami. La lettre dont il parle est absolument conforme aux instructions dont je viens de faire part à la Chambre. Elle se rapporte entièrement à ce territoire atteint par la sécheresse, et à nulle autre région.

M. MARTIN: Comment le ministre explique-t-il cette lettre du mois d'octobre 1914, répandue à profusion dans l'Ouest, et dans laquelle M. Bruce Walker, commissaire de l'immigration, déclare, dans un anglais aussi clair qu'il le pouvait, que, dans tout lieu de la Saskatchewan où on le demanderait, une avance serait faite et que, dans le cas d'un individu ayant pour une terre des lettres patentes, toute la garantie exigée serait un billet portant intérêt à 5 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui me concerne je n'ai jamais lu une pareille lettre, c'est la première fois que j'en entends parler et je ne crois pas qu'elle existe. M. Bruce Walker, en effet, a parlé de l'arrondissement dont il avait à s'occuper quand il a reçu la lettre du 19 août 1914.

L'hon. député de Saskatoon (M. McCraney) a, lui aussi, fait une affirmation, à savoir que le membre du gouvernement provincial n'a jamais eu l'idée de ce que les membres du gouvernement fédéral paraissent songer à faire, touchant cette distribu-

tion de grande semence et touchant cette aide aux habitants du territoire atteint par la sécheresse. Peu après l'envoi à M. Walker, de cette lettre d'instruction, nous avons eu la visite du premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable M. Walter Scott, et de M. Bell, le trésorier de la province, lesquels sont venus discuter avec nous cette question et quelques autres. Je vais vous citer ce que M. Scott a fait paraître dans les journaux après notre entrevue. La note était de M. Dafoe, et la presse de l'Ouest l'a publiée. Voici ce que l'on y disait à la date du 2 septembre.

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Scott, et le trésorier de la province, M. Bell, étaient à Ottawa aujourd'hui. Ils y ont eu une conférence avec les membres du Gouvernement touchant la distribution du grain de semences aux cultivateurs dans le sud-ouest de la province, là où cette année la récolte a presque complètement manqué. Ils ont demandé au Gouvernement d'avancer à ces cultivateurs du grain de semence, afin de leur permettre de se relever.

" Tous ceux qui ont une terre prête à ensemencer le printemps prochain, a dit M. le premier ministre Scott à la fin de la conférence, ce soir, peuvent être assurés que des semences leur seront fournies ".

Voilà, je crois, qui explique clairement ce que M. Scott et M. Bell ont compris dans cette entrevue. Il ne peut y avoir là-dessus aucun doute. Il n'a été question d'aucun territoire autre que celui dont nous avions la carte devant nous. On nous a parlé aujourd'hui d'une lettre circulaire lancée par M. McNab, ministre de l'Agriculture pour la province de la Saskatchewan, et j'avoue toute ma surprise en la lisant, puisque M. McNab aurait pu aisément obtenir de son chef M. Scott d'exactes informations, s'il s'était donné la peine de le consulter sur ce que ce dernier avait compris de l'affaire lors de sa visite, à Ottawa, à ce même sujet.

Quant aux régions situées en dehors du territoire éprouvé par la sécheresse. Comme M. McNab l'a fait observer à bon droit, le gouvernement de la Saskatchewan, marchant sur les brisées de celui du Manitoba, a adopté une loi autorisant les diverses municipalités à prêter leur concours dans les cas isolés ou de façon générale, selon qu'elles le figureraient bon, relativement au grain de semence. Ce qui me frappe dans la lettre de M. McNab, c'est qu'il n'ait pas consulté son chef, afin de se renseigner avec plus de précision sur les faits et sur l'état de la question de l'aide qu'il s'agissait de prêter, question qui fut soulevée et discutée avec M. Scott et M. Bell, lors de leur séjour ici. Cela aurait coupé court à tout malentendu, et il n'en devrait pas exister. Nous désirons tous prêter notre aide et notre concours dans la plus large mesure possible, et aujourd'hui le ministre de l'Intérieur s'est sans doute inspiré d'une pensée fort généreuse en nous disant dans quelle mesure nous allions faire l'application de ce système, en vue d'aider aux colons. Au cours du séjour de M. Scott et de M. Bell ici, on avait évalué à un million et demi ou à deux millions la dépense à exécuter pour la fourniture du grain de semence. Or, aujourd'hui le ministre de l'Intérieur vient déclarer que cette dépense atteindra le chiffre de huit à dix millions ou même de onze millions de dollars, et voilà qui prouve précisément le contraire de l'affirmation formulée par mon honorable collègue (M. Neely), et que nous poussons la générosité bien audelà des limites que nous avions posées au début, lorsque nous avons discuté la question, l'automne dernier. Du reste, peu importe. A titre de citoyen de l'Ouest, j'ai, de concert avec mes collègues de l'Ouest dans le cabinet, demandé avec instance que le Gouvernement vint, dans toute la mesure possible, au secours des cultivateurs de l'Ouest. On en conviendra, les observations formulées par le ministre de l'Intérieur prouvent surabondamment que nous nous efforçons d'appliquer un système tout au bénéfice des populations de l'Ouest canadien et de manière à répondre aux voeux de tous les esprits modérés dans cette partie du pays.

M. D. WARNOCK (Macleod): Depuis trois mois je parcours les établissements agricoles de l'Alberta-Sud, visitant avec les cultivateurs chez eux en les rencontrant au cours des assemblées; aussi suis-je en mesure d'éclairer cette Chambre avec précision sur la question du grain de semence surtout en ce qui concerne l'Alberta-Sud. Depuis le commencement de la guerre, les cultivateurs ont reçu une véritable avalantout en ce qui concerne l'Alberta-Sud. Deexhortant à produire davantage. Il n'est pas un seul cultivateur de l'Alberta-Sud qui ne désire accroître sa production; il n'en est pas un seul qui ne soit convaincu qu'un surcroît de production agricole, en ces heures critiques, ne serait un véritable bienfait pour l'empire en général. Comme pour le Canada et notamment pour les populations agricoles.

L'heure n'est ni aux conférences ni aux conseils à donner à la classe agricole; ce qu'il lui faut, c'est notre concours financier, et le plus grave problème qui se dresse de-

vant les cultivateurs habitant les régions victimes de la sécheresse, c'est d'aviser aux moyens de se procurer du grain de semence pour le printemps prochain et, M. l'Orateur, en dépit des éclaicissements à perte de vue donnés par le ministre des Travaux publics, il est de toute évidence que quelqu'un ici a commis une bévue. L'indécision dont on a fait preuve en formulant un système de secours en matière de grain de semence a abouti à force déceptions et à une grande perte de temps précieux. Comme l'a observé le député de Saskatoon, le prix du grain de semence a sensiblement haussé et tend à s'élever de jour en jour, et à moins que l'Etat ne prenne à bref délai des mesures d'urgence ces prix deviendront presque inaccessibles. En octobre dernier, il était entendu que tous les cultivateurs habitant les régions éprouvées par la sécheresse recevraient du grain de semence. En janvier, le sous-commissaire des secours visita les cultivateurs dans ma propre région et leur donna à entendre que tous recevraient de l'aide et on lui transmit force demandes de graine de semence. Un peu plus tard, on notifia par lettre aux cultivateurs avis que ceux-là seulement qui, occuperaient des terres sans titre ou sans lettres-patentes recevaient de l'aide. Voici un échantillon de ces lettres portant la signature de J. Bruce Walker, commissaire, écrite de Winnipeg, en date du 25 janvier 1915.

Re Grain de semence.

Monsieur,—En réponse à votre demande d'une avance de grain de semence, je dois vous informer que ce gouvernement ne fait d'avances de semences qu'aux cultivateurs de votre région qui occupent des terres sans lettres-patentes. Je vois d'après votre lettre que vous occupez une terre sans titre et c'est à regret que je dois vous dire que votre demande ne saurait être agréée. Il faudra vous adressez à votre propre municipalité ou à votre gouvernement provincial pour obtenir le grain de semence dont vous avez besoin.

Votre obéissant serviteur,
J. BRUCE WALKER,
Commissaire.

Le sous-commissaire du grain de semence avait visité la région qu'habitait le destinataire de cette lettre et cette région se trouve dans le territoire voulu, puisque c'est le district de Macleod inclus dans le district de Lethbridge. Le sous-commissaire du grain de semence avait visité ce territoire en janvier, reçu ces demandes et porté les cultivateurs de ce district à compter sur ce secours. Je dois ajouter que ce n'est pas la première récolte déficitaire prouvée par les cultivateurs de cette région. En 1913, ils furent cruellement éprouvé par la grêle, et l'année dernière, leur récolte à presque complètement manqué. Je vous affirmes, monsieur l'Orateur, qu'à ma connaissance, pas un seul cultivateur de cette région qui sollicite en ce moment du secours, n'a vendu de grain; il n'y avait pas de grain à vendre.

[M. D. Warnock, Macleod.]

Quant au fait que les porteurs de lettres-patentes ne reçoivent pas d'aide, je tiens à observer qu'à mon avis, ils se trouvent en pire posture que les occupants de homesteads. D'habitude, ces derniers, dès qu'ils ont reçu leurs titres, s'adressent aussitôt à une compagnie de prêt pour en emprunter tout l'argent possible. Leur but en cela est de rembourser les marchands et autres créanciers qui leur ont fait des avances, pendant qu'ils étaient en train de remplir les conditions imposées par les règlements relatifs aux homesteads.

Ayant acheté des chevaux et l'outillage voulu pour labourer et mettre en culture plus de terre, ces porteurs de titres se trouvent souvent en pire posture que les occupants de biens de familles qui n'ont pas reçu leurs titres de biens-fonds. Le ministre de l'Intérieur nous a déclaré qu'il avait discuté avec son collègue, le ministre des Finances, la question des avances à faire par les banques et que ce dernier en avait conféré avec les présidents des banques qui s'étaient mis en communication avec les directeurs des succursales de l'Ouest, leur donnant instruction de porter aux colons toute l'aide possible.

Je tiens à observer que les banques de l'Ouest modifieront sensiblement leur conduite si elles accordent de l'aide à un cultivateur qui a déjà obtenu de l'aide d'une compagnie de prêt et donné à cette dernière une hypothèque de premier rang. Aujourd'hui un cultivateur qui se trouve en pareille situation est dans l'impuissance absolue d'obtenir un prêt d'une banque de l'Ouest. Si le ministre des Finances réussit à induire ces banques à faire preuve d'une plus grande générosité ou à les obliger de réformer leur attitude, il aura conféré un grand avantage aux populations de l'Ouest. Tout le monde en conviendra, il est temps de comprendre que la prospérité des villes et des villages ainsi que des chemins de fer et des industries repose sur la prospérité de nos populations rurales. Il est temps de se convaincre que la prospérité du pays est greffée sur l'essor permanent imprimé à l'industrie agricole. Les manufacturiers de l'Est le comprennent parfaite-

ment. En novembre dernier, nous avons été témoin d'un spectacle fort insolite, quand les représentants des industriels de l'Etat se sont rendus à Winnipeg pour s'aboucher avec les représentants des cultivateurs de l'Ouest. Ces industriels désiroient obtenir la coopération des cultivateurs de l'Ouest en saisissant le Gouvernement d'un projet tendant à la mise en culture d'un surcroît d'un million d'acres de terre inculte. Ils proposèrent de demander au gouvernement fédéral de faire une avance de cinquante millions de dollars dans ce but. Un comité collectif de représentants des cultivateurs et des industriels fut alors constitué. Ce comité, au cours de sa visite à Ottawa, conféra avec le premier ministre et ses collègues qui l'informèrent que la question serait mise à l'étude. Si je ne me trompe, on promit qu'il serait créée une commission ayant mission de faire enquête sur les conditions de l'industrie agricole mais je ne sache pas que jusqu'aujourd'hui on ait donné suite à ce projet.

L'opinion dominante parmi toutes les classes d'hommes d'affaires de l'Ouest, indépendamment de toute attache de parti, c'est que, tant que la province de l'Alberta, dont je plaide la cause en ce moment, n'aura pas l'administration de ses propres ressources naturelles, le gouvernement fédéral aura le devoir d'aider au développement de l'agriculture dans cette province. Le retour à la terre, voilà une question qui agite et passionne les esprits en ce moment, et si l'on tient à arrêter la désertion des campagnes et à encourager ce retour au sol, le meilleur moyen à prendre est d'améliorer les conditions actuelles de l'agriculture et la situation faite à nos populations rurales. Améliorons cette situation agricole, et l'exode rural se trouvera enrayé. Jamais encore occasion aussi favorable ne s'est offerte au Gouvernement fédéral pour aider à l'organisation de l'industrie agricole et lui imprimer un nouvel essor. Jamais la terre n'a presenté de meilleures conditions. Une énorme étendue de terre est prête à l'ensemencement au printemps. Le sol a reçu une quantité insolite d'humidité, et il en est complètement saturé; aussi, si le Gouvernement consent à fournir à ces cultivateurs du grain de semence, ils en retireront des bénéfices importants et de nature permanente, je l'espère. Qu'on vienne aujourd'hui au secours de ces cultivateurs et ces secours les tireront d'embarras et leur permettront d'aller de l'avant et de réussir. Si, le printemps prochain, on ne vient pas en aide à ces cultivateurs porteurs de titres de biens-fonds, il arrivera que nombre de régions, y compris mon propre district, l'étendue de terre en culture au lieu d'augmenter, ira en diminuant. Le devoir impérieux du gouvernement fédéral est d'avancer du grain de semence aux cultivateurs et de les encourager de toute façon. Qu'importe que cela coûte $11,000,000? Nous avons donné $45,000,000 à une compagnie de chemin de fer; nous avons dépensé des millions de dollars en d'autres sens, et j'en ai la conviction, nous retirerons à bref délai de bons rendements de nos cultivateurs, si on leur fournit des semences. J'abjure le Gouvernement de prendre à courte échéance les mesures voulues pour fournir ces grains de semence, quand bien même il nous en coûterait au delà de $11,000,000.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Nos collègues de la Chambe doivent être bien persuadés que le Gouvernement à devant lui une tâche des plus graves et qu'il est nécessaire d'aller de l'avant pour accomplir cette tâche jusqu'au bout et arriver à un succès appréciable. Les explications données par le ministre de l'Intérieur (M. Roche) et le ministre des Travaux publics (M. Rogers) sont satisfaisantes, et il s'ensuit qu'aucun motif ne peut justifier l'incertitude qui s'état répandue dans l'esprit des populations de l'Ouest particulièrement intéressées à cette question. Toutefois, le fait même que le commissaire de l'immigration a expédié en janvier une lettre circulaire qui contredit d'une façon précise les formes de sa lettre d'octobre, donne des raisons suffisantes pour justifier la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement est décidé à tenir sa promesse faite en octobre. C'est un fonctionnaire du Gouvernement qui a provoqué l'inquiétude dans les esprits et c'est aux membres du Gouvernement qu'il appartient de profiter de l'occasion pour faire renaître le calme dans la population.

Le ministre des Travaux publics a dit clairement que, dès le début, on avait l'intention de restreindre l'assistance à certaines régions qu'il a mentionnées et à quelques étendues territoriales qui pourraient y être à bon droit adjointes. Pour bien faire voir qu'il y avait possibilité de malentendu, la région de Saskatoon n'a pas été mentionnée par le ministre. La partie sud de ce district touche aux autres qu'il a mentionnés, mais il est bien évident,

d'après ce que les journaux ont publié et d'après la déclaration du fonctionnaire choisi pour représenter le Gouvernement, que dans cette région la population avait compris en général que ses besoins seraient satisfaits comme l'ont été ceux des habitants des districts du sud.

Ce n'est pas parce que nous mettons en doute la bonne foi du Gouvernement que cette question est venue aujourd'hui sur le tapis; c'est pour obtenir l'assurance que l'affaire sera reglée aussi complètement et aussi entièrement que les circonstances le permettront. Mon honorable ami de Macleod (M. Warnock), et d'autres de nos collègues ont montré, sans qu'il soit possible de mieux dire, toute l'importance de la question et les bons résultats qui en découleront si on la règle d'une manière satisfaisante. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur s'est servi d'expressions qui ne restreignaient pas l'aide accordée à une région limitée; il a dit que le Gouvernement étudierait la question d'octroyer de l'aide aux propriétaires de terrains patentés, la question s'est posée immédiatement—et c'est le sujet qu'il est désirable de voir régler, sans laisser aucun doute et le plus tôt possible—de savoir jusqu'où ira le Gouvernement dans cette voie? On a dit que les banques viendraient à la rescousse; que les municipalités ont la responsabilité ou que le gouvernement provincial doit s'occuper de ces questions dans de certaines conditions. Si ce sont les banques, si ce sont les municipalités, si ce sont les gouvernements provinciaux, on devrait dire clairement jusqu'à quelle limite ira le Gouvernement ou jusqu'à quelle limite iront ces différentes autorités pour porter secours à la situation. Il ne devrait y avoir aucun doute à ce sujet. Si des arrangements doivent être pris avec les gouvernements provinciaux, avec les banques, avec les municipalités ou avec quelque autre autorité, et s'il doit y avoir une division d'autorité et de responsabilité, cette division devrait être établie sans délai. S'il ne doit pas y avoir de division d'autorité, si le gouvernement fédéral, n'attend pas les banques, les municipalités ou les gouvernements provinciaux pour régler cette question, alors c'est au gouvernement fédéral à le dire et à maintenir ses promesses.

Nous ne soulevons pas cette question avec un esprit de critique ou avec un désir d'embarrasser le Gouvernement, mais pour faire comprendre au Parlement toute l'importance de cette affaire au point de vue national, et pour que les détails en soient reglés de façon à rendre justice à toutes les parties intéressées et qu'aucune région du pays et qu'aucun groupe de la population ne soient privés des secours requis par suite du manque d'entente entre les différentes autorités ou de l'exercice de cette autorité par le Gouvernement. Et je répète que s'il y a eu un malentendu ou s'il y en a un maintenant, cela dépend du Gouvernement lui-même et non de ses critiques.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je ne veux pas intervenir dans le débat pour trouver la moindre faute à ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur (M. Roche), je voudrais lui offrir ainsi qu'au Gouvernement toute ma sympathie et je désirerais étendre cette sympathie à toute la population de l'Ouest. J'offre ma sympathie au Gouvernement parce qu'il doit résoudre un problème d'une telle envergure, à un moment où l'argent est si rare et quand la nation est occupée d'une affaire immense et d'une importance supérieure en dehors de nos propres frontières.

J'ai pris la parole seulement pour faire une ou deux observations qui pourront donner au ministre des idées pratiques qu'il trouvera peut-être utile d'étudier et probablement d'appliquer. J'ai la bonne fortune de représenter une division électorale qui est habitée par un grand nombre de colons très intelligents. Ils ont fait preuve d'intelligence en venant s'établir dans une région du pays où, depuis treize ans que je la connais, aucun groupe important de la population n'a souffert de la grêle ou de la sécheresse. Je pourrais citer plusieurs cas dans lesquels ils ont montré leur intelligence, mais je m'en dispenserai pour le moment. Quoiqu'il en soit j'ai reçu deux lettres de régions spéciales de ma circonscription. L'une cite un fait auquel mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson) a fait allusion, à savoir que quelques gens sont gênés en ce moment parce qu'ils ont été victimes de la grêle sans être assurés. L'autre signale une chose qui est bien connue de nous tous qui vivons dans l'Ouest, à savoir que la sécheresse a été extrême cette année dans toutes les provinces de l'Ouest. La sécheresse a atteint, dans tous le cas une petite partie de la circonscription de Red-Deer, malgré sa situation favorable. Or, en présence de ces faits qui ne peuvent pas être contredits, j'espère que le Gouvernement n'a pas tiré une ligne trop arbitraire en définissant ce qu'il appelle la région atteinte

par la sécheresse. Si j'ai bien compris l'honorable ministre de l'Intérieur, il a paru limiter des promesses à une région exclusivement comprise dans les limites sud de l'Alberta par exemple. C'est ce que j'ai compris qu'il voulait désigner sous le nom de région atteinte par la sécheresse.

Je voudrais donc demander en toute sincérité au ministre de se souvenir qu'il y a des cas isolés, en dehors de la partie méridionale de l'Alberta, de gens qui ont été victimes de la sécheresse et il n'y a aucune bonne raison pour qu'ils soient arbitrairement exclus de l'attention délicate et, je l'espère favorable du ministre. Je communique cette idée en toute sincérité avec un peu d'espoir.

En réalité, bien que nous puissions considérer cette question au point de vue du colon avec lequel nous sympathisons tous, pourtant nous devrions l'examiner principalement au point de vue des résultats qui pourront être obtenus suivant toute probabilité. Je voudrais pouvoir montrer au ministre qu'il aurait une garantie meilleure de résultats, pour le grain avancé dans une région généralement heureuse pour ses récoltes, comme celle que j'ai l'honneur de représenter, qu'il n'en aurait dans la région méridionale où, je le crains, la sécheresse est plutôt fréquente. J'ai été rassuré par ce qu'a dit sur ce point mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Buchanan), mais j'en ai entendu d'autres dire que les vents chauds sont si fréquents que tout ce à quoi ils peuvent s'attendre, c'est une récolte tous les quatre ans. Je voudrais faire comprendre au ministre que cela pourrait être un mauvais placement pour un pays de donner du grain de semence dans cette région. Dans tous les cas il serait possible de s'enquérir auprès des colons qui ont reçu de l'aide pour savoir combien de fois ils ont été atteints par la sécheresse. Je me suis demandé quelquefois si le principe qu'on pourrait appeler la colonisation intensive n'a pas été poussée trop loin dans le sud de l'Alberta. J'ai souvent pensé qu'il eut été préférable de consacrer les vastes étendues de cette région à l'élevage du bétail.

Quoi qu'il en soit, le ministre pourrait prendre en considération s'il ne serait pas bon, par l'intermédiaire de ses nombreux agents de faire une enquête sur chaque cas d'octroi de secours, pour savoir quels résultats il obtiendra de ses avances de semences dans des cas spéciaux et combien de fois les gens qu'il a secourus ont été victimes de la sécheresse durant les années dernières les plus récentes. Entretenir un producteur de grain dans une étendue qui ne donne de récolte qu'une fois tous les quatre ans c'est un bénéfice bien aléatoire soit pour l'homme soit pour le pays.

C'est l'idée que je voulais exprimer. Mais je voudrais aussi pouvoir insister sur celle que j'ai énoncée en commençant, à savoir que le ministre pourrait étendre quelque peu son plan de région atteinte par la sécheresse. Je sympathise avec lui dans les difficultés qu'il rencontre, elles sont très grandes. Le prix du grain est une terrible aggravation du cas et augmente de beaucoup les difficultés de l'administration. Néanmoins je voudrais persuader le ministre qu'il ne doit pas se borner absolument aux cas isolés en dehors de ce qu'il a considéré comme étant la région atteinte par la sécheresse. Si son esprit accepte ce développement et s'il veut savoir en quel lieu il peut aider quelques personnes en dehors du sud de l'Alberta, avec la certitude absolue de bons résultats, je serai charmé de lui citer une ou deux localités bien déterminées dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Nul ne pourrait se proclamer un loyal représentant des comtés de l'Ouest s'il ne s'intéressait de tout cœur à la situation dans laquelle se trouve placée cette région relativement à la question du grain de semence. Il faudrait en vérité qu'un député fût dénué de tout sentiment d'humanité, quelle que soit la partie du pays d'où il vienne, s'il ne croyait pas de son devoir de venir au secours de ces pauvres gens dans la pleine mesure de ses attributions.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a fait des observations, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons manquer d'apprécier. Plus encore que les membres de l'opposition peut-être, nous nous rendons compte de la responsabilité qui nous incombe en cette circonstance, nous réalisons particulièrement les difficultés financières que comporte la situation. Je ne désire nullement ajouter quoi que ce soit aux remarques qu'a faites le ministre responsable ni apprécier la politique du Gouvernement, mais je veux tout simplement faire observer que l'honorable député qui vient de reprendre son siège ainsi que les messieurs qui ont pris la parole avant lui, n'ont pas semblé se rendre bien compte de la portée des décla-

rations du ministre. Tout de même, je doute fort qu'il me soit possible d'être plus explicite que le ministre relativement aux questions qu'ils n'ont pas paru saisir.

La situation est grosse de difficultés plus qu'ordinaires, qui proviennent de plusieurs causes. D'abord, la récolte n'a pas été très abondante, dans la région éprouvée, l'avant-dernière année. En général, la récolte fut excellente dans l'Ouest, mais dans les régions les plus affectées par la sécheresse, en 1914, elle ne dépassa pas la moyenne, quand les prix obtenus n'étaient nullement en proportion des frais. Les prix furent bien plus bas que ceux que les cultivateurs avaient obtenus les années précédentes et cette année. Pour comble de malheur, la saison qui suivit fut excessivement sèche, dans la zone comprise entre la plus ancienne province, le Manitoba et les montagnes Rocheuses à l'ouest; cette sécheresse fit surtout sentir ses effets dans le sud des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Telle a été évidemment la cause première de cette calamité publique. A cette cause est venue s'ajouter cette circonstance, qu'à un moment de crise financière provoquée non-seulement par la guerre mais aussi par d'autres conditions, dont l'intensité se faisait déjà sentir avant le début des hostilités, les banques ont adopté une attitude, qui a encore augmenté les difficultés contre lesquelles avaient à lutter les colons.

Je n'ai pas à me prononcer quant à savoir si la ligne de conduite qu'ont adoptée les banques était justifiée ou non mais le fait est que ces institutions n'ont été d'aucun secours aux cultivateurs, pas plus que par les années passées, et si j'en crois l'opinion du bon nombre de gens, elles n'ont pas fourni les secours que l'on était en droit d'attendre d'elles, l'année dernière.

Les devoirs ou, si vous l'aimez mieux, les responsabilités du Gouvernement sont devenues onéreuses à cause de ces circonstances. Toutefois, dans la province du Manitoba, où j'habite, la situation extraordinaire, qui a été ainsi créée, n'est pas telle qu'elle ait obligé le Gouvernement à assumer des responsabilités sortant de l'ordinaire. Nous avons raison de nous féliciter, nous qui venons de cette province,—et je suis sûr que l'honorable député de Dauphin (M. Cruise), et l'honorable député de Provencher (M. Malloy), sont de mon avis, —que bien que nous ayons souffert passablement de la sécheresse de l'année dernière, et que conséquemment on soit obligé de venir au secours des cultivateurs de nombreuses régions, au Manitoba, nous n'ayons pas encore jugé nécessaire de faire un appel au gouvernement fédéral relativement aux terres dont le titre a été octroyé.

Quant aux deux autres provinces des prairies, la situation est différente. Une fois déjà, elles se sont trouvées dans une situation identique. Selon que l'a fait observer le ministre, une sécheresse, bien qu'elle n'ait pas eu des résultats aussi désastreux, s'est produite en 1908. Le gouvernement du jour fit face à la situation en avançant des sommes aux gouvernements provinciaux, qui devaient fournir du grain de semence aux colons, quitte à rembourser plus tard le gouvernement fédéral. Mais cette année, la situation était si grosse de difficultés qu'il eût été impossible d'y appliquer le remède employé en 1908; le gouvernement fédéral se trouva dans la nécessité de faire un pas de plus et décider jusqu'où il pouvait aller, car il était résolu à se rendre jusqu'à la limite extrême de son pouvoir afin de satisfaire aux demandes des colons de l'Ouest.

Le ministre de l'Intérieur a défini les responsabilités que doivent se partager le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux dans ces deux provinces, et à mon avis, nous, qui représentons les provinces de l'Ouest, devrions être reconnaissants aux deux partis, en cette Chambre, composée de députés venant de toutes les provinces du Canada, de ce que les grandes responsabilités, que le Gouvernement a crû devoir assumer comparativement à ce qui s'est fait en semblable occurrence par les années passées n'aient soulevé aucune critique.

Nous, qui représentons les provinces de l'Ouest, sommes d'opinion, et je suis certain que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), partage mon avis,—que le Gouvernement du jour est allé jusqu'à l'extrême limite et a assumé plus que sa part de responsabilité, en agissant comme il l'a fait, afin de venir au secours des colons de l'Ouest.

Maintenant, voyons jusqu'où le Gouvernement est allé? On a fait remarquer que, lorsque le problème se posa, le Gouvernement actuel décida que certaines régions avaient été si éprouvées, qu'il était nécessaire de leur fournir non seulement du grain de semence, mais encore nourrir les colons et leurs bestiaux, en attendant la prochaine récolte.

On s'occupa d'abord de ces zones, que les terres, fussent ou non concédées défi-

nitivement; mais évidemment, les terres dont le titre n'a pas été concédé avaient droit plus que les autres à l'attention directe du gouvernement fédéral.

Mais subséquemment, comme on le voit par la lettre que vient de lire l'honorable député de Régina, le commissaire d'immigration à Winnipeg déclara que le Gouvernement avait décidé de faire plus et de s'occuper des parties de la province qui n'avaient pas eu à souffrir de la sécheresse. J'ai à blâmer l'honorable député de Régina à ce sujet, et ma plainte s'adresse également à l'honorable député de Humboldt. Je crois avoir découvert dans les remarques de ces deux députés une cause, et une très grande cause du surcroit de difficultés auquel le gouvernement a aujourd'hui à faire face, difficultés dont ils ne sont pas responsables, mais dont je ne suis pas sûr, toutfois, que le député de Régina ne soit pas responsable. La lettre du commissaire d'immigration, en date du 21 octobre, lettre tant discutée, n'est peut-être pas rédigée comme si elle eût été écrite par un avocat; cependant, elle se comprend facilement et on y saisit très bien les points dont a parlé l'honorable député de Régina. Qu'on ne l'oublie pas, l'honorable député, après l'avoir lue et se l'être fait montrer par les cultivateurs de son comté, leur a assuré qu'elle ne contenait aucune distinction au sujet des cultivateurs qu'il fallait aider, et que le Gouvernement accorderait du grain de semence à quiconque en aurait demandé. Il leur rassura qu'ils auraient parfaitement raison de vendre leur blé, parce que le Gouvernement fédéral avait décidé de leur fournir du grain de semence s'ils venaient à en manquer. Faisait-il bien de donner cette assurance à ses commettants? Cette lettre autorisait-elle à faire pareille démarche? Agissait-il avec justice à l'égard de ses commettants et du Gouvernement lui-même? La lettre dit-elle que le Gouvernement prendra sur lui de fournir du grain de semence à quiconque en manquera, fût-il établi sur une terre pour laquelle on aurait déjà délivré ou non des lettres patentes? Elle n'en dit absolument rien, elle fut écrite après que le Gouvernement se fût occupé de voir aux besoins de ceux qui auraient perdu leur récolte par suite de la sécheresse dans certaines régions déterminées. Voici ce que dit la lettre: En réponse.

> En réponse à ce que vous m'avez écrit récemment pour obtenir du grain de semence j'ai à vous dire que ce ministère est à faire des arrangements en vue de fournir de bon grain de semence, le printemps prochain, aux colons sérieux qui ont perdu leur récolte cette année et sont incapables de s'en procurer. On commencera à livrer ce grain de semence vers la mi-février.

Dans un paragraphe subséquent il est dit que le réquérant devra mentionner dans sa lettre si on a émis ou non des lettres patentes au sujet de sa terre, et, dans l'affirmative, de quelles charges cette terre est grevée.

L'honorable député de Régina a dit ensuite que le Gouvernement était disposé à se montrer absolument généreux, dans les circonstances actuelles, et offrait de fournir du grain de semence à cet homme, sans s'occuper de savoir où il était établi, et dans quelle situation il se trouvait; qu'il lui suffirait d'en demander et de consentir un billet portant intérêt de 5 p. 100. Mais le Gouvernement a-t-il offert de fournir du grain de semence à quiconque en manquerait? Le requérant devait être, d'abord, un colon sérieux; il fallait, ensuite, qu'il eût perdu sa récolte en 1914, ou qu'il n'eût pas vendu sa récolte; enfin, il devait se trouver dans l'impossibilité de se procurer du grain de semence ailleurs.

M. MARTIN (Régina): Je n'ai pas dit que j'eusse jamais conseillé à des cultivateurs de vendre leur grain; ce que j'ai dit, c'est que, par suite de cette lettre, certains cultivateurs avaient vendu leur grain et qu'il fallait interpréter ce document comme signifiant que le Gouvernement fournirait du grain de semence à tout cultivateur de ces provinces qui avait perdu sa récolte, qu'on eût émis ou non des lettres patentes au sujet de sa terre et qu'il fût établi dans la région ou hors de la région qui avait eu à souffrir de la sécheresse.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette correction si nécessaire. Il avait dit que plusieurs cultivateurs s'étaient adressés à lui et lui avaient déclaré avoir vendu leur grain, et qu'il les avait approuvés de l'avoir vendu et leur avait signalé la lettre du Gouvernement comme garantie de l'équivalent du grain qu'ils avaient aussi vendu. Je lui affirme qu'il n'avait ni mandat ni autorisation de parler ainsi en vertu de cette lettre.

L'honorable député de Régina est allé plus loin, il a dit que la preuve de la générosité du Gouvernement, c'était sa disposition à fournir du grain de semence à la seule condition que le requérant prêtât serment. Je lui rappellerai que, dans la dernière partie de sa lettre, M. Bruce Walker déclare que les requérants devront, déclarer dans leur requête si, dans le cas où l'on aurait émis des lettres patentes pour leurs terres, ces terres sont grevées, elles ne pour-

raient l'être en l'absence de lettres patentes, et si elles étaient grevées, de quelles charges elles étaient ainsi grevées. Je demanderai à l'honorable député à quoi servirait ce renseignement si nous ne devions pas prendre une hypothèque sur ces terres?

M. MARTIN (Régina): Comment l'honorable député explique-t-il la déclaration comportant que, pour ce qui est des terres au sujet desquelles on aura émis des lettres patentes, la seule garantie exigée dans la requête consiste en un billet payable à une certaine date avec 5 p. 100 d'intérêt.

L'hon. M. MEIGHEN: Je réponds que cela ne se trouve pas dans la lettre. La lettre ne dit pas qu'il ne sera pas demandé d'autre garantie. Elle indique que cela sera demandé et ajoute: dites-nous quelles sont les charges inscrites contre votre propriété. Inutile de faire observer à la Chambre que le représentant de Régina n'a pas encore répondu à ma question: De quelle utilité serait-ce pour le commissaire de savoir que la terre est hypothéquée ou non, s'il ne se propose pas de s'en servir comme garantie des avances. Je souhaite vivement que dans l'interprétation qu'il a faite de la teneur de la lettre pour le bénéfice de ses commettants, l'honorable représentant de Régina n'ait pas eu beaucoup d'imitateurs parmi ses collègues de la gauche. Effectivement, les demandes de fourniture de semence, j'ignore pour quelle raison, nous sont arrivées très tard et très précipitamment. Le Gouvernement s'était donné beaucoup de mal en vue de se renseigner pleinement et cela l'avait mis en mesure d'amasser un approvisionnement de semence à des prix fort raisonnables, et en quantité suffisante, lui semblait-il. Malgré tout, par la suite, et jusque dans le mois de janvier 1915, des demandes lui furent transmises en nombre. Le ministre de l'Intérieur a indiqué le chiffre de 9,000, si je ne me trompe. Cela peut s'expliquer. Il est possible qu'en conséquence d'une active circulation, jointe à une fausse interprétation, de la lettre du 21 octobre, des gens de la campagne qui n'avaient jamais songé à demander des secours du Gouvernement aient pris le parti de transmettre une requête à la onzième heure et que cet afflux de demandes en soit résulté.

Or, la question principale est celle-ci pour le moment: Qu'est-ce que fait le Gouvernement, à quoi se borne sa responsabilité et où commence celle des autres? Le ministre a déclaré,—et le représentant de Humboldt (M. Neely) ne semble pas l'avoir compris,—que le Gouvernement ne circonscrit nullement sa responsabilité à l'intérieur de ces provinces, aux limites d'une aire géographique déterminée. En d'autres termes, le Gouvernement est prêt à faire des avances sous forme, soit de semence, soit de provende pour les chevaux employés aux semailles, hors de la région ou des régions atteintes par la sécheresse. Le ministre a, en outre, indiqué dans quelles conditions des secours seraient accordés: s'il se trouve hors de la région éprouvée des cultivateurs frappés de la même manière que ceux de la zone en question, et incapables en conséquence de se procurer la semence requise, le Gouvernement se déclare prêt à leur faire les mêmes avances qu'aux autres. Ainsi donc, tout cultivateur établissant que sa situation a été la même que celle de l'habitant de la zone atteinte par la sécheresse aura droit au même soulagement. Quoi de plus juste? Ni le représentant de Red-Deer, ni celui d'Edmonton, ne soutiendra, je pense, qu'il fût possible de se montrer plus large, étant donné le danger que comporte toujours l'établissement de précédents.

On ne fait pas de délimitation géographique; mais on exige uniformité de conditions chez tous ceux qui doivent être secourus, en quelque lieu qu'ils habitent. Tout cultivateur pour avoir droit à des fournitures doit présenter les mêmes conditions. Ma prétention n'est pas, bien entendu, que l'effet sera d'assurer le soulagement de tous les malheureux méritant d'être secourus, de ceux par exemple que nous a signalés le représentant de Qu'Appelle, à qui il reste quelque chose de la récolte de 1914, mais d'un grain d'une qualité qu'il ne serait pas prudent d'utiliser comme semence en 1915. Il pourra se présenter des cas de cette nature méritant d'être soulagés, tout autant peut-être que les autres qui sont prévus par le règlement. Mais il faut bien tirer une ligne quelque part, et il se trouve d'autres institutions, d'autres gouvernements, des municipalités et autres groupes à qui il incombe une certaine responsabilité, comme au gouvernement fédéral. Tous reconnaîtront, je pense, que les circonstances très exceptionnelles et troublantes du moment présent, et alors que la caisse publique doit subir des saignées sans précédent, le ministère a fait preuve de générosité et pris une attitude méritant l'approbation.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Je ne me proposais pas de prendre la parole au cours du présent débat, car heureusement, dans cette partie de la province de Saskatchewan que j'habite nous avons été favorisés d'une récolte assez abondante Jusqu'ici il ne m'est pas arrivé une seule lettre de la part d'un commettant sur le sujet de fourniture de semence. Mais si l'heure qu'il est l'attitude du Gouvernement ne me semble pas être des plus fermes. Le solliciteur-général s'en est assez bien expliqué. L'habilité merveilleuse avec laquelle il sait multiplier les distinctions, en matière légale ou autres est connue de tous; reste à savoir si le brave cultivateur qui n'a pas la semence requise pour emblaver son terrain le printemps prochain goûtera cette dialectique. M. Walker a déclaré catégoriquement qu'on exigerait un billet à ordre de ceux qui sont détenteurs du titre de leur propriété. Il serait oiseux, à mon sens, de discuter si, oui ou non, on exige d'eux, en outre, quelque autre garantie sur leur immeuble.

Le Gouvernement a-t-il besoin d'une garantie supplémentaire? Très bien, j'estime qu'il a le droit d'en exiger une. Voici la situation: Les cultivateurs ont besoin du grain de semence; cette lettre de M. Walker leur a fait croire qu'ils obtiendraient du grain de semence. J'ai une copie de la lettre de M. Walker et on ne saurait y trouver la moindre allusion à une zone limitée. On n'y peut lire rien qui démontre que la distribution du grain de semence ne s'opèrera qu'en faveur des cultivateurs qui vivent sur des homesteads pour lesquels des titres n'ont pas été émis. D'après cette lettre, n'importe quel cultivateur du monde entier aurait raison de dire que s'il avait perdu sa récolte, l'an dernier, il pouvait obtenir du grain de semence du Gouvrenment. Le solliciteur général dit que les municipalités ainsi que les gouvernements provinciaux doivent assumer une responsabilité dans la question du grain de semence. Le moment n'est pas encore venu d'aller de l'avant et de dire que les municipalités et les gouvernements provinciaux doivent assumer la responsabilité de la distribution du grain de semence.

Les membres du gouvernement provincial de la Saskatchewan sont venus ici, l'automne dernier, alors qu'ils ont eu une entrevue avec les membres de ce Gouvernement; ils sont retournés avec l'entente, qui leur paraissait parfaitement satisfaisante, qu'ils recevraient une certaine aide pour la région éprouvée de la province de la Saskatchewan, et ils ont dépensé plus d'un million et un quart de dollars à accomplir ce travail. Ils ont compris absolument que le Gouvernement fédéral s'occuperait de tout ce qui se rattachait au grain de semence et qu'ils ne seraient pas obligés d'assurer de responsabilité à ce propos. Des membres de ce Gouvernement ont demandé aux membres du gouvernement provincial s'ils adopteraient une certaine loi—qui accorderait à ce Gouvernement droit à une première garantie pour le montant de tout grain de semence qu'il avançait aux colons. Le gouvernement de la Saskatchewan a répondu qu'il lui ferait plaisir d'adopter la loi nécessaire, ce qu'il est prêt à faire, aujourd'hui et ce qu'il fera. Mais venir maintenant de l'avant, et dire que les provinces et les municipalités doivent assurer une responsabilité quelconque, au sujet du grain de semence est tout à fait injuste. Si les gouvernements du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta avaient connu, en août, en septembre ou en octobre dernier, qu'ils allaient être appelés à fournir du grain de semence, ou si les municipalités avaient su qu'on les forcerait d'assumer cette responsabilité, il aurait été facile alors de se procurer ce grain de semence. Je me demande si la chose est facile, aujourd'hui. D'autre part, il serait très difficile pour ces autorités de se procurer le grain de semence nécessaire.

Ce Gouvernement devrait nous faire une déclaration directe et formelle qu'il s'efforcera de fournir ces articles dans tous les cas justes et raisonnables. Ce n'est pas un don; c'est un prêt d'argent. Je sais que la somme est considérable et que le Gouvernement voir ses revenus diminuer, tandis que les dépenses auxquelles il doit faire face augmentent d'une façon considérable, mais si les ministres veulent suivre l'argument qu'ils ont invoqué, depuis six mois, en faveur de l'augmentation de la production, qu'ils me permettent de leur demander comment ils vont augmenter la production, s'ils permettent que deux ou trois millions d'acres de terre restent sans semence. Il faut procurer du grain de semence, si l'on veut bénéficier de la récolte de l'année prochaine. D'où ce grain de semence viendra-t-elle? Si l'on s'en tient à la lettre dont j'ai parlé et dont M. Bruce Walker a répandu des copies par tout le Canada, au mois d'octobre dernier, on doit conclure qu'il appartient à ce Gouvernement de fournir ce grain aux intéressés qui méritent cette faveur, et je demanderai au ministre de l'Intérieur si c'est bien là ce qu'on fera.

Je comprends que le solliciteur général, approuvé par le ministre de l'Intérieur, déclare qu'en dehors de la région restreinte, par toute la Saskatchewan, l'Alberta ou le Manitoba, s'il se trouve un cultivateur quelconque dont la situation ressemble à celle d'un cultivateur de la zone éprouvée, son cas sera examiné, et que si l'on constate qu'il a perdu sa récolte, l'an dernier, il recevra du grain de semence. Cela vaut dans les cas auxquels il s'applique, mais il se trouvera beaucoup de cas, tels que ceux mentionnés par mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thompson), où la récolte n'a pas complètement manqué, mais où le grain est absolument impropre à l'ensemencement des terres. Dans ce cas, les revenus que le cultivateur reçoit de sa récolte ne lui permettraient pas d'acheter du bon grain de semence surtout maintenant que je ne suppose pas que le blé pourrait être livré à l'agriculteur à moins de $1 ou peut-être de $1.75 ou $1.80 le boisseau.

Je crois que le ministre de l'Intérieur devrait nous déclarer positivement que les ministres ne rejetteront pas la responsabilité sur les municipalités ou sur les gouvernements provinciaux. Ces corps ne sont pas en état, aujourd'hui, de se procurer des millions de dollars pour obtenir le grain de semence dont les cultivateurs ont besoin. Ils n'ont pas d'organisation à cette fin. Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Agriculture ont à leur disposition une organisation qui s'occupe de cette question même. Alors pourquoi séparer la responsabilité? On ne peut la partager avec quelque chance de résoudre ce problème. C'est au Gouvernement d'accomplir ce qu'il faut faire. Il a l'organisation voulue et s'il lui faut de l'argent pour atteindre ce but, il peut s'en procurer beaucoup plus facilement que ne saura le faire un gouvernement provincial ou une municipalité.

Je répète que cette lettre de M. Walker a porté tous les cultivateurs du pays à croire que s'ils n'avaient pas de grain de semence nécessaire pour ensemencer le terrain qu'ils avaient préparé ils pourraient l'obtenir du Gouvernement. Il est possible que légalement parlant, ainsi que l'a dit le sollicituer général, il y ait quelques obscurités qui permettent de donner une autre interprétation à cette lettre. Mais le Gouvernement a donné à entendre aux cultivateurs qu'il allait leur fournir du grain de semence, s'ils n'en avaient pas. Prenez des garanties, si vous le voulez, prenez une hypothèque sur la terre, et obtenez du gouvernement provincial les garanties nécessaires, pour donner à cette hypothèque priorité sur toutes les autres obligations qui pèsent sur la terre.—Prenez ou obtenez cela, si vous le voulez, mais donnez du grain au cultivateurs. Si vous ne lui en donnez pas il lui est impossible d'en obtenir. Vous lui avez donné à entendre qu'il en obtiendrait, et s'il n'en peut avoir la responsabilité en pèsera sur le gouvernement fédéral, et le pays perdra des millions de dollars s'il n'y a pas une bonne récolte l'année prochaine. Ce sera une perte sérieuse, parce que le prix du grain l'automne prochain, que la guerre finisse demain ou qu'elle se continue encore une année ou deux, sera très élevé. C'est le devoir du Gouvernement de donner du grain à tous les cultivateurs qui n'en ont pas. Fixez-en le prix et prenez les garanties nécessaires de remboursement. Le Gouvernement ne perdra pas un sou. Il sera remboursé de son argent avec 5 p. 100 d'intérêt. Nous avons entendu le ministre de l'Intérieur nous dire ce que les banques avaient fait. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Buchanan), que si les banques font ce que le ministre dit, elles montreront un changement extraordinaire de politique. Je doute qu'elles avancent beaucoup d'argent aux cultivateurs. Elles ne l'ont jamais fait dans le passé, et je crois que ce serait un bien faible roseau sur lequel le cultivateur qui n'a pas de grain de semence pourrait s'appuyer. Tous ne pourraient pas en obtenir, si c'est le cas. C'est une question sérieuse. Le Gouvernement a déjà dépensé des millions de dollars dans cette question, et tout ce que nous lui demandons c'est d'aller un peu plus loin et d'accomplir exactement et entièrement ce qui est, à l'avis de chacun, la signification de la circulaire que M. Bruce Walker a envoyée partout dans le pays—Manitoba, Saskatchewan et Alberta—et dans laquelle il n'était fait aucune distinction ou restriction au sujet des terrains. Prenez des garanties, si vous le voulez, mais ne divisez pas la responsabilité, car cela ne réussira pas, et il est trop tard pour qu'il y ait insuccès. Si le Gouvernement fédéral veut le succès, il faudra qu'il prenne toute la question du grain à sa charge, et s'il ne se conforme pas à ce que cette lettre propose, ceux qui ne pourront obtenir du grain de semence l'en tiendront responsable.

M. R. B. BENNETT (Calgary): Je me lève pour exprimer tout d'abord mon approbation de l'attitude prise sur cette question par les honorables députés des ancien-

nes provinces. Strictement, le Gouvernement fédéral n'est pas tenu de fournir du grain de semence aux cultivateurs qui possèdent les titres de leurs terres dans aucune province du Canada.

Cela est clair. Personne ne demande au gouvernement d'Ontario et au gouvernement de Québec de fournir du grain de semence. Pour une fois je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami de Red-Deer (M. Clarke), lorsqu'il dit que le gouvernement fédéral semble comprendre qu'il a à faire face à un très grave problème, reconnaissant que c'est une question qui doit être décidée de la meilleure manière possible, eu égard aux conditions qui existent aux précédents que nous sommes plus ou moins obligés de suivre.

Malheureusement, pour des causes qu'il ne serait pas à propos d'examiner maintenant, les gouvernements provinciaux de l'Ouest ne sont pas propriétaires de leurs ressources naturelles et s'en sont départis, à mon avis, pour une indemnité absolument insuffisante. Eu égard à ces conditions le gouvernement fédéral ayant appris la responsabilité de l'administration du domaine public dans ces provinces comprend qu'il est de son devoir, d'accord avec les précédents établis en ces dernières années, de s'occuper de la situation existante. Dans ce cas-là, il faut considérer ce qu'il y a à faire au sujet de cette situation particulière, et je suis obligé de dire que je suis très rassuré par la déclaration que le ministre de l'Intérieur a faite cet après-midi.

J'ai pensé pendant quelque temps, voyant les documents qui ont été produits cet après-midi, que quelqu'un avait pu être trompé, ou que le gouvernement avait changé de politique. Je vois maintenant que tel n'est pas le cas. Après tout, il ne s'agit pas d'une théorie mais d'une situation à laquelle nous avons à faire face, et il s'agit de savoir comment le gouvernement va s'acquitter de la tâche dont il s'est chargé, vu la circulaire qui a été envoyée aux colons et qui indique en ce qui concerne le grain de semence, que le Gouvernement se proposait de fournir du grain de semence aux seules localités éprouvées, que les colons possédassent ou non les titres de leurs terres.

Au commencement, le devoir du Gouvernement étant de s'occuper des détenteurs de homesteads, on supposa que les secours ne seraient accordés que sur les terres non patentées. Mais pour qu'il n'y ait pas de division d'autorité dans cette région, le Gouvernement a parfaitement bien fait de prendre sur lui de s'occuper de ceux qui vivent sur des terres avec ou sans patente. J'estime qu'il fait face à la situation avec un grand esprit de justice, surtout depuis que le ministre de l'Intérieur à annoncé qu'il était prêt à accorder le même traitement à ceux qui se trouvaient dans une situation analogue en dehors de la région atteinte.

Il est allé aussi loin que possible et je voudrais emprunter les paroles de l'honorable député de Red-Deer sur ce point et dire que j'espère que le ministre ne sera pas animé d'un esprit trop sévère ou trop critique dans le choix de ses exemples, mais que partout où il trouvera des régions atteintes par la grêle ou la sécheresse il leur accordera le même traitement qu'à la partie du pays représentée dans cette enceinte par l'honorable député de Lethbridge.

La situation est réellement sérieuse je pense quelquefois que nos collègues des circonscriptions de l'est se rendent peu compte des conditions qui existent dans quelques régions de l'ouest du Canada. Dans certaines localités la terre a été balayée aussi nette qu'un plancher et où il y avait jadis de la végétation il n'y a plus maintenant que de la poussière sèche.

Il est vrai également que les enfants des cultivateurs ont dans quelques cas eu à souffrir des tortures de la faim, presque de l'inanition et dans ces circonstances, les secours du Gouvernement sont absolument nécessaires pour encourager les colons de cette région et leur permettre de faire produire à leurs terres des récoltes à la saison prochaine. Comme l'a dit l'honorable député de Macleod (M. Warnock), nous avons eu plus de neige et d'humidite cet hiver que nous n'en avons eu depuis beaucoup d'années et j'ai tout lieu de croire que nous allons récolter d'abondantes moissons dans cette région où par le passé les récoltes ont manquées pendant des années successives. Quand-même le Gouvernement devrait dépenser plusieurs millions de plus qu'on ne l'avait prévu au début, il me semble qu'en toute justice c'est un devoir qu'il doit remplir. Nous, qui vivons dans l'Ouest, nous avons toute raison d'être reconnaissants envers l'esprit de tolérance que témoignent nos collègues des autres provinces, dans la discussion de cette question à cette période de grande détresse dans l'Ouest.

(La motion n'est pas adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Comme il n'y a pas de

lumière dans la salle, je propose à la Chambre de lever la séance.

(Cette motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures et trente-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Jeudi, 11 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

COMITES SPECIAUX PERMANENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) dépose le rapport du comité spécial institué pour établir la liste des membres qui devront composer les comités spéciaux permanents de la Chambre pour la session actuelle.

N° 1.

PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Aikins (sir James),	Kay,
Barker,	Lafortune,
Barnard,	Lamarche,
Bennett (Calgary),	Lancaster,
Bennett (Simcoe),	Lapointe (Kamouraska),
Blondin,	Lemieux,
Borden (sir Robert),	Maclean (Halifax),
Boys,	Marcile (Bagot),
Bristol,	Munson,
Bureau,	Nickle,
Carvell,	Northrup,
Charlton,	Porter,
Chisholm (Antigonish),	Rainville,
Coderre,	Robidoux,
Crothers,	Ross,
Demers,	Sévigny,
Descarries,	Thomson (Qu'Appelle),
Devlin,	Tremain, et
Doherty,	Wilson (Laval).—40.
Fripp,	
German,	

N° 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

MM.	MM.
Achim,	Bellemare,
Aikins (sir James),	Bennett (Calgary),
Armstrong (Lambton),	Bennett (Simcoe),
Arthurs,	Bickerdike,
Baker,	Blain,
Barker,	Boivin,
Barnard,	Boyce,
Barrette,	Boyer,
Béland,	Boys,
Brabazon,	Macdonald,
Bradbury,	Macdonell,
Bristol,	Maclean (York) (Ont.),
Buchanan,	MacNutt,
Bureau,	McCraney,
Carroll,	McCrea,
Cash,	McCurdy,
Chabot,	McKenzie,
Charlton,	McLean (Queen) (I.-P.-E.),
Clark (Red-Deer),	McLean (Sunbury),
Clements,	McLeod,
Cochrane,	Marshall,
Cockshutt,	Martin (Régina),
Copp,	Middlebro,
Cruise,	Molloy,
Currie,	Morphy,
Delisle	Murphy,
Descarries,	Neely,
Devlin,	Nesbitt,
Donaldson,	Nickle,
Douglas,	Northrup,
Edwards,	Oliver,
Elliot,	Paquet,
Ethier,	Pardee,
Fisher,	Porter,
Forget (sir Rodolphe),	Pugsley,
Fowler,	Rhodes,
Fripp,	Schaffner,
Gauthier (Gaspé),	Sharpe (Lisgar),
Gauvreau,	Sharpe (Ontario),
German,	Smith,
Girard,	Smyth,
Gordon,	Stanfield,
Graham,	Stevens,
Green,	Sutherland,
Guilbault,	Taylor,
Guthrie,	Thomson (Qu'Appelle),
Hartt,	Thornton,
Henderson,	Tobin,
Hepburn,	Tremain,
Jameson,	Turgeon,
Kemp,	Turriff,
Knowles,	Wallace,
Lachance,	Weichel,
Lalor,	White (Renfrew),
Lamarche,	White (Victoria, Alta),
Lancaster,	Wilson (Laval),
Lanctôt,	Wilson, (Victoria) (Alb.),
Lapointe (Kamouraska),	Wright.—117.
Lapointe (Montréal, St.-J.),	
Law,	
Lemieux,	
L'Espérance,	

Le quorum dudit comité sera de vingt-cinq membres.

N° 3.

BILLS D'INTERET PRIVE.

MM.	MM.
Ames,	Burnham,
Armstrong, (York-O.),	Carrick,
Ball,	Carvell,
Blondin,	Chisholm (Antigonish),
Boulay,	Clarke (Wellington),
Bourassa,	Davidson,
Boyce,	Devlin,
Boyer,	Ethier,
Boys,	Forget (sir Rodolphe),
Broder,	Gauthier St-Hyacinthe),
Bureau,	

Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Guthrie,
Hepburn,
Hughes (Victoria),
Jameson,
Kemp,
Knowles,
Lachance,
Lamarche,
Lavallée,
Macdonell,
McLean (Sudbury),
McLeod,
McMillan,
Marcil (Bonaventure),
Martin
(Montréal, Ste-M.),
Mondou,
Morris,
Morrison,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Paul,
Perley (sir George),
Porter,
Proulx,
Reid (Grenville),
Robb,
Ross,
Scott,
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Thoburn,
Tobin,
Turriff,
Walker, et
White (Renfrew).—64.

Le quorum dudit comité sera de dix membres.

N° 4.

ORDRES PERMANENTS.

MM.

Achim,
Alguire,
Armstrong (Lambton),
Barrette,
Best,
Boulay,
Burrell,
Chabot,
Cromwell,
Doherty,
Fortier,
Hazen,
Knowles,
Kyte,
Maclean
(York) (Ont.),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Morris,
Paquet,
Paul,
Reid (Ristigouche),
Rhodes,
Roche,
Scott,
Séguin,
Sharpe (Lisgar),
Stanfield,
Turgeon,
Verville, et
White (Leeds).—33.

Le quorum dudit comité sera de sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS.

MM.

Bickerdike,
Bowman,
Brabazon,
Brouillard,
Cardin,
Chabot,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Currie,
Douglas,
Elliot,
Graham,
Gray,
Lavallée,
L'Espérance,
Martin
(Montréal, Ste-M.),
Middlebro,
Murphy,
Nicholson,
Roche,
Stevens,
Verville,
White
(Victoria) (Alta), et
Wilson
(Wentworth).—24.

N° 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.

Aikins (sir James),
Baker,
Bennett (Simcoe),
Blain,
Boys,
Carvell,
Casgrain,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clarke (Essex),
Clarke (Wellington),
Clements,
Crothers,
Davidson,
Edwards,
Fisher,
Foster (King) (N.-E.),
Fowler,
Fripp,
Garland,
German,
Hughes
(King) (I.-P.-E.),
Kyte,
Lalor,
Lancaster,
Maclean (Halifax),
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McKenzie,
McLeod,
Marshall,
Martin
(Montréal, Ste-M.),
Martin (Régina),
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Molloy,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Murphy,
Neely,
Nicholson,
Nickel,
Northrup,
Pardee,
Proulx,
Pugsley,
Reid (Restigouche),
Rhodes,
Robidoux,
Rogers,
Sinclair,
Smyth,
Stanfield,
Stewart,
(Lunenburg),
Tobin,
Tremain,
Truax,
White (Leeds), et
Wilcox.—63.

Le quorum dudit comité sera de vingt et un membres.

N° 7.

BANQUES ET COMMERCE.

MM.

Aikins (sir James),
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York-O.),
Baker,
Ball,
Barker,
Barnard,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Best,
Bickerdike,
Boivin,
Boyce,
Bristol,
Broder,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Carrick,
Carvell,
Chalton,
Clarke (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Cockshutt,
Copp,
Currie,
Demers,
Edwards,
Fisher,
Forget (sir Rodolphe),
Fortier,
Foster (King) (N.-E.),
Foster (sir George),
Fowler,
Gauthier
(St-Hyacinthe).
Glass,
Graham,
Gray,
Guthrie,
Hanna,
Henderson,
Hughes
(King, I.-P.-E.),
Hughes (Victoria),
Jameson,
Kay,
Kemp,
Knowles,
Law,
Lemieux,
L'Espérance,
Loggie,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean (Halifax),
Maclean
(York) (Ont.),
McCraney,
McCurdy,
McLean (Sunbury),
McLeod,
McMillan,
Marshall,
Martin (Régina),
Meighen,
Middlebro,
Nesbitt,
Nickle,
Northrup,
Osler (sir Edmund),
Pacaud,
Papineau,

Pardee,
Perley (sir George),
Porter,
Power,
Pugsley,
Rainville,
Rhodes,
Robb,
Roche,
Ross,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Thornton,
Tobin,
Turriff,
Verville,
Warnock,
Webster,
Weichel, et
White (Leeds).—99.

Le quorum dudit comité sera de vingt et un membres.

N° 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.

Achim,
Alguire,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York-O.),
Arthurs,
Ball,
Best,
Boivin,
Bourassa,
Bowman,
Broder,
Brouillard,
Buchanan,
Burrell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cromwell,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Fortier,
Foster (King) (N.-E.),
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Graham,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Kay,
Lanctôt,
Lewis,
Lovell,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McLean (Queen) (I.-P.-E.),

MM.

McMillan,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Paquet,
Paul,
Proulx,
Richards,
Robb,
Sharpe (Lisgar),
Roche,
Ross,
Schaffner,
Scott,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith,
Steele,
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Thornton,
Truax,
Turriff,
Walker,
Wallace,
Warnock,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Laval),
Wilson (Wentworth), et
Wright.—98.

Le quorum dudit comité sera de douze membres.

N° 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.

Alguire,
Barnard,
Boulay,
Bradbury,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm (Inverness),
Clarke (Essex),
Clements,
Copp,
Fowler,
(King) (I.-P.-E.),
Gauthier (Gaspé),
Hazen,
Hughes
Jameson,
Kyte,
Lafortune,
Lapointe (Montréal, St-J.),

MM.

Loggie,
McCurdy,
McKenzie,
McLean (Queen) (I.-P.-E.),
Morrison,
Nicholson,
Pardee,
Power,
Robidoux,
Shepherd,
Sinclair,
Stevens,
Stewart (Lunenburg),
Taylor,
Truax,
Turgeon,
Wallace, et
Wilcox.—36.

Le quorum dudit comité sera de dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAUX.

MM.

Arthurs,
Carrick,
Carroll,
Chisholm (Antigonish),
Cochrane,
Cockshutt,
Devlin,
Douglas,
Foster (King) (N.-E.),
Garland,
Green,
Guilbault,
Hartt,
Hepburn,
Lalor,
Law,
Lemieux,
Lewis,

MM.

Loggie,
Lovell,
Macdonald,
McMillan,
Marcil (Bonaventure),
Merner,
Mondou,
Nesbitt,
Osler (Sir Edmund),
Richards,
Sexsmith,
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Thompson (Yukon),
Turriff, et
Walker.—35.

Le quorum dudit comité sera de dix membres.

N° 11.

FORETS, COURS D'EAU ET POUVOIRS HYDRAULIQUES.

MM.

Ames,
Barrette,
Béland,
Bellemare,
Blain,
Bourassa,
Bowman,
Brabazon,
Champagne,
Charlton,
Cochrane,
Coderre,
Cromwell,
Cruise,
Davidson,
Donaldson,
Ethier,

MM.

Green,
Henderson,
Michaud,
Munson,
Osler (sir Edmund),
Perley (sir George),
Richards
Rogers,
Stewart (Hamilton),
Thoburn,
Warnock,
Webster,
White (Victoria) (Alta),
Wilson (Laval), et
Wright.—32.

Le quorum dudit comité sera de dix membres.

N° 12.

COMPTE RENDU DES DEBATS.

MM.	MM.
Burnham,	Lavallée,
Descarries,	Lemieux,
Devlin,	Marcil (Bonaventure),
Foster (sir George),	Perley (sir George),
Gray,	Rainville,
Hanna,	Reid (Restigouche),
Lapointe	Schaffner, et
(Montréal, St-J.),	Taylor.—15.

Le quorum dudit comité sera de cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.	MM.
Béland,	Foster (sir George),
Borden (sir Robert),	Laurier (sir Wilfrid),
Boyer,	Lemieux,
Broder,	Lewis,
Casgrain,	Meighen,
Clark (Bruce),	Pardee,
Copp,	Pugsley, et
Crothers,	Sévigny.—17.
Doherty,	

Sur une motion de sir Robert Borden, le rapport est adopté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents—à l'exception toutefois du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose.

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des impressions, savoir: MM. Bickerdike, Bowman, Brabazon, Brouillard, Cardin, Chabot, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Currie, Douglas, Elliot, Graham, Grey, Lavallée, L'Espérance, Martin (Montréal, Sainte-Marie), Middlebro, Murphy, Nicholson, Roche, Stevens, Verville, White (Victoria, Alta.) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres dudit comité mixte des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Béland, Borden (sir Robert), Boyer, Broder, Casgrain, Clark (Bruce), Copp, Crothers, Doherty, Foster (sir George), Laurier (sir Wilfrid), Lemieux, Lewis, Meighen, Pardee, Pugsley et Sévigny, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour agir, au nom de la Chambre des communes, comme membres d'un comité mixte des deux Chambres de la Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Fripp, Pardee, Ross et Stanfield, pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par le très hon. sir ROBERT BORDEN: Correspondance concernant la réglementation de l'exportation du nickel.

Par le major-général HUGHES: Note relative aux travaux du département de la Milice au sujet de la guerre européenne.

Par l'hon. M. ROCHE: Rapport du département des Affaires indiennes pour l'exercice clos le 31 mars 1914.

1re LECTURE

Bill (n° 20) concernant la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien.—M. Bradbury.

Bill (n° 21) concernant la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern-Ontario.—M. Blain.

Bill (n° 22) concernant la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern-Québec. M. Guilbault.

Bill (n° 23) concernant la compagnie de chemin de fer de la baie de James et de l'Est.—M. Girard.

Bill (n° 24) concernant la compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York.—M. Fripp.

Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer South-Ontario-Pacific.—M. Smith.

Bil (n° 26) concernant la compagnie de chemin de fer Southern-Central-Pacific.—M. Green.

Bill (n° 27) concernant la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent aux Adirondacks.—M. Fripp.

Bill (n° 28) concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto-Eastern.—M. Smith.

Bill (n° 29) concernant la compagnie du point de Van-Buren.—M. Michaud.

DEPOT D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) demande à présenter un bill modifiant la loi des chemins de fer.

—Je demande à déposer ce projet de loi parce qu'il ne semble pas, en apparence, que le Gouvernement ait l'intention de présenter à la présente session l'excellent bill tendant à modifier la loi des chemins de fer, qu'il a déposé l'an dernier. Je me propose d'emprunter à ce bill un article ou deux dans l'espoir de leur faire obtenir force de loi à la présente session. L'un a trait au capital des compagnies de chemins de fer et aura pour résultat de laisser à la commission des chemins de fer, le soin de fixer ce capital. L'autre article autorise les municipalités à s'associer aux compagnies de chemins de fer pour la construction de ponts afin que le public puisse utiliser les ponts pour ses besoins ordinaires comme pour les fins du chemin de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'une astérisque.)

EXPORTATION DU NICKEL.

M. W. F. MACLEAN demande:

Quelles ont été les exportations de nickel faites chaque mois depuis le 1er juillet 1914 jusqu'à la fin de la dite année, ou pendant toute partie de cette année, et à quel pays étaient-elles destinées?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Les exportations de "nickel fin, contenu dans le minerai, la matte ou le spéiss," c'est-à-dire le poids réel et la valeur du nickel contenu dans le minerai, etc., provenant du Canada, faites chaque mois du 1er juillet au 31 décembre 1914 et les pays auxquels elles étaient destinées sont les suivants:—

	liv.	valeur.
Royaume-Uni.		
Juillet	1,037,603	$ 155,263
Août	421,838	64,273
Septembre	1,937,351	283,308
Octobre	1,144,477	156,139
Novembre	628,871	93,587
Allemagne.		
Juillet	48,121	6,737
Etats-Unis.		
Juillet	4,007,593	400,759
Août	3,130,100	313,010
Septembre	1,242,940	124,359
Octobre	1,523,297	152,328
Novembre	2,104,495	210,540
Décembre	2,343,128	234,307

DOUANE DE ROSTHERN (SASK.).

M. McCRANEY demande:

Au cours du présent exercice financier, quelles sont les recettes mensuelles moyennes perçues par le sous-percepteur des douanes à Rosthern (Sask.)?

L'hon. M. REID: $204.23.

PERCEPTEUR DES DOUANES A SASKATOON.

M. McCRANEY demande:

Quel est le percepteur des douanes à Saskatoon et quand a-t-il été nommé?

L'hon. M. REID: Allan Sprout, percepteur intérimaire, employé depuis le 4 janvier 1915.

EXTRADITION DE HORN.

M. MICHAUD demande:

1. Le Gouvernement ou le ministère de la Milice a-t-il été informé qu'un pont international sur la rivière Sainte-Croix avait été en partie détruit au moyen de dynamite par un sujet allemand?

2. Dans l'affirmative, quelles procédures ont été prises contre lui par le Gouvernement canadien?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le Gouvernement sait que le pont a été détruit en partie par un explosif—on ignore si c'est au moyen de dynamite. Le Gouvernement sait aussi que le nommé Horn, qui a causé l'explosion, se dit sujet allemand.

2. Des procédures d'extradition pour le délit mentionné à l'article 510 (c) du code criminel.

GLACE POUR L'INTERCOLONIAL A LEVIS ET CAMPBELLTON.

M. GAUVREAU demande:

1. Combien de personnes ou compagnies ont soumissionné pour fournir la glace à l'Intercolonial à Lévis et à Campbellton?

2. Quels sont leurs noms et résidence?

3. Quel est le montant de leurs soumissions dans chaque cas et pour chaque endroit de livraison?

4. Qui a obtenu l'entreprise?

5. Quel est le montant de l'adjudication?

L'hon M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Neuf.

Les offres suivantes ont été reçues pour la glace dont on avait besoin à Lévis:

J. A. Boulay et E. Levesque, de Sayabec (P.Q.), 95 cents, par tonne livrée et mise dans la glacière, tous frais payé; 75 cents par tonne livrée et mise dans la glacière, tous frais payés, sauf le transport par chemin de fer. J. A. Couture et E. Bolduc, de Lévis (P.-Q.), 97 par tonne livrée et mise dans la glacière, tous frais payés; 64 cents par tonne, tous frais payés; sauf le transport par chemin de fer. P. Paquet fils, de Saint-Romuald (P.Q.), 75 cents par tonne, le transport par chemin de fer n'étant pas payé et l'Intercolonial devant transporter les hommes gratuitement. Ulric Bégin, de Lévis (P.Q.), 70 cents par tonne, aux mêmes conditions que précédemment. Ed Bernatchez, de Montmagny (P. Q.), 70 cents par tonne mise dans la glacière, le chemin de fer devant transporter la glace gratuitement de Montmagny. Xavier Edmond, fils, de Saint-Romuald (P. Q.), 65 cents par tonne mise dans la glacière, à la même condition que précédemment.

Les offres suivantes ont été reçues pour la glace dont on avait besoin à Campbellton.

H. Pritchard, de Campbellton (N.-B.), $1.45 par tonne livrée en gare de Campbellton. W. J. Price, de Campbellton (N.-B), $1.24 par tonne, livrée et mise dans la glacière. Thos. Ellsworth, de Campbellton (N.-B.), $1.05 par tonne livrée et mise dans la glacière.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Répondu sous le numéro 2.

4. Pour Lévis, la fourniture a d'abord été adjugée à J. A. Couture et E. Bolduc, au prix de 64c. mais vu que les adjudicataires voulaient fournir de la glace prise dans un endroit du Saint-Laurent que le surintendant régionnaire refusait d'approuver, parce qu'il le croyait malsain, ils refusèrent l'entreprise qui a été adjugée de nouveau à Xavier Emond, fils, de Saint-Romuald, le soumissionnaire suivant, au prix de 65c par tonne.

Pour Campbellton, la fourniture de la glace a été adjugée à Thos. Ellsworth, au prix de $1.05 par tonne.

5. Répondu sous le numéro 4.

SERVICE POSTAL AU LAC TEMISCOUATA.

M. GAUVREAU demande:

Le maître général des Postes peut-il nous dire les raisons avancées pour refuser:—

1. L'ouverture d'un bureau de poste du côté nord-est du lac Témiscouata;

2. Et l'octroi d'un subside à la nouvelle compagnie formée dans le but d'établir des communications avec les deux rives du lac, et développer cette partie si importante du lac Témiscouata et des Squatecks,—ces deux demandes lui ayant été faites par le Dr Dubé et F. X Bélanger, de Notre-Dame-du-Lac et Fraserville?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): Si la demande de renseignements a trait à une requête pour l'ouverture d'un bureau de poste du nom de " Saint-Dominique-du-Lac," à deux milles au nord-est de Notre-Dame-du-Lac, sur l'autre rive du lac Témiscouata, le département n'a pas pu l'autoriser, vu qu'il jugeait que $150 par année était un prix excessif pour un service semi-quotidien depuis Notre-Dame-du-Lac, qui n'est qu'à deux milles de distance. De plus, on estime que les recettes du bureau projeté ne s'élevaient qu'à $50 par année.

Cependant, le département demande de nouvelles soumissions dans l'espoir d'obtenir une offre raisonnable.

TRANSPORT DU POISSON FRAIS PAR TRAIN RAPIDE.

M. SINCLAIR demande:

Au cours des mois de novembre et décembre 1914 et janvier 1915, combien de fourgons réfrigérants contenant des envois de poisson frais exclusivement ont été mobilisés entre Mulgrave (N.-E.), et Montréal, attachés au convoi éclair quotidien circulant entre ces deux endroits et connu sous le nom d'" Express maritime "?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): En novembre et décembre 1914, quatorze wagons étaient attachés au train rapide dit "Maritime Express"; en janvier 1915, il n'y en eut pas un seul.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. C. Avila Wilson: Dossier indiquant le nombre de prisonniers que l'on a faits au Canada depuis l'ouverture des hostilités entre les alliés, l'Allemagne et l'Autriche; où ils sont détenus, le nom de chaque endroit de détention et le nom du chef du service de la détention en chacun de ces endroits.

Par M. Buchanan: 1° Etat indiquant la dépense faite chez les marchands de Medicine-Hat à compte des secours fournis par l'Etat, à qui l'on a fait des paiements et le total payé en chaque cas.

2° Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil, requêtes et tous autres documents, en rapport avec le renvoi d'office d'Edward N. Higginbotham, maître de poste à Lethbridge (Alta.).

3° Copie de tous télégrammes, correspondance, comptes, décrets du conseil, et autres documents au sujet de la distribution de secours aux colons dans les districts de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse.

Par M. Chisholm (Antigonish): Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres et correspondance concernant un projet de service postal quotidien entre Lower-South-River, comté d'Anti-

gonish, et l'amélioration du service postal pour les résidents du district en dernier lieu nommé.

Par l'hon. M. Lemieux: Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat de la propriété connue sous le nom de l'hôtel Carslake, à Montréal, pour les fins du ministère des Postes.

Par M. Maclean (Halifax): Copie de toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, ou tout autre ministère, touchant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, 1914.

Par M. Chisholm (Antigonish): Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes du comté d'Antigonish qui ont reçu une gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions fénianes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes dans le dit comté dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

Par M. Proulx: 1° Copie de la pétition et des papiers, documents et lettres concernant la constitution en corporation de la "Dominion Trust Company", par une loi spéciale adoptée par le Parlement du Canada en 1912, chapitre 89, 2 George V.

2° Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise ou quelqu'un de ses membres, au sujet d'une certaine loi adoptée par la législature de la dite province en 1913, chapitre 89, 3 George V, et intitulée: "An Act respecting The Dominion Trust Company".

Par M. Turgeon: Copie de toutes les soumissions reçues le 15 janvier écoulé, par le ministère des Postes pour le service de la malle entre Caraquet et Tracadie, comté de Gloucester, N.-B., avec les noms des soumissionnaires, le chiffre respectif des soumissions et le nom du nouvel entrepreneur.

Par le très hon. sir W. Laurier: Copie de tous mémoires et pétitions provenant de corps commerciaux ou autres au sujet de la construction immédiate du canal de la baie Georgienne et de toute correspondance s'y rapportant depuis le 21 septembre 1911.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

PROJET D'IMPOTS DE GUERRE.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours de l'exposé budgétaire que je fis en août dernier, je signalai les conditions qui, résultant de la déclaration de la guerre, prévalaient alors dans le monde du commerce et de la finance, et je fis voir quel en serait vraisemblement l'effet sur la situation financière du Canada. A l'égard de celle-ci, j'avouai dans le temps que je ne me prononçais qu'avec une extrême réserve parce qu'il était impossible d'établir des prévisions avec une somme appréciable de certitude. Dans l'exposé que je vais faire aujourd'hui, je commencerai par traiter la question des recettes et des dépenses, réelles et estimatives, pour l'exercice en cours qui expirera le 31 mars prochain.

Au mois d'août, je faisais observer que nous constaterions certainement un amoindrissement sensible du revenu résultant de la diminution de l'exportation, de la suspension de nos relations de commerce avec l'ennemi, de l'interruption et des risques plus grands du commerce maritime, et surtout de la cessation de nos emprunts à l'étranger avec toutes ses conséquences par rapport à notre puissance d'achat. Cette prévision s'est réalisée plus complètement qu'on ne s'y attendait dans le temps.

Au cours des dix premiers mois de l'exercice courant, c'est-à-dire du 1er avril 1914 au 31 janvier 1915, le pays a tiré de toutes sources un revenu total de $109,500,000. Comparée au revenu de $139,000,000 prélevé au cours de la période correspondante du dernier exercice, cette recette accuse une diminution de près de $30,000,000 Si l'on entre dans les détails, on constate que cette diminution considérable se répartit comme suit: aux douanes, près de $28,000,000 à l'accise, $200,000 et $1,500,000 aux autres sources diverses du revenu. Depuis l'ouverture des hostilités, la recette de la douane a assez régulièrement accusé chaque mois une diminution du tiers par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Pour ce qui est de l'accise, les droits supplémentaires établis par le budget du mois d'août ont eu pour effet de contrabalancer les lourdes pertes que l'on eût subies sans cela.

Nous fondant sur ces données pour les dix derniers mois et tenant compte du rendement actuel des différentes sources de revenu du pays, nous prévoyons, basant nos calculs sur les droits qui prévalent en ce moment, que la recette de l'exercice expirant le 31 mars prochain se chiffrera à $130,000,000. Le revenu de l'an dernier s'étant élevé à $163,000,000, celui de cette année accusera donc, en tout, une diminution de trente-trois millions.

A l'égard des dépenses de l'exercice courant, je disais au mois d'août que le Gouvernement se donnerait pour règle, dans l'intérêt de la main-d'œuvre, de poursuivre, autant que faire se pourrait, les travaux publics en voie d'exécution, mais que nous n'en entreprendrions pas de nouveaux tant que la situation financière ne se serait pas améliorée, et qu'il nous faudrait compter avec les sources auxquelles nous pourrions puiser des fonds pour faire face à la dépense. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Au cours des dix mois expirés le 31 janvier, les dépenses courantes se

sont élevées à $102,000,000, et les dépenses à compte du capital et spéciales, à $37,000,000. La diminution des dépenses à compte du capital et des dépenses spéciales provient de ce que l'on a versé moins de subventions aux chemins de fer au cours du présent exercice. Le déboursé du chef des entreprises et ouvrages publics a été plus considérable que l'an dernier. Nous estimons que pour le présent exercice les dépenses courantes se chiffreront à $140,000,000, et que les dépenses imputables sur le capital et spéciales représenteront un total de $50,000,000. Notre estimation des dépenses de l'année se résume donc comme suit:

Dépense courante	$140,000,000
Dépense imputable sur le capital et spéciale (non compris les frais de guerre)..	50,000,000
Total..	$190,000,000

Comme nous prévoyons, ainsi que j'ai dit, que le revenu se chiffrera à $130,000,000, le compte des dépenses courantes devra se solder par un déficit de $10,000,000 auquel s'ajoutera le plein chiffre des dépenses imputables sur le capital et spéciales. Nous avons déjà pu, à l'aide de la recette courante, solder une partie importante de ces dépenses, de sorte qu'il n'y aura qu'un reste à couvrir par voie d'emprunt. Dans la dépense courante se trouve comprise une somme de $2,500,000 dont nous aurons besoin cette année pour venir en aide aux régions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse. En outre, nous mettons à part à peu près $7,500,000 pour acheter du grain de semence.

Il me reste à faire l'exposé de la dépense que représente le coût de l'organisation, de l'instruction, de l'équipement, du transport et de l'entretien de la troupe canadienne qui s'est enrégimentée dans le service actif pour aller défendre l'empire. Lors du dépôt du budget de la guerre, à la session du mois d'août, le premier ministre estimait que jusqu'au 31 mars prochain il suffirait de $30,000,000 pour solder les frais de mobilisation, d'équipement, de transport et d'entretien d'un corps expéditionnaire de 25,000 hommes, ainsi que ceux des détachements de la troupe en activité de service au pays même. De toutes parts on a répondu à l'appel aux armes avec tant de patriotisme et d'enthousiasme, le ministre de la Milice a mené la mobilisation, l'organisation et l'instruction des troupes avec une fermeté et une diligence telles, que six semaines après la clôture de la session le Canada avait expédié 33,000 hommes armés et équipés de façon complète à titre de première contribution à l'armée de l'empire. A l'heure qu'il est, près de 50,000 volontaires font de l'entraînement actif, et de nouvelles recrues viennent chaque jour grossir ce nombre.

De ce corps formant un noyau permanent et dont les vides vont être constamment comblés au moyen du recrutement seront détachés périodiquement autant que possible de nouveaux contingents à destination du théâtre de la guerre. L'estimation de la dépense soumise au mois d'août a été, bien entendu, insuffisante en vue de l'exécution de ce programme plus chargé, et la dépense imposée spécialement par la guerre au cours du présent exercice financier absorbera probablement toute la somme affectée, savoir, $50,000,000. Jusqu'ici la dépense a été de $38,000,000.

Eu égard à toutes les indications précédentes, la dette nationale du Canada va se trouver cette année augmenter de $110,000,000. Ce chiffre comprend, bien entendu, la dépense imposée par la guerre.

En outre des dépenses dont j'ai parlé, il y a lieu de signaler les avances sur placement faites par le Dominion sous l'empire de la loi et les versements à faire au fonds d'amortissement comme d'ordinaire, soit un total de déboursés de $5,000,000. Il nous a fallu aussi faire face au rachat de bons du Trésor dont l'échéance se produisit en novembre dernier au montant de £1,700,000, soit de $8,500,000 de notre monnaie.

De ce que je viens de dire la Chambre devra conclure que ce n'était pas une tâche des plus faciles que de trouver les fonds requis en vue de la satisfaction de tels besoins. A la suite de la rupture de la paix, les marchés monétaires du monde s'abstinrent quatre mois ou davantage de toute nouvelle émission. En décembre, cependant, à la suite de l'heureux placement de l'emprunt de guerre anglais, la situation se détendit et il devint possible de négocier des emprunts à courte échéance pour des sommes restreintes à des taux assez raisonnables. Néanmoins, les capitalistes restaient toujours en défiance des placements définitifs, bien qu'il se manifestât plus d'un signe de progrès de ce côté. Soudain, toute perspective d'un rétablissement général de la confiance publique, dans la Grande-Bretagne, nous fut enlevée lorsque les directeurs de la Trésorerie d'Angleterre annoncèrent le 18 janvier que, pour la meilleure sauvegarde des ressources financières du pays, durant la guerre, aucune émission nouvelle

ne serait autorisée sans leur approbation. Toute émission en vue d'entreprises hors des limites de l'empire est interdite. Quant aux émissions en vue d'entreprises dans le Royaume-Uni même, elles ne seront permises que si on les juge opportunes dans l'intérêt national; celles en vue d'entreprises dans les possessions anglaises d'outre-mer ne seront autorisées que dans les cas de nécessité urgente et à raison de circonstances particulières.

En vue de parer aux besoins de notre situation financière depuis la session du mois d'août les mesures suivantes ont été prises:

Nous avons conclu des arrangements avec le gouvernement impérial en vue d'avance depuis septembre jusqu'au 31 mars au montant de £12,000,000, soit de $60,000,000, dont £8,000,000, soit $40,000,000 ont été versés à date.

Nous avons émis, pour les fins du Dominion, les billets du Dominion au montant de $10,000,000, au delà de l'émission supplémentaire de $15,000,000, autorisé par notre Parlement à sa dernière session. En conséquence je vais déposer un projet spécial tendant à confirmer l'initiative que nous avons prise.

Nous avons emprunté $5,000,000 de la banque de Montréal.

A la suite de l'heureux placement de l'emprunt de guerre anglais, nous avons émis pour $3,000,000 de bons du trésor, négociés à 4½ et 4¼ pour cent rachetables en juin prochain.

Nous avons vendu au prix net de 94½ pour £1,300,000 ($6,500,000) de nos actions de 1940-1960, en vue de satisfaire aux besoins particuliers de notre clientèle de prêteurs à Londres.

De cette manière nous avons mis ordre à nos finances d'ici la fin de mars du présent exercice financier. Nous avons à l'heure qu'il est de forts reliquats à notre crédit tant ici qu'à Londres.

En ce qui regarde notre dette flottante, nous allons donc commencer l'exercice financier, avec des échéances de bons du Trésor pour juin, au montant de £3,000,000 et une dette en banque de $5,000,000. A part cela, nous n'avons pas à faire face à d'échéances d'emprunt d'ici à l'année 1919, situation des plus satisfaisantes que je suis disposé à attribuer à la politique de la pratique suivie jusqu'ici par le Dominion, d'écouler ses valeurs permanentes aux prix qu'il est possible d'obtenir dans le temps, au lieu de recourir aux emprunts à courte échéance, dans l'espoir de conditions plus favorables à une date ultérieure.

[L'hon. M. WHITE.]

En ce qui regarde nos emprunts du gouvernement impérial, il est convenu que nous paierons l'intérêt aux taux que paie la Trésorerie impériale sur ses emprunts de guerre, en déduction des avances qui nous sont faites. A la date ou aux dates qu'il sera convenu, entre le chancelier de l'Echiquier et le ministre des Finances du Canada, un emprunt de guerre canadien sera, ou des emprunts de guerre canadiens seront négociés sur la place, et les sommes empruntées du gouvernement impérial lui seront remboursées. A mon avis, nous ne pouvions compter sur des conditions plus favorables que celles-là, si généreusement accordées par les autorités impériales.

Recettes et dépenses 1915-1916.

Au moment d'aborder la question des finances pour le prochain exercice financier, qui va s'ouvrir le premier avril prochain, il sera opportun de nous rendre compte, au préalable, des conditions générales du commerce, car ces conditions vont déterminer l'importance des recettes de toute provenance, et notamment des droits douaniers, lesquels fournissent notre principal revenu. Depuis le commencement de cette guerre, notre commerce avec l'étranger a subi nécessairement un arrêt des plus fâcheux. Du coup nos échanges avec les nations ennemies ont cessé. Les risques plus grands de la mer et l'élévation du fret ont également eu leur influence. La perturbation des cours du change, qui heureusement tendent à revenir au normal, a été plusieurs mois durant des plus nuisibles aux échanges internationaux.

D'autre part, notre commerce d'importation et d'exportation a été longtemps gêné, —il l'est encore dans une certaine mesure, —à raison du réquisitionnement de beaucoup de navires de notre marine marchande, en vue du transport de nos troupes, et pour le service de l'empire. Le ralentissement de l'immigration vers nos bords, le départ du Canada des réservistes et de nos propres contingents ont également produit leur effet. Mais le facteur de beaucoup le plus important a été le retranchement de nos emprunts au dehors. Tel a été le résultat économique le plus remarquable produit au Canada par la guerre. Le Canada a d'habitude ces années dernières, contracté des emprunts au chiffre de $200,000,000 ou $300,000,000 par année. Pour les six mois précédant la guerre nos emprunts d'outre-mer, et principale-total de $200,000,000, soit plus de $1,000,000 par jour. Ces emprunts représentaient la

par jour. Ces emprunts représentaient la vente de valeurs émises par le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces, par les municipalités, comme aussi par des compagnies de chemins de fer, des établissements industriels, des institutions financières et d'utilité publique. Les emprunts ainsi contractés avaient surtout pour objet de prélever des fonds en vue de l'exécution d'entreprises d'intérêt public, de l'établissement de services et de travaux, de la construction de chemins de fer, d'usines et autres œuvres. La guerre mit subitement fin à ces emprunts, et ce n'est que de date récente qu'il s'est produit quelques améliorations sous ce rapport, mais encore peu sensibles. Jusqu'à ce que la guerre soit terminée et pour assez longtemps après il n'est pas probable que l'état du marché monétaire permette l'émission de titres, même des mieux garantis, si ce n'est pour les fins militaires, pour des montants approchant ceux que nous avions l'habitude d'emprunter. Cet arrêt dans l'apport de capitaux a nécessairement entraîné la réduction des dépenses en vue d'entreprises, de travaux et de bâtiments dans toutes les parties du Canada, et les industries, métiers et commerce s'y rattachant s'en sont nécessairement ressenti. La conséquence a été un ralentissement marqué de l'industrie, beaucoup de chômage et une diminution de pouvoir d'achat au sein de la société. Les maisons de commerce se montrent prudentes et le public généralement pratique l'économie, c'est-à-dire qu'on achète moins de marchandises, qu'il s'agisse d'articles de production canadienne ou d'articles importés. Il en est résulté une forte diminution dans le volume de nos importations et de nos exportations. Pour la période de neuf mois, close le 31 décembre du présent exercice financier, notre exportation totale (marchandises seulement) a donné un montant de $353,000,000 contre $380,000,000 durant la période correspondante de l'année précédente, soit un fléchissement de $27,000,000. Pendant cette même période de neuf mois de la présente année, notre importation (marchandises seulement) a donné $391,000,000, soit un fléchissement de $112,000,000 en comparaison de la période correspondante de l'exercice précédent. On voit que l'exportation a fléchi dans une proportion moins forte que l'importation.

Le total des échanges pour la période des premiers neuf mois du présent exercice est de $745,000,000, contre $885,000,000 pour la période correspondante du dernier exercice. En 1912, ce qu'on appelle la balance adverse du commerce était de $225,000,000 contre le Canada; en 1913, elle était de $300,000,000; en 1914, elle n'est que de $180,000,000. D'après les indications actuelles, il semble que nous devions dans une grande mesure combler cet écart. Etant donnée la réduction de nos emprunts, lesquels dans une grande mesure déterminaient cet excédent de l'importation, un tel résultat ne serait pas de nature à surprendre. Lexportation va se développer, espérons-le, suffisamment pour nous permettre, avec le secours des emprunts que nous pourrons négocier hors du Canada, de solder toute balance de commerce qui pourra se produire contre nous, et de pourvoir au service de notre dette hors du Canada, sans recourir à l'exportation de notre or.

Il ressort de ce que j'ai dit que la guerre se continuant nous devons nous attendre à un fléchissement de l'importation en 1915-1916, et conséquemment à une diminution de notre revenu en comparaison du présent exercice, dont quatre mois sont d'avant la guerre. En nous basant sur les taux actuels des droits de douane et d'accise, nous estimons que nos recettes de toute provenance durant le prochain exercice ne dépasseront pas $120,000,000. Relativement à la dépense, nous allons persister dans la ligne de conduite annoncée au mois d'août.

Nos prévisions budgétaires ne contiennent pas de nouveaux crédits, et quant à ceux qu'elles mentionnent, nous devrons exécuter les travaux dont l'exécution n'a pas été commencée encore et cela pour notre excuse, en tenant compte de la situation financière du pays. Quant à ce qu'on peut qualifier de dépense incontrôlable, c'est-à-dire la dépense nécessaire à l'administration publique et qui s'impose d'elle-même, si l'on veut acquitter l'intérêt et les autres obligations du Dominion, nous ne pouvons espérer d'autre diminution que celle opérée l'année dernière. Le Dominion a de grands travaux en voie d'exécution. Au nombre de ces derniers on peut mentionner les travaux et améliorations de nos grandes gares maritimes, le parachèvement du chemin de fer Transcontinental National, le pont de Québec, le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal Welland.

Nos calculs doivent être basés sur une dépense de $140,000,000 imputable sur le fonds du revenu consolidé et sur une dépense spéciale d'au moins $40,000,000, ce qui forme un total de $180,000,000. Quant aux déboursés autorisés par la loi, nous

aurons à trouver la somme supplémentaire de $4,000,000. Il faudra encore trouver les fonds qui nous permettront d'acquitter ces billets du Trésor dont j'ai parlé. Notre dépense de guerre spéciale peut atteindre $100,000,000 et pour y faire face, nous devrons adopter, à cette session, un bill de crédit spécial. D'où suit évidemment une augmentation considérable dans nos frais d'intérêt. L'écart sous ce rapport et pour cette année dépassera $16,000,000. Au budget du prochain exercice cela représente $21,500,000. Nous devons encore pourvoir à une dépense considérable et toujours croissante occasionnée par la liste des pensions à acquitter.

Dans ces circonstances il appert que nous devons réaliser un revenu supplémentaire représentant un montant substantiel. Estimant que l'argent sonnant dont nous aurons besoin pour toutes fins quelconques, y compris la dépense occasionnée par la guerre, représentera, au cours du prochain exercice, au moins $300,000,000, alors que le chiffre de notre revenu total, d'après la base actuelle, ne s'élèvera qu'à $120,000,000, nous nous trouvons en face de l'alternative de réaliser par voie d'impôt ou au moyen d'emprunt un montant d'au moins $180,000,000. Voici ce que je propose comme moyen de résoudre cette difficulté:

En ce qui a trait à nos dépenses spéciales de guerre qui peuvent se chiffrer à cent millions de dollars, je serais prêt, si nous n'avions pas à faire honneur à une dépense aussi considérable et incontrôlable imputable sur le capital, à recommander que nous payions au moins une partie de cette dette à même le revenu courant. Mais il est évident, si l'on tient compte des états que j'ai soumis, que nous ne pourrons pas, grâce à des impôts supplémentaires raisonnables, combler l'écart entre le revenu et la dépense, pas plus qu'il nous sera possible de payer une partie du principal de l'écart occasionné dans nos finances par la guerre. Etant données ces circonstances, je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef. Les gouvernements canadiens ont toujours exercé les emprunts publics imputables sur le capital, en invoquant le principe que la succession des entreprises permanentes de leur nature assure un avantage réel aux générations futures auxquelles on pourra demander à bon droit d'acquitter l'intérêt sur la dette encourue à ce propos. Si cette théorie est exacte—et autant que je sache, on ne l'a jamais mise sérieusement en doute—nous n'avons aucun motif d'hésiter à emprunter en vue d'acquitter les frais de cette guerre, parce qu'un emprunt contracté dans ces circonstances a pour but d'assurer aux générations futures ce qui est infiniment plus précieux que toutes les considérations matérielles, la conservation de notre liberté nationale et individuelle, et les prérogatives constitutionnelles, que nous ont gagnées nos ancêtres après des siècles de luttes et qui resteront notre apanage toujours. C'est donc l'intention du Gouvernement de négocier la continuation de l'entente que j'ai mentionnée, avec le gouvernement impérial, dans le but de se procurer l'argent dont nous avons besoin pour acquitter cette dépense spéciale de guerre.

Convaincus qu'on peut atteindre cette fin —ce dont je n'ai aucune raison de douter— nous devons en outre résoudre le problème qui consiste à accroître notre revenu de façon à faire face à nos dépenses courantes et à acquitter au moins une partie, que je voudrais substantielle, de notre dépense portée au capital. J'exprime cet espoir, parce que nous serons forcés d'emprunter lourdement pour des fins militaires et que l'intérêt que nous devons acquitter sur le montant considérable qui sera requis sur ce compte et sur celui du capital s'élèvera rapidement à des millions au moyen d'impôts déterminés qu'il faudra décréter annuellement.

Dans la presse et un peu partout dans le pays on a énoncé des théories les unes irréalisables, les autres dignes d'examen. Mais, d'une façon générale, manquant complètement d'opportunité pour surmonter les difficultés créées par cette guerre qui nous a pris à l'improviste. Il ne s'agit pas de prélever quelques millions au moyen de l'impôt du timbre, d'une taxe sur le revenu, ou en recourant à d'autres procédés plus ou moins radicaux, de se procurer des revenus. Nous devons nous efforcer de porter ces revenus supplémentaires à un montant de trente millions de dollars, au moins, et lorsque nous aurons accompli cette tâche, nous serons encore forcés de contracter un fort emprunt, au cours des prochains quatorze mois, c'est-à-dire, de ce jour au 31 mars 1916, pour acquitter les dépenses destinées à d'autres fins que la guerre. Nous sentons qu'il nous faut absolument faire face à la situation qui nous est créée et mettre les finances du pays sur une base qui nous permettra d'aller de l'avant, prêts que nous serons à surmonter tous les obstacles mis sur notre chemin jusqu'à ce que la guerre soit terminée, oui, mais tel que nous le voudrions. En parlant ainsi, je suis convaincu que je ne fais qu'exprimer les sentiments

du peuple canadien tout entier qui sera prêt, je le sais, à faire n'importe quel sacrifice qu'on exigera de sa part durant cette crise suprême dans l'histoire de l'empire.

La source principale et le maintien de notre revenu se trouvent dans le tarif, et c'est de ce dernier dont nous devons tenir spécialement compte, pour faire disparaître le malaise qui peut se faire sentir dans l'état de nos finances. L'impôt provenant de droits douaniers augmentés concerne toutes les classes de la société, parce qu'elles se composent de conservateurs; en acquittant un impôt supplémentire, chaque membre de la communauté sentira qu'il contribue d'autant au coût de la guerre et à la défense de son pays. Comme moyen auxiliaire de retirer des revenus, nous recourrons à certains impôts spéciaux, qu'acquitteront plus spécialement les membres de la communauté qui sont le plus en état de supporter ces nouvelles taxes.

Afin d'obtenir les revenus portés au chiffre minimum que le Gouvernement estime nécessaire, je soumettrai plus tard à la Chambre un bill intitulé: "Loi sur les impôts de guerre, 1915", et dont les dispositions impliqueront la perception d'impôts spéciaux et généraux comme suit:

Impôts spéciaux.

Sur toutes les banques qui relèvent de la loi des banques, une somme annuelle égale à un pour cent sur la circulation des billets, calculée et payée quatre fois par année. Cette taxe devra nous rapporter environ un million de dollars.

Sur toute compagnie fiduciaire et de prêt constituée civilement par une autorité législative et faisant affaire au Canada, une somme annuelle représentant un pour cent des bénéfices bruts qu'elle réalise au Canada, payable par trimestre.

Sur toute compagnie d'assurance, société, association, maison ou société faisant le commerce d'assurance, autre que celui de l'assurance sur la vie, de l'assurance fraternelle, de bénéfice et de marine, une somme de un par cent sur toutes les polices acquittées reçues par elle au Canada, les paiements devant être faits tous les trois mois.

Les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront aux opérations de banques, des compagnies de prêt et d'assurance arrêtées après le 1er janvier 1915; les premiers revenus de ce chef parviendront au Fonds du revenu consolidé vers le 1er mai.

On décrétera, en outre, l'impôt spécial suivant:

Sur toute compagnie du télégraphe de câble qui se sert de fils ou de câbles dans la zone comprise dans la juridiction du Canada, une somme égale à un cent sur toute dépêche ou message émis au Canada pour laquelle ou lequel on impose un tarif de quinze cents ou plus. Les rapports doivent être faits tous les trois mois. La compagnie a le pouvoir de réclamer cet impôt supplémentaire et d'en percevoir le prix de la personne qui envoie le message.

Sur toute personne qui achète un billet de chemin de fer ou de bateau à vapeur, au Canada, pour un endroit quelconque du Canada, de Terre-Neuve, des Antilles anglaises ou les Etats-Unis, la somme de cinq cents, si le prix du billet dépasse un dollar mais n'excède pas cinq dollars, et cinq cents pour tous cinq dollars additionnels ou pour toute fraction de cinq dollars que le billet coûte.

Sur tout locataire d'un lit dans un wagon-dortoir ou d'un siège dans un wagon-salon, au Canada, la somme de dix cents pour chaque lit et de cinq cents pour chaque fauteuil.

La compagnie de chemin de fer ou de bateau à vapeur, ou la personne qui vend des billets de chemin de fer et de wagon-dortoir ou wagon-salon, dont il est question, doit percevoir les taxes imposées et les adresser au gouvernement.

Sur toute personne, société ou compagnie transportant les passagers par vaisseau à des ports ou endroits autres que les ports et endroits du Canada, de Terre-Neuve, des colonies des Antilles et des Etats-Unis, pour chaque passagers la somme d'un dollar, si le prix du billet dépasse dix dollars, de trois dollars, si ce prix excède trente dollars, et la somme de cinq dollars, si le prix dépasse soixante dollars. La compagnie a le pouvoir de percevoir cette taxe du passager, mais elle est tenue d'en rendre compte au Gouvernement.

Il faut ajouter à cela les frais de timbres:

Sur tous chèques, reçus, donnés aux banques par les déposants, et sur toute traite passant par une banque, un impôt de timbre représentant deux cents.

Sur tous mandats de messagerie et de poste un impôt de timbre d'un cent.

Sur toute lettre et carte-postale expédiées du Canada un impôt de guerre d'un cent.

Sur tout connaissement un impôt de deux cents.

Sur les médicaments brevetés ou spécialités pharmaceutiques et sur tous parfums,

vendus en Canada, dont le prix de la bouteille ou du colis est de dix cents ou moins, un centins et en plus par dix cents du prix de détail, un cent.

Sur les vins non-mousseux, vendus en Canada, sur chaque bouteille ou colis contenant une pinte ou moins, cinq cents, et pour chaque pinte additionnelle cinq cents, sur les champagnes et vins mousseux (exclamations).

Je savais que la proposition de taxer le breuvage favori de la Chambre serait bien accueillie. Sur les champagnes et vins mousseux vendu en Canada, sur chaque bouteille contenant une chopine ou moins, vingt-cinq cents, et pour chaque chopine additionnelle vingt-cinq cents.

La taxe spéciale que j'ai mentionnée à part celle imposée sur les banques, les compagnies de fidéi-commis et d'assurance, viendra en vigueur à une date qui sera fixée dans la loi. Je fais une exception pour les vins et les champagnes sur lesquels l'impôt du timbre deviendra immédiatement en vigueur.

Nous calculons que toutes ces taxes spéciales produiront une somme d'environ $8,000,000, bien que nous n'ayons aucun moyen précis de calcul; personnellement je crois que le chiffre sera entre $8,000,000 et $10,000,000—plus probablement $8,000,000 que $10,000,000. On remarquera que dans ces taxes spéciales j'ai omis l'impôt sur les revenus des particuliers dont il a été un peu question depuis le commencement de la guerre.

Le Gouvernement a étudié la question et il nous a paru évident qu'un tel impôt n'était pas opportun, du moins pour le moment. L'acte de la confédération donne au gouvernement fédéral le pouvoir d'imposer des taxes directes et indirectes, et, limite le pouvoir des provinces aux taxes directes, dans certaines provinces les municipalités ont d'après la loi le pouvoir d'imposer le revenu des particuliers et dans deux cas c'est la province qui l'impose. Dans d'autres provinces cet impôt n'existe pas, bien que quelques-unes aient imposé des taxes sur le commerce et les compagnies anonymes. Pour avoir l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral serait obligé de créer un rouage pour la cotisation, la revision et la perception, ce qui entraînerait une dépense considérable en comparaison de ses recettes.

Si l'on prend l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis comme base, nous pourrions difficilement espérer percevoir en Canada guère plus de $2,000,000, dont il faudrait déduire les frais considérables d'administration. Mon objection principale, cependant, à l'impôt sur le revenu est, qu'il est probable que plusieurs provinces seront obligées d'avoir recours à des mesures propres à prélever des recettes additionnelles, et je suis d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter sur ce terrain, plus qu'il n'est nécessaire, dans l'intérêt national.

L'impôt sur le revenu a un autre caractère qui le rend défectueux pour les fins fédérales. Je veux parler de la longueur du temps qui devra s'écouler avant qu'il puisse être productif. En Angleterre, où cet impôt est la principale source de recettes du gouvernement impérial, il n'y a pas de taxe municipale sur le revenu des particuliers. Il y a aussi cette différence importante qu'en Angleterre le revenu des particuliers provient en grande partie de placements. Il y a là conséquemment une base établie et permanente qui peut être calculée avec assez d'exactitude et sur laquelle l'impôt peut être perçu à la source même. Ici c'est différent.

L'impôt douanier.

Comme mesure principale de revenu nous proposons (avec certaines exceptions, de nombreuses exceptions, je pourrais dire) une augmentation générale uniforme du tarif douanier, sur toutes les marchandises et articles importés au Canada, ou sortant des entrepôts canadiens. La liste comprend tous les articles déjà imposés ou admis en franchise, que ce soit des matières premières ou des produits finis ou en partie finis. Cette augmentation que nous proposons est de 7½ pour cent "ad valorem" sur le tarif général et intermédiaire et 5 pour cent "ad valorem" sur le tarif de faveur à l'Angleterre. Dans le cas du minerai de fer, pour des raisons que je donnerai en comité, l'augmentation des droits sera spécifique, et non pas "ad valorem". En dressant la liste des exceptions, nous avons pris en considération notre convention commerciale avec la France, et les obligations de notre convention commerciale avec certaines colonies des Antilles anglaises.

En considération de notre convention avec la France, l'augmentation sur les droits de douane ne s'appliquera pas aux tissus de soie, aux velours, aux rubans, aux broderies et à certaines autres marchandises. Les exceptions dans l'augmentation au tarif dont j'ai parlé comprennent le blé, la farine, le thé, le charbon dur, le poisson de Terre-Neuve, le sel pour saler le poisson, les

lignes, les ficelles, les rets et les hameçons de pêcheurs, les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, les râteaux, la ficelle d'engerbage, les machines à creuser locomobiles, le sucre, le tabac, (sur lequel le tarif a été modifié au mois d'août), le papier à imprimer les journaux, les presses à imprimer les journaux, les machines à composer et à fondre les caractères, et autres articles de moindre importance. Le tarif sur les articles exempts de l'augmentation restera tel qu'il est à présent. Quant aux droits sur les matières premières, je ferai remarquer que, conformément aux règlements adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le tarif des douanes, les manufacturiers ont droit à une remise de 33 pour cent sur tous les droits payés sur les matières importées, employées dans la fabrication ou attachées aux articles manufacturés dans le Canada, et qui en sont exportés. Outre les augmentations mentionnées dans le but d'augmenter le revenu, nous proposons d'ajouter l'encornet et le sulphate de nicotine, à la liste des articles admis en franchise. Les pêcheurs emploient l'encornet comme appât, et les horticulteurs emploient le sulphate de nicotine pour détruire les insectes sur les arbres fruitiers. Nous songions depuis quelque temps à faire des changements sur ces deux articles. Les recettes produites par les changements proposés dans le tarif, seront indiquées séparément, dans les rapports du Commerce et de la Navigation du ministère des Douanes. Par ce moyen nous connaîtrons exactement ce qu'aura produit l'impôt douanier, en vertu des dispositions de la loi du revenu pour la guerre.

Sur la base des importations de l'année courante, et tenant compte des conditions que j'ai décrites, comme devant probablement prévaloir durant le prochain exercice, nous espérons réaliser, grâce aux changements proposés dans le tarif, entre $20,000,000 et $25,000,000.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les propositions du Gouvernement pour prélever un revenu additionel rendu nécessaire par la guerre et par notre participation à cette guerre comme belligérants. Nous ne nous cachons pas que ces augmentations constitueront un fardeau financier pour le pays.

Nous croyons cependant que si nous adoptions des mesures moins complètes nous ne ferions que temporiser avec une situation qu'il est de notre devoir de régler d'une façon adéquate. Il va sans dire que le peuple répondra de tout coeur à l'appel fait à son patriotisme. Il aurait été prématuré, au commencement de la guerre, de proposer des mesures que l'opinion publique aujourd'hui, a depuis longtemps considérées comme nécessaires et inévitables. Elles auraient été très importunes et inefficaces, à cause de la dislocation et de la désorganisation profondes du commerce causées par la guerre, et le choc qui a frappé si soudainement la stabilité financière du Canada et auquel nous devions résister.

Je crois que les augmentations tarifaires que je propose réussiront non seulement à augmenter les recettes, mais serviront aussi d'une façon efficace à stimuler l'industrie et l'agriculture canadiennes, et à faire disparaître le chômage.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de déposer le projet de résolution dont teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter:

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la loi des banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation devra payer pour le fonds du revenu consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de un pour cent, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne;

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducie constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la loi des banques d'épargnes de Québec, 1913, doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de un pour cent, sur le montant brut:

(a) De l'intérêt, appartenant à la compagnie, des prêts et placements au Canada, et

(b) Du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada,

reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915;

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritime et les sociétés fraternelles de secours doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le fonds du revenu consolidé une somme égale à un pour cent sur chaque dépêche ou message prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de quinze cents, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce cent de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message;

5. Que chaque acheteur

(a) D''un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un che-

min de fer d'un endroit quelconque au Canada ou en dehors du Canada,

(b) D'un billet de passage sur bateau à vapeur ou d'un droit de transport par bateau à vapeur entre des ports ou endroits au Canada ou d'un port ou endroit au Canada à un port ou endroit à Terre-Neuve aux colonies des Antilles ou aux Etats-Unis,

(c) D'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux colonies des Antilles ou aux Etats-Unis, que ce transport s'effectue par chemin de fer et bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et chemin de fer, ou par chemin de fer, bateau à vapeur et chemin de fer,

doit payer pour le fonds du revenu consolidé en sus du prix régulier du billet ou droit, relativement à un billet ou droit coûtant—

(i) Plus d'un dollar et non au-dessus de cinq dollars, cinq cents.

(ii) Plus de cinq dollars, pour chaque cinq dollars et en sus pour toute partie fractionnelle de cinq dollars, cinq cents;

6. Que chaque acheteur d'un lit dons une voiture-lit ou d'un siège dans une voiture-palais doit, en sus du prix du lit ou du siège, payer pour le Fonds du Revenu Consolidé,

(a) Dix cents pour chaque lit acheté;

(b) Cinq cents pour chaque siège acheté;

7. Que toute compagnie transportant des passagers par navire d'un port ou endroit quelconque au Canada à un port ou endroit quelconque en dehors du Canada, excepté Terre-Neuve, les colonies des Antilles et les Etats-Unis, doit payer pour le fonds du revenu consolidé pour chaque passager transporté—

(a) La somme de un dollar, si le montant exigible pour le passage dépasse dix dollars;

(b) La somme de trois dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse trente dollars;

(c) La somme de cinq dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse soixante dollars,

et que la compagnie peut exiger du passager et peut percevoir de lui la somme ainsi payable;

8. Que nulle personne ne doit émettre un chèque payable à une banque ou par une banque, et nulle personne ne doit négocier une lettre de change par l'entremise d'une banque ou remettre une lettre de change à une banque pour la perception à moins d'y apposer un timbre de la valeur de deux cents; qu'un chèque ou autre lettre de change fait ou tiré en dehors du Canada en la possession d'une banque au Canada doit, avant le paiement ou la présentation pour paiement, porter un timbre de la valeur de deux cents, et la valeur du timbre est à la charge de la personne qui a droit au produit du chèque ou de la lettre;

9. Que tout client d'une banque doit apposer à un récépissé d'argent à lui payé par la banque et à la charge d'un dépôt à son crédit à la banque un timbre d'une valeur de deux cents;

10. Que toute compagnie de messagerie faisant des opérations au Canada, avant d'émettre un mandat d'argent ou un chèque de voyageur, doit apposer un timbre d'une valeur de deux cents à la charge de l'acheteur du mandat ou du chèque ou de celui à qui le paiement doit être fait;

11. Qu'aucun mandat d'argent ou bon de poste ne doit être émis sous le régime de la loi des postes, avant qu'il n'y soit apposé un timbre-poste d'une valeur de deux cents, et d'un cent respectivement, à être apposé par l'acheteur du mandat ou du bon de poste, et sur ce timbre il peut être imprimé ou empreint les mots "taxe de guerre".

12. Sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste, il sera prélevé et perçu une taxe d'un cent, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte d'un timbre-poste de cette dénomination, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

13. Sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste il sera prélevé et perçu une taxe d'un cent, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte postale d'un timbre de cette dénomination sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

13. Que toute personne qui reçoit des marchandises—

(a) Pour être exportées ou transportées en cabotage, ou

(b) Pour être transportées par chemin de fer, doit attacher à la lettre de voiture ou autre preuve de réception un timbre à être fourni par l'expéditeur ou le consignateur, d'une valeur de deux cents.

14. Que chaque bouteille ou colis contenant—

(a) Un médicament dit "proprietary" ou breveté,

(b) Du parfum,

(c) Du vin non mousseux,

(d) Du champagne ou du vin mousseux,

sera soumis aux droits de timbre ci-après énoncés:

Articles	Timbre de la valeur de.
(a) Médicament dit "proprietary" ou breveté—	
(b) Un parfum dont le prix de détail de chaque bouteille ou colis est de dix cents ou moins..	Un cent.
Plus de dix cents—	
Pour chaque dix cents et en outre pour chaque fraction de dix cents..	Un cent.
(c) Vin non mousseux, chaque bouteille ou colis contenant une pinte ou moins..	Cinq cents.
Une quantité plus grande qu'une pinte pour chaque pinte et—	
En outre, pour chaque fraction d'une pinte..	Cinq cents.
(d) Champagne ou vin mousseux, chaque colis contenant une chopine ou moins..	25 cents.
Une quantité plus grande qu'une chopine—	
Pour chaque chopine et en outre, pour chaque fraction de chopine..	25 cents.

15. Que les dispositions de toute loi fondée sur ces résolutions en tant que ces dispositions ont rapport au vin non mousseux, au champagne et vin mousseux, seront réputées être entrées en vigueur le douzième jour de février 1915 et s'être appliquées à tous pareils articles—

(a) Importés ou sortis de l'entrepôt de douane pour la consommation ce jour ou après

et s'être ainsi appliqués à pareils articles antérieurement importés pour lesquels aucune inscription en douane n'avait été faite avant ce jour-là,

(b) Possédés par le fabricant ou le producteur de ces articles ou en sa possession,

(c) Possédés par le marchand de gros ou de détail de ces articles ou en leur possession.

		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
118a.	Encornet	En franchise.	En franchise.	En franchise.
209b.	Sulfate de nicotine	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329	Minerais métaliques, n.d.	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329a.	Minerai de fer, par tonne.	6 cents.	8 cents.	8 cents.

2. Décide, qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes de 1907, en prescrivant que:

(1) En sus des droits de douane autrement établis par l'annexe A du tarif des douanes, 1907, et les décrets du conseil qui modifient l'annexe A, il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés, ou indiqués comme non énumérés, dans l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retiré de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers taux de douane ci-spécifiés:

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 5 pour cent.

Tarif intermédiaire, 7½ pour cent.

Tarif général, 7½ pour cent.

(2) Il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés comme pouvant être admis en franchise dans l'annexe A et les décrets du conseil modifiant l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retirés de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers taux de droits de douane ci-spécifiés:

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, p. cent.

Tarif intermédiaire, 7½ pour cent.

Tarif général, 7½ pour cent.

Pourvu toutefois que les articles suivants ne seront pas sujets aux prescriptions qui précèdent:—

(a) Articles admis en franchise en Canada en vertu des dispositions des articles 8 et 9 du Tarif des Douanes, 1907;

(b) Articles énumérés dans l'annexe C de la Loi de la convention avec la France, 1908.

(c) Articles destinés à la manufacture des faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(d) Articles importés pour les fins de la manufacture de ficelle d'engerbage pour les moissonneuses lieuses, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(e) Articles importés pour les fins de la manufacture des appareils énumérés dans l'item 682 du tarif, annexe A, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(f) Houille anthracite et poussière d'anthracite;

(g) Produits bactériologiques ou sérum pour injection sous-cutanée;

(h) Vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin;

(i) Feutre foulé, tissus élastiques et blocs de bois creux importés pour les fins de la manufacture des membres artificiels;

(j) Acier importé pour les fins de fabrique de pièces brutes non finies de carabines, lorsque ces pièces sont destinées à des carabines à être fabriquées pour le gouvernement du Canada;

1. Décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du tarif des douanes, 1907, en retranchant l'item 329 du tarif et l'énumération d'articles en regard du dit item, et de prescrire que les item, énumérations et taux de droits de douane qui suivent, s'il y a, soient insérés dans la dite annexe A:

		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
118a.	Encornet	En franchise.	En franchise.	En franchise.
209b.	Sulfate de nicotine	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329	Minerais métaliques, n.d.	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329a.	Minerai de fer, par tonne.	6 cents.	8 cents.	8 cents.

(k) Tissus dans la confection desquels la soie entre comme matière de la plus grande valeur, lorsqu'ils sont importés pour les fins de manufacture de cravates;

(l) Articles énumérés dans les item suivants du tarif de l'annexe A:—

1, 2, 3, 19, 20, 20a, 21, 22, 23, 28a, 29a, 39b, 40, 55, 60, 61, 66, 77a, 101a, 118a, 129, 132, 134, 135, 142, 143, 144, 145, 153, 164, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178a, 180a, 184, 196, 201, 209b, 329, 329a, 348a, 352a, 359, 360, 369, 373, 441, 443, 445, 445a, 446a, 464, 466, 466a, 470, 483, 544, 544a, 576, 595, 596, 676, 682, 688, 689, 689a, 690, 690a, 691, 692, 692a, 693, 694, 695a, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708 et 709.

Pourvu de plus que les droits de douane perçus et payés sous l'empire de cet article ne jouissent pas du drawback porté à l'annexe B.

3. Décidé que toute disposition fondée sur les résolutions qui précèdent sera réputée être en vigueur le douzième jour de février 1915, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions qui précèdent, importées ou sorties d'entrepôt pour consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises précédemment importées pour lesquelles aucune entrée pour consommation n'a été faite avant le dit jour.

M. GERMAN: Est-que les matières employées dans la fabrication de la ficelle d'engerbage sont assujeties à un droit augmenté?

L'hon. M. WHITE: La ficelle d'engerbage est franche de droit, et le sont aussi les matières dont elle est faite.

M. MACLEAN (Halifax): Plairait-il au ministre de nous expliquer l'effet de ces changements sur le sucre?

M. MACDONALD: Sur le thé aussi?

L'hon. M. WHITE: Le thé, le sucre et le tabac ne subissent aucune modification.

M. MACDONALD: Quel est cet article 682 du tableau A dont il est parlé à l'article (e) de la 2e résolution?

L'hon. M. WHITE: Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, et toute une série d'objets de même nature.

M. MACDONALD: Quant à l'article (f) l'antracite, cela est aujourd'hui exempt de droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. WHITE: L'anthracite est exempt de droit aujourd'hui, et il le demeure; c'est sur la houille bitumineuse qu'un droit additionnel est imposé.

Il peut, monsieur l'Orateur, n'être pas mauvais de dire, en terminant, un mot, en général, des conditions économiques actuelles et probables. Somme toute, et si l'on tient compte de l'immense perturbation occasionnée par la guerre dans les finances et le commerce du monde, le Canada a merveilleusement résisté à la commotion. Considérant le pas énorme que nous avons fait depuis le mois d'août dernier, il y a de puissants motifs d'être satisfaits de la perspective financière et commerciale du pays. C'a été, pour beaucoup de nos industries, une opération nécessairement pénible que d'avoir à se rétablir sur de nouvelles bases, mais il faut reconnaître que les choses ont marché et qu'elles marchent d'une manière satisfaisante. Les conséquences d'une discontinuation de nos emprunts à l'étranger pour celles des fins auxquelles j'ai fait allusion pendant le cours de mes remarques se sont manifestées par un ralentissement d'activité dans de nombreuses occupations. D'un autre côté, cependant, la production de divers articles a été grandement accélérée et stimulée par les commandes, sur une grande échelle, de vêtements, de munitions et autres effets d'équipement placées au Canada, non seulement par le Gouvernement de ce pays, mais par l'Angleterre et aussi par ses alliés.

Des dépenses effectuées pour l'achat de pareilles fournitures doivent notablement contribuer à neutraliser les facteurs défavorables dont j'ai parlé. Elles exerceront en outre, une influence des plus favorables sur l'important problème du change international, auquel se rattache la question de l'exportation de l'or. Il est évident que dans toutes les parties du Dominion, on a tenté et on tentera encore des efforts pour accroître la production. La hausse subie par les prix du grain et d'autres produits contribuera puissamment à provoquer des efforts insolites en ce sens. Les bulletins relatifs au labour d'automne et à la condition du sol en général font favorablement augurer une récolte dépassant de beaucoup la moyenne. Quant à la période qui s'écoulera dans l'intervalle, nous la traverserons avec succès, dans la mesure du courage et de l'énergie déployés par nos concitoyens, chacun dans sa profession. En temps de guerre, il est du devoir et dans l'intérêt de tous les citoyens de multiplier leurs efforts pour accroître dans la plus large mesure possible la production, et cela afin de combler les pertes et de maintenir vives les forces de la nation pour la lutte qui se livre. Nos cultivateurs, nos commerçants, nos industriels, étudieront sans doute avec plus d'ardeur leurs problèmes, et partout où faire se pourra, imprimeront un nouvel essor à leurs entreprises.

Bien qu'on ne puisse, sans hésitation, établir de pronostic au milieu de conditions si variables et tellement sujettes à de violents et soudains changements, il semblerait que les accumulations de fonds avec des taux d'intérêt concomitants moins élevés, et un surcroît de confiance chez les capitalistes, aboutira graduellement à la reprise de la vente des valeurs au dehors et au pays, pour faire face aux dépenses d'urgence de nos provinces, des municipalités, des chemins de fer et des industries. Ces dépenses, même sur un pied fort réduit, de concert avec les frais de guerre au Canada, devraient notablement hâter le rétablissement des branches de notre commerce et de nos industries, qui ont souffert des effets de la guerre. Et surtout, la reprise des affaires commerciales au Canada et en réalité, le rétablissement du commerce mondial sont la résultante des succès ininterrompus des alliés. Ces succès se poursuivant, les opérations commerciales légitimes par tout le monde devront s'améliorer durant la dernière période de la guerre. Si ces succès étaient interrompus, le commerce et l'industrie internationaux éprouveraient un nouveau recul. Si les bourses mondiales opéraient comme avant la guerre, chaque succès marquant des alliés provoquerait partout la hausse des valeurs, et la baisse de ces valeurs suivrait chaque succès notable de l'ennemi. Heureusement, nous n'avons pas lieu d'éprouver de crainte ni au sujet de la continuation des succès des alliés ni sur la certitude du triomphe définitif des armes de l'empire et de ses alliés. Dans la mesure où l'on peut dire qu'une guerre va bien, nous sommes autorisés à faire pareille affirmation au sujet de la plus terrible de toutes les guerres. Quant à la durée, il serait oiseux de se livrer aux conjectures. Ce qui ne saurait faire doute, que cette guerre soit courte ou longue, c'est que l'Empire tout entier veut que la paix qui sera signée, à la fin de la guerre, le soit à des conditions qui n'en feront pas une trêve passagère, non pas une paix armée, un armistice, entraînant de nouveaux armements, mais bien un règlement réel et durable, accompagné de stipulations, donnant au monde d'amples garanties contre la recru-

descence de l'ambition militariste, la cupidité, l'esprit d'agrandissement, la soif des conquêtes, qui ont abouti au bouleversement de notre civilisation.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): En conformité de l'entente intervenue il y a quelques jours, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat. J'ai bien suggéré la reprise du débat mardi prochain; mais quelques-uns de mes collègues de gauche ont suggéré que jeudi serait préférable, vu que la veille, le mercredi, est jour de fête. Toutefois, je suppose que pour le moment, la Chambre verrait d'un bon œil que je propose l'ajournement du débat, quitte à fixer plus tard la date précise de la reprise du débat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La proposition de l'honorable député nous est parfaitement agréable. Je serai bien aise de conférer avec lui au sujet de cette date.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION DEMANDANT UN CREDIT DE $100,000,000 POUR LA GUERRE EUROPEENNE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire qu'une somme n'excédant pas cent millions ($100,000,000) de dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'exercice expirant le 31 mars 1916, pour—

(a) La défense et la sécurité du Canada;

(b) La conduite des opérations navales ou militaires au Canada et au dehors;

(c) Assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement; et

(d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt temporaire ou autrement, toutes sommes d'argent qui seront requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur les présentes résolutions.

3. Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi et de la loi des crédits de guerre, 1914, et l'intérêt sur ledit principal seront imputables sur le fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que la Chambre se forme en comité, monsieur l'Orateur, je désire rappeler au premier ministre que je lui ai demandé, il y a quelques jours, s'il voudrait bien, sans motion, déposer sur le bureau de la Chambre un état désignant ceux qui ont agi, ou qui, à la connaissance du Gouvernement ou d'un ministre quelconque, ont prétendu agir soit pour le gouvernement canadien soit pour le gouvernement britannique, dans l'achat des fournitures et des munitions de guerre.

Le premier ministre ne s'est pas encore exécuté et je désirerais avoir ce rapport sous les yeux, avant de pouvoir être en mesure de discuter ce crédit et d'étudier comme il convient aux députés de le faire, les dépenses auxquelles ont été affectés les $50,000,000 votés par le Parlement au cours de la session de guerre en août. On devrait nous fournir ce renseignement.

Dans les journaux ministériels figurait, à la fin de janvier, une dépêche d'Ottawa ainsi conçue:

Ottawa, 31 janvier 1915.—Par suite des renseignements erronés fournis aux maisons de commerce des Etats-Unis et du Canada par des personnes se donnant frauduleusement pour agents des gouvernements britanniques et français, le gouvernement a jugé utile de publier la liste suivante d'agents chargés de faire des achats pour les services militaires des gouvernements alliés.

Grande-Bretagne—Le col. A. G. Barton et F. W. Stobart, hôtel Ritz-Carlton, Montréal.

France—La Cie Baie d'Hudson, Montréal; le capitaine Lafoulloux, Hôtel Brévort, New-York; Direction de l'Intendance, Bordeaux, France; M. de La Chaune, 28 Broadway, Londres.

Russie—MM. S. Ruperti et Alexsieff, soins de l'ambassade russe, Washington.

Quand je vous aurai dit que je tiens de sources à mon avis dignes de foi qu'il y a plusieurs mois, certains messieurs se sont rendus à New-York, ont loué des appartements dans un des principaux hôtels de cette ville, ont envoyé des lettres ou circulaires aux principaux fabricants de munitions les informant qu'ils étaient chargés de représenter les gouvernements britannique et canadien, et ont donné des ordres pour l'achat de grandes quantités de munitions, et cela ostensiblement de la part des gouvernements britannique et canadien, vous comprendrez combien il importe que les députés qui désirent faire l'examen et la contestation des faits relatifs à ces achats effectués au nom des gouvernements britannique et canadien, soient éclairés touchant les personnes ainsi visées par le Gouvernement en publiant cet avis, si toutefois on l'a publié comme je le suppose. A mon avis, l'étude de cette motion n'est pas d'urgence immédiate.

Le Parlement a déjà voté un crédit de $50,000,000 qui, au dire du premier minis-

tre, devait durer jusqu'à la fin du présent exercice. Le crédit de $100,000,000 en discussion ne doit prendre effet qu'à la fin de l'exercice, le 31 mars. A mon avis, il ne conviendrait donc pas de précipiter la délibération d'un crédit de cette importance, sans qu'on ait fourni au Parlement les renseignements auxquels il a droit, au sujet des dépenses effectuées pour la guerre. Loin de moi la pensée d'accuser le Gouvernement ou un ministre quelconque de prévarication au sujet de l'adjudication de ces divers marchés administratifs; mais d'après les informations que j'ai reçues, tandis que le prix d'un certain genre de munitions (le juste prix même un mois après le commencement des hostilités) n'était que de $25 par mille cartouches, ces messieurs représentant ou prétendant représenter le Gouvernement ont donné l'ordre et passé des marchés aux termes desquels le gouvernement fédéral et le gouvernement britannique ont payé l'énorme somme de $33 par mille cartouches; que ces commandes ne se rattachaient pas seulement à des milliers de cartouches mais bien à des centaines de millions de cartouches. Voilà le renseignement qu'on m'a donné. A New-York, telle est la rumeur courante parmi les membres de cette belle colonie canadienne qui, grâce à leur esprit d'entreprise et à l'intérêt qu'ils portent aux affaires canadiennes, font honneur à leur pays d'origine. Nombre d'entre eux sentent le rouge leur monter au front, en présence des révélations qu'on leur a faites. Ils disent que le gouvernement canadien et le gouvernement britannique ont ainsi payé pour achat de munitions et autres fournitures militaires des sommes d'un chiffre bien supérieur à ce qu'ils auraient dû payer. L'objectif que je vise en appelant aujourd'hui sur ces faits l'attention de la Chambre, c'est que le premier ministre puisse avoir sous les yeux ces renseignements et étudier la question. Il lui suffira d'envoyer à New-York les représentants voulus et il pourra facilement s'éclairer sur ce qui s'y est passé si l'information qu'on m'a donnée est exacte. Il est possible que cette information soit inexacte, et que ces rumeurs soient dénuées de fondement; mais elles se sont propagées parmi les membres de la colonie canadienne de New-York; elles forment l'objet des conversations et ces messieurs prétendent avoir la preuve incontestable de la vérité des faits en question. Je tiens à citer un exemple qui figure pages 38 et 41 des documents déposés sur le bureau de la Chambre par le ministre de la Milice.

[L'hon. M. PUGSLEY.]

Nous constatons qu'au moment où des munitions étaient fournies par la Dominion Cartridge Company, entreprise canadienne, pour le prix élevé de $31 les mille cartouches et qui étaient absolument les mêmes munitions à livrer au même endroit, à Québec, on payait aux Etats-Unis $33 les mille cartouches. Cela peut être probablement une confirmation de la vérité de ce qui se dit à New-York. Dans tous les cas, c'est une chose bien singulière et bien digne de l'attention du Gouvernement, qu'on ait payé plus cher des munitions à New-York, à savoir $33 le millier de cartouches qu'on ne les payait à une compagnie canadienne qui fournissait absolument les mêmes, livrées au même endroit, pour $31 les mille cartouches.

Mais mes renseignements sont qu'aux Etats-Unis, quand ces messieurs représentant ou prétendant représenter les gouvernements du Canada et de l'Angleterre apparurent sur la scène et réussirent, d'après ce que je sais, à donner naissance à une coalition des manufacturiers, le prix courant raisonnable pour ce genre de munitions était de $25 les mille cartouches. Pourtant on a fait payer au Gouvernement du Canada comme l'indique le rapport déposé, $33 les mille cartouches et on a exigé le même prix du gouvernement anglais, c'est-à-dire $8 de plus que le prix courant ordinaire au moment où ces messieurs ont fait leur apparition et ont contribué à créer une coalition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est l'époque à laquelle fait allusion l'honorable député?

L'hon. M. PUGSLEY: Durant l'automne de 1914. Je ne veux pas un seul instant laisser entendre qu'il y a eu malversation de la part du Gouvernement, mais en présence de ce qui se dit couramment parmi les canadiens à New-York, et s'il est vrai que par l'intermédiaire de ces messieurs qui ont joui du crédit du ministre de la Milice, ou d'un autre membre du Gouvernement, le gouvernement anglais ou celui du Canada a payé des prix plus élevés qu'il ne l'aurait dû pour des munitions de guerre, c'est une affaire qui exige l'attention immédiate et la considération la plus sérieuse de mon très honorable ami le premier ministre et de son Gouvernement. Ce serait déjà assez laid, assez répréhensible et condamnable par le peuple canadien, si des gens, représentant le Canada, s'étaient rendus aux Etats-Unis, et avaient réussi à faire payer au Canada seulement, un prix

plus élevé pour des munitions dans ces moments difficiles. Mais c'est plus grave si ces gens, par suite du crédit qui leur a été donné par le gouvernement canadien, ont réussi à faire payer au gouvernement anglais également une somme plus forte qu'il aurait dû payer. Les marchés qui ont été conclus de cette façon avec le gouvernement anglais n'étaient pas limités à un, deux, cinq ou dix millions de cartouches. Une seule commande s'élevait au total énorme de 200,000,000 de cartouches, d'après mes renseignements, et si vous tenez compte du prix supplémentaire de $8 par mille cartouches, le gouvernement anglais a payé $1,600,000 de plus que le prix courant, à l'époque où ces messieurs ont servi d'intermédiaires entre les manufacturiers et le Gouvernement.

Mes renseignements ne sont pas du tout d'une nature confidentielle. Les faits sont généralement connus à New-York par ceux qui sont au courant des affaires canadiennes. Je me rends compte qu'il serait absolument impossible à l'opposition d'obtenir les renseignements nécessaires sans la coopération du Gouvernement. Il serait même impossible à un comité de la Chambre d'obtenir ce renseignement sans l'aide du Gouvernement car les subpœna des comités de la Chambre n'ont pas d'effet en dehors des limites du Canada. On ne peut arriver à la connaissance des faits que par la coopération du Gouvernement et je ne doute pas que si le premier ministre ordonne une enquête régulière, il sera capable de s'assurer de la vérité de ces affirmations, que je fais, d'après des renseignements qui me viennent d'une source que je suis obligé d'accepter comme sérieuse. Comme mon très honorable ami le leader de l'opposition le suggérait dans la discussion du discours du trône, si on nommait un comité parlementaire composé de membres des deux partis et de quelques ministres qui pourraient parler avec autorité du gouvernement canadien, je suis persuadé qu'on n'éprouverait pas de difficulté à se renseigner au sujet de cet achat de munition et d'autres approvisionnements pour la guerre.

J'ai pris la parole afin d'insister pour qu'avant de discuter en comité cette résolution, le Gouvernement dépose sur le bureau les noms de ces messieurs qui ont à tort prétendu représenter le gouvernement canadien et celui d'Angleterre, ainsi que les noms des personnes qui avaient l'autorisation soit du Gouvernement tout entier soit d'un membre du Gouvernement, que ce soit le ministre de la Milice ou un autre ministre.

M. l'ORATEUR: J'ai cru que l'honorable député voulait poser une question. Comme je n'ai pas eu la possibilité de présenter la résolution à la Chambre, je dois dire que la question qui nous est soumise est la motion de sir Robert Borden, pour que je quitte le fauteuil, afin que la Chambre discute en comité le projet de résolution.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai fait remarquer à mon très honorable ami que nous pouvions adopter la résolution pour la forme sans discussion et j'ai compris qu'il y consentait. Je vois que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) s'y oppose et dans ce cas je retirerai la motion.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne m'y oppose pas. J'ai dit que les noms de ces messieurs devaient être communiqués à la Chambre avant que la résolution ne soit discutée en comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oh! Je n'avais pas compris. Quant à l'observation de mon honorable ami je ne suis pas prêt à parler, aujourd'hui, de toutes les rumeurs qui ont couru sur les approvisionnements militaires pour la guerre, et qu'il croit qu'on devrait soumettre à l'attention du Gouvernement, car je ne savais pas qu'un débat aurait lieu sur ce sujet. Mais je n'hésite pas à dire ceci: Si le gouvernement anglais a acheté avec le concours de notre gouvernement des minutions à New-York ou ailleurs, le prix lui a été d'abord soumis et on lui a demandé s'il était disposé à le payer. Quant au prix courant raisonnable je n'en ai aucune connaissance personnelle, mais mon honorable ami prétend le connaître. Je dirai qu'il pourra constater qu'un prix plus élevé a été payé par le gouvernement anglais et les gouvernements alliés depuis que la guerre a éclaté. C'est ce dont je me souviens et je sais que des efforts considérables ont été faits par des gouvernements alliés pour se procurer des munitions. J'ai dit l'autre jour à mon honorable ami que nous donnerions tous les renseignements, que le Gouvernement possède, relativement aux personnes autorisées à acheter les munitions de guerre. J'avais l'intention de les donner et je l'aurais fait avant que la question ne soit discutée en comité, sans le long discours que mon honorable ami a prononcé sur ce sujet et je lui répète maintenant que tous les renseignements dont nous dispo-

sons seront donnés en temps voulu avant que le comité ne discute la résolution.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution.

(Présidence de M. Sévigny.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami (sir Robert Borden) a-t-il quelques renseignements à donner maintenant?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Non, je n'ai pas de renseignements. Je ne me proposais pas d'en donner à cette période de la discussion en raison de l'entente qui avait été faite.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que la discussion pourrait se faire à la 2ème lecture. Il serait peut-être bon d'ajourner la discussion. Je demanderai à mon très honorable ami à la prochaine séance de la Chambre quand nous reprendrons ce débat, de faire en sorte que nous ayons tous les renseignements demandés l'autre jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous ne pouvons pas discuter aujourd'hui les subsides.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous ne pouvons le faire que par le consentement unanime. Je pensais que nous pourrions prendre les crédits des administrations centrales.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous ne sommes pas prêts à discuter les subsides aujourd'hui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Désirez-v-ous passer à l'examen des motions inscrites au Feuilleton?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Volontiers.

MARCHES DE FOURNITURES DU MATERIEL DE GUERRE.

M. SINCLAIR demande copie de toutes les soumissions pour matériel militaire dont le département de la Milice et de la Défense a eu à s'occuper depuis le 1er août 1914.

[Sir Robert Borden.]

M. SINCLAIR: Je demaderai que la motion reste en suspens. Je vous ai expliqué hier ou avant-hier, monsieur l'Orateur, que j'avais été informé qu'il serait difficile pour le département de la Milice et de la Défense par suite de l'excès de travail en ce moment, de me fournir tous les renseignements que j'ai demandés dans cette motion. J'ai appris que dans un jour ou deux des renseignements seraient déposés par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (major-général Hughes) et qu'ils me donneraient la plupart des informations que j'ai demandés et je désire que la motion reste en suspens jusqu'à ce que le ministre de la Milice donne ces renseignements.

PRIMES DE PECHE.

M. KYTE demande:

Copie de toute correspondance ainsi que des instructions données aux fonctionnaires des pêcheries en Nouvelle-Ecosse, dans le cours de l'année 1914, relativement aux primes distribuées aux pêcheurs proportionnellement à la quantité de poisson qu'ils ont pris durant la même année.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je puis affirmer de suite à mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) que les fonctionnaires préposés à la distribution des primes de pêche à la Nouvelle-Ecosse n'ont pas reçu d'autres instructions au cours de l'année 1914, si ce n'est les instructions officielles, qui leur sont envoyées, chaque année, sous forme de circulaires. Il y a eu très peu de correspondance, en réalité, à part cela, et je désire faire remarquer à mon honorable ami que, s'il désire la production des lettres que le département a reçues des fonctionnaires préposés au paiement des primes, il y en a environ 27,000; je ne crois pas que ce soit là son désir. Mon honorable ami n'a qu'à nous laisser savoir ce qu'il désire exactement, et s'il tient au dépôt de ces documents, je les lui ferai produire.

M. KYTE: Ce n'est pas là du tout mon idée. Je désire être mis au courant des instructions qui ont été données aux inspecteurs avant leur entrée en fonctions.

L'hon. M. HAZEN: A proprement parler, ils n'ont pas reçu d'instructions, mais je m'engage à faire déposer sur le bureau, les documents qui peuvent exister à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

ACHAT DE SOUS-MARINS.

L'hon. WM PUGSLEY (Saint-Jean) (N.-B.) demande:

Copie de toute correspondence, se rapportant à l'achat et au paiement par le Gouvernement

de deux sous-marins, autorisé par un arrêté du conseil en date du 7 août 1914, et de tout autre décret rendu en conseil privé relatifs à cette transaction, ainsi que de tous rapports reçus par le Gouvernement ou n'importe quel département concernant lesdits sous-marins.

Je constate que ces deux sous-marins ont été achetés en vertu d'un arrêté du Conseil en date du 7 août 1914, qui se trouve à la page 20 du Livre bleu, intitulé: "Documents touchant la guerre européenne". Voici le texte du décret adopté à ce sujet:

Le comité du conseil privé a examiné un rapport, en date du 6 août 1914, transmis par le ministre des Affaires Navales, exposant que, en présence de l'urgence actuelle, il est nécessaire d'adopter des moyens supplémentaires en vue de la défense navale sur la côte canadienne du Pacifique. Le ministre déclare que deux sous-marins ont été offerts au gouvernement fédéral; que ces navires ont d'abord été construits pour le compte du gouvernement du Chili, qui n'a pas été en mesure de les recevoir, et que leurs dimensions sont comme suit:

Après avoir cité les chiffres relatifs au déplacement, à la longueur, à la largeur et à la vitesse de ces navires, le rapport continue:

Les officiers du département du Service Naval font rapport que ces navires sont très convenables et ils émettent un avis favorable à leur achat. Par conséquent, le ministre approuve et vous propose l'achat de ces navires pour la somme d'un millions cinquante mille ($1,050,000), dollars et que, vu l'urgence il soit délivré un mandat du Gouverneur général couvrant cette dépense, le ministre des Fnances ayant fait rapport qu'il n'existe pas de crédit parlementaire pouvant être affecté à cette dépense. Le comité ordonne qu'il soit délivré un mandat du Gouverneur général suivant les conclusions du rapport.

(Signé): Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

Relativement à cet arrêté du conseil, je constate l'existence de deux circonstances assez singulières, et le ministre, j'en suis certain, doit être désireux de fournir quelques explications à la Chambre.

La première de ces circonstances, c'est que le décret en question fixe le prix de ces navires à $1,050,000.

L'hon. M. HAZEN: Le prix d'achat a été de $1,150,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, le ministre avoue que le prix réel de ces navires a été de $1,150,00. En conséquence, il semblerait donc qu'au moment de l'adoption de l'arrêté du conseil, le ministre croyait que ces navires ne coûteraient que $1,050,000.

Je n'ai pas découvert un autre décret destiné à corriger le premier, bien que ce rapport ait été déposé, si je ne me trompe, à la dernière session, qui s'est ouverte le 18 août; je ne doute nullement que mon honorable ami, s'il existe un autre arrêté du Conseil sur ce sujet se fera un devoir de le signaler à notre attention.

Une autre déclaration importante, qui, selon moi, exige des explications, c'est la suivante:

Le ministre déclare que deux sous-marins ont été offerts au gouvernement fédéral; que ces navires ont d'abord été construits pour le compte du gouvernement du Chili, qui n'a pas été en meusre de les recevoir.

Cette allégation nous porterait à conclure que, pour une raison ou pour une autre,—peut-être à cause de la situation financière, le gouvernement du Chili s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre livraison de ces deux sous-marins.

C'est là une conclusion raisonnable que l'on peut tirer des motifs que renferme le rapport adressé par le ministre au conseil privé. Je suis d'opinion, toutefois, qu'elle est loin de la vérité. Le gouvernement du Chili, selon moi, a refusé de prendre livraison de ces sous-marins; il était représenté par un expert en construction navale à Seattle, où ces navires furent équipés, et ce dernier, après avoir été témoin des essaies qui eurent lieu le 26 juillet, refusa de les accepter, sous prétexte qu'il étaient mal construits, et que l'on n'avait pas suivi les devis. Je ne puis me faire à l'idée que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries eût fait un rapport en ce sens au conseil privé, s'il avait été au courant de cette circonstance.

Je ne suis pas toujours d'accord avec mon honorable ami, et lorsque nous sommes chez nous, dans notre bonne ville de Saint-Jean, nous avons des opinions diamétralement opposées sur certaines questions.

L'une des questions les plus importantes, peut-être, au sujet de laquelle nous différons d'opinion, a trait à la construction des navires. Lorsque j'étais ministre, j'ai fait de mon mieux afin d'obtenir que des navires de guerre fussent construits au Canada. Le fait que ces chantiers maritimes devraient être à Saint-Jean n'était pas de nature à refroidir mon enthousiasme relativement à ce projet; je n'ai jamais eu peur de travailler de tout cœur dans les intérêts bien entendus de la circonscription électorale que je représente. Mon honorable ami, pour des raisons qu'il semble trouver valables, a épousé des opinions diamétralement opposées et il a fait tout ce qu'il a pu, afin d'empêcher que l'on ne construise de navires de guerre au Canada. Loin de moi l'idée de critiquer la conduite qu'il a crû

devoir tenir ou de vouloir faire décider qui de nous deux a raison.

Je n'ai aucun doute qu'il a toujours cru qu'il avait raison, et de mon côté, je suis certain que je n'avais pas tort. Tout de même, comme je viens de le dire, lorsqu'il a fait cette proposition à ses collègues, il ne savait pas, j'en suis certain, que ces deux sous-marins venaient d'être refusés par l'expert du gouvernement du Chili. C'est là la meilleure preuve que quelqu'un a influencé le ministre, et le monsieur qui a fait cette pression habite la Colombie-Anglaise

Je suis d'opinion que, lorsque j'aurai communiqué à la Chambre tous les renseignements qui ont trait à cette opération, documents actuellement en ma possession, ces témoignages me sont venus de la Colombie-Anglaise et selon moi, ils sont dignes de foi, on constatera que ce monsieur,—que l'on pourrait justement désigner sous le nom de 16ième membres du cabinet, bien qu'il n'ait pas encore prêté le serment d'office,—je veux parler de sir Richard McBride, la Chambre admettra qu'il a manqué de franchise à l'endroit de mon honorable ami, lorsqu'il a amené le Gouvernement à faire l'acquisition de ces deux sous-marins.

Loin de moi l'idée de prétendre que, l'achat de ces navires à un prix raisonnable, n'eût pas été de bonne politique; je ne puis me prononcer à ce sujet. Mais je me refuse à croire que, mon honorable ami aurait demandé au Gouvernement d'acheter des navires quelque peu démodés, dont la construction avait été entreprise environ trois ans auparavant et que l'on avait pris un temps exceptionnellement long àà équiper, puisque ordinairement, sur des chantiers maritimes modernes, on peut les livrer au bout de huit ou dix mois. Mais, je le répète, mon honorable ami a été induit à acheter ces sous-marins au prix de $1,050,000 ou plutôt de $1,150,000, puisque c'est là la somme que l'on devra payer, bien quelle ne soit pas mentionnée dans l'arrêté du conseil et en cela, il a commis un acte qu'il n'aurait jamais voulu commettre, s'il avait été au courant de tous les faits.

L'un des principaux journaux de Seattle, le "Sunday Times", a publié à la date du 26 juillet dernier, un article au sujet de ces sous-marins, qui ne manquera pas d'intéresser la Chambre, ou je me trompe fort.

L'on m'informe que, ce journal a une grande circulation à Victoria et à Vancouver, et nous sommes parfaitement en droit de supposer que les comptes rendus de ce journal sont familiers aux citoyens de ces deux villes. Voici le texte de cet article:

Le Chili refuse d'accepter les navires de guerre qui ont été lancés ici.

Deux sous-marins construits dans le New-Jersey et assemblés dans nos chantiers maritimes, ici, sont déclarés inacceptables.

Les noms de "l'Iquique" et de "l'Antafogasta", les deux sous-marins que la Electric Boat Company du New-Jersey, a construits à Seattle pour le compte du gouvernement chilien, au coût de plus de $1,000,000, ne passeront jamais à l'histoire, comme de puissants navires de guerre ayant combattu pour la défense de l'honneur et de la prospérité de la population qui habite la république du sud de l'Amérique.

La commission navale du Chili, dont le président est le capitaine Charles Plaza, de la marine chilienne, vient de déclarer officiellement qu'ils sont inacceptables. Jamais le gouvernement du Chili consentira a n'en prendre livraison, déclare le capitaine Plaza.

Ces deux navires sous-marins, qui ont été construits aux chantiers de la Seattle Construction and Drydock Company, et si l'on veut être exact qui ont plutôt été montés que construits ici, viennent d'être lancés avec beaucoup d'éclat et au milieu de cérémonies impressionnantes. Il a fallu à peu près trois ans pour les construire. Toutes les différentes pièces ont été fabriquées dans l'est par la Electric Boat Company du New-Jersey, puis expédiées à Seattle, de sorte que les deux navires ont été terminés dans le chantier maritime d'ici, sous la direction officielle des représentants de la compagnie du New-Jersey.

Le capitaine Plaza à constaté, au cours des derniers essais qui ont eu lieu à Bellingham, que le défaut de "l'Iquique" et de "l'Antafogasta" provient de ce qu'ils dépassent le poids spécifié et n'ont pas la rapidité de mouvement, qui pourraient justifier leur acceptation; il est donc à peu près assuré que le gouvernement du Chili va se conformer à cet avis.

Au cours d'une interview, dont chaque mot est pesé, le capitaine Plaza dégage absolument la Seattle Construction and Drydock Company de toute responsabilité quant à la faillite de "l'Iquique" et de "l'Antafogasta" de satisfaire aux exigences du département naval de la république du Chili.

C'est un fait universellement connu que l'on s'est servi de notre chantier maritime local tout simplement pour assembler les différentes parties qui composent ces navires. Chacune des parties pour ainsi dire a été, soit fabriquée dans l'est et expédiée ici, soit construite à Seattle d'après les spécifications et les plans préparés par la Electric Boat Company du New-Jersey.

En conséquence, nos chantiers maritimes n'ont pas plus de responsabilité en toute cette affaire qu'un employé qui aurait reçu l'ordre de mettre un chapeau dans une boîte.

Le capitaine Plaza, qui, en sa qualité de président de la commission navale du Chili, a vécu à Seattle tous ces derniers mois, afin de surveiller la construction de ces sous-marins, et qui vient d'adresser un rapport par écrit à son gouvernement lui enjoignant de refuser de prendre livraison des deux navires, a fait les déclarations suivantes, hier soir:

"Je ne puis faire autrement que de confirmer le rapport qui est parvenu à votre connaissance, à savoir que mon gouvernement refuse

de prendre livraison des deux sous-marins construits ici ; car en ce moment, ils ne sont pas tout à fait conformés aux devis du contrat intervenu entre le gouvernement du Chili et la Electric Boat Company du New-Jersey."

Le rapport que j'ai fait à mon gouvernement ne lui étant pas encore parvenu, je ne puis en dévoiler le contenu ni vous révéler les faits dont la commission s'est inspirée pour conseiller le refus des sous-marins.

Difficultés avec la compagnie de l'Est seulement.

Vous êtes autorisés, cependant, à déclarer que le désaccord est absolument entre la commission dont je suis président et la Electric Boat Company of New-Jersey, et qu'elle ne concerne pas la Seattle Construction and Dry Dock Company, qui a construit les torpilleurs pour l'Electric Boat Company of New-Jersey, selon les instructions des représentants de cette compagnie agissant pour elle ici.

Si l'on examine la question sous tous ses aspects il est évident que l'incident du refus de "l'Iquique" et de "l'Antafogasta" va créer une légère sensation chez les constructeurs de navires de la côte ainsi que dans les cercles maritimes. Il appert, toutefois, que, sans parler de la découverte du fait que les deux sous-marins ne flottent pas assez bien pour être absolument sûrs et efficaces, ils sont de style et de dessin fort démodés. On en a tracé le plan il y a plusieurs années et il est connu qu'on ne saurait les comparer avec le type de sous-marins en voie de construction ici et ailleurs pour le gouvernement des Etats-Unis. De fait, ces deux sous-marins fussent-ils satisfaisants sous le rapport de la sûreté et de la valeur il est bien compris que pour ce qui est de la puissance destructive, de la rapidité et de certaines autres conditions exigées, ils n'égalent pas les sous-marins construits récemment ou en voie de construction dans les divers chantiers du pays.

M. Patterson, président de la Seattle Construction and Dry Dock Company, et M. Bailey, représentant en ville de la Electric Boat Company of New Jersey, étant absents de la ville, aucune déclaration officielle n'a pu être obtenue hier au sujet de ce que pensent les constructeurs et ingénieurs.

Quel recours la Electric Boat Company of New Jersey peut-elle avoir contre le gouvernement du Chili? C'est ce qu'on ne saurait dire encore ; mais on pense à assez bon droit que la compagnie qui est propriétaire des prétendus brevets hollandais va inscrire le résultat de son expérience au compte des profits et pertes. Dans la baie de Bellingham, il y a quelques mois, "l'Iquique", comme le "Times" fut seul à le dire à cette époque, se heurta contre un train de bois flottant qu'on remorquait dans le port, comme il était en partie submergé pendant ses essais préliminaires. Il se trouva dans une situation critique durant une couple d'heures, parce que le capitaine du remorqueur ignorait que son train de bois s'était pris dans la partie supérieure du sous-marin qu'il tenait par le fait même emprisonné ainsi que les officiers et l'équipage qu'il contenait et dont la vie se trouvait par là même en danger. Avant que le mal fût devenu plus sérieux le capitaine du remorqueur se rendit compte de l'enchevêtrement de son bateau avec le sous-marin, et l'on s'occupa immédiatement de dégager le navire de façon à ce qu'il fût dirigé par son équipage.

Tel est le rapport du capitaine Plaza, président de la commission instituée par le gouvernement du Chili pour examiner ces sous-marins, pour suivre les péripéties de l'épreuve à laquelle on les avait soumis, et pour décider s'ils étaient acceptables.

Comme le dit ce journal, le capitaine Plaza refusa de conseiller à son gouvernement, dans le rapport qu'il lui fit, d'accepter les sous-marins en question. Cela se passait le 26 juillet. J'ai obtenu de certaines gens de la Colombie-Anglaise des renseignements comportant que M. Patterson était président de la compagnie de Seattle, qui assemblait les diverses parties des sous-marins. J'ai appris qu'aussitôt après avoir refusé ces sous-marins, l'expert en constructions navales, du gouvernement chilien, s'était rendu à Victoria et avait eu une entrevue avec sir Richard McBride. Il est à présumer que sir Richard se mit en communication avec le gouvernement fédéral à ce sujet, si cette motion est adoptée, nous aurons la correspondance qui s'est échangée—et il paraît qu'à quelques jours de là sir Richard achetait ces sous-marins pour le compte du gouvernement de la Colombie-Anglaise, et que celui-ci donnait son chèque en paiement du prix d'achat. Voilà ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait expliquer à la Chambre un bon jour. Puisque le gouvernement fédéral a jugé à propos d'acheter ces sous-marins, il importe de savoir pourquoi il ne les a achetés directement des constructeurs, et pourquoi on a laissé à sir Richard McBride le soin exclusif de l'opération extraordinaire, qui consistait dans l'achat de ces navires pour et au nom du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

D'après la correspondance que j'ai échangée à ce sujet, il me semble que le Gouvernement hésitait à faire cet achat, et que sir Richard McBride a pris sur soi de forcer la main au Gouvernement en les achetant lui-même, pour le compte de celui-ci, tout en sachant fort bien que son influence empêcherait le rejet de l'avis qu'il aurait donné et écarterait, pour le gouvernement de la Colombie-Anglaise, le danger de se trouver dans la situation toute naturelle dans laquelle il se serait trouvé en devenant propriétaire de ces navires.

Quelques jours plus tard, ces sous-marins furent amenés à Victoria et, le 7 août, le conseil rendit un décret afin de les acheter. Je l'ai dit, le décret mentionnait la somme de $1,050,000 comme prix d'achat. On n'a pas dit que les sous-marins avaient été refusés par l'expert naval du gouvernement du Chili; l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a seulement déclaré à Son

Altesse royale que le gouvernement chilien n'avait pu les recevoir. Le décret dit que les fonctionnaires techniques du département des Affaires Navales ont fait rapport que ces navires étaient très convenables et qu'ils ont émis un avis favorable à l'achat.

L'on ne sache pas, à Victoria, qu'un seul expert naval du département à Ottawa ait eu occasion d'examiner ces navires avant qu'on les eût achetés, et j'apprends qu'on n'a fait aucun examen des navires. Cependant, je ne doute pas que la correspondance démontre en quoi ces rapports consistaient. Je suppose que mon honorable ami ne peut considérer cette correspondance et ces rapports comme confidentiels, et qu'il les déposera, comme faisant partie du rapport complet qui nous sera soumis.

Il importe que le Gouvernement s'informe de tous les faits relatifs à cette opération. Nombreux sont les habitants de la côte du Pacifique qui pensent que cette compagnie n'a reçu ni $1,050,000 ni $1,150,000 pour ces sous-marins. J'apprends que ces deux chèques furent acquittés et que l'un d'eux qu'on avait donné pour la somme de $900,000 avait été fait en faveur de la compagnie qui avait construit ces navires. L'autre chèque a pu être donné de bonne foi à quelqu'un qui y avait droit; mais nombre de gens de la Colombie-Anglaise pensent, quand même, que quelqu'un a dû toucher une commission sur le prix d'achat de ces navires. Je ne saurais dire s'il en est ainsi et je ne porte aucune accusation; mais j'affirme que ces sous-marins ayant été refusés par l'expert en constructions navales du gouvernement pour le compte duquel on les avait construits, les constructeurs ne pouvaient plus les vendre qu'à sir Richard McBride pour le compte du gouvernement de la Colombie-Anglaise; que ces navires ayant été jugés démodés et non conformes aux plans et devis, comme le fait voir le rapport de l'expert du gouvernement du Chili, qui les a refusés, il est étrange qu'on les ait payés aussi cher qu'on eût payé deux sous-marins du type le plus parfait. Voilà qu'il est extraordinaire, et il me semble que ceux qui se sont occupés de faire l'achat de ces deux navires auraient pu les obtenir à bien meilleur marché s'ils eussent voulu. Pour parler ainsi je m'inspire de ce que disent les gens de la Colombie qui s'y connaissent, je m'inspire des articles publiés par les journaux et les témoignages de gens au courant des faits concernant ces sous-marins. La division du prix d'achat en deux sommes, dont l'une de $900,000 et l'autre de $250,000, a pour effet de confirmer les soupçons des gens de la Colombie qui pensent qu'une partie considérable du total est allée ailleurs qu'entre les mains de l'Electric Boat Company of New-Jersey, qui avait passé un marché avec le gouvernement du Chili pour la construction de ces deux sous-marins. Comme preuve supplémentaire que la déclaration contenue dans le décret du conseil n'est pas conforme aux faits—je présume que le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a insérée dans son rapport au conseil, sans connaître parfaitement tous les faits, à cause desquels le gouvernement du Chili était incapable d'accepter ces navires c'est que, dès la signature du marché et dès qu'il se vit exempt de tout danger de procès avec cette compagnie, le gouvernement chilien commanda deux sous-marins du type le plus nouveau, et j'apprends que ces deux navires sont maintenant en voie de construction. Cela fait voir que s'il n'a pas accepté les sous-marins mentionnés en premier lieu, ce n'est pas parce qu'il était incapable de les accepter, mais parce que le rapport de son expert naval les déclarait non conforme aux plans et devis, et entièrement démodés et inacceptables.

La motion demande aussi le dépôt des des rapports que l'on a faits au sujet de ces navires à l'époque de leur achat et depuis que le Gouvernement canadien en est devenu propriétaire J'apprends que l'un de ces sous-marins est resté dans le bassin de radoub depuis le moment qu'on l'a acheté, et qu'on a enlevé une grande partie d'un des côtés de l'autre pour y introduire et installer de nouvelles machines. Je suppose que ces travaux peuvent avoir pour objet de remplacer les anciennes machines par des machines plus légères, afin d'empêcher que ces navires ne se trouvent surchargés. J'apprends que la difficulté principale consiste à trouver moyen de les tenir au niveau convenable. Ile sont surchargés et descendent bien au-dessous de la profondeur où ils devraient descendre pour les besoins ordinaires de la navigation et du service. Mon honorable ami va déposer, sans doute, tous les rapports qu'il peut avoir concernant ces différents points

Pour ce qui est de la question générale de l'achat de sous-marins destinés à faire partie de la marine canadienne, j'espère que la correspondance dont je demande le dépôt fournira les renseignements les plus complets. Pour moi, je suis très favorable à l'idée d'ajouter des sous-marins à la

marine canadienne. Je me réjouis de ce qu'on a adopté en 1910 la loi du service naval, qui permet au Gouvernement de faire construire des sous-marins, et d'ajouter ainsi à la marine canadienne un type de navire dont la guerre actuelle, nous a révélé la si grande importance, pour la protection de nos ports et pour l'attaque de navires plus considérables qui pourraient tenter d'envahir notre côte.

Mon seul regret c'est qu'il y ait des doutes sur la question de savoir si ces sous-marins conviennent bien à l'usage que l'on veut en faire. C'est un fait bien connu que, depuis quinze mois, nous avons au Canada des chantiers maritimes parfaitement outillés pour construire des sous-marins, de même que des navires d'un plus fort tonnage.

A l'heure présente et depuis déjà assez longtemps, nous avons de magnifiques chantiers maritimes à Maisonneuve près de Montréal. Ces chantiers sont parmi les mieux outillés du monde entier. On pourrait également construire des sous-marins à Esquimalt, où nous avons un bassin de radoub et des chantiers. M Davie possède à Lévis un chantier qui n'est peut-être pas assez considérable pour qu'on y construise des navires de fortes dimensions, mais où l'on pourrait facilement construire des sous-marins. On pourrait en construire à Halifax où il y a un bassin de radoub; nous savons tous qu'il est très facile de convertir un bassin de radoub en bassin de construction.

Je regrette d'avoir à constater que nous ne sommes pas en état de construire des sous-marins à Saint-Jean, mais mon honorable ami (le ministre de la Marine) en connait la raison et je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce point. Sur les Grands lacs, à Port-Arthur, nous avons de magnifiques bassins de radoub et des chantiers de construction qui ont été édifiés par le gouvernement précédent, dont je faisais partie.

Des sous-marins pourraient être construits dans ces chantiers. Il est possible que sous l'empire du traité Rush-Bagot, nous ne puissions pas construire plus d'un de ces navires, à la fois, sans le consentement des Etats-Unis, mais aux termes de ce même traité, nous pouvons avoir au moins deux navires d'un certain tonnage sur les Grands lacs. Même s'il ne nous était pas permis de construire des sous-marins à cet endroit, les différentes parties qui les composent pourraient être fabriquées dans ces chantiers et l'assemblage se ferait à Montréal ou à Québec.

Quand la correspondance sera déposée, je n'ai aucun doute que l'on constatera que sir Richard McBride a insisté très fortement auprès du Gouvernement pour faire acheter ces deux navires, après que le Chili eût refusé de les accepter.

L'autre jour, j'ai été fort aise de lire dans le "Canada", un journal publié à Londres, une dépêche expédiée de Montréal à New-York, dont je tiens à donner le texte, malgré l'absence du ministre de la Milice. Cette dépêche était ainsi conçue:

L'agence Reuter prétend avoir reçu à New York une dépêche de Montréal disant: Pour mettre fin aux exagérations qui sont publiées aux Etats-Unis, le ministère de la Milice du Canada déclare officiellement qu'il n'existe aucune raison pour empêcher la publication de tous les faits concernant la construction de sous-marins au Canada. Voici ce qui en est: La compagnie canadienne Vickers a déjà en chantier les coques de huit sous-marins de première classe, et on espère que plusieurs d'entre eux seront prêts à être lancés au mois d'août prochain. Les entrepreneurs apportent a cette construction toute la diligence possible.

Je désirerais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries, si cette nouvelle est bien fondée.

M. HAZEN: J'ignore si le ministère de la Milice a autorisé la publication de cette dépêche.

M. PUGSLEY: Les faits qu'elle rapporte sont-ils exacts?

M. HAZEN: Je crois, en effet, que la "Canadian Vickers" de Montréal, construit actuellement des sous-marins.

M. PUGSLEY: Pour qui?

M. HAZEN: Je suppose que c'est pour le gouvernement anglais.

M. PUGSLEY: Ce que le Gouvernement ignore des choses qu'il ne veut pas connaître dépasse toute compréhension. La censure s'applique-t-elle aussi à mon honorable ami? M. Cook ou M. Hamilton lui a-t-il défendu de donner le moindre renseignement? La question est très importante et il me semble que l'honorable ministre pourrait déclarer catégoriquement si la dépêche que je viens de citer est fondée ou non. J'aimerais aussi à connaître son opinion sur l'opportunité d'une discussion publique de cette question. A l'ouverture de la séance du soir, l'honorable ministre pourrait me dire si, dans l'opinion du Gouvernement, il est préférable dans l'intérêt public de ne pas discuter cette question de la construction de sous-marins à Montréal. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient, vu

qu'à l'heure présente c'est devenu un secret de polichinelle que tous les journaux des Etats-Unis et de l'Angleterre ont discuté, toujours en laissant entendre qu'il s'agit d'une communication officielle du ministère de la Milice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre beaucoup plus longtemps. Il y a cependant, au sujet de l'achat de ces sous-marins, un fait que j'ai omis de mentionner et au sujet duquel j'espère obtenir des renseignements dans les documents qui seront déposés. Il serait intéressant de savoir quel prix la Electric Boat Company de New-Jersey, avait d'abord demandé pour la construction de ces sous-marins. Il va sans dire qu'avant de payer une somme aussi considérable le Gouvernement canadien a dû s'enquérir du prix arrêté, en premier lieu, entre le gouvernement chilien et les constructeurs.

Je suis informé d'une source, que je crois digne de foi, que le prix convenu était de $387,000 pour chaque sous-marin. Le premier marché aurait donc été fait pour une somme totale de $774,000. On me dit aussi qu'après la conclusion de ce premier marché il a été décidé d'ajouter un tube lance-torpilles, ainsi que certaines autres améliorations qui ont porté le coût total $900,000.

Ces renseignements me viennent de la côte du Pacifique. Il est naturel de suppose que ce procédé peu ordinaire de faire acheter des sous-marins par le premier ministre de la Colombie-Anglaise ait donné lieu à beaucoup de discussions et de commentaires et que des indiscrétions ont été commises. C'est grâce à ces indiscrétions que j'ai appris que deux chèques ont été émis, l'un en faveur de la Electric Boat Company de New-Jersey, pour la somme de $900,000, le prix arrêté entre les constructeurs et gouvernement du Chili, à la condition toutefois que les navires fussent conformes aux devis. J'espère que mon honorable ami sera en état d'expliquer à la Chambre toutes les circonstances se rapportant à l'émission des deux chèques; j'espère aussi que les documents qui seront déposés nous renseigneront sur le prix que le gouvernement chillien avait accepté de payer.

Je tiens beaucoup à ce que tous les documents concernant cette affaire soient déposés, et je n'ai aucun doute que toute la Chambre appuiera ma demande, ne serait-ce que dans l'unique but de connaître les raisons qui ont été invoquées pour doter le Canada d'une flotte de sous-marins. Je répète que je suis tout à fait en faveur de l'addition de plusieurs sous-marins à notre marine de guerre pour la protection des côtes. Avec la permission de l'honorable ministre des Finances et des autres membres du Gouvernement, j'ajouterai que, pour ma part, je ne vois aucune bonne raison pour que ces sous-marins ne soient pas construits au Canada pour le compte du Gouvernement canadien et pour faire partie de la marine canadienne.

Le Gouvernement a demandé un crédit de guerre de $100,000,000 qui sera consacré à l'armée et à la marine de ce pays. J'espère que l'honorable ministre de la Marine et et des Pêcheries consentira à nous donner quelques explications lorsque j'aurai terminé mes remarques, et c'est pourquoi je tiens à ajouter que, pour ma part, je voterai, sans la moindre hésitation, le crédit de $100,000,000 qui nous est demandé pour la défense du Canada et de l'empire. Je suis convaincu qu'en parlant ainsi, je me conforme aux vues de mon honoré chef qui s'est déjà prononcé dans ce sens et de tout le parti libéral tel que représenté dans cette Chambre.

J'espère qu'une partie au moins de cet argent sera employée à la construction de sous-marins pour la défense du Canada, mais qui seront naturellement mis à la disposition du gouvernement britannique si la guerre doit se prolonger assez longtemps. S'il fallait ajouter $10,000,000 ou $20,000,000 à ce crédit, je suis certain que la Chambre les voterait volontiers.

Je ne comprends pas pourquoi des navires pour la marine canadienne ne seraient pas construits au Canada. A l'heure présente, je ne vois rien qui nous en empêche. D'après ce que je comprends, feu M. Monk était opposé à cette politique; les ministres n'ont plus à redouter leur puissant allié d'autrefois, M. Bourassa, dont l'influence est aujourd'hui presque nulle dans le pays. Mes honorables amis, MM. Pelletier et Nantel, ont été casés et si leur présence dans le cabinet était un obstacle à la construction d'une marine canadienne, cet obstacle n'existe plus. L'honorable Secrétaire d'Etat (M. Coderre) a été appelé à occuper une position qui n'est pas dépourvue d'agrément et qui ne lui permet pas d'exprimer des opinions contraires à celles du cabinet. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Blondin), dans la nouvelle posi-

tion qu'il occupe, se fera aussi un devoir d'accéder aux voeux de la majorité. L'honorable député de Dorchester (M. Sévigny) est tenu en laisse et il n'est pas à prévoir qu'il fasse une opposition sérieuse aux mesures qui seront proposées dans l'intérêt de l'empire.

Etant données toutes ces circonstances, je dis à nos honorables amis de la droite; venez à nous, unissons nos efforts pour construire, dans les meilleures conditions possible, une marine capable de défendre nos côtes si elles étaient attaquées. Tout en espérant que le danger ne se présentera pas, nous avons le devoir de prévoir toutes les éventualités. Je n'ai aucun doute que dans tout ce que le Gouvernement entreprendra pour assurer la défense du pays et prêter main forte à l'empire, sur terre et sur mer, il aura le cordial appui des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, dans cette Chambre et aussi, je crois, dans tout le pays.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je regrette vivement qu'un vieux parlementaire d'expérience comme mon honorable ami (M. Pugsley) ait cru bon de prononcer un discours sur un sujet de cette importance avant que la Chambre ait eu communication des documents dont l'honorable député a demandé le dépôt et qui feront connaître la vérité sur cette affaire. Quelques-uns des documents sont peut-être de nature confidentielle et ne peuvent pas être mis sur le bureau de la Chambre, mais j'apporterai sous peu tous ceux que je pourrai dévoiler, du consentement de Son Altesse royale, et lorsqu'ils seront placés sur le bureau et parcourus attentivement, ils prouveront que les critiques de l'honorable député n'ont pas de raison d'être.

J'ai dit que je regrettais vivement que mon honorable ami eut discuté un sujet aussi grave en ce moment, sujet qui a trait à la suffisance des moyens de défense du pays sur la côte du Pacifique; mais tout en disant que je le regrette, je dois ajouter que la ligne de conduite suivie par l'honorable député ne me surprend pas, car si les documents avaient été mis sur le bureau de la Chambre—et je les aurais communiqués à mon honorable ami à sa première demande—après les avoir parcourus, il n'eut pas été en mesure de donner libre cours à son imagination, comme il l'a fait aujourd'hui, d'ajouter foi aux vains bruits qui sont parvenus de temps à autre à ses oreilles, ni aux extraits d'articles de journaux.

L'honorable député s'en prend au Gouvernement ainsi qu'à sir Richard McBride. Ses attaques peuvent être rangées sous deux chapitres. Il dit d'abord—et je crois qu'il regrettera son assertion, et que le pays la regrettera avec lui, même si elle était fondée, et elle ne l'est pas—que les sous-marins que le Gouvernement a requis ne répondaient pas à l'objet de leur achat. Une telle affirmation à l'heure actuelle—lorsqu'il y a lieu de craindre une attaque contre les villes du littoral de la Colombie-Anglaise, si la flotte allemande sortait de la mer du Nord—reproduite demain matin dans les journaux des Etats-Unis, réjouira à n'en pas douter les membres des sociétés allemandes du pays voisin et d'autres personnes qui ont des sympathies pour l'Allemagne.

De plus, la critique de mon honorable ami, bien qu'elle soit injustifiable, aura un effet déprimant sur nos concitoyens de Victoria et de Vancouver, et dans toute l'étendue de la province où, depuis l'ouverture des hostilités, on a compté sur les moyens de défense et la sécurité qu'offrait la présence de ces sous-marins dans les eaux de la Colombie-Anglaise.

L'honorable député dit aussi que le prix de ces sous-marins était trop élevé; et tout en déclarant qu'il ne porte pas d'accusation, il laisse entendre qu'il y a eu des scandales au sujet de cet achat. Si ses paroles ont un sens, elles veulent dire que sir Richard McBride a trempé dans un complot contre le gouvernement fédéral afin de tirer de l'achat injustifiable de ces sous-marins des fonds qui ont servi à d'autres fins. Je crois tirer impartialement la déduction logique qui découle des dires de l'honorable député. Celui-ci eut agi plus bravement en portant des accusations sous sa responsabilité de membre de la Chambre, plutôt que de faire des insinuations qui peuvent être interprétées de cette façon.

Vû que sir Richard McBride n'est pas présent pour se défendre—bien qu'il soit en état de le faire dans toutes les circonstances, je saisirai l'occasion d'expliquer plus au long que je ne le ferais autrement, la part qu'il a eue dans l'achat de ces sous-marins, part qui fait honneur à son patriotisme et qui aura l'approbation, non seulement de ses électeurs de la Colombie-Anglaise, mais de toute la population canadienne.

Si les papiers avaient été déposés, l'honorable député (M. Pugsley) n'aurait pas eu l'occasion de faire un discours que je l'accuse d'avoir prononcé pour des fins de parti. Etant donné les paroles du chef de l'opposition sir Wilfrid Laurier lundi dernier, au

cours du débat sur l'adresse, il devrait dire au représentant de Saint-Jean qu'il peut être prudent, car s'il se livre à ces critiques saturées de l'esprit de parti, nul ne saurait prévoir quelles en seront les conséquences.

Voici la vérité au sujet de l'acquisition de ces sous-marins: la guerre a éclaté en ce pays le 4 août. Depuis quelques jours, il était visible qu'un conflit était imminent et la population du littoral du Pacifique éprouvait, à n'en pas douter des craintes sérieuses. On sait que les croiseurs allemands tels que le "Dresden", le "Leipzig", le "Nürnburg" et autres étaient dans les eaux du Pacifique, au-dessus de l'Atlantique d'où ils pouvaient passer bientôt dans l'autre océan. Cet état de choses n'a pas causé de panique parmi les habitants de la Colombie-Anglaise, mais il a naturellement jeté l'alarme parmi eux, le 3 août, le jour qui précéda la déclaration de la guerre, le département Naval d'Ottawa reçut d'Esquimault la dépêche suivant:

Esquimault (C.-A.), 3 août 1914.
Département Naval, à Ottawa (Ont.).
Deux sousmarins maintenant achevés pour le gouvernement du Chili à Seattle, dont le coût estimatif est de £115,000...

C'est-à-dire £230,000 pour les deux, soit un peu moins de $1,150,000.

...pourraient probablement être achetés sont prêts à combattre, torpilles à bord. Je considère très important de les acheter immédiatement.
Burrell...

Le ministre de l'Agriculture qui se trouvait sur le littoral du Pacifique.

... Burrell approuve. Gouvernement provincial avance fonds en attandant remise.
Arsenal d'Esquimault.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui a envoyé cette dépêche?

L'hon. M. HAZEN: Elle vient de notre station navale d'Esquimalt et a été envoyée soit par le capitaine Hose, commandant du "Rainbow", il se trouvait alors le plus ancien officier à cet endroit, ou, en son absence par le lieutenant Pilcher, qui était avec lui le plus ancien officier de cette station navale, à moins qu'il n'y eut un navire commandé par un officier plus ancien que lui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qui a signé la dépêche?

L'hon. M. HAZEN: Elle est signée "Arsenal d'Esquimalt", comme toutes ces dépêches. C'est ainsi que sont signés ces messages officiels, de même que les dépêches de l'amirauté sont signées "Amirauté". Cette dépêche provenait de l'un de nos officiers et je suis certain que tout le monde croira qu'un officier de la marine, d'un haut rang, ayant des aptitudes et de l'expérience, se sera renseigné avec soin avant de nous dire qu'il pouvait acheter deux sous-marins, prêts pour le combat, avec des torpilles à bord; que le gouvernement du Chili ne pouvait pas en prendre possession et qu'il considérait comme très important de les acheter immédiatement. En réalité, à titre de fonctionnaire du département Naval, il connaissait tous les détails relatifs à ces sous-marins, qui se trouvaient alors à Seattle, et il pouvait en parler en connaissance de cause.

Cela se passait le 3 août. Le département Naval prit aussitôt des mesures pour obtenir des renseignements au sujet de ces sous-marins. Je pris l'avis des conseillers du département dont plusieurs sont non seulement doués d'habitude, mais possèdent de l'expérience dans les affaires navales, et leur avis était d'acheter les sous-marins. Le 4 août, avant que notre décision ne fût prise, le premier ministre reçut cette dépêche de sir Richard McBride:

Sir Robert Borden,
Premier ministre, Ottawa.
Victoria (C.-A.), 4 août 1914.
Après avoir pris l'avis de Burrell et des officiers navals, ai avancé ce soir $1,050,000 au lieutenant Pilcher, le plus ancien officier naval, pour l'achat de deux sous-marins modernes stationnés dans le port de Seattle et construits pour le Chili. Toutes les dispositions prises pour leur arrivée à Esquimalt demain matin, à moins de circonstances défavorables. Félicite le Canada de l'heureuse acquisition de si ordinaires (usual)...

J'imagine que ce mot a été mis par erreur au lieu de "utiles" (useful)

... auxiliaires pour la défense du pays.
R. McBride.

Cette dépêche était chiffrée et voici le certificat signé par M. A. E. Blount, secrétaire particulier du premier ministre:

Je certifie par les présentes que l'écrit ci-dessus est la transcription fidèle d'une dépêche télégraphique du Pacifique-Canadien, reçu de sir Richard McBride par le premier ministre.

Nous avons donc la recommandation de nos propres fonctionnaires du service naval à Esquimault, celle des conseillers du département de la Défense Navale, ainsi que l'avis de sir Richard McBride, domicilé à Victoria, à peu de distance de Seattle, où se trouvaient les sous-marins, qu'on pouvait croire exactement renseigné à leur sujet. Et sa dépêche a été envoyée après qu'il eut pris l'avis des officiers du service naval à Esquimault.

Nous fiant à ces recommandations, nous aurions eu raison, je crois, d'acheter ces

sous-marins, mais cela ne nous a pas satisfait. J'ai fait adressé une dépêche à l'Amirauté anglais. La députation sait que les fonctionnaires de l'amirauté anglaise connaissent dans les moindres détails tous les bâtiments de guerre qui se construisent dans toutes les parties du monde. Du moins, cela était vrai jusqu'à l'ouverture des hostilités. Il peut y avoir aujourd'hui en Allemagne des navires en construction, à l'abri de l'espionnage, au sujet desquels l'amirauté anglaise ne possède pas de tels renseignements, mais je crois avoir raison de dire que jusqu'au moment où la guerre a éclaté l'amirauté anglaise avait des renseignements précis, sur tous les détails de la construction de navires, pour n'importe quel gouvernement dans toutes les parties du monde. Le 5 août, j'ai reçu cette réponse de l'amirauté:

Londres, 5 août 1914.

Reçu votre dépêche; achat par Gouvernement canadien de sous-marins chiliens recommandé si le Canada peut les monter.

Amirauté.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre pourrait-il donner lecture de la dépêche qu'il avait expédiée à l'amirauté?

L'hon. M. HAZEN: Je ne puis le faire et en suis bien fâché; la liasse que voici ne m'a été transmise que ce soir, et je n'y trouve pas la dépêche. On la trouvera parmi les documents qui seront déposés.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est importante.

L'hon. M. HAZEN: Sans doute, et nous ne songeons aucunement à la soustraire. Nous l'avons expédiée pour demander l'avis de l'amirauté sur ces deux sous-marins. L'amirauté nous conseilla de les acheter si nous pouvions les monter en hommes. Nous avons constaté que nous pouvions le faire. Par un hasard singulièrement heureux, il se trouvait à Esquimault un homme qui avait fait du service dans la marine anglaise et était au fait des sous-marins; de plus, deux ou trois officiers en retraite habitaient à Victoria qui se trouvaient dans le même cas que lui. Nous montâmes les sous-marins avec leur concours, et nos équipages se mirent à faire l'exercice tous les jours, ce qu'ils font encore, à en juger par les renseignements qui nous ont été transmis.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la date de la dépêche expédiée à l'amirauté?

L'hon. M. HAZEN: Je suppose qu'elle a dû être expédiée le 4 août.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la date de la dépêche par laquelle sir Richard McBride annonce qu'il a achété les sous-marins?

L'hon. M. HAZEN: Le 4 août.

L'hon. M. PUGSLEY: Et quelle est la date de la dépêche de l'amirauté?

L'hon. M. HAZEN: Le 5 août.

L'hon. M. PUGSLEY: Ainsi, sir Richard McBride a achété les sous-marins avant que l'amirauté en eût conseillé l'acquisition?

L'hon. M. HAZEN: Sans aucun doute,—et avant la déclaration de la guerre. Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il est fort heureux que sir Richard McBride ait pris cette initiative; en effet, au point même où en étaient les choses, on tenta de faire revenir les sous-marins après leur départ de Seattle. Fort heureusement, ils étaient sortis des eaux américaines et l'on put les conduire à Esquimalt.

Si l'on avait différé l'acquisition de seulement quelques heures, nous n'aurions pas pu nous les procurer pour la défense de nos villes et de nos côtes du Pacifique; et sans cette défense, Dieu sait ce qui aurait pu arriver.

Rien ne nous dit que le gouvernement du Chili avait refusé d'accepter ces deux sous-marins. D'après les renseignements que fournissent les dépêches, on ne pouvait les livrer au gouvernement chilien; nous avions appris que des obstacles financiers empêchaient le gouvernement chilien de prendre possession de ces navires et que, pour cette raison, les constructeurs cherchaient des acquéreurs. Mais en eût-il été autrement, je tiens à le déclarer devant la Chambre, que je n'aurais pas hésité, étant donnés les renseignements que nous avait communiqués l'amirauté anglaise, à faire l'achat des navires en question, c'est-à-dire que j'eusse suivi l'avis de l'amirauté de préférence à tout autre conseil, recommandation ou renseignement que l'on aurait pu nous fournir à ce sujet.

Ce fut un rare bonheur pour le Canada que d'acquérir ces sous-marins. Demandez à n'importe quel habitant du littoral du Pacifique ce qu'il pense de l'effet de la présence de tels navires. Demandez aux fonctionnaires du service de la marine à Ottawa quel fut le résultat moral de la présence de ces sous-marins. Ces fonctionnaires me disent que le fait d'avoir sur la côte du Pacifique des sous-marins prêts à aller livrer bataille en face de Victoria, de Vancouver ou d'Esquimault a dû être porté à la connaissance des croiseurs allemands

dans les eaux du Pacifique, le "Dresden", le "Leipzig" et autres, et que ces vaisseaux n'ont pas osé tenter d'attaque, sachant qu'il y avait là un sous-marin qui pouvait leur lancer une torpille.

Les navires allemands qui se trouvaient dans le voisinage de la côte du Pacifique jaugeaient 3,400 tonneaux, c'est-à-dire que leur tonnage était à peu près celui du "Rainbow" qui, à lui seul, aurait pu faire face à n'importe lequel des vaisseaux allemands; seulement, il a moins de vitesse que ceux-ci, et s'il eût été seul à défendre les villes du littoral, s'il eût été privé de l'aide très précieuse de ces deux sous-marins, le danger d'une attaque eût été beaucoup plus à redouter.

Nous avions appris que les croiseurs allemands n'étaient pas très loin de la côte de la Colombie-Anglaise; des renseignements, que je crois très exacts, nous avaient appris que l'un d'eux s'était avancé vers le nord jusqu'à Prince-Rupert, dans le but de surveiller notre commerce sur mer, sans doute.

A l'avis de tous ceux qui s'occupent des choses navales, la présence de ces sous-marins, outre qu'elle eut un superbe effet moral, aurait pu, le cas échéant, rendre de précieux services en matière de défense. A en juger par les renseignements que l'on nous transmet quotidiennement, les équipages de ces navires sont en mesure d'accomplir et font, effectivement, d'excellente besogne. Nos rapports attestent que si ces sous-marins ne sont peut-être ni des plus récents ni du type le plus perfectionné, ils n'en sont pas moins propre à servir à la défense tout aussi bien que ceux de toute autre nation et étaient les meilleurs qu'on pouvait se procurer.

Mon honorable ami a prêté l'oreille à une multitude de commérages. On lui a répété que l'un des sous-marins est en cale sèche depuis le jour où on l'a acheté, et que l'autre est tellement avarié, si profondément éventré au côté, qu'on a dû le mettre en radoub. Cela ne se peut pas. Je me bornerai à donner lecture du bulletin que l'arsenal d'Esquimault nous fournissait le 9 février, il y a deux jours, au sujet de ces sous-marins qui sont l'objet de rapports quotidiens. Le bulletin est ainsi conçu:

Marine, Ottawa, (Ont.).
Bulletin de nuit. Nos deux sous-marins ont fait l'exercice et sont rentrés au port.

Le fait d'avoir fait l'exercice et d'être rentrés au port ce soir-là ne s'accorde guère avec l'histoire fantaisiste à laquelle mon honorable ami a prêté une oreille complaisante et qu'il s'est plu aujourd'hui à répéter à la Chambre, histoire d'après laquelle l'un des sous-marins est tellement avarié qu'il est éventré d'un côté, tandis que l'autre a pour ainsi dire été constamment en cale sèche depuis le jour où on l'a acheté.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami dénature le sens de mes paroles. Je n'ai pas dit que le sous-marin avait été assez profondément avarié pour qu'on dût le mettre en cale sèche, mais bien que l'on m'a appris qu'on l'avait mis en cale sèche dans le but apparent d'apporter des changements à ses machines.

L'hon. M. HAZEN: Je ne veux ni dénaturer le sens des paroles de l'honorable député ni lui porter préjudice, mais il m'a certainement donné à entendre que l'un des sous-marins a pour ainsi dire été constamment hors de service depuis qu'on l'a acheté, et que l'autre, gravement avarié, est actuellement en réparation, une mauvaise déchirure au côté. Cependant le bulletin du 9 courant—on nous en fournit tous les jours—nous apprend que ces deux navires étaient rentrés au port après être allés faire l'exercice. Il ne serait pas prudent d'aller faire l'exercice en pleine mer à bord d'un navire qui serait dans l'état que mon honorable ami décrivait cet après-midi. Des informations en ce sens ont été envoyées d'Esquimalt presque tous les jours depuis l'acquisition des navires.

L'honorable député prétend que les deux sous-marins ont été mis en réparations, je dois dire que l'un d'eux le fut. Durant le trajet de Seattle à Esquimault, il toucha fond en certain endroit et fut légèrement endommagé; l'avarie fut réparée en très peu de temps. Mais, dira mon honorable ami, les navires furent mainte fois mis en cale sèche. C'est vrai. La police secrète nous avait appris que l'on voulait profiter de l'obscurité de la nuit pour tenter de faire sauter les sous-marins au moyen de bombes lorsqu'ils se trouveraient à l'ancre dans la rade d'Esquimault. Comme mesure de sûreté, on mettait les sous-marins dans le bassin de radoub lorsqu'ils revenaient à Esquimault, après l'exercice, ou après avoir poussé une pointe vers le nord ou le sud. On les entourait de sentinelles, le bassin était brillamment illuminé, de façon à écarter le danger et à empêcher maraudeurs et gens mal intentionnés de lancer des bombes sur ces navires. Telle est la vérité au sujet de la mise en carénage, autant que je sache, tels sont les faits qui

font l'objet des rapports quotidiens de l'arsenal d'Esquimault.

Mon honorable ami prétend que ces sous-marins nous coûtent trop cher. Voyons si c'est bien le cas. La première dépêche que j'ai reçue de notre représentant autorisé à Esquimault nous apprenait que l'on pouvait acheter ces navires à raison de £115,000 chacun, soit £230,000 ou un peu plus de $1,150,000. Le 4 août, sir Richard McBride annonçait par dépêche au premier ministre qu'il les avait payés $1,150,000. Nous versâmes $1,150,000 pour rembourser à sir Richard McBride le prix qu'il avait donné des deux sous-marins. L'argent fut transmis par l'intermédiaire des banques, et quand les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, on pourra se rendre compte de la façon dont la somme fut payée. Qu'advient-il donc de l'allégation formulée par mon honorable ami?

Le député de Saint-Jean prétend que la somme de $1,150,000 fut payée en deux chèques, et, sans formuler d'accusation précise, il insinue—si toutefois l'on prête un sens quelconque à ses paroles—que sir Richard McBride n'a pas payé les sous-marins $1,150,000. Nous avons sous les yeux les paroles mêmes de sir Richard McBride, et les livres des banques de Victoria feront voir si ce que mon honorable ami allègue contre un homme considéré, contre un homme animé de l'esprit public et qui jouit, à un haut degré, de la confiance de la population de sa province;—on verra, dis-je, si cette accusation est bien fondée ou si elle est erronée. Le Gouvernement a fait transmettre a sir Richard McBride le prix que celui-ci avait donné des sous-marins, $1,150,000, et je connais assez sir Richard McBride pour savoir qu'il a trop de sagacité pour aller sans raison donner pour ces navires un prix plus élevé qu'il ne faut.

Il se peut que ce soit largement payé,——non pas trop largement, cependant,—mais lorsqu'on avait de ces sous-marins, un besoin tellement pressant, devions-nous lésiner en vue d'une économie de quelques milliers de dollars. Les fonctionnaires du service naval à Esquimalt jugeaient le prix raisonnable; de même, sir Richard McBride, après consultation avec ses experts; et il a versé la somme demandée. Si, croyant le prix trop élevé,—et ce n'est pas ce qu'il croyait,—il ne s'était pas prévalu de l'occasion qui s'offrait à lui d'acheter ces sous-marins, de sorte que nous aurions été privés de ce moyen de défense sur la côte du Pacifique, il aurait mérité, ainsi que tous autres qui ont été mêlés à cette affaire, d'être blâmés par le peuple canadien.

L'honorable député a fait observer que le décret en conseil, autorisant l'achat de ces sous-marins, en fixant le prix à $1,050,000. C'est ce qu'il a lu dans le décret du conseil portant la date du 7 août 1914. C'est bien, en effet, le chiffre indiqué dans ce document. Mais la Chambre voudra bien remarquer que dans le télégramme de sir R. McBride au premier ministre, dont j'ai donné lecture ici, le chiffre indiqué est $1,150,000, et ce télégramme est en date du 4 août. J'ignore comment l'erreur s'est produite, mais, d'après ce que j'ai pu apprendre, la teneur de ce télégramme de sir R. McBride au premier ministre a été transmise au département du Service Naval par message téléphonique; et l'employé du département qui a redigé le rapport au conseil a dû mal saisir le message transmis du bureau du premier ministre, ou encore celui qui a transmis ce message du bureau du premier ministre a pu en donner lecture incorrectement et indiquer le chiffre de $1,050,000, au lieu de $1,150,000. Lorsque le décret du conseil me fut soumis, je ne remarquai pas l'erreur commise, non plus que mon sous-ministre, M. Desbarats. Elle ne tarda pas à être découverte, cependant, et le 29 août fut adopté le décret en conseil énoncé ci-après:

Le comité du conseil privé a fait l'examen du rapport en date du 27 août 1914 préparé par le ministre du Service Naval, déclarant qu'il a été autorisé récemment par O.C.C.P. No 2071, du 7 août 1914, à faire l'acquisition de deux sous-marins.

Le ministre ajoute que par suite d'une erreur d'écritures le prix d'achat indiqué est de $1,050,000, au lieu qu'il devrait être de $1,150,000.

Le ministre proposé en conséquence que l'O. C. C. P. No 2071, du 7 août 1914 soit annulé et qu'il soit autorisé à faire l'acquisition des sous-marins au prix de $1,150,000 à être imputé sur le bilan de la guerre.

Le comité approuve la proposition ci-dessus et la soumet pour approbation.

L'hon. M. PUGSLEY: Et la somme de $1,150,000 a-t-elle été effectivement versée?

L'hon. M. HAZEN: Avant cela, je pense.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant l'adoption du décret modificateur?

L'hon. M. HAZEN: La date n'importe guère, mais la correspondance nous renseigne pleinement à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: L'argent a été versé, bien entendu, sans autorisation, mais ce n'est après tout qu'une question de forme.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Le décret modificateur n'est pas compris dans la liasse des documents imprimés qui ont été déposés.

L'hon. M. HAZEN: Il se peut qu'il n'ait pas été imprimé. Je donne lecture de ces pièces, parce que mon honorable ami a déclaré qu'il ne pouvait trouver d'arrêt en conseil corrigeant l'erreur qui avait été commise, et je lui fais observer que le décret modifiacteur a été adopté le 29 août. Nous ne nous opposons pas, bien entendu, au dépôt des documents. Je regrette que l'honorable représentant ait jugé à propos de lancer, en sous-marin, des accusations aussi graves contre sir R. McBride, alors qu'un coup-d'œil jeté sur les documents lui aurait fait voir la futilité de telles insinuations. Les documents seront déposés sous peu et la Chambre pourra en prendre connaissance. J'invite l'honorable représentant à faire l'examen sérieux de toutes les opérations relatives à cette affaire, ainsi que de toutes les mesures prises par le département de la Marine en vue de l'achat des sous-marins. Il se convaincra, je pense, que ses soupçons n'ont aucun fondement, que l'opération est à tous égards irréprochable, et au mieux des intérêts du pays, au cours de la crise que nous traversons; que sir R. McBride, au lieu d'être en butte à la critique et aux reproches, mérite des éloges de la part du peuple canadien, à raison de la promptitude avec laquelle il a sauvegardé dans cette circonstance les intérêts du peuple canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) après réflexion, finira par conclure, je pense, qu'il aurait mieux valu pour lui commencer par se procurer les documents et remettre son discours à plus tard. S'il a préféré s'y prendre d'autre manière c'est qu'il soupçonnait peut-être que l'examen des documents lui enlèverait tout prétexte de prononcer ce discours et de lancer les insinuations dont il nous a régalé cet après-midi. En ce qui regarde le Gouvernement, je suis entièrement de l'avis exprimé par l'honorable ministre de la Marine (M. Hazen): si le représentant de Saint-Jean a quelque accusation à lancer à cet égard, nous allons lui laisser champ libre et lui accorder l'enquête qu'il voudra. En ce qui nous concerne les faits sont exactement tels que le ministre des Affaires Navales les a indiqués. Le 3 août nous reçumes des dépêches confidentielles nous portant à croire qu'une guerre entre l'Allemagne et nous était imminente. Le ministre des Affaires Navales vint me trouver et me mentionna le télégramme reçu du directeur de l'arsenal maritime d'Esquimualt. Nous en causâmes, et je lui déclarai que la somme étant assez importante, il serait prudent de notre part de commencer par consulter l'amirauté afin de nous assurer si elle approuvait ou non cette démarche. Si sir R. McBride n'avait pas agi comme il l'a fait, les sous-marins n'auraient pu être achetés par nous et nous n'aurions pas eu le bénéfice de leur protection sur le littoral du Pacifique.

Je me permets de rappeler aux membres de la députation, et ces honorables représentants de la Colombie-Anglaise ne l'ont pas oublié, il fut un moment où sur la côte du Pacifique on appréhendait vivement une attaque, par cette même escadre, qui plus tard coula deux navires anglais dans le Pacifique austral. Nous savions à ce moment, ou du moins nous avions raison de croire, d'après les renseignements recueillis par les officiers de la marine stationnés sur la côte du Pacifique, et d'après ceux que nous transmettait l'amirauté, que les navires allemands croisant dans le Pacifique et qui plus tard composèrent l'escadre que j'ai dite, cherchaient à se réunir. Ils n'étaient pas tous groupés au début des hostilités; mais leurs mesures furent si bien prises et leurs moyens de communication tellement effectifs, qu'ils arrivèrent à se réunir et à infliger une défaite à une flotte anglaise très inférieure en armement, et il en résulta la perte de deux navires anglais. Quatre braves jeunes Canadiens sombrèrent en même temps que l'amiral Cradock et ses équipages. Il y avait lieu de conjecturer dans le temps que ces navires allemands prendraient la direction du nord. C'est ce que figuraient les autorités navales le long de la côte, et ce que conjecturait, aussi, je pense, l'amirauté. Il me fut adressé des télégrammes par de mes amis personnels à Vancouver, m'informant de l'inquiétude qu'on éprouvait à cet égard. Même un très ancien ami personnel habitant de la Colombie-Anglaise (ce n'est pas sir Richard McBride) me donna à entendre qu'il voudrait beaucoup mieux ne pas avoir de fortifications à Vancouver ou Victoria et nous en rapporter au respect que ne manquerait pas d'avoir la flotte allemande pour les décisions de la conventions de La Haye, lesquelles interdisaient l'attaque d'une place sans moyens de défense. Je répondis que je n'étais pas si sûr que cela que les Allemands respecteraient les conventions de La Haye, et que nous proposions de com-

pléter les moyens de défense de Victoria, de Vancouver et de tous autres endroits autant que possible, et que nous combattrions de toutes nos forces si nous étions attaqués. Je dirai à l'honorable représentant de Saint-Jean que deux navires anglais, l'un d'eux le "Rainbow", l'autre un croiseur, le "Newcastle", je pense, et un croiseur japonais qui se trouva à visiter nos parages à ce moment, de concert avec ces deux sous-marins, qui inspirent un si profond mépris à l'honorable député firent les préparatifs nécessaires et se disposèrent à attaquer cette flotte allemande, si elle faisait son apparition sur la côte de la Colombie-Anglaise. On se figure le ton de vertueuse indignation qu'aurait pris le représentant de Saint-Jean, si nous avions négligé de faire l'acquisition de ces sous-marins. Personne n'aurait critiqué plus vertement le Gouvernement si celui-ci avait négligé ce qu'il était, je pense, de son devoir de faire dans cette circonstance. Je me consultai avec le ministre de la Défense Navale. Il télégraphia à l'amirauté. Le lendemain matin, nous recevions de sir R. McBride un télégramme ainsi conçu:

4 août.

Après consultation avec Burrell et les fonctionnaires du Service Naval, j'ai avancé ce soir $1,150,000 au lieutenant Pilcher, le doyen des officiers, en vue de l'achat de deux sous-marins modernes qui sont dans le port de Seattle, ayant été bâtis pour le Chili. Tous arrangements pris pour leur arrivée à Esquimalt demain matin, à moins de contretemps. Félicitons Canada, si l'opération réussit, de l'acquisition d'un moyen de défense aussi utile pour le pays.

R. McBride.

Le grand événement qu'on nous avait annoncé quelques minutes avant neuf heures le soir du 4 août, devait se produire si tôt qu'il était douteux que nous puissions ou non nous procurer ces sous-marins, car, et tous les membres de la Chambre doivent le savoir, il existe une différence entre le droit international relativement à la vente d'un navire de guerre et la coutume suivie en ce qui a trait à la fourniture d'armes et de munitions de guerre. Nous avons dû en conséquence faire sortir ces navires des eaux territoriales des Etats-Unis avant la déclaration de guerre. Grâce à l'initiative, à l'activité et au patriotisme de sir Richard McBride, nous avons réussi à nous procurer ces unités qui contribuent grandement à la défense de l'empire. J'ai, le 5 août 1914, adressé la dépêche suivante en réponse à sir Richard McBride:

Sir Richard McBride,
Victoria (C.-A.).

Hier matin, nous avons consulté l'amirauté sur l'opportunité d'acheter les deux sous-marins mentionnés et sur la possibilité d'en faire la manœuvre, car sans équipage, ces navires seraient inutiles. L'amirauté à conseillé l'achat pourvu qu'on pût trouver les équipages nécessaires. La chose ayant été accomplie, nous apprécions chaudement votre acte dont l'effet sera de nature à augmenter sensiblement la sûreté de l'océan Pacifique, et nous vous adressons nos remerciements sincères. Veuillez nous aviser de leur arrivée.

R. L. Borden.

En ce qui concerne le Gouvernement, c'est là toute l'histoire qui se rattache à ces sous-marins. Cependant, je puis ajouter que sir Richard McBride m'a adressé plus tard une copie du chèque officiel émis par le ministre des Finances de la Colombie-Anglaise, comme souvenir—suivant les expressions qu'il a employées—de ce que le gouvernement de cette province avait fait avec un zèle et un empressement remarquables. Le chèque est fait au nom du premier ministre de la Colombie-Anglaise qui l'a adressé à l'ordre de Henry Byng Pilcher, lieutenant de la Marine royale, et il porte l'endossement de ce lieutenant.

Je regrette que mon honorable ami de Saint-Jean ait pris l'attitude qu'il a tenue. A mon avis, il est grandement à déplorer qu'un membre de cette Chambre cherche à déprécier la valeur des sous-marins, ou des munitions ou des navires de guerre d'aucune nature que le peuple de ce pays a achetés pour sa défense. Je le répète, c'est là une attitude qu'on ne saurait approuver chez mon honorable ami ni chez aucun autre membre de cette Chambre. Je me demande quelle est la prochaine surprise qu'il nous ménage. Va-t-on nous attaquer au sujet des canons envoyés avec le contingent canadien?

L'hon. M. PUGSLEY: Des chaussures.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami est prêt à prendre l'offensive à propos de chaussures. Je crois qu'il constatera que sous ce rapport comme d'autres points de vue ses efforts n'aboutiront à rien.

L'hon. M. PUGSLEY: Le blâme retombera sur d'autres épaules, je crois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il peut se faire que mon honorable ami change de politique aussi souvent qu'il change de chaussures, car, cet après-midi, il s'est déclaré parfaitement prêt à voter $100,000,000, alors que, il y a deux ans, il se levait ici pour combattre résolument cet aide qui aurait été d'importance vitale dans le conflit présent.

M. M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami me permettrait-il de lui

poser une question? Je regrette qu'il ait fait une observation semblable au cours de ce débat. S'il se propose de continuer sur ce ton. Je lui demanderais de prouver l'assertion qu'il a fait, que mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Pugsley) a déjà déclaré qu'il était prêt à dépenser maintenant, pour aide navale, $100,000,000. J'aimerais savoir de lui si c'est lui qui a demandé ou bien nous qui avons demandé qu'on défendit le Pacifique, il y a deux ans.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans toutes les observations que je fais sur ces questions, je me laisserai grandement gouverner par l'attitude des membres de la gauche, et je tiens à leur faire comprendre que si ces questions doivent faire l'objet d'une lutte ou de récrimination, la lutte ne sera pas d'un seul côté. En ce qui se rapporte au Pacifique. Je suppose que si l'on avait augmenté d'un certain nombre de navires utiles d'effectif de la marine de guerre anglaise, cela eût assuré toute la protection voulue au littoral du Pacifique ou à toute autre partie de l'empire qui ne compte que sur la protection de la marine de guerre impériale. C'est là ce que je répondrai à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Au point de vue de toute la question, l'honorable député de Saint-Jean a soulevé inutilement et avec provocation ce débat.

Quelques DEPUTES: Oh!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ton qu'il a pris dès le début de ses observations avait pour but de provoquer—à en juger par les apparences—le genre de débat qui a suivi. Nous sommes certainement prêts à poursuivre cette session d'après les données établies, l'autre jour, par mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), mais si la gauche se propose de nous attaquer, nous sommes certainement prêts à portés la guerre dans le camp ennemi.

M. G. H. BARNARD (Victoria) (C.-A.): Je regrette de ne pas avoir été présent ici, avant la suspension de la séance, alors que l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Pugsley) a ouvert le débat sur cette question.

J'ai eu l'occasion toutefois de parcourir les notes du hansard qui rapportent ce qu'il a dit au sujet de l'achat des sous-marins en question. Autant que je me rappelle, il a soulevé deux objections contre cet achat. La première se rapportait à la qualité, et la seconde, au prix. Je n'aurais pas pris part à ce débat n'eût été le fait que je puis peut-être fournir à mon honorable ami au sujet de l'achat de ces navires un renseignement qu'on ne trouve pas dans les documents déposés et que lui-même n'a peut-être pas besoin de connaître. Avant d'en agir ainsi, je tiens à lui dire que je ne crois pas que ses amis du littoral du Pacifique lui sauront gré de la motion qu'il a faite, aujourd'hui, non plus que des observations qu'il a faites à ce sujet. Le fonds de sa plainte, c'est que ces sous-marins ne valent rien; que le gouvernement du Chili n'en a pas voulu parce qu'ils étaient du type démodé; qu'un de ces navires—je parle d'après le souvenir que j'ai des notes du hansard—a été dans un bassin de radoub depuis qu'on l'a acheté et qu'il n'a jamais servi à rien.

[M. M. Clark, Red Deer.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit qu'un de ces navires était toujours resté dans un bassin de radoub depuis qu'on l'avait acheté. J'ai dit presque tout le temps depuis lors.

M. BARNARD: J'accepte cette explication. Je veux dire à l'honorable député que son renseignement touchant ces deux navires est absolument erroné. Je sais personnellement que depuis le 4 août ces navires ont constamment fait la patrouille du détroit de Juan de Fuca et qu'ils ont protégé l'entrée des eaux qui mènent à Victoria et à Vancouver—deux villes qui, je puis le dire en passant, l'emportent en beauté—du moins, c'est là mon avis—sur aucune des villes qu'il peut compter dans sa province natale.

Parlons maintenant de la qualité de ces navires. Je veux rapporter à mon honorable ami les faits tels qu'on me les a fournis. Nous avons été extrêmement fortunés sur le littoral du Pacifique en ce que nous comptions au nombre de nos habitants un certain nombre d'officiers en retraite de la marine de guerre royale. L'un de ces officiers qui commande, aujourd'hui, les deux sous-marins et la canonnière "Shearwater" qui leur sert d'escorte, est un lieutenant qui a passé six années à bord de sous-marins dans la mer du Nord.

Il n'avait quitté la marine royale que douze mois auparavant; en vérité, son service dans la marine de guerre royale était de date si récente que son nom ne se trouvait pas à la liste des officiers en retraite. Il se trouvait sur la liste des officiers en service actif.

La guerre était menaçante et avant qu'elle ne fût déclarée, il reçut l'ordre de se rapporter à la station navale la plus rapprochée qui se trouvait être celle d'Esquimault. Le doyen des officiers commandant

à cet endroit, le lieutenant Pilcher, lui a dit immédiatement qu'il désirait qu'il restât pour le présent, vu qu'il avait besoin de ses services. Cela se passait avant qu'il ne connût qu'il était possible de se procurer les sous-marins en question. Cet homme porte le nom de Bertram Jones. Quand l'achat de ces navires fut décidé, ce fut le lieutenant Jones qui alla les chercher. Il les examina et il me déclara à moi-même personnellement que c'étaient les sous-marins les meilleurs et plus modernes à bord desquels il lui eût été donné de servir, et il n'avait quitté la marine royale que depuis douze mois à peine. La veille de mon départ de Victoria pour Ottawa, où je devais assister à la présente session, j'ai eu le plaisir de me rendre à bord de ces sous-marins. Je puis dire à mon honorable ami qu'aucun de ces navires n'était dans un bassin de radoub. On les voyait dans le port d'Esquimalt à côté de la canonnière qui doit leur servir d'escorte. Le lieutenant Jones, l'officier commandant—et je demande à mon honorable ami de comprendre que c'est bien l'homme qui commande ces navires, qui les pilote et qui risque sa vie à leur bord—m'a dit, au cours de la visite qu'il me fit faire des vaisseaux: Je vous demande, lorsque vous serez à Ottawa, de dire aux autorités de l'amirauté à Ottawa en quel état superbe ces navires se trouvent. Il m'indiqua les tubes lance-torpilles, en ajoutant: Ces tubes sont chargés jusqu'à la gueule et nous sommes prêts à prendre la mer en aucun temps et à faire tout notre possible pour être à la hauteur des événements; nous pouvons faire d'une façon satisfaisante la manoeuvre de ces navires. On n'a pas permis à cet officier de quitter ces navires, du moins on ne lui a pas permis de laisser le rivage durant les trois ou quatre semaines qui ont précédé mon départ de Victoria, parce qu'on croyait qu'il pouvait se presenter une circonstance où l'on utiliserait ces vaisseaux.

A propos de l'assertion que ces navires ont été mis en radoub, j'irai jusqu'à dire, sans crainte d'être contredit, que sauf lorsqu'on les a nettoyés et peinturés, aucun de ces navires n'a été dans un bassin de radoub depuis leur achat, et sauf aussi, tel que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries l'a dit, durant la dernière quinzaine de novembre ou au commencement de décembre, lorsque les autorités locales ont été informées qu'une descente de flibustiers ou qu'une attaque de bombes était à craindre.

Quant à la valeur, la manœuvre et la qualité de ces navires, je dis que ce sont de bons et modernes vaisseaux qui se conduiront bien si on leur en donne l'occasion.

Lorsque ces vaisseaux sont arrivés leur équipage se composait de marins du corps des volontaires de la marine royale, formé de matelots résidant dans les villes de Esquimalt et Victoria, et je veux rendre un hommage mérité à la valeur et au patriotisme de ces hommes qui étaient prêts à monter à bord de ces navires et entreprendre la tâche très périlleuse dans la guerre maritime qui appartient aux sous-marins. Ils ont drôit à notre plus grande reconnaissance pour ce qu'ils ont fait.

Au sujet des circonstances qui ont entouré l'achat de ces navires, je sais que mon honorable ami de Saint-Jean ne s'inquiète pas tant de la valeur des navires que des irrégularités qui auraient accompagné leur achat. Je puis l'assurer que l'opération a été absolument irréprochable.

Le 3 août, qui était un samedi, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) se trouvait à Victoria. Il était à mon bureau vers onze heures du matin lorsque j'ai reçu un message téléphonique de sir Richard McBride. Sir Richard me disait que le capitaine Logan, qui est agent pour l'assurance Lloyds sur toute la côte du Pacifique, un homme très respectable et de la plus haute intégrité, désirait beaucoup voir M. Burrell. Sir Richard McBride n'a même pas dit pourquoi il voulait le voir, mais il me demanda si je voulais faire en sorte que le capitaine Logan fut présenté immédiatement à M. Burrell s'il venait à mon bureau. J'ai naturellement cédé à sa demande. Le capitaine Logan est venu, il a vu M. Burrell et moi-même, et il nous a dit qu'il y avait à Seattle deux sous-marins qui étaient à vendre. Nous nous rendîmes immédiatement, M. Burrell et moi, en compagnie du capitaine Logan, au chantier maritime d'Esquimalt, où nous avons été introduit au lieutenant Pilcher. Nous lui avons parlé de ces sous-marins et lui avons demandé s'ils pourraient être utiles, et s'il croyait qu'il serait bon d'essayer de les acheter. Il nous dit qu'il était de cet avis. Le télégramme que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a lu devant cette Chambre fut alors envoyé. M. Burrell se trouvait à loger chez moi, et le lendemain matin à trois heures et demie nous fûmes appelés, lui et moi, à aller avec le capitaine Logan au chantier maritime pour avoir une autre conversation avec le lieutenant Pilcher au sujet de l'achat de ces sous-marins.

Il fut convenu que le capitaine Logan irait ce jour-là même à Seattle et verrait ce qui pouvait être fait. Dès la première conversation entre le capitaine Logan et M. Burrell, M. Pilcher et moi-même, le capitaine Logan nous apprit de vive voix qu'il croyait que le prix des sous-marins serait d'environ $375,000. En notre présence il téléphona à Seattle et fut mis en communication avec M. Patterson, celui qui était chargé de la vente de ces navires, et M. Patterson lui dit par téléphone que le prix des sous-marins était de $575,000 chaque, ou $1,150,000 pour les deux.

Le prix a été mentionné en présence de M. Burrell, du lieutenant Pilcher et de moi-même. Il n'y a jamais eu de discussion au sujet du prix; la question était absolument réglée alors. Un télégramme fut envoyé à Ottawa. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsqu'il a dit qu'il pensait que le prix serait d'environ $575,000 par sous-marins, a-t-il dit sur quoi il se basait.

M. BARNARD: Non, autant que je me souviens, c'est le prix qu'il a mentionné d'abord, avant que nous fussions allés voir M. Pilcher. Voici ce qui s'est passé. Il demanda la communication téléphonique à longue distance, et on lui répondit de Seattle. Il dit: "Votre prix est $575,000". Puis j'entendis: "Vous dites $575,000?", et la personne répondit "oui".

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle date?

M. BARNARD: Samedi, 1er août. M. Burrell était obligé de partir le lundi suivant pour l'est. Le lundi était le 3, et la guerre a été déclarée dans la nuit du 4. On communiqua avec Ottawa qui ne répondit pas très promptement. On avait appris au chantier maritime que la guerre pouvait être déclarée d'un moment à l'autre. Il fut jugé qu'il était dangereux de retarder. Si, naturellement, sir Richard McBride ou le gouvernement fédéral avait suivi la politique de nos amis de la gauche, politique qui a été défendue avec tant d'enthousiasme par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) lorsqu'il a retardé de dix-huit mois avant de donner l'entreprise après avoir reçu toutes les soumissions. . .

L'hon. M. HAZEN: Six mois.

M. BARNARD: Disons six mois, c'est la même chose. C'était aussi mal pour mes honorables amis de la gauche comme les événements l'ont démontré.

Si, donc, le gouvernement avait suivi la politique de nos honorables amis de la gauche on courait le risque de ne pouvoir acheter ces navires. Aucune réponse définitive n'étant arrivée le 4 août, dans l'après-midi Sir Richard McBride dit: "Je vais acheter ces sous-marins et je crois qu'Ottawa me secondera." Il autorisa conséquemment l'achat et donna un chèque du gouvernement provincial. Le lieutenant Jones partit; examina les sous-marins; les approuva; remit le chèque et ramena les sous-marins.

Le matin du 5 août, le croiseur américain "Milwaukee" sortait du port de Bemerton dans le détroit de San Juan de Fuca, cherchant les sous-marins avec l'intention de les ramener, mais le croiseur était en retard d'environ deux heures.

Mon honorable ami paraît croire qu'il y a eu quelque chose d'irrégulier au sujet du prix. Ce M. Patterson dont j'ai mentionné le nom est le gérant général des chantiers maritimes de Moran, à Seattle. Je ne sais pas si la question d'honorabilité intéresse particulièrement l'honorable député, parce que, naturellement, dès qu'il commence à lancer des insinuations, l'honorabilité de la personne sur le compte de laquelle il les fait ne paraît pas l'inquiéter beaucoup. Je voudrais cependant dire pour la satisfaction des autres honorables membres de cette Chambre, que M. Patterson est un homme responsable, un homme de la plus haute honorabilité dans la ville de Seattle.

Dans la correspondance qui se rapporte à cet achat, je trouve une lettre de sir Richard McBride, où je relève ce qui suit, au sujet du capitaine Logan:

> La part qu'il a prise dans l'achat des sous-marins à Seattle s'expliquent facilement. Grâce à ses relations commerciales avec les propriétaires et constructeurs de navires sur la côte du Pacifique, il apprit qu'il y avait dans les chantiers maritimes de la Seattle Construction and Drydock Company deux sous-marins qui venaient d'être terminés et avaient été construits pour le gouvernement du Chili, mais que ce gouvernement ne pouvait pas payer. Il s'adressa à moi et je pris la responsabilité de lui demander de les examiner et d'entamer des négociations pour leur achat. La guerre était sur le point d'être déclarée, il n'y avait pas un moment à perdre, et nous n'avions sous la main aucun autre homme compétent. L'effet moral d'une action prompte était par lui-même suffisant pour justifier ce que j'ai fait. J'ai remis à la compagnie de construction un chèque certifié du Gouvernement pour plus d'un million de dollars, confiant que les autorités fédérales reconnaîtraient la sagesse de la transaction et rembourseraient le trésor provincial, et c'est ce qu'elles ont fait.

Si mon honorable ami allait à Victoria ou à Vancouver, où le capitaine Logan et Sir Richard McBride sont très bien connus,

et portait contre eux les insinuations qu'il a lancées en cette Chambre, il serait très mal reçu. Quant à moi, la part que j'ai prise à cette opération a été peu importante. Mais toute modeste qu'elle soit, je suis grandement satisfait d'avoir pû être présent lorsque les négociations ont été nouées. Je me contenterai de rejeter à la face de l'honorable député les insinuations qu'il a faites au sujet de sir Richard McBride, et je lui dirai que si jamais, dans toute sa carrière, il fait une action aussi patriotique il sera beaucoup plus estimé par le peuple canadien qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que je dois être très reconnaissant à mon très honorable ami le premier ministre, de laisser savoir aux membres de la gauche, que si nous avions l'audace d'attaquer le Gouvernement, nous devrons nous tenir sur nos gardes. En d'autres mots, si nous avons raïson de croire que quelques personnes, qui ne sont pas membres du Gouvernement ou de cette Chambre, ont reçu secrètement des pots-de-vin dans l'achat de navires ou munitions de guerre, et si nous osons en souffler mot dans cette Chambre, la droite en sera offusquée. Elle dira que cela montre que nous sommes influencés par l'esprit de parti, et elle s'efforcera de faire croire au pays que nous créons au Gouvernement des embarras pour l'empêcher de faire son devoir durant cette guerre. Mais la droite ne m'effraiera pas et je ne crois pas non plus qu'elle effraie aucun autre de nos collègues.

Le premier ministre, le ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable député de Victoria (M. Barnard) ont les premiers donné l'exemple en faisant des discours de partisans. Je n'en ai pas fait. En est-on rendu à ce point, parce que le Canada est en guerre, que nous n'appellerons pas l'attention de la Chambre ou du Gouvernement sur des transactions malhonnêtes, dont nous avons eu connaissance, et sur lesquelles nous croyons qu'on devrait faire enquête dans l'intérêt du pays.

Si le peuple canadien est prêt à dépenser son dernier dollar et à faire tous les sacrifices possibles dans l'intérêt de l'empire, nous ne voulons pas que l'on gaspille l'argent du public.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a blâmé, cet après-midi, lorsque j'ai parlé de l'achat de munitions de guerre aux Etats-Unis. Si le peuple canadien condamne le Gouvernement pour n'avoir pas fait enquête sur des faits portés à sa connaissance au sujet desquels il y a présomption de malversation, cent fois plus forte sera cette condamnation si, par l'entremise d'agents nommés par le Gouvernement—peu m'importe que les malversations aient eu lieu à la connaissance ou non du Gouvernement—le trésor de la mère patrie a été volé.

Est-ce que, monsieur l'Orateur, ce serait bien faire notre devoir, non seulement comme membres de l'opposition, mais aussi comme membres de cette Chambre, si nous aggissions autrement que nous le faisons. J'en appelle à nos amis de la droite, et, en particulier, à celui-là qui, il y a quelques jours, dans une réunion de la société des éleveurs de chevaux, déclarait que des abus avaient été commis dans les achats, et disait que les acheteurs pouvaient être bons pour jouer aux billes, mais que, pour acheter des chevaux ils ne valaient rien. Il court, de l'Atlantique au Pacifique, des histoires de corruption sur le compte de ceux que l'on a employés à des achats pour le Gouvernement. C'est ce que je crois pouvoir dire sans blâme ni insinuation contre personne des membres du Gouvernement ou de la Chambre. On sait combien il est difficile à l'administration de surveiller chaque dépense quand il s'agit de sommes aussi fortes. Il y a des agents à désigner, non-seulement pour l'achat de chevaux, mais pour l'achat, dans ce pays et de l'autre côté de la frontière, de camions à moteur, de couvertures, de chaussures et d'un matériel de guerre fort varié. On ne peut supposer que tous ces achats vont pouvoir être controlés. Et lorsque nous disons au ministère que des indices nous portent à croire à de la malversation, quand nous lui demandons d'agir, ira-t-on nous reprocher de faire de la politique de parti? Mon honorable ami (M. Barnard), de même que le ministre de la Marine et des Pêcheries, et le premier ministre aussi, m'ont fait le reproche d'insinuer que sir McBride avait gardé pour lui la différence entre les $900,000 versés à l'Electric Boat Company, de New-Jersey, pour trois sous-marins et les $1,150,000 qu'avait payés le Gouvernement. Le ministre dit que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a effectivement payé $1,150,000. Qui le nie? Pas moi. Avec une énergie dont il est lui-même peu coutumier, mon honorable ami affirme que la somme de $1,500,000 a été réellement versée au gouvernement de la Colombie-Anglaise? Qui le nie? Qu'est-il advenu cependant de la différence entre les $900,000 payés aux entrepreneurs de ces sous-marins et les $1,150,000

que le gouvernement de la Colombie-Anglaise leur a d'abord versés et qui lui ont ensuite été remboursés par le Gouvernement du Canada.

M. BARNARD: L'honorable député n'a-t-il pas entendu le premier ministre quand il a donné lecture du chèque par le moyen duquel sir Richard McBride versait directement aux entrepreneurs la somme de $1,150,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas; le payement a été fait à M. le capitaine Pilcher par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. C'est pour moi une cause de profonde affliction de savoir que le capitaine Pilcher a perdu la raison.

M. BARNARD: Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourtant, c'est ce que l'on me dit. Qu'en est-il de son état de santé.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député dit-il qu'il a été payé à la compagnie de New-Jersey $900,000, et que dans cette somme se trouve compris tous les frais, même ceux de l'assemblage de ces vaisseaux sur les côtes du Pacifique.

L'hon. M. PUGSLEY: Les renseignements que l'on m'a donnés veulent que cette somme de $900,000 soit tout le prix du marché.

L'hon. M. HAZEN: L'hon. député pourrait nous dire à quelle source il a puisé ce renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me vient d'un homme absolument digne de foi de la Colombie-Anglaise, d'un homme non moins estimable, non moins véridique, ni moins honorable que mon honorable ami de Victoria, et c'est beaucoup dire, car je croirais à tout ce que l'honorable député affirmerait en assurant qu'il en a eu connaissance. Le malheur est, à propos des allégations de mon honorable ami, qu'il ne sait rien de ces sous-marins; mais, toutefois, il nous a donné ce soir un renseignement bien précieux, à savoir que le lieutenant Jones, à qui l'on demandait son avis sur ces sous-marins, aurait déclaré qu'à son sentiment, on aurait pu les acheter moyennant $375,000 chacun.

M. BARNARD: Le lieutenant Jones n'a absolument rien eu à voir dans les prix, et il n'en connaissait rien. C'est lui qui a examiné....

L'hon. M. PUGSLEY: En effet, et je vous en demande pardon; Ça été le capitaine Logan. Je remercie l'honorable député de cette rectification; c'eut été impardonable si ce nom m'avait échappé. C'est donc le capitaine Logan, cet agent du Lloyd que personne, au dire de mon honorable ami, ne surpasse dans sa compétence pour ces sortes d'affaires.

M. BARNARD: Je n'ai pas dit cela. Il ne connaît absolument rien en fait de sous-marins. Il est capitaine dans la marine marchande.

L'hon. M. PUGSLEY: A tout événement, il lui a été demandé ce qu'il pensait que devait être le prix de ces vaisseaux, et il a mentionné le chiffre que j'ai indiqué. Comme ne l'ignore point la députation, Seattle n'est pas loin de Victoria, et il y a un bateau qui fait journellement le service entre ces deux villes, dont les habitants sont en relations d'affaires assez étroites. M. le capitaine Logan, qui devait être renseigné sur le sujet, était d'opinion que l'on pouvait acheter ces sous-marins moyennant $375,000 chacun. La justesse de cette opinion se trouve confirmée par le renseignement que l'honorable député de Victoria nous a lui-même bénévolement fourni ce soir. N'oubliez pas que ceci se passait le 3 août. A ce que l'on m'a dit, ce n'était pas la première fois que M. Patterson venait à Victoria consulter sir Richard McBride touchant l'achat de ces vaisseaux.

Il y était venu le 27 juillet, le lendemain du jour où des essais ont été effectués à Seattle et où l'inspecteur du gouvernement chilien déclarait ne pas vouloir conseiller l'achat de ces sous-marins par son gouvernement. Un message téléphonique avait été envoyé à Seattle à un moment entre le 26 juillet, date où a été fait ce rapport défavorable par l'expert chilien et le 3 août. Que M. Patterson se soit entendu avec quelqu'un sur le prix qu'il indiquerait, je l'ignore, mais il est vraiment étrange que le prix fixé au téléphone ait été de $400,000 plus haut que la somme considérée par M. le capitaine Logan comme devant être, à son jugement, le juste prix de ces sous-marins. S'il manquait une circonstance pouvant déterminer le Gouvernement à une enquête, c'est bien cette déclaration de mon honorable ami relative à la valeur attribuée aux sous-marins par cet expert, le capitaine Logan, que l'on a appelé en consultation dans la circonstance.

J'aimerais à savoir où j'aurais insinué que sir Richard McBride avait touché cette somme de $250,000? Je tiens sir Richard McBride pour un homme d'un grand esprit, et Dieu me garde de faire entendre

qu'ayant payé avec les fonds publics de la Colombie-Anglaise une somme de $1,150,000, il se permettrait de reprendre sur cette somme celle de $250,000 pour la mettre tout uniment dans sa poche ou pour l'employer à des fins d'élection.

Chacun de nous admet que le ministre des Travaux publics sait comment se mène une élection; qui, cependant, qui voudrait insinuer que le ministre des Travaux publics est homme à se déshonorer lui-même par une manipulation de fonds électoraux? Qui se figurait que sir Richard McBride a agi ainsi? Mais sir Richard McBride et le Gouvernement fédéral ont des amis en la Colombie-Anglaise et, si il y avait là quelqu'un prêt à profiter de la situtation l'occasion était magnifique. Voici que deux sous-marins allaient se construire au prix de $387,000 chacun selon le prix d'adjudication et que M. Logan évaluait chacun à $375,000. Ces sous-marins avaient été rejetés par l'expert du Chili. La guerre battait son plein et l'opinion publique en Colombie-Anglaise réclamait l'acquisition de ces bateaux à n'importe quel prix. Combien ont dû être tenté ceux du parti conservateur qui voudraient voir les libéraux disparaître de la surface de la terre et qui savent si bien comment se servir des fonds électoraux pour arriver à cela. Quelle provocation à tirer profit d'un pareil état de choses? Je n'accuserai le ministre d'aucun méfait sur les renseignements qui m'ont été fournis, et rien dans mes remarques ne vise à cela. Il en est de même quant à sir Richard McBride.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député n'a-t-il pas catégoriquement affirmé que sir Richard McBride avait tenté d'amadouer le ministre des Affaires Navales? Quel autre sens donner à cette affirmation, si ce n'est que sir Richard McBride a participé dans une tentative de fraude au détriment du trésor public.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise que mon honorable ami m'ait fait cette question. Sir Richard McBride était en faveur de l'établissement de défenses sur les côtes du Pacifique. Il a à maintes reprises sollicité la chose, et, quant à cela, il s'est trouvé d'accord avec nous, les membres de la gauche. Il s'est montré fort impatient d'obtenir ces vaisseaux, à cause de l'avantage qu'il retirerait pour sa province de la présence de deux vaisseaux de guerre, pas aussi bons peut-être que le "Rainbow" mais tout de même deux vaisseaux de guerre de plus sur les côtes du Pacifique.

A Ottawa, le Gouvernement hésitait, et il y avait apparemment six mois que durait son hésitation. D'après la déclaration faite par le premier ministre à la session du mois d'août, il y avait des raisons de croire que la guerre serait bientôt déclarée entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. On se souvient que pendant cette session du mois d'août, il a dit que, dès le mois de janvier dernier, il avait commencé l'organisation des différents ministères dans le but d'être prêt à agir quand la guerre éclaterait. Pendant six longs mois néanmoins, sir Richard McBride a dû assister à l'apparente indifférence du Gouvernement fédéral pour la protection des côtes du Pacifique.

Il tenait donc beaucoup à ce qu'on achetat ces navires. Il savait que s'il télégraphiait au premier ministre que l'expert en constructions navales du gouvernement du Chili avait rejeté ces navires, le gouvernement fédéral temporiserait encore davantage, avant de faire l'achat. Il n'a donc pas communiqué ce renseignement et le gouvernement fédéral a été porté à croire que pour une raison quelconque le gouvernement du Chili était dans l'impuissance de payer le prix de ces navires. Je pose ici la question au ministre de la Marine et des Pêcheries: Croit-il sincèrement aujourd'hui que ces navires ont été rejetés, parce que le gouvernement du Chili était dans l'impossibilité d'en payer le prix?

L'hon. M. HAZEN: C'est là certainement ma conviction, et c'est aussi celle des fonctionnaires du Service Naval.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors le ministre et son personnel devrait se renseigner sur la richesse et les ressources du Chili. C'est un des pays les plus riches du continent américain; c'est un pays doté de grandes ressources, possédant un gros budget de recettes; pays parfaitement en mesure non seulement de payer le prix de deux sous-marins, mais encore de vingt ou cinquante, au besoin.

Je le répète dès qu'on l'eût débarrassé de ces sous-marins, le gouvernement du Chili donna à une compagnie des Etats-Unis une commande pour la construction de deux sous-marins, de type bien moderne, qui pourraient être utilisés en cas de guerre. Réflexion faite, le ministre n'est-il pas d'avis qu'on aurait du l'informer que ces sous-marins avaient été rejetés par le gouvernement du Chili? Oh, dit-il, nous avons télégraphié à l'amirauté britannique, et après que sir Richard McBride nous eût, engagés à cet achat en versant l'argent.

nous avons obtenu une réponse favorable de l'amirauté, qui se tient constamment en contact avec les navires de guerre dans toutes les parties du monde, et était renseignée au sujet des vaisseaux en question. Le ministre pense-t-il réellement qu'il fait preuve de loyauté envers cette Chambre, en essayant de lui faire croire pareille chose? Le gouvernement ou l'amirauté britannique est-elle renseignée au sujet de l'épreuve subie par ces vaisseaux à Seattle le 26 juillot? Est-il probable qu'elle ait obtenu pareil renseignement? Nullement. Voyez dans quelle posture s'est trouvé placé le ministre, par suite du fait qu'on a dérobé à sa connaissance le rapport de l'expert du gouvernement du Chili? Il n'a pas renseigné le gouvernement britannique de ce fait; il l'a informé—et je suppose qu'il croyait dire la vérité—que, pour une raison quelconque, le gouvernement du Chili était dans l'impuissance de payer le prix de ces sous-marins, et qu'il se présentait une occasion favorable d'acheter deux superbes navires qui avaient subi l'épreuve. En pareilles circonstances, il demanda à l'amirauté britannique si elle approuverait l'achat de ces sous-marins.

Le ministre dit que j'ai eu grandement tort de révéler le fait que ces sous-marins n'avaient pas subi l'épreuve exigée par le gouvernement du Chili. Mon affirmation, dit-il, va combler de joie les Allemands aux Etats-Unis et jeter l'alarme parmi les habitants de la côte du Pacifique. Il n'en saurait être ainsi, puisque je me suis borné à répéter la nouvelle publiée par un journal de forte circulation imprimé à Seattle, le 26 juillet dernier, et transmise par dépêche de la presse associée dans toute l'étendue des Etats-Unis. Si les Allemands des Etats-Unis sont intéressés à savoir que ces sous-marins n'ont pu subir l'épreuve de l'expert du gouvernement du Chili, que le ministre ne s'imagine pas que ce fait n'est pas parfaitement connu aux Etats-Unis. Les observations que je pourrais faire ici ne sauraient donner une plus grande publicité à la nouvelle de cette inspection qui, je le répète, eut lieu à Seattle le 26 juillet. Mais si le fait de saisir la Chambre de cette question prêtait le flanc à la critique, il semblerait plutôt que, si cette affirmation est inexacte, s'il est vrai que cette épreuve n'a pas eu lieu, si le représentant du gouvernement du Chili n'a pas rejeté ces sous-marins, alors il importerait de faire connaître la vérité, afin de rassurer les citoyens de la Colombie-Anglaise. Le ministre, dans son propre intérêt et dans celui de la Chambre, a le devoir de s'informer auprès de ses amis, de la Colombie Britannique et de s'assurer si cette épreuve a réellement eu lieu le 26 juillet et si le capitaine Plaza, président de la commission navale du gouvernement du Chili, a proposé dans son rapport le rejet de ces sous-marins comme n'étant pas conformes aux devis. En outre, il y va de l'intérêt du ministre de se disculper; car il a assuré Son Altesse royale que c'était apparemment pour des raisons d'ordre financier que le gouvernement du Chili avait rejeté ces sous-marins, et le ministre n'a pas communiqué à l'amirauté britannique le fait que ses sous-marins, dès le 26 juillet, avaient été rejetés par les experts en constructions navales du gouvernement du Chili. Le ministre de la Marine et des Pêcheries affirme que cet argent a été payé au capitaine Pilcher, c'est parfaitement vrai; mais il le versa entre les mains de M. Patterson qui, le 27 juillet, eut une entrevue avec sir Richard McBride à Victoria, et, d'après mes auteurs, ce M. Patterson—la chose est bien connue à Victoria—divisa le chèque et en donna deux, l'un de $900,000 pour le montant du prix d'adjudication et j'ignore ce qu'il a fait des autres $250,000.

L'hon. M. HAZEN: Le prix stipulé au contrat ne comprenait ni l'expédition ni l'assemblage sur la côte du Pacifique n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, d'après mes renseignements, c'est la compagnie électrique qui devait tout faire cela; la compagnie de construction et de cale-sèche de Seattle faisant l'assemblage pour la compagnie électrique de bateaux du New-Jersey. Il se peut qu'on ait fait un légitime emploi de ces $250,000. Je me borne à un simple exposé de faits. Ce qu'il ya de remarquable ici au point de vue du ministre, c'est qu'à son avis, l'exposé de faits que j'ai présenté et que personne n'a révoqué en doute aboutit nécessairement à faire mettre en suspicion certains citoyens de la Colomobie-Anglaise.

Je n'y puis rien; je me suis borné à un simple exposé de faits, et parce que le député de Victoria et le ministre sont d'avis que ces faits portent un esprit sensé et averti, accoutumé à peser la preuve et à en tirer les déductions voulues, à conclure qu'il y a ici quelque chose d'inavouable, voilà pourquoi ces deux messieurs s'emportent et volent à la défense de sir Richard McBride, comme si je l'avais accusé de concussion et d'être indigne de la confiance de sa province, ce à quoi je n'ai jamais songé.

Le ministre dit qu'un des sous-marins, alors qu'on le conduisait à Victoria, malheureusement toucha fond. Il est singulier que j'aie ici la déclaration d'un expert en matière de sous-marins qui affirme que ce n'est pas la première fois que ce navire a touché fond. On le sait, une des choses essentielles au succès d'un sous-marin, c'est que lorsqu'il est gradué pour s'immerger à un niveau de trente pieds, il ne faut qu'il s'immerge à soixante pieds. Cela arrive quelquefois. Voilà peut-être pourquoi ce sous-marin a été rejeté par les experts du gouvernement du Chili. Cet expert opérateur de sous-marins dit:

Le grand embarras se rattachant à ces sous-marins c'est qu'on ne s'est arrêté à aucun plan bien défini pour formuler un système réglementant la résistance provoquée par l'immersion des vaisseaux. Un jour, l'équipage chilien fut épouvanté, lorsque la marque d'immersion indiquait 30 pieds et que le bateau s'immergea à 60 pieds ou davantage. Un autre jour, vu le manque de vérificateur, le sous-marin passa sous un gros train de bois flotté, brisant le train et causant force inconvénients, y compris les dégâts éprouvés par le périscope.

Et ce même gentleman estime la valeur de ces sous-marins à $250,000 respectivement, chiffre de $100,000 inférieur à l'estimation du capitaine Logan.

L'hon. M. HAZEN: Quel est ce gentlemen?

L'hon. M. PUGSLEY: M. John Martin-

L'hon. M. HAZEN: Où demeure-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Sur le Pacifique.

L'hon. M. HAZEN: A quel endroit?

L'hon. M. PUGSLEY: A Victoria, sans doute.

L'hon. M. HAZEN: Ne figure-t-il pas de date sur cette lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela se trouve dans un document qui vient de lui. Quand les dossiers auront été déposés, si le Gouvernement juge utile d'ouvrir une enquête, il n'est guère douteux qu'on ne puisse faire comparaître M. Martinson devant le comité, afin qu'il donne son témoignage.

Il y a en outre un ingénieur de marine qui déclare que les machines à vapeur dans les deux bateaux étaient parfaites et que tout l'embarras tenait à ce que la coque, vu son excédant de poids, nuisait à la flottabilité du navire.

Le seul moyen de parer à cet inconvénient, c'était de ne garder dans les réservoirs que la moitié de la quantité de liquide indiqué au devis; alors le navire allait bien, mais cela va sans dire, il n'était pas conforme au devis.

Quant à la question de l'achat des sous-marins par le gouvernement canadien, je ne condamne nullement la chose. Je suis partisan de l'achat de sous-marins par le gouvernement canadien; seulement j'affirme qu'il ne faut pas payer un prix exagéré, ni payer pour un sous-marin de deuxième ordre, qui n'est pas de type bien moderne, le prix élevé qu'on donnerait pour un sous-marin de premier ordre. On peut obtenir un sous-marin de premier ordre, de type bien moderne pour $550,000, chiffre inférieur à celui payé pour ces navires. On ne devrait pas payer de commissions extravagantes.

Un mot au sujet du séjour de ces sous-marins en bassin de radoub. Avec cette habileté qui le distingue, le ministre de la Marine et des Pêcheries affirme que les sous-marins n'ont été mis en cale-sèche que lorsque les citoyens de Victoria craignirent qu'on ne lançât des bombes sur ces navires; alors, au lieu de les laisser en pleine mer, on les ramena au littoral pour les placer au bassin de radoub et afin de les mettre parfaitement à l'abri des bombes on alluma des feux tout autour.

L'hon. M. HAZEN: Cela ne vaut presque pas la peine de corriger ce que dit l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'étonne énormement que ces messieurs, qui donnent leur avis au ministre de la Marine, n'aillent pas à Londres pour conseiller le premier ministre Asquith, au sujet de la protection qu'il convient d'établir à Londres pendant la nuit, pour préserver la ville des bombes, et lui dire qu'au lieu de la maintenir dans l'obscurité il devrait faire allumer une guirlande de lampes autour de la cité—et plus les lampes seraient brillantes plus grande serait la sécurité. Ce serait un moyen sûr de prévenir la chute des bombes .

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député a-t-il pensé que les bombes seraient lancées par des zeppelins?

L'hon. M. PUGSLEY: Comment seraient-elles lancées?

L'hon. M. HAZEN: Elles seraient jetées par des personnes qui se trouveraient là, comme l'a fait l'Allemand qui est allé l'autre jour au pont de Vanceboro dans le but de le faire sauter.

L'hon. M. PUGSLEY: J'estime que c'est une crainte très imaginaire. Voici ce dont

je voudrais que mon honorable ami s'assure, s'il y consent, et il devrait avoir quelque rapport sur ce point. Mes renseignements sont qu'un de ces sous-marins a été pendant très longtemps dans le bassin de radoub. Je ne dis pas qu'il y soit maintenant. Je n'ai aucun doute que la déclaration de mon honorable ami à propos d'un télégramme reçu hier est absolument exacte. Pourtant ce navire a été mis en radoub non parce qu'il avait touché fond, mais pour effectuer quelques réparations à la machinerie et tout un côté du sous-marin a été ouvert à cette intention. Vrai ou faux, c'est le renseignement que je possède.

Un mot seulement sur le regret exprimé par mon honorable ami que j'aie soulevé cette question. J'en prends la responsabilité en ma qualité de membre de la Chambre. Si mon honorable ami a pu prouver à la population du pays que l'achat de ces sous-marins était absolument au-dessus de tout soupçon, que c'étaient des sous-marins de première qualité, qu'un prix raisonnable et juste a été payé pour leur acquisition, que tous ceux qui ont eu à intervenir ont agi honnêtement, qu'il n'y a pas eu de commissions—tant mieux pour mon honorable ami, tant mieux pour le Gouvernement, tant mieux pour la population du pays. Mais je déclare en toute confiance qu'à première vue une cause assez sérieuse a été établie.

Permettez que je répète brièvement les faits saillants de la cause. D'abord ces navires ont été construits pour le gouvernement du Chili, en vertu d'un marché dont le prix que je connais et qu'en ma qualité de membre de cette Chambre, j'ai déclaré avoir obtenu d'une source sérieuse, était à l'origine de $375,000 pour chaque sous-marin; le capitaine Plaza, président de la commission navale nommé par le gouvernement du Chili, surveillait ces navires chaque jour et de semaine en semaine; quand ils furent terminés des épreuves eurent lieu et il était bon qu'elles soient faites; on a trouvé que la construction n'avait pas été conforme au cahier des charges et la commission les a refusés après avoir fait rapport à son gouvernement. La Electric Boat Co., de New-York, eut alors ces navires sur les bras et aucun client pour les prendre. Alors le jour qui a suivi l'épreuve, le 27 juillet, M. Patterson s'est mis en route pour Victoria, pensant qu'il aurait un client en la personne de sir Richard McBride. Il vit sir Richard McBride et le 3 août, l'honorable député de Victoria (M. Barnard) est présent avec le ministre de l'Agriculture et on appelle cet expert, le capitaine Logan.

Il déclare que suivant lui le prix sera d'environ $375,000 pour chaque navire.

M. BARNARD: J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il est dans l'erreur quand il donne le capitaine L. Logan pour un expert.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfait, alors le capitaine Logan a été appelé. Pourquoi a-t-il été appelé s'il ne pouvait rien ajouter à la connaissance . . .

M. BARNARD: Il n'a pas été appelé, il est venu de son plein gré tout simplement.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, alors le capitaine Logan était là. C'est un des agents, peut-être un des intermédiaires qui ont préposé la vente de ces navires. Il va à la main de mon honorable ami le député de Victoria.

M. BARNARD: L'hon. député devrait se borner à citer les faits. Le capitaine Logan n'est jamais venu chez moi.

L'hon. M. PUGSLEY: Le capitaine Logan va au bureau de mon honorable ami.

M. BARNARD: Je me rends compte du désir de mon honorable ami de préparer une bonne cause en faisant son résumé, mais il devrait se borner aux faits.

L'hon. M. PUGSLEY: Je reconnais que c'est une question d'importance vitale, s'il est allé au bureau ou à la maison de mon honorable ami.

M. BARNARD: C'est encore une erreur; c'était au département du Travail.

L'hon. M. PUGSLEY: J'accepte avec plaisir la rectification. Dans tous les cas ce sont les faits. Le 3 août, après avoir vu sir Richard McBride, Patterson retourne à Seattle et ces messieurs se réunisent. Les messieurs parmi lesquels est compris le nom de mon honorable ami. On demande au capitaine Logan son avis quant au prix.

M. BARNARD: On ne lui a pas demandé le prix; il a donné volontairement son opinion.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien, alors il a donné volontairement son opinion. Je ne peux pas trouver d'expression suffisante pour dire à mon honoroble ami toute la reconnaissance que j'ai pour la manière avec laquelle il m'aide.

Ce capitaine a exprimé son opinion au sujet des prix de ces sous-marins et il a dit qu'ils devaient être achetés pour $375,000 chaque. Puis ils téléphonèrent à M. Patter-

son qui avait vu auparavant sir Richard McBride et le prix est fixé à $1,150,000, ainsi que le dit M. Logan, et ce montant est payé. Or, je déclare à cette Chambre que ce montant de $1,150,000 a été divisé en deux chèque. Un chèque de $900,000 a été payé aux entrepreneurs, mais ce qu'est devenu l'autre chèque de $200,000, je ne me permets pas de le dire. Tels sont les faits. Tirez-en si vous voulez, la conclusion qu'il y a eu quelque malversation. Fachez-vous si vous y tenez. Mais dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt du peuple qui paye cet argent et qui ne peut en aucun temps et plus particulièrement dans les moments de détresse payer un dollar de plus que ne vaut un sous-marin ou un fusil ou une cartouche, je demande que cette question soit examinée et qu'elle soit l'objet d'une enquête minutieuse quand le temps sera venu.

(La motion est adoptée.)

ACHAT DE FOURNITURES MEDICALES.

M. TURRIFF demande.

Copie de tous comptes, relevés, factures, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents concernant l'achat de drogues, bandages, fournitures médicales et autres articles de I. E. Powell ou de la pharmacie dite Carleton County Drug Store d'Hintonburg, par le gouvernement ou par quelqu'un de ses départements.

Je voudrais faire une correction. Le nom doit être J. E. Powell et non I. E. Powell.

(La motion est adoptée).

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. REID:—Le rapport du département des Douanes pour l'année terminée le 31 mars 1914.

PERMIS DE PECHE DANS LES EAUX DE MAREE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose de lever la séance.

L'hon. CHARLES MARCIL: Voulez vous me permettre, monsieur l'Orateur, à l'occasion de cette motion, de poser à mon honorable amis le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) une question que présente un caractère d'urgence pour ma circonscription? J'avais l'intention de le faire hier, mais l'ajournement soudain de la Chambre m'en a empêché. Il s'agit de l'émission de licences pour la pêche au saumon dans les eaux de la province de Québec où se fait sentir la marée. Il existe un doute au sujet de savoir si ces licences doivent être émises par le gouvernement provincial ou par le gouvernement d'Ottawa. Des avis ont paru dans la "Gazette du Canada" et la "Gazette de Québec", et j'ai reçu à ce propos de nombreuses lettres. Je voudrais demander au ministre s'il aurait l'obligeance de nous dire où en est l'affaire.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je me ferai un plaisir de donner le renseignement à mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil). Mon honorable ami, avec cette courtoisie qui l'a toujours distingué, m'a prévenu hier qu'il me poserait cette question, et j'ai préparé une petite note pour que les faits soient donnés d'une façon absolument exacte. En 1888, dans un référé connu sous le nom de Référé des Pêcheries, envoyé au conseil privé, une décision a été rendue disant que tous les intérêts de propriétés des pêcheries que possédaient les différentes provinces avant la Confédération, leur étaient reconnus en propre après la Confédération, mais que le pouvoir exclusif de légiférer ou de faire des règlements relatifs à l'administration des pêcheries appartenait au gouvernement fédéral. Aussitôt que cette décision eut été rendue ou immédiatement après, toutes les provinces baignées par l'océan et possèdant des pêcheries, réclamèrent ces pêcheries non seulement dans les eaux de marée et aussi dans les parties des cours d'eau non soumis à l'influence des marées, mais également dans les baies et dans la limite des trois milles. Les fonctionnaires du département à Ottawa prétendaient au contraire que s'il n'y avait pas de doute au sujet des pêcheries en eau douce qui étaient bien la propriété des provinces, le gouvernement fédéral et le Parlement seuls pouvaient avoir la haute direction des pêcheries dans les eaux de marée quelle que soit leur situation.

A cette époque on espérait que la question de juridiction qui était en litige pour les eaux de marée, pourrait être réglée à l'amiable et toutes les provinces intéressées, sauf Québec consentirent pendant le règlement de la question, à ce que le gouvernement continue comme auparavant à administrer les pêcheries dans les eaux de marée. Il fut finalement entendu avec le gouvernement de Québec qu'en attendant le règlement, la juridiction des pêcheries sur la rive sud du fleuve et du golfe du St-Laurent et sur la rive nord à l'ouest de Pointe des Monts, serait laissée à la province tandis que le gouvernement continuerait à administrer les pêcheries à l'est de la Pointe des Monts.

Les négociations avec la province de Québec durèrent bien plus longtemps qu'on ne l'avait supposé, et, en 1908, la Colombie-Anglaise se décida à agir, en se basant sur la présomption qu'elle était propriétaire des droits de pêche dans les eaux de marée; de sorte qu'elle commença à exiger un droit de pêche de la part des pêcheurs, avant de se livrer à leur industrie.

Là-dessus, des négociations furent entamées, et, en fin de compte on décida de soumettre certaines questions aux tribunaux, avec l'assentiment du gouvernement de la Colombie-Anglaise; on rédigea ces questions de telle façon qu'elles se trouveraient à donner une solution à ce problème dans toutes les autres provinces, dont les rives sont baignées par l'océan. Quoique le litige ne fût qu'entre la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral, les autres provinces intéressées, y compris Québec, devinrent parties intervenantes.

La cour suprême donna raison sur tous les points au gouvernement fédéral; on en appela au conseil privé, qui confirma entièrement la décision de la cour Suprême.

En résumé, le jugement du conseil privé conclut à l'existence d'un droit de pêche public, dans les eaux de marée, à quelque endroit qu'elles soient situées, lequel ne peut être que sous l'autorité du pouvoir fédéral.

A la suite de cette décision, le département des Affaires Navales prit des mesures afin de faire respecter les droits que possède, selon eux, le gouvernement fédéral, quant au contrôle des pêcheries dans les eaux de marée, et en conséquence du jugement rendu par la cour suprême et le conseil privé, ils ont mis la province de Québec en demeure de remettre au gouvernement fédéral l'administration des pêcheries dans les eaux de marée, qu'on lui avait abandonnée, à la suite de la décision à laquelle on en était arrivée en 1898, et en attendant un règlement relativement à la question de droit. Le gouvernement de la province de Québec a refusé de ce conformer à cet ordre, sous prétexte que les questions qui ont été soumises ne concernant que la Colombie-Anglaise, de sorte que le jugement ne peut s'appliquer à la province de Québec, que la Grande Charte ne peut s'appliquer à cette dernière province et qu'il n'existe aucun droit public de pêche dans les eaux de Québec. Une correspondance assez volumineuse a été échangée entre le département et le gouvernement de Québec, et en réponse à ces prétentions, nous avons fait observer aux autorités provinciales que, bien que la question fût limitée à la Colombie-Anglaise, le conseil privé a posé certains principes de droit public qui s'appliquent tout aussi bien au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à la province de Québec, qu'à la Colombie-Anglaise.

Au cours de la correspondance, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, dans une lettre qu'il a écrite au sous-ministre ou au ministre des Mines et de la Colonisation de Québec, a laissé entendre que si la province désirait entrer en négociation avec les autorités fédérales pour essayer d'en venir à un règlement, nous étions prêts à le faire, car nous n'agissons qu'en vertu des droits stricts que nous confère la loi, croyons-nous, et nous somme disposés à admettre qu'il en est de même pour les autorités provinciales de Québec. Comme la question doit être décidée une fois pour toutes dans un sens ou dans l'autre, nous sommes disposés à soulever un procès et à soumettre de nouveau la question aux tribunaux afin de la faire décider d'une façon définitive, dans un sens ou dans l'autre. De plus nous avons déclaré que nous étions prêts à discuter le problème, mais après que nous nous fûmes rendu compte que cette proposition n'a pas été favorablement accueillie, le gouvernement fédéral a décidé que la seule procédure à suivre, c'est de mettre en vigueur la loi, telle qu'elle a été interprétée par le conseil privé. En conséquence, le département a publié un avis décrétant que, durant la prochaine saison de pêche le gouvernement fédéral accorderait des permis à ceux qui se livrent à la pêche dans les eaux de marée, laissant en même temps entendre que toute personne qui serait surprise à pêcher sans être munie d'un pareil permis, serait traduite devant les tribunaux et empêchée de se livrer à cette industrie. Le gouvernement de Québec a fait publier un avis identique, décrétant, si j'ai bien compris, que toute personne se livrant à la pêche dans les eaux de marée de la province de Québec, doit au préalable se procurer un permis des autorités provinciales. Notre département, en se basant sur ce que nous croyons être la décision du conseil privé—

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans la cause qui lui a été soumise en 1898 ou subséquemment?

L'hon. M. HAZEN: La cause de la Colombie-Anglaise, en se basant, dis-je, sur ce que nous croyons être le jugement du conseil privé, qui doit s'appliquer aussi bien à la province de Québec qu'à la Colombie-Anglaise, ainsi que sur une opinion fortement motivée du ministre de la Justice

établissant que c'est la meilleure procédure à suivre, a cru qu'il était de son devoir de revendiquer les droits du Dominion dans ces eaux de marée.

Je comprends, toutefois, que relativement à cette question, la province de Québec est de bonne foi en soutenant l'attitude qu'elle a assumée à l'heure actuelle, et qu'il est absolument nécessaire que la question doit être tranchée par les cours de justice.

Si l'on ne peut en arriver à une entente, dans l'intervalle, l'année prochaine, il se trouvera certainement quelqu'un qui fera la pêche sans s'être procuré un permis du gouvernement fédéral; il est probable que nos fonctionnaires arrêteront le délinquant et le feront condamner à l'amende; il n'y a pas de doute que, l'on en appellera alors aux plus hauts tribunaux, ou il se peut encore que la province de Québec découvre un autre moyen de porter la question devant les tribunaux, en qualité de plaignants. Il est à désirer que cette affaire ne soit pas laissée plus longtemps en suspens, et il est à espérer qu'une cause spécifique sera soumise le plus tôt possible au conseil privé.

Je suis heureux d'annoncer que, depuis l'échange de cette correspondance, au cours des deux ou trois derniers jours, il y a eu de nouvelles communications d'échangées à ce sujet entre le Procureur général de la province de Québec et le ministère de la Justice à Ottawa.

J'ai tout lieu de croire, qu'avant longtemps, il se tiendra une conférence à laquelle les représentants des deux gouvernements discuteront la question et s'entendront afin d'adopter une ligne de conduite satisfaisante à toutes les parties intéressées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures un quart du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Vendredi, 12 février 1915

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 31), déposé par M. Taylor, concernant la British Columbia Southern Railway Company.

Le 2e (bill n° 32), déposé par M. R. B. Bennett, autorisant la Brûlé, Grand Prairie and Peace River Railway Company.

Le 3e (bill n° 33), déposé par M. Blain, ayant pour objet de ratifier certains arrangements faits entre la Canadian Northern Ontario Railway Company, la Georgian Bay and Seaboard Railway Company et la Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.

Le 4e (bill n° 34), déposé par M. Cash, concernant la Manitoba and North Western Railway Company.

Le 5e (bill n° 35), déposé par M. Blain, concernant la Niagara-Welland Power Company.

Le 6e (bill n° 36), déposé par M. Taylor, autorisant la Northern Pacific and British Columbia Railway Company.

Le 7e (bill n° 37), déposé par M. R. B. Bennett, concernant la Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company.

Le 8e (bill n° 38), déposé par M. Taylor, concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A LA POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES.

M. GEORGE H. BRADBURY (Selkirk) propos le 2e lecture du bill (n° 2) concernant la pollution des eaux navigables.

—Ce bill est, presque en tous points, semblable à celui que j'ai déposé au cours des deux dernières sessions. Le comité chargé de l'étude de cette question a entendu les dépositions d'un grand nombre d'experts, et ces derniers sont presque unanimes à déclarer qu'un projet de loi comme celui-ci est nécessaire pour la protection des cours d'eau et des rivières de ce pays. Pour bien faire comprendre à la Chambre ce que je demande, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je donnerai lecture du bill qui est très court.

LOI CONCERNANT LA POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Nulle personne ne doit jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer ou permettre de jeter ou déposer, quelques matières d'égouts, déchets, ou ordures ou toutes autres matières qui sont vénéneuses, nuisibles, décomposées, des ordures ou déchets, dans une eau navigable ou dans un cours d'eau qui se jette dans une eau navigable, à moins qu'il ne soit disposé de ces matières conformément aux règlements établis sous le régime de la présente loi.

2. Toute corporation municipale trouvée coupable d'une contravention à la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'une somme additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure la contravention.

3. Toute corporation, autre qu'une corporation municipale qui est trouvée coupable d'une contravention à la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins deux cents dollars et d'une somme additionnelle de vingt dollars pour chaque jour que dure la contravention.

4. Toute personne, autre qu'une corporation qui est trouvée coupable d'une contravention à la présente loi, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'une somme additionnelle de dix dollars pour chaque jour que dure la contravention, ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement.

5. Le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'exempter toute eau ou toutes eaux de l'opération de la présente loi pendant tel laps de temps qui peut être prescrit, et peut, de temps à autre, étendre, retirer ou modifier cette exemption.

6. Le Gouverneur en conseil peut établir tels règlements et nommer tels fonctionnaires et employés qui sont nécessaires pour donner effet aux objets de la présente loi. Tous les règlements et ordres établis sous le régime de la présente loi doivent être publiés dans la "Gazette du Canada".

Une des principales objections soulevées l'an dernier par certains intéressés et quelques députés des Provinces maritimes, était que cette loi serait de nature à causer des ennuis, en faisant passer sous la juridiction fédérale, cette question de l'écoulement des égouts dans les eaux de marée. Les adversaires du projet de loi prétendaient qu'il n'y avait aucune nécessité d'usurper les prérogatives des villes du littoral, en la matière. Pour faciliter l'adoption du bill et faire disparaître les objections, la rédaction du cinquième article a été modifiée de manière à laisser la juridiction absolue aux autorités fédérales, tout en les autorisant à exempter des dispositions de la loi, telles eaux navigables qu'elles jugeraient à propos, et à modifier ces exemptions de temps à autre.

Le comité chargé de l'étude de ce projet de loi a recueilli les dépositions d'un très grand nombre de témoins; je crois que tous les experts du Canada ont été interrogés. Pendant la première session de 1913, nous avons entendu M. James White, de la commission de la Conservation, et le Dr Hodgetts. Ces deux témoins dont les dépositions sont longues et complètes, ont déclaré qu'une loi de cette nature est absolument nécessaire, si nous voulons empêcher nos lacs et nos rivières d'être pollués comme ils l'ont été depuis environ cinquante ans.

[M. Bradbury.]

Nous avons aussi entendu, M. Joseph Race, chef du service de bactériologie de la ville d'Ottawa; M. W. T. Connel, professeur de bactériologie et d'hygiène à l'Université Queen, de Kingston; M. R. S. Lea et M. John Kennedy, ingénieurs civils, tous deux de Montréal; M. C. H. McLeod, doyen suppléant de la faculté des sciences appliquées, à l'Université McGill; M. Bryce, ingénieur médical du service de l'immigration, au ministère de l'Intérieur. Tous ces témoins ont été longuement interrogés et tous ont été d'accord à déclarer qu'une loi dans le sens de celle que je propose est absolument nécessaire.

Bien que ce projet de loi ait été discuté à fond dans une occasion précédente, je considère comme mon devoir envers la Chambre de consacrer quelques instants à commenter quelques-unes des conclusions du rapport du comité. Je commencerai par citer un passage de la déposition de M. White. Voici ce qu'il dit, en partie:

D. Possédez-vous des données ou des indications permettant de calculer quelle étendue d'eau serait nécessaire pour empêcher la pollution des eaux sur l'autre rive, ou croyez-vous que la distance offre une garantie quelconque?—R. Il est incontestable que les grands lacs agissent comme des bassins de sédimentation. Les autorités sanitaires d'Ontario ont recueilli des échantillons de l'eau du lac Ontario, depuis la rive, à Toronto, jusque vers le milieu du lac. On a constaté la présence de microbes dans l'eau recueillie au milieu du lac. Il est naturellement permis de supposer que le danger que les égouts d'une ville comme Rochester puissent contaminer les eaux potables d'une ville comme Port-Hope ou Cobourg, est quelque peu éloigné; mais il n'est pas possible d'affirmer que ce danger n'existe pas. Le point le plus important, c'est que la population des villes sur les rives des Grands lacs et du Saint-Laurent augmente continuellement et le danger de l'infection grandit avec l'augmentation de la population.

D. Quelle est la distance entre Rochester et Cobourg?—R. La distance d'une rive à l'autre est d'environ quarante milles, je crois.

D. Cette distance est-elle suffisante pour purifier l'eau?—R. On a constaté la présence de microbes jusqu'au milieu du lac. Nous supposons, naturellement, que la pollution constatée au milieu du lac provient des égouts de Toronto, puisque cette ville est la plus considérable de toutes celles que l'on rencontre sur les rives du lac Ontario; c'est d'ailleurs directement en face de Toronto que la présence de ces microbes a été constatée. Le but des autorités sanitaires était de s'assurer si, en prolongeant la prise d'eau jusqu'à une distance raisonnable, il était possible d'être à l'abri de toute pollution; elles en sont venues à la conclusion que cela n'était pas possible.

D. L'eau des Grands lacs est-elle employée pour des fins domestiques dans la ville?—R. Oui, l'eau de la ville de Toronto est prise dans le lac. Cette ville a installé un vaste champ d'épuration, mais beaucoup d'autres villes riveraines consomment cette eau, non filtrée.

M. Joseph Race, de la ville d'Ottawa, a aussi été entendu. Voici sa déposition:

C'est surtout dans le chiffre anormal des décès causés par les maladies antériques que les effets de la pollution des eaux navigables se sont fait sentir, et c'est ce qui a attiré l'attention du public sur la gravité du problème. Il ne faut pas oublier que le taux élevé de la mortalité provient de ce que l'on boit cette eau sans lui faire subir aucun procédé de purification. Si cette question des eaux potagères est devenue si inquiétante, c'est parce que les municipalités n'ont pas été à la hauteur de leurs responsabilités sur cette question.

Nous arrivons maintenant à un autre aspect de la question. Si l'on continue à polluer les eaux navigables et si le chiffre de la population continue à augmenter, il viendra un temps où il ne sera plus possible de se servir de cette eau pour des fins domestiques.

D. Quelle est votre opinion concernant toute cette question de la pollution des eaux navigables?—R. Je suis d'opinion qu'il faudrait empêcher que les égouts et les détritus soient déversés dans les rivières sans être purifiés.

D. Admettez-vous, comme certains autres savants, que la fièvre typhoïde est causée, presque entièrement, par l'eau?—R. Non, pas presque entièrement, mais en grande partie.

D. Croyez-vous que la typhoïde est une maladie qu'on peut prévenir?—R. Certainement.

D. Dans quelle proportion peut-on la prévenir au moyen d'une loi?—R. Je crois que les trois quarts des cas pourraient être évités.

D. Ainsi, à votre avis, si la ville d'Ottawa avait pris les précautions nécessaires contre la pollution des eaux, les décès, pendant les récentes épidémies, auraient été diminués d'au moins soixante-quinze pour cent?—R. Sans aucun doute.

Je considère cette déposition de M. Race comme très importante. Comme beaucoup d'autres savants, il est d'opinion que la fièvre typhoïde est une maladie que l'on peut prévenir en très grande partie et qu'elle est causée par l'eau.

Quand on se rend compte des terribles ravages que cause la typhoïde dans tout le pays, on comprend mieux l'importance d'une loi qui empêcherait la pollution des eaux potables. M. W. T. Connell, un professeur de l'Université Queen, à Kingston, a aussi été interrogé par le comité, au sujet de la pollution des eaux à Kingston, voici ce qu'il dit:

D. S'il y avait de la typhoïde à Kingston, cela n'exposerait-il pas les villes en aval au danger de l'infection?—R. Je crois qu'il existe constamment des cas de typhoïde, ou des agents propagateurs de typhoïde, dans toutes les villes et que par conséquent, dans toutes les villes du pays, on déverse constamment dans les rivières et les lacs des bacilles de la typhoïde.

D. Dans le cas d'une épidémie, le danger serait-il plus grand?—R. Oui, si les excréments ne sont pas désinfectés, ainsi que la loi l'ordonne.

D. N'avez-vous pas quelques mesures de précaution à proposer?—R. Chaque ville devrait traiter ses égouts de manière à les rendre inoffensifs pour les villes qui s'approvisionnent d'eau en aval.

D. Et inoffensifs pour elle-même également?—R. Certainement; son intérêt personnel l'exige. Comme je l'ai déjà dit, c'est notre propre ville qui est exposée aux plus grands dangers, et ensuite, les villes en aval; ainsi, le simple intérêt personnel nous fait un devoir de purifier nos égouts, pour nous protéger d'abord et, ensuite, pour protéger les autres.

Il y a beaucoup d'autres dépositions dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre. Je dois dire cependant que, à une des séances du comité, il a été question, vu l'importance du sujet et l'intérêt qu'il provoque dans toutes les parties du pays, de réunir ici des représentants de toutes les provinces pour discuter la question. J'ai reçu du comité instruction de demander au gouvernement de convoquer une conférence. Cette dernière s'est réunie dans la tour du Parlement, le 3 octobre 1913, sous la présidence du ministre de la Marine et des Pêcheries. Parmi les personnes présentes étaient M. Hazen, le ministre de la Marine et des Pêcheries; l'honorable M. Martin Burrell, ministre de l'Agriculture; moi-même, à titre de président du comité nommé par la Chambre pour l'étude de cette question; M. Warnock, député et M. Baker, député.

L'hon. M. Howden, procureur général de la province, représentait le Manitoba; l'honorable M. Matheson, premier ministre de la province, l'île du Prince-Edouard; le Dr P. E. Lachapelle, président du conseil d'hygiène provincial; M. R. S. Lea, membre de ce conseil, et le Dr E. Elzéar Pelletier, secrétaire, de la province de Québec. M. P. Aird Murray, I.C., et le Dr Maurice de Seymour, directeur de l'hygiène publique, représentait la Saskatchewan; l'hon. M. Fleming, premier ministre de la province, le Nouveau-Brunswick; M. C. A. Magrath et M. H. A. Powell, C.R., la Commission internationale; M. James White, secrétaire et sous-ministre, et le Dr C. A. Hodgetts, la Commission de conservation.

La conférence discuta le sujet à fond et tomba unanimement d'accord qu'il fallait faire adopter une loi fédérale pour réglementer la manière de se débarrasser des eaux d'égout du Dominion. Dans sa déposition, M. W. White a déclaré:

J'ai tous les renseignements et je pourrais les apporter ici plus tard. Je tiens à dire que la Commission de conservation est complètement d'accord avec M. Bradbury dans sa tentative d'empêcher la pollution des cours d'eau.

C'est apparemment l'avis de tous ceux qu'intéresse ce grand problème.

Je ne voudrais pas abuser des instants de la Chambre, mais j'aimerais dire un mot du taux de la mortalité que la fièvre typhoïde cause en ce pays. Lorsqu'on pense aux grandes masses d'eau qu'il y a au Canada, à nos grands lacs et à nos grands fleuves, qu'on compare notre situation à celle des pays d'Europe avec leurs territoires trop peuplés, et qu'on s'aperçoit que le taux de la mortalité causée par la fièvre typhoïde est beaucoup plus élevé ici que dans ces pays-là, la situation est alarmante et s'impose à l'attention du Parlement.

D'après un tableau communiqué au comité par le Dr Hodgetts le taux de la mortalité causée par la fièvre typhoïde est de 6.2 par mille en Ecosse; de 7.6 en Allemamagne; de 11.2 en Angleterre et dans le pays de Galles; de 16.8 en Belgique; de 19.9 en Autriche; de 28.3 en Hongrie, de 35.2 en Italie; de 35.5 au Canada et de 46 aux Etats-Unis. Ces chiffres démontrent l'horrible état de choses qui règne au Canada de nos jours. Cette situation est vraiment alarmante lorsqu'on songe à l'existence de grandes rivières comme celle qui baigne les assises de cet édifice. La rivière Ottawa est dans un état déplorable et elle l'a été depuis plusieurs années. L'état où elle se trouve devrait émouvoir tous ceux qui sont ici, et l'Ottawa n'est que l'une des nombreuses rivières semblables au Canada.

Cette ville a une forte population de près de 100,000 habitants qui paient une taxe d'eau, et auxquels on fournit une eau entièrement impropre aux usages domestiques. Elle ne peut abreuver ni les hommes ni les bêtes. Elle a été condamnée non seulement par les autorités sanitaires, mais par les vétérinaires, qui soutiennent que l'eau de l'Ottawa ne peut servir aux chevaux, ni même aux chiens. Plusieurs cas de maladie grave ont été constatés parmi les chevaux et les chiens de cette ville à cause des substances nocives qu'on mélange avec l'eau.

Les savants voudraient faire croire que l'hypochlorite est anodin, qu'il ne cause pas d'inconvénient grave lorsqu'on en met dans l'eau. Mais les membres de la profession médicale d'Ottawa vous diront que le traitement constant de l'approvisionnement d'eau d'Ottawa a causé beaucoup de maladie dans la ville, à part la fièvre typhoïde. Nul ne doute que l'hypochlorite n'empêche la fièvre typhoïde, car il tue les microbes; mais s'il tue les microbes, il ruine la santé des gens qui boivent cette eau sale. Il s'ensuit que les habitants de cette ville sont tenus de payer une taxe d'eau élevée et de faire une autre dépense pour se procurer de l'eau pure. Dans toute la ville, les gens consentent à parcourir de longues distances pour avoir de l'eau pure, comme ils le faisaient il y a trente ans avant l'établissement d'un aqueduc. On aurait pu prévenir tout cela, si le Parlement avait pris des mesures il y a des années, comme il aurait dû le faire.

Vu la situation qui existe, j'espère que la Chambre n'hésitera pas à adopter le bill qui lui est soumis. J'espère que le ministère ne sera pas porté à renvoyer de nouveau ce projet de loi à un comité. Il a été soumis à un comité pendant deux ans. Nous avons obtenu tous les renseignements que nous pouvions nous procurer. Le bill est rédigé de manière à laisser au ministère le soin de dire quand ses dispositions entreront en vigueur; c'est-à-dire que le ministère peut, lorsqu'il le jugera bon, soustraire n'importe quelles eaux à l'application de la loi. Le projet lui permet de faire des règlements concernant sa mise en vigueur qui dépendra entièrement de lui.

La difficulté est qu'on a soulevé une question interprovinciale, mais je ne crois pas que celle-ci constitue un obstacle grave à l'adoption du projet de loi. Je ne suis pas avocat, mais j'ai discuté la question avec des avocats habiles qui m'ont affirmé que rien n'empêche les autorités fédérales de rendre une loi pour réglementer la manière de disposer des eaux d'égout dans tout le pays. A mon avis, il est hors de doute que le gouvernement fédéral a de pleins pouvoirs à l'égard des eaux navigables. La question a été réglée lors de l'affaire qui s'est présentée il y a quelques années. lorsque les propriétaires de scieries mécaniques ont pris sur eux de jeter de la sciure de bois et des dosses dans la rivière Ottawa. Il a été établi alors que le gouvernement pouvait réglementer les eaux navigables et empêcher les propriétaires de scieries de contaminer les eaux d'aucune façon.

Il en a été de même à l'égard de nos pêcheries. Nous pouvons empêcher les propriétaires de scieries, ou qui que ce soit, de polluer les lacs en y jetant de la sciure de bois ou toute matière qui nuirait aux fonds de pêche. Je soutiens que cette Chambre peut rendre des lois pour réglementer non seulement les eaux navigables, mais tous les cours d'eau qui s'y jettent, et de dire si les eaux d'égout peuvent être déversées dans les eaux courantes.

Les personnes les plus avisées du Canada ont étudié le projet de loi sous tous les aspects. Le comité n'a négligé aucune source de renseignements. Tous ceux qui, au Canada, de l'avis du comité, pouvaient répandre de la lumière sur cet important sujet

ont été cités devant le comité pour rendre témoignage. L'examen des dépositions—il y en a deux volumes—prouve incontestablement que les autorités fédérales devraient adopter une loi sur ce sujet.

J'ai appris ces jours derniers que la commission des eaux limitrophes, qui a accompli une belle œuvre, avait enfin obtenu de la nation voisine qu'elle se joignît à elle pour prévenir la pollution des grandes rivières qui séparent les deux pays. C'est un pas dans la bonne voie. Lorsque ce bill a été déposé la première fois, quelqu'un a objecté qu'il serait inutile que la Chambre prenne des mesures avant qu'elle puisse persuader aux Américains d'en faire autant. Je n'ai pas admis cette thèse. J'ai soutenu que, s'il régnait au Canada un état de choses auquel il fallait remédier, le pays était d'abord tenu de porter remède à la situation; autrement dit, il fallait mettre les choses en ordre chez nous, et nous pourrons ensuite demander à la nation voisine de s'unir à nous et d'accomplir sa tâche.

Cependant, je vois que la commission internationale a fait un bon travail en obtenant du gouvernement des Etats-Unis qu'il s'unisse au Canada pour prévenir la pollution des eaux du Saint-Laurent et, je le suppose, des eaux des Grands lacs qui bordent le pays voisin. Cela étant, je soumets qu'il est temps que la Chambre agisse et j'ose dire que le projet de loi, bien qu'il soit loin de la perfection, nous fera faire un pas dans la bonne voix, et qu'il pourra être modifié d'une année à l'autre, au besoin. Je propose donc la 2e lecture du bill (n° 55) concernant la pollution des eaux navigables.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable représentant de Selkirk (M. Bradbury), l'auteur de ce projet de loi, qui depuis deux ans a soumis des projets ressemblant beaucoup a celui-ci, a laissé entendre que la Chambre devrait régler la question maintenant. A la session de 1913, un bill semblable a été déposé et renvoyé à un comité de la Chambre, et la même chose a eu lieu à la session de 1914. Le comité, ainsi que l'honorable député l'a fait observer, a tenu de nombreuses séances et a beaucoup étudié la question. Il a recueilli les opinions et les témoignages des membres de la Commission de conservation, qui ont fait une étude spéciale sur ce sujet, et les opinions et témoignages de spécialistes en matière d'hygiène, de bactériologistes et d'autres personnes versées dans les sciences, qui se sont livrées à des recherches scientifiques.

Pendant l'été de 1913, le comité s'est aussi entretenu avec les représentants des autorités sanitaires des différentes provinces, et il a beaucoup examiné et étudié le sujet. A la dernière session, il a présenté au Parlement un rapport qu'on trouve dans le procès-verbal du 11 juin, dans lequel il déclarait qu'il était évident qu'il n'avait pas assez de temps pour achever la tâche qu'on lui avait confiée, et que, par conséquent, il renvoyait le projet de loi à la Chambre, sans modifications. Le comité a suivi cette ligne de conduite parce qu'on avait soulevé contre ces projets des objections qui, selon lui, méritaient un sérieux examen, et aussi parce qu'il croyait bon de connaître, s'il le pouvait, ce que la Commission internationale se proposait de faire au sujet de la pollution des eaux limitrophes.

Il est hors de doute que le Parlement a le droit de rendre des lois pour empêcher la pollution des eaux qui forment la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Mais ce n'était pas là la difficulté qui se présentait. Le comité comprenait que si le Canada rendait des lois pour empêcher qu'on ne jette dans les eaux qui servent de frontière, comme celles du Saint-Laurent et du Saint-Jean, les eaux des égouts des cités et des villes canadiennes, il en résulterait peu d'avantages à moins que les Etats-Unis n'adoptassent des lois semblables pour empêcher les eaux des égouts de la République américaine de se déverser dans les cours d'eau qui forment la frontière, de manière à prévenir la pollution des eaux non seulement aux Etats-Unis, mais aussi de ce côté-ci de la frontière.

Ainsi que le représentant de Selkirk l'a fait observer, la Commission internationale d'enquête sur la pollution des eaux limitrophes, a fait une étude de cette question, je tiens à la main le rapport provisoire qu'elle a préparé. Depuis, elle s'est livré à beaucoup de recherches et de réflexions sur ce sujet, et elle l'a examiné à une réunion tenue dans la ville de Toronto, il y a huit à dix jours. On m'apprend qu'elle a presque arrêté les conclusions qu'elle soumettra. Bien qu'il ne faille pas trop tarder à adopter des prescriptions législatives sur le sujet, je crains qu'avant de ne rien faire nous devrions connaître les conclusions de la Commission internationale, qui, je suis porté à le croire, seront très énergiques, afin de ne pas rendre des lois qui seraient contraires aux conclusions adoptées par cette

commission qui représente les gouvernements des deux pays.

Bien que le comité de la Chambre fût unanimement favorable à l'adoption d'une loi tendant à empêcher la pollution des cours d'eau navigables, il a compris néanmoins qu'en plusieurs cas ce serait une injustice de rendre une loi générale défendant de déverser dans n'importe quelle rivière ou n'importe quel cours d'eau du Canada des eaux d'égoût. Dans le passé, les cités, villes et villages, pleinement autorisés par la loi, ont établi des canaux d'égouts qui se déversaient dans ces cours d'eau; si on leur ordonnait de cesser immédiatement cette pratique on leur imposerait de fortes dépenses. J'apprends que la ville de Montréal seule aurait à débourser de sept à huit millions de dollars pour changer ses canaux d'égouts; il va sans dire que la ville de Toronto et d'autres villes seraient tenues à de fortes dépenses, toute proportion gardée.

L'honorable député (M. Bradbury) a mis dans son projet de loi une importante disposition qu'on ne trouve pas dans son projet de l'an dernier, disposition permettant au Gouverneur en conseil de soustraire n'importe quelles eaux aux prescriptions de la présente loi pour le temps qu'il fixera et de prolonger, retirer ou modifier ce privilège. Cette disposition confère au Gouverneur en conseil des pouvoirs étendus au sujet de l'application de la loi et permet, pour ainsi dire, aux ministres de dire dans quelles eaux on pourrait déverser les égouts et quel laps de temps pourrait s'écouler avant que les cités, villes et villages soient obligés d'établir un système d'épuration approuvé par des ingénieurs sanitaires. C'est là une modification importante du bill que l'honorable député avait déposé l'an dernier.

Je crois que ce projet est d'intérêt public, et que la population désire voir adopter des prescriptions législatives qui empêcheront la pollution des rivières et des autres cours d'eau.

Néanmoins, vu cette modification et vu que le comité qui a étudié ce projet l'an dernier a fait rapport qu'il n'avait pas eu le temps d'arrêter ses conclusions, il me semble que le bill devrait être renvoyé au même comité. Grâce aux renseignements qu'il possède déjà et connaissant la retouche faite au bill et les intentions de la Commission internationale, le comité devrait, dès les premiers jours de la présente session, renvoyer le bill à la Chambre avec ses conclusions. Je suggère à l'honorable député qui a déployé tant de zèle pour l'adoption de ce projet de loi de tenir compte de l'idée que j'émets. Je suis d'avis que la 2e lecture peut avoir lieu maintenant; dans l'intervalle, je m'entendrais avec mon honorable ami pour examiner s'il est à propos de renvoyer le projet au même comité avec l'entente que les rapports et les conclusions du comité seront présentés assez tôt pour que la Chambre puisse décider du sort du bill à la présente session.

[L'hon. M. Hazen.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le représentant de Selkirk (M. Bradbury) ne saurait faire bon accueil à l'idée émise par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). L'honorable député a fait preuve de beaucoup de zèle, zèle qui, à mon avis, était très nécessaire. Je regrette qu'il n'ait pas reçu de ses amis l'encouragement que mérite l'objet louable qu'il se propose. J'aurais été disposé à appuyer la prétention de mon honorable collègue qui voudrait que le sort du bill fût réglé par la Chambre plutôt que par le comité, si elle n'offrait pas certains inconvénients. J'approuve fortement des lois de cette nature que je crois très importantes et qui auraient dû faire partie depuis longtemps du recueil de nos lois.

Par son bill, mon honorable ami assimile à un acte criminel le fait de déposer des déchets quelconque dans les eaux canadiennes, quelles qu'elles soient, et autorise le Gouvernement à ne pas mettre la loi en vigueur en certaines parties du territoire. Aux termes actuels du projet de loi, on ne saurait jeter à l'eau les déchets de la moindre scierie établie au bord d'un petit cours d'eau, dans une partie reculée du pays, inhabitée ou dont la population est très clairsemée. Tel ne doit pas être le but de mon honorable ami, qui tient à ce que les prescriptions de son bill soient applicables aux endroits à dense population comme, par exemple, Ottawa, Toronto et autres villes et villages. Eh bien, s'il désire d'une part que les dispositions du projet de loi soient applicables à une ville comme Ottawa, il voudrait en même temps rendre passible de peines quiconque jetterait des déchets dans les eaux là où le fait ne saurait offrir le moindre inconvénient. Les dispositions très rigoureuses du présest bill s'appliqueraient aux parties nouvelles et reculées du pays, où le dépôt de déchets dans les eaux ne saurait en aucune façon compromettre l'hygiène, tandis que, à mon avis, elles ne devraient viser que les grands centres de population où prévalent les inconvénients que mon honorable ami désire écarter.

Si je faisais partie du comité, je proposerais que le bill fût modifié de façon à autoriser le Gouverneur en conseil à déterminer par voie de proclamation les parties du pays où les dispositions en seront exclusivement applicables. Je considère que cela vaudrait beaucoup mieux que ce que le bill prescrit actuellement.

A l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries, on devrait différer l'examen du présent projet de loi jusqu'à ce que la commission mixte des eaux limitrophes ait transmis son rapport; cette raison, je considère qu'elle ne vaut pas. Si nous établissions une loi comme celle-ci, cela aiderait les commissaires américains à en faire voter une semblable par leur pays. Il importe au plus haut point que la législation à cet égard soit la même dans les deux pays, mais je ne m'abstiendrais pas de pousser l'examen du projet de loi pour la seule raison que l'on devrait attendre que la commission mixte ait fait son rapport.

L'hon. CHARLES MURPHY : Etant membre du comité qui, au cours des deux dernières sessions, s'est occupé de l'examen des bills dont a parlé le représentant de Selkirk (M. Bradbury), j'aurais une question à faire à cet honorable collègue. Mais je veux tout d'abord laisser savoir au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) que l'objection qu'il a formulée en se plaçant au point de vue de certaines villes—il en a spécifié un certain nombre—se trouve écartée, si j'ai bonne mémoire, par un autre projet de loi dont le comité, ainsi qu'on l'a dit, fut saisi: je veux parler du bill déposé au Sénat par l'honorable M. Belcourt. Je demanderai donc à mon honorable ami de Selkirk si le bill qu'il a déposé cette année vise à la fois les mêmes objets que son bill de l'an dernier et ceux du projet de loi déposé par le sénateur Belcourt.

M. BRADBURY: Le bill actuellement soumis à la Chambre est en tous points semblable à celui que j'ai déposé l'an dernier, sauf que le dernier article tend à permettre au Gouvernement de faire exception à l'égard de certaines eaux.

L'hon. G. P. GRAHAM (Renfrew-sud): Quand on s'occupera de ces choses d'un peu plus près, on s'y intéressera peut-être un peu plus qu'on ne fait lorsqu'elles servent simplement de thème à une discussion générale. Cette question des maladies attribuable à l'eau de boisson compte parmi les plus importantes que la Chambre puisse mettre à l'étude; c'est une question qui doit intéresser chacun, sinon immédiatement, du moins à une époque que l'on ne prévoit pas. A Ottawa, elle préoccupe vraisemblablement toute le monde.

L'inconvénient auquel se heurtent un assez grand nombre de villes échelonnées sur les rives du Saint-Laurent et d'autres cours deau, c'est quelles ont consacré des sommes considérables à la construction d'égouts par lesquels les eaux sales s'écoulent dans les rivières. Toutes les villes situées sur le cours d'une même rivière ont fait cela, de sorte que certaines d'entre elles se trouvent exposées aux inconvénients qu'offrent leurs propres égouts ainsi qu'à ceux qui résultent des égouts situés en amont.

L'hon. J. D. REID: De même que du côté américain.

L'hon. M. GRAHAM: Des deux côtés. A l'heure qu'il est, il existe à Brockville plus de cent cas de typhoïde
4 heures. uniquement attribuables à l'eau du Saint-Laurent. Pendant que cette eau était la plus pure qu'il y eût, nous en avons usé copieusement.

M. BICKERDIKE: Parfois.

L'hon. M. GRAHAM: Quand obviera-t-on à cela? En attendant, la maladie fait des victimes. A Brockville, on examine en ce moment le conduit de prise d'eau que l'on dit brisé. Le conseil d'hygiène nous conseille de recourir à la filtration; d'autre part, un spécialiste prétend que nous devrions purifier les égouts avant de les déverser dans le fleuve. Que nous fassions l'une ou l'autre de ces deux choses en conformité de la loi provinciale, une loi fédérale sera établie un peu plus tard qui prescrira ce que nous devons faire. Il est temps que la Chambre signifie ses intentions de quelque manière. Pas n'est besoin de mesure rigoureuse; pas n'est besoin de mettre les villes sur le chemin de la banqueroute ni de leur imposer de lourdes dépenses. Mais chaque jour de retard voit s'agrandir le réseau des égouts de ces villes, la pollution des eaux s'accentue de plus en plus, et dans quelques années il en coûtera davantage pour refaire entièrement les installations. Je considère donc que nous avons déjà assez tardé.

Je n'entends pas entrer dans les détails du bill; mais si le Gouvernement tient à s'occuper de la question de façon pratique, on peut voter une loi propre à indiquer au gens que l'on va intervenir, tout en leur donnant le temps de préparer les voies au nouvel état de choses. Que le projet de

loi soit renvoyé à un comité pour que l'adoption en soit différée jusqu'à une autre session, c'est ce que je ne vois point d'un bon œil. Si le bill doit être renvoyé à un comité, celui-ci devrait se pénétrer de la gravité de la situation de nombre de villes et s'enquérir aussi complètement que possible de toutes les circonstances. Les sources de renseignement abondent, et le comité pourrait rapporter un bill qui serait définitivement adopté au cours de la présente session et mettrait la population entière au fait des mesures que nous devrons prendre pour écarter le danger de la pollution de nos cours d'eau; car se danger subsistera tant que l'on ne prendra pas de mesures pour l'enrayer, et jamais les discours ne suffiront à déterminer les gens à changer leurs installations.

En ces derniers temps, j'ai eu maintes occasions de me rendre compte des effets désastreux de la pollution des eaux. Je me plais à espérer que lorsque le bill reviendra devant la Chambre il représentera une mesure pratique que l'on adoptera dès la présente session.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je désire faire part en très peu de mots mon approbation de la manière de voir de mon honorable collègue de Renfrew-sud (M. Graham). Dans ma famille comme dans la sienne on sait ce que c'est que l'impureté de l'eau, et quand on a passé par-là, on est plutôt enclin à voir les choses sous un autre angle que s'il en eût été autrement. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir souffert soi-même pour concevoir le danger que l'impureté de l'eau fait courir à la population des villes, des villages, du pays en général.

Il convient de féciliter l'honorable député de Selkirk (M .Bradbury) de sa persistance à ramener ce projet de loi devant la Chambre, fournissant par là l'occasion de porter une multitude de renseignements à la connaissance de la population canadienne. Jusqu'à présent, on a longuement discouru sur l'état de choses qui prévaut à Ottawa et en d'autres parties de la province d'Ontario, mais il n'est pour ainsi dire pas au Canada de groupe de population de quelque importance où l'on ne soit aux prises avec ce même problème. Là où j'habite, au Nouveau-Brunswick, la situation est la même qu'à Ottawa; la question y est tout aussi brûlante et urgente.

Le problème tout entier se résume à deux choses, savoir: la question des frais et celle des moyens à prendre. La question de la dépense est toujours, il va sans dire, un facteur important dans les petites villes, mais elle n'offre pas d'obstacle insurmontable. La grande difficulté semble résider en ce qu'il n'existe aucun moyen de prévenir la répétition de la dépense. Prenons notre propre cas comme exemple. Nous prenons notre eau dans le Saint-Jean; en aval comme en amont se trouvent échelonnés une multitude de petites villes et de villages qui tous déversent leurs égouts dans le fleuve. Il est à peu près inutile de chercher à améliorer notre situation tant que l'on n'ordonnera pas aux autres d'agir de façon plus convenable. C'est pourtant chose qui pourrait se faire.

Mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) a fait observer avec beaucoup de raison que le projet de loi pourrait être modifié de façon à autoriser le Gouverneur en conseil à en décréter l'application en telle ou telle partie du territoire, au lieu d'établir une loi d'application générale et faisant exception à l'égard de certaines régions. Il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement fût autorisé à mettre la loi en vigueur par décret du conseil, en spécifiant les parties du pays auxquelles elle sera applicable. Mais c'est là une simple affaire de détail. Je considère que le principe fondamental du projet de loi est excellent à tous égards.

Je suis fermement d'opinion que l'on devrait prendre le moyen de résoudre le problème dès la présente session. Ayons donc le courage de nous prononcer sur la question et d'assumer notre part de responsabilité. Quant à moi, je suis prêt à manifester par mon vote mon sentiment sur le principe du bill, étant convaincu que la Chambre saura arrêter les détails de façon à rendre justice à tous. Il est assez difficile, ce me semble, de concevoir que l'on puisse nuire à un particulier en lui interdisant de corrompre les eaux qui servent à ses voisins et même à des gens qui demeurent à des centaines de milles de chez lui. Pour moi, je le répète, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité.

Voilà pourquoi je prise peu la proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), proposition qui, soit dit sans offense, n'est qu'un moyen dilatoire. Ceux qui ont quelque expérience en matière parlementaire savent bien que si au cours d'une session comme celle-ci, d'une session dont la durée devra nécessairement être courte, un projet comme celui-ci est renvoyé à un comité pour y être l'objet d'un plus mûr examen, cela équivaut à le renvoyer à une autre session. Le ministre n'est pas sans savoir que des centaines de projets de loi

ont été ainsi écartés depuis son entrée dans la carrière parlementaire, et des milliers depuis l'établissement de la Confédération. Et un bill comme celui-ci, un projet de loi d'intérêt général, dont on ne peut aborder la discussion qu'aux premiers jours de la session, à moins que le Gouvernement ne le permette advenant le renvoi à un comité, autant vaudrait le rayer de l'ordre du jour et dire à ses parrains de se reprendre l'an prochain. Je ne dis pas cela pour provoquer de la discussion.

Je compte réellement que l'honorable député de Selkirk et le ministre de la Marine et des Pêcheries en arriveront à une entente par laquelle le projet de loi, au lieu d'être écarté, sera mis aux voix—et j'espère que ce sera aujourd'hui même. Je considère que le bill porte sur une des plus importantes questions économiques dont la Chambre ait jamais été saisie ou qui puissent lui être soumises. Pour ma part, je serais fort aise de donner aujourd'hui même à ce projet l'appui de mon vote.

L'hon. T.-CHASE CASGRAIN (ministre des Postes): L'excuse que j'ai d'intervenir dans le présent débat, ne fût-ce que pour dire quelques mots, c'est que, à venir jusqu'à ces temps derniers, je faisais partie de la commission mixte des eaux limitrophes et que, conformément au traité relatif aux eaux naivgables, la question de la pollution des eaux internationales s'est trouvée du nombre des plus importants problèmes soumis à cette commission. Deux questions ont été posées à cette dernière: premièrement, celle de savoir s'il y a réellement pollution des eaux internationales et deuxièmement, celle des moyens à prendre, s'il y a pollution, pour obvier à cela. La commission mixte a consacré près d'une année à l'étude de ce point et, conjointement avec les Etats-Unis, fait des frais considérables pour tâcher de découvrir s'il y a pollution des eaux. A l'heure actuelle, elle s'occupe de la recherche des meilleurs moyens à prendre pour remédier à l'incontestable pollution qu'accusent les eaux délimitatives du Canada et des Etats-Unis.

Je crois que mon honorables collègue de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) a porté à la connaissance de la Chambre le rapport provisoire des spécialistes chargés par la commission d'examiner les eaux limitrophes depuis le lac des Bois jusqu'à l'Atlantique, la commission a tenu nombre de séances dans les villes échelonnées le long de la frontière depuis le lac des Bois jusqu'à non loin de la côte de l'Atlantique; elle en est arrivé à la conclusion qu'il s'agit là de l'une des plus épineuses questions qui puissent être portées devant une commission de cette nature. L'un des points essentiels qui m'ont le plus frappé, c'est l'énormité du chiffre de la dépense qu'il faudrait faire pour modifier les installations des différentes villes conformément aux décisions de la commission mixte.

Ainsi, l'on a, du côté américain, des villes telles que Détroit, Niagara-Falls et Port-Huron, et, en territoire canadien, Port-Sarnia, Windsor et Toronto, qui toutes contribuent à la pollution des eaux limitrophes. Quand on cherche le moyen de remédier à cela, on s'aperçoit qu'il en coûterait des millions et des millions. Ce serait décréter la ruine de certaines de ces villes que de les assujetir à la rigueur des mesures propres à mettre fin à la pollution des eaux. La commission a interrogé quelques-uns des plus célèbres experts du monde entier dans le but de se faire indiquer par eux les meilleurs moyens à prendre pour remédier à la pollution des eaux, sinon l'éliminer complètement. Elle vient d'avoir une très importante réunion à Toronto et je crois savoir que le dépôt de son rapport aura lieu à très bref délai.

Cette question a été portée d'un commun accord devant la commission, mixte des eaux limitrophes par le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis. Pour ce qui est des eaux navigables, voici ce que j'ai à demander à mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) et à ceux des membres de la gauche qui trouvent que l'on tarde trop à légiférer en cette matière: la question ayant été soumise à la commission d'un commun accord et en conformité du traité, comment la Chambre pourrait-elle légiférer sur cette même question avant d'être saisie du rapport de la commission. Les deux gouvernements s'étant entendus pour porter devant la commission cette question si épineuse et si compliquée, je considère que la Chambre ne peut légiférer, du moins à l'égard des eaux frontières, avant que le rapport n'ait été déposé.

Aussi, à mon avis, la solution la meilleure serait de soumettre la question à un comité. Au reste, la raison que j'en ai donnée n'est pas la meilleure. Si ces honorables députés prennent la peine de consulter le rapport de la commission mixte internationale, ils se rendront compte qu'il serait impossible pour notre Chambre—c'est du moins ma conviction—de légiférer utilement dans l'espèce. Afin de se faire une idée de

la dépense, il faut au préalable consulter tous les intéressés et savoir ce que chaque ville est à même de faire. Autrement nous nous exposerions à décréter des mesures qui, à raison de la lourde dépense qu'elles entraîneraient, ne seraient pas susceptibles d'exécution et resteraient lettre morte.

M. BRADBURY: Lorsque je proposai la 2e lecture du présent bill, l'importance de la question dont il traite m'apparut pleinement. Je m'y suis arrêté à loisir, et je suis d'avis qu'il n'en est pas de plus importante dont la Chambre puisse s'occuper. Déjà trop d'existences ont été sacrifiées par suite de la pollution de nos cours d'eaux; trop de Canadiens ont perdu la santé pour cette même raison, et restent avec des constitutions affaiblies; l'intervention de notre Parlement serait parfaitement justifiée. D'autre part, après avoir prêté l'oreille aux observations du leader de l'opposition, je reconnais qu'il serait utile de renvoyer ce projet devant le comité. Mon intention n'était pas de donner à ce bill une portée aussi générale que celle qu'il aurait, au dire du très honorable gentleman; je ne songeais pas davantage à en faire une source de tracasseries pour les campagnes excentriques. Je pensais avoir prévenu ce danger en insérant une clause qui autorise le Gouvernement à soustraire certains districts au régime institué par la loi. Je tiens à ce qu'il se fasse quelque chose; j'agrée donc la proposition de renvoi du bill devant le comité, mais avec l'entente, je l'espère, que le projet y sera délibéré, que le comité fera son rapport le plus tôt possible et que la question sera réglée au cours de la présente session.

Je reconnais que le directeur général des Postes, naguère membre de la commission mixte des eaux limitrophes, doit être renseigné. Il ne me paraît pas tout à fait admissible, cependant, que cette Chambre doive différer d'agir jusqu'à ce que nous sachions ce que les Etats-Unis, ou la commission mixte internationale, se proposent de faire. Nous devons, à mon avis, prendre les mesures requises dans l'intérêt de notre propre pays; nous devons faire en sorte qu'il soit impossible pour notre population de polluer les eaux courantes ainsi que celles utilisées dans l'économie domestique. Il serait temps de nous adresser à nos voisins des Etats-Unis lorsque nous aurons nous-mêmes pris nos mesures. Cependant, comme l'honorable ministre l'a fait observer, cette commission est d'avance saisie de la question de l'effet produit par le déversement des eaux ménagères dans les cours d'eau limitrophes, et je présume que dans cette mesure la Chambre se trouve empêchée d'agir jusqu'à ce que nous sachions exactement quelles sont les vues de ladite commission exprimée dans son rapport. Le ministre a affirmé, si je ne me trompe, que la commission a fait son rapport.

L'hon. M. CASGRAIN: Deux questions ont été soumises à la commission. En premier lieu, celle de l'existence même d'eaux polluées; en second lieu, celle du remède applicable. Nous avons déjà un rapport sur la première question; nous aurons très prochainement un rapport sur la deuxième, c'est-à-dire sur les moyens à prendre pour enrayer cette pollution, ou y porter remède.

M. BRADBURY: Même si les membres de cette commission ne peuvent s'entendre quant aux remèdes à appliquer, je soumets que, pour la sauvegarde de notre population, nous devrions faire quelque chose. Si nous ne pouvons empêcher la pollution des eaux limitrophes, au moins pouvons-nous empêcher celle de nos propres cours d'eau. Mais, je le répète, je me flatte de l'espoir que lorsque le bill sera renvoyé devant le comité, ce sera avec l'entente qu'il en fera rapport dès la présente session et que l'affaire sera définitivement réglée.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre des Pêcheries sait-il quand nous pouvons compter recevoir le rapport de la Commission mixte des eaux limitrophes?

L'hon. M. CASGRAIN: Bien entendu, mes rapports avec la commission mixte ne me renseignent pas à ce sujet, mais je ne crois pas me tromper en disant que la transmission de ce rapport à l'un et l'autre gouvernement ne saurait tarder.

L'hon. M. HAZEN: Je proposerai demain la nomination d'un comité.

(La motion est adoptée et le bill lu une 2e fois.)

DISCUSSION DU BILL TENDANT A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

M. ROBERT BICKERDIKE (Saint-Laurent, Montréal) propose la 2e lecture du bill (n° 18) tendant à modifier le Code criminel, et à abolir la peine de mort.

—Monsieur l'Orateur, lorsque je déposai ce projet de loi il y a quelques jours, j'affirmai que la peine de mort équivaut au meurtre. Je répète que l'imposition de la peine capitale est un meurtre, meurtre sanctionné par la loi, si vous voulez; mais l'Etat qui inflige la peine de mort se constitue meurtrier. La peine capitale est un reste des traditions de l'époque haîneuse où

l'empire romain ployait sous le despotisme d'un Néron. Je pense pouvoir affirmer sans crainte de me tromper que le temps est venu pour notre Gouvernement et notre Parlement, s'ils sont fidèles au devoir, d'examiner cette grave question qui s'impose de plus en plus à l'attention de tout l'univers, et surtout des nations chrétiennes. Ce projet de loi tend à l'abolition chez nous de la peine de mort, à laquelle sera substitué l'emprisonnement à vie dans les cas d'offenses passibles de la peine de mort sous l'empire de notre présent code criminel.

L'opinion a si rapidement gagné du terrain ces années dernières que la peine de mort n'est ni plus ni moins que le meurtre brutal légalisé. Je n'ignore pas que plusieurs membres de la députation restent persuadés que la peine de mort est un épouvantail, et à ceux-là je dirai que si telle est bien leur conviction, il y aurait lieu de donner la plus grande publicité possible aux exécutions. Si toute exécution capitale doit être considérée comme une leçon de choses pour le corps social, alors convoquons les gens en corvée de pendaison sur la place publique. S'il faut en faire une leçon de choses, faisons-là aussi complète que possible; et il vaudra mieux qu'elle ait lieu en un endroit où tout homme, femme et enfant sera à même de ne rien perdre du lugubre spectacle. Si quelque honorable député vote contre l'adoption de ce projet, il devra s'en prendre à lui-même de la réputation de barbarie qui va s'attacher à notre pays aux yeux de tout l'univers.

Je soumets que la vie est un don direct de Dieu à l'homme; celui-ci n'a pas le droit de s'en dessaisir, et personne, sauf Dieu, n'a le droit de l'en priver. Aucun de mes collègues ne me contredira sur ce point. Il arrive, comme on sait, que des innocents soient exécutés, et de ce fait l'Etat qui ordonne leur exécution se constitue meurtrier de la pire espèce. Et ce qu'il y a de plus triste, le crime en pareil cas est irréparable. Je soumets qu'aucun groupement politique ou autre n'a plus le droit qu'un simple particulier d'enfreindre les commandements de Dieu. Dans un cas comme dans l'autre, il y a meurtre. N'est-il pas préférable que quatre-vingt-dix-neuf criminels échappent au châtiment plutôt que d'exposer un seul homme à périr sur l'échafaud victime d'une erreur judiciaire?

Nous savons tous que l'année 1914 a été marquée par nombre de pendaisons; le fait est assez notoire pour que le souvenir ne s'en efface pas de sitôt. Les autorités, semble-t-il, ont été atteintes d'une véritable manie à cette égard en 1914; jamais au Canada on n'a été témoin d'un pareil débordement depuis les jours malheureux de 1837 et 1838. Effectivement, certains ont prétendu que les autorités de 1914 avaient été atteintes d'une rage de pendaison. Je suis en mesure de démontrer à la Chambre, statistiques en main—et c'est sur elles surtout que je m'appuie—que nombre de coupables échappent au châtiment, tandis que maint innocent est pendu, notamment dans la classe pauvre. J'ajoute que, en 1914, on a pendu trois hommes que le public jugeait innocents. Dans un cas, nous en avons l'assurance, et je suis prêt à le prouver.

La peine capitale, je le déclare, est un crime commis sous la sanction de la loi et, au point de vue de la morale, inexcusable. Tous ceux qui y participent portent la responsabilité du sang versé, depuis le juge jusqu'au bourreau, depuis le représentant du ministère public jusqu'à l'exécuteur public et même à la nation entière qui laisse faire ces choses. Si l'abolition de la peine capitale n'a pas l'effet de multiplier les crimes ailleurs, pourquoi aurait-elle cet effet au Canada? Il est universellement admis qu'on ne saurait se disculper en invoquant la faute d'autrui, cependant, cette loi pénale semblerait indiquer le contraire. Le meurtrier s'est rendu coupable d'un crime; l'Etat se venge en lui ôtant la vie, et deux existences sont sacrifiées. Je soumets que c'est là une grotesque caricature de la justice. Au temps du roi Jean, on se conformait à la lettre à la règle " œil pour œil et dent pour dent ", tout comme à la règle de " vie pour vie." Voilà bien des siècles que nous avons renoncé aux deux première de ces règles, mais, nous nous en tenons obstinément à la troisième. Ce qui ne nous empêche pas de nous proclamer chrétiens.

La peine de mort a été abolie dans un grand nombre de pays, états et provinces, et les résultats ont été invariablement bons. L'Italie, le Portugal, la Suisse, la Hollande, la Toscane, la république de Saint-Marin, la Roumanie, la Nouvelle-Galles du Sud, les états du Michigan, du Rhode-Island, du Wisconsin, du Maine et du Kansas ont aboli la peine capitale.

Aux débuts de la vie sociale, l'homicide était mis à mort par quelque parent de la victime, non pas par quelqu'un représentant la force publique. Ce fut la coutume des siècles durant, jusqu'à ce qu'on eût cherché à mitiger ce mal par l'établissement de villes de refuge, et aux époques de paganisme comme dans les premiers temps du chris-

tianisme, en déclarant inviolables les temples et les églises. Dans les lois de Khamurobi, roi de Babylone, 2285-2241 avant Jésus-Christ, la peine de mort était imposée pour divers crimes; le mode d'exécution était, suivant le cas, la noyade, le feu ou le pal. Dracon, l'auteur du premier code pénal de la Grèce, imposait la peine de mort pour tous les crimes. Interrogé à cet égard, il répondit: "les moindres crimes méritent la mort, et je ne puis imposer de peine plus grande pour les plus détestables."

Sous l'empire de la loi mosaïque, le besoin de vengeance s'exprimait par cette doctrine en cours alors, et souvent appliquée à la lettre: "œil pour œil et dent pour dent". Dans le Royaume-Uni, au moyen-âge, du temps des Saxons et des Danois, les formes les plus ordinaires que prenait la peine capitale, c'était la pendaison, la décapitation, la noyade, le bûcher, la lapidation et le lancement du haut en bas de rochers. Guillaume le Conquérant ne voulut pas permettre la mise à mort par pendaison; il y préféra la mutilation. La peine de mort était infligée pour les infractions les plus ordinaires: par exemple, l'abatage d'un arbre, la chasse illicite du cerf, le vol même d'un pain. En 1800, il se commit en Grande-Bretagne, plus de deux cents crimes passibles de la peine de mort, et cent quatre-vingt en 1819. On pendait et on écartelait les gens pour ce qu'on jugerait être aujourd'hui de simples délits, pendant que des hommes d'églises et des hommes d'Etat instruits regardaient, approuvaient, applaudissaient. Sous le règne d'Henri VIII, 72,000 personnes furent exécutées. L'auteur de l'article sur la peine de mort dans l'Encyclopédia Britannica, L. voir p. 279, s'exprime ainsi:

> A la fin du dix-huitième siècle, les lois pénales de toute l'Europe étaient draconiennes et décrétaient la peine capitale pour tous crimes de quelque gravité indistinctement. Cependant les crimes de cette nature furent beaucoup plus nombreux à cette époque qu'ils ne le sont de nos jours.

Le plus pur sang d'Angleterre coula sous la hache du bourreau, et Kech, l'exécuteur des hautes œuvres, fut plus exécré que le bandit Rob Roy. La peine de mort était une panacée pour tous les maux.

Les Etats-Unis ont adopté la loi commune d'Angleterre, où les crimes passibles de la peine de mort sont en grand nombre; en définitive, on en est venu, dans la pratique, à n'infliger la peine de mort que pour deux crimes: le meurtre et le viol; mais, la loi mentionne d'autres crimes et c'est la pendaison qui est indiquée comme mode d'exécution.

[M. Bickerdike.]

En Belgique, personne n'a été exécuté depuis 1863; en Finlande, personne depuis 1824, en Hollande, depuis 1860, et la peine de mort n'y existe plus depuis 1870. Il n'y a pas eu d'exécution en Norvège depuis 1876. Dans ce royaume la peine de mort a été abolie en 1905; en Portugal, elle l'a été en 1867, en Roumanie, en 1864. La Russie a aboli la peine capitale, sauf pour crimes d'une nature militaire, dès 1750; mais plus tard, l'ayant rétablie pendant une courte période, l'abolit de nouveau en 1907. Des vingt-deux cantons de la Suisse, sept seulement l'ont conservée. L'Italie a révoqué la loi en 1888.

Aux Etats-Unis, depuis quelques années, la peine capitale n'est infligée que pour quatre sortes de crimes, et les états suivants ont décrété l'abolition de la peine de mort: le Maine, après l'avoir abolie en 1876, l'a rétablie, en 1883, et définitivement aboli en 1887, sur la proposition du Gouverneur de l'Etat. Le Rhode-Island et le Wisconsin l'ont abolie en 1853, et le Kansas en 1901, mais, dans ce dernier état, il n'y a pas eu d'exécution capitale depuis 1872. Le Michigan a aboli la peine de mort en 1857.

Je propose maintenant d'abolir la loi sanguinaire et vengeresse au Canada, et de déclarer l'emprisonnement à vie peine maxima. Les deux raisons d'être de la mise à exécution de nos lois pénales c'est, en premier lieu, la protection de la société, et, en second lieu, la réforme du criminel. Certains ajouteront une troisième raison, savoir la punition du criminel même; mais en ces jours d'amour fraternel, où on nous enseigne à aimer nos ennemis, où la charité et l'amour ont triomphé de l'esprit de vengeance et de haine, personne ne voudra soutenir sérieusement que notre pays a plus le droit qu'un simple particulier de mettre à mort qui que ce soit pour se venger de l'assassinat commis par lui.

Chacun conviendra à cet égard, que si les conditions de la vie sociale ne sont pas rendues plus fâcheuses par l'abolition de la peine de mort, il est raisonnable qu'on l'abolisse. La seule manière dont nous puissions décider cette question, c'est en comparant les statistiques d'états qui ont aboli avec les statistiques d'états qui ont retenu la peine de mort. Ces statistiques sont un peu encombrantes; je n'en lirai qu'une partie à la Chambre, et, avec sa permission, je remettrai le reste au sténographe des débats.

M. l'ORATEUR: Cette manière de faire n'est pas régulière; le règlement est de n'inscrire que ce qui a été lu.

M. BICKERDIKE: Très bien, monsieur l'Orateur. Les statistiques mortuaires, compilées par l'office de la Statistique de Washington, et publiées en 1912—je n'ai pu m'en procurer de plus récentes—indiquent la proportion de 19 par 100,000 pour les meurtres commis en Californie; 21, pour les meurtres commis en Colorado, 7, en Connecticut, 10, en Indiana, 2, en Maine, où la peine de mort a été abolie.

M. LANCASTER: Cette statistique vise-t-elle également les cas d'homicide, ou seulement les cas de meurtre commis avec préméditation.

M. BICKERDIKE: Elle porte sur les cas d'homicide.

M. LANCASTER: Mais l'homicide peut être assassinat ou simple homicide involontaire.

M. BICKERDIKE: Je pense qu'elle couvre les deux.

M. LANCASTER: L'honorable député fait-il dans le projet de loi qu'il dépose une distinction entre le châtiment pour homicide et le châtiment pour meurtre, c'est-à-dire l'homicide accompli avec préméditation et malice? L'homicide constitue présentement un délit puni de l'emprisonnement à perpétuité, s'il plaît au juge d'infliger cette peine.

M. BICKERDIKE: Je n'établis pas de distinction. Je prétends que le châtiment le plus sévère qu'un pays chrétien inflige à un criminel, c'est l'emprisonnement pour la vie, même pour un meurtre qui est, si je ne me trompe, le crime le plus grave. Je disais que dans les états où la peine de mort a été abolie, on avait relevé une diminution dans les statistiques des tribunaux de juridiction criminelle. De plus, aucun état, district ou pays qui a aboli la peine de mort ne l'applique, aujourd'hui. Le tableau suivant fait voir le nombre de meurtres relevés dans une population de 100,000 âmes, au cours de dix années, dans plusieurs états:

Etat	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	1908.	1909.
New-Jersey—										
Villes	1.7	0.9	1.4	0.7	1.3	1.8	2.9	4.2	3.7	4.7
Campagnes	0.1	0.1	0.8	0.2	0.9	1.4	2.5	3.2	4.6	2.9
New-York—										
Villes	2.00	1.8	2.0	1.4	2.2	3.5	5.0	6.1	5.3	4.4
Campagnes	0.2	0.4	0.3	0.5	0.5	0.6	1.8	3.3	3.6	3.3
Ohio—										
Villes	...	...	...	...	...	...	...	...	...	7.4
Campagnes	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2.8
Pennsylvanie—										
Villes	...	...	...	...	...	...	5.8	6.5	5.0	4.7
Campagnes	...	...	...	...	...	...	4.5	4.8	4.9	4.1
Rhode-Island—										
Villes	2.5	2.8	2.7	2.3	3.5	3.5	3.9	5.5	5.2	3.0
Campagnes	2.8	0.7	4.0	1.9	1.9	0.6	2.3	1.1	3.3	2.1
South-Dakota—										
Villes	...	...	...	...	...	...	...	...	7.4	7.2
Campagnes	...	...	...	...	...	...	2.1	2.6	3.8	2.2
Vermont—										
Villes	...	...	...	...	2.0	2.0	...	3.9	3.8	3.8
Campagnes	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	2.0	1.0	1.3	2.3	3.8
Washington—										
Villes	...	...	...	...	...	...	...	...	11.7	8.1
Campagnes	...	...	...	...	...	...	...	...	6.3	4.2
Wiconsin—										
Villes	...	...	...	...	...	...	...	...	3.1	1.9
Campagnes	...	...	...	...	...	...	...	...	1.6	1.7

D'où l'on peut juger qu'au cours de dix années à compter de 1900, la moyenne du nombre d'homicides, dans les états où la peine de mort a été abolie, a été, par cent mille habitants, répartie dans la proportion suivante: Maine, 2:5; Michigan, 3:8; Rhode-Island, 5; et pour les deux années 1908 et 1909 qu'il a fait rapport des homicides commis dans ses limites, le Wisconsin a fourni une moyenne de 4:1, une diminution s'étant opérée en 1909 comparaison tenue des statistiques de l'année précédente. Nous trouvons qu'au cours de dix ans à compter de l'année 1900, dans certains états où la peine de mort est encore appliquée, la moyenne des homicides par 100,000 habitants, s'est

répartie comme suit: Indiana, 6:4; New-Jersey, 4; New-York, 4:8. La Pennsylvanie fournit, d'après un relevé embrassant quatre années, une moyenne de 9:8. L'Ohio rapporte pour la seule année 1909, une moyenne de 10:2; la Californie fournit, pour la durée de quatre ans, vingt homicides par 100,000 habitants. Bien que le Massachusetts ne donne qu'une moyenne de 2:57 pour 100,000 habitants, l'augmentation dans cet état, de 1905 à 1909, a représenté 100 pour cent. On constatera encore que la Californie, le Connecticut, le Massachusetts, l'Indiana, le New-Jersey, le New-York, la Pennsylvanie et le Vermont où la peine de mort est sévèrement appliquée, font voir une augmentation dans le nombre d'homicides commis au cours du laps de temps rapporté dans les statistiques indiquées plus haut, alors que des cinq états qui ont aboli la peine de mort seul celui de Michigan fait voir une augmentation peu considérable, puisque sa moyenne générale, pour une durée de dix ans, est moins élevée que la moyenne calculée dans aucun des états qui ont conservé la peine de mort, à l'exception du Vermont et du New-Hampshire, et que ces états ont vu augmenter continuellement et annuellement, leur moyenne d'homicides, tandis que les statistiques du Michigan indiquent une diminution, en 1909, comparaison tenue des chiffres de l'année précédente. Le rapport démontre encore que depuis vingt ans on n'a pas appliqué la peine de mort dans le Vermont et le New-Hampshire et que c'est la coutume observée dans ces états.

La moyenne générale pour le laps de temps mentionné dans le tableau que je viens de soumettre et qui se rapporte aux cinq états qui ont aboli la peine de mort, représente 3-85 par 100,000 habitants, alors que pour les états qui imposent la peine de mort et pour le laps de temps rapporté la moyenne générale est de 8-25, soit environ 115 par cent plus élevée. La moyenne des homicides, dans la Tennessee, a dépassé cinq fois celle que l'on a relevée dans aucun des états qui ont aboli la peine de mort.

Je n'ai pu obtenir les statistiques du Kansas qui se rapportent à cette question. On m'informe—et j'ai toute raison de croire que ce renseignement est exact—que tenant compte du chiffre de la population de cet état, le nombre des homicides qui s'y commettent est relativement peu élevé, et, dans une lettre qu'il m'a adressée dernièrement, le secrétaire du gouverneur actuel de cet état se déclarait parfaitement enchanté de la mise en vigueur de la nouvelle loi qui abolit la peine de mort, et qu'on ne constate aucune véléité de rétablir la peine capitale dans cet état. On se rappellera qu'il n'y a jamais eu d'exécution dans cet état depuis 1872, les gouverneurs négligeant, dans leur discrétion, de signer les mandats d'exécution, à la fin d'une année d'emprisonnement, ainsi que la loi l'exige.

[M. Bickerdike.]

Les résultats obtenus dans d'autres pays de l'abolition de la peine de mort sont tout aussi avantageux que ceux que l'on a constatés aux Etats-Unis. Je trouve les statistiques et les faits suivants dans le rapport n° 108 relatif aux crimes capitaux, document soumis au cinquante-quatrième Congrès des Etats-Unis, première session, imprimé le 22 janvier 1896, par ordre de la Chambre des Représentants:

Belgique—La peine de mort n'a pas été abolie en Belgique, mais depuis 1866 on ne l'a pas appliquée. Afin d'apprécier les résultats, les statistiques suivantes sont fournies. De 1831 à 1890, soit au cours des premières trente-cinq années, il y a eu 321 condamnations à la peine capitale, ce qui a représenté une moyenne annuelle de 9.17. Au cours des vingt-cinq années qui ont suivi la suppression des exécutions, ces condamnations se sont élevées au chiffre de 201, ce qui représentait une moyenne de 8.004, indiquant une diminution de 1.696.

Costa Rica.—Les résultats de l'abolition de la peine de mort pour toutes offenses à Costa Rica, sont tenus pour très favorables; ils viennent ainsi à l'appui du sentiment populaire contre la peine capitale.

Haïti.—La constitution de 1879 a aboli la peine de mort pour offenses politiques. Depuis cette abolition elles n'ont pas augmenté.

Hollande.—Le nombre des crimes n'a pas augmenté depuis l'abolition de la peine de mort.

Italie.—Depuis que le nouveau code pénal commun a aboli la peine de mort—loi qui est venue en vigueur le 1er janvier 1890—les résultats obtenus jusqu'à présent ont parfaitement réalisé les espérances entretenues par le parlement, par l'opinion publique et par ceux qui étudient les questions criminelles, c'est-à-dire que ce fait n'a ni troublé ni diminué l'ordre social établi et qu'en conséquence la criminalité n'a pas augmenté.

Norvège.—Depuis 1874, les tribunaux peuvent à leur discrétion condamner à la peine de mort ou à l'emprisonnement pour la vie; depuis lors on eu recours à cettte dernière alternative dans la plupart des cas et cela n'a causé aucun mauvais résultat pour la sûreté publique.

Portugal.—La loi a aboli la peine de mort, le 1er juillet 1867, et le nombre d'homicides passibles de cette punition a diminué au cours des années suivantes.

Suisse.—La peine de mort a été abolie depuis 1874 dans quinze des vingt-deux cantons de la Suisse.

L'unique flambeau qui doit nous guider, lorsque nous édictons une loi qui sort de l'ordinaire, est celui de l'expérience. Le dossier fait voir que la peine de mort est abolie depuis soixante-six ans, au Michigan; depuis soixante-un ans, au Rhode-Island; depuis soixante ans, au Wisconsin; depuis trente-sept ans, dans le Maine et au Kan-

sas, depuis environ cinquante ans par la coutume et récemment par une loi. Cependant ces états éclairés et amis du progrès n'ont découvert aucune raison militant en faveur du rappel de ces lois qui ont été en vigueur depuis plus d'un demi-siècle dans la plupart des cas. Cela seul devrait suffire à nous convaincre que les lois décrétant l'abolition de la peine capitale ont démontré le pourquoi de leur existence. De plus, est-ce une simple coïncidence que les pays qui ont depuis si longtemps aboli la peine de mort comptent moins que la moitié du nombre des homicides relevés dans les états où ce châtiment est appliqué? Est-ce une simple coïncidence que le nombre des homicides dans le Connecticut, le Massachusetts, le Vermont et le New-Hamshire a augmenté depuis les années précédentes, alors que dans le Maine, état voisin, où l'emprisonnement pour la vie est le châtiment suprême, le nombre des homicides a diminué dans le même laps de temps? En 1909, les trois états mentionnés plus haut ont enregistré un total d'homicides réparti comme suit par 100,000 habitants: Massachusetts, 4-8; Connecticut, 7-9; Vermont, 7-6, alors que le Maine ne donne que 2-2, pour une moyenne semblable et pour le même laps de temps.

En faisant d'autres comparaisons pour l'année 1909, nous trouvons que le nombre des homicides enregistrés, par 100,000 habitants, se répartit dans cette proportion: Michigan, 4.4; Wisconsin, 3.6 et le Rhode-Island, 5.1, alors que les états où l'on applique la peine de mort donnent les chiffres suivants: Indiana, 10.7; Ohio, 10.2; Pennsylvanie, 8.8; New-York, 7.7; Nouveau-Jersey, 7.6; Colorado, 21.4; Californie, 20; Maryland, 7.2; New-Hampshire, 2.9; Dakota-Sud, 9.4; Washington, 12.3. Peut-on attribuer au simple hasard tous ces faits si avantageux pour les états qui ont aboli la peine de mort?

Dans la même année, le nombre des homicides par million d'habitants, dans les quatre états où la peine capitale est abolie, a été de trente-cinq, alors qu'on a compté quatre-vingt-huit homicides par million d'habitants dans les états où la peine de mort est en vigueur. En 1904, prenant les Etats-Unis dans leur ensemble, nous voyons que la moyenne a été de 104.4 par million d'habitants alors que le Maine, pour la même année, a enregistré 24 pour chaque million de ses habitants et le Michigan, 20 et le Rhode-Island 51, soit environ la moitié de la moyenne générale pour tous les états.

La statistique démontre de plus que de 1885 à 1904 les homicides ont augmenté de 32.2 à 104.4 par million d'âmes. Il n'y a aucun doute que la peine de mort augmente le nombre des meurtres dans tous les pays. Le crime engendre le crime, tout comme le chardon engendre le chardon. Chaque fois qu'un homme a été pendu au Canada ou ailleurs, on a vu commettre immédiatement après un grand nombre de crimes, et cela bien que la peine capitale fût en plein fonctionnement dans tous les Etats de l'Union, à l'exception de quatre ou cinq.

Les pays étrangers qui ont aboli la peine de mort non seulement refusent de la rétablir, mais les statistiques citées plus haut démontrent que les conditions au point de vue criminel sont dans tous ces pays aussi bonnes, et dans quelques-uns meilleures qu'avant l'abolition de la peine de mort. Après des siècles d'étude et d'expérience, les juges les plus distingués d'Angleterre et d'Amérique ont établi une règle d'après laquelle la décision des causes civiles dépend des témoignages les plus probants quand les faits sont en conflits. C'est là la seule règle sûre. Or, n'ai-je pas établi ma cause par une surabondance de témoignages? La preuve basée sur l'expérience reconnue dans les pays étrangers est tellement unanime en faveur de l'abolition de la peine de mort que c'est une simple exception à la règle générale lorsqu'un fait vient à l'encontre.

Mais vous me demanderez peut-être: Pourquoi les exécutions capitales favorisent-elles la pratique du meurtre? Parce que le crime est une sorte de maladie, et l'effet démoralisateur d'une exécution, et l'exemple donné ainsi par l'Etat, réveillent la nature criminelle et diminuent le respect de la vie d'autrui dans l'opinion de ceux qui sont naturellement enclins au meurtre. Les contraires sont guéris par les contraires aussi sûrement que la nuit suit le jour.

Je ne pourrais mieux faire que rappeler à ce propos les vers suivants de Mme Ella Wheeler-Wilcox dans son magnifique poème sur la peine capitale:

> And last the people, frenzied or depressed
> By sight or sound, or knowledge of the deed,
> Are wronged and injured by the law's effect;
> Crime follows execution; thought breeds thought,
> And, as from thistledown new thistles spring,
> So violent actions to disorders lead.
> That vengeful God of Hebraic lore,
> Has blocked the progress of the world too long.
> When Science seeks the cause, and Love the cure.
> Then crime will vanish from the human race.

Vous êtes-vous jamais arrêtés à contempler les ruines et la dépravation morale qui

suivent les guerres et les armées en campagne? Elles sont même pires que la guerre elle-même. Bien que le guérilla sache qu'il sera fusillé, s'il est pris, des centaines d'hommes autrefois honorables, du moins en apparence, deviennent pillards, voleurs de chevaux et bandits et vont même jusqu'à considérer comme de peu de valeur la vertu des femmes. Quelques femmes mêmes ont été contaminées par la dépravation générale, et plusieurs ont succombé à la dégénération de l'époque. La vie humaine perd tellement de son prix dans l'estime du peuple, que le meurtre devient la règle au lieu de l'exception. Le gouvernement lui-même se fait bourreau; le citoyen, du moins celui qui est enclin au crime, n'accorde pas plus de valeur à la vie que son gouvernement, et cela est toujours vrai. Si nous voulons persuader au peuple que la vie est sacrée, nous ne devons pas la supprimer par la loi, ni même par la sanction de la loi. Je citerai comme exemple les quakers qui refusent d'aller à la guerre, ou pour aucune autre raison d'enlever la vie à leurs semblables, et ils ne commettent pas de meurtre.

Mais on allègue que la peine capitale détourne les criminels de commettre le meurtre. Si tel était le cas, pourquoi les états où la peine capitale est abolie montrent-ils la plus petite proportion d'homicides d'après leur population? Pourquoi les meurtriers augmentent-ils là où la peine de mort existe? Si les exécutions par la pendaison ou l'électrocution détournent du meurtre, le préventif serait certainement beaucoup plus efficace si, comme dans le passé, vous torturiez et mutiliez le meurtrier? Vous dites que ce serait trop cruel et trop barbare, et que cela ravalerait le peuple et le rendrait barbare. Or, la majorité des gens pensent que les exécutions capitales sont trop cruelles et trop barbares, et la preuve c'est que cette grande majorité dans chaque cas demande qu'une sentence capital soit commuée en l'emprisonnement perpétuelle. Nos descendants, dans un siècle d'ici considéreront nos exécutions légales avec la même horreur, et nous condamneront comme nous condamnons aujourd'hui nos ancêtres, qui brûlaient et mutilaient les corps des criminels ou les laissaient suspendus au gibet pendant des semaines pour servir de leçon.

Le Dr A. B. Martin, de Lebanon, doyen de la chaire de droit de l'Université de Cumberland a donné un exemple frappant, dont il a été témoin lui-même, que l'exécution capitale n'empêche pas le crime. Un homme devait être pendu sur la place publique à Lebanon, dans le Tennessee, et l'échafaud était dressé. Deux jeunes gens entreprenants et à leur honte, érigèrent une estrade en face de l'échafaud, et le jour de la pendaison vendirent les sièges et gagnèrent beaucoup d'argent. Moins d'un an et demi après ces deux hommes furent pendus pour un crime pareil à celui qu'avait commis le malheureux dont ils avaient exploité l'exécution.

Les crimes les plus révoltants suivent de très près les exécutions les plus notoires. Par exemple, les frères Allen ont assassiné le juge Massey et quatre autres personnes dans le palais de justice de Hillsville, Virginie, pendant que les journaux de l'état publiaient la nouvelle de l'exécution du fameux meurtrier H. C. Beattie qui avait tué sa femme. L'assissinat de Rosenthal, à New-York, a suivi de très près l'exécution de quatre condamnés dans l'état de New-York en l'espace d'une heure. On rapporte que des spectateurs à la pendaison en Angleterre d'un coupeur de bourses commirent le même délit pour lequel le condamné avait été exécuté.

Un autre argument en faveur de l'abolition de la peine de mort, c'est que souvent on exécute un innocent. Nous savons qu'un innocent a été pendu en Canada, et il y a une forte présomption que trois autres furent dans le même cas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qui sont-ils?

M. BICKERDIKE: Nous savons qu'un homme innocent a été pendu à New-Westminster. Dans un autre cas deux hommes —je ne dirai pas qu'ils étaient innocents et nous savons que c'étaient des voleurs—sont entrés dans les bureaux d'une scierie, en ont volé la caisse et sortirent pour se partager l'argent. Il commençait à faire nuit, et l'un d'eux ayant frotté une allumette, un agent de police les surprit, et l'un des deux voleurs tira sur lui. On a affirmé que les deux avaient tirés, mais l'un prétendit le contraire, et l'autre qu'il avait tiré seulement pour effrayer l'agent, mais la balle frappa un arbre, dévia et tua l'agent. L'enquête démontra qu'une seule balle avait frappé l'agent, mais la justice était décidée à faire un exemple, et dans ce cas-là comme dans les anciens jours en Irlande on écarta le doute et on les pendit tous les deux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ils étaient coupables tous les deux.

M. BICKERDIKE: Ils n'étaient pas coupables tous les deux. Je regrette de contredire notre éminent collègue.

M. PROULX: L'honorable député devrait savoir qu'étant associés dans une opération illégale, si l'un d'eux commettait un meurtre les deux en étaient coupables.

M. BICKERDIKE: C'est parce que l'un d'eux était en mauvaise compagnie, et si tous les membres de cette Chambre qui se sont trouvé en mauvaise compagnie devaient être pendus, il n'en resterait pas beaucoup sur ces bancs. Mais cette observation ne s'applique pas à mon chef que je respecte.

Le fait est que cet homme était innocent du crime pour lequel on l'a pendu, et, à la honte du tribunal, à la honte du juge et du jury, ils ont lancé cet innocent dans l'éternité; ils ont accepté le prix du sang. Même les journaux torys qui m'ont toujours combattu dans la discussion de cette question, on dit qu'ils étaient surpris que le ministre de la Justice n'ait pas accordé une commutation de peine.

Le Gouvernement lui-même fait le métier de bourreau de ceux qui sont enclins au crime, et les criminels n'accordent pas plus d'importance à la vie que le Gouvernement lui-même.

M. BURNHAM: Quel est le sort de ceux qui meurent en état de péché?

M. BICKERDIKE: Il m'est impossible de répondre à cette question, mais personne, à moins qu'il ne soit un incroyant, ne voudra envoyer une âme dans l'éternité lorsqu'il ne connaît pas le sort qui attend cette dernière. Celui qui croit sincèrement que l'âme est immortelle, qu'elle sera ou sauvée ou damnée, ne peut pas approuver qu'on envoie son semblable dans l'éternité. Il ne le fera pas à moins d'être incroyant. Il est vrai qu'il y a un grand nombre d'infidèles.

Le Gouvernement dit que la peine capitale détourne les autres du crime. Si tel est le cas je demanderai pourquoi les meurtriers sont moins nombreux dans les pays où la peine capitale est abolie. Pourquoi les crimes se multiplient-ils dans ceux où la peine de mort est appliquée?

Je désire citer l'opinion de quelques autorités dans cette question. Je ne voudrais pas commettre d'injustice envers mon ami l'honorable député de Peterborough (M. Burnham). Je n'ai pas son opinion devant moi, mais je la citerai la prochaine fois. Thomas B. Reed a dit:

La peine capitale cause un tort à la société, parce que l'exemple est mauvais.

Le Gouvernement dit hypocritement au pauvre criminel: Nous allons vous punir; nous allons vous donner la preuve que le meurtre est un mal, et nous allons le prouver en vous mettant à mort. Nous allons vous tuer pour vous montrer qu'il est mal de tuer. Le Gouvernement fait bien pis que les bouchers de Montréal qui disent: "Nous tuons pour conserver la vie."

Whittier a dit: "Toute vengeance est un crime."

Lafayette a dit: "Je demanderai l'abolition de la peine de mort tant que l'on ne m'aura pas démontré l'infaillibité du jugement des hommes."

John F. Fitzpatrick, de la fédération du travail de Chicago, dit:

Partout le travail organisé veut l'abolition de la peine capitale, et, si je suis élu shérif (fonction pour laquelle il était candidat), je ferai de mon mieux pour hâter cette réforme.

William Lloyd Garrison dit:

L'horreur qu'ils éprouvent devant une condamnation à mort fait que les jurés violent leur serment.

Le général Curtis dit:

Pendant mes quatre années et huit mois de service militaire, j'ai eu l'occasion d'observer les effets de plusieurs exécutions faites en vertu de la loi martiale et j'en suis arrivé à croire fermement que, dans tous les cas, elles ont un effet déprimant sur le moral et sur la discipline. Ma conviction contre l'efficacité de la peine de mort s'est fortifiée à mesure que j'en ai mieux connu les effets pernicieux dans le cas d'exécutions faites sous l'empire des lois civiles.

Henry Ward-Beecher dit:

Pendant que, d'un côté, la peur de la pendaison n'arrive pas à détourner les hommes du crime, la crainte d'infliger la mort empêche plus d'un juré de prononcer un juste verdict, et elle favorise la libération du criminel.

5 heures. Bulwer dit:

La meilleure sauvegarde de la vie, c'est son caractère sacré; et ce sentiment, toute exécution l'amoindrit.

Bulwer dit:

La société a dressé un échafaud au bout des terres au lieu d'y mettre à l'entrée des poteaux indicateurs.

Sénèque dit:

Beaucoup méprisent la mort et la regardent comme la cessation de leurs maux, tandis que l'emprisonnement leur fait peur.

Le docteur Cheewar dit:

Si l'Etat avait fait son devoir en instruisant le peuple, jamais il n'y aurait eu de meutrier.

Blackstone dit:

La vie est un don que Dieu fait à l'homme, don auquel celui-ci ne peut renoncer et qui ne saurait lui être enlevé que par ordre de Celui qui l'a fait.

Il ajoute que, chaque année, en Angleterre, trois innocents, en moyenne, montent sur l'échafaud.

Channing dit:

Quand je songe à la part de responsabilité qui incombe à l'Etat dans le crime, quand je pense que beaucoup des crimes les plus sévèrement punis sont dus à une éducation négligée, à la misère noire du premier âge, aux souffrances et aux tentations que la société pourrait en grande partie supprimer, je crois qu'un sentiment miséricordieux devrait tempérer les lois, que nous devrions pas nous écarter si violemment de nos frères tombés, que nous devrions reconnaître en eux les revendications de l'humanité et nous efforcer de les ramener à Dieu.

Je suis sûr que mon honorable ami sera de la même opinion que Benjamin Franklin, qui a dit:

Des lois qui infligent la mort aux meurtriers sont, à mon avis, non moins antichrétiennes que celles qui justifient la vengeance; car les obligations que le christianisme fait aux individus de favoriser le repentir, d'oublier les injures et d'être bienveillant envers tout le monde, l'Etat y est pareillement astreint.

John Quincy Adams dit:

C'est avec joie que je prêterai mon concours à toute société dont le but serait de favoriser l'abolition de tout usage en vertu duquel la vie d'un homme peut lui être volontairement enlevée par son semblable. Je souhaite de tout cœur que vous réussissiez dans vos efforts pour l'abolition de la peine capitale.

Le père Matthew et Victor Hugo expriment la même idée.

Robert Burns dit:

L'inhumanité de l'homme pour l'homme est la cause de deuils infinis.

William Shakespeare assistait un jour par curiosité à un de ces procès pour meurtre, et voici comment il s'exprime à ce sujet:

'The jury, passing on the prisoner's life,
May, in the sworn twelve, have a thief or two,

Cicéron dit:

Loin de nous l'exécuteur et l'exécution et jusqu'au nom même de ses appareils. Les mentionner seulement est indigne d'un citoyen romain et d'un homme libre.

Certains de mes honorables collègues qui, le jour où j'ai, il y a quelques années, présenté pour la première fois cette proposition de loi, ont cru que j'avais tort, ont depuis changé d'idée. Je serais heureux si tous ceux qui autrefois m'ont combattu voulaient bien changer d'idée. L'un d'entre eux, et c'est, je crois, mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), a rappelé, avec quelque chaleur, cette règle de Moïse: Vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent. Pour ma part je crois que nous n'en sommes plus là. Il est vrai que Moïse a versé le sang de ses ennemis, mais il en est venu un autre qui, Lui, a versé son sang pour les hommes. La différence est grande.

Mon honorable ami a prétendu que les écritures avaient dit: Vie pour vie; mais moi je dirai—et, sur ce point, je ne crains pas d'être contredit—que, de la Genôse aux Révélations, il n'y a pas dans les Ecritures un mot qui commande la peine capitale, ni même qui l'approuve. L'exemple vaut sûrement mieux que le précepte, et je vous prierais de me dire ce qu'il faut penser de Caïn, de Moïse lui-même, de David et de vingt ou trente autres mentionnés dans l'Ancien Testament comme ayant commis le meurtre et dont pas un seul n'a été pendu? L'homme qui jette une âme à l'éternité, par meurtre ou par exécution, ne croit pas en l'éternité. S'il y croyait, il ne voudrait pas, il ne pourrait pas commettre une telle action.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a dit que cet homme était coupable de s'être trouvé en mauvaise compagnie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai dit qu'il était coupable de meurtre, non pas qu'il devait être pendu.

M. BICKERDIKE: N'était-ce pas le cas d'accorder un sursis?

Sir WILFRID LAURIER: Peut-être.

M. BICKERDIKE: Mon très honorable ami sait qu'il y avait lieu d'accorder un sursis; jamais lui-même n'aurait pensé à faire pendre cet homme. Il n'y avait rien à lui reprocher, si ce n'est de s'être trouvé en mauvaise compagnie. Il était en mauvaise compagnie, et probablement voleur. Il n'est pas douteux, je crois, qu'il ait volé l'argent. Mais était-ce un motif suffisant pour justifier son exécution? Cet homme n'avait pas commis de meurtre, et cependant il a été pendu comme meurtrier. Nous prétendons au titre de peuple chrétien, et nous prions la tête courbée. Cependant, nous avons tué cet homme, quoiqu'il fut innocent du crime pour lequel il avait été condamné. Quand j'ai déposé, l'année dernière, ce projet de loi, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster), que je regrette de ne pas voir à son siège a pris la parole et a dit:

Et le jour viendra peut-être où il ne sera plus nécessaire d'imposer un châtiment aussi terrible que la peine capitale, administrée comme elle l'a été pour l'effroi des grands criminels.

L'honorable ministre a déclaré qu'il y avait amélioration, mais il s'est trompé.

L'encre était à peine séchée sur les pages d'où je viens de prendre cette citation qu'un des meurtres les plus atroces était commis dans la ville canadienne de Calgary, meurtre brutal, meurtre légalisé. Il a fallu vingt minutes pour pendre la victime, ou plutôt pour la tuer. Ceci avait lieu dans les casernes de la gendarmerie du Nord-Ouest. Le condamné a été pendu, puis on a constaté, une fois la corde tranchée, qu'il n'était pas mort. Il fut question de le pendre de nouveau, mais le représentant sur les lieux de la gendarmerie s'y opposa, en déclarant que ce ne serait pas légal. L'homme fut traîné jusqu'à son cercueil, et pendant vingt minutes ont l'entendit gémir. Mais, pas un de nous, possesseur d'un chien même galeux ou enragé, ne voudrait qu'on le tortura comme l'a été ce pauvre et malheureux criminel.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie a dit aussi, sans pouvoir les nommer qu'il y avait des pays où la peine de mort avait été abolie puis rétablie. Je pense que l'honorable ministre était mal renseigné. Sur les vingt-huit états, pays ou lieux, où la peine de mort a été abolie, pas un seul ne l'a rétablie. Je défis le ministre ou qui que ce soit de me contredire sur ce point.

Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) était lui aussi mal renseigné sur la proportion des meurtres commis dans l'état du Maine, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick respectivement. Il a dit qu'il n'y avait pas la moitié autant de meurtres à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick que dans le Maine. Les statistiques que j'ai recueillies établissent qu'il y en a le double. Il va sans dire que de la part de l'honorable député, c'était une simple erreur. Il est incapable d'affirmer un fait auquel il ne croirait pas.

M. CARVELL: Avez-vous pour l'année dernière les statistiques de l'état du Maine.

M. BICKERDIKE: Je ne les ai pas.

M. CARVELL: Je crois qu'elles vous contrediraient.

M. BICKERDIKE: Si, cependant, mon honorable ami veut bien revoir les chiffres que nous avons l'un et l'autre fournis l'année dernière, il trouvera les miens mieux fondés, je crois, que les siens.

Dans la discussion de cette proposition de loi, l'an dernier, j'ai été bien traité, très bien traité, et je n'ai de reproche à faire à personne. Nul de mes collègues n'a appelé sur ma proposition le feu du ciel. J'avoue pourtant que certaines remarques avaient comme une odeur de souffre. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a invoqué au sujet de la Colombie-Anglaise, des informations inexactes. Il a assuré, que dans cette province, M. le juge Begbie avait prévenu les malfaiteurs qu'il était là pour administrer la justice et que, s'il y avait meurtre, il y aurait pendaison. L'honorable député a dit qu'il y avait eu meurtre et pendaison, et que les meurtres avaient cessé. Il y a eu meurtre oui, il y a eu pendaison mais les meurtres se sont multipliés, et ils continueront de le faire tant que la corde du bourreau demeurera suspendue sur la tête des gens.

Mon honorable ami de Laval (M. Wilson), que je regrette de ne pas voir ici dans le moment, a parlé cette fois-là de la distinction à faire entre les blancs et les hommes de couleur. J'en suis bien fâché, mais l'homme de couleur auquel il faisait allusion, a été pendu, le premier, je crois, que l'on ait pendu dans la prison de Bordeaux. Et il était innocent du crime pour lequel il avait été condamné. Que ceux qui ont des doutes consultent l'aumônier catholique de cet établissement et il leur dira que cet homme était innocent. Je n'affirme pas que c'était un homme honorable; non, c'était un mauvais sujet. C'était un méchant, un gueux, un noir, et il a été pendu.

"Vie pour vie" tel fut, nous dit-on, le commandement jadis donné. Ce n'est nullement là un commandement. Et quand bien même c'en serait un, je le répète, l'exemple l'emporte sur le précepte et que dire de Caïn, de Moïse, de Lamech, de Siméon, de Lévi, de David et de tant d'autres qui ont perpétré des meurtres et dont pas un n'a subi la peine de mort?

Que le ministre de la Justice, le premier ministre et le chef de l'opposition prêtent une oreille attentive à la rumeur publique, et ils constateront que l'opinion demande un peu plus de clémence et un peu moins de rigeur. En tout état de cause, convenons-en, rien n'autorise à punir un pauvre pour un crime plus qu'un riche. Quant au riche, surtout pour le plutocrate, s'il est accusé d'un crime, on peut le déclarer aliéné. Ou bien, s'il jouit d'une certaine influence, il réussira à se tirer d'affaire. D'éminents jurisconsultes, comme mon honorable ami, se mettraient à l'œuvre et trouveraient moyen de le faire acquitter. Mais pour le pauvre il ne saurait échapper au châtiment. Je le déclare, les pauvres du pays sont à bout de patience. Quel est le ministre de la Justice qui aura la gloire de s'immortaliser en abolissant la peine de mort au Canada? J'es-

père sincèrement que c'est le ministre actuel de la Justice (M. Doherty). C'est un brave homme; il a exercé la magistrature et il s'y entend en pareille matière. S'il ne s'exécute, pas un de ses successeurs opèrera cette réforme. L'heure est venue au Canada de mettre fin au meurtre légalisée. Je le répète, voici l'alternative: ou ce que Moïse a fait, ou ce que le Seigneur a fait. Choisissons.

J'ai demandé au gouvernement de mettre cette loi à l'essai. Il n'y a pas d'inconvénient à tenter l'expérience entre la prorogation des Chambres et leur rentrée. Faisons cet essai, et je l'affirme sans crainte, jamais nous ne rétablirons la peine capitale. Que le Gouvernement fasse l'essai de cette loi et s'il est constaté que je me trompe, je remettrai mon mandat électif. Voilà qui prouve que j'ai la certitude que si on abolit la peine de mort au Canada, jamais on ne la rétablira. J'espère que le premier ministre comprendra la nécessité de faire l'essai de cette loi. Terminons en disant que Moïse a versé le sang de ses ennemis, tandis que le Seigneur a versé son sang pour ses ennemis.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris): Mon collègue a sans doute bien étudié et approfondi la question. Il a formulé deux assertions fort catégoriques, pour ne pas dire téméraires. Si j'ai bien saisi la pensée de mon collègue, il affirme que la peine de mort pousse au crime plutôt qu'elle n'en détourne. Je serais curieux de savoir comment mon collègue a abouti à cette conclusion. Une autre question. Si je ne me trompe il affirme que s'il faut conserver la peine de mort, il y a tout à gagner à donner toute la publicité possible à cette forme de châtiment.

M. BICKERDIKE: Pardon, voici ce que j'ai dit: Si vous affirmez que la peine capitale tend à inspirer crainte du crime, il y a tout à gagner à lui donner publicité.

M. SCHAFFNER: Si on applique le verbe "détourner du crime" personnellement à l'individu en question, je ne m'explique pas que la peine de mort inspire une plus profonde crainte du crime, si le meurtrier est puni publiquement que s'il subit sa peine privément.

M. BICKERDIKE: Si mon collègue est convaincu, comme je le pense, que la peine de mort éloigne du crime, il faudrait lui donner toute la publicité possible, c'est-à-dire, dresser l'échafaud à la vue de tout le peuple.

[M. Bickerdike.]

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Bien que je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable député qui m'a précédé, je dois, de concert avec la Chambre, lui reconnaître la sincérité et le zèle dont il a fait preuve en se faisant le champion d'une cause qu'il croit juste.

On peut envisager sous divers angles la question de la peine de mort; mais je me bornerai à l'étudier sous un seul angle. A l'envisager au point de vue du châtiment d'un crime commis, il existe à mon avis, de pires châtiments que la mort sur l'échafaud. Si l'honorable député prétend que le plus grave supplice qu'on puisse infliger à un individu est de lui mettre la corde au cou et l'expédier ainsi dans l'autre monde, je diffère d'opinion avec lui. Après tout, de quoi s'agit-il? Parfois un individu qui a commis un meurtre subit la peine de son crime sur l'échafaud. Pourquoi tant de bruit au sujet d'une exécution capitale?

Il se commet des meurtres à la douzaine de pire nature que celui-là, dans nos pénitenciers, résultat de l'administration ou plutôt de la mauvaise gestion de la justice actuellement. Si la pendaison est un crime, il s'en commet de pires que celui-là contre l'humanité. Incarcérer un homme, tout lui enlever sauf la vie: voilà ce qui se pratique couramment et ce qu'on approuve infailliblement, bien qu'à mon avis, ce soit pire qu'ôter la vie à un homme. Mon honorable collègue nous a rappelé un meurtre commis sur le littoral du Pacifique, meurtre dans lequel deux hommes se trouvaient impliqués. Il n'y eut qu'un seul coup tiré, dit-il, et un de ces individus du moins aurait été injustement condamné. Bien que je ne sois pas avocat, je dois dire qu'à mon avis mon collègue a tort ici: ces deux individus ont tous deux commis un acte illégal et par conséquent, étaient tous deux responsables. Mais supposons qu'un seul eût été pendu et que l'autre, ayant échappé par clémence à l'échafaud, eût été expédié au pénitencier de Kingston. Le voilà claquemuré dans une cellule, d'où il ne peut sortir que pour prendre de l'exercice et respirer l'air frais. On lui défend de prononcer une seule parole; et le fait de dire un seul mot à un gardien ou à un autre forçat est un délit. On lui assignera probablement comme poste le tas de pierres, où il broyera la roche de mois en mois et d'année en année. Il est soumis aux railleries, aux coups, aux tortures, et s'il se révolte contre ce traitement, on le conduit dans une cellule de construction toute spé-

ciale où l'on dirige contre le malheureux un boyau à 70 livres de pression, et il est renversé, ballotté dans cette cellule jusqu'à ce que, enfin, il crie merci. Si ce traitement l'envoie à l'hôpital, le dimanche on lui sert trois repas, le premier à neuf heures, l'autre à onze heures et le troisième à une heure de l'après-midi, et c'est là tout ce qu'il reçoit jusqu'au lendemain au matin entre huit et neuf heures.

Certains députés peuvent bien sourire de mes observations, mais ce que j'affirme est parfaitement exact. Si après cela, la santé du forçat se délabre et que son traitement au pénitencier le mène à la folie, comme cela arrive souvent, on le transfère dans la salle des aliénés où on lui donne les dernières touches. Quarante à cinquante individus sont parqués dans une même salle où les cas d'insanité les plus graves se confondent avec les cas moins prononcés, les individus atteints de maladies graves avec ceux qui ne souffrent que d'aliénation mentale. Ils sont parqués ensemble le jour puis on les renvoie dans leurs cellules; on leur remet leur nourriture qu'ils mettent en pièces avec leurs doigts et leurs dents, tout comme des bêtes sauvages. Quelqu'un d'entre eux ose-t-il formuler une plainte contre l'un des gardes ou des gardiens, le pauvre malheureux est dépouillé de ses vêtements, on le revêt d'un harnais construit tout exprès pour lui, puis, les jambes liées ensemble et les mains attachées au côté, on le plonge dans une cuve d'eau glacée où on le maintient jusqu'à ce qu'il capitule, comme on dit. Voilà le traitement qu'on inflige aux aliénés, ou du moins à quelques-uns d'entre eux. Ce sont là des faits. Il ne s'agit pas d'un ou deux cas isolés; mais ces malheureux succombent par douzaines, victimes de ces mauvais traitements. Une morne indifférence s'empare d'eux; toute espérance ici-bas est anéantie dans leur cœur et même la pensée d'une autre vie est absente de leur esprit. Voilà, à mon avis, un châtiment pire que la mort sur l'échafaud.

M. BICKERDIKE: Si l'honorable député ajoute encore à l'horreur de ce tableau, force me sera de proposer le retrait de mon projet de loi.

M. EDWARDS: Je me borne à un exposé de faits. Je le répète, à mon sens, c'est là une situation pire que la mort sur l'échafaud. Pareil état de choses sanctionné en apparence par l'organisme social, est une infamie, une véritable honte pour le pays et pour tous ceux qui ici même, dans cette enceinte législative, se retranchent dans le mutisme, en présence de semblable situation. Voilà mon opinion. Je regrette que le ministre de la Justice, ait fait preuve à l'égard de cette question d'une apathie qui ne lui fait nullement honneur. Il y a déjà trois ans que je lui ai signalé pour la première fois la situation qui régnait au pénitencier de Kingston, et l'état de choses qui règne dans les autres pénitenciers n'est probablement pas moins déplorable qu'à Kingston. Il est grandement temps de remédier à cette siuation. Laisser se perpétuer pareil état de choses fait peu d'honneur au ministère de la Justice et à la députation. Plus tard, au cours de la session, j'espère me livrer à une étude plus approfondie de la question. Je ne saurais prêter mon appui au projet de loi de mon collègue, parce que, à mon avis, en faisant monter un homme sur l'échafaud, on lui épargne l'horreur de l'incarcérer au pénitencier de Kingston.

L'hon. G. P. GRAHAM: Tout en ne voulant pas abuser de la patience de cette Chambre, je ne saurais en toute conscience laisser clore ce débat sans exprimer mon avis à l'appui de la mesure en discussion. Depuis que j'ai atteint l'âge viril, j'ai toujours été hostile à la peine de mort. J'ai invariablement pensé, et rien ne m'autorise aujourd'hui à modifier mon avis, que légaliser le fait d'ôter la vie à un de nos semblables, c'est se familiariser avec l'effusion du sang. Je n'ai qu'une remarque à présenter au sujet des observations formulées par mon collègue de Frontenac: c'est que, lorsque pareille accusation est lancée publiquement en plein Parlement par un député, le gouvernement a le devoir de mettre la question à l'étude, si l'on constate l'existence d'une situation comme celle dont l'honorable député a tracé le tableau, le gouvernement est tenu d'y apporter remède. On pensera peut-être que fais preuve de trop d'humanitarisme dans les vues que j'exprime touchant les devoirs mutuels des hommes. Je soutiens que chaque homme est le gardien de son frère, et nulle loi qu'on pourrait inscrire dans notre code ou dans celui de tout autre pays ne saurait nous affranchir de nos obligations envers nos semblables. Est-ce qu'un membre de cette Chambre, qui est en faveur de la peine de mort, a jamais pensé qu'il ne s'inquiète pas des procédures qui amènent l'exécution de la sentence capitale? Personne de nous n'a jamais été vu trinquant avec le bourreau.

M. BICKERDIKE: On le mène déjeûner au club.

L'hon. M. GRAHAM: Sans le savoir. Une autre chose qui me frappe étrangement

dans l'administration de la justice et qui témoigne de notre inconséquence, c'est ceci: un criminel qui attend dans un de nos pénitenciers l'exécution de la peine capitale est peut-être atteint d'une maladie dont il mourrait, si on lui permettait d'attendre sa fin dernière. Mais non, on prend le plus grand soin à le conserver en vie pour qu'il soit exécuté un peu plus tard. Or, si dans l'esprit du public existe cette idée de se débarrasser du criminel, pourquoi ne pas le laisser paisiblement mourir de sa maladie?

Plus j'étudie le Code criminel, plus je suis convaincu de ceci: le public est animé d'un esprit de vengeance contre l'homme qui commet un meurtre et c'est la seule raison qui explique pourquoi on prolonge sa vie—afin qu'il puisse être réservé à l'échafaud. Car si c'était seulement une question de se débarrasser du criminel, on pourrait aussi bien lui permettre de mourir paisiblement de sa bonne mort.

Deux pensées nous conduisent: premièrement, la société doit être protégée; deuxièmement, l'individu devrait être puni. Je vais un peu plus loin et je dis que le criminel devrait avoir la possibilité de se corriger. Aucun homme n'a le droit de dire jusqu'à quelle longueur de temps cette possibilité devrait être accordée.

Protégeons-nous la société par la pendaison d'un homme? Très certainement nous la protégeons. Une punition d'un autre genre protégerait-elle autant la société? Sur ce point les avis sont très partagés. J'ai étudié quelque peu cette question durant les années que j'ai consacrées à la vie publique et même auparavant. J'ai vu comment beaucoup de pays, l'un après l'autre, avaient aboli la peine de mort. Je ne suis pas surpris du tout des chiffres donnés aujourd'hui par mon honorable ami, parce que je suis fermement convaincu que la peine de mort n'est pas un meilleur moyen d'enrayer le crime que l'emprisonnement à vie et je crois que l'expérience des pays qui ont supprimé la peine capitale me donne complètement raison sur ce point.

Passons au châtiment de l'individu. Je n'irai pas aussi loin que mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) et je ne dirai pas que l'emprisonnement est une plus grande punition que la pendaison, mais je crois que l'emprisonnement est un châtiment aussi sérieux que la pendaison. Dans tous les cas, c'est une question de degrés et il n'y a que ceux qui ont passé par là qui peuvent donner une réponse absolue.

[L'hon. M. Graham.]

Dans l'intérêt de la société un homme est aussi sévèrement puni par l'emprisonnement que par la pendaison, et l'histoire nous prouve que les criminels considèrent que le châtiment est aussi grave. Quelques-uns le redoutent encore plus que l'exécution.

On dira peut-être que je suis un sentimental, lorsque j'aurai parlé en faveur de la possibilité d'amendement des criminels. Je sais qu'il est beaucoup plus populaire de dire "Débarrassez-vous de lui; il a tué quelqu'un, par conséquent il doit mourir que de laisser entendre que le criminel pourrait se corriger et devenir un bon citoyen.

Je crois que tout produit sorti des mains du Créateur a quelque chose de bon en lui. Dans beaucoup de cas le milieu dans lequel un individu a passé sa jeunesse a une grande influence plus tard sur sa vie. Mais je répète que je crois fermement à l'existence chez tout homme d'un bon élément qui peut se développer et fructifier, si on le découvre et qu'on s'en occupe convenablement.

S'il est vrai que la société est protégée aussi complètement par l'emprisonnement que par la pendaison et que l'emprisonnement est un châtiment suffisant, vous ne supprimez pas par l'emprisonnement la possibilité qu'a l'individu d'être amendé et de devenir ce que le Créateur avait l'intention qu'il soit, du moins dans une certaine mesure—un homme respectable—avant d'être appelé à quitter cette vie. Avec la peine capitale nous disons: "Vous devez mourir un certain jour et, comme le dit le juge: "Que Dieu ait pitié de votre âme."

Nous entreprenons, comme un intermédiaire humain de donner à un homme tant de jours pour se préparer à aller au ciel et s'il ne le peut, alors il en supporte les conséquences. Nous n'avons pas le droit d'agir ainsi et je ne crois pas que nous protégions davantage la société en le faisant. Je ne crois pas que nous punissions davantage l'individu et ainsi nous lui enlevons toute possibilité qu'il aurait eu autrement, pendant de longues années d'emprisonnement, de redevenir un homme, de regagner l'estime autant que possible de ses semblables et de faire sa paix avec le Créateur dans l'éternité qui est devant lui.

Je vais aussi loin que mon honorable ami en disant que je ne crois pas qu'aucun être humain ait le droit, malgré les lois qu'il puisse invoquer, de prendre sur lui la prérogative réservée au Créateur et supprimer une vie avec laquelle il n'a rien eu à faire.

C'est peut-être un sentiment, mais c'est un sentiment qui m'est très cher. Je le garde consciencieusement et tant que je siègerai dans cette Chambre, je voterai pour l'abolition de la peine de mort, parce que je crois que c'est une erreur et qu'elle ne sert pas à protéger la société.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Je n'étais pas ici quand ce bill a été discuté dans une occasion précédente, mais les raisons que j'invoque pour m'opposer à son adoption, sont aussi sincères que les sentiments qui ont poussé l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) à faire cette proposition. Cela fait honneur à ses idées humanitaires et à ses tendances philanthropiques de présenter ce projet de loi à la Chambre. Sa description de l'exécution, suivant les formalités de la loi, comme étant un meurtre légal, trouve sa contre-partie dans une autre obligation qu'a le Gouvernement de percevoir le revenu pour diriger les affaires du pays. J'ai entendu autrefois décrire une certaine forme de taxe comme étant un vol légal, absolument de la même façon que l'honorable député de Saint-Laurent décrit les exécutions en conformité de la loi comme étant des meurtres légaux.

Si nous allons chercher un précédent en Angleterre, que trouvons-nous? Nous constatons qu'il y a cinquante ans, on a aboli cette forme de vol légal, mais que jusqu'à maintenant on y a conservé la formalité du meurtre légal. Je crois que nous pouvons bien aller chercher en Angleterre un précédent et un guide sur ce point.

Mon honorable ami a cité des chiffres groupés pour montrer que dans certains Etats de l'Union américaine où la peine capitale a été abolie, le nombre des accusations d'homicide a diminué considérablement. Mais j'ai entendu des orateurs en faveur de la tempérance, décrire l'avantage de la prohibition complète dans certains de ces états et ils ont attribué à cette prohibition la diminution extraordinaire des crimes dans ces états. C'est particulièrement ce qui s'et produit dans le Wisconsin et le Michigan dont mon honorable ami a parlé comme étant des états où le crime a diminué par suite de l'abolition de la peine ce que s'est produit dans le Wisconsin et le Wisconsin sont deux états qui jouissent des avantages de la prohibition, et les avocats de la prohibition ne perdent aucune occasion d'attribuer la diminution de ce genre de crime à la législation qui a établi la tempérance.

Mon honorable ami a parlé aussi de plusieurs pays d'Europe où la peine capitale a été abolie. Je me souviens que plus d'une fois depuis trois ans, l'honorable ministre qui dirige le département de la Justice a cru devoir proposer des lois destinées à réduire le nombre des crimes, commis spécialement dans la ville de Montréal, par suite des privilèges dont jouissaient certains citoyens de porter des armes cachées. Comment se fait-il que les crimes de meurtres, d'assassinats et les différentes variétés d'homicide que cette loi était destinée à supprimer étaient commis en grande partie par les sujets de ces pays d'Europe qui ont aboli la peine de mort?

M. BICKERDIKE: Ils ne les commettent pas quand la peine capitale est abolie mais ils viennent les commettre ici.

M. KYTE: Cela ne prouve pas que l'abolition de la peine de mort dans ces pays ait eu un effet salutaire sur le caractère de leurs sujets.

Je dois dire relativement aux statistiques criminelles de la Nouvelle-Ecosse, qu'il est bien vrai que depuis dix ans les crimes ont augmenté dans cette province. Mais qui les a commis? Des sujets de ces pays d'Europe où la peine de mort a été abolie. Je respecte les idées humanitaires des habitants des Etats-Unis qui ont été portés à adopter la réforme que mon honorable ami de Saint-Laurent s'efforce de réaliser, mais nous savons que le crime et la sentimentalité sont entrelacés d'une manière inextricable dans certaines parties de ce pays. A ce propas, il y a un certain degré de sentimentalité qui ne fait pas honneur à ceux qui en sont animés. Nous avons entendu parler de cas où des hommes qui ont commis les crimes les plus dégradants sont l'objet des marques les plus touchantes de faveur et de sentimentalité pendant qu'ils attendent la sentence du juge. Nous savons que des criminels qui ont été convaincus des crimes les plus révoltants, ont été visités, lorsqu'ils attendaient en prison le moment de l'exécution, par des personnes respectables qui ont remis à ces criminels des présents et des témoignages d'un caractère qui ne laissaient pas comprendre qu'elles étaient guidées par des motifs propres à mettre un terme à ces crimes si graves. Il y a certains genres de sentimentanté qu'il n'est pas bon de voir covier dans notre pays. Nous savons qu'aux Etats-Unis il y a des modèles de défenses en faveur de ceux qui sont accusés de ces crimes sérieux. La profession d'avocats aux Etats-Unis en

est arrivée à créer la défense qui repose sur la folie ou la défense qui invoque la loi supérieure quand les clients sont accusés de ces crimes les plus révoltants et qui devraient être punis de la façon la plus sévère.

Si nous désirons suivre l'exemple que nous offrent d'autres pays, nous devrions nous laisser guider par ce qui se pratique dans la mère patrie, qui a un passé d'humanité et de philantrophie qui n'a jamais été surpassé dans aucun pays du monde. En Angleterre, l'on jouit du droit d'infliger la peine de mort, mais ce châtiment ne s'applique qu'à trois crimes, et dans le fait, on peut dire à un seul, le meurtre.

Quant à l'homicide involontaire et aux autres sortes d'homicides, ces crimes ne sont jamais expiés sur l'échafaud. Il ne faudrait pas, selon moi, mettre en doute l'humanité du peuple anglais ou lui attribuer des motifs de cruauté, parce que les citoyens d'Albion, à travers les siècles, ont toujours puni le meurtre par la mort ignominieuse du coupable dans l'intérêt public.

Il est bien vrai que, dans l'ancien temps, on a infligé la peine de mort en Angleterre afin de punir plusieurs délits qui, de nos jours, nous semblent peu graves; mais en restreignant l'application de la peine capitale à la punition du meurtre, il a fourni la meilleure preuve que le peuple britannique a orienté son système de lois criminelles dans le sens de la plus grande compassion envers l'humanité coupable; les raisons qui ont engagé le peuple anglais à conserver le châtiment de la peine de mort dans les cas de meurtre devraient être suffisantes afin de nous décider à suivre les exemples à la lumière desquels nous nous sommes guidés depuis tant d'années. Nous ne serons donc nullement à blâmer, si nous refusons d'admettre les raisonnements et la conception que mon honorable ami se fait relativement à cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avec toute la députation, qui a entendu les observations de l'honorable député (M. Bickerdike), j'admire le zèle et la sincérité dont il a fait preuve, en nous exposant ses opinions, quand bien même nous ne serions pas disposés à approuver toutes les conclusions qu'il a tirées de son étude du sujet.

Tous les députés de cette Chambre se rendent compte de l'énorme portée qu'a prise cette question. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter ce sujet, cet après-midi, car il est bon que le ministre de la Justice prenne la parole sur cette motion, avant la clôture du débat. Avant que je propose le renvoi de la discussion, je désire informer mon honorable ami, que nous ferons en sorte de lui fournir l'occasion de reprendre cette discussion.

A propos des observations qu'a émises mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), je lui dirai que je me souviens de l'enquête, qui a été tenue sur l'administration du pénitencier de Kingston; le rapport de la commission, après une enquête minutieuse, a établi l'existence de certains abus. Mais je serais des plus surpris si les abus auxquels mon honorable ami a fait allusion, existaient encore au pénitencier de Kingston, depuis cette enquête; je dirai même que je serais des plus étonnés, s'ils existaient encore dans toutes les institutions pénales du Canada. Toutefois, je dois admettre qu'il s'agit d'une question que je ne connais pas du tout personnellement. C'est là un sujet, qui est du ressort particulier du ministre de la Justice, lequel malheureusement n'a pu être à son siège, aujourd'hui.

C'est une raison de plus qui milite en faveur de l'ajournement du débat, afin que les observations de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), soient portées à la connaissance du ministre de la Justice.

Relativement aux aliénés, qui ont été enfermés dans les pénitenciers, des négociations ont été entamées depuis quelque temps déjà, si j'ai bien compris, entre le ministre de la Justice et les autorités provinciales, dans le but d'en arriver à une entente grâce à laquelle les forçats aliénés seraient transférés dans des asiles, qui sont sous le contrôle et la juridiction des gouvernements provinciaux. Bien que ces renseignements soient venus à ma connaissance d'une façon indirecte, en l'absence du ministre de la Justice, je crois comprendre que des conventions ont été conclues avec toutes les provinces du Canada, à l'exception d'une seule, où il n'y a que deux aliénés qui soient détenus au pénitencier, et au sujet desquels des mesures convenables seront prises. Toutefois, je ne suis nullement en position de fournir toutes les explications voulues à cette Chambre, cet après-midi, explications qui seront données un peu plus tard par le ministre de la Justice. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

FOURNITURES MILITAIRES—FOIN.

M. CARVELL demande:

1. Avec quelles personnes, firmes ou corporations le ministère de l'Agriculture ou tout autre ministère du gouvernement du Canada a-t-il conclu des contrats pour du foin pour le gouvernement britannique depuis le 1er jour d'août dernier?

2. Quelle quantité de foin a été livrée par chacune de ces personnes, firmes ou corporations depuis ladite date, et en quels endroits?

3. Quel prix a été payé à chacune d'elles pour ledit foin lors de sa livraison au Gouvernement, et quels sont les divers ports ou points de livraison?

4. Quels devaient être le poids et la dimension de chacune des balles de foin pressé, et combien de pieds cubes devaient-elles représenter?

5. Le Gouvernement ou quelqu'un de ses départements a-t-il payé ces personnes, firmes ou corporations pour mettre en balles du foin fourni par le Gouvernement ou quelqu'un de ses départements? Dans l'affirmative, quelles personnes, firmes ou corporations ont fait ce travail, et quel prix, par homme, leur a été payé?

Le très hon. sir R. BORDEN (premier ministre): Je demande que cette question soit réservée à titre d'avis de motion pour dépôt de dossier. Quelques-unes de ces questions exigent de longues réponses, à cause du précédent qui a été créé, il y a quelques années, et il y a d'autres considérations que je serai très heureux de soumettre à cette Chambre, lorsque cette motion sera présentée à une date ultérieure.

(La question est réservée à titre d'avis de motion pour dépôt de dossier.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—USINES DE LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. GAUVREAU demande :

1. Combien de personnes ont été prises à l'ouvrage tant aux usines de l'Intercolonial, à la Rivière-du-Loup, qu'à la remise aux locomotives et aux ateliers de réparation, depuis septembre 1911 jusqu'au 1er janvier 1915?

2. Combien ont été congédiées, remerciées de leur service et reculées depuis septembre 1911 au 1er janvier 1915?

3. Combien ont été mises volontairement ou de force à leur pension?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Dans les ateliers de réparations, 38; dans la remise aux locomotives, 114.

2. Dans les ateliers de réparation, 3; dans la remise aux locomotives, 11.

3. Huit ont été mises volontairement à leur retraite. Deux ont refusé, mais elles ont été quand même mises à leur retraite à cause de leur âge et des infirmités dont elles souffraient.

M. F. P. GUTELIUS.

M. GAUVREAU demande:

1. Le département des Chemins de fer, le ministre ou le Gouvernement a-t-il pris les renseignements pour savoir de quelle nationalité, allemande, russe ou américaine, est F. P. Gutelius, du chemin de fer Intercolonial? Si oui, peut-il nous dire à quelle race ou nationaltié il appartient? Si non, se propose-t-il d'enquêter à ce sujet?

2. Ledit F. P. Gutelius a-t-il envoyé sa démission ou a-t-il reçu avis qu'il ferait mieux de l'envoyer?

L'hon. M. COCHRANE:

1. Il est sujet britannique.

2. Non.

LA POSTE RURALE DANS LE COMTE DE BAGOT.

M. MARCILE demande:

1. Le bureau de poste de Royville, comté de Bagot, a-t-il été aboli? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. L'honorable directeur général des Postes sait-il que les citoyens intéressés ont protesté contre son abolition, et serait-il disposé à ordonner sa réouverture?

L'hon. M. CASGRAIN (Directeur général des Postes):

1. Oui, le bureau de poste de Royville a été aboli, parce que la création de la poste rurale dans le district, a rendu son maintien inutile.

2. Nulle protestation n'a été reçue à ce sujet.

M. MARCILE demande:

1. Le bureau de poste de Moose-River, comté de Bagot, a-t-il été aboli? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Qui a recommandé son abolition?

3. L'honorable directeur général des Postes sait-il que cette abolition est très préjudiciable aux cultivateurs intéressés?

L'hon. M. CASGRAIN (Directeur général des Postes):

1. Le bureau de poste de Moose-River a été aboli, à la suite de l'établissement de la poste rurale dans le district, qui avait rendu son maintien inutile.

2 et 3. L'inspecteur des bureaux de postes a fait rapport que l'abolition de ce bureau ne pouvait nuire en rien aux citoyens de l'endroit, qui sont tous en état de jouir des bienfaits de la poste rurale.

M. MARCILE demande:

1. La poste rurale a-t-elle été établie dans la paroisse de Sainte-Christine, comté de Bagot? Dans l'affirmative, à quelle date?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour le facteur? Dans l'affirmative, quel est le nom de chaque soumissionnaire et le montant respectif de sa soumission?

3. Qui a obtenu le contrat? Etait-il le plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. CASGRAIN (Directeur général des Postes):

1. Oui, le 20 janvier 1915.

2 et 3. Des soumissions ont été demandées. Une seule soumission a été reçue: celle de Barthélémi Bisaillon, à raison de $800 par année. On a trouvé que cette soumission était trop élevée, et M. Bisaillon a consenti à la réduire à $775, prix qui a été accepté.

M. MARCILE demande:

1. Le bureau de poste du village Emileville, comté de Bagot, a-t-il été aboli? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. L'honorable ministre a-t-il reçu une requête demandant son maintien? Dans l'affirmative, est-ce l'intention de l'honorable ministre d'ordonner la réouverture de ce bureau?

L'hon. M. CASGRAIN (Directeur général des Postes):

1. Non, le bureau de poste de Emileville n'a pas été aboli.

2. Le département n'a reçu aucune requête à ce sujet.

M. MARCILE demande:

1. Le bureau de poste de Britannia-Mill, comté de Bagot a-t-il été aboli? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. L'honorable directeur général des Postes a-t-il reçu une requête, signée par un grand nombre de citoyens, demandant son maintien? Dans l'affirmative, l'honorable ministre va-t-il se rendre au désir de ces braves gens?

L'hon. M. CASGRAIN (Directeur général des Postes):

1. Non. Le bureau de poste de Britannia-Mill n'a pas été aboli.

2. Le ministère a reçu une requête demandant le maintien de ce bureau de poste et s'est occupé de faire faire de nouvelles recherches avant de rendre une décision.

PENSIONS DE GUERRE.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Dans le cas de décès d'un membre faisant partie des contingents canadiens destinés au service au delà des mers, quelle mesure de secours est-elle prise en faveur de ceux dont il était le soutien?

2. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir, à cette session, par des mesures législatives ou autrement, des pensions en faveur des membres des corps expéditionnaires canadiens devenus invalides, ou des personnes dont ces soldats étaient le soutien?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Il y a déjà des règlements déterminant la somme à être accordée à titre de pension. On est à les reviser depuis quelques semaines et j'espère que nous arriverons bientôt à une conclusion finale.

[M. Marcile.]

2. Le ministre de la Justice me dit qu'il ne sera pas nécessaire de faire d'autres lois à ce sujet.

ENQUETE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE SOUTHAMPTON.

M. CARVELL demande:

1. Quel montant total a été payé jusqu'à date dans l'affaire de l'enquête sur le chemin de fer de Southampton?

2. Quels montants sont encore demandés d'après les réclamations produites?

3. Quels sommes a été payée respectivement à chacune des personnes suivantes: E. J. Walsh, A. J. Milden, James K. Pender, David W. Brown et Titus J. Carter?

4. Quelles sommes réclamées par chacune des personnes susdites restent encore impayées?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $8,482.42.

2. Aucun.

3. A. E. J. Walsh, i. c., $2,029.55; à A. J. Milden, i. c., $840.70; à bas. K. Pender, le ministère n'a rien payé; il n'a rien payé non plus à David W. Brown; à T. J. Carter, C. R., $941.85.

4. Aucun.

M. CARVELL demande:

1. Relativement avec le paragraphe 4 des conclusions du rapport de R. A. Pringle, commissaire chargé de faire une enquête sur certaines allégations portées contre la "Southampton Railway Company", le Gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses ministères, a-t-il pris quelque mesures aux fins de recouvrer la somme de $34,-607.50, qui a été payée au delà de la somme réellement due à la dite compagnie?

2. Le Gouvernement a-t-il institué des poursuites criminelles contre James K. Pender ou David W. Brown en rapport avec cette affaire?

3. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le ministère de la Justice a étudié la question et a ordonné de procéder au recouvrement de toute somme que le Gouvernement a droit de réclamer.

2. Non.

3. Le ministère de la Justice a aussi mis cette question à l'étude.

VALLEY RAILWAY.

M. CARVELL demande:

1. En vertu de l'entente actuelle relativement à l'exploitation du chemin de fer désigné sous le nom de "The Valley Railway", entre Fredericton et Centreville, dans la province du Nouveau-Brunswick, quelle proportion des recettes brutes est-elle retenue par l'Intercolonial?

2. A qui va la balance des recettes brutes?

3. S'il survient des pertes dans l'exploitation de cette voie ferrée, de quelle proportion l'Intercolonial devient-il responsable?

4. Et dans ce cas, sur qui retombe la balance de telle perte?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Aucune.
2. Réponse sous le n° 1.
3. Cinquante pour cent.
4. La province du Nouveau-Brunswick.

SOUS-PERCEPTEUR DES DOUANES A RIVER JOHN.

M. MACDONALD demande:

1. Quelqu'un a-t-il été nommé à l'emploi de sous-percepteur de douane à River-John, comté de Pictou, qui est devenu vacant par suite du décès de M. Henney?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir ce bureau de douane?
3. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de faire la nomination du nouveau titulaire?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. On n'a pas nommé d'employé permanent à ce poste.
2. Oui.
3. On nommera bientôt un sous-percepteur. Les devoirs de cette charge sont maintenant remplis par un fonctionnaire des douanes demeurant à Pictou.

INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT DE OXFORD-JUNCTION A NEW-GLASGOW

M. MACDONALD demande:

1. Pourquoi l'un des trains réguliers a-t-il été suspendu sur le chemin fer de la ligne courte entre Oxford-Junction et New-Glasgow, le 8 février?
2. Le ministre a-t-il reçu quelque rapport s'objectant à la circulation de ce train?
3. Le ministre se propose-t-il de rétablir ce service? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucun train mentionné à l'horaire n'a encore été retranché de la circulation sur la ligne courte qui s'étend de Oxford-Junction à New-Glasgow. Le train de marchandises a été retranché et remplacé par le train mixte régulier.
2. Non.
3. On rétablira le train-marchandises ou l'on fera circuler des trains supplémentaires, selon les exigences des affaires.

BUREAU DE POSTE WRENTHAM, ALTA.

M. BUCHANAN demande:

1. Un bureau de poste a-t-il été établi à Wrentham, Alberta?
2. Ce bureau de poste est-il encore en existence?
3. S'il ne l'est plus, pour quelle raison a-t-il été fermé?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

On n'a pas encore ouvert de bureau de poste à Wrentham et par conséquent il n'y en a pas de fermé. On a porté plainte contre le receveur de la poste qui a été nommé, mais on n'a rien prouvé contre lui et il a quitté la localité peu après cet incident. Une autre nomination a été faite et le bureau de poste va être ouvert immédiatement.

RECEVEUR DE LA POSTE A LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Qui est receveur de la poste à Lethbridge?
2. Qui a proposé sa nomination?
3. Quels sont ces appointements?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. M. Alvin Ripley.
2. A la recommandation de M. W. S. Ball, président de l'Association conservatrice de Lethbridge.
3. $2,200 par année.

IMPORTATION D'HUILE DEVANT SERVIR DE COMBUSTIBLE.

M. WILLIAM CHISHOLM demande:

1. Combien de tonnes d'huile combustible ont-elles été importées en Canada du 1er avril au 31 décembre 1914, et quelle en était la valeur?
2. Quelques droits ont-ils été perçus sur ces importations?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Les importations de pétrole, d'huile crue et d'huile destinée à servir de combustible et à produire du gaz, .8235 poids spécifique ou pesant plus à 60 degrés de température et devant être employées au Canada se sont élevées à 149,419,923 gallons et valaient $4,217,336. Ces importations ont été faites conformément aux dispositions de l'article 267 du tarif.
2. Aucun droit n'a été perçu sur ces importations.

LIGNES DE TELEPHONE ENTRE L'ILE DE PICTOU ET LA TERRE FERME.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère des Travaux publics ou celui de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu des demandes pour la construction d'une ligne de téléphone entre l'île de Pictou et la terre ferme?
2. Quelle mesure le Gouvernement prendra-t-il à ce sujet

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. La question est à l'étude.

INTERCOLONIAL—RECETTES ET DEPENSES.

M. MACDONALD demande:

1. Quelles ont été recettes totales du chemin de fer Intercolonial entre le 1er avril et le 31 décembre 1914?

2. Quelles ont été ses dépenses totales pendant la même période?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $8,913,100.11, déduction faite de marchandises transportées gratuitement parce qu'elles étaient destinées au secours des Belges. Les frais de transport de ces marchandises représentaient $44,600.

2. $8,859,950.80.

FUSILLADE A FORT-ERIE.

M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il retenu des avocats pour défendre le caporal Archie Kaye et les soldats Leslie Kinsman et Edmund MacIntosh qui attendent leur procès pour avoir fait feu sur les chasseurs américains Smith et Dorsh à ou près Fort-Erié, le 28 décembre dernier?

2. Le Gouvernement fournira-t-il aussi un avocat pour défendre le policier Thomas Delaney qui doit subir son procès avec les trois miliciens susdits pour la même accusation? Dans la négative, pour quelle raison?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La réponse à ces deux questions est négative.

M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé ou a-t-il décidé de payer une somme quelconque aux représentants légaux de Walter Smith qui a été tué, et à Charles Dorsch qui a été blessé par trois miliciens à ou près Fort-Erié, le 28 décembre dernier?

2. Dans l'affirmative, quels sont les termes du règlement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Oui.

2. Le Gouvernement a payé $10,000 à la mère de Walter Smith et $5,000 à Charles Dorsch comme gratification par suite de ce qui est arrivé à Fort-Erié le 28 décembre 1914. La somme de $2,250 a été payée à titre de frais judiciaires et pour défrayer d'autres dépenses faites par les parties.

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

M. MURPHY demande:

1. Quels sont les noms et adresses postales des personnes chargées d'administrer et de distribuer le fonds patriotique canadien?

2. Quelle rémunération est payée à chacune d'elles?

3. Quel montant total a été payé à titre de rémunération et de dépenses jusqu'au 1er février 1915?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement n'en sait rien, mais il est facile d'obtenir des renseignements en s'adressant à l'Association. Celle-ci agit en vertu du chapitre 8 des statuts de la dernière session du Parlement constituant en corporation, sous le nom de fonds patriotique canadien, Son Altesse royale le Gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces, le premier ministre et le chef de l'opposition du Parlement du Canada, les premiers ministres des différentes provinces et un certain nombre d'autres citoyens. La loi en question énonce les divers objets de la corporation et les fins pour lesquelles on l'a instituée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Delisle:—Etat démontrant combien il y a d'employés de nationalité allemande aux différents ministères du gouvernement fédéral, en quelles qualités ils sont employés, et quels sont les appointements de chacun d'eux.

Par M. McCraney:—Etat démontrant combien de requêtes les habitants des trois provinces des prairies ont présentées, depuis le mois de juin 1914, pour obtenir du grain de semence; combien de minots de grain y étaient mentionnés; combien d'acres de terre devaient être ensemencés avec ce grain; combien le Gouvernement a de minots de blé, d'avoine et d'orge pour faire droit à ces requêtes; si l'on a fait des arrangements en vertu desquels les différents gouvernements provinciaux vont aider à fournir aux colons le grain de semence dont ils ont besoin.

(La séance est levée à six heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Lundi, 15 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Cochrane: Le rapport provisoire de la commission du Transcontinental pour les neuf mois finissant le 31 décembre 1914.

Par l'hon. sir Robert Borden: La correspondance relative à la sortie du ministère de l'honorable L. P. Pelletier et de l'honorable W. B. Nantel.

Par l'hon. major-général Hughes: Le rapport de la commission d'officiers concernant les chaussures fournies au détachement canadien.

NOMINATION DE TRADUCTEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que la recommandation de Son Honneur l'Orateur au sujet de la nomination de MM. Jules Tremblay, Paul Gédéon Ouimet, J. T. Kelliher et L. J. Chagnon, à titre de traducteurs (division des Livres bleus) de la Chambre des communes, soumise à la Chambre le 10 courant, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

FOURNITURES DE GUERRE—CHAUSSURES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Au sujet du rapport du comité départemental qui a examiné la qualité des chaussures fournies au premier détachement canadien, rapport qui a été déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, je crois qu'il est à désirer dans l'intérêt public, et aussi pour rendre justice aux différents fabricants qui ont fourni ces chaussures, que le rapport du comité et toutes les questions auxquelles il a trait soient soumis à un comité spécial de la Chambre afin de faire l'objet d'une plus ample enquête, s'il y a lieu, et afin d'obtenir en temps et lieu les conclusions de ce comité concernant toute l'affaire. Par conséquent, demain, à l'appel des motions, je proposerai qu'un comité de sept membres soit nommé à cette fin. Si mon très honorable ami veut bien me donner aujourd'hui les noms de trois députés de la gauche, je serai bien aise d'inscrire ces noms sur la liste de membres du comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mercredi, 10 février, le représentant de Guysboro (M. Sinclair) a posé les questions suivantes:

1. A-t-il été fait une enquête sur la qualité des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense pour l'usage des volontaires canadiens?
2. Dans l'affirmative, qui a fait cette enquête, et quand a-t-elle pris fin?

Le ministre de la Milice a répondu:

1. Oui.
2. Une commission nommée par le ministre de la Milice. L'enquête est terminée.

Il y a quelque temps, les journaux ont annoncé que le ministre de la Milice avait ouvert une enquête dans un département et qu'une enquête avait aussi été tenue par une commission nommée à cette fin par le ministère. Est-il vrai qu'une commission a été nommée pour faire enquête sur cette question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'enquête, je crois, a été faite au département par une commission que le ministre de la Milice a nommée.

BRUIT DE L'APPARITION D'AEROPLANES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les journaux ont annoncé aujourd'hui qu'on a aperçu des aéroplanes venant des Etats-Unis. Le premier ministre peut-il me donner des renseignements à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je crains de me pouvoir dire d'où sont partis ces aéroplanes. Tout ce que je sais, c'est que, hier soir, vers neuf heures, le maire de Brockville m'a téléphoné que trois aéroplanes avaient volé au-dessus de Brockville se dirigeant vers le nord, et que l'un d'eux avait dirigé sur la ville un projecteur qui avait éclairé une grande partie de la rue principale. Ayant reçu cette nouvelle, je l'ai aussitôt transmise au chef de l'état-major en lui laissant entendre qu'elle devait aussi être communiquée au commissaire de la police fédérale.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. O. TURGEON (Gloucester, N.-B.): Je prends la parole sur un fait personnel. On a appelé mon attention sur un article paru dans le "Standard" de Saint-Jean, le 11 du courant, article qui dénature certaines de mes paroles. On m'attribue le langage suivant que j'aurais tenu dans une réunion en faveur du recrutement:

Je ne vois pas comment la Grande-Bretagne peut espérer que les habitants du comté de Gloucester offriront leurs services ou s'enrôleront pour soutenir ses luttes lorsqu'ils sont obligés de déserter leurs foyers et de se rendre aux Etats-Unis pour y gagner leur vie et la vie de leurs familles.

Ce compte rendu blesse la vérité et dénature mes paroles. Que d'autres en pensent ce qu'ils veulent, voilà ce que j'ai pensé moi-même. Aucun membre de cette Chambre, vous, surtout monsieur l'Orateur, qui avez entendu presque tout ce que j'ai dit au Parlement depuis quinze ans—ne dira que j'ai pu tenir ce propos devant la population du comté de Gloucester.

Je crois aussi que les diatribes que renferme ce compte rendu ne représentent pas la pensée de leur auteur. Ce compte rendu a été publié, à dessein sans doute, un mois après mon discours à Tracadie; mais tout habitant du Nouveau-Brunswick sait que j'ai été le premier à organiser et à convoquer les réunions de recrutement dans le comté de Gloucester et sur la rive septentrionale du Nouveau-Brunswick, comme le démontre la correspondance avec le comité

patriotique canadien de Saint-Jean dont le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick est président, et M. Jas. Gilchrist, secrétaire. A ma demande, des orateurs éloquents se sont rendus à ces réunions. A l'une d'elles, tenue à Bathurst, adressa la parole, une persone bien connue dans tout le Nouveau-Brunswivk, principalement au ministre de la Marine et des Pêcheries, M. F. U. Sproule, membre du barreau, ancien député à la législature, l'un des orateurs les plus éloquents qu'il m'ait été donné d'entendre; et le lendemain matin, de quinze à dix-sept jeunes gens de Bathurst s'enrôlèrent avant midi.

Si je n'avais relevé pareil dire, il se serait peut-être trouvé quelqu'un, soit à la Chambre, soit au Nouveau-Brunswick pour y ajouter foi. Je n'ai pas attendu la déclaration de guerre pour manifester mon dévouement et ma fidélité à la couronne. Ma nationalité, je l'ai acquise en naissant, et quant à ma fidélité, elle est d'autant plus profonde que j'avance en âge.

A la dernière assemblée à laquelle j'ai adressé la parole, j'ai dit, vers la fin de mes observations et après avoir invité les jeunes gens à s'enrôler, que si le comté de Gloucester avait beaucoup plus de recrues que les comtés voisins, les jeunes hommes n'y avaient pas répondu à l'appel avec tout l'empressement auquel je m'attendais. Le nombre des recrues ne me paraissait pas suffisant. J'ajouterai que, n'eussent été les temps durs qui se font sentir dans le comté de Gloucester depuis plus d'un an et l'inactivité qui prévaut dans les affaires telle qu'à la mine de fer de Bathurst, inactivité qui fait que trois ou quatre cents hommes se trouvent sans travail et que nombre d'entre eux ont dû passer aux Etats-Unis, et, partant, n'ont pu s'enrôler, le nombre des volontaires eût été plus considérable.

Je ne m'attarderai pas à donner lecture du reste de la diatribe que l'on publie contre moi parce que, je le répète, je suis persuadé que le rédacteur du "Standard" n'en croit rien lui-même. Si de nouvelles explications devenaient jamais nécessaires, je les donnerais avec plaisir.

2e LECTURE.

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 4), déposé par M. Michael Clark, concernant la compagnie du chemin de fer Central de l'Alberta;

Le 2e (bill n° 5), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer d'Athabasca à Grande-Prairie;

[M. Turgeon.]

Le 3e (bill n° 6), déposé par M. Barker, concernant la compagnie du chemin de fer électrique de Brantford à Hamilton;

River Railway Company;

Le 4e (bill n° 7), déposé par M. Stevens, concernant la British Columbia and White

Le 5e (bill n° 8), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise;

Le 6e (bill n° 9), déposé par M. Wilcox, concernant la Essex Terminal;

Le 7e (bill n° 10), déposé par M. E. M. Macdonald, concernant la Cie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada;

Le 8e (bill n° 11), déposé par M. W.-H. Sharpe, concernant la Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway, et pour changer son nom en celui de la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson;

Le 9e (bill n° 12), déposé par M. Glass, portant modification de la loi de la charte refondue de l'ordre Indépendant des Forestiers;

Le 10e (bill n° 13), déposé par M. Bickerdike, concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud;

Le 11e (bill n° 14), déposé par M. Oliver, portant ratification et confirmation de certaine convention entre la compagnie du Nord-Canadien et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique;

Le 12e (bill n° 15), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de Duncan-Donald McBean;

Le 13e (bill n° 16), déposé par M. Nesbitt, concernant la Title and Trust Company, et tendant à changer son nom en celui de la Chartered Trust and Executor Company;

Le 14e (bill n° 17), déposé par M. W.-H. Sharpe, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique;

Le 15e (bill n° 20), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien;

Le 16e (bill n° 21), déposé par M. Blain, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario;

Le 17e (bill n° 22), déposé par M. Guilbault, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec;

Le 18e (bill n° 23), déposé par M. Girard, concernant la compagnie du chemin de fer de l'Est de la baie James;

Le 19e (bill n° 24), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York;

Le 20e (bill n° 25), déposé par M. Smith, concernant la South-Ontario Railway Company;

Le 21e (bill n° 26), déposé par M. Green, concernant la Southern-Central-Pacific Railway Company;

Le 22e (bill n° 27), déposé par M. Fripp, concernant la "St. Lawrence and Adirondack Railway Company";

Le 23e (bill n° 28), déposé par M. Smith, concernant la "Toronto Eastern Railway Company".

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PRETS DU GOUVERNEMENT IMPERIAL AU CANADA.

M. KYTE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu certains arrangements avec la banque d'Angleterre pour y emprunter certaines sommes d'argent?
2. S'il en a fait, qu'a-t-il emprunté jusqu'à ce jour?
3. Combien a-t-il emprunté chaque mois?
4. Quel est le chiffre total des emprunts que le Gouvernement s'est arrangé pour faire jusqu'à l'expiration du présent exercice?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Des arrangements ont été conclus aux termes desquels le gouvernement de Sa Majesté doit avancer £12,000,000 au gouvernement du Canada dans un délai expirant le 31 mars prochain. De ce total, la banque d'Angleterre avait, à venir jusqu'au 24 décembre, avancé £5,000,000 pour le compte du gouvernement impérial. Jusqu'à présent, la somme de £8,000,000 a été ainsi empruntée.

EMISSION DE BILLETS DU DOMINION.

M. KYTE demande:

1. Le ministre des Finances a-t-il outrepassé l'autorisation dont il est investi et émis des billets du Dominion au delà du chiffre autorisé par la loi?
2. En vertu de quelle autorité ces billets ont-ils été émis?
3. Quel montant de billets du Dominion a été émis en sus du chiffre autorisé par la loi?
4. Quand cette émission a-t-elle été distribuée?
5. Une partie de cette émission a-t-elle été versée à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien? S'il en est ainsi, quelle somme?
6. En vertu de quelle autorisation le ministre des Finances a-t-il versé cette somme à la caisse du Nord-Canadien?
7. Si c'est en vertu d'un décret du conseil, quelle est la date ou quelles sont les dates auxquelles l'autorisation a été donnée?
8. Quelles sommes d'argent ont été payées au Nord-Canadien en vertu de cette autorisation, et à quelles dates?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Le ministre des Finances, autorisé par décrets du conseil, a émis des billets du Dominion comme suit:—

a) $10,000,000 pour faire face à l'échéance de certaines obligations du Canada. Les émissions ont eu lieu à différentes dates depuis le 2 novembre 1914.

b) $10,000,000 avancés au Nord-Canadien contre garantie de $12,500,000 d'obligation à 4 p. 100 de cette compagnie, obligations garantie par le gouvernement fédéral aux termes de la loi de 1914 concernant le réseau du Nord-Canadien. Ces sommes furent portées au crédit du ministre des Finances et versées en conformité des stipulations du contrat fiduciaire garantissant l'émission des dites obligations. Cette avance est remboursable le 1er mai 1915 et porte intérêt à 5 p. 100 par an.

Détails: $2,500,000—décret du conseil du 5 septembre 1914; $2,500,000—décret du conseil du 26 septembre 1914; $2,000,000—décret du 24 octobre 1914; $2,000,000—décret du 20 novembre 1914; $1,000,000—décret du 16 décembre 1914.

c) $6,000,000 avancés à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique contre garantie de $7,500,000 d'obligations à 4 pour 100 de cette compagnie, obligations garanties par le gouvernement fédéral aux termes de la loi de 1914 concernant la garantie des obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Ces sommes furent portées au crédit du ministre des Finances et versées en conformités des stipulations du contrat fiduciaire garantissant l'émission desdites obligations. Cette avance est remboursable au 1er mai 1915 et porte intérêt à 5%.

Détails: $2,000,000—décret du 5 septembre 1914; $2,000,000—décret du 26 septembre 1914; $1,000,000—décret du 24 octobre 1914; $1,000,000—décret du 20 novembre 1914.

AVANCES DU GOUVERNEMENT AUX BANQUES CANADIENNES.

M. KYTE demande:

1. Certaines banques canadiennes ont-elles profité de la loi spéciale votée à la dernière session du Parlement pour faire des emprunts au Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les banques qui ont profité des avantages offerts par cette loi, et quel est le chiffre des emprunts de chacune?
3. Certaines banques ont-elles remboursé une partie quelconque de cet argent? Dans l'affirmative, quel est le total des sommes remboursées?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Se prévalent des dispositions de la loi des finances de 1914, les banques canadien-

nes ont emprunté au Gouvernement un total de $14,439,767.55, dont la somme de $7,047,-267.55 est aujourd'hui remboursés.

M. KYTE: Je dois faire observer au ministre des Finances que sa réponse n'est pas complète. Je demande d'abord si certaines banques canadiennes ont profité de la loi spéciale votée à la dernière session pour faire des emprunts au gouvernement et, en deuxième lieu, quelles sont les banques qui se sont prévalues de cet avantage et quel est le chiffre des emprunts de chacune d'elles. Dans sa réponse, le ministre des Finances ne donne ni le nom des banques ni le chiffre de leurs emprunts respectifs.

L'hon. M. WHITE: Le Gouvernement juge qu'il n'y a pas lieu de fournir de détails au sujet des avances faites à chaque banque en particulier. Il se conforme en ceci au précédent établi en 1907, alors que l'on ne s'abstint pas seulement de fournir de détails, mais encore de les consigner aux archives du ministère des Finances. Je ne dis pas cela pour critiquer, car je considère que l'on fit bien. Nous avons pour ne pas fournir de détails une autre raison que l'honorable député de Richmond saura, je n'en doute pas, apprécier comme il convient. Dans la lettre que j'adressais aux différentes banques autorisées, le 6 septembre 1914, pour les mettre au fait de la proclamation lancée en conformité de la loi de finance votée à la session spéciale d'août dernier, je disais:

> Nous tiendrons pour confidentielles toutes les requêtes adressées au conseil de la trésorerie et j'entretiens l'espérance la plus ardente de voir les banques nous prêter leur concours le plus cordial pour la mise en vigueur de la nouvelle loi.

Tenant compte de toutes les circonstances, j'estime que mon honorable ami pourrait opportunément ne pas insister par trop sur sa demande de renseignements détaillés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'exprime en ce moment le moindre avis sur la question de savoir si l'on devrait ou non fournir à la Chambre le renseignement demandé: Je me contente de rappeler au ministre des Finances (l'honorable W. White) le précédent établi en 1907 alors que —si mes souvenirs sont conformes aux faits —on a fait des avances soit à la banque de Montréal elle-même soit sur la garantie de cette institution financière.

L'hon. M. WHITE: Mon très honorable ami ne fait certainement pas erreur en ceci que la banque de Montréal a fait et a garanti les avances, mais cela ne modifie en rien le fait que des fonds fédéraux ont été avancés aux banques. Il y avait en outre la garantie supplémentaire de la banque de Montréal, mais en principe la règle reste intacte. S'il convient de rendre publics les détails des prêts avancés aux banques sur aucune garantie. Je suis porté à croire que le même principe doit s'appliquer, bien que l'obligation soit renforcée par la garantie d'une banque, alors même que cette dernière est une institution telle que la banque de Montréal. Le principe est le même; des avances ont été faites sur garantie en billets fédéraux.

Il y a cette autre considération sur laquelle je ne crois pas nécessaire d'insister inutilement, qu'au mois de septembre dernier, l'intérêt public réclamait fortement qu'on permît aux banques de se prévaloir ou non de cette mesure qui avait un double but, d'abord, de conserver la réserve d'or du Canada et, ensuite, de permettre aux banques de répondre plus facilement aux besoins de la population, au point de vue du commerce. Dans ces circonstances, j'écrivis aux banques à seule fin de leur faire observer que c'était là le but de cette loi; et afin de les mettre plus facilement en état de se prévaloir des dispositions de cette mesure. Je déclarais—ainsi que je l'ai déjà mentionné à la Chambre—que leurs requêtes seraient tenues pour confidentielles. Dans ces circonstances, je crois que ce serait violer l'entente entre ces institutions et le Gouvernement si nous soumettions les détails de cette convention. En vérité, le montant total avancé aux banques a été relativement peu élevé, ainsi que l'indique la réponse faite à la question de l'honorable député de Richmond (M. Kyte), et une partie substantielle de cette somme a déjà été remise.

EDIFICES LOUES PAR L'ETAT.

M. TURRIFF demande:

1. Quel est le nombre d'édifices que le Gouvernement a loués, dans la cité d'Ottawa, depuis le 1er octobre 1911?
2. Quels sont les propriétaires de ces édifices?
3. Où sont situés ces édifices?
4. Quel est le chiffre du loyer annuel payé pour chacun de ces édifices ou partie d'édifice?
4. Quelle est la durée du loyer de ces édifices?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 36.

2, 3, 4 et 5. Wm A. Allan et S. H. Fleming: 2 chambres aux Victoria Chambers; $1,080; 1 an jusqu'au 20 avril 1915.

Sir H. N. Bate Realty Corporation; suite de bureaux, n° 7 Aylmer Annex; $360; 17 mois se terminant le 1er octobre 1915.

Russell Blackburn; 2 chambres, 1er étage, 209 rue Sparks; $350; du 1er mai 1914 au 1er mai 1916.

R. L. and R. Blackburn; chambre 414, édifice de la banque Union; $371; un an jusqu'au 9 novembre 1915.

R. L. and R. Blackburn; partie du 2e étage et partie du 3e étage et toute les 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e étages de la partie est de l'édifice de la banque Union, $28,986; 5 ans jusqu'au 16 juillet 1918.

R. L. and R. Blackburn; 6 étages, édifice de la banque Union; $13,000; 5 ans jusqu'au 6 janvier 1917.

R. L. and R. Blackburn; chambres 608, 609 et 607, édifice de la banque Union; $1,154; du 1er août 1914 au 15 juillet 1918.

R. L. and R. Blackburn; la chambre de façade de l'entresol de l'édifice de la banque Union; $350; un an jusqu'au 21 août 1915.

C. Jackson Booth; 3 étages supérieurs de l'édifice Booth; $16,495; 5 ans jusqu'au 1er novembre 1918.

Bryson Realty Company; 4 étages au-dessus de l'entresol dans l'édifice Lessor, rue Queen; $8,596; 5 ans jusqu'au 25 avril 1919.

Bytown and Suburb Land Co., 105 rue Murray (entrepôt de l'Imprimerie); $2,390; 5 ans jusqu'au 14 juillet 1919.

Wm D. Morris; dernier étage de l'édifice Capital; $1,500; 2 ans jusqu'au 17 avril 1915.

Capital Storage Co., à responsabilité limitée; entresol, 136, rue Emmett; $1,650; du 13 août 1914 jusqu'à la fin de la guerre, si cette dernière dure plus d'un an.

Eva C. Carling; 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'édifice Carling, côté est de la rue Bank, entre les rues Sparks et Queen; $13,000; 5 ans de la date d'occupation, en janvier 1914.

W. D. Morris, D. M. Finnie; immeuble, n° 128 de la rue Wellington; $4,000; 3 ans, jusqu'au 20 novembre 1915.

John M. Garland: 2 étages supérieurs de l'édifice Imperial, angle des rues Queen et O'Connor; $2,500; du 1er novembre 1912 au 1er octobre 1916.

James Hope & Sons; troisième étage de l'édifice Hope, angle des rues Sparks et Elgin; $2,500; 3 ans jusqu'au 29 janvier 1916.

Frank Jaman; les deux premiers étages et l'entresol; 326 et 328, rue Queen; $1,500; 3 ans jusqu'au 1er avril 1916.

Journal Printing Co.; 2e, 3e, 4e et 5e étages de l'édifice du Journal; $11,592; 5 ans jusqu'au 12 janvier 1919.

Journal Printing Co.; 770 pieds carrés, au 6e étage; $539; bail annuel.

Journal Printing; 621 pieds carrés dans l'entresol; $434.70; bail annuel.

P. Labelle; édifice Lessor, angle des rues York et Dalhousie; $11,500; 5 ans se terminant le 2 janvier 1919.

J. P. Laurin; édifice en brique, n° 95 rue George; $1,200; 2 ans jusqu'au 13 mai 1915.

Lord Furniture Co.; édifice à deux étages, nos 64 et 66, rue George; $1,800; du 15 février 1914 au 21 février 1916.

Dr Frederick McKinnon; maison, n° 72, rue Elgin; $780; un an finissant le 9 octobre 1915.

E. R. McNeill et R. G. Stewart; 3e et 4e étages de l'édifice Lessor, numéros 198 et 200 de la rue Queen; $1,850; 5 ans jusqu'au 5 septembre 1916.

W. H. Martin; entresol des numéros 174, 176 et 178 de la rue Wellington; $900; 3 ans expirant le 14 décembre 1913.

Ottawa Masonic Temple Co.; entresol et 1er étage du nouveau temple maçonnique; $6,141; 5 ans jusqu'au 15 novembre 1918.

Robert E. Powell; numéros 221 et 223 de la rue Queen; $900; un an terminé le 1er mars 1914 (vacant).

Quebec Buildings Ltd; 5 chambres au 2e étage et 2 au 3e étage de l'édifice de la banque de Québec, rue Wellington; $1,200; 1 an jusqu'au 1er mai 1915.

A. E. Rea & Co., à responsabilité limitée; 3 étages supérieurs de l'édifice Rea, angle des rues Rideau et Sussex; $44,034.90; 5 ans finissant le 9 septembre 1919.

Rideau Club; locaux dans l'édifice du Rideau Club: $1,800; 5 ans se terminant le 13 mai 1917.

Hiram Robinson; tout l'édifice Robinson, côté sud de la rue Queen, entre les rues Metcalfe et Elgin; $15,200; 3 ans se terminant le 1er septembre 1915.

J. L. Rochester et autres; locaux 126 rue Queen; $900; jusqu'au 1er mai 1916.

W. H. Stroud; 2 édifices en plein pied, n° 109 rue Rideau; $1,677; du 1er août 1914 au 20 février 1916.

PRETENDUE DESTRUCTION D'EFFETS MILITAIRES.

M. MARCILE demande:

Est-il à la connaissance de l'honorable ministre de la Milice que lors du départ des volontaires du camp Valcartier, l'on a fait brûler une quantité de couvertes, de selles, de chaussures et de nourriture qui restaient? Dans l'affirmative, pourquoi?

Le major-général HUGHES: Nul effet militaire de valeur quelconque n'a été détruit. On a détruit des articles de civils apportés au camp ainsi que des uniformes hors d'usage et quelques autres articles dont la valeur ne représentait pas le coût de transport. Les règlements autorisent la destruction de ces effets sur présentation du certificat du doyen des officiers d'ordonnance et sous sa surveillance. Le rapport du bureau est déposé entre les mains du greffier de la Chambre.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—CHAUSSURES.

M. MARCILE demande:

1. Combien de paires de chaussures ont été achetées pour le premier contingent des volontaires?
2. De qui ont-elles été achetées, et quel prix a coûté chaque paire?
3. La qualité des chaussures livrées était-elle satisfaisante?

Le major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 65,000.

2. De Ames, Holden, McCready, à responsabilité limitée, Montréal, $3.85 la paire; Tétrault Mfg. Co., Montréal, $3.85 la paire; la Slater Shoe Co., Montréal, $3.85 la paire; Louis Gauthier et Cie, Québec, $3.85 la paire; la compagnie John Macpherson, de Hamilton, $3.85 la paire; Hart Boot and Shoe Co., Fredericton, $3.66 2-3 par paire; la Amherst Boot and Shoe Co., Nouvelle-Ecosse, $3.80 par paire.

3. Oui, si l'on tient compte du peu de temps alloué aux fabricants pour exécuter ces commandes.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—CHEVAUX.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Combien de chevaux ont été expédiés en Angleterre avec le premier contingent?
2. Quel en a été le prix d'achat?

Le major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le nombre total des chevaux expédiés en Angleterre avec le premier contingent est de 8,393.

2. Le prix moyen payé est $173.32.

FOURNITURES DE GUERRE MEDICALES.

M. KYTE demande:

1. De qui les fournitures médicales ont-elles été achetées à Ottawa pour l'équipement du premier contingent canadien?
2. Un monsieur J. E. Powell a-t-il fourni une quantité de fournitures médicales et bandages au Gouvernement pour le premier contingent canadien?
3. Dans l'affirmative, quel montant a été payé à M. Powell pour ces articles?
4. M. Powell a-t-il son siège d'affaires à Ottawa?
5. M. Powell a-t-il sollicité cette fourniture, ou quelqu'un a-t-il agi pour lui?
6. Dans l'affirmative, quel est le nom de la personne qui a agi pour lui?
7. Des mesures ont-elles été prises pour s'assurer que les prix exigés étaient justes et raisonnables?

Le major-général HUGHES: Les fournitures médicales pour le premier contingent ont été achetées des maisons suivantes:—Canadian Milk Products Co., Toronto; Ingram & Bell, Ltd., Toronto; Hartz Co., Ltd., J. F., Toronto; Wood, W. Lloyd, Toronto; Murray-Kay, Ltd., Toronto; Burroughs Wellcome Co., Montréal; Chapman, J. H., Montréal; Davidson Mfg. Co., Thos., Montréal; Frosst Co., Ltd., C. E., Montréal; Gilmour Bros. & Co. (agents, Johnston & Johnston), Montréal; Lymans, Ltd., Montréal; National Drug & Chemical Co., (agents, Seabury & Johnston), Montréal; Canadian Red Cross Society, Montréal; Mothersill Remedy Co., Détroit; Stott & Jury, Bowmanville; H. K. Mulford Co., Ltd., Philadelphie; S. S. White Dental Co., Philadelphie; Chandler & Fisher, Ltd., Winnipeg; Eimer & Amend, New-York; Kny-Scheerer Co., New-York; Whitall & Tatum Co., New-York; I. Flack, London, England; Idris & Co., London, England; Baird & Tatlock, London, England; Birkett, T. & Son, Ottawa; Brownlee, T. A., Ottawa; Eddy, E. B. & Co., Ottawa; Graham, Weldon J., Ottawa; Harrison, R. I., Ottawa; Macdonald & Co., W. B., Ottawa; Oliver & Sons, Ltd., J., Ottawa; Ottawa Truss & Surgical Co., Ottawa; Plant, F. H. (successeurs de Watson Carriage Co.), Ottawa; Powell, E. (agent, Bauer & Black), Ottawa; Rea Co., Ltd., A. E., Ottawa; Stevenson, S. J., Ottawa; Watts, E. R. & Sons, Ottawa; Preston Car & Coach Co., Preston.

2. Oui.

3. $18,163.

4. Oui.

5. (a) Non. (b) Les articles ont été manufacturés par Bauer et Black, de Chicago, dont le représentant à Toronto, M. Shaver, a donné le nom de M. Powell au ministère de la Milice comme étant l'agent à Ottawa.

6. Répondu sous le nº 5.

7. Oui.

AGENT D'IMMIGRATION A LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Pourquoi M. A. E. Humphries a-t-il été destitué comme agent d'immigration à Lethbridge?
2. Quand M. A. G. McKeown a-t-il été nommé agent d'immigration à Lethbridge, et pour quels motifs?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Vu qu'il n'y avait presque pas de travaux d'immigration à faire à cette époque, à Lethbridge, M. A. E. Humphries, qui dont le traitement était de $1,300 par année, a été indéfiniment remercié de ses services comme inspecteur d'immigration.

2. Le premier novembre 1914 M. A. H. McKeown a été nommé gardien de la salle des immigrants de Lethbridge, avec un traitement de $65 par mois, vu que l'on avait constaté qu'il était nécessaire d'avoir quelqu'un pour veiller sur cet édifice.

TERRAIN DE LA QUARANTAINE A COUTTS (ALBERTA).

M. BUCHANAN demande:

1. Une certaine partie du terrain de la quarantaine du gouvernement fédéral à Coutts, Alberta, a-t-elle été louée ou vendue à des particuliers?

2. S'il en est ainsi, à qui et quand?

3. Quelle somme a-t-elle été payée au Gouvernement pour chaque location ou vente?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le nº 1.

MORT DE HENRI NOTTAR.

M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé, ou décidé de payer une certaine somme à la veuve et à la famille de Henri Nottar, le réserviste français qui a été tué par un coup de feu de la part du sergent George Hooten à la salle d'exercice militaire de Montréal?

2 Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une compensation à la veuve et à la famille du défunt?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je suis informé que la cause est en litige devant les tribunaux, entre les représentants de la victime et le sergent mentionné dans la question. Aucunes représentations n'ont été faites au Gouvernement à ce sujet. Nous étudierons la question.

PAIEMENTS AU NORD-CANADIEN POUR SERVICES RENDUS.

L'hon M. MURPHY demande:

1. Quelle a été la somme totale payée au Canadian Northern Railway Company pour transport et tout autre service en rapport avec le camp de Valcartier?

2. De cette somme, quelle portion représente les frais de messagerie?

3. Tous les comptes ainsi payés au Canadian Northern ont-ils été examinés et vérifiés pour le compte du Gouvernement? Dans l'affirmative, qui en a été le vérificateur?

Le major-général HUGHES:

1. $19,098.89 ont été payés jusqu'à ce jour.

2. $7,965.24.

3. Oui, par un employé de la division des comptes publics.

CHARLES P. LIVINGSTONE.

M. CARROLL demande:

1. Charles P. Livingstone, de Glace-Bay, N.-E., a-t-il été nommé à un emploi dans le service télégraphique du ministère des Travaux publics ou dans aucune autre branche de l'administration?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions, et son salaire?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. M. C. P. Livingstone de Glace-Bay, a été par autorisation de l'honorable ministre des Travaux publics, nommé le 15 décembre 1914, au poste de surintendant des télégraphes du Gouvernement fédéral dans le Cap-Breton, avec siège à Sydney.

2. Ses fonctions consistent à veiller au maintien des lignes télégraphiques et téléphoniques actuellement en service; à établir de nouveaux bureaux au besoin, et à surveiller la construction de toute nouvelle ligne qui pourrait être construite. Les appointements de M. Livingstone sont de $100 par mois.

RAFFINERIE DE SUCRE SUR L'INTERCOLONIAL.

1. Quel prix le chemin de fer Intercolonial a-t-il reçu de l'Atlantic Sugar Refining Company pour le terrain occupé par cette compagnie à Saint-Jean, N.-B.?

2. Quelle est la date de la vente de ladite propriété ou de son acquisition par ladite compagnie?

3. Le ministère des Chemins de fer a-t-il reçu le montant convenu?

4. Le ministère des Chemins de fer a-t-il reçu de ladite compagnie le montant dû? Dans la négative, quelle est la raison du délai?

5. Quel taux d'intérêt est imposé à ladite compagnie pour les paiements en souffrance?

L'hon M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $100,000 en sus des 5.51 acres de terre donnés en paiement de 6.94 acres sur les 11.33 acres précédemment accordés, mais qui ont été rétrocédés.

2. Le terrain a été cédé à la compagnie par des lettres patentes portant la date du 7 janvier 1913.

3. Oui.

4 et 5. Répondu sous le n° 3.

EXPORTATION DE CHEVAUX AUX ETATS-UNIS.

M. DEMERS demande:

1. L'exportation des chevaux du Canada aux Etats-Unis est-elle prohibée? Dans l'affirmative, depuis quand et en vertu de quelle autorité?

2. Cette prohibition est-elle générale, ou comporte-t-elle des exceptions?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. L'exportation de chevaux de selle, de trait et de bât est prohibée pour tout pays sauf les possessions britanniques ou le Royaume-Uni depuis le 9 août 1914, en vertu d'un décret du conseil basé sur l'article 291 de la loi des douanes, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada, 1906.

2. Exception est faite pour les chevaux de selle, de trait et de bât qui ne sont pas propres à la guerre; et pour les chevaux exportés temporairement pour les courses et les fins d'exposition.

M. F. NORRIS.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. M. F. Norris a-t-il été employé par le ministère des Douanes en qualité d'agent spécial de renseignements à Chicago en 1911?
2. Est-il actuellement à l'emploi de ce ministère?
3. Dans la négative, a-t-il démissionné ou a-t-il été destitué?
4. Dans ce dernier cas, pour quelle raison le Gouvernement en a-t-il agi ainsi, et quelle est la date du décret du conseil le destituant?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Oui.
2. Non.
3. Remercié de ses services.
4. Ses services n'étaient plus requis dans le ministère des Douanes. Le décret du conseil porte la date du 8 novembre 1913.

SIR CLIVE PHILLIPS-WOLLEY.

M. SINCLAIR demande:

1. Le capitaine sir Clive Phillips-Wolley occupe-t-il un emploi dans le ministère de la Milice et de la Défense? Dans l'affirmative, quel est cet emploi?
2. A quelle date a-t-il été nommé?
3. Quels sont ses appointements?
4. Quelles fonctions remplit-il?

Le major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Il est un des aides du censeur, en même temps et officier du service spécial.
2. 1er décembre 1914.
3. Sept dollars par jour.
4. Aide du censeur et officier du service spécial.

LE CROISEUR "NIOBE".

M. A. K. MACLEAN demande:

1. Des réparations ont-elles été faites au croiseur "Niobe", ou des dépenses ont-elles été encourues pour ce navire en 1914?
2. Dans l'affirmative, quels ont été la nature et le coût total desdites réparations ou dépenses et par qui ont-elles été faites?
3. Au début des hostilités, combien d'hommes ont été enrôlés pour le service dudit navire, et quel est actuellement le rôle de l'équipage?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Halifax Graving Dock Co. Ltd., mise en bassin $3,266 00
Halifax Dock Yard, coque, accessoires et équipements ..$ 4,334 17
Machines et chaudières. 16,283 72
Armements 158 86 20,777 75

$24,043 75

3. 15 juillet 1914—9 officiers, 34 hommes d'équipage, 15 janvier 1915, 41 officiers, 644 hommes d'équipage.

MILICIENS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MACDONALD demande:

1. Combien de miliciens ont été en service actif dans la Colombie-Anglaise depuis le 15 août 1914 jusqu'au 1er janvier 1915?
2. Quel a été le coût de l'entretien de la milice dans la Colombie-Anglaise entre le 1er août 1914 et le 1er janvier 1915?

Le major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le nombre en a varié. Les troupes irrégulières qui, du 5 août 1914 au 1er février 1915, qui ont fait du service actif à la Colombie-Anglaise, forment, pour le mois d'août, 4,102 hommes; pour le mois de septembre, 3,728; octobre, 3,017; novembre, 3,348; décembre, 2,460; janvier, 2,065.
2. $1,434,996.74.

LES LETTRES PATENTES DE E. C. WOOD.

M. NEELY demande:

1. Est-il à la connaissance du ministre de l'Intérieur que l'on prétend que M. E. C. Wood, qui détient maintenant une inscription pour le ¼ N.-O. de 24-35-24 à l'ouest du 2me méridien a obtenu dans le Manitoba, en 1892 ou 1893, des lettres patentes pour le ¼ N.-E. de 36-4-3?
2. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-on donné cette seconde inscription à M. Wood?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. M. Wood s'est assuré des lettres patentes pour le ¼ N.-E. du 36-4-3 O.P.M., au mois de juillet 1898. Quand il a, le 7 août 1906, obtenu la concession du ¼ N.-O. du 24-35-24 O. 2e M., il n'avait pas droit à un homestead et ne se trouvait pas dans les conditions voulues pour obtenir une concession. La concession était illégale, et l'on a dû l'annuler. M. Wood a prétendu que son premier homestead était un bien pauvre quart de section, absolument impropre à l'agriculture, qu'en prenant sa deuxième concession il ne pensait pas violer la loi.

Un agent du ministère a fait rapport que M. Wood avait continûment résidé sur le quart N.-O. de la section 24-35-24, ouest du 2e méridien, à dater de la concession, et qu'il y avait fait des améliorations considérables, outre le défrichement de 42 acres de terre. On a pensé que ce serait une injustice à faire à M. Wood que de le priver de ce terrain, et il fut décidé, en octobre dernier, de lui permettre de l'acheter au prix de $3 l'acre, valeur attribuée au terrain par un inspecteur de homestead; cette vente devant avoir pour effet d'épuiser les droits de M. Wood à l'achat d'un homestead.

CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. COPP demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté ou est-il convenu d'acheter le chemin de fer entre Sackville et le cap Tourmentine, comté de Westmorland, et connu sous le nom de New Brunswick and Prince Edward Island Railway?
2. Dans l'affirmative, quel prix a été, ou doit être payé pour le dit chemin de fer?
3. De qui a été acheté ce chemin?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il existe un accord relativement à l'achat de ce chemin.

2. Moyennant $270,000.

3. La compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard.

IMPORTATION DE MAIS.

M. ROBB demande:

Quelle quantité totale de maïs a été déclarée à chacun des ports douaniers de Athelstane, Dundee, Hemmingford et Valleyfield en 1914?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Athelstane, 11,018 boisseaux; Hemmingford, 2,019 boisseaux; Valleyfield, 17,989 boisseaux. Dundee n'a pas de bureau de douane, et des états distincts font en conséquence défaut.

PROVISIONS DE GUERRE—REMEDE CONTRE LE MAL DE MER.

M. COPP demande:

1. Quelle quantité de la préparation médicale appelée "Mothersill's Seasickness Cure" a été achetée pour le premier contingent expédié en Angleterre, et quelle somme a été payée de ce chef?
2. De qui cette préparation a-t-elle été achetée?

Le major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 20,000 boîtes; $3,983.34.
2. A la Mothersill Remedy Co., à Detroit.

REVENUS DU CANADA, 1912, 1913, 1914.

M. MACDONALD demande:

1. Quel a été le revenu total du Canada chaque mois de l'année civile 1912?
2. Quel a été le revenu total du Canada chaque mois de l'année civile 1913?
3. Quel a été le revenu total du Canada chaque mois de l'année civile 1914?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Pour les années 1912, 1913, 1914, le revenu du Canada a été comme il suit:

	1912.	1913.	1914.
Janvier	$ 10,084,035.11	$ 13,442,378.80	$ 11,529,753.30
Février	11,078,633.78	13,135,870.58	9,698,120.91
Mars	12,099,769.22	14,372,331.40	11,688,901.97
Avril	*2,622,033 33 11,019,445.77	*2,686,625.91 12,145,455.78	*2,032,229.89 9,848,998.51
Mai	13,636,718.10	14,818,819.33	11,723,162.90
Juin	13,181,046.75	14,304,316.25	12,088,228.50
Juillet	*740,827.96 14,619,201.22	*475,139.39 15,811,914.26	*653,026.06 12,521,624.27
Août	14,445,849.42	14,547,853.20	14,196,104.31
Septembre	14,475,483.52	15,249,258.36	9,953,093.07
Octobre	14,758,946.72	14,225,590.16	10,641,254.82
Novembre	14,297,778.28	13,536,981.32	9,495,526.30
Décembre	14,142,180.59	12,931,466.77	9,167,440.62
	$161,202,825.77	$171,684,108.51	$135,238,075.43

* Montant qui appartient à l'exercice clos le 31 mars, mais qui n'est venu en compte que passé cette date.

Les chiffres qui viennent d'être fournis répondent également à la première question de l'honorable député de Richmond (M. Kyte), et peut-être ce dernier voudra-t-il bien tenir pour suffisante cette réponse à sa question.

MATERIEL DE GUERRE—SEAUX EN FER GALVANISE.

M. TURRIFF:

1. Combien de seaux en tôle galvanisée ont été achetés de la Dominion Machine and Supply Company d'Ottawa, par le Gouvernement ou le ministère de la Milice?
2. Quel prix a été payé à la compagnie pour chaque seau?
3. Combien de ces seaux ont été fabriqués par McFarlane Douglas Co., Ltd., d'Ottawa?
4. Quel prix a été payé à cette dernière compagnie pour chaque seau fabriqué par elle?
5. Qui a endossé pour le compte de la firme les chèques émis par le Gouvernement en faveur de la Dominion Machine and Supply Company?
6. Qui sont les membres directeurs de la Dominion Machine and Supply Company?

Le major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Deux mille cent soixante.
2. $1.47½.
3. Pas connu.
4. Pas connu.
5. Pour dépôt au crédit seulement de la Dominion Machine Supply Co., à la banque d'Ottawa, succursale des Chaudières, le 29 décembre 1914.
6. Pas connu.

SACKVILLE—EMPLACEMENT POUR BUREAU DE POSTE.

M. COPP demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un terrain pour un nouveau bureau de poste dans la ville de Sackville, comté de Westmorland?
2. Dans l'affirmative, quand cet achat a-t-il été fait?
3. Quel prix a été payé pour ce terrain?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de procéder à la construction de ce bureau de poste au cours de la présente année?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Juillet 1913.
3. $8,000.
4. La question est à l'étude.

TOUR DU MUSEE COMMEMORATIF VICTORIA.

M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il entrepris de réparer la tour du musée commémoratif Victoria à la journée, ou a-t-il donné ces réparations à l'entreprise?
2. Dans ce dernier cas, qui a obtenu le contrat et quel est le montant stipulé dans le dit contrat?
3. Des soumissions publiques ont-elles été demandées? Dans la négative, pour quelle raison?
4. Quelle est l'estimation officielle du coût de ces réparations?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Non; le ministère fait en ce moment subir une épreuve aux fondements de l'édifice, mais il n'a encore été entrepris aucun travail de réparation. J'ajoute a ma réponse le rapport de M. Monserrat, qui a rendu un compte très minutieux de l'état du musée:

Montréal, le 17 janvier 1915.

Cher monsieur,—Conformément à l'arrêté du conseil du 5 janver 1915 m'autorisant à examiner les fondations du musée commémoratif Victoria, à Ottawa, et à rendre compte de l'état des choses, j'ai l'honneur de vous en faire comme suit un rapport préliminaire:

Pour bien traiter cette question, il importe d'établir clairement certains points, à savoir:

(1) Jusqu'à quel point les fondations de l'édifice se sont-elles tassées;

(2) Ce tassement a-t-il eu quelque effet sur la stabilité de l'édifice;

(3) Cette affaissement se continue-t-il?

Quand ces points auront été déterminés, et s'il est constaté que l'affaissement se continue, il conviendra d'indiquer les mesures à prendre pour empêcher tout nouvel effet de tassement. Après cet examen de l'édifice, je considérerai mon sujet sous deux chefs, à savoir:

(1) Les fondations du bâtiment principal;

(2) Celles de la tour et des gros murs de refond.

Edifice Principal.

Quant au tassement des fondations de l'édifice principal, la chose ne saurait faire de doute. Quant à savoir dans quelle mesure ce tassement s'est produit, c'est là une chose difficile à préciser. Il ne semble pas exister de plans indiquant les élévations primitives des bases ou pilotis, et on n'a pas fait d'observations dans le but de déterminer le progrès du tassement. On peut toutefois, arriver approximativement à déterminer la quantité du tassement en comparant les élévations actuelles des bases qui ont été soumises à des unités de charge de diverses quantités. Sur les murs extérieurs de l'édifice, une estimation des charges indique qu'il existe approximativement une pression moyenne de toutes les surfaces portantes ou de contact d'environ trois tonnes par pouce carré.

Sur les murs du soubassement intérieur et sur les bases des colonnes il existe des charges oscillant entre une et deux tonnes par pied carré. Le résultat est que les murs extérieurs se sont affaissés bien plus rapidement que ces murs ou bases intérieures.

Ce mouvement se manifeste encore plus clairement au rez-de-chaussée, qui est appuyé au centre sur deux rangées de colonnes reposant sur de légers murs intérieurs au soubassement et dans les côtés, sur les murs principaux.

Il est annexé à ce rapport un calque ou impression sur fond bleu en date du 27 janvier 1915, indiquant les élévations que j'avais fait prendre sur cet étage principal. Les coupes transversales et profils qui y figurent indiquent d'un coup d'œil à quoi se résume le tassement sur tous les points de cet étage.

Le tassement autour des quatre murs des ailes de l'est et de l'ouest y paraît être assez uniforme bien qu'il semble exister environ un pouce de tassement de plus vers la face nord de ces ailes. D'après les sections transversales de ces ailes, il semblerait qu'il s'est produit un tassement de 5 à 6 pouces dans ces murs, dans l'hypothèse qu'il se soit produit peu ou point de tassement des murs intérieurs.

Rien n'indique que les murs intérieurs dans les deux ailes aient subi un tassement d'un degré appréciable. Bien que l'élévation moyenne du plancher sur ces murs soit d'environ un pouce supérieure dans l'aile de l'ouest à celle de l'aile de l'est, il est fort possible que cet écart se soit produit en partie dans la pose primitive du plancher.

Les murs intérieurs de l'édifice principal n'accusent pas de ligne aussi régulière, le tassement étant bien plus prononcé près de la tour principal des ailes. L'explication pourrait, toutefois, se trouver dans le fait que ces murs étant incorporés dans les murs plus lourds de la tour et dans les murs latéraux, s'affaisseraient simultanément avec les derniers.

D'après les élévations prises il semblerait que le tassement des murs de l'édifice principal atteint 5 à 9 pouces. L'inclinaison de ces murs est vers la tour principale, où le plus fort tassement s'est produit.

Cette indication du tassement des maîtresses murailles se borne presque au rez-de-chaussée et au soubassement. Sur le premier le deuxième et le troisième étages, où les poutres d'appui s'étendent de mur à mur, il n'y a à peu près aucune indication que pareil tassement se soit produit.

Quant à la stabilité des murs de l'édifice principal, je ne crois pas qu'elle ait reçu de sérieuses atteintes. Si le rez-de-chaussée eut été appuyé sur de longues poutres s'étendant d'un mur à l'autre, comme les murs supérieurs, presque rien n'indiquerait la présence du tassement, sauf, cela va sans dire, aux points où il s'incorpore avec les murs de la tour et les gros murs transversaux.

Dans les murs de l'entrée de l'est et de l'ouest, il est apparu des lézardes dont la présence est assez naturelle, mais dans tous les cas ce résultat ne saurait être grave. Quelques-uns des lintaux et des meneaux de pierre de l'édifice sont lézardés, mais pas gravement.

Là où le tassement se manifeste davantage c'est dans le soubassement qui est subdivisé en bureaux séparés par de minces cloisons ou murs de refend. Ces cloisons reposent sur des fondations portant une bien moindre charge au pied carré de surface. Le résultat, c'est que lorsque le mur intérieur se tassa, sa tendance était au cisaillement au delà de ces murs moins lourds ou à l'affaissement de cette partie du mur le plus près du mur principal, déterminant ainsi l'ouverture de lézardes dans le briquetage. Ces cloisons n'ont qu'un étage de hauteur, et à part l'apparence disgracieuse de ces lézardes, leur déplacement n'influe nullement sur la stabilité de l'édifice D'après un sérieux examen du soubassement, je constate que l'action relative entre ces deux murs est pour ainsi dire uniforme.

Quant à savoir si le tassement de ces fondations de l'édifice principal se poursuit encore, c'est ce que je ne saurais dire. Bien qu'il soit incontestable qu'il s'est produit force tassement, il est possible que le sol soit devenu d'une telle compacité que le tassement ait cessé. A l'extérieur de l'édifice, rien n'indiquerait qu'il se soit produit du tassement depuis longtemps. A l'arrière de l'édifice il existe un trottoir en béton qui a été établi près de la maçonnerie même formant la base des murs, et ce trottoir, me dit-on, a été construit il y a trois ans. S'il s'était produit du tassement pendant cette période, je m'attendrais à trouver quelque indication de lézardes ou de déformation, là où ce trottoir est adjacent à l'édifice. Il est possible que le sol sous le trottoir soit plus ou moins meuble et que les murs, en se tassant, entraîneraient le trottoir avec eux. En pareille circonstance, toutefois, je m'attendrais à voir ce trottoir s'incliner ou se lézarder, ce qui n'a pas lieu. Bien que ce ne soit pas là un argument décisif, cela suffit toutefois pour provoquer des doutes sérieux sur la question de savoir s'il se produit actuellement du tassement.

Dans le soubassement où les murs de refend entre les bureaux tiennent aux maîtresses murailles, il semble exister certaines indications que ce mouvement se poursuit encore. Plusieurs employés de ces bureaux m'ont informé que les lézardes dans le revêtement en brique de la maîtresse muraille et dans la cloison se sont ouvertes depuis dix-huit mois, et en un ou deux endroits tout indiquerait que les lézardes se sont allongées, ces mois derniers. Dans d'autres bureaux, des lézardes qu'on avait remplies, de mastic, il y a deux ou trois ans, se sont légèrement ouvertes. Comme le revêtement en brique sur les maîtresses murailles possède un espacement d'aérage de un ou deux pouces il n'est pas cimenté directement sur le mur principal, il est possible qu'il se passe quelque action de nature locale entre les cloisons et le placage de brique qui puisse être absolument indépendant de toute action des maîtresses murailles. Toutefois, d'après les opinions exprimées dans les rapports, il semblerait que depuis dix-huit mois, ce mouvement ait été peu sensible.

Eu égard aux preuves qu'il est possible d'obtenir, il semblerait que le seul moyen de constater s'il se produit quelque mouvement dans les maîtresses murailles de l'édifice, serait d'obtenir des indications précises à l'extérieur de ces maîtresses murailles, ces indications devant comprendre une période de temps suffisamment longue pour permettre d'obtenir un rapport bien défini et bien raisonné. J'ai pris les mesures voulues pour obtenir une serie d'indications du niveau, et j'ai donné instruction pour que les repères à ces points soient pris à des intervalles réguliers en vue d'obtenir ce renseignement.

Tour principale et murs de travers.

Le tassement de la tour principale et des murs de travers est beaucoup plus prononcé que celui de l'édifice principal. Cela tient sans doute à ce que la charge, sur les points d'appui est bien plus élevée. Sur la tour principale la pression moyenne sur toutes les fondations des contreforts et des murs se résume à environ quatre tonnes par pied carré. Sur les murs de travers la charge par pied carré oscille entre trois et quatre tonnes. Comme lorsqu'il s'agit de l'édifice principal, il est difficile ici de déterminer avec précision la totalité du tassement. Bien que la tour se soit affaissée dans une certaine mesure dans l'ensemble, elle s'est toutefois affaissée bien plus rapidement au mur de front, le mur d'arrière étant indubitablement appuyé dans une certaine mesure par les autres murs d'intersection. Aujourd'hui la tour a une inclinaison de la verticale d'environ 24 pouces, mesurée du point le plus élevé de la tour jusqu'au pied de la fondation. Ce qui veut dire que le bord extérieur extrême de la fondation est de 10 pouces et demi plus bas que là où il se rattache aux maîtresses murailles de l'édifice.

A mon avis, il ne saurait faire doute que l'affaissement de cette tour suffit pour provoquer certaines alarmes à l'égard de sa sécurité définitive. Dans son mouvement en avant, elle entraîne avec elle les maîtresses murailles. La conséquence c'est que ce mouvement a déterminé de sérieuses lézardes dans une partie de ce

mur, de manière à causer de graves doutes sur sa stabilité. Tellement prononcé a été le mouvement de cette tour que les solives d'acier du 4e plancher qui reposaient sur cette tour, se sont entièrement arrachées, me dit-on et qu'il a fallu les appuyer sur des poutres. Ces crevasses dans les murs entre les murs de travers de l'édifice principal et la tour se sont continuellement ouvertes et il a fallu les remplir de temps à autre, à mesure qu'elles apparaissaient. En outre, il est évident que ce mouvement se poursuit encore. En septembre dernier, toutes les ouvertures à cet endroit ont été fermées avec du plâtre; mais aujourd'hui cette crevasse s'est rouverte d'environ un demi pouce et à un certain endroit on peut voir la lumière du jour à travers le mur.

Ce qui indique que la tour travaille encore, c'est la situation du trottoir à l'entrée principale.

En septembre dernier, paraît-il, on a fait un nouveau trottoir à cet endroit, avec une inclinaison ou pente descendante de l'édifice. Aujourd'hui, ce trottoir a une inclinaison en sens opposé, soit vers l'édifice, et là où il se joint à cet édifice, il est de plusieurs points moins élevé qu'aux endroits dans le voisinage immédiat. D'après la nature du sol et des charges distribuées sur ce sol, je suis porté à croire qu'il est fort possible que ce tassement se poursuive, jusqu'à ce que la stabilité de l'édifice soit gravement compromise. Cette menace s'aggrave encore par suite du fait que, comme la tour continue à pencher à l'extérieur, le centre de gravité oscille aussi à l'extérieur, augmentant ainsi la pression sur l'extrémité de la fondation et tendant à accroître la rapidité du mouvement.

La cause des embarras se rattachant à cet édifice tient uniquement à ce que le terrain sur lequel on l'a érigé a reçu des charges hors de proportion avec ses valeurs de surface portante. Le sol est un genre d'argile bleue qui, dans les conditions ordinaires, pourrait supporter deux ou trois tonnes par pied carré. La valeur de surface portante de l'argile, à titre de fondation, est toutefois quantité incertaine, et on éprouve souvent les plus gros embarras dans les fondations reposant sur ce genre de matériaux.

Sur les colonnes intérieures, qui supportent une charge d'environ une tonne par pied carré, il n'y a guère eu de tassement, bien que je n'aie pas réussi à vérifier ce fait. Sur les murs extérieurs de l'édifice principal il y a une moyenne de trois tonnes par pied carré Cette charge, en réalité, a été trop forte pour ces matériaux, puisque depuis sept ans, les murs ont baissé de 5 à 9 pouces. Les charges sous la tour ont été en moyenne de quatre tonnes par pied carré, le tassement à cet endroit étant bien plus prononcé que sous les murs de l'édifice principal. Il est donc évident que la première question à déterminer est la valeur de surface portante du sol sur lequel repose l'édifice. J'ai pris des mesures dans ce but, et il se poursuit maintenant une série d'épreuves de charge sur le sol dans le soubassement de l'édifice.

Propositions.

Je propose qu'on ne fasse rien à l'égard des murs de l'édifice principal, tant qu'on n'aura pas fait une suite d'observations espacées sur une période de temps suffisante pour me permettre de constater s'il se produit encore quelque tassement.

Quant à la tour principale, il faudrait à brève échéance prendre les mesures voulues pour empêcher tout tassement à l'avenir. On ne pourra atteindre ce but qu'en augmentant la surface portante sous cette partie de l'édifice. C'est là un problème absolument du domaine des ingénieurs et dans un prochain rapport, j'indiquerai le meilleur moyen à prendre, à mon avis, pour atteindre le résultat désiré.

Je dois ajouter qu'à mon avis l'édifice n'est pas dans un danger immédiat, et qu'il n'est pas nécessaire d'en interdire l'accès aux employés de l'Etat ou au public, tant que le degré de tassement actuel ne s'accroîtra pas.

Toutefois, eu égard à ce que je viens de dire, il est nécessaire, à mon sens, que votre ministère prenne les mesures nécessaires pour faire exécuter des travaux de réparations à la tour principale, au cours du prochain été.

Respectueusement soumis,

(Signé) C. N. Monserrat.

A l'hon. R. Rogers,
ministre des Travaux publics,
Ottawa.

[L'hon. M. Rogers.]

MUNITIONS DE GUERRE—LUNETTES D'APPROCHE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien de lunettes d'approche le Gouvernement a-t-il achetées depuis le 1er août 1914?
2. De qui ont-elles été achetées?
3. Quel prix a été payé?
4. A-t-on demandé à différents vendeurs de soumettre leur prix?
5. Dans l'affirmative, à qui a-t-on demandé de soumettre ces prix?

L'hon. major-général HUGHES:

1. 4,624.

2. De P. W. Ellis & Co., Ltd, Toronto, Consolidated Optical Co., Toronto et de la Topley Co., Ottawa.

3. Environ cent prix différents ont été payés, à partir de $9.45 jusqu'à $75, suivant le genre et la qualité des jumelles achetées dans chaque cas. Celles qui ont été fournies au premier contingent étaient de modèles très différents.

4. Il n'a jamais été question de concurrence, mais bien d'obtenir le nombre nécessaire de jumelles d'une qualité satisfaisante dans le délai dont nous disposions. D'une façon générale, les conditions ne permettaient pas la concurrence. On avait besoin de jumelles d'un certain modèle et d'un champ spécial, on ne pouvait se procurer une quantité suffisante de ces instruments. Il fallut nécessairement prendre les meilleurs moyens d'obtenir des instruments analogues plus ou moins satisfaisants et à des prix raisonnables.

5. Répondu sous le n° 4.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair: Copie de toutes soumissions four fournitures militaires reçues par le ministère de la Milice et de la Défense depuis le 1er août 1914, et sur lesquelles il a pris action.

Par M. Macdonald: 1° Copie de tous télégrammes, lettres, procès-verbal d'enquête et autres documents concernant la destitution de

Isaac Arbuckle, contremaître des charpentiers de l'Intercolonial à Pictou, et la nomination de Alex. Talbot à l'emploi vacant.

2° Copie de tous télégrammes, lettres, rapports d'enquête et autres documents se rapportant à la destitution de James Brennan, contremaître sur l'Intercolonial à Stellarton.

Par M. Buchanan: 1° Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la destitution de Brown Pipes et de A. R. Gibbons, employés de douane à Lethbridge, Alta.

2° Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de A. H. McKeown dans le service d'immigration à Lethbridge, Alta.

3° Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi d'office de A. E. Humphries, ci-devant inspecteur d'immigration à Lethbridge, Alta.

4° Copie de toutes soumissions se rapportant à la fourniture de bois de service au ministère de la Milice pour les camps d'entraînement à Medicine-Hat et à Calgary, et copie des factures des matériaux fournis.

Par M. Law: Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté de Yarmouth, qui ont reçu la gratification accordée par la "loi des gratifications aux volontaires lors des invasions fénianes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes, dans le dit comté, dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses postales de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considératoin.

Par M. Murphy: Etat donnant les noms de tous les transports nolisés depuis le 1er août 1914 pour expédier les troupes, chevaux, approvisionnements et matériaux en Angleterre, le nom de chaque propriétaire du navire, courtier ou autre personne par l'entremise desquels le navire a été nolisé; le tonnage de chaque navire, sa vitesse, le tarif payé par tonne par semaine ou par mois, la durée minimum du nolisement, la date du contrat, la date à laquelle le paiement a commencé et la date à laquelle il a pris fin, et la somme totale payée par le Gouvernement pour le nolisement des navires et autres dépenses.

3° Copie de tous télégrammes, contrats, lettres et autres documents concernant l'achat de wagons pour le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juilet 1914.

Par M. McCraney: Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance, lettres, instructions et autres documents se rapportant à une demande faite par Udo F. Schraeder, d'un bail de terrain de pâturage dans les townships 40 et 41, rang 7, à l'ouest du 3e méridien, province de la Saskatchewan.

Par M. Robb: Copie de tous télégrammes, lettres et soumissions (y compris la première et la seconde demandes de soumissions) concernant la livraison de la malle rurale dans le township de Dundee, comté de Huntingdon.

Par M. Nesbitt: Etat indiquant combien de fourgons de transport ont été achetés pour les deuxième et troisième contingents; de qui ont-ils été achetés, et le nom de chaque particulier ou firme; combien de ces fourgons ont été achetés de chaque particulier ou firme; quel a été le prix de chaque fourgon; si des soumissions ont été demandées; s'il y a eu des soumissions reçues qui n'ont pas été acceptées; et, s'il en est ainsi, quel était le chiffre de ces soumissions.

Par M. Cockshutt: Etat indiquant si depuis le 1er août dernier il a été exporté des articles d'alimentation à des pays d'Europe autres que le Royaume-Uni, la France et la Belgique; leur nature, et à quel pays.

TARIFS ET TRAINS DE PETITE VITESSE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. F. B. CARVELL (Carleton, N.-B.) demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, de la part de qui que ce soit, échangés avec le ministère des Chemins de fer et des Canaux, ou F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, ou tout autre fonctionnaire de cette voie ferrée, au sujet des taux de transport de marchandises sur cette partie du Transcontinental dans la province du Nouveau-Brunswick;—aussi, concernant l'enlèvement du raccordement en Y à Wapske, dans le comté de Victoria, entre le dit Transcontinental et le Pacifique-Canadien à cet endroit.

—Je désire attirer l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) sur une question d'une très grande importance pour le commerce de la région occidentale du Nouveau-Brunswick. A cette intention, le meilleur moyen de me faire comprendre clairement est peut-être de parler d'une question qui m'est un peu personnelle. Mais j'espère que le ministre se rendra compte que cette allusion à un fait personnel n'a pour but que d'élucider ce qui est en réalité une affaire publique; du reste la question ne m'est pas purement personnelle, car elle a trait à mes relations avec une succession et ce qui m'intéresse en cette qualité intéresse beaucoup d'autres hommes d'affaires dans cette partie du Nouveau-Brunswick.

La Chambre sait naturellement que le Transcontinental se dirige diagonalement de l'angle nord-ouest du Nouveau-Brunswick vers l'angle sud-est. Sur son trajet, il croise le Pacifique-Canadien à un endroit nommé Wapske, près de Plaster-Rock. Il croise le Pacifique-Canadien à une hauteur de cent à cent cinquante pieds. Quand le Transcontinental était en construction, on fit un embranchement d'environ un mille de longueur et c'est ainsi qu'un raccordement eut lieu avec le Pacifique-Canadien. Cet embranchement fut construit, payé et exploité par le Transcontinental jusqu'au moment où, il y a trois ou quatre mois, ce raccordement fut supprimé et les rails enlevés, de sorte qu'il n'existe aucune possibilité d'obtenir une communication entre les deux lignes.

Il y a environ un an et demi ou deux ans, j'ai eu l'occasion de porter à l'attention du ministre cette question du tarif de chemin de fer et du raccordement et je me suis

plaint que le Gouvernement ne prenait aucun moyen, ou du moins ne prenait pas les bons moyens d'encourager le commerce et l'industrie dans cette partie de la province du Nouveau-Brunswick. J'ai montré que les tarifs exigés par le Transcontinental étaient si exorbitants qu'ils étaient en réalité prohibitifs. J'ai soulevé cette question à la Chambre le 31 mars 1913.

Le ministre, et cela lui fait grand honneur, a été très surpris de la déclaration que je faisais, à tel point qu'il a mis en doute la vérité de mon affirmation et a voulu que je cite un cas dans lequel le Transcontinental avait refusé de prendre du trafic ou n'avait voulu le prendre qu'à des tarifs si élevés qu'ils étaient en réalité prohibitifs. J'ai immédiatement appelé son attention sur des faits. Il trouvera la discussion dans les "Débats" de cette année-là aux pages 7021 à 7026 inclusivement. Je n'en lirai maintenant qu'un seul paragraphe:

> Je suis exécuteur testamentaire d'une succession, et depuis trois ou quatre mois j'ai fait transporter par des attelages, trois ou quatre millions de pieds de bois à une distance de 15 milles sur la route probablement la plus accidentée du Nouveau-Brunswick, jusqu'au Pacifique-Canadien. J'aurais pu transporter ce même bois au Transcontinental, à une distance de moins de 5 milles et par un chemin en pente entre la scierie et la ligne du chemin de fer. La personne que je représentais était vivante au moment où les négociations ont commencé en novembre, mais elle est morte en décembre et depuis lors, comme exécuteur testamentaire j'ai dirigé l'entreprise.

J'ai continué en expliquant que nous avions transporté, par voiture, 3,000,000 de pieds de bois, sur une distance de 15 milles, dans un chemin montueux et que nous avions fait notre expédition par le Pacifique-Canadien, parce que nous avions plus de bénéfice que de voiturer notre bois à une distance de cinq milles et de l'expédier par le Transcontinental.

Je dirai, à la louange du ministre, qu'il a promis de prendre énergiquement l'affaire en mains. Il m'a dit publiquement et en particulier qu'il ferait en sorte que justice soit accordée. Le Transcontinental demande six cents par quintal pour transporter ce bois trente et un ou trente-deux milles, c'est-à-dire presque $1 par mille pieds pour du bois de sapin ordinaire.

Ce tarif était prohibitif. Il m'a dit qu'il m'enverrait M. Gutelius et que l'affaire serait réglée. Bien que M. Gutelius ne soit pas venu me voir, pourtant après de très longues négociations, un arrangement fut conclu en vertu duquel le bois serait transporté à raison de 4 cents par quintal ce qui donnerait en réalité $1.20 par 1,000 pieds. Cela prouve que je me suis trompé dans mes premiers calculs et que le tarif de 6 cents par quintal donne non pas $1, mais bien $1.50 pour du bois de sapin ordinaire.

Je pense que $1.20 devrait être un prix suffisant pour satisfaire même M. Gutelius qui est animé, je le présume, du désir seul de gagner de l'argent pour le résau des chemins de fer de l'Etat. Mais bien que le tarif soit exorbitant, nous l'avons pourtant accepté en vue d'exécuter nos opérations commerciales. En 1913, nous avons fait le même chiffre d'affaires et nous en avons retiré quelque bénéfice, je suis heureux de le dire. Nous avons fait les mêmes opérations en 1914 et nous avons réalisés encore des bénéfices. Nous espérions pouvoir continuer cette exploitation avec profit, mais au commencement de l'été—j'ai oublié la date exacte: je voudrais donner au ministre les faits précis si j'avais les documents sous les yeux—le gérant de la compagnie fut informé par les employés du chemin de fer qu'ils n'accepteraient plus de trafic à Wapske, qu'ils allaient enlever le raccordement et que nous devions envoyer notre chargement au nord sur le Transcontinental, à Thériault, qui se trouve à environ 50 milles au nord du raccordement de Wapske. Là nous devrions passer au Canadien-Pacifique qui le ramènerait au sud par une ligne absolument parallèle au Transcontinental et le ferait parvenir à Boston.

Heureusement pour nous, le Pacifique-Canadien exige les mêmes prix de transport de Thériault que de Wapske. Si la compagnie avait pu transporter ses chargements sur la distance additionnelle de 50 milles qui nous était imposée, aux mêmes prix, nous n'aurions eu aucun sujet de nous plaindre. Mais cela atteignait d'une façon importante d'autres intéressés. Le citoyen qui avait à faire transporter des marchandises, d'abord par le Pacifique, pour être ensuite livrées aux endroits échelonnés le long de la voie du Transcontinental, constata bientôt que les tarifs de transport étaient prohibitifs. Néanmoins, les autorités du Transcontinental ou de l'Intercolonial, non seulement prétendaient transporter ces marchandises sur cette distance additionnelle de 50 milles, mais elles voulaient encore nous faire payer sept cents par quintal pour ce faire, soit: trois cents de plus par quintal que les prix que nous payions déjà. Comme la planche d'épinette pèse en moyenne 3,000 livres par mille pieds, ce supplément de prix représentait 90 cents de plus, par 1,000 pieds de bois.

La conséquence est qu'il n'y aurait plus de profit dans ce genre d'affaires.

Après passablement de négociations, les administrateurs de ces chemins de fer offrirent de transporter ce bois à raison d'un cent et demi de plus par 100 livres, ce qui faisait encore une augmentation de 45 à 50 cents par 1,000 pieds, somme qui, la plupart du temps, représente le plus clair du profit que fait le commerçant de bois, au Nouveau-Brunswick.

A cette époque, on me déclara que toute les difficultés provenaient du Pacifique-Canadien, qui refusait d'accepter des chargements à la Jonction de Wapske. Je discutai la question avec M. Bamford, l'agent du service des marchandises de la division est du Pacifique, à Saint-Jean, et j'écrivis à ce monsieur, à la date du 3 octobre 1914. Cette correspondance est très courte, et je vais en donner lecture au ministre, afin de porter tous les faits à sa connaissance.

Je crains fort que le ministre ne soit au courant que de l'un des côtés de toute cette affaire; car s'il en était autrement, je me refuse à croire qu'il aurait consenti à laisser commettre l'outrage dont souffre la population de cette partie du Nouveau-Brunswick.

Je suis prêt à admettre que le mot "outrage" est assez énergique, mais je n'en connais pas d'autre dans la langue anglaise, qui puisse donner une idée exacte de l'opération qui fut alors effectuée.

Le 3 octobre, j'adressai la lettre suivante à M. Bamford:

Cher monsieur,—Je vous écris en ma qualité d'exécuteur de la succession de feu Michael Welch, de Bristol, qui en son vivant, était à la tête d'une scierie à Forestown. A venir jusqu'à l'année dernière, le bois provenant de cette scierie était transporté par votre compagnie jusqu'à Bristol, mais comme la scierie est à moins de sept milles du Transcontinental, nous avions l'habitude de le transporter en voiture jusqu'à Juniper, et nous le chargions sur les wagons de votre compagnie à Wapske.

A l'heure actuelle, nous avons à peu près 3,000,000 de pieds de bois, qui doivent être expédiés sur le marché américain, dans le cours de l'hiver prochain; nous sommes prêts à commencer ces expéditions dès les premières neiges, pourvu que vous nous fassiez des conditions satisfaisantes.

L'année dernière, nous avons obtenu un tarif de transport de 17 cents, de Juniper à Boston. Je ne sais pas comment se fait la répartition entre les deux compagnies, mais j'ai toujours pensé que le chemin de fer Intercolonial a eu constamment le part du lion.

Il y a quelque temps, nous avons été informés que votre compagnie refusait de prendre livraison de ce bois à Wapske et, en conséquence, il est impossible de vous le livrer avant d'atteindre Thériault, à quelque distance d'Edmundston, et on nous a avertis que le prix de transport serait de vingt cents. Nous refusons absolument de souscrire à ces conditions et nous avons décidé de transporter notre bois à Bristol par voitures, puis de cesser les affaires. Gutelius nous a alors offert de transporter notre bois au prix de 18 cents ½, mais il persiste à soutenir que votre compagnie refuse d'en prendre livraison à Wapske, et qu'en conséquence, il doit être transporté jusqu'à Thériault. Cela augmente les frais d'environ 50 cents par 1,000 pieds, qui absorbe une bonne partie de nos profits, et si cette situation se prolonge, je ne vois pas d'autre chose à faire pour nous, que de cesser les affaires.

Auriez-vous l'obligeance de me répondre et de me laisser savoir quelle est la raison de cette décision. Si vous consentez à prendre livraison de ce bois à Wapske à l'ancien tarif, je m'engage à faire tellement de bruit dans le public au sujet de cette affaire, que M. Gutelius sera forcé, de le rendre jusqu'à cette jonction. D'un autre côté, s'il s'agit d'une convention entre les deux compagnies, alors nous nous lutterions contre un mur, et la seule chose qui nous reste à faire, c'est d'abandonner l'entreprise.

Le 19 octobre, je reçu de M. Bamford, la réponse suivante, qui, à mon sens, était des plus satisfaisantes:

Monsieur F. B. Carvell, C.R.,
Woodstock (N.-B.).

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 3 octobre, relativement aux expéditions de bois de Jupiter à Boston. Je dois vous dire qu'il est entendu que l'échange du trafic entre le Transcontinental national et le Pacifique-Canadien, peut s'opérer à Wapske. A l'époque de la construction du Transcontinental, un raccordement fut établi, afin de permettre aux entrepreneurs de transporter leurs matériaux. Cet embranchement était assez long et la voie allait en descendant. L'administration de l'Intercolonial prétend que la rapidité de la pente rend l'exploitation de cette voie ferrée dangereuse et difficile, surtout durant les mois d'hiver, et que la circulation de ses convois entre Moncton et Edmundston se trouve être considérablement retardée, à cause du temps que l'on met pour placer les wagons sur la voie d'évitement à cet endroit.

Dans votre lettre, vous mentionnez que le chemin de fer Pacifique-Canadien refusait de prendre livraison de votre bois à Wapske. Cette affirmation est incorrecte. Nos tarifs de transport entre cet endroit et Boston sont encore en vigueur, et le 30 juillet dernier, M. Grout a adressé une lettre à l'administration de l'Intercolonial, afin de savoir s'il ne devrait pas suivre la coutume établie, qui était un arrangement raisonnable, selon lui. Le 10 août, il a reçu une lettre en réponse, dont j'extrais le passage suivant:

"Nous en sommes venus à la décision de ne plus transférer de trafic d'aucune nature à Wapske, après le 15 courant."

Relativement à cette question, je puis vous dire que nous avons un tarif affiché de 13 cents par 100 livres à l'heure actuelle, pour le transport des marchandises entre Thériault et Boston.

Espérant que vous serez satisfait de ces explications.

Je demeure votre tout dévoué,
W. B. Bamford,
Agent du service des marchandises de la division Est.

Dans cette lettre, M. Bamford renvoie directement la question au ministre des Chemins de fer. A ce dernier, revient indubitablement tout le blâme,—en sa qualité officielle,—pour avoir privé la population de cette partie du Nouveau-Brunswick de cet embranchement auquel elle a droit, au strict point de vue de la justice.

J'ai donné un exemple établissant que la discontinuation de l'exploitation de cette voie ferrée et la négation du droit qu'a la population de cette région de faire des affaires, entraîne le déboursement de 50 cents pour chaque 1,000 pieds de bois qu'expédie une maison dont je fais partie tout simplement en qualité d'exécuteur testamentaire.

Je ne sais si la réponse que j'ai faite à la lettre de M. Bamford peut offrir quelque intérêt pour le ministre; s'il désire en prendre connaissance, je me ferai un plaisir de lui transmettre tout le dossier. Je répondis à M. Bamford que, j'étais réellement très heureux d'apprendre qu'il était consentant de s'en tenir à l'entente, qui existait; que j'écrivais justement au ministre des Chemins de fer, et que j'espérais réussir à faire revivre les anciennes conditions. Je désire citer la réponse de M. Bamford à cette lettre; car elle établit hors de tout doute que le Pacifique-Canadien, non seulement désirait, mais était anxieux de maintenir ces tarifs de transport et de prendre livraison de ce tarif à Wapske, et à nul autre endroit. Néanmoins, on donna à penser à tous les hommes d'affaires de la région,—je ne dirai pas par M. Gutelius personnellement, mais évidemment par les fonctionnaires de l'Intercolonial,—que le Pacifique-Canadien ne voulait pas se conformer aux conventions arrêtées, que c'était en conséquence des protestations de cette compagnie que cet embranchement avait été démoli et que la population devait se soumettre à cette augmentation des prix de transport. Voici le texte de cette lettre de M. Bamford, qui est en date du 14 novembre 1914:

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 4 courant, relativement au transport des marchandises à Wapske.

Nous sommes parfaitement consentants à continuer à utiliser la jonction de Wapske à cette fin, si le Transcontinental veut bien nous livrer le trafic à ce dernier endroit. Dans l'intervalle, je ne ferai aucuns changements, tant que je n'aurai pas reçu d'autres nouvelles de vous.

Pour votre information particulière, je dois vous déclarer que nous préférerions de beaucoup prendre la livraison de votre bois à Wapske, et c'est également l'opinion d'un grand nombre de propriétaires de scieries dans la région.

Nous nous trouvons mieux situés que les compagnies qui nous font concurrence, afin de fournir les wagons vides qu'il faut pour la manutention de ce genre de trafic, car nous avons des relations directes avec le Maine-Central, et comme vous le savez sans doute, cette compagnie nous expédie de 50 à 100 wagons vides, tous les jours; de sorte que nous serions heureux d'expédier la majeure partie de ces wagons à Wapske.

Je serais des plus heureux si vous aviez l'obligeance de me faire connaître le résultat des négociatoins que vous avez entamées avec le ministre des Chemins de fer.

Votre tout dévoué, etc.

Je dois dire, qu'en relisant cette lettre, il y a quelques jours, j'ai remarqué qu'elle était marquée "Privée". J'ai immédiatement expédié un télégramme à M. Bamford, afin de lui demander la permission de la rendre publique, et j'ai immédiatement reçu de ce monsieur la permission d'en faire l'usage que je voudrais.

Après avoir acquis l'entière certitude que le Pacifique accepterait du trafic à cet endroit (à Wapske), j'entrai en négociations avec M. Gutelius, et voici le texte d'une lettre, que je lui ai adressée à la date du 4 novembre 1914:

Cher monsieur,—M. Welch, l'un de mes co-exécutaires testamentaires de la succession Michael Welch, m'a informé, il y a quelque temps, que vous aviez refusé de transférer des marchandises au chemin de fer du Pacifique, à Wapske, et que vous l'aviez averti, qu'à l'avenir, ce trafic devrait aller jusqu'à Thériault, à 50 milles plus au nord, en payant un tarif additionnel de 3 cents. Nous avons immédiatement refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec la compagnie, et il a reçu avis que ce tarif additionnel serait réduit à 1 cent ½, soit 5 cents ½ en tout, ce qui revient à dire que nous devrons perdre 50 cents par 1,000 pieds de bois que nous expédierons, tandis que vous le transporterez 50 milles de plus qu'il n'est nécessaire, afin d'empocher ces 50 cents. Vous y trouverez probablement un gain, tandis que pour nous, c'est une perte sèche. Les employés de votre compagnie ont informé M. Welch que le Pacifique-Canadien refusait de prendre livraison de notre bois à Wapske. J'ai discuté la question avec M. Bamford, à Saint-Jean, et dans une lettre en date du 19 octobre, il me donne l'assurance que le 30 juillet, M. Grout vous a demandé de continuer à suivre la coutume établie. A la date du 10 août, vous auriez répondu comme il suit, à cette requête:

"Nous en sommes venus à la décision de ne plus transférer de marchandises de quelle que nature qu'elles soient, à Wapske, à partir du 15 courant".

Il découle donc de ce qui précède, que toute l'affaire dépend absolument de votre compagnie. Après en avoir appelé à l'autorité du ministre des Chemins de fer au printemps de l'année 1913, que cette question avait été réglée une fois pour toute.

Croyez-vous qu'il soit juste de forcer les commerçants dont les établissements sont situés le long de la voie de l'Intercolonial, et qui désirent entrer en relations d'affaires avec nous, à lutter pour se faire rembourser ces 50 cents que vous leur extorquez, somme qui représente pour ainsi

dire tout leur profit, lorsqu'il n'existe aucune raison de recourir à cette mesure, aux yeux de quiconque n'est pas intéressé en cette affaire?

Le Pacifique est parfaitement disposé à prendre livraison de ce bois à Wapske; la compagnie est également disposée à nous accorder un tarif de transport jusqu'à Bristol, qui nous permette de faire transporter notre bois en voitures, des scieries à ce dernier endroit. Nous avons en mains, à l'heure actuelle, plus de 2 millions ½ de grand bois et plus de 1 million ½ de lattes, prêts à être transportés dès les premières neiges. Nous aimerions donc à savoir si vous êtes disposé à nous accorder les tarifs de transport qui existaient l'année dernière, ou si nous allons être obligés de transporter ce bois en voitures sur un parcours de 15 milles en traversant les montagnes de Bristol, chose que nous aurons à faire, si la situation ne change pas. Une pareille conduite peut vous paraître de la bonne administration, à votre point de vue, mais elle porte certainement un coup mortel au commerçant, dont l'exploitation est située le long de notre ligne, et qui essaie de faire honnêtement ses affaires

J'ai bien hâte de recevoir un mot de vous à ce sujet, le plus tôt que vous le pourrez.

La Cie Fraser, ainsi que plusieurs autres maisons dont les établissements sont situés à proximité de votre ligne, qui désirent beaucoup continuer à livrer leur bois à Wapske, se sont également adressées à moi à ce sujet; toutes affirment qu'elles ne pourront plus faire d'affaires, si ce traitement injuste et sans précédent est mis en vigueur. Je dois supposer que vous tenez à continuer à faire des affaires avec ces divers commerçants de bois, et tant que vous ne m'aurai pas écrit le contraire, je continuerai à entretenir cette idée.

L'hon. M. HAZEN: Où Thériault est-il situé?

M. CARVELL: Environ à mi-chemin entre Grand-Falls et Edmundston. C'est le point d'intersection du Pacifique-Canadien et du Transcontinental.

L'hon. M. HAZEN: Dans la paroisse de Saint-Léonard?

M. CARVELL: Dans le comté de Madawaska. Il y a 32 milles de distance entre Juniper et Plaster-Rock, maintenant Wapske, et 50 milles de Plaster-Rock à Thériault. De sorte qu'íl y a 51 milles de la traverse du Tobique à Thériault. J'ai pris ces indications dans l'horaire de l'Intercolonial. J'ai ici plusieurs lettres à ce sujet, mais je ne les mettrai pas au dossier; elles m'ont été envoyées par la Fraser Lumber Co. et par des citoyens désireux de protester contre l'interruption du trafic et qui m'ont demandé de faire tout ce que je pourrais, à titre de député du Nouveau-Brunswick, pour remédier à cette injustice, et je leur ai promis de faire tout le possible à cette fin. Comme vous le verrez, j'avais tâché, une couple de mois auparavant, de faire tout ce que je pouvais faire. J'ai attendu quelque temps, mais en vain, une réponse à la lettre que j'avais adressée à M. Gutelius le 4 novembre. J'ai attendu deux semaines, et j'ai été bien surpris d'avoir à attendre aussi longtemps au sujet d'une affaire de cette importance. Je me vis donc dans l'obligation d'écrire directement au ministre, ce que je fis le 16 novembre. Ma lettre était conçue en ces termes:

Je vous inclus copie d'une lettre que j'adressais le 4 du courant à M. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial à Moncton. Je n'ai pas reçu de réponse. La lettre parlant par elle-même, il est inutile d'en reproduire le contenu.

Je ne saurais dire combien je regrette que M. Gutelius ait violé l'engagement conclu, il y a plus d'un an, à la suite des efforts que j'avais tentés pour remédier à cet état de choses. Vous voudrez bien vous rappeler qu'après avoir discuté cette question au Parlement vous m'aviez promis que M. Gutelius se rendrait ici et redresserait, d'une façon satisfaisante, les griefs dont il s'agit. Bien qu'il ne soit pas venu il a fixé le tarif à un chiffre qui nous permettait de réaliser un profit satisfaisant; mais même le tarif de 4 cents par quintal pour une distance de 30 milles en lots formant la cargaison d'un wagon entier, est exorbitant. L'addition d'un cent et demi à ce chiffre équivaut à une prohibition complète. Je vous soumets tout simplement la question et vous prie de voir à ce que justice soit rendue. Il y a maintenant douze jours que cette lettre a été écrite, et la saison est tellement avancée qu'il faut agir sans retard si nous devons continuer à faire des affaires. J'espère obtenir plus facilement une réponse de votre part, que je n'en ai obtenu de M. Gutelius.

Je dirai, à l'honneur du ministre, que j'ai réussi à obtenir une réponse le jour même qu'il eut reçu ma lettre à Ottawa et que j'en ai reçu une de M. Gutelius lui-même deux jours plus tard. Il n'y a donc pas à blâmer le ministre d'avoir négligé de me répondre. Mais je regrette d'avoir à dire qu'il ne soit pas allé plus loin. J'ai reçu de lui une autre réponse le 18 novembre, et de M. Gutelius le 20 novembre.

Je vais lire la lettre de M. Gutelius, afin que ce qui y concerne le chemin de fer soit consigné dans le compte rendu des débats, tout comme ce qui y concerne l'homme d'affaire. Voici cette lettre:

Cher monsieur,—Je réponds à votre lettre du 4 novembre.

Le transport entre le Transcontinental et le Pacifique à Wapske a été interrompu pour les raisons mentionnées dans les termes suivants par notre agent:—

"La distance entre notre ligne principale et la ligne du Pacifique est d'environ ¾ de mille et comporte une pente de 2½ pour 100 d'une extrémité à l'autre. Nous manœuvrons tous les wagons jusqu'à et depuis sa ligne et faisons tout l'ouvrage relatif à la circulation sur voie d'évitement.

"Si l'outillage venait à manquer; si, par exemple, il se brisait une barre d'attelage et qu'une suite de wagons fût précipitée en bas du remblai, le dommage ainsi causé représenterait plus que les recettes brutes du traffic de plusieurs mois.

"La ligne de raccordement fut construite par le Transcontinental pour qu'il lui fût possible de faire rendre, par la ligne du Pacifique jusqu'à la sienne, les matériaux et provisions nécessaires aux entrepreneurs. On n'avait pas prévu que ce point-là serait une station de chargement, et attendu qu'il s'y rattache des risques pour la vie et le propriété, on ne saurait s'en servir avec sécurité.

"M. Hays, gérant général du trafic, me dit que le tarif de transport de Juniper à Wapske, que vous désirez maintenir, était de 14 cents par quintal. Il me dit aussi qu'on a offert à vos gens de transporter leur bois de Juniper à Fredéricton, à raison de 4 cents ½ par quintal, et il m'explique que si le Pacifique vous accorde les mêmes taux de Frédéricton à Boston, que de Wapske ou de Thériault, vous avez à payer un demi-cent de plus par quintal. Il déclare, en outre, que si le Pacifique vous accorde le bénéfice d'une traction à prix réduit, le taux de transport à partir de Frédéricton sera d'un demi-cent plus bas que de Thériault qui est situé à environ 100 miles plus près, et que votre taux de Boston sera le même que par voie de Wapske, toute l'opération ayant pour effet de vous accorder le prix minimum et de permettre aux chemins de fer de transporter les marchandises par la voie la plus courte et en encourant les moindres risques.

"L'explication ci-dessus vous fera comprendre, j'espère, que la seule raison qu'on a eue pour ne pas faire de cet embranchement temporaire un point de transport régulier réside entièrement dans la sécurité que cette opération pouvait comporter, et que notre offre ayant pour objet le halage jusqu'à Frédéricton à prix réduit empêche qu'on puisse nous taxer de préférence injuste.

"Votre tout dévoué,
"F. P. Gutelius".

On le voit, il rejette toute la responsabilité sur les épaules de l'agent, comme si l'agent d'une petite station rurale pouvait s'occuper de briser le raccordement de deux chemins de fer, chose tellement importante que si elle survenait sur des chemins de fer appartenant à des particuliers, il ne s'écoulerait pas plus de vingt-quatre heures sans que la commission des chemins de fer rendît une ordonnance.

Je tiens à discuter cette question avec le ministre, à deux points de vue, d'abord au point de vue des intérêts de la compagnie que je représente, car c'est pour elle une question de première importance, puis au point de vue de l'intérêt public.

Pour ce qui est des intérêts de la compagnie, je ferai voir de quelle inconséquence le gérant général du Transcontinental a fait preuve. Après avoir refusé de transporter les marchandises à 32 milles à raison de 4 cents, il consent à en transporter à 71 milles à raison de 4 cents ½. Que penser de l'homme d'affaires qui énonce une proposition comme celle-là? Ce gérant accepte de transporter des marchandises à 71 milles, c'est-à-dire jusqu'à Frédéricton, à raison de 4 cents ½, et il ne veut pas entendre parler d'en transporter à 32 milles, c'est-à-dire jusqu'à Juniper, à raison de 4 cents, et la seule raison qu'il en donne, c'est que la ligne de Juniper comporte une pente descendante de 2 p. 100. Il se transporte pour des millions de piastres de marchandises au Canada et aux Etats-Unis, sur des lignes directes ayant des pentes non pas de 2 p. 100, mais de 3 et 4 p. 100. Mon honorable ami le sait bien, le Pacifique traverse les Montagnes Rocheuses en maints endroits où il y a des pentes de plus de 2 p. 100. On a donc tort de venir parler du danger de briser quelques parties de l'outillage et de précipiter une suite de wagons en bas du remblai. Pareils accidents peuvent arriver sur n'importe quel chemin de fer qui ne serait pas exploité convenablement, et nous n'accepterons pas pour admis que le Transcontinental ou l'Intercolonial ont des fonctionnaires assez négligents pour laisser glisser des convois en bas d'un remblai à cause d'une pente de 2 p. 100. Ce serait la défense la plus frivole que j'eusse encore vu opposer à une proposition raisonnarble de la part d'un homme d'affaires.

Il ajoute: "Si le Pacifique-Canadien veut faire ce qu'il devrait faire."

Par malheur, le Parlement n'exerce pas grande autorité sur le Pacifique-Canadien; il n'en exerce pas autant que je le voudrais, mais le Parlement et le Gouvernement exercent sur les deux autres chemins de fer un pouvoir absolu, et si injuste que puisse être le Pacifique, le Parlement est justement l'autorité qui peut dicter à l'Intercolonial et au Transcontinental ce qu'ils doivent faire.

Il affirme que le Pacifique devrait nous accorder le même taux par mille à partir de Frédéricton comme à partir de Wapske et que les marchandises pourraient être transportées à aussi bon marché. Mais comment va-t-on faire changer au Pacifique le tarif qu'il a établi pour le transport depuis Frédéricton ou depuis Wapske jusqu'à Boston? Nous ne pouvons l'obliger à le modifier. Le tarif de transport de Frédéricton à Boston est aujourd'hui de 14 cents par quintal pour cette classe de marchandises.

L'hon. M. COCHRANE: Quel est le tarif de transport à partir de Wapske?

M. CARVELL: Treize cents. M. Gutelius consent à faire transporter ces marchandises à partir de Frédéricton, pour 4 cents ½; mais il faut y ajouter 14 cents, et l'on arrive ainsi à 18 cents ½, justement le tarif que M. Gutelius voudrait imposer pour le

transport des marchandises par voie de Wapske. Peu m'importe qu'il fasse passer les trains par Québec ou par toute autre localité, pourvu qu'il fasse parvenir les marchandises jusqu'à Boston à raison de 17 cents par quintal. Cela nous satisfait mais ne satisfait pas le public. La succession Welsh n'est qu'une faible partie du public.

Et il déclare que si le Pacifique voulait réduire son tarif et nous accorder le bénéfice de taux proportionnels à la distance parcourue, bien qu'il ne parle pas de ce point, nous aurions, de cette façon, un taux réduit; mais, par malheur, nous ne pouvons pas contraindre le Pacifique à réduire ses prix pour le transport des marchandises de Frédéricton à Boston et à nous accorder un tarif proportionnel à la distance parcourue. Voilà où nous en sommes. Peu m'importe que les marchandises passent par Thériault ou Frédéricton, nous payons 50 cents de plus, par mille, que nous ne payions l'an dernier. Le Transcontinental transporte ces marchandises à 32 milles, à raison de 4 cents par quintal. En les transportant jusqu'à Thériault il leur fait parcourir 50 milles de plus et exige 4 cents ½ par quintal, c'est-à-dire qu'il les transporte à une distance de 71 milles pour 4 cents ½. L'administration de chemins de fer de l'Etat peut bien transporter des marchandises à 50 milles à raison d'un demi-cent par quintal, mais je ne vois pas qu'il puisse y trouver son compte. S'il en était ainsi, il ferait vraiment trop d'argent en se faisant donner 4 cents pour les transporter à 32 milles. Ce tarif peut paraître raisonnable à un homme qui s'occupe de chemins de fer; mais il ne l'est pas autant aux yeux de l'avocat qui en lit l'exposé. Pour moi, j'avoue n'y rien comprendre. Mon honorable ami étant expert en chemins de fer, il voudra bien expliquer cette inconséquence qui saute aux yeux d'un avocat.

Ayant exposé la question du point de vue de la succession Welsh, je désire maintenant la discuter du point de vue du public. Si la succession Welsh était seule à se servir de ce chemin de fer, toute l'affaire se résumerait à une perte de 50 cents par mille et à la fermeture des scieries. Mais cette succession ne représente qu'une faible partie de ceux qui se servent de cette ligne, pour l'expédition de leurs produits. J'ai reçu des plaintes et des protestations d'un très grand nombre de propriétaires de scieries. La maison Donald Fraser & Company est propriétaire des plus grandes scieries de l'est du Canada; cette maison expédie au delà de cent millions de pieds de bois par année.

L'hon. M. COCHRANE: Pas par cette ligne?

M. CARVELL: Je ne prétends pas cela; je dis que cette compagnie produit plus de 15,000,000 de pieds de bois à Plaster-Rock, à la jonction du Transcontinental et du Pacifique-Canadien. Dans des conditions ordinaires, cette compagnie pourrait expédier des millions de pieds de bois par le Transcontinental, si elle pouvait obtenir des taux raisonnables, entre Plaster-Rock et Saint-Jean.

Mon honorable ami n'ignore pas que depuis trois ou quatre mois, des changements radicaux se sont produits dans le commerce de bois, dans les Provinces maritimes. Avant le mois d'octobre, et peut-être même avant le mois de novembre, presque tout le bois venant de l'intérieur du Nouveau-Brunswick était expédié sur le marché américain. Mais, depuis la guerre, les conditions ne sont plus les mêmes et les acheteurs anglais offrent des prix de beaucoup supérieurs à ceux que les acheteurs américains sont disposés à payer. Nous expédions actuellement en Angleterre, à des prix très avantageux, du bois dont nous n'aurions pas pu disposer gratuitement dans ce pays, les années précédentes.

L'hon. M. COCHRANE: Ceci n'a rien à faire avec la question que vous avez soulevée.

M. CARVELL: Oh! oui.

L'hon. M. COCHRANE: Pas du tout; ce bois ne serait pas expédié par le Transcontinental national, car le Pacifique, au lieu de livrer ce trafic au Transcontinental, le garderait pour lui.

M. CARVELL: Permettez-moi d'expliquer les relations qui existent entre la question que je discute et les conditions du marché. Les scieries Fraser sont situées à une des extrémités du Pacifique-Canadien à Plaster-Rock. La jonction du Pacifique-Canadien et du Transcontinental se fait au même endroit. Les scieries Fraser produisent 15,000,000 de pieds de bois dont la presque totalité est expédiée en Angleterre; lorsqu'un raccordement existait entre les deux lignes, à Plaster-Rock, ce bois aurait pu être expédié par le Pacifique-Canadien ou le Transcontinental, indifféremment. Depuis que le raccordement n'existe plus, le Transcontinental n'en transporte pas un seul pied.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'en transporterait pas davantage, si le raccordement existait encore.

M. CARVELL: Il est évident que mon honorabe ami ne veut pas de trafic pour sa ligne. A l'endroit même où se faisait le raccordement entre le chemin de fer Canadien-Pacifique et le Transcontinental, la compagnie Fraser expédiait, chaque année, plus de 15,000,000 de pieds de bois, et cependant, on a jugé à propos de déplacer ce raccordement.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami prétend-il que s'il y avait un raccordement entre le chemin de fer du Canadien-Pacifique et le Transcontinental à Wapske, le bois des scieries Fraser, expédié de Plaster-Rock, serait transporté par l'embranchement du Pacifique-Canadien, Tobique-Valley, jusqu'à Wapske et de là, par le Transcontinental, jusqu'à Saint-Jean?

M. CARVELL: Ce n'est pas tout-à-fait ma prétention; mais l'honorable ministre (M. Hazen) ignore peut-être que Wapske et Plaster-Rock sont pour ainsi dire une seule et même chose.

L'hon. M. HAZEN: Je sais que Wapske est à quelques milles en bas de Fraser Rock.

M. CARVELL: Le raccordement se faisait peut-être à deux milles en bas de Plaster-Rock, mais une des branches de la bifurcation se dirige vers le nord, de sorte que le raccordement se faisait, pour ainsi dire, à Plaster-Rock. Il n'y a qu'une seule cour pour la manœuvre des trains. C'est à cet endroit que se trouvait le raccordement entre les deux lignes.

L'hon. M. COCHRANE: Mon honorable ami, en parlant ainsi, est-il bien certain qu'il expose la question sous son vrai jour? Les scieries Fraser sont sur le chemin de fer du Canadien-Pacifique.

M. CARVELL: En effet.

L'hon. M. COCHRANE: Mon honorable ami suppose-t-il que le Canadien-Pacifique serait assez obtus pour exiger, entre cet endroit et Saint-Jean, des taux de transport qui permettraient à l'Intercolonial d'accaparer ce trafic, d'autant plus que la distance à parcourir serait aussi longue par l'Intercolonial que par le Canadien-Pacifique. Ce dernier ne permettrait pas un arrangement aussi dangereux.

M. CARVELL: Je n'admets pas qu'il soit dangereux d'opérer un échange de trafic entre deux chemins de fer. Quant aux résultats financiers de l'opération, je ne suis pas en état de dire ce qu'ils seraient.

L'hon. M. HAZEN: De Plaster-Rock ou Wapske jusqu'à Saint-Jean, quelle est la distance par le chemin de fer Canadien-Pacifique, le Transcontinental et l'Intercolonial?

M. CARVELL: Mon opinion est que la différence est très minime.

L'hon. M. COCHRANE: Le trajet serait plus long par l'ntercolonial.

L'hon. M. HAZEN: La ligne la plus courte serait celle du Canadien-Pacifique?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. CARVELL: La différence dans la longueur du trajet serait si minime qu'elle ne changerait rien au coût du transport. Les taux seraient les mêmes sur les trois lignes. Je serais bien étonné s'il y avait vingt-cinq milles de différence entre les différents parcours. Quoi qu'il en soit, la question n'est pas là. Sans s'inquiéter de ce qui a été fait par le passé ni de ce que l'on pourra faire à l'avenir, il n'en reste pas moins acquis que mon honorable ami se trouve, pour le moment, hors de combat. Il n'est plus en état de faire concurrence, depuis qu'il a enlevé le raccordement qui lui permettait de concourir. Quand les rails ont été enlevés, la compagnie Fraser avait un demi-million de pieds de bois dur, en piles, près de la voie, à cet endroit. J'en parle avec connaissance de cause, car je connais très bien cette région que j'ai souvent visitée. Je ne sais pas au juste ce que l'on a fait de ce bois, mais je sais qu'il était rendu sur les lieux et que la compagnie Fraser avait converti l'endroit en une cour à bois, pour diminuer le danger des incendies.

Quand le point de destination est éloigné, comme Boston, par exemple, le poids entre pour beaucoup dans le coût du transport, et il y a une différence considérable entre le bois vert et le bois sec.

J'ai aussi reçu des protestations d'un M. Upham dont les scieries sont à huit ou dix milles en bas de Plaster-Rock. Il est vrai que ces scieries sont sur la voie du Pacifique-Canadien, mais M. Upham avait l'habitude d'expédier une partie de son bois par le Pacifique-Canadien et le Transcontinental. La maison J. B. McLaughlin & Co. a aussi protesté. Ceci équivaut à dire que tous ceux qui sont intéressés dans le commerce du bois ou dans d'autres entreprises industrielles, dans cette

partie du Nouveau-Brunswick, n'ont plus qu'un seul chemin de fer à leur disposition, au lieu d'en avoir deux qui se feraient concurrence.

Je ne comprends pas que le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Cochrane) ait pu approuver de pareils arrangements.

Après avoir écrit la lettre dont j'ai parlé, j'ai télégraphié à M. Gutelius, pour lui dire que nous désirions expédier du bois à Boston et que s'il voulait nous accorder un taux de dix-sept cents pour Boston, par voie de Frédéricton, nous expédierions nos produits par cette voie, mais je n'ai jamais reçu de réponse à ce télégramme. Dans toute cette affaire, nous avons agi franchement et ouvertement; ce n'est qu'après avoir épuisé tous les autres moyens et après avoir constaté que nous ne pouvions pas obtenir, du gérant général, une réponse à notre proposition, que nous nous sommes décidés à nous adresser au ministre. Tout ce que nous avons pu obtenir de ce dernier, jusqu'à présent, se résume à des procédés courtois. Le ministre a été très poli pour nous, mais c'est tout. Les rails ont été enlevés, le raccordement n'existe plus, et nous expédions notre bois à Boston, avec une perte de cinquante cents par mille pieds. Une grande partie du bois que nous nous proposions d'expédier à Boston, est maintenant expédié à Saint-Jean, par le Transcontinental. Pour le moment, nous n'avons pas à nous plaindre, et je ne crois pas que nous perdions d'argent, mais nous savons parfaitement que les conditions actuelles ne sont que temporaires. Nous expédions actuellement en Angleterre du bois dont les Anglais n'auraient pas voulu pour rien, l'an dernier. Autrefois, c'était plutôt une question de mesure qu'une question de qualité. Il y a un an, nous ne pouvions vendre en Angleterre que des madriers de 3 x 7, 3 x 9 et 3 x 11, mais aujourd'hui, les acheteurs anglais acceptent tout et payent d'excellents prix. Après la guerre, cet état de choses cessera, et alors nous aurons à payer cinquante cents de plus, par mille pieds, ou fermer les scieries.

Je ne comprends pas que le ministre approuve des arrangements aussi injustes. Je comprendrais si cette ligne était exploitée par le Grand-Tronc-Pacifique, vu que ce dernier pourrait faire des raccordements avec le Grand-Tronc, à Lévis ou à Richmond, et de là, atteindre Portland ou Boston; mais l'Intercolonial n'a pas cet avantage. Les explications du ministre se résument à dire qu'il préfère transporter ce bois à cinquante milles plus loin, jusqu'à Thériault, et encore à cinquante mille plus loin, dans la direction du sud, jusqu'à Frédéricton, pour le livrer ensuite au Pacifique-Canadien, en faisant payer l'excédent du côût de transport par l'expéditeur. J'espère que le ministre sera en état de nous expliquer clairement une situation que, pour ma part, je trouve très obscure.

Le 25 novembre dernier, j'ai écrit à M. Gutelius et j'ai protesté aussi vigoureusement que j'ai pu contre cette injustice; je lui ai expliqué que nous perdions cinquante cents par mille pieds. Je n'ai reçu aucune réponse et rien n'a été fait pour faire disparaître nos griefs.

Ce qui s'applique à la succession Welsh est également voisin de plusieurs autres maisons de commerce dans cette partie du Nouveau-Brunswick, et d'autres industries que celle de bois. Il est probable que la principale industrie du centre du Nouveau-Brunswick sera toujours l'industrie du bois. Bien que certains coins de cette région puissent être rendus propres à une culture profitable, je suis d'avis que la majeure partie du centre de la province demeurera toujours plus avantageuse comme exploitation forestière que comme exploitation agricole. Ceux qui exploitent le bois de cette partie du Nouveau-Brunswick doivent faire venir sur les lieux le foin, l'avoine, les fourrages, et tout ce qui est nécessaire à leur industrie. Pour celui qui habite les rives de la Tobique ou du fleuve Saint-Jean, le Transcontinental est le seul moyen qu'il ait d'obtenir ses approvisionnements qu'il fait transporter jusqu'à Wapske par le Pacifique-Canadien qui les remet à cet endroit au Transcontinental pour les rendre à destination.

Florenceville, qui n'est qu'à cinquante milles de distance de Plaster-Rock, est probablement le principal point de distribution des produits agricoles au Nouveau-Brunswick. Les cinquante milles à l'est de Plaster-Rock forment le foyer de l'industrie forestière de la province, de sorte que le cultivateur qu'a des produits à vendre dans cette partie du comté de Carleton et de la région septentrionale du Nouveau-Brunswick, peut plus facilement les expédier de cet endroit. A l'heure qu'il est, le marchand de Florenceville qui vend du pin ou du grain doit l'expédier à Frédéricton, à 85 milles de distance, de là à McGivney, à la bifurcation de l'Intercolonial et du Transcontinental, autre distance de trente et quelques milles, soit sur tout un parcours deux fois aussi long, et le cultivateur

ou le marchand doit payer les frais de ce voiturage additionnel.

L'hon. M. HAZEN: Quelle est la distance depuis Florenceville en traversant la Miramichi?

M. CARVELL: Bristol est l'endroit le plus rapporché. La distance est de quinze milles jusqu'à Foreston et de sept milles jusqu'à Juniper, ce qui fait trente-deux milles de voiture dans la partie la plus accidentée de la province.

L'hon. M. HAZEN: Je connais cette route.

M. CARVELL: Si le ministre est passé par ce chemin, il le connait et il sait que, bien qu'il soit possible d'y voiturer des marchandises, cela est complètement impraticable au point de vue des affaires. Je signale au ministre la situation réelle; je n'exagère pas, je n'invente rien pour des fins politiques, car il n'y a pas de politique dans cette question, en ce qui me concerne. C'est une question d'affaires qu'intéresse non seulement le commerçant de bois, mais aussi le cultivateur, le marchand, l'homme d'affaires de partout. C'est une injustice que le ministre n'aurait pas tolérée, s'il avait connu toute la vérité.

J'ai tâché d'exposer les faits au ministre avec une entière impartiaité. J'ai lu toute la correspondance échangée entre M. Gutelius et moi.

J'ai exposé ma cause et celle de M. Gutelius et je consens à m'en rapporter au jugement foncièrement honnête du ministre. Lorsqu'il renda sa décision—personne ici n'est plus que lui en mesure de rendre une décision pratique—il en viendra, j'en suis sûr, à la conclusion que la population du Nouveau-Brunswick a été traitée injustement dans cette affaire, qu'elle a droit au rétablissement de cette voie, au raccordement, et au commerce qu'elle faisait avant que cette voie lui eût été enlevé.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette voie de garage avait été posée pour servir aux entrepreneurs pendant la construction du Transcontinental. Afin de mettre sous un jour différent les observations de l'honorable député, je puis dire que le Pacifique-Canadien a une station et des voies de garage à Plaster-Rock, où cet embranchement se réunit à sa ligne. Sur le Transcontinental, on ne s'est jamais proposé d'avoir une station ou une voie d'évitement à cet endroit.

Ce n'était qu'une voie temporaire que la commission du Transcontinental avait construite bien avant que je fusse mêlée à l'affaire. On comprend la différence entre faire passer la marchandise du chemin de fer du Pacifique-Canadien à un autre chemin de fer dans un endroit où il y a une station et une voie d'évitement pour la construction du Transcontinental, et les faire passer de la ligne du Transcontinental à celle du Pacifique-Canadien à un endroit où il faudrait laisser une partie du convoi sur la voie principale et faire remonter les voitures au haut d'une pente accentuée jusqu'à la voie du Pacifique-Canadien. L'endroit ne convient pas à l'échange des marchandises et je suis persuadé que, si la commission des chemins de fer avait des pouvoirs, elle n'autoriserait ni n'approuverait l'échange des marchandises à cet endroit, dans les circonstances présentes. Je ne veux pas faire retomber le blâme sur mes subalternes, car j'ai pris part à la suppression de ce tronçon de la voie.

M. CARVELL: Je regrette de l'apprendre.

L'hon. M. COCHRANE: Mon honorable ami dit que l'échange des marchandises n'offre pas d'inconvénients. Je ne me donne pas pour un spécialiste, mais dès le mois de mai 1913, un ingénieur qui se trouvait à cette époque sur la ligne du Transcontinental écrivait à M. Brady, alors surintendant, s'opposant à cette échange, au point de vue du Transcontinental. Cette question est du domaine d'un ingénieur, il n'appartient pas à un profane comme mon honorable ami de la trancher. Voici la lettre:

31 mai 1913.

Cher monsieur,—Ainsi que vous le savez, à n'en pas douter, nous avons maintenant deux raccordements avec le Pacifique-Canadien, à Thériault, au 216e mille, et à Wapske, au 163e mille ½. J'émets l'avis d'en supprimer un, et je crois que celui de Wapske devrait disparaître parce que nous devons faire descendre nos charges sur une distance de trois quarts de mille le long d'une pente de 2 p. 100, au risque de les voir échapper, et faire remonter la même pente à nos wagons vides. Avec la force motrice que nous avons eu jusqu'ici, nos convois ont souvent été retardés d'une heure ou deux. L'hiver dernier, il nous a très souvent fallu remorquer 20 wagons à la fois, ce qui représente quatre trains qui doivent descendre la pente.

C'est un ingénieur dont l'honorable député acceptera l'avis, je crois.

L'hon. M. HAZEN: Qui est-ce?

L'hon. M. COCHRANE: M. H. B. Dibblee. Je crois savoir qu'il y a quelques années l'honorable député a recommandé cet ingénieur à la commission, bien que je n'en aie pas la preuve. D'après tout ce que je sais, c'est un bon ingénieur, et je

cite un avis plutôt que celui de mes propres ingénieurs de Moncton qui ont aussi déclaré qu'il y a danger à échanger la marchandise à cet endroit.

Pour me disculper et pour disculper l'administration de Moncton, je dirai que nous aimerions mieux remorquer la marchandise jusqu'à Frédéricton pour le prix que nous recevons, plutôt que d'exposer nos employés au risque de perdre la vie. Je suis toujours prêt a supprimer les endroits dangereux et à surmonter l'obstacle de quelqu'autre manière, dût-il en résulter une perte d'argent. Afin de faire disparaître les plaintes que cette suppression de l'échange de la marchandise faisait préférer aux expéditeurs, à cause du plus long parcours pour se rendre à Frédéricton ou à Thériault, qui remplacerait Wapske, les tarifs du Transcontinental ont été remaniés de manière à diminuer l'augmentation des prix d'entier parvours; et si le Pacifique-Canadien, pour le transport sur une plus courte distance à partir de Frédéricton consentait à appliquer au trafic de la Nouvelle-Angleterre les mêmes tarifs qu'au trafic partant de Thériault, le prix entier que paieraient les expéditeurs de produits forestiers reçus par l'Intercolonial serait plus élevé.

Vu que nous exploitons que provisoirement le Transcontinental, nous n'avons été en mesure d'établir des tarifs par cours ou de nous entendre à ce sujet avec le Pacifique-Canadien. Notre situation est fort désavantageuse parce que nous n'avons pas nous-mêmes de débouchés et que, par malheur, notre ligne se raccorde surtout avec ce chemin de fer qui en plusieurs cas est entièrement maître d'imposer ses conditions. Nous espérons faire disparaître cet inconvénient dès que l'état du marché financier nous le permettra, de manière à pouvoir donner aux habitants du Nouveau-Brunswick deux moyens d'accès aux marchés du sud.

Le tarif du transport de Juniper à Wapske était de 4 cents, comme l'honorable député la dit à bon droit, mais ce tarif n'était pas avantageux pour nous, vu que nous n'avions pas de voie de garage à Wapske. Il nous fallait laisser une partie du convoi sur la voie principale afin de conduire quatre ou cinq wagons à la fois jusqu'à la station. D'un autre côté, le Pacifique-Canadien pouvait laisser ses trains sur les voie de garage et faire descendre les wagons.

La distance entre Juniper et Frédéricton est de 72 milles et nous avons fixé le prix à 4 cents ½. Par conséquent le transport, au lieu de coûter 50 cents, ne coûte que 17 cents ½ pour 1,000 pieds d'épinette, soit 3,300 livres au dire de l'honorable député. Afin de nous rendre au désir des clients de mon honorable ami et du public en général, au risque de courir le risque de ce périlleux échange de la marchandise d'un chemin de fer à l'autre, nous la remorquerions de Juniper à Frédéricton; en somme, je crois que nous y gagnerions tout en n'exposant pas la vie de nos employés. Les trains se rendant à Frédéricton pourraient laisser les wagons sur une voie d'évitement en bien moins de temps qu'il n'en faudrait aux locomotives pour faire remonter aux wagons la pente sur une distance de trois quarts de mille.

M. CARVELL: Quel est actuellement, au dire du ministre le taux du transport de Frédéricton aux endroits situés aux environs de Boston.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne l'ai pas mentionné. Je ne le connais pas.

M. CARVELL: je le connais; voià le mal. Frédéricton est de 100 milles plus rapproché que Plaster-Rock des environs de Boston.

L'hon. M. COCHRANE: Dans ce cas, ce n'est pas de l'Intercolonial ni du Transcontinental que vous avez à vous plaindre, mais du Pacifique-Canadien. Si nous apportons la marchandise à 100 milles plus près du chemin de fer de cette compagnie, elle peut assurément établir les mêmes tarifs ou des tarifs un peu moins élevés.

M. CARVELL: Le ministre est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. COCHRANE: Non, je crois que l'honorable député s'apercevra que je dis vrai. Si cette proposition n'est pas acceptée, nous transporterons la marchandise de Juniper à Thériault pour 5 cents, non pas pour 1 cent ½, comme l'a dit l'honorable député.

Pour démontrer le bien fondé de mes dires, je donnerai lecture d'une lettre que M. Welch, exportateur de Juniper, a reçue de la Chase Lumber Company qu'il compte parmi ses clients de la Nouvelle-Angleterre. Cette lettre est ainsi conçue:

Nous avons reçu votre honorée lettre du 17 décembre portant sur le coût du transport du bois par chargements de wagon entre Juniper et certains endroits de la Nouvelle-Angleterre, et nous vous sommes fort obligés de ce renseignement, le tarif de Fredericton à la Nouvelle-Angleterre devant servir à activer le trafic.

Nous n'avons jamais rien eu de pareil et ceci nous permet d'acheminer les chargements vers les environs de New-Haven à peu près aux mêmes taux que par la voie du Pacifique-Canadien.

Je tiens à assumer une grande partie du blâme pour avoir effectué ce changement. On a discuté la chose avec moi avant de ne rien faire, on m'a fait avoir le danger que couraient les employés et j'ai approuvé le projet.

M. P. MICHAUD (Victoria, N.-B.): La Donald Fraser Lumber Company m'a consulté au sujet de cette voie accessoire de Wapske qui, d'après ce que je comprends, l'a mise dans une situation assez difficile. Au dire du ministre, la descente de la pente en cet endroit offrait du danger; mais je suis au fait de la circulation des trains sur la voie de garage de Wapske, et je crois savoir qu'on n'y a jamais entendu parler d'accident. Le manque de voie accessoire en cet endroit-là gêne sérieusement, m'a-t-on dit, la Donald Fraser Lumber Company. Je ne sais si la commission des chemins de fer n'autoriserait pas la construction d'une voie accessoire en cet endroit, mais on me dit que le ministre a décidé qu'il ne s'y en construirait pas. Je suis fâché d'apprendre cela.

L'hon. M. COCHRANE: Mais nous obvierons à l'inconvénient auquel se heurtent ces gens-là. Dès que le pont sera construit et le chemin de fer terminé jusqu'à Saint-Léonard, nous aurons une voie accessoire allant à notre courbe, nous transporterons les marchandises à Saint-Léonard et échangerons le trafic soit avec le Pacifique-Canadien, soit avec le Maine-Central avec la compagnie qui construit cette voie ferrée.

M. MICHAUD: Je sais de façon certaine qu'entre Edmundston et Plaster-Rock le Transcontinental national ne recueille pas tout le trafic qu'il pourrait y obtenir. Il y a là des marchands de bois qui prétendent qu'il leur est impossible d'avoir des wagons de l'Intercolonial pour transporter leur bois. Je tiens des expéditeurs eux-mêmes que le transport de leur bois se fait par wagon du Pacifique-Canadien.

Le ministre prétend que je me trompe; je regrette d'avoir à dire que c'est lui-même qui fait erreur. Je me suis enquis auprès de M. Fleming, chef de cette division du Transcontinental. On m'a dit que c'est le chef de gare d'Edmundston qui est allé s'enquérir des faits relatifs à la voie de garage de Wapske, et je regrette d'avoir à déclarer que ce n'est pas là l'homme qu'il convenait de charger de recueillir de tels renseignements et de rédiger un rapport.

A Moncton, les fonctionnaires ont jugé le rapport excellent, et le chef de la division qui traversent mon comté, M. Fleming, m'a dit que la décision qu'ils ont arrêtée en se fondant sur ce rapport du chef de gare est sans retour. Je trouve fâcheux qu'un tel rapport ait pu être fait. Je me suis même laissé dire que c'est bien en vain que je m'occuperais de cette affaire, puisque tout était arrangé.

Je suis bien aise d'apprendre que le pont international de Saint-Léonard sera bientôt construit et que nous aurons de meilleurs moyens de communication. En attendant, le Transcontinental ne recueille certainement pas dans la province du Nouveau-Brunswick tout le trafic auquel il a droit. Il pourrait se faire un important mouvement de marchandises dans la région desservie par ce chemin de fer, mais on se heurte aux inconvenients qui naissent du raccordement de l'Intercolonial au chemin de fer de Témiscouata. Je me plais à espérer que les moyens de communication finiront par s'améliorer et que l'exploitation du chemin de fer se fera de façon plus satisfaisante. Sans vouloir blâmer le ministre, je dois dire que sur certaines parties de la ligne les gens ne sont pas enchantés du personnel; mais on semble faire assez peu de cas de ce que les gens peuvent bien penser en pareille matière.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): J'aime à croire que l'honorable ministre me pardonnera de profiter de ce débat sur la gestion de l'Intercolonial pour lui signaler deux choses qui ont fait l'objet d'une certaine somme de correspondance. Il n'est pas sans savoir que dans l'est du Cap-Breton, entre Sydney-Mines, Florence et la ville de Sydney, on a changé le tracé du chemin de fer.

Sur un parcours de dix ou douze milles, la ligne suit un nouveau tracé, et les villes de Florence et de Sydney-Mines se trouvent pour la première fois sur le parcours de la voie principale de l'Intercolonial. Bien que le chemin de fer ne passe pas précisément là où les affaires l'exigeraient, nous sommes persuadés que le présest état de choses vaut beaucoup mieux que l'ancien.

Ce que je tiens surtout à faire observer au ministre, c'est que le train régulier n'arrête pas à Florence qui est cependant une ville commerçante et minière de 1,500 ou 1,600 habitants, où il se fait beaucoup d'affaires. Il y a là une excellente gare pour

voyageurs et une halle aux marchandises; ce sont deux bâtiments neufs. Le ministre concevra à quel point les gens s'étonnèrent quand ils virent que le train rapide n'arrêtait pas en cet endroit. Inutile de dire à quel point des gens ayant une gare dans leur propre ville trouvent incommode d'être obligés d'aller prendre le train à Sydney-Mines ou à la station de Bras-d'Or.

Il y a quatre ou cinq semaines j'appelais là-dessus l'attention du ministre qui me repondit qu'il avait prié les fonctionnaires de mettre le cas à l'étude. Je guette tous les jours pour voir si l'on fera quelque chose, si les trains arrêteront en cet important endroit. Rien ne vient.

Je me plais à espérer que le ministre veillera à ce que la population de Florence puisse bénéficier pleinement du service du chemin de fer. Les choses allaient déjà assez mal quand il n'y avait pas de voie ferrée par là, mais maintenant que les gens en ont une à leur porte, ils trouvent fort étrange que les trains de l'Intercolonial n'arrêtent point en un endroit de cette importance.

Je veux aussi m'enquérir du service entre Sydney et certains endroits du nord du comté. Le ministre sait que lorsqu'il fait grand froid, les glaces arrêtent le bateau de la traverse. Les communications entre la ville de Sydney et le nord du comté dépendant alors du service des trains ordinaires de l'Intercolonial. Depuis des années les moyens de communication sont satisfaisants, mais cette année on a renoncé aux vieilles coutumes; il n'y a plus de trains réguliers, et il faut se résoudre à prendre les trains de marchandises.

L'hon. M. COCHRANE: Il y a un train régulier.

M. McKENZIE: Il y a deux jours à peine que j'ai reçu une lettre à ce sujet. Si l'on a amélioré le service dejuis, il ne faudra pas tenir compte de mes observations. On me dit que le train régulier n'est pas rétabli; mais si le ministre m'affirme que l'on est revenu à l'ancien service, cela me suffira.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne parle pas du train qui fait le service de gare à gare lorsque le bateau traversier se trouve arrêté. N'arrête-t-il pas de trains à Florence?

M. McKENZIE: Rien que des trains de marchandises. J'aime à croire que l'on mettra la question à l'étude sans plus de retard et que l'on dotera la population de Florence d'un service convenable. Si l'on remettait en circulation les trains du service de gare à gare, cela contenterait tout le monde; mais on m'apprend que cette année on n'est pas revenu à l'ancien état de choses depuis la suspension du service du bateau traversier.

L'hon. M. COCHRANE: Ne sachant pas que cette question dût être mise sur le tapis aujourd'hui, je n'ai pas par devers moi les renseignements relatifs à Florence. C'est vendredi que l'on m'a appris que le train qui fait habituellement le service de gare à gare après la suspension du service du traversier n'est pas en circulation à l'heure qu'il est. Quoi qu'il en soit, je me ferai certainement un plaisir de me renseigner au sujet de Florence et de veiller aux mesures à prendre.

M. MACDONALD: Si le ministre me le permet, j'appellerai son attention sur une chose dont j'ai déjà eu l'honneur de l'entretenir en particulier: je veux parler de la suppression d'un train que l'on faisait circuler sur ce qu'on est convenu d'appeler la ligne directe. Le train omnibus régulier doit arriver à Pictou à 9 heures 30 du matin, et le nouvel horaire en fixe le départ à 11 heures 40.

Au dire d'un journal de l'endroit, depuis les quatre jours qu'il est en circulation, ce train, eu égard au surcroît de travail résultant de la suppression du train spécial, n'a pu arriver à Pictou qu'à peu près à l'heure fixée pour le départ. Si le ministre daignait fixer le départ à 1 h. 30 de l'après-midi, les employés du train arriveraient peut-être un peu plus tard à l'autre bout de la ligne, mais les gens pourraient se rendre au chef-lieu, y faire leurs affaires et s'en retourner le même jour. Le ministre me donnera-t-il l'assurance qu'il va s'occuper de la chose?

L'hon. M. COCHRANE: Oui; j'en ai pris note.

M. CARVELL: Le ministre a donné lecture d'une lettre de la compagnie Chase, de New-York, au sujet de New-York et de New-Haven. Je sais que l'ensemble des tarifs de transport de Juniper à New-York et New-Haven ne sont pas du tout les mêmes que pour les environs de Boston, mais je ne suis pas assez au fait des détails pour discuter la question en connaissance de cause. Toutefois, le ministre voudra bien se rappeler que pour notre compagnie le coût du transport entre Juniper et Boston, par voie de Fredericton, est de 18 cents ½, qu'il est le même par voie de Thériault, tandis que sous le régime de l'ancien arrangement

il n'était que de 17 cents. Voilà des choses que le ministre ne saurait perdre de vue.

L'hon. M. COCHRANE: C'est du Pacifique-Canadien dont vous avez à vous plaindre.

M. CARVELL: Non pas; le Pacifique-Canadien a son tarif de transport et je crois savoir qu'il le maintiendra.

A différentes reprise, j'ai tenté de convaincre les autorités du chemin de fer du Pacifique-Canadien d'abaisser leurs taux de transport, mais toujours mes efforts sont restés vains. Une fois, pourtant, au cours de mon existence, j'ai réussi à obtenir de cette compagnie qu'elle modifiait ses tarifs, mais il s'agissait dans l'espèce non pas de l'abaissement mais du relèvement de ces taux de transport. Cette tâche me fut relativement facile, puisque la conviction qu'on m'imposa fut que je devais consentir à défendre ces tarifs, si quelqu'un essayait, à la commission des chemins de fer, de demander qu'on ramenât ce tarif à son chiffre primitif. Quelqu'un de Boston essaya de faire abaisser ces tarifs et je défendis avec succès la compagnie. C'est le seul succès dont le Pacifique m'a fourni l'occasion, à ce point de vue. Il me serait inutile de demander au Pacifique-Canadien d'abaisser son tarif de Frédéricton à Boston, le ministre sait que la compagnie ne pourrait faire cela. Il ne sert à rien de diminuer l'importance de la question; le ministre comprend parfaitement qu'en me conseillant d'obtenir que le Pacifique Canadien diminue ses taux de transport, il me demande d'accomplir une impossibilité.

L'hon. M. COCHRANE: Ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. CARVELL: L'honorable ministre a du s'occuper des taux de transport des marchandises et il doit savoir que je ne puis les abaisser. Il sait cependant qu'il peut mettre à exécution l'entente qu'il a conclue avec moi, il y a un an et demi ou deux ans, et qu'il peut obtenir le transport de ce bois marchand à Boston au tarif de 17 cents le quintal pesant. Mais c'est là tout ce que je puis faire dans cette affaire, et cela ne se rapporte pas à l'essence même de la question. S'il n'en dépendait exclusivement que de moi, je suis certain que je ne prendrais pas le temps de la Chambre à seule fin de discuter ce sujet. Le peuple tout entier se trouve affecté par ce procédé outrageant. Mon honorable ami dit que nous n'avons pas de voie d'évitement au point de raccordement. Il peut en être ainsi, mais il n'en coûterait pas un fort montant pour installer une voie d'évitement à ce point de raccordement. Il faut encore que mon honorable ami prenne l'amer avec le doux. S'il entreprend d'administrer une compagnie de transport, il doit fournir ce dernier à la population du Canada. Tout ne peut être de la crème dans cette transaction qui doit compter du lait privé de ses principaux éléments nutritifs.

L'hon. M. COCHRANE: De la crème pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien, mais rien de semblable pour la population du pays.

M. CARVELL: Ce ne peut être tout crème pour mon honorable ami. A un certain point de vue, je crois, le ministre ne s'est pas montré parfaitement juste en discutant cette question. Je ne dis pas cela pour l'offenser, car le ministre s'efforce toujours d'être courtois, à mon endroit du moins.

Il ignore peut-être que la distance de ce point de raccordement à la gare de Plaster-Rock couvre à peine 1 mille ½. Le ministre a une gare sur la rive septentrionale de la rivière Tobique et l'on y trouve une cour qui peut contenir une quantité de wagons bien plus considérable que ne sera celle qu'il pourra faire circuler sur cette voie ferrée d'ici à un grand nombre d'années, surtout s'il laisse subsister l'état de choses qu'on relève, aujourd'hui, à ce point de vue. Lorsque le ministre invoque pour excuse l'absence de voie d'évitement et de cour suffisante, il a recours à un plaidoyer plutôt spécieux. Cela ressemble à la posture où se trouve celui qui va se noyer et qui s'attache à une paille. J'estime que mon honorable ami ne trouvera pas grand reconfort dans l'assertion qu'il fait à ce propos.

Il faut donc en revenir à la question principale: le ministre entend-il ou non donner à la population de cette partie du Nouveau-Brunswick les droits qu'il peut réclamer en toute justice? Je regrette vraiment d'entendre mon honorable ami dire qu'il ne se propose pas de rétablir cette jonction. C'est du moins ce que j'ai conclu de ses paroles; si je me trompe, l'occasion lui est offerte de me signaler mon erreur. Je répète qu'il me fait peine vraiment de l'entendre parler ainsi, parceque malheureusement, lorsque mon honorable ami prend une décision, rien ne l'ébranle dans sa conviction. Toutefois il peut arriver que mon honorable

ami (le ministre de la Marine et des Pêcheries) réussisse à persuader—je ne dis pas à influencer—mon honorable ami le ministre des Chemins de fer au point d'amener son collègue à étudier à nouveau cette question.

Dois-je comprendre que le ministre déclare qu'en autant que ma compagnie est concernée, il permettra que celle-ci transporte les marchandises jusqu'à Boston au tarif que nous devions acquitter auparavant? J'ai cru l'entendre dire cela.

L'hon. M. COCHRANE: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que notre tarif vous donnerait une voie plus courte.

M. CARVELL: Dans ce cas, on ne fait pas disparaître la difficulté dont on se plaint. Je croyais que mon honorable ami me donnerait cette assurance. Il se trompe quant à la longueur du chemin et moi-même je fais erreur d'un mille ou de deux milles sous ce rapport. Il y a non pas cent mais seulement soixante milles entre Plaster-Rock et Boston de plus qu'entre Frédéricton et Boston. McAdam Junction est un point commun aux deux lignes. D'après mes calculs, il y a cent vingt-sept milles entre Plaster-Rock et McAdam et soixante-six milles entre Frédéricton et McAdam, ce qui laisse une distance d'environ soixante-un milles au préjudice de Plaster-Rock. Mon honorable ami sait que la distance n'est pas la seule donnée qui sert à déterminer les taux de transport des marchandises; ce sont la concurrence et le souci d'assurer un trafic raisonnable aux points où cette dernière s'exerce qui comptent avant tout, et cela ne dépend pas de moi si le Pacifique-Canadien accorde un tarif de transport plus abaissé entre Plaster-Rock et Thériault jusqu'à Boston qu'entre Frédéricton et Boston. Il en serait autrement, si cela dépendait de moi, mais je suis impuissant sous ce rapport.

L'hon. M. COCHRANE: Cela ne dépend pas de nous.

M. CARVELL: Je ne suis moi-même non plus responsable de cette situation, et c'est mon honorable ami qui fait perdre de l'argent à ma compagnie ainsi qu'à tous les hommes d'affaires établis le long de ce chemin de fer. Je puis simplement répéter qu'à mon grand regret, je constate que mon honorable ami a péremptoirement refusé de faire disparaître l'état de choses dont on se plaint. Mais j'espère que, même à cette date tardive, une influence ou une force quelconque sera mise en jeu et s'exercera sur mon honorable ami de telle sorte qu'après une étude plus approfondie de la question, il rendra à la population intéressée ce droit dont on a privé celle-ci d'une façon aussi brutale.

L'hon. M. COCHRANE: Je tiens à faire ressortir combien il est hasardeux d'opérer cet échange de trafic; c'est le motif qui nous porte à faire disparaître ce transbordement.

M. CARVELL: Ce n'est assurément pas là une raison.

L'hon. M. COCHRANE: C'en est une pour moi. Lorsque ces fonctionnaires seront sous ma direction, nous ne leur demanderons pas de tenter le hasard tous les jours, si cela nous est possible.

(La motion est adoptée.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EXPROPRIATION D'UN TERRAIN A FREDERICTON.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.) demande:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés avec Margaret Lynch, ou toute personne agissant en son nom, en rapport avec l'expropriation, par l'Intercolonial, d'un certain terrain appartenant à la dite Margaret Lynch, en la cité de Fredericton, N.-B.; —aussi, de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés avec F. P. Gutelius ou tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial en la matière.

—Il s'agit dans ce cas d'une opération qui revêt un caractère particulier et professionnel, et jusqu'à présent on a traité cette question avec tant d'ambiguité que je crois avoir raison de la signaler à l'honorable ministre et ce, dans l'intérêt public. Je me suis déjà occupé de cette affaire privément, c'est-à-dire par correspondance, et je crois que l'honorable ministre a fait tout son possible pour remédier à l'état de choses dont on se plaignait, à ce propos, mais malheureusement cela n'a eu aucun effet pratique. Voilà la raison qui engage à adopter cette motion. Le ministre sait que, au cours de l'été de 1913, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a cru bon d'exproprier un étendue de terre considérable à Fredericton, terre qui appartenait à Mme Lynch.

Il va sans dire, bien que le ministre ait le droit légal d'exproprier tout terrain quelconque, il doit le faire avec discernement et tout en respectant les droits des propriétaires intéressés. Mme Lynch possède peut-être le plus bel immeuble de la partie autocratique de Frédéricton. C'est l'ancienne propriété de l'ex-gouverneur

Wilmot, l'un des plus grands hommes du Nouveau-Brunswick, et elle a appartenu à la famille Lynch durant un grand nombre d'année. Ce terrain comprend de dix à douze arpents de terre. L'ancienne résidence est une belle maison entourée d'arbres magnifiques. C'est l'une des propriétés les plus enviées de Frédéricton, ce qui n'est pas peu dire, parce qu'il n'y a peut-être pas au Canada de ville où l'on trouve des endroits aussi beaux que ceux que Frédéricton compte. Le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, connu communément sous le nom du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, avait besoin d'un certain terrain pour y établir des voies d'évitement, des entrepôts et tout ce qui se rapporte généralement à des installations de ce genre. Jamais la compagnie n'a essayé d'acheter cette propriété de Mme Lynch.

Un agent établi à Frédéricton qui, avons-nous compris, agissait au nom de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, a voulu acheter cette propriété de Mme Lynch, il y a déjà deux ou trois ans. C'était une transaction d'un caractère privé, mais les pourparlers n'aboutirent pas. Nous avons appris plus tard que l'Intercolonial avait déposé des plans en vue de l'expropriation de ce terrain, j'ai étudié les affaires de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, au cours des six ou huit derniers mois, et j'y ai trouvé quantité de renseignements à ce sujet. Au cours de mes recherches, j'ai constaté que la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec aurait dû payer Mme Lynch pour ce terrain, avant d'en prendre possession, parce que, si cette compagnie s'emparait du terrain suivant les procédures ordinairement suivies dans les cas d'expropriation, d'après le statut relatif aux chemins de fer, elle serait forcée soit d'acheter ce terrain de Mme Lynch elle-même et d'acquitter le prix fixé par cette dernière, soit de s'adresser au tribunal et de déposer en cour tel montant que le juge, dans les circonstances, pourrait croire juste et raisonnable de fixer. Il semble qu'en chargeant mon honorable ami de prendre soin de ses intérêts, la compagnie a fait disparaître cet inconvénient. Elle a pu obtenir cette propriété, sans demander pour cela la permission de la propriétaire; elle a simplement déposé un plan au bureau d'enregistrement et elle a adressé à Mme Lynch un avis lui disant que la compagnie s'était emparée de trois ou quatre arpents de son terrain. Mme Lynch apprit ensuite qu'une équipe de journaliers abattait les arbres de sa propriété, saccageait le parterre, et rendait la propriété méconnaissable. A ces protestations on répondit: Mais qu'avez-vous donc à dire à ce propos? Nous avons le droit d'agir de cette façon; le ministre des Chemins de fer peut faire cela." Lorsqu'elle répliqua: "Je veux qu'on me remettre le montant qu'on s'est engagé à me payer." on répondit: "Adressez-vous au ministre des Chemins de fer et faites-vous payer."

Ceci se passait en 1913. Je m'occupai de cette affaire pour cette dame en qualité d'avocat, et je m'efforçai d'obtenir un règlement quelconque du département des Chemins de fer et des Canaux, mais on me remettait continuellement. On me donnait pour raison à cette époque que l'on pourrait avoir besoin d'un terrain plus grand et que le département ne voulait pas faire d'expropriation avant d'avoir décidé quelle étendue il lui faudrait. On a pris plus de terrain dans l'été 1914, un an plus tard; le département a déposé un autre plan et a pris plus de terrain sur la propriété de cette dame, a coupé d'autres arbres d'ornements, et il a diminué la valeur de ce qui restait de son terrain. On a rendu sa maison presque inhabitable.

L'hon. M. HAZEN: A quelle distance approche-t-on de la maison?

M. CARVELL: Je dirai qu'on en approche de cent pieds, généralement parlant. Je ferai tenir le plan au ministre de la Marine et des Pêcheries, parce qu'il connaît très bien la propriété. Il sait où étaient ces magnifiques pins et ormes. On les a presque tous coupés. La voie se dirige diagonalement à partir d'un point de la rue Régent juste en arrière de la maison. La distance entre la maison et la voie du chemin de fer est probablement d'un peu plus de cent pieds, mais le terrain que l'on a pris va réellement jusqu'en arrière de la maison. J'ai écrit plusieurs lettres à M. Gutelius, et, jamais, je regrette de le dire, et au sujet d'une autre affaire dont j'ai parlé cet après-midi, il ne m'a pas même fait la courtoisie d'une réponse satisfaisante ou non.

Etant avocat je sais que la couronne possède le droit de s'emparer de la propriété de cette femme; mais, bien que je comprenne que la couronne a ce droit, elle avait aussi l'obligation morale d'essayer à faire avec cette dame un règlement, avant de commencer des procédures en cour d'échiquier pour fixer l'indemnité qu'on lui accorderait. Tout ce que je demandais à M. Gutelius, c'était ou de régler avec cette

dame ou de s'adresser à la cour d'échiquier pour faire fixer les prix. Il ne voulait faire ni l'un ni l'autre. J'ai eu recours alors à un moyen qui donne généralement de bons résultats et je me suis adressé au ministre. Je n'ai pas la correspondance ici, mais je n'ai aucun doute que le ministre l'a. J'ai expliqué la question au ministre. Je sais que je me suis servi de termes assez vifs. Je crois lui avoir dit que le département agissait—je me rappelle exactement les paroles que j'ai employées et je n'aimerais pas à les répéter de crainte qu'elles soient un peu trop violentes—mais dans tous les cas le language dont je me suis servi n'était pas très flatteur. Je comprenais que le département avait le droit de s'emparer du terrain de cette femme, mais il aurait dû en payer le prix ou le faire fixer par un tribunal. J'ai reçu immédiatement une très belle lettre du ministre et M. Gutelius s'est exécuté, de sorte que le ministre a fait exactement encore une fois ce qu'il aurait dû faire.

Il y a quelques semaines j'ai écrit au ministre que j'avais reçu une offre d'une société très respectable d'avocats à Frédéricton, qui agissait comme agent du Gouvernement, mais comme cette offre a été subséquemment retirée je ne crois pas devoir la rendre publique. C'était une offre très raisonnable.

Mme Lynch était alors absente à New-York, et je n'ai pu donner une réponse immédiatement, bien que je ne crois pas qu'elle aurait accepté l'offre, vu qu'elle n'était pas assez élevée, bien que ce fut une offre raisonnable venant de la part du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

L'offre était aussi forte qu'on pouvait l'espérer du département des Chemins de fer, lorsque l'on sait que le président de l'Intercolonial, qui est le gérant général de ce chemin de fer, actuellement, n'a pas le cœur très large, excepté lorsqu'il s'agit de son propre traitement. Nous n'avons jamais vu que la valve de son cœur se soit contractée lorsqu'il s'agit pour lui de prendre l'argent dans les coffres de l'Etat, mais on a eu des preuves évidentes d'une contraction très soudaine chaque fois que cet homme est obligé de verser de l'argent à d'autres citoyens dont il prend les propriétés. Dans ces circonstances, et venant de la part de cet homme, j'ai pensé que c'était une offre très raisonnable.

Avant que ma cliente fût de retour à Frédéricton, où j'étais depuis trois ou quatre semaines plaidant au tribunal, les avocats dont j'ai parlé vinrent me demander si je consentais à me désister de l'offre que j'avais eue par écrit, vu qu'ils avaient été avisés de Moncton de la retirer. Comme nous nous sommes toujours entendus amicalement, j'ai consenti, par courtoisie professionnelle, à remettre l'offre et, au point de vue de l'état légal de la question, elle est comme si l'offre n'avait pas été faite. Depuis ce jour-là l'affaire n'a pas avancé. L'Intercolonial a pris presque cinq acres du terrain de Mme Lynch. On s'est emparé de terrains qui valent plusieurs milliers de dollars et on a bouleversé sa propriété de la façon la plus impitoyable possible. Il y a un an et demi que je supplie l'Intercolonial de porter l'affaire devant la cour d'échiquier. Qu'un juge de la cour d'échiquier règle la question, que l'on paye à cette femme le prix qu'on décidera qu'elle peut exiger, et nous serons satisfaits. Mais il nous est impossible d'obtenir aucun paiement du ministère des Chemins de fer et des Canaux, directement ou par l'entremise de la cour d'échiquier. Et vu la façon dont on conduit cette affaire, je ne sais pas si Mme Lynch ne pourrait pas s'adresser au ministre de la Justice et en obtenir l'autorisation de poursuivre la couronne. Je ne puis pas croire que le ministre des Chemins de fer et des Canaux permettre qu'on se conduise de cette façon. Je ne puis pas croire que le ministre désire s'emparer des biens des particuliers de la manière autocratique et barbare que j'ai décrite, n'accordant aucune indemnité pour ces biens ni l'occasion de se faire fixer le prix par les autorités établies à cet effet.

Certainement que je connais, tout aussi bien qu'un autre avocat dans cette Chambre, les droits que la loi me donne. Je sais que ma cliente peut s'adresser au ministre de la Justice et en obtenir l'autorisation de poursuivre la couronne, mais je sais aussi que cela entraîne de très fortes dépenses. Le devoir de la couronne lorsqu'elle s'empare des terrains de particuliers, est de s'adresser à la cour d'échiquier pour faire établir par celle-ci la valeur de ces terrains. Je ne puis comprendre pourquoi le département des Chemins de fer et des Canaux se conclut de cette façon dans cette affaire. J'ai essayé à me l'expliquer souvent, mais jamais je n'ai pu réussir.

Je comprends parfaitement maintenant pourquoi la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, n'a pas continué ses travaux. Elle aurait été obligée de verser l'argent avant d'avoir pris possession du terrain, ou de déposer une certaine somme

au greffe avant d'en prendre possession, et cela signifiait verser l'argent. Nous savons que la compagnie de chemin de fer de Saint-Jean à Québec n'a pas été très en fonds pendant quelque temps. Mais il n'en est pas ainsi du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Je ne puis comprendre pourquoi ce ministère a adopté cette méthode autocratique sans nous donner l'occasion de découvrir ce que l'on nous paierait comme indemnité. Bien que cette transaction soit jusqu'à un certain point une transaction entre particuliers, elle est cependant d'une si grande importance que je me crois obligé de la soumettre ainsi publiquement au ministre, et tout ce que je lui demande, c'est de nous payer, ou de soumettre la question à un tribunal autorisé à régler la question et à nous accorder une indemnité, afin que la chose soit finie.

C'est une proposition raisonnable, ce que le ministre ne niera pas, et maintenant que j'ai appelé son attention je suis certain qu'il s'occupera à faire mettre en action les rouages nécessaires, afin que l'on ne mette plus de bâtons dans les roues, et que l'on traite cette femme comme elle a droit de l'être à titre de sujet britannique et de propriétaire de terrains dont la couronne s'est emparé sans les payer.

L'hon. M. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Lorsque je suis arrivé au ministère des Chemins de fer j'ai trouvé une procédure établie depuis longtemps dans l'administration de l'Intérieur relativement à l'acquisition de terrains.

Il y a environ six mois j'ai été tellement dégoûté de ce système que j'ai donné de nouvelles instructions à ce sujet. Ces formalités exigeaient l'évaluation par deux ou trois personnes, des terrains que nous voulons acquérir. Pour vous en donner un exemple frappant, je vous expliquerai qu'un jour nous avions besoin d'un terrain sur l'Intercolonial pour y mettre une bascule sur rail. Nous nous adressâmes au propriétaire du terrain qui convenait le mieux pour cette fin, et il nous l'offrit pour la somme de $80. Conformément à ce système nous avons nommé trois experts, et au lieu de $80 ils l'ont évalué à $600, ce qui nous met dans la position désavantageuse d'avoir contre nous cette preuve, nous portons la cause devant la cour d'échiquier.

Je citerai un autre cas. Nous voulions un jour acquérir une certaine propriété et le possesseur n'en demandait que $2.25 du pied, mais nous avons nommé trois experts qui nous ont fait un compte de $800 pour dépenses, pour un secrétaire et le reste, et ils ont évalué le terrain a $3 du pied. Dans ces circonstances j'ai conclu qu'il serait plus avantageux pour le département d'avoir son propre estimateur qui n'aurait aucun intérêt à servir, et nous ferait une estimation raisonnable, et si les propriétaires n'en étaient pas satisfaits ils pourraient s'adresser à la cour d'échiquier.

Mon honorable ami (M. Carvell) a dit qu'on avait besoin de ce terrain pour le chemin de fer de Québec à Saint-Jean. La première expropriation a été faite pour un terrain dont avait besoin, non pas la compagnie de chemin de fer Québec à Saint-Jean, mais l'Intercolonial, pour un hangar aux marchandises, et une voie, par suite du déplacement de la gare, et son étendue était de 3 acres 81.

M. CARVELL: Je ne crois pas que cela ait de l'importance.

L'hon. M. COCHRANE: Au contraire, parce que l'on prend une partie du terrain sur lequel mon honorable ami a basé ses observations.

M. CARVELL: Supposons que le chemin de fer Québec et Saint-Jean n'eut jamais été construit le ministre aurait-il exproprié ce terrain?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, je l'aurais exproprié. L'honorable député a dit que ce terrain était à cent pieds de la maison, mais j'ai ici un plan qui montre qu'il est éloigné de deux cents pieds de la maison de Mme Lynch.

M. CARVELL: C'est une erreur

L'hon. M. COCHRANE: Je ne crois pas: est-ce loin?

M. CARVELL: Cinquante pieds environ.

L'hon. M. COCHRANE: Plus que cela.

M. CARVELL: A tout événement, c'est près de sa maison, et vous brisez les arbres et passez à travers son pavillon d'été.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons fait évaluer cette propriété par trois experts; pour les trois acres et 81-100, ils l'ont évalué à $11,935, ou, par acre, à $3,132. Quant au terrain de la deuxième expropriation, il y avait une superficie de 1 acre et 15-100. L'évaluation totale de ces trois experts a été de $15,575.

M. CARVELL: Vous ne m'avez jamais fait de pareilles offres.

L'hon. M. COCHRANE: Non, parce que nous considérions la somme comme infiniment trop grande, et c'est encore notre avis.

M. CARVELL: Quant à nous, nous sommes convaincus du contraire.

L'hon. M. COCHRANE: L'avocat qui, pour l'Intercolonial, a conduit cette affaire est un homme de quelque réputation, et il a prostesté contre ce prix. C'est M. R. B. Hanson, et voici ce qu'il dit dans une lettre:

Le 27 août 1914.

En réponse à la vôtre du 26 courant, j'ai l'honneur de vous dire quelques-unes des raisons pour lesquelles je considère le terrain enlevé à Mme Lynch comme ne valant pas plus de 8 ou 9 mille dollars. C'est à peu près 5 acres de ce domaine que prend l'Intercolonial, mais une partie seulement dans la rue, le reste étant pour l'heure inaccessible et devant continuer à l'être tant que la rue n'y passera pas. Il n'y en a pas apparence d'y établir une rue avant l'expropriation, ni tant que l'Intercolonial n'y aura pas construit son hangar à marchandises.

La propriété qui lui fait face sur l'autre côté de la rue du Régent, qui a nom Scully's-Grove, contient 14 acres. Elle est aussi bien, et, à dire vrai, mieux située, puisqu'elle a accès, non seulement à la rue du Régent, mais aussi à la rue Saint-Jean, et le tout s'est vendu, en 1911, pour $10,000 ou à peu près. A ce prix-là, l'administrateur de la succession pense avoir fait un bon marché, et c'est aussi mon opinion. Quelques années auparavant (pas plus de trois ou quatre), la succession de Wm. H. Scully avait vendu la même propriété à Charles Scully moyennant $4,000. C'était sans doute une bonne acquisition, mais c'est aussi un fait dont il y a à tenir compte.

La propriété Randolph, connu sous le nom de "Frogmore", et qui est située du même côté de la rue du Régent, mais à l'ouest de la voie du Pacifique-Canadien, a une contenance de 22 acres. On y trouve une maison de belle apparence, des écuries, des bâtiments extérieurs, avec sol splendidement regalé, ainsi que jardins et champs de grande étendue et que l'on aurait pu acheter moyennant $18,000 au plus pendant le cours des quatre ou cinq dernières années.

La valeur seule du fond pris par l'Intercolonial n'aurait pas pu, considéré dans l'ensemble et pour l'usage auquel on pouvait l'affecter avant le mois d'août 1913, excéder, selon moi, $1,000 de l'acre, c'est-à-dire, pour le tout, environ $5,000.

Le dommage fait à la propriété voisine est difficile à apprécier. Rien n'a été changé. Une voie ferrée longeait son domaine dans le temps, et aujourd'hui une voie ferrée longe encore son domaine. La seule différence est que la voie ferrée qui aujourd'hui côtoie son domaine passe un peu plus près de sa maison qu'en 1913. Sans vouloir estimer tous les dommages qui s'ensuivent, je pense qu'une somme de 3 ou 4 mille dollars les couvrirait libéralement.

Je me suis laissé dire aussi qu'une offre de $13,500 avait été faite à mon honorable ami (M. Carvell) et qu'il l'a refusée. Je ne suis pas en mesure d'établir ce point, mais je donne la chose pour ce qu'elle vaut.

M. CARVELL: Désirez-vous que je réponde à cela?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'affirme rien.

M. CARVELL: Que l'on me permette de dire que cette offre de M. Hanson m'a été faite par écrit, et nous sommes, M. Hanson et moi, dans les meilleurs termes.

L'hon. M. COCHRANE: C'est ce que je crois savoir.

M. CARVELL: J'étais dans le temps avocat avec M. Hanson dans une très grosse affaire d'expropriation. Je n'ai jamais vu ma cliente et n'ai pas eu occasion de la voir, vu qu'elle était à New-York. Trois jours après, M. Hanson me demanda si je voulais bien lui confier l'offre que l'on avait faite, vu les instructions qu'il avait reçues de Moncton à cet effet, et, par courtoisie professionnelle, je la lui mis dans les mains.

L'hon. M. COCHRANE: Vous ne l'avez ni refusée ni acceptée.

M. CARVELL: Je n'en ai pas eu l'occasion, n'ayant pas vu ma cliente.

L'hon. M. COCHRANE: J'accepte votre parole.

M. CARVELL: M. Hanson corroborera mes dires sur ce point.

L'hon. M. COCHRANE: Je verrai à ce que l'on ne retarde pas davantage le renvoi de cette affaire devant la cour d'échiquier. Je ne dirai point que ceux-là qui ont évalué le domaine ont agi avec partialité, mais celui que nous avons envoyé là-bas s'est trouvé d'accord avec M. Hanson sur la valeur du terrain, et il pense pouvoir défendre son opinion devant la cour d'échiquier.

M. CARVELL: Le ministre aurait-il la complaisance de me dire le nom de ceux qui ont évalué ce terrain? Je crois savoir que certains estimateurs ont été désignés, mais c'est aujourd'hui seulement qu'il m'est donné de connaître le résultat de leur examen, et ce résultat est intéressant.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne crois pas devoir mentionner le nom de ces experts. Nous tâcherons d'établir la justesse de leur opinion.

M. CARVELL: Le ministre refuse de me fournir ces noms.

L'hon. M. COCHRANE: J'aimerais mieux ne rien dire.

M. CARVELL: Ils seront fournis au tribunal, et le ministre pourrait tout aussi bien me les faire connaître maintenant. Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi le point que j'ai cherché à faire ressortir. Il est de fait que la propriété de cette dame a subi des dommages considérables. J'enverrai au ministre une photographie où s'indiqueront les dégâts qu'il a causés. On parle des ravages causés en Belgique par les Allemands, mais il n'a été fait en Belgique rien de pire que le ministre n'a fait ici.

L'hon. M. COCHRANE: Je sais à quoi m'en tenir. J'ai été sur les lieux avant l'expropriation.

M. CARVELL: Je fais passer au ministre une photographie du fond qu'il a éventré pour y faire passer son chemin de fer. J'aurais aimé que cette photographie eût pu paraître au compte rendu des débats. Il ne s'agit pas toutefois de savoir quel dommage a été fait à la propriété de ma cliente: nous verrons à élucider ce point devant la cour d'échiquier. Il ne s'agit pas non plus de ce que Scully's-Grove a coûté, car ce sera aux tribunaux à le rechercher. Scully's-Grove est un terrain de base-ball, de l'autre côté de la rue, un peu plus rapproché des voies du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. COCHRANE: C'est une propriété qui, pour le commerce, a beaucoup de prix.

M. CARVELL: C'est vrai; mais il ne s'y trouve aucun bâtiment, et jamais, je pense, il n'y en a eu. Elle a servi de terrain de base-ball et de lieu de réunion pour le sport en général. Comme le dit M. Hanson, je crois qu'elle a été vendue $7,000.

L'hon. M. COCHRANE: Le chemin de fer longe le terrain que nous avons exproprié, et ce ne serait pas un lieu pour des maisons d'habitation.

M. CARVELL: J'avoue que Mme Lynch n'habite pas chaque pouce de ce terrain, mais ses clôtures l'entoure entièrement C'est un terrain qu'elle n'entendait pas vendre à une compagnie de chemin de fer; elle le gardait dans un autre but. C'est un terrain qui, comme je l'ai déjà dit, était peut-être le plus convenable pour des maisons à habitations à Frédéricton. Le gouverneur Wilmot l'avait occupée autrefois. Mme Lynch ne voulait pas un chemin de fer à 150 pieds de chez elle. Lorsque mon honorable ami compare à Scully's-Grove le terrain exproprié, il fait comme font les gens de chemin de fer qui s'emparent d'une terre: toute la question pour eux se résume à la superficie. Si j'étais juge à la cour d'échiquier, c'est bien la dernière des choses que je considérerais dans la question d'indemnité. Un arbitre consciencieux n'a que faire de s'y arrêter: ce qui compte, ce sont les dommages supportés par le reste du domaine.

Frogmore, auquel mon honorable ami a fait allusion, se trouve à près d'un demi-mille de la propriété de M. Lynch.

L'hon. M. COCHRANE: C'est un endroit meilleur pour des maisons d'habitation.

M. CARVELL: Pas le moins du monde: c'est tout à fait dans la campagne. Pour y atteindre, il vous faut traverser la voie du Pacifique et gravir une côte. Il n'y a nulle comparaison à faire. Vous pourriez demain diviser en lots la propriété Lynch et les vendre en moins de deux ou trois ans. Faites de même pour la propriété Frogmore, et les lots ne seront pas encore vendus dans vingt-cinq ans; la ville de Frédéricton ne progresse pas assez rapidement pour cela. Mais c'est là une affaire que nous discuterons devant le tribunal quand elle y sera envoyée. Le fait est que mon honorable ami, s'est emparé de la propriété de cette femme et qu'il refuse et de l'indemniser et de soumettre la question aux tribunaux.

L'hon. M. COCHRANE: Je vais l'y soumettre.

M. CARVELL: Je l'espère, et c'est tout ce que nous demandons. Nous nous contenterons de ce qui nous sera accordé. Si nous ne pouvons obtenir plus de $15,000, ou plus de la valeur que l'avocat de mon honorable ami attribue à la propriété, c'est-à-dire $7,000, j'en serai bien surpris. Je crois que l'avocat de mon honorable ami commence à ouvrir les yeux. Il apprend à considérer ces sortes d'affaires comme il le faut, c'est-à-dire en se plaçant au point de vue de la personne dont le domaine a été endommagé. Que mon honorable ami écrive de nouveau à son agent, et il en recevra une évaluation quelque peu différente de celle qui lui a été fournie il y a trois mois.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'en ai reçu aucune.

M. CARVELL: Le ministre devrait écrire de nouveau à son agent. Je connais parfaitement ce monsieur et depuis quelques mois, son esprit a subi une étonnante transformation touchant les dommages-intérêts

virtuels et le chiffre des indemnités à accorder pour expropriation du terrain, disjonction et tous les autres détails se rattachant à la question des dommages-intérêts, dans un arbitrage ou un procès devant la cour de l'échiquier. Comme le ministre m'a promis qu'il soumettrait la question à la cour, je n'exige rien de plus. Nous nous occuperons de la question de droit et veillerons à ce que la dame obtienne l'indemnité à laquelle elle a droit.

(La motion est adoptée).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

OBSERVATIONS SUR LE CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU SAINT-JEAN.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.) demande:

Copie de toutes lettres, dépêches, correspondance, contrats et autres documents se rattachant à l'exploitation du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean par l'Intercolonial, depuis le 1er de juillet dernier, et de toutes lettres, correspondance, etc., échangées soit avec le ministère des Chemins de fer et des Canaux soit avec F. P. Gutelius ou avec tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial.

—Avant l'adoption de cette motion, je désire signaler au ministre ce que nous considérons au Nouveau-Brunswick comme une fort injuste attitude adoptée par le département des Chemins de fer et des Canaux dans l'exploitation du chemin de fer de la vallée, comme on l'appelle. Il est possible que le ministre, au point de vue strict, soit dans la limite de ses droits et qu'il ne soit pas obligé de faire davantage; mais je dois le dire, s'il a raison; c'est bien l'interprétation la plus étroite, la plus judaïque qu'on ait donné à un statut, à un contrat, depuis que je siège au Parlement. Le ministre s'est formellement promis et le Parlement a réglé législativement que, si la province du Nouveau-Brunswick construisait un chemin de fer d'un certain type—type désigné par le ministre lui-même—et si remplissant certaines autres obligations, il ferait l'exploitation de ce chemin de fer à titre de tronçon de l'Intercolonial et verserait à la province 40 pour 100 des recettes brutes, avec lesquelles elle paierait l'intérêt sur la garantie des obligations, le reliquat devant échoir à la compagnie ayant construit le chemin, depuis trois ou quatre ans, j'ai fait bien des observations peu flatteuses peut-être pour le Gouvernement ou pour la compagnie. Mais les citoyens du Nouveau-Brunswick ont certains droits et certains privilèges; il leur faut songer à l'avenir, et ils ont des dettes à payer. Je prétends donc que le ministre doit exécuter avec sincérité le marché passé avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, peu importe qu'il nourrisse, oui ou non, des sentiments de vive amitié à l'endroit de ce gouvernement. C'est là une question qui l'emporte de beaucoup sur celle de savoir si la province du Nouveau-Brunswick a respecté son contrat ou si la compagnie a agi en parfaite sincérité. C'est là une question qui agite les esprits au Nouveau-Brunswick, depuis quelques années; en réalité, c'est une des questions politiques qui ont le plus passionné la province depuis 1909. Elle est souvent venue sur le tapis dans cette Chambre, et pour le moment je me bornerai à rappeler que la province voulait un chemin de fer construit sur le parcours du fleuve Saint-Jean, traversant une région colonisée en partie depuis un siècle et privée de moyens de communication. Cette section comprenait un des territoires les plus fertiles du Canada, et cependant, dans certaines parties, les terres étaient à trente et quarante milles des chemins de fer. Certaines sections de cette région jouissaient de communications fluviales, durant sept mois de l'année, tandis que d'autres en étaient privées. Le besoin le plus pressant c'était celui des voies ferrées. Pour une raison inexplicable et que d'ailleurs je ne veux pas approfondir aujourd'hui, quand on dota de chemins de fer le Nouveau-Brunswick occidental, on ne leur fit pas suivre le cours du fleuve Saint-Jean en aval de Woodstock. Un embranchement desservit Frédéricton: mais sur tout ce parcours de 140 milles, Frédéricton, à peu près à distance égale de Woodstock et de Saint-Jean, était la seule localité jouissant de communications de voie ferrée avec le monde extérieur. Après nombre d'années d'agitation et je dois le dire, à la suite d'un véritable feu-croisé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Dominion, nous crûmes avoir trouvé la véritable solution du problème dans la loi adoptée ici en 1911. Entre autres dispositions de cette loi citons celle-ci:

Le Gouverneur en conseil est autorisé à passer un marché avec une compagnie de chemin de fer déjà autorisée ou qui pourra plus tard l'être législativement, pour construire une ligne de chemin de fer d'un certain point sur la ligne du Transcontinental national, à Grand Falls, comté de Victoria, en la ville de Saint-Jean, province du Nouveau-Brunswick, sur un parcours d'environ deux cent vingt milles, le principal et l'intérêt des obligations de telle compagnie de chemin de fer, en conformité des dispositions du chapitre 6 des statuts de la pro-

vince du Nouveau-Brunswick, de 1910, le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a garanti ou peut garantir, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars par mille; pour l'affermage de la dite ligne de chemin de fer une fois complétée, avec ses dépendances et pour son exploitation ou mise en service, outillement, entretien et réfection par le gouvernement du Canada comme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat au Canada, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans et pour le paiement par le gouvernement du Canada à la dite province du Nouveau-Brunswick ou à la dite compagnie, chaque année durant cette période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de 40 p. 100 des recettes brutes du dit chemin de fer, à titre de loyer d'icelui. Toutefois, ledit contrat ne sera conclu qu'à la condition que ledit chemin de fer soit construit d'après les plans et devis qu'approuvera le Gouverneur en conseil sur proposition du ministre des Chemins de fer et des Canaux et soit conforme au type général dudit réseau Transcontinental national, à travers la dite province; et en outre, le Gouverneur en conseil sera autorisé à passer un marché, ainsi qu'il est dit plus haut, pour l'exploitation du dit chemin de fer en sections, une fois complété et outillé comme il suit:

(1) De Frédéricton à Woodstock;

(2) De Frédéricton, sud, distance de quarante milles;

(3) Chaque vingt-cinq milles, après cela, jusqu'au parachèvement de la ligne, de Grand Falls à Saint-Jean.

C'est là une importante partie du texte, parce qu'il donne au ministre le droit de se mettre à l'œuvre et de mettre en service ce chemin de fer. Lorsque le ministre actuel (M. Cochrane) prit la direction du ministère en octobre 1911, il trouva le contrat dressé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et de Québec, contrat qui, à nos yeux, répondait aux vœux de tous les intéressés. Si je ne me trompe, le contrat avait été signé par le gouvernement fédéral, bien que je ne puisse l'affirmer positivement cependant, il n'avait pas été signé par le gouvernement provincial mais il avait été rédigé à la conférence des trois intéressés, qui avaient déclaré qu'il répondait aux besoins. Durant les élections de 1911, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) et son collègue dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick avaient promis à la province que, dans quelques jours, ils signeraient le contrat. Mais survinrent les élections, le gouvernement fut battu et le contrat n'avait pas encore été signé.

L'année suivante, durant la session de 1912, cette loi fut révoquée en tant qu'il s'agit de l'application du projet, et l'on adopta une nouvelle loi rendant nécessaire l'élaboration d'un nouveau contrat. La difficulté provoquée par la nouvelle loi c'était qu'elle n'établisse, pour ainsi dire, pas de devis présidant à la construction du chemin de fer.

S'il m'est permis d'aller au devant de la réponse du ministre, voici, ce qu'il dira: "Vous ne m'avez pas donné un chemin de fer du type voulu; vous ne m'avez pas donné un chemin de fer dont je puisse faire l'exploitation économiquement, tout en vous payant 40 pour 100. Je ne m'étonnerais pas que le ministre allât plus loin et s'appuyant sur une interprétation stricte et judaïque affirmât que le chemin de fer n'est pas terminé; que ces tronçons n'ont pas été construits et parachevés comme le veut le statut et que par conséquent il n'est pas tenu d'en faire l'exploitation, aux termes de la loi. Je tiens à discuter rapidement ces deux parties de la réponse du ministre car j'en suis convaincu, ce sera bien là sa réponse—et cela afin de bien souligner la fausseté du principe dont il s'inspire. Si le ministre n'a pas un aussi bon chemin qu'il le désire, c'est sa propre faute. Si la voie ferrée est pleine de courbes, de contours, de collines, bref de tout ce qui est contraire à un bon chemin de fer, il n'a que lui-même à blâmer. A son entrée au ministère, il trouva inscrit au statut une loi autorisant la construction d'un chemin de fer. Un de ses premiers actes officiels, en ce qui touche aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick fut de faire adopter une loi abrogeant la loi autorisant la construction d'un bon chemin de fer et de donner à ses amis politiques du Nouveau-Brunswick, le droit de faire une construction quelconque, pourvu que cela comprit une plate-forme de voie ferrée et deux rails, puis de lui remettre cela à titre de chemin de fer. Je ne prétend pas qu'un chemin de fer à part la question des courbes et des pentes, n'est pas un bon chemin de fer, et on ne me taxera peut-être pas d'égoïsme ou d'excessive modestie, si je dis que l'attitude que j'ai prise l'an dernier visait à rendre ce chemin de fer aussi parfait que possible. L'an dernier, nous avons eu une enquête assez sévère à cet égard au Nouveau-Brunswick. Nous avions dévoilé nombre de choses faisant honneur au parti au pouvoir au Nouveau-Brunswick; nous l'avons forcé à dépenser des milliers de dollars, bien contre son gré. A tout prendre nous avons une assez bonne plate-forme de voie ferrée; le seul embarras, c'est que cette voie ne se prête guère à l'exploitation commerciale, à cause de ses courbes et de ses pentes.

Je veux montrer à mon honorable ami comment il n'a qu'à s'en prendre à lui, s'il rencontre des difficultés ici ce soir.

Le chapitre 49 des Statuts de 1912 dit, en premier lieu que par le chapitre 11 des Statuts de 1911, le Parlement a consenti à l'exploitation de cette ligne comme faisant partie de l'Intercolonial. Il résume d'une façon générale la loi de 1911 puis il accorde de l'aide pour la construction de trois ponts importants. J'en parlerai plus tard.

Je ne peux pas croire un seul instant que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer se rende compte du sens véritable de l'article 10 de cette loi au moment où elle a été adoptée. Je désire que le ministre comprenne bien que ce que je lui dis ce soir n'a rien de personnel. Je ne puis pas me persuader que le ministre savait ce qu'il faisait—je ne dis pas cela pour l'offenser—mais ses amis, pour me servir d'une phrase d'argot, lui ont tout collé sur le dos et maintenant il est obligé d'en supporter le châtiment. La première partie de l'article 10 est ainsi conçue:

Nonobstant quoi que ce soit en toute autre loi, le contrat figurant à l'annexe de la présente loi, est par les présentes ratifié et confirmé et déclaré être obligatoire pour les parties respectives à ce contrat, subordonnément aux dispositions de la présente loi et le Dominion peut faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet aux dits contrat et devis et aux dispositions de la présente loi.

Mon honorable ami constatera que d'un simple trait de plume, tout ce qui avait été fait en 1911 avait été mis de côté; un contrat tout nouveau avait été signé et le ministre était tenu de s'y conformer. L'annexe dont il est question dans l'article 10 était une convention qui avait été conclue précédemment entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et la St. John Quebec Railway Company. Cette compagnie était une organisation provinciale, ayant à sa tête un Américain très adroit, M. A. R. Gould—un homme qui sait comment en imposer à mon honorable ami ou aux amis de mon honorable ami, sans aucune espèce de difficulté. Le contrat avait été signé le 5 mars et la loi ne fut adoptée que le 1 avril 1912. La loi de 1912 ratifie simplement ce contrat et en fait la loi du pays au lieu et place de la loi de 1911. Le contrat contenait d'abord la disposition suivante:

Attendu qu'il a été agréé par les différentes parties concernées que la dite compagnie construira ledit chemin de fer en vertu et en conformité d'une entente conclue entre la compagnie et la province, en date du 12 décembre 1911, par laquelle ladite province consent à garantir des obligations de première hypothèque de la dite compagnie jusqu'au montant de $25,000 par mille.

Puis le dispositif du contrat procède ainsi qu'il suit:

Ce contrat atteste:

Que la dite compagnie par les présentes s'engage et consent à ce que le dit chemin de fer, y compris la voie et tous les ponts qui se raccordent à la ligne ou qui en fait partie, ainsi qu'il est dit au premier paragraphe du préambule de cette entente, jalousie ou qui doit l'être, sera construit et outillé en tous points et conformément au cahier des charges annexé au présent.

Mon honorable ami admet que tout ce qu'il y avait à faire, c'était de construire le chemin de fer en conformité du cahier des charges annexé au contrat et son départ, prendrait la ligne, l'exploiterait pendant 99 ans et rembourserait à la province du Nouveau-Brunswick 40 p. 100 des recettes brutes. Mais l'ennui est qu'il n'y a pas de cahier des charges annexé au contrat.

L'hon. M. COCHRANE: Il y a un cahier des charges.

M. CARVELL: Il n'est pas ici.

L'hon. M. COCHRANE: C'est possible.

M. CARVELL: Je puis insister d'avantage et dire que nous n'avons jamais pu nous procurer le cahier des charges. S'il existe ou s'il a existé, je voudrais le voir pour me rendre compte de l'espèce de convention faite à l'époque par mon honorable ami.

Le paragraphe 2 du contrat stipule:

Que la compagnie achèvera la construction et l'outillage dudit chemin de fer en tous points conformément au cahier des charges annexé ci-contre et aux devis et plans tels qu'indiqués dans l'article précédent le, ou avant le premier jour de novembre de l'an de grâce mil neuf cent quinze.

Ici encore le cahier des charges est gardé secret et il est soustrait aux regards du public. Aujourd'hui, la population du Nouveau-Brunswick et le peuple canadien en général n'ont aucune idée de ce qu'était le cahier des charges ou quelle espèce de chemin de fer ces gens ont consenti à construire pour le ministre.

Voici le paragraphe 9 du contrat.

Il est par le présent entendu et agréé par et entre les parties soussignées que durant les premières quinze années de la durée dudit bail, quarante pour cent (40 p. 100) des recettes brutes dudit chemin de fer (non compris les ponts) et des ponts, seront payés par le Gouvernement du Canada à la province du Nouveau-Brunswick pour être employés autant qu'il sera nécessaire, au paiement de l'intérêt desdites obligations garanties par la province de Nouveau-Brunswick et le surplus s'il en reste après paiement dudit intérêt, doit être payé par

semestre à la compagnie de chemin de fer; et durant les premières quinze années du terme des obligations desdits ponts, les intérêts seront à la charge et payés par le Gouvernement du Canada, comme aide supplémentaire à la construction des susdits ponts.

Cette loi disait en somme ceci. Le ministre consentait à ce qu'au moment du parachèvement de la construction du chemin de de fer, conformément aux termes du cahier des charges—dont nous n'avons absolument aucune connaissance—il prendrait la ligne à son compte et l'exploiterait par sections, puis quand la ligne serait complètement terminée, il la prendrait en location et rembourserait à la province du Nouveau-Brunswick 40 p. 100 des recettes brutes pour payer l'intérêt des obligations. C'est le contrat signé par le ministre. En conformité de cette entente, la compagnie du chemin de fer se mit à l'œuvre au printemps de 1912, et a construit depuis 120 milles de voie, allant de Centreville, dans Carleton, jusqu'à Gagetown, dans le comté de Queens, en passant par York-et-Sunbury. La première des sections dont il est question dans les statuts de 1911 et à laquelle je renvoyais le ministre, auparavant, allait de Centreville à Woodstock.

Cette ligne a été construite de Frédéricton à Woodstock, et d'après mes renseignements elle est terminée. J'ai reçu l'autre jour une réponse du ministre à propos de l'exécution du contrat; il m'a dit que la ligne n'était pas terminée. J'espère que le ministre dira en quel point elle n'est pas terminée. Je tiens à dire qu'elle est terminée, que nous avons eu cette année un inspecteur, M. J. J. Taylor qui, je le crois, a essayé de faire son devoir et qui sans être satisfait du cahier des charges a pourtant obligé la compagnie autant qu'il l'a pu à se conformer aux plans et devis. Il n'a pas pu diminuer les rampes de 1 pour cent par centaines ou les courbes de 7 degrés par douzaines, parce qu'elles existaient dans le cahier des charges.

La première protestation qui parvint au ministre sur le genre de ce chemin de fer lui a été envoyée, je crois, par M. le juge Crockett, alors député conservateur du comté d'York. Il a protesté très sévèrement contre le nombre des courbes de 7 degrés et les rampes de 1 pour 100 que l'on construisait, mais ce fut inutile. M. Taylor a fait entendre non seulement une protestation, mais des dizaines et des douzaines et je pourrais dire des centaines contre la qualité de la voie que l'on construisait, mais en pure perte.

[M. Carvell.]

Dans chaque cas on rejeta ses protestations. Quand il fut question de la qualité des ponceaux et de la largeur—des remblais, du volume du ballast, de la nature des traverses et autres choses du même genre, il avait son opinion et comme mon honorable ami a été le juge de la question, il a aujourd'hui un chemin de fer aussi bon qu'il a été possible de lui en donner un; mais chaque fois qu'on a pu passer par-dessus l'autorité de M. Taylor, les politiciens sont intervenus et mon honorable ami a le chemin de fer dont il se plaint aujourd'hui et min de fer dont il se plaint aujourd'hui, et pas faire d'exploitation profitable. C'est sa faute et non celle de son ingénieur inspecteur.

Je me suis efforcé autant que possible de trouver en quoi la ligne n'était pas achevée entre Frédéricton et Woodstock—et je dois dire qu'elle est également terminée à partir de Woodstock vers le nord, sur une distance de vingt-cinq milles et on considère les deux lignes comme réunies.

J'ai essayé de trouver en quoi les deux sections étaient incomplètes. J'ai été assuré par des personnes qui devraient être compétentes, par des employés de la compagnie elle-même, que la seule chose qui ne soit pas achevée sur une étendue de ligne d'environ quatre-vingt milles, c'est une bascule sur la voie à Woodstock qui ne serait pas installée. Il se peut que mon honorable ami puisse dire au point de vue technique, que parce qu'une bascule n'a pas été placée sur une ligne de quatre-vingts milles de longueur, la voie n'est pas achevée et qu'il n'est pas obligé de l'exploiter, mais s'il invoque ce motif, c'est l'interprétation la plus littérale d'un contrat que j'ai jamais entendue et elle ne plaira pas à mon honorable ami ou à toute autre personne du Nouveau-Brunswick.

Ensuite il y a la partie de la ligne entre Fredericton vers le sud à Gagetown. Je dirai à mon honorable ami que la ligne est achevée de Fredericton à Gagetown, sur une distance de trente-six milles, et traverse les comtés de York, Sunbury et Queen. Je le tiens de l'entrepreneur qui a construit cette partie de la ligne; je le tiens de la compagnie elle-même; je le tiens de personnes qui demeurent le long de la voie. C'est connu de tout le monde au Nouveau-Brunswick, que cette partie de la ligne est absolument terminée, sauf qu'il peut y avoir à mettre un léger fini à quelques endroits de la ligne, mais c'est une question qui a été laissée en suspens et qui

peut être ou n'être pas nécessaire. Le ministre doit se souvenir que par les termes du contrat, s'il est nécessaire de faire quelque chose qui rentre dans les dépenses au compte capital, il a le pouvoir de faire ces travaux et de les faire payer à la compagnie. Ainsi, s'il y a quelques petites choses qui ne sont pas entièrement achevées, le ministre est autorisé à faire les travaux au compte de la compagnie et l'Intercolonial ne souffrira absolument pas à cause de cette opération.

Pouvez-vous supposer quelle est la raison que puisse invoquer mon honorable ami pour ne pas exploiter cette partie du chemin de fer? C'est ni plus ni moins, parce que le contrat stipule que la voie ferrée devrait avoir un parcours de quarante milles et qu'elle n'a que trente-six milles de longueur. La voie est pourtant terminée entièrement; il n'y a pas de rampes exceptionnellement mauvaises, si ce n'est une seule, bien que les courbes ne soient pas ce qu'elles auraient dû être. Le chemin de fer traverse une région de la province, qui est établie depuis plus d'un siècle. Cette région est privée de toute communication avec le monde extérieur, pendant l'hiver. C'est l'une des régions les plus productives du Canada, et cependant, encore à l'heure actuelle, on la laisse dénuée de toutes facilités de communications par voie ferrée, lorsqu'une voie ferrée entièrement terminée et prête à être exploitée, la traverse; le ministre des Chemins de fer refuse d'exploiter cette ligne, tout simplement parce qu'il a dit à la compagnie: Vous aviez promis de construire une voie de quarante milles de longueur et vous n'en avez que trente-six milles de faits. Voilà la seule excuse que le ministre puisse offrir pour n'avoir pas mis en exploitation cette section du chemin de fer.

Mais lorsqu'il s'agit des deux autres sections de cette voie ferrée, c'est-à-dire: celles qui s'étendent au nord de Frédéricton à Woodstock et de ce dernier endroit à Centreville, il ne peut plus invoquer cette raison, puisque la ligne est terminée de Frédéricton à Woodstock, et elle se prolonge même jusqu'à vingt-six milles au nord de ce dernier point.

Si mon honorable ami veut essayer de fendre des cheveux en quatre, lorsqu'il s'agit de l'interprétation des clauses de ce contrat, il pourrait aller jusqu'à émettre cette prétention: j'exploiterai cette ligne jusqu'à un mille de Centreville, mais pas plus loin; car j'ai signé une convention pour l'exploitation d'une voie ferrée jusqu'à un endroit situé à vingt-cinq milles au nord, tandis que Centreville se trouve à vingt-six milles.

Il fait circuler un convoi par jour sur cette voie, entre Centreville et Fredericton. Mais ce n'est pas tant de la nature du service qu'il nous donne que j'ai à me plaindre, car je me rends compte qu'il s'agit d'une nouvelle voie ferrée et que cela demande quelque temps avant que tout marche sur un excellent pied; je serais très heureux de constater une amélioration dans le service, mais je veux être raisonnable.

J'espère que dans un avenir assez rapproché, nous aurons un meilleur service qu'à l'heure actuelle, mais ce service, quelque défectueux qu'ils soit, est encore préférable à une absence complète de tout service.

Sur le parcours de vingt-cinq milles qui séparent Woodstock de Centreville, cette ligne va obtenir, à mon avis, plus de trafic qu'il n'est possible de le faire sur aucun parcours de même longueur de n'importe quelle région essentiellement agricole du Canada, et cela veut en dire long. Il est fort possible qu'au cours des deux derniers mois, le ministre ait constaté que le trafic n'a pas été aussi considérable qu'il était en droit de s'attendre, parce que, malheureusement une bonne partie du trafic particulier à la région, est dû aux pommes de terre; or, on sait qu'à l'heure actuelle il n'y a aucune demande sur le marché, ni au Canada ni ailleurs, pour les pommes de terre, de sorte qu'à l'heure actuelle, il y a dans cette région un demi-million de barils de ce fécule, qui n'attendent que l'occasion favorable pour être expédiés sur le marché.

Si l'occasion se présente, et elle ne peut manquer de se produire, dès que nous aurons trouvé un débouché pour ces pommes de terre, nous constaterons bientôt que la ligne suffit à peine au transport de cette denrée, et ce qui se produira cette année, arrivera encore l'année prochaine et à chaque année. Je crois fermement, je le répète, vingt-cinq milles de voie ferrée à travers une région essentiellement agricole, qui puisse assurer un trafic plus considérable en fait de produits alimentaires, que la ligne dont je parle en ce moment.

Mais passé Fredericton, bien qu'il soit possible que les terres ne soient pas aussi fertiles, et que par conséquent le trafic soit moins considérable, tout de même, il faut prendre en considération que les habitants de cette région sont absolument privés de toutes communications par voie ferrée, tout simplement par ce que le ministre à déclaré: Vous vous étiez engagés à construire

une ligne de quarante milles de longueur et vous n'en avez exécuté que trente-six milles.

Cependant, ces trente-six milles de voie ferrée touchent à la bonne et florissante ville de Gagetown, le chef-lieu du district, et si le ministre insiste pour que le chemin de fer soit prolongé de quatre autres milles, on ne peut le faire qu'en pleine campagne.

Il n'existe pas de raison qui peut engager la compagnie à construire la section de voie, passé Gagetown; car c'est une entreprise, qui devrait se faire en même temps que la construction de la prochaine section.

La compagnie, je n'en ai aucun doute, n'a jamais cru, pour un instant, qu'il y eût nécessité absolue de construire quarante milles de voie, ou que le ministre ferait de l'opposition si elle n'avait pas exactement un parcours de quarante milles.

Que voyons-nous à l'heure actuelle? Le ministre cherche une excuse pour ne pas avoir mis la ligne en exploitation, parce que la compagnie ne s'est pas conformée strictement aux termes de son contrat. Les collègues de l'honorable ministre, le Gouvernement, ses partisans en cette Chambre, de fait personne dans la province du Nouveau-Brunswick n'approuvera, j'en suis certain, l'excuse qu'il invoque pour avoir négligé de mettre en exploitation cette partie de la ligne.

Je ne blâme pas seulement le ministre ce soir de ce qu'il n'a pas exploité cette voie ferrée, mais encore de ce qu'il n'en a pas mis une seule section en exploitation, selon les stipulations du contrat intervenu entre le Gouvernement et la compagnie. Le ministre,—et lorsque je me sers de ce mot, je veux dire le Gouvernement; car je veux qu'il soit bien compris que je n'ai nullement l'intention de prendre personnellement à partie le titulaire actuel,—n'a pas respecté le marché qu'il avait conclu avec la population du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou la compagnie de chemin de fer.

Sous le régime du chap. 49 des statuts de 1912, il s'est formellement engagé à exploiter cette ligne et à payer 40 p. 100 des recettes brutes à la population de cette province, du moment qu'elle serait achevée, selon certaines conditions énumérées dans la loi. Or, il ne l'a pas fait. Je le vois faire des signes de dénégation, qui signifient, je suppose, qu'il n'a pas l'intention de respecter ce marché.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai jamais souscrit à ce marché.

[M. Carvell.]

M. CARVELL: Vous n'avez pas souscrit à ce marché? mais je viens de citer les statuts.

L'hon. M. COCHRANE: Permettez-moi de repondre moi-même. Je n'ai pas besoin de vous pour cela.

M. CARVELL: Je m'en vais essayer de faire comprendre à mon honorable ami, quelle est la nature de la réponse que j'attends de lui.

L'hon. M. COCHRANE: Vous essayez de répondre pour moi.

M. CARVELL: Et lorsque j'aurai terminé mes observations, je serai disposé à écouter la réponse que mon honorable ami désire y faire. Je prétends donc qu'il a conclu un marché et qu'il ne l'a pas respecté.

Relativement au gouvernement du Nouveau-Brunswick, Je me soucie fort peu qu'il soit ou non dans une impasse; quant à la compagnie du chemin de fer, il est parfaitement établi qu'elle n'est pas ma cliente, mais si tout le monde avait tenu ses engagements à l'exemple de la compagnie, nous ne serions peut-être pas dans le gâchis où nous nous débattons à l'heure actuelle.

Quant à la population du Nouveau-Brunswick, qui doit payer les intérêts de cette énorme dette que l'on a accumulée sur sa tête, c'est elle qui est appelée à souffrir de cette situation, et voilà pourquoi, je demande au ministre pour quelle raison, il n'a pas respecté les engagements qu'il avait pris vis-à-vis d'elle.

Cette voie ferrée a été pour ainsi dire achevée et prête à être exploitée, dès le mois d'octobre de l'année dernière. Je ne vais pas jusqu'à affirmer qu'il ne manque ni une cheville de fer, ni une pelletée de ballast, ou que la dernière couche de peinture n'ait été appliquée aux gares, le long du chemin de fer, mais j'affirme que, dès le mois de septembre, cette ligne était terminée et prête pour le transport du trafic. Le lit de la voie était complété bien avant cette date, et rien n'était plus facile que d'exploiter ce chemin de fer dans le courant du mois d'octobre. Les produits de la région, qui comprennent surtout les pommes de terre, pouvaient être expédiés en quantités énormes sur les marchés, en septembre et en octobre, et l'on aurait pu en retirer des centaines de milliers de dollars, si le ministre avait honorablement rempli ses engagements et mis la ligne en exploitation. Il ne l'a pas fait; le résultat, à l'heure actuelle, c'est que ces produits sont

emmagasinés là, les pommes de terre n'ont pas de marché, et je crains fort que ces fécules ne puissent être écoulés. Aujourd'hui, il refuse d'exploiter cette voie ferrée selon les stipulations du contrat, qu'il a conclu. Vendredi dernier, si je ne fais erreur, il a répondu à une question que je lui ai posée à ce sujet, et selon les termes de cette réponse, la province du Nouveau-Brunswick n'est pas pour recevoir une partie des récoltes brutes provenant de ce chemin de fer.

Si j'ai bien saisi, le contrat stipule que, quelles que soient les recettes du chemin de fer, la province du Nouveau-Brunswick ne recevra pas un seul sou de cette source.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai jamais dit cela.

M. CARVELL: C'est là la réponse qu'à faite l'honorable ministre, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles.

L'hon. M. COCHRANE: Non: je n'ai jamais dit cela. Vous voulez parler de l'exploitation actuelle de la ligne?

M. CARVELL: Parfaitement.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'y aura pas de recettes.

M. CARVELL: Ah! je comprends; il n'y aura pas d'autre pourcentage. Est-ce cela? Je possède la faculté de comprendre l'anglais, lorsque je le lis.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'avais pas saisi le sens de vos déclarations.

M. CARVELL: Tandis que, par le marché conclu avec le Parlement, la population du Nouveau-Brunswick devait recevoir 40 pour 100 sur chaque dollar des recettes gagnées par la compagnie, en vertu de la présente convention, elle ne reçoit plus rien; pis que cela, l'Intercolonial encaisse tout; mais s'il survenait un déficit, elle serait appelée à en défrayer la moitié du coût. Quelle est la nature du contrat que mon honorable ami a conclu, ou que le Parlement a conclu en son nom en 1912? J'aimerais à le savoir. Voilà où je trouve matière à critiquer, et voilà ce que j'aimerais entendre le ministre expliquer. Pourquoi la population du Nouveau-Brunswick est-elle obligée de payer l'intérêt sur des obligations qui s'élèvent au chiffre de trois ou quatre millions de dollars?

Nous sommes obligés de payer l'intérêt sur des obligations jusqu'à concurrence de $4,000,000, et nous ne recevons pas un seul dollar des recettes de ce chemin de fer, lorsqu'en vertu du statut, en vertu de la convention sanctionnée par le Parlement, nous avons droit à 40 p. 100 des recettes brutes, afin de nous aider à défrayer le coût des intérêts sur les obligations de ce chemin de fer. Le ministre peut répondre: Je ne crois pas que nous fassions un sou de bénéfice dans l'exploitation de cette voie ferrée, mais ce ne sont pas là les stipulations du contrat intervenu entre le gouvernement et la province du Nouveau-Brunswick.

Il peut encore répondre: Vous n'avez pas terminé la construction de ce chemin de fer. Ce ne sont pas là les termes du contrat. Il peut répondre enfin: Vous n'avez pas construit la sorte de voie ferrée que vous vous étiez engagés à construire. Il n'y a encore rien de cela dans le marché, qui a été conclu entre les diverses parties. Il s'est engagé à ceci: Du moment que la compagnie aurait construit une section de vingt-cinq milles, il devait l'accepter et exploiter non seulement cette partie, mais la ligne tout entière.

Il s'est engagé de plus à payer 40 pour 100 des recettes brutes, afin d'aider la population du Nouveau-Brunswick à rencontrer les intérêts sur les obligations de ce chemin de fer. Ce sont là les principaux points sur lesquels le ministre doit être tenu de nous fournir des explications.

Mais il dira peut-être: Vous avez convenu, lors du contrat, d'achever la construction de la ligne jusqu'à Grand-Falls, à la date du 1er novembre 1915. Qu'il s'arrange avec ceux qui ont fait ce marché, qu'il s'adresse à ses amis les ministres du gouvernement du Nouveau-Brunswick, à ses amis de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, et qu'il leur demande pourquoi ils n'ont pas rempli leurs obligations. Ce n'est pas la faute de la population du Nouveau-Brunswick, ce n'est pas la faute de ceux qui sont appelés à payer l'intérêt sur ces obligations. Mais à qui la faute, alors, me demandera peut-être mon honorable ami, et pourquoi la construction de ce chemin de fer n'a-t-elle pas été achevée selon les conditions du contrat? C'est bien simple, c'est parce que ceux-là même qui étaient chargés de défendre les intérêts de la province les ont sacrifiés et ont même dilapidé les deniers destinés à l'exécution de ces travaux. Il dira peut-être que si la ligne avait été construite jusqu'à Grand-Falls il aurait pu obtenir du trafic du Transcontinental et transporter des marchandises jusqu'à l'extrémité de la ligne, ce n'est pas notre faute s'il en a été autrement.

J'ai souvent seulevé cette question devant la Chambre. Je l'ai dit et je le repète

encore ce soir, le projet de construire cette voie ferrée n'a jamais eu sa raison d'être, il équivalait même à une absurdité dans le cas où la ligne ne devait pas atteindre Grand-Falls et obtenir du trafic du Transcontinental. Il reposait sur l'idée qu'il devait servir de débouché pour le transport des marchandises du Transcontinental jusqu'à la ville de Saint-Jean, sans quoi il devenait absurde parce que la ligne ne pouvait pas recueillir assez de trafic sur son parcours, comme embrachement du Pacifique, pour payer 40 pour 100 sur les obligations et rester avec une marge suffisante pour répondre aux exigences de l'exploitation. Ce n'est pas la faute de la population de cette province si la ligne n'a pas été construite jusqu'à Grand-Falls.

Les amis que le ministre peut compter au Nouveau-Brunswick lui diront peut-être qu'ils ne peuvent placer leurs obligations à cause de la guerre ni, par conséquent, de prolonger la ligne jusqu'à Grand-Falls; mais ils n'auront jamais fait de déclaration plus injuste ni plus malhonnête, et ils l'auront trompé de la façon la plus scandaleuse. Je me sers de cette expression, et j'en emploierais une autre plus incisive, qu'elle fût parlementaire ou non; mais le ministre la devinera et me dispensera ainsi de m'en servir.

Il est de fait qu'en 1912, quand le marché financier était on ne peut plus favorable à la province du Nouveau-Brunswick, celle-ci et la compagnie de chemin de fer en question placèrent sur le marché de Londres des obligations pour 170 milles, à raison de $25,000 par mille, au lieu des vingt-cinq milles qu'elles voulaient construire. L'argent rapporté d'Angleterre dès le mois de mai 1912 formait la somme de $1,200,000. Ces fonds étaient dès lors disponibles et devraient l'être encore; s'ils ne le sont pas, c'est que quelqu'un du Nouveau-Brunswick, ami assez intime du ministre.....

L'hon. M. COCHRANE: Voulez-vous dire que j'ai reçu une partie de cet argent?

M. CARVELL: Pas du tout.

L'hon. M. COCHRANE: Ou qu'un membre quelconque de cette Chambre en a reçu?

M. CARVELL: La responsabilité ne saurait faire de doute, elle tombe tout entière sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick; c'est lui qui a rapporté cet argent au Canada, et au lieu de le déposer à la banque de Montréal, à la banque de la Nouvelle-Ecosse, à la banque Royale ou entre les mains d'une grande compagnie de dépôt, comme il aurait dû le faire, il a confié à une compagnie de dépôt de Montréal, que je ne veux ni attaquer ni blâmer, mais qu'on ne saurait comparer à aucune des grandes institutions que je viens de citer. Il a confié $4,000,000 à une compagnie appelée la Prudential Trust Company, sans autres conditions, quant au placement de cette somme, que celles contenues dans une lettre écrite par l'honorable M. McLeod, alors secrétaire de la province et aujourd'hui représentant de York dans cette Chambre, lettre qu'il adressait à cette dernière compagnie pour lui dire qu'elle pouvait placer cet argent comme elle l'entendait, sans autre obligation que d'adresser tous les trois mois au gouvernement du Nouveau-Brunswick une déclaration établissant comment elle aurait placé ces fonds-là.

Si l'on manque d'argent pour la construction de cette ligne, la faute en est donc au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à la Prudential Trust Company.

Je n'irai pas plus loin, car je ne veux pas être injuste. Je me bornerai à dire qu'on n'a pas l'argent nécessaire et qu'on en donne pour raison à la population de la province, qu'il est impossible de placer les obligations à cause du mauvais état du marché financier. C'est ici que je devrais me servir de l'épithète à laquelle j'ai pensé il y a un instant; il conviendrait en effet d'y avoir recours pour stigmatiser ces gens qui viennent dire au ministre qu'il leur est impossible d'achever la construction de la ligne, parce qu'ils ne peuvent placer les obligations qui devraient leur procurer l'argent nécessaire.

Ils peuvent encore dire au ministre: Nous avons émis des obligations portant seconde hypothèque, à raison de $10,000 par mille, et il nous est impossible de les placer. Je dirai, à mon tour, au ministre, qu'il n'est pas nécessaire de les placer; que s'il peut seulement se procurer l'argent qui proviendrait du placement des obligations portant première hypothèque ou que si le Gouvernement, la Prudential Trust Company ou qui que se soit peut en faire autant, je trouverai des entrepreneurs qui se chargeront des obligations portant seconde hypothèque et s'obligeront à construire le chemin de fer. Cela ne présente aucune difficulté.

MM. Kennedy et Macdonald, d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, qui je n'hésite pas à nommer, qui ont construit la ligne de Woodstock à Centreville et ont été de grands entrepreneurs du Transcontinental, n'ont jamais touché un seul dollar sur les $10,000 par mille que représentaient les obliga-

tions portant seconde hypothèque, mais ont eux-mêmes pris ces obligations-là.

On peut en dire autant de la compagnie Hibbard qui a construit la ligne de Frédéricton à Woodstock, et de la Corbett Construction Company qui a construit la ligne de Frédéricton à Gagetown. Elles ont pris les obligations portant seconde hypothèque et représentant $10,000 par mille, et les ont placées elles-mêmes. Je représentais ces deux compagnies comme avocat, et je puis dire au ministre qu'elles étaient et sont encore toutes disposées à prendre ces obligations et à construire le reste de la ligne pourvu qu'on leur assure que l'argent qui devrait être entre les mains de la Prudential Trust Company sera versé.

Elles prendront cet argent, ainsi que les obligations en question, et elles construiront la voie. Si cette ligne n'est pas encore finie, ce n'est pas la faute des entrepreneurs ni de qui que ce soit, c'est la seule et unique faute des amis politiques du ministre au Nouveau-Brunswick.

On me demandera peut-être pourquoi l'argent a été confié à la Prudential Trust Company. Je me permettrai de donner ici un petit éclaircissement, ne voulant pas faire plus pour le moment, car je ne suis pas ici pour discuter toutes les révélations que l'on a faites au Nouveau-Brunswick, au cours de l'année dernière. Pourquoi ces gens-là ont-ils confié leur argent à cette compagnie au lieu de le confier à une des grandes institutions financières du Canada, demandera peut-être le ministre. Je lui repondrai qu'ils avaient pour cela une bonne raison, c'est-à-dire celle qu'on a fait valoir dans l'enquête tenue au Nouveau-Brunswick l'an dernier. Nous avons établi alors que, préalablement à la vente des obligations, l'on avait fait avec la Prudential Trust Company un arrangement comportant que si l'argent lui était laissé en dépôt elle prêterait à M. Gould et à ses associés, sur leurs seuls billets, la somme de $350,000 qu'elle avancerait elle-même. L'argent fut rapporté d'Angleterre au mois de mai, et entre cette date et celle de la campagne électorale dans la province, il fut versé à M. Gould et à ses associés $200,000 sur leurs propres billets. Ces billets portaient la signature de M. A. R. Gould, un Américain, un distingué promoteur de compagnies, qui demeure dans l'état du Maine, à quelques milles de chez nous; ils portaient aussi la signature de M. Ross Thompson, ingénieur en chef de la ligne de M. Lisman, avocat de New-York, et M. Macdonell, fonctionnaire du Pacifique à Montréal. Elle avança $200,000 avant l'élection et porta cette somme à $350,000 pendant les deux ou trois mois subséquents. J'affirme ici, ce soir, que sur cette somme de $350,000, $100,000 furent versés à un membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les fins de l'election de 1912, et, en outre, que ces messieurs doivent encore à la Prudential Trust Company $97,000 en remboursement de cette somme. On s'imagine maintenant pourquoi cet argent a été manipulé comme il l'a été, et le ministre des Chemins de fer peut voir comment il se fait que cette voie ferrée n'est pas encore achevée jusqu'à Grand-Falls et qu'il devrait être forcé de l'exploiter.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député voudra-t-il me dire quel rapport peut avoir cette question à l'exploitation de ce chemin de fer, et lors même que tout ce qu'il a dit serait vrai, en quoi le Gouvernement fédéral peut y être concerné?

M. CARVELL: Je m'efforce d'éclairer le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. COCHRANE: Vous n'avez pas lieu de m'éclairer au sujet de l'exploitation de cette ligne.

M. CARVELL: Je m'efforce de démontrer au ministre pourquoi cette ligne n'a pas été achevée. Il pourra peut-être me répondre: Vous ne vous être pas conformés au contrat et, par conséquent, je ne suis pas tenu d'exploiter la ligne, et si je ne l'exploite pas vous allez perdre votre argent.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai jamais dit cela.

M. CARVELL: Je l'ai dit, moi, et je l'ai prouvé au ministre. Je n'en veux pas de meilleur témoignage que le malaise lui provenant de ce que j'ai dit.

L'hon. M. COCHRANE: Pas du tout.

M. CARVELL: Rien de plus clair.

L'hon. M. COCHRANE: Jamais.

M. CARVELL: Je m'efforce d'expliquer comment cet argent a été gaspillé et de démontrer que c'est grâce à ce gaspillage si la ligne n'a pas été complétée. Je sais que de vives représentations ont été faites au ministre, à M. Gutelius, aux administrateurs de l'Intercolonial, en général, pour les amener à exploiter cette ligne conformément aux dispositions du contrat. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la compagnie ont aussi fait des démarches en ce sens, et aujourd'hui, ils regrettent leurs fautes passées et désireraient voir la ligne en pleine exploitation, parce qu'ils comprennent qu'une grave injustice est faite à la province. Ils

se rendent compte que nous pouvons être appelés à payer les intérêts sur une somme d'environ $4,000,000, pour la partie complétée de la ligne, et que nous payons ou sommes tenus de payer les intérêts sur une autre somme de $1,200,000; ils comprennent que cet argent est aujourd'hui entre les mains de la " Prudential Trust Company " au lieu d'avoir été employé à la construction de la voie.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la compagnie importunent continuellement le ministre pour qu'il exploite cette ligne, mais jusqu'à présent rien n'a été fait. Au lieu d'exploiter la voie et de donner à la population du Nouveau-Brunswick la part qui lui revient, le ministre lui refuse tout. Si l'exploitation de la ligne se fait à perte, les contribuables du Nouveau-Brunswick, en plus du service des intérêts et de certaines autres charges, devront combler la moitié du déficit causé par cette exploitation. Combien de temps durera cet état de choses? En sera-t-il toujours ainsi? Le ministre trouvera-t-il toujours de mauvaises raisons pour prétendre que la ligne n'est pas terminée. Personne ne peut dire qu'un chemin de fer est terminé, si le ministre ou l'autre partie au marché prétend le contraire. Ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit de relier un livre ou de construire une maison. Il est toujours possible de prétendre qu'une voie ferrée n'est pas complètement terminée. Le constructeur peut recommencer cent fois à faire tout ce que le ministre exige de lui et le ministre pourra toujours trouver quelque chose à redire. Le ministre est-il décidé à maintenir cette ligne de conduite ou entend-il descendre de son piédestal et se montrer raisonnable? Bien que je n'aie pas mission de plaider la cause de la compagnie, je dois dire qu'elle a fait des efforts consciencieux pour compléter la ligne, et je crois que depuis six mois ou un an, elle a fait tout en son pouvoir pour mettre la ligne en état d'être exploitée par l'Intercolonial. Mais en dépit de tout ce que peut faire la compagnie, tout ce que peut faire le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour faire oublier ses erreurs passées, rien n'a le don d'émouvoir leur seigneur et maître, le ministre des Chemins de fer.

Rien ne paraît capable de l'amener à exécuter sa part des conditions du marché et mettre le ministère des Chemins de fer, la compagnie et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans la position qu'ils devraient occuper.

Je ne blâme pas le ministre de lancer vertement ses amis du Nouveau-Brunswick. Il ne pourra jamais les châtier assez sévèrement pour leur faire expier les crimes qu'ils ont commis. Qu'il les gourmande tant qu'il voudra, mais il n'est pas excusable de punir les innocents contribuables pour les fautes de ses amis.

Tout le monde au Nouveau-Brunswick prétend que le ministre devrait compléter la ligne. Si la ligne n'est pas en état d'être exploitée, la faute n'en est pas à nous, mais à ses amis politiques de cette province. Qu'il se venge sur eux de la manière qu'il l'entendra, mais qu'il épargne ceux qui n'ont rien à se reprocher, ceux qui désirent la construction de la ligne, qui ont besoin de ce moyen de transport et qui sont obligés de payer les intérêts sur la dette occasionnée par la construction de la voie. J'ai peut-être parlé sans ménagement, mais c'était bien mon intention. Peut-être aussi ai-je dit des choses que le ministre aurait préféré ne pas entendre.

L'hon. M. COCHRANE: Pas du tout.

M. CARVELL: J'espère cependant, en avoir dit assez pour faire comprendre au ministre qu'à son insu, peut-être, sa vengeance se trompe d'adresse. Il punit tout le monde, quand ses foudres ne devraient frapper que ses amis politiques. Les renseignements que je viens de donner doivent être suffisants pour qu'il fasse une étude consciencieuse de la question; pour s'assurer si les faits que je viens de rapporter sont fondés ou non; si ses amis n'ont pas tenu leurs engagements; si la situation actuelle est due aux méfaits du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou au mauvais vouloir de la compagnie. Je n'ose pas affirmer que les membres de cette compagnie sont les amis du ministre, car je ne connais rien des relations qui existent entre eux et le Gouvernement fédéral; je sais seulement qu'il y a environ six ou huit mois, cette compagnie obtenait tout ce qu'elle voulait à Ottawa. Quand les choses n'allaient pas à son goût dans le Nouveau-Brunswick, elle venait ici et obtenait tout ce qu'elle demandait. Je crois cependant, que, depuis six ou huit mois, il s'est produit un changement dans les relations entre cette compagnie et le ministère des Chemins de fer.

Il existe une autre raison pour s'en prendre au ministre si cette ligne n'est pas encore en état d'être exploitée. Il n'a pas trouvé de son goût mes allusions aux fautes de ses amis politiques du Nouveau-Brunswick, mais je suis certain qu'il sera bien aise de m'entendre discuter cette autre raison qui est intimement liée à la question

qui nous occupe. Je me suis efforcé de démontrer l'impossibilité d'exploiter cette ligne dans des conditions financières avantageuses et de lui faire réaliser les espérances des auteurs de l'entreprise, si la ligne n'est pas reliée au Transcontinental à Grand-Falls ou près de cet endroit; mais pour opérer un raccordement à ce point ou dans les environs, il faut traverser le fleuve Saint-Jean. Si le ministre ne veut pas que cette ligne se prolonge parallèlement à celle du Pacifique-Canadien, en côtoyant le fleuve Saint-Jean depuis Andover jusqu'à Grand-Falls, il lui faudra construire un pont. J'ignore à quel endroit précis ses amis se proposent de faire le raccordement avec le Transcontinental. Depuis nombre d'années, on se sert de cette question de raccordement comme d'une amorce, dans les élections du Nouveau-Brunswick. Plusieurs d'entre nous se sont montrés assez incrédules pour dire que le ministre n'avait aucunement l'intention de prolonger la ligne jusqu'à Grand-Falls; mais, ses amis politiques ont toujours protesté de leurs bonnes intentions et affirment que leur unique désir est d'aller à Grand-Falls.

L'été dernier, au cours d'une enquête judiciaire, j'ai eu l'occasion d'interroger l'ingénieur en chef de cette compagnie, et j'ai découvert que l'on n'avait jamais fait un relevé du tracé, entre Andover et Grand-Falls, et que la compagnie n'avait jamais eu l'intention de prolonger la voie jusque là. Au point de vue du transport, peu importe à quel endroit la ligne sera raccordée au Transcontinental, pourvu que le raccordement soit fait; mais pour le plus grand bien du public, pour répondre à tous les besoins de la population, la ligne devrait aller jusqu'à Grand-Falls, ainsi qu'on nous l'avait promis. Mais pour aller jusque là, il faudra construire un pont sur le fleuve Saint-Jean. C'est une entreprise importante qui coûtera probablement deux ou trois cent mille dollars et même un peu plus, avec les abords.

Aux termes de la loi de 1912 et du marché signé par le ministre, le Gouvernement s'est engagé de garantir les obligations jusqu'à concurrence de $1,000,000, pour aider à la construction de ce pont et de deux autres, l'un sur le fleuve Saint-Jean, à Mistake, et l'autre sur la rivière Kennebecasis. Plus tard, la compagnie est venu dire au ministre qu'une subvention de $1,000,000 n'était pas suffisante pour construire ces ponts et qu'il faudrait augmenter la subvention. J'ignore si la chose est vraie, mais la compagnie réussit à convaincre le ministre qu'elle ne pouvait pas.....

L'hon. M. COCHRANE: Je n'étais pas ici.

M. CARVELL: Je comprends que mon honorable ami ne tienne pas à ce que je désigne le vrai coupable, s'il m'est permis d'employer cette expression. Au lieu de parler du ministre, parlons du département. La compagnie réussit à convaincre le département qu'elle ne pouvait pas construire ces ponts avec une subvention de $1,000,000; je crois qu'elle demandait $3,000,000. J'avoue que j'ai combattu cette proposition; je me suis opposé à ce que $3,000,000 fussent votés à cette compagnie pour construire des ponts ou quoi que ce soit. Je la connaissais trop bien pour cela. Je dois dire, à l'honneur du département, qu'il s'est rangé à notre avis et s'est engagé à construire les ponts lui-même. Une loi à cet effet fut votée, il y a dix ou onze mois. Le ministre et son département se sont engagés à construire les ponts quel qu'en fût le prix—un pont sur le Saint-Jean à Andover, un autre sur le Saint-Jean, encore, près de Mistake, et un troisième sur la rivière Kennebecasis. Le ministre s'est engagé à les construire immédiatement. Cet engagement fut pris et le ministre ne peut pas le nier. Dans le projet soumis à la Chambre, il y avait un article stipulant qu'avant d'agir le département serait tenu d'obtenir le consentement de la législature du Nouveau-Brunswick. Je fis observer au ministre que la législature du Nouveau-Brunswick venait d'être prorogée et qu'il faudrait attendre un an pour avoir son consentement. J'ajoutai que si le bill était voté avec cette stipulation les travaux seraient retardés d'un an. A la suite de cette observation, l'article en question fut rayé du bill et carte blanche fut donnée au département.

Ainsi, bien qu'il n'y ait pas de promesse formelle, soit par le ministère lui-même ou par l'intermédiare de ce projet de loi, de construire ces ponts immédiatement, cet engagement avait vraiment été pris. Car, si le ministre avait fait adopter le projet de loi, tel que convenu, cela aurait causé un retard d'un an environ, et grâce à ma protestation, il a biffé cet article de manière à pouvoir procéder aussi vite que bon lui semblera. Force m'est donc de dire que le ministre est coupable de n'avoir pas tenu un autre engagement qu'il avait formellement pris envers la population du Nouveau-Brunswick.

Le ministre déclare que c'est une tâche formidable. Cela se peut, mais quoi qu'on puisse dire des ponts du bas de la rivière, et que le ministre ait ou n'ait pas un contre-

projet—qu'il se débrouille avec ses amis du Nouveau-Brunswick—il n'y a pas de raisons de différer la construction du pont d'Andover. Il n'aurait pas dû retarder d'un seul jour la construction de ce pont. Les ingénieurs civils n'ont pas d'obstacle à surmonter. Si le ministre envoie un ingénieur sur les lieux, celui-ci devra obtenir en quinze jours les renseignements nécessaires à la préparation des plans et du cahier des charges. La construction du pont n'est pas seulement facile, elle est essentielle à toute l'entreprise. Car, sans ce pont, je le répète, il est impossible d'atteindre le Transcontinental, faute de quoi tout le projet est voué à l'insuccès, le chemin de fer ne remplira jamais les fins de sa construction et ne rapportera jamais assez pour solder l'intérêt sur la mise de fonds.

J'espère que le ministre, lorsqu'il me répondra, tiendra compte des deux aspects de la question que j'ai fait voir. J'espère qu'il ne cherchera pas d'excuses—les excuses ne nous feront pas de bien—mais qu'il se mettra résolument à l'œuvre, ce qu'il peut faire plus que tous les autres membres du ministère. Nous savons que le ministre est un homme énergique. Lorsqu'il adopte un projet, et le mène ordinairement à bonne fin. Et nous n'ignorons pas que, s'il entreprend cette affaire, il a le pouvoir et l'habileté nécessaire pour la poursuivre. Il pourra non seulement découvrir qui est responsable de l'état de choses qui existe là-bas, mais il pourrait aussi se convaincre—et je crois qu'il tirera cette conclusion—qu'il ne saurait agir trop tôt. Il s'apercevra que son premier devoir est de faire construire le pont d'Andover et son second devoir, est de découvrir sans un instant de retard où sont les fonds provenant des obligations vendues il y a trois ans, si ces fonds sont disponibles; sinon, pourquoi. Et, s'ils sont disponibles, pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne construit pas ce chemin de fer jusqu'à Grand-Falls pourquoi il ne le raccorde pas au Transcontinental et ne le met pas en état de servir aux milliers et aux dizaines de milliers d'habitants de la partie la plus fertile du Nouveau-Brunswick et de l'un des coins les plus fertiles du Canada, au lieu d'être une source de pertes.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je dois protester fortement contre l'exposé des faits du représentant de Carleton (M. Carvell), et je dois même le nier carrément. Tout d'abord, la différence entre les dispositions

des deux lois repose sur un point de génie civil. Je déclare, tant que ministre, et après avoir discuté la question avec des gens qui comprennent aussi bien que l'honorable député l'exploitation des chemins de fer, que la voie en construction pourra être en service à aussi bon marché que celle que l'ancien gouvernement avait projeté de construire aux termes de la loi de 1911. C'est ce que m'ont dit des gens qui sont à prouver leur assertion, qui s'occupent de l'exploitation des voies ferrées, tandis que l'honorable député avouera lui-même qu'il n'est pas du métier.

Relativement à l'exploitation du chemin, les termes de la loi sont très clairs. La compagnie de chemin de fer, les entrepreneurs qui construisent cette voie ferrée, nous ont averti que celle-ci pourrait être mise en service en certains endroits le 15 octobre dernier. Le 3 novembre, les ingénieurs de l'Intercolonial ont visité cette partie du chemin de fer en compagnie des représentants de la compagnie et du gouvernement du Nouveau-Brunswick et ils ont dû avouer que la voie n'était pas achevée. Nous leur avons fourni une liste des parties inachevées.

M. CARVELL: Le ministre a-t-il cette liste sous la main?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. CARVELL: J'aimerais la voir.

L'hon. M. COCHRANE: Ils l'ont. L'honorable député sait que le chemin n'était pas achevé; les installations terminales n'étaient pas complètes à Woodstock, la ville où il habite lui-même. Celles de Frédéricton n'étaient pas achevées non plus. La province du Nouveau-Brunswick et la compagnie de chemin de fer voulaient conclure avec nous un arrangement aux termes duquel nous achèverions les travaux. Nous avons entrepris de le faire et de donner le service que le trafic de l'endroit exigeait, avec l'entente formelle qu'en cas de perte, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et nous en paierions chacun la moitié. C'est un brave homme que celui qui dans ces temps pénibles tient un engagement aussi fidèlement que j'ai tenté d'appliquer les dispositions de cette loi. Je ne m'en fais pas scrupule; je déclare que la voie n'était pas achevée; ils ont dû admettre qu'elle ne l'était pas.

Si nous respectons la lettre de la loi, de quel droit mon honorable ami, la province ou qui que ce soit, nous demanderait-il de dépenser des fonds que nous ne sommes pas

autorisés à dépenser? Il n'y a pas de nos jours au Canada de chemin de fer qu'on exploite moyennant 60 p. 100 des recettes, tout en fournissant le matériel roulant; cependant, nous sommes convenus avec la province et la compagnie de chemin de fer d'agir ainsi, et nous tiendrons notre engagement à la lettre lorsque la voie sera achevée.

Quant à la partie de la ligne qui se rend à Georgetown, nous l'avons fait examiner par nos inspecteurs du trafic afin de savoir ce que le chemin de fer aurait à transporter dans cette région. Vendredi dernier, nous en sommes venus à la conclusion de faire circuler des trains sur cette partie de la voie pour accommoder la population riveraine. Ce service est peut-être pas aussi bon que l'autre, mais il facilitera les communications avec le dehors. Nous avons cherché à exaucer de toute manière les désirs des habitants. Aucun crédit n'avait été voté à cette fin, et il nous a fallu obtenir un mandat du Gouverneur général afin de nous permettre d'exploiter cette partie de la voie ferrée.

Quant à la construction du chemin, la loi se borne à nous permettre d'exiger que la voie soit construite en conformité du cahier des charges approuvé par la compagnie et le département. Nous avons tâché d'observer cette condition à la lettre et nous n'avons fait que les changements que la loi autorisait.

Je regrette de ne pas connaître comme je le devrais ce qui a trait aux ponts, vu que j'étais absent à la dernière session lorsque la loi a été adoptée. Je crois cependant que ce serait une grave erreur de la part de la province, de la compagnie de chemin de fer ou de la population canadienne de dépenser des millions pour prolonger la voie jusqu'à Saint-Jean, à moins qu'il ne soit démontré que le trafic est plus considérable que nous l'avions cru.

Le gouvernement se propose de chercher à raccorder ce chemin de fer au Transcontinental. Je ne sais s'il serait préférable et plus économique de faire ce raccordement à Grand-Falls ou à quelque autre endroit. Nous ne saurions faire un raccordement qui ne nous procurerait pas un trafic d'entier parcours, et si nous raccordons cette voie au Trancontinental à l'endroit où le raccordement coûtera le moins cher, nous obtiendrons de Montréal et d'ailleurs du trafic d'entier parcours pour Saint-Jean. Non seulement la distance serait plus courte que par l'Intercolonial, mais le trafic qui en résulterait contribuerait à solder les frais d'exploitation, et à entretenir la voie d'après un modèle plus parfait.

Il est dans la loi de 1912 une chose qu'on ne trouvait pas dans celle de 1911—et c'est une chose dont nous pouvons nous attribuer le mérite. Nous sommes autorisés à émettre des obligations garanties par les améliorations de la voie et qui, dans le cas des chemins de fer privés seraient imputées sur le capital, et si le chemin de fer a un jour assez de valeur, nous retirerons nos fonds de cette manière.

J'ai pris l'avis d'hommes versés dans les questions de chemin de fer, qui s'occupent depuis des années de voies ferrées, qui ont obtenu des fonds pour les améliorations de chemins comme le Pacifique-Canadien, et ils m'ont dit que cette disposition de la loi, qui leur était inconnue, avait un grand prix pour un chemin qui doit être exploité dans les conditions dans lesquelles nous exploitons celui-ci.

Ce que le gouvernement provincial a mis dans la construction du chemin ne me concerne pas, et ne concerne ni le Gouvernement, ni la Chambre. J'ai tâché d'observer entièrement notre partie de l'entente. Je me suis efforcé d'empêcher le paiement d'une parcelle de la subvention fédérale de plus que ce qu'ils avaient le droit de recevoir, et je me propose de continuer à agir ainsi, dans la mesure de mes forces, et de faire en sorte que nous ayons un chemin de fer construit conformément au cahier, dont, soit dit en passant, l'honorable député peut avoir une copie, si c'est là son désir. Mon honorable ami a commencé par chercher à faire croire à la Chambre qu'il n'y avait pas de cahier des charges; il a dit ensuite que l'ingénieur s'était efforcé de faire observer le cahier des charges. Il y avait un cahier des charges et il y en a encore un.

Au point de vue technique ou à d'autres égards, je ne crois pas avoir fait autre chose que ce qui était légitime et de mon devoir de faire. Je n'ai pas le droit d'outrepasser mes pouvoirs et de dépenser les fonds publics quand je n'y suis pas autorisé, et je ne le ferais pas. La loi est très claire; elle déclare que lorsque 40 milles sont achevés, nous devons exploiter la voie aux termes du statut. C'est ce que je me propose de faire et ce que je ferai. La distance pour se rendre à Gagetown n'est pas de 40 milles, cependant nous exploiterons la voie ferrée.

Le rapport des préposés du trafic me donne la conviction que l'exploitation fera perdre de l'argent, mais je veux que l'état de choses soit aussi satisfaisant que possi-

ble, et je m'efforce d'atteindre ce but en donnant à ces gens un train par semaine. Si le volume du trafic vient à me le permettre, je leur en donnerai deux. Je suis persuadé que nous avons rempli à la lettre notre part des conventions. Nous n'avons rien à démêler avec la province. Si elle a fait une mauvaise affaire, elle est capable de s'en tirer; nous ne nous laisserons pas pour cela mettre dans l'embarras. Elle est tenue de porter sa part des responsabilités, et il faut qu'elle la porte.

M. CARVELL: Je remercie le ministre de la franchise de sa déclaration; cependant, j'aurais aimé qu'il se prononçât de façon un peu plus explicite sur la manière dont il entend faire le raccordement avec le Transcontinental.

L'hon. M. COCHRANE. C'est là un problème qui regarde les ingénieurs et qui ne saurait être résolu en ce moment.

M. CARVELL: J'eusse aimé qu'il nous dit plus clairement s'il entend construire le pont d'Andover, car c'est là le nœud de toute l'affaire.

L'hon. M. COCHRANE: Le chemin de fer n'est pas encore rendu là.

M. CARVELL: Il devrait l'être. Mon honorable ami n'est pas tenu d'en dire plus long qu'il ne veut; je lui ai fourni l'occasion de nous mettre au fait de tout, et je lui signale les points sur lesquels il ne s'est pas expliqué aussi clairement qu'il aurait pu le faire. A l'entendre des personnes expérimentées lui auraient dit que ce chemin de fer peut s'exploiter à aussi peu de frais que celui que nous projetions de construire. Je me bornerai à rappeler que notre projet comportait des rampes de quatre-dixièmes sur toute la ligne, sauf en deux endroits où il fallait de toute nécessité en établir d'un peu plus raides.

Je crois que mon honorable ami a un faible pour les montées par élan. S'il s'en tenait à cela, je n'en dirais trop rien; mais qu'il me permette de faire observer qu'il y a deux endroits entre Frédéricton et Woodstock où, sur un parcours de 62 milles, la ligne du chemin de fer s'éloigne du fleuve Saint-Jean pour s'élever à des hauteurs de 175 pieds et revenir ensuite vers le fleuve.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer): Et vous aviez là deux montées à locomotives auxiliaires.

M. CARVELL: Pas là. Nous en avions, mais elles étaient indispensables. Je dis au ministre que l'on a établi des montées à locomotives auxiliaires en des endroits où il n'y avait aucun besoin de le faire; que l'on a établi et vers le nord et vers le sud une rampe de 1 pour 100 d'une longueur de quatre ou cinq milles. Ce ne sont pas des montées par élan, mais bien des montées de 1 pour 100 à locomotives auxiliaires. Et cependant mon honorable ami vient nous dire que, à l'avis des directeurs du trafic, l'exploitation d'une telle ligne peut se faire à aussi peu de frais que celle d'une voie ferrée dont les rampes ne seraient que de quatre dixièmes. C'est peut-être là l'avis du ministre et celui des fonctionnaires qui le conseillent; mais s'il en est ainsi, c'est une innovation que l'on crée dans le domaine des chemins de fer.

A entendre mon honorable ami, il faut avoir du talent pour se conformer à une telle convention par ces temps difficiles. Vous avez bien entendu, monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer déclare que le Gouvernement doit se faire gloire d'avoir pu remplir les conditions de sa convention par les temps durs qui courent: Ces paroles étonnent au plus haut point, sortant de la bouche du ministre des Chemins de fer, d'un membre du cabinet ayant à sa disposition toutes les ressources du Dominion, d'un membre du Gouvernement qui peut emprunter $50,000,000 ou $100,000,000 et décréter que les pauvres contribuables, à qui la vie coûte déjà fort cher, devront payer $30,000,000 de plus sous forme d'impôts. Et c'est cet homme qui vient nous dire qu'il y a lieu de féliciter le gouvernement de faire ce à quoi il est tenu par la loi, et qu'il ne se chargera pas de l'exploitation de ce chemin de fer pour la simple raison qu'on ne saurait l'y contraindre en invoquant la loi. Si c'est là l'attitude que le ministre entend prendre, il est bien libre de le faire. Je ne crois pas que ses amis et ses partisans soient absolument disposés à approuver la prise d'une attitude semblable à l'égard d'un grand nombre de mesures relatives au gouvernement du pays.

L'affaire est mauvaise, dit-il, et le pays y perdra de l'argent, et c'est pour cela qu'il ne veut pas s'en occuper tant qu'il n'y sera pas obligé. Il ne croit pas qu'il y ait au Canada de voie ferrée à l'exploitation de laquelle il suffise de 60 pour 100 de la recette brute, le chemin de fer fournissant le matériel roulant et le matériel d'exploitation. Eh, mais la discussion a précisément porté cet après-midi même sur un chemin de fer du Nouveau-Brunswick, sur la ligne allant de Perth, comté de Victoria, à Jasper-Rock; cette ligne, le Pacifique-Canadien l'exploite moyennant 60 pour 100

de la recette brute, il fournit le matériel roulant et, de plus, se charge des améliorations. Il dépense chaque année des centaines de mille dollars en améliorations, et depuis dix ou douze ans qu'il est en possession de ce chemin de fer, il a fait des frais considérables. Nous savons qu'il fait d'excellentes affaires, et je suis certain que l'exploitation est rémunératrice. La meilleure preuve que le Pacifique-Canadien sait rendre cette exploitation rémunératrice, c'est que la première fois que le ministre porta la main sur le raccordement avec ce chemin de fer, la compagnie intervint et demanda à être chargée de l'exploiter, disant qu'elle désirait l'exploiter comme par le passé. Le Pacifique ne recherche le trafic que s'il est rémunérateur.

Mon honorable ami a encore beaucoup à apprendre en fait d'exploitation de voies ferrées. S'il possède certaines notions en matière de finances de chemins de fer et de lignes politiques, il lui reste encore beaucoup à apprendre en ce qui concerne l'exploitation des voies ferrées.

M. CARVELL: Je suis vraiment enchanté d'avoir obtenu une déclaration aussi franche. Je suis bien aise que la population du Nouveau-Brunswick sache qu'il n'entend exploiter ce chemin de fer que selon que la loi l'y oblige et que l'on pourrait pour ainsi dire l'y contraindre en obtenant pour cela un ordre des tribunaux. J'aimerais qu'il nous fût loisible de solliciter un tel ordre; il serait donc aisé de trouver quelqu'un qui n'hésitât point à intervenir. Il n'est malheureusement pas possible de faire adresser un tel ordre au Gouvernement. Il n'y a que cela qui protège le ministre, et je suis enchanté qu'il se soit expliqué aussi clairement qu'il a fait ce soir, qu'il ait déclaré qu'il ne se chargera pas de l'exploitation du chemin de fer en question parce que la loi ne saurait l'y contraindre.

(La motion est adoptée.)

BOIS DE LA RESERVE INDIENNE DE LA TOBIQUE.

M. CARVELL demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois, par B. F. Smith et autres, sur la réserve sauvage, de la Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 12 mars 1914; —aussi, copie de toutes conventions, offres et promesses faites par ledit B. F. Smith ou par le département des Affaires des sauvages, au sujet de la vente ou disposition de quelque partie de ladite réserve sauvage de la Tobique depuis ladite date, ou du bois abattu sur ladite réserve;—aussi, relevé de tout le bois abattu par ledit F. B. Smith sur ladite réserve, des droits de souche imposés, et des montants effectivement payés de ce chef depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date actuelle.

—Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session régulière, j'ai fait un certain nombre de questions sur certaines opérations fort curieuses auxquelles donnait lieu la coupe du bois sur les terres des Indiens du Nouveau-Brunswick. Après avoir obtenu quelques renseignements à cet égard, je demandais le dépôt d'un dossier composé de toutes les pièces se rapportant à ces opérations. Dans le cours de mars, j'obtenais un dossier contenant des données jusqu'à la date du douze de ce mois-là.

Par la motion dont j'ai donné avis et sur laquelle je prends aujourd'hui la parole, je demande le dépôt de toutes les données depuis le 12 mars jusqu'à ce jour. J'ai assez peu de chose à dire si ce n'est que j'aimerais à avoir le reste du dossier pour que l'affaire fût entièrement sous les yeux. Cette affaire, on aurait sans doute dû l'examiner à fond avant aujourd'hui, mais je suis bien aise de pouvoir dire qu'on l'a déjà étudiée un peu et qu'elle fera probablement l'objet d'un examen plus approfondi. Le ministre a fait montre d'une discrétion suffisante depuis le jour où j'appelai là-dessus son attention en lui faisant une question et en demandant le dépôt du dossier.

La réserve indienne de la Tobique est une pièce de terre assez importante située près de la ville d'Andover, comté de Victoria. La rivière Tobique la partage en deux; elle est bornée par le Saint-Jean, une partie se trouvant sur la rive nord et l'autre sur la rive sud de la Tobique. Les Indiens habitent la partie située sur la rive nord. Ce sont des gens fort prospères qui ont là un village assez important, une église et une école; ils sont même passablement avancés dans la voie de la civilisation.

Pour ce qui est de la partie située au sud de la Tobique, le ministère a, par un arrangement quelconque, acquis le droit de vendre la terre et d'en céder le titre de propriété. Or, en 1913, un nommé B. F. Smith, de Carleton, jetait des regards d'envie sur le bois de cette réserve. Il vint à Ottawa et fit avec le ministère un contrat qui lui donnait le droit de couper le bois mort et brûlé sur la partie de la réserve située au sud de la Tobique; mais le contrat stipulait formellement qu'il ne devait couper ni bois vert ni partiellement vert. Mon honorable ami s'en convaincra en se reportant à la page 79 du dossier. La condition est posée en termes fort clairs, tellement clairs que je conçois

malaisément qu'il ait pu y avoir la moindre contestation à ce sujet. La voici en toutes lettres:

Département des Affaires indiennes,
Ottawa, 8 mai 1913.

Monsieur,—Pour donner suite à l'entretien que nous avons eu au département au sujet des offres pour le bois brûlé de la réserve de la Tobique, je suis chargé de vous apprendre que l'on a accepté votre offre de $1.25 le mille pieds, n.p., sans droit, à condition qu'il ne soit coupé aucun arbre vert ou en partie vert; que durant les trois années accordées pour l'enlèvement du bois, il soit fourni à chaque saison des états du mesurage faits sous serment par un mesureur ou un arpenteur dûment autorisé, et que les paiements seront effectués avant que le bois soit transporté hors de la réserve.

Ceci se passait en mai 1913. Cette année-là, dès que la coupe du bois fut commencée, vers la fin de novembre ou le commencement de décembre, le ministère recevait une dépêche en date du 25 novembre, une lettre en date du 29 novembre et une autre en date du 1er décembre, toutes signées: "Un Indien de la Tobique".

Tous ces documents font voir que le ministère savait que les blancs coupaient le bois vert sur le côté nord de la réserve. Cela est connu maintenant, parce que le rapport fait voir que l'homme qui a signé le nom de l'Indien de Tobique n'était autre que le révérend Père Ryan, missionnaire, qui avait la charge des Indiens. Il remplissait la fonction de curé et il apporta tout le soin et toute la vigilance possible à l'accomplissement de ses devoirs. En outre, il agit en qualité d'inspecteur, pour ainsi dire, dans le cas de ces Indiens, et il reçoit une légère gratification du gouvernement pour accomplir ce travail. Croyant remplir ce qu'il considérait être son droit et son devoir, il avertit le département de ce qui se passait. Le département envoya un inspecteur, un nommé Bury. Ce dernier déploya le plus grand zèle et la plus grande énergie, et l'on doit certainement féliciter le département d'avoir à son service, un homme qui a fait preuve d'autant de courage et d'honneur, que ce fonctionnaire en a montré et dont il a donné la preuve lors de l'enquête qu'il a tenue dans cette affaire. Il adressa deux rapports; je ne me propose pas de fatiquer la Chambre par la lecture de ces documents. L'un porte la date du 12 décembre, et l'autre, celle du 23 décembre, et dans ces deux rapports il raconte les faits tels qu'ils existaient, indiquant qu'il a trouvé une quantité de personnes qui abattaient les arbres encore tout verts, tout en disant, pour s'excuser d'agir de cette façon, qu'ils avaient reçu des instructions à cet effet du chef Indien qui prétendait qu'il existait une entente avec M. Smith dans ce sens. Celui-ci avait obtenu le droit de couper les arbres morts et de brûler le bois qui se trouvait sur la rive sud de la réserve; il commença par abattre tout le bois vert qui se trouvait au nord de la réserve, essences forestières qui représentaient un montant d'argent considérable, étant donnée la superficie de la réserve. La quantité de bois marchand abattu à l'extrémité nord de la réserve valait de $16,000 à $20,000. A la suite des rapports faits par M. Bury, on mit fin en partie à cette coupe en règle; puis, comme il fallait à tout prix une victime, on s'attaqua au pauvre vieux chef indien que le département donna instruction d'assigner devant les tribunaux, ce qui fut fait. L'accusé fut condamné à payer une amende de $2,000 et, vu qu'il ne pouvait acquitter l'amende, on l'envoya en prison où on le retint durant tout un mois. On demanda ensuite qu'on fît quelque chose à l'endroit du blanc qui avait mis le chef en cette posture et qui était réellement responsable de cette tentative de déboisement complet de la réserve. Bien que l'état indique simplement ce que sont les faits.

Il est évident que cet homme a dû venir lui-même à Ottawa, et dans une de ses lettres il dit que M. Hazen étudiait cette affaire pour lui. Nous trouvons que le département donne à entendre, qu'on permette à M. Smith d'acheter quatre lots sur la rive sud de la réserve et de payer un certain montant pour le bois marchand qu'on a coupé sur la rive nord. Toute une correspondance fut échangée après l'achat de ces quatre lots, qui, je crois, portaient les numéros 19, 21, 23 et 25. Quoi qu'il en soit, il y a quatre lots sur la rive sud de la réserve. On prépara un projet superbe et l'on permit à M. Smith de prendre ces lots à des conditions d'établissement, déposant le montant de $353 et en consentant à payer, en quatre ou cinq versements annuels et à dates fixes, une somme représentant environ $1,100 ou $1,200. Il avait abattu le bois et jusqu'à ce moment, il avait peut-être coupé plus d'un demi-million de pieds de bois vert sur cette réserve. Il n'aurait pas été de mise d'assigner M. Smith devant les tribunaux et de le jeter en prison, parce que M. Smith était un homme important. On n'aurait pu le traiter comme on traiterait un Indien, et c'est ainsi qu'on a organisé l'affaire pour lui. Mon honorable ami sait que les conditions d'établissement exigent de l'intéressé qu'il débarrasse un certain espace de terrain; qu'il construise une maison et qu'il remplisse d'autres obligations en sa qualité de détenteur de homestead. Inutile d'ajouter

que mon honorable ami est parfaitement au courant de ces conditions exigées par les règlements. Il trouvera ces conditions dans les règlements concernant la disposition des terres des sauvages, article 3, et il pourra connaître aussi la peine stipulée par l'article 4, dans le cas de celui qui coupe du bois marchand à l'encontre des règlements du ministère. Voici l'article 3:—

L'établissement sur le lot ou les lots compris dans toute vente est une des conditions de cette dernière et devra consister dans l'occupation réelle et dans les améliorations apportées au terrain, travaux qui doivent commencer au moins six mois après la date de la vente et se continuer durant une période de trois ans, durant quel temps ces terrains seront déboisés et entourés de clôtures sur une longueur d'au moins cinq arpents pour chaque cent arpents, ou dans cette proportion, et dans la construction d'une maison mesurant au moins dix-huit pieds par vingt-quatre pieds sur la terre comprise dans toute vente quelconque.

Un DEPUTE: Combien de lots possédait-il?

M. CARVELL: Quatre lots, ce qui signifie qu'il devait en moins de six mois construire une maison et une clôture et débarrasser au moins cinq arpents sur chaque lot. Il va sans dire que cet homme n'avait aucune idée de débarrasser la terre, de construire une maison ou de faire autre chose que de s'accaparer le bois marchand qui se trouvait sur cette terre.

Il est défendu de couper aucun bois, billes, douves, lattes, chevilles à bardeaux, bois de chauffage, ou toute autre espèce de bois pour la vente tant que les titres du lot n'auront pas été concédés, excepté que ces bois peuvent être coupés en vertu de permis accordés conformément aux règlements concernant tels permis, à l'occupant du lot par l'agent des terres des sauvages comprenant tous les arbres coupés sur la terre pour son défrichement ou sa culture, autres que le pin ou l'épinette, qui sont réservés dans l'acte de vente, et dont le département peut disposer d'une autre façon et qui peuvent être coupés et enlevés par l'acheteur de tels pin ou épinette jusqu'à la date de l'émission du titre de la terre.

Il n'y a pas de permis dans ce cas-ci. On a fait remarquer ensuite au département qu'il y avait une autre disposition de la loi à l'effet qu'aucun bois de service ou bille ne pouvait être coupé, à l'exception du bois nécessaire pour défricher la terre, mais même dans ce cas-là le pin et l'épinette restent la propriété de la Couronne qui le garde pour la bénéfice des Indiens. Smith coupait presque toute l'épinette, et conséquemment il contrevenait à la loi constamment.

Plus ses amis essaient de lui aider, plus ils l'enfoncent. Nous voyons que le 11 mars on a écrit à M. Smith une lettre dans laquelle on lui disait que ce plan n'était pas praticable. A la page 59 de ces documents j'ai la lettre qui a été adressée à M. Smith et qui est signée par Duncan C. Scott, aide du surintendant général:—

Au sujet de la convention faite avec vous relativement à la vente de lots sur le côté sud de la réserve de la rivière Tobique, sur laquelle du bois a été coupé, je désire vous dire qu'il paraît y avoir quelques difficultés à observer cette convention à cause des règlements du département, article 4 des règlements des terres, qui défendent de couper de l'épinette sur les terres vendues comme terre de colonisation.

Comme le bois coupé sur ces lots l'a été avant l'acte de vente, vous devriez payer triple droit sur l'épinette que vous avez coupée, savoir: 179,850 pieds ce qui forme $674.44, vu que le pin et l'épinette ne sont pas compris dans les ventes de terre pour fin de colonisation. Si, cependant, vous désirez payer le plein prix de 4 lots, le département sera prêt a accepter ce paiement immédiatement, en plein règlement de la terre et du bois, et vous permettra d'enlever le bois. Sous ce pli vous trouverez une copie des règlements du département concernant les terres et les bois, et je vous signalerai l'article 4 des règlements des terres et l'article 29 des règlements concernant les bois.

Si cependant vous avez coupé sur ces lots de l'épinette verte depuis que M. Bury en a fait la saisie vous aurez à payer ensuite des droits triples sur ce bois.

Je crois que le ministre trouvera ce rapport intéressant s'il le lit, la manière dont cette affaire a été conduite entre M. Smith, l'agent des sauvages, et le département afin de sortir M. Smith et le département de l'impasse dans laquelle ils se trouvaient.

J'ai toujours considéré cet agent des Indiens comme un homme parfaitement honnête et droit et je suis peiné de trouver dans cette correspondance des choses qui sont presque une violation de ces droits. Je découvre que l'on ne voulait pas retenir le service de celui qui a fait l'arpentage pour le département, un homme du nom de Clark, un bon conservateur, et contre lequel on ne pouvait trouver aucune faute. La personne dont j'ai parlé avait coupé beaucoup de bois sur la réserve, sur le coté sud de la rivière en dehors des quatre lots bien que la plus grande partie du bois ait été coupée sur les quatre lots.

D'après cette lettre du 11 mars, il était passible de payer triple droit sur le bois coupé en dehors de ces quatre lots, bien qu'il aurait dû être traité de la même manière qu'on a traité le sauvage. On n'a même pas voulu laisser M. Clark faire l'arpentage, et on a recommande un ami particulier de M. Smith, un M. Craig, pour lui venir en aide, et l'on a prétendu que M. Craig avait un peu plus d'expérience que M. Clark dans l'arpentage, et qu'il n'aimerait probablement pas travailler sur les ordres de M. Clarke, et qu'il

valait mieux lui donner plus d'ouvrage. On a évincé alors l'honnête M. Clark et on a pris l'ami de M. Smith.

J'aimerais à savoir quelle quantité de bois a été réellement coupée en dehors de la réserve sur les quatre lots. On peut savoir cela. Si le ministre veut le savoir il peut envoyer quelqu'un compter les souches et il pourra arriver à une estimation assez juste. Je crois que l'on a coupé une plus grande quantité de bois en dehors des quatre lots que sur les quatre lots. L'homme honnête, celui qui a fait une enquête dans cette affaire a été renvoyé et on a mis un autre à sa place, et M. Smith s'en est tiré en payant une petite somme. Le ministre trouvera toutes ces choses dans le rapport, et il verra comment toute cette affaire a été manipulée.

Dans les réponses aux différentes questions que j'ai posées la session dernière, je découvre que le 16 avril 1914, on a raconté ce qui avait été fait sur cette partie de la réserve, au nord de la rivière Tobique, et dit que M. Smith avait payé à peu près $293 pour le bois vert. M. Smith s'était tout simplement conduit comme un intrus et avait commencé à couper ce bois, et il aurait probablement réussi dans ses plans si le père Ryan n'était pas intervenu et ne l'avait pas déjoué. Le 23 mars 1914 le ministre verra que l'on m'a répondu que sur le côté sud de la réserve M. Smith avait payé $354 à M. White, l'agent des Indiens, le 10 mars, et qu'il a payé à M. Bury le 13 mars 1914, $1,400 balance du prix d'achat. Lorsque j'ai reçu cette réponse, j'ai pris pour acquis que M. Smith avait payé tout ce qu'on lui avait demandé et bien que je croyais qu'il faisait un splendide marché, qu'il fallait l'accepter, et que le département avait trouvé un moyen de sortir de la difficulté, et comme il avait payé en tout $1,765, je supposais que la question était réglée.

Le ministre voit où je veux en venir et pourquoi je demande le reste du dossier. Ce M. Smith a coupé au moins un demi à trois quarts de millions de pieds de bois sur le côté sud de cette réserve. Il est entré dans le dossier que M. Smith a vendu ce bois environ $7.68 le mille pieds sur les rives de la rivière Saint-Jean, et que le transport de ce bois à sa scierie lui aurait coûté entre 30 et 35 cents le mille pieds, ce qu'il aurait mis à $8 environ rendu à sa scierie, tandis que le bois valait l'année dernière, sur la rive Saint-Jean, tout aussi bien $113 qu'un dollar, pour un autre. M. Smith a donc fait un profit de plusieurs milliers de dollars sur le bois, et la terre lui restait

[M. Carvell.]

Je suppose que le ministre dira que cette terre n'est d'aucune valeur, mais il sera surpris si je lui dis que M. Smith a vendu la terre après en avoir enlevé cette quantité énorme de bois, pour presque le prix qu'il a payé au département. Il l'a offert à un des clients qui est venu me consulter pour savoir si le titre était parfait, et je lui ai répondu qu'il devait l'être, car d'après les renseignements que j'avais obtenus du département cette terre avait été vendue à M. Smith. J'ai télégraphié au département dans le cours du mois de janvier, et l'on m'a répondu que M. Smith ne pouvait céder le titre de cette terre, vu qu'elle lui avait été vendue comme terre de colonisation, et qu'il n'avait pas rempli les conditions de l'établissement. Comme le ministre a vendu des terres appartenant aux pupilles de l'Etat dont il est gardien, la Chambre a le droit de savoir tout ce qui se rapporte à cette opération. Dans la réponse que l'on m'a donnée le 23 mars, on m'a dit que M. Smith avait payé $1,765 et les autres montants mentionnés dans cette réponse et dans les autres, mais huit mois plus tard on me répond que M Smith ne pouvait pas donner le titre de cette terre parce qu'il l'avait obtenu comme terre de colonisation. Je ne puis comprendre cela. Il existe peut-être une bonne explication et j'espère que le ministre nous la donnera.

Lorsque le reste du dossier sera déposé l'affaire apparaîtra peut-être plus claire qu'elle l'est aujourd'hui. Dans toute mon expérience je n'ai jamais vu une tentative plus audacieuse de priver de leurs droits et de leurs patrimoines les pupilles de l'Etat. J'accorde au ministre intérimaire le mérite d'avoir agi avec beaucoup d'empressement lorsqu'il a été averti par le révérend Père dont j'ai parlé et par moi-même. Le ministre a fait ensuite tout ce qu'il pouvait raisonnablement faire pour protéger les intérêts de ces pupilles en rendant justice à toutes les parties. Je puis, si le ministre le désire, lui donner le nom de la personne qui a acheté la terre de M. Smith et le chiffre qu'il l'a payée, chiffre qui est presque aussi élevé que M. Smith a payé pour la terre avant qu'il en ait enlevé le bois de grande valeur. M. Smith a fait un profit considérable après avoir payé l'argent que le ministre a exigé pour le bois, et cependant il revend la terre pour presque aussi cher qu'il a payé pour le tout.

Tout en accordant au ministre de l'Intérieur le mérite d'avoir essayé d'arrêter la transaction après qu'on l'eut averti, je ne puis accorder le même mérite au départe-

ment qui a permis tout ce qui s'est fait dans le commencement. Je ferai aussi observer que le ministre n'était pas présent lorsque l'opération a été commencée. Je ne l'en tiens pas responsable, mais je mets la faute sur le département.

J'espère que mon honorable ami déposera tous les documents et qu'ils éclairciront une affaire qui paraît aujourd'hui très compromise; que ce sera un avertissement, et que ce qui reste de la réserve, quelle que soit son étendue, sera conservé pour les fins auxquelles elle est destinée, et qu'on ne privera pas les pupilles de l'Etat de ce que la loi a réservé pour leur protection et leur entretien.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Cette affaire a été traitée suivant la coutume du département, et je ne me rappelle pas qu'on y ait jamais appelé mon attention avant le jour où l'honorable député a fait inscrire au feuilleton diverses questions pendant la dernière session parlementaire. J'ai compris que l'honorable député, lorsqu'il a parlé sur une motion précédente, parlait au nom de son client.

Cette fois-ci, cependant, je crois qu'il parle en opposition à celui dont il a eu l'honneur d'être l'adversaire lors de la dernière élection générale, c'est-à-dire M. Smith, et je me demande si ce fait n'exerce pas une certaine influence sur ses allégations. Je ne veux point l'affirmer, et je dois dire que l'honorable député ne fait qu'exercer ses droits en soumettant cette affaire à l'attention de la Chambre.

Le fait est qu'il y a avait sur la réserve un peu de bois sec, du bois touché par l'incendie, du côté nord et, plus particulièrement aussi, du côté sud, bois pour l'abatage duquel le ministère avait demandé des soumissions. Il en est venu deux, une de 50 cents les milles pieds et l'autre, celle de M. Smith, de $1.25.

M. CARVELL: Pas sa première soumission.

L'hon. M. ROCHE: Non, celle-là était de 75 cents, et il l'a portée par la suite à $1.25. Peu de temps après cela—dans les derniers jours de novembre, je crois, ou au commencement de décembre—les agents du ministère apprirent qu'il se commettait des contraventions dans le nord de la réserve et que le chef Lockwood, l'Indien commis à la garde des lieux, avait délivré des permis, non seulement à des sauvages, mais à des blancs, d'abattre du bois sur la réserve. En cela, le chef excédait son autorité, attendu qu'il n'avait pas le droit d'émettre des permis. Par le fait, il avait enlevé environ trois cents billes. Quand cet acte eut été porté à la connaissance des fonctionnaires, l'administration fit partir M. Bury, en le chargeant de s'enquérir de la chose. Ce dernier fit un premier rapport le 12 décembre et un autre le 23, rapports dans lesquels il dit que les blancs comme les Indiens faisaient, pour me servir de ses propres expressions, l'abatage en grand des arbres de la réserve. L'honorable député assure que, dans le nord de la réserve, il a été abattu d'énormes quantités de bois...

M. CARVELL: Je n'ai pas dit dans le nord, mais dans le sud de la réserve.

L'hon. M. ROCHE: Mettons que ce soit dans le sud, et en dehors des quatre lots dont M. Smith était autorisé à faire l'acquisition. Il se trouve que je sais exactement combien de pieds de bois M. Bury déclare qu'il a été taillé dans le sud, et le compte s'en élève à 83,700 pieds en dehors des quatre lots, pendant que, dans les quatre lots, c'est 179,850 pieds, chiffre de beaucoup inférieur à celui que mentionne l'honorable député.

M. CARVELL: Mon honorable ami fait erreur dans les chiffres qu'il indique.

L'hon. M. ROCHE: Je les tire du rapport de M. Bury lui-même, qui donne les noms de toutes les personnes prises en faute. L'honorable député compare la manière dont on a agi envers le chef et envers M. Smith, et il dit que l'on aurait dû se conduire de la même façon à l'égard de ce dernier. Mon honorable ami sait parfaitement que la loi s'applique à l'Indien et non pas aux blancs.

Quoique n'ayant pas le droit de le faire, le chef a délivré des permis; il a coupé environ trois cents billes et, au moment où M. Bury poursuivait son examen, il démarquait à mesure les billes saisies. C'était bien mal de sa part, et il a, en outre, considérablement gêné l'enquête de M. Bury. Dans le fait, cet Indien aurait pu être criminellement poursuivi, et, dans ce cas, la peine n'aurait plus été seulement pour une contravention, mais pour démarquage de billes, à savoir: trois ans de prison, sans faculté de payer l'amende. Le ministère n'a pas voulu prendre contre le chef des mesures aussi rigoureuses, et il s'est contenté d'une poursuite pour l'abatage illégal de cent billes. D'après la loi des Indiens la peine est de vingt dollars pour chaque bille, soit une amende totale de $2,000, ou, à défaut de paiement, la prison pour la durée d'un à trois mois. Vu que la somme excédait $20, on aurait pu lui imposer les trois mois de prison, mais il ne lui a été infligé que le minimum de cette dernière

peine. Incapable de payer l'amende, le chef a été mis en prison pendant trente jours. Cette peine lui a été imposée en vertu de l'article 128 de la loi des Indiens, article qui lui a été appliqué parce qu'il était le chef et à cause du mauvais exemple donné aux autres Indiens. Voici ce que dit l'article 128:

Tout sauvage qui, sans avoir un permis écrit, soit du surintendant général, soit de quelque fonctionnaire ou personne autorisée par lui à cet effet:—

(a) Coupe, emporte ou enlève des arbres, jeunes arbres, arbrisseaux ou arbustes, du bois ou du foin, sur la terre d'un sauvage pourvu d'un titre d'occupation, ou autrement reconnu par le département à titre d'occupant de cette terre; ou qui enlève de la pierre, de la terre, des minéraux, métaux ou autres choses de valeur;

(b) Coupe, emporte ou enlève des arbres, du bois ou du foin, sur quelque point de la réserve de son groupe, pour les vendre et non pour les employer à son usage immédiat ou à celui de sa famille; ou qui enlève de quelque point de cette réserve de la pierre, de la terre, des minéraux, métaux ou autres choses de valeur pour les vendre; ou

(c) Coupe du pin ou du gros bois, ou se sert de pin ou de gros bois, pour tout autre usage que pour faire quelque bâtiment sur sa propre terre ou ferme, à moins d'avoir le consentement de la tribu et l'approbation du surintendant général, encourt les peines portées par l'article qui précède contre les sauvages d'autres tribus et autres individus.

La pénalité mentionnée dans l'article qui vient avant est de vingt dollars pour chaque arbre coupé, emporté ou enlevé, et c'est celle-là que l'on a imposée au chef. Il était impossible d'appliquer aux blancs la loi des Indiens. L'application de cette loi à tout porteur de permis qui la transgresse, volontairement ou non, aurait fait, je le crois, tomber dans le Trésor plusieurs millions de dollars. Il arrive très communément au porteur d'une licence de dépasser les limites autorisées.

L'amende infligée à M .Smith a été de la somme la plus élevée que l'on ait encore exigée au ministère. M. Bury était un nouveau, envoyé là pour la première fois. D'ordinaire l'amende est le double des droits, mais, pour M. Smith, ç'a été le triple, c'est-à-dire $97.40 pour les 15,500 pieds de bois abattu au nord de la réserve. Il a payé comptant. Il avait pris du côté sud, en dehors des quatre lots achetés, 83,700 pieds de pruche et d'épinette, qui lui ont coûté le triple des droits, à savoir, pour la pruche, $3.00 le mille et, pour l'épinette, $3.76; soit un total de $294.47. Cette somme il l'a pareillement payée comptant. Ceci fait justice de la transgression commise sur la rive nord, comme aussi sur la rive sud, en dehors des quatre lots dont il était autorisé à faire l'acquisition. Selon le rapport de M. Bury, il avait taillé 179,850 pieds de bois, lesquels, au triple des droits feraient la somme de $674. Comme il avait consenti à régler sur-le-champ, il lui a été laissé le choix ou d'acheter toute la terre avec le bois ou de payer le triple. Il a acheté; mais avant cela, la notice qui suit avait été publiée par l'adjoint du surintendant général:—

VENTE DES TERRES DE TOBIQUE.

Avis est par les présentes donné que les lots invendus de la réserve de Tobique au sud de la rivière du même nom sont à vendre moyennant leur mise à prix, par les soins de M. S. P. Waite, l'agent des Indiens à Andover (N.-B.).

Les conditions de vente des terres propres à occuper sont d'un cinquième comptant, et le reste en quatre versements annuels égaux, avec intérêt à cinq pour cent, sans préjudice des règlements du ministère quant à leur occupation et aux améliorations. Les lots impropres à occuper seront vendus comptant, sans condition aucune d'établissement.

On pourra obtenir des informations complètes sur ces terres en s'adressant à M. S. P. Waite, l'agent à Andover. L'insertion non autorisée de cet avis dans les journaux ne sera pas payée.

Duncan C. Scott.
Adjoint du Surintendant des Affaires indiennes.

Cet avis a paru dans le journal de Perth pendant six semaines, et, pendant ces six semaines, pas une seule offre n'a été faite pour ces lots par d'autre que M. Smith. Si c'était une aussi bonne affaire que le dit l'honorable député, il se serait sûrement trouvé quelqu'un pour en saisir l'occasion. On les a eus pour la mise à prix fixée par un arpenteur du Nouveau-Brunswick et M. Bury, qui se sont rencontrés dans une même évaluation; et cette évaluation n'était pas ordinaire, puisqu'elle a été faite sous serment par M. Craig et que M. Bury, l'inspecteur envoyé là, y a acquiescé. L'évaluation a été comme il suit:

Lot 25	$ 250
Lot 27	290
Lot 29	280
Lot 31	945
Total	$1,765

Comme je l'ai dit cependant, malgré l'avis ainsi publié, personne autre que M. Smith n'a fait une offre.

L'honorable député parle de la valeur de cette terre et de la vente que M. Smith en aurait faite, sans le bois, à un prix presque égal à ce qu'elle lui avait coûté. L'honorable député s'étonnera-t-il d'apprendre que pendant des années, une administration à laquelle il donnait son appui, a vendu ces terres de la réserve de Tobique au prix d'un dollar l'acre. Ça été la coutume jusqu'en 1913, et il a fallu que le ministère envoyât

M. Craig en faire sur les lieux une évaluation pour que ces terres se vendissent $4 l'acre.

Si elles ont autant de prix que l'honorable député l'assure, elles doivent l'avoir acquis depuis que les conservateurs sont au pouvoir. On fouillera en vain le compte rendu des "Débats" pour y trouver un blâme de l'honorable député à l'endroit de cette coutume qu'avaient ses amis de vendre ces mêmes terres à un dollar l'acre.

Je ne crois pas que le Gouvernement ni le ministère ne soit à blâmer pour cette opération. Pour ce qui est de la vente de ces lots par M. Smith, je dirai que celui-ci n'a pas encore ses titres. Il a été justement renseigné dans cette dépêche de M. Scott. Les lots vendus sont assujétis à des conditions d'établissement, et ces conditions, nous n'avons pas encore la preuve que l'on s'y est conformé. Et M. Smith, en tant que cela me concerne, n'obtiendra ses titres que s'il se conforme à son marché, à la clause d'établissement.

Nous avons tout sous notre contrôle. Si M. Smith n'observe pas les conditions, nous pouvons, si nous le voulons, nous approprier l'argent versé et annuler la vente. Ou bien nous pouvons retenir une somme suffisante pour couvrir le triple des droits dont nous lui avions donné le choix au lieu de l'achat de la propriété. Il a pu oublier tout ce qui se rattache à ces conditions d'établissement, mais à tout événement nous lui avons donné le choix et——

M. MICHAUD: M. Smith avait-il le droit de couper le bois?

L'hon. M. ROCHE: Non, il a été condamné à l'amende pour avoir coupé du bois en dehors de son bail de la couronne jusqu'au triple des droits, et au lieu du triple de ces droits, il lui a été permis d'acheter ces quatre lots à un prix moyen de $4 l'acre, au lieu de $1 l'acre qui avait été exigé depuis de nombreuses années.

M. MICHAUD: Mais a-t-il le droit de couper du bois sur ces lots?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas devant moi le rapport que l'honorable monsieur a cité. Je déposerai le reste des documents qu'il a demandés par sa motion. Il n'y a aucune objection à les déposer; il n'y a absolument rien à cacher, et certainement rien que je connaisse dont nous puissions avoir honte.

Comme le dit l'honorable monsieur, j'ai pris des renseignements dès que la chose a été portée à mon attention, et M. Smith a reçu instruction d'observer son contrat. Je ne sais pas s'il a demandé ou non les titres, mais très certainement il ne les a pas reçus, et les conditions d'établissement doivent être observées, et cette observation doit être prouvée, avant que les lettres patentes soient émises. Je ne sache pas que je puisse ajouter quelque chose. L'honorable monsieur comprendra que nous ne pouvons traiter le blanc exactement comme nous traitons le sauvage sous le régime de la loi des sauvages. Comme je l'ai dit, il n'est pas rare que le marchand de bois empiète sur la coupe, et dans certains cas, lorsque la chose est faite par inadvertance il n'est exigé que les droits simples. Il arrive souvent qu'on exige des droits doubles; mais dans le cas de M. Smith il a été exigé des droits triples. Il a payé en argent ce qu'il avait coupé sur la rive nord, et payé les droits triples pour ce qu'il avait coupé en dehors des lots qu'il avait achetés sur la rive sud, tandis que pour les lots qu'on lui a permis d'acheter, il a payé quatre fois le prix pour lequel l'ancien gouvrenement avait vendu des terres semblables sur la même réserve.

M. CARVELL: Je croyais avoir jeté assez de bouquets au ministre pour l'induire à répondre dans un esprit un peu différent. J'ai essayé de lui dire qu'à mon avis lui, du moins, avait tenté d'agir d'une manière équitable dans cette affaire, et je croyais que le ministère avait également essayé de protéger les intérêts des sauvages. Il fait erreur, cependant, dans quelques-unes des déclarations qu'il a faites innocemment par erreur, cela va sans dire. Lorsqu'il dit que l'ancien gouvernement avait vendu ces terres à $1 l'acre, c'est vrai, je suppose. Je n'ai jamais trempé dans l'achat de ces terres, et je n'ai jamais eu connaissance de la vente d'un lot de cent acres; mais s'il dit que le prix exigé avait été de $1 l'acre, c'est sans doute vrai. Mais il faut distinguer entre lots de terre; quelques-uns valent $100, d'autres valent $500 ou $1,000. Je peux affirmer que toutes terres vendues par l'ancien gouvernement sur l'ancienne réserve sauvage Tobique étaient des terres brûlées et virtuellement inutiles. Mais je connais un homme qui a essayé d'obtenir ces mêmes lots, qui étaient boisés et désirables. Mon honorable ami trouvera qu'une compagnie connue sous le nom de Perth Lumber Company a signé un contrat avec le Gouvernement pour couper ce bois brûlé—il y avait eu un incendie il y a environ quatre ou cinq ans—que M. Smith avait entrepris de couper. La compagnie a cédé ses contrats à un individu du nom de Wentworth,

de Boston, qui perdait beaucoup d'argent par ces contrats avec la Perth Lumber Company. Je suis allé au ministère pour savoir s'il serait possible de faire quelque arrangement par lequel, en premier lieu, la Perth Lumber Company et plus tard M. Wentworth, pourraient couper assez de bois vert pour finir l'opération. Ce fut absolument refusé, parce qu'on prétendait que ces quatre ou cinq lots de terre étaient les seuls lots au sud de la rivière Tobique, sur lesquels il y avait du bois. Mon honorable ami constatera que du temps de l'ancien gouvernement et sous le présent régime, le ministère de l'Intérieur n'a jamais offert de vendre ces lots de terre à $1 l'acre. S'il eût été connu que ces lots spéciaux de terre fussent disponibles à $1 l'acre, non seulement un, mais une douzaine ou deux douzaines d'hommes eussent été enchantés de les acheter. Je ne connais pas les conditions de cet avis de vente, parce que malheureusement il ne se trouve pas dans l'état que j'ai reçu, mais je n'ai aucun doute qu'il y avait quelque restriction; il y avait quelque chose qui empêchait l'homme ordinaire de savoir que ces quatre ou cinq lots de terre étaient à vendre.

Le ministre fait aussi erreur lorsqu'il dit que, 179,850 pieds d'épinette et 95,330 pieds de pruche, représentaient virtuellement tout le bois coupé dans les limites de ces quatre lots.

L'hon. M. ROCHE: Par M. Smith.

M. CARVELL: Par M. Smith. Sur ce point, mon honorable ami est dans l'erreur et je puis le prouver en me reportant à ce dossier. Mon honorable ami trouvera, d'après la déclaration faite par M. Bury dans son rapport du 23 décembre 1913, qu'à cette époque M. Smith commençait seulement à exploiter sa coupe. Jusqu'à ce moment il est vrai qu'il n'avait coupé que 265,000 pieds de bois, mais il a continué; mon honorable ami verra qu'on a envoyé télégramme sur télégramme à propos de cette affaire. Le total du bois coupé par M. Smith sur cette terre et sur le lot voisin était plus près de 750,000 pieds que de 265,000. C'est vrai que jusqu'au 23 décembre l'évaluation approximative du bois coupé est de 265,000, mais M. Smith ne s'est pas arrêté, il a continué et je suppose qu'il a terminé le travail. Je ne dis pas cela pour trouver à redire mais pour signaler ce qui s'est passé réellement. D'après M. Craig la terre ne valait que le montant de l'argent payé. Je dirai au ministre qu'à la fin de l'année 1914, le total du bois coupé s'élevait approximativement aux trois quarts d'un million de pieds et que ces quatre lots ont été vendus et pouvaient l'être aujourd'hui—une partie du prix d'achat a déjà été payée, bien que je suppose qu'il devra maintenant être remboursé—pour presque autant que M. Smith a payé. Mon honorable ami trouvera dans le rapport de M. Bury à la date du 23 décembre 1913, ce paragraphe:

> Presque tout le bois marchand qui existe sur les terres des Indiens au sud de la rivière Tobique a été coupé; il ne reste qu'environ 1,000 arbres, ou approximativement 60,000 pieds de planches, qui sont debout sur le lot 25.

D'après le rapport envoyé au département par M. Craig le bois était tout coupé le 23 décembre, sauf 6,000 pieds. Alors depuis ce moment on a coupé un demi-million de pieds et M. Smith peut encore vendre la propriété pour environ autant qu'il a payé pour l'avoir. Cela donne une idée de la valeur des rapports que reçoit mon honorable ami. Cela vous donne une idée de la croyance que mon honorable ami peut attacher aux témoignages qui lui sont donnés par M. Craig. Au moment où M. Craig dit qu'il n'y avait pas là plus de 60,000 pieds de bois ne valant pas plus de $200 suivant lui, il y avait assez de bois pour faire un profit de $2,000 et le lot a été vendu subséquemment $1,500. Cela vous donne quelque idée du manque de valeur absolu des témoignages sur lesquels mon honorable ami a basé ce soir ses arguments. Je ne reproche rien à mon honorable ami; je ne reproche rien à M. Bury. Dans le premier rapport qu'il a envoyé au département, M. Bury a critiqué toute l'opération dans les termes les plus sévères. Il est allé jusqu'au point de demander que le marché passé avec M. Smith soit annulé. Voici le rapport que M. Bury a fait le 12 décembre 1913:

> J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme dans les termes suivants:
>
> Une énorme quantité de bois sur pied a été coupée par des blancs et des Indiens et le chef Lockwood a approuvé. Je fais une saisie générale. Chef a mis en défi la saisie en enlevant les marques sur les billots. Je suggère de le suspendre de sa charge en attendant la fin de l'enquête. Lettre suit.
>
> M. F. B. Smith, porteur de licence pour la plus grande partie du bois sur la rive sud, a plusieurs hommes qui coupent du bois sur la rive nord, et tous prétendent que Lockwood lui-même leur a donné la permission verbale de couper 170 billots pour M. Smith, et j'ai déjà saisi un total de plus de 300 billots coupés sur la rive nord, en plus de plusieurs cordes de bois d'érable et de bouleau coupé par des blancs.
>
> Je m'attends à saisir le même nombre de billots coupés sur la rive sud.
>
> M. Smith a violé les termes de son permis et je suggère que vous me donniez des instructions de faire cesser toute coupe de bois jusqu'à ce que j'aie adressé un rapport.

Cela a trait aux opérations de M. Smith en vertu de son bail de trois ans.

Le chef Lockwood a reçu de temps à autre de l'argent de différentes personnes à qui il avait permis d'abattre. Aucune partie de cet argent n'a été remise à l'agent Waite.

De plus le chef a enlevé mes marques de saisie sur ses billots et me porte en réalité un défi dans l'exercice de mes fonctions.

J'ai l'intention de faire un nettoyage de toutes ces opérations illégales sur le bois, tant sur la rive sud que sur la rive nor dde la réserve, et je suis d'avis que cela aura un effet salutaire pour empêcher le retour de ces contraventions.

Je marque tous les billots et le bois que je saisis de façon à ce qu'une action, en vue de la perception des droits, puisse être immédiatement commencée à mon retour.

Je suggère à ce propos que tous ces billots soient confisqués immédiatement et vendus à l'encan public, donnant ainsi plus de profit et aussi affirmant sans aucun doute que les contraventions ne seront pas tolérées plus longtemps.

Et le ministre dit après avoir reçu un rapport semblable d'un fonctionnaire responsable: Oh, nous savons que ces marchands de bois sont en contravention; nous savons qu'ils ont coupé du bois sur les terrains d'autrui. Mon honorable ami dit en règle générale que nous exigeons d'eux double droit de coupe et parfois droit simple, mais dans ce cas, nous avons été exceptionnellement sévères, nous leur avons imposé toute la pénalité prévue par la loi. Nous avons fait payer à Smith triple droit. Smith pouvait-il payer triple droit sur un dixième de ce qu'il a réellement coupé, en présence du rapport de M. Bury?

L'hon. M. ROCHE: Ce fonctionnaire prétend-il que la quantité donnée n'était que le 1/10 de la quantité de bois, qui a été coupée?

M. CARVELL: Non; mais c'est ma prétention. Mon honorable ami n'a fait payer le droit de coupe à Smith que sur les billots, qui ont été coupés lorsque Bury était sur les lieux. C'était en décembre, et les travaux n'ont commencé que le 3 ou le 4 de décembre. Smith s'est livré à la coupe du bois pour ainsi dire tout l'hiver, de sorte qu'en réalité, il n'a payé aucuns droits sur le bois coupé en décembre.

Voilà d'où provient toute la difficulté. Je n'avais nullement l'intention de discuter cette face de l'affaire, mais mon honorable ami cherche à excuser la transaction, de sorte que j'ai cru bon de porter à sa connaissance quelques-unes des circonstances qui l'ont entourée. Je suis d'opinion que, s'il veut bien étudier avec soin tous les dossiers, il en arrivera à la conclusion qu'il s'agit d'une transaction assez obscure.

L'hon. M. ROCHE: Comment l'honorable député peut-il expliquer cette extrait du rapport du monsieur qu'il a interrogé, M. Bury:

Il est également important de remarquer que, du moment que la saisie fut opérée, et que l'abatage du bois vert fut arrêté, les divers commerçants de bois fermèrent leurs camps, admettant par là même tacitement que ça ne les paierait pas d'abattre le bois, qui avait été calciné.

Ils ont donc abandonné leurs camps dès que la saisie eut été opérée.

M. CARVELL: Mon honorable ami devrait reprendre ce dossier et l'examiner avec soin. Je crains fort qu'il n'ait pas lu tout les documents.

L'hon. M. ROCHE: L'extrait que je viens de citer, provient du même rapport.

M. CARVELL: Je le sais bien; mais ils n'abandonnèrent pas leurs chantiers; toute la difficulté provient de là; ils ont continué les opérations comme si de rien n'était.

L'hon. M. ROCHE: M. Bury affirme qu'ils ont abandonné les opérations.

M. CARVELL: Si mon honorable ami veut bien prendre la peine d'examiner le dossier, il constatera qu'il contient une lettre très flatteuse du R. P. Ryan au ministre, en date du 2 décembre, dans laquelle il le remercie pour ce qu'il a déjà fait et exprime l'espoir, que la conduite énergique de M. Bury aura pour effet d'empêcher à l'avenir les larcins et les empiètements sur les droits des Indiens.

Andover (N.-B.), 7 janvier 1914.

Monsieur Duncan Scott,
Département des Sauvages,
Ottawa.

Les bûcherons de Smith abattent des arbres verts depuis la semaine dernière.

(Signé): Sauvage de Tobique.

Donc, il est évident que M. Smith a recommencé les opérations. On trouve ensuite dans ce dossier, une lettre de M. McLean à l'agent des sauvages à Andover:

Ottawa, 7 janvier 1914.

Monsieur S. P. Waite,
Agent des sauvages,
Andover (N.-B.).

Le département vient de recevoir un rapport que les bûcherons à l'emploi de Smith ont coupé des billots sur la réserve dans le cours de la semaine dernière. Faites immédiatement une inspection personnelle et faites rapport sur les circonstances. Nous vous enverrons alors des instructions quant à la conduite que vous devrez tenir.

(Signé): J. D. McLean.

La lettre suivante vient du R. P. Ryan; elle est en date du 7 janvier et en voici le texte:

Cher monsieur Scott,

J'ai appris aujourd'hui que M. Smith a ouvert son chantier avec un plus grand nombre

de bucherons que jamais, et qu'ils abattent des arbres verts ;, car il n'y a plus d'arbres calcinés à abattre ici. Je crains fort que des difficultés sérieuses ne surgissent d'ici à quelques jours, si le gouvernement ne l'évince de la réserve ainsi que les sous-traitants.

Je conseille fortement au département d'agir sans tarder, et de faire vendre publiquement à l'encan tout le bois que l'on fera saisir. Une solution de cette nature ferait grandement plaisir aux sauvages et ferait naître un meilleur sentiment chez eux.

Votre tout dévoué,
(Signé) : F. C. Ryan, Ptre.

P.S.—Cher M. Scott, comme j'ai l'intention de faire en sorte que certaines questions relatives à la saisie de ce bois, soient soumises au Parlement, à la prochaine session, je numérote mes lettres, afin que l'on puisse les retrouver plus facilement, si l'on a jamais besoin d'y référer.

C'est ici que M. Waite entre en scène. C'est ici que nous commençons à entrevoir la belle diplomatie à l'italienne de M. Waite. Cette lettre est adressée à l'aide du sous-ministre et secrétaire du département des Affaires indiennes à Ottawa:

Andover (N.-B.), 8 janvier 1914.

Monsieur,—Je viens de recevoir votre télégramme relativement aux exploits des bucherons de Smith. Depuis la réception de cette dépêche, j'ai rencontré l'un des employés de Smith, et il m'a déclaré qu'il avait fait couper du bois, d'après les instructions de M. Curtis, l'agent de M. Smith. Je suis également informé que De Merchartt et F. Hanson agissent également en vertu des mêmes instructions.

Avec ces renseignements en ma possession, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire plus ample inspection afin d'établir que les bûcherons de Smith sont actuellement à abattre du bois vert aussi bien que des arbres calcinés.

Comme cela ne serait pas une entreprise rémunératrice pour les employés de Smith d'ouvrir des chemins, et de ne charroyer que du bois calciné, et que cela entraînerait des pertes considérables d'arrêter tous les travaux au beau milieu de l'hiver, pourquoi ne leur permettriez-vous pas d'abattre des arbres verts, quitte ensuite à percevoir les droits de coupe? C'est au surintendant général à décider ce qu'il y a à faire; car, si je comprends bien, les Indiens n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de la réserve située au sud de Tobique. C'est au département qu'il appartient de donner le droit de couper du bois et de vendre les terres.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) : S. P. Waite.

Le dossier révèle l'existence d'une conspiration continue entre Smith et l'agent du ministre, afin de dépouiller cette réserve de tout le bois marchand qu'elle contenait, en autant qu'il était possible de le faire, et les fonctionnaires du département à l'administration duquel préside l'honorable ministre le savent bien, et de cette minute jusqu'à aujourd'hui, ils le savaient.

Voilà où je blâme le département. Jusque-là, ils ont honorablement agi, à leur honneur, et il est bien vrai que les bûcherons de Smith ont cessé leurs opérations, lorsque M. Bury fit son rapport. Mais quelle preuve lui faut-il de plus pour établir que du moment où M. Bury fut de retour à Ottawa, le pillage reprit de plus belle, non seulement à la connaissance mais avec la complicité et le consentement de l'agent, et ces vols ont été ratifiés par le département. On a permis à ces pillages de se continuer et les empiètements se perpétuèrent jusqu'à la disparition de la neige, alors qu'il n'était plus possible de couper des billots.

Cependant, en face d'une preuve de cette nature, mon honorable ami essaie de me faire croire qu'ils n'ont coupé que 265,000 pieds de bois sur cette réserve, quand ces chiffres ne se rapportent à la transaction que jusqu'à la date du 23 décembre 1913.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami sait pourtant fort bien que l'évaluation sous serment a été faite bien avant que l'on ait commencé la coupe de ce bois.

M. CARVELL: Ces quantités ont été attestées par Craig; l'instrument de Smith, par l'entremise duquel, il cherchait à obtenir du bois des sauvages, et finalement, il réussit à obtenir une propriété de grande valeur, que le Gouvernement aurait dû réserver pour le bénéfice de ceux dont il est constitué le gardien.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA PROTECTION DES DROITS D'AUTEURS.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que des mesures plus strictes devraient être prises en vue de donner effet à la convention de Berne relative aux droits d'auteur.

(Texte) Monsieur l'Orateur, comme cette question affecte surtout la province de Québec, puisqu'il s'agit des auteurs de langue française, je désire, aussi brièvement que possible, adresser la parole en français afin de renseigner cette Chambre sur ce qui se passe à ce sujet, surtout dans nos grandes villes de la province de Québec.

Je regrette beaucoup que l'honorable ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège en ce moment; mais je dois informer le très honorable premier ministre que j'ai vu l'honorable M. Burrell avant l'ajournement et qu'il m'a dit de présenter ma résolution ce soir, me promettant qu'il lirait les observations que j'ai l'intention de faire, et qu'il tâcherait d'apporter un remède efficace à l'état de choses actuel.

L'honorable député de Carleton (M. Carvell) vient de nous faire le récit des vols et du pillage qui sont commis au détriment des sauvages dans la province du Nouveau-Brunswick. Je désire attirer l'attention de cette Chambre sur les vols et le pillage qui sont commis par de soi-disant civilisés, au dépens des auteurs de langue française dons les ouvrages sont vendus et reproduits, notamment dans la province de Québec.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les droits d'auteurs sont protégés par la Convention de Berne. Pendant longtemps on a eu des doutes sur l'application des règles émises par cette convention, en ce qui concerne notre pays; mais je crois que nous devons à sir John Thompson, ancien premier ministre du Canada, d'avoir fait disparaître le doute qui existait à cet égard.

A la suite d'une longue campagne menée par les auteurs intéressés, dans les journaux de France et du Canada, M. Jules Mary, avisé par la Société des Gens de Lettres (de Paris), exerça vers la fin de 1905, devant la Cour supérieure de Montréal, un procès de principe contre un contrefacteur de cette ville (B. Hubert). Le 23 mars 1906, l'honorable juge Fortin, qui avait présidé à l'instruction de la cause, condamna le contrefacteur montréalais en jugeant que les statuts impériaux (49-50 Vict., chap. 33, sec. 9) ont appliqué au Canada les effets de la Convention de Berne qui assure aux auteurs des pays unionistes la protection de leurs droits dans tous les pays de l'Union internationale à laquelle la Grande-Bretagne a adhéré pour elle et pour ses colonies. Le 28 juin de la même année, la cour d'appel, siégeant à Montréal, à l'unanimité confirma cette décision de l'honorable juge Fortin et établit la jurisprudence en la matière. (Pour plaidoiries, Cf. "Revue Canadienne", 1906, Vol. I, pp. 252 et 535. Pour jugements, Cf. "Rapports judiciaires officiels de Québec, Cour Supérieure, " Vol. xxix, 1906, page 334 et suiv.; et id Cour du Banc du Roi, Vol. xv, 1903, page 381 et suiv.)

L'issue de ce test-case Jules Mary vs B. Hubert inspira quelque temps, au Canada, le respect de la propriété des auteurs étrangers. Mais le naturel des contrefacteurs revint bientôt, et les auteurs français durent recourir à nos tribunaux pour réclamer leurs droits garantis au Canada par la Convention de Berne.

La procédure de nos juridictions civiles (en ce qui concerne les poursuites en réclamation de droits d'auteur sur les représentations théâtrales) exige du demandeur français ou belge:

1. Qu'il recherche quel est l'auteur de telle pièce de théâtre annoncée et représentée sous un faux titre, ou sous une fausse signature, ou sans aucune signature;
2. Qu'il authentique cette pièce représentée en contrefaçon et qu'il établisse que cette pièce lui appartient;
3. Qu'il se pourvoie d'un avocat canadien;
4. Qu'il produise aux tribunaux canadiens le texte original de son ouvrage et le certificat de son dépôt légal effectué dans le pays d'origine de l'œuvre;
5. Qu'il produise aussi une déclaration solennelle légalisée en France ou en Belgique, selon le cas;
6. Qu'il effectue un cautionement *judicatum solvi.*
7. (Dans le cas d'un éditeur, d'un héritier, ayant-cause ou autre cessionnaire), qu'il produise, en outre, tous les actes de transfert, dûment légalisés, établissant ses titres à la propriété de cet ouvrage.

La cause de l'auteur est alors inscrite pour s'instruire à son tour, dans un délai indéterminé.

Or, l'expérience a démontré que, pour la plupart, les contrefacteurs sont constitués en firmes qui ne présentent aucune solvabilité, qui peuvent changer et même cesser tout à fait d'exister du jour au lendemain; ils connaissent toutes les échappatoires que la procédure peut procurer. Ce qui fait que, après s'être renseigné, l'auteur français ou belge, qui a été pillé au Canada, hésite fort justement à accomplir toutes ces formalités, à se conformer à toutes ces exigences de notre pratique, enfin à exercer un procès pour courir le risque, le plus souvent, de n'obtenir d'autre résultat que de solder lui-même tous les frais encourus—et de rester avec ses peines. En pratique, c'est l'impunité absolue pour les contrefacteurs canadiens.

La conférence de Berlin (13 novembre 1908) qui a revisé la Convention de Berne (9 septembre 1886) a établi des voies de recours plus effectives pour les auteurs des pays unionistes. Mais le Canada n'ayant pas encore adhéré à l'Acte de Berlin, les auteurs unionistes victimés au Canada ne s'y peuvent réclamer que de la Convention de Berne qui, faute de moyens de l'appliquer efficacement, reste plutôt un "chiffon de papier".

"La loi organique anglaise du 16 décembre 1911 (élaborée sur les principes de l'Acte de Berlin, 1908) est déjà devenue applicable dans la plupart des colonies et possessions, à l'exception du Canada et de l'Union sud-africaine" ("Le Droit d'Auteur", organe mensuel du Bureau international de l'Union pour la Protection des œuvres littéraires et artistiques, Berne, 15 janvier 1914, page 2, col. 3).

Mentionnons, pour mémoire, que, le 26 avril 1911, l'honorable S. Fisher, alors ministre de l'Agriculture, présenta à la Chambre des communes un bill (no 184) amendant et refondant les lois antérieures canadiennes sur le Droit d'auteur, et modelant une nouvelle législation canadienne sur la loi impériale modernisée (1 et 2 Geo. V. chap., 46, 1911) qui, en avril 1911, était encore à l'état de projet de loi devant le parlement anglais. Le bill de l'honorable M. Fisher ne comportait pas l'adhésion du Canada à l'Acte de Berlin, mais ouvrait la porte à cette adhésion avec certaines réserves que l'auteur du bill estimait nécessaires pour refouler la concurrence des Etats-Unis. (Cf. Discours de l'hon. S. Fisher, "Débats" de la Chambre des communes, 26 avril et 12 mai 1911).

L'adoption du bill Fisher fut ajournée. Puis survinrent les élections générales de septembre 1911 qui changèrent la direction du gouvernement d'Ottawa. Le ministère Borden ne s'est pas, depuis, occupé de la question. Les choses sont restées en l'état, et les auteurs de langue française à l'étranger sont encore tenus, au Canada, de réclamer l'application des lois impériales et de la Convention de Berne.

"Malheureusement, les difficultés et les frais de procédure rendent cette protection passablement illusoire. La propriété intellectuelle est fort mal respectée au Canada, en dépit d'un groupe important d'hommes qui placent le droit et l'équité au-dessus des préjugés et de quelques intérêts particuliers".

Cette appréciation, plutôt désavantageuse pour le Canada, est formulée par M. Léon Poinsard, sous-directeur des Bureaux internationaux de la Propriété intellectuelle et industrielle, à Berne. ("La Propriété artistique et littéraire," par Léon Poinsard, page 53; Paris, Librairie générale de Droit et Jurisprudence, 1910).

Au fait, la réclamation des droits d'auteur sur les représentations théâtrales d'œuvres d'autres étrangers s'exerce, au Canada, en vertu du statut impérial 3 et 4 Guillaume IV, chap. 15, sec. 2. Cette loi ne comporte qu'une pénalité pécuniaire contre quiconque représente sans autorisation une œuvre théâtrale. Elle donne droit à l'auteur lésé de revendiquer, selon le cas, soit la somme des bénéfices réalisés par la représentation illicite de son œuvre, soit le chiffre d'évaluation des dommages qu'il a subis, soit une amende statuaire et minimum de quarante (40) schellings par représentation non autorisée. Il est presque impossible d'obtenir la détermination exacte des bénéfices réalisés; il est aussi difficile d'établir les dommages subis; le plus simple est de réclamer l'amende statuaire. Cette amende est recouvrable après instruction sinon la procédure civile.

La voie de recours sommaire, celle du bref d'injonction qui pourrait empêcher la représentation d'une pièce, est généralement impraticable, parce que:

Les programmes des théâtres changent toutes les semaines, quelquefois deux ou trois fois par semaine, et chaque pièce n'est ordinairement annoncée que peu de jours à l'avance. Or, dans des cas différents, c'est l'auteur, ou l'héritier de l'auteur, ou ses ayants-droit, ou l'éditeur acquéreur des droits, qui doit, en son nom propre, exercer la poursuite devant les tribunaux canadiens et établir ses titres de propriété sur telle ou telle pièce. Le répertoire de la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques (de Paris), à lui seul compte plus de 50,000 œuvres. Les auteurs français et belges se nombrent par milliers. Plusieurs habitent la province; d'autres se trouvent en voyage. Ils ne peuvent absolument pas être atteints en temps utile, recevoir les renseignements particuliers sur le cas qui les intéresse, et faire tenir leurs instructions à leurs représentants canadiens. Sans compter que, dans les cas très fréquents de cession de droits, la question se complique par la preuve à établir de cette cession. D'autre part, les représentants de la Société des Auteurs ne peuvent, sans être d'abord informés eux-mêmes du statuts de réel propriétaire de l'œuvre dont on veut empêcher la représentation et sans une autorisation spéciale du détenteur des droits, engager l'auteur ou son cessionnaire, devant les tribunaux canadiens, à accomplir toutes les formalités prescrites et à fournir le cautionnement requis (soit ordinairement $500 pour les frais et $500 pour les dommages possibles) pour, enfin de compte, courir le risque de solder finalement tous les frais lui-même, si son contrefacteur se dérobe—car, seuls, les impressarios et directeurs insolvables osent violer la loi qu'ils connaissent fort bien.

Le contrefacteur canadien sait donc parfaitement, aujourd'hui, que l'auteur étranger est tenu de "faire sa cause" devant les tribunaux canadiens, et qu'il y est peu tenté. Et c'est ainsi que le premier venu, aussi insolvable qu'on puisse l'imaginer, s'empare librement de l'œuvre d'un auteur français ou belge, en change le texte à sa convenance, en altère le titre ou supprime

la signature, et en donne des représentations à son profit exclusif.

Nos saisons théâtrales durent généralement dix mois, ou quarante semaines. Une direction qui entend ne pas payer de droits d'auteur annonce chaque semaine une pièce française ou belge, la joue comme il lui convient et se laisse poursuivre. Pour se protéger comme ils devraient, les auteurs intéressés auraient donc à instituer, contre cette direction de mauvaise foi, quarante poursuites pour autant de pièces illicitement représentées durant ces quarante semaines d'un seul théâtre, et fournir autant de fois $500 ou $1,000 de cautionnement. La firme qui exploite ainsi les œuvres étrangères sait qu'avant qu'un jugement n'intervienne, elle peut impunément terminer sa saison, se dissoudre et se reconstituer sous une nouvelle raison sociale, grâce aux délais de notre procédure civile.

Je vais donner quelques exemples de ces délais qui font tourner contre les auteurs lésés leurs recours aux tribunaux canadiens:

1. Le théâtre Parisiana, de Montréal, après avoir été officiellement mis en demeure de n'en rien faire, représenta, durant la semaine du 19 mai 1910, sous le titre d'occasion "Sherlock Holmes" et sans signature d'auteur, une comédie en 1 acte véritablement intitulé "En lisant Sherlock Holmes" et ayant pour auteur M. R. Berton qui, par paranthèse, est actuellement sous les drapeaux, devant Reims. Les représentants de la Société des Auteurs firent des recherches qui aboutiront à la découverte de l'auteur et du titre véritable de cette comédie représentée en contrefaçon; ils demandèrent à Paris les documents nécessaires à l'institution d'une poursuite, et ils reçurent tous ces documents authentiqués et légaliées par le consulat britannique à Paris. Le cautionnement requis fut effectué, et la poursuite intentée le 27 juin 1910 devant la Cour supérieure à Montréal. Jugement en faveur de l'auteur fut rendu le 17 décembre 1912. Or, à cette date du 17 décembre 1912, le Parisiana avait cessé d'exister et ses propriétaires avaient disparu. . . .Sans compter les recherches qu'il fallut faire en ce cas et les documents qu'il fallut obtenir, l'auteur eut à payer une centaine de dollars de frais.

2. La compagnie d'opéra Aborn, de New-York, vint donner, au théâtre Princess, à Montréal, durant le semaine du 18 novembre 1912, puis à Toronto durant la semaine du 25 novembre 1912, des représentations des "Cloches de Corneville". Les Aborn refusant d'acquitter les droits d'auteur, il fut impossible aux représentants des auteurs d'obtenir un bref d'injonction, pour les raisons suivantes qui se présentent dans bien des cas:

L'entière propriété des "Cloches de Corneville" avait été vendue à l'éditeur Choudens, de Paris, qui, à son tour, avait cédé à la maison Jas. Williams & Co., de Londres, les droits de représentation de cette œuvre musicale pour la Grande-Bretagne et les colonies. Il aurait fallu, pour obtenir un bref d'injonction, les documents établissant ces diverses cessions de droits. Ces documents arrivèrent, après une trop longue correspondance avec Londres et Paris, et permirent d'instituer une poursuite contre les Aborn. Jugement par défaut fut rendu contre les Aborn le 11 octobre 1913. Mais les Aborn avaient depuis déjà longtemps traversé la frontière, et ils ne sont plus revenus au Canada. Tous les frais de cette poursuite ont dû être acquittés par les représentants des auteurs.

3. Le théâtre Liberty, de Montréal, bien qu'ayant été averti plusieurs mois auparavant, joua sans autorisation, sous des titres d'occasion et sans noms d'auteur, du 16 décembre 1912 au 13 février 1913 (soit en huit semaines), quatorze comédies en 1 acte dont l'éditeur Joubert, de Paris, avait acquis la propriété des auteurs. Cet éditeur, propriétaire d'une quantité de petites pièces convenant particulièrement aux théâtres de vues animées, est odieusement pillé dans la province de Québec. Il se décida à mettre un terme à ce pillage en poursuivant l'un de ses contrefacteurs, le théâtre Liberty.

Ce petit théâtre ne faisant aucun frais de programme, les représentant canadiens de l'éditeur Joubert durent faire photographier les affiches à la porte du Liberty et charger un sténographe officiel de prendre des extraits du dialogue, afin de pouvoir le confronter avec le texte des auteurs et démontrer le démarcage; puis se procurer à Paris les cessions de droits et autres documents légalisés se rapportant à chacune de ces quatorze pièces, etc. L'action contre le théâtre Liberty fut intentée le 15 juin 1913 en Cour supérieure à Montréal. Seize mois plus tard, le 21 novembre 1914, jugement fut rendu déboutant l'éditeur Joubert, tout en reconnaissant que la Convention de Berne protège, au Canada, les auteurs et éditeurs français. Mais le président du tribunal estima que c'est la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (dite

Petite Société) qui aurait dû exercer l'action contre le théâtre Liberty—et non pas l'éditeur Joubert.

Cet arrêt contrarie de fond en comble la procédure établie pour les auteurs français ayant des poursuites à exercer au Canada, et bouleversé la jurisprudence obtenue depuis huit années, c'est-à-dire depuis la reconnaissance de la Convention de Berne par les tribunaux canadiens.

Appel a été immédiatement interjeté. Mais l'éditeur français intéressé, en outre des frais qu'il a dû encourir pour composer un volumineux dossier nécessaire à son procès de première instance, se voit menacé de payer encore $1,500 de frais de justice et d'avocats, même si la Cour d'appel lui donne gain de cause, car le recouvrement de tous ses frais dépendra de la solvabilité du contrefacteur.

Une autre fois, c'est une troupe d'amateurs qui donne des représentations pour un bénéfice quelconque. Amateurs et bénéficiaires refusent à qui mieux mieux d'acquitter les droits d'auteur et se renvoient, les uns aux autres, les représentants des auteurs. Une poursuite a été exercée dans un cas semblable d'amateurs jouant sans autorisation. Jugement a été rendu pour $15 et les frais en faveur de l'auteur, et l'auteur a dû attendre toute une année son dédommagement.

Sans compter les troupes de passage ou d'occasion qui puisent sans vergogne à même le répertoire des auteurs français et belges, il existe aujourd'hui, tant à Montréal que dans d'autres localités de la province de Québec, plus de dix théâtres qui jouent en contrefaçon et sans payer de droits d'auteur, en pleine connaissance de la loi, et contre lesquels on ne peut agir.

Les troupes de passage ou d'occasion ne présentent aucune garantie; elles se désorganisent ou passent la frontière avant l'intervention d'un jugement contre elles. L'auteur lésé ne possède aucun recours contre le propriétaire de la salle ou du théâtre où ces troupes passagères ont donné leurs représentations illicites,—encore que le propriétaire du théâtre participe souvent dans les profits réalisés par ces représentations illicites. Mais la jurisprudence anglaise dégage le propriétaire du théâtre (Lyon vs Knowles. Cf. "Copinger's Law of Copyright, 4th Edition by Easton, 1904" page 292).

Quant aux troupes installées dans un théâtre et y faisant une saison complète, le théâtre des Nouveautés illustre leur cas.

[L'hon. M. Lemieux.]

Le théâtre des Nouveautés représente en contrefaçon, en plein centre de Montréal, depuis plus de dix mois, des pièces françaises et belges. Il n'a jamais répondu aux nombreuses mises en demeure qui lui ont été signifiées de la part des auteurs intéressés; et ces auteurs sont dans l'impossibilité de poursuivre, parce que les exploitants de ce théâtre n'ont pas déclaré au greffe des tutelles qu'ils "font affaire sous le nom de Théâtre des Nouveautés", parce qu'ils ne se sont point conformés à la loi qui oblige les exploitants d'un lieu d'amusement à faire un enregistrement légal. Les exploitants de cè théâtre "populaire" restent, au point de vue légal, des inconnus.

Le marchand est libre de livrer ou de refuser sa marchandise au client insolvable opérant en son propre nom ou sous une raison sociale. L'auteur, lui, bien que toutes les lois reconnaissant son droit absolu de permettre ou d'introduire le représentation de son œuvre, ne peut se protéger; il ne peut que réclamer justice après qu'il a été frustré de son bien, de son gagne-pain. Et, lorsqu'il se résout à réclamer contre le pillage dont il est la victime, au Canada, il lui faut se soumettre à toutes les exigences de notre procédure civile et se trouver à la merci de nombreuses pièces légalisées en France ou en Belgique et qui, faute d'un iota, sont susceptibles d'être rejetées; il lui faut déposer un cautionnement, enfin mettre au jeu $100 pour retirer $1—quand il l'obtient. Car ceux qui enlèvent à l'auteur son gagne-pain sont toujours des insolvables ou des gens qu'on ne peut légalement atteindre. Et c'est ainsi que se trouve justifiée l'opinion, pénible pour le Canada, que M. Léon Poinsard a exprimée dans un ouvrage qui fait autorité.

Les auteurs de langue française, français, belges ou suisses, sont les principales victimes de cet état de choses qui, au surplus, paralyse le développement de la littérature canadienne française. En effet, le sort des auteurs canadiens français est si bien lié à celui de leurs confrères d'outre-Atlantique que, depuis deux ans, la Société des Auteurs, de Paris, admet les auteurs canadiens dans ses cadres et se charge de leurs intérêts. Et dès la saison théâtrale 1913-14, les auteurs canadiens français ont touché, par l'intervention des représentants de la Société des Auteurs, une somme globale d'environ $2,000 dont la banque d'Hochelaga peut fournir un état certifié.

En passant je puis dire que cette société a effectué une sorte de "merger" par lequel

la plupart des auteurs de langue française lui ont cédé leurs droits et, en retour, cette même Société se charge de faire respecter ces mêmes droits.

Les auteurs de France ont réclamé de diverses façons contre la situation anormale qui leur est faite au Canada; leurs représentants ont fait de nombreuses tentatives auprès des autorités fédérales pour obtenir quelque redressement; la Société Royale du Canada, dont j'ai l'honneur de faire partie, à sa session de mai 1913, a émis un vœu priant le Gouvernement du Dominion de conformer la législation canadienne du droit d'auteur aux législations plus modernes et plus effectives adoptées dans la plupart des autres pays; et elle a réitéré ce même vœu à sa session de mai 1914. Mais les choses demeurent toujours en l'état, l'opposition à une amélioration de notre législation du droit d'auteur semblant provenir du puissant groupe des imprimeurs et éditeurs d'Ontario qui n'insistent aucunement pour que la propriété intellectuelle étrangère soit protégée chez nous autant qu'elle l'est dans les autres pays.

L'honorable ministre de la Justice, que je suis heureux de voir à son siège, me demandera sans doute quel remède ou quelle mesure j'ai à lui suggérer pour améliorer cet état de choses. Voici:

D'abord, si possible, des mesures obligeant les organisateurs de spectacles à se déclarer sans délai aux autorités et à se pourvoir d'un permis qui, au besoin, garantirait les dommages qu'ils pourraient causer. Mais le plus important est d'ouvrir aux auteurs étrangers des voies de recours sommaires en imposant une sanction pénale ou correctionnelle comme peine de la violation des droits de la propriété intellectuelle. Pareille sanction se trouve dans la législation de la plupart des pays civilisés, notamment de l'Angleterre (1 et 2 George V, chap. 46, art. 11); de la plupart des colonies autonomes, notamment de la Nouvelle-Zélande (Loi du 22 nov. 1913, art. 15); en France (Code pénal, art. 428-429, sans préjudice à la faculté laissée aux auteurs de recourrir à l'art. 1362 du Code civil); même aux Etats-Unis qui se tiennent cependant à l'écart des Unions internationales (U.S. Statutes at large. Chap. 320 "An Act to amend and consolidate the Acts respecting Copyright", March 4th 1909, sec. 28 and 39); etc., etc.

A la session de 1909, sir Allan Aylesworth, alors ministre de la justice, présenta à la Chambre des communes un bill (n° 148) modifiant le Code criminel. Ce bill contenait, entre autres, une clause comportant sanction pénale contre la contrefaçon des œuvres dramatiques et musicales. Après discussion, cette clause fut libellée comme suit:

"Article 508b—Quiconque, après qu'une œuvre dramatique a été enregistrée, joue ou représente publiquement ou de quelque façon fait jouer ou aide à jouer ou représenter en public, en totalité ou en partie, pareille œuvre dramatique sans le consentement du propriétaire, est (à moins qu'il ne prouve qu'il a agi innocemment) coupable d'une contravention et passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de cent à cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de trente jours ou des deux peines cumulativement, à la discrétion du tribunal, et, sur une deuxième conviction ou une conviction subséquente, d'un emprisonnement de six mois avec ou sans travaux forcés."

Le bill Aylesworth, avec cette clause, fut adopté par la Chambre des communes le 15 mai 1909 (Cf. "Débats" de la Chambre des communes (version française), Session 1909, Vol. III, page 4880 (4e parg.); Vol. IV, page 6714 et suiv.; page 7089 et page 7431).

Le Sénat (18 mai 1909) adopta à son tour le bill Aylesworth, mais après en avoir supprimé quelques clauses, notamment le projet d'article 508b relatif à la protection des œuvres dramatiques. (Cf. Débats du Sénat, 1909 (version française), page 735 et suiv.

Je prie l'honorable ministre de la Justice de relire le débat qui a eu lieu dans cette Chambre en 1909 sur cette question des droits d'auteurs, et sur les pénalités proposées par sir Allan Aylesworth contre ceux qui violaient ces droits. Et je lui demanderai si le temps n'est pas arrivé, de faire adopter cette clause par le Parlement.

Les faits que j'ai cités prouvent qu'avec la Convention de Berne telle qu'elle existe et avec la procédure lente que nous avons, du moins dans la province de Québec, il est pratiquement impossible aux auteurs, dont les droits sont violés, de se faire protéger en recourant à nos tribunaux.

L'honorable ministre a été juge pendant assez longtemps pour savoir jusqu'à quel point dans la province de Québec on a l'esprit processif, et qu'il suffit à une partie d'être un peu de mauvaise foi pour faire durer indéfiniment un procès, malgré toute la bonne volonté de la partie adverse et du juge qui préside l'instruction.

J'ai cité des cas où il a été impossible à des auteurs français, dont les droits avaient été violés, d'obtenir des dommages ou l'application des pénalités édictées par la Convention de Berne. Eh bien, n'y aurait-il

pas moyen d'amender notre code pénal dans le sens proposé par sir Aylesworth et de faire adopter cet amendement par le Sénat...

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je pense que votre concours nous serait nécessaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Peut-être, pourrai-je être utile à mon honorable ami.

Je termine. Je regrette d'avoir retenu aussi longtemps l'attention de la Chambre, mais il s'agit d'une question qui intéresse vivement notre honneur national et notre probité littéraire. C'est dans ce but que je demande au ministre de la Justice de trouver un remède aux maux dont souffrent tout particulièrement les auteurs français dans notre pays.

Je n'ai pas à parler des auteurs de langue anglaise; d'autres plus autorisés que moi, j'en suis certain, s'intéresseront à eux. Je le répète, je tiens à faire respecter ceux qui, dans la vieille France, ont produit ces chefs-d'œuvre que nous aimons tant à lire ou à voir représenter sur nos théâtre. Mais au moins qu'ils soient lus ou représentés en observant les lois les plus élémentaires de la probité et de l'honneur envers ces auteurs.

L'hon. M. DOHERTY: La question des droits d'auteur est une de celles dont doit d'abord s'occuper le ministre de l'Agriculture, puisqu'elle tombe sous la jurisdiction de son ministère.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ignore si l'honorable ministre de la Justice était présent quand j'ai commencé à parler, et j'ai dit qu'avant six heures j'avais rencontré le ministre de l'Agriculture et qu'il m'avait prié de continuer, en disant qu'il devait s'absenter, mais qu'il lirait le compte rendu de mes remarques et s'occuperait de cette question à son retour. Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la Justice à son siège, car il peut traiter cette question comme je l'ai indiqué.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne voulais pas blâmer l'honorable député, mais lui dire que je n'espérais pas avoir le plaisir de l'entendre traiter cette question ce soir et surtout que je n'étais pas préparé à discuter à fond la question si importante qu'il a soulevée. Je n'ai pas eu non plus l'avantage d'entendre tout ce qu'il a dit, mais d'après ce que j'ai pu en recueillir il me paraît que l'objet principal du grief, c'est que le recours au civil de ceux qui ont à se plaindre de la violation de leurs droits comme auteurs d'œuvres dramatiques n'est pas suffisant et, en outre, que les raisons de plainte résultent surtout de ce que, en général, les coupables sont insolvables et qu'il est impossible d'exécuter un jugement obtenu contre eux.

L'autre cause de plainte tendant à établir l'insuffisance et l'inefficacité de la loi semble résider dans les trop longs délais survenant dans l'application du droit civil. Si j'ai bien compris l'honorable député, il ne se plaint pas de l'insuffisance de notre loi qui reconnait l'existence du droit, mais seulement de l'inefficacité de sa sanction.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien!

L'hon. M. DOHERTY: Pour ce qui est du recours au civil en recouvrement des dommages causés, il n'y a pas moyen de rendre solvables les violateurs de la loi qui sont insolvables. Quant à la procédure autorisant des délais, malheureusement trop longs, il me semble que c'est plutôt au gouvernement provincial qu'au Gouvernement fédéral d'y voir. Je ne veux pas dire que nous ne puissions édicter certaines dispositions spéciales à l'égard de la procédure à suivre dans le cas de violation de droits d'auteur; mais il me paraît qu'en pareil cas, comme dans tout autre cas de nature civile, la procédure est régi par des lois provinciales et que les délais qui s'en suivent doivent être plutôt attribués à des lacunes existant dans les lois provinciales. Certes, il est fort regrettable que la violation d'un droit reconnu par nos lois ne puisse être punie comme il convient.

L'honorable député a parlé de certains cas où des auteurs canadiens ont réussi, sous l'empire de la loi française, à se faire indemniser de la violation de leurs droits.

L'hon. M. LEMIEUX: Pardon. Ce que j'ai dit, c'est que nous devrions faire pour les auteurs français ce que l'on fait en France pour les auteurs canadiens. Ceux-ci ont en France le bénéfice d'un fonds établi pour la protection de leurs ouvrages. Cela fonctionne automatiquement. L'auteur d'un article paru dans une revue appartient à la Société des auteurs. Si l'article est reproduit dans un autre pays, la Société, par son représentant, y fait valoir ses droits et celui qui a reproduit cet article est tenu de payer une certaine somme. Les auteurs canadiens-français jouissent de cette protection en France; mais ce que j'ai dit, c'est que si les nôtres sont protégés en Europe grâce à cette organisation, les auteurs français sont pillés dans notre propre pays et que, s'ils demandent à nos tribunaux le redressement de leurs griefs en

vertu de la convention de Berne, les délais attachés à notre procédure les découragent.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas si je saisis bien ce que veut dire l'honorable député. Il m'a paru faire allusion au succès de quelques actions intentées en France par certains de nos auteurs, en recouvrement de dommages-intérêts résultant de la violation de leurs droits, et suggérer l'adoption de semblables moyens de protéger ici les auteurs étrangers.

D'après ce que je comprends, la protection dont ces auteurs jouissent en France ne défend pas d'un texte de loi, mais résulte de l'initiative d'une société qui a des fonds à sa disposition.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour la protection des auteurs.

L'hon. M. DOHERTY: Il me semble que nous ne pourrions en établir un ici. Il est fort regrettable, toutefois, qu'on ne puisse parfaitement remédier, dans ce pays, aux injustices qui y sont causées à des étrangers.

L'honorable député a signalé certains griefs qui sont communs à tous ceux qui s'adressent à nos tribunaux pour faire respecter leurs droits. Il a fait voir qu'un auteur étranger doit donner caution pour le paiement des frais de l'instance. S'il en est ainsi, c'est à cause d'une loi établie dans la province de Québec et qui est considérée sage; cette loi oblige tout étranger qui veut l'invoquer contre un habitant de la province, à fournir caution, afin de protéger le sujet de la province dans le cas du renvoi de l'action intentée contre lui. Je ne vois pas que cela puisse constituer un grief pour ceux qui chercheraient à faire valoir les droits d'un auteur dramatique. Quant aux délais, les auteurs dramatiques sont exposés à en souffrir tout comme nos propres citoyens. A ceux qui font les lois relatives à la procédure et à l'administration de la justice dans les différentes provinces, de trouver les moyens nécessaires à l'expédition plus rapide de la procédure civile. Sans vouloir émettre d'opinion absolue à ce sujet, je crois apercevoir un remède dont l'honorable député n'a pas parlé, mais qui, sous l'empire des lois provinciales, pourrait être employé en faveur des auteurs, et ce remède serait efficace en ce qu'il opérerait comme préventif plutôt que pour faire disparaître le mal déjà causé.

Je ne vois pas très bien pourquoi un auteur qui est en état d'établir que quelqu'un se propose de reproduire une œuvre dont il réclame la paternité et au sujet de laquelle il exige ses droits d'auteur n'aurait pas recours à l'injonction. Il me semble que cette procédure est tout indiquée et qu'elle aurait pour effet de faire cesser quelques-uns des griefs dont se plaignent les auteurs étrangers et que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) vient d'énumérer. Je ne nie point qu'il serait à désirer que les moyens fussent pris pour atteindre ceux qui, pour une raison quelconque, ne peuvent pas être atteints par les décisions des tribunaux civils. Envisagée à ce point de vue, la proposition de l'honorable député de Rouville, qui demande que les violateurs relèvent des tribunaux criminels, me paraît assez opportune.

Le bill dont parle mon honorable ami a été, je crois, voté par la Chambre, sans aucune opposition, mais a été rejeté par le Sénat. Il va sans dire qu'il est à présumer que le Sénat doit avoir d'excellentes raisons pour rejeter une proposition votée par la Chambre. Quoi qu'il en soit, depuis l'époque dont parle mon honorable ami, le Sénat semble avoir persisté, avec assez d'obstination, à affirmer son droit d'annuler des décisions que la Chambre des communes, dans sa sagesse, avait cru devoir prendre. Les membres de la droite ne sont peut-être pas aussi confiants que nos honorables amis de la gauche, de pouvoir diriger les opinions de cette auguste assemblée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est une preuve de plus de l'indépendance du Sénat. C'est en 1909 qu'il a refusé de voter ce bill.

L'hon. M. DOHERTY: Je le sais parfaitement; j'ai simplement voulu faire observer que les sénateurs se montrent obstinés dans leur détermination de se placer au-dessus de ce que la Chambre des communes décide et certaines personnes ont pu croire que l'influence que possédait sur le Sénat la droite de cette époque était plus grande que celle que peut exercer la droite d'aujourd'hui. S'il en était ainsi, nous aurions encore moins d'espoir de convaincre les sénateurs de leur erreur qu'en avaient ceux qui siégeaient à la droite à cette époque.

Je comprends que le sort de ces auteurs mérite d'être pris en très sérieuse considération, de même que la proposition de protéger leurs droits au moyen d'un amendement au Code pénal. Je me rends avec plaisir au désir de mon honorable ami (M. Lemieux); je lirai attentivement le débat de 1909 et je m'efforcerai de découvrir les raisons qu'a pu

avoir le Sénat pour justifier l'attitude qu'il a prise sur cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je regrette qu'une indisposition empêche le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) d'être à son siège cet après-midi. A ce que vient de dire le ministre de la Justice (M. Doherty), j'ajouterai qu'il est à ma connaissance personnelle que le ministre de l'Agriculture étudie cette question des droits d'auteur depuis deux ans, et que de nombreuses représentations lui ont été faites concernant la convention de Berne, non pas tant au sujet de la procédure à suivre qu'au sujet du fond même de la loi.

Si je ne me trompe, des pourparlers ont eu lieu, à diverses époques, en vue de l'adhésion du Canada à la convention de Berne, dans des conditions propres à sauvegarder les intérêts canadiens qui seraient gravement lésés et que nous ne serions pas disposés à sacrifier, dans le cas d'une adhésion absolue. Je ne me rappelle pas au juste ce que le ministre de l'Agriculture, sur l'avis de ses conseillers, a pu décider, mais je sais qu'il s'est sérieusement occupé de la question.

La proposition de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) demande à être étudiée à fond, car il peut se présenter des cas concernant, non seulement les droits d'auteur, mais aussi les brevets d'invention—bien que la contrefaçon puisse être plus évidente dans le cas des droits d'auteur que dans l'autre.

Quant au remède à apporter, je ne sais pas si celui dont a parlé le ministre de la Justice a été invoqué dans les autres provinces. Lorsque j'exerçais ma profession, j'ai eu occasion de l'employer avec d'excellents résultas. Les lois de Québec en permettent l'emploi et si les auteurs qui ont à se plaindre y avaient recours, ils obtiendraient peut-être de meilleurs résultats que ceux qu'ils ont obtenu par le passé. Maintenant que mon honorable ami (M. Lemieux) a saisi la Chambre de cette question, je propose le renvoi de la suite du débat à une prochaine séance, et l'honorable député peut être certain que je signalerai à la sérieuse attention du ministre de l'Agriculture les remarques qu'il vient de faire.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyé à une prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes du soir.

[L'hon. M. Doherty.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mardi, le 16 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. BURRELL: Les règlements établis sous le régime de loi concernant les insectes destructeurs, ainsi que le rapport sur la loi de l'enseignement agricole pour 1913-1914.

Par l'hon. M. HAZEN: Le supplément au 47e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, division des pêcheries, intitulé: Articles sur la biologie canadienne, études faites aux stations biologiques du Canada, 1911-1914; Partie I, biologie marine.

DEBARQUEMENT DES TROUPES CANADIENNES EN FRANCE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai le très grand plaisir de faire part à la Chambre de la dépêche suivante que Son Altesse royale le Gouverneur général vient de recevoir du ministre des colonies:

De M. Harcourt au Gouverneur général.
Londres, 16 février 1913.

Vos ministres apprendront avec plaisir que tout le corps expéditionnaire du Canada est rendu sain et sauf sur le terrain des hostilités, étant arrivé en France après une traversée sans accident.

(Signé): Harcourt.

COMITE RELATIF A LA POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Qu'un comité spécial et permanent composé de MM. Boyer, Bradbury, Burrell, Casgrain, Graham, Gray, Hazen, Kyte, Lespérance, McCraney, Molloy, Murphy, Northrup, Descarries, Warnock et Wilson (Wentworth), soit nommé pour s'enquérir de la pollution des eaux navigables, examiner toutes choses qui s'y rattachent, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et de faire rapport à différents temps.

(Adopté.)

Sur proposition de l'honorable M. Hazen, l'article de l'ordre du jour portant que la Chambre passe à l'examen, en comité général du bill (n° 2) relatif à la pollution des

eaux navigables est rayé et le projet de loi est renvoyé au comité spécial ci-dessus désigné.

COMITE RELATIF AUX CHAUSSURES DES TROUPES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que le rapport de la commission composée du lieutenant-colonel W. A. Halleck et de MM. E. A. Stevens et Théo. Galipeau, et chargée de tenir une enquête sur la fourniture de chaussures au ministère de la Milice et sur toutes choses se rattachant aux chaussures ainsi fournies audit ministère, rapport déposé le 15 courant sur le bureau de la Chambre, soit renvoyé à un comité spécial de sept membres chargé de s'enquérir des matières susdites et de rendre compte à la Chambre de ses délibérations sur le sujet;

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, à interroger des témoins sous la foi du serment ou d'une affirmation, et à faire rapport à différents temps;

Que ledit comité se compose de sir James Aikins et de MM. McCurdy, Middlebro, Rainville, Macdonald, Lemieux et Nesbitt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je remarque que le rapport que l'on a déposé hier et dont il est question dans la présente motion ne désigne point l'objet pour lequel la commission fut instituée. Il y a lacune à cet égard. La Chambre et le comité aimeraient sans doute à être au fait des pouvoirs conférés à cette commission.

Le très hon. Sir ROBERT BORDEN: Je ne sais si cette commission fut officiellement revêtue de pouvoirs spéciaux. Il s'agissait là, je crois, d'un conseil institué suivant l'usage militaire pour s'enquérir de certaine affaire. Si l'on vient à constater que des attributions plus déterminées lui ont été conférées, je me ferai un grand plaisir d'en faire part.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je vois que le rapport a été rédigé par un fonctionnaire du ministère et deux personnes du dehors. Ces trois personnes ont dû recevoir des instructions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le colonel Halleck, me dit-on, est le chef d'un service qui s'occupe tout particulièrement de ces sortes de choses. Les deux autres commissaires sont des personnes du dehors; M. E. A. Stephens, d'Ottawa, est marchand de chaussures, et à ce titre, censé être tout spécialement au fait de cet article de commerce. Quant à M. Théo. Galipeau, de Montréal, je crois savoir qu'il est fabricant de chaussures.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les commissaires n'ont pas été officiellement revêtus de pouvoirs spéciaux, mais on a dû leur dire ce qu'on attendait d'eux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous nous ferons un plaisir de fournir tous les renseignements qui existent.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

L'hon. C.-J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 39) portant modification de la loi du fonds patriotique canadien de 1914.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je dépose aujourd'hui tend à modifier la loi actuelle dans deux buts: premièrement, pour permettre à la corporation créée par la loi de 1914 de secourir les femmes, enfants et parents nécessiteux des citoyens de Terre-Neuve qui, au cours de la guerre actuelle, pourront faire du service actif dans les armées de terre ou de mer du Canada; deuxièmement, pour lui permettre de secourir les membres des corps expéditionnaires canadiens qui, à leur retour de la guerre, ne seront plus capables de travailler, ainsi que de venir en aide aux veuves et aux parents nécessiteux de ceux qui se feront tuer à la guerre.

Sous le régime de la loi actuelle, l'autorisation de secourir les femmes, enfants et parents nécessiteux est restreinte aux parents ou aux personnes qui, ayant leur domicile au Canada, sont actuellement enrôlés dans les corps expéditionnaires. On ne saurait donc, à l'heure qu'il est, venir en aide aux parents nécessiteux de celui qui, ayant son domicile à Terre-Neuve, ferait du service actif dans notre milice ou dans notre marine. Je crois savoir qu'il se trouve un certain nombre de ces personnes dans les rangs de nos troupes, surtout dans le personnel de la marine. Nous désirons que leurs parents aient droit aux mêmes égards que ceux des membres de la milice active qui ont leur domicile en Canada.

La loi actuelle n'autorise par la corporation à secourir les membres des corps expéditionnaires canadiens qui, à leur retour au Canada, se trouveront incapables de travailler; elle permet simplement de venir en aide aux femmes, enfants et parents nécessiteux des soldats en activité. De plus, la loi ne permet pas de secourir les femmes, enfants et parents nécessiteux des soldats qui se font tuer en activité. Le présent amendement tend à autoriser la corporation à le faire.

Quant au pouvoir de venir en aide soit aux soldats qui ont été rendus infirmes et

qui sont revenus au Canada, soit aux veuves, aux enfants et aux pupilles des soldats qui ont été tués, il est stipulé qu'on peut l'exercer en aucun temps durant la guerre ou durant les six mois qui suivront la fin des hostilités, en faveur de toute personne ou de toutes personnes ou des parents de toute personne ou de toutes personnes; en outre, qu'on ne pourra pas exercer ce pouvoir en faveur de personnes qui reçoivent une pension acquittée par le Canada. On se propose, en effet, d'embrasser le laps de temps qui peut s'écouler après le décès d'un soldat ou le jour qu'il a reçu des blessures qui le rendent infirme et avant que les parents qui comptent sur lui pour leur subsistance ne puissent établir leur droit à une pension que le Canada ou que le Gouvernement du pays pour lequel ce soldat a combattu acquittera, si ce soldat lui-même, au cas où il se rétablit, ne présente pas lui-même une demande à cette fin.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AUX APPROVISIONNEMENTS MILITAIRES.

M.J.H. SINCLAIR (Guysborough) demande à présenter un projet de loi (n° 40) modifiant le Code criminel en ce qui concerne les approvisionnements militaires.—Le but de ce projet de loi, est de rendre criminel aux yeux de la loi, l'acte de frauder le Gouvernement par la vente des articles de milice ou de marine de guerre. Le mot "approvisionnement" désigne dans la loi d'interprétation tout article vendu aux autorités militaires ou navales. En lisant attentivement le Code criminel. J'ai été suspris de constater qu'il ne contient aucun châtiment à l'endroit de celui qui fraude le Gouvernement de cette façon, bien qu'on trouve dans cette loi des dispositions complètes se rapportant aux peines infligées pour toute fraude quelconque au préjudice des autorités militaires ou navales.

Il est bon que ceux qui tentent de frauder le Gouvernement par ce moyen, surtout dans un temps semblable à celui que nous traversons, sachent qu'il y a un jour de rétribution à venir. Je leur donnerais à entendre que, bien qu'ils puissent leurrer le ministre de la Milice si crédule ou quelque fonctionnaire de ce département dont l'esprit n'est pas très éveillé, toute tentative de frauder le Gouvernement peut les conduire à la cour d'assises et de là au pénitencier. Voilà l'objet de ce bill. Je ne veux pas laisser entendre que cette pratique se poursuit sur une grande échelle au Canada. Je ne sais, mais si certains discours publics du ministre de la Milice ont quelque poids, au moins quelques cas de cette nature se sont produits. Je comprends que le ministre a demandé qu'on lui permît de faire fusiller ces escrocs, mais je n'ai pas l'intention d'être aussi sévère que cela; cela ressemble par trop, à mon avis, aux mœurs allemandes. Je demande par ce projet de loi qu'on enferme dans un pénitencier du Canada, deux années durant, ceux qui se rendent coupables d'une offense aussi grave. Je n'ignore certainement pas que je ne puis assurer l'adoption de ce bill sans l'assentiment du ministre de la Justice, et je veux lui demander de faire en sorte que ce bill important et nécessaire franchisse les étapes voulues et fasse enfin partie du Code criminel du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

COMITE D'ENQUETE RELATIF A LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Northrup, Maclean (Halifax), Murphy, Carvell, Robidoux, Bennett (Calgary), et du proposeur, soit nommé pour s'enquérir du fonctionnement de loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies dans les cas de requête demandant l'annulation d'élection, et étudier les changements qu'il est opportun d'apporter à cette loi, avec pouvoir de requérir personnes, documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

—La Chambre se rappellera qu'à la dernière session un comité fut nommé pour la fin énoncée dans la présente résolution. Ce comité a siégé un certain nombre de fois; il a recueilli des renseignements très précieux et il a pris des mesures en vue de la préparation d'un projet de loi qui semblait de mise. Dans le rapport qu'il a fait à la Chambre ce comité a recommandé sa reconstitution à la présente session, afin d'être en mesure de continuer ses travaux. C'est pour donner effet à cette recommandation du comité que je fais maintenant cette motion. La composition du comité est modifiée dans ce sens que M. Bennett, de Calgary, remplace M. McKay qui, à la dernière session, représentait Prince-Albert, dans cette Chambre, et qui a été nommé juge depuis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai compris d'après le rapport présenté par le comité, à la dernière session, qu'un bill se-

rait préparé par l'avocat de la Chambre et qu'il nous serait soumis. Existe-t-il un avant-projet de cette nature?

L'hon. M. DOHERTY: L'avocat de la Chambre a donné à ce bill la forme régulière requise avant qu'on soumette à nouveau ce projet de loi au comité.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain; que les mesures du Gouvernement auront la préséance après les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents, les jeudis le et après le 25 courant jusqu'à la fin de la session, et que les mesures du Gouvernement auront aussi la même préséance les mercredis ainsi que les jeudis jusqu'à la fin de la session, la Chambre devant se réunir à trois heures les mercredis, et les séances de ces mercredis devant se tenir sous tous rapports d'après les mêmes règles que celles arrêtées pour les autres jours.

Cette motion de prendre les mercredis et les jeudis pour l'étude du programme du Gouvernement se présente, cette année, plus tôt qu'on ne la faisait ordinairement. Je puis faire observer cependant que la session du Parlement impérial a commencé le 11 et qu'elle s'est continuée jusqu'au 27 novembre, alors qu'après une session de seize jours elle a ajourné jusqu'à il y a quelques jours à peine. En réalité, tout le temps de cette session a été consacré aux mesures ministérielles, du consentement mutuel, probablement, ou d'après une entente quelconque. Depuis la reprise de la session du Parlement impérial, tout son temps a été consacré aux affaires du Gouvernement. Nous n'avons pas l'intention d'aller aussi loin, ici, vu que le lundi est réservé aux députés. Il y aura également les soirs du jeudi et du vendredi pour l'étude de la législation d'intérêt privé et, les mercredis et les jeudis, on ne s'occupera des ordres du Gouvernement qu'après les avis de motion pour le dépôt de documents et les questions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette motion en comprend réellement trois. La première demande que la Chambre ne siège pas demain, Mercredi des Cendres, et cela se comprend parfaitement. Les deux autres motions veulent que les affaires du Gouvernement aient la préséance, d'abord, les jeudis, puis, les mercredis. Nous, membres de la gauche, n'avons la moindre velléité d'intervenir dans la fin qu'on veut atteindre par cette motion qui vient, cette session-ci, plus tôt qu'elle ne s'est jamais présentée dans aucune autre session précédente. Nous connaissons les circonstances particulières qui nous confrontent, et nous ne trouvons pas à redire à cette proposition, généralement parlant. D'après les règlements de la Chambre, le jeudi devient journée du Gouvernement automatiquement après que la Chambre a été en session durant un mois et alors, dans la sixième semaine de la session, le Gouvernement propose de prendre le mercredi, tandis que cette motion est maintenant faite dans ce qui est, en réalité, la seconde semaine de la session.

Les simples députés seront privés de tous les jours, sauf du lundi et, en conséquence, il y a au Feuilleton plusieurs motions importantes qui ne seront pas discutées au cours de cette session, je parle entre autres choses du bill de M. Bradbury, qu'on a renvoyé, aujourd'hui, à l'étude d'un comité spécial, du bill de M. Armstrong, modifiant la loi des chemins de fer, de la reprise du débat, ajourné à la demande de M. Bickerdike, sur son bill relatif à la peine de mort, d'un bill important modifiant le Code criminel, déposé par M. McCraney, d'un bill de M. Maclean (York), modifiant la loi des chemins de fer et de la reprise du débat ajourné sur la résolution proposée par M. Lemieux au sujet des droits d'auteur. Je conseillerais à mon très honorable ami de ne pas prendre jeudi prochain, alors qu'on peut probablement débattre ces bills.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'accepterai cela.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami voudra-t-il adopter vendredi prochain comme jour réservé aux députés; tout comme nous avons eu vendredi de la semaine dernière? S'il en était ainsi, nous n'aurions aucune objection à offrir touchant cette motion. La proposition relative aux mercredis viendrait en vigueur mercredi, le 24 courant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai modifier la motion de façon à me rendre à la demande de mon très honorable ami. Nous prendrons vendredi prochain comme jour des députés, l'ordre devant être celui qu'on aurait suivi mercredi, si la Chambre avait siégé demain. Je fais la motion dans la forme modifiée suivante:

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain; que les mesures du Gouvernement auront la préséance après les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents, les jeudis le et après le 25 courant jusqu'à la fin de la session, et que les mesures du Gouvernement

auront aussi la même préséance les mercredis ainsi que les jeudis jusqu'à la fin de la session, la Chambre devant se réunir à trois heures les mercredis, et les séances de ces mercredis devant se tenir sous tous rapports d'après les mêmes règles que celles arrêtées pour les autres jours.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée).

LE DESASTRE DE LA MINE DE WELLINGTON-SUD, C.-A.

M. WILLIAM GRAY (London): Je veux demander si le Gouvernement possède quelque renseignement sur l'accident sérieux qui s'est produit récemment dans la houillère Pacific Coast Coal Company's Mine, à Wellington-sud, île de Vancouver, Colombie-Anglaise. Les rapports des journaux m'apprennent qu'un certain nombre de mineurs ont perdu la vie. Nouveau député, je suis un peu intimidé, en posant cette question. J'ai attendu quelques jours, espérant que quelque autre honorable député s'enquerrait à ce propos, mais je crois qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt des ouvriers du Canada, de m'enquérir des faits. Les mineurs ont un travail ardu à accomplir, et nombre d'entre eux sont engagés dans différentes parties du Canada. Je connais un peu la nature des devoirs des mineurs et des dangers qu'ils courent, vu que je me suis occupé durant quelques années d'affaires de mines. Ces gens sont exposés à travailler dans les profondeurs de la terre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il n'est pas permis à l'honorable député de commencer une discussion présentement. Le règlement lui permet seulement de poser une question, et j'espère que l'honorable député se bornera à cela.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Il y a quelques jours un commissaire des salaires courants, demeurant à Winnipeg, m'a fait savoir que 20 mineurs s'étaient noyés dans une des mines de la Pacific Coast Coal Co. à Wellington-sud Ile Vancouver. Je lui fis répondre de se rendre immédiatement à Wellington-sud et de nous faire rapport sur l'état de la question. Un des spécialistes du ministère des Mines a reçu aussi instruction de se rendre à Wellington-sud. Plus tard j'ai reçu une autre dépêche du préposé me racontant comment l'accident était arrivé. Il y avait tout près de la mine nouvelle que l'on ouvrait, une ancienne mine, qui avait été exploitée il y a bon nombre d'années et qui était remplie d'eau. Les mineurs qui travaillaient dans la nouvelle mine à un niveau plus bas que celui de l'ancienne, brisèrent les murs de celle-ci, et l'eau s'élança dans la nouvelle mine dans laquelle travaillaient 98 hommes. Soixante et dix-huit purent s'échapper, mais les vingt autres furent noyés. Le commissaire disait aussi qu'il était impossible de faire une enquête avant que l'eau fût pompée, que l'on s'était mis à l'œuvre immédiatement, mais que cela prendrait plusieurs semaines avant que la mine soit vidée. C'est l'intention du gouvernement provincial de faire une enquête complète, et c'est aussi notre intention que le spécialiste du ministère des Mines assiste à cette enquête en qualité de conseil.

[L'hon. M. Doherty.]

EXPLICATION SUR LES CHANGEMENTS MINISTERIELS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon très honorable ami le chef de l'opposition m'a demandé de faire une déclaration au sujet des changements qui ont eu lieu dans le ministère depuis la session du mois d'août dernier. Deux changements ont eu lieu, ainsi que mon très honorable ami et les honorables membres de cette Chambre le savent. M. Pelletier, qui était directeur général des Postes depuis le jour où le Gouvernement est arrivé aux affaires, jusqu'au mois d'octobre dernier, sentait que ses forces physiques étaient trop faibles pour lui permettre de continuer plus longtemps à remplir les fonctions très ardues de chef de ce ministère important. Je sais personnellement que ses médecins lui avaient conseillé en différents temps durant les dix-huit mois derniers que sa santé ne pourrait pas résister à l'effort trop considérable qu'il lui imposait. Les anciens collègues de M. Pelletier dans le ministère et moi-même tout particulièrement comme chef du Gouvernement ont pu constater qu'il a rempli les fonctions avec une vigueur et un talent qui n'ont jamais peut-être été surpassés par aucun ministre depuis la Confédération. Je ne crois pas exagérer en disant que pas un directeur général des Postes se soit jamais montré meilleur administrateur que M. Pelletier. La correspondance qui a été échangée entre M. Pelletier et moi a été déposée sur le bureau de la Chambre.

L'ancien ministre du revenu de l'Intérieur, M. Nantel, s'est aussi retiré du gouvernement et a été nommé membre de la Commission des chemins de fer du Canada. Le poste qu'il occupe aujourd'hui l'était autrefois par M. Bernier, un ancien membre du gouvernement précédent, dont la santé en ces dernières années l'empêchait

de donner aux obligations de cette charge toute l'attention qu'il aurait voulu sans aucun doute leur donner. M. Nantel, comme ministre du Revenu de l'intérieur a porté une attention très stricte et assidue aux travaux de son département, et la correspondance qui a été échangée entre lui et moi à l'occasion de sa retraite, a été déposée sur le bureau de la Chambre.

M. Casgrain, qui succède à M. Pelletier comme directeur général des Postes, a de longs états de service dans la vie publique bien qu'en ces dernières années ils aient été interrompus pendant une période assez longue.

Il a été une figure distinguée dans la législature de la province de Québec et au Parlement fédéral. Pendant plusieurs années, avant sa dernière entrée dans la vie publique comme directeur général des Postes. Je n'ai aucun doute qu'il remplira les devoirs de sa charge avec la même attention infatigable et la même habileté qui ont caractérisé l'administration de son prédécesseur. M. Nantel a pour successeur M. Blondin, un homme dont les services dans la vie publique n'ont pas été aussi longs que ceux de M. Pelletier, vu qu'il n'est entré au Parlement qu'en l'année 1908. Pendant les trois dernières années qu'il a occupé la charge d'Orateur suppléant et de président des comités, il a fait preuve, quelque fois dans des circonstances très difficiles, d'une discrétion et d'un jugement sûr que tous les membres de cette Chambre sans exception ont dû certainement constater. Je n'ai aucun doute que dans ses nouvelles fonctions de ministre responsable de la couronne il fera preuve des mêmes qualités et rendra à son pays des services qui seront appréciés de tous.

Le très hon, sir WILFRID LAURIER: Les explications données à la Chambre par mon très honorable ami, sir Robert Borden, ont été abondantes en paroles bien qu'absolument vides de substance. Il nous a dit ce que tous ceux qui lisent les journaux savaient déjà, à savoir qu'il y avait eu deux vacances dans le Cabinet, et que toutes deux avaient été remplies.

Je n'ai aucune réserve à faire sur ce qu'il a dit de M. Pelletier, au sujet de son habileté et de sa vigueur. Ceux d'entre nous qui viennent de la province de Québec le connaisse très bien comme un homme de talent, et ceux des autres provinces en furent promptement convaincus lorsqu'ils le virent à son poste de ministre. Je ne crois pas que sa vigueur, surtout lorsqu'il s'agissait de faire des destitutions, ait jamais été surpassée par aucun de ceux qui sont encore sur les bancs du gouvernement. Il y a plusieurs années que je connais M. Pelletier, et je ne crois pas être injuste à son égard, si j'ajoute à ce qui a été dit de ses qualités, qu'il possède aussi celle qui s'exprime dans la maxime suivante: What we have we'll hold. On a jamais vu qu'il ait consenti de bon gré à lâcher ce qu'il tenait.

Ce fut une surprise pour nous qui connaissions ses qualités et ses faiblesses d'apprendre qu'il avait décidé de prendre sa retraite. Quelques-uns d'entre nous se rappellent que M. Pelletier a fait sa campagne de 1911 sur un programme d'abstention de la part du Canada dans les guerres de la Grande-Bretagne; et que la marine canadienne devait être supprimée en attendant que cette politique fût approuvée par un plébiscite; qui se rappellent aussi qu'après avoir prêté serment comme ministre il s'est présenté devant ses électeurs pour solliciter le renouvellement de son mandat, et qu'il a promis d'obtenir un plébiscite ou quelque chose de mieux.

Lorsque ce quelque chose de mieux n'est pas venu, quelques-uns lui proposaient d'imiter la conduite de M. Monk, c'est-à-dire de se démettre. D'autres se rappelaient que lorsqu'il s'est présenté pour être réélu, et plus tard par la suite, il a plus d'une fois dit au peuple de Québec que vu qu'il avait consenti à laisser transporter les usines du Transcontinental, de cette ligne à celle du Canadien-Nord, à une distance d'environ neuf milles de la ligne du Transcontinental, il veillerait à ce que la ligne de chemin de fer qui traverse la vallée du Saint-Laurent, et les usines qui sont dans la vallée de la rivière Saint-Charles fussent reliées par un tunnel; mais s'apercevant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'obstinait et ne voulait pas consentir au projet de tunnel, découvrant—je le dirais également si le ministre des Chemins de fer et des Canaux, M. Cochrane était présent—que ce ministre avait endurci le cœur de Québec, il a pensé qu'il était de son honneur de sortir du cabinet dans lequel il ne pouvait accomplir ses désirs et ses promesses. Mais toutes ces suppositions étaient fausses. Nous devons chercher, nous dit-on, la véritable raison du renvoi de M. Pelletier ou plutôt de sa retraite dans sa mauvaise santé. Tout le monde a certainement été peiné d'apprendre que la santé de M. Pelletier n'était pas assez forte pour lui permettre de remplir la charge qui lui était imposée; mais cette tristesse a été soulagée lorsque nous avons appris que, bien qu'il fut trop malade pour être ministre de la Couronne, qu'il pouvait

cependant servir le peuple comme juge de la cour supérieure de la province de Québec. Il est singulier de voir comme la mauvaise santé a un effet sur des cas particuliers, lorsque, malheureusement, il s'agit de membres du Gouvernement. Voici, d'un côté, M. Pelletier incapable de servir son pays comme ministre de la Couronne, mais qui a cependant une santé suffisante pour lui permettre d'être juge de la cour supérieure de Québec; d'un autre côté mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) incapable de servir son pays comme juge est capable de le servir comme ministre de la Couronne. C'est une circonstance heureuse qui peut n'être pas bien claire pour un esprit ordinaire, mais qui peut s'expliquer par la logique flexible et élastique du parti conservateur, qui sait toujours trouver une solution à chaque difficulté, et la faire porter du côté profitable.

Au sujet du successeur de M. Pelletier, M. Casgrain, je n'ai qu'un mot à dire. A mon humble avis il a été logiquement choisi dans les circonstances. M. Casgrain a toujours été un tory, un tory sans alliage. Il n'a jamais servi les nouveaux dieux dont l'étoile se levait à l'horizon; il a toujours été fidèle à ses anciennes convictions. Je lui en donne tout le mérite. Lui et moi sommes d'anciens amis. Ce m'est un plaisir personnellement, bien que je doive dire que ce n'en est pas un au point de vue politique, de le voir arriver au poste qu'il occupe, et je suis certain que ce qu'a dit mon très honorable ami des capacités de M. Casgrain à remplir les devoirs de son poste, se réalisera. Quant à ses vues et convictions politiques j'en ai peu de choses à dire; elles sont le résultat d'un concours de circonstances malheureuses.

Il y a eu un autre changement. M. Nantel à aussi été éloigné du parlement et placé dans une autre sphère. Ce n'est pas mon intention d'appuyer sur la disparition de M. Nantel, mais j'ai quelque chose à dire sur le choix de son successeur au ministère du Revenu de l'intérieur, l'honorable député de Champlain (M. Blondin).

C'a été comme une ironie du sort, cette présentation à la Chambre de l'archinationaliste qu'est l'honorable député de Champlain par mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster), archiimpérialiste. Lorsque j'ai vu, à l'ouverture de la session, le nouveau ministre s'avancer dans cette Chambre, en s'appuyant sur le bras de mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, il m'a semblé que ce dernier clopinait comme sous un poids lourd à porter. Mon honorable ami du Commerce et de l'Industrie a toujours été un ardent défenseur de l'impérialisme. Je ne saurais en dire autant de son nouveau collègue; mais peut-être, après tout, y a-t-il dans les rangs du parti conservateur, comme il y en a quelque part ailleurs de la joie pour la conversion d'un pécheur. Le ministre du Revenu de l'intérieur a été présenté à la Chambre par mon honorable ami du Commerce et de l'Industrie. Quand il vous a dit, monsieur l'Orateur, que l'honorable député avait prêté serment et avait signé la liste, j'ai cru qu'il ajouterait que l'honorable député avait raccommodé les trous faits au drapeau et que maintenant il allait respirer l'atmosphère de la liberté, mais non, il ne l'a pas fait, et il n'avait pas besoin de le faire. L'honorable député de Champlain respire aujourd'hui l'air des bureaux; il a trouvé une atmosphère qui lui convient, et il peut respirer à l'aise, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de trous dans le drapeau.

Je n'ai que ceci à observer: Quand mon honorable ami du Revenu de l'intérieur, alors simple député de Champlain, faisait dans la province de Québec les discours qu'il y a faits, quand il menaçait de détruire la marine de guerre canadienne dès qu'il en aurait l'occasion, je n'ai point cru qu'il entendît énoncer la moitié de ce qu'il disait. J'ai toujours supposé, et avec raison, que ce qu'il cherchait, c'était un avantage pour lui et pour son parti. Il a réussi.

Il est maintenant en fonction, mais, pour y arriver, il a pris un chemin fort dangereux. Il a semé la discorde, et ces appels à la passion amènent toujours et sûrement une moisson de préjugés. Mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur est un des jeunes membres de cette Chambre; peut-être me permettra-t-il de lui dire, puisque maintenant il a les responsabilités du pouvoir, qu'il ferait mieux de toujours défendre les vrais principes.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): S'il manquait une preuve de l'embarras où se trouve le très honorable député (sir Wilfrid Laurier), dans sa recherche d'une observation défavorable à faire sur la démission de mon honorable ami M. Pelletier et sa nomination au poste de juge, on la trouverait sûrement dans cette circonstance qu'il n'a pu y arriver qu'en faisant à la Chambre une assertion absolument fausse et sans fondement.

(Protestations à gauche.)

Si mes honorables collègues veulent bien me permettre de préciser ce que je veux dire. . .

M. l'ORATEUR: Je désire simplement rappeler à l'honorable membre qu'il n'est pas parlementaire d'attribuer une fausseté à un collègue.

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai dit que l'assertion était fausse; mais, si l'on m'avait laissé continuer, il aurait apparu, je crois, que je n'accusais pas le très honorable député d'avoir sciemment dit une fausseté. Si l'on me permet de compléter ma pensée, je crois être en mesure de dire à la Chambre quels sont les faits véritables, sans laisser d'être dans les limites du règlement. J'allais dire que le très honorable député devait avoir su que son assertion était fausse. Je dis cela, monsieur l'Orateur, parce que tous ceux qui me connaissent et qui savent dans quelles circonstances j'ai résigné mes fonctions de juge—et jusqu'à cette heure j'avais cru pouvoir compter parmi eux le très honorable député—n'ignorent point que, lors de ma résignation, il n'a pas été le moins du monde question de maladie me rendant impropre à remplir mes devoirs de juge. La lettre dans laquelle j'ai présenté ma démission se trouve dans les archives du ministère de la Justice et je défie mon très honorable ami d'y découvrir la moindre allusion à une maladie chez moi. J'ai donné ma démission sans le moins du monde faire entendre que j'étais malade et je n'ai rien demandé en la présentant; j'ai simplement fait observer que, par une loi expresse de ce pays, une loi rendue avant que je fusse né, mes quinze ans de présence à la cour Supérieure de la province de Québec me donnait droit à la pension prévue dans cette loi.

Selon les termes de ma lettre de démission, celle-ci devait produire son effet à partir du moment où ce droit me serait reconnu, et le ministère dont le très honorable membre était le chef m'a reconnu ce droit en acceptant ma démission. N'empêche qu'aujourd'hui le très honorable député ose parler comme il l'a fait. Je me rappelle une circonstance où déjà mon très honorable ami a fait la même assertion, ou plutôt, si on permet que je me corrige, une circonstance où il a été dit que le très honorable député avait fait cette assertion.

C'était en 1908, au moment où j'ai eu la hardiesse de me rendre à la prière qui m'était faite par la majeure partie des électeurs de la division que j'ai l'honneur de représenter et de me porter candidat aux élections fédérales. Il a été alors publié dans tous les journaux, dans ceux-là entre autres qui appuyaient le très honorable membre, que, pendant le cours de la campagne électorale, il avait fait une assertion semblable à celle qu'il vient de formuler aujourd'hui dans cette Chambre. J'ai eu soin, à l'époque, de raconter ce qui était arrivé, de déclarer que ma démission, comme je le disais tantôt, n'avait eu pour cause aucune maladie ni prétexte de maladie chez moi et de faire savoir au public par les journaux que si le très honorable député ne le savait pas, tous ses amis de la province de Québec le savaient parfaitement.

Je vois devant moi des hommes avec qui j'étais alors, comme je suis heureux de dire que je le suis aujourd'hui, dans les termes d'une franche intimité, lesquels me connaissaient dans le temps et savaient que je n'étais pas malade, que jamais je ne l'avais fait entendre ni avais prétendu l'être. J'ai fait publier cette mise au point, et mon très honorable ami n'y est plus revenu jusqu'à cette heure vraiment tardive. Je dois dire que, par la suite, mon très honorable ami a nié m'avoir reproché dans le temps les circonstances de ma démission. Qu'a-t-il pu arriver depuis pour que maintenant il vienne faire cette assertion? C'est à coup sûr un pénible spectacle; le chef d'un grand parti obligé d'avoir recours à des affirmations dont il ne peut certainement pas connaître la vérité et dont les pièces déposées au ministère de la Justice de ce pays, pièces transmises au ministre de la Justice dont il était le chef, démontrent la fausseté; et aujourd'hui, dans le but mesquin de plaisanter, tant sur mon compte à moi, qui jouissais à l'époque où je me suis retiré de la magistrature, comme je suis heureux de dire que je jouis encore aujourd'hui de la meilleure santé possible, que sur le compte de mon ami le ci-devant directeur général des postes, dont chacun de ceux qui le connaissaient savent, j'en suis convaincu, que la santé, pendant tout le temps qu'il a été avec nous, laissait beaucoup à désirer et que son départ s'est effectué dans des circonstances telles que, si son médecin se refusait à prendre la responsabilité de lui conseiller une continuation des soins constants, pénibles et soutenus à donner à chaque moment aux détails nombreux que ses fonctions, dans la place qu'il occupait, lui imposaient l'obligation de surveiller, nous savions tous que l'ancien ministre des Postes serait nonobstant capable de faire le travail qui allait lui

incomber dans la charge qu'il remplit maintenant, travail qui est de tout autre nature.

Je ne sache pas qu'il y ait rien à ajouter à ce que j'ai dit. D'autres auparavant ont chuchoté ce que le très honorable député a dit aujourd'hui, et il m'en est venu comme un écho. Je m'étais attendu à mieux que cela de la part du très honorable député; mais je m'aperçois aujourd'hui qu'il lui a plu de se mettre à leur niveau. Il va de soi que cela les regarde. Pour faire une telle assertion, il faut, je dois le supposer, qu'il n'ait pas su ce qu'il aurait dû savoir; il n'en reste pas moins, cependant, que l'assertion est absolument fausse et que si, aujourd'hui, j'ai le droit de recevoir ce que l'on me donne, c'est purement et simplement que, comme il a été reconnu par le Gouvernement, dont mon très honorable ami était le chef, comme il a été reconnu en particulier par celui-là qui dans le Gouvernement occupait les fonctions que j'occupe aujourd'hui, reconnaissance que nul de ceux qui savent interpréter un statut ne peut tenir pour douteuse, l'acte par lequel j'ai été nommé juge à la cour supérieure me donnait le même droit absolument à la pension de retraite décrétée, à la condition de donner quinze ans de ma vie au service de ce tribunal, qu'il me donnait à chaque dollar du traitement touché pendant que je siégeais à ce même tribunal. Ce n'est pas sur ma parole que repose la vérité de cette assertion, mais sur une pièce déposée au ministère et constatant ma démission, sur son acceptation par le Gouvernement de mon très honorable ami, et ce droit est établi par une disposition expresse de la loi des pensions de ce pays. Il ne serait guère possible, je crois, de faire une démonstration plus complète de la fausseté d'une assertion susceptible de se produire que celle je compte avoir faite de la fausseté de l'assertion du très honorable député.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En réponse aux explications de l'honorable ministre, je tiens à dire simplement que je savais, comme chacun le sait, que la loi du pays permet à un juge, après quinze années de service, de demander sa pension s'il se sent incapable de remplir sa tâche; mais, dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il se juge en état de continuer, je serais porté à croire que, plutôt que de toucher une pension, il continuera à remplir les devoirs de sa charge. Le ministre nous a dit qu'il avait demandé sa pension alors qu'il était en parfaite santé; j'accepte son explication et chacun l'acceptera

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. DOHERTY: Je dois faire observer que, pour étayer sa thèse, l'honorable député a dû donner une interprétation inexacte à la disposition de la loi

L'hon. M. LEMIEUX: Un mot au sujet de la démission de mon ami l'ancien ministre des Postes. J'en conviens, l'honorable M. Pelletier a remis son portefeuille, pour raisons de santé. Mais si sa santé s'est affaiblie, on sait que c'est un homme riche. Or, aujourd'hui qu'il s'est retiré du cabinet et qu'il est devenu juge, avec $7,000 de traitement annuel, outre la pension qu'il touchera après quinze années de service, à son propre gré, je m'étonne que les commis du service postal dont le salaire quotidien est de deux à trois dollars, pères de nombreux enfants et ne recevant pas de pension, soient appelés à souscrire au fonds qu'on veut constituer au bénéfice de M. le juge Pelletier. J'ai reçu des protestations de quelques commis du service postal qui sont indignés de l'audace de certains sycophantes parmi le personnel du ministère des Postes à Ottawa, qui s'efforcent à créer un fonds pour l'honorable M. Pelletier. Je ne fais qu'énoncer un fait connu de tous quand j'affirme que M. Pelletier est fort riche.

J'appelle l'attention du premier ministre sur la circulaire dont je vais donner lecture, écrite d'Ottawa, en date du 14 janvier 1914.

Appréciation des services de l'honorable Louis P. Pelletier, l'ami des employés du ministère.

Ottawa, 14 janvier 1914.

Aux directeurs de la poste, chefs de bureaux, inspecteurs, surintendants, fonctionnaires, commis et employés du ministère des Postes.

Il y a quelques mois, certains admirateurs de l'honorable L. P. Pelletier ont fait renaître l'idée d'un cadeau à présenter à M. Pelletier, eu égard à la vive sympathie dont il avait toujours fait preuve pour les plus chers intérêts du personnel de son ministère, pendant qu'il détenait le portefeuille de ministre des Postes. Affranchi des soucis du pouvoir, M. Pelletier peut aujourd'hui légitimement accepter pareil témoignage de notre estime, chose qui lui eût été impossible, lorsqu'il était ministre d'Etat.

A la réunion de la fédération des services administratifs tenue à Ottawa, les 7 et 8 janvier, le comité suivant a été chargé de parachever l'œuvre en question: F. Grierson, G. Carpenter, J. C. O'Connor, C. A. Halladay, W. J. P. Cantwell, commis aux postes, et Wm. Hoop, président de la fédération fédérale des facteurs, de Winnipeg. Le comité a constaté que l'œuvre était bien en marche, mais il désire fournir à tout le personnel du ministère l'occasion de souscrire au fonds.

Voudriez-vous donc bien vous constituer vous-même caissier local du fonds, offrir au personnel de votre service ou de votre district l'occasion de souscrire, et expédier les sommes reçues sans retard au trésorier, C. A. Halladay,

service des bureaux ambulants, à Ottawa, ou à tout autre membre du comité ci-haut désigné. On ne demande que de minimes sommes individuelles et le tout devra être versé aux mains du trésorier pour le 15 avril 1915, jour de la clôture du fonds de souscription.

Signé au nom du comité.

G. A. Carpenter,
Président,
Bureau des rebuts.
C. A. Halladay,
Secrétaire-trésorier,
Service des bureaux ambulants, Ottawa.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est la date?

L'hon. M. LEMIEUX: Cette circulaire est en date de 1914, mais d'après le contexte, ce devrait être 1915.

J'ai reçu des protestations de quelques-uns de ces malheureux commis du service ambulant qu'on cherche ainsi à frapper d'amende, par les temps si durs que nous traversons, et cela au bénéfice d'un de nos richissimes concitoyens, l'honorable M. Pelletier. Voici une lettre de Kingston, en réponse à M. Halladay, l'homme qui passe le chapeau.

J'ai reçu une circulaire portant votre signature, demandant aux commis du service ambulant de souscrire à un certain fonds au bénéfice de l'honorable M. le juge Pelletier. J'ignorais qu'il eût besoin du "denier de la veuve" de ses anciens employés. S'il n'en est pas ainsi et que quelques-uns de ses amis personnels ou de ceux qui ont reçu des faveurs spéciales tiennent à lui offrir un présent, c'est leur affaire; mais si cela doit se faire au nom du service, il me semble qu'il vous faut réellement du courage pour entreprendre de vous constituer l'interprète de ce personnel.

L'hon. M. ROGERS: Qui a signé cette lettre?

L'hon. M. LEMIEUX: Je montrerai cette lettre au ministre. Je ne veux pas que cet individu soit congédié. Qu'on ait conçu l'idée de créer pareil fonds au bénéfice de l'honorable M. Pelletier, cela me semble inexplicable. C'est une exaction, un acte de flagornerie de la part de ceux qui prélèvent ce fonds, et j'en suis convaincu, si l'honorable M. Pelletier le savait, il y mettrait fin du coup.

M. GAUVREAU: N'en jurez rien.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, il faut rendre justice au diable. On nous demande de souscrire tantôt à un fonds tantôt à un autre: fonds patriotique, fonds de secours pour les Belges, souscripions pour les hôpitaux et la Croix-Rouge, et faudra-t-il donc demander au pauvre commis du département et au pauvre facteur de vider sa bourse au bénéfice de l'honorable M. Pelletier, dont la fortune s'élève à plusieurs centaines de mille dollars? J'en suis convaincu, s'il apprenait qu'on veut prélever ce fonds, il donnerait l'ordre de mettre fin sans retard à pareille exaction. Le premier ministre, j'espère, veillera à ce qu'on supprime cette circulaire et à donner l'ordre voulu pour que le jeune homme dont le nom figure sur ce document cesse de solliciter des souscriptions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sache point que cette affaire me regarde. J'ignorais absolument la chose. D'après les observations de l'honorable député, ce mouvement doit son existence à la fédération des service publics, qui n'est nullement une organisation officielle. Celui qui reçoit pareille circulaire a parfaitement le droit de n'en pas tenir compte, et cette attitude n'aurait pas la moindre influence sur sa situation dans l'administration publique.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se constitue en comité des subside, sous la présidence de M. Sévigny.

Industrie et Commerce—Sous-ministre, $5,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Il y a dans cette page deux erreurs que je tiens à rectifier. A la ligne 12, le texte porte: '1 à 931.50," au lieu de $937.50. Au service du recensement et de la statistique, ligne 10, le texte porte "5 à $1,500" au lieu de 5 à $1,050. Ce sont des fautes d'impression.

M. NESBITT: Le personnel des commis semble en augmentation.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La besogne du ministère s'est notablement accrue et j'ai dû ajouter trois commis à la classe inférieure.

M. MACLEAN (Halifax): Où ce surcroît de besogne se fait-il sentir?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Dans tous les services. Je puis l'affirmer en toute sécurité, depuis six mois ou un an, la besogne de notre ministère sous forme de communications tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et sur le chiffre des affaires en général a été presque le double du travail de l'exercice précédent. Cette affirmation peut sembler exagérée, mais elle est confirmée par les faits. Surtout depuis six mois, la correspondance a été écrasante.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'où vient-elle?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: De partout.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce par suite de l'essor pris par le commerce ou comme conséquence de la guerre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cela tient au surcroît de demandes résultant de la situation créée par la guerre. Les questions commerciales, celles se rattachant au commerce intérieur et extérieur, se sont multipliées à l'excès. Le bulletin qui n'avait jadis qu'une faible circulation est aujourd'hui fort répandu. La partie de l'ouvrage qui est de mon ressort est bien plus onéreuse qu'elle ne l'a jamais été, à ma connaissance, en ce ministère ou en tout autre ministère auquel j'ai présidé.

L'hon. M. MURPHY: La besogne jadis attribuée à d'autres ministères a-t-elle été transférée au département de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette réforme s'est effectuée il y a deux ans.

M. NESBITT: La besogne du ministère a sans doute notablement augmenté; seulement, à mon avis, l'heure est mal choisie, cette année, pour gonfler les dépenses des ministères. Mieux vaudrait empêcher le travail du département de dépasser les proportions voulues ou bien d'exiger un travail plus intense de la part du personnel.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon personnel déploie tous ses efforts et nombre de mes employés font un travail de surcroît. Si j'étais le maître, voici ce que je ferais. J'ajouterais au budget de ce ministère $100,000 que j'appliquerais, cette année et l'an prochain, au service commercial du ministère; et cela, parce que, à mon avis, l'essor à imprimer à l'œuvre du pays en son ensemble, vu la désorganisation du commerce, les excellentes perspectives qui s'ouvrent devant l'industrie et les nombreuses demandes qui nous arrivent de toutes parts, autoriserait la réforme que je propose. Si la situation financière n'était pas aussi précaire, je demanderais à mes collègues une forte augmentation de ce crédit, que j'utiliserais pour le plus grand bien du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque arrangement qui permettrait d'utiliser pour les besoins de son ministère les services des commis attachés à quelque ministère dont la besogne accuse diminution; par exemple, le ministère des Douanes dont les recetttes sont tombées à $30,000,000 au-dessous du chiffre précédent et qui évidemment ne saurait utiliser un aussi nombreux personnel de commis que celui qu'il employait, lorsqu'il y avait exubérance de recettes, comme cela arrivait sous l'ancien régime? Si je fais pareille observation, c'est que, à cette époque critique, alors que le ministre des Finances est obligé d'imposer ce qu'il appelle une taxe de guerre—terme impropre, à mon avis, et si je pouvais emprunter l'énergique langage du ministre de la Justice, je dirais que le terme est contraire à la vérité—taxe de guerre qui frappe tous les citoyens de ce pays, et des gens qui sont dans l'impuissance de l'acquitter, l'heure est mal choisie pour gonfler les frais d'administration des divers services de l'Etat.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie ajoute aux articles de la page 27 du budget une somme qui atteint presque $12,000, ce qui est une assez jolie augmentation pour une seule année, surtout comme celle-ci, alors que chacun éprouve dans notre pays, le besoin de faire des économies.

Des gens qui pourraient bien augmenter le nombre des employés de leur maison de commerce ont fait des réductions dans leur personnel; ils travaillent davantage eux-mêmes, ils passent plus de temps à leurs affaires afin d'économiser et pourtant nous constatons que le Gouvernement, au lieu de faire des économies, augmente les dépenses de ce département.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie a-t-il vu que le "Citizen" d'Ottawa, de ce matin parle de l'augmentation du nombre des employés qui a pour conséquence une très grande augmentation des dépenses? Le "Citizen" cite une déclaration faite par le professeur Shortt, président de la commission du Service civil, à une assemblée publique tenue il y a quelques jours et il s'exprime ainsi:

> Le professeur Shortt a parlé d'un rapport déposé au Parlement il y a quelque temps et donnant les noms de 2,000 employés qui ont été révoqués depuis le changement de gouvernement. Qui, demanda l'orateur, a pris la place de ces 2,000? La réponse fut: 10,000.

C'est grand dommage que le ministre du Commerce et de l'Industrie que l'on avait pris l'habitude de considérer comme un homme économe—peut-être le membre du gouvernement le plus économe—n'ait pas eu à exercer une sorte de surveillance sur ces autres départements dans lesquels se sont produits ces énormes augmentations du nombre des employés. Si ce que dit le professeur Shortt est vrai qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que depuis l'arrivée

au pouvoir du gouvernement, durant une période où il y a eu une dépression considérable dans les affaires et des moments très durs, si la déclaration du professeur Shortt est exacte, le Gouvernement a ajouté le nombre énorme de 8,000 employés dans les bureaux de l'administration publique. En comptant leur salaire à une moyenne de $1,000—je ne pense pas que ce soit un montant trop élevé—cela fait une adition de $8,000,000 aux dépenses du pays.

Le professeur Shortt, président de la commission du Service civil, est considéré comme un homme très précis et très exact dans ce qu'il dit; si sa déclaration est vraie, elle indique un état de choses plutôt alarmant.

Cette dépense pourrait assurément être évitée; il serait préférable de supporter quelque incommodité; il serait préférable que les employés déjà dans le service travaillent un peu plus et que les ministres et sous-ministres fassent un peu plus attention à leur département au lieu de se lancer si rapidement dans des augmentations de dépenses.

M. SINCLAIR: Il n'est pas absolument juste d'accuser le ministre du Commerce et de l'Industrie de cette grande augmentation d'employés dans l'administration car il est bien loin d'être le plus coupable.

En examinant les relevés, je constate que dans le département du Commerce et de l'Industrie, il y a eu treize révocations et quarante-neuf nominations sous le régime actuel.

Quelques autres départements sont allés beaucoup plus loin que cela dans le nombre des nominations. Le département des Douanes a révoqué 271 employés et en a nommé 1,649. Le département des Affaires indiennes en a révoqué 135 et en a nommé 275. Le département du Revenu de l'intérieur en a révoqué 73 et nommé 291. Le département de l'Intérieur en a révoqué 309 et nommé 1,651. Le département de la Justice en a révoqué vingt et nommé 257.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec l'immigration qui diminue.

M. SINCLAIR: Le département des Travaux publics est peut-être le plus grand coupable de tous avec 511 révocations et 2,002 nominations.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est révoltant.

M. SINCLAIR: Le département du secrétaire d'Etat en a renvoyé vingt et nommé 287. Le département des Chemins de fer en a révoqué 363 et nommé 2,076. Le nombre total des révocations est de 2,115 et le nombre total des nominations est de 10,576.

L'hon. M. LEMIEUX: Et pour le département des Postes?

M. SINCLAIR: Je n'ai pas les chiffres.

L'hon. M. REID: On n'en a pas révoqué un seul.

L'hon. M. MEIGHEN: En étudiant les observations faites par le professeur Shortt à propos de la question sur laquelle l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a attiré l'attention, j'ai constaté que le relevé ne disait absolument rien des employés mis à leur retraite et j'ai été absolument surpris qu'un homme, dans la situation du professeur Shortt, ait pu donner, avec un relevé de ce genre, l'impression qui a dû se former d'après son discours, tel qu'il a été reproduit dans les journaux. Durant la discussion qui peut suivre les paroles prononcées par l'honorable député de Saint-Jean, on doit ne pas oublier, quelles que soient les explications qui seront données, que l'on n'a pas tenu compte du fait évident du grand nombre d'employés qui ont pris leur retraite.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien pourrait-il y en avoir?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'attend-il à ce que je réponde à cette question?

M. MACLEAN (Halifax): Cinquante à peine.

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense que ceux qui veulent parler publiquement sur le sujet, dévraient être renseignés avant de parler.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand mon honorable ami le solliciteur-général dit qu'un grand nombre ont été mis à la retraite, il devrait être en état de nous donner une idée de ce nombre, s'il se rapproche de vingt-cinq, de cinquante ou de cent.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre veut-il indiquer au comité ce que son personnel fait relativement aux nouveaux débouchés à ouvrir au commerce canadien? Il nous a appris que son département était extrêmement occupé à une chose ou à une autre, en raison des conditions peu sûres du commerce, mais il ne nous a pas donné une idée très claire du genre d'ouvrage que faisait son département.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Peut-être que mon honorable ami voudra bien prendre les articles comme ils viennent sous leurs titres réguliers. Il y a un crédit qui se présentera bientôt pour les commissaires du

commerce auxquels revient surtout l'extension du commerce. Il serait préférable que la discussion se fasse sur cet article.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois que c'est le meilleur moyen maintenant, parce qu'on nous demande de voter ces augmentations de traitements sous le prétexte que du travail supplémentaire a été imposé au département par suite des conditions commerciales. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a l'habitude d'en finir très vite avec la discussion de ses crédits et nous pouvons ne jamais retrouver l'occasion d'avoir cette explication. Je ne demande pas qu'elle soit longue.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai été très amusé d'entendre mon honorable ami le député de Saint-Jean quand il faisait semblant d'être très effrayé de l'augmentation des dépenses qui s'est produite dans ce modeste crédit de mon département.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est qu'un échantillon.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: En vérité il a dû se faire un grand changement chez mon honorable ami durant les cinq ou six dernières années, s'il a appris maintenant à être effrayé d'une petite augmentation causée par la nomination de quatre ou cinq commis pour la plupart de la classe inférieure.

Mes souvenirs sont assez bons et je crois que je faisais partie de la Chambre, quand mon honorable ami est venu, non seulement au moment du vote de ses crédits, mais en compagnie de ses collègues et a demandé des augmentations beaucoup plus fortes et il n'a jamais montré sur son visage le moindre signe d'alarme.

L'hon. M. PUGSLEY: Les temps étaient prospères alors.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mais mon honorable ami s'effraye d'un aussi petit croquemitaine qu'il a devant lui aujourd'hui. Je voudrais savoir ce qu'il adviendra de lui quand il en arrivera à quelques-uns de mes collègues avec lesquels il a parlé aujourd'hui et qu'il se trouvera en face de ce que mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a considéré comme de très grandes augmentations. Il n'est pas très équitable que le choc soit supporté par le moins coupable d'après la prétention même de mon honorable ami. Mais toutefois j'ai toujours été accoutumé à prendre un lourd fardeau sur mes épaules.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne péchez plus.

[L'hon. Sir George Foster.]

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai nommé à des positions permanentes trois commis qui sont dans le département depuis des années, au salaire de $500 chacun. Puis il y a une nomination dans le bureau du recensement et des statistiques pour un employé de la troisième division; mais s'il y a une nomination d'un commis nouveau dans ce bureau, on a congédié un très grand nombre de commis qui n'étaient pas permanents et qui avaient terminé le travail qui leur avait été partagé pour l'établissement de tableaux statistiques et autres travaux. Mais il y a toujours une certaine somme de travaux qui restent à faire pour les commis des dossiers quand les tableaux sont achevés.

La seule nomination qui ait été faite est en vue de ce travail supplémentaire. Si mon honorable ami insiste pour que j'entre aujourd'hui dans une dissertation sur des questions de commerce en général, certainement je devrai lui rendre ce service, mais il m'obligerait s'il voulait laisser cette question en suspens jusqu'au moment où viendront les articles principaux des crédits du Commerce et de l'Industrie. Je me montrerai sous un meilleur jour à ce moment.

Part contributive du Canada dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers, $662.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit du bureau international des douanes qui fonctionne depuis huit ou dix ans.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce celui dont le siège principal est à Bruxelles?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Depuis le commencement de la guerre, ce bureau est fermé; mais nous espérons que ce conflit va avoir une fin, et de ce jour il recommencera son travail, je le suppose.

Loi concernant le titre de l'or et de l'argent, $4,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est notre inspecteur, M. W. J. Ryan, de Toronto, qui est chargé de faire observer la loi. Il s'occupe de ce travail depuis que la loi a été mise en vigueur. Son traitement est de $2,000 par année. Anciennement il était au service du département de l'Agriculture, mais il remplissait les mêmes fonctions; depuis, cette inspection a été rattachée au ministère à l'administration duquel je préside.

Câble des Antilles, $38,932.33.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le crédit ordinaire, que nous avons consenti à payer, en vertu de la convention qui a été

passée, il y a deux ans, entre les îles des Antilles, le gouvernement britannique et le Canada.

Au mois d'août dernier, la diminution des prix des câblogrammes, qui fut la conséquence immédiate de la convention en question, a été mise en vigueur. Nous avons cru que cette diminution pourrait être inaugurée vers le 1er janvier, mais il était nécessaire que la convention fût ratifiée par une loi du parlement anglais et à cause de certains retards qui se sont produits, il fut impossible de faire ratifier la convention suffisamment à temps afin que le nouveau tarif pût être appliqué avant le mois d'août. En vertu de cette diminution, les prix ne sont plus que la moitié de ceux que l'on exigeait antérieurement pour expédier les câblogrammes entre le Canada et les Antilles de même qu'entre la Grande-Bretagne et ces possessions de la couronne anglaise.

Les Antilles, aux termes de cette convention, paient £10,000 par année de ce chef, tandis que le Canada et l'Angleterre paient chacun £8,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que l'on a augmenté la longueur du câble, qui est affecté à ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

Surveillance, tarifs de transport sur les Grands lacs et sur l'océan, $6,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est là un crédit que j'ai demandé l'année dernière, dans le but d'employer un fonctionnaire, qui soit bien versé au point de vue théorique et pratique, dans la connaissance des tarifs de fret, particulièrement des tarifs de transport transocéanique ainsi que sur les Grands lacs et sur les rivières, mais j'avais surtout en vue la surveillance du commerce des Grands lacs jusqu'à l'océan, y compris la traversée de l'Atlantique.

J'ai fourni l'année dernière toutes les raisons qui m'engageaient à demander ce crédit, et la Chambre me l'a accordé, mais il m'a été impossible de me procurer les services d'un fonctionnaire réellement capable de remplir ces fonctions, de sorte que je n'ai pas encore nommé de titulaire. Je n'ai pas l'intention de le faire, tant que je n'aurai pas découvert un homme qui possède les capacités requises; or, il est assez difficile parfois de mettre la main sur un expert de ce genre; car il est rare que des hommes ayant ces aptitudes soient sans emploi. Généralement, les grandes compagnies de transport accaparent leurs services, et il est pour ainsi dire impossible de se procurer leurs lumières à un salaire raisonnable.

Toutefois, des négociations sont actuellement en cours, et j'espère qu'elles me permettront de retenir les services de l'homme qu'il nous faut pour une situation de cette nature.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que ce crédit n'est que pour défrayer le traitement de ce nouveau fonctionnaire?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le traitement et les frais généraux.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment s'y prendra-t-on pour surveiller les tarifs de transport maritime?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Comme l'honorable député le sait probablement, le ministre du Commerce et de l'Industrie est appelé à passer nombre de contrats avec les compagnies transocéaniques, et à accorder des subventions à plusieurs lignes de paquebots; dans ces cas-là, il a à surveiller le service lui-même.

J'ai eu le bonheur de me procurer les services d'un homme très bien qualifié, afin d'exercer une surveillance sur le service que donnent ces compagnies sur l'Atlantique et le Pacifique ainsi que sur les eaux de l'intérieur. Or, ces contrats renferment toujours une clause qui donne au ministre du Commerce le pouvoir de fixer les tarifs de transport. De sorte que je me vois obligé, à l'heure actuelle, de prendre des décisions à ce propos, sans avoir le bénéfice des avis techniques d'un expert en ces matières, qui m'aideraient beaucoup à rendre des décisions raisonnables.

Ce que je veux arriver à me procurer, ce sont les avis d'un expert auquel je pourrais me fier, lorsqu'il s'agit de l'interprétation des clauses de ces contrats. L'homme ordinaire, qui a à régler ces questions constatent de suite combien il lui est difficile de se reconnaître à travers les complications que présentent les tarifs de transport par terre ou par eau.

C'est l'un des sujets les plus difficiles et les plus compliqués que j'ai jamais eu à étudier.

Le but que je poursuis, en demandant ce crédit, c'est de me procurer les services d'un expert en ces matières, qui pourra renseigner les fonctionnaires du département et le ministre, quant à ces questions complexes.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi ne vous procurez-vous pas plutôt les services d'un expert, chaque fois que vous en aurez besoin?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami était à la tête du département, je ne crois pas qu'il serait en état de suivre cette ligne de conduite. Invariablement, l'expert que l'on demanderait serait à l'emploi de la compagnie de transport. Ce qu'il nous faut, c'est un expert qui reçoive son traitement non de ces compagnies, mais du département du Commerce.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami ne pourrait-il avoir recours aux services de M. Hardwell ou de quelqu'autre expert qui sont à l'emploi de la commission des Chemins de fer, lorsqu'il s'agit du règlement de pareilles questions?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ces experts sont passablement occupés, à mon avis. J'ai discuté la question avec le président de la commission des Chemins de fer; il existe une foule de questions au sujet desquelles l'on pourrait coopérer si nous pouvions nous procurer les services d'un expert relativement aux tarifs maritimes.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre vient d'affirmer, qu'en vertu des marchés conclus pour le transport des dépêches, le département du Commerce a le pouvoir de réglementer et de contrôler les tarifs de fret. Je demanderai à mon honorable ami, s'il a pris des mesures afin de réglementer les tarifs de transport transocéaniques par rapport aux lignes de paquebots-poste, qui reçoivent des subventions du Trésor, au cours des derniers six mois? Il paraît que le tarif sur le bois marchand expédié en Angleterre, qui était de 36 schellings par lot de bois, il y a un an ou deux, est aujourd'hui de 100 schellings. Ces prix, évidemment, nuisent beaucoup à l'exportation de notre bois dans le Royaume-Uni. Les tarifs demandés par les steamers subventionnés ont naturellement une influence très marquée sur les prix qu'exigent les vapeurs, qui n'appartiennent pas aux lignes régulières, et qui ne reçoivent pas de subventions du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami admettra, je n'en doute pas, que les derniers six mois, ont été une période assez mouvementée, pour nous empêcher d'entreprendre la réglementation des tarifs maritimes; d'ailleurs mon honorable ami est parfaitement au courant des causes de cette perturbation générale. Les navires des lignes transatlantiques, qui sont subventionnées par le Gouvernement ont été réquisitionnés par le gouvernement britannique, afin d'être utilisés comme transports, de sorte que ces vapeurs se sont faits de plus en plus rares.

Toutes les principales compagnies maritimes ont dû abandonner leurs meilleurs navires au gouvernement anglais, et elles ont dû les remplacer par les vaisseaux sur les quels elles ont pu mettre la main. Il en est résulté une désorganisation du service.

Ces circonstances extraordinaires et d'autres encore, qui se sont produites en même temps, ont amené une grande disette de navires transocéaniques et les tarifs de transport ont dû subir une augmentation dans le monde entier. Le Gouvernement s'est même vu dans l'impossibilité absolue de se procurer, pour le transport des fournitures militaires, des navires en temps voulu et à des prix raisonnables. Quand bien même j'aurais eu à ma disposition les services de tous les meilleurs experts au monde, ce n'était pas le temps propice, à mon avis, pour entreprendre la réglementation des tarifs maritimes, au cours des derniers cinq mois. Quant à nos principales compagnies subventionnées, nous nous sommes tenus constamment en relations avec elles, et autant qu'il nous a été possible de le faire, nous les avons consultées dans toutes les questions relatives aux tarifs de fret.

Relativement aux navires des lignes subventionnées, qui font le service entre l'Europe et les ports de Montréal, Halifax et Saint-Jean, bien que les prix de transport aient été augmentés, ils ne subiront pas, à mon avis, une hausse anormale. Ils n'ont certainement pas augmenté d'une façon anormale, si on les compare avec les prix qui ont actuellement cours dans tous les pays du monde.

L'hon. M. PUGSLEY: Selon moi, les prix de transport pour le bois, ont subi une augmentation d'environ 150 pour 100.

M. SINCLAIR: Il existe une autre cause à cette augmentation des tarifs de fret sur le bois, qui n'est peut-être pas venue à la connaissance de mon honorable ami. En vertu du régime qui existe au Nouveau-Brunswick et dans quelques-unes des Provinces maritimes, les cargaisons de bois qui sont transportées en Angleterre n'ont pas les mesures voulues invariablement. Le capitaine, qui entreprend de transporter une cargaison de bois en Grande-Bretagne, s'attend de subir des pertes; c'est-à-dire que, une fois rendu de l'autre côté de l'océan, il s'attend à constater qu'il lui manque un certain nombre de lots de bois qu'il était censé avoir pris à bord de son navire; d'un autre côté, les commerçants de bois le for-

cent à supporter cette perte, qui représente ordinairement une somme assez rondelette. Le résultat, c'est que les difficultés qui résultent de cette situation retombent en fin de compte sur les marchands de bois. Les propriétaires de navires ne veulent pas transporter de cargaisons de bois de l'autre côté; car ils savent qu'ils seront tenus responsables des quantités qui manquent, une fois rendus en Angleterre. On a tenté, il y a quelques années, de redresser cette situation.

J'ai eu l'honneur de proposer une modification de loi, tendant à ce que le propriétaire du navire ne puisse être tenu responsable que pour le nombre de pièces de bois dont il avait pris livraison, à l'endroit du chargement; il se serait ainsi trouvé soulagé de toute responsabilité quant aux pertes subies après son arrivée de l'autre côté de l'océan.

Il est impossible de mesurer le bois au moment où on le charge à bord du navire. Ce bois est amené à bord de chalands ou de goélettes, qui descendent la rivière Saint-Jean; le navire est toujours pressé afin de partir au plus tôt; de sorte que ce serait une tâche pour ainsi dire impossible à accomplir, que de mesurer chaque madrier ou chaque planche, qui est chargé à bord. En conséquence, le propriétaire de navire est obligé de se fier aux mesures que lui donne le marchand de bois, et il est trop souvent victime de la mauvaise foi de ce dernier, lorsqu'il arrive de l'autre côté avec sa cargaison.

Lorsque la mesure, dont j'ai parlé il y a un instant, fut présentée en cette Chambre, les commerçants de bois, surtout ceux de la province du Nouveau-Brunswick, vinrent ici en grand nombre, et ils insistèrent fortement pour que l'on maintînt en vigueur l'ancienne loi, qui obligeait le capitaine du navire à admettre sous sa signature, le nombre de pieds de bois qu'il était censé avoir chargé à son bord, selon les déclarations de l'expéditeur.

Conséquemment, à l'heure actuelle, c'est encore la même loi qui est en vigueur; les navires se font rares, les prix du fret sont élevés et les marchands de bois n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

Je signalerai aussi au ministre que s'il emploie un expert, cet expert devra non seulement s'occuper de rechercher quels sont les tarifs, mais être en état de faire rapport au ministre sur la question de savoir s'il devrait être accordé des subventions dans certains cas. Il figure des subventions sur les listes depuis vingt ou vingt-cinq ans et il en est qui ne devraient pas être accordées. Je n'hésite pas à le dire, cette Chambre octroie des subventions qu'elle ne devrait pas accorder et que le ministre lui-même ne proposerait pas s'il connaissait tous les faits. Je sais combien il importe d'obtenir des renseignements au sujet des tarifs de transport des marchandises; mais le sujet dont je parle maintenant représente aussi une partie importante des travaux du ministère.

Ministère des Douanes—Appointements, $323,375; dépenses casuelles, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi augmenter le personnel au moment où le revenu décline?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Nous n'augmentons pas le personnel. Nous avions 245 employés l'année dernière et nous en avons encore 245 cette année.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y aura une augmentation de près de $8,000.

L'hon. M. REID: Ce n'est que l'augmentation régulière. Nous avons le même nombre d'employés, mais un commis de la 3e division, subdivision A, est remplacé par un commis de la 3e division, subdivision B, etc.

M. NESBITT: Il peut être difficile de renvoyer certains de ces employés; mais les recettes des douanes ont beaucoup diminué. L'honorable ministre ne pourrait-il pas rattacher quelques membres de son personnel au ministère de la Milice? Il doit en compter plusieurs qui n'ont pour ainsi dire rien à faire.

L'hon. M. REID: Plusieurs sont partis pour la guerre. Soixante-seize employés des douanes, tant dans le service intérieur qu'extérieur, se sont enrôlés.

M. NESBITT: Les employés publics qui sont partis pour la guerre touchent-ils le plein montant de leurs appointements?

L'hon. M. REID: Tous ceux qui faisaient partie du service des douanes touchent le plein montant de leurs appointements, s'ils sont partis pour la guerre après avoir obtenu la permission du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je fais cette question parce que j'ai entendu récemment que nombre d'employés de l'Intercolonial étaient partis pour la guerre et avaient déclaré à la presse que les autorités de l'Intercolonial leur avaient garanti le plein montant de leurs appointements pour la durée du service. On vient de leur dire que le ministre des Chemins de fer a méconnu l'engagement

pris avec eux par le gérant général. Ils se plaignent de la sévérité de ce traitement qui, d'après ce que le ministre des Douanes paraît avoir déclaré, diffère complètement de celui auquel sont assujettis les employés du service qu'il préside.

La même règle devrait s'appliquer à tous les employés de l'Etat. Si un employé des Douanes a droit au plein montant de ses appointements pendant la durée du service qu'il va faire en Europe, je ne vois pas pourquoi un employé d'un autre département, comme celui de l'Intercolonial, par exemple, ne devrait pas être traité absolument de la même façon, surtout après s'être enrôlé avec la garantie, de la part du gérant général, qu'il toucherait le plein montant de ses appointements.

M. STANFIELD: A-t-on donné des assurances aux soldats du premier détachement?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je ne saurais dire; mais j'ai lu dans les journaux que le Gouvernement avait désavoué la promesse faite par le gérant général.

L'hon. M. REID: Dans tous les départements, y compris celui de l'Intercolonial, tout employé ayant obtenu l'autorisation de s'enrôler pour la guerre devrait recevoir le plein montant de ses appointements. Il a fallu dire aux employés de solliciter cette autorisation, parce que, dans certains cas il était très difficile de permettre à un employé de partir. Il doit y avoir eu quelque méprise, et je suis sûr que le ministre des Chemins de fer va pouvoir expliquer la situation à mon honorable ami d'une façon satisfaisante, lors de la discussion des crédits relatifs aux chemins de fer.

M. PARDEE: Pourquoi le nombre de commis du ministère des Douanes a-t-il si considérablement augmenté depuis trois ans? Je trouve, dans un rapport déposé le 10 mars 1914, les questions et réponses que voici:

D. Combien d'employés du gouvernement fédéral, en comprenant tous les services de chaque département, ont été renvoyés depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour?

R. 271.

D. Combien d'employés des Douanes ont donné leur démission?

R. 194.

D. Combien y en a-t-il qui ont déserté le service?

R. 11.

D. Combien de déserteurs ont été punis?

R. Aucun.

D. Combien de nouveaux employés le Gouvernement actuel a-t-il engagés et nommés dans cet intervalle?

R. 1,649.

[L'hon. M. Pugsley.]

Ce rapport est signé par M. John MacDougall, commissaire des douanes. Il faut que l'ouvrage ait considérablement augmenté pour qu'on ait jugé à propos d'engager 1,649 nouveaux employés. L'explication la plus plausible, c'est que le Gouvernement ou le ministère des Douanes a créé des vacances afin de pouvoir nommer 1,649 autres employés en quête de positions dans le service public. D'après ce rapport, le ministre des Douanes se montre très habile dans l'art de trouver des emplois aux amis; mais il n'a pas le monopole de cet art. Le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics l'ont même éclipsé. Cependant, son regard satisfait et son sourire m'assurent qu'il va bientôt les égaler. Cet état de choses extraordinaire n'en exige pas moins une explication, et il faut que la besogne ait augmenté dans des proportions énormes pour qu'on ait eu raison d'engager tous ces nouveaux employés.

M. STANFIELD: Ce rapport comprend-il les employés décédés et mis à leur retraite? Il devait y en avoir beaucoup dans ce cas, à cette époque-là.

M. PARDEE: C'est au ministère de fournir des renseignements.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Colchester (M. Stanfield) a expliqué en partie l'augmentation. Le rapport ne contient aucune demande de renseignements au sujet du nombre des décès. Je puis cependant me renseigner sur ce point. Depuis deux ou trois ans il y a beaucoup plus d'ouvrage à faire au ministère des Douanes, à cause de l'augmentation de recettes; mais nous ne nommons jamais d'employés sans qu'ils aient été demandés par quelqu'un des inspecteurs. Nous avons augmenté le personnel que nous avons dans la ville où demeure mon honorable ami. A-t-il à se plaindre de cette augmentation?

M. PARDEE: Le personnel employé dans cette ville a beaucoup d'ouvrage à faire.

L'hon. M. REID: Il en est ainsi du personnel employé ailleurs. Il a fallu ouvrir de nouveau bureaux et augmenter le personnel dans les différentes localités du pays. On ne cesse de nous prier d'ouvrir de nouveaux bureaux le long de la frontière et dans l'Ouest. Le développement de l'immigration nous oblige absolument à engager un plus grand nombre de commis; mais nous n'en engageons pas plus qu'il ne nous en faut. De fait, il y a, le long de la frontière, des localités où il serait urgent de nommer un plus grand nombre d'employés.

M. MACLEAN (Halifax): Combien en avez-vous nommé à la demande des députés?

L'hon. M. REID: Nous n'en avons nommé aucun, excepté lorsqu'il y avait des vacances ou lorsqu'il s'agissait d'ouvrir un nouveau port.

M. KYTE: L'honorable ministre vient de dire qu'il n'a pas fait de nominations sans s'inspirer du rapport de l'inspecteur. Il y a deux ans je lui signalais la destitution d'un employé de mon comté et il me répondait qu'elle était due à ce que cet employé n'avait rien à faire. Il touchait des appointements de $100. Un autre fut nommé à sa place, c'est-à-dire pour ne rien faire, et on lui donna $250.

L'hon. M. REID: Pas dans la même localité?

M. KYTE: Dans la même localité. Le ministre m'affirmait alors qu'il avait fait la nomination sur l'avis conforme de l'inspecteur, et je lui demandai de déposer le rapport de celui-ci. Ne pouvant le trouver dans ses dossiers, l'honorable ministre répondit que la nomination avait dû se faire sur un rapport verbal du commissaire des douanes. Mais le commissaire des douanes ne pouvait connaître intimement les circonstances se rattachant à ce cas survenu dans une circonscription aussi éloignée. C'est en vain que je fis tous les efforts possibles pour provoquer des renseignements de sa part. Dans le fait, cette révocation eut lieu sur la demande du candidat conservateur, et la nouvelle nomination se fit en vertu de la même demande, mais avec cette différence que le nouveau titulaire devait toucher $250 au lieu de $100. Le ministre est obligé d'admettre tous ces faits. Il doit y avoir des milliers de cas semblables. On y trouve l'explication de l'augmentation extraordinaire des appointements des employés des douanes et du nombre extraordinaire d'employés nommés pour remplacer ceux qui ont été destitués.

M. MACLEAN (Halifax): A-t-on coutume de punir ceux qui désertent le service des douanes?

L'hon. M. REID: Il n'y a jamais de déserteurs chez nous.

M. MACLEAN (Halifax): S'il y en avait est-ce que vous les puniriez?

L'hon. M. REID: Nous attendrons qu'il y en ait.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre a dit qu'on avait nommé beaucoup de nouveaux employés parce que les recettes avaient augmenté. Il sait pourtant que les recettes ont diminué d'au moins 25 pour 100 depuis quelque temps. A-t-on réduit le nombre d'employés proportionnellement à cette diminution? Les employés de ce ministère doivent avoir moins d'ouvrage à faire maintenant?

L'hon. M. REID: Ces 1,600 positions ne représentent pas toutes de nouvelles nominations; il en est plusieurs qui avaient été rendues vacantes par suite de décès et de démissions.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien?

L'hon. M. REID: J'irai aux renseignements et je vous le dirai. Bien que le revenu ait diminué, dans certaines localités il a beaucoup augmenté et nous avons eu besoin de nouveaux employés. Puis la guerre est survenue. Je ne me sens pas le courage de congédier ces fonctionnaires du jour au lendemain. J'espère que la guerre ne durera pas très longtemps et je considère qu'il serait cruel de mettre dans la rue des pères de famille qui sont à l'emploi de l'Etat depuis un certain temps. Bien qu'il n'y ait pas dans le moment autant à faire qu'avant le guerre, il me semble qu'il est de notre devoir d'attendre et de chercher à savoir quelle tournure prendront les événements. Je n'ai aucun doute qu'après la guerre, ces fonctionnaires auront autant de travail que par le passé. Je n'en ai destitué aucun à cause de la guerre, mais partout où il s'est produit des vacances, par suite de décès, de démissions ou d'enrôlement, elles ont été remplies par des fonctionnaires venant des endroits où le revenu a diminué. C'est la ligne de conduite que je suis encore dans le moment.

M. COPP: Dois-je comprendre que le ministre continue à payer les appointements des fonctionnaires qui ont pris du service?

L'hon. M. REID: Des instructions ont été données à cet effet et si mon honorable ami est informé qu'il existe des cas où cela n'a pas été fait, il me ferait plaisir en me le laissant savoir.

M. COPP: Je ne connais aucun cas de cette nature dans le département des Douanes, mais j'aimerais à savoir pourquoi la règle qui a été adoptée dans ce département n'est pas en vigueur dans les autres. Les employés de l'Intercolonial qui ont pris du service actif ont été privés de leurs appointements. Pourquoi les fonctionnaires du département des Douanes qui sont allés à la guerre sont-ils payés pendant leur absen-

ce, quand les fonctionnaires du département des Chemins de fer ne le sont pas?

L'hon. M. REID: Je ne puis pas répondre pour le département des Chemins de fer, mais je répète que tous les fonctionnaires du département des Douanes qui ont pris du service actif ont reçu leurs appointements réguliers, depuis le jour de leur départ.

L'hon. M. PUGSLEY: Aurait-on raison de dire que depuis que la guerre est déclarée, le département des Douanes n'a pris aucune mesure d'économie et n'a rien fait pour diminuer les dépenses?

L'hon. M. REID: Nous avons pris toutes les mesures d'économie possibles, mais, dans certains cas, la guerre a eu pour effet d'imposer plus de travail aux fonctionnaires. Nous avons dû redoubler de vigilance sur les frontières. J'ai pratiqué toutes les économies possibles, sauf que je n'ai renvoyé aucun fonctionnaire permanent. Je ne crois pas que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) me conseille de destituer des fonctionnaires qui ont à leur acquit de plus ou moins longs états de service. Il ne voudrait certainement pas que dans les conditions actuelles il y eût des destitutions dans tous les bureaux de douanes du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que le Gouvernement, avant de permettre au ministre des Finances d'imposer de lourdes taxes sur les contribuables, aurait dû faire des efforts consciencieux pour diminuer les dépenses dans tous les départements. Des retranchements ont été opérés dans le département des Travaux publics, mais, autant que nous sachions, rien n'a été fait pour économiser sur les appointements. Les efforts du Gouvernement se sont réduits à imaginer tous les prétextes possibles pour prélever de nouveaux impôts sur le public. Puisque les recettes douanières sont diminuées, le travail dans le département des Douanes ne doit pas être aussi considérable que lorsque nous avions des recettes abondantes et, par conséquent, le nombre des fonctionnaires pourrait être diminué.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre propose-t-il de diminuer le coût de l'administration de son département, en dehors des appointements des fonctionnaires? Il demande un crédit de $4,215,000, soit une augmentation de $400,000 sur le crédit de l'an dernier, bien que le revenu soit considérablement diminué.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami fait erreur en disant que les estimations budgétaires de cette année dépassent de $400,000 celles de l'exercice précédent. Le crédit voté l'an dernier était de $4,210,000 et celui qui a été déposé cette année, s'élève à $4,215,000.

M. MACLEAN (Halifax): Dans tous les cas, il y a augmentation. Je suis certain que l'on pourrait trouver un moyen quelconque de réduire de $100,000, ou même de $200,000 les frais d'administration du département des Douanes.

L'hon. M. REID: L'augmentation de $5,000 que l'on constate dans le crédit de cette année représente une égale somme qui doit être versée au département de la Justice, pour les fins de la police secrète. Les dépenses de ce service sont augmentées depuis que nous sommes en état de guerre et nous demandons un crédit additionnel de $5,000. Sauf cette légère augmentation, notre budget de cette année est exactement celui de l'an dernier, et il va sans dire que nous ne devons pas nécessairement employer tout le crédit qui sera voté. Si la guerre se prolonge et s'il se produit des vacances, par suite de décès ou de démissions, nous ne nommerons pas de nouveaux fonctionnaires. Je crois qu'il ne serait pas prudent de ma part de réduire ce crédit.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi pas?

L'hon. M. REID: Je puis en avoir besoin.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre pourra-t-il me dire, un autre jour, combien il y avait de fonctionnaires dans les bureaux de Montréal, de Winnipeg, d'Halifax, de Québec, et de Toronto, lorsqu'il a pris l'administration du département, et combien il y en avait le 1er janvier de cette année.

L'hon. M. REID: Je donnerai ce renseignement à mon honorable ami plus tard.

L'hon. M. MURPHY: Le rapport que nous discutons en ce moment n'est pas seulement défectueux, il est aussi très incomplet. Pour tout ce qui concerne le département des Douanes, il est en retard d'un an, puisqu'il est daté du mois de mars 1914. Le ministre devrait déposer un rapport supplémentaire, donnant un état approximatif de la situation jusqu'à date.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est l'augmentation dans le nombre des fonctionnaires, dans le service intérieur?

L'hon. M. REID: Il n'y a pas d'augmentation. Nous avions deux cent quarante-cinq employés, l'an dernier, et le crédit que nous demandons pour le prochain exercice comporte le même nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien y en avait-il lorsque mon honorable ami a pris charge du département?

L'hon. M. REID: Dans le budget de 1911-1912, on a démandé des crédits pour cent quatre-vingt-dix-huit fonctionnaires. Depuis, le nombre en a été augmenté de quarante-sept.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel était le chiffre du revenu, à l'arrivée de mon honorable ami et quel est-il aujourd'hui?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas les chiffres sous la main. Le revenu de l'an dernier a été d'environ $30,000,000 plus élevé que celui de l'exercice de 1911-1912.

M. McKENZIE: Quelle est la règle adoptée par le ministre pour accorder de l'avancement et des augmentations d'appointements, dans le service extérieur? Je suppose que dans le service intérieur les avancements sont prévus par la loi du Service civil. Le ministre reçoit-il un rapport d'un fonctionnaire de son département, ou existe-t-il une règle fixe, concernant les promotions?

L'hon. M. REID: En vertu d'une coutume en vigueur depuis nombre d'années, les chefs de bureaux, dans le département, présentent au ministre un rapport indiquant les promotions à faire dans le service extérieur, dans toutes les parties du pays. De même que mon prédécesseur, je me suis strictement conformé à cette règle.

M. McKENZIE: Il me semble qu'un rapport de cette nature doit tenir compte des années de service des fonctionnaires, de la charge qu'ils occupent et des appointements qu'ils reçoivent. J'aurais été naturellement porté à croire que la préparation de ce rapport était confiée à un fonctionnaire du service intérieur qui basait, en grande partie, ses recommendations sur les notes du département. Mais d'après ce que je puis voir, les membres du service extérieur sont soumis à des procédés plus ou moins arbitraires. Dans la ville que j'habite, il y a plusieurs fonctionnaires du département des Douanes. . .

L'hon. M. REID: Quel est le nom de cette ville?

M. McKENZIE: Sydney-nord, une ville bien connue dans les Provinces maritimes. Il est malheureux que le ministre ne soit pas mieux renseigné sur la géographie du pays. J'ai pu constater que, par une sorte d'intuition, le fonctionnaire chargé de la préparation de ce rapport ignore complètement les libéraux et n'accorde de l'avancement qu'aux conservateurs. Je soupçonne que d'autres influences que celle du fonctionnaire d'Ottawa président à la dictribution des faveurs ministérielles. Je ne suis pas éloigné de croire que celui qui prépare le rapport se met en relations avec les chefs du parti conservateur de Sydney-nord, se fait indiquer quels sont les fonctionnaires conservateurs et quels sont les fonctionnaires libéraux et qu'il accorde de l'avancement aux premiers, au détriment des seconds. C'est absolument ce qui a lieu à Sydney-nord, depuis quelques années. On a nommé de nouveaux fonctionnaires avec des appointements de quatre ou cinq cents dollars plus élevés que ceux des anciens fonctionnaires. De pareils procédés sont indignes du ministère des Douanes. Je conseillerais au ministre de mieux se renseigner sur la compétence de celui qui est chargé de préparer les rapports et de voir à ce que de pareilles injustices ne soient pas commises au détriment des fonctionnaires de son département.

L'hon. M. REID: En ce qui concerne les augmentations d'appointements, j'ai toujours constaté que les rapports qui m'étaient soumis étaient absolument impartiaux et ne faisaient aucune distinction entre conservateurs et libéraux. Nous n'avons commis aucun acte de favoritisme et je ne crois pas qu'un seul membre de la gauche puisse dire que nous n'avons pas rendu justice à tous les fonctionnaires du département, quelles que fussent leurs opinions politiques. Je sais personnellement que les appointements des fonctionnaires, libéraux comme conservateurs, ont été augmentés dans tous les bureaux de douanes, y compris celui de Sydney-nord. Mon honorable ami le sait aussi bien que moi. S'il l'ignore, j'ai une liste des fonctionnaires publics qui sont à Sydney, et je puis démontrer qu'ils ont eu des augmentations. Il y en a, il va sans dire, qui touche les plus forts appointements attachés à leur emploi et qui, par conséquent, ne peuvent être augmentés. Toutefois, j'ai tâché d'accorder une juste rétribution des services de ceux qui touchaient de faibles appointements.

Ce qui arriva pour la plupart de ces emplois aux Douanes est, j'imagine, ce qui se passait du temps où nos amis de la gauche étaient au pouvoir; c'est-à-dire que si un emploi devient vacant et que si une personne apte à l'occuper est nommée, c'est ordinairement cet emploi qui lui est assigné. Telle a été la ligne de conduite du parti li-

béral, et je me demande pourquoi ce parti ne suivrait pas la même ligne de conduite. Je consens à donner de l'avancement aux employés autant qu'il est possible, mais si un emploi devient vacant au département des Douanes et que cet emploi était convoité par la personne nommée, c'est celui qu'elle devra avoir si elle a qualité pour occuper cet emploi.

M. McKENZIE: Je ne veux pas citer des noms de fonctionnaires. Si le ministre se met au courant de la liste des employés, il s'apercevra que quelques-uns des plus anciens sont maigrement rétribués et que d'autres, qui ont été nommés depuis le changement de ministère reçoivent de gros appointements et sont augmentés chaque année, tandis que les plus anciens, nommés sous le gouvernement précédent ne sont jamais augmentés.

L'hon. M. REID: Je me renseignerai. J'ai sous les yeux la liste des employés qui sont à North-Sydney. Il y en a quatre ou cinq là-bas qui ont tous eu des augmentations l'an dernier. S'il y en a d'autres, je pourrai les nommer à l'honorable député plus tard. Nous avons augmenté T. L. Brennan, David Edwards, E. F. Jackson et Angus Young.

M. McKENZIE: Ce sont des employés conservateurs.

L'hon. M. REID: Y a-t-il des employés libéraux là-bas?

M. McKENZIE: Oui; mais vous ne trouverez pas leurs noms sur la liste de ceux qui ont eu des augmentations.

M. KYTE: Je voudrais avoir du ministre des renseignements au sujet d'un emploi vacant au bureau de la douane à Arichat.

Le douanier de l'endroit, le capitaine Lawrence Gerrior est décédé il y a près d'un an. L'emploi est demeuré vacant, et je voudrais savoir si le ministre se propose de nommer un titulaire.

L'hon. M. REID: Pas dans le moment. Je suis, semble-t-il, dans une situation fâcheuse; le député de Saint-Jean (M. Pugsley) exige que je diminue le personnel et le député de Richmond (M. Kyte) me pousse à faire des nominations.

M. KYTE: Je n'insiste aucunement, mais je voudrais savoir combien de temps le ministre persistera dans sa détermination de ne pas remplir cette vacance.

L'hon. M. REID: Je ne la remplirai pas avant que l'ouvrage exige la présence d'un douanier dans ce port.

[L'hon. M. Reid.]

M. KYTE: Cela coïncidera probablement avec la désignation d'un titulaire par le comité de l'endroit qui a pour mission de distribuer les faveurs ministérielles. On souffre là-bas d'un embarras de richesse—il y a une vingtaine de solliciteurs qui ont l'appui de certaines factions parmi le comité. Est-ce parce qu'il n'y a pas d'ouvrage qu'on ne pourvoit pas à cet emploi vacant?

L'hon. M. REID: J'ai décidé de ne pas remplir la vacance en ce moment. Nous pouvons nous passer là-bas des services d'un douanier.

M. KYTE: Et le ministre ne nommera personne, à moins qu'il ne soit prouvé que les services d'un douanier sont nécessaires à cet endroit?

L'hon. M. REID: Non.

M. KYTE: Il y a eu, vous le savez, des cas de renvoi parce qu'il n'y avait rien à faire et des personnes plus grassement rétribuées ont été nommées pour faire le travail.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre a dit que des spécialistes de son département sont allés au département des Finances?

L'hon. M. REID: Un nommé Breadner. M. Breadner a été amené de Toronto ici et a pris un emploi au département des Douanes. Mais le ministre des Finances avait besoin de ses services dans son département et M. Breadner est passé au département des Finances et a cessé de faire partie du personnel des Douanes.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce le seul?

L'hon. M. REID: C'est le seul, que je sache.

L'hon. M. MURPHY: Ses appointements ne sont pas compris dans ce crédit?

L'hon. M. REID: Non.

M. CARROLL: Les employés des gardecôtes du département dépendent-ils du département des Douanes?

L'hon. M. REID: Le département du Service naval a pris possession du gardecôtes "Margaret" lorsque la guerre a éclaté, et le département des Douanes n'a plus à s'occuper de ce bateau.

M. CARROLL: Je parle surtout de l'"Alert" qui surveille les côtes du Cap-Breton.

L'hon. M. REID: C'est un petit vaisseau que le département des Douanes possède encore.

M. CARVELL: Je désire signaler au ministre, afin qu'il prenne des renseignements, certains faits qui se sont passés l'an dernier sur les côtes du Cap-Breton pendant que l'"Alert" était dans les environs. Au mois de septembre, je crois, un vaisseau appelé "Mary" a débarqué à Lingan une grande quantité d'articles de contrebande. Pendant plusieurs jours auparavant le garde-côtes "Alert" se trouvait dans la baie ou le port de Lingan. L'arrivée du "Mary" ayant à son bord la marchandise de contrebande a coïncidé avec le depart de l'"Alert."

Je ne porte pas d'accusation, mais j'expose un fait en disant qu'on a cru dans cette partie du pays que l'"Alert" a été rappelé de la baie de Lingan après qu'on eût appris que le "Mary" était parti de Saint-Pierre avec un chargement de liqueurs de contrebande. La population des environs de Lingan et de New-Waterford croit que certains meneurs politiques du Cap-Breton ont fait rappeler le vaisseau pour permettre à leurs amis de débarquer cette contrebande. Plusieurs des contrebandiers, il est vrai, ont été trouvés coupables et ont payé de fortes amendes.

Je le répète, je ne porte pas d'accusation, et je suis certain qu'aucune accusation n'a été portée contre M. Angus Young, qui n'est pas un officier de l'"Alert", mais un employé de la douane de North-Sydney qui a surveillé le procès des accusés à Sydney. Je voudrais que le ministre et son département fassent une enquête minutieuse sur les bruits qui ont couru dans cette partie du pays au sujet de la négligence et de l'impéritie du capitaine, surtout à l'égard du débarquement de cette contrebande à Lingan.

L'hon. M. REID: C'est la première nouvelle que j'en ai. Je viens de me renseigner auprès du commissaire qui m'apprend que les coupables ont été poursuivis et que le "Mary", qui ne vaut pas cher, est saisi. D'ordinaire, la question n'est pas soumise au ministre avant que les fonctionnaires aient pris une décision finale dans un cas de saisi. Je ferai faire une enquête par le commissaire, et si ce que rapporte l'honorable député a eu lieu, nous ne le tolérons pas, il va sans dire. Il doit exister un malentendu. Le commissaire et les fonctionnaires du département se sont occupés de l'affaire. Toutefois, avant que mon budget soit voté, à une séance ultérieure, je serai plus en mesure que je le suis de discuter la question.

M. CARROLL: Le ministre dit-il qu'il fera une enquête?

L'hon. M. REID: Oui.

M. McKENZIE: Le débarquement de liqueurs à Lingan s'est fait dans d'étranges circonstances. J'apprendrai d'abord au ministre que celui qui est à la tête du parti conservateur à cet endroit a été reconnu coupable d'avoir dirigé le groupe des contrebandiers. Le débarquement s'est fait un beau dimanche matin. Fait étrange, il se trouve que la marchandise a été débarquée à la porte même du douanier de l'endroit. Mais, à bonne heure, le dimanche, ce douanier a été appelé loin de chez lui par le principal meneur conservateur de cette ville pour assister à une réunion à Glace-Bay.

L'hon. M. REID: L'honorable député peut-il me dire le nom de ce douanier.

M. McKENZIE: Il s'appelle John Burke. Je ne dis pas qu'il s'est éloigné, mais qu'il a été appelé par le principal meneur conservateur de l'endroit.

L'absence du douanier et de l'"Alert" semble coïncider étrangement avec le débarquement de la marchandise. Je suis surpris que le ministre n'ait pas eu vent de l'affaire. Elle a eu lieu le dimanche matin, lorsque l'"Alert" était parti tranquillement et que le douanier avait été prudemment appelé à Glace-Bay. Le chef de file du parti conservateur a depuis été reconnu comme l'âme dirigeante de la bande des contrebandiers.

L'hon. M. REID: Je serai plus en état de discuter l'affaire lorsque le crédit sera mis à l'étude.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 29), déposé par M. Michaud, concernant la Van Buren Bridge Company;

Le 2e (bill n° 31), déposé par M. Taylor, concernant la British Columbia Southern Railway Company;

Le 3e (bill n° 32), déposé par M. R. B. Bennett, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brûlé à Grande-Prairie et à la rivière de la Paix;

Le 4e (bill n° 33), déposé par M. Blain, portant ratification de certaines conventions entre la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de l'Ontario, la Georgian Bay & Seaboard Railway Company et la Campbellford, Lake Ontario & Western Railway Company;

Le 5e (bill n° 34), déposé par M. Cash, concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada;

Le 6e (bill n° 35), déposé par M. Blain, concernant la Niagara-Welland Power Company;

Le 7e (bill n° 36), déposé par M. Taylor, constituant en corporation la Northern Pacific and British Columbia Railway Company;

Le 8e (bill n° 37), déposé par M. R. B. Bennett, concernant la Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company;

Le 9e (bill n° 38), déposé par M. Taylor, concernant la Vancouver, Victoria & Eastern Railway and Navigation Company.

REPRISE DA LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

(Présidence de M. Sévigny.)

Douanes—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du Service civil, $3,590,000.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Nous avons inscrit au budget la même somme que pour 1914-1915, le nombre des employés étant le même.

M. A. K. MACLEAN: Quelle partie du crédit est destinée aux appointements et quelle est celle qui servira à solder les dépenses casuelles?

L'hon. M. REID: J'ai par devers moi l'état de la dépense en chacun des ports du Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Le crédit sera-t-il épuisé à l'expiration de l'exercice?

L'hon. M. REID: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): A combien se chiffrent approximativement les dépenses casuelles?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas de données indiquant cela séparément.

M. MACLEAN (Halifax): Ce crédit n'embrasse pas les frais du service de bateaux?

L'hon. M. REID: On trouvera un peu plus loin l'item relatif aux bateaux et aux croiseurs.

M. MACLEAN (Halifax): Pouvez-vous nous donner une idée de ce que le présent item embrasse, abstraction faite des appointements?

L'hon. M. REID: Le loyer, le travail supplémentaire des fonctionnaires, les frais de papeterie, etc.

[L'hon. M. Reid.]

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre ne pourrait-il pas réduire d'un million, ou à peu près, le chiffre de cet item. Ces $3,590,000 destinés aux appointements et aux dépenses casuelles, mais c'est plus qu'il ne fallait pour gérer les affaires de la douane en 1913; cette année-là, en effet, le chiffre total des frais administratifs n'excéda pas 3,150,000.

L'hon. M. REID: L'augmentation des appointements grossit chaque année le chiffre des frais administratifs.

M. MACLEAN (Halifax): Mais en 1912-1913, le total des frais était de $3,150,000; pour 1915-1916, vous demandez une somme beaucoup plus forte, ce qui semble assez difficile à expliquer.

L'hon. M. REID: Les recettes de 1914-1915 excèdent vraisemblablement de $25,000,000 ou $30,000,000 celles de 1912-1913. Bien que la somme consacrée à la perception du revenu ait été plus considérable, le coût de la perception fut proportionnellement moins élevé. J'ai sous les yeux un état indiquant le coût de la perception depuis un certain nombre d'années. En 1912-1913, il se chiffrait à $274,000; en 1913-1914, il était plus élevé.

M. MACLEAN (Halifax): En 1912-1913, vous aviez un revenu de $135,000,000. Celui de l'an dernier était moins considérable.

L'hon. M. REID: Le revenu de 1912-1913 se chiffrait à $115,630,000 et celui de 1911-1912, à $87,596,426.40. L'augmentation du nombre des employés grossit sans cesse le chiffre de nos dépenses, cela va sans dire. Maintenant que nous sommes en guerre, il y a beaucoup plus de travail à faire, quoique le revenu soit moindre. Ainsi, il était absolument impossible de réduire le personnel d'Halifax, de Québec, de Montréal ou de Toronto, où nous sommes obligés d'employer beaucoup de surnuméraires. Je ne crois pas qu'il se trouve dans la Chambre un seul député pour nous demander de jeter ces employés-là sur le pavé durant l'hiver, étant donné surtout que leurs services nous seront indispensables quand viendra la réouverture de la navigation.

M. MACLEAN (Halifax): Vous n'auriez jamais dû les prendre à votre service.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas fait une seule nomination qui ne fût recommandée par l'inspecteur, le commissaire ou quelque fonctionnaire du ministère. On m'a posé une question au sujet de Montréal; eh bien! je n'y ai donné d'emploi que sur recommandation du percepteur, M. White, ou de son

adjoint, M. McLaughlin. Je me suis toujours efforcé de réduire le personnel.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce sont là deux excellents fonctionnaires.

L'hon. M. REID: Le Canada n'en compte pas de meilleurs. Avant la suspension de la séance, on m'a demandé un état indiquant le nombre total des employés, le chiffre des appointements que l'on payait à la date du 10 octobre 1911 et à celle du 31 octobre 1914, ainsi que le chiffre de la recette encaissée ces deux années-là. Cet état, le voici:

	10 octobre 1911.		
	Employés.	Appointements.	Droits.
Halifax	78	$ 63,880	$ 1,772,806 64
Québec	72	72,940	1,352,345 94
Montréal ..	306	261,605	18,238,550 77
Toronto	177	153,122	13,698,275 03
Vancouver ..	99	74,434	5,499,593 93

	31 décembre 1914.		
	Employés.	Appointements.	Droits.
Halifax	114	$111,900	$ 2,221,696 86
Québec	83	82,440	1,853,595 20
Montréal ..	386	400,340	24,460,813 30
Toronto	229	238,180	18,866,881 27
Vancouver ..	157	172,850	7,416,514 49

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'accuse une augmentation assez sensible à Halifax.

L'hon. M. REID: C'est vrai, mais je ne crois pas que l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) dise que le nombre des employés y est trop grand.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne sais pas trop; je crois que je pourrais bien le dire. Le ministre sait-il de combien le coût de la perception d'un revenu d'un million et demi excéderait celui d'une recette d'un million et quart?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas de détails aussi minutieux. En prenant l'ensemble des recettes du pays, on a obtenu la proportion de 2.74, qui compte parmi les plus faibles que l'on ait jamais obtenu au ministère.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre aura-t-il l'obligeance de compléter ces renseignements aussitôt que possible en fournissant les données relatives à Winnipeg?

L'hon. M. REID: Volontiers. On a oublié ces données-là. Je les ferai tenir à l'honorable député dès demain.

M. LAW: Le ministre a dit, ce me semble, qu'au cours des deux dernières années l'on a relevé les appointements de tout le personnel des douanes. En ces dernières années, a-t-on augmenté les appointements des employés de la douane à Yarmouth?

L'hon. M. REID: Je ne saurais dire en ce moment, cette ville n'étant pas inscrite sur ma liste.

M. LAW: J'ai toujours pensé que Yarmouth était une ville de quelque importance, mais si le ministre ne l'a pas sur sa liste, c'est qu'il n'en fait guère de cas.

L'hon. M. REID: C'est un excellent port.

M. CARROLL: Le comté de Cap-Breton a-t-il demandé la nomination de douaniers à New-Waterford?

L'hon. M. REID: Nous avons reçu une pétition il y a quelque temps, mais il n'y a pas encore été donné suite.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il nommé de nouveaux douaniers dans le comté de Cap-Breton-nord? Dans l'affirmative, où les a-t-il nommés?

L'hon. M. REID: Je ne me souviens pas en ce moment d'en avoir nommé. Si l'honorable député s'expliquait un peu plus clairement sur ce point, je pourrais peut-être lui répondre.

M. McKENZIE: Ma question est pourtant clairement posée. Le ministre a-t-il, depuis l'hiver dernier, établi quelques nouveaux bureaux de la douane soit dans le comté de Victoria, soit dans celui de Cap-Breton-nord? Dans l'affirmative, où l'a-t-il fait? Ainsi a-t-il établi un nouveau bureau de la douane à Iona, comté de Victoria? Depuis que ce bureau est établi, quelle recette y a-t-on perçue, et à quelle distance se trouve-t-il du poste douanier le plus rapproché?

L'hon. M. REID: Nous avons établi un bureau à Iona, mais je ne saurais dire le chiffre de la recette qu'on y a perçue. Je ferai tenir à l'honorable député un état de cette recette.

M. McKENZIE: N'est-il pas vrai que ce bureau se trouve à moins d'un mille d'un autre. La population est assez nombreuse en cette partie du comté, il est vrai; mais en de pareils endroits il suffit habituellement d'un seul bureau de la douane. Je crois savoir qu'il y a un autre bureau à un demi-mille de celui-ci. Quel urgent besoin avait-on d'établir un nouveau bureau de la douane en cet endroit-là quand il y en avait déjà un tout près?

L'hon. M. REID: N'est-il pas vrai que l'ancien bureau se trouve de l'autre côté du lac? On me dit qu'il se perçoit une fort jolie recette à ce bureau; c'est pour accommoder les gens que nous l'avons établi.

M. McKENZIE: Cette observation du ministre signifie qu'il y aurait lieu d'établir un bureau à chacune des extrémités de tout pont jeté au-dessus d'une rivière quelconque. Il ne s'agit dans le cas actuel que d'un bras de mer fort étroit que traverse un excellent pont sur lequel on passe en tout temps; l'ancien bureau de la douane est situé à l'une des extrémités de ce pont, et les exigences de la politique ont nécessité l'établissement d'un deuxième bureau à l'autre.

L'hon. M. REID: Il peut être vrai que l'ancien édifice des douanes fût dans un rayon d'un demi-mille ou d'un mille du nouveau mais celui-ci offre beaucoup d'avantages aux navires qui se rendent à cet endroit. Nous sommes quelquefois obligés de réunir ces bureaux pour accommoder les navires qui parcourent les lacs et les rivières, et nous pouvons alors plus facilement installer un douanier qui préside à l'entrée et à la sortie des navires qui fréquentent tel ou tel port. J'ai compris que si nous n'avions pas de douanier à cet endroit, cela occasionnerait de graves inconvénients. Quoi qu'il en soit, on a fait des représentations à cet effet, et nous avons ouvert un bureau pour accommoder le public. Je suppose que les intéressés sont satisfaits de cette installation.

M. McKENZIE: Le pont dont le ministre parle est un pont tournant et le mécanisme pour la manœuvre du pont se trouve à l'extrémité du pont où l'on voit l'ancien bureau de douane. Pour tout navire qui veut pénétrer dans ce port, le quai du gouvernement se trouve à l'extrémité du pont où est le mécanisme. Les navires ont à cet endroit tout l'espace nécessaire pour entrer dans ce port ou en sortir. A l'extrémité où le ministre a placé son nouvel entrepôt de douane, il n'y a pas de mécanisme et aucun navire ne se rend à cet endroit durant l'hiver. Il en sera toujours ainsi, de sorte que ce bureau se trouve tout à fait éloigné du centre des affaires. Je ne refuse pas à la population d'Iona les avantages d'un entrepôt de douane, si ce dernier peut lui servir, mais je prétends qu'on a installé ce bureau pour répondre à une nécessité politique et pour cela uniquement. Que le ministre n'essaie donc pas de défendre cet acte, en invoquant à cette fin une raison commerciale quelconque.

[M. McKenzie.]

M. MARTIN (Régina): Les observations du ministre me font croire que par tout le pays en général on a augmenté les appointements des fonctionnaires des douanes. D'après quelle donnée cette augmentation s'est-elle opérée? A-t-on tenu compte de la durée des états de service? Par exemple, dans chaque bureau de douane on a le percepteur, le sous-percepteur et un certain nombre de commis et d'évaluateurs. Le percepteur et son adjoint reçoivent-ils des augmentations fixées au moyen d'un pourcentage ajouté chaque année, et la même règle s'applique-t-elle aux commis et aux évaluateurs dans chaque bureau?

L'hon. M. REID: J'ai expliqué ce sujet, quelques instants seulement avant la suspension de la séance. L'honorable député comprendra qu'en ce qui a trait au service intérieur, la loi décrète certaines augmentations qui sont en vigueur à la fin de chaque exercice. Quant au service extérieur, le ministre des Douanes a pris pour règle de demander une certaine somme qui doit être distribuée parmi les fonctionnaires par tout le pays. Quelle que soit cette somme, les fonctionnaires du département la partagent au meilleur de leur connaissance parmi ceux qu'ils croient mériter cette faveur. L'inspecteur fait au commissaire un rapport sur le travail efficace de chaque fonctionnaire, et le ministre accepte généralement ce rapport. A l'exemple de mon prédécesseur, j'ai eu pour habitude de me conformer étroitement à ce rapport. Il va sans dire que nombreux sont les cas où les fonctionnaires reçoivent le maximum des appointements accordés aux emplois qu'ils remplissent. Des gens se plaignent quelquefois de ne pas recevoir les augmentations qu'on accorde à d'autres. Ainsi, par exemple, si l'honorable député veut parcourir la liste des appointements, il constatera que les préposés au débarquement dans les provinces d'Ontario et de Québec, reçoivent de $800 à $900 d'appointements par année, mais que beaucoup d'entre eux retirent de $200 à $350 par année pour certain travail supplémentaire, de sorte qu'ils se font des appointements fort respectables. Dans les provinces de l'Est, on considère ces traitements comme représentant environ le maximum. Dans les provinces de l'Ouest, les préposés au débarquement reçoivent cette somme avec le temps, l'augmentation ne s'opérant pas aussi vite qu'elle se produit pour d'autres fonctionnaires. Donc, lorsqu'un préposé au débarquement reçoit des appointements représentant $900, le travail supplémentaire qu'il exé-

cute lui rapporte généralement de $200 à $300. Les commis sont supposés détenir les plus hautes fonctions et ils reçoivent des appointements plus élevés que ceux que les préposés au débarquement retirent, mais ils ne peuvent pas être payés pour un travail supplémentaire. J'aimerais que le service extérieur fût sur le même pied que le service intérieur de façon à ce qu'on ne trouvât rien à redire sous ce rapport. Nous avons essayé, mes fonctionnaires et moi-même, à partager les appointements de manière à faire disparaître jusqu'à la moindre cause de reproche et cela, surtout en ce qui concerne la politique.

M. NESBITT: D'après quelle donnée le ministre accorde-t-il cette somme additionnelle pour un travail supplémentaire? Un fonctionnaire devrait être en état d'expédier sa besogne sans travailler en dehors des heures de bureau.

L'hon. M. REID: Les fonctionnaires reçoivent trente cents de l'heure pour l'expédition de tout travail qui dépasse dix heures. Ils doivent avoir du contrôleur ou de son adjoint un certificat qui établit que le travail a été réellement exécuté. Le préposé au débarquement dans un port aussi considérable que l'est celui de Montréal a la surveillance du travail extérieur. Dans les ports de moindre importance où il n'y a que six ou sept fonctionnaires, ces derniers peuvent travailler dans une gare de chemin de fer ou à un débarcadère de navire, et il est facile d'exercer la haute main sur un travail de cette nature. Un fonctionnaire pourrait être forcé de se trouver à son poste tout le temps. Dans ma propre ville, un bateau-passeur fait son dernier voyage à minuit, chaque jour, et un fonctionnaire doit être à son poste jusqu'à cette heure. Les préposés au débarquement se partagent le temps de ce service. L'un sera à son poste deux heures durant et son confrère deux heures également. A une gare de chemin de fer les fonctionnaires sont obligés d'attendre l'arrivée de certains trains, les trains express entre autres, le percepteur peut très facilement vérifier le temps de ces hommes. Je ne crois pas qu'on se trouve à perdre beaucoup, à ce point de vue.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le coût estimatif de la perception des douanes pour la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice 1914-1915?

L'hon. M. REID: Je n'ai que les états généraux. Je ne possède pas les chiffres qui se rapportent à la Nouvelle-Ecosse en particulier.

M. MACLEAN (Halifax): Avant de préparer son budget pour l'exercice 1915-1916, le ministre a-t-il discuté la question avec ses fonctionnaires et tenté un effort pour diminuer ces crédits d'un simple dollar, sinon de deux millions de dollars?

L'hon. M. REID: Mes fonctionnaires m'ont dit qu'ils ont autant de travail maintenant qu'ils en avaient avant la guerre; en vérité la guerre a occasionné beaucoup plus de travail au ministère des Douanes. Tous les fonctionnaires sont occupés et ils emploieront tout le crédit de l'année dernière. Tenant compte de ce renseignement, je ne vois pas comment je pourrais m'excuser de demander un crédit moins élevé que ne l'était celui qui a été demandé l'année dernière.

M. MACLEAN (Halifax): Dans ce cas, le ministre n'a pas essayé de diminuer ses crédits?

L'hon. M. REID: Oui. J'ai débattu la question avec les fonctionnaires de mon département et c'est l'information qu'ils m'ont donnée: je dois me fier à ces fonctionnaires qui comprennent parfaitement la situation.

M. NESBITT: Le ministre a dit que la guerre était responsable de ce surcroît de travail. Je suis curieux de savoir comment la guerre a augmenté le travail des fonctionnaires des douanes, puisque je constate que les revenus ont diminué.

L'hon. M. REID: La guerre nous a obligés de nommer un plus grand nombre de fonctionnaires chargés de surveiller les navires qui entraient dans nos ports ou qui en sortaient. Nous devons surveiller plus étroitement les importations et les exportations, à cause des restrictions nécessitées par la guerre. Prenons Bridegeburg, par exemple, où de nombreux wagons traversent. Il nous a fallu installer des fonctionnaires à cet endroit pour surveiller très étroitement le mouvement du transport. Le commissaire des douanes me dit que les fonctionnaires sont plus affairés qu'ils ne l'ont jamais été, bien que les recettes aient diminué.

M. MARTIN (Régina): Quel est le nombre des fonctionnaires nommés au ministère des Douanes depuis le 4 août, jour qui a marqué la déclaration de guerre?

L'hon. M. REID: J'ai dit, avant la suspension de la séance, que nous avions décidé de ne faire aucune nomination nouvelle. Un certain nombre de nos fonctionnaires sont partis pour la guerre et leurs emplois n'ont pas été

donnés à d'autres. Les hommes que nous employons présentement aident à l'expédition des affaires du département, ce qu'ils continueront de faire jusqu'au retour de ces soldats. Lorsqu'il se produit des vacances, nous ne les remplissons qu'en cas de nécessité absolue. Alors, les nouvelles nominations se réduisent à rien, en réalité.

M. STANFIELD: Avant la suspension de la séance je me suis enquis d'un état indiquant le nombre des décès et celui des mises à la retraite qui se sont produits depuis 1911. Le ministre peut-il me fournir maintenant ces renseignements?

L'hon. M. REID: Depuis l'état en question nous avons eu 39 décès, 16 mises à la retraite, 43 renvois d'office et 45 démissions volontaires.

M. STANFIELD: Mais le ministre peut-il me donner les états depuis 1911?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ces calculs, mais je me les procurerai.

M. MACLEAN (Halifax): Ces démissions étaient-elles volontaires?

L'hon. M. REID: Oui.

M. LAW: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'indiquer la nature des devoirs de ces fonctionnaires spéciaux?

L'hon. M. REID: Ces fonctionnaires sont préposés au service spécial de la répression de la contrebande. Lorsque nous recevons des plaintes au sujet de la contrebande ou lorsque nous apprenons qu'on soupçonne qu'il se fait de la contrebande quelque part, nous envoyons ces fonctionnaires s'enquérir du cas. Ces fonctionnaires doivent voyager à seule fin de constater l'existence de la contrebande, si celle-ci se pratique réellement. Nous avons besoin de ces fonctionnaires dans tout le Canada. Nous en comptons deux ou trois à la Nouvelle-Ecosse, deux au Nouveau-Brunswick, deux au moins dans la province de Québec et quelques-uns dans les autres provinces.

M. LAW: Dans certains cas, je crois que le devoir de ces fonctionnaires consistent principalement à retirer leurs appointements à la fin du mois.

M. CARROLL: A la dernière session, j'ai signalé combien il est urgent de nommer un fonctionnaire de la douane à New-Waterford. Depuis lors, l'honorable ministre a-t-il changé d'avis et se propose-t-il de nommer un percepteur de la douane à cet endroit?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: Rien n'a été décidée à cet égard. Présentement, j'essaie de tenir les dépenses au chiffre le plus bas possible et d'éviter de nommer d'autres fonctionnaires jusqu'à ce que la guerre soit finie.

M. CARROLL: Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas réussi à diminuer les dépenses.

Nous ne voyons pas beaucoup de différence dans les dépenses, excepté que les prévisions pour l'exercice prochain montrent une augmentation. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Canada une autre ville de la grandeur de New-Waterford qui n'ait pas un bureau de douane. Le ministre peut ne pas le savoir, mais New-Waterford est une ville de 8,000 âmes. Le bureau de la douane est à trois milles de distance, et situé dans un endroit où il n'y a pas trente familles. Le ministre a promis l'année dernière d'étudier cette question, mais comme il ne paraît pas l'avoir fait, je lui renouvelle la mémoire. S'il ne croit pas pouvoir ouvrir un nouveau bureau à New-Waterford, je lui proposerais d'y transporter le bureau actuel, et de cette façon il servirait les besoins de la masse du peuple dans cette localité.

L'hon. M. REID: Je me ferai un plaisir d'examiner de nouveau la question. Mais l'honorable député admet que nous avons un bureau de douane à trois milles de New-Waterford. Il y a plusieurs localités aussi considérables et qui n'ont pas cependant un bureau de douane plus rapproché que trois milles.

M. CARROLL: Mais je propose que le ministre transporte ce bureau à l'endroit où il servira mieux la population, afin de ne pas obliger sept ou huit mille citoyens de New-Waterford à aller à un bureau de douane placé là où il n'y a qu'une population d'une centaine d'âmes environ.

L'hon. M. REID: Ce point ne m'avait pas encore frappé. Je l'examinerai et je le discuterai avec l'honorable député.

M. MACLEAN (Halifax): Je vois que les recettes de la douane à Arichat ont été de $438.31 en 1914, tandis que les frais de perception ont été de $2,588.27. A Shelburne les droits perçus ont monté à $1,641.51, et les frais de perception à $1,966.39. Il devrait y avoir une explication à cette différence considérable entre les frais et d'aussi petites recettes.

L'hon. M. REID: Arichat est un bureau principal avec plusieurs bureaux secondaires—D'Escousse, Fourchu, Irish-Cove, L'Ardoise, Petit-de-Grat, Lennox-Ferry, Rivière-

Bourgeoise, Saint-Pierre et Arichat-ouest. Les chefs de ces bureaux sont en même temps des agents douaniers. L'honorable député comprendra le besoin d'avoir ces agents, lorsque je lui dirai que 1,569 vaisseaux de cabotage et 92 vaisseaux de haute mer sont entrés dans ces ports, et que 1,556 vaisseaux de cabotage et 99 vaisseaux de haute mer en sont sortis. Il est donc nécessaire d'avoir ces douaniers pour donner le congé aux vaisseaux à ces différents ports.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député de Richmond a fait remarquer cet après-midi qu'au port de Red-Islands un douanier avait été remercié de ses services parce qu'il n'y avait rien à faire à cet endroit, et qu'un peu plus tard une autre personne a été nommée à sa place avec un salaire de $250.

L'hon. M. REID: Mais Irish-Cove et Red-Islands sont deux endroits différents.

M. KYTE: J'ai essayé à donner à mon honorable ami une leçon de géographie, mais jusqu'à présent je n'ai pas réussi. Ces deux endroits sont dans la même paroisse. Irish-Cove n'étant éloigné de Red-Islands que de quelques milles, le percepteur à Red-Islands pourrait très facilement servir en même temps à Irish-Cove. Irish-Cove est dans le même district que Red-Islands, mais dans une autre partie.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas qu'il y ait un désaccord entre l'honorable député et moi à ce sujet. Ces deux endroits sont dans la même paroisse, mais Irish-Cove diffère autant de Red-Islands qu'Ottawa diffère d'une localité située à dix milles dans le comté de Carleton.

M. KYTE: La rue Sparks est différente de la rue Wellington, mais l'honorable ministre ne proposerait pas de nommer des percepteurs de douane dans chacune de ces rues. Ces deux endroits sont dans le même district; et les mêmes personnes sont servies dans les deux cas.

L'hon. M. REID: Je regrette de ne pouvoir m'accorder à ce sujet avec l'honorable député.

M. MARTIN (Régina): Dans plusieurs parties des Provinces maritimes, il paraît y avoir bon nombre de douaniers dans le même district, à des endroits qui ne sont qu'à deux ou trois milles l'un de l'autre. Dans l'ouest il est rare de voir des bureaux de douane en dehors des grands centres. Je voulais appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'établir un autre bureau de douane sur la frontière internationale à mi-chemin entre Régina et Moosejaw. Il y a deux bureaux de douane dans ce district, l'un qu'on appelle Big-Muddy et l'autre Wood-Mountain, où un bureau de douane et un poste de la gendarmerie à cheval sont établis depuis plusieurs années. La distance entre ces deux endroits est de 70 à 80 milles et cette région renferme un grand nombre de colons. Je ne sais pas si le ministre, ou des employés de son ministère ont reçu des lettres à ce sujet, mais j'en ai reçu avant mon départ de Régina et depuis que je suis arrivé à Ottawa, au sujet de la question d'établir un bureau de douane dans une petite localité appelée Overland.

L'hon. M. REID: Un chemin de fer passe-t-il à cet endroit?

M. MARTIN (Régina): Il n'y a pas de chemin de fer à Overland, mais le prolongement de Maryfield du Canadian-Northern, se dirigeant vers l'Ouest d'un endroit appelé Coldwater, au sud de Weyburn, passe au nord d'Overland.

Les habitants de cette colonie sont à environ trente milles de distance de Wood-Mountain, le bureau de douanes à l'ouest, et environ la même distance de Big-Muddy, le bureau de douanes à l'est. Le village le plus rapproché est sur la ligne du Sault, à quarante ou cinquante milles de distance. Ce n'est pas un village important, et le bureau de douane qu'on voudrait y établir serait dans la même catégorie qu'était celui de Wood-Mountain il y a plusieurs années, et celui qui a été récemment établi à Big-Muddy. Ce serait une grande commodité pour les habitants de cette région si l'on établissait un bureau de douane plus rapproché d'eux que ceux qui existent présentement.

L'hon. M. REID: Je ne sais pas si nous avons reçu des demandes d'établir un bureau de douane à Overland, mais je me ferai un plaisir de m'en informer. J'admets avec l'honorable député qu'il devrait y avoir un plus grand nombre de bureaux de douane sur la frontière internationale. Je crois que ce serait non seulement utile pour la commodité du public, mais aussi dans l'intérêt du revenu. Je discuterai la question avec les fonctionnaires de mon département. Je ferai remarquer qu'il est nécessaire d'avoir à la tête de ce bureau de douane un employé qui peut agir en même temps comme médecin vétérinaire et gardien de quarantaine.

Le ministre de l'Agriculture m'apprend qu'il a geaucoup de difficultés à obtenir des médecins vétérinaires pour agir comme gardiens de quarantaine à ces endroits. Je voudrais ouvrir des bureaux de douane sur la frontière si l'on peut trouver des personnes pour remplir les fonctions dont je parle, et je serai heureux de le faire maintenant. Mais il est difficile de trouver quelqu'un consentant à aller demeurer sur la frontière dans des endroits où il n'y a presque pas d'établissements. Tout dernièrement j'ai discuté avec le ministre de l'Agriculture la question de placer à un endroit sur la frontière internationale, un médecin vétérinaire qui désirait avoir un emploi. L'honorable député peut comprendre dans quel embarras se trouverait un colon qui voudrait traverser la frontière avec ses chevaux et ses bêtes à cornes, et découvrirait qu'il ne le peut pas parce qu'il n'y a pas d'officier de quarantaine pour en faire l'inspection. C'est peut-être à cause de cette difficulté que je n'ai pas pu ouvrir autant de bureaux de douane sur la frontière que je l'aurais voulu.

M. MACLEAN (Halifax): Peu de temps après que le Gouvernement actuel fut arrivé aux affaires, un homme du nom de Cavanagh, employé dans le service des douanes à New-Glasgow, comté de Pictou, N.-E., a été renvoyé. Le ministre voudra-t-il me dire quels étaient ses appointements et la cause de son renvoi?

L'hon. M. REID: Mon sous-ministre ne se rappelle pas les circonstances de cette affaire; j'obtiendrai le renseignement que mon honorable ami demande.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre peut-il me dire s'il y a deux hommes nommés respectivement Gillies et Cameron dans le service des douanes à New-Glasgow, et quels traitements ils reçoivent?

L'hon. M. REID: Gillies reçoit $1,000; D. A. Cameron a démissionné.

M. MACLEAN (Halifax): Quelqu'un a-t-il été nommé à sa place.

L'hon. M. REID: Un nommé Bailey, je crois, a été nommé à sa place.

M. MACLEAN (Halifax): Quels sont ses appointements?

L'hon. M. REID: $900, le même chiffre que recevait M. Cameron.

M.MACLEAN (Halifax): La liste indique-t-elle combien M. Cavanagh recevait?

L'hon. M. REID: Il était simple suppléant. Je n'ai pas le renseignement demandé, mais je me ferai un plaisir de me procurer les documents et de les faire tenir à l'honorable député.

M. McKENZIE: Le département a-t-il loué à North-Sydney un autre édifice à part le bureau régulier des douanes? Dans ce cas là de qui a été loué l'édifice et quel est le prix du loyer?

L'hon. M. REID: Nous avons loué un édifice pour entrepôt à North-Sydney; je ne puis pas dire dans le moment quel est le prix du loyer.

M. McKENZIE: Je suis informé qu'il y a un intermédiaire dans cette affaire. Le département avait besoin de plus d'espace, et au lieu de louer l'édifice directement de son propriétaire, deux bons torys, l'ont loué et sous-loué au Gouvernement, de sorte que celui-ci paie deux fois le prix qu'il aurait payé, s'il avait loué l'édifice directement. Le ministre découvrira que ceux dont il a loué l'édifice n'en sont pas les propriétaires; ils ne sont dans aucun commerce et ils ne sont pas propriétaires de l'édifice. Le Gouvernement leur paie une subvention parce qu'ils sont torys et parce qu'ils sont entremetteurs dans cette petite spéculation.

L'hon. M. REID: Je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire; mais je serai bien surpris de constater que cela est vrai. Si je découvre un intermédiaire . . .

M. McKENZIE: Je serai non moins étonné que vous si vous découvrez que cela est vrai.

M. MACLEAN (Halifax): Que fera le ministre s'il constate la vérité des faits énoncés.

L'hon. M. REID: J'attendrai de savoir ce qu'il en est.

M. MARTIN (Régina): J'ai pendant deux ans entretenu une correspondance avec le ministère des Douanes au sujet de l'importation de certains chevaux. Une lettre du ministère m'apprenait il y a quelque temps que, pour sa part, la question était close. Il ne peut y avoir de mal, toutefois, à rappeler brièvement les faits. Un nommé Underwood, qui habite non loin de chez moi, a importé de quelque part aux Etats-Unis dix-neuf chevaux. Il les avaient achetés et amenés dans le pays par le moyen de certains certificats dont sept ont été reconnus faux à la suite d'une enquête du ministère des Douanes. Le motif de cette enquête a été que quelques-uns de ces chevaux avaient été retenus dans l'Ouest par un vétérianire de l'Etat comme

atteint de dourine, et l'on avait dû procéder à des recherches pour découvrir d'où ils venaient: de là la trouvaille des faux certificats.

Je ne m'intéresse point à l'individu qui a vendu les chevaux aux Etats-Unis. C'est Underwood qui les a amenés au Canada et les a payés à son vendeur, et il a fait au ministère des déclarations tendant à établir que, pour sa part, il avait agi de bonne foi. C'est mon sentiment au reste, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on lui avait imposé la peine du double des droits.

J'ai donc pendant deux ans discuté la chose avec le ministère, mais j'ai dû interrompre cette correspondance en apprenant que la question était définitivement close. Je ne saurais m'abstenir d'exprimer au ministre ma conviction de l'injustice faite à cet homme. Il a agi de bonne foi, et l'on n'aurait pas dû lui faire payer $2,200 à cause des certificats qui lui ont permis de faire franchir la frontière à ces chevaux, puisqu'il n'avait en rien participé à la fraude.

L'hon. M. REID: Il s'agit de chevaux frauduleusement importés dans le pays.

M. MARTIN (Régina): Pas par cet homme.

L'hon. M. REID: L'honorable député admet qu'on les a fait entrer ici en fraude.

M. MARTIN (Régina): Je ne l'admets pas en ce qui le concerne.

L'hon. M. REID: L'individu dont parle l'honorable député prétend que cette fraude lui est absolument étrangère, mais il nous faut bien suivre la marchandise, et, dans le cas spécial, nous avons suivi les chevaux, qui répondent du paiement de ces droits. Dans les affaires de cette sorte, c'est toujours aux agents qui opèrent la saisie à décider du cas et, dans la circonstance, le double des droits a été imposé. C'est une des moindres amendes que l'on impose pour importation frauduleuse, et il ne nous est guère possible de laisser aller le coupable, car si nous acceptions une justification comme celle que cet homme a offerte, ce serait tout le temps à recommencer, et nous considérons que, dans un commerce de cette nature, c'est assez du double des droits contre l'importateur reconnu pour n'être pas le vrai coupable; autrement, toute la marchandise y passerait, les chevaux seraient saisis, vendus et le coupable aurait à payer une amende égale à leur pleine valeur. Cet homme peut croire qu'il lui a été fait une justice; mais, à mon sentiment, il s'en est aussi bien tiré que beaucoup d'autres ne l'ont fait dans les mêmes circonstances.

M. MACLEAN (Halifax): A combien le ministre estime-t-il que sera le revenu des Douanes et de l'excise au 31 mars prochain?

L'hon. M. REID: Je donnerai ce renseignement à l'honorable député demain matin.

Douanes—Pour les frais d'entretien des navires garde-côtes et pour le service de répression, $100,000.

L'hon. M. REID: Cette somme ne sera employée que s'il nous revient du service naval un autre croiseur, le "Margaret", qui est un bâtiment neuf. Il va sans dire que ce fond pourra être utilisé au cas d'un bateau remplaçant le "Margaret" pendant la durée de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): De quelle sorte de bâtiment le ministre se sert-il dans le service des douanes à Halifax?

L'hon. M. REID: Une petite embarcation à gazoline transporte l'agent jusqu'au vapeur.

M. MACLEAN (Halifax): Donne-t-elle satisfaction?

L'hon. M. REID: Jusqu'ici personne s'en est plaint.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois savoir que l'on n'a pas pourvu au moyen de permettre au mécanicien de descendre dans la chambre de la machine.

M. McKENZIE: Est-ce que partie de cette somme s'applique à l'"Alert"? Je désire, en effet, protester contre le vote de fonds pour l'"Alert" et de son équipage. Le ministre se souvient que, vers ce temps-ci l'an dernier, nous avons eu une élection provinciale dans le comté de Victoria (N.-E.), et que j'ai alors reproché au ministre l'envoi de ce bateau sur la côte, avec des agents politiques emportant avec eux des liqueurs spiritueuses et autres engins de corruptions. Ç'a été le candidat conservateur, ami du ministre, qui fut élu; mais nous avons réussi depuis à faire annuler son élection. Voilà ce que fait le ministre de l'argent que nous lui votons, et je préviens le public que les fonds votés aujourd'hui seront employés par des candidats conservateurs pour les fins de leur parti dans toute l'étendue du Canada, du consentement du ministre. Le principal agent du ministre sur ce bateau a été condamné par un juge de la cour Suprême après avoir

été trouvé coupable de tous les crimes possibles au cours de ce voyage.

C'est pour défrayer cette utile promenade que nous votons de l'argent aujourd'hui. Je tiens donc à formuler ma protestation et à dire qu'il est peu convenable de dépenser les fonds publics de cette manière.

Le ministre devrait au moins s'assurer que la boisson que l'on tient est de la bonne sorte, car un des forts orateurs du parti s'est plaint cette fois-là de la boisson qu'on lui a servie dans un endroit quelque peu écarté. C'a été le message qu'il a fait passer par les fils publics mis à sa disposition. Non-seulement le ministère a-t-il mis l'"Alert" à la disposition de cet homme, mais aussi le télégraphe. Tout ce que le Gouvernement avait de moyens de séduction dans le comté de Victoria, il l'a mis aux ordres du meneur de son parti dans la Nouvelle-Ecosse. Cet homme a été condamné par le juge Russell, de la cour Suprême, en même temps que vingt-trois autres amis de l'honorable ministre.

L'hon. M. REID: Je crois que l'honorable député est quelque peu excessif. Il se souvient que jamais je n'avais entendu parler de ce voyage avant qu'il en fût question à la Chambre, et que j'ai alors immédiatement suspendu le fonctionnaire et interrompu l'usage de cette embarcation. Je n'y ai été absolument pour rien, et l'honorable député est, je crois, peu juste à mon égard quand il dit que c'est moi qui ai fait envoyer ce bateau là-bas. Il a été tenu une enquête dans le temps, mais aucune preuve n'a établi qu'il y avait de la boisson sur le bateau au cours de ce voyage. L'honorable député ajoute qu'un juge a condamné vingt-trois de mes amis. Que ces gens-là soient de mes amis ou non, c'est ce que j'ignore, mais ils n'étaient pas des douaniers. Je ne crois pas qu'un seul employé du Gouvernement ait été condamné.

M. McKENZIE: Que mon honorable ami me permette de lui dire que l'agent nommé à Iona, tout frais sorti de ses mains, a été condamné.

L'hon. M. REID: Je suis bien aise de l'apprendre, mais c'est la première fois que j'en entends parler. Etait-il douanier à l'époque?

M. McKENZIE: Oui, et jouissant de tous ses privilèges encore nouveaux pour lui.

L'hon. M. REID: Je ferai des recherches à ce sujet.

Sommes à payer au ministère de la Justice, qui aura à les débourser et à en rendre compte, pour le service de répression, $10,000.

[M. McKenzie.]

M. NESBITT: Il y a là augmentation.

L'hon. M. REID: Oui, à cause de la guerre.

M. PARDEE: A quoi cet argent sert-il?

L'hon. M. REID: Nous avons à fournir des renseignements aux Etats-Unis et à d'autres pays à l'égard de certaines matières d'exportation.

M. MACLEAN (Halifax): Si cet article passe, le ministre nous permettra sans doute de discuter toute affaire relative aux douanes à l'occasion de quelque item subséquent.

L'hon. M. REID: Parfaitement.

Ministère de l'Intérieur—Appointements, $1,143,567.50.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Cette somme est exactement la même que l'an dernier, sauf pour les augmentations annuelles de traitements.

Terres et parcs fédéraux—Appointements du service extérieur, $465,000.

M. MARTIN (Régina): D'après un état produit, il y a aurait eu, à la date du 10 mars 1914, un accroissement considérable du nombre des employés au ministère de l'Intérieur, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Je ne doute point que, depuis cette date, à cause des conditions particulières qui existent dans certaines régions de l'Ouest, il n'y ait eu un nouvel accroissement de ce nombre, et, pour une partie du moins, je n'y trouve pas à redire. L'état dont je parle indique 301 révocations au ministère de l'Intérieur et 1,649 nominations nouvelles. Dans certaines parties de l'Ouest qui me sont familières, je suis convaincu qu'un grand nombre de ces nominations étaient absolument inutiles au service du public.

Je pourrais citer comme exemple quatre inspecteurs de homesteads employés par le Gouvernement actuel au bureau des terres domaniales dans ma propre ville, où il n'y a rien à faire. Pendant douze ou treize ans, l'ancien gouvernement n'employa que deux inspecteurs de homesteads dans ce bureau et aujourd'hui, si je ne me trompe, il y en a quatre; or, tous ceux qui sont au courant des choses de ce district le savent, les biens de famille y sont presque épuisés, et un seul inspecteur pourrait suffire à la besogne. Le ministre de l'Intérieur ne veut sans doute pas faire un illégitime emploi des deniers de l'Etat, en gardant un nombre inutile d'inspecteurs absolument désœuvrés.

Il y a quelques années, un nommé Sipes était employé à titre d'inspecteur de homesteads dans le pays tributaire de Régina, et d'après la réponse que m'a donnée le ministre il y a deux ans, pendant les quatre ou cinq mois que cet employé est demeuré en fonction, il n'a pas fait une seule inscription de biens de famille. Je sais que le ministre actuel a trop le souci de sa réputation pour gaspiller ainsi l'argent du public. Le bureau des homesteads de Régina n'est qu'un échantillon de ce qui se passe dans les autres parties de l'Ouest canadien. La nomination de 1,649 nouveaux employés depuis trois ans tient à ce que le Gouvernement actuel a fortement augmenté le personnel du ministère de l'Intérieur dans l'Ouest canadien. La besogne des homesteads diminue et on le sait, l'immigration, depuis dix-huit mois, même avant la guerre, se résumait à presque rien, de sorte qu'il n'est plus besoin d'employer cette masse de commis. Je ne veut pas suspecter les mobiles du ministre; mais à coup sûr, il doit y avoir quelque motif qui le pousse à maintenir leurs postes dans l'Ouest canadien tous ces employés qui sont absolument désœuvrés.

L'hon. M. ROCHE: Aux éclaircissements donnés, cet après-midi, par le solliciteur général touchant les nominations aux emplois devenus vacants par démission, décès des titulaires, etc., il y a ici quelque chose à ajouter. Au cours de sa conférence au People's Forum, dimanche soir, le professeur Shortt a formulé une observation propre à créer une fausse impression dans l'esprit public. Dans mon ministère, les nominations ont été le double du nombre des démissions; mais il s'agit ici non seulement des nominations de titulaires auxquelles a fait allusion le solliciteur général, mais encore d'un grand nombre d'employés à titre provisoire. Ainsi, le bureau de l'arpenteur général emploie un grand nombre de personnes pendant six mois de l'année, puis on les congédie. L'an prochain, il y aura quarante ou cinquante nouveaux titulaires qui, bien que n'étant employés qu'à titre provisoire, sont reputés nouveaux fonctionnaires de l'Etat. Le ministère de l'Intérieur compte près de 900 employés, et jusqu'à l'an dernier nous avions jusqu'à 140 employés provisoires engagés pour six mois de l'année, vue que la loi du service public ne nous autorise pas à conserver les services de ces employés surnuméraires pendant une plus longue période de temps.

Quant aux inspecteurs de homesteads il paraît que quelques-uns d'entre eux ont été transférés dans d'autres districts. Une autre raison qui a milité en faveur de la nomination d'un plus grand nombre d'inspecteurs de homesteads, c'est que nous avons voulu consulter la commodité des cultivateurs qui veulent prendre l'inscription de leurs terres et qui d'ordinaire auraient à faire d'importants déboursés et à entreprendre à grands frais de longs voyages pour se rendre à l'agence la plus proche afin d'obtenir leurs titres, et cela en donnant instruction à nos inspecteurs de visiter ces cultivateurs à domicile. C'est là un grand avantage pour la classe agricole, et j'ai reçu de nombre de cultivateurs des lettres demandant de continuer l'application de ce règlement.

M. MARTIN (Régina): Cela se pratiquait auparavant.

L'hon. M. ROCHE: Pas dans la même mesure que cela se pratique depuis huit mois. Il est possible qu'il se trouve en quelques-uns de ces bureaux plus d'employés que ne l'autoriserait la besogne qui s'y fait; mais l'honorable député le sait, par ces temps si durs, il n'est guère agréagle de congédier des employés, à moins qu'il n'existe quelque raison valable, et il nous répugne de commettre des injustices à leur égard. Je n'ai jamais reçu de plaintes au sujet du bureau des terres de Régina. Actuellement il y a quatre employés dans ce bureau. Il est vrai qu'il reste peu de homesteads disponibles dans cette région; mais en revanche il y a force besogne au bureau. Le titulaire actuel, l'agent des terres est parti pour la guerre, et il lui a fallu un remplaçant. En tout état de cause, je puis assurer l'honorable député de Régina que je n'ai pas nommé autant d'employés que je n'ai reçu de demandes de place.

M. MACLEAN (Halifax): De l'avis du ministre quel sera le chiffre des recettes des terres domaniales pour l'exercice en cours?

L'hon. M. ROCHE: Il sera inférieur à celui des recettes du dernier exercice.

M. MACLEAN (Halifax): Je tiens à placer quelques chiffres sous les yeux du ministre relativement aux frais de gestion de ce service de son ministère. En 1910-1911, le budget des terres domaniales accusait $3,-108,000 de recettes, et les frais de gestion, avaient atteint le chiffre de $3,286,000, soit près de $1,500,000 d'accroissement en trois $1,804,000. En 1913-1914, les frais de gestion ou quatre ans. D'après les prévisions du

ministre, les frais de gestion pour 1915-1916 dépasseront $4,000,000, avec un chiffre de recettes inférieur à celui de 1914-1915. Comment le ministre explique-t-il la chose? Les terres domaniales nous fournissent moins de recettes qu'il y a trois ou quatre ans et les frais de gestion accusent une augmentation oscillant entre $2,000,000 et 3,000,000.

L'hon. M. ROCHE: Pour les exercices cités en premier lieu par l'honorable député, il ne figurait, paraît-il, à ce budget que le seul article spécial des terres domaniales. Aujourd'hui il figure plusieurs services sous ce crédit.

M. MACLEAN (Halifax): Cela n'est pas exact pour l'exercice 1910-1911.

L'hon. M. ROCHE: Par exemple le service des parcs.

M. MACLEAN (Halifax): Ce service figurait dans le budget de 1910-1911.

L'hon. M. ROCHE: Non, cela figurait sous la rubrique "divers".

M. MACLEAN: (Halifax): Quel est le chiffre de cette dépense?

L'hon. M. ROCHE: Le chiffre de l'estimation afférente au service des parcs pour l'exercice en cours est bien inférieur à celui du dernier exercice—$586,000.

M. MACLEAN (Halifax): Demain même ou après-demain, le ministre voudrait-il bien me donner, par lettre ou autrement, le chiffre estimatif des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1914-1915 pour terres domaniales, immigration et affaires indiennes?

L'hon. M. ROCHE: Parfaitement.

M. BOULAY: Je désire rappeler au ministre une question sur laquelle j'ai attiré son attention, l'an dernier, touchant les inspecteurs de l'immigration exerçant leurs fonctions sur les trains dans la province de Québec. J'ai alors informé le ministre que sur dix-huit inspecteurs faisant fonction de préposés de l'immigration onze d'entre eux ne savaient pas un mot de français et j'ai ajouté qu'il n'était pas juste pour les Franco-canadiens traversant la frontière, retour des Etats-Unis, d'avoir à répondre aux questions posées dans une langue qui leur était incompréhensible. Le ministre me promit alors qu'il étudierait la question. Je désirerais savoir si on a tenté quelque effort pour améliorer cette situation, car certains inspecteurs vont même jusqu'à manquer de politesse envers ceux qui ne comprennent pas l'anglais. Un jour, j'ai moi-même été victime de cette impolitesse. Cette situation n'a nullement été créée par le parti conservateur; mais je tiendrais à savoir du ministre si on a adopté quelque mesure pour protéger nos concitoyens qui traversent la frontière, à leur retour des Etats-Unis.

L'hon. M. ROCHE: Cette question se rattacherait plutôt au crédit de l'immigration, et je fournirai à l'honorable député le renseignement voulu, quand ce crédit viendra en discussion. Je ne sache pas que personne m'ait présenté de grief quelconque au sujet du trop grand nombre d'inspecteurs qui ne parleraient pas français; mais d'autre part, je dois l'avouer, j'ai reçu quelques plaintes d'autres sources au sujet de fonctionnaires de la province de Québec, notamment au port de Québec, parce qu'ils ne comprennent pas l'anglais suffisamment, et on affirme que cette situation existe depuis nombre d'années. Il est vrai qu'à la frontière notamment dans les cantons de l'Est, il y a des inspecteurs qui ne connaissent pas familièrement la langue française, et j'irai aux renseignements à cet égard. Il parait toutefois qu'il y en a un bon nombre qui comprennent cette langue.

M. DOUGLAS: Quelle est l'attitude du ministère relativement aux employés du service extérieur qui s'enrôlent? Leur paie-t-on leur plein traitement?

L'hon. M. ROCHE: Oui, par décret du conseil, adopté l'automne dernier.

Terres domaniales et frais casuels pour parcs, frais de publicité, etc., $300,000.

M. NESBITT: Tout peut figurer sous la rubrique de "frais casuels". Dans un établissement industriel un patron congédierait un commis qui inscrirait pareil article. Que veut dire cet item?

L'hon. M. ROCHE: C'est la coutume en vogue de temps immémorial.

M. NESBITT: Le ministre devrait réformer cette mauvaise coutume.

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit ici des dépenses des fonctionnaires, comme inspecteurs de homesteads, y compris l'achat de leurs équipements de réparation, harnais, etc.

Cela comprend aussi les dépenses des inspecteurs du bois et des inspecteurs des ranches; 26 agences des terres et forêts de la couronne; bureaux des inspecteurs des agences de terres et forêts de la couronne; paiement des télégrammes, des téléphones,

des commissaires, des timbres-poste; les sous-agents, l'aide d'employés surnuméraires, service de concierge, etc., impressions, papeterie, annonces et divers tels que frais de messageries, grande et petite vitesse, etc.

Protection des forêts, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, ainsi que la zone du chemin de fer de la Colombie-Anglaise; arboriculture au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta et inspection et administration des réserves forestières, $750,000.

M. DOUGLAS: Il y a une augmentation ici; quelle en est l'explication?

L'hon. M. ROCHE: Nos honorables collègues se souviendront que l'an dernier nous avons créé un certain nombre de nouvelles réserves forestières dans la partie nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. La majorité de cette augmentation est nécessitée par le travail d'organisation de ces réserves. Il y a aussi une augmentation relativement à la plantation d'arbres. Cela comprend le travail de distribution des arbres à planter dans les fermes et ce travail augmente progressivement. Ce montant additionnel est demandé pour développer la nouvelle pépinière dans la station établie l'an dernier à Saskatoon.

M. DOUGLAS: Les arbres proviennent-ils de la ferme expérimentale à Lacombe?

L'hon. M. ROCHE: Non, je pense qu'ils proviennent surtout de la pépinière établie à Indian-Head.

M. DOUGLAS: C'est le même système qui a été suivi depuis des années?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. DOUGLAS: Quant au reboisement, s'en occupe-t-on?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

Protection du troupeau des rennes, $3,000.

M. NESBITT: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ROCHE: J'ai le regret de dire que l'histoire de notre entreprise d'acclimatation du renne n'a pas été très satisfaisante. Mais nous ferons mieux à l'avenir probablement après l'expérience que nous avons acquise. Trente-trois rennes ont été importés du Labrador et sur ce nombre sept sont morts. La première saison qu'ils ont passé là-bas, les moustiques les ont harcelés et quelques-uns n'en sont pas revenus. Les survivants ont été dirigés dans une autre région plus favorable où ils ne seront pas aussi dérangés par les moustiques et nos employés ont exprimé l'opinion qu'ils pourraient probablement s'acclimater.

M. NESBITT: Pourquoi voulez-vous dépenser $3,000 pour une demi-douzaine de rennes?

L'hon. M. ROCHE: Il y avait trente-trois rennes, bien qu'il n'en reste que neuf. Il y en a beaucoup dans l'Alaska et on les trouve très utiles.

M. NESBITT: On gagne de l'argent là-bas avec ces animaux.

L'hon. M. ROCHE: J'espère qu'un jour nous pourrons développer cette industrie de façon à en retirer aussi de l'argent.

M. DOUGLAS: Que faites-vous de cet argent?

L'hon. M. ROCHE: Nous devons donner certains soins aux rennes. Nous avons des bouviers dont les salaires doivent être payés.

M. NESBITT: Combien?

L'hon. M. ROCHE: A l'origine nous avions un berger et deux aides, mais il n'y a plus qu'un aide maintenant.

M. NESBITT: Il vaut mieux attacher les rennes que d'avoir deux bouviers pour neuf rennes.

Pour payer les dépenses relatives aux enquêtes et aux rapports sur les forces hydrauliques au Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Anglaise, $194,000.

M. MARTIN (Régina): Quelle partie de ce crédit s'il y en a une, est consacrée à la rivière Saskatchewan et pour quelle force hydraulique?

L'hon. M. ROCHE: Je ne peux pas donner des détails aussi précis que cela. Toute la dépense se fera dans les provinces des Prairies, particulièrement dans l'Alberta et la Saskatchewan—$25,000 dans la Saskatchewan. Le crédit comprend une dépense considérable pour l'administration centrale à Ottawa. Les bureaux font beaucoup de travaux relatifs aux petites forces hydrauliques, en se procurant des renseignements pour ceux qui veulent les développer.

Le renseignement que me donne le directeur de cette division comporte qu'on y a fait beaucoup de travail utile durant les deux années dernières et qu'on espère le continuer. On a entrepris une œuvre que l'on aurait tort d'abandonner, d'après l'avis du surintendant qui m'a recommandé d'obtenir un crédit de ce montant. C'est un des deux seuls articles du département de l'Intérieur qui ait été augmenté.

M. MARTIN (Régina): Je désire savoir combien on prendra d'argent sur ce crédit pour le projet de détourner le cours de la

Saskatchewan ou pour prendre de l'eau dans cette rivière. Une partie de cet argent doit-elle être dépensée pour prendre de l'eau à la Saskatchewan ou pour détourner son cours dans différentes région du pays au sud de cette rivière?

L'hon. M. ROCHE: Il y a un crédit de $17,000 relatif au bassin de réserve de l'eau de la Saskatchewan.

M. MARTIN (Régina): Qu'a-t-on fait au sujet de ce projet? Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre de l'eau dans la Saskatchewan et de la distribuer dans les régions voisines?

L'hon. M. ROCHE: Une députation de Prince-Albert a porté une requête au département à ce sujet, il y a environ dix-huit mois. Je me souviens que plusieurs personnes sont venues me voir lors de la tournée que j'ai faite dans l'Ouest, en 1913. Cette députation a obtenu comme résultat qu'une enquête soit faite, en vue d'améliorer, si possible, les conditions qui produisent la baisse de l'eau dans la rivière et de placer l'entreprise municipale de Prince-Albert à Lacolle dans une situation plus favorable pour la production de la force hydraulique.

L'avenir de l'exploitation des forces hydro-électriques sur le parcours de la Saskatchewan dépend en grande partie des facilités de retenue des eaux qui peuvent exister dans tout le bassin. L'importance de cette question pour la vie industrielle de la prairie est telle qu'elle doit être l'objet d'une attention immédiate et énergique.

La grande demande qui existe dans tout l'Ouest d'énergie électrique à bon marché nous oblige à faire tous les efforts possibles pour l'obtenir, et les enquêtes relatives au captage de l'eau qui se font maintenant, ont en vue de s'assurer des meilleurs moyens d'obtenir des résultats satisfaisants de l'exploitation des forces hydro-électriques. Ce crédit nous permettra de continuer l'enquête que nous avons faite au cours de l'année dernière.

M. MARTIN (Régina): Le ministre a-t-il dit que ce crédit de $17,000 n'est employé qu'à payer les frais de l'enquête destinée à capter l'énergie électrique contenu dans les chutes de la Saskatchewan? Pendant les quelques années dernières, des requêtes ont été faites par la ville de Prince-Albert au Gouvernement pour obtenir de l'aide en vue de l'exploitation des chutes de Lacolle,, mais jusqu'à présent, je crois que les efforts ont été inutiles. Je peux difficilement apprendre du ministre si dans tous les cas, cette somme de $17,000 qui comprend tout l'argent voté pour s'enquérir des projets hydrauliques, le long de la Saskatchewan, doit être consacrée entièrement à l'exploitation de la chute de Lacolle au bénéfice de la ville de Prince-Albert ou si elle servira à la distribution de l'eau, pour des besoins domestiques, à la population qui réside au sud et à l'est de la Saskatchewan.

L'hon. M. ROCHE: Le crédit n'est pas du tout borné à cet article particulier dont a parlé l'honorable député. La somme est destinée à des études et à des recherches tout le long de la rivière Saskatchewan, dans ce qui est connu comme le bassin de la Saskatchewan.

M. MARTIN (Régina): Je ne veux pas insister outre mesure à ce propos, mais dans la province où je demeure nous avons été amenés à croire que le Gouvernement avait entrepris l'exécution d'un projet formidable qui avait pour but de fournir de l'eau pure aux villes de Moosejaw et de Régina et aux habitants des districts ruraux en détournant l'eau de la Saskatchewan et en l'amenant par le lac Buffalo jusque dans la partie sud de la province. Dans une région où l'eau est plus rare que dans les provinces de l'est, il est important que des moyens soient pris pour s'assurer un approvisionnement convenable d'eau. Comme je l'ai dit, nous avons été amenés à croire que le Gouvernement avait ce projet en vue avec l'idée d'en finir une bonne fois avec cette question de la rareté de l'eau dans la province de Saskatchewan.

L'hon. M. ROCHE: Je dois dire que je ne demande pas de crédit pour une dépense comme celle dont l'honorable député a parlé. Nous ne pensons pas que ce soit un moment favorable pour nous lancer dans une aussi vaste entreprise.

M. MARTIN (Regina): Le ministre considère-t-il que ce ne serait pas une dépense convenable?

L'hon. M. ROCHE: Non, j'ai dit que ce n'était pas un moment favorable pour engager cette dépense.

M. MARTIN (Regina): Je suppose que l'idée du ministre est que c'est parfait de dépenser l'argent ailleurs, mais que le moment n'est pas convenable de le dépenser pour cela.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit est très augmenté cette année. Il est demandé pour des travaux d'étude qui ne pourront pas se

faire sans engager l'avenir dans une énorme dépense. Il me semble que si nous sommes dans une situation de difficultés financières qui empêche de prévoir la possibilité, pour quelque temps, d'entreprendre aucun de ces grands travaux on pourrait bien arrêter pour le présent ou pour un an ou deux ces projets d'études, au lieu de les augmenter comme on le fait.

Je ne tiens pas à faire cette critique avec un esprit de zèle, mais en tenant compte des conditions qui existent et spécialement de la situation financière, je crois pouvoir dire qu'il s'agit ici d'un chapitre qui pourrait bien être réduit cette session, sans jeter aucun discrédit sur l'entreprise générale que le Gouvernement a en vue et sans compromettre l'exécution définitive de ses projets.

Mais attendu que, pour rendre effectifs les résultats de ces études, il faudrait dépenser de fortes sommes, que nous n'aurons probablement pas à notre disposition, on pourrait remettre à plus tard ces dépenses préliminaires pour le moment, ou les diminuer plutôt que de les augmenter.

L'hon. M. ROCHE: Un personnel spécial d'ingénieurs s'est occupé à ces travaux. L'honorable député se rendra compte des difficultés qui pourraient surgir, si nous donnions congé à ces ingénieurs, pour rengager plus tard des gens, qui ne seraient peut-être pas au courant des travaux en cours.

Après avoir fait commencer ces travaux, nous avons cru qu'il était mieux de les continuer, et nous avons maintenu ces ingénieurs en fonctions.

Cet item comprend non seulement les dépenses qu'entraînent les levés de plans, mais nombre d'autres frais, tels que: la publication des rapports relativement aux études et aux levés de plan; les dépenses que comportent les frais de gestion au bureau principal, le drainage et les réclamations que ces travaux font naître.

Sous le titre de: chutes d'eau, sont également compris plusieurs autres articles. Je me rends parfaitement compte que l'année est loin d'être propice pour se lancer dans de nouvelles entreprises; nous nous sommes efforcés d'éviter la chose, mais relativement à ces travaux qui étaient déjà en cours, nous avons pensé que cela vaudrait mieux au point de vue de l'économie, de les continuer, surtout si l'on prend en considération que nous avions retenu les services d'un personnel spécial afin de le mener à bonne fin.

Pour études et travaux faits sous l'empire de la loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, comme vérification des déboursés faits par les compagnies, qui ont acquis des terrains sous le régime du système d'irrigation, $268,350.

L'hon. M. OLIVER: Je me contenterai de répéter les observations que j'ai faites au sujet de l'article pré édent. Je n'ai nullement l'intention de critiquer les honoraires qui ont été payés à un vérificateur des mieux qualifiés, M. Marchand; mais on me concèdera qu'il n'est que juste d'affirmer que, dans mon opinion, cet article n'est pas plus nécessaire que le précédent. Voilà une somme qui est dépensée pour faire des études et des explorations, lesquelles, si l'on voulait réellement pratiquer l'économie, auraient pu être diminuées ou ajournées même, du moins pour cette année.

Parcs nationaux, $349,670.

M. WARNOCK: Le ministre peut-il me dire s'il a reçu des plaintes ou des protestations relativement à l'extension des frontières du parc des lacs Waterloo?

L'hon. M. ROCHE: Si ma mémoire est fidèle, j'ai reçu une ou deux plaintes relativement à cette mesure. Je ne puis me rappeler de quelles sources elles provenaient, mais elles ont été portées à ma connaissance.

M. WARNOCK: Se propose-t-on de diminuer les dimensions de ce parc? Si j'ai bien compris il s'est produit des malentendus à ce propos, entre le service des forêts et celui des parcs.

La question est très importante à un certain point de vue; je suis certain que les éleveurs et les colons ont adressé des requêtes au département à ce sujet.

L'hon. M. ROCHE: La question est à l'étude. Tout de même, je puis annoncer à l'honorable député qu'il est plus que probable que les limites de ce parc seront restreintes.

L'hon. M. OLIVER: Dans quelle section de ce service, a-t-on considérablement réduit les dépenses?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons diminué les dépenses d'administration de la plupart de ces parcs nationaux. Ainsi l'année dernière, nous avons affecté une somme considérable à la consrtuction d'un bain dans le parc de Banff. Les travaux sont maintenant terminés et l'on épargnera de ce chef un joli montant.

M. DOUGLAS: Est-ce que le Gouvernement retire quelques revenus du parc affectés aux buffles à Wainwright? Qu'est-ce

que l'on fait du surplus qu'accuse le troupeau? Ces animaux se multiplient très rapidement.

L'hon. M. ROCHE: Dans mon opinion, les revenus que le Trésor retire de ce parc doivent être minces; il est possible que l'on retire quelque argent, mais ce ne peut être qu'une somme insignifiante.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce l'intention du Gouvernement d'augmenter la superficie du parc Jasper? A l'heure actuelle, il se compose, à mon avis, d'une lisière de dix milles de chaque côté de la voie ferrée.

L'hon. M. ROCHE: Si je me souviens bien, ce parc a été agrandi, il y a un an ou deux.

L'hon. M. OLIVER: Avant mon départ d'Edmonton, on m'a suggéré à ce propos une idée qui, si elle était mise à exécution, contribuerait à étendre considérablement les limites de ce parc. On a manifesté quelqu'objection à ce que l'on agrandisse de beaucoup la superficie actuelle; on a manifesté l'opinion qu'il serait juste et raisonnable, d'affecter à ce parc des lisières de dix à vingt milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer. Je désire faire consigner dans les débats que je m'oppose à une extension excessive des règlements concernant la création de ces parcs.

M. DOUGLAS: Les citoyens de Wainwright se sont-ils adressés au ministre pour lui demander le déplacement du parc affecté aux buffes?

L'hon. M. ROCHE: Non, pas à ma connaissance.

M. DOUGLAS: Si j'ai bien saisi, on a adressé une requête au Gouvernement lui demandant de faire disparaître ce parc, car ils ont besoin des terres pour des fins agricoles. Wainwright est le centre d'une excellente région agricole, et les citoyens de l'endroit croient que c'est à leur détriment de voir toute la section sud du district occupée par un parc affecté aux buffles.

L'hon. M. ROCHE: J'ai toujours cru qu'au début tous les citoyens de Wainwright étaient favorables à la création de ce parc.

M. DOUGLAS: A un moment donné, oui.

L'hon. M. ROCHE: Il est possible qu'ils aient modifié leur opinion et aient adressé quelques requêtes en ce sens au département; mais je ne puis m'en souvenir.

[M. Douglas.]

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement a fait des dépenses considérables dans le parc Jasper, pour la confection des chemins et d'autres améliorations.

Ces travaux ont beaucoup contribué à augmenter les avantages que présente cet endroit, au point de vue des touristes et des amateurs de la belle nature, mais on s'est si fort occupé à faire toutes choses à cet unique point de vue que, jusqu'à présent, on n'a pas songé à pourvoir au logement et au confort de ceux qui le visitent. On peut y contempler la nature dans toute sa splendeur, mais si le visiteur n'est pas capable de se procurer la nourriture et le logement, il n'a que faire des beautés du paysage et il se contente de l'admirer au passage.

C'est l'intention du Gouvernement, si j'ai bien compris, de faire construire un hôtel de première classe dans les limites de ce parc. Dans les temps de misères que nous traversons, je suggèrerais au ministre de modifier quelque peu les prétentions des fonctionnaires de son département à ce sujet, et de se borner à fournir un modeste confort aux touristes qui leur permettra tout aussi bien de jouir des beautés du paysage pour le moment. Il y a surtout deux endroits intéressants dans ce parc: Jasper auquel on peut décerner le titre de capitale, et Pacohontas où descendent les gens qui se rendent aux sources thermales. Il devrait y avoir des hôtels à ces deux endroits.

Gravure, lithographie et impression des cartes, plans, et autres publications similaires du Dominion, matériel compris, $81,500.

L'hon. M. ROCHE: Cette augmentation se trouve compensée par la diminution des crédits affectés aux arpentages; de sorte qu'à proprement parler, ce crédit n'accuse réellement pas d'augmentation. Cette somme additionnelle sera affectée à la création d'un atelier pour faire les copies au bleu, attachée au département pour la lithographie, etc.

L'hon. M. OLIVER: On publie des cartes de homesteads dans l'Ouest qui font voir les progrès de la colonisation dans cette partie du pays, d'année en année. Ces cartes sont uniques au monde, et elles sont des plus précieuses pour ceux qui désirent les consulter. Elles sont publiées séparément en quatre parties: une pour le Manitoba, une autre pour la Saskatchewan, la troisième pour le sud de l'Alberta et la dernière enfin pour le nord de l'Alberta.

A cause du travail énorme que comporte cette publication, je suppose, les corrections à faire d'année en année, le personnel y est employé durant la plus grande partie

de l'année, de sorte que la dernière de ces cartes n'est publiée qu'à la fin de l'exercice. Ce qui revient à dire que, la carte du nord de l'Alberta, qui nous fait connaître la situation de la colonisation, jusqu'au commencement de 1914, n'est pas livrée au public avant la fin de la même année.

Comme la superficie que comprend cette carte se trouve à inclure la région de la rivière de la Paix, où la colonisation est plus active, à l'heure actuelle qu'en aucune autre partie de l'Ouest. Je suggérerais au ministre de prendre des mesures afin que cette carte soit publiée la première.

L'hon. M. ROCHE: J'admets la justesse des remarques de mon honorable ami. Vu que les colons affluent dans la région de la rivière de la Paix, à l'heure actuelle, nous pourrions, à mon sens, faire publier cette carte avant toutes les autres, bien que mon honorable ami n'ait sans doute pas oublié les plaintes que l'on a faites contre le département parce qu'il encourageait les colons à s'établir dans le nord de l'Alberta, avant que l'on n'y eût établi des communications par voie ferrée.

Les colons de la région deviennent fréquemment une charge pour le département à cause de cela. Après qu'ils ont fait leurs récoltes, ils disent: Nous n'avons aucunes facilités de transport, par notre littérature destinée à encourager l'immigration, vous nous avez encouragés à venir nous établir ici; de sorte que maintenant vous devez vous occuper de nos besoins. C'est là une question qui mérite d'être prise en considération, bien que, pour ma part, je ne crois pas que la publication de cette simple carte puisse engager les colons à aller s'établir dans cette région; mais je n'ai aucun doute qu'elle constituerait une excellente source de renseignements.

L'hon. M. OLIVER: Les observations que vient de faire le ministre auraient été dans l'ordre en n'importe quel temps, si ce n'est à l'heure actuelle. Quoi qu'il n'y ait peut-être personne qui soit plus intéressé que moi au développpement de cette partie du pays, je me suis abstenu d'encourager les colons à aller s'établir dans la région de la rivière de la Paix, pour la raison que le ministre vient justement d'énoncer. Mais à l'heure actuelle la situation n'est plus la même. Des milliers de colons sont allés s'y établir, en dépit des difficultés de communication, et ils y sont encore actuellement. Pour être dans le vrai, les chemins de fer les ont suivis là, et aident à surmonter les difficultés que l'on rencontre pour se rendre ou revenir de cette région. Dans les circonstances, la question qu'a soulevée mon honorable ami ne dépend plus de nous, et l'on ferait tout aussi bien d'admettre que la vallée de la rivière de la Paix est un centre de colonisation active; chacun devrait s'efforcer d'aider au mouvement; car il est arrivé à cette phase où, si un recul se produit là-bas, le pays tout entier en souffrira.

Ministère de la Marine—Appointements, $209,100; département du Service naval—appointements, $170,600.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je réunis les deux départements. L'année dernière il y avait au ministère de la Marine 170 fonctionnaires; cette année il y en a 143, c'est-à-dire 35 de moins. Au département du Service naval il y avait, l'année dernière, 84 fonctionnaires; il y en a maintenant 125, c'est-à-dire 41 de plus.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries préside en même temps le département du Service naval. Ces deux départments se trouvent donc sous la direction d'un seul ministre, et pour y égaliser les tâches, nous avons jugé à propos de transférer au département du Service naval une partie considérable de la besogne du ministère de la Marine et des Pêcheries. De cette façon l'ouvrage s'expédie beaucoup mieux.

Le département du Service naval, qui comprend non seulement les questions concernant la marine de guerre, mais celles qui regardent la protection des pêcheries, le service hydraugraphique et autres services importants, avait beaucoup moins de besogne à faire que le ministère de la Marine et des Pêcheries. Mais les changements en question furent effectués, 38 commis furent transférés du ministère de la Marine au département du Service naval, ce qui explique la grande réduction du nombre d'employés de la Marine et la grande augmentation du nombre d'employés du Service naval. A la Marine il n'y a pas d'autres augmentations d'appointements que les augmentations réglementaires. Il y a trois commis supplémentaires: l'un est l'architecte naval, employé au ministère depuis plusieurs années. Il avait toujours fait partie du service extérieur, et l'on demande qu'il passe aujourd'hui au service intérieur et y soit sur un pied d'égalité avec tous les autres fonctionnaires administratifs. Les deux autres commis supplémentaires sont des sténographes; on leur a alloué $500 par année.

Au département du Service naval il paraît y avoir aussi trois commis supplémentaires; mais ce sont tous des fonctionnaires du service extérieur que l'on a fait passer au service intérieur. Il n'y a pas de promotions ni d'augmentations, excepté les augmentations annuelles.

M. SINCLAIR: Le ministre peut-il me dire pourquoi le ministère de la Marine et des Pêcheries et le département du Service naval n'ont fait aucun rapport au sujet du nombre de fonctionnaires nommés ou destitués?

Un rapport a été demandé, il y a plus d'un an, au sujet du nombre de fonctionnaires dans les différents départements, et il paraît que le ministère des Postes et celui de la Marine et des Pêcheries sont les seuls qui ne se soient pas conformés à l'ordre émis par la Chambre en conformité de cette motion. L'honorable ministre peut-il nous dire combien de fonctionnaires ont été destitués ou nommés depuis l'arrivée de ce ministère?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le saurais dire tout de suite; mais je ne pense pas qu'un seul fonctionnaire du service intérieur de la Marine et des Pêcheries ou du Service naval ait été destitué depuis que le ministère est au pouvoir.

M. SINCLAIR: Je crois que la plupart des changements se sont produits dans le service extérieur. Puis-je demande au ministre de faire suivre à son ministère le bon exemple donné par les autres, et de fournir à la Chambre les renseignements dont il s'agit?

L'hon. M. HAZEN: J'ignore pourquoi on ne les a pas déjà fournis. Je les ferai déposer.

M. SINCLAIR: Il y a évidemment une augmentation dans le total.

L'hon. M. HAZEN: Pour l'année 1915-1916, le total des appointements, dans les deux départements, est de $379,700, et pour l'année dernière, de $359,950. Il y a une augmentation apparente de $20,000 dans les deux; mais la moitié de cette somme se compose d'augmentations annuelles, qui sont de $100 par année pour la plupart des fonctionnaires, et de $50 pour les subalternes. Il y a, en outre, le traitement de M. Duguid, l'architecte naval transféré du service extérieur au service intérieur. Ce traitement représente $4,000. Les appointements des deux sténographes étant de $500, nous arrivons à former, de ce double chef, la somme de $5,000. Il y a aussi un inspecteur aux appoinements de $1,600 dans le service de la radiotélégraphie; il y a un ingénieur aux appointements de $1,800, qui surveille les travaux de pisciculture, et un commis au bureau de la comptabilité du Service naval, qui touche $500 d'appointements. Ces trois fonctionnaires faisaient partie du service extérieur et on les a fait passer au service intérieur. Ces item forment un total de $9,000 ou $10,000, et le reste des autres $10,000 se compose d'augmentations réglementaires se rattachant aux appointements des fonctionnaires.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre voudra-t-il nous fournir une liste complète des employés nommés ou destitués, avant que nous passions à l'étude du budget principal?

L'hon. M. HAZEN: Oui, si elle n'a pas été déjà déposée.

M. SINCLAIR: Nombre de fonctionnaires furent nommés en octobre comme inspecteurs de poisson mariné et de fabriques de conserves de poisson.

L'hon. M. HAZEN: Le ministre de l'Agriculture nous ayant chargé de voir à faire appliquer cette loi, nous avons nommé les fonctionnaires de nouveau, mais ces nominations ne comportaient pas d'appointements supplémentaires.

M. MACLEAN (Halifax): Ne vaudrait-il pas mieux nommer des hommes capables et les rétribuer comme il convient?

L'hon. M. HAZEN: Peut-être.

Frais de gestion—Département du Service naval, $220,600.

M. SINCLAIR: Le transfert du département des Pêcheries au Service naval a causé bien des surprises. Au mois d'août dernier, quand survint la déclaration de la guerre, tout le monde s'est demandé ce qu'allait faire le département du Service naval pour soutenir l'honneur du drapeau et protéger nos côtes. A mon étonnement, je recevais, le 4 août, un fort joli petit livre intitulé " Le poisson, et comment l'apprêter ". Il m'était envoyé par le département du Service naval. Je n'ai pas à en blâmer la publication, c'est un beau petit livre, il contient des gravures de poissons et de peites histoires qui seront sans doutes utiles aux ménagères du pays. On y lit ceci, par exemple:—

Voyez si les yeux du poisson frais que vous achetez sont brillants et rebondis, et si la chair de ce poisson est plutôt ferme que flasque.

Voilà un très bon avis.

A la page 39 on nous dit comment faire cuire le hareng:

Faites chauffer à blanc un lèchefrite bien propre, déposez-y le hareng, laissez-le cinq minutes sur le côté où vous l'aurez déposé, puis retournez-le et faites-le frire sur l'autre côté.

Cette recette est excellente, sans doute.

Nous trouvons ensuite à la page 58 de ce beau petit livre une dissertation, sur les éperlans. Il y est dit.

La seule façon d'apprêter les éperlans, c'est de les faire frire.

On ne dira pas que le département du Service naval néglige de prendre une décision sur certaines questions. Voici, en effet, une question sur laquelle il se prononce de la façon la plus catégorique. La seule façon d'apprêter l'éperlan, dit-il, c'est de le faire frire.

Il ajoute, toutefois, qu'on peut aussi les faire cuire au four.

Il dit encore, au sujet de l'éperlan:

Ouvrez-le à la hauteur des branchies, en les tenant entre votre pouce et votre index.

Voilà un autre bon avis. Ce livre contient nombre de détails intéressants et utiles; mais ce qui m'a impressionné, c'est que, à l'époque où ce pays était en guerre avec une des plus grandes puissances navales de l'univers, la mise en circulation de ce livre fut la seule œuvre de notre département du Service naval. Je me suis demandé en quoi la cuisson du poisson pouvait concerner le Service naval, si elle ne devrait pas plutôt concerner le ministère des Pêcheries. L'honorable ministre pourrait-il me dire pourquoi il a transféré ces questions du ministère des Pêcheries au département du Servicce naval?

L'hon. M. HAZEN: Pour égaliser les tâches de ces départements. Depuis que le département du Service naval existe, il a eu à s'occuper de l'administration d'une partie des Pêcheries; par exemple, du service de la protection des pêcheries, et de certains autres services, et l'on a jugé à propos de faire une répartition égale de la besogne entre les fonctionnaires.

C'est l'intérêt public qui a dicté ce changement et nous nous en sommes bien trouvés. Ce livre fut publié d'abord en 1913 pour être distribué à l'exposition de Toronto, où le ministère exposait pour la première fois des échantillons de la richesse des pêcheries canadiennes. La première édition, qui comprenait 50,000 exemplaires, fut vite épuisée, et nous avons reçu d'autres demandes de toutes les parties du Canada. Nos compatriotes de langue française ayant demandé des exemplaires de ce livre, nous avons dû le faire traduire afin de le répandre parmi eux. Je suis heureux que mon honorable ami de Guysborough trouve ce livre de son goût. Venant d'un comté où il se fait beaucoup de pêche, il connaît sans doute la valeur du poisson comme denrée alimentaire.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi ne pas dire que ce livre avait été publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: Parce qu'il n'a pas été publié non par ce ministère mais par le département du Service naval, qui est chargé du soin des pêcheries. Quelle importance cela peut-il avoir, et ne vaut-il pas mieux, après tout, ne dire que la vérité?

M. MACLEAN (Halifax): Cela a une grande importance. C'est ridiculiser le département du Service naval de lui attribuer la publication de ce recueil de recettes culinaires.

L'hon. M. HAZEN: Personne n'a encore cherché à le ridiculiser.

M. MACLEAN (Halifax): Si l'honorable ministre en fait publier une nouvelle édition il devra prendre soin de ne pas l'attribuer au département du Service naval.

L'hon. M. HAZEN: Alors, nous manquerions de l'attribuer au département qui l'aurait publié.

M. MACLEAN (Halifax): Le Gouvernement pardonnera au ministre de ne pas avoir donné franchement le nom du département qui aura publié le livre. Je crois qu'il devrait en attribuer la publication au département des Pêcheries.

Service maritime et fluvial, $1,256,900.

L'hon. M. HAZEN: Je désire seulement faire appeler cet article. Ce n'est pas mon dessein de le soumettre à la discussion.

M. McKENZIE: Le ministre doit se rappeler les réclamations concernant les pêcheries de la mer de Behring reçues au département. J'ignore à quel article du budget elles se rattachent et j'imagine qu'elles n'ont pas trait au présent crédit; mais j'ai reçu plusieurs demandes de renseignements de la part de ceux qui ont soumis leurs réclamations à monsieur le juge Audette lorsqu'il a parcouru le pays, et qui désirent vivement savoir où en est rendue la question. Pendant la discussion de son budget, le ministre pourra peut-être nous dire ce que sont devenues ces réclamations.

L'hon. M. HAZEN: Il y en avait un grand nombre et M. le juge Audette les a presque toutes examinées. Il se rendra

avant peu en Colombie-Anglaise, pour régler celles au sujet desquelles il n'a pas encore entendu la preuve, et je crois savoir qu'il espère pouvoir faire un rapport sur toute la question au cours de l'été prochain. L'affaire sera bientôt réglée.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Jeudi, 18 février 1915.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 41), déposé par M. Bennett (Calgary), concernant The Athabaska Railway Company;

Le 2e (bill n° 42), déposé par M. Stevens, concernant The Canada Preferred Insurance Company;

Le 3e (bill n° 43), déposé par M. Marshall, concernant The Huron and Erie Loan and Savings Company, et à l'effet de changer son nom en celui de Huron and Erie Mortgage Corporation;

Le 4e (bill n° 44), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de la Lohmann Company;

Le 5e (bill n° 45), déposé par M. Stevens, concernant The Vancouver Life Insurance Company;

Le 6e (bill n° 46), déposé par M. Bennett (Calgary), concernant The Western Dominion Railway Company.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par le très hon. sir Robert Borden: Rapport du secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, pour l'année expirée le 31 mars 1914.

Par l'hon. M. Coderre: Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (21 janvier 1914), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, statuts revisés du Canada, 1906.

[L'hon. M. Hazen.]

Par l'hon. M. Coderre: Rapport annuel aux termes du chapitre 125 des statuts revisés du Canada, 1906, intitulé "Loi relative aux Trade Unions".

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont précédées d'une astérisque)

CLAUSE RELATIVE AU SALAIRE COURANT DANS LES ADJUDICATIONS DE TRAVAUX PUBLICS.

M. VERVILLE demande:

1. Y avait-il une clause relative au salaire courant dans le contrat adjugé pour la construction de l'arsenal de la garde des grenadiers à Montréal?

2. Des observations ont-elles été faites au Gouvernement à ce sujet? Dans l'affirmative, de la part de qui ont-elles été faites?

3. Quelle mesure, s'il en est, a été prise par le Gouvernement à cet égard?

4. Y a-t-il eu une clause relative au salaire courant dans l'un ou l'autre des contrats ou dans tous les contrats adjugés en rapport avec les camps de Valcartier et de Petawawa?

5. Des observations ont-elles été faites au Gouvernement à ce sujet? Dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

6. Y a-t-il eu une clause relative au salaire courant insérée dans les contrats adjugés pour la fourniture d'habillements, de chaussures ou d'autres articles d'équipement, par le Gouvernement, pour les soldats maintenant partis ou qui doivent partir pour l'Angleterre, et des observations ont-elles été faites à cet égard?

7. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire en l'espèce?

L'hon. major-général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. a) Oui; b) au ministère du Travail, par J. Poulin, secrétaire de la section de Montréal de la "Journeymen Stone Cutters' Association of North America".

3. Les plans et cahiers de charges pour cette salle d'exercice ont été préparés par des architectes du lieu, retenus par les officiers du régiment. Appel de soumissions a été fait par ces architectes et les marchés ont été préparés par eux, suivant leurs formules, et d'après les plans et cahiers des charges approuvés par les officiers du régiment, puis renvoyés au département, dûment signés, en vue d'assurer le versement de la subvention du Gouvernement, une fois adopté le décret du Conseil autorisant les soumissions.

4 et 5. Une clause comportant le salaire courant a été annexée au contrat relatif aux travaux d'établissement du champ de tir et des ouvrages requis pour le camp de Valcartier. Une stipulation de même nature

a été annexée au contrat pour la construction des bâtiments au camp de Petawawa.

6 et 7. Les formules imprimées de soumission et de marché en usage au département pour la fourniture de victuailles, vêtements et autres articles indispensables, contiennent une stipulation du salaire courant; et une grande partie des fournitures obtenues pour les contingents destinés à servir en Europe l'a été aux termes de contrats renfermant pareille stipulation. Dans certains cas, cependant, vu la nécessité d'agir promptement et d'économiser le temps, on s'est dispensé de l'emploi de formules imprimées. Dans ces cas, le marché ne comportait pas l'obligation d'accorder le salaire courant. Ces exceptions ont été imposées du fait des circonstances, et ne sont pas le résultat d'un changement de vues.

FOURNITURES DE GUERRE—FOIN.

*M. CARVELL demande:

1. Avec quelles personnes, compagnies ou firmes le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres, fonctionnaires ou départements ont-ils conclu des marchés pour la compression du foin pour fins militaires, dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel a été le prix convenu avec chaque entrepreneur?

3. Où ce foin doit-il être livré?

4. Quel prix doit être payé à chacune de ces personnes, compagnies ou firmes au point de livraison?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: (permier ministre): On m'informe du ministère de la Milice que le Gouvernement canadien n'a pas acheté de foin pour fins militaires dans la province du Nouveau-Brunswick. Si la question a trait à des achats effectués le gouvernement anglais, l'honorable député pourrait retirer sa question et la présenter en termes plus nets.

CONCESSIONS DE FORAGES D'HUILE ET DE GAZ.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il résolu de prolonger la période de temps pendant laquelle les concessionnaires de permis d'exploiter les puits d'huile et de gaz étaient tenus de commencer cette exploitation?

2. S'il en est ainsi, de combien cette période a-t-elle été prolongée et à partir de quelle date cette prolongation court-elle?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Pour un an, à partir du 12 novembre 1914. Un décret du Conseil a été adopté, et la prorogation de délai abondamment annoncée dans les journaux et d'autre manière.

COMMISSION DE L'EMBELLISSEMENT D'OTTAWA ET DE HULL.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Quels sont ceux qui composent la commission chargée du projet d'embellissement de la cité d'Ottawa et de la ville de Hull?

2. Quels sont les noms et les adresses des ingénieurs et des autres personnes employés par la commission, et quel est le salaire de chacun d'eux?

3. Au 1er février 1915, à quel chiffre s'élevait la dépense totale faite par la commission ou pour le compte de ladite commission?

4. La commission a-t-elle fait un rapport au Gouvernement? Dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il soumis au Parlement, et quand le sera-t-il?

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances):

1. Sir Herbert S. Holt, président, sir Alexandre Lacoste, MM. Frank Darling, R. Home Smith, le maire d'Ottawa, le maire de Hull.

2. M. E. H. Bennett, architecte paysagiste, honoraires professionnels, $15,000 (pour rapport complet) dont $10,000 ont été payés y compris tous les frais de bureau et de déplacement; M. E. L. Cousins, ingénieur consultant, émoluments, $2,000 par année, y compris les frais de déplacement; M. A. E. K. Bunnell, ingénieur-adjoint, Ottawa, appointements, $200 par mois; M. N. W. Birkett, secrétaire temporaire, Ottawa, appointements, $75 par mois. Jusqu'à la fin de l'année le personnel, au bureau d'Ottawa, était plus nombreux et il comprenait en moyenne dix employés.

3. Le crédit total représentait $63,000. La dépense totale de décembre 1913 au 1er février 1915 s'est élevée à $57,039.44. Balance, $5,960.56.

4 et 5. Le rapport de la commission est presque entièrement terminé et l'on espère qu'on pourra le déposer sur le bureau de la Chambre avant la fin de la présente session.

HYMAN BENJAMIN.

M. CARROLL demande:

Hyman Benjamin, de Glace-Bay (N.-E.), est-il à l'emploi du ministère de la Milice ou autre branche de l'administration? Dans l'affirmative, quels sont ses fonctions et son salaire?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): Non.

EDGAR KELLY.

M. CARROLL demande:

Edgar Kelly, de Glace-Bay (N.-E.), est-il employé par le ministère de la Milice ou par toute autre branche de l'administration? Dans l'affirmative, quels sont ses fonctions et son salaire?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu au n° 1.

QUARANTAINE DE LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Combien ont coûté les travaux de la quarantaine de Lévis, jusqu'au 1er janvier 1915?

2. Combien de bâtisses ont été construites sur le terrain de la quarantaine de Lévis, quelles sont ces bâtisses et combien chacune d'elles a-t-elle coûté?

3. Des soumissions ont-elles été demandées et reçues pour l'exécution des travaux de cette quarantaine? Dans l'affirmative, quel est le nom de chaque soumissionnaire et quel est le montant de chaque soumission?

4. Y a-t-il eu des extras en rapport avec les contrats de ces travaux, pour quels montants et à qui ces montants ont-ils été payés?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. $9,283.83.

Trois maisons privées et un bureau ont été donnés à l'entreprise pour une somme globale de $21,255, plus des frais supplémentaires s'élevant à $1,605.90. Les honoraires de l'architecte se sont élevés à $917.50.

2. 18 remises à bestiaux. Ces dernières comprenaient les édifices de l'ancienne station de quarantaine qu'on a abattue et dont les matériaux ont servi à la construction du nouvel édifice; le travail a été exécuté par une équipe d'ouvriers qui ont travaillé sous la direction de notre surintendant, à la quarantaine de Lévis. On a construit ces remises pour accommoder ceux qui font le commerce d'importation des bestiaux. Le coût de la démolition et celui de la reconstruction de ces remises à bestiaux se sont élevés à $9,283.83.

3. On a invité la concurrence pour la construction de trois maisons privées et celle d'un petit bureau à la nouvelle quarantaine aux bestiaux, de Lévis. On n'a reçu qu'une seule soumission, celle de MM. Lagueux et Veilleux, de Lévis (P.Q.), pour la somme de $21,255.

4. On a payé les sommes suivantes pour frais additionnels: $1,480.90 à MM. Lagueux et Veilleux; $125 à M. Réal Giguère, pour l'installation de l'électricité au bureau et dans une maison.

DISTRIBUTION DES SECOURS DANS L'ALBERTA.

M. BUCHANAN demande:

1. Quels sont les noms de ceux que le Gouvernement a nommés pour surveiller la distribution des secours dans les régions de l'Alberta affectées par la sécheresse?

[M. Carroll.]

2. Quelle est la rémunération payée dans chaque cas ?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

DISTRICT DES TERRES DE LETHBRIDGE.

Nom.	Domicile.	Appoint. par mois.
Boyd, Hugh,	Lehbridge	$150
Stuart, G.,	Lethbridge	75
Ingram, C. E.,	Sundial	25
Patton, W. F.	Coutts	25
Salvage, Wm.,	Grassy Lake	25
Peterson, Louis,	New-Dayton	25
Burr, C.,	Kippenville	25
Ringwood, R. H.	Foremost	25
Mantle, Isaac,	Milk-River	25
Benningfield, A. E.	Barhill	25
McLellan, J. J.,	Purple-Springs	25
Karren, C. H.	Magrath	25
Maxwell, W. J.	Burdett	25
Thomas, F. S.,	Retlaw	25
Hunt, W. J.,	Iron-Springs	25
Wride, Geo. T.,	Raymond	25
Russell, Wm.,	Taber	25
Couper, Geo. V.,	Brunetta	25
Hilliard, R. H.,	Macleod	25
District des terres de Medecine-Hat.		
Brown, H. H.,	Medicine-Hat	$150
Power, Geo.,	Medicine-Hat	75
Brown, Geo. T.,	Medicine-Hat	60
Card, Jas. S.,	Medicine-Hat	60
Bentley, W. D.,	Cyan	40
Jackson, Annie,	Medicine-Hat	50
McPherson, P. G.	Medicine-Hat	50
Drummond, A. J.,	Carlstadt	50
Cotton, W. PP.,	Bow-Island	40
McKetrick, C. W.,	Brooks	25
Bond, W. A.,	Jenner	25
Posey, A. L.	Seven-Persons	25
Reid, J. S.,	Suffield	25
Carson, J. H.,	Whitla	25
Parker, G. W.,	Winnifred	25
Crews, F. J.	Irvine	25
Cruickshand, W. A.	Foremost	25
Edwards, E. H.,	Faith	25
Rogers, M. J.,	Minda	25
Cussack, Jno.,	Empress	25
Purves, Geo.,	McNally's P.O.	25
Jonah, Gordon,	Youngstown	25
Cooper, W. W.,	Youngstown	25
Johnson, H. S.,	Bassano	25
Stone, E. L.,	Redcliff	25
Campbell, David,	Ryremore	25

LOI DE GRATIFICATION AUX VOLONTAIRES LORS DE LA CAMPAGNE DES FENIANS.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure législative au cours de la présente

session pour appliquer les dispositions de la loi relative à la gratification donnée aux volontaires qui ont servi lors de l'invasion féniane, aux veuves ou représentants légaux des vétérans qui sont morts avant le 1er avril 1912?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Les renseignements nécessaires à ce sujet seront donnés à la Chambre en temps voulu.

PREMIER CONTINGENT CANADIEN—APPROVISIONNEMENTS DE CARTOUCHES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. A-t-on fourni des cartouches au premier corps expéditionnaire?
2. S'il en est ainsi, quelle en a été la quantité et la provenance?
3. Ces cartouches ont-elles été acceptées ou rejetées par les autorités militaires? Si elles ont été rejetées, pour quelle raison l'ont-elles été?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministère de la Milice et de la Défense m'informe qu'on doit répondre dans l'affirmative à la première question et que la réponse à la troisième est que les autorités militaires britanniques n'ont rejeté aucune des cartouches ainsi fournies. L'intérêt public exige qu'on ne réponde pas à la deuxième question.

EXODE DE COLONS DES PROVINCES DE L'OUEST.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Combien de colons des provinces de l'Ouest ont quitté le Canada pour les Etats-Unis d'Amérique au cours de l'année 1914?
2. Combien de colons, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, respectivement, ont quitté le Canada pour les Etats-Unis?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Le Gouvernement canadien ne tient pas de statistiques des gens qui quittent le Canada pour les Etats-Unis.

ARMEE D'OUTRE-MER—NOMINATION D'UN CHAPELAIN.

M. LAW demande:

1. Le révérend E. E. Graham, de Arcadia (N.-E.), a-t-il été recommandé comme chapelain du premier ou du second contingent canadien? Dans l'affirmative, par qui?
2. A-t-il reçu avis de sa nomination, et quand? Dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui et par de nombreux et respectables citoyens.

2. Il n'a pas été nommé. Nous avons reçu plus de cinq mille requêtes de ministres de l'Evangile qui veulent remplir les fonctions de chapelains. Il y a maintenant vingt-deux chapelains en Angleterre, alors qu'il n'est permis qu'à sept chapelains d'accompagner le contingent en Europe. On n'a pas encore reçu la permission d'envoyer un plus grand nombre de chapelains.

LA GARDE CIVIQUE DE TORONTO.

M. LAW demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fourni des fusils à la Home Guard, de Toronto?
2. Dans l'affirmative, à quelles conditions?
3. A-t-on l'intention de lui en fournir?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Aucun fusil n'a été fourni.

3. Non. Les munitions pour fusils sont réservées exclusivement à la milice.

RENVOI DE FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. A l'automne de 1914, a-t-on renvoyé de leurs postes Chas. G. Genik, Robert Adamson, M. Mitchell, John Beckett, J. M. Boyd et — Johnson, employés à la salle d'immigration de Winnipeg?
2. Durant combien d'années chacun de ces employés ainsi destitués avait-il servi?
3. Quelle était la raison de chacune de ces destitutions et par l'ordre de qui chacune d'elles a-t-elle été décrétée?
4. A la suite de ces renvois, a-t-on donné dans les bureaux de l'immigration à Winnipeg de l'emploi au baron Von Amorengen?
5. Quelle compétence avait ce dernier pour remplir le poste qui lui a été assigné?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1, 2 et 3. Le 17 septembre 1914 il n'était plus nécessaire, vu la diminution dans le nombre des immigrants de conserver à Winnipeg, le personnel au complet, et alors les employés suivants ont été suspendus indéfiniment:

Charles C. Genik, sept ans de service; Robert Adamson, treize ans de service réintégré au mois de décembre 1914; M. Mitchell, cinq ans de service; on lui a donné d'autre ouvrage à faire pendant le mois de décembre 1914, et il a été réintégré au mois de janvier 1915; John Beckett, cinq ans de service, réintégré au mois de janvier 1915; J. M. Boyd, trois ans de service.

Au sujet de ——— Johnson, s'il s'agit de Arthur Johnson, cet homme a été employé à l'entrepôt d'exposition du grain à Winnipeg, sous les ordres du commissaire de l'immigration, dont les comptes montrent que Johnson n'a pas travaillé entre le 13 septembre et le 15 octobre 1914.

4 et 5. Le commissaire de l'immigration à Winnipeg a fait un rapport sur la nécessité d'engager une personne d'une expérience et d'une éducation suffisantes pour faire la correspondance étrangère, et il a donné le nom du baron Amorengen, comme pouvant sans aucun doute remplir les conditions voulues. En conséquence, le baron a été nommé, et il est entré en fonction le 2 novembre 1914.

NAVIRES ETRANGERS DE PECHE AU TRAINEAU.

M. SINCLAIR demande:

1. A-t-on mis en vigueur les dispositions du chapitre 14 des lois de 1913 à l'égard des navires étrangers faisant la pêche au traîneau dans les ports canadiens?

2. Dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Répondu sous le n° 1.

VILLAGE DE RIBSTONE.

M. DOUGLAS demande:

1. Des lettres patentes ont-elles été émises pour cette partie du ¼ N.-O. de 17-43-2, à l'ouest du 4me méridien, sur laquelle se trouve le village de Ribstone?

2. Dans la négative, quelle est la cause du délai?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, et elles ont été envoyées au bureau d'enregistrement à Edmonton qui les a retournées, vu que sur un des plans on avait décrit le terrain comme faisant partie du tout, au lieu d'en être séparé par des bornes. Cette lettre patente a en conséquence été annulée et on s'occupe à la remplacer par une autre qui donnera les bornes.

2. Répondu sous le n° 1.

CONCESSION DE TERRAINS PETROLIFERES.

M. DOUGLAS demande:

1. Au nom de qui a-t-on accordé le permis d'exploitation des terrains pétrolifères comprenant la ½ est des sections 21, 28, 33 et la moitié ouest des sections 22, 27, 34, township 13, rang 24, à l'ouest du 4me méridien?

2. A quelle date et par qui la demande en a-t-elle été faite?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Au nom de M. George McRea.

2. Le terrain a été marqué le 22 novembre 1913 par George McRea. Il a demandé personnellement la concession de ce terrain au gardien des registres d'Edmonton, le 28 novembre 1913.

[L'hon. M. Roche.]

LIGNES POSTALES DE KILLAM (ALBERTA).

M. DOUGLAS demande:

1. A-t-on établi le service sur la ligne postale rurale n° 1, partant de Killam, Alberta, et se dirigeant sud et est?

2. Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi le service n'est-il pas commencé?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Non.

2. L'enquête au sujet de cette ligne vient justement d'être terminée et on demandera des soumissions immédiatement.

LE FONDS DU PRINCE DE GALLES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Un prêt de cinq millions de piastres a-t-il été fait au gouvernement fédéral par les contrôleurs du fonds Prince de Galles en Angleterre?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et à quelles conditions?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): La direction n'a fait aucun prêt direct au Gouvernement. Il est possible, bien que le Gouvernement n'ait aucun renseignement à ce sujet, que la société ait acheté des bons du trésor fédéral ou des obligations dont £3,000,000 prendront échéance au mois de juin prochain.

FOURNITURES DE GUERRE—ACHAT DE CHAUSSURES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Combien de brodequins ont été achetés de chaque maison qui a fourni des articles pour le premier contingent?

2. Combien de chaussures en toile?

3. Combien de pantoufles?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Ames, Holden, McCready, Ltd., 20,000; Tetrault Shoe Mfg. Co., 20,000; Louis Gauthier Co., Ltd., 10,000 Hartt Boot and Shoe Co., 6,000; John Macpherson Co., 6,000; Amherst Boot and Shoe Co., 2,000; Slater Shoe Co., 1,000.

2. Louis Gauthier Co., 17,000; Ames, Holden, McCready, Ltd., 16,500; Tetrault Shoe Co., 16,500.

3. Ames, Holden, McCready, Ltd., 600.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Des chaussures ont-elles été achetées de quelqu'une des maisons suivantes pour le premier contingent canadien, savoir: Cook Fitzgerald Company, London (Ont.); Western Shoe Company, Berlin (Ont.); Valentine & Martin Company, Waterloo (Ont.), et Relindo Shoe Company, London (Ont.)?

2. Quelle quantité de chaussures a été achetée de chacune desdites maisons, et à quel prix par paire?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

IMPORTATION DE MINERAI DE FER.

M. CARROLL demande:

Combien de tonnes de minerai de fer ont été importées de Terre-Neuve en Canada en 1913 et 1914?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): 1913, 869,669 tonnes. 1914, 389,850 tonnes.

IMPORTATION DE CHARBON ANTHRACITE.

M. CARROLL demande:

Quelle quantité totale de charbon anthracite a été importée en Canada en 1913 et 1914?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): 1913, 4,642,057 tonnes. 1914, 4,435,010 tonnes.

IMPORTATION D'ENCORNET.

*M. KYTE demande:

1. Quelle a été la valeur totale de l'encornet importé en Canada en 1712, 1913 et 1913, respectivement?

2. Quel montant de droits de douane a été perçu sur cet article, chacune desdites années?

3. A quels ports du Canada cette importation a-t-elle été déclarée, et quel montant de droits a été perçu à chacun de ces ports?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): L'encornet n'est pas mentionné séparément dans le tarif des importations douanières, et les statistiques ne donnent aucun renseignements concernant la valeur des importations et les droits perçus.

POSTE RURALE DU COMTE DE PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Combien de lignes postales rurales ont été établies dans le comté de Pictou, et sous quels noms sont-elles désignées?

2. Depuis le 1er janvier 1912, combien de bureaux de poste ont été fermés dans ce comté, et quels en sont les noms?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. 19. Beaver-Bank n° 1, Eureka n° 1, Glengarry-Station n° 1, Glengarry-Station n° 2, Hopewell n° 1, Hopewell n° 2, Meadowville-Station n° 1, Merigonish n° 1, New-Glasgow, n° 1, New-Glasgow n° 2, New-Glasgow n° 3, Pictou n° 1, Rivière St-John n° 1 (autorisé mais pas encore en opération, Rivière Jean n° 2, Salt-Springs n° 1, Scotsburn-Station n° 1, Stellarton n° 1, West-Branch River John n° 1 (en partie), West-River-Station n° 1.

2. Vingt-quatre bureaux de poste ont été fermés dans le comté de Pictou (N.-E.) depuis le premier janvier 1912 jusqu'au 15 février 1915, savoir: Abercrombie, Burnside, Churchville, Concord, Elgin, Granton, Heathbell, Iron-Rock, Island-East-River, Lorne, Lorne-Station, Lower-Barneys-River, Marshdale, Minto, Mount-William, Murrayfield, Ponds, Rocklin, Royal-Centre, St-Paul, Scotsburn, Stillman, Union-Centre, White-Hill.

M. MACDONALD demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour le transport du courrier entre Barney's-River-Station et Barney's-River, comté de Pictou, la réception des soumissions devant être close le 8 janvier, et quel était le chiffre de chaque soumission?

2. Le contrat a-t-il été adjugé?

3. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): 1, 2 et 3. L'entreprise a été accordée au plus bas sous-missionnaire. Vu que le contrat n'est pas encore signé, nous ne croyons pas bon de donner les noms des soumissionnaires et le chiffre de leurs soumissions. Ce renseignement sera donné plus tard.

INSTRUCTION TECHNIQUE.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter, à la présente session, quelque mesure législative en vue de donner effet aux recommandations de la commission sur l'instruction technique?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Ce renseignement sera donné en temps utile.

LOI DES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de cette session les modifications à la loi des différends industriels demandées par la députation du Conseil des métiers et du travail en janvier dernier?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Tous les renseignements nécessaires à ce sujet seront donnés en temps utile.

LE CHEMIN DE FER DE VALE.

M. MACDONALD demande:

1. Un arrangement a-t-il été conclu entre le ministère des Chemins de fer et l'Acadia Coal Company quant à l'acquisition du tronçon de chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, comté de Pictou, connu sous le nom de Vale Railway?

2. Dans l'affirmative, quel est le prix convenu?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

SOCIETE ROYALE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le ministre des Travaux publics a-t-il pu réserver un espace dans les nouveaux édifices publics, à Ottawa, pour les réunions de la Société royale du Canada et pour sa bibliothèque?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il n'a pas encore réservé d'espace dans les nouveaux édifices pour la société royale, mais elle se sert dans le moment pour sa bibliothèque d'une partie de celle qui est au musée Victoria.

ENROLEMENT DES EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL.

M. COPP demande:

1. L'avis suivant a-t-il été affiché dans les bureaux généraux et les ateliers de l'Intercolonial à Moncton, dans le comté de Westmorland à la date ou vers la date dudit avis, savoir:

"Chemins de fer de l'Etat.
'Cabinet du gérant général,
"Moncton (N.-B.), 30 octobre 1914.
"Circulaire nº 16.
"Aux fonctionnaires et employés,

"Tous les fonctionnaires et employés de ces chemins de fer enrôlés dans la milice active, qui seront appelés en service actif, et tous les fonctionnaires et employés qui, avec le consentement de l'administration, s'enrôleront pour servir au delà des mers, recevront leurs salaire ou gages réguliers, pendant le temps de ce service, subordonnément aux règlements et conditions qui pourraient être déterminés par décret du conseil ou par l'administration quant au paiement de tels salaires ou gages, et tous les fonctionnaires et tous les employés en service militaire actif seront, dès leur retour de tel service, réintégrés dans le même poste qu'ils occupaient au moment où on les a appelés en service.

"Tous les fonctionnaires et employés qui désirent s'enrôler dans le second contingent devraient produire une demande de congé et de paie pendant leur absence préparée sur les formules qu'on peut se procurer des chefs des divers services, et des formules similaires devaient être produites de la part de tous tels fonctionnaires et employés qui sont déjà en service militaire.

"F. P. GUTELIUS,
"Gérant général".

2. A la date de l'affichage de cet avis, quelques fonctionnaires ou employés de l'Intercolonial, enrôlés dans la milice active, avaient-ils été appelés en service actif?

3. Après l'affichage de cet avis, quelques fonctionnaires ou employés de l'Intercolonial se sont-ils enrôlés pour service au delà des mers?

4. S'il en est ainsi, ces fonctionnaires ou employés ainsi appelés en service, ou qui se sont enrôlés, ont-ils reçu du ministère des Chemins de fer leur salaire ou gages réguliers?

5. Dans la négative, le ministère des Chemins de fer a-t-il l'intention de payer tels salaires ou gages à ces fonctionnaires et employés qui ont été appelés en service actif ou qui se sont enrôlés pour service au delà des mers dans le but de défendre l'empire?

[L'hon. M. Cochrane.]

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Non.
5. Oui.

GARDES-PECHE DU COMTE DE PICTOU.

M. MACDONALD demande:

Qeuls sont les noms et adresses postales des gardes-pêche dans le comté de Pictou, et quel montant a été payé à chacun d'eux en 1914?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Gardes-pêche, 1914-15.

Nom, adresse.	Montant.
Wm Conley, Alma	$20 00
J. R. McDonald, Pictou	25 00
Alex. Fraser, Watervale	25 00
Roderick Martin, Westville	50 00
Angus D. McDonald, Lourdes	50 00
Jas. Cameron, River-John	16 00
James McKenzie, Alma	20 00
J. T. McGregor, Eureka	20 00
Philip V. Long, Springville	20 00
J. D. McKinnon, Bailey's-Brook	15 00
Alex. D. McDonald, Ponds	20 00
D. W. McGregor, Avondale	20 00
John Robertson, Marneys-R	20 00
J. W. Foote, French-River	20 00
David Simpson, French-River	20 00
W. A. Campbell ,Sutherlands	40 00
Joseph Mason, E.-Br.-St.-Marys	10 00
Daniel McLaren, Eden-Lake	10 00

SERVICE D'HIVER A PICTOU (N.-E.).

M. MACDONALD demande:

1. Depuis le commencement de la saison, quelle somme a été payée chaque semaine, à Pictou (N.-E.), pour le travail nécessité par la manutention des marchandises transportées par les bateaux d'hiver?

2. Quel montant a été payé pour le service requis pour le chargement du charbon?

3. Quel est le contremaître en charge de ce service à Pictou, et quels sont ses appointements?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Pour la semaine finissant le		
26	décembre	$215 15
2	janvier	393 00
9	"	198 68
18	"	386 85
23	"	270 74
30	"	226 49
6	février	210 14
13	"	535 60
2. Pour la semaine finissant le		
26	décembre	$ 29 25
2	janvier	195 30
9	"	195 30
18	"	116 78
23	"	120 03
30	"	107 74

6 février. 223 58
13 " 100 69

3. Le travail est fait en vertu d'un marché passé avec David A. Morrison, qui a payé 50 cents la tonne de marchandises descendues du " Minto " ou que l'on y a montées, et 60 cents la tonne de houille chargée sur le même vapeur.

De plus, 50 cents la tonne de marchandises descendues du " Stanley " ou que l'on y a montées, et 75 cents la tonne de houille chargée sur le même bateau.

PRIMES AUX CHALUTIERS ET AUX PECHERIES EN GENERAL.

M. A.-W. CHISHOLM demande:

1. Les chalutiers à vapeur ont-ils droit à la prime de pêche en Canada?
2. Ces pêcheurs reçoivent-ils une prime de pêche?
3. Ces pêcheurs ont-ils jamais reçu une semblable prime en Canada? Dans l'affirmative, en quelles années?
4. Si ces pêcheurs n'ont plus droit à la prime de pêche, quand cette prime a-t-elle été abolie par le Gouvernement?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.
2. Non.
3. Oui; en 1909.
4. Le ministère actuel n'a payé aucune prime à cette sorte de chalutiers.

CHEVAUX DU PREMIER CONTINGENT.

M. MICHAUD demande:

1. Combien de chevaux achetés pour le premier contingent ont été vendus à Québec avant le départ de ce contingent?
2. Pour quelle raison ont-ils été vendus?
3. Quel montant a été réalisé par cette vente?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Aucun.
2 et 3. Répondu sous le n° 1.

ARTICLES EXEMPTS D'UNE AUGMENTATION DES DROITS.

M. McCRANEY demande:

Quels sont les articles dont il a été fait mention dans le discours du budget prononcé par le ministre des Finances comme exempts de l'augmentation des droits, savoir:

1) Articles énumérés dans les item suivants du tarif de l'annexe A: 1, 2, 3, 19, 20, 20a, 21, 22, 23, 28a, 29a, 29b, 40, 55, 60, 61, 68, 77a, 101a, 118a, 129, 132, 134, 135, 142, 143, 144, 145, 153, 164, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178a, 180a, 184, 196, 201, 209b, 329, 329a, 348a, 352a, 359, 360, 373, 441, 443, 445, 445a, 446a, 464, 466, 466a, 470, 483, 544, 544a, 576, 595, 676, 682, 688, 689, 689a, 690, 690a, 691, 692, 692a, 693, 694, 695a, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708 et 709.

Note explicative.

Liste des objets exempts d'une augmentation de droits (5 p. 100 ad valorem, tarif de préférence, ou 1½ p. 100 aux tarifs intermédiaire et général) portés dans la résolution relative aux tarifs des douanes présentée au Parlement le 11 février 1915.

Référence. Numéro.	Articles exempts du pourcent d'augmentation.
Article 8.	Produits des pêches de Terre-Neuve.
9.	Produits des pêches canadiennes arrivant de la mer.
(b)	Effets mentionnés dans le tableau C de la convention de commerce avec la France, savoir:—
Ex. 86.	Légumes, autrès que tomates, y compris haricots cuits en boîtes de ferblanc ou autres emballages hermétiques, n.d.
Ex. 120.	Anchois, sardines, sprats et autre poisson conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de ferblanc pesant plus de 8 onces et n'excédant pas 12 onces chacune.
Ex. 163.	Vins de raisin frais de toute espèce, non mousseux, importés en cercles ou en bouteilles.
Ex. 165	Champagne ou tous autres vins mousseux en bouteilles.
Ex. 169.	Romans, etc, non reliés, brochés ou en feuilles détachées en langue française, non compris les éditions annuelles dites de Noël, ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance.
Ex. 171.	Livres, imprimés, publications périodiques et leurs parties, n.d. en langue française; non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écritures, les cahiers pour écrire et les albums à dessin.
Ex. 220.	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques lorsqu'elles sont composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits proprietary, les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huile, n.d.
Ex. b)	Toutes autres qu'à l'état sec et ne contenant pas d'alcool.
	Toutefois ne sont pas comprises dans le présent numéro: les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules et des emplâtres et taffetas médicinaux et reconnus comme officinales par la pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis ou par le codex français.
262.	Huile d'olive, n.a.p.
Ex. 575.	Broderies, n.a.p.; dentelles, collets ou collerettes en dentelle et tous articles similaires, filets et filets en pièces de toile, de soie et de coton, n.a.p.
Ex. 581.	Velours, ou soie pure et tous articles en soie.
582.	Rubans de toute sorte et de toute espèce de matériaux.

583. Articles en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur principale, n.a.p.

445. Articles importés pour être utilisés dans la fabrication des faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses-lieuses ou sans appareil pour engerber, appareil à engerber, moissonneuses simples, et parties complètes de ces machines, subordonnément aux règlements du ministre des Douanes.

544a. Articles importés pour être utilisés dans la fabrication de la ficelle d'engerbage pour moissonneuses-lieuses, subordonnément aux règlements du ministre des Douanes.

682. Articles importés pour être utilisés dans la fabrication des articles énumérés dans l'item 682 du tarif, annexe A, subordonnément aux règlements du ministre des Douanes.

Ex. 586. Houille anthracite et poussière anthracite.

Ex. 206. Produits bactériologiques ou serum pour injection sous-cutanée.

Ex. 206. Vaccin et pointes d'ivoires pour vaccin.

Ex. 564, 620 et 506. Feutre pressé, sangle à chaussures élastiques et blocs de bois creux à utiliser dans la fabrication des membres artificiels.

725. Acier importé pour être utilisé dans la fabrication des parties brutes non finies des fusils, quand ces parties doivent être utilisée dans les fusils destinés au Gouvernement du Canada.

765. Articles fabriqués dont la soie forme la matière essentielle de principale valeur importée pour être utilisée dans la fabrication des cravates.

1. Chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, ânes, porcs et chiens, pour l'amélioration des races.

2. Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, pigeons domestiques ou voyageurs, faisans et cailles.

3. Abeilles.

19. Cacao, coques et pellicules.

20. Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, non sucrée, en blocs ou tourteaux.

20a. Beurre, produit de la fève du cacao.

21. Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, sucrée, en blocs ou tourteaux.

22. Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre.

23. Préparations de cacao et de chocolat n.a.p. et confiseries enduites de chocolat ou en contenant.

28a. Thé importé directement du pays d'origine et de production, et thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni.

29a. Thé, n.a.p.

39b. Arrowroots.

40. Sel importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe.

50. Maïs, non pour la distillation.

60. Blé.

61. Farine de blé.

66. Biscuits, sucrés.

77a. Fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues.

[M. McCraney.]

101a. Limons.

118a. Encornet.

129. Huîtres, semis et naissaims, importées dans le but d'être déposées dans les eaux canadiennes.

132. Poisson vivant et œufs de poisson, pour la propagation de l'espèce.

134. Tout sucre au-dessus du numéro 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type.

135. Sucres, n.a.p., non au-dessus du numéro 16 type de Hollande en matière de couleur, égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, etc., et mélasses accusant au polariscope au delà de 56 degrés.

142. Tabacs, non ouvrés, pour fins d'accise.

143. Cigares et cigarettes.

144. Tabacs hachés.

145. Tabacs ouvrés, n.a.p. et tabac à priser.

153. Vins, jus de limon à l'état naturel seulement.

164. Vins de toute espèce, sauf vins mousseux, ne contenant pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie britannique ou territoire couvert par la convention de l'Union douanière de l'Afrique-Sud.

169. Romans, etc., reliés ou brochés, ou en feuilles, non compris les éditions annuelles dites de Noël, ou les livres pour la jeunesse ou l'enfance.

171. Livres imprimés, périodiques et brochures ou leurs parties, n.a.p. non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers modèles d'écriture, les cahiers pour écrire ou les albums à dessin.

172. Livres traitant de l'application de la science aux industries de tous genres; livres imprimés en une langue autre que l'anglais ou le français, etc., bibles, livres de prière, psautiers et livres d'hymnes, cartes avec maximes religieuses et images pour l'enseignement religieux dominical.

173. Livres avec caractères en relief et cartes évidées pour aveubles; livres pour l'instruction des sourds-muets; cartes à l'usage des écoles pour aveugles.

174. Livres publiés par un gouvernement ou par une société scientifique ou littéraire et rapports annuels et officiels de sociétés religieuses ou de bienfaisance etc.

175. Livres classiques, qui figurent au programme d'une université, etc., au Canada; et livres spécialement importés à l'usage spécial des "Incorporated Mechanics' Institutes", des bibliothèques publics, etc.

176. Livres reliés ou non ayant été imprimés ou achevés depuis plus de douze ans.

178a. Articles énumérés dans l'item 178, importés par voie postale, et dont les droits ont été acquittés par estampilles de revenu des douanes.

180a. Photographies envoyées à la presse pour servir uniquement de gravures pour nouvelles.

184. Journaux, magazines et journaux littéraires, non reliés; gravures de mode importées avec des magazines ou périodiques de commerce.
196. Papier à imprimer en feuilles ou en rouleaux évalués à pas plus de 2 centins et quart la livre.
201. Papier, matrice, n'étant pas du papier de soie, adapté à l'usage de l'imprimerie.
209b. Sulfate de nicotine.
329. Minerais métalliques, n.a.p.
329a. Minerai de fer.
348a. Œuvres d'art en bronze, coulées sur des modèles faits au Canada et dont le dessin a été tracé par des sculpteurs domiciliés au pays.
352a. Cloches, importées uniquement pour l'usage des églises.
359. Or et argent en lingots, etc., non ouvrés; balayures d'or et d'argent, et torsades d'or ou d'argent.
360. Monnaies d'or et d'argent, sauf la monnaie d'argent étrangère.
369. Chronomètres et boussoles de navire.
373. Débris de fer et d'acier, vieux et propres seulement à être refaçonnés, après avoir fait partie ou avoir été recouvrés de quelque navire naufragé dans des eaux soumises à la juridiction du Canada.
441. Machines à fondre les caractères et à composer propres à servir dans les ateliers d'imprimeries, etc.
443. Presses à imprimer les journaux, etc.
445. Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, appareils à engerber, moissonneuses simples.
446a. Machines locomobiles pour fossoyage adaptées au drainage en tuiles sur les fermes.
464. Outils et machines, et matériaux ou leurs parties non finies, etc., pour fabrication de fusils pour le Gouvernement du Canada.
466. Instruments en métal pour chirurgiens et dentistes, etc.
466a. Articles en verre et autres appareils scientifiques pour travail de laboratoire dans les hôpitaux publics, etc.
470. Articles dénommés pour fabrication ou outillage de navires ou vaisseaux.
483. Stéréotypes, électrotypes et clichés en cellulose pour colonnes de journaux en toute autre langue que l'anglais ou le français et pour livres ou leurs supports et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces clichés.
544. Ficelle d'engerbage et ficelle pour engerbeuses.
544a. Articles entrant dans le coût de la fabrication de la ficelle d'engerbage ou ficelle pour engerbeuses.
576. Soie crue, ou telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée ni torse, ni travaillée en aucune façon; cocons et bourre de soie.
595. Locomotives et wagons à voyageurs, à bagages et à marchandises, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis qui traversent la frontière, etc.
596. Matériaux utilisés au Canada pour la construction de ponts et tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, etc.
676. Tubes métalliques, etc., pour la fabrication de pointes de vaccine.
682. Hameçons pour la pêche de grands fonds ou de lacs, et tous autres articles dénommés dans cet item.
688. Membres artificiels et leurs parties; dents artificielles non montées.
689. Bateaux et appareils de sauvetage importés spécialement par des sociétés établies pour encourager les sauvetages.
689a. Appareils pour sauvetage des mineurs et appareils automatiques de résurrection, etc.
690. Vêtements et livres donnés pour fins de charité et photographies, n'excédant pas le nombre de trois, envoyées par des amis et non pour être vendues.
690a. Dons envoyés de l'étranger par des amis, sans être chose de publicité, tabac, articles contenant des spiritueux ou des marchandises pour vente—lorsque le droit ne dépasse pas cinquante cents.
691. Service de communion en métal, verre ou bois.
692. Collections de monnaies, de médailles ou de timbres-poste; médailles d'or, d'argent ou de cuivre et autres articles en métal donnés en trophées ou prix, etc.
692a. Articles venant de l'étranger et présentés à titre de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines.
693. Collections d'antiquités, lorsqu'elles sont importées par ou pour un musée public, des bibliothèques publiques, etc.
694. Modèles d'inventions et autres perfectionnements dans les arts.
695a. Tableaux à l'huile ou aquarelles ou pastels, évalués au moins à vingt dollars chacun; peintures et sculptures par artistes domiciliés au Canada, mais demeurant provisoirement à l'étranger dans un but d'études.
696. Appareils, ustensiles et préparations et instruments philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles les contenant; cartes, photographies, reproductions, plâtres et moulages, gravure à l'eau forte, cartes et gravures lithographiques, lorsqu'elles sont importées aux conditions de l'article du tarif 696.
697. Globes géographiques, topographiques astronomiques.
698. Clavigraphes, tablettes avec garnitures mobiles et instruments de musique importés pour les écoles d'aveugles.
699. Spécimens de botanique, d'entomologie et tous les autres articles figurant dans cet item.
700. Animaux et articles importés au Canada pour expositions ou concours en vue de prix.
701. Chevaux, bêtes à cornes, voitures et harnais de ménagerie.
702. Voitures pour voyageurs et voitures chargées de marchandises.
703. Bagage des voyageurs.
704. Vêtements et autres effets ou meubles de ménage, n'étant pas des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger,

mais domiciliés au Canada ; livres, images, argenterie ou meubles de ménage, effets personnels et articles provenant de legs.

705. Effets appartenant aux colons, tel que spécifié à l'article 705.

706. Articles pour l'usage personnel ou officiel des consuls généraux, etc.

707. Articles pour l'usage du Gouverneur général.

708. Armes, etc., propriété du gouvernement impérial ainsi que spécifié à l'article 708.

709. Articles et autres marchandises cultivés, produits ou fabriqués au Canada subordonnément aux conditions figurant à l'item 709.

SERVICE POSTAL DE PHILIPSBURG ET SAINT-ARMAND.

M. KAY demande:

1. Pourquoi William Rivers a-t-il été congédié, à titre de courrier entre Philipsburg et la station de Saint-Armand?

2. Qui a demandé sa révocation?

3. Qui a proposé la nomination du courrier actuel?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): Willie Rivers n'a pas été employé par le ministère des Postes au service postal entre Philipsburg et Saint-Armand. Eu égard à ce fait les numéros 2 et 3 ne demandent pas de réponse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Jaurai une conversation avec mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux et je m'informerai de l'état de la situation. Je donnerai les renseignements à mon honorable ami dans un très court délai.

CHEVAUX POUR LES TROUPES EXPEDIES PAR LE CANADA.

M. ROBB: Je désire attirer l'attention du ministre de la Milice sur une condition qui pourrait provoquer un scandale presque aussi grand que l'affaire des bottes qui a causé tant de préjudices aux industries canadiennes. Le 18 février, la " Gazette ", de Montréal, parlait du camp retranché de Sherbrooke et je tiens à attirer particulièrement l'attention du ministre sur le passage suivant de l'article:

Un certain nombre de chevaux sont aussi arrivés à Sherbrooke pour le régiment; ils sont envoyés d'Ontario par la commission de remonte présidée par sir Adam Beck. Les chevaux d'Ontario n'ont pas été trouvés tous convenables pour les manœuvres de cavalerie et il est très probable que quelques changements auront lieu.

Dans le " Globe " de Toronto, du 17 février, on lit ce qui suit à propos du camp de Salisbury:

On a amené d'Ecosse deux ou trois cents chevaux Clydesdales, car nos chevaux, à tout aller, étaient trop légers pour traîner les lourds chariots de transport.

Nos amis d'Ontario peuvent rester indifférents quand cette accusation est portée, mais nous qui représentons la province de Québec, nous ne pouvons pas garder le silence quand une commission d'achats incompétente fait l'acquisition de tous les vieux chevaux de fiacre du pays et les expédie comme chevaux provenant de l'élevage canadien.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il n'est pas conforme au règlement de lire en ce moment un article de journal et de s'en servir comme argument. Il serait conforme à la règle de poser une question ou de nier l'exactitude d'une déclaration mais non de commencer une discussion.

M. ROBB: J'ai fait la déclaration que je désirais et je voudrais savoir si cette commission doit continuer ses opérations?

L'hon. major général HUGHES: La déclaration ne contient absolument aucun fondement de vérité quant aux faits et la commission de remonte continuera ses travaux.

LE 30e BATAILLON D'OUTRE-MER.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Je désire donner l'information que le 30e bataillon d'outre-mer, venant de Victoria, (C.-A.), traversera la ville demain, en route pour Halifax en vue de se réunir aux autres corps de la brigade et de faire les exercices d'entraînement préliminaire le mois prochain pour les opérations militaires d'audelà des mers. Le régiment sera passé en revue demain à 10 heures 30 du matin devant les édifices du parlement, Je suis chargé d'inviter tous les membres du Parlement, la presse et en général les amis du service militaire à venir assister à la revue. Le régiment est splendide et je suis certain que les soldats seront heureux de voir les députés autant que les membres de la Chambre seront satisfaits de voir les soldats.

L'EXAMINATEUR MEDICAL J. C. MORRISON.

M. CARROLL: Le docteur J. C. Morrison a-t-il été révoqué comme examinateur médical du bureau de recrutement de Waterford?

L'hon. major général HUGHES: Si mon honorable ami veut envoyer sa question

sous la forme régulière, je m'en occuperai. J'essaie de retenir dans ma mémoire tout ce qui passe sous mes yeux, mais c'est une tâche plutôt difficile.

DISCUSSION GENERALE DU BILL MODIFIANT LES TARIFS DES BATEAUX A VAPEUR.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Ce bill sera, je l'espère, d'un grand bénéfice pour les producteurs et les expéditeurs de l'ouest et de l'est du Canada.

Il exige que les navires qui opèrent dans nos eaux intérieures soient placés sous la haute direction de la commission des Chemins de fer. Le problème des transports est un des plus importants que le Canada ait à résoudre. Nous avons un vaste territoire et une population peu nombreuse. Dans beaucoup de cas, nos voies de communication ont été construites en prévision des besoins des régions qu'elles traversent. Avec les facilités de transport par eau les plus remarquables qui soient au monde et avec une population qui est prête et disposée à développer ces avantages, le devoir nous incombe d'aider à ces développements. En Europe, on procède sur une très vaste échelle, au développement de ces routes par eau, artificielle ou naturelle. La grande masse des chargements de grain et des produits du grain, n'est jamais transportée par voie ferrée. Le port qui a derrière lui un cours navigable ou des canaux, possède des avantages merveilleux sur ses concurrents qui comptent entièrement sur les transports par chemins de fer. Quand le canal Welland sera terminé, le Gouvernement canadien aura dépensé $350,000,000 pour développer nos routes par eau. C'est une somme énorme d'argent et c'est le devoir du Parlement d'entourer le peuple qui a été si généreux d'une législation qui accordera toute la portection voulue aux transports de nos produits à la fois vers l'est et vers l'ouest. Cette dépense augmente chaque année et les frais d'entretien et d'exploitation sont à la charge du public. Nous avons de grandes flottes de dragueurs, de brise-glace et de chalands qui aident constamment la navigation et en réalité tous ces avantages sont accordés gratuitement aux propriétaires de navires qui ne sont tenus à aucun sacrifice pour leur entretien. En dépit de ces dépenses énormes, les tarifs de marchandises augmentent constamment.

Il y a deux ans environ, une commission fut nommée par le gouvernement de la Saskatchewan pour faire une enquête sur les tarifs de fret, depuis les terrains de production de la Saskatchewan jusqu'aux marchés de Liverpool et elle a fait des déclarations surprenantes dont l'une est que les tarifs des chargeurs des lacs ont doublé depuis 1909. Si les honorables députés veulent bien consulter le rapport qui leur a été remis par la commission conjointe du Sénat et de la Chambre des communes nommée pour faire une enquête à propos de la revision de la loi des chemins de fer, ils trouveront à la dernière page une note du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux qui confirme réellement la déclaration faite par la commission de la Saskatchewan. Si elle est exacte, et je n'ai aucune raison de douter, qu'elle le soit, c'est le devoir du Parlement d'accorder aux producteurs de l'ouest du Canada, qui leur procurera un service raisonnable pour un tarif également raisonnable.

Le marché de Liverpool règle, nous le savons, le prix des produits du grain dans le monde entier et chaque fois que nous ajoutons un dollar au prix du transport de nos produits sur ce marché, c'est un dollar de moins reçu par le producteur canadien. Une autre déclaration faite par la commission que le gouvernement de la Saskatchewan a nommée c'est que les tarifs de fret océanique ont augmenté dans des proportions énormes depuis 1909. Elle affirme que si, en 1909, le coût du transport d'un millier de boisseaux de grain, du port de Montréal à Liverpool n'était que de $40, le prix actuel pour le même service a atteint $75. Elle dit que le grain du Canada coûte plus par tonne transportée au marché de Liverpool qu'aucun grain de tout autre pays du monde. Si c'est vrai, plus vite nous adopterons le bill que j'ai présenté à la Chambre pour qu'elle permette à la commission des chemins de fer de régler cette question, mieux ce sera pour les producteurs du Canada. Est-il possible que du grain puisse être amené aux ports de la république Argentine, dont le territoire est très semblable au nôtre et transporté à travers l'océan sur une distance de 5,000 milles, presque le double de la distance que notre grain doit franchir, et être livré à Liverpool pour un prix inférieur à celui que nous devons payer avec toutes nos merveilleuses facilités? Est-il possible que le grain puisse être transporté de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui sont éloignées de 12,000 milles de Liverpool à un prix inférieur à celui que nous payons au Canada?

Les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont construit

des centaines d'élévateurs dans ces provinces de l'ouest. Le gouvernement fédéral a élevé également de vastes élévateurs à Saskatoon et à Moosejaw et d'autres sont en construction. La commission des Chemins de fer a la juridiction des tarifs de fret depuis le moment où le grain sort de chez le producteur jusqu'à ce qu'il arrive à Port-Arthur ou à Fort-William. Mais alors il est livré à l'armateur qui est libre de demander le tarif qui lui plaît et de faire tous les arrangements qu'il voudra. Nous avons nommé une commission des grains pour aider les producteurs de l'Ouest à obtenir une compensation juste et équitable de leurs efforts. Mais après que nous avons dépensé les sommes énormes dont j'ai déjà parlé pour l'entretien et l'amélioration de nos communications intérieures par eau, les armateurs peuvent prendre ce grain, le transporter où il leur plaît et exiger ce qu'ils veulent sans restriction.

La construction d'élévateurs dans nos ports a aidé matériellement à la manutention du grain. Montréal a des élévateurs d'une capacité d'environ neuf millions de boisseaux. Et à ce propos, un mot seulement relativement au port de Montréal parce que des personnes intéressées dans le transport des grains par nos eaux intérieures ont fait des déclarations bien nettes sur ce sujet devant le comité chargé de prendre ce bill en considération. Ils ont dit que durant la dernière saison, des navires ont dû rester dans le port de Montréal, dix, quinze et même vingt jours avant d'être déchargés.

Ils ont prétendu qu'en 1907 les élévateurs de la commission du port de Montréal n'ont reçu qu'un peu plus de 1,000,000 de minots de grain, l'année dernière il est passé par le port de Montréal, grâce à l'accroissement des facilités d'emmagasinage, pas moins de 62 millions de minots de grain. C'est là une énorme augmentation. Mais le président de l'association maritime et d'autres messieurs déclarent que le port de Montréal, n'est pas en état de transborder à bord des transatlantiques le grain qui y est expédié. Si ces plaintes sont fondées, c'est le devoir du Parlement, c'est le devoir de la commission du port de Montréal de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'apporter un remède à la situation. Les membres du Parlement qui ont lu le livre, que vient de publier la compagnie de publication de la "Gazette" de Montréal, un livre qui fait honneur à l'esprit d'entreprise de cette compagnie, se rendront compte que des navires chargés en tout de 1,500,000 minots de grain, après être arrivés dans le port de Montréal, ont été forcés de retourner à Buffalo afin d'y décharger leurs cargaisons, plutôt que d'avoir à attendre vingt jours ou plus dans le port de Montréal, au cours des deux mois pendant lesquels le trafic était congestionné dans ce dernier endroit.

Voilà une autre raison qui devrait nous engager à confier à la commission des Chemins de fer la réglementation de nos tarifs maritimes, ce qui permettrait aux commissaires de forcer les spéculateurs, qui ont retenu le grain dans le port de Montréal, de l'expédier sur les marchés; nous devrions également être en état de fournir toutes les facilités pour la manutention de nos produits de l'Ouest.

On calcule que, lorsque le canal Welland sera ouvert au commerce, nous économiserons 1 cent par minot sur le coût du transport de notre grain. Si le Parlement néglige d'entourer le producteur de la protection que je suggère par ce projet de loi, la majeure partie des deniers ainsi épargnés ira non aux producteurs mais aux compagnies de transport.

La grande difficulté qui se présente, c'est que les spéculateurs retiennent le grain à Montréal, et les commissaires du port semblent impuissants lorsqu'il s'agit d'obliger ces gens-là à l'expédier sur les marchés.

Chaque année environ 150 millions de minots de blé passent par le port de Buffalo. La plus grande partie de ce blé n'est pas destinée à l'étranger, mais destinée à la consommation des Etats-Unis. Le trafic de ce pays, surtout le transport des produits par eau, est susceptible d'être développé d'une façon merveilleuse; le Canada est à peine à l'aurore du développement de ses industries. On a prétendu qu'il y a à peine 2 p. 100 des terres arables de l'Alberta qui soient en culture à l'heure actuelle, et des membres de cette Chambre ont eux-mêmes affirmé qu'il y a à peine 10 p. 100 de la superficie des terres arables de la Saskatchewan qui soient actuellement livrées à la colonisation.

Je me rappelle avoir entendu un ancien ministre du Manitoba déclarer, dans un discours, que cette province,—dont les limites n'avaient pas encore été agrandies à cette époque-là,—pouvait produire au moins 500 millions de minots de blé, à part des autres céréales. Je n'ai pas de raison pour douter de la vérité de cette assertion. Dans ces circonstances, ne croyiez-vous pas que nous agirions sagement en adoptant une loi dans le sens de celle que je propose, afin de venir au secours des producteurs de l'Ouest, en autant qu'il nous est possible de le faire.

[M. J. E. Armstrong.]

Je sais que le Gouvernement a reçu de nombreuses et pressantes requêtes, lui demandant de rejeter une loi de cette nature. Aujourd'hui même, si j'ai bien compris, il y a ici des représentants des compagnies de navigation, qui affirment que, tous et chacun des membres du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, sont opposés à ce projet de loi. Je désire faire savoir de suite à ces messieurs que cette affirmation est erronée.

J'ai la quasi-certitude qu'il ne se trouvera pas une demi-douzaine des membres du comité pour s'opposer à ce projet de loi.

Les producteurs ne dépassent nullement le but, lorsqu'ils demandent qu'on leur donne l'assurance que leurs intérêts seront sauvegardés, et que, quoique fassent les armateurs, le public n'ait pas à en souffrir.

A l'heure actuelle, il y a 8,500 navires, qui sont enregistrés au Canada, et le rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries constate que, 42,500 hommes et jeunes gens sont employés à bord de ces vaisseaux.

Le rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux constate qu'en 1913, il est passé par les canaux américains et canadiens un trafic total de 79,000,000 de tonnes, et que 55 pour 100 de ce trafic a été transporté par les canaux du Canada.

Le peuple canadien n'a pas marchandé sur les dépenses afin d'organiser le transport sur nos eaux intérieures, et nos compagnies maritimes sont protégées contre la concurrence des navires étrangers. Nos règlements relatifs au cabotage favorisent nos navires au détriment des vaisseaux des autres pays; en d'autres termes, nous conservons à nos propriétaires de navires le droit exclusif de jouir des privilèges du cabotage. Tous les navires qui sont construits ou exploités conjointement avec notre réseau de chemin de fer sont obligés de soumettre leurs arrangements, quant aux tarifs, etc., à la commission des Chemins de fer, qui a une autorité absolue en ces matières.

Une très faible minorité des navires affectés à la navigation fluviale, tombent sous le régime de la commission des Chemins de fer. Si les navires à marchandises sur nos eaux intérieures, qui sont en relations avec nos chemins de fer, sont forcément soumis à la juridiction des commissaires des chemins de fer, quelle bonne raison pourraient donc invoquer les autres navires pour échapper à ce contrôle?

Les compagnies de chemins de fer ne se sont jamais plaintes parce qu'on les a placées sous la juridiction de la commission des Chemins de fer, et les compagnies maritimes n'ont aucune raison de croire qu'elles ne seraient pas traités équitablement par les commissaires, si elles étaient placées sous leur juridiction.

Ce projet de loi demande tout simplement que, tous les vaisseaux qui font le service entre deux ports canadiens, et qui transportent des produits au Canada, soient considérés comme des moyens de transport ordinaires et soient placés sous la juridiction de la commission des Chemins de fer.

Les armateurs protestent vivement contre cela et ils affirment que l'application de cette loi entraînerait une augmentation des tarifs de transport et tuerait la concurrence. Une augmentation des tarifs de transport? Est-ce possible que ces propriétaires de navires soient aussi adverses que cela à une augmentation des prix de transport? Mais une augmentation des tarifs signifierait une augmentation des bénéfices de ces messieurs. Je me crois fondé à affirmer que, à l'heure actuelle, il y a très peu de concurrence entre les compagnies qui se partagent le trafic dans nos eaux intérieures.

Je désire invoquer une déclaration, qu'a faite devant le comité mixte, M. Henderson, le président de l'Association des compagnies de navigation, d'après laquelle 90 p. 100 des navires qui transportent nos produits sur les Grands lacs et les canaux, appartiennent à l'association. Il a aussi déclaré qu'il n'existe aucune coalition dans les tarifs de transport. Ne vous semble-t-il pas fort étrange que ces gens-là consentent à faire partie d'une association de ce genre, à moins qu'ils n'y trouvent mutuellement leur profit?

Remarquez-bien qu'il nous faut tenir compte non seulement des grands expéditeurs de grain et d'autres produits de l'ouest du Canada, mais aussi du petit fabricant, du petit producteur de l'Est qui est désireux lui aussi d'expédier ses marchandises sur les marchés de l'Ouest, afin de faire concurrence aux produits similaires venant des Etats-Unis. Ces gens-là se trouvent en face d'obstacles sérieux, à cause des conditions que leur imposent les propriétaires de navires. On m'a informé qu'à moins que le Gouvernement, dès cette session-ci, n'adopte une attitude bien définie, les compagnies de navigation se proposent d'augmenter les tarifs de transport, et dans l'Est et dans l'Ouest.

J'espère donc que le Gouvernement va faire en sorte que ce bill devienne loi, et que l'on force les compagnies à garantir aux expéditeurs un service convenable à des prix raisonnables, dans l'est et dans

l'ouest du pays. On ne peut prétendre en justice, que la commission des Chemins de fer ne possède pas un droit de contrôle en ces matières, ou que le ministre de la Marine et des Pêcheries pourrait vraisemblablement entraver son action. J'ai fait une enquête approfondie relativement à cet aspect de la question, et j'ai l'assurance la plus positive de la part des meilleures autorités légales,—des avocats qui ont fait une étude spéciale des lois maritimes du Canada,—qu'il n'existe rien qui puisse faire obstacle à cette loi, du moment qu'elle sera inscrite dans nos statuts.

Je prie donc respecteueusement le Gouvernement de faire adopter au plus tôt ce projet de loi de façon à placer sous la juridiction de la commission des Chemins de fer tous les tarifs de fret et les conventions tarifaires intervenues entre les compagnies de navigation.

L'adoption d'une mesure de cette nature permettrait aux manufacturiers et aux producteurs de faire des affaires en comptant sur des frais de transport raisonnables.

De plus, elle aurait pour résultat de rendre les propriétaires de navires responsables, au cas où ils failliraient à l'accomplissement de leurs devoirs.

La commission des Chemins de fer pourra imposer des amendes et voir à ce que tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie soient traités avec justice et équité. Les compagnies qui donneront un bon service n'ont aucunement à redouter les effets de cette loi; quant à celles qui ne fournissent pas le service que l'on est en droit d'exiger d'elles, on les obligerait à faire tout leur devoir.

M. HEPBURN: Si un propriétaire de petits navires, qui font un voyage toutes les trois semaines sur la baie de Quinté, signifiait sa décision de cesser ce service, plutôt que de consentir à donner un service hebdomadaire, à la demande de la commission des Chemins de fer, quel recours auriez-vous contre lui?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je n'ai pas l'intention d'essayer de résoudre des questions de cette nature. Si le projet de loi que je présente, est mis en vigueur, je n'ai aucun doute que la commission des Chemins de fer trouvera le moyen de régler d'une façon équitable les problèmes de cette nature qui pourraient surgir. La commission a établi qu'elle est parfaitement en état de rendre justice et aux compagnies de transport et au peuple, qui est appelé à bénéficier des facilités qui sont mises à sa disposition. Je suis persuadé que la commission des Chemins de fer, telle qu'elle est constituée, se compose d'hommes raisonnables, qui rendront des décisions impartiales dans n'importe quelle question qui relève de leur juridiction.

M. CARROLL: Cela s'applique-t-il seulement aux steamers qui transportent des passagers?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): A ceux qui transportent des marchandises comme à ceux qui transportent des passagers.

M. CARROLL: Un steamer transportant seulement des marchandises se trouverait il assujetti à cet amendement?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Indubitablement. Il y a un autre article qui parle de certains privilèges accordés par les compagnies de chemins de fer aux expéditeurs et aux manufacturiers, surtout dans les provinces de l'Est.

J'ai reçu des requêtes et des lettres de plusieurs expéditeurs et manufacturiers qui se croient sérieusement lésés par les privilèges accordés à d'autres expéditeurs et manufacturiers dans les provinces de l'Est et dont ils ne peuvent eux-mêmes profiter. Ainsi on a établi, devant le comité mixte du Sénat et de la Cahmbre des communes, que le Board of Trade de Toronto avait fait plusieurs objections aux privilèges acccordés par les compagnies de chemins de fer aux minotiers et aux spéculateurs, de façon à laisser dans les wagons, à Port-Arthur, Fort-William ou Winnipeg, de grandes quantités de grain expédiées de Winnipeg, tandis que ces wagons devraient être mis à la disposition des cultivateurs de l'Ouest, que l'on prive ainsi, dans une large mesure, de l'avantage qu'ils devraient avoir d'expédier leur blé quand bon leur semblerait.

Je pourrais parler aussi des privilèges accordés aux spéculateurs sur immeubles, surtout à ceux des villes de l'Ouest, ayant également des intérêts dans les compagnies de chemins de fer, et qui induisent ces compagnies à faire passer leurs lignes dans des localités bien peuplées, et à désigner comme emplacements de villes des endroits où il n'y a pas lieu de croire que l'on puisse bâtir une ville. La commission des Chemins de fer a maintes fois déclaré n'avoir aucun pouvoir par rapport à l'octroi de ces privilèges.

Cet article dit seulement que tous ces privilèges-là tomberont sous la juridiction de la commission. Le camionnage devrait aussi tomber sous sa juridiction. Il faut

remédier aux inconvénients que je viens de citer, et je crois y remédier par le bill que je présente. Il n'est pas un cercle agricole de l'Ouest qui ne soit en faveur de ce bill, ni une association de pomiculteurs ou d'horticulteurs qui ne l'appuie avec enthousiasme. Les chambres de commerce, les expéditeurs et manufacturiers des diverses parties du pays ont demandé l'adoption d'une loi comme celle-ci, et je suis convaincu que c'est le devoir du Gouvernement d'adopter ce projet le plus tôt possible.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Je suis heureux que l'honorable ministre ait présenté ce bill. La majorité de la députation va le trouver absolument nécessaire. Le principe en a été discuté et reconnu par la grande majorité des membres de cette Chambre, il y a un an.

Il n'y a absolument aucune raison pour que les compagnies de steamers ne soient assujetties à la commission des Chemins de fer. Jamais cette commission n'a rendu de décision qui ait paru injuste. Les compagnies de chemin de fer elles-mêmes en sont satisfaites.

Un des représentants les plus autorisés de ces compagnies me disait, il y a deux ans, qu'elles ne reviendraient pas à l'ancien état de choses, quand même elles en auraient le choix, et cela, pour une des raisons mêmes sur lesquelles est basé le bill de mon honorable ami, c'est-à-dire qu'elles préfèrent de beaucoup la décision de la commission des Chemins de fer, qui leur permet de cesser d'accorder des privilèges à un groupe particulier d'expéditeurs ou d'autres personnes. Les taux relatifs au transport du grain de l'Ouest ne paraissent pas aussi onéreux, cette année, parce que le grain se vend deux fois plus cher que l'année dernière, mais les cultivateurs avaient vendu tout leur grain avant la hausse du prix. L'année dernière le prix en était si peu élevé que les producteurs n'en ont retiré pour ainsi dire aucun bénéfice. Il en a coûté six à huit cents de plus qu'il y a deux ans pour transporter un boisseau de blé de Winnipeg à Liverpool. C'est le résultat de la coalition et de la fusion des compagnies qui font ce transport sur les lacs et sur l'océan, et le cultivateur a payé chaque cent que représentait cette augmentation. Le bill de mon honorable ami va remédier à ce mal dans une très grande mesure. Les compagnies de steamers ne sauraient s'en plaindre, car personne ne me fera croire que la commission des Chemins de fer ne soit absolument juste ou qu'elle puisse maltraiter les chemins de fer, les compagnies de steamers ou le public. Nous pouvons nous fier à elle. J'espère que le ministre des Chemins de fer va accepter ce bill et voir à ce qu'il devienne loi pendant cette session.

M. W. M. MARTIN (Régina): Je dirai tout d'abord, au sujet de ce bill, que j'en approuve le principe. Je suis heureux de voir qu'il tend à assujettir les compagnies de navigation des lacs et leurs tarifs, à la commission des Chemins de fer, comme les tarifs de chemins de fer y sont aujourd'hui assujettis. Les observations de mon honorable ami ne m'ont pas fait voir quels étaient les tarifs respectifs des compagnies de chemins de fer et des compagnies de navigation des Grands lacs. J'ignore ce que celles-ci exigent pour le transport du blé de Fort-William à Montréal, et ce que les compagnies de steamers transocéaniques exigent à leur tour pour le transport du blé de Montréal à Liverpool. Si nous le savions, nous serions plus en état de comprendre ce qu'est un tarif élevé.

Dans l'Ouest on a été porté à blâmer les chemins de fer plutôt que les compagnies de steamers, et à penser aussi que les tarifs des compagnies maritimes sont plus élevés qu'ils ne devraient l'être. Pour moi, cependant, je n'ai pas entendu faire beaucoup de critique, dans l'Ouest, au sujet des compagnies de navigation des Grands lacs; mais bien que je puisse m'y tromper, j'ai toujours compris qu'il y avait concurrence entre les compagnies et les ports des Etats-Unis et les compagnies et les ports du Canada. Il importe beaucoup que nos tarifs concernant le transport sur les Grands lacs ne soient pas trop élevés, et je suis sûr que si les compagnies de navigation sont assujetties à la commission des Chemins de fer, elles seront bien traitées. Si toutes ces compagnies n'ont imposé jusqu'à présent que des tarifs raisonnables, je ne vois pas pourquoi elles ne consentiraient pas dès à présent passer sous la juridiction de la commission. Si elles s'y refusent, c'est qu'elles craignent d'avoir imposé des tarifs trop élevés.

La population du Canada serait très heureuse que les tarifs des compagnies de navigation fussent modérés. J'ai toujours pensé qu'une grande compagnie d'utilité publique, compagnie de navigation ou de chemin de fer, devait dépendre de l'autorité du Parlement fédéral représenté par une commission. C'est ce qu'a droit d'exiger le peuple de ce pays qui paie pour le

maintien de ces grandes compagnies d'utilité publique.

Il importe que les tarifs relatifs au transport sur les lacs soient peu élevés, non seulement parce qu'il s'agit de favoriser les ports de nos Grands lacs, mais comme l'a dit l'honorable député de Lambton-est, parce qu'il s'agit aussi de l'intérêt de tous les producteurs de ce pays. Je crois que, pour ces raisons, chaque député devrait appuyer ce bill.

M. EDMUND BRISTOL (Toronto-centre): J'ai assisté à la séance du comité et il m'a été donné d'entendre certains armateurs concernés par ce bill, exposé leurs vues au comité. J'ai écouté aussi avec attention ce qu'ont dit l'honorable député qui vient d'adresser la parole et l'honorable ministre qui a présenté ce bill.

Il est tout juste pour la Chambre, pour le pays, et pour les grands intérêts visés dans ce bill, que j'expose en peu de mots la raison pour laquelle les armateurs ne jugent pas conformes au bien public que ce projet de loi soit adopté. Je crois aussi que les manufacturiers et les expéditeurs sont de cet avis. Sans avoir devant moi le rapport de l'enquête qui a été faite, je comprends qu'il en est ainsi et que cette manière de voir s'explique facilement. Il est évident que les tarifs de transport des compagnies des Grands lacs doivent être moins élevés que ceux des chemins de fer, parce que, s'ils ne l'étaient pas, les compagnies de chemin de fer n'auraient pas de marchandises à transporter. Il faut donc que leurs prix soient moins élevés que celui des chemins de fer, ici comme aux Etats-Unis. Par conséquent, bien que la commission des Chemins de fer puisse fixer, par rapport aux compagnies de chemin de fer, des taux raisonnables en vue de la concurrence sur terre et sur mer, les compagnies d'armateurs doivent avoir des tarifs moins élevés que ceux-là. Voilà le premier point.

Ce qu'il nous faut considérer ensuite, c'est que la concurrence sur les Grands lacs n'existe pas seulement entre les compagnies canadiennes, mais qu'elle existe aussi entre elles et les compagnies américaines qui transportent des marchandises par voie de Buffalo et de New-York. Par conséquent, il faut que les compagnies canadiennes aient des tarifs moins élevés que les compagnies américaines pour le transport du grain depuis la tête des Grands lacs jusqu'à Montréal et depuis Montréal jusqu'à Liverpool; autrement le grain serait expédié par voie de Duluth, de Buffalo et de New-York. On sait que la route Buffalo-New-York est beaucoup plus avantageuse que la route canadienne, quant à celle de ses extrémités qui touche à l'océan. New-York est situé sur ce qu'on appelle le triangle de l'Atlantique. Les navires se rendant de Londres à la république Argentine longent la côte jusqu'à New-York et traversent de là en Angleterre.

Les tarifs relatifs au transports par steamers transocéaniques ont beaucoup d'effet par rapport à la situation dont il s'agit et malheureusement, nous n'avons pas le pouvoir de les réglementer.

Pendant la saison où l'on expédie le grain canadien nous avons à faire face à la concurrence de New-York et de la route de New-York, et si nous élevions nos tarifs, même dans une mesure raisonnable, nous pourrions être certain que la coalition des compagnies transocéaniques accaparerait tout le grain canadien pour le transporter par voie de New-York, et que nous ne pourrions absolument rien pour l'en empêcher.

M. MACLEAN (York) (Ont.): C'est ce que nous ne permettons pas.

M. BRISTOL: Le projet de loi de l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) n'a rien à faire avec les tarifs maritimes. L'unique but des propriétaires de navires canadiens est de détourner le trafic des ports de Buffalo et de New-York, au profit des navires canadiens, des routes canadiennes et des ports canadiens. Le seul moyen d'y parvenir, c'est d'offrir, en tout temps, des tarifs moins élevés et c'est ce que nous avons fait cette année. Durant la dernière saison, nous avons transporté plus de dix millions de boisseaux de grain de Chicago à Montréal, ce qui ne s'était jamais vu avant aujourd'hui. Si la prétention des propriétaires de navires canadiens est bien fondée, et si le présent projet de loi est adopté, comment les navires canadiens pourront-ils, en tout temps, transporter à prix réduits, le grain qui est le principal produit de ce pays au point de vue du transport? Notre intérêt est d'abaisser autant que possible le coût du transport. L'agriculture est une des plus importantes industries du Canada et si les produits agricoles ne peuvent pas être transportés dans des conditions avantageuses, cette industrie ne prospérera pas. Les propriétaires de navires disent avec raison: Si vous votez une pareille loi, vous nous mettez dans l'impossibilité d'atteindre le but que vous vous proposez, car, pour réussir, il faut que nous soyons en état d'offrir des tarifs moins élevés que ceux de Buffalo et de New-York.

Qu'est-il arrivé cette année? Pour des raisons faciles à comprendre les tarifs de transport sur l'Atlantique sont plus élevés qu'ils n'ont jamais été. Sur les Grands lacs, ils ont été plus bas que depuis bien des années. On a transporté le grain de Port-Arthur à Montréal à 3 cents ½ le boisseau, au lieu de 5 cents, 6 cents et même 7 cents, comme les années précédentes. S'il y a eu sur les Grands lacs, des trusts ou des coalitions, leur influence s'est exercée au bénéfice du cultivateur canadien, car s'il avait pu obtenir, entre le point d'expédition et les ports de l'Ouest, ou entre Montréal et Liverpool des tarifs correspondant à ceux qui sont en vigueur sur les Grands lacs, il aurait expédié ses produits dans des conditions comme il n'en existe pas dans aucun autre pays.

M. WEICHEL: N'est-il pas vrai qu'une seule compagnie exploitait cette année un plus grand nombre de navires qu'en tout autre temps?

M. BRISTOL: Certainement; il n'y a aucun doute sur ce point; mais le résultat a été que cette compagnie a pu économiser près de $300,000 sur les frais d'exploitation et que le cultivateur canadien a participé à cette économie en obtenant des taux de transport inférieurs à ceux que nous n'avons jamais eus en ce pays.

M. SINCLAIR: Les navires américains sur les Grands lacs sont-ils sous la juridiction de la commission du commerce entre Etats?

M. BRISTOL: Ceux qui sont exploités par des compagnies de chemin de fer, je crois, mais non les autres. Les navires auxquels nous avons à faire concurrence, dans le trafic du grain, ne sont pas exploités par des compagnies de chemin de fer, mais par des compagnies indépendantes. Sur les Grands lacs, la navigation est ouverte à tout le monde. N'importe qui peut organiser une compagnie et la concurrence est très vive. Tant que nous aurons à lutter contre Buffalo et New-York, les propriétaires de navires canadiens ne pourront jamais imaginer un arrangement quelconque pour élever les tarifs.

Nous avons entrepris de donner plus de profondeur au canal Welland et je regrette que nous ne fassions pas la même chose pour le canal du Saint-Laurent. Qu'ont fait les Américains quand ils ont appris que nous avions décidé d'agrandir le canal Welland? Ils ont dépensé des millions de dollars pour construire un canal entre Oswego et le canal Erié, afin que les navires de fort tonnage qui arrêtent maintenant à Port-Colborne ou à Buffalo puissent se rendre à Oswego, Kingston ou Prescott. La direction que prendra le grain dépendra précisement des taux en vigueur entre Oswego et New-York.

Le port de New-York possède un grand avantage sur celui de Montréal, sous le rapport des tarifs d'assurance, et aussi parce qu'il est plus accessible en toute saison et qu'il est fréquenté par un plus grand nombre de paquebots n'ayant pas de service régulier. Les compagnies d'assurance prétendent que la route plus septentrionale, suivie par les navires qui vont à Montréal, est plus dangereuse que la route suivie par les paquebots qui vont à New-York, et la différence appréciable qui existe dans les tarifs d'assurance cause un préjudice au port de Montréal. Le Gouvernement canadien a fait tout ce qu'il était possible de faire pour augmenter la sécurité de la navigation sur la route du Saint-Laurent.

Personnellement, je suis d'avis qu'il serait possible de canaliser le Saint-Laurent et que ce serait un grand avantage pour nos cultivateurs, puisque tout le grain de l'Ouest irait jusqu'à Montréal où il serait transbordé à bord des navires océaniques. Ce serait la solution idéale du problème du transport dans ce pays; et c'est vers ce but que nous devrions tendre.

Je n'ai aucun doute que mon honorable ami est absolument sincère en déposant ce projet de loi et je crois également que les honorables membres de cette Chambre qui l'appuient le font en toute bonne foi, mais je répète que nous devons tenir compte des raisons données par les propriétaires de navires canadiens lorsqu'ils disent que tant qu'ils auront à lutter contre la concurrence américaine, on ne peut pas les astreindre à soumettre, jour par jour, leurs tarifs à la commission des Chemins de fer; qu'il leur faut être constamment en état d'offrir des tarifs moins élevés que ceux qui sont en vigueur sur les routes américaines et que si on les prive de ce moyen, ils seront incapables de résister à la concurrence.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'avais l'honneur de faire partie du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, chargé d'étudier un projet de loi concernant la refonte de la loi des chemins de fer, et la question que nous discutons en ce moment était un des changements à la loi, proposé par l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong). Je regrette de n'avoir pas entendu tout le discours qu'il vient de prononcer, mais il a très élo-

quemment exposé sa manière de voir, dans la dernière partie de ses remarques. Je suis convaincu, comme l'honorable député de Toronto-centre (M. Bristol), qu'il est animé des meilleures intentions; je ne doute pas non plus que beaucoup de Canadiens croient sincèrement que l'adoption de ce bill serait un grand avantage pour le pays.

Je ne pourrais pas faire un meilleur résumé que celui que vient de nous donner l'honorable député de Toronto-centre de l'enquête qui a lieu sur cette question, devant le comité de l'an dernier. Comme vient de le dire mon honorable ami, le grand argument des propriétaires de navires canadiens qui combattaient l'amendement était qu'il leur fallait faire concurrence à leurs rivaux américains. Je crois avoir compris, par les explications qui ont été données, qu'aux Etats-Unis, les navires exploités directement par des compagnies de chemin de fer, sont sous la juridiction de la commission du commerce entre Etats.

C'est une question très importante et si la situation sur les Grands lacs est aussi sérieuse que l'ont représentée ceux qui combattaient cet amendement l'an dernier, le sort du bill actuel ne devrait être décidé qu'après mûre réflexion. L'auteur du projet prétend que, parce que des navires ont des raccordements avec les chemins de fer, ils tombent sous la juridiction de la commission des Chemins de fer, et que, par conséquent, tous les navires devraient être mis sous la juridiction de cette commission. Je n'admets pas cette prétention.

Il existe d'excellentes raisons pour astreindre à la juridiction de la commission des Chemins de fer les compagnies de navigation dont les intérêts sont plus ou moins liés à ceux d'une compagnie de chemin de fer. Je suppose que la commission des Chemins de fer est responsable au Parlement et que, si elle ne faisait pas son devoir, le Gouvernement pourrait l'abolir. Il n'y a pas un chemin de fer au Canada qui n'ait reçu de l'aide de l'Etat, et le Gouvernement a nécessairement intérêt à ce que les chemins de fer soient bien administrés, vu qu'ils ont été construits, en partie, avec les deniers publics. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les chemins de fer construits au Canada, depuis la Confédération, ont été subventionnés par l'Etat.

Si une compagnie de chemin de fer entreprend d'exploiter une compagnie de navigation, il est raisonnable que le Gouvernement ait son mot à dire pour empêcher les navires de cette compagnie d'exiger des tarifs exorbitants. C'est au moyen de la commission des Chemins de fer que le Gouvernement doit exercer cette surveillance.

Mais la question que nous étudions en ce moment est bien différente. En proposant de mettre sous la juridiction de la commission des Chemins de fer, les navires appartenant à des particuliers qui n'ont jamais reçu d'aide ou de subvention du Gouvernement, on s'écarte tout à fait de la politique invariablement suivie jusqu'à présent.

Je ne me donne pas pour une grande autorité en droit constitutionnel, mais je doute fort que le département des Chemins de fer, laissant de côté la commission, ait le pouvoir d'imposer son autorité aux compagnies de navigation. Le ministre actuel des Chemins de fer est certainement un administrateur habile, mais, s'il lui prenait fantaisie de mettre la haute main sur les compagnies de navigation, les protestations ne tarderaient pas à se faire entendre et je suis certain que le ministre de la Marine et des Pêcheries dirait: Halte-là! vous avez toute liberté de vous occuper des compagnies de chemin de fer, mais c'est à moi qu'ont été confiés les intérêts des compagnies de navigation.

Quelle différence voit-on entre cette mainmise sur les compagnies de navigation, exercée par le ministre des Chemins de fer, ou par une commission nommée par lui? C'est une question qu'il faudrait soumettre au ministre de la Justice. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) a eu sans doute, d'excellentes raisons pour déposer ce projet de loi dans sa forme actuelle; mais, même s'il était opportun d'amener tous les voituriers sous la juridiction de la commission des Chemins de fer, les navires appartenant à des particuliers, qui ne transportent que leurs propres produits dans leurs propres navires, devraient être exemptés, de même que les navires nolisés pour une saison par des compagnies ou des particuliers. J'ai surtout en vue dans le moment certaines compagnies des Provinces maritimes, comme la " Nova Scotia Steel and Coal Company ", la " Dominion Coal Company " et la " Dominion Steel Company " qui toutes ont la direction absolue des navires qu'elles emploient. La " Dominion Steel Company " possède une magnifique flotte dont les navires font le service entre Sydney et Montréal et entre Sydney et Terre-Neuve.

La compagnie d'aciéries et de charbonnages de la Nouvelle-Ecosse a aussi de nombreux vaisseaux qui voyagent entre Montréal, Sydney, New-Glasgow et, pour bien dire, tous les endroits où la compagnie peut vendre une barre d'acier ou une livre de houille. Ses vaisseaux ne portent que

les produits de ses mines ou de ses aciéries; les membres de la compagnie ne sont pas des voituriers, et à mon avis, il ne serait pas juste de les placer dans cette catégorie. Je m'oppose à l'adoption du présent bill à cause des témoignages convaincants que j'ai entendus donner l'an dernier par les armateurs canadiens, et parce qu'il entraverait injustement la concurrence qu'ils font aux Etats-Unis. Je n'ai pas entendu réfuter leurs objections. Si on les réfutait de manière à me convaincre, mon opposition à cette disposition du bill tomberait à l'eau.

Ainsi que je le faisais remarquer il y a un instant, le ministre de la Justice devrait examiner cette objection et dire si, au point de vue légal, le département ou la commission des Chemins de fer peut assumer la réglementation des tarifs. N'appartient-il pas au ministre de la Marine de nommer une commission qui s'occuperait de cela?

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre des Chemins de fer est aussi ministre des Canaux et à ce titre il a la haute main sur les canaux publics. Cela suffit pour qu'il réglemente les tarifs des voies ferrées qui se servent des canaux publics.

M. CARROLL: Ce n'est là qu'une faible partie de mon objection. Les vaisseaux canadiens au départ et à l'arrivée passent par d'autres eaux que les eaux de nos canaux.

M. MACLEAN (York-Sud): Par les chenaux du Saint-Laurent qui ont été creusés par l'Etat.

M. CARROLL: Je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer prétende que son département ait, seul, la haute main sur le fleuve ou le golfe Saint-Laurent ou ses eaux dans lesquelles il se jette. A titre d'habitant de la Nouvelle-Ecosse le transport des marchandises par les Grands lacs m'intéresse peu, mais à titre de Canadien, il m'intéresse beaucoup. La principale objection que je soulève contre le bill, c'est qu'il s'appliquera aussi aux voituriers, s'il est adopté. Je soutiens qu'il ne devrait pas s'appliquer à une ligne de bateaux à vapeur qui ne transportent que les produits d'une seule compagnie du lieu de leur fabrication aux endroits auxquels ils sont destinés.

M. B. R. HEPBURN (Prince-Edouard): J'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires du représentant de Lambton-est (M. Armstrong), et je crois qu'il désire sincèrement que le présent bill soit adopté. M'étant occupé de la navigation pendant nombre d'années—heureusement, j'ai cessé de le faire—je conçois que le présent bill causera maintes complications, s'il est adopté.

Si le député de Lambton-est était complètement au courant de ce qui se passe dans le port de Montréal, par exemple, et s'il savait que des milliers de petits bateaux appartenant à différents propriétaires font le commerce entre cette ville et les ports du bas du Saint-Laurent dans les différentes parties de la province de Québec, il s'apercevrait qu'il est presque impossible de mettre ces bateaux sous la haute main de la commission des Chemins de fer. Si nous tentions de le faire, nous ruinerions les propriétaires de ces petits bateaux.

Plusieurs des propriétaires des bateaux qui naviguent dans le bas du Saint-Laurent sont illettrés, ne savent ni lire ni écrire, et ont assez de difficultés, à cause de la stagnation des affaires, à gagner leur vie péniblement avec leurs bateaux, dans le transport des marchandises d'un port à l'autre ou des passagers toutes les semaines ou toutes les quinzaines.

Pour le transport de la marchandise sur les Grands lacs des tarifs gradués sont établis. Ainsi, entre Montréal et Port-Arthur, les taux oscillent entre deux cents pour la marchandise de la cinquième catégorie et huit à dix cents pour celle de la première catégorie. Supposons que j'établisse entre Montréal et Port-Arthur un service de bateaux qui seront en correspondance avec les chemins de fer là-bas, et que je dépêche un bateau chaque jour, faisant le transport de Montréal à Winnipeg plus rapidement que les chemins de fer, y a-t-il une raison de m'empêcher d'exiger des expéditeurs le même prix que les chemins de fer? Je n'en vois pas, et je suis convaincu que la commission des Chemins de fer n'en verrait pas, non plus. Les armateurs canadiens donnent un service quotidien de Montréal et dépensent moins que les chemins de fer, et exigent deux cents par 100 livres pour la marchandise de la cinquième catégorie et dix cents pour celle de la première catégorie.

Le représentant de Toronto-centre (M. Bristol) a expliqué pourquoi la règlementation du transport du grain de Port-Arthur à Liverpool, en passant par Montréal, doit appartenir aux armateurs, de manière à leur permettre de soutenir la concurrence du transport par la voie de New-York. Si vous donnez à la commission des Chemins de fer la haute main sur les tarifs de transport du grain, vous ruinerez presque l'industrie de la navigation au Canada et vous

ferez passer tout le grain par Buffalo et New-York.

La même remarque s'applique aux petits bateaux de la province d'Ontario. J'habite un comté où le transport des marchandises dépend pour ainsi dire de la navigation. Il n'y a qu'un chemin de fer dans ce comté qu'une seule ligne traverse. Je connais plusieurs armateurs de la baie de Quinté qui possèdent de petits bateaux avec lesquels ils tentent de gagner leur vie. Les mettre sous la juridiction de la commission des Chemins de fer, ce serait introduire des gens expérimentés dans la préparation des tarifs, supprimer le service des bateaux et créer toutes sortes d'ennui.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris): Je manquerais à mon devoir si je ne disais rien du présent bill. Il ramène sur le tapis l'ancienne question des taux de transport, question importante pour tout habitant de l'Ouest canadien. Elle a peut-être été plus importante dans le passé qu'elle le sera à l'avenir. Car personne n'ignore que, grâce aux efforts du présent Gouvernement, le chemin de fer de la baie d'Hudson sera bientôt exploité et qu'une grande partie de notre grain—moins grande peut-être qu'on ne l'a dit aujourd'hui—sera exportée par cette route.

Si j'ai un reproche à faire, c'est que ce bill ne comprend pas les tarifs du transport transocéanique. Jusqu'à ce jour, lorsque la question des tarifs est venue devant la Chambre, nous avons pensé aux tarifs des chemins de fer—au transport par terre—et nous ne nous sommes guère occupés des tarifs de transport par mer. Il faut excepter, je crois, l'honorable Solliciteur général qui a fait une étude soignée de ce problème et qui en a fait le sujet d'un excellent discours. Ce qu'il nous faut, ce sont les plus bas tarifs de transport, par terre ou par eau.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le député de Prince-Edouard (M. Hepburn) dire qu'il ne comprenait pas pourquoi les tarifs de transport océanique devraient être moins élevés que les tarifs des chemins de fer. Je suis certain qu'une commission à laquelle cette question serait soumise n'hésiterait pas à dire qu'il n'y a pas de comparaison entre le coût du transport de la marchandise par eau et le coût de son transport par terre. Pour servir d'exemple, je puis dire qu'il en coûte autant pour transporter un boisseau de froment par eau de la République Argentine à Montréal que pour transporter un boisseau de froment par le chemin de fer de Winnipeg à Port-Arthur. Une commission à laquelle la question des tarifs de transport, par terre ou par eau, serait soumise, devrait étudier ce problème d'une manière pratique et censée.

Cette année, les tarifs ne nous préoccupent guère; le cultivateur obtient pour son blé probablement plus que le juste prix.

M. BRADBURY: C'est l'intermédiaire qui obtient ce prix-là.

M. SCHAFFNER: Le cultivateur qui a du blé en reçoit ce prix-là. Je n'attache pas un grand poids au raisonnement de l'honorable député (M. Bradbury) qui dit que le cultivateur n'a plus son blé. Les cultivateurs détiennent encore une bonne partie du blé et ce qu'ils ont vendu, ils ne s'en sont pas dessaisis sans en recevoir un bon prix. Si nous étions assurés qu'à l'avenir les cultivateurs ne seront pas obligés de vendre leur blé moins cher qu'ils l'ont vendu cette année, je ne sache pas qu'ils refuseraient de payer des prix élevés de transport, soit par terre ou par eau. Mais le passé doit nous servir de guide pour l'avenir et nous basant sur le passé, nous devons conclure que ce qui est déjà arrivé arrivera encore.

Depuis quatre ou cinq ans, jusqu'à la déclaration de la guerre, la culture du blé ne donnait pas de profit aux cultivateurs. Du moment où le cultivateur commence à préparer sa terre jusqu'à celui où le grain arrive au marché, le Parlement est tenu, dans l'intérêt de toute la population, celle de l'Est ou de l'Ouest, de le mettre dans les conditions les plus favorables.

Que dire de la commission des Chemins de fer? Je suis d'avis que des commissions pourront être créées ou supprimées, mais que la commission des Chemins de fer subsistera toujours. Pourquoi? Parce que jamais dans les annales du pays une commission n'a créé un contentement aussi général. Un député a dit qu'il se demandait si les chemins de fer désiraient beaucoup la suppression de cette commission. Je ne partage pas son avis. Les chemins de fer canadiens n'aiment pas beaucoup la présente commission. Cette commission a été juste, et vu sa grande popularité, les chemins de fer n'ont jamais jugé à propos—et ils ont bien fait—de contrecarrer le sentiment populaire et de combattre la commission.

Je crois que la population de l'Ouest canadien doit beaucoup de reconnaissance à la commission des Chemins de fer. Il va sans dire qu'elle ne fonctionne pas comme elle fonctionnait lors de son établissement. Qui sait si en débutant modestement—je ne veux rien dire de blessant pour l'auteur du projet

de loi—nous ne créerons pas un autre corps qui deviendra aussi utile que la commission des Chemins de fer? Commençons de quelque manière. Puisque nous avons si bien réussi à soulager le cultivateur de l'Ouest au moyen de la commission des Chemins de fer, nous pouvons croire que nous réussirons aussi bien en créant une commission pour reglementer les tarifs de transport par eau.

La seule objection que j'ai à ce projet de loi, c'est que la portée n'en est pas assez vaste. A ce que je comprends, il tend à ne réglementer les taux de transport que sur les eaux de l'intérieur. Au dire de certains membres de la gauche, les dispositions du bill ne devraient pas être applicables aux compagnies privées, mais nous aurions plein droit d'y assujétir celles qui sont subventionnées par l'Etat. Si ces compagnies privées ne reçoivent pas, à proprement parler, de subventions en espèces, le pays a fait, fait encore et continuera de faire, pour l'épanouissement de leur industrie, des frais très considérables sous forme d'auxiliaires de la navigation, de quais, de ports et de canaux. Je ne vois donc pas de raison de les soustraire à la réglementation.

Cette nouvelle commission, si elle est instituée et chargée de la réglementation, on peut compter qu'elle saura rendre justice à toutes les compagnies de navigation comme la commission des Chemins de fer a su rendre justice aux compagnies de chemin de fer. Il importe de se pénétrer d'une chose: c'est que le blé ne se vendra pas toujours à $1.50 le boisseau; s'il devait en être autrement, je n'appuierais pas la motion de mon honorable collègue. Comme on peut compter sur la baisse des cours, je considère qu'il incombe au Parlement d'user de tous les moyens à sa disposition pour obtenir que les cultivateurs puissent écouler leurs produits à aussi peu de frais que possible.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est): Le développement et la prospérité des grands ports où se fait le commerce du grain intéressent au plus haut degré la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, maintenant surtout que le Pacifique-Canadien a des élévateurs à Port-McNicoll et que le Grand-Tronc en possède à Midland. La raison que j'ai d'énoncer mon avis sur le présent projet de loi, c'est que l'industrie du transport du grain n'a pas pris l'essor que l'on prévoyait.

Certains députés favorables au projet de loi ont allégué une multitude de choses qui ne s'accordent pas, pour la plupart, avec la réalité des faits. On dirait qu'au cours des dix dernières années le coût du transport sur les Grands lacs s'est accru dans des proportions prodigieuses. On s'étonnerait peut-être si je disais qu'il fut un temps où le transport entre Fort-William et Midland coûtait sept cents le boisseau, et que l'an dernier il revenait à environ un cent. J'ai sous les yeux le rapport de la chambre de commerce de Buffalo—aux ports de la baie Georgienne, le coût du transport est à peu près le même qu'à Buffalo—et je vais apprendre à la Chambre quels sont les taux qui ont prévalu jusqu'à 1908. Plus tard on pourra se reporter à cette source de renseignements.

En 1897, le coût du transport du blé était, de Duluth à Buffalo, de 1-2½ cents; en 1898, de 1-3½ cents; en 1899, de 2½-6 cents; en 1900, de 1½-3¾ cents; en 1901, de 1½-3¾ cents; en 1902, de 1-2¼ cents; en 1903, de 1⅛-2⅜ cents; en 1904, de 1-5 cents; en 1905, de 1¼-4 cents; en 1906, de 1¾-3 cents; en 1907, de 1-2½ cents, et en 1908, de 1-3½ cents.

Les données ne vont pas plus loin que 1908; je puis cependant dire que les taux de transport étaient si peu élevés l'an dernier que, aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada, un grand nombre de navire restèrent inactifs; les taux étaient trop bas pour permettre aux capitalistes de réaliser le moindre bénéfice. A l'automne où l'" Algonquin " fit ses débuts, il y a vingt ou vingt-cinq ans de cela, le transport du blé revenait à sept cents le boisseau, cherté attribuable au petit nombre de navires servant au transport du grain.

Sait-on en quelle proportion le commerce du grain s'est accru, surtout au point de vue des propriétaires de navires américains? Je tiens à la main un volume publié en 1912 et intitulé: " The Great Lakes Red Book "; j'y vois que le " William P. Snider" jauge 13,000 tonneaux, que le jaugeage de nombre d'autres varie entre 8,000 et 10,000 tonneaux, et ainsi de suite. Règle générale, les navires canadiens sont petits et jaugent environ 3,500 tonneaux.

Quelle est la véritable situation du commerce du grain? Aux Etats-Unis, le fait est reconnu, il n'existe pas de commissions qui barrent le chemin aux armateurs et aux propriétaires de grain. Il est bon de se rappeler que ce sont ces derniers qui, en fin de compte, décide de l'acheminement du grain. Quand un homme a un million de boisseaux de grain emmagasiné dans les élévateurs de Port-Arthur et qu'il décide de l'acheminer vers Buffalo ou Montréal, il le fait parce que c'est dans son intérêt;

pour lui, ce n'est pas affaire de sentiment. Mon honorable collègue de Toronto-centre (M. Bristol) a fait observer,—et l'on sait que c'est bien le cas,—qu'il en coûte toujours moins cher pour exporter le grain par voie de New-York que par voie de Montréal.

On a fait remarquer aussi que l'exportation du grain par voie de Montréal a accusé l'an dernier une augmentation anormale. M'étant procuré un rapport, je constate qu'en 1913-14 il s'est exporté de Montréal 70,000,000 de boisseaux de blé et qu'il s'en était exporté 41,000,000. En 1897, il s'était exporté 11,000,000 de boisseaux de blé. Habitant Midland, je sais que l'on tenait pour certain, dès avant la déclaration de la guerre, qu'une grande partie du grain entré dans ce port au cours de l'année dernière était destinée à l'Allemagne, et que cette augmentation de 30,000,000 de boisseaux qui s'accusait à Montréal provenait de ce que le gouvernement de l'Allemagne ou les marchands de grain allemands faisaient des achats considérables en prévision de cette guerre et expédiaient le grain par voie de Montréal. C'est ainsi que s'explique, à mon avis, cette augmentation prodigieuse de 30,000,000 de boisseaux.

Que résultera-t-il de l'adoption d'une mesure législative comme celle-ci? Tous ceux qui ont du grain au Nord-Ouest l'expédieront à Duluth par la ligne du Sault; ce grain sera alors transporté à bord de navires américains jusqu'à Buffalo, d'où il sera exporté en Angleterre en d'autres pays de l'Europe. Les commissions canadiennes n'y pourront rien, et il n'y aura pas aux Etats-Unis de commissaires pour entraver cette exportation. D'un autre côté, supposons qu'un marchand veuille acheminer son grain sur Fort-William ou Port-Arthur par la ligne du Canadien-Nord: il ne relèvera pas nécessairement de la commission des Chemins de fer, puisqu'il pourra toujours, sans enfreindre la loi du cabotage, se servir de navires américains pour transporter ce grain de Port-Arthur à Buffalo. C'est à l'automne, à l'époque où le grain s'expédie en grande quantité, que les armateurs canadiens se mettent en quête de cargaisons.

Ce petit livre rouge done la liste de ce qu'on appelle les navires transporteurs de minerai; je crois qu'il y en a à peu près 600; les uns sont enregistrés au Canada, les autres aux Etats-Unis. Tout navire assez solidement construit pour résister à la chute du minerai dans la cale peut aisément transporter du garin, mais cela ne signifie pas que tout navire servant au transport du grain est assez solidement construit pour transporter une cargaison de minerai. Ceux d'entre nous qui ont pu voir comment on jette le minerai dans la cale des navires savent que tout navire servant au transport de cet article doit avoir une solidité exceptionnelle. Suivant moi, outre plus de 600 navires servant au transport du minerai, il y a donc aux Etats-Unis et au Canada deux ou trois mille grands navires à bords desquels on transporte le grain. Que va-t-on faire à cet égard? L'an dernier, le commerce canadien était dans le marasme, les navires de charge américains faisaient une si vive concurrence, qu'une multitude de navires canadiens étaient obligés de rester à l'ancre. A Midland, on en vit qui restèrent inactifs et qui, les années précédentes, transportaient le grain à raison, vraisemblablement, de deux ou trois cents le boisseau. Le même état de choses existait au Sault, le long de la rivière Détroit et ailleurs.

L'an dernier, les compagnies canadiennes de navigation n'ont pas réalisé de bénéfices; la plus importante, la Canada Steamship Line, n'a pas servi de dividende; plusieurs autres ont fait comme elle, tandis que quelques-unes en ont versé un à leurs actionnaires, mais beaucoup plus faible que par le passé. Si l'on adopte ce projet de loi, le possesseur de grain qui, je le répète, ne fait point de sentiment en pareille matière, pourra expédier son grain à Duluth par le Pacifique-Canadien et par les lignes américaines. Le réseau de Hill pénétrant au Manitoba et au Nord-Ouest les propriétaires de grain pourront s'en servir pour faire transporter leur grain à Duluth sans que la réglementation des taux de transport par une commission quelconque puisse les en empêcher.

On court en ceci le risque de nuire à nos propres chemins de fer. Certes, le Pacifique-Canadien peut indifféremment transporter le grain à Duluth ou à Fort-William, mais c'est l'armateur canadien que l'on atteindra le plus profondément, l'armateur qui, maintenant que les taux de transport sont réduits de deux ou trois cents par boisseau, ne réalise plus les mêmes bénéfices qu'autrefois. En dépit de l'augmentation prodigieuse que l'exportation accusait à Montréal, l'état des choses était tel, l'an dernier, que les armateurs durent bien souvent laisser leurs navires à l'ancre. Le transport du minerai étant accaparé par les Américains, les navires immenses du type du "Snider", dont la capacité est de 13,000 tonnes ou de 450,000 à 500,000 boisseaux de

[M. W. H. Bennett.]

blé, viendront, après avoir transporté quantité de minerai, prendre le grain à Port-Arthur ou à Fort-Williams, comme cela s'est vu l'année dernière, pour le transporter à Buffalo à raison de sept-huitièmes d'un cent par boisseau, tandis que les navires canadiens d'une capacité ordinaire d'environ 100,000 boisseaux, ne peuvent pas transporter du minerai à cause des lois qui régissent le cabotage dans les eaux américaines, sont obligés d'attendre l'arrivée du grain canadien à l'automne, pour se trouver ensuite dans l'impossibilité de soutenir la concurrence que leur font les immenses navires américains avec leurs taux de transport aussi réduits.

Cette concurrence tend à éloigner le blé des ports canadiens de la baie Georgienne et de ceux du Saint-Laurent pour l'acheminer vers les Etats-Unis. Cette question n'a pas d'importance que pour les deux ports de ma circonscription: elle intéresse également Goderich, Collingwood et les autres ports des lacs inférieurs. De graves obstacles se dressent ainsi devant ceux qui désirent exploiter le transport par eau. On dira sans doute, des armateurs, qu'ils sont libres d'aller, pendant l'été, prendre la houille dans les ports américains pour le transporter à Fort-William et à Port-Arthur, mais ils se heurent à la concurrence des vieux voiliers américains que leur âge et leur mauvais état réduisent à l'état de chalands servant au transport du charbon à des taux qui ne sauraient suffire aux navires canadiens qui doivent être de bien meilleure qualité que cela pour répondre aux exigences des compagnies d'assurance à l'égard du transport du grain. Il est bon de se rappeler que le volume du transport aux Etats-Unis et au Canada est dans le rapport de soixante-dix contre un.

Dès l'instant qu'on mettra la navigation intérieur sous la juridiction de la commission des Chemins de fer, on constatera chez le producteur du grain la crainte qu'on ne lui réclame des tarifs de transport plus onéreux que ceux qu'il est obligé d'acquitter, aujourd'hui, grâce à la concurrence active qui s'exerce, dans la navigation des Grands lacs. Alors le grain prendra la route de Buffalo et d'autres ports des Etats-Unis, transporté qu'il sera par ces navires. Ce serait un malheur pour le propriétaire de navires canadiens et pour les ports du Canada. Les états établissant que les tarifs restent les mêmes, qu'il s'agisse du port de Buffalo ou des ports de la baie Georgienne.

Le tarif de transport sur les Grands lacs n'est pas élevé. On l'abaisse et on le réduit d'une façon anormale et, étant donné que si, d'un côté, des hommes d'initiative et possédant des capitaux ont entrepris d'organiser un service de navires sur les Grands lacs de manière à établir leur marine mrachande sur des bases solides, d'autre part, le nombre de vaisseaux tout à fait canadiens est relativement limité. On devrait permettre à ces navires de faire leurs preuves et nous ferions bien de nous garder d'adopter une loi qui ne peut avoir qu'un seul résultat, celui d'engager l'expéditeur de grain à préférer les navires des Etats-Unis et les routes de commerce américaines aux routes et aux navires canadiens.

5 heures.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, nous avons entrepris de débattre, en cette enceinte, la question générale du transport. Nous avons réglementé les chemins de fer et nous nous proposons maintenant d'agir de la même façon pour les vaisseaux qui font la navigation intérieure. Si on me laissait le champ libre, je demanderais qu'on réglementât également les tarifs maritimes. Je crois qu'on peut facilement soumettre à la juridiction de ce Parlement les tarifs maritimes et il serait absurde pour ce pays de continuer à dépenser les millions que nous gaspillons à seule fin de résoudre le problème du transport, si nous ne traitons pas cette question dans son ensemble et en y incluant les chemins de fer, la navigation intérieure et les tarifs transocéaniques.

Un grand principe qu'il ne faut pas oublier, c'est que le transport par eau et le transport par terre devraient se compléter l'un l'autre. C'est le système suivi en Allemagne et dans d'autres pays et si une compagnie qui transporte les marchandises peut se servir à cette fin d'un chemin de fer et d'une compagnie de navigation on devrait la forcer à agir de cette façon. Ainsi que l'a prétendu l'honorable député de Toronto-centre, (M. Bristol), la question n'est pas de savoir si les compagnies de navigation ont un tarif de transport moins élevé que ne l'est celui des chemins de fer, mais bien si ces compagnies réclament des tarifs qui dépassent suffisamment le coût réel du transport. Le particulier ou l'Etat qui veut s'occuper du transport doit tenir compte du transport par terre et du transport par eau—et par ce dernier, j'entends le transport et par voie fluviale et par voie maritime. Cette Chambre a donc bien l'autorité nécessaire pour s'occuper de cette question, et il lui in-

combe, lorsqu'elle s'occupe du transport, de réglementer les tarifs du transport et par terre et par mer.

Il sera oiseux pour nous de dépenser de l'argent à l'amélioration de notre navigation intérieure, si nous ne retirons pas le bénéfice de cette amélioration,parce que plus nous construisons de canaux et plus nous abaissons les tarifs de transport, à moins de règlements les compagnies de navigation, plus celle-ci profiterait de l'abaissement du coût d'exploitation.

S'il en est ainsi, nous devrions prendre la haute main sur les navires aussi bien que sur les chemins de fer et si nous en agissons ainsi, nous n'essaierons pas d'empêcher les compagnies de navigation de fournir au public le service qu'elles lui ont donné dans le passé, mais nous les empêcherons de commettre la moindre injustice. Souvent les tarifs des compagnies de navigation intérieure ont été ceux des tarifs des compagnies de chemins de fer. Les tarifs des premières ne devraient pas être aussi élevés que ceux des secondes.

Nous aurions dû avoir le pouvoir d'em-empêcher cette anomalie. On nous dit qu'on nous demandera quelque jour, de permettre à une grande compagnie de chemin de fer du pays de diviser son actif de façon à soustraire à la juridiction de la compagnie principale ses bateaux et ses steamers et à les placer sous la direction d'une compagnie qui ne serait qu'une compagnie de navigation transocéanique. Si nous n'avions aucun empire sur le transport intérieur d'un chemin de fer, nous pourrions en perdre la juridiction. Dans le cas contraire, nous devrions avoir également la haute main sur les navires, et ce n'est que de cette façon que nous pouvons réglementer le transport et obtenir des tarifs abaissés. En outre, si le projet soumis, aujourd'hui, par l'honorable député est inclus dans la mesure ministérielle de la dernière session, pourquoi ne s'occupe-t-on pas de la loi des chemins de fer, au cours de la présente session? Nous devrions avoir le bill des chemins de fer devant la Chambre, aujourd'hui, parceque la perturbation que la guerre a jetée dans les affaires du pays réclame la réglementation des grandes compagnies—qui cherchent à se rendre utiles au public, banques, compagnies de chemin de fer, compagnies de transport intérieur ou extérieur sur l'océan. Nous devrions étudier cette question du transport dans un esprit très large, et j'espère que le ministre des Chemins de fer annoncera, aujourd'hui, qu'il va presser sa mesure de façon à ce qu'il ne sera pas nécessaire à de simples députés de déposer des bills qui tendent à faire passer dans la pratique quelques-uns des bons principes inclus dans le projet ministériel de la dernière session.

Il serait certainement dans l'intérêt du pays que fut réglée cette question de transport, au cours de cette session et qu'on mît en vigueur non seulement les dispositions que mon honorable ami a déposées, aujourd'hui, mais encore presque toutes les dispositions du bill que le Gouvernement a présenté, à la dernière session, et qui a certainement beaucoup de valeur. Nous pourrions ensuite obtenir des tarifs de transport avantageux.

Ainsi que l'honorable député (M. Schaffner) vient de le dire, ce projet de loi ne revêt pas, cette année, pour les cultivateurs, l'intérêt qu'il avait pour eux, l'an dernier, parce que le prix du grain est élevé, mais nous ignorons combien de temps cette hausse se maintiendra. Cependant, j'approuve entièrement ce qu'il a dit et ce que la commission qui a fait une enquête dans l'Ouest a constaté: Que la culture du grain est presque impossible dans cette région, étant donnée le prix auquel le grain s'est vendu, au cours des dernières années. En outre, si le prix du grain diminuait, les tarifs de transport augmentaient.

En vérité, la tendance générale, au cours des dernières années, a été de diminuer le prix que le cultivateur obtient pour son blé et d'augmenter le coût du transport. Nous ne pourrons peupler l'Ouest et en faire une contrée de culture florissante, si nous n'exerçons pas la haute main sur les tarifs imposés sur le produit principal sinon unique de cette région. Nous pouvons subventionner les chemins de fer, construire des lignes rivales, dépenser notre argent aussi libéralement que nous le désirons, mais, à moins que nous n'adoptions un règlement de transport, comme un principe, dans le sens que j'indique, nous gaspillerons nos deniers et nous ne donnerons aucun élan à la colonisation de l'Ouest. La question, aujourd'hui, est de coloniser l'Ouest canadien et d'y rétablir la prospérité.

Toutes les terres propices à la culure devraient être occupées, alors qu'on n'en compte, aujourd'hui, que 2 pour 100 qui sont en culture. Mais pour en arriver là, nous devrions pouvoir dire: Nous allons vous traiter avec justice et équité ; vous aurez une part raisonnable du produit de

[M. W. F. Maclean.]

votre travail. Il n'existe pas apparemment d'autre moyen d'accomplir cela et de faire luire l'espérance qui attirera les colons vers l'Ouest, que celui qu'offre la réglementation des tarifs de transport. Lorsqu'on adopte un grand principe de cette nature, il doit se trouver une injustice quelque part. Toute loi pratique est plus ou moins injuste, mais elle fonctionne. On pourrait appliquer ce principe et le pays s'en trouverait bien. Encore faut-il, toutefois, que ce principe soit étendu et qu'on l'interprète avec justice et équité, et l'on peut compter qu'une commission publique, telle que la commission des Chemins de fer, rend justice aux compagnies et leur assure un traitement raisonnable et équitable qui ne nuit à personne.

J'ai entendu, aujourd'hui, les excuses présentées, en cette Chambre, au sujet d'une grande compagnie de transport qu'on a autorisée, il y a un an à peine, à faire ce que bon lui semblait à propos de son capital-actions. Cette compagnie n'a pas réussi à réaliser de l'argent, grâce au montant énorme des obligations qu'elle a mises sur le marché, il y a quelques mois. Mais cela est dû en grande partie au Parlement. Nous aurions dû conserver la haute main sur le capital-actions de cette compagnie, et si nous avions tenu cette ligne de conduite et si nous avions pu établir nous-mêmes les tarifs de transport exigés par cette compagnie, nous serions en meilleure posture, aujourd'hui, pour la forcer de faire ce que ce bill cherche à accomplir: traiter le public avec équité et donner un bon service. Ceux qui assurent ce service devraient recevoir pour cela une rémunération basée sur le coût réel de ce service. J'aimerais que la Chambre fût saisie de ce projet de loi ainsi que du bill présenté à la dernière session. Nous devrions nous préparer maintenant au nouveau devoir qui incombe au Canada à la suite du marasme où la guerre a jeté le pays. De plus, nous devrions étudier le nouvel état de choses qui se rattache au transport, au moyen d'une commission, qu'il s'agisse du transport par chemin de fer, par rivières, lacs ou canaux.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Quelques mots seulement en réponse aux objections soumises par différents députés. L'honorable représentant d'York-sud (M. Maclean) et mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) appuient cette mesure. Ils demandent simplement que nous exercions également la juridiction des tarifs de transport maritime.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer): Il est certain que le bill maintenant soumis à la Chambre intéresse beaucoup la population du Canada, et la discussion qui s'est développée, cet après-midi, établit jusqu'à l'évidence qu'on peut envisager cette question sous deux angles différents. Le débat a été également animé, au comité, l'an dernier, bien que je fusse absent, et je crois que je n'ai rien de mieux à faire que de proposer que le bill soit renvoyé pour étude au comité des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: On n'a pas encore réglé la question de la deuxième lecture de ce projet de loi, et où il suit que l'honorable ministre ne peut présenter maintenant sa motion. La motion soumise à la Chambre est: Ce bill sera-t-il lu une deuxième fois? Il est de mon devoir de dire que s'il y a quelques députés qui désirent prendre la parole avant que l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture de ce bill ne fasse sa réponse finale, ainsi que c'est son privilège de le faire, ils ont l'occasion de se faire entendre maintenant; ce qu'ils ne pourront pas faire après qu'il aura parlé.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je tiens à remercier le ministre des Chemins de fer pour l'obligeance qu'il a eue de permettre que ce bill fût renvoyé à l'étude du comité. Je suis convaincu que lorsque le comité aura entendu les témoignages des deux côtés, il se prononcera à l'unanimité en faveur de ce projet de loi.

L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) et mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) ont parlé, entre autres choses, des tarifs de transport maritime et ils ont demandé avce instance que ce bill nous accordât la juridiction de ces tarifs. Ces honorables députés savent que le Gouvernement a nommé une commission chargée de faire une enquête sur les tarifs de transport maritime, et que cette commission travaille de concert avec une commission semblable nommée par le gouvernement britannique, et que la question est à l'étude.

Un article de ce bill exige que les navires transocéaniques qui entrent dans nos ports donnent une copie de leurs tarifs et de leurs contrats. Je suis certain que si cet article devient loi il aidera beaucoup la commission qui a été nommée pour faire une enquête dans les tarifs maritimes.

L'honorable député de Simcoe-est a dit que les Etats-Unis n'avaient aucune loi

semblable à celle-ci, applicable aux vaisseaux autorisés à faire la cabotage sur les côtes des Etats-Unis. Cela est vrai, mais le congrès est en ce moment saisi d'un bill qui propose de confier à une commission américaine la réglementation de ces tarifs. Depuis deux ans une commission a étudié cette question, et a décidé de proposer une loi, non pas semblable à la nôtre, mais qui permettra aux Etats-Unis de placer les vaisseaux naviguant dans leurs eaux intérieures sous l'autorité d'une commission.

L'honorable député de Simcoe-est a cité un grand nombre de tarifs aujourd'hui en vigueur, mais vous comprendrez parfaitement que ce sont les tarifs les plus bas qui sont donnés au port de Midland. Il a aussi mentionné le fait que nous sommes à la merci des propriétaires de navires des Etats-Unis. L'augmentation dans les exportations au port de Montréal montre l'expansion énorme du commerce de ce port, et la nécessité d'une loi comme celle que je propose. Le volume du grain transporté par nos ports augmente constamment.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Bristol) a fait observer que quelques manufacturiers dans l'est du Canada étaient opposés à cette loi. Je le sais très bien. Les grands manufacturiers qui, aujourd'hui, jouissent de privilèges spéciaux ou des tarifs les plus bas possibles, accordés par les propriétaires de navires dans les eaux intérieures—et je ne m'oppose pas à ces tarifs raisonnables car il s'agit du transport de cargaisons considérables—sont les seuls qui combattent ce projet de loi. De l'autre côté, presque tous les petits manufacturiers et expéditeurs l'accueilleront avec joie parce qu'il permettra à la commission des Chemins de fer de leur appliquer les tarifs fixés.

Un honorable député, qui est hostile au projet, a dit que les tarifs sur les eaux intérieures ne devraient pas dépasser ceux des chemins de fer, ou qu'ils devraient être proportionnels. Quelle prétention absurde, car si vous tenez compte du fait qu'il y a des vaisseaux sur les eaux intérieures pouvant porter jusqu'à 250,000 ou 300,000 boisseaux de grain, à des frais ne dépassant pas $250 par jour, il est facile de comprendre combien est minime le coût du transport en grandes quantités des ports de l'Ouest à celui de Montréal.

Je ne crois pas que l'on ait apporté d'autres objections sérieuses à ce bill. L'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) a donné l'assurance qu'il ne s'opposerait pas à ce bill pourvu qu'il ne s'applique pas aux propriétaires de bateaux à vapeur ou voiliers, tels que la Steel Company. J'appellerai son attention sur le fait que ce bill ne s'applique pas aux exploitations telles que la Steel Company, qui possède et fait naviguer elle-même leurs vaisseaux. Je compte donc sur son appui en faveur de ce bill.

Je désire remercier de nouveau mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux d'avoir consenti à renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer, et j'ai confiance qu'il pourra justifier cette décision.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce bien à ce comité que mon honorable ami (M. Cochrane) désire renvoyer ce bill? La loi des chemins de fer a été elle-même renvoyée à un comité, qui n'est pas, je crois, le comité permanent des chemins de fer, mais plutôt un comité spécial. Le Sénat a nommé également un comité. On supposait que ces deux comités pourraient peut-être se réunir et discuter ensemble la nouvelle loi des chemins de fer. Je crois qu'il serait possible de renvoyer ce bill à ce comité spécial.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Ce bill est libellé de telle sorte qu'il s'applique à l'ancienne loi, et il est parfaitement juste de le renvoyer au comité des chemins de fer.

L'hon. M. COCHRANE: Nous ne nous proposons pas de toucher à la refonte de la loi des chemins de fer pendant la présente session, et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé de renvoyer le bill au comité permenant des chemins de fer.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL TENDANT A ABOLIR LA PEINE DE MORT.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Bickerdike proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18), à l'effet de modifier la Code criminel et à abolir la peine de mort.

L'hon. C. J. DOHERTY: (ministre de la Justice): M. l'Orateur, je n'ai pas eu le plaisir ou l'avantage d'être présent lorsque mon honorable ami de Montréal (M. Bickerdike) a proposé la 2e lecture de son

bill. J'ai cependant lu avec attention le compte rendu de son discours et des discours des autres honorables députés qui ont pris part au débat sur cette très importante question.

Je n'ai pas besoin de dire que mon honorable ami, qui habite à côté de moi à Montréal a appuyé sa motion d'une manière propre à lui gagner notre sympathie en faveur de la cause dont il se fait le champion. Personne ne met en doute la sincérité absolue des opinions qu'il émet sur cette très importante question, et personne non plus ne voudrait refuser de se connaître que notre collègue a apporté à l'appui de ses opinions des arguments qui méritent l'attention la plus sérieuse.

Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire de parler de l'importance de la question elle-même. Depuis très longtemps elle occupe l'attention, je puis le dire sans exagération, de tout le monde civilisé. C'est une question sur laquelle les opinions ont été diverses. Je concède volontiers que l'on peut, en faveur de la solution favorisée par l'honorable député (M. Bickerdike) invoquer l'autorité de personnages dignes de la plus haute considération, de même que des arguments d'un très grand poids.

On a nommé en Angleterre, en 1864, une commission pour étudier cette question. Ce comité était composé de personnes très haut placées dans le barreau et dans la vie publique. Le résultat des études de cette commission amena ses membres à se diviser presque également sur la question de savoir s'il convenait d'abolir ou de maintenir la peine de mort. Cela signifie que l'on peut invoquer en faveur des deux côtés de la question, l'autorité des hommes les plus éminents et les plus compétents à la juger que l'on pouvait trouver à cette époque en Angleterre. Ce fait seul démontre que nous avons devant nous une question sur laquelle personne ne peut parler dogmatiquement, ou qui n'a qu'un seul côté.

Je ne me propose pas d'examiner l'un après l'autre tous les arguments qui ont été apportés à l'appui de ce bill. Je dirai cependant qu'ils n'ont pas apporté chez moi la conviction que, pour le moment du moins, ce bill devrait devenir loi. L'argument principal, si j'analyse fidèlement le discours de l'honorable député qui a déposé ce bill l'argument sur lequel il fonde sa prétention, est que l'Etat n'a pas le droit d'ôter la vie à aucun homme. Il interprète de la façon la plus absolue le commandement "Vous ne tuerez pas." Tout d'abord, avant que j'examine si l'on doit faire une distinction entre l'individu et l'autorité que la société a donnée au chef de l'Etat, je crois que lorsque l'on arrive à appliquer ce précepte, il est bon de faire remarquer, ce qui est évident à nous tous, qu'il n'est pas possible de donner à cette défense faite à l'individu un sens aussi absolu que l'honorable député paraît le penser. Par exemple, je ne crois pas que l'honorable député lui-même voudrait prétendre que l'individu est si absolument lié par cette défence que dans aucune circonstance il n'aurait pas droit d'ôter la vie à son semblable.

Prenons par exemple, un cas qui se présente à l'esprit de tous, le cas de légitime défense. Certainement que personne ne prétendra que ce commandement est absolu à ce point que si un homme armé m'attaque et veut me tuer, je sois raisonnablement tenu de me laisser tuer.

Ou ne doit pas oublier non plus qu'il y a d'autres cas où ce commandement n'a pas une application absolue. Sur les champs de bataille de l'Europe nous avons aujourd'hui de nos frères et de nos compatriotes qui tuent leurs semblables. Nous faisons de grands sacrifices pour les équiper et les armer de façon qu'ils puissent porter les meilleurs coups dans cette œuvre de destruction. Je suis certain que mon honorable ami de Saint-Laurent, dont je connais le patriotisme, ne voudrait pas dire que ces personnes violent le commandement auquel, comme nous tous, il porte un si grand respect. Conséquemment, il m'est inutile d'appuyer plus longtemps sur la prétention que ce commandement est si absolu que ni la société ni l'individu n'ont droit, dans aucune circonstance, d'en violer la lettre.

Je crois aussi que l'on doit faire une distinction entre ce commandement qui est donné à l'individu, ait de valeur si on veut l'appliquer au pouvoir public qui est chargé de la defense et de la conservation de l'Etat, tout comme l'individu est chargé de sa propre défense et de sa conservation.

Et s'il est vrai que l'individu, quand cela lui est nécessaire pour la conservation de sa propre vie, a le droit de considérer cette défense comme ne lui étant pas applicable, on peut difficilement, je crois, prétendre que là où l'Etat, tenu à la protection de la société et de tous ses membres, juge nécessaire, dans l'acquittement de ce devoir suprême, de prendre jusqu'à la vie de l'homme, il peut être considéré comme ayant violé cette défense.

On semble croire que l'individu a à la vie un droit plus absolu qu'à toute autre chose qu'il possède, et c'est plus particulièrement la manifeste prétention de ceux qui appuient ce bill d'attribuer à l'individu un droit plus absolu à sa vie qu'à sa liberté, car ce que l'on propose n'est pas de laisser aller le condamné à mort, mais de le priver de sa liberté. Je crois qu'à la réflexion, il apparaîtra clairement que le droit à la vie n'est pas plus absolu que le droit à la liberté. Il se peut que, dans un cas l'objet de ce droit soit plus précieux que dans l'autre, mais cela n'en change pas la nature quoique cela puisse affecter l'intérêt d'un individu à affirmer son inviolabilité. Que la vie soit plus précieuse que la liberté, c'est là une question sur laquelle il peut bien y avoir divers genres d'opinion. Les peuples qui ont toujours été les plus hautement loués et admirés sont ceux pour qui la liberté a été plus précieuse que la vie.

L'hon. M. LEMIEUX: Je rappellerai à l'honorable ministre ce grand homme d'Irlande qui a dit: "La liberté ou la mort".

M. MACLEAN (York-sud): Non, c'était un américain de descendance écossaise. Il s'appelait Patrick, Henry, mais Patrick est un nom d'Aberdeen.

L'hon. M. DOHERTY: S'il n'était pas Irlandais, il avait bien le plus beau des noms, et cela excuse l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) de penser qu'il devait être Irlandais.

L'hon. M. LEMIEUX: Il était digne de l'être.

L'hon. M. DOHERTY: Quelle qu'ait été sa nationalité, Patrick, Henry a été de ceux pour qui la liberté est plus précieuse que la vie. Et c'est une opinion que l'on peut partager sans craindre, à tout événement, de n'être pas dans la meilleure des sociétés. Je ne saurais absolument faire une distinction entre le droit à la vie et le droit à la liberté.

Si ce que l'on veut dans cette proposition c'est de reconnaître que le droit à la vie est tellement absolu que l'Etat dans aucune circonstance n'a le droit de la lui enlever, il me semble évident que le droit à la liberté devrait jouir du même privilège. Dans tous les cas, si l'on allègue que la vie est plus précieuse que la liberté, je ne vois pas que l'on ait indiqué le motif de cette distinction. A envisager la chose abstraitement, je trouve impossible d'adopter l'opinion de l'honorable député.

Si maintenant l'on peut imaginer des circonstances dans lesquelles un individu, même quand il devient membre de la société, conserverait un droit tellement absolu qu'il dût l'emporter sur celui de l'Etat de prendre les mesures essentielles à sa préservation et à l'accomplissement des devoirs qui incombent aux personnes revêtues de l'autorité de l'Etat, le droit de vivre peut bien, je le présume, passer pour être celui-là. Il ne faut pas oublier cependant que quelque absolu que puisse être le droit d'un homme pris individuellement, ce droit, quand l'homme fait partie d'une nombreuse société, doit céder devant l'obligation où se trouve celle-ci d'accomplir convenablement sa tâche et de lui assurer, à lui et à ceux qui avec lui vivent dans cette société, les avantages pour la préservation desquelles cette même société existe.

Si mon opinion est juste, tout ce que nous avons à nous demander, c'est ceci: une continuation de la peine capitale est-elle nécessaire en tant que moyen de répression du crime? Pour ma part, j'irais même jusqu'à demander si elle est utile pour permettre à la société ou à l'Etat de procurer, comme il en a le devoir, à ceux dont il est chargé, la jouissance de leur vie et de leur liberté. Un homme n'a pas de droit si absolu qui ne doive céder devant le droit égal de son voisin, et personne n'a un droit tellement absolu qu'il ne doive céder devant celui qui est nécessaire, ou même simplement utile, pour le maintient de ces conditions dans lesquelles une société organisée peut assurer aux individus la pleine mesure de protection que l'Etat a le devoir de leur assurer, protection qui est la raison même de l'existence de l'Etat et de sa légitime autorité.

On dira peut-être, je sais, qu'il incombe aux défenseurs de cette forme de châtiment d'en démontrer la nécessité, ou du moins l'utilité. La meilleure réponse à cela, c'est que ceux pour qui cette forme de punition est juste défendent un état de choses existant. Il leur est encore possible d'invoquer le fait que, depuis les premiers âges du monde jusqu'à une époque comparativement récente, il y a eu acquiescement général au droit de l'Etat d'appliquer cette peine de même qu'à sa nécessité et à son utilité. Certains pays ont récemment supprimé cette peine; tous en ont restreint l'application aux crimes les plus graves. Chacun admettra, je crois, qu'à cet égard ils ont agi sagement, mais qu'il serait peu sage de l'abandonner entièrement.

On a beaucoup parlé pendant le cours de ce débat du caractère sacré de la vie humaine; mais c'est ce caractère même qui,

je crois, est la meilleure justification de cette peine. La vie de l'homme est sacrée; aucun doute sur ce point.

Celle du criminel l'est pareillement, dans les limites d'une loi sagement ordonnée. Mais la vie de l'innocent est sacrée, elle aussi. Pour chacun de ceux qui font partie de la société, hommes, femmes ou enfants, la vie est quelque chose de sacrée. En jouir librement et sans appréhension, c'est un droit éminemment sacré. C'est ce que nous sommes sujets à perdre de vue lorsque nous nous trouvons en face de quelqu'un qui va monter à l'échafaud.

Les défenseurs de cette proposition oublient trop facilement la victime tombée sous les coups de son meurtrier. La vie pour l'un n'est pas plus sacrée que pour un autre. On dira sans doute que prendre l'une ne fait pas renaître l'autre, et c'est vrai; mais, pour justifier le maintien de cette peine, il nous suffit, je crois, de dire qu'elle détourne de commettre le crime pour lequel elle est infligée. Ce ne peut être à nous qu'il incombe d'établir sa nécessité à titre de moyen préventif. Tout ce que l'on peut exiger de nous c'est de montrer qu'elle contribue à prévenir le crime, et qu'elle est une sûreté de plus. Pour ce qui est de savoir si oui ou non, elle a un effet préventif, comme pour ce qui est de toutes les questions qui se rattachent à celle-là, je veux bien admettre que l'opinion est loin d'être unanime, et que des esprits fort distingués ont cru que cet effet préventif ne saurait être attribué à la peine de mort; que, dans tous les cas, elle n'a pas plus cet effet que d'autres moyens de punition.

Chaque fois qu'on nous appelle à nous former une opinion là-dessus, toujours on nous demande d'arrêter notre attention uniquement sur l'individu qui pense à commettre un meurtre, et l'on nous dit: à moins de pouvoir établir qu'à ce moment-là, le meurtrier demeure en suspens en face de la peine de mort qu'il va encourir, vous n'en avez pas montré l'effet préventif. Ce n'est pas ma manière d'envisager la chose. L'effet préventif consiste surtout, à mon sens, en ce que la peine de mort infligée agit sur l'ensemble de la société, sur l'esprit du public en général, sur la manière dont celui-ci envisagera le meurtre.

De ce que l'abolition de la peine de mort a eu de bons effets dans le cas de crimes moins graves, il ne s'ensuit pas qu'il faille presser les choses davantage.

L'effet préventif de la peine capitale a été, je le conçois, grandement amoindri par le fait de sa généralisation, en l'appliquant à de minimes délits. Comme il est inutile d'espérer une absence complète de toute tentation, on s'est dit qu'autant valait d'être pendu pour un mouton que pour un agneau; et la pendaison rendue applicable à tous les crimes, petits ou grands, en a dispersé l'effet. Mais quand il s'agit du meurtre, de ce crime où la vie est enlevée à l'homme, et que vous en faites une catégorie à part, avec la trahison, qui s'attaque à la sûreté de l'Etat, ce crime, pour la masse de la population, devient un acte à éviter. Voilà la sorte d'effet préventif que j'attribue à la peine de mort. Je ne suis pas prêt à dire, et je ne crois pas nécessaire de démontrer, qu'arrivé au point où, sous l'influence de la passion, sous l'influence peut-être des liqueurs enivrantes, ou encore sous l'impulsion de la cupidité, l'homme envisage le meurtre comme chose faisable, la crainte d'être pendu l'arrêtera. Mais je prétends, et, pour moi, cela me semble clair, que le maintien de cette peine exerce sur la masse du peuple un effet préventif considérable. Ce crime lui est montré comme comparable au péché irrémissible dont parlent les Ecritures, et comme étant celui que l'Etat réprime par la privation de la vie. C'est de cette façon que l'Etat fait savoir à chacun son appréciation du caractère sacré de la vie humaine

L'état apprécie tellement ce caractère sacré, il attache une si grande importance à l'exécution de la défense: Tu ne tueras pas, qu'il proclame devant tout son peuple qu'envers l'homme qui prend la vie de son voisin, l'état n'est nullement disposé à faire preuve de clémence ou d'indulgence. Ainsi, à mes yeux, il ne s'agit pas de ce que pense le soi-disant assassin au moment où il va commettre son crime; l'important est de savoir comment la société toute entière envisagera le crime, le meurtre. Nous ne saurions nous tromper en prenant tous les moyens à notre disposition pour créer et entretenir dans l'esprit populaire l'absolue conviction que l'homme qui en tue un autre n'est nullement digne de compassion.

Voilà pour les effets préventifs du crime qui militent en faveur du maintien de cette forme de châtiment. Si vous admettez une bonne fois ces effets préventifs, il serait oiseux de perdre un temps précieux à discuter cette proposition; que l'autorité responsable de la protection de la société et de tous ses membres individuellement, l'autorité à laquelle l'individu doit allégeance purement et simplement parce qu'elle existe

pour lui fournir cette protection et qu'elle la lui donne, est obligée de prendre des moyens effectifs pour la lui assurer. Je le sais on formule des arguments d'importance secondaire, on nous parle des terribles dangers résultant de la faillibilité de tout jugement humain, qu'exposent un innocent à être condamné et exécuté. Sous notre système d'administration de la justice, bien que, naturellement personne ne puisse affirmer que pareille chose soit impossible, nous pouvons au moins prétendre que c'est une possibilité bien éloignée, et s'il fallait admettre que dans une longue suite d'années, il peut arriver qu'un homme, innocent d'un crime, soit malheureusement condamné et exécuté, ce serait sans doute chose des plus lamentable. A cela j'opposerais volontiers l'immense avantage, qui à mon avis du moins, découlerait pour la société en général et pour chaque membre de cette société, du maintien de cet extrême châtiment.

L'honorable député (M. Bickerdike) nous a parlé avec beaucoup d'onction du malheureux qui, dit-il, bien qu'il fût innocent, avait été envoyé à l'échafaud l'an dernier.

Il arrive que je suis parfaitement au courant de l'affaire.

L'honorable député en conviendra, j'ai été plus en lieu qu'il ne l'a été de m'éclairer sur cette affaire.

Je porte sur mes épaules la responsabilité de la vie de cet homme, collectivement, cela va sans dire, avec mes collègues, mais l'initiative de l'avis et de la responsabilité de cette décision est mienne; et puis-je dire à l'honorable député que cet homme est allé à l'échafaud après un procès devant un tribunal régulièrement constitué, devant un jury de ses compatriotes qui l'a condamné; il est allé à l'échafaud après qu'on eût soumis la parfaite régularité et la légalité du procès à la cour d'appel dans sa propre province et ensuite à la cour suprême du Canada, et il y est allé sous l'autorité du jugement unanime de cette cour suprême, et sous le régime d'une disposition de loi que, pour ma part, je verrais disparaître avec grand regret de notre Code pénal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

L'hon. M. DOHERTY (poursuivant): A la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais de ce malheureux qui, de l'avis de l'auteur du bill, serait monté innocent sur l'échafaud. En eux-mêmes, les faits se rattachant à cette affaire sont des plus simples. Loin de ma pensée—tâche peu agréable d'ailleurs—d'insister sur la culpabilité d'une personne qui a comparu devant un juge plus élevé et infaillible. Mais il reste le devoir, autant qu'il nous est possible dans les faibles limites de notre capacité de juger, d'arriver à une juste conclusion, et personnellement je n'en doute nullement, cet homme a subi une mort méritée. L'homme innocent pour lequel saigne le cœur de l'honorable député, est parti avec un homme innocent, chacun d'eux portant un revolver chargé et prêt à tirer, dans le but louable d'arrêter le premier venu qu'ils rencontreraient et de le voler à la pointe du pistolet. Ils avaient l'intention de s'adjoindre deux autres individus. De façon ou d'autre leur arrangement ne tourna pas comme ils l'espéraient. Les deux autres firent défaut, et de l'innocente occupation consistant à dévaliser le passant, ils tournèrent leur attention vers l'emploi également innocent d'entrer avec effraction dans une couple de magasins. Ayant atteint ce louable but, ils commencèrent à se partager le butin, mais pendant qu'ils étaient occupés à cette innocence occupation, un sergent de ville se montra assez imprudent et mal avisé pour les déranger et cet agent de la sûreté fut tué d'un coup de feu. Personne ne sait encore à cette heure lequel de ces deux hommes a tiré sur l'agent de police.

M. BICKERDIKE: C'est exact.

L'hon. M. DOHERTY: Mais il est absolument certain que l'un de ces deux hommes a tué l'agent de police. L'interjection lancée par l'honorable député donne l'idée de l'innocence immaculée, aux yeux de l'honorable membre, l'homme qui n'a pas tiré le coup est un homme innocent. Il s'est contenté de sortir armé et prêt à assassiner. Il s'est borné à sortir de chez lui, le meurtre au cœur. Il s'est tout simplement préparé de façon à ce que si quelqu'un le dérangeait dans son vol chez le voisin, il serait en état d'assassiner cet intrus. Voilà tout. Innocence parfaite! Si vous avez des larmes, préparez-vous à les verser maintenant. Ce gentleman parfaitement innocent—je ne sais trop ni personne non plus, lequel des deux était le parfait innocent gentleman—n'était sorti que dans ce but. Il était seulement sorti avec un compagnon s'inspirant, il le savait, du même sentiment. Les deux hommes étaient seulement sortis pour une expédition absolument illégale, au cours de laquelle tous deux savaient parfaitement

qu'un meurtre serait peut-être commis. Ils se préparèrent en conséquence. Ils sortirent, et ce qu'ils avaient parfaitement prévu comme devant arriver se réalisa. Le barbare représentant de la loi, de la loi qui pend celui qui assassine son voisin osa intervenir, et entre ces deux hommes il fut abattu et tué raide. Il n'existait pas le moindre doute sur tous les faits que j'ai cités. Les deux hommes nous ont relaté eux-mêmes les faits. Ils s'accordèrent sur tous les incidents jusqu'au moment où le coup fut tiré; et alors chacun déclara que l'autre avait tiré le coup. Si nous devions appliquer la doctrine que mon honorable ami paraît penser que nous devions appliquer, alors, autant que nous sachions, ces individus étaient absolument innocents et, il aurait fallu leur donner pleine liberté.

M. BICKERDIKE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DOHERTY: Il est absolument certain que l'un d'eux a tiré le coup. Le Parlement de ce pays a décrété que lorsque deux ou plusieurs individus se préparent à commettre un crime de concert, s'unissant pour obtenir un but illégal dans la poursuite duquel il est probable qu'un crime peut être commis, chacun d'eux est responsable du crime que l'autre commet, et c'est certainement le cas ici. Quant à moi, je serais peiné de voir supprimer cette disposition de la loi.

Voilà un agent de police innocent qui sort pour vaquer à son devoir, pour protéger la vie et les biens des citoyens de Vancouver, car c'est dans cette ville que ce drame est arrivé. L'agent perdit la vie, mon honorable ami ne paraît pas frappé de cette chose sacrée qu'est la vie humaine; cependant c'était un homme parfaitement innocent. Plus que cela, c'était un brave accomplissant courageusement sont devoir pour la protection des citoyens de ce pays, faisant son devoir et voyant à ce que d'autres gens qui dormaient paisiblement chez eux dans leur lit ce soir-là fussent protégés contre les néfastes opérations de l'homme qui est monté sur l'échafaud, et cet agent de police a été tué d'un coup de feu, et cela de sang-froid sans un moment d'avis; il a été envoyé devant le Souverain Juge sans un instant de préparation. La vie humaine est sacrée, mais mon honorable ami n'a aucune sympathie à dépenser sur la mort de cet homme. Son erreur, paraît-il, est que les deux hommes ont été tenus responsables de ce crime, les deux hommes qui ont coopéré à produire les conditions dans lesquelles cet agent de police à perdu la vie, les deux hommes que la loi a déclarés également coupables quel que fût celui qui a tiré le coup et les actes de chacun d'eux ont conduit à ce crime et l'ont accompli. Quant à moi, je l'ai déjà dit et le répète, j'espère que la loi à cet égard restera longtemps inscrite dans notre Code. C'est une loi absolument juste, une loi absolument équitable, une loi absolument nécessaire. J'ai dit que j'étais responsable d'avoir formulé l'avis tendant à envoyer cet homme à l'échafaud. Je ne me repens nullement de cet avis. J'aurais certainement manqué absolument à mon devoir, et mes collègues y auraient également manqué comme moi, si nous avions donné un autre avis. Aurions-nous dû publier par tout le pays que tout ce que le voleur avec effraction ou l'homme qui veut tuer au cours de son effraction, doit faire pour sauver sa tête, c'est de trouver un compagnon, afin qu'on ne puisse dire lequel des deux a tiré le coup de feu, lorsque ceux qui cherchent à le gêner dans la perpétration de ses crimes ont été assassinés? Je dis que c'est une loi absolument salutaire. Si un coupable est jamais monté sur l'échafaud, et en ce moment je pense à celui qui n'a pas tiré le coup, je dis que c'est cet homme. Voilà, pour cette affaire que l'honorable député a pu signaler, dans ses observations au cours desquelles il dit qu'un homme innocent est monté sur l'échafaud.

M. BICKERDIKE: Je n'ai pas dit un homme innocent, j'ai dit qu'il était innocent du crime pour lequel il a été condamné et pendu. Je dirai que c'était un méchant homme.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne pense pas que cela ait une grande importance. Voici comment il s'est exprimé tel que le donne le compte rendu des débats, bien que je consente volontiers à accepter ce qu'a affirmé l'honorable député (M. Bickerdike), et à croire que le reporter a commis une erreur. Je vais lire le passage seulement pour montrer que je n'avais certainement pas l'intention de tronquer ce qu'a dit l'honorable député. Je cite le compte rendu:

> Un autre argument en faveur de l'abolition de la peine de mort, c'est que souvent on exécute un innocent. Nous savons qu'un innocent a été pendu en Canada et il y a une forte présomption que trois autres furent dans le même cas.
>
> Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qui étaient-ils?
>
> M. BICKERDIKE: Nous savons qu'un homme innocent a été pendu à New-Westminister, (C.-A.).

C'est l'homme innocent dont j'ai parlé. L'honorable député a aussi cité un autre cas d'erreur judiciaire, évidemment dans le but de montrer combien l'exécution de la sentence de mort était terrible. Il nous a parlé d'un malheureux qui a été pendu à Calgary et nous a dépeint les ciconstances lamentables de la mort de cet individu. Il paraîtrait que la corde a été coupée avant que l'homme ne soit vraiment mort et qu'il a fallu attendre un peu de temps—l'honorable député a dit, vingt minutes avant que la vie ne soit entièrement éteinte. Je crois que le fait est exact et assurément ce fut une circonstance très pénible pour ceux dont le devoir était d'être présents à l'exécution et témoin de ce qui est arrivé. Mais si je ne me trompe, les meilleures autorités disent qu'un homme qui a passé par ce qu'il a subi, est absolument inconscient à partir du moment où la trappe est tombée. C'est très pénible que cela se soit produit, mais il y a chaque jour des braves gens innocents qui meurent dans de plus grandes souffrances.

Ce serait sans doute une chose horrible que la loi contienne une disposition pour que des souffrances inutiles soient imposées à un homme qui doit être exécuté. Pour moi, je ne crois pas être plus endurci que la moyenne des humains, mais s'il arrivait qu'un homme condamné ait souffert quelques-uns des tourments que des centaines de milliers d'hommes innocents ont éprouvé sur leur lit de mort, je ne pense pas que pour l'éviter je serais justifié de supprimer ce qui est, j'en suis convaicu, une aide précieuse pour la société dans l'accomplissement du devoir qui lui incombe de protéger la vie des citoyens.

Nous avons eu quelques statistiques pour nous prouver que l'infliction de la peine capitale n'empêche pas des gens de commettre des meurtres. Si je me rends bien compte de l'intention qu'on a eu en donnant ces statistiques, c'est de nous faire arriver à la conviction que dans quelques pays où existe la peine de mort, il y a eu autant ou plus de crimes que dans les autres pays où il n'y a pas de peine capitale.

D'autres statistiques sont fournies pour montrer que dans quelques pays, au moment où la peine capitale y existait, il y avait autant ou plus de meurtres qu'il y en a eu depuis que la peine capitale a été abolie.

Pour le premier groupe de ces statistiques, vous devez tenir compte d'un grand nombre d'autres choses, quand vous comparez les deux pays, que de la simple question de savoir si la peine de mort existe dans l'un et pas dans l'autre. Il y a de nombreuses choses qui rendent probable l'exécution des crimes d'une certaine nature et qui peuvent exister dans un pays sans qu'on les trouve dans un autre. Si vous avez un pays inculte, non habité ou du moins en partie colonisé, où les méthodes pour découvrir le crime sont insuffisantes, et où l'occasion de s'échapper est à la portée du criminel, vous êtes dans des circonstances qui rendent probable l'augmentation de la criminalité plus que dans le pays voisin, bien peuplé, calme et où le bras de la loi est assez fort pour atteindre facilement le meurtrier. Si, dans ce dernier pays, la peine de mort n'existe pas et qu'elle existe dans le premier; si les crimes sont plus nombrepx dans le premier pays et si vous vous laissez guider seulement par les statistiques, vous direz: Mais quoi, c'est l'existence de la peine de mort qui paraît pousser au meurtre.

Je veux montrer comme les simples statistiques sont absolument peu concluantes quand on traite une question de cette nature. Si vous en faites usage pour prouver que dans quelques pays, à une époque où existait la peine de mort, les meurtres étaient nombreux tandis que plus tard, quand la peine de mort a été supprimée, les meurtres ont diminué, vous devez prendre en considération l'état avancé de la civilisation dans le pays et les modifications qui ont pu se produire dans les conditions. C'est une doctrine des plus dangereuses de prétendre que la peine de mort est impuissante à prévenir le meurtre, parce que là où elle a été abolie, les meurtres n'ont pas augmenté ou même qu'ils ont diminué. "Post hoc, ego propter hoc" a toujours été un des raisonnements les plus dangereux. On dit que le diable peut citer l'Ecriture à l'appui de ses propositions.

Vous pouvez aussi bien citer des statistiques pour montrer que la peine de mort ne doit pas être abolie, si les statistiques sont suffisantes pour régler la question. On a recueilli en 1905 des chiffres statistiques comparatives de meurtres dans le Royaume-Uni où la peine de mort existe et en Italie où il n'y a pas de peine de mort, on a trouvé que si dans le Royaume-Uni le nombre des meurtres est de 25 ou 26 pour chaque million d'habitants, en Italie où la peine de mort a été supprimée, il y a 105 meurtres pour chaque million d'habitants.

Si les statistiques doivent régler la chose, voilà vraiment un argument très brillant. Je ne prétends pas toutefois qu'elles peuvent la régler. Je reconnais parfaitement que dans ce cas, comme dans celui dont

j'ai parlé, vous devez examiner un grand nombre d'autres conditions qui existent dans les pays respectifs, mais je l'ai cité pour montrer qu'après tout, les statistiques peuvent être invoquées à l'appui des deux côté de la question.

Puisque nous sommes sur le chapitre des statistiques, je voudrais attirer l'attention sur quelques-uns qui nous intéressent particulièrement et qui ont, suivant moi, une portée particulière sur la question qui nous occupe.

Au cours des quelques années dernières, nous avons eu dans notre pays une augmentation très importante du nombre des meurtres. Si vous remontez à une période de dix ou douze ans, vous constaterez que nous avons une moyenne de douze à treize condamnations pour meurtre chaque année, tandis que dans les trois années dernières les chiffres ont monté à 26, 24 et 29 je crois, pour chacune des années respectives, ce qui fait 79 condamnations pour meutre en Canada dans l'espace de trois ans.

A ce propos je veux attirer l'attention sur le fait que parmi ces 79 condamnations pour meurtre, il y en a eu 38 qui se rapportaient à des étrangers nouvellement arrivés au pays. Sur ces 38 étrangers, 27 étaient venus de pays où la peine de mort avait été entièrement abolie ou du moins n'était pas appliquée au cas de simple meurtre. Cela prouve que sur nos meurtres 49 p. 100 ont été commis par des individus nouvellement arrivés parmis nous et que sur ces 49 p. 100, 68 p. 100 ont été commis par des individus venant de pays où la peine de mort avait été abolie ou du moins ne s'appliquait pas au crime ordinaire de meurtre. Pouvons-nous recevoir une meilleure leçon?

M. BICKERDIKE: Je vois que c'est un assez bon argument en ma faveur.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis enchanté que mon honorable ami soit satisfait de l'argument. Il me satisfait moi-même. L'honorable député ne se rend pas compte de la petite proportion que forme dans notre population cet élément étranger et pourtant il conribue pour 49 p. 100 de nos meurtres et 68 p. 100 de ces 49 p. 100 ou 35 p. 100 de toute notre criminalité tout entière sont commis par des gens qui arrivent de ces pays où la peine de mort n'existe pas, ou bien n'est pas appliquable à ce cas particulier de meurtre. Pour moi, cela établit, sans aucun doute, que dans cette catégorie d'individus vous constatez l'absence de l'influence constante qui existe dans la population en général et qui provient du fait que le meurtre est écarté parmi ces gens comme étant puni de la peine de mort. Ce n'est pas un mal de dire que c'est la preuve que ces gens considèrent avec plus de légèreté la vie humaine, au caractère sacré de laquelle l'honorable député attache tant d'importance, que la majorité de notre population qui a grandi sous la perspective redoutable que la peine de mort était appliquée aux meurtriers.

La même chose se produit quand vous faites une comparaison entre les gens qui viennent de pays où la peine de mort existe et ceux qui viennent de pays où elle n'existe pas. Ces statistiques me semblent avoir un rapport direct avec la question.

Est-ce un moment bien choisi quand le meurtre devient plus fréquent parmi nous et quand vous constatez qu'il est plus fréquent parce que nous sommes envahis par une population habituée à penser que vous pouvez tuer votre voisin, mais que votre vie est si sacrée que l'Etat ne vous touchera jamais? Il me semble que l'heure n'est pas venue d'adopter le système en vigueur dans les pays d'où viennent ces gens qui ont une si petite opinion de la vie humaine. Peut-être, dans la suite des temps, quand nous serons mieux instruits et plus avancés, comme je suppose que dirait l'honorable député, quand l'horreur du meurtre sera entrée plus profondement dans l'esprit humain en général, il sera peut-être possible de faire disparaître le moyen ou la méthode qui aura servi à la faire pénétrer dans toutes les populations, mais jusqu'à ce que ce moment arrive, il faut que nous vivions dans un pays où nous sommes envahis par des gens qui ont grandi dans le mépris de la vie humaine, sous un régime qui avait si peu de souci de la vie humaine qu'il a oublié de protéger les vies des innocents, nous pouvons parfaitement nous contenter de la vieille bonne règle transmise par nos pères, cette règle qui a pour elle la sanction de la loi humaine depuis des siècles et qui s'appuie également sur la sanction de la loi divine.

L'honorabe député (M. Bickerdike), si je ne me trompe, a affirmé d'une façon absolue qu'aucun pays n'était retourné à la peine de mort quand ce châtiment avait été une fois aboli. Je voudrais lui signaler son erreur sur ce point. J'ai pris la peine de me procurer des renseignements précis à ce sujet et ils prouvent que dans un certain nombre de pays la peine de mort a été abolie, mais qu'on y est revenu et que dans quelques pays on l'a abolie de nouveau et

que plusieurs d'entre eux l'ont de nouveau rétablie.

C'est ce qui est arrivé dans l'Autriche-Hongrie; c'est ce qui s'est produit dans sept ou huit états de la confédération germanique. La peine de mort fut abolie dans les duchés de Brunswick, de Cobourg, de Nassan et d'Oldenburg, en 1849; on suivit cet example dans les duchés de Saxe-Meningen et de Saxe-Weimar, en 1862; dans le grand duché de Bade, en 1863 et dans le royaume de Saxe, en 1868. En 1872, le code pénal de l'empire, rétablit la peine de mort, d'une façon mitigée, il est vraie; car elle ne s'appliquait plus que dans les cas d'attentats contre la vie de l'empereur ou des souverains des divers Etats, le meurtre avec préméditation par opposition à l'homicide sans préméditation et les actes de haute trahison. Voilà donc un exemple remarquable qui montre que la peine de mort a été rétablie après qu'on l'eût abolie.

En Russie, la peine de mort fut abolie en 1750, mais ce châtiment fut ensuite rétabli et assez souvent infligé.

Depuis 1907, il n'y a pas eu d'exécution capitale en Russie, c'est vrai, si ce n'est dans les cas d'attentats contre la vie de l'empereur, de l'impératrice ou de l'héritier du trône.

Si nous passons maintenant à la Suisse dans pas moins de sept des cantons où la peine de mort avait été abolie, on a dû la rétablir.

Aux Etats-Unis, que voyons-nous? Les états du Rhode-Island et du Colorado, où on l'avait abolie, ont dû revenir sur leur décision. Le Maine nous fournit un autre exemple de même nature. Ces Etats ont aboli de nouveau le peine capitale depuis, il est vrai; mais loin de soutenir l'argument, qui semble irréfutable à l'honorable député, à savoir que les Etats qui ont aboli la peine de mort n'ont jamais eu lieu de le regretter, les exemples, que je viens de citer, établissant, à mon avis, que son affirmation est quelque peu éloignée de la réalité.

Je n'ai nullement l'intention de prendre le temps de cette Chambre, afin de discuter cette question plus à fond. J'ai tout simplement voulu énoncer les raisons, qui me portent à conclure au renvoi de la proposition dont l'honorable député s'est fait le parrain. Il y a une autre question, qui ne se rapporte peut-être pas directement au débat actuel, mais qui a été traitée par l'un de nos honorables collègues, en mon absence, lundi soir, je veux désigner l'honorable député de Frontenac, (M. Edwards). J'ai connu autrefois un aliéniste distingué, qui prétendit que, tout le monde, hommes et femmes s'acheminent vers le pénitencier ou l'asile. Lorsqu'on lui fit des représentations à ce sujet, il rétorqua qu'il ne pouvait corriger ses déclarations autrement qu'en admettant que quelques-uns mourraient avant de se faire enfermer dans ces institutions. Il semble donc, à l'heure actuelle que, quoique je fasse, et quel que soit le but de mes actes, on me conduit tout doucement au pénitencier et à l'asile d'aliénés. Voilà dans quelle situation difficile, je me vois placé, à l'heure actuelle. Tout de même, je ne puis en vouloir à l'honorable député, de ce qu'il m'ait amené à l'examen de ces deux institutions utiles. J'éprouve de la sympathie à l'endroit de l'homme qui s'occupe de la situation dans laquelle se trouvent nos institutions pénales, et tout particulièrement du traitement que reçoivent les infortunés forçats, qui ont perdu la raison.

J'ai beaucoup de sympathie pour cet homme-là, d'autant plus que je partage tout à fait son autorité. Voilà un sujet auquel je pense très souvent, qui a fait le sujet de mes méditations, et je pourrais dire de mes actions, pendant plusieurs mois.

L'argument qu'a invoqué l'honorable député à l'appui de ce projet de loi,—bien qu'il ne se soit pas déclaré favorable à la mesure, si j'ai bien compris,—c'est qu'il existe un châtiment pire encore que la pendaison; car un criminel pourrait alors être incarcéré au pénitencier de Kingston. Il a même exposé les raisons qui l'autorisaient, selon lui, à se servir de ce langage. Je me propose donc de discuter ce sujet, avec franchise, d'une façon impartiale aussi bien qu'avec calme; car il s'agit d'une question trop importante pour faire entrer en ligne de compte ses sentiments personnels, et je suis tout à fait certain que l'honorable député, qui a prononcé les remarques auxquelles je veux faire allusion, en ce moment, partage mon opinion à cet égard. Tout de même, ces déclarations, elles sont sorties de ses lèvres, et elles sont très graves.

Quelle que valeur qu'elles puissent avoir, évidemment, au point de vue d'un argument se rapportant au châtiment de la peine de mort, elles sont trop graves pour qu'on les laisse pénétrer dans le public, sans essayer d'y répondre. Je désire purement et simplement répondre à ces affirmations que pour autant qu'elles constituent des déclarations de faits.

Parlant de l'affaire qu'a cité en exemple, l'honorable député qui a présenté la pro-

position de loi où il s'agit d'un individu, qui fut pendu pour un crime dont il était innocent, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) s'est exprimé comme suit:

Mais supposons qu'un seul innocent ait jamais été pendu, et que les autres accusés aient été miséricordieusement sauvés de l'échafaud et incarcérés, par exemple, au pénitencier de Kingston. Suivons la carrière du pauvre malheureux, qui est envoyé au pénitencier de Kingston.

Voici maintenant une exposition de faits:

Il est enfermé dans une cellule, et on ne le laisse sortir qu'à certaines heures, pour prendre de l'exercice et respirer le bon air. Il lui est absolument défendu d'articuler un son; dire un mot à un gardien ou à un compagnon de chaîne constitue un délit. On le mettra probablement sur le tas de pierre, ou il devra casser de la pierre pendant des mois et des années. Il est soumis à toutes sortes de railleries et de tracasseries, même aux tortures, et s'il se rebelle, on le conduit à une cellule spécialement aménagée dans ce but, où on dirige contre le pauvre paria un boyau d'où l'eau sort à une pression de 70 livres. Il est renversé et projeté de tous côtés par le terrible jet d'eau, jusqu'à ce que, suivant l'expression usitée dans les institutions pénales, il soit dompté. S'il doit aller à l'hôpital à la suite de ce traitement barbare, on lui servira trois repas, le dimanche; le premier à 9 heures, le second à 11 heures et le troisième à une heure de l'après-midi; il lui faudra attendre ensuite jusqu'au lendemain entre 8 et 9 heures, avant de recevoir une bouchée de nourriture. Je vois d'honorables députés sourire à cette peinture, mais je ne fais qu'exposer des faits bien connus.

Si le forçat perd sa santé à la suite de ces mauvais traitements et devient une victime de l'aliénation mentale, comme la chose se produit fréquemment, on le conduit dans le quartier réservé aux aliénés, où il reçoit le coup de grâce. De 40 à 50 individus sont entassés dans une pièce, les forcenés avec ceux qui sont bien tranquilles, ceux qui sont contaminés de maladies dangereuses avec ceux qui ne souffrent que de maladies mentales. On les garde ainsi entassés les uns sur les autres durant toute la journée, puis on les enferme dans leurs cellules pour la nuit, on leur donne leurs aliments, sans couteaux ni fourchettes, de sorte qu'ils sont obligés de ne faire usage que de leurs doigts et de leurs dents, tout comme des fauves.

Si l'un de ces infortunés a l'audace de proférer une plainte contre l'un des gardiens, il est dépouillé de ses vêtements et on l'immobilise au moyen d'un appareil spécialement adopté à cette fin; on lui lie les jambes et les bras, puis on le plonge dans une cuve pleine d'eau glacée, et on l'y laisse jusqu'à ce qu'il confesse qu'il en a assez. Voilà les traitements que l'on fait subir aux forçats aliénés ou du moins à quelques-uns de ces malheureux.

Je vous expose les faits. A ce régime, les prisonniers, non pas un ou deux, mais des douzaines, perdent la santé et la raison. Ils deviennent indifférents à tout; il n'ont plus d'espoir en ce monde et on les rends même incapables d'espérer en une autre vie. Voilà, dans mon opinion, ce qui constitue un châtiment plus terrible que la mort sur l'échafaud.

Je me bornes à vous citer des faits, qui sont à ma connaissance personnelle. Je le répète, dans mon opinion, une vie de ce genre est bien pire que la mort ignominieuse sur le gibet.

C'est là un état de choses, qui existe apparemment avec l'assentiment de la société organisée; c'est une honte et un scandale qui rejaillit sur tout le pays et sur tous les membres de la députation, qui gardent le silence, lorsque des faits de cette gravité existent. Voilà mon opinion. Je regrette d'avoir à constater que le ministre de la Justice a fait preuve d'une apathie relativement à cette situation, qui est loin, selon moi, de lui faire honneur. Trois ans se sont maintenant écoulés depuis que j'ai signalé pour la première fois à son attention la situation qui existe au pénitencier de Kingston, et je suppose que le même état de choses se rencontre probablement dans les autres institutions pénales du pays. Il est grand temps que l'on apporte un remède à la situation. Ce n'est nullement à l'honneur du ministère de la Justice et du Parlement de permettre qu'elle se continue plus longtemps.

Je désire faire remarquer que dans le cours de ses observations, l'honorable député parle d'une situation, qui existe encore, à son avis, au moment actuel. Le contexte de ses observations, que j'ai lues, établit ce fait clairement, et en commençant son discours, lorqu'il fait un exposé général de la question, il le déclare en toutes lettres:

Des douzaines d'individus sont assassinés d'une façon plus horrible que celle-là dans nos pénitenciers; C'est la conséquence de l'administration ou plutôt de la mauvaise administration de la justice à l'heure actuelle.

Je désire signaler ce passage à l'attention de la Chambre, afin de bien établir qu'en discutant cette question, j'ai à m'occuper d'une situation, qui existe purement et simplement, à l'heure actuelle, les choses qui peuvent s'être produites dans le passé, ne sont donc pas du domaine du présent débat.

Je répondrai donc aussi brièvement que possible à ces sérieuses allégations. Evidemment, l'affirmation générale que des douzaines de forçats sont assassinés au pénitencier, ne s'appuie que sur les faits particuliers, qui suivent.

Je ne désire nullement entreprendre de réfuter l'affirmation générale, que les détenus sont assassinés à la douzaine. Mais quels sont donc ces faits particuliers? On prétend que, lorsqu'un détenu arrive au pénitencier de Kingston, il est enfermé dans une cellule,—remarquez bien que cela se passe à l'époque actuelle,—et qu'on lui permet de sortir pour prendre de l'exercice et respirer le bon air. Je me suis toujours tenu au courant de ce qui se passait au pénitencier de Kingston avant, et surtout depuis l'enquête qui a eu lieu à propos de

l'administration de cette institution, l'année dernière.

J'ai inculqué à ceux qui sont responsables de l'administration du pénitencier, la nécessité où ils se trouvaient de remédier autant que possible aux abus que la commission d'enquête avait signalés.

Relativement à la première allégation, à savoir que le détenu est enfermé dans une cellule et qu'on lui permet de sortir afin de prendre de l'exercice et respirer le bon air, quels sont les faits? Je puis déclarer de suite, qu'avant le commencement de l'enquête, la position de préfet du pénitencier devînt vacante, et j'ai placé un homme d'expérience et d'une réputation intacte à la tête de l'institution. Il était assez âgé, c'est vrai, mais je ne m'attendais pas à ce qu'il occupe ce poste bien longtemps, et c'est ce qui est arrivé. Depuis, j'ai eu l'occasion de nommer un second préfet, et jamais je n'ai entendu un seul mot qui pût me faire supposer qu'il ne soit pas un homme absolument qualifié. Ce nouveau titulaire possède beaucoup d'expérience relativement à la direction des institutions pénales; on ne peut même pas prétendre que l'influence politique ait eu quoi que ce soit à faire avec cette nomination. La position qu'il occupait n'avait pas rapport directement avec l'administration, c'est vrai,—puisqu'il était comptable dans le département, à Ottawa,—mais j'avais eu l'occasion de mettre ses aptitudes à l'épreuve; il avait rempli temporairement les fonctions de préfet dans plusieurs institutions, en attendant la nomination de nouveaux titulaires. J'avais donc eu l'occasion de le juger à l'œuvre; je l'ai nommé à Kingston, où il est actuellement en fonctions. Je veux parler de M. Creighton. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer, je ne me suis pas seulement efforcé de surveiller moi-même d'aussi près que possible, la situation au pénitencier, mais j'ai donné instruction au nouveau préfet, de me faire un rapport relativement à ces faits particuliers dont on se plaint. Or, que dit le préfet relativement aux traitements que l'on fait subir aux détenus, lorsqu'ils arrivent à l'institution? Permettez-moi de vous citer le passage suivant, du rapport de M. Creighton:

> Lorsque les condamnés sont admis au pénitencier, on leur fait prendre un bain, on leur fait endosser l'uniforme de l'institution, puis ils sont soumis à l'examen du médecin, après quoi, on leur assigne la tâche qu'ils auront à accomplir, si ce n'est dans les rares occasions où des forçats nous sont expédiés d'autres institutions, sous prétexte qu'ils sont incorrigibles.

[L'hon. M. Doherty.]

> Dans ce cas-là ces prisonniers sont isolés des autres détenus, jusqu'au jour où leur conduite s'est assez amendée pour nous justifier de les mettre à l'ouvrage avec leurs compagnons de bagne.

Voilà le traitement que reçoivent ces forçats incorrigibles, si l'on en croit les déclarations du préfet du pénitencier de Kingston.

Je l'ai observé moi-même, à plusieurs reprises; j'ai constaté personnellement que ces détenus étaient à l'ouvrage et je n'ai aucune raison de supposer que tout le système avait été changé avant mon arrivée. Je n'ai pas constaté qu'ils étaient libres de rester enfermés dans leur cellule ou d'aller prendre de l'exercice au dehors. Ils étaient à l'ouvrage et je suis informé par des personnes parfaitement dignes de foi, qui ont visité les pénitenciers, et aussi par les fonctionnaires, que c'est la règle générale. Quant à l'interdiction qui leur est faite de prononcer une seule parole, il est hors de doute qu'il existe un règlement interdisant les conversations, sauf dans certaines conditions. Un détenu, par example, a la permission de poser des questions concernant le travail auquel il est occupé ou de converser avec les gardes sur des sujets se rapportant à son travail. Je ne prétends pas donner le texte exact du règlement. En quoi, d'ailleurs, consiste ce règlement? Voici ce que dit le préfet:

> Bien que le silence soit une des règles imposées pour la gouverne des prisonniers, il n'est pas rigoureusement exigé, sauf quand le détenu est condamné au régime cellulaire. Nous nous efforçons, cependant, de faire observer la règle, jusqu'à un certain point, car autrement, la situation deviendrait impossible.

Des personnes, en qui j'ai une confiance absolue, m'ont informé qu'en dépit de la lettre du règlement, on n'interdit pas les conversations qui ne sont pas de nature à interrompre le travail, à causer du tapage ou à enfreindre la discipline. Une autre prétention de l'honorable député (M. Edwards) que je tiens à relever, est celle-ci:

> On le met probablement près d'un tas de pierres et on lui fait casser de la pierre pendant des mois et des mois, des années et des années.

C'est peut-être ce qui arrive. Le préfet dit:

> Malheureusement, il n'y a pas assez d'ouvrage pour employer tous les détenus; nous sommes, par conséquent, obligés d'en occuper un grand nombre à casser de la pierre. Nous n'y avons recours, cependant, qu'en dernier ressort. Ceux qui travaillent dans les ateliers de couture ou de cordonnerie, ou auxquels on donne d'autres occupations sédentaires, prennent de l'exercice en plein air, le matin et dans l'après-midi. Le régime cellulaire n'est imposé que dans les cas de grave infraction à la dis-

cipline. Sauf de rares exceptions, la durée de l'internement est d'environ trois mois.

M. EDWARDS: Le gardien a-t-il fait savoir au ministre quelle est la proportion des détenus employés à casser de la pierre?

L'hon. M. DOHERTY: Non; il ne me donne pas ce renseignement. Ce travail n'est pas une punition que je recommande et je verrai avec plaisir le jour où nous pourrons fournir de l'ouvrage à tous les détenus, sans leur faire casser de la pierre; mais je maintiens que cette occupation vaut encore mieux que l'inaction forcée. Quoi qu'il en soit, je ne discute pas, je cherche uniquement à mettre les faits devant la Chambre et devant le public, tels que, dans mon intime conviction, ils existent réellement. L'honorable député (M. Edwards) dit encore:

Il est soumis aux sarcasmes, aux insultes, aux tortures, jusqu'à ce qu'il se révolte; alors on le conduit dans une cellule spécialement construite, et on dirige sur lui un jet d'eau d'une pression de soixante-dix livres; le malheureux est renversé et abîmé de coups, jusqu'à ce qu'il se soumette, pour parler comme eux.

N'oublions pas que ces choses sont censées se passer actuellement. La suite du rapport du préfet traite de questions étrangères au sujet qui nous occupe, mais je la citerai quand même, pour bien démontrer que je désire ne rien cacher:

Deux détenus ont été enfermés dans ce local pendant environ trois ans, parce qu'il aurait été dangereux, pour la sécurité de la prison, de leur permettre de circuler librement parmi les autres prisonniers. Ce sont deux des cinq détenus qui ont réussi à s'évader du pénitencier, il y a environ trois ans, après avoir presque tué le garde Davis et avoir gravement blessé deux autres fonctionnaires. Les trois autres détenus qui s'étaient évadés étaient des hommes moins dangereux et ils sont à l'ouvrage depuis quelque temps. Autant que je sache, les détenus ne sont pas soumis aux "sarcasmes" ni aux "insultes" des fonctionnaires. Je n'ai pas besoin de dire que si de pareilles choses parvenaient à ma connaissance, les coupables seraient immédiatement suspendus et que je demanderais leur destitution. Aucun détenu n'a été puni par l'eau, depuis que j'ai pris la direction du pénitencier et aucun ne l'avait été depuis assez longtemps auparavant.

M. Creighton, si je ne me trompe, a été nommé préfet au mois de mai dernier. Il avait rempli les fonctions de préfet pendant un certain temps avant de recevoir sa nomination, et je suis intimement persuadé que ce moyen de répression n'a pas été employé depuis au moins deux ans, ainsi qu'il l'affirme. Mes renseignements comportent, de plus, qu'il en a été de même sous l'administration de son prédécesseur, le Col. Irvine; quoi qu'il en soit, nous ne nous occupons en ce moment que des conditions actuelles. J'ai déjà dit que j'avais donné des instructions formelles et qu'en attendant qu'une décision soit prise sur les conclusions du rapport, les fonctionnaires du pénitencier doivent éviter de faire les choses que le rapport désapprouve.

Le supplice de l'eau n'a pas été pratiqué depuis, et il ne l'est pas actuellement. Je ne veux pas être entraîné dans une discussion des choses du passé, mais toute affirmation générale qui laisserait entendre qu'un détenu, en arrivant dans cette institution, est exposé à subir le supplice de l'eau, un jour ou l'autre, serait une affirmation non corroborée par l'enquête qui a eu lieu. Il y a eu des cas de cette nature, mais ils se sont surtout produits sous l'administration d'un préfet intérimaire qui n'était pas regulièrement nommé. Mais, encore une fois, il est plus sage de s'en tenir aux conditions actuelles, puisque c'est à celles-là que l'honorable député (M. Edwards) s'est attaqué, et aussi parce que nous n'avons rien à gagner en remontant dans le passé, sauf que nous pouvons peut-être y trouver des leçons pour notre gouverne future.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ajoute:

Si ce traitement le conduit à l'hopital, le dimanche on lui sert trois repas, le premier à neuf heures du matin, le deuxième à onze heures et le troisième à une heure de l'après-midi.

Le préfet, de son côté, dit:

A l'infirmerie, les repas, le dimanche, sont servis aux heures suivantes: déjeûner, huit heures et quart; dîner, une heure de l'après-midi; souper, quatre heures de l'après-midi. Les jours de semaine, l'heure du souper varie avec l'heure de la fermeture de la prison. Nous nous occupons de modifier cet arrangement, mais il faut beaucoup de prudence et de réflexion pour faire des changements, sans mettre en danger la sécurité de la prison. Quand les patients sont gravement malades, ils sont l'objet d'une attention constante, et ils reçoivent des aliments jour et nuit, selon les ordonnances du médecin.

M. EDWARDS: L'honorable ministre sait-il qu'aussi récemment que le mois de juillet dernier deux détenus sont morts à ce pénitencier, à moins de vingt-quatre heures d'intervalle et sans avoir reçu aucun soin?

L'hon. M. DOHERTY: Je l'ignore complètement.

M. EDWARDS: La chose était tellement connue qu'elle a été publiée dans les journaux.

L'hon. DOHERTY: J'ai vu dans les journaux beaucoup de choses qui étaient absolument contraires aux faits.

Le préfet ajoute:

Quand les patients sont gravement malades, ils sont l'objet d'une attention constante et ils reçoivent des aliments jour et nuit, selon les ordonnances du médecin. Durant l'exercie courant, qui prendra fin le 31 mars, il n'y a eu que deux décès,—une proportion assez faible sur un total de plus de cinq cents détenus.

Il y a eu deux décès durant cette période; il m'est impossible de dire si ce sont ceux dont parle l'honorable député (M. Edwards). Puisqu'il ajoute que ces deux détenus sont morts sans recevoir aucun soin, je prendrai des renseignements pour savoir ce qu'il y a de fondé dans cette assertion. Le préfet continue ainsi:

Durant les mois d'hiver, les internés de l'asile, à l'exception de deux ou trois qui ont des instincts homicides et qui sont nécessairement retenus dans les cellules, passent leurs journées dans une grande salle mise à leur disposition à cet effet, et on leur fournit des jeux de dames, des cartes à jouer et autres moyens de récréation de cette nature.

En été, quand le temps le permet, ils occupent une assez grande cour située en arrière de l'asile.

Ils prennent les repas du matin et du soir dans leurs cellules, et le dîner à des tables communes, dressées à l'extrémité de chaque corridor. On leur donne des cuillers, mais pas de fourchettes.

Ceci est en réponse au passage suivant:

Ils déchirent leurs aliments avec leurs doigts et leurs dents, comme des bêtes sauvages.

Le préfet dit ceci:

On leur donne des cuillers, mais pas de fourchettes. Ces dernières ne sont fournies que dans la prison proprement dite. Si les bains glacés ont jamais été en usage, il y a de cela bien longtemps.

Cette dernière phrase répond au passage suivant des remarques de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards):

Si un seul d'entre eux ose murmurer contre un des gardes ou des geoliers, le malheureux est dépouillé de ses vêtements, enfermés dans un harnais d'une confection spéciale qui lui lie les jambes et lui tient les bras collés au corps, et il est plongé dans un bassin rempli d'eau glacée; on le laisse là jusqu'à ce qu'il se repente, comme ils disent.

On a vu précédemment comment le préfet répond à cette accusation. Je répète que je tiens ce fonctionnaire pour un homme absolument digne de confiance, et le rapport qu'il m'adresse indique qu'il se conforme en tout point aux instructions qu'il a reçues.

M. EDWARDS: Est-ce le préfet qui assigne à chaque détenu le travail qu'il doit faire?

L'hon. M. DOHERTY: L'autre jour, l'honorable député n'a pas soulevé cette question et, par conséquent, je ne m'en suis pas informé; je me ferai, cependant, un plaisir de me procurer ce renseignement.

M. EDWARDS: Il est dit dans vos règlements que cette tâche est dévolue au sous-préfet.

L'hon. M. DOHERTY: Je le crois, en effet. Dans tous les cas, le préfet a rapporté les faits tels qu'il les connaît. Il y a une autre remarque de l'honorable député (M. Edwards), concernant le traitement infligé aux aliénés. Mon honorable ami ne peut pas s'attendre à ce que j'approuve ses commentaires sur la conduite du ministre de la Justice. Il a certainement pleine liberté d'apprécier ma conduite et de la qualifier comme il l'entend; je ne prétends pas le chicaner à ce sujet. D'un autre côté, il ne peut pas exiger que je partage sa manière de voir. Voici ce qu'il dit:

Il y a déjà trois ans que j'ai appelé, pour la première fois, son attention sur ce qui se passait au pénitencier de Kingston, et le pénitencier de Kingston n'est probablement pas mieux tenu que les autres pénitenciers du pays.

Sur ce point, mes souvenirs ne s'accordent pas avec ceux de l'honorable député, mais je n'ai pas l'intention d'engager une discussion à ce sujet. Son attitude et la mienne, dans cette affaire, sont de très peu d'importance, comparées au travail qui se fait au penitencier. Concernant le traitement des aliénés, je tiens à dire une chose qui expliquera peut-être ce que l'honorable député appelle mon apathie.

La commission a jugé que l'hospice des aliénés n'était pas dans un état convenable et elle a recommandé—je ne prétends citer ses propres paroles—de mettre ces gens-là dans une institution fondée pour les aliénés en laissant entendre que cela pouvait se faire sous la direction des autorités provinciales. J'ai étudié la question peu de temps après la dernière session et j'en suis venu à la conclusion que ce qu'il conviendrait de faire, lorsque cela serait possible, ce serait que le Gouvernement procurât une institution spéciale pour la détention des criminels déments. Je n'hésite pas à dire qu'à mon avis c'est un bon moyen de traiter les aliénés, qu'ils soient criminels ou innocents, que de les garder dans un asile d'aliénés administré comme une dépendance du pénitencier.

Un tel établissement, il va sans dire, n'est pas l'œuvre d'un jour, et j'ai cherché un mode d'action plus prompt, quelque chose qui répondrait provisoirement à ce qui est, à mes yeux, un besoin. J'ai discuté l'affaire avec les gouvernements pro-

vinciaux. Dans les circonstances actuelles, à la Colombie-Anglaise, dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, les criminels déments sont soignés dans des asiles d'aliénés par les autorités provinciales. Cela a lieu aux termes d'un arrangement avec le gouvernement de la province. La loi des pénitenciers nous permet de traiter les criminels déments de deux manières; soit d'établir et d'entretenir une salle d'aliénés, soit de les envoyer dans les asiles d'aliénés de la province aux termes d'une entente conclue à cette fin avec le lieutenant-gouverneur.

A l'avènement du présent gouvernement, nous avons constaté qu'il y avait au pénitentier de Kingston une salle pour les aliénés dont on se servait depuis très longtemps et où on envoyait les criminels déments des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile-du-Prince-Edouard, ainsi que ceux du Yukon, je le crois. Telle était la pratique à ce moment-là. A la suite de l'examen que nous avons fait, je pourrais dire que j'ai fait moi-même, et on l'avais exprimé par la commission, j'en suis arrivé à la conclusion que ce n'était pas là la manière de traiter ces malheureux. Fort de cette conviction, j'ai discuté la question avec les gouvernements provinciaux peu de temps après la fin de la dernière session. Je me suis aperçu qu'il ne suffisait pas de leur demander : Voulez-vous faire ceci pour qu'ils fussent prêts à répondre: Oui. La question était grave à leur point de vue, et bien que le gouvernement de Québec ait promptement consenti à recevoir les criminels de cette province, il y a mis, comme il y était tenu, pour condition que nous prissions des arrangements avec les propriétaires des asiles d'aliénés, car dans cette province les asiles appartiennent à des particuliers et sont subventionnés par les gouvernements; ce ne sont pas des institutions possédées par le gouvernement. Dans la province d'Ontario, le gouvernement montra d'abord peu d'empressement à se charger de ces patients vu l'encombrement des asiles qui existent dans la province. Il y a eu un échange de correspondance sur le sujet et j'ai fait ressortir l'importance de cette œuvre et son côté humanitaire. Après avoir examiné la situation le gouvernement provincial a consenti à chercher les moyens de prendre charge de ces aliénés, et il est actuellement à les classer dans les asiles, car il se propose, si je comprends bien, de les répartir entre différents établissements, selon que les circonstances l'exigeront. Dans la province de Québec, le gouvernement a consenti aux conditions que j'ai mentionnées et j'espère que des arrangements seront pris dans quelques jours.

Au Nouveau-Brunswick où nous n'avons à nous occuper que d'un seul homme, le gouvernement de la province a consenti à en prendre soin et nous le lui avons remis. Ainsi nous nous sommes constamment préoccupés d'opérer cette grande amélioration et j'espère la mener à bonne fin. Je veux bien admettre que les choses auraient moins traîné en langueur dans d'autres circonstances, mais personne n'ignore, j'imagine, que l'état du pays depuis le commencement de la guerre et la situation où le Gouvernement s'est trouvé, ont nécessairement retardé l'exécution de plusieurs projets. Mais j'en cherche ni à m'excuser ni à me vanter.

Il est vrai que l'état de guerre qui existe depuis le mois d'août a fait naître une situation telle que, comme mes collègues, j'ai dû consacrer mon temps et une grande partie du temps des fonctionnaires de mon département à des choses qui étaient de première importance et exigeaient qu'on s'en occupât sans tarder. Sans cette situation, nous aurions pu activer les négociations concernant les asiles d'aliénés. Je me demande si nous aurions obtenu une solution plus tôt, car il s'agissait de convaincre d'autres personnes. Bien que la tâche eût pu s'accomplir plus promptement dans d'autres circonstances, le retard ne peut être attribué au manque d'intérêt porté à la question ni à l'absence d'un réel désir de faire tout ce qu'on pouvait faire pour améliorer la situation de ces malheureux.

J'ai donné les explications que j'ai cru nécessaires pour réfuter les graves assertions que l'honorable député (M. Edwards) a faites ce soir. Je suis persuadé qu'il est mal renseigné sur ces questions. Je n'ai pas autre chose à dire des propos qu'il a tenus, je ne doute pas qu'il les croyait vrais et qu'il pensait remplir son devoir en tenant ce langage.

Je me suis également cru tenu d'y répondre comme je l'ai fait, et je suis entièrement persuadé que cette réponse est vraie. En parlant ainsi, je ne parle, il va sans dire, que de la partie de son discours qui ne me concerne pas moi-même. Ce que j'ai dit de ce qui s'est fait et de ce qui se fait au sujet des asiles d'aliénés, je l'ai dit en connaissance de cause.

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté

avec beaucoup d'attention les remarques qui sont tombées des lèvres de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) cet après-midi, au sujet du bill maintenant devant la Chambre. Je m'empresse de dire que je concours pleinement dans ce qu'il a dit en rapport avec la peine capitale.

Lors de la dernière session, l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) a présenté un bill semblable, et après l'avoir écouté attentivement, je n'ai pas pu me rendre à son désir d'appuyer son bill; mais au contraire, je l'ai combattu.

Je n'étais pas dans cette Chambre quand l'honorable député a présenté de nouveau ce projet de loi, mais j'ai pris connaissance du discours qu'il a prononcé, et je dois dire qu'il n'a pas apporté d'arguments nouveaux, mais en substance, a répété ce qu'il avait dit l'année dernière. S'il ne m'a pas convaincu l'année dernière, son discours de l'autre jour a encore moins réussi à me convaincre cette année.

Comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, c'est une question très sérieuse, qui mérite d'être débattue sans passion, sans violence et avec le plus grand soin. Lorsqu'il s'agit de modifier notre loi sur la peine de mort, et de rappeler les dispositions de cette loi, il faut des raisons bien graves pour en agir ainsi. Certes, je respecte les motifs qui ont poussé l'honorable député de Saint-Laurent à prendre cette attitude. Croyant faire son devoir, croyant rendre justice à ses électeurs et étant convaincu que ce changement devrait être fait, il insiste pour l'adoption de ce projet de loi. Je m'empresse de dire que je le crois sincère et de bonne foi, comme je le crois dans l'erreur. L'honorable député a présenté un travail sérieux et bien préparé; mais je me permettrai de lui dire que s'il avait une connaissance plus intime de ce qui se passe devant les tribunaux criminels, et spécialement dans le district de Montréal, il me semble qu'il n'y mettrait pas autant de zèle pour rappeler une loi qui, dans mon humble opinion, doit demeurer dans nos statuts.

Depuis neuf ans, monsieur l'Orateur, que j'ai l'insigne honneur d'être le représentant du procureur-général pour le district de Montréal, j'ai étudié avec soin et j'ai essayé loyalement à me convaincre qu'il y avait quelque chose de bon, quelque chose de sérieux dans le projet de loi présenté par l'honorable député. Mais plus j'avance en âge, plus j'acquiers d'expérience, plus je suis convaincu, au contraire, que ce serait une grave erreur d'abolir la peine de mort.

L'honorable député a parlé d'erreurs judiciaires. Il a parlé de la pitié, de la miséricorde que l'on doit avoir pour ceux qui tuent, pour ceux qui viennent devant les assises criminelles. Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'ai de la pitié; moi aussi j'ai du cœur, moi aussi je sais qu'il est bien pénible d'enlever la vie à son semblable. Mais si l'honorable député se plaçait au point de vue des victimes, il serait peut-être moins empressé de demander à grands cris l'abolition de la peine de mort pour ceux qui commencent par la donner à leurs semblables.

L'on dit: mais pourquoi pendre un homme; pourquoi ne pas l'enfermer pour la vie dans un pénitencier? Il me semble, disent-ils, que la société serait suffisamment protégée. J'ai eu occasion de constater ce qui se passait dans les pénitenciers. J'ai eu occasion de faire une enquête assez importante sur l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, en 1897. J'ai alors examiné la situation, dossier par dossier, et je me suis bien rendu compte de ce qui s'y passait. J'ai essayé de découvrir s'il n'y avait pas eu des erreurs au préjudice de ceux qui étaient là, même condamnés pour la vie. J'ai essayé moi aussi, comme l'honorable député de Saint-Laurent, à me convaincre que la condamnation à vie, dans un pénitencier, offrait à la société une garantie adéquate et suffisante. Eh bien, dois-je le dire, j'ai acquis la conviction contraire. J'ai constaté que ceux qui sont enfermés pour la vie dans un pénitencier, et spécialement à Saint-Vincent-de-Paul, loin d'être une protection pour la société, ces condammés, dis-je, devenaient des professeurs criminels.

Mais les internés dans nos pénitenciers sont de véritables professeurs de crimes passant leurs jours et leurs nuits à comploter pour rendre leurs compagnons encore plus criminels qu'ils ne le sont. Est-ce là le genre de protection que l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) voudrait donner à la société? Ces gens-là passent la moitié de leur vie dans les pénitenciers pour tâcher de corrompre leur entourage. Je me permettrai de dire à l'honorable député que les internés dans nos pénitenciers sont les êtres les plus dangereux que la société puisse avoir, que la société a droit d'être protégée contre eux et que ces criminels doivent être punis comme ils le méritent.

Ah! l'honorable député me dira peut-être: vous êtes avocat de la couronne et,

par conséquent, mauvais juge dans l'espèce. Vous êtes intéressé à faire ce que vous faites. Je lui répondrai que je ne suis pas plus intéressé que lui-même et, de plus, que je suis toujours très peiné lorsqu'il m'arrive, dans l'accomplissement de mon devoir comme avocat de la couronne, de demander que sentence soit rendue sur la tête de quelques-uns de ces misérables. C'est toujours avec peine que je demande contre eux l'exécution de la loi.

Nous, avocats de la couronne, sommes chargés par devoir d'aider à l'administration de la justice, non pas de trouver des coupables, et nous nous réjouissons toujours lorsque la défense peut faire triompher son client et obtenir un verdict de non-coupable de la part des jurés. Nous ne sommes pas payés pour faire condamner mais pour faire rendre la justice telle qu'elle doit être rendu. Nous n'avons rien à gagner ni rien à perdre suivant que le verdict est pour ou contre l'accusé. Si le verdict est non-coupable la couronne triomphe toujours car l'innocence de l'accusé est reconnue. Elle triomphe encore quand le verdict est coupable, car alors la majesté de la loi est respectée. On dit toujours aux jurés: Prenez garde; avant de trouver votre semblable coupable, demandez-vous bien s'il n'y a pas lieu de prononcer un autre verdict. S'il y a le moindre doute, jurés, vous devez donner le bénifice de ce doute à l'accusé, car il vaut mieux que quatre-vingt dix neuf coupables échappent qu'un seul innocent soit condamné. C'est là notre devoir et nous savons l'accomplir en conscience.

On parle d'erreurs judiciaires, il est bien facile de parler d'erreurs judiciaires, mais il est bien plus difficile d'en trouver. Or, j'affirme que depuis dix ans à peu près que je suis mêlé à l'administration de la justice dans un grand district, j'y ai vu un grand nombre d'accusations et de verdicts rendus et, je le repète, j'affirme que pas une seule erreur judiciaire n'a été constatée. On a insinué qu'une telle erreur s'était produite, mais jamais on n'a pu produire de preuve pour soutenir cette prétention. Un seul cas a été mentionné. On a dit qu'il y avait eu erreur judiciaire dans le cas d'un individu pour lequel on a demandé l'intervention de l'autorité après cinq ou six années de détention au pénitencier. On a demandé sa libération mais on n'a pas prétendu qu'il y avait eu erreur judiciaire. La déclaration solennelle donnée ne le disait pas. On a adressé une requête à l'honorable ministre de la Justice et cet honorable ministre a cru de son devoir d'accorder la libération qu'on lui demandait. Est-ce là la preuve de la prétendue erreur judiciaire dont on a parlée? Non, il n'y a pas eu d'erreur judiciaire. Tout ce qu'il y a eu c'est que l'honorable ministre a cru que le détenu en question avait été suffisamment puni et il a eu pitié de lui. Voilà tout ce qui s'est passé.

Je connais bien le cas dont il s'agit, et je puis dire à l'honorable ministre que s'il a bien fait de se montrer clément dans cette circonstance, et d'accorder la requête qui lui avait été présentée, il l'a fait de lui-même et non parce qu'une erreur judiciaire avait été commise. Il a rendu la liberté à cet individu qui avait subi cinq ou six ans de détention.

Est-il facile qu'une erreur judiciaire se produise avec toute la sauvegarde que nous donne la procédure criminelle? D'abord, une plainte est faite et soumise au magistrat enquêteur qui ne décide pas du fait, mais examine seulement s'il y a cause probable, et, dans ce cas, l'accusé est envoyé devant le grand jury. Les témoins entendus devant le magistrat reviennent devant le grand jury qui examine encore s'il y a lieu à un procès. Si le grand jury rapporte un "true-bill," l'accusé est envoyé devant le petit jury, qui se compose de douze de ses pairs, appelés à juger en définitive. La preuve est entendue et l'accusé sera ou condamné ou acquitté. Si le prévenu est un pauvre homme et n'a pas les moyens de se payer un défenseur, la couronne s'empresse de lui procurer un avocat d'office, et s'il y a lieu, d'assigner ses témoins à décharge. Quand il est trouvé coupable, après lui avoir donné tout le bénéfice du doute possible, le dossier est complété et envoyé à l'Exécutif qui, lui, examine encore tout ce qui a été fait. Ainsi, le dossier est examiné, la charge du juge est examinée, les pièces à conviction sont examinées, et le juge est obligé de faire un rapport au ministre de la Justice. Si tout cela n'est pas suffisant, s'il arrive qu'il y a un doute, le doute est toujours en faveur de l'accusé. Enfin il y a encore un recours à la clémence royale. Et comme procédure additionnelle, nous avons le bref d'erreur et le bref d'appel; lorsque des questions sont soulevées par l'accusé, il a le droit de demander à ce que la cour d'appel, au complet, examine le dossier. Et s'il n'est pas satisfait, il peut porter sa cause à la cour suprême et même au conseil privé, en Angleterre.

Toutes ces procédures montrent jusqu'à quel point on est jaloux de donner à la dé-

fense toute l'opportunité possible afin que pleine et entière justice lui soit rendue.

Et l'on viendra après cela s'appitoyer sur ces pauvres condamnés à mort; comme s'il n'y avait de miséricorde que pour ces gens-là.

Est-ce que ces assassins tuent pour le simple plaisir de tuer? Non, mais pour piller, voler, arracher à leurs victimes l'argent qu'ils convoitent. Les meurtriers violent, puis tuent ensuite. Ils mettent le feu et tuent ensuite. Et on vient dire: Que c'est donc pénible de punir ces êtres-là; qu'on est sévère en demandant la vie de ces hommes!

Est-ce que ces assassins ont eu pitié de leurs victimes, leur ont-ils donné le temps de se mettre en règle avec leur Dieu et leur conscience avant de partir pour l'éternité. Pourtant, les assassins, eux, ont pleinement le temps de faire leur paix avec leur Dieu, avantage qu'ils ont refusé à leurs victimes. Et on vient dire que c'est donc pénible de frapper ces assassins-là! On s'apitoie sur le sort de ceux qui ont arraché la vie, des autres et on oublie les victimes de ces meurtriers!

J'avais dans mon village un pauvre homme, un ouvrier, qui partait pour aller travailler dans les carrières de Joliette. Il avait dans sa valise ses outils de travail, ses camisoles, ses caleçons, ses bretelles puis une somme de vingt piastres. Il fut tué pour prendre ses bretelles, ses caleçons et ses vingt piastres, et l'honorable député de Saint-Laurent vient nous dire: Ne touchez donc pas à ce pauvre homme, n'ôtez pas la vie à cet assassin-là! Je dis que la population de mon village demandait à grands cris, non pas vengeance, car on ne se venge pas, mais qu'un exemple fut donné afin de mettre sur leur garde tous ceux qui seraient tentés d'imiter un pareil exemple.

Voici un autre cas: Un homme assez âgé, rencontre une jeune fille qui sortait de l'école. Il l'entraîne dans une maison et après l'avoir violée la jette du troisième étage, et l'honorable député trouve que ce misérable a droit à la pitié! J'aurais voulu voir l'honorable député à la place du père de cet enfant. S'il avait été le père, je suis convaincu qu'il aurait changé d'opinion et qu'il l'aurait tué séance tenante.

Un autre cas encore: Un individu avait réussi à amasser trois cents piastres qu'il avait gagnés en travaillant jour et nuit et en économisant. Il voulait envoyer cet argent en Italie d'où il venait. Un de ses compatriotes, né dans le même village invite un compagnon à faire une course aux Cèdres en lui disant: On va le voler et après nous le tuerons, s'il le faut. L'autre refusa en disant j'aime mieux me jeter à l'eau que de commettre un tel crime et de voler cet argent. D'après l'honorable député le meurtrier qui est allé seul faire le coup méritait la protection de la société et on n'aurait pas dû le punir.

Eh bien, comme je l'ai dit tantôt, je respecte beaucoup le sentiment qui anime l'honorable député de St-Laurent; mais il me semble qu'il n'a pas la connaisance intime de ce qui se passe devant les tribunaux.

On nous dit: au pénitencier il n'y aura pas de danger pour la société. Si l'honorable député avait fait l'enquête de ce qui s'est passé au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, en 1885-1886, lorsque le préfet, feu le docteur Laviolette, trouva presque la mort aux mains de ces bandits, condamnés à vie, et travaillant depuis des mois et des mois, dans une conspiration qui devait leur ouvrir les portes du bagne, il ne chanterait pas la même chanson aujourd'hui. Si ce n'eût été le grand courage qu'a montré le préfet en ne voulant pas livrer les clefs à ces misérables qui l'ont laissé dans la cour le croyant mort, et se sont contentés de tuer deux hommes, et presque un troisième, leur coup aurait été fait.

C'est là la protection du pénitencier. Mainville,— et je puis en parler librement aujourd'hui puisqu'il est mort,—était reconnu comme le professeur en criminalité dans ce temps-là.

Presque à chaque terme de la cour d'assises, on amène des détenus de St-Vincent-de-Paul avec des accusation très graves relevées contre eux, pour avoir blessé, quelquefois mortellement, les gardes du pénitencier.

Je dis à l'honorable député qu'il est dans l'erreur et que ces gens-là font plus de mal qu'auparavant, parce que leur haîne contre l'autorité est sans bornes.

L'honorable député pourra ramener son bill à chaque session, —c'est son droit,— mais je crois qu'il ne trouvera jamais une majorité pour sanctionner ce qu'il présente. Quant à moi, il faudra qu'il amène des raisons plus probantes pour faire changer mon opinion.

Je dis à l'honorable député: Vous ne rendez pas justice à la société en demandant l'abolition de la peine de mort sans aucune raison d'être. Un pauvre homme se fait égorger, sa femme et ses enfants sont jetés par ce crime dans la plus grande misère et on parle ensuite de charité, d'hu-

[M. Lafortune.]

manité, qu'il est cruel d'arracher la vie à son semblable. Mais est-ce que l'assassin a permis à la victime de se préparer à la mort? de mettre ordre à ses affaires temporelles et spirituelles? Non, il l'a frappé traîtreusement sans lui donner un seul moment de réflexion. Tandis que lui, l'assassin, aura des mois et des mois pour se préparer à passer à une autre vie.

L'honorable ministre de la Justice avait parfaitement raison de dire tout à l'heure, que les criminels les plus dangereux sont ceux qui sont enfermés dans les pénitenciers. La plupart de ceux venant de l'étranger qui se rendent coupables de ces crimes atroces nous viennent de pays où la peine de mort a été abolie. Lorsque j'ai examiné le dossier de certains de ces accusés je n'en pouvais croire mes yeux en constatant que pour avoir tué un homme on n'avait infligé qu'une punition de neuf mois de prison. Pour le premier assassinat c'était six mois et pour le second, neuf mois. Lorsque je constatai cela, je n'en pouvais croire mes yeux. Est-il étonnant que ces individus une fois rendus dans notre pays tuent avec tant de facilité! Non, parce que leur mentalité est ainsi faite. Ils croient qu'il en sera ici comme dans leur pays et que pour le premier meurtre ils n'auront tout au plus que six mois de prison et neuf mois pour le second.

Le terme de mars va bientôt s'ouvrir. Le nombre des crimes augmente considérablement, il est vrai, mais il augmenterait encore bien davantage si l'honorable député de Saint-Laurent faisait approuver son bill par cette Chambre. Nous ne pourrions plus permettre à nos femmes et à nos enfants de sortir après six heures du soir dans les rues de nos grandes villes, même en plein jour, il serait dangereux d'être attaqué.

N'est-ce pas le cas du meurtrier Hayden qui a égorgé un enfant pour lui voler onze cents. Il le frappa à coups de couteau et le laissa mort sur le trottoir. Et l'honorable député nous dit que nous devrions avoir pitié de cet homme, de ce meurtrier! Vraiment je n'en puis croire mes oreilles.

Je ne fais que citer ces cas de mémoire, mais que de crimes inconnus restent toujours impunis malgré les rigueurs de la loi. Qui ne se rappelle pas l'affaire Grégoire? Une pauvre femme est assommée sur la rue Jacques-Cartier pour lui voler cinq piastres et cela à trois heures de l'après-midi; on l'avait frappée avec une bouteille la laissant pour morte sur la rue, et il faudrait avoir pitié de cet homme-là!

Qui ne se rappelle l'affaire Demers qui fit tant de bruit dans le temps et dont le meurtrier n'a jamais été connu. On a trouvé cette pauvre femme baignant dans son sang à six heures du matin. Et l'affaire Quinn, pour voler $100 à une pauvre vieille qui vivait isolément dans sa maison, on l'a assassinée, et on a touvé son sadavre coupé en morceaux, à quatre heures de l'après-midi.

Protégeons les voleurs et les assassins lorsque, à Saint-Laurent, dans mon village, l'hiver dernier, Beauchamp, Bourret et Foucault, qui venaient de voler des quartiers de viande chez un boucher du village, tuent deux hommes de police qui voulaient les arrêter. Car l'on sait que les voleurs ont toujours ce qu'il leur faut pour tuer et assassiner.

Protégeons ces assassins, ayons de la pitié, demandons le rappel de la loi; appliquons à ces pauvres meurtriers la loi du Christ qui ne veut pas qu'on les pende, que ce serait contraire à l'humanité.

Eh bien, je dis moi, aux assassins et aux meurtriers de se conduire honnêtement, et il n'y aura aucun danger pour eux. Mais tant et aussi longtemps que la loi du Christ exigera que justice se fassent; tant et aussi longtemps que l'humanité sera ce qu'elle est, appliquons ce précepte: œil pour œil, dent pour dent. Celui qui sortira l'épée périra par l'épée. Si vous voulez être respecté, commencez par respecter les autres.

Les motifs de ces criminels sont toujours les mêmes, le vol, le pillage et quelquefois le viol.

Lorsqu'un accusé arrive devant nous et qu'on ne voit pas autre chose qu'un meurtre pur et simple, il n'est jamais pendu. Pour qu'il ait exécution, il faut que la Couronne fasse la preuve de la malice et de la préméditation. Si elle faillit à établir que le meurtre a été fait de propos délibéré, avec malice et préméditation, le verdict sera toujours manslaughter ou homicide involontaire.

Il a été dit avant ce soir, et avec raison, que les assassins commencent, et alors nous abolirons la pendaison. Mais jusque là je ne vois aucun motif de modifier nos lois sur la peine de mort.

On parle d'expérience à faire; l'honorable député nous a dit: Essayons toujours le rappel de la loi et nous verrons ensuite. Si la chose ne donne pas de bons résultats; on pourra toujours rétablir la peine de mort. Mais cette expérience a été faite dans d'autres pays. La France, par exemple, a essayé le régime que demande l'honorable

député. On y a aboli la guillottine et quel a été le résultat de cette experience? La multiplicité des crimes en est devenu tellement alarmante qu'il a fallu rétablir la guillottine. Je demande, pourquoi s'exposer à un pareil danger, pourquoi faire un tel essai, pourquoi répéter une aussi pénible expérience.

Je n'en dirai pas davantage, car il me semble en avoir dit assez pour faire comprendre ma pensée et pour rendre compte de l'expérience que j'ai acquise devant les cours criminelles.

Je respecte l'opinion de l'honorable député, mais je crois qu'il est dans l'erreur en demandant l'adoption d'un tel bill, bill qui amènerait ici un état de choses intolérable surtout à la période que nous traversons, exposés comme nous le sommes à recevoir ici un grand nombre d'étrangers, à raison de ce qui se passe dans d'autres pays. En effet, nous pouvons craindre qu'avec le flot de l'immigration qui plus tard se dirigera vers notre pays et s'établiera dans nos murs, il se glisse un grand nombre de ces criminels que seule la peine de mort pourra empêcher de commettre de ces forfaits.

Je dis au maire de Montréal que je vois à mes côtés, qu'il ne resterait pas longtemps dans le fauteil de maire de cette grande ville si ce bill passait. A raison de la position officielle qu'il occupe il ne se passe pas de jours sans qu'il reçoive toutes espèces de menaces de personnes sans aveu et si la corde n'était pas là prête à étrangler ces mécréants, ils ne tarderaient guère à donner suite à leurs menaces de mort. On doit respecter les sentiments de l'honorable député, mais il doit respecter aussi l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme lui. Nous sommes aussi intéressés que lui à la bonne administration de la justice et voilà pourquoi nous nous permettons de différer d'opinion sur une question aussi sérieuse. Je crois que je manquerais à mon devoir comme député de Montcalm, que je manquerais de suivre les dictées de ma conscience, éclairée comme elle l'est par l'expérience que j'ai acquise devant les assises de Montréal, si je ne votais pas contre le bill qui est maintenant devant nous.

M. BICKERDIKE. On s'attend, j'imagine, que je répondrai aux nombreuses critiques—les unes assez injustes—qui ont été faites depuis que j'ai soumis ce projet de modification du Code criminel Je ne crois pas que le représentant de Montcalm (M. Lafortune) soit un témoin impartial dans cette affaire. L'envoi des âmes dans l'éternité lui a procuré un gros magot. J'imagine que son pécule n'a jamais été aussi fructueux qu'en 1914 et il compte amasser beaucoup d'argent en 1915. Il s'est engraissé et enrichi en envoyant des âmes dans l'éternité sans savoir en quel lieu elles iraient. On dit communément que cette occupation lui a procuré $50,000. Je ne dirai pas autre chose en réponse à l'honorable député. Je déclare qu'il est intéressé. Il a besoin de la loi et des meurtiers, et il veut envoyer les meurtriers dans l'autre monde.

Je désire dire un mot ou deux au sujet du représentant de Frontenac (M. Edwards). Bien qu'il fût opposé au projet de loi, il a énuméré les raisons de son opposition, qui sont les mêmes que j'invoque à l'appui de mon projet. Il a dit que l'incarcération au pénitencier de Kingston est un plus grand châtiment que la pendaison. C'est ce que j'ai toujours soutenu. Le raisonnement de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) tendait à la même conclusion. Le ministre a déclaré que la privation de la liberté est une plus grande punition que la perte de la vie. C'est précisément ce que j'ai prétendu. C'est le principe sur lequel j'ai fait reposer ce projet de loi. Voulez-vous punir un individu et détourner les autres du crime, vous réussirez mieux en l'envoyant au pénitencier et en le privant de la liberté qu'en lui enlevant la vie; puisqu'il en est ainsi, abolissons la peine de mort.

L'hon. M. GRAHAM. L'honorable ministre a bien soutenu votre thèse.

M. BICKERDIKE: Il l'a assez bien soutenue. Je ne crois pas que le ministre de la Justice eût vraiment l'intention de s'exprimer comme il l'a fait. Il dit que tous ceux qui commettent des meurtres au Canada viennent d'un pays où la peine de mort a été abolie et n'existe plus.

Immigrant en un pays où ils ont le meurtre sous les yeux, ils est assez naturel qu'ils deviennent des meurtriers. Peut-on s'attendre à autre chose de la part de gens qui, partis d'un pays où le meurtre légalisé n'existe pas, s'en viennent en un autre où le ministre de la Justice l'approuve et le soutient? Comment veut-on, je le demande, que ces pauvres malheureux dépourvus d'instruction ne se mettent pas à s'entretuer, sinon à assassiner quelqu'un d'entre nous? En ce pays, c'est l'Etat qui donne l'exemple du meurtre; tant qu'il en sera ainsi, il y aura des meurtriers.

Cela m'a l'air comme si l'on devait rejeter mon projet de loi; j'aime à croire que l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Graham) et les autres députés qui ont bien

voulu l'appuyer ne se laisseront pas rebuter pour si peu. Le jour viendra où le peuple se rendra compte que la loi la plus sage n'est pas celle qui décrète la pendaison, chaque année, de quelques misérables, la mort par strangulation d'une demi-douzaine d'êtres humains. Aujourd'hui, pareille monstruosité est encore admise. Le ministre de la Justice m'a profondément étonné, lui qui, autrefois, avant son entrée dans l'arène politique, faisait un bon juge à l'âme compatissante. Aujourd'hui, c'est de la corde qu'il lui faut, toujours de la corde.

Nous ne vivrons probablement pas assez longtemps pour voir le règne de l'âge d'or, alors que les épées seront converties en socs de charrue et les lances en serpes; mais nous verrons le jour où les meilleurs éléments de la population manifesteront leur puissance. Ce jour-là, c'en sera fait de vos potences et partout, de l'Atlantique au Pacifique, le bois de nos échafauds servira à allumer le feu.

Si le Gouvernement tient à faire penser que la vie humaine est chose sacrée, il doit commencer par s'abstenir de donner le mauvais exemple en la ravissant à dessein. A cette heure avancée de la soirée, je m'abstiendrai de démontrer l'odieux de la peine capitale au point de vue religieux; je n'entends pas, non plus, invoquer force textes de l'Ecriture à l'appui de ma thèse. En abordant l'étude d'une telle question, il convient de se rendre compte de son importance et des aveugles préjugés qui constituent une barrière presque infranchissable.

Le député de Montcalm (M. Lafortune) ne comprend rien au sentiment. A quiconque recherche sincèrement la vérité, je crois avoir suffisamment démontré que tout châtiment dont la cruauté dépasse manifestement les limites du nécessaire et de l'indispensable est contraire à la doctrine chrétienne. Je ne soutiens pas autre chose en ce moment. Encore une fois, la question se résume à des preuves, et je crois avoir déjà prouvé que la peine de mort n'est ni utile ni nécessaire.

Au Canada, la sécurité de l'existence ne tient pas à ce que l'Etat étrangle chaque année une poignée de pauvres diables, et je serais vraiment heureux que l'on pût un jour dire de ce Parlement qu'il a osé s'inspirer des saines leçons et non des superstitions du passé, qu'il a renversé les échafauds pour proclamer que la vie humaine est chose sacrée, car c'est là le seul moyen de maintenir la sûreté publique. On a fait allusion à l'exécution d'un malheureux nègre, du premier criminel que l'on ait fait monter sur le nouvel échafaud de Bordeaux; je dois dire que l'impression qui prévaut, c'est que le malheureux Campbell n'a pas commis le crime pour lequel on l'a pendu. Je ne veux pas dire par là qu'il n'avait pas commis de crime. Ce nègre était méchant; pauvre, il n'avait point d'amis; il fallait donc le pendre. Au moment de quitter sa cellule en compagnie du prêtre catholique, il traça ces quelques lignes d'une main inhabile:

> Ce mot est pour faire savoir que j'ai été mis à mort sans raison. Devant Dieu et devant les hommes je déclare que je ne suis pas coupable de ce crime; toute l'affaire a été machinée contre moi par ..... et les mouchards. Sur mon âme, je ne suis pas coupable du crime qui m'est imputé. J'adjure tous les nègres de ne jamais épouser de blanches. Adieu.
>
> (Signé) : William Campbell,
> dans la cellule des
> condamnés à mort.

Voilà ce qu'il déclara au moment de quitter sa cellule en compagnie de son confesseur. Il fut pendu le 24 janvier 1914 —mon honorable ami de Montcalm sait à quoi s'en tenir là-dessus—pour avoir tué George Muir à la station de Sénécal, sur la ligne du chemin de fer du Parc et de l'Ile. Je ne sais si le juge et les jurés, si le substitut du procureur général et son copain, l'exécuteur des hautes œuvres, ont pensé qu'il leur faudra, au jour du jugement dernier, comparaître aux côtés de ces malheureux criminels qu'ils ont lancés dans l'éternité. Il est bon de penser à ces choses de temps à autre. C'est une pensée qui viendra sans doute au ministre de la Justice, qui a pris sur soi de faire brusquement ouvrir les portes de l'éternité à un pauvre diable de la Colombie-Anglaise.

Je prétends que toutes choses étant égales d'ailleurs, c'est la clémence qui doit l'emporter dans la décision d'une telle question; or, les données que j'ai fournies devraient convaincre les membres de la Chambre que cette égalité des choses existe et qu'il est de leur devoir de voter pour la clémence plutôt que pour la peine du talion.

Mon honorable ami a tracé une demi-douzaine de tableaux. Qu'on me permette de n'en tracer qu'un seul: celui des souffrances et des remords auxquels se trouve en proie la famille de la victime de l'homicide. On conçoit l'affliction de la famille de la victime et, que la mort ait été causée par un assassinat ou par un homicide justiciable, l'on compatit à sa douleur. Mais est-ce une raison de faire deux veuves, deux groupes d'orphelins et de parents affligés? La famille du coupable n'est-elle pas aussi innocente que celle de la victime, et l'une n'a-t-elle pas droit

autant que l'autre à la compassion et à la sympathie?

Voici un homme qui commet un meurtre. C'est peut-être l'ivresse ou l'influence du milieu qui en ont fait un criminel. Il a une bonne femme et de bons enfants, une douce mère, un père et de nombreux parents. Toutes ces personnes sont innocentes, et le crime qui vient d'être commis les plonge dans la plus profonde affliction. L'accusé subit son procès, est trouvé coupable et condamné à mort. Une multitude de cœurs se brisent à la seule pensée que l'on va ôter la vie à un époux, à un père, un frère ou un fils. Le temps a cicatrisé les blessures causées par la mort de la victime, mais au fur et à mesure que s'approche le jour fatal de l'exécution, la mère et le père succombent pour ainsi dire sous le poids de leur douleur; le lien d'affection et de tendresse qui réunit l'autel à l'échafaud est broyé, mais non rompu, et l'épouse, jadis souriante, sent que tout se consume en son âme; elle fait la navette entre son logis et la honteuse cellule. Les cœurs des pauvres petits enfants sont écrasés comme l'herbe sous les roues des lourds canons allemands, et cependant ils sont tous innocents. Le frère et la sœur portent la peine de ses fautes et voient son spectre dans leurs rêves.

Quand vient l'aurore, le père et la mère s'acheminent d'un pas chancelant vers la cellule du condamné à mort, ils se reportent par la pensée au temps où un petit garçon récitait ses prières aux genoux de sa mère et fredonnait la chanson que son père chantait pour l'endormir, et ils demandent à Dieu pourquoi Il leur inflige une telle souffrance. Femme, enfants, parents et amis, tous disent adieu au condamné, s'en séparent avec des déchirements de coeur, songeant amèrement au lendemain. Dans son désespoir navrant, la mère prie Dieu de lui garder son fils, et avec l'approche de l'heure fatale, sa douleur ne connaît plus de bornes. Les cheveux du père blanchissent en une seule nuit, et tous ont l'âme blessée et flétrie par le souvenir de la vengeance exercée contre leur malheureux parent, fils, père et mari. Les parents meurent avant l'âge; la femme s'efforce d'oublier, mais ne peut pardonner, et les enfants, les parents et amis ont le coeur endurci par l'horrible exemple de meurtre qui leur est donné par l'Etat. Deux familles se trouvent plongées dans le deuil. Dans celle du condamné, c'est de l'anéantissement, un long sursis a ajouté aux déchirements de cœur de ces personnes coupables d'aucun crime. C'est de la cruauté.

Alors, à quoi bon plonger deux familles dans la désolation au lieu d'une seule? Et supposons que le condamné fût innocent? L'Etat ne peut pas réparer le mal qu'il a fait. Si l'emprisonnement à perpétuité permettait d'atteindre le même but, ne le préféreriez-vous pas à la peine capitale? De l'aveu même du ministre de la Justice, ce châtiment a plus d'effet préventif que la peine capitale. Dans ce cas, que n'abolit-on point la peine de mort?

L'un des plus forts arugments que l'on ait à faire valoir contre la peine capitale, c'est que l'on exécute parfois des innocents, chose que je vais faire voir par quelques exemples. Il y a quelque temps, un observateur calme et impartial, s'il en fut, sir James McIntosh, déclarait qu'en Angleterre on a, au cours d'une longue période, pendu un innocent tous les trois ans. Mes excellents amis le ministre de la Justice et le représentant de Montcalm diront sans doute: qu'est-ce qu'un homme en trois ans? laissez faire, on ne s'apercevra pas de sa disparition.

Feu le chef Baron Kelly disait savoir par expérience que de 1802 à 1840, on avait, en Angleterre, condamné à mort pas moins de vingt-deux personnes innocentes, dont sept subirent la peine capitale. Voilà un détail que les adversaires de mon projet de loi semblent avoir oublié. Je serais curieux de savoir ce que mon honorable ami éprouve le jour où il expédie un innocent dans l'éternité.

M. LAFORTUNE: Le fait n'est pas prouvé—si ce n'est par votre dire.

M. BICKERDIKE: Je vous indique mes sources de renseignements.

M. LAFORTUNE: Vous n'avez d'autres preuves que l'opinion de cet homme.

M. BICKERDIKE: Elle vaut presque la vôtre. Voici maintenant un autre avis que le substitut de la couronne ne saurait manquer d'approuver. Madame Booth dit:

> Je sais un homme qui a fait neuf ans d'emprisonnement et est encore dans la prison où il a reçu la visite du petit garçon qu'il est censé avoir tué. Qu'une telle erreur judiciaire puisse se commettre de nos jours, voilà qui doit donner à réfléchir sans cesse avant de chercher une vengeance réparatrice dans la peine capitale.

Mes adversaires ont traité exclusivement cette question au point de vue de la vengeance—un homme a commis un meurtre et nous devons le tuer.

M. Scruggs, ancien secrétaire de l'ex-gouverneur Patterson, déclare sur son honneur qu'alors qu'il était au service de cet ex-gouverneur, on a pendu un nègre innocent du crime qu'on lui avait attribué, innocence qui fut reconnue après l'exécution.

Deux nègres, les nommés Duvall et Clapp furent mis en état d'arrestation pour le viol d'une femme blanche du nom de Warden. Celle-ci ne pouvait dire si ses assaillants étaient des blancs ou des noirs. On fit le procès de ces deux nègres; ils furent condamnés et pendus, à Blandville, Kentucky. Leurs dernières paroles furent qu'ils étaient innocents de ce crime. Quelques années plus tard, un blanc, du nom de Gossop, déménagea de Milburn à Arkansas; il tomba malade peu de temps après, et sur son lit de mort, il avoua être l'auteur du crime pour lequel Duvall et Clapp avaient été pendus. Mais deux vies innocentes avaient été ravies à jamais.

Qu'on me permette de rappeler quelques noms qui, je le sais, sont bien connus de mon honorable ami, ce sont ceux de Socrate, de Ciceron, de sir Walter Raleigh, d'Algernon Sidney, de Jean Huss, Michel Servet, de Louis XVI, du duc d'Enghein, du maréchal Ney, de Riego, de Nagi Sandor, de Maximilien. Leurs cas figurent parmi ceux des principales victimes de la loi du sang.

Je rappellerai maintenant un cas que l'honorable ministre de la Justice et l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) connaissent quelque peu, je crois. Le cas le plus sérieux et le plus émouvant cité par M. McConnico fut celui de Durand, de la Californie. Durand, bien qu'habilement défendu, fut convaincu du meurtre de son amie de cœur dans la tour d'une église. D'après ce qui semblait à l'œil humain le plus exercé, un cas absolument parfait et inébranlable de preuve de circonstance, il fut condamné et pendu. Environ un an après, le meurtrier, le ministre de l'église où le meurtre avait été commis, confessait qu'il était l'auteur du crime pour lequel l'autre homme avait été mis à mort.

M. LAFORTUNE: L'honorable député a-t-il cette confession?

M. BICKERDIKE: Non. Je n'ai pas visité cet endroit depuis quelque temps. Mon honorable ami a fait un tableau très brillant d'un individu qui vole vingt dollars à un autre homme. Je crois que cet homme mérite un châtiment et peu m'importe la sévérité du châtiment, si vous n'envoyez pas dans l'éternité son âme qui n'est pas prête à comparaître devant le souverain Juge. Je tiens à dire que tout homme qui croit seulement à l'immortalité de l'âme ne votera pas en faveur de la peine de mort—il ne peut faire cela.

Mon honorable ami le ministre de la Justice a dit, je crois, que nous avions reçu de Dieu le pouvoir d'imposer la peine de mort. Il ne nous a pas dit où il a trouvé cette autorité. Depuis la Genèse jusqu'aux Révélations, on ne touve dans les Saintes Ecritures rien qui ordonne ou qui recommande la peine capitale. En vérité, le Créateur a démontré qu'il était en faveur du châtiment perpétuel plutôt que pour la peine de mort. J'ai été surpris d'entendre le ministre de la Justice faire cette allégation qu'il n'aurait pas faite, s'il n'y eût cru, cela va sans dire. Je suis d'avis, cependant, qu'il lui serait difficile d'étayer son affirmation sur un témoignage quelconque.

Qu'on me permette de signaler où l'on trouvera une contradiction très forte de la croyance dans laquelle nous sommes que nous avons l'autorité divine d'envoyer ces pauvres âmes dans l'éternité. Lorsque Caïn a tué Abel—et ce fut le premier meurtre que rapporte l'histoire—Dieu était le seul arbitre entre les hommes. Il était le chef des hommes, au point de vue politique et au point de vue moral. Dieu mit-il Caïn à mort? Au contraire, il le condamna pour la vie. Voilà ce que je demande moi-même.

> Quand tu cultiveras la terre, elle ne produira plus pour toi à l'avenir de nourriture; tu seras un fugitif et un vagabond sur la terre.

Et il ajouta, afin d'empêcher d'autres meurtres:

> Quiconque tuera Caïn sera puni au septuple.

Peut-on trouver quelque chose de plus formel? Je le répète, je mets le ministre de la Justice ou aucun autre membre de cette Chambre au défi de trouver dans les Ecritures, depuis la Genèse jusqu'aux Révélations, une seule parole de Dieu qui approuve la peine de mort. On ne peut trouver un seul mot semblable.

Le ministre de la Justice a dit qu'il connaissait certains pays qui, après avoir aboli la peine de mort, l'ont remise en vigueur. Je n'aime pas le contredire, mais je suis certain qu'il se trompe. Je le dis hautement, il n'y a pas dans tout l'univers, aujourd'hui, de pays qui a rétabli la peine capitale après l'avoir abolie.

Certains pays ont aboli la peine de mort et l'ont rétablie ensuite, mais ce ne fut que pour un temps bien court. Je dis que je ne veux pas contredire directement le ministre, s'il peut prouver son allégation. Mais

j'ai écrit à tous ces différents pays et, dans chaque cas, on m'a répondu qu'on ne recourait plus maintenant à ce châtiment. Cela est vrai de vingt-neuf pays. Nous comptions vingt-huit états et pays, lorsque ce bill a été discuté, l'an dernier, mais, depuis lors les Nouvelles-Galles du Sud ont adopté mon projet de loi. Si ces pays trouvent que l'abolition de la peine de mort vaut mieux et si leur population est satisfaite de cet état de choses, assurément le ministre de la Justice et le procureur de la couronne n'essaieront pas d'établir que ces populations devraient être mécontentes. Elles disent, en effet, que l'abolition de la peine capitale a diminué le nombre des crimes; s'il en était autrement, elles feraient rétablir la peine de mort.

Je veux dire au ministre de la Justice que le jour viendra où il proposera lui-même ce bill; on lui en accordera le mérite, et ce sera tout juste. Je serais heureux de le voir accepter ce bill aujourd'hui et lui en donner le mérite; jusqu'à tout récemment j'avais espoir qu'il le prendrait à son nom.

C'était mon intention de soumettre à la Chambre plusieurs statistiques; mais il se fait tard, et je terminerai en donnant un autre tableau—un tableau que plusieurs membres de cette Chambre ont vu. Il est d'un peintre français et représente la scène suivante: Dans la profondeur de la nuit Napoléon ordonne à ses tambours de battre la diane. L'ombre de Napoléon s'avance et se tient dans une attitude militaire. Et la Grande Armée et la Vieille Garde passent dans une revue solennelle devant l'Age de la Guerre. Elles avaient été à d'Arcole, à Lodi, à Austerlitz, à Waterloo. Et sur la figure de Napoléon se lit une expression qui dit aussi clairement que des paroles: Est-il possible que je sois responsable d'avoir envoyé tous ces hommes dans l'éternité?

Combien d'hommes ont été brulés pour leurs convictions religieuses—et il n'y a aucun doute qu'une conviction religieuse n'est pas un crime, que nous la partagions ou non. Des centaines et des centaines de personnes ont été brulées, quelques-unes parce qu'elles ne voulaient pas devenir protestantes, d'autres parce qu'elles ne voulaient pas se faire catholiques. Pendant que nous discutons l'adoption de cette loi, le sang d'un grand nombre de martyrs du billot, de la guillotine et du gibet vous demande d'abolir une loi qui est fondée sur la vengeance et la destruction au lieu d'être basée sur la miséricorde et la réforme.

(La 2e lecture du bill est rejetée à main levée.)

[M. Bickerdike.]

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX TITRES IMMOBILIERS.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatoon) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19), à l'effet de modifier la Code criminel, relativement aux titres de propriétés immobilières.

—Ce bill a pour objet de modifier l'article 390 du Code criminel par l'addition d'un alinéa conçu ainsi qu'il suit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement, celui qui, étant fiduciaire de biens et propriétés pour l'usage et pour le bénéfice, en totalité ou en partie, d'une autre personne, ou pour un objet public ou de charité, dans l'intention de frauder et en violation de sa fiducie convertit quelque chose dont il est dépositaire à un usage non autorisé par la fiducie. 55-56 V., c. 29, a. 363.

Une période de spéculation en bien-fonds comme celle par laquelle le Canada a passé récemment est inséparable d'un état de choses qui fait que des personnes s'engagent à vendre des biens dont elles n'ont pas elles-mêmes les titres, qu'elles n'ont pas payés, et qu'elles ne paieront peut-être jamais. Les pertes subies par plusieurs acheteurs de terrain qui ont donné leur argent et ne peuvent obtenir les titres ou se faire rembourser les sommes qu'ils ont payées, montrent que nos lois sont défectueuses dans les obligations qu'elles imposent à ceux qui vendent dans de telles circonstances.

Le but d'un acheteur qui donne de l'argent est de devenir propriétaire du terrain qu'il achète. Tant que ce but n'est pas atteint, l'acheteur devrait conserver un droit sur l'argent qu'il a payé. Aujourd'hui la loi ne lui donne aucun droit, et lorsqu'il ne peut obtenir le titre des terrains qu'il, a achetés, il n'a que le seul recours d'obtenir un jugement pour dommages, qui comprendront les sommes payées. Cette procédure sera toujours coûteuse, mais généralement sans valeur.

D'après notre loi actuelle les sommes déboursées par l'acheteur appartiennent au vendeur, qui n'a aucune obligation correspondante de les appliquer aux fins pour lesquelles elles lui ont été payées, à savoir: donner un titre parfait à l'acheteur. L'argent est quelquefois gaspillé aux yeux même de l'acheteur qui ne peut aucunement intervenir, parce qu'il n'a aucun droit sur cet argent, quelles que puissent être ses craintes. Ce bill imposerait au vendeur des terrains l'obligation d'employer l'argent à libérer ses propres titres, et à le garder en dépôt tant que cette fin n'est pas accomplie.

Tant que le vendeur n'aura pas obtenu de titre lui-même, l'acheteur aura un droit sur tout argent qui pourra se trouver entre les mains du vendeur. Le principe n'est pas nouveau, car lorsqu'un vendeur possède les titres, les droits de l'acheteur sur la propriété pour laquelle il paie son argent, sont reconnus. Voici ce que dit Halsbury dans son ouvrage " Lois d'Angleterre " vol. 28, page 64:

> Une personne qui s'est engagée à vendre un immeuble à un acheteur en est dans un sens dépositaire vis-à-vis cet acheteur, mais tant que l'achat n'est pas complété, il conserve un lien sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Il a un droit substantiel et principal sur la propriété, et le devoir de le protéger et aussi le pouvoir effectif d'affirmer ce droit si l'on y fait quelque dérogation.

Ce bill appliquerait les mêmes principes dans le cas contraire, et créerait une fiducie en faveur de l'acheteur lorsque l'argent qu'il aura payé ne peut pas être appliqué sur le terrain.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai lu le bill de l'honorable député, et il y a certainement beaucoup à dire en faveur de sa proposition. J'aimerais, cependant, à lui faire remarquer que le Gouvernement, à l'égard de ce bill comme de tout bill qui tend généralement à modifier le Code criminel, est dans la position suivante: Nous ne nous proposons pas d'adopter pendant la présente session aucune loi modifiant le Code criminel.

Notre désir a été, dans la mesure où l'intérêt public rend la chose possible, de limiter nos travaux à des lois se rattachant de quelque façon à la guerre. Nous avons donc, moi et d'autres membres du Gouvernement fait savoir à ceux qui nous demandaient quelque amendement au Code criminel que nous entendions ne présenter à cette session aucune loi de cette nature et que, partant, nous n'étions pas prêts à nous occuper des amendements suggérés. Il y aurait beaucoup à dire en faveur de plusieurs de ces modifications, si nous nous départissions de cette règle. Pour être juste envers ceux qui ont suggéré d'autres modifications à cette loi, il faudrait leur fournir une occasion de les incorporer dans le bill de mon honorable ami, ce qui en faciliterait l'adoption.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a vivement insisté l'autre soir pour que nous introduisions une disposition dans le Code criminel ayant trait aux droits d'auteur. Je serais donc disposé à permettre que ce bill subisse sa deuxième lecture, mais à la condition que cette formalité n'entraîne pas nécessairement une consécration de son principe. Après cela, je proposerai, à une séance ultérieure, le renvoi au comité de ce bill avec les autres amendements que l'on aurait pu suggérer dans l'intervalle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL CONCERNANT LES EMISSIONS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN, (York-sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, en ce qui concerne les émissions des compagnies.

—Il y a un an le Gouvernement déposait sur le bureau un projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer en général, et, dans ce projet, il y avait un article autorisant la commission des Chemins de fer à réglementer le capital des compagnies de chemins de fer.

Je n'ai reçu du Gouvernement aucun avis m'informant de son intention de donner suite cette année à ce projet, mais je suis convaincu que la situation des chemins de fer est telle qu'à défaut d'une loi d'ensemble, il importe de mettre à l'étude et d'adopter sans retard quelques-unes de ces dispositions les plus importantes étant donné surtout que la négligence du Parlement à s'occuper de cette affaire dès la présente session pourra accroître les difficultés que l'on cherche à aplanir.

J'ai à mainte reprise appelé l'attention de cette Chambre sur le chiffre du capital d'une grande compagnie, celle du Pacifique-Canadien. Je me suis efforcé de faire voir que, pour se procurer des fonds, cette compagnie a pressuré le public en général et plus particulièrement le public qui fait usage de ses voies. J'ai conseillé l'adoption d'une loi analogue à celle que l'on trouve dans plusieurs états de l'Union américaine, laquelle soumet la réglementation du chiffre des capitaux d'une compagnie à une commission, qui doit s'assurer de l'absolue nécessité des fonds à recueillir et voir à ce que l'opération ait lieu de manière que la clientèle de la compagnie en éprouve le moins de gêne possible. Le Pacifique-Canadien et d'autres dans ce pays ont, si je ne me trompe, coûté cher à ceux qui se servent de leurs chemins, et il est grandement temps, je crois, d'adopter ici le système en vogue dans l'état de New-York, lequel oblige les compagnies qui désirent accroître leurs capitaux à montrer qu'elles ont des raisons valables de le

faire. Il leur faut, en outre, montrer l'intérêt que le public peut avoir à l'emploi de telle méthode plutôt que de telle autre.

Les journaux ont rapporté que le Pacifique-Canadien se propose d'augmenter son capital, de se diviser en plusieurs compagnies et de faire mainte autre chose qui, je crois, servira beaucoup plus utilement l'intérêt des actionnaires que celui du public canadien. Dans un temps comme celui-ci, où, comme quelqu'un le disait cet après-midi, la question des transports prend une si haute importance, il est nécessaire de hâter l'exécution du projet nourri par le Gouvernement de soumettre à la réglementation de l'Etat les émissions financières de nos chemins de fer. Un atermoiement de notre part donnera lieu à quelques mesures préjudiciables au public. Puisque nous avons pu mettre sous notre main le Canadien-Nord, pourquoi ne pas en faire autant de toutes nos autres compagnies de chemin de fer. Comme je l'ai dit, le Pacifique-Canadien et d'autres compagnies se préparent à faire adopter de nouvelles mesures législatives propres à compromettre les intérêts du public.

Si je demande l'adoption de la loi, cette session-ci, c'est afin que ces questions soient immédiatement soumises à la juridiction de la commission des Chemins de fer et afin d'empêcher que le pub'ic ne soit victime de quelque injustice. Ce n'est nullement faire tort à la compagnie du chemin de fer que de l'obliger de prouver la légitimité de ses nouvelles émissions et que le plan qu'elle entend suivre s'inspire de l'intérêt public.

Le grand mal aujourd'hui dans la plupart des pays c'est le manque de prudence dont font preuve les fondateurs des grandes compagnies dans la constitution du capital d'exploitation. L'expérience des Etats-Unis touchant le Boston et Maine, le New-York, le New-Haven et Connecticut surtout, prouvent que des lois imprudentes ont causé la ruine d'une foule de chemins de fer ou leur ont fait gravement tort, et voilà pourquoi aujourd'hui aux Etats-Unis on cherche à réglementer les émissions financières. Pour montrer ce que peut faire une législation imprudente en matière de lancement de capitaux, il suffit de jeter un coup d'œil sur les faillites qui ont eu lieu au Canada, d'un océan à l'autre, en matière de compagnies qui majorent leurs capitaux. Si l'on se rappele les fusions et consolidations de compagnies qui ont eu lieu, les émissions qui se sont effectuées, et la majoration de capitaux des grandes industries, impuissantes plus tard à payer l'intérêt ou les dividendes, bref, si on étudie les circonstances qui ont accompagné leur déconfiture, on se convaincra que la cause de tous ces embarras, c'est la majoration des capitaux.

[M. W. F. Maclean, York-sud.]

Dernièrement, on a jeté une vive lumière sur cette question de majoration de capitaux aux Etats-Unis. Un nommé Henry Ford fonda une grande industrie d'automobiles, avec des débuts fort modestes. Il réussit dans les opérations de sa compagnie et aujourd'hui il distribue $25,000,000 de profits de sa compagnie parmi ses employés. Il réussit à le faire, parce que le capital de sa compagnie n'a pas été majoré. Il y a nombre de compagnies dont les bénéfices devraient être aussi élevés que ceux de la compagnie Ford. S'il ne leur avait fallu payer des dividendes sur les actions majorées, les propriétaires auraient été en mesure de faire comme Ford, de distribuer les profits de la compagnie au bénéfice de l'ouvrier. Tous ceux qui ont à cœur les intérêts du travailleur en conviendront, le seul moyen d'obtenir un bon traitement de la masse de ces compagnies c'est d'avoir la haute main sur l'émission des capitaux, l'abaisser au plus bas chiffre possible et faire en sorte qu'elle pèse le moins possible sur ceux qui sont intéressés dans l'entreprise. Qu'une compagnie fasse une émission d'obligations, disons à 4 p. 100, au lieu d'actions sur lesquelles les propriétaires comptent obtenir 10 p. 100; que l'on mette fin à cette pratique de distribuer de gros dividendes et l'on obviera à force embarras.

Il n'est pas légitime qu'une compagnie publique, qui détient une concession de l'Etat, consacre son temps à distribuer des dividendes au bénéfice des artionnaires ; elle devrait surtout s'occuper du service du public et il ne saurait y avoir un fidèle service de ce genre-là où il existe une majoration de capitaux, comme cela arrive bien souvent. Voyez toutes ces émissions de valeurs étrangères ayant leur centre au Canada avec des droits et privilèges aujourd'hui dans toutes les parties du monde : valeurs mexicaines, valeurs sud-américaines et autres. Toutes ces compagnies ont majoré leurs émissions financières, et nulle d'entre elles n'a réalisé les promesses faites par leurs promoteurs; le public servi par la franchise n'a pas bénéficié d'un bon service et ceux qui y ont engagé leurs capitaux y ont fait de fortes pertes. Et ces pertes tiennent à ce que nous avons autorisé cette majoration. Il faut que la chose soit réglementée. Mainte et mainte fois,

on nous a promis ici même que cette réglementation se ferait. Certains ministres de la Justice nous ont dit en plein Parlement que le public n'était pas intéressé à cette réglementation, mais l'expérience prouve qu'il faut réglementer les émissions financières de manière à ce qu'elles pèsent le moins possible sur le public. Voilà tout ce que je demande. Je demande que les compagnies de chemins de fer canadiens qui ont entrepris de résoudre le problème des transports au pays établissent la chose sur d'excellentes bases financières, approuvées du public de manière à consulter l'intérêt public. Le Gouvernement a reconnu ce principe, et à la session dernière, il a saisi la Chambre d'un projet de loi en ce sens. Ce projet a été ajourné. Il n'y a aucune raison d'en ajourner l'adoption. Je comprends toute la gravité de la situation créée par la guerre; mais je vois aussi toute la perturbation apportée par cette guerre dans l'industrie des transports et dans le colonisation de l'Ouest; et en essayant de réorganiser l'Ouest et de le peupler, il faut donner à entendre à ces populations de l'Ouest et à celles de tout le Canada que lorsque nous créerons des compagnies au bénifice du public, nous nous attribuerons le pouvoir de réglementer leurs émissions. C'est là, à mon avis, chose raisonnable et si nous négligeons de le faire maintenant, quelques-unes de ces compagnies se soustrairont à notre juridiction et agiront à leur guise, avant d'être subordonnées à la loi.

Si le Gouvernement dit qu'il n'est pas bien décidé à s'occuper de cette législation au cours de la présente session, mais qu'il donnera avis aux compagnies qu'aucune d'elles ne sera autorisée à modifier son capital jusqu'à ce que la loi générale soit adoptée, je pourrais bien me contenter de cela et peut-être que le pays s'en déclarerait également satisfait. Il me semble que je n'ai pas besoin d'insister en faveur de cette proposition. L'opinion publique lui est favorable. Le texte de l'article que je présente ce soir est emprunté à une mesure adoptée par le Gouvernement à la deuxième session. Puisque dans d'autres pays on adopte les grandes lignes de ce projet de loi, je désire qu'on devrait le faire également ici et avertir chacun qu'à l'avenir on ne tolérera pas de majorations illégales de capitaux pour des entreprises qui reposent sur des octrois de franchises publiques et spécialement les chemins de fer.

Il y a deux ans, on a présenté à la Chambre un bill concernant une compagnie de navigation à vapeur. Je m'y suis opposé et j'ai donné comme raison que c'était contre les intérêts du public. On l'a rejeté d'une certaine façon, mais que s'est-il passé par la suite? La compagnie s'est organisée sous le régime de la loi des compagnies et elle a fait ce qu'elle a voulu à propos de son émission de capital. Les gens qui ont engagé leurs capitaux dans l'affaire ont été très désappointés.

Aujourd'hui, si nous voulons aider à la reprise des affaires au Canada, en essayant de regagner notre position, quand la guerre sera finie, notre objet sera d'encourager et de ne permettre que les opérations financières sérieuses quand il s'agira de ces compagnies. Si nous mettons fin pour toujours à ces transactions de haute finance et si nous revenons à l'adoption de mesures justes et honnêtes, nous aurons fait beaucoup pour remettre le pays en une position meilleure. Il faudra à ce pays, à l'Angleterre et à tous les pays d'Europe, des années pour renaître après le coup porté par la guerre et rien ne contribuera plus à empêcher une renaissance que des opérations financières irrégulières. Je pourrais développer cette idée avec de nombreux arguments, mais ce n'est pas nécessaire. Il est absolument à l'intérêt public que les opérations de haute finance qui ont eu lieu à propos des chemins de fer prennent fin. Tout cela devrait être placé sous la haute direction d'une administration publique et pour me conformer aux lignes tracées à la dernière session par le bill du Gouvernement, je suggère que ces questions soient placées sous la direction de la commission des chemins de fer.

L'autre article de ce bill traite d'une question qui intéresse surtout les villes de Toronto et de Montréal, mais en réalité tout le pays. Il est emprunté au bill présenté à la dernière session par le Gouvernement et il donne l'autorité à la commission des Chemin de fer de déclarer si elle le juge à propos, qu'une municipalité peut s'associer avec une compagnie de chemin de fer pour construire un pont dans la municipalité afin que le pont puisse être édifié à deux fins, pour le trafic des machines à vapeur et des véhicules ordinaires. C'est un principe de simple sens commun.

Dans ma circonscription, le Pacifique-Canadien a construit, au cours des deux ou trois dernières années, deux grands ponts. Le conseil du comté d'York s'est adressé à la compagnie et lui a demandé de pouvoir s'associer à la construction du pont de façon

à ce qu'un chemin puisse être ouvert au public. La compagnie a répondu qu'elle était disposée à discuter l'affaire, mais elle n'a jamais été discutée. On doit construire dans ma circonscription d'autres ponts sur des ravins que le public désire franchir et il serait préparé à payer une part équitable de la dépense s'il en avait la possibilité. Cet article leur donnera cette possibilité. Il y a un an, un des membres du conseil de ville de Montréal a dit, quand l'affaire était examinée par le comité des chemins de fer, que cela avait une grande importance pour la population d'autres villes de la province de Québec. J'ai entendu des membres du comité des chemins de fer insister très souvent pour qu'on accorde le droit aux municipalités de s'associer avec les compagnies de chemins de fer dans la construction des ponts. La commission des Chemins de fer diviserait les dépenses. De nombreux députés de l'Ouest ont cité des cas où des gens avaient besoin d'un chemin public se reliant avec les ponts construits sur les rivières et les ravins dans leur région.

Dans un certain nombre de cas les chemins de fer ont de leur propre volonté accepté de se joindre aux municipalités pour accorder un service public semblable en construisant le pont. La demande de ce genre de pont a beaucoup augmenté. La question a été soulevée dans ma circonscription et dans la ville de Toronto où les chemins de fer proposent de construire de nouveaux ponts sur les grands ravins qui avoisinent la ville et il n'y a aucun motif pour que la ville de Toronto et la municipalité n'aient pas le droit d'entrer en société avec la compagnie de chemin de fer de façon à pouvoir construire un chemin public aussi bien qu'un pont. Ces deux choses sont dans l'intérêt public et sont nécessaires maintenant et chaque jour et je ne vois aucune raison pour que le Parlement refuse d'introduire ces deux articles dans les statuts de cette année. C'est pour ce motif, parce que je crois que l'intérêt public est en jeu, que j'ai présenté ce bill au cours de cette session.

Je serai enchanté que ce bill fût lu pour la deuxième fois, mais je dois avouer que j'aurais de beaucoup préféré le voir discuté en comité général, qui aurait pu ensuite en disposer. Cependant, vû que le ministre des Chemins de fer a proposé que le bill précédent fût envoyé au comité des chemins de fer. Je suppose, si c'est là le bon plaisir de la Chambre, que ce projet de loi devra prendre le même chemin, et que je devrai faire valoir mes arguments devant le comité. Tout le monde peut se rendre compte de la nécessité d'une loi de cette nature, et à l'heure actuelle, elle est plus néccessaire que jamais. Elle aiderait à donner une solution au problème du transport et des subventions aux entreprises de voies ferrées. Elle aidera à la colonisation du pays et assurera aux cultivateurs des tarifs raisonnables ainsi que de meilleurs ponts aux villes. En adoptant cette loi, le Parlement aura fait quelque chose afin de faire face à la situation qui nous est faite en ce pays. Voilà les raisons qui m'engagent à proposer la seconde lecture de ce bill.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): A cette heure avancée de la soirée, je ne réclamerai l'attention de cette Chambre que pour quelques minutes.

J'approuve entièrement les observations du proposeur de ce bill ainsi que le but qu'il veut atteindre. La majoration des capitaux de nos compagnies de chemin de fer sont à mon sens, l'une des plus grandes difficultés que le Parlement aura à surmonter, à l'avenir. Si ce n'était de cette majoration, je suis d'opinion que les différentes compagnies de chemin de fer n'auraient pas besoin de se présenter le 1er mars prochain devant la commission des Chemins de fer, afin de demander la permission d'augmenter leurs prix de transport.

Elles ne sentiraient pas, non plus, à mon sens, le besoin d'augmenter leurs tarifs afin de payer de beaux dividendes à leurs actionnaires, si les actions représentaient simplement les capitaux qui ont été réellement versés dans des entreprises. Il n'existe donc pas de raison au monde, qui pourrait nous empêcher de prendre une telle attitude.

C'est le pays, en réalité, qui a assumé le coût de la construction du Pacifique-Canadien, et il en a été de même pour le Nord-Canadien et le Grand-Tronc du Pacifique, les trois grandes compagnies, qui possédent la majeure partie des voies ferrées, qui sillonnent le sol du Canada.

Vu que ce bill est exactement dans les mêmes lignes que la mesure que le Gouvernement a essayé de faire adopter, l'année dernière, j'espère que le ministre verra à le faire inscrire dans nos statuts, dès cette session.

Par les articles des journaux je constate que la compagnie du Pacifique-Canadien se propose d'augmenter de nouveau considérablement son capital. Selon que l'honorable député de York-sud (M. Maclean) l'a déjà

signalé en cette enceinte, si ce n'est pas ce soir, en une autre circonstance antérieure, si l'on empruntait ces sommes sur obligations portant intérêt à 4 p. 100, la compagnie ne serait pas obligée d'augmenter ses prix de transport aussi fortement, afin de payer ces intérêts, que lorsqu'il lui faut vendre des obligations sur lesquelles elle paie un dividende de 10 p. 100, dividende qu'elle entend continuer à payer encore à l'avenir, je le présume. Il n'y a pas de mal à demander aux compagnies de chemin de fer à se présenter devant la commission des Chemins de fer afin de faire valoir leur cause.

Je ne vois pas d'objection à ce qu'elles viennent déclarer quelles sont les sommes dont elles ont besoin et de quelle façon elles entendent les prélever. Si leurs demandes sont raisonnables, il n'y a pas de doute que la commission des Chemins de fer leur accordera l'autorisation qu'elles sollicitent. Mais s'il est établi qu'elles peuvent se procurer l'argent dont elles ont besoin, en payant un intérêt de 4 p. 100 au lieu de 10 p. 100 la commission ferait bien, à mon sens, de leur dire, qu'il y va de leur intérêt, de l'intérêt de leur clientele, des cultivateurs et des producteurs, ainsi que de tous ceux qui sont dans la nécessité de se servir de ces voies de communications, de se procurer ces deniers au meilleur compte possible et de verser ces sommes dans le trésor des compagnies au lieu de les engouffrer dans les goussets des actionnaires. Pour toutes ces raisons, je suis heureux de seconder la motion que le bill soit lu une deuxième fois.

L'hon. G. P. GRAHAM (Renfrew-sud): Je suis assez en faveur du but que poursuit mon honorable ami de York-sud (M. Maclean), en présentant ce projet de loi. La plupart des difficultés que nous avons à surmonter, à l'heure actuelle, à mon avis, proviennent de la majoration des capitaux et de la coalition des différentes sociétés sans que le Parlement puisse exercer le moindre contrôle sur ces entreprises.

Mon honorable ami vient de parler de la protection qui est due au public. C'est parfaitement dans l'ordre. Les compagnies de chemin de fer demandent à augmenter leurs prix de transport, afin de faire face aux dépenses d'exploitation, y compris les intérêts à acquitter sur les actions fictives. Mais il existe un autre aspect à cette question: je veux parler de celui qui détient ces actions. A mon avis, le moment est venu de faire un pas de plus que ne le propose mon honorable ami, dans ce bill; de concert avec les autorités provinciales, le Gouvernement devrait s'occuper un peu plus des combinaisons qui s'effectuent entre les différentes entreprises, y compris les compagnies industrielles; car à part du fait que le public souffre de ces monopoles, le bon nom du Canada est éclaboussé sur les marchés monétaires de l'univers. Nous nous lançons dans beaucoup d'entreprises hasardeuses, et nous invitons les capitalistes étrangers à y placer leurs capitaux quand il est impossible qu'elles réussissent justement à cause de cette majoration de capitaux.

Cette situation n'est pas aussi apparente, lorsque les temps sont prospères et que tout marche bien; mais lorsque vient une crise, et que nous constatons que certaines entreprises que nous nous étions habitués à considérer comme très solides, se voient forcées de cesser de payer même l'intérêt sur leurs obligations ou doive discontinuer de payer les dividendes sur leurs actions privilégiées, nous commençons alors à nous demander si ces placements sont bien garantis. Nous qui vivons au Canada, avons peut-être plus de confiance que les étrangers en ces entreprises, mais nous ne fournissons pas les sommes énormes qu'il faut, pour maintenir ces institutions à flot.

Tout le monde prévoit qu'au cours des deux années qui vont suivre les capitalistes vont être des plus prudents avant de placer leurs fonds, car l'argent va être en grande demande. Il va falloir relever la Belgique et la Grande-Bretagne, la France, la Russie et la Serbie ainsi que tous les pays qui sont engagés dans le présent conflit, auront besoin de sommes énormes.

Il va falloir des millions et des millions afin de permettre à ces pays de rajuster leur situation économique; il sera donc plus difficile de se procurer des fonds, à moins que nous n'occupions une situation financière de tout premier ordre aux yeux des grands financiers du monde entier.

Bien que je n'aie aucune objection à ce que ce bill soit discuté devant le comité général de la Chambre, je préfèrerais le voir renvoyé devant le comité des chemins de fer, vu que le Gouvernement a fait savoir aux grandes compagnies qu'elles auront l'occasion d'être entendues devant ce comité, sur toutes les questions concernant les chemins de fer. Les compagnies comptent sur cette promesse et nous devons être justes envers ceux qui ont placé leur argent dans ces grandes entreprises. Je considère que ce serait commettre une injustice envers les compagnies que de les priver de l'occasion d'exposer leur côté de la question devant le Parlement, par l'entremise du comité nommé à cet effet.

Quant à l'article 2, les compagnies s'opposeront certainement à ce qu'il soit adopté, bien que je ne vois pas qu'elles raisons elles puissent avoir contre son adoption. Pendant que j'étais ministre des Chemins de fer et des Canaux, cette question s'est présentée à deux or trois reprises, mais, malheureusement, la construction des ponts avait été commencée avant que j'en fusse averti. Les compagnies des chemins de fer refusent d'entrer en pourparlers. S'il faut construire un pont et si la municipalité offre de payer les dépenses additionnelles, je ne vois pas pourquoi les travaux ne seraient pas exécutés de manière à pouvoir fournir une grande route ou un sentier pour les piétons, soit immédiatement, soit plus tard, selon que la municipalité en décidera. Si nous avions eu une loi de cette nature, et si la commission des Chemins de fer avait été investie des pouvoirs nécessaires, nous ne serions pas obligés, comme aujourd'hui, à recourir aux services d'un traversier pour aller de Montréal vers l'Ouest. Il y a des ponts à deux endroits différents sur la rivière Ottawa et, cependant, les automobiles et les voitures sont obligées de se servir d'un bateau-passeur très primitif, pour aller d'une rive à l'autre. L'adoption de cet article serait un grand pas dans la bonne direction.

Il est possible que les compagnies des chemins de fer aient, pour combattre cette proposition, de meilleures raisons que celles que j'ai entendues jusqu'à présent. Mais, pour ma part, je suis prêt à appuyer cette partie du bill. Je puis même ajouter que j'en approuve aussi la première partie, en principe. Je crois que mon honorable ami agirait sagement en faisant renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer, afin que les compagnies dans lesquelles sont placés de forts capitaux étrangers puissent être entendues. De cette manière, nous serons mieux en état de nous prononcer sur la valeur du projet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) : L'an dernier, un bill fut déposé pour la refonte de la loi des chemins de fer; le projet comportait plusieurs innovations, entre autres, celle qui est demandée dans le premier article du bill déposé par l'honorable député de York-sud (M. Maclean). Le Gouvernement fit alors connaître son intention de fournir à tous les interessés l'occasion d'être entendus sur cet amendement. Cette promesse fut mise à exécution, l'an dernier, par l'institution d'un comité spécial de cette Chambre et d'un comité semblable du Sénat, pour sauver du temps dans la discussion des amendements. On s'attendait à ce que beaucoup de compagnies intéressées demanderaient à être entendues et l'on croyait qu'il serait préférable de les obliger à ne se présenter qu'une fois pour toutes. Cet arrangement avait aussi cet autre avantage que bien qu'étant deux comités distincts, ils pourraient peut-être s'entendre et conduire les délibérations comme s'il n'y eût eu qu'un seul comité. Nous espérions ainsi arriver à une conclusion qui aurait plus de chance de réunir les suffrages de la majorité dans les deux Chambres. Les comités ont été institués, je crois que beaucoup de témoins ont été entendus, et le rapport de l'enquête a été distribué aux membres des deux Chambres.

Cette année, mon honorable ami (M. Maclean) dépose un projet renfermant un des amendements en question, et il l'appuie par des arguments tirés du capital des compagnies. En ce qui concerne le Pacifique-Canadien, dont il s'est particulièrement occupé, je ne prétends pas connaître à fond les affaires de cette compagnie, mais je suis intimement convaincu que son capital est représenté par de solides espèces sonnantes engagées dans l'entreprise. Je ne crois pas qu'on puisse dire de cette compagnie qu'une partie quelconque de son capital n'est pas représentée par des sommes réellement dépensées.

L'honorable député de York (M. Maclean) voudrait, dans le cas où de nouvelles actions seraient émises, que l'émission soit faite au prix que les actions de la compagnie commandent sur le marché, à la date de l'émission. Différentes compagnies de chemins de fer et, entre autres, celle à laquelle il s'attaque plus directement, ont représenté qu'il serait impossible de se procurer des capitaux dans ces conditions, pour la raison que personne n'est en état de prévoir ce qui peut arriver entre la date à laquelle on décidera du prix de l'émission, et la date à laquelle le public sera invité à souscrire. Les terribles évènements qui se sont produits, il y a six mois, sont une preuve qu'il peut se présenter des circonstances qui mettent une compagnie de chemin de fer dans l'impossibilité de fixer irrévocablement le prix auquel les actions seront émises, sans s'exposer à un échec complet.

Mon honorable ami parle de la possibilité d'obtenir des fonds d'une manière qui servirait mieux l'intérêt public que l'émission d'actions. Toutes ces questions pourraient être examinées par un tribunal, s'il y en avait un d'établi pour surveiller l'é-

mission des actions et des obligations afin de se procurer le capital nécessaire en sus de celui qui a déjà été obtenu. Il ne faut pas perdre de vue ce qu'a dit le représentant de Renfrew-sud (M. Graham), si j'ai bien saisi sa pensée, à savoir qu'en ce pays c'est de l'étranger que nous devons tirer en grande partie les fonds destinés à l'établissement des voies ferrées; et dans la solution de tous ces problèmes, nous devons nous rappeler que nous n'obtiendrions pas des fonds de l'étranger pour cette fin ou pour toute autre à moins que les bailleurs de fonds n'obtiennent des conditions qui rendent leurs placements surs et assez profitables.

Je sais que, dans plusieurs états de la république voisine, une disposition assez semblable à celle-ci a été en vigueur, bien que je ne suis pas certain qu'elle en soit une reproduction fidèle. Je crois savoir—est-ce vrai? je l'ignore—que des commissions aux Etats-Unis ont refusé, même à la demande de la compagnie qui se proposait de faire l'émission, d'autoriser une émission au-dessus du pair. C'est ce qu'on m'a dit, mais je n'ai pas eu l'occassion d'étudier la question et je ne puis en ce moment, comprendre quelle raison a pu porter la commission à prendre une telle décision.

Toutefois, ce que j'ai dit a trait à des problèmes qui pourraient fort bien être étudiés par le comité auquel le bill sera renvoyé, si la Chambre en décide ainsi, car c'est l'intention du Gouvernement, ainsi que l'honorable député l'a dit, de soumettre le bill à un comité pour permettre à ceux qui le voudront de plaider leur cause.

Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner beaucoup le projet que contient l'article 2 du bill, mais je suis tenu de dire que les propos des représentants de York-sud (M. Maclean) et de Renfrew-sud (M. Graham), me portent à croire qu'un tel projet mérite beaucoup d'éloges. Nous n'avons pas en ce pays d'argent à gaspiller pour construire deux ponts là où un seul suffirait. Il y a beaucoup de ces travaux à exécuter dans le vaste territoire que nous sommes tenus de développer, et si en augmentant faiblement la dépense faite pour construire un pont de chemin de fer, nous pouvons ajouter un pont pour les piétons ou pour les voitures aux conditions expliquées dans le présent bill, il me semble que le projet est souverainement juste et légitime. A vrai dire, si mes souvenirs sont fidèles, l'ancien gouvernement a, un jour, lors de la construction du pont Victoria, donné de l'aide—en versant une certaine somme d'argent, je crois—afin qu'on ajoutât un pont pour les piétons.

L'hon. M. CODERRE: Il s'agissait d'un chemin pour les voitures dans les deux directions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Par conséquent, nous consentons à ce que le présent bill soit lu une 2ème fois afin qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Le représentant de Renfrew-sud a rappelé qu'il y avait eu un comité spécial l'an dernier. Nous n'avons pas eu l'intention de nommer un comité spécial cette année. Je sais que le comité des chemins de fer et canaux est un comité qui compte un grand nombre de membres, un nombre presque aussi grand que celui des membres de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Aussi grand que le nombre des membres présents.

Le très hon.sir ROBERT BORDEN: Mais des bills de ce genre, qui exigent une étude attentive et spéciale, comme le présent bill, à n'en pas douter, et celui qu'a déjà déposé le représentant de Lambton-est (M. Armstrong), peuvent être renvoyés par le comité des chemins de fer à un sous-comité moins nombreux qui pourrait faire rapport au comité principal; de cette manière on arriverait au même résultat, qu'en renvoyant le bill tout d'abord à un sous-comité. Je suis enclin à favoriser les sous-comités et il eût peut-être mieux valu soumettre ces deux bills à un sous-comité, mais j'ai accepté la proposition de les renvoyer au grand comité des chemins de fer, croyant qu'il suivrait cette ligne de conduite, si elle plaisait aux membres de ce comité. Je parle en l'absence du ministre des Chemins de fer et des Canaux; mais je sais qu'il se proposait de demander le renvoi du bill au comité des chemins de fer, après la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que le projet de loi soit renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

(Adopté.)

La séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Vendredi, 19 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

AIDE AUX CULTIVATEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'hon. CHARLES MARCIL: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de demander au très honorable premier ministre s'il veut bien m'accorder quelques moments d'attention au sujet d'une affaire que je considère très importante, vu les temps difficiles que nous traversons? Le département de l'Agriculture—je regrette de ne pas voir le ministre à son siège—a suivi la coutume établie par le département d'envoyer des conférenciers agricoles dans la province de Québec aussi bien que dans les autres provinces, dans le but de travailler à l'avancement de l'agriculture. Voilà une œuvre très louable, et elle devrait être continuée. J'ai devant moi une des lettres circulaires qui ont été distribuées par le ministère avec l'autorisation de l'honorable M. Burrell, et dans laquelle on voit que la province de Québec a été divisée en cinq groupes relativement à ces conférences. Ces séries de conférences doivent être faites dans la région qui comprend les comtés en aval de la ville de Québec, ou du moins la plus grande partie tels que Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Rimouski et Bonaventure.

Le total des conférences qui doivent être données dans toute la province de Québec est de cent-une. Le but à atteindre est de développer le patriotisme aussi bien que la production agricole, but des plus louable, certes, dans les circonstances. Les lignes suivantes expliquent l'objet de ces conférences:

> Les conférenciers qui parleront à ces réunions sont des experts agricoles, enrôlés tout spécialement pour la campagne de "Patriotisme et de Production agricole", inaugurée sur toute l'étendue du Canada. "Servons l'empire en augmentant l'approvisionnement de vivres", tel sera le texte de leurs discours. Tous les cultivateurs devraient s'efforcer d'être présents. Les dames sont invitées.
>
> Ces conférences sont organisées par l'ordre de l'honorable Martin Burrell, ministre de l'Agriculture du Canada.

J'approuve de tout cœur le but de cette campagne. Cependant, je regrette de dire que dans certaines des régions les plus éloignées de Québec et dans quelques-uns des nouveaux établissements, surtout dans mon propre comté que je connais plus particulièrement,—je ne parle pas des parties les plus anciennes de la province mais bien des régions les plus reculés et des établissements les plus récents—les cultivateurs ont eu à passer un hiver très dur. Je sais de source certaine que nombre d'entre eux n'ont pas les ressources de se procurer la semence nécessaire à la production ordinaire.

Dans un ou deux districts du comté de Bonaventure qu'on a appelés à mon attention des cultivateurs ont été complètement privés des moyens nécessaires à cette fin. Je prierais mon très honorable ami le premier ministre de prêter à cette affaire toute son attention, s'il ne l'a pas déjà fait, vu que c'est là probablement la question la plus importante qui puisse l'occuper dans les temps présents. Je lui demanderais s'il ne peut pas étendre à au moins quelques-unes des régions qui le méritent le plus non seulement de Québec mais des autres vieilles provinces les avantages de la campagne entreprise pour venir en aide à la Saskatchewan et autres parties du Canada.

Les cultivateurs des provinces de l'Est ont supporté le fardeau des mauvais jours, et ils sont prêts à faire leur part pour le salut de l'empire et du Canada. Si l'on envoie un conférencier agricole auprès de ces pauvres cultivateurs et qu'on leur demande de prêter leur attention aux avantages de cette nouvelle campagne, sans toutefois leur fournir les moyens d'en atteindre le but, les efforts seront nuls et le Canada verra sa production décliner.

J'espère donc que le premier ministre donnera à l'affaire toute son attention et qu'il fera une enquête, si c'est possible, afin de s'assurer exactement quels secours il faut accorder.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): En tant que le sujet dont il est question se rapporte plus particulièrement au département que j'ai l'honneur de diriger, je rappellerai à mon honorable ami (l'hon. M. Marcil) qu'il semble confondre la propagande faite sous les auspices de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) dans le but de développer la production par la distribution des graines de semence dans cette province de l'Ouest. L'une de ces propagandes se fait sous la juridiction du ministre de l'Agriculture et l'autre sous celle du département de l'Intérieur. Toutes deux sont absolument séparées et distinctes.

L'hon. M. MARCIL: Je les croyais sous l'égide du département de l'Agriculture.

L'hon. M. ROCHE: Non, nous accordons l'aide dont on a parlé à cause de la sécheresse excessive qui s'est fait sentir dans certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan et qui a privé presque complètement les colons de leur récolte. Depuis quelques années le département de l'Agriculture a eu l'habitude de venir au secours des colons privés de leurs récoltes et qui résidaient sur leurs homesteads ainsi qu'aux propriétaires du sol. La raison en est que nous avons encouragé l'immigration et que nous nous occupons des intérêts de ces gens jusqu'à ce qu'ils deviennent propriétaires du terrain, à titre de, en un certain sens, pupilles du gouvernement. Dans le passé, les propriétaires de terrains que la sécheresse avait privés de récolte, ont été aidés par les gouvernements provinciaux. Ceux-ci, cependant, ne se sont pas sentis de taille à faire face aux énormes difficultés de cette année, et nous avons convenu avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan que nous nous occuperions de distribuer des graines de semence à ceux qui ont perdu leur récolte, l'an dernier, tandis que ces gouvernements ont accepté d'adopter une loi, aux prochaines sessions de leurs législatures, donnant priorité à notre gage sur leurs hypothèques pour notre avance des graines de semence.

Pour tout ce que nous avons fourni aux nécessiteux, soit pour eux-mêmes soit pour leurs bestiaux, nous avons obtenu la promesse de ces gouvernements provinciaux que notre réclamation aurait priorité sur leurs récoltes de même qu'eux donnent la priorité à nos gages sur les hypothèques des terrains concernant les graines de semence.

Des requêtes à peu près dans le même sens m'ont été présentées par la région septentrionale de la province d'Ontario. J'ai répondu que ces requêtes devaient être adressées au gouvernement provincial qui s'est occupé de la question dans le passé, et qui, en même temps est le plus apte à donner l'aide voulue.

Il y a cette différence entre les provinces de l'Ouest, où les cultivateurs reçoivent de l'aide, et les provinces de l'Est, où un certain nombre de colons ont l'air d'être dans le besoin, que les provinces de Québec et d'Ontario sont propriétaires de leurs ressources naturelles, tandis que le Gouvernement fédéral est maître des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Pour cette raison, nous croyons être dans l'obligation d'aider à ceux de nos colons qui sont dans le besoin.

BIEN-ETRE DU CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Je désirerais sousmettre à l'attention du Gouvernement une question importante, et j'y arriverai mieux en donnant lecture d'un court article intitulé "Our sockless soldiers again", qui dit ce qui suit:

Une fois de plus le Canada est mis dans la position humiliante d'avoir à faire appel à la charité des particuliers pour les pièces de vêtements nécessaires à nos troupes qui ont traversé l'océan pour défendre l'empire. Le côté extraordinaire de cet appel est qu'il est fait par un membre du gouvernement canadien, sir George Perley, qui fait temporairement les fonctions de haut commissaire du Canada à Londres. La dépêche vient d'Ottawa et est ainsi conçue:

Ottawa, 16 février.—La première nouvelle officielle que les troupes canadiennes étaient rendues en France a été publiée ce matin, accompagnée d'un appel auquel on répondra sans aucun doute d'une façon prompte et rapide dans toutes les parties du Canada.

Sir George Perley fait une demande urgente par câble d'une quantité considérable d'articles pour les besoins du premier détachement canadien. On a besoin de toute espèce de vêtements chauds, et sir George s'engage, par l'entremise de l'association du corps expéditionnaire canadien, de fournir aux troupes canadiennes autant qu'il sera possible ce dont elles auront besoin. Il est en communication constante avec les officiers commandants, et est conséquemment en état de connaître exactement la nature des effets dont on a besoin. L'association ne peut cependant fournir les articles nécessaires au bien-être de nos soldats, à moins qu'elle n'en reçoive un approvisionnement du Canada.

Le comité du service national de l'association des femmes canadiennes demande donc aux femmes du Canada de répondre promptement à l'appel de sir George Perley.

Les articles demandés pour le moment sont toutes sortes de vêtements lourds en laine, spécialement des chaussettes, tandis que plus tard il vaudra mieux se borner aux chaussettes et aux mitaines, aux ceintures en tricot et aux mouchoirs de couleur, des chaussettes bien tricotées étant l'article le plus important.

Les dons en argent pour acheter des ceintures en tricot, des gilets en laine, du tabac, et tout autre effet semblable seront aussi reçus avec reconnaissance, surtout s'ils sont envoyés promptement.

Tous les dons en argent doivent être envoyés au comité du service national, 77, rue King-est, Toronto, et les colis seront expédiés en port dû, au bureau de Toronto ou à l'entrepôt, Campbell-Road, Halifax (N.-E.).

Cet appel en faveur des soldats dans les tranchées devrait passer avant tous les appels locaux pour des effets de campagne, et le câblogramme demande que tous les articles soient envoyés au comité du service national de l'association du corps expéditionnaire canadien, à Londres, et non pas à Salisbury-Plains.

Puis le journal ajoute ce commentaire:

Que doivent penser les Canadiens de la situation lorsque, non seulement pour le tabac ou autres douceurs de même nature, mais pour les effets ordinaires et indispensables de vêtements, "particulièrement des chaussettes", il faut faire un appel de ce genre? Si avec les millions de dollars qu'il répand comme de l'eau pour les dépenses de la guerre, le Gouvernement canadien ne peut pas fournir aux soldats les articles nécessaires, comme les vêtements en laine ordinaires, à quoi emploie-t-on l'argent? Si les millions que l'on vote avec tant d'entrain à Ottawa ne sont pas suffisants, eh bien, que le Gouvernement en demande d'autres qui lui seront accordés promptement, et qu'il prenne dans les magasins de la milice les vêtements dont nos soldats ont un besoin si urgent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quel journal a publié cet article?

M. TURRIFF: Le "Journal of Commerce", de Montréal, numéro du 18 février 1915,

Cette question est si importante que j'ai cru devoir y appeler l'attention de mon honorable ami le premier ministre, parceque chacun dira avec moi que s'il est louable de faire des cadeaux à nos soldats, ils ne faudrait cependant pas, vu la grande quantité de chaussettes et autres articles de vêtements qui ont été achetés pour eux, que sir Georges Perley fût dans la nécessité de s'adresser au public pour obtenir des articles indispensables à leur bien-être. C'est très bien d'envoyer aux soldats un nombre supplémentaire de chaussettes, mais le Gouvernement devrait leur fournir tous les effets nécessaires, ils ne devraient pas être obligés d'aller nu-pieds dans leurs bottes, surtout celles qu'on leur a fournies.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Si l'honorable député était allé aux informations comme c'était facile il aurait appris que nous fournissons à nos soldats exactement la même quantité de vêtements et de chaussettes que dans l'armée anglaise; mais il a trouvé sans doute plus avantageux pour sa cause d'attaquer le Gouvernement à ce sujet.

M. TURRIFF: Ce ne sont pas mes remarques qui font tort au Gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un instant. L'honorable député sait ou devrait savoir parfaitement que dans toute la Grande-Bretagne aussi bien qu'en Canada des associations de toutes sortes s'efforcent de fournir aux troupes en campagne des articles de bien-être comme ceux qui sont mentionnés en supplément à ceux qui sont fournis par le pays; et je n'aurais pas cru qu'un membre de cette Chambre ou tout autre individu eût blâmé le Gouvernement à cause des efforts faits par des particuliers et des associations. C'est une initiative dont il convient de se réjouir que celle qui ajoute aux choses que le pays fournit ordinairement aux soldats, car nous savons que cette guerre se fait dans des conditions très difficile, et qu'il est désirable que nos soldats canadiens, comme les soldats anglais, possèdent abondamment les effets mentionnés et que la générosité patriotique des citoyens tant au Canada qu'en Grande-Bretagne leur procure.

Le ministre de la Milice m'informe—et le renseignement doit être exact—que le Canada fournit à ses soldats précisément le même équipement qui est en usage dans l'armée britannique, et que le ministre de la Milice fait tous ses efforts pour exécuter toute réquisition qui lui est adressée; je suis sûr que jusqu'à présent les réquisitions ont toujours été remplies.

L'honorable député sait que non seulement dans notre pays, mais dans toutes les autres parties de l'empire, dans les Iles-Britanniques et même aux Etats-Unis, des femmes, inspirées par un désir patriotique d'aider les soldats, ont fourni des chaussettes, des passe-montagne, des bonnets, des ceintures et autres articles de même sorte qui ont été envoyés par des associations particulières pour être mis à la disposition des soldats qui en auront besoin. C'est dans ce seul but, autant que je puis voir, que l'honorable sir George Perley a fait appel à la générosité publique. Je ne sais rien autre chose que ce qui a paru dans les journaux.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous d'ajouter un mot?

M. l'ORATEUR: L'honorable député abuse un peu de la courtoisie de la Chambre lorsqu'il donne lecture d'un long article de journal et le commente. C'est contraire aux règlements; il doit se borner à poser une question. Je demanderai à la Chambre de ne pas encourager cette habitude.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

IMPORTATIONS D'HUILE DE CHAUFFAGE.

M. MICHAUD demande:

1. Quelle quantité d'huile de chauffage a été importée dans la Colombie-Anglaise en 1911, 1912, 1913 et 1914, respectivement?
2. Quelle a été la valeur de ces huiles chacune des dites années?
3. Quelle quantité de charbon a été importée de l'état de Washington, de l'Australie et du

Japon dans la Colombie-Anglaise au cours de chacune des dites années?

4. Quelle a été la valeur de ces huiles?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1. Les importations d'huiles déclarées pour la consommation aux douanes de la Colombie-Britannique durant les exercices se terminant le 31 mars 1911, 1912, 1913, 1914 respectivement, de "pétrole brut, huile de chauffage et à gaz, .8255 de gravité spécifique ou plus lourd à 60 degrés de température" en vertu de l'article 267 du tarif sont comme suit:

1911	7,299,727	gall.
1912	20,454,309	"
1913	79,233,053	"
1914	110,547,653	"
2. 1911	$ 151,028	
1912	446,718	
1913	1,443,519	
1914	2,278,918	

3. Les états des douanes n'indiquent pas les localités d'origine des importations des Etats-Unis.

	Australie.	Japon.
1911	Néant.	Néant.
1912	Néant.	Néant.
1913	Néant.	9 tonnes.
1914	13,430 tonnes.	Néant.
	Australie.	Japon.
4. 1911	Néant.	Néant.
1912	Néant.	Néant.
1913	Néant.	Néant.
1914	$51,573	Néant.

EXPORTATIONS DE CREME AUX ETATS-UNIS.

*M. KAY demande:

1. Quelle quantité de crème a été exportée aux Etats-Unis des comtés de Brome et de Missisquoi en 1914?

2. Quelle quantité a été exportée de chaque port des dits comtés, et quelle en était la valeur dans chaque cas?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1. Le département des Douanes n'a pas d'état indiquant le lieu d'origine des articles importés.

2. Les exportations de crème fraîche aux Etats-Unis l'année dernière par les ports de sortie des comtés de Brome et de Missisquoi ont été comme il suit:

Abercorn	340,615 gal.	$440,746
Highwater	132,608 "	121,150
Mansonville	81,910 "	59,685
Saint-Armand	60,818 "	40,463

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Lemieux: Copie de tous décrets du conseil et de tous télégrammes, et lettres échangés entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces concernant le transfert projeté des pêcheries dans les eaux où la marée se fait sentir, du contrôle provincial à celui des autorités fédérales.

Par l'hon. M. Marcil (Bonaventure): Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant l'adjudication du contrat pour le service des malles aux Caps Maria, comté de Bonaventure, en 1914.

Par M. Macdonald: Un état donnant les noms et adresses de toutes les personnes, dans le comté de Pictou, qui ont reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne, et de toutes celles qui ont demandé cette gratification et qui ne l'ont pas encore reçue.

Par M. Martin (Régina):

1° Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les autorités du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se rattachant en quelque manière à la distribution de grain de semence aux colons, pour la saison de 1915; aussi, copie de tous mémoires, et instructions adressés par le Gouvernement ou quelqu'un de ses départements à ses fonctionnaires au sujet de l'achat et de la distribution de grain de semence aux colons dans les provinces susmentionnées; aussi, copie de toutes lettres circulaires manuscrites, imprimées ou clavigraphiées, et de toutes formules de demandes, de garanties, et de toutes autres formules ou circulaires émises par quelque département ou quelque fonctionnaire du Gouvernement au sujet de la question du grain de semence.

2° Un sommaire faisant connaître la quantité totale de grain de semence achetée, jusqu'à cette date, spécifiant le nombre respectif de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge et de lin; le prix moyen payé par boisseau de chaque classe de ces grains; les noms et les adresses de toutes les personnes chargées d'acheter le grain de semence et le chiffre du salaire et des dépenses payés à chacune d'elles; les noms et les adresses de toutes les personnes chargées de recevoir des colons des offres de vente de grain de semence; copie de toutes les instructions envoyées à ces personnes en la matière, et le chiffre du salaire ou de la rémunération accordés à ces personnes.

3° Copie de tous décrets du conseil, lettres, mémoires et autres documents émis par le Gouvernement ou par quelqu'un de ses membres au département qui contiennent des instructions ou directions au sujet de la distribution de secours ou aide de toute nature aux colons de l'Alberta et de la Saskatchewan, par suite de la mauvaise récolte de la dernière saison.

4° Un état indiquant le chiffre total des secours réellement distribués aux dits colons dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à l'exclusion des frais d'administration et autres dépenses afférentes à l'achat et à l'emmagasinage du grain de semence.

5° Un état indiquant le chiffre total de ces secours ou aide réellement distribués aux colons dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, dans les limites de la région récemment fixée par le ministre de l'Intérieur et désignées sous le nom de "région frappée de sécheresse", ledit chiffre devant être à l'exclusion des frais d'administration et autres dépenses se rattachant à l'achat et à l'emmagasinage du grain de semence,

6° Un état donnant les noms et l'adresse postale des membres de la commission, bureau ou autre corps nommé par le Gouvernement pour prendre charge de la distribution de ces secours, et faisant connaître les mesures prises par le Gouvernement pour pourvoir à leur rémunération et à leurs dépenses.

7° Un état donnant la liste de toutes personnes nommées par le Gouvernement ou quelqu'un de ses départements depuis le 15 juillet 1914 pour aider à recevoir et approuver les demandes de secours; la dite liste devant inclure les noms des personnes ainsi employées, leur adresse, leur salaire mensuel, quotidien ou autre, la date de leur emploi, la longueur de leur service, le salaire total payé à chacun et le montant total payé à chacun pour ses dépenses.

8° Un état indiquant les mesures prises par le Gouvernement pour assurer le remboursement des prêts à titre de secours.

9° Un état indiquant les moyens adoptés par le gouvernement pour empêcher une double distribution de secours aux colons nécessiteux par les autorités fédérales et provinciales.

Par M. Sinclair: Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes du comté de Guysborough (N.-E.), auxquelles ont été payées des primes en vertu de la loi accordant des primes aux volontaires qui ont servi dans les invasions fénianes; les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été rejetées, et la raison du refus;—aussi, les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été reçues, mais auxquelles les primes n'ont pas été payées, en faisant la distinction entre les personnes dont les demandes ont été reçues et admises, et celles dont les demandes ont été reçues sans qu'une décision ait encore été prise, s'il en est.

Par M. Carroll: Relevé faisant connaître les noms et les adresses de toutes les personnes dans le comté de Cap-Breton-sud, N.-E., qui ont obtenu la prime accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes; aussi, les noms et adresses de toutes les personnes du même comté qui ont demandé cette prime mais qui ne l'ont pas encore reçue.

Par M. Clark (Red-Deer): Relevé faisant connaître en détail: (a) le nombre de prisonniers de guerre en ce pays: (b) le nombre de personnes libres sur parole; (c) le nombre de ceux qui sont gardés dans les camps de détention; (d) le nombre de camps de détentions, leurs sites, les moyens de les atteindre, et le nombre de prisonniers dans chacun d'eux; (e) ce que coûte au Canada chacun de ces camps, respectivement, en fait de subsistance, de paie, d'habillement, de transport, de surveillance; (f) la nature du travail par les prisonniers et la valeur totale de leur ouvrage à ce jour.

Par M. Chisholm (Inverness): 1° Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Mallet, capitaine du bateau de sauvetage à la station de Chéticamp, et à la nomination de son successeur.

2° Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et documents de toutes sortes se rapportant au changement projeté de la route postale entre Inverness-Station et Margaree-Harbour.

3° Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, bordereaux de paie, recommandations et autres documents se rattachant en quelque manière à la construction d'un quai à Lower-Burlington, dans le comté de Hants.

[M. W. M. Martin.]

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXTENSION DES LIMITES DU CABOTAGE.

M. JOHN H. SINCLAIR (Guysborough): propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'article 3 du chapitre 65 des Statuts de 1908, en abrogeant ledit article et lui substituant la disposition suivante:

(f) "Voyage de cabotage" s'entend d'un voyage entre un port ou un endroit de la côte orientale du Canada, et tout autre port ou endroit de cette côte, ou de Terre-Neuve, du Labrador ou de Saint-Pierre-et-Miquelon et tout autre port ou endroit de la côte orientale des Etats-Unis d'Amérique ou du Mexique ou de l'Amérique centrale ou des Antilles, ou de la côte orientale de l'Amérique-sud, sans dépasser le 40e degré de latitude sud, et en outre s'entend d'un voyage entre un port ou endroit de la côte occidentale du Canada et tout autre port ou endroit de cette côte ou la côte occidentale du territoire de l'Alaska ou des Etats-Unis d'Amérique ou de la côte occidentale du Mexique ou de l'Amérique centrale ou de l'Amérique-sud, sans dépasser le 40e degré de latitude sud.

—Cette résolution sera suivie d'un projet de loi, ayant pour objectif la modification de la loi de la marine marchande de manière à permettre à certains capitaines, porteurs de certificats de cabotage, de prendre la mer pour les ports de l'Amérique-sud. Notre loi de la marine marchande établit deux genres de certificats. Le premier est ce qu'on appelle le certificat de long cours qui autorise les porteurs de ces certificats à obtenir leur congé et à prendre la mer pour tout port quelconque du monde. Je n'ai pas l'intention de proposer la moindre modification de la disposition relative à ce certificat. L'autre certificat est connu sous le nom de certificat de cabotage, qui autorise le capitaine qui en est porteur à diriger la course de son navire dans certaines limites. L'inconvénient, à mon avis, est que les limites de cette navigation ne sont pas assez étendues. Aujourd'hui le capitaine d'un navire canadien porteur d'un certificat de cabotage ne peut diriger la course de son navire vers le sud que jusqu'au 5e degré de latitude nord, ce qui se trouve quelque part dans le voisinage de l'embouchure du fleuve des Amazones.

Nos navires se trouvent ainsi exclus de tout commerce profitable dans l'Amérique-sud. Il n'existe pas que je sache de raison valable qui milite en faveur de pareille res-

triction. Avant la Confédération, il n'existait pas de restriction semblable; un capitaine ou maître au cabotage dans ma province était autorisé à diriger son navire vers tout port de la côte de l'Amérique-sud. Il pouvait traverser le détroit de Magellan, côtoyer le littoral du Chili, et se rendre de là en Californie, en Colombie-Anglaise ou dans l'Alaska. Pendant un siècle les navires de la Nouvelle-Ecosse fréquentèrent ces parages; mais lorsque le siège du gouvernement fut transféré d'Halifax à Ottawa, certain fonctionnaire officieux, pour une raison inexplicable décida que le maître au cabotage serait gêné dans ses mouvements. On adopta alors comme règle que les capitaines au cabotage ne dirigeraient leurs navires vers le sud que jusqu'au Cap-Hatteras, ce qui leur enlevait le commerce fort lucratif des Antilles. A cette époque c'était la coutume des propriétaires de grandes goëlettes de se livrer à la pêche au cours de l'été puis en hiver de les envoyer avec des cargaisons de poisson aux Antilles et à en rapporter des mélasses comme cargaisons de retour. Il se faisait ainsi un commerce des plus lucratif; or, en fixant la limite de navigation pour ces cabotiers au Cap Hatteras, on détruisit complètement ce commerce, et on suscite ainsi force embarras aux navigateurs de la côte des Provinces maritimes. On adressa mainte réclamation à Ottawa, mais apparemment ce fut en vain. C'a n'a jamais été une question politique. Il s'agit ici uniquement de commerce, et je ne voudrais pas que le ministre ou tout autre supposât que je cherche à faire de la politique.

Je regrette que les deux partis politiques qui se sont succédé au pouvoir avaient maintenu cette disposition législative; et leur attitude à cet égard me semble blâmable.

En présence de pareille situation, force a été aux propriétaires de navires de chercher un remède ailleurs. Un des moyens adoptés consistait à obtenir les services d'un capitaine retraité, porteur d'un certificat de navigation au long cours et de placer à titre de personnage décoratif à bord du navire. C'est ainsi qu'ils réussissaient à recevoir leur congé en douane d'un port canadien et à prendre la mer. Ensuite, il fallait se débarrasser du pseudo-capitaine. Quelquefois il gagnait la côte dans le bateau-pilote; quelquefois le navire stoppait à la pointe; le pseudo-capitaine était renvoyé à terre, le capitaine authentique embarquait, prenait la direction du navire et réussissait d'ordinaire dans son voyage. Il ne résultait de là aucun inconvénient; le seul embarras, c'est que les navigateurs étaient forcés de recourir à ce subterfuge pour obtenir leur congé de la douane canadienne. Il était impossible de se soustraire aux règlements; ces subterfuges laissaient fort à désirer, et les propriétaires commençaient à transférer l'inscription de leurs vaisseaux à d'autres ports. Les certificats de nationalité de nombre de navires canadiens ont été transférés de ports canadiens à la Barbarde, le port de prédilection dans ce but. Quelques-uns de ces certificats de nationalité (registers) furent transférés à Terre-Neuve et d'autres aux Bermudes; bref là où il était possible de bénéficier de la protection du drapeau britannique et en même temps d'échapper aux restrictions imposées aux navires par le gouvernement canadien.

J'ai en mains une liste partielle des navires, dont les propriétaires résident dans les Provinces maritimes, qui ont été forcés de chercher un refuge aux Barbades. Dans cette liste sont compris quelques-uns des plus gros navires à marchandises que possèdent les Provinces maritimes. Afin que le ministre puisse se rendre compte jusqu'où les choses en sont rendues, je me permettrai de citer un extrait de cette liste:

Nom du navire.	Propriétaire.	Endroit où réside le propriétaire.	Port d'enregistrement.
Annie-M.-Parker	R. C. Elkin	Saint-Jean	Barbades.
Adonis	Cushing et Cie	"	"
Annie-L.-Warren	F. K. Warren	Halifax	"
Alvina-Thériault	P. A. Thériault	Belliveau-Cove	"
Archie-Crowell	C. W. Anderson	Sherbrooke (N.-E.)	"
Bessie-Crooks	Arthur Crooks	Liverpool	"
Beryl-Corkum	William Duff	Lunenburg	"
Coral-Leaf	J. F. Whitney et Cie	New-York	"
David-C.-Ritcey	Capit. D. C. Ritcey	La Have	"
E.-M.-Roberts	R. C. Elkin	Saint-Jean	"
Earl-of-Aberdeen	C. C. Langill	Parrsboro	"

Nom du navire.	Propriétaire.	Endroit où réside le propriétaire.	Port d'enregistrement.
Edde-Thériault	F. K. Warren	Halifax	Barbades.
Edyth	J. Ernest et Fils	Mahone-Bay	"
Emily-Anderson	F. K. Warren	Halifax	"
Fleetly	Zwicker et Cie	Lunenburg	"
Frances	F. K. Warren	Halifax	"
General-Laurie	Wm. McMillan	Lockeport	"
H.-R.-Silver	W. C. Smith	Lunenburg	"
Inga	J. N. Rafuse	La Have	"
J.-L.-Nelson	F. K. Warren	Halifax	"
Laura-C	Lemuel Creaser	Riverport	"
Lavengro	George A. Cox	Shelburne	"
Lavonia	J. Willard Smith	Saint-Jean	"
Lillian-Baluvelt	H. Jones	Weymouth	"
Maple-Leaf	Wm. Arenburg	Lunenburg	"
Melba	R. C. Elkin	Saint-Jean	"
Mineola	J. Willard Smith	"	"
Moama			"
Mary-Hendry	Henry Ltd	Liverpool	"
Ponhook	"	"	"
Ronald	J. B. Waggoner	Saint-Jean	"

Et je pourrais continuer à citer ainsi les noms de nombre de navires, qui furent, à un moment donné, enregistrés dans les Provinces maritimes, mais qui le sont à l'heure actuelle aux Barbades ou dans d'autres ports. La question se pose de suite: Quelle peut bien être la raison qui engage les citoyens des Provinces maritimes à faire enregistrer leurs navires aux Barbades, de préférence aux ports canadiens? La réponse est très simple: C'est parce que la loi anglaise est en vigueur aux Barbades, et en faisant enregistrer leurs navires dans les ports de cette colonie, les propriétaires se trouvent libérés des règlements promulgués par le Gouvernement canadien, de sorte que ces navires peuvent être commandés par des capitaines, qui ne possèdent que des certificats de cabotage. Grâce à ce biais, les navires peuvent transporter leurs cargaisons jusque dans les ports de l'Amérique du Sud, selon qu'ils doivent le faire, si l'on désire faire des affaires florissantes. Les navires des Etats-Unis ont la chance d'en agir de cette façon-là, sans rencontrer d'obstacles sur leur chemin; or, comme nos armateurs ont à subir la concurrence des navires de cabotage américains, ils se voient forcés de se libérer des restrictions qui leur sont imposées par les règlements de la douane canadienne, et abandonnant le drapeau canadien, ils font enregistrer leurs vaisseaux dans des ports étrangers.

Je puis ajouter que ces navires qui ont abandonné le drapeau canadien, afin de se faire enregistrer aux Barbades n'ont pas lieu de le regretter; car il font des affaires d'or. C'est probablement la première fois, à mon sens, que le ministre entend parler de cette question, à savoir que nos cabotiers ne peuvent se rendre dans les ports du sud de l'Amérique. Nous avons maintenu ces règles arbitraires d'année en année, et le seul résultat que nous ayons obtenu, c'est que nous avons obligé les navires qui appartiennent à des citoyens du Canada, à aller se faire enregistrer dans les ports étrangers.

En 1908, avec l'appui de quelques-uns de mes collègues, j'ai signalé cette question à l'attention de l'administration, qui tenait alors les rènes du pouvoir.

En ce temps-là, je professais les mêmes opinions qu'à l'heure actuelle, à savoir que des capitaines qui sont porteurs d'un certificat de cabotage, devrait avoir l'autorisation de conduire les navires qu'ils commandent, dans n'importe quel port du nord ou du sud de l'Amérique. A tout événement, je n'ai pu réussir à faire partager mon opinion au Gouvernement du temps. On en arriva à un compromis: Au lieu de fixer au Cap Hatteras la limite de la zone que pouvaient fréquenter les cabotiers, on adopta le 5e degré de latitude nord; ce fut tout de même une légère amélioration relativement à l'ancienne situation, car cela permettait aux navires des Provinces maritimes de naviguer dans les eaux des Antilles.

C'était là une très précieuse concession, mais qui n'ouvrit pas à ces navires le commerce de l'Amérique du Sud. Récemment, la question a surgi sous une forme pressante par le fait qu'actuellement le cabotage n'est pas profitable au Canada et ne

l'a pas été depuis nombre d'années, alors que le commerce avec l'Amérique du Sud est avantageux et que nos navires sont très désireux d'en avoir une part.

Ce n'est pas là une question nouvelle; plus d'une fois j'ai attiré sur ce sujet l'attention du ministre actuel de la Marine. L'an dernier j'ai tenté de faire modifier la loi. Mon honorable ami s'est lui-même montré, je crois, en faveur de quelque soulagement; mais il a déclaré à la Chambre, lorsque je présentai mon projet de loi, qu'il avait l'intention de modifier la loi sur la marine marchande, et que deux ou trois semaines avant la date à laquelle je déposai ma proposition, un projet en ce sens serait présenté. Ce serait alors pour moi le bon temps de faire connaître mon opinion.

Mon honorable ami tint sa promesse et présenta son bill, mais je fus désappointé de voir que l'ancienne disposition définissant un voyage de cabotage avait été de nouveau introduite. On fit quelque changement dans la dimension du navire requérant un capitaine muni d'un certificat, mais il n'y eut aucune modification dans le sens de celle que je demande la Chambre d'opérer.

Si l'honorable ministre avait accepté mes vues de l'an dernier et avait laissé adopter mon bill, cette acceptation eût apporté, depuis lors, des dizaines de milles piastres de bénéfice aux navigateurs des Provinces maritimes. Cet argent est allé aux armateurs des Etats-Unis, parce que les gens des Provinces maritimes se sont trouvés dans l'impossibilité de bénéficier des cargaisons, du fait que leurs capitaines ne pouvaient naviguer au delà du 5e degré de latitude nord.

Cette restriction, à mon avis, ne peut être justifié. On ne peut pas dire que nos capitaines sont incompétents, car ils peuvent naviguer n'importe où et il en a toujours été ainsi. On ne peut pas non plus prétendre que ce n'est pas sûr. Je ne crois pas qu'il se puisse trouver, au ministère ou ailleurs, de fait enregistré qui démontrera qu'il y ait eu quelque chose de risqué ou de dangereux à permettre à un capitaine de cabotage de conduire son navire n'importe où en Amérique du Nord ou du Sud.

En Angleterre, le plus grand pays maritime du monde, aucune loi de ce genre n'est en vigueur. Là, un navire faisant le commerce extérieur et de haute mer, ou engagé dans le commerce intérieur et au transport des passagers, n'est pas obligé d'avoir un capitaine portant certificat. Peu importe la dimension du navire, le capitaine a le droit d'aller n'importe où sur les côtes d'Angleterre. Aux Etats-Unis, tout navire de moins 700 tonneaux enregistré possède également ce privilège; les navires plus petits sont libres d'aller dans l'Amérique du Sud ou partout où il leur plaît—et de partir de n'importe quel port américain sans restriction. Si nous avions la même loi que celle des Etats-Unis, il n'y aurait pas d'embarras, vu que presque tous les navires dont j'ai parlé, et presque tous les vaisseaux qui appartiennent aux Provinces maritimes, sont au-dessous de 700 tonneaux. Comme nous sommes en concurrence avec les Etats-Unis, dans ce genre d'affaires, il est très important que nous donnions à nos gens quelque soulagement et que nous les mettions dans une position telle qu'ils puissent bénéficier du commerce avantageux qui s'offre dans l'Amérique du Sud. Je crois que nous devrions nous tenir pour avertis que la règle qui prévaut en Angleterre, la plus grande nation du globe, ne peut manquer d'être suffisante pour nous.

Il y a un autre motif qui doit nous induire à agir sans retard, et c'est que depuis juillet dernier l'inscription maritime des Etats-Unis a été ouverte aux navires étrangers. Avant cette date vous ne pouviez pas enregistrer un navire aux Etats-Unis, et un citoyen américain ne pouvait pas acheter un vaisseau ; il devait le construire aux Etats-Unis. La protection était devenue si excessive en ce pays, qu'on ne permettait pas, à un citoyen américain d'importer un navire et de le mettre sous le pavillon américain. La conséquence en a été que le drapeau américain a été complètement banni des mers. Les Etats-Unis ne furent pas sans s'apercevoir qu'ils avaient commis une erreur et ils s'efforcent aujourd'hui de construire une marine marchande. Ils sont allés jusqu'à la limite; ils ont ouvert la porte, et si un citoyen canadien veut enregistrer son navire sous le pavillon américain, il peut maintenant le faire au nom de quelque associé américain sans aucune difficulté et sans payer aucun droit. C'est ce que nos navigateurs vont faire en général, si notre ministre de la Marine ne leur accorde pas quelque satisfaction en ce sens.

Il y a quelques jours, j'ai demandé certains renseignements à son ministère relativement au nombre de navires transférés au cours de l'année dernière. La question et la réponse ont été les suivantes:

M. Sinclair demande:

1. Depuis le 1er juillet 1914, combien de navires de toute sorte ont été retirés de l'enregistrement canadien?

2. Quel est le tonnage brut de ses navires?

3. Quels sont les pays à l'enregistrement desquels ces navires ont été transférés?

L'hon. M. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Vingt-deux navires de toute sorte.
2. Jaugeage brut: 28,791 tonneaux.
3. Trois à Terre-Neuve; trois aux Barbades; un à la France; quatorze aux Etats-Unis d'Amérique.

Ces chiffres ne couvrent pas toute l'année, mais seulement une période de six ou sept mois. Ils montrent ce qui va se produire. Depuis le 1er juillet, à peu près vers le temps où le registre américain a été ouvert, quatorze navires, précédemment enregistrés au Canada, sont passés aux Etats-Unis; et quand la guerre sera finie, et que les Canadiens pourront vendre leurs navires, presque tous les vaisseaux de cabotage iront se ranger sous le pavillon américain, si quelque chose n'est pas tenté pour améliorer la situation.

Cette proposition se rapporte à la côte de la Colombie-Anglaise tout aussi bien qu'à celle du Canada oriental. Je n'ai pas mandat pour parler en faveur de la côte du Pacifique, mais je prétends qu'il est aussi important pour une goélette côtière, dont les propriétaires habitent la Colombie-Anglaise ou l'Ouest, de jouir de ce privilège, que cela peut l'être pour une goélette appartenant à un navigateur de l'est du Canada. Je comprends que la limite actuelle est le port de Portland, mais comme le canal de Panama est maintenant ouvert, à la navigation, ce qui aura probablement pour résultat de créer un commerce très avantageux à nos cabotiers faisant le transport du bois et d'autres produits de la Colombie-Anglaise à travers le canal vers la côte orientale du Canada, je considère qu'il serait de la plus haute importance de déplacer la limite occidentale de même que la borne orientale. Je propose qu'au lieu de 5e nord, la latitude soit fixée à 40e sud. Ceci permettrait à nos navires de se rendre à Rio-de-Janeiro et à Rio-de-la-Plata, sur la côte orientale de l'Amérique du Sud, et les navires de la côte occidentale pourraient se rendre jusqu'à Valparaiso, dans le Chili.

Il y a quelques jours, j'ai écrit une lettre au secrétaire de l'Association des armateurs d'Halifax, demandant son opinion sur cette proposition, et voici sa réponse:

Association des Armateurs de Halifax.
Bureau du secrétaire.
Halifax, 12 février 1915.

Monsieur John H. Sinclair, M.P.,
Ottawa.

Monsieur,—Je vous remercie pour votre honorée lettre du 9 courant, contenant une copie du Feuilleton de la Chambre, et en réponse je vous dirai que cette association appuie de tout cœur votre proposition relative aux voyages des cabotiers, et j'espère que vous réussirez à la faire adopter, vu que les présents règlements défendent aux armateurs d'envoyer leurs vaisseaux au Brésil, s'ils sont enregistrés dans un port intérieur à moins que le capitaine et le second ne soient détenteurs d'un certificat pour la navigation intérieure, et il est inutile pour moi de vous dire qu'il est impossible d'avoir des commandants, et encore bien plus de se procurer des seconds (parce que tout second qui possède le certificat nécessaire n'éprouverait aucune difficulté à obtenir le commandement d'un navire) et conséquemment, afin d'éviter les restrictions imposées par la loi sur la marine marchande, nous sommes forcés d'inscrire nos navires aux Barbades.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. K. Warren,
Secrétaire.

Ceci fera voir à mon honorable ami pourquoi nos navires abandonnent les ports canadiens Que faut-il faire? Voilà la question. Je soumets que cette résolution devrait passer et que la loi devrait suivre immédiatement. Je n'ai aucune objection à un comité d'étude, excepté qu'un comité, comme le ministre le sait, fait traîner les choses en longueur, et dans ce cas nous ne verrions peut-être pas la loi sanctionnée durant cette session. Si l'on vote la formation d'un comité, je n'ai pas le moindre doute que les navigateurs seront en mesure de montrer qu'il y a tout lieu d'opérer un changement.

Le ministre est, sans doute, déjà au courant des faits, aussi je préférerais de beaucoup qu'il s'occupât lui-même de la question, plutôt que de la renvoyer à un comité. C'est une proposition qui devrait paraître claire à tout le monde, sans qu'on ait besoin de la ressasser devant un comité. En conséquence, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Cap-Breton, que cette résolution soit adoptée.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi l'honorable député limite-t-il sa résolution aux navires faisant le cabotage sur la côte orientale ou occidentale? Si, par exemple, un cabotier canadien désirait aller au sud du canal de Panama, pourquoi ne lui permettrait-on pas de traverser ce canal et de voyager le long de la côte occidentale?

M. SINCLAIR: Est-ce que ma proposition ne prévoit pas ce cas-là?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; elle permet seulement aux navires de la côte orientale du Canada de faire le commerce du haut en bas de la côte est, et aux navires de la côte occidentale de naviguer en amont et en aval de la côte ouest. Je ne vois pas pourquoi un navire de la côte occidentale n'aurait pas le droit de traverser le canal

de Panama, de se rendre jusqu'à la côte orientale, et vice versa. Cela encouragerait fortement le commerce entre l'Est et l'Ouest canadien, et entre le Canada et les Etats-Unis.

M. SINCLAIR : Je maintiens l'opinion que cette résolution permettrait aux cabotiers de traverser le canal de Panama. Elle leur permettrait sûrement de se rendre à son embouchure.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais non de le traverser.

M. SINCLAIR: C'est absolument là le but de ma proposition, et s'il y a quelque défectuosité dans la rédaction, on devra l'amender de façon à permettre aux navires de traverser le canal de Panama.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a abordé un sujet qui est sans aucun doute d'un grand intérêt pour les armateurs engagés dans les opérations de cabotage.

L'honorable député a exposé à la Chambre, très clairement et très succinctement, ses raisons en faveur de diminuer les restrictions concernant le commerce au cabotage. Je suis tout disposé à partager la manière de voir de mon honorable ami bien que je ne sois point tout à fait d'accord avec lui sur les moyens à prendre pour atteindre le but évident de cette résolution. Si cette résolution a tout l'effet qu'en attend mon honorable ami, elle empêcherait les armateurs possédant des vaisseaux sur la côte de l'Atlantique d'en faire transférer l'inscription maritime aux Barbades comme cela se fait assez souvent maintenant; et, selon moi, il en résulterait aussi que les vaisseaux actuellement inscrits sur les registres des Etats-Unis ne pourraient l'être sur les registres canadiens. Comme l'a dit mon honorable ami, il y a plusieurs années que l'on s'occupe sérieusement de cette question. Mon honorable ami rappelle qu'en 1908 il présenta une résolution libellée virtuellement dans les mêmes termes que celle qu'il présente aujourd'hui, et qui, semble-t-il, n'obtint point dans son ensemble l'assentiment du gouvernement d'alors. Ce n'est point une raison pour que cette résolution ne soit point reçue favorablement aujourd'hui et pour que la Chambre ne la juge tout autrement, en tenant compte de ce qui s'est passé depuis et tout spécialement peut-être de ce qui se passe actuellement au Canada par suite de la décision prise par le gouvernement des Etats-Unis, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Guysborough. La résolution proposée par mon honorable ami a pour but d'étendre les limites d'un voyage au cabotage du 5e degré de latitude nord au 40e degré de latitude sud. Cette question de déterminer ce qui devrait constituer un voyage au cabotage a été, en différents temps, l'objet d'une étude très sérieuse de la part des fonctionnaires de mon ministère qui y ont apporté une attention toute spéciale au cours de l'été de 1913, alors que le ministère entreprit la revision et la refonte de la loi de la marine marchande du Canada. Le projet de loi concernant la refonte et la modification de cette loi fut présenté au Parlement au cours de la dernière session. C'est une mesure très étendue et très importante; et, après en avoir entretenu un grand nombre des représentants en cette Chambre ayant des intérêts engagés dans cette question de transport, je fus d'avis, non de chercher à faire voter ce bill à la dernière session, mais plutôt de faire distribuer des exemplaires du projet de loi dans tout le pays, à tous ceux qui s'occupent de transports maritimes, afin de leur permettre de l'étudier soigneusement et de nous faire connaître leur opinion concernant cette mesure, pour que nous puissions en tenir compte en discutant le bill à une autre session. C'est ce que l'on a fait. Les critiques n'ont pas été nombreuses; nous en avons reçu quelques-unes qui accusent une étude très sérieuse du projet, mais, en somme, la mesure proposée a été bien reçue par les intéressés. Ce projet de loi n'a point été présenté à cette session; et comme c'est une session ayant un but spécial, l'étude des conditions créées par la guerre européenne actuelle, il se pourrait que si cette mesure eût été présentée elle n'eût pu recevoir toute l'attention que mérite l'importance de la question.

Ce projet de loi envisage cette question à un point de vue que je vais exposer à la Chambre. A l'époque où les fonctionnaires de mon ministère s'occupaient tout spécialement de ce projet de loi, on consulta un grand nombre de capitaines, patrons et autres personnes intéressées; et, nous basant sur notre interprétation des renseignements recueillis, il fut décidé de confiner nos propres caboteurs aux limites d'un voyage, et de résoudre d'une autre manière les objections que j'attribuais à mon honorable ami de Guysborough et dont je m'étais entretenu au cours de l'été dernier, avec certaines personnes de mon district électoral et d'ailleurs, afin de voir comment on pourrait y remédier. Dans le projet de loi présenté à la dernière session concernant la révision et la codification de la loi de la marine mar-

chande du Canada, il est spécifié qu'un voyage au cabotage signifie:

un voyage entre un port ou endroit quelconque de la côte orientale du Canada et tout port ou endroit de Terre-Neuve, du Labrador ou de Saint-Pierre et Miquelon ou tout port ou endroit sur la côte orientale des Etats-Unis d'Amérique, pas plus au sud que Charleston, dans l'état de la Caroline du Sud; et, sur le Pacifique, il signifie un voyage entre tout port ou endroit de la côte occidentale du Canada, et tout port ou endroit sur la côte occidentale des Etats-Unis d'Amérique pas plus loin au sud que le port de San-Diego dans l'état de Californie, et pas plus au nord que le cap Spencer dans le territoire d'Alaska, ou toute anse ou baie ayant son entrée sur la côte orientate du dit cap.

Cette conclusion concernant la restriction des voyages au cabotage, était basée tout spécialement sur une mesure adopté par la Convention internationale pour sauvegarder la vie humaine en mer. La Chambre se rappelle peut-être qu'après le désastre du "Titanic", il se tint à Londres une convention à laquelle assistaient des représentants de tous les pays maritimes du monde entier dans le but d'étudier les moyens à prendre pour sauvegarder le vie humaine en mer. Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries représentait le Canada. Un arrangement y fut conclu et le Canada y adhéra. Les termes de cet arrangement que je communiquai à la Chambre en détail, l'année dernière, entrent en vigueur le 1er juillet prochain. Aux termes de cette convention les navires employés sur des parcours entre le Canada et des ports étrangers les obligeant à s'éloigner à plus de deux cents milles des côtes doivent être considérés comme des navires au long cours, et ils sont soumis aux prescriptions de la convention concernant les appareils de sauvetage et autres questions analogues. Dans l'acte de refonte déposé à la dernière session et dans lequel il est proposé qu'un voyage au cabotage s'étende jusqu'à Galveston sur l'Atlantique et jusqu'à San Diego sur le Pacifique, l'on tenait dûment compte des spécifications de l'arrangement; et, l'étude de la carte démontre clairement que, à aucun point de ce parcours, à moins de circonstances extraordinaires, le navire se trouve à deux cents milles au large.

Mais cette convention a soulevé une autre question dont nous devons soigneusement tenir compte dans toute mesure législative que nous pourrions adopter, à moins que nous ne voulions point continuer à nous soumettre à cette convention et à en observer les prescriptions qui, selon moi, sont à l'avantage des voyageurs et du public en général. Si l'on adopte les limites proposées par l'honorable député de Guysborough, il faut remarquer que, dans un voyage de Halifax au Brésil, par exemple, par la route la plus courte, un navire se trouverait, à un certain point, à 700 milles de la côte, et, sur une distance de 3,000 milles, à une moyenne de 300 milles au large, ce qui excède la distance permise par la convention de Londres. Il semble qu'on ne saurait guère, avec consistance, qualifier un tel parcours de voyage au cabotage

M. SINCLAIR: A quel point du parcours serait-il à 700 milles au large? dans le golfe du Mexique?

L'hon. M. HAZEN: Je crois en effet que c'est dans le golfe du Mexique. Dans la refonte de la loi de la marine marchande du Canada, le ministère a essayé de faire droit aux propositions contenues dans la résolution en créant une nouvelle classe de voyages sous le nom de "voyages au long cours limités". Je vois que mon collègue de Saint-Jean (M. Pugsley) qui, dans le passé, s'est beaucoup occupé de cette question, vient d'arriver, et je vais répéter ce que j'ai dit. Je disais que si la Chambre adoptait la résolution à l'étude, il arriverait que dans un voyage de Halifax au Brésil, par la route la plus courte, un navire se trouverait, à un certain point, à 700 milles de la côte, et, sur une distance de 3,000 milles à une moyenne de 300 milles au large, et que l'on ne saurait guère qualifier logiquement un tel parcours de voyage au cabotage. Dans le projet de refonte de la loi de la marine marchande du Canada nous nous sommes efforcés de faire droit aux propositions contenues dans la résolution déposée devant la Chambre par l'honorable député de Guysborough.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons qu'un navire au cabotage quitte Halifax pour se rendre à Charleston par la route la plus courte, à quelle distance de la côte se trouverait-il à passer?

L'hon. M. HAZEN: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se trouverait à 500 ou 600 milles au large, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: C'est possible. Naturellement on entend par navire au cabotage un navire qui va d'un point de la côte à un autre point de cette côte, et ainsi de suite. Le certificat délivré pour un navire au cabotage est différent de celui délivré pour un navire au long cours qui traverse l'océan. Il se peut, dans bien des cas, qu'il soit moins dangereux de diriger un

navire à travers l'océan que de le guider le long de la côte.

M. SINCLAIR: C'est beaucoup plus facile.

L'hon. M. HAZEN: Dans certains cas ce n'est peut-être pas si dangereux, mais les lois de la Grande-Bretagne et aussi d'autres pays établissent une distinction entre ces deux sortes de navigations. Dans la refonte de la loi de la marine marchande du Canada, nous nous sommes efforcés de faire droit aux propositions contenues dans la résolution à l'étude en créant une nouvelle classe de voyages sous le nom de "voyages ou long cours limités". Cette sorte de voyages—et je prie l'honorable député de vouloir bien remarquer ceci,—est défini comme suit dans le nouveau projet de loi.

...un voyage entre tout endroit ou endroits du Canada et tout endroit ou endroits des Antilles, ou du continent américain ou des îles adjacentes en dehors des limites d'un voyage ou cabotage.

D'après cette définition, un navire pourrait se rendre à n'importe quel port du continent ou des îles voisines. Si la Chambre adopte cette idée, nous aurons trois classes de voyages, savoir: les voyages au long cours, les voyages au cabotage et ces autres voyages dont j'ai parlé comme étant désignés sous le nom de voyages au long cours limités; et l'on émettrait pour ces sortes de parcours des certificats non point égaux à ceux que l'on délivre pour la navigation au long cours, mais exigeant cependant, de la part des capitaines ou patrons, un peu plus d'habileté et de connaissances que pour le cabotage.

Mon honorable ami voit comme moi que la convention de Londres nous met dans la presque impossibilité d'adopter la résolution proposée par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) à moins que nous soyons décidés à nous retirer de cette convention, à laquelle toutes les nations maritimes ont donné leur adhésion. Les capitaines qui le désirent peuvent, sous l'empire de la loi actuelle, obtenir un certificat de capacité pour la navigation au grand cabotage, pour lequel on n'exige pas des connaissances aussi étendues que pour la navigation au long cours limité.

De même, c'est l'intention du département, si le projet de refonte déposé l'an dernier est adopté, d'accorder un certificat de navigation au long cours limité, aux capitaines qui désirent naviguer dans un rayon plus étendu. Les connaissances requises pour obtenir ce certificat ne seraient pas aussi complètes que celles qu'on exige pour la navigation au long cours.

Un capitaine muni d'un certificat de navigation au long cours limité pourrait prendre le commandement d'un navire naviguant entre les ports du Canada et ceux des Antilles, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Amérique du Sud centrale et des îles adjacentes. A mon sens, ce serait la meilleure solution à donner à la question. En vue d'arriver à un résultat, je conseillerais à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) de ne pas demander l'adoption de la résolution dans sa forme actuelle, et de consentir à ce qu'elle soit renvoyée devant le comité de la marine et des pêcheries, où le pour et le contre de nos propositions respectives pourraient être étudiés et discutés.

J'ai préparé un amendement dans ce sens et je ne demande pas l'adoption de cette procédure en vue de retarder le règlement de la question. Bien que l'étude du bill concernant la refonte de la loi de la marine marchande puisse prendre un temps considérable—le bill est très volumineux —le comité pourrait peut-être prendre une décision immédiate sur cette question en particulier. Il aurait devant lui la proposition contenue dans la résolution de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) les changements contenus dans le bill déposé l'an dernier et beaucoup d'autres renseignements qu'il pourrait prendre en considération.

M. SINCLAIR: Le ministre peut-il nous dire si c'est son intention de déposer de nouveau, cette année, son projet de refonte de la loi de la marine marchande du Canada?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas. Il me semble l'avoir laissé entendre il y a un instant.

Je suis porté à croire, comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), que si la résolution que nous discutons en ce moment était adoptée dans sa forme actuelle, elle n'autoriserait pas un navire engagé dans le cabotage de passer par le canal de Panama. C'est une question que le comité de la marine et des pêcheries aurait à décider, de même que celle de savoir si le certificat plus étendu que nous proposons d'accorder, autoriserait un navire à passer du Pacifique à l'Atlantique, et vice versa, par le canal de Panama, pour faire du cabotage dans les ports des deux océans.

Je ne crois pas que ce comité ait beaucoup de questions à étudier dans le moment,

et il pourrait être convoqué à une date rapprochée pour s'occuper de celle-ci. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'une loi quelconque, dans le sens désiré, le seul point à décider, c'est le meilleur moyen à prendre, dans l'intérêt des navires qui font le cabotage. Par conséquent, avant que le débat soit clos, j'ai l'honneur de déposer l'amendement suivant:

Que les mots après "que" à la première ligne de la résolution déposée, jusqu'au mot "suivant" inclusivement, à la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par les mots suivants:
—le comité de la Marine et des Pêcheries soit chargé de s'enquérir s'il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:
Et en ajoutant à la fin de la résolution les mots suivants:
Ou s'il y a lieu de faire un autre amendement à la loi actuelle, donnant la définition de la "navigation de cabotage".

Toute la question se trouve comprise dans cet amendement, et le comité aurait toute la latitude nécessaire pour l'étudier.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après ce que je comprends, bien que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas l'intention de déposer cette année un bill concernant la refonte de la loi de la marine marchande, il n'a aucune objection à faire, dès cette session, des amendements à la loi concernant la navigation au long cours limité.

L'hon. M. HAZEN: Dans le moment, je ne vois rien qui nous en empêche.

M. SINCLAIR: Je suis bien aise de constater que le ministre porte un réel intérêt à cette question et qu'il nous ait fait connaître son intention de saisir la Chambre d'une proposition dès cette session. C'est du moins ainsi que j'interprète ses explications.

Je ne vois pas clairement en quoi ma résolution serait incompatible avec les termes de la convention de La Haye, car je ne comprends pas que la convention puisse s'occuper d'une question comme celle-là. Nous avons une loi toute spéciale.

Il n'y a pas de loi semblable aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, ni dans aucun pays, que je sache. Autant que j'ai pu le constater, la navigation de cabotage n'est pas soumise ailleurs aux mêmes restrictions. Il est très important, cela va sans dire, de protéger la vie humaine en mer, mais a-t-on prouvé que ce serait la mettre en danger que de permettre la navigation de cabotage dans les ports de l'Amérique du Sud? Je ne le pense pas. Je ne crois pas que cette preuve existe. Les vaisseaux éprouvent des désastres en pleine mer, mais l'endroit le plus dangereux pour eux est près des côtes. Un bon capitaine ne dort pas avant que son vaisseau soit assez loin des terres pour qu'il se sente sur la haute mer. La navigation la plus facile a lieu loin du rivage. Il y a deux ans, lorsque le comité de la marine et des pêcheries a tenu une enquête sur cette question, un fonctionnaire a dit qu'à son avis les capitaines de cabotage longeaient la rive jusqu'à ce qu'ils atteignissent un phare, qu'ils cherchaient ensuite le phare suivant et se rendaient ainsi d'un point à l'autre de la côte.

L'hon. M. HAZEN: Ils appellent cela se guider sur les feux de la côte.

M. SINCLAIR: C'est ce que comprenait ce témoin qui était un employé du ministère de mon honorable ami et qui, il était raisonnable de le croire, était au courant de ce qui concerne la navigation. Il n'a peut-être jamais vu l'eau salée de sa vie; il n'en connaît, certes, pas grand'chose. Le capitaine qui quitte un port de la Nouvelle-Ecosse pour se rendre aux Antilles ne revoit plus la terre avant d'atteindre le port d'arrivée. C'est un navigateur et il sait calculer à quel endroit de la mer il se trouve. Il lui suffit de voir le soleil; il sait trouver sa route. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas aux capitaines de cabotage de traverser l'océan. Il est beaucoup plus facile de se guider sur les degrés de latitude et de longitude. A vrai dire, ces gens-là font la traversée de la mer. Il y a dix jours à peine, quelques-uns des vaisseaux enregistrés aux Barbades ont reçu l'ordre de transporter des chargements dans des ports d'Espagne. C'est une pratique fréquente et rien ne prouve qu'elle mette en danger la vie ou les biens.

Mon honorable ami dit que la convention de Londres a fixé à 700 milles du rivage le point le plus éloigné où les capitaines de cabotage pourraient se rendre. S'il en est ainsi, la convention a imposé une condition très étrange. J'ose dire que tout ce que la commission aurait dû exiger était la présence à bord d'appareils spéciaux. Il ne serait pas nécessaire de restreindre le permis du capitaine uniquement parce qu'il se trouve à plus de 700 milles du rivage. Mais il pourrait être nécessaire d'avoir une chaloupe de plus ou des ceintures de sauvetage. Je crois que mon hoonrable ami constatera que c'est là tout ce qui est nécessaire pour se conformer aux exigences de la convention.

. Toutefois, je ne combats pas la proposition du ministre. Au contraire. je suis bien aise qu'il suive cette ligne de conduite et

j'espère qu'il invitera devant le comité nombre de navigateurs des Provinces maritimes. Mon principal objet est d'en arriver à un résultat et ce, au cours de la présente session.

M. l'ORATEUR: Il me semble que le projet d'amendement n'est pas rédigé comme il convient. Il porte que le comité de la marine et des pêcheries reçoive instruction de faire enquête et rapport. Cependant la question ne lui est pas soumise.

L'hon. M. HAZEN: Je suggère de substituer le texte suivant qui est presque calqué sur un amendement fait dans le cas du bill relatif aux cigarettes, bill que le représentant de Dundas (M. Broder) avait déposé:

De remplacer tout ce qui suit le mot "que" dans la 1re ligne du projet de résolution, y compris le mot "suivant" dans la 3e ligne, par le texte suivant: "que le comité de la marine et des pêcheries reçoive instruction de faire enquête et rapport sur la question de savoir s'il est à propos de décréter ce qui suit", et d'ajouter les mots suivants à la fin du projet de résolution "ou s'il est à propos de faire toute autre modification, et dans ce cas, quelle modification aux présentes lois définissant la navigation de cabotage".

Ce texte autorise le comité à faire enquête sur les amendements proposés par l'honorable député et d'examiner s'il y a lieu de faire d'autres modifications et quelles sont ces modifications.

M. SINCLAIR: Permet-il au comité de citer et d'interroger des témoins?

L'hon. M. HAZEN: Vu qu'il s'agit d'un comité permanent, je prends pour acquis qu'il a le pouvoir d'envoyer chercher des personnes et des papiers et d'examiner des témoins sous serment, mais je n'ai pas étudié la question. Pour plus de garantie, nous devrions peut-être ajouter les mots d'usage qui confèrent ce pouvoir à ce comité.

M. l'ORATEUR: Je crois que la résolution du 11 février confère déjà ce pouvoir au comité:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents—à l'exception toutefois du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

L'hon. M. HAZEN: Cette résolution n'embrasse point l'interrogation de témoins sous serment.

M. l'ORATEUR: Je n'en suis pas sûr; je crois cependant qu'aux termes de notre règlement les comités de la Chambre sont revêtus de ce pouvoir.

L'hon. M. HAZEN: Si nous venons à constater que l'autorisation nous manque, nous la solliciterons plus tard.

(L'amendement est adopté et la motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A LA VENTE DES EFFETS MILITAIRES.

M. JOHN H. SINCLAIR (Guysborough) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 40) portant modification du Code criminel en ce qui concerne la vente des approvisionnements militaires.

—Monsieur l'Orateur, lorsque je déposai ce projet de loi, j'en expliquai les dispositions en peu de mots. Ce que j'aurais de plus simple à faire maintenant, ce serait peut-être de donner lecture des deux articles qui composent le bill et sont ainsi conçus:

"Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, avec ou sans travail forcé, ou d'une amende d'au moins cinq mille dollars, ou des deux peines de l'emprisonnement et de l'amende, quiconque, sciemment dans l'intention de frauder vend ou livre ou fait vendre ou livrer, à Sa Majesté ou à quelque officier ou serviteur de Sa Majesté quelques approvisionnements militaires, de milice ou navals défectueux de toute sorte ou description, que ces approvisionnements soient pour Sa Majesté pour son gouvernement du Canada, ou pour toute autre des possessions de Sa Majesté, ou qui de quelque manière commet un acte de malhonnêteté, de fraude ou de duperie envers Sa Majesté ou envers quelques-uns des officiers ou serviteurs de Sa Majesté, relativement à la vente ou à la location ou à l'achat ou la livraison ou la fabrication de ces approvisionnements militaires, de milice ou navals.

Si quelque contravention mentionnée dans le présent article est commise par un corps constitué, tout directeur ou officier de ce corps constitué qui a pris quelque part ou participation dans ces fraude, malhonnêteté ou duperie ou qui sait ou a raison de soupçonner que ces fraude, malhonnêteté ou duperie seraient commises, ou qui sait ou a raison de soupçonner que ces fraude, malhonnêteté ou duperie ont été commises, et n'en informe pas de suite Sa Majesté, est passible des peines imposées par le présent article à tous égards comme si ladite contravention eût été commise par lesdits directeurs ou officiers eux-mêmes, et tous pareils corps constitué, directeur ou officier trouvés coupables de cette contravention seront par la suite incapables de faire des contrats avec Sa Majesté, ou avec l'un quelconque des officiers ou serviteurs de Sa Majesté, ou d'avoir aucun contrat ou emploi avec Elle ou eux, d'Elle ou eux ou sous Elle ou eux, ni de recevoir aucun bénéfice en vertu d'un contrat ainsi fait".

Le ministre de la Justice et tous les membres de la Chambre reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'il est devenu nécessaire d'éta-

blir des dispositions comme celles-ci. J'ai parcouru le Code criminel pour voir s'il prescrit réellement des peines à l'égard de ceux qui profitent de la vente d'effets militaires pour frauder l'Etat; je n'ai point constaté que le Parlement ait déjà légiféré en la matière.

Il existe une multitude de dispositions relatives aux choses de la milice; ainsi, est passible de peines diverses quiconque incite des soldats à la désertion, cache un déserteur, assiste à l'exercice militaire sans y être légalement autorisé, enlève les marques des effets militaires, ne peut justifier de la légalité de la possession d'effets militaires ou reçoit des équipements de soldats ou de déserteurs. Il y a dans le Code criminel un grand nombre de dispositions relatives aux contraventions qui, comme celles-là, sont peu graves; mais on n'y en trouve point qui tende à punir l'entrepreneur qui, de propos délibéré et avec l'intention de frauder, fournissent de la pacotille au ministère de la Milice.

On sait qu'en ces temps de fiévreuse activité où des problèmes de la plus haute importance absorbent l'attention du personnel du ministère, les gens sans probité ne chôment point. C'est pour eux l'occasion de se faire adjuger des entreprises, de passer des articles de qualité inférieure, trompant ainsi le Gouvernement et compromettant l'intérêt général beaucoup plus gravement que ne pourrait le faire quiconque se rendrait coupable des légères contraventions que j'ai signalées; mais c'est un cas qui n'est pas prévu.

Je ne sais jusqu'à quel point l'on a poussé les choses, mais s'il fallait croire ce qu'en disent les journaux, il y aurait lieu de penser que l'on a poussé assez loin la pratique d'un tel abus. La presse anglaise y a fait allusion; le "London Times" a même mis en discussion la qualité de certains des articles fournis aux soldats canadiens. J'ai maintes fois lu dans les journaux des entrefilets portant sur ce sujet, et ce qui m'a le plus surpris, c'est le langage que le ministre de la Milice lui-même tint à Vancouver, où il déclara qu'il serait heureux d'être autorisé à faire fusiller les entrepreneurs malhonnêtes qui abusent ainsi de la confiance du Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Le bill de l'honorable député prescrit-il que les coupables seront fusillés?

M. SINCLAIR: Ce n'est pas ce que je propose, mais deux ans de prison, châtiment beaucoup plus doux. Cependant, si le ministre de la Marine juge la peine trop légère, rien ne l'empêche d'inviter la Chambre à en imposer une plus dure.

Dans le numéro du 12 janvier de "l'Evening Journal" d'Ottawa, il est fait allusion à une lettre d'un officier canadien bien connu, stationné à Salisbury, dont le nom pour des raisons qui sautent aux yeux est tenu secret, et voici ce qu'on y lit:

> Abstraction faite de certaines incommodités dont nous souffrons, nous sommes pourvus en abondance et de tout ce que l'argent peut procurer; mais je demanderai qu'on tâche de piquer d'honneur les fournisseurs du Gouvernement. Il semble que leur unique souci soit de produire un article quelconque qui paie d'apparence. Ils ne réfléchissent pas évidemment que ces fils du Canada s'imposent cette misère spécialement comme combattants, et font le sacrifice de tout ce qu'ils ont en vue de défendre ces mêmes fournisseurs dont les biens et la liberté autrement seraient en péril. C'est principalement de la qualité des chaussures qu'on a eu à se plaindre; ce serait commettre une injustice envers le soldat que de permettre à ces entrepreneurs de s'enrichir à ses dépens. L'officier est en mesure de s'acheter son propre équipement, mais le simple soldat doit se contenter de ce qu'on lui fournit. Sans doute, il a été fourni de bonnes chaussures, qui étaient de la confection de deux établissements connus, mais les autres, après quelques jours d'usage, ne sont plus utilisables.

Encore hier matin, il m'arrivait une lettre où l'on me priait d'informer l'inspecteur du matériel de guerre qu'on est à confectionner à Toronto, pour le compte du Gouvernement, des couvertures d'effilochage. J'ignore si c'est exact ou non, mais mon correspondant m'en donne l'assurance. Ne connaissant pas l'inspecteur, je ne savais à qui m'adresser. Il serait bon, à mon avis, de faire comprendre à ces fournisseurs que, s'il leur est possible de tromper le département et de lui vendre de la chiffe et de la pacotille, un jour viendra où la fraude sera découverte, où ils seront appelés à rendre compte de leurs actes, et exposés même à des poursuites en justice. Une disposition de cette sorte détournerait, si je ne me trompe, beaucoup de gens, de l'idée de commettre pareil crime. Rien de ce que nous dépensons dans les circonstances présentes ne devrait manquer son effet. Personne n'ignore que l'argent est le nerf de la guerre. Le ministre des Finances sait pour sa part ce qu'il en coûte d'efforts pour se procurer les fonds requis en vue de notre contribution aux frais de cette affreuse guerre, et il faudrait voir à ce que chaque dollar eût son emploi le plus avantageux. On n'a pas oublié les scandales mis au jour en Europe au moment

de la guerre de Crimée. Les soldats souffraient dans les tranchées en face de Sébastopol, à raison de la mauvaise qualité des vêtements, couvertures et chaussures qui leur étaient fournis par de misérables fournisseurs du gouvernement anglais. Plus tard tout fut découvert. Il faudrait punir ceux qui se rendent coupables de pareils crimes dans la fourniture des armées. L'espion allemand, qui moyennant finances recueille des informations à l'usage de ses chefs, est mis à mort; mais sa conduite est beaucoup plus honorable que celle du fournisseur canadien qui, pendant que son pays est engagé dans une lutte aussi terrible que celle-ci, et lorsque l'avenir et l'existence même de l'empire et de la civilisation sont en péril, trame des complots, imagine des stratagèmes dans le but de frauder le Gouvernement en lui vendant des couvertures ou des chaussures de pacotille, des chevaux fourbus, ou autre chose de cette sorte. A mon avis, aucun châtiment n'est assez dur pour ceux qui se rendent coupables de pareilles fautes, et j'espère que le ministre de la Justice va seconder mes efforts et approuver l'inscription dans nos lois de cette disposition ou de quelque autre semblable.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Il s'en trouvera peu, parmi nous, je pense, qui soient disposés à nier, qu'on doive punir comme elles le méritent les personnes qui se rendent coupables des crimes en question. Je suis à peu près persuadé de l'exactitude de l'affirmation de l'honorable député, qu'il ne se trouve pas dans notre Code criminel, du moins qu'il sache, de disposition applicable dans l'espèce. Puisqu'il nous assure avoir examiné la question de près, je ne voudrais pas suggérer l'existence possible d'une disposition à cet effet Si nous avions quelque doute à cet égard, le moyen d'en avoir le cœur net serait d'adopter la solution que je vais indiquer. Pour les raisons que j'ai dites hier soir, à propos du projet déposé par l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney), je vais proposer le renvoi du projet de loi en question devant le comité qui doit être nommé, conformément à la déclaration faite hier soir, pour l'examen des modifications à faire au Code criminel. J'ai indiqué alors les raisons qui militent en faveur d'une telle procédure, et dès lors, je consens volontiers, une fois bien compris qu'en ce faisant nous n'adoptons pas nécessairement le principe même de la mesure, à ce que le projet soit lu encore une fois après quoi je proposerai qu'il soit renvoyé devant le comité que je viens de dire.

(La motion est adoptée et le bill lu une 2e fois.)

Sur motion du très honorable sir Robert Borden, la séance est levée à cinq heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Lundi, 22 février 1915.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la couronne en chancellerie lui a remis le certificat de l'élection de M. Gédéon Rochon, comme député du district électoral de Terrebonne.

FOURNITURES DE GUERRE—ENQUETE SUR LES CHAUSSURES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que le nom de l'hon. Charles Murphy soit substitué à celui de l'hon. Rodolphe Lemieux comme membre du comité nommé pour faire une enquête dans tout ce qui se rapporte aux achats de chaussures par le ministère de la Milice.

(La motion est adoptée.)

TEMOINS DEVANT LES COMITES.

M. l'ORATEUR: En réponse à une question qui m'a été posée vendredi dernier, j'ai déclaré que les comités avaient le pouvoir de faire prêter serment aux témoins, sans qu'il soit nécessaire que la Chambre les y autorise. Voici ce que dit l'article 25 du chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, intitulé "Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes."

Tout comité du Sénat ou de la Chambre des communes a le droit de faire prêter serment à tout témoin qui dépose devant lui.

J'ai remarqué que des motions ont été faites demandant à la Chambre de conférer aux comités le pouvoir d'examiner les témoins sous serment, et j'ai déclaré que je croyais ces motions inutiles. L'article de la loi que j'ai cité appuie cette prétention.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question est de savoir si le Statut s'applique seulement à un comité qui a été ainsi autorisé par la Chambre, et c'est peut-être pourquoi on a fait des motions demandant à la Chambre de conférer ce pouvoir.

M. l'ORATEUR: Il est de toute évidence que les comités de la Chambre ont toute autorisation et tout pouvoir de faire prêter serment aux témoins, parce qu'en vertu d'un autre article, l'article 24, le Sénat ou la Chambre des communes, peuvent en tout temps, ordonner qu'un témoin soit examiné sous serment devant un comité, lorsque ce comité a négligé de le faire.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 47), présenté par M. Broder, tendant à modifier la loi de 1908 sur le service civil.

FOURNITURES MILITAIRES A SALISBURY-PLAINS.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Dans une dépêche publiée bien en vue dans les principaux journaux du pays et, en particulier, dans le numéro de samedi dernier du "Journal" d'Ottawa, il est dit que de grandes quantités de wagons, harnais, fusils Ross, etc., ont été rejetés et sont restés à Salisbury-Plains. Le Gouvernement a-t-il des informations là-dessus?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne crois pas que nous en ayons de la nature de celle-là; mais je donnerai plus tard à mon honorable ami des renseignements complets. Je crois que le régiment de la princesse Patricia a été armé du fusil anglais, à cause qu'il a été incorporé dans une division anglaise; mais en ce qui concerne les troupes canadiennes d'outre-mer, nulle information ne m'a été donnée au sujet du rejet du fusil Ross. A ce que me dit le ministre la Milice, ce long fusil n'est pas considéré comme bien propre à la cavalerie, non pas à cause du fusil lui-même, mais à cause de son maniement difficile quand on est à cheval.

Pour ce qui est des transports à moteur, je crois me souvenir qu'ils ont été soumis à une bien rude épreuve pendant les quatre ou cinq mois qui se sont écoulés depuis que nos troupes sont à Salisbury-Plains, et il serait à désirer, je n'en doute pas, que l'on envoyât le plus tôt possible de nouveaux wagons automobiles sur la ligne de feu. Mais pour le moment je ne sais combien de ceux qui n'ont pas servi ont été amenés en France, ni combien il en a été laissé en arrière pour le service des autres détachements qui pourraient partir.

L'hon. M. GRAHAM: La dépêche fait aussi mention de wagons et de harnais qui auraient été mis de côté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour ce qui est de wagons et de harnais, je ne suis pas en mesure d'en parler; mais je me procurerai ce renseignement plus tard.

SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR DE GASPE A CAMPBELLTON.

L'hon. CHARLES MARCIL: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) des explications sur le mémoire qui lui a été envoyé par la chambre de commerce de Campbellton, mémoire dont une copie m'a été adressée par le secrétaire de cette chambre de commerce. Il s'agit du service de bateaux à vapeur entre Gaspé et Campbellton.

Comme la Chambre l'a appris par notre dernier débat sur la question, le ministre a eu quelque difficulté l'an dernier à établir ce service, et le mieux qu'il a pu faire, ç'a été d'organiser un service de long parcours entre Montréal, Québec et Campbellton. Mais un tel service ne répond pas aux besoins des côtes du comté de Bonaventure, non plus que des populations qu'il y a entre Campbellton et Gaspé et c'est pourquoi l'on demande le rétablissement de ce service local de Gaspé à Campbellton.

Je ne m'oppose point à un service de long parcours, si on peut le maintenir, mais les signataires de ce mémoire sont en faveur de l'ancien service bihebdomadaire. Vu l'ouverture prochaine de la navigation, serait-il possible au ministre de demander des soumissions pour un tel service? A-t-il été fait quelque chose relativement à cette affaire?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Ainsi que l'a fait entendre l'honorable député de Bonaventure (l'hon. M. Marcil) le propriétaire de la ligne, un entrepreneur dans l'espèce, est mort dans les premiers jours de son service l'an dernier. Sa succession n'a pas pu continuer les affaires. Ceci est arrivé au milieu de l'été, et le mieux que nous avons pu faire dans les circonstances ç'a été de prendre des arrangements avec une ligne allant jusqu'à Montréal pour un service de toutes les semaines, au lieu de deux fois par semaine. Le document dont parle mon honorable ami a été reçu, et nos fonctionnaires y donnent leur attention en ce moment. Je serai en mesure avant peu de savoir ce qu'il y a de

mieux à faire, ou de ce qu'il est possible de faire dans les circonstances.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 41), déposé par M. Bennett, concernant la compagnie du chemin de fer d'Athabaska.

Le 2e (bill n° 42), déposé par M. Stevens, concernant "The Canada Preferred Insurance Company."

Le 3e (bill n° 43), déposé par M. Marshall, concernant "The Huron and Erie Loan and Savings Company", et à l'effet de changer son nom en celui de "Huron and Erie Mortgage Corporation."

Le 4e (bill n° 44), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de la "Lohman Company."

Le 5e (bill n° 45), déposé par M. Stevens, concernant "The Vancouver Life Insurance Company."

Le 6e (bill n° 46), déposé par M. Bennett, concernant "The Western Dominion Railway Company."

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE DIRECTEUR DE LA POSTE DE SAINT-GILBERT DE PORTNEUF.

M. DELISLE demande:

1. Le directeur de la poste de Saint-Gilbert de Portneuf a-t-il été révoqué? Dans l'affirmative, qui a demandé sa destitution?
2. Quel est son successeur et par qui ce dernier a-t-il été proposé?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Le ministre des Postes a donné instruction de changer l'emplacement du bureau de poste.
2. M. Honoré Grenier.
3. M. Bertrand Giraud, qui a été proposé par M. H. Grenier et approuvé par le ministre des Postes.

FOURNITURES MILITAIRES—THERMOMETRES CLINIQUES.

M. WM CHISHOLM demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté de quelqu'un à Ottawa des thermomètres cliniques pour le premier contingent canadien?
2. Dans l'affirmative, de qui ont-ils été achetés, et quel a été le prix payé?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu de particuliers des offres pour la fourniture de ces instruments? Dans l'affirmative, quels étaient les prix demandés?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. T. A. Brownlee. Le prix payé au début, a été de $1, mais subséquemment M. Brownlee découvrit une erreur dans son prix et remboursa la moitié de cette somme, le prix net devenant ainsi 50 cents.

3. Pas avant que la commande eût été donnée, le 11 août.

FOURNITURES MILITAIRES—RASOIRS.

M. TURRIFF demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il acheté de rasoirs depuis le commencement de la guerre?
2. Quel prix a été payé la douzaine, la grosse ou le mille?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

Ministère de la Milice et de la Défense.

1. 62,363.

2. Prix oscillant entre $4.85 et $9 la douzaine.

Ministère des Affaires navales.

1. Le 14 novembre on a acheté 500 rasoirs pour livraison aux chantiers maritimes, Halifax, (N.-E.).

2. $5.84 la douzaine.

CHOMAGE DANS LES VILLES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le ministère du Travail a-t-il constaté combien il y avait de sans-travail le 1er janvier 1915 dans les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Halifax et Saint-Jean (N.-B.)?
2. Dans l'affirmative, quel est le chiffre des chômeurs dans chaque ville?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. Nous n'avons pas reçu de renseignements indiquant le chiffre précis des chômeurs le 1er janvier 1915, dans les villes mentionnées. A certaines époques, on recueille des statistiques sur le nombre des chômeurs, dans les diverses parties du Canada, y compris les villes mentionnées.

2. La réponse au numéro 1.

LE CAMP DE VALCARTIER—VENTE DES APPROVISIONNEMENTS MILITAIRES.

M. CARROLL demande:

1. Le Gouvernement ou quelque fonctionnaire a-t-il reçu récemment des renseignements de vive voix ou par écrit au sujet du mode d'aliénation des approvisionnements militaires lorsque le camp de Valcartier a été levé?
2. S'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'enquérir des accusations formulées et pour rentrer en possession de ce qui lui appartenait?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Il n'existe pas de renseignements à cet égard.

APPROVISIONNEMENTS MILITAIRES—MEDICAMENTS, MATERIEL MEDICAL, ETC.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelles sont les maisons de gros vendant des produits pharmaceutiques qui ont fourni des drogues, médicaments, instruments de chirurgie, etc., au premier contingent canadien?
2. Indiquer les noms, le chiffre d'affaires dans chaque cas?
3. A-t-on demandé des soumissions dans tous les cas?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Ingram & Bell, Ltd., Toronto, $3,054.99; Hartz Co., Ltd., J. F., Toronto, $704.52; Wood, W. Lloyd, Toronto, $3,125; Burroughs Wellcome & Co., Montréal, $614.62; Chapman, J. H., Montréal, $14,741; Gilmour Bros. & Co. (agents, Johnston & Johnston), Montréal, $1,180.60; Lymans, Ltd., Montréal, $702.83; National Drug & Chemical Co., Montréal (agents, Seabury & Johnston), $3,081.13; Stott & Jury, Bowmanville, $246; H. K. Mulford Co., Philadelphie, $4,950; Chandler & Fisher, Ltd., Winnipeg, $1,838.47; Eimer & Amend, New-York, $953.48; Kny-Scheerer Co., New-York, $3,-618.73; Whitall Tatum Co., New-York $500.55; E. Powell, Ottawa, $18,163.

3. Non. Dans beaucoup de cas, les fournitures étaient d'un genre spécial et ont été obtenues des fabricants soit directement soit par l'intermédiaire de leurs représentants.

EDIFICES LOUES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. TURRIFF demande:

1. Combien d'édifices ou parties d'édifices loués par le Gouvernement dans la ville d'Ottawa, à la date du 1er octobre 1911, ont été remis ou abandonnés par suite de la cancellation des baux?
2. Quels en sont les propriétaires?
3. Où ces édifices sont-ils situés?
4. Quel loyer annuel était payé pour chacun?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Neuf.

2, 3 et 4. W. J. Baskerville: logement sur le côté est de la rue Sussex, numéros 537, 539, $800. Victoria Dubé; bureaux à l'angle des rues Sussex et Clarence, $600. Great North Western Telegraph Co.; 2 chambres, angle des rues Sparks et Metcalfe; $420. E. D. Kerr, Vancouver, partie d'un rez-de-chaussée, 136 rue Lyon; $900. Molson Bank, sous-sol et 1er et 2e étages, n° 14 côté ouest de la rue Metcalfe, appartements de la banque Molson; $2,340. J. A. Seybold, locaux à l'angle des rues Sparks et O'Connor; $6,-500. Slater et Sherwood, chambres 9, 16, 14, 40 et 14 appartements Sparks, 193 rue Sparks; $1,020. Edith Taylor, 4e, 5e et 6e étages et partie du sous-sol, dans l'édifice Corry; $10,200. Succession Thistle, rez-de-chaussée, 2e et 3e étages, édifice Thistle, 26 rue Wellington.

Les baux étaient expirés dans tous les cas, sauf pour la propriété de J. A. Seybold, dont le bail a été résilié de consentement mutuel.

M. LOUIS PEART.

M. MACNUTT demande:

M. Louis Peart, qui a été jusqu'à dernièrement instituteur à l'école industrielle Lebret, district de Saltcoats (Sask.), est-il actuellement à l'emploi du Gouvernement? Dans l'affirmative, en quelle qualité, quels sont ses fonctions et quel est son salaire?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): N'est pas employé actuellement par le Gouvernement.

BRISE-LAMES DE L'ILE CARIBOU.

M. MACDONALD demande:

Pourquoi le crédit voté pour un brise-lames, à l'île Caribou, pendant la session de 1914, n'a-t-il pas été dépensé au cours de la dernière saison?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Comme la division de l'ingénieur était occupée à des travaux beaucoup plus importants, cet ouvrage n'a pas été entrepris.

PHARE D'ANTICOSTI.

M. BOULAY demande:

1. Quels sont les noms des officiers et ingénieurs du bateau-phare d'Anticosti, et chacun d'eux est-il muni d'un certificat de capacité?
2. Si non, quels sont les noms de ceux qui n'ont pas obtenu ce certificat?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le capt. Jos Boulanger (en congé); Le capt. Peter Leblanc (en fonction); 1er lieutenant Arthur Marvin (en fonction); 2e lieutenant C. J. Morin (en fonction). Au retour du 2e lieutenant, Mathurin le 2e lieutenant en fonction, prendra la place du 1er lieutenant. Ingénieur en chef, C. F. Duffy; 2e ingénieur, J. Murphy.

2. Oui.

PILIERS EN CIMENT SUR L'INTERCOLONIAL.

M. BOULAY demande:

1. B. B. Stewart, entrepreneur, New-Castle (N.-B.), a-t-il obtenu des contrats du Gouver-

nement du Canada pour la construction de piliers en ciment sur l'Intercolonial?

2. Dans l'affirmative, pour quels montants ces contrats lui ont-ils été accordés et à quels endroits, dans la province de Québec?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

MINERAI CANADIEN RAFFINE AUX ETATS-UNIS.

M. BOULAY demande:

1. Quelle est la quantité de minerai extrait des mines du nord d'Ontario, et expédié aux Etats-Unis, pour le raffiner et le finir durant les années 1910, 1911, 1912 et 1913?

2. Quelle est la valeur des produits miniers ainsi exploités?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Les relevés des entrées dans le département des Douanes n'indiquent pas de quelle région de l'Ontario proviennent les minerais de fer expédiés aux Etats-Unis.

2. La valeur dépend du degré d'affinage et de fini.

TRAVERSES POUR L'INTERCOLONIAL.

M. BELLEMARE demande:

1. Combien de traverses ont été vendues par un nommé Fraser, de Québec, en 1914, au gouvernement fédéral pour l'Intercolonial?

2. A quel prix, et quel est le nombre de chaque qualité?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. W. J. B. Fraser, de Québec, a fourni 35,547 traverses.

2. 11,770 traverses de cèdre n° 1 à 52 cents chacune; 17,620 traverses de cèdre n° 2, à 44 cents chacune; 2,688 traverses de cèdre n° 3, à 30 cents chacune; 2,408 traverses d'épinette noire n° 1, à 50 cents chacune; 1,061 traverses d'épinette noire n° 2, à 42 cents chacune.

M. BELLEMARE demande:

1. Un nommé Flemming, d'Ottawa, a-t-il obtenu un contrat du Gouvernement ou de l'Intercolonial pour des traverses de chemin de fer en l'année 1914?

2. Dans l'affirmative, combien a-t-il vendu de traverses n° 1 et de traverses n° 2, et à quel prix chacun de ces numéros?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. C. E. Fleming, de la "Harris Tie and Timber Co.", a obtenu une pareille fourniture.

2. 46,694 traverses de cedre n° 1, à 50 cents chacune; 31,926 traverses de cèdre n° 2, à 44 cents chacune; 7,639 traverses de cèdre n° 3, à raison de 30 cents chacune. Total, 86,259 traverses.

M. F. P. GUTELIUS.

M. GAUVREAU demande:

1. Depuis quand M. F. P. Gutelius, du chemin de fer Intercolonial, est-il sujet britannique?

2. En quel endroit de ce pays et devant quelle cour a-t-il fait application pour devenir sujet britannique?

3. Qui lui a délivré un certificat de naturalisation, et à quelle date?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Le 23 février 1912.

2. Devant un juge de la cour de circuit de Montréal.

3. Ledit juge, le 23 février 1912.

HOMARDS ŒUVES.

M. LAW demande:

1. Combien de homards ont été déposés pour la reproduction dans l'étang de Long-Beach, St-Marys, comté de Digby (N.-E.)?

2. Combien a-t-on dépensé de ce chef chaque année?

3. Quel montant le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il dépensé pour cet étang depuis son acquisition ?

4. Combien de homards ont été mis en liberté, et à quelles dates ?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 436.

2. On a dépensé de ce chef: $48.50 en 1913 et $60.50, en 1914.

3. $11,746.17, y compris le coût de la construction, de l'entretien et de l'achat des homards.

4. 169 en 1913 et 119, en 1914. La Commission biologique se sert également de cet étang, afin de faire des expériences relativement à l'élevage des homards.

BESTIAUX ACHETES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. LAW demande:

1. Quels sont le nombre et les races des porcs, chevaux et têtes de bétail achetés par le ministère de l'Agriculture dans le comté de Yarmouth pour l'élevage d'animaux de ferme ou pour reproduction au cours de l'année 1914?

2. Quels sont le nom et l'adresse de chaque vendeur?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chaque agent ou représentant par l'entremise de qui ces achats ont été faits?

4. Quelques-uns des animaux ainsi achetés ont-ils été trouvés impropres au service qu'on en attendait? S'il en a été ainsi, ont-ils été retournés au vendeur, et dans ce cas, quel est le nom du vendeur?

5. Quel a été le coût de ces achats et à qui le prix en a-t-il été payé?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. La division du bétail du département de l'Agriculture dans le comté de Yarmouth a acheté, durant l'année 1914, quatre taureaux Jersey et un taureau Devon pour des fins de reproduction. On n'a pas acheté d'étalons dans ce comté.

2. MM. H. et A. Cann, Chegoggin, N.-E., "Fox's Gay Boy", 4195, Jersey. John C. Corning, Chegoggin, N.-E., "Prospect of Hebron", 4970, Jersey. Robt. J. Melvin, Yarmouth, N.-E., "Clairmont III", 3198, Jersey. John C. Corning, Chegoggin, N.-E., "Victor of Hillcrest", Jersey. W. A. Pintney, Melbourne, N.-E., "King Philip II", 8905, Devon.

3. M. C. A. Archibald, de Clifton, N.-E., un représentant dûment autorisé de la division du bétail du ministère de l'Agriculture, a acheté chacun des animaux ci-dessus mentionnés.

4. Trois de ces animaux n'ont pas donné entièrement satisfaction. Ils n'ont pas été remis aux vendeurs, qui étaient: MM. H. et A. Cann, de Chegoggin, N.-E.; Robert J. Melvin, de Yarmouth, N.-E., et W. A. Pintney, de Melbourne, N.-E.

5. "Fox's Gay Boy", 4195, $125; MM. C. et H. Cann. "Clairmont III", 3198; $126; Robert J. Melvin. "King Philip II", 8905, $100; W. A. Pintney. "Prospect of Hebron", 4970, $125; John C. Corning. "Victor of Hillerest" (bouvillon), $50; John C. Corning.

MISSION STEFFANSON.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quelles sont les dernières nouvelles reçues par le Gouvernement sur la situation actuelle des membres de l'expédition Steffanson qui se trouvaient à bord du "Karluk" lorsque ce navire a été broyé par les glaces arctiques?

2. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour sauver les membres de l'expédition dont on n'a pas entendu parler depuis qu'ils ont quitté le navire?

3. Quels renseignements le Gouvernement possède-t-il sur l'endroit où se trouve actuellement M. Steffanson?

4. Quels sont les noms des hommes qui accompagnent ce dernier?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour trouver M. Steffansen et ceux qui sont avec lui, et de leur venir en aide, s'il en est besoin?

L'hon. M. HAZEN (Ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Après que le seamer "Karluk" eut été broyé, en janvier 1914, les survivants de l'expédition débarquèrent dans l'île Wrangel, où ils passèrent l'hiver. Le capitaine Robert Bartlett se rendit, sur la glace, et à travers la Sibérie, jusqu'au port Emmer, puis à travers le détroit de Behring, jusqu'à Saint-Michel, où il prévint le Gouvernement canadien de ce qui était arrivé au "Karluk". On prit des mesures pour venir au secours des membres de la mission, et les navires suivants partirent à cette fin, pour l'île Wrangel, dans l'été de 1914. C'étaient les brise-glace russes "Vaigach" et "Taimer", le côtre américain, le "Bear", le baleinier "King-and-Wing", et le baleinier "Cowin". Le steamer "King-and-Wing" atteignit l'île Wrangel et fit monter les survivants à son bord. On n'a pas eu de nouvelles de trois d'entre eux, qui étaient morts sur l'île, et de deux groupes qui avaient quitté le camp principal peu après le naufrage du "Karluk". Pendant l'hiver on les avait fait rechercher. L'île Wrangel avait été explorée et on était allé à leur découverte, sur la glace. Finalement, les envoyés firent rapport que ceux qu'on recherchait avaient péri.

3, 4 et 5. La deuxième partie de l'expédition de l'"Arctic" est maintenant occupée à des travaux scientifiques sur les rivages canadiens de cet océan. Elle a avec elle trois navires commandés par des navigateurs qui connaissent bien les eaux du nord.

4. M. Steffanson a quitté la côte de l'Alaska en mars 1914 pour aller faire une exploration dans le nord, sur la glace, avec deux hommes: Storker Storkerson et Ole Anderson. Avant son départ il indiqua les mesures qu'il fallait prendre dans le cas où ils ne reviendraient pas pendant le même hiver. Le navire devait se rendre, dans l'été de 1914, à la côte de Banksland, y pratiquer des excavations et y dresser des signaux que les membres du parti de Steffanson apercevraient quand ils débarqueraient, pendant l'hiver de 1914-1915. Quand les dernières nouvelles de l'expédition, en date du mois d'août 1914, parvinrent au ministère, on s'occupait de donner effet à ces instructions. L'expédition étant pourvue de trois navires, ne paraît pas avoir besoin d'autres secours depuis les dernières nouvelles reçues.

GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST—QUARTIERS A REGINA.

M. W. M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quel loyer est payé pour les pièces occupées par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dans la cité de Régina, pour les fins de ce que l'on appelle communément "station de ville de la police"?

2. A qui ce loyer est-il payé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. $100 par mois.

2. A Hugh Armour and Co., Ltd.

ABERDEEN ASSOCIATION—PRIVILEGES DE LA FRANCHISE POSTALE.

M. W. M. MARTIN (Régina) demande:

Le Gouvernement a-t-il résolu d'abolir le privilège de la franchise postale dont jouissait la Aberdeen Association, société ayant pour but de

faire parvenir de la bonne littérature aux colons des régions éloignées et peu habitées du Canada? S'il en est ainsi, pour quelle raison?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Le ministère est à étudier cette question.

DRAGAGE DU LAC LAST MOUNTAIN.

M. W. M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer le dragage commencé à la partie inférieure du Last Mountain Lake, Saskatchewan?
2. Quelle somme d'argent a été dépensée par le Gouvernement pour dragage exécuté à cet endroit au cours de chacune des années 1912, 1913 et 1914?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Comme on a suffisamment pourvu aux besoins de la navigation on s'occupera de faire un nouveau dragage quand il aura été démontré qu'il en faut un.

2. En 1912, $6,973.52; en 1913, $7,114.43; en 1914, jusqu'au 31 décembre, $6,272.

APPROVISIONNEMENT D'EAU DE MOOSEJAW ET DE REGINA.

M. W. M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des moyens de fournir à Moosejaw et Régina et le district environnant de l'eau détournée de la rivière Saskatchewan?
2. Quel montant a été dépensé pour faire une étude préliminaire sur la praticabilité de ce projet?
3. Les autorités fédérales ont-elles jamais donné de l'aide en Canada pour fournir à quelque ville de l'eau pour fins domestiques? Dans l'affirmative, à quelle ville?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Le département de l'Intérieur a fait faire les études nécessaires pour savoir quelle quantité d'énergie nécessiterait l'exécution du projet d'aqueduc Moosejaw-Regina. Ce département s'est abstenu de toute autre démarche ultérieure, pendant que la commission des eaux de la Saskatchewan étudie les données qui ont été recueillies.

2. Environ $19,720.

3. En 1903, une somme de $5,000 a été votée à la ville de Régina, pour la reconstruction du barrage Wascana qui formait le réservoir d'où la ville obtenait son eau. Aucune autre aide n'a été donnée par l'entremise du département des Travaux publics.

CHALUTIERS A VAPEUR.

M. SINCLAIR demande:

Des mesures ont-elles été prises par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou son ministère, au cours de 1914, dans le but de prohiber le mode de pêcher en haute mer au moyen de chalutiers à vapeur au traîneau? S'il en est ainsi, quelles sont ces mesures?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les croiseurs chargés du service de la protection des pêcheries déploient toute l'activité possible pour empêcher la pêche, au traîneau, par des chalutiers à vapeur, dans les eaux territoriales. Nous avons été aussi en correspondance avec le bureau des pêcheries des Etats-Unis, pour savoir quand sera prêt le rapport qu'il doit faire à la suite de l'enquête qui a été ordonnée sur les effets de ce mode de pêche, attendu que ce pays désire compléter cette enquête avant d'engager des pourparlers en vue d'une convention internationale à ce sujet.

FOURNITURE DE LA GLACE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. SINCLAIR demande:

1. Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont présenté des soumissions pour la fourniture de glace à l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année courante?
2. Quelle est la date de chaque soumission?
3. Quel est le chiffre de chaque soumission?
4. Si des soumissions ont été demandées plus d'une fois, quels sont les noms, les chiffres et les dates des soumissions reçues chaque fois que des soumissions ont été demandées?
5. A quel soumissionnaire le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2 et 3. S. W. Hagerty, Mulgrave, Nouvelle-Ecosse, 4 janvier 1911, 52 cents par tonne nette, livrée à la gare, à Pointe-Tupper; 88 cents par tonne nette, livrée à la glacière et entrée.

G. H. McIntyre, McIntyre's Lake, Nouvelle-Ecosse, 4 janvier 1915, 46 cents par tonne nette, livrée à la gare de McIntyre's Lake; 25 cents de plus par tonne nette, pour entrer la glace dans la glacière.

E. L. Hadley, Mulgrave, Nouvelle-Ecosse, 2 janvier 1915, $1 par tonne nette, livrée à la glacière et entrée.

J. J. Duff, McIntyre's Lake, Nouvelle-Ecosse, 4 janvier 1915, $2.50 par tonne nette, livrée à la glacière et entrée.

James Dunlap, Leitches Creek, Nouvelle-Ecosse, 4 janvier 1915, 65 cents par tonne nette, livrée à la gare de Leitches Creek.

4. Des soumissions n'ont été demandées qu'une fois, par une affiche datée du 24 décembre 1914.

5. A M. S. W. Hagerty, à 88 cents par tonne, livrée à la glacière et entrée; sa soumission était la plus basse.

EXPORTATION DU CUIVRE AUX ETATS-UNIS.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelles ont été la quantité et la valeur du minerai de cuivre et du cuivre, de toutes sortes, exportés aux Etats-Unis entre le 4 août 1913 et le 15 février 1914?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur du minerai de cuivre et du cuivre, de toutes sortes, exportés aux Etats-Unis entre le 4 août 1914 et le 15 février 1915?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1. Durant les six mois expirés le 31 janvier 1914: cuivre affiné, contenu dans le minerai, matte, régule, etc., de prevanance canadienne, 37,636,785 livres, $4,399,974. Cuivre, noir ou brut, cuivre à cémentation et cuivre en gueuse: nil. Vieux cuivre et cuivre de rebut: de provenance canadienne, 11,157 quintaux, $148,212. De provenance étrangère, 674 quintaux, $8,833.

2. Durant les six mois expirés le 31 janvier 1915: cuivre affiné, contenu dans le minerai, matte, régule, etc., de provenance canadienne, 20,279,733 livres, $2,059,447. Cuivre, noir ou brut, cuivre de cémentation et cuivre en gueuse; de provenance canadienne, 6,020,576 livres, $811,877. Vieux cuivre et cuivre de rebut: 10,245 quintaux, $108,315.

LES FONCTIONNAIRES DANS LA MILICE.

M. PROULX demande:

1. Des employés du service civil fédéral, et du service provincial, respectivement, servent-ils dans la garde civique (Home Guard) pour garder les ponts ét autres constructions publiques ou autrement? Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

2. Quels sont les noms de ces employés servant en qualité d'officiers et de sous-officiers, les salaires qu'ils reçoivent de leurs gouvernements respectifs, et la rémunération qui leur est allouée par le ministère de la Milice?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Nous ne possédons actuellement aucun moyen de faire un relevé de ces noms.

LE "EARL-GREY".

M. J. J. HUGHES demande:

1. Le steamer de l'Etat "Earl Grey" a-t-il été vendu?

2. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

3. Quel en a été le coût, après avoir été complété et prêt à prendre la mer?

4. Si ledit steamer n'a pas été vendu, comment en a-t-on disposé?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Au gouvernement russe; prix $439,000.

[L'hon. M. Cochrane.]

3. $516,690.97.

4. Répondu sous le n° 1.

CHALUTIERS A VAPEUR ETRANGERS.

M. SINCLAIR demande:

Depuis la sanction du chapitre 14 des lois de 1913, a-t-on permis aux chalutiers à vapeur faisant la pêche au traîneau d'acheter du charbon et des approvisionnements dans le port de Sydney-nord (N.-E.)?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Oui. Le présent percepteur à North-Sydney dit que des chalutiers à vapeur français ont eu la permission d'acheter du charbon et des approvisionnements dans le port de North-Sydney (N.-E.) depuis qu'il remplit ses fonctions.

NATIONAL DRUG COMPANY.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le ministère de la Milice a-t-il adjugé quelque fourniture à la National Drug Company? Dans l'affirmative, pour quelle somme et quels articles?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Non.

PROTESTATIONS CONTRE LES DROITS DE TIMBRE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le ministre des Finances a-t-il reçu des fabricants de remèdes brevetés des protestations contre l'imposition projetée de droits de timbres? Dans l'affirmative, de qui?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Plusieurs communications ont été reçues des fabricants et marchands de remèdes brevetés au sujet des droits de timbre en question. Il n'est pas d'usage de divulguer les noms des auteurs de ces communications.

CAMP DE VALCARTIER—PAIEMENT DES COMPTES.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Des avances ont-elles été faites par le Gouvernement ou par l'un ou l'autre de ses ministères pour permettre aux paie-maîtres ou autres officiers ou fonctionnaires de payer comptant les dépenses faites pour le transport et l'entraînement des troupes au camp de Valcartier?

2. S'il en est ainsi, quelles sont les sommes avancées, et à qui?

3. A même ces avances, quelle somme a été payée à la compagnie du Canadian Northern?

4. Des pièces justificatives ou reçus ont-ils été fournis pour ces paiements?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Le ministre de la Milice.

2. $2,245, en tout jusqu'au 31 janvier 1915; au major C. N. Shanly, paie-maître du camp de Valcartier, jusqu'au départ des troupes

et au capitaine J. T. Gilbert, son remplaçant.

3. Rien.

4. Répondu sous le n° 3.

DRAGAGE A LEONARDSVILLE.

L'hon. M. PUGSLEY demande:

1. Quels étaient les soumissionnaires pour les travaux de dragage à Leonardsville (N.-B.) pour lesquels des soumissions ont été reçues jusqu'au 10 août 1914?

2. Quels étaient les montants mentionnés dans chaque soumission?

3. Quel était le plus bas soumissionnaire?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. The Maritime Dredging and Construction Company, Ltd; J. S. Gregory.

2. Soumission "A", 36 cents ½ par verge cube, classe B; soumission "B", 50 cents par verge cube, classe B.

3. The Maritime Dredging and Construction Company Ltd.

4. L'entreprise n'a pas été adjugée vu qu'on a décidé de ne pas exécuter les travaux à présent.

GARDES-PECHE DU COMTE DE YARMOUTH.

M. LAW demande:

Quels sont les noms et les adresses postales (avec en plus les émoluments payés à chacun) des gardes-pêche dans le comté de Yarmouth au cours de l'année 1914?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Jacob Foote, sanford (N.-E.), $22.50; C. J. B. Tooker, Yarmouth (N.-E.), $354.00; J. E. Golden, Chebogne-Point (N.-E.), $37.50; C.. E Churchill, Short Beach (N.-E.), $15.00; David Stanwood, Yarmouth-Bar, $30; Nathan Sweeney, Pleasant-Lake, $30; Frank Frost, Carleton (N.-E.), $56.25; Samuel V. Miuse, Quinan, $22.50; C. Reeves, Kempville, $56.25; Forman Harlbert, Canaan (N.-E.), $30; J. V. N. Hatfield, Gavelton (N.-E.), $150; Wade Reynard, Tusket-Falls (N.-E.), $150; S. J. Hood, fils, Yarmouth (N.-E.), $37.50; Albert A. Pothier, Wedgeport (N.-E.), $37.50; David Le Ferve, Belleville (N.-E.), $18.75; Albert Elwell, Argyle (N.-E.), $18.75; Loran Smith, East-Pubnico (N.-E.), $15; Dennis J. Amiro, West-Pubnico (N.-E.), $37.50; Freeman De Viller, Comeau-Hill, $121.50.

LIGNES POSTALES DU COMTE DE YARMOUTH.

M. LAW demande:

1. Combien de lignes postales rurales ont été établies dans le comté de Yarmouth; quels sont les noms de ces lignes et à quelles dates ont-elles été établies?

2. Depuis le 1er janvier 1912, combien de bureaux de poste ont été fermés dans ce comté, et quels en sont les noms?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Six lignes postales rurales: Carleton n° 1 (en partie) le 1er septembre 1913; South-Ohio n° 1, le 1er août 1909; South-Ohio n° 2, le 1er avril 1910; Tusket n° 1, le 17 juin 1914; Yarmouth n° 1, le 1er mai 1909; Yarmouth n° 2, le 1er octobre 1911.

2. Huit bureaux de poste: Brenton, Deerfield, Gavelton, Pleasant-Valley-Corner, Reynard's-Bridge, South-Deerfield, Tucket-Falls.

LES VOLONTAIRES DE WINNIPEG.

M. MOLLOY demande:

1. Combien y a-t-il, aux casernes de Winnipeg, de volontaires destinés au service d'outremer?

2. Quels sont les noms ou numéros des divers régiments, bataillons ou escadrons?

3. Quel est le prix de revient des approvisionnements pour chaque homme?

4. Quels sont les entrepreneurs qui fournissent la nourriture aux volontaires ?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Comme il s'agit là de préparatifs militaires, il serait inopportun de répondre.

3. La ration revient à 27.74 cts.

4. Viandes, John Enright, Winnipeg; pain, Speirs-Parnell Baking Company, Winnipeg; épicerie, Hardy & Buchanan, Winnipeg; farine, Laing Brothers, Winnipeg.

LES GARDES-PECHE DU COMTE DE GUYSBORUOGH.

M. SINCLAIR demande:

Quels sont les noms et les adresses postales (plus la rémunération payée à chacun d'eux) des gardiens de pêcheries dans le comté de Guysborough, pour l'année 1914.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Albert Pride, Sonora (N.-E.), $20; John Faulkner, Sherbrooke (N.-E.), $20; Earl Archibald Stillwater (N.-E.), $35; David Kirk, Aspen (N.-E.), $20; Archibald Smith, Smithsfield (N.-E.), $20; Geo. J. Wilson, Calédonia (N.-E.), $20; Wm Findla, Caledonia, (N.-E.), $20; John D. Hattie, Camerons Settlement, (N.-E.), $20; Geo. A. Hudson, Country Harbour-Mines, (N.-E.), $16; Wm. R. Mason, Country Harbour Cross Road, $20; Moses Mason, Country Harbour Cross Road, $20; Joseph Rudolph, Liscomb, (N.-E.), $15; John

Cross, Indian River, (N.-E.), $20; Stephen Myers, Isaacs Harbour, (N.-E.), $20; Ira Sangster, New Harbour, (N.-E.), $10; Otto N. Munro, Cole Harbour, (N.-E.), $30; Norman McDonald, Cooks Cove, (N.-E.), $15; Jeremiah Jones, Cooks-Cove, (N.-E.), $15; Harvey Spanks, Rockdale, (N.-E.), $20; Patrick McDonald, Erinville, (N.-E.), $20; John Kenny, Erinville, (N.-E.), $3; James M. Cunningham, Havendale, (N.-E.), $5.20; Duncan Chisholm, St. Francis Harbour, (N.-E.), $20; Jeremiah Borden, Upper Big Tracadie, $15; Walter Nicolle, Mulgrave, (N.-E.), $20.

LE COURRIER ENTRE PHILLIPSBURG ET SAINT-ARMAND.

M. KAY demande:

1. Qui avait l'entreprise du courrier entre Phillipsburg et Saint-Armand au cours de l'été de 1914?
2. Cet entrepreneur a-t-il été révoqué? S'il l'a été, quand lui a-t-on notifié la résiliation de son contrat et quel temps d'avis lui a-t-on donné?
3. Qui a demandé sa révocation?
4. Quelle est la raison de cette révocation?
5. Qui a recommandé la nomination de son successeur?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. N. Larivière.

2. 3. 4 et 5. A l'expiration du dernier contrat régulier, le 30 septembre 1913, et en attendant la prise de dispositions nouvelles relativement à l'établissement d'itinéraires ruraux, un arrangement fut provisoirement fait avec M. Larivière, le ministre des Postes pouvant y mettre fin à son gré. Cet arrangement subsista jusqu'au 22 novembre 1914, alors que furent prises de nouvelles dispositions provisoires et que le service fut mis en adjudication par voie de soumissions.

SPIRITUEUX ET TABACS SORTIS DES ENTREPOTS.

M. J. J. HUGHES demande:

1. Entre le 6 et le 21 août 1914, quelle quantité de boissons spiritueuses (gallons de preuve), y compris ales, vins et bières, a été sortie des entrepôts?
2. Durant la même période, quelle quantité de cigares, de cigarettes et de tabac a été retirée des entrepôts?

L'hon. M. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur.

1. Spiritueux, 617,461.85 gals. de pr.

2. 13,008,570 cigares, 2,209,250 cigarettes et 469,224 livres de tabac.

[L'hon. M. Hazen.]

LES APPROVISIONNEMENTS ET L'EQUIPEMENT DU 5E REGIMENT DE CARABINIERS A CHEVAL.

M. McCREA demande:

1. De qui et de quelle manière ont été achetés la nourriture pour les hommes et les chevaux et tous autres approvisionnements et équipements pour cinquième régiment de carabiniers à cheval actuellement caserné à Sherbrooke?
2. Si c'est par voie de soumissions, quand ces soumissions ont-elles été demandées?
3. Quand ont-elles été ouvertes, et quelle est la date de l'adjudication des contrats?
4. Quels sont les noms et adresses postales de toutes les personnes qui ont soumissionné?
5. Quels sont les noms des soumissionnaires heureux, et quels sont les prix mentionnés dans chaque soumission?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Harris Abattoir Co., Limited, bœuf, 11c la livre; mouton, 11c la livre.

Walter Allatt, pain, 4c la livre.

Harris Abattoir Co., Limited, épiceries: Bacon, préparé, 18c la livre; bacon, brut, 15c la livre; pommes de terre, 9 à 10c la livre; haricots, 6c ½ la livre; confitures, 13c la livre; beurre de beurrerie, 31c la livre; beurre de ferme, 22c la livre; fromage, 17c la livre; pois concassés, 6c la livre; sucre blanc, 7c ½ la livre; sel, 2c la livre; poivre, 25c la livre; légumes frais, 2c ¼ la livre; saindoux, 12c la livre; A ces prix, la ration d'épiceries est la moins chère de toutes celles soumissionnées, savoir 11.76c par homme et par jour.

Hyndman Grain Co., paille, $11 la tonne; avoine, 70c le boisseau; plus tard relevé à 74c le boisseau.

C. C. Lusk, foin, $20 la tonne.

La Cie Coderre et fils, charbon anthracite, des dimensions "furnace", "stove" et "egg", $7.50 la tonne.

S. et W. Fortier, Limited, bois dur de 4 pieds, $6 la corde; bois dur de 2 pieds, $3.25 la corde; bois tendre de 4 pieds, $5 la corde; bois tendre de 2 pieds, $2.75.

Les prix ci-dessus ont été obtenus par voie de publicité et d'adjudication, celle-ci faite dans chaque cas au soumissionnaire pour le chiffre le moins élevé.

2. 27 janvier; prorogation subséquente au 5 février.

L'avis d'adjudication n'indiquait pas le délai accordé pour l'exécution de l'entreprise. Des maisons qui songeaient à soumissionner se plaignirent de ce qu'elles n'étaient pas en état de fixer le montant du dépôt en garantie et d'indiquer un prix sans savoir pour combien de temps elles

s'engageaient. Aussi, une fois les avis d'adjudication lancés, le 28 janvier, la période pour la réception des soumissions fut prorogée jusqu'au 5 février, la période pour l'exécution des engagements ne devant expirer que le 31 mars 1915. Avis à cet effet fut sur-le-champ adressé à tous les anciens soumissionnaires, qui furent autorisés à retirer leurs soumissions et à en soumettre de nouvelles, au cas où ces indications dernières auraient l'effet de les engager à modifier leurs prix. Par suite de cette prorogation de délai, cinq soumissions furent transmises de compagnies qui n'avaient pas encore transmis de soumissions; mais, sauf, une exception, la fourniture dans tous les cas fut adjugée à des maisons ayant soumissionné en premier lieu, et qui étaient incontestablement les soumissionnaires les moins exigents. Le cas exceptionnel se rapportait à la fourniture du bois. Une seule soumission fut transmise pour cette fourniture.

3. Le dépouillement des soumissions eut lieu le 28 janvier et le 5 février. Entreprises adjugées; Foin, 30 janvier. Marchés conclus pour autres fournitures, 9 février.

4. Walter Allatt, Sherbrooke; Bouchard et Blais, Sherbrooke; Thos. J. Pavey, Sherbrooke; Henry Grant, Lennoxville; Eusèbe Fontaine, Sherbrooke; Harris Abattoir Co., Québec; Alex. Ames et fils, Ltd., Sherbrooke; George F. Moore, Sherbrooke; M. McKechnie, Sherbrooke; Dean et Lacey, Sherbrooke; May et Houlahan, Sherbrooke; Hébert et Fortier, Sherbrooke; L. H. Oliver, Sherbrooke; C. C. Lusk, Cookshire; James Scott et Cie, Montréal; Hyndman Grain Co., Sherbrooke; La Cie. C. O. Genest et Fils, Sherbrooke; Ewing Cross, Sherbrooke; La Cie. Coderre et Fils, Sherbrooke; S. et W. Fortier, Ltd., Sherbrooke.

5. Répondu sous le numéro 1.

MATERIEL DE GUERRE—CHEVAUX.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Combien de chevaux ont été achetés pour le premier contingent?
2. Quel a été le prix moyen payé par cheval?
3. Quelques-uns des chevaux ainsi achetés ont-ils été subséquemment vendus à l'encan? S'il en est ainsi, combien?
4. Où l'encan a-t-il été tenu, et qui l'a autorisé?
5. Quel a été le produit net réalisé à cet encan?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 8,150.
2. $172.45.
3. Oui; 481 chevaux, estropiés ou tarés en conséquence d'intempéries ou d'autres accidents, ont été vendus aux enchères.
4. L'encan a eu lieu à Québec (P.Q.) avec l'autorisation du département.
5. Montant net réalisé: $25,855.

M. MARCILE demande:

Le département de la Milice, ou autre, a-t-il fait vendre des chevaux trouvés impropres pour le service, lors du départ du premier contingent? Dans l'affirmative, combien ont été vendus, tant à Québec qu'à Montréal? Quel prix moyen a rapporté cette vente?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

Québec: 481 chevaux estropiés ou tarés en conséquence d'intempéries ou d'autres accidents ont été vendus aux enchères. Prix moyen obtenu: $53.74. Montréal, aucun.

M. MARCILE demande:

Combien de chevaux le Gouvernement a-t-il achetés pour le service ordinaire et pour l'usage de la cavalerie respectivement pour le premier contingent réuni à Valcartier et quel a été la moyenne du prix payé pour ces chevaux?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): On a acheté 1,436 chevaux pour la cavalerie. Nul achat de chevaux n'a été fait pour le service de camp. La moyenne du prix payé a été $172.45.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—CLAQUES.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Combien de paires de claques le Gouvernement a-t-il achetées pour les corps expéditionnaires canadiens?
2. De qui et à quel prix ont-elles été achetées?
3. Combien de paires de claques ont été fournies au premier corps expéditionnaire, et à quelle date?
4. Les claques envoyées au premier corps expéditionnaire ont-elles été utilisées par les troupes, ou renvoyées au Canada?
5. Si elles ont été retournées, quelle raison a-t-on donnée pour en agir ainsi?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Depuis le 1er août 1914, 120,000 paires de claques ont été achetées.
2. De la Canadian Consolidated Rubber Company, à $1.96 et à $1.85 la paire; de la Gutta Percha & Rubber, Limited, à $1.70 et à $1.84 la paire; des Cies Kauffman Rubber, Columbus Rubber & Independent Rubber, à $1.85 la paire.
3. 48,000 paires ont été expédiées en Angleterre au cours du mois d'octobre pour l'usage du premier contingent.

4. Elles ont été utilisées par les troupes.

5. Nulle paire n'a été retournée au Canada.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—CHAUSSURES.

M. GERMAN demande:

M. Robert Wilson, de la ville de Hamilton, marchand de chaussures, avait-il un contrat avec le Gouvernement pour la vente de chaussures militaires destinées au premier corps expéditionnaire canadien? S'il en est ainsi, combien de paires de chaussures devait-il fournir, et à quel prix pour chaque paire?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Non.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—DROGUES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Mme George Plamondon, rue Saint-Joseph, Québec, a-t-elle vendu des drogues ou des produits pharmaceutiques de quelque nature au ministère de la Milice?

2. Dans l'affirmative, quel est le chiffre total de la vente faite par Mme Plamondon, et quelle est la nature de cette vente?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2 (a) $23,495.54, du 1er juillet 1914 au 31 janvier 1915. (b) Des drogues et produits pharmaceutiques destinés aux corps permanents et aux troupes en mobilisation à Valcartier.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Gauvreau: 1° Extrait donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté de Témiscouata, qui ont reçu la gratification accordée par la "loi des gratifications aux volontaires lors des invasions fénianes"; aussi, les noms et adresses postales de toutes personnes dans Témiscouata dont les demandes ont été rejetées, et les noms et adresses postales de ceux dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

2° Copie de tous papiers, requêtes, déclarations, serments ou prestations de serments, procédures, pétitions, jugements, certificats touchant la naturalisation de M. F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et tous autres documents s'y rapportant, de quelque nature qu'ils puissent être.

Par M. Cruise: Copie du rapport de l'enquête faite vers le 1er juin 1914 par R. T. Ferguson, à titre de commissaire spécial, sur la répartition des homesteads dans la région retranchée de la réserve forestière de la Montagne-du-Dauphin en 1908 ou vers cette époque.

Par M. Law: Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil et autres papiers et documents au sujet des récompenses aux officiers et équipages des steamers "John L. Cann" et "Westport III" pour l'héroïsme dont ils ont fait preuve lors du sauvetage des passagers et de l'équipage du steamer "Cobequid" qui a fait naufrage sur le récif Trinity, le 13 janvier 1914.

[L'hon. M. Hughes.]

Par M. Sinclair: 1° Copie de toutes pétitions, correspondance, plaintes et de tous rapports et documents concernant la destitution de Alfred H. Bonnyman, maître de poste à Mattatall-Lake, comté de Colchester (N.-E.).

2° Copie de toutes correspondance, recommandations, pétitions, et de tous contrats, soumissions et autres papiers et documents se rattachant en quelque manière à l'adjudication du contrat pour le transport des sacs du courrier entre Guysborough et Erinville (N.-E.).

3° Copie de toutes pétitions et lettres et de tous autres papiers et documents en la possession du ministère des Travaux publics au sujet de la dépense d'argent pour la construction de nouveaux travaux publics dans le comté de Guysborough depuis le 10 octobre 1911.

4° Copie de toutes pétitions et correspondance et de tous rapports d'ingénieurs ou autres personnes, en la possession du ministère des Chemins de fer et des Canaux, au sujet de la construction d'un chemin de fer dans le comté de Guysborough (N.-E.).

5° Copie de toute correspondance, recommandations, soumissions ou autres papiers, dans le ministère des Chemins de fer et des Canaux, concernant la fourniture de glace pour l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année 1915.

6° Copie de toute correspondance, pétitions, recommandations et de tous autres papiers dans le ministère de la Marine et des Pêcheries concernant la bouée automatique à gaz placée à l'entrée de Country-Harbour, dans le comté de Guysborough, et désignée sous l'appellation de "bouée de Isaac's-Harbour".

7° Copie de tous décrets du conseil, mémoires, correspondance ou documents, en la possession du Gouvernement ou de quelqu'un des ministères, concernant le trafic du poisson séché et des vins entre le Portugal et le Canada.

8° Etat donnant les noms, le tonnage, le port d'enregistrement et la destination de tout navire étranger, à voile ou à vapeur, employé à la pêche qui a fait sa déclaration au port de North-Sydney (N.-E.), et a quitté ce port depuis le 31 décembre 1913 jusqu'à date.

Par M. Boyer: 1° Copie des lettres, télégrammes et documents en général au sujet de la construction d'un pont projeté entre l'île de Montréal et la terre ferme à Vaudreuil.

2° Copie des lettres, télégrammes et documents en général se rapportant à la construction d'un pont projeté entre l'île Perrot et la terre ferme à Vaudreuil.

Par M. Martin (Régina): Relevé faisant connaître quelles propriétés ont été acquises par le Gouvernement dans la cité de Régina depuis le 21 septembre 1911; les descriptions de ces propriétés par mesures et bornes; pour quelles fins ont-elles été acquises; de qui elles ont été achetées; quel a été le prix total, et le prix de revient par pied de chacune d'elles; si quelqu'une des propriétés a été acquise par voie d'expropriation, quel tribunal a déterminé le prix à payer pour chaque propriété ainsi expropriée, et à quelles dates ces propriétés ont été acquises.

Par l'hon. M. Lemieux: Relevé faisant connaître le nombre total des employés permanents et temporaires dans les bureaux de poste suivants: Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax, Québec, Saint-Jean (N.-B.), et Vancouver; quel est le chiffre total des appointements payés dans chaque cas, et quel était le nombre total des employés et le chiffre des appointements payés dans les bureaux de poste ci-dessus à la date du 1er octobre 1911.

Par M. Achim: Relevé faisant connaître le chiffre total des frais de voyage des ministres du cabinet antérieur dans le cours des dix dernières années de leur administration; combien de voyages ils ont faits en pays étrangers, y compris l'Europe; quels sont les noms des ministres qui ont voyagé aux frais du trésor public; quelle a été la somme totale ainsi dépensée par chacun de ces ministres; dans quels buts ces voyages ont été entrepris, et quelle en a été la durée.

Par M. Loggie: Relevé faisant connaître quel nombre de tonnes de marchandises a été reçu et a été expédié aux stations de Loggieville, de Chatham et de Newcastle, respectivement, sur la ligne de l'Intercolonial, chaque mois de 1914, et pendant le mois de janvier 1915, avec mention séparée du charbon et autres approvisionnements de chemins de fer; quel a été le mouvement du trafic-passagers local et d'entier parcours à chacune des stations susdites, chaque mois de la période susmentionnée. (Mention séparée devant être faite du charbon et autres fournitures destinées au chemin de fer.)

Par M. Chisholm: 1° Relevé faisant connaître les noms et les adresses de tous les vétérans dans le comté d'Inverness qui ont reçu la récompense décrétée en faveur des volontaires qui ont servi lors de l'ivasion féniane, les noms et les adresses de ceux qui ne l'ont pas encore reçue, et les noms et les adresses de ceux dont les demandes ont été refusées.

2° Relevé faisant connaître les sommes dépensées par le ministère des Travaux publics dans le comté d'Inverness au cours de chaque année de 1896 à 1915.

3° Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et documents de quelque nature que ce soit en la possession du ministère des Postes se rapportant en quoi que ce soit à la conduite du maître de poste à Grand-Etang depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

4° Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, requêtes et tous autres documents se rapportant en quoi que ce soit à la ligne de chemin de fer projetée entre Orangedale et Chéticamp.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ces documents.

REPRESENTATION DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Gracieuse Majesté la priant de vouloir bien permettre qu'il soit présenté une mesure au parlement du Royaume-Uni pour modifier certaines dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, aux fins que la province de l'île du Prince-Edouard soit toujours représentée dans la Chambre des communes du Canada par au moins six députés, chiffre primitivement assigné à ladite province lors de son entrée dans la Confédération.

—Au cours de la précédente session, la Chambre a consacré beaucoup de temps et d'attention à la question de la représentation et de celle du Sénat. Elle a porté surtout une attention toute particulière au fait que le nombre des représentants dans cette enceinte d'un groupe des Provinces maritimes diminue d'une façon constante, et le comité du remaniement des districts électoraux a proposé de faire modifier la Constitution pour qu'aucune province ne soit représentée à l'avenir dans la Chambre des communes par un nombre moindre qu'elle ne l'est au Sénat.

Cette proposition paraît avoir été bien vue par la Chambre et certaines démarches en ce sens ont été faites. Toutefois, le Parlement a été prorogé avant qu'aucune décision pût être prise. C'est pourquoi je propose aujourd'hui cette résolution.

Les députés des grandes provinces s'étonneront peut-être que les représentants des plus petites, particulièrement ceux de l'île du Prince-Edouard, attachent une si grande importance à cette question. Je répondrai à cet étonnement tout naturel en rappelant que dans tous les pays qui ont le système représentatif les petits Etats sont toujours très ombrageux peut-être même jaloux quand il s'agit du nombre de leurs représentants. Les grandes provinces, qui sont les plus fortes, peuvent toujours défendre leurs intérêts, mais les petites ou les faibles ne sont pas aussi certaines d'y réussir également dans toutes les circonstances, et pour cette raison elles sont très chatouilleuses sur la question de la représentation. Je demanderai donc aux députés des plus grandes provinces de vouloir bien pendant quelques instants considérer la question à ce point de vue.

Je crois pouvoir établir que c'était l'intention de ceux qui ont rédigé l'acte constitutionnel que le nombre des représentants accordé à une province au début ne serait jamais diminué, particulièrement celui des petites provinces. La Constitution contient une disposition qui sauvegarde ce principe. Je crois pouvoir prouver que lorsque l'île du Prince-Edouard a finalement consenti à se joindre à la Confédération, après qu'on lui eut concédé qu'elle aurait six représentants, les délégués de cette province étaient fermement convaincus que ce chiffre ne serait jamais modifié, et je crois que les membres du sous-comité du Conseil privé avec lesquels les délégués ont discuté les conditions de l'union étaient du même avis.

A l'appui de ma prétention je citerai les documents relatifs à la Confédération par sir Joseph Pope, qui renferment, je crois, un compte rendu des négociations aussi fidèle que complet. Comme nos collègues le savent, la première conférence pour la confédération a été tenue à Charlottetown,

dans la province de l'Ile du Prince-Edouard et avait été convoquée dans le but d'étudier la question d'une fédération des Provinces maritimes. Les hommes publics du Canada, lequel se composait alors des provinces de Québec, et d'Ontario, avait des idées plus vastes, et proposèrent à la conférence de Charlottetown de s'ajourner pour se réunir plus tard à Québec où les représentants des Provinces maritimes seraient invités à venir pour discuter la question d'une fédération du Canada. Cette proposition fut adoptée et la deuxième conférence se réunit à Québec, en 1864. L'île du Prince-Edouard envoya certains représentants, et en examinant les procès-verbaux j'y vois que ces délégués étaient disposés à discuter toutes les questions se rapportant à la Confédération, excepté celle de la représentation.

Les autres questions étaient certainement très importantes, mais sur celle de la représentation les délégués de l'île du Prince-Edouard ne voulaient faire aucune concession. Ils disaient si on ne leur accordait pas six représentants, pour leur part ils refuseraient d'entrer dans la Confédération. Les délégués des autres provinces ne voyaient pas qu'il fut possible d'accorder cette concession, et la conséquence fut que lorsque la Confédération devint un fait accompli trois ans plus tard, l'île du Prince-Edouard n'en faisait pas partie.

J'ai dit précédemment que dans l'esprit des fondateurs de la Confédération le nombre des représentants accordé à une province au début ne serait pas diminué dans l'avenir; et la conférence adopta unanimement une résolution à cet effet, la résolution nº 21 ainsi conçue:

> Aucune diminution ne sera faite dans le nombre des représentants d'aucune province, à moins que sa population n'ait décru relativement à la population de toute l'union dans la proportion d'un vingtième.

Cette disposition a été plus tard insérée dans l'acte coinstitutionnel de 1867 au paragraphe 4 de l'article 51. On l'y a mise dans le but de conserver la représentation établie au début.

Dans certaines conditions cette disposition peut avoir des conséquences extraordinaires. Par exemple, si la population d'une province comparée à celle de tout le Canada diminuant dans la première période décennale, de 4 pour 100 seulement, ou un vingt-cinquième, il n'y aurait pas lieu alors de faire aucune diminution. Cela servirait de base pour l'avenir, et si dans les dix années suivantes la diminution dans le chiffre de la population d'une province, comparée à la population de tout le Dominion, n'était que de un vingt-cinquième, on ne ferait pas de diminution dans le nombre de représentants, bien que la population de la province eût été réduite de 8 pour 100. Supposons que le même fait se produise dans la troisième période décennale, que la population de la province, comparée à celle de tout le Canada, soit encore réduite de 4 pour 100; aucune diminution ne serait faite dans le nombre des représentants, bien que pendant ces trente années la population aurait diminué de 12 pour 100. Et ainsi de suite. Ainsi, si la population d'une province diminuait de 20 pour 100 en cinquante ans, par exemple, sa représentation ne serait pas diminuée. Mais cette disposition ne protégeait pas les Provinces maritimes contre une diminution de leur représentation, bien que dans mon opinion on croyait à cette époque qu'elle constituait une sauvegarde suffisante, et si on n'eut pas cru cela, on aurait rédigé un article qui nous aurait conservé notre première représentation du début.

La discussion a duré plusieurs jours à la conférence de Québec, et on a fait des efforts pour donner satisfaction aux délégués de l'île du Prince-Edouard. M. Galt, qui désirait beaucoup y parvenir et voir entrer l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, proposa d'augmenter la représentation des autres provinces. M. Brown, un des délégués d'Ontario, insistait, naturellement, avec énergie pour faire adopter le principe de la représentation suivant la population. M. Brown avait proposé une résolution qui donnait à Québec soixante et cinq députés et à toutes les autres provinces un nombre proportionné à leur population, ce qui n'accordait que cinq députés à l'île du Prince-Edouard. Parlant sur cette motion de M. Brown, M. Galt, proposa que la représentation totale dans la Chambre des communes comprenne deux cent vingt-cinq membres au lieu de deux cents.

> Si nous divisions deux cent vingt-cinq par le chiffre des populations, je trouve pour le haut Canada, quatre-vingt-dix-neuf; pour le bas Canada, soixante-quatorze; pour la Nouvelle-Ecosse, vingt et un; pour le Nouveau-Brunswick, dix-sept; pour Terre-Neuve, huit, et pour l'île du Prince-Edouard, six. Il faudrait commencer avec le recensement de 1861 et remanier après chaque nouveau recensement. Nous avons pensé que la population du bas Canada nous donnerait la meilleure base possible, à cause de son mouvement de progression à peu près uniforme. Pour tenir compte néanmoins de l'accroissement rapide du haut Canada, nous pensons à ne pas réduire le nombre des représentants

des provinces inférieures si elles ne progressaient pas dans la même proportion. Les provinces inférieures auraient, en conséquence, le même nombre de députés qu'elles ont maintenant,...

Je présume qu'il s'agit du moment de leur entrée dans la Confédération.

...à moins d'une diminution, fort improbable, de cinq pour cent ou plus dans le chiffre de la population—c'est-à-dire relativement à l'ensemble des provinces fédérées.

Ceci, je crois, établit le point que j'ai voulu démontrer, à savoir que, dans l'esprit des pères de la Confédération, cette clause devait suffire à sauvegarder les provinces contre toute diminution du chiffre de leur représentation, et que, quel que fût ce chiffre à l'origine, il devait ne pas être abaissé. Quoi qu'il en soit, la proposition de M. Galt n'a pas été écoutée. M. Brown avait proposé pour le haut Canada 82 membres; pour le bas, 65; pour la Nouvelle-Ecosse, 19; pour le Nouveau-Brunswick, 15; pour Terre-Neuve, 7, et, pour l'île du Prince-Edouard, 5. Cette proposition fut adoptée, contre l'avis de l'île du Prince-Edouard. En parlant sur cette motion, M. Brown avait dit:

La conséquence pratique sera pour les provinces inférieures de pouvoir s'accroître en population sans voir diminuer le chiffre de leurs représentants et sans que le bas Canada subisse jamais un amoindrissement. Cela tient la Chambre dans de raisonnables limites.

Je crois avoir déjà dit que la motion de M. Brown avait été adoptée, l'île du Prince-Edouard ayant voté contre. Un des délégués de cette dernière province, M. Haviland, qui préconisait l'union a dit:

Plutôt que de consentir à cette motion, l'île du Prince-Edouard restera hors de l'union, où il serait impossible de maintenir notre rang. Cinq députés seulement sur cent quatre-vingt-quatorze ne donneraient à l'île aucune chance d'être écoutée.

Si avec cinq membres l'île devait être incapable à l'époque de maintenir son rang au milieu d'une députation de cent quatre-vingt-quinze membres, notre position s'aggrave encore du fait de n'avoir plus que trois membres dans une représentation beaucoup plus nombreuse des autres provinces. Des discours furent prononcés par d'autres délégués de l'île du Prince-Edouard, mais tous dans le même sens.

Comme je l'ai déjà dit, M. Galt désirait beaucoup satisfaire les délégués de cette province, et il fit la déclaration suivante:

Il serait infiniment à déplorer qu'une difficulté s'élevât sur cette question. Nous prions, en conséquence, les délégués de l'île du Prince-Edouard de bien vouloir reconsidérer leur décision. Nous aurions à nous le reprocher si la plus petite des colonies devait nous quitter.

Pour répondre à cette proposition, les délégués de l'île du Prince-Edouard sortirent de la salle en disant qu'ils donneraient leur réponse le lendemain; mais, avant de partir, M. Whelan, un des délégués les plus favorables, lui aussi, à l'idée d'une confédération, prononça ces paroles:

Ce me semblerait être mon devoir ce soir de voter contre la résolution; mais il vaut mieux étudier la chose de nouveau. Nous sommes venus ici, M. Haveland et moi, parfaitement libres d'agir à notre guise et sans que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard nous ait donné des instructions. Nous croyons savoir que tout est à reprendre, en dehors de ce qui a pu se passer à Charlottetown. Je ne pense pas, toutefois, pouvoir dire que je me contenterais de cinq députés à la Chambre des communes d'Ottawa. Nous sommes isolés du reste du pays; nos ressources sont considérables et nos gens ne consentiraient guère à un abandon de leurs avantages actuels contre une représentation de cinq membres au fédéral. On dira peut-être que l'union se fera sans l'île du Prince-Edouard et que dans la suite on nous forcera à y entrer. Plutôt cela, cependant, que d'y consentir dans de telles conditions. Quoi qu'il en soit, si le Gouvernement qui nous a envoyé ici veut en prendre la responsabilité, il se peut que j'y donne mon appui.

J'ai dit déjà que les délégués se retirèrent et revinrent le lendemain matin donner leur réponse à la conférence. Ce fut le colonel Gray qui pour ses collègues prit la parole, et il le fit dans les termes ci-après:

Je suis chargé par mes collègues de vous exprimer notre désapprobation d'une clause ne nous accordant que cinq députés. L'île du Prince-Edouard se partage, dans le sens de sa longueur, en trois comtés, élisant chacun dix membres à la législature.

C'est-à-dire à la législature provinciale.

Mais ils sont toujours opposés à un changement de représentation. Impossible de diviser les trois comtés entre les cinq membres prévus.

M. Brown répondit:

Chaque province est tenue à une modification de sa carte électorale répondant au nombre de ses représentants.

Un des délégués, M. Pope, qui, par la suite, fut ici ministre de la Marine et des Pêcheries dans le gouvernement fédéral, s'exprima dans les termes suivants:

Je conviens de tout ce qu'ont dit le colonel Gray et M. Coles; mais la situation particulière de l'île du Prince-Edouard me fait espérer que l'on voudra bien nous accorder un nombre de représentants qui se puisse diviser entre nos trois comtés. Ces comtés sont le fait de la nature comme des premiers établissements de l'île, et ce serait une cause de grandes difficultés s'il fallait maintenant partager en cinq ces trois divisions. Je ne saurais demander cela comme un droit, mais comme chose utile et sans laquelle il nous est impossible de faire triompher le projet dans l'île du Prince-Edouard. Je demande en conséquence que l'on nous accorde six représentants.

M. Haviland dit:

Je suis absolument d'accord avec M. Pope. Ce serait pour nous une difficulté insurmontable si nous n'avions pas six représentants.

Je ne crois pas nécessaire d'en lire davantage pour montrer qu'à moins d'avoir six membres au début et six membres à perpétuité dans la représentation fédérale, les délégués de l'île du Prince-Edouard étaient alors bien convaincus que dans cette province la Confédération ne trouverait pas faveur. De toutes ces déclarations je conclus que, dans l'esprit des délégués de l'île du Prince-Edouard comme dans l'esprit de tous ceux qui assistaient à la conférence, un fait s'imposait, à savoir que, quel que dût être le nombre des députés de la province, ce nombre ne devait jamais décroître. Pourquoi autrement aurait-on insisté pour ce nombre-là dès le début? Si l'île du Prince-Edouard devait n'avoir six membres que pour que quelques années seulement, les délégués des autres provinces n'auraient pas, je présume, attaché à l'affaire autant d'importance et ils se seraient soumis à cette condition. Si, d'autre part, ce ne devait être que pour quelques années, les délégués de l'île n'auraient pas autant insisté, jusqu'à en faire une condition de leur entrée dans l'union. De tout cela je conclus, comme étant, selon moi, la seule conclusion possible, que les délégués de l'île du Prince-Edouard, de même que ceux des autres provinces, étaient à l'époque bien pénétrés de l'idée que le chiffre primitif ne serait pas réduit.

De retour à l'île du Prince-Edouard, les délégués y trouvèrent la législature, le peuple et les journaux prêts à les soutenir. La population consentait bien à discuter les autres détails; mais, sur ce point du nombre de ses représentants, nulle concession ne se fit jour, et lorsque trois années après, la confédération eut lieu, l'île du Prince-Edouard n'en était point. Il apparut cependant que c'était le désir du gouvernement de la métropole comme de celui du Canada d'adjoindre l'île du Prince-Edouard à la Confédération et des pourparlers eurent lieu dans ce but. En 1869, lord Granville, alors secrétaire d'Etat pour les colonies adressait au Gouverneur général du Canada une lettre dans laquelle il suggérait au Gouvernement fédéral de faire à l'île du Prince-Edouard de libérales concessions, et il fut cette année-là fait à l'île l'offre de ce que l'on a appelé " better terms " (supplément d'indemnité), mais sans nous accorder encore les six membres demandés pour la Chambre des communes, et l'île du Prince-Edouard persista dans son refus. Les négociations se continuèrent et, en 1873, le comte Kimberly, alors secrétaire des colonies, écrivit dans le même sens que précédemment au Gouverneur général du Canada. Ce dernier adressa une lettre à M. Robinson, le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, lui disant que, si ses ministres voulaient bien envoyer à Ottawa des délégués, un sous-comité du Conseil privé conférerait avec eux des conditions de l'entrée de l'île dans la Confédération. Répondant à cette invitation, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard envoya ici, pour le représenter, MM. Haythorne et Liard, et, de son côté, le Gouvernement du Canada choisit pour cette conférence sir John A. Macdonald, sir Charles Tupper, sir Leonard Tilley, sir Hector Langevin et M. Howe. Les négociations entre ces messieurs se poursuivirent pendant plusieurs jours. Les délégués connaissaient bien le sentiment des populations de l'île du Prince-Edouard sur ce point de leur deprésentation à Ottawa, et ce fut ce point-là qu'ils parurent décidés à obtenir, et ils l'obtinrent, bien que, dans le temps, ils n'eussent véritablement droit qu'à cinq membres. Cette question avait dans leur esprit une telle importance qu'elle fut le sujet de plusieurs communications entre les délégués à Ottawa et le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, tandis que, pour les autres conditions, il semble que, malgré leur importance, on les ait laissé libres d'agir au mieux de leur jugement. L'un d'eux, M. Haythorne, adressait le 26 février 1873, ce message au lieutenant-gouverneur Robinson:

Six représentants nous seront probablement accordés.

Le 6 mars cette autre dépêche de M. Haythorne:

Hautement probable aurons six représentants.

Les négociations se continuèrent, et les délégués de l'île du Prince-Edouard réussirent apparemment à imposer leurs vues aux membres du Conseil privé, puisque, ce même jour-là, 6 mars, le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard télégraphia à M. Haythorne.

Nous espérons qu'on accordera six représentants.

Il semblerait qu'on ait pris une décision à cette date, car plus tard au cours de la journée M. Haythorne adressa à M. Edward Palmer, son collègue dans le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, la dépêche suivante:

On accorde six représentants.

La concession de six députés, voilà la question sur laquelle j'ai tant appuyé, qui nous a empêchés six années durant d'entrer dans la Confédération, et qui en dernière analyse nous a engagés à y donner notre adhésion. Je laisse à la députation le soin de juger si, en pareilles circonstances, cette représentation ne devait durer que quelques années. En présence des efforts déployés par les représentants de l'île du Prince-Edouard et vu l'importance qu'ils attachaient à cette question, peut-on croire que le sous-comité du Conseil privé avec lequel ils négociaient les conditions du pacte, aurait hésité à faire pareille concession, si ce chiffre de représentation de six députés ne devait durer que quelques années? Non, sans doute, et nul esprit impartial ne saurait se ranger à pareil avis. La seule conclusion légitime à laquelle on puisse s'arrêter, c'est que les délégués de l'île du Prince-Edouard, en tout état de cause, s'étaient convaincus qu'ils obtenaient un minimum de représentation qui se perpétuerait. Ceux qui participèrent aux délibérations du Conseil privé devaient connaître la pensée des délégués de l'île du Prince-Edouard, et ce serait faire injure à leur mémoire et à leur réputation que d'affirmer qu'ils trompèrent les délégués ou que même ils les laissèrent se faire illusion à cet égard. Je suis donc autorisé à conclure que la conviction de tous ceux qui prirent part aux négociations, c'était que l'île du Prince-Edouard obtenait cette concession à perpétuité. Malheureusement, le texte du pacte d'union ne fut pas rédigé de façon à faire disparaître tout doute; autrement, nous ne serions pas obligés de faire valoir ici même aujourd'hui nos justes réclamations. Je comprends parfaitement qu'il puisse se glisser quelque erreur même dans d'importants documents. On le sait, dans d'importantes mesures adoptées par ce Parlement, dans certaines lois rédigées par d'éminents avocats, on a découvert des erreurs rendant nécessaires des dispositions législatives réparatrices.

Il y a quelques jours à peine, le ministre de la Marine nous a fait voir comment on peut commettre une erreur, dans l'achat des sous-marins sur la côte du Pacifique. Une dépêche de sir Richard McBride affirmait que le prix de ces sous-marins serait de $1,500,000, alors que le prix mentionné dans le décret du Conseil adopté à cet égard n'est que de $1,050,000 et c'était là une erreur des plus faciles à constater. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit que cette erreur lui semblait inexplicable. Elle a pu se glisser dans la transmission d'un message téléphonique, du bureau du premier ministre à celui du service naval; elle s'est probablement produite au cours du travail du fonctionnaire de ce ministère, qui a préparé le mémoire pour le Conseil. Cette erreur a échappé à l'attention de ce fonctionnaire, à celle du ministre de la Marine et des Pêcheries, à celle de son sous-ministre, et à celle du Conseil privé, et ce ne fut que plusieurs jours plus tard qu'on la découvrit. On voit donc avec quelle facilité peuvent se produire pareilles erreurs, et suivant toutes les probabilités, il s'est glissé dans la rédaction du texte même des conditions du pacte une erreur qui aurait échappé à l'attention des délégués de l'île du Prince-Edouard, à celle de la législature de l'île et à celle du gouvernement canadien.

Durant la dernière session régulière du Parlement, je le répète, cette Chambre a adopté une résolution portant que nulle province ne devait avoir ici même une représentation d'un chiffre inférieur à celle qu'elle possède dans le Sénat. C'était là un effort tendant à corriger cette erreur. Un député, dont le nom m'échappe en ce moment, fit observer au premier ministre qu'il s'écartait du principe de la représentation basée sur la population. Le premier ministre répondit que cet écart n'était pas de haute gravité. Et je me range aujourd'hui à son avis. Si cette Chambre consent à donner à l'île du Prince-Edouard le chiffre de sa représentation primitive, cet écart de principe de la représentation basée sur la population ne serait pas fort grave. A mon sens, cela ne ferait nullement péricliter la constitution. D'autre part, ce serait la solution du problème; et cela convaincrait les citoyens de l'île du Prince-Edouard qu'on a fait preuve de justice et de générosité à leur endroit, chose non sans importance pour eux. Et toute autre solution ne saurait aboutir à ce résultat. Nous pourrions obtenir quatre députés. Ce serait sans doute préférable à une représentation de trois ou de deux; mais, à nos yeux du moins, ce ne serait pas une solution pleine et entière du problème, frappé au coin de la générosité. Le Parlement canadien est assez magnanime, et les députés des autres provinces ont assez de largeur de vues pour accorder à la plus petite des provinces du Dominion cette concession qui ne saurait faire tort à personne mais qui est de souveraine importance aux yeux des citoyens de l'île du Prince-Edouard.

Il y a quelques années,—c'était en 1892, je crois—alors que la question du remaniement de la carte électorale était à l'étude et que la Colombie-Britannique obtenait dans cette Chambre une représentation d'un chiffre supérieur à celui auquel elle aurait eu droit d'après sa population, sir John Thompson se prononça fort énergiquement en faveur des prétentions de cette province. Sir Wilfrid Laurier, le chef de l'Opposition à cette époque, s'exprima dans le même sens, et sans prétendre citer textuellement ses propres paroles, je crois qu'il dit en substance qu'il regretterait qu'une province du Dominion eût au sein de ce Parlement, une représentation d'un chiffre inférieur à celui auquel elle croirait avoir droit. Voilà tout ce que je demande. Et si le chef du Gouvernement ainsi que le leader de l'Opposition sont convaincus de la légitimité de ces vues, s'ils regretteraient qu'une province du Dominion eût en cette Chambre une représentation d'un chiffre inférieur à celui auquel elle a toujours cru avoir droit, l'adoption de la résolution à l'étude ne saurait souffrir de difficulté.

A mon avis, c'est au cours de cette session qu'il faut régler la question débattue. On ne saurait dire s'il y aura une grande consultation populaire avant la prochaine session ou si notre représentation sera réduite à trois députés. Un jour ou l'autre, ce problème se dressera devant le Parlement, et à mon sens, mieux vaudrait en aborder l'étude dès aujourd'hui même et le solutionner.

Je le répète, à titre de citoyen de l'île du Prince-Edouard, c'est pour nous un légitime sujet d'orgueil que Charlottetown, la capitale de notre province, ait été le théâtre de la première conférence qui ait délibéré le projet de confédération.

Depuis la Confédération, nous avons fait notre part pour la prospérité du Canada et l'île du Prince-Edouard comme des autres Provinces maritimes, nombre de colons sont allés s'établir au Nord-Ouest. D'ordinaire, ils y ont bien réussi. De concert avec leurs concitoyens des autres provinces, ils ont coopéré au progrès de l'Ouest. Et il serait infiniment pénible pour nous de constater que les efforts que nous avons déployés en travaillant au progrès du pays n'aboutiraient en dernière analyse qu'à l'abaissement du chiffre de notre représentation aux communes et à l'affaiblissement de notre voix au Conseil national.

Mais me dira-t-on, ce n'est là après tout qu'affaire de sentiment. Dans une certaine mesure, il en est ainsi. Mais ce n'est nullement un sentiment ignoble. C'est le sentiment qui dominait dans notre province, avant notre admission au sein de la Confédération. Et ce sentiment, il conviendrait que cette Chambre en tint juste compte; c'est un sentiment auquel elle devrait en justice donner satisfaction. Je soumets ces observations aux honrables députés avec la pleine et entière confiance qu'ils s'inspireront de la justice et de la générosité en règlant cette question, se rappelant les paroles prononcées en 1892 par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) lorsqu'il déclara qu'il regretterait qu'une province quelconque eût dans cette Chambre une représentation d'un chiffre inférieur à celui auquel elle croit avoir droit.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): L'honorable député de King, I.P.-E. (M. Hughes) a fait un si lucide et si magistral exposé de la cause de l'île du Prince-Edouard qu'il serait oiseux de donner d'amples développements à cette thèse. L'enseignement qui semble se dégager de cet exposé de mon collègue c'est qu'à l'époque de l'admission de cette province dans la Confédération l'intention de ses représentants était qu'elle eût ici six députés. La solution du problème offre peut-être moins de difficultés à l'honorable député qu'elle ne m'en présente à moi-même. A titre de profane, non initié aux affaires du barreau, il est possible que la question, aux yeux de l'honorable député, soit moins hérissée de difficultés qu'elle ne me le semble. Je le sais, le leader de la Chambre et peut-être le chef de l'Opposition me diront: "A quoi bon parler ainsi?" Cette détermination des conditions de la Confédération relativement à la représentation des provinces est une question réglée. A une certaine époque, cette question paraissait un problème non résolu, mais depuis il est intervenu une interprétation judiciaire de la constitution. L'affaire fut plaidée devant la cour suprême du Canada par les légistes les plus éminents du pays. De la cour suprême du Canada la cause fut portée au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, et là reçut la dernière et je suppose la meilleure interprétation qu'on puisse lui donner. Cette interprétation, en effet confirme la légitimité de l'interprétation donnée à la loi au Canada: c'est-à-dire que la représentation des Provinces maritimes doit s'abaisser, à mesure que le chiffre de la population décroît; que l'abaissement que nous avons subi est la conséquence logique et légitime de la loi de la Confédération à laquelle nous avons adhéré en

1867. Seulement, je désire présenter au premier ministre une observation que son esprit judiciaire saura apprécier: c'est que, par le fait que les tribunaux donnent à une loi du Parlement une interprétation telle qu'elle ne réponde pas à son intention primitive, il ne s'en suit nullement que le Parlement doive se tenir les bras croisés et avouer son impuissance.

Dans des centaines de cas pour lesquels les tribunaux ont donné certaines interprétations de lois provinciales ou fédérales, le Parlement est intervenu de nouveau et a légiféré de façon à pouvoir mettre à exécution l'intention première du législateur, sans tenir compte de l'interprétation qui avait pu être donnée par les tribunaux. Permettez que j'attire l'attention du premier ministre sur un cas particulier qui vient à l'appui, celui de la question des écoles du Manitoba. Dans ce cas, les lords du Conseil privé ont dit qu'il n'y avait aucun doute sur le but de la loi du Manitoba, mais que les expressions employées par ceux qui avaient rédigé la loi n'avaient pas une précision suffisante pour assurer que l'intention du législateur serait mise en exécution.

Le gouvernement de l'époque a présenté alors à la Chambre le projet de loi connu sous le nom de bill réparateur et dont l'objet n'était pas d'accepter la décision du Conseil privé, mais de légiférer de façon à faire exécuter la pensée réelle de la loi. Je prétends qu'une interprétation exacte de l'objectif de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'il a été rédigé et décrété en 1867, c'est que la représentation de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ne devait pas être réduite. Je suis d'avis que si le Canada avait continué à se composer des quatre provinces—cinq avec l'île du Prince-Edouard qui avaient formé à l'origine la Confédération et si la représentation de ces provinces avait été fixée, en vertu des termes de l'acte, d'après chaque recensement décennal, nous n'aurions perdu aucun représentant dans les Provinces maritimes.

Souffrez que j'attire l'attention du premier ministre sur certaines conditions qui existent en Nouvelle-Ecosse et qui auront sur lui, je l'espère, une influence aussi forte que les représentations de mon honorable ami l'auteur de la motion, doivent en avoir sur les habitants de l'île du Prince-Edouard. Au moment de la fédération chaque comté de la province de la Nouvelle-Ecosse devait avoir un député et le comté d'Halifax était autorisé à en élire deux. Nous avions alors dans la province le même nombre de comtés que nous avons maintenant, tous portant le même nom. Si dans le comté de Shelburne, par exemple, qui a été un des premiers comtés à souffrir de cette interprétation de la loi, on avait dit, à l'époque de l'union qu'après quelques années il n'y aurait plus de représentation du tout, qu'il pourrait se faire que le comté soit réuni à un autre et qu'il obtiendrait de cette façon un représentant, aurait-il un seul instant appuyé la proposition de faire partie de la Confédération? Si les comtés de Queen, Cap-Breton, Victoria, Pictou, Annapolis, Yarmouth et Digby, dont la représentation a eu à souffrir à la suite de l'interprétation de la loi par les lords du Conseil privé, avaient su que seulement quelques années après leur représentation primitive serait diminuée à la Chambre des communes et qu'ensuite il s'élèverait même un doute au sujet de savoir si même ils auraient une représentation, les gens intelligents et énergiques qui vivent dans ces comtés, auraient-ils donné leur appui à la proposition d'entrer dans la Confédération? Je prétends que non et que dès le début il a été entendu que la représentation resterait la même que celle qui avait été accordée à l'origine en 1867.

On comprendra facilement que nous nous attendions à augmenter; nous avions l'espoir que la Nouvelle-Ecosse et les autres Provinces maritimes se tiendraient au niveau de l'accroissement et du développement de Québec et d'Ontario, les seules provinces avec lesquelles elles avaient à compter. On pensait que nous devions augmenter notre population et qu'à l'avenir notre représentation devait s'accroître et non diminuer.

D'après l'article 8 de la loi en vertu de laquelle la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération, il a été prévu que cette province aurait le droit d'être représentée au Sénat par trois sénateurs et par six députés à la Chambre des communes, la représentation devant s'accroître conformément aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. L'idée de la population de la Colombie-Anglaise quand la province s'est joint à la Confédération était que sa représentation devait augmenter si les conditions étaient conformes aux termes de la loi, mais qu'en aucun cas elle ne devait diminuer. Les grands hommes qui avaient contribué à établir la Constitution avaient dans l'esprit une idée toute fraîche des conditions à appliquer aux différéntes provinces et je crois qu'ils n'ont pas eu l'intention d'accorder à la Colombie-Anglaise des condi-

tions meilleures qu'aux autres provinces. Si les conditions en vertu desquelles la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération étaient justes, convenables et équitables pourquoi des conditions semblables ne seraient-elles pas accordées aux autres provinces?

Comme je le disais, il y a un instant, l'interprétation des articles 3 et 5 de notre loi constitutionnelle est considérée comme faisant jurisprudence en ce qui concerne les tribunaux, mais le Parlement a toute latitude pour modifier ces dispositions. Quand les pères de la Confédération ont rédigé l'article 2, ce qu'ils avaient en l'esprit est très clair:

Il sera loisible à la Reine, avec l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, de déclarer, par proclamation, qu'à compter du jour y désigné,—mais pas plus tard que six mois après la passation du présent acte, les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ne formeront qu'un seul et même état sous le nom de Canada; et dès ce jour, ces trois provinces ne formeront en conséquence, qu'un seul et même Etat sous ce nom.

L'article 5 de l'acte dit:

Le Canada sera divisé en quatre provinces, dénommées: Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

Si j'avais la liberté de le faire, je contesterais la décision des lords du Conseil privé sur ce point. Il est trop clair pour qu'on le discute, que Canada devait signifier et a signifié à cette époque, ces provinces. Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et que dans chaque remaniement de la représentation et dans toutes les autres occasions, quand il était nécessaire de savoir ce que signifiait le terme Canada, il signifiait simplement ces quatre provinces. Mais les lords du Conseil privé ont rendu une décision contraire à cette opinion et il est inutile d'argumenter maintenant la-dessus. Notre devoir en ce moment est d'aller de l'avant et de légiférer de façon à donner aux plus petites provinces les droits qu'elles étaient censés avoir obtenus en vertu des dispositions de cette loi.

A l'appui de ce qui a été établi par l'honorable député de King (île du Prince-Edouard), il me semble que les termes mêmes de l'acte d'union de l'île du Prince-Edouard pourraient bien être cités. Un paragraphe est ainsi conçu:

Et conformément aux termes desdites adresses relatifs aux districts électoraux pour lesquels l'époque à laquelle, et les lois et dispositions en vertu desquelles aura lieu la première élection de représentants devant siéger dans la Chambre des communes du Canada pour ces districts électoraux, il est de plus par le présent ordonné et déclaré que le comté de Prince constituera un district qui sera désigné sous le nom de district du comté de Prince et élira deux membres; que le comté de Queen constituera un district qui sera désigné sous le nom de district du comté de Queen et élira deux membres, que le comté de King constituera un district qui sera désigné sous le nom de comté de King et élira deux membres.

Il semble que voilà un texte bien clair et bien équitable, ne laissant aucune échappatoire ni aucune possibilité d'abrogation. C'est à cette condition que l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération et je prétends que c'est un fort argument à l'appui de la position prise par l'honorable député de King qu'il devrait y avoir un moyen de faire en sorte que l'application de la loi telle qu'elle est comprise maintenant, ne devrait pas amener la réduction de la représentation de l'île du Prince-Edouard au-dessous du nombre de ses députés accordés par la Confédération.

Bien que ce ne soit pas contenu dans la proposition à l'étude que je n'aie pris la parole que pour appuyer la résolution, de mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Hughes). Je dirai que si les ennuis qu'ils éprouvent dans l'île ne sont pas aussi violents en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, toute la question de la représentation des Provinces maritimes devrait être réglée. A un moment, nous avions vingt et un députés de la Nouvelle-Ecosse. Après les prochaines élections générales, il se peut que nous en ayons seulement seize et c'est seulement une question de temps jusqu'au jour où nous serons complètement supprimés. Nous avons toujours dix-huit députés, après les prochaines élections, nous en aurons seulement seize. Pendant que nous avons un premier ministre représentant de la Nouvelle-Ecosse, pour diriger le char de l'Etat, ce serait le bon temps de mettre un terme à cette décadence et de nous rendre la représentation que nous avions quand nous sommes entrés dans la Confédération. J'appuie avec grand plaisir la motion présentée par mon honorable ami.

M. A. A. McLEAN (Queen) (I. P.-E.): Je ne suppose pas qu'aucun des faits qui ont un rapport avec les conférences de la Confédération soit aussi bien connu de la population de l'île du Prince-Edouard et particulièrement des membres de cette Chambre que les discours prononcés aux deux conférences de Charlottetown et de Québec dont a parlé l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. Hughes).

Dans cette discussion qui est revenue depuis des années à la Chambre, notre but

est de persuader la Chambre et tout le peuple du Canada de cette vérité qu'en négociant pour entrer dans la Confédération une partie de l'entente fut que nous devions avoir pour toujours une représentation à la Chambre des communes qui se composerait de six députés. Le discours lu par l'honorable député de Queen tend à prouver que cette prétention a été émise. Il s'agit d'un fait historique. Mais je soutiens que le contrat, et on peut en trouver des preuves dans le compte rendu des "Débats" de la Chambre des communes et dans ceux de l'assemblée législative de l'île du Prince-Edouard, prouve d'une façon concluante que l'on a accordé à l'île du Prince-Edouard une représentation de six membres, d'après le télégramme même qui a été envoyé à M. Haythorne, le chef du gouvernement de l'île du Prince-Edouard par M. Palmer, le 8 mars 1872.

Je me suis trouvé à la Chambre en plusieurs occasions quand cette question est venue sur le tapis. En 1907 et, je crois, en 1908, à la dernière session, et, il me semble, l'année précédente, ce problème de la représentation a été soumis à la Chambre. Nous n'avons jamais eu encore de vote à ce sujet. Lorsque le parti libéral était au pouvoir je ne crois pas que l'honorable leader de l'opposition qui était alors le leader du Gouvernement (sir W. Laurier), avait beaucoup de sympathies pour nous quand nous prétendions que l'entente conclue en 1873, nous donnait droit à une représentation de six députés. A tout événement, il refusa de faire la moindre concession à ce sujet.

Il ne se trouva pas un seul membre du parti libéral pour appyer notre prétention, bien que, nous, les représentants de l'île du Prince-Edouard, affirmions qu'il était évident que notre province avait droit à six représentants et que les comptes rendus des négociations ne laissaient subsister aucun doute à cet égard. A la dernière session, nous avons soulevé la question devant le comité, auquel fût assigné la tâche de remanier les collèges électoraux du Canada, nous avons obtenu le privilège d'exposer notre cause devant ce comité. Le premier ministre ainsi que l'un des ministres du gouvernement de l'île du Prince-Edouard se sont présentés devant ce comité; ils ont soutenu que, sous le régime de la convention conclue en 1873, il ne pouvait exister aucun doute quant au droit de notre province d'être représentée par six députés dans le parlement fédéral. Les représentants de l'île du Prince-Edouard parlèrent aussi dans le même sens.

Lorsqu'une résolution, où se trouvaient énoncées nos revendications, fût déposée devant le Parlement, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden), n'alla pas jusqu'à nous concéder que nous avions droit à une représentation de six députés, mais il y fit insérer un paragraphe, qui se lisait comme suit:

Que nonobstant tout ce qui pourrait se trouver au contraire dans cette loi, une province devra toujours avoir droit à un nombre de représentants dans la Chambre des communes égal au nombre des sénateurs qui représentent ladite province au Sénat du Canada.

Lorsque cette résolution fut soumise au Parlement, je dois déclarer de suite que, bien que tous les députés auxquels j'en parlai, se montrèrent sympathiques à la mesure, personne ne se leva en cette enceinte, afin d'appuyer les revendications, que M. Nicholson et moi-même, les deux seuls représentants de l'île du Prince-Edouard qui fussent alors présents, fîmes entendre afin que notre province obtint six représentants.

Le 11 juin 1914, je proposai l'amendement suivant à la résolution:

(b) L'île du Prince-Edouard aura droit d'être représentée par six députés à la Chambre des communes. La représentation sera augmentée en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, Le comté de Prince constituera un district, qui sera désigné sous le nom de district du comté de Prince, et élira deux députés; le comté de Queen constituera un district, qui sera connu sous le nom de: "district du comté de Queen", et élira deux députés; enfin le comté de King constituera un district, désigné sous le nom de: "district du comté de King", et élira deux députés.

J'ai déclaré à ce moment que, bien que j'appréciasse la concession de quatre représentants que nous offrait le très honorable monsieur telle que consignée dans la résolution dont je venais de prendre connaissance, et qui avait trait non seulement à notre province, mais à toute autre partie du Dominion qui pourrait se trouver dans des circonstances identiques, à mon avis, l'acte de la Confédération nous donnait droit à une représentation de six députés.

J'exprimai alors l'opinion que le Gouvernement avait droit à notre reconnaissance, pour nous avoir concédé que nous avions droit à quatre députés, vu que les ministères précédents avaient refusé de nous reconnaître aucuns droits, chaque fois que la question avait été soulevée en cette Chambre.

Relativement au chiffre de la représentation de l'île du Prince-Edouard, je me suis rendu compte que le Gouvernement, par la résolution qu'il a présentée l'année dernière, a fait quelque chose pour nous; mais je

n'en persiste pas moins à soutenir que nous avons droit à quelque chose de plus que ces concessions du Gouvernement adoptées par le Parlement fédéral et approuvées par le gouvernement de la Grande-Bretagne.

J'étais très reconnaissant au Parlement pour les faibles concessions auxquelles il avait consenti en notre faveur, en adoptant cette résolution, mais lorsque cette mesure fut soumise au Sénat, elle fut rejetée.

L'honorable député de King (M. J. J. Hughes), était absent d'Ottawa, à ce moment-là, bien qu'il eût dû savoir que cette importante question allait être soulevée. Il retourna à l'île du Prince-Edouard, et il négligea de se servir de l'occasion qui passait à sa portée; car il comptait beaucoup d'amis au Sénat, et s'il avait été ici, il aurait peut-être pu décider ces messieurs à voir la question sous le même aspect qu'il la voit aujourd'hui, et que nous la voyions dans le temps. Toutefois, au lieu de cela, il a préféré s'en retourner chez lui, et laisser les autres députés libéraux se débrouiller.

La résolution fût renvoyée à la Chambre des communes avec la modification suivante:

Cette loi ne devra pas être mise en vigueur avant la fin du présent parlement.

Quelle était la signification de cet amendement? Il ne pouvait vouloir dire qu'une chose: c'est qu'à la prochaine élection générale, l'île du Prince-Edouard ne pourra élire que trois représentants: un député pour le comté de King, un autre pour le comté de Queen et le troisième pour le comté de Prince. Pourquoi ces messieurs du Sénat en ont-ils agi de cette façon-là? Quelle est la raison de leur étrange conduite? Je ne puis voir quelle bonne raison ils pourraient invoquer pour les justifier d'avoir rejeté la résolution qui leur fut alors soumise par le Gouvernement.

Quelques sénateurs, au cours de leurs remarques, ont fait une distinction entre l'Est et l'Ouest. Quelques-uns ont déclaré qu'on devrait reconnaître les droits de l'île du Prince-Edouard, laquelle peut exiger la représentation que lui concédait cette résolution, en vertu des termes de l'acte confédératif. Mais lorsqu'arriva le moment du vote, ils ont rejeté la mesure purement et simplement en y insérant l'amendement que l'on connaît. Le très honorable premier ministre annonça alors que le Gouvernement ne pouvait adopter la modification proposée par le Sénat. L'honorable député du Cap-Breton (M. D. D. MacKenzie) a parlé éloquemment sur cette question et il a fait mention de la situation de la province de la Nouvelle-Ecosse. J'étais à mon siège lorsque la question a été discutée en cette enceinte, en 1914, et je puis affirmer qu'il n'a pas témoigné beaucoup de sympathie à l'endroit de l'île du Prince-Edouard, en cette circonstance. Comment se fait-il donc que, ces mêmes messieurs demandent à grands cris une représentation de six membres pour l'île du Prince-Edouard, à l'heure actuelle, lorsqu'en 1914, au moment, où il nous eût été possible de faire augmenter le nombre de nos représentants, bien que nous ne puissions obtenir la plénitude de nos demandes, ils sont restés absolument muets?

Je ne sais pas du tout quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à ce problème; mais je lui demanderai respectueusement de l'étudier de nouveau, et si l'on constate que le Sénat refuse d'adopter dans son entier la résolution qui lui a été soumise, à la dernière session, le ministère pourrait laisser de côté la partie, qui n'a pas l'air de plaire à ces messieurs de la Chambre haute. Pour ma part, je ne puis voir de raison, qui milite contre l'adoption de la résolution en son entier; mais s'il est impossible d'amener le Sénat à se désister de son opposition, il est de la plus haute importance pour la population de l'île du Prince-Edouard, je le répète, que sa représentation à la Chambre des communes ne soit pas diminuée. Bien que le corps électoral de cette province croit avoir droit à un plus grand nombre de députés que ne lui en reconnaît la résolution, il est disposé toutefois à accepter ces concessions pour le moment, tout en laissant la question pendante afin d'entamer des négociations à l'avenir, soit avec le Gouvernement actuel, soit avec n'importe quelle autre administration qui pourrait être appelée à lui succéder. Je supplie donc le très honorable premier ministre de remettre cette question à l'étude, et de déposer devant le Parlement, dès cette session-ci, une résolution identique à celle de l'année dernière, aux fins de décréter que nulle province ne pourra être représentée au Parlement par un nombre de députés plus restreint que le chiffre de sa représentation au Sénat.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Quoi que je sois le premier à reconnaître qu'un débat soulevé relativement à la question de la représentation des Provinces maritimes, mais, du moment qu'il s'agit de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ne puisse être autre chose qu'une enquête post mortem, je suis tout de même heu-

reux de constater qu'il reste encore une étincelle de vie dans ce cadavre, du moins en autant que la province de l'île du Prince-Edouard y est concernée. En plus d'une occasion, j'ai fait connaître mon opinion relativement à ce problème de la représentation des Provinces maritimes, et à l'heure actuelle, il ne me reste plus qu'à exprimer mes regrets de n'avoir pu faire partager mes vues à ce sujet à ceux qui dirigent les destinées de notre pays.

Si je prends la parole à cette phase du débat, c'est tout simplement dans le but de rectifier une affirmation, qu'a faite, probablement par inadvertance, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. A. A. McLean), à propos de l'attitude du Sénat sur la question de la représentation de la province de l'île du Prince-Edouard.

Mes collègues de la députation doivent se souvenir, qu'aux petites heures, au moment où le bill relatif au remaniement de la carte électorale était arrivé à sa dernière étape, à la dernière session régulière du Parlement, l'honrable député de Pictou (M. Macdonald) se leva et proposa un amendement au bill, décrétant qu'en aucune circonstance, le nombre des représentants de l'île du Prince-Edouard ne serait diminué à moins que le chiffre de la représentation de cette province au Sénat. Les deux côtés de la Chambre ont approuvé cet amendement, et à ce moment-là, il était bien entendu qu'il serait annexé au bill relatif au remaniement de la carte électorale, pour être soumis à l'examen du Sénat en même temps. Pour des raisons qui sont loin d'être évidentes à mon point de vue du moins, la résolution de l'honorable député de Pictou ne fut pas attachée au bill de remaniement, mais à une autre mesure, dont le but était d'augmenter le nombre des sénateurs, qui devaient être nommés pour les provinces de l'Ouest.

Le Sénat a refusé de concourir à l'adoption de cette résolution, ou du moins l'a modifiée de telle sorte, qu'elle ne devait avoir force de loi qu'après les prochaines élections générales. C'est réellement malheureux au point de vue de l'affirmation qu'a faite mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard que la résolution proposée par le député de Pictou n'ait pas été attachée au bill relatif au remaniement de la carte électorale, comme il aurait dû l'être. Si on avait suivi cette procédure, comme le Sénat a adopté le bill de remaniement des collèges électoraux, il aurait accueilli de même la résolution de l'honorable député de Pictou, et à l'heure actuelle, la loi s'opposerait à ce que la représentation de l'île du Prince-Edouard soit moindre à la Chambre des communes qu'au Sénat. Tout de même, on n'a pas voulu suivre cette procédure, et bien que je ne sois pas ici dans le but de critiquer ou de défendre le Sénat quant à l'attitude qu'il a cru devoir adopter à propos de la résolution tendant à augmenter le nombre des membres du Sénat pour les provinces de l'Ouest, il est de mon devoir d'affirmer que, dans mon opinion, l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), n'avait pas sa raison d'être.

M. McLEAN (I.P.-E): L'honorable député, à mon sens, est dans l'erreur. S'il veut bien prendre la peine de consulter les débats à la page 5364, il constatera que la modification suggérée par l'honorable député de Pictou fut incorporée dans le bill, et qu'il fut proposé en cette enceinte ou plutôt suggéré au très honorable premier ministre (sir Robert Borden), tandis que la résolution était soumise à l'examen du Sénat, mais avant son adoption.

Le compte rendu des "Débats" définit clairement quel était le sens de cette proposition de l'honorable député de Pictou et elle fut acceptée par le leader du Gouvernement.

M. KYTE: Quel était donc le sens de la proposition de l'honorable député de Pictou?

M. McLEAN (I.P.-E.): Elle est conçue ainsi qu'il suit:

> Toutefois, si la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867 est modifiée par le parlement du Royaume-Uni, en conformité de l'adresse des deux Chambres du Parlement du Canada en ce sens, adoptée durant la présente session, immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi du parlement du Royaume-Uni amendant ladite loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867, en conformité de cette adresse, il y aura dans la province de l'île du Prince-Edouard, trois circonscriptions électorales ainsi délimitées:
>
> (1) Le comté de King formera et constituera la circonscription électorale de King et élira un député.
>
> (2) Le comté de Prince formera et constituera la circonscription électorale de Prince et élira un député.
>
> (3) Le comté de Queen formera et constituera la circonscription électorale de Queen et élira deux députés.

Voilà ce qui fut suggéré au leader du Gouvernement par le député de Pictou, le 10 juin, et le leader du Gouvernement lui répondit que je lui avais suggéré la même chose, mais qu'il l'avait oublié et se proposait d'en parler au sous-ministre de la Jus-

tice afin qu'il rédigeât un article. Bien que le député de Pictou ait présenté cette formule au leader du Gouvernement et lui ait demandé de l'insérer dans l'acte, il n'est pas encore temps de l'y insérer, et le leader du Gouvernement a répondu au député de Pictou qu'il étudierait la question.

M. KYTE: Loin de moi l'intention d'enlever au député de Queen le mérite qu'il faut lui reconnaître pour avoir suggéré privément au premier ministre ce qu'il convenait de faire au sujet de la représentation. Quoi qu'il dise, je me souviens que les choses se sont passées comme je l'ai déclaré à la Chambre. Cette proposition d'amendement fut faite par le député de Pictou, dans l'avant-midi, de très bonne heure, au moment où l'on achevait d'étudier le bill du remaniement des comtés. Elle fut acceptée par le premier ministre avec l'entente qu'elle serait annexée à ce bill. Si on l'y avait annexée, elle serait loi aujourd'hui. J'ignore pourquoi l'on a omis de l'y annexer.

M. McLEAN (I.P,-E.): Si l'honorable député veut bien se donner la peine de feuilleter le bill de remaniement il verra qu'elle y est annexée.

M. KYTE: Dans ce cas, est-elle loi?

M. McLEAN (I.P.-E.): Non, elle n'est pas loi, parce que le bill n'est pas encore en vigueur, le Sénat ayant rejeté le texte voté par la Chambre.

M. KYTE: Vous voulez parler de la représentation des provinces de l'Ouest au Sénat?

M. McLEAN (I.P.-E.): Non.

M. KYTE. Si elle n'est pas loi, c'est parce qu'elle n'a pas reçu l'appui de cette Chambre, mais cela ne fait rien à l'attitude que j'ai prise tout d'abord, en soutenant qu'en ce qui concernait cete Chambre, toute la question se trouvait réglée par le projet de résolution du député de Pictou.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La question soumise à la Chambre par le député de King (M. Hughes) y a été déjà débattue plus d'une fois, et tout ce que l'on a dit aujourd'hui, on l'avait déjà dit. L'année dernière j'ai pris sur moi de ne pas inscrire dans le bill le nombre de députés de l'île du Prince-Edouard, et je l'ai fait dans le but de permettre aux députés actuels de cette province de faire valoir leur cause devant le comité avec plus d'avantage et plus à fond qu'ils ne l'auraient pu faire dans un débat de la Chambre. Cette raison, je l'ai donnée dans le discours que j'ai alors fait dans la Chambre. Le bill fut renvoyé, pour cela, au comité, non pas toutefois avec l'entier sentiment du chef de l'opposition.

En effet, celui-ci a dit, page 888, des "Débats":

> Le bill déposé par mon très honorable ami comporte une omission qui fait la faiblesse du projet et qui est aussi, à mon sens, un signe de faiblesse de sa part. Il n'a pas voulu prendre sur lui de décider si l'île du Prince-Edouard perdra ou ne perdra pas un représentant. Il laisse au comité le soin de décider sur ce point. Mon très honorable ami me permettra de lui faire observer que le comité n'a aucune juridiction dans l'affaire; c'est une question qui est même en dehors de la juridiction de la Chambre. Le Parlement n'a pas entière liberté de décider le point contesté, dans un sens ou dans l'autre; tout se résume à une question d'arithmétique.

Puis mon très honorable ami continua de faire voir pourquoi il trouvait ce procédé non seulement inefficace, mais inopportun. Ainsi il prononça ces paroles:

> Puisque mon très honorable ami laisse au comité le soin de décider si l'île du Prince-Edouard perdra ou ne perdra pas un député, que pourrait-il répondre à l'honorable député de Pictou ou à tout représentant de la Nouvelle-Ecosse qui lui proposerait de laisser au comité le soin de décider si la Nouvelle-Ecosse doit perdre ou ne pas perdre deux représentants?

Puis il en dit autant au sujet du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, et termina par ces mots:

> C'est pourquoi il est regrettable que mon honorable ami ait introduit dans son bill un principe—je dirai plutôt un élément fâcheux—qui pourrait lui causer de graves ennuis si les conséquences en étaient poussées jusqu'à leurs conclusions logiques.

Cependant, le bill fut envoyé au comité, et celui-ci fournit aux représentants de l'île du Prince-Edouard dans cette Chambre et la législature de cette province toute l'occasion possible de se faire entendre. Ils plaidèrent leur cause de leur mieux et le comité fit rapport à la Chambre. Il suggérait l'adoption d'une adresse demandant que l'on modifiât l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à empêcher qu'une province quelconque fût moins représentée à la Chambre des communes qu'au Sénat. Cette proposition d'amendement, si elle était adoptée, n'aurait d'effet actuellement que par rapport à l'île du Prince-Edouard, dont elle augmenterait la représentation dans la Chambre des communes, de trois à quatre députés. Mon honorable ami l'a dit, en a discuté la motion que j'ai faite subséquemment au sujet de l'adresse pour demander que cette disposition et certaines autres non conformes

à la motion que faisait alors mon honorable ami, fussent alors approuvées. Lorsque fut proposée l'adoption de l'adresse, l'honorable député de Queen (M. McLean), qui s'y opposait, présenta un projet de résolution de même nature que celui que mon honorable ami présente aujourd'hui. Voici ce qu'il demanda, sous forme d'amendement.

4b) L'île du Prince-Edouard aura droit d'être représentée par six députés à la Chambre des communes. La représentation sera augmentée en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. Le comté de Prince constituera un district, qui sera désigné sous le nom de district du comté de Prince, et élira deux députés; le comté de Queen constituera un district, qui sera connu sous le nom de "district du comté de Queen", et élira deux députés, enfin le comté de King constituera un district, désigné sous le nom de "district du comté de King", et élira deux députés.

L'honorable député de Queen ajoutait:

Tout en appréciant le fait d'accorder quatre représentants à l'île du Prince-Edouard, tel que mentionné dans le dernier paragraphe du projet de résolution. je soumets que l'entente conclue à l'origine devrat être reconnue et appliquée. Le Gouvernement mérite de grands éloges pour cette concession qui est très importante, mais je ne crois pas que ce soit trop que de demander qu'on rétablisse le nombre promitif de six représentants.

Son projet de résolution fut rejeté sur division, et le mien fut adopté. La recommandation du comité fut acceptée par la Chambre; il me paraissait impossible que nous eussions ignoré le rapport si élaboré de ce comité composé de cinq députés ministériels et de quatre membres de l'opposition qui avaient étudié la question avec tant de soin. Tout en ayant beaucoup d'égard les bonnes intentions de l'honorable député (M. J. J. Hughes) qui a soulevé cette question, et pour les arguments qu'il a énoncés, je lui ferai remarquer qu'il a parfois raisonné à l'encontre du but qu'il visait. En 1903 il s'opposait fortement à une motion présentée par M. Hackett, alors membre de cette Chambre. L'honorable député pensait alors—j'ai ici ses paroles— qu'on n'avait pas commis une erreur, mais qu'il y avait eu plutôt omission ou négligence à ce sujet, quand l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. Comme je ne voudrais pas attribuer à mon honorable ami ce qu'il n'a pas dit, je citerai ses propres paroles:

Je regrette autant que qui ce soit que nos délégués lors de l'union, aient oublié ce point important et n'aient pris aucune disposition pour prévenir une pareille occurence.

L'honorable député ne disait pas, dans ce temps-là, qu'il y avait eu erreur; il soutenait qu'il y avait eu omision et que l'acquiescement de l'île du Prince-Edouard rendait difficile l'application d'un remède à cette situation. C'est ce qu'il disait à la page 10909 (v. a.) des "Débats" de 1903. Il s'est écoulé dix ans depuis ce temps-là. L'honorable député a déclaré aussi, dans son discours, que si l'on n'avait pas réduit la représentation en 1882, ce n'était pas à cause des raisons fournies à la Chambre et qui m'avaient déjà donné à réfléchir; mais parce que le recensement de 1881 avait été le premier recensement fédéral que l'on eût fait subséquemment à l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération et que, par conséquent, il n'existait pas, par rapport à cette province, de recensement antérieur avec lequel on eût pu comparer celui-ci.

Sa prétention était qu'il n'y avait pas eu de recensement dans l'île du Prince-Edouard avant 1881 et que, par conséquent, le gouvernement du temps était incapable de décider s'il y avait lieu d'appliquer la condition stipulée dans la loi. Si la représentation de l'île n'a pas été diminée en 1882, on ne peut donc pas en tirer un argument en faveur de la réclamation actuelle de mon honorable ami.

Tenant compte de toutes les circonstances, il me semble que la Chambre pourrait difficilement prendre aujourd'hui une décision tout à fait contraire à celle qu'elle prenait, il y a moins d'un an, en rejetant un amendement proposé par l'honorable député de Queen (M. McLean), au cours d'un débat sur une motion que j'avais eu l'honneur de proposer.

Je considère de plus que, selon une règle invariable, notre attitude doit être guidée par celle du comité spécial qui a été chargé d'entendre les réclamations de l'île du Prince-Edouard et toutes les raisons militant en faveur de la motion proposée par l'honorable député de Queen, l'an dernier, et de celle que propose actuellement l'honorable député de King (M. Hughes). Les décisions de ce comité doivent être corroborées par les suffrages de la Chambre, à moins de graves raisons au contraire.

La résolution que j'ai proposée l'an dernier a été envoyée au Sénat, du consentement unanime de la Chambre, et le Sénat l'a renvoyée ici avec un amendement que la Chambre, à l'unanimité, a refusé d'accepter. L'honorable député de Queen demande que l'une ou l'autre des deux propositions qu'il soumet soit adoptée au cours de la présente session. J'étudierai sérieusement ces deux propositions et, à une date ulté-

rieure, je lui ferai savoir ainsi qu'à la Chambre, la décision du Gouvernement sur ce point.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas que c'est en 1883, je crois, que cette question a été soulevée pour la première fois—après le recensement de 1881 qui opérait une première réduction dans la représentation de l'île du Prince-Edouard. Je n'ai aucun doute que les griefs dont les honorables députés de King (M. Hughes) et de Queen (M. McLean) se sont fait l'écho, se faisaient alors aussi vivement qu'aujourd'hui. Mais personne, à cette époque, ne s'est imaginé qu'il était possible d'aller à l'encontre des termes mêmes de la constitution qui décrètent que la représentation doit être bassée sur la population; la représentation d'une province augmente ou diminue, selon le résultat accusé par le recensement.

Dix ans plus tard, en 1902, non seulement l'île du Prince-Edouard, mais les trois Provinces maritimes, durent subir une nouvelle réduction dans le nombre de leurs représentants. Le grief devint alors plus aigü et depuis les réclamations se sont renouvelées à divers intervalles. Tous les gouvernements et tous les parties ont eu à s'occuper de cette question, mais toujours, la conclusion fut la même. Il n'est pas possible, sans un amendement à la constitution, d'accéder à la demande de l'île du Prince-Edouard.

Quand le très honorable premier ministre, l'an dernier, déposa son projet concernant un nouvelle redistribution des collèges électoraux, il laissa la représentation de l'île du Prince-Edouard en blanc. J'ai fait observer dans le temps, que mon très honorable ami avait lui-même reconnu que le moyen auquel il avait recours était inutile, puisque le Parlement canadien n'a aucune juridiction en la matière; le seul pouvoir qui puisse intervenir c'est le parlement anglais. s'il existait alors des doutes sur ce point, il n'en existe plus aujourd'hui. Le Parlement canadien n'a pas le pouvoir de modifier l'état de choses existant et, s'il l'avait, il ne pourrait pas l'exercer. La Chambre, pour se rendre au désir des députés de l'île du Prince-Edouard, doit nécessairement demander au parlement impérial de voter une loi à cet effet.

L'an dernier, la Chambre décida de s'adresser au parlement anglais. J'approuve, et je crois que la Chambre approuve également, la décision qui fut prise alors. Le comité auquel la question de la répartition des collèges électoraux avait été soumise fit rapport que la Chambre n'avait pas le pouvoir d'accorder à l'île du Prince-Edouard le nombre de représentants qu'elle demandait; au contraire, ce comité conseillait de réduire la représentation de cette province de quatre à trois, parce qu'il ne pouvait pas faire autrement.

Un membre du comité, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), fit alors une proposition. La Chambre était saisie à ce moment d'une proposition à l'effet d'augmenter la représentation des provinces de l'Ouest dans le Sénat. L'honorable député de Pictou proposa que si cette demande était accordée par les deux Chambres et que si le parlement impérial était invité à voter la loi nécessaire, on pourrait profiter de l'occasion pour obtenir un amendement à la constitution, non à l'effet d'accorder à l'île du Prince-Edouard tout ce qu'elle demandait, mais pour obtenir que la représentation d'une province dans la Chambre des communes ne puisse jamais devenir inférieure à sa représentation dans le Sénat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que cette proposition était contenue dans le rapport du comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER:: Non, elle a été faite par l'honorable député de Pictou.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'elle était dans le rapport.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La mémoire me fait peut-être défaut, mais, même s'il en est ainsi, cela donne encore plus de force à l'argument que j'invoque.

L'honorable député de King (M. Hughes) a fait allusion à certaines remarques que j'aurais faites et dans lesquelles j'aurais déclaré que je regretterais profondément de savoir qu'une province se crût lésée sous le rapport de la représentation. Sous le rapport de la représentation, comme sous tout autre rapport, il me ferait peine de savoir qu'une province de la Confédération se crût lésée par quoi que soit que le Parlement aurait fait ou aurait omis de faire.

C'est l'essence même de la constitution que nous fassions tout en notre pouvoir pour que toutes les provinces soient équitablement représentées et que leurs désirs soient exausés par le Parlement, autant que la chose est possible.

Il se peut que la proposition dont je parlais, il y a un instant, fût dans le rapport, ainsi que le prétend le très honorable premier ministre, mais je suis certain que l'honorable député de Pictou a conseillé un amendement dans ce sens à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que cet amendement fût inséré dans le bill envoyé par la Chambre au Sénat. Le bill tel que l'a rapporté le comité, était ainsi conçu:

Il y a trois collèges électoraux dans l'île du Prince-Edouard définis comme suit:

1. Le comté de King forme et constitue la **circonscription électorale de King** et est représenté par un député.

2. Le comté de Prince forme et constitue la circonscription électorale de Prince et est représenté par un député.

3. Le comté de Queen forme et constitue la circonscription électorale de Queen et est représenté par un député.

Je persiste à croire que tel était le texte du bill rapporté par le comité et que l'amendement suivant a été ajouté sur la proposition de l'honorable député de Pictou.

Pourvu que, dans le cas où l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, serait modifié par le Parlement impérial, en conformité avec le mémoire des deux Chambres du Parlement du Canada, à ce sujet, adopté à la présente session, immédiatement après la loi du Parlement impérial modifiant l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, en conformité avec la mise en vigueur du dit mémoire, il y aura, dans la province de l'île du Prince-Edouard, trois circonscriptions électorales, décrites comme suit:

(1) Le comté de King formera et constituera la circonscription électorale de Kings et sera représenté par un député.

(2) Le comté de Prince formera et constituera la circonscription électorale de Prince et sera représenté par un député.

(3) Le comté de Queen formera et constituera la circonscription électorale de Queen et sera représenté par deux députés.

Aux termes de la loi votée par la Chambre des communes et le Sénat, l'île du Prince-Edouard obtenait quatre représentants, s'il était au pouvoir du Parlement de les lui accorder et pourvu que l'acte de l'Amérique britannique du Nord fût amendé de manière à autoriser le changement. Cela se passait le 10 juin. Le lendemain, 11 juin, le très honorable premier ministre déposa une résolution modifiant la loi concernant la représentation dans le Sénat et donnant aux provinces du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise six représentants, chacune dans la Chambre haute. A cette résolution, le premier ministre ajouta la proposition suivante:

2. Est modifié l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, en y ajoutant le paragraphe suivant immédiatement après l'article 51:

(51a) Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des communes qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

La résolution fut votée par la Chambre et par le Sénat, mais ce dernier y mit cette restriction que la proposition n'entrerait en vigueur qu'après la dissolution du Parlement. Si l'amendement avait été accepté, la loi serait entrée en vigueur au moment de la dissolution des Chambres et à la prochaine élection, l'île du Prince--Edouard aurait eu droit à quatre représentants.

M. McLEAN (I.P.-E.): Pas à la prochaine élection.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A compter de la dissolution. Je n'ai pas l'amendement du Sénat sous la main, mais je suis certain qu'il comportait que l'article entrerait en viguer, non après l'élection générale, mais immédiatement après la dissolution des Chambres. Par conséquent, immédiatement après la dissolution, l'île du Prince-Edouard aurait eu droit à quatre représentants. Quoi qu'il en soit, l'amendement a été rejeté et la loi reste ce qu'elle était.

Toute discussion sur ce que le Sénat aurait pu faire ou ne pas faire serait oiseuse; je me bornerai à rappeler aux honorables députés de Queen (M. McLean) et de King, (M. Hughes) que je sais parfaitement que depuis très longtemps, l'île du Prince-Edouard considère qu'elle n'a pas été traitée avec justice parce que le nombre de ses représentants a été diminué à la suite de chaque recensement.

Mais si le chiffre de la représentation de la province de l'île du Prince-Edouard a diminué, cette diminution a été conforme à la loi de la Confédération; la province a eu le nombre de représentants auquel elle avait droit aux termes de cette loi.

Mon honorable ami dit que l'île du Prince-Edouard n'aurait pas fait partie de la Confédération si on ne lui avait pas garanti au moins six représentants. Lorsqu'elle a adhéré au pacte d'union, l'île du Prince-Edouard n'avait droit qu'à cinq représentants, d'après le chiffre de sa population. La province refusait de faire partie de la Confédération si elle n'avait pas six représentants, et les hommes de cette époque-là, ne voulant pas s'arrêter à une telle vétille, lui en ont accordé six. Il n'a pas

été convenu à ce moment-là que la province aurait toujours six représentants. Ce manque de prévoyance ne s'applique pas uniquement à l'île du Prince-Edouard; il se constate aussi dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Aucun des fondateurs de la Confédération—ni sir John Macdonald, ni sir Charles Tupper, ni aucun autre—ne prévoyait le grand développement que l'Ouest a pris et qui a diminué la population des provinces de l'Est.

Ce sujet de plainte n'est pas propre à l'île du Prince-Edouard; il existe aussi dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. A chaque recensement, les trois Provinces maritimes ont vu décroître le chiffre de leur population. Cependant le principe de la représentation basée sur la population est juste et équitable. Lorsque la population d'une province s'accroît, la province a droit à un plus grand nombre de représentants, tandis que lorsque sa population diminue, sa représentation diminue aussi. Ce principe est si éminemment juste que ceux auxquels les rênes du pouvoir ont été confiées, dans un parti ou dans l'autre, ont hésité à en dévier ou à en faire table rase.

L'an dernier, le comité qui a délibéré le bill qui était à l'étude a proposé de régler la question de cette manière-ci: dorénavant, une province n'aura pas moins de représentants à la Chambre des communes qu'au Sénat. C'était se départir du principe, mais cela me paraissait, en somme, un compromis légitime. Les grandes provinces occidentales—Québec, l'Ontario et les nouvelles provinces géantes de l'Ouest—sont trop puissantes pour avoir raison de regretter la faible augmentation de la représentation que cela donnera aux provinces de l'Est. Nous avons accepté cet arrangement—quant à moi, j'étais bien aise d'appuyer cette proposition du comité—et il me semble que nos collègues des Provinces maritimes devraient être convaincus qu'en agissant ainsi, nous avons cherché à régler ce problème épineux d'une manière juste et équitable.

M. J. J. HUGHES (I.P.-E.): Dans les quelques observations que j'ai faites sur ce sujet, j'ai pris garde de ne rien dire qui touchât à la politique, car cette question est, il me semble, une question qui peut et devrait être réglée en faisant abstraction des considérations politiques. Aussi je regrette que l'un des représentants de Queen (I. P.-E.) (M. McLean) n'ait pas été disposé à suivre la même ligne de conduite. Je regrette encore, plus encore, que le très honorable premier ministre s'en soit écarté.

Si j'ai bien saisi le pensée du député de Queen (I. P.-E.) (M. McLean), lorsqu'il a traité ce sujet il y a quelques instants, il a fait une déclaration qui n'est pas d'accord avec les faits. Il a voulu faire croire que la conduite du Sénat a empêché le ministère de faire adopter une loi qui aurait permis à l'île du Prince-Edouard d'élire quatre députés à la prochaine élection. Les faits ont été assez bien mis en lumière depuis que mon honorable ami a repris son siège, et je suis certain qu'il a maintenant conscience de son erreur. Il doit comprendre que rien de ce qu'a fait le Sénat, lorsque cette question lui a été soumise, n'empêcha le Gouvernement de faire adopter une loi, ou de nouvelles prescriptions législatives, qui entrerait en vigueur lors de la dissolution des Chambres, pour accorder à l'île du Prince-Edouard quatre représentants à la prochaine élection. Mon honorable ami est donc dans l'erreur à cet égard, comme il l'est ordinairement.

L'honorable député a fait une digression pour rappeler que j'étais absent lors de la discussion finale de cette question pendant les derniers jours de la session régulière de 1914. C'est vrai que j'ai été absent pendant quelques jours. Un membre du comité chargé de la préparation de la nouvelle carte électorale m'a appris quelques jours avant la clôture qu'il tenait du président du comité que la question ne serait pas mise à l'étude pendant cette session; c'est pourquoi je suis parti pour me rendre chez moi quelques jours avant la prorogation des Chambres. Toutefois, le comité, ou le ministère, changea d'avis; la question fût mise sur le tapis et je n'ai pas eu le temps de revenir. Cependant je dirai au représentant de Queen (M. McLean) que s'il était aussi attentif à ses devoirs que je le suis, dans les rangs ministériels ou dans ceux de l'opposition, il ne serait pas dans la position où il se trouve aujourd'hui.

Il serait certain d'être choisi comme candidat lorsqu'il retournera parmi ses commettants, et il ne serait obligé d'importuner le Gouvernement pour obtenir un emploi qui le mette à l'abri de la colère de ses anciens amis. L'honorable député sait qu'il ne sera pas choisi comme candidat.

M. McLEAN (I.P.E.): L'honorable député fait une assertion qu'il ne saurait prouver et qui n'est pas fondée.

M. HUGHES (I.P.E.): Si mon honorable ami me dit qu'il n'importune pas le Gouvernement tous les jours pour obtenir un emploi dont il dispose, j'accepterai sa parole.

M. McLEAN (I.P.E.): J'ai nié cette assertion qui est entièrement fausse et mensongère.

M. HUGHES (I.P.E.): Fort bien, j'accepte les explications de l'honorable député.

M. L'ORATEUR: L'honorable député (M. McLean) va un peu trop loin lorsqu'il dit que l'assertion d'un autre député est entièrement mensongère, il pourrait dire, à bon droit, qu'elle est fausse.

M. HUGHES (I.P.E.): Nous le saurons dans quelques mois. La vérité sera exposée aux électeurs de l'honorable député dans quelques mois.

En ce qui concerne le premier ministre, je regrette qu'un homme de son talent juge nécessaire de faire une digression pour représenter aux habitants de l'île du Prince-Edouard que mes idées au sujet de la représentation ne sont pas parfaitement orthodoxes. Mon très honorable ami a soulevé cette question en 1914 et a mentionné un discours que j'avais prononcé en 1903, en réponse à M. Hackett qui était alors membre de cette Chambre. L'index ne faisait pas mention de ce discours et le premier ministre a dû feuilleter les "Débats" de onze années pour découvrir une déclaration qu'il pouvait dénaturer ou représenter comme défavorable à la représentation de l'île du Prince-Edouard, tout en se prétendant bien disposé envers la province. J'ai appuyé deux ou trois fois, aussi fortement que j'ai pu, l'opinion de l'île du Prince-Edouard sur cette question, et mes discours ont été mentionnés dans l'index; mais le premier ministre n'a pas cité des extraits de ces discours, tout en se prétendant l'ami de l'île du Prince-Edouard et en feuilletant les "Débats" d'une année à l'autre afin de découvrir une de mes paroles qu'il pourrait donner comme un argument contre la cause de la province.

Le premier ministre a fait plus. Il a dit que j'ai déclaré qu'il était trop tard pour agiter cette question. Il est assez intelligent pour savoir que j'ai dit que M. Hackett soulevait cette question trop tard, afin d'en faire un tremplin politique. Je ferai mieux de citer mon propre discours. En voici la fin:

Je crois donc qu'il est trop tard pour que l'honorable député et ses associés politiques de l'île du Prince-Edouard essaient maintenant de se faire un tremplin politique de cette question.

Je rappelais que les conservateurs étaient au pouvoir la première fois que la représentation avait été diminuée, et que l'honorable député n'avait pas fait entendre d'objections. C'était une remarque anodine et je ne pense pas qu'elle prête à l'interprétation que le premier ministre veut lui donner. Mon très honorable ami a dit qu'il aurait pu, en effet, laisser passer cette regrettable parole, si je ne m'étais pas servi du mot "oublié" ou "oubli," mais il a déclaré que c'était là un mot terrible à employer et qu'il avait le même sens que "négligence" ou incompétence. Je constate que la International Dictionary définit ce mot " une erreur commise par inadvertance." C'est précisément ce que j'ai voulu dire, une erreur commise par inadvertance." C'est précisément ce que j'ai voulu dire, une erreur commise par les délégués par inadvertance, et je suis certain que si le premier ministre avait voulu faire quelque chose pour l'île du Prince-Edouard, ce mot ne l'aurait pas empêché.

Je regretterais qu'une de mes paroles empêchât mon très honorable ami de faire ce qu'il voudrait faire pour l'île du Prince-Edouard. Il a dit que les délégnés qui sont venus à Ottawa soumettre cette question au comité et au Gouvernement—le premier ministre de la province et M. Stewart —ont présenté des arguments clairs, solides et puissants. Je constate qu'ils ont employé le mot "imprévu". Je ne vois pas beaucoup de différence dans le sens des deux mots, et si dans leur factum, qui était écrit, soit dit en passant, de sorte qu'ils ont eu le temps de peser leurs paroles, ils ont dit que des événements imprévus se sont passés, si cette expression était bien choisi, l'emploi du mot "oubli" ne peut pas être si regrettable.

La conduite du premier ministre dans cette affaire me remet en mémoire les personnages de "Old Curiosity Shop" dans lequel Codlin disait à la petite Nell de ne pas prêter attention à Short, que Codlin était un ami, et non pas Short. Codlin voulait être l'ami de l'île du Prince-Edouard, non pas Short; si la population ne s'occupait pas de Short et courtisait Codlin, celui-ci réaliserait ses désirs. L'occasion s'offre à mon ami Codlin; je serais bien aise qu'il réglât la question et accordât à l'île du Prince-Edouard ce qu'il s'est toujours dit, disposé à lui donner, s'il en avait l'occasion et le pouvoir. J'espère que l'histoire de Codlin et de Short ne se répètera pas.

(La motion est rejetée à main levée.)

L'AFFAIRE DE FORT-ERIE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie de toutes les plaintes adressées au Gouvernement à la suite de coups de feu tirés par des soldats de la milice canadienne sur deux citoyens américains, entraînant la mort de l'un d'eux, dans les eaux du lac Erié, et de toute la correspondance échangée à ce sujet entre l'ambassade britannique et les autorités des Etats-Unis.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, la population entière était plongée dans l'émoi à la nouvelle que trois hommes de la milice canadienne avaient, dans les eaux du lac Erié, fait feu sur deux citoyens américains, tuant l'un et blessant l'autre. Ce que j'en ai lu dans les journaux me porte à croire que ces deux américains étaient dans nos eaux, qu'ils y pratiquaient le braconnage et que, au moment des coups de feu, ils contrevenaient aux lois du Canada. Les trois jeunes hommes de la milice qui firent feu sur eux sont actuellement en prison, et comme ils doivent subir un procès, je ne voudrais rien dire qui pût leur porter préjudice. J'estime, au contraire, qu'ils ont agi selon ce qu'ils croyaient être les dictées de leur devoir, et je ne leur prête aucune intention criminelle. Le seul reproche que l'on puisse leur faire, c'est peut-être d'avoir été un peu trop prompts à se servir du fusil.

Je crois savoir que le Gouvernement a, depuis, donné réparation aussi complète que possible en offrant de payer $10,000 aux parents de celui qui fut tué et $5,000 à celui qui fut blessé. En ceci, il a fait ce qu'il fallait et je l'en félicite; il a dissipé, dans la mesure qu'il pouvait, l'impression fâcheuse qui avait pu être créée; il a assuré le maintien de la paix entre notre pays et la république voisine, ce qui, dans la circonstance, est l'essentiel. Quant à moi, j'approuve toutes les mesures que le Gouvernement a prises en vue de réparer aussi complètement que possible le mal fait, lors même que les victimes des coups de fusil auraient contrevenu à nos lois.

Le but que j'ai en faisant cette motion-ci, c'est d'appeler l'attention de mon très honorable ami sur un cas qui se rapproche beaucoup de celui-là et au sujet duquel on lui a, il y a quelque temps, fait certaines questions ici même. Je veux parler de la mise à mort du réserviste français Nottar qui était allé à Montréal pour y acheter son billet de passage pour la France, où il devait prendre les armes comme le reste de ses compatriotes. Nottar fut tué d'un coup de fusil par une sentinelle en des circonstances qui se rapprochent beaucoup de celles que je viens de signaler; elles ne diffèrent qu'en ce que les deux victimes de l'affaire de Fort-Erié étaient en train d'enfreindre la loi, tandis que Nottar n'en faisait rien. Il s'en allait remplir son devoir envers sa patrie. La sentinelle lui cria "qui vive". Il ne répondit pas aussi tôt qu'il aurait dû le faire; cela peut être attribuable à la différence de langage; la sentinelle avait crié "qui vive" en anglais et il ne comprenait d'autre langue que le français. Il passa outre et la sentinelle tira sur lui.

[M. J. J. Hughes.]

C'est une regrettable affaire, et si le ministre de la Milice était ici, j'hésiterais moins que je ne fais en ce moment à dire qu'il semble avoir donné aux sentinelles l'ordre de tirer pour tuer. Quoi qu'il en soit, aux premiers jours de la guerre, nos sentinelles étaient trop enclins à faire usage du fusil. Le fait, toutefois, ne s'est pas répété depuis.

Je prends donc la parole pour dire que les parents de Nottar ont tout autant droit à une réparation, que ceux des deux américains dont l'un a perdu la vie et l'autre, un membre; mais l'affaire Nottar me paraît plus intéressante que l'autre, et c'est pourquoi je veux faire observer à mon très honorable ami que la famille de cette malheureuse victime a des titres tout aussi réels à une indemnité. Le premier ministre disait l'autre jour que la famille de Nottar n'a saisi le Gouvernement d'aucune revendication, mais on m'a appris qu'elle intente un procès à la sentinelle qui a fait le coup de feu. Cela équivaut à saisir le Gouvernement d'une demande: en effet, si les tribunaux venaient à décreter que la sentinelle a outrepassé son devoir, le Gouvernement aurait pleine raison de prendre la condamnation à son compte et d'indemniser la famille de Nottar. Voilà pourquoi j'ai cru devoir appeler l'attention de mon très honorable ami sur cette affaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quand on nous eût fait, à la Chambre, certaines questions au sujet de l'affaire Nottar, je priai mon honorable collègue du secrétariat d'Etat de s'en enquérir aussi minutieusement que possible et de se mettre au fait du procès que l'on dit avoir été intenté. Il m'apprend que l'avocat de la famille Nottar a promis de nous faire tenir des renseignements complets d'ici à huit jours. Quand nous aurons ces renseignements, nous mettrons l'affaire

à l'étude. Ainsi que l'a dit mon très honorable ami le chef de l'opposition, il y a, j'en conviens, de nombreuses raisons qui militent en faveur du paiement d'une indemnité à la famille de cet homme.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami a dit qu'aux premiers jours de la guerre les sentinelles étaient un peu trop promptes à faire feu. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque-là les circonstances étaient exceptionnelles, que les esprits s'échauffaient à la pensée des attentats auxquels on pouvait se livrer pour détruire les dépôts de munitions de guerre et les autres bâtiments où les préparatifs de guerre devaient vraisemblablement se faire sur une grande échelle.

Je ne sache point que mon honorable ami le ministre de la Milice se servi du langage qu'on lui prête en donnant ses ordres aux sentinelles, loin de là, j'ai invariablement constaté qu'il s'efforçait de les pénétrer de la responsabilité qui devait peser sur elles. Toutefois, on s'explique que le soldat montant la faction à un poste important et en des circonstances comme celles que j'ai dites, craigne qu'on ne lui fasse des reproches s'il ne se conforme assez rigoureusement aux ordres de ses supérieurs.

Pour ce qui est des coups de fusils de Fort-Erié, il n'y a pas d'inconvénient à déposer les documents qui ne sont pas de nature confidentielle; je n'en vois même pas à ce que mon très honorable ami se rapporte à chacune des pièces du dossier, qui est assez volumineux. Dès que le fâcheux incident se fût produit, nous prîmes des mesures pour nous rendre compte des faits aussi parfaitement que possible. Les faits nous ayant été en partie révélés par le procureur général de la province d'Ontario et par l'enquête des autorités militaires, nous nous empressâmes de faire part de nos regrets au gouvernement des Etats-Unis. Plus tard, quand les dépositions recueillies à l'enquête eurent été mises à notre disposition, nous nous remîmes en communication téléphonique avec le procureur général d'Ontario et apprîmes de lui ce qu'il pensait de l'affaire après avoir pris connaissance des dépositions, après quoi, le 6 janvier, nous expédiâmes à l'ambassadeur d'Angleterre à Washington une dépêche dont voici le texte:

A propos de mon télégramme du 4 janvier. Affaire des coups de fusil de Fort-Erié. D'après les renseignements obtenus du procureur général d'Ontario, il semble que les coups de fusil aient été tirés dans un but préventif, vu que le défunt et ses compagnons faisaient illégalement la chasse en temps prohibé, et que la blessure qui a amené la mort de la victime ait été infligée par mégarde. Le Gouvernement du Canada considère néanmoins que celui qui a tiré le coup devrait subir un procès, et des mesures vont être prises dans ce but. Eu égard aux circonstances qui ont si fâcheusement abouti à la mort de la victime, le Gouvernement du Canada estime qu'il y a lieu d'accorder, à titre de réparation, une indemnité convenable à la famille du défunt, ainsi qu'à la personne blessée par les coups de fusil.

Il y eut d'autres communications par l'entremise de l'ambassadeur à Washington, ainsi qu'au cours des négociations menées directement par le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sir Joseph Pope. Enfin, on en vint à une entente d'après laquelle, ainsi que l'a dit mon très honorable ami, nous consentions à servir—ce que nous avons fait depuis—une indemnité de $10,000 à la famille de l'infortuné qui perdit la vie, et une autre de $5,000 à celui qui avait été assez grièvement blessé et avait dû passer quelque temps à l'hôpital. Il fut convenu de plus que le Gouvernement solderait certains frais des avocats et des autres personnes dont les représentants du défunt et le survivant blessé avaient retenu les services.

Cette affaire est fâcheuse à plus d'un point de vue. Que ces coups de fusil aient été tirés, c'est chose qu'on ne peut s'empêcher de déplorer. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que le hasard ait voulu que ces deux personnes dont l'une est morte et l'autre, gravement blessée, appartînssent à la grande nation amie qui est au sud de notre pays. Nous avons pensé que les circonstances nous imposaient le devoir de manifester immédiatement notre profond regret, ce que nous avons fait; nous avons pensé aussi—et je vois avec plaisir que mon très honorable ami est d'accord avec nous sur ce point—qu'il avait lieu, dans ces circonstances, de faire acte de courtoisie en offrant une indemnité. Je suis bien aise de pouvoir annoncer à la Chambre que le gouvernement des Etats-Unis et les représentants du défunt et du malheureux blessé jugent satisfaisantes à tous égards les mesures prises par le Gouvernement canadien.

Je m'abstiendrai de faire part à la Chambre de ce que l'enquête militaire a revélé, et je considère qu'il serait inopportun d'appuyer sur les dépositions recueillies au cours de cette enquête. Les deux inculpés devant subir leur procès au commencement de mars, et les tribunaux devant alors être saisis de toutes les circonstances de l'affaire, il n'est ni à souhaiter ni à propos

que l'on se répande en observations sur cet incident.

Cependant, il y a lieu d'observer ceci: ces hommes, je crois, furent priés de prêter main-forte à un agent de la province d'Ontario, lequel avait observé ces étrangers alors qu'ils étaient en territoire canadien, et était persuadé qu'en agissant ainsi ils avaient violé la loi réglementant la chasse dans sa province. Il a déclaré, si je ne me trompe, comme l'ont fait ces hommes également, qu'on ne songeait nullement à blesser, encore moins à tuer, les contrevenants, mais simplement à les détourner de leur entreprise, et à les engager, s'il était possible, à franchir la frontière canadienne et à se soumettre à la juridiction du pays où effectivement ils se trouvaient lorsque les coups de feu furent tirés. Je m'empresserai de déposer les documents le plus tôt possible. Si le très honorable député désire compulser la correspondance confidentielle, je me ferai un plaisir de la mettre à sa disposition dans ce but.

(La motion est adoptée).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXERCICE DU SUFFRAGE PAR LES VOLONTAIRES CANADIENS.

M. A. E. FRIPP (Ottawa) propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de légiférer dès la présente session en vue d'autoriser tout électeur canadien qui est enrôlé dans le service impérial à exercer le droit de suffrage à toute élection qui pourra survenir pendant la durée de son congé.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a surtout fait comprendre la nécessité d'une mesure législative comme celle suggérée dans le texte de ma motion, ce sont les indications fournies par le premier ministre dans son discours au sujet de l'adresse. Il a affirmé que 32,000 Canadiens étaient, soit en Angleterre, soit en France, au service de notre roi et de notre pays, et qu'au moins 50,000 autres étaient déjà, ou allaient être, mobilisés, et au besoin envoyés au front. Je me suis dit que probablement d'ici la paix conclue, il se trouvera au moins 100,000 Canadiens sous les armes, et que si une élection avait lieu avant la fin des hostilités, ces hommes se trouveraient privés de l'exercice du suffrage. Etant donné que ces hommes font le sacrifice le plus grand que puisse faire le citoyen d'aucun pays, nous devrions tout particulièrement nous assurer qu'ils ne seront pas privés du droit de suffrage, qui est le droit le plus précieux du citoyen.

En outre des opinions que ces hommes peuvent avoir en commun avec la masse des électeurs canadiens, sur des questions d'intérêt général, ils seraient particulièrement à même de se prononcer sur d'autres questions: sur le traitement dont ils ont été l'objet au front, et sur l'efficacité des mesures prises en vue d'assurer leur bien-être et celui de leurs familles et de leurs parents laissés au pays. Il m'a paru opportun que notre Parlement donne le plus tôt possible à nos volontaires l'assurance que, dans le cas où la guerre se prolongerait au delà de la date fixée pour une élection, ils auront le loisir de voter. Je suis convaincu que la plupart, sinon tous les membres de la députation acceptent ma motion en principe, bien que, sans doute, quelques-uns puissent se demander si une telle mesure est susceptible d'exécution, de manière à assurer la représentation de l'électeur absent sous les armes. Je vois que le principe que je préconise a été reconnu par le législateur en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. En Australie la loi dite "Commonwealth Electorate Act," de 1902, autorise l'électeur absent ordinaire à déposer son bulletin, et certaines dispositions de cette loi pourraient être incluses dans un projet tendant à assurer le résultat que j'ai en vue. Sous le régime de la loi ci-dessus indiquée, les électeurs absents sont autorisés à voter par la poste, et voici en bref les formalités à remplir en pareil cas. L'électeur se procure auprès du président de l'élection un bulletin et certaines personnes, comme les juges de paix et les receveurs de la poste, sont autorisés à recevoir le bulletin de l'absent; un témoin authentique doit certifier qu'il connaît l'électeur qui a exercé son droit de suffrage, et qu'il a utilisé le bulletin de vote qu'on lui avait remis. Cette loi vise tous électeurs absents, mais une loi votée l'an dernier par la législature de la Nouvelle-Zélande a trait particulièrement aux contingents expédiés en Europe. Cette loi est désignée "The Expeditionary Force Voting Act," 1914, et sous son régime tout homme enrégimenté dans les troupes expédiées de la Nouvelle-Zélande pour le service de Sa Majesté au cours de la guerre, est autorisé à voter.

J'en infère que le droit de suffrage n'est pas restreint à ceux dont les noms figurent dans les listes d'électeurs. Aux termes de la loi d'enrôlement du Canada, un jeune

homme de dix-huit ans peut se faire volontaire, bien qu'il ne soit pas admis à voter, et on peut bien se demander si nous ne devrions pas accorder à tous nos volontaires, quel que soit leur âge, le droit de voter, ou si nous devrions simplement restreindre, ce privilège à ceux dont les noms sont inscrits dans les listes de votants au Canada, et qui auraient déposé leur bulletin s'ils avaient été sur les lieux au moment de l'élection.

Une autre disposition de la loi de la Nouvelle-Zélande mérite de nous arrêter; c'est celle qui, tenant compte de l'impossibilité presque absolue pour l'absent de voter pour tel candidat nommément, l'autorise à voter simplement pour le candidat ministériel ou le candidat de l'opposition, ou même le candidat ouvrier, car il existe un parti ouvrier important dans ce pays. L'absent est donc autorisé à déposer son bulletin simplement pour son parti, et ce bulletin est attribué à qui de droit par le premier ministre, pour le Gouvernement, par le leader de l'opposition, pour son parti, et par deux membres du parti ouvrier, dans le cas de votes pour ce parti. Strictement, il n'existe plus de gouvernement une fois le parlement dissous, et la loi comprend une disposition expresse édictant que "Gouvernement" et "Opposition" signifient le gouvernement et l'opposition constitués au moment de l'adoption de la loi.

M. CARROLL: L'honorable député sait-il quels résultats cette loi a donnés dans la pratique à l'élection dernière?

M. FRIPP: J'ignore quels résultats il a donnés à la dernière élection. Etant donné que le principe de cette législation a été reconnu bon en Australie et en Nouvelle-Zélande, il me semble que notre Parlement pourrait fort bien formuler une loi en conformité de la fin que vise ma motion.

On peut se demander s'il serait préférable de transmettre un bulletin, ou simplement d'autoriser le volontaire à inscrire sur un feuillet quelconque l'indication de son choix à l'élection, et à transmettre au président de l'élection ce bout de papier, garanti, disons, par l'endossement du sous-officier de sa compagnie qui constaterait que c'est bien le bulletin d'un tel faisant partie de telle ou telle compagnie, et de tel ou tel régiment. Peut-être aussi y aurait-il lieu de prescrire l'obligation pour tout président d'élection de notifier à quelque officier commandant la dissolution du Parlement, cet officier à son tour devant aviser les officiers de l'occasion que vont avoir les volontaires d'exercer leur droit de suffrage. Une fois la loi votée, des exemplaires pourraient en être distribués par le haut commissaire du Canada, par exemple, à ceux qui sont maintenant au front, et par le département de la Milice, à ceux qui seront ultérieurement dépêchés au théâtre de la guerre. La loi de la Nouvelle-Zélande prescrit certaines peines qui pourraient également être prescrites dans notre loi.

Somme toute, il me paraît assez facile de formuler un texte de loi qui mît nos volontaires à même d'exercer à l'occasion leur droit de suffrage. Je crois qu'il existe à l'heure qu'il est un comité de cette Chambre chargé de s'occuper de la loi électorale, et ce comité pourrait fort bien être saisi de la question, si la Chambre est d'avis qu'une telle modification est opportune.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député connaît-il quelque moyen qui permette de mettre l'électeur absent au fait des questions qui se présentent lors d'une élection générale?

M. FRIPP: A l'heure actuelle les volontaires doivent être aussi bien et même mieux au courant de certaines questions, ou de certains aspects de questions électorales, que nous ne le sommes nous-mêmes. Ils doivent être, ils sont, en correspondance presque quotidienne avec leurs parents ou amis au pays. Par exemple, j'ai par devers moi une très intéressante lettre d'un volontaire qui est au front,—du moins il doit l'être; sa lettre porte la suscription de Salisbury—et dans cette lettre, il y parle de cette question de chaussures pour les soldats qui agite le pays actuellement. Il exprime nettement son opinion sur le sujet, et si cela intéresse la Chambre, je me ferai un plaisir de donner lecture de sa lettre. La députation se rendra compte que nos soldats sont au fait de ce qui se passe au pays. L'objection soulevée par l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) ne me paraît pas devoir nous arrêter. Il est une question au moins au sujet de laquelle nos volontaires seraient bien renseignés, celle des mesures prises par notre Gouvernement pour assurer leur bien-être.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas une question de parti.

M. BURNHAM: Appelé à seconder ce projet de résolution, je dirai, en réponse à l'honorable représentant de Red-Deer (M. Michael Clark), que rien dans la loi électorale n'exige chez le

votant une connaissance particulière de ce qui se passe dans le pays. L'objection de l'honorable député pourrait nous arrêter si la loi avait pareille exigence; mais il n'en est rien. Pour exercer le suffrage il suffit d'être sujet anglais, d'être âgé d'au moins vingt et un ans, d'être domicilié dans une circonscription électorale. . . .

M. GAUVREAU: D'y aller à l'aveuglette.

M. BURNHAM: Il n'y a pas que les soldats sur la ligne de feu qui voteront à l'aveuglette. Je ne vois pas sur quel principe général on peut se fonder pour priver du droit de protéger leur pays à l'aide de leur vote ceux qui déjà le protègent et le défendent le fusil au bras.

M. PROULX: Il pourrait en être ainsi, à condition que les programmes soumis aux électeurs fussent bien explicites et bien tranchés. Mais nous devons nous rappeler que la présentation des candidats ne se fait que huit jours avant la date du scrutin et que, dans certains comtés, les deux candidats suivent le même chef de parti. Il serait bien difficile, certes, aux soldats qui se trouveraient à une distance aussi considérable de se prononcer entre les candidats en présence. Il pourrait même arriver que les soldats ne connaissent pas ces candidats, dans la plupart des cas. J'estime qu'il serait difficile d'arrêter un moyen qui permît aux soldats de voter d'une façon intelligente, dans de telles circonstances

L'hon. M. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): La résolution déposée par mon honorable ami (M. Fripp) est certainement très importante. A mon humble avis, elle réclame que les membres de la Chambre l'étudient avec calme, discernement et sans aucun préjugé. Je suis certain d'exprimer l'espoir sincère et le vœu de chacun des membres de la Chambre en disant qu'on doit espérer qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir des élections fédérales au Canada avant la fin de cette guerre terrible. Mais il n'en reste pas moins très important de tenir compte de l'avis exprimé par l'honorable député (M. Fripp). Nous vivons dans un temps de changement rapide et nous devons nous préparer à faire face à un nouvel état de choses.

L'honorable représentant d'Ottawa a parlé de la loi de l'Australie qui pourvoit à l'exercice du droit de suffrage par les soldats de cette colonie autonome qui sont rendus sur les champs de bataille pour y défendre leur pays et leur drapeau. Pourtant je me demande si la loi de l'Australie peut bien s'appliquer au Canada. Si la nécessité réclame des élections générales, je suis persuadé que personne, en cette Chambre, pas plus que dans le pays n'aimerait refuser le droit de voter au citoyen brave et loyal qui s'est rendu au front pour la défense du drapeau et pour soutenir le combat pour ce que le peuple du Canada possède de plus important, sa qualité de citoyen britannique et pour le maintien du lien qui le rattache au grand empire britannique.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas eu le temps de débattre cette question avec mon très honorable ami le chef du Gouvernement, qui vient de réprendre son siège. Je suis certain qu'il énoncera l'attitude la meilleure qu'il convient d'adopter à l'endroit de ce qui fait le fond de la résolution maintenant soumise à la Chambre.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Je me demande si l'attitude prise par mon honorable ami le ministre des Travaux publics, dans le cas qui nous est soumis, ne sera pas mentionnée comme étant une de ces fameuses retraites qui s'opèrent sous une protection convenable. A l'instar du ministre des Travaux publics, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de faire des élections générales, au Canada, avant la fin de la guerre. Même, j'irai plus loin peut-être que ne se rendraient certains de mes collègues dans le déblaiement du chemin de façon à ce qu'il n'y eût pas besoin d'élections générales, en ce qui concerne le droit constitutionnel. Je comprends qu'on n'a pas encore mis en vigueur la loi de la Nouvelle-Zélande, conséquemment nous ne saurions dire comment elle fonctionnerait, si des élections générales se faisaient durant la guerre, dans cette colonie autonome.

Je concours dans tout ce qu'on a dit à propos de l'opportunité qu'il y a de permettre à nos volontaires d'exercer leur droit d'électeurs. D'une façon plus pratique peut-être que nous le faisons au Parlement, ils défendent ce droit de citoyens qui nous assure le droit d'électeurs libres. Ils font tout leur possible pour protéger nos droits de citoyens du pays le plus libre du monde, et je ne songerais certainement pas à les priver du privilège d'exercer leurs droits, si l'on pouvait appliquer un système qui leur permettrait d'atteindre cette fin d'une façon convenable.

Depuis plusieurs années on réclame, au Canada, un système qui permet aux commis-voyageurs de voter sans être obligés de retourner dans leurs divisions électorales

et de perdre ainsi une semaine et même plus de jours d'un temps précieux.

Jusqu'à présent, on n'a constaté aucun résultat pratique, à ce point de vue, pour des raisons qui se sont imposées à l'esprit des ministres d'alors et qui ne laissent certainement pas indifférents les ministres d'aujourd'hui. Si tous nos volontaires étaient au Canada, la difficulté d'appliquer un système de cette nature ne serait pas grande, parce que les lois et les règlements canadiens seraient mis en vigueur. Peu importerait la partie du Canada où les volontaires se trouverait, au temps des élections. Mais la grande majorité de ces volontaires se trouvent à l'étranger, à des milliers et des milliers de milles de distance et ces gens ne peuvent posséder tous les renseignements voulus sur les candidats et sur les diverses circonstances qui prévalent et qui militent en faveur de tel ou de tel parti, connaissance qui est évidemment bien nécessaire. En outre et autant que je puis voir, il n'existe aucun moyen d'appliquer une loi électorale canadienne dans un pays étranger. Certes, les difficultés sont très grandes. Il serait encore extrêmement difficile de maintenir le secret voulu dans une armée dont les soldats sont distribués qui dans les tranchées, qui à la ligne de feu, tous soumis à un état de choses que nous pouvons à peine concevoir.

De nouveau j'immagine difficilement que les soldats qui combattent épaule contre épaule dans les tranchées pour les droits du peuple anglais et pour l'intégrité des libertés dont nous jouissons tous, aient le temps de différer d'opinion sur des questions qui, à ce moment, leur paraîtraient jusqu'à un certain point triviales. Je crois qu'il ne serait pas prudent de faire quoi que ce fût qui serait de nature à semer la discorde parmi nos soldats, libéraux ou conservateurs. Il n'y a plus de Français, ni d'Anglais, ni d'Irlandais, ni d'Ecossais, mais des citoyens britanniques combattant sans la moindre arrière pensée pour ce qu'ils croient être le droit et la justice. Il me semble que tout leur temps sera consacré au grand œuvre qu'ils poursuivent.

En parlant ainsi, j'en combats par le principe en jeu. Loin de moi cette idée, mais je crois qu'on aurait dû soumettre à la Chambre un projet de loi qui nous eût permis de voir si la mise en vigueur de cette loi est possible. Allons-nous donc accepter immédiatement ce principe sans être certains qu'on peut l'appliquer? Dans ce cas, nous ne traitons pas cette question avec tout le sérieux qu'elle comporte. L'adoption d'un projet serait avantageux peut-être, peut-être aussi serait-elle de nature à jeter la discorde parmi les soldats—ce qui serait créer un état de choses qui ne devrait pas exister parmi eux. Je ne veux pas trop insister sur la question, mais je vois des obstacles presque insurmontables sur notre chemin, si nous essayons d'appliquer ce principe à nos volontaires, particulièrement à ceux qui sont à l'étranger. Quant à ceux qui restent au Canada, j'estime que la mise en vigueur de la loi ne peut les affecter en aucune façon.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ignorais que la Chambre discuterait, ce soir, la motion présentée par mon honorable ami (M. Fripp). Je n'ai pas eu non plus l'occasion d'étudier beaucoup la question—qui n'est pas sans importance—qu'il a soumise à l'attention de la Chambre. D'après ce que vient de dire mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) je serais tenté de croire que la mise en vigueur d'une loi basée sur cette proposition soulèverait beaucoup de difficultés. Faire des élections générales dans ce pays, d'après les dispositions de la loi présentement en vigueur et qui sont le résultat de plusieurs années d'études et de révisions fréquentes, présente certainement des difficultés. La proposition que ceux qui combattent pour le Canada et pour l'empire prennent part à une élection générale, en déposant leurs bulletins d'électeurs, est une question qui demande certainement l'examen le plus sérieux. J'ignore quelles sont les dispositions de la loi de la Nouvelle-Zélande. Je n'ai jamais lu cette loi et j'ignorerais même l'existence d'une semblable disposition législative de la Nouvelle-Zélande, si je n'avais entendu les allusions que les journaux y ont faites de temps à autre.

Ceux-ci ont dit qu'on avait invoqué cette loi à propos du contingent de la Nouvelle-Zélande. J'en suis encore à me demander si cette allégation est exacte. Mais je me rappelle qu'on a rapporté que certaines élections étaient liées au retour de ce contingent. Il peut se faire que mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) soit exact dans ce qu'il a dit à ce propos. Il serait malvenu de notre part de refuser d'étudier la proposition que l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) a soumise à l'attention de la Chambre. D'un autre côté, il serait encore moins à désirer que nous acceptions ce projet sans l'étudier très soigneusement.

Je représenterais donc à mon honorable ami d'Ottawa que le meilleur moyen à prendre serait de renvoyer sa proposition au comité déjà nommé pour étudier certains amendments qu'on veut apporter à la loi des élections contestées, et je proposerais, en conséquence, qu'on biffât tous les mots après le mot " que ", dans la motion proposée et qu'on les remplaçât par les suivants:

Le comité spécial composé de MM. Northrup, Maclean (Halifax), Murphy, Carvell, Robidoux, Bennett (Calgary) et Doherty soit autorisé à s'enquérir, examiner et faire rapport à cette Chambre si quelque mesure législative devrait être adoptée à cette session à l'effet que les électeurs canadiens qui se sont enrôlés pour le service impérial ou sont en service actif soient mis en état d'exercer leur droit de vote à toute élection qui pourrait avoir lieu pendant leur absence en activité de service, et s'il serait opportun d'adopter toute autre disposition législative à cet égard.

(L'amendement est adopté aussi que la motion telle que modifiée)

RENVOI D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA FRANCHISE POSTALE POUR LES SOLDATS.

L'hon. CHARLES MARCIL (au nom de M. Lemieux) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'une loi devrait être adoptée au cours de la présente session prescrivant que toute matière postale adressée à des soldats canadiens en service actif sera expédiée franche de port.

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'honorable député propose cette résolution à la demande de l'honorable député qu'il a inscrite au Feuilleton, mais qui, par suite d'une indisposition, ne peut être présent ici. Je propose que la Chambre se contentera de cette explication. Je crains qu'un simple député ne puisse à bon droit proposer une motion semblable qui se rapporte au coût du port des lettres ce qui comprend réellement une contribution de deniers publics.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) est malheureusement indisposé, et je comprends qu'en se conformant à l'avis de son médecin il ne devra pas assister aux séances de la Chambre avant une couple de semaines. Il m'a fait demander, cet après-midi, par un de ses collègues de la Chambre, si je proposerais cette résolution, en son absence.

L'ancien directeur général des Postes connaissait très bien à cette époque, je suppose, le réglement de la Chambre. L'adoption d'une résolution de ce genre pourrait obliger le Gouvernement ou ne pas l'obliger. Des décisions ont été rendues pour et contre à ce sujet. Ce point a été soulevé plusieurs fois, lorsque j'étais Orateur. Certains Orateurs ont décidé que le Gouvernement était lié par une résolution de ce genre, mais d'autres ont décidé le contraire C'est à la demande de l'honorable député de Rouville que je propose cette résolution. On ma parlé aujourd'hui quelque peu des volontaires. Ce n'est pas une question de parti, mais une simple démarche amicale en leur faveur, et qui permettra à leurs amis au Canada de leur envoyer les lettres et les journaux franc de port. C'est une proposition que la Chambre ne peu manquer d'approuver. Naturellement, je suis prêt à laisser la question sous les soins du premier ministre.

M. l'ORATEUR: Si la résolution était adoptée elle soumettrait virtuellement la Chambre à une dépense d'argent, et conséquemment elle ne peut être proposée que par un membre du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: On peut la considérer comme offrant simplement un conseil ou comportant une obligation; je crois que les opinions sont partagées à ce sujet. Dans ces circonstances ne pourrions-nous pas laisser la motion en suspens pour le présent, comme si elle n'avait pas été proposée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

(La motion reste en suspens.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Ministère de la Marine et des Pêcheries—entretien et réparations des steamers du Gouvernement et des brise-glace, $1,125,000.

L'hon. M. GRAHAM: Quelles sont les explications de cette augmentation?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): La raison de cette augmentation est que le département se propose de payer sur ce crédit les sommes nécessaires pour l'entretien et les réparations des steamers suivants, outre ceux qui étaient déjà sur la liste: l'"Aranmore," bâtiment neuf; service de Québec à la baie d'Hudson, port d'attache, Halifax; le "Bellechasse", service du Saint-Laurent, bateau du personnel d'inspection, port d'attache, Québec; le "Grenville", service des feux et balises dans le Saint-Laurent supérieur

et lac Ontario, port d'attache, Prescott; le "Lambton", construction neuve; service des Grands lacs, port d'attache, Parry-Sound; le "Rouville", construction neuve, golfe du Saint-Laurent, port d'attache, Québec; ces dépenses étaient autrefois imputées aux bateaux, mais nous avons cru qu'il était plus régulier de les inclure dans un seul crédit, ce qui explique l'augmentation.

M. CARROLL: A-t-on mis quelques nouveaux brise-glace en service durant les derniers six mois?

L'hon. M. HAZEN: Non.

L'hon. M. MARCIL: On m'a demandé qu'un brise-glace fut envoyé de bonne heure au printemps dans la baie de Gaspé. A-t-on fait quelque chose à ce sujet l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Non. La difficulté est que nous ne pouvons pas suffire à toutes les lettres que nous recevons demandant les services de brise-glace. Nous sommes aujourd'hui dans une position plus désavantageuse que l'année dernière, parceque nous avons vendu le "Earl-Grey" au gouvernement russe afin qu'il puisse tenir la mer Blanche ouverte pendant l'hiver. Nous n'aurions pas voulu nous en désaisir, mais, vû les circonstances, nous nous sommes cru obligés de céder à la demande du gouvernement russe. Nous avons un brise-glace en cours de construction aux chantiers Vickers, à Montréal, mais pour des raisons que la Chambre comprendra, la date de la livraison de ce brise-glace a dû être retardée considérablement.

L'hon. M. MARCIL: La baie de Gaspé est devenue presque fameuse depuis le départ de cet endroit du corps expéditionnaire canadien. Il y a dans la baie intérieure beaucoup de glaces flottantes qui prennent quelquefois deux à trois semaines à partir, ce qui retarde d'autant la navigation. Il en est de même entre Dalhousie et Campbellton. La route est fermée aux deux extrémités. Si jamais le ministre peut envoyer un brise-glace à ces endroits je suis certain que son initiative sera bien appréciée.

M. KYTE: Pour quel prix avez-vous vendu le "Earl-Grey" au gouvernement russe?

L'hon. M. HAZEN: Cent mille louis, en chiffres ronds. Les chiffres ont été donnés aujourd'hui à la Chambre en réponse à une question. La somme est de $483,000 et quelques cents.

L'hon. M. GRAHAM: Je désirerais avoir quelques explications au sujet d'une note que j'ai lu dans la presse, je crois que c'est mercredi dernier que j'ai lu dans le "Montreal Star" une nouvelle disant qu'un fonctionnaire du ministère de la Marine avait ouvert une enquête sur les causes de la collision entre le "Storstad" et "l'Empress of Ireland," et que lorsque les avocats du Pacifique-Canadien lui ont demandé certains renseignements concernant l'enquête qu'il avait faite, il refusa de les donner, disant qu'il avait été engagé par la compagnie "Storstad," et considérait qu'il ne devait donner ses renseignements qu'à elle seule. Je ne connais rien des circonstances, mais je trouve singulier qu'un fonctionnaire du Gouvernement soit engagé par une compagnie norvégienne pour obtenir des renseignements techniques que l'on ne peut faire connaître à notre compagnie canadienne.

L'hon. M. HAZEN: Cette question est du ressort du département des Affaires navales, non pas du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je suppose que l'enquête a été faite par un employé du service hydrographique. Je ne connais pas les faits, et le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries qui est ici près de moi, ce soir, ne les connaît pas non plus. J'obtiendrai cependant les renseignements demandés et je les donnerai plus tard à mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un service qui est du ressort de l'autre ministère?

L'hon. M. HAZEN: Oui, le département des Affaires navales.

L'hon. M. GRAHAM: On suppose que cet employé a été chargé par le sous-ministre du département de faire cette enquête pour la compagnie du "Storstad." Si la nouvelle n'est pas absolument exacte, elle devrait être mise au point.

L'hon. M. HAZEN: Je m'informerai, et lorsque nous voterons les crédits des Affaires navales je donnerai à mon honorable ami les renseignements que j'aurai obtenus.

L'hon. M. MARCIL: Depuis plusieurs années on travaille à briser la glace dans le Saint-Laurent. Le ministre voudra-t-il nous dire si l'on a obtenu des avantages matériels du travail des brise-glace au printemps, particulièrement au Cap-Rouge et dans le voisinage de Québec?

L'hon. M. HAZEN: Plusieurs avantages ont été obtenus grâce au travail des brise-glace. Premièrement on a empêché l'inondation au printemps des terrains bas en

aval de Montréal, et deuxièmement ce travail a contribué à faire ouvrir la navigation plus de bonne heure à Montréal. Je crois que c'est l'année dernière que j'ai soumis à la Chambre un rapport montrant que l'on croyait que l'ouverture de la navigation du Saint-Laurent jusqu'à Montréal avait été avancée par le travail des brise-glace de dix jours ou deux semaines peut-être, et dans quelques cas davantage, suivant la saison.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le programme du ministre cette année au sujet du chenal du Saint-Laurent?

L'hon. M. HAZEN: Je me ferai un plaisir, lorsque nous discuterons le crédit pour le chenal du Saint-Laurent, de donner tous les renseignements à mon honorable ami.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je ne vois pas dans la liste des brise-glace qui doivent être réparés sur ce crédit, que le ministre ait donné le nom du "Minto".

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas donné la liste complète des vaisseaux qui doivent être réparés, mais seulement celle de ceux qui précédemment étaient portés au crédit de la construction. Le "Minto" et le "Stanley" sont inclus dans la liste de ceux qui doivent être réparés.

M. HUGHES (I. P.-E.): Ils auront besoin de réparations durant l'été prochain?

L'hon. M. HAZEN: Presque tous ces vaisseaux ont besoin d'être réparés, principalement les brise-glace.

Examen de capitaines et seconds, $16,500.

M. McKENZIE: Est-il sage de permettre à ceux qui sont chargés d'instruire les candidats aux examens de capitaines et seconds, de présider eux-mêmes à l'examen de ces candidats et de se prononcer sur leurs qualifications. Considère-t-on que ce soit convenable, si c'est permis?

L'hon. M. HAZEN: Cela n'a jamais été permis.

M. McKENZIE: Je ne vois pas pourquoi ce ne le serait pas. Celui qui a étudié au collège, qui a pris ses degrés et est devenu professeur, ou instituteur, devrait avoir plus qu'une compétence ordinaire. Il ne reçoit rien pour conduire les examens de ce genre, et je crois que ce serait d'une grande utilité. Il est difficile de comprendre pourquoi, si un professeur est capable d'enseigner, il ne serait pas également capable de conduire les examens et de juger des qualifications des candidats, à moins qu'il n'y eut pour lui quelque avantage spécial à les faire réussir. Nous avons, dans la ville où j'habite, une école qui est dirigée par un homme très capable, et lorsque quelques-uns des élèves qui en ont suivi les cours veulent se présenter aux examens, on envoie quelqu'un d'Halifax pour les examiner, tandis que si l'on prenait une personne de l'endroit même, ce serait moins coûteux et plus commode. Un candidat, lorsqu'il est prêt à subir son examen, ne serait pas obligé d'attendre. D'après le système actuel s'il n'y a pas cinq ou six candidats prêts à être examinés, il ne peut y avoir d'examens, et il en résulte que ceux qui le sont, sont obligés d'attendre.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député soulève une question au sujet de laquelle les avis sont fort partagés. D'aucuns prétendent, non sans raison, que l'instructeur a plus que personne qualité pour conduire un examen de ses élèves. D'autres soutiennent que ce ne devrait pas être un instructeur à conduire ces examens, et qu'il y aurait tout avantage à choisir pour cela quelqu'un d'absolument étranger à l'instruction des élèves. Il y a dans ce pays des universités où, à ma connaissance, les degrés s'accordent à la suite d'examens conduits par des personnes qui s'occupent d'éducation hors de ces établissements. On pense que le maître ordinaire d'un élève sera prévenu pour ou contre lui, et qu'un examen fait par une personne du dehors a plus de chance d'être impartial. L'usage au ministère a toujours été de désigner ceux qui examineraient les maîtres et les seconds. Il y a à Halifax un examinateur régulier, qui est le capitaine Malcolm, et si quelque voisin de mon honorable ami demande à subir un examen, le capitaine Malcolm sera envoyé sur les lieux. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il y ait pour cet examen un certain nombre d'élèves, encore que l'on s'efforce d'obtenir qu'il y en ait le plus possible en une même fois.

S'il y a quelqu'un de prêt, on n'exige pas qu'il attende la présence de plusieurs candidats. C'est par économie, naturellement, que nous cherchons à réunir le plus de candidats possibles. Cet usage est sujet à discussion, il y a, je l'avoue, beaucoup à dire pour ou contre un examen dirigé par l'instructeur. Peut-être vaut-il autant qu'il y ait un examinateur désigné à cette fin par l'administration et qui, pour son savoir, ses capacités, son expérience, ait la confiance du ministère. Ce mode d'examen présente peut-être plus de sécurité que dans le cas d'une épreuve conduite selon que le voudrait mon honorable ami. Quoi qu'il en

soit, il en a toujours été ainsi au ministère, et il serait, je pense, peu sage d'abandonner cette pratique pour une autre, à moins de raisons très fortes à faire valoir.

M. PARDEE: Dans le cas de maîtres et seconds, je suppose que l'usage dont parle le ministre s'applique à ceux qui se destine à la mer. Est-ce que le ministre enverrait examiner un candidat n'importe où?

L'hon. M. HAZEN: Parfaitement.

M. PARDEE: Pourquoi ne pas appliquer ce mode d'examen aux maîtres et seconds des eaux intérieures.

L'hon. M. HAZEN: Il s'y applique.

M. PARDEE: Quand il y a pour un examen deux ou trois candidats à des postes de maîtres ou seconds dans nos eaux intérieures, les obligez-vous à se réunir à quelque endroit?

L'hon. M. HAZEN: Chaque fois que le cas s'est présenté depuis deux ans nous avons envoyé un examinateur sur les lieux.

M. PARDEE: Quels sont ces examinateurs dans la province d'Ontario?

L'hon. M. HAZEN: Le capitaine King à Toronto, le capitaine Coles à Collingwood et le capitaine Phillips à Kenora.

M. PARDEE: Je suis heureux d'apprendre qu'un examinateur est chaque fois envoyé là où habite le candidat. C'est une amélioration sur l'ancien état de choses.

L'hon. M. MARCIL: Quels sont les examinateurs dans la province de Québec?

L'hon. M. HAZEN: Le capitaine Lachance pour Montréal et pour Québec.

L'hon. M. MARCIL: Et au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HAZEN: Pour la division de l'Est, les examinateurs sont: le capitaine Malcolm, à Halifax, le capitaine Lachance, à Québec, le capitaine Alexander Cameron, à Charlottetown, le capitaine Murphy, à Yarmouth, le capitaine Sutherland, à North Sidney et le capitaine Bennett, à Saint-Jean, N.-B.

M. PARDEE: Comme cela, un examinateur est envoyé sur les lieux chaque fois que quelqu'un demande à prendre un certificat de maître ou de second.

L'hon. M. HAZEN: En effet.

M. PARDEE: Autrefois, il fallait se rendre à Windsor, à Sainte-Catherine, à Toronto et à Collingwood.

L'hon. M. HAZEN: Mon désir est que les élèves aient toutes les chances possibles de passer leur examen. Quand il y a trois ou quatre élèves à examiner et qu'ils habitent des endroits non éloignés l'un de l'autre, nous leur demandons naturellement de se réunir en un lieu central des environs; mais l'examen ne serait pas retardé simplement parce qu'un candidat serait seul à s'y présenter. S'il le faut, un examinateur lui sera envoyé.

L'hon. M. MARCIL: Il y a quelques années la langue dans laquelle se conduit l'examen a fait naître des difficultés à Québec; mais je suppose que maintenant les examinateurs connaissent les deux langues dans cette province. Dans le nord du Nouveau-Brunswick, où il existe une population française fort nombreuse, comment procèderait-on avec un candidat connaissant mal l'anglais?

L'hon. M. HAZEN: Cette préoccupation de mon honorable ami nous est venue à nous-mêmes; mais, comme la chose ne s'est jamais présentée, nous n'avons pas cru devoir doubler le nombre des examinateurs. S'il arrivait que, dans le nord du Nouveau-Brunswick, un examen en français nous fût demandé, nous y enverrions de Québec le capitaine Lachance.

M. PARDEE: Depuis combien de temps le capitaine King est-il l'examinateur ? N'est-il pas un très vieil employé?

L'hon. M. HAZEN: Il y a moins de deux ans qu'il a été nommé.

L'hon. M. MARCIL: Le district de Québec comprend tout le territoire en bas de Québec, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Où l'examen a-t-il lieu pour ce district?

L'hon. M. HAZEN: A Québec, je suppose.

L'hon. M. MARCIL: Un habitant de Gaspé aurait à faire trois ou quatre cent milles pour se rendre à Québec.

L'hon. M. HAZEN: Nous lui enverrions un examinateur sur les lieux; mais, dans ce cas, beaucoup viennent à Québec pour y passer l'examen.

L'hon. M. MARCIL: Si quelqu'un d'en bas du fleuve désire être examiné en français, sa demande sera-t-elle écoutée?

L'hon. M. HAZEN: Parfaitement.

L'hon. M. MARCIL: Il y a un grand nombre de navigateurs acadiens qui dé-

sireraient, je le suppose, être examiné en français.

L'hon. M. HAZEN: Quand cette question se présentera, nous y pourvoirons.

M. LAW: Le ministre a-t-il une liste des maîtres et seconds qui ont passé leur examen à la Nouvelle-Ecosse l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas leurs noms, mais on trouvera dans la tableau que voici des détails sur les examens tenus au cours des dix mois écoulés le 31 janvier dernier:

Nom de l'examinateur.	Port.	Pour la mer — Patrons	Pour la mer — Seconds	Cabotage — Patrons	Cabotage — Seconds	Intérieur — Patrons	Intérieur — Seconds
Le cap. Malcolm	Halifax		10	12	11		
" Lachance	Montréal et Québec	3	2		5	25	5
" Murphy	Yarmouth	9	7	8	6		
" Bennett	Saint-Jean	1		9	2	12	
" Eddie	Vancouver	2	7	25	21		
" Macpherson	Victoria		2	10	6	1	1
" Cameron	Charlottetown			1	1		
" King	Toronto et Ottawa					37	35
" Coles	Collingwood				1	11	6
" Thordarson	West-Selkirk					2	8
" Phillips	Kenora					8	
" Sutherland	North-Sydney		1	4	2		
Le lieut. Hallett	Nelson					3	

L'hon. M. MARCIL: Le candidat a-t-il à payer lui-même ses dépenses d'aller et revenir?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Cela est perdu s'il ne réussit pas?

L'hon. M. HAZEN: Il n'est rien alloué pour frais de voyage.

L'hon. M. MARCIL: Pas même une réduction des prix sur le chemin de fer de l'Etat?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi ne pas lui accorder cela sur l'Intercolonial?

L'hon. M. HAZEN: Je discuterai ce point avec le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MARCIL: Les fonctionnaires publics obtiennent des prix réduits sur les chemins de fer de l'Etat.

Enquêtes sur naufrages, $18,400.

L'hon. M. GRAHAM: Qui est le commissaire des naufragés?

L'hon. M. HAZEN: M. L. A. Demers, qui est un fonctionnaire, comptant nombre d'années de service. M. Demers renonça à cette position à un moment donné pour devenir maître du havre à Montréal et le capitaine Lindsay fut nommé commissaire des naufrages. Il y a environ un an, le Capitaine Lindsay fut attaché à la commission qui s'occupe du service du pilotage, et la Capitaine Demers revint à son ancien poste au ministère. La commission des Naufrages est un tribunal composé du commissaire des naufrages, qui en est le président et de deux assesseurs nautiques. La coutume veut que lorsque le commissaire des naufrages tient une enquête à Québec, à Saint-Jean, à Halifax ou ailleurs, il choisisse deux marins d'expérience qui agissent de concert avec lui à titre d'assesseurs. L'autorisation des assesseurs est signée par moi ou par le ministre du jour. Il fait enquête et s'adjoint les deux capitaines au long cours les plus expérimentés, qu'il puisse trouver, vieux marins, qui siègent avec lui à titre d'assesseurs. La décision du tribunal doit être signée par le commissaire des naufrages et par au moins un des assesseurs. Le crédit, cette année, est de $10,000 inférieur à celui de l'an dernier. Cela tient à ce que, l'an dernier, il a fallu faire enquête sur la perte de l' "Empress of Ireland". Un tribunal spécial fut créé dans ce but. Nous avons évalué les dépenses de ce tribunal à $10,000. Cette année il n'est pourvu à aucun tribunal spécial de ce genre.

L'hon. M. GRAHAM: La signature du mandat en blanc peut presque s'assimiler à un chèque pour acheter des chevaux destinés à la milice. Le rapport du commis-

saires des naufrages sur le désastre de l'"Empress of Ireland" ne saurait sans doute servir de preuve dans le procès au civil actuellement en cours?

L'hon. M. HAZEN: Je ne saurais me prononcer au sujet des lois sur la preuve en la province de Québec. Je ne saurais dire si les témoignages rendus devant un tribunal régulièrement constitué peuvent être acceptés par un autre tribunal. Cela pourrait se faire de commun accord.

L'hon. M. GRAHAM: Combien se fait-il d'enquêtes annuellement? Combien y en a-t-il eu l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Dans le cours de l'exercice il s'est fait trente-quatre enquêtes sur des naufrages à part celui de l'"Empress of Ireland" qui a été l'œuvre d'un tribunal spécial.

M. McKENZIE: Y a-t-il un rapport du tribunal sur le désastre de l'"Empress of Ireland"?

L'hon. M. HAZEN: Un rapport très complet a été publié. Je suppose qu'il serait bon de le déposer sur le bureau. Je n'y ai pas songé, mais je ne vois aucune objection à le faire.

M. McKENZIE: Il ne serait guère utile, s'il n'est pas imprimé.

L'hon. M. HAZEN: Il est imprimé, s'il intéresse l'honorable monsieur, je serai heureux de lui en envoyer un exemplaire.

M. McKENZIE: J'en serai reconnaissant. D'autres députés aimeraient aussi en avoir des exemplaires, à moins que ce ne soit trop dispendieux.

L'hon. M. HAZEN: Si nous avons assez d'exemplaires, j'agirai selon la demande de l'honorable député et j'en enverrai un exemplaire à chacun des membres de la Chambre.

M. PARDEE: L'honorable monsieur a dit que le capitaine Demers, avec deux capitaine au long cours.

L'hon. M. HAZEN: C'est l'expression dont je me suis servi, mais ce n'est pas nécessaire qu'ils soient des capitaines au long cours dans le sens littéral. Ils doivent être des hommes de marine, mais pas tous deux nécessairement des marins. Dans certains cas l'un pourrait être un mécanicien par exemple.

M. PARDEE: Il s'agissait de la nomination d'hommes chargés de faire enquête sur les naufrages dans les Grands lacs. L'an dernier j'ai eu occasion de causer avec le ministre à cet égard. Les conditions sur les Grands lacs sont entièrement différentes de celles qui règnent sur l'océan. Sans entrer dans les détails, je peux dire, que le capitaine Lindsay, était le commissaire des naufrages chargé de faire une enquête au sujet des naufrages causés par la tempête du 9 novembre 1913, probablement la plus grande tempête qui ait jamais eu lieu sur les Grands lacs.

Le capitaine Lindsay, le commissaire des naufrages qui est un marin de haute mer, a rendu dans l'affaire de l'"Arcadia" certaines décisions qui à mon avis et de l'avis de nombre de capitaines, et de l'avis de presque tous ces capitaines, sont absolument erronées. Si le capitaine Lindsay avait compris la navigation des Grands lacs comme il comprenait la navigation de haute mer, il n'aurait jamais rendu un pareil verdict. Je ne veux pas faire de dissertation sur les témoignages, que j'ai devant moi, ni sur le verdict lui-même. Mais d'après ma connaissance des Grands lacs, ayant demeuré toute ma vie sur leurs bords, et connaissant un peu les affaires de marine, je pense qu'en justice pour les capitaines et les marins sur ces lacs, et en justice pour le ministère lui-même, il ne devrait être nommé pour faire des enquêtes sur les naufrages dans les Grands lacs, aucun commissaire qui ne possède l'expérience voulue dans la navigation des Grands lacs et ne connaisse parfaitement les conditions de cette navigation.

Le ministre admettra que la navigation sur les Grands lacs est bien différente de la navigation maritime. Sur les lacs on n'a pas la place que l'on trouve sur la mer et on ne peut aller avec la même vitesse. La navigation diffère aussi sur beaucoup d'autres points. Je ne prétends pas faire de reproches au Gouvernement, sauf dans le cas de l'"Arcadia" pour lequel on s'est trompé dans le verdict. J'offre ces opinions pour qu'à l'avenir on puisse désigner comme commissaires enquêteurs des gens qui sont au courant des conditions de la navigation sur les Grands lacs.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Pardee) a attiré mon attention sur ce fait à la dernière session. Une députation de personnes intéressées à la navigation des Grands lacs est venue me voir et a été présentée, je crois, par mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro). J'ai été très frappé de leur bonne foi et il était très clair qu'ils étaient persuadés

que ce qui avait été fait n'était pas dans l'intérêt de la navigation. Ils demandèrent qu'un commissaire des sinistres maritimes soit nommé pour les Grands lacs en plus de ceux qui ont été désignés pour le Pacifique et l'Atlantique. Mais étant donné le petit nombre de naufrages qui ont eu lieu dans les dernières années sur les lacs, j'ai pensé qu'il ne convenait pas de nommer un commissaire des sinistres maritimes. Toutefois j'ai donné des instructions très catégoriques pour qu'en cas d'enquête à l'occasion d'un naufrage sur les Grands lacs ou sur les eaux intérieures, le commissaire des sinistres maritimes prenne des mesures pour que ces deux assesseurs qu'il choisit pour l'assister, soient des navigateurs familiers avec la navigation sur les lacs. J'espère que cela règlera la question. Depuis lors nous n'avons absolument pas eu de plaintes. L'honorable député a parlé du cas de l'"Arcadia". Il se souviendra que j'ai dit à ces messieurs qu'une disposition de la loi permettait de faire appel au ministre. Il doit être porté dans un certain délai. Mais je me souviens d'avoir dit aux intéressés que je ne tiendrai par compte des délais, s'ils désiraient entamer cette procédure et que j'entendrais l'appel. Le pouvoir du ministre, dans un cas de ce genre, est d'ordonner une autre enquête devant le même commissaire ou devant un autre.

Mais la chose n'est pas allée plus loin. Ils dirent qu'il ne convenait pas de reprendre l'affaire en ce moment, mais je leur ai répondu que je l'entendrais plus tard dans la saison. Quoi qu'il en soit, ils ont cru préférable de laisser la question en l'état. Ils ont cependant encore la possibilité de porter cette affaire en appel s'ils le désirent et s'ils adoptent cette procédure je donnerai toute mon attention à la question.

M. PARDEE: La décision prise par le ministre donnera entière satisfaction.

L'hon. M. MARCIL: A la suite de l'enquête dans le désastre de l' "Empress of Ireland", le département a-t-il ordonné des changements relativement au débarquement des pilotes par les navires à la Pointe-au-Père?

L'hon. M. HAZEN: Oui, nous avons mis en pratique les recommandations faites à ce sujet. Il nous sera peut-être nécessaire d'obtenir la permission de faire construire un autre bateau pour qu'à l'avenir nous puissions faire le service complètement. Mon honorable ami comprendra que cette année je me suis efforcé de rogner mon budget autant que j'ai pu pour les dépenses à compte capital; elles ont été en conséquence considérablement réduites. Nous nous conformons entièrement aux conclusions émises par la commission spécialement composée par le Parlement et dont lord Mersey était président; aussi, cette année, des précautions seront prises pour éviter tout danger qui pourrait être occasionné par la cause dont on a parlé.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voudrait-il dire brièvement quel a été le résultat de l'enquête relative à l'échouage du vapeur "Canada" à Sainte-Anne des Monts?

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici deux listes d'enquêtes. La première contient les enquêtes faites sur les naufrages arrivés durant l'exercice financier 1913-1914. Je trouve dans cette liste: "Canada", échouage; personne à blâmer." L'autre liste donne les enquêtes sur les naufrages durant la période du 1er avril 1914 au 4 février 1915 et j'y trouve sous l'en-tête: "Canada", échouage, la décision suivante: "Capitaine réprimande et le lieutenant suspendu pour trois mois."

L'hon. M. MARCIL: Donne-t-on des détails sur la façon dont s'est produit l'accident?

L'hon. M. HAZEN: Non.

L'hon. M. MARCIL: Le "Canada" a-t-il été mis au bassin de radoub cette année?

L'hon. M. HAZEN: Le "Canada" n'est pas un bateau de l'Etat; j'ignore si on l'a mis en réparation.

L'hon. M. MARCIL: Le "Canada", qui m'intéresse tout particulièrement, est un navire subventionné par l'Etat, qui est à la veille de commencer un nouveau service. Le naufrage de ce vaisseau a soulevé de nombreux commentaires; voilà pourquoi je suis désireux de savoir où en est la situation, à l'heure actuelle.

L'hon. M. HAZEN: Ce navire reçoit une subvention du ministère du Commerce et de l'Industrie.

L'hon. M. MARCIL: Avant de commencer la saison, en vertu d'une convention conclue avec le Gouvernement fédéral, est-ce que, un navire subventionné est soumis à l'inspection d'un fonctionnaire du département?

L'hon. M. HAZEN: Tous les navires sont examinés par un inspecteur des coques et un inspecteur des chaudières; avant de commencer leur service, ils doivent tous obtenir des certificats de la part de ces inspecteurs.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que les résultats de ces inspecteurs sont rendus publics de quelque manière? Est-ce que le public peut consulter les rapports?

L'hon. M. HAZEN: Ces rapports sont déposés au département et quiconque désire les consulter peut le faire librement.

L'hon. M. MARCIL: Le "Canada" est un très vieux vaisseau. Autrefois, il se nommait le "Compatriote", et il appartenait à une compagnie de navigation française, qui exploitait une ligne entre les ports de la baie des Chaleurs et les îles de Saint-Pierre et Miquelon. A un moment donné on changea le nom de ce navire et on l'affecta au service des ports de la baie des Chaleurs. Il a subi de nombreux accidents; de sorte que les gens désirent savoir s'il est en état ou non de tenir la mer? Je me suis même laissé dire que l'année dernière et l'année précédente il aurait dû être mis en radoub, afin de subir des réparations.

L'hon. M. HAZEN: Ce bateau ne peut avoir la permission de naviguer à moins que les propriétaires n'aient obtenu des certificats de la part des inspecteurs, quant au bon état et de sa coque et de ses bouilloires.

L'hon. M. MARCIL: Alors, le certificat du second, qui a été suspendu, sera valable durant la prochaine saison de navigation?

L'hon. M. HAZEN: Oui, après un lapse de trois mois.

M. BOULAY: Qui est le commissaire des sinistres maritimes à Québec; est-ce le capitaine Lindsay?

L'hon. M. HAZEN: Le capitaine Lindsay ne tient pas d'enquêtes sur les sinistre maritimes; c'est le capitaine Demers, qui est chargé de cette tâche.

M. BOULAY: Dans le cours de l'été dernier, si j'ai bien compris, une enquête a eu lieu au sujet d'un naufrage, et la conséquence, c'est que quelqu'un a été tenu responsable de l'accident. Un peu plus tard, une autre enquête eût lieu, et l'on exonéra le prétendu coupable de tout blâme, parce que le commissaire qui avait présidé à la première enquête, ne pouvait comprendre les dépositions des gens, qui avaient été appelés à témoigner. Est-ce que le ministre pourrait me fournir quelques renseignements relativement à cette affaire?

L'hon. M. HAZEN: Si je je m'en souviens bien, ces faits se sont produits dans l'enquête relative au nauvrage du "Montfort."

Le sénateur Choquette représentait les officiers du navire à cette enquête, et après que tout fut fini, il se plaignit que ni le commissaire des sinistres maritimes qui était alors le capitaine Lindsay, ni les assesseurs, ne possédaient suffisamment le français pour permettre à l'accusé, dont la conduite faisait le sujet de l'enquête, de produire une défense convenable. A la suite de cette plainte, l'enquête fut reprise, sous la présidence du capitaine Lindsay; mais le capitaine Demers était l'un des assesseurs. De cette façon-là, on surmonta la difficulté.

M. JAMESON: Je désirerais signaler à l'attention du ministre, une affirmation qui m'a été faite par un citoyen digne de confiance, allant à dire que quelques-uns des vapeurs qui naviguent dans les eaux des Provinces maritimes, ne sont pas en état de tenir la mer, à l'heure actuelle. Je désirerais que le ministre donne des instructions bien définies aux inspecteurs, afin que l'on sache exactement à quoi s'en tenir, à propos de l'état de ces navires.

Afin d'obtenir l'assurance que ces vaisseaux sont actuellement en état de tenir la mer, on devrait les soumettre à des épreuves décisives, en les chargeant d'un poids égal à celui qu'ils portent ordinairement, lorsqu'ils ont à bord leurs passagers et leurs équipages. J'ai tout lieu de croire exactes les déclarations qui m'ont été faites à ce sujet, et il ne devrait pas y avoir de difficultés, que je sache, afin que des essais convenables et décisifs soient imposés à ces navire, à l'avenir.

L'hon. M. HAZEN: Si les inspecteurs de coques de navires,—qui, selon moi, sont des hommes très-bien qualifiés,—font leur devoir et se conforment aux instructions qu'ils ont reçues, il n'y a pas un vaisseau qui puisse prendre la mer, s'il n'est pas en bon état. Ces remarques s'appliquent également dans le cas de l'inspecteur des chaudières, dont le devoir consiste à bien examiner les machines et à constater si elles sont en bonne condition, avant de donner permission au navire de prendre la mer.

Avant d'être nommés à ces fonctions, ces messieurs sont obligés de subir un examen à la satisfaction des fonctionnaires du département de la Marine, et les instructions qui leur sont données sont des plus explicites. Je me ferai, tout de même, un devoir de revoir soigneusement ces instructions, afin de m'assurer si elles sont suffisamment détaillées.

L'hon. M. MARCIL: Nous entendons parfois d'étranges histoires de la part des pilotes, des mécaniciens, des capitaines, etc., au sujet du peu de sécurité qu'offre tel ou tel navire. Le ministre est-il bien certain que les inspections des navires sont faites d'une manière convenable et minutieuse ? Relativement au " Canada ", j'ai entendu bien des histoires, que je ne me soucie pas de répéter. Est-ce que le département est en état de se rendre exactement compte si l'inspection est complète et minutieuse?

L'hon. M. HAZEN: Ils nous font des rapports où ils indiquent tous les bateaux qu'ils ont inspectés eux-mêmes, et ces rapports sont au ministère. Ils ont ordre de faire l'examen le plus minutieux; mais vû ce que l'on a dit, je pense que nous enverrons aux inspecteurs une circulaire spéciale appelant leur attention sur les instructions qu'ils ont reçues et leur signalant le malaise éprouvé par le public parce que l'inspection ne serait pas suffisante, et leur recommandant de voir à ce que cet examen soit aussi complet que possible.

M. McKENZIE : Je ne m'attends pas que les députés qui viennent d'adresser la parole disent à la Chambre quels sont les propriétaires de ces steamers que l'on prétend incapables de tenir la mer; mais il est extrêmement imprudent de faire naviguer des steamers le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse ou dans tout autre parage offrant quelque danger. Je pense que les honorables députés feraient bien de donner privément au ministre les noms des steamers en question, afin qu'il fasse faire une inspection complète de ces steamers.

L'hon. M. HAZEN: Si mes honorables amis entendent désigner particulièrement certains steamers, qu'ils veulent bien se présenter au ministère de la Marine et nous leur montrerons les rapports faits au sujet de ces steamers.

M. LAW: Tout ce que j'ai entendu dire au sujet des inspecteurs de la partie de la Nouvelle-Ecosse que nous habitons, c'est qu'ils sont trop sévères. Que des armateurs fassent naviguer des steamers incapables de tenir la mer et non pourvus de certificats de la part des inspecteurs de coques et de chaudières, c'est ce dont je doute fort. Je crois que l'on a établi une peine très sévère à l'égard de ceux qui font naviguer des steamers qui n'ont pas été inspectés régulièrement.

M. JAMESON: Je pense que l'on ne m'a pas bien compris. Je ne voulais pas dire que les steamers ne pouvaient tenir la mer, mais que les chaloupes qu'ils portaient avaient été laissées longtemps sur leurs ponts et avaient séché, et que celui qui m'avait donné des renseignements ne pensait pas qu'elles fussent en état de transporter le nombre de passagers qu'elles étaient censées pouvoir transporter dans un cas d'urgence. Il était d'avis que l'inspecteur devait mettre ces chaloupes de sauvetage à l'eau lors de son inspection et y mettre aussi un poids égal à celui du nombre de passagers qu'elles sont censées pouvoir transporter. Je serai heureux de fournir à l'honorable ministre une liste des chaloupes que l'on m'a mentionnées.

M. LAW: L'inspecteur a pour devoir d'inspecteur les chaloupes de sauvetage tout comme les appareils de sauvetage.

Dépenses pour écoles navales, $8,000.

M. LAW: Comment expliquez-vous cet item?

L'hon. M. HAZEN: Cet item est destiné à couvrir les dépenses relatives aux écoles navales gratuites instituées par le ministère et de faire face à l'augmentation du service pendant l'exercice 1915-1916. Ces écoles sont ouvertes toute l'année à Québec, à Halifax et à St-Jean, et pendant l'hiver à Sydney-Nord, à Collingwood, Vancouver et Carleton. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) nous ayant signalé, l'année dernière, que ces écoles étaient nécessaires dans cette partie-là du pays, nous avons établi une école à Carleton, dans le comté de Bonaventure.

L'hon. M. MARCIL: Qui en est l'instructeur?

L'hon. M. HAZEN: Le capitaine Landry.

L'hon. M. MARCIL: Le résultat a-t-il été encourageant?

L'hon. M. HAZEN: D'après le rapport, la nouvelle école ouverte à Carleton, comté de Bonaventure, le premier décembre dernier, sous la direction du capitaine Landry, a compté en moyenne six élèves, qui seront prêts à subir l'examen pour l'obtention de certificats, vers la mi-février. Le nombre d'élèves qui ont fréquenté cette école nous permet de dire qu'elle a eu du succès.

L'hon. M. MARCIL: Voilà qui est très encourageant, pour la première année. Laissera-t-on cette école à Carleton ou la transportera-t-on dans une des autres localités situées sur la côte, par exemple, dans la paroisse de Bonaventure?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député connaît-il une autre localité qui conviendrait mieux que Carleton?

L'hon. M. MARCIL: La paroisse de Bonaventure a une population d'environ 3,000 âmes. Elle est située plus à l'est que Carleton.

L'hon. M. HAZEN: Je verrai s'il est désirable que nous changions de localité.

M. LAW: Le ministre dit-il qu'il y a une école gratuite à Yarmouth?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. LAW: Dirigée par qui?

L'hon. M. HAZEN: Par le capitaine John E. Murphy.

M. LAW: Vous m'apprenez une nouvelle. Je savais que M. Murphy faisait des conférences à Yarmouth pendant l'hiver, mais je n'avais pas encore entendu dire qu'il y dirigeait une école navale gratuite.

L'hon. M. HAZEN: Il serait peut-être plus exact de dire que durant les mois d'hiver on donne des conférences sur la navigation dans les localités que j'ai mentionnées.

L'hon. M. MARCIL: Les élèves complètent-ils leur cours dans un an?

L'hon. M. HAZEN: Pas nécessairement. En général, ceux qui suivent ces cours sont des jeunes gens ayant déjà navigué et possédant certaines connaissances. Ils suivent ces cours pendant un certain temps et la durée des études dépend, en grande partie, des aptitudes et de l'application des élèves.

L'hon. M. MARCIL: Il va sans dire que mon seul désir est de voir les différentes régions tirer parti, autant que possible, des avantages qu'offrent ces écoles.

M. McKENZIE: L'école de Sydney-Nord fait un travail très méritoire. Le nombre des élèves augmente tous les ans, mais il serait à souhaiter qu'il fût plus considérable encore. Je vois par les journaux que l'école professionnelle d'Halifax a ajouté la navigation aux matières enseignées dans cette institution. Je crois qu'il existe certains arrangements entre cette école et le département de la Marine; le ministre peut-il nous dire en quoi ils consistent, et quelle aide l'école reçoit du Gouvernement?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons en effet conclu un arrangement avec l'école professionnelle d'Halifax. Les autorités scolaires fournissent le local, le chauffage, etc., et nous fournissons les professeurs et l'outillage. Nous payons $80 par mois au capitaine John Simmons, à titre d'instructeur. Permettez-moi de citer un extrait du rapport de M. Burnett sur cette école:

> L'école d'Halifax fait des progrès satisfaisants. Elle a été ouverte le 1er avril 1914, et a continué sans interruption depuis. L'instructeur, le capitaine Simmons, a donné des cours tous les jours et tous les soirs, à l'exception des dimanches. Le nombre des élèves, en été, a été très satisfaisant. Pendant les mois de novembre et décembre, la moyenne de l'assistance quotidienne a été de sept élèves. Plusieurs de ceux qui ont fréquenté cette école ont déjà subi les examens et obtenu des certificats de capitaine ou de second. D'autres élèves suivent les cours pendant un certain temps et reviennent finir leurs études après avoir navigué en mer pendant quelques mois. Plusieurs seront prêts à passer les examens au printemps. Depuis le mois d'avril dernier, trente et un aspirants ont déjà obtenu des certificats à Halifax.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministre a-t-il reçu quelque demande pour une école de ce genre à Charlottetown?

L'hon. M. HAZEN: Pas que je sache.

M. HUGHES (I.P.-E.): La population de l'île du Prince-Edouard est une population de navigateurs; les capitaines de cette province ont navigué en grand nombre sur toutes les mers du globe.

L'hon. M. HAZEN: Charlottetown ne possède-t-elle pas une école de navigation privée?

M. HUGHES (I.P.-E.): Oui, mais les élèves sont obligés de payer. Si, dans les autres parties des Provinces maritimes, cette instruction est donnée gratuitement ou presque gratuitement, je considère que le département fait des passe-droits. Je n'ai aucun doute que le professeur de navigation de cette école n'aurait aucune objection à travailler pour le compte du Gouvernement et les élèves auraient cela de moins à payer. Il est très important d'encourager nos jeunes gens à se munir de certificats de capitaines et de seconds; et puisque le Gouvernement vient en aide à ces écoles, dans les autres parties du pays, je demande instamment au ministre de la Marine d'aider de la même manière l'école de Charlottetown.

L'hon. M. HAZEN: Dans les localités où il existe une bonne école qui paraît répondre à tous les besoins, le département s'est toujours fait un scrupule d'intervenir. Nous n'avons reçu aucune demande d'aide de Charlottetown, depuis que je suis ministre; j'en conclus que la population de cette ville est satisfaite de l'état actuel des choses. Dans tous les cas, j'étudierai la question, pour savoir ce qui en est.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je ne demande pas au ministre d'ouvrir une école rivale et

il me semble qu'il pourrait tirer parti de celle qui existe déjà. Le Gouvernement pourrait rendre l'enseignement plus complet ou moins dispendieux pour les jeunes gens qui désirent suivre ces cours, mais qui n'ont pas les moyens de payer pour fréquenter une école privée. Le fait seul qu'il existe une école prospère à Charlottetown démontre qu'il serait facile de s'assurer les services d'un instructeur compétent.

Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, $20,000.

M. A. W. CHISHOLM (Inverness): A quoi est employé ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que la meilleure explication c'est de donner un relevé des dépenses faites pendant l'exercice 1914-1915, pour l'enlèvement des obstacles: Le navire "Charles-Crawford," dans le lac Saint-Clair (Ont.), $1,450; le navire "City-of-London," dans le lac Erié (Ont.), $4,900; pièces d'amarrage submergées à Grand-Manan (N.-B.), $75; le navire "Electra", à Margaree-Harbour (N.-E.), $150; une ancienne coque à Guysborough (N.-E.), $70.45; la goélette "Annie R. Lewis", à Barrington (N.-E.), $454.50; le navire "Elfin," à Charlottetown (I.-P.-E.), $500.

Nous avons dépensé $7,599.95 jusqu'à ce jour. Ces fonds servent à l'enlèvement des obstructions dans les eaux navigables lorsque le propriétaire d'une barge ou d'un autre bateau qui a coulé bas refuse de l'enlever assez promptement, le département le fait disparaître pour le plus grand bien de la navigation et impute la dépense sur le compte du propriétaire et retire de celui-ci ce qu'il a dépensé, s'il le peut. Quelques fois nous réussissons, mais pas toujours.

M. CHISHOLM (Inverness): Retirez-vous ce que vous avez dépensé pour enlever l'épave à Margaree-Harbour?

L'hon. M. HAZEN: Le capitaine Leblanc a enlevé cette épave au prix de $150 que nous tentons de retirer.

M. CHISHOLM: Comment le ministre choisit-il ceux qui enlèvent les obstacles à la navigation?

L'hon. M. HAZEN: Nous demandons des soumissions.

M. CHISHOLM (Inverness): De quelle manière?

L'hon. M. HAZEN: Par des avis publics affichés dans le district.

M. CHISHOLM (Inverness): Je crains que le ministre ne soit mal renseigné sur ce point. On m'a dit que le comité chargé de distribuer les faveurs ministérielles a reçu des ordres et qu'il a choisi le capitaine Leblanc. Si des avis ont été envoyés là-bas, ils n'ont pas été affichés. Personne n'a eu connaissance des travaux, sauf celui qui les a exécutés et qui a obtenu l'entreprise du comité qui dispense les faveurs du Gouvernement. Je ne doute pas que le ministre ait été de bonne foi, mais il n'est pas vrai de dire qu'on a demandé des soumissions publiques pour l'enlèvement de cette épave. Des avis n'ont pas été affichés. C'est là que je demeure, et je connais tous les faits, ce qu'a coûté l'enlèvment de l'épave, celui qui a exécuté le travail et comment il a été choisi. Je veux que le ministre comprenne bien que le choix a été fait par le comité.

L'hon. M. HAZEN: C'est la première fois que j'en entends parler. Le sous-ministre me dit qu'on s'est conformé à l'usage. Ces affiches sont imprimées, envoyées sur les lieux et placées en différents endroits. Nous demandons des soumissions pour l'enlèvement de l'obstacle.

M. CHISHOLM (Inverness) Ces avis n'ont pas été affichés, personne n'en a eu connaissance avant que cet homme n'enlevât l'épave.

Service de la poste en hiver, $11,000.

L'hon. M. GRAHAM: Entre quels endroits?

L'hon. M. HAZEN: Dans ce cas-ci, entre le cap de la Traverse et le cap Tourmentin.

L'hon. M. MARCIL: Ce service est établi, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Est-ce pour les petits bateaux?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons dépensé $7,566 pendant le dernier exercice. Pendant l'exercice courant, la dépense a été de $2,218 jusqu'au 31 décembre. La dépense dépend un peu de la rigueur des hivers, il va sans dire. Le crédit sert au service des navires brise-glace.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quel est le nombre des navires?

L'hon. M. HAZEN: Le nombre des employés est de 72 et il y a douze navires en tout.

M. HUGHES (I. P.-E.): Ce crédit est pour l'hiver de 1916.

L'hon. H. HAZEN: Pour l'an prochain.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ne croit-on pas que le service des bacs transbordeurs sera alors établi?

L'hon. M. HAZEN: Dans ce cas, nous ne toucherions pas à cette somme. Sans la guerre, les bacs transbordeurs seraient construits maintenant. A l'ouverture des hostilités, l'amirauté s'est emparé des chantiers maritimes où se construisaient ces bacs, et elle a mis ces travaux de côté parce qu'il fallait en entreprendre d'autres pour la flotte. Cela a été la cause des retards. J'ignore si les bacs transbordeurs seront prêts l'an prochain; mais s'ils le sont, nous n'aurons pas besoin de cette somme.

M. HUGHES (I.P.-E.): La guerre ne peut guère avoir été la cause des retards dans la construction des bacs transbordeurs, car le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Cochrane) m'a dit pendant la session régulière que ces bacs feraient le service vers le 1er août. Je ne vois pas comment elle a pu empêcher la construction d'un bateau qui devait être achevé, de ce côté-ci de l'Atlantique, et en service le 1er août.

L'hon. M. HAZEN: Il s'est exécuté beaucoup de travaux pour la flotte avant l'ouverture des hostilités.

M. HUGHES (I.P.-E.): Oui, en prévision de la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre des Chemins de fer devra nous expliquer cela.

L'hon. M. HAZEN: Il vous faudra attendre son retour.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'inscription de ce crédit prouve que le Gouvernement a des doutes quant au succès du service du transbordeur. Certes, je suis bien aise de le voir prendre des mesures pour que le service se poursuive quand même. Au point de vue de ce service, il est bien fâcheux que l'on ait vendu le "Earl Grey" au gouvernement russe. On avait peut-être quelque bonne raison de le vendre, peut-être même ne pouvait-on pas faire autrement, et nous nous plaisons à espérer que là où il se trouve, ce navire rend d'utiles services; mais n'eut été l'exceptionnelle clémence du présent hiver, le service de la poste entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme eut été fort médiocre. Ce service fut assigné au " Minto " et au " Stanley," et bien que l'hiver ait été très doux, ces deux navires se sont trouvés pris dans les glaces et n'ont pu accomplir ce qu'on en attendait. Si cet état de choses continue de subsister et que le prochain hiver doive être rigoureux, la guerre aura de graves conséquences pour l'île du Prince-Edouard, qui se trouvera sans moyens de communication. J'espère bien que l'on fera en sorte que le transbordeur commence son service avant l'hiver prochain. Il y a longtemps que nous attendons cela et qu'on nous le promet, mais il survient toujours quelque chose qui empêche la réalisation de notre désir. Le présent crédit donne à entendre que le Gouvernement est resolu à nous faire attendre encore quelque temps.

Inspection des bestiaux, $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Il nous incombe de veiller à ce que le bétail passant par les ports canadiens soit expédié de façon à ne pas être trop incommodé par le trajet, et à ce que les animaux soient placés dans des étables et en des endroits convenables. L'an dernier, nous avons dépensé $2,400 de ce chef. Il y a deux inspecteurs à Montréal, et nous avions l'habitude d'en avoir un à Saint-Jean. Ne voyant point de raison de garder ce dernier, c'est le représentant du ministère qui est maintenant chargé de l'inspection à Saint-Jean.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre sait-il combien il s'est expédié de bestiaux de Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean?

L'hon. M. HAZEN: Les inspecteurs du bétail sur pied à Montréal rapportent que du 1er mai au 20 novembre 1913, on a exporté en Angleterre 134 chevaux, 512 bêtes à cornes, 97 mulets et 296 moutons. Nous n'avons pas encore reçu le rapport de cette année.

L'hon. M. MARCIL: C'est là une forte diminution par rapport aux années précédentes?

L'hon. M. HAZEN: Au Canada, l'exportation du bétail sur pied accuse depuis quelques années une diminution considérable.

Outillage de sauvetage—Québec, Provinces maritimes et Colombie-Anglaise, $45,000.

M. McKENZIE: Quel outillage de sauvetage y a-t-il dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HAZEN: L'outillage de sauvetage est fourni par la Dominion Coal Company. Elle en maintient un qu'elle répartit entre Halifax et Sydney, et qui sera le cas échéant mis à la disposition des armateurs et autres personnes auxquels ce service est nécessaire. Des steamers et des remorqueurs sont stationnés à Sydney, à Louisbourg et à Halifax.

M. McKENZIE: Quels navires à vapeur y a-t-il à Louisbourg?

L'hon. M. HAZEN: Les remorqueurs "Duglas-Thomas" et "C. M. Winch" sont stationnés à Sydney en été et à Louisbourg en hiver. Les navires assignés à Louisbourg en été sont le "Cabot," le "Cacouna," le "Cap-Breton" et le "Louisbourg"; il va sans dire qu'ils ne restent pas constamment en cet endroit.

M. McKENZIE: A-t-on un rapport de la Dominion Coal Company, relativement au service de sauvetage qu'elle a fourni l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: On s'est plaint de l'insuffisance du service de sauvetage fourni par cette compagnie. L'été dernier, le malheur a voulu que, par un épais brouillard, trois navires étrangers allassent, chose très rare, s'échouer sur l'île de Scatari. Le consul de la nation à laquelle appartenaient ces navires s'est plaint de ce que l'on n'avait pu obtenir d'aide de la Dominion Coal Company.

L'hon. M. HAZEN: Savez-vous les noms de ces navires?

M. McKENZIE: Non; je sais seulement que l'un des navires était norvégien. Sans formuler de plainte, on peut dire avec raison que ces navires ne sont pas, à proprement parler, stationnés à Louisbourg en été et que la compagnie ne saurait prétendre qu'ils le sont. En été ils servent à transporter le charbon entre Sydney et Montréal; il se peut toutefois qu'ils passent quelques temps à Louisbourg, mais ils n'y prennent de cargaison de charbon que lorsqu'ils doivent faire voile pour Boston ou quelque autre port de la Nouvelle-Angleterre. J'appelle sur ce point l'attention du ministre pour qu'il puisse chercher à se rendre compte de ce que le pays obtient en échange des sommes qu'il verse à la caisse de la Dominion Coal Company en tant que fournisseur de service de sauvetage.

L'hon. M. HAZEN: J'irai aux renseignements. L'honorable député, si je ne me trompe, dit qu'il lui a été transmis une plainte de la part du consul norvégien, ou de quelque autre consul. Je conçois que certaines personnes n'aiment pas à se plaindre publiquement, mais si l'honorable député veut me mettre privément au courant des faits, je lui en serai obligé. Nous tenons à avoir un bon service en retour de ce nous payons, et si nous n'obtenons pas ce service, au moins sachons pourquoi. Si l'honorable député veut me fournir en particulier des renseignements plus amples qu'il n'en voudrait communiquer à la Chambre, je ferai faire une enquête à fond, sans compromettre personne.

M. McKENZIE: Je me ferai un plaisir d'interroger la personne dont j'ai le nom à l'esprit, et je communiquerai au ministre les renseignements obtenus. Celui-ci peut être assuré que mes relations avec la compagnie Dominion Coal, sont des plus amicales, mais s'il lui est versé des subventions sur le trésor public, elle devrait en retour rendre au pays le service auquel il a droit.

M. LAW: Le ministre a-t-il dit qu'il se trouve un matériel de sauvetage à Saint-Jean?

L'hon. M. HAZEN: J'ai dit que, durant l'hiver, le remorqueur "Springhill" de la Compagnie Dominion Coal était stationné à Saint-Jean. De plus, cet hiver, en conséquence des représentations qu'on nous a faites, et du fort mouvement des navires à Saint-Jean, nous avons conclu des arrangements avec la compagnie qui fournit le matériel de sauvetage à Québec, et elle a installé à Saint-Jean, pour service dans la baie de Fundy, le remorqueur Lord Strathcona muni de pompes et d'appareils de sauvetage. Il a été entendu avec cette compagnie de sauvetage que nous lui garantirions $5,000. Si ses gains s'élevaient à $5,000, il était entendu qu'elle ne recevrait rien de plus, mais nous lui garantissions au moins cette somme. C'était un excellent marché. Il suffisait d'un seul naufrage de quelque importance, pour lui assurer, on le conçoit, des gains plus considérables que ce que nous garantissions.

M. LAW: Quelqu'un de ces bateaux a-t-il été appelé lors du naufrage du "Navarre," navire en route entre Saint-Jean et la Grande-Bretagne, et qui sombra près d'Yarmouth au commencement de l'année?

L'hon. M. HAZEN: Je sais que nos propres navires se sont transportés sur les lieux, mais je ne saurais assurer que le "Lord Strathcona" s'y soit rendu. D'autre part, je suis bien persuadé qu'on aurait pu l'utiliser, si les propriétaires du navire avaient eu besoin de ses services.

M. LAW: Je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas donné suite à la proposition que je lui ai faite l'année dernière, et que je vais maintenant réitérer. De nombreaux naufrages ont lieu à l'entrée de la baie de Fundy au sud d'Yarmouth.

L'hon. M. HAZEN: Ils ne sont pas tellement nombreux.

M. LAW: Ils sont en assez grand nombre; presque chaque hiver, on enregistre le naufrage d'un ou de deux navires sur les affleurements de Gannet Rock, ou sur quelqu'une des îles Tusket. L'année dernière je suggérai au ministre de conclure un arrangement avec MM. Hugh Cann & Son, Limited, d'Yarmouth, maison qui possède un grand nombre de bateaux en vue de naufrage survenant dans les environs. Si le ministre s'était conformé à mon avis, nous aurions le bénéfice d'un arrangement plus avantageux que celui en vigueur actuellement. S'il survient un naufrage dans les environs d'Yarmouth, beaucoup de temps se passe avant qu'un bateau puisse se rendre de Saint-Jean au lieu du naufrage, et un arrangement conclu avec cette maison d'Yarmouth permettrait, à mon avis, de sauver bien des vies, sans parler des marchandises. J'espère que sous peu le ministre verra à conclure un arrangement comme celui que j'ai suggéré.

L'hon. M. MARCIL: Quels sont les arrangements conclus avec la compagnie de sauvetage pour le bas Saint-Laurent?

L'hon. M. HAZEN: La compagnie Quebec Salvage and Wrecking maintient en activité de "Lord Strathcona" et toutes autres embarcations requises, à la satisfaction du département, depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre chaque année, en retour d'une subvention sujette à certaines conditions.

L'hon. M. MARCIL: Ses services peuvent être requis dans le bas du fleuve, aussi bien qu'en amont de Québec?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: A part le naufrage de l' "Empress of Ireland", les sinistres ont-ils été plus nombreux cette année que l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Le naufrage de l'"Empress of Ireland" est le seul de quelque importance que nous ayons eu à enregistrer, cette année; les autres ne sont pas très notables; les pertes ont été légères.

L'hon. M. MARCIL: Certains de ces naufrages sont dus à l'insuffisante des aides à la navigation?

L'hon. M. HAZEN: Je ne pense pas que le commissaire ait rien constaté de tel.

L'hon. M. MARCIL: Avant le 1er d'août dernier les taux d'assurance ont-ils subi une hausse?

L'hon. M. HAZEN: Je ne pense pas qu'il se soit produit de hausse appréciable avant le 1er d'août.

Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, $5,000.

M. McKENZIE: Je veux signaler au ministre un service rendu aux pêcheurs, l'année dernière, dans le port d'Ingonish. J'ignore si l'on a donné quelque réclamation à ce propos au ministère de la Marine. Au début de l'année 1914, la pêche a manqué presque complètement; par contre, la saison de pêche d'automne—ainsi que les pêcheurs l'appellent—fut particulièrement bonne. Les pêcheurs ont pu en profiter, parce qu'un remorqueur à vapeur, le "Nelson," pêchait dans le port et que son propriétaire avait intérêt à briser la glace, ce qui rendait libre autour du port un certain espace dont les yachts à gazoline et les autres embarcations pouvaient se servir pour sortir du port et prendre la mer. C'est ainsi que plusieurs bateaux ont pu faire des pêches fructueuses.

Les pêcheurs ont parlé d'adresser au ministère une requête demandant qu'on reconnût tant soit peu les services rendus par le propriétaire de ce navire. Je demanderais au Gouvernement de tenir compte de cela, si on lui adresse une demande dans le sens que je viens d'indiquer, la dépense serait faible.

L'hon. M. MARCIL: N'a-t-on pas reçu une requête demandant l'installation de stations de sauvetage?

L'hon. M. HAZEN: Elle a été renvoyée au département des Affaires navales.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre se rappellera qu'à la dernière session régulière, je lui ai fait observer qu'on ne trouvait pas une seule station de sauvetage dans tout le golfe Saint-Laurent. J'ignore si l'on a fait quelque chose depuis, à ce sujet. Le ministre reconnaîtra l'importance de compter plusieurs stations de sauvetage dans le golfe.

L'hon. M. HAZEN: Nous avons étudié la question et nous espérons nous rendre aux désirs de l'honorable député.

M. HUGHES (I.P.-E.): Puisque nous en sommes à étudier le crédit qui se rapporte aux stations de sauvetage. Je désire obtenir un renseignement. La remise à chaloupe du service de la station de sauvetage de Souris a été placée ailleurs, mais je crois que l'endroit où elle se trouve maintenant n'est pas aussi propice que l'ancien l'était. Le bâtiment a aussi été quelque peu en-

dommagé au cours du transport dont je parle. Je veux savoir le coût du transport de cette remise, qui a recommandé ce déplacement et quel est le coût de l'emplacement actuel, si on en fait l'achat?

L'hon. M. HAZEN: Je me procurerai ce renseignement pour mon honorable ami.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

RAPATRIEMENT DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

M. KYTE: Je désire demander au ministre des Travaux publics s'il aura l'obligeance de déposer le décret du conseil adopté, dit-on, au mois de juillet dernier, ordonnant le rapatriement des ouvriers étrangers sans travail au Canada. On a fait allusion à ce fait alors et j'aimerais savoir si le Conseil a adopté le décret en question. Je voudrais avoir ce renseignement avant la discussion du budget.

L'hon. M. ROGERS: Cela reviendra demain.

M. KYTE: L'honorable ministre pourrait-il fournir ce renseignement, demain?

L'hon. M. ROGERS: Je verrai dans la matinée.

(La séance est levée à dix heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE

Mardi, le 23 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 48), déposé par M. Bickerdike, tendant à autoriser la Austral Insurance Company:

Le 2e (bill n° 49), déposé par sir James Aikins, concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 3e (bill n° 50), déposé par le même, concernant la compagnie du chemin de fer canadien de l'Ouest;

Le 4e (bill n° 51), déposé par M. Green, concernant The Kettle Valley Railway Company, et tendant à ratifier et confirmer une convention de cette compagnie avec la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern;

Le 5e (bill n° 52), déposé par M. G. V. White, concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne;

Le 6e (bill n° 53), déposé par l'hon. Charles Marcil, tendant à autoriser The Marcil Trust Compnay;

Le 7e (bill n° 54), déposé par M. Macdonell, concernant la Toronto Terminals Railway Company;

Le 8e (bill n° 55), déposé par M. Stevens, tendant à constituer la Vancouver Terminals Railway Company.

DÉPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ASSURANCES.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) demande à déposer un projet de loi (bill n° 56) tendant à modifier la loi de 1910, sur le contrat d'assurance, en ce qui concerne les polices à terme renouvelables.

—Il s'agit simplement dans ce projet de loi d'une catégorie de polices d'assurances sur la vie connues sous le nom de polices à terme renouvelables, polices en vertu desquelles on s'abonne pour six mois ou pour un an, avec augmentation de la prime chaque fois que la police est renouvelée. Les polices que l'on délivre à l'heure qu'il est donnent une série des primes que l'assuré aura à verser, la prime s'augmentant chaque fois jusqu'à ce que l'on atteigne soixante ans; mais la compagnie ne donne aucune garantie de ce qu'elle fera à cet âge ou passé cet âge. Arrivé à soixante ans, l'assuré découvre qu'il est à la merci de la compagnie, et il a des primes énormes à payer s'il ne veut pas perdre tout ce qu'il a versé jusque-là.

Ce bill lui permet à tout moment de remplacer sa police par ce qu'on appelle une police d'assurance-vie à prime uniforme en versant à la compagnie l'écart des primes qu'il aurait acquittées, avec intérêt composé calculé annuellement, et cela de manière à rendre la police équitable pour tous. Voilà l'objectif visé par l'amendement. Comme il n'est pas d'usage de discuter un bill en 1ère lecture, j'ajournerai mes observations jusqu'à l'étape de la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (nº 57) ayant pour objet de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—L'objet de cette proposition est de rendre éligibles et aptes à siéger soit dans cette Chambre, soit au Sénat, tous officiers et soldats en activité de service dans les forces militaires ou navales, nonobstant qu'ils touchent la solde affectée à leur position à ce titre; et en outre de décréter que dans le calcul des jours d'absence d'un membre de cette Chambre, les jours de son absence en activité de service dans les forces militaires ou navales ne compteront pas.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

RELEVEMENT DES TARIFS DE TRANSPORT DES MARCHANDISES.

M. TURRIFF: Il y a quelques jours, je demandai au premier ministre si le Gouvernement avait pris les mesures voulues pour nommer un avocat avec mission de protéger les droits du peuple en vue de la prochaine réunion de la commission des chemins de fer qui mettra à l'étude le projet de relèvement des prix de transport des marchandises en général. Le premier ministre est-il en mesure de répondre à ma question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement a l'intention de nommer un avocat.

BUREAU FEDERAL DU TRAVAIL.

M. W. M. MARTIN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter, au cours de cette session, une loi ayant pour objet la création d'un bureau fédéral de travail?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministre du Travail a mis la question à l'étude. Je ne saurais donner aujourd'hui même de réponse précise à l'honorable député, mais s'il veut bien poser de nouveau sa question plus tard, nous serons en mesure de faire connaître notre pensée.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 11 février, sur la motion faite par l'honorable M. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): En reprenant le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, permettez-moi de dire qu'une revue du discours du budget ou de l'exposé financier du ministre des Finances comporte naturellement trois considérations principales: les crédits de la guerre, les subsides ordinaires ou de l'administration publique et les voies et moyens proposés pour augmenter les sources actuelles du revenu.

Il me suffira de peu de mots pour faire connaître mes vues au sujet des subsides de la guerre tels qu'ils ont été exposés dans le discours du budget du ministre des Finances et par une résolution. Au mois d'août dernier les crédits de la guerre s'élevant à $30,000,000, ont été demandés au Parlement par le Gouvernement et ont été votés très rapidement et à l'unanimité. C'est avec les mêmes sentiments patriotiques, empressés et généreux que les représentants du peuple voteront le crédit de $100,000,000 demandé pour les dépenses de la guerre. Nous sommes engagés dans une des guerres les plus graves et les plus tragiques que l'histoire de l'humanité ait jamais connue, mais nous sommes fortement encouragés par la foi ardente que cette guerre n'est pas faite en vue de la domination, mais bien pour conserver nos libertés nationales et individuelles. Cette guerre a pour but l'extermination de l'autocratie militaire et la perpétuation des institutions démocratiques et du gouvernement populaire; cette guerre forcera les nations à se soumettre aux obligations de leurs traités et aux principes parfaitement reconnus du droit international; cette guerre redressera les torts causés à un peuple outragé et rendra à un royaume sa souveraineté et son territoire. Dans ces circonstances, ayant une foi inébranlable en la justice de notre cause, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que la loyale opposition de Sa Majesté facilitera avec empressement et unanimité l'adoption du crédit de $100,000,000 destiné aux dépenses de la guerre et nous serons même prêts à l'augmenter en vue de continuer la lutte et de l'amener à une heureuse issue, jusqu'à ce que la paix, conclue avec des conditions convenables, puisse être parfaitement assurée.

Toutefois, en agissant ainsi, nous imposons une seule condition au Gouvernement et nous exigeons de lui une seule promesse: qu'il tienne une comptabilité précise des dépenses faites avec cet argent que nous lui

votons et qu'il se fasse une juste conception de la grande confiance qui est mise en lui.

Le peuple canadien s'attend à ce que le Gouvernement exerce une vigilance incessante pour se protéger contre les folies et les relâchements de l'administration; contre les entrepreneurs malhonnêtes et les courtiers de patronage. Rien ne pourrait provoquer plus rapidement l'indignation débordante du Canada que la pensée que l'argent voté pour les besoins de la guerre, serait détournée de sa véritable destination par les mains profanes d'entrepreneurs et de vendeurs malhonnêtes, par les agents de patronage, par les partisans politiques, et cette indignation s'accroîtrait davantage si cela se produisait par défaut de vigilance ou par le manque d'accomplissement de leur devoir de la part des administrateurs de la nation, le Gouvernement. Je me rends parfaitement compte de la vérité de ce fait qu'il est bien trop vrai qu'au Canada le sentiment public au sujet des dépenses de l'administration n'est pas aussi délicat ni aussi parfait qu'il devrait être et qu'il ressemble souvent à la voix criant en vain dans le désert; pourtant c'est notre devoir absolu de fortifier autant que nous le pouvons, par nos protestations, les points faibles dans le système des dépenses publiques.

Après ce que je viens de dire, je ne retiendrai pas plus longtemps votre attention sur cette partie du programme budgetaire.

Quant à ce qui reste du programme des dépenses, je me trouve absolument en contradiction avec le Gouvernement. Notre dépense nationale, le revenu et les taxes sont des questions intérieures qui nécessitent toujours la considération la plus minutieuse et la plus sérieuse, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, sinon davantage. Les intérêts nationaux et individuels exigent aujourd'hui plus fortement que jamais dans notre histoire un examen critique et très franc de ce que nous pourrions appeler aujourd'hui le budget administratif.

Nous sommes au début d'une ère nouvelle au Canada. De nouvelles questions économiques d'une importance extraordinaire apparaissent à l'horizon. Les vieilles questions vont probablement disparaître tandis que devant nous se dressent d'autres problèmes. Nous devons abandonner un grand nombre de nos manières d'agir. Comme le faisait un jour observer Gladstone, les finances nationales s'intéressent davantage aux dépenses qu'aux recettes. Nous n'avons jamais vu dans notre histoire une époque où il était plus nécessaire qu'aujourd'hui de faire passer à nos finances un examen sévère, parce que notre ministre des Finances nous a fait l'exposé financier le plus désastreux qu'aucun ministre des Finances ait jamais prononcé. Par conséquent, tout en désirant ne faire aucune violence à ce qu'on est convenu d'appeler dans le public une trève des partis, je me propose de traiter un peu longuement peut-être la question des dépenses.

J'entre donc dans l'examen de notre revenu ordinaire et des dépenses. Vu qu'il s'est écoulé quelques jours depuis que le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire, je désire rafraîchir quelque peu la mémoire de mes collègues, en répétant sommairement le bilan financier qu'il nous a fourni relativement aux exercices 1915-1916. Les opérations financières pour l'exercice qui doit se terminer au 31 mars prochain, sont prévues de la façon suivante:

Recettes (prévues) . .		$130,000,000
Dépenses ordinaires .	$140,000,000	
Dépenses à compte du capital et spéciales.	50,000,000	190,000,000
Déficit pour 1914-1915.		$ 60,000,000

Les opérations financières pour l'exercice qui doit se terminer au 31 mars prochain, se solderont donc par un écart de $60,000,000 entre nos dépenses ordinaires, à compte du capital et imprévues et notre revenu; notre dette se trouvera donc augmentée d'autant, et nous pouvons ajouter que c'est le déficit le plus considérable, qui se soit jamais produit en un seul exercice depuis la Confédération. A cette somme, il faut encore ajouter les dépenses occasionnées par la guerre au cours de l'année 1914-1915 et qui s'élèveront, selon les prévisions du ministre, à $50,000,000. De sorte que notre dette nationale, si l'on tient compte de cette dernière somme, se trouvera augmentée de $110,000,000.

Je ne désire nullement appuyer sur les dépenses militaires, en ce moment; je me propose plutôt de les mettre de côté dans mes critiques et mes calculs; mais ce sur quoi je désire insister, c'est que nos dépenses ordinaires et à compte du capital pour l'exercice qui se terminera le 31 mars prochain, vont dépasser nos revenus de $60,000,000, et notre dette publique s'en trouvera augmentée d'autant.

Permettez-moi de vous citer un résumé des conclusions auxquelles en est arrivé le ministre des Finances relativement au prochain exercice. Les recettes et les dépenses prévues pour l'exercice 1915-1916, en se basant sur les taxes qui étaient en vigueur avant le dernier discours sur le budget sont les suivants:

Recettes (provenant des anciens droits de douanes)..		$120,000,000
Dépenses ordinaires .	$140,000,000	
Dépenses à compte du capital et spéciales.	40,000,000	
Placements, billets fédéraux et sommes dues par les banques..	24,000,000	
Dépenses militaires .	100,000,000	
		304,000,000
Excédent des dépenses..		304,000,000

En laissant entièrement de côté les dépenses occasionées par la guerre, on se rendra compte de suite qu'en calculant nos recettes sur la base des anciens droits du tarif, nous nous trouvions en face d'un déficit de $84,000,000 pour le prochain exercice. En conséquence, si l'on met ensemble le présent et le prochain exercices, nous constatons que nos dépenses totales, à part les dépenses imputables à la guerre, dépasseront probablement nos revenus, si l'on prend comme base de nos calculs les anciens droits de douane et d'accise, par plus de $140,000,000.

Le ministre des Finances se propose de faire face à la situation, du moins en partie, en augmentant les taxes spéciales et en haussant les droits, alors les revenus qu'il tirera de ces nouvelles sources serviront à diminuer le déficit que je viens de signaler.

Ces chiffres, où je ne fais nullement entrer en ligne de compte les dépenses occasionnées par la guerre, font voir que notre situation financière est réellement précaire et demande un examen sérieux de notre part.

Maintenant, il s'agit de se demander si cette situation aurait pu être évitée, grâce à une administration sage et pratique des différents services publics? Le Gouvernement est-il entièrement ou en partie responsable de la triste situation dans laquelle nous nous trouvons au point de vue financier? Est-ce que les nouvelles taxes, que nous demande d'imposer sur le peuple le ministre des Finances, auraient pu être évitées, si l'on avait administré avec soin les affaires publiques? Aurait-il été possible de prévenir les causes qui ont provoqué cette situation? Voilà les questions que se posent les contribuables canadiens à l'heure actuelle.

Voilà des questions, qui doivent être l'objet de notre sérieuse attention, en notre qualité de représentants du peuple, dans cette enceinte. Bien que j'aie tout à perdre, au point de vue de la popularité à aborder l'étude de ces questions, je considère qu'il est de mon devoir de les discuter à fonds.

Je me fais fort de démontrer qu'il était facile de prévenir cette crise financière, qui est le résultat, à mon avis, d'une insouciance complète à l'endroit de l'intérêt public et d'une administration imprévoyante des services publics fédéraux. Je suis en état d'établir, il me semble, que le Gouvernement a, de propos délibéré et en dépit d'avertissements réitérés, déchaîné la présente crise financière, qu'il n'a jamais tenté un effort, pas même encore à l'heure actuelle, afin de maintenir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, en un mot afin d'appuyer nos finances sur une base solide. Le Gouvernement actuel est, pour ainsi dire, entièrement responsable de l'état où se trouvent nos finances. On a dit un jour, en parlant du record financier de l'un des gouvernements qui a présidé aux destinées de la Grande-Bretagne, il y a quelques années: "qu'après avoir hérité d'une succession des plus solvables elle en était arrivée à être partiellement en faillite". Est-ce que l'on ne pourrait pas faire la même observation aujourd'hui, à l'endroit du ministère actuel?

Nous, qui sommes à la gauche de M. l'Orateur, n'avons-nous pas prédit depuis longtemps la situation financière où se trouve aujourd'hui le pays? Dès les premiers jours de son règne, le parti ministériel a fait preuve d'une extrême prodigalité, et il s'en vantait comme d'une vertu.

Depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs ont dépensé les deniers publics d'une façon extravagante. Tout autres furent les promesses que ces messieurs avaient faites au pays, qui s'attendait à leur voir accomplir des merveilles. Le parti qui tient à présent les rênes du pouvoir, lorsqu'il était dans l'opposition avait pris l'engagement solennel de diminuer les dépenses. En ce temps-là, ces messieurs de la droite ne manquaient jamais l'occasion de proclamer partout que les dépenses ordinaires de l'administration libérale étaient extravagantes et inutiles. Lorsque, en 1910, les dépenses ordinaires étaient d'environ $80,000,000, le premier ministre les trouvait si élevées et si inquiétantes qu'il déclarait y voir une présomption de corruption. Ils promirent, à maintes reprises, par la voix de leurs chefs, que si les électeurs les honoraient de leur confiance, l'administration des divers services publics coûterait beaucoup moins cher, et ils disaient professer beaucoup de respect pour le caractère sacré des promesses faites au public

par les chefs politiques. Dans leur manuel électoral de 1911, je trouve le passage que voici:

S'il est un principe de gouvernement populaire qui soit surtout évident, c'est qu'il faut faire rendre aux chefs politiques un compte sévère de leurs engagements et de leurs programmes, parce qu'ils constituent la base du contrat intervenu entre eux et le corps électoral. Ils sont énoncés d'une façon solennelle, leurs auteurs ne sont pas passibles de poursuites judiciaires pour y avoir manqué, et, par conséquent, ils tombent d'autant plus directement sous la juridiction du tribunal populaire, et les conditions doivent être remplies avec d'autant plus d'exactitude.

Voyons avec quelle fidélité ils ont rempli leurs promesses à ce sujet. D'après ce code de morale politique, sont-ils coupables ou non coupables? Quels sont les faits en ce qui concerne leurs dépenses ordinaires ou imputables sur le fonds consolidé? Voici quelques chiffres établissant ce que furent les dépenses ordinaires depuis 1910:

1910..	$ 79,411,749 12
1911..	87,774,198 32
1912..	98,161,440 77
1913..	112,059,537 41
1914..	127,384,472 99
1915..	140,000,000 00
1916..	140,000,000 00

Est-ce là une preuve de l'accomplissement de leurs promesses? Ces chiffres accusent-ils une réduction ou une augmentation exagérée des dépenses? Si des dépenses ordinaires s'élevant à $79,000,000 en 1910 constituaient une présomption de corruption, ces messieurs ne sont-ils pas forcés d'avouer que des dépenses s'élevant à $140,000,000 en 1915 constituent un aveu de culpabilité? Elles sont presque deux fois plus élevées qu'en 1910 et elles s'élèveraient à plus de deux fois ce qu'elles étaient alors, si les circonstances actuelles n'avaient pas imposé certaines restrictions, j'en ai la preuve évidente dans le fait que la somme votée pour dépenses ordinaires en 1915 s'élevait à plus de $156,000,000. Quand le Gouvernement précédent arriva au pouvoir en 1896, les dépenses ordinaires étaient de $36,949,000; en 1910, quatorze ans plus tard, elles passèrent au chiffre de $79,411,000, c'est-à-dire un peu plus du double et le pays traversait à ce moment une période de prospérité et de progrès qui avait déterminé une augmentation de revenus. Le Gouvernement actuel a presque réussi à dépenser, en moins de quatre ans, le double de ce qu'on dépensait en 1910, alors que ces messieurs déclaraient voir, dans ces dépenses, une présomption de corruption. Je demanderai au Gouvernement si la situation s'est bien modifiée depuis 1910 sous le rapport matériel, sous le rapport de nos besoins indispensables, si elle s'est assez modifiée pour faire augmenter les dépenses de $79,000,000 qu'elles étaient en 1910 à $140,000,000 qu'elles représentent en 1915? Au Gouvernement de répondre.

[M. A. K. Maclean.]

Le très hon sir ROBERT BORDEN: Puis-je demander à mon honorable ami s'il considère comme non justifiée une bonne part de ces dépenses?

M. MACLEAN (Halifax): Oui, et je me propose de l'établir plus tard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a-t-il fait quelque motion à la Chambre pour les censurer?

M. MACLEAN (Halifax): Je ne vois pas que la formalité d'une motion faite dans cette Chambre eût libéré le Gouvernement de sa responsabilité envers le peuple.

Il y a une autre façon d'envisager la question. L'augmentation des dépenses pour les années 1913, 1914 et 1915, et les dépenses prévues pour l'année 1916, correspondaient-elles à une augmentation proportionnelle du revenu? Pouvait-on les justifier au moins sous ce rapport? Voyons quels sont les chiffres à partir de l'année 1912-1913, la première année complète du règne de ces messieurs, depuis l'élection de 1911:

	Recettes de toutes sources.	Dépenses ordinaires.
1912-13.	$133,212,743 67	$112,059,537 41
1913-14.	126,143,275 31	127,384,472 99
1914-15.	130,000,000 00	140,000,000 00
1915-16.	120,000,000 00	140,000,000 00

Afin d'établir une comparaison juste, j'ai estimé, dans cet état, les recettes des douanes et de l'accise pour l'exercice 1915-1916, en prenant pour base la taxe qui existait avant celle que l'on vient d'ajouter. Qu'est-ce que cela prouve? Une diminution de recettes et une augmentation de dépenses. Cependant, on n'a pas l'air de s'attendre à une réduction des dépenses pour l'exercice 1916, puisqu'on veut les maintenir au chiffre de $140,000,000 comme en 1915, tout en sachant fort bien que les recettes des douanes et de l'accise, basées sur la taxe en vigueur jusqu'à il y a quelques semaines, devront diminuer considérablement. Non, s'écrie le ministre des Finances, nous devons compter que les dépenses ordinaires pour l'année 1916 s'élèveront à $140,000,000, tout comme en 1915, malgré la baisse du revenu; mais pour faire face au déficit nous n'aurons qu'à imposer des taxes plus élevées, voilà tout. Donc, aucune réduction dans les dépenses, et des impôts plus élevés

pour augmenter le revenu. On commence par décider ce que seront les dépenses, puis on se demande comment on trouvera l'argent nécessaire pour les solder.

N'aurait-il pas été plus prudent de déterminer d'abord ce que l'on pouvait raisonnablement prélever d'impôts sur le pays, au cours de l'exercice 1915-1916, et de déterminer ensuite le chiffre et la nature des dépenses? Je demande à tous ceux qui m'entendent si le reproche que j'adresse au Gouvernement en ce moment n'est pas fondé. La conduite qu'il a tenue dans cette circonstance ne prête-t-elle pas à la critique la plus sévère? Le moment n'était-il pas tout indiqué pour engager le Gouvernement à pratiquer la plus stricte économie et à racheter ses promesses électorales?

Examinons maintenant la situation d'un autre point de vue. Le commerce est-il dans des conditions qui autorisent pareille politique? Depuis trois ans, le baromètre commercial du pays ne faisait-il pas présager au ministre des Finances l'approche de la tempête? Quels sont les chiffres officiels concernant le volume de nos exportations et de nos importations, depuis 1913? En voici le relevé:

1912-1913.	$1,085,264,449
1913-1914.	1,129,744,725
1914, année civile.. ..	860,615,163

Depuis plus d'un an, le Gouvernement était averti que le commerce fléchissait. D'après les données officielles, le chiffre global du commerce canadien, en 1914, n'a dépassé que d'environ $40,000 celui de 1913, et même ce faible excédent était dû uniquement aux énormes quantités de blé que nous avons pu exporter durant l'automne de 1913, à la suite d'une récolte hâtive. Le Gouvernement sait parfaitement que le commerce du présent exercice sera considérablement inférieur à celui de l'exercice précédent, et que durant l'exercice 1915-1916 la diminution sera encore plus considérable. Cependant, en dépit de pareilles évidences, le Gouvernement nous déclare, avec une parfaite sérénité, que les dépenses ordinaires de l'exercice 1916 s'élèveront à $140,000,000. Quelles raisons les honorables membres de la droite peuvent-ils donner pour justifier une pareille politique?

J'ai parlé, jusqu'à présent, d'une façon générale, et nos honorables adversaires me demanderont peut-être de préciser davantage et d'indiquer quelles sont les dépenses auxquelles je suis opposé, quels sont les départements dont je me plains et quelles sont les économies que je préconise pour le prochain exercice.

A cet égard, je crois pouvoir présenter un réquisitoire auquel la droite pourra difficilement répondre. Si je n'y réussis pas, la faute en sera uniquement aux ressources restreintes de mes aptitudes qui ne m'auront pas permis de grouper et de présenter les faits comme ils devraient l'être, car j'ai l'intime conviction que le dossier des dépenses extravagantes faites par le Gouvernement, au cours de ces dernières années, porte en lui-même sa propre condamnation.

J'ai préparé un état indiquant les dépenses de plusieurs départements et des services publics les plus importants, pendant les années 1911, 1912, 1913, 1914, ainsi que celles pour lesquelles des crédits sont demandés dans le budget de 1915-1916. Pour le moment, je laisse de côté le ministère de la Milice. Je signale à l'attention spéciale de la Chambre les augmentations de dépenses indiquées dans cet état. Nous n'avons pas encore les chiffres officiels des dépenses faites durant l'exercice 1914-1915 et je prends pour base les dépenses estimatives de l'exercice 1915-1916, parce que je suppose qu'elles seront à peu près les mêmes et aussi parce que mon intention est d'établir que, vu les conditions existantes, les dépenses de l'exercice 1915-1916 sont excessivement élevées et que c'est l'impuissance du Gouvernement à les réduire qui a rendu nécessaire l'imposition de nouvelles taxes. Voici l'état en question:

	Dépenses par départements.		
	1911-1912.	1913-1914.	1915-1916, prévisions.
	$ c.	$ c.	$ c.
Administrations centrales	4,774,678 00	5,607,794 95	7,024,253 41
Pêcheries	843,856 98	1,229,519 19	1,561,400 00
Mines et bureau géologique	261,718 83	470,506 66	547,275 00
Immigration	1,364,999 93	1,893,297 77	1,875,000 00
Quarantaine	182,392 43	220,927 83	248,000 00
Sauvages	1,756.565 46	2,182,470 95	2,254,928 00
Travaux publics	10,344,487 21	19,007,512 63	22,351,830 46
Douanes	2,443,846 23	3,849,983 86	4,215,000 00
Terres fédérales	2,277,099 87	3,286,480 25	3,475,079 50
Postes	9,172,035 47	12,822,058 44	16,677,355 25

Prenons maintenant chacun de ces services séparément et demandons-nous, en toute impartialité, s'il y a matière à critique. Trouvons-nous dans ce relevé des preuves suffisantes d'imprévoyance et de mauvaise administration pour nous autoriser à blâmer le Gouvernement et à demander aux contribuables de lui retirer leur confiance? Prenons d'abord l'administration centrale qui comprend les appointements et les dépenses casuelles dans tous les départements, à Ottawa, le bureau du haut commissaire à Londres, et les émoluments des lieutenants-gouverneurs des provinces. Quelles sont les augmentations de dépenses que nous constatons dans cette division de l'administration.

Dépense des administrations centrales.	
1911-12	$4,774,678 00
1913-14	5,607,794 95
1915-16	7,024,253 41

Nous constatons que les administrations centrales ont coûté $4,744,678 en 1911-1912; que deux ans après, en 1913-1914, elles coûtaient $5,607,795.95, ou $633,116.95 de plus; que, pour l'exercice de 1915, un crédit de $6,850,257.91 a été ouvert—et il semble qu'il sera épuisé le 31 mars 1915—soit $2,000,000 de plus qu'en 1911-1912 et $1,342,461.96 de plus qu'en 1914. Pour l'exercice 1915, on nous demande $7,024,253.41, somme qui, en chiffres ronds, excède de près de $200,000 le crédit de 1915, de $1,500,000 celui de 1914, et de $2,300,000 celui de 1912.

Ces chiffres condamnent le ministère plus éloquemment que je ne saurais le faire, et je les soumets à ses réflexions. S'est-il passé depuis 34 mois au Canada quelque chose qui justifie cette augmentation? L'accroissement du revenu, de la dépense, du commerce, de l'immigration, l'extension ou l'amélioration des services publics l'explique-t-elle? Cette augmentation ne peut s'expliquer que par l'accroissement inutile du personnel administratif et par la multiplication des dépenses casuelles. Une partie de l'augmentation était inévitable, mais il est impossible de croire qu'il y ait une excuse pour cette énorme accroissement de la dépense pendant un intervalle de temps aussi court. Qu'est-ce que les membres de la droite ont à dire de cela? Les ministres déclarent qu'ils ne peuvent pas diminuer les appointements sans causer des privations; je leur répondrai que, s'il n'y avait pas eu des augmentations inutiles, il ne serait pas nécessaire d'abaisser les traitements de manière à causer des privations.

Des documents récemment communiqués au Parlement m'autorisent à dire que près de 10,000 nouveaux employés ont été ajoutés au personnel tant dans le service extérieur que dans le service intérieur. J'imagine que cela a eu lieu dans l'espace de deux ans. On ne peut donner que des raisons peu plausibles de cette conduite. Sous le présent ministère l'administration a servi de dépotoir pour satisfaire des exigences politiques aux dépens du Trésor, et sa réputation et son utilité ont été amoindries.

M. A. C. MACDONELL: L'honorable député serait-il d'avis en ce moment de diminuer de 10 p. 100 les appointements de tous les employés publics?

M. MACLEAN (Halifax): Ce que je veux démontrer à l'honorable député, c'est que, sous un gouvernement sage, l'administration aurait coûté $2,000,000 de moins, et que mon honorable ami n'aurait pas eu à poser une telle question.

Prenons les dépenses du département des Affaires indiennes qui, pour le même intervalle de temps, est de:

1911-12..	$1,756,565 46
1913-14..	2,182,470 95
1915-16..	*2,244,928 00

*A voter.

Dans ce cas, l'augmentation en 1914 comparativement en 1912 est d'un peu moins de $425,000. Le crédit qui sera ouvert pour l'exercice de 1915 dépassera de $588,000 la dépense de 1912. Les frais d'administration de ce département ont augmenté dans toutes les provinces. Je constate que, dans la Nouvelle-Ecosse, ils ont augmenté de 75 p. 100 en deux ou trois ans. L'accroissement des appointements pour le prochain exercice est de 140 p. 100 comparativement à l'exercice courant, dans la Nouvelle-Ecosse seulement. Un rapport récent indiquant les renvois et les nominations dans chaque département met au compte du département des Affaires indiennes 135 renvois et 295 nominations depuis deux ans environ. Cela veut dire que chaque employé congédié a eu deux remplaçants. Dans ce service, on a créé des emplois inutiles, non dans l'intérêt du service ou des Indiens, mais pour le plus grand bien des amis du ministère. Depuis 1911, l'augmentation de la dépense a été d'environ $750,000, et personne ne croira à la nécessité de cette augmentation.

Au département des Pêcheries, la dépense a augmenté de la manière suivante:

1911-12..	$ 843,856 98
1913-14..	1,229,519 19
1915-16..	*1,561,400 00

*A voter.

Nous constatons dans le présent cas une augmentation de $385,663 en 1914 comparativement à 1912, et le budget du prochain exercice (1915-16) dépasse de $717,000 la dépense de 1912, et ce, bien qu'une partie du personnel du service des Pêcheries passera l'an prochain dans les bureaux des Affaires navales, ce qui diminuera de $100,000 le crédit destiné à l'administration centrale du département des Pêcheries. L'examen des services rendus par ce département ne révèle rien qui justifie cette augmentation.

Prenons ensuite la dépense du département des Mines et du bureau géologique:

1911-12..	$261,718 83
1913-14..	470,506 66
1915-16..	*547,275 00

*A voter.

La division des mines et du bureau géologique accuse pour 1914 une augmentation de $208,787.83 sur 1913; en 1915-1916, ses dépenses excéderont de plus de $280,000 celles de 1911-1912. La somme de $358,775 qu'il va falloir voter pour solder les appointements du personnel de cette seule division en 1914-1915 excède de $80,000 le chiffre total des dépenses de toute sorte que ce service faisait en 1912, et elle excède de $114,500 le chiffre total des dépenses de toute sorte pour l'exercice 1910-1911. En deux ans, on a fait 103 nominations d'employés dans cette division: cela en dit assez long; aussi me bornerai-je à faire observer qu'une bonne partie de cette augmentation de la dépense ne se serait jamais produite si l'on ne s'était inspiré que de l'intérêt du service. Que l'on examine cette augmentation en critique ou autrement, force est d'en venir à la conclusion qu'elle est à peu près inexcusable.

Maintenant, scrutons un peu les dépenses relatives à l'immigration. Pour la même période, les chiffres sont comme suit:

1911-12..	$1,364,999 93
1913-14..	1,893,297 77
1915-16..	*1,875,000 00

*A voter.

En 1911-1912, le chiffre des dépenses de ce service administratif était de $1,364,999.93; en 1913-1914, il s'était accru d'environ $500,000, c'est-à-dire qu'il excédait de $800,000 celui des déboursés de 1910-1911. La dépense des dix mois expirés le 31 janvier 1913 s'élevait à peu près au même chiffre que celle de tout l'exercice de 1911-1912, soit à $1,301,399, et voici, chose que je tiens tout particulièrement à signaler, que l'on nous demande de voter une somme de $1,875,000 pour 1915-1916. Ce service a pour objet l'immigration; voyons un peu ce qu'on en obtenait à l'heure où s'accroissait le chiffre de ses dépenses.

En 1911-1912, il nous venait 354,257 immigrants, tandis qu'au cours de l'année civile 1914, le nombre des immigrants avait diminué de moitié, n'étant plus que de 168,859. En 1915, il ne nous arrivera probablement pas plus de 50,000 à 60,000 immigrants, et cependant on demande l'ouverture d'un crédit de $1,875,000, d'un crédit qui excède de $500,000 le chiffre des dépenses de l'exercice 1911-1912, au cours duquel le nombre des immigrants s'éleva à 354,000; d'un crédit représentant à peu près le chiffre de la dépense de 1913-1914 qui vit se porter à 384,878 le nombre des immigrants.

Ce service a fait l'objet d'un dossier indiquant qu'au cours d'environ deux ans le nombre des destitutions y a été de 110 et celui des nominations nouvelles, de 343; cela seul suffit à expliquer une bonne partie du gaspillage. Les quelques observations que je viens de faire sur cette partie du service administratif ne peuvent manquer de créer une impression profonde. Il se fait là une dépense excessive, et ce qui

étonne, c'est qu'en dépit de la situation financière et de l'arrêt presque complet du mouvement de l'immigration, l'on ne veuille point réduire le chiffre des dépenses. Au moment où les affaires du département sont dans le marasme, on persiste à dépenser largement et à ajouter au fardeau des impôts.

Examinons maintenant de près les dépenses relatives aux terres du domaine fédéral. Voici quelles ont été, depuis 1912, les recettes et les dépenses de ce service:

	Recette.	Dépense.
1911-12	$3,775,856 97	$2,277,098 87
1912-13	3,402,026 63	2,462,623 92
1913-14	3,036,030 32	3,286,480 25
1914-15	*2,996,271 39	†4,063,120 36
1915-16		‡3,457,000 00

*Chiffre estimatif. †Voté. ‡A voter.

On voit que depuis 1912 le chiffre de la recette diminue, tandis que celui de la dépense augmente. Pour la première fois depuis 1885, ce service accuse en 1914 un déficit de $250,000. L'année 1915 nous mettra probablement en présence d'un déficit de plus de $500,000. Si le ministre ne recourt à des mesures héroïques, il se heurtera bientôt à un découvert de $1,000,000 et même davantage. Il n'y a rien qui excuse le mauvais état où se trouvent depuis deux ans les finances de ce service administratif. Le budget de 1916 devrait comporter une réduction de $1,000,000 à $2,000,000. On voit grossir le chiffre des dépenses à l'heure où la recette s'amoindrit et où les concessions de terre aux immigrants se font moins nombreuses. Voici la diminution qu'accusent depuis trois ans les concessions gratuites:

	Nombre de concessions.	Nombre d'acres.
Exercice expiré le 31 mars 1913	33,699	5,391,840
Exercice expiré le 31 mars 1914	31,829	5,092,640
Année civile 1914	25,623	4,099,680

On voit que depuis 1912 la bonne gestion des affaires, le souci du service ou la sauvegarde de l'intérêt général motivaient une augmentation aussi prodigieuse du coût de la gestion des terres du domaine fédéral. Les affaires du département n'autorisaient pas une telle augmentation des frais administratifs. Dépenses uniquement motivées par l'intérêt politique, dépenses pour favoriser des partisans, voilà ce qui explique le gaspillage effréné qui se pratique en cette division du service administratif.

Jetons un rapide coup d'œil sur les dépenses relatives aux douanes. Il serait peut-être intéressant de mettre la recette de la douane en regard du coût de ce service au cours d'une période de cinq années:

Exercice clos en mars.	Recettes.
1911	$ 71,838,088 46
1912	85,051,872 18
1913	111,764,698 73
1914	104,691,238 43
1915	*77,000,000 00
	Dépenses.
1911	$2,187,174 76
1912	2,443,846 23
1913	3,150,776 75
1914	3,849,083 86
1915	*4,000,000 00

*Approximatif.

En 1911-1912, les frais de perception de près de 72 millions de taxes douanières ont été de $2,187,174.76. Pour l'exercice qui doit se clore le 31 mars prochain, les frais de perception d'à peu près 77 millions de contributions vont s'élever à 4 millions ou davantage. Personne, j'imagine, ne sera assez hardi pour prétendre que le surcroît de frais imposé par ce département de l'administration publique est justifié par un examen impartial des circonstances. Il est évident que le personnel a été augmenté outre mesure, que trop de bureaux secondaires ont été établis, et trop d'emplois salariés créés inutilement, à tel point qu'après quelques années nous sommes en présence de cet état de choses que le ministre des Douanes reconnaît n'être pas satisfaisant.

Puis, une grande injustice est commise au dépens de ceux qui sont légitimement engagés dans le service. Un rapport indique que, dans un intervalle de deux ans, 271 destitutions ont eu lieu au ministère des Douanes, contre 1649 nominations nouvelles. Voilà qui est explicatif. Le ministre vient nous dire maintenant qu'il ne saurait guère réduire le nombre des employés à l'heure qu'il est. La tâche est difficile, je le reconnais. Je signale les causes, non pas les effets, de la mauvaise administration du service des douanes. Le ministre des Douanes est responsable des causes qui ont déterminé les effets auxquels, suivant lui, on ne saurait porter remède sans injustice pour les personnes. S'il est difficile de réparer le mal en diminuant le nombre des employés, et les frais de gestion, c'est à lui qu'on doit s'en prendre, et à cet égard son administration mérite d'être condamnée.

Quelques mots seulement quant aux dépenses pour travaux publics, imputables sur les recettes. Voici les chiffres à cet égard:

1911-12	$10,344,487 21
1913-14	19,007,512 63
1914-15	*20,000,000 00

*Approximatif.

On observera que la dépense pour 1914-1915 est de 100 p. 100 plus élevée qu'elle n'a été pour l'exercice clos le 31 mars 1912, alors que les rentrées et le mouvement des échanges présentaient des résultats beaucoup plus favorables. Le ministre des Travaux publics demande pour 1915-1916 des crédits pour un total de plus de $22,250,000, soit, à la grosse, à peu près le chiffre de la dépense de 1914-1915. Je reconnais la nénécessité de dépenses sur les travaux publics J'admets que les travaux commencés ne sauraient être interrompus. Mais, pourquoi la dépense du présent exercice financier et celle du prochain exercice financier excéderaient-elles, l'une et l'autre, de 10 millions le chiffre de la dépense de 1912? Se trouvera-t-il quelqu'un de sensé, de réfléchi, de pratique pour légitimer cet état de choses, eu égard à toutes les circonstances? Le ministre des Travaux publics va-t-il soutenir que les conditions actuelles du commerce et du fisc nous justifient de dépenser cette année 10 millions de plus en travaux publics qu'on n'en a dépensé en 1912. La prévision des dépenses sur bâtiments publics, ports et rivières seulement donne un total de $18,379,580 pour l'année prochaine. Cela aurait pu fort bien être diminué de 50 p. 100 pour le moment.

Je ne pense pas qu'aucune province eut trouvé à redire à des mesures d'économie des plus rigoureuses de la part du ministre des Travaux publics, au cours du présent ou du prochain exercice. Nombre de ces travaux projetés n'avaient pas leur raison d'être, d'autres qui pouvaient avoir leur utilité n'en ont plus, du moins pour le moment, par suite du ralentissement des affaires. Il aurait fallu réduire au minimum les dépenses de cette nature pour cette année et l'année prochaine. Et observez que les dépenses dont j'ai parlé ne comprennent pas les crédits pour dragage et matériel de dragage, non plus que pour autres travaux publics d'intérêt national ou d'importance, imputables soit sur le revenu soit sur le capital. A l'égard de ces dépenses pour travaux publics, n'est-il pas temps d'adopter quelque ligne de conduite qui soit rationnelle? N'est-ce pas l'heure de commencer? Nous allons y être forcés par les événements dans un avenir rapproché, et je crois que l'opinion publique condamne notre manière de faire actuelle. Sous ce rapport le présent Gouvernement a gravement failli.

L'administration postale devrait nous retenir longuement, mais je saurais n'y consacrer qu'un instant. Il était inévitable que ce département de l'administration placé sous la direction de son ancien ministre ne tombât tôt ou tard en discrédit.

Révoquer sans raison les conventions existantes, accorder des entreprises sans inviter la concurrence ou à des entrepreneurs dont le chiffre de la soumission n'était pas le moins élevé, tout cela devait produire ce résultat. J'ignore ce que ce département a accompli à l'endroit des fonctionnaires surnuméraires. Les dépenses de ce chef doivent représenter une somme élevée. Quelques chiffres indiquant le revenu et la dépense durant quelques années nous renseigneront peut-être sur ce point:

	Revenus.	Dépenses.
1910-11..	$ 9,146,952 47	$ 7,954,222 79
1911-12..	10,492,349 18	9,172,035 47
1912-13..	12,051,728 86	10,822,804 57
1913-14..	12,954,529 92	12,822,058 44

Nous trouvons ici que l'excédent annuel de plus d'un million de dollars, relevé au cours des derniers exercices, est diminué réellement en 1913-1914.

Il y aura probablement, en 1914-1915, un excédent de dépenses sur les revenus, écart qui variera de $500,000 à $1,000,000; ce sera le premier relevé depuis 1900 et il est probable qu'il sera encore plus accentué en 1915-1916. Et pourquoi? La réponse se trouve dans une administration extravagante et inefficace. Nulle raison fondée au point de vue des affaires ne peut expliquer cette anomalie. On peut invoquer des raisons pour expliquer une faible partie de l'augmentation dont je viens de parler, mais dans l'ensemble le fait ne peut être excusé. Depuis quelques années on a administré ce ministère autant en vue de fins politiques qu'en vue de l'utilité publique. On pourrait aisément faire une charge à fond de train contre l'administration de ce ministère, au cours des dernières années, sans crainte de contradiction, si le temps permettait de livrer cet assaut. Une enquête sur l'administration de ce ministère dévoilerait la plupart des causes qui obligent le Gouvernement à imposer les nouvelles taxes dont il est question.

J'ai fait ressortir quelques détails de ces questions dans le but d'étayer la prétention que les dépenses ordinaires qu'on se propose de faire pour le prochain exercice sont excessives, si on les compare avec celles de l'année dernière. J'ai démontré qu'au cours des trois derniers exercices les diverses administrations ont été gérées avec une extravagance qui semble inexcusable. On peut en dire autant de la plupart des autres départements. Le coût toujours croissant de leur administration n'a servi ni à leur bien ni à leur utilité. Le commerce et

les affaires du pays ne réclamaient pas cet état de choses. S'il est difficile de remédier au mal, cette année, ce mal doit être imputé au Gouvernement lui-même qui a, de propos délibéré et à tort, créé un pareil état de choses.

On ne peut justifier la dépense de $140,000,000 imputable sur le revenu et qu'on veut porter au compte de ce dernier pour le prochain exercice. Si le service public avait été dirigé, au cours des deux ou trois dernières années, au seul point de vue du bien public et de l'administration, la dépense ordinaire pour l'exercice en cours représenterait de 30 à 40 millions de dollars de moins que la somme qu'on va dépenser, et la dette publique, pour l'exercice en cours, serait diminuée d'autant. Les crédits imputables sur la dépense ordinaire et sur le capital, pour le prochain exercice de 1915-1916, pourraient être facilement réduits de $40,000,000 du chiffre où on les porte aujourd'hui. Le moindre effort tend à augmenter le passif du Canada

Qui soutiendra sérieusement qu'on n'aurait pas pu facilement maintenir la dépense ordinaire pour les années 1915 et 1916 au chiffre des dépenses pour les exercices 1912 et 1914, alors qu'elles ont représenté respectivement et en chiffres ronds 98 millions et 112 millions de dollars? Pourquoi la dépense ordinaire, cette année, n'aurait-elle pas été restreinte à la limite de 100 millions de dollars, et pourquoi les dépenses projetées du prochain exercice ne représenteraient-elles pas le même montant?

L'exercice 1910-1911 fut assez prospère. Il est remarquable dans l'histoire des deux partis politiques. Ce fut au cours de cet exercice que les honorables membres de la droite ont affirmé que le pays était à ce point prospère, que son avenir était à ce point assuré que nous ne devrions pas contracter des conventions tarifaires avec nos voisins. Cette année-là, nos dépenses ordinaires se chiffrèrent à 87 millions de dollars. Connaissez-vous, monsieur l'Orateur, ou quelque membre connaît-il une raison sérieuse et incontestable qui explique pourquoi nos dépenses pour 1915-1916 devraient dépasser cette somme de 87 millions de dollars ? Sous un ministère soucieux du service public, au cours du présent exercice et de celui qui suivra, il ne doit et ne devra pas se produire d'écart sensible dans les dépenses imputables sur le capital et des dépenses ordinaires sur le revenu. Qu'on tienne compte de la diminution toujours plus accentuée de notre revenu, de celle aussi marquée du commerce, de l'industrie et de l'immigration, de l'abandon des travaux de voies ferrées en construction, de l'impossibilité où nous sommes d'emprunter à l'étranger, et qu'on se rappelle que l'intérêt sur la dette publique s'est accru d'environ 9 millions de dollars, au cours du présent exercice; que nous devrons probablement acquitter des pensions annuelles dont le total représentera 10 millions de dollars; que le capital par tout l'univers est dispersé par la grande guerre actuelle—tenant compte de tous ces faits et d'un état de choses qui s'est produit, l'an dernier, et qui continuera probablement d'exister au cours de l'année prochaine, peut-on sérieusement soutenir que les dépenses courantes pour 1914-1915 et celles du prochain exercice 1915-1916 sont justifiées?

Il serait très facile de faire une réduction de $50,000,000 et plus dans les dépenses ordinaires et à compte du capital de l'exercice 1915-1916, si nos ministres essayaient de gouverner le pays pour son bien seulement. Le ministre des Finances ne paraît avoir aucune influence sur ses collègues dans la question des dépenses.

Je ne crains pas de dire qu'aucun homme impartial ne peut faire autrement que de condamner la politique économique du Gouvernement depuis que celui-ci est arrivé au pouvoir, mais plus particulièrement les dépenses du présent exercice et celles que l'on se propose de faire dans le prochain; et c'est pour cette raison que le Gouvernement est directement et formellement responsable des nouvelles taxes récemment imposées sur le pays. Ces nouvelles taxes auraient pu être facilement évitées, mais le Gouvernement n'a pas fait un seul effort dans ce sens. Est-ce que les faits que j'ai présentés à la Chambre n'appuient pas cette prétention d'une façon concluante.

Au sujet des dépenses ordinaires de cette année et de l'année prochaine, le Gouvernement paraît agir comme si le commerce et les recettes du pays allaient soudainement reprendre leurs anciennes proportions, dès que la guerre sera finie. Rien ne l'indique; l'opinion générale est plutôt différente.

Comparez la politique que suit le ministre des Finances actuel avec celle de son prédécesseur en 1908 et en 1909, lorsqu'il y eut une légère dépression commerciale. En 1909, M. Fielding diminua ses dépenses ordinaires de plus de $5,000,000, exactement le chiffre de la diminution dans les recettes des douanes cette année-là. C'était peu, il

est vrai, mais ces chiffres étaient basés sur des principes économiques solides. En cette année-là il y eut un excédent de recettes sur les dépenses ordinaires de plus de 20 millions de dollars, mais vu les circonstances, M. Fielding crut devoir, à cause de la dépression commerciale et de la diminution dans les recettes du Trésor, réduire encore ses dépenses ordinaires à un chiffre plus bas que celles de l'année précédente.

Considérons maintenant les méthodes que le Gouvernement propose d'adopter pour faire face aux dépenses, méthodes que j'estime condamnables. Dans le but de combler le déficit prévu d'environ $60,000,000 dans les dépenses ordinaires et à compte du capital pour l'exercice 1915-1916, en se basant sur l'ancien tarif des douanes le Gouvernement propose de prélever des taxes spéciales, de créer l'impôt du timbre, et d'augmenter le tarif des douanes. Le Gouvernement nous informe qu'il fera face aux dépenses de la guerre pour le moment au moyen d'emprunts faits au gouvernement anglais. Il est donc très clair que les taxes additionnelles que l'on propose sont nécessitées par un excédent des dépenses ordinaires et à compte du capital sur les recettes.

Nos honorable collègues de la droite prétendent que la diminution dans les recettes et les nouvelles taxes sont le résultat de la guerre. Si je fais erreur, je demande que l'on me reprenne dès maintenant. Dans tous les cas ce point mérite d'être examiné. Personnellement, je ne crois pas que ces diminutions soient dues à la guerre d'une façon appréciable.

Je rappellerai ici aux amis du ministère qu'ils ont toujours soutenu la théorie d'après laquelle il faut déplorer l'excès des importations sur les exportations et que le meilleur régime est celui de l'égalité des échanges.

Depuis un an nos importations de l'étranger ont diminué considérablement et les exportations de produits canadiens sont restés à peu près stationnaires. Nous avons donc atteint cette relation étroite entre les importations et les exportations préconisée par nos adversaires. Je demande au ministre des Finances de nous dire si cet état de choses a produit de bons résultats.

Ce qui est pis, c'est que les amis du Gouvernement encouragent par tous les moyens le mouvement en faveur des marchandises fabriquées en Canada, et je constate avec regret que des membres du Parlement prêtent leur concours à ce mouvement. Je comprends que le sentiment patriotique puisse favoriser la production nationale dans certaines conditions, mais où est l'homme raisonnable qui voudra mettre obstacle à l'entrée des marchandises étrangères en Canada? Il ne ferait qu'ajouter aux embarras du Gouvernement. J'imagine que toute personne qui a atteint l'âge de discrétion a compris la leçon donnée par la guerre dès les premières semaines et s'est pénétrée de la vérité de cet axiome économique que le commerce d'exportation ne peut se maintenir sans l'importation. Le début de la guerre a démontré cette vérité.

Il est difficile d'estimer à un denier près quelle sera dans la diminution des recettes de l'exercice qui se terminera le 31 mars 1915 la part due à la guerre ou causée par la guerre. Nos importations déclinaient avec ou sans la guerre, et nos recettes diminuaient par le fait même. Je suis d'opinion que l'on constatera que la guerre n'est pas entrée pour beaucoup dans la diminution des recettes douanières. Ces recettes pour l'exercice terminé le 31 mars 1914 ont été de $104,691,000; pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 1915, le ministère des Douanes prévoit qu'elles seront de $77,000,000, soit une diminution de $27,000,000. J'ai ici un tableau de nos importations imposables et en franchise donnant les droits perçus chaque mois durant les années civiles 1913 et 1914:—

Mois.	Importations de marchandises passibles aux droits de douane.		Droits perçus.	
	1913.	1914.	1913.	1914.
	$	$	$	$
Janvier	34,358,564	26,224,666	8,862,982	7,029,888
Février	35,111,113	25,511,846	9,152,220	6,822,925
Mars	45,630,678	34,944,885	11,912,314	9,337,771
Avril	32,431,932	23,945,085	8,463,576	6,458,271
Mai	40,120,651	28,349,934	10,306,244	7,619,646
Juin	37,836,560	27,794,320	9,684,724	7,414,597
Juillet	39,394,223	26,424,070	10,077,223	6,988,917
Août	39,277,690	29,497,076	10,125,376	8,358,948
Septembre	37,907,562	22,575,997	9,906,183	6,016,606
Octobre	35,238,192	21,061,440	9,198,657	5,657,871
Novembre	32,338,858	18,697,737	8,346,778	5,113,062
Décembre	28,798,409	17,482,008	7,845,300	4,953,048
Total, pour douze mois	438,534,432	302,516,964	113,881,577	81,771,650

Vous voyez par là que, du mois de janvier au mois d'août 1913, à savoir: pendant huit mois, les importations de marchandises soumises à l'impôt ont été de $304,161,411; tandis que, pour les huit mois correspondants de 1914, ç'a été $222,689,782, soit une diminution de $81,461,629. La somme des droits perçus dans le même temps a été respectivement de $65,224,434 et de $46,931,171, soit une diminution totale de $18,293,263 dans les huit premiers mois de l'année civile 1914 par rapport aux mêmes huit mois de l'année 1913, soit environ $2,285,000 par mois, ou $27,420 pour l'année. Comparé à l'année civile 1913, l'abaissement total de la recette douanière a été, en 1914, de $32,109,927. Partant de là, on peut dire que la perte de revenu attribuable à l'état de guerre en 1914 a été de moins de 5 millions. Ce calcul me paraît légitime. Il faudrait naturellement avoir les états douaniers des mois de janvier, février et mars de cette année pour déterminer avec précision ce que nous avons perdu en 1915 par rapport à 1914. Je n'hésite pas à dire, toutefois, que, par aucun calcul, on ne peut attribuer à la guerre un abaissement inférieur à 5 millions.

Le Gouvernement doit avoir prévu le présent état de choses dans le commerce et la recette douanière. Beaucoup de banquiers et de marchands du pays ont, depuis quelques semaines ou quelques mois, affirmé que cet état de nos finances était inévitable et qu'il n'était pas dû à la guerre, mais à d'autres causes.

Le Gouvernement s'est lui-même alarmé de la situation qui règne depuis un an. Je me rappelle avoir lu dans les journaux en juin ou juillet dernier qu'il avait rendu un décret d'expulsion contre les citoyens de ce pays, contre des gens dont il voulait hâter le retour en Europe.

L'hon. M. ROGERS: Ceci n'est pas exact.

M. MACLEAN (Halifax): Je dis avoir lu cela dans les journaux.

L'hon. M. ROGERS: Il faut que ce soit le "Globe" que vous ayez lu.

M. MACLEAN (Halifax): J'ignore si ce que l'on a dit est vrai ou faux, mais la chose a été fort débattue dans la presse, et il me faudrait de la part du ministre un peu plus qu'une simple dénégation.

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable député des explications sur ce point.

M. MACLEAN (Halifax): Dites-moi ce qui vous tourmentait.

L'hon. M. ROGERS: Quelqu'un hier soir a demandé, au moment où la Chambre allait lever sa séance, le dépôt de ce décret, s'il y en avait un. M. le secrétaire du conseil privé, à qui je fais part de cette demande, m'a répondu: "Il n'existe aucun arrêté du conseil ordonnant le rapatriement des personnes sans emploi au Canada".

M. MACLEAN (Halifax): Je suis heureux de l'apprendre, mais ce n'est là qu'une preuve de l'absence d'un arrêté. Après tout ce qui a paru dans la presse, il faut bien supposer que le Gouvernement a discuté la question. Je suis obligé d'admettre qu'un décret du conseil n'a pas été adopté,

puisque le ministre des Travaux publics nous l'affirme.

Si je me suis quelque peu appesanti sur ce point, ç'a été uniquement dans le but de faire ressortir un fait, à savoir que la prétention de nos adversaires n'est pas fondée quand ils attribuent à la guerre cet abaissement de nos revenus au cours du présent exercice. On peut bien croire que la guerre a amené une certaine diminution du volume des affaires, un léger amoindrissement de la recette, mais nos ministres ne doivent pas oublier que nos exportations et nos importations des quelques derniers mois sont directement dues pour beaucoup à la guerre. Que celle-ci porte le poids de ses propres conséquences, de ses propres péchés. Que le Gouvernement prenne garde lui-même aux obligations et aux fautes qui sont les siennes.

Ses inquiétudes étaient plus vives au mois de juillet dernier qu'elles ne le sont maintenant que la guerre est déclarée. Je ne veux pas dire que cela s'infère des dépenses qu'il fait. Ce ne serait qu'une preuve du peu de souci qu'il prend ou qu'il a jamais pris de l'état de nos finances. Je dirai, en terminant sur ce point, que, pour 1915-1916, l'exercice donnera à peu près la même chose que pour 1914-1915.

Si donc l'abaissement de nos revenus n'est pas, au fond, attribuable à la guerre, le ministre des Finances aurait dû aujourd'hui faire hardiment face à la situation; il aurait dû, il y a un an ou plus, commencer par réduire la dépense, de façon qu'elle restât au-dessous de notre revenu, et ne pas accroître les taxes pour une recette destinée à couvrir ses dépenses. Il était presque aussi facile de ramener le chiffre de la dépense à celui du revenu que de n'en rien faire. De toute façon, ce n'était pas le moment d'augmenter les taxes, sauf pour les dépenses occasionnées par la guerre, et par la guerre seulement.

Cette guerre va, néanmoins, nous faire dépenser 100 millions, et l'on nous dira que, par cela seul, il fallait de nouveaux impôts. C'est une nécessité que j'admettrais si la cause en était réelle. Les nations en guerre ont eu pour habitude de faire face à leurs dépenses du moment par des taxes et des emprunts, et si, pour nous, il n'y avait à tenir compte que de cette circonstance, une taxe pour les besoins nés de l'état de guerre serait encore défendable.

Quoi qu'il en soit, le ministre a fait en sorte de s'assurer des fonds que lui prêtera le gouvernement anglais pendant la durée de la guerre. Il y a beaucoup à dire en faveur de cette mesure. Le Canada avait vécu d'emprunts qui étaient de 250 à 300 millions tous les ans. On a mis un terme à cela; mais dans cette circonstance comme dans d'autres, il est peut-être parfaitement légitime d'emprunter à des conditions favorables et de consolider la dette une fois la guerre terminée. Si le ministre des Finances avait déclaré au Parlement son intention de faire face aux dépenses de la guerre en partie par des taxes et en partie par des emprunts, je pense qu'il aurait eu de quoi se justifier, et le contribuable canadien aurait prêté l'oreille à ses propositions comme il convenait. Mais il n'en est pas ainsi, et les taxes spéciales qu'il propose, les droits de douane qu'il annonce, n'ont d'autre cause que ces dépenses excessives, dépenses qu'il aurait dû maintenir dans les limites de son revenu, sans aggravation de droits.

Il n'a aucune bonne raison à présenter pour ne pas l'avoir fait. C'est au Gouvernement et non pas à la guerre qu'il faut demander compte des taxes annoncées. Même si ces taxes avaient uniquement pour objet une réduction des emprunts occasionnés par la guerre, la position du Gouvernement n'en sera pas meilleure selon moi, et il ne laisserait pas d'être à blâmer de ce qui nous arrive. Le déficit qui s'accuse dans le fond consolidé se serait accru d'autant, de même que la dette. Dans un cas comme dans l'autre, le Gouvernement mérite le blâme.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit que nos emprunts de 250 à 300 millions tous les ans ont tout à coup cessé. En indiquera-t-il la cause? Dois-je penser que, d'après lui, ce serait dû à la guerre?

M. MACLEAN (Halifax): En grande partie, ou dans une certaine mesure tout au moins, je le suppose. Toujours est-il que nos emprunts allaient en diminuant. J'ai parlé de cette diminution dans le but de faire voir au ministre qu'il serait excusable de faire face aux dépenses de la guerre entièrement par des emprunts. Pour le moment, je n'entends point discuter le projet de résolution en tant qu'il se rapporte à une taxe du timbre ou à quelque taxe spéciale. Si ces impôts étaient nécessaires ou applicables aux frais de la guerre, ils ne prêteraient guère à la critique en principe; cependant qu'il en pourrait résulter quelque injustice et qu'il y aurait lieu d'améliorer certains détails.

A mon avis l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques est si excessif qu'il en devient injuste et appelle modification. Voilà tout ce que je me propose d'observer au

sujet de l'impôt du timbre, en attendant que le comité des voies et moyens en soit saisi, et je me borne à répéter que l'imposition de ces impôts n'était nullement nécessaire aujourd'hui, avec l'économie voulue et une bonne gestion.

Je veux toutefois discuter plusieurs aspects des impôts fiscaux de nouvelle création, mais cela de façon générale. Le désir des contribuables canadiens, indépendamment de toute politique, est de s'efforcer de justifier les impôts créés par le Gouvernement en temps de guerre. D'ordinaire le patriotisme tend à envisager avec générosié pareilles mesures. Or, le Gouvernement a décidé de prélever vingt-cinq à trente millions d'impôts en relevant le tarif général, de 7½ pour 100, le tarif de préférence de 5 pour 100 et en frappant tous les articles admis aujourd'hui en franchise douanière, sauf certaines dérogations, d'un droit "ad valorem" de 7½ pour 100 et d'un droit de préférence de de 5 pour 100. J'ai quelque peu étudié cette question, depuis que la Chambre en a été saisie. Je me suis sincèrement efforcé de découvrir des faits à l'appui du relèvement du tarif et je n'y ai pas réussi. J'ai cherché des motifs justifiant le mode d'action employé et le principe invoqué en vue d'obtenir un supplément de recettes, et je dois l'avouer, plus j'ai étudié la question et plus je me suis convaincu que les résolutions touchant le tarif sont injustifiables. S'il était nécessaire de se procurer des nouvelles recettes, ce n'était certes pas le mode à adopter. Le ministre des Finances a cherché la ligne de moindre résistance, mais apparemment, il n'a ni invoqué le principe ni formulé d'observations militant en faveur des intérêts du commerce ou du contribuable.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a pris le moyen le plus facile pour se tirer d'embarras.

M. MACLEAN (Halifax): Il a adopté le moyen le plus aisé pour confectionner un tarif. Ayant créé ces déficits et effectué ces dépenses avec tant de facilité, il était tout naturel qu'il eût recours à un moyen facile pour créer de nouvelles recettes.

On le sait, le tarif canadien repose sur le système protectionniste. Relever le tarif général de 7½ p. 100 et les prix du tarif de préférence de 5 p. 100, et affirmer que l'on a fait cela dans le but de créer des recettes, voilà une proposition à laquelle je ne saurais souscrire. C'est se moquer de la vérité des faits. Que ces relèvements du tarif général et du tarif privilégié apportent des restrictions au commerce et abaissent les recettes, c'est là une proposition passée à l'état d'axiome et le projet tendant à accroître les tarifs protecteurs en temps de guerre est chose inouïe. Il semblerait que sous les plis du drapeau de la guerre, le Gouvernement ait fait pénétrer dans la citadelle un tarif de protection et un tarif de revenu, et on ne nous dit même pas jusqu'à quand l'étranger ainsi introduit sous un faux nom doit demeurer dans l'enceinte de nos fortifications. Le pays avait droit que le ministre lui déclarât que ces nouvelles taxes fiscales ne seraient applicables qu'en temps de guerre à titre d'impôt de guerre, ou qu'elles continueraient à demeurer inscrites à la loi fiscale. Je prédis qu'elles continueront probablement à s'appliquer en général, tant que les députés de la droite demeureront au pouvoir.

Quelques VOIX: Ils n'y demeureront pas longtemps.

M. MACLEAN (Halifax): Espérons que nous serons débarrassés de cette guerre et de ce ministère à peu près en même temps. Le jour même où il fit son exposé budgétaire, et après avoir annoncé ses résolutions fiscales, le ministre des Finances finit par déclarer qu'à son avis son nouveau tarif produirait des recettes et stimulerait l'industrie et l'agriculture canadiennes.

Eh bien, si le nouveau tarif doit stimuler l'industrie et l'agriculture canadiennes, alors ce tarif demeurera en vigueur tant que le Gouvernement actuel restera au pouvoir; car si c'est un stimulant de l'industrie et de l'agriculture, nous pouvons compter que l'on nous répétera que la suppression du stimulant aboutirait aux pires désastres.

Je prédis que ce sera une cause de dépression plutôt qu'un stimulant. En outre, il me semble qu'il est entré dans l'élaboration de ce tarif plus de considérations d'ordre politique que de raisons visant la production de recettes. Est-ce par politique ou par principe que le ministre a laissé figurer le thé sur la liste des articles en franchise?

M. WILCOX: Mon honorable collègues est-il d'avis qu'il faille taxer le thé?

M. MACLEAN (Halifax): A mon avis, le thé ne devrait pas être frappé d'un droit ou d'un impôt de timbre. En prenant pareille attitude, le ministre a-t-il obéi à des considérations d'ordre politique présentées par des partisans politiques en quelques provinces ou bien ne s'est-il inspiré que de son propre jugement? On ne pouvait guère compter qu'il rétablirait les droits sur les

machines agricoles qu'il a légèrement dégrevées l'an dernier, aux acclamations des députés ministériels.

Cependant, l'autre jour, les ministériels ont applaudi, lorsqu'il a relevé les droits sur certaines autres machines agricoles, afin de stimuler l'agriculture canadienne. Comme tout cela semble étrange! Ici et là on trouve une faveur consentie à tel ou tel intérêt, une concession à tel ou tel préjugé.

Tout indique que le nouveau tarif s'est inspiré de la protection et de la politique, et nullement du patriotisme ou du désir de créer des recettes. Il est absolument veuf de tout principe de raisons. Quelles devraient être les maîtresses caractéristiques d'un impôt de guerre, en vue du revenu? Il devrait porter autant que possible sur des articles relativement bon marché et de consommation universelle; il ne devrait pas être élevé au point de décourager la consommation; il devrait être de telle nature qu'il puisse être rayé du tarif quand les besoins pour lesquels il a été créé cessent d'exister; il devrait être de telle nature que le revenu puisse tomber directement et entièrement, sauf les frais de perception, dans la caisse publique; il ne devrait pas créer de nouveaux intérêts acquis; il ne devrait pas apporter d'illégitimes entraves au commerce. Examinées sous cet angle, soumises à ce critère, et ce sont là les critères applicables en pareilles circonstances, les résolutions fiscales sont condamnées et indignes de la faveur d'une seule personne ou d'une seule classe de citoyens. Ajouter 7½ pour 100 "ad valorem" à notre tarif général actuel ne saurait imprimer d'essor ni au revenu ni au commerce. C'est un relèvement excessif des droits. Fatalement cette augmentation des droits doit entraver la consommation, puisqu'elle implique un surcroît de dépense pour producteurs et consommateurs, surtout à une époque où la puissance d'achat du pays va diminuant. Il serait peut-être possible d'obtenir un revenu au moyen d'un relèvement du tarif de 7½ pour 100 portant sur certaines importations. Ça et là, il serait possible de trouver des articles d'importation qui pourraient se prêter avec succès à cette augmentation, au point de vue du revenu.

Le choix de ces articles devrait se faire après enquête préalable. Accroître horizontalement le tarif général de 7½ p. 100, le tarif privilégié de 5 p. 100, et inscrire au tarif général les articles figurant en franchise sans dérogation aucune, presque sans distinction, sans considération des divers faits pourront s'appliquer à un article et non à un autre, sans tenir compte des droits existants du tarif, et de la dislocation actuelle du commerce mondial, sans envisager le fait qu'il est impossible de se procurer aujourd'hui nombre de marchandises produites principalement par les nations belligérentes, sans souci de la situation actuelle du commerce au Canada, tout cela, dis-je, est inconcevable, et ne saurait s'expliquer que par la théorie que la pensée dont on s'est inspiré en élaborant ce tarif est tout simplement du protectionnisme et non pas la création de recettes; ou bien encore, parce que, affecté par la situation et par la divergence de vues de ses amis et de ses collègues, le ministre des Finances a conclu en dernière analyse de remanier le tarif les yeux fermés et les oreilles bouchées.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député voudrait-il bien nous éclairer sur le mode de création de revenu, qu'il adopterait et qui répondrait au critérium qu'il a suggéré?

M. GAUVREAU: Vous avez le devoir de nous éclairer à cet égard.

M. MACLEAN (Halifax): Ce que je prétends, c'est qu'il n'y a pas lieu de relever le tarif. Certes mon collègue en conviendra si le Gouvernement qu'il appuie eût bien géré les affaires financières du pays, il n'aurait pas eu un déficit de $60,000,000 cette année, ni la prévision d'un autre déficit de $80,000,000 pour le prochain exercice.

M. MIDDLEBRO: Cette observation s'appliquerait à tout pays européen.

M. MACLEAN (Halifax): D'abord, les augmentations de droits étaient inutiles, et en outre en elles-mêmes elles prêtent fortement à la critique et ne s'appuient sur aucun principe.

Examinons un instant le relèvement du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Ce tarif a été établi dans le but d'imprimer un nouvel essor au commerce avec la métropole. A cet égard il a été couronné de succès. Il a stimulé la préférence sur le marché britannique pour les produits canadiens et imprimé un vif essor au placement des valeurs canadiennes en Grande-Bretagne. Or, le tarif général actuel, modifié, tend à diminuer la valeur et à neutraliser l'objectif, même du tarif privilégié accordé à la Grande-Bretagne. La disparition de tant de navires de commerce britanniques du service maritime pour les besoins de la guerre, les prix excessifs du transport des marchandises sur l'océan et les taux excessifs d'assurance ont seuls jusqu'à présent plus que contrebalancer les avantages du tarif privilégié en faveur des

exportateurs britanniques. Sous le régime précédent, il existait une protection se résumant presque à la prohibition, et voilà qu'on décide d'augmenter cette protection.

En outre, alors que la Grande-Bretagne nous fournit des fonds pour faire face aux obligations de la guerre, alors que ses artisans supportent de nouveaux fardeaux, au moment où la main-d'œuvre habile suffit à peine aux besoins des industries par suite de l'appel sous les drapeaux d'une vaste armée d'artisans à l'heure où les prix du trafic maritime et les tarifs d'assurance seuls atténuent, pour ne pas dire qu'ils neutralisent l'effet du tarif préférentiel, à quel mobile a-t-on donc obéi en diminuant cette préférence accordée aux marchandises britanniques?

Dans ces circonstances, les liens britanniques auraient dû compter pour quelque chose. On ne peut pas démontrer que cela ait été fait en vue du revenu. On aurait bien pu augmenter la préférence sur les importations anglaises dans beaucoup de cas tout au moins et non pas la diminuer. Pour des motifs patriotiques et d'affaires, une modification de ce genre aurait été explicable à l'heure présente. Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, qu'une diminution dans le tarif de préférence accordé au Royaume-Uni, ne sera pas accueillie favorablement au Canada, et elle excite en ce moment la curiosité de l'Angleterre.

Peut-on justifier en quoi que ce soit l'application sans discernement de 7½ p. 100 au tarif général et de 5 p. 100 au tarif de préférence pour les articles qui étaient autrefois sur la liste des produits en franchise?

Une taxe sur le coton brut, la laine brute, le caoutchouc, la ferblanterie et sur une quantité d'autres articles aura-t-elle pour tendance de développer le commerce? Exercera-t-elle une expansion ou une diminution sur les importations, le commerce ou la consommation? Augmentera-t-elle ou diminuera-t-elle la main-d'œuvre? C'est vrai qu'en taxant des matières premières que nous ne produisons pas et qui entrent dans les articles manufacturés, cela nous donnera un revenu, mais à quel prix et combien cela coûtera-t-il au public? Ce principe ne viole-t-il pas toute les règles de la croyance au protectionnisme et aussi les théories du libre-échange et ne fait-il pas violence également au sens commun?

Il faut encore faire remarquer qu'un tarif de 7 p. 100 sur des matières premières est plus que compensé par un tarif similaire sur l'article fini. Le manufacturier reçoit une protection nouvelle en faveur de son travail et de son capital et la classe ouvrière n'aura aucun de ces avantages car les salaires ont été réduits. Pour les articles manufacturés, le coût des matières premières constitue depuis un tiers jusqu'à la moitié du coût de la production, par suite du produit manufacturé, le reste devant être porté au compte de la main-d'œuvre et des frais généraux. Si vous taxez la matière première, le manufacturier a droit, d'une façon générale, à un tarif compensateur sur son article fini.

[M. A. K. Maclean.]

Mais un tarif de 7½ p. 100 sur les matières premières est plus que compensé par une augmentation de 7½ p. 100 sur l'article fini et il ajoute à la protection accordée à la main-d'œuvre et au capital de l'entreprise à partir de 2½ jusqu'à 5 p. 100. Le nouveau tarif sur le minerai de fer est de 6 cents par tonne. Il faut deux tonnes de minerai pour produire une tonne de fer, qui vaut disons $12. L'augmentation de la taxe sur la matière première est de 12 cents pour le producteur de fer, tandis qu'il jouit d'un droit supplémentaire ou d'une protection pour le produit fini de 90 cents environ. Si le minerai de fer est immédiatement converti en acier, par exemple, comme rails à $27 la tonne, alors le producteur bénéficie d'un droit protecteur de $2.12 par tonne. Il obtient une augmentation au tarif général qui non seulement balance la taxe sur sa matière première, mais lui donne un tarif supplémentaire pour son travail et son capital qui, dans le cas de minerai de fer et de fer en saumon, est de beaucoup la plus grosse part du coût total de la production. Et on nous apprend qu'on a fait cela pour obtenir des revenus. En présence des conditions qui existent dans l'industrie du fer et de l'acier, on pourrait s'imaginer qu'il est sage d'encourager une production à meilleur marché pour faire face à la concurrence, mais le Gouvernement est évidemment d'avis que cette augmentation de taxe encouragera l'industrie.

Passons au tarif sur la laine. En 1914, nous avons importé en franchise, 7,252,109 livres de laine brute, dont 4,000,000 de livres étaient évaluées à $1,872,089 et venaient de la Grande-Bretagne. Ces produits doivent être taxés à 7½ p. 100 en vertu du tarif général et 5 p. 100 *ad valorem* d'après le tarif de préférence et sur les produits finis, les mêmes tarifs doivent être ajoutés aux tarifs actuels, général et de préférence. De même que pour le fer, je dis que 7½ p. 100 sur l'article fini est plus qu'un tarif compensateur, il est protecteur jusqu'au montant de 2½ à 3½ p. 100. Cela donnera-t-il un revenu? Peut-être bien, mais à quel prix? Le coût

de la production des lainages sera augmenté et le consommateur devra le payer, par conséquent la consommation sera diminuée et le revenu causera des désillusions.

Ce tarif donne au manufacturier une protection plus grande qu'il n'en a jamais eue auparavant, et naturellement on l'appelle un tarif de revenu. Notre consommation de lainage a diminué et continuera à être au-dessous de la normale. Nous pouvons importer plus de laine que d'ordinaire si on peut en acheter, mais elle servira surtout à la manufacture d'habillements pour les troupes du Canada et de l'Angleterre. Qu'est-ce que cela signifie? Que le manufacturier canadien de lainage qui vend au département de la Milice, paye le droit sur la laine brute au trésor du Canada, mais le département de la Milice le lui rembourse plus la protection ajoutée au capital et à la main-d'œuvre employés dans la production des marchandises. En d'autres termes, vous faites payer par le manufacturier une somme au Trésor et vous lui donnez les moyens de se faire rembourser avec intérêts et profits par ce même Trésor.

Permettez-moi de signaler deux conditions qui existent aujourd'hui à propos de l'industrie de la laine. Comme vous le savez, Londres est aujourd'hui le grand marché du monde pour la laine. L'Angleterre désire tellement protéger ses réserves de laine pour ses besoins intérieurs et ceux de la guerre et rester maîtresse du prix, qu'aujourd'hui une des règles de l'administration des douanes prescrit que nous pouvons importer de la laine du Royaume-Uni et de l'Australie seulement avec l'entente que l'importateur ne s'en servira que pour la manufacture de marchandises au Canada et que lesdites marchandises ainsi manufacturées ne pourraient être utilisées qu'au Canada ou pour l'exportation au Royaume-Uni. Je ferais peut-être mieux de lire le règlement:

> En tenant compte des circonstances de leur exportation au Canada, il est ordonné que les marchandises ci-dessous mentionnées, quand elles seront importées au Canada, du Royaume-Uni ou de l'Australie, à leur arrivée au port de destination au Canada, soient déclarées "pour entrepôt" et ne sortiront de l'entrepôt qu'avec l'entente conclue par écrit avec l'importateur sur l'entrée elle-même, à la satisfaction du receveur, que les produits ainsi décrits seront utilisés seulement pour la fabrication de marchandises au Canada et que les marchandises ainsi fabriquées seront vendues ou utilisées au Canada ou pour l'exportation au Royaume-Uni et non autrement:
>
> Marchandises dont il est question ci-dessus: laine, brute (mouton et agneau), laine cardée, laine peignée, fils de laine filée ou peignée, étoffes de laine peignée ou cardée pour habillements d'uniforme (non compris les vêtements de femmes ou étoffes avec modèles), vêtements d'uniformes, effets tricotés, vêtements de dessous en laine, gants en laine et vêtements de dessous de toutes sortes pour hommes.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela prouve que la provision de laine dans le monde entier est au-dessous de la moyenne et que le prix de la laine brute est extraordinairement élevée. C'est un fait connu de tout le monde. Cela montre aussi qu'un effort est fait pour conserver nos provisions de laine afin d'assurer ce qu'il faut pour la consommation des troupes anglaises et canadiennes et des citoyens du Canada et du Royaume-Uni. Pensez-vous donc, monsieur l'Orateur, que dans ces circonstances, c'était le moment de taxer la laine brute, d'ajouter au coût des vêtements pour des besoins domestiques et pour nos troupes ou pour augmenter le montant des dépenses que fait l'Angleterre pour la guerre. Je flatterais le Gouvernement si je disais qu'il est ménager de bouts de chandelles et qu'il dépense sottement de fortes sommes. C'est pis encore. Au triple point de vue patriotique, des affaires et du revenu, c'est répréhensible. L'action du Gouvernement à ce sujet est inexplicable.

Il y a une autre raison qui explique pourquoi il était imprudent d'augmenter en ce moment les tarifs sur la laine. Le coût de la laine brute est actuellement extraordinairement élevé. Depuis le mois d'août dernier l'augmentation a atteint une moyenne de 70 p. 100 et les prix élevés seront maintenus pendant longtemps. Pourquoi le coût serait-il ajouté maintenant? Pourquoi cet article serait-il choisi pour être taxé, en supposant qu'un revenu additionnel serait nécessaire? On dit que ce sont les laines communes provenant d'animaux croisés, qui sont de qualité moins chère et qu'on emploie pour les vêtements des troupes, qui ont subi la plus forte augmentation.

Le prix des laines plus fines employées pour les vêtements plus coûteux n'a que très peu augmenté. Par conséquent, les amendements récents du tarif pèseront sur la catégorie de marchandises et sur la classe des consommateurs qui peuvent le moins les supporter. On pourrait dire la même chose d'un grand nombre d'autres articles de consommation, tels que ceux en caoutchouc, les peaux et beaucoup d'autres.

Quant au droit sur le coton on peut signaler particulièrement que la différence entre le droit sur le coton brut et le droit sur le produit manufacturé est plus qu'une compensation pour le fabricant, il est protecteur par 3 ou 4 pour 100 *ad valorem*, en raison du bas prix de la matière première

et de la petite proportion du produit fini qui est constitué par la matière première.

Il se peut que le Gouvernement obtienne un revenu, mais je crains qu'il ne soit pas aussi grand qu'il s'y attend. Le prix du coton brut était extrêmement bas quand la saison a ouvert aux Etats-Unis au mois de septembre dernier, par suite du manque de moyens d'expédition et de la démoralisation des bourses étrangères et sans aucun doute, les manufacturiers canadiens ont profité des bas prix et ont fait de fortes importations. Du 1er septembre 1914 au 31 janvier 1915 on a importé au Canada, 37,038,294 livres de coton, valant $3,091,544. En tenant compte de la diminution de la consommation intérieure et des besoins pour l'année prochaine, cette importation suffira aux demandes de coton brut pendant une longue période et, dans ce cas, le revenu provenant du coton ne sera pas élevé pendant les prochains dix mois.

Le Gouvernement encourage une campagne en faveur du relèvement des droits parmi les agriculteurs. Doit-on sérieusement soutenir que c'était l'occasion la meilleure pour taxer le fil à clôture et augmenter la taxe sur les instruments agricoles de plusieurs sortes, en somme, sur tout ce qui est un facteur de la production agricole? Ce tarif encouragera-t-il l'agriculture ? Par l'imposition d'un tarif sur un grand nombre d'articles qui entraient autrefois en franchise, mais qui sont produits seulement ou en grande partie par des pays belligérants, tels que les dragues, certains bois et beaucoup d'autres choses, stimulera-t-on le commerce, augmentera-t-on le bien-être de notre peuple ou cela nous donnera-t-il un nouveau revenu?

Si on ajoute dix cents par tonne sur le charbon bitumineux en plus de son droit actuel de 53 cents par tonne, est-ce que cela sera profitable dans ces régions du Canada qui doivent importer du charbon américain surtout à un moment où les recettes de chemins de fer diminuent et quand les compagnies demandent à pouvoir augmenter les prix de transport sur le charbon jusqu'à dix cents par tonne.

Nous avons importé au Canada, en 1914, 10,817,536 tonnes de houille bitumineuse, d'une valeur de $21,838,319, et pour laquelle nous avons payé $5,733,294.08, de droits. Cette houille a été importée en grande partie par les compagnies de chemins de fer et les manufacturiers, afin de développer de la vapeur, surtout dans l'ouest de la province de Québec et d'un bout à l'autre de la province d'Ontario.

[M. A. K. Maclean.]

Si les chemins de fer obtiennent l'autorisation d'augmenter de dix cents par tonne leurs prix de transport, entre la frontière et les centres canadiens, ces dix cents ajoutés au droit additionnel de dix cents par tonne imposé par le nouveau tarif, constituera une augmentation de vingt cents par tonne jusqu'au littoral. Voilà une augmentation phénoménale. On ne pouvait rien trouver de mieux imaginé à l'heure actuelle afin de faire diminuer les salaires des employés des chemins de fer et des fabriques, et on me dit que c'est ce qui va en résulter, que cette charbon qu'emploient les compagnies de augmentation de dix cents par tonne sur le chemins de fer et les fabriques.

Ces modifications du tarif ouvrent un champ très vaste aux justes critiques et aux discussions, mais il est temps que je termine mes observations.

La période que nous traversons, est bien mal choisie pour imposer un surcroît de taxes sur les épaules déjà si chargées du contribuable. Le mot d'ordre du Gouvernement, dans les circonstances actuelles, aurait dû être une sage économie et la diminution des dépenses, qui ne donnent rien en retour.

Les différentes classes qui composent la population du Canada pratiquent l'économie, tandis que dans nos villes ils sont nombreux ceux qui sont forcés de faire queue devant les institutions de charité, afin de se procurer un morceau de pain.

Le Gouvernement avait là une occasion de diminuer les dépenses et de remplir l'une des promesses qu'il a faites avant de prendre en mains les rènes du pouvoir.

Le Gouvernement fédéral aurait dû donner l'exemple de l'économie à la population canadienne. Rien n'était plus facile pour le Gouvernement que de suivre une politique d'économie, et si tel avait été le cas, il n'aurait jamais été dans l'obligation d'imposer les taxes spéciales, qu'il a soumis à l'approbation du Parlement.

Les dépenses occasionnées par la guerre n'exigeaient pas absolument l'imposition de nouvelles taxes. Mais puisque le Gouvernement a décidé d'en agir autrement, je soumets respectueusement que ces taxes n'auraient dû être imposées que pour les besoins du fisc purement et simplement, et non dans le but d'augmenter le tarif protecteur, surtout lorsque la guerre européenne tend à faire disparaître de plus en plus notre commerce étranger. Ces taxes ne devraient pas concourir à l'augmentation du coût des produits nécessaires à la vie, coût qui est déjà suffisamment élevé, et dans nombre de cas, lorsque les approvi-

sionnements sont déjà moins considérables que dans les circonstances normales. Selon moi, ces taxes ne devraient pas tendre à restreindre le commerce. Par l'imposition d'une taxe sur les matières brutes et sur des marchandises, qui étaient autrefois libres de droits, on aurait dû exercer une certaine discrétion. On aurait dû imposer les nouveaux droits de façon à ce qu'on aurait pu facilement les faire disparaître à la fin de la guerre; mais à la manière dont on a fait ces modifications tarifaires, je suis d'avis qu'on ne pourra pas en abolir la majeure partie, lorsque les hostilités cesseront. On n'aurait jamais dû diminuer le tarif préférentiel en faveur de l'Angleterre, bien que l'on eût peut-être été justifié de l'augmenter quelque peu.

Je soutiens que ces taxes sont injustes et pas du tout nécessaires. Elles n'aideront pas beaucoup le Gouvernement à atteindre le but qu'il a en vue; mais elles vont constituer un fardeau inutile sur les épaules du peuple, créer des obstacles inutiles pour le commerce et l'industrie du pays. Voilà l'opinion de l'opposition relativement aux nouvelles taxes imposées par le Gouvernement, et selon moi, cette opinion est également partagée par la grande majorité du peuple canadien.

M. A. C. MACDONELL: (Toronto-sud): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de déclarer de suite, en prenant la parole avec quel plaisir j'ai entendu les remarques prononcées par mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean), au début de son discours. Il faisait bon d'entendre ses paroles, de suivre son idée, et il a été applaudi par ses coreligionnaires politiques lorsqu'il a parlé de la guerre, qui ensanglante actuellement l'Europe; je suis donc heureux de constater que l'opposition approuve entièrement la conduite du Gouvernement relativement aux dépenses qu'a nécessitées le conflit actuel. Mais s'il fallait en juger par les critiques qu'il a faites de la partie du budget, qui a trait à nos affaires domestiques, les membres de cette Chambre et le pays devraient s'attendre à une session de huit à dix mois, lorsqu'il s'agira de discuter le budget militaire de $100,000,000 qui sera déposé un peu plus tard, pourvu, toutefois, qu'il le critique aussi minutieusement que celui-ci. Tout de même, je suis prêt à faire la moitié du chemin afin de me mettre d'accord avec mon honorable ami, et je me permettrai de le féliciter du sentiment britannique qui l'anime, de même que le pays tout entier, relativement à la guerre, qui sévit actuellement.

Je veux bien découvrir dans ses observations l'assurance que le Parlement entend traiter toutes les questions qui se rapportent au conflit actuel, dans un esprit absolument libre de toute attache de parti. Cependant, la partie de son discours qu'il a consacrée à ce que l'on pourrait appeler: les questions intérieures, du budget, ouvre la porte à d'interminables discussions.

Mon honorable ami a abandonné aujourd'hui la ligne de conduite qu'il adopte ordinairement lorsqu'il prend part à un débat parlementaire, et particulièrement à un débat sur le budget.

Il a l'habitude de suivre la ligne qui offre la moindre résistance, dans un débat; il adopte ordinairement la ligne de conduite facile et apparemment simple, qui semble offrir le moins de difficulté et à lui-même et à son parti. Mais aujourd'hui, il a fait preuve d'un courage héroïque, d'un courage pour ainsi dire égal à celui du baron Munchausen, lorsqu'il a battu en brèche la politique préconisée par le gouvernement.

La conclusion la plus raisonnable à tirer des paroles de l'honorable député, c'est que l'état de guerre n'existe pas au Canada. Mon honorable ami doit avoir sommeillé au cours des derniers six mois, car il ne semble pas se rendre compte de la situation qui nous est faite par la guerre actuelle.

Mon honorable ami a été favorisé par un avantage exceptionnel. Il s'est écoulé de dix à douze jours depuis que le budget a été déposé devant le Parlement, de sorte qu'il a eu à sa disposition tout le temps nécessaire afin de l'étudier et de préparer sa réponse.

J'ai été plutôt disillusionné, je dois l'avouer, de la façon dont mon honorable ami s'est lancé dans une attaque violente contre les employés civils du pays. Il est un excellent debater, comme tous ceux qui ont suivi sa carrière jusqu'à ce jour ont pu s'en rendre compte, et j'ai été plutôt désappointé, je dois le confesser, lorsque je l'ai vu s'abaisser à critiquer jusqu'aux traitements que l'on accorde aux fonctionnaires publics.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire protéger les employés civils.

M. MACDONELL: Ces questions, à mon sens, pourraient être discutés bien plus à propos devant le comité des subsides.

Je ne me rends pas coupable d'une grande injustice, à mon sens, à l'endroit de mon honorable ami, si je déclare qu'il a paru plutôt satisfait, de constater que les statistiques de l'immigration et d'autres ministères du Gouvernement accusent des di-

minutions appréciables. Ces statistiques ne semblent pas avoir beaucoup de poids auprès de lui, elles ne paraissent pas lui avoir fait comprendre combien est grave la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, ni que nous sommes aux prises avec les sérieuses éventualités que présente une guerre de l'importance de celle qui est à se décider en ce moment. L'honorable député a aimé mieux suivre à ce propos, une routine dont il n'a pu se libérer. Il s'est contenté de critiquer ministère après ministère, et il m'a fait souvenir du vieux dicton qui veut que, la seule différence qui existe entre la "routine et la tombe", ne consiste qu'en une seule question de dimensions. J'ose espérer que mon honorable ami ne prendra pas ces questions tellement à cœur, qu'il en vienne à tomber dans une routine de cette nature-là; mais politiquement parlant, la chose est possible, s'il persiste dans l'attitude qu'il a prise cette après-midi.

J'ai été également fort surpris de l'attitude qu'il a prise relativement aux travaux publics, car il devrait savoir que la situation qui nous est faite par suite de la guerre actuelle, il est du devoir absolu du Gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de procurer du travail aux citoyens du Canada. Il n'est pas à ma connaissance que le Gouvernement ait entrepris de nouveaux travaux publics, en ces derniers temps. Les entreprises, qui sont en voie d'exécution, à l'heure actuelle, ont été commencées, soit par l'ancienne administration soit par le Gouvernement du jour avant le début de la guerre. Je désire poser une seule question à mon honorable ami: Est-ce que par exemple, il verrait d'un bon œil que l'on discontinuât les travaux en voie d'exécution à Halifax?

Dans les crédits, je constate que les sommes suivantes sont demandées pour des travaux à être exécutés à Halifax: bassin de radoub, $250,000 (p. 57); citadelle, $13,000 (p. 58); entrepôt des douanes, $100,000, (p. 58); édifices du gouvernement fédéral, $5,000, (p. 58); salle d'exercice, $45,000, (p. 58); station postale, $24,000, (p. 58); bassins et quais, $30,000, (p. 52); nouvelles installations de tête de ligne, $3,000,000, (p. 52); pour augmenter les facilités d'accès et nouvel autillage, $3,500 (p. 52); égoût du Willow Park, $14,500, (p. 52). Toutes ces sommes forment un grand total de $3,486,000. Je demande bien pardon à la Chambre si j'entre dans des détails de cette nature, qui relèvent plutôt du comité des subsides; mais puisque mon honorable ami a cru devoir entrer sur ce terrain, je suis justifiable, à mon avis, de le suivre jusque là. Il a pris l'attitude que le Gouvernement aurait dû discontinuer tous les travaux publics en voie d'exécution.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. REID: Vous l'avez dit.

M. MACDONELL: J'ai pris note des paroles de l'honorable député. Je n'ai pu découvrir l'ombre d'un argument dans tout ce que l'honorable membre a dit; ce ne sont que des mots et encore des mots. Il ne nous a donné aucune preuve de ce qu'il a avancé. Tout de même, il est possible que quelques messieurs de la gauche aient trouvé un soupçon de raisonnement dans les attaques auxquelles il s'est livré relativement à ces grandes entreprises publiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'avez-vous à dire des $5,000,000 qui vont être dépensés à Port-Nelson?

L'hon. M. REID: C'est vous-mêmes messieurs de l'opposition qui avez commencé ces travaux.

M. MACDONELL: Mon honorable ami d'Halifax se livre à des attaques contre ceux qui appuient la propagande en faveur des marchandises "fabriquées au Canada." Selon lui, c'est une mauvaise politique, et il la condamne ouvertement. La population de ce pays est certainement capable de penser par elle-même, lorsqu'il s'agit d'acheter les marchandises dont elle a besoin où elle le veut; si donc, des patriotes désirent acheter des marchandises fabriquées au Canada, ils doivent avoir la liberté de le faire, et pour ma part, je les en félicite très hautement.

Une autre prétention qu'a émise mon honorable ami, c'est que le déficit en face duquel nous nous trouvons, n'est pas dû à la guerre. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard; mais permettez-moi de répondre de suite à une autre affirmation qu'a avancée mon honorable ami. Il a prétendu avec le plus grand sérieux que, les pertes qu'avait subies le commerce du Canada par suite de la guerre durant l'année courante, se chiffraient à $5,000,000, ni plus ni moins.

M. MACLEAN (Halifax): Le revenu du Canada.

M. MACDONELL: C'est exactement cela; l'honorable député a affirmé que notre revenu avait subi une diminution de $5,000,000 par suite de la guerre actuelle. J'aime-

rais à savoir par quel procédé de magie, de raisonnement, de conjecture ou autre, mon honorable ami, a pu en arriver à la conclusion que les revenus du pays ont été exactement diminués de $5,000,000, depuis le commencement du conflit européen? Ce n'est qu'une estimation comme le dit justement un honorable député qui siége en arrière de moi. Et sans prendre haleine, l'honorable député d'Halifax admet aussitôt que le pouvoir d'emprunt du pays, qui s'élevait à 250 ou 300 millions de dollars, selon lui, l'année dernière, a été supprimé; c'est-à-dire les emprunts effectués en général par les grandes industries, les municipalités, les provinces, les villes et ainsi de suite. C'est là, je le suppose, le sens des paroles qu'a employées l'honorable député.

M. MACLEAN (Halifax): Oui.

M. MACDONELL: La finance est chose très délicate, l'argent est difficile à retenir, et s'il n'y a pas d'argent comment mon honorable ami veut-il que le commerce se continue? Le commerce et l'argent sont timides tous deux; mais si nous ne pouvons plus emprunter, quand même nous ne serions pas en guerre, que va-t-il résulter? Si nous avions cessé de pouvoir emprunter pendant les six mois qui ont précédé immédiatement la guerre, c'est-à-dire quand ce pays empruntait par jour, $1,000,000 ou plus, le commerce ne se serait-il pas arrêté? Il suffit de l'aveu de mon honorable ami pour prouver que la guerre ayant empêché le capital de se diriger vers le Canada comme auparavant, a eu au moins un certain effet par rapport au tarif, et un effet beaucoup plus considérable que ces messieurs ne l'admettent. Je dirai quelques mots du budget. C'est le budget qui me paraît le plus satisfaisant de tous ceux que l'on a composés jusqu'à présent. On l'a très peu critiqué, et Dieu sait comme il faut peu de chose pour provoquer les critiques les plus acerbes de la part de l'opposition ou de la part du peuple, concernant un budget; on demande alors le redressement des moindres griefs auxquels il puisse donner lieu. Celui-ci n'a provoqué aucune plainte, si ce n'est peut-être de la part des pharmaciens au sujet de l'apposition d'estampilles aux remèdes brevetés. Si le public était mécontent on ne manquerait certainement pas de nous le dire ici. La taxe se trouve imposée à ceux qui sont le plus en état de la payer. Il faut absolument tenir compte au ministre des Finances et au Gouvernement dont il fait partie, d'avoir agi avec autant de prudence et de sagesse. Les circonstances étant anormales, il convenait d'y appliquer un remède anormal. En temps ordinaire on n'imposerait pas de taxe comme celles-là; elles sont dues à la nécessité d'augmenter le revenu. Le pays ne saurait se passer de revenu. Mon honorable ami aurait-il eu quelque chose de mieux à suggérer que le budget qui a été déposé?

M. MACLEAN (Halifax): L'économie. Le ministre estime que le revenu du prochain exercice, sans les taxes additionnelles, s'élèvera à $120,000,000. Qu'il obtienne ces $120,000,000, qu'il dépense $30,000,000, ou $40,000,000 de moins; il en aura assez pour faire face aux dépenses spéciales ou imputables sur le capital, et il n'aura pas besoin de taxer davantage.

M. MACDONELL: Le ministre a établi, de façon tout à fait claire, la nécessité de ces impôts. Il a prouvé qu'il existe un déficit entre les recettes et les dépenses probables, déficit qu'il faut combler. Or, on ne saurait le combler au moyen d'une baguette magique, mais seulement au moyen de dollars et de cents, et cet argent, il nous sera impossible de l'obtenir sans augmenter le revenu par l'imposition de taxes quelconques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONELL: Si l'honorable député d'Halifax était à son siège, je lui demanderais encore quels travaux publics en voie d'exécution à Halifax il abandonnerait ou discontinuerait. Sa réponse au sujet de la réduction des dépenses profiterait au Gouvernement et au pays, et elle nous ferait voir s'il est sincère. L'honorable député a longuement parlé des dépenses faites par le Gouvernement pour l'exécution de travaux publics, et il voudra bien me permettre de lui dire qu'il a réussi à plaider le pour et le contre à ce sujet. Il a commencé par se dire favorable à l'idée de continuer les travaux déjà commencés; mais un peu plus loin il exprimait le désir qu'on discontinuât ceux-ci et qu'on se dispensât d'en entreprendre de nouveaux. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a parlé dans le même sens; à l'entendre, il ferait arrêter toutes dépenses au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et des têtes de lignes s'y rattachant. Je lui rappellerai que c'est lui et son gouvernement qui ont adjugé les travaux de construction de ce chemin de fer, et qu'ils sont responsables de cette entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne m'a entendu dire qu'un mot. J'ai seulement voulu dire qu'on devrait faire aujourd'hui comme en 1908. Cette année-là, les crédits destinés à l'exécution de travaux publics furent réduits de moitié, à cause de la dépression financière. J'étais alors ministre des Travaux publics. J'appliquerais aujourd'hui ce principe à l'exécution de tous les travaux, et je ralentirais l'ouvrage durant la crise.

L'hon. M. WHITE: Tous ces crédits étaient les vôtres.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils furent réduits de moitié.

L'hon. M. WHITE: Mais c'étaient les vôtres.

M. MACDONELL: Je voudrais savoir quelle proportion de ces crédits l'on a retranchée pour l'année dont parle l'honorable député (M. Pugsley).

L'hon. M. PUGSLEY: On a réduit de près de moitié les crédits des travaux publics. Je les avais préparés et soumis au ministre des Finances. Le Gouvernement considérant la diminution des recettes, il fut décidé qu'on les réduirait de moitié, et de fait on les a réduites d'environ 50 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: Recommandez-vous une pareille réduction au sujet des travaux publics de Saint-Jean, cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Je recommanderais une réduction générale. Je dirai au ministre des Travaux publics que la population de Saint-Jean a assez de patriotisme pour subir cette réduction avec autant de bonne volonté qu'on la subira dans n'importe quelle autre partie du pays.

M. MACDONELL: L'honorable député de Saint-Jean voudra peut-être nous dire si les crédits relatifs à l'armée dont il nous a parlé furent réduits de 50 p. 100 comparativement à ceux de l'année précédente?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que je me rappelle, c'est qu'ils avaient été établis avec beaucoup de soin.

M. MACDONELL: Je n'ai pas demandé cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne comprenaient pas d'autres sommes que celles que j'avais crues nécessaires au point de vue de l'intérêt public; cependant, ils furent réduits de moitié, à cause de la diminution des recettes budgétaires.

M. MACDONELL: L'honorable député voudra-t-il dire à la Chambre si les 50 p. 100 furent réduits des crédits de l'année précédente ou de l'année courante. Les crédits de l'année précédente furent-ils réellement réduits de 50 p. 100?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je ne saurais dire.

M. MACDONELL: Je crois que l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) n'était pas tout à fait sincère quand il a parlé de réduire toutes les dépenses concernant les travaux publics. Il voudra bien se rappeler que les crédits pour l'exercice 1914-1915 furent adoptés plusieurs mois avant la guerre ou avant même qu'on entende parler de guerre, et par conséquent le Gouvernement n'avait pas eu l'occasion de réduire ces crédits.

La première occasion qu'il en est eue est celle qui se présente aujourd'hui relativement à l'exercice 1915-1916, et je signalerai à mon honorable ami certaines réductions faites dans ces crédits comparativement aux crédits de l'exercice 1914-1915; il constatera qu'il s'est opéré des réductions dans tous les départements qu'il accusait de trop dépenser. Voici un état qui démontre quelles furent ces réductions:

Réduction dans les crédits de l'exercice 1915-1916 comparativement aux crédits de l'exercice 1914-1915.

Législation	$ 155,906
Immigration	263,800
Chemins de fer et Canaux (dépenses courantes)	255,361
Chemins de fer et Canaux (frais de gestion)	1,253,000
Travaux publics	11,038,825
Affaires navales	104,600
Phares	170,360
Terres fédérales	588,040
Dépenses diverses	274,170
Industrie et Commerce	1,903,600
Chemins de fer et Canaux (capital)	3,833,890
Travaux publics (capital)	3,321,300
Travaux publics (capital, ministère de la Marine)	474,500
Total	$17,780,320

Si l'honorable député veut être juste il admettra que ces réductions ont été faites sur des dépenses facultatives, car il sait que certaines dépenses sont indispensables.

M. MACLEAN (Halifax): Les dépenses courantes des Travaux publics sont réduites, il est vrai, de $11,000,000 sur les crédits du précédent exercice, mais elles sont encore de $32,000,000.

M. MACDONELL: Je ne suis pas à établir ce qu'elles étaient l'année dernière, mais à signaler qu'à la première occasion

qu'il en a eue depuis la guerre, le Gouvernement conservateur a réduit les dépenses du montant considérable de plus de $17,000,000 sur les dépenses facultatives, concernant les départements que mon honorable ami a attaqués.

M. MACLEAN (Halifax): Votre réduction totale est de $10,000,000, tandis qu'elle aurait dû être de $30,000,000 ou de $40,000,000.

M. MACDONELL: La réduction totale s'élève à $17,780,320, un retranchement appréciable à opérer d'un seul coup. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que l'opinion publique approuve entièrement ce budget. Les nouveaux impôts retombent sur les institutions financières qui sont très en état de les supporter. Il fallait augmenter les revenus et le problème que le Gouvernement avait à résoudre consistait à trouver le meilleur moyen d'arriver à ce résultat. Les nouvelles taxes que l'on propose ne retombent pas sur le cultivateur et sur l'ouvrier, et les contribuables appartenant à ces deux classes de notre population sont satisfaits des dispositions prises par le Gouvernement. Ils ont raison de l'être. Ceux de mes honorables collègues qui représentent des circonscriptions rurales pourront parler au nom des cultivateurs; quant à moi, je me crois autorisé à parler au nom des ouvriers et j'affirme qu'ils sont satisfaits du nouveau budget parce qu'ils comprennent que ces taxes nécessaires ont été imposées en général, sur la classe aisée et qu'elles ne pèseront que très légèrement sur la classe ouvrière.

Mon honorable ami chicane à propos de la protection. Ce mode fiscal me paraît être le chiffon rouge qui excite la colère des libéraux dans cette enceinte et au dehors. Je n'ai pas d'excuse à offrir sur ce point, car je suis un protectionniste irréductible. C'est la protection qui a fait le Canada ce qu'il est. Ce pays, comme tous les autres, traverse des temps difficiles, causés par la guerre actuelle, mais quand cette guerre sera finie, c'est la protection et la politique nationale qui nous remettront dans la position où nous étions auparavant et rendront le pays plus prospère qu'il n'a jamais été. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) sera probablement surpris de m'entendre parler ainsi, mais l'histoire sera là pour appuyer ma prétention.

Cet après-midi, j'ai posé à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) une question à laquelle il n'a pas répondu. Il dénonçait les sommes considérables dépensées en émoluments, dans les administrations publiques. Je lui ai demandé s'il serait en faveur d'une réduction de 10 p. 100 dans les appointements de tous les fonctionnaires.

M. MACLEAN (Halifax): Si le coût de l'administration n'avait pas été indûment augmenté, on aurait pu économiser plus de 10 p. 100 sur les dépenses actuelles.

M. MACDONELL: Voici ce que je réponds à cette accusation. Mon honorable ami s'en est pris au département des Douanes. Si l'on compare le chiffre des recettes et les frais de perception, on constate que les frais d'administration ne sont pas plus élevés aujourd'hui qu'il y a cinq cinq ou dix ans.

M. MACLEAN (Halifax): Quel sera le percentage en 1914-1915?

M. MACDONELL: J''espère qu'il sera élevé puisque cela voudra dire des revenus considérables.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle sera la proportion entre les revenus et les frais de perception?

M. MACDONELL: Je ne fais pas de supposition; je m'efforce de m'en tenir strictement aux faits.

M. MACLEAN (Halifax) : Le percentage dépassera 5 p. 100.

M. MACDONELL: Il y a également lieu de féliciter le Gouvernement des arrangements qu'il a pris pour conclure les emprunts nécessités par la guerre. Toutes les dispositions sont prises pour effectuer ces emprunts.

Permettez-moi de jeter un regard en arrière, concernant cette question des emprunts. Le 1er octobre 1913, nous avons soldé le dernier de nos anciens emprunts garantis par le gouvernement impérial, et qui s'élevait à $8,273,333. Cet emprunt était le dernier qui avait été placé sur le marché avec la garantie impériale. En 1869, les emprunts canadiens comportant la garantie impériale s'élevaient à $7,300,000. En 1874, ils étaient représentés par une somme de $16,000,00. En 1885, ils atteignaient $31,600,000. Une partie de ces emprunts avait servi à l'achat de la Terre de Rupert, sans laquelle le Canada ne pouvait jamais espérer devenir une nation.

Comme je viens de le dire, le dernier de ces emprunts a été soldé assez récemment. A l'heure présente, nous constatons que l'histoire se répète, mais dans des conditions plus satisfaisantes. Ce n'est pas avec la garantie impériale que le Canada contracte actuellement ses emprunts; on a fait des arrangements grâce auxquels le Canada

et la Grande-Bretagne empruntent conjointement. Les deux pays participent également à l'emprunt et à ses avantages. Le Canada obtient les mêmes conditions que la Grande-Bretagne et n'est plus dans la position d'infériorité que comportait la garantie impériale. La Grande-Bretagne emprunte solidairement avec le Canada et le Canada emprunte solidairement avec la Grande-Bretagne. A toutes fins que de droit, c'est une association pure et simple. Nous devons tous nous réjouir de ce que le Canada ait pu franchir les premières étapes de son histoire avec l'appui de l'Angleterre et de ce qu'aujourd'hui nous puissions compter sur le concours de l'Angleterre, comme l'Angleterre peut compter sur celui du Canada. La mère patrie ne nous a jamais abandonnés aux jours d'épreuves et elle peut compter sur notre indéfectible appui, tant que durera la présente guerre et toujours.

En plus des emprunts, le budget démontre jusqu'à l'évidence la nécessité de nouveaux impôts. Il fallait envisager courageusement la situation. Toute temporisation aurait été une faute au point de vue financier et il falait, de toute nécessité, imprimer une forte direction à notre politique fiscale. Le Gouvernement a su surmonter tous les obstacles suscités par la guerre. Les troupes ont été mobilisées dans d'excellentes conditions et, de concert avec l'Angleterre, nous avons pris toutes les dispositions nécessaires, en vue des emprunts et des autres opérations nécessitées par la guerre. Dans toute la mesure du possible, le Gouvernement a étendu sa protection au commerce du pays; il a assuré le crédit et la stabilité de nos institutions financières. Tout récemment, il a distribué des semences et autres secours aux cultivateurs de l'Ouest, pour qu'ils soient en état d'avoir une abondante récolte et de supporter plus facilement les charges de la guerre, quand le temps sera venu.

Bien que cela ne plaise pas à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), le Gouvernement n'a pas discontinué les travaux sur les entreprises publiques. Mon honorable ami, qui représente une circonscription urbaine, croirait-il sage de discontinuer, du coup, les travaux dans toutes les villes canadiennes? Assurément non. Les particuliers s'attendent à ce que le Gouvernement donne l'exemple. Tout le monde espère que le Gouvernement continuera sans interruption les travaux commencés et remplira ses obligations. Partout, les hommes d'affaires et les capitalistes font leur possible pour prévenir le chômage. Les industriels donnent de l'emploi, autant qu'ils peuvent, à tous leurs ouvriers et, lorsque la situation ne le permet pas, ils diminuent les heures de travail et prennent d'autres moyens philantropiques pour venir en aide au prolétariat. Le Gouvernement a le devoir de prendre part à ce mouvement général et c'est ce qu'il fait.

Le Gouvernement est fort et la situation économique du pays est excellente, quoi qu'en dise le "Globe", de Toronto. Tout le monde lit ce journal, même les membres de la droite, et depuis quelque temps il s'évertue à prédire une catastrophe. Dans un article récent, il annonce même que la catastrophe est arrivée. A l'en croire, les industries canadiennes seraient en déconfiture et nos grandes entreprises en faillite. Il ne déplaira certainement pas à l'Allemagne, et aux autres pays européens avec lesquels nous sommes en guerre, d'apprendre, par un journal aussi important que le "Globe", que le Canada est en banqueroute.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est affreux.

M. MACDONELL: Ce ne sont certainement pas des choses à dire, d'autant plus qu'elles sont absolument fausses et n'ont pas le sens commun.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a prétendu, avec beaucoup d'insistance, qu'il n'y avait aucune nécessité de déposer un budget destiné à augmenter les recettes budgétaires. Il n'ignore certainement pas que, pendant les dix premiers mois de l'exercice courant, les recettes douanières ont diminué de $28,000,000 et que le déficit total de l'exercice est évalué à $33,000,000. Un de mes honorables collègues me rappelle que l'honorable député d'Halifax s'en est réjoui.

M. MACLEAN (Halifax): Pas du tout.

M. MACDONELL: Mon honorable ami prétend que le marasme du commerce et l'interruption du trafic transocéanique n'ont causé de pertes ni au pays ni au Gouvernement. Il ne peut pas prétendre cela sérieusement. Il n'ignore certainement pas que la diminution dans les recettes douanières est due, en grande partie, à ce que le Gouvernement impérial a nolisé un grand nombre de navires pour le transport des troupes et certains autres services militaires. Tout le trafic maritime a été pour ainsi dire, arrêté, parce que le commerce canadien a manqué de navires. Mon honorable ami habite une province maritime et est parfaitement au courant de la situation qui est, d'ailleurs, universellement connue.

Mon honorable ami concède que la guerre a diminué les ressources financières du pays. Je lui sais bon gré de cet aveu; il corrobore, en quelque sorte, ce que nous a dit le ministre des Finances concernant la situation dans laquelle se trouve le Canada par suite de l'état de guerre. L'honorable député d'Halifax n'ignore pas qu'une proclamation royale interdit actuellement les emprunts en Angleterre; les prêteurs anglais ne peuvent pas prêter dans les colonies anglaises, sans le consentement de la trésorerie impériale. Cette interdiction met un obstacle considérable à l'affluence des capitaux étrangers au Canada et cause un préjudice aux industries et en même temps au Gouvernement.

M. MACLEAN (Halifax): N'est-ce pas là une excellente raison pour engager le Gouvernement à réduire les dépenses?

M. MACDONELL: C'est une excellente raison pour expliquer que le commerce a été presque ruiné par l'accumulation des marchandises, résultant du manque d'argent.

M. MACLEAN (Halifax): Je ferai observer à mon honorable ami que le ministre des Finances prévoit que le budget de 1915-1916, avec les nouveaux impôts en vigueur, donnera un revenu de $120,000,000, soit un revenu de $10,000,000 seulement inférieur à celui de l'exercice courant.

M. MACDONELL: Qu'est-ce que cela prouve?

M. MACLEAN (Halifax): Si nous devons avoir un revenu de $120,000,000, pourquoi ne pas réduire les dépenses?

M. MACDONELL: J'ai expliqué pourquoi certaines dépenses ont été diminuées, et je m'efforce d'expliquer pourquoi il est impossible de risquer sur tout. On ne saurait diminuer toutes les dépenses; mon honorable ami le sait.

L'honorable député nie que ce soit un impôt de guerre, mais je soutiens que c'en est un, si jamais il y en a eu la guerre le rend nécessaire, soit qu'on en emploie le produit à l'achat de canons et de matériel de guerre, soit qu'on l'emploie à combler le déficit causé par la perturbation du commerce et la perte du revenu qu'elle entraîne.

Les nouveaux impôts serviront à solder l'intérêt des emprunts de guerre, les pensions et une partie de la dépense imputable sur le capital. L'intérêt des $50,000,000 à emprunter cette année et des $100,000,000 à emprunter l'an prochain s'élèvera à près de $7,500,000 par année. Les nouveaux impôts devront fournir cette somme, ainsi que l'intérêt sur les autres emprunts effectués pendant la guerre. Ils devront aussi fournir environ quatre à cinq millions de dollars, chaque année, pour les pensions. Sans la guerre, le Gouvernement pourrait emprunter aux conditions ordinaires sur la place de Londres, mais j'ai tenté d'établir que la guerre rend ces emprunts impossibles.

Les députés de la gauche ne sont pas d'accord avec le ministère pour dire que ces impôts sont des impôts de guerre. Ils avaient coutume autrefois, surtout le représentant d'Halifax (M. Maclean) de jeter les yeux de l'autre côté de la frontière pour y chercher des précédents et des motifs d'encouragement. Que s'est-il passé aux Etats-Unis, pays neutre qui n'est pas engagé dans cette guerre? Bien qu'ils ne prennent pas part à la lutte et qu'ils soient simplement spectateurs, ils se sont ressentis de l'état de guerre à tel point que leur revenu a subi une forte diminution. Le 4 septembre dernier, le président disait dans un message au Congrès qui demandait à celui-ci d'adopter une loi créant un impôt de guerre:

> Au cours du mois d'août, il y a eu dans les recettes perçues par les douanes une diminution de $10,629,538, comparativement au même mois de l'année dernière. Si la diminution persistait dans les mêmes proportions pendant tout l'exercice financier en cours, cela entraînerait probablement une perte de soixante à cent millions pour les douanes. Je n'ai pas besoin de dire quelle est la cause de cette diminution. La cause principale n'est pas le dégrèvement récent des droits de doune, mais le fort déclin des importations qui est attribuable à l'extraordinaire étendue du champ industriel qui se ressent de la présente guerre en Europe. Un état de choses que personne ne prévoyait s'est produit; il se fait sentir dans toute la sphère du commerce et de la production et il faut y faire face et y remédier.

Comment le Congrès a-t-il accueilli et traité ce message? Il a adopté le bill n° 217 du 63e Congrès tendant à accroître les recettes de l'accise et à d'autres fins. Je désire citer un passage ou deux des conclusions du comité auquel ce bill, ainsi que le message du président, avait été renvoyé avec instruction de faire rapport.

> Le comité des voies et moyens auquel a été renvoyé le bill 18891 de la Chambre des représentants, tendant à accroître les recettes de l'accise et à d'autres fins, ayant mis ce bill à l'étude, le renvoie à la Chambre avec certaines modifications d'importance secondaire.

Vient ensuite le passage suivant sous la rubrique: "Nécessité de cette loi":

> La nécessité de cette loi provient de la diminution du revenu tiré des recettes de la douane,

diminution causée par la perturbation résultant de la guerre européenne.

Le tableau suivant fait voir la valeur des articles imposables importés aux Etats-Unis pendant l'exercice clos en juin 1914 et provenant des pays d'Europe qui sont en guerre, ainsi que la diminution probable des recettes de la douane pendant les douze prochains mois, diminution calculée d'après la loi du tarif du 3 octobre 1913.

Suit un tableau indiquant la diminution probable du revenu au cours des douze prochains mois, diminution qui se chiffre par $125,811,000. A la page suivante, je trouve ce passage:

La nécessité de cette loi ne peut pas être attribuée à la loi du tarif de 1913. Si ce n'eut été de la guerre européenne, la loi du tarif du 3 octobre 1913 et les autres sources de revenu auraient donné un revenu suffisant pour faire face aux besoins du gouvernement.

Le passage suivant se trouve sous la rubrique "Effets de la guerre européenne":

Les pays qui sont actuellement en guerre comprennent l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Japon, la Russie, la Serbie, le Montenegro et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne. Si ce n'était de l'état de guerre et si la quantité des importations était demeurée la même que l'an dernier, les impôts douaniers perçus, aux termes de la présente loi du tarif, desdits pays auraient rapportés $133,079,000. Dans ce montant ne sont pas comprises les importations des autres pays qui porteront à plus de $150,000,000 les recettes de la douane qu'influencera directement l'état de guerre. Le fait que les navires des pays belligérants transportaient plus de 80 p. 100 des articles étrangers amenés dans nos ports, et le fait que l'état de guerre a troublé les compagnies de navigation de ces pays-là et a obligé plusieurs de leurs navires chargeant à la cueillette à demeurer au port, nuiront gravement à l'importation des marchandises provenant des pays neutres et causeront, par conséquent, une diminution des recettes de la douane tirées des pays neutres comme des nations belligérantes.

Il me semble donc sage de la part du Congrès de lever un impôt en ce moment afin de parer au déficit dans les recettes de la douane, déficit causé par des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement et de la population.

N'est-ce pas la fidèle image de ce qui ce passe aujourd'hui au Canada? Un pays neutre, dans la même situation que nous, dont le commerce est dans le même état que le nôtre, a cru bon de rendre une telle loi bien avant le dépôt de la nôtre et pour les mêmes motifs.

Les retouches qu'on se propose de faire au tarif n'augmenteront pas la protection, je le déclare. L'honorable député, comme tous les membres de la gauche, a peur de la protection. L'augmentation des droits, ainsi que mon honorable ami le sait, s'applique à la matière première, de sorte qu'il pouvait acquitter un droit lorsqu'elle entrera au Canada pour servir à la fabrication d'articles divers. L'honorable député a surtout parlé de la laine et du coton. Si ces articles sont importés en grande quantité, comme je l'espère, pour être ouvrés par les artisans canadiens et être vendus aux nôtres ou être expédiés à l'étranger, il faudra payer un droit sur la matière première, et de cette manière il y aura compensation. Ce droit compensera le droit supplémentaire dont serait frappé l'article ouvré importé des autres pays.

Mon honorable ami entretient des craintes au sujet de la préférence accordée à l'Angleterre. Cette préférence est plus grande qu'auparavant; le fabricant anglais est plus favorisé; il a eu l'avantage de 2½ p. 100 sur son concurrent étranger. Prenant un article que l'ancien tarif général frappait d'un droit de 30 p. 100 et le tarif de faveur, d'un droit de 20 p. 100. Ajoutons 7½ p. 100 au tarif général et nous aurons un droit de 37½ p. 100; ajoutons 5 p. 100 au tarif de faveur qui s'applique à l'Angleterre, et nous aurons un droit de 25 p. 100; par conséquent, la différence sera de 12½ p. 100 tandis qu'elle était de 10 p. 100 auparavant. Ainsi, l'exportation d'Angleterre gagne 2½ p. 100. Quelle est la cause de ces lamentations au sujet du fabricant anglais. Quelle est la cause de ce chagrin et de cette crainte? L'exportation d'Angleterre se trouve dans une meilleure situation qu'auparavant (rires,) surtout vis-à-vis son concurrent étranger.

M. TURRIFF: Vous élevez le tarif et il s'en trouve mieux?

M. MACDONELL: Certainement, si on le compare à son concurrent étranger. Cela ne laisse aucun doute. Si le tarif général avait été augmenté sans augmentation de la préférence accordée à l'empire, l'industrie canadienne eut été ruinée. Ne l'oublions pas. Si vous augmentiez le tarif général de 7½, 10½ ou 20½ p. 100 sans augmenter le tarif de faveur, vous ruineriez le fabricant canadien.

Quant à moi, j'accepte avec le plus grand enthousiasme la déclaration que le chef du Gouvernement (sir Robert Borden) a fait plus d'une fois, dans cette enceinte et au dehors, avant comme après le changement de ministère: qu'une industrie établie dans une ville canadienne vaut autant pour l'empire qu'une industrie établie à Birmingham ou dans toute autre ville anglaise—et vaut beaucoup mieux pour le Canada. Certes, l'essence même de nos rapports avec la Grande-Bretagne est la liberté qu'elle ac-

corde toujours. Nous pouvons rivaliser avec elle, si nous en avons le désir, mais nous voulons développer tout l'empire et un établissement industriel à Toronto ou à Winnipeg y contribue autant que s'il était à Liverpool ou Manchester. L'Angleterre développe son commerce intérieur et extérieur; elle assure sa grandeur sur les Iles-Britanniques, et nous assurons sa grandeur au-delà des mers à notre heure et à notre façon et en notre nom.

Nos adversaires ont encore peur de l'épouvantail de la protection. Lorsqu'ils le pouvaient, ils n'ont rien fait pour abaisser le tarif. Ils s'arrogent l'agréable liberté de souffler le chaud et le froid, de donner tantôt sur un pied et tantôt sur l'autre. L'un prêche une doctrine, l'autre en prêche une autre, et tout le parti soutient une politique dans une province et une politique différente dans une autre province. Il manque de logique sur tous les sujets et il en est ainsi à l'égard de la protection. Il avait pu diminuer la protection, si tel avait été son désir, et s'il avait cru quelle était trop prononcée, lorsqu'il a obtenu le pouvoir. En 1896, lorsqu'il a pris les rênes du gouvernement, la moyenne des droits était de 29.79 p. 100; en 1911, lors du changement de ministère, elle était de 26.71 p. 100, de sorte qu'il y a eu une diminution d'environ 3 p. 100, bien que le prix moyen des marchandises eût augmenté de 30 à 40 p. 100 entre ces deux dates. Aussi, je ne vois pas quel mérite ont nos adversaires à se frapper la poitrine, à s'arracher les cheveux et à crier contre la protection.

Au sujet des dépenses, le rédacteur du "Globe" à fait des plaisanteries l'autre jour. J'ignore ou ce révérend monsieur se trouvait la veille, mais il a dit que le Gouvernement dépensait de l'argent comme un soldat en goguette. Laissez-moi vous dire sur quoi il s'appuie pour déclarer que le Gouvernement dépense de l'argent comme un soldat en goguette.

Il prétend que depuis trois ans qu'il est au timon des affaires, le parti conservateur, tel un matelot en ribote, a fait des dépenses insensées. Je ne me reporterai pas à l'histoire ancienne; comme nous sommes encore jeunes pour la plupart, il n'y a pas lieu de remonter à cent ans en arrière. Si l'on se reporte à la statistique des trois années qui précédèrent et des trois autres qui suivirent la grande victoire populaire du 21 septembre 1911, que constate-t-on en ce qui concerne la dépense d'argent? En 1909, 1910 et 1911, la dette publique accusait une augmentation nette de $62,000,000, tandis qu'au cours des trois années de 1912, 1913 et 1914 le chiffre de la dette publique était réduit de $6,750,000, bien que, en ces trois dernières années, dût faire de très fortes dépenses imputables sur le capital, dépenses qui s'élevèrent à la somme d'environ $130,000,000. Cette somme, il l'a prélevée sur le compte du revenu capitalisé.

Quels ont été les excédents de recette en ces trois mêmes années? C'est là un criterium dont mon honorable ami d'Halifax a tenté de se prévaloir cet après-midi. En 1912, le compte du capital se soldait par un excédent de $37,946,000; l'excédent était de $56,960,000 en 1913, et de $35,000,000 en 1914, soit, pour les trois années, un surplus total de $129,576,000.

A entendre nos adversaires, le Gouvernement aurait encaissé d'un côté pour débourser de l'autre. Le pays n'a, à proprement parler, qu'une seule bourse, qu'une seule caisse; je refuterai néanmoins l'argument de la gauche, si tant est que l'on puisse dire que c'est un argument. Les fortes dépenses des trois dernières années sont attribuables aux obligations et dettes relatives à des ouvrages publics, à des entreprises et à des conventions, tels le Grand-Tronc-Pacifique, le pont de Québec, l'achat de $23,000,000 d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique, l'avance de $8,000,000 à ce dernier, sans compter le paiement aux chemins de fer des subventions autorisées par l'ancien gouvernement—obligations et dettes auxquelles le Gouvernement actuel dût faire face. Citons un cas particulier.

On a fait allusion à Halifax cet après-midi. Prenons maintenant comme exemple un port plus rapproché de nous: celui de Québec. Je ne discute pas en ce moment, je cite des faits. Je veux qu'il soit bien compris que le Gouvernement actuel dût faire certaines dépenses dont il ne pouvait pas se garder. Si je cite des chiffres, ce n'est aucunement dans le but de capter les suffrages des électeurs de Québec à la prochaine élection. Depuis son avènement au pouvoir, en 1911, le Gouvernement actuel a consacré la somme de $8,841,379 au port de Québec, tandis que le gouvernement libéral n'y avait, en quatorze années, consacré que $3,338,307. L'un a déboursé $8,000,000 là où l'autre n'avait dépensé que $3,000,000. A quoi ces $8,000,000 ont-ils servi? Ils ont servi au Transcontinental national, à la commission du port de Québec, aux ouvrages exécutés par les soins du ministère des Travaux publics. Le gouvernement libéral avait fait construire un chemin de fer qu'il légua à son suc-

cesseur. Comment pouvait-on exploiter cette voie ferrée en l'absence d'installations de têtes de ligne et autres moyens d'exploitation? Ces installations, il fallait les faire sans quoi la dépense eût été en pure perte. Telle est la raison d'être des dépenses que le Gouvernement a faites.

Ceci m'amène à parler des subventions octroyées aux chemins de fer. Mon honorable ami en a dit un mot cet après-midi, et les journaux s'en sont aussi occupés. On a fait de ces subventions une sorte d'épouvantail, une chose affreuse. Je vais saisir le taureau par les cornes et faire voir les choses sous leur jour véritable. Depuis trois ans, le chiffre des subventions accordées aux chemins de fer s'est sensiblement accru, représentant chaque année une dépense de plus de $10,000,000. Des lois votées sous l'ancien gouvernement autorisent une dépense de plus de $2,000,000 par an, et ce même Gouvernement ayant garanti plus de $56,000,000 d'obligations du Nord-Canadien et des lignes qui constituent son réseau, il a fallu verser chaque année plus de $6,000,000 à la caisse de cette compagnie.

Le Nord-Canadien avait aussi obtenu la garantie des provinces jusqu'à concurrence de $76,000,000. Ces $76,000,000 et les $56,000,000 d'obligations garanties par le Dominion constituaient des engagements aléatoires. Le jour vint où la compagnie se trouva à court, et le Gouvernement actuel accorda la subvention en espèces qu'il sert à raison de $6,000,000 par an afin d'empêcher les garanties déjà données de tomber au nombre des créances exigibles. Tels sont les faits.

Si le Gouvernement n'avait octroyé cette subvention en espèces à la compagnie, les $76,000,000 d'obligations garanties par les provinces et les $56,000,000 d'obligations garanties par le Dominion eussent constitué des créances exigibles: les provinces et le Gouvernement fédéral se seraient vus obligés d'en verser le plein montant. Le Gouvernement avait pleinement raison à ce qu'il me semble, d'accorder cette subvention. Abstraction faite des $6,000,000 et des $2,000,000, on voit donc que, depuis qu'il est au timon des affaires, le Gouvernement actuel n'a prêté chaque année la garantie du pays que jusqu'à concurrence de $2,000,000 pour subventions aux chemins de fer.

Mon honorable ami a insisté très longuement, pour ne pas dire a enlassé la Chambre, sur le chiffre de la dette nette. Il n'y avait pas encore trois ans que nous étions au timon des affaires lorsque la guerre vint jeter la perturbation dans les affaires. Nos adversaires ont exercé le pouvoir pendant quinze ans; comparons donc ce qu'était la dette nette du Canada à l'époque de la chute du cabinet libéral à ce qu'elle est aujourd'hui. En 1896, le chiffre de la dette nette était de $258,497,000; il était de $340,042,000 en 1911, ce qui revient à dire qu'en quinze années le chiffre de cette dette s'est accru de $81,500,000, soit à raison de $5,000,000 par an. Je ne vois pas de mal à ce qu'un gouvernement fasse de judicieuses dépenses, et je ne veux pas donner à entendre que nos prédécesseurs ont fait de folles dépenses; mais les faits sautent aux yeux; alors, à quoi bon chercher à se les dissimuler et à agir à la façon de l'autruche comme l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a fait cet après-midi? Je ne reproche pas aux libéraux d'avoir ainsi accru le chiffre de la dette, mais je dis que c'est pure folie de leur part de venir aujourd'hui blâmer le Gouvernement actuel pour n'avoir pas réduit sensiblement le chiffre de cette dette. Voyons plutôt ce que le Gouvernement actuel a accompli.

Le 31 mars 1914, le chiffre de la dette nette était de $333,300,000; le 31 mars 1911, il était de $340,050,000. En quinze années, les libéraux avaient accru la dette de $81,500,000; le Gouvernement actuel l'a réduite de $6,750,000 en trois ans. Tels sont les faits, et l'on sait que ce sont des témoins impitoyables dont on ne saurait se débarrasser à l'aide d'arguments comme ceux que mon honorable ami d'Halifax invoquait cet après-midi.

En outre, depuis son avènement, le Gouvernement actuel a prélevé sur la recette courante une somme de près de $130,000,000 qu'il a fait servir à des dépenses imputables sur le capital. En 1910-1911, le chiffre estimatif des impôts était de $89,350,000 contre $27,700,000 qu'il était en 1896, à l'avènement des libéraux au pouvoir, ce qui signifie qu'il était, en 1910, de $11.50 par tête de la population contre $5.40 en 1896. Autrement dit, la dette publique, qui était de $5.40 par tête de la population, en 1896, l'ancien gouvernement l'avait, en 1910, portée à $11.50 par tête. Je ne me sers pas de ces données comme d'un argument "ad hominem", mais il n'est pas juste de reprocher au Gouvernement actuel d'avoir accru la dette nationale, quand c'est sur son précédesseur que devrait retomber tout ce qu'une telle augmentation peut avoir de détestable.

J'ai déjà dit un mot des fortes dépenses que le Gouvernement a dû faire du chef de

certaines entreprises déjà commencées. Dans les diverses parties du pays, des travaux publics avaient absorbé des sommes considérables; ces travaux, il fallait en poursuivre l'exécution sous peine de perdre le fruit du travail et des sacrifices déjà faits. Plutôt que de faire les frais nécessaires pour mener ces entreprises à bonne fin, nos adversaires auraient-ils mieux aimé qu'on laissât là des travaux publics qui avaient déjà absorbé des millions? Et puis, ne fallait-il pas songer à fournir du travail à la main-d'œuvre canadienne? En ceci le Gouvernement a donné un salutaire exemple, et si je devais me permettre de lui adresser un reproche, ce serait de s'être montré trop parcimonieux, eu égard aux conditions qui prévalent en ce moment, dans les dépenses relatives aux travaux publics. Mais on ne saurait assurément lui faire reproche d'avoir accru le chiffre des dépenses.

Nos emprunts de guerre vont être énormes, mais, les comptes publics sont là pour le prouver, notre crédit est excellent. Nous devons maintenir le bon renom du Canada en matière financière. C'est grâce à ce bon renom que nous lui avons créé que le Canada est aujourd'hui en mesure de résister à l'effort. J'ai signalé l'accroissement du volume de notre commerce, accroissement qui amène nécessairement l'augmentation du personnel administratif et, partant, des frais du service public. J'ai sous les yeux des données relatives au volume total du commerce du Canada. En 1908, notre commerce avec tous pays atteignait le chiffre de $650,793,000; en 1909, $571,268,000; en 1910, $693,211,000; en 1911, $769,443,000; en 1912, $874,637,000; en 1913, $1,085,264,000, et en 1914, $1,129,744,000. On estime que pour les dix mois expirés le 31 décembre 1914 le seul commerce des denrées représente un total de $744,000,000.

L'augmentation du commerce appelle celle du coût de la perception, des frais de douane et ainsi de suite. Si le ministère des Douanes perçoit une recette deux fois plus considérable qu'autrefois, il lui faut un personnel plus nombreux; pas n'est besoin d'insister là-dessus. Tout compte tenu des circonstances, le chiffre brut des dépenses n'a rien d'excessif; d'ailleurs, le Gouvernement ne pouvait se dispenser de les faire. Voyons ce qui en est au ministère des Chemins de fer.

Si l'on établit une comparaison entre les trois années qui ont précédé le 31 mars 1912 et les trois qui se sont écoulées depuis, on voit que, pour la première période, la moyenne de la dépense fut de $37,426,000 par année, et de $41,489,000 pour la seconde; l'augmentation paraît bien peu sensible quand on fait entrer en ligne de compte de l'accroissement très considérable qu'accusent les affaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il importe aussi de tenir compte de la recette moyenne que l'Etat tire chaque année de ses voies ferrées.

Les recettes annuelles des chemins de fer de l'Etat au cours des deux périodes triennales ont été en moyenne de $10,208,000 et de $12,698,000 respectivement; c'est-à-dire que la moyenne de recettes annuelles durant la dernière période triennale. sous le régime de l'ancien gouvernement, a été de $10,298,000; et sous le régime du Gouvernement actuel, cette moyenne a atteint le chiffre de $12,698,000. C'est ce qui, avec l'augmentation des salaires des employés, explique l'accroisement des dépenses courantes.

On constate que les dépenses imputables sur le revenu ont augmenté de $71,000 par année, dans les divers départements, et que les dépenses imputables sur le capital ont augmenté de $663,000 par année, augmentation provenant des déboursés imposés par le chemin de fer national Transcontinental, le pont de Québec, le chemin de fer de la baie d'Hudson, le chemin de fer du Gouvernement, les chemins de fer de l'Etat, le canal Welland et le canal de la Trent. Tous ces travaux furent autorisés par l'ancien gouvernement, à la seule exception du creusement du canal Welland, de l'établissement de la gare maritime d'Halifax et du service de bacs transbordeurs de l'île du Prince-Edouard.

Le projet de creusement du canal Welland a été approuvé par nos adversaires, et je ne sache pas qu'ils se soient plaints jusqu'ici de l'établissement de la gare maritime d'Halifax. Dans ces conditions, il me paraît être du devoir du Gouvernement de tirer meilleur parti possible de la situation, d'avoir confiance dans le pays, et de mettre en œuvre toutes les influences possibles, et toute l'énergie dont dispose le pays individuellement et collectivement, en vue de nous faire traverser cette période d'épreuve et de mettre le Canada à même, une fois la guerre terminée, de reprendre sa place au premier rang des possessions maritimes de l'empire britannique.

Que devra faire le Gouvernement, que devront faire les hommes publics et que devront faire les chefs de l'industrie et du commerce canadien? Je viens de jeter un coup d'œil sur les chiffres des exporta-

tions de l'Allemagne, et je constate qu'elles ont été très considérables. Le commerce de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et d'autres pays ennemis a été détruit en ce qui regarde la partie de ses échanges qui se faisaient avec l'empire anglais. L'année dernière, l'Allemagne exportait en divers pays du globe des marchandises au montant de $2,402,967,000, et ce commerce cherche preneur aujourd'hui. Quiconque veut s'en emparer est à même de le faire. Une grande partie de ce commerce va appartenir au peuple entreprenant quelconque qui se mettra en mesure d'alimenter les marchés mondiaux jusqu'ici alimentés par l'Allemagne, et je ne sache pas qu'il y ait de pays au monde mieux à même que le Canada de s'emparer affectivement et utilement de ce commerce. Allons, essayons nos forces. La Grande-Bretagne était le plus fort consommateur de marchandises allemandes qu'il y eût au monde; et même, à elle seule, elle consommait plus de marchandises allemandes que deux des autres clients les plus forts réunis. L'année dernière, l'Allemagne a exporté au Canada et autres possessions britanniques d'outre-mer pour au moins $50,000,000 de marchandises. Aucune partie de l'empire n'est mieux pourvue de ressources naturelles, de matière première et d'énergie humaine que ne l'est le Canada en vue de l'accaparement de ce commerce. $20,000,000 de ce commerce nous appartiennent déjà. Le total des échanges entre l'Allemagne et le Canada donne le chiffre d'à peu près $20,000,000 par année. Mais il s'en offre actuellement pour $50,000,000 à distribuer entre les diverses possessions anglaises. Nous jouissons d'un régime de préférence dans toutes ces possessions maritimes, sauf l'Australie, et dès lors nous devrions pouvoir nous emparer des deux tiers de ce commerce.

Je le répète, nous jouissons d'un traitement de préférence dans tous les marchés de ces possessions maritimes, sauf l'Australie, et comme au point de vue du développement industriel nous figurons au premier rang de ces possessions, et prenons place immédiatement à la suite de la Grande-Bretagne elle-même, il s'offre à nous une très belle chance d'accaparer ce commerce de $50,000,000. Sachons en profiter.

Je vais maintenant m'occuper d'une autre question et, cette fois, avec l'approbation de mon ami le "Globe". Je vois qu'il prêche l'adoption par nous de moyens d'extension des recherches d'ordre industriel. L'idée n'est pas neuve; elle est même ancienne au Canada, et elle l'est encore plus en ce qui regarde d'autres pays. Il s'agirait de recourir au concours et à la coopération de nos universités, de nos grandes institutions scientifiques, et d'envoyer de par le monde des hommes habiles aux applications de la science, des experts scientifiques, qui fussent chargés de se renseigner quant aux procédés de fabrication et aux débouchés utilisables, etc., à l'égard surtout des produits dont l'Allemagne jusqu'ici a monopolisé la fourniture et dont tout venant est désormais à même de s'emparer.

Je ferai observer que l'université de Toronto fabrique actuellement une anti-toxie pour le soulagement des personnes atteintes de diphthérie. C'est une œuvre de pure philantrophie poursuivie par des gradués de l'université, et, je l'espère, le commencement de ce qui sera bientôt une grande entreprise du bien public. On y fabrique aussi du "tétanus" anti-toxine à l'usage de la société de la Croix-Rouge, pour le traitement du tétanos et autres affections de ce genre. L'université, sur la première petite commande, a mis la société de la Croix-Rouge à même de réaliser une économie de $3,000. Il s'offre à nous mainte belle occasion d'accaparer le commerce libéré par l'enrayement du commerce de l'Allemagne avec le Canada et les autres parties du monde. Il y a lieu de conclure de tout cela que notre pays va se trouver dans l'alternative de se procurer ailleurs toutes les marchandises qu'il faisait venir des pays qui nous font la guerre, ou de se mettre lui-même à la fabrication de ces articles, ce qui serait le parti le plus sage. Nous devrons nous renseigner quant à la qualité et au volume des produits dont nous aurons besoin à l'avenir, afin d'être en mesure de les produire directement à partir d'aujourd'hui, et cela va nous forcer à nous appliquer énergiquement aux recherches d'ordre industriel, de manière à mettre les capitalistes et financiers à même de lancer des entreprises de cette sorte.

Chaque année il sort de nos universités nombre d'ingénieurs, de chimistes, de médecins de docteurs en philosophie, de spécialistes éminents dans les divers arts et les diverses sciences. Ce sont là des adeptes de science pure, et désormais leur effort devra se tourner vers les applications de la science. Qu'ils s'attachent à la solution de problèmes d'ordre pratique, dont profitera la masse de la population. On a formé ces hommes avec l'idée que leur but dans la vie devait être l'enseignement, etc. Quelques-uns d'entre eux

continueront comme avant, mais beaucoup des spécialistes les plus capables devront désormais s'appliquer aux recherches et aux travaux destinés à l'amélioration des conditions de la vie humaine, et par ce moyen augmenteront le bagage de nos connaisances utiles. C'est là une idée pratique. Il devrait exister un rapport constant entre la science et l'industrie. Des laboratoires de recherches d'ordre industriel devraient être établis dans toutes les grandes maisons d'enseignement, ainsi que dans nos universités.

Plusieurs des grands établissements et des grandes fondations des Etats-Unis nous donnent à cet égard un magnifique exemple. Je pourrais citer l'institut Carnegie à Washington, le "General Education Board", les fondations "Carnegie" et "Rockfeller", qui, les uns et les autres, rendent d'éminents services à la société en dressant des hommes de science et les rendant aptes à coopérer aux entreprises industrielles du pays. Ces établissements bénéficient de dotations au chiffre de plusieurs centaines de millions en vue de favoriser le développement de nos industries. J'invite notre Gouvernement à adopter des mesures comme celles qui ont été prises ailleurs en vue d'engager les hommes de science à prêter leur concours pour la vulgarisation des connaissances scientifiques acquises dans les universités.

Bref, à mon avis, l'exposé budgétaire renferme de bonnes raisons à l'appui d'un relèvement des impôts. Il nous faut faire face à la situation. Ce serait folie au point de vue financier que de vouloir temporiser. Ces impôts ne sont que des impôts de guerre et doivent être considérés tels. Quelque raison que l'on invoque ou quelque subterfuge que l'on recherche, ce sont là des impôts de guerre, et ces fonds vont être prélevés, comme ils l'ont été aux Etats-Unis en semblable circonstance, pour fins de guerre.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) n'a suggéré à la Chambre aucun moyen en vue du prélèvement de ces sommes. Il a critiqué, il a condamné tout ce qui s'était fait, mais il a décrit un cercle vicieux, et est revenu exactement au point d'où il était parti, sans nous favoriser de la moindre indication pratique. Je crois qu'une société pour l'imposition de la taxe unique a suggéré un impôt foncier, mais comment notre Gouvernement pourra-t-il imposer une telle taxe? Il faudrait une légion d'agents pour en opérer la rentrée, et, du reste, l'impôt foncier est un sujet relevant uniquement des gouvernements de province, et les provinces elles-mêmes vont avoir besoin d'un surcroît de revenu avant longtemps.

Lors de la conclusion du pacte fédéral, le revenu total du Dominion en comparaison du revenu total de toute les provinces se chiffrait par 2 contre 1; mais aujourd'hui le rapport se chiffre par environ 3 ou 4 contre 1. Nous ne saurions empiéter sur les attributions des provinces; d'année en année elles s'adressent à nous en vue de s'assurer un surcroît de subventions, et si nous ne venons pas à leur secours au moyen de subventions accrues, du moins nous venons à leur aide sous forme de subventions à leurs sociétés agricoles et autres. Nous commettrions une injustice à leur égard en empiétant sur leurs attributions et en nous emparant des sources de revenus que la constitution leur a réservées.

Certains de nos adversaires ont parlé du coût de l'existence, mais en réalité la vie ne coûte pas plus cher actuellement au Canada. A l'exception du blé, les produits agricoles n'ont pas augmenté de prix, et le travailleur est à même actuellement de se procurer ses aliments et ses vêtements à aussi bon compte, sinon à meilleur compte, que l'an dernier. Le droit préférentiel anglais n'est affecté que jusqu'à concurrence de 2½ p. 100 eu égard au tarif général et quand même on en parlerait jusqu'au jour du jugement dernier, cela ne changera rien à la chose. Je crois, monsieur l'Orateur, que du commencement à la fin ce budget est conforme au désir et aux vœux du peuple canadien. Je crois que les impôts qu'il crée sont éminemment justes et convenables, qu'ils ne grèvent personne injustement, qu'ils opérent une répartition équitable du fardeau que tous sont appelés à porter. C'est ma conviction que le peuple canadien va supporter ces charges patiemment jusqu'à ce que les hostilités prennent fin et que notre pays soit à même de s'administrer dans les conditions normales.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Le ministre des Finances, qui a fait l'exposé budgétaire, et mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) qu'a fait la critique de cet exposé au nom de la gauche, l'ont tous deux qualifié d'exposé budgétaire extraordinaire, mais justifié par les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons. J'avouerai que les circonstances sont extraordinaires et que l'exposé bugé-

taire soit de l'ordinaire. J'admettrai également qu'un état de choses extraordinaire excuserait un exposé budgétaire extraordinaire, mais je ne puis reconnaître que l'exposé budgétaire fait par le ministre des Finances en est un qui soit à la hauteur des circonstances extraordinaires auxquelles nous devons faire face en ce moment.

Le reproche que j'adresse, c'est que, nonobstant le fait que le ministre des Finances a introduit un nouveau principe dans le système des taxes applicable au pays, il n'en reste pas moins vrai tout de même, d'après les détails de l'exposé budgétaire et d'après les arguments qu'on a invoqués en sa faveur, on serait porté à croire que le Gouvernement ne se rend pas compte lui-même de la gravité de la situation actuelle, soit au point de vue de l'état financier du pays soit au point de vue du devoir du Canada, en ce temps de crise et d'épreuve.

On a reproché à l'exposé budgétaire de ne pas tenir compte du changement qui s'est produit dans les finances du pays grâce à une diminution des dépenses projetées; c'est un aspect de la question qu'on a déjà débattu. Mais il est évidemment de principe élémentaire que si nos recettes diminuent et que s'il n'existe pas de motifs d'espérer que cette diminution soit enrayée avant longtemps, la sagesse commande le recours à des mesures d'économie d'un caractère efficace. C'est un point que le Gouvernement ne semble pas avoir étudié comme étant d'une assez grande importance.

Mon honorable ami (M. A. C. Macdonell) et le premier ministre, je crois, lorsqu'on a envisagé cet aspect de la question devant eux, se sont contentés ainsi que leurs amis de demander à l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) sous quel rapport particulier il diminuerait les dépenses et surtout s'il accepterait qu'on reduisit les dépenses, dans le cas du port d'Halifax. Je me contente de dire que quel que soit la satisfaction que cette façon de répondre peut avoir donnée au premier ministre et à l'honorable député, je ne crois pas qu'elle satisfasse la curiosité de la population du Canada.

Ce sont les ministres et leurs partisans, en cette Chambre, qui sont responsables de la répartition des deniers publics. Ils doivent rendre compte au peuple de l'emploi qu'ils font de ces deniers, et il leur incombe de dire quand, où et comment ils seront dépensés, et d'accepter le blâme, s'ils ont dépensé de l'argent que la Chambre n'a pas voté et dont la destination n'est pas indiquée au budget.

Je ne me propose pas de fatiguer la Chambre avec des chiffres et des calculs, mais il est un point qui m'a frappé relativement à la question de recettes et des dépenses, de dettes et d'écarts dans les finances, et que je vais m'efforcer maintenant d'établir devant la Chambre.

Le discours du ministre des Finances m'apprend qu'au cours du présent exercice on ajoutera à la dette publique la somme de $60,000,000, non compris l'argent emprunté à cause de la guerre. Cette augmentation de la dette se produit en dépit même des taxes spéciales imposées pour des fins de revenus, lors de la dernière session du Parlement, et qui, d'après la déclaration faite par le ministre des Finances, en les annonçant dans son exposé budgétaire du mois de septembre dernier, devaient rapporter $7,000,000 au cours de six mois de l'exercice alors prochain; ce qui revient à dire que l'écart entre nos dépenses courantes et nos revenus réels, basé sur l'impôt tarifaire tel qu'il était, il y a un an, ne représentait pas $60,000,000, mais qu'il était réellement de $67,000,000. Durant six mois, nous avons retiré de la bourse des contribuables $7,000,000 de plus que le montant qu'on aurait obtenu de cette source d'après le système d'impôt en vigueur antérieurement à la courte session de cet été.

Je le répète, malgré cette augmentation des impôts, s'attendant à une autre augmentation de la dette, au cours du prochain exercice, jusqu'à concurrence de $60,000,000, les dépenses occasionnées par la guerre n'étant pas incluses—le ministre des Finances demande un impôt supplémentaire qui lui rapportera, espère-t-il, $30,000,000. Outre la taxe spéciale qu'il demande par le budget qu'il vient de déposer, il y a $14,000,000 d'impôts supplémentaires qui augmenteront, s'il faut en croire ce qu'il a proposé dans son exposé budgétaire de septembre dernier. Nous supportons donc le fardeau d'une taxe supplémentaire, résultant du budget de septembre dernier et de celui de cette session, représentant non pas $30,000,000, mais bien $44,000,000. On a augmenté le fardeau des taxes, pour l'exercice que nous allons commencer bientôt, de $44,000,000, et nous relèverons encore entre les revenus et les dépenses un écart de $30,000,000, d'après les calculs de mon honorable ami. Il nous manque donc $74,000,000 dans nos opérations commerciales telles que prévues pour le prochain exercice, toujours sans tenir compte des frais de la guerre et

toujours d'après les déclarations du ministre des Finances.

Voilà un état de choses qui vient à l'appui de l'assertion que j'ai faite en disant que le Gouvernement ne me semble pas avoir compris la gravité de la situation, bien que nos revenus aient diminué d'une façon si remarquée que, même en présence d'une augmentation d'impôts aussi considérable, nous ne pouvons faire face aux besoins de l'administration, à en croire les calculs de mon honorable ami.

Le Gouvernement que nous avons aujourd'hui, a peut-être certaines ressources de créer quelque chose de rien, d'obtenir de l'argent autrement que par des impôts; mais, à moins qu'il n'ait quelques autres moyens de se procurer des revenus, ils doit prendre l'attitude que les circonstances présentes l'obligent de tenir, faire ce que toute personne, toute société, tout gouvernement ou toute autre organisation par tout l'univers doit faire, ramener ses dépenses à ses revenus présents ou futurs.

La lecture que j'ai faite du budget supplémentaire, la déclaration que j'ai entendue tomber des lèvres du ministre des Finances, tout cela me démontre que le Gouvernement a absoluement ignoré ce fait comme étant une nécessité. Si j'ai bien lu la déclaration que le ministre des Finances a faite dans son exposé budgétaire, je suis porté à croire qu'il a l'intention de faire les mêmes dépenses imputables sur le compte courant et sur le compte du capital au cours du prochain exercice, et de combler l'écart dont il parle, comme il l'a fait au cours du présent exercice, alors qu'il n'avait aucun motif valable de s'attendre à un écart et qu'il n'avait pas jugé nécessaire d'imposer un fardeau de taxes supplémentaires énorme sur les épaules des contribuables canadiens, cela dans le but de balancer même approximativement ses revenus et ses dépenses.

Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais il appartient assurément à ceux qui sont chargés de l'administration des affaires de notre pays de tenir une balance raisonnable entre les revenus et les dépenses, sans augmenter à nouveau et sérieusement le fardeau qui pèse sur le pays.

Si le Gouvernement entend adopter pour principe que les dépenses peuvent se faire librement, libéralement et sans méthode, et que le résultat est simplement une augmentation, dans une certaine mesure, du poids de l'impôt et que cette augmentation de taxe importe peu après tout à notre population. Je me contenterai de dire que je ne crois pas que les ministres se rendent compte de la gravité de la situation ou de la nécessité qu'il y a pour eux de prendre les moyens d'y porter remède.

Je ne désire pas traiter bien longuement la question de la guerre ou les dépenses de guerre; toutefois il me semble que si le Gouvernement n'a pas saisi la gravité de la situation financière du pays telle qu'elle se trouve, aujourd'hui, sa négligence est encore plus accentuée à l'endroit de la gravité de la situation en ce qui regarde la grande guerre actuelle.

Le Gouvernement a un autre devoir que celui de percevoir des taxes et de dépenser de l'argent. Il lui incombe d'imposer et de diriger le sentiment du pays sur toutes les grandes questions qui peuvent surgir, et cent fois plutôt qu'une, lorsqu'il s'agit d'un problème que le Canada, l'empire et l'univers entier sont appelés à résoudre ainsi quc le fait se présente aujourd'hui.

Je tiens à bien faire comprendre l'idée que je me fais de l'attitude du Gouvernement du Canada. Celui-ci n'est pas responsable de la guerre, non plus que de la façon dont elle est faite. Sa responsabilité consiste à assumer la part qui lui revient, quant à ses soldats et quant à ses ressources, dans la dépense de la cause à laquelle tous les intérêts du Canada se rattachent étroitement: le maintien du prestige de l'empire britannique et de la liberté dans l'univers. Il me semble que l'existence de la guerre a servi au Gouvernement d'excuse pour un grand nombre d'actes accomplis par lui, et pour un grand nombre d'oublis de la part du Gouvernement pour lesquels il ne saurait y avoir d'excuse. Ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement n'a pas la conduite directe de la guerre pas plus qu'il n'en est. Sa responsabilité se rattache à la part que le peuple canadien prend à la guerre, et c'est là, il me semble, où il a manqué; à la responsabilité qui lui incombait, si l'on en juge, du moins, par la mesure de celle qu'il assume dans les prévisions budgétaires soumises à la Chambre.

Dans les crédits mentionnés au budget de l'été dernier le ministre des Finances annonçait la nécesité d'un emprunt de guerre de $50,000,000. On nous a informés depuis le commencement de cette session que la somme de $50,000,000 suffira, en réalité, à l'entretien de 50,000 soldats sur les champs de bataille durant six mois. On veut contracter un autre emprunt de guerre de $100,000,000 qui durera un an, je suppose, et, si

je ne me trompe, le premier ministre a déclaré que nous aurions 90,000 ou peut-être 100,000 soldats sur les champs de bataille. Si l'entretien de 50,000 soldats durant six mois coûte $5,000,000, il est évident que $100,000,000 ne suffiront pas, proportion gardée, à l'entretien de 100,000 soldats durant une année.

Je ne désire pas insister sur ce point; c'est une question qui est éminemment du ressort du Gouvernement, mais les faits et les chiffres sont bien tels que je les ai établis. Les ministres prétendent-ils tenir 100,000 hommes sous les armes durant douze mois grâce à un crédit de $100,000,000 et le chiffre de 100,000 hommes représente-t-il la limite qu'ils veulent atteindre dans l'aide qu'ils fourniront à l'empire durant la guerre? Nous ignorons combien de temps durera cette guerre; nous ignorons le tournure qu'elle peut prendre; nous connaissons soulement ce qu'il nous incombe de faire et les résultats dont nous espérons qu'elle sera couronnée. Dans un temps semblable et plus que jamais, nous devrions conserver nos ressources de façon à pouvoir trouver l'argent et les soldats voulus pour tenir la campagne aussi longtemps que la nécessité l'exigera.

Ce n'est pas le temps d'écarter légèrement d'un simple geste de la maison la question des dépenses et des déficits ou insuffisance de recettes. C'est le temps plus que jamais où l'on doit porter toute notre attention aux questions de finance, où chaque dollar doit être conservé, où le crédit du pays doit être maintenu dans son entier au plus haut point possible, et aussi longtemps qu'on le pourra. A quoi sert de dire que nous voulons aller jusqu'au bout dans cette guerre, et que nous donnerons notre dernier homme et notre dernier dollar, lorsque nous jetons notre argent à droite et à gauche pour toutes espèces de choses, touchant, par certains côtés au bien-être du pays, je l'admets, mais qui ne sont cependant pas nécessaires pour maintenir la position que le Canada a prise dans le guerre. Nous sommes prodigues de notre argent; l'argent que nous dépensons pour des fins militaires, nous l'empruntons à l'Angleterre, et c'est aussi en Angleterre, que nous empruntons l'argent que nous dépensons en plus de nos recettes pour les dépenses les plus ordinaires et courantes du pays.

J'ai remarqué que l'honorable député de Toronto-sud (M. A. C. Macdonell) avait insisté beaucoup sur les engagements contractés par l'ancien ministre ou sujet de grandes entreprises, publiques de différentes natures, spécialement au sujet de chemins de fer, et il a donné cela comme raison des dépenses considérables du Gouvernement actuel. Je n'entrerai pas dans beaucoup de détails à ce sujet. Je dirai seulement, parlant de l'une de ces grandes entreprises du Gouvernement précédent, à savoir le Transcontinental national, que, si ma mémoire est fidéle, il ne restait plus que 15 p. 100 de ce chemin de fer à achever lorsque l'ancien Gouvernement est descendu du pouvoir. Il y a de cela trois ans et demi. Je ne sais pas quel temps prendra le Gouvernement actuel pour terminer ce chemin de fer, ni combien d'argent il y dépense, mais s'il a déployé la même énergie et exercé la même économie que son prédécesseur, ces dépenses auraient dû certainement prendre fin avant aujourd'hui.

Au sujet du Nord-Canadien mon honorable ami a parlé des garanties données par le Gouvernement fédéral et par les gouvernements des provinces, et il a dit que l'avance énorme en espèces que le Gouvernement actuel a faite à ce chemin de fer était nécessaire afin de protéger ces garanties fédérales et provinciales. Mais l'argent avancé par le Gouvernement au Nord-Canadien ne changeait aucunement la sécurité des dites garanties; le Nord-Canadien avait réussi, grâce à elles, à achever suffisamment son réseau. Et ce fut de sa propre initiative, et ainsi que je le présume, dans le désir de favoriser les ambitions des propriétaires du Nord-Canadien que le Gouvernement leur a payé cet argent, mais sans aucune justification quelconque au point de vue financier, dans les conditions actuelles.

Le Gouvernement doit donc porter toute la responsabilité du déboursé énorme qu'il a fait en faveur du Nord-Canadien pour cette partie de son réseau qui traverse la province de la Colombie-Anglaise. L'ancien gouvernement n'était aucunement responsable et dans aucune mesure, directement ou indirectement, en raison de ses engagements et obligations, ou pour aucune autre cause, d'un seul dollar de l'argent déboursé.

Je désire appeler tout particulièrement l'attention de la Chambre sur les moyens proposés par le ministre des Finances pour augmenter les revenus publics. Nous admettrons que si on ne diminue pas les dépenses il lui faut des recettes, il lui faut de l'argent, et il faut qu'il le trouve soit dans une augmentation des taxes ou dans de nouveaux emprunts. Je ne veux pas examiner dans quelle proportion les impôts devraient être augmentés et les emprunts exécutés; ce n'est pas à cela que je veux en venir.

Admettant la nécessitté d'une augmentation des taxes, je dirai, pour ma part, que je

suis heureux de voir le Gouvernement adopter le principe de la taxe directe. Je ne dirai pas que j'approuve dans tous ces détails le plan du ministre, mais c'est certainement un point important qu'un gouvernement qui a pour politique la protection au moyen d'impôts douaniers, propose, à cette époque difficile et critique, d'adopter le principe de la taxe directe comme moyen de prélever les revenus publics et faire face aux déficits. Tout d'abord c'est un aveu complet et direct de la part du Gouvernement que son tarif est un tarif protecteur et non pas un tarif fiscal.

Si une augmentation du tarif devait produire une augmentation de recettes, ce serait maintenant le temps d'élever le tarif si le Gouvernement cherche des recettes. Nous prétendons qu'il est de fait qu'une augmentation exagérée des droits douaniers ne produira plus de recettes, et les taxes directes proposées dans le budget appuient absolument notre prétention.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'honorable député ne vient pas de dire que l'augmentation que nous avons faite l'année dernière dans les droits de douane avait produit $7,000,000 de plus que nous aurions obtenu si nous ne l'avions pas fait?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Maintenant vous dites qu'une augmentation de droits n'augmente pas les recettes.

L'hon. M. OLIVER: Non, mon honorable ami se trompe. Je dis que si le Gouvernement veut prélever $30,000,000 de plus à la présente session, ce Gouvernement dont la politique est la protection par le tarif, s'il croit qu'une augmentation du tarif produira ces $30,000,000, doit saisir cette occasion pour prouver sa foi par ses œuvres; mais le Gouvernement savait qu'aucune augmentation qu'il pouvait faire dans le tarif ne produirait ce chiffre. Il n'adopta donc pas ce moyen de prélever les recettes additionnelles dont il a besoin, mais il choisit la taxe directe comme moyen d'augmenter les revenus tout en augmentant la mesure de protection déjà existante. Je ne sais pas jusqu'à quel point le pays approuvera cette politique. Je suis porté à croire que plusieurs auraient accepté un tarif plus élevé pour des fins de revenu, mais il y a très peu de consommateurs qui accepteront un tarif plus élevé comme mesure de protection, lorsqu'en même temps le Gouvernement impose la taxe directe comme moyen de recettes.

Combien espère-t-on réaliser au moyen de ces deux taxes? J'ai compris que le ministre des Finances a dit qu'il comptait prélever $30,000,000, dont huit à dix millons viendraient des taxes directes, et le reste, $20,000,000 ou $22,000,000 des taxes indirectes et droits protecteurs.

Le "Toronto Star", qui a fait une étude de la question, calcule, en se basant sur les affaires de l'année dernière, que les taxes directes proposées dans le budget, a l'exclusion des taxes sur les spécialités pharmaceutiques, produiraient $14,000,000, et je ne puis pas croire que le ministre des Finances n'était pas au courant de ces chiffres lorsqu'il a préparé le budget, ni qu'il ne comptait pas prélever plus de revenus de la taxe directe qu'il n'a dit à la Chambre. Il fondait certainement plus d'espoir sur les taxes directes que sur les taxes indirectes. Au sujet des taxes directes je dirai ceci: Nous admettons tous qu'il faut des taxes, qu'il faut des recettes, et la question qui divise surtout les partis politiques ou deux individus dans la discusion des taxes est celle de l'équité de la taxe. Si la taxe est appliquée également et proportionnée aux moyens des différentes classes, alors le peuple la porte aisément et elle ne cause pas de torts au pays; mais si elle est imposée inégalement, si celui qui a peu de ressources et beaucoup de charges, est forcé d'en porter plus que sa part, ou si celui dont la ressources sont plus grandes et les charges moindres en porte un poids plus léger, alors le fardeau pèse injustement sur une classes de la société et, comme conséquence, et le progrès de tout le pays est arreté. Dans le plan de taxe directe que le ministre propose, je vois que sur les $14,000,000 qu'il compte tirer les banques en fourniront un million et les compagnies de dépôt $1,000,000.

L'hon. M. REID: Vous opposez-vous à cela?

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout. Le ministre espère ensuite percevoir $300,000 sur les primes des compagnies d'assurance, $7,000,000 de l'augmentation du tarif postal, et $3,000,000 des voyageurs en chemins de fer. Il me semble que le citoyen ordinaire qui se sert de la poste portera une part trop grande du fardeau, tandis que celle des grandes sociétés financières sera très légère. Je ne m'accorde pas non plus avec le ministre des Finances lorsqu'il dit qu'il n'est pas sage d'imposer une taxe sur le revenu des particuliers. Je ne sais pas où il ira

pour avoir de l'argent, s'il ne va pas à l'endroit où est l'argent. Le fardeau devrait être imposé sur ceux qui sont plus capables de le porter; il devrait être imposé également; mais ce n'est pas ce que fait le ministre lorsque les banques avec leurs grandes ressources et les profits considérables ne paieront qu'un million de dollars, et les riches compagnies fiduciaires la même somme seulement, tandis que le citoyen ordinaire qui se sert de la poste devra payer $7,000,000, et le voyageur en chemins de fer $3,000,000. Le principe de la taxe directe est bon, mais il faut qu'il soit appliqué d'une façon juste. L'avantage de la taxe directe est qu'elle peut être prélevée suivant les moyens de chacun, mais lorsqu'elle n'est pas prélevée de cette façon, lorsqu'on la fait porter légèrement sur le riche et pesamment sur le pauvre, alors elle offre plusieurs désavantages du tarif protecteur ordinaire.

M. WILCOX: Est-ce que les banques et les compagnies fiduciaires n'envoient pas de lettres?

L'hon. M. OLIVER: Elles aideront naturellement à payer cette taxe. Mais est-ce que mon honorable ami ne croit pas que les banques avec leurs centaines de millions de billets en circulation libre et les avantages qu'elles reçoivent du Gouvernement fédéral, ne pourraient pas être appelées à payer une plus grande partie de la taxe?

M. WILCOX: Mon honorable ami a dit que l'impôt du timbre allait tomber entièrement sur le pauvre.

L'hon. M. OLIVER: Non pas; j'ai dit que le pauvre allait en payer la plus grande partie.

L'hon. M. REID: Oh non.

L'hon. M. MEIGHEN: Montrez-nous les chiffres.

L'hon. M. OLIVER: Je ne les ai pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami avait pris la peine de se les procurer, il se serait aperçu de son erreur profonde.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas que mon honorable ami pourrait avoir ces chiffres.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous essaierons.

L'hon. M. OLIVER: Les propositions relatives à une aggravation des droits forment dans le budget la partie qui appelle davantage l'attention et c'est à celle-là probablement que le peuple surtout prendra garde. Il appartenait à mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell) de répondre pour le Gouvernement à mon honorable ami de Halifax (M. A. K. Maclean) et de défendre cette énorme aggravation des droits. Il me paraît bien que ce tarif a été préparé pour Toronto, par Toronto et à Toronto.

L'hon. M. WHITE: Il a été fait au Canada pour les Canadiens.

L'hon. M. OLIVER: Pour quelques canadiens seulement et pour bien peu. Nous désirerions beaucoup voir élaborer un tarif pour les Canadiens, tout comme nous serions heureux de voir un régime douanier faisant porter également sur chacun de nous le fardeau des taxes. Le projet d'accroître 5 p. 100 le droit sur les marchandises qui nous viennent d'Angleterre et de 7½ p. 100 celui qui frappe les marchandises venant des autres pays constitue en fait une augmentation générale de 25 p. 100. Le ministre des Finances ou plutôt le Gouvernement a d'un trait de plume haussé le tarif d'un quart. Sous de nombreux rapports, le tarif douanier du Canada a été porté à des hauteurs inconnues à la politique soi-disant nationale de 1878, politique atténuée dans de nombreux détails par ceux qui l'avait inaugurée après en avoir fait l'expérience pendant seize ans. Par le tarif qu'il nous annonce, le ministre des Finances a fait table rase de quelques avantages importants que procurait à ce pays les réductions de 1904.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'a été fait cette année-là aucune réduction.

L'hon. M. OLIVER: J'ai voulu dire 1894.

M. MICHAEL CLARK: Voilà un fait important. Ce sont de ces faits qu'ils ont besoin.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre des Finances a dit que c'était là un tarif pour les Canadiens, et je vois que quelques canadiens en tireront de grands avantages. Il y a, par example, le syndicat du bois, cette vieille connaissance, qui figure heureusement dans ce tarif. Le tarif de 1894 exemptait des droits le bois dressé d'un seul côté comme une concession faite à un état de choses qui existait alors dans la région des prairies. On a reconnu depuis que l'Ouest en avait grandement profité. Cette exemption des droits en faveur du bois est une de celles que l'on a, à mainte reprise, sollicité le précédent ministère, tout comme celui-ci, de faire disparaître, et voici que mon honorable ami s'y est résolu. Le

bois est soumis maintenant à un droit de 7 pour 100.

L'hon. M. REID: Cette une taxe nécessitée par la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Nous parlerons de cela tantôt. Le bois qui coûte $15 les 1,000 pieds, et qui était libre de droits paie maintenant $1.12½ les 1,000 pieds. Le bois qui coûte $20 les 1,000 pieds payait jusqu'ici $5; il paiera maintenant $6.50. Le bois de $25 les 1,000 pieds payait $6.25, et il paiera $8.25. S'il existe au Canada une industrie méritant peu les égards du ministère actuel, c'est bien l'industrie forestière. Mon honorable ami a trouvé bon d'imposer aux habitants de l'Ouest canadien, qui ont beaucoup à compter sur le bois importé, une taxe à tous les points de vue injustifiable.

Pendant que mon honorable ami prêche le patriotisme et la production, pendant que le ministre de l'Agriculture donne des conférences et envoie aux cultivateurs de l'Ouest des conférenciers qui leur prescrivent l'élevage de bestiaux qui doivent être mis à l'abris dans des bâtiments en bois, le ministre des Finances y met obstacle en ajoutant un droit de $1 à $1.50 par 1,000 pieds sur la consommation de ce bois, au bénifice d'une industrie qui, je le répète, n'a rien à prétendre aux faveurs du Gouvernement ou du pays, à quelque point de vue que l'on se place je ne saurais dire au juste jusqu'à quel point ce droit profitera aux exploitants de nos forêts; mais je vois que, l'année dernière, nous avons importé pour $4,428,000 de bois et que, sur cette somme, le Trésor prélèvera $221,000 comme revenu.

M. WRIGHT: Combien de ce bois est entré en franchise?

L'hon. M. OLIVER: La totalité.

M. WRIGHT: Cela dérangerait vos calculs si une partie de ce bois était exempte de droits et une autre soumise aux droits.

L'hon. M. OLIVER: Les relevés du commerce et de l'industrie indiquent que, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1914, nous avons importé en franchise $4,428,341 valant de bois de construction sur lequel, avec le droit maintenant imposé, le consommateur paierait ou le trésor recevrait $221,000. Mais tandis que nos importations ont atteint le chiffre de quatre millions et demi, nos exportations se sont élevées à environ vingt millions de dollars, ce qui prouve que nous ne demandons pas à l'importation notre approvisionnement de bois de construction. En réalité, je me figure que pour chaque millier de pieds de bois de construction que nous importons, nous en consommons deux fois autant que nous en importons, et s'il en est ainsi, comme l'un des résultats de l'imposition de ce droit de 7½ p. 100 c'est que, tandis que nous versons au trésor $221,000, nous paierons aux messieurs qui constituent le syndicat industriel des marchands de bois de la Colombie-Britannique, $442,000. Le droit de 7½ p. 100 coûtera au colon du Nord-Ouest, d'après ce calcul, non pas $221,000 mais $663,000 en sus de ce qu'il payait dans le passé. Voilà la part prise par le ministre à la campagne de patriotisme et de production.

Maintenant, voyons ce qui en est du ciment. Au cours de l'exercice que je viens de mentionner, nous avons importé 709,000 quintaux de ciment d'une valeur de $332,564 et les droits perçus ont été de $69,684. Sur cette quantité de ciment il y aura $24,279 de droits additionnels sous le régime du tarif augmenté. En d'autres termes, le syndicat des fabricants de ciment, ces bons canadiens, ces vrais patriotes, ces messieurs qui prônent le patriotisme et la production, bénéficient d'un surcroît de 30 p. 100 de protection, grâce à l'honorable ministre des Finances.

Est-ce que le consommateur de ciment paie $24,000 en plus? Non, il paie sur la quantité quelconque de ciment employée au Canada, achetée au Canada, aussi bien que sur la quantité importée. Nous n'importons pas un quart du ciment que nous employons.

M. TURRIFF: Un dixième.

L'hon. M. OLIVER: Si nous n'importons qu'un dixième de ce que nous utilisons, alors cette petite augmentation de droits, au lieu de coûter $24,000 de plus, coûtera $240,000 au consommateur de ciment. Encore un coup d'épaule, à la campagne de patriotisme et de production!

M. WRIGHT: Nous savons que l'impôt du ciment a été abaissé, il y a deux ans je crois, et que, comme résultat pratique, les fabricants étrangers de ciment ont empoché la moitié de la réduction, et les consommateurs n'en ont pas bénéficié dans la mesure que l'honorable monsieur prétend.

L'hon. M. OLIVER: Je n'en sais rien, mais je puis démontrer que les producteurs de ciment bénéficieront dans la mesure que je prétends, du remaniement du tarif, et le ministre des Finances n'en doute nullement.

L'hon. M. WHITE: Oh, oui; j'en doute.

L'hon. M. REID: Personne ne partagera votre opinion à cet égard.

L'hon. M. OLIVER: C'est pourtant bien là ce que les faits démontreront, et il n'y a aucun doute que le consommateur devra payer. Le budget porte que les faucheuses, les moissonneuses et la ficelle d'engerbage ne sont pas soumises à cette augmentation de 7½ pour 100. C'est une importante omission. Pour les populations de l'Ouest canadien et pour les cultivateurs du Canada tout entier, c'est un grand avantage que les faucheuses et les moissonneuses ne soient pas soumises à cette augmentation de droits, mais les faucheuses et les moissonneuses ne sont pas les seuls instruments aratoires qui soient nécessaires au succès de cette campagne de production et de patriotisme.

L'hon. M. GRAHAM: Demandez-leur pourquoi ces machines agricoles ne figurent pas dans la liste des articles soumis à l'augmentation de taxes.

L'hon. M. OLIVER: Je me demande pourquoi il arrive qu'elles ne figurent pas dans la liste des articles soumis à l'augmentation de taxes, à moins que l'augmentation n'ait pour effet d'en élever le prix. Les ministériels en auront le loisir, mais je ne tiens pas à obtenir de réponse en ce moment. Tandis que les faucheuses et les moissonneuses sont exemptes de cette augmentation de droits, il y a une longue liste d'autres machines agricoles qui ne sont pas exemptes et qui pourraient l'être, tels que machines à vapeur, batteuses, charrues, herses, semeuses en sillons, semeuses, rouleaux, emballeuses, râteaux à foin, arracheuses de pommes de terre. La charrue, on le sait, est le symbole de l'agriculture; c'est l'instrument fondamental de l'art agricole, et la charrue acquitte une augmentation de droits de sept et demi pour cent. Nous avons importé durant l'exercice terminé en 1914, des charrues pour un million de dollars et les droits acquittés pour ces charrues ont été de deux cent milles dollars. Si nous importons l'an prochain des charrues pour une valeur d'un million de dollars, les cultivateurs paieront $275,000 de droits, ce qui veut dire que la campagne de patriotisme et de production bénéficiera d'une taxe supplémentaire de $75,000 acquittée par les acheteurs des charrues.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ainsi qu'on rend les cultivateurs prospères.

L'hon. M. OLIVER: Oui. Dans ce pays, je ne pense pas que nous importions la plus grande partie de nos charrues. Nous avons des gens au Canada qui font des charrues et on en fait en si grand nombre et d'une qualité telle qu'elles sont même exportées aux Etats-Unis pour faire la concurrence aux machines américaines sur leur propre marché. De sorte que si nous importons pour un million de dollars de charrues, nous avons toute raison de croire que nous en produisons chez nous pour une valeur de trois millions de dollars. Alors notre compte relatif aux charrues, en vertu de l'augmentation de 7½ p. 100 ne sera pas de $75,000, mais de $225,000, somme sur laquelle $75,000 iront au trésor et le reste aux patriotiques fabricants de charrues pour aider à la campagne de patriotisme et de production.

La Chambre me pardonnera je l'espère de traiter si longuement cet aspect de la question, mais mon honorable ami de Toronto a tellement insisté sur le point que chacun serait satisfait du tarif que je suis sûr que mes honorables collègues me permettront de montrer jusqu'à quel point nous avons raison d'être satisfaits. Il y a, en plus des agriculteurs, des gens qui sont intéressés à ce tarif, parce qu'un grand nombre d'habitants du Canada utilisent les cotonnades et les lainages. Dans l'année qui s'est terminée le 31 mars 1914, nous avons importé sous huit chapitres particuliers, des laines pour une valeur de plus de vingt millions de dollars, de couvertures, des cheviottes et des tweeds, etc., et nous avons payé sur ces importations, des droits s'élevant à cinq millions et demi de dollars. Si nous achetons cette même quantité de lainage l'année prochaine, nous paierons en vertu de l'augmentation de 5 p. 100 et de 7½ p. 100 dans le tarif, une somme additionnelle de $1,225,000 en plus de ce que nous avons payé auparavant. Souvenez-vous que nous ne recevons pas tous ces produits de la Grande-Bretagne et qu'ils n'entrent pas tous en vertu de la préférence, bien que la plus grande partie en profite. Pour les cotons, seulement sur quatre articles, nous avons importé pour une valeur de sept millions de dollars l'an dernier et nous avons payé là-dessus $1,225,000 de droits. En prenant la moyenne de 5 p. 100 et de 7½ p. 100 d'augmentation, nous paierons en plus $409,000 l'an prochain pour la même importation.

Je ne pense pas que nous importions la moitié des cotonnades que nous utilisons au Canada. Nous avons d'immences filatures de coton, nous devons produire une grande quantité de cotonnades et je crois que nous produirons au moins deux fois autant que nous importons, de sorte que si le

ministre des Finances prend moins d'un million de dollars au peuple pour le Trésor, ses amis, ces bons canadiens, ces patriotiques manufacturiers de coton, empocheront quelque chose comme un million à un million et demi de dollars et il n'y a pas de doute qu'ils sont très satisfaits de cette augmentation du tarif.

Il y a une autre classe de patriotes dans notre pays auxquels on doit faire attention à cette époque particulière, je veux parler des fabricants de bottes. En 1914, nous avons acheté pour $4,225,000 de bottes et nous avons payé $1,225,000 de droits sur ces chaussures. En comptant l'augmentation à 7 p. 100 parce que la plus grande partie de ces bottes provient des Etats-Unis, nous paierons $300,000 de plus de droits sur la même quantité importée l'an prochain. Mais tout le monde sait que nous n'importons qu'une petite partie, comparativement, des bottes que nous utilisons dans ce pays. J'imagine que nous fabriquons au moins trois paires de bottes pour la consommation intérieure pour chaque paire que nous importons. Si ce fait est exact, et c'est sans aucun doute un fait dans ce temps de lutte et de difficulté, quand le coût de l'existence a monté et que les moyens de vivre ont diminué, mon honorable ami le ministre des Finances, fait cadeau par son budget aux fabricants de chaussures d'une somme d'environ $1,000,000 par an.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que pense de cela l'honorable député de St-Antoine (M. Ames)?

L'hon. M. MEIGHEN: Peut-être que l'honorable député dira puisqu'il est sur ce sujet, pourquoi le Gouvernement a élevé de 5 p. 100 les droits sur les bottes?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami aura assez de peine pour expliquer ce que son Gouvernement a fait. Il s'agit de savoir ce que son Gouvernement a fait et non ce que l'ex-gouvernement a accompli.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est à vous que je demande une explication. J'espère que vous la donnerez.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami demande une explication d'une chose qui ne se rapporte pas à la question. Nous discutons les taxes de guerre qui sont imposées en ce moment.

L'hon. M. GRAHAM: Les soi-disant taxes de guerre.

L'hon. M. OLIVER: Oui. Ma conclusion est que si l'évaluation du montant de la production du pays est exacte, ces patriotes de bon aloi qui fabriquent des bottes qui ont fait une si grande réclame pour le Canada et qui encouragent si fortement le Canada dans la part qu'il prend à cette guerre, ont reçu du ministre des Finances quelque chose comme $1,000,000 à cette époque où chaque homme se demande où il trouvera son revenu et comment il fera pour que ses dépenses et ses recettes puissent s'équilibrer.

M. MICHAEL CLARK: C'est là la manière dont les fabricants de chaussures savent mourir pour leur drapeau.

L'hon. M. OLIVER: D'après le scandale qui a éclaté en ces derniers temps, s'il existe une classe de manufacturiers au Canada, qui ne mérite nullement la sympathie du Gouvernement, ce sont bien nos amis les fabricants de chaussures.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceux qui fabriquent des chaussures pour l'armée. Il existe cependant, deux excellents fabricants de chaussures à Saint-Jean.

L'hon. M. OLIVER: Qui fabrique des chaussures pour l'armée. Mes honorables amis ont qualifié de l'épithète de; "budget militaire, le présent budget."

On peut lui donner ce nom, si l'on veut indiquer par là qu'il s'agit d'un budget qui est déposé devant le pays, au moment où sévit une guerre; mais ce n'est nullement un budget, qui est destiné à faire face aux dépenses qu'occasionne le conflit actuel. Nous le tenons du ministre des Finances lui-même, et les faits sont là pour établir d'une façon catégorique. La guerre est responsable de beaucoup de choses; mais on ne peut lui attribuer la responsabilité de la mauvaise administration des finances du Canada, qui dure depuis l'arrivée de nos adversaires au pouvoir, et dont le résultat est un déficit entre les recettes et les dépenses courantes, pour l'année courante, de l'aveu même du ministre des Finances, qui se chiffre à $20,000,000.

L'hon. M. WHITE: $10,000,000.

L'hon. M. OLIVER: $10,000,000 pour cette année; mais il faut tenir compte des nouvelles taxes spéciales, qui produiront un revenu de $7,000,000, prétend-on, pour les six derniers mois de l'exercice financier; de sorte qu'en réalité, le déficit s'élèvera à $17,000,000 pour l'année courante.

J'aimerais à voir le Gouvernement se rendre compte de la responsabilité qui lui incombe relativement à la part que le Ca-

nada doit prendre à cette guerre. Il n'a pas semblé s'en rendre compte jusqu'à ce jour; mais il n'est ni juste ni raisonnable,—et je n'énumèrerai pas tous les reproches que nos gouvernants méritent,—que le Gouvernement du pays prennent de faux prétextes, arbore une fausse enseigne et vienne déclarer que c'est dû à la guerre, s'il charge les épaules du peuple d'un nouveau fardeau au bénéfice de ses amis particuliers.

En temps de guerre, nous entendons souvent parler de navires qui naviguent sous de fausse couleurs. Lorsque le Gouvernement cherche à s'excuser d'augmenter les taxes, qui pèsent déjà sur les épaules du peuple, en prétendant, que c'est à cause de la guerre, qui sévit actuellement en Europe, j'ai le droit de l'accuser de naviguer sous de fausses couleurs; j'ai le droit de dire qu'il essaie de spéculer sur le patriotisme du peuple au bénéfice de ses amis de cœur, les grands manufacturiers.

Ce n'est ni le moment ni l'occasion pour le gouvernement d'un pays, qui est sous le régime britannique, de soumettre une mesure de cette nature au parlement, et au pays. Nous traversons une époque où nos gouvernements devraient rendre justice au peuple et lui dire franchement où nous en sommes.

Le Gouvernement ne devrait pas essayer d'égarer l'opinion publique en dénaturant les faits, en plaçant sur nos produits leur estampille où se lisent les mots: "Taxes de guerre," quand on sait fort bien qu'il n'y aura pas une fraction des sommes qu'il percevera par ce moyen, qui servira à défrayer le coût de la guerre actuelle.

L'hon. M. MEIGHEN: Et que dites-vous des intérêts?

L'hon. M. OLIVER: Nous ne sommes même pas en état de payer les intérêts.

L'hon. M. MEIGHEN: Oh. Oui; nous les payons.

L'hon. M. OLIVER: S'il faut en croire les déclarations du ministre des Finances, nous ne sommes même pas en état de prélever des sommes suffisantes, afin d'acquitter, les dépenses qu'entraînent les entreprises en cours, à part du coût de la guerre, et sans parler des intérêts. Mon honorable ami sait fort bien que nous sommes obligés d'emprunter afin d'acquitter les intérêts eux-mêmes.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est absurde.

L'hon. M. OLIVER: Patriotisme et production. Ces mots sonnent très bien, et il n'y a pas de doute que nous avons besoin de patriotisme et de production, à l'heure actuelle, au Canada. Mais pourquoi donc, voyons-nous nos amis de la droite tenir ça et là, aux quatre coins du pays des assemblées, pourquoi ne cessent-ils d'encourager les cultivateurs de l'Ouest à augmenter leurs cultures, à accroître leur production? Est-ce par patriotisme? Savent-ils pourquoi les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas augmenté leurs cultures, au cours de ces dernières années? Est-ce qu'ils savent que les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas augmenté la superficie de leurs terres en culture depuis 1911, et pourquoi ils ne l'ont pas fait?

M. BURNHAM: Certainement.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami sait-il pourquoi?

M. BURNHAM: Au point de vue économique, l'univers ne peut consommer qu'une certaine quantité de produits alimentaires. Or, si vous augmentez la production, selon que certains de ces messieurs prétendent qu'on a l'intention de le faire dans l'ouest, vous ne réussirez qu'à encombrer inutilement le marché. Tandis qu'il est possible de multiplier les échanges lorsqu'il s'agit de produits manufacturés, tandis que vous pouvez posséder cinq pianos ou cinq automobiles au lieu d'un, si le cœur vous en dit, il vous est impossible de consommer plus qu'une quantité donnée d'aliments, quoique vous fassiez.

L'hon. M. OLIVER: En 1914 l'étendue en culture dans l'Ouest n'était pas plus considérable qu'en 1911, et aujourd'hui le Gouvernement et ceux qui prétendent influencer la conduite des affaires publiques, demandant aux cultivateurs de l'Ouest d'augmenter leur production. Est-ce que nos amis ne se rappellent pas les conditions qui existaient dans les provinces de l'Ouest immédiatement après leur arrivée au pouvoir en 1911? Se rappellent-ils quelle étendue extraordinaire avait été ensemencée, quelles conditions atmosphériques défavorables ont existé, que les chemins de fer étaient insuffisants pour les transports, et que le grain pourrissait, sur le champ et dans les greniers? Se rappellent-ils ce qui a été fait lorsqu'une pression a été exercée dans cette Chambre pour obtenir, au moyen de prix de transports réduits et de concessions douanières sur le grain entre les Etats-Unis et le Canada, un débouché pour ce grain? On a diminué les tarifs de transport sur les chemins de fer lorsqu'il était trop tard, mais on n'a fait aucune concession douanière. Les

chemins de fer ont réduit leurs tarifs pour le grain transporté en transit, mais le tarif n'a pas été abaissé sur le grain qui était vendu dans les Etats-Unis; il restait sujet aux tarifs les plus élevés. Or, je puis assurer mon honorable ami que lorsqu'un cultivateur a vu pourrir sa récolte sur le champ ou dans les greniers, et lorsqu'il n'a pas les moyens d'ensemencer sa terre l'année suivante, il est exactement dans la même situation que serait un homme dans les affaires. Tout d'abord il est découragé; deuxièmement il ne peut rien faire, et lorsque l'année suivante les prix ont été plus bas que d'ordinaire; lorsque l'avoine se vendait dans l'Alberta à 15, 16 et 18 cents le boisseau, qu'a fait le Gouvernement pour remédier à la situation; a-t-il fait quelque chose? Absolument rien.

Les changements que les Etats-Unis ont faits dans leur tarif ont depuis accordé un avantage au producteur canadien. Les Etats-Unis ont diminué les droits sur l'avoine, de 6 cents par boisseau, et cette diminution a permis aux cultivateurs de l'Ouest de vendre leur avoine, je ne dirai pas à un prix profitable, mais ils ont pu s'en défaire, ce qu'ils n'auraient pas pu autrement. Et cependant mes honorables amis s'étonnent que la production n'augmente pas. Ils croient qu'en publiant des brochures et en tenant des réunions dans les bureaux de directions des banques ils peuvent enseigner aux cultivateurs comment augmenter sa production. S'ils donnaient à ce cultivateur l'avantage d'un marché, il mettrait alors plus de terrain en culture. Aujourd'hui, dû à la guerre, il y a un marché. Que les banques donnent au cultivateur des avances raisonnables, et vous n'aurez pas besoin de publier des brochures ni de faire des conférences; il saura bien comment augmenter ses récoltes. Mais il lui faut de l'argent; et si vous n'êtes pas disposés à lui en prêter, il ne pourra pas ensemencer. Si ces rois de la finance qui montrent tant de sagesse sur toutes les questions lorsque les choses sont passées, prenaient les mesures nécessaires pour faire des avances aux cultivateurs de l'Ouest aujourd'hui que le prix du grain est élevé, je garantis que ces cultivateurs augmenteront leurs récoltes. Mais les paroles seules n'avanceront rien, non plus que l'imposition de nouvelles taxes.

L'augmentation de 25 pour 100 que propose le budget actuel dans les droits de douanes est une campagne dirigée contre le patriotisme et la production, et il faudra plusieurs années et de grands efforts de la part d'un autre gouvernement que celui-ci, pour réparer les pertes que le pays va subir par suite de cette imposition.

M. J. H. BURNHAM (Peterborough-ouest) propose le renvoi du débat.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Le mercredi, 24 février 1915.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

1re LECTURE.

De divers bills d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 58), déposé par M. Macdonell, concernant la "Casualty Company of Canada".

Le 2e (bill n° 59), déposé par M. Macdonell, concernant la compagnie d'assurance-vie "Empire" du Canada.

Le 3e (bill n° 60), présenté par M. R. B. Bennett ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Entwhistle et Alberta.

Le 4e (bill n° 61), présenté par M. Middlebro, concernant la compagnie du chemin de fer de Simcoe, Grey et Bruce.

DISJONCTION D'UN PROJET DE LOI.

M. W. H. SHARPE (Lisgar) propose:

Que la Chambre invite le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, s'il le juge bon, de diviser en deux bills le projet de loi (no 17) concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. L'ORATEUR: Quant à la motion, j'ai l'honneur de soumettre les observations suivantes:

La motion en question demande à cette Chambre de donner instruction et pouvoir au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes de diviser en deux bills le projet de loi (n° 17).

Le bill (n° 17) a été soumis à ce comité, le 15 courant et se trouve en conséquence en la possession du comité et ne figure pas parmi les Ordres de la Chambre.

Au sujet des instructions données au comité, May (11e édition) page 48, dit qu'il est nécessaire de donner des instructions pour

autoriser un comité à diviser un projet de loi en deux bills; mais (page 481) il ajoute:

Une motion tendant à donner instruction, qui cherche à conférer à un comité général de la Chambre le pouvoir d'apporter des modifications à un projet de loi dont le comité est déjà saisi est contraire au règlement et cette règle s'applique aux instructions données aux comités permanents ou mixtes.

Bourinot par voie de déduction, soutient cette proposition (page 651) (3e édition) où il est observé que la motion tendant à donner instruction à un comité doit être proposée dès que le secrétaire de la Chambre fait lecture de l'ordre donné au comité. Ce qui prouve que la Chambre doit être saisie du bill quand l'instruction est donnée.

Dans le cas du bill 17, comme il est en la possession du comité et non de la Chambre, il n'est pas conforme à la règle de prendre cette motion en considération. Ce bill étant en comité, il serait dans l'ordre pour le comité de faire rapport du bill à la Chambre avec les conclusions qui seraient jugées désirables, y compris celle de recevoir l'autorisation de diviser le projet en deux bills. La Chambre pourrait alors prendre en séance générale toute décision qu'elle jugerait convenable.

Une résolution d'un genre semblable à celle-ci paraît avoir été adoptée par la Chambre en 1888, alors que le bill dont il était question se trouvait en la possession du comité et qu'aucun avis de motion n'avait été donné antérieurement. L'Orateur n'a rendu aucune décision sur la régularité de la motion; en réalité la question n'a pas été soulevée.

Je ne pense pas que ce cas constitue un précédent et en conséquence j'ai rendu la décision dont j'ai donné lecture.

M. MACLEAN (York-sud): Ai-je bien compris, monsieur l'Orateur, que votre décision est que le comité des chemins de fer qui est en possession du bill, devrait le retourner à la Chambre et obtenir des instructions?

M. l'ORATEUR: Ma décision est qu'un bill doit être en la possession de la Chambre au moment où elle donne des instructions. Par conséquent, dans ce cas, il serait dans l'ordre pour le comité des chemins de fer, de faire rapport du bill à la Chambre avec les conclusions qu'il croirait bon d'ajouter. La Chambre aurait alors l'avantage de profiter du jugement et de la recommandation du comité et elle pourrait agir en conséquence.

[M. l'Orateur.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont précédées d'un astérisque.)

FOURNITURES POUR LA GUERRE— CHEVAUX.

M. MACDONALD demande:

1. Qui était chargé de l'achat de chevaux pour l'armée, dans la province de la Nouvelle-Ecosse en 1914?
2. Combien de chevaux ont été achetés?
3. Dans quels comtés ont-ils été achetés, et combien dans chaque comté?
4. Quel prix a été payé pour ces chevaux?
5. Combien ont été envoyés à Valcartier?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défence):

1. Le vétérinaire en chef du Canada et ses aides.
2. 428 chevaux ont été achetés.
3. Comté de King, 224; Hants, 29; Halifax, 70; Colchester, 27; Pictou, 40; Annapolis, 38.
4. $72,994.
5. 428 chevaux.

*M. BOYER demande:

1. Sir Adam Beck a-t-il acheté les remontes pour le premier contingent?
2. Dans l'affirmative, combien de chevaux ont été achetés par lui et quel est le prix moyen payé pour chaque cheval?
3. Quelle est la moyenne, par cheval, de toutes les dépenses faites pour l'achat des remontes?
4. Les propriétaires des chevaux ont-ils été payés par chèques du Gouvernement ou par chèques personnels de sir Adam Beck qu'il s'est fait ensuite rembourser?
5. Lesdits chevaux ont-ils été marqués lors de leur acquisition ou seulement après leur arrivée à Valcartier?
6. Dans ce dernier cas, pourquoi les règlements édictés par les Ordres de mobilisation de 1913 n'ont-ils pas été suivis?

L'hon. major général HUGHES (ministre la Milice et de la Défense):

1. Oui.
2. 334; $166.08.
3. $750 par cheval.
4. Ils ont été payés au moyen d'une traite sur la banque de Montréal, signée par sir Adam Beck et l'inspecteur vétérinaire, et endossée par le vendeur.
5. Les chevaux ont été marqués au moment où ils furent achetés.
6. Répondu sous le n° 5.

M. NEELY demande:

1. M. A. DeWitt Foster, M.P., comté de King (N.-E.), a-t-il acheté pour le compte du gouvernement canadien des chevaux pour le premier corps expéditionnaire?
2. Dans l'affirmative, combien de chevaux a-t-il achetés?

3. Quelle est la somme totale fournie par le Gouvernement à M. Foster pour l'achat de chevaux?

4. M. Foster s'est-il procuré les fonds en tirant sur un dépôt fait par le Gouvernement dans une banque canadienne?

5. M. Foster a-t-il fourni un reçu signé de la main de chaque personne de qui il a acheté un cheval?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. M. Foster a été requis par le vétérinaire en chef du Dominion d'assister les inspecteurs vétérinaires, afin d'acheter des chevaux dans les Provinces maritimes. M. Foster a consenti à se rendre à cette demande, mais avec l'entente qu'il fournirait ses services gratuitement.

2. Ils ont fait l'acquisition de 428 chevaux.

3. Pas un seul sou.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Oui. Chaque traite sur la banque de Montréal a été signée conjointement par M. Foster et l'inspecteur vétérinaire, puis endossée par le vendeur.

FOURNITURES MILITAIRES—CHAUSSURES EN TOILE.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. A combien de maisons le Gouvernement a-t-il donné des commandes de chaussures en toile pour les différents détachements de corps expéditionnaire que l'on équipe maintenant pour le service?

2. Quels sont les noms de ces maisons?

3. Combien de ces chaussures ont été commandées à chaque maison?

4. Combien de chaussures ont été livrées, jusqu'à ce jour, par chaque maison?

5. Combien chaque maison en a-t-elle encore à livrer?

6. Quel prix chaque maison reçoit-elle pour ces chaussures?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. A sept maisons.

2. 3, 4, 5 et 6:

Nom des entrepreneurs.	Nombre de paires commandées	Nombre de paires livrées à date.	Nombre de paires en plus à être livrées.	Coût par paire.
	Prs.	Prs,	Prs.	$ c.
Cook & Fitzgerald	5,000	5,000	Aucune	2 00
Dufresne & Galipeau	5,000	4,639	361	2 00
Dufresne & Locke	10,000	9,748	252	2 00
Jas. Muir Co	10,000	9,961	39	2 00
Brandon Shoe Co	5,000	4,910	90	2 00
Regal Shoe Co	5,000	4,797	203	2 00
E. T. Wright Co	5,000	4,639	361	2 00

FOURNITURES DE PANTOUFLES AU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. A combien de maisons de commerce ou manufactures le Gouvernement a-t-il donné des commandes de pantoufles pour les divers détachements du corps expéditionnaire que l'on équipe actuellement pour le service?

2. Quels sont les noms de ces maisons?

3. Quelle quantité de pantoufles a été commandée à chaque maison?

4. Combien de pantoufles ont été livrées, jusqu'à ce jour par chaque maison?

5. Combien de pantoufles chaque firme a-t-elle encore à livrer?

6. Quel prix chaque maison reçoit-elle pour ces pantoufles?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Une seule maison.

2. Ames, Holden, McCready, Ltée.

3. 2,350 paires.

4. 2,348 paires.

5. 2 paires.

6. $1.50 par paire.

L'ARSENAL D'AMHERST.

M. LAW demande:

1. Quel était le montant mentionné dans la soumission de Rhodes, Curry & Company, Limited, pour la construction de l'arsenal d'Amherst (N.-E.)?

2. Quelque montant supplémentaire a-t-il été accordé aux entrepreneurs pour l'achèvement de l'édifice? Dans l'affirmative, quel montant?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $81,100.

2. $14,639, dont $125 pour partie de plancher taillée à fausse équerre, et $14,514 pour fortifier la fondation et augmenter l'épaisseur des murs de briques extérieurs et des murs de la tour; pour substituer des murs de briques aux divisions en bois à l'extrémité de la salle principale; pour substituer des divisions en briques aux divisions en lattes et en plâtre dans le sous-sol, et pour remplacer l'appareil de chauffage à air

chaud par un appareil de chauffage à vapeur.

SIFFLET DE BRUME DANS LE PORT DE SHELBURNE.

M. LAW demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la réparation ou la construction d'un sifflet de brume au cap Roseway, havre de Shelburne?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires, et le montant mentionné dans chaque soumission?

3. Les travaux ont-ils été faits par voie de soumissions et de contrats? Dans l'affirmative, par qui? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, on a demandé des soumissions en juillet 1913 pour la construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'un sifflet de brume au cop Roseway (N.-E.), et l'on en a reçu une de L. Mury & Son, d'Arichat-ouest qui s'élevait à la somme de $2,368. Elle fut acceptée, mais l'entrepreneur refusa de se mettre à l'œuvre si le ministère ne lui allouait $800 de plus que le chiffre de sa soumission. De nouvelles soumissions furent demandées au cours du printemps de 1914.

2. En 1914, on reçut les soumissions suivantes: de Maynard C. Denton et Maurice A. Condon, de Digby (N.-E.), une soumission de $3,490; de Cliphant J. O'Brien, de Digby (N.-E.), une soumission de $3,930; de Howard de Champ, de Shelburne (N.-E), une soumssion de $4,100..

3. La plus basse de ces soumissions se trouvant de beaucoup plus élevée que le chiffre estimatif des fonctionnaires du ministère, celui-ci décida de faire faire l'ouvrage à la journée, sous la surveillance de l'ingénieur du district de la Nouvelle-Ecosse.

BRISE-LAMES DE JORDAN-EST.

M. LAW demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, soit en 1913, soit en 1914, quelque plainte de la part de qui que ce soit au sujet d'irrégularités, prétendues ou autres, en fait de bordereaux de paie ou d'endossements de chèques en rapport avec les réparations au brise-lames de Jordan-Est?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il fait une enquête à ce sujet, et fourni à l'accusateur ou aux accusateurs l'occasion de prouver l'accusation?

3. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'enquête?

4. Le Gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre copie de toute la correspondance échangée à cet égard?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

[L'hon. M. Rogers.]

2. Oui, une enquête a été faite par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics.

3, Il a trouvé que les accusations n'étaient pas fondées.

4. Oui.

ASSURANCE SUR LA VIE DES SOLDATS.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les compagnies d'assurance-vie en général exigent des primes additionnelles pour l'assurance sur ceux qui se sont enrôlés, ce supplément de prime s'élevant à $50 sur le premier $1,000 d'assurance, et à $200 sur le second $1,000 d'assurance?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour réglementer les suppléments de prime à exiger quant à l'assurance sur ceux qui s'enrôlent?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances):

1. Le Gouvernement sait que sur les polices émises depuis la déclaration de guerre, les compagnies d'assurances-vie exigent, en général, un supplément de prime de $50 par $1,000, pour assurer la vie de ceux qui se sont enrôlés. Certaines compagnies exigent des primes plus élevées par rapport aux assurances dont le montant excède $2,000, le supplément de prime, dans certains cas, s'élèvant à $200 par $1,000.

2. Le Gouvernement s'est occupé de voir à ce que les dispositions de la loi des assurances par rapport au service militaire soient observées. Cependant la loi n'a pas prévu la fixation du montant du supplément de primes pouvant être exigé dans le cas d'enrôlement.

MUR DE PROTECTION A CARLETON.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu du maire ou du conseil municipal de Carleton (Québec), ou des citoyens de cette localité, la demande d'un octroi pour la construction d'un mur de protection contre les avaries causées par les hautes marées de l'automne dernier?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement en est-il venu à une décision à cet effet, et de quelle nature est-elle?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui, une demande de M. H. J. Martin, en date du 18 décembre 1914.

2. On n'a rien fait, attendu que le Parlemtnt n'avait pas pourvu à l'exécution de ces travaux.

PENITENCIER DE STONEY-MOUNTAIN.

M. EDWARDS demande:

(a) Le poste de préfet du pénitencier de Stoney-Mountain est-il vacant? (b) Dans l'affirmative, depuis combien de temps cette vacance existe-t-elle, (c) et qui a rempli les devoirs de préfet dudit pénitencier?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Depuis le 25 mars 1914. Le sous-préfet.

EMPLOI DE CHARLES GAUVREAU.

M. LANCTOT demande:

1. M. Chas. Gauvreau, de Rimouski, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Si oui, depuis quand et quel est son occupation? Quel est son salaire?
3. A la demande de qui a-t-il été nommé?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Oui, depuis le 14 juillet 1914.

2. Il reçoit $2 par jour, pour porter le courrier.

3. Il a été recommandé par M. H. Boulay, M.P.

DRAGAGE DANS LA RIVIERE RIGAUD.

M. BOYER demande:

(a) Le Gouvernement doit-il faire des travaux de dragage dans la rivière Rigaud cette année? (b) Dans l'affirmative, sur demande de qui; (c) et quel est l'objet qui engagerait le Gouvernement à faire lesdits travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): (a) La question est à l'étude. (b) M. De Lery Macdonald. (c) Pour obtenir une profondeur uniforme de 8 pieds et une largeur de 75 pieds.

QUAI DE SAINT-ZOTIQUE.

M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire, la saison prochaine au moins, les réparations les plus urgentes au quai de Saint-Zotique, comté de Soulanges?
2. L'ingénieur en charge des quais a-t-il fait constater par un rapport l'état impraticable dans lequel se trouve ce quai complètement fermé à la navigation?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Le département s'occupera de cette question.

2. Non.

TRONÇON DE CHEMIN DE FER A WALLACE.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel montant a été voté pour la construction d'un tronçon de ligne de chemin de fer se rendant à Wallace (N.-E.)?
2. Quand ce montant a-t-il été voté en premier lieu?
3. Quelque partie de ce montant a-t-elle été dépensée pour ladite construction? Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $60,000.

2. Dans le budget de 1912-1913.

3. Non.

TRONÇON DE CHEMIN DE FER A PUGWASH.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel a été le coût du tronçon de la ligne ferrée ou de garage se rendant à la briqueterie, à Pugwash (N.-E.)?
2. Quel a été le chiffre des recettes?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $74,568.84, jusqu'à date.

2. Le tronçon n'est pas encore terminé.

TRANSPORT DU REGIMENT "PRINCESS PATRICIA".

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le steamer "Mégantic" a-t-il été nolisé pour transporter le régiment "Princess Patricia" en Angleterre? Dans l'affirmative, à quelle date et à quelles conditions?
2. Le régiment s'est-il embarqué à Montréal, a-t-il débarqué à Québec, et est-il resté à ou près cette ville jusqu'à la date du départ de toutes les troupes formant le premier contingent canadien?
3. La détention dudit régiment a-t-elle eu lieu parce qu'on n'avait pu obtenir une escorte pour protéger le "Mégantic" qui devait faire un voyage distinct de celui des autres navires nolisés pour le transport du reste des troupes?
4. Dans l'affirmative, pourquoi le "Mégantic" a-t-il été nolisé et le régiment embarqué avant de faire des arrangements pour un navire escorté?
5. Les propriétaires du "Mégantic" ont-ils été payés pour ce voyage interrompu? Dans l'affirmative, quelle somme a été payée et à quelle date?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le "Mégantic" n'a pas été nolisé. Le 25 août 1914, la compagnie "Oceanic Steamship Navigation" s'est engagée à transporter le régiment d'infanterie légère "Princess Patricia", de Montréal à Liverpool, sur le paquebot "Mégantic", dont le départ était fixé au 29 août. Les conditions étaient que le Gouvernement payerait le prix ordinaire pour les passagers.

2. Le régiment s'est en effet embarqué à Montréal et est débarqué à Québec. Il est resté campé, à Lévis, jusqu'au départ du premier contingent pour l'Angleterre.

3 et 4. Ces deux questions ont trait à des matières qui sont l'objet de communications confidentielles et au sujet desquelles le bureau de la guerre et l'amirauté nous ont demandé avec instance le plus profond secret, en nous recommandant de ne pas déposer sur le bureau de la Chambre les documents qui s'y rattachent.

5. Les propriétaires ont reçu la somme de $54,754.25, le 28 novembre 1914.

LA FARMERS' BANK.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter une loi au cours de la présente session aux

fins de rembourser les déposants de la défunte Farmers Bank?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Non.

HAUT COMMISSAIRE CANADIEN.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un successeur à lord Strathcona comme haut-commissaire? S'il en est ainsi, quand?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quelques mois avant la déclaration de la guerre, sir George Perley, ministre sans portefeuille, avait été envoyé à Londres par un arrêté du conseil, pour remplir les fonctions de haut-commissaire. Il a agi en cette qualité jusqu'au moment de la déclaration de la guerre et il a continué depuis.

Durant cet intervalle, ses services ont été très utiles à tout le pays, car ils ont permis au gouvernement du Royaume-Uni et aux autorités canadiennes d'agir de concert, ce qui n'eût pas été possible autrement. Lorsque M. Perley s'est rendu à Londres, c'était dans le dessein d'étudier le fonctionnement du haut-commissaire et afin d'y apporter certaines modifications. Tant que ses collègues, moi surtout, n'auront pas eu l'occasion de discuter ce projet avec lui, l'état de choses qui existe depuis avril ou mai sera maintenu.

LES SALAIRES A VALCARTIER.

*M. VERVILLE demande:

1. Le ministère du Travail a-t-il fait faire une enquête sur les travaux faits à Valcartier en ce qui concerne l'application de l'article de la loi concernant les salaires courant?
2. Dans l'affirmative, quelle est la nature du rapport?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. Non.
2. Répondu sous le nº 1.

LE RECRUTEMENT A NEW-WATERFORD.

M. CARROLL demande:

1. Quand le Dr J. C. Morrison a-t-il été nommé médecin examinateur des recrues à New-Waterford, Cap-Breton-sud (N.-E.)?
2. Quand lui a-t-on retiré cette fonction?
3. Pourquoi?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le 8 février 1915.
2. Le 15 février 1915.
3. Le Dr Morrison ne faisait pas partie du corps de santé militaire et un autre médecin, le Dr Macleod, avait été nommé avant lui.

[L'hon. M. Lemieux.]

BUREAU DE L'IMMIGRATION A WINNIPEG—RENVOIS.

M. VERVILLE demande:

1. Combien de fonctionnaires ont été congédiés au bureau de l'immigration à Winnipeg depuis le 1er août 1914?
2. Quels sont leurs noms, leur nationalité et la durée de leur service?
3. Quelles sont les personnes nommées pour les remplacer, et quelle est la nationalité de chacune d'elles?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Deux personnes ont été congédiées et six ont été suspendues pour un temps indéterminé. De ces six personnes, quatre ont été rétablies dans leurs fonctions depuis leur suspension.
2. Mary Ann Walsh, anglaise, nommée, le 1er septembre 1906. Ivan Petrushevitch, Ruthène, nommé le 15 juin 1914.
3. Personne n'a été nommé.

POSTE RURALE DANS TEMISCOUATA.

M. GAUVREAU demande:

1. Combien y a-t-il eu de soumissionnaires pour le service de la poste rurale à Saint-Jean-de-Dieu (Témiscouata)?
2. Quel était le montant de la soumission de chacun?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
4. Etait-il le plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. CASGRAIN (maître général des Postes):

1. Le département a reçu neuf soumissions.
2. Joseph Ouellet, $400, diminué à $345; Joseph Jean, $350; Jean Rosseau, $350; Cyrille Rioux, $448; Joseph D'Auteuil, $450; Timothé Rioux; $450; Théophile Sirois, $500; Pierre Deschênes, $500; Joseph Dumas, $525.
3. A. Joseph Ouellet, au prix de sa soumission corrigée.
4. C'était la plus basse soumission que nous avions reçue.

AMELIORATIONS DU PORT DE FRASERVILLE.

M. GAUVREAU demande:

Pourquoi le montant de cinquante mille piastres, inscrit dans le budget de 1913-14, pour améliorations au port de Fraserville (Rivière-du-Loup (P.Q.), n'a-t-il pas été dépensé l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Le coût des travaux aurait tellement dépassé nos prévisions que nous avons cru bon de nous renseigner de nouveau avant de demander des soumissions.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Law: 1° Copie de tous documents, correspondance et pétitions depuis le 31 octo-

bre 1912, concernant le quai public projeté au havre de Lower-Wood.

2° Copie de toutes listes de paie, correspondance et pièces justificatives concernant les réparations au brise-lames de Jordan, comté de Shelburne, pour lesquelles Leander McKenzie était conducteur de travaux ou contremaître.

3° Copie de tous documents, correspondance, pétitions, etc., concernant une requête de Donald Williams et autres au sujet de la réglementation des rets à trappe à Green-Harbour et les environs.

4° Copie de tous documents, listes de paie, pièces comptables détaillées et correspondance concernant les travaux publics suivants: brise-lames ou quai à East-Green-Harbour; hangar sur le quai public à Shelburne; et réparations au quai de Gunning-Cove.

5° Copie de tous papiers, lettres et documents concernant la destitution des fonctionnaires suivants, dans le comté de Shelburne (N.-E.): Wm. L. Smith, gardien de phare, Baccaro (N.-E.); J. A. Arechia, maître de havre, Lower-Wood-Harbour, et J. E. Morrison, maître de havre à Shelburne (N.-E.).

6° Copie de tous contrats, soumissions, ordres, listes de paie, pièces justificatives, lettres, correspondance, papiers et documents concernant les travaux publics suivants dans le comté de Shelburne: brise-lames et quai à Frudes-Point, brise-lames et quai à Jordan-Est, quai à Shelburne, quai à Port-Clyde, brise-lames à Blanche-Point, quai à Centreville, quai à West-Head, caisson à Mathew's-Lake et creusement du chenal à Round-Bay.

7° Etat indiquant les montants en détail payés à Ward Fisher, de Shelburne (N.-E.), inspecteur des pêcheries pour les années 1912 et 1913, à titre de salaire, frais de bureau, dépenses de voyage et toutes autres dépenses.

9° Copie de tous télégrammes, correspondanpondance et bordereaux de paie concernant les réparations et autres travaux au brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth (N.-E.), en 1914.

2° Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et bordereaux de paie concernant la réparation et le rallongement du brise-lames à Bluff-Head, comté de Yarmouth (N.-E.), en 1914.

10° Etat indiquant:

1) Si le Gouvernement a, à une date quelconque, loué à la ville de Shelburne (N.-E.), un terrain connu sous le nom de terrain des casernes et situé en ou près cette ville;

2) S'il l'a fait, quel est le prix de location, la date et la durée du bail;

3) Si le bail est encore en vigueur;

4) Si le Gouvernement a vendu une partie du bois debout se trouvant sur ce terrain;

5) S'il en est ainsi, quand, à qui et à quel prix le bois a été vendu;

6) Le délai dans lequel l'acquéreur doit enlever le bois ainsi acheté;

7) Le plus faible diamètre, à la souche, du bois ainsi vendu;

8) Si le Gouvernement a jamais fait faire une inspection suffisante par un inspecteur de bois de coupe compétent;

9) Dans ce cas, quand et par qui cette inspection a été faite;

10) Si l'on a annoncé publiquement la vente du bois marchand qui se trouvait sur ce terrain, fait un appel de soumissions ou fourni aux autres personnes qui auraient pu acquérir ce bois quelque occasion de faire des offres;

11) Si l'on a reçu d'autres offres;

12) Si la ville de Shelburne a été prévenue avant la vente et, dans ce cas, à quelle date;

13) Combien, d'après l'estimation du Gouvernement, il y avait de bois sur ce terrain;

14) Les mesures que le Gouvernement se propose de prendre pour se rendre compte de la quantité de bois coupé sur ce terrain;

15) Si le Gouvernement sait qu'une personne ou une maison qui fait couper du bois sur une propriété contiguë à ce lopin de terre en coupe aussi sur celui-ci;

16) Les mesures que prend le Gouvernement pour s'assurer que le bois coupé sur le lopin de terre en question sera séparé de celui que l'on coupe sur la propriété voisine, afin de se rendre compte de la quantité et de la mesure;

17) Si le Gouvernement déposera copie de toute la correspondance, des rapports des inspecteurs de bois de coupe et des contrats relatifs à la vente du bois en question.

Par M. Kyte: Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et pétitions concernant la nomination de Alfred Bishop, comme conducteur des travaux de ferme, ou en toute autre qualité, à la ferme expérimentale de Kentville (N.-E.).

Par M. German: Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères et MM. P. W. Ellis et Cie, de Toronto, touchant l'achat de fournitures pour le ministère de la Milice depuis le 1er août 1914; chiffre de la commission payée ou promise auxdits P. W. Ellis et Cie, sur l'achat de fournitures pour le ministère de la Milice du Canada, depuis le 1er août 1914, et nature de tous les articles fournis au ministère de la Milice par lesdits P. W. Ellis et Cie, soit par voie de vente directe, soit par leur intermédiaire, moyennant commission, et de qui ces articles ont été achetés.

Par l'hon. M. Lemieux: Etat indiquant:

1) Quels sont les commissaires de la remonte dans l'est et dans l'ouest du Canada, respectivement;

2) Quand et par qui ils ont été nommés, ainsi que les instructions qui leur ont été données;

3) Pourquoi l'on ne s'est pas conformé aux ordres de mobilisation de 1913, et pour quelle raison des civils ont été chargés des achats de la remonte;

4) Les noms des acheteurs et des inspecteurs vétérinaires nommés dans les diverses divisions de remonte par le commissaire de l'est du Canada;

5) Si certains des acheteurs et des inspecteurs vétérinaires ont reçu ordre de ne plus faire d'achats et, dans ce cas, quels sont leurs noms, ainsi que les raisons données par le commissaire à l'appui de cette décision;

6) Combien l'on a acheté de chevaux en chaque division de remonte de l'est du Canada, du 1er décembre au 31 janvier, et quel fut le prix moyen des chevaux;

7) La moyenne du prix de revient, au cours de la période ci-dessus mentionnée, de chaque cheval en chacune des divisions de remonte, le prix, comprenant dépenses, paye ou allocation, frais de voyage et autres déboursés.

Par l'hon. M. Lemieux: Etat indiquant:

1) A combien de maisons de commerce ou de manufactures le Gouvernement a commandé des bottines pour les divers corps expéditionnaires que l'on est à équiper pour le service;

2) Les noms de ces maisons ou manufactures;

3) La quantité de bottines commandées à chacune d'elles;
4) La quantité de bottines livrées par chacune de ces maisons ou manufactures;
5) La quantité que chacune d'elles a encore à livrer;
6) Le prix que chaque maison ou manufacture reçoit de ces bottines.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN:

Le projet de loi (n° 39) portant modification de la loi de 1914 sur le fonds patriotique canadien et déposé par l'hon. C.-J. Doherty (ministre de la Justice) est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour en discuter les articles.

(Présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je pourrais me borner à répéter les explications que j'ai données en déposant ce projet de loi. Les dispositions du bill tendent à autoriser la corporation à aider les soldats qui, à leur retour de la guerre, seraient incapables de travailler, ainsi que les veuves, enfants et parents nécessiteux des soldats qui pourraient perdre la vie en service actif; elles tendent en outre à permettre à la corporation d'accorder de l'aide aux femmes, enfants et parents dépendant des officiers et soldats, résidents de Terre-Neuve qui, durant la présente guerre, peuvent être en service actif dans les forces navales ou militaires du Canada.

Sous le régime de la loi actuelle, la corporation ne peut venir en aide qu'aux femmes, enfants et parents dépendant des soldats en activité; il n'y a donc pas de dispositions à l'égard des soldats devenant incapables de travailler, non plus qu'à l'égard des veuves et enfants de ceux qui se feront tuer à la guerre. De plus, la loi actuelle ne permet à la corporation d'accorder d'aide qu'aux veuves, enfants et parents dépendant de personnes résidant au Canada.

M. CARROLL: Les parents du volontaire en service actif au théâtre de la guerre et qui sont pour partie dépendant de subventions de lui peuvent-ils retirer quelque chose du fonds patriotique?

L'hon. M. DOHERTY: La loi déclare que les parents dépendants peuvent être secourus. Je ne pense pas qu'elle prévoie expressément le cas de parents en partie dépendants.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. CARROLL: Dans certains cas de demandes de secours adressées à des comités locaux de ce fonds sur divers points du pays, tout ce que les requérants ont pu établir c'est qu'ils étaient en partie dépendants de subventions de leurs enfants, et leurs demandes, à ce que je comprends, ont été rejetées.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas très au courant du fonctionnement de la loi, mais peut-être le représentant de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) voudra-t-il expliquer ce qui en est.

L'hon. M. GRAHAM: Le représentant de Saint-Antoine pourrait profiter de cette occasion pour dire l'emploi qu'on a fait jusqu'ici du fonds patriotique.

M. AMES: Si la Chambre est désireuse d'obtenir des informations à ce sujet, en ma qualité de secrétaire honoraire du fonds, je me ferai un devoir de les fournir. La Chambre se rappelle que vers la fin de la session dernière du mois d'août, l'établissement d'un tel fonds fut autorisé. A l'heure actuelle il se trouve probablement 9 p. 100 du Dominion de rattaché à des filiales, à des sous-groupes ou à des sociétés auxiliaires de cette fondation, qui sont soumis à une direction uniforme. Nous avons à Ottawa un bureau qui fait fonction de chambre de liquidation, et tous les cas qui nous sont soumis sont référés au bureau compétent, soit section de notre propre société, ou société affiliée. Règle générale, nous disposons de ces cas d'après une règle qui est la même pour tous, et nous transmettons constamment du bureau chef des avis pour la gouverne des diverses sections. Je me ferai un plaisir de renseigner la Chambre à l'égard de toute question qu'on soulevera. Il serait un peu long de tout exposer du commencement à la fin, mais je répondrai volontiers à toute question qu'on voudra bien me faire.

L'hon. député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) a soumis un cas il y a un instant. D'une manière générale, tout comité local d'une section dispose à sa guise, jusqu'à un certain point, des demandes de secours qui lui sont adressées. Le bureau central formule des indications générales à l'usage de ces comités, portant notamment, sur la manière d'opérer de certaines sections. Voici les règles observées dans l'attribution de secours. La première question posée est celle-ci: "La famille est-elle indigente, ou le serait-elle sans le secours du fonds pa-

triotique?" S'il est constaté que la famille se tire très bien d'affaire, aucun secours ne lui sera accordé. Au contraire, s'il est avéré que, par suite du départ de volontaires pour la guerre, telle famille est incapable de pourvoir convenablement à ses besoins, sa demande sera favorablement accueillie. La question à poser dans chaque cas est celle-ci: "La famille dépend-elle du soldat?" Si la femme et les enfants n'avaient d'autre moyen de subsistance que le salaire du soldat qui est parti pour la guerre, il n'y a pas à hésiter. S'agit-il d'une veuve entièrement dépendante d'un fils volontaire qui s'est enrôlé, il n'y a pas à hésiter davantage: pour nous comme pour le Gouvernement, elle est mise sur le même pied que la femme et les enfants. Mais il se présente nombre de cas complexes que l'on pourrait définir comme cas de partielle dépendance, et dont les comités des sections locales disposent généralement en conformité d'indications du bureau central. Dans ces cas de quasi-indigence, voici quelle est la question posée d'ordinaire: Dans quelle mesure cette famille est-elle tombée au-dessous du niveau convenable de l'existence, par suite du départ de ce fils pour la guerre? Si sa contribution était de cinq dollars, tandis que sa pension en coûtait trois, le fonds contribuera la différence de deux dollars, et mettra la famille dans la situation pécuniaire où elle serait si ce fils n'était pas allé à la guerre. Ces cas de quasi-indigence sont assez difficiles à régler, et c'est généralement de la manière que je viens de dire que les comités locaux les règlent.

L'hon. M. GRAHAM: Combien a-t-il été prélevé et combien a-t-il été dépensé?

M. AMES: Autant que nous pouvons en juger actuellement, en chiffres ronds, il se trouve à la disposition de notre trésorier honoraire à peu près $2,700,000, et il a été dépensé jusqu'ici à peu près $800,000, ce qui nous laisse en main un reliquat net en argent d'à peu près $1,900,000. Nous avons des ressources qui devront, à ce que nous croyons, produire autant ou plus. Conséquemment le fonds fera probablement ses frais jusqu'à la fin de la présente année; et notre effort désormais devra surtout s'appliquer à nous assurer le concours de certains groupes qui n'ont pas jusqu'ici contribué dans la proportion des autres, et devraient être appelés à le faire avant qu'un nouvel appel soit adressé aux contributeurs de la première heure.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la moyenne de la somme que le Gouvernement a distribuée aux parents des soldats sous la forme d'allocation de réparation ou de solde établie, et quelle est celle que les intéressés ont reçue du fonds patriotique?

M. AMES: Pour répondre à cette question, il serait nécessaire de classifier les familles des soldats ainsi: d'abord, les familles des réservistes anglais; en deuxième lieu, celles des réservistes français; en troisième lieu, les familles des réservistes belges; en quatrième lieu, les familles des soldats qui font partie des corps expéditionnaires et, enfin, les familles des Canadiens qui sont appelés sous les armes pour faire le service au pays même, qu'ils consentent ou non à partir pour les champs de bataille. Il y a encore ceux qui forment le service naval. Quand il s'agit du service à l'étranger, le Gouvernement accorde une indemnité de séparation qui représente $20 par mois à toute épouse de soldat qui fait ce service et à la mère de ce soldat, si elle est veuve. Nous prenons une famille et nous étudions la question, en tenant compte du coût de la vie dans la localité que cette famille habite. Nous avons cru qu'à Montréal, une femme qui avait trois enfants, l'un âgé de douze ans, l'autre de huit ans et le troisième de quatre ans, avait droit de recevoir $45 par mois pour vivre convenablement. Le Gouvernement lui accorde $20 et le fonds patriotique lui donnerait $25.

Lorsque nous avons étudié la question concernant les provinces de l'Ouest, nous avons arrêté une moyenne qui est d'environ 25 pour 100 plus élevée, parce qu'une comparaison exacte nous a démontré que le coût de la vie, en Saskatchewan et en Colombie-Anglaise—pas autant en Alberta—était d'environ 20 ou 25 pour 100 plus élevé que dans les grandes villes de l'Est.

Un DEPUTE: Où l'honorable député a-t-il tiré la ligne de démarcation?

M. AMES: Au lac Supérieur. Règle générale, voici en quoi consistaient nos rapports avec les comités locaux: nos comités se composent des principaux habitants de chaque province et nous disons à chacun de ces comités: fixez ce que vous croyez représenter le montant qui permettra à une famille qui se trouve dans les conditions de la moyenne de vivre décemment dans votre province; cela vous est plus facile qu'à nous; décidez la question et fixez le

montant à $50, à $40 ou à n'importe quel chiffre qui vous semblera convenable. Le Gouvernement donne aux Canadiens $20, le gouvernement impérial octroie aux réservistes environ $15 et le gouvernement français fournit $12 environ, tandis que le gouvernement belge ne peut rien donner. Nous comblons l'écart dans chacun de ces cas de façon à ce qu'une famille puisse maintenir un état de vie décent.

L'hon. M. OLIVER: Si je comprends bien, l'obligation de pourvoir aux besoins des soldats qui servent le pays, au temps présent, incombe d'abord à l'Etat et l'on ne devrait avoir recours aux efforts individuels qu'à seule fin de parfaire ce que l'Etat a déjà fait. Dans l'occurrence qui nous occupe, l'Etat assume-t-il la plus grande partie de cette obligation envers les parents des soldats, ou bien cette plus grande partie d'obligation doit-elle incomber aux habitants de ce pays qui ne peuvent la remplir qu'au moyen de souscriptions? A mon avis, il est fort à désirer, quel que soit le point de vue où l'on se place, qu'il soit distinctement compris partout que l'obligation de l'entretien des parents des soldats incombe à l'Etat, et qu'on ne devrait avoir recours à la générosité individuelle que dans le but de compléter ce que l'Etat a déjà fait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'allocation de séparation établie en ce pays l'a été d'après celle en vigueur dans le Royaume-Uni, en tant que l'état de choses qui existe au Canada pourrait excuser cette allocation. En outre, il arrive que des soldats cèdent une partie de leur solde. Si je me rappelle bien, le Conseil a adopté un décret qui se rapporte à des cas où la solde n'avait pas été cédée et qui stipule qu'une certaine partie de la solde pourrait être affectée au soutien de la famille du soldat dans des cas semblables à ceux dont mon honorable ami a parlé. Il me fera plaisir plus tard de déposer sur le bureau une copie de ce décret du Conseil qui n'a été adopté que pour la raison que, dans un certain nombre de cas—peu considérable, je crois—nulle partie de la solde n'était assignée. En conséquence, les parents des soldats ne pouvaient plus compter que sur les allocations de séparation fournies par le fonds patriotique canadien. On a cru qu'étant donné que la plupart des soldats ont cédé une partie de leur solde et que cette attitude a semblé la meilleure à prendre, le Conseil des ministres devait adopter un décret à cet égard, et c'est ce qui a été fait.

L'hon. M. OLIVER: Le décret assignait-il une partie de la solde du soldat à sa famille?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est rédigé de façon à permettre qu'une partie de la solde fût consacrée à l'entretien de la famille du soldat durant son absence.

L'hon. M. OLIVER: Je ne désire pas retarder le travail du comité et je n'entends pas trop insister sur la demande d'un renseignement difficile à obtenir, je n'en ai pas le moindre doute, mais il s'agit d'une question très complète, et j'estime que c'est maintenant le temps et que c'est l'endroit propice pour bien faire comprendre d'une façon générale ce qu'on doit considérer comme constituant les obligations de l'Etat et des simples citoyens.

Je ne désire pas critiquer le Gouvernement ni ceux qui ont une part dans la gestion du fonds patriotique, mais je profite de la circonstance pour dire qu'à ma connaissance et dans mon opinion, les conditions de vie dans lesquelles nos soldats se sont enrolés diffèrent beaucoup de celles des soldats du Royaume-Uni, sur l'allocation desquels on a basé le chiffre de la nôtre. Je ne crois pas que le fait que l'allocation d'absence actuelle a été considérée comme raisonnable dans le Royaume-Uni, dans les conditions qui existaient avant la guerre, étaient un motif suffisant pour justifier une augmentation ici où existaient des conditions extraordinaires causées par la guerre. La preuve que ce que je dis est juste, c'est que le gouvernement anglais a jugé nécessaire de reconnaître les conditions nouvelles qui entourent l'enrôlement dans l'armée pour la guerre actuelle, et a jugé à propos—et cela, sans doute, non pas sans que la plus grande nécessité s'en soit fait sentir—de modifier les dispositions concernant l'allocation d'absence. Nous ne pouvions pas connaître l'avenir—je ne m'attends pas que même le Gouvernement puisse tout connaître à l'avance—mais voici six mois que la guerre dure; l'allocation d'absence a été mise à l'épreuve, nos soldats ont fait un transfert de leur paie, le pays a souscrit généreusement au fonds patriotique qui a été administré, j'en suis sûr, avec les meilleures intentions, et je n'en ai aucun doute bien administré, de sorte qu'aujourd'hui nous devons en connaître beaucoup plus sur la manière de prendre soin des familles de ceux qui se battent pour nous que nous ne l'étions au mois d'août dernier. Bien que j'accepte sans hésiter les amendements qui sont proposés au bill sou-

mis à notre étude, je crois cependant qu'il est nécessaire de modifier considérablement les dispositions existantes pour l'assistance des familles des soldats qui servent leur pays, ou qui pourront le servir dans l'avenir.

Bien que je sache parfaitement que cette législation ne porte pas sur les allocations d'absence payées par le Trésor, je crois que c'est le bon moment pour faire connaître mon opinion et je dirai qu'elle est très prononcée, qu'une certaine période de temps s'étant écoulée et les conditions nous étant mieux connues, il est à propos que l'on fasse une revision de la loi concernant l'assistance des familles des soldats sous les drapeaux, de nature à donner aux efforts des administrateurs du fonds patriotique et de ceux qui s'y intéressent un caractère d'aide supplémentaire, et non pas, ainsi que cela me paraît être aujourd'hui, le principal moyen de subsistance des familles des soldats en campagne. Je désire déclarer, aussi fortement que je le puis, que c'est le devoir de l'Etat d'assister les familles de ces soldats, et qu'il est de son intérêt de remplir ce devoir librement et généreusement, sans exclure, naturellement, un jugement sain et les précautions voulues. J'espère que le Gouvernement déposera une loi au sujet des allocations d'absence et de l'assistance aux familles des volontaires sous les drapeaux, et que cette législation sera basée sur les conditions qui existent dans ce pays, et d'accord avec nos lois en ces matières, plutôt que basée sur les lois et règlements qui existent dans le Royaume-Uni et qui s'appliquent à un état de choses tout différent des nôtres.

M. AMES: Le Gouvernement me paraît avoir agi d'une façon très généreuse dans cette question d'allocations d'absence. Si je suis bien renseigné, le Gouvernement paie aujourd'hui 20,000 allocations d'absence tandis que le fonds patriotique canadien soutient entre dix et onze mille familles, de sorte que la moitié environ des familles des soldats n'émargent en aucune façon au fonds patriotique. Ce qui prouverait que le Gouvernement, en ordonnant que la base de $20 par famille sera applicable partout, couvrait presque la moitié des cas. Surpayer cette moitié aurait été aussi injuste que mal payer l'autre moitié.

De plus le Gouvernement ne peut pas exercer de discrétion. Il lui faut payer la même somme de $20 à la femme d'un soldat qui habite dans une riche campagne de l'Est ou le prix de la vie est bas, qu'à la femme d'un mineur du Yukon ou de la Colombie-Anglaise ou le prix de la vie est très élevé. Le Gouvernement ne peut pas faire de distinction dans les localités, et dire que dans telle zone l'allocation d'absence sera de $20, et dans d'autres zones de $25 ou $30, et ainsi de suite. La société du Fonds patriotique agit au contraire avec beaucoup d'élasticité, se guidant sur les meilleurs renseignements locaux qu'il peut obtenir. Elle fait consulter chaque chef de famille en particulier et lui pose cette simple question: Considérant que le Gouvernement vous accorde $20, combien vous faut-il encore pour maintenir votre famille dans une situation convenable? Une femme peut ne pas avoir d'enfant et tout ce dont elle aura besoin sera peut-être un supplément de $10 à l'allocation de $20 qu'elle reçoit déjà. Une autre femme aura peut-être des enfants, et la société prendra en considération que cette femme a besoin de plus de secours que la première, bien que le Gouvernement accorde aux deux la même allocation. Le Gouvernement a agi très sagement en fixant une allocation uniforme de $20 par famille sans distinction, et le fonds patriotique vient ensuite fournir l'aide supplémentaire qui est nécessaire.

Vous n'avez qu'à lire la liste des disparus pour voir combien de nos soldats ont de leurs proches en Angleterre. Pour ces familles, vingt dollars c'est probablement assez, et, si nous ne prenons rien sur le fonds patriotique pour l'envoyer en Angleterre, c'est que cela apparemment n'est pas nécessaire. Les quelques cas de misère dont nous entendons parler en Angleterre sont assistés en vertu d'un arrangement réciproque entre la société de secours aux soldats et la société de secours aux marins. Nous prenons soin ici des femmes des réservistes de la métropole et de ceux qu'ils ont à leur charge, et cette association a soin dans la métropole des femmes de nos soldats et de ceux dont ils avaient la charge, quand la somme de vingt dollars n'est pas tout à fait suffisante.

Cette coopération du Gouvernement et de la philantropie locale fonctionne extrêmement bien. C'a été pour beaucoup de personnes au Canada une grande joie que d'avoir une occasion de contribuer au fonds patriotique; plusieurs, en effet, qui ne pouvaient pas aller se battre désiraient cette occasion d'aider de quelque manière les combattants. Plus d'un, qui chaque mois, fait quelque économie en vue d'une contribution mensuelle à la satisfaction de savoir que, s'il ne va pas lui-même au feu, il assiste du

moins la femme et la famille de quelque camarade qui s'y trouve.

M. BENNETT (Simcoe-est): Ce débat éclaircira peut-être un peu la situation dans la province d'Ontario. Les journaux de Toronto, qui, règle générale, sont communément lus par les classes ouvrières, sont remplis de lettres relatives à ce qui est payé sous forme d'allocation d'absence. Je regrette l'anonymat d'un grand nombre de ces lettres, mais je suis sûr qu'un état vrai de la situation de ces différents fonds n'a pas encore été fourni au public de ce pays.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, la somme accordée aux officiers, comme aux soldats est répartie comme suit: un major reçoit $150 par mois, plus une allocation d'absence de $60, ce qui fait chaque mois un total de $210. Un capitaine reçoit $105 par mois plus une allocation d'absence de $20 par mois. Un lieutenant a $75 de solde et une allocation d'absence de $40 par mois. Le simple soldat retire environ $35 par mois, et on lui donne mensuellement une allocation d'absence de $20. Si ces hommes passent à leur famille la totalité de ce qui leur est accordé, il se trouve que la famille d'un major touche $210 par mois, celle d'un capitaine $155, celle d'un lieutenant $150, celle d'un simple soldat $55. Chez moi, comme dans bien d'autres villes, on considère comme peu juste que la femme d'un major retire $210 par mois de solde et d'allocation d'absence, pendant que le total accordé: à la famille du pauvre soldat n'est que de $55. Je prierais l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) de me dire combien de ce fonds est allé jusqu'ici aux familles des officiers et combien approximativement aux familles des simples soldats. J'aimerais encore à savoir s'il est vrai, comme je l'ai lu dans les journaux, que, dans les villes où nulle contribution n'a été faite au fonds patriotique on répond à la demande des parents d'un soldat ou d'un officier: votre ville n'ayant point contribué à ce fonds, vous ne pouvez y participer. Si cela est vrai, ce n'est pas juste, puisque le Gouvernement a contribué pour une somme considérable à ce fonds.

M. AMES: Il n'y a rien contribué.

M. BENNETT (Simcoe-est): Je croyais qu'à la dernière session une certaine somme avait été votée dans ce but; mais c'est une erreur sans doute. La solde d'un soldat est si faible, comparée à celle d'un officier, que sa femme et sa famille devraient toucher une plus forte allocation pour séparation.

M. NESBITT: L'honorable député a-t-il raison de dire que le Gouvernement a contribué pour une certaine somme au fonds patriotique?

M. BENNETT (Simcoe-est): Je me trompais; j'ai cru qu'il y avait contribué pour la somme d'un million à la session dernière.

M. AMES: Le Gouvernement n'a rien versé au fonds patriotique. Beaucoup de municipalités et de villes se sont montrées très généreuses, et les particuliers aussi.

Je ne crois pas que nous ayons sur notre liste un seul major ni officier d'un rang supérieur à celui-là qui reçoive des secours du fonds patriotique. Il se peut que parfois la femme d'un major soit, en absence de celui-ci, subitement appelé à payer une prime d'assurance ou autre chose de cette sorte. Dans un cas de cette nature, le fonds patriotique pourrait faire une concession spéciale. Généralement parlant, nous avons assisté bien peu d'officiers. Des secours ont été fournis aux familles de quelques capitaines ou lieutenants; mais, dans chacun de ces cas des renseignements ont été pris par un comité spécial qui a son siège à Ottawa.

On a dit que, si des personnes demeurant dans une localité qui n'a rien versé au fonds patriotique, écrivaient et faisaient une demande au comité, la réponse qu'elles obtiendraient probablement, c'est que le comité refuse de leur venir en aide. Voici une population, comme celle du comté de Simcoe, qui a affecté, par vote de son conseil de comté, un crédit de $25,000 au fonds patriotique, somme dont il a été distribué $4,000 et dont il reste encore $21,000 en caisse; or, si ces gens nous écrivent, pour nous demander d'avoir soin de quelques-uns des leurs, nous pourrions probablement leur répondre: "Prenez soin des vôtres." Quand il a été impossible d'obtenir d'une localité une organisation quelconque—et il y a deux localités au Canada qui ont catégoriquement refusé de rien verser au fonds pour les leurs—nous avons confié la gestion de notre fonds à un citoyen d'une ville qui a fait preuve de patriotisme, et nous lui envoyons chaque semaine tout ce qu'il faut pour les femmes des soldats de ces localités, bien que les citoyens de ces endroits n'aient pas versé et ne fourniront jamais un seul dollar.

M. BENNETT (Simcoe-est): Tantôt, au cours de mes observations, j'ai oublié de

mentionner un fait touchant ma propre ville. Avant l'établissement de ce fonds patriotique et la distribution des circulaires, on fit un appel, si je ne me trompe, en faveur du fonds destiné au vaisseau-hôpital. Mes concitoyens répondirent fort généreusement à cet appel, et la souscription versée au fonds s'éleva, je crois, à $1,000. Puis vint l'appel au bénéfice du fonds belge, et les sommes versées dans ce but dépassèrent $700, si je ne me trompe, et ainsi nos concitoyens n'ont pas trop mal répondu à l'appel. Quand on fit un nouvel appel pour le fonds patriotique, en vue du fait alors bien connu que les officiers et les soldats recevaient la solde dont j'ai donné les chiffres et que les soldats avaient remis leur paye à leurs familles, on pensa qu'il serait difficile de solliciter une troisième participation à ce fonds patriotique. Voilà pourquoi la ville de Midland ne versa rien à ce fonds. Quant à la participation financière du conseil de comté de Simcoe, je n'ai pas sous les yeux les détails de cette contribution; mais elle a été répartie, paraît-il, entre le fonds patriotique, entre le fonds belge et les autres caisses, qui tendent tous au fort louable objectif de venir en aide à ceux qui prennent part à la guerre et aux victimes de cette guerre.

L'hon. M. MARCIL: Le député de Saint-Antoine pourrait-il nous indiquer les chiffres par provinces?

M. AMES: Je ne saurais donner de précision, à cet égard, jusqu'à date. Seulement, jusqu'au 1er février, les sommes encaissées pour Québec s'élèvent à $1,035,000, et à $1,010,000 pour l'Ontario, donnant, avec les sommes fournies par les autres provinces et dont le chiffre exact m'échappe, une totalité de $2,500,000. Depuis cette date, nous avons reçu de fortes sommes de divers endroits de l'Ontario, de sorte qu'aujourd'hui cette dernière province a probablement versé $1,250,000 et la province de Québec à peu près la même somme.

L'hon. M. MARCIL: Il existe donc une fort louable émulation entre les deux provinces à cet égard.

M. AMES: Effectivement.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable collègue pourrait-il nous indiquer le chiffre des sommes versées aux autres fonds par la province de Québec et par les autres provinces?

M. MACDONALD: Certains journaux affirment qu'on a refusé de faire bénéficier du fonds patriotique les femmes de ceux qui sont allés au front, si le mariage a eu lieu après l'enrôlement, et après certaine date. Je tiendrais à savoir si pareil refus a existé, et quelle est l'attitude prise par les gérants de ce fonds, envers le soldat qui s'est marié, quelle que soit la date.

M. AMES: L'administration du fonds a suivi précisément la voie tracée par le Gouvernement à cet égard. Vers la mi-janvier, le Gouvernement donna avis qu'à dater du 28 janvier, il ne reconnaîtraient pas les mariages qui auraient eu lieu après l'enrôlement, sauf pour les mariages qui seraient certifiés avoir eu lieu, de l'agrément du colonel commandant. Nous reconnaissons la famille comme le Gouvernement la reconnaît pour l'indemnité d'absence.

M. MACDONALD: En parcourant le texte adopté au mois d'août dernier, je ne trouve point que l'article 3 autorise aucune inégalité de traitement à cet égard:

> L'objectif de ce fonds est de venir en aide, au besoin, aux femmes, aux enfants, aux parents à la charge des officiers et des soldats qui peuvent être en activité de service.

Je doute fort que les administrateurs du fonds patriotique puissent à bon droit refuser de venir en aide à une femme qui deviendrait l'épouse d'un soldat, à une époque quelconque avant son départ du pays pour servir à l'extérieur. Sans doute, au point de vue militaire, il peut être nécessaire d'établir des règlements touchant le mariage des soldats, quant au consentement du colonel ou des officiers du régiment. Mais la pensée qui a présidé à la création du fonds patriotique, c'est bien de venir en aide à ceux qui sont réellement dans le besoin, et on peut facilement se figurer des circonstances qui autoriseraient la femme d'un soldat à rélamer des secours et à s'attendre à recevoir de l'aide du fonds patriotique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quant à la règle générale, l'honorable député le sait sans doute, dans l'armée britannique, un certain nombre de soldats de chaque régiment sont autorisés à se marier, de l'agrément de l'officier commandant . . .

M. MACDONALD: A se marier, "sous les drapeaux."

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour ceux qui se marient "sous les drapeaux", il est pourvu à l'entretien de leur famille. Mais pour celui qui se marie sans autorisation, on dit qu'il ne se marie pas "sous les drapeaux" et il n'est pas

pourvu à l'entretien de sa femme et de sa famille. Je le sais, dans les villes à garnison, il se présente souvent des faits navrants, parce que des femmes ont épousé des soldats et que les règlements ne pourvoient pas à leur subsistance. Je déposerai volontiers sur le bureau le décret du Conseil auquel a fait allusion l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames). Je saisis parfaitement toute la force des observations de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et il comprendra aussi, j'espère, qu'il a existé certaines appréhensions au sujet de mariages qui pourraient se faire, surtout à l'étranger, et qu'on a craint que parfois le soldat pourrait devenir victime de ces unions contratées avec précipitation. On y a appelé l'attention du Gouvernement et la pensée qui a présidé à l'adoption du décret du Conseil, c'est bien le désire de protéger le soldat et de lui venir en aide au moyen de pareil règlement.

M. MACDONALD: Si je ne me trompe, le premier ministre affirme que le décret du Conseil règle qu'il sera accordé de l'aide à la femme, quand le mariage à eu lieu, de l'agrément de l'officier commandant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais me rappeler le texte précis. La question nous a été soumise sur proposition des fonctionnaires du ministère qui en avaient fait une soigneuse étude. Nous avons aussi mûrement délibéré la question. Si mes souvenirs sont fidèles, voici à quoi tout ceci se résume: jusqu'au moment de l'adoption du décret du Conseil, tous les mariages contractés seraient reconnus et il serait pourvu à l'entretien et aux besoins des familles. Mais après cette date, nous avons jugé légitime d'apporter certaines restrictions, et cela dans l'intérêt du soldat lui-même. Au demeurant, je déposerai sur le bureau le texte même du décret du Conseil afin que les députés puissent l'étudier à loisir.

M. KYTE: Mon collègue de Saint-Antoine (M. Ames) voudrait-il bien nous dire quelle est la marche à suivre dans une demande en obtention d'une indemnité de séparation. On a demandé aux municipalités de la Nouvelle-Ecosse de transmettre les sommes souscrites au trésorier du fonds à Halifax qui est l'administrateur général d'une des banques. On a adressé des demandes au comité local dans la ville que j'habite. Du moment qu'on a rendu la décision voulue à l'égard de pareille demande, faut-il la transmettre à Halifax, ou bien au comité central du fonds à Ottawa?

M. AMES: En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse il existe une organisation provinciale qui a une succursale dans chacun des dix-huit comtés. Les sommes souscrites en Nouvelle-Ecosse sont déposées à la banque d'Halifax, où elles se trouvent sous la direction de l'honorable W. T. White, notre trésorier. Une fois le mois, on fait à Halifax l'estimation de la somme dont ont besoin les dix-huit succursales.

On a effectué la répartition de ces sommes pour distribution et on les expédie en bloc aux dix-huit comtés. Elles sont ensuite distribuées par le comité de secours local, et à la fin du mois, chaque comité est censé donner un état détaillé, sur des formules que nous leur fournissons. Notre comptable vérifie ces relevés et s'il en constate l'exactitude, nous faisons une avance, pour un autre mois, quitte à recevoir de nouveau un état détaillé.

M. KYTE: Les sommes souscrites au fonds en Nouvelle-Ecosse ont-elles été transmises à Ottawa?

M. AMES: Non, il y a maintenant à Halifax $50,000 sous le contrôle de M. White, et cette somme peut demeurer là ou bien être transmise à Ottawa, à son gré. Nous laissons d'ordinaire au comité un fonds de roulement et lui expédions chaque mois ce dont a besoin une province. Le principe fondamental du fonds patriotique c'est que chaque province fasse une souscription générale et la verse au fonds commun. Ensuite, chaque groupe a le droit de puiser dans ce fonds tant qu'il y reste un seul dollar, et cela suivant ses propres besoins. A notre avis, les diverses populations ne sont pas toujours capables de fournir des hommes ou de l'argent dans la même mesure. Un groupe de population peut envoyer un grand nombre d'hommes, mais ne saurait verser de grosses sommes au fonds. A notre avis, une population qui verse $5,000 au fonds et en retire $10,000 ne le cède en rien à celle qui verse $10,000 et en retire $5,000.

M. WILCOX: Quel arrangement a-t-on pris pour venir en aide aux femmes et aux familles des soldats quand elles demeurent aux Etats-Unis? A Windsor, environ neuf cents hommes se sont engagés, et parmi ce nombre, deux ou trois cents viennent des Etats-Unis où résident leurs familles. Ce sont des sujets britanniques, et je voudrais savoir si les familles de ceux qui demeurent aux Etats-Unis reçoivent ces secours et dans ce cas par quels moyens l'aide est accordée.

M. AMES: Il existe des fonds semblables au nôtre en Angleterre, à Terre-Neuve et aux Etats-Unis et nous avons une réciprocité d'échange entre eux. Par exemple, nous nous occupons de toutes les femmes des réservistes anglais au Canada et l'association anglaise veille sur les femmes des volontaires canadiens qui ont été laissées en Grande-Bretagne. Nous avons un arrangement semblable aux Etats-Unis. La société canadienne de New-York a recueilli une somme d'argent considérable aux Etats-Unis de même que le British Imperial Relief Fund of New-England à Boston où j'apprends que notre ministre du Commerce et de l'Industrie, (sir George Foster) parle demain soir au bénéfice de ce fonds. Ces organisations prennent soin de toutes les familles laissées aux Etats-Unis par les hommes qui se sont engagés dans notre corps expéditionnaire et en outre elles m'ont également envoyé quelquefois leur surplus de fonds. Ainsi les gens dont il s'agit à Détroit peuvent être tous aidés par l'agence américaine avec laquelle nous correspondons.

M. TURRIFF: L'allocation a-t-elle été payée aux familles des hommes qui ne sont pas partis avec le premier contingent? J'ai entendu répéter souvent qu'un certain nombre d'hommes qui avaient pris du service, quand le premier contingent a été levé et qui s'attendaient à partir pour le front, n'ont pas passé l'examen médical final et par conséquent ne sont pas partis; mais en attendant le nom de leur femme ou de leur famille avait été inscrit pour l'indemnité et dans un grand nombre de cas cette indemnité a été payée. Ce que j'ai entendu dire, c'est qu'après le départ du premier contingent il n'y a pas eu, pendant longtemps, de liste de ceux qui étaient partis.

Des éclaircissements sont donnés en ce moment à propos du fonds patriotique et je pense qu'il serait bon, si cela ne s'est pas produit, qu'une déclaration soit faite dans ce sens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pourrais pas dire en ce moment, à mon honorable ami, si quelques cas de ce genre se sont produits. Si de l'argent a été payé dans ces circonstances, ce serait sans doute par inadvertance et en croyant que les hommes étaient partis pour le front. J'ai entendu parler moi-même de quelque chose à ce sujet, mais je n'ai pas pu en vérifier l'exactitude. Je me ferai un devoir de prendre des renseignements et je laisserai savoir à mon honorable ami un peu plus tard si quelques cas de ce genre se sont réellement produits.

L'hon. M. OLIVER: Je désire faire encore une observation en réponse à mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Ames). Je suis d'avis que la responsabilité de l'entretien de ceux qui dépendent des soldats au service retombe sur l'Etat.

Mon honorable ami dit que le Gouvernement ne peut pas graduer son aide conformément aux conditions et aux circonstances comme peut le faire le comité du fonds patriotique. J'estime que mon honorable ami trace une limite au Gouvernement que je n'aimerais pas voir établir. Je ne vois pas pourquoi un comité du Gouvernement ne peut pas faire preuve d'aussi bon jugement relativement à un fonds de ce genre, qu'un comité organise en vertu des termes de ce statut. La chose importante sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre c'est le fait même que ces subventions accordées sur le fonds patriotique, sont élevées ou diminuées, sont accordées ou retirées d'après le jugement de citoyens particuliers et cela fait que cette aide accordée sur le fonds patriotique se trouve placée sous un aspect différent que celui d'une allocation accordée par l'Etat. Je n'ai pas idée de suggérer que c'est l'intention du Gouvernement de continuer à régler cette affaire de cette façon, mais si le Gouvernement prenait cette décision, ce serait presque dire que ceux qui dépendent des hommes qui ont fait le sacrifice de leur vie et de leur avenir dans l'intérêt du pays seront laissés à la charge des institutions de charité, et cela ne ferait pas grand honneur aux membres du Gouvernemen et au pays. Les conditions d'engagement pour cette guerre, sont différentes des conditions d'enrôlement dans le service militaire. Nous avons besoin auourd'hui de tout homme en état de donner ses services quelque puisse être sa situation dans la vie et nous demandons les meilleurs et nous ne nous contenterons que des meilleurs.

M. WILCOX: Le conseil du comté d'Essex a accordé $20,000 à ce fonds. En quoi cela constitue-t-il de la charité plus que si la somme avait été accordée par le Gouvernement du Canada pour être dépensée au même usage?

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ce dont il s'agit. Si le conseil du comté d'Essex, se procure $40,000 par des taxes pour les employer à aider ceux qui dépendent des soldats dans ce comté ou dans un autre, c'est absolument la même chose que si l'argent avait été prélevé par le Gouvernement ou par un gouvernement provincial. Mais l'idée du fonds patriotique est qu'il représente des contribu-

tions particulières. Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit mon honorable ami sur la nécessité d'avoir un fonds de ce genre qui accorde non seulement des avantages aux familles des soldats, mais qui procure aussi à ceux qui ne sont ni soldats ni parents de soldats le privilège de contribuer au fonds dans l'intérêt de leur âme. Mais la question est que lorsque ce fonds vient à être la partie la plus grande de l'aide accordée aux familles, celles-ci sont dans la situation de recevoir la charité plutôt que le paiement d'une dette que le pays leur doit.

Je voudrais voir les familles des soldats qui sont partis au front recevoir, sous la direction de l'Etat, auquel ils donnent leur service tout ce à quoi elles ont droit, d'après les circonstances dans lesquelles se trouvent le pays et elles-mêmes. Si en plus de cela, des citoyens particuliers ou des organisations croient devoir se présenter pour ajouter à ce qui a été fait, c'est très bien; cela leur fait grand honneur d'agir ainsi. Mais je persiste à dire qu'en premier lieu, c'est à l'Etat à prendre soin des parents des soldats partis pour le front et que ce devoir devrait être rempli par l'Etat comme une obligation sacrée, avec des limites raisonnables.

J'ai vu dans les journaux que le recrutement pour nos contingents n'était pas aussi rapide qu'on l'aurait désiré dans quelques régions du Canada. Il ne faut pas chercher loin pour se rendre compte qu'un des motifs de cette lenteur c'est que les parents des hommes qui se sont engagés ne sont pas secourus par l'Etat à titre d'obligation, mais dépendent de la bonne volonté et de l'obligeance de MM. Pierre, Paul ou Jacques qui remplit la fonction de distributeur du fonds patriotique. On n'aime pas cela et nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'on l'aime.

Nous n'enrôlons pas des soldats ordinaires pour un service militaire ordinaire. Nous sommes en présence d'une situation des plus extraordinaires et nous devons y faire face en conséquence. Ce n'est pas le moment de chercher des subterfuges ou de compter par sous. C'est le moment, quand nous demandons à nos compatriotes d'encourir des risques ou de faire le sacrifice de s'engager dans le service militaire, de prendre sur nous la responsabilité de leur dire: L'Etat est derrière vous car vous accomplissez le le service de l'Etat.

M. W. F. NICKLE (Kingston): Comme je représente un comté qui a été libéral dans sa contribution en homme pour cette grande cause et qui a été également libéral dans sa contribution d'argent pour le fonds patriotique, je regrette infiniment que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) ait permis, par son discours dans cette Chambre, que l'on dise dans le pays que ceux qui reçoivent des subventions du fonds patriotique, sont regardés comme étant à la charge de la charité. Si ceux qui étaient dépendant des hommes qui sont au front reçoivent la charité du fonds patriotique canadien, il faut en conclure inévitablement qu'on ne leur donne pas une subvention, mais une aumône pour ceux qui sont pauvres et dans le besoin. Si je me rends compte de ce qu'est le fonds patriotique et de son objet, c'est ceci. Ceux qui ont conçu ce projet ont reconnu que l'Etat devait aux parents des soldats une rémunération convenable dans les conditions ordinaires de la vie, mais qu'il incombait à ceux qui pouvaient donner et qui ne pouvaient pas partir, le devoir de fournir ce montant dans ce cas extraordinaire et sans précédent. Je prétends donc que l'argent distribué aux familles de nos soldats ne leur est pas donné à titre de charité. Il leur est remis par philanthropie, il peut se faire que ce soit par bienfaisance, mais on le leur distribue comme le don d'un peuple reconnaissant qui se rend compte que ceux qui sont partis au front ont fait beaucoup pour la cause du pays et de l'empire et que ceux qui ont des moyens et restent dans leurs foyers doivent contribuer à ce fonds national.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le fonds patriotique n'a jamais été regardé comme une charité. Quand nous avons adressé des sollicitations à la population de Kingston on lui a dit très clairement que c'était son devoir de donner et que nous voulions que le fonds soit une offre spontanée d'un peuple reconnaissant. Et dans cette ville d'environ vingt mille âmes, on a recueilli $50,000 ou $2.50 par habitant. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), grâce à son élasticité, le fonds a soulagé beaucoup de misères. Il y a un avantage immense dans le fait que l'œuvre est accomplie, non pas comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton, par les bon offices de quelques organisations locales, mais par un comité qui agit judicieusement et de telle façon que les besoins et les nécessités de ceux qui reçoivent, ne sont pas connus du public en général. Grâce à l'élasticité de la subvention donnée à titre de solidarité on a fait beaucoup pour soulager la douleur des femmes et des enfants délicats. Parlant au nom de ma propre communauté —si je peux me permettre de parler pour elle et peut-être que je ne devrais parler

que pour elle, car ce que je sais relativement au fonds se limite vraiment à Kingston—je dois dire que le fonds patriotique a été en réalité une bénédiction pour un grand nombre de gens qui ont été soulagés à une époque très difficile et d'une telle manière qu'un tout petit nombre a connu leurs besoins et ceux d'entre nous qui ont contribué au fonds ont eu l'immense satisfaction de se rendre compte que nous faisions quelque chose dans l'intérêt de la communauté et de l'empire.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound) : Pour ma part, je trouve qu'il y a beaucoup de bon sens et de juste raisonnement dans l'argumentation qu'a présentée mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver). Il n'y a pas de doute qu'il existe beaucoup de mécontentement dans le pays, relativement à la distribution du fonds patriotique. L'on est sous l'impression un peu partout, qu'il existe du favoritisme à ce propos et que les comtés, qui ont souscrit le plus généreusement à ce fonds, sont les plus favorisés. Un autre député a prétendu que les femmes et les enfants des militaires, qui sont au front, ne reçoivent des secours du fonds patriotique qu'en autant que les circonscriptions électorales où ils habitent, ont plus ou moins répondu à l'appel des organisateurs. Je suis en état de citer un cas, qui est venu à ma connaissance. Il y a quelque temps j'ai adressé une lettre au secrétaire du fonds patriotique au sujet de trois réservistes anglais, qui se sont enrôlés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Ils n'habitaient la région que depuis fort peu de temps, et ils étaient pour ainsi dire inconnus, bien qu'ils eussent vécu au Canada depuis plusieurs années. Ils laissaient derrière eux leurs vieux parents, qui tombèrent entièrement à la charge de la municipalité. Les citoyens ont fait tout leur possible afin de leur venir en aide, et si je ne fais erreur, ils ont subvenu à tous leurs besoins jusqu'à ce jour. J'ai cru que, si ce fonds était destiné à aider ceux qui y ont droit, ces vieillards devaient être secourus par l'organisation. Je me décidai donc à écrire au secrétaire de la société du fond patriotique, et il m'a répondu que, le comté de Parry-Sound n'a pas encore contribué au fonds patriotique et qu'il était de mon devoir de me mettre à la tête du mouvement.

Maintenant, je dois déclarer que le comté que j'ai l'honneur de représenter a contribué généreusement à tous les mouvements patriotiques qui ont été lancés depuis le début des hostilités, sans restreindre ses efforts au fonds patriotique. Sur les contributions prélevées dans tout le district, nous avons constitué un fonds, afin de venir au secours des soldats de la région, qui se sont enrôlés au nombre de cent cinquante à deux cents. Ce fonds a été constitué avec les souscriptions qui ont été prélevées dans le district, et on le conserve afin de pouvoir secourir les femmes et les enfants de ceux qui sont partis pour le front, si le besoin s'en fait sentir. Autant que je sache, ce fonds n'a pas été transféré au fonds patriotique. Quoi qu'il en soit, je prétends que les soldats qui sont partis dans les circonstances que je viens de relater, surtout des réservistes anglais, ont laissé derrière eux des familles absolument privées de tous moyens de subsistance, et le fonds patriotique devrait venir en aide à ces pauvres gens. Ils ont droit à ces secours, indépendamment du fait que telle ou telle municipalité, tel ou tel comté n'aurait pas souscrit aussi généreusement que l'on était en droit de s'y attendre, au fonds patriotique.

M. AMES: Je désire enregistrer mon protêt contre l'emploi du mot: "charité", lorsqu'il s'agit des secours distribués par le fonds patriotique. Il n'existe absolument rien qui sente la charité dans la constitution du fonds patriotique, du commencement à la fin.

Lorsque nous entendons dire qu'une succursale du fonds patriotique essaie de l'administrer comme s'il s'agissait d'une organisation de charité, nous nous empressons de mettre fin à un régime de cette nature-là. Tous les citoyens du pays ont le droit de choisir entre deux moyens de témoigner leur patriotisme: C'est d'aller combattre sous les drapeaux ou de souscrire afin de venir au secours des familles de ceux qui partent. Si un homme s'enrôle, nous lui disons: Allez, que Dieu vous bénisse, et puissiez-vous revenir sain et sauf. S'il ne veut pas voler à la défense du drapeau, nous lui disons: Souscrivez; faites en sorte que un autre puisse s'enrôler et prendre votre place sur la ligne du feu.

Le soldat qui part pour le front, abandonne sa femme et ses enfants, s'enrôle parce qu'il a confiance que le peuple canadien aura soin des siens pendant son absence. Le samedi soir, il ne sera plus là pour rapporter au foyer son enveloppe de paie; mais il espère que sa femme la recevra tout de même; puisqu'elle contiendra l'argent que d'autres citoyens sont désireux d'y placer; car ils se rendent compte que le soldat qui est parti, a pris leur place dans les rangs de l'armée.

Il est impossible que tous les citoyens du pays soient capables de s'enrôler sous les drapeaux, mais il n'y a pas un homme qui ne doive être prêt à contribuer sa quote-part, afin d'alléger le fardeau de ceux qui s'en vont au front.

Durant la guerre civile aux Etats-Unis, c'était la coutume pour ceux qui ne pouvaient faire partie de l'armée, de se payer des remplaçants sur la ligne de feu. Je connais un américain qui s'est acheté deux remplaçants, à cette époque, qui lui coûtèrent la somme de $500 chacun. Nous faisons appel aux hommes de bonne volonté, et lorsqu'une recrue se présente aux bureaux de recrutement, nous lui disons: Ne vous inquiétez pas de votre femme et de vos enfants; nous en aurons bien soin en votre absence.

Le Gouvernement a établi une allocation uniforme, si je puis m'exprimer ainsi, qui est versée aux familles ou aux parents de ceux qui partent. Le Gouvernement, règle générale, souscrit la majeure partie de la somme qui est payée à la famille du soldat. Le secours supplémentaire à même le fonds patriotique en moyenne s'élève à $18 par famille, dans les anciennes provinces, et à un peu plus dans les provinces de l'Ouest. Un grand nombre de familles ne reçoivent que $10 à $15, mais quelques-unes reçoivent $20 par mois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vous voulez parler du fonds patriotique?

M. AMES: Exactement. Ce qui contribue à augmenter la moyenne de ces allocations, c'est qu'il nous faut secourir davantage les familles des réservistes français et belges, qui ne reçoivent pour ainsi dire rien de leurs gouvernements respectifs. Chaque fois que nous pouvons exercer quelqu'influence sur ceux qui sont chargés de l'administration de fonds patriotique particuliers, nous leur demandons en grâce de mettre de côté tous procédés qui pourraient donner une apparence de charité aux secours qu'ils accordent aux familles de nos soldats. Nous leur disons: Donnez-leur à penser qu'on leur paie un dividende sous forme de chèques, si vous l'aimez mieux; adressez-leur les chèques du siège de la société; faites en sorte que la femme ne soit jamais obligée de se présenter au siège de la société, si ce n'est pour le premier chèque; voyez à ce qu'elle reçoive son chèque chaque mois ou plus souvent car il lui est dû tout aussi bien que l'allocation d'absence que le Gouvernement lui fait parvenir.

Les meilleures agences de recrutement que nous puissions avoir au Canada, à l'heure actuelle, ce sont les femmes de soldats satisfaites et vivant confortablement avec les allocations qu'elles reçoivent et de l'Etat et du fonds patriotique, dans toutes les parties du pays. Lorsqu'il sera nécessaire de faire appel aux hommes de bonne volonté, afin de constituer les troisième, quatrième et cinquième contingents, nous n'éprouverons pas de difficultés à recruter tous les soldats dont nous aurons besoin, lorsque les recrues constateront que les familles de ceux qui sont partis les premiers n'ont manqué de rien, cet hiver, et qu'ils peuvent s'en remettre au peuple canadien quant à la protection de ceux qui leur sont chers.

Un mot encore dans l'intérêt de mon honorable ami de Parry-Sound (M. Arthurs). Toujours, nous nous sommes employés à l'organisation de comités du fonds patriotique, soit dans les villes, soit dans les comtés, et il existe bien peu de comtés d'un bout à l'autre du Dominion, à l'heure actuelle, où notre organisation ne soit pas complète. Parry-Sound est du nombre de ces quelques comtés reculés où nous n'avons pu encore instituer une succursale de l'association.

La grande province de la Saskatchewan compte aujourd'hui trois cents dix succursales de l'association, et elles sont si parparfaitement organisées, qu'il ne reste plus que six minucipalités, qui ne soient pas en rapport direct avec le fonds d'une manière ou d'une autre. Si une organisation de cette nature a pu se faire en Saskatchewan, elle est également possible dans le comté de Parry-Sound.

Si les citoyens de Parry-Sound voulaient créer une organisation locale ou demandaient à en faire une des succursales du fonds patriotique canadien, quand bien même ils ne contribueraient que $10 au fonds, pour en retirer ensuite $10,000, nous leur accorderions cette somme avec plaisir, pourvu que nous ayons l'assurance qu'ils ne peuvent prélever plus que cela dans leur région, et pourvu que nous ayons à notre disposition un moyen de distribution que nous puissions reconnaître et contrôler.

Il nous est impossible de traiter avec une organisation, dont nous ne pouvons vérifier les comptes, car dans ce cas-là, nous ne pouvons assumer la responsabilité de ses actes. Si l'association de Parry-Sound consent à devenir une succursale du fond patriotique, il nous importe peu quel sera le chiffre de la contribution qu'elle est en état de verser. Qu'elle nous envoie ce qu'elle

pourra. Du moment que cette organisation sera devenue une succursale du fonds patriotique, nous ferons en sorte de lui faire parvenir tous les deniers dont elle pourra avoir besoin; mais d'ici là, et tant qu'elle conservera l'attitude qu'elle doit simplement secourir les familles des soldats du comté, je ne vois pas que nous puissions intervenir. Le bureau ici, n'envoie pas de chèques aux familles individuelles des soldats. C'est un bureau central, un centre d'organisation, qui ne traite qu'avec les succursales, et par ces dernières, soulage ceux qui en ont besoin; il soutient toutes ces succursales, comble les déficits, quelque élevés qu'ils soient; et il est toujours prêt à en agir ainsi de même qu'à faire connaître la bonne cause partout où elle n'a pas encore été exposée. Le bureau central ici, à Ottawa, est donc le centre de l'organisation et le comptoir de règlement. Nous ne faisons pas de paiements aux familles des soldats; nous ne nous occupons pas de déterminer le nombre de familles, qui ont droit à une allocation; nous n'expédions pas de chèques à Smith, Brown ou Robinson, qui habitent Parry-Sound; mais nous avons droit de nous attendre à ce que les citoyens de Parry-Sound forment une organisation, qui constitue une association locale, et s'ils ont besoin de $100, $500 ou $1,000, afin de secourir les familles du comté, qui sont dans le besoin, nous verrons à ce qu'ils l'aient.

L'hon. M. OLIVER: Nous en avons entendu assez jusqu'à ce jour, afin de me confirmer dans l'opinion que j'ai déjà exprimée, à savoir qu'il s'agit ici d'une question qui intéresse non seulement le Canada, mais l'empire tout entier. Et cependant, mon honorable ami se lève de son siège et dicte les conditions que doivent remplir les familles de ceux qui sont au service du pays et de l'empire, si elles veulent recevoir des secours de ce fonds constitué par un acte du Parlement. C'est au Gouvernement canadien de s'occuper de cela; c'est à lui qu'il appartient de s'occuper des intérêts du Canada au nom du peuple qu'il représente, et çà me choque l'oreille assurément, d'entendre un citoyen ou un membre du Parlement, fût-il même mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Ames) s'arroger le droit de décider si, oui ou non, les familles des soldats qui ont généreusement offert leurs services au pays doivent recevoir des secours provenant de ce fonds.

On nous informe que les citoyens de Parry-Sound doivent subvenir aux besoins des familles des volontaires de ce comté, parce qu'ils n'ont pas établi une organisation qui soit en relations avec le fond patriotique. Il en est de même dans Midland, parce que les gens de la région n'ont pas souscrit à ce fond. Il ne s'agit pas de savoir si les citoyens de ces comtés ont formé des associations ou prélevé des souscriptions; il suffit de s'assurer si nos soldats servent le pays et l'empire. Mais ce n'est pas là la question pour mon honorable ami. Pour lui, il s'agit de savoir si l'on s'est conformé à telle ou telle procédure qui puisse le satisfaire, et si tel est le cas, les familles de soldats peuvent recevoir des secours du fonds patriotique.

M. AMES: Si un cas était signalé au comité dans un district éloigné de Parry-Sound, comment pourrions-nous obtenir la certitude qu'il s'agit des parents d'un soldat et qu'ils méritent l'assistance du fonds patriotique, si l'on ne peut se renseigner auprès des autorités de l'endroit?

L'hon. M. OLIVER: Il ne m'appartient pas de donner une réponse à la question de mon honorable ami. Tout ce que je prétends: c'est qu'un homme qui offre ses services à l'Etat a droit à l'attention du Gouvernement et qu'il mérite une compensation de l'Etat; de sorte que lui-même ou ceux qui dépendent de lui ne devraient pas avoir à compter sur le bon plaisir de mon honorable ami ou de n'importe quel autre citoyen.

M. MICHEAL CLARK (Red-Deer): Peut-être l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) est-il quelque peu injuste à l'égard de l'honorable député de Saint-Antoine. Il me parait oublier que le fonds patriotique fut établi par une loi adoptée au cours de la session concernant la guerre, et que, de fait, le fonds patriotique avec l'ouvrage s'y rattachant est l'œuvre d'une loi de l'Etat parce qu'il résulte d'une loi du Parlement. Je le dis à mon honorable ami, en toute sincérité, je trouve que la Chambre doit être reconnaissante à l'honorable député de Saint-Antoine de son explication au sujet de ce qui s'est fait. Le pays lui doit aussi de la reconnaissance pour les efforts qu'il a consacrés à assurer le succès du fonds patriotique dans toute la mesure de ses attributions comme secrétaire, poste que je pense lui avoir été assigné en vertu de l'acte du Parlement adopté au cours de la session relative à la guerre. Je fais cette déclaration en toute justice pour mon honorable ami, et pour exprimer toute l'estime à laquelle je trouve qu'il a droit de notre part. Mal-

heureusement, l'imperfection étant la marque de ce qui est humain, il serait difficile d'inventer un mécanisme qui fonctionnât avec une précision absolue. Bien loin de penser que mon honorable ami ait prononcé des paroles tant soit peu tranchantes, je me sens personnellement obligé envers lui et je suis, on ne peut plus heureux de lui dire.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 23 février, sur la motion de l'honorable M. White, (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

M. J. H. BURNHAM (Peterborough-ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de succéder à l'honorable député d'Edmonton dans ce débat. Avant de commencer à lui répondre je tiens à féliciter tout particulièrement le ministre des Finances d'avoir présenté, d'une façon si magistrale et aussi satisfaisante, son grand budget historique. J'admets qu'on peut y trouver à redire; il est si facile de trouver partout quelque défaut.

Bien que le discours de l'honorable député m'ait plu, en somme, j'ai été surpris d'y trouver une expression générale de désapprobation de la politique énoncée par l'honorable ministre. Ce mécontentement m'a paru résulter de deux causes principales. Je vais dire quelque mots de la première. L'honorable député a prononcé ces paroles:

> Mais il va de soi que, si nos revenus déclinent et qu'il faille nécessairement nous attendre à ce qu'ils continuent de décliner durant une période indéfinie, il est tout à fait sage de présenter des mesures sérieuses d'économie.

Cela signifie qu'au lieu de faire des dépenses pour permettre au peuple de gagner sa vie en s'occupant de l'excécution de travaux publics à cette époque difficile où il ne peut trouver d'ouvrage chez les particuliers, il préférerait le voir sans emploi.

Ce n'est pas ce qu'a voulu dire l'honorable député, je le sais bien, mais c'est ce qu'il a dit—et s'il m'est permis de porter un jugement sur un homme aussi éminent, j'ajouterai que ses paroles nous démontrent combien il est dangereux de s'opposer à tout pour la seule raison qu'on est dans l'opposition. Lui et l'honorable député d'Halifax auraient beaucoup mieux fait de dire privément au ministre des Finances et au reste du cabinet comment préparer ce budget, en quoi il pouvait pécher et sur quoi il convenait de l'appuyer. Au lieu de cela ils se sont contentés d'y trouver à redire. Je le répète, la critique est toujours chose facile et ils pourraient tout aussi bien se plaindre du temps, des graves accidents qui surviennent dans l'univers, comme, par exemple, les tremblements de terre survenu récemment en Italie. Cependant, à quoi leur servirait-il de s'en plaindre? Ce sont des résultats des forces de la nature qui opèrent sous l'influence divine; on ne saurait ni les comprendre ni les empêcher d'agir, et ce que nous avons encore de mieux à faire, c'est de nous tenir tranquilles.

Je voudrais faire aussi allusion à l'honorable député d'Halifax (M. A. K. McLean). Il a tiré un fort coup de canon, mais c'était dans une mauvaise direction. Au lieu de tirer sur l'ennemi il a tiré en l'air. M. Wilcox lui ayant demandé s'il pensait qu'il faudrait imposer un droit sur le thé, il a répondu qu'il ne devrait y avoir ni droits de douane ni droits d'accise d'imposés spécialement sur quoi que ce soit. Puis il a ajouté:

> Quelles devraient être les maîtresses caractéristiques d'un impôt de guerre, en vue du revenu? Il devrait porter autant que possible sur des articles relativement bon marché et de consommation universelle.

Le thé n'est-il pas d'un usage universel? Peut-être a-t-il voulu parler de l'eau. En tout cas, il ne s'est pas bien expliqué, il ne nous a fait aucun aveu et ne nous a fourni aucun détail d'après lesquels il eût été possible d'élaborer un budget plus satisfaisant. M. Middlebro lui a demandé, fort à propos, je crois:

> L'honorable député voudrait-il bien nous éclairer sur le mode de création de revenu, qu'il adopterait et qui répondrait au critérium qu'il a suggéré?

Et M. Gauvreau de bondir et de s'écrier:

> Vous avez le devoir de nous éclairer à cet égard.

Voilà comment il entend remplir son devoir comme député au Parlement. Il est de ceux qui pensent que si l'on ne peut faire de popularité à son parti, il faut jeter l'autre parti dans la confusion et oublier qu'on a été envoyé ici pour travailler de son mieux dans l'intérêt du pays; puis songer uniquement à faire du bruit, à empêcher la solution de la question à l'étude, et se contenter de répondre à ceux qui nous demandent une opinion, en leur disant

qu'on ne sait rien du sujet et d'en donner une eux-même. Voilà ce que prouve l'honorable député par les paroles qu'il vient de prononcer. Toutefois, M. Maclean a dit:

Ce que je prétends, c'est qu'il n'y a pas lieu de relever le tarif. Certes, mon collègue en conviendra, si le Gouvernement qu'il appuie eût bien géré les affaires financières du pays, il n'aurait pas eu un déficit de $60,000,000 cette année, ni la prévision d'un autre déficit de $80,000,000 pour le prochain exercice.

M. Middlebro: Cette observation s'appliquerait à tout pays européen.

M. Maclean (Halifax): Un de ces jours, quand j'aurai des loisirs si mon honorable collègue tenait à savoir comment je remanierais le tarif de façon à créer de nouvelles recettes en des circonstances comme celles qui règnent aujourd'hui je pourrais m'imposer ce travail; mais je ne me sens pas d'humeur à le faire aujourd'hui.

Il ne l'a fait dans aucun autre temps. Certes, cette question était toute raisonnable. Nous nous trouvons dans des circonstances que l'honorable député a aidé à créer; cependant, quand on lui demande sincèrement comment il s'y prendrait pour établir un budget basé sur un tarif de guerre, au plus fort de sa critique il refuse absolument de nous répondre, puis il reprend son siège au beau milieu de la confusion générale qu'il a produite.

A mon sens, l'allusion la plus sérieuse qu'il ait faite au budget se rattachait au chômage. Une guerre commence et elle finit, mais la grande guerre contre le chômage existe en permanence. Je ne parle pas du dénûment de l'incapacité, de la folie ni d'autres points de faiblesse de cette nature, je parle du chômage au point de vue économique, et je soutiens que c'est la grande plaie de la civilisation moderne. Et comme l'a dit le ministre des Finances, dans son exposé du budget, nous devons travailler sans retard à y apporter remède et faire en sorte qu'elle ne se dresse plus comme un reproche à l'égard de civilisation du vingtième siècle.

Au treizième siècle ces difficultés économiques étaient encore inconnues, chacun était manufacturier, cultivateur et consommateur à la fois. Chacun était établi sur une ferme, y travaillait de ses mains, et restait inconnu du public. Tout en étant serf ou esclave il contribuait au fonds général de la petite colonie dont il faisait partie ou à entretenir les ressources du châtelain qui habitait le manoir voisin, mais il avait des droits imprescriptibles. Il ne payait de loyer et ne devait de taxe à personne, à l'exception des quelques redevances que je viens de mentionner. Le chômage était chose inconnue. Quiconque voulait du bois allait s'en chercher, quiconque avait besoin de nourriture travaillait à s'en procurer lui-même, directement. S'il avait l'avantage de posséder des bestiaux il avait de la viande, du lait et du fromage en abondance. A ses heures de loisirs, il faisait peut-être un peu d'ouvrage, comme menuisier, forgeron, ou maçon. Chacun pouvait vivre à sa guise. Sauf de très rares exceptions, où l'on voyait certaines gens sans ressources, il résultait de tout cela que le chômage était inconnu.

Mais, dans la suite, cet état de choses se modifia, on déserta la terre, surtout à cause du grand fléau de 1347 qui fit disparaître presque la moitié de la population de la Grande-Bretagne. Les journaliers devinrent rares; la moisson n'en était pas moins considérable, mais ceux que l'on pouvait engager pour y travailler exigeaient des salaires plus élevés. C'est alors que l'on crût devoir adopter la fameuse loi, qui les empêche de déserter la terre, loi adoptée par un parlement que l'on disait composé de propriétaires et d'accaparateurs. Les ouvriers se dispersèrent ci et là dans le pays, ils n'appartenaient plus ni à la campagne ni à la ville. Ils n'avaient pas d'état régulier et ils n'en ont jamais eu jusqu'à présent, à l'exception de celui qu'ils cherchent, de temps en temps à se faire reconnaître par le Gouvernement. Pourquoi y eut-il tant de trouble? Pourquoi tant de gêne au sein de l'abondance, dans un pays si vaste et si riche, où tout devrait se trouver à préfusion?

A mon sens, le lucre, l'amour du gain, voilà l'unique cause économique du manque de travail. Qu'est-ce que le lucre? C'est le prélèvement d'un profit pour lequel on ne donne pas, en retour, une valeur équivalente. Prenons comme exemple, le cas de ceux qui "gagnent de l'argent". Un homme ne considère qu'il gagne de l'argent que s'il reçoit plus que sa mise. S'il ne retire que sa mise, y compris son travail, il sera très mécontent. Il sera d'autant plus satisfait qu'il retirera davantage. Si, avec une mise de $5,000, un homme peut réaliser un profit de $50,000, on le prend pour un génie. Cependant, il n'a pas fait autre chose que voler l'argent d'un autre, car il est mathématiquement impossible de faire rapporter $50,000 à $5,000, sans prendre l'argent des autres. Toute l'industrie des hommes est tournée vers l'accumulation des profits; c'est sur cela que repose tout notre système économique et c'est grâce à cet état anarchique des sociétés modernes, si tant de personnes se trouvent dans l'impossibilité de gagner leur vie.

Quelle est la source de la valeur? Il n'y en a qu'une: le coût de la main-d'œuvre. D'aucuns prétendent qu'il en existe une autre: l'accaparement. Il va sans dire que l'accaparement n'est pas une source de valeur. Si nous permettons aux accapareurs de s'emparer de ce qu'ils n'ont pas légitimement gagné, si nous les laissons acquérir une position qui leur permette de régenter toute la société, libre à nous de le faire. Mais cette source de valeur est artificielle; elle est contraire à la saine doctrine économique; elle est irrationnelle. Je répète que le coût de la main-d'œuvre est la seule cause de la valeur. C'est le travail qui produit la richesse. La richese comprend les capitaux qui ne sont rien autre chose que de la richesse monnayée.

La classe des travailleurs, en deux jours de huit heures, par semaine, peut produire plus que ce qui est nécessaire à la subsistance de toute la population du globe. Ce calcul a été fait par des statisticiens et n'est pas une simple hypothèse. Mais ceux qui veulent réaliser un profit savent qu'ils doivent le créer et, pour créer un profit, il faut nécessairement augmenter la valeur des choses; il n'y a qu'un moyen d'y arriver, c'est en restreignant la production. Si on restreint la production, on cause le chômage forcé. Pour moi, la chose me paraît claire; la réalisation des profits et le chômage vont de pair, comme la cause et l'effet.

La nourriture et le vêtement ne devraient pas être des causes d'inquiétudes pour l'humanité; ils existent à profusion. Nous sommes dans la position de celui qui va se désaltérer à un petit cours d'eau échappé d'un grand lac. Il s'imagine qu'il y aura de l'eau en abondance, mais il survient quelqu'un qui s'empare du lac et prélève un tribut sur ceux qui se servent de son eau. Du moment que, par l'accaparement ou d'autres moyens, quelqu'un entreprend de faire un profit, les ennuis commencent et une partie de la communauté devient l'esclave de l'autre.

L'appât du gain tend toujours à restreindre la production. On m'objectera peut-être qu'une fabrique peut quelquefois suspendre ses opérations pour éviter des pertes et non pour restreindre la production. A cela, je réponds que c'est l'état actuel de la société qui rend cette chose possible. Si nous avions à recommencer sur de nouvelles bases, on n'emploierait que les capitaux strictement nécessaires; nulle spéculation n'entreraît dans la mise de fonds et tout l'argent engagé serait employé à la production. Dans ces conditions, aucune fabrique ne suspendrait ses opérations pour augmenter ses profits ou pour éviter des pertes.

Toute partie de la valeur qui n'est pas le fait du producteur constitue un profit illégitime. Je reconnais que ce genre de profit existe et j'avoue qu'il n'est guère permis d'espérer qu'on y renoncera. Mais je maintiens—l'occasion me paraît bien appropriée, puisqu'il est question de chômage —qu'il n'y a aucun avantage à attendre d'une discussion sur le libre-échange, la protection ou toute autre question abstraite, si on ne part pas du principe fondamental et si on n'exige pas que tout profit réalisé soit représenté par une mise équivalente.

Ricardo, le fondateur de l'économie politique moderne, soutient que toute l'économie politique repose sur la théorie de la rente de la terre. Adam Smith, dans son traité "Wealth of Nations", prétend que la richesse des nations dépend entièrement de la liberté du commerce et de son inséparable fléau, la liberté de la main-d'œuvre, qui est absolument essentielle à la liberté du commerce, comme l'ombre accompagne la matière. La libre concurrence du travail est la base, la source, la cause première de la misère; elle nous est venue comme la conséquence logique et nécessaire du libre-échange. Si le libre-échange était réellement et rigoureusement appliqué, il mettrait inévitablement le monde à la merci des capitaux et ferait des esclaves des ouvriers.

Thorold Rogers et d'autres savants comme lui ont puisé dans les archives paroissiales et à d'autres sources des renseignements précieux qui nous font connaître la vie du peuple anglais pendant une période de six siècles. C'est en s'appuyant sur ces renseignements et ces données qu'Herbert Spencer a pu établir ses imposantes généralisations. Cet auteur, cependant, fait dépendre tout progrès de l'humanité de l'évolution naturelle, qui n'est pas reversible; cette théorie est une négation du libre arbitre qui ôte à l'homme toute responsabilité et réduit son rôle à l'accomplissement de ses fonctions journalières.

Karl Marx est l'auteur d'un ouvrage intitulé "Le Capital." J'en conseille la lecture à tous ceux qui ne l'ont pas lu. Cette lecture leur demandera un travail constant de trois mois; c'est aussi ardu qu'un traité sur l'algèbre, mais le lecteur est amplement récompensé de sa peine. Karl Marx a décrit, analysé et disséqué toutes les pha-

[M. Burnham.]

ses connues de l'économie politique; mais, chose étrange, là s'arrête son travail.

Il y a aussi l'école française—Fourier, Saint-Simon et d'autres—qui trouve le remède à tous les maux dans le socialisme et qui prétend que nous ne sortirons jamais des difficultés au milieu desquelles nous nous débattons tant que l'Etat n'aura pas pris possession des moyens de production, des échanges et du transport.

Nous avons aussi l'école allemande. Les Allemands ne croient qu'à la matière et à la force, le grossier matérialisme moderne. Pour eux, la matière et la force priment tout et ils viennent d'en donner une preuve qui doit convaincre les plus incrédules.

Le chômage moderne date du jour où l'Angleterre accapara et fit breveter, à son profit, presque tous les moyens de production. Les Anglais exerçaient un véritable monopole dans ce domaine et leur but était d'amener tous les autres pays à leur fournir les moyens de donner une extension de plus en plus grande au commerce des produits dont ils avaient le monopole.

Les autres pays commençaient à peine alors, à s'éveiller aux nécessités de l'industrialisme moderne et ne possédaient pas encore les moyens de réaliser leurs ambitions dans cette direction. L'Angleterre tenait le haut du pavé, grâce à ses brevets d'invention et à sa connaissance parfaite des procédés de production qu'elle avait elle-même inventés. C'est ce monopole qui lui a permis d'atteindre à la suprématie qu'elle a si longtemps exercée.

A cette époque, les lois sur les céréales—Corn laws—existaient. En 1846, l'Angleterre décida, avec raison, de les abolir parce qu'elles élevaient le prix de la main-d'œuvre et opéraient au bénéfice exclusif des seigneurs terriens, sans profit pour eux ni pour personne. Le rappel des lois sur les céréales eut pour effet immédiat de faire affluer en Angleterre les denrées alimentaires des autres pays et d'abaisser les prix. L'industrie agricole fut naturellement ruinée du coup, mais le peuple se nourrissait à peu de frais et l'Angleterre, grâce à sa puissante organisation industrielle, se trouva rapidement en posture de dominer le monde.

C'est alors que commença cette ère de servage industriel qui obligeait les hommes et les femmes à travailler dix-sept heures par jour. Ce n'est que tout récemment qu'on est parvenu à réduire à dix heures et à neuf heures les journées de travail des ouvriers.

On voit par ce qui précède quelles luttes formidables il reste à livrer pour protéger la vie et le bien-être de l'artisan contre le machinisme et l'esprit de lucre. Cet état de choses peut paraître singulier et il indique certainement une étroitesse de vues, un déplorable endurcissement, chez une partie de la communauté. Il ne durera pas indéfinitivement; il est en train de disparaître aux Etats-Unis, grâce à une révolution qui s'opère dans le domaine financier; il est disparu en France, à la suite d'une révolution qui a bouleversé le pays.

Tous ces malheurs avaient été prédits, mais les prédictions sont restées sans effet, parce que les accapareurs aiment mieux encaisser leurs profits que se rendre à l'évidence. Nul doute qu'il continuera à en être ainsi, mais comme je le disais en réponse à l'honorable député d'Edmonton, (M. Oliver) c'est perdre son temps que de dénoncer le libre-échange ou la protection, sous prétexte que les impôts, prelevés sous l'empire de l'un ou l'autre régime, sont employés à ceci ou à cela et souvent à toute autre chose qu'à leurs fins légitimes. Ces récriminations n'ont pas leur raison d'être car tout le mal provient des causes que je viens de mentionner. Le machinisme et le capital ont remplacé le seigneur terrien et ce sont ces deux choses qui mènent le monde moderne.

Aujourd'hui, la main-d'œuvre se retourne vers la terre l'unique remède que l'on trouve aux maux qui affligent l'humanité se trouve dans ce cri: "Retournons à la terre! Rétournons où nous étions au treizième siècle." Ce cri a été tourné en ridicule; les uns s'en sont moqué parce qu'ils ne veulent pas être sincères; d'autres, parce qu'ils ne le comprennent pas. C'est un cri inspiré par un atavisme qui remonte à six siècles. Le peuple comprend instinctivement que là est le remède et que si on le rend à la terre il redeviendra libre.

Prenons la plus noble des professions, la profession médicale, celle qui a conféré plus de bienfaits à l'humanité que toutes les autres ensemble. N'entendrait-on pas un immense cri de colère et d'engoisse si les médecins faisaient breveter leurs remèdes. On attend d'eux qu'ils fassent les plus grands sacrifices, qu'ils consacrent leur temps et même leur vie à l'acquisition des connaissances qui leur permettront de secourir leur prochain et, cependant, on ne conçoit même pas qu'un médecin protège ses droits par un brevet; on se rend

compte que s'il suivait l'exemple de l'inventeur industriel, il faudrait désespérer de l'avenir de l'humanité. S'il en est ainsi pour la profession médicale, pourquoi en serait-il autrement lorsqu'il s'agit de fournir la nourriture et le vêtement à ses semblables.

Si cela est vrai de l'art de guérir, cela ne doit pas être moins vrai de l'alimentation humaine. Je déclare donc qu'il ne devrait pas y avoir de moyens de prélever un tribut sur la production des aliments ou la fabrication des vêtements; cette production et cette fabrication devraient être libres de cette entrave. Des gens croient que tout est perdu lorsqu'ils ne réalisent pas un bénéfice. Si c'est là le mobile d'un individu, que Dieu en ait pitié; c'est tout ce que je peux dire. S'il a assez peu de patience, de désintéressement, de noblesse de caractère pour jeter l'éponge lorsqu'il ne peut pas tirer profit d'une transaction, il est digne du Golgotha ou d'un autre lieu de supplice, car il ne mérite certainement pas le paradis. La protection n'est qu'un moyen de domination. Personne ne s'imagine un seul instant que la protection, qui est une entrave, est utile sauf comme moyen de domination.

Quel est l'histoire du libre-échange et de la protection? Elle se résume à ceci. Dans les temps primitifs, il y a vingt et quelques siècles, lorsque les marchands de Tyr et de Sédan, de l'ancienne Grèce, de la Sicile, d'Alexandrie, de Bagdad, de Damase et du Levant portaient dans toutes les parties du monde alors comme les étoffes de pourpre de Tyr ou leurs autres articles ouvrés, il n'était pas nécessaire de discuter le problème du libre-échange ou de la protection, car les habitants des pays dont ils étaient originaires se nourrissaient et se vêtaient eux-mêmes. Ces marchands n'étaient que des aventuriers, des voyageurs, qui colportaient des articles spéciaux.

Plus tard, vinrent les inventions modernes, les moyens de produire les aliments en abondance, de fabriquer une profusion de vêtements, de transporter la marchandise en bloc. Il y eut aussitôt lieu de craindre, non pas qu'un pays fabriquât une partie des articles destinés à un autre pays, mais que des monceaux d'aliments fussent transportés d'un pays à l'autre, d'Amérique en France, par exemple, des monceaux de lainages, de tous les articles importants, de manière à ruiner la France par l'avilissement des prix. Les Français pourraient venir en Amérique, y vivre et y acheter leur nourriture, mais la vie française et la civilisation de ce pays disparaîtraient. Les Français l'ont compris, n'ont pas voulu de cet état de choses et sont revenus à la protection.

Après 1846, on a compris que l'influence de l'Angleterre sur la France aurait comme résultat l'établissement du libre-échange dans ce dernier pays. Cela eut lieu, mais la France s'aperçut, ainsi que je le disais tantôt, que sa population était dépouillée. Voyons ce qui s'est passé relativement à la vie chinoise. Les habitants des Cevernes avaient l'habitude de fabriquer de la soie; ils possédaient les vers à soie, les mûriers et tout ce qui était nécessaire, et ils avaient fondé une importante et prospère industrie. On commença à importer de la soie chinoise sous le régime du libre-échange et la population dût cesser de fabriquer de la soie et se diriger vers les villes. Voilà ce qui s'est passé en France. Ce pays dût nécessairement mettre fin à cet état de choses au moyen de la protection qui devint un fait accompli.

De nos jours, il nous faut procurer du travail aux nôtres. Nous devons les garder au pays et faire du Canada un pays bien équilibré; autrement, il sera ruiné. On dit que les Canadiens pourraient s'approvisionner plus économiquement dans les pays où les articles sont fabriqués par des ouvriers moins bien rétribués et où la culture coûte moins cher. Il en est ainsi pour tout le monde. Mais si nous comptons sur l'économie de la main-d'œuvre et de la fabrication plutôt que sur l'équilibre entre le coût de la vie et le coût de la production au pays même, nous tomberons en décadence au lieu de faire des progrès, et nous disparaîtrons bientôt. Il s'ensuit que cette nouvelle théorie de la participation aux bénéfices est aussi inapplicable. Cela pourrait faire pendant quelque temps, mais sous ce régime, les ouvriers obtiennent plus d'argent qu'ils n'en gagnent, comme je l'ai fait voir. Mais l'idée demeurera, j'imagine, jusqu'à ce que surgisse une idée nouvelle. Nous ne sommes plus aux premiers temps d'Athènes, Socrates, Platon, Aristotle, ou même les philosophes, enseignaient-ils l'amour du lucre. Aucun d'eux ne l'a enseigné. Il est vrai que lorsque la jeunesse dorée a voulu abuser de leur générosité, ils ont dû prendre des mesures de protection et changer de conduite.

Il y a donc, si je ne me trompe, un échange de travail pour l'obtention des

[M. Burnham.]

marchandises, de la richesse, de la nourriture et des vêtements. Voyons quels en sont les résultats. Tout demeurera en l'état actuel, sauf les heures de travail. Si les heures sont plus courtes pendant deux jours de la semaine, tout le monde travaillera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. L'argent est encore utilisé de la même manière, et il n'y a pas de changement dans l'échange, la création ou la production des articles.

Il n'y a qu'une diminution dans les heures de travail afin que tous puissent avoir de l'ouvrage. Dans ce cas, tout le monde pourra travailler et il y aura beaucoup de temps libre. Ceci n'est pas une utopie, mais un calcul mathématique que l'on peut faire avec un crayon et du papier. Il repose sur la connaissance de l'économie et peut-être établi ou réfuté en cinq minutes. Je prie donc le ministre des Finances d'y prêter attention dans l'étude ultérieure de son budget.

Je parlerai maintenant de la mesure la plus extraordinaire qui ait jamais été mise sous les yeux d'un pays: la préférence accordée à l'Angleterre. Cette préférence est un avantage que le Canada offre à la Grande--Bretagne sur le marché canadien par l'application d'un tarif protectionniste, avantage qui ne pourrait pas exister sans ce tarif. Ce qui veut dire que l'opposition, en réclamant une préférence, pour l'Angleterre ou un autre pays, commet la plus grande hérésie qu'il est possible de commettre, car l'Angleterre ne pourra avoir pendant un seul instant un avantage sur notre marché, sans un tarif protectionniste. La préférence accordée à l'Angleterre, ou toute autre préférence, est entachée de tous les défauts de la protection, mais ne possède aucune de ses qualités. Pourquoi? Parce qu'elle fait faire le travail hors du pays; elle envoie nos fonds à l'étranger lorsque nous importons de la marchandise et nous laisse la tâche de payer l'impôt. Voilà tout. C'est un aveu qu'on peut accorder une préférence à la population au moyen d'un tarif protectionniste et c'est là l'unique objet et la fin de la protection qui, appliquée par les conservateurs, tend à accorder cette préférence à la population de notre pays. Nonobstant tout raisonnement pour établir la thèse contraire, l'adoption du principe de la protection est un aveu qu'on peut, grâce à elle, accorder une faveur à un ami; et ils se propose d'accorder cette faveur à leurs amis d'Angleterre. Qu'est-ce que la préférence en faveur de l'Angleterre? C'est la chose la moins anglaise qu'on ait jamais conçu; elle est absolument contraire au sentiment du peuple.

Il n'y a pas en Angleterre un seul homme qui ne rougisse pas de cette préférence. Elle est tout à fait opposée aux principes du libre échange, car le libre échange absolu, sans traitement de faveur, sert de base aux doctrines économiques de l'Angleterre moderne. Puisqu'il en est ainsi, c'est nuire plutôt qu'aider à la cause du libre change que d'établir un traitement de faveur. Vous dites à la nation anglaise qu'afin d'entretenir des rapports commerciaux avec elle, il est nécessaire d'user d'un subterfuge que vous nommez la préférence anglaise. Je ne crois pas qu'il y ait d'excuse pour une chose telle qu'un traitement de faveur, car ce traitement est tout à fait contraire au sentiment anglais, il l'est certainement au sentiment du Canada; il est illogique et déraisonnable. La Grande-Bretagne n'accorde pas de faveur au Canada. Nous envoyons notre ouvrage et notre argent au loin, et nous conservons le privilège d'acquitter les impôts. Si un membre du parti libéral eût dit que ce parti avait été obligé d'établir la préférence, et un libre échange, parce que la protection l'avait mis dans une situation fâcheuse, c'eût été une excuse. Mais, pendant des années, ce parti n'a eu que des excédents, et le représentant de Saint-Jean surtout aime à en parler. Il a maintenant interverti les rôles. Pourquoi, dit-il, avez-vous ces gros excédents et pourquoi prenez-vous l'argent du peuple? Je lui demanderai pourquoi, lorsqu'il avait de gros excédents, il n'a pas établi le libre échange, au lieu d'accorder un traitement de faveur à l'Angleterre. La préférence anglaise fait double emploi. Elle fait montre de loyauté et console les libre-échangistes. Elles justifie l'adoption de la protection au lieu du libre échange. Je le déclare dans un esprit de bienveillance et sans intention blessante, mais la chose n'en est pas moins vraie et ne saurait être niée. Nous ne pouvons espérer tenir les nôtres occupés si nous envoyons notre ouvrage hors du pays.

Le sujet que j'aborderai ensuite est encore d'une application plus pratique. Je parle du péril oriental. Les missionnaires qui reviennent de l'Inde et de la Chine disent que ces pays ont merveilleusement compris la ville industrielle. La Chine, qui, depuis six mille ans, ou trois mille ans au moins, ressemblait à un bloc de granit, a, pour ainsi dire, changé en un jour son mode de gouvernement, a maintenant un gouverne-

ment républicain moderne, et est prête à accueillir les idées les plus avancées. Elle manquerait de capitaux et ceux-ci y affluent. Elle tire parti du bon marché de la main-d'œuvre orientale. Les capitalistes nous demandent d'abaisser le tarif. Ils demandent la même chose aux Américains afin de leur promettre d'aller en Chine, d'y construire d'immenses aciéries et autres usines et d'y fabriquer à bon marché des articles destinés aux Etats-Unis et au Canada. Croyez-vous que nous serions assez sots pour le leur permettre? Huit cent millions d'individus attendent qu'on les exploite. Ils étaient cultivateurs pendant des années ils ont creusé le sol avec un bâton ou un autre instrument semblable et gagné leur précaire subsistance. Par les missionnaires et autrement ils ont appris quel avantage ce serait pour eux de marcher dans la voie du progrès. Les chemins de fer ont répandu les connaissances et établi des moyens d'échange et de communication. Il s'ensuit que, grâce à ces avantages et à de grandes ressources naturelles, le centre de gravité du progrès industriel moderne se trouvera en Orient, si nous ne le maintenons pas dans l'Occident. C'est là une vérité qu'on ne saurait trop faire comprendre à notre population.

A ce propos, je donnerai lecture d'un article extrait d'un journal éclairé, du "Globe," qui m'a toujours paru être l'organe célébral des membres du parti libéral, à quelques exceptions près, bien entendu. Voici donc ce que disait ce journal en un article de fond, le 22 janvier:

La crainte profonde des bonnes choses et l'un des résultats caractéristiques de la perturbation économique. Un consul a "prévenu" la république Américaine que certaine fabrique de sous-vêtements de Hong-Kong écoule la moitié de ses produits à New-York, qu'il se fabrique des rails de chemins de fer en une aciérie chinoise pourvue des machines les plus récentes, où les ouvriers ne reçoivent que trente cents pour une journée de dix heures et demie; que l'on est à construire des chemins de fer modernes à travers la province de Chan-Toung, où la population est de plus de 30,000,000 d'âmes; que des capitalistes chinois établissent en ce moment, au prix de $10,000,000, une aciérie moderne dans la ville de Tsing-Tchéou, les ouvriers n'étant payés que 20 cents par jour. Au lieu de se réjouir à la pensée que les gens pourront se procurer les sous-vêtements, les rails d'acier et d'autres produits au prix de moins d'efforts que par le passé, le consul en question considère ces choses comme de mauvais augure et même effroyables.

Ce consul voit avec terreur que la Chine se trouve ainsi en mesure de répandre des bienfaits sur le monde parce qu'il oublie que l'industrie et le commerce ont pour objet de procurer les sous-vêtements, les rails d'acier et les autres produits. Il considère que l'on devrait plutôt mettre obstacle à la vente de ces choses et faire qu'il fût plus difficile de pourvoir aux besoins ordinaires. Le Chinois est peut-être un singulier barbare, mais il n'exportera aux Etats-Unis ni un sous-vêtement, ni la moitié d'un sous-vêtement provenant de ses manufactures gigantesques, pas même une seule lame de couteau sortant des énormes laminoirs de ses vastes aciéries si les Américains ne fabriquent pas autre chose de plus satisfaisant qu'il prendra en échange.

[M. Burnham.]

Que fabriqueront-ils? je le demande.

Il ne se servira pas de Zeppelins pour aller ruiner l'industrie américaine. Il n'exportera aux Etats-Unis qu'en tant que les Américains continueront de lui rendre le réciproque. Plus il sera en mesure de fournir librement ces choses et plus il en donnera en échange de celles qu'il importe, plus il adoucira la tâche de ceux qui doivent gagner leur pain dans la grande république. Les entraves mises au commerce au cours de la présente guerre portant un coup fatal à la théorie énoncée par ce conseil et d'après laquelle il conviendrait de faire en sorte qu'il fût malaisé de se procurer les choses utiles.

Le 27 janvier, le " Globe " revenait sur le sujet en ces termes:

L'objet principal de tout effort économique, de toute industrie et de tout commerce, c'est de procurer ces choses pour l'usage et la jouissance et non pas de susciter des obstacles pour empêcher d'atteindre ce but. Nous devons donner nos propres marchandises en paiement de celles qui nous viennent de la Chine.

Or, je le demande encore, qu'est-ce que les Américains donneront en paiement?

Si les Chinois fabriquent, c'est pour obtenir et non pour donner. Ils veulent se procurer nos marchandises. Voilà qui fait voir à quel point l'on a tort de penser que les achats et les importations sont préjudiciables à notre activité industrielle. Nos achats ne peuvent être que proportionnels à notre travail.

C'est bien vrai; or, comment pourrons-nous acheter si ce sont les Chinois qui font le travail?

Il y a lieu de parler ici de l'illusion que l'on se fait au sujet de l'argent qui sort du pays, mais c'est une autre question. Tout développement industriel se produisant en Chine ou ailleurs est un bienfait pour le monde entier et plus particulièrement pour les employés des établissements industriels. Quand on se sera pénétré de cette vérité et que l'on s'en inspirera, c'en sera fait du paradoxe que la gêne est la conséquence d'une excessive capacité de production.

Voilà qui résume toute la question du libre-échange et le problème de la concurrence orientale. J'ai cru devoir soumettre cette théorie à une association ouvrière; j'ai fait porter mon choix sur celle de Peterborough parce que celui qui la préside est aussi président de l'association libérale de Peterborough-ouest, et parce que le secrétaeire et plusieurs membres du comité exécutif sont des libéraux. C'est un groupement nombreux

et influent qui se tient en rapports avec Toronto; il est suffisamment représentatif de la circonscription et ceux qui le composent sont gens fort éclairés, ainsi qu'on va pouvoir en juger. Je leur ai donc fait part de mon attitude à la Chambre sur la question des Orientaux, parce que—certains collègues ont peut-être oublié—j'ai plus d'une fois pris la parole sur ce sujet: je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient, et voici leur réponse:

Peterborough, 5 février 1915.

M. J. H. Burnham,
député de Peterborough-ouest.

Cher monsieur,

Nous soussignés, membres d'un comité chargé par le conseil des métiers et du travail de Peterborough de vous faire part en son nom de la décision qu'il a prise après avoir reçu vos lettres des 22 et 27 janvier, avons l'honneur de vous faire savoir qu'il approuve sans réserve les projets relatifs à la main-d'œuvre orientale dont vous avez l'intention de saisir la Chambre.

Le développement des ressources du pays étant confié à des administrateurs éclairés et représentatifs, l'avilissement du prix de la main-d'œuvre au Canada n'a pas de raison d'être—nous n'avons que faire des ideaux des "Célestes" en matière ouvrière.

Sincèrement à vous,

G. A. Hamon,
Thos. Palmer,
Hugh Robertson,
J. Arthur Sharp.

Cette lettre me paraît assez claire et marquée au coin du bon sens. Lors de l'établissement du tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne, les potiers de Saint-Jean (Québec) se considéraient fort sérieusement atteints en ce qu'ils devraient être obligés de faire face à la concurrence des poteries du sud de l'Ecosse et du nord de l'Angleterre. Les potiers de Saint-Jean venaient, pour la plupart, de ces deux parties du Royaume-Uni. Ils seraient retournés au pays natal si l'argent ne leur avait manqué et si un sombre avenir ne leur y eût été réservé, car ils n'entendaient pas, disaient-ils, aller partager le sort réservé aux potiers en Grande-Bretagne. "Mais en Angleterre," leur demandai-je, "étiez-vous libéraux ou conservateurs?" "Libéraux pour la plupart," me répondirent-ils. Comme ils n'étaient pas imbus de préjugés et qu'ils n'avaient rien de commun avec ce héro de la fable grecque que l'on raccourcissait quand le lit n'était pas assez long pour lui, ils reprirent leurs sens et demandèrent le relèvement des drois de douane sur les articles de poterie hygiénique comme il s'en fabrique à Saint-Jean, disant que cela améliorerait leur situation et leur permettrait de poursuivre l'exploitation de leur industrie en ce pays et de continuer d'y demeurer. "Nous désirons vivre ici, affirmaient-ils; nous aimons le pays, les gens et le climat nous plaisent, et nous avons foi en l'avenir." Ayant promis l'an dernier de ne pas aborder la discussion du tarif, le ministre des Finances ne pût faire droit à leur demande. Il n'a pas dit, que je sache, que son tarif de guerre est un tarif protecteur, bien qu'il puisse avoir les mêmes conséquences qu'un tel tarif. Et qu'est-ce que les potiers de Saint-Jean pensent du tarif de guerre que l'on a déposé à la Chambre? Voici ce qu'en dit leur porte-parole, M. George Smith:

Le droit de 5 p. 100 que nous avons gagné devrait améliorer la situation, bien que les manufacturiers cherchent à en atténuer les effets. Je puis vous assurer que les ouvriers s'aperçoivent que cela va les aider sensiblement; c'est ce que je crois moi-même. Le droit de 7½ p. 100 dont sont frappés les articles de fabrication américaine aura un résultat identique, lors même que l'on devrait importer des Etats-Unis moins d'articles de la même catégorie que les nôtres.

Le cas est nettement déterminé. Voici des gens que n'aveuglent point les théories protectionistes, des gens qui ont été formés à l'école du libre-échange pour lequel ils déclarent avoir eu fortes préférences; or, ils proclament aujourd'hui qu'ils ne veulent plus du libre-échange, qu'ils désirent rester au Canada pour y jouir des avantages qu'offre un tarif protecteur, parce qu'un tel tarif ne peut manquer, étant bien équilibré, de favoriser l'interêt général—je n'entends pas par là un tarif qui confère tous les avantages aux industriels et aux cultivateurs et ne fait qu'accabler les ouvriers; un tel tarif ne serait qu'une farce sinistre. On ne saurait dire d'un tarif qu'il est bien équilibré quand il admet certaines choses à l'exclusion d'autres; en pareil cas il y a injuste répartition. Engager les ouvriers de la mère patrie ou d'ailleurs pour les assujétir à un tarif protecteur de mauvais aloi, ce serait commettre une iniquité dont nul ne se soucierait de se rendre solidaire. Ce ne serait plus de la protection, ce serait du vol.

J'ai maintenant quelques observations à faire sur un sujet délicat, sur ce qu'on appelle la panique. Si d'autres ne l'avaient déjà traité à loisir, je me serais abstenu d'en dire un seul mot. J'aime donc à croire qu'il m'est permis d'aborder un tel sujet en ce moment. Je veux faire voir que la gauche avait tort de prétendre qu'il n'y avait aucun danger et que les membres de la droite parlaient sans savoir; pour cela, je me servirai des paroles mêmes du réprésentant de Red-Deer (M. Michael Clark). Cet honorable collègue est un profond penseur, un philosophe; c'est véritablement le Cobden de l'opposition;

or, en me reportant aux " Debats " de 1912-13, vol. I, page 1225, je relève ces paroles:

J'ai quelque raison d'être content de moi pour l'attitude que j'ai prise sur cette question.

Il ne s'excuse donc pas de donner son opinion.

Le fait est que ce péril allemand s'est atténué à ce point—

—s'il vous plaît.

M. CLARK (Red-Deer): A quand remontent ces paroles?

M. BURNHAM: Au 10 décembre, 1912.

M. CLARK (Red-Deer): Il y a quelques années de cela.

M. BURNHAM: L'honorable député disait:

Le fait est que ce péril allemand s'est atténué à ce point de ne plus trouver où se poser que dans des esprits relativement malades, comme nous en avons eu un exemple cette après-midi.

L'honorable député reprenait la parole après la séance du soir, mais il ne semble guère avoir réfléchi entre les deux séances; en effet, au lieu de faire une rectification, il ajouta:

Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je faisais observer que, de même qu'au cours du dernier siècle, la crainte de la France se dissipa sans que les deux grandes nations dussent brûler une seule cartouche, et de même que la menace russe, après 1870, s'évanouit également sans qu'on échangeât un seul coup de fusil, de même par bonheur pour la civilisation et l'humanité, le péril allemand d'hier est en train de se dissiper. Je vais, au moyen de preuves puisées aux meilleures sources, démontrer que dans une génération d'ici on regardera cette crainte de l'allemand comme une nouvelle folie humaine et l'on constatera que ces deux grandes nations chrétiennes n'ont pas échangé un seul coup de fusil.

Un peu plus loin, il disait encore:

Il n'existe pas de crise. Seulement, voici la singulière situation politique faite au Canada; bien qu'il n'existe pas de crise, le Gouvernement vient formuler un programme naval dont le seul article est une contribution d'urgence.

L'honorable député avouait là que, dans l'opinion du Gouvernement, il existait une crise, il y avait lieu d'intervenir; il prenait cependant sur soi de dire qu'il n'en était rien. Quel trouble doit s'emparer aujourd'hui des membres de la gauche, sérieux ou non, à la pensée qu'ils nous disaient dans le temps que nous ne savions rien, que nous agissions en aveugles et que nous étions, comme eux, plongés dans les ténèbres.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je poser une question?

M. BURNHAM: Oui.

[M. Burnham.]

M. CLARK (Red-Deer): Je dois dire que c'est avec grande répugnance que je la pose. Je ne vois pas quel rapport il y a entre la question du tarif et les déclarations que vient de faire l'honorable député, mais il me permet de lui faire une question, et la voici: S'il savait, si le ministère qu'il appuie savait, que nous courions un danger, pourquoi sont-ils restés quatorze mois inactifs, après que le Sénat eût rejeté la proposition relative à l'achat de dreadnoughts?

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

M. BURNHAM: Maintenant qu'on a cessé d'applaudir, monsieur l'Orateur, je répondrai ceci: C'est à cause de la formidable opposition faite par le parti libéral en cette Chambre et au Sénat; c'est à cause de leur désapprobation des efforts tentés par le Gouvernement; c'est parce que nous avions été retenus ici tout l'hiver par les libéraux qui ne voulaient rien faire alors. Il est vrai que l'existence de ce danger n'a aucun rapport avec le tarif, mais après avoir consacré trois-quarts d'heure à l'examen du tarif, j'ai cru que c'était suffisant et que je vous ferais plaisir en parlant d'autre chose. Malheureusement, je m'aperçois que quelques-uns ne sont pas de mon avis sur ce point. Un mot de l'impérialisme, et, à son sujet, je dirai que je partage entièrement l'opinion exprimée par le " Globe." Voici comment s'exprime ce journal dans son numéro du 29 février courant:

Nos amis impérialistes songent maintenant à reconstruire l'empire une fois la guerre terminée. L'empire tel qu'il est n'a-t-il pas donné d'assez bons résultats? Pourquoi alors le reconstruire?

C'est ce que je dis, mais j'irai même plus loin. La loi du service de la marine de 1910, article 22, est ainsi conçue:

Le Gouverneur en conseil peut mettre la force navale, ou toute partie de la force, en service actif en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire, à raison de circonstances critiques.

En premier lieu, le Gouverneur en conseil peut mettre la force navale en service actif, et j'appuie sur le mot "peut", en second lieu, le Gouverneur en conseil ne peut le faire qu'à raison de circonstances critiques. Ainsi donc, si vous établissez que les circonstances ne sont pas critiques, comme dans le cas de la guerre actuelle, vous êtes hors d'état d'agir. Nous voulons qu'il soit compris que, en toute circonstance, nous faisons partie de l'empire, que ses forces sont au service de l'empire jusqu'au moment où nous déclarons qu'elles ne le sont pas, et non pas comme le dit la

loi en question, que ses forces ne sont pas au service de l'empire tant que nous n'avons pas déclaré qu'elles le sont. Après cela, si nous voulons nous assembler et déclarer que nous ne pouvons faire ceci, ou que nous pouvons faire cela, pour telle ou telle raison, rien ne nous empêche de le faire. Cela s'accorde parfaitement avec l'entière liberté et l'indépendance dont jouit le Canada en ce qui regarde les personnes et les choses. Cela est conforme à l'idéal même vers lequel nous tendons: direction entière de nos propres affaires. Mais la proposition contenue dans la loi du service naval est en réalité une déclaration d'indépendance.

M. PROULX: L'honorable député sait-il que cette disposition reproduit exactement celles de la loi sur la Milice?

M. BURNHAM: En effet, c'est ce que j'ai entendu dire, mais cela ne justifie pas l'attitude qu'on prend. Si vous pensez par là avoir réfuté ma prétention, vous êtes grandement dans l'erreur.

M. PROULX: La loi de Milice a été adoptée sous un régime conservateur?

M. BURNHAM: Les conservateurs ont commis bien des fautes, mais ils cherchent à les réparer. L'article 23 est ainsi conçu:

> En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit, à la disposition de Sa Majesté....

C'est donc qu'on ne l'a pas encore fait.

> ...pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sous ces vaisseaux ou navires, ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

L'article 24 s'exprime ainsi:

> Lorsque le Gouverneur en conseil appellera la marine, ou quelque partie de la marine, à l'activité, ainsi qu'il est prévu aux deux articles précédents, si, par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date ne devant pas arriver avant dix jours, le Parlement n'est pas alors en session, il sera lancé une proclamation convoquant les Chambres dans un délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunira et siégera le jour fixé par cette proclamation, et continuera à siéger comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour.

Telle est la formule de l'opposition faite à l'empire par les libéraux. On entend s'abstenir jusqu'au moment où on se décidera à intervenir. Suivant que ses intérêts, ses préjugés, ses vues étroites inclineront la population dans un sens ou dans l'autre, on dira qu'on forme partie de l'empire, on se réclamera de la protection de la métropole, ou, dans le cas contraire, on s'abstiendra, et, par précaution, on commence par faire de l'abstention le régime normal; de telle sorte que, si les frais doivent être trop onéreux et si la guerre n'est pas directement favorable à vos vues, ou si la proposition n'est pas de nature à vous recommander auprès des électeurs, alors nous resterons en dehors des hostilités, le Gouverneur en conseil ne recevra pas l'ordre d'agir. En effet, il ne saurait rien faire de lui-même, et d'instructions, il n'en recevra pas d'ailleurs, du moins pour longtemps; et alors il faudra convoquer le Parlement et, une fois le Parlement convoqué, les libéraux commenceront à battre la campagne. Telle est l'idée que se font les libéraux de la fidélité que l'on doit à l'empire. Je ne suis pas partisan de la fédération impériale. La constitution d'un conseil central impérial aboutirait au démembrement de l'empire à brève échéance. Je condamne entièrement l'idée. A mon avis le Canada devrait conserver le régime actuel, moins la loi du service de la marine. Quand à cette loi, il faut l'abroger.

M. TURRIFF: C'est ce que le Gouvernement avait promis de faire, et il en a rien fait. Il ne l'a pas osé.

M. BURNHAM: Il aurait dû le faire. Cela au moins, je le reconnaîtrai.

M. CLARK (Red-Deer): Mais si la loi du service de la marine avait été abrogée, qu'est-ce que l'honorable député aurait fait du "Rainbow" et du "Niobé"?

M. BURNHAM: J'aurais pris le "Rainbow" et le "Niobé" et, sur la pointe d'un cure-dents, je les aurais présentés à quiconque aurait voulu les prendre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BURNHAM (suite): Je ne retiendrai pas la Chambre beaucoup plus longtemps; je désire seulement ajouter quelques observations à l'appui de ce que j'ai dit sur le sujet du commerce. On s'est mépris gravement, à ce qu'il me semble, en ce qui regarde la doctrine préconisée par Cobden. Dans la préface d'une édition de ses discours, due à Thorold Rogers et à John Bright, je note cette idée, et c'en est une que ne devraient pas oublier, à mon avis, ceux qui condamnent amèrement la protection, surtout en ce qui regarde l'incidence de l'impôt:

> Par exemple, il comprit que en fin de compte la masse de la population ne retirerait aucun avantage de l'abolition de tous impôts sur les

denrées alimentaires, à moins qu'on n'établît en même temps ce qu'ils désignaient par une métaphore excusable le "libre-échange en matière foncière".

Voilà, semble-t-il, une constatation importante et dont la portée est grande, surtout à la suite des attaques un peu violentes dirigées contre le tarif protecteur sur les denrées alimentaires. D'autre part, je relève dans cette préface une observation encore plus éclairante, l'énoncé d'un principe que le protectionniste prétend surtout avoir adopté à l'encontre des prétentions des libre-échangistes, qui le nient absolument, bien que ce soit le fondement de la doctrine de Cobden:

Fervent averti de l'économie politique, il savait que cette science, dont la difficulté lui était parfaiement connue, s'inspirait, ou devait s'inspirer, avant tout de la méthode inductive.

Or, la doctrine libre-échangiste procède entièrement et absolument d'un principe ou postulat aprioristique, dont on déduit certaines règles pour la gouverne de l'humanité. Les libre-échangistes seraient disposés à faire de l'économie politique la science déductive par excellence. Suivant eux, l'économie politique n'est pas une science inductive; elle ne se préoccupe pas des résultats, elle ne se fonde pas sur l'observation des faits; mais à partir d'un principe de libre-échange, de liberté du travail, de liberté quelconque, elle conclut que tout le reste doit être à l'avenant. C'est un peu comme le physicien qui, à partir de la loi de gravitation, découverte par Newton, cherche à rendre compte par son moyen de tout ce qui se passe dans le monde, sans s'inquiéter de sa vérité intrinsèque. Mais le protectionniste commence par s'informer de ce que la nature met à notre disposition et du parti que l'homme a su en tirer, et à la lumière de ces faits cherche un remède aux divers problèmes qui surgissent. Il est futile de prétendre qu'un certain principe s'impose et que de ce principe toute vérité découle, et sur lui toute l'humanité doit régler ses actes; c'est, en effet, cette manière de raisonner qui a mis les libre-échangistes dans l'embarras, de telle sorte qu'en tout pays du monde, sauf la Grande-Bretagne, personne ne leur prête plus l'oreille.

Je relève dans un discours de Cobden un passage qui exprime exactement ce qu'il avait à l'esprit en préconisant l'abolition des droits sur les céréales. Il fait voir que toute cette agitation, dont l'aboutissement a été la grande révolution inaugurée par sir Robert Peel et menée à bonne fin par lui, roulait entièrement sur les moyens d'assurer la prospérité des établissements industriels:

Si j'y comprends quelque chose, cela signifie...

C'est-à-dire l'abolition des droits protecteurs signifie.

...un regain d'activité commerciale et la revendication du droit d'échanger accessoirement nos articles de fabrication contre les blés de tous autres pays, l'effet étant d'augmenter remarquablement le volume de notre commerce.

C'est là, suivant ma prétention, le véritable fondement de la doctrine de Cobden: une tentative de développement de la fabrication en Grande-Bretagne. A la suite de l'abolition des droits sur les céréales, la classe ouvrière étant désormais à même de s'alimenter à meilleur compte et, comme je l'ai dit précédemment, grâce à son exploitation de brevets et à son monopole des inventions, la Grande-Bretagne s'assura la prééminence dont elle jouit aujourd'hui et qui s'incarne dans le capitaliste manufacturier.

Aujourd'hui, le fabricant anglais représente la Grande-Bretagne dans son immense richesse et dans son pouvoir étendu; il doit son succès à la prescience de Cobden qui a vu que l'Angleterre était trop petite pour donner libre champ à son propre pouvoir de production de denrées alimentaires, et qui a constaté également que les landlords vivaient dans l'oisiveté, grâce à un monopole, et qui s'est écrié: "Débarrassez-vous de tout cela et vous porterez votre industrie manufacturière à un sommet inconcevable!"—Le succès a couronné ses efforts.

Je tiens à faire allusion en passant à un journal bien connu publié à Ottawa, le "Citizen", à propos de l'attitude hostile qu'il a prise à l'endroit du budget. Cette feuille dit que notre système d'impôts a fait voir, l'an dernier, que nous étions prêts à payer $25,000,0000 de taxes plutôt que de laisser la main-d'œuvre à l'Angleterre. Ce journal, je le reconnais sans difficulté, jouit d'une grande influence et sa voix fait écho, bien qu'il se plaise au jeu de se contredire lui-même de temps à autre, suivant la façon dont les différents publicistes exposent leurs vues au public. Sa conception de la prospérité semble être d'envoyer à l'étranger la main-d'œuvre que nous devrions garder pour nous. Il estime que nous nous sommes punis nous-mêmes. Eh bien, si nous avons eu le travail et si nous avons gardé l'argent au Canada et acquitté les impôts à notre propre trésor, il est difficile de voir comment nous nous sommes punis nous-mêmes. Nous avons pu punir certaines gens, certaines classes du peuple de ce pays, mais

nous n'avons pas pu en agir de cette façon à l'endroit du Canada pris dans son ensemble. Je méprise donc ces allégations fallacieuses que des journaux influents se permettent de publier. Cela est de nature à créer une impression erronée et à induire en erreur le public qui ne s'arrête pas à réfléchir. Il semble que le " Citizen " soit victime de la réclame. Celle dont je veux parler dans ce cas-ci est ainsi conçue : "Achetez sur le marché dont les prix sont les plus bas et vendez sur le marché qui offre les prix les plus élevés." Telle semble être l'idee que le libre-échangiste irréductible entretient toute sa vie à l'endroit d'un paradis terrestre libre-échangiste, et cet homme va partout se targuant d'acheter sur le marché dont les prix sont les moins élevés, tout en vendant sur le marché qui offre les prix les plus élevés.

C'est l'ensemble et l'âme du libéralisme d'acheter sur le marché qui offre les prix les moins élevés et de vendre sur les marchés dont les prix sont les plus élevés, principe absurde à sa face même parce que, au point de vue économique, si l'on continue à acheter sur le marché dont les prix sont les plus bas et à vendre sur le marché dont les prix sont les plus élevés, comment le premier marché va-t-il acquitter en fin de compte le prix des marchandises qu'il offre en vente? Il ne peut en être ainsi, c'est une impossibilité, mais comme terme alléchant, cette expression fait parfaitement l'affaire de ceux qu'une cupidité désordonnée anime et que le blâme public atteint, alors que l'homme qui a de l'argent s'accapare le marché. Cet énoncé s'impose encore à l'esprit d'une certaine classe d'ouvriers qui n'ont pas eu, dans le passé, le temps de s'enquérir du bien fondé de ce principe, mais qui obtiennent maintenant des heures de travail plus courtes, grâce à la protection, et qui étudient la question tout en constatant le non sens de ce système. Donc, le libre-échange est par essence une doctrine basée sur l'égoïsme. Il dit: Laisse faire, laisse passer, ne vous embarrez de rien. Du moment qu'un capitaliste a réalisé son argent, il est devenu le maître de l'univers. On a donné le cours légal à la seule chose qu'il possède en abondance et on lui demande ou lui-même demande qu'on laisse tout le reste se produire en temps voulu, et l'on verra alors la plus grande bataille à laquelle on n'aura jamais assisté de sa vie. C'est précisément ce qui arrive. Le capitaliste a l'univers au bout de ses doigts; il est le maître du monde; c'est là, à mon sens, une doctrine éminemment égoïste. Cela me rappelle, sous plusieurs rapports, l'histoire de "Lo, le pauvre Indien" qui troqua quatre peaux de castor contre une palette de tabac. Voilà le libre-échange. Le capitaliste est celui qui fournit le tabac et sa victime directe est celui qui paie les quatre peaux de castor. Grâce à sa perspicacité supérieure et à son capital, il a retiré le bénéfice de l'immense travail du pauvre Indien qui a probablement parcouru des centaines de milles et qui a passé plusieurs nuits sans dormir pour gagner ces peaux de castor afin que leur vente lui rapportât assez d'argent pour acheter cette petite palette de tabac. L'idée de permettre au puissant d'agir à sa guise et de placer la partie la plus faible de l'humanité sous la garde du fort sur une base économique qui ne relève pas du sentiment et d'espérer que l'homme puissant va prendre soin du faible est en elle-même absurde; autant vaut demander au vice de prendre soin de la vertu. La vérité dans tout cela, c'est que le principe de l'exercice de la haute main devrait gouverner et en tant que la protection signifie haute main, elle est bonne, mais en tant qu'elle veut dire l'exercice d'un monopole par quelqu'un ou un système inique d'échange de production ou d'emploi, elle est absolument mauvaise.

Je veux faire allusion en quelques mots au nouveau cri de " Fabriqué au Canada ", une devise des plus admirable pour un peuple, devise qui remplace la nécessité d'une loi. Nous demandons à la population du pays, bien qu'elle puisse avoir établi des relations commerciales avec d'autres pays, de se souvenir du Canada, cette terre où elle a trouvé le bonheur et la prospérité, dont l'idéal est si élevé et la prospérité si marquée, de ce pays où elle a établi ses foyers, ce qui n'est pas certe la moindre considération. Nous lui demandons de se rappeler tout cela et de ne pas vendre pour quelques sous son âme non plus que son amour pour le Canada et d'être prête à payer plus cher les marchandises dont elle a besoin, si elles sont fabriqués au Canada, plutôt que d'aller chercher ces articles à l'étranger, ce qui nuirait à nos ouvriers.

Mais, outre cette considération, nous devons nous rappeler que nous ne pouvons rien faire de ce pays si ce n'est que par la coopération et par l'estime mutuelle. Nous ne devons pas oublier que maintenir l'œuvre de ce pays doit être notre but suprême, car si nous n'en agissons pas ainsi, comment pouvons-nous espérer rendre le Canada grand et prospère? Que le Canada soit un pays indépendant et industriel! Sentons et sachons que si nous étions séparé du reste de l'univers par une muraille haute de 50

pieds, nous-mêmes, grâce à nos ressources, à nos aptitudes, à l'esprit d'initiative de notre population, nous pourrions subsister, échanger nos produits entre nous et obtenir ainsi une prospérité qui atteindrait à la perfection, étant donnée tous les éléments qui composent notre pays. Cela est tellement vrai qu'il rappelle à l'esprit un fait énoncé et commenté par maints économistes, celui qui permet de proclamer que le commerce avec l'étranger est un leurre qui confirme les gens dans l'idée qu'il augmente leur prospérité, alors qu'en dernière analyse, ce commerce ne devrait pas exister, parce que chaque pays devrait fabriquer, cultiver et récolter pour lui-même tout ce dont il a besoin; tout individu devrait posséder la même faculté. Du moment même que cet état de choses est renversé et que l'individu sort de sa sphère, il dépend d'un autre, il perd sa liberté et devient un autre homme. On peut en dire autant de la nation dont l'équilibre devient instable; la situation des ouvriers est indécise et tout le système d'échanges réciproques expose la population du pays aux menées de gens sans principes.

Il va sans dire qu'une grande partie de la difficulté provient de la fausse position de l'or. L'or ne représente ni plus ni moins que la laine, le bois marchand, le poisson ou le bœuf. Il arrive que, étant une chose facile à porter et universellement appréciée, il est choisi comme la seule chose qui satisfasse tout le monde et on l'emploie comme moyen d'échange, mais à cause de cela, on y attache un monopole naturel et bien que nous puissions avoir une quantité quelconque soit de bois marchand, soit de laine, soit de mouton ou de bétail, nous ne pouvons en retirer le moindre avantage, si les gens ne se présentent pas avec l'argent sonnant dont nous avons besoin pour transporter ailleurs les produits que nous avons. A défaut de ces gens, ces produits resteront où ils se trouvent jusqu'à ce qu'ils se gâtent totalement, ce qui fait voir que soumettre au bon vouloir des accapareurs un article aussi utile que l'est l'or, est appliquer un principe erroné et dangereux dont les conséquences peuvent être funestes. Il est certain que c'est la cause d'une grande partie du malaise que le pays éprouve à l'heure qu'il est.

Chose étrange à dire, il a été de coutume —pour quelle raison, je l'ignore—de hausser les épaules et de se moquer de la balance du commerce. On serait porté à croire que la balance du commerce était une lubie sinon une absurdité que l'ignorant et l'illétré entretenaient.

[M. Burnham.]

On ne cesse de nous répéter que la balance du commerce est défavorable soit à l'Angleterre, soit à la France, soit à tel ou tel pays, et cette affirmation donne lieu à des éclats de rires insolents, et l'on suppose immédiatement que les craintes d'un pays comme le Canada sont motivées. Cette affirmation—inutile de le dire—est injuste et inexacte. Dans le commerce mondial la balance du commerce, à cause de l'emploi du mot commerce, se rapporte à l'importation et l'exportation des choses nécessaires à la vie, tandis qu'elle a trait, à proprement parler, à toutes les opérations qu'un pays fait—marchandises, moyens de transport et le reste; nous constatons que la balance du commerce, au lieu d'être au préjudice de l'Angleterre et de la France, est considérablement à l'avantage de ces pays, à cause de l'intérêt étranger qu'ils reçoivent et à cause des moyens de transport et le reste.

La dérision qui s'attache à la balance du commerce, dans son ensemble le plus étroit elle est de nature à entretenir le peuple dans une fausse sécurité. La balance du commerce a produit un mauvais effet, car et le plus restreint, lorsqu'elle se rapporte aux articles nécessaires à la vie, établit un fait, c'est que, à moins que la balance du commerce, quant aux articles nécessaires à la vie, ne soit en votre faveur, vous êtes sur le chemin qui conduit inévitablement à une ruine prochaine. Le capital qui a donné la force et la prééminence aux nations dont j'ai parlé a été amassé parce que ces nations ont joui durant plusieurs années des avantages que la balance du commerce leur a offerts. Si les Etats-Unis continuent à avoir une balance de commerce représentant des centaines de millions en leur faveur contre le Canada, on peut facilement imaginer que les Etats-Unis réalisent d'immenses profits à nos dépens. Nous devons leur faire payer cela, en empruntant de l'argent de l'Angleterre et épuiser nos ressources au paiement d'intérêt étranger. Peut-on s'étonner alors que de jour en jour on soulève le cri que nos taxes sont énormes et que nos pouvoirs d'emprunt semblent être illimités? C'est un des effets de la préférence. Un honorable député nous a dit, hier, que la préférence nous a permis d'emprunter plus d'argent de l'Angleterre et, cependant, le même honorable député a ajouté que le Canada marchait à sa ruine, à cause de son extravagance à emprunter, ce qui ajoute un autre clou dans le cercueil de la préférence. Il me semble donc que les ministres des finances, en faisant leurs exposés budgétaires annuels, pourraient, avec

raison, donner à la population intéressée une analyse complète de tout le revenu et de toutes les obligations de la nation, ce qui nous permettrait de voir exactement où nous en sommes, au point de vue de nos finances.

Alors nous pourrions voir si, bien qu'ayant en notre faveur la balance du commerce dans les articles de nécessité et produits de toute sorte, cette balance, en réalité, serait fortement contre nous si nous mettions en ligne de compte ce que nous payons en intérêts à l'étranger sur nos dettes et autres obligations; et nous pourrions voir que nos ressources finiraient par s'épuiser, si nous ne fabriquions pas en Canada les choses dont nous avons besoin. Si nous envoyions notre argent et nos profits en dehors du pays nous finirons certainement par en souffrir à la longue.

Je désire, avant de terminer, toucher à un autre côté de la question que je pourrais appeler le côté moral de la situation présente. A ce sujet, je dirai que les associations ouvrières ont pour but de mettre un frein à l'internationalisme et à règlementer le travail. Ce n'est que par la force que les unions ouvrières peuvent, logiquement parlant, exister dans un pays où le commerce et le travail sont soumis à la libre concurrence.

L'agriculture est naturellement dans la même situation. On a habitude de dire que l'agriculture n'est pas dans la catégorie de la fabrication, mais le cultivateur est réellement un manufacturier. Il applique son travail à la terre qui le lui rend en produits, et il est tout autant manufacturier que celui qui travaille le bois ou transforme les minéraux en objets d'utilité. Je me suis toujours rappelé une parole d'une vérité très profonde que prononçait un jour le très honorable chef de l'opposion devant une grande réunion de cultivateurs près de Toronto, il y a trois ans environ.

Discutant les conditions qui convenaient le mieux aux cultivateurs et leurs perspectives d'obtenir un marché meilleur, et arriver à un développement supérieur, le très honorable monsieur disait: "Votre meilleur marché est le marché local". C'est ainsi que le "Globe" rapportait ses paroles. Je les ai coupées et je les ai conservées depuis comme un trésor. Il appuyait particulièrement sur ce fait, et j'ai admiré sa sincérité tout autant que le fait lui-même. Il posait en principe que les cultivateurs n'avaient pas de meilleur marché que le marché local, et je suis certain que le cultivateur d'Ontario sait, aujourd'hui, qu'il a à subir la concurrence de l'Ouest, que sans le marché local il serait un homme ruiné.

Dans l'ancien temps les gens pouvaient facilement se passer d'argent. Lorsque quelqu'un avait quelque chose à trafiquer, il allait demander à ses voisins ce qu'il voulait avoir en échange. Une princesse dans le royaume de Lydie a eu l'idée un jour que ce serait une bonne chose que de marquer les présents offerts aux idoles dans les temples, surtout l'or qui était essentiellement alors un produit de l'Asie. L'idée était bonne, parce que cette marque n'indiquait pas seulement la provenance du don, mais était en même temps une garantie de la pureté de l'article, et de là est venue l'idée de marquer la monnaie. Tout d'abord on ne la marqua que du sceau ou d'un signe représentant les armes d'un prince de l'Asie. Plus tard, les dessins furent plus élaborés, jusqu'à ce que, finalement, on frappa la monnaie à l'effigie du souverain. Dès lors, et dès que l'argent eut pris cours dans les affaires, les financiers créèrent la science de l'échange, et les capitalistes l'ont pratiquée depuis, non pas toujours, j'en suis sûr, à l'avantage de ceux qui dans les autres sphères en ont obsolument besoin.

L'or et l'argent monnayés d'aujourd'hui ne représentent tout au plus qu'un cinquantième de la richesse du monde entier. Il serait impossible de faire le transport de l'argent nécessaire pour payer tous les achats, parce qu'en très peu de temps le pays qui ferait cela n'aurait bientôt plus de monnaie et serait près de sa chute. On a donc adopté le système des lettres de change, qui ressemble beaucoup à nos chambres de compensation pour les banques. Cela était nécessaire parce qu'aucune nation au monde ne voudrait laisser sa réserve d'or tomber plus bas qu'un certain niveau; et en temps de guerre lorsque la gêne est plus grande, les nations prennent un soin particulier à ce que leur réserve d'or soit la plus considérable possible; car il est admis que le pays qui a plus d'or finira par gagner.

En Grèce, l'idéal tenait le premier rang. La Grèce donna au monde de grands sculpteurs, de grands peintres, de grands tragédiens, de grands dramaturges, de grands orateurs tels que Démosthènes et les autres. Tous les pays du monde réunis n'ont jamais rien produit d'égal encore en qualité ou quantité. Pourquoi? Parce que les Grecs étaient un peuple intellectuel et d'une grande imagination. Son idéal est indiqué par les récompenses qu'il donnait aux athlètes

vainqueurs dans les jeux de l'Olympe. On les couronnait d'une simple guirlande de feuilles d'oliviers, qui était l'arbre particulier de la Grèce. Les Grecs n'ont jamais prisé l'argent, ils méprisaient l'or, et un homme riche leur inspirait des soupçons. Aucune part, pas même dans les œuvres d'Homère, on ne fait mention des richesses des personnes. On parle de leurs succès comme pugilistes, de leur éloquence, de leur beauté ou de leurs forces, mais jamais de leurs richesses. Il appartenait à l'ère actuelle de glorifier le matérialisme et la richesse.

Je dirai donc, comme conclusion, que chacun de nous doit se rendre compte que nous nous sommes faits largement les esclaves du matérialisme, lorsque nous devrions plutôt avoir constamment devant nous l'idéal chrétien ou moral. Mais nous ignorons presque complètement cet idéal, ou si on ne l'ignore pas, il occupe une place très secondaire comme influence. Il ne tient pas le premier rang, il ne domine pas, on s'en moque, et la théologie n'occupe pas plus de place dans l'esprit public que l'économie politique. Ce que le monde cherche c'est de l'argent, et la transition est très courte entre le souhait ou le besoin d'avoir de l'argent, et le désir de s'en procurer à tout prix et en sacrifiant tous principes. Il ne se passe pas de jour que nous voyions surgir en ce pays des coalitions de capitalistes des banques, des enquêtes, des révélations, des catastrophes horribles. Le nombre en augmente continuellement, et nous voyons les vains efforts du peuple pour arrêter, au moyen de lois, cette marée montante de corruptions. On n'y peut pas y parvenir.

M. L'ORATEUR: Nous avons dans nos statuts assez de lois pour mettre toute la population du pays en prison. A moins que le peuple ne devienne assez bon pour mieux se conduire sans la sanction des lois, pour devenir meilleur que les lois, l'idéal d'une humanité plus noble ne réussira jamais à atteindre spirituellement et moralement la place élevée qu'il devrait occuper dans nos esprits, et nous rendre dignes des grands idéalistes de la Grèce ancienne.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Je crois que tout le monde admettra, dans cette enceinte ou en dehors, que les propositions budgétaires de l'honorable ministre des Finances sont les plus importantes qui aient jamais été mises devant la Chambre Le ministre des Finances vient comme d'habitude nous demander les subsides de l'exercice prochain. Ces subsides pour les dépenses ordinaires du pays et pour la poursuite de la guerre. Cet argent se divise naturellement en deux parties—celle pour la poursuite de la guerre et celle pour les dépenses du pays.

J'étudierai pendant quelques instants la partie de son budget qui se rapporte à l'argent pour la continuation de la guerre. Je veux dire à mon honorable ami, tout d'abord, qu'il aura l'appui de tous les membres de la gauche lorsqu'il s'agira de voter de l'argent qu'il demande pour la poursuite de la guerre; nous l'appuierons jusqu'à l'extrême limite et nous voterons tout ce qu'il dira être nécessaire. Cette guerre a été imposée à la Grande-Bretagne et aux autres parties de l'empire. Nous ne l'avons pas voulu. La Grande-Bretagne est entrée en guerre pour sa propre défense, dans un sens, et pour permettre aux petites nations de vivre et pour faire respecter les traités.

Lorsque la guerre a été déclarée, le Gouvernement qui était au pouvoir à cette époque, a pris, suivant moi, les mesures nécessaires qu'il fallait prendre. Il a convoqué une session spéciale du Parlement, et a demandé un crédit de $50,000,000, qui lui a été voté sans un mot de critique de la part de l'opposition. Aujourd'hui, il nous demande $100,000,000 et nous nous proposons de lui voter cette somme sans aucune critique. Nous croyons que le Gouvernement s'est conduit comme il le devait, et qu'il agit suivant la justice en prenant part à la guerre, et nous disons que le Canada est prêt à donner à la Grande-Bretagne ses enfants et son argent.

Si mon honorable ami le ministre des Finances constatait, à la fin du prochain exercice qui se terminera le 31 mars 1916, que les $100,000,000 qu'il demande aujourd'hui ne sont pas suffisants pour cette guerre, et s'il croit alors qu'il faille ajouter à cette somme, il n'aura qu'à se présenter devant le Parlement et à demander ce qui sera nécessaire, et je suis certain que tous les libéraux de même que tous les conservateurs, en fait tout le monde, appuieront toute demande qu'il pourra faire et ne feront aucune critique quant au chiffre.

Nous nous réservons naturellement le droit d'espérer que cet argent sera sagement dépensé, et de demander, si on ne l'emploie pas bien, qu'il y ait enquête. Je ne suppose pas pour un seul instant que le ministre de la Milice ou le Gouvernement puisse surveiller la dépense de chaque dollar et voir à ce que chaque dollar soit bien employé. Nous nous attendons qu'il y aura des fautes, un certain nombre

d'accrocs que le Gouvernement ne peut pas empêcher, mais si les malversations se pratiquent d'une façon très persistante, si les fournisseurs font payer double prix ou fournissent à nos soldats des articles de qualité inférieure, nous nous réservons le droit de demander alors une enquête sur ces faits. Je crois que nous nous devons cela à nous-mêmes et au pays, et je suis certain que nous le devons aussi au Gouvernement, lui-même s'en trouvera beaucoup mieux à la fin si ces pratiques font le sujet d'enquêtes, et si l'on applique les freins dès le commencement, au lieu de laisser continuer ces pratiques pendant une année ou deux, ou jusqu'à la fin de la guerre. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'étendre plus longuement sur ce côté de la question.

Nous examinerons maintenant la partie du budget qui a trait à l'argent requis pour les dépenses ordinaires du pays et pour celles à compte du capital. Bien que nous ne critiquions pas l'autre partie du budget, nous sommes pleinement dans le droit de faire une critique complète de celle dans laquelle l'honorable ministre des Finances demande l'argent nécessaire pour l'administration ordinaire des services publics.

C'est autant notre devoir et notre droit d'examiner et de discuter cette affaire pendant la présente session que pendant toute autre session. Cela est même plus nécessaire, je crois, dans les circonstances actuelles, alors que le pays traverse une crise qui n'est pas entièrement due à la guerre. Elle peut y avoir été pour quelque chose, mais déjà auparavant la crise se manifestait. La situation était mauvaise, il y avait décroissance dans nos importations, presque tout était arrêté; de jour en jour, de mois en mois, d'année en année, les affaires du pays allaient à reculons, et c'est ce moment-là que le ministre des Finances prend pour demander à la Chambre de lui voter un budget comme jamais encore il n'en a été demandé dans l'histoire du Canada.

Mon honorable ami explique que ses dépenses montent, et qu'il lui faut bien des revenus plus considérables. Il y a deux manières de balancer la dépense par le revenu. Celle du ministre des Finances est d'accroître le revenu; l'autre serait de diminuer la dépense. Quelle est la meilleure de ces deux manières, quelle est la plus raisonnable, celle qu'un homme de bon sens adopterait? Serait-ce, dans des temps difficiles, de prélever le plus d'impôts possibles, ou ne serait-ce pas plutôt de réduire la dépense comme le commanderait le sens commun?

Le ministre des Finances est un homme d'affaires et je dirai bien qu'il n'aurait jamais soumis à la Chambre un tel budget s'il avait eu ses coudées franches. Dans les circonstances où se trouve actuellement le Canada, pas un homme d'affaires de ce pays, pas un homme d'affaires du monde civilisé n'aurait sollicité la dépense de 190 millions, à part les frais de la guerre, en avouant que le revenu sera d'à peu près 120 millions. Voilà cependant ce que fait le ministre des Finances. L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) suggère une réduction de la dépense, et je suis persuadé que le peuple du Canada aurait acquiescé à une proposition de réduire le chiffre de la dépense à celui des revenus de 1915-1916, qui seront de 120 millions. Ce serait encore de dépenser environ 30 millions de plus que le Canada n'en dépensait lors de l'arrivée des conservateurs au pouvoir il y a trois ans et demi.

Rien absolument ne justifie cette énorme augmentation des dépenses, qui, de 87 millions en 1911, ont été portées aujourd'hui à 140 millions. Supposé que le ministre des Finances ait soumis à tous les électeurs du Canada la question suivante: Seriez-vous en faveur d'une réduction de 30 millions dans les dépenses publiques, ou approuveriez-vous plutôt un accroissement de pareille somme dans ces mêmes dépenses au moyen, pour partie d'une taxe directe et, pour partie au moyen d'une augmentation des droits de douane qui, pour chadollar versé dans la caisse publique, en laisserait tomber trois dans la poche des usiniers, combien de ces électeurs, pensez-vous, voteraient contre une réduction de la dépense? C'est au contribuable qu'il appartient de dire si la dépense sera réduite ou les taxes augmentées.

M. BRADBURY: Allons devant le peuple, et consultons-le.

M. TURRIFF: Vous ne sauriez y aller trop tôt pour moi. Des ministériels dans cette Chambre et leurs amis du dehors nous ont menacé d'une dissolution de la Chambre pour le cas où nous serions pas sages et bien tranquilles. A ceux-là je dirai qu'après un pareil budget, ils peuvent dissoudre la Chambre, s'ils l'osent et en appeler au peuple. Mon honorable ami de Silkirk (M. Bradbury) et le ministre que j'aperçois derrière lui (M. Meighen) auront bien des choses à expli-

quer aux cultivateurs de l'Ouest quand ils se présenteront devant eux.

M. BRADBURY: Ce ne sera pas difficile

M TURRIFF: Mon honorable ami aura bien des choses à leur expliquer, et, pour obtenir une majorité, il lui faudra user d'efforts plus considérables que naguère

M. BRADBURY: D'autres aussi.

M KYTE: De ce côté-là la droite de la Chambre

M TURRIFF Je crois voir devant moi beaucoup de députés à qui s'appliquera cette remarque de mon honorable ami. Le ministre des Travaux publics disait hier qu'il espérait qu'il n'y aurait pas d'élection Je crois bien qu'il n'est personne de cet autre côté (la droite) de la Chambre qui ne sache à quoi s'en tenir sur la valeur de cette assertion. Pendant que le ministre des Travaux publics dit espérer qu'il n'y aura pas d'élection avant la fin de la guerre, j'observe qu'ils se donnent bien du mal dans le moment, lui et d'autres, pour hâter la distribution de brochures politiques.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est leur manière d'observer la trève.

M. TURRIFF: Je dirai a nos honorables collègues de la droite que nous savons aussi bien qu'eux interpréter les douces paroles du ministre des Travaux publics. Nous connaissons le ministre et rien de ce qu'il dit d'une élection différée ne nous aveugle.

Mon honorable ami dit qu'en parlant de réduire les dépenses, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) n'avait pas indiqué le moyen de trouver le surcroît de revenus nécessaires autrement que par des taxes. Cela est vrai, mais l'honorable député a fait observer que ce surcroît de revenus devenait inutile si l'on supprimait les dépenses? Mon honorable ami a demandé si nous voulions interrompre les travaux publics à un moment où tant de personnes sont sans emploi dans le pays, et, moi, je lui demanderai qui fournit l'argent nécessaire à l'exécution de ces travaux? Cet argent vient des taxes payées par le peuple. Si le ministre des Finances dépense cette année 30 millions de plus qu'il n'est nécessaire, c'est le peuple qui aura à fournir cet argent, et quand l'administration assure qu'une continuation de ces travaux profite au peuple du Canada, je lui réponds que c'est tout simplement tirer de l'argent d'une poche pour le mettre dans l'autre. Je dis que les dépenses pour travaux publics pourraient être réduites de moitié sans que le pays en souffre le moindrement.

L'honorable député de Toronto (M. Macdonell) se fait grandement honneur, comme au Gouvernement qu'il appuie, de ce que cette année il y a pour les travaux publics 11 millions de moins au budget que l'année dernière. Que l'honorable député me permette de lui dire, cependant, que l'année dernière le ministre des Travaux publics nous demandait de ce chef 33 millions, non pas qu'il eût la moindre intention de les dépenser, mais pour s'en faire un moyen d'influence dans les différents comtés du pays. Le ministre des Travaux publics n'a pas dépensé cet argent, et il n'avait pas l'intention de le dépenser quand il l'a fait paraître au budget. Cela n'empêche point l'honorable député de Toronto, aujourd'hui que le ministre nous demande 11 millions de moins que l'année dernière, de louer le Gouvernement pour son économie. Ce que mon honorable ami demande présentement est le double de ce que les travaux publics pouvaient requérir quand son parti est arrivé au pouvoir il y a trois ans.

M. MACLEAN (York-sud): Mon honorable ami reproche-t-il au ministre des Travaux publics de n'avoir pas dépensé toute la somme votée l'année dernière?

M. TURRIFF. Pas le moins du monde. Cette somme était là l'année dernière non pas pour la dépenser entièrement, mais en vue d'influencer le vote populaire s'il survenait une élection. Voilà ce que j'ai dit, et je le maintiens.

M. WILCOX: Il n'y a pas eu d'élection.

M. TURRIFF: Il y a toujours eu l'attente d'une élection, l'automne dernier, et c'eût été d'un très bon effet de pouvoir dire aux électeurs un peu partout dans le pays: Voyez ce qu'a fait le présent ministère; il a voté des dizaines et des centaines de milles dollars pour les travaux publics. Mais les fonds n'ont pas été dépensés, et mon honorable ami le ministre des Travaux publics demande cette année plus que ce qu'il en a dépensé l'année dernière. Est-ce le moment de pareilles prodigalités quand le revenu décroît dans des proportions alarmantes et quand mon honorable ami le ministre des Finances est contraint d'emprunter chaque sou de ce que la guerre exige, chaque sou des dépenses à compte du

capital pour les travaux publics et, à moins d'un surcroît de taxes une partie considérable des dépenses courantes ordinaires.

Que fait le commerçant dont la recette diminue? Que fait l'homme de sens commun dont le revenu subit un amoindrissement? Prenons le cas d'un ouvrier qui jusqu'à l'année dernière gagnait depuis dix ans $2.50 par jour. Il est laborieux, et il a une femme économe. Il achète un terrain, où il se batit une petite maison dans un faubourg de la ville. Avec le cours des années, sa maison prend, par exemple, une valeur de 4 à 5 mille dollars. Mais voici que, soudainement, les affaires sont mauvaises dans tout le pays, et qu'au lieu de $2.50 par jour, son salaire est réduit à $1.50. Que fait-il, si c'est un homme de bon sens et s'il a eu du succès, comme celui dont je parle? Va-t-il s'adresser à une société de crédit et obtenir de quoi lui permettre de continuer à vivre sur le pied de $2.50 par jour, ou va-t-il diminuer sa dépense pour la faire concorder avec son salaire actuel? Cette dernière ligne de conduite est celle qu'adoptera toujours l'artisan sensé.

Mon honorable ami le ministre des Finances me permettra peut-être un autre exemple qui le sastisfera davantage. Comme je le disais tout à l'heure, le ministre des Finances est d'abord et avant tout un homme d'affaires et, qui plus est un homme d'affaires habile, quand on ne le contrecarre pas—un homme d'affaires de premier ordre. Jusqu'ici il a toujours pu mener à bonne fin ses entreprises, ne dépensant jamais plus que ce qu'il avait gagné. Ce n'est que depuis qu'il est ministre des Finances, dans la société où il se trouve, qu'il en est réduit à emprunter.

L'hon. M. GRAHAM: Insuffisant.

M. TURRIFF: Supposons que mon honorable ami le ministre des Finances soit le président d'une compagnie qui depuis des années avait gagné 8 p. 100 sur son capital et ait payé un dividende annuel de 6 p. 100. A mesure que les années s'écoulaient elle avait accumulé une belle réserve qui donnait de la stabilité à la compagnie pour traverser les temps critiques. Les temps durs arrivés, comme ceux que nous traversons en ce moment, alors que les gains de cette compagnie se trouvent réduits de 8 p. 100 à 5 p. 100 par année, que ferait mon honorable ami? Continuerait-il de payer un dividende de 6 p. 100 s'il voyait poindre les mauvais jours sans espoir de voir le retour de la prospérité avant plusieurs années encore, puiserait-il dans le fonds de réserve, et ensuite, ce fonds une fois épuisé, irait-il aux banques hypothéquer les valeurs de sa compagnie, afin d'avoir de l'argent pour continuer de payer 6 p. 100? Maintiendrait-il les dépenses au même chiffre? Pas un instant. Le ministre des Finances approuverait-il pareil procédé; et si son conseil de direction tenait à maintenir les dépenses, il donnerait sa démission de président de cette compagnie, comme le ferait tout homme sensé. Si c'est là une bonne tactique pour un individu, pour une compagnie industrielle ou financière pourquoi ne serait-ce pas de bonne politique pour le Dominion du Canada?

Les ministres de ce Gouvernement sont simplement des directeurs et le peuple canadien, les actionnaires, et les ministres devraient s'inspirer des mêmes principes d'honneur et d'honnêteté en matière de dépenses et de recettes que le président et les directeurs d'une compagnie financière ou industrielle. Mais se sont-ils inspirés de ces principes? Non, nous voyons le pays acculé à un état de marasme et cela, surtout par les folles prodigalités de ce Gouvernement; or au lieu de diminuer les dépenses, mon honorable ami s'écrie: non, allez à pleines voiles; dépensez tout l'argent que vous voudrez pour les travaux publics; dépensez, à votre gré dans tous les autres ministères; et, bien que qu'il nous faille grever les ressources de ce pays, nous dépenserons tout l'argent qu'il faut.

Est-ce bien là, le bon sens dont s'inspirait les hommes d'affaires? Est-ce ainsi qu'un homme averti et sensé administrerait les finances du pays? Voilà la pure gestion financière tentée au pays, depuis la Confédération jusqu'à ce jour. Si cette proposition du ministre des Finances devient loi sous sa forme actuelle, ce sera le coup le plus violent porté à l'essor et à la prospérité du Canada depuis la Confédération, et il lui faudra de longues années pour se relever des effets de cette gestion.

M. WILCOX: Allons, courage.

M. TURRIFF: Je suis d'ordinaire quelque peu optimiste, je regarde en général le bon côté des choses, et je serais heureux de pouvoir envisager l'aspect riant et agréable du débat, ce soir; mais je vois bien que le pays sera bien longtemps encore en proie au marasme et à la dépression. C'est fatal.

Nos principaux clients du continent européen ne seront guères en mesure d'a-

cheter de nous, lorsque cette guerre sera terminée. Nous ne pourrons pas produire de manière à vendre à ces pays à aussi bon marché que par le passé. Et pourquoi? Parce que le ministre des Finances accumule les fardeaux sur les populations agricoles.

M WILCOX: Horrible!

M TURRIFF: Mon collègue a raison, c'est bien rare qu'il frappe juste, mais cette fois il a mis le doigt dessus.

M. WILCOX: Je désire rectifier mon collègue. Je n'ai pas dit "tarif" mais "terrible".

M TURRIFF: Parfait Le ministre des Finances nous dit qu'une partie des taxes qu'il se propose d'imposer sont des impôts de guerre, ayant pour but d'aider à payer les frais de guerre. Le Gouvernement essaie de propos délibéré d'obtenir de l'argent du peuple par moyens frauduleux. De toutes les sommes que le ministre veut se procurer par cette taxe directe ou par une augmentation des droits de douane, pas un dollar n'est destiné aux frais de la guerre.

Il faut rendre au ministre des Finances et à ses collègues cette justice,—qu'ils ont jusqu'à un certain point fait croire au peuple canadien que cet argent était affecté à la guerre Mais lorsque le peuple canadien aura compris qu'il n'y a pas un mot de vérité dans leurs affirmations; lorsqu'il saura que le ministre des Finances emprunte tout l'argent nécessaire pour la guerre, et que tout ce qu'il percevra de la taxe est destiné à permettre au Gouvernement de continuer ses folles prodigalités, le Gouvernement ne restera pas cinq minutes au pouvoir, après que cette question aura été franchement soumise au vote du peuple Il faut beaucoup de travail et force éclaircissements donnés par les journaux et par les hommes publics pour produire la conviction chez le peuple. Mais il s'instruira. Il apprendra que l'augmentation des taxes élève le coût de la vie et Dieu sait qu'il était déjà assez élevé, mais tout renchérira d'avantage parce que ce gouvernement taxe presque tout ce que mange ou porte le pauvre. Le peuple comprendra cela avant longtemps, parce qu'il suffira à chacun de mettre la main dans son gousset. Pour chaque carte postale confiée à la poste il y a une taxe spéciale d'un cent—le coût est double. Toute lettre confiée à la poste doit porter un timbre imprimé "taxe de guerre" au prix d'un cent de plus Je m'étonne que le Gouvernement ait l'audace d'appeler cela taxe de guerre, lorsqu'il sait parfaitement, qu'il n'en est rien Si le ministre des Finances voulait être parfaitement juste envers le peuple canadien, s'il voulait que le peuple comprit pourquoi on appose un timbre marqué "timbre de guerre" sur chaque lettre confiée à la poste, il aurait procédé de toute façon. Dans chaque bureau de poste il devrait y avoir une petite boîte et lorsqu'une personne viendrait confier une lettre à la poste, au lieu d'apposer le timbre supplémentaire, elle déposerait un cent dans la boîte et sur cette boîte elle lirait l'inscription "Pour deux hommes pauvres; souscription pour Mackenzie et Mann."

Combien de temps le peuple canadien approuvera-t-il pareille taxe? Et la même chose pourrait se faire pour chaque billet de chemin de fer ou de steamer naviguant sur mer qu'on achèterait, pour chaque chèque passant par une banque. pour chaque lettre de change tirée—" Pour deux hommes pauvres, Bill et Dan ".

Le ministre des Finances dit qu'il compte retirer de $8,000,000 à $10,000,000 des taxes de guerre. Pourquoi en a-t-il besoin? Il en a besoin pour les objets ordinaires du revenu du pays, afin de rembourser l'argent que le Gouvernement a donné illégalement, l'an dernier, à Mackenzie et Mann. Parce que, il y a un an, nous avons ici même garanti $40,000,000 d'obligations au bénéfice de ces messieurs, cela autorisait-il le Gouvernement à remettre douze millions et demi à Mackenzie et Mann? Le ministre des Finances n'avait pas plus le droit de remettre cet argent à Mackenzie et Mann, qu'il n'avait le droit de me le donner à moi-même ou au premier venu, au sortir de cette Chambre. Si les directeurs d'une société financière se permettaient pareille chose, ils seraient bientôt logés en prison. On me dit que chaque membre du cabinet est passible de mise en accusation pour cela même. Il faudra que le ministère des Finances s'adresse à cette Chambre, pour en obtenir une loi réparatrice, afin de légaliser cette opération illégale, cette remise de deniers publics à Mackenzie et Mann et au Grand-Tronc-Pacifique. Voilà précisément l'état de la question et je parle sans la moindre exagération; nul ne le sait mieux que le ministre des Finances.

Ainsi, bien loin d'être une taxe directe pour la guerre, ainsi que le Gouvernement s'efforce malhonnêtement de le faire croire, c'est une taxe à laquelle Mackenzie et Mann sont plus intéressés que qui que ce soit, parce qu'ils en auront la plus grande part —de fait, ils l'ont déjà.

Le Gouvernement a la main large et le cœur chaud pour les grandes compagnies de chemins de fer et les grands manufacturiers, parce qu'il en obtient de grosses souscriptions électorales. Mais pour l'ouvrier et le cultivateur la main est froide: "Que voulez-vous? nous vous donnerons une augmentation de droits de sept et demi pour cent. C'est assez bon pour vous. Retournez à votre ouvrage et produisez davantage. Patriotisme et protection. !"

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable monsieur veut-il nous dire ce qu'il pense de l'argument du député d'Halifax (M. A. K. Maclean) que nous aurions pas dû taxer la houille bitumeuse parce que cette taxe est trop lourde pour les chemins de fer?

M. TURRIFF: Je dirai à mon trop subtil collègue que s'il veut posséder son âme quelques instants dans la patience et me laisser terminer les quelques remarques que je désire faire, il pourra me poser cette question et d'autres et je m'efforcerai dans la mesure de mes faibles capacités de lui répondre—et je n'ai aucun doute que je pourrai lui répondre d'une manière qui le satisfera pleinement. Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons. Le ministre des Finances vient au peuple et lui dit: nous voulons que vous nous donniez vingt-deux ou vingt-cinq millions de taxes supplémentaires et pour cela nous proposons d'élever les droits. Mon honorable ami le député d'Edmonton (M. Oliver) a bien démontré hier soir—et l'idée ne m'en était pas venue, je l'avoue, ni à moi ni à nombre de députés de gauche et de droite—qu'en août dernier, durant la session extraordinaire. le ministre des Finances avait imposé des taxes supplémentaires. Je ne me rappelle pas à quel chiffre il les évaluait, mais je crois que c'était environ $15,000,000 par année. Je voudrais demander au ministre des Finances si cette estimation s'est réalisée. J'imagine qu'elle se réaliserait bien mieux que son espoir d'un revenu à même le tarif qu'il impose maintenant, simplement parce qu'une si grande partie venait du sucre, du whisky et du tabac.

L'hon. M. WHITE: Dans l'exposé de mon budget, j'ai déclaré que le résultat de l'augmentation du mois d'août dernier avait été de contrebalancer la diminution qui se serait produite autrement dans l'accise, mais que jusqu'à la fin de l'année il était impossible de fixer, avec quelque degré de certitude, quel serait le résultat exact des changements de l'an dernier. D'après moi, en raison de la très grande interruption du commerce en général, à l'automne dernier, le montant reçu sera moindre que je ne l'avais évalué.

M. TURRIFF: Je remercie le ministre du renseignement; c'est à peu près ce que j'attendais. Le commerce n'a pas été bon et on devait s'attendre à ce que le revenu soit inférieur à tout ce qu'on aurait pu s'attendre à l'époque. Si cela s'est produit à propos des taxes qui ont été imposées, au mois d'août dernier alors je crains que le ministre des Finances ait un grand déficit dans le revenu extraordinaire qu'il attend des taxes qu'il va imposer.

Il y a une certaine limite, jusqu'à laquelle vous pouvez aller dans le prélèvement des recettes provenant des taxes imposées par le tarif. Il me semble que cette limite a été atteinte et plus qu'atteinte par les taxes extraordinaires qui sont imposées actuellement. Si on avait usé de jugement pour choisir certains articles à taxer, peut-être qu'on aurait reçu quelque revenu supplémentaire, mais quand on impose une taxe uniforme en élevant le tarif sur tout, sans rime ni raison, vous êtes obligés en beaucoup de cas d'élever si haut le tarif qu'au lieu d'augmenter le revenu on le déminue forcément. Je me souviens très bien de la discussion qui a eu lieu, il y a un an ou deux, quand le ministre des Finances a diminué les droits sur le ciment. On a fait remarquer que le droit sur le ciment était approximativement de 60 pour 100, *ad valorem*. Dans la suite, mon honorable ami a rétabli le droit sur le ciment au taux où il était et auquel il est resté depuis lors. Mais mon honorable ami se décide à imposer un droit nouveau de 7½ pour 100 sur le ciment. Dans ces circonstances, se peut-il qu'il y ait en face de moi un seul député pensant que nous allons continuer à importer du ciment? Ce droit supplémentaire supprime absolument l'importation du ciment au Canada. Combien de revenu va-t-il faire entrer dans le trésor? L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a dit hier soir combien de revenu on avait reçu par l'imposition du droit sur le ciment.

En imposant de nouveaux droits sur le ciment, le ministre ne recevra même pas le montant du revenu qui provient en ce moment de cette source. Il supprime complètement le revenu qui dérive du ciment et à qui le donne-t-il? L'économise-t-il pour l'agriculture ou pour les villes et villages qui utilisent le ciment dans le pavage ou pour l'homme d'affaires qui emploie le ci-

ment pour construire des maisons? Réalise-t-il une économie au profit d'un citoyen quelconque qui fait usage de ciment? Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'il fait; il présente une prime de milliers et de centaines de milliers de dollars à la plus grande coalition et au plus grand merger que nous ayons aujourd'hui au Canada. Pas un seul dollar d'augmentation de revenu, mais des milliers de dollars d'augmentation de dépenses pour le consommateur de ciment et d'accroissement de profits pour le merger du ciment.

Mon honorable ami ou l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) qui a dit hier soir que ceux qui pouvaient payer étaient taxés, que les grosses entreprises étaient taxées, veut-il me dire combien le merger du ciment va payer sur cette taxe? Je ne crois pas que quelqu'un essaie de répondre à cette question.

M. MACDONELL: Vous feriez mieux d'essayer de deviner; vous avez fait un tas de conjectures.

M. TURRIFF: Mon honorable ami a deviné toute la soirée, hier. Il s'est assis en devinant. Mon honorable ami parlait au nom des manufacturiers. Il a dit qu'il était . . .

M. MACDONELL: Non, mon honorable ami se trompe complètement et ce n'est pas même juste de parler comme il le fait. Je n'ai pas dit cela ni rien dit dans ce sens. J'ai dit que j'étais un solide protectionniste.

M. TURRIFF: Un chaud protectionniste, oui. Si cela ne veut pas dire la même chose, je ne sais pas ce que cela veut dire. Néanmoins, je retire l'expression dont je me suis servi, car je ne veux pas mettre dans la bouche de mon honorable ami ce qu'il n'a pas dit.

Mais je demanderai à mon honorable ami le ministre ou à mon honorable ami de Toronto-sud, de combien est taxé le merger du ciment dans ce tarif nouveau avec taxe directe. Tout pauvre homme qui envoie $5 à sa femme en Angleterre, doit mettre un timbre sur son chèque et un autre sur son enveloppe. Le pauvre homme doit payer. Mais le merger du ciment paie-t-il? Celui qui envoie un chèque de $5 chez lui en Angleterre à sa mère, paye exactement le même montant pour transporter le chèque et le même montant sur le chèque que le merger du ciment paye sur un chèque de $250,000 pour des matières premières ou pour quoi que ce soit qu'il ait à acheter.

Dans un sens c'est traiter tout le monde de la même manière, mais ce n'est pas faire payer en proportion l'homme qui a l'argent; c'est mettre le fardeau sur le pauvre et laisser le riche s'échapper intact. Comme je le dirais il y a un instant, laissez le peuple du Canada s'en rendre compte, laissez-le se faire une idée de la situation et les électeurs se chargeront de prendre soin de mes honorables amis qui siégent en face de moi.

M. MACDONELL: Très bien, c'est ce qu'ils feront.

M. TURRIFF: J'ai parlé de diminuer les dépenses publiques. J'ai dit que les travaux publics pouvaient être réduits. Mais parlons des fonctionnaires du Canada. Hier soir, mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell) a demandé à mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) s'il consentait à réduire le service civil. Je suis prêt à répondre en mon nom à cette question et je dirai: Diminuez le service civil par tous les moyens possibles.

M. MACDONELL: Quelle proportion pour cent?

M. TURRIFF: Il y a bien longtemps, j'ai été moi-même un employé du service civil à Ottawa. . . .

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. TURRIFF: . . . et je connais quelque chose du service civil. Je sais que lorsque le Gouvernement actuel est arrivé aux affaires et que le gouvernement précédent a quitté le pouvoir, le service civil ne manquait pas d'employés. Le service civil n'a jamais manqué d'employés au Canada quel que soit le parti qui ait occupé le pouvoir. Depuis que mes honorables amis sont arrivés aux affaires, ils ont révoqué environ 2,000 employés et ils en ont nommé 10,500 jusqu'à l'an dernier, ce qui fait une différence d'environ 8,000 et si les chiffres étaient donnés aujourd'hui, cela ferait probablement 10,000. Faisons-nous plus d'ouvrage qu'il y a trois ans et demi?

Les employés civils supplémentaires ne sont pas la seule cause de dépense. J'ai demandé l'autre jour un relevé du nombre des édifices loués par le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Pour Ottawa seulement les chiffres indiquent une dépense de $202,000 en loyers pour bureaux où sont logés ces employés civils supplémentaires dont on n'avait pas besoin et dont on n'a pas besoin aujourd'hui. Vous ne pouvez pas avoir d'employés du service civil pour moins de $1,000 chacun par année et 10,000 employés civils à ce prix, coûtent $10,000,-

000 par an. Le service civil pourrait être réduit à ce qu'il était il y a trois ans et demi et même on pourrait le diminuer davantage et les services publics du Canada n'en souffriraient pas de la valeur de cinq cents. Par conséquent, si mon honorable ami avait voulu diminuer les dépenses, il y avait un moyen de le faire.

Prenons les édifices publics qui sont construits par tout le pays. J'ai parcouru les crédits demandés et je vois qu'il y a une quantité d'édifices coûtant $10,000, $20,000, et $30,000 ou $35,000 qui sont construits dans des localités où il y a moins de 300 habitants.

M. W. H. BENNETT: Où?

M. TURRIFF: Partout, en Saskatchewan, dans l'Alberta, la Colombie-Anglaise, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.

M. DAVIDSON: A quel endroit dans l'île du Prince-Edouard?

M. TURRIFF : Que mon honorable ami examine le budget; je ne doute pas qu'il ait la brochure dans son pupitre. Il y trouvera les chiffres. On aurait pu faire sur ce chapitre une économie de $10,000,000 sans que le public en souffre le moins du monde. Je ne dis pas que le Gouvernement actuel soit plus à blâmer que le précédent. Très souvent quand notre parti était au pouvoir, je me suis efforcé de couper court à ces dépenses d'édifices publics à différents endroits.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas au Parlement.

M. TURRIFF: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Avez-vous les "Débats" ici?

M. TURRIFF: Mon honorable ami peut le trouver dans les "Débats". Je m'en suis fait le défenseur au Parlement et en dehors de cette enceinte. Prenons le département des Postes, par exemple. Une petite ville veut un édifice public et le Gouvernement en construit un, disons de $25,000. Quand l'édifice est terminé, vous devez payer l'intérêt de l'argent éternellement, vous devez chauffer l'édifice et y mettre un gardien et vous avez continuellement des réparations comme chacun peut s'en rendre compte en examinant le budget. L'édifice doit être réparé au moment même où il est fini et il coûtera l'un dans l'autre environ $3,000 par an. J'ai dans ma propre circonscription deux bureaux de poste qui ne sont pas dans des édifices publics, mais les facilités données au public sont égales à celles qui sont offertes à Ottawa, à Montréal, à Toronto ou dans n'importe quelle ville du Dominion. Les édifices sont construits en bonnes briques, le travail a été fait par des ouvriers excellents; le chauffage est parfait, il y a des tables, des chaises, des plumes et de l'encre à la disposition du public. Un fermier peut venir de cinq milles, recevoir une lettre, s'asseoir dans le bureau de poste et y répondre, et je n'hésite pas à dire que le loyer ne s'élève pas à $600 par an—ce n'est pas $2,000, ni $3,000. Quelqu'un prétendra-t-il que ces villes souffrent de ne pas avoir un édifice public pour bureau de poste? Absolument pas. Le moment est venu où le Canada—je ne dis pas cela pour critiquer nos honorables adversaires plus que nous-mêmes—doit enrayer dans la voie des dépenses.

Nous ne pouvons conserver l'allure que nous avons adoptée au cours des derniers vingt-cinq ans. C'est tout simplement impossible. Si ma mémoire est fidèle, le ministre des Finances a déclaré, l'autre jour, que l'année prochaine, le pays devra payer une somme de $21,500,000, rien que pour les intérêts sur notre dette nationale.

Lorsque mon très honorable ami, le chef de l'opposition arriva au pouvoir, en 1896, les intérêts sur la dette s'élevaient au chiffre de $10,000,000. Lorsque le parti libéral abandonna les rênes de l'administration, en 1911, les intérêts sur notre dette s'élevaient en chiffres ronds à $12,000,000 représentant une augmentation de $2,000,000 au cours des seize dernières années.

Lorsque nos amis de la droite prirent en mains les rênes du pouvoir, il y a environ trois ans et demi, nous avions donc à payer une somme de $12,000,000 pour les intérêts et voilà que maintenant le ministre des Finances nous annonce que, l'année prochaine, nous aurons à débourser de ce chef, une somme de $20,500,000, soit une augmentation de $8,500,000. Le ministre des Finances ne peut évidemment être tenu responsable de l'augmentation qui résulte des emprunts que la guerre nous oblige à contracter. Pas plus que nous tous, il ne peut être sujet au blâme à ce propos. Mais les emprunts que nous sommes forcés de contracter afin de défrayer le coût de nos dépenses militaires, ne peuvent justifier une telle augmentation des intérêts que nous serons appelés à payer, et c'est de cela que nous avons le droit d'invoquer la responsabilité du ministre des Finances.

Je prétends donc que nous voilà arrivés à un moment où il faut pratiquer l'économie. Quand se propose-t-on de commencer? Est-ce qu'il ne serait pas à propos de s'y mettre sans tarder?

Mon honorable ami, le ministre des Finances, croit-il réellement qu'il va ramener la prospérité dans le pays en taxant le peuple? Ce serait une absurdité que de penser qu'il peut ramener la prospérité, simplement en mettant la main dans la poche des contribuables et en s'emparant de l'argent qui s'y trouve, et le plus tôt le Gouvernement se rendra compte de la situation où se trouve actuellement placé le pays, le mieux ce sera pour le peuple canadien.

Il est absolument nécessaire de modifier notre genre de vie. Nous devons vivre d'une façon plus économique; il faut nous habituer à dépenser moins d'argent.

Comment devons-nous nous y prendre afin d'arriver à diminuer nos dépenses tout en causant le moins de mal possible au service public? D'abord, nous pourrions diminuer considérablement le nombre des fonctionnaires, sans nuire le moins du monde au service public. Nous pourrions diminuer de moitié le coût des dépenses imputables aux travaux publics sans nuire en rien aux entreprises en voie d'exécution. Mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell), était désireux de savoir, l'autre soir, si l'honorable député de Halifax (M. Maclean), consentirait à ce que l'on diminuât les dépenses imputables aux travaux publics, à Halifax. Si j'ai bien compris, l'on est en train de dépenser de $15,000,000 à $20,000,000 à Halifax, et j'irai jusqu'à dire que sous les circonstances actuelles, la ville d'Halifax serait parfaitement consentante de voir diminuer sa part de travaux, jusqu'à ce que la situation se soit améliorée, jusqu'à ce que le peuple canadien ait de nouveau plus de ressources à sa disposition, jusqu'à ce que l'on ait fait disparaître l'énorme écart qui existe entre les dépenses et les recettes du pays. Il n'est nullement nécessaire de ma part, je le suppose, de répéter que cette prétendue taxe de guerre n'en est pas une du tout et que pas un seul dollar que l'on percevra sous ce prétexte ne sera appliqué à défrayer les dépenses qu'entraîne la guerre actuelle. J'ai ici les débats où se trouve consigné l'exposé budgétaire du ministre des Finances, au cours duquel il a répété au moins une douzaine de fois, que chaque dollar qui sera dépensé pour la guerre devra être prélevé sous forme d'emprunts. Je n'ai rien à redire à cette politique.

L'hon. M. WHITE: Alors de quelle manière pourrons-nous payer les intérêts sur les $150,000,000 que nous aurons dû emprunter depuis le début de la guerre jusqu'à la fin de l'exercice 1914-1915? Ces intérêts s'élèveront au chiffre d'environ $7,000,000, et ils sont compris dans les dépenses à compte du revenu consolidé.

Je désirerais faire remarquer que, d'après mes prévisions, les taxes spéciales produiront une somme excédant de bien peu le chiffre des intérêts qu'il nous faudra acquitter sur les sommes totales que nous aurons empruntées afin de défrayer les dépenses de la guerre.

M. TURRIFF: C'est exactement ce que je me suis efforcé d'établir à la satisfaction de mon honorable ami, depuis que j'ai pris la parole. Je prétends que les deniers que mon honorable ami se propose de prélever par le moyen de ces taxes spéciales et de l'augmentation du tarif, seront affectés aux dépenses ordinaires à compte du revenu consolidé, et que les intérêts sur la dette publique font partie de ces dépenses-là.

L'hon. M. WHITE: Et aussi des dépenses qu'entraîne la guerre.

M. TURRIFF: Les intérêts sur notre dette nationale seront payés sur les fonds du revenu consolidé. Mais, même en concédant que mon honorable ami est dans le vrai, en estimant à $7,000,000, le chiffre des intérêts que nous serons obligés de payer sur nos emprunts de guerre, je dois lui faire remarquer qu'il demande l'autorisation de prélever de $8,000,000 à $10,000,000 d'impôts directs et de $22,000,000 à $25,000,000 d'impôts indirects. Ces sommes ne peuvent pas être toutes affectées au paiement des intérêts, même si l'on admet le bilan qu'a préparé mon honorable ami.

L'hon. M. WHITE: Comment fera-t-on pour pourvoir aux frais qu'entraînera la liste des pensions?

M. TURRIFF: Mon honorable ami a-t-il beaucoup de pensions à payer?

L'hon. M. WHITE: Non, pas encore; mais je crains fort que nous en ayons passablement avant longtemps.

M. TURRIFF: Ce contre quoi je proteste c'est que mon honorable ami essaie de faire croire au peuple que ces taxes sont destinées à défrayer le coût des dépenses occasionnées par la guerre, quand elles ne sont pas affectées le moins du monde à cette fin.

L'hon. M. WHITE: Elles le sont.

M. TURIFF: Je voulais éviter de prendre le temps de la Chambre, en donnant lecture des observations qu'a prononcées mon ho-

norable ami; mais j'ai bien peur d'être obligé de recourir à ce moyen-là. Le compte rendu des Débats lui fait dire. . . .

M. MACDONELL: Que dites-vous de la mesure qui impose une taxe de guerre aux Etats-Unis? Ce pays n'est pourtant pas en guerre en ce moment?

M. TURRIFF: Je suis enchanté que l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell), m'ait posé cette question, car cette idée hantait mon esprit, et je l'aurais peut-être oubliée, s'il ne m'en avait fait souvenir. Mon honorable ami a soulevé cette question l'autre soir. Il me permettra donc de lui demander à mon tour: Est-ce que les Etats-Unis ont augmenté leur tarif afin de prélever cet impôt?

M. MACDONELL: Ils l'ont augmenté.

M. TURRIFF: Sur quels articles?

M. MACDONELL: Ils ont augmenté les droits sur un grand nombre d'articles. La liste de ces articles est aussi longue que celle qui est incorporée dans la résolution déposée devant le Parlement, et elle énumère des articles qui ne sont pas compris dans la nôtre; mais les item qui sont soumis à de nouvelles taxes dans la résolution actuellement soumise au Parlement canadien, sont presque tous compris dans le bill qu'a adopté le congrès des Etats-Unis.

M. MACLEAN (Halifax): Mais il n'est pas question du tout d'augmenter le tarif.

M. MACDONELL: Oui.

M. TURRIFF: Pas du tout; mon honorable ami (M. Macdonell), fait erreur à ce sujet. Par suite de la diminution des revenus, les Etats-Unis ont décidé d'imposer des taxes directes principalement de la nature de celles que recommande le ministre des Finances.

M. MACDONELL: Et des droits de timbre également.

M. TURRIFF: Des droits de timbre, certainement; mais ils n'ont pas augmenté leur tarif.

M. MACDONELL: Je n'ai jamais dit qu'ils ont augmenté leur tarif.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous l'avez dit.

M. MACDONELL: Jamais de la vie. Je n'ai jamais dit cela, et je n'ai nullement l'intention d'émettre cette prétention, ce soir.

M. TURRIFF: Voilà exactement ce que je voulais dire à mon honorable ami. Les Etats-Unis ont imposé des impôts directs, un droit de timbre, une taxe sur les billets de chemins de fer et de compagnies de navigation, à peu près de la même façon que le ministre des Finances; mais chaque dollar que perçoivent les Etats-Unis, vont directement au trésor, tandis qu'en conséquence de la tangente qu'a adoptée mon honorable ami, en augmentant les droits de douane, pour chaque dollar qui tombera dans le trésor public, $4 ou $5 prendront le chemin de la poche des manufacturiers.

Voilà qui est du goût de l'honorable député de Toronto-sud. Il représente une division électorale, dont la majorité des électeurs sont des manufacturiers et où il n'y a pas de cultivateurs. Je ne lui en veux nullement de ce qu'il témoigne sa satisfaction; il a gagné son point. Ce sont les manufacturiers qui ont préparé ce nouveau tarif, ou sinon, ils n'auraient pu mieux faire. Ils n'auraient pas pu le faire plus à leur avantage, même s'il était leur œuvre. Je doute fort que les manufacturiers en soient les auteurs ; car dans ce cas-là, ils n'auraient pas osé l'augmenter autant que cela.

Un DEPUTE: Ils n'auraient pas eu l'audace de faire cela.

M. TURRIFF: Habituellement, les manufacturiers ne manquent pas d'audace, mais je doute fort qu'ils auraient osé aller jusque-là. Si mon honorable ami avait voulu suivre l'exemple des Etats-Unis, il n'aurait jamais proposé d'augmenter notre tarif, en ce moment.

L'hon. M. WHITE: Mais les Etats-Unis ne sont pas en guerre.

M. TURRIFF: Non; mais ils ont passé par une crise financière tout comme le Canada, et cette crise est survenue chez eux tout comme ici, avant la guerre.

Mes amis de la droite du moins, ne sont pas obligés de s'en rapporter aux appréciations de l'opposition à ce propos.

Qu'ils lisent les déclarations de sir Edmund Osler, le président de la banque du Dominion, ainsi que celles du gérant général de la banque de la Nouvelle-Ecosse, et ils verront ce que ces messieurs prétendent. Ils affirment que la guerre peut jusqu'à un certain point, avoir aggravé la situation; mais, disent-ils, nous étions déjà en pleine crise; ils l'avaient vue venir cette crise, ils l'avaient prédite, ils avaient averti le peuple de son approche, et ce n'est nullement la guerre qui en fut la cause.

Quant à nous de l'opposition, parlant au nom de la province d'où je viens, et je sais que le Manitoba et l'Alberta sont dans notre cas, je n'hésite pas à dire, que, au point de

vue financier, la guerre est une aubaine. Au simple point de vue financier, il ne pouvait arriver rien de mieux à l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: C'est aussi ce que prétend sir Edmund Osler.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce qu'il s'agit du député de Toronto?

M. TURRIFF: Oui, il s'agit du même sir Edmund Osler. Nous n'avons jamais été aussi chanceux. Des milliers et des milliers d'ouvriers étaient privés de travail dans les villes, et réellement, nous ne savions qu'en faire. Ces sans-travail sont partis pour la guerre, et, à l'heure actuelle, ils gagnent de bons salaires. Si nous désirons vendre du blé, de l'avoine, de l'orge, des chevaux, des bestiaux, des moutons ou des porcs, nous sommes assurés de les vendre à des prix rémunérateurs.

Si l'on en excepte cette partie du pays où la récolte a complètement manquée par suite de la sécheresse, les cultivateurs étaient en meilleure situation l'année dernière que l'année précédente. Le Gouvernement s'en est pris aux difficultés causées par la guerre; cependant la guerre fut pour lui un bienfait sous tous les rapports. L'augmentation du tarif proposée par le ministre des Finances est tout simplement un moyen de remplir la promesse faite par la droite aux manufacturiers avant l'élection de 1911, en retour de l'appui et des souscriptions qu'elle a reçus d'eux. N'eût été la guerre, le Gouvernement n'aurait pas rempli cette promesse qu'il avait si bien négligé de remplir jusqu'à présent. N'eût été la guerre, la proposition du ministre des Finances aurait mis fin au règne du Gouvernement actuel. En dépit de la situation malheureuse du Canada, le ministre a présenté cette mesure qui ajoute au fardeau du peuple, afin de remplir une promesse faite aux manufacturiers en 1911.

Ayant traité cette question d'une façon générale, je veux maintenant appuyer plus particulièrement sur une couple de points qui s'y rattachent. L'honorable député de Toronto-sud disait, hier soir, dans son discours:

> La taxe projetée n'atteint ni le cultivateur ni l'ouvrier, et ces deux classes sont complètement satisfaites du budget dans sa teneur actuelle. Elles doivent l'être.

M. MACDONELL: Lisez l'alinéa suivant.

M. TURRIFF (Lisant):

> Les députés des comtés peuvent parler des cultivateurs; mais moi, je puis parler des habitants des villes, et je dois dire qu'ils sont complètement satisfaits.

[M. Turriff.]

J'admets que mon honorable ami sait parler en faveur de sa division, qui est une division urbaine. Il a osé parler aussi de ma propre division, mais j'entends me charger moi-même de ce soin, car je pense pouvoir la représenter comme il convient. Je sais ce qu'elle veut et je puis assurer à la Chambre que l'opinion des cultivateurs de l'Ouest diffère absolument de celle qu'a exprimée le député de Toronto-sud. Je vais fournir à la Chambre une liste des articles au sujet desquels on a élevé les droits, afin de faire voir quel effet cette augmentation aura sur la population de l'Ouest. Le bois brut était admis en franchise, il est désormais assujetti à un droit de 7½ p. 100. Je doute que les propriétaires de scieries de la Colombie-Anglaise puissent eux-mêmes réaliser des profits, à ces conditions-là. Si je ne me trompe—il est possible que je me trompe, car je n'ai pas étudié cette question depuis quelque temps—les Etats-Unis ont réduit à $1.15 par 1,000 pieds, le 6 octobre 1913, le droit dont le bois était frappé jusqu'alors, et ils l'ont déclaré admissible en franchise dans les pays ou le bois américain était admis en franchise.

Il y a eu un an au mois d'octobre dernier j'étais sur la côte du Pacifique quand le tarif américain est entré en vigueur, et j'ai entendu dire aux propriétaires de scieries que l'ouverture du marché américain les sauvait de la banqueroute. Si le tarif dont il s'agit maintenant leur ferme le marché américain les cultivateurs canadiens vont subir un impôt supplémentaire et les propriétaires de scieries de la Colombie-Anglaise vont éprouver des dommages aux Etats-Unis, de sorte qu'il doit y avoir du malaise de part et d'autre et que le pays ne retirera pas plus de revenus qu'auparavant. Jusqu'à présent les oranges et les citrons étaient admis en franchise, mais voici qu'on les frappe d'un droit de 7½ p. 100; les viandes en conserve, jadis assujettis à un droit de 27½ p. 100, vont tomber sous le coup d'un tarif de 35 p. 100; les automobiles étaient frappés d'un droit de 35 p. 100, ils sont désormais assujettis à un droit de 42½ p. 100; le droit de 35 p. 100, que l'on avait d'abord imposé sur les couvertures est porté à 42½ p. 100; il en est ainsi des lainages, le droit de 35 p. 100 qui le concernait est élevé à 42½ p. 100; les chaussures sont maintenant frappées d'un droit de 37½ p. 100 au lieu du droit de 30 p. 100, dont on les avait frappées jusqu'à présent; les habillements sont assujettis à un droit de 42½ p. 100 au lieu de 35 p. 100; la houille bitumineuse, à un droit de 53c. comme droit spécifique et

de 7½ p. 100 ad valorem, au lieu d'un droit de 53c. par tonne; les cotonnades, à un droit de 32½ p. 100 au lieu de 25 p. 100; la toile, à un droit de 40 p. 100, au lieu de 32½ p. 100; les meubles, à un droit de 37½ p. 100 au lieu de 30; les graines de semence pour culture maraîchère, à un droit de 32½ p. 100 au lieu de 25; les harnais, à un droit de 22½ p. 100 au lieu de 15; les charrues, à un droit de 27½ p. 100 au lieu de 20; les pompes, à un droit de 37½ p. 100 au lieu de 30; les bêches, à un droit de 40 au lieu de 32½; les poêles, à un droit de 42½ au lieu de 35; les batteuses, à un droit de 27½ au lieu de 20; les voitures, à un droit de 32½ au lieu de 25; les moulins à vent, à un droit de 27½ au lieu de 20; les semeuses, les herses, les cultivateurs, les rateaux, à un droit de 27½ p. 100 au lieu de 20; les concasseurs de grain et les hache-paille, à un droit de 35½ au lieu de 27½ p. 100 .

Je me demande si la droite se rend bien compte de ce que tout cela signifie pour la classe agricole. Je vois, dans les journaux de l'Ouest, que ce droit supplémentaire de 7½ p. 100, imposé sur les batteuses, signifie $175 de droit supplémentaire par rapport au droit de 20 p. 100, dont elles étaient frappées jusqu'à présent. On voit quelle différence cette augmentation de $175 de droit sur une batteuse réprésente pour le cultivateur. Voyons maintenant ce qui concerne le manufacturier et s'il a à payer une proportion quelconque de cette prétendue taxe de guerre.

L'industriel, loin de contribuer aux nouveaux impôts, se trouve à retirer un bénéfice du tarif. A présent, les machines à battre sont presque entièrement en fer et en acier. Je ne crois pas qu'il entre plus de quatre tonnes de matériaux dans la fabrication d'une machine à battre et de son moteur. En supposant cinq tonnes, les matériaux bruts, acier en lingot et fer en tige, ne coûteraient pas plus que $30 par tonne, en moyenne, et une taxe de 7½ p. 100 sur cinq tonnes, représenterait environ dix ou onze dollars. La machine, sortie des ateliers, se vend au détail entre $3,000 et $4,000; je suppose qu'elle doit rapporter $2,000 au fabricant qui se trouve ainsi à bénéficier de 7½ p. 100 sur $2,000 et qui ne paye d'impôt que sur la matière brute dont la valeur est d'environ $150.

Voilà la position faite au manufacturier par le nouveau tarif et cependant, l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) ose dire que cette taxe est également répartie sur tout le monde. Je répète que le fabricant, loin d'être atteint par cet impôt, retire un bénéfice considérable du nouveau tarif. Pour chaque dollar que le ministre des Finances prélèvera sur le cultivateur, le fabricant en mettra trois, quatre ou cinq, dans sa poche, et c'est le cultivateur qui payera le tout.

L'honorable député de Toronto-sud prétend que cette élévation du tarif sera favorable à la Grande-Bretagne, vu que la faveur accordée aux produits de la mère patrie sera proportionnellement plus grande qu'auparavant. Je me suis donné la peine de parcourir le tarif, pour me rendre compte de l'effet qu'aura sur un certain nombre de produits cette surtaxe de 5 p. 100 sur les marchandises anglaises, et de 7½ p. 100 sur celles des autres pays. J'ai ici une liste couvrant deux feuilles de papier, format "foolscap," et qui démontre que la proportion de l'augmentation sur les marchandises anglaises est de beaucoup plus forte que sur les marchandises des Etats-Unis. Je déposerai ce relevé sur le bureau de la Chambre.

Sur la graisse à roue, par exemple l'augmentation sur le produit anglais équivaut à 40 p. 100. Celui qui achèterait une caisse de graisse sous l'empire du nouveau tarif, aurait à payer 40 p. 100 de plus que sous l'empire de l'ancien tarif, grâce à cette augmentation de 5 p. 100 sur les marchandises de provenance anglaise. Le droit prélevé sur la graisse à essieu venant des Etats-Unis, était de 20 p. 100 et une augmentation de 7½ p. 100 équivaut à une augmentation proportionnelle de 37½ p. 100 seulement.

M. BLAIN: Toute la graisse à essieu que nous consommons ne peut-elle pas être fabriquée au Canada?

M. TURRIFF: Peut-être que dans la partie du pays qu'habite mon honorable ami le beurre que l'on fabrique est assez mauvais pour être converti en graisse à essieu.

M. BLAIN: Qu'avez-vous à répondre à ma question? Ne peut-on pas fabriquer cette graisse dans le pays? Il se fait une grande consommation de ce produit dans toutes les parties du pays et n'est-il pas presque tout fabriqué ici, à l'heure qu'il est?

M. TURRIFF: S'il en est ainsi, pourquoi le ministre imposerait-il un nouveau droit de 5 p. 100, pour l'unique bénéfice des fabricants? Si la graisse à essieu est fabriquée au Canada, cette élévation du droit produira-t-elle un revenu plus considérable? Quoi qu'il en soit, c'est le cultivateur qui payera pour le tout.

Le tableau suivant est une nomenclature d'un certain nombre de produits d'une consommation générale et indique le droit

imposé par l'ancien tarif de faveur, la proportion de l'augmentation que représente le nouveau droit de 5 p. 100 proposé par le ministre des Finances, le droit imposé par l'ancien tarif général et la proportion de l'augmentation que représente un nouveau droit de 7½ p. 100 sur ces produits, et on constatera que dans chaque cas, c'est le tarif de faveur qui a à souffrir des nouveaux arrangements.

—	Tarif de faveur.	Proportion de l'augmentation.	Tarif général.	Proportion de l'augmentation.
Graisse à roue	12½	40	20	37½
Brique	12½	40	22½	33
Couvertures (entièrement en laine)	22½	22½	35	21⅓
Dictionnaires	5	100	10	75
Engrais, n.a.p.	5	100	10	75
Calorifères à air chaud	15	33⅓	25	30
Gants et mitaines	22½	22	35	21⅓
Grains de semence des jardins ou champs en paquets d'une livre ou moins	15	33½	25	30
Grains de jardin et de champ, en paquets de plus d'une livre	5	100	10	75
Broyeurs à grain	15	33½	25	30
Herses	12½	40	20	37½
Râteaux à cheval	12¾	40	20	37½
Cuir à gant	5	100	10	75
Distributeurs d'engrais	12½	40	20	37½
Tarares	15	33⅓	25	30
Plants de pépinière	12½	40	20	37½
Vert de paris (sec)	5	100	10	75
Tuyaux, de fer, d'acier ou de bois, entourés de fil de fer, d'au moins 30-pcs, pour servir à l'exp. des mines d'or	5	100	10	75
Charrues	12½	40	20	37½
Presses à imprimer et à lithographier	5	100	10	75
Pompes	15	33	27½	27½
Bottes et bottines de caoutchouc	15	33⅓	25	30
Vêtements de caoutchouc	22½	22½	33	21½
Sacs de papier	15	33⅓	27½	27½
Sagon et Tapioca	17½	28⅔	27½	27½
Voiles d'embarcation	15	33⅓	25	30
Scies, à ruban, de long et circulaires	15	33⅓	27½	27½
Ardoises d'écoliers	15	33⅓	25	30
Graine de trèfle	5	100	10	75
Machines à semer en sillons	12½	40	20	37½
Graine de lin	7½	67⅔	10	75
Graine de timothy	5	100	7½	75
Semences, pour champs ou jardin, valant au moins $5.00 la livre, en paquet pesant au moins une once chacun	5	100	10	75
Ebauche de pelle	5	100	10	75
Soie en gomme, pour fabrication des lacets de chaussure	5	100	10	75
Laitier du haut-fourneau	5	100	10	75
Poêles	15	33⅓	25	30
Poêles à l'électricité	15	33⅓	27½	27½
Urnes métalliques, etc., pour fabrication des poêles	5	100	10	75
Nappes, de toile, de coton, blanchies	20	25	30	25
Batteries électriques, etc., etc	15	33⅓	27½	27½
Fil doré et fil de fer pour la fabrication de galons, etc	5	100	7½	75
Papier-tenture	22½	22½	35	21½
Cire d'abeilles	5	100	10	75
Cire minéral ouvégétale, n.o.p	5	100	10	75
Sarcloirs	12½	40	20	37½
Placages de bois pas plus de $\frac{3}{32}$ d'un pce d'épaisseur	5	100	7½	75
Effilochages de laine	7½	66⅔	12½	62
Fil de toile ou de coton, pour la fabrication des rubans à mesure	5	100	10	75
Métal jaune propre à être employé dans la fabrication des réservoirs pour les poêles	5	100	10	75

Ce tableau démontre que le pour-cent de l'augmentation sur les marchandises anglaises est plus élevé que le pour-cent de l'augmentation sur les marchandises américaines. Est-ce là l'acte de ceux qui disaient il y a trois ans et demi: "Pas de commerce avec les Etats-Unis."

[M. Turriff.]

L'hon. M. PUGSLEY: Ils n'ont plus le même air; ils paraissent abattus.

M. WILCOX: Moins abattu que l'honorable député

L'hon M GRAHAM: Ils sont mieux rétribués qu'ils l'étaient

M TURRIFF: Ce tableau fait voir ce que le ministre des Finances fait pour encourager le commerce avec la Grande-Bretagne. Cet après-midi le représentant de Peterborough-ouest (M Burnham) nous en a donné un exemple. Il nous a appris ce que la droite pense de la préférence accordée à l'Angleterre. Lui-même n'en veut pas. Le représentant d'Halton (M. Henderson) disait la même chose il y a quelques années. "Donnez-nous", disait-il, "la majorité à la Chambre et vous verrez ce que nous ferons de la préférence". Nos amis de la droite sont maintenant en majorité et ils nous ont fait voir ce qu'ils se proposent d'en faire. Le présent Gouvernement aurait fort bien pu se tirer d'affaire sans relever le tarif, mais non content d'augmenter le tarif général, ils ont entrepris d'élever les droits sur les articles que nous faisons venir d'Angleterre. Le député d'Halifax (M. Maclean) disait bien qu'il est fort difficile d'importer de la marchandise d'Angleterre, à cause du prêt supplémentaire et du petit nombre de navire. La droite se propose maintenant d'augmenter l'impôt sur la marchandise anglaise afin de mettre fin au commerce avec l'Angleterre. Elle n'a pas d'autre motif. S'il faut plus d'argent au ministre des Finances, si le Gouvernement refuse de diminuer la dépense, s'il faut qu'il ait $30,000,000 de plus, qu'il taxe les étrangers; et s'il ne parvient pas à ses fins de cette manière, qu'il impose une taxe directe, qu'il taxe les banques, les compagnies de fiducie et d'assurance, qu'il taxe tout le monde et qu'il prélève les fonds dont il a besoin, mais au nom du ciel, qu'il ne mette pas ses mains sacrilèges sur la préférence accordée à la Grande-Bretagne

Il y a trois ou quatre ans, on nous dénonçait partout, dans les province de l'Ouest, parce que nous réclamions le libre accès du marché américain pour nos produits; on nous reprochait de n'avoir que peu de loyalisme.

L'hon. M. OLIVER: De n'en avoir pas du tout.

M. TURRIFF: En effet. Voyons ce qui en est maintenant. Je ne veux pas établir de comparaison vexatoire entre telle partie du pays et telle autre; mais il n'a pas manqué de gens dans l'Est pour nous accuser de manquer de patriotisme parce que nous voulions obtenir le débouché le plus avantageux pour l'écoulement de nos produits. Ceci me donne raison de signaler ce qui s'est passé depuis six mois. Nos compatriotes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, des trois provinces où l'on suspectait le loyalisme de bien des gens parce qu'ils désiraient vendre leurs récoltes sur les marchés les plus avantageux, se sont-ils montrés moins bons citoyens que les autres? Ont-ils été moins empressés que ceux des autres parties du pays à s'enrôler volontairement pour aller à la guerre?

M. AMES: De ceux qui ont voté contre la réciprocité commerciale, il en est beaucoup qui sont rendus sur le terrain des hostilités.

M. TURRIFF: Je n'en doute pas. J'ai répété je ne sais combien de fois à la Chambre que je ne crois pas avoir jamais rencontré un seul conservateur ni un seul libéral dépourvu du loyalisme. Je serais désolé qu'il y eût en notre pays un grand nombre de personnes peu attachées à leur souverain. Il y a divers genre de loyalisme aux yeux de certaines gens, il consiste en la fourniture de marchandises pour l'usage de l'armée.

Qu'on me permette de signaler un autre fait dont on a été témoin dans l'Ouest. Aux diverses conventions qu'elles ont tenues au cours des derniers mois, les associations des producteurs de grain du Manitoba et de la Saskatchewan, et l'union des cultivateurs de l'Alberta ont voté à l'unanimité des résolutions invitant le Gouvernement à abolir les droits sur les marchandises anglaises et à combler la brèche ainsi pratiquée dans le revenu du pays en prélevant des contributions directes sur la terre—sur la terre du cultivateur. Remarquez bien que ces associations-là n'ont aucun caractère politique: elles se composent de conservateurs aussi bien que de libéraux.

Voilà les gens qui étaient, il y a quelques années, accusées de manquer de loyalisme par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui que la Grande-Bretagne est dans l'embarras, qu'elle est obligée de faire une guerre sans précédent pour assurer le maintien de son existence en tant que nation, ainsi que de la nôtre, et que le succès de ses armes dépend de son commerce, viennent lui dire: Nous voulons bien vous aider en vous envoyant quelques hommes, mais, d'un autre côté, nous allons essayer

de vous nuire en empêchant vos marchandises de pénétrer au Canada.

Je le répètre, le jour où la population du Canada se rendra compte de la situation...

Une VOIX: Parlez plus haut.

M. TURRIFF: Soyez sans crainte! Je parlerai assez haut pour que l'Ouest m'entende. Je le répète, le jour où la population se rendra compte de la situation, mon honorable ami le solliciteur général aura le verbe un peu moins haut.

J'ai par devers moi une assez longue liste indiquant les cas où le relèvement des droits est le même pour la Grande-Bretagne et pour les Etats-Unis; j'en ai encore une autre indiquant les cas où la proportion de l'augmentation est plus forte pour les Etats-Unis et les autres nations que pour la Grande-Bretagne. J'ai fait porter mon choix sur ces articles du tarif parce que ce sont ceux qui intéressent plus particulièrement les colons de l'Ouest.

Depuis un mois ou deux, on entend souvent parler de l'augmentation de la production. Les manufacturiers ont envoyé à Winnipeg des délégués chargés de conférer avec les producteurs de grain. Ils proposèrent à ces derniers d'ensemencer du blé, au printemps, un million d'acres de plus—de donner un premier labour à un million d'acres de terre et d'y semer du blé. Pareille idée ne serait jamais venue à des cultivateurs. Quiconque est quelque peu au fait de la culture dans l'Ouest sait fort bien qu'autant vaudrait jeter la semence à l'eau que la répandre sur les mottes de gazon. Ce qui en résulterait ne vaudrait pas la peine d'être récolté.

On proposa ensuite d'emprunter $50,000,000 au Gouvernement fédéral pour ramener les gens à la terre. On donnait pour devise: "Il faut retourner à la terre!" Pas n'est besoin d'emprunter $50,000,000 pour faire revenir les gens à la terre; pas n'est besoin, non plus, de dire aux cultivateurs qu'il faudrait ensemencer en blé un autre million d'acres de terre. Le cultivateur n'est pas complètement dépourvu de jugement; il récoltera d'avantage quand il verra qu'il doit y trouver son profit. Pour déterminer les cultivateurs à mettre en culture autant de terre que possible, pour ramener les gens à la terre, il suffit tout simplement de faire en sorte qu'elle leur fournisse le moyen de bien vivre. Mais que fait le Gouvernement? Il accable le cultivateur. Il y a à peu près un mois, le "Grain Growers' Guide" donnait une très juste idée de la situation en disant: "Le jour où les manufacturiers laisseront les cultivateurs en paix, le retour à la terre et l'augmentation de la production s'accompliront tout naturellement."

Qu'on me permette d'ajouter un mot au sujet de l'effet produit par ces impôts additionnels sur la classe agricole. Aussitôt la guerre terminée et le prix du blé revenu à l'état normal, des centaines et des milliers d'habitants de l'Ouest quitteront le pays, et cela tant que ce surcroît de taxe sera exigible. Pourquoi? Parce qu'il ne sera pas possible de se maintenir dans la culture dans ces conditions. Le ministre des Finances impose ces taxes additionnelles. Mais va-t-il supprimer ces droits et rétablir le régime ancien aussitôt la paix conclue? N'y comptez pas. Ces impôts, une fois établis, vont être maintenus tant que le parti ministériel sera en mesure d'empêcher leur abolition. Une fois la guerre terminée, voici ce qu'ils nous diront: Ces établissements ont été fondés sur notre garantie; il serait injuste de les priver maintenant de toute protection, au reste, cela nuirait aux intérêts de la classe industrielle. C'est donc un nouveau fardeau qu'on ajoute à ceux déjà imposés à la classe agricole et à la classe ouvrière; les frais d'existence augmentent, l'ouvrier urbain et l'homme des champs vont se trouver dans une situation plus désavantageuse. Et à cela, quelles sont les compensations? Il ne s'en trouve pour ainsi dire aucune.

L'honorable représentant de Peterboro-ouest (M. Burnham), que je ne me propose pas de suivre à travers un passé de cinq mille ans, non plus que dans tous les recoins du globe—a affirmé que le chômage était une des difficultés de l'époque actuelle. Oui, et c'était une difficulté antérieurement à 1896. Mais ce n'en était pas une de 1896 à 1911. Nos adversaires ont repris les rênes du gouvernement, et voilà qu'encore une fois la question du chômage revient sur le tapis. L'honorable député a affirmé également que deux jours de travail par semaine, de huit heures par jour, devraient suffire, si tout le monde travaillait, à produire tout ce que nous consommons actuellement. Je ne m'étonne pas que l'honorable député cherche à convaincre la classe ouvrière de la justesse de cette opinion, car sous le régime du Gouvernement actuel et du tarif qu'il a mis en vigueur, l'ouvrier bientôt ne travaillera plus guère que deux jours par semaine. Son inspiration est donc tout à fait heureuse. D'autre part il a prétendu que la Grande-Bretagne était seule à préconiser le libre-échange; mais il a oublié d'ajouter qu'aujourd'hui la Grande-Bretagne libre-échangiste fournit des fonds à l'univers entier. Où toutes les nations protection-

nistes se procurent-elles les fonds en vue de solder les frais de la guerre? Dans la Grande-Bretagne. Si nous ne pouvions négocier des emprunts en Grande-Bretagne nous serions hors d'état de prendre part à la guerre, car le ministre est contraint d'emprunter là-bas tout l'argent requis pour l'expédition de nos troupes, et $30,000,000 de plus.

S'il faut en croire l'honorable député, l'établissement du tarif préférentiel anglais a été bien prêt d'entraîner la ruine de la poterie de Saint-Jean.

Sous l'empire du tarif préférentiel anglais, les articles en poterie à provenance de la Grande-Bretagne devaient payer 20 p. 100; désormais ils paieront 25 p. 100. Je dis que si l'établissement de Saint-Jean ne saurait se contenter d'un droit protecteur de 20 p. 100, sans parler des frais de transport grevant les articles en poterie expédiés de l'étranger, il devrait suspendre ses opérations et ses propriétaires s'adonner à quelque autre industrie susceptible de se maintenir sous un régime de 20 p. 100, qui n'enrayerait complètement les opérations du fisc canadien. L'industrie qui ne saurait se maintenir dans ces circonstances ferait mieux de disparaître. Elle n'est pas à sa place au Canada, où il se trouve déjà beaucoup de fabriques qui vivotent grâce à la protection, absorbant des capitaux qui seraient beaucoup mieux placés autrement, tant au point de vue de l'intérêt du pays qu'au point de vue de l'intérêt du capitaliste.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a pas répondu à ma question, il n'a pas dit ce qu'il pensait de la prétention du représentant d'Halifax (M. Maclean) que la taxe sur la houille bitumineuse ne devrait pas être imposée, pour cette raison qu'elle grèverait trop lourdement les compagnies de chemin de fer qui en font usage.

M. TURRIFF: Je suis également d'avis qu'il n'y a pas lieu d'imposer de droit sur la houille bitumineuse. Suivant moi aucun droit nouveau ne devrait être imposé. Il y a cette autre objection que les compagnies de chemin de fer vont se prévaloir de cette circonstance pour demander un relèvement du tarif-marchandises sous prétexte qu'il leur faut payer le charbon 10 cents de plus la tonne. L'honorable député se réjouirait-il à l'idée de voir les cultivateurs qu'il représente obligés de payer un supplément sur le transport de leurs marchandises afin d'indemniser les compagnies de chemin de fer du supplément de 10 cents par tonne qu'elles seront appelées à payer pour leur charbon?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous imposons une taxe sur la consommation du charbon; l'honorable représentant d'Halifax s'y oppose, parce que les compagnies de chemin de fer auront à payer cette taxe, et soutient qu'elles ne sauraient supporter un tel fardeau. Je prie l'honorable député qui a maintenant la parole de me dire si telle est son opinion.

M. TURRIFF: Si c'est l'opinion du représentant d'Halifax que vous désirez connaître, personne ne saurait vous éclairer mieux que lui.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est votre opinion que je demande.

M. TURRIFF: Je suis opposé à l'imposition de tous droits nouveaux, que ce soit sur le charbon ou sur aucun autre objet. Si vous me consultiez, je vous dirais de n'imposer aucun droit, et en ce faisant vous me feriez plaisir ainsi qu'à l'honorable député à ma droite (M. A. K. Maclean.)

Mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell) a dit, hier, que le Gouvernement s'était trouvé dans la nécessité de payer ces subventions en argent comptant à Mackenzie et Mann, afin que les obligations garanties par le Gouvernement et par un grand nombre de gouvernements provinciaux ne devinssent pas une charge pour les gouvernements respectifs qui les avaient garanties. Si le Gouvernement s'imagine qu'en accordant ces subventions en deniers sonnants au Canadian-Northern, il va débarrasser lui-même ou les gouvernements provinciaux mis en cause de la garantie des obligations que cette compagnie a mises sur le marché, il commet une grave erreur. Il ne fait que remettre de quelques années seulement le jour fatal et le jour viendra avant longtemps—où, après ce qu'il a fait, l'an dernier, il devra prendre à sa charge le Canadian-Northern et dépenser une autre somme de $50,000,000 pour mettre ce chemin de fer en état de soutenir la concurrence. Il ajoutera ainsi une autre somme de $300,000,000 à la dette du Canada. Les ministres ne font rien pour remédier à ces résultats; il ne fait que retarder de quelques années à peine le jour de l'échéance.

J'exprime simplement l'espoir que le ministre des Finances étudie de nouveau quelques-unes des propositions qu'il a soumises et qu'il tiendra un peu compte de l'opinion du cultivateur et de celle du pauvre homme; qu'il saura, s'il lui faut prélever de l'argent, répartir les impôts de façon à ce qu'ils ne tombent pas sur

chaque citoyen indifféremment, mais sur les citoyens qui sont en mesure d'acquitter ces taxes.

Mon honorable ami ne se soucie pas d'étudier la question d'imposer les revenus, ou la terre; cependant les journaux annoncent que le gouvernement de sa propre province d'Ontario est venu de l'avant avec un projet qui consiste à imposer une taxe directe sur toutes les terres des différentes municipalités, cela, dans le but de prélever $1,800,000. Le ministre des Finances ne pourrait-il pas adopter une mesure dans ce sens? Un impôt de cette nature aurait cet avantage que l'homme qui possède un immeuble valant $1,000 ne paierait qu'un dixième de ce qu'acquittera le propriétaire d'un immeuble d'une valeur de $10,000, alors que tout ce que je puis dire à l'appui de la proposition du ministre des Finances, c'est que ce dernier suit la règle posée par la Bible qui veut que celui qui possède reçoive même davantage et qu'on enlève à l'indigent même le peu qu'il possède.

M. W. WRIGHT (Muskoka): Il y a nombre de questions qui sont soumises à la Chambre et qui, après avoir été étudiées par le Parlement, font partie de nos statuts, si elles ne tombent pas dans l'oubli on n'en entend jamais plus parler dans cette enceinte. Mais l'effort annuel, l'exposé budgétaire fleurit et répand par toute la Chambre un arôme qui semble enivrer les membres de la droite; par contre, ce parfum semble éviter les membres de la gauche. Il est à noter combien nous différons d'avis dans des questions de cette nature.

Le budget présente à notre examen un grand nombre de problèmes dont, entre autres, la politique commerciale. Comment augmenterons-nous les recettes budgétaires? Le pays a fini par se partager en trois écoles sous ce rapport. Nous avons ceux qui croient que le libre-échange devrait être la principale donnée de tout tarif. On trouve ceux qui estiment qu'on devrait mettre la protection avant tout, puis viennent ceux qui pensent que nous devrions attacher plus d'importance à un tarif aux fins du revenu.

Le budget qui nous est maintenant soumis porte le nom de budget de guerre et, autant que j'ai pu connaître le sentiment public, j'ai constaté que le sentiment général de ce pays est favorable aux propositions du ministre des Finances. Autant que j'ai pu me renseigner, ces propositions n'ont soulevé que très peu d'objection dans le pays. On admet généralement que l'impôt a été réparti sur le public de façon à ce qu'il tombât sur ceux qui sont plus en état de l'acquitter. Il est vrai que l'honorable député qui vient de reprendre son siège et qui, à l'occasion, verse beaucoup de larmes amères sur le sort des cultivateurs de l'Ouest, soulève des objections violentes, comme il a toujours fait depuis que j'ai eu le plaisir d'entendre sa voix dans cette enceinte. J'espère que les cultivateurs de l'Ouest ont, dans cette Chambre, de meilleurs amis que l'honorable député, car je me rappelle parfaitement que lorsqu'un membre de la droite, mais qui siégeait alors à la gauche, fit mine de demander qu'on abaissât les droits imposés sur les instruments aratoires, ce qui aurait été à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest, pourrait-on supposer, nous avons vu l'honorable député soulever des objections contre cette demande et l'honorable député et quelques-uns de ses amis ont semblé parfaitement satisfaits du tarif tel qu'il était. Tout le temps que ses amis furent à la direction des affaires du pays, il ne s'est pas préoccupé de savoir combien le tarif était élevé au préjudice des cultivateurs de l'Ouest. Un honorable député vient de me rappeler que celui qui vient de reprendre son siège a même prononcé un discours pour combattre la proposition d'abaisser les droits.

On doit admettre qu'il y a place pour une honnête divergence d'opinion au sujet des exigences du tarif. D'après les propositions soumises à la Chambre, les droits en général sont augmentés de 7½ p. 100 et les droits contre la Grande-Bretagne, de 5 p. 100 seulement. Il est vrai que l'honorable député qui a pris la parole avant moi, a tenté, au moyen de chiffres tirés du pourcentage, d'établir que la proposition de la Grande-Bretagne ne recevait pas d'après les propositions que nous discutons, un traitement de faveur aussi étendu que l'est celui que l'on accorde aux manufacturiers des Etats-Unis. Voilà ce que je veux nier de la façon la plus formelle.

L'Angleterre a l'avantage d'une augmentation de 5 p. 100 contre 7½ p. 100 imposés à l'égard des Etats-Unis et autres pays. Le parti libéral s'efforce, et continuera sans nul doute, si nous devons en juger par les discours de nos honorables amis de la gauche et par les articles des journaux qui les appuient, à crier au manque de patriotisme du parti conservateur parce que le Gouvernement augmente légèrement les droits sur les marchandises venant d'Angleterre. Je ne crois pas que ce soit une raison d'accuser le parti conservateur de déloyauté. L'Angleterre s'est donné le tarif qui, je suppose, lui convient le mieux. Elle le

règle suivant ses besoins et elle n'accorde aux colonies aucune préférence quelconque, pas la moindre, dans les dispositions de son tarif. Si nous examinons les chiffres nous trouvons plutôt que c'est tout le contraire. Pendant qu'un grand pays comme l'Allemagne peut exporter en franchise en Angleterre, presque toutes les choses qu'elle produit, quelques-unes des colonies sont taxées très lourdement, sur les articles qu'elles exportent en Angleterre.

On serait porté à croire, lorsque nous entendons parler de libre-échange que l'Angleterre admet en franchise tout ce quelle importe. Mais c'est bien loin d'être vrai. On me permettra de donner la liste suivante des articles qui sont à payer des droits de douane aux différents ports anglais:

Tabac	$86,270,625
Thé	30,759,395
Rum	11,940,605
Brandy	5,551,460
Autres spiritueux	3,341,910
Vins	5,549,785
Raisins de corinthe	1,190,795
Café	852,050
Cocoa et chocolat	1,658,455
Sucre et glucose	15,258,930
Essences motrices	3,609,755
Autres articles	994,630
Total	$167,587,475

Ces chiffres ne comprennent pas les droits perçus à l'île de Man, qui sont de $466,690. Cette liste dépasse de beaucoup tout ce que le Canada perçoit en droits de douane. Comme exemple je citerai seulement le thé. Ainsi que je l'ai fait remarquer il y a un instant, l'Allemagne peut faire entrer en franchise en Angleterre presque tout ce qu'elle produit, tandis qu'un pays sur lequel flotte le pavillon anglais, et dont la population reconnaît le roi d'Angleterre comme son roi, paie entre $25,000,000 et $30,000,000 à l'Angleterre sur le thé. Je cite ce seul fait pour montrer que l'Angleterre n'accorde aucune faveur tarifaire à ses colonies. En réalité, c'est tout le contraire, mais je n'accuse pas l'Angleterre de tiédeur à cause de cela. Elle règle son tarif de la façon qui lui convient, et bien que le genre de libre-échange qui existe en Angleterre convienne au peuple anglais, je ne crois pas qu'il conviendrait également au peuple canadien

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai écouté avec beaucoup d'attention la lecture de la liste que mon honorable ami vient de nous donner. Me permettra-t-il de lui demander si un seul produit du Canada paie un sou d'entrée en Angleterre?

M. WRIGHT: Je ne voudrais pas me prononcer, car je ne connais pas tout ce que le Canada produit. Je serais porté à croire que nous produisons un peu de sucre et d'autres articles, mais je ne sais pas s'ils sont exportés en Angleterre. Ce que je disais, c'est qu'il y a dans cette liste des articles qui sont produits par les colonies anglaises.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle du Canada.

M. WRIGHT: Je veux faire remarquer que bien que ce tarif convienne au peuple anglais, il est inapplicable au Canada. Prenons, par exemple, le thé; je veux montrer de quelle façon injuste ce droit est perçu. Prenons le cas d'une personne pauvre en Angleterre, d'une femme de peine ou une autre personne dans le dénûment, qui veut boire du thé. Cette personne achète une livre de thé qu'elle paie 20 cents, mais elle doit payer 5 ou 10 cents de droits, c'est-à-dire que la femme de peine paie un droit de 100 p. 100 sur son thé. Le riche fabricant de chocolat, qui est protégé jusqu'à l'extrême, le métallurgiste, le châtelain du manoir, ou le riche capitaliste qui boit du thé valant 4 ou 5 dollars la livre, paie également un droit de 10 cents par livre. En d'autres mots, il paie 10 p. 100 de droits, tandis que le pauvre paie 100 p. 100. Le peuple anglais peut trouver cela satisfaisant, mais le peuple canadien n'en voudrait pas. Je n'ai aucune objection au tarif tant qu'il ne dépasse pas les frontières de l'Angleterre.

Sommes-nous en état de suivre l'exemple de l'Angleterre dans les questions de commerce? Lorsqu'elle a adopté le tarif actuel, elle était la plus grande nation industrielle du monde; elle y était parvenue grâce à un tarif protecteur très élevé qui avait fait loi pendant des siècles. Après être devenue la plus grande nation industrielle de la terre, après avoir constaté que son sol ne pouvait produire suffisamment pour nourrir sa population, et après avoir découvert qu'il lui fallait importer des quantités immenses de matières premières. l'Angleterre s'est dit: Nous sommes la plus grande nation commerçante du monde; il nous faut acheter et vendre à l'étranger, et nous croyons que le régime libre-échange servirait mieux nos intérêts. Le Canada est-il dans cette situation aujourd'hui? Avons-nous jamais été dans cette situation? Avons-nous jamais été en état de dire que nous étions la plus grande nation industrielle du monde? Avons-nous jamais été obligés d'importer

presque toutes nos denrées alimentaires, ou nos matières brutes? Non, jamais, et je parcoure en vain les pages de l'histoire pour y trouver le nom d'un seul pays qui soit jamais devenu le pays manufacturier le plus grand et le plus avancé au monde sous le régime du libre-échange. Il est vrai que le commerce du Canada est aujourd'hui beaucoup plus étendu que lorsque nous avons adopté la politique de protection pour la première fois. Il est vrai que les Etats-Unis ont aujourd'hui un commerce beaucoup plus considérable que le jour où ils ont adopté la protection, et il est vrai aussi que l'Allemagne et la France sont plus grandes aujourd'hui qu'elles n'ont jamais été auparavant. La même chose est vraie de toutes les grandes nations de la terre; de sorte que le fait que le commerce de l'Angleterre est plus considérable aujourd'hui qu'autrefois ne prouve absolument rien en faveur du libre-échange.

Il est évident pour tout le monde, à mon avis, que la nation qui commence au bas de l'échelle, et qui veut développer ses industries doit, par la nature même des choses, leur accorder une certaine mesure de protection pendant un certain temps au moins, et c'est exactement ce que nous faisons au Canada.

Ce fut la politique adoptée par le parti conservateur et continué par le parti libéral. La seule différence c'est que le parti conservateur met en pratique ce qu'il prêche, et que le parti libéral prêche une chose dans l'opposition et c'est tout le contraire quand il arrive à la direction des affaires publiques.

Je crois que le peuple de ce pays en est arrivé à comprendre qu'il ne peut reposer aucune confiance dans le parti libéral dans les questions de politique commerciale. Le peuple ne peut pas oublier ses déclarations lorsqu'il était dans l'opposition; il ne peut pas oublier qu'il représentait les industriels comme des escrocs et des voleurs, et qu'il n'avait pas de qualificatifs assez forts à appliquer aux manufacturiers.

Nous nous rappelons très bien le vieux chevalier, Cassandre moderne, qui parcourait les campagnes et dépeignait aux cultivateurs les tristes conditions dans lesquelles il vivait. Il disait que si le peuple voulait confier le pouvoir au parti réformiste, celui-ci ferait disparaître tout vestige de protection. Le très honorable chef de l'opposition, (sir Wilfrid Laurier) disait sur les trétaux politiques à Winnipeg, en tournant les yeux vers les vastes prairies de l'Ouest: Donnez-nous le pouvoir et nous doterons du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Et dans le même moment qu'il prononçait ces paroles le parti libéral avait conclu avec les manufacturiers un marché en règle par lequel il s'engageait à leur conserver la protection dont ils jouissaient s'ils voulaient seulement leur aider à monter au pouvoir. Sur la foi de ce poête ces grands industriels appuyèrent le parti libéral et l'aidèrent à monter au pouvoir, et ils obtinrent les avantages promis.

Le parti libéral remania le tarif de telle sorte qu'il favorisait les grands manufacturiers. Lorsqu'on lui demontrait qu'en élevant tels ou tels droits il faisait tort aux cultivateurs du pays, le parti libéral répondait: Tant pis pour les cultivateurs; les manufacturiers sont quelque chose de tangible. Nous pouvons les garder avec nous et nous voulons les garder.

Le parti libéral fit ensuite un effort pour faire croire aux cultivateurs qu'il avait fait quelque chose pour eux. Le Gouvernement actuel a fait plus en deux ou trois ans pour réduire les droits que n'ont fait les libéraux pendant les quinze années qu'ils ont été au pouvoir.

On a beaucoup parlé de l'aide qui a été donnée à l'Angleterre par le régime que l'on a appelé le tarif de préférence. Je veux bien concéder aux honorables membres de la gauche tout le mérite qui leur appartient, et admettre qu'ils ont accordé à l'Angleterre une préférence qui, avant le dépôt du présent budget, s'élevait à 33⅓ pour 100. Accordons à la gauche le mérite qui lui appartient. Mais le Gouvernement, avant l'adoption du tarif de préférence, avait augmenté les droits sur un grand nombre d'articles de provenance anglaise et il les avait abaissés ou abolis complètement sur un grand nombre d'autres que nous importions des Etats-Unis, de telle sorte que lorsque le tarif fut appliqué, l'Angleterre qui voulait avoir accès à nos marchés était dans une position aussi désavantageuse qu'avant l'adoption de la préférence.

Un examen de la chose et un simple calcul vous permettront, monsieur l'Orateur, de constater que, pour toute somme de $100 de marchandises venues d'Angleterre, il y en avait pour $25 d'admises en franchise sous le régime de ce tarif. Vous verrez qu'en vertu de ce magnifique arrangement, il entrait dans ce pays, exempts des droits, 45 p. 100 de marchandises américaines. Voilà ce que ces messieurs faisaient pour l'Angleterre.

Depuis les deux ou trois ans que les conservateurs sont au pouvoir le pour-cent est resté à peu près le même, c'est-à-dire que 25 p. 100 à peu près des marchandises anglaises pénètrent librement au Canada, mais il n'y a plus que 37 p. 100 des marchandises américaines admises en franchise. C'est donc un gain de 8 p. 100 pour l'Angleterre depuis que le parti conservateur est au pouvoir. Voilà ce que nous avons fait pour le peuple de la Grande-Bretagne, ou plutôt pour le peuple de ce pays, car j'ai toujours eu de la peine à suivre le raisonnement de nos amis libre-échangistes.

Ils nous disent que c'est toujours le consommateur qui paye les droits, et quand ils disaient cependant faire beaucoup pour l'Angleterre ils abaissaient dans une certaine mesure les droits sur les marchandises qui nous venaient de là. En quoi la préférence pourrait-elle être utile à la Grande-Bretagne si le peuple canadien en a tout le bénifice? C'est là une de ces choses bien difficiles à comprendre, mais nos amis de la gauche raisonnent toujours des deux côtés de la question. Je vais maintenant suivre pendant quelques minutes l'honorable député (M. Turriff) dans quelques-unes des prétentions qu'il énonce. Il nous a dit qu'il réduirait les dépenses de façon à les faire concorder avec le revenu; mais je ne comprends pas bien ce qu'il veut dire par là. Le Gouvernement actuel est d'avis qu'il ne serait pas de l'intérêt du peuple de réduire soudainement la dépense dans de considérables proportions. Elle a retranché toutes les dépenses qu'elle a pu, et elle a pris un moyen que je considère équitable et juste d'accroître le revenu. Nous pouvons sans crainte, je crois, laisser au peuple du Canada le soin de dire quel était le parti le plus sage à prendre, celui que suggère l'honorable député ou celui que propose le Gouvernement.

L'honorable député dit que le Gouvernement a payé de fortes sommes à MM. Mackenzie et Mann et au Grand-Tronc-Pacifique, mais je lui rappellerai que le ministère actuel n'est pas comptable de ces grandes entreprises qui, toutes deux, ont été menées si loin par ses prédécesseurs, qu'il serait préjudiciable aux intérêts du pays d'en arrêter le cours maintenant. Ce sont les membres de la gauche qui ont pris l'initiative de ces deux entreprises transcontinentales, lesquelles devaient être terminées vers le même temps. Une fois achevées, il y aura pour faire concurrence au Pacifique-Canadien deux autres chemins de fer transcontinentaux, c'est-à-dire que trois grandes voies ferrées allant d'un océan à l'autre se disputeront un trafic monopolisé jusqu'à présent par un seul réseau. Selon moi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement libéral n'aurait pas dû prêter son assistance à l'un ni à l'autre de ces chemins de fer. Il aurait au moins dû les contraindre à fusionner, et nous donner par là une seule ligne rivalisant avec le Pacifique-Canadien. A mon sens, cela suffirait amplement. Il aurait été possible, je crois, par un arrangement entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien de faire qu'une seule de ces deux lignes, répondît à tous nos besoins. En tout cas, ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a pris l'initiative de ces deux voies ferrées.

L'honorable député nous a dit que pendant le cours de l'année dernière un grand nombre de bâtiments administratifs ont été érigés par tout le Canada dans de petites villes et de petits villages, mais je crois savoir que, pendant le cours de l'été dernier il n'a été érigé que deux ou trois édifices publics dans des lieux d'une importance relativement peu considérable, et nulle part, comme l'a dit l'honorable député, où la population n'était que de 300 âmes. S'il a été fait comme il l'a dit, c'est une chose que j'ignore absolument, et ce n'est toujours pas, comme l'a prétendu l'honorable député, dans la province d'Ontario. Vu l'heure avancée, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance).

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Jeudi, 25 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque).

LES DEPENSES DE 1912-1913-1914.

M. MACDONALD demande:

Quelle a été la dépense totale du Canada sous les chefs de dépenses ordinaires, dépenses sur le capital et dépenses statutaires, respectivement, chaque mois des années civiles 1912, 1913 et 1914?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances):

Années civiles.	Dépenses à compte du fonds consolidé.	Dépenses à compte du capital.	Dépenses spéciales.
	$ c.	$ c.	$ c.
Janv. 1912	16,351,716 98	5,612,271 28	38,954 83
" 1913	15,649,749 69	2,763,348 43	143,216 03
" 1914	17,100,445 67	3,179,841 42	3,536,702 50
Fév. 1912	6,490,236 28	2,075,413 39	315,552 00
" 1913	6,293,008 12	1,796,373 09	279,117 00
" 1914	9,132,762 11	2,498,201 71	853,088 51
Mars 1912	6,414,768 27	1,864,770 49	30,176 00
" 1913	6,680,680 84	1,125,880 36	25,286 40
" 1914	6,545,860 75	2,245,782 61	746,745 47
Avril 1912	7,544,638 32	1,746,125 30	.....
" 1913	9,053,560 23	2,373,050 50	.....
" 1914	9,491,662 19	1,698,686 89	680,934 87
Mai 1912	12,269,789 35	1,251,681 89	64,037 33
" 1913	9,177,932 81	958,297 12	10,921 01
" 1914	8,593,786 70	2,563,968 82	783,805 68
Juin 1912	7,300,804 15	1,330,225 35	928,049 28
" 1913	8,983,776 23	2,537,640 33	4,234,152 40
" 1914	13,579,672 75	3,089,681 00	243 214 33
Juill. 1912	15,883,687 42	2,360,384 45	145,781 74
" 1913	17,619,630 04	3,011,676 47	2,271,632 00
" 1914	19,656,727 76	4,844,472 76	482,421 92
Août 1912	6,953,065 63	2,862,068 27	1,941,742 82
" 1913	11,028,196 84	3,900,926 34	3,299,947 52
" 1914	9,848,444 12	4,907,859 92	61,503 64
Sept. 1912	8,580,402 45	2,628,479 09	342,337 09
" 1913	9,268,518 33	3,892,564 02	30,145 02
" 1913	12,962,824 66	4,581,282 73	687,201 81
Oct. 1912	7,343,853 21	3,280,210 16	312,785 06
" 1913	8,749,737 11	3,343,026 36	3,673,060 02
" 1914	9 699,064 71	4,479,119 80	84,857 76
Nov. 1912	8,177,842 08	2,807,607 75	1,327,560 88
" 1913	9,232,141 30	4,231,379 18	2,068,074 11
" 1914	10,496,933 83	4,250,385 75	350,345 68
Déc. 1912	7,548,338 97	2,865,972 01	583,984 38
" 1913	9,308,855 66	3,408,612 33	787,683 49
" 1914	9,942,985 96	2,910,167 25	1,532,807 78

Le tableau ci-dessus représente les paiements qui sont consignés dans les livres du département des Finances jusqu'au dernier jour de chaque mois.

LE MAJOR W. S. HUGHES.

M. EDWARDS demande.

1. Quand le major W. S. Hughes a-t-il été nommé inspecteur des pénitenciers?
2. Quel traitement reçoit-il comme tel?
3. L'inspecteur Hughes occupe-t-il quelque autre poste ou emploi pour lequel il touche un salaire du gouvernement fédéral? S'il en est ainsi, quand a-t-il été nommé à ce poste et quels émoluments en retire-t-il?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le 4 mars, 1913.
2. $3,700 par année.
3. Le major Hughes est le commandant du 21e bataillon du corps expéditionnaire canadien. Il a été nommé à ce poste le 20 octobre, 1914, et il reçoit la solde d'un lieutenant-colonel, qui commande un régiment, c'est-à-dire: $5 par jour, ainsi qu'une allocation de campagne de $1.25 jour en sus d'un dollar par jour auquel a droit un commandant, soit un traitement total de $7.25 par jour.

[M. Macdonald.]

M. L. O. VALLEE.

M. ERNEST LAPOINTE demande:

1. M. L. O. Vallée, de Rimouski, est-il encore à l'emploi du gouvernement fédéral? Si non, depuis quand? A-t-il été démis ou a-t-il résigné, et pour quelle raison?
2. Par qui a-t-il été remplacé?
3. Quel était le salaire de M. Vallée et quel est celui de son successeur?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Non. Nous nous sommes dispensés de ses services parce qu'il s'est absenté sans permission.
2. J. A. Tremblay.
3. $400.

L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE D'AMHERST.

M. LAW demande:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il payé pour l'emplacement du nouveau bureau de poste projeté à Amherst (N.-E.), et à quelle date?
2. Quelle est la superficie de l'emplacement?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Le 21 octobre 1914, la cour de l'échiquier a accordé une somme de $30,000 aux propriétaires. On a payé un chèque de $20,000 à Amherst, le ou vers le 12 novembre 1913, et un autre chèque de $10,000 pour la balance a été payé le 23 décembre 1914.

2. 95 par 93 pieds, avec l'usage d'un droit de passage de douze peids de largeur.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Combien de milles du chemin de fer de la baie d'Hudson sont complétés?
2. Combien de milles de rails ont été posés?
3. Quand le chemin de fer sera-t-il complété?
4. Quand espère-t-on pouvoir terminer le port et les têtes de ligne, y compris les élévateurs à grain?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. On a achevé de remblayer et ballaster le chemin jusqu'au cinquante-sixième mille, et on l'a ballasté en partie jusqu'au cent soixante-quinzième mille.

2. 214 milles de la ligne principale.

3. Dans l'automne de 1917.

4. On espère qu'il sera en état de servir à l'expédition du grain avant la fin de 1917; mais il faudra encore deux années d'ouvrage avant qu'on puisse considérer les têtes de lignes comme achetées.

LOIS SUR LE MARIAGE.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres s'est-il mis en rapport avec quelque gouvernement provincial au sujet de la revision ou de la modification des lois sur le mariage?
2. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de le faire?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Non.

2. Non.

M. W. H. THOMSON.

M. THOMSON demande:

1. W. H. Thomson a-t-il été destitué de son emploi de directeur de la poste à Fort-Qu'Appelle?
2. Dans l'affirmative, quelle est la raison de sa destitution?
3. Qui a été nommé à sa place, et qui a recommandé le nouveau titulaire?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Il a été destitué parce qu'il expédiait ses propres lettres et ses états de compte par la poste, sans affranchir ces envois-là, et qu'il fraudait ainsi le fisc.

3. Monsieur John R. Hamilton, sur recommandation de M. A. B. Gillis.

DESTITUTION DE RECEVEURS DE LA POSTE DANS LE COMTE DE QU'APPELLE.

M. THOMSON demande:

Quels sont les noms des maîtres de poste révoqués depuis le 10 octobre 1911 dans la circonscription électorale de Qu'Appelle, et quels sont les noms des bureaux de poste dont ils avaient la charge?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Les receveurs de la poste destitués depuis le 10 octobre 1911, dans ce comté, sont ceux-ci: A Broadview, M. A. L. Brown; à Fleming, M. R. C. Chappell; à Fort-Qu'Appelle, M. W. M. Thomson; à Golden-Plain, M. Thomas Kivell; à Grenfell, M. Harvey Coy; à Kipling-Station, M. P. M. Dermody; à Montmartre, M. J. A. Gouin; à Qu'appelle, M. Chas. L. Bailey; à Red-Jacket, M. Charles Wilkins.

M. L. MICHAUD.

M. LANCTOT demande:

1. M. L. Michaud, ingénieur du district de Montréal, pour le département des Travaux publics, a-t-il été destitué? Si tel est le cas, a-t-il été remplacé, et par qui?
2. S'il a été destitué, reçoit-il une pension?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Réponse négative aux deux questions. Le 16 du mois dernier, M. Michaud fut nommé ingénieur consultant pour le district de Montréal, aux mêmes appointements qu'il touchait comme ingénieur de district. A la même date M. J. L. Dansereau fut nommé ingénieur de district par intérim.

APPROVISIONNEMENT DE GUERRE—PELLES-BOUCLIERS.

M. BOIVIN demande:

1. Lors de la mobilisation du premier corps expéditionnaire canadien, le Gouvernement a-t-il donné une commande de pelles-bouclier? S'il en est ainsi, combien?
2. Combien chaque pelle-bouclier a-t-elle coûté?
3. Qui les a manufacturées et en quel endroit?
4. A qui le manufacturier les a-t-il consignées, et à quel endroit s'en est faite la livraison?
5. Comment ont-elles été introduites en Canada?
6. Qui a le brevet de cet outil?
7. Le détenteur du brevet est-il à l'emploi du ministère de la Milice et de la Défense? Dans l'affirmative, quel est son emploi?
8. Celui qui a obtenu ce brevet a-t-il reçu quelque allocation de royauté à titre d'inventeur de cette pelle-bouclier?
9. Des échantillons ou descriptions en ont-ils été soumis au ministère de la guerre d'Angle-

terre en vue d'en avoir un rapport quant à l'utilité de cet outil pour fins militaires?

10. S'il en est ainsi, le ministère de la guerre anglais a-t-il fait un rapport, et ce rapport a-t-il été favorable ou défavorable?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, $25,000.
2. $1.35.
3. La "Midvale Steel Co." de Philadelphie, Pa.
4. A William Price, de Québec.
5. Par voie du Grand-Tronc.
6. Mlle Ena MacAdam.
7. Oui, il est secrétaire particulier du ministre.
8. Non.
9. Non. Il n'est pas besoin de soumissions dans ce cas, mais toutes les autres nations belligérantes adoptent maintenant des inventions de cette nature.
10. Réponse sous le n° 9.

M. BOIVIN demande:

1. Un brevet canadien a-t-il été émis le ou vers le 25 août 1914, pour une pelle-bouclier?
2. Dans l'affirmative, quel est le détenteur du brevet?
3. A quelle date a été produite la demande pour ce brevet?
7. La loi des brevets renferme-t-elle quelque instructions spéciales de hâter l'émission de ce brevet?
5. Dans l'affirmative, à la demande de qui ces instructions spéciales ont-elles été données?
6. Le ministre de la Milice a-t-il écrit au ministre de l'Agriculture au sujet de ce brevet en le priant d'y donner une attention spéciale?
7. La loi des brevets renferme-t-elle quelque clause permettant au Gouvernement de se servir d'un brevet d'invention sans payer de compensation?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1. Oui.
2. Ena MacAdam.
3. Le 17 août 1914 .
4. Oui, vu que l'intention était d'employer cet outil des travaux militaires.
5. C'est le sous-ministre de l'Agriculture qui a donné instruction à l'examinateur en charge de hâter l'émission du brevet.
6. Non.
7. Non.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. LANCTOT demande:

Quel est le montant dépensé pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, depuis 1912?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Etat des sommes dépensées pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson depuis 1912:

1912-1913	$1,009,063.15
1913-1914	4,498,717.25
1914-1915 jusqu'au 31 jan. 1915.	4,261,088.83
Total	$9,768,869.23

PONT DE QUEBEC.

M. LANCTOT demande:

Quel est le montant dépensé pour le pont de Québec, depuis 1912?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Etat des sommes dépensées pour le pont de Québec depuis le 31 mars 1913:

1912-1913	$1,512,825.96
1913-1914	2,604,105.61
1914-1915 jusqu'au 31 jan. 1915.	2,964,911.40
Total	$7,081,842.97

GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. LANCTOT demande:

Quel est le montant dépensé pour le Grand-Tronc-Pacifique pour les années 1911, 1912, 1913, 1914 et 1915?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le relevé suivant a été communiqué par le bureau du Grand-Tronc-Pacifique à Montréal.

Division des prairies.

1911-1912	$1,051,330.78
1912-1913	1,966,847.18
1913-1914	1,587,393.98
1914-1915	2,244,593.96
Total	$6,850,165.90

Division des montagnes.

1911-1912	$12,275,403.44
1912-1913	15,896,287.80
1913-1914	23,990,160.64
1914-1915	16,726,213.36
Total	$68,888,065.24

MUR DE PROTECTION A LAPRAIRIE.

M. LANCTOT demande:

1. Quel est le montant payé à date, aux entrepreneurs, MM. Duranceau et Poupart, pour le mur de protection à Laprairie?
2. Quel est le montant requis pour terminer les travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $49,300.
2. Environ $27,379, non compris les frais d'inspection.

OTTAWA WINE VAULT COMPANY.

M. TURRIFF demande:

1. Lors de sa nomination dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, M. J. U. Vincent, qui

est actuellement le sous-ministre, était-il actionnaire de la Ottawa Wine Vault Company?

2. Ce monsieur a-t-il encore des actions en son nom dans ladite compagnie?

3. Dans la négative, des parts dans ladite compagnie sont-elles détenues pour lui au nom de quelqu'autre personne ou personnes, ou en fidéicommis?

4. Ladite compagnie a-t-elle un entrepôt de douane?

5. Ladite compagnie a-t-elle des relations officielles ou d'affaires avec le ministère du Revenu de l'intérieur? Dans l'affirmative, quelles sont ces relations?

L'hon. M. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Il n'était pas et n'a jamais été actionnaire, directement ou indirectement.

2. Non.

3. Non.

4. Oui.

5. Oui. Cette compagnie a un permis d'entrepôt de douanes et vend au Gouvernement de l'eau de source Tally-Ho.

DRAGAGE A LONGUEUIL.

*M. TURRIFF demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur les rapports, publiés dans la "Gazette" et le "Star" de Montréal, le 14 décembre 1914, de ce qui s'est passé à l'inauguration du nouvel outillage à Longueuil de la compagnie Armstrong-Whitworth du Canada, dans lesquels l'on trouve le paragraphe suivant:

"La cérémonie a été aussi remarquable par suite de la déclaration faite par J. H. Rainville, député de Chambly-Verchères, à l'effet que, avant un mois, des sondages seraient commencés comme préparation à du dragage considérable, qui serait exécuté sur la rive sud, destiné à rendre plus faciles les moyens de transport pour cette immense nouvelle industrie. Ce dragage serait commencé au printemps et entraînerait une dépense de $1,250,000".

2. Qui avait autorisé M. J. H. Rainville à faire cette déclaration?

3. Le Gouvernement est-il intéressé directement ou indirectement dans la compagnie Armstrong-Whitworth du Canada?

4. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de faire du dragage aux dépens du public pour le bénéfice particulier d'une compagnie comme la compagnie Armstrong-Whitworth?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Ces rapports ont été signalés au ministère.

2, 3 et 4. Répondu sous le numéro 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Turriff: Etat indiquant le coût de l'ameublement des bureaux du Gouvernement dans chacun des édifices mentionnés dans la réponse à la question n° 6 du feuilleton du 9 février, réponse donnée le 15 février et reproduite à la page 161 du hansard, dans l'édition non revisée.

Par M. German:—Relevé faisant connaître si le Gouvernement a acheté de la Canada Cycle and Motor Company les pneus pour les nadien, et, dans l'affirmative, quel prix a été nadien, et, dans l'affirmative, quel prix a été payé pour chaque jeu de pneus, et quel nombre a été acheté; si le Gouvernement a demandé des prix pour les pneus des camions-automobiles pour le second contingent, et dans l'affirmative, quel prix par jeu a été exigé.

Par M. Michaud: Relevé faisant connaître le montant d'argent perçu par les sous-percepteurs de douane à Edmundston, Clair, Saint-Léonard et Green-River, province du Nouveau-Brunswick, au cours de chacun des cinq derniers exercices financiers, et quels ont été les salaires payés chaque année à chacun de ces ports.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

LES PROGRES DU RECRUTEMENT.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Les journaux publient la nouvelle que l'état du recrutement n'est pas satisfaisant. Dans un entretien particulier, on m'a affirmé que le Gouvernement en est satisfait. Celui-ci est-il prêt à dire à la Chambre et au pays si le recrutement a lieu d'une manière satisfaisante.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): En ce qui a trait à mon département, qui est le plus intéressé, je répondrai à l'honorable député en lui citant plusieurs cas. Il y a quelques semaines, 600 hommes ont été enrôlés en six heures dans un régiment de cavalerie. Dans certaines villes de l'est d'Ontario, vingt-quatre heures après l'appel du 3e contingent, nous avions beaucoup plus de recrues que le nombre que nous avions fixé. Dans les endroits où les gens n'ont pas répondu à l'appel, c'est que la formation des corps n'avait pas été encouragée, vu que nous ne pouvions pas loger les hommes. Actuellement, l'effectif de tous les régiments canadiens est au complet. En douze jours, les cadres se sont remplis à Edmonton. Le régiment de cavalerie de la Nouvelle-Ecosse compte auourd'hui plus d'hommes qu'il ne lui en faut. Je pourrais en quatre heures lever un régiment au Cap-Breton, si tel était mon désir. Je me base sur les nouvelles que j'ai reçues. Bref, à l'heure qu'il est, je pourrais lever trois autres détachements en moins de trois semaines, si cela, était nécessaire.

MISE AU RANCART DE MATERIEL DE GUERRE A SALISBURY.

L'hon. major général HUGHES: En réponse à des questions faites il y a un jour ou deux par le représentant de Renfrew-sud

(M. Graham) touchant " la mise au rancart de grandes quantités de fourgons, de harnais, de fusils Ross, et le reste dans les plaines de Salisbury ", l'enquête révèle que les fourgons et les harnais avaient fort souffert pendant quatre mois d'une température inclémente pendant le transport de lourdes charges par des chemins très difficiles et couverts d'une boue épaisse. L'usure a été grande, cela va sans dire. On ne pouvait se procurer de nouveaux fourgons au Canada; aussi a-t-on cru sage de fournir les meilleurs fourgons disponibles aux Canadiens qui se rendaient sur le théâtre des hostilités pour prendre part à cette gigantesque lutte. En conséquence, ils ont reçu de nouveaux fourgons pris dans les magasins militaires anglais. La même remarque s'applique aux harnais. Ceux-ci avaient servi tout l'hiver, et nous n'avons pas jugé qu'il convenait d'envoyer un soldat au front avec de vieux harnais; aussi, leur avons-nous fourni les meilleurs harnais disponibles à leur départ pour la France. Quant au bruit relatif à la mise au rancart du fusil Ross, j'ai envoyé la dépêche suivante, aussitôt que l'honorable député eut soulevé la question:

Ottawa (Ont.), 22 février 1915.
Au comte Kitchener,
Ministre de la guerre,
Londres.

Le bruit court que la cavalerie canadienne doit mettre de côté le fusil Ross long et se servir du fusil court. Nous préparons une nouvelle bandoulière qui est des plus parfaites et qui empêche le port du fusil d'incommoder le cavalier. Je demande respectueusement qu'on ne mette pas de côté le fusil Ross long.

Sam. Hughes.

En réponse, j'ai reçu ce câblogramme:

Londres, 23 février 1913.
Au major-général Hughes,
Ottawa.

Votre dépêche concernant les fusils de la cavalerie canadienne reçue. Nous n'avons pas une telle intention.

Kitchener.

Tout commentaire serait superflu.

QUESTION RELATIVE AU MINISTRE DE LA MILICE.

L'hon. CHARLES MURPHY: J'aimerais à demander au ministre de la Milice s'il est bien vrai, ainsi que le bruit court, qu'il se propose d'accompagner l'un des corps expéditionnaires en Europe.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice): J'espère que l'honorable député ne me demandera pas compte de tous les bruits qui courent. Quelque désir que j'aie de partir, j'ai des devoirs qui me retiennent. D'ailleurs, d'autres personnes pourraient songer, tout autant que moi-même, à accompagner le corps expéditionnaire.

STATUT DES POSSESSIONS BRITANNIQUES D'OUTRE-MER.

L'hon. CHARLES MURPHY: Vu l'absence du premier ministre, je me permettrai d'appeler l'attention de l'honorable ministre qui dirige en ce moment les délibérations de la Chambre sur le paragraphe suivant du discours que sir George Perley a prononcé à Londres, il y a deux jours, devant les membres de la Victorian League, discours dont le câble nous a transmis le texte:

Le Canada et les autres dominions participent à la guerre parce qu'ils font partie intégrante de l'empire. Le temps est venu de donner aux dominions autre chose que l'autonomie; il faut qu'ils soient admis à donner leur avis non seulement sur les affaires étrangères, mais aussi sur les questions de paix et de guerre, ainsi que sur toutes matières d'intérêt vital pour l'empire en général.

Eu égard aux explications que le premier ministre donnait à la Chambre, il y a quelques semaines, je désire savoir si en tenant le langage que je viens de citer sir George Perley n'énonçait que son opinion à lui, ou s'il agissait avec l'autorisation ou selon les instruction du Gouvernement.

L'hon. M. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Le Gouvernement ne tient aucun compte des nouvelles, comme celle que l'honorable député vient de lire, que les journaux se plaisent à lancer. Il faut encore s'en tenir à la déclaration que le premier ministre faisait récemment à la Chambre.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES EN CE QUI CONCERNE LES MEMBRES EN SERVICE ACTIF.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur proposition de l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice) le bill (nº 57) modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (les personnes en service actif dans les forces militaires durant la guerre ne sont pas inéligibles comme députés).

L'hon. M. GRAHAM: J'aimerais à faire, au sujet de la représentation à la Chambre une question qui sort peut-être du

cadre de l'amendement que l'on met à l'étude. Nous souhaitons tous, il va sans dire, que la guerre se termine avant la tenue de la prochaine élection, ou plutôt, qu'il n'y ait point d'élection avant la fin de la guerre. Mais, advenant le cas où le gouvernement changerait d'idée, la loi actuelle permettrait-elle à un officier ou soldat en service actif de se porter candidat au moment où il serait hors du pays?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): La chose n'est pas certaine: le fait de toucher sa solde rendrait peut-être inéligible l'officier parti avec un corps expéditionnaire; mais quand le présent bill sera adopté, il est certain que l'officier en solde ne sera pas inéligible, et je ne vois pas autre chose qui puisse le rendre inéligible. Je crois que suivant certaines dispositions de la loi actuelle, une personne absente du pays peut être mise en candidature sans avoir donné le consentement écrit. Je ne sais plus au juste quelles sont ces dispositions, mais je suis persuadé qu'elles sont insérées dans la loi actuelle. Il se peut que celle-ci décrète d'inégibilité quiconque fait partie d'un corps expéditionnaire et touche une solde de ce chef, mais le présent bill tend à la modifier sous ce rapport. A l'heure qu'il est, la loi fait exception à l'égard des officiers de la milice, mais les officiers qui accompagnent des corps expéditionnaires ne sont pas en activité à titre d'officiers de la milice.

M. BENNETT (Simcoe): Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je crois que le candidat est tenu de signer le bulletin de présentation le jour de sa mise en candidature.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le point que je voudrais élucider.

L'hon. M. OLIVER: Cet article du bill n'est-il applicable qu'aux seuls officiers en service actif au delà des mers, ou bien vise-t-il également tout officier prenant du service, soit au Canada, soit ailleurs.

L'hon. M. DOHERTY: Le projet de loi embrasse les deux cas, ainsi qu'on peut en juger par le texte très clair de l'article 1er:

Rien ne rend inéligible, comme susdit, aucune personne servant dans les forces navales ou militaires de la Couronne, pendant que ces forces sont en service actif en conséquence de la guerre, et recevant une rétribution, une solde ou une allocation en qualité de membre de ces forces pendant qu'elles sont en service actif.

Cette disposition me paraît applicable à quiconque se trouve en service actif durant la guerre. L'article 19 de la loi actuelle vise les officiers de la milice qui sont en service actif; il décrète, en effet, que n'est pas inéligible:

d) Un officier de milice ou milicien ne recevant aucune solde ni aucun émolument à même le trésor public du Canada, autre que sa solde quotidienne, lorsqu'il est appelé à faire des exercices militaires ou au service actif, ou que les allocations annuelles ou autres, prévues par la loi de la milice...

Ainsi toute personne retirant une paie ou une allocation sous l'empire de la loi sur la milice se trouve protégée aux termes de la présente loi. Mais la fin du présent projet est de protéger ceux qui autrement seraient exposés à souffrir, ceux, par exemple, qui servent l'Etat soit dans l'armée, soit dans la marine en qualité autre que celle d'officier ou de soldat dans la milice canadienne.

L'hon. M. GRAHAM: Mais voici un cas qui peut se présenter. Aux termes de la loi actuelle toute personne temporairement à l'étranger est éligible comme candidat, sans être tenue d'accepter formellement la candidature. Mais supposons le cas d'un milicien n'ayant pas encore quitté le pays, mais dont la circonscription est trop éloignée pour qu'il puisse s'y rendre en temps utile aux termes de la loi, le cas d'un milicien qui se trouverait à Halifax, par exemple, en route pour l'Europe, ne serait-il pas possible de régler pareil cas en décrétant que tout soldat en service actif peut être mis en candidature et est dispensé de la formalité de l'acceptation au chef-lieu?

L'hon. M. DOHERTY: S'il est constaté que la difficulté indiquée par l'honorable député est réelle, le moyen de la résoudre serait plutôt de modifier la loi des élections. Le projet actuel tend à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. J'examinerai la question, et si pareil cas est à prévoir, je pense que nous devrions légiférer en conséquence.

L'hon. M. MURPHY: La modification de la loi électorale que suggère le ministre, est assurément nécessaire, car, aux termes de la loi actuelle, le candidat est requis de faire nombre de choses qu'il lui serait impossible de faire s'il était hors du pays.

M. PROULX: Le cas de l'honorable député de Beauce (M. Béland) serait-il couvert par les dispositions du présent bill? Il est au service de la cause des alliés, mais non pas comme faisant partie des troupes anglaises; on ne pourrait donc pas alléguer qu'il est au service de la couronne.

L'hon. M. DOHERTY: La loi apparemment s'applique à toute personne enrôlée dans les troupes de terre ou de mer du Canada. Mais je ferai observer que le but de

la loi est simplement de régler le cas de ceux qui retirant une solde à raison de service dans les troupes de terre ou de mer du Canada, elle les déclare indemnes de toute incapacité dont ils pourraient être frappés en conséquence. L'absence du député de Beauce dans les circonstances actuelles ne l'empêche nullement d'être nommé. S'il est au service d'aucune des nations alliées, et même rémunéré à ce titre—et ce n'est pas son cas, à ce que je crois—il n'y a aucune raison de supposer que son droit d'être nommé et de siéger en cette Chambre en soit le moindrement atteint.

M. PROULX: Je songeais à son droit de retirer son indemnité.

L'hon. M. DOHERTY: Nous nous ferons un plaisir de mettre à l'étude tout projet de texte que pourra suggérer l'honorable député en vue de mettre l'honorable représentant de Beauce en mesure de retirer son indemnité.

M. MACLEAN (York-sud): Nous sommes à légiférer en vue de sauvegarder les droits des membres du Parlement qui peuvent être à l'étranger. Va-t-on voir à sauvegarder les droits du votant canadien qui est en service hors des frontières?

L'hon. M. DOHERTY: Il a été constitué un comité de cette Chambre pour l'examen de tout projet de modification de la loi électorale ou de la loi des élections contestées que l'on voudrait soumettre, et j'ai l'honneur d'être le président de ce comité. La question soulevée par l'honorable député m'a déjà été signalée; même l'autre soir nous l'avons discutée à propos de la motion déposée par le représentant de la ville d'Ottawa (M. Fripp). Nous avons débattu divers moyens à adopter en vue de mettre l'absent en service actif en mesure de déposer son bulletin, mais ce n'est pas la chose la plus facile du monde que de trouver une solution satisfaisante. J'ai prié nos avocats parlementaires de rédiger un projet de mesure qui serait soumis au comité, nous nous en occuperons en temps opportun et en ferons rapport à la Chambre.

M. MACDONALD: Je vois que, aux termes de la loi un absent peut être mis en nomination s'il est hors de sa province. L'article 96 de la loi des élections fédérales est ainsi conçu:

> Nul bulletin de présentation n'est valide ni ne peut être mis à effet par l'officier-rapporteur s'il n'est accompagné:
>
> a) du consentement écrit du candidat, à moins que celui-ci ne soit absent de la province dans laquelle l'élection doit avoir lieu, et, dans ce dernier cas, le fait de l'absence est mentionné dans le bulletin de présentation

L'hon. M. GRAHAM: Il se pourrait qu'il fût absent en service actif.

M. MACDONALD: Cela ne ferait aucune différence, pourvu que, comme l'indique la loi, il fût absent de la province. Telle a toujours été la pratique suivie. Vous vous souvenez peut-être qu'il est arrivé plus d'une fois que l'élection a eu lieu en l'absence du candidat, et tout ce que la loi exige c'est que cette circonstance soit indiquée dans le document, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement formel de la personne mise en candidature.

Sur l'article 3 (ou une déduction sur l'indemnité à cause d'absence en service actif durant la guerre).

L'hon. M. DOHERTY: J'aimerais proposer un amendement qui aurait pour effet de rendre statutaire l'idée exprimée par l'honorable député de Prescott (M. Proulx). Je propose que l'article soit modifié en ajoutant après le mot Couronne", dans l'avant dernière ligne, les mots "ou dans tout régiments d'une nation alliée."

L'hon. M. MARCIL: Cela ne s'appliquerait pas au cas de l'honorable représentant de Beauce (M. Béland). Celui-ci ne servait pas réellement dans l'armée belge et il est maintenant prisonnier de guerre.

L'hon. M. DOHERTY: Ce sont là des circonstances exceptionnelles. Je pourrais peut-être demander que la Chambre étudiât le cas de l'honorable député de Beauce, ainsi qu'elle l'a fait dans d'autres cas où l'absence s'expliquait facillement. Il est quelque peu difficile de trouver des termes qui s'appliquent à tous les cas.

M. MACDONALD: En aucun temps l'honorable député de Beauce n'a servi dans aucune des armées alliées. Avec le consentement de la société de la Croix-Rouge, d'Anvers, il s'est enrôlé et l'aide qu'il a pu fournir au cours de la guerre, doit être attribuée au fait qu'il s'est trouvé à faire partie de l'organisation de la Croix-Rouge. L'honorable ministre de la Milice du Canada l'avait nommé au poste de major dans le corps d'intendance de l'armée du Canada, mais il n'a jamais pu quitter la Belgique pour remplir cette fonction. Telle est la nature des services qu'il a rendus, ce qui ne m'empêche pas de croire que l'idée de l'honorable ministre de la Justice de résoudre le cas au moyen d'une résolution spéciale qui sera soumise à la Chambre, à la fin de la session, nous permettra de régler facilement cette question.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. DOHERTY: Je désire demander qu'on modifie le bill en y ajoutant un article. Ce projet de loi avait été rédigé, lorsque j'ai pensé qu'il se trouve présentement dans le service des officiers qui ont rempli les mêmes fonctions depuis un certain nombre de mois et dont le cas ne serait pas compris dans le bill tel que rédigé maintenant. Voici ma proposition:

Que ce bill soit modifié en y ajoutant l'article suivant: "Cette loi sera censée être entrée en vigueur le 4 avril 1914".

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre, siégeant en comité des subsides, reprend le débat ajourné, le 24 février, sur la motion proposée par l'honorable M. W. T. White (ministre des Finances).

M. WILLIAM WRIGHT (Muskoka): Lorsque la Chambre a levé sa séance, hier soir, je m'occppais de certains reproches que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) avait adressés au Gouvernement. J'en étais arrivé, quelques minutes avant l'ajournement, au blâme qu'il a imputé au Gouvernement pour avoir avancé des sommes considérables d'argent à Mackenzie et Mann. Je crois que l'honorable député doit certainement savoir que le Gouvernement n'a avancé d'argent ni à Mackenzie et Mann ni à aucun de ces deux hommes. Il est vrai qu'il a prêté de l'argent au réseau du chemin de fer Canadian-Northern, un prêt amplement garanti par des hypothèques destinées à acquitter certaines dettes et à parachever ce chemin de fer transcontinental. Mais l'accusation portée, c'est que la compagnie se trouvera toujours dans l'impossibilité de terminer cette entreprise et que tout ce réseau de voies ferrées devra infailliblement tomber entre les mains du Gouvernement. S'il en est ainsi, si le pire se produit malheureusement, le Gouvernement a amplement assuré les intérêts du peuple de ce pays, en voyant à ce que la somme d'argent prêtée serve à acquitter les dettes de ce chemin de fer, considéré comme réseau devant être parachevé, de telle sorte que si jamais le Gouvernement doit prendre charge de ce chemin de fer considéré comme réseau, celui-ci représente non seulement la valeur qu'il avait, lors de l'emprunt en question, mais encore la valeur acquise, après cette dépense encourue à son sujet. Mackenzie et Mann n'ont pas l'intention de bénéficier personnellement de la somme considérable avancée par le Gouvernement, et on peut en dire autant de la compagnie Mackenzie et Mann. Dans les circonstances particulières qui se sont produites, il était absolument impossible pour le Gouvernement de permettre que cette entreprise ne fût pas terminée. Son parachèvement n'était plus qu'une question de quelques mois et cette voie ferrée passait à travers une grande partie du pays; avoir laissé ce transcontinental inachevé aurait nui à nos intérêts sur les marchés financiers de l'univers, et il ne restait plus au Gouvernement d'autre alternative que de voir à ce que l'entreprise fût complétée. Je tiens à répéter que la question du Canadian-Northern et celle du Grand-Tronc-Pacifique sont des jumelles que le parti conservateur a trouvées dénuées de tout à sa porte et dont il a dû prendre soin, bien qu'il en nie la paternité.

Je veux répondre maintenant à quelques-unes des questions soulevées par mon honorable ami (M. Turriff). Il paraît avoir une profonde sympathie pour le cultivateur de l'Ouest. Je suis cultivateur moi-même, mais pas un de ces cultivateurs qui vont se renseigner sur l'agriculture dans certaines études d'avocats ou cabinets de médecins, ou encore dans le sanctuaire de quelque journaliste. J'acquiers mes connaissances de la culture sur la terre elle-même, que je travaille de mes bras, comme le commun des cultivateurs.

Voyons quels sont ceux qui parlent au nom de l'Ouest. Je vois d'abord l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), ancien ministre de l'Intérieur, qui se renseigne sur les conditions des cultivateurs dans les bureaux de son journal. Je passe ensuite à Medicine-Hat, et je vois que le représentant de cette circonscription (M. Buchanan) prend aussi ses renseignements dans son bureau de rédaction. J'arrive ensuite à Moosejaw, où je trouve cet enfant du sol aux mains calleuses, (M. Knowles) dont les connaissances agricoles lui permettent d'exploiter avec succès la besogne d'émettre des brefs contre les cultivateurs se faisant payer, parfois $5 pour les papiers. Nous avons ensuite le joyeux député de Régina (M. Martin), un autre cultivateur de l'Ouest qui prend aussi ses renseignements de la culture et ses sympathies pour les cultivateurs dans son étude d'avocat. Me tournant un peu vers le sud, je vois l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), un autre cultivateur robuste, ancien fonctionnaire public et riche rentier. J'arrive ensuite à Qu'Appelle

dont l'honorable député (M. Thomson) est aussi avocat; mais je crois qu'il possède une terre et qu'il a probablement certaines connaissances de la culture. Je traverse à Humboldt, dont l'honorable député (M. Neely) acquiert ses connaissances et ses inspirations au sujet des conditions des cultivateurs de l'Ouest en tâtant le pouls de ses patients et en leur examinant la langue de temps à autre, n'oubliant pas de les faire payer chaque fois. A Saskatoon nous trouvons un autre cultivateur (M. McCraney), encore un avocat qui intente des poursuites et fait de la perception dans l'intérêt des cultivateurs de l'endroit. C'est certainement une bonne chose que de faire une critique appropriée des actes du Gouvernement, d'avoir plusieurs cultivateurs dans l'opposition et de tenir le Gouvernement dans la voie droite en lui faisant connaître de temps à autre les besoins des cultivateurs; mais réellement il y a des moments où je voudrais voir sur les banquettes de la gauche un véritable cultivateur, un de ces hommes qui souffrent réellement des conditions qui existent présentement dans l'Ouest.

Tous ceux qui sont au courant des conditions actuelles dans l'Ouest admettront que le cultivateur n'a pas tout ce qu'il voudrait avoir; que beaucoup de difficultés se présentent sur son chemin. Il n'a pas ces grands centres de population qui ont été créés dans l'Est par les grandes manufactures et autres institutions de ce genre, et les marchés pour presque tous ses produits sont à une grande distance de la source productive. C'est un désavantage dont tout gouvernement doit tenir compte. Il est du devoir du Gouvernement de faire tout son possible pour aider au cultivateur de l'Ouest. Il y a les transports, l'aide aux chemins de fer, l'admission en franchise ou l'abaissement autant qu'il est possible du prix des articles qu'est obligé d'acheter le cultivateur de l'Ouest comme celui de l'Est, spécialement le cultivateur de l'Ouest. Il faut aussi établir des élévateurs aux endroits où il n'y en a pas, et avoir une bonne inspection du grain, sans compter les efforts à faire pour que le cultivateur obtienne un prix raisonnable et une bonne classification de son grain. Le Gouvernement actuel s'est occupé de toutes ces choses depuis qu'il est arrivé au pouvoir, et il a fait beaucoup pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest.

La principale production des prairies de l'Ouest est, comme nous le savons tous, le blé; et les honorables membres de la gauche, depuis qu'ils sont passés de ce côté-là de la Chambre, se sont apitoyés à maintes reprises sur la situation des cultivateurs de l'Ouest en ce qui regarde leur principal produit. Ils disent que nous aurions dû leur ouvrir le marché des Etats-Unis; que nous aurions dû accepter l'offre que nos voisins nous ont faite, ce qui, d'après eux, aurait donné au cultivateur de l'Ouest un marché des plus avantageux pour son blé. J'ai beaucoup étudié cette question. Depuis deux ans j'ai suivi, dans les journaux, les fluctuations du blé sur le marché des Etats-Unis et celui du Canada, et pendant ces deux années je n'ai vu que deux ou trois jours au plus où le prix du blé à Winnipeg n'a pas été plus élevé que la cote pour la même qualité de blé à Minneapolis. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et d'autres honorables députés qui le suivent généralement comme leur chef en ces matières ont répété souvent dans cette Chambre que le prix auquel le cultivateur de l'Ouest vendait son blé était diminué dans la proportion des droits de douanes qu'il a à payer pour le faire passer aux Etats-Unis, et ils ont dressé des tableaux de chiffres pour montrer les pertes énormes subies par les cultivateurs de l'Ouest de cette façon.

Quand donc le gouvernement américain proposa, dans l'automne de 1913, de réduire les droits sur le blé,—proposition qui, finalement, fut adoptée et qui diminua la taxe de 15 cents par boisseau,—le cultivateur de l'Ouest a dû s'attendre, s'il a cru aux doctrines de l'honorable député d'Edmonton, que le prix de son blé allait augmenter de 15 cents par boisseau. Etant moi-même cultivateur dans l'Ouest, ayant à cette époque du blé dans ma grange, étant fort occupé à faire transporter ce blé aux élévateurs de la ville et pensant bien que cette réduction n'apporterait pas dans le prix du blé que les cultivateurs de l'Ouest avaient à vendre la différence d'un sou, je me mis à disposer de mon blé, sachant que dans une semaine, dans deux ou trois semaines, le bill proposé au congrès américain serait voté et deviendrait loi.

Je n'attendais aucun profit de cette réduction du droit. A son heure, le projet devint loi et j'avais encore du blé à vendre. Je le vendis et je suis en mesure de dire que les cultivateurs de l'Ouest n'ont absolument rien gagné à cette réduction de 15 cents dans la taxe sur les blés.

Comme déjà je l'ai dit, le prix du blé à Minneapolis a presque toujours été inférieur à celui du marché de Winnipeg. Je parle en particulier du n° 1 du Nord, qui est de la qualité mentionnée quotidiennement dans les journaux. Permettez-moi de vous citer

le rapport donné dans le " Citizen " de ce matin, rapport indiquant la situation du marché à Minneapolis et à Winnipeg. Pour Winnipeg, le n° 1 du nord est coté à $153\frac{1}{4}$: pour Mineapolis, de $1.47\frac{1}{2}$ à $1.51\frac{1}{8}$, ce qui est une moyenne de $1.49 ou 4 cents et une fraction de plus à Winnipeg qu'à Minneapolis.

Mon honorable ami me répondra peut-être en disant que la qualité de ce blé est, aux termes de la loi du Minnesota, inférieure à celle du nôtre. Cela est vrai; mais qu'on me permette de faire observer que la cotation au comptant du blé à Minneapolis ne tient guère compte de la classification prévue par l'Etat. Dans quatre des états de l'union américaine seulement l'on a une loi d'inspection des grains et, même dans ces états-là, l'inspection n'est pas obligatoire. Supposons un cultivateur de l'Ouest qui, ne rencontrant plus d'obstacle à l'expédition de son blé sur Minneapolis, fait à destination de cette ville un envoi d'un wagon et qui l'accompagne en vue d'effectuer lui-même la vente. Par la loi de l'Etat sur l'inspection des grains, ce blé est classé comme n° 1 du nord. Notre cultivateur s'en va trouver un marchand, à qui il annonce ce qu'il a à vendre et lui demande une offre. Le commerçant, qui n'a pas vu le blé, déclare ne pas pouvoir faire d'offre. "Vous n'avez pas besoin de le voir, lui dit le cultivateur, c'est du n° 1 du nord". Mais le marchand insiste et l'autre s'aperçoit qu'il lui faut montrer son blé s'il veut qu'on lui fasse des offres. Une grande partie cependant du blé envoyé à Minneapolis est vendue aux meuniers qui ont là les minoteries les plus considérables peut-être du monde, les plus considérables à coup sûr du continent américain. Notre cultivateur de l'Ouest se rend donc chez le meunier, qui tous les jours achète le blé par wagons. Celui-ci dit au cultivateur: "Jamais je ne tiens compte dans mes achats de blé de la qualité prescrite par l'Etat; j'enverrai quelqu'un examiner le vôtre et nous vous en ferons une offre".

4 heures

Le commis s'en va examiner le wagon de notre cultivateur, en même temps que ceux de ses voisins. Il les achètera peut-être tous, et il y aura peut-être même une différence de 5 cents par boisseau dans le prix offert pour les différents wagons, bien que tous soient classés comme étant du n° 1 du nord. Il y a donc bien peu à se fier aux chiffres que l'on présente comme étant le prix du blé à Minneapolis. Qualité pour qualité néanmoins les prix à Winnipeg pour les deux dernières années pendant lesquelles j'ai consulté la cote, ont été plus avantageux qu'à Minneapolis. Pendant ces deux années il a été, à ma connaissance personnelle, apporté ici de Minneapolis du blé que que l'on a vendu à des élévateurs canadiens. Je ne doute point que parfois, vu certaines conditions du marché, on ne fasse passer et vendre de l'autre côté de la frontière des blés du Canada. Beaucoup du blé qui se vend à Minneapolis est acheté pour sa qualité propre, et non pour celle que lui assignerait la loi de l'Etat sur l'inspection des grains. L'inspection varie selon les états de l'Union américaine, et il y a absence complète d'uniformité. Maintes tentatives ont été faites pour obtenir du gouvernement des Etats-Unis qu'il adopte une loi applicable à toute l'Union. Ceux qui favorisent cette mesure allèguent que l'on se plaint beaucoup en Angleterre, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas et ailleurs en Europe, de ce défaut d'uniformité qui existe aux Etats-Unis dans le classement des grains. Dans le cas de blés provenant des Etats-Unis, il n'est pas tenu compte de ce classement et, si le blé n'est pas de la qualité voulue par la loi de l'Etat, l'acheteur n'a aucun recours.

En deux circonstances du moins, comme l'a observé le sénateur McCumber, au moment de la présentation de son projet de loi l'an dernier, les délégués des pays européens importateurs de grain se sont réunis et après une discussion approfondie de la question, ont adopté des résolutions demandant au gouvernement des Etats-Unis de faire adopter une loi s'appliquant à tout le pays. Et le sénateur McCumber, dans les discours qu'il prononça l'an dernier, lorsque la question vint en délibération, en fit une étude des plus approfondies, signalant nombre de résolutions adoptées par les associations des cultivateurs, par les comices agricoles et par les chambres de commerce en nombre de localités, exhortant le gouvernement des Etats-Unis à marcher sur les brisées du Canada, en adoptant une classification uniforme applicable à tout le pays. Nombre des pétitions ainsi transmises affirment que la situation des cultivateurs de l'Ouest canadien est infiniment supérieure à celle des cultivateurs des états de l'ouest américain touchant la vente de leur blé. Quant à savoir si c'est à tort ou à raison qu'on affirme pareille chose, c'est ce que je ne saurais dire. A mon avis, si on prend le pays en son ensemble, la situation des cultivateurs de l'Ouest de chaque côté de la frontière n'offre guère de disssimilitude. Les

uns et les autres souffrent des mêmes inconvénients résultant de la longueur des transports au littoral. Cette question si épineuse des transports nuit à leurs intérêts comme elle porte atteinte aux nôtres. Les tarifs des compagnies d'élévateurs, des compagnies d'assurance de transports, touchant les prix de fret sur mer, tout cela, dis-je, conspire contre eux comme contre nos cultivateurs de l'Ouest.

Ainsi, l'adoption d'un système quelconque permettant le libre-échange du blé entre les deux pays ne remédierait nullement aux griefs des cultivateurs de l'Ouest canadien. Je ne nourris pas le moindre doute à cet égard. Et le cultivateur de l'Ouest canadien se verrait privé des garanties dont bénéficie le blé, par suite de l'inspection officielle qui se fait à Winnipeg, au passage du grain en route vers l'océan.

Si le blé américain pouvait venir jusqu'à Winnipeg, s'y mélanger à notre grain et de là gagner l'est, notre blé perdrait son individualité; il deviendrait presque du blé américain et nous perdrions tous les avantages que nous retirons aujourd'hui de notre système d'inspection du grain.

Je tiens à présenter une autre observation touchant une situation qui militerait contre le cultivateur de l'Ouest. Quand un bon cultivateur a besoin d'argent, il s'empresse de transporter son grain à la gare, afin de figurer parmi les premiers expéditeurs; car, s'il réussit à effectuer le transport de son grain de bonne heure, il en obtient un prix plus rémunérateur que celui qu'il réaliserait plus tard. Il ne s'agit pas pour le moment des conditions actuelles, sur lesquelles la guerre a si défavorablement influé, depuis quelques mois; il s'agit des conditions qui ont régné dans l'Ouest et qui y règneront de nouveau, après la guerre. Si nous faisons disparaître tous les obstacles qui s'opposent au libre échange du blé et que nos voisins des états de l'Ouest placent leur grain sur le marché une semaine ou deux ou trois semaines plus tôt que nos cultivateurs, ils encombreront le marché de Winnipeg de leur grain et nos cultivateurs perdront l'avantage dont ils ont joui par le passé à cet égard.

Mais, dit-on, il y aura une forte demande pour notre blé; nous récoltons de meilleur blé qu'aux Etats-Unis; nos voisins des Etats-Unis tiennent à se procurer du blé canadien pour le moudre avec leur grain moins dur et ils paient volontiers un prix élevé pour ce blé. C'est ainsi, nous dit-on, que les cultivateurs de l'Ouest bénéficieront dans une large mesure de cet échange. Je tiens à faire observer que nos amis les Américains ont un excédent de blé bien supérieur au nôtre, et précisément comme il nous faut trouver un marché pour notre excédent de blé, il leur faut aussi en trouver un pour leur blé. Par conséquent, le blé canadien qui dirigerait vers les voies américaines gonflerait cet excédent, qui s'acheminerait vers quelque pays étranger. Si on envisage la situation dans son ensemble, il est indubitable que, sous le régime du libre-échange du blé, nous achèterions tout autant de blé américain que les citoyens des Etats-Unis en achèteraient de nous.

Mais, s'écrie-t-on, notre situation s'améliorerait, en matière de prix de transport des blés. Examinons un instant cet espect de la question. La concurrence, dit-on, recevrait un plus vif essor et les chemins de fer américains, concurrençant l'industrie des transports de l'Ouest, abaisseraient les prix que paient aujourd'hui nos cultivateurs, pour le transport de leur blé à la tête des lacs ou au littoral. J'ai quelque peu étudié la question des prix de transport dans les états de l'Ouest et au littoral, et je constate, d'après la commission qui réglemente aujourd'hui ces tarifs aux Etats-Unis, que ces prix de transport sont presque similaires à ceux en vogue au Canada. Je ferai en outre observer à mes collègues que si un cultivateur de l'Ouest désire expédier son blé par voies américaines, rien absolument ne l'en saurait empêcher et voilà nombre d'années qu'il le fait.

Personne ne l'empêche de se servir d'un chemin de fer quelconque aux Etats-Unis pour le transport de son blé. Il n'y a aucun droit à acquitter, pour ainsi dire, sur le blé passant par le territoire américain à destination de l'étranger. Les Etats-Unis, je le répète, ont un surplus beaucoup plus grand de blé que nous; ce surplus doit trouver un débouché en traversant l'océan et ils peuvent aussi bien exporter du blé canadien que tout autre blé. Un nouveau motif qui explique leur désir de recevoir du blé canadien, c'est celui de vouloir donner du fret à leurs bateaux. Si l'expéditeur canadien peut obtenir une réduction de un seizième d'un cent, en expédiant son blé par les Etats-Unis, il profitera de la réduction pour diriger son blé vers le sud. Il n'y a pas de loi au Canada ou aux Etats-Unis qui empêche notre blé d'emprunter les voies américaines.

Notre ami, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a dit que durant les deux dernières années, il n'y avait pas eu d'augmentation de la superficie ensemencée dans les grandes provinces de l'Ouest. Je connais parfaitement les conditions qui existent dans l'Ouest, car j'ai beaucoup voyagé dans ces régions, et je ne suis pas de l'avis de l'honorable député sur ce point. Quiconque est au courant des conditions de l'Ouest sait qu'un agriculteur qui a labouré la terre dans les prairies, doit la conserver en état de culture, sinon elle retournera à un état pire que ce qu'elle était à l'origine, et il aura perdu une forte somme d'argent. Par conséquent, le colon est obligé de conserver en état de culture toutes les étendues qui ont été labourées et cultivées. Une enquête personnelle m'a permis de me rendre compte que de grandes étendues ont été mises en culture au cours des dernières années. En 1914, la superficie a été considérablement plus grande qu'en 1913 et en 1913 elle a été aussi plus grande qu'en 1912; on peut dire la même chose de toutes les années depuis que ces grandes régions de l'Ouest ont été ouvertes à la colonisation.

Il est vrai que la quantité de blé récolté l'an dernier dans l'Ouest, a été inférieure à celle des années précédentes, mais il y a eu une grande sécheresse qui a occasionné de fortes pertes aux agriculteurs. Dans beaucoup de régions de l'Ouest, les cultivateurs n'ont eu qu'une pauvre récolte et dans quelques localités ils n'ont pas eu de récolte du tout. Ceci explique pourquoi dans les derniers jours de décembre 1914, la quantité du blé expédié des greniers de Winnipeg n'était pas la moitié aussi grande qu'à la même date de l'année précédente. Mais l'expédition du blé s'est faite beaucoup plus facilement en 1914 qu'en 1913, parce que le battage a commencé beaucoup plus tôt et que le temps a été favorable pour la moisson, le battage et le transport du grain au marché.

Quelques gens de l'Est sont portés, en discutant la question de l'agriculture dans l'Ouest, à diminuer les difficultés que rencontre le cultivateur dans ces régions. Ils disent qu'il ne mérite aucune considération particulière, qu'il a obtenu sa terre pour rien, qu'elle était toute prête à être cultivée et qu'il se tire d'affaires beaucoup mieux que l'agriculteur dans n'importe quelle autre région du pays. Mais j'ai appris, dans l'Ouest, que le fermier avait pas mal de difficultés à surmonter. Règle générale, quand il arrive là-bas, il est pauvre, il n'a pas d'argent. Il prend un homestead et pour se procurer un outillage en vue de faire produire ces 160 acres de terre, il fait une dépense d'environ $2,000. Comme il n'a pas d'argent il est forcé de travailler pour ses voisins. Il réussit à la fin à faire un peu de labourage, il construit une petite cabane et continue à travailler de son mieux en rencontrant les plus grandes difficultés, car avant de pouvoir labourer un sillon ou acheter ses propres instruments, il doit avoir au moins quatre chevaux qui lui coûtent environ $1,000. Il faut qu'il se procure des harnais et autres agrès; il doit avoir une charrue, une herse à ressorts, une herse à disques, une semeuse et s'il fait sa récolte, il lui faut une moissonneuse. Il peut réussir à acheter quelques uns de ces instruments à crédit et finalement, après trois ans il peut être en état de prendre sa patente.

D'ordinaire il se précipite dans les bureaux de quelques compagnies de prêts hypothécaires et il emprunte une forte somme d'argent pour payer quelques-unes de ses dettes et probablement pour se procurer de nouveaux instruments et cette hypothèque est un lourd fardeau pour lui pendant de nombreuses années. C'est un état de choses qu'aucune législation adoptée par l'un ou l'autre parti dans la Chambre ne pourrait améliorer. C'est ce qui arrive naturellement à des hommes qui vont dans un pays comme celui-là sans capitaux et notre premier devoir serait de leur faciliter autant que possible les moyens de se procurer quelque argent pour commencer.

Je crois que le gouvernement national pourrait bien s'occuper énergiquement de cette question dans le sens que j'indique. S'il pouvait trouver une solution de cette difficulté, il ferait plus pour l'agriculteur de l'Ouest qu'en essayant de lui découvrir des marchés qui sont déjà encombrés parce que lui ouvrir un marché de l'autre côté de la frontière, c'est comme si on lui trouvait un marché avec son voisin immédiat qui a lui-même 20,000 boisseaux de blé à vendre et qui lui dit: Je n'ai pas besoin de votre blé, j'ai le mien et je n'achèterai le vôtre que pour pouvoir le vendre avec un bénéfice. Ce sera exactement ce qui arrivera à nos cultivateurs, s'ils essayent de trouver un marché aux Etats-Unis.

Le Gouvernement a contribué à la construction d'élévateurs dans l'Ouest. Je crois qu'il pourrait faire en sorte que le cultivateur puisse faire classer son grain

et obtenir de l'argent sans être obligé de le vendre immédiatement, aussitôt après la récolte. Il est en effet bien évident que tous les cultivateurs qui ont dû attendre presque douze mois sans argent, éprouvent le besoin de vendre leur grain aussi vite qu'ils peuvent, les créanciers les pressent, ils doivent payer leurs billets pour les machines aratoires, ils ont à donner quelque chose au forgeron, à l'épicier, au bourrelier et à beaucoup d'autres et il leur faut absolument de l'argent comptant. A mesure que le temps passe et que les hommes de l'Ouest sont dans une meilleure situation ils sont en état de conserver leur grain.

C'est une description à peu près exacte de la position dans laquelle se trouvent un grand nombre de gens dans l'Ouest aujourd'hui et particulièrement au Manitoba et dans les anciennes régions colonisées de la Saskatchewan; mais il y a dans la Saskatchewan et l'Alberta de vastes étendues où il y a encore de pauvres colons qui luttent très énergiquement sur leur homesteads pour se maintenir dans le pays.

Il y a beaucoup d'autres manières d'aider les colons de l'Ouest. Mes sympathies leur sont acquises parce que j'ai vécu là-bas et que je connais quelques-unes de leurs difficultés. Quand je suis au milieu d'eux, vivant de la vie de fermier, à côté de ces hommes, allant dans leur cabane, parlant avec eux, travaillant avec eux, échangeant du travail avec eux, assistant à leur moisson et les faisant travailler à la mienne, sachant tout ce qu'ils font, je suis convaincu qu'ils méritent la plus grande considération qui puisse leur être accordée par le Gouvernement.

J'ignore si on pourrait faire quelque chose en vue de modifier notre système de banque pour aider ces gens à obtenir de l'argent quand ils en ont besoin, mais cette question devrait être étudiée par le Gouvernement.

A propos de l'accusation qui a été portée contre le Gouvernement pour avoir laissé le commerce du pays s'en aller à la ruine, je crois que le " Globe " de Toronto ou quelque ami politique du " Globe ", a porté l'accusation que toute la politique commerciale du Gouvernement aboutit à une catastrophe. C'est l'expression irresponsable de l'éditeur irresponsable d'un journal irresponsable. Nos honorables adversaires ont toujours été portés dans le passé à juger de la prospérité d'un pays par l'ensemble de ses exportations et de ses importations et je désire prendre quelques instants pour établir une petite comparaison à ce sujet. En 1910, nous avons importé des marchandises soumises aux droits pour une somme de $241,961,556 et des marchandises exemptes de droits pour une somme de $143,873,547 ou un total de marchandises imposables et exemptes de droits pour un montant de $385,835,103. En 1914 notre importation de marchandises soumises aux droits a été de $425,324,576, et de marchandises exemptes de $210,186,916, soit un total de marchandises imposables et entrant en franchise de $635,511,492 ou une augmentation de $249,676,389. Dans la même mesure, la chose serait également vraie de nos exportations. Je constate qu'elles ont aussi augmenté d'un fort montant. En 1910, les exportations totales ont été de $279,247,551. En 1914, elles ont atteint $431,588,439, soit une balance de $152,340,888 attribuable au Gouvernement actuel.

Je ne suis pas d'opinion que le total de nos importations et de nos exportations soit un baromètre infaillible qui donne une indication infaillible de la prospérité du pays, mais c'est l'argument favori de nos honorables adversaires et si on peut en tirer quelque chose, la comparaison est certainement très à l'avantage du ministère qui exerce le pouvoir. Personnellement, je suis d'opinion que nous pourrions diminuer beaucoup nos importations et nos exportations et nous trouver dans une aussi bonne situation que nous sommes aujourd'hui.

M. SCHAFFNER: De beaucoup préférable.

M. WRIGHT: Peut-être de beaucoup préférable. Je voudrais rapprocher autant que possible le producteur du consommateur, et, à ce point de vue, nous avons fait une erreur en poussant aussi vite que nous l'avons fait, il y a quelques années, la colonisation de ces grandes régions de l'Ouest. Mais, comme l'a dit le sénateur Cox, le temps pressait. Ces messieurs gagnaient de l'argent dans l'Ouest par la vente des terres publiques et ils disaient: Ne vous arrêtez pas un seul instant; envoyez vite les colons pour qu'ils produisent du blé et alors vous créerez la prospérité. Mais la seule prospérité qui ait été réalisée, c'est que nous recevons de l'argent de l'étranger, provenant de ces colons qui vont s'établir là-bas—prospérité d'une nature temporaire et d'un genre qui ne pouvait pas durer très longtemps.

Le Gouvernement devrait s'efforcer de développer l'industrie dans ces grandes régions de l'Ouest, j'entends l'industrie qui

conviendrait aux conditions qui existent là-bas. Je ne sais pas pourquoi Winnipeg ne serait pas un second Birmingham; Saskatoon un autre Manchester; Brandon une nouvelle Leeds. Je ne vois pas pourquoi d'autres villes comme Régina, Moosejaw, Medicine-Hat, Calgary, Edmonton et beaucoup d'autres centres ne seraient pas un jour de grandes ruches industrielles. Ils consommeraient les produits des agriculteurs de l'Ouest et ils les consomment dans notre pays, ce qui évite une perte immense en dépenses de transport, par chemin de fer et par navires, en fret maritime, en primes d'assurances, en pertes et en détérioration et par d'autres causes qui contribuent à faire perdre de l'argent et nous continuerons à en perdre tant que nous chercherons de l'autre côté un marché pour nos produits .

Un bon nombre de citoyens en ce pays, je le sais, voudraient que le Canada fût une nation essentiellement agricole, que nous dussions nous contenter tout simplement de produire du blé, des pommes de terre, etc. Mais lorsque j'en viens à penser que la Providence a emmagasiné d'énormes gisements de houille dans les immenses régions houillères de ce pays ainsi que des quantités considérables de fer, de plomb, de cuivre, de zinc, d'or, d'argent, de nickel et d'autres minéraux, qui sont à notre disposition, je ne puis me faire à l'idée qu'elle avait en vue de laisser toutes ces richesses éternellement cachés dans les entrailles du sol ou que ces mines devraient être exploitées au prix d'un travail fort pénible par le peuple canadien, pour expédier ensuite ces produits à l'étranger ou des artisans habiles d'un autre pays pourraient les transformer en articles de prix. L'intention de la Providence a plutôt été, à mon humble avis, qu'il nous appartenait de développer les énormes ressources naturelles et les puissants pouvoirs d'eau qu'elle a mis à notre disposition; que nous étions appelés à devenir non seulement un grand pays agricole, mais encore l'un des plus grands centres industriels du monde entier et que les immenses prairies de l'Ouest et les autres régions fertiles du Canada étaient destinées à produire les aliments nécessaires à la nourriture des autres nations, qui dirigent leurs efforts vers un autre but. L'intention de la Providence, selon moi, c'est que les fabriques du Dominion, disséminées aux quatre coins du pays tout comme en Angleterre, doivent produire tout ce qui est nécessaire aux besoins des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est.

Si l'on étudie le problème à ce point de vue là, il est impossible d'adhérer au principe du libre-échange. Sous le régime du libre-échange, il nous serait impossible de développer notre pays, et si je dirige mes regards vers nos fertiles prairies de l'Ouest et si j'examine la situation des cultivateurs qui les habitent, je ne puis m'empêcher de me poser la question: Quels avantages la classe agricole de la Grande-Bretagne a-t-elle retirés de l'établissement du régime du libre-échange?

Est-ce que le cultivateur anglais a trouvé la prospérité sous ce régime fiscal? Pas du tout. Il a été obligé de quitter sa ferme. A l'heure actuelle, la population agricole de l'Angleterre est diminuée de moitié comparativement à il y a cinquante ans. L'agriculture a énormément diminué en Angleterre. Les cultivateurs se rendent compte qu'ils ne peuvent gagner leur vie sous le régime du libre-échange. Cependant, le cultivateur anglais jouit de l'avantage d'avoir à sa porte de grands centres industriels. Il peut atteler son cheval à un chariot et aller vendre à la ville voisine, qui n'est jamais à plus de deux ou trois milles de sa ferme, tous ses produits. S'il désire acheter quelque chose, d'un autre côté, il peut le faire tout près de chez lui, à l'endroit même où sont fabriqués les articles dont il a besoin.

Les frais de transport sont éliminés dans l'un ou l'autre cas. Si la classe agricole devait retirer quelqu'avantage du régime du libre-échange, les cultivateurs de la Grande-Bretagne devraient être assurément, sous les circonstances les plus favorisées de l'univers. Cependant, loin de là, nous constatons que l'industrie agricole a subi un énorme déclin, en Angleterre. Est-ce que le libre-échange ne produirait pas les plus néfastes conséquences dans notre pays? Nous avons tout lieu de le croire, à mon avis.

Supposons pour un instant que nous adoptions le régime fiscal que préconisent quelques-uns des membres de l'Opposition et que nous décidions de diminuer ou d'abolir les droits de douane. La conséquence d'une pareille politique serait la fermeture de nos fabriques et le chômage forcé d'un grand nombre d'ouvriers canadiens. Ces sans-travail devraient naturellement ou reprendre le chemin de la campagne ou immigrer. Si les ouvriers des villes se décidaient à prendre en masse le chemin de la campagne, afin de se livrer à la culture, notre production agricole augmenterait dans des

proportions considérables; mais d'un autre côté le nombre des consommateurs se trouverait diminué de beaucoup, et un fort pourcentage de nos produits agricoles devrait trouver un débouché sur les marchés étrangers, de l'autre côté de l'océan, pour être soumis à tous les désavantages que j'ai mentionnés en passant, il y a qu'un instant.

Le résultat inévitable, c'est que nos cultivateurs seraient obligés de céder leurs produits à meilleur marché, et où serait le bénéfice pour eux? Quant aux marchandises manufacturées, s'il n'y avait plus de concurrence au Canada, nous serions forcés de payer aux nations étrangères les prix qu'elles exigeraient. Le peuple aurait à payer pour ces articles des prix certainement plus élevés que ceux qu'il paie à l'heure actuelle. Dans ces conditions-là, est-ce que la situation de notre classe agricole serait meilleure qu'aujourd'hui, je me le demande? Je réponds non, de la façon la plus énergique. Pour toutes ces raisons, je soutiens qu'un régime de protection raisonnable est absolument nécessaire au développement du Canada, dans la situation actuelle. Selon moi, nous devrions avoir un régime de protection; notre tarif ne devrait pas être aussi élevé que la potence de Aaman, mais il devrait nous assurer une mesure de protection raisonnable.

Notre régime fiscal, à l'heure actuelle, admet à un certain degré le principe du libre-échange; nous admettons le principe d'un tarif pour les besoins du fisc et le principe de la protection. C'a été la politique suivie par les libéraux au pouvoir et par le parti conservateur. La seule chose, qui sépare les deux partis à ce propos, réside dans l'importance que nous attachons aux différentes étapes du système fiscal. Ces questions de tarif, à mon sens, devraient être retirées de l'arène politique.

Nous devrions mettre de côté tout esprit de parti, lorsque nous abordons l'étude de ces questions. Nous devrions avoir une commission de tarif, qui déciderait de ces questions de tarif, sans s'occuper des idées de ceux qui peuvent siéger sur les bancs du Gouvernement. Lorsqu'une mesure de cette nature fut soumise, discutée et à adoptée par cette Chambre, dont les représentants sont censés représenter l'opinion publique canadienne, le projet de loi fut rejeté par le corps irresponsable, qui occupe l'autre aile de cet édifice.

Un DEPUTE: A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que je ne puis permettre qu'il emploie une expression comme celle-là à l'adresse de l'autre Chambre du Parlement.

M. WRIGHT: Au cours des critiques qu'a soulevées cette mesure, ces messieurs de l'opposition ont prétendu, qu'en certaines circonstances une commission de cette nature, pourrait faire preuve de favoritisme. Une commission du tarif devrait être exempte de toute préoccupation politique, ou du moins de tout esprit de parti. Le Gouvernement et l'opposition pourraient tout simplement avoir le droit de nommer chacun un des membres qui la compose, afin d'empêcher que l'on commette d'injustice à l'égard du manufacturier dont les affaires pourraient faire l'objet d'une enquête de la part de la commission. La classe agricole devrait avoir un représentant dans cette commission; les grandes sociétés industrielles et financières devraient également compter un représentant, de même que les concessionnaires de mines, les marchands de bois et ceux qui se livrent à l'importante industrie de la pêche.

Tout comme pour la commission des chemins de fer, nous devrions être en mesure de nous procurer les services des meilleurs experts qu'il soit possible de trouver au Canada, pour cette commission, qui aurait le pouvoir d'examiner toutes les réclamations qui pourraient lui être soumises, telles que: exiger des prix trop élevés du public ou exploiter le peuple d'une manière ou de l'autre.

Une commission de ce genre serait des plus utiles, afin de conduire des enquêtes sur ces réclamations, et je ne vois pas pourquoi les chefs des deux partis ne pourraient en venir à une entente afin de la créer.

Loin de moi l'idée de conférer à une telle commission le pouvoir de pénétrer dans les bureaux d'un industriel, de s'emparer de ses livres et de divulguer le secret de ses affaires à ses concurrents et au public en général. Toutes les enquêtes de cette nature devraient être conduites privément, et l'on ne devrait jamais divulguer les affaires d'un citoyen; mais, selon moi, on devrait appeler à faire partie de cette commission, des hommes dont la réputation inspirerait une confiance absolue et serait une garantie que tout le monde serait traité avec impartialité. Une institution comme celle-là serait un frein pour les individus, qui, ici et là, pourraient être tentés de profiter de certaines circonstances pour surcharger le public.

Dans tous les cas, lorsque nous avons, comme l'occasion se présente fréquemment,

à conclure des traités de commerce avec d'autres pays, nous devrions être tous d'accord. Nous ne devrions jamais, en cette enceinte, prendre fait et cause pour ou contre telle ou telle mesure, et faire l'affaire de ceux qui sont nos concurrents relativement au commerce mondial, en leur fournissant de cette façon des renseignements qu'ils ne pourraient jamais réussir à se procurer sans cela. Nous devrions être unis en face de ces concurrents étrangers, et, dans mon opinion, l'existence d'une commission composée de la façon que je viens de suggérer, et qui serait appelée à régler toutes les questions relatives à notre commerce extérieur, sera avant longtemps un fait accompli.

Au point de vue de nos affaires internes, nous pourrions nous dispenser des services d'une commission. Nous pourrons toujours nous réunir dans cette enceinte et discuter, amicalement, je l'espère, toutes ces questions qui ont trait à notre situation économique interne; nous pouvons toujours exposer nos opinions devant le public, lorsqu'arrivent les élections générales, et nous sommes assurés de voir triompher la politique qui plaît le mieux au peuple; car alors, la majorité des représentants qui sont élus au Parlement, se sont engagés à la soutenir. Mais, je le répète, lorsqu'il s'agit de décider des questions qui ont trait à notre politique extérieure, nous devrions être unis des deux côtés de la Chambre, et nous ne devrions jamais nous lancer dans des discussions oiseuses à propos de questions qui intéressent au plus haut point le peuple canadien.

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention, et pourtant j'ai toujours professé l'opinion qu'un député ne doit pas monopoliser trop longtemps l'attention de la Chambre. Ma seule excuse, c'est qu'il m'a fallu critiquer des discours de quatre, cinq, six, sept et huit heures de durée, et j'ose, en terminant, exprimer l'espoir que je ne tomberai jamais dans ce péché-là.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, puisqu'il m'est donné de prendre la parole après l'honorable député de Muskoka (M. Wright) dans le présent débat, j'espère qu'il me pardonnera si je ne le suis pas sur tous les sujets qu'il a traités au cours de ses remarques.

Je désire tout simplement revenir sur les critiques qu'il a faites à l'endroit des députés de l'Ouest qui siègent dans les rangs de l'opposition. Des observations qu'il a faites à ce sujet, on serait porté à conclure qu'il fait un reproche aux cultivateurs de l'Ouest, de se faire représenter au Parlement par des avocats ou d'autres, qui appartiennent aux professions libérales. Je me souviens encore de ce qui s'est passé durant le régime des anciens ministères conservateurs, de 1878 à 1896; je me rappelle fort bien que durant cette longue période le portefeuille de l'Agriculture est passé tour à tour aux mains d'un brasseur, d'un avocat ou d'un médecin. Si mes honorables amis du parti conservateur croient qu'il n'existe personne qui soit mieux qualifié qu'un cultivateur pour représenter la classe agricole,—et je suis prêt à concéder que les cultivateurs sont très bien qualifiés pour représenter non seulement les intérêts de la classe agricole, mais encore les autres classes qui composent la population de notre pays,—si, dis-je, mes amis du parti conservateur croient que les cultivateurs canadiens méritent des reproches parce qu'ils choisissent des hommes de professions pour représenter leurs intérêts, comment se fait-il donc alors qu'un gouvernement conservateur, pendant tant d'années au pouvoir, n'ait pu découvrir un cultivateur canadien pour lui confier le portefeuille de l'Agriculture, aimant mieux, comme je viens de le dire il n'y a qu'un instant, placer à la tête de cet important département, un brasseur, un avocat et un médecin?

Ces hommes avaient d'excellentes qualités; mais s'il fallait en croire l'honorable député de Muskoka, on le jugerait capable d'exprimer la même opinion au sujet des gens de son parti qui sont membres de cette Chambre. Il appartenait au gouvernement libéral qui a régné de 1896 à 1911 de mettre le premier cultivateur du Canada à la tête du ministère de l'Agriculture. Je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de répondre davantage à mon honorable ami.

Pour la première fois depuis un peu plus de six mois l'on nous a réunis afin de soumettre à notre examen des questions se rattachant à la plus grande guerre connue dans l'histoire et de pourvoir à la participation du Canada à cette guerre, en faveur de la Grande-Bretagne. A la session extraordinaire du Parlement, au mois d'août dernier, session qui ne dura que cinq jours, nous avons accordé à ce Gouvernement, par un vote unanime, un crédit de $50,000,000 et nous avons fait certaines lois s'y rattachant. Nous avons, depuis lors, constaté la magnifique réponse des Canadiens à l'appel de lord Kitchener réclamant des soldats en nombre de plus en plus grand. De chaque ville, village ou hameau, depuis l'extrême

nord jusqu'à la frontière américaine, depuis le Cap-Breton jusqu'à Prince-Rupert, on a formé des compagnies, des brigades, des bataillons et des régiments dont il nous a été donné, l'autre jour, de mesurer toute la valeur, quand le magnifique détachement organisé dans la Colombie-Anglaise a figuré sur le champ de bataille. On nous demande maintenant une somme supplémentaire de $100,000,000 pour payer les frais de la participation du Canada. Nous les voterons avec la même unanimité que nous avons voté les $50,000,000. Il n'existe, à ce sujet, aucune divergence d'opinion chez les Canadiens, qu'ils se trouvent dans cette Chambre ou ailleurs, qu'ils soient conservateurs ou libéraux. Tous ont une confiance absolue dans le triomphe final de la Grande-Bretagne et de ses alliés sur le puissant ennemi qu'elle a à combattre. Et si l'on venait nous demander d'ajouter encore à ces contributions, nous répondrions à cet appel avec la même diligence et la même libéralité, j'en suis certain.

J'aborderai maintenant d'autres questions qui nous concernent. La discussion des mesures relatives à la guerre ne doit pas nous faire oublier certains autres sujets qui s'imposent à notre considération pendant la session actuelle. Nous sommes appelés à voter un budget que l'honorable ministre des Finances a déposé et qu'il désire faire approuver par la Chambre. A l'ouverture du Parlement, en janvier 1914, on a fait prononcer à Son Altesse Royale, le Gouverneur général, les paroles que voici:

> Le Canada a joui des bienfaits d'une longue suite d'années prospères, et bien qu'actuellement les affaires soient un peu gênées par la crise financière qui sévit dans tout l'univers, je suis convaincu que cet état de choses ne sera que temporaire, et que les ressources illimitées du Canada, qui sont connues et appréciées si bien et si universellement, nous garantissent pleinement la continuation de la prospérité et du progrès matériel.

Ainsi, dès le mois de janvier 1914, on pouvait entrevoir que la prospérité dont le Canada avait joui depuis tant d'années était sur le point de subir un ralentissement. Au cours de ce même mois, le ministre des Finances adressait la parole à une réunion de commis-voyageurs à Montréal, et il leur disait ceci:

> Notre pays, à son tour, a été mis à l'épreuve et il va en sortir victorieux. Je pense que la crise qui l'a atteint est finie ici comme dans tous les autres pays du monde.

Tous les Canadiens voulaient alors, comme lui, que la crise fût chose du passé, et que la prospérité qui avait déjà existé se continuât. Les faits nous ont donné raison de conclure que le ministre des Finances et ses collègues du ministère se trompaient et que la crise allait empirer. Le Gouvernement actuel règne depuis déjà trois ans. S'il nous est permis de juger de l'administration des affaires publiques d'après ses résultats, je suis certain que les ministres occupant les banquettes de la trésorerie seront les premiers à admettre qu'ils ne sont nullement supérieurs à leurs prédécesseurs, ni sous le rapport du talent, ni sous le rapport de la vertu. On nous dit que les modifications faites au tarif sont dues aux exigences de la guerre.

Les honorables députés qui ont adressé la parole avant moi ont dit, et le ministre des Finances lui-même a admis que la situation actuelle n'est pas due à la guerre. J'ai ici un état des revenus du Canada pour les trois dernières années; il en appert que longtemps avant la déclaration de guerre nos revenus avaient diminué dans une proportion énorme. Cet état, le voici:

Année.	Reevnu pour les sept premiers mois.
1912..	$ 89,682,581 24
1913..	101,192 451 70
1914..	81,784,646 31

Donc, pour les sept mois qui ont précédé la guerre, le revenu de l'année 1914 a diminué de $7,297,937.93, comparativement à celui de l'année 1912, et de $19,407,915.39, comparativement à celui de l'année 1913. Si l'on prend ces chiffres et si l'on y base le calcul du revenu pour les derniers six mois de l'exercice en cours, on trouvera qu'il n'a pas plus diminué depuis la déclaration de guerre, c'est-à-dire depuis le mois d'août dernier, que pendant les sept mois qui ont précédé cet événement.

Nous avons encore d'autres preuves pour établir que, préalablement à la déclaration de guerre, on pouvait constater, à ne s'y pas tromper, que nous subissions une catastrophe. Un journal d'Ottawa publiait, le 20 juin, l'article que voici:

> Le ministère du Travail fait rapport que, par suite du ralentissement de l'industrie et vu le grand nombre d'ouvriers occupés à tous les travaux en cours d'exécution, les salaires sont un peu moins élevés cette année que l'année dernière à la même époque, en ce qui concerne les ouvriers qui sont le moins experts. La fabrication a tendu à se ralentir et à déterminer les réductions de 5 à 10 p. 100 dans les salaires payés par certaines des plus importantes maisons. Pendant les trois premiers mois de l'année 1913, il y a eu cinquante-six augmentations dans l'échelle des salaires, tandis que cette année on n'en a compté que dix-sept. Onze mille employés appartenant aux unions ont bénéficié d'augmentations de salaire jusqu'à cette date, cette année, tandis que, l'année dernière,

les bénéficiaires étaient au nombre de seize mille.

Voici, en outre, le compte rendu d'une entrevue accordée par M. J. C. Watters, président du congrès d'industrie du Canada:

L'industrie canadienne est partout dans un état déplorable, nombre d'ouvriers sont dans la misère parce qu'ils ne peuvent réussir à gagner même les choses les plus indispensables à la vie, et jamais notre classe ouvrière n'a vu de jours aussi sombres. J'ai reçu des différentes organisations de ce pays nombre de lettres demandant que l'exécutif rende un décret pour empêcher tout ouvrier étranger de débarquer au Canada tant que les circonstances n'auront pas changé. Le congrès s'est opposé fortement à l'octroi d'une prime par tête d'immigrant; parce que cette faveur avait pour effet de permettre à des agents sans scrupule d'envoyer des ouvriers de toute catégorie, comme agriculteurs, au Canada.

"Comment faire face à la situation et comment l'améliorer?" demanda le reporter, et M. Watters de répondre que les choses en étaient rendues à tel point que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral devaient s'occuper de fournir de l'ouvrage aux ouvriers; de voir sérieusement à assurer ce résultat par l'exécution de travaux urgents, et de créer ainsi de l'emploi.

Ces paroles démontrent quelle était notre situation avant la déclaration de guerre survenue le 4 août 1914. Il existait d'autres signes d'après lesquels le Gouvernement aurait pu entrevoir la crise alors prochaine et dont il aurait pu s'inspirer pour prévenir la malheureuse diminution de notre revenu comparativement au chiffre de nos dépenses à l'expiration de l'exercice en cours. Au mois de janvier, M. H. A. Richardson, gérant général de la banque de la Nouvelle-Ecosse, disait à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette institution:

L'état actuel de ses finances oblige le Canada à compter davantage sur lui-même, et j'approuve sans restriction les opinions exprimées par les banquiers dont les assemblées annuelles ont précédé la nôtre. Je trouve, comme eux, que nous devrions nous appliquer davantage à produire chez nous l'argent que nous avons si facilement obtenu à l'étranger jusqu'à présent. Pour vous exprimer toute ma pensée, je dirai que ceux qui imputent la dépression actuelle à la guerre carassent une illusion. En effet, la spéculation, l'extravagance, le développement à outrance devaient nécessairement produire une réaction sérieuse, indépendamment du fait que la guerre a pu encore l'accentuer.

On sait qu'au mois de juillet cinq cents ouvriers d'Ottawa allaient à l'hôtel-de-ville demander qu'on leur procurât des moyens de subsistance. Cela se passait tout près de la Chambre des communes, tout près des bureaux du Gouvernement. Pareille situation ne s'était jamais vue au Canada depuis des années. En juillet 1914 les journaux rapportaient que 44,000 personnes étaient retournées du Nord-Ouest canadien aux Etats-Unis. La droite cherche à se dérober en alléguant que cette situation est survenue dans des circonstances qu'il lui était impossible de contrôler.

Je vais tâcher de signaler une couple de points pour établir que si le Gouvernement n'est pas absolument la cause de cette situation, il a contribué, dans une large mesure, à l'aggraver. On se souvient qu'au mois de janvier 1914 une délégation des cultivateurs de l'Ouest vint à Ottawa demander au Gouvernement d'admettre le blé américain en franchise afin de leur permettre de profiter du tarif de réciprocité par rapport au blé canadien, tarif que l'administration Wilson avait mis en vigueur quelques mois auparavant.

Avant de venir à Ottawa, cette délégation s'était arrêtée à Winnipeg et avait réussi à faire voter par la législature du Manitoba, une résolution favorable à sa demande, bien qu'une forte majorité des membres de cette législature fut composée de conservateurs qui avaient combattu avec acharnement toute tentative, de la part du parti libéral de conclure un traité de réciprocité qui aurait ouvert les marchés américains aux produits de l'Ouest canadien. Les délégués vinrent à Ottawa, armés de cette résolution. Mais, quelques jours après, arrivait une députation de l'association des minotiers. Le résultat fut que la requête des producteurs de grain fut rejetée; le Gouvernement refusa de faire la moindre démarche pour faciliter ou encourager l'écoulement du blé canadien aux Etats-Unis et les pétitionnaires s'en retournèrent désappointés.

Quelques mois plus tard, un journal de l'Ouest annonçait qu'au moins quarante-quatre mille colons avaient plié bagage et étaient retournés aux Etats-Unis. Ces cultivateurs s'étaient dit, sans doute, que puisqu'ils ne pouvaient pas espérer profiter des prix du marché américain tant qu'ils habiteraient le Canada, ce qu'ils avaient de mieux à faire était de traverser la frontière et de s'établir à un endroit où le marché leur serait ouvert.

Il y a quelques jours le ministre de l'Intérieur (M. Roche) fut interpellé au sujet du nombre de cultivateurs qui avaient quitté le Canada pour retourner aux Etats-Unis, au cours de l'an dernier. La réponse du ministre a été qu'il n'y avait rien dans les archives du département pour indiquer le nombre des immigrants des Etats-Unis qui étaient retournés dans ce pays. Je suis

donc autorisé à supposer que le journal en question a eu raison de dire que quarante-quatre mille de ces colons canadiens sont retournés dans leur pays.

Je désire dire un mot aussi de l'attitude du Gouvernement sur la question de l'abaissement des droits sur le ciment, en 1912. Durant la session de 1913, le très honorable chef de l'opposition appela l'attention du Gouvernement sur certaines lettres publiées, quelques mois auparavant, par les journaux de Toronto et dans lesquelles un citoyen de cette ville, un conservateur avéré, se plaignait amèrement de ce que le Gouvernement, en dépit des promesses faites à lui-même ou à certaines institutions dans lesquelles il avait des intérêts, avait abaissé les droits sur le ciment de moitié et avait ainsi causé de graves embarras aux fabricants de ce produit. Une élection avait lieu à peu près dans le même temps dans la Saskatchewan et la question qui occupait surtout l'attention des électeurs était celle de la réduction des prix du ciment et des autres produits consommés par les cultivateurs de l'Ouest. Les conservateurs crurent qu'un abaissement des droits leur serait favorable dans cette élection et ils furent réduits de moitié, en dépit de la promesse faite par le premier ministre, quelques semaines auparavant.

Le conservateur en question protesta vigoureusement. Il disait dans sa lettre: "Après avoir reçu votre lettre concernant les droits sur le ciment, j'ai été autorisé par les directeurs de ma compagnie à employer une somme considérable à l'agrandissement de notre installation de manière à pouvoir augmenter la production, mais les événements subséquents nous ont causé de grands embarras et de lourdes pertes; à l'avenir, nos actionnaires n'auront plus dans le Gouvernement la même confiance qu'autrefois, lorsqu'il s'agira de questions commerciales.

Durant tout le régime libéral, je crois qu'il n'est arrivé qu'une fois au Gouvernement de modifier le tarif au moyen d'un décret du Conseil. Quand le précédent ministre des Finances désirait faire des changements, il commençait par soumettre la proposition au Parlement et elle n'était acceptée qu'après avoir été étudiée et discutée à fond. De cette manière, le public était constamment renseigné et savait sur quoi il pouvait compter. Mais dans le cas en question, il n'y avait pas eu de discussion préalable, personne n'avait été prévenu de la décision que le Gouvernement devait prendre. La nouvelle éclata comme un coup de foudre dans un ciel serein. Le résultat fut que la confiance des hommes d'affaires dans le Gouvernement reçut un choc dont elle ne s'est jamais remise.

Ainsi, si le Canada traverse des temps difficiles, si, sous certains rapports, la production n'a pas été aussi abondante, si la main-d'œuvre n'a pas reçu la rémunération à laquelle elle pouvait s'attendre, la cause en est à ce que le monde des affaires au Canada n'a pas, dans les ministres actuels, la confiance qu'il avait dans leurs prédécesseurs.

Il est une autre question au sujet de laquelle j'ai quelques remarques à faire: celle du service civil. Un état déposé ces jours derniers fait voir que, depuis l'avènement du Gouvernement actuel jusqu'au mois de mars 1914, environ deux mille fonctionnaires publics ont été destitués et qu'environ dix mille autres ont été appelées à les remplacer. Dans un discours prononcé à Halifax, avant l'élection de 1911, le premier ministre faisait la déclaration suivante:

> Un gouvernement détient son autorité uniquement dans l'intérêt du public et il ne doit avoir d'autre guide que l'intérêt public dans le choix des fonctionnaires. Ces derniers doivent exercer dans l'intérêt de tous leurs fonctions qui sont définies par la loi; leurs appointements sont payés avec l'argent des contribuables. Un gouvernement qui se sert de son autorité pour faire des nominations en vue de récompenser des services rendus à un parti politique, sans tenir compte de la moralité et de la compétence du titulaire, commet un véritable abus de confiance. Un mandataire qui agirait ainsi dans la vie privée serait traduit devant un tribunal criminel. Mais le seul châtiment réservé aux auteurs de pareils méfaits, dans la vie publique, c'est la perte de la confiance des électeurs.

Ces jours derniers, des révélations surprenantes ont été faites, si l'on considère la source d'où elles viennent. J'ai sous les yeux le compte rendu d'une conférence faite par M. Shortt, le président de la commission du Service civil, dans la ville d'Ottawa. Voici qu'il dit:

> Dans les classes inférieures du services, le favoritisme et les influences extérieures règnent sans conteste. Sur neuf nominations, sept sont dues au favoritisme.
>
> Il est arrivé bien souvent que les appointements d'un fonctionnaire ont été augmentés quand il n'y avait pas de vacances dans les classes supérieures. Le service civil se trouve donc dans la position d'une armée qui aurait trop d'officiers. L'expert anglais, sir George Murray, a été stupéfié d'un pareil état de choses et, pour ma part, je suis fatigué de demander au Gouvernement d'y remédier.
>
> Pour excuser ces augmentations d'appointements on n'a pas le droit de prétendre qu'elles sont rendues nécessaires par la chèreté de la vie; tout le monde est dans l'obligation de pourvoir à sa subsistance mais tout le monde ne peut pas recevoir de l'avancement... J'ai ren-

contré des fonctionnaires canadiens qui, tout en étant à l'emploi du Gouvernement, ne faisaient aucune difficulté à admettre que tout le système est gangrené.

Le Gouvernement actuel, à son avènement, prodiguait les professions de foi et faisait toutes sortes de promesses concernant la conduite qu'il entendait tenir au sujet des nominations. Depuis quelques mois, nous entendons beaucoup parler de "patriotisme" et de "production". Je crois que c'est un grand philosophe qui a dit que le meilleur patriote était celui qui faisait croître deux brins d'herbe là où il n'en croissait qu'un.

Le Gouvernement actuel s'y prend différemment pour appliquer le même principe; son patriotisme ne dépasse pas les limites de son parti et sa production se borne à faire croître cinq fonctionnaires, là où il n'en croissait qu'un auparavant. Nous avons eu de nombreuses preuves de ce genre de patriotisme et de production. Ces jours derniers encore, il a été constaté ici même, qu'un douanier de mon comté a été destitué par le ministre des Douanes, sous prétexte qu'il n'y avait rien à faire; cela n'a pas empêché le ministre de le remplacer par un autre dont les appointements sont de $150 plus élevés.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Celui que nous avons nommé fait quelque chose, tandis que son prédécesseur ne faisait rien.

M. KYTE: Je serais curieux de consulter les archives du département pour savoir ce que ce fonctionnaire peut bien faire dans le moment. Je profite de l'occasion pour demander au ministre de déposer un rapport à ce sujet.

Dans la Nouvelle-Ecosse, un fonctionnaire du département de l'Intérieur avait certaines fonctions à exercer et sa juridiction s'étendait sur toutes les Provinces maritimes. Pendant cinq ou six ans, il s'acquitta de sa charge à la satisfaction du département et de ses supérieurs. Mais il y avait à Halifax un jeune secrétaire de l'association conservatrice qui voulait avoir une place. Pendant un certain temps, il ne réussit pas à l'obtenir et il redoubla d'instances. Il fallu nécessairement lui trouver quelque chose et au mois d'octobre dernier, le département de l'Intérieur lui donna un traitement de $1,800 par année et, en plus, une allocation pour frais de voyage et loyer de bureau, soit en tout $2,500. Il a été nommé adjoint du fonctionnaire dont je parlais il y a un instant, et ils sont maintenant deux pour faire un travail que le premier pouvait parfaitement faire seul. Si, à une époque d'abondance, alors que le revenu était très élevé et que les excédents de recettes sur les dépenses étaient considérables, le Gouvernement pouvait avoir quelque excuse de se montrer aussi généreux, le gaspillage n'est pas permis dans un temps de crise financière, pendant que le ministre des Finances se voit réduit à la nécessité d'émettre de la monnaie fiduciaire, sans y être autorisé par le Gouvernement et sans avoir la réserve en or exigée par la loi.

Permettez-moi de citer un autre cas, survenu dans le comté de Richmond et qui a été discuté dans cette Chambre, il y a quelques années. Le département des Chemins de fer et des Canaux dût exproprier un certain terrain, pour agrandir le canal Saint-Pierre. Le propriétaire de ce terrain, un ami du Gouvernement, avait, à plusieurs reprises et sans succès, posé sa candidature dans le comté.

Le département des Chemins de fer et des Canaux lui a payé près de $1,000 l'acre pour le terrain qu'il devait obtenir de lui. Les dépositions recueillies par la Chambre démontre que le propriétaire a acheté ce terrain au prix de $10.50 l'acre et que subséquemment la valeur de sa propriété avait été estimée à $75 l'acre. Il demande à la cour suprême de diminuer cette estimation parce qu'elle était excessive. Par la preuve qu'il mit devant la cour, il démontra que la propriété ne valait pas $75 l'acre et cette preuve a été corroborée par des citoyens marquants de la ville où je demeure. Cela se passait il y a environ trois ans avant la vente de sa propriété à l'Etat. Lors de l'expropriation par le département des Chemins de fer et des Canaux, celui-ci nomma trois arbitres, domiciliés dans la ville, pour établir la valeur de cette propriété. Deux des arbitres étaient des personnes qui, trois ans auparavant, avaient juré que cette propriété ne valait pas $75 l'acre, et le troisième avait dirigé la lutte en faveur du candidat malheureux à l'élection précédente. Ces trois hommes accordèrent au propriétaire $1,000 l'acre bien que ce prix dépassât de beaucoup la valeur du terrain.

Voilà un cas où l'on a donné plus de $3,000 à un ami du parti pour acquitter une dette politique. Il me semble que le Gouvernement fait servir toutes ses ressources au seul intérêt du parti.

Je pourrais donner d'autres raisons du déficit d'à peu près $60,000,000 qui existe à l'heure présente. Il y a peut-être lieu d'excuser le ministre des Finances de ne s'être pas rendu entièrement compte des

signes de la crise qui se préparait dans toute l'étendue du pays, lorsqu'il a pris la parole devant l'association des voyageurs de commerce dans la ville de Montréal. La maturité du ministre des Finances a coïncidé avec cette heureuse période de 1896 à 1911 pendant laquelle le parti libéral était au pouvoir et pendant laquelle il y avait ni gêne, ni pénurie d'argent, ni déficits, ni crise commerciale. Cependant, son collègue, le ministre du Commerce savait bien ce que ces signes présageaient. Pendant tout le temps qu'il a été ministre des Finances du cabinet conservateur qui a sombré en 1896, la gêne et le chômage ont été ses fidèles compagnons. Ces fantômes malencontreux ne l'ont pas quitté; ils le hantaient dans les réunions du Conseil des ministres et dans tous les conciliabules du parti. Le ministre du Commerce savait fort ce que ces choses présageaient, et puisque le ministre des Finances n'était pas en mesure de se rendre compte de la situation qui nous menaçait, il est regrettable qu'il n'ait pas pris conseil de son collègue, le ministre du Commerce.

A la session de 1913, le ministre a soumis certaines propositions relatives aux subsides de cet exercice. Rien n'a été fait pour parer au malaise qui menaçait notre commerce. Il y eut de 1896 à 1911, un intervalle de temps pendant lequel, il y eut des indices d'un arrêt temporaire du développement et de la prospérité dont le Canada s'était senti jusqu'alors. Dans son exposé budgétaire du 17 mars 1908, l'honorable W. S. Fielding qui était ministre des Finances en se temps-là, disait:

> Les affaires ont éprouvé un temps d'arrêt, mais je n'entrevois pas la continuation de la crise... Pour le Gouvernement, c'est une période où il faut exercer son jugement. Les grandes entreprises nouvelles, qui nécessiteraient de fortes dépenses seront laissées de côté temporairement.

Telle était l'attitude de M. Fielding en 1908, et l'année suivante, il prouva de nouveau qu'il était prêt pour la crise qui s'annonçait. Je trouve ces paroles dans son exposé budgétaire de cette année-là:

> En l'état actuel de nos recettes et en présence des nombreuses demandes de dépenses qui sont faites au Gouvernement, il semblerait presque inévitable d'augmenter la taxe pour faire face aux difficultés de la situation. Dans quelques autres pays, cela pouvait être le remède auquel on a recours en temps de crise financière. A notre avis cependant il ne sera pas nécessaire d'augmenter la taxe. Nous croyons qu'une méthode plus vraie et plus sûre est de faire face à la situation en diminuant substantiellement nos dépenses, et c'est la méthode que nous avons adoptée. Il n'y a aucun doute que si nous devions continuer à dépenser dans la même mesure que nous l'avons fait en ces récentes années, nous serions obligés d'augmenter le fardeau de la taxe; mais nous sommes venus à la conclusion qu'il est plus sage de demander à tous les intéressés de patienter avec nous, pendant que nous mettons rigidement les freins à la dépense.

Telle est l'attitude qu'a prise l'honorable M. Fielding à une époque où personne en état de juger de la situation financière ne pensait, comme le présent ministre à la session de 1914, que nous étions menacés d'une crise financière aussi aigüe. M. Fielding ajoutait plus loin:

> Nous savons que dans plusieurs endroits de grands travaux sont projetés—chemins de fer, canaux et toutes entreprises qui en elles- mêmes peuvent être bonnes, qu'il faudra exécuter un peu plus tard et qui aideront grandement à développer le pays; mais il est beaucoup plus important d'attendre une amélioration dans l'état financier et conséquemment nous demandons aux promoteurs de toutes ces entreprises toutes méritantes qu'elles puissent être, de patienter un peu.

Quel était l'état des affaires en 1914? Cette année-là, tout accusait la misère lorsque les Chambres se réunirent pour la session. On a mis dans la bouche de Son Altesse Royale le Gouverneur général des paroles que je citerai tantôt et qui indiquaient que le Gouvernement n'ignorait pas qu'une situation grave menaçait tout le pays. Mais le ministre des Finances n'a pas pris les mesures que son prédécesseur avait adoptées pendant l'année dont j'ai parlé.

En 1909-1910, M. Fielding a diminué de $9,334,343 les dépenses imputables sur le fonds consolidé. Il a diminué de $13,247,-215 les dépenses imputables sur le capital, soit une diminution globale de $22,091,963. comparativement au budget de l'exercice précédent. Il est parfaitement vrai qu'à la fin de l'exercice, on s'aperçut qu'il n'avait pas maintenu cette diminution, mais quelle en est la raison? C'est que l'équilibre du revenu avait été rétabli dans l'intervalle et que tout indiquait que le revenu en 1909 et 1910 égalerait presque celui de l'année précédente; néanmoins, la dépense cette année-là fut diminuée de $5,000,000, ce qui n'empêcha pas M. Fielding d'avoir un excédent de $22,091,963.

Le représentant de Toronto-sud (M. Macdonell) a voulu attribuer du mérite au Gouvernement, parce que celui-ci se propose de diminuer d'une forte somme le budget de l'année courante. En énumérant les diminutions dans les dépenses de 1915-1916 comparées à celles de 1914-1915, il a cité à la Chambre des item dont le total est de $17,-

780,326. Ces diminutions, qu'on ne l'oublie pas, ont trait à l'exercice de 1915-1916, mais ne s'appliquent pas au dernier exercice.

Tout ce que je puis dire en réponse au représentant de Toronto-sud (M. Macdonell) c'est que si la prévoyance du Gouvernement égalait seulement sa science du passé, le ministre des Finances n'aurait pas un déficit de $60,000,000, tant s'en faut. Ce n'est pas en 1915-1916 que le Gouvernement devait diminuer les dépenses, mais en 1914-1915. Si le ministre des Finances l'eût fait, nous ne serions pas en présence de l'état de choses que son exposé budgétaire a dévoilé.

Voici un état, communiqué hier à la Chambre, qui indique les dépenses mensuelles durant 1912, 1913 et en 1914. Je prendrai les dépenses des trois derniers, de 1913 et 1914 pour voir jusqu'à quel point, le ministre des Finances s'est préparé à faire face aux obligations financières qui arrivaient à échéance et que l'exposé budgétaire nous a fait connaître. En septembre 1913, la dépense imputable sur le revenu consolidé s'est élevée à $9,268,518.33. Pendant le même mois de 1914, lorsque la guerre sévissait, malgré tous les indices d'une crise financière et d'une pénurie d'argent, il a porté cette dépense à $12,962,824.66. En septembre 1913, la dépense imputable sur le capital s'est chiffrée par $3,892,564.02 et en septembre 1914, par $4,581,282.73. Les dépenses spéciales ont été de $80,145.02 en septembre 1913 et elles se sont élevées à $687,201.81 en septembre 1914.

Au mois d'octobre 1913, la dépense imputable sur le fonds consolidé a été de $8,749,-737.11. Au mois d'octobre 1914, elle a atteint le chiffre de $9,696,064.71. Pendant le même mois de 1913, la dépense imputable sur le capital était de $3.343,026.36 et de $4,479,-119.80 en 1914. Les dépenses spéciales d'octobre 1913 se sont élevées à $3,673,060.02, et celles d'octobre 1914, à $84,057.76.

En novembre 1913 et 1914, les dépenses imputables sur le fonds consolidé ont été respectivement de $9,232,141.30 et de $10,-496,926.83. Les dépenses imputables sur le capital se sont chiffrées par $4,231,379.18 en novembre 1913, et par $4,250,385.73, en novembre 1914. Les dépenses formaient un total de $2,068,074.11 en novembre 1913, et un total de $350,245.68 pendant le même mois de l'année suivante.

En décembre 1913, les dépenses imputables sur le fonds consolidé représentaient une somme de $9,308,955.66 et en décembre 1914, une somme de $9,942,985.96. Les dépenses au compte du capital ont été de $3,407,611.33 en décembre 1913 et de $2,910,167,25, en décembre 1914. Les dépenses spéciales ont donné un total de $797,683.49 en décembre 1913 et un total de $1,532,807.78 en décembre 1914.

Voilà des chiffres qui n'indiquent ni prudence ni prévoyance de la part du ministre. L'augmentation totale pendant les quatre mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 1914, comparés aux mêmes mois de 1913 s'est élevée à $3,686,188. Certes, ces chiffres n'indiquent pas que, même au mois de décembre 1914, le ministre des Finances ait compris qu'il y avait lieu d'économiser.

Mais comment se propose-t-on de combler le déficit? On a l'intention de combler le déficit, résultat des dépenses ordinaires et des dépenses imputables sur le capital, abstraction faite des frais de la guerre au moyen de taxes spéciales et d'un relèvement du tarif.

A cause de ce gaspillage—et je n'en ai signalé que quelques exemples pris ça et là—la population va être obligée, aussi longtemps que le Gouvernement actuel restera en exercice, de payer plus cher la plupart des choses nécessaires à la vie et d'acquitter des impôts spéciaux sur les autres, ce qui va ajouter sensiblement au fardeau de la cherté de la vie. On a augmenté le droit sur les bananes, augmentation qui a provoqué les plus énergiques protestations par tout le Canada, sur le vêtement, sur la chaussure, sur maints objets d'alimentation, sur les médicaments et sur une multitude de produits qui entrent chaque jour dans la consommation et dans le commerce de la plupart des canadiens.

Il y a quelques années, depuis l'avènement du Gouvernement actuel, les pêcheurs des Provinces maritimes demandaient une application différente du tarif à l'égard du droit sur la ficelle de coton qui sert à la confection des pièges à homard. Antérieurement au changement de régime on reprochait au tarif d'être trop favorable aux pêcheurs en ce qu'il faisait aucune mention de la ficelle servant à fabriquer les pièges à homard. L'actuel ministre des Douanes a comblé cette lacune en faisant décréter l'imposition d'un droit sur un article longtemps admis en franchise sous l'ancien gouvernement. Il va sans dire que depuis l'imposition de ce droit la ficelle de coton coûte plus cher aux pêcheurs des Provinces maritimes. Au cours de la session de 1912, je signalais cette injustice à l'attention du ministre des Finances qui eut la bonté de promettre qu'il s'occupe-

rait de la chose à la prochaine révision du tarif. Cette revision eut lieu en 1913: on décréta la libre importation de certains articles qui, jusque là, avaient été passibles de droits, notamment les gros fils qui, en certaines villes de la province d'Ontario, entrent dans la fabrication de certains articles; mais le ministre des Finances ne trouvera pas moyen de reduire le droit sur la ficelle de coton dont se servent les pêcheurs, et c'est pourquoi ces derniers ont toujours payé le droit de douane depuis ce temps-là. Désormais, en plus du droit de 25 p. 100 que le Gouvernement prelève déjà sur cette ficelle, on va imposer un nouveau droit de 7½ p. 100, et les pêcheurs des Provinces maritimes seront obligés de verser cet impôt additionnel pour combler le déficit auquel se heurte le ministre des Finances, déficit attribuable aux folles dépenses des différents ministères.

Le liège est un autre article qui intéresse les pêcheurs des Provinces maritimes; depuis 1897, il était admis en franchise. Lors de la revision du tarif qui eut lieu cette années-là, le ministre des Douanes et ses collègues du cabinet libéral avaient mis le liège et nombre d'autres choses indispensables aux pêcheurs dans la catégorie des articles exempts de droits. Je vois que le liège n'est pas compris dans la liste que le ministre des Finances a dressé des objets auxquels ne sera pas applicable le nouveau droit de 7½ p.c. que l'on projette d'établir; cet important article sera donc désormais frappé d'un droit. S'il n'était pas déjà trop tard, je prierais instamment le ministre des Finances de s'occuper de cela, la plupart des autres choses dont les pêcheurs se servent pour exploiter leur industrie étant admises en franchises, il pourrait peut-être faire en sorte que le liège fût exempt de tout droit.

Quelles seront les conséquences de ce relèvement des droits de douane? L'augmentation n'est-elle que temporaire ou devra-t-elle subsister? Certains indices me portent à croire qu'il faut la considérer comme établie de façon permanente. Il est assez probable que ceux qui ont réussi à conquérir un tel avantage sur les consommateurs canadiens ne s'en désisteront pas volontiers. Aux Etats-Unis, on le sait, la guerre civile servit de prétexte à l'établissement de droits fort élevés. Au cours de cette guerre, le gouvernement américain s'était créé des dettes qui l'obligèrent de relever très sensiblement l'échelle des droits. On sait quels efforts les consommateurs américains n'ont cessé de tenter depuis ce temps-là dans le but d'obtenir la réduction du tarif. De 1865 à 1913, leurs revendications sont restées sans résultats. Tous les ans, ceux qui avaient bénéficié du nouveau tarif en réclamaient le maintien, et il se trouvait, au bout de quelques années, que les Etats-Unis avaient le tarif le plus élevé qui eût jamais été établi en aucun pays du monde. Voici ce qu'en disait un écrivain de l'époque:

[M. Kyte.]

> Jamais nation civilisée ne fut assujétie à un régime d'impôts aussi vaste, aussi accablant et aussi confus que celui-ci.

Et il ajoutait:

> Le tarif de 1864 est le véritable tarif de guerre: il a servi de base au tarif actuel. Si, comme on n'en peut douter, l'établissement en fut motivé principalement par le besoin qu'éprouvait le Gouvernement d'accroître le chiffre de son revenu et par le désir d'alléger le fardeau que la perception du revenu de l'intérieur faisait peser sur les intéressés, il est certain que la forme qu'on lui a donnée de façon définitive est en grande partie attribuable aux efforts des manufacturiers protégés qui, chacun pour soi, voulaient s'assurer autant d'avantages que possible sans s'occuper de l'intérêt des autres. Les habitudes contractées au cours de cette période de grande protection à l'égard de tout ont contribué plus que toute autre chose à généraliser le sentiment en faveur de l'exclusion, de l'isolement national. Depuis plusieurs fois dix ans la politique des Etats-Unis en matière commerciale est moulée sur les procédés et les habitudes créées à l'époque de la guerre civile. Le mouvement en faveur d'un tarif protecteur très élevé, qui entraîne encore la majeure partie du peuple américain, devait donc devenir le principal facteur de l'orientation du pays en matière commerciale et politique. Ce qui n'était à l'origine qu'un expédient provisoire devait s'implanter de façon définitive.

Le Canada a son premier tarif de guerre; il en a goûté pour la première fois au mois d'août 1914, et on lui en sert maintenant un deuxième plat. L'on aurait quelque raison de demander au peuple de s'assujétir à un tarif plus écrasant s'il s'agissait réellement d'impôts de guerre, mais quand on songe aux faits qui sont maintenant à la connaissance du pays tout entier, aux faits relevés à la Chambre au cours du présent débat, on ne conçoit pas, on ne s'explique pas que le ministre des Finances excipe de la guerre pour déposer un tarif soi-disant de guerre qui n'a d'autre objet que le prélèvement d'un revenu ordinaire. L'honorable ministre a de grands intérêts dans de grandes institutions financières du Canada: il doit donc être bien au fait de la loi concernant les corporations. Que verrait-on, je le lui demande, si le président, le directeur général ou le conseil de direction d'une compagnie canadienne mettaient des actions en vente,

prélevaient des fonds destinés à grossir le chiffre du capital versé et se servaient ensuite de ces fonds pour payer le personnel, contrairement aux énoncés du prospectus? Je suis persuadé que les gens qui agiraient de la sorte auraient bientôt maille à partir avec le substitut du procureur général et le président de la cour d'assises. Nulle part ailleurs pareil procédé ne serait toléré. C'est chose peu convenable, je dois le dire, et absolument inexcusable que de décerner le nom de tarif de guerre à une augmentation des impôts dont le seul objet est de solder les dépenses ordinaires du pays.

Il est autre impôt qui sera une source intarissable de désagréments et d'ennuis: c'est celui qui frappe les lettres. Puisque le Gouvernement ne pouvait se dispenser de l'établir, pourquoi n'a-t-il pas fixé à trois cents le port des lettres et à deux celui des cartes postales? Cela eût valu beaucoup mieux et causé beaucoup moins de désagréments que la mesure que l'on a décidé de prendre. Je suis au fait de ce qui se passe dans le pays. Le cultivateur ne passe pas son temps à faire la navette entre sa ferme et le bureau de poste, et ses grands enfants ont à s'occuper de choses plus importantes. C'est aux plus jeunes enfants qu'incombe la tâche d'aller mettre les lettres à la poste ou de les apporter à la maison. Jusqu'à présent, quand un cultivateur avait une lettre à faire mettre à la poste, il donnait deux sous à son enfant; celui-ci s'en allait au bureau de poste, achetait le timbre-poste qu'il collait sur l'enveloppe, après quoi il jetait la lettre dans la boîte; la missive se rendait ensuite à destination. Quelle est l'utilité du système compliqué que le ministre des Finances veut établir? Ce sera une source de désagréments et d'embarras à n'en plus finir.

Quand le nouveau tarif sera en vigueur, l'enfant que l'on enverra au bureau de poste devra, outre le timbre de deux sous, en acheter un autre d'un sou qu'il collera sur l'enveloppe, et s'il arrivait que grâce à l'ignorance ou au manque d'instruction du maître de poste, on collât sur l'enveloppe un timbre ordinaire d'un sou au lieu du timbre dit de guerre, la lettre serait mise au rebut, à moins que le destinataire ne consentît à payer double port.

Je viens de donner à entendre que l'on compte des illettrés et des incompétents parmi les receveurs de la poste. Ce n'est pas sans doute sans quelque surprise, monsieur l'Orateur, que vous apprendrez que l'on peut à bon droit décerner le qualificatif d'"illettrés" à certains employés des postes; il est bien certain cependant que l'on a, sous le régime actuel, nommé des receveurs de la poste qui, ne possédant aucune espèce d'instruction, ne sont pas capables de lire les instructions qui leur sont envoyées par la poste, ni même de se rendre compte de la valeur d'un timbre-poste ordinaire.

Dans mon comté, un receveur de la poste a été révoqué: c'était un excellent employé qui, pendant un assez grand nombre d'années, s'était fidèlement acquitté des devoirs de sa charge. On n'avait rien à lui reprocher.

A la suite du changement de gouvernement, on se plaignit de ce qu'il était libéral, et son bureau lui fut enlevé pour être transporté dans une maison voisine. Il reçut avis de sa destitution, en même temps qu'ordre de remettre à son successeur tout ce qui appartenait à l'administration postale. Son successeur se rendit au bureau de poste, une liste des articles appartenant à l'administration postale fut préparée, et l'ancien receveur de la poste invita son successeur à lui signer un reçu pour ces articles. Celui-ci lui répondit: "Je ne saurais le faire".—"Et pourquoi donc?"—Et l'autre de répliquer: "Je ne sais ni lire ni écrire." L'ancien receveur lui déclara alors: "Vous n'aurez pas ces fournitures tant que vous n'aurez pas signé le reçu". Le nouveau titulaire dût se rendre au village le plus proche et se mettre en rapport avec le directeur de la poste de l'endroit. Celui-ci télégraphia à l'inspecteur de la poste à Halifax, lequel, en réponse, pria le directeur de poste de se rendre chez le receveur destitué et de signer le reçu pour le compte du receveur nouvellement nommé. Ce n'est pas là une histoire faite à plaisir, mais elle donne l'idée de beaucoup de nominations faites par le Gouvernement actuel. Il est nommé des inspecteur de denrées alimentaires qui ne savent distinguer entre un bifsteck d'entrecôte double et une caque d'éperlans, et il est nommé des inspecteurs de fruits qui ne savent distinguer entre une pomme Gravenstein et un chou de Bruxelles. Telle est l'œuvre du Gouvernement actuel en dépit des clameurs persistantes de nos adversaires contre le parti libéral à cause de la manière dont on pratiquait alors le favoritisme.

Mais à d'autres égards encore ce nouveau tarif est destiné à éveiller et retenir notre attention. A la suite de l'exposé budgétaire soumis par le ministre des Finances,

il nous est arrivé une députation de deux cents producteurs de tabac d'Ontario et de Québec réclamant un surcroît de protection. Si toute industrie canadienne doit être protégée, je ne vois pas pourquoi les planteurs de tabac ne seraient pas l'objet des mêmes faveurs que les autres. S'ils ne parviennent pas à obtenir ce qu'ils demandent, c'est sans doute faute d'organisation et parce qu'ils ne sont pas une annexe de la Canadian Manufacturers' Association. L'exposé budgétaire du ministre des Finances nous annonce que c'est ici un gouvernement protectioniste et que le régime qu'il compte établir n'est pas celui d'un simple tarif de revenu, mais celui d'un tarif prohibitif de toute importation. Nous nous rendrons compte du revenu que devront produire les nouvelles mesures budgétaires du ministre des Finances lors de la délibération du projet de tarif en comité général. Certes, il serait intéressant de s'assurer du montant de revenus que fourniront les changements projetés par le Gouvernement sous forme de divers relèvements de droits: mais abstraction faite de l'accroissement des charges qui en résultera pour la population, il y aura lieu de parer à certains ennuis et inconvénients qui en découleraient et seraient, si on n'y remédie, une source d'embarras.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille assez attentive à plusieurs discours prononcés à la suite de l'exposé budgétaire; je n'étais malheureusement pas ici lorsque le principal porte-voix de l'opposition (M. A. K. Maclean) a pris la parole, mais j'ai lu avec soin le compte rendu de son discours ainsi que des observations faites par ceux de son parti qui l'ont suivi, et je dois offrir mes sincères félicitations au ministre des Finances (M. White), dont l'exposé nous a pleinement satisfait. L'honorable député préopinant (M. Kyte) a quelque peu critiqué le Gouvernement actuel pour n'avoir pas nommé un cultivateur au portefeuille de l'Agriculture; et il en a profité pour faire l'éloge de l'ancien gouvernement qui avait désigné à ce poste l'honorable Sydney Fisher. L'honorable M. Fisher était agriculteur, je n'y contredis pas, monsieur l'Orateur, mais je n'hésite pas à dire que, de tous ceux qui ont exercé la fonction de ministre de l'Agriculture, il ne s'en est trouvé aucun qui eût en moins haute estime la classe agricole canadienne. De son siège en cette Chambre l'honorable M. Fisher, en vue d'expliquer pourquoi le cultivateur s'adonnait à l'engraissement du porc de préférence à l'élevage du mouton, a évoqué l'obstination de la race porcine. De même il a soutenu ici que les cultivateurs étaient gens négligents, paresseux, insouciants. Des déclarations de lui à cet effet sont consignées dans le compte rendu des "Débats", ce qui n'empêche l'honorable député de Richmond de faire l'éloge du gouvernement libéral pour avoir nommé un ministre de l'Agriculture affligé d'une telle mentalité.

Certaines raisons avancées par l'honorable député m'ont fort amusé, surtout sa critique de la mesure comportant l'apposition d'un timbre supplémentaire sur les lettres et cartes postales. L'honorable député devait sûrement être à bout d'arguments pour venir prétendre que l'apposition d'un timbre de guerre additionnel sur une lettre ou carte postale serait de nature à créer des embarras. Il a déclaré que les enfants qui seraient envoyés à la poste par leurs parents munis de deux sous pour l'achat d'un timbre-poste n'auraient probablement pas en main un troisième sou pour l'achat du timbre supplémentaire. S'il nous faut juger de l'ensemble de la population du comté de Richmond par cet aperçu qu'il nous en donne, je m'explique fort bien qu'elle nous ait envoyé un tel représentant à la Chambre des communes; mais je suis d'avis qu'en parlant de la sorte l'honorable député a gratuitement fait injure à l'intelligence de ses commettants.

M. KYTE: A l'intelligence des receveurs tories de la poste.

M. EDWARDS: Je pense que, quoi qu'il en dise, la population de Richmond sera en mesure de résoudre ce grand problème financier, de telle sorte que les lettres insuffisamment affranchies ne soient pas transmises au bureau des rebuts. L'honorable député a déclaré que durant l'année 1914 la crise avait été aigüe et que nombre d'ouvriers avaient été sans ouvrage. Le fait n'est pas contestable. Voyons comment il s'explique. La ligne de chemin de fer du Pacifique-Canadien dite "Lake Shore," celle Canadien-Nord, division d'Ontario, et l'embranchement Ottawa-Toronto, ainsi que plusieurs autres lignes de chemins de fer complétèrent leurs travaux d'installation et l'effet fut de laisser un grand nombre d'ouvriers sans emploi. Je ne suis nullement de l'avis de l'honorable député lorsqu'il prétend qu'en pareille circonstance nous devons serrer les freins et interrompre tous travaux publics. Le

moment serait mal choisi quand l'ouvrage est si rare ailleurs.

Est-il bien exact que le parti ministériel soit entièrement responsable de l'état de choses actuel? Ces honorables députés de l'Opposition ne doivent-ils pas accepter une grande part de cette responsabilité? A entendre l'honorable député préopinant, ces nouveaux impôts seraient simplement la suite nécessaire des extravagances commises par le Gouvernement actuel. Va-t-il prétendre que son parti n'est responsable en ce qui regarde aucun des travaux publics commencés sous le régime libéral et que le Gouvernement actuel s'est vu dans l'obligation de terminer depuis son avènement au pouvoir? On ne saurait nier que dans le cours des quatre exercices qui vont se clore à la fin de mars 1915, le ministre des Finances a dû se procurer 56 millions pour le chemin de fer National transcontinental, 10 millions pour le pont de Québec, à peu près 38 millions en conséquence de la folle promesse faite à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique de combler l'écart entre le pair et le prix effectif de vente de ses obligations, ce dont le Gouvernement actuel ne saurait être tenu responsable, et quelque 15 millions qui ont été avancés au Grand-Tronc-Pacifique. Voilà un total de 120 millions que le ministre des Finances a dû se procurer. Si nos adversaires veulent être justes ils ne prétendront pas, ils ne sauraient prétendre, que le Gouvernement actuel est responsable principalement de ces dépenses qui s'imposaient.

Qu'on me permette de relever brièvement certaines affirmations d'honorables députés préopinants relativement aux destitutions d'employés. Dans les divers départements des employés du Gouvernement auraient été destitués et d'autres nommés à leur place. Si j'avais un reproche à faire au Gouvernement actuel à cet égard ce serait de n'en avoir pas destitué un assez grand nombre. Nombre d'employés qui sont encore en place auraient dû être destitués. Qu'est-ce qu'a fait le parti libéral lorsqu'il a pris les rênes du gouvernement en 1896? Il a eu recours aux destitutions, et elles ont été nombreuses. Pendant les premiers neuf mois qui ont suivi l'avènement du régime Laurier, 466 employés ont été destitués sans l'ombre d'une enquête. Je ne relèverai pas tous les arguments avancés par le député junior d'Halifax (M. Maclean) sur ce sujet, mais je signalerai les cas d'un ou deux départements auxquels il a fait allusion.

Prenez, par exemple, le département des Douanes. Les recettes douanières pour 1911 furent à peu près deux fois et demi plus fortes qu'en 1896. Or, les frais de perception augmentèrent de 162 p. 100 dans cet intervalle. En 1913, les recettes, qui étaient au début de 73 millions, s'élevaient à 115 millions, soit une augmentation de 57 p. 100, tandis que les frais de perception se sont accrus de 47 p. 100. Les rentrées à la douane, en 1896, ne s'élevaient qu'à 528,489 et les sorties à 104,660. Les affaires avaient augmenté énormément sous le régime Laurier et continuèrent d'augmenter à la suite de l'accession au pouvoir du gouvernement Borden, au point qu'en 1913 les rentrées s'élevaient à 1,902,155 et les sorties à 466,122. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un département où les opérations se développaient dans cette mesure pût être administré sans plus de frais et sans augmentation du personnel. Il est vrai que le nombre des employés a été augmenté. En 1911, le service intérieur comprenait 198 employés, en 1915, il en comprend 232, ce n'est pas une très forte augmentation. Dans le service extérieur, depuis octobre 1911 à janvier 1915, l'augmentation a été de 2,273 à 3,144. Les chiffres d'appointements payés à ces employés indiquent exactement le contraire de ce qu'on a reproché au ministre des Douanes.

Ils indiquent que le ministre a fait preuve de la plus grande prudence sous ce rapport. Il est vrai que le coût de la vie a augmenté et qu'il a fallu augmenter les appointements de ces fonctionnaires, mais cette augmentation n'est pas aussi considérable, après tout, et la moyenne qu'elle accuse est plus qu'excusée par le coût de la vie qui va toujours en augmentant.

Voyons quel a été le coût de la perception, au cours des dix dernières années écoulées du 1er octobre 1904 au 1er octobre 1914, parce qu'en prenant les états de chaque année, j'établirai mieux mon affirmation. Les voici:

Année	Frais de gestion par cent.
1904-05	3.49
1905-06	3.31
1906-07	3.04
1907-08	3.30
1908-09	4.15
1909-10	3.32
1910-11	2.98

soit une moyenne, au cours de ces années, de 3.37.

1911-12	2.79
1912-13	2.74

Ces calculs réfutent la déclaration faite par l'honorable député d'Halifax (M. Mac-

lean) et font voir qu'il s'est trompé lorsqu'il a accusé le ministère des Douanes d'extravagance. En 1913-1914, le coût de perception a représenté 3.59 par cent.

M. MACLEAN (Halifax): Quels sont les états pour 1914-1915?

M. EDWARDS: Je ne les ai pas. Depuis octobre 1914, on a ouvert un certain nombre de nouveaux bureaux. Trois bureaux principaux ont été ouverts. Trois buraux-succursales sont devenus des bureaux principaux et l'on a ouvert cinquante-quatre nouveaux bureaux-succursales et cinq postes douaniers et de perception. Il est bien beau de parler du nombre de fonctionnaires qu'on trouve dans un département, mais il y a des endroits, dans tout le pays, où des hommes font la besogne de douaniers tout en ne recevant que $100 ou peut-être $150 par année, et qui sont inclus dans le nombre des fonctionnaires des douanes. Le nombre exact est donc bien problématique et il est tout à fait injuste de placer des calculs semblables devant la Chambre et devant le pays, ainsi que le très honorable député l'a fait.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) s'est également attaqué au ministère des Postes et celui-ci n'a pas échappé à l'attention de l'honorable représentant de Richmond (M. Kyte). L'état soumis à la Chambre par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) fait voir que les revenus du ministère des Postes ont dépassé chaque année les dépenses. Mais l'honorable député envisage l'avenir sous un jour très sombre et il prédit aux Postes un excédent des dépenses sur les revenus. J'ai soutenu en cette Chambre, et je n'ai aucune hésitation à le répéter maintenant, que s'il se trouve un ministère qui aurait raison d'accuser un déficit, c'est bien celui des Postes. Les recettes de ce département sont fournies par les contribuables qui paient les timbres et les frais de port. On devrait leur remettre ces recettes sous forme d'avantages postaux plus complets.

Dans mon compte, depuis que le Gouvernement a pris la direction des affaires du pays, les gens ont obtenu des avantages postaux dont ils n'avaient jamais joui auparavant. J'ai, dans mon comté, plus de 700 milles de routes postales rurales et ils ne sont pas rares les comtés qui en comptent un plus grand nombre. J'estime qu'environ le quart de la population du comté que j'ai l'honneur de représenter peut recevoir son courrier à sa porte même.

[M. Edwards.]

Que se passait-il avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir? L'administration d'alors s'est emparé d'une idée exprimée par le chef du Gouvernement d'aujourd'hui en faveur de la livraison gratuite du courrier rural et, à la veille même des élections de 1908, elle a établi une ou deux routes rurales dans la province d'Ontario. Mais de 1908 à 1911, quelles sont les routes rurales qu'on a établies pour la distribution du courrier? Je ne puis rien dire quant aux autres provinces, mais je sais que dans ma propre province d'Ontario, les routes rurales n'ont été établies que dans les localités où un besoin politique suffisant les réclamaient. Telle est la vérité qu'aucun honorable membre de la gauche ne peut nier. Un député qui appuyait le Gouvernement de ce temps-là pouvait obtenir l'établissement de quelques routes postales rurales dans son comté, mais un comté qui n'était pas représenté par un partisan du Gouvernement ne recevait aucun égard. Sous la présente administration, des routes rurales ont été prolongées, sans qu'on tînt compte des préférences politiques des représentants des comtés qui jouissaient de cet avantage. C'est un indice d'équité de la part de ce Gouvernement et jamais le gouvernement libéral n'a fait montre d'autant de justice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. EDWARDS: A l'heure de la suspension de la séance, je parlais des dépenses du ministère des Postes et que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a condamnées. Je faisais observer que si on constatait une augmentation des dépenses dans ce département, pour le dernier exercice, comparaison tenue des dépenses encourrues en 1911, on pouvait facilement établir la raison d'être de ces dépenses dans le perfectionnement apporté au service postal par le Gouvernement qui a donné à la population des campagnes des différentes parties du Canada, les avantages de la livraison postale.

J'ai aussi parlé du coût de perception du revenu des douanes. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) s'est enquis du coût de perception pour l'exercice en cours. Je ne puis voir comment l'honorable député peut raisonnablement espérer se servir de cette donnée au point de vue de l'augmentation. J'ai indiqué le coût de perception pour dix années, et j'ai fait voir

qu'en 1911-1912 et 1912-1913, le coût de la perception du revenu des douanes a représenté une somme beaucoup moins considérable que ne le fut la moyenne du coût de cette perception durant les sept ou huit dernières années de l'administration libérale.

Il est certain qu'au cours du présent et du prochain exercice, on constatera une augmentation dans le coût de perception, à cause de la perte inévitable des recettes. Mais je me refuse à croire que les honorables membres de la gauche vont prétendre que dès l'instant que nos revenus commencent à diminuer, on doit immédiatement congédier nos fonctionnaires indifféremment, afin de maintenir le coût de perception au-dessous du coût moyen constaté durant les années précédentes. Ce serait traiter un grand nombre de fonctionnaires d'une manière trop cavalière.

Au cours de ses observations, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) s'est exprimé ainsi:

> Je comprends parfaitement qu'il est trop vrai de dire qu'au Canada, le sentiment public à l'endroit des dépenses du Gouvernement n'est pas aussi exactement et aussi froidement établi qu'il devrait l'être, et il ressemble très souvent à la voix de celui qui crie dans le désert pour protester.

Quand la conscience politique de l'honorable député a-t-elle senti son premier trouble à ce propos? Peut-il indiquer une seule ligne du hansard qui rapporte sa protestation contre aucune des dépenses encourues dans le passé? Si l'on a pu condamner les dépenses des divers départements de l'Etat, ses propres paroles condamnent l'honorable député qui a gardé le silence, alors qu'il aurait dû signaler les dépenses inutiles et extravagantes. Mais il n'a soufflé mot. Il ne se lève pas de son siège, aujourd'hui, pour dire au Gouvernement qu'il devrait biffer toute dépense que ce dernier se propose de faire dans la ville d'Halifax. Il est bien beau de dire, dans des termes généraux, que les dépenses sont trop considérables. Mais le moyen de montrer un désir sincère d'obtenir qu'on diminue les dépenses, c'est d'indiquer les cas particuliers où l'on peut raisonnablement opérer cette diminution.

Lorsque j'ai lu ce que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit à propos du sens public qui n'est pas raisonnablement arrêté, à son avis, je me suis demandé ce que le parti libéral avait fait dans le passé dans cette même direction. Je me suis demandé s'il serait hors de mise de signaler à son attention certains des actes qu'il a accompli de nature à nuire au bon fonctionnement du service public à obscurcir le sens public quant au jugement qu'il convient de porter sur les dépenses. Qu'on me permette de lire à la Chambre les paroles d'un ancien membre libéral de la Chambre au sujet d'une question de dépense dont le pays tient le parti libéral responsable. Je cite de la "Tribune," de Winnipeg, dont le rédacteur est l'hon. M. R. L. Richardson, ancien membre du Parlement, l'article qui est intitulé "Concussion et pillage," traite du scandale du chemin de fer Transcontinental et voici ce que cet homme dit:

> Tout le rapport constitue un dossier qui révèle l'incompétence, la malhonnêteté, la concussion et le pillage portés à un degré qui suffirait à anéantir le pays. Il serait intéressant de savoir ce que des hommes comme sir Wilfrid Laurier, M. Fielding, M. Sifton et M. Graham, le ministre des Chemins de fer du temps, doivent penser de la situation. Quelques-uns de ces hommes sont encore dans la vie publique, et d'autres ont abandonné la carrière, mais ils ont certainement laissé à leur pays un legs qui restera, tel un monument élevé à leur honte, durant les deux siècles qui vont suivre et jusqu'à ce que l'oubli se soit fait complet sur leurs noms. L'effroyable corruption et la mauvaise administration flagrante qui ont marqué cette entreprise, détruisent cette dernière pour toujours comme partie de l'actif du Canada. Le coût a été augmenté dans des proportions à ce point énormes et les taux d'intérêt prendront une telle amplitude qu'il sera impossible d'acquitter les frais d'exploitation, l'intérêt sur le capital et, ce qui est plus pénible encore, d'accorder aux colons, pour eux et pour les articles dont ils ont besoin ou qu'ils veulent expédier ailleurs des tarifs de transport qui ne soient pas exclusifs et qui puissent également favoriser le contribuable surchargé d'impôts. Toute l'entreprise a été conduite de telle sorte qu'il eut probablement mieux valu que le gouvernement prît $100,000,000 de l'argent du pays pour les jeter dans la fournaise qui les eût consumés entièrement.

Voilà l'opinion d'un ancien membre libéral de l'ancien Gouvernement— d'un homme qui a été candidat libéral à une élection depuis lors—sur la conclusion, le gaspillage et l'extravagance. Je recommande respectueusement aux honorables membres de la gauche de méditer ces paroles, lorsqu'ils sentent l'envie de parler du gaspillage et de l'extravagance de cette administration.

Le ministre des Finances et le représentant d'Halifax (M. Maclean) ont affirmé— ce qui n'a pas été nié—qu'il y aura inévitablement une augmentation de la dette publique du Canada. Arrêtons-nous, un instant, à cette question de la dette nationale. En 1896, année qui a marqué l'arrivée du parti libéral au pouvoir, la dette brute du Canada était de $258,497,432. En 1911, lorsque le parti libéral dut abandon-

ner la direction des affaires du pays, la dette brute représentait $340,042,052. Ce parti avait donc réussi à accroître de plus de $81,500,000 la dette du Canada.

Le Gouvernement Borden est monté au pouvoir en octobre 1911, et à la fin du dernier exercice financier prenant fin le 31 mars 1914, il avait diminué la dette d'un peu plus de six millions de dollars. Le présent exercice verra une augmentation de la dette du Canada, en conséquence de notre participation à la défense de l'empire que nous aimons et des libertés que nous considérons sacrées.

Une diminution dans les recettes et une augmentation dans les départements signifie, naturellement, une augmentation de la dette nationale; et sous n'importe quel parti au pouvoir cette année, je maintiens qu'une augmentation de la dette nationale était inévitable vu les circonstances, en supposant naturellement que si le parti libéral avait été au pouvoir il aurait participé à la guerre et fait ce que le Gouvernement conservateur a fait. Le ministre des Finances estime la diminution des recettes pour le présent exercice à $33,000,000. Je voudrais que les honorables députés de la gauche lorsqu'ils critiquent le budget, ce qu'ils ont plein droit de faire, nous disent de quelle façon ils auraient modifié ou changé la politique du Canada afin d'empêcher une diminution des recettes cette année. Pas un honorable membre de la gauche ne voudrait, j'en suis sûr, prétendre que l'adoption de leur traité de réciprocité aurait empêché la diminution des recettes qui a eu lieu. Aucun parti politique dans notre pays a ou dans aucun autre n'a certainement jamais reçu un plus éclatant démenti de ses lubies économiques que le parti libéral pendant les derniers douze mois.

Nous avons eu pendant les exercices 1911-1912, 1912-1913, 1913-1914, les excédents les plus considérables obtenus dans toute l'histoire financière du Canada. Il fallait terminer des entreprises qui demandaient des dépenses considérables, le Transcontinental-national, le pont de Québec, le chemin de fer de la baie d'Hudson, et le canal Welland. Laquelle de ces entreprises l'opposition aurait-elle arrêtée? Si je ne me trompe pas, le très honorable chef de la gauche, non seulement favorisait la construction du canal Welland, mais il voulait commencer la construction du canal de la baie Georgienne, et cela il n'y a pas plus de douze mois.

Le Gouvernement est obligé aujourd'hui d'imposer des taxes spéciales pour faire face à la situation extraordinai des temps présents. Prétendra-t-on le contraire. Pour faire face aux dépenses de la guerre et payer les pensions, on est obligé d'imposer des taxes spéciales. S'il n'y avait pas de guerre ces taxes spéciales ne seraient pas nécessaires, et le Gouvernement aurait pu faire face à la situation sans aucune difficulté.

Mais quel est le dossier du parti libéral au sujet des dépenses? Je me rappelle qu'avant 1896, avant son arrivée au pouvoir, le parti libéral s'était engagé à diminuer les dépenses, qui à cette époque étaient de $38,000,000 ou $40,000,000 par année. Il disait que ce chiffre était scandaleux, et d'un bout à l'autre du pays il accusait le parti conservateur d'écraser le peuple avec des taxes, comme on écrase le grain entre les deux meules d'un moulin; et que s'il arrivait au pouvoir il diminuerait les dépenses de plusieurs millions au moins. C'était une absurdité aussi grande que celle qu'il débite aujourd'hui. Qu'a-t-il fait pendant son passage au pouvoir? Au lieu de diminuer, les dépenses ont été dans les premiers cinq ans de son règne, non pas de $38,000,000 ou $40,000,000, mais de plus de $50,000,000; pendant les cinq années suivantes il a élevé la moyenne des dépenses a $72,000,000 par année, et cette moyenne a été portée dans les cinq années suivantes a $113,500,000, atteignant plus de $133,000,000 en 1909.

Le parti libéral avait promis de diminuer les taxes. A-t-il rempli cette promesse? En 1896 la moyenne de la taxe par tête de la population était de $5.46. En 1906 elle était de $10 en 1911, encore sous le régime libéral, elle était montée à $12 par tête. Voilà comment ce parti a rempli la promesse de diminuer les taxes.

Mais on ne doit pas mesurer la dette du Canada en dollars seulement et bien que le parti libéral soit responsable, pour une très grande partie, de la dette nationale du Canada représentée en argent, il est aussi responsable, et je pourrais dire entièrement responsable, de cette partie de la dette nationale que l'on ne peut pas mesurer en dollars, parce que le pays a contracté une autre dette que le parti libéral a laissé s'accumuler et s'accroître d'année en année, je veux parler de la dette de gratitude que nous devons à la mère patrie, dette que le gouvernement libéral n'a jamais paru disposé à payer et qu'il a permis de s'accroître sous son administration.

Portons un peu notre attention maintenant sur notre commerce. Les importations du Canada, pendant l'exercice se ter-

minant le 31 mars 1914, se sont élevées à $635,511,492, ce qui donnait une diminution de $31,000,000 sur les importations de l'exercice précédent, mais malgré cette diminution, nos importations dépassaient encore de $173,500,000 celles de 1911. En 1914 les exportations du Canada s'élèvaient à $431,500,000, ce qui était $75,800,000 de plus qu'en 1913, et $157,272,000 de plus qu'en 1911. En 1914 le commerce total du Canada montrait une augmentation de $34,500,000 sur 1913 et de $460,300,000 sur 1911, la dernière année du régime libéral. Nos importations de France indiquent une diminution d'un peu plus de $1,000,000, et nos exportations à ce pays une augmentation d'à peu près le même chiffre. Nos importations d'Allemagne pour l'année 1914 montrent une légère augmentation, moins d'un quart de million et nos exportations une augmentation d'un peu plus d'un million. Nos importations du Royaume-Uni ont diminué de $6,800,000 en 1913 mais nos exportations de 1914 ont dépassé de $44,340,000 celles de 1913. Nos exportations aux Etats-Unis en 1914 ont dépassé de $27,900,000 celles de 1913, et nos importations de ce pays ont été en 1914 de $39,300,000 de moins que celles de l'année précédente. Sur nos exportations de bestiaux et leurs produits nous expédions 69 p. 100 au Royaume-Uni et 31 p. 100 aux autres pays. Sur nos exportations de produits agricoles l'empire britannique en prend 56 p. 100, et 34 p. 100 vont aux autres pays. Soixante-douze pour cent de nos exportations de nos produits de la ferme trouvent un marché dans le Royaume-Uni, 12½ p. 100 vont aux Etats-Unis et 15½ p. 100 à d'autres pays. En d'autres mots, 87½ p. 100 du surplus de nos produits de la ferme traversent l'océan, et doivent compter absolument sur la suprémacie de l'Angleterre sur les mers pour la sûreté de leur transport aux différents marchés du monde.

Je veux en donner un exemple. Dans la première semaine de la guerre, des vendeurs représentant les différentes fromageries de la partie est d'Ontario et de la partie ouest de Québec assistaient à leurs assemblées régulières de l'association où les acheteurs des grandes maisons d'exportations de Montréal leur apprirent qu'ils avaient reçu instruction de ne pas acheter de fromage cette semaine-là. La raison qu'ils donnaient était que les maisons d'exportations de Montréal craignaient que les routes de commerce ne fussent pas absolument sûres à cause de la guerre. C'était une question très sérieuse pour plusieurs cultivateurs de l'est d'Ontario où l'on fabrique de très grandes quantités de fromage. Cet incident donna à craindre aux cultivateurs d'un bout à l'autre du pays qu'ils subiraient des pertes sérieuses à cause de la guerre. S'ils ne pouvaient exporter leur fromage ils ne pourraient non plus exporter leurs pommes ou leur blé. La semaine suivante, on câbla d'Angleterre au Canada que les routes de commerce étaient parfaitement sûres, et que les cultivateurs pouvaient exporter leurs produits comme d'habitude. Qu'est-ce qui rendait les routes de commerce sûres? La flotte anglaise. Depuis des années toutes les autres colonies britanniques avaient contribué au maintien de cette flotte. Mais bien que la suprématie de l'Angleterre sur les mers était de plus d'importance pour le Canada, et particulièrement pour les cultivateurs du Canada, que pour les habitants d'autres ou peut-être de toutes les autres colonies britanniques au delà des mers; le Canada, cependant par l'inaction du parti libéral, se trouvait être dans la position d'être la seule de ces colonies qui n'avait pas contribué un seul sou pour le maintien de la suprématie de la marine anglaise.

Les honorables membres de la gauche ont souvent déclaré dans le passé que les Etats-Unis étaient le marché naturel pour le blé du Canada, et pour presque tous les autres produits. Je me crois obligé de donner quelques chiffres pour démontrer, ainsi que je crois pouvoir y réussir, que cet argument est absolument faux. Notre récolte de blé en 1913 a été d'un peu plus de 231,000,000 boisseaux. En 1914 elle est tombé à 158,233,000. A quoi était due cette diminution? Elle provenait de trois causes: d'une température défavorable, d'une moindre superficie mise en culture et d'un rendement plus bas par acre. En 1913 les Etats-Unis produisaient 733,000,000 de boisseaux de blé et en 1914, 891,950,000. La récolte de l'année dernière a été très forte, et était due à des causes opposées à celles que je viens justement de mentionner pour le Canada. Cette augmentation était due à des conditions favorables de température à une plus grande superficie mise en culture, et à un plus grand rendement par acre.

Voyons maintenant quelles ont été les exportations en blé. En 1912, les Etats-Unis exportaient 61,654,000 boisseaux; en 1913, 99,500,000 boisseaux et 1914, 173,861,000. Leurs exportations de farine et de blé

étaient de 10,621,000 barils en 1912; de 12,278,000 barils en 1913; et 12,708,000 barils en 1914. En face de chiffres comme ceux-là, est-ce que les honorables députés de la gauche peuvent prétendre encore que les Etats-Unis sont le marché naturel du blé du Canada? Il serait aussi juste de dire que le marché naturel du charbon de la Nouvelle-Ecosse est Newcastle-on-Tyne, et nos honorables amis doivent certainement admettre cela. Nous avons un marché favorable pour notre blé en Angleterre, mais celui des provinces de l'est du Canada est aussi bon pour notre blé de l'Ouest. Bien que nous exportions en Angleterre entre 38,000,000 et 40,000,000 de boisseaux de blé par année, nous en vendons dans l'Ontario, Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise plus de 32,000,000 de boisseaux; de sorte que ces provinces seules fournissent un marché considérable.

Est-ce que les Etats-Unis sont le marché pour notre orge? Les statistiques des exportations d'orge des Etats-Unis ne l'indiquent pas. L'année dernière les Etats-Unis ont exporté plus de dix-sept millions de boisseaux d'orge, et quant à l'avoine, bien qu'ils en importent de grandes quantités, leurs exportations se sont élevées à 25,500,000 boisseaux de plus que leurs importations. Les Etats-Unis sont-ils un marché pour nos chevaux? L'année dernière le Canada a vendu aux Etats-Unis 4,618 chevaux pour lesquels nous avons reçu $583,000.

La même année, les Etats-Unis ont vendu au Canada 33,719 chevaux, pour lesquels nous avons payé $4,877,000. Ces chiffres ne me convainquent pas que les Etats-Unis soient pour nos chevaux un marché naturel, comme l'ont souvent prétendu nos adversaires. Prenez d'autres produits. Les Etats-Unis exportent plus de 21 millions de douzaines d'œufs, et nous importons plus de 15 millions de douzaines. Cela n'empêche point que nos amis de la gauche continueront à prétendre que les Etats-Unis sont pour les œufs du Canada un marché naturel. Nos exportations de beurre sont devenues à peu près nulles; nous en importons annuellement plus de 8 millions de livres dont une partie considérable vient des Etats-Unis. A ce propos, permettez-moi de dire que l'un des pays les plus forts exportateurs de buerre du monde entier c'est le Danmark, qui chaque année, en exporte plus de 200 millions de livres. Dans une étude du tarif, je prierais nos amis de la gauche de ne pas oublier cette circonstance, que le beurre apporté du Danemark et de Liverpool coûte, rendu à Montréal, moins d'un cent par livre pour frais de transport. On a de même prétendu que les Etats-Unis étaient pour les viandes canadiennes un marché naturel. Les exportations de bœuf américain vont à plus de 36 millions de livres par année et celles des charcuteries à plus de mille millions de livres. Les Etats-Unis ont envahi nos marchés l'année dernière en nous envoyant 1,339,000 livres de bœuf, près de 9 millions de livre de lard, 1,500,000 livres de jambons et d'épaules, plus de 9 millions de livres de saindoux et près de 10 millions de livres de porc salé; soit un total de plus de 31 millions de livres de viandes diverses valant 4 millions de dollars et plus.

A la dernière session, j'ai cité des extraits du bulletin officiel des Etats-Unis, en vue de montrer que le tarif Wilson-Underwood n'avait pas eu d'effet sensible sur le prix des objets d'alimentation aux Etats-Unis. Et pourquoi? Parce que les importations n'y étaient pas suffisantes pour avoir affecté sensiblement l'approvisionnement de ce vaste pays. N'oublions pas cependant que l'importation au Canada d'une quantité même relativement faible, de denrées alimentaires aurait ici sur l'approvisionnement une influence notable, et très sensible sur les prix. Ce qui, de l'autre côté de la frontière, serait quantité négligeable, à cause d'une énorme production de ces denrées, prendraient au Canada une importance considérable, et, comme je viens de le dire, les prix s'en ressentiraient sérieusement. Cela me fait penser à une autre raison que le ministre des Finances a pu avoir d'augmenter les droits de douane et cette raison, la voici. Depuis que la guerre est déclaré, de grandes quantités de produits alimentaires américains n'ont pu trouver à s'écouler dans les pays qui auparavant leur étaient ouverts. Ainsi, par exemple, les Etats-Unis exportaient chaque année sur l'Allemagne pour plus de 200 millions de produits des champs, mais la guerre a mis fin à ce commerce, et, à cause du blocus, par suite de l'insécurité du voyage et pour d'autres raisons, ces produits ont vu se fermer devant eux d'autres marchés dont ils jouissaient auparavant. Avec ces produits sur les bras, les Etats-Unis naturellement cherchent à les vendre à leurs plus proches voisins, partout en un mot où ils peuvent le plus aisément en disposer. Aussi je maintiens que, n'y eût-il d'autre justification à ce relèvement des droits, il se justifierait par cela qu'il prévient le déverse-

ment sur nos bords de l'excès des productions des contrées auxquelles la guerre a fermé certains marchés dont elles jouissaient auparavant. Je parle ici en protectionniste. Je ne me défends pas de l'être; je suis protectionniste, parce que j'ai foi en la protection. Je parle en faveur de ce régime et, à cet égard, je ne suis pas comme certains membres de la gauche qui, tous aussi protectionnistes que moi, prêchent l'opposé de la protection, par motif politique. Tout dépend pour eux du côté où ils siègent dans cette Chambre.

Arrêtons-nous un moment sur le régime de faveur accordé à l'Angleterre, régime au sujet duquel nos amis de la gauche se tourmentent si fort. A leurs discours, il semblerait que l'idée de ce régime a pris naissance dans l'esprit des libéraux et ils en parlent comme de leur enfant. Comme ce n'est pas vrai, il leur est impossible de le démontrer. C'est pour eux une idée empruntée, comme une infinité d'autres qu'ils prétendent leur appartenir et qu'il ont volé à quelqu'un. Le "Globe" de Toronto du 13 juin 1896 cite de sir Wilfrid Laurier les paroles suivantes qu'il aurait prononcées devant le public de cette ville:

Je suis d'accord avec lui (sir Charles Tupper) en ce qui regarde le régime de faveur. C'est une idée neuve et qui aura de grandes conséquences, non seulement pour le peuple canadien, mais pour l'empire britannique en général. Il est donc d'ores et déjà annoncé un régime de faveur dans les limites de l'empire.

Cette idée de sir Charles Tupper était donc alors pour le très honorable sir Wilfrid Laurier une idée nouvelle. Poursuivant sa situation, le "Globe" ajoute:

C'est-à-dire que l'Angleterre et ses colonies trafiqueront entre elles sur le pied de préférence quant aux autres nations. Imaginez ce qui s'ensuivrait si les produits du Canada, le blé, l'avoine, l'orge, le beurre, le fromage que nous envoyons en Angleterre allaient être acceptés sur les marchés anglais à des conditions plus avantageuses que les productions des Etats-Unis, de la Russie, de toutes les autres contrées qui nous font concurrence sur le marché. Les avantages à attendre sont évidents, si évidents que du jour où cette idée m'a été présentée, je l'ai accueillie avec empressement, et je m'y suis tout de suite déclaré favorable.

Telles ont été les paroles du très honorable sir Wilfrid Laurier. Mais cet accueil fait à l'idée de sir Charles Tupper, nos amis de la gauche l'ont oublié, et aujourd'hui ils prétendent qu'elle vient d'eux-mêmes. Peu de temps après, sir Wilfrid Laurier annonçait publiquement, en Angleterre où il se trouvait, qu'il ne voulait pas de faveur sur le marché anglais pour les productions agricoles du Canada; qu'il ne demandait rien à l'Angleterre en retour des avantages qu'il lui accordait. Les membres de la gauche insistent beaucoup là-dessus; mais poussons un peu plus loin notre examen de cette faveur faite aux commerçants anglais. L'intention du parti libéral était d'appliquer le tarif de préférence non seulement à l'Angleterre—sur ce point, il n'entendait pas suivre sir Charles Tupper—mais à d'autres pays qu'à ceux de l'empire britannique.

En 1897, il faisait adopter une loi sous le titre de:

Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernants les droits de douane; sanctionné le 29 juin 1897.

Et voici ce que dit l'article 17 de cette loi:

Lorsque le tarif des douanes d'un pays quelconque admettra les produits du Canada à des conditions qui, en somme, seront aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité mentionné au présent acte aux pays auquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils en seront importés directement, pourront être déclarés à l'entrée ou sortis d'entrepôt pour la consommation au Canada, aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité consigné à l'annexe D du présent acte.

Voilà ce que disait le ministre des Finances de ce temps-là. Le ministre s'en orgueillissait de ce que la préférence était offerte à tous les pays et de ce que nous ne faisions rien en particulier pour la Grande-Bretagne. Voici ce qu'il disait du tarif des douances de 1897, selon que le rapportent les "Débats" de l'année:

Par notre résolution, nous n'offrons rien à la Grande-Bretagne seule. Ce n'est pas à la Grande-Bretagne, mais à tous les pays prêts à l'accepter que nous faisons cette offre. Nous la faisons à toutes les contrées qui voudront bien établir avec le Canada des relations de commerce justes et raisonnables.

Voilà ce que disait de ce tarif l'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances. L'idée de sir Charles Tupper subissait donc quelque modification. Les changements au tarifs ont eu lieu dans le sens prévu à cet article 17; mais la loi n'était pas plus tôt rendue et mise à exécution que l'on rencontra des difficultés avec d'autres pays à cause des traités existants, et l'on modifia la loi en ces termes:

A compter du premier jour d'août 1898, l'article 17 du dit acte sera abrogé et remplacé par le suivant:

Les articles du crû, de la production ou de la fabrication d'aucun des pays suivants pourront, lorsqu'ils seront importés directement en Canada d'aucun de ces pays, être déclarés en douane ou sortis d'entrepôt pour la consommation en Canada au taux de droit réduit prévu par le tarif préférentiel britannique mentionné à l'annexe D du présent acte.

Je veux donner à mes honorables collègues de la gauche encore quelques chiffres qui les intéresseront peut-être et qui intéresseront certainement l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). Je ne le vois pas dans le moment, mais j'espère qu'il sera ici dans quelques minutes. Sur le total des importations du Canada en 1896, il y en avait 31 p. 100 de marchandises anglaises; en 1908, sous le régime libéral, ce n'était plus que 27 p. 100. En 1896, vingt-deux p. 100 de nos importations venaient de la Grande-Bretagne, tandis qu'en 1908, sous l'administration des libéraux, malgré tous leurs discours sur la préférence, l'Angleterre ne nous envoyait plus que 17 p. 100 de nos importations exemptes de droits. De 64 p. 100 qu'elle était en 1896, la proportion d'articles américains entrés au Canada en franchise est passée à 70 p. 100 en 1908.

Nos adversaires cherchent à tirer profit devant les électeurs du fait que le ministre des Finances ne se contente pas d'élever de 7½ p. 100 le tarif général mais augmente en même temps de 5 p. 100 le tarif de préférence. On ne semble pas comprendre qu'il est possible de relever le taux des droits sans laisser s'accroître en même temps le degré de préférence accordé à l'Angleterre, et c'est précisement ce que le ministre fait ici. Le budget du ministre des Finances augmente de 2½ p. 100 la préférence anglaise par rapport aux autres pays. Pour illustrer cette allégation, prenons un exemple. Un article de la valeur de $100 est importé d'Angleterre au Canada, pendant que, d'autre part, un article pareil et de même valeur nous arrive des Etats-Unis. Disons que pour ce dernier le droit est de 30 p. 100, il acquitte $30, pendant que l'autre acquitte $20 si le droit est de 20 p. 100. Le marchand anglais fait donc passer au Canada un article de $100 moyennant $10 de moins qu'il n'en coûte au marchand des Etats-Unis. Voyons le tarif tel que l'a modifié le ministre des Finances.

Le droit acquitté par l'article importé des Etats-Unis est de 37½ p. 100, alors que la taxe douanière acquittée par l'article de provenance britannique est de 25 p. 100. Le droit de 37½ p. 100 acquitté par l'article valant $100 est de $37.50 et le droit de 25 p. 100 acquitté par l'article de $100 de provenance britannique est de $25. En soustrayant l'un de l'autre, on constate que la préférence accordée au marchand britannique est de $12.50, au lieu de $10 qu'elle était jadis.

[M. Edwards.]

Un mot au sujet d'une observation formulée par le député d'Assiniboïa, qui, à mon regard, est absent en ce moment. L'autre soir, en discutant la question de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, mon honorable collègue a pris un ton des plus tragique. Le ministre, s'est-il écrié, propose aujourd'hui de relever les droits dont sont frappées les marchandises de provenance britannique, et cela dans le but de fermer la porte au commerce avec la Grande-Bretagne; voilà la seule raison d'être de ce relèvement de droits. Le ministre a besoin d'argent et si le Gouvernement refuse de pratiquer l'économie, s'il lui faut $30,000,000 de plus, alors qu'il demande ces impôts au commerce mondial, et s'il lui est impossible de l'obtenir autrement, qu'il impose la taxe directe; qu'il retire les $10,000,000 des banques, des sociétés de fidéicommis, des compagnies d'assurances; qu'il taxe chacune d'elles; qu'il leur demande l'argent dont il a besoin; mais, au nom du Ciel, ne portez pas une main sacrilège, déloyale sur le régime de préférence accordé à la Grande-Bretagne. Voilà les paroles mêmes prononcées par le député d'Assiniboïa. "Ne portez pas une main sacrilège". . . . . .

Une VOIX: Déloyale.

M. EDWARDS: Oui, s'est-il écrié, ne portez pas une main sacrilège et déloyale sur la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Voyons donc ce qu'a fait le parti dont il se réclame à l'égard de ce régime privilégié, et dans quelle mesure par le passé il a respecté ce régime de faveur. En 1897, dans cette Chambre même, le parti libéral abaissa de 12½ p. 100 ou de ⅛ le tarif général en faveur de la Grande-Bretagne. Puis, en 1898, il porta cette préférence à 33⅓ p. cent. Voici une liste de quelques articles qui montre comment les libéraux ont su respecter ce régime de faveur, de 1900 à 1907.

Comparaison des tarifs de préférence britanniques.

Article.	Année 1900. Pour-cent.	Année 1907. Pour-cent.
*Blanc de plomb..	3⅓	20
*Blanc de plomb à l'huile.. ..	16⅔	30
Tuiles pour drainage, non vernissés..	13⅓	15
Conduits pour égouts en poterie..	23⅓	25
Monuments de marbre ou de granit et articles fabriqués en marbre ou en granit.. .	23⅓	30
Articles de coton blanc..	16⅔	17½
Article de coton coloré.. ..	23⅓	25
Articles de coton, fil à coudre	16⅔	17½
Articles de coton, vêtements.	23⅓	25

Comparaison des tarifs de préférence britanniques—*Suite.*

Article.	Année. 1900. Pour-cent.	Année. 1907. Pour-cent.
Ficelles et cordages	16⅔	20
Sacs en jute et coton sans couture	13⅓	15
*Drap composé de laine	23⅓	30
*Articles d'habillement composés de laine	23⅓	30
Chaussettes et bas	23⅓	25
Nattes pour portes	23⅓	25
Tapis, n.a.p.	23⅓	25
Toile cirée, pour parquets et tables	20	25
Casquettes, chapeaux	20	22½
Cols et manchettes	23⅓	25
Vêtements en soie	23⅓	30
Couleurs	16⅔	20

Vernis, 13⅓ cents par gallon et 13⅓ p. 100; 20 cents par gallon et 15 p. 100.

*En 1904, le droit de préférence sur le drap et les articles d'habillement composés de laine fort porté de 23⅓ p. 100 à 30 p. 100.

*En 1905, le droit de préférence sur le blanc de plomb fut porté de 3⅓ p. 100 à 20 p. 100, et sur le blanc de plomb (à l'huile), de 16⅔ p. 100 à 23⅓ p. 100 et en 1907, à 30 p. 100.

Ce tableau prouve qu'en 1907, le parti libéral releva le droit sur tous les articles importés au Canada. Il enleva à la Grande-Bretagne, la préférence qu'il lui avait jadis accordée et releva de plus du double de la taxe douanière primitive le droit sur certains articles.

Le député d'Assiniboïa (M. Turriff) siégeait-il ici à cette époque?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Oui.

M. EDWARDS: Est-il possible que ce soit le même député qui, l'autre soir, la figure ruisselante de pleurs, nous suppliait de ne pas porter une main impie et sacrilège sur la préférence accordée à la Grande-Bretagne? Est-il possible que ce gentleman siégeât alors ici et qu'il ait prêté appui à son parti quand ce dernier—pour emprunter à l'honorable député une expression qu'il a appliquée aux ministériels en bloc—porta une main impie sur la préférence accordée à la Grande-Bretagne, comme il l'a fait en 1907, ainsi que je viens de le prouver?

L'honorable député d'Assiniboïa a formulé une autre observation que je ne saurais, à titre de membre de cette Chambre, passer sous silence. Il nous a adjurés de ne pas porter une main impie et sacrilège sur le régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne; mais au cours de ses observations il a jugé bon de taxer les ministériels de manque de loyalisme, surtout à l'égard de la modification du régime de faveur. En pareilles circonstances, il m'est bien permis de jeter un coup d'œil sur la carrière politique de cet honorable collègue et sur le passé de son parti, en matière de fidélité et de loyalisme. Si le parti libéral tient à faire la discussion ou à instituer la comparaison entre le passé des deux partis à cet égard, qu'à cela ne tienne. Le cas échéant, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, d'avoir provoqué ce débat.

Où en était ce parti, en matière de loyalisme en 1891, et comment l'a-t-il manifesté?

Ce loyalisme, il l'a manifesté en se montrant disposé à troquer le Canada et l'honneur de notre pays contre les dollars américains. A cet égard, mon honorable collègue prêta alors son appui au parti dont il se réclame.

Qu'a fait ce parti pendant la guerre des Boers en 1899? Le parti conservateur et l'opinion publique ont en réalité forcé le gouvernement libéral à envoyer les troupes qu'il a expédiées dans l'Afrique-Sud. Permettez-moi de dire à l'honorable député d'Assiniboïa et à ceux qui siègent près de lui et qui ont applaudi à son reproche de déloyauté, que lorsqu'ils ont envoyé ce nombre de moins de 3,000 hommes—oui, moins de 2,500 hommes si nous ne comptons pas la contribution Strathcona—ils les ont envoyés contre remboursement. Quand ce contingent est allé dans l'Afrique-Sud, chaque dollar dépensé a été payé par l'Angleterre pendant toute la période de son séjour, et de plus il est arrivé d'Angleterre cinq fois plus d'argent pour le gouvernement libéral, afin qu'il achète des fournitures de guerre que le parti libéral en avait dépensé pour envoyer ce contingent de soldats dans l'Afrique-Sud. Voilà quels ont été leurs états de service quand il s'est agi de patriotisme.

Parlons de leur patriotisme en 1911. Dans quelle position étaient-ils quand ils ont fait connaître leur politique économique? Ils consentaient parfaitement à l'époque, à faire du Canada une dépendance des Etats-Unis. Je ne conteste pas un seul instant leur patriotisme envers leur parti. Ils ont manifesté leur loyauté de parti bien souvent dans le passé par une soumission empressée aux ordres des whips du parti afin de défendre des transactions comme celle du quai en sciure de bois, que je recommande à l'attention de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley); des vols de MacAvity, du fossé Aylesworth, des ventes de terre dans la Saskatchewan, dont probablement l'honorable député d'Ed-

monton (M. Oliver) pourrait me parler longuement; et s'il y a quelque chose qu'il lui arriverait d'oublier, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), qui a quelque connaissance des transactions relatives au bois de construction, pourrait probablement m'en dire quelque chose. Dans toutes ces questions ils ont manifesté une loyauté de parti que personne ne voudra contester.

M. PROULX: L'honorable député ne devrait pas oublier l'affaire de Prince-Albert.

M. EDWARDS: Je ne savais pas que vous aviez eu aussi une affaire à Prince-Albert. Il y a très peu de places que vous avez oubliées et il serait surprenant que vous ayez omis Prince-Albert. Je suis bien certain que si mon honorable ami y avait été, on ne l'aurait pas oublié.

Nos honorables adversaires parlent comme s'il était possible d'élever le tarif général sans élever ou changer le tarif de préférence britannique. C'est absolument ridicule. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé comme s'il était possible d'ajouter 7½ p. 100 et de laisser intact le tarif de préférence avec l'Angleterre. Assurément, si les honorables députés veulent étudier l'affaire pendant quelques temps, ils verront combien c'est fallacieux. Quel serait l'effet d'un pareil système? Vous causeriez tout simplement la ruine de toutes les entreprises au Canada. Pourquoi? Parce que vous obligeriez le fabricant canadien à payer une augmentation de 7½ p 100 sur ses matières premières, tandis que ces mêmes matières premières iraient en franchise en Angleterre d'où les marchandises seraient expédiées ici à l'ancien tarif. Cela donnerait au fabricant anglais un avantage qui amènerait la destruction de chacune des industries du Canada. Nos honorables collègues peuvent dire que cette addition de 5 p. 100 au tarif de préférence britannique est déloyal ou injuste envers l'Angleterre, mais ils ne feront dire cela à aucun homme d'Etat ou à aucun homme politique anglais, parce que—et je ne veux pas être discourtois—ils auraient plus d'intelligence.

Passons à une autre question qui relève des faits et gestes du parti de nos honorables adversaires. Ils ont répandus des larmes—où ils étaient sur le point de le faire; ils sont passés par toutes les phases tournoyantes—à propos des instruments aratoires. Examinons ce qu'ils ont fait à propos des instruments aratoires et d'une ou deux autres choses, car c'est intéressant et cela vaut la peine qu'on s'en occupe Le tarif de 1894 réduisait le droit sur les instruments agricoles de 35 p. 100 à 20 p. 100. Nous nous souvenons que le parti libéral et ses organes déclaraient dans toute l'étendue du pays que s'ils avaient la chance de mettre la main à la gorge des manufacturiers, ils les détruiraient complètement. Parfois ils parlent encore ainsi aujourd'hui, ou du moins, un ou deux d'entre eux le font, oubliant que leur leader a dit que le manufacturier était le meilleur et le plus dévoué ami de l'agriculture. En 1907 le parti libéral a eu le courage de diminuer de 2½ p. 100 le droit sur les machines agricoles, le réduisant de 20 à 17½ p. 100. Quand la question fut soulevée le député de Souris (M. Schaffner) proposa cette résolution:

> Que le comité remette à l'étude l'article 445 et qu'il soit amendé en supprimant les chiffres 17½ p. 100 dans le tarif général et en insérant à leur place les chiffres 10 p. 100.

Cette motion fut rejetée par un vote de 56 contre 22. Tous les députés libéraux qui étaient à leurs sièges à ce moment oublièrent entièrement les intérêts du cultivateur et enregistrèrent leur vote contre la résolution. Il y eut un débat à propos de cette résolution. L'honorable député de Moosejaw (M. Knowles), aurait fait les déclarations suivantes, dont le compte rendu se trouve à page 5597 des "Débats" de cette année-là:

> Je donnerai mon appui le plus entier au Gouvernement; car la politique qu'il préconise, à mon avis, est dans les intérêts bien entendus du pays.

Vous l'avez entendu parler d'une manière bien différente depuis ce temps-là.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), prit également part au débat. A la page 5624 des "Débats", l'honorable membre qui, maintenant rage et divague en demandant que l'on fasse disparaître les droits sur les instruments aratoires, a dit:

> La commission du tarif s'est procuré des renseignements dans toutes les parties du pays. A tout événement, les cultivateurs de l'ouest, je le sais, n'ont pas demandé une diminution de droits aussi considérable que celle que propose mon honorable ami dans sa résolution. Ils demandent simplement que l'on laisse les choses en leur état actuel. Je donnerai donc mon entier concours au Gouvernement sur cette question.

Vous rendez-vous compte que l'attitude de mon honorable ami, à l'heure actuelle, est bien différente de celle qu'il avait en 1907?

L'honorable William Paterson qui, avant 1896, s'était déclaré en faveur du libre

échange en tout à part des biscuits, déclara comme on peut le constater par le compte rendu des "Débats" à la page 5582:

Je me rends parfaitement compte que, nous nous proposons de concéder à ces gens-là....

Ces gens-là, ce sont les manufacturiers:

.. presque toute la somme que représente cette diminution de droits que nous venons d'opérer. Il ne faut pas perdre de vue que, un droit de 17½ p. 100 ne dépasse pas un tarif de revenu.

J'ai consulté les "Débats" et je n'ai trouvé, nulle part, un seul mot de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) exprimant une opinion contraire; de sorte que, j'ai le droit, je le suppose, de conclure qu'il partageait la même opinion.

Mais je puis vous citer une autre autorité encore plus élevée que toutes celles que je viens d'énumérer, et je suppose que quelques-uns de mes collègues pensent qu'elle ne doit pas être bien grande pour dépasser celles-là. Je veux parler de l'honorable M. Fielding, le ministre des Finances sous l'ancienne administration qui a déclaré, d'après le compte rendu des "Débats", page 5621:

A la suite de calculs preparés avec soin, nous sommes informés que les drawbacks que nous allouons ne compensent pas le manufacturier pour la situation désavantageuse dans laquelle il se trouve placé par la diminution du tarif. Même en supposant pour un instant, qu'il n'ait à payer pour rien et que l'on impose un droit de 17½ pour 100, sur les instruments agricoles, serait-ce là un droit extravagant, en tenant compte de la façon dont les choses se passent en ce pays?

Pour ma part, je suis d'avis que l'adoption de la motion de l'honorable député de Souris constituerait une grave injustice à l'égard d'une industrie établie.

En adoptant cette motion, l'on porterait, à mon avis, un coup mortel à l'une des grandes industries du Canada. La International Harvester Company, je le crois, constaterait qu'il y va de son intérêt de discontinuer les affaires à Hamilton, du moins d'abandonner la fabrication des moissonneuses et des lieuses, qu'elle pourrait faire fabriquer dans ses usines des Etats-Unis, d'où elle les importerait ensuite au pays. La fabrique d'Hamilton en une succursale de la grande compagnie américaine. Au moyen d'un droit modéré, nous avons attiré du capital américain au pays pour l'établissement d'une grande industrie; or, après avoir obtenu ce résultat, je ne doute pas que cette compagnie trouverait plus avantageux de fermer son établissement à Hamilton, et de faire venir ensuite ici les instruments qu'elle fabrique aux Etats-Unis.

Voilà quelle était alors l'opinion de M. Fielding le ministre des Finances de l'époque. Vous ne pouvez souhaiter un protectionniste plus convaincu qu'il ne le paraît par ce discours, n'est-ce pas?

Maintenant, étudions un peu ce qui est arrivé plus tard. Sous le régime du pacte de réciprocité avec les Etats-Unis les libéraux proposaient d'abaisser les droits sur les instruments agricoles de 17½ à 15 p. 100. A cette époque, l'honorable député de Dundas demanda au ministre des Finances, M. Fielding, si l'on était pour modifier l'évaluation des marchandises en douanes.

Voici quelle fût la réponse de M. Fielding:

Il n'a nullement été question de cela, au cours des négociations qui ont eu lieu; c'est là une question qui dépendra des autorités douanières des deux pays.

Maintenant pourquoi l'honorable député de Dundas avait-il posé cette question au ministre des Finances?

Les chefs du parti libéral avaient parcouru le pays dénonçant partout les manufacturiers et déclarant que leur intention était d'abolir les droits sur les instruments aratoires. En 1907, ils abaissèrent les droits de 20 à 17½ p. 100, puis ils se tournèrent du côté des manufacturiers et leur dirent: ne vous alarmez pas; nous arrangerons les choses de manière à ce que cette politique ne vous cause pas de dommage. Nous allons démontrer aux cultivateurs que nous avons abaissé les droits de 20 à 17½ p. 100; nous allons les mettre sous l'impression que nous sommes disposés à aller encore plus loin en ce sens; mais pour les besoins de la cause, nous nous contenterons tout simplement de fixer la valeur d'une lieuse à $100 au lieu de $80. C'est exactement ce qu'ils ont fait. Sous le régime conservateur, alors que le droit était de 20 p. 100, les droits sur une lieuse était de $16. Lorsque le parti libéral eut fini de jongler avec le tarif, les droits sur la même lieuse était de $17.50.

L'année dernière, l'honorable député de Moosejaw (M. Knowlesî, a proposé la motion suivante:

Cette Chambre est d'opinion que le temps est arrivé où les intérêts des cultivateurs et, par conséquent, les intérêts généraux du pays, exigent que les droits sur les instruments aratoires soient abolis.

Pourquoi, "le moment était-il arrivé"? Tout se résume à la différence qui existe entre ici et là; la différence d'occuper un siège à la droite ou à la gauche de l'Orateur. Relativement à l'opportunité de présenter une résolution de cette nature, cela fait toute la différence du monde.

Quand les libéraux sont au pouvoir, ils trouvent que ce temps-là n'est pas encore arrivé, et ils manipulent le tarif comme je l'ai indiqué. Mais quand ils passent à l'opposition, le temps est arrivé, pour eux,

de travailler à tromper le peuple. S'ils pensaient sincèrement que l'abolition du droit sur les machines agricoles est favorable aux cultivateurs, pourquoi n'ont-ils jamais accepté l'offre que les Etats-Unis leur ont toujours faite de libérer les machines agricoles de ce droit? Cette proposition, les Etats-Unis l'ont tenue sous leur yeux des années durant. Pourquoi ne l'ont-ils pas accepter? Parce qu'ils savaient parfaitement que personne au Canada ne connaissait l'existence de cette disposition de la part des Etats-Unis.

De 1909 à 1913 le Canada importait des Etats-Unis plus de 21,000 faucheuses, moissonneuses et lieuses, évaluées à près de $1,500,000. Je n'hésitent pas à dire que j'eusse préféré voir fabriquer ces mêmes machines au Canada et procurer ainsi de l'emploi à nos artisans canadiens.

Certains membres de la gauche ont parlé du ciment. Je ne crois pas, qu'on puisse en fabriquer d'assez fort pour unir ensemble les idées disparates de la gauche. En 1910, le prix du ciment, au Canada, s'élevait de 40 à 50 cents par baril. Le parti libéral était alors au pouvoir. Que fit-il? Absolument rien; il ne s'occupa aucunement d'améliorer le sort des cultivateurs ni même de les plaindre parce qu'ils avaient à payer le ciment 10 cents de plus par baril. Il n'était pas encore temps qu'il changeât d'idée, je suppose. Puis il imagina de nous proposer la réciprocité, régime en vertu duquel nous devions nous attendre à une réduction de 1 cent ½ par quintal ou de 4 cents ½ par baril.

Si son projet eût triomphé le droit sur le ciment importé des Etats-Unis au Canada eût été, même après réduction, de 3 cents par quintal ou de 9 cents par baril plus élevé que le droit américain sur le ciment importé des Etats-Unis au Canada. S'il avait à cœur l'intérêt de la classe agricole il aurait pu au moins se proposer de réduire le droit canadien sur le ciment, au même chiffre que le droit correspondant sur le même article aux Etats-Unis; mais il n'y a pas songé. Ceux qui étaient alors ministres pensaient autrement qu'aujourd'hui à ce sujet. Lorsque le Gouvernement actuel s'aperçut que le ciment était devenu l'objet d'une coalition ou d'un monopole, il paralysa les effets de cette combinaison en réduisant le droit sur le ciment, et il démontra ainsi aux cultivateurs l'intérêt qu'il leur portait vraiment. L'honorable député d'Assiniboïa m'a semblé dire que les membres de cette coalition étaient des amis du parti conservateur. Si je ne me trompe, le président de cette compagnie était alors et est encore M. le sénateur Edwards, un membre du parti libéral.

Si cette coalition existe encore, les idées de libre-échange qui flottent au-dessus de la gauche monteront jusqu'au Sénat, sans doute, et auront sur ces membres assez d'effet pour déterminer une réduction du prix du ciment. Mais ce n'est pas la seule preuve de l'inconséquence de la gauche. Les libéraux avaient réduit le droit sur le pétrole, et en moins de trois ans ils remettaient, sous forme de subventions, près d'un million de dollars aux compagnies de pétrole. Ainsi, pendant qu'ils semblaient procurer au peuple un certain avantage, ils lui faisaient payer ces subventions. Nous traversons une crise qui concerne non seulement l'empire en général, mais aussi le Canada comme partie de l'empire. On a jugé nécessaire d'augmenter la proportion des droits afin de produire un revenu suffisant pour répondre aux exigences qui nous sont imposées par la guerre. Que les libéraux argotent jusqu'à épuisement, s'ils le veulent, je n'en resterai pas moins convaincu de leur impuissance à mettre le peuple de leur côté, sur cette question. Jamais ils ne réussiront à lui faire accroire que cette taxe n'est pas une taxe de guerre. C'en est une; elle est due au déclin du revenu, et ce déclin provient du marasme dans lequel la guerre a plongé le commerce. Les Etats-Unis, qui sont exempts de la guerre actuelle, en ont cependant souffert dans une large mesure et se sont vus dans l'obligation de recourir à des moyens extraordinaires pour compenser la perte de revenu qu'ils attribuent à cette guerre. C'est aussi à la guerre qu'il faut attribuer la diminution de notre propre revenu; les prix se sont élevés, la consommation des produits a diminué, et ainsi de suite. Tout cela a contribué à créer des conditions aussi anormales que malheureuses. Il nous faut aujourd'hui faire face à la situation, et c'est dans ce but que le Gouvernement a songé à l'imposition de ces taxes.

Tout en ne voulant pas être injuste envers les honorables députés de la gauche, je tiens à dire franchement ce que je pense. Ils déclarent qu'ils sont prêts à donner leur cordial appui au Gouvernement et à voter cinquante ou cent millions de dollars pour les fins de la guerre, mais l'instant après ils font tout en leur pouvoir pour lui enlever le seul moyen qu'il ait à sa disposition pour se procurer l'argent nécessaire. C'est, à

mon sens, un moyen detourné de combattre la manière dont le Gouvernement entend conduire cette guerre et, partant, ce n'est pas un moyen qui fasse honneur à l'opposition. On ne réussira pas à faire croire aux contribuables que ces impôts n'ont pas été rendus nécessaires par la guerre. Non-seulement les électeurs en sont convaincus, mais ils se détourneront avec mépris de ceux qui tenteront de discuter cette question de manière à en faire profiter leur parti. Nous avons une population patriote et devouée qui payera les nouveaux impôts sans murmurer.

Nos honorables adversaires s'imaginent probablement être dans la bonne voie, mais depuis la Confédération jusqu'à ce jour, le parti libéral n'a jamais compris les aspirations du pays en matières fiscales. C'est un fait constant et invariable que chaque fois qu'une question de tarif s'est presentée au Canada, le parti libéral a toujours pris le mauvais côté de la question; c'est du moins ainsi qu'en ont décidé les électeurs, chaque fois que l'occasion s'est presentée. Je conseille à mes honorables amis de faire un retour sur eux-mêmes pour voir si leurs agissements passés ne sont pas de nature à leur conseiller la prudence, lorsqu'il s'agit de prendre position sur une question fiscale.

J'approuve sans réserve le budget que le ministre des Finances propose à la Chambre. Je suis convaincu qu'il sera avantageux au pays de plus d'une manière. Nous en avons déjà des preuves concluantes. La "Gazette", de Montréal, de ce matin publie la nouvelle suivante:

> Nouvelle Industrie à Hamilton.
> $150,000 seront dépensés pour une fabrique de fers à cheval.
>
> Hamilton (Ont.), 24 février.—La compagnie "United States Horse Shoe Co." d'Erié, Pa., a choisi, annonce-t-on ce matin, la ville d'Hamilton pour y établir ses quartiers généraux au Canada. Cette fabrique de fers à cheval et à mulet passe pour être la plus considérable du monde entier.
>
> Elle dépensera $150,000 pour une première installation et emploiera cent ouvriers au début. Les travaux de construction vont commencer immédiatement.

Je mets cette citation en regard de celle que je faisais récemment d'une déclaration de l'honorable M. Fielding, au cours d'un débat au sujet des droits sur les instruments aratoires. Une comparaison entre ces deux citations me paraît démontrer jusqu'à l'évidence que le gouvernement conservateur actuel, comme tous les gouvernements conservateurs passés, a fait exactement ce qu'il y avait à faire dans les circonstances.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: (Saint-Jean): J'espère que mon honorable et respectable ami, le député de Kingston (M. Nickle), car je le respecte en dépit de ses erreurs et de ses excentricités. . . . .

M. EDWARDS: Je ferai observer à mon honorable ami, que je suis le député de Frontenac et non de Kingston.

L'hon. M. PUGSLEY: Frontenac? Nous avons si souvent entendu mon honorable ami discuter et critiquer sur les affaires qui concernent Kingston que j'ai naturellement associé son nom à celui de la circonscription dans laquelle se trouve une institution à laquelle il paraît porter un grand intérêt, chaque fois qu'il s'agit de pénitenciers. J'espère qu'il me pardonnera si je n'entreprends pas de le suivre de près, sur tous les terrains qu'il a parcourus cet après-midi et ce soir. J'espère aussi qu'il ne s'offensera pas si je dis qu'il faut être affligé d'un cerveau étrangement conformé pour trouver le moyen, sur une question aussi importante que celle qui nous occupe, de rappeler à la Chambre, ne fût-ce que pendant quelques instants, une dépense de $5,000 remontant à l'époque où j'étais ministre des Travaux publics, et ne pas trouver une minute pour déplorer la conduite d'un gouvernement qui cède, pour la bagatelle de $10, un terrain situé dans les limites de la ville de Prince-Albert et estimé à $200,000.

L'honorable député, au mépris des convenances, me semble-t-il, s'est permis de blâmer l'attitude du parti libéral sur la question du budget et des nouvelles taxes que le Gouvernement propose. Il dit que tout en nous déclarant prêts à voter les $100,000,000 que le Gouvernement devra emprunter pour continuer la guerre, et toute autre somme dont il pourra avoir besoin, nous tenons une conduite répréhensible en osant discuter le budget et les moyens que le Gouvernement entend prendre pour se procurer de l'argent. N'oublions pas que l'argent que le Gouvernement espère retirer de ces impôts ne doit pas être employé aux fins de la guerre, car le ministre des Finances a laissé entendre assez clairement qu'il se propose d'emprunter; il a même fait les arrangements nécessaires pour emprunter toute la somme de $100,000,000 dont il aura besoin pour les opérations de guerre pendant le présent exercice. Parce que, à titre de représentants du peuple, nous nous permettons de

critiquer le budget et les moyens proposés par le Gouvernement pour combler le déficit entre la recette et les dépenses, l'honorable député prétend que nous suscitons des obstacles à ceux qui sont chargés de conduire la guerre dans laquelle nous sommes engagés pour la défense de l'empire et du Canada, qui est une partie importante de l'empire.

En cela l'honorable député, pour ne pas dire davantage, fait preuve de cette étrange manière de discuter qui le caractérise si souvent lorsqu'il se hasarde à adresser la parole à la Chambre.

Lorsque ces messieurs ne peuvent pas justifier autrement l'unique impôt projeté, ils disent: "Ma foi! ce n'est qu'un impôt de guerre et lorsque l'empire est en guerre, en ce jour d'épreuve et de calamité, vous ne devriez pas susciter d'embarras au Gouvernement, ni le blâmer, mais vous devriez l'appuyer jusqu'à la fin, quoi que vous pensiez, et calmer votre conscience en vous disant que c'est un impôt de guerre, et pas autre chose."

Or, est-ce un impôt de guerre, monsieur l'Orateur? Quel en est l'objet? Le ministre des Finances déclare que nous proposons de prendre sur le fonds du revenu consolidé l'énorme somme de $140,000,000 dont pas un seul dollar ne servira à continuer la guerre. Il dit, il est vrai, qu'il faudra de six à sept millions de dollars pour acquitter l'intérêt sur les emprunts que le Gouvernement se propose d'affectuer pour poursuivre la guerre; mais à part cela, il n'y a rien qui ait trait de quelque manière à la guerre. Tout est destiné au service civil aux besoins de l'administration publique, aux départements de Chemins de fer et des Canaux, des Pêcheries, de l'Agriculture et de tous les ministères.

L'hon. M. MEIGHEN: Que dites-vous des pensions?

L'hon. M. PUGSLEY: La Chambre n'est pas saisie d'un projet de loi créant des pensions. Si un projet est déposé, il s'appliquera, j'imagine, l'an prochain lorsqu'on pourra ouvrir des crédits suffisants à n'importe quelles pensions. Le Gouvernement n'a pas d'idée de ce qui sera nécessaire pour les pensions.

L'hon M. MEIGHEN: L'honorable député n'a-t-il jamais vu dans les statuts une loi créant des pensions?

L'hon. M. PUGSLEY: En tout cas, il n'y a pas encore de projet de loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Il y en a.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il n'y en a pas eu à cette session. Il n'y a pas de crédit pour le paiement des pensions. On n'a pas demandé au Parlement de fournir des fonds pour les pensions et sincèrement qu'il ne sera pas appelé à ouvrir un gros crédit à cette fin. J'espère que nos jeunes gens qui sont allés sur le théâtre des hostilités seront plus chanceux que cela. S'il vient un temps où il faudra voter une grosse somme pour des pensions, la droite nous trouvera à ses côtés pour voter le montant nécessaire.

Je crois qu'il a été démontré de manière à défier toute contradiction que, si le Gouvernement avait fait preuve de la prudence la plus ordinaire dans les nominations des fonctionnaires, il aurait économisé assez d'argent pour acquitter l'intérêt sur les $100,000,000 qu'il se propose d'emprunter pour un an et demi, au moins.

Je ne connais pas aussi bien le personnel administratif que le professeur Shortt, président de la commission du Service civil. Celui-ci est à l'emploi de l'Etat; il occupe, j'imagine, un poste quasi indépendant à titre de président de cette commission. Il a déclaré au public, après réflexion faite, que sous le présent Gouvernement les nominations aux postes inférieurs est uniquement une affaire de clientèle politique, et il a ajouté que, tandis qu'il y a eu environ 2,000 renvois, il y a eu près de 10,000 nominations, ce qui fait une différence de 8,000 à peu près.

L'hon. M. ROGERS: Je désire déclarer que cette assertion a été répétée si souvent en cette enceinte que les députés de la gauche pourraient commencer à y ajouter foi. Jamais assertion plus déshonorante, plus malhonnête, plus injuste...

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

D'autres VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. ROGERS: ...que celle-là n'a été faite par personne.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre veut-il répéter?

L'hon. M. ROGERS: Je dis que jamais assertion plus déshonorante, plus malhonnête, plus...

Quelques VOIX: Règlements! règlements!

Une VOIX:...mensongère.

L'hon. M. ROGERS...n'a été faite par personne.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre veut-il répéter? je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai déjà fait deux fois, et je le répéterai bien une troisième, si cela peut faire plaisir à mon honorable ami. Ce n'est pas lui, mais bien M. le professeur Shortt que je visais, et, je le déclare ici, jamais personne n'a tenu de langage aussi déshonorant, aussi malhonnête et aussi injuste que celui du professeur Shortt, président de la commission du Service civil. Ce qu'il a dit est absolument faux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis sûr que mon honorable ami n'a guère entendu sa dernière phrase, et c'est délicieux de voir les membres de la droite applaudir le ministre sans avoir compris ce qu'il disait. Il existe comme une sorte de communication télépathique entre les députés ministériels et mon honorable ami, et ils tiennent pour vrai tout ce qu'il dit. Cela met le ministre en superbe posture aux yeux de son parti; cette situation est plus flatteuse pour lui qu'elle ne fait honneur au parti. Les hommes éclairés, les hommes supérieurs qui constituent un parti politique attendent d'ordinaire qu'un ministre ait parlé afin de savoir si ses paroles méritent des applaudissements.

Cette affaire regarde donc le ministre des Travaux publics et le professeur Shortt et c'est entre eux deux, il va sans dire, qu'elle devra se régler; par malheur, au moment où le ministre lance cette imputation sanglante à la face d'un homme qui occupe une situation aussi élevée et aussi indépendante que celle du professeur Shortt, les dossiers que le Gouvernement a déposés sur le bureau de la Chambre sont là qui semblent donner raison au professeur Shortt.

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain que que mon honorable ami ne désire pas pécher contre l'exactitude. Il faut qu'il ne se soit pas lui-même reporté aux pièces officielles, sans quoi il se garderait de parler ainsi. Prenons le dossier concernant mon propre ministère: il indique 507 destitutions et quelque 700 démissions que le professeur Shortt n'a jamais fait entrer en ligne de compte. Comme il en est de même pour chacun des autres ministères, il est bien évident que le professeur se trompe du tout au tout.

M. MACLEAN (Halifax): Nous en apprendrons plus long un autre jour.

L'hon. M. ROGERS: Je serai enchanté de prouver mes dires.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'en tiens volontiers à l'explication de mon honorable ami sur cette affaire, dans la mesure où il en a eu connaissance; mais j'ai lieu de supposer qu'un personnage tel que M. Shortt ne se permettrait pas de tenir un tel langage s'il n'avait d'excellentes raisons de le faire.

L'hon. M. MURPHY: Le dossier n'est pas encore complet.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit, me fondant pour cela sur le budget déposé à la Chambre, qu'il ne s'agit pas ici d'un impôt de guerre, et que si l'on s'est vu obligé de créer cet impôt, c'est entre autres raisons, parce qu'il fallait prélever une somme très considérable pour le ministère des Travaux publics et pour celui des Chemins de fer et des Canaux. Le budget m'autorise en outre à affirmer que les crédits votés l'an dernier pour ces deux ministères il reste à peu près $18,000,000 dont ils n'ont pas eu besoin et qu'ils n'ont pas dépensés, et qu'en dépit de la guerre, au moment où la prudence exige de la circonspection dans les dépenses, le Gouvernement demande l'ouverture, pour ces deux ministères, de crédits dont le chiffre excède de $1,000,000 celui de leurs dépenses au cours de l'exercice 1914-15. Cette demande ne serait motivée que s'il s'agissait d'ouvrage publics très pressants, de travaux qu'on ne peut remettre à plus tard et dont on ne saurait réduire le coût. La chose serait fort singulière, puisque toutes les villes canadiennes ont jugé nécessaire d'entreprendre moins de travaux d'intérêt général et moins d'améliorations à la voirie, de rogner les dépenses relatives à l'amélioration des aqueducs, des services d'incendie et des autres services municipaux. Ceux qui dirigent les affaires de ces villes sentent qu'à cette époque de crise financière, qu'à cette heure où chaque homme, femme, jeune homme ou jeune fille, chacun apporte son obole, si modeste soit-elle, aux diverses œuvres de bienfaisance que la guerre a fait surgir: Croix rouge, caisse de secours pour les Belges. fonds patriotique, hôpitaux—qu'à cette heure, dis-je, où chacun fait ce qu'il peut, il ne convient guère d'imposer de nouvelles charges aux contribuables et qu'il vaut mieux remettre tous ces travaux à une autre année dans l'espoir que la guerre sera alors terminée et que les temps seront redevenus meilleurs. Ne faisant aucun cas de l'exemple que lui donnent ainsi toutes les municipalités ca-

nadiennes, le Gouvernement vient demander au Parlement d'ouvrir aux deux ministères des Travaux publics et des Chemins de fer des crédits dont le total excède de $1,000,000 celui des sommes qu'ils ont réussi à dépenser au cours de l'exercice qui est sur le point d'expirer.

Je le prouve en me reportant aux estimations qui ont été soumises au Parlement. Les crédits à voter de nouveau sont indiqués dans tous les cas en ce qui regarde les chemins de fer et les travaux publics. Dans les colonnes des crédits pour 1914-1915, sont inscrits non seulement ceux du budget principal mais aussi ceux du budget supplémentaire, c'est-à-dire qu'on y a toutes les dépenses pour l'exercice courant qui va se clore le 31 mars. Si nous repassons ces demandes de crédits item par item, nous constaterons que dans un grand nombre de cas ce sont des ré-inscriptions de crédits pour ports et chemins de fer; et une fois retranchés ces crédits en renouvellement, on constate que le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder un million de plus qu'il n'en a pu dépenser dans le cours de l'exercice actuel. Il se trouve nombre de crédits dans ces cahiers d'estimations, les uns pour travaux publics, les autres pour ports et rivières, à l'égard desquels le ministre n'a pas adjugé d'entreprises, et ne se propose pas d'en adjuger au cours du prochain exercice. Ils figurent là, je ne dirai pas comme trompe l'œil, mais pour que le Parlement et le peuple canadien en restent saisis, afin que le ministre, le moment favorable venu, puisse se mettre à l'œuvre, faire appel de soumissions et adjuger les travaux.

M. BENNETT (Simcoe-est): En avez-vous vous-même fait l'expérience?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Je l'ai souvent fait, et tout ministre d'un gouvernement au Canada l'a fait, et il n'y a pas de mal à le faire, lorsque les conditions sont normales. Je ré-inscrivais invariablement les crédits de cette nature, car le Parlement ayant déjà approuvé la proposition, on pouvait compter que, même si l'exécution des travaux devait être différée de deux ou trois ans, on aurait moins de difficulté à se faire voter l'argent lorsque le moment d'agir serait venu. C'est ce qui est arrivé à mainte et mainte reprise. Mais si l'honorable ministre des Travaux publics veut bien nous mettre dans ses secrets et repasser ces forts crédits, il me concèdera qu'il lui sera impossible de dépenser, à 18 ou 20 millions près, la somme inscrite au budget par le Gouvernement et pour la dépense de laquelle on demande l'approbation du Parlement. Pour faire face à ce déficit apparent de 18 ou 20 millions, le Gouvernement impose cette taxe de guerre sur le peuple canadien. C'est absolument déraisonnable et injuste, et c'est une ligne de conduite que n'approuvera pas la claire intelligence du peuple canadien.

L'honorable ministre des Travaux publics demande: Qu'allez-vous faire en ce qui regarde les travaux publics à Saint-Jean? Consentirez-vous à une réduction des crédits à y être dépensés? Je serais indigne de ma position de député si je ne répondais pas affirmativement à cette question. Je serais indigne de la confiance de mes commettants, si j'étais assez lâche pour ne pas oser répondre affirmativement à pareille demande. Je dis donc que dans ces temps de crise et de trouble, le crédit de $1,500,000 demandé pour le port de Saint-Jean pourrait fort bien être réduit cette année à $750,000. Les travaux se poursuivraient et beaucoup d'ouvrage pourrait être fait moyennant cette dépense.

En ce que regarde Halifax, on demande un crédit de $3,000,000. Même si cette somme était réduite de moitié, elle permettrait l'exécution de travaux en masse fort imposante. Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson et à la gare maritime de Port-Nelson, j'ai toujours été en faveur de la construction de ce chemin de fer, ce qui ne m'empêche pas de dire que nous devrions enrayer, et le Gouvernement, au lieu de proposer de ce chef une dépense de 5 millions cette année, devrait en justice pour le peuple canadien, se contenter d'un million.

Voilà un montant de 4 millions que le Gouvernement se propose de prélever au moyen d'une taxe à laquelle aucun Canadien ne pourra échapper en quelque lieu qu'il se cache, et qu'il veut dépenser sur ce chemin de fer dans l'extrême nord, traversant un pays inhabité, aboutissant à un port sans habitants, et distiné à développer un trafic qui, dans les conditions actuelles, ne devra pas se développer d'ici nombre d'années; et cela au moment où deux des grandes lignes transcontinentales établies en vue de faciliter les échanges entre l'Est et l'Ouest, entre l'intérieur et le littoral maritime, sont—et je ne parle ici que de ce qui est déjà très connu—au moment de faire banqueroute. Le Gouvernement se propose de construire ce chemin de fer et cette gare maritime sur-le-champ, bien qu'il n'y ait nulle perspective de trafic pour le chemin de fer, et rien à faire pour cette gare. Ne serait-il pas de simple sa-

gesse de suspendre les travaux sur cette gare et de ne procéder que modérément vite à la construction de la voie ferrée? Et au lieu de transporter les materiaux par mer à Port-Nelson, ne vaudrait-il pas mieux commencer la construction à l'autre extrémité, et charger le chemin de fer du transport des matériaux au fur et à mesure de sa construction, la ligne étant exploitée entretemps et fournissant un service suffisant pour le transport des voyageurs et marchandises qui s'offriront?

Au lieu de cela et dans le but de construire cette voie ferrée et cette gare maritime, on propose d'imposer une taxe à quiconque met une lettre à la poste. La pauvre femme qui jette une lettre à la poste —cette lettre est peut-être adressée au fils de cette femme qui, lui, combat dans les tranchées—doit acquitter cet impôt de guerre supplémentaire. Et pourquoi? Pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson et pour établir une gare maritime dans cette région. J'estime qu'on ne devrait exécuter aucune entreprise publique durant la guerre qui se poursuit présentement, à moins que le pays ne souffre grandement du moindre retard apporté à l'exécution de ces travaux.

Prenons ensuite le port de Québec. On nous demande de voter $1,200,000 pour la construction d'un bassin de radoub à cet endroit. Eh bien, Québec possède déjà un bassin de radoub très convenable. Je reconnais l'importance d'une entreprise semblable à Québec, mais est-il nécessaire de dépenser toute cette somme de $1,200,000? Si l'on dépensait là $600,000 durant l'année à venir, cette somme permettrait au Gouvernement de faire exécuter beaucoup de travaux, ce qui donnerait de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Il y a encore $450,000 pour les travaux d'amélioration de la Rivière-aux-Français pour lesquels, l'an dernier, la Chambre a voté un crédit de $500,000 dont $50,000 seulement ont été dépensés. S'il en est ainsi, ne peut-on pas remettre à plus tard la dépense d'au moins une partie de ce crédit de $450,000 et attendre pour cela que la guerre soit finie et que la condition du peuple soit meilleure?

M. BRADBURY: Le temps de dépenser l'argent est celui qui est marqué par un état de choses défavorable, ce qui permet de fournir du travail à la population.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est parfait, si l'on a l'argent voulu dans le trésor. Mais est-ce bien maintenant le temps d'imposer des taxes à la population du pays, alors que, tel que je l'ai dit, chaque dollar, chaque cent qu'on peut épargner va à des œuvres de charité? La même observation pourrait s'appliquer au sujet d'autres ports —celui de Toronto, où l'on se propose de dépenser $1,000,000; celui de Vancouver, où l'on dépensera $1,000,000 et celui de Victoria, où l'on a l'intention de dépenser $1,400,000. Qu'on prenne ces données à la page 57 des crédits—j'ai fait allusion à quelques-uns de ces crédits—et l'on trouvera aux endroits où le ministre voulait faire exécuter des travaux qui auraient coûté $12,780,000, il n'a pas même dépensé $3,159,000 de ce chiffre. On ramène cependant ce dernier comme crédit devant être voté à nouveau et comme devant être inclus dans la somme qui sera votée, cette année.

L'hon. J. D. REID: Le crédit total est de $9,000,000 moins élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit total pour les chemins de fer, les canaux et les travaux publics, y compris les ports et les édifices publics, est de $1,000,000 plus élevé que la somme dépensée, l'an dernier.

L'hon. M. REID: Je faisais allusion aux montants indiqués à la page 57.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour ces fins le ministre demande un crédit semblable à celui qu'il a dépensé, l'année dernière.

L'hon. M. REID: L'an dernier, le ministre a demandé, dans le cas des crédits mentionnés à la page 57 et qui sont imputables sur le capital, $12,780,000, et, cette année, il demande $9,459,200, soit plus de $3,000,000 de moins...

L'hon. M. PUGSLEY: De moins que...?

L'hon. M. REID: Que ce qu'il a demandé, l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais qu'a-t-il dépensé?

L'hon. M. REID: Il a dépensé $9,000,000. Mais cela ne veut pas dire qu'il dépensera une somme semblable cette année.

L'hon. M. GRAHAM: C'est précisément la question en jeu.

L'hon. M. REID: Le crédit demandé pour cette année est de $3,000,000 moins élevé qu'il ne l'était, l'an dernier. Donc, le montant pour les deux départments est plusieurs millions de dollars moins élevé que ce qu'il était, l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est précisément ce que j'ai dit. Je remercie l'honorable

ministre qui corrobore ainsi mon affirmation. J'ai dit que ces départements ont dépensé, l'an dernier, $18,000,000 de moins que ce qu'ils avaient demandé dans le budget principal et dans le budget supplémentaire réunis. Aujourd'hui, les deux ministres demandent $1,000,000 de plus que la somme réellement dépensée, l'année dernière. Je soutiens qu'avec de la prudence et qu'avec un peu de jugement bien appliqué, ils pourraient se tirer d'affaire avec $18,000,000 ou $20,000,000 de moins que ce qu'ils demandent dans ces deux budgets.

Passons maintenant aux ports et rivières, au sujet des crédits imputables sur le revenu. Je ne puis parler des localités autres que celles de mon propre comté. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) sait qu'il a un crédit de $100,000, je crois—à dépenser pour le prolongement du brise-lames jusqu'à l'île aux Perdrix. Mais il a annoncé publiquement qu'il n'a pas l'intention de recommander l'exécution de ces travaux, cette année. Pourquoi alors ce crédit se trouve-t-il dans le budget supplémentaire, si ce n'est pour la raison que j'ai laissé entendre—que le ministre croit à propos de conserver ce crédit dans ce budget, parce qu'il lui sera plus facile de le faire voter, lorsqu'il jugera à propos d'aller de l'avant. Mais pourquoi prélever ces impôts de guerre.

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle pas avoir déclaré publiquement que je n'ai pas l'intention de prolonger le brise-lames jusqu'à l'île aux Perdrix.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'on me permette alors de demander si l'honorable ministre a l'intention de faire exécuter ces travaux?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons demandé des soumissions, et j'espère que nous pourrons continuer les travaux, parce que c'est une des entreprises les plus importantes du Canada à mon avis.

L'hon. M. PUGSLEY: On a déclaré publiquement que l'on ne ferait aucuns nouveaux travaux durant l'année.

L'hon. M. ROGERS: Ce ne sont pas de nouveaux travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Entièrement nouveaux. Le brise-lames actuel a été terminé il y a trente ans.

L'hon. M. ROGERS: C'est une partie du port.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais c'est cependant une entreprise nouvelle. Le département des Chemins de fer demande ensuite $112,000, pour construire un embranchement de chemin de fer sur la baie Courtenay. Le Parlement a voté cet argent il y a au moins trois ans et pas un pouce de travail n'a été fait, bien que nous ayons voté et renouvelé ce crédit, que l'on nous demande de nouveau cette année.

J'affirme que le Gouvernement ne se propose pas de faire ces travaux cette année. Je regrette de dire que vu les erreurs, et les bévues qui ont été commises dans la construction du chemin de fer de la vallée du Saint-Laurent et celle du Transcontinental jusqu'au port de Saint-Jean, il n'est pas probable que l'on fasse aucun travaux sur cet embranchement cette année. Le gouvernement provincial et le ministre des Chemins de fer ne savent pas de quelle façon ils étendront le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean au port de la ville de ce nom. Il est rendu à Gagetown, on l'a commencé à Centreville, dans le comté de Carleton—le chemin de fer commence nulle part et ne finit nulle part. La seule chose que le Gouvernement possède c'est une entente—que j'ai pu, heureusement, conclure avec mon honorable ami l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux—que le Gouvernement fédéral se chargerait de faire le service sur chaque section de 40 milles achevée. Notre projet était de construire la ligne entre la ville de Saint-Jean et Grand-Falls, et à cet endroit de le relier avec le Transcontinental de façon à utiliser la ligne de Saint-Jean comme partie du Transcontinental. Mais on a commis erreurs sur erreurs; on a changé les rampes entre Fredericton et le pays situé au nord, et il ne paraît pas probable que cette ligne puisse être utilisée avec succès comme partie du Transcontinental. Bien que le gouvernement provincial et le Gouvernement fédéral ne disent publiquement que la ligne ne s'étendra pas jusqu'à Saint-Jean, on me rapporte que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a presque décidé qu'elle ne s'y rendra pas, et qu'il va la construire jusqu'à Westfield pour la relier avec la ligne du Pacifique-Canadien.

C'est peut-être la raison pour laquelle on n'a pas construit l'embranchement de la baie Courtenay. Dans tous les cas, si on ne le construit pas cette année, je m'oppose absolument à ce que le peuple soit taxé pour sa construction, et que l'on appelle cette taxe une taxe de guerre, lorsqu'on ne se propose pas de le construire du tout au cours de l'année à venir. Il en est de

même pour les centaines d'autres crédits portés au budget.

Arrivons maintenant aux édifices publics. Sous la rubrique "Ontario" je vois qu'il y a plus de cent six édifices publics, et dans presque chaque cas c'est un renouvellement de crédits déjà inscrits. La somme totale demandée pour Ontario est de $3,905,100. Dans le budget principal et supplémentaire de l'année dernière nous avons voté $4,771,200.56. Cependant sur ce chiffre on nous demande de voter de nouveau l'énorme somme de $2,282,100. En d'autres mots, le Gouvernement n'a dépensé pendant l'année que 50 p. 100 environ des crédits que mon honorable ami avait demandés l'année dernière pour les édifices publics dans l'Ontario, et il nous demande de les voter de nouveau cette année. Est-ce que mon honorable ami se propose sérieusement de continuer la construction de ces édifices publics cette année, ou veut-il, cédant aux instances de ses amis d'Ontario, les inscrire de nouveau au budget dans le but d'éviter les questions qui pourraient être posées, pour savoir si ces édifices publics seront ou ne seront pas construits? Le Livre bleu fait toujours autorité; il vaut beaucoup plus que la parole d'un député. Bien que nous ayons voté l'année dernière $3,354,750 pour les édifices publics dans la province de Québec, dans presque chaque cas une grande partie de ces crédits est reportée dans le budget de cette année, ce qui montre que l'on n'a pas adjugé ces entreprises, que l'on n'a pas fait de travaux, et que plusieurs de ces édifices ne sont pas d'urgence, à moins que ce soit l'urgence politique.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas d'urgence politique d'aucune sorte. Il pouvait y en avoir sous le régime de mon honorable ami, mais pas sous le mien.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être que mon honorable ami ne sait pas que les électeurs sont jusqu'à un certain point influencés par l'espoir d'avoir ou de ne pas avoir d'édifices publics.

L'hon. M. ROGERS: Pas ceux qui sont représentés de ce côté (la droite) de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement, il est possible que mon honorable ami préfère exercer d'autres influences sur les électeurs que la simple production du Livre bleu.

Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à dix heures et sept minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Vendredi, 26 février 1915.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Gédéon Rochon élu député du comté de Terrebonne, est présenté à la Chambre par les honorables C. J. Doherty et Louis Coderre.

NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL RELATIF AUX PROJETS MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité spécial, composé de MM. Meighen, Fowler, McCraney, Gauthier, Sinclair, Guthrie, Fripp, Murphy et de l'auteur de cette motion, soit nommé et chargé de s'enquérir et de faire rapport sur des modifications au Code criminel qui ont été ou pourront être proposées au cours de la présente session du Parlement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, registres et documents, d'entendre des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

M. l'ORATEUR: Je crois devoir signaler qu'il n'est nullement nécessaire d'autoriser ce comité spécial à entendre des témoins sous serment, vu que c'est l'une des prérogatives reconnues des comités de cette nature.

L'hon. M. DOHERTY: Deux bills ont été déposés devant le Parlement, l'un par le député de Guysborough (M. Sinclair), l'autre par l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) tendant à modifier le Code criminel. Lorsque ces bills sont venus en discussion générale il fut décidé de les renvoyer à un comité spécial, comme je le propose, aujourd'hui, et ce comité pourra étudier ces propositions ainsi que toutes autres modifications que l'on pourrait suggérer d'apporter au Code criminel.

La raison qui nous fait agir de cette manière-là, c'est que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de soumettre des projets de loi tendant à modifier le Code criminel, à cette session-ci; car il avait pensé que, dans les circonstances actuelles, on devait se borner à l'examen des mesures

se rapportant strictement à la guerre ou à la situation qui nous est faite par le présent état de guerre.

Après en être arrivés à cette détermination, moi-même et quelques-uns de mes collègues avons fait part de la décision prise aux auteurs de ces bills, qui naturellement n'ont pas insisté.

Il ne serait que juste, nous semble-t-il, que, si l'on doit s'occuper de ces projets de loi, l'on fournisse l'occasion à ceux qui pourraient avoir d'autres modifications à suggérer, de le faire.

La raison d'être de ce comité spécial, c'est d'abord d'étudier les deux bills que je viens de mentionner et toutes autres modifications qui pourraient être proposées. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux), a suggéré un amendement concernant les droits d'auteur; il serait facile alors de réunir dans le même projet de loi, toutes les modifications, qui seraient adoptées par le comité, puis on le soumettrait à l'approbation de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas d'objection à ce que l'on adopte cette motion et que l'on constitue un comité spécial; mais je suis d'opinion que l'honorable ministre ouvre la porte à des propositions de toute nature, s'il sort du domaine des deux ou trois bills, qui ont été déposés devant le Parlement à l'ouverture de la présente session.

Personnellement, je ne vois aucune objection à cette procédure; mais il y a des principes d'énoncés dans les bills qui ont été présentés, et je crains beaucoup que, si l'honorable ministre permet de s'écarter de ces principes, il nous sera impossible de voir un projet de loi inscrit dans nos statuts à ce sujet, dès la présente session.

L'hon. M. DOHERTY: A mon point de vue, le comité ne devrait approuver que les modifications qui seront regardées comme absolument nécessaires, et j'espère que l'on pourra se renfermer dans ces limites.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DOHERTY: Avec l'assentiment de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer que les projets de loi d'intérêt public soient mis en discussion, pour me permettre de demander le renvoi au comité spécial des deux bills que j'ai mentionnés, et d'empêcher ainsi tout retard.

(Adopté.)

Je propose donc:

Que le numéro de l'ordre du jour tendant à l'examen en comité général du bill nº 19, déposé par M. McCraney, soit rayé du Feuilleton, et que ledit bill soit renvoyé au comité spécial qui a été nommé aujourd'hui.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami a également mentionné la motion inscrite au Feuilleton au nom de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux). Sera-t-elle aussi renvoyée au comité spécial?

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député de Rouville n'a pas annoncé qu'il déposerait un projet de loi; mais il a présenté une motion par laquelle il suggère d'apporter une modification au Code criminel. Je signalerai cette proposition au comité.

Je demande également à proposer:

Que l'objet de l'ordre du jour tendant à l'examen en comité général du bill nº 40, déposé par M. Sinclair, soit rayé du Feuilleton, et que ledit bill soit renvoyé au comité spécial qui a été nommé aujourd'hui.

(Cette motion est adoptée.)

PROLONGATION DE LA PROCLAMATION RELATIVE A LA LOI DE FINANCE DE 1914.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu en conformité des dispositions de l'article 4 de la loi sanctionnée le vingt-deuxième jour du mois d'août 1914, intitulée: "Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada", de prolonger la mise en vigueur de la proclamation selon la teneur suivante, publiée le cinquième jour de septembre 1914, dans la "Gazette du Canada":

ARTHUR.

Canada.

Georges Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—Salut:

Proclamation.

E. L. Newcombe,

Sous-ministre de la Justice, Canada.

Considérant que, dans et par l'article 4 de la loi du Parlement du Canada, adoptée durant la cinquième année de Notre règne et intitulée: "Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada", il est établi entre autres choses que dans les cas de guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelle ou appréhendée, dans les cas de crises financières, réelles ou appréhendées, Notre Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la "Gazette du Canada":

a) Autoriser des avances aux banques chartées et aux banques d'épargnes auxquelles s'applique la loi des banques d'épargnes de Québec, 1913, par l'émission de billets du Dominion sur le nantissement de valeurs, déposées entre les mains de Notre dit ministre, de telles espèces et de tel montant que le conseil de la Trésorerie

peut approuver, ces avances devant être remboursées à tel temps que le conseil peut déterminer, avec intérêt au taux également déterminé par le conseil d'au moins cinq pour cent par année;

b) Autoriser les banques chartées à effectuer leurs paiements en billets de banques émis par ces banques au lieu de les effectuer en or ou en billets du Dominion, mais le montant total des billets d'aucune banque chartée en circulation en aucun temps ne doit dépasser le montant des billets qu'elle peut émettre sous le régime de la loi des banques et de l'alinéa c du paragraphe suivant:

c) Autoriser les différentes banques chartées à émettre un excédent de circulation à compter du premier jour de mars d'une année quelconque inclusivement jusqu'au dernier jour d'août suivant, inclusivement, ou durant toute partie de cette période, jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas quinze pour cent de l'ensemble du capital intact et du fonds de réserve des banques respectives, tels qu'énoncés dans leurs rapports statutaires mensuels respectifs à Notre dit ministre pour le mois qui précède immédiatement celui dans lequel est émis le montant supplémentaire;

d) Suspendre le rachat des billets du Dominion en numéraire,

Sachez donc, que par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous proclamons et décrétons par les présentes que dès et à compter de la publication de Notre présente proclamation dans la "Gazette du Canada", lesdits arrêtés en conseil seront révoqués; et de plus Nous déclarons et proclamons comme suit que,—

a) Faire des avances aux banques chartées et aux banques d'épargnes auxquelles s'applique la loi des banques d'épargnes de Québec, 1913, par l'émission de billets du Dominion sur le nantissement de valeurs, tel que prescrit dans ladite loi, soit autorisé;

b) Les banques chartées soient autorisées, subordonnément aux dispositions et limitations énoncées dans ladite loi à effectuer des paiements en billets de banque émis par ces banques au lieu de les faire en or ou en billets du Dominion;

c) Les diverses banques chartées soient autorisées à émettre un excédent de circulation, tel que défini dans ladite loi à compter du premier jour de mars 1915, inclusivement, jusqu'au dernier jour d'août 1915, inclusivement; et

d) Le rachat en or des billets du Dominion par le recevour général du Canada soit suspendu, subordonnément aux dispositions de ladite loi, à compter de la date de la publication de Notre présente proclamation dans la "Gazette du Canada".

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre Très cher et Bien-aimé Oncle et Très fidèle Conseiller le Field-maréchal Son Altesse Royale le Prince Arthur William Patrick Albert, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni); Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrice; l'un de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très éminent de l'Empire Indien; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-camp personnel; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce troisième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatorze, et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

P. Pelletier,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi de 1914, destinée à protéger les intérêts commerciaux et financiers du Canada, qui fut adoptée à la session du mois d'août, le Parlement a autorisé le Gouverneur général en conseil, advenant un cas de guerre ou une crise financière, au moyen d'une proclamation publiée dans la "Gazette officielle du Canada, à permettre qu'il soit fait des avances aux banques autorisées par le moyen d'une émission de billets du Dominion basée sur la garantie des valeurs déposées entre les mains du ministre des Finances; le Gouverneur en conseil était également autorisé à permettre aux banques chartées d'effectuer les paiements au moyen des billlets de banque émis par lesdites banques au lieu d'or ou de billets du Dominion; à autoriser les banques à émettre une circulation supplémentaire, pour cette période de l'année durant laquelle antérieurement à l'adoption de cette loi, elles n'avaient pas cette autorisation, et à suspendre le rachat en or des billets du Dominion.

Le but de cette mesure était d'augmenter le volume du numéraire et de le rendre plus flexible, afin de conserver la réserve d'or du Dominion.

Je me permettrai de signaler à l'attention de cette Chambre le paragraphe 5 de l'article 4 de cette loi, ainsi conçu:

Nulle proclamation, publiée en exécution des dispositions de cet article, ne devra être maintenue en vigueur plus de trente jours après l'ouverture de la première session parlementaire qui suivra sa proclamation, à moins qu'elle ne soit approuvée par une résolution adoptée par les deux Chambres, qui composent le parlement.

Au mois de septembre dernier, le Gouvernement, conformément à l'autorisation que lui conférait cette loi, a publié une proclamation autorisant la mise en vigueur de plusieurs des mesures que je viens d'énumérer, et maintenant, il est nécessaire, si cette proclamation doit rester en vigueur, ainsi que le Gouvernement le croit, de faire adopter une résolution à cette fin par la Chambre des communes et par le Sénat.

Bien que la situation financièrre se soit améliorée à l'heure actuelle, comparativement à ce qu'elle était au mois d'août dernier, le Gouvernement, le commerce et la finance sont d'opinion qu'il est plus prudent de prolonger l'effet de cette proclamation. Il est absolument impossible de prédire, à l'heure actuelle, quels résultats peuvent produire les vissicitudes de la guerre sur les grands marchés financiers et monétaires internationaux de Londres et de New-York.

Vu que le Parlement est en session depuis le 4 février, il serait à désirer que cette résolution fût adoptée sans retard. Le débat sur le budget se continuera la semaine prochaine, et il est à espérer qu'il ne se sera plus interrompu. Je demande donc à la Chambre de faciliter l'adoption de cette mesure.

En réponse à une question qui m'a été faite, j'ai déjà déposé devant le Parlement des renseignements relatifs aux avances qui ont été faites aux banques sous forme d'émission de billets du Dominion, en vertu des pouvoirs que nous confère la loi. Afin de rafraîchir la mémoire de mes collègues, je puis dire que l'émission totale de ces billets, au 31 janvier 1915, s'élevait au chiffre de $14,400,000; or, la somme totale que devaient les banques canadiennes au Trésor à la même date, s'élevait à $7,900,000, chiffres qui établissent que les banques avaient remboursé $6,500,000 au Trésor.

J'ajouterai qu'il est impossible de juger des bénéfices que nos institutions financières ont retirés de cette loi, par la somme des avances qui leur ont été faites. Entre autres choses, cette mesure a permis aux banques de racheter les emprunts des gouvernements, des municipalités et des sociétés qui sont arrivés à échéance à Londres; elle leur a permis de faire des avances aux gouvernements, aux municipalités, aux sociétés commerciales et à leurs autres clients; elle leur a permis enfin d'aider d'une manière bien plus efficace qu'elles n'auraient pu le faire autrement, aux frais qu'a entraînés le transport de la récolte, l'automne dernier.

Les banques ont dû acquitter pour leurs clients les bons du Trésor, qui étaient arrivés à échéance; elles ont été obligées de faire des avances aux provinces, aux municipalités et à nombre d'autres clients, et elles l'ont fait d'autant plus facilement qu'elles savaient,—et dans nombre de cas, elles avaient pris leurs précautions d'avance,—qu'elles pourraient obtenir du Gouvernement des avances sous forme de billets du Dominion, si le besoin s'en faisait sentir, en fournissant en garantie des valeurs qui seraient approuvées par le conseil du Trésor.

Au mois d'août dernier, la mesure a été discutée à fond et approuvée à l'unanimité. Il n'est donc pas nécessaire, à mon avis, de revenir sur la discussion de cette loi, en ce moment. Le Parlement doit être heureux de constater, que cette mesure qu'il a adoptée à l'unanimité, selon que je l'ai déclaré il y a un instant, a efficacement rempli l'objet que nous avions en vue, lorsque nous l'avons adoptée, c'est-à-dire d'augmenter le volume de notre numéraire, et placer les institutions financières du pays dans une situation qui pourrait leur permettre, dans l'intérêt public, de faire face à la crise qu'a déchaîné cette guerre inattendue.

Si, à une autre phase de la session, la Chambre désire discuter plus au long le principe de cette loi ou la manière dont nous l'avons fait fonctionner, inutile pour moi de déclarer que nous serons toujours heureux de lui en fournir l'occasion; mais en attendant, je dois dire que cette résolution n'est pas adoptée, la proclamation deviendra caduque; j'espère donc que le Parlement nous facilitera la tâche de le faire adopter.

M. MACLEAN (Halifax): Le principe que comporte cette résolution a été approuvé par le Parlement, à la session du mois d'août. Afin que la loi soit efficace, le ministre des Finances affirme que, trente jours après l'ouverture de la session, il est nécessaire d'autoriser, par une résolution collective des deux Chambres, le Gouverneur en conseil à prolonger l'effet de la proclamation; je ne vois pas pourquoi le Parlement refuserait cette autorisation au Gouvernement. Il est fort possible que cette autorisation peut avoir une grande influence sur la situation financière du pays, suivant les circonstances. Il est bien vrai que les banques canadiennes sont en état de faire face à leurs obligations financières, à l'heure actuelle; mais comme l'a fait remarquer l'ho-

norable ministre, elle peut être modifiée très brusquement.

Je désire également signaler à l'attention de mes collègues de la députation qu'il est pour ainsi dire impossible que les emprunteurs futurs puissent abuser de ce privilège, car ce sont des banques autorisées; or, on les oblige à payer un intérêt de 5 p. 100, et il est à présumer que, si leur situation financière est satisfaisante, elles ne se prévaudront pas de leur droit de recourir à des emprunts de l'Etat. Toutefois, nous aimerions que le ministre des Finances nous fournisse un état indiquant le résultat financier de ces opérations pour le département du Trésor, afin que nous sachions si le Trésor a fait quelques profits ou s'il a tout simplement recouvré ses frais.

Sur tous ces prêts, je le présume, nous avons reçu l'intérêt légal de 5 p. 100, et chaque transaction doit avoir laissé un certain profit au Trésor.

Le ministre des Finances voit quelques objections à fournir à la Chambre des renseignements détaillés relatifs aux sommes qui ont été respectivement avancées à chaque banque. Je n'insiste pas sur ce point aujourd'hui, sachant que nous aurons prochainement l'occasion de nous enquérir à ce sujet et de discuter la question à fond, si nous le désirons.

L'hon. M. WHITE: Je dépose sur le bureau la formule de demande établie par la loi concernant les intérêts commerciaux et financiers du Canada, qui doit être signée par les banques, ainsi que la convention qu'elles s'engagent à remplir relativement aux avances qui leur sont faites.

Le Gouvernement a fait des prêts à sept institutions, qui forment un total de $14,400,000, et sur cette somme elles ont remboursé $6,500,000. Je suis tout à fait assuré que le Gouvernement pourrait recouvrer la somme qui lui est encore due demain matin, s'il le désirait. Il est parfaitement inutile de déclarer à la Chambre qu'en outre du gage des garanties particulières soumises à l'approbation du conseil du Trésor par application de la loi des banques, le Gouvernement fédéral a un droit de recours, qui vient immédiatement après la garantie des billets en circulation, sur tout l'actif des banques pour les réclamations qu'il pourrait faire valoir contre elles, de sorte qu'il est impossible de voir surgir quelque difficulté à propos des garanties qu'il détient.

J'ai déjà énuméré les raisons, qui, à mon sens, s'opposent à ce que je fasse connaître en détail quelles sont les sommes qui ont été prêtées à chaque banque en particulier, aux termes de cette loi. Afin de mettre les banques à l'aise relativement à ces demandes d'avances, de façon à ce qu'elles fussent en meilleure situation pour venir au secours de leur clientèle d'un bout à l'autre du pays, je leur ai promis dans une lettre-circulaire que je leur ai adressée, que leurs demandes à cette fin, seraient traitées comme des documents confidentiels.

Il ne m'est point alors venu à l'esprit que je devrais un jour fournir des renseignements à la Chambre à ce sujet, attendu qu'à l'automne de 1907, lorsque l'on fit aux banques des avances en billets de banque du Dominion par l'intermédiaire de la banque de Montréal, on n'exigea aucun détail, que je sache, la banque de Montréal négociant ces prêts comme agent du Gouvernement. Je ne sache pas qu'il s'agisse ici d'une chose très importante, mais je serais le dernier à refuser au Parlement les renseignements qu'il pourrait désirer. Ayant promis aux banques de ne point divulguer au public leurs demandes d'avance, il me répugne de le faire, et j'espère que la Chambre voudra bien se contenter de cette explication. Ce serait avec plaisir que je donnerais à mon très honorable ami, en sa qualité de chef de l'Opposition, tous les détails concernant les prêts aux banques, mais, pour la raison que je viens de soumettre, j'hésite à le faire publiquement.

M. MACDONALD: Ces avances aux banques ont-elles été faites à même les billets du Dominion que le ministre des Finances avait le pouvoir d'émettre en vertu du droit spécial à lui conféré par le Parlement au mois d'août dernier?

L'hon. M. WHITE: Oui, toutes ces avances ont été faites en billets du Dominion, en vertu des dispositions de la loi de finances de 1914, adoptée à la session d'août.

M. MACLEAN (Halifax): Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a dit qu'il allait proposer une mesure législative tendant à sanctionner l'excédent d'émission de ces billets, et qu'alors il nous serait loisible de discuter toute la question.

L'hon. M. WHITE: En effet, j'ai l'intention de proposer un projet de loi validant et sanctionnant l'action du Gouverneur général en conseil, consistant dans l'émission d'un excédent de billets du Dominion au montant de $26,000,000 en plus de l'émission des $15,000,000 de billets du Dominion autorisée par la loi relative aux billets du Dominion adoptée à la session du Parlement au mois d'août dernier. Ce projet de loi sera présenté dans quelques jours et naturellement ouvert à toute discussion.

M. MACLEAN (Halifax): Quel en a été le montant?

L'hon. M. WHITE: En novembre dernier, le Dominion a émis des billets au montant de 10 millions de dollars pour ses propres dépenses en général. Les avances faites à la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord au cours des mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, s'élèvent à $10,000,000 sur le nantissement des $12,500,000 d'obligations de la compagnie du Canadien-Nord garanties, capital et intérêts, par le gouvernement fédéral; c'est-à-dire que les avances faites se montent à 80 p. 100 du nantissement. Nous avons avancé $6,000,000 à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, pour le même laps de temps et dans le même but, à savoir: lui permettre de continuer les travaux de construction et de remplir les intentions du Parlement se portant garant de son nantissement. Cette somme de $6,000,000 a été avancée sur un nantissement de $7,500,000 d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique, garanties, principal et intérêts, par le gouvernement du Dominion; c'est-à-dire que l'avance s'élève à 80 p. 100 du nantissement. Comme je l'ai déjà dit, je me propose de présenter un projet de loi sanctionnant l'émission de ces billets du Dominion par le Gouverneur général en conseil.

M. MACDONALD: Le ministre dit bien que l'émission des billets du Dominion excèdent de $26,000,000 la somme autorisée au mois d'août dernier?

L'hon. M. WHITE: Les billets du Dominion émis excèdent en effet de $26,000,000, le montant que le Gouvernement était autorisé à émettre, aux termes de la loi relative aux billets du Dominion adoptée à la dernière session, et en vertu de la loi de finances. Mais, bien que je n'entende point discuter actuellement cette question ou me prévaloir de la loi, je suis absolument convaincu qu'aux termes de la loi relative aux mesures nécessitées par l'état de guerre, le Gouverneur général en conseil avait toute l'autorité nécessaire pour agir comme il l'a fait.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas aussi certain que l'honorable ministre semble le croire.

L'hon. M. WHITE: Je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle, je ne doute point que le très honorable député ait la sienne. Mais je suis certain de pouvoir compter sur une très haute autorité juridique que mon très honorable ami accepterait lui-même sur ce point.

M. MACDONALD: Celle de M. Z. A. Lash?

L'hon. M. WHITE: Non, il ne s'agit point de M. Lash. Vû le fait qu'à la session d'août nous avons présenté la loi relative aux billets du Dominion et la loi de finances, concernant tout spécialement la question de l'émission de billets, je trouve qu'il n'est que juste que le gouvernement propose une mesure législative sanctionnant ses actes sur ce point.

M. l'ORATEUR: Il me semble que la discussion est quelque peu irrégulière, attendu qu'elle ne se rapporte point à la proposition en délibération, mais à une tout autre question. Il vaudrait mieux revenir à l'objet du débat à la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je respecte votre décision. Mais, à propos d'une observation de mon honorable ami, je dirai que je n'ai encore jamais rencontré une cause si désespérée qu'il fût impossible d'invoquer une très haute autorité juridique en sa faveur. Ce n'est pas une opinion en l'air que j'exprime en disant à mon honorable ami qu'il a à ses côtés et derrière lui, sans doute, une opinion très respectable qui sanctionnera ses actes. Me soumettant à votre décision, nous nous en tiendrons là. Me bornant à la proposition soumise à la Chambre, je déclare que nous ne nous opposons nullement au renouvellement des mesures qui permettraient à mon honorable ami de maintenir en vigueur la proclamation émise par le Gouverneur.

Pour ma part je suis bien aise de savoir que le pouvoir donné au Gouvernement de faire des avances aux banques soit aussi restreint dans son application que l'ont démontré les événements. Il est presque évident que cette loi n'était point nécessaire. La modicité du chiffre de $14,000,000 qui ont été avancés aux banques est une preuve que la position financière des banques était si solide qu'elle n'avait point besoin de cette mesure législative. Ainsi, cette loi a été votée comme une précaution supplémentaire, et je suppose que c'est pour la même raison qu'on en demande le renouvellement.

Il n'y a qu'un seul point sur lequel je diffère d'opinion avec mon honorable ami, et c'est sa répugnance ou sa défiance à nous renseigner sur les banques qui se sont adressées à lui pour solliciter des avances. Il nous dit que l'on ne doit au Gouvernement

qu'un peu plus de $7,000,000. Ce montant est si minime qu'il n'y a pas lieu d'en faire l'objet d'une discussion dans cette Chambre. Je respecte la précaution prise par mon honorable ami, bien que je ne pense pas qu'elle fût nécessaire. Je crois qu'il fera bien à l'avenir de se faire autoriser à fournir au Parlement des renseignements que, dans les circonstances, nous nous abstiendrons d'exiger.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Je soulève la question de privilège pour un fait personnel. Dans son numéro d'hier, l'"Evening Telegram", de Toronto, dans son rapport de la discussion des crédits, avant-hier, s'exprime comme suit:

J. G. Turriff prononça ensuite un discours qu'il entend probablement répandre dans sa circonscription électorale d'Assiniboïa, bien que nous ne soyons qu'en février. Il accuse le Gouvernement d'extravagance et dit que, si l'on consultait les électeurs, bien peu d'entre eux approuveraient les grandes dépenses actuellement en vogue.

A cela, M. Bradbury répondit hardiment: "Allons au peuple et voyons ce qu'il en pense".

"Vous ne sauriez le faire trop tôt pour nous", répliqua M. Turriff, et les libéraux applaudirent en frappont sur leurs pupitres aussi vigoureusement que l'avaient fait les conservateurs un instant auparavant. Le député de l'Ouest s'écria que le Gouvernement n'ose pas encore en appeler au peuple bien que les députés soient occupés à distribuer des manifestes et documents électoraux.

"Vous en faites autant", interrompit M. Bradbury. "Ce n'est point de cela qu'il s'agit", avoua le député libéral de l'Ouest.

Voici contre quoi je proteste dans ce compte rendu. M. Bradbury peut avoir fait les remarques qu'on lui prête, mais s'il l'a fait, je ne l'ai point entendu; et je n'ai certainement jamais dit: "Ce n'est point de cela qu'il s'agit". Je ne pensais à rien de semblable et il est impossible que je l'aie dit, attendu que le parti libéral n'a distribué aucune publication libérale depuis le mois d'août dernier. Mais cette réponse que l'on m'attribue tendrait à faire croire que l'on en a agi ainsi, que j'en ai eu connaissance et que je ne tenais point à discuter cette question. Si M. Bradbury avait fait cette observation et que je l'eusse entendue, je l'aurais contredit sur-le-champ. Cette observation ne se trouve point dans le hansard, et je ne sais si l'honorable député l'a faite ou non. Mais je saisis cette occasion de déclarer que je n'ai point dit ce que l'on m'attribue, et aussi que le parti libéral n'a distribué aucune publication électorale depuis le mois d'août dernier.

QUESTION RELATIVE AU DEPOT DES DOCUMENTS.

M. GERMAN: Hier, le ministre de la Milice a promis de déposer sur le bureau aujourd'hui les documents que j'ai demandés concernant l'achat de bandes en caoutchouc pour les camions automobiles. Il dit que ce document était prêt, mais il n'a pas encore été apporté.

L'hon. M. WHITE: Le ministre de la Milice n'est pas à son siège, mais je lui communiquerai cette observation.

LE 17e BATAILLON DES "HIGHLANDERS" DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KYTE: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la dépêche suivante qui fait le tour de la presse canadienne:

Londres, le 12 février.—Le 17e bataillon des Highlanders de la Nouvelle-Ecosse n'existe plus. Ce bataillon, l'un des mieux exercés et des mieux disciplinés du contingent canadien qui a traversé les mers, a été licencié; les soldats qui en faisaient partie ont été employés à remplir les vides causés par la maladie, la mort et la désertion dans les rangs de la brigade canadienne écossaise. Le colonel Struan Robertson a été relevé de son commandement le 28 janvier, et la seule raison qu'il ait pu obtenir du commandant général, c'est "que les autorités étaient mécontentes de lui".

La dépêche contient nombre d'autres remarques relativement à la conduite du contingent de la Nouvelle-Ecosse au feu. Je voudrais savoir si le Gouvernement possède quelques renseignements qui permettent de confirmer ou de contredire cette dépêche.

L'hon. M. WHITE: Autant que je sache, cette dépêche n'est pas venue à la connaissance du Gouvernement, et nous ne possédons aucun renseignement à cet égard.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Administration centrale—Ministère du Travail—Traitements, $53,112.50.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Y a-t-il eu des démissions dans le ministère du Travail?

L'hon. W. T. CROTHERS (ministre du Travail): Oui, nous avons eu vingt-quatre démissions; mais les journaux n'en ont point parlé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les journaux ne peuvent point parler de ce qu'ils ignorent. C'est la première fois que nous en entendons parler.

L'hon. M. CROTHERS: Tout cela se trouvent dans le rapport qui a été déposé, mais les journaux ont passé les démissions sous silence. La presque totalité des démissionnaires étaient des correspondants de la "Gazette du Travail". Comme le savent les honorables députés, nous avons, dans les différentes localités du Canada, quelque soixante-six correspondants.

M. NESBITT: Ils ne reçoivent aucun traitement?

L'hon. M. CROTHERS: Ils reçoivent de $125 à $300 par an. Une démission parmi eux peut avoir pour cause le changement de résidence d'une ville à une autre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ces fonctionnaires n'appartiennent point au service civil?

L'hon. M. CROTHERS: Mais ils sont compris dans le rapport concernant les destitutions, les démissions et les traitements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On a déclaré, au cours de la discussion, que dans un seul ministère, sept cents employés faisant partie du service civil ont donné leur démission. Il y a quelques années que je m'occupe du gouvernement et, avant que nos honorables adversaires arrivassent au pouvoir, j'ignorais qu'il y eut tant de résignation dans la nature humaine. Mais les gens dont parle le ministre du Travail n'appartiennent point au service civil, ils sont employés temporairement, pour recueillir des renseignements pour le ministre.

L'hon. M. CROTHERS: Peut-être que le très honorable membre n'a-t-il pas remarqué le libellé exact de la demande de documents. "Combien d'employés du gouvernement fédéral, y compris tous les services et tous les départements." Cet ordre de la Chambre ne se borne pas au personnel permanent, mais s'étend à tous les employés.

M. MACDONALD: Le ministre du Travail a-t-il suivi le système du ministre des Postes qui a maintenant atteint ce que l'on pourrait appeler une sphère plus élevée? Lorsque celui-ci voulait se débarrasser de quelqu'un de ses employés, il lui adressait une lettre contenant une formule de démission en l'avisant d'en faire usage. Le ministre du Travail a-t-il suivi ce système intéressant et original?

L'hon. M. CROTHERS: Dans ce que l'on appelle le service intérieur, pas un seul homme ou une seule femme employé dans le département au moment où j'entrai en fonction n'a été destitué. Il y en a eu un nommé par moi et à l'égard de qui j'ai employé la méthode signalée par mon honorable ami; je lui fis savoir que s'il ne donnait pas sa démission je le révoquerais.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Révoqué par persuasion.

L'hon. M. CROTHERS: Oui, je l'avais nommé par erreur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En quoi consistait cette erreur? Cet employé était-il libéral?

L'hon. M. CROTHERS: Non, je ne l'aurais pas nommé s'il avait été libéral.

M. CARROLL: Combien de correspondants de la "Gazette du Travail" ont envoyé leur démission depuis que le ministre actuel est chargé de l'administration de ce département?

L'hon. M. CROTHERS: Sur les vingt-quatre employés qui ont démissionné, il y avait vingt correspondants.

M. CARROLL: La liste des nouveaux fonctionnaires qui a été déposée comprend-elle les nominations faites pour remplacer ces correspondants?

L'hon. M. CROTHERS: Oui. D'après le rapport déposé, il y a eu soixante nominations, vingt et une destitutions et vingt-quatre démissions, soit un total de quarante-cinq destitutions et démissions, quinze de moins que le nombre total des nouvelles nominations. Dans ces quinze nominations sont compris trois préposés additionnels des salaires courants, un à Vancouver, un à Winnipeg et un dans l'Ontario. On demande d'en nommer un quatrième et j'étudie actuellement la question. Dans le moment, ces fonctionnaires ont peu de travail à faire et il n'est pas probable que de nouveaux soient nommés, à moins que les affaires ne reprennent sensiblement. Quatre autres des quinze nominations sont celles de correspondants de la "Gazette du Travail".

On demandait depuis longtemps la nomination de correspondantes, dans l'intérêt des femmes et des enfants, et à titre d'expérience, j'en ai nommées, quatre dans les plus importantes villes du pays. L'expérience a très bien réussi et, quand les choses auront repris leur cours normal, je me propose d'avoir des correspondantes dans les autres villes. A l'avènement du gouvernement actuel, il y avait cinq vacances parmi les correspondants de la

"Gazette du Travail." Cela justifie douze des quinze nominations nouvelles et, pour compléter le chiffre, il y a eu trois nouveaux fonctionnaires dans le bureau de la statistique qui a pris beaucoup d'importance depuis trois ans. Ainsi sont expliquées les quinze nominations additionnelles, le chiffre total de soixante étant représenté par vingt et une destitutions, vingt-quatre démissions et quinze nominations additionnelles.

M. CARROLL: A quelle date les vingt correspondants ont-ils démissionné et ces démissions ont-elles été données volontairement?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne puis pas, dans le moment, donner les dates qui sont probablement réparties dans une période de trois ans, mais je puis procurer ce renseignement à mon honorable ami.

M. CARROLL: Dans un rapport déposé le 4 mars 1914, je vois que la question suivante avait été posée:

Combien d'employés du gouvernement fédéral canadien, dans tous les services et tous les départements, ont été destitués entre le 10 octobre 1911 et la présente date?

Cela couvre une période de trois ans et quelques mois. La question suivante était ainsi conçue:

Combien d'employés du gouvernement fédéral dans tous les services et tous les départements?

La réponse a été celle-ci:

Un employé a démissionné et un autre a permuté.

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que mon honorable ami fait erreur. J'ai ici les réponses qui ont été données à ces questions, concernant le département du Travail. La réponse à la première question est 21, à la seconde 24.

M. CARROLL: La question que je viens de citer comprenait tous les départements.

L'hon. M. CROTHERS: Cela ne me concerne pas; je n'ai vu du rapport que ce qui se rapportait au département du Travail. J'ai donné les réponses qui ont été faites aux questions qui concernaient ce département. Si, dans le rapport concernant mon département il est dit qu'il n'y a eu qu'une seule démission, c'est qu'il y a une erreur quelque part.

M. CARROLL: Combien d'employés y a-t-il actuellement dans le département du Travail, y compris les correspondants et les membres du service extérieur?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que le nombre exact, y compris les correspondants, est de 109.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on destitué des correspondants de la "Gazette du Travail" pour des raisons politiques? Ce journal n'est-il pas une publication absolument étrangère à toute politique?

L'hon. M. CROTHERS: A mon arrivée au ministère, j'ai chargé un fonctionnaire de préparer un rapport sur la compétence et l'application des correspondants de la "Gazette du Travail," dans toutes les parties du Canada, et ce fonctionnaire, qui était un libéral, fit rapport que, dans beaucoup de cas, le travail n'était pas fait d'une manière satisfaisante; nous nous sommes dispensés des services de ceux à qui ce reproche s'adressait. Trois ont été remerciés de leurs services pour avoir pris une part active aux élections.

L'hon. M. MARCIL: Vu qu'il y a un grand nombre de sans-travail à Montréal et dans les autres villes du Canada, le ministre est-il renseigné sur la situation? Sait-il si les choses s'améliorent, restent stationnaires ou vont en s'aggravant? Prévoit-il un changement pour le mieux d'ici à quelques mois? En ce qui regarde Montréal, la situation devient très inquiétante.

L'hon. M. CROTHERS: Les correspondants de la "Gazette du Travail" sont tenus, entre autres choses, de faire un rapport mensuel sur les conditions de la main-d'œuvre dans leurs régions respectives. Avant la déclaration de la guerre, au mois de juillet dernier, j'ai adressé une lettre circulaire à tous les correspondants, leur demandant de répondre à certaines questions concernant le chômage, les salaires, etc., et depuis, ils sont tenus de faire des rapports hebdomadaires. En plus, les préposés des salaires courants, qui sont au nombre de cinq, ont parcouru trois fois le territoire qu'ils ont à surveiller et ont envoyé trois rapports spéciaux pour vérifier et contrôler les rapports faits par les correspondants.

Le nombre des sans-travail varie d'un jour à l'autre, de semaine en semaine, et il n'est pas possible d'en faire le rencensement exact; nous avons cependant fait un calcul approximatif basé sur les renseignements fournis par les fonctionnaires de l'assistance publique, les chefs des associations ouvrières et différentes personnes qui s'occupent spécialement de ces questions. On a fait beaucoup pour diminuer le nombre des sans-travail. Dans le département de

l'Immigration, cent soixante-trois fonctionnaires spéciaux s'occupent à placer les désœuvrés dans les fermes. Il y a aussi trente agents réguliers dont les bureaux sont pour ainsi dire convertis en agence de placement, depuis le commencement de la guerre. Grâce à eux, beaucoup de sans-travail ont été engagés par des cultivateurs.

Cent mille hommes se sont enrôlés et plusieurs milliers sont actuellement occupés à fabriquer des enveloppes d'obus pour le gouvernement anglais. A l'heure présente, une centaine de manufactures sont engagées dans ce travail au Canada. Depuis le 1er août, plusieurs milliers d'ouvriers travaillent pour le département de la Milice.

Les rapports qui nous sont faits, et les derniers sont tout récents, font voir que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'il y a quelques mois.

Il y a aussi à tenir compte du travail fait par les gouvernements provinciaux. Celui de la Colombie-Anglaise a entrepris d'améliorer le sort des sans-travail, en faisant construire des routes et en prêtant de l'argent aux municipalités pour leur permettre d'exécuter des travaux d'utilité publique. Le Gouvernement de l'Alberta fait aussi des avances considérables aux municipalités, pour qu'elles fournissent de l'ouvrage aux désœuvrés. Calgary et Edmonton reçoivent ainsi environ sept mille dollars par mois. Medecine-Hat et Lethbridge, quinze cents dollars, et Taber, une petite ville au sud de Lethbridge, reçoit aussi quelque chose.

Au Manitoba, il y a très peu de sans-travail. Nous recevons peu de plaintes des Provinces maritimes. Le chômage se fait sentir avec plus d'acuité à Montréal et à Toronto et je crois que, dans ces deux villes, le nombre des sans-travail est encore considérable. En dehors de ces deux grands centres, nous n'avons pas trop à nous plaindre à l'heure qu'il est. Le département de l'Agriculture a contribué à améliorer la situation à Toronto, en plaçant un certain nombre de sans-travail sur des terres. A tout prendre, l'avenir ne paraît pas sous un jour trop sombre.

Le département de la Justice a fait interner plusieurs milliers d'étrangers. Peu de temps après la déclaration de la guerre, j'ai écrit à tous les premiers ministres provinciaux, à ce sujet, et j'ai reçu des réponses de toutes les provinces à l'exception de celle de Québec. Toutes m'ont donné l'assurance qu'elles s'occuperaient du sort de leurs sans-travail. La réponse

[L'hon. M. Crothers.]

du premier ministre de la province de Québec a été qu'il soumettrait ma lettre à ses collègues; rien de plus. Je crois que cette province est la seule où les autorités provinciales n'ont rien fait pour améliorer le sort des sans-travail.

L'hon. M. MARCIL: N'est-ce pas surtout parmi les ouvriers et les journaliers que le chômage se fait sentir?

L'hon. M. CROTHERS: Surtout parmi les journaliers sans métier. J'ai ici un état détaillé, fourni par un préposé des salaires courants, et je constate qu'à Montréal il y a beaucoup de chômage parmi les ouvriers employés aux travaux de construction. Je crois que l'association des entrepreneurs de Montréal avait proposé, l'automne dernier, de continuer les travaux, autant que possible, à la condition que les ouvriers consentissent à accepter une certaine échelle de salaires. Les ouvriers n'ont pas accepté cet arrangement et les entrepreneurs ont répondu qu'ils ne pouvaient pas poursuivre les travaux dans les conditions existantes, et la construction a été arrêtée.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement fédéral se propose de prendre, prochainement, quelques mesures en vue d'améliorer le sort des sans-travail à Montréal et Toronto?

L'hon. M. CROTHERS: La semaine dernière, j'ai envoyé à Montréal M. Dubreuil, un fonctionnaire du départetment, spécialement chargé de cette question dans la province de Québec, avec instruction de faire une enquête complète sur la situation. Il doit me soumettre un rapport détaillé, mais je ne l'ai pas encore reçu. Je me ferai un plaisir de le communiquer à mon honorable ami dès qu'il sera prêt.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre est certainement au courant de la situation à Montréal, car il doit lire les journaux. Pas plus tard que la semaine dernière, l'archevêque de cette ville est allé demander au bureau des commissaires municipaux, de distribuer de l'argent aux nécessiteux. Les plus anciens citoyens déclarent que la misère n'a jamais été aussi grande. Il me fait plaisir d'apprendre que le ministre se tient au courant et qu'il fera tout en son pouvoir pour venir en aide à cette population éprouvée.

M. SINCLAIR: Le ministre ne nous a pas dit ce qu'il entendait faire pour améliorer la situation à Montréal et à Toronto. Les

enquêtes sont une excellente chose, mais les affaires sont mauvaises depuis longtemps, et pendant que les enquêtes se poursuivent, la population souffre de la faim. Je voyais l'autre jour, dans un journal, que de nombreux ouvriers ont paradé dans les rues de Toronto avec des drapeaux sur lesquels on lisait: "British subjects we were born, and British sujects we will soon be dead." Je n'ai aucun doute que le ministre s'est sérieusement occupé de la question et la Chambre est en droit de savoir ce qu'il entend faire dans les circonstances.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami sait comme moi qu'il y a plusieurs manières de venir en aide à ceux qui souffrent par suite d'un chômage forcé. Par exemple, le Gouvernement fédéral peut poursuivre l'exécution des grandes entreprises publiques, s'il a de l'argent en abondance. Cela fournirait du travail à beaucoup d'ouvriers. Les gouvernements provinciaux et les municipalités, s'ils ont de l'argent, peuvent faire la même chose. Mon honorable ami lui-même pourrait peut-être occuper une demi-douzaine d'ouvriers. Je me demande s'il l'a fait. S'il s'est abstenu, il a peut-être manqué à son devoir. Dans un temps de crise comme celui-ci, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités et les particuliers doivent unir leurs efforts pour secourir les nécessiteux. Il faut que tout le monde fasse sa part; c'est le seul rémède que je connaisse.

M. SINCLAIR: C'est un remède assez vague.

M. CARROLL: L'an dernier, à son retour de son fameux voyage en Angleterre, où il était allé étudier la question sur place, le ministre du Travail nous fit savoir, par l'"Ottawa Journal", je crois, qu'il allait révolutionner les lois ouvrières canadiennes, et qu'il établirait une série de bourses du travail qui couvriraient tout le pays. Il nous promettait de déposer un projet de loi à cet effet, durant la présente session. Il a reçu de nombreuses demandes dans ce sens, de diverses associations ouvrières. L'an dernier, pendant son absence pour cause de maladie, le ministre de la Justice, qui était ministre du Travail intérimaire, eut à s'occuper de cette question, et je crois que le Gouvernement nous a laissé entendre qu'un projet de loi serait déposé à l'effet de constituer un bureau central, avec des succursales dans toutes les parties du pays. La présente session sera très courte, je crois, et, autant que je sache, le ministre n'a encore rien fait dans ce sens. Tous ceux qui se sont plus ou moins intéressés aux questions ouvrières savent que les bourses du travail ont donné de merveilleux résultats en Europe. Elles ont même dépassé les espérances des ouvriers dans les pays où elles ont été établies. Le ministre du Travail n'est pas accablé d'ouvrage et cependant, même après l'interview publiée dans le "Journal", l'an dernier, et sa promesse de s'occuper activement de cette question, il n'a encore rien fait pour nous laisser supposer qu'il entend déposer un bill concernant l'institution de ces bourses du travail.

Il s'accorde à dire, avec les représentants des associations ouvrières, que les bourses du travail sont une excellente chose et qu'elles ont donné de magnifiques résultats dans les pays ou elles ont été établies. Il a expliqué dans le temps que le Gouvernement ne se chargerait peut-être pas de payer les frais de déplacement des officiers, mais qu'il établirait les bourses.

J'ai reçu des associations ouvrières plusieurs lettres me demandant d'appeler l'attention du Parlement sur cette question, et plus particulièrement d'en saisir le ministre du Travail. Je désire savoir pourquoi il n'a pas tenu la promesse qu'il nous a donnée l'an dernier. S'il ne se propose pas de déposer un projet de loi dans ce sens, j'aimerais à connaître les raisons qu'il peut avoir pour s'abstenir.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas avoir jamais dit que c'était mon intention formelle d'établir des bourses du travail au Canada. J'ai souvent déclaré que je m'étais occupé de la question et je l'ai beaucoup étudiée. Mon honorable ami a parlé de mon voyage en Angleterre. J'y suis allé en effet, et ce n'est pas la première fois qu'un ministre fait ce voyage. Je suis allé en Angleterre spécialement pour me renseigner sur cette question des bourses elles sont très mal vues par les ouvriers anglais.

Quand ces bourses furent établies en Angleterre, il y a à peu près cinq ans, elles étaient vues d'un assez mauvais œil et par les patrons et par les ouvriers. Après avoir été en existence deux ou trois ans, elles devinrent plus en faveur auprès des deux classes. Actuellement, me dit-on, elles ont sont très mal vues par les ouvriers anglais.

J'entends souvent dire que la crise actuelle est une raison de plus pour hâter l'établissement de ces bourses. Or, tous

les économistes qui ont écrit sur la question, s'accordent à dire que les bourses du travail ne doivent pas être établies en temps de crise économique et que si l'on veut qu'elles fonctionnent avec avantage, elles doivent être établies dans les temps prospères. On aboutira infailliblement à un désastre si on tente l'entreprise en pleine crise.

Une autre erreur assez commune, c'est que l'on suppose que le but de ces bourses est de fournir du travail. Tel n'a jamais été le but de leur institution et ce n'est pas à cet usage qu'on les utilise en Angleterre, en Allemagne et ailleurs. Il existe des bourses du travail en Allemagne depuis longtemps, et les autorités allemandes sont obligées de nourrir des centaines de milliers de sans-travail, tous les hivers. Je répète que c'est une erreur de croire que ces bureaux ont pour effet de fournir du travail. Ce n'est ni leur but ni leur mission. Tout ce que l'on réclame d'eux, c'est qu'ils aident à la distribution du travail. On doit comprendre facilement que dans un temps comme celui-ci, où il y a surabondance de main-d'œuvre, les bourses du travail n'auraient guère d'utilité. S'il y avait une centaine de menuisiers inoccupés dans les diverses villes du Canada et quatre ou cinq cents à Montréal, qu'est-ce que les bourses du travail pourraient faire pour améliorer leur sort? Pourrait-on les envoyer à Vancouver où il y a déjà plus de menuisiers qu'il n'en faut? Ces institutions ne seraient d'aucune utilité dans un temps de crise économique.

Il y a une personne qui semble s'intéresser plus que tout autre à l'établissement de bourses du travail et qui a multiplié ses instances auprès du Gouvernement actuel et auprès du gouvernement précédent, depuis cinq ou six ans. Cette personne est allée jusqu'à préparer un projet de loi dont elle a fait distribuer des exemplaires dans tout le pays, en disant que je l'avais moi-même préparé et que je me proposais de le déposer durant cette session. Je n'ai jamais préparé de projet de loi et je n'ai chargé personne de le faire.

Quelle est l'attitude des associations ouvrières sur cette question? Le congrès des métiers et du travail qui s'est réuni à Saint-Jean (N.-B.) au mois de septembre dernier, a adopté une résolution condamnant l'introduction des bourses du travail au Canada. A une réunion du conseil des arts et métiers, à Winnipeg, la semaine dernière, une proposition semblable a été longuement discutée et a été rejetée à l'unanimité. J'ai reçu de quelques conseils locaux des arts et métiers une résolution qu'ils ont adoptée à la sollicitation de cette personne intéressée qui voudrait être chargée d'introduire le système dans le pays, moyennant de forts appointements. . .

M. CARROLL: Quel est le nom du monsieur?

L'hon. M. CROTHERS: Il se trouve que ce n'est pas un monsieur. C'est une dame. Les conseils des arts et métiers qui ont adopté une résolution en faveur de l'établissement de bourses du travail semblent croire que ces institutions fourniront du travail aux ouvriers, ce qui est absolument erroné. Comme je le disais il y a un instant, les associations ouvrières de tout le pays, par la voix de leurs représentants réunis à Saint-Jean (N.-B.), se sont prononcées contre les bourses du travail. Il en a été de même à Winnipeg, la semaine dernière. Plusieurs des principaux représentants de la classe ouvrière qui assistaient à cette dernière réunion ont combattu la proposition et ont donné les raisons de leur opposition. Je dois dire, de plus, que beaucoup d'ouvriers, pris individuellement, ne sont pas en faveur du projet parce que, par exemple, disent-ils, si les menuisiers sont rares à Ottawa, cela a pour conséquence de faire hausser les salaires et ils ne veulent pas qu'on envoie des menuisiers de Toronto, pour venir leur faire concurrence et abaisser les salaires.

C'est une question qui demande à être mûrement étudiée. De plus, l'installation de ces bourses du travail entraînerait des dépenses considérables. Tous ceux qui sont au courant comment les choses se passent dans un gouvernement savent qu'il n'est pas possible de louer des immeubles à Montréal, Winnipeg, Vancouver et dans toutes les autres villes du pays, et d'y installer un personnel complet, sans dépenser des sommes très élevées. Nous avons fait le calcul probable de ces dépenses et c'est un point dont il faut tenir compte, dans les circonstances actuelles. D'ailleurs, le sentiment général, parmi la classe ouvrière, me paraît hostile à l'établissement de bourses du travail.

M. CARROLL: J'ai posé au ministre des Finances des questions auxquelles il n'a pas daigné répondre. Il n'est personne en ce pays qui soutienne un seul instant que l'établissement d'une bourse nationale du travail, ayant des succursales par tout le pays, procurerait de l'ouvrage soit dans les temps de crise ou les années de prospérité.

Le ministre déclare que, la crise étant si aiguë en ce pays, le moment serait mal choisi pour fonder une bourse du travail, mais je suis d'un autre avis. Il y a un an, il y avait au Canada autant, sinon plus, de chômage qu'aujourd'hui, et le ministre du Travail louait hautement le projet d'établissement de bourses du travail dans toute l'étendue du pays. Le fait, relaté par le ministre, que deux associations ont adopté des résolutions contre la fondation de ces bourses n'est pas une preuve péremptoire que la masse des ouvriers canadiens en blâme l'établissement, et ne dément pas le fait que les bourses du travail ont bien réussi partout où elles ont été fondées et qu'elles réussiraient si on en établissait au Canada.

J'ai demandé au ministre si l'an dernier, à son retour d'Angleterre, il avait promis aux délégués qui étaient venus le trouver de déposer à la présente session de la législature un projet de loi tendant à fonder des bourses du travail en ce pays, et s'il se proposait de tenir sa promesse.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député est dans la vie publique depuis assez longtemps pour savoir qu'il ne doit pas avoir foi dans tout ce qu'il lit dans la presse. Je ne crois pas que j'aie jamais promis personnellement de déposer à la présente session un tel projet de loi, mais même si je l'avais promis, la situation a changé au cours de la dernière année. Le gouvernement impérial nomma en 1905 la commission d'étude de la loi sur les pauvres, et cette commission disait dans un rapport au sujet de ces bourses du travail:

> Elles ont presque toutes été fondées à des époques de crise, époques mal choisies pour l'établissement d'une bourse du travail. Le moment de la fonder, c'est lorsque le commerce est florissant, parce qu'alors les gens qu'on met à pied ont de meilleures chances de se trouver d'autres emplois.

Je puis ajouter que la situation au Canada est bien différente de celle qui règne en Angleterre. Là-bas, lorsqu'un charpentier de Liverpool se rend dans une bourse du travail et demande s'il y a de l'ouvrage pour un charpentier, le Royaume-Uni ayant peu d'étendue, comparé au Canada, on peut téléphoner partout et apprendre en quelques minutes que Manchester a besoin de charpentiers. Le sans-travail avoue qu'il ne peut se rendre à Manchester faute d'argent, et en ce cas, le gouvernement lui remet une autorisation adressée à la compagnie de chemin de fer afin qu'il se rende à Manchester, et il avertit le patron de retrancher de sa première paie le prix de son passage et de lui faire parvenir cette somme.

On m'a dit l'an dernier, pendant mon séjour en Angleterre, que le gouvernement a retiré 96 p. 100 des fonds ainsi avancés, ce qui donne une haute idée du sentiment de l'honneur qui anime les artisans et les ouvriers de la vieille nation anglaise.

Au Canada, nous ne pourrions entreprendre, par exemple, de fournir à Vancouver une douzaine d'hommes qui chômeraient à Halifax. A ce point de vue-là, je ne crois pas qu'il soit possible au Gouvernement canadien d'entreprendre de faire pour ceux qui cherchent de l'ouvrage ce qu'on fait pour eux là-bas.

Pendant mon séjour en Angleterre, j'étais persuadé que l'organisation des bourses du travail fonctionnait bien, mais j'apprends que depuis un an la classe ouvrière en est devenue mécontente. Toutefois, il s'est déjà fait au Canada des tentatives d'établissement de bourses du travail. Les législatures d'Ontario et de Québec ont fondé des bourses provinciales. Le Manitoba a aussi emboîté le pas; plusieurs municipalités par tout le pays ont établi des bourses du travail et il y a plusieurs bourses dirigées par des particuliers, cela va sans dire. L'expérience démontre que les ouvriers aiment mieux avoir affaire à ces bourses particulières qu'aux bourses provinciales ou municipales. La nécessité de bourses du travail dans les grands centres comme Montréal provient du grand nombre des émigrés qui arrivent au Canada—il en vient très peu à l'heure qu'il est—et l'on se plaint que quelques-unes de ces agences privées ont floué les immigrants. J'ai envoyé un fonctionnaire à Montréal pour qu'il y fasse une enquête et il a découvert qu'une firme avait en quelques années escroqué dix mille dollars aux immigrants.

L'hon. M. MARCIL: Elle exigeait jusqu'à quinze dollars des ouvriers.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce que nous avons appris.

M. NESBITT: Je croyais que vous l'aviez poursuivie.

L'hon. M. CROTHERS: Nous n'étions pas autorisés à la citer devant les tribunaux; cette tâche incombait à la province. Mais le département de l'Intérieur, aux termes de l'article 66 de la loi d'immigration, a adopté un règlement qui s'applique à tous ceux qui ont affaire aux immigrants, qui fixe à un dollar au plus la somme qu'ils pourront exiger d'un individu et qui les oblige à obtenir un permis du département et qui décrète

de fortes amendes pour les contrevenants. Il y a eu plusieurs poursuites aux termes de ce règlement pour la protection des immigrants, mais le règlement, il va sans dire, ne s'applique qu'à eux. Dans quelques cas cependant, il n'a pas donné de bons résultats parce que l'immigrant qui veut avoir de l'ouvrage, dès qu'il connaît les ficelles, s'adresse à l'un de ces agents et lui dit qu'il est au pays depuis plus de trois ans et que, par conséquent, il n'est plus un immigrant, et l'agent entreprend de le plumer, en marge du règlement. C'est à la province d'y voir; nous sommes impuissants. Les provinces cherchent à obtenir de bons résultats des bourses, et on peut en dire autant de plusieurs municipalités. Il y a aussi nombre d'agences privées.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre du Travail a dit par inadvertance que la province de Québec n'a rien fait pour les sans-travail de Montréal, et voici qu'il déclare qu'une importante bourse du travail, fondée dans cette ville par le gouvernement provincial, a donné de bons résultats.

L'hon. M. CROTHERS: Elle a été fondée il y a quelques années.

M. CARROLL: Le ministre du Travail n'a pas répondu à ma question au sujet de l'intention du Gouvernement de déposer à la présente session un projet de loi tendant à organiser, fonder et entretenir, du moins dans une certaine mesure, une bourse nationale du travail pour le Canada. Je base ma thèse sur le fait que, dans une entrevue accordée au représentant du "Evening Journal" d'Ottawa, le 20 mai 1914, le ministre du Travail a dit qu'il déposerait un projet de loi à la présente session. L'article est ainsi conçu:

> Un projet de loi rigoureux ayant trait aux bureaux de placement sera déposé.
>
> Un projet de loi rigoureux tendant à régler la question du placement des ouvriers sera déposé par le Gouvernement à la prochaine session de la législature fédérale. Le Gouvernement canadien prendra des mesures calquées sur celles par lesquelles le gouvernement impérial a résolu le problème dans la Grande-Bretagne. C'est afin d'étudier les métohdes adoptées en Angleterre que l'honorable T. W. Crothers, ministre du Travail, a visité la métropole l'an dernier. Depuis son retour, il s'est abouché avec des hommes influents de toutes les parties du Canada, et il a développé un projet adapté aux besoins du pays, qui offrira de grands avantages aux patrons et aux ouvriers.
>
> M. Crothers a déclaré incidemment qu'il n'y aura pas de loi ouvrière cette année. Il sort d'une grave maladie et la fin de la session est si proche qu'il ne pourrait pas avoir le temps d'étudier suffisamment le projet de loi qu'il projette de faire adopter.

[L'hon. M. Crothers.]

En Grande-Bretagne, le gouvernement a fondé plusieurs bourses du travail dont le siège principal est à Londres. Le gouvernement solde toutes les dépenses, et M. Crothers a constaté que ces établissements sont administrés d'une excellente manière, et qu'ils ont été une bonne aubaine. Ces bourses fournissent des ouvriers aux patrons et de l'ouvrage aux sans-travail. Il y a un système parfait de renseignements sur les besoins des différentes parties du pays, et par conséquent les sans-travail ne sont pas exposés aux nouvelles plus ou moins fausses que donnent les agents de placement.

Les frais de déplacement sont avancés à ceux qui doivent se rendre, ou bien pour obtenir de l'ouvrage, et l'expérience a démontré que 96 p. 100 d'entre eux ont tenu parole et ont remboursé leurs dépenses.

M. Crotehrs dit que les distances au Canada font que le Gouvernement ne peut pas avancer les frais de déplacement, mais il croit avoir trouvé la solution du problème en faisant faire les avances par les patrons.

Le ministre du Travail a constaté que ce n'était pas servir les meilleurs intérêts des ouvriers que de laisser les sans-travail, surtout les immigrants, à la merci des agents de placements. Il a constaté, après avoir soigneusement examiné la question qu'un agent de placement de Montréal a retiré $10,000 en trois mois des immigrants seulement, exigeant d'eux jusqu'à $15 et $16 pour leur procurer de l'ouvrage. Il a mis fin à cette extorsion en obligeant les agents à obtenir un permis du Gouvernement, et il y a maintenant un mode régulier d'inspection.

M. Crothers a l'intention de faire plus et il établira des bourses du travail dans plusieurs centres de population. Dans chaque bourse, on pourra se procurer des renseignements exacts sur la situation ouvrière dans les différentes parties du pays, et c'est là que se rendront ceux qui voudront avoir de l'ouvrage. Les patrons pourront aussi se renseigner sur l'habileté et le passé de ceux que la bourse du travail leur recommandera.

J'approuve toutes les paroles du ministre du Travail rapportées dans l'"Evening Journal". J'admets aussi que ce serait une pénible tâche pour le Gouvernemenet que d'avoir à solder les frais de déplacement de ceux qui au Canada se rendraient à de grandes distances pour se procurer du travail. Toutefois, le ministre nous a appris qu'il avait résolu le problème en faisant avancer les frais de déplacement par les patrons qui les retrancheront du salaire de l'ouvrier. Tout cela est excellent, mais l'inconvénient est que le ministre du Travail ne fait rien pour exécuter le beau projet qu'il a conçu, et qu'il n'a pas l'idée de le mettre à exécution. Je ne voudrais pas dire que la peur s'empare de lui, car cela n'est pas flatteur; mais il a abandonné l'attitude qu'il avait prise l'an dernier dès son retour d'un pays où les bourses du travail ont eu un éclatant succès. Voici une longue liste d'associations qui dans tout le pays ont approuvé le projet d'établissement d'une bourse nationale du travail, et j'en nommerai quel-

ques-unes pour prouver que le public et les associations du Canada ont partout donné leur adhésion à ce projet.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député a-t-il été renseigné par la personne dont j'ai parlé et qui voulait avoir une entrevue?

M. CARROLL: Le ministre n'a pas voulu me dire quelle est cette personne.

L'hon. M. CROTHERS: Nous savons tous deux qui c'est.

M. CARROLL: La requête est signée par N. J. Garland, de la Chambre de commerce d'Ottawa; par H. J. Pepper, de la fédération canadienne du travail, de London; par J. S. Adamson, de l'association des constructeurs d'Ottawa; par Auguste Lemieux, C. W. Bullock et E. St. John Wileman.

L'hon M. CROTHERS: Ce dernier nom est le plus important de tous.

M. CARROLL: Le ministre pourra peut-être trouver parmi ces noms celui de la personne qu'il a en vue.

M. SINCLAIR: Sont-ce toutes des dames.

L'hon. M. CROTHERS: Avez-vous été renseigné par la personne nommée en dernier lieu?

M. CARROLL: Non. Je n'ai pas eu la chance de faire la connaissance de cette dame. Le ministre nous a dit qu'au congrès du travail tenu à Saint-Jean et dans une assemblée locale qui a eu lieu à Winnipeg, la fondation d'une bourse nationale du travail n'a pas été approuvée.

L'hon. M. CROTHERS: Ce congrès du travail était pour tout le Canada.

M. CARROLL: Je le sais. Voici quelques-unes des personnes et des institutions de tout le Canada qui ont approuvé et qui approuvent encore la fondation de cette bourse du travail: les premiers ministres des provinces; la législature d'Alberta siégeant en comité; le ministère de l'Ontario; l'association des chambres de commerce de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba; les chambres de commerce affiliées de la Colombie-Anglaise; l'union des municipalités de l'Alberta; l'union des municipalités de la Saskatchewan; l'association canadienne des commerçants de bois; les congrès du service social; l'association des commis détailleurs; la fédération canadienne du travail; le président du congrès fédéral des métiers et du travail; les autorités municipales de Guelph; l'association des constructeurs de Montréal, le président de la ligue d'embellissement de Montréal; les chambres de commerce affiliées d'Ontario—deux approbations; l'association provinciale des constructeurs d'Ontario; la chambre de commerce de Prince-Rupert; l'association des constructeurs de Victoria; l'association des constructeurs de Vancouver; le conseil des métiers et du travail de Revelstoke et d'autres corps ouvriers; l'association des constructeurs de Medicine-Hat; les autorités municipales de Lethbridge; les autorités municipales de Saskatoon; les autorités municipales de Minnedosa; la chambre de commerce de Brandon; l'association des constructeurs de Winnipeg; la chambre de commerce de Haileybury; le conseil des métiers et du travail de Hamilton; la chambre de commerce de Moncton; la Constructive Mechanical Trades Exchange; la chambre de commerce de Calgary; l'association des constructeurs de Calgary; la chambre de commerce de Toronto; l'association des contructeurs de Toronto; les autorités municipales d'Ottawa; la chambre de commerce d'Ottawa; l'association des constructeurs d'Ottawa; les Sons of England; les Orangistes; la société Saint-Jean-Baptiste; la société Saint-George; l'association chrétienne des jeunes gens; la Devonian Society; le Old Countrymen's Club; le Overseas Club; les présidents de l'université McGill et de l'université de Toronto. Bien que le nom du ministre ne se trouve pas sur cette liste, il a approuvé ce projet le 20 mai 1914.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne l'ai jamais approuvé.

M. CARROLL: Le ministre dira-t-il qu'il n'a pas accordé l'entrevue que rapporte l'"Evening Journal" du mercredi, 20 mai 1914?

L'hon. M. CROTHERS: Je constate avec plaisir que l'honorable député lit parfois un journal aussi véridique que l'"Evening Journal" d'Ottawa. J'espère qu'il le lit tous les jours.

M. CARROLL: Je le lis toujours.

L'hon. M. CROTHERS: Dans ce cas, il sera mieux renseigné qu'il l'est parfois. Je ne suis pas l'auteur des paroles que rapporte ce journal, et il n'est pas probable que j'aie jamais fait une promesse aussi formelle. Les ministres ne font jamais de ces promesses, comme le savent fort bien ceux qui ont de l'expérience. Ils disent qu'ils étudieront la question et ils agissent, lorsqu'ils viennent à la conclusion que, à

leur avis, telle chose est pour le plus grand bien du pays. Ils ne déclarent pas qu'ils déposeront un projet de loi l'année suivante. Je ne me rappelle pas la circonstance, mais je ne pense pas que j'aie pris un engagement formel. Quand même, j'en aurais pris, la situation a changé depuis ce temps-là. Nous passons par une période aiguë et l'argent est rare. Le Gouvernement a résolu, autant qu'il pourra l'éviter, de ne pas déposer à cette session d'autres projets de loi que ceux qui ont trait à la guerre. Il pourra y avoir des exceptions. Un projet comme celui-ci soulèverait beaucoup de discussions; le Gouvernement recevrait des délégués de toutes les nuances politiques, venus de tous les coins du Canada, et il ne juge pas opportun de soumettre de telles prescriptions législatives pendant cette session.

Une telle organisation coûterait aussi fort cher.

L'honorable député a parlé d'une délégation. La personne à laquelle j'ai déjà fait allusion est venue à Ottawa sous le régime libéral et elle a eu d'inombrables entretiens avec le ministre du Travail de cette époque-là. La même personne a conduit auprès de moi cinq délégations venues pour me parler de ce projet, et elle veut obtenir une autre entreveue la semaine prochaine. Elle désire que des prescriptions législatives spéciales soient soumises au Parlement.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre se trouverait aussi bien dans les tranchées.

L'hon. M. CROTHERS: J'en conviens. J'ai reçu de plusieurs chambres de commerce et d'autres associations—je ne me rappelle aucune de celles que mon honorable ami a nommées—des lettres dans lesquelles elles approuvaient formellement l'ensemble du projet. Dans plusieurs cas, j'ai répondu pour leur demander où elles avaient pris l'idée que j'avais le dessein de déposer un projet de loi et elles m'ont toutes indiqué la même source de renseignements. Je crois que c'est de cette manière qu'ont été recueillies toutes les signatures que l'honorable député a mentionnées. Nous nous rendons tous compte que nous signerions sans hésiter une semblable requête à la demande d'une femme, surtout si elle était jeune et charmante. Je crois que la plus grande partie de ces signatures ont été obtenues grâce au charme qu'elle exerce, et je ne doute pas qu'elle s'en soit servi auprès de mon honorable ami.

M. CARROLL: Je n'ai pas eu cette bonne fortune.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne doute pas que ce qu'il a lu aujourd'hui ne lui ait été fourni par cette personne.

[L'hon. M. Crothers.]

M. NESBITT: Vous devinez mal.

M. CARROLL: J'ose dire que, si j'avais eu le plaisir de connaître cette aimable jeune femme que le ministre connaît si bien et qui lui fait de si fréquentes visites, j'aurais beaucoup mieux présenté la thèse que j'ai tenté de l'exposer au comité. Toutefois, je n'ai pas l'avantage qu'a le ministre de connaître cette jeune femme.

Je regrette d'apprendre que le ministre ne déposera pas ce projet de loi cette année. Il déclare ne pas se rappeler qu'il a donné cette entrevue au représentant du "Evening Journal", et il ajoute que c'est un journal véridique. Vû que c'est un journal véridique et que cet article renferme presque tout ce que le ministre a dit aujourd'hui de cette bourse du travail, j'en conclus, puisque le ministre déclare qu'il n'en a pas mémoire, qu'il doit avoir accordé cette entrevue. Quoi qu'il en soit, il n'y a guère lieu de discuter ce sujet plus au long, vû que le ministre ne se propose pas de déposer à cette session un projet de loi tendant à établir une bourse nationale du travail au Canada. C'est avec un vif regret que la population canadienne apprendra cette nouvelle. J'espère qu'un jour viendra où nous aurons en ce pays un ministre du Travail qui portera à cette question plus d'intérêt que le présent ministre ne lui en porte. Peu m'importe qu'il soit libéral ou conservateur; j'espère qu'il comblera le besoin qui se fait sentir depuis longtemps au Canada.

L'hon. M. CROTHERS: Certains représentants du congrès des métiers et du travail qui s'est réuni à Saint-Jean en septembre dernier venaient de la ville même que le ministre habite, et ils ont voté pour le projet de résolution dont j'ai parlé.

M. CARROLL: Je suis prêt à parier avec le ministre qu'il n'y a pas à Sydney ni à Glace-Bay un seul membre du congrès fédéral des métiers et du travail qui ne voterait pas pour l'établissement au Canada d'une bourse nationale du travail.

L'hon. M. CROTHERS: La résolution fut adoptée à l'unanimité; il y avait là des délégués de la ville où demeure mon honorable ami, et il paraît, je ne l'affirme point, qu'ils ont voté pour la résolution.

M. NESBITT: Je voudrais faire observer au ministre que son personnel ou celui de l'immigration serait en mesure de rendre d'utiles services s'il pouvait fournir aux cultivateurs des travailleurs habitués aux travaux des champs. Comme le printemps approche, on pourrait en

placer un grand nombre dans ma circonscription et dans celle de l'honorable ministre. Il y a beaucoup d'ouvriers qui connaissent les travaux agricoles.

L'hon. M. CROTHERS: N'y a-t-il pas d'agent du département de l'immigration dans la ville où vous demeurez? Il y en a un à Saint-Thomas.

M. NESBITT: Il y en a peut-être un; je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. CROTHERS: C'est à lui que mon honorable ami devrait demander des travailleurs agricoles.

M. NESBITT: Je me suis toujours procuré de l'aide sans peine. A l'heure qu'il est, j'ai un bon nombre d'offres de services, mais je sais qu'il y a dans la région où j'habite plusieurs personnes qui aimeraient à engager des ouvriers dès maintenant.

L'hon. M. CROTHERS: L'an dernier, me dit le sous-chef du ministère, les agents en question ont placé vingt mille personnes chez les cultivateurs; le fait est consigné au rapport du bureau de l'immigration.

M. MACDONALD: Au cours du débat sur le discours du trône, je demandais si l'on avait inséré la clause concernant les salaires courants dans les contrats faits au Canada pour la fourniture de divers articles d'approvisionnements de guerre; je faisais observer aussi qu'il était du devoir du ministère du Travail de faire respecter cette clause, vu qu'il en existe une semblable en Angleterre et qu'elle y est appliquée. Je crois savoir que les ouvriers des parties de ma province où l'on fabrique des obus se sont plaints au ministère. A-t-on envoyé un préposé des salaires courants à New-Glasgow ou dans les environs, ou a-t-on fait des démarches pour s'enquérir des choses et obtenir le redressement des griefs en ce qui concerne les heures de travail en certains établissements aussi bien que les salaires des ouvriers?

L'hon. M. CROTHERS: La même compagnie exploite un établissement à Amherst, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Non, c'est une autre. Vous devriez nous renseigner aussi sur celle d'Amherst.

L'hon. M. CROTHERS: Il y a au Canada une centaine d'établissements où l'on fabrique des étuis d'obus pour le gouvernement anglais. Notre clause relative aux salaires courants n'est applicable à aucune de ces entreprises. Il y a quelques jours, le premier ministre répondait à l'honorable député que ces entreprises sont adjugées par une commission nommée par le ministre de la Milice et dont le président est M. le colonel Bertram, de Montréal.

Nous avons reçu de trois endroits différents des plaintes au sujet de l'insuffisance des salaires et de la longueur des heures de travail. Nous avons immédiatement répondu qu'il nous était impossible d'exiger l'application de la clause relative aux salaires courants, mais que nous discuterions le cas avec le président de la commission, le colonel Bertram. Ce dernier s'est beaucoup occupé de la question, vu qu'il porte le plus vif intérêt aux classes ouvrières, aux hommes de métier notamment. Il alla à Toronto et visita les manufactures dont les employés avaient le plus à se plaindre; il en fit autant à Montréal. Il déclara que les revendications des ouvriers sont tout à fait justes et qu'il n'existe aucune raison de ne leur point payer de salaires suffisants, vu que les fabricants d'étuis d'obus réalisent de jolis bénéfices. Il promit de faire en sorte que la clause des salaires courants fût insérée dans les contrats à venir et de ne plus adjuger d'entreprise qu'autant que ce sujet de plainte serait écarté.

Le directeur de l'une des manufactures de Toronto est venu à Ottawa; j'ai eu un entretien avec, et avant qu'il s'en retournât je lui avais donné à entendre que force lui serait, sous peine de renoncer à la fabrication des obus, d'user de justice envers les ouvriers. On me dit qu'il a suivi mon avis. Je constate chez le colonel Bertram le plus grand empressement à faire tout son possible pour faire rendre justice aux ouvriers. Nous lui avons transmis les plaintes venues de l'établissement auquel mon honorable ami fait allusion. Bien que le colonel soit fort occupé, je suis sûr qu'il veillera à ce que l'on use de justice envers les ouvriers de la circonscription de mon honorable ami.

M. MACDONALD: Je partage l'avis de l'honorable ministre sur le compte du colonel Bertram que je connais intimement et tiens pour un homme vraiment supérieur. Bien que l'on puisse améliorer momentanément la situation en certains quartiers, je considère que le ministre devrait affirmer de quelque manière son autorité sur les commissaires des salaires courants en pareille matière. Il ne suffit pas que le colonel Bertram promette de s'occuper de la question pour que le ministre s'abstienne de faire intervenir ses fonctionnaires.

L'hon. M. CROTHERS: J'oubliais de dire à l'honorable député que j'ai envoyé à London, à Toronto et à Hamilton des fonctionnaires qui ont visité les manufactures et m'ont fait tenir des rapports complets. Je saurais gré à mon honorable ami de me dire comment je pourrais bien obtenir le redressement de ces griefs autrement que par l'entremise du colonel Bertram.

M. MACDONALD: En Angleterre, le gouvernement fait insérer dans ses contrats une clause des salaires courants semblable à celle qui existe au Canada. Ces entreprises de munitions sont importantes; l'adjudication en est confiée à une commission nommée par le gouvernement canadien et le coût en est soldé, sinon par le Gouvernement même, du moins par des commissaires chargés d'accomplir les volontés du gouvernement impérial.

Que le colonel Bertram consente à s'occuper de ces plaintes, c'est fort bien; je considère cependant que le ministre devrait envoyer ses commissaires des salaires courants là où l'on a à se plaindre, afin de se rendre compte de la nature des griefs relatifs aux salaires et aux heures de travail. En ce moment, je fais tout particulièrement allusion à certaine lettre que le ministre, m'a-t-on dit, a reçue de New-Glasgow, lettre écrite au nom d'un grand nombre d'ouvriers de l'endroit et demandant l'envoi d'un commissaire des salaires courants. Le ministre nous a fait savoir qu'il a envoyé des fonctionnaires à London et ailleurs; s'il n'en a pas encore envoyé à New-Glasgow, je le prie de le faire pour que les investigations nécessaires puissent avoir lieu.

L'hon. M. CROTHERS: Je dois ajouter que nous avons communiqué, par l'entremise de sir George Perley, avec le ministère de la guerre qui nous a fait savoir, en substance, qu'il tient à ce que le travail soit exécuté au Canada en des conditions satisfaisantes. Le sous-ministre m'apprend que copie de la correspondance portant sur ce point a été transmise au colonel Bertram. Il n'est pas toujours possible d'envoyer de proposé des salaires courants, surtout quand nous ne sommes pas saisis de plaintes nettement formulées.

M. MACDONALD: Je crois savoir que l'honorable ministre a reçu une lettre des ouvriers de l'endroit en question.

L'hon. M. CROTHERS: C'est vrai, et nous l'avons transmise au colonel Bertram. Il nous est souvent arrivé d'envoyer des fonctionnaires à des distances de plusieurs fois 1,000 milles pour faire des investigations au sujet de vagues plaintes et constater, en fin de compte, qu'il n'existait point de griefs véritables; voilà pourquoi nous exigeons qu'on nous fournisse des détails précis sur les salaires, les heures de travail, etc. En ce qui concerne le cas qui nous occupe en ce moment, je considère que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir. Dépendant du ministre de la Milice, le colonel Bertram et ses collègues relèvent aussi, du moins dans une certaine mesure, du Parlement. Le colonel s'acquitte de sa tâche d'une manière que je juge satisfaisante, et je suis bien aise que l'honorable député le connaisse et approuve ce que j'ai dit du zèle qu'il déploie. Comme il a la chose à cœur, je suis persuadé qu'il améliorera la situation dans toute la mesure possible, dût-il pour cela ne pas adjuger de nouvelles entreprises.

M. MACDONALD: Quel est le fonctionnaire chargé de veiller au paiement des salaires courants dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. CROTHERS: M. Dubreuil. Le sous-ministre du département m'apprend que la lettre que nous avons reçue de New-Glasgow porte sur ce qui pourrait arriver et non pas sur l'état présent des choses.

M. GERMAN: A-t-on appelé l'attention de l'honorable ministre sur certaine lettre que les membres de l'association internationale des ouvriers dragueurs de Thorold, comté de Welland, ont adressée à son ministère en novembre dernier? J'ai une copie de cette lettre qui est adressée au ministère du Travail et appelle son attention sur le maximum et le minimum des salaires que reçoivent ces ouvriers-là. Ces derniers demandent que le ministère intervienne pour fixer le tarif de leurs salaires pour le travail qu'ils exécutent les jours ouvrables, les jours fériés et à des heures supplémentaires. S'est-on occupé de cela?

L'hon. M. CROTHERS: Les travaux du canal Welland, mon honorable ami ne l'ignore pas, sont répartis entre cinq entrepreneurs. Je crois que nous avons depuis huit ou dix mois un commissaire des salaires qui se tient la moitié du temps sur les lieux. Je ne me souviens pas d'avoir vu la plainte dont parle l'honorable député.

M. GERMAN: Il ne s'agit pas précisément d'une plainte; on indiquait plutôt au ministère ce qu'il y avait lieu de faire.

L'hon. M. CROTHERS: A votre avis, la lettre donne-t-elle à entendre qu'il n'existe point d'échelle des salaires?

M. GERMAN: On me dit qu'il n'en existe pas, et les ouvriers demandent que l'on en fixe une.

L'hon. M. CROTHERS: Le cas ne m'avait pas encore été signalé: je vais m'en occuper. Je crois savoir qu'il existe un tarif des salaires que l'on doit payer aux ouvriers employés aux différents travaux du canal.

M. GERMAN: Si mon honorable ami n'a pas encore vu la lettre, je la lui ferai tenir pour qu'il en puisse prendre connaissance.

L'hon. M. CROTHERS: Fort bien! Nous exigeons des entrepreneurs qu'ils s'en tiennent rigoureusement aux salaires prescrits; par ce moyen, nous avons réussi à obtenir des sommes considérables pour des hommes que l'on a employés à différents travaux. Mais ce n'est pas une mince tâche que d'avoir constamment l'œil à cela. Je me ferai un plaisir de me renseigner sur ce point.

M. BUCHANAN: Le ministre a signalé ce que fait le gouvernement de l'Alberta pour venir en aide aux sans-travail de certaines parties de cette province. Le chômage que l'on constate, on se l'explique en grande partie; mais il existe en certaine partie de ma circonscription un chômage tout particulier. Je l'ai signalé au ministre tant par correspondance qu'au cours d'entretiens, et si je le porte aujourd'hui à la connaissance de la Chambre, c'est uniquement dans le but d'amener le Gouvernement, si c'est possible, à s'occuper de cette situation bizarre.

Au cours de tout cet hiver on n'a pour ainsi dire pas exploité les houillères de l'Alberta, à l'exception de la mine Galt, qui se trouve à Lethbridge et est la plus ancienne des mines du sud de l'Alberta qui fournissent le charbon pour le chauffage des maisons. Le fait d'avoir une clientèle qui s'étend jusqu'à Winnipeg a permis à la compagnie de poursuivre ses affaires de façon satisfaisante. Mais aux autres mines des environs de Lethbridge, c'est pis qu'un demi-chômage que l'on constate. A la houillière de Taber, qui est fort importante, se trouvent huit ou dix puits, grands et petits. J'ai pu constater moi-même que depuis le commencement de 1914 à venir jusqu'à présent les mineurs n'ont pas eu plus d'une journée et demie de travail par semaine à la houillère de Taber. On m'avait d'abord annoncé cela; j'allai aux renseignements et constatai qu'on m'avait dit vrai. Pareil état de choses ne doit pas être sans cause.

Il se peut que le pays traverse une crise financière qui oblige les gens à se passer de certaines choses; il est bien certain, cependant, que la population de l'Ouest ne saurait se passer de combustible. Cette année l'hiver du sud de l'Alberta a commencé vers la fin de novembre et s'est continué jusqu'à présent; ça n'a pas été l'hiver doux que nous avons habituellement, mais un de ces hivers rigoureux qui rendent le combustible absolument indispensable. Les gens ont certainement pratiqué l'économie, ils ont peut-être brûlé moins de charbon que les années précédentes; on a commencé à exploiter le gaz naturel en maintes parties de l'Alberta, où il prend la place du charbon. Mais ce ne sont pas ces raisons, selon moi, qui font que depuis un an les mineurs du puits de Taber ne travaillent pas, en moyenne, plus d'une journée et demie par semaine.

J'ai signalé au ministre l'établissement à Drumheller, au nord-ouest de Calgary, d'un vaste et nouveau puits minier qui a, sans aucun doute, dû faire une rude concurrence aux houillères du sud de l'Alberta, centre de la Saskatchewan, et du centre de l'Alberta. Mais la situation qui prévaut à Taber ressemble fort à un problème économique et mérite qu'on s'en occupe.

On a dit de certaines compagnies de transport qu'elles ne prêtent pas leur concours à la houillère de Taber, qu'elles leur nuisent plutôt; qu'en ramenant leurs wagons vides, elles ont, cette année, apporté de l'Est une assez grande quantité de charbon qui a fait concurrence à la houille de l'Ouest. Je ne sais si tel est bien le cas, mais il est certain que depuis un an les mineurs du puits de Taber chôment presque constamment, qu'ils sont aux prises avec la gêne et la misère, et qu'ils sont sans espoir de retrouver de l'emploi ni de voir leur situation s'améliorer.

Cet état de choses mérite que le ministère du Travail s'en occupe et fasse tenir une enquête impartiale par quelque personne au fait de l'exploitation minière. Je crois même que l'on pourrait charger la commission des Chemins de fer de rechercher s'il est bien vrai que certaines compagnies de transport agissent de façon injuste envers les houilleurs. L'opinion qui prévaut au sein des mineurs, c'est que les chemins de fer leur sont hostiles.

Je réponds d'avance à une question que l'on pourrait me faire. Certains diront peut-

être que les droits devraient être élevés sur le charbon; que le charbon américain supplante celui de l'Alberta. Je n'en crois rien, parce que ce n'est qu'à cette session que le droit de douane est changé, parce que l'on a toujours été aussi libre qu'à présent d'importer le charbon américain dans l'Ouest canadien et que l'état de choses que l'on constate depuis un an dans les camps miniers de l'Alberta n'existait pas avant cela. La bonne entente qui a régné entre patrons et ouvriers est en grande partie attribuable à ce que les mineurs n'avaient guère d'intérêt, vu la rareté du travail, à chercher querelle aux exploitants.

L'hon. M. CROTHERS: La paix règne depuis trois ans.

M. BUCHANAN: La situation est néanmoins fort grave et je la signale à l'attention de la Chambre avec l'espoir que le Gouvernement s'efforcera d'y remédier, surtout en ce qui concerne les mineurs de Taber. Mon avis est qu'il y a quelque chose qui cloche dans le régime économique, car ces mines-là avaient déjà leurs débouchés; mais au cours de ces deux derniers hivers la situation est devenue très mauvaise, et l'on n'entrevoit pas d'amélioration.

Je considère que l'on ferait bien d'ouvrir une investigation sur les injustes procédés qu'on attribue aux compagnies de chemin de fer, afin de ramener ces dernières à la raison si l'enquête venait à établir qu'elles usent de ces procédés. Je sais que des fonctionnaires du ministère du Travail se sont enquis de la situation qui prévaut au camp de Taber, et je suis persuadé que si le ministre daignait se transporter sur les lieux et se rendre compte par lui-même de ce qui s'y passe, il se convaincrait de la nécessité d'intervenir sans retard.

L'hon. M. CROTHERS: Je regrette que depuis de si longs mois le travail se soit fait aussi rare à Taber. Au commencement de l'automne, je chargeais un commissaire des salaires courants à Winnipeg d'aller se rendre compte de la situation sur les lieux, et un peu plus tard j'écrivais à l'honorable député (M. Buchanan) à ce sujet. Il eut l'obligeance de répondre à ma lettre et de me fournir tous les renseignements qu'il possédait. Depuis que la session est commencée, nous avons discuté le cas ensemble, mais jusqu'à présent nous n'avons réussi, ni l'un ni l'autre, à trouver de moyen d'améliorer l'état de choses qui existe à Taber. Il me donne à entendre que la principale raison d'être de cet état de choses résidait vraisemblablement à ce que l'on a mis en exploitation, à Drumheller, une nouvelle mine où nombre de personnes prennent leur charbon parce que le trajet est moins long que s'il leur fallait aller à Taber. Il n'y a personne à blâmer pour cela. Si les gens trouvent que le charbon leur revient moins cher à Drumheller qu'à Taber, j'imagine qu'ils le prendront de préférence à Drumheller, et il en résultera un peu moins de travail pour les mineurs de Taber.

On me dit que la houille de Taber n'est pas d'aussi bonne qualité que celle de certaines autres parties de la province et que c'est là une des raisons qui font que l'on importe du charbon de l'étranger et qu'on en fait venir d'autres parties du pays. Je crois savoir que le Pacifique-Canadien a des intérêts dans les houillières de Lethbridge, auxquelles mon honorable ami a fait allusion, et que là les mineurs sont loin de chômer.

Les mineurs de Taber m'ont invité par lettre à me rendre au milieu d'eux, et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan) désire que je le fasse. Taber se trouve dans sa circonscription et s'il me donne l'assurance, lui qui connaît bien les gens que, tout sera parfait, je tenterai un suprême effort pour y aller.

M. MACDONALD: Vous croyez-vous capable de faire cela?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami (M. Buchanan) est fort considéré à Taber et me conseille d'y aller. Je ne me prétends pas au fait de l'exploitation minière, mais je parlerai de ceci au président de la commission des Chemins de fer ainsi qu'à mes collègues, et je saurai s'il se peut que la commission se livre à une enquête sur cet état de choses. Bien que les mineurs insistent pour que je me rende auprès d'eux, je ne vois pas en quoi ma visite pourrait leur être utile.

M. BUCHANAN: Ils aimeraient à vous voir.

L'hon. M. CROTHERS: Si cela pouvait leur faire plaisir et améliorer leur situation, je le ferais volontiers; mais, vraiment, je ne vois pas en quoi je pourrais leur être utile. Il y aura peut-être une enquête.

M. BUCHANAN: Il s'agit ici de ce qu'on appelle du charbon de chauffage. L'inactivité qui s'accuse aux mines du Pas du Nid-de-Corbeau, d'où se tire la houille pour machines à vapeur, s'explique assez aisément: les chemins de fer ne sont pas en exploitation aussi active qu'au-

trefois, et comme certains établissements industriels ont fermé leurs portes, il s'ensuit que la consommation de houille est moins forte. Le charbon de chauffage devrait être d'un usage général d'une année à l'autre.

M. WRIGHT: Je sais qu'en certaines parties de l'Ouest on préfère le charbon de la mine Galt et que les gens n'achètent pas de charbon de Taber quand ils peuvent se procurer l'autre. Ils n'hésitent pas à payer le charbon de la mine Galt 50 cents de plus que celui de Taber. Ce dernier est d'assez bonne qualité, mais on aime mieux l'autre.

M. MACDONALD: En ma qualité de représentant d'une région houillère de l'Est, j'ai recueilli des renseignements qui me permettent de dire—la statistique est là pour le prouver—qu'au cours des deux ou trois dernières années la consommation du charbon a accusé une diminution prodigieuse dans l'Ouest, et plus particulièrement dans la Colombie-Anglaise et dans l'Alberta; cela tient à ce que les différentes compagnies de chemin de fer se servent bien plus couramment du combustible liquide pour les locomotives.

Cette situation aurait son effet direct sur la houille domestique. Je m'étonne de constater qu'on n'établit pas le caractère particulier de ces deux espèces de houille de façon à ce que les producteurs de cet article, qu'on prive des commandes des chemins de fer, cherchent naturellement un marché dans un grand nombre de localités dont les habitants qui ont eu l'habitude d'acheter de la houille domestique, la houille Taber, par exemple—sont des acheteurs tout désignés de ce produit. Les personnes qui ont quitté l'Est pour aller s'établir dans l'Ouest ont fait entendre des plaintes à propos de la situation commerciale qui existe dans cette région, et qui, cela va sans dire, a son effet sur la main-d'œuvre. L'importation, en quantités considérables, du pétrole qui remplace la houille comme combustible, est la cause principale de cette situation. C'est, à mon sens, une des causes dont le ministre devra tenir compte au sujet de la demande faite par mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Buchanan), parce que je suis certain que les propriétaires des houillères d'au delà la montagne ont dû lui soumettre le même problème.

M. CARROLL: Quel est le nombre des différends ouvriers que l'intervention du département du Travail a réglés, au cours de l'année dernière?

L'hon. M. CROTHERS: Lorsque la guerre a été déclarée, j'ai publiquement demandé à tous les patrons et à tous les employés d'éviter autant que possible les difficultés ouvrières; j'ai fait observer que nous avions besoin de l'union de toutes nos forces pour combattre l'ennemi et que nous manquerions de sagesse en gaspillant notre énergie dans des différends entre patrons et employés. Il se produisit deux ou trois différends semblables quelque temps avant la nomination d'une commission d'arbitrage, mais il me fit grandement plaisir de voir que patrons et employés s'entendaient pour régler leurs différends, ainsi que j'avais conseillé de le faire. Nous n'avons pas eu de bureau d'arbitrage depuis lors; je crois cependant qu'on s'occupe aujourd'hui d'en former trois à Edmonton. Les questions en jeu ne sont pas considérables et j'espère qu'on pourra les régler de façon à rendre inutile la nomination d'une commission d'arbitrage. En outre, on a nommé environ dix-huit commissions d'arbitrage, au cours de l'année dernière. Nous n'avons eu aucune difficulté sérieuse à résoudre avec la loi des différends industriels.

M. CARROLL: Les dix-sept ou dix-huit commissions d'arbitrage qu'on a nommées ont-elles réussi à régler d'une façon satisfaisante les différends qui leur ont été soumis?

L'hon. M. CROTHERS: Je le crois. Je pense que, sauf une ou deux exceptions peu importantes, les parties en cause ont accepté la décision de la commission.

M. CARROLL: Il semble que le fonctionnement de la loi ne laisse pas trop à désirer, au point de vue des parties intéressées. Le ministre se propose-t-il de soumettre un amendement, ou quelques parties ou organisation lui ont-elles demandé de préparer un bill modifiant la loi présentement en vigueur?

L'hon .M. CROTHERS: Oui, on m'a demandé d'agir dans ce sens, et j'ai préparé un bill, mais il serait peu sage de déposer, aujourd'hui, ce projet de loi. Il pourrait se faire que certaines idées que j'exprime ne fussent pas conformes aux désirs de toutes les classes ouvrières et vu qu'il aurait donné lieu à des polémiques sérieuses, j'ai décidé de ne pas soumettre ce projet de loi, cette année. D'une façon générale, je tiens à témoigner du fonctionnement satisfaisant de la loi des différends industriels, autant qu'il m'a été donné d'en juger. Ainsi que l'honorable député (M. Carroll) le sait sans

doute, sa province natale a le mérite d'avoir adopté les principales dispositions de la loi des différends industriels. Quelquefois on attribue ce mérite à d'autres provinces, mais ce fut la législature de la Nouvelle-Ecosse qui, en l'année 1800, adopta les données principales de cette loi. Je crois que la loi des différends industriels fonctionne assez bien. Je désire la perfectionner et alors je crois qu'elle sera aussi satisfaisante que peut l'être aucune autre loi semblable dans aucune autre partie du monde.

M. CARROLL: La commission nommée pour s'enquérir du coût élevé de la vie a-t-elle fait un rapport?

L'hon. M. CROTHERS: Il y a deux semaines environ, les membres de cette commission m'ont promis que leur rapport serait prêt avant la fin du mois. Je crois qu'il est à peu près terminé maintenant, et je pense que mon honorable ami et les autres membres de cette Chambre trouveront que ce rapport est très satisfaisant et très au point, surtout en ce qui concerne le travail accompli par le département, ce dont je me glorifie grandement.

M. MACDONALD: La question de l'enseiment technique est très complexe, cela va sans dire, et dans notre province où nous comptons une population industrielle considérable qu'il développe nos diverses ressources, il y a une école technique que le gouvernement provincial a établie et qui donne satisfaction. Jusqu'à présent, les résultats produits par cette institution ont été d'une nature tellement avantageuse que nous nous intéressons, aujourd'hui, grandement à cette question et que nous entretenons le ferme espoir qu'on établira un plus grand nombre de ces écoles. La Nouvelle-Ecosse compte quatre ou cinq comtés qui semblent avoir tracé la route, en ce qui concerne la région qui s'étend à l'est de Québec dans le progrès industriel. C'est la Nouvelle-Ecosse qui a vu les début des industries du fer et de l'acier au Canada dont les progrès sont entièrement dus au talent de la population de cette province. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a établi une école technique sous la direction du professeur Sexton.

L'hon. M. CROTHERS: C'est une des meilleurs écoles de ce genre au Canada.

M. MACDONALD: Oui, et les résultats avantageux obtenus de cette école ont appelé l'attention de notre population. Inutile de discuter sur l'opportunité d'étendre le système des écoles techniques parmi la classe ouvrière du Canada. Le rapport de la commission sur l'enseignement technique est soumis à la population depuis quelque temps déjà, et je demanderais au ministre de faire connaître exactement les vues qu'il entretient sur cette question et ce qu'il pense qu'on pourra faire à l'avenir.

L'hon. M. CROTHERS: Lors de la création de la commission d'enseignement technique, on a soulevé la question de juridiction entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, afin qu'il ne pût y avoir de fausse interprétation, on avertit les premier ministres des diverses provinces que le but de la commission serait uniquement de recueillir les renseignements nécessaire et de faire rapport de leurs recherches aux différents gouvernements provinciaux. On leur a demandé s'ils s'opposeraient d'une façon ou d'une autre à la création d'une commission de cette nature. Les premiers ministres de toutes les provinces ont répondu qu'ils n'avaient pas d'objection, mais le premier ministre d'Ontario et celui de la province de Québec ont appelé tout spécialement l'attention sur le fait que, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'éducation relevait exclusivement des provinces. Le rapport a été terminé, au mois de février dernier, et, le 12 mars, on l'adressa au premier ministre de chaque province, avec la lettre suivante:

Ottawa, 12 mars 1914.

Mon cher monsieur,—Vous vous rappellerez peut-être les lettres échangées, en décembre 1909, entre mon prédécesseur, en sa qualité de ministre du Travail, et vous-même, relativement à l'opportunité pour le gouvernement fédéral de nommer une commission royale chargée " de s'enquérir des besoins et de l'outillage actuels du Canada à l'endroit de l'entraînement industriel et de l'entraînement technique ", etc., mon prédécesseur fait observer qu'il est entendu que la commission aura pour unique objet de recueillir les renseignements nécessaires et de faire publier les renseignements obtenus dans un rapport convenable qui sera mis à la disposition des provinces et pourra être distribué partout ". Des lettres ont été également échangées, à propos de cette question, avec les premiers ministres des autres provinces du Canada. Aucune des réponses reçues ne s'oppose à la création de cette commission et plusieurs contiennent l'expression d'un appui cordial donné à l'attitude projetée.

Le gouvernement fédéral a nommé, au mois de juin 1910, une commission royale, qui a fait rapport en temps voulu. J'ai cru bon, avant de soumettre formellement ce rapport à votre examen, d'attendre la conclusion (partie iv) de ce rapport, étant surtout donné le fait que cette partie contient un rapport de l'enquête de la commission, au Canada même. Copies de cette partie ayant été reçues, les quatre volumes contenant ce rapport vous sont maintenant adressés, et je serais heureux de recevoir le plus tôt possible l'expression de vos

vues sur la nature générale du rapport, surtout sur ce qui a trait aux recommandations contenues dans ce rapport. Tout avis qu'il vous plaira d'exprimer sera soumis à mes collègues et recevra, vous pouvez en être certain, toute l'attention voulue.

Les premiers volumes de ce rapport ont déjà été adressés à chacun des membres de votre gouvernement et à un grand nombre de vos principaux fonctionnaires.

Votre bien dévoué,

T. W. Crothers.

Tous les premiers ministres m'ont répondu, accusant réception de ce rapport, mais aucune réponse n'indiquait que les gouvernements provinciaux étudieraient sérieusement cette question; aucun de ces gouvernements n'a laissé entendre qu'il était ou non en faveur du rapport de la commission. La lettre du premier ministre Murray, de la Nouvelle-Ecosse, fut une exception, en ce sens que, s'ntéressant spécialement à la question, il l'a étudiée plus à fond que les autres ne l'ont fait. Ainsi que les honorables députés qui ont étudié la question le savent bien, l'enseignement technique est un problème difficile à résoudre. J'ai déjà dit que feu sir James Whitney et sir Lomer Gouin ont exprimé leur avis sur l'attitude que le Gouvernement fédéral devrait prendre dans une question semblable et qui devrait consister uniquement dans l'octroi de deniers; tous les premiers ministres sont prêts à recevoir tout montant d'argent que nous pourrions leur donner. Mais on ne croit pas que le Trésor fédéral puisse payer de l'argent, si le Gouvernement fédéral n'a pas son mot à dire dans la façon dont on dépensera ces deniers. La question en est restée là depuis. Même si nous avions eu une conférence avec les provinces et avions arrêté ce qui devrait être fait, nous pourrions facilement, je crois, entreprendre maintenant de dépenser cet argent, $3,350,000 environ par année, somme qu'il faudrait pour mettre en pratique les conclusions de ce rapport.

Tout en reconnaissant avec mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) que l'enseignement technique, dans chaque métier, est avantageux à tous et tout en étant prêt à donner toute l'aide qu'il m'est possible de fournir, je dois faire observer que présentement le Trésor doit faire face à des demandes plus pressantes et que nous devons faire en sorte d'employer notre force à hâter la fin victorieuse de cette grande guerre.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne nous a pas appris ce qu'il pense de cette question, mais il s'est limité à la simple déclaration qu'à cause de l'état des finances du pays, il ne peut proposer la moindre chose.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami se rappellera que je ne me suis pas limit éà ce point.

M. MACDONALD: Après avoir montré une sympathie touchante, mon honorable ami a laissé entendre que, vu qu'il n'y avait pas d'argent qu'il pût dépenser, il ne dirait pas ce qui devrait être fait. Il lui appartiendrait de prendre l'initiative. Je suis certain que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse lui a présenté qu'il devrait suivre la ligne de conduite adoptée par l'honorable ministre de l'Agriculture à propos du crédit spécial destiné à aider l'agriculture dans ce pays. Quand je dis que j'ignore ce que l'honorable M. Murray a répondu, je suppose simplement qu'il peut avoir conseillé au ministre du Travail de suivre la ligne de conduite dont je viens de parler. Où dans aucune province du Canada se trouve une école technique bien établie, il conviendrait de perfectionner et d'étendre le champ d'action de cette école, grâce à l'aide que le Gouvernement fédéral fournirait d'après les mêmes données qui ont déterminé l'aide accordée à l'agriculture. Le ministre ne devrait pas attendre que les ministres provinciaux lui disent ce qu'il faut faire dans cette question. Voilà ce que je lui reproche.

Nous admettons que l'état des finances du Canada, aujourd'hui, est tel que le ministre des Finances doit être d'une prudence extrême, lorsque ses collègues du ministère viennent lui soumettre des projets dont la réalisation occasionnerait des dépenses considérables. Nous savons tous qu'il est tenu d'exercer la plus stricte économie partout, s'il veut maintenir la position que le Canada occupe dans le monde de la finance. Il s'exposerait au blâme, s'il n'assumait pas cette attitude. Je suis convaincu que nous, les membres de la gauche, l'appuierons dans cette politique sage et prudente, s'il s'y conforme, tout en s'efforçant de maintenir l'équilibre voulu. Mais même s'il agissait ainsi et si nous trouvions avantageux pour nous de continuer cette guerre jusqu'à la victoire finale pour nos armes, cela ne devrait pas empêcher le ministre du Travail d'arrêter sur cette question une politique et des vues qu'il pourrait mettre en pratique, lorsque la fumée de la bataille se sera dissipée, que l'empire se trouvera à naviguer sur une mer apaisséé et que le Canada continuera sa marche ordinaire.

Mon honorable ami le ministre du Travail n'a apparemment pas d'idée arrêtée sur cette question. Parce que les premiers ministres des différentes provinces ne lui ont pas conseillé d'agir de telle ou de telle

façon, il ne fait rien et il n'a même pas l'intention de penser à tout cela. Je demande à mon honorable ami de se former un autre sentiment sur cette question. Non seulement nous voulons voir ce pays grand, au point de vue de l'agriculture, mais nous voulons le voir également grand dans le champ de l'industrie. Nous ne pouvons pas espérer qu'il atteindra cette grandeur industrielle, si nous n'en établissons les fondements par un système d'enseignement technique. Une des choses qui ont rendu l'Allemagne aussi puissante qu'elle l'est, au point de vue des inventions modernes qui se rapportent à la guerre, a été son système d'enseignement technique qu'elle a perfectionné avec le plus grand soin depuis vingt ou vingt-cinq ans. Dans ce nouveau pays qui est le nôtre, où nous ne faisons que poser les bases de notre prospérité, nous devrions le plus tôt possible, envisager ce problème non pas au point de vue provincial ou fédéral, mais de façon à établir un état de choses permanent sur lequel le Canada pourrait construire un édifice industriel qui lui assurerait une place enviée parmi les nouvelles nations du monde. Je supplie l'honorable ministre d'adopter une politique quelconque sur cette question, car apparemment il n'a aucune politique sur ce sujet. J'aimerais connaître ce qu'il ferait, s'il avait l'argent nécessaire. S'il veut arrêter une politique, je suis certain que la population du Canada lui fournira les moyens de l'appliquer, lorsque l'horizon se sera éclairci.

M. CARROLL: Cette question d'enseignement technique est très importante dans la province de la Nouvelle-Ecosse. A-t-on formé, d'après l'avis du ministre du Travail ou du Gouvernement, quelque projet de nature à aider les provinces en matière d'enseignement technique suivant les données du rapport de la commission nommée à cette fin?

L'hon. M. CROTHERS: On a étudié la question suivant les idées émises par les membres de la commission et par d'autres personnes autorisées. Quelques-unes des provinces ne tombant pas d'accord avec les autres provinces, si l'on tient compte des opinions exprimées par celles-ci, au sujet de cet enseignement technique dont parle le rapport des commissaires. Ce rapport couvre quatre grandes colonnes et l'on ne l'a reçu qu'au mois de mars dernier. Il faudrait beaucoup de temps à celui qui voudrait lire ce document, et il lui faudrait encore plus de temps pour l'étudier. Le Gouvernement a l'intention, lorsque l'horizon se sera éclairci, suivant l'expression de mon honorable ami de Pictou, si nous pouvons conclure des ententes satisfaisantes avec les provinces, d'aider d'une façon sensible à la diffusion de l'enseignement technique.

Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la "Gazette du Travail", allocation aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques, $35,000.

M. NESBITT: Quelle est la situation ouvrière dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CROTHERS: Il y a quelques jours, j'ai demandé à mon proposé des salaires courants à Vancouver de se rendre à l'île de Vancouver et de m'adresser un rapport détaillé sur l'état de choses qui existait dans les mines de cet endroit. C'est ce qu'il a fait, en indiquant le nombre des blancs et le nombre des asiatiques qui travaillent dans chaque mine. Ce dont mon honorable ami veut parler plus particulièrement, sans doute, c'est du conflit ouvrier qui a duré plusieurs mois à l'île de Vancouver. La grève a été déclarée finie, il y a quelques mois, et un grand nombre d'hommes sont retournés au travail, alors que d'autres ont quitté cette localité, mais le calme règne maintenant dans cette région.

M. CARROLL: Un des derniers numéros de la "Gazette du Travail" rapportait que les ouvriers unis des mines ont payé de leurs propres fonds un million et demi de dollars pour entretenir cette grève. Cela est-il exact?

L'hon. M. CROTHERS: Si je ne me trompe, c'est à peu près la somme qu'ils ont payée.

M. CARROLL: Un article paru dans un récent numéro de la "Gazette du Travail" et dont l'auteur n'était pas le correspondant régulier de ce journal, contenait une allégation qui serait de nature à porter les gens à croire que l'on extrait de la houille à Sydney. Cela n'existe pas en deçà de dix milles de la ville de Sydney. La ville de Glace-Bay est le centre des opérations houillères, tandis que la ville de Sydney est le centre de l'industrie de l'acier. Quelqu'un qui croit cet article injuste pour la ville de Sydney m'a signalé cet article sur lequel j'appelle simplement l'attention du ministre.

L'hon. M. CROTHERS: Le correspondant de la "Gazette du Travail", de ce district, M. John Moffat, est un de nos meilleurs correspondants au Canada.

M. CARROLL: Ce n'est pas le correspondant qui a écrit cet article.

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas M. Moffat, mais j'imagine que l'auteur a basé son article sur le renseignement obtenu de M. Moffat. Quoi qu'il en soit, je me renseignerai et je verrai à ce qu'on rétablisse les faits tels qu'ils sont.

M. MACDONALD: Le correspondant de la " Gazette du Travail ", dans mon comté, M. MacKenzie, est parti pour la guerre. Qui remplit sa fonction durant son absence?

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons eu plusieurs cas de cette nature. Durant l'absence du correspondant, nous lui versons ses appointements et nous payons celui qui le remplace, avec l'entente qu'à son retour, le correspondant régulier reprendra ses fonctions.

M. MACDONALD: Quel est le remplaçant dans ce dernier cas?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne me rappelle pas; je fournirai ce renseignement à mon honorable ami.

M. MACDONALD: Ainsi que mon honorable ami le sait, la situation des houillères de l'est du Canada laisse gravement à désirer. L'honorable ministre a-t-il reçu des représentations de cette partie du pays au sujet du manque de travail ou d'autres difficultés de cette nature?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas que nous ayons reçu de plaintes semblables des provinces de l'est.

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $20,000.

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons réduit de $5,000 ce crédit, car nous avons pensé que nous ne serons pas obligés de nommer autant de commissions d'arbitrage, cette année, que nous avons dû en établir, l'an dernier.

M. COPP: Le ministère a-t-il reçu une résolution adoptée par le conseil des métiers et du travail, de Moncton, au sujet du paiement des salaires bi-mensuellement au lieu de mensuellement?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois avoir reçu une communication de cette nature.

M. COPP: Le ministre a-t-il reçu une poursuite dans cette affaire?

L'hon. M. CROTHERS: Cette question serait plutôt du ressort du ministère des Chemins de fer. On a proposé qu'on modifiât la loi des chemins de fer de façon à obliger toutes les compagnies de chemins de fer de payer les salaires deux fois au lieu d'une seule fois par mois. J'ai moi-même proposé un amendement dans ce sens, l'année dernière. Lorsqu'on revisera la loi des chemins de fer, je suis certain que cette question sera débattue.

M .COPP: Cette question me paraît être plutôt du ressort du conseil des arts et métiers de Moncton, que les différentes unions d'ouvriers de chemins de fer. On y demande le bon vouloir du ministre du Travail; les ouvriers croient, je suppose qu'il est leur ami, et ils espèrent qu'il leur aidera. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a fait quelques démarches à ce sujet; je voudrais renseigner ceux qui m'ont écrit.

L'hon. M. CROTHERS: Je crois avoir accusé réception de ces résolutions et d'avoir promis de leur donner une attention favorable, et de me consulter avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux. J'en ai parlé à mon collègue, mais je ne sais pas encore ce que l'on pourra faire.

M. COPP: J'ai reçu, concernant les comités d'arbitrage et de conciliation autorisés par la loi concernant les conflits industriels, une longue résolution adoptée par la fédération n° 11 des employés de l'International et du chemin de fer de l'île du PrinceEdouard, se plaignant que la compagnie du Grand-Tronc ne veut pas obéir aux décisions des comités d'arbitrage dans ses difficultés avec ses employés. Voici cette résolution:

Considérant qu'il est recommandé souvent aux ouvriers de se conformer à l'esprit de la loi de conciliation et d'arbitrage, ainsi qu'aux décisions des comité nommés par application de la loi concernant les différends industriels;

Considérant que les ouvriers, se conformant à la loi, ont le droit de s'attendre que les patrons l'accepteront avec la même bonne volonté, et que lorsque ceux-ci consentiront à la création d'un comité de conciliation, ils devront en exécuter les décisions;

Considérant que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, vu certains avantages qui lui ont été garantis par le gouvernement fédéral, a consenti à obéir à la décision d'un comité nommé pour étudier la situation des employés de ce réseau;

Considérant que jusqu'à présent la compagnie du Grand-Tronc a refusé de se conformer à la décision de pareil comité, et que ce refus est une violation sérieuse de l'esprit de la loi concernant les conflits ouvriers;

Considérant que la compagnie du Grand-Tronc a dépensé plusieurs millions des fonds du trésor public, et a reçu des concessions très importantes du gouvernement fédéral, et devrait en conséquence être forcée de respecter la loi concernant les conflits industriels;

La Fédération des employés des chemins de fer de l'Etat déclare vouloir coopérer avec les employés des autres réseaux du Canada, et avec le congrès des arts et métiers pour protester

contre l'octroi à l'avenir par le gouvernement fédéral de toute assistance audit chemin de fer, jusqu'à ce que qu'il accepte la décision du dernier comité d'arbitrage concernant les conditions des employés dudit chemin.

Le ministre a-t-il pris quelque décision à ce sujet?

L'hon. M. CROTHERS: Je suppose que cette délibération se rapporte au comité de conciliation auquel a été soumis le conflit entre la compagnie du Grand-Tronc et ses mécaniciens à Winnipeg. Ce comité a été nommé avant mon entrée dans le Gouvernement comme ministre du Travail, il a rendu une décision.

La loi concernant les différends industriels dit que l'on devra constituer un comité d'enquête avant qu'une grève ou un renvoi d'ouvriers puisse avoir lieu, mais dès que le comité a siégé, entendu les témoins et rendu une décision, les deux parties au différend ont toute liberté, ou de déclarer la grève ou de fermer les ateliers, suivant qu'ils le jugeront à propos; il n'y a pas de loi qui s'oppose à cela.

Dans le cas sans doute visé par la résolution mentionnée, les mécaniciens se sont mis en grève avant la réunion du comité; c'était avant le mois d'octobre 1911. Le comité a rendu plus tard une décision, et la compagnie a refusé de s'y conformer. Une entente est intervenue environ dix-huit mois après entre les employés et la compagnie aux termes de laquelle les employés devaient reprendre l'ouvrage et bénéficieraient d'un certain tarif de salaires. La plupart d'entre eux reprirent l'ouvrage à Transcona, près de Winnipeg.

Les ouvriers ont prétendu que la compagnie n'avait pas, comme il avait été convenu, demandé la formation d'un comité de conciliation, et que c'est eux-mêmes qui l'avaient demandé. Ceci se passait dans l'automne de 1913. Un autre comité fut nommé et une autre décision fut rendue en faveur des employés, décision que la compagnie a refusé de reconnaître, en prétendant que les employés s'étaient engagés, lorsqu'ils étaient retournés à l'ouvrage, à ne pas demander de comité de conciliation, à moins qu'une majorité des ouvriers de certains métiers ne fussent pas satisfaits. Restait à savoir si la majorité était satisfaite ou mécontente. La compagnie prétendit que la majorité de ses employés était satisfaite; les ouvriers prétendirent le contraire. La décision du comité fut cependant favorable aux ouvriers et la compagnie persista à refuser de s'y conformer. Les employés ont continué depuis à travailler.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT L'ESSEX TERMINAL RAILWAY.

La Chambre se forme en comité général et passe l'examen du projet de loi (bill n° 9), déposé par M. Wilcox, concernant la compagnie du chemin de fer Essex Terminal.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er (assemblée annuelle).

M. NESBITT: Pourquoi a-t-on changé cet article?

M. LANCASTER (président du comité des chemins de fer): D'après la première charte de la compagnie, l'assemblée annuelle des actionnaires devait être tenue le premier lundi de septembre qui est la fête du Travail. On n'a fait que changer la date et fixé l'assemblée au troisième mardi de septembre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (délai pour l'achèvement de la ligne.)

M. NESBITT: Les travaux de construction sont-ils commencés?

M. LANCASTER: Ils sont commencés, je crois. Cette ligne va de Walkerville a Windsor en passant par Sandwich-Est et Sandwich-Ouest. Elle traverse la ville et le canton de Sandwich ainsi que Anderdon. Nous ajoutons aussi les trois dispositions ordinaires concernant les chutes d'eau et pour la protection des municipalités. Le premier article a pour objet d'empêcher l'acquisition des chutes d'eau par expropriation et les deux autres protègent les municipalités dans l'érection de poteaux sur la voie publique sans le consentement des municipalités.

(L'article est adopté.)

Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE MONTREAL AUX COMTES DU SUD.

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill nº 13), déposé par M. Bicker-

dicke, concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal aux Comtés du Sud.

Sur l'article 1er (prolongation des délais pour l'achèvement de la ligne.)

M. LANCASTER: Cette compagnie possède des chutes d'eau, et nous avons mis dans le bill une clause les plaçant sous l'empire des dispositions réglementaires. Les deux autres articles empêchent l'érection de poteaux sur la voie publique sans le consentement des municipalités.

(L'article est adopté.)

Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN D'ONTARIO.

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill nº 21), déposé par M. Blain, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario.

Sur l'article 2 (délai pour la construction de certaines lignes autorisées).

M. MACDONALD: Sont-ce les mêmes lignes dont il a été question l'année dernière dans la loi décrétant que certaines garanties devaient être données, ou sont-ce d'autres lignes entièrement différentes sur lesquelles aucuns travaux n'ont encore été faits?

M. LANCASTER: Aucuns travaux n'ont encore été faits sur ces lignes. Les amendements ont pour but d'enlever les mots "ou près," afin de préciser les endroits ou les lignes doivent aboutir.

M. MACDONALD: Il n'y a rien pour modifier la loi de l'année dernière?

M. LANCASTER: Je ne crois pas.

(Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER D'OTTAWA A NEW-YORK.

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 24), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Sur l'article 1er (autorisation d'affermer la ligne).

M. LANCASTER: Le comité aimerait probablement à savoir pourquoi on modifie ce bill. Le comité des chemins de fer a jugé qu'il n'était pas bon d'adopter cet article sans limiter le pouvoir d'affermer la ligne, et il a en conséquence exigé que la compagnie ne donne pas de bail pour une période dépassant dix ans. Le comité a jugé aussi que la compagnie ne pourrait pas renouveler le bail; il a donc modifié le bill de façon a obliger la compagnie a se présenter devant le Parlement chaque fois qu'elle désirerait renouveler le bail et à demander une sanction spéciale pour la protection de l'intérêt public.

M. MACDONALD: L'effet de cette loi est d'enlever à une compagnie canadienne la direction de la ligne pour la donner à une compagnie américaine.

M. LANCASTER: Jusqu'à un certain point. C'est comme le Michigan-Central et le Canada-Southern.

M. MACDONALD: Dans quelles mesures le comité a-t-il conservé l'autorité sur l'exploitation de ce chemin de fer par le New-York-Central conformément à nos lois. M. le président de la commission des chemins de fer croit-il que nos lois puissent s'appliquer dans leur entier à une compagnie étrangère?

M. LANCASTER: Oui, en vertu de la loi des chemins de fer une compagnie qui exploite une ligne est soumise à la commission des chemins de fer. La compagnie du New-York-Central est la compagnie qui exploitera la ligne. Nous prenons soin qu'elle ne puisse l'exploiter que pour une période de dix ans, à l'expiration de laquelle il faudra faire un nouveau bail et nous refusons d'accepter la dernière partie de l'article qui statue que ce bail pourra être renouvelé.

M. MACDONALD: Les conditions du bill ont-elles été soumises au comité?

M. LANCASTER: Non, je n'ai pas vu le bill. Je ne sais si le ministre l'a vu. Le promoteur du bill, M. Scott, d'Ottawa, lorsqu'il s'est présenté devant le comité, a dit que le bill n'était pas encore signé et qu'il ne pouvait l'être avant la sanction du parlement.

M. MACDONALD: M. le président ne croit-il pas qu'il serait sage d'exiger que les conditions du bail soient soumises à l'approbation de la commission des chemins de fer?

M. LANCASTER: Le bill dit que le bail sera soumis aux dispositions des articles 361, 362, et 363 de la loi des chemins de fer, qui sont très étendues et comprennent tout ce qui se rapporte à la protection que l'honorable député a en vue. Il faut que le bail soit soumis à la commission des chemins de fer.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté).

3e LECTURE,

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 4), déposé par M. Michael Clark, concernant la Alberta Central Railway Company.

Le 2e (bill n° 5), déposé par M. Green, concernant la Athabaska and Grande Prairie Railway Company.

Le 3e (bill n° 6), déposé par M. Barker, concernant la Brantford and Hamilton Electric Railway Company.

Le 4e (bill n° 7), déposé par M. Clements, concernant la British Columbia and White River Railway Company.

Le 5e (bill n° 23), déposé par M. Girard, concernant la James Bay and Eastern Railway Company.

Le 6e (bill n° 25), déposé par M. Wm Smith, concernant la South Ontario Pacific Railway Company.

Le 7e (bill n° 26), déposé par M. Green, concernant la Southern Central Pacific Railway Company.

Le 8e (bill n° 22), déposé par M. Guilbault, concernant la Canadian Northern Railway, Ontario.

Le 9e (bill n° 10), présenté par M. Macdonald, concernant la Grand Trunk Railway Company of Canada.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 48), déposé par M. Bickerdike, tendant à autoriser la Austral Insurance Company.

Le 2e (bill n° 49), déposé par sir James Aikins, concernant la Calgary and Fernie Railway Company.

Le 3e (bill n° 50), déposé par sir James Aikins, concernant la Canadian Western Railway Company.

Le 4e (bill n° 51), déposé par M. Green, concernant la Kettle Valley Railway Company, et ayant pour objet de ratifier et de confirmer un traité avec la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

Le 5e (bill n° 52), déposé par M. G. V. White, concernant la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.

Le 6e (bill n° 53), déposé par M. Marcil, tendant à autoriser la Marcil Trust Company.

Le 7e (bill n° 54), déposé par M. Macdonell, concernant la Toronto Terminals Railway Company.

Le 8e (bill n° 55), déposé par M. Stevens, tendant à autoriser la Vancouver Terminal Railway Company.

[M. Lancaster.]

Le 9e (bill n° 58), déposé par M. Macdonell, concernant la Casualty Company of Canada.

Le 10e (bill n° 59), déposé par M. Macdonell, concernant la Empire Life Insurance Company of Canada.

Le 11e (bill n° 60), déposé par M. R. B. Bennett, tendant à autoriser la Entwhistle and Alberta Southern Railway Company.

Le 12e (bill n° 61), déposé par M. Middlebro, concernant la Simoce, Grey and Bruce Railway Company.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Département du Travail—Application de la loi sur les enquêtes dans les différends industriels, $20,000.

M. MEDERIC MARTIN (Sainte-Marie) (texte): Monsieur le président, je ne veux pas prendre le temps du comité bien longtemps, mais il semble qu'en ma qualité de maire de Montréal, il est de mon devoir de faire des reproches au Gouvernement et en particulier à l'honorable ministre du Travail, pour n'avoir pas pensé à inscrire au budget quelques millions de dollars pour venir en aide aux sans-travail dans les grands centres industriels.

On n'a pas manqué de nous faire voter une somme de 150 millions devant être envoyée en Angleterre pour les fins de la guerre; mais on a complètement oublié d'y insérer une somme quelconque pour pouvoir aider les ouvriers des centres industriels du pays. Nous sommes rendus à une période de misère telle que, si le Gouvernement n'ouvre pas les yeux et n'apporte pas promptement des secours, un grand nombre de nos compatriotes vont mourir de faim.

A Montréal, nous avons 45,000 de nos concitoyens sans travail. Il en est de même dans les grandes villes d'Ontario, notamment à Toronto. Je regrette infiniment que le Gouvernement, et surtout le ministre du Travail, n'ait pas pensé à demander l'ouverture d'un crédit pour venir en aide aux pauvres durant la crise que nous traversons.

J'ai reçu ce matin, à mon cabinet, à l'hôtel-de-ville, plus de huit cents personnes sans travail, et toutes les classes de la société y étaient représentées, à partir des comptables et des commis de magasins jusqu'aux journaliers, car toutes nos manufactures sont fermées.

Je dis donc que le Gouvernement aurait dû mettre un peu moins pour être envoyé

en Angleterre. Voilà que l'on va emprunter 150 millions que nous allons donner à l'Angleterre, argent qui ne viendra pas même ici et sur lequel il nous faudra payer l'intérêt et rembourser le capital plus tard. Nous sommes prêts à fournir nos hommes, mais non pas d'argent, et je regrette de voir que l'on n'ait pas songé à venir au secours de nos pauvres qui manquent de tout, ici, tandis que l'on envoie des millions en Angleterre.

Si le Gouvernement ne se hâte pas de venir en aide à nos pauvres, à bref délai, nous allons avoir une résolution. Je dis donc que nous devrions ouvrir immédiatement au budget, soit des Travaux publics ou du ministère du Travail, des crédits suffisants pour donner de l'ouvrage à nos sans-travail. Pourquoi ne pas commencer dès maintenant la construction du canal de la baie Georgienne? Pourquoi ne pas faire de suite les grands travaux du port de Montréal?

La misère est grande, mais nous ne sommes pas encore rendus au plus creux.

Le ministre ne devrait pas rire. C'est plutôt le temps de pleurer. Je trouve singulier de voir rire le ministre du Travail lorsque nous discutons des questions importantes.

L'hon. M. CROTHERS: Vous ne m'avez pas vu rire. Vous vous l'êtes imaginé.

M. MARTIN (Ste-Marie): Vous avez ri, ce n'est pas le temps de rire.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne riais pas.

M. MARTIN (Ste-Marie): Je sais que vous riez toujours lorsque vous voyez des gens sans pain dans leur maison; mais vous verrez, aux prochaines élections, de quel côté se trouveront les rieurs.

Monsieur le président, je dis que le ministre du Travail a manqué à son devoir en ne portant pas dans ses prévisions un crédit suffisant pour venir en aide aux municipalités urbaines—car il ne saurait être question des municipalités rurales dont les habitants ne souffrent de rien et vendent leurs produits avec de gros profits—mais dans les villes il n'en est pas ainsi, tous les ouvriers sont sans travail, et les associations de charité, notamment la Saint-Vincent-de-Paul, ne peuvent suffire à nourrir ces affamés.

Nous avons voté à Montréal une somme de $75,000 pour donner du pain et de la soupe à ces malheureux. Dans mon opinion les municipalités ne sont pas seules tenues de pourvoir au soutien de ces misérables. J'invite le ministre du Travail à venir faire une tournée dans nos quartiers de miséreux et il changera peut-être de sentiment.

M. PAQUET: Changez de maire.

M. MARTIN: Je pense que nous devrions changer de Gouvernement. Dans tous les cas, j'invite le député de l'Islet (M. Paquet) à venir essayer de changer le maire de Montréal.

Ministère du Travail—Application de la loi relative aux monopoles, $5,000.

M. MACDONALD: A-t-on dépensé quelque chose sous ce titre l'année dernière?

L'hon. M. CROTHERS: Non.

M. MACDONALD: Le ministre demande $500 de moins que l'année dernière?

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

Ministère du Travail—Enseignement technique, $2,500.

M. NESBITT: Quelle part le Gouvernement prend-il dans l'enseignement technique? Pourquoi cet argent?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami se rappellera que la commission d'enseignement technique a été créée par le ministère du Travail. Son rapport n'a été prêt que dans le mois de février. Si mon honorable ami avait été à son siège avant six heures, il aurait entendu lire une lettre que j'ai adressée aux premiers ministres des différentes provinces avec le rapport, leur demandant de donner leur opinion sur son contenu et ses conclusions. Nous aurons peut-être à faire des enquêtes, et nous inscrivons cette petite somme au budget afin de pouvoir payer les dépenses qu'elles nécessiteront.

M. NESBITT: Vous n'avez pris aucune décision sur le rapport de la commission?

L'hon. M. CROTHERS: La commission a été nommée dans le but seulement de recueillir des informations qui seraient soumises aux diverses provinces, et c'est ce que nous avons fait. Il ne s'ensuit pas que nous devions en rester là. Comme le sait mon honorable ami, d'après l'Acte constitutionnel, c'est aux provinces exclusivement qu'il appartient de légiférer en matières d'éducation. A moins de quelque arrangement avec les provinces, comme il a été fait par le ministre de l'Agriculture en vue d'aider les cultivateurs, il n'y a rien à faire. La commission a émis l'avis, comme le sait mon honorable ami, de fournir aux provinces $3,500,000 par année. Mais nous avons pensé que d'autres affaires pressaient davantage, que nous ne pouvions pas dépenser une pareille somme maintenant.

Travail—Inspection des travaux de chemins de fer, etc., $10,000.

M. CARROLL: Comment se dépense ce crédit?

L'hon. M. CROTHERS: Jusqu'à il y a quelques années le ministre du Travail ne se chargeait d'aucune tâche de cette nature; mais l'on s'est plaint, dans les camps d'ouvriers du Grand-Tronc-Pacifique et autres chemins de fer, du peu de soin que l'on apporte à surveiller les approvisionnements. Nous avons dû en conséquence entreprendre une tournée d'inspection. Un de nos commissaires des salaires courants a fait deux voyages d'Edmonton à Prince-Rupert. Dans son premier voyage il a trouvé des horreurs. Sa visite a eu pour conséquence que, moins de deux ou trois semaines après le compte rendu qu'il en a fait, les principaux griefs ont été redressés. Il a parcouru une deuxième fois la ligne.

Nous avons fait faire la visite des camps d'ouvriers des autres voies ferrées du Canada et nous pensons avoir à dépenser cette somme, ou partie de cette somme, de la même manière. Nous ne pouvons savoir d'avance combien il en faudra dépenser. Cela dépendra des plaintes qui nous seront faites.

M. MACDONALD: Quels sont les fonctionnaires qui sont employés à cette besogne?

L'hon. M. CROTHERS: Ce sont les commissaires des salaires courants. C'est là une des raisons pour lesquelles nous avons jugé utile d'en nommer un plus grand nombre. Il y en avait deux seulement quand je suis arrivé au ministère et il y en a présentement cinq.

M. NESBITT: Ces commissaires des salaires sont employés, si je ne me trompe, à faire le tour des divers travaux publics afin de s'assurer que l'on y paie les salaires courants.

L'hon. M. CROTHERS: C'est là une partie de leur tâche. Dans le principe, leur travail consistait principalement à déterminer les salaires selon les prix communément payés dans la région. Si, par exemple, le ministère des Travaux publics est sur le point d'ériger quelque bâtiment administratif, le commissaire nous prie d'établir les salaires moyens qui seront payés aux divers artisans que l'on va engager: les tailleurs de pierre, les maçons briqueteurs, les charpentiers et les plombiers. Un des commissaires va sur les lieux, et il s'informe des prix qui ont cours dans le moment, des heures de travail que l'on y donne à de semblables travaux; puis il fait un rapport. Ceux qui se proposent de soumissionner l'entreprise savent exactement ce qu'ils auront à payer aux divers artisans qui exécuteront l'ouvrage.

Ces commissaires ne retournent alors sur les lieux que s'il y a plainte; mais si, par exemple, une réclamation est faite contre un entrepreneur du canal Welland, contre l'entrepreneur de quelque édifice public, le commissaire des salaires courants se transporte sur les lieux pour prendre des informations; il nous fait un rapport et c'est alors à nous de voir que l'entrepreneur paie les salaires fixés dans son contrat.

Ces fonctionnaires sont envoyés sur les lieux chaque fois qu'il s'élève un différend, même entre deux individus. Ce sont eux qui voient aux salaires que l'on paye dans la fabrication des obus fournis au gouvernement de la Grande-Bretagne. Tout ce qui est de la nature d'une dispute entre un patron et son employé, que le différend soit d'un caractère public ou privé, fait l'objet d'une enquête par quelqu'un de ces commissaires des salaires courants.

M. MACDONALD: A combien s'élève les prévisions du ministre, comparativement à l'année dernière?

L'hon. M. CROTHERS: Il y a diminution d'à peu près $12,800. La somme dépensée l'année dernière au ministère du Travail a été de près de $9,000 moindre qu'en 1910-1911 la dernière année de nos prédécesseurs.

M. MACDONALD: Et l'honorable ministre se propose sans doute de retrancher encore?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, c'est mon intention.

M. MACDONALD: Cela fait du bien de rencontrer un ministre qui pratique l'économie.

Administration centrale—Ministère du Revenu de l'intérieur—Traitement, $142,812.50.

M. MACDONALD: Il y a là une augmentation de $13,175. Quelle est la cause?

L'hon. P. E. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur): Cela est dû en grande partie aux augmentations réglementaires. Mais il y a eu quelques nouvelles nominations. Si l'on veut bien voir à la page 118 des détails de cet item, on pourra plus aisément suivre mes explications.

Il y a un fonctionnaire de plus dans la subdivision A de la 1re division. Ceci est dû à la nomination d'un traducteur. Des fonds sont votés pour un traducteur à ce ministère, mais il n'avait pas encore été nommé. Il y a ensuite une nouvelle nomination dans la deuxième division, sub-

division A, celle d'un analyste pour les laboratoires qui viennent d'être créés à Winnipeg, à Vancouver et à Halifax. Dans la division de l'électricité, il devra y avoir deux employés au lieu d'un, et des fonds sont demandés ici pour un adjoint à l'ingénieur en chef de ce service à Ottawa. Dans la division des poids et mesures, il devra y avoir aussi deux employés au lieu d'un, de rang inférieur. Il s'agit d'un aide à donner au chef à Ottawa.

M. MACDONALD: Il y a une autre augmentation—deuxième division, subdivision A.

L'hon. M. BLONDIN: Je me trompais. Ce changement dans la subdivision A de la 2e division a lieu dans le but de donner un adjoint au chef. Il y a aussi, dans les dépenses casuelles, une légère augmentation, due à un accroissement du volume des affaires.

M. MACDONALD: Pourquoi un adjoint au chef de la division des poids et mesures?

L'hon. M. BLONDIN: Ces deux nominations d'adjoints aux chefs de ces divisions sont faites afin qu'il y ait quelqu'un pour remplacer le chef quand il est absent.

M. MACDONALD: Est-ce que cette nécessité a été reconnue sous les prédécesseurs de l'honorable ministre.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne saurais dire. Je m'en rapporte uniquement à la nécessité de ces nominations. Il y avait là depuis longtemps une lacune à remplir au ministère, et je crois que nous avons grandement besoin de ces nouveaux employés.

M. NESBITT: Nous venons d'apprendre du ministre du Travail (M. Crothers) qu'il sait se passer de bien des choses, même jusqu'à faire attendre l'enseignement technique, vu la dureté des temps. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur ne pense-t-il pas qu'en s'efforçant un peu il pourrait se passer de ces nouveaux fonctionnaires? Il devrait employer des hommes qui ne tombent pas malades. Il y a là, je n'en doute point, quantité de commis qui pourraient diriger le bureau même, si le chef était absent un jour ou deux.

L'hon. M. BLONDIN: On me dit que cet homme est malade et il faut le remplacer par quelqu'un.

M. NESBITT: Qui est-il?

L'hon. M. BLONDIN: M. Way. Il ne faut pas oublier que nous sommes ici dans un bureau de perception, et je crois qu'il est sage d'assurer convenablement la perception des droits et le fonctionnement du service.

M. NESBITT: Est-ce que la division des poids et mesures fait des recettes égales à ses déboursés.

L'hon. M. BLONDIN: Non, son objet est plutôt de protéger le public.

M. MACDONALD: Est-ce pour la même raison que vous nommez un adjoint dans la division de l'électricité?

L'hon. M. BLONDIN: Absolument.

M. MACDONALD: Est-ce que ces deux fonctionnaires sont tombés malades en même temps.

L'hon. M. BLONDIN: Le chef du service électrique n'est pas malade, mais ses fonctions l'appellent souvent hors du bureau, et nous avons besoin de quelqu'un qui le remplace pendant son absence.

M. MACDONALD: Le ministre du Travail, dont nous venons de finir d'examiner le budget, s'est félicité de ce qu'il allait économiser environ $12,800 dans l'administration des affaires de son bureau. D'autre part, l'honorable ministre (M. Blondin), qui vient d'entrer en fonctions, se propose de commencer par un surcroît de dépenses. Je ne sais où il en sera dans un an ou deux si le sort lui permet de retenir sa charge.

Pour une année que le ministre des Finances nous annonce comme devant être mauvaise, l'honorable ministre débute un peu vivement, et il devrait, je crois, nous expliquer le motif de cette inutile dépense. Ces fonctionnaires sont là depuis plusieurs années sans jamais avoir demandé de l'aide, et je crois que le ministre débute mal en nommant de nouveaux adjoints à l'heure présente.

Le ministre des Finances a fait entendre à son collègue le ministre du Travail que, malgré la haute importance de l'enseignement technique et des intérêts ouvriers dans tout le pays, il devra, vu la situation, pratiquer l'économie dans son département, et en même temps le ministre des Finances permet au ministre du Revenu de nommer une demi-douzaine d'adjoints supplémentaires, qui se tiendront dans le bureau quand le chef sera légèrement indisposé ou voudra s'absenter un moment. Je crains que le ministre des Finances ne soit enclin à trop

de générosité pour son nouveau collègue de la province de Québec.

Si ces nouveaux adjoints sont vraiment nécessaires, je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances a laissé se morfondre à les attendre l'homme qui aujourd'hui occupe si gracieusement les fonctions de commissaire des chemins de fer. Dans quel état d'esprit a dû être cet homme en se rendant à son bureau le matin d'apprendre que le chef du service électrique, par exemple, se trouvait quelque peu indisposé, mais ne pouvait sortir parce que personne était là pour le remplacer. Dans des temps comme ceux-ci, où chacun regarde deux fois à la bourse avant de risquer une dépense, je crois que le ministre des Finances devrait prévenir son collègue d'avoir à pratiquer l'économie et le mettre en garde contre de telles prodigalités.

L'hon. M. BLONDIN: Il ne s'agit que de deux nominations.

M. MACDONALD: Six.

L'hon. M. BLONDIN: Pas de six adjoints à des chefs de service. Mes fonctionnaires me disent que depuis longtemps l'on a bien besoin de ces hommes.

M. MACDONALD: M. Nantel a su s'en passer.

L'hon. M. MARCIL: Le traducteur dont il est fait mention ici a-t-il été nommé?

L'hon. M. BLONDIN: Pas encore.

L'hon. M. MARCIL: J'ai été surpris ce matin de me voir apporter à mon bureau des exemplaires du rapport de l'auditeur général. Il y avait pour 1914 trois volumes en anglais, mais un seul en français, et ce dernier pour 1913. Puisque le ministre nous demande un traducteur, il pourrait, je crois, nous expliquer comment il se fait qu'un seul volume ait paru pour 1913.

L'hon. M. BLONDIN: Ceci regarde le personnel des traducteurs des Livres bleus. Je regrette de n'avoir pas ici le rapport de M. Desaulniers; mais, si je me souviens bien, la mort a fait perdre à ce bureau l'année dernière quatre de ses membres qui, pendant des mois, n'ont pas été remplacés. Lorsque les nouveaux auront acquis un peu d'expérience, les choses prendront une meilleure tournure, et sans doute qu'ils ratrapperont le temps perdu. Quand M. Desaulniers a pris charge du personnel de la traduction, il y avait beaucoup de besogne à exécuter, et cela explique le retard dans la publication des rapports français.

[M Macdonald.]

L'hon. M. MARCIL: Le ministre fera-t-il faire la traduction dans ses propres bureaux?

L'hon. M. BLONDIN: Elle s'est faite jusqu'ici au dehors, mais c'est notre intention d'avoir au ministère quelqu'un qui traduise uniquement les choses de cette administration. Il va de soi que les Livres bleus sont traduits par le personnel désigné à cette fin.

L'hon. M. MARCIL: L'usage n'est pas le même dans tous les départements. Il y a, je crois, un traducteur au ministère de l'Agriculture, à celui des Postes et aussi au ministère du Commerce et de l'Industrie. Pas plus tard que la semaine dernière nous avons nommé quatre traducteurs pour ce que l'on appelle le service de la Chambre des communes. Pour ma part, je crois que le mieux est de faire faire la traduction au ministère.

D'après ce que j'ai dit du rapport de l'auditeur général, la Chambre doit comprendre que la situation n'est guère favorable aux contribuables de langue française. Il n'a encore paru pour 1913 qu'un seul volume en français du rapport de l'auditeur général, alors que nous avons des traducteurs pour les débats, pour la rédaction des lois, pour la Chambre des communes et dans les divers départements. Nous avons à l'heure présente sur le bordereau des salaires, près de cinquante traducteurs dont les appointements varient de mille cinq cents à deux mille dollars. Nous dépensons peut-être cent mille dollars pour la seule traduction. Mon honorable ami doit comprendre combien il serait inutile d'expédier un volume du rapport de l'Auditeur général pour 1913 en français quand il pourrait envoyer tout le rapport pour 1914 en anglais. Je crois que le ministre fait bien d'attacher un traducteur à son propre département.

Je prends occasion de la circonstance pour féliciter le directeur général des Postes d'avoir fait paraître en français le rapport de son ministère dix jours après la publication de l'anglais. C'était agir avec bon sens. Le ministère de la Marine n'a retardé que de quelques mois son rapport en français, moins une partie cependant.

Je ne sais à qui il faut s'en prendre du retard apporté à la traduction du rapport de l'Auditeur général. Tout ce qu'il y avait à traduire, c'était, au commencement, la correspondance, puisque le reste se compose de noms et de chiffres. Il y a eu certainement omission quelque part. Le ministre peut-il nous dire si chaque dé-

partement aura désormais un traducteur? Un tel système aurait cet avantage de permettre au traducteur d'un ministère de prendre de l'avance, au lieu qu'avec les traducteurs massés dans un même bureau, il faut attendre pour se mettre à l'ouvrage que tout le volume soit arrivé, et l'on est forcément en retard.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne crois pas que ç'ait été l'intention du Gouvernement qu'il y eût un traducteur employé à traduire les Livres bleus dans chaque ministère. Je crois savoir que ce travail appartient au personnel de la traduction des Livres bleus.

Cette question des traducteurs est très intéressante, et j'espère avoir l'occasion de la discuter plus à fond quand j'aurai sous la main un rapport du travail fait au cours des deux dernières années.

M. NESBITT: Mon honorable ami vient de dire qu'il augmentait le nombre de ses commis à cause d'un accroissement de la besogne; mais, si je me souviens bien, le ministre des Finances nous a déclaré que, pour les huit ou neuf mois antérieurs à son exposé de la situation, le ministère du Revenu de l'intérieur était arriéré de $200,000. S'il en est ainsi, d'où vient ce surcroît de besogne.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami verra, je crois, que les recettes du Revenu de l'intérieur tendent à augmenter et qu'elles augmentent.

M. MACDONALD: Celles des poids et mesures, ou celles du whiskey? Ce n'est pas aux poids et mesures qu'il faut un supplément d'aide; c'est au whiskey.

L'hon. M. BLONDIN: Le bureau des poids et mesures a besoin d'une réorganisation complète.

M. MACDONALD: Pourquoi cela?

L'hon. M. BLONDIN: Parce qu'il ne donne pas au public la satisfaction que ce dernier est en droit d'en attendre.

M. MACDONALD: C'est la première fois qu'on nous dit cela.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne fais que d'arriver au ministère, et je suis tenu de m'en rapporter à ce que me disent les fonctionnaires.

M. MACDONALD: J'ai feuilleté le budget pour y trouver une ou deux choses. Voyez le ministre de la Milice et de la Défense, dont il est tant parlé dans le moment, dont il a été tant parlé depuis plusieurs mois, et dont il sera probablement parlé pendant quelque temps encore, s'il n'arrive rien; car sait-on jamais ce qui peut arriver. Malgré toutes les obligations que les circonstances lui imposent et qu'elles imposent à son ministère, il se déclare prêt à gérer les affaires de son département avec $5,000 de moins que l'année dernière.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui a, en cette qualité, de vastes intérêts à surveiller, augure favorablement de la consommation du whisky cette année; mais telles ne sont pas mes prévisions. Avec le vodka supprimé en Russie et le mouvement qui se fait en faveur de la tempérance, auquel la guerre va probablement donner un nouvel essor, je crois qu'il va être consommé moins de whisky après cet excès d'impôt dont il vient d'être frappé.

L'hon. M. WHITE: L'opinion de mon honorable ami sur cette matière a, sans doute, beaucoup plus de poids que la mienne, et je m'incline devant l'autorité de son avis.

M. MACDONALD: Cela me fait plaisir de voir que le ministre des Finances veut bien reconnaître à d'autres le droit d'exprimer une opinion ayant peut-être plus de poids que la sienne.

L'hon. M. WHITE: Je m'en rapporte volontiers au jugement d'un expert.

M. MACDONALD: Cela n'ôte aucune valeur à mon raisonnement.

J'allais parler de l'administration des chemins de fer et des canaux. Il paraît que l'Intercolonial accuse un excédent de recettes. Outre la gestion de l'Intercolonial, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux a de puissants intérêts à ménager d'un bout à l'autre du pays. Il veut bien néanmoins se contenter de $812.50 de plus que l'année dernière. Pour ce qui est de notre talentueux et intéressant ami le ministre des Travaux publics, à qui l'on suppose une tendance à dépenser libéralement les fonds publics, il ne demande, pour cette année, que $8,000 de plus que l'année dernière.

Notre illustre ami le ministre du Commerce et de l'Industrie a projeté de grandes choses en vue de promouvoir le commerce du Canada. Outre la propagande qui se fait dans tout le pays en faveur des fabrications canadiennes, on nous rapporte de tous côtés que le ministre du Commerce aurait dit que c'était le moment pour le Canada, quand la guerre occupe différents peuples, d'accroître son commerce d'exportation. En dépit cependant de toutes ces entreprises et de toutes les obligations nouvelles qui incombent au ministère du Commerce et de

l'Industrie, tout ce que le ministre demande au Parlement, c'est de lui donner $5,900 de plus que l'année dernière.

A cause des fonds que nécessite le service naval, peut-être le ministre de la Marine et des Pêcheries serait-il excusable de demander davantage, mais il déclare qu'il veut bien essayer une gestion de son département avec $51,000 de moins qu'il n'a eu l'année dernière.

Après avoir ainsi parcouru tous les ministères, voici que l'on arrive à mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur, qui, après avoir occupé pendant une couple d'années les fonctions de vice-président de la Chambre, c'est-à-dire jusqu'au moment où son prédécesseur au ministère a échangé sa charge pour une plus heureuse situation, vient nous dire que tout va mal chez lui, que son département n'a pas été géré comme il aurait dû l'être et qu'il faut réorganiser le service des poids et mesures. En cette année de grâce où chacun économise, où tout le monde est tenu d'économiser, mon honorable ami se présente devant la Chambre et il déclare qu'il a besoin de $15,000 de plus pour gérer les affaires de son département. Il veut six fonctionnaires de plus, qui coûteront chacun une moyenne de $2,196.

Le ministre devrait nous donner des explications plus satisfaisantes que celles qu'il nous a fournies au sujet de cette augmentation insolite de dépenses dans la gestion de son ministère, la première année même de son administration. C'est à peine s'il a pris la direction du service et le voilà qui se lance déjà dans la voie des dépenses et grossit son budget, et cela en un temps de crise sans précédent. Le ministre devrait nous donner les éclaircissements voulus sur ces augmentations de dépenses et nous dire les fonctions attribuées à ces titulaires et comment ils s'en acquittent. Qu'il nous donne aussi la liste de ces titulaires et nous dise quels sont les besoins qui ont rendu nécessaires leur nomination.

L'hon. M. BLONDIN: L'honorable député ne se trompe pas en disant que le budget de mon ministère accuse une augmentation de $13,175, mais il a fait erreur en affirmant que cela tient à la nomination de nouveaux employés. La plus forte partie de cette somme a été affectée aux augmentations prévues par la loi.

M. McCRANEY: Combien affectez-vous à ces augmentations?

L'hon. M. BLONDIN: Il y a cinq ou six nouveaux fonctionnaires.

[M. Macdonald.]

M. MACDONALD: Il s'agit de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. BLONDIN: Ce sont là des nouveaux titulaires; le reste de cette somme est affectée aux augmentations prévues par la loi.

M. MACDONALD: Examinons le premier item du ministère du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. BLONDIN: Il figure ici un fonctionnaire au traitement de $2,800.

M. MACDONALD: Vous avez nommé un fonctionnaire à $2,800. A quel besoin répond-il?

L'hon. M. BLONDIN; Il s'agit, paraît-il, d'avancement donné à un fonctionnaire de la 2e division.

M. MACDONALD: Vous avez nommé un autre employé dans la 2e division? Pourquoi cet avancement? Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. BLONDIN: Il s'agit ici d'avancement donné par décret du conseil, mais poursuivons. L'honorable député ne me blâmera pas sans doute d'avoir nommé un traducteur?

M. MACDONALD: Il s'agit de ce nouveau fonctionnaire auquel vous accordez $2,800 de traitement. Je tiens à m'éclaircir sur ses fonctions et connaître son nom.

L'hon. M. BLONDIN: Ce fonctionnaire figurait dans la classe de $2,800. Il s'agit tout simplement d'avancement. Le chiffre de son traitement demeure le même, paraît-il.

M. MACDONALD: Vous lui donnez un successeur?

L'hon. M. BLONDIN: Ce renseignement me manque; seulement, si l'honorable député veut bien me laisser poursuivre, je lui fournirai plus tard ce détail.

M. MACDONALD: Voilà un fonctionnaire qui reçoit de forts appointements et nous tenons à savoir ce qu'il fait pour les gagner.

L'hon. M. BLONDIN: Ce fonctionnaire touche actuellement $2,800.

M. MACDONALD: Quels appointements donnez-vous à son successeur?

L'hon. M. BLONDIN: L'autre fonctionnaire reçoit au début $2,100. Il était déjà attaché au ministère, et il s'agit uniquement d'avancement.

M. MACDONALD: Quel est le nom de ce fonctionnaire qui touche $2,800 d'appointements?

L'hon. M. BLONDIN: M. Doyon.

M. MACDONALD: Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. BLONDIN: Il est attaché au service de la statistique.

M. MACDONALD: Soit, adoptons cet item, si peu éclairés que nous soyons à cet égard. Passons au suivant.

L'hon. M. BLONDIN: C'est le traducteur.

L'hon. M. MARCIL: A-t-il été choisi?

L'hon. M. BLONDIN: Non.

L'hon. M. MARCIL: Sera-t-il nommé par le ministre ou par la commission du Service civil.

L'hon. M. BLONDIN: J'espère qu'il sera nommé par le ministre.

L'hon. M. MARCIL: Fixera-t-on une limite d'âge pour ce nouveau traducteur?

L'hon. M. BLONDIN: Il s'agit d'ouvrage technique, et j'ai toujours prétendu qu'il ne devrait pas y avoir de limite d'âge.

L'hon. M. MARCIL: On a établi une limite d'âge pour les traducteurs nommés au personnel de la Chambre des communes.

L'hon. M. BLONDIN: C'est autre chose.

M. PROULX: Pourquoi ferait-on une pareille distinction? N'est-ce pas le même genre d'ouvrage?

L'hon. M. BLONDIN: Ce n'est point dans mon ministère et je ne saurais discuter les questions se rattachant à la Chambre des communes.

M. PROULX: L'année dernière, on a nommé un traducteur au personnel de la Chambre des communes, et la commission du Service civil a établi une limite d'âge. Pourquoi ne suivrait-on pas la même règle ici?

L'hon. M. BLONDIN: Moins que tout autre député ici, je ne voudrais me constituer le défenseur de la commission du Service civil.

M. CHISHOLM (Antigonish) Le budget de ce ministère accuse augmentation et il ne faudrait pas adopter ce crédit, sans formuler une protestation. En dépit de la crise commerciale, ce ministère ne semble pas tenter le moindre effort pour pratiquer l'économie, bien que certains autres ministères aient prétendu le faire. Au moment où les pauvres contribuables de ce pays ont à payer un surcroît de taxes pour chaque goutte de remède breveté qu'ils achètent, alors qu'une pauvre paysanne ne saurait expédier une carte postale sans payer un surcroît de frais de port, au moment où on relève les droits sur les chaussures et tout le reste, et que les affaires sont dans le marasme, on aurait pu croire que le ministre du Revenu de l'intérieur aurait fait preuve de quelque désir d'économiser. Il nous a dit que partie de cette somme était affectée à l'augmentation des traitements prévus législativement; or, quand un fonctionnaire obtient l'augmentation statutaire, cela prouve qu'il a les aptitudes voulues pour ses fonctions et qu'il les remplit parfaitement, et il n'y a pas lieu de nommer de nouveaux titulaires. Le sous-ministre de ce département, il est vrai, était un avocat bien connu d'Ottawa, ne possédant aucune des aptitudes requises pour pareilles fonctions; or, comme il a été nommé à ce poste important avec un gros traitement, les autres fonctionnaires du ministère ont sans doute pensé que, puisqu'ils étaient mieux initiés aux affaires, on devait leur donner une meilleure rémunération. Une autre explication, c'est que peut-être les ministres ont voulu se montrer bons princes envers leur nouveau collègue, le ministre du Revenu de l'intérieur, et pour certaines raisons ont cru préférable de ne pas le contrarier, vu que c'est un homme à ménager. Le ministre des Finances et ses collègues auront sans doute hésité à brider le ministre du Revenu de l'intérieur, comme il aurait fallu le faire, et voilà pourquoi on l'a laissé grossir les dépenses de son budget. Ce serait parfait, si le pays était en position de tolérer ces dépenses, et si le Gouvernement n'écrasait pas le peuple de taxes et ne saignait pas les contribuables à blanc. Si jamais l'économie s'est imposée, c'est bien aujourd'hui.

Le ministre du Revenu de l'intérieur a-t-il augmenté son personnel du service extérieur? A-t-il nommé de nouveaux agents de l'accise? Si le ministre a constaté que certain agent de l'accise est proposé à la surveillance de la fabrication illicite de l'eau-de-vie dans telle région où il ne s'en fabrique plus depuis un quart de siècle, garde-t-il toujours cet agent au service, à titre de récompense de services politiques? Dans mon pays, il y avait un agent de l'accise qui n'avait pas exercé une seule poursuite depuis huit ou neuf ans, et à leur avènement au pouvoir, comme cet agent n'avait absolument rien à faire, les conservateurs décidèrent de le révoquer. On constata que les premières années pendant lesquelles il avait exercé son emploi, il avait fait rap-

port sur deux poursuites et les neuf années suivantes il n'y avait rien eu à faire, de sorte que c'était une véritable sinécure; mais comme il s'agissait d'un vieillard on ne voulut pas le congédier. En fin de compte, on le révoqua, et immédiatement après le changement de gouvernement, le ministre du Revenu de l'intérieur du jour nomma un nouveau titulaire, bien que dans un rapport transmis au ministère, on l'eût informé qu'il n'était nullement besoin des services de pareil agent. A titre bénévole, on nomma ce nouveau titulaire inspecteur des denrées alimentaires, à $350 d'appointements annuels, mais il n'y avait pas de denrées à inspecter. Il s'agit ici d'un fonctionnaire de mon côté, et je demande au ministre s'il s'est exercé quelque poursuite dans ce comté, depuis la nomination de cet employé. Si je ne me trompe, ce fonctionnaire n'a jamais dressé un seul rapport et cela parce qu'il n'a pas la moindre fonction à exercer. En réalité, a-t-il jamais adressé un seul rapport au ministre?

L'hon. M. BLONDIN : Quel est son nom?

M. CHISHOLM (Antigonish) : Moses Delorey. Il est agent d'accise et inspecteur de denrées alimentaires et il demeure dans une partie du comté où il n'y a pas de comestibles exposés en vente. S'il habitait ou visitait une ville, il serait en lieu d'aller examiner les substances alimentaires dans les épiceries; mais en réalité, il n'a jamais rien fait et il n'y a absolument rien à faire. Je n'ai pas de critique à lui adresser personnellement, car c'est un bon citoyen du pays, et à titre de fidèle conservateur, il avait bien droit à sa récompense; seulement, en le récompensant, le Gouvernement n'aurait pas dû braver aussi effrontément l'opinion publique ni jeter ainsi le défi à la moralité publique.

Quand ils vont en ville, les citoyens de ce district ont à payer un prix plus élevé pour leur place dans le train; il leur faut aussi payer plus cher tout ce qu'ils achètent en ville et probablement ils ne reçoivent rien de plus pour les produits qu'ils ont à vendre. Aussi, en vue de ces conditions, il faudrait abolir ces emplois qui sont des superfétations inutiles.

Je veux présenter une observation qui ne se rattache pas directement au ministère en question. Il s'agit de huit ou neuf agents d'immigration nommés pour la province de la Nouvelle-Ecosse, qui ont fait un voyage de trois mois, aux frais de l'Etat, en Grande-Bretagne. Leurs appointements oscillent entre $700, $800 et $900. Séparément ce sont là des sommes peu élevées, mais collectivement elles atteignent un chiffre important. Ces agents n'ont rien à faire. Celui qui a été nommé agent pour mon comté avait été employé sur la voie ferrée à titre de piocheur et on l'avait congédié. Pour une raison quelconque on n'avait pas jugé utile de le remplacer, et on en fit un agent d'immigration. Il existe dans les casiers du ministère un rapport qui a coûté au pays une somme de $800 à $900, et le seul renseignement qu'il contient c'est que, quelque part en Haute-Ecosse, patrie de ses ancêtres, il a rencontré des gens qui parlent le gaélique. Nous aurions bien pu obtenir ce renseignement, sans payer une somme de $800 à $900 et sans envoyer un agent jusqu'en Grande-Bretagne. Les autres fonctionnaires étaient des individus de même catégorie. Sauf deux exceptions, ils étaient illettrés, ne possédant pas l'instruction voulue pour donner des conférences en public et faire connaître le Canada. Je n'ai pas de critique à leur adresser personnellement; seulement, à mon avis, ils n'avaient pas les aptitudes voulues pour remplir pareille mission. C'est tout simplement à titre de récompense de services politiques qu'on leur a confié ces fonctions. Dans le ministère du Revenu de l'intérieur il y a nombre d'employés de cette catégorie. Le ministre qui cherche à justifier les augmentations de dépenses du service intérieur, comprendra qu'il faut éliminer les titulaires en question qui ne sont ni des personnages décoratifs ni des fonctionnaires utiles.

L'hon. M. BLONDIN: Je donnerai toute mon attention aux observations de l'honorable député au sujet de Moses Delorey. Le ministère est obligé de garder à son service des fonctionnaires même dans les endroits où il y a peu de besogne, et cela afin d'empêcher les infractions de la loi. Il est possible toutefois que, pour le fonctionnaire mentionné par l'honorable député, il en aille tout autrement.

M. CHISHOLM (Antigonish): Il existe au ministère un rapport établissant que le prédécesseur de cet employé n'avait absolument rien à faire et que cette charge pouvait être abolie. En présence de ce rapport, le ministre nomme un autre titulaire et le fait en outre inspecteur des denrées.

L'hon. M. BLONDIN: L'honorable député en conviendra, je ne suis nullement responsable de la nomination de cet inspec-

teur des denrées alimentaires. J'irai aux renseignements à cet égard. Les appointements des fonctionnaires comme celui mentionné par l'honorable député ne dépassent guère $100 ou $200. La raison alléguée par l'honorable député pour m'engager à pratiquer l'économie dans la gestion de mon ministère, à savoir le surcroît d'impôts dont le contribuable est frappé est la raison même qui impose à mon personnel une plus forte somme d'ouvrage que par le passé. L'honorable député, j'en suis sûr, en conviendra.

M. NESBITT: La compagnie de gaz de Tilbury fournit le gaz à nombre de localités dans la partie du pays que j'habite, et le ministre a sans doute reçu nombre de communications de citoyens se plaignant que le gaz n'était pas épuré.

La ville de Brantford, paraît-il, s'est mise en communication avec le ministre à cet égard. L'an dernier, son prédécesseur, M. Nantel, envoya quelqu'un dans ce district pour y inspecter le gaz et faire rapport. Dans son rapport, cet inspecteur dit que le gaz contient du soufre et qu'il est impropre aux usages domestiques, à moins d'avoir été épuré. La compagnie fit des arrangements avec les diverses municipalités pour l'épuration du gaz; mais quand arriva le moment de la mise en marche et après l'installation du gaz dans les maisons d'habitation tant pour la cuisine que pour l'éclairage et le chauffage la compagnie fit fonctionner immédiatement le gaz non épuré. J'ai écrit au ministre depuis qu'il a pris la direction du département, lui faisant observer qu'à Woodstock, au début de la saison froide, dès qu'on eût besoin d'une plus forte quantité de gaz, la compagnie avait fait fonctionner le gaz non épuré, chose dangereuse pour la santé du public. Nous nous trouvions en singulière posture. Nous avions passé avec la compagnie un contrat par lequel, elle s'engageait à fournir du gaz épuré; mais si nous l'obligions à la stricte exécution du marché et à arrêter le gaz, la conséquence serait que les gens n'auraient plus rien pour la cuisine, et quelques-uns n'auraient rien pour le chauffage de leurs maisons. Nous étions donc exposés à tomber de Charybde en Scylla, et force nous fut d'accepter le gaz non épuré. Je parle de science certaine en pareille matière, ayant eu à souffrir des inconvénients du gaz non épuré. Le département devrait être en état d'annuler le droit d'opération de la compagnie, si elle n'exécute pas son contrat; car la loi, paraît-il, donne au ministère le droit de forcer la compagnie à fournir du gaz épuré. Les députés ne pourraient pas supporter pendant une demi-heure le gaz non épuré. Ils éprouveraient un mal de tête tellement violent qu'ils ne pourraient plus voir, et le gaz non épuré est certainement impropre aux usages domestiques. Le ministre a-t-il pris les mesures voulues pour forcer la compagnie à fournir du gaz épuré aux différentes municipalités?

L'hon. M. BLONDIN: J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et quelques députations sont venues à Ottawa. Je me suis beaucoup intéressé à la question. Mais mon attention a été attirée sur le fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en définissant le rôle du Gouvernement fédéral, n'a parlé que des poids et mesures, laissant apparemment aux provinces le soin de s'occuper de la qualité du gaz. Mes fonctionnaires m'ont informé que l'article 31 de la loi d'inspection du gaz, qui a trait à la qualité et à la pureté du gaz, a été contestée par quelques avocats éminents comme dépassant les pouvoirs de l'autorité fédérale. J'ai par conséquent pensé qu'il était préférable de soumettre la question au département de la Justice pour obtenir son opinion sur les pouvoirs de mon département et je m'attends à recevoir prochainement son rapport.

M. NESBITT: Me permettrez-vous de voir le rapport quand vous l'aurez reçu?

L'hon. M. BLONDIN: Oui.

M. CHISHOLM (Inverness): Existe-t-il actuellement dans le comté d'Inverness des agents de l'accise?

L'hon. M. BLONDIN: Je ne vois pas qu'il y en ait.

M. CHISHOLM (Inverness): En répondant à l'honorable député d'Antigonish, le ministre a justifié la nomination de M. Dolorey sous prétexte que ses fonctions consistaient à surveiller la fabrication du whisky. Il y avait un agent semblable à Inverness, M. McDonald, qui a été révoqué parce que le ministre, évidemment, n'a pas jugé qu'il avait beaucoup à faire. Mais s'il veut remonter dans l'histoire de son département, il constatera, en se rendant compte du passé dans Antigonish et Inverness, qu'il est plus nécessaire d'avoir un agent à Inverness.

L'hon. M. CROTHERS: Parce qu'on y fabrique du whisky?

M. CHISHOLM (Inverness): On avait l'habitude de dire qu'on y distillait de l'alcool, mais je ne pense pas qu'on en fasse maintenant. Toutefois si un

agent des contributions indirectes était nommé, il s'assurerait que l'on ne retombe plus dans les fautes de jadis. Le prédécesseur de l'honorable ministre a révoqué M. Macdonald parce qu'il n'avait rien à faire et il a nommé un agent à Antigonish où là non plus il n'a rien à faire. Le même motif qui a justifié une nomination à Antigonish, en justifiait une à Inverness. L'agent révoqué était un de mes électeurs. Mais comme je suis partisan de la formule "Aux vainqueurs les dépouilles", on peut expliquer cette révocation. La difficulté qui existe au sujet de cette nomination, c'est que trop de candidats estiment qu'ils devraient être choisis. J'essayerai de faire consentir mes adversaires à choisir un homme et ensuite je demanderai qu'il soit nommé.

M. MACDONALD: Et il n'aura rien à faire.

M. CHISHOLM (Inverness): Non, rien à faire, mais cela n'a pas d'importance.

M. BOULAY: La révocation a pu être motivée par une raison économique, comme dans mon propre comté. Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1911, il y avait un agent de l'accise à Rimouski, nommé dix ans auparavant par les libéraux et qui n'avait rien à faire. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons constaté, par les livres, que cet homme avait été réellement congédié par le gouvernement libéral avant de partir. Il s'était rendu compte que cet agent ne faisait absolument rien et il l'avait congédié. Nous ne l'avons pas remplacé parce qu'il n'y avait pas du tout de travail pour un tel agent. Mon honorable ami d'Antigonish ne devrait pas être si scandalisé à propos du cas dont il a parlé. Si c'est mal de nommer un homme pour ne rien faire, cela a dû être bien mal pour ses amis de nommer un agent qui n'avait rien à faire et de le maintenir en fonctions pendant dix ans.

M. MACDONALD: Si l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) n'a pas fait nommer d'agent dans le Revenu de l'intérieur, il en a fait nommer dans le ministère des Chemins de fer et Canaux tout le long de la ligne de Moncton à Rivière-du-Loup. Il est regardé avec envie et admiration par les hommes publics de cette région et avec suspicion par ses collègues au Parlement, parce qu'il est connu comme étant le plus grand coureur de patronage dans la province de Québec. Nous trouvons que sa main s'est étendue jusqu'à Westmoreland et dans l'ouest du Nouveau-Brunswick jusque sur les limites des Etats-Unis. Ce soir son discours nous a rappelé Satan prêchant la vertu. Le ministre a arrêté ses explications au moment où il s'agissait du traducteur. Je voudrais qu'il continue ses explications au sujet de ses autres employés.

L'hon. M. BLONDIN: Dans la deuxième division, subdivision A. il y a un nouvel employé. C'est un nouvel analyste dont on a besoin pour les nouveaux laboratoires ouverts à Winnipeg, Vancouver et Halifax.

M. MACDONALD: Vous lui donnez $1,600. Est-il nommé?

L'hon. M. BLONDIN: Ce crédit est destiné à pourvoir à sa nomination.

M. MACDONALD: Vous n'avez pas d'addition au personnel de la division de l'alcool méthylique. Vous pouvez vous dispenser de nouveaux employés?

L'hon. M. BLONDIN: Oui.

M. MACDONALD: Dans la division de l'électriticté vous avez besoin d'aide. Pourquoi?

L'hon. M. BLONDIN: Parce que le chef doit souvent s'absenter pour le service.

M. MACDONALD: Vous avez deux chefs, un dans la première division, subdivision A, auquel vous payez $3,400 et un autre dans la même division, subdivision B, auquel vous payez $2,700.

L'hon. M. BLONDIN: Mon sous-ministre me dit qu'il doit y avoir une erreur dans les comptes. Ce devrait être $2,100. Je demanderai que cet article reste en suspens pour plus amples informations.

M. MACDONALD: Je ne crois pas que le ministre nous ait donné des explications très claires pour justifier cette dépense supplémentaire de $15,000.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je voudrais demander au ministre de déposer sur le bureau un rapport indiquant ce qu'a fait Moses Delorey depuis qu'il a été nommé. Je voudrais aussi qu'il dise s'il peut fournir des raisons qui lui permettent de croire que cet homme n'aura rien à faire à l'avenir. Si cela lui est impossible, je présume qu'il admettra que tous les employés dans ces circonstances devraient être congédiés dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. BLONDIN: Je déposerai avec grand plaisir un rapport sur le bureau de la Chambre.

M. MACDONALD: Nous consentirons à laisser adopter ce chapitre si le ministre

promet, quand nous arriverons au service extérieur, de nous donner des explications au sujet des $2,700 dont j'ai parlé.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont les attributions des inspecteurs des poids et mesures?

L'hon. M. BLONDIN: Ils sont chargés d'inspecter et de poinçonner toutes les balances de leur district à la demande d'une personne intéressée et en conformité des règlements du département. Quand les balances sont vendues elles sont marquées par les fonctionnaires du département qui donnent un certificat.

L'hon. M. MARCIL: Les mesures comme les balances?

L'hon. M. BLONDIN: Oui.

M. LAW: Combien de fois les inspections des balances sont-elles faites?

L'hon. M. BLONDIN: Les inspecteurs doivent faire tous les deux ans une inspection à la même place.

L'hon. M. MARCIL: Existe-t-il en ce moment un double système de mesure en usage, par exemple, le gallon impérial et l'ancien gallon? Récemment, à Montréal, en achetant du sirop d'érable, j'ai constaté qu'il y avait une différence de 40 cents entre les prix de différentes mesures; un gallon est plus grand que l'autre.

L'hon. M. BLONDIN: Le gallon impérial est la seule mesure reconnue dans le pays.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce une infraction à la loi de se servir de l'autre mesure?

L'hon. M. BLONDIN: Oui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Les inspecteurs des poids et mesures exigent des honoraires pour l'inspection. Quel est le système adopté pour contrôler l'argent reçu pour les inspections; comment sait-on qu'on a parfaitement rendu compte de l'argent?

L'hon. M. BLONDIN: Quand le fonctionnaire fait une inspection d'une balance, il doit placer un timbre sur la machine; ce timbre provient du département à Ottawa.

L'hon. M. OLIVER: J'étais autrefois sous l'impression que les inspecteurs de poids et mesures étaient chargés de la protection du public, mais il paraît que c'est une erreur. Selon moi leurs fonctions,—ce qu'a dit le ministre confirme cette opinion et le public devrait le savoir—consiste à protéger le vendeur qui possède les poids et mesures et non à protéger le public. L'inspection consiste à garantir que le vendeur ne fait pas usage d'un poids qui est trop lourd ou d'une mesure qui est trop grande; ce n'est pas une garantie pour le public qu'il reçoit la mesure complète ou le poids entier. Je veux dire que l'inspecteur ne fait pas son inspection de telle façon où à tels moments qu'il peut donner une assurance de protection au public. Un vendeur a une balance qui est inspectée et poinçonnée par l'inspecteur. Cette balance est en évidence quand l'inspecteur est présent et il y en a une autre en usage quand il est parti. Je ne critique pas l'administration de mon honorable ami; je fais simplement l'observation générale que le département du Revenu de l'Intérieur autant que je puis m'en rendre compte, ne fait pas en sorte, par l'intermédiaire de son inspection des poids et mesures, de protéger le public pour qu'on lui donne des poids et des mesures honnêtes.

L'hon. M. BLONDIN: Je crains de ne m'être pas exprimé avec suffisamment de clarté en répondant à la question de l'honorable député. La loi oblige tout marchand à faire inspecter sa balance au moins tous les deux ans, mais les inspecteurs sont constamment en activité, à vérifier les balances qui ont déjà été inspectées, à s'assurer qu'on ne se sert que de balances inspectées, et qu'on n'a recours à aucun subterfuge grâce auquel un marchand ou toute autre personne pourrait exploiter le public.

M. M. MARTIN (Sainte-Marie) (texte): Monsieur le président, à Montréal il y a des plaintes non seulement au sujet de l'inspection des balances, mais aussi des mesures, tel que chopines, pintes, etc. Le public croit ne pas être suffisamment protégé sous ce rapport, et je voudrais savoir de l'honorable ministre quels sont les moyens qu'il a pour remédier à ces plaintes?

L'hon. M. BLONDIN (texte): Les fonctionnaires du département sont toujours à la disposition du public et cela gratuitement. Ils agissent en quelque sorte comme détectives et font toutes les recherches possibles. C'est leur devoir de donner leurs services pour la plus grande protection du public.

M. M. MARTIN: Alors le ministre pourrait donner des ordres encore plus sévères.

M. CHISHOLM (Inverness): Quelle est la fonction de Campbell, attaché au bureau des poids et mesures à Strathlorne? Est-il simple assistant ou chef?

L'hon. M. BLONDIN: Je n'ai pas ce renseignement par devers moi.

M. CHISHOLM (Inverness): Tout d'abord, je dirai au ministre que j'ai beaucoup de confiance dans son esprit d'équité et de justice, et je vais lui adresser une prière : je lui demanderai de museler ce nommé Daniel Campbell. C'est le politicien le plus actif et j'ajouterai le moins scrupuleux du comté d'Inverness, où pourtant on est assez bien pourvu. On ne m'a pas entendu bien souvent critiquer aucun de mes adversaires dans le comté d'Inverness, et je garderais silence dans le cas actuel s'il ne s'agissait pas d'un fonctionnaire rétribué du gouvernement. Sa fonction le met dans le cas de rencontrer des hommes se rattachant à tous les partis politiques. Il n'est pas de convention, d'assemblée ou de rassemblement des conservateurs dans le comté d'Inverness sans qu'il y soit, et très en évidence. Il aurait parfaitement le droit d'en agir ainsi s'il n'était pas fonctionnaire rétribué de l'administration, mais puisqu'il est employé, je considère sa conduite répréhensible. J'irai même plus loin et je dirai que je ne mettrais pas trop de confiance dans la manière dont un homme aussi prévenu que celui-ci doit remplir ses devoirs. Je le crois compétent, et disposé à bien remplir ses devoirs quand ses préjugés politiques ne le circonviennent pas. Il trouve très naturel pour lui de se rendre à une réunion d'un conseil municipal et d'y consacrer une semaine de son temps, alors qu'assurément ses services seraient requis ailleurs. Du reste, il est rétribué pour autre chose, et son seul mobile en assistant aux réunions du conseil c'est d'avancer les intérêts politiques de son parti. Je prie le ministre de noter ce que je viens de dire et de morigéner cet homme, qui est le seul dans le comté d'Inverness dont j'aie à me plaindre.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne manquerai pas de voir à ce qu'il reste tranquille.

M. M. MARTIN (Sainte-Marie) (texte): Monsieur le président, je veux attirer l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur sur ce qui se passe dans nos campagnes au sujet du tabac haché. Je peux lui dire que le département perd considérablement par des fraudes qui sont pratiquées à son insu, j'en suis sûr. Beaucoup de cultivateurs hachent leur tabac avec un hache-paille, et sans prendre de licence du département. La chose se pratique constamment et surtout quand il y a une grosse tempête de neige ou de mauvais temps, ces cultivateurs se renferment dans leurs granges et coupent ainsi leur tabac. Ils font par là une concurrence malhonnête et font perdre des revenus considérables à l'Etat. J'invite le département à avoir des officiers vigilants afin de faire cesser ces fraudes.

[M. A. W. Chisholm.]

L'hon. M. BLONDIN (texte): En réponse à l'honorable député je dois lui dire que nos officiers, en nombre considérable, ont beaucoup d'ouvrage à surveiller et faire respecter la loi de ce côté-là. Le département est au courant des fraudes qui se pratiquent contre l'accise. Des mesures sévères sont prises pour tâcher de prévenir et faire cesser ces abus. Je remercie l'honorable député et je l'invite à faire au département toutes les suggestions qu'il croira nécessaires pour faire observer la loi.

M. M. MARTIN (texte): Je ferai remarquer à l'honorable ministre que, de même qu'il y a des cultivateurs malhonnêtes, il y a également des épiciers peu scrupuleux qui mettent du tabac haché dans des sacs de papier portant des étiquettes comme celles-ci: thé noir, thé vert, thé du Japon, etc.

L'hon. M. BLONDIN (texte): J'invite mon honorable ami à faire parvenir les informations qu'il peut avoir à nos officiers du revenu à Montréal. Ils ont des ordres sévères pour faire respecter la loi.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet, encore une fois, de l'inspection des poids et mesures, on me donne à entendre que la protection du public forme une partie des devoirs du fonctionnaire et de la responsabilité qui incombe au département. Cependant, ce n'est pas ce que m'ont laissé entendre les inspecteurs de poids et mesures que j'ai rencontrés. Nous sommes, m'ont-ils dit, des employés purement et simplement; en d'autres termes, ils seraient appelés à vérifier l'exactitude des poids et mesures, mais là s'arrêterait leur responsabilité, en ce qui regarde la sauvegarde du public. Dans ces conditions, c'est le marchand plutôt que l'inspecteur qui est protégé. Or, s'il est du devoir de l'inspecteur de protéger le public, je suggérerai au ministre d'en aviser ses inspecteurs en tout lieu, afin qu'ils mettent plus de soin dans l'exécution de cette partie de leurs fonctions, et afin qu'ils se rendent compte qu'il leur incombe de protéger le public en ce qui regarde les poids et mesures en usage, et prennent les moyens voulus pour s'assurer,—et ce ne serait pas très diffi-

cile dans certains cas,—si l'on fait usage de poids ou de mesures inexactes au détriment du public.

M. EDWARDS: Les inspecteurs ne sont-ils pas autorisés à confisquer les balances et mesures défectueuses?

L'hon. M. OLIVER: Assurément.

M. EDWARDS: Alors il me semble qu'ils sont investis déjà des pouvoirs que l'honorable député voudrait leur attribuer. On a peut-être raison de prétendre que les inspecteurs de poids et mesures sauvegardent l'intérêt du propriétaire de la balance; d'autre part, il est incontestable qu'ils font leurs inspections au moment où on les attend le moins. On est exposé à ce qu'ils se présentent inopinément, et c'est là, semble-t-il, une mesure destinée à sauvegarder l'intérêt du public. Il est un fait qui, suivant moi, mérite de retenir l'attention du ministre. Lors de l'enquête qui eut lieu à Montréal relativement au pesage du fromage, je me rendis dans cette ville et j'y visitai une des usines qui fabriquent des balances. On m'informa qu'il s'y fabriquait une balance en usage général dans les fromageries de l'est d'Ontario et de l'ouest de Québec, et on m'expliqua que cette sorte de balance ne pouvait bien longtemps donner des résultats satisfaisants. Vérifiée tel jour, elle était trouvée exacte; mais après avoir été en usage quelque temps, elle devenait défectueuse.

C'était là une balance dont le commerce faisait un usage général, parce qu'elle se vendait moins cher qu'une balance plus perfectionnée. Et par suite de l'usage très répandu de cette balance défectueuse dans les fromageries de l'est d'Ontario et de l'ouest de Québec, les indications relevées dans les fromageries et celles relevées dans les entrepôts de Montréal ne concordaient pas. Il en résultait des contestations et beaucoup d'aigreur de part et d'autre, chacun étant convaincu que ses indications étaient les seules justes. A la fromagerie on était convaincu, sans doute, que la marchandise avait été exactement pesée, tandis que la maison de Montréal émettait une prétention toute autre. Le ministre ne serait-il pas bien avisé d'engager les propriétaires de fromageries à se munir de balances réglementaires, qui ne se détériorent pas par l'usage et à la longue? J'ajoute qu'il y aurait lieu d'inspecter les balances, dans les fromageries particulièrement, plus souvent qu'on ne le fait. Il ne faudrait pas se contenter d'une seule inspection, il en faudrait deux ou trois pendant la saison. Il en résulterait un meilleur accord entre le producteur de fromage et le grand exportateur à Montréal; et même l'effet serait de nous faire une meilleure réputation sur les marchés anglais, si notre fromage y arrivait sans aucune indication tendant à faire croire que quelqu'un a voulu frauder. Je prie le ministre d'y réfléchir.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne manquerai pas de le faire.

M. BOYER (texte): Monsieur le président, à propos de l'inspection dans les fromageries, je rappellerai à l'honorable ministre, que nous avons, dans la province de Québec, des inspecteurs spécialement chargés par le département de l'agriculture provincial et sous le contrôle de la société d'industrie laitière de faire fréquemment l'inspection des fromageries et des beurreries. Si nous pouvions donner à ces inspecteurs le droit de faire l'inspestion des balances, inspection qui est maintenant sous le contrôle du département de l'honorable ministre, ce département aurait, dans la personne de ces inspecteurs, des officiers très compétents et qui rendraient de précieux services au public. Le ministre de l'Agriculture était d'avis d'opérer cette réforme-là et si nous donnions à ces inspecteurs l'autorisation en question, notre industrie laitière en retirerait de larges bénéfices. Il n'en coûterait rien au Gouvernement pour faire inspecter les balances utillisées et le public aurait pleine et entière satisfaction.

L'hon. M. BLONDIN (texte): La question a déjà occupé mon attention et elle est encore à l'étude. Je crois que nous pourrons finir par trouver un moyen d'inspecter les balances dans les fromageries et les beurreries, inspection qui donnnera satisfaction au puplic.

M. SINCLAIR: Quelle est la ligne de conduite suivie par le département lorsqu'il constate l'usage de balances défectueuses et des fraudes commises au détriment du public? Prend-il des mesures de rigueur, cite-t-il le délinquant en justice?

L'hon. M. BLONDIN: La balance est confisquée et la personne en faute est condamnée à une amende et au paiement des frais de la poursuite.

M. BOYER (texte): Avant de laisser cette question de l'inspection des balances, l'honorable ministre me permettra de dire que nous avons modifié la loi l'année dernière—j'entends à la session qui a précédé celle du mois d'août—de façon à protéger les fabricants de sirop et de sucre d'érable contre les falsifications. Cette loi

donne une large protection aux producteurs, mais s'il n'y a pas d'inspection de faite, cette protection est loin d'être complète. Ainsi la loi défend de mettre sur les produits une étiquette qui puisse faire croire au public que le produit est du sucre ou du sirop d'érable pur. Mais depuis on a découvert qu'il y avait une infinité de produits falsifiés qui se vendaient avec l'étiquette de sirop ou de sucre d'érable. La société coopérative des producteurs de sucre d'érable a dû envoyer au département une résolution, faisant connaître les faits et protestant contre cet état de choses. Je dois prochainement rencontrer le bureau de direction de cette société, et je serais heureux si l'honorable ministre voulait bien me renseigner ce soir, sur ses intentions à cet égard afin de lui apporter la bonne nouvelle. A-t-il décidé de nommer des inspecteurs pour surveiller comment cette loi fonctionne? Cette législation est bonne et le prédecesseur de l'honorable ministre était animé de bonnes intentions en la créant, mais il faudrait que sa mise en application fût surveillée par des inspecteurs. Sans l'inspection, nous laissons subsister le mal et nous ne protégeons pas le cultivateur. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a l'intention de donner à la loi toute son efficacité?

L'hon. M. BLONDIN (texte): Cette question est maintenant à l'étude et le département soumettra tout probablement au Parlement un amendement à la loi en question afin de la rendre plus efficace, et j'espère que j'aurai le concours de mon honorable ami quand il s'agira d'augmenter le nombre des inspecteurs.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si je comprends bien, lorsqu'il est constaté qu'on s'est servi de balances défectueuses, la balance est confisquée et ceux qui s'en servent sont condamnés à l'amende. Le ministre sait-il si parfois on fait remise de l'amende ou si on s'abstient de l'imposer?

L'hon. M. BLONDIN: Je l'ignore.

M. HUGHES (I.P.-E.): Cela n'arrive jamais?

L'hon. M. BLONDIN: On m'informe qu'il peut arriver qu'un homme ait une balance défectueuse et s'en soit servi sans désir de frauder. Dans ce cas, la balance est confisquée, mais aucune amende n'est imposée, ou si elle a été imposée on en fait remise.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si le ministre se reporte aux archives, il constatera que parfois on a invoqué de semblables excuses, et que des amendes ont été remises en conséquence, grâce à l'intervention de certaines influences.

Administration centrale—Département des Postes, $932,710.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il quelque augmentation?

L'hon. T. CHASE CASGRAIN (directeur général des Postes): Il y a une augmentation de $14,000. L'augmentation autorisée par la loi s'élève à $27,050. Il y a une différence dans les salaires des commis qui sont morts, ont quitté le service ou ont été promus et les salaires des commis qui ont rempli les vacances qui s'élève à $25,250 et si vous la déduisez de $7,050, l'excès laisse une augmentation de $1,800 en salaires.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à dix heures trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Orateur: l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Lundi, 1er mars 1915.

La séance est ouverte à trois eures sous la présidence de M. l'Orateur.

1re LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 62), présenté par M. Douglas, concernant la Bank of Alberta.

Le 2e (bill n° 63), présenté par M. Macdonell, constituant en corporation la Catholic Truth Society of Canada.

Le 3e (bill n° 64), présenté par M. Northrup), concernant certains brevets de la Mills Equipement Company, Limited.

Le 4e (bill n° 65), présenté par M. Stewart Hamilton, concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. M. B. MORPHY (Perth-nord) demande à déposer un projet de loi (bill n° 66) ayant pour objet de modifier la loi des chemins de fer en ce qui concerne les accidents du travail.

—Le but de ce projet de loi est de modifier l'alinéa *e* du paragraphe 34 de l'article 2 de la loi. Telle qu'elle existe la loi énonce sous le titre du paragraphe 34 "frais d'exploita-

tion", alinéa *e* "toutes les contributions, taxes, assurances et indemnités à payer à l'occasion de pertes ou d'accidents." Le bill que je demande la permission de présenter étend l'application de l'alinéa *e* ainsi qu'il suit:

e) Toutes les contributions, taxes, amendes et indemnités à payer à l'occasion de pertes ou d'accidents, en incluant toute indemnité payable en vertu d'une loi quelconque du Parlement fédéral ou d'une législature allouant une indemnité pécuniaire ou une compensation aux ouvriers pour blessures ou maladies contractées dans les usines.

L'objet de ce bill est d'étendre à l'ouvrier qui aurait été blessé les privilèges de l'article 141 de la loi des chemins de fer et mettre sa réclamation au même rang que les contributions, taxes, assurances, et indemnités à payer à l'occasion de pertes ou accidents. Sous l'empire de ce bill, la réclamation de l'ouvrier ayant souffert des pertes ou accidents, aurait la priorité sur les hypothèques et les obligations qui grèvent les biens de la compagnie, au même titre que les contributions, taxes et assurances.

Cette modification ferait concorder notre loi avec celle que la législature d'Ontario a votée récemment concernant les réclamations des ouvriers de chemins de fer, victimes d'accidents. Il s'agit simplement d'étendre la portée de la loi actuelle et cet amendement me paraît nécessaire pour couvrir le cas d'une compagnie qui serait insolvable et dans l'impossibilité de solder les réclamations pour dommages causés. Si le bill que je dépose est adopté, la réclamation de l'ouvrier aura la priorité sur les hypothèques, absolument comme les contributions, taxes, etc.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI MINIERE DU YUKON.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à proposer un projet de loi (bill n° 67) tendant à modifier la loi minière du Yukon.

—Un décret ministériel du 28 octobre dernier, protège, jusqu'à six mois après la signature de la paix, les droits miniers de tous ceux qui se sont enrôlés pour prendre du service dans la présente guerre. Comme ce privilège ne s'étend pas à ceux qui ont pu acquérir des droits sous l'empire de la loi minière du Yukon, peu de temps après l'adoption de ce décret, le département de l'Intérieur fit savoir au commissaire du Yukon que ceux dont les droits étaient garantis par la loi minière du Yukon auraient le même privilège. Attendu que cette loi du Yukon ne pouvait être modifiée par un décret, j'ai décidé de déposer cet amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PENITENCIER DE PORTSMOUTH.

M. EDWARDS demande:

1. Combien de minots de pommes de terre ont été récoltés sur la ferme du pénitencier de Portsmouth, chacune des années 1912, 1913 et 1914?

2. Une partie de ces pommes de terre a-t-elle été vendue? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

3. De quelles personnes ou firmes ont été achetées des pommes de terre pour l'usage dudit pénitencier en 1912, 1913, 1914 et jusqu'à date en 1915? Quelles quantités ont été achetées dans chaque cas, et à quel prix?

4. Quelle quantité de lard a été produite à la susdite ferme durant les années 1912, 1913 et 1914?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. En 1911-1912, 517 boisseaux, en 1912-1913, 500 boisseaux; en 1913-1914, 366 boisseaux.

2. Il n'a pas été vendu de pommes de terre en 1912 ni en 1914. En 1913, les ventes suivantes ont été faites: (toutes ces pommes de terre, à l'exception de 1 boisseau ½, étaient trop petites pour servir à l'alimentation et ont été achetées comme semence): W. Holland, 9 boisseaux; F. Montgomery, 7 boisseaux ½; J. Berrigan, 2 boisseaux; H. Powell 4 boisseaux ½; R. McGeein, 2 boisseaux; W. Tatton, 1 boisseau; F. Doyle, 1 boisseau ½; J. M. Platt, 1 boisseau ½. Total, 30 boisseaux à 85 cents par boisseau.

3. Des achats de pommes de terre ont été faits en 1912, en 1913, en 1914 et en 1915, comme suit:

Date.	Nom.	Quantité.		Prix.
1911.				
12 avril.	Alfred Garrett.. ..	73	sacs.	$0 80
28 "	Jas. Redden et Cie ..	170	"	0 90
19 mai.	"	4	"	1 10
23 "	C. Craig..	87	"	0 90
7 juin.	Jas. Redden et Cie..	56	"	0 90
11 "	J. M. Stafford.	14	"	0 80
1913.				
16 juin.	H. E. Peters.	39	sacs.	0 80
23 "	J. Munroe..	40	"	0 80
6 juill.	J. Redden et Cie.. ..	48	"	1 00
7 "	J. Crawford	20	boiss.	1 25
29 "	Isaac Fraser..	13	"	1 25
5 août.	John Henderson.. ..	15	"	1 50
12 "	D. Boyce..	10	"	1 40
1er nov.	F. C. Palmer et Cie.	1,034	"	0 60

Date.	Nom.	Quantité.		Prix.
1912.				
17 fév.	Alfred Reid	15	sacs.	$1 75
7 mars.	W. P. Peters	24	"	1 80
19 "	J. Y. Parkhill	17	"	1 85
22 "	"	125	"	1 70
22 "	W. F. Peters	190	"	1 75
6 mai.	M. J. Hill	30	"	1 65
14 "	Jas. Redden et Cie	2	"	1 90
21 "	F. S. Ferguson	33	"	1 75
23 "	J. Y. Parkhill	279	"	1 77½
18 juill.	W. P. Peters	10	"	1 60
19 "	Pénit. St-V. de Paul.	50	"	1 35
30 "	J. Y. Parkhill	30	brls.	4 25
12 août.	J. R. Henderson	20	"	3 75
24 "	W. A. Height	10	boiss.	1 00
24 "	Grant Pyke	50	"	1 00
31 "	Geo. Curl	12	sacs.	1 00
5 sept.	Allan German	20	"	1 00
10 "	J. Y. Parkhill	26	"	1 00
16 nov.	H. Wallace	9	"	0 95
16 "	Alva Emberly	8	"	1 00
20 "	C. H. Spooner	102	"	0 95
26 "	Harris Abattoir Co.	598	"	0 95
1913.				
7 mars.	A. Maclean	24	"	1 10
12 "	J. Y. Parkhill	30	"	1 00
18 "	W. P. Peters	30	"	1 00
22 "	"	30	"	1 00
28 "	A. Maclean	100	"	0 90
14 avril.	W. J. Crothers et Cie	100	"	0 90
24 "	W. P. Peters	600	"	0 88
26 juill.	T. D. Creighton	10¾	boiss.	1 25
29 "	J. Y. Parkhill	10	brls.	3 60
30 "	J. D. Creighton	19½	boiss.	1 00
31 "	J. R. Henderson	20	"	1 10
5 août.	J. Y. Parkhill	10	brls.	3 00
9 "	Sydney Parks	24	boiss.	1 00
9 "	C. O. Keeler	10	"	1 00
9 "	H. Ball	12½	"	1 00
16 "	C. O. Keeler	10	"	1 00
16 "	Bruce Henderson	25½	"	0 95
18 oct.	Elmer Clyde	40	sacs.	0 85
25 "	"	17	"	0 85
17 "	W. A. Potter	29	"	0 85
1er nov.	W. McNeely	31	"	0 90
15 oct.	Elmer Clyde	14	"	1 00
15 nov.	"	17	"	1 00
15 "	David Fink	20	"	0 90
15 "	Frank Joyner	15	"	0 90
20 "	"	31	"	0 90
22 "	"	38	"	0 90
6 déc.	Damon Amey	12	"	0 95
6 "	J. C. Rogers	9	"	0 95
12 "	J. F. Nolton	30	"	1 00
18 "	T. A. Kerr	71	"	1 00
30 "	"	120	"	1 00
1914.				
23 janv.	T. A. Kerr	107	"	1 00
23 "	Wm. Gashman	43	"	1 00
23 "	"	44	"	1 00
18 mars.	T. A. Kerr	309	"	1 00
14 avril.	J. Y. Parkhill (gr.)	50	"	1 25
15 "	Geo. Irvine	15	"	1 00
— "	"	14	"	1 00
4 mai.	A. Maclean	30	"	1 00
20 "	J. Y. Parkhill et Cie	75	"	1 45
27 mai.	Hatfield et Scott.	455	sacs.	1 25
8 août.	H. W. Stover	10	boiss.	1 00
8 "	Cortland Snider	10	"	1 10
8 "	Chas. Connors	16¾	"	1 00
15 "	Alva Emberly	29	"	1 10
20 "	H. Robinson	10	"	1 00
20 "	Roy Rose	4	"	1 00
21 "	James Redden et Cie	32	"	1 00
29 déc.	Benson Coulter	112	sacs.	0 75

[L'hon. M. Doherty.]

Date.	Nom	Quantité.		Prix.
1914.				
— déc.	M. Mangon	103	sacs.	$0 75
20 août.	R. Clark	11	boiss.	1 00
1915.				
— janv.	P. Yeomans	12	sacs.	0 75
10 fév.	T. H. Watson	79	"	0 75
— "	T. A. Kerr	168	"	0 75
— "	Alva Emberly	46	"	0 75
— "	"	14	"	0 75
17 "	Thos. W. Kerr	77	"	0 75
12 "	M. Truesdale	69	"	0 75

4. Exercice 1911-1912, 43,777 livres; exercice 1912-1913, 38,233 livres; exercice 1913-1914, 30,115 livres.

M. EDWARDS demande:

1. Quand M. Creighton a-t-il été nommé préfet du pénitencier de Portsmouth?

2. Dans quelles institutions M. Creighton avait-il rempli les fonctions de préfet antérieurement à sa présente nomination, et quelles sont les dates respectives de ces divers services antérieurs?

3. Qui est préfet du pénitencier de Prince-Albert et quand a-t-il été nommé?

4. Quelle expérience antérieure avait-il pour le rendre compétent à remplir ce poste?

5. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?

L'hon. M DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le 1er août 1914.

2. Au pénitencier de Kingston, du 26 juin 1913 au 8 août de la même année; au pénitencier de l'Alberta, du 10 décembre 1913 au 6 avril 1914; au pénitencier de Kingston, du 11 juillet 1914 au 1er août 1914.

3. W. J. Macleod, nommé le 25 mars 1914.

4. Il avait été constamment employé au pénitencier depuis le 1er janvier 1896, remplissant diverses fonctions administratives et disciplinaires.

5. Sur la proposition du ministre de la Justice.

M. EDWARDS demande:

1. Par qui doivent être donnés les ordres de soumettre un prisonnier atteint de folie aux bains et à la douche d'eau froide?

2. Y a-t-il des gardes ou autres employés au pénitencier de Portsmouth qui ont aidé ou qui ont donné des ordres de soumettre des prisonniers atteints de folie aux bains froids?

3. A ce pénitencier, y a-t-il une cellule spécialement adaptée pour l'applicaiton des douches froides?

4. Qui a donné l'ordre de préparer cette cellule spécialement destinée à cette fin?

5. Des forçats au pénitencier de Portsmouth ont-ils été traités aux douches froides par l'inspecteur Stewart, l'inspecteur Hughes et le sous-préfet O'Leary?

6. A-t-on mis fin à ces deux procédés? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Prendre un bain (dans une baignoire ordinaire) est de rigueur au pénitencier

comme mesure hygiénique et chaque semaine le fonctionnaire de service dans chaque salle fait prendre des bains aux détenus dans le cours ordinaire des choses, sans recevoir d'ordres spéciaux de qui que ce soit. Si le fonctionnaire manquait à ce devoir, son supérieur le dirait au préfet. Sauf dans des cas très rares, les forçats prennent volontiers leur bain et sont bien aises de profiter de l'occasion. Parfois cependant un aliéné insoumis refuse de prendre un bain et dans ce cas les employés du pénitencier l'y obligent, en prenant les précautions voulues pour empêcher que le forçat ne se fasse mal ou ne blesse les employés.

2. Le préfet ne peut découvrir parmi le personnel du pénitencier quelqu'un qui ait connaissance qu'on ait imposé un bain forcé sauf dans les circonstances précédemment décrites. Les déclarations statutaires suivantes ont été faites par des employés qui font encore partie du personnel et qui ont eu charge de temps à autre de la salle des forçats aliénés.

Puissance du Canada, province d'Ontario, comté de Frontenac, savoir:

Dans l'affaire de l'enquête sur le prétendu "bain forcé" auquel seraient soumis les aliénés dans la salle des aliénés du pénitencier de Kingston.

Je, Patrick Madden, de la ville de Kingston, dans le comté de Frontenac, garde, déclare solennellement que j'ai eu la charge de la salle des aliénés du 3 septembre 1907 au 31 août 1911 et du 13 septembre 1911 au 26 septembre 1911.

Pendant ces intervalles de temps, il y a eu des prisonniers sales qui ont refusé de prendre un bain. On plaçait une courroie autour du corps des forçats et deux courroies aux mains et une aux pieds. On employait ces courroies pour la protection des forçats et des fonctionnaires. Elles n'étaient employées que pour les criminels insoumis pendant le bain et ne servaient pas à d'autres usages On se servait d'eau ordinairement employée pour le bain.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en conformité de la loi de 1893 sur la preuve en Canada.

(Signé): P. J. Madden.

Déclaré devant moi au pénitencier de Kingston, comté de Frontenac, ce 23e jour de février 1915.

(Signé): J. Russel Foster,
Commissaire H.C.J.

Puissance du Canada, province d'Ontario, comté de Frontenac, savoir:

Dans l'affaire de l'enquête sur le prétendu "bain forcé" auquel seraient soumis les aliénés dans la salle des aliénés du pénitencier de Kingston.

Je, Arthur McConville, de la ville de Kingston, comté de Frontenac, garde, déclare solennellement que j'ai eu la charge de la salle des aliénés du 3 juillet au 12 septembre 1911, et du 27 septembre 1912 au 30 mars 1912.

Pendant ces intervalles, le bain n'a jamais servi de punition. On s'est servi de courroies sur un détenu sale qui refusait de prendre un bain. On n'a employé la force à l'égard d'aucun prisonnier, les courroies servant à protéger les détenus tout aussi bien que nous-mêmes. L'eau était tiède, comme elle l'est ordinaire pour le bain.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en conformité de la loi de 1893 sur la preuve en Canada.

(Signé): A. McConville.

Déclaré devant moi au pénitencier de Kingston, comté de Frontenac, ce 23e jour de février 1915.

(Signé): Chas. F. Smith,
Commissaire H.C.J.

Puisance du Canada, province d'Ontario, comté de Frontenac, savoir:

Dans l'affaire de l'enquête sur le prétendu "bain forcé" auquel seraient assujétis les aliénés dans la salle des aliénés du pénitencier de Kingston.

Je, William Ryan, de la ville de Kingston, garde, déclare solennellement que j'ai eu la garde de la salle des aliénés du 1er juillet au 8 septembre 1912, et que pendant cette période il a fallu mettre les courroies à un ou deux prisonniers pour leur faire prendre un bain. On ne s'est jamais servi du bain comme punition. L'usage des courroies servait à protéger à la fois les détenus et les officiers. L'eau n'était jamais trop froide pour le bain.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en conformité de la loi de 1893 sur la preuve en Canada.

(Signé): W. Ryan.

Déclaré devant moi au pénitencier de Kingston, comté de Frontenac, ce 23e jour de février 1915.

(Signé): Chas. F. Smith,
Commissaire H. C. J.

Puissance du Canada, province d'Ontario, comté de Frontenac, savoir:

Dans l'affaire de l'enquête sur le prétendu "bain forcé" auquel seraient assujétis les aliénés dans la salle des aliénés du pénitencier de Kingston.

Je, Charles H. Gray, de la ville de Kingston, comté de Frontenac, garde, déclare solennellement que j'ai eu la garde de la salle des aliénés du 1er avril au 25 mai 1912.

Pendant cet intervalle, on a donné un bain forcé à un détenu malpropre; il fallut pour cela lui appliquer une courroie à la taille, deux aux côtés pour les mains et une aux pieds. On employa la force dans la mesure nécessaire, pas davantage. L'eau était tiède comme elle est d'ordinaire pour le bain. L'usage des courroies servait à protéger le détenu autant que nous-mêmes.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en conformité de la loi de 1893 sur la preuve en Canada.

(Signé)): C. H. Gray.

Déclaré devant moi au pénitencier de Kingston, province d'Ontario, comté de Frontenac, ce 23e jour de février 1915.

(Signé): Chas. F. Smith,
Commissaire H. C. J.

Puissance du Canada, province d'Ontario, comté de Frontenac, savoir:

Dans l'affaire de l'enquête sur le prétendu "bain forcé" qu'on infligerait aux éliénés dans la salle des aliénés du pénitencier de Kingston.

Je, Robbert E. Aiken, de la ville de Kingston, comté de Frontenac, garde, déclare solennellement que j'ai la surveillance de la salle des aliénés depuis le 11 novembre 1913.

Le bain hebdomadaire y est de rigueur, et il est parfois arrivé—trois fois à ma connaissance—qu'un ou deux détenus aient refusé de le prendre. En pareil cas, on leur met des courroies à la taille, aux mains et aux pieds. Le détenu est alors placé dans le bain et nettoyé. On n'emploie pas plus de force qu'il ne faut. L'eau n'est jamais froide. Jamais on ne se sert des courroies comme moyen de punition. On fait usage de ces mêmes courroies quand quelque détenu ne veut pas se laisser couper les cheveux.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en conformité de la loi de 1893 sur la preuve en Canada.

(Signé) : Robert Aiken.

Déclaré devant moi au pénitencier de Kingston, comté de Frontenac, ce 23e jour de février 1915.

(Signé) : Chas. F. Smith,
Commissaire H. C. J.

3. Dans le quartier de la réclusion, une cellule a été spécialement aménagée pour cela, avec renvoi d'eau, etc.

4. L'inspecteur Stewart, à la suite de la mutinerie de plusieurs criminels incorrigibles, au cours de laquelle divers officiers furent privés de connaissance et dangereusement blessés.

5. Douze détenus du pénitencier de Kingston se sont fait infliger la douche froide; sept par l'inspecteur Stewart, et cinq par le sous-préfet O'Leary, quand il dirigeait l'institution. Cette punition fut infligée en conformité de l'article 179 du règlement des pénitenciers, article rédigé avec le concours et l'assentiment de sir Oliver Mowatt, à l'époque où il était ministre de la Justice, puis adopté sur l'avis de son successeur, l'honorable David Mills, par le Gouverneur en conseil, le 26 novembre 1898. Cette manière de punir les forçats turbulents et incorrigibles a remplacé le triangle et le fouet dont l'usage était autrefois autorisé.

L'inspecteur Hughes n'a pas appliqué cette peine, car il n'a jamais dirigé le pénitencier.

6. On n'a pas eu recours à la douche froide depuis le 11 mai 1913. Depuis que les commissaires ont fait rapport de leurs investigations (15 avril 1914), on ne s'est pas prévalu de l'article du règlement qui autorise ce mode de punition; on attend ce qui doit être définitivement décidé en ce qui concerne les modifications que l'on projette d'apporter au règlement, modifications actuellement à l'étude.

[L'hon. M. Doherty.]

QUAI DE COLE-HARBOUR.

M. SINCLAIR demande:

1. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas construit un quai public à Cole-Harbour, comté de Guysborough, (N.-E.)?

2. Quand le crédit applicable à la construction de ce quai a-t-il été voté en premier lieu par le Parlement?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. A cause de la difficulté de s'assurer un titre de propriété sur l'emplacement où construire le quai.

2. Au cours de l'exercice financier 1911-12.

POSTE RURALE DE NEW-GLASGOW.

M. MACDONALD demande:

1. Qui a l'entreprise du service postal sur la route n° 3, à New-Glasgow, comté de Pictou?

2. Quelle somme lui est payée par année?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Danford McDougall.

2. $600 par année.

CAPITAINE E. FISHER.

*M. TURRIFF demande:

1. M. E. Fisher, régistraire de la cour Suprême et de la cour de comté à Kamloops (C.-A.), reçoit-il solde du ministère de la Milice à titre d'officier des carabiniers royaux à cheval?

2. Quel est son grade?

3. Quel est le chiffre de sa solde quotidienne?

4. Depuis combien de temps reçoit-il solde?

5. Reçoit-il encore une solde du ministère de la Milice?

6. Le ministère de la Milice se propose-t-il de continuer à inscrire M. Fisher sur ses bordereaux de paye?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice):

1. Un capitaine E. Fisher, du 102e régiment, s'occupe de recrutement à Kamloops et reçoit une paie du département de la Milice. Le département n'est pas renseigné quant à son emploi au civil.

2. Capitaine adjudant du 102e régiment

3. $4.25 par jour.

4. Depuis le 10 août 1914.

5. Oui.

6. Oui, tant qu'il sera en service actif.

INDIENS DU COMTE DE MIDDLESEX.

M. ROSS demande:

1. Quel traitement le Dr Woods reçoit-il à titre de médecin des Indiens de la réserve de Middlesex?

2. A-t-il droit à des honoraires en dehors de son traitement fixe?

3. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

4. Quel montant lui a été payé depuis le 31 mars 1914?

5. Combien d'Indiens se trouvaient sur cette réserve en 1910 et en 1914, respectivement?
6. Quels étaient les appointements et les allocations des agents des Indiens en 1910?
7. Quels sont-ils maintenant?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. $650 par année.
2. Oui.
3. Il lui est alloué une rétribution pour visites spéciales à l'institut de Mount-Elgin pour soins à des élèves ne relevant pas de l'agence, et pour médicaments à eux fournis.
4. $829.50.
5. En 1910, 1,366; en 1914, 1,371.
6. Appointements, $600; allocation, $450.
7. Appointements, $1,200; aucune allocation. Le décret du conseil qui désigne l'agent prescrit qu'il doit donner tout son temps à l'agence.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

L'hon. M. MARCIL demande:

Quelle mesure a-t-elle été prise par le Gouvernement sur le rapport de M. Plante, commissaire chargé de faire rapport sur les réclamations produites contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur ou le chemin de fer Québec Oriental, et quelle est cette mesure?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le rapport est toujours à l'étude.

CHEMIN DE FER QUEBEC-ORIENTAL.

L'hon. M. MARCIL demande:

Des mesures ont-elles été prises depuis la dernière session régulière du Parlement pour l'acquisition ou l'affermage du chemin de fer Québec Oriental et du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, et quelles sont ces mesures?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET LAC SUPERIEUR.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé le reliquat de la subvention pour les derniers vingt milles du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, de Caplan à Paspébiac?
2. Dans l'affirmative, à qui ce montant a-t-il été payé, quel était le chiffre, quand le paiement a-t-il été fait et qui l'a recommandé?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $18,449.17 ont été versés sur un reliquat de $20,765.98.
2. C. R. Scoles; $18,449.17; 6 juillet 1914; sur la proposition du contrôleur de la finance.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-ROMUALD.

M. BOURASSA demande:

1. Pourquoi le crédit de $13,000 voté l'année dernière pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Romuald n'a-t-il pas été utilisé?
2. A quoi ladite somme de $13,000 a-t-elle servi? Quelle partie a été dépensée, pourquoi et à qui a-t-elle été payée?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Au lieu de construire immédiatement un nouvel édifice, le ministère étudie l'opportunité de réparer la maison située sur l'emplacement récemment acheté.
2. A seule et unique fin d'acheter cet emplacement et de le faire servir à l'érection d'un bureau de poste; H. Lagueux a reçu $6,000; Adjutor Roy, $30.40, pour services professionnels; Gustave Gagnon, $6; Xavier Carrier, $6; Donat Carrier, $1.50; I. Lacasse, 70 cents, pour le levé et l'examen de cet emplacement, ce qui forme en tout $6,044.60.

GARE MARITIME DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL A QUEBEC.

M. BOURASSA demande:

1. Y a-t-il eu erreur dans les plans de la gare du marché Champlain, à Québec?
2. Pourquoi a-t-il fallu démolir une partie des travaux du soubassement?
3. Combien a coûté ces travaux de démolition et de reconstruction et quel est le montant total de la perte résultant de l'erreur, si erreur il y a?
4. Qui est coupable de cette erreur?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. On n'a démoli aucune partie de ces travaux.

3 et 4. Tenir compte de la réponse précédente.

M. LACHANCE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté du Canadien-Nord, ou de toute autre partie, une voie de chemin de fer pour l'usage du chemin de fer Transcontinental-National, dans la vallée de la rivière Saint-Charles, Québec? Dans l'affirmative, quand et pour quel prix?
2. Quelle est la longueur de cette voie telle qu'achetée?
3. Cette voie joignait-elle alors, à ses extrémités, celle du Transcontinental, et, si non, combien de milles y ont été ou devront y être ajoutés pour opérer cette jonction, et dans quels endroits ou paroisses se fera cette jonction?
4. Le vendeur de cette voie s'est-il réservé cette voie, et, dans l'affirmative, quels sont ces droits ou privilèges?
5. Quel est le degré des courbes et des pentes sur cette voie achetée?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, le 5 juin 1914; pour $175,000.

2. 5 milles ½.

3. Seulement à l'est et près du Cap-Rouge et, dans le but de faciliter l'exploitation, on construit présentement, au point terminal du Cap-Rouge, une voie de raccordement en forme d'Y, d'une longueur de 2,481 pieds. On a construit à l'extrémité occidentale, une voie de raccordement d'une longueur de 2 milles 3/10, dans le but de poursuivre la voie jusqu'aux ateliers de Léonard. Le point terminal de l'est se trouve dans la paroisse du Cap-Rouge et celui de l'ouest dans la paroisse de Saint-Malo.

4. La compagnie ne s'est réservée aucun droit.

5. La pente est de 0.5 par cent. Les courbes mesurent 4 degrés au plus.

TRANSPORT DES SACS DE DEPECHES ENTRE GUYSBOROUGH ET CANSO.

M. SINCLAIR demande:

1. L'entreprise pour le transport des sacs de dépêches entre Guysborough et Canso est-elle terminée? Dans l'affirmative, quand?

2. A-t-on demandé des soumissions? Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'offrir cette entreprise à la concurrence publique?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Dans l'affirmative, à qui et pour quel prix?

4. Le ministère a-t-il reçu des lettres lui demandant de soumettre ce service à la concurrence publique?

5. Quel était le chiffre du contrat antérieur?

6. Si un nouveau contrat n'a pas été conclu, combien coûte le service actuellement et qui en est chargé?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Non.

2. (a) Non. (b) Le ministère a autorisé le renouvellement de la convention présentement en vigueur et qui a été conclue le 1er avril 1911, après invite à la concurrence publique, pour un autre laps de temps de quatre années à courir du 1er avril prochain.

5. $2,270 par année.

6. $2,270 acquittés à William McDougall, l'entrepreneur actuel.

DOMINION TRUST COMPANY.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé quelqu'un pour faire une enquête sur les opérations et l'administration de la Dominion Trust Company, tel que prescrit par l'article 70 de la loi des compagnies fiduciaires, 4-5 George V, chap. 55?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de la nomination et quels sont le nom du commissaire-enquêteur et la portée de l'enquête projetée?

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances):

1. Non. Cette compagnie est en liquidation et ses affaires relèvent de la juridiction exclusive des tribunaux.

2. Tenir compte de la réponse précédente.

LA COMPAGNIE DES CHANTIERS MARITIMES DE COLLINGWOOD.

*L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé à la Collingwood Ship Building Company un contrat pour construire une barge?

2. S'il en est ainsi, le contrat contient-il la clause généralement désignée sous le nom de "clause des gages raisonnables" dans les statuts?

3. Quels sont les gages inscrits dans cette liste des gages.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Le contrat et le cahier des charges contiennent tous deux une clause exigeant que les salaires des ouvriers employés à l'exécution de l'entreprise seront ceux de la région.

3. Il n'y a aucun tarif spécial dans le contrat.

BUREAU DE POSTE A EAST-ERINVILLE.

M. SINCLAIR demande:

1. Une demande a-t-elle été faite aux fins que l'on établisse un bureau de mandats-poste à East-Erinville, comté de Guysborough (N.-E.)?

2. S'il en est ainsi, la demande a-t-elle été agréée?

3. Si la demande n'a pas été accordée, quelle en est la raison?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Non.

3. Les recettes de ce bureau, qui se sont élevées à la somme de $71.75 seulement pendant l'exercice terminé le 31 mars 1914, n'indiquent pas au burreau de poste d'East-Erinville, un chiffre suffisant d'affaires pour autoriser l'ouverture d'un service des mandats-postes, mais on a avancé une somme de $100 en bons de poste au maître de poste en mai dernier, ce qui répond aux mêmes besoins.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE GUYSBOROUGH.

*M. SINCLAIR demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de pourvoir au cours de la présente session à la construc-

tion d'un chemin de fer d'embranchement dans le comté de Guysborough (N.-E.)?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question est à l'étude.

FABRIQUE D'OBUS A LEVIS.

M. BOYER demande:

1. Quels sont les actionnaires de la nouvelle fabrique d'obus à Lévis (P.Q.)?
2. Un contrat a-til été donné à cette compagnie par les autorités impériales?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le Gouvernement ne possède aucun renseignements à ce sujet.

DROITS DE MINE DANS LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA.

M. MARTIN (Régina) demande:

Quel montant de droits régaliens le Gouvernement a-t-il perçu sur le charbon dans la province de la Saskatchewan et dans celle de l'Alberta, resepctivement, chacune des années de 1906 à 1914 inclusivement?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. 1906, $249.90; 1907, $248.90; 1908, $358.-11; 1909, $1,273.13; 1910, $2,172.65; 1911, $2,-858.81; 1912, $3,128.22; 1913, $2,341.91; 1914, $1,639.72; total, $14,451.35.

2. 1906, $4,206.90; 1907, $8,740.45; 1908, $5,322.39; 1909, $115,151.24; 1910, $202,473.68; 1911, $133,367.55; 1912, $133,461.74; 1913, $146,-195.46; 1914, $122,608.43; total $871,527.84.

FOURNITURES DE GUERRE—CHEVAUX.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Pendant les derniers huit mois des chevaux ont-ils été achetés dans les Etats-Unis par ou pour le Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quel nombre et quel prix a été payé par tête?
3. De qui ont-ils été achetés?
4. A quelles fins ont-ils servi après leur achat?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Non, aucun.

M. COPP demande:

1. Le ministère de la Milice a-t-il acheté, depuis la déclaration de guerre, des chevaux dans le comté de Westmorland?
2. S'il en est ainsi, de qui ces chevaux ont-ils été achetés et quel en a été le prix?
3. Qui a été l'agent acheteur?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. R.-W. Wood, 4 chevaux, $890; P. Heineisey, 1, $185; F. Milton, 1, $220; T. Ryan, 1, $200; H. Ross, 1, $185; D. Boyce, 9, $2,250; H.-H. Warman, 2, $485; W.-D. Allanche, 1, $225; C.-F. Gross, 6, $1,500; T.-B. Reade, 6, $1,350; J. Black, 1, $200; Geo. McKinnon, 1, $190; A. Humphrey, 1, $200; W.-A. Humphrey, 2, $500; A. McConnell, 1, $198; C.-F. Gross, 2, $460; W.-H. Anderson, 18, $3,945; J. Coffee, 1, $220; W.-H. Copp, 3, $565; W. McWilliams, 1, $200; N. Sleeves, 2, $460; W. B. McNeil, 54, $12,154; W.-D. Hooper, 1, $150; E. Hogan, 21, $4,705; C. Bezanson, 2, $420; B.-F. Miles, 1, $205; B. Chapman, 1, $215; B.-E. Smith, 1, $225; J. McAnn, 4, $975; C.-F. Gross, 2, $325; W.-B. McNeil, 11, $2,475; J. F. Egett, 1, $225; J. McD. Cook, 1, $175.

3. Le major S.-B. Anderson, de Moncton (N.-B.).

M. MACDONALD demande:

Quels sont les noms des personnes de qui des chevaux ont été achetés, pour des fins militaires, dans le comté de Pictou, au cours des années 1914 et 1915, et quel a été le prix de chaque cheval?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. T. C. Woodworth, 40 chevaux, $6,766.

2. George Bailey, 1 cheval, $160; S. W. Stevenson, 1, $185; H. H. Fillers, 1, $150; F. McGinnis, 1, $200; J. F. Harris, 1, $190; T. Carroll, 1, $180; A. McDonald, 1, $155; W. A. McLean, 1, $170; H. I. McKenzie, 1, $150; J. D. B. Fraser, 1, $165; A. McKay, 1, $160; J. Roff, 1, $165; K. McKenzie, 1, $175; D. Ferguson, 1, $175.

M. DELISLE demande:

1. Est-il à la connaissance du ministre ou du département de la Milice qu'un certain nombre de chevaux achetés pour le contingent à Valcartier étaient tellement impropres au service qu'il a fallu les noyer dans la rivière Jacques-Cartier?
2. Combien est-il mort de chevaux pendant la durée du camp à Valcartier?
3. Qu'a-t-on fait de ces chevaux morts?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Je répondrai volontiers à cette question; seulement, les convenances exigent qu'elle revête une forme différente. J'apporterai la réponse, le prochain jour qui sera consacré aux questions, et j'espère que l'honorable député modifiera le texte de sa question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle modification faut-il apporter?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): La question fait allusion à des rumeurs de journaux. La première partie porte: "Le ministre de la Milice ou le département de la Milice sait-il qu'il est rumeur."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je me demande ce qu'il y aurait à retrancher ici. Que le ministre veuille bien me le dire

et j'en informerai l'honorable député (M. Delisle) qui est absent en ce moment.

L'hon. major général HUGHES: La réponse à la première question est négative.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est parfait. Nous avons la réponse, sans qu'il soit besoin de rien retrancher.

L'hon. major général HUGHES:

2). Il est mort douze ou quinze chevaux. Je ne saurais préciser le chiffre, avant d'avoir reçu les rapports complets.

3). On en a envoyé quelques-uns à la fabrique de colle; les autres ont été enterrés.

M. l'ORATEUR: La fin de la première partie de la question est tout à fait irrégulière. C'est une allégation de fait.

FOURNITURES DE GUERRE—SELLES.

M. BOYER demande:

1. Monsieur J. N. Ducharme, de Montréal, a-t-il obtenu du ministère de la Milice une entreprise pour fourniture de selles?
2. Dans l'affirmative, pour quel montant? A quelle date?

L'hon. major-général HUGHES: Non.

FOURNITURES DE GUERRE—THERMOMETRES CLINIQUES.

M. WM. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. Combien a-t-on acheté de thermomètres cliniques de M. T. A. Brownlee, droguiste, d'Ottawa?
2. A quelle date M. Brownlee a-t-il livré ces thermomètres cliniques au gouvernement?
3. A quelle date le gouvernement a-t-il soldé cet achat?
4. A quelle date M. Brownlee a-t-il remboursé au gouvernement la moitié du prix qu'il avait reçu?
5. Quels sont les noms des particuliers qui ont offert en vente au gouvernement de ces thermomètres cliniques?
6. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu ces offres de la part de particuliers?
7. A quel prix des particuliers offraient-ils de vendre ces thermomètres?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1). 1,062.

2). 108, le 11 août 1914; 594, le 17 août 1914; 360, le 1er octobre 1914.

3). le 31 août 1914, pour 702; le 29 octobre 1914, pour 360.

4). Le 11 février 1915.

5, 6 et 7). Chandler et Fisher, (à resp. lim.) Winnipeg, le 9 oct. 1914, à $10 la douzaine; W. B. MacDonald Co., d'Ottawa, le 5 novembre 1914, à $8.50 la douzaine.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

LE PERSONNEL DES DOUANES A LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Quand W. A. Gibbons et A. B. Pipes ont-ils été attachés au service des douanes à Lethbridge?
2. Quand ont-ils été destitués et pour quelle raison?
3. Combien de fonctionnaires de ce bureau dont les services ont été maintenus, ont été nommés après les nominations de MM. Gibbons et Pipes?
4. Pourquoi MM. Gibbons et Pipes ont-ils été renvoyés du service alors que les fonctionnaires plus récemment nommés ont été continués à leur poste?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1.) W. A. Gibbons et A. S. Pipes ont été nommés à titre permanent par décret du conseil. Ils ont été employés à titre provisoire le 7 novembre 1910 et le 29 novembre 1909 respectivement, subordonnément à la révocation, à la discrétion du ministre.

2.) Le 15 septembre 1914, vu qu'on avait jugé nécessaire de réduire le personnel des douanes, eu égard à la diminution des recettes douanières.

3.) H. Bentley, W. B. Burnett, fils, W. V. Hessey, T. D. Kevin, Wm. Scott.

4.) Dans l'intérêt du service.

IMPORTATIONS DE CHARBON DES ETATS-UNIS.

M. BUCHANAN demande:

Quelles sont les quantités de charbon bitumineux et de charbon anthracite reçues des Etats-Unis aux ports de Fort-William et de Port-Arthur, au cours des années 1912, 1913 et 1914, respectivement?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Quantités déclarées pour la consommation durant les exercices financiers terminés en 1912-1913 et 1914, respectivement.

	Tons.	Evaluées à
Fort-William:		
1912..	1,831,349	$3,920,519
1913..	1,847,447	3,832,080
1914..	376,835	1,954,441
Anthracite.		
1912..	311,323	1,528,675
1913..	294,162	1,356,106
1914..	370,835	1,954,441
Port-Arthur:		
Bitumineux.		
1912..	1,283,370	2,941,395
1913..	1,048,850	2,308,101
1914..	1,307,939	3,065,769
Anthracite.		
1912..	152,588	763,675
1913..	167,705	893,120
1914..	205,380	1,078,450

CH. NAPOLEON DORION.

M. DELISLE demande:

Est-il à la connaissance du Gouvernement que M. Charles Napoléon Dorion, avocat pratiquant dans la ville de Québec, retire un salaire, comme employé civil au bureau de poste de la haute ville à Québec.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Ch. Nap. Dorion, commis de 3e classe, grade "A"; salaire, $900 par an, depuis le 1er juillet 1914.

M. Dorion a donné sa démission qui doit être effective le 1er mai, et le département a consenti à le conserver à son service jusqu'à cette époque, à condition qu'il travaille durant les heures régulières.

L. H. FOURNIER.

M. MOLLOY demande:

1. L. H. Fournier, de Winnipeg, est-il à l'emploi de l'administration fédérale?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé? Quel est son salaire, et quels sont ses fonctions?
3. Qui l'a recommandé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Si l'honorable député veut nous dire à quel département spécial il est fait allusion, il nous aidera à répondre à cette question plus rapidement.

(La question est réservée.)

L'AGENT D'IMMIGRATION A PHILADELPHIE.

M. PARDEE demande:

James P. Jaffray est-il actuellement employé comme agent d'immigration à Philadelphie (E.-U.)? Dans l'affirmative, à quel salaire, et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Oui. Salaire, $2,000 par an. Ses fonctions consistent à encourager l'émigration au Canada de colons désirables et d'examiner les passagers destinés au Canada, qui arrivent à Philadelphie.

LA GARDE CIVIQUE.

M. EDMOND PROULX demande:

Etat donnant les noms des employés civils fédéraux et provinciaux servant dans la garde civique en qualité de gardiens de ponts, canaux ou autrement et ayant rang d'officiers et de sous-officiers; le salaire qui leur est payé par leurs gouvernements respectifs en qualité de fonctionnaires civils, et la rémunération qui leur est accordée par le ministère de la Milice?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Je me ferai un plaisir de déposer cet état en ce qui concerne les employés civils fédéraux. Quant aux employés provinciaux, je déposerai l'état dans la mesure où les renseignements sont à notre disposition.

(La motion est adoptée.)

PRETS FAITS PAR LE TRESOR IMPERIAL.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Copie de toute la correspondance échangée avec les autorités impériales au sujet de prêts par le trésor impérial au gouvernement canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministre des Finances m'informe que la plus grande partie de cette correspondance a un caractère confidentiel. Il peut se faire cependant que quelques pièces soient publiques et il n'y a aucune objection à l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

RECLAMATIONS RELATIVES AUX TERRAINS DE VALCARTIER.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

1. Un relevé complet et une description de tous les terrains dont le Gouvernement a pris possession pour le camp de Valcartier.
2. Copie de tous les titres du Gouvernement en ce qui concerne ces terrains, soit par voie d'expropriation, d'achat, ou autrement.
3. Relevé détaillé de toutes les sommes réclamées et non encore soldées, soit pour terrains, soit comme indemnité.
4. Relevé détaillé de toutes les sommes payées soit pour terrains, soit comme indemnité.

—Mon but en présentant cette motion n'est nullement d'obtenir des renseignements sur les raisons qui ont milité en faveur de l'établissement d'un camp à Valcartier pour le premier contingent. On n'a jamais prouvé à ma satisfaction personnelle ou à celle du public en général, la nécessité d'un camp à cet endroit. S'il fallait absolument un camp, alors celui de Petewawa répondait très bien aux besoins du moment; mais on constate qu'il n'est besoin ni de Valcartier ni de Petewawa, pour la réunion du contingent, qui se fait à l'heure actuelle.

Avec beaucoup plus de raison peut-être, les recrues sont rassemblées un peu partout, aux endroits ou se fait l'enrôlement. Il aurait été mieux, à mon avis, de suivre la même politique, lors de l'organisation du premier contingent.

Mais il ne s'agit pas seulement de cela. Je tiens tout particulièrement à signaler à l'attention du ministre de la Milice, aujourd'hui, qu'un bon nombre des propriétaires dont les terres ont été expropriés pour l'établissement du camp de Valcartier, n'ont pas encore reçu les sommes qui leur sont dues. Le camp comprend une superficie de près de 10,000 acres, si j'ai bien compris, de sorte que, de quarante à cinquante citoyens ont été dépossédés de

leus terres. Ce sont presque tous des cultivateurs qui ne sont pas très riches, et tous avaient grandement besoin de la récolte qu'ils s'apprêtaient à moissonner, ainsi que des sommes qu'ils devaient recevoir pour l'expropriation de leurs fermes. Or, le 28 août, l'avis suivant fut adressé à l'un des cultivateurs en question, et si j'ai bien compris, tous et chacun des propriétaires ont reçu un avis de la même nature:

Le lieutenant-colonel Wm McBain,
Québec.
A Monsieur Michael Holton.
Monsieur,

Je viens de recevoir l'ordre du ministère de la Milice et de la Défense de vous prévenir que c'est l'intention du département d'exproprier le terrain que vous possédez à Valcartier, et décrit au cadastre sous les numéros 54, 66, 67, 68 et 71, sur le plan de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, lequel contient une superficie totale de 240 acres

Je suis chargé en outre de vous avertir que le département a l'intention de prendre immédiatement possession dudit terrain ci-dessus décrit, et de vous offrir en règlement final la somme de $4,800. Si vous refusez d'accepter cette offre d'ici trente jours après réception de cet avis, nous instituerons des procédures en expropriation.

Veuillez, s'il vous plait, prendre note de l'avis ci-dessus, et agir en conséquence.

Votre tout dévoué,
(Signé): Wm McBain,
Agent autorisé du département
de la Milice et de la Défense.

Quel est ce monsieur McBain? Pour ma part, je ne le connais pas, et ceux qui ont reçu ces avis étaient dans le même cas que moi. Il ne faisait pas partie du personnel du département de la Milice. Il s'intitulait lui-même lieutenant-colonel. Si je ne me trompe, il est tout à coup sorti de l'obscurité pour passer d'emblée colonel.

L'administration du camp de Valcartier a d'abord été confiée à sir Wm Price, un homme d'affaires favorablement connu à Québec, et un ancien député à Ottawa, qui possède une réputation d'habileté et d'intégrité inattaquable. Pourquoi n'a-t-on pas maintenu sir Wm Price dans ses fonctions d'agent du département de la Milice? Je n'en sais rien; mais, à mon sens, ce changement d'administration n'a pas été dans l'intérêt public. Il y aurait eu beaucup moins de plaintes qu'il y en a eu, à mon avis, si sir Wm Price avait continué à représenter le ministère de la Milice à Québec, au lieu du colonel McBain.

Je ne désire nullement insinuer quoi que ce soit contre le colonel McBain; car je ne le connais pas. Mais je connais très bien sir Wm Price, et le connaissant comme je le connais, et comme tout le monde le connaît ici en cette enceinte, je ne puis m'empêcher

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

d'affirmer que, dans mon opinion, ce changement de direction n'a pas été effectué dans l'intérêt public.

Quoi qu'il en soit, voici ce dont je me plains: On m'a informé,—et je ne possède pas d'autres renseignements particuliers que ceux qui me sont parvenus par correspondance,—que bien que les cultivateurs de Valcartier aient été dépossédés de leurs terres dans le cours du mois d'août dernier, à une ou deux exceptions près, ces pauvres gens, au nombre de quarante à cinquante, n'ont pas encore reçu un sou des sommes qui auraient dû leur être versées.

Il se peut que des difficultés se soient produites relativement aux prix. C'est tout naturel. Mais je désire faire observer à mon honorable ami que, dans les circonstances, on aurait dû redoubler d'efforts afin de donner entière satisfaction aux intéressés.

On s'est emparé des terres de ces cultivateurs juste au moment où ils s'apprêtaient à faire leurs moissons. Quelques-uns n'ont ce soit de leurs récoltes, et plusieurs se sont ce soit de leurs récoltes et plusieurs se sont vus réduits, je ne dirai pas à la pauvreté, mais à la gêne, par suite de ces retards à leur verser les sommes qui leur sont dues.

On n'a tenté aucun effort afin de leur payer le prix de leurs fermes, autant que je sache. Toute la question a été renvoyée au ministère de la Justice, si je suis bien informé, ce qui revient à dire que tous doivent recourir aux tribunaux afin de se faire payer. Si ces réclamations ont été confiées au ministère de la Justice, ce département est obligé de recourir à la loi; ces quarante ou cinquante propriétaires, dépouillés tout à coup de leurs biens, devront s'adresser aux tribunaux afin de recouvrer non seulement le prix de leurs fermes, mais encore la valeur de leurs récoltes, qui ont été gaspillées.

Je fais cette motion tout simplement pour obtenir des renseignements du ministre. Des accusations ont été portées à propos de l'administration du camp de Valcartier. Pour ma part, qu'on veuille bien remarquer que je ne porte pas d'accusation; je demande purement et simplement à être éclairé.

L'hon. major général HUGHES: Le chef de l'opposition a fait allusion à la nécessité du camp de Valcartier; mais il a dit qu'il discuterait ce point dans une autre circonstance. Je tâcherai de le satisfaire en répondant alors à la critique qu'il aura faite. Cependant, comme il a jusqu'à un certain point ébauché cette critique, je

lui affirmerai dès maintenant que jamais il n'y eut régiment de tireur comparable à celui qui fut formé à ce camp. La réunion des troupes à Valcartier avait pour objet de les exercer au tir, de leur enseigner à mieux atteindre la cible. Qu'il me soit permis de vous dire, sans manquer d'égards envers le deuxième régiment composé, lui aussi, de la plus brillante jeunesse du monde, les soldats qui se sont embarqués le 1er octobre avaient remporté, en fait de tir, un tel succès, qu'il faudra à ceux du deuxième régiment six ou huit semaines d'exercice régulier pour qu'ils puissent être inscrits dans la même classe.

Le très honorable chef de l'opposition demande qui est le colonel McBain. Puis-je le lui dire?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Assurément.

L'hon. major général HUGHES: Le colonel McBain est un arrière-petits-fils d'un officier qui a combattu aux côtés de Wolfe sur les plaines d'Abraham. Les ancêtres du colonel McBain ont toujours vécu à Valcartier, dans le lieu même où ce camp fut dressé, depuis 1759, c'est-à-dire depuis à peu près aussi longtemps que les ancêtres du chef de l'opposition. Le colonel McBain est un gentilhomme qui fait l'orgueil de la ville de Québec et de la région qui l'a vu naître et grandir. Il y a plusieurs années il alla s'établir dans l'ouest du Canada et y fit honnêtement fortune. Quand eut lieu l'appel aux armes il demanda à s'enrôler pour aller combattre sur la ligne de feu. Il a donné gratuitement son temps et ces services au Gouvernement canadien. Je crois même savoir qu'il a refusé la rémunération qu'on lui a offerte pour instruction des recrues.

Le chef de l'opposition est désireux de savoir pourquoi l'on n'a pas confié cette tâche à sir William Price. Celui-ci est un autre gentilhomme dont la population de Québec et celle de tout le Canada sont fières, à la juste titre, et lui aussi s'est enrôlé en refusant toute rémunération pour ses services, mais il n'avait à faire aucune partie de l'ouvrage confié au colonel McBain.

Des cinq endroits que nous avions choisis comme se prêtant mieux aux fins que nous proposions, Valcartier était le plus avantageux parce qu'il était le plus rapproché des chemins de fer. Pour atteindre les autres endroits il nous a fallu construire une dizaine de mille de chemin. C'est le colonel McBain qui, de concert avec le comité, fit d'abord ce choix et qui fut chargé des négociations relatives à l'acquisition de l'emplacement. Il mena ces négociations à très bonne fin, cette tâche lui ayant été rendue plus facile, d'ailleurs, par l'amabilité des propriétaires avec qui il eut à traiter. Le marché fut conclu à la satisfaction de tous les intéressés, excepté deux ou trois qui se montrèrent plus exigeants après que quelqu'un fut venu leur dire de demander des prix plus élevés pour leurs propriétés. Il ne vous sert à rien de hocher la tête.

Sir William Price avait charge de poser les conduites d'eau, d'amener l'eau à Valcartier et de faire certains autres travaux, dont il a pu poursuivre l'exécution sans aucune interruption jusqu'à ce qu'ils fussent achevés. Il faut en dire autant de M. McCarty, du colonel McBain et du colonel Low; chacun d'eux fit son devoir d'une façon irréprochable.

Venons-en au règlement relatif à l'acquisition de l'emplacement. Voyant que ces propriétaires se trouvaient exposés à des difficultés considérables, j'ai examiné tout les item un par un. Chaque propriété fut évaluée à un chiffre raisonnable et l'on ajouta au chiffre d'évaluation une certaine proportion à titre d'indemnité pour dommages et pour frais de déménagement. D'après nos instructions l'indemnité devait pas être basée sur la valeur même de la propriété, parce qu'il pouvait en coûter aussi cher à un pauvre qu'à un riche, pour déménager. Nous avons tâché que ce règlement fût aussi juste et équitable que possible. Dans les cas où les propriétaires ne paraissaient pas satisfaits de nos conclusions, nous avons cru devoir, après consultation, ordonner au colonel McBain d'accorder la somme la plus élevée que les évaluateurs eussent fixée. Tous les propriétaires, à l'exception de quatre, je crois, trouvèrent ce règlement acceptable et persistèrent dans cette opinion jusqu'à ce qu'il fût survenu certains émissaires envoyés je ne sais d'où, ni pourquoi, ni par qui. Peut-être pourrons-nous parvenir à l'apprendre. (Lisant):

1. Le 20 juin 1914, le conseil rendit un décret autorisant l'acquisition de 4,391 acres dans les paroisses de Saint-Gabriel de Valcartier, et de Saint-Ambroise, dans le comté de Québec, évalués, à $82,775, comme emplacement pour champ d'exercice central dans la province de Québec. Le 27 août 1914, le conseil rendit un décret autorisant l'acquisition d'une superficie supplémentaire de 10,116 acres dans les paroisses de Saint-Gabriel de Valcartier, et de Saint-Ambroise, comté de Québec, et

de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, évalués à $140,000. Ces deux étendues comprennent les lots 1-43; 54-115; 116-126; 128 et 129; 132; 134-154, dans la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier; 329-342 et 885-888, dans la paroisse de Saint-Ambroise; et 413-420 dans la paroisse de Sainte-Catherine.

2. En septembre 1913 et en août et janvier 1914 on déposa, en vertu de la loi d'expropriation, des plans transférant à la couronne le titre de propriété quant aux étendues dont les décrets du conseil ci-dessus mentoinnés avaient autorisé l'acquisition.

3. Les propriétés ci-après décrites, faisant partie de l'emplacement du camp, acheté par le lieutenant-colonel Wm McBain, au nom du ministère de la Milice et de la Défense, ont été transférées à la couronne par cet officier, au prix qu'il les avait payées:

Paroisse.	N° du lot.	Etendue.	Vendeur.	Prix payé.
		acres.		$ c.
St-Gabriel de Valcartier	3, 4 et 94	275	R. Penney	3,525 00
" "	11 et 12	198	M. McCoubrey	2,700 00
Ste-Catherine de Portneuf	329			
	15 pt. 16 et 90	216	F. Thompson	3,000 00
	82 pt. 85 et pt. 80	135	John Billing	2,400 00
	84	210	Wm Crawford	3,150 00
	Pt. 89	86	H. Brown	950 00
	92	89	Jno. McCoubrey	1,100 00
	103 et 104	170	Geo. Wolf	1,800 00
		1,379		18,625 00

3. Le lieutenant-colonel McBain ayant fait rapport qu'il s'était entendu avec les propriétaires ci-après mentionnés pour l'achat de leurs propriétés respectives, aux prix mentionnés, on a, en conséquence, émis des chèques, qu'on a envoyés au ministère de la Justice, pour payer les vendeurs, et nous attendons les actes de transport:

Paroisse.	N° du lot.	Etendue.	Vendeur.	Montant du chèque émis.
		acres.		$ c.
St-Gabrie de Valcartier	5 et 6	180	J. Adams	3,500 00
" "	9	90	Succ. T. Penney	2,400 00
" "	13 et pt. 14			
St-Ambroise	Pt. 286	190	Curtis Billings	3,800 00
St-Gabriel de Valcartier	56 et 57	180	W. M. Pinkney	2,000 00
	74	179	F. Lepire	3,000 00
	75, 76 et 77	273	Thos. Knox	5,800 00
	87	3	Mme H. Ireland	600 00
	89	87	Hopper Brown	2,500 00
	125 et 126 (pt.)	75	Thos. Adams	1,500 00
	Pt. 140 et pt. 141	135	Alex. Aiken	2,500 00
	138 et 139, pt. 140 et pt. 141	311	Jas. Hamilton	5,500 00
	151 et 152	251	R. Davidson	3,100 00
St-Ambroise	331	22	Jos. Darveau	440 00
" "	Pt. 337	41½	M. Dion	850 00
" "	338	45	F. & S. Pageau	810 00
" "	Pt. 340	15	E. Boivin	150 00
" "	" 340	15	D. Godin	225 00
" "	" 340	15	J. Martel	225 00
" "	" 342	30	J. Savard	450 00
" "	" 342	30	J. Savard	500 00
" "	" 342	30	P. Auclair	300 00
St-Catherine	" 277	135	J. Fogerty	3,500 00
		2,332½		43,650 00

[L'hon. M. Hughes.]

Quatre des vendeurs ci-dessus ont refusé les prix qui leur étaient offerts, savoir: MM. J. Forgerty, Thomas Knox, Curtis Billings et Hopper Brown, donnant comme pétexte que les chèques n'étaient pas conformes à l'arrangement conclu avec le lieutenant-colonel McBain. Les cas de ces quatre propriétaires seront soumis au lieutenant-colonel McBain, à son retour au Canada, où il est attendu prochainement.

4. En ce qui concerne les autres immeubles:

a) Le lieutenant-colonel McBain rapporte qu'il est arrivé à une entente avec les propriétaires suivants et le département de la Justice a été chargé d'examiner leurs titres (aucun chèque, cependant, n'a encore été donné). On attend que le département de la Justice ait fait rapport que les titres sont en règle.

Paroisse.	N° du lot.	Superficie.	Etendue.	Montant à payer.
		acres.		$ c.
St-Gabriel de Valcartier	Pt. 54, 66, 67 et 68	157	Thos Holton	3,600 00
" "	64, 65 et pt. 67	180	Adam Aitken	3,250 00
" "	91	92	John McCoubrey	2,400 00
" "	149, 150, 148b et pt. 148a	315	Wm Mabee	3,050 00
St-Ambroise	339	15	C. Linteau	150 00
Ste-Catherine	Pt. 277	1	Hagan	850 00
"	" 286	45	F. Racine	2,500 00
"	278-284	459	N. Elkins	9,000 00
		1,264		24,800 00

b) Nous sommes encore en pourparlers avec les autres propriétaires—environ soixante et quinze—et nous espérons en venir à une entente et d'éviter les procédures en expropriations; ces terrains couvrent une étendue approximative de 9,400 acres;

5. Vingt-sept propriétaires dont les immeubles sont compris dans l'enceinte du camp, ont reçu une somme de $13,625 en compensation des dommages causés aux récoltes. Cette somme a été répartie comme suit :

Propriétaire.	N° du lot.	Paroisse.	Dédommagement payee.
			$ c.
Patrick King	20	Saint-Gabriel de Valcartier	425 00
George Thompson	(pt.) 14	" "	400 00
W. Lyons	19	" "	245 00
Succession Thos Penney	9	" "	850 00
Walter Brown	86	" "	861 65
Frank Thompson	15 et pt. 16 et 90	" "	356 00
Robt. Penney	3, 4 et 94	" "	517 00
John McCoubrey	91 et 92	" "	423 00
John Adams	5 et 6	" "	630 00
Pat. Gough	7 et 8	" "	478 25
Jno. A. McCoubrey	93	" "	704 50
Thos. Knox	75, 76 et 77	" "	700 00
J. Fogerty	277	Ste-Catherine de Portneuf	1,000 00
Hopper Brown	89	St-Gabriel de Valcartier	750 00
Mde Ireland	87	" "	100 00
Thos. Holton	Pts 54 66, 67 et 68	" "	625 00
Alex. Aikens	140 et 141	" "	650 00
Mde O. McKinley	124 et pt. 83	" "	88 00
Curtis Billings	13 et pt. 14	" "	700 00
M. Pinkney	56 et 57	" "	250 00
Adam Aikins	64 et 65 et pts 35 et 67	" "	450 00
Thos. Neil	70	" "	640 00
Patrick King	(pt.) 22	" "	120 00
Wm Crawford	41 et 84	" "	809 75
H. McLaughlin	21, 22, 62 et 63	" "	550 00
F. Lepire	74	" "	150 00
Geo. Wolff	99, 103 et 104	" "	152 00
			13,625 15

6. Voici le résumé de la question:

(a) Des actes de cession à la couronne ont été ridigés et expédiés au département, concernant huit immeubles d'une superficie totale de 1,379 acres; le prix est de $18,625.

b) Des chèques représentant une somme de $28,050 ont été émis pour parfaire l'achat de dix-huit immeubles (d'une superficie approximative de 545 acres). Cela ne comprend pas les chèques pour une somme de $15,600, faits au nom de MM. Fogerty, Knox, Billings et Brown, qui ont refusé de les accepter.

Note.—Il parait entendu que dans la majorité des cas, l'argent a été payé au vendeur et que les actes sont signés. Le département, cependant, ne les a pas encore reçus.

c) L'achat de huit immeubles sera consommé du moment que les propriétaires auront établi leurs titres; la superficie approximative est de 1,260 acres et le prix convenu de $24,800.

d) Il reste environ soixante-dix-neuf propriétaires avec lesquels il faudra arriver à un règlement quelconque, soit par voie d'expropriation ou à l'amiable; ces immeubles ont une superficie approximative de 10,000 acres; dans ce total sont compris les immeubles de Fogerty, Knox, Bellings et Brown.

e) Vingt-sept propriétaires ont reçu une somme de $13,625. en compensation des dommages causés aux récoltes.

Note.—La correspondance échangée n'indique pas clairement si la superficie des immeubles est donnée en acres ou en arpents. Dans certains cas on a employé le mot "arpent" et dans d'autres le mot "acre"; pour les fins du présent mémoire, on a supposé qu'il s'agissait d'acres.

Le lieutenant-colonel McBain est revenu au Canada aujourd'hui même. Cette note est signée par M. E. F. Jarvis, sous-ministre adjoint.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle date porte-t-elle?

L'hon. major général HUGHES: Elle m'a été remise aujourd'hui; je ne sais pas quand elle a été préparée. Rien n'a été épargné pour arriver à un règlement. Les évaluateurs avaient même reçu instruction de faire une évaluation libérale. Mon très honorable ami ne connaît peut-être pas très bien cette région, mais la famille McBain est une des plus anciennes de Québec. Rien n'a été épargné pour amener ces propriétaires à consentir à un règlement raisonnable et des ordres ont été donnés pour dédommager ceux qui ont été forcés de déguerpir. Quand quelques-uns se faisaient prier pour accepter une offre que l'on considérait raisonnable, tous les moyens ont été employés pour effectuer un règlement à l'amiable.

Je suis informé que tous les intéressés paraissaient satisfaits et qu'un règlement était à la veille de s'effectuer lorsque, à la suite de manœuvres plus ou moins ténébreuses, certains propriétaires s'avisèrent de demander des prix plus élevés.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Hughes.]

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXPORTATION DES DENREES ALIMENTAIRES.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que la guerre actuelle et les conséquences qui en découlent sont de nature à justifier le Gouvernement d'exercer un contrôle suprême sur la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires, de fixer les prix de vente du pain, de la viande et autres combustibles pour la consommation locale, et de voir à ce que le surplus de nos produits alimentaires ne soit exporté que dans des possessions britanniques ou dans des pays amis.

—Le projet de résolution dont je suis l'auteur est un projet auquel j'attache une grande importance à l'heure présente. Quant à moi, je n'y vois aucune signification politique. Il m'a semblé que, depuis quelques mois, le Gouvernement était tenu de surveiller de près les denrées alimentaires du Canada, et de prêter assistance de toutes les manières à la mère patrie dans la lutte formidable qu'elle soutient. Je sais que le principe que renferme le projet de résolutions est jusqu'à un certain point subvensif de ce qu'on a considéré comme une saine doctrine économique, à savoir que la loi de l'offre et de la demande fixe le prix de toutes les denrées.

Cependant la présente guerre a fait table rase de plusieurs axiomes commerciaux, et dérangé les calculs de nombreux économistes politiques et a appelé notre attention sur le fait qu'une guerre générale ne se conduit pas par les moyens ordinaires et n'est pas soumise aux conditions communes. La loi de l'offre et de la demande est, règle générale, un sûr moyen de fixer le prix des denrées. Autant que j'ai pu en juger, de tous les pays en guerre, le Canada est le seul qui n'ait pas étudié plus ou moins ce grave problème. Dès les premiers jours de la guerre, le gouvernement de la grande confédération australienne, notre sœur, qui produit aussi une grande quantité de matières alimentaires, s'est emparé de tous les approvisionnements de blé, et il en a fixé arbitrairement le prix à $1.25 le boisseau. Cela a eu lieu pendant l'une des années les moins fructueuses qui se soient vues en Australie depuis longtemps. La récolte de froment avait presque manqué. Les approvisionnements de la population ne pouvaient suffire aux exigences de ce grand pays.

La Nouvelle-Zélande est presque dans la même situation et elle a dû s'adresser au Canada pour obtenir des vivres.

Le blé, il va sans dire, n'est pas la seule chose dont doive tenir compte un projet de résolution comme celui-ci. J'ai, à dessein, employé les termes les plus généraux. On remarquera que les mots du projet de résolution se bornent à demander à la Chambre de décider qu'à son avis, le Gouvernement aurait raison de régler la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires. Il peut y avoir des gens—et il y en a sans doute plusieurs—qui n'admettent pas ce qui a trait à la quantité des produits, mais je crois qu'on s'apercevra qu'il n'y a personne dans cette enceinte qui refusera d'admettre ce qui se rapporte à leur destination. Assurément, ceux qui au Canada détiennent de plus ou moins grandes quantités de denrées alimentaires ne sauraient douter qu'elles doivent être expédiées à la mère patrie, aux nations armées et alliées qui soutiennent avec elles les grands principes que la présente guerre met en jeu. Par conséquent, j'imagine qu'aucun membre de la Chambre ne s'opposera à la proposition qui demande que les produits alimentaires du Canada soient exclusivement exportés en Grande-Bretagne et dans les pays amis.

J'ai ajouté "les pays amis" par respect pour l'avis de ceux qui ne seraient pas d'accord avec moi, mais j'aurais préféré me borner aux pays britanniques, car je crois que, dans la présente crise, la mère patrie et les possessions anglaises ont besoin de toutes nos substances alimentaires disponibles.

De plus, ceux qui ont étudié l'état de la question et l'ont observé de près, comme je l'ai fait depuis quelques mois, doivent être forcés de conclure que nous sommes actuellement dans une situation critique et que, en priant la Chambre de s'occuper de ce grave problème, je ne lui demande de faire que ce qui s'est fait dans les cercles administratifs des divers pays qui prennent part à la guerre. On verra dans les journaux de ce matin que M. Lloyd-George s'est occupé de cette question—j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet—et que l'élément ouvrier a tenu à Trafalgar-Square une grande assemblée pour protester contre le prix élevé de la nourriture, et pour faire observer qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des ouvriers, que le Gouvernement eût la haute main sur les denrées alimentaires et en fixât le prix. C'est là une chose qui sera difficile de faire dans un pays comme la Grande-Bretagne.

Le 11 février, la chambre des communes d'Angleterre a consacré un jour entier à la discussion de cette importante question et de plus, à la fin du débat, après qu'un des chefs ouvriers eût proposé un amendement, un autre jour fut fixé pour la suite du débat. M. Asquith, il est vrai, a déclaré qu'on ne pouvait pas avantageusement fixer le prix des aliments en Grande-Bretagne. Permettez-moi de faire ressortir que la situation en Grande-Bretagne est l'exacte contre-partie de l'état de choses qui existe au Canada. La Grande-Bretagne est un pays d'importation; même en temps ordinaire, il faut faire venir du dehors les denrées alimentaires. La difficulté est d'importer assez de nourriture. Pour le Canada, le problème consiste à empêcher l'exportation de trop d'aliments. On ne peut probablement rien faire dans un cas, mais personne ne dira qu'on ne peut rien faire dans l'autre, et il me semble que la crise qui nous menace, et qui fait plus que nous menacer, est telle que le Gouvernement doit réfléchir et prêter attention à cette question.

Les approvisionnements de blé, surtout ceux du Canada, sont fort restreints. Les cultivateurs ne possédant probablement que le dixième du blé qu'ils ont récolté. Loin de moi l'idée de proposer quelque chose qui priverait les cultivateurs d'un bénéfice légitime. Ils ont dû accepter, pendant nombre d'année, des prix trop minimes pour leur blé—cela ne laisse pas l'ombre d'un doute. Quant à moi, je serai bien aise que les cultivateurs puissent vendre leur blé $1.50 à $2.00, mais représentant une circonscription industrielle qui renferme 7,000 ouvriers, et dans laquelle, à cause d'une crise de l'industrie qui n'a jamais eu d'égale de mon temps, 2,000 personnes ou plus ont battu le pavé durant tout l'hiver, tandis que le pain, le blé, la farine d'avoine, la viande et divers produits agricoles se vendaient à des prix inconnus autrefois ...

M. SCHAFFNER: Lorsque vous dites que les cultivateurs ne possèdent que le dixième du blé qu'ils ont récoltés, parlez-vous aussi des semences, ou ne parlez-vous de la quantité à vendre?

M. COCKSHUTT: Je calcule que les cultivateurs ne détiennent pas pour la vente plus d'un dixième du blé. Je parlerai tantôt des semences, car c'est un facteur important dont il faut tenir compte en ce moment.

Sir JAMES AIKINS: Dois-je comprendre que l'honorable député dit qu'il diminuerait le prix reçu par le cultivateur pour son blé afin de procurer des avantages à sa circonscription?

M. COCKSHUTT: Je n'ai rien dit de semblable, et si mon honorable ami attend la fin de mon raisonnement, il ne tirera pas cette conclusion. Je sais fort bien que certains députés de ce côté-ci (la droite) de la Chambre n'approuveront pas mon projet; cependant j'ai le courage de mes convictions et je pense que c'est là une question d'actualité qui doit être considérée en elle-même, non seulement au Canada, mais dans tous les pays en guerre.

Bien que le représentant de Brandon (sir James Aikins) puisse croire que les cultivateurs ont raison de vendre leur blé $2.00 à $2.50 le boisseau, en temps de guerre, je ne dirai pas si ce prix-là devrait être fixé; mon projet de résolution ne mentionne aucun prix et je ne me propose pas de dire quelle devrait être la limite du prix du blé, de la viande et des produits alimentaires que la classe ouvrière consomme. Je fais observer que tandis que les prix des valeurs de toutes sortes, du transport des produits industriels, des assurances, et les tarifs des chemins de fer ont continuellement baissé depuis six mois, nous avons vu d'un autre côté monter constamment et rapidement les prix des choses nécessaires à la vie que consomme l'ouvrier. J'ai ici une foule de statistiques, dont je ne puis communiquer qu'une partie à la Chambre, qui démontrent que l'état actuel des approvisionnements de blé du Canada exige une surveillance attentive. Je crois qu'avant six mois, nous verrons se produire des extorsions plus grandes que jamais. Les approvisionnements de blé du Canada baissent rapidement d'un jour à l'autre à tel point qu'ils ne sont plus que de 18,000,000 de boisseaux, me disent des gens dignes de confiance, et cette quantité diminue à vue d'œil. Cela s'est passé au Canada après une récolte déficitaire dans le monde entier.

Nous avons tous entendu la discussion d'il y a quinze jours environ au sujet de la distribution de semences, dans l'intérêt de l'Ouest, et des députés nous ont dit dans cette circonstance-là que des milliers de cultivateurs de là n'ont pas seulement quoi ensemencer leurs terres au printemps, de sorte que, si cette assertion est vraie, la masse des cultivateurs achète du blé, au lieu d'en vendre. Je suis bien aise d'apprendre que le Gouvernement a eu assez de prévoyance pour mettre de côté une forte somme d'argent qui servira à cette fin, et qu'il a déjà acheté des quantités considérables de blé pour obvier à ce manque de semences. Les grandes extorsions, à ce que je vois, auront lieu au temps des semailles cette année. Les Canadiens sont maintenant les plus grands consommateurs du blé du monde entier, sans aucune exception, car tandis que la population des Etats-Unis consomme chaque année environ cinq boisseaux par tête, le Canada consomme de six à sept boisseaux. Calculant que notre population est de 7,000,000 à 7,500,000 habitants, en chiffres ronds, nous avons besoin chaque année de 45,000,000 à 50,000,000 de boisseaux de blé pour fournir du pain à la population canadienne, et de plus, il nous faudra dans un avenir rapproché fournir de quoi ensemencer une grande étendue de pays.

On dira peut-être qu'advenant une récolte déficitaire, nous pourrions importer du blé de l'étranger, mais de quel pays pouvons-nous espérer tirer l'approvisionnement dont nous aurions besoin? De nos jours, les Etats-Unis sont pour ainsi dire le seul pays qui ait une grande quantité de blé disponible.

Le blé est entièrement accaparé par les spéculateurs qui, à Chicago notamment, fixent depuis quelques mois le prix auquel il doit se vendre dans le monde entier. L'excédent américain—il est très considérable—s'en est allé à raison de 8,000,000 de boisseaux par semaine. La Grande-Bretagne, la France et l'Italie se sont vues obligées d'acheter aux Etats-Unis de grandes quantités d'approvisionnements. L'Italie n'est pas encore en guerre, mais elle a pris soin, ainsi que fait voir la dépêche suivante, d'acheter 40,000,000 de boisseaux de blé aux Etats-Unis:

Rome, 28 février.—Hier, à la chambre des députés, le ministre de l'agriculture, signor Cavasola, a pris la parole pour défendre les mesures prises par le gouvernement en vue d'approvisionner l'Italie en attendant la prochaine récolte. Il déclara que des missions spéciales représentant l'intendance militaire avaient fait des achats énormes aux Etats-Unis et dans l'Argentine, et que c'est à New-York et à Chicago qu'elles avaient acheté en plus grande quantité. Elles se sont, au dire de signor Cavasola, engagées par contrat à acheter à l'étranger 13,500,000 quintaux (40,500,000 boisseaux) qui seront répartis entre plusieurs des plus grandes villes, qui seront autant de stations de distribution.

Le tiers à peu près du blé ainsi acheté est déjà arrivé en Italie. Le ministre de l'Agriculture déclare que grâce aux mesures de précaution prises par le gouvernement le blé ne saurait venir à manquer, puisque l'approvisionnement qu'on en a fait est assez abondant pour subsister jusqu'à la prochaine récolte en Italie. A la suite du discours de signor Cavasola, les socialistes provoquèrent l'épreuve d'un vote politique et furent défaits par 314 voix contre 44.

Ceci prouve que les pays qui se trouvent hors de la zone des hostilités sont obligés, eux aussi, de prendre des mesures exceptionnelles pour s'assurer des approvisionnements. Rien ne serait plus déplorable, on en conviendra, que de voir réduit à néant le succès qui, jusqu'à présent, a couronné les efforts des alliés, et cela à cause d'une insuffisance d'approvisionnements susceptibles de provoquer les plus graves complications dans la mère patrie. Qu'on me permette de citer des extraits d'un discours prononcé le 28 février par Lloyd-George, à Bangor, pays de Galles:—

Le chancelier de l'échiquier, David Lloyd-George, a fait aujourd'hui des observations visant directement les Etats-Unis.

"Si l'Allemagne l'emporte sur notre pays", dit-il, "elle sera à peu près maîtresse du monde, et alors" demanda-t-il, "où trouverons-nous une nation chevaleresque pour nous protéger—en Amérique"?

"Si des nations telles que la France et la Russie, qui possèdent des armées formidables, telles que les nôtres, dont la marine de guerre est la plus puissante du monde entier, ne pouvaient résister à cette machine effroyable, comment l'Amérique pourrait-elle intervenir? Elle ne pourrait même pas suffire à la tâche de se défendre chez elle. Les Etats-Unis sont beaucoup moins préparés que nous le sommes".

Le chancelier aborde ensuite les problèmes industriels qui se rattachent au commerce des spiritueux.

"Le Gouvernement", déclare-t-il, est amplement autorisé à intervenir dans la question des spiritueux, et il entend se prévaloir de cette autorisation . C'est l'ivrognerie qui porte l'infime minorité des ouvriers employés aux fabriques d'armements à refuser de fournir une pleine semaine de travail.

"Le gouvernement", affirme M. Lloyd-George, "usera de ses pouvoirs avec discrétion et modération, mais sans crainte aucune. Le public approuvera les mesures que l'on va prendre et ne souffrira pas qu'une telle complaisance puisse compromettre l'intérêt de la nation dans la présente guerre.

"Dans cette guerre, ce sont les ingénieurs qui devront gagner la victoire ou la perdre. Nous avons besoin d'hommes, mais les armes sont encore plus précieuses que les hommes, et chaque jour de retard ajoute au danger qui menace la nation. Pour une raison ou une autre, nos ateliers ne nous prêtent pas le concours sur lequel nous avons droit de compter. En matière industrielle, les différends sont inévitables, mais nous ne saurions les tolérer en ce moment.

"On ne saurait souffrir que la vie de l'Anglais soit mise en péril pour l'amour d'un farthing de l'heure. En temps de guerre, les gouvernements doivent être en mesure d'arranger les différends de façon à ce que les travaux se poursuivent sans interruption. Si les ouvriers ont droit à de meilleurs salaires, le gouvernement doit les leur donner. Je ne crois pas que les parties au différend actuel refusent de se conformer à l'ordre péremptoire que leur a signifié le gouvernement de ne pas occasionner de retard".

Exprimant sa confiance en l'issue de la guerre, le chancelier dit que c'est à peine si la population commence à se rendre compte de l'importance de la lutte, et il prévient les gens que la victoire ne pourra s'acquérir qu'au prix de longs efforts. Bien que l'Angleterre, déclare-t-il, ait recruté la plus forte armée de volontaires qui se soit jamais vue en aucun pays et en aucun temps, cette armée devrait être encore plus considérable.

Il y a dans ce même journal un autre article sous le titre: "Contre le prix des aliments"; les socialistes y font observer que le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour mettre les aliments des classes ouvrières à l'abri d'une hausse excessive. A l'heure qu'il est, la mère patrie est menacée de ce côté-là. Je le demande à la Chambre, je le demande au pays: convient-il, est-il prudent de permettre à un groupe quelconque de compromettre le succès des troupes alliées pour conquérir quelque avantage pécuniaire à des particuliers? C'est à cela, en effet, que se réduit toute la question.

Nous passons en ce moment par une crise comme il ne s'en est jamais fait sentir dans l'empire britannique ni dans le monde entier. Si le fait de prendre des mesures restrictives à l'égard du prix de nos produits alimentaires devait amener du retard dans la fournitures des munitions de guerre et des autres approvisionnements de l'armée qui, dans un sens, ont autant d'importance que la présence des soldats sur le terrain des hostilités, ne serait-il pas préjudiciable à notre propre cause que chacun, que l'on pense comme moi ou non, doit avoir aussi complètement à cœur que moi-même? Il faut faire face à cette crise en recourant à des mesures de précaution exceptionnelles. Je ne prétends pas dicter de ligne de conduite au Gouvernement; je tiens simplement à signaler la situation qui prévaut actuellement dans le pays à l'égard des produits alimentaires.

En se reportant à la page 375 du bulletin hebdomadaire du commerce publié par les soins de sir George Foster (ministre du Commerce), on voit qu'au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre nous avons reçu, aux diverses têtes de ligne, 54,478,949 boisseaux de blé contre 104,451,593 boisseaux pendant la période correspondante de 1913, soit à peu près la moitié seulement au cours des quatre mois les plus favorables à l'expédition par eau. La récolte ayant été peu abondante, les cultivateurs auraient dû vendre leur grain à un prix plus rémunérateur. Malheureusement pour eux, ils en vendirent une très grande partie avant la hausse; c'est ce qui fait que les bénéfices qu'ils auraient dû réaliser ont été encaissés par les spéculateurs.

Page 325 du même bulletin se trouve le rapport que le vice-consul de Hollande expédiait de Winnipeg le 10 décembre 1914, et dans lequel il donnait comme suit les totaux des récoltes pour les deux années:

1913.	
186,000,000 boiss. de blé à $0.70	$ 1,302,000
210,000,000 boiss. d'avoine à $0.28	58,800,000
25,000,000 boiss. d'orge à $0.30	10,500,000
15,000,000 boiss. de grain de lin à $1.10	16,500,000
Total	$216,000,000
1914.	
150,000,000 boiss. de blé à $0.95	$142,500,000
175,000,000 boiss. d'avoine à $0.42	73,500,000
25,000,000 boiss. d'orge à $0.52	13,000,000
6,000,000 boiss. de graine de lin à $1.25	7,500,000
Total	$236,500,000

Ainsi, la faible récolte de 1914, bien que vendue à des prix relativement bas, a rapporté aux cultivateurs $20,000,000 de plus que celle de 1913. Le résultat est assez satisfaisant; on remarquera cependant qu'à 95 et à 42 cents respectivement, le prix du blé et de l'avoine est bien inférieur au cours actuel, puisque le blé se paie aujourd'hui $1.50, et l'avoine, entre 60 et 70 cents. Tout ce que j'ai dit du blé est applicable à l'avoine et, avec plus de raison encore, aux pois. Le Canada ne produit qu'assez peu de pois, bien que le prix de ce grain soit aujourd'hui sensiblement plus élevé que celui du blé; il est, en effet, d'environ $1.90 le boisseau de 60 livres, chiffre qu'il n'avait jamais atteint en ce pays. Je n'en parle que pour mieux faire ressortir la cherté de ces produits alimentaires.

Remarquons encore qu'il ne reste aux élévateurs pour la minoterie, la semence et l'alimentation des gens, que bien peu de chose de l'énorme quantité de grain récolté au Canada. Le même bulletin donne, page 377, une idée de ce qui reste encore aux divers élévateurs à grain. Pour ne pas lasser la Chambre en entrant dans tous les détails, je résumerai les données du bulletin. Dans la semaine expirée le 29 janvier, il y avait 5,186,293 boisseaux de blé dans les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur; il y en avait 1,728,267 à Saskatoon et à Moosejaw, et 5,733,651 à Midland, Collingwood, Goderich, Québec, Kingston, Port-Colborne, Prescott, Montréal et autres élévateurs de l'Est à la fin de janvier, il restait donc, en tout, 12,648,211 boisseaux de blé.

L'avoine était beaucoup moins abondante: il n'y en avait que 1,860,000 boisseaux à Fort-William et à Port-Arthur, 959,483 à Saskatoon et à Moosejaw, et 3,729,777 aux élévateurs de l'est, soit un total de 6,549,524 boisseaux. La quantité de blé et d'avoine restant au Canada était donc fort restreinte. La consommation est devenue très considérable au Canada: elle absorbe maintenant chaque année, ainsi que je l'ai déjà dit, à peu près 45,000,000 de boisseaux, ce qui signifie qu'au cours des six mois qui nous séparent encore de la prochaine récolte, il faudra, en chiffres ronds, 23 millions de boisseaux de blé pour subvenir à l'alimentation. Il en faudra 10, 12 ou peut-être même 15 millions de plus, selon que sera agrandie la superficie des terres que l'on ensemencera de blé dans l'Ouest, le printemps prochain. Le plus grand malheur qui puisse frapper les cultivateurs, ce serait de manquer de semence au printemps. Si l'on n'entrave pas l'exportation et qu'on laisse épuiser nos réserves, les cultivateurs de l'Ouest ne pourraient-ils pas se trouver incapables, faute de grains de semence, d'ensemencer une bonne partie de leurs terres?

J'invite donc la Chambre à étudier cette question. Plus on l'examine, plus on reste convaincu que le Gouvernement devrait être autorisé à prévenir ce qui aurait des conséquences désastreuses pour le Canada, la Grande-Bretagne et ses colonies.

D'aucuns diront peut-être que tout ceci n'est que verbiage...

Une VOIX: Parfaitement.

M. COCKSHUTT: Tel est l'avis de l'honorable député de Brandon (sir James Aikens), qui est un avocat distingué; je ne sache pas que pour ce qui est du blé, son savoir soit bien plus grand que le mien, quoi qu'il en soit, j'ai assez de foi en mes propres opinions pour y rester attaché aussi fermement qu'il tient aux siennes, quelque déplaisir qu'il en éprouve, et je crois avoir, tout aussi bien que lui, le droit d'agir de la sorte.

Je crois, même au risque de n'être pas d'accord avec l'honorable député que le peuple canadien se rend pleinement compte du péril de la situation actuelle, et c'est une situation sur laquelle on ne saurait trop réfléchir présentement. Ce serait assurément fort déplorable si le Canada, grenier de l'empire anglais, comme on le désigne, ne se montrait pas à la hauteur des circonstances. Il est à craindre que le Dominion ne désappointe les espérances fondées sur lui en matière de fourniture de denrées alimentaires. Le projet de résolution que j'ai inscrit au Feuilleton est d'une rédaction large et indique en termes très généraux ce qui peut arriver; il en dit as-

sez, toutefois, pour engager le Gouvernement à prendre les mesures qui peuvent être requises en ce moment. Je ne demande pas à l'honorable député de consentir à la fixation d'un certain prix pour le blé. Je n'indique pas de prix; je ne pense pas qu'il m'appartienne de le faire. Si l'on juge que $1.50 soit un prix convenable pour le boisseau de blé, parfait; si même on croit devoir le porter à $2, très bien. Je me rappelle que dans mon enfance le blé s'est vendu jusqu'à $2.50 le boisseau, et nous pourrons bien y revenir. Mais je tiens à faire observer qu'il se trouve dans notre pays nombre d'ouvriers qui ne sauraient payer pareil prix pour leur pain à moins que leurs salaires ne soient relevés dans une mesure correspondante. Or, l'ouvrier s'est trouvé appelé à résoudre cette double difficulté: au moment où il se produit une baisse de salaires et où l'ouvrage fait défaut dans les centres industriels, il est appelé à payer plus cher le pain qu'il consomme et tous les produits de la ferme. On dira peut-être que je représente un petit groupe de manufacturiers. Je m'empresse de déclarer le contrare. J'ai l'appui peut-être de dix ou quinze manufacturiers, mais ce sont les ouvriers de Brantford qui assurent mon élection. Je représente ici les intérêts de ces hommes, et non pas ceux du minotier ou du spéculateur ou de l'accapareur des denrées alimentaires de consommation courante.

M. SCHAFFNER: Si l'honorable député me le permet, je lui demanderai s'il a fait le calcul du montant de blé qui est passé des mains du producteur aux mains du minotier?

M. COCKSHUTT: J'ai par devers moi des chiffres relatifs à ce sujet, mais ils ne sont pas de date bien récente. D'après les données que j'ai en main, il resterait à peu près 8,000,000 de boisseaux entre les mains du cultivateur à l'heure actuelle.

M. SCHAFFNER: Quelle quantité s'en trouve-t-il entre les mains des minotiers?

M. COCKSHUTT: J'ai indiqué que les minotiers et les spéculateurs avaient acheté à peu près 90 pour 100 de la récolte, qui était estimée à 158 millions de boisseaux. D'après ce calcul, il resterait donc 15 millions de boisseaux entre les mains des culivateurs.

M. SCHAFFNER: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais voici ce que je désire établir: Sans doute, les minotiers ont acquis une grande partie de ce blé durant les mois de décembre et de janvier, au prix d'à peu près un dollar le boisseau. Or c'est le relèvement du prix de la farine qui est surtout sensible pour la classe ouvrière. Ce que je voudrais découvrir, s'il est possible, c'est quelle proportion du blé des trois provinces des prairies a été obtenue du cultivateur au prix de un dollar ou moins le boisseau, et à quel point le relèvement du prix de la farine a sa raison d'être.

M. COCKSHUTT: Je crains de ne pouvoir fournir de chiffres exacts à cet égard. J'ai déclaré que, suivant ma conviction, 90 pour 100 du blé canadien est passé des mains des cultivateurs à celles du minotier, qui est plus ou moins un spéculateur. A mon avis, les prix que les minotiers ont payés pour le blé ne légitiment pas les prix demandés aujourd'hui pour la farine. Le minotier a dû réaliser de très forts bénéfices. Si l'on en juge par les prix de vente des actions des établissements de meunerie, et par les bénéfices que réaliseraient les minotiers, il faut dire que ce sont eux qui sont les gagnants. Il serait inopportun, selon moi, de circonscrire le cercle d'opérations des minotiers en vue de favoriser les masses, mais il me paraît juste d'indiquer que les minotiers ne formant qu'une très petite proportion de la population canadienne, ne doivent pas chercher à profiter de la calamité dont tout l'univers souffre pour réaliser de forts gains personnels, équivalents dans certains cas presque à une fortune. J'ai ici une coupure du "Free Press" d'Ottawa, journal qu'il ne m'arrive pas souvent de citer avec éloge. On m'excusera de le faire cette fois, l'extrait provenant d'un journal conservateur le "Star" de Montréal et se rapportant à la question soulevée par l'honorable député qui m'a interrogé:

> Comme tout indique que les grands établissements de minoterie du Canada vont cette année réaliser de plus forts bénéfices que jamais, de nombreux intéressés ici se livrent à des conjectures sur le montant des primes que les compagnies seront en mesure de payer au delà du chiffre des dividendes réguliers.
>
> Les principales compagnies n'ont encore fait que cinq mois de leur exercice financier ordinaire, mais que la paix se conclue demain ou dans un an d'ici, il est admis que les compagnies canadiennes vont se trouver favorisées par les circonstances d'ici deux ans au moins, et en conséquence elles ne pourront manquer d'obtenir d'excellents résultats, même si elles ne doivent pas s'assurer les bénéfices très considérables que pronostiquent certaines gens.
>
> Dans le cas d'une des compagnies locales, on assure que les bénéfices cette année ne seront probablement pas très inférieurs à 50 p. 100 sur les actions ordinaires, et dans le cas de certaines compagnies encore plus importantes, il ne faudra pas être surpris de constater des gains de 20 à 25 p. 100, du moins c'est ce qu'indique

un examen des rapports dépourvu de tout optimisme.

On voit par là que les meuniers sont entrés dans une ère de prospérité très grande, bien que le pays en général souffre financièrement. Comme je l'ai dit, nous avons vu toutes les valeurs tomber. Toutes les compagnies industrielles, toutes les compagnies de transport, toutes les compagnies à fonds social quelconques ont vu tomber leurs actions, et au point de ne pas trouver acheteur même à un chiffre très inférieur à celui de la cote primitive. Les bourses dans toutes les parties du monde ont fermé leur portes plusieurs mois durant à cause de la guerre, et celles qui ont continué leurs opérations, l'ont fait sur une échelle restreinte et à des prix presque inconnus dans l'histoire de ces compagnies. Même les actions du Canadien-Pacifique sont tombées de 280 à 155. Presque toutes les compagnies industrielles, à l'exception peut-être des meuneries, ont ressenti l'effet des conditions désastreuses résultant de l'état de guerre.

Malgré tout, les subsistances ont augmenté de prix. Personne, en temps ordinaire, ne se plaindrait beaucoup d'avoir à payer le blé $1.50 le boisseau. J'ai déclaré à plus d'une reprise en cette enceinte et dans tout le pays que le blé ne devrait jamais rapporter moins qu'un dollar le boisseau. Ni le cultivateur de l'Ouest ni celui de l'Est ne saurait le produire à moins, à ce que je crois; et si le Gouvernement jugeait à propos de fixer le blé à $1.50 ou $1.75 le boisseau, je ne protesterais pas là contre. Mais voici ce que je demande à la Chambre de décider: le temps est-il venu de règlementer l'exportation de cette denrée indispensable produite au Canada? Le volume de l'approvisionnement visible justifie-t-il le Gouvernement d'annoncer que lorsqu'un certain prix aura été atteint il interviendra? Je pose cette question très sérieusement. J'ai fait voir que l'approvisionnement visible est moindre qu'il n'a été depuis longtemps, et, par suite de l'extraordinaire demande émanant de toutes les parties du monde, est en train de disparaître rapidement. D'autre part, des sources d'approvisionnement de blé, naguère à notre disposition, nous sont aujourd'hui entièrement fermées.

La Grande-Bretagne a toujours compté sur la Russie pour de fortes fournitures de blé, et les conditions d'aujourd'hui sont telles que pas un seul navire n'a pu, depuis des mois, quitter la Russie, ni par le Nord ni par le Sud. On va peut-être me dire que le passage des Dardannelles sera bientôt ouvert, mais M. Asquith lui-même prévoit qu'il ne nous arrivera pas d'envois notables de cette source avant le mois de juin, et d'ici là, la gêne se fera fortement sentir dans notre pays. Il est vrai que les flottes alliées de la Grande-Bretagne et de la France sont à attaquer les forts des Dardannelles, et les journaux nous apprennent qu'elles ont réussi à réduire au silence trois ou quatre des lignes de fortifications extérieures. Ce qui n'empêche qu'on est encore loin de Constantinople, et encore plus loin d'Odessa. Pour ma part je suis d'avis que ceux qui comptent sur les envois d'Odessa pour leur approvisionnement seront exposés à souffrir de la faim, s'ils ne se procurent des appoints notables à moindre distance et dans des conditions plus faciles. Ces fortifications peuvent être emportées, mais d'autres difficultés surgiront alors. Tant que les rives du détroit seront entre mains ennemies, on sera exposé au danger de miner dans des chenaux étroits, et à la rencontre de torpilleurs; dans ces conditions est-il raisonnable de penser que des navires marchands passeront très prochainement d'Odessa en Grande-Bretagne? Il se peut que je vois les choses trop en noir, mais je ne le pense pas. Alors, où la Grande-Bretagne va-t-elle se procurer ses denrées alimentaires à l'avenir, et surtout d'ici quelques mois? L'Argentine est, que je sache, l'unique source d'approvisionnement à part les Etats-Unis, et je vous ai expliqué que les envois des Etats-Unis sont au taux de huit à neuf millions de boisseaux par semaine,

A peu près tout l'approvisionnement de blé du globe, principal article de consommation de presque tous les peuples, doit venir des Etats-Unis et du Canada. Nous espérions qu'en temps critique nous, au Canada, nous pourrions produire de 150 à 200 millions de boisseaux; malheureusement, cette année la récolte a été loin d'être aussi forte qu'en 1913. Nous le déplorons tous. Je ne voudrais pas paraître trop pessimiste, mais je suis parfaitement sincère en déclarant que la crise actuelle pourrait bien sous peu nécessiter l'intervention de quelque département de l'administration, probablement celle du ministère du Commerce. Je me réjouis de ce que nous avons à la tête de ce ministère un administrateur avisé, un homme qui, nous pouvons y compter, fera en temps opportun ce que les circonstances exigent. Sa confiance grandirait, j'en suis sûr. si la Chambre légiférait de manière à lui permettre en temps opportun de prendre, avant qu'il soit trop tard, certaines mesures pour la conservation de nos denrées en magasin. Je ne conçois pas de cala-

mité plus grande pour le peuple canadien que celle qui résulterait d'une exportation excessive de nos denrées alimentaires à ce moment critique. Les alliés ont besoin de ces approvisionnements.

J'ai sous les yeux un rapport sur l'approvisionnement du blé aux Etats-Unis que je devrai, me semble-t-il, insérer au hansard. Je dois ces statistiques à l'obligeance de M. John Bunnell, du "board of trade", de Chicago, un ancien Canadien. Cet homme est passé maître dans ces questions et son opinion fait autorité dans ce grand centre de production et de distribution de blé. Voici son rapport:

On a porté à 891,000,000 de boisseaux la récolte du blé aux Etats-Unis, pour l'année 1914. L'excédent estimatif sur la récolte de 1913 a représenté environ 76,000,000 de boisseaux. L'excédent total disponible a donc été de 976,000,000 de boisseaux, et étant donné que la consommation normale de blé par habitant des Etats-Unis est d'environ 5 boisseaux 3-10, 520,000,000 de boisseaux devraient suffire à nos besoins domestiques ordinaires, au point de vue de l'alimentation. Il faut, en outre, 90,000,000 de boisseaux pour la semence, chaque année; donc, 610,000,000 de boisseaux devraient normalement approvisionner notre marché domestique.

On observera que les Etats-Unis ont besoin, uniquement pour des fins d'ensemencement, de 90,000,000 de boisseaux de blé. Les états que j'ai fournis, il y a quelque temps, se trouvent donc à corroborer l'opinion que nous avons besoin, au Canada, de 20 à 25 p. 100 de ce montant. Le rapport ajoute:

Ceci laisserait un excédent de 357,000,000 de boisseaux. On avait exporté environ 210,000,000 de cet excédent, le 30 janvier.

Soit environ les deux tiers du total dont nos voisins avaient à disposer.

Cela représentait 147,000,000 de boisseaux, où 40,000,000 de boisseaux de plus que notre moyenne annuelle d'exportation, au cours des cinq années passées, à dater du 1er février, considérant les prévisions de la récolte prochaine et ce dont on aura besoin en attendant cette récolte. Ce total suffit à permettre l'exportation d'environ 1,000,000 de boisseaux, par jour, jusqu'au 1er juillet, alors que la nouvelle récolte sera déjà prête à être mise sur le marché. C'est à peu près la moyenne de la dernière exportation.

J'ai déjà dit que les Etats-Unis dépassent cette moyenne d'exportation quotidienne de 1,000,000 de boisseaux; s'ils continuent, ils épuiseront entièrement leur excédent avant le mois de juillet, époque où il est très difficile de se procurer le blé en grandes quantités.

La demande considérable pour notre blé provient de ce qu'il s'est produit un écart défavorable dans la production du blé, dans le monde entier, les Etats-Unis exceptés, écart qui dépasse 400,000,000 de boisseaux...

Un écart défavorable de 400,000,000 de boisseaux dans l'approvisionnement de l'univers, figurant au début même d'une guerre universelle!

....et de ce que l'excédent de blé russe exportable qui représente 100,000,000 de boisseaux ne peut pas généralement être placé sur le marché et de ce que, en outre, les nations belligérantes désirent ardemment se procurer des denrées alimentaires. N'étaient-ce tous ces faits, nous discuterions les moyens de disposer de notre surplus de produits alimentaires. On l'a déjà dit, la prochaine récolte aux Etats-Unis fera son apparition avant le mois de juillet. La récolte de l'Argentine commence déjà à arriver sur le marché. On calcule qu'elle fournira 100,000,000 de boisseaux. L'Inde pourra disposer d'un surpls de 75,000,000 de boisseaux en mai et en juin. En 1914, l'augmentation dans la semence du blé d'automne, aux Etats-Unis, a représenté 11⅒ p. 100, ce qui couvre plus de 4,000,000 d'acres; dans l'hémisphère septentrional en général l'augmentation de la zone ensemencée de blé varie de 3 à 33 p. 100, comme suit:

	Par cent.
Danemark	3
Italie	5
Suisse	10
Royaume-Uni	10
Etats-Unis	11
Inde	22
Canada	33

Le blé d'hiver du Canada vient en tête avec une augmentation de 33 p. 100. C'est un des détails très intéressants des pronostics de la récolte au Canada.

Mais supposons que l'approvisionnement de blé diminue sensiblement au point qu'on relève un écart défavorable au cours des trois mois qui vont suivre, quelle serait la situation? Il y a un excédent considérable dans la récolte d'autres denrées alimentaires, denrées dont une certaine quantité peuvent remplacer le blé. Celui-ci constitue tout au plus 12 p. 100 de la nourriture ordinaire, la même proportion environ que les volailles et les œufs tiennent sous ce rapport.

Cela vient à l'appui de ce que j'ai annoncé, qu'il y a un fort écart défavorable dans l'approvisionnement mondial et que les besoins sont d'une nature tellement inusitée que tous les calculs du passé sont détruits par ce qui se produit, à l'heure qu'il est, alors que les nations en guerre s'inquiètent davantage de jour en jour des besoins de leurs populations et de leurs approvisionnements de denrées alimentaires.

Inutile pour moi de rappeler les horreurs qui se commettent, aujourd'hui, dans quelques-uns de ces pays, pour que vous vous rendiez mieux compte de ce qu'une disette de denrées alimentaires signifie pour le nombre immense des habitants qui souffrent de ce manque de provisions nécessaires à la vie. A l'heure qu'il est, on compte, en Belgique, environ 7,000,000 de personnes **qui**

reposent uniquement sur l'étranger pour leur subsistance. On nous dit qu'il faut, chaque semaine, 80,000 tonnes de denrées alimentaires pour empêcher 7,000,000 de Belges de mourir de faim. Ceux-là savent ce qu'est la guerre. Au Canada, jusqu'à présent et pour notre bonheur, nous avons rarement eu l'occasion de connaître les maux que la guerre entraîne et nous n'avons pas compris parfaitement que nous devons tous, tant que nous sommes, faire les sacrifices nécessaires au triomphe de notre cause. J'estime que c'est le devoir qui nous incombe à tous. Il peut arriver que certains d'entre nous soient appelés à donner leur vie pour cette fin légitime. C'est le sacrifice le plus grand qu'un homme peut faire pour son semblable, et je suis heureux de dire que, par tout le Canada, la population a été unanime à répondre spontanément, lorsqu'est venu l'appel: "Votre roi et votre pays ont besoin de vous." Mais ce n'est là qu'une partie de la bataille. Nous devons envoyer des hommes à la ligne de bataille; nous devons les équiper et leur fournir les munitions de guerre et la nourriture qui leur permettront de faire la guerre d'une façon satisfaisante. Le plus grand problème dont la résolution s'impose, aujourd'hui, à l'Angleterre, c'est de maintenir l'approvisionnement des munitions, balles, bombes, fusils et canons et de tous les engins de destruction requis pour faire face à un ennemi équipé de pied en cap, tout cela de façon à surpasser tout ce qui a déjà été fait, sous le rapport de l'équipement, pour aucune armée au monde, afin que ces soldats, lorsque le clairon sonnera la charge, soient en état de marcher en avant à la rencontre de tout ennemi qui veut leur barrer la route.

M. Lloyd George a dit, dans le discours dont j'ai cité quelques passages, que la lutte de l'Angleterre se poursuit d'une façon encore inconnue dans l'histoire du monde, et nous sommes appelés à faire tous les sacrifices nécessaires au succès de notre cause. Je veux m'adresser aux membres de cette Chambre, je veux faire appel à leur patriotisme, sinon à leur argent, et leur demander s'il n'appartient pas aux Canadiens, s'il n'est pas du devoir de tous les sujets britanniques d'être prêts non seulement à verser leur sang, si cela est nécessaire, mais encore à sacrifier ce qui est moins qu'une angoisse passagère du cœur—quelques-uns des bénéfices qu'ils pourraient retirer de ce qui deviendrait une pression effroyable sur d'autres.

[M. Cockshutt.]

Mon honorable ami se contente de sourire. Je crains fort que tout ce que je puis dire ne le touche guère, mais j'estime que—peu importe qu'il tombe ou non d'accord avec moi—il doit, en vrai patriote, avouer que nous sommes appelés à faire quelques sacrifices personnels. Cela n'est-il pas juste? Il n'ira pas, comme moi, jusqu'à parler ainsi. Je sais que mon honorable ami de Brandon (M. James Aikins) est un citoyen hautement philantrope et qu'il a quelquefois, sinon converti des âmes, du moins tenté un bon effort pour paraître dans des assemblées religieuses comme un homme qui cherchait à sauver des âmes, et je m'adresse à lui maintenant. J'en appelle à sa charité chrétienne, je m'adresse à lui comme à un homme qui livre son âme à celui qui a faim et qui est prêt à consoler l'âme affligée. Ce ne sont pas ici mes paroles et je crois qu'il reconnaîtra celui qui a parlé ainsi. Je lui demande s'il ne se laissera pas assez attendrir pour dire que $1.50, $1.75 et même $2 doivent être un prix raisonnable pour la vente du blé. Il ne souffle mot. Quoi qu'il en soit, sans demander à mon honorable ami d'appuyer la proposition que je fais, j'estime que je puis en toute justice demander aux membres de cette Chambre de se laisser toucher à l'endroit des âmes qui sont dans le besoin et de permettre que ceux qui ont besoin des denrées alimentaires dont nous comptons un excédent, dans une limite restreinte, en bénéficient.

Mais nous ne pouvons entreprendre de nourrir même ceux qui sont dans une situation plus précaire que la nôtre, si cela se fait au détriment de notre propre population. Si la charité bien ordonnée commence par soi-même, nous devons exercer la charité autant que nous le pouvons à l'endroit de ceux de notre sang qui se trouvent au delà des mers; bien que je dise que la résolution que j'ai proposée ne s'impose pas à l'esprit de tous sous un certain aspect, c'est-à-dire, dans le désir de limiter nos exportations. Je crois que je puis faire observer à tous que l'exportation de ces denrées alimentaires devrait être restreinte à l'Angleterre et aux pays amis. Je préférerais que ces articles ne prissent que la route de l'Angleterre et de ses colonies, parce que, à mon estime, il appartient à un homme de voir au soutien de sa maison d'abord, et à ce que sa propre épouse et ses propres enfants aient la nourriture dont ils ont besoin, autrement dit de prendre soin du peuple de son propre pays et de son propre sang, à qui le rattachent tout

ce qui est chrétien et tout ce qui est charitable et de s'inquiéter ensuite des besoins de ceux qui souffrent dans les limites de son propre pays. Je crois que toute la Chambre tombera d'accord avec moi sur ce point, que nos denrées alimentaires qui vont à l'étranger doivent prendre la route des pays britanniques exclusivement.

J'ai à la main un état—document de la session n° 120—qui donne les noms des pays sur lesquels on a expédié des denrées alimentaires depuis le mois d'août dernier; et, bien que je ne veuille pas fatiguer la Chambre en lui parlant du poisson, du fromage et des pommes et d'autres menus articles consommés par l'ouvrier, je veux lui faire observer qu'en ce qui concerne le blé, la farine et d'autres céréales, nous nous trouvons dans la position, humiliante, jusqu'à un certain point, d'avoir nourri l'ennemi, alors que beaucoup de nos propres concitoyens ne recevaient pas de denrées alimentaires en la quantité voulue et à un prix convenable. A mon sens, on devrait remédier à cet état de choses. Un document dont j'ai demandé le dépôt m'apprend que nous avons exporté du blé à plusieurs pays non britanniques. L'ordre voulait un état indiquant si l'on avait exporté de ces denrées alimentaires, depuis le mois d'août dernier, à des pays européens autres que le Royaume-Unis, la France et la Belgique. En réponse à cet ordre, j'ai un état démontrant que 167,000 boisseaux ont été expédiés à Gibraltar, 40,000 au Danemark. On peut dire qu'en ce qui concerne Gilbraltar, nous approvisionnions la garnison anglaise qui se trouve à cette place forte et il est très probable qu'il en a été ainsi; mais en tant qu'il s'agit du Danemark, on ne peut invoquer la même excuse. Mais c'est de la farine surtout dont je veux entretenir la Chambre. Depuis le mois dernier nous avons exporté de la farine dans les pays suivants et dans les quantités indiquées:

	Barils.
Gibraltar	4,171
Malte	2,030
Danemark	34,327
Allemagne	356
Grèce	12,382
Hollande	58,338
Norvège	120,954
Suède	3,089

Nous n'aurions pas dû vendre un seul baril à l'Allemagne, lorsque notre population en avait besoin elle-même. Je ne sais quel besoin la Grèce avait de toute cette farine. Je crains qu'elle ne l'ait pas consommée toute elle-même. Qu'a fait la Norvège des 120,954 barils de farine? Je crains qu'une partie de cette farine n'ait été expédiée à nos ennemis pour leur aider dans cette guerre.

Nous avons commis dans le passé des erreurs concernant l'exportation de la farine, mais l'avoine est une céréale toute aussi importante que le blé, pour aider au succès de nos armes, parce qu'un besoin extraordinaire s'en fait sentir pour nourrir les chevaux de l'armée dans le nord de la France et en Belgique. Sous ce rapport l'avoine a autant d'importance que le blé, et nous devons prendre autant de soin de la ménager. Il faut veiller à ce que l'on ne commette plus l'erreur d'envoyer des denrées alimentairse à l'ennemi ou aux pays qui peuvent être bien disposés à son égard et qui font passer ces denrées dans les pays qui combattent les armées alliées. Je crois que cette faute a été commise.

Je sais que l'on est disposé à accuser les cultivateurs du Canada d'être la cause de la hausse extraordinaire du prix du blé. Je ne connais pas l'industrie boulangère, mais j'ai reçu d'un boulager qui repousse entièrement cette assertion, une lettre dans laquelle il dit que les boulangers ont vendu leur pain à un prix inférieure à celui qu'ils auraient dû le vendre, après la hausse sur la farine; que l'approvisionnement de farine qu'ils avaient fait au commencement de la guerre, est presque épuisé et qu'ils sont obligés d'élever le prix des différentes sortes de pain, de gâteaux et biscuits que les boulangers fournissent tous les jours aux ouvriers. Si tel est le cas, la question est très sérieuse, et s'impose aux préoccupations de la Chambre, car après tout ce qui a été dit et fait, presque la moitié de la population du Canada habite dans les villes. On compte présentement au Canada près de 700,000 ouvriers employés dans les différentes industries. Tous ont besoin de nourriture et surtout de pain; je demanderai donc à la Chambre de ne commettre dans le règlement de cette question aucune injustice à l'égard d'aucun des intéressés.

Je n'accuse aucune classe de la société. Loin de moi cette idée. J'ai le plus grand respect pour toutes. Je crois que nous avons une population excellente au Canada. Je m'efforce d'appeler l'attention de la Chambre sur ce que je crois être une des propositions les plus importantes qui lui seront soumises pendant cette session parlementaire. Je demande à mes honorables collègues d'exprimer l'avis que le gouvernement devrait réglementer l'exportation et la destination des denrées alimentaires. Je ne demande

pas que l'on fixe aucun prix particulier pour aucune denrée, mais je crois qu'en les gardant dans le pays, ce fait sera par lui-même un moyen régulateur des prix, et aura pour résultat de conserver à la nation un approvisionnement constant de nos céréales et de tous les objets d'alimentation utilisés par nos ouvriers.

Ce que j'ai dit des farines s'applique, dans un degré moindre, à tous les produits, aux céréales et à tous les articles que consomment les ouvriers. Tous doivent, dans le moment, être l'objet de notre surveillance, et je demande à la Chambre de voter les mesures propres à empêcher le Canada, pays qui produit de grandes quantités de denrées alimentaires, de s'appauvrir par une exportation excessive, tant que nous n'aurons pas pris le soin de conserver ce qui nous est nécessaire pour nourrir notre population et fournir à ceux qui en ont besoin le grain de semence pour l'année prochaine.

J'approuve entièrement le Gouvernement de vouloir fournir du grain de semence aux cultivateurs. Je crois qu'il a agi sagement en prenant cette décision, mais ce fait lui-même peut influer sur la situation présente qui est quelque peu tendue.

C'est donc avec satisfaction que je propose ma motion. J'espérais que l'honorable député de Lisgar (M. Sharpe), non l'honorable député de Victoria (C.-A.) (M. Barnard) l'appuieraient, bien que je ne crois pas la chose absolument nécessaire. Je suis convaincu que la question que je soumets à la Chambre et au pays mérite le meilleur accueil, et, quelle que soit l'opinion personnelle de nos collègues, je leur demande de mettre de côté dans la discussion de cette question tout esprit de parti, parce que je n'en ai pas mis moi-même en me décidant de la proposer. Je demande simplement à la Chambre de traiter la question selon ses mérites, je crois que c'est une demande juste et raisonnable, et que l'adoption de ma motion favorisera les meilleurs intérêts du Canada et de l'empire britannique.

M. J. J. MERNER (Huron-sud): Comme je suis cultivateur et que je représente une circonscription agricole, je désire dire quelques mots sur cette question très importante. J'aurais aimé à avoir un peu plus de renseignements sur la motion en délibération. Je voudrais savoir si l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) vise les cultivateurs, ou quels sont ceux qu'il veut frapper. Je crois que si l'adoption de sa proposition nuisait au cultivateur, ce serait lui faire une grande injustice. J'admets que le cultivateur reçoit aujourd'hui un bon prix de ses produits, mais je ne crois pas, tout de même, que ce prix représente plus qu'un profit suffisant pour lui permettre de vivre. Je me demande si l'honorable député de Brantford a beaucoup perdu de sommeil lorsque le cultivateur vendait son beurre, ses œufs et ses produits à des prix de famine. Je suis cultivateur et je sais que présentement les prix auxquels les cultivateurs vendent leurs bestiaux à des prix peu rémunérateurs, considérant le prix élevé de tout ce qu'ils achètent eux-mêmes.

Je suis d'opinion que le consommateur paie pour ses denrées alimentaires un prix trop élevé, plus élevé que celui qui va au cultivateur. Je sais que pendant les mois d'août et septembre derniers les cultivateurs vendaient le lard $9.75 le quintal et le bœuf $9, tandis qu'aujourd'hui que le lard se vend seulement $7.25 à Toronto, et le bœuf beaucoup moins qu'il se vendait dans le mois d'août, les commerçants en demandent aujourd'hui le même prix qu'ils demandaient l'automne dernier lorsqu'ils le payaient 2 cents de moins par livre sur pied.

Il y a là quelque chose d'insolite, et si le Gouvernement veut se faire autoriser à sévir contre ces commerçants, pour ma part je l'approuverai. Mais si le cultivateur seul doit être frappé par la résolution que propose mon honorable ami (M. Cockshutt) je crois qu'on commettrait une grande injustice.

Depuis quelques mois on a entendu beaucoup de gens prêcher dans le pays le patriotisme et une augmentation dans la production nationale, mais le Parlement adopte des lois qui seront nuisibles au cultivateur comment pouvez-vous espérer augmenter la production? Pour ma part, je crois que le cultivateur a autant besoin de protection que l'industriel. Je me demande comment l'honorable député de Brantford aimerait voir le Gouvernement proposer une loi pour arrêter l'exportation des charrues aux Etats-Unis. Je crois qu'il s'y opposerait très fortement. Nous ne devons pas nous montrer égoïstes; Je crois que nous devrions tous nous aider les uns les autres. Nous devons permettre aux cultivateurs de vivre. La culture est la force du Canada et nous devons la protéger.

On a beaucoup parlé dernièrement de la chèreté de la vie, et je crois devoir dire que j'en connais quelque chose. Je suis cultivateur, mais je suis marchand également, et je crois être en état de démontrer que le

prix de la vie n'a pas augmenté beaucoup en ces dernières années. Il y a trente-sept ans que je suis marchand, et je sais par expérience qu'il y a trente-cinq ans, à quelques exceptions près, le prix des choses nécessaires à la vie était plus élevé qu'il n'est aujourd'hui. Il y a trente-cinq ans je vendais le thé 75 cents la livre et aujourd'hui je vends du bon thé pour 40 cents. Il y a trente-cinq ans je vendais du café 30 cents la livre, et aujourd'hui j'en vends d'aussi bon pour 20 cents. D'une façon générale, je crois que le prix des tissus et des vêtements est plus bas qu'il n'était il y a trente ans. Cela, naturellement, pour la même qualité de marchandise. Si les gens voulaient acheter aujourd'hui le même genre d'articles qu'il y a trente ans, ils pourraient se les procurer à tout aussi bon marché; mais aujourd'hui on veut des choses à la mode, et il faut payer pour.

Il y a trente ans les femmes tricotaient et tissaient elles-mêmes les vêtements de la famille, j'en ai porté moi-même et j'étais heureux; mais aujourd'hui les garçons et les filles n'en veulent plus. C'est la façon de vivre aujourd'hui qui cause la cherté. Il y a vingt-cinq ans, je me rappelle que je vendais 6 livres de sucre blanc pour un dollar, tandis qu'aujourd'hui j'en donne 12 livres pour le même prix. J'admets que le coût de l'existence, surtout dans les grandes villes, est élevé, mais ce qui en est la cause principale c'est le prix élevé des loyers, résultat de la prospérité que nous avons eue.

Dans les bonnes années passées, il s'est fait beaucoup de spéculation sur les terrains, et les loyers ont monté. Lorsqu'il y a vingt-cinq ans on pouvait louer une maison ordinaire pour 10, 15 ou 20 piastres par mois, il faut payer aujourd'hui 30, 40 ou 50 piastres. La faute en est à la spéculation.

Je ne m'attendais pas que cette motion serait proposée aujourd'hui, et je ne m'étais pas préparé pour la discuter, mais comme elle l'a été, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots en faveur des cultivateurs. Ceux qui habitent les villes s'imaginent que le cultivateur a toutes ses aises; mais je suis en position de savoir à quoi m'en tenir là-dessus, et je suis persuadé que, même avec les hauts prix qui lui sont payés dans le moment, le cultivateur n'en est guère plus riche; il n'y gagne pas de quoi récompenser le dur labeur auquel il se livre.

Sir JAMES AIKINS (Brandon): Je n'avais pas tout d'abord l'intention de prendre la parole sur cette motion, et je pense bien que je m'en serais abstenu si ce n'était de la question que j'ai suggéré, et qui, pour mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt), a peut-être été quelque peu malheureuse. Au moment où l'honorable député de Brandon se sentait emporter par la patriotique péroraison de son discours, mon honorable ami de Brantford lui a rappelé les sacrifices que le peuple de ce pays devait faire pour ses foyers et pour l'empire. Il a sans doute mal interprété mes dispositions, et c'est à moi qu'il a adressé ses éloges les plus vifs.

Pendant qu'il était ainsi occupé de l'honorable député de Brandon, je pensais à l'effet donné à son enthousiaste patriotisme par la proposition qu'il a faite à la Chambre, et qui limite le marché et le prix de nos productions agricoles. Par cette motion, il demande à une certaine classe de la population de faire des sacrifices, et cette classe est celle des cultivateurs. Je puis dire à mon honorable ami que nos cultivateurs, et, en particulier, ceux de l'Ouest, veulent bien faire des sacrifices pour le Canada et pour l'empire, et ils en ont déjà fait de très méritoires. Des milliers d'hommes parmi les meilleurs, fils de cultivateurs ou cultivateurs eux-mêmes, jeunes, vigoureux, intelligents et laborieux, disposant d'amples ressources pour se créer chez-eux un bel avenir, ont laissé là leurs paisibles occupations et tous les conforts de la vie pour aller s'enfouir dans les tranchées d'une terre étrangère, où ils se battent dans le moment contre les ennemis de notre empire.

Mais ce n'est pas ce sacrifice que l'honorape, d'abaisser les prix payés à l'agriculteur, vateurs de ce pays de faire pour ce dernier. Les termes de la proposition font voir que, ce sacrifice, il le leur demande pour le bien de quelque autre classe de la population et, en particulier, pour le bien des fabricants et de ceux qu'ils emploient. S'il y a des sacrifices à faire, monsieur l'Orateur, ce devrait être, à mon sens, par ceux-là qui jusqu'à présent ont eu le bénéfice du travail de leurs ouvriers. Si quelqu'un est appelé à faire des sacrifices, ce ne devrait pas être celui qui a constamment payé tribut aux manufacturiers de la circonscription électorale de mon honorable ami et de l'est du Canada.

L'objet de la motion est, si je ne me trompe, d'abaisser les prix payés à l'agriculteur, afin de faire bénéficier de cet abaissement le consommateur. Le sacrifice que l'on demande aux cultivateurs de faire est donc en vue de favoriser quelque autre classe de la population.

Il y a dans notre pays deux grandes catégories de producteurs: celle des agriculteurs et celle des manufacturiers. Quels sont ceux qui méritent plus particulièrement notre attention? C'est assurément ceux-là qui produisent naturellement, et non artificiellement. Si nous consultons les rapports de l'année 1913, nous y verrons que nos exportations de produits agricoles ont été, en valeur, de trois ou quatre fois plus considérable que celles de nos produits manufacturés.

Le Canada étant avant tout un pays agricole, s'il y a quelqu'un à protéger, c'est bien le cultivateur. Un régime économique considéré sage pour une classe de producteurs devrait, je suppose, être regardé comme également sage pour l'autre. Nous avons fréquemment vu des brochures du ministère du Commerce et de l'Industrie, ministère dont le chef mérite tous les éloges que lui adresse l'honorable député de Brantford, dans lesquelles il est fait mention des débouchés que le Gouvernement s'efforce de créer. Pour qui ces débouchées en particulier? Pour les manufacturiers. Rarement voyons-nous une brochure visant à de plus larges débouchés pour les cultivateurs. Chaque fois que cette question s'est présentée devant la Chambre, celle-ci a refusé aux cultivateurs d'ouvrir plus largement pour leurs blés un débouché encore assez restreint que les Etats-Unis leur offrait à de certaines conditions.

La Chambre n'a rien voulu faire qui pût tourner au désavantage du meunier ou du fabricant. Si donc un régime économique est jugé comme devant être favorable aux industriels, il devrait l'être pareillement dans le cas du cultivateur. L'honorable député de Brantford considère-t-il comme saine et sage la politique qu'il préconise dans sa motion en ce qui concerne les cultivateurs? Dans le fait, il dit: Ne donnez point au cultivateur de plus larges débouchés, ne lui donnez même pas le débouché que la nature lui offre, n'obéissez pas à la loi de l'offre et de la demande; limitez et entravez l'écoulement de ses produits pour le bénéfice du consommateur, pour le bénéfice d'une autre catégorie de producteurs.

Renversons les termes de la proposition en discussion et appliquons-les, par exemple, aux instruments agricoles. Ils autoriseraient alors le Gouvernement à réglementer l'exportation des instruments aratoires. En d'autres termes, leur exportation serait restreinte de manière que le cultivateur, obligé de s'en servir, bénéficierait d'un abaissement des prix. Est-ce là ce que veut mon honorable ami. Les cultivateurs chez nous ont tout autant besoin de ces instruments agricoles que d'autres ont besoin de denrées alimentaires. Si le cultivateur les a à plus bas prix, ses productions coûteront moins chères.

De ce que le peuple a besoin de substances alimentaires, mon honorable ami cherche à restreindre l'exportation du blé. Mais le cultivateur a, lui aussi, un égal besoin d'instruments aratoires, et pourquoi alors n'en pas gêner l'exportation, afin que le cultivateur les ait à meilleur marché. Outre cela, un abaissement du prix des grains payé à nos cultivateurs les empêcherait de rivaliser avec les producteurs de ces mêmes grains dans d'autres parties du monde. Si nous ne pouvons pas obtenir pour nos produits agricoles le même prix que les Américains, notre pensée se tournera naturellement vers la politique des Etats-Unis. Nous verrons que là les instruments d'agriculture sont exempts de droits, sans compter que les grains y commandent un prix plus élevé. Pourquoi ne pas adopter au Canada une pareille politique, demandent les cultivateurs canadiens? Pourquoi l'honorable député de Brantford n'applique-t-il pas d'une façon générale son système économique et ne propose-t-il pas en même temps la franchise sur les instruments agricoles, ou tout au moins une réduction des droits? A tout ce que je viens de dire, j'ajouterai simplement que l'intention de l'honorable député n'est pas de prêter assistance à ceux des nôtres qui luttent dans les tranchées, non plus que de venir en aide aux alliés; mais il n'a en vue que le bien d'une catégorie assez restreinte de ses compatriotes, et sa seule pensée n'est pas de trouver un moyen de favoriser les soutiens de l'empire, mais de contribuer au bien d'un groupe aux dépens des autres dans le pays. Je ne m'oppose pas à ce que l'on traite avec bienveillance ceux qui sont restés chez eux, mais il ne devrait pas être demandé à un groupe de faire un sacrifice qui profite uniquement à quelque autre catégorie de la population.

Je ne crois pas que les alliés manquent de vivres. J'ai lu, dans le numéro de ce soir du "Journal" d'Ottawa, une dépêche de Liverpool, où il est dit:

> Jamais pareil encombrement ne s'est vu dans ce port; jamais les entrepôts de Liverpool n'ont été à ce point remplis de denrées alimentaires. L'opinion unanime des importateurs est que, même si le blocus dont nous menacent les sous-marins allemands devait réussir, il y a assez de vivres ici pour nourrir le pays pendant un an.

On ne devrait dans aucun cas restreindre l'expropriation des produits agricoles, et le gouvernement canadien devrait tout faire pour faciliter au cultivateur l'écoulement de ses productions et à de plus hauts prix, puisque cet écoulement ainsi facilité constitue notre principale ressource dans une circonstance où nous avons à faire face à des emprunts considérables et à payer nos importations. Je regrette beaucoup d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre, car je crois que cette proportion manque à ce point de vitalité qu'elle tombera bientôt d'elle-même et sans que la Chambre ait besoin d'exprimer une opinion sur sa faiblesse.

M. W. M. MARTIN (Régina): Je dois d'abord féliciter l'honorable député de Brandon (sir James Aikins) d'être enfin parvenu à une idée fort saine de la doctrine protectioniste en ce qui concerne les agriculteurs de ce pays. Si mon honorable ami avait eu à la dernière session, ou pour mieux dire depuis trois ou quatre ans, l'opinion qu'il vient d'énoncer touchant les cultivateurs de ce pays, ces derniers auraient peut-être aujourd'hui dans l'Ouest la franchise douanière pour leurs blés.

Je n'entends point discuter les motifs que l'honorable député de Branford (M. Cockshutt) a pu avoir de présenter sa motion. J'ai déjà entendu l'honorable député émettre une doctrine fort semblable à celle qu'il nous annonce aujourd'hui, à savoir: la fixation du prix des denrées alimentaires. Il ne va pas jusqu'à dire combien devrait valoir un boisseau de blé; mais il a, je crois, il y a deux ou trois ans, soutenu que le blé ne devrait jamais se vendre plus d'un dollar le boisseau.

M. COCKSHUTT: Je n'ai jamais dit cela.

M. MARTIN (Régina): Vous avez été près de le dire aujourd'hui.

M. COCKSHUTT: Votre imagination vous emporte un peu loin.

M. MARTIN (Régina): Le seul objet de sa proposition est d'obtenir que l'on réglemente le prix du blé, de cette substance qui, au dire de l'honorable député lui-même, est la ressource sur laquelle compte pour vivre le peuple canadien tout entier. C'est bien mal choisir son temps que de parler aujourd'hui d'une réglementation du prix d'un objet qui est le principal produit de nos cultivateurs. Depuis quelques années, j'ai entendu des hommes du type de mon honorable ami qui soutenaient que les cultivateurs de ce pays feraient bien d'ajouter à la culture du sol l'élevage du bétail. Cette idée d'une culture mixte, le cultivateur venait à peine d'en comprendre l'importance que la guerre fut déclarée, et tout de suite mon honorable ami prêche au peuple une production plus intensive.

Et nous voilà sans doute au point culminant de cette campagne de "patriotisme et de production", quand l'honorable député nous déclare qu'il ne faut pas payer au cultivateur plus qu'un certain prix pour son blé. L'honorable député n'a pas traité la question à son bon point de vue. Les minotiers canadiens, parait-il, et mon honorable ami le sait sans doute, fabriquant la farine avec du blé acheté il y a trois ou quatre mois, à des prix ne dépassant pas un dollar le boisseau à Fort-William. Les députés le savent, en octobre et en septembre,—la récolte s'étant faite de bonne heure l'an dernier,—ainsi qu'en novembre, il n'y avait pas de blé à un dollar le boisseau dans l'Ouest canadien. C'est par exception qu'on obtenait 98 ou 99 cents le boisseau, et de ce prix il fallait défalquer les frais de transport à Fort-William. Pour son blé, le cultivateur obtenait en moyenne un prix oscillant de 80 à 90 cents le boisseau. Et les minotiers, dit-on, se sont fortement approvisionnés de blé qui ne leur revenait pas à $1.25 le boisseau. Et cependant aujourd'hui la farine se vend $8.75 le baril.

Pour une autre raison encore, j'affirme que l'honorable député a mal envisagé la question. Les députés le savent et il le sait lui-même, depuis nombre d'années le minotier canadien vend sa farine sur les marchés mondiaux à des prix inférieurs à ceux de sa vente au consommateur canadien. Que va-t-il résulter de la question qu'on soulève? Je me range à l'avis du député de Brandon (sir James Aikins) quand il affirme que l'industrie agricole est celle qui prime tout au Canada. Imprimer un nouvel essor à la prospérité du pays, coloniser l'Est et l'Ouest, mettre en culture une plus grande étendue de terre arable et activer le mouvement du retour à la terre, voilà le but de la campagne de "patriotisme et de production" qu'on a entreprise et mise en marche. L'autre jour j'ai lu une statistique relative à la population se déversant dans les villes. Tandis que la population rurale, de 1900 à 1910, s'est accrue d'un demi-million, celle des villes s'est gonflée d'un million et demi, c'est-à-dire deux fois et demi autant que la population rurale. Sans doute, les villes exercent une force d'attraction

sur nombre de gens, mais le principal attrait des villes, ce sont les salaires relativement élevés qu'on y reçoit, surtout dans les fabriques.

Ce n'est pas par philanthropie que les industriels ont rélevé le chiffre des salaires. Ils ont agi à cet égard comme en matière de protection; leur attitude s'inspire uniquement de l'égoïsme. Forces leur a été de relever le chiffre des salaires de leurs employés, à cause du renchérissement normal de tous les vivres, depuis quinze ans. Naturellement cela a abouti au relèvement des salaires des employés. Le cultivateur se trouvant dans l'impuissance de concurrencer ces prix, ses serviteurs et ses fils se sont dirigés vers la ville. Et maintenant l'honorable député propose l'abaissement du prix du principal produit du cultivateur. J'abonde dans le sens du député de Brandon, quand il suggère à l'honorable député qu'il pourrait utilement mettre à l'étude l'abaissement du coût des machines agricoles dans l'Ouest canadien. Voici un fait venu à ma connaissance tout récemment et à l'appui je pourrais apporter des preuves, au gré de l'honorable député. Il s'agit d'un homme qui avait acheté une charrue.

J'ai constaté ces faits à Carnduff. J'ai appris que cette machine y était cotée à un certain prix. Or, cet individu se rendit de l'autre côté de la frontière, au Dakota-Nord, et y acheta la charrue à un tel prix que, bien qu'il eût acquitté environ $100 de droits de douane, il économisa $80 ou $90 sur son achat. L'honorable député révoque-t-il la chose en doute? C'était une charrue de fabrication canadienne, qui avait acquitté la taxe douanière en pénétrant aux Etats-Unis. Cependant bien qu'elle eût acquitté cette taxe en passant la frontière et encore une autre taxe en revenant au Canada, l'acheteur réalisa le bénéfice que j'ai dit. C'était une des machines agricoles fabriquées par ces philanthropes. L'Ontario, machine fabriquée et vendue à l'étranger à un prix inférieur de 29 p. 100 à celui exigé au Canada.

L'honorable député tient à réglementer le prix des produits du cultivateur; mais en même temps il prend ses mesures pour que le gouvernement qu'il appuie relève les droits acquittés par les machines que le cultivateur utilise, ainsi que les taxes sur tout ce que consomme le cultivateur. Voilà le système de l'honorable député. Je serais curieux de savoir ce que pense le gouvernement de ce système. Le gouvernement veut-il abaisser le prix de toutes les céréales que produit le cultivateur et relever le prix de tout ce qu'il utilise?

Je le répète, hâter le retour à la terre, voilà ce qu'il nous faut dans l'Ouest canadien et c'est aussi le besoin qui se fait sentir par tout le Canada. Voilà ce dont nous nous glorifions depuis nombre d'années. Or, depuis six mois le flot de l'immigration à presque cessé de se déverser au pays, et depuis dix-huit mois, à l'instar de nos recettes fiscales, ce mouvement a été en déclinant si l'on veut activer le retour à la terre, pour appliquer ce système de "patirotisme et de production" dont on parle tant, comment un esprit avisé et averti pourrait-il préconiser et appuyer cette thèse qui veut fixer le prix du principal produit du travail de l'agriculteur? J'en suis convaincu, la majorité des députés en conviendront, il faut accorder au cultivateur le prix de ses produits fixé par la libre concurrence mondiale.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve): Ces années dernières, mon honorable collègue de Brantford (M. Cockshutt) a longuement péroré sur des questions similaires à celle que nous discutons; seulement par le passé il argumentait en un sens opposé. Aujourd'hui il a grandement à cœur de protéger les ouvriers, non seulement de son comté mais du Canada tout entier. A en juger d'après les observations de mon honorable collègue, on supposerait que les ouvriers canadiens se nourrissent uniquement de pain. J'appuierai volontiers la proposition qu'il a formulée, s'il veut bien demander au gouvernement de réglementer aussi le prix de tout ce qui figure sur la table de l'ouvrier. Mais sans doute il s'y refusera, de peur de se voir ostracisé par la société dont il se réclame. Je m'étonne que mon collègue ait renoncé à l'attitude qu'il avait adoptée par le passé à cet égard.

Pour mon propre comté, j'ai toujours prétendu que les cultivateurs n'obtiennent pas de prix assez rémunérateurs pour leurs produits et cependant les consommateurs ont toujours été obligés de payer trop cher. Mon collègue ne saurait nier le fait. Il existe un entremetteur quelque part et en réalité, les entremetteurs sont légion, et mon collègue est du nombre. En deux mots, je l'adjure de faire quelques sacrifices, et j'adjure également le syndicat ou le monopole dont il fait sans doute partie, de s'imposer quelques sacrifices. Au monopole des minotiers, qui est en réalité un des plus puissants qui existent au pays, eux qui ont payé des dividendes se montant à tant de

millions de dollars sur leurs actions majorées, je dirai qu'ils pourraient bien s'imposer aujourd'hui quelque sacrifice pour le bien du pays. C'est avec regret qu'ils se trouvent dans l'impuissance de payer des dividendes; seulement je rappellerai à mes collègues que, lorsque j'ai saisi la Chambre de cette question dans une circonstance précédente, on affirma carrément que ces minotiers ne payaient de dividendes que sur les actions ordinaires. Je dirai à mon honorable collègue que j'appuierai sa proposition à condition que la réglementation ou la restriction des prix s'applique à toutes les substances alimentaires qui figurent sur la table de l'ouvrier. J'ajoute que je m'imposerai volontiers quelque sacrifice, si le groupe des industriels dont fait parti mon collègue consentent également à faire de leur côté, certains sacrifices.

M. W. A. BUCHANAN (Medecine-Hat): Mon honorable collègue (M. Cockshutt) nous a dit que le Canada est le grenier d'abondance de l'Empire. On en conviendra, l'Ouest canadien est bel et bien le grenier d'abondance de l'Empire britannique. L'honorable député propose de décréter la réglementation des prix des denrées alimentaires, ce qui embarrasserait une foule de produits de l'Ouest canadien. L'agriculture dans l'Ouest canadien a été une industrie lucrative; c'est là un fait qui a été mis en pleine lumière, l'an dernier, par le rapport de la commission chargée par le gouvernement de la Saskatchewan de faire enquête sur la situation de l'agriculture. Cela tient dans une large mesure aux prix obtenus pour leur grain par les cultivateurs. Cette année, grâce aux conditions exceptionnelles et comme le cultivateur a l'espoir d'obtenir un bon prix pour son blé, voilà que l'honorable député de Brantford formule une proposition tendant à restreindre dans certaines limites les prix de ce produit et à neutraliser pour ainsi dire la première occasion favorable de réaliser des bénéfices, qui se soit présentée au cultivateur canadien de l'Ouest depuis nombre d'années.

Quel sera l'effet, des modifications fiscales projetées, sur les cultivateurs de l'Ouest canadien? Le député de Red-Deer (M. Michael Clark) affirme que le prix des articles jouissant de la protection s'élève précisément dans la mesure de la majoration des taxes douanières. J'ai sous les yeux des faits probants établissant que, depuis que le Gouvernement a relevé la protection accordée à certaines machines agricoles, le prix de ces machines a haussé et les nouveaux prix son maintenant en vogue. Je tiens à citer la déclaration, non pas d'un politicien, mais d'un citoyen qui s'occupe du commerce des machines agricoles, à Winnipeg. Voici un extrait de la "Free Press, de Winnipeg, du 23 février, contenant le compte rendu d'une interview avec M. H. W. Hutchinson, vice-président et directeur-gérant de la "John Deere Plough Company." M. Hutchinson prétend que le tarif en son ensemble, dans la mesure où il influe sur les instruments de culture utilisés sur les terres, grève d'un fardeau le cultivateur de l'Ouest canadien. Comme le fait observer M. Hutchinson, nous avons demandé un surcroît de production; or, il n'est possible de réaliser la production que par l'utilisation des instruments de culture, et c'est précisément ces machines que le Gouvernement, d'après le remaniement projeté du tarif, frappe d'un surcroît de taxes. Citons M. Hutchinson:

Naturellement, les cultivateurs des prairies seront obligés de payer ce droit. Les fabricants canadiens nous ont déjà notifié l'avis qu'il nous faudra payer des prix plus élevés et nous avons déjà commencé à dresser le nouveau catalogue de vente de nos marchandises. Sur toute charrue sans avant-train il y aura relèvement de prix de $1 à $2; sur toute charrue à siège, $4 d'augmentation; sur tout semoir mécanique, $5 d'augmentation.

M. COCKSHUTT: Ces augmentations s'appliquent-elles aux charrues fabriquées aux Etats-Unis ou à celles qui sont fabriquées au Canada?

M. BUCHANAN: M. Hutchinson dit: Nous avons déjà été avertis par les manufacturiers canadiens".

M. COCKSHUTT: Quant à notre compagnie il n'y a rien de vrai dans l'information relativement à une augmentation. La compagnie a décidé que les prix resteraient tels qu'ils étaient.

M. BUCHANAN: Je présume que l'honorable député qui depuis les deux dernières années s'est retiré des affaires de fabrication d'instruments agricoles, est probablement plus au courant que moi des conditions qui existent, mais j'attendrai d'avoir reçu des nouvelles de quelques-uns des agriculteurs de l'Ouest qui achètent les machines, avant d'admettre que la déclaration de M. Hutchinson est inexacte: M. Hutchinson continue l'énumération des augmentations:

Sur chaque charrue polysoc, une augmentation de $6 et sur chaque charrue à disque une augmentation de $8 avec des augmentations semblables pour l'agriculteur, dans les prix de tous les outils analogues.

Il y a ensuite le récit d'une longue entrevue avec M. Hutchinson, au cours de laquelle il dit que les augmentations du tarif sont décourageantes pour les agriculteurs de l'Ouest canadien. Puisque les prix de ces articles doivent être augmentés, je suis d'avis que si les prix du grain dans l'est du Canada atteignent un cours qu'ils n'ont jamais vu dans le passé, l'augmentation du prix que le cultivateur devra payer pour les articles jouissant d'une protection supplémentaire en vertu des changements introduits au cours de la session du Parlement réduira son profit et fera disparaître le bénéfice qu'il reçoit par l'accroissement du prix de ses produits.

L'honorable député de Brantford envisage la question au point de vue patriotique. Je tiens à dire à mon honorable ami—non comme une vantardise, mais comme une vérité—qu'il n'y a pas au Canada une région plus patriotique que l'Ouest: qu'il n'y a pas dans notre pays de citoyens plus patriotes que ceux qui composent la grande communauté des agriculteurs de l'Ouest. J'ai eu le plaisir d'assister à un grand nombre de réunions patriotiques dans ma circonscription qui est en grande partie peuplée par des hommes et des femmes qui ont émigré de la grande république du sud. Ces hommes et ces femmes se sont intéressés à tout ce qui pouvait développer les sentiments patriotiques et ils sont prêts à faire des sacrifices pour le Canada jusqu'à ce que la guerre soit terminée et que la victoire soit proclamée en faveur des alliés. Ils sont prêts à faire des sacrifices pour des entreprises patriotiques et, si le besoin s'en fait sentir, à offrir leurs fils pour le salut de l'empire. Dans ma circonscription un escadron d'infanterie à cheval a été levé pour partir au front avec le troisième contingent et dans cet escadron il y a six officiers dont chacun est un citoyen américain qui n'a été naturalisé que récemment comme citoyen du Canada.

Je suis d'avis que cette guerre a fait naître un désir plus vif de devenir citoyen du Canada que nous en avons vu dans le passé. Elle a aussi mis à l'épreuve l'ardeur et le patriotisme bien établi de ceux qui sont allés coloniser l'Ouest. Ils sont prêts à payer leur contribution, mais ils ne sont pas disposés à laisser établir une limite au prix qui peut leur être offert pour les produits du sol en même temps qu'ils auront à payer une augmentation de prix pour les articles dont ils se servent. Mon honorable ami dit dans sa motion:

[M. Buchanan.]

Voir à ce que le surplus de nos produits alimentaires ne soit exporté que dans les possessions britanniques ou dans les pays amis.

Mon honorable ami s'est tenu au courant, sans aucun doute, de l'attitude de l'Angleterre durant cette guerre. Il sait qu'aujourd'hui on a déclaré qu'aucun produit alimentaire de quelque espèce que ce soit ne pourra entrer en Allemagne ou dans un autre pays hostile aux alliés par suite de la conduite de l'Allemagne et de ses alliés envers l'Angleterre. Pourquoi cela? Nous pouvons procurer des produits alimentaires aux alliés et aux pays amis par suite de l'existence de la grande puissance de l'empire britannique et je soustiens que cette résolution n'est pas nécessaire, parce que le surplus de nos produits ira dans les pays où nous désirons précisément le voir aller—en Angleterre et dans les nations alliées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. J. G. TRRRIFF (Assiniboïa): Mon honorable ami le député de Brantford (M. Cockshutt) a présenté une résolution qu'il ne peut pas s'attendre à voir adoptée par la Chambre, En ce moment, mon honorable ami veut faire adopter une mesure qui ajoutera des fardeaux très lourds non seulement aux agriculteurs de l'Ouest, mais à ceux du Canada tout entier, C'est déjà bien malheureux de porter un coup qui atteint une catégorie de citoyens mais avec la motion que présente mon honorable ami il propose de la frapper deux fois et de l'atteindre des deux côtés, Il augmente le prix de ses machines, il ajoute au prix de tout ce qui sert à produire le blé et si, dans une occasion particulière ou dans une année privilégiée parmi un si grand nombre d'autres, les produits agricoles atteignent un prix élevé, mon honorable ami veut que le Gouvernement intervienne et fixe les prix. Je reconnais que les agriculteurs obtiennent de bons prix, des prix élevés pour leurs produits dans le moment actuel.

M. CLARK (Red-Deer): Quelques-uns d'entre eux.

M. TURRIFF: La plupart d'entre eux.

M. CLARK (Red-Deer): Le porc est à très bon marché.

M. TURRIFF: Quelques agriculteurs ont obtenu de bons prix et alors mon honorable ami s'avance et veut que les prix soient fixés par le Gouvernement. Je vois

que l'honorable député de Brantford commence à se rendre compte de quelque chose, c'est que la protection élevée ne protège pas toujours ou n'est pas à l'avantage des intérêts qu'il voudrait tant développer. La proposition du Gouvernement d'augmenter le prix des articles manufacturés devrait être suffisante pour mon honorable ami qui représente une circonscription manufacturière, une circonscription composée presque entièrement de manufacturiers et d'artisans. Si cette proposition avait le résultat qu'on veut nous faire croire les artisans de cette circonscription en retireraient des avantages, mais, à en croire l'honorable député de Brantford, ils n'en profiteront pas, car il trouve que les prix des produits sont trop élevés et il s'adresse au Gouvernement pour les faire réglementer.

Nous avons beaucoup entendu parler, au cours de ces dernières années, d'encourager les gens à retourner à la terre. Ce qui m'intéresse le plus aujourd'hui, c'est de s'efforcer de maintenir sur la terre les gens qui y sont établis en ce moment. Les colons ont abondonné la terre d'une façon régulière et aujourd'hui que vous augmentez plus que jamais le poids des fardeaux pour les hommes qui essayent de vivre sur la terre, comment peut-on s'attendre, comment l'honorable député de Brantford peut-il s'attendre que nous pourrons faire retourner à la terre un plus grand nombre de gens ou que nous pourrons même maintenir sur la terre les hommes qui y sont déjà installés?

Mon honorable ami a déclaré, dans une explosion d'ardeur patriotique, que nous devions faire des sacrifices. Quels sacrifices font ses électeurs? Quels sacrifices font les manufacturiers en vertu de la loi dont est saisi aujourd'hui le Parlement? J'ai entendu un manufacturier de Montréal faire la déclaration—et il l'a faite en connaissance de cause—que les nouveaux droits que l'on propose d'ajouter à la présente session, donneront un profit additionnel de 5 p. 100 aux manufacturiers. Ce n'est pas moi qui ai dit cela, ce sont les propres paroles d'un manufacturier qui s'y connaît.

Si l'augmentation de ces droits dont l'agriculture supportera la plus grande partie, permet au fabricant de faire un profit additionnel de 5 p. 100, je voudrais demander à mon honorable ami où est le sacrifice là dedans. Je n'ai jamais pu voir un sacrifice qu'aurait fait un manufacturier. Le vice-président de l'Association des manufacturiers a dit qu'ils devraient subir les nouvelles taxes en souriant, mais je constate que le "Citizen" d'Ottawa a insisté sur le sourire et c'est une occasion de sourire pour un manufacturier s'il peut faire un bénéfice supplémentaire de 5 p. 100.

J'espère que l'honorable député de Brantford ne pourra pas faire adopter sa résolution car cela reviendrait à dire que le cultivateur, en plus du nouveau fardeau qu'il va être appelé à porter, ne pourrait pas profiter des bons prix pour son blé, son bétail ou tout autre produit alimentaire qu'il récolte, chaque fois que les prix deviendraient très élevés. Je demanderai à mon honorable ami si l'Angleterre a insisté pour que le Gouvernement du pays prenne une telle mesure. Je ne le crois pas. L'honorable député de Brandon (sir James Aikins) a fait remarquer la déclaration contenue dans une dépêche envoyée à la presse ce soir, et disant que l'Angleterre avait assez de produits alimentaires en réserve pour les douze mois prochains. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de souffrances provenant du manque de nourriture et je crois que ce serait une erreur de la part du Gouvernement d'imposer des restrictions quelconques pour empêcher l'agriculteur d'obtenir les meilleurs prix possibles. Mon honorable ami de Brantford a appuyé de tout cœur, il y a un an à peine, une proposition faite ici même pour empêcher le fermier de vendre son blé de l'autre côté de la frontière s'il pouvait en retirer un meilleur prix. Il ne voyait pas qu'il y avait quelque avantage à cette opération, mais si mon honorable ami de Brantford refusait de permettre au fermier de vendre son blé sur le meilleur marché qui lui était ouvert, et ce marché se trouvait de l'autre côté de la frontière, et s'il est pour le système de nouveaux fardeaux imposés au fermier dans la production de son blé, certainement il ne veut pas lui donner un troisième coup en disant: Nous devons empêcher le cultivateur d'obtenir le prix du marché pour son blé parce que cela augmenterait trop le coût de l'existence pour mes électeurs. Voilà le sens exact de ses déclarations: le coût de l'existence sera trop élevé.

Mon honorable ami, lorsqu'il essaiera de légiférer sur toutes ces questions, constatera qu'elles vont de mal en pis, et qu'il serait mieux dans l'intérêt de ses commettants et du pays en général, de les laisser telles qu'elles sont, c'est-à-dire: de ne pas alourdir le fardeau des cultivateurs et de ne pas faire d'autres concessions aux demandes

des manufacturiers. Il constaterait alors que le prix de la vie pour ses commettants n'augmente pas autant que cela et qu'ils seraient placés dans une situation bien plus avantageuse, si le Gouvernement ne se rendait pas à leurs demandes de limiter les prix que le cultivateur peut recevoir pour son blé. Si l'on doit tenter quelque chose dans ce but-là, je soutiens que le temps n'est pas propice pour le faire. Je ne puis me convaincre que le Gouvernement soit disposé à voir cette proposition d'un œil favorable.

Le moment pour faire adopter une mesure de cette nature, si jamais on devait faire une tentative en ce sens, ce serait à l'époque où le grain est encore en grande partie, en possession des cultivateurs; or, à l'heure actuelle, une grande partie du grain est passée des mains des cultivateurs en celles des grandes meuneries. Tout de même, je n'éprouve aucune crainte que le premier ministre consente à faire ce qu'on lui propose par la motion. A mon avis, elle ne constituerait pas un mouvement dans la bonne voie, et il est peu probable, à mons sens, que la motion de mon honorable ami reçoive beaucoup d'appui même de la part de ses collègues de la droite.

M. J. J. HUGHES (Queen) (I. P.-E.): L'une des raisons qui ont porté, semble-t-il, l'honorable député de Brantford à proposer cette motion, c'est que les propriétaires de meuneries et d'autres spéculateurs, se sont assurés à bas prix de la moyenne partie du blé canadien, et qu'ils profitent de la situation qui est créée par la guerre, pour extorquer des profits démesurés aux consommateurs, il semble être sous l'impression que, d'une manière ou d'une autre, cette résolution si elle était approuvée par le Parlement, aurait comme résultat la réglementation des prix que le consommateur est obligé de payer. Pour ma part, je ne crois pas que telle serait la conséquence de l'adoption d'une résolution de cette nature.

La motion est conçue en ces termes:

La Chambre est d'avis que la guerre actuelle et les conséquences qui en découlent sont de nature à justifier le Gouvernement d'exercer un contrôle suprême sur la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires, de fixer les prix de vente du pain, de la viande et autres commestibles pour la consommation locale, et de voir à ce que le surplus de nos produits alimentaires ne soit exporté que dans des possessions britanniques ou dans des pays amis.

D'après la proclamation que viennent de publier la Grande-Bretagne et les alliés, le surplus des produits alimentaires que devra exporter le Canada ne pourra l'être que sur les marchés de l'Angleterre ou des pays amis, et conséquemment, cette dernière partie de la proposition de mon honorable ami n'a nullement sa raison d'être. Et si, pour cette raison, vous réglementez les prix du grain récolté au pays, il s'en suit que la proposition tout entière n'a pas sa raison d'être. Nul doute que les grandes meuneries et les autres spéculateurs exigent des prix fort élevés pour la farine, à l'heure actuelle, et s'ils ont eu l'avantage d'acheter le blé à bas prix, avant que ne se produisît l'augmentation que l'on sait; ils profitent évidemment de la situation pour pressurer le consommateur; maintenant, que nous leur permettions de prolonger cette situation, c'est là une question qui mérite d'être sérieusement étudiée. Notre pays est livré à l'exploitation des coalitions commerciales.

M. CLARK (Red-Deer): Répétez-donc ces mots.

M. HUGHES (I. P.-E.): Mon honorable ami me demande de répéter ces mots-là; mais c'est un état de choses que connaissent tous ceux qui veulent s'en donner la peine, et alors, il est inutile pour moi de le répéter sur tous les tons. Il existe en ce pays des coalitions commerciales, afin de faire monter les prix des aliments et de tous les autres produits, et si l'on pouvait démolir ces associations, ce serait une excellente affaire pour le pays tout entier. Il existe des citoyens au Canada, nous le savons tous, qui profitent de la situation créée par la guerre actuelle, afin de faire des fortunes, en faisant monter les prix des aliments et des autres produits qu'ils vendent à la population et au Gouvernement, ce qui n'est qu'une autre façon de désigner la population de ce pays.

Si dans la motion qu'il a déposée devant le Parlement, l'honorable député de Brantford, avait demandé l'institution d'une enquête par un comité parlementaire, afin de découvrir quels sont les auteurs de ces manœuvres criminelles dans le but d'y mettre un terme j'aurais été l'un des premiers à lui donner mon appui.

Si le Parlement adoptait la proposition de mon honorable ami telle quelle, elle serait inoffensive et inutile. On devrait tenter quelque chose, afin d'empêcher que le peuple ne soit rançonnée, et afin de prévenir les desseins des cormorans qui essaient de s'engraisser des sueurs du peu-

ple, dans les circonstances pénibles que nous traversons, en profitant de son patriotisme et de son dévouement.

Ces richards croient peut-être que leurs entreprises contre le Trésor public et la population du Canada, passeront inaperçues; mais nous savons qui ils sont et nous devrions mettre un terme à leurs tristes exploits. Si l'on tentait quelque chose en ce sens le plus tôt possible, et avant que le Parlement ne se sépare, nous accomplirions une tâche utile et pour le pays et pour l'empire.

Si mon honorable ami (M. Cockshutt) avait suivi cette ligne de conduite, je suis certain qu'il aurait obtenu l'appui de cette Chambre; il aurait eu du moins le concours des députés indépendants, et il n'est pas encore impossible qu'il se trouve quelqu'un qui soit disposé à entreprendre un mouvement en ce sens.

Voilà l'opinion que je professe à l'égard de cette proposition.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Je ne prendrai que pour quelques instants le temps de la Chambre afin d'étudier la question au point de vue de l'augmentation de la production par tout le Canada, surtout des produits de la ferme dans l'Est comme dans l'Ouest.

Relativement à la situation actuelle, si l'on me demandait de suggérer un moyen afin d'améliorer la situation du cultivateur de l'Ouest relativement à l'augmentation de la production des marchandises, je suggérerais que le Parlement fixât législativement le prix minimum de la prochaine récolte de blé.

Pour ma part, je serais consentant que le Gouvernement fixât un prix minimum pour le blé de première et de deuxième qualité de la prochaine récolte, disons par exemple, à $1.40 ou $1.50 le minot.

Une mesure de cette nature permettrait au cultivateur de garder son blé jusqu'à ce qu'il obtînt au moins ce prix-là. Si les prix étaient encore plus élevés que cela, alors il en aurait tout le profit. Si le Gouvernement adoptait cette attitude, le cultivateur mettrait dans sa poche le profit qui lui échappe, à l'heure actuelle, c'est-à-dire les énormes profits que le meunier fait à ses dépens. La majeure partie du blé que récoltent nos cultivateurs de l'Ouest, a été converti en farine, laquelle, en autant qu'il me soit possible de m'en rendre compte, a toujours été vendue à des prix, qui auraient dû laisser un profit net de $1.30 à $1.40 par minot à nos cultivateurs. De nouvelles idées surgissent continuellement dans le domaine de l'économie politique; on a suggéré, et à mon sens, cette proposition mérite d'être étudiée, que le Gouvernement canadien pourrait très bien prendre sur lui de fixer un prix minimum uniforme pour la prochaine récolte, disons par exemple pas moins de $1.30 du minot.

Si nous ne pouvons faire cela, il est possible d'essayer bien d'autres moyens afin de venir au secours des cultivateurs. Deux réformes serviraient particulièrement à atteindre ce but, et le Gouvernement est en train d'en mettre une à exécution en augmentant les facilités d'entreposage dans les provinces de l'Ouest, afin que le cultivateur puisse garder son blé jusqu'au moment où le meunier en a absolument besoin, ce qui lui permettra d'obtenir de meilleurs prix. Un système d'entreposage très élaboré d'un bout à l'autre des prairies, est naturellement destiné à amener ce résultat. D'un autre côté, notre système de banque au Canada, devrait être modifié de façon à ce que le cultivateur puisse garder son blé pendant quelque temps, ou bien de l'obliger pour ainsi dire à le vendre aussitôt après la moisson, afin de faire face à ses obligations. Si le cultivateur canadien avait la faculté de pouvoir garder son blé en entrepôt et s'il pouvait obtenir des fonds de nos banques, qui lui permettrait de faire face à ses engagements dans l'intervalle, notre situation serait ce qu'elle doit être; c'est-à-dire que, nous n'assisterions pas à une diminution du prix du blé canadien, mais à une augmentation aussi forte que possible, ou du moins nous permettrions au cultivateur d'obtenir le prix auquel il a droit pour son blé.

Le Gouvernement devrait adopter une mesure afin de fixer un prix minimun, au moins pour le blé de qualité supérieure; mais il lui est assurément facile de fournir aux cultivateurs les entrepôts nécessaires à l'emmagasinage de leur blé, et de faire en sorte que nos banques leur avancent les fonds dont ils ont besoin, afin de garder leur blé jusqu'au jour où ils pourront le vendre à des prix raisonnables. Si nous mettions des facilités de cette nature-là à la disposition des cultivateurs de l'Ouest, une excellente classe d'agriculteurs se dirigeraient vers nos provinces des prairies où ils s'établieraient, et nous assisterions au spectacle d'une prospérité sans précédent dans tout l'Ouest canadien.

Les tarifs de transport ont également trait à cette question, et il se peut qu'ils contribuent pour leur part à l'amélioration de la situation actuelle.

C'est au Parlement qu'il appartient de trouver un moyen d'améliorer la situation des cultivateurs de l'Ouest, et de le mettre en état d'obtenir le meilleur prix possible pour son blé.

Si nous agissons de cette façon-là, nous sommes assurés d'augmenter notre production d'une manière surprenante; nous sommes assurés de ramener la prospérité dans l'Ouest canadien, et nous verrons prochainement surgir à nos regards une région de l'Ouest régénérée et plus grande que jamais.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Brantford, (M. Cockshutt). Quoi qu'aient pu dire les honorables députés qui ont pris la parole avant moi, du discours de mon honorable ami, je puis assurément lui rendre cette justice, qu'il a signalé à l'attention de cette Chambre beaucoup de renseignements intéressants et de statistiques véridiques. La question sur laquelle il a attiré notre attention est certainement l'une de celles qui doivent avoir le plus d'importance à nos yeux. Au cours de ce débat, quelques-uns de ceux qui ont pris la parole, ont critiqué l'attitude de l'honorable député de Brantford, parce qu'il a exposé une doctrine politique. On ne peut assurément pas prétendre que l'honorable membre a formulé une doctrine politique quelconque.

Si j'ai bien saisi le sens de ses observations il s'est contenté d'exposer un moyen de faire face à l'état de choses créé par la situation extraordinaire par laquelle passe notre pays, à l'heure actuelle. La rédaction de la motion laisse peut-être quelque peu à désirer. Si je l'ai bien comprise, elle ne contient qu'une seule affirmation bien catégorique, et c'est celle-ci:

La Chambre est d'avis que la guerre actuelle et les conséquences qui en découlent sont de nature à justifier le Gouvernement d'exercer un contrôle suprême sur la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires.

Jusque là, cette résolution ne peut soulever aucune objection. On pourrait peut-être prétendre dire qu'elle donnerait lieu à beaucoup de travail et qu'elle serait de nature à imposer une tâche inutile au Gouvernement; mais c'est affirmer un principe sage de proclamer que le Gouvernement canadien ou de n'importe quel pays qui se trouve placé dans une situation analogue, devrait connaître aussi intimement qu'il soit possible, les ressources alimentaires du pays, et qu'en outre il devrait être au courant de la direction que prennent nos exportations.

Ce qui vient à la suite, dans le projet de résolution, ne découle pas nécessairement de ce qui est affirmé en premier lieu, bien que l'auteur de ce projet semble l'avoir pensé. Je ne crois pas que le prix des denrées alimentaires devienne l'objet d'une réglementation parce que le Gouvernement sait quelle quantité de denrées il y a dans le pays et quelle en est la destination. Je ne connais pas beaucoup les fluctuations que le marché a subies en ce qui concerne le blé; mais dans les circonstances telles que je crois les connaître, je ne vois pas ce qui empêcherait une coalition de spéculateurs d'acheter tout le blé qui est à vendre au Canada, de l'expédier aux Etats-Unis et de là à nos ennemis en Europe. Cette déclaration peut friser le ridicule; mais j'ignore ce qui pourrait empêcher les Allemands d'envoyer aux Etats-Unis des capitaux pour former une compagnie américaine dans le but d'acheter notre blé et de l'expédier en Allemagne si possible.

M. CLARK (Red-Deer): Il n'y a pas d'argent en Allemagne.

M. McKENZIE: Mon honorable ami fait autorité en bien des matières; mais je ne voudrais pas changer d'idée au sujet du vote à donner en faveur de cette résolution, parce que, comme il le dit, il n'y a pas d'argent en Allemagne. Je ne me soucie pas de courir le risque de laisser le blé canadien à portée de l'Allemagne étant donné même que ce pays n'a pas d'argent.

Il est tout naturel qu'un pays en guerre, comme nous le sommes, connaisse parfaitement le nerf de la guerre et soit absolument libre de décider comment s'en servir. Au cours de la session de 1914, quand nous nous contentions de parler de la guerre et que nous la pensions encore éloignée, une loi fut adoptée pour l'octroi du contrôle de l'exportation du pétrole, parce que si la guerre venait à se déclarer, nous devions avoir le contrôle absolu de cette huile et empêcher qu'elle ne fût exportée ailleurs que là où nous l'aurions voulu. Cette loi fut adoptée sans opposition. Si elle était juste, on ne peut soutenir que le Gouvernement ait tort d'en faire adopter une autre, au cours de la session actuelle, lui conférant le pouvoir de régler, si c'est nécessaire, la grave question que se soulève au sujet du blé.

Je ne trouve pas extraordinaire que le gouvernement d'un pays soit autorisé à contrôler les provisions de bouche en temps

de guerre. L''accaparement du blé par le Gouvernement équivaudrait à une expropriation. Je ne vois pas qu'il fût plus radical d'exproprier du blé que d'exproprier un immeuble.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député admet-il que le droit de la Chambre d'accorder ce pouvoir est reconnu par une loi déjà adoptée?

M. McKENZIE: Je ne dis pas que cette loi ait été ni qu'elle n'ait pas été adoptée. Je ne sache pas, cependant, qu'elle ait été adoptée, en ce qui concerne le blé. Peut-être l'honorable solliciteur général me dira-t-il où trouver cette loi?

L'hon. M. MEIGHEN: A l'article 6 de la loi adoptée à la session du mois d'août dernier au sujet des mesures à prendre par rapport à la guerre.

M. McKENZIE: C'est fort possible. Mais alors il est inutile de légiférer, il faut plutôt se demander si le Gouvernement fait bien d'agir d'après la loi qui existe déjà. Je n'en persiste pas moins à soutenir qu'en exerçant le pouvoir conféré par l'article 6 de la loi de guerre adoptée à la dernière session, nous procédons en expropriation, c'est-à-dore qu'au lieu d'exproprier un immeuble, nous exproprions du blé. Je suppose que c'est en vertu de la loi de guerre que nous avons exproprié les terrains de Valcartier. Nous avons exproprié non seulement les terrains qu'il y avait là, mais le grain, les pommes de terre, et aussi les animaux, je suppose. Nous avons pris tout ce qu'il y avait. Certes, s'il était sage et à propos d'agir ainsi, je ne vois pas que ce soit une mesure arbitraire ou inopportune que de donner au Gouvernement le contrôle de l'approvisionnement de blé de ce pays, pourvu que ceux qui possèdent du blé en obtiennent un bon prix.

Les observations que l'on a faites à ce sujet me font penser que le blé pourrait sortir du pays sans que nous fussions en état de l'en empêcher. Le cas échéant, nous regretterions de n'avoir pas fait de loi pour l'en empêcher. Je ne crois pas du tout déraisonnable de réglementer les prix des denrées alimentaires si quelques-uns en ont le contrôle et que, pour cette raison, il faille payer ces denrées de plus en plus cher de jour en jour.

Parlant au nom de ma province, la Nouvelle-Ecosse, pays agricole, où il se fait un commerce de bois considérable, où l'industrie des pêcheries est très importante, mais qui, avant tout, est un pays productif de fer, d'acier et de charbon, il y a des milliers d'hommes qui comptent sur leur journée d'ouvrage pour leur subsistance et celle de leurs familles. On sait que depuis dix-huit mois, le temps a été très difficile et que les ouvriers n'ont pu gagner leur vie aussi bien qu'auparavant. Il est regrettable que ces gens aient tant de peine à gagner leur vie et celle de leur familles. Un homme qui ne gagne rien ou qui ne gagne qu'un faible salaire et a sept ou huit enfants à nourrir doit se sentir découragé en voyant qu'il lui faut payer la farine $9.15 le baril. Si le premier ministre peut trouver moyen de faire réduire cette denrée à un prix raisonnable et qui permette au cultivateur et à tout intermédiaire d'y trouver son compte, il aura défendu l'intérêt public dont il est gardien. J'ai eu le plaisir d'entendre le ministre des Finances adresser la parole à une députation au sujet du prix du tabac. Il lui a représenté que le gouvernement était le médecin du corps politique. Je n'ai rien a redire à cette figure dont il s'est servi. Je pense, cependant, que les médecins qui prennent soin du corps politique à l'heure qu'il est n'auraient jamais dû obtenir de diplômes, et s'ils trouvent aujourd'hui le corps politique affligé d'une maladie comme la faim, d'après la définition même du ministre n'est-t-il pas juste que le gouvernement fasse adopter à celui-ci les mesures nécessaires au traitement de la maladie, afin qu'il puisse enrayer le progrès du mal que son habilité extraordinaire a fort bien pu contribuer à faire naître.

Si, sans nuire à l'intérêt de la classe agricole, nous pouvons empêcher la hausse des prix, si nous pouvons les réglementer de façon que le pauvre n'ait pas à s'en plaindre, je crois que nous aurons atteint le but visé par le projet de résolution. Je ne crois pas, après tout, que l'honorable député cherche à se faire de la popularité au moyen de cette mesure.

On voudra bien me pardonner de rappeler le passé, l'honorable député de Red-Deer se plaît à citer l'histoire, il la cite à propos, et ses comparaisons ne sont pas toujours à l'avantage de notre époque. L'histoire nous apprend qu'un sage avait accaparé le blé de son pays, l'avait mis en entrepôt, afin de le vendre au bon moment, et qu'il l'avait vendu à des prix convenables. Dans un autre cas, il y avait, dans la solitude, des hommes, des femmes et des enfants au nombre de douze mille,

et ils n'avaient à manger que quelques petits poissons et quelques pains.

C'était une belle occasion d'accaparer l'approvisionnement de denrées alimentaires; mais, cependant, ce n'est pas ce que conseillait le Maître. Non, il distribua les pains et les poissons d'une façon convenable. Si nous n'avons qu'un peu de pain et de poisson à distribuer, ceux qui sont responsables de l'administration du pays devraient prendre charge de cette nourriture et voir à ce qu'elle fût convenablement distribuée afin que toute la population du pays en eût sa juste part. Dans ma province, je regrette de le dire, l'augmentation du prix de la farine cause beaucoup de malaise. Lorsqu'on travaille à l'exploitation des mines, que le bois se vend facilement et que les cultivateurs ont de bonnes récoltes, il n'est pas besoin de réglementation particulière. Le mineur à l'ouvrage est un client important. De fait, il dépense son argent un peu trop libéralement, et quand viennent les temps difficiles il n'a bientôt plus de quoi se sustenter.

Si ce projet de résolution confère au Gouvernement le pouvoir de dire aux producteurs de blé qu'ils devront en limiter le prix à tel chiffre et qu'ils devront également limiter le prix de la farine à un chiffre déterminé, je serai heureux de l'appuyer de mon vote. Je n'ai pas examiné le bill adopté au mois d'août dernier et je ne dis pas quelle loi nous devrions adopter aujourd'hui. Je suis heureux d'entendre dire au Solliciteur général qu'il n'est pas besoin d'autre loi, parce que le Gouvernement a déjà le pouvoir de faire et que cette loi lui permettrait . Cela étant, le Gouvernement n'est pas excusable de refuser d'agir s'il devient nécessaire qu'il agisse. Si ce projet de résolution est mis aux voix je n'ésiterai pas à l'appuyer, parce qu'il est conforme au principe que le Gouvernement doit savoir quelle quantité de denrées il y a dans le pays, et ce qui en advient.

M. G. W. KYTE (Richmond, N.-E.): On s'attend depuis six mois que le Gouvernement s'occupe de prévenir la hausse injustifiée du prix des denrées alimentaires; la presse ministérielle a publié avec confiance qu'il le ferait. Pour moi, je pense que la loi adoptée au cours de la session du mois d'août confère au Gouvernement le pouvoir d'agir ainsi, et j'admets, sans hésiter, qu'il n'est pas besoin d'autre loi.

C'est un fait bien connu que le prix des denrées a augmenté dans les proportions que ne justifie aucunement la hausse survenue dans le coût des produits qui servent dans leur préparation. Je voyais l'autre jour dans les journaux que l'association des boulangers, de Toronto, s'est adressée au ministre des Finances pour protester contre la hausse arbitraire survenue dans les prix des produits servant à la fabrication du pain. On a prétendu que les prix de ces articles ont doublé depuis un an et que les cultivateurs n'ont beneficié que d'un dixième de cette hausse.

Je suis convaincu que l'adoption de la résolution déposée par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) n'aurait pas pour effet d'empêcher le cultivateur de toucher le plus haut prix du marché pour ses produits; je considère cette résolution comme dirigée plutôt contre l'intermédiaire qui profite des circonstances pour réaliser des profits illégitimes.

Immédiatement après la déclaration de la guerre, le prix de la farine, dans la Nouvelle-Ecosse, est augmenté de $2 par baril. Rien ne justifiait cette hausse subite; les commerçants avaient fait leur approvisionnement longtemps avant que le marché fût modifié par la guerre. Cependant, sans aucune raison, les commercants ont exigé $2 de plus par baril, et quelquefois plus. C'est certainement un état de choses auquel le Gouvernement a le devoir de remédier le plus tôt possible.

Je ne prétends pas que les cultivateurs retireront un trop fort bénéfice de leurs travaux et du produit de leurs travaux; avant que les produits agricoles soient livrés aux consommateurs, les intermédiaires réalisent des profits illégitimes, par pur esprit de luxe et sans le moindre égard pour les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent les classes ouvrières. Ces remarques ne s'appliquent pas seulement au blé et à la farine, mais à toutes les denrées alimentaires. Je considère que, dans les circonstances, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à prendre les mesures nécessaires pour mettre les intermédiaires dans l'impossibilité de créer une hausse artificielle dans le prix des aliments.

M. W. H. SHARPE (Lisgar): La question du blé a toujours été très controversée au Canada; mais, à mon avis, celle dont la solution est la plus pressante dans le moment, c'est de voir à ce que les cultivateurs de l'Ouest, surtout ceux qui habitent les régions qui ont souffert de la sécheresse, ne manquent pas de semence. Je crois que, d'après les arrangements qui ont été faits, le departement de l'Intérieur ne peut fournir que 400 boisseaux à chaque cultivateur, pendant que plusieurs d'entre eux auraient

besoin d'en avoir 1,000 ou 2,000 pour ensemencer leurs terres. Le Gouvernement devrait voir à ce que ces cultivateurs aient tout le grain de semence dont ils ont besoin.

Je crois aussi que le Gouvernement pourrait modifier la loi des banques, pour leur permettre de faire des avances aux cultivateurs, en prenant un gage sur les récoltes, ce qu'elles ne peuvent pas faire sous l'empire de la loi actuelle. Un amendement dans ce sens permettrait aux banques de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest et ces derniers pourraient ainsi se procurer toutes les semences dont ils ont besoin.

Pour en revenir à cette question du blé, le grand point n'est pas de savoir ce que les cultivateurs reçoivent, mais de se rendre compte dans quelle proportion les intermédiaires ou les minotiers créent une hausse artificielle, lorsque 90 p. 100 de la production sont sortis des mains des cultivateurs. Depuis que j'habite l'Ouest canadien, les commerçants et les minotiers jonglent avec les prix et s'arrangent de manière à donner le moins possible au producteur et à faire payer le plus cher possible au consommateur.

Tous les ans, les minotiers, les commercants de grain et des journalistes partent de Winnipeg en train spécial et vont visiter toute la région des prairies; à leur retour, ils font publier dans tout le pays et à l'étranger des récits flambloyants au sujet de l'abondante récolte que nous allons avoir. Par ce moyen, ils font baisser le prix du blé au plus bas point possible. Du moment que le cultivateur a vendu son grain, ces mêmes spéculateurs commencent a répandre le bruit que la récolte a manqué en partie et ne sera pas aussi abondante qu'on l'espérait; immédiatement la hausse se produit; c'est le consommateur qui paye la différence et c'est l'intermédiaire qui en profite.

On se demandera peut-être pourquoi le cultivateur ne garde pas son blé. C'est parce qu'il doit de l'argent aux compagnies de prêts, aux fabricants de machines agricoles et aux marchands; les cultivateurs ont des dettes à payer et ils sont forcés de vendre leur récolte pour se procurer de l'argent.

La récolte de 1913 a rapporté aux cultivateurs un prix moyen de 65 cents par boisseau. La production d'un boisseau de grain coûte au delà de 60 cents; on voit par là que les cultivateurs de l'Ouest n'ont réalisé aucun profit sur leurs récoltes. L'an dernier, 90 p. 100 de la récolte ont été vendus à un prix variant entre 80 cents et $1.00 le boisseau et à l'heure qu'il est, ce blé est coté à $1.65.

Je maintiens qu'il est du devoir du Gouvernement de réglementer la spéculation sur les produits alimentaires. Actuellement, le premier venu peut aller chez un courtier et acheter du blé sur marge, en faisant un dépôt de 3 p. 100. La loi devrait être faite de manière à obliger les spéculateurs à déposer une marge d'au moins, 25 cents par boisseau, pour tout le blé qu'ils achètent. Celà restreindrait considérablement la spéculation. Je n'éprouve aucune hésitation d'affirmer que ce sont les intermédiaires—dans le cas qui nous occupe, les minotiers et les commerçants de grain—qui volent le public. Ils volent le cultivateur, celui qui produit le blé, et ils volent aussi le consommateur.

Les cultivateurs de l'Ouest ont en ce moment 13,000,000 d'acres prêts à être ensemencés en blé au printemps. Si nous obtenons un rendement moyen de 20 boisseaux par acre, cela donnera une récolte de 260,000,000 de boisseaux de blé, dans les trois provinces des prairies, cet automne. Pour la consommation et les semences, 60,000,000 suffiront et cela nous laissera 200,000,000 de boisseaux pour l'exportation. Bien longtemps avant qu'on eût entrepris cette campagne qui a pour devise "Patriotisme et Protection," les cultivateurs de l'Ouest prenaient leurs dispositions pour alimenter la mère patrie. A mon sens, le Gouvernement commettrait une erreur en entreprenant de réglementer le prix du blé, mais je considére qu'il est de son devoir d'imposer des restrictions sévères à la spéculation sur les denrées alimentaires.

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-sud): J'ai quelques remarques à faire concernant cette résolution. Je ne l'aurais pas fait si je n'avais constaté que la proposition compte au moins trois partisans dans cette Chambre. Quand on réfléchit à la vaste étendue de ce pays et à la solidarité de ses nitérêts, je ne crois pas qu'il soit possible d'arriver à d'autres conclusions que de reconnaître que la présente résolution est, de sa nature, étroite et provinciale. Son adoption constituerait une ingérence dans les affaires privées et serait une cause constante, d'ennuis, ainsi que le déclarait le premier ministre Asquith, au sujet d'une proposition semblable, faite dans la Chambre des Communes d'Angleterre.

Le débat d'aujourd'hui a roulé en grande partie sur les effets probables de cette résolution pour les cultivateurs de l'OOuest. Ce-

pendant, l'auteur de la résolution est un citoyen d'Ontario. L'agriculture n'est pas tout à fait négligée dans cette province. Naturellement, nos cultivateurs ne sont pas aussi avancés que ceux de cetraines autres parties du pays, mais cette résolution les atteindrait, jusqu'à un certain point du moins, et je suis certain que lorsque les cultivateurs canadiens liront dans les journaux le débat qui a eu lieu cet après-midi, ils s'étonneront d'apprendre que la Chambre ait pu consacrer autant de temps à la discussion d'une semblable proposition.

L'honorable député de Lisgar (M. Sharpe) croit que le Gouvernement ne devrait pas limiter à 400 boisseaux la quantité de grain de semence qu'il a entrepris de distribuer aux cultivateurs, parce que quelques-uns en auront besoin de 1,000 ou 2,000.

Il me semble que le cultivateur qui a assez de terre pour avoir besoin de 2,000 boisseux de semence, c'est-à-dire, une ferme de 1,000 acres, peut se procurer tout le grain dont il a besoin, sans recourir à l'aide du Gouvernement. Aucune classe de la communauté n'a intérêt à ce que le Gouvernement s'ingère dans les moindres détails et entreprenne de régler les moindres difficultés qui se présentent. Cette manière de procéder n'est pas conforme au génie de notre population et je suis convaincu qu'elle n'en retirerait aucun avantage. Je reconnais parfaitement que le colon qui a engagé jusqu'à son dernier sou pour exploiter son bien et qui se trouve dans l'impossibilité de se procurer de la semence pour le faire fructifier a droit de compter que le Gouvernement luifasse quelqu'avance, d'autant plus que le gouvernement aura une garantie parfaite.

Dans cette enceinte et ailleurs, j'ai si souvent entendu donner des conseils aux cultivateurs de l'Ouest que je ne prendrai pas sur moi de leur dire ce qu'ils devraient faire, d'autant plus que je n'ai pas la compétence voulue. Mon intention n'est pas non plus de donner des conseills aux cultivateurs d'Ontario. Je me permettrai cependant de dire aux cultivateurs de l'Ouest ce que font certains cultivateurs d'Ontario. Ils achètent des animaux dans l'Ouest, ils les amènent ici, ils font venir des autres parties du pays et des Etats-Unis le grain nécessaire à leur alimentation et ils mettent ces animaux sur le marché. Nos cultivateurs font cela d'année en année. Ce n'est pas par amusement qu'ils se livrent à ce travail; c'est pour eux une question d'affaires. Deux marchands de ma circonscription ont vendu cet hiver dix-neuf wagons de tourteaux de graines de coton qui serviront à la nourriture des tropeaux du comté. Voici un genre d'agriculture d'Ontario. Dans l'Ouest on entend surtout par agriculture, la production du blé, mais la présente résolution comprend beaucoup d'autres choses que la culture du blé. Elle a déjà été citée plusieurs fois, mais on me permettra d'en citer de nouveau un passage:

Que cette Chambre est d'avis que la guerre actuelle et les conséquences qui en découlent sont de nature à justifier le gouvernement d'exercer un contrôle suprême sur la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires, de fixer les prix de vente du pain, de la viande et autres comestibles pour la consommation locale.

Je suis convaincu qu'il ne peut pas y avoir d'agriculture au Canada ni dans aucun autre pays, sans qu'on y adjoigne l'élevage, je dirai même, sans que l'élevage es soit la base. Nous avons constaté dernièrement des variations dans la cote du marché aux bestiaux; je citerai les prix publiés par le "Globe" de Toronto, le 17 février:

Hier à Toronto, le marché des bêtes à cornes s'est effondré et il pourra prendre quelque temps à se rétablir. On assigne diverses causes à cette baisse presque unique des prix, mais l'une d'elles seulement semble avoir un caractère de permanance; la rareté des fourrages et la cherté qu'elle entraîne. Cette rareté alliée à d'autres causes a produit une situation qu'il n'est pas agréable de subir, mais qui ne durera probablement pas longtemps. Ce serait une faute de la part des propriétaires de bêtes à cornes de se hâter de se débarrasser de leurs bestiaux de crainte qu'il ne leur arrive quelque chose de pire; il vaut beaucoup mieux garder les bestiaux, même s'ils coûtent plus cher, et courir le risque d'obtenir un meilleur marché pour des bêtes à cornes améliorées.

On nous offres ici une solution du problème de la cherté de la vie en ce pays. Il y a un an, une commission a été nommée avec mission de faire une enquête sur la cherté de la vie au Canada. Le "Globe" entreprend de résoudre le problème du coût élevé de la viande de bœuf, et je lirai la solution qu'il en donne:

Si l'on disait qu'il n'y a pas de terres convenables pour l'élevages des bêtes à cornes, il faudrait répondre qu'il y a de ces terres en abondances dans la partie septentrionale d'Ontario. L'obstacle à surmonter n'est pas le manque de terres convenables, mais c'est le cepticisme non raisonné, bien qu'invincible en apparence, des producteurs de viande de bœuf. Partout où le chevreuil peut vivre et se développer dans l'état de nature, les bêtes à cornes peuvent vivre et se développer avec un peu d'aide factice, et dans un ranche boisé, elles coûtent moins cher et se développent mieux que

lorsqu'on les loge et les soigne avec beaucoup de peine dans des étables souterraines.

La Chambre n'a pas encore été saisie d'un projet de résolution concernant les terres où vivent les chevreuils. Il en surgira peut-être un avant peu.

Les cultivateurs d'Ontario nourrissent leurs bestiaux à grande perte, pourtant nous n'entendons jamais dans cette enceinte ou hors de ces murs des paroles de sympathie à leur adresse. Les gens sont très portés à donner des conseils aux cultivateurs.

Il y a à l'heure présente dans toute l'étendue du Canada une croisade qu'on nomme "la croisade du patriotisme et de la production." Je n'en dirai pas grand'chose, mais quant à moi, je crois que si ces agitateurs conservaient leur temps à la prière, ils feraient autant de bien qu'ils en font par leurs démarches. Les cultivateurs canadiens ont autant leurs intérêts à cœur que toute autre classe de la société, et ils ne les ont peut-être pas plus à cœur. Je ne vois pas pourquoi on les choisirait à une époque comme celle-ci, différentes de toutes les autres, pour les sacrifier dans l'intérêt d'autres personnes. Nous avons tous les mêmes intérêts en ce pays, et si nous devons faire du Canada la nation que nous espérons en faire, il devra y avoir des époques où certaines classes auront à souffrir tandis que d'autres seront en mesure de recueillir de plus grands avantages.

Je regrette que la Chambre ait attaché autant de gravité à cette question. Je ne crois pas qu'il y eût lieu de le faire et je suis convaincu que celui qui a proposé le projet de résolution ait étudié le sujet à fond avant de le signaler à la Chambre. En ce qui concerne les cultivateurs d'Ontario—cette province a d'aussi grands intérêts en jeu que toute autre partie du Canada—ils ne demandent pas de faveurs spéciales, cependant ils ne veulent pas que leur commerce légitime soit entravé.

Je suis d'avis que le plus grand obstacle que les cultivateurs aient à surmonter provient du problème du transport et de l'insuffisance des ouvriers agricoles. Ces deux facteurs ont créé une situation qui est préjudiciable à tout le pays. Nous entendons dire que des milliers d'individus manquent d'ouvrage dans les villes et cités.

Plusieurs d'entre eux, à n'en pas douter, ne peuvent pas quitter les lieux; là se trouve tout ce qu'ils possèdent, leur propre logis probablement; ce sont des artisans qui ne sont pas habitués à d'autres travaux. Dans les cités d'Ontario, il n'a jamais été plus difficile de persuader aux gens d'aller travailler dans les fermes. Il en a été ainsi durant tout l'hiver, et il n'a jamais été plus difficile, je le répète, d'obtenir des gens pour travailler dans les fermes de la province. Voilà la situation.

Samedi dernier, je me suis rendu au bureau d'immigration de la cité de Toronto et le préposé m'a dit: "Il n'y a rien à faire ici; j'ai procuré un emploi à un individu la semaine dernière." Que pensez-vous de cela?

Pourtant les villes nourrissent des milliers d'hommes qui disent qu'ils ne peuvent pas avoir de l'ouvrage en ce pays. Notez bien que ceci se passe en hiver. D'aucuns disent: "Pourquoi le cultivateur ne construit-il pas une maisons sur sa ferme et ne garde-t-il ses employés toute l'année durant?" Ces gens-là ne veulent pas demeurer chez le cultivateur plus de huit à neuf mois; ils s'enfuient ensuite vers la ville. Si plusieurs cités exerçaient la surveillance voulue sur les sans-travail, il y aurait moins de gens qui leur demanderaient des secours.

La situation qui règne au Canada s'est produite depuis quelques années. Lorsque les cultivateurs furent rendus au point où la protection était de quelque utilité pour eux, nous nous sommes aperçus, à ce moment là seulement, que le Gouvernem entétait prêt à admettre les produits alimentaires en franchise au Canada. Ce n'est qu'à ce moment là que s'est produite la situation dont je parle. Les cultivateurs repoussèrent ce projet et, si l'on examine les importations des dernières années, l'on s'apercevra que le Canada a un marché qui n'est inférieur à aucun marché du monde. Si nous laissons les choses en l'état où elles se trouvent, sans nous mêler de rien, nous constaterons qu'un grand nombre de personnes seront portées à retourner aux champs et que le Canada se développera plus qu'il ne l'a fait depuis plusieurs années. Je ne crois pas que nous devions nous préoccuper du présent projet. Voyons si nous pouvons améliorer nos moyens de transport, et je dois dire que je ne l'espère guère. J'entrevois de grands obstacles à l'exécution de ce projet. Nous avons trop de moyens de transport pour ce que nous avons à transporter, et il s'ensuit qu'il est impossible que l'on nous accorde les taux que nous obtiendrions s'il y avait moins de voies transcontinentales.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Si j'ai bien compris le projet de résolution

que le représentant de Brantford (M. Cockshutt) a proposé, je l'approuve entièrement. A mon sens, il veut dire que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour mettre aux profits énormes que les intermédiaires retirent de la vente de denrées alimentaires du Canada.

On propose, si je comprends bien, que le Gouvernement procure des mesures afin d'avoir la haute main sur les produits alimentaires, principalement sur la farine, le blé et les articles que le projet de résolution énumère. Je comprendrais les sentiments de celui qui a pris la parole avant moi (M. Sutherland), si les cultivateurs retiraient quelques-uns des bénéfices qui résultent et qui ont résulté de la vente des produits alimentaires depuis les mois de juin, de juillet et d'août de l'année dernière.

L'honorable député dit que le projet de résolution est entaché de mesquinerie et de provincialisme. Je suis d'un autre avis, je pense qu'il est de nature à signaler au Gouvernement un grave grief des consommateurs. L'honorable député déclare que l'objet de la résolution est de faire des victimes des cultivateurs. Ils en sont déjà. Le représentant de Lisgar (M. W. H. Sharpe) a fait ressortir cette vérité. Je n'hésiterais pas à exprimer le désir que les cultivateurs retirent tout ce qu'ils peuvent retirer de la vente des produits de leurs fermes. Je voudrais que les pêcheurs et les miniers obtinsent les prix les plus élevés pour les produits de leur labeur. Lorsque ces produits sont accaparés par l'intermédiaire et le spéculateur, ou lorsque les produits agricoles sont accaparés par une demi-douzaine de spéculateurs qui les entassent dans leurs greniers—les produits des fermes de l'Ouest aussi bien que les produits des fermes de l'Est et des fermes d'Ontario—lorsque ces spéculateurs profitent des malheurs du Canada et du reste de l'empire, malheurs provenant de la guerre, pour obliger les consommateurs à payer des prix excessifs, je pourrais dire des prix monstrueux, pour leur nourriture, il est du devoir du Gouvernement de faire, pour le bien de la population, quelque chose qui empêche ces intermédiaires, ces spéculateurs, d'amasser des fortunes au détriment du même peuple et de l'empire en général.

Qelle est la vérité? Lorsque nous achetions dans l'est du Canada de la farine au prix de $6 le baril, le cultivateur des prairies de l'Ouest faisait autant de bénéfices qu'aujourd'hui. Il y a trois, quatre et cinq ans, lorsque dans l'Est la meilleure farine se vendait $6, quelques fois $5.75 le baril, le cultivateur faisait autant d'argent que de nos jours. Combien payons-nous la farine dans l'est du Canada? Nous payons $9.25 pour la farine Five Roses, qui est préparée, si je ne me trompe, avec du blé dur. Je ne crois pas que le cultivateur de l'Ouest fasse plus d'argent qu'auparavant à cause de l'augmentation excessive du prix de la farine depuis trois ou quatre mois.

Plusieurs personnes de l'Ouest m'ont laissé entendre que le blé des cultivateurs de là-bas était vendu aux meuniers et aux intermédiaires à un prix ne dépassant guère le prix ordinaire, et que l'intermédiaire et le meunier tiraient parti des malheurs du pays.

Nous sommes fiers de notre attachement à l'empire et je crois qu'il y a lieu de nous enorgueillir de ce que nous tâchons de faire tout ce que nous pouvons dans l'intérêt commun de l'empire pendant cette lutte pour l'existence. Aujourd'hui, le marché au blé du Canada et le prix du froment que nous exportons en Angleterre sont sur la dépendance du marché de Chicago, qui est hors de l'empire britannique. Je pourrais citer plusieurs minoteries canadiennes dont les actions ont augmenté de huit p. 100 depuis Noël, et les cultivateurs qui produisent le blé ne retirent aucun bénéfice de cette augmentation, il va sans dire. Il y a dans le monde suffisamment de blé et de farine pour les besoins de la consommation jusqu'à la prochaine moisson, mais ce n'est pas l'offre et la demande qui fixent les prix; ce sont les spéculateurs qui ont accaparé les produits du monde entier et qui s'engraissent aux dépens du contribuable et du consommateur de la Grande-Bretagne et du Canada. Le Gouvernement n'accomplirait que son devoir s'il appliquait les lois adoptées à la session spéciale de la législature, au mois d'août.

Au dire de l'honorable député, il se peut qu'une certaine partie de notre blé ait été exportée en territoire ennemi; nos journaux sont même allés jusqu'à affirmer que l'on a exporté du blé canadien aux Etats-Unis d'où on l'a acheminé vers des ports ennemi. Cela je n'en ai pas la preuve; mais si tel est le cas, c'est une raison de plus pour que le Gouvernement se rende maître de la farine et du blé qui restent encore au pays.

Je ne me prononcerais pas aussi fortement en faveur des objets de la présente motion si les ouvriers des centres indus-

triels se trouvaient dans la même situation qu'il y a un an. Dans l'est du Canada—c'est la seule partie du pays dont les conditions me soient familières—les mineurs et les employés des aciéries sont en demi-chômage et, pour eux qui ne touchent que la moitié de leurs salaires habituels, c'est bien pénible de se voir obligés de payer presque deux fois plus cher que par le passé la farine, la viande et le pain, toutes choses dont ils ne peuvent se passer.

Il arrive assez rarement que je sois d'accord avec l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), mais aujourd'hui je me joins volontiers à lui pour demander que le Gouvernement réglemente le prix et l'exportation des produits alimentaires du Canada. Notre Parlement n'est pas le seul où la question s'agite en ce moment. D'ici à un jour ou deux nous saurons de façon certaine quelle décision le gouvernement et le parlement de la Grande-Bretagne entendent prendre à cet égard. Les derniers journaux canadiens que je viens de lire et certain journal de Sydney, Australie, m'apprennent que le gouvernement australien se propose d'assujétir à son contrôle tous les produits alimentaires de la Fédération.

S'il s'agissait ici de quelque injustice envers les cultivateurs, si ceux-ci n'avaient pas vendu leurs produits à des prix suffisamment rémunérateurs, je ne prendrais pas la parole pour appuyer cette motion. On sait qu'il n'en est pas ainsi; les cultivateurs ont vendu leurs produits à des prix suffisants. Ceux qui réalisent des bénéfices excessifs, ce sont les spéculateurs et les intermédiaires, tous gens qui n'ont jamais tenu les manchons d'une charrue ni récolté un seul épi de blé. Je considère donc que le Gouvernement ferait bien, exerçant pour cela les pouvoirs dont il est déjà revêtu, de réglementer le prix des produits alimentaires, ainsi que l'exportation du blé et de la farine pour que ces produits ne puissent pas servir à sustenter les ennemis de l'empire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Au dire de certain député oppositionniste, le représentant de Brantford (M. Cockhutt) aurait déposé sa motion dans le but de faire douter du patriotisme des cultivateurs canadiens. Je dois dire que le langage de mon honorable ami de Brantford ne m'a fait entendre rien de tel. Je sais qu'il se rend compte, comme font d'ailleurs tous les membres de la Chambre, des sentiments patriotiques qui, dans les jours sombres par où l'empire passe en ce moment, animent les cultivateurs du Canada, ceux de l'Ouest aussi bien que ceux de l'Est, ainsi que tous les autres éléments de notre population.

Je me joins à tel autre membre de la gauche pour rendre hommage aux dispositions d'esprit de ceux de nos concitoyens qui, venus de la république voisine, s'acquittent aujourd'hui de leurs devoirs de citoyens du Canada comme ils faisaient avant la déclaration de la guerre, c'est-à-dire d'une façon qui mérite les plus grands éloges. Nous avons entendu encore un autre député opposionniste dire que mon honorable ami de Brantford et ses proches devraient songer à faire eux-mêmes certains sacrifices. A celui-là je rappellerai que le député de Brantford fait le plus grand sacrifice qu'un homme puisse s'imposer en envoyant des membres de sa famille, de ses propres enfants sur les champs de bataille pour y soutenir la cause de l'empire les armes à la main.

Comme tous les membres de la Chambre je regrette profondément qu'à l'heure actuelle les ouvriers de Brantford et, sans doute aussi, d'autres centres industriels ne trouvent pas tout l'emploi qu'ils aimeraient à obtenir mais il convient de faire observer qu'à cet égard le Canada n'est certainement pas en pire, et vraisemblablement pas en aussi mauvaise situation que la république voisine. La lecture des journaux américains fait voir que la guerre actuelle a créé aux Etats-Unis, un état de choses beaucoup plus grave, peut-être, que tout ce que l'on pourrait signaler au Canada à l'heure présente. Cependant, mieux vaudrait, dans l'intérêt du pays en général et plus particulièrement dans celui des sans-travail, que le Gouvernement s'efforçât, dans la mesure qu'il peut le faire de trouver quelque moyen de leur fournir de l'emploi plutôt que d'entreprendre de réglementer le prix des produits alimentaires, sauf toutefois en certaines conditions que j'indiquerai un peu plus tard.

Je suis vraiment bien aise d'entendre mon honorable ami de Brantford déclarer que certaine compagnie industrielle dont il fait partie n'a pas élevé et entend ne pas élever le coût des machines agricoles qu'elle fabrique. L'allusion que certain membre de la gauche a faite au sujet de l'augmentation du prix de ces machines, ne saurait viser cette compagnie-là non plus que les autres établissements industriels du Canada où il se fabrique des articles de même genre.

Pour ce qui est de l'aspect général de la question, le Gouvernement s'est efforcé,

depuis le début des hostilités, de ne pas intervenir dans les affaires commerciales du pays, sauf dans les cas où la guerre ou des conditions qui en furent la conséquence lui ont imposé l'absolue obligation de le faire. Autrement dit, plus le Gouvernement s'abstiendra, dans l'état présent des choses, d'intervenir dans le domaine des affaires, sauf selon que la guerre pourrait l'exiger, mieux ce sera pour le pays.

Si mon honorable ami de Brantford avait daigné se renseigner auprès de moi ou de quelque autre membre du cabinet sur certains points qu'il a traités devant la Chambre cette après-midi, cela lui aurait épargné la peine d'aborder quelques-uns de ces points. Il a commencé par dire qu'il y aurait lieu de réglementer l'exportation des produits alimentaires, celle du blé notamment; puis qu'il serait d'en faire autant pour l'acheminement de ces produits alimentaires, afin de les empêcher de pénétrer en territoire ennemi. Enfin, troisième point, il a soutenu qu'il conviendrait de déterminer le prix de vente des produits alimentaires au Canada.

Abordons d'abord la question de l'exportation, laquelle se pose sous deux aspects. Premièrement: il y a lieu de prévenir une exportation de nature à laisser le pays sans approvisionnements suffisants d'ici à la prochaine récolte. Je ferai observer à mon honorable ami que la question des produits alimentaires, du moins en ce qu'elle a trait au blé et à ses dérivés, ne vise pas seulement le blé du pays, mais qu'elle embrasse aussi le blé destiné aux minoteries et les farines canadiennnes. A lui comme à tous les autres membres de la Chambre, je dois dire que c'est là un sujet que le Gouvernement a étudié de plus ou moins près que nous sommes quelque peu au fait de l'abondance de ces produits-là en notre pays, et que, à notre avis, l'état présent des choses n'est pas de nature à imposer au Gouvernement l'obligation d'arrêter des mesures spéciales à cet égard.

L'honorable député insiste en deuxième lieu sur le blé qui, une fois exporté du Canada, pénètre en territoire ennemi. C'est une question qui se rattache à celle de l'acheminement, que je mentionnais il y a un instant. Se fondant sur certain dossier que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre, mon honorable ami fait grand état de ce que l'Allemagne a pu importer 368 barils de farine canadienne depuis le 1er août dernier. On sait que depuis la proclamation qui a été ratifiée par le Parlement nul citoyen du Canada ne peut, sans encourir les dernières rigueurs de la loi, avoir de relations de commerce avec un ennemi quelconque. J'ai donc lieu de supposer que ces 368 barils—c'est vraiment trop peu de chose pour s'alarmer—ont dû être exportés entre le 1er et le 4 août: mon honorable ami a, en effet, demandé le dépôt d'un dossier concernant les exportations depuis le 1er août, et la déclaration de la guerre n'a eu lieu que dans la soirée du 4.

Les exportations en Hollande et en Norvège ne semblent pas beaucoup plus considérables qu'en temps ordinaire. Si l'honorable député s'était reporté à la "Gazette du Canada", il y aurait trouvé un important décret ministériel portant sur ce sujet et que je signalerai tout à l'heure à l'attention de la Chambre.

Pour ce qui est de l'interdiction de l'exportation de tout article susceptible de servir à l'ennemi, nous avons en toute circonstance agi de concert avec un comité qui, ayant été constitué dans ce but exprès en Angleterre, s'est mis à l'œuvre presque immédiatement après l'ouverture des hostilités. Ce comité s'occupe presque exclusivement de décider s'il y a lieu de permettre ou d'interdire l'exportation de la Grande-Bretagne ou, après consultation avec le Gouvernement du Dominion intéressé, des possessions britanniques, d'articles susceptibles de servir à l'ennemi. Lorsqu'il nous est arrivé de recevoir des conseils ou des avis, nous avons cru devoir faire, par l'entremise du gouvernement anglais et dans l'intérêt du Dominion, certaines observations que le comité a accueillies de la meilleure grâce du monde. Au reste, le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada n'ont jamais cessé de se prêter mutuellement, en matières de cette sorte, le plus amical concours depuis le commencement de la guerre. Sur ce point particulier, le moindre différend n'a jamais surgi entre les deux gouvernements; nous n'avons jamais mis en question les avis du gouvernement britannique qui, de son côté, n'a jamais contesté la sagesse de notre manière d'agir.

Conformément aux propositions qui nous furent soumises de la part de ce comité, nous passâmes un décret du Conseil, le 29 octobre dernier, interdisant l'exportation du Canada de certains articles à destination de tout port d'Europe, de la Méditerranée de la mer Noire, à l'exception de ceux de France, de Russie (sauf les ports de la Baltique,) de l'Espagne et du Portugal. Parmi les articles énumérés au cours

d'une longue liste dont la lecture fatiguerait inutilement la Chambre, je vois figurer les aliments pour bestiaux et toutes denrées alimentaires ainsi que les matières premières entrant dans leur composition. Aussi je désire assurer à l'honorable député et à toute la Chambre que cette question a été mise à l'étude, d'abord par le gouvernement anglais, notamment par le comité dont je viens de parler; et en second lieu par le gouvernement canadien surtout, d'après les représentations et avis de ce comité, transmises par le gouvernement anglais, et le résultat a été celui que je viens de dire.

Puis l'honorable député en vient à proposer la réglementation du prix des denrées alimentaires, plus particulièrement du blé. Quand au blé il me serait très pénible d'avoir à tenter pareille expérience, et pour les raisons que je vais dire. En premier lieu, le prix du blé, comme on l'a toujours reconnu en cette Chambre et dans le pays depuis que j'occupe un siège en cette enceinte, est fixé par les cours sur les marchés universels, et en grande partie par les prix courants dans les grands marchés de la métropole. Or, si nous prenions sur nous de fixer un prix, sur quoi nous fonderions-nous pour le faire. On jugerait raisonnable de le fixer de temps en temps en conformité de celui en cours sur les marchés universels. Car de même que le cultivateur, lorsque le prix du blé n'est pas élevé, doit s'en tenir au prix qu'on lui offre à divers moments sur les marchés universels, en bonne justice, nous ne pourrions que nous conformer à la même règle, lorsque le prix a été augmenté par des conditions exceptionnelles, et rien ne serait changé. Il serait exorbitant de notre part de dire au cultivateur, lorsque le prix du blé est très élevé par suite de l'état de guerre et d'autres conditions, que nous sommes forcés de limiter le prix qu'il lui sera permis d'exiger, bien que, en d'autres années et dans d'autres circonstances, il soit forcé de se contenter d'un prix à peine suffisant pour lui permettre de se refaire de ses frais de production. En tout cas, c'est une ligne de conduite que je ne voudrais pas prendre moi-même, et que je n'approuverais pas chez un autre. Ainsi donc il ne serait pas, à mon avis, avantageux pour le pays de vouloir adopter une mesure comme celle proposée par l'honorable député. Nous désirons au pays une production agricole plus intense. Ce serait, suivant moi, sous une très mauvaise inspiration que notre Gouvernement chercherait actuellement, et dans les conditions présentes à restreindre le prix que le cultivateur obtient pour son blé.

Nous sommes amenés à considérer un autre aspect de la question: je veux dire les coalitions que formeraient certaines gens dans notre pays en vue de relever les prix des denrées alimentaires une fois qu'elles sont sorties des mains du premier producteur. Nous n'avons pas été insouciants du devoir qui nous incombe à cet égard, nous avons observé de près comment les choses se passent. Force représentations m'ont été faites de temps à autre, et s'il peut être prouvé que des coalitions se forment en vue de relever les prix des denrées alimentaires d'une manière générale dans tout le Canada, je dois dire que le Gouvernement jugera de son devoir de tenir compte de ces représentations et d'examiner s'il n'y a pas lieu de prendre quelque mesure à brève échéance.

En fait de denrées, l'honorable député n'a mentionné que le blé, la farine et la viande. Si j'en juge par les renseignements en ma possession actuellement, je ne serais pas prêt à concéder que les prix de la viande ont augmenté. Je dirais que non seulement les prix de certains de ces produits sont tombés, mais encore qu'il est difficile de leur trouver un débouché. Depuis deux ou trois mois, nous cherchons à trouver dans le Royaume-Uni un débouché pour certains produits qui, faute d'écoulement, finiront par se détériorer. Par exemple, il se trouve des quantités énormes de conserves qu'on éprouve la plus grande difficulté à écouler, même au prix coûtant. Mon collègue de la province du Nouveau-Brunswick, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) me dit que, dans sa province, il se trouve un excédent d'à peu près un million et demi de boisseaux de pommes de terre, pour lesquelles on ne demanderait pas mieux que d'avoir un débouché. Nous savons que la récolte de pommes a été abondante; et nous savons qu'il fut un moment—le fait est moins en évidence de date récente—où on s'inquiétait de trouver un écoulement pour l'excédent de notre approvisionnement de poisson. A cet égard, je pense que la situation est meilleure depuis quelques semaines. Je ne vois donc pas ce qui pourrait nous engager particulièrement pour le moment à adopter le projet de résolution de l'honorable représentant de Brantford (M. Cockshutt).

J'ai écouté ce que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a dit au sujet du péril où la mère patrie peut se trouver de manquer de denrées alimentaires. Je

dirai simplement que si l'on appréhende en ce moment, un danger semblable, en Angleterre. J'ai donné, au cours des sept ou huit dernières semaines, avis complet des grandes réserves de denrées alimentaires que les producteurs du Canada seraient fort heureux d'expédier au Royaume-Uni; au prix même que ces articles leur ont coûté, sans aucun profit pour les producteurs. Je ne crois donc pas que nous devons entretenir beaucoup d'appréhension, en ce qui concerne la mère-patrie. S'il existait quelque danger ou quelque difficulté à cet égard, les autorités du Royaume-Uni auraient trouvé l'occasion de se mettre en relation avec nous en réponse aux communications fréquentes échangées à propos des magasins qu'elles pouvaient atteindre au Canada. Au contraire lorsque nous avons communiqué avec elles sur ce sujet, elles nous ont, dans chaque cas presque assuré qu'il y avait de grands magasins de ces articles particuliers dans le Royaume-Uni; elles ajoutaient même qu'elles seraient heureuses de nous aider, si elles pouvaient le faire, à trouver un marché dans le Royaume-Uni, pour l'excédent des produits alimentaires du Canada, bien qu'on n'eut pas besoin de ces articles, en Angleterre, à ce moment-là.

Dans les circonstances et tout en appréciant les motifs, qui ont engagé mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) à soumettre la question à l'attention du Gouvernement, je regrette que nous ne pouvons trouver qu'il soit désirable d'accepter la motion, en ce moment. Si, plus tard, l'état de choses rend nécessaire une mesure semblable, mon honorable ami peut être certain que nous tâcherons de nous montrer à la hauteur de la situation et d'arrêter les mesures que nous croirons nécessaires pour assurer la fin qu'il a en vue.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-sud): J'ai eu l'intention de faire quelques observations avant que le très honorable premier ministre ne prit la parole. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre tout ce que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a dit sur cette motion. Je crois que son importance s'impose à l'étude sérieuse de la Chambre, parce que la population du Canada se préoccupe gravement de ce sujet. La difficulté, c'est que personne ne semble posséder le remède véritable et certain à cet état de choses. Je suis porté à dire avec le premier ministre que la grande force de l'empire britannique, aujourd'hui, est constituée par ce qu'elle-

[Le très hon. sir Robert Borden.]

même et ses colonies autonomes possèdent amplement de denrées alimentaires.

Quelle que longue que puisse être la guerre, il y aura suffisamment de denrées alimentaires pour approvisionner l'empire jusqu'à la fin des hostilités.

En ce qui concerne les produits du Canada, je n'entrevois aucun danger. Quant aux prix et au coût élevé de la vie, j'avais espéré que le rapport de la commission nommée par le Gouvernement aurait été déposé avant ce projet de résolution, ce qui nous aurait permis de connaître la nature de la cause et le remède qu'il devenait nécessaire d'appliquer. La difficulté qui semble nous confronter, au Canada, comme elle existe dans les autres pays, c'est que le prix peu élevé auquel un producteur vend un article, ne signifie pas toujours un bas prix pour le consommateur. Entre le prix reçu par l'homme qui tient les manchons de la charrue et le prix payé par l'homme qui consomme le produit du travail du premier il y a un écart trop large pour être comblé par un profit ordinaire, allègue-t-on. Je n'irais pas jusqu'à dire que nous ne devrions pas avoir d'intermédiaire.

On l'appelle ainsi, mais il est réellement un vendeur d'articles de commerce. Ce négoce, convenablement exploité, est aussi honorable que tout autre. Les affaires du monde ne pourraient être conduites avec système, si le travail de spécialistes qui agissent entre les individus ou les sociétés qui ne sont pas des spécialistes n'intervenait pas. Il peut se faire qu'au Canada il y ait trop de gens qui retiennent en leur possession les marchandises de l'époque de leur production à celle de la consommation; j'avais espéré que la commission d'enquête aurait étudié cet aspect de la question et qu'elle aurait jeté peut-être quelque lumière sur le sujet.

Je le répète, il peut se trouver beaucoup d'intermédiaires qui désirent faire deux ou trois profits; c'est là le propre de la nature humaine et il faudra presque remodeler l'homme, avant d'extraire de sa nature ce penchant invincible. Toutefois, l'homme qui profite du patriotisme du peuple et de son dévouement à son roi et à sa patrie à seule fin de remplir ses goussets d'or et d'argent, constitue la pire espèce de traître qui se puisse trouver; il trafique avec ce qu'il y a de plus élevé chez un peuple pour satisfaire ces mesquins intérêts personnels. Quant à savoir si l'on pourrait enrayer ce mal, je ne saurais répondre; dans tous les cas, je suis porté à croire qu'on ne pourrait remédier au mal, en employant le

moyen conseillé par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Cette question est grave et l'on ne peut en comprendre tous les détails en quelques instants.

La question des sans-travail intéresse très étroitement ceux qui vivent dans les centres industriels, petits et grands. Bien qu'un grand nombre de personnes manquent d'ouvrage, à l'heure qu'il est, je crois pouvoir dire, sans crainte de trop me tromper, que, dans beaucoup de nos centres manufacturiers, le travail a repris, aujourd'hui, et cela est dû uniquement à la guerre.

Dans plusieurs de nos manufactures aujourd'hui, je parle par expérience personnelle, la journée de travail est réduite de moitié, dans d'autres elle est réduite d'un quart, et dans quelques-unes on a travaillé toute la journée, et on fait même des heures supplémentaires, afin d'exécuter les commandes qui sont venues à cause de la guerre.

J'arrive maintenant à une question très délicate. J'ai été très vivement critiqué pour en avoir parlé dans différentes assemblées patriotiques devant lesquelles j'ai adressé la parole dans le pays. Sans rechercher ce que je considère être le devoir des banques dans les circonstances présentes, je dirai qu'il est aussi important pour l'empire britannique que toutes nos manufactures continuent à travailler que de lui envoyer des soldats. Tout ce qui ne tend pas à cette fin, n'est pas le meilleur intérêt du Canada et de l'empire.

Je crois qu'il est juste de dire que nos manufactures ont dans plusieurs cas travaillé jusqu'à la pleine capacité de leurs entrepôts. Elles ne trouvent pas à vendre leurs produits; plusieurs ont des stocks suffisants pour une année ou plus, et à moins qu'elles n'obtiennent de nouveaux capitaux elles ne peuvent pas manufacturer d'avantage. Je crois que les banques devraient faire tout leur possible pour aider les manufacturiers à continuer à travailler, et à mettre leurs produits en entrepôt, jusqu'à ce qu'ils puissent les vendre. Cela donnerait de l'emploi à nos ouvriers—sinon un emploi continu, du moins une demi-journée de travail chaque jour,—et ferait disparaître de cette façon une des plus grandes difficultés auxquelles le Canada et l'empire ont à faire face aujourd'hui.

On a dit que les banques n'étaient pas aussi généreuses qu'elles devraient l'être. Je ne m'entends pas assez en matière financière pour critiquer les banques à ce sujet, mais il me semble que si jamais le besoin s'est fait sentir, nous sommes arrivés à une époque où les institutions financières devraient profiter, dans toute la mesure possible, des privilèges que leur accorde le Gouvernement, et faire les plus grands efforts pour aider les manufactures du Canada à donner à leurs employés une journée de travail aussi complète que possible. Cela diminuerait le chômage au minimum, au moins.

Je redoute la possibilité qu'une partie de nos minéraux aillent entre les mains de l'ennemi; je parle plus particulièrement de notre nickel et de notre cuivre. On a dit que le gouvernement anglais était très certain qu'il n'en passait pas à l'ennemi, et je suis heureux de cela. Le Canada, qui fait partie de l'empire britannique et la France, un de nos alliés, produisent presque tout le nickel du monde entier. Ces deux sources étant fermées, c'est un simple calcul mathématique que de trouver pendant combien de temps l'Allemagne aura assez de ces matériaux pour continuer la guerre.

Je crois qu'il est de la plus grande importance dans l'intérêt des alliés, que nous soyons absolument certains que pas une once de notre cuivre ou de notre nickel n'entre en Allemagne. Si ce pays peut obtenir du blé ailleurs, il ne peut avoir de cuivre ou de nickel que dans le pays des alliés. J'espère que toutes mesures ont été prises à cet effet. Si le Gouvernement peut faire quelque chose de plus pour qu'il soit absolument impossible que l'ennemi obtienne notre nickel, je suis prêt à l'appuyer dans tout ce qu'il fera pour atteindre ce but. Je n'irai pas jusqu'à demander, comme certains de mes collègues, que l'on prohibe entièrement l'exportation du nickel, mais j'insisterai pour que le Gouvernement prenne toutes les précautions possibles pour empêcher l'ennemi d'en avoir. Cette question est beaucoup plus importante pour moi que celle des denrées alimentaires, parce que je crois que dans les circonstances actuelles, s'il n'y a pas trop d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, la loi de l'offre et de la demande servira de régulateur aux prix.

M. COCKSHUTT: L'esprit dans lequel les membres de cette Chambre ont discuté cette résolution m'a désappointé, et je crois qu'ils lui ont donnée une tournure qui n'est pas justifiée par la résolution même.

Je me suis efforcé de donner d'une façon juste et au point de vue des affaires les statistiques concernant le marché du blé et autres denrées alimentaires, et je comp-

tais que ceux de mes honorables collègues qui sont opposés à la proposition que j'ai déposée, chercheraient au moins à démontrer que les chiffres que j'ai donnés n'étaient pas exacts et que par conséquent mes conclusions était erronées. Mais de tous ceux qui ont parlé sur la question, à peine a-t-on mentionné le prix du blé en Canada, aux Etats-Unis et sur les marchés étrangers. Pas un n'a démontré que les chiffres que j'avais pris dans les statistiques du Gouvernement et autres, étaient erronés. L'honorable député d'Oxford-sud (M. Sutherland) nous a dit que nous perdions beaucoup de temps dans une discussion dont le pays rira demain, mais je crois que c'est de lui que l'on rira. La question est assez sérieuse pour occuper l'attention de tous les parlements du monde, non pas pendant quelques heures seulement, mais en certains cas pendant des journées. C'est une question au sujet de laquelle la plupart des Gouvernements ont pris des mesures très sévères. Je crois que mon honorable ami comprendra par là qu'il se trompe lorsqu'il dit que nous perdons notre temps à discuter une question de cette importance.

Mon honorable ami vient du même comté que l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), qui nous disait, si je me souviens bien, pas plus tard que l'année dernière, que, dans le comté d'Oxford, le blé se cultivait pour la paille seulement. Si donc mon honorable ami tient à la paille, il peut la garder pour enrichir sa terre; mais, quant au blé, je crois avoir établi que nous sommes en face d'une crise. J'admets avec le premier ministre n'avoir pas tenu compte de notre stock de farines, mais ce stock n'est probablement pas plus considérable qu'il ne l'était l'an dernier, et j'ai montré que notre provision de blé était beaucoup moindre que d'habitude à cette époque de l'année: la statistique dit moitié moindre, alors que les pays en guerre nous en demande d'énormes quantités et que, pour ses semailles, il en faudra à l'Ouest plus que jamais. Tout cela va se présenter dans les deux mois qui viennent, et ma proposition, néanmoins, n'a pas en vue l'avenir mais le présent.

Il ne s'agit pas de la récolte de 1915, mais de ce qui reste de la récolte de 1914. Il y a là une notable différence. Dans mes remarques du début, j'ai simplement dit que la crise, selon moi, n'avait pas encore atteint son apogée, mais qu'elle y atteindrait probablement d'ici soixante ou quatre-vingt-dix jours. J'ai dit que notre provision de blé s'augmentait plus lentement, comme aussi celle des Etats-Unis, et que la situation exigeait des autorités qu'elles missent un frein à toute exportation excessive. C'est là, je crois, une prétention que personne de ceux qui déjà ont pris la parole n'a contredite.

J'ai eu de la part de certains de mes collègues un appui inattendu, pendant que d'autres que je pouvais croire favorables à ma motion y ont fait une vive opposition.

On m'a reproché d'être protectionniste quand je parlais de nos manufactures, et libre-échangiste dès qu'il s'agit des productions agricoles; mais personne de ceux qui me connaissent et savent quels discours j'ai prononcés tant à la tribune populaire que dans cette Chambre ne peut raisonnablement m'accuser d'avoir jamais refusé aux cultivateurs toute la protection et tous les avantages que présente le tarif, tout comme au producteur des villes. Voilà ce que je peux dire sans craindre la contradiction. A cet égard, je n'ai rien à cacher, je crois que le cultivateur a droit à la protection de tous ses produits, à l'égale du manufacturier. Je dis que, dans les temps ordinaires, le cultivateur a droit à tout l'argent qu'il peut obtenir pour ses productions. Comme je l'ai dit au commencement de mon discours, jamais, à mon sens, on ne devrait demander à un cultivateur de ce pays de vendre son blé moins d'un dollar le boisseau. Je regrette de ne pas voir ici l'honorable député de Régina (M. Martin). Il a prétendu que j'avais dit le contraire à une autre époque. Je défie l'honorable député de prouver cette assertion.

L'honorable député a fait d'autres affirmations tout aussi peu fondées que celle-là. Il accuse la maison de commerce qui porte mon nom, mais dons l'administration de laquelle je n'ai rien à voir, de vendre aux Etats-Unis pour $100 de moins que le prix ordinaire au Canada une des charrues qu'elle fabrique. Je demande à l'honorable député de me citer un cas, et je ferai prendre des renseignements. Autant que je sais, cette affirmation n'a rien qui l'autorise. La société qui porte mon nom, et avec laquelle je n'ai d'autres rapports que ceux d'un actionnaire, n'a pas, que je sache, exporté une seule charrue aux Etats-Unis depuis trois ans. J'ai expliqué qu'elle a voulu un jour faire des affaires avec nos voisins, mais qu'elle s'est butée contre les mesures les plus dénoncertantes qui soient. Ses marchandises ont été saisies à la frontière, où elles ont eu à payer une forte amende, après avoir été retenues un temps considérable. Parlez-nous maintenant des avantages que procure un marché de 90 millions d'acheteurs.

Ces messieurs peuvent bénéficier de tous les avantages et de tous les profits de ce marché si seulement ils veulent bien courir le risque des pertes à faire sur ces transactions. Si l'honorable député de Régina a des preuves de ce qu'il affirme, qu'il les fournisse, et je lui démontrerai le peu de fondement de ses accusations. Je ne crois pas me tromper en disant que, pendant le cours des trois dernières années, nulle exportation d'instruments aratoires n'a eu lieu de Brantford aux Etats-Unis.

Certains députés de la gauche semblent croire qu'il suffit de répondre à toutes les questions que je soulève par ce cri de perroquet, toujours le même: Que dites-vous du prix des charrues et de l'injustice faite aux cultivateurs? C'est la seule réplique qui paraisse possible à quelques-uns de nos députés de l'Ouest.

En présentant cette question, j'ai cru qu'elle serait discutée convenablement, et non pas comme le font d'habitude nos politiciens de carrière; mais il y a dans les rangs de la gauche beaucoup de députés qui ne sauraient débattre une question autrement. L'affaire dont il s'agit a une importance, et elle mérite d'être discutée en elle-même.

C'est une question qui a son importance et je suis bien aise que le premier ministre ait déclaré que le Gouvernement se préoccupe de cette question, et que si la situation devient plus grave et que la crise s'accentue il sera prêt à intervenir du moins pour réglementer les profits de l'intermédiaire.

Si je ne me trompe, le premier ministre est allé jusque là. J'ai signalé que l'intermédiaire retire aujourd'hui presque tout l'avantage de la hausse des prix qu'il ne reste chez les cultivateurs qu'environ 10 pour 100 du blé de la récolte de 1914, et que quatre-vingt-dix pour 100 de ce blé se trouvent chez les minotiers ou chez les spéculateurs, ou ont été exportés. En pareille circonstance, les cultivateurs aujourd'hui sont acheteurs plutôt que vendeurs de blé. Il y a plus de cultivateurs dans l'Ouest qui seront obligés d'acheter du blé pour leurs semences du printemps qu'il ne s'en trouve qui aient du blé à vendre dans leurs granges, en ce moment.

Quand à l'exportation du blé, ce que je désirais signaler, c'est le danger résultant d'une exportation excessive de blé, au cours des soixante ou quatre-vingt-dix jours à venir.

La chose est possible et même probable à moins que d'autres marchés mondiaux d'exportation ne s'ouvrent dans l'intervalle. La Russie espère fournir 100,000,000 de boisseaux, pourvu que les alliés puissent débarrasser les Dardanelles et ouvrir un passage aux transports de blé d'Odessa à Liverpool et à Londres. Un de nos collègues a cité un extrait d'un journal du soir démontrant que l'approvisionnement de Liverpool est plus considérable que jamais; mais j'ai lu dans un autre journal du soir que bien que le blé ait baissé à Chigago, on n'a nullement tenu compte du marché de Liverpool qui a baissé. On ne s'est aucunement occupé du fait que le marché de Liverpool accusait une hausse au lieu d'une baisse.

A Liverpool et à Londres on connait aussi bien qu'à Chigago les chances de l'ouverture du Bosphore et des Dardanelles; et si Liverpool hausse et que Chigago baisse, il semblerait qu'en Angleterre on jugerait que la situation des approvisionnements s'impose à l'attention. Les hommes d'état en Angleterre ont discuté sérieusement cette situation. M. Asquith n'a nullement tourné en ridicule la question de la conservation des approvisionnements publics en blé ou en substances alimentaires ou les prix exigés des ouvriers pour leur nourriture. M. Lloyd George, le chancelier de l'Echiquier, n'a nullement amoindri les souffrances du peuple britannique demandant à grands cris des aliments à meilleur marché! Je pourrais citer les remarques de nombre d'hommes d'état qui ont étudié cette question et l'ont jugée digne de discussion et de délibération.

De plus j'ai fait remarquer que l'Australie, pays tout aussi démocratique que le nôtre, pays gouverné en ce moment par le parti ouvrier, n'a guère attendu l'initiative du Parlement On ne s'y est pas occupé de ce qui pourrait arriver dans les premiers six mois de la guerre; mais environ un mois après le commencement des hostilités, le gouvernement australien s'empara des approvisionnements de blé de l'Australie, et en fixa arbitrairement le prix à $1.25 le boisseau. A mon avis, c'était là une sage décision. La Nouvelle-Zélande se trouve dans la même position. Dans tous les pays d'Europe, sauf la Russie, il y a insuffisance de provisions. Voici en quelle posture se trouvent aujourd'hui certains pays d'Europe: ils n'ont en ce moment ni provisions ni espoir d'en avoir pour l'avenir. La Belgique, le pays le mieux cultivé du monde, a été dévastée d'une extrémité à l'autre, et il n'est pas probable qu'elle soit ensemencée durant la saison prochaine. Sept millions de personnes sont à la merci du monde ex-

térieur pour leur approvisionnement de vivres. Il faut quatre-vingt mille tonnes d'aliments chaque semaine pour nourrir le peuple de la Belgique. Ce qui est vrai de la Belgique est également vrai de la Pologne, et ce qui s'applique à la Pologne s'applique aussi à la Serbie, et ce qui est vrai de la Serbie est en partie applicable à l'Autriche, à l'Allemagne et à la France. Nous avons beau faire, nous, Canadiens, nous ne saurions comprendre la situation qui se dresse devant les peuples d'Europe. Ils savent ce que veut dire la rareté des vivres, ils savent ce que c'est que d'aller à la huche et de la trouver vide de pain, alors qu'une femme et des enfants meurent de faim dans la maison. Ils connaissent l'effet du besoin. Ils savent ce que signifie le manque de vivres et de vêtements. Toutes ces choses sont refusées à un grand nombre de gens en Europe, qui probablement méritent tout autant de la part de la Providence que nous-mêmes dans ce beau pays du Canada, jouissant d'une prospérité relative.

Ce que j'ai signalé à cette Chambre, je l'ai fait en toute sincérité, dans la conviction que mes allégations sont justifiées par les statistiques que j'ai citées. A mon avis, nos approvisionnements de vivres au Canada doivent être conservés, d'abord, pour le peuple britannique lui-même, et ensuite pour les alliés et les pays amis de la mère patrie dans la cause qu'elle a épousée. Je ne sache pas qu'on ait sérieusement révoqué en doute cette partie du sujet. Le premier ministre a dit que probablement cette quantité de farine qui avait été envoyée en Allemagne, y avait été importée avant la guerre. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais quant à la Norvège et à la Hollande qui sont en rapports intimes avec l'Allemagne et qui sans doute ont nourri les Allemands en plus ou moins grande mesure, cette explication peut faire naître de graves doutes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais si je me suis bien fait comprendre de mon honorable ami. Le 29 octobre dernier, nous avons adopté, en conseil un décret qui comprenait la Hollande et la Norvège.

M. COCKSHUTT: Je n'avais pas entendu mon très honorable ami faire cette déclaration. Je sais qu'il y a un arrêté du conseil, mais je ne suis pas sûr, même ici ce soir que cet arrêté du conseil ait été aussi effectif qu'il aurait pu l'être, du moins il existe dans l'esprit de certaines personnes et évidemment beaucoup de journaux admettent—je puis me tromper—que quelques produits alimentaires provenant du Canada sont parvenus dans les pays ennemis. Il y a peu de doute sur ce point.

Tout récemment, sept wagons de farine expédiée à Salonique ont été arrêtés à la frontière. Je reconnais tout le mérite qui revient au chef du département qui a donné cet ordre. Je ne sais pas qui l'a donné, mais je crois savoir que sept wagons qui devaient être expédiée du Canada, il y a trois ou quatre semaines à destination de Salonique qui fait partie d'un pays ennemi, ont été retenus. La farine devrait être envoyée à nos propres alliés si nous en avons de trop ou devrait être conservée pour alimenter le nerf de la guerre de notre propre cause et pour notre peuple et non pas être envoyée dans les pays ennemis.

Je n'ai soulevé cette question qu'à titre de mise en garde. J'ai été critiqué abondamment. Je suis bien disposé à entendre des critiques justes et raisonnables, et dans ce cas, j'aimerais que nos honorables collègues me montrent en quoi les statistiques et les chiffres que j'ai donnés sont faux. S'ils ne sont pas erronés, alors j'ai soulevé une question qui est digne de toute l'attention du Gouvernement.

Je n'ai aucun désir de faire que ce qui est difficile le devienne davantage pour les honorables ministres qui dirigent l'administration du pays. Rien n'a été plus éloigné de ma pensée que de leur donner de nouvelles difficultés ou d'ajouter au fardeau qu'il supporte à cette période de la guerre. J'ai toute confiance que mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) exerce une surveillance très grande sur ce point et qu'il est prêt à faire appliquer tout ce que j'ai proposé.

Je suis certain que l'opinion sera satisfaite des paroles rassurantes du premier ministre et des autres qui ont montré que le Canada n'avait aucune raison de s'alarmer, pas plus que l'empire, et d'apprendre que les produits alimentaires sont en abondance et que nous n'aurons à souffrir d'aucune calamité de ce genre.

Je suis convaincu que c'est vraie, mais je suis persuadé que je n'ai fait que mon devoir et rien que mon devoir en signalant à la Chambre que nos exportations et leur destination devraient être placées sous la surveillance stricte du Gouvernement et qu'il devrait toujours y avoir dans le pays une provision nécessaire pour nos besoins intérieurs et que si nous avons un supplément il devrait être gardé pour l'Angleterre et les autres colonies.

Dans ces circonstances, je ne désire pas insister pour faire adopter ma motion. J'ai reçu beaucoup d'appuis et j'ai entendu de nombreuses critiques. Je présume que l'opinion de la Chambre est qu'il ne serait pas sage d'adopter pareille résolution en ce moment et, en présence de la promesse faite par le chef du Gouvernement qui a déclaré que l'on aurait l'œil sur la situation et que si c'est nécessaire il y aura intervention pour empêcher la spéculation, je ne pense pas qu'il serait bien de demander un vote.

Admettant que ce qu'a dit le premier ministre arrivera, et acceptant sa promesse que l'on surveillera cette question de façon à ne faire tort à personne au Canada je consens au retrait de ma motion.

(La motion est rejetée à main levée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Marcil (Bonaventure): Copie du rapport du fonctionnaire en charge de l'établissement pour l'élevage du homard à Port-Daniel-Ouest, et du rapport de l'inspecteur qui en a été fait pour la saison de 1914.

1° Copie des taux de transport de la farine, actuellement en vigueur sur les chemins de fer Québec Oriental et Atlantic, Quebec and Western.

2° Copie des accusations portées contre J. Herbert Sweetman, douanier à Port-Daniel-Centre (P.Q.) et qui a provoqué sa révocation; ainsi que copie des accusations portées contre Nelson Hone, gardien de phare à Port-Daniel (P.Q.) et qui a provoqué sa destitution.

Par M. Hughes (King) (I. P.-E.): Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes nommées à des emplois sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre le 1er octobre 1911 et le temps présent; avec énumération des emplois auxquels chacune de ces personnes a été nommée.

Par M. Sinclair: Copie de tous documents, télégrammes, lettres, recommandations, requêtes et autres papiers reçus par le ministère des Postes depuis le 1er janvier 1914 concernant le contrat pour le transport des malles entre Guysborough et Canso, N.-E.).

Par M. Warnock: Copie de tous télégrammes, lettres, papiers, documents, preuve et rapports concernant la destitution de Charles H. Marshall, maître de poste à Nanton (Alberta).

Par M. Maclean (Halifax): 1° Copie de tous documents, correspondance, plaintes, preuve, décisions et décrets du conseil au sujet de la destitution de John Thomas, maître de poste de Hammond's-Plains, comté de Halifax, N.-E.

2° Copie de toutes résolutions reçues par le ministère du Travail ou par quelqu'autre ministère, de la part d'organisations ouvrières, de manufacturiers, d'associations ou autres corps organisés, au sujet du ministère du Travail depuis octobre 1911.

3° Copie de tous documents, correspondance, annonces, soumissions, comptes et pièces comptables concernant le rallongement du brise-lames, à Prospect, comté de Halifax, N.-E.

4° Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes auxquelles a été payée la gratification pour service lors de l'invasion féniane, dans le comté de Halifax, jusqu'à date,

5° Copie de tous documents, annonces, soumissions, contrats, pièces comptables et correspondance concernant l'établissement d'un service par bateaux traversiers entre Halifax et Dartmouth, N.-E., pour les employés du ministère de la Marine et des Pêcheries résidant à Halifax, N.-E.

Par M. Copp: Copie de tous mémoires, requêtes, lettres, télégrammes, communications et rapports touchant la construction d'une route conduisant au nouveau quai, à Sackville, N.-B.;—aussi, concernant la construction d'un tronçon ou d'une voie subsidiaire, à Sackville, reliant l'Intercolonial et le dit quai.

2° Copie de tous documents, requêtes, lettres, communications, etc., se rapportant à la destitution de Leonard Hutchinson, gardien en chef du pénitencier de Dorchester.

3° Copie de tous télégrammes, lettres et rapports concernant l'achat de la ligne du chemin de fer New Brunswick and Prince Edward Island Railway de Sackville au Cap-Tourmentin, comté de Westmoreland.

Par M. Chisholm (Antigonish): 1° Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents se plaignant de la conduite des agents d'immigration chargés de la distribution de secours aux colons nécessiteux dans la province de la Saskatchewan, et copie des instructions données par le ministère aux divers employés chargés de ce travail.

2° Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents concernant la nomination, les devoirs, le salaire et les dépenses de W. W. Davidson, ci-devant employé par la division d'immigration du ministère de l'Intérieur dans la province de la Saskatchewan.

3° Copie de tous rapports, télégrammes, requêtes, recommandations, lettres et correspondance se rapportant au dragage dans le havre d'Antigonish, et à l'amélioration de l'accès au havre reçus par le gouvernement ou par l'un ou l'autre de ses ministères depuis le 1er janvier 1912, et non déjà compris dans la réponse, présentée le 30 avril 1914, à l'ordre de la Chambre du 16 mars précédent.

Par M. Macdonald: 1° Copie de tous télégrammes, lettres et autres papiers concernant la destitution de Bruce Wiswell, cantonnier sur l'Intercolonial à Stellarton, Nouvelle-Ecosse.

2° Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil et autres documents et papiers se rapportant en quelque manière à l'établissement de routes postales rurales et de livraisons de malles rurales entre Bridgetown et Granville-Ferry, comté d'Annapolis, et plus spécialement copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations et documents concernant la fermeture des bureaux de poste de Belle-Ile et d'Upper-Granville, et l'établissement du bureau de poste à Granville-Center, tous dans le comté d'Annapolis.

3° Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil, bordereaux de paie, liste de dépenses, liste des noms du contremaître et des surintendants et tous autres documents se rapportant en quelque manière à la construction et à l'entretien du brise-lames à Phinney's-Cove et Young's-Cove, comté d'Annapolis.

4° Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents depuis janvier 1911 jusqu'à date, concernant l'achat ou l'affermage du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn,

comté de Pictou, connu sous le nom de Vale Railway, de la Acadia Coal Company.

5° Copie de tous papiers, lettres, requêtes et autres documents se rapportant à l'établissement d'une route postale rurale entre River-John et Hedgeville, comté de Pictou.

Par M. Lapointe (Kamouraska) : Copie de tous documents, lettres, messages, correspondance, contrats, etc., se rapportant à la vente ou au bail par le département des Chemins de fer à Joseph Meunier, du foin croissant sur le terrain de l'Intercolonial, dans la paroisse du Bic, comté de Rimouski, vis-à-vis les propriétés de Charles Lavoie, Cléophas Leclerc et Joseph Parent.

Par M. Pardee : Copie de tous papiers, lettres, pétitions et autres documents concernant un contrat pour le transport des malles entre Whitby et la gare du Grand-Tronc conclu avec David D. Heard & Sons ou avec John Gimblet, Whitby.

Par M. Chisholm (Inverness) : 1° Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, rapports et bordereaux de paie se rattachant aux deniers payés, avec la date de chaque paiement, pour réparations au quai de Margaree ; aux jetées de Grand-Etang ; au quai de Port-Hood ; aux jetées de Saint-Joseph ; au quai de Pleasant-Bay. et au port d'Inverness, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date.

2° Etat donnant le nombre de milles de lignes télégraphiques établies dans le comté d'Inverness, ainsi que leur situation, chaque année, depuis 1896 jusqu'à date, et le coût de chaque ligne.

3° Etat indiquant la quantité de dragage fait dans le comté d'Inverness, depuis 1896 jusqu'à date, les localités où ces travaux ont eu lieu, et la somme des travaux dans chaque localité, les dates auxquelles ces travaux ont été faits et leur coût dans chaque cas.

4° Etat donnant le montant des subventions chemins de fer dans le comté d'Inverness depuis 1896 jusqu'à présent, et les dates de ces paiements.

5° Copie de tous télégrammes lettres, pétitions, rapports, recommandations et documents de toute nature concernant l'achat d'un terrain pour un édifice public à Port-Hawkesbury, et l'érection d'un édifice public sur ce terrain.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

La séance est levée à dix heures et vingt-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Mardi, 2 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

DISJONCTION D'UN BILL.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln) propose :

Que le bill (n° 17) loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, avec mandat et pouvoir de le diviser en deux bills, et d'élaguer du présent bill et inclure dans le second bill toute la partie du présent bill, y compris son annexe, qui a trait à un certain contrat entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que et la Canadian Northern Ontario Railway concernant les têtes de lignes dans Toronto-nord, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport dudit comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT D'UN BILL.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln) propose :

Que le bill (n° 33) loi portant confirmation de certains contrats intervenus entre la Canadian Northern Ontario Railway Company, la Georgian Bay and Seaboard Railway Company et la Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company, soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. l'ORATEUR : Une demande a-t-elle été faite concernant la remise des honoraires?

M. LANCASTER : Les honoraires qui ont été payés ne dépassent pas les frais d'impression et de traduction, de sorte qu'il n'y a rien à remettre.

L'hon. M. GRAHAM : Quelle raison donne la compagnie pour retirer le bill?

M. LANCASTER : J'ignore qu'elle ait donné des raisons particulières. Lorsque le bill a été appelé au comité, le député qui s'en occupait en a demandé le retrait, et sa motion a été adoptée. Je crois qu'on suscitait de l'opposition au bill de la part de la cité de Belleville, mais cela n'a pas été mentionné devant le comité.

M. BLAIN : Le bill était inscrit sous mon nom. Les compagnies énumérées dans le bill n'ont pas pu s'entendre et elles ont cru qu'il était préférable d'attendre, de sorte qu'elles ont demandé le retrait du bill.

(La motion est adoptée.)

17e BATAILLON DE MONTAGNARDS DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KYTE : Vendredi, j'ai signalé au Gouvernement une dépêche que tous les journaux canadiens reproduisent et qui a trait à la situation où se trouve en Angleterre le 17e bataillon de montagnards de la Nouvelle-Ecosse. On rapporte que le commandant, le colonel Struan Robertson, a été relevé de son commandement le 28 janvier et que la seule explication qu'il a pu obtenir du commandant en chef c'est que "les autorités l'avaient pris en grippe".

La dépêche mentionne plusieurs autres choses qui nuisent à la réputation du détachement de la Nouvelle-Ecosse et le placent dans une situation peu enviable comparativement aux autres unités du contingent d'outre-mer. Le premier ministre a-t-il des renseignements sur ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Les dispositions prises à l'égard des troupes qui sont en Angleterre dépendent entièrement du ministère de la Guerre, et nous n'avons pas eu de lui ni d'aucune autre source de renseignements qui nous porteraient à croire que cette nouvelle est vraie. Je suis informé que les six à sept cents hommes qui sont partis de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que quatre autres bataillons, ont été mis à part pour renforcer les troupes qui sont au feu. Bien que je n'aie pas de renseignements de source officielle, j'ai lu dans les journaux que des soldats du régiment de la Nouvelle-Ecosse doivent aller renforcer le régiment de la princesse Patricia. Le ministre de la Milice m'apprend aussi qu'ils doivent servir de renforcement à l'une des brigades de montagnards écossais.

Quant au colonel Struan Robertson, nous n'avons pas su qu'il avait été relevé de son commandement. Aucune telle mesure n'a été ou n'a pu être prise ici et nous ignorons si cela a eu lieu.

LA MALADIE DU COLONEL LABATT.

L'hon. M. GRAHAM: J'apprends par les journaux que le colonel Labatt a pris sa retraite pour cause de maladie. Qui le remplacera?

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet que ceux que les journaux renferment. Le colonel Labatt a subi une opération très grave et je suppose qu'il sera remplacé comme commandant de son régiment, jusqu'à ce qu'il se rétablisse. Nous avons appris sa maladie par une dépêche télégraphique, et nous n'avons pas encore de nouvelles officielles à ce sujet.

LES SERVICES DE M. CARRICK, DEPUTE.

L'hon. M. GRAHAM: Je trouve dans les journaux une dépêche qui annonce qu'un de nos collègues a été choisi, ainsi que sir Max Aitkin, pour témoin oculaire, afin de recueillir des renseignements concernant les déplacements des troupes canadiennes, et afin de fournir les noms des morts et des blessés, etc. Je parle de M. Carrick. A-t-il été nommé par le Gouvernement canadien ou par les autorités anglaises, quel est son grade et fournit-il des renseignements au Gouvernement canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le présent Gouvernement n'a pas, que je sache, nommé de témoin oculaire, nonobstant les dires contraires des journaux. Sir Max Aitkin a été désigné pour remplir certaines fonctions au bureau des Archives à Londres. M. Carrick, qui a reçu le grade honoraire de lieutenant-colonel de son régiment, désirait se rendre utile de n'importe quelle manière et à sa demande, il a été envoyé en Angleterre afin de rendre les services que le ministère de la Guerre exigerait de lui. Ni lui ni sir Max Aitkin n'ont été nommés témoins oculaires.

QUESTION RELATIVE AU BATAILLON DU COLONEL McLEOD.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Milice a-t-il reçu de certains officiers du bataillon que commande le colonel McLeod, membre de cette Chambre, quelque plainte au sujet de dispositions que l'on a prises ou qu'on se propose de prendre à l'égard des diverses unités qui composent ce bataillon? S'il en a reçu, quelle en est la nature? A-t-il lui-même mis ces plaintes à l'étude après s'être consulté avec l'état-major général, et a-t-il redressé les griefs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): De temps à autre, certains de nos concitoyens reçoivent des lettres portant sur des choses de la nature de celles auxquelles l'honorable député fait allusion. A mes yeux, cette correspondance revêt un caractère privé et confidentiel; de plus, je rappellerai à mon honorable ami que les officiers et soldats canadiens, dès qu'ils ont quitté le pays, sont nécessairement assujétis aux dispositions établies par le ministère de la Guerre, étant enrégimentés dans les troupes impériales, et que, en matière semblable, nous ne demandons rien et ne prenons l'initiative d'aucune démarche. Il est bien évident qu'il ne saurait, en pareil cas, y avoir double contrôle. Il va sans dire, toutefois, que nous pourrions nous permettre de formuler des avis, lorsque la chose serait à désirer. Mon honorable ami sera le premier, j'en suis sûr, à s'apercevoir que le seul fait de vouloir assujétir à une double direction une partie des troupes rendues sur le terrain des hostilités aurait vraisemblablement et bien inutilement les conséquences les plus déplorables.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme mon très honorable ami je considère qu'une double

direction serait chose absolument inadmissible; mais j'ai reçu copie de la correspondance en question, et rien n'indique qu'elle soit de nature confidentielle. On ne s'y plaint point du commandant du bataillon: On y signale plutôt certaines dispositions à l'égard desquelles le ministre de la Milice a demandé à intervenir, et ce dernier ne peut oublier, j'en suis sûr, que depuis que nos troupes sont rendues au delà de l'océan il s'est efforcé d'obtenir certaines choses pour ajouter au bien-être et accéder aux désirs des officiers et des soldats du corps expéditionnaire. Il ne s'agit pas de l'exercice d'une double autorité, mais simplement de mettre à contribution cette connaissance des choses que possède le ministre de la Milice; c'est un précieux concours que celui-ci pourrait prêter dans l'intérêt et pour le bien-être des soldats canadiens. Le ministre de la Milice, la Chambre s'en souvient, est allé en Angleterre. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas oublier que lorsqu'on fait une question il est interdit d'entamer une discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre m'y a provoqué en disant quelle attitude je devrais, selon lui, prendre en pareille matière. Je vois que le ministre de la Milice désire répondre: je lui cède la parole.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice): Ainsi que l'a dit le très honorable premier ministre, c'est du ministère anglais de la Guerre que relève entièrement la question générale de la réserve—non donné à l'ensemble de ceux que l'on garde en arrière pour combler les vides créés par des causes diverses dans les rangs des brigades qui sont envoyées au feu.

Je suis absolument convaincu que les officiers, les sous-officiers et les simples soldats que l'on a laissés dans la réserve en ressentent le plus vif chagrin. Chacun désire recevoir le baptême du feu, et il est assez naturel que tous tiennent à accompagner leurs corps respectifs sur les champs de bataille. Mais il faut une réserve; cela, chacun le savait. Nous ne nous occupons d'aucune manière du choix des hommes de la réserve, et, que ceux-ci soient contents ou mécontents, c'est là une chose à l'égard de laquelle nous n'avons cherché à exercer la moindre autorité, quelques démarches que nous ayons pu tenter par ailleurs.

L'hon. M. MURPHY: Les dernières dépêches publiées dans les journaux nous apprennent que l'on a dressé et transmis au Gouvernement la liste complète des officiers et des soldats du camp de Salisbury; l'a-t-on reçue?

L'hon. major général HUGHES: Elle est sous presse et je compte que l'impression en sera bientôt terminée.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 25 février, sur la motion faite par l'hon. M. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

L'hon. WM PUGSLEY: (Saint-Jean-ville): Monsieur l'Orateur, au moment de reprendre ce débat, je dois remercier le ministre des Travaux publics (M. Rogers) d'avoir bien voulu, jeudi soir, consentir à l'ajournement du débat jusqu'aujourd'hui. Cela m'a fort accommodé. La seule manière dont je puisse, j'imagine, lui témoigner utilement ma reconnaissance, serait d'abréger le plus possible mon discours, et c'est ce que je m'efforcerai de faire.

Avant de poursuivre mes observations à l'égard de la dépense projetée (et, à mon avis, bien inutile), qu'indiquent les estimations, je désire signaler à l'attention un article paru dans le numéro d'hier de la "Gazette" de Montréal, journal conservateur en vue, critiquant l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean), et autres députés porte-parole de la gauche, à cause de l'attitude que nous avons prise sur cette question du relèvement des impôts, et nous reprochant d'avoir en quelque sorte failli à notre devoir envers le pays lorsque nous avons fait des remontrances au Gouvernement sur ce sujet. J'aimerais à donner lecture de cet article, afin que le texte de cette critique soit consigné dans les colonnes du hansard. En effet, ce genre de critique n'est pas particulier à la "Gazette"; plusieurs feuilles importantes sur plusieurs points du pays se placent au même point de vue. Je ne sache pas qu'aucun journal libéral ou indépendant ait trouvé à redire à notre ligne de conduite sous ce rapport. Il ne s'agit pas ici d'un article de rédaction, mais d'une dépêche ou correspondance parlementaire d'Ottawa:

Dans un des discours les plus extrêmes qu'ait jamais prononcés le représentant d'Halifax, d'esprit généralement impartial, M. A. K. Maclean, mardi, attaquait le Gouvernement à cause de cette diminution du revenu, de ce dérangement du commerce et de ce bouleversement des conditions financières éprouvés depuis la déclaraiton de guerre au Canada, comme aussi, et en général avec plus d'acuité, dans tout l'univers. Au cours de ses observations, il a blâmé

le ministère, non seulement à raison du mode d'impôt qu'il se propose d'adopter, mais à raison même des conditions qui nécessitent la création de ces impôts. Ce fut un discours épatant à beaucoup d'égards, où l'on prenait à parti le ministère en conséquence d'un état de choses au Canada qui n'est que la reproduction de ce qui existe dans le monde entier depuis le commencement des hostilités et qui aux Etats-Unis a causé un fléchissement dans le revenu de plus de 100 millions et obligé même ce pays neutre à recourir à des impôts extraordinaires. Malgré tout, M. Maclean n'a pas craint d'inscrire à son compte cette affirmation que 5 millions au plus de ce fléchissement pouvaient être imputés à l'état de guerre. C'était là une attitude singulièrement provocante, sous ce prétendu régime de trêve auquel l'opposition ne manque pas une occasion de proclamer qu'elle va adhérer tant que le Canada sera dans les angoisses d'une guerre universelle. En ce qui regarde le mode d'impôt proposé par le Gouvernement, la critique qu'en a faite l'honorable député était purement destructive.

J'approuve entièrement la teneur de cette observation. Cette critique était entièrement destructive, on n'en pouvait faire de plus dommageable pour le Gouvernement.

L'orateur nous supplia de ne pas relever les droits, de ne pas toucher au tarif préférentiel anglais, de ne pas imposer de droit de timbre, mais il se garde bien de suggérer aucun autre moyen d'atteindre le but auquel visent toutes ces mesures. En ce qui regarde la question générale des finances, le seul remède que M. Maclean put proposer fut d'interrompre tous travaux publics, et de congédier en conséquence des milliers d'employés du Gouvernement. C'était un discours de combat, et une indication que, trêve ou non, guerre ou non, l'esprit Pugsley-Clark...

Mon aimable et pacifique ami le représentant de Red-Deer (M. Clark) doit être surpris de relever pareille affirmation dans un journal:—

...l'a emporté dans les conseils du parti libéral et que l'opposition bien qu'elle n'ait elle-même aucune mesure suffisante à proposer, va combattre celles soumises par le Gouvernement.

Grand Dieu! songez donc, une opposition qui ose combattre les mesures proposées par le Gouvernement. C'est une conduite que ce journal, et il n'est pas le seul, ne saurait tolérer, surtout au moment actuel. Monsieur l'Orateur, qu'un journal conservateur de l'importance de la "Gazette" de Montréal, feuille si foncièrement respectable et respectée, donne cours à pareille prétention, voilà qui m'oblige à rompre le silence. Quant à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) je pense qu'il a fait une critique juste et honnête de la mesure fiscale projetée. Il a soutenu qu'il n'est pas nécessaire actuellement d'exiger ces impôts additionnels du peuple canadien. Il a prétendu qu'il serait de très mauvaise administration, et très injuste pour le peuple, de le grever ainsi sans raison, comme le propose le ministre des Finances. D'autre part, il a fait voir que le Gouvernement actuel, depuis trois ans qu'il est au pouvoir, a porté les dépenses ordinaires de 89 millions à 140 millions, ou (pour plus d'exactitude, en se plaçant au point de vue des estimations de l'exercice courant) à 147 millions, les quelques 7 millions en plus étant requis pour solder l'intérêt sur les sommes que nous nous proposons d'emprunter du gouvernement anglais pour les fins de la guerre. L'honorable député a prétendu que ce surcroît de dépenses n'a pas sa raison d'être. Il a fait voir que, tandis que, au moment de l'accession au pouvoir du parti conservateur, les dépenses pour travaux publics imputables sur le revenu ordinaire variaient de 11 à 12 millions, on se propose de dépenser, cette année, l'énorme somme de 22 millions.

Il a soutenu—avec infiniment de raison, je crois—qu'il n'y avait rien relativement aux travaux publics, à l'immigration ou aux progrès du pays, qui excusait cette augmentation énorme durant ces trois courts exercices. Il a affirmé que si, à l'heure actuelle, le Gouvernement exerçait la prudence que les hommes d'affaires de ce pays observent généralement—exemple suivi par toute cité, toute ville ou toute municipalité du Canada—si les ministres, se servant de la serpette, ne faisaient exécuter que les travaux publics dont tout le monde reconnaît la nécessité, le jour viendrait bientôt où le revenu ordinaire rattrapperait la dépense. Il deviendrait alors inutile de recourir à ces impôts extraordinaires et de faire peser ce fardeau si lourd sur les épaules des contribuables.

On a affirmé que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) avait dit qu'on devait abandonner tous les travaux publics. Mon honorable ami n'a rien dit dans ce sens. Ce qu'il a affirmé, c'est qu'en ce qui se rattache aux travaux d'amélioration des ports, de creusement des rivières, dragage des cours d'eau navigables et à la construction d'édifices publics, il serait possible de diminuer les dépenses de moitié peut-être durant cet exercice. De cette façon, on pourrait pousuivre l'exécution des travaux publics avec une rapidité raisonnable et contenter ainsi le pays bien plus sûrement que si l'on exécutait ces travaux à toute vitesse au moyen de cette taxation supplémentaire. Telle était l'argumentation développée par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Telle fut une partie de la critique qu'il a faite de la politique du Gouvernement et, quant à moi, je dis que le représentant d'Halifax a eu parfaitement raison

dans les observations qu'il a faites à ce sujet.

J'ai eu l'occasion de me trouver au milieu de mes propres électeurs durant une couple de jours, depuis que j'ai pris la parole en cette enceinte, la semaine dernière. A mon arrivée, j'ai rencontré un certain nombre de personnes qui m'ont dit: On vous accuse de favoriser la suspension des travaux publics à Saint-Jean; assurément ce n'est pas là ce qu'il convient de faire. Mais j'ai expliqué que bien qu'on se propose de dépenser une somme considérable d'argent à Saint-Jean et que nous désirions faire des économies, nous demandions cependant non pas qu'on arrêtât les travaux, mais qu'ils fussent exécutés avec toute la rapidité raisonnable, en exerçant toutefois une économie bien entendue. Lorsque j'ai fait observer que 350,000 habitants du Nouveau-Brunswick allaient contribuer, chaque année, l'énorme somme de $1,500,000 au paiement de ces impôts, mes auditeurs ont compris que ma qualité de représentant de cette province me donnait raison de me ranger du côté de mes amis libéraux, en cette Chambre, et de demander au Gouvernement de ne pas recourir à ces mesures extraordinaires d'impôt, mais d'inaugurer et de maintenir cette économie qu'il pourrait justement exercer, sans nuire aucunement à l'intérêt public.

Les honorables membres de la droite parlent de la nécessité de poursuivre l'exécution des travaux publics. Ils savent—mais ils se gardent bien de faire connaître le fait au peuple—que toute entreprise publique exécutée dans une localité ne rend service qu'à une petite partie de la population. Au cours de l'exercice qui se terminera le 31 mars, on aura dépensé environ $3,000,000 dans le port de Saint-Jean, mais de tout ce montant on n'a consacré que $300,000 au paiement de la main-d'œuvre. Des milliers de dollars ont pris la route des Etats du Sud où ils ont acquitté le coût du pin du Sud destiné à la construction de quais; des sommes considérables d'argent sont sortis de Saint-Jean pour servir à l'achat du ciment qui entre dans la composition du béton; d'immenses sommes d'argent ont acquitté les profits des entrepreneurs et l'intérêt accru sur leur installation. J'ajouterai encore—si cela n'offense pas mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries—qu'une partie importante de ce montant a peut-être servi à l'entretien et au maintien de ces journaux du Nouveau-Brunswick qui ont si violemment attaqué les membres de l'opposition qui ont osé blâmer le Gouvernement.

[L'hon. M. Pugsley.]

Lors de la fin de la séance, jeudi soir, je m'efforçais d'établir que le budget supplémentaire pour le prochain exercice contenait des crédits destinés à des travaux de différente nature—améliorations des ports et des rivières, construction d'édifices publics—dont le Gouvernement, je crois, ne songe pas sérieusement à hâter l'exécution durant le prochain exercice. Dans la plupart des cas, les crédits votés pour le prochain exercice ne sont que des montants votés à nouveau. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries veut se donner le mal de jeter un coup d'œil sur les crédits destinés au Nouveau-Brunswick, il constatera que les crédits relatifs à un grand nombre d'édifices publics sont exactement les mêmes que ceux qui ont été votés pour les mêmes fins, à la dernière session régulière du Parlement. Cela démontre jusqu'à l'évidence qu'on n'a exécuté aucune entreprise, et je suppose que dans un grand nombre de cas, nulle entreprise n'a été adjugée, nul plan préparé.

Comme preuve que l'on inscrit inutilement au budget des crédits pour des travaux qu'on ne se soucie pas d'exécuter, travaux dépendant du ministère des Travaux publics, de celui des Chemins de fer et de celui de la Marine et des Pêcheries, je ferai observer que l'on a retranché 5,000,000 des crédits du ministère de la Milice et de la Défense. En d'autres mots, les crédits de ce ministère sont de $5,000,000 moindres que ceux de l'année dernière, mais cela ne veut pas dire que cette somme ne sera pas dépensée; on se propose bien de la dépenser, mais on l'empruntera du gouvernement anglais comme partie des dépenses de la guerre. Mon honorable ami (M. Hazen) fait un signe de dénégation, mais. . .

L'hon. M. HAZEN: Si mon honorable ami parcourt les crédits de la Milice il observera que les crédits qui ont été votés l'année dernière et qui ne sont pas inscrits dans le budget de cette année étaient pour les dépenses des camps d'instruction, l'entraînement des cadets, les exercices annuels, et autres choses de même nature, qu'à cause de la guerre, on juge nécessaires cette année. Pas un sou de cet argent n'aurait été pris sur le budget de la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas de cela que je parlais; j'avais à l'esprit les exercices annuels. L'année dernière on a voté $2,000,000 pour les exercices annuels; il n'y aura pas d'exercices cette année parce que l'on entraîne les soldats avant de les envoyer à la guerre. Pour cette raison on a supprimé ce crédit, mais on le reporte sur les dépenses de la guerre.

L'hon. M. HAZEN: Non, les exercices annuels ne sont pas reportés sur les dépenses de la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais l'on paie avec l'argent emprunté du gouvernement anglais un service qui prend la place des exercices annuels. On supprime aussi le crédit pour l'armement, qui s'élevait à $1,900,000. On aura besoin d'armes pour la milice encore cette année, ou on en aurait eu besoin si nous n'avions pas eu de guerre, et si l'on ne préparait pas les miliciens du Canada à prendre part à la défense de l'empire. Je ne sais pas exactement depuis combien de temps mon honorable ami fait les fonctions de ministre de la Milice et de la Défense; un de ses organes au Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il agissait comme tel durant l'absence du ministre de la Milice; mais ce dernier à son retour nous a dit que c'était le premier ministre qui avait fait l'intérim pendant son absence. Mais si mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries était ministre intérimaire de la Milice et de la Défense, il devrait savoir que le Gouvernement a acheté d'immenses quantités de munitions pour la milice du Canada. Naturellement les munitions étaient pour la guerre.

M. WILCOX: Mon honorable ami aurait-il voulu donner à nos soldats des cartouches à blanc?

L'hon. M. PUGSLEY: On a donc supprimé tout le crédit de $1,900,000 demandé, l'année dernière, pour l'ordonnance et les achats d'armes et de munitions. Ainsi que je l'ai dit, cela ne signifie pas que cet argent ne sera pas dépensé, mais on le raye du budget de la Milice, pendant que l'on insérera une somme équivalente ou plus forte, peut-être, beaucoup plus forte, au nombre de celles que l'on empruntera du gouvernement impérial pour les fins de la guerre. Il y a ensuite les approvisionnements des magasins. Il faudra toujours avoir des approvisionnements comme autrefois, mais je suppose que ceux que l'on achètera cette année et l'année prochaine seront portés au compte des dépenses de la guerre. Tout cet argent pris à même les dépenses courantes de la milice et qui doit être compris dans l'emprunt fait en Angleterre pour des fins de guerre, devrait être disponible pour les dépenses nécessaires des autres départements.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre. Il a dit que l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) n'avait pas émis l'idée de cesser les travaux publics cette année. Je demanderai à l'honorable député quel sens il attache aux paroles de l'honorable député d'Halifax, que je trouve à la séance du 23 février 1915 (page 406):

> Tenant compte des conditions au Canada, et je dirai même dans le monde entier, cette année, je crois en toute sincérité et je soutiens que le Gouvernement, au lieu de demander des crédits au total de 20 millions pour des travaux publics, aurait pu se contenter de 10 millions ou même moins, et au besoin aurait pu rayer du budget toute dépense pour des travaux publics sur le prochain exercice financier.

L'hon. député ajoute:

> Je ne pense pas que les habitants d'aucune province eussent trouvé à redire à des mesures d'économie des plus rigoureuses de la part du ministre des Travaux publics, au cours du présent ou du prochain exercice.

Je demanderai à mon honorable ami si ce n'est pas demander qu'on arrête toute dépense en prochain exercice.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Permettez-moi de lire le passage en entier.

> Tenant compte des conditions au Canada, et je dirai même dans le monde entier, cette année, je crois en toute sincérité et je soutiens que le Gouvernement, au lieu de demander des crédits au total de 20 millions pour travaux publics, aurait pu se contenter de 10 millions ou même moins, et au besoin, aurait pu rayer du budget toute dépense pour des travaux publics sur le prochain exercice financier.

Il est important de prendre cette proposition telle qu'elle est faite. Je crois que mon honorable ami le député d'Halifax parlait des dépenses courantes, non pas des dépenses d'établissement.

M. MACLEAN (Halifax): En effet.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas les dépenses pour ports et le reste.

L'honorable député continue ainsi:

> Et au besoin, il aurait pu rayer toute dépense sur travaux publics du budget pour le prochain exercice.

C'est-à-dire, au besoin. Où est l'objection à cela? Supposons que le Gouvernement, après avoir pratiqué une juste et raisonnable économie, se soit aperçu que, pour continuer les services publics, il allait falloir retrancher quelques-uns des ouvrages qui portent sur le revenu ordinaire: la construction d'une centaine d'édifices et plus par toute la province d'Ontario, la plupart dans de petites villes déjà pourvues de commodités suffisantes pour le service postal, où serait le mal s'il avait décidé de retarder d'un an la construction de ces édifices? D'autant que les fonds lui ont été votés il y a plus d'un an, et que l'on n'a pas encore, en plusieurs cas, com-

mencé les travaux. J'oserai dire que, dans la majeure partie des cas, on n'a pas même fait dresser les plans. En quoi l'intérêt public souffrirait-il du retard d'un an dans la construction de ces édifices.

L'honorable député d'Halifax a dit:

Je ne pense pas que les habitants d'aucune province eussent trouvé à redire à des mesures d'économie des plus rigoureuses de la part du ministre des Travaux publics, au cours du présent ou du prochain exercice. Nombre de ces travaux projetés n'avaient pas leur raison d'être, d'autres qui pouvaient avoir leur utilité n'en ont plus, du moins pour le moment, par suite du ralentissement des affaires. Il aurait fallu réduire au minimum les dépenses de cette nature pour cette année et l'année prochaine. Et observez que les dépenses dont j'ai parlé ne comprennent pas les crédits pour dragage et matériel de dragage, non plus que pour autres travaux publics d'intérêt national ou d'importance, imputables soit sur le revenu soit sur le capital. A l'égard de ces dépenses pour travaux publics, n'est-il pas temps d'adopter quelque ligne de conduite rationnelle?

Qui trouverait à redire à ces conseils? Qui dira que ce n'est pas le moment d'adopter quelque ligne de conduite qui soit rationnelle en ce qui concerne les travaux d'intérêt national? Qui dira que ce n'est pas le moment de pratiquer l'économie dans de justes et raisonnables proportions?

L'honorable député d'Halifax ajoute:

N'est-ce pas l'heure de commencer? Nous allons y être forcés par les événements dans un avenir rapproché, et je crois que l'opinion publique condamne notre manière d'agir actuelle. Sous ce rapport le présent Gouvernement a gravement manqué.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne devrait pas tronquer le discours de l'honorable député, mais le lire dans son entier. C'est ce que j'ai fait, et je demanderai s'il est possible à un homme de bon sens de mettre en doute la justesse des opinions émises par l'honorable député d'Halifax.

A propos de la dépense des fonds publics, permettez-moi de vous dire quelles idées avaient les conservateurs quand ils sont arrivés aux affaires. Lors de leur arrivée au pouvoir en 1911, ils se sont trouvés en présence d'un revenu considérable, dépassant de quelques millions de dollars la somme nécessaire aux dépenses courantes du pays. Une manifestation eut lieu dans la ville de Saint-Jean, (N.-B.) manifestation à laquelle assistèrent le ministre des Finances (M. White), le ministre des Douanes (M. Reid) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). Selon des plans dressés par le ministère précédent, on se préparait à dépenser dans cette ville, pour l'amélioration du port de la baie de Courtenay, près de $11,500,000. Mon honorable ami le ministre des Douanes avait fait le tour de la baie, et il s'était émerveillé des grandes choses qu'il était possible d'accomplir à Saint-Jean. Au banquet donné ce soir-là, il dit à ceux des citoyens qui s'y trouvaient en grand nombre: "Ma seule crainte est de ne pas faire assez. Aussi, je tiens à dire au ministre des Travaux publics, devant vous et devant le ministre des Finances, que, s'il a besoin de fonds plus considérables pour l'exécution de ces projets et pour y ajouter encore, qu'il s'adresse au ministère des Douanes".

Voilà, monsieur l'Orateur, quelles sont les idées d'extravagance que l'on répandait parmi le peuple du Canada. On lui enseignait à croire que, dans l'opinion de ce Gouvernement, les mauvais jours ne viendraient jamais; que tout ce qu'il y avait à faire, c'était d'aller de l'avant, de dépenser le plus possible; que jamais ne viendrait l'heure d'une diminution des revenus et que l'on pouvait compter sur leur accroissement ininterrompu.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député se trompe en disant que j'étais au banquet dont il parle. Je me souviens cependant du compte rendu qu'en ont publié les journaux, et il me semble y avoir lu que mon honorable ami approuvait de tout point ce qu'avait dit le ministre des Douanes.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là une des nouvelles erronées que l'on a transmises à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries alors en Angleterre. Il devait savoir que je n'approuverais pas ce qu'a dit le ministre des Douanes, puisqu'il jetait un blâme sur moi.

Je voulais convaincre les citoyens de Saint-Jean que j'avais fait preuve de libéralité en pareille matière, que j'avais adopté pour ces travaux des plans qui répondraient aux besoins pendant nombre d'années. Or, quand le ministre des Douanes jugea bon de déprécier mon œuvre et chercha à créer l'impression que j'avais manqué de largeur de vues et qu'il suffirait aux citoyens de demander au Gouvernement des millions de surcroît pour les obtenir, il comprendra que j'aie guère mis d'empressement à exprimer mon approbation de ses observations.

Il est une autre question au sujet de laquelle je désire m'éclaircir. Je voudrais savoir pourquoi, au cours de l'exercice, on n'a rien dépensé de ce crédit de $4,700,000 voté l'an dernier sur la construction, l'acquisi-

tion, la location ou l'expropriation des élévateurs de tête de ligne.

L'hon. N. WHITE: On en a dépensé une partie.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il est indiqué que c'est un renouvellement de crédit. Il est possible que ce soit une erreur de copiste.

L'hon. M. WHITE: Il s'agit des élévateurs de l'Ouest, je dois faire observer que l'on a dépensé de fortes sommes en ce sens.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, c'est à tort qu'on inscrit cette somme à titre de renouvellement de crédit.

L'hon. M. WHITE: C'est ainsi, dans tous les cas, que l'honorable député l'appellerait.

L'hon. M. PUGSLEY: Ai-je jamais appelé à tort les œuvres des ministres? C'est bien assez de citer exactement ses actes administratifs et j'ai assez ample matière à critiquer, quand je cite exactement ses actes et ses paroles. Il en aura sans doute la preuve, avant la fin de ce débat.

L'hon. M. HAZEN: Le crédit voté l'an dernier s'élevait à $4,700,000 et cette année nous demandons $3,000,000. La conclusion naturelle à tirer de ces chiffres, c'est qu'au cours de l'exercice, la dépense effectuée a été de $1,700,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais l'embarras c'est que cette dépense figure ici à titre de nouvellement de crédit. Monsieur l'Orateur, je disais que sur les $3,905,100 qu'on demande au Parlement de voter pour édifices publics d'Ontario, l'énorme somme de $2,282,-100 se compose de crédits renouvelés. En nombre de circonstances, pas un seul dollar n'a été dépensé pour les édifices auxquels on avait affecté des crédits, la session dernière. Voici, entre autres, le bâtiment civil de Berlin, pour lequel on nous demande de revoter $50,000, est ici en vue de l'observation du ministre des Travaux publics, je dois dire que ce n'était nullement dans le but d'influencer les électeurs; mais on a rien dépensé de ce crédit. Et pourquoi? Pourquoi n'a-t-on pas fait une seule adjudication? Pourquoi n'a-t-on pas préparé du moins les fondations de l'édifice? Nous avons la preuve catégorique qu'on n'a absolument rien fait. Et cependant, l'an dernier, avant que la guerre eût éclaté, ou du moins jusqu'en août, le besoin de ce bâtiment civil ne se faisait pas vivement sentir bien qu'on eût inscrit un crédit au budget dans ce but. Comment peut-on justifier l'imposition de ce surcroît en disant que le besoin de tel ou tel bâtiment civil se faisait sentir, alors que, en dépit de ce besoin urgent qui provoqua pareille inscription de crédit au budget, on n'a pas dépensé un seul dollar depuis cette époque. Citons encore le bâtiment civil de Burk's-Falls auquel on affecta, $20,000, à la session 1913-1914. On n'a pas dépensé un seul dollar de ce crédit, et cependant cette somme figure encore ici pour gonfler les crédits, et cela dans l'espoir de convaincre les contribuables qu'il est absolument nécessaire de grever de ces nouveaux impôts un peuple déjà écrasé de taxes. Venons-en au bâtiment civil de Cobourg. On n'a pas dépensé un seul dollar du crédit voté dans ce but la session dernière, et ce crédit figure encore ici tout entier et ainsi de suite. Nombre de bâtiments civils ont figuré au budget à la session de 1913-1914, et cependant on n'en a rien dépensé, depuis cette époque. Cette observation s'applique également à la province de Québec dont il a déjà été question, ainsi qu'au Manitoba, province au nom de laquelle figure une somme de $1,008,500 qui renferment $752,500 de crédits renouvelés, c'est-à-dire que $752,000 de la somme votée en 1913-1914 n'ont pas été dépensés. Voici, entre autres, les casernes de Winnipeg auxquelles a été affecté un crédit de $150,000 en 1913-1914; la somme à voter, cette session, ou le crédit à renouveler est de $150,000. Cela prouve que, bien que le ministre des Travaux publics cherche à convaincre le Parlement que le besoin de cet argent se faisait sentir, il y a plus d'un an, il n'a pas été dépensé un seul dollar dans ce but; ce qui établit que le besoin de ces bâtiments ne se fait pas si vivement sentir, et qu'on aurait fort bien pu en remettre l'exécution à une autre année pour le moins, sans que l'intérêt public en souffrît. Citons encore la station postale "C" de Winnipeg bâtiment auquel a été affecté un crédit de $75,000 la session précédente et pour lequel on demande aujourd'hui $73,000. Ici, il est vrai, on a exécuté une dépense de $2,000, somme peu importante.

Prenez le bureau de poste "D", à Winnipeg, pour lequel un crédit de $75,000 a été voté à la session précédente; cette année, le crédit est de $75,000 et le crédit voté à nouveau est de $75,000, ce qui prouve que pas un dollar du crédit n'a été dépensé. C'est donc la réfutation la plus positive que l'on puisse faire de la déclaration que ces travaux sont très urgents et que c'est une des raisons qui justifie cette prétendue et faussement prétendue taxe de guerre.

Dans la province de Saskatchewan, les cas sont encore plus évidents. Pour l'exer-

cice 1914-15, les crédits s'élevaient à $983,500. Cette année, le montant demandé s'élève à $806,500 et le crédit voté à nouveau est de $711,500, ce qui prouve qu'une forte proportion des crédits de $983,500 votés durant la précédente session est comprise dans les crédits demandés à nouveau. Et il y a beaucoup d'autres édifices publics pour lesquels aucun travail n'a été fait et probablement aucun marché n'a été passé. La même remarque peut se faire pour l'Alberta, la Colombie-Anglaise, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et en réalité pour tout le Canada. En conséquence, monsieur l'Orateur, ne pensez-vous pas qu'il est du devoir du Gouvernement de donner au Parlement un état détaillé des travaux publics pour lesquels il estime que l'urgence est si pressante qu'ils ne peuvent pas être retardés, justifiant ainsi l'imposition de cette taxe spéciale.

Le Gouvernement essaye de la justifier en prétendant que ces travaux doivent être exécutés. Il a probablement dit la même chose durant la session de 1913-14, mais je vous ai montré ainsi qu'à la Chambre que le Gouvernement a demandé des millions de dollars qu'il n'a même pas dépensés en temps de paix. Cela ne leur convient donc pas de dire que ces travaux sont si urgents en temps de guerre où nous sommes, qu'ils nécessitent l'imposition de ces taxes spéciales si onéreuses.

L'hon. M. HAZEN: Je pourrais faire remarquer à mon honorable ami qu'aucun de ces crédits n'est disponible tant que le bill des subsides n'a pas été adopté, n'a pas reçu l'assentiment du Gouverneur général et que la Chambre n'a pas été prorogée. L'an dernier, la Chambre s'est séparée le 8 juin. La guerre a été déclarée le 4 août, mais on a su quelque jours auparavant que la guerre éclaterait. Mon honorable ami se plaint de ce que le Gouvernement, quand la guerre a éclaté, ait adopté le système de ne continuer que les entreprises de travaux qui étaient en train à l'époque, et dit-il que l'argent qui a été voté aurait pu être employé entre le 8 juin et le jour de la déclaration de la guerre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me plains pas que le Gouvernement n'ait pas dépensé l'argent, je ne m'en suis jamais plains, j'ai déclaré qu'il était évident qu'il n'y avait aucune urgence au sujet de ces édifices publics. Je suis bien d'accord avec mon honorable ami qu'aussitôt après la déclaration de la guerre, le Gouvernement devait procéder avec lenteur. Mais la guerre existe encore et je crains bien qu'elle existera encore l'an prochain, après que ces crédits auront été votés et si comme le dit mon honorable ami, il n'était pas raisonnable, au cours des six mois écoulés, de juin à décembre, de procéder à ces travaux pendant la saison favorable à la construction, pourquoi dit-il qu'il est raisonnable de demander au Parlement d'imposer ces taxes spéciales afin de hâter les travaux quand la guerre se fait toujours et quand la situation financière du Canada se trouve dans un état alarmant par suite de l'administration désordonnée de ce Gouvernement depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Il y a dans le budget des chapitres qui comportent des dépenses de millions de dollars et à propos desquels le Gouvernement peut dire, sans l'ombre d'un doute, qu'il n'y a aucune urgence et que l'intérêt public ne serait pas affecté s'ils restaient en suspens pour une autre année. Si le Gouvernement doit aller prudemment dans ces entreprises de travaux publics, cela impose sans aucun doute, au ministre des Finances la tâche de déposer devant la Chambre un état clair et détaillé des travaux publics dont l'urgence est grande, ceux pour lesquels il est nécessaire de procéder aux travaux et ceux que l'on a l'intention d'entreprendre, même si la guerre continue.

Le ministre des Finances demande à la population du Canada de se charger d'un lourd fardeau; il devrait donc montrer la nécessité absolue de se conduire comme il le fait avant d'adopter l'expédient inusité de se procurer de l'argent, non pour les besoins de la guerre—on ne saurait trop insister sur ce point—mais simplement pour rétablir l'équilibre entre le revenu ordinaire et les dépenses ordinaires. Avant de faire cela, il devrait pouvoir montrer à la Chambre et à la population du pays que les travaux publics que le Gouvernement dit avoir l'intention d'entreprendre, sont d'un caractère urgent et que l'intérêt public souffrirait si le Gouvernement permettrait que quelques-uns soient reportés à une autre année.

Quand vous songez que sur les $140,000,000 qui seront dépensés d'après le ministre des Finances et portés au compte du revenu consolidé comme dépense ordinaire au cours de l'année prochaine il y entre sept ou huit millions de dollars d'intérêt sur l'argent emprunté ou qui sera emprunté au gouvernement impérial pour les besoins de la guerre, il n'est assurément pas déraisonnable de demander au Gouvernement de diminuer les dépenses et de réduire le total à porter au compte du revenu consolidé à au moins un million de dollars.

Lorsque nous établissons que, même à l'époque de notre plus grande prospérité, même lorsque nous jouissions d'abondants revenus, même avec un excédent de 30 à 40 millions de dollars, le précédent ministère, il y a à peine trois ans, avait réussi à maintenir nos dépenses ordinaires au chiffre de moins de 90 millions de dollars, le Gouvernement actuel, par ce temps de guerre, de gène et de difficulté, lorsque le peuple canadien a besoin de chaque dollar qu'il peut épargner, afin de contribuer aux diverses entreprises charitables qu'il soutient d'ailleurs de tout cœur, devrait être en mesure de diminuer les dépenses ordinaires au moins à $10,000,000 près du chiffre qu'elles atteignaient sous le régime libéral, il y a trois ans à peine.

Nos honorables collègues de droite n'ont pas le droit de se contenter de répondre tout simplement: Si vous nous accusez d'extravagance à l'heure actuelle, vous faites preuve d'esprit de parti; mais après tout, supposons que nous soyons coupables à cet égard, que voulez-vous y faire à présent? Mais, monsieur l'Orateur, lorsque nous établissons comme nous l'avons fait de la façon la plus concluante, en nous appuyant sur les comptes publics, qu'il y a à peine trois ans, au moment où le pays jouissait d'une prospérité sans précédent, lorsque nos revenus suivaient une merveilleuse progression ascendante et lorsque nous trouvions moyen de faire exécuter de nombreuses entreprises publiques, les dépenses ordinaires totales ne s'élevaient qu'à 90 millions de dollars, nous avons assurément le droit de demander au Gouvernement du jour de réduire ces mêmes dépenses à au moins $100,000,000. Si le Gouvernement écoutait cet avis dès maintenant, il n'y a pas de doute que les finances du pays seraient encore bientôt en bon état.

Le ministre des Finances estime que le revenu ordinaire, cette année, sera de $120,000,000. Or, si nous pouvions diminuer les dépenses à $100,000,000, nous nous trouverions avec un excédent de 20,000,000. Toutefois, le Gouvernement conservateur suit l'exemple du marin inexpérimenté qui, de son navire, entend le bruit des vagues sur les brisants; mais qui commande quand même de faire machine en avant. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'arrêter la marche du navire aussitôt que possible, lui faire prendre une direction qui assure son salut, le guider avec adresse et prudence, et je suis certain, que, d'ici à quelques années, nous serions dans une situation financière, qui donnerait satisfaction à la population du Canada. Voilà ce que nous demandons au Gouvernement canadien d'accomplir à l'heure actuelle.

Nous demandons à nos gouvernants d'user de prudence; nous leur demandons tout simplement d'adopter l'attitude prudente qu'aurait adoptée n'importe quel homme d'affaire ou n'importe quelle municipalité, dans les circonstances actuelles.

Mais que répondent ces messieurs de la droite à ces sages avis? Oh! disent-ils, la guerre sévit, nombre de gens sont sans ouvrage, et c'est le temps pour nous d'aller de l'avant et de dépenser tout l'argent que nous pouvons nous procurer, non seulement à même les revenus ordinaires, mais encore les deniers que nous pouvons tirer du peuple, sous forme de droits de timbre et d'augmentations des droits de douane.

J'ai critiqué du mieux que j'ai pu, les raisons que le Gouvernement a avancées afin de justifier l'imposition de ces taxes, et j'affirme que, dans mon opinion, il est impossible de justifier ces impôts, à quelque point de vue que l'on se place. Les raisons, que l'on invoque à leur appui, sont si faibles, si discordantes et si injustes, ces taxes sont réparties d'une façon tellement injuste entre les diverses classes qui composent notre population, qu'il est impossible de les justifier. Prenons, par exemple, les timbres qui doivent être apposés sur les chèques et les reçus; nous voyons que le pauvre homme, qui est partie à une transaction de $10, aura à payer tout autant que le richard qui effectue une transaction de $20,000, $50,000 ou $60,000.

Le pauvre, qui ne fait que de petits achats, porte sa part du fardeau tout comme le richard, qui effectue de grosses transactions. Examinons un peu maintenant la taxe qui est imposée aux gens qui voyagent dans les wagons-dortoirs. Le voyageur qui loue un lit de Saint-Jean à Montréal, de Montréal à Toronto ou même d'Ottawa à Toronto, paie la même taxe que celui qui monte dans un wagon-dortoir à Montréal et qui fait le voyage jusqu'à la côte du Pacifique. Le voyageur qui fait un trajet de 3,000 milles dans un wagon-dortoir, ne contribue pas plus aux revenus du Dominion que celui qui ne fait qu'un court voyage.

Comment se fait-il que celui qui obtient un billet de faveur sur les chemins de fer, au lieu de payer sa place, ne soit pas soumis à cette taxe? Pourquoi les quelque 300 députés du Parlement qui, de par la loi, ont droit de circuler gratuitement sur nos chemins de fer, ne sont-ils pas obligés d'acquitter cet impôt de la même manière que les

citoyens, qui ne jouissent pas des mêmes privilèges et qui doivent payer le prix de leur place?

Pour quelle raison, le monsieur, qui jouit du luxe d'avoir un wagon particulier, qui voyage constamment sur nos voies ferrées, qui a des billets de faveur non seulement pour lui et sa famille, mais aussi pour son wagon, est exempté d'acquitter cet impôt, sous le régime de cette mesure extraordinaire? Comment se fait-il que les hommes riches, qui jouissent de tous ces privilèges, se trouvent exemptés de cette taxe?

Un honorable député, qui a pris la parole avant moi, a déclaré avec raison que ce tarif met en lumière ce passage de l'Ecriture sainte où il est dit: "A celui qui possède, il sera donné d'avantage, et à l'indigent, on enlèvera même le peu qu'il possède."

Pourquoi a-t-on frappé d'un impôt la houille bitumineuse, dont se servent des centaines de mille de pauvres gens pour se chauffer.

Certes, ce n'est pas parce que le premier ministre représente une région carbonifère. Je ne voudrais pas le laisser entendre; mais quelle est la raison de cette taxe? L'honorable ministre des Finances voudrait-il nous dire pourquoi l'on augmente la taxe sur le charbon bitumineux dont l'importation des Etats-Unis au Canada, l'année dernière, s'est chiffrée à $15,000,000, tandis qu'on laisse absolument exempt de tout impôt l'anthracite dont l'importation des Etats-Unis au Canada s'élevait, aussi, l'année dernière, à $22,000,000? L'anthracite est employé par les riches, ou disons par les classes moyennes; mais le charbon bitumineux est le charbon des pauvres.

L'hon. M. MEIGHEN: On voit, dans le compte rendu des débats, que le critique financier de l'opposititon a dit. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas à discuter les dires de ce collègue, mais à exprimer mon propre avis.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettrait-il . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Saint-Jean a la parole.

L'hon. PUGSLEY: Je ne veux pas que l'honorable député vienne m'interrompre pour faire allusion à ce que d'autres membres de la gauche peuvent avoir dit à ce sujet. S'il veut bien me questionner sur ce que j'ai dit moi-même, je serai heureux de lui en fournir l'occasion.

L'hon. M. MEIGHEN: A la bonne heure.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et une très belle occasion.

M. BLAIN: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

L'hon. M. PUGSLEY: Attendez un instant. Je désire faire une observation à l'honorable solliciteur-général (M. Meighen). Je constate avec plaisir que mon honorable ami n'est pas toujours déraisonnable. Que veut-il dire?

M. BLAIN: Puisque l'honorable député connaît si bien la question du charbon, voudrait-il nous indiquer dans quelle partie de l'Ontario les pauvres de cette province font usage de charbon bitumineux?

M. MACDONALD: Qu'avez-vous à dire au sujet de Québec et des Provinces maritimes?

L'hon. M. PUGSLEY: Les pauvres se servent du gaz produit par ce charbon, car ils se servent très peu d'électricité. Ils se trouvent taxés par suite de l'imposition de cette taxe sur le charbon bitumineux; taxe qui atteint toute compagnie fabriquant du gaz dans les petites villes de l'Ontario. Les pauvres emploient aussi ce charbon comme combustible. L'anthracite sert surtout à chauffer les calorifères des grands édifices occupés par des bureaux d'affaires, y compris les édifices de plus en plus nombreux que le Gouvernement loue de ses amis, dans la ville d'Ottawa. Il serait honteux de faire payer le charbon un peu plus cher à ces messieurs. Voilà une des inégalités de ce tarif.

Je demande à l'honorable ministre des Finances, au nom de la classe agricole, pourquoi il permet d'importer en franchise, des Etats-Unis, pour $22,000,000 d'anthracite tandis qu'il assujettit à cette taxe, pour ainsi dire, tout ce dont les cultivateurs se servent; pourquoi il taxe les charrues, les herses, les pelles, les bêches, les houes, les camions, les machines à extraire les pommes de terre? Dans son très intéressant discours, l'honorable député d'Assiniboïa a signalé les engrais, la nourriture indispensable aux produits agricoles, par les nombreux articles assujettis par ce tarif à une augmentation de droits qui représente jusqu'à cent pour cent.

Le ministre des Finances pourrait-il me le dire? Serait-il possible de l'expliquer autrement que par le désir d'éviter la

nécessité d'un examen sérieux, la nécessité de reviser avec soin l'ancien tarif en scrutant les différents articles dont il se composait afin de rétablir l'égalité? On a agi autrement parce qu'il était tout simple de créer arbitrairement une augmentation générale de 5 pour 100 par rapport à l'Angleterre, de 7½ pour 100 par rapport au pays, soumis au tarif moyen, et de 7½ pour 100 par rapport à ceux qui se trouvent sous l'empire du tarif général.

D'après ce nouveau tarif, les engrais sont assujettis à une augmentation qui s'élève jusqu'à concurrence de 100 pour 100 quant à l'Angleterre, de 75 pour 100 quant aux pays assujettis au tarif moyen, et de 75 pour 100 quant à ceux qui se trouvent sous l'empire du tarif général. C'est déjà une innovation assez malheureuse; mais pour ce qui est d'un autre engrais des plus importants, je veux parler du nitrate de soude, absolument indispensable à la population de l'est du Canada, surtout à cette époque où, à cause de la guerre, il est devenu impossible d'importer de la potasse d'Allemagne tandis qu'on importait, auparavant, du nitrate en franchise, le Gouvernement a frappé de l'impôt supplémentaire de 7½ pour 100 cet engrais si important qui nous vient de la mère patrie.

Je parle en ce moment d'un pays que les ministres et particulièrement le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) ne semblent pas connaître.

Cette république est le seul pays possédant des dépôts naturels de nitrate. L'an dernier, le Canada en a importé 45,000,000 de livres. Toute cette importation n'a probablement pas été employée pour l'agriculture et je suppose qu'une certaine partie a été utilisée dans la fabrication de la poudre.

Il serait facile d'établir des échanges importantes entre le Chili et le Canada. Ce pays possède de grandes richesses et est susceptible de prendre d'énormes développements. J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'occupera de cette question qui intéresse sa province ou le besoin d'engrais artificiels se fait si vivement sentir. L'an dernier, le gouvernement chilien a perçu $84,000,000 en monnaie chilienne, ou $42,000,000 en monnaie canadienne, en droits sur le nitrate. Sous l'empire de l'ancien tarif, ce produit était admis au Canada en franchise, mais le ministre des Finances vient de le frapper d'un droit de 7½ p. 100.

Etant donné ces circonstances, comment le ministre des Finances peut-il prétendre sérieusement que le nouveau tarif stimulera la production agricole et industrielle?

Quant à la production industrielle, je n'en ai aucun doute, puisque le nouveau tarif ne paraît avoir d'autre but que d'augmenter la protection déjà accordée aux manufacturiers. Mais, je ne comprends pas que le ministre ose prétendre que ce tarif sera avantageux pour les agriculteurs, à moins toutefois, que mon honorable ami ne partage l'opinion déjà exprimée par l'honorable ministre du Commerce (sir Georges Foster) lorsqu'il disait que l'élévation des impôts est un achiminement vers la prospérité. Les cultivateurs de ce pays auront certainement plus d'impôts à payer et d'après le raisonnement du ministre du Commerce, ils devraient être sur le seuil de la prospérité. J'en doute fort cependant.

Je ne vois aucune excuse à cette élévation du tarif. Depuis assez longtemps, l'augmentation de la production paraît être le mot d'ordre du Gouvernement. Le ministre des Finances n'a cessé de prêcher aux cultivateurs la production, encore la production et toujours la production. S'il en est ainsi, lorsqu'il a préparé son tarif, il aurait dû se pré-occuper surtout d'alléguer les charges de la classe agricole, au lieu de les rendre plus lourdes. Que faisait alors l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Burrell)? Passait-il tout son temps à San-Francisco, pendant que le tarif était en préparation? Pourquoi n'est-il pas à son poste en ce moment, pour défendre les intérêts des cultivateurs. Puisqu'il est absent, pourquoi l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'a-t-il pas combattu ce tarif quand il a été discuté, lui qui sait quel besoin les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont de cet engrais artificiel. Il ne peut certes pas ignorer que, à la convention annuelle des agriculteurs et des représentants des industries laitières, tenue à Fredericton, au mois de février 1913, la résolution suivante a été votée à l'unanimité:

> Attendu que nos cultivateurs, pour étendre leurs opérations, sont convaincus de la nécessité de l'emploi en grande quantité, des engrais artificiels; et
>
> Attendu que le prix des engrais artificiels est tellement élevé que les cultivateurs ne peuvent en faire usage avec profit;
>
> Cette convention, composée d'agriculteurs de tous les comtés de la province du Nouveau-Brunswick, émet le vœu que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour procurer ces engrais artificiels aux cultivateurs, au prix coûtant.

Cette résolution a été adoptée à une convention très importante, dans la capitale

de la province que mon honorable ami représente dans le Gouvernement. Tous les journaux en ont parlé et elle fournit une preuve de plus que, depuis plusieurs années, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick reconnaissent que l'agriculture ne peut prospérer dans cette province si les cultivateurs ne font pas un usage abondant d'engrais artificiels. Au moment où les cultivateurs se plaignent du manque d'engrais et où on leur conseille de toute part d'augmenter la production, le temps est mal choisi pour les surcharger d'impôts et frapper d'une taxe les engrais artificiels qu'ils importent des Etats-Unis et des engrais naturels qu'ils font venir du Chili.

Quelles ont été les conséquences de l'imposition de cette taxe? Depuis l'adoption de la résolution que j'ai citée, les sociétés agricoles du Nouveau-Brunswick avaient entrepris une campagne pour convaincre les cultivateurs de la nécessité des engrais artificiels et des commandes importantes avaient été faites au Chili. L'honorable député de Westmoreland (M. Copp) qui est en ce moment à son siège et dont le retour est si joyeusement acceuilli par toute la Chambre, m'informe qu'au moins une société agricole de son comté a contremandé une commande importante de guano qu'elle avait faite dans le but de stimuler la production agricole dans ce comté.

Un orateur de la droite a prétendu que personne ne s'est plaint du nouveau tarif et des conséquences qu'il aura pour la classe agricole. Les renseignements que je possède sont tout à fait contraires. Une lettre que j'ai reçu corrobore ce que je savais déjà de certains pays. L'Allemagne, depuis très longtemps, favorise par tous les moyens, l'introduction des engrais chimiques. En Australie, le gouvernement tient tellement à encourager l'emploi de ces engrais, que non seulement, il les admet en franchise, mais aussi les transporte gratuitement sur les chemins de fer de l'Etat. Quelle différence entre cette politique et celle du gouvernement canadien à l'égard de la classe agricole? Je donnerai lecture d'une lettre qui a été envoyée au ministre de l'Agriculture et qui corrobore absolument ce que j'ai dit de l'admission des engrais en franchise:

19 février 1915.

L'hon. M. Martin Burrell,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Plusieurs journaux importants du pays, depuis quelque temps, demandent aux fabricants d'engrais des Etats-Unis de faire de la publicité au Canada, vu que le gouvernement canadien a entrepris une vigoureuse campagne pour encourager la production des principaux produits agricoles.

Nous apprenons aussi que le gouvernement canadien a imposé un droit additionnel de 7½ p. 100, ad valorem, sur les engrais, ce qui porte le droit actuel à 17½ p. 100—près du double de ce qu'il était auparavant.

Par suite de l'augmentation des droits, le prix des engrais a été porté à un point qui en rend la vente presque impossible au Canada et nous avons dû refuser d'annoncer nos produits dans les journaux canadiens; nous avons motivé notre refus en disant que l'attitude du gouvernement canadien, en augmentant les droits sur les engrais artificiels, est incompréhensible.

Le Canada est le seul pays au monde qui impose un droit d'importation sur les engrais.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait des représentations en ce sens au ministre des Finances, avant la préparation du tarif? S'il l'avait fait, le ministre des Finances n'aurait pas osé mettre le Canada dans la fausse position d'être le seul pays au monde à vouloir restreindre les importations des engrais artificiels et priver les cultivateurs du moyen le plus économique à leur disposition d'augmenter leur production. La lettre continue ainsi:

Même les Etats-Unis ont toujours admis les engrais en franchise et lors de la dernière revision du tarif américain, on a laissé sur la liste des articles exemptés même le sulphate d'ammoniaque, bien que le pays en produise en grandes quantités.

D'après les plus récents journaux reçus d'Australie, le gouvernement de ce pays, en vue d'encourager la production du blé, cette année, aux moyens des engrais artrificiels, s'est engagé à faire des avances aux cultivateurs à un taux ne dépassant pas 5½ p. 100, pour leur permettre d'acheter des engrais.

Le gouvernement allemand entretient aux Etats-Unis de nombreux agents chargés d'acheter de grandes quantités de sulphate pour la fabrication des engrais. Depuis la guerre, le gouvernement accorde un tarif de préférence pour le transport de ces produits et fournit gratuitement des prélarts pour protéger la marchandise dans les wagons ouverts vu la disette des wagons fermés. Le Canada, cependant, bien que désirant encourager la production des produits agricoles, frappe les engrais d'une taxe additionnelle. Par une étrange coïncidence, il fait une exception pour les poudres insecticibles et les instruments aratoires.

Le ministre des Finances a évidemment dépassé le but. Ceux, dit-il, qui se plaignent de la taxe additionnelle sur les charrues, les voitures et les engrais, ne devraient pas oublier que la nicotine et le sulphate sont admis en franchise. L'auteur de la lettre fait erreur lorsqu'il dit: "Par une étrange coïncidence, il fait une exception pour les poudres insecticides et les instruments aratoires". Les seuls instruments aratoires admis en franchise sont les charrues à vapeur, les moteurs à gazoline et les autres grandes machines que les cultivateurs

riches sont les seuls à employer. Voici la suite de la lettre:

Pourquoi le Gouvernement exempte-t-il ces produits quand tout dépend de la fertilité?

Il nous semble que si le Canada désire augmenter la production des produits alimentaires agricoles, il devrait abolir entièrement les droits sur les engrais. Pourquoi ne le ferait-il pas. Quel revenu retire-t-il de la taxe d'importation sur les engrais et quelle quantité d'engrais artificiels le Canada produit-il? Le pays ne produit pas une livre de la matière première, sauf les détritus des abattoirs et une petite quantité de détritus de poissons. Quelques établissements peu importants sont engagés dans cette industrie et ce tarif protège à peine un millier d'ouvriers.

Nous sommes convaincus que si la question était clairement expliquée aux cultivateurs, non seulement ils s'opposeraient à l'augmentation des droits sur les engrais, mais demanderaient l'abolition complète de ces droits. Si, en temps de guerre, le Gouvernement a le devoir d'augmenter les impôts, n'a-t-il pas aussi celui de les abolir sur les produits de première nécessité? Les engrais peuvent certainement être classés dans cette catégorie.

L'admission en franchise des engrais est l'instrument le plus effectif qu'on puisse mettre entre les mains des cultivateurs pour leur permettre d'augmenter la production des aliments.

Votre tout dévoué,

W. H. Bowker,

Président de la Bowker Fertilizer Co.

J'ai reçu une lettre semblable d'un citoyen de Saint-Jean qui s'occupe de transport. Il affirme que sous l'ancien tarif, les droits sur une cargaison d'engrais auraient été de $650, et que sous l'empire du nouveau tarif, ces droits seront augmentés de $500, c'est-à-dire, qu'ils sont presque doublés. Je suppose qu'il est trop tard maintenant pour demander au ministre des Finance et au Gouvernement de modifier le tarif, mais je n'en fais pas moins ce dernier appel au nom de la classe agricole.

Je demande au ministre des Finances non seulement de rétablir le tarif qui existait autrefois concernant les engrais et de dégrever entièrement ceux-ci, mais d'enlever le droit imposé sur le nitrate de soude, qui entrait autrefois en franchise, allégeant ainsi autant que possible le fardeau des cultivateurs à l'égard de la nourriture des plantes—de ce qui les fait vivre—et les engageant à se servir d'engrais plutôt que de les en détourner.

On dit que la généralité du peuple canadien occepte ces droits sans murmurer. Je ne le crois pas. Voici une lettre d'un citoyen de Saint-Jean qui est épicier en gros. Elle est datée du 17 février 1915 et en voici la teneur:

A l'hon. Wm Pugsley,
Ottawa (Ont.).

Mon cher M. Pugsley,

Au nom des épiciers en gros de cette ville, je soussigné demande à protester contre l'accroissement projeté de 7½ p. 100 du droit sur le lard gras et le bœuf de table que nos soldeurs des Provinces maritimes sont obligés d'importer des Etats-Unis pour approvisionner nos bûcherons.

Comme vous pouvez le remarquer, le lard et le bœuf étaient autrefois inscrits tous deux dans la liste des droits spécifiques à 2 cents la livre, ce qui, à 200 livres par baril, représente un droit de $4 par baril, mais si le droit accru de 7½ p. 100 ad valorem est aussi appliqué à la valeur actuel du lard gras des Etats-Unis, disons $20 par baril, cela représentera $1.50 de droit supplémentaire, ajouté au droit spécifique de $4, soit l'équivalent d'un droit spécifique de 2 cents ¾ par livre.

Espérant que vous pourrez mettre votre expérience personnelle au service de vos fidèles électeurs qui font en cette ville le commerce d'épicerie en gros.

Je demeure votre tout dévoué serviteur,

(Signé): H. S. Daly.

La population n'a pas été avertie que le Gouvernement se proposait d'imposer ce tarif et ces droits de timbre. S'il en eût été autrement, je suis persuadé qu'il aurait reçu de tous les coins du Canada des lettres de protestation contre ces impôts. J'ai, entre autres documents, une dépêche des pharmaciens de la ville de Saint-Jean, qui protestent contre l'imposition des droits de timbres:

Nous, soussignés, pharmaciens détailleurs de Saint-Jean, apprenons que le Gouvernement est sur le point d'imposer des droits de timbre sur les médicaments dits "proprietary". Bien que nous soyons prêt à supporter notre part du fardeau financier que la guerre impose, nous savons que ce moyen de prélever un revenu est une loi d'exception de la pire sorte, vu que les événements passés nous ont appris que tout le fardeau retombe sur les pharmaciens détailleurs. Nous ne pouvons pas augmenter d'un cent ou deux le prix d'une bouteillle de médicament qui se vend 25 cents, 50 cents ou un dollar. En tout cas, pourquoi imposerait-on une taxe sur les malades?

Les représentants de l'association des pharmaciens du Dominion, qui sont actuellement à Ottawa, ont notre pleine approbation. Nous comptons sur vous pour la protection de nos intérêts.

Cette dépêche porte les signatures des personnes suivantes dont plusieurs sont bien connues du ministre de la Marine et des Pêcheries:

F. W. Munroe, S. M. Wetmore, E. C. Brown, H. J. Dick, G. Bell, S. H. Hawker, G. A. Reicker, Wm H. Hawker, Moore's Drug Store, H. Mowatt, E. R. W. Ingram, E. J. Mahoney, A. Chipman Smith et Cie, R. Rolston, Ross Drugs Company; R. B. Travis, M. V. Paddock, G. Coups, T. J. Durick.

Je ne doute pas que d'autres députés aient reçu des protestations, mais je le répète, le temps était court et le ministre a annoncé

que le tarif et les droits de timbre s'appliquaient le jour même de son exposé budgétaire. Les droits de timbre ordinaires ne s'appliqueraient que le jour fixé dans un projet de loi déposé plus tard. Cependant, si le ministre déclare qu'il prêtera l'oreille aux protestations, j'ose dire que, dès que les journaux publieront la nouvelle, 100,000 protestations se feront entendre de l'Atlantique au Pacifique au sujet de ces droits de timbre et de tarif. Dira-t-il qu'il écoutera ces protestations? Non, il refusera de lire les lettres, les dépêches et les requêtes; il refusera d'écouter les protestations qui se font entendre dans cette enceinte ou ailleurs.

S'il doit relever le tarif, je lui demanderai comment il peut justifier aux yeux des autres pays l'exemption dont jouissent tous les articles énumérés au tableau C de la convention de commerce avec la France. Je sais fort bien que cette convention, en ce qui concerne ce tableau, lie mon honorable ami; et à vrai dire, elle oblige le Canada à appliquer le tarif moyen à certains produits de France et un tarif particulier à d'autres produits; mais pourquoi les articles provenant d'autres pays auxquels la convention ne s'applique aucunement, lorsque ces articles sont énumérés dans la convention, seraient-ils frappés, à leur entrée au Canada, d'un droit peu élevé, voilà ce que je ne puis comprendre.

Pourquoi le ministre, en ce qui concerne les autres pays, surtout la grande république voisine, impose-t-il un droit plus élevé sur les cotonnades et les lainages, et pourquoi n'augmente-t-il pas le droit sur les soies, les velours et les broderies? Pourquoi agit-il ainsi? Est-ce parce que un jeune et bel ami, le galant et débonnaire ministre des Finances, pense qu'une femme n'est pas bien habillée, si elle ne porte pas de la soie et du velours. Pourquoi taxe-t-on la jeune fille ou la femme qui porte des vêtements de coton, de laine, de mousseline ou de toile, et, en ce qui concerne ce relèvement du tarif, pourquoi permet-on à la jeune fille ou à la femme, vêtue de soie ou de velours et couverte de broderies, d'échapper à l'impôt? Comment peut-on justifier cette conduite?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne le peut pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle n'est pas motivée et ne saurait être défendue. Je conçois que, en ce qui a trait aux articles français, notamment à ceux qui sont énumérés au tableau C, vous ne pouvez rien changer, car ce serait enfreindre les stipulations de la convention du commerce avec la France.

Pendant que je parle de cette convention, je demanderai à mon honorable ami s'il pense qu'il n'outrepasse pas ses pouvoirs en mettant un droit de timbre sur les vins de France qui sont frappés d'un droit spécifique aux termes de la convention. Prenons le vin de raisin frais, qui n'est guère alcoolisé, d'après le tableau C de la convention de commerce avec la France, il est frappé d'un droit spécifique. Il n'appartient pas au tableau B, mais au tableau C. Vous avez augmenté de 100 p. 100 le droit sur ce vin, en imposant le droit de timbre. Avez-vous le droit d'agir ainsi? Vous prétendez l'avoir, parce que, direz-vous, c'est un droit d'accise que nous imposons. Eh bien! est-ce conforme à l'esprit de la convention? Le Parlement va être appelé à déclarer qu'aux termes de la loi ces articles de France ne peuvent sortir des entrepôts de la douane avant que ce supplément ne soit payé et que ce timbre ne soit apposé. Quelle différence y aurait-il, si vous disiez qu'un importateur, avant de sortir ces articles d'un entrepôt de la douane, en plus du droit fixé par la convention, devra remettre au percepteur un chèque de 25 ou 50 cents, selon le cas, pour chaque bouteille de vin qu'il sortira des entrepôts? N'est-ce pas augmenter le droit que de mettre cette taxe sur le vin qui doit être acquittée avant que le percepteur de la douane ne laisse partir le vin?

Quant aux vins de France contenant moins de 20 p. 100 d'esprit de preuve qui sont énumérés au tableau C, vous avez augmenté le droit de 1,000 p. 100. Aux termes de la convention de commerce avec la France, il n'est que de 15 p. 100 et vous l'avez porté à $1.50, augmentant de 1,000 p. 100 la somme qu'il faut payer avant de sortir ce vin des entrepôts de la douane. En forçant le sens de la convention et en parlant d'un droit de timbre au lieu d'une somme à payer par chèque au percepteur des douanes, vous pouvez éluder les stipulations de la convention conclue avec la France.

Je dois dire au ministre des Finances qu'il pourrait peut-être violer l'esprit de la convention par une finesse d'avocat, en écoutant peut-être les conseils du Solliciteur général qui a l'air si grave qu'il comprend, j'imagine, qu'il est tenu de prendre la parole après moi afin de tirer le ministère de la situation embarrassante où l'a mis cette taxe inique; mais qu'il me soit permis de demander à mon honorable ami, dans ses rapports avec cette grande nation

qui est notre alliée, comme elle est l'alliée de l'empire, de ne pas donner au Gouvernement français raison de croire que le Canada traite cette convention comme un simple chiffon de papier, mais de lui faire comprendre que nous la considérons comme un pacte véritable entre l'empire et notre alliée, pacte conclu par l'entremise du gouvernement canadien et du gouvernement et dont le Canada respectera le sens et l'esprit, et non seulement la lettre.

Il me semble que, si le Gouvernement eût décrété que, à l'égard des articles importés aux termes de la convention et énumérées au tableau 6, en sus des droits mentionnés, il faudrait payer un supplément au percepteur des douanes avant de sortir ces articles des entrepôts, il n'eût pas plus violé les stipulations de la convention que ne les viole le tarif qui a été établi au moyen de ces timbres. Dans les deux cas, la marchandise doit passer par les entrepôts de la douane avant d'être considérée comme importée au Canada pour les besoins de la consommation.

Le droit ainsi imposé ne correspond ni au droit d'accise ni à l'octroi qui, en certaines parties de la France, se prélève sur les marchandises après leur entrée dans le pays; c'est un droit supplémentaire qu'il faudra acquitter avant de pouvoir sortir les marchandises de la douane.

Je m'étais proposé de signaler, avant de laisser là la question de l'agriculture et du fardeau sous lequel gémit la classe agricole, certaine chose que l'on aurait pu faire et qui eût été un véritable bienfait pour les cultivateurs. A ceux-ci on demande de produire davantage; cela, ils eussent été enclins à le faire très volontiers si on leur avait donné l'assurance—à ceux de l'Ouest notamment—qu'ils trouveraient des débouchés pour leurs produits à l'issue de la guerre, quand le blé sera moins demandé au Canada et en Angleterre et que les gens pourront l'importer de la Russie et des autres pays de l'Europe.

Dans son tarif, le ministre des Finances ne touche pas aux droits sur le blé et les farines. La bonne plaisanterie. Et combien les cultivateurs ne doivent-ils pas savoir gré au Gouvernement de n'avoir pas relevé ces droits. Quel bienfait pour un pays tel que le Canada, qui produit le blé en abondance et pourrait aisément en approvisionner le monde entier. Pour quelle raison le Gouvernement ne va-t-il pas un peu plus loin et n'admet-il pas le blé en franchise? S'il l'avait fait, que verrait-on aujourd'hui? Les cultivateurs sauraient que s'ils ont pendant la guerre un marché où écouler leur blé, mais pas assez avantageux pour leur permettre de faire des frais considérables pour préparer la mise en culture de nouvelles terres, d'acquérir chevaux et machines pour cultiver ces terres, et qu'après la guerre ils trouveraient dans la grande république voisine, à Saint-Paul, à Minneapolis, à Chicago, à Spokane, à Milwaukee et dans toutes les autres grandes villes des Etats-Unis avec leur millions de consommateurs, un marché constant et sans cesse grandissant où ils pourraient vendre leurs produits à des prix rémunérateurs. En n'abolissant pas les droits sur le blé et les farines, le Gouvernement a porté un coup fatal à la mise en valeur de nos vastes territoires de l'Ouest; il a plongé dans le découragement des milliers de cultivateurs. En se refusant à tenir loyalement compte, en se plaçant à un point de vue élevé, des besoins et des revendications de la population de l'Ouest, il a contribué, je crois, au renvoi aux Etats-Unis de nombre d'Américains qui étaient venus s'établir au Canada, privant ainsi les provinces de l'Ouest, le pays tout entier, à vrai dire, des multiples avantages qui résultaient de leur présence.

L'autre jour, je lisais avec un vif intérêt certaine déclaration du Maître de la Dominion Grange, personnage que je n'ai pas l'honneur de connaître; le langage qu'il tient ne saurait manquer de fixer l'attention de tout homme à l'esprit juste: il fait voir que les cultivateurs, bien qu'ils n'aient eu que peu de temps pour examiner ces questions, s'élèvent de plus en plus énergiquement contre les fardeaux dont on les accable. Voici ce qu'il dit du relèvement des droits de douane:

"On ne s'atttend même pas, ce qui ne serait cependant que raisonnable, à une augmentation sensible du revenu", poursuit le maître, "puisque nombre des modifications récemment apportées au tarif sont à peu près prohibitives et n'auront d'autre résultat que de permettre aux producteurs canadiens de prélever des impôts sur les consommateurs canadiens.

"J'ose dire que pour chaque dollar que les récentes modifications du tarif feront verser dans la caisse fédérale on va prélever dix dollars d'impôts sur l'industrie canadienne.

"Le Gouvernement aurait pu, tout au moins, mettre à l'étude la demande que lui faisaient les cultivateurs de l'Ouest de créer un impôt foncier qui eût répondu à nos exigences. Cet impôt eût suffi à tous nos besoins, abaissé en même temps le coût de la terre et, par là, fourni l'aiguillon dont l'agriculture et la production dans tous les domaines ont si grand besoin.

"Mais non, on assujétit l'industrie à de nouveaux et injustes impôts, et, choses étonnantes entre toutes, les marchandises importées de la Grande-Bretagne sont frappées d'un droit addi-

tionnel de 5 p. 100. Porter un tel coup à la mère patrie au moment où elle lutte pour sa propre existence et pour le maintien de nos libertés, c'est un spectacle propre à faire pleurer les pierres".

Et il ajoute:

Il n'y a pas d'exagération à qualifier de bête et de stupide le nouveau tarif douanier du gouvernement fédéral; il est doublement bête et stupide, venant à cette heure où il est plus nécessaire que jamais d'aiguillonner l'agriculture. C'est la réponse de Roboam: "Elle aura sa récompense".

Chacun sait à quel illustre personnage de la Bible le Maître de la Grande fait allusion, mais il se trouve plus d'un Roboam parmi les membres du cabinet, je me permettrai quelques observations au sujet de ce personnage depuis longtemps disparu. Vous savez, monsieur l'Orateur, vous qui possédez la Bible mieux qu'aucun d'entre nous, que Roboam succéda à Salomon sur le trône d'Israël. Salomon avait assujéti ses sujets à une multitude d'injustes impôts, et quand Roboam fut devenu roi, la tribu d'Israël sollicita une entrevue avec lui. Il lui vint des députations semblables à celles que le Gouvernement reçoit de temps à autre: des délégués de la classe agricole, par exemple, qui sollicitaient l'abolition des impôts et la création de plus amples débouchés pour leurs produits. Roboam promettait de leur donner une réponse au bout de quelques jours. Au lieu de se consulter avec les anciens, avec des personnes telles que le ministre du Commerce, par exemple, ou le représentant de Halton (M. Henderson), il prenait l'avis de plus jeunes hommes, tout comme notre Gouvernement recherche les avis de protectionnistes tels que mon honorable ami de Toronto-sud (M. Macdonell). Ces jeunes gens conseillèrent à Roboam de répondre aux délégués que loin d'alléger le fardeau des impôts, il rendrait plus lourd encore le fardeau que son père avait fait peser sur le peuple. Aussi lorsque, au bout de quelques jours, les délégués se représentèrent, Roboam, suivant en cela les conseils des jeunes hommes, leur répondait-il qu'il n'accédait pas à leurs demandes et entendait rendre leur joug plus lourd que jamais: "Mon petit doigt," leur dit-il, "sera plus épais que les reins de mon père..... Mon père vous a châtiés à coups de fouet, je vous châtierai à coups de scorpion."

Ainsi fait notre Gouvernement; apparemment mis en colère parce que les cultivateurs de l'Ouest poussent la témérité jusqu'à venir le prier d'abolir les droits sur le blé et la farine, et d'abaisser davantage ceux qui frappent les produits de la mère patrie, afin que s'accroisse d'une année à l'autre le volume de notre commerce avec la Grande-Bretagne, il leur répond en réalité: On vous a châtiés à coups de verges, nous allons vous châtier à coups de scorpion.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: N'oubliez pas l'encornet.

L'hon. M. PUGSLEY: Peu importe l'encornet. Le Gouvernement dit encore aux cultivateurs: Comme vous vous êtes plaints d'avoir à payer un impôt trop lourd sur vos machines, nous allons vous obliger d'acquitter un autre droit de 7½ p. 100 sur ces machines qui, pour la plupart, ont été jusqu'à présent admises en franchises. Ah! vous avez le toupet de venir nous demander d'abolir les droits sur le blé et la farine pour vous permettre d'exporter votre blé à l'étranger, d'en priver les minotiers canadiens pour l'expédier aux Etats-Unis; vous allez savoir ce que nous pensons de votre manière d'agir: non-seulement nous n'accédons pas à votre demande, mais nous allons rendre passibles de nouveaux droits les instruments aratoires, sauf de très rares exceptions, dont vous vous servez pour récolter votre blé et vos autres produits agricoles.

Oui, monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez avec moi et avec nombre d'autres membres de la Chambre qu'il y a dans le cabinet plusieurs Roboam qui agissent envers les cultivateurs canadiens à peu près comme fit le roi Roboam à l'égard des Israélites à l'époque où ils allèrent solliciter le redressement de leurs griefs.

Avant de reprendre ma place, j'aimerais à faire une ou deux observations au sujet de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Ce qui m'étonne au suprême degré, c'est que les ministériels viennent aujourd'hui nous dire qu'ils ne se soucient point du tarif de préférence pour l'Angleterre et que le Canada n'en a tiré aucun profit. Ce tarif étant en vigueur depuis 1897, on s'étonne à bon droit que des gens osent tenir en plein Parlement un langage aussi anti-anglais, aussi antibritannique et anti-impérial. C'est grâce à ce tarif de préférence que le volume du commerce canadien a pu s'accroître dans des proportions prodigieuses.

Avec nos grands réseaux de voies de transport, il ne saurait, ou le sait, y avoir de trafic que dans une seule direction; pour que le transport coûte aussi peu que possible, il faut qu'il s'effectue dans les deux directions. Les navires qui apportent au Canada les articles fabriqués en Grande-Bretagne s'en retournent avec des cargaisons de produits canadiens. Ces produits, ils les transportent à meilleur marché qu'ils

ne le feraient s'ils n'avaient rien à nous apporter de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement aurait dû accentuer davantage la préférence accordée à l'Angleterre au lieu de la restreindre; il aurait dû stimuler plus que jamais l'activité du commerce entre le Canada et la mère patrie.

Dans ce tarif, ce qui vaut le plus de blâme au Gouvernement, c'est le coup qu'il porte à notre commerce avec la mère patrie. Au moment où elle fait le sacrifice de son argent et de la vie de ses enfants pour assurer la défense de l'empire, du Canada et des plus importantes possessions britanniques, la Grande-Bretagne prête encore au Canada, moyennant un taux d'intérêt peu élevé, l'argent dont nous avons besoin pour prendre part à la guerre actuelle. L'heure est donc bien mal choisie pour porter un tel coup à la mère patrie et entraver ainsi ses relations de commerce avec notre pays. Je suis convaincu que le Gouvernement pourrait se dispenser d'assujétir la population à l'impôt du timbre et à ce tarif élevé.

Si nous y mettions de la prudence, nous ne serions bientôt plus, je pense, dans la nécessité d'augmenter les impôts. Malheureusement nos gouvernants ont mis le Dominion dans ce déplorable état, faute de prévoyance et de circonspection. Depuis au moins trois ans, ont-ils prétendu, ils voyaient poindre ce danger de guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Si telle était leur conviction, ils auraient dû sûrement commencer, il y a trois ans, à prémunir le pays contre cette éventualité, en pratiquant l'économie, en accumulant des réserves dans les coffres du Trésor, pour mieux faire face à la crise lorsqu'elle se produirait. Les ministres nous ont déclaré au mois d'août que, dès le mois de janvier dernier, ils avaient raison de croire la guerre imminente, et qu'ils commencèrent à organiser les divers départements sous la direction de sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat, en vue de cette guerre. Cependant, ils ont agi comme si la guerre ne devait aucunement porter atteinte aux revenus de l'Etat, comme si elle n'enrayerait pas les affaires. Ils ont continué à dépenser comme de plus belle, et en conséquence de leur mauvaise administration, ils ont mis le pays dans une situation des plus difficiles, mais d'où, même à cette heure tardive, il peut être tiré par une sage administration de ses affaires. Le gouvernement ayant semé le vent, il va de soi que la population canadienne devra récolter la tempête; mais c'est le peuple canadien, et non pas le gouvernement, qui va souffrir en conséquence de la folle administration de la chose publique par les ministres du jour.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Le discours de l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) m'a vivement intéressé; il a même à certains moments provoqué chez moi de l'étonnement. Les allusions personnelles émaillaient l'autre soir ses premières observations; il a parlé notamment de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) comme d'un cerveau mal équilibré. Il m'a fait peine d'entendre un ex-ministre de la couronne recourir à pareils moyens contre le représentant de Frontenac, qui a prononcé un des discours les plus remarquables que nous ayons entendu au cours du présent débat.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Si j'ai parlé de cerveau mal équilibré, c'était pour désigner un homme qui, après avoir condamné une dépense de $5,000 alors que j'étais ministre des Travaux publics, n'a pas craint de se faire le défenseur du Gouvernement actuel lorsqu'il cède moyennant $10 des terrains valant $200,000.

L'hon. M. ROGERS: Cette affirmation de l'honorable député demande rectification: lorsqu'il affirme que le Gouvernement actuel a cédé moyennant $10 des terrains d'une valeur de $100,000, il affirme ce qu'il doit savoir inexact.

L'hon. M. PUGSLEY: Je tiens à dire ceci à mon honorable ami...

M. ARMSTRONG (Lambton-est): C'est moi, je pense, qui ai la parole.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai le droit de répondre à l'honorable ministre des Travaux publics.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Pas en ce moment.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Lambton-est a la parole.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, je répondrai à quelque autre moment.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Non seulement l'ex-ministre (l'honorable M. Pugsley) a-t-il fait allusion à l'honorable représentant de Frontenac dans les termes que j'ai dits, mais il a manifesté pour une raison ou une autre un dépit tout particulier contre le ministre actuel des Travaux publics. Je me bornerai à dire que dans le discours qu'il vient de prononcer, non plus que dans aucun autre de ses discours, il n'a pu indiquer un seul

dollar mal dépensé par le département des Travaux public, sous le régime actuel.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande l'application du règlement. L'honorable député commet une grave injustice à mon égard en affirmant que j'ai manifesté un dépit particulier contre le ministre des Travaux publics. Je n'en ai rien fait. Je n'ai fait aucune allusion personnelle au ministre des Travaux publics; je dirai même que j'ai de bons sentiments à son égard. L'honorable député est complètement dans l'erreur. Telle est ma raison d'invoquer l'application du règlement.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement de l'honorable député n'est pas motivé comme il conviendrait. Dans tout le cours du présent débat, d'honorables députés se sont permis à tout propos de violer le règlement dans leurs allusions à leurs collègues. L'emploi des pronoms personnels "il" "vous" et "ils" n'est pas permis aux termes du règlement. La formule de rigueur est "l'honorable député de", (indication de la circonscription qu'il représente) ou "l'honorable ministre de" (indication du portefeuille qu'il détient, ou quelque chose au même effet).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas ce qui motivait l'appel au règlement.

M. l'ORATEUR: On n'a formulé aucun appel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable député (M. Pugsley) a demandé l'application du règlement à la suite de l'affirmation faite par le représentant de Lambton-est (M. Armstrong), que mon honorable ami avait manifesté du dépit contre le ministre des Travaux publics, lui avait imputé des motifs secrets.

M. l'ORATEUR: L'honorable député, si je l'ai bien compris, a contredit l'affirmation et n'a pas demandé l'application du règlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si vous vous reportez au mot dépit, vous constaterez qu'il y a eu appel au règlement.

M. l'ORATEUR: Ayant pris la parole à propos de l'appel au règlement, j'ai cru opportun, vû la fréquence avec laquelle on a enfreint cet article du règlement au cours du présent débat, de signaler le fait à l'attention de la Chambre.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de me conformer à vos désires relativement à l'observance du règlement.

[M. J. E. Armstrong.]

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je vous prie de nous dire quel est le règlement relativement à l'emploi du pronom personnel. J'ai toujours compris que nous devons invariablement nous adresser au président. Si tel est le règlement, l'emploi du pronom personnel est sans doute interdit.

M. l'ORATEUR: Les députés doivent s'adresser au Président; mais en faisant allusion à d'autres membres de la députation, il ne leur est pas permis de se servir du pronom personnel.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): J'en étais à rappeler que l'ex-ministre des Travaux publics avait injustement critiqué l'ancien ministre en ce qui regarde la conduite de ce même département. J'ai raison de parler ainsi, car à mainte reprise l'ex-ministre des Travaux publics a signalé des opérations du département des Travaux publics qu'il a qualifiées d'extravagantes et qu'il a prétendu être conduites étourdiment et sans raison. Il a retenu la Chambre au moins une demi-heure sur le sujet de renouvellements de crédits insérés dans le budget par le ministre actuel des Travaux publics. Je me permettrai de signaler à l'honorable député de Saint-Jean qu'en l'année 1908, dont j'ai ici le budget, il avait en renouvellement de crédit $3,544,000 comme pendant au renouvellement de crédit de $3,150,000 qui figure dans le budget du ministre actuel des Travaux publics. On ne saurait, bien entendu, blâmer l'ex-ministre des Travaux publics d'avoir inscrit un renouvellement de crédit au chiffre de $3,544,000, mais quels reproches ne doit-on pas faire au ministre actuel des Travaux publics qui a un renouvellement de crédit de $3,150,000! Je me permettrai de signaler à l'honorable député quelques-uns de ces crédits que la Chambre a été appelée à voter de nouveau.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel a été le chiffre de la dépense cette année-là?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je ne veux pas retenir la Chambre sur ce sujet de la dépense; je ne vois pas ce que cette circonstance peut avoir à faire ici.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est cette année-là que nous avons réduit les dépenses, et très à propos.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Oui, mais les renouvellements de crédit n'en ont pas moins figuré dans le budget.

Laissez-moi vous indiquer quelques-uns de ces montants. Les renouvellements de

credit pour bâtiments publics se sont élevés, dans la Nouvelle-Ecosse à $143,000; dans l'île du Prince-Edouard à $5,000; dans le Nouveau-Brunswick à $11,000; dans Québec, à $314,700; dans l'Ontario, à $386,500; dans le Manitoba, à $219,000 dans la Saskatchewan et l'Alberta, à $117,000 et dans la Colombie-Anglaise, à $93,000. Si nous passons aux travaux publics et aux ports nous constatons que dans la Nouvelle-Ecosse, les renouvellements de crédit formaient $225,000; dans l'île du Prince-Edouard, $34,000; dans le Nouveau-Brunswick, $124,000; dans Québec, $418,000; dans l'Ontario, $748,000; dans le Manitoba, $17,000; dans la Saskatchewan et l'Alberta, $31,000 dans la Colombie-Anglaise, $14,500. Les renouvellements de crédit dans le département des Travaux publics se sont élevés, pour dragages à $720,000; pour chemins et ponts, à $20,000 et pour divers, à $75,000. Cela fait un total de $3,544,950. On n'a rien à dire contre l'ex-ministre des Travaux publics, qui en 1908 avait des renouvellements de crédit pour cette somme considérable figurant dans les estimations du département placé sous sa direction; mais on blâme vertement le ministre actuel des Travaux publics qui, dans les circonstances difficiles que nous traversons, demande un renouvellement de crédit de $3,150,000 seulement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je tiens à remettre au point la déclaration de l'honorable député préopinant.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Il me semble que l'honorable député m'a interrompu assez souvent et ne devrait plus me harasser davantage. Je me suis abstenu pour ma part de l'interrompre, et je ne vois pas pourquoi. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si l'honorable député se propose de contredire une affirmation ou de la remettre au point absolument, il a le droit de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que mon honorable ami veuille intentionnellement donner une fausse interprétation à ce que j'ai dit. Je ne me plaignais pas des crédits votés à nouveau. Voici ce que je faisais: J'établissais que la quantité considérable de crédits votés à nouveau faisait voir qu'il n'y avait aucune urgence quant aux travaux mentionnés aux crédits votés à nouveau. Le même fait était exact en 1908.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Il y a assurément autant d'urgence, cette année, qu'il y en avait en 1908. L'honorable député a consacré au moins une demi-heure à traiter cette question. Il me semble que les honorables membres de la gauche s'amusent de choses peu importantes. S'ils ont quelque proposition définie à soumettre, qu'ils en fassent part à la Chambre. Ils doivent comprendre que le Gouvernement doit faire face à une crise terrible dont les effets se font sentir dans les affaires du Canada; que nos soldats partent pour le front; que quelques-uns d'entre eux y sont déjà, dans les tranchées ou sur les collines de France, où ils aident à la défense de leur roi et de leur mère patrie et qu'il nous incombe de tout faire pour les secourir.

L'ancien ministre des Travaux publics a appelé l'attention sur les crédits de la Milice et il s'est plaint de ce que ces crédits fussent de $7,000,000 moins élevés qu'ils ne l'étaient l'année dernière. Il comprend parfaitement que nos soldats se trouvent, ainsi que je l'ai dit, sur la ligne de feu; qu'en conséquence, il ne peut être question d'instruction des troupes dans les camps, et que le crédit de $1,900,000 destiné aux magasins militaires, à l'état major et à l'achat d'armes ne saurait figurer au budget supplémentaire de cette année. Il reconnaît également qu'en ce qui se rapporte aux travaux publics, le ministre des Finances et un certain nombre d'autres membres de la Chambre ont déjà déclaré que le Gouvernement n'a pas l'intention d'exécuter les travaux publics dont il avait étudié l'opportunité de commencer l'exécution prochaine.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi alors inscrire ce montant au budget supplémentaire?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Le Gouvernement ne se propose pas de faire exécuter ces travaux pour le moment. Mais si la guerre finissait avant la fin de l'année et si l'état de choses redevenait normal, le Gouvernement aurait pleinement raison de faire exécuter ces travaux publics. L'ancien ministre des Travaux publics aimerait apparemment à voir la moitié de ses électeurs privés d'ouvrage par une déduction sérieuse opérée dans les crédits du ministère des Travaux publics, destinés à sa circonscription. Mais j'ose dire qu'il n'y a pas en arrière de lui un seul député qui représente un comté où des travaux publics considérables s'exécutent, qui soit prêt à approuver l'attitude que l'ancien ministre prend, aujourd'hui. Quelle folie ce serait pour le Gouvernement, dans l'état de choses qui existe présentement, de faire des économies dans les travaux publics et de remercier les ouvriers de leurs services—ce qui serait de nature à augmenter encore le malaise qui se fait sentir par tout le pays!

Les honorables membres de la gauche se plaignent de la dureté des temps et de ce que le pays marche à sa ruine; cependant, ils tentent d'embarrasser le Gouvernement et de rendre encore plus ardue la tâche qui lui incombe d'administrer les affaires publiques. Le Canada est en guerre, et les honorables membres de la gauche devraient se demander ce qu'ils devraient faire pour aider le Gouvernement dans ce temps de crise. Qu'on aille en Angleterre et l'on verra affichés partout en gros caractères les mots "Votre roi et votre pays ont besoin de vous." Cet appel est parvenu à la population du Canada et environ cent mille de nos jeunes gens courageux ont offert leurs services pour la défense de leur patrie. Ces jeunes gens partent pour le front, et nous devrions être prêts à les aider par tous les moyens possibles; au lieu de prendre le temps de la Chambre dans le but d'embarrasser le Gouvernement, nous devrions tout tenter pour aider ces jeunes soldats et les mettre en état d'atteindre le but glorieux pour lequel ils se sont enrôlés. Les honorables membres de la gauche ne semblent pas appréciés ce que ces soldats accomplissent.

Ils ne comprennent pas, aujourd'hui, semble-t-il, la position de l'empire britannique. Lorsque nous nous rendons compte que la mère patrie est, aujourd'hui, en face de la plus grande crise dont son histoire fasse mention et que la population de cette terre ancienne réunit tous ces efforts pour assurer l'issue heureuse de cette grande guerre, nous devons comprendre certainement que notre devoir, en ce Parlement, est de cesser de blâmer et d'embarrasser le Gouvernement, et de le soutenir dans l'attitude qu'il a prise. L'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) paraît aimer à tourner en ridicule les différents membres du Gouvernement, bien qu'il doive comprendre que ceux-là font tout ce qui est humainement possible d'accomplir pour mener à bonne fin le grand œuvre dans lequel ils se sont engagés.

Je comprends que certains honorables membres de la gauche et même l'honorable représentant de la ville de Saint-Jean, laissent entendre qu'ils sont prêts au combat. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) nous a donné à penser qu'il désirait forcer le Gouvernement d'en appeler au peuple à propos de ce budget. Si c'est bien là le désir des honorables membres de la gauche, je puis seulement dire au Gouvernement: Ce que nous pouvons faire de mieux, c'est d'élever nos tentes ici même, et si nous ne pouvons démontrer à ces honorables députés qu'ils sont dans l'erreur et que nous avons raison, de nous laisser consulter le sentiment des électeurs de tout le pays. Je suis persuadé que l'opinion publique verra à ce que la plus grande partie des membres de la gauche restent chez eux, et à ce que le Gouvernement revienne ici avec une majorité augmentée.

Ces honorables députés trouvent à redire à la façon dont le ministre des Travaux publics a administré son département; pourtant ils ne peuvent signaler le moindre gaspillage d'un seul dollar. Il est passé le jour des quais de sciure de bois et de l'octroi des entreprises de dragage à un prix double de celui que ces travaux auraient dû coûter. Les canaux de Newmarket et autres dépenses extravagantes sont choses du passé. Le Gouvernement fait tout en son possible pour économiser en toute façon et pour maintenir nos ressources de façon à ce qu'elles soient tout à notre avantage, dans cet effroyable conflit qui se développe présentement. Mais ces honorables députés nous disent de révoquer la moitié des hommes qui exécutent nos travaux publics, et il s'est même trouvé un membre de l'opposition pour conseiller le renvoi de la moitié des fonctionnaires de l'Etat. On rendrait les temps encore plus durs et on forcerait l'ouvrier à mendier son pain. Mais nous affirmons que le Gouvernementt agit bien en affectant de l'argent à l'exécution de travaux publics nécessaires et en administrant la chose publique d'après des données raisonnables et suivant les principes observés par les hommes d'affaires. Qu'arriverait-il si les manufacturiers du Canada destituaient la moitié de leurs employés? Plusieurs de ces fabricants ont, au cours des sept derniers mois écoulés, ressenti les effets de la grande dépression qui s'est fait sentir dans les affaires dans tout le pays, conséquence directe de l'état de guerre. Cependant, au lieu de destituer leurs employés, ces manufacturiers les ont gardés à leur service, faisant tout leur possible pour poursuivre leurs travaux et pour développer leurs industries, sachant pertinemment que la guerre ne peut se prolonger plusieurs mois encore et que, lorsque ce conflit terrible se terminera, leurs industries prospèreront ainsi qu'elles l'ont fait dans le passé et même plus encore que par le passé. Ils savent que la production agricole du Canada augmentera plus rapidement qu'elle ne l'a jamais fait auparavant.

Ils sont convaincus qu'il y aura sur nos rives afflux d'hommes venus de toutes les parties du monde et qui nous aideront à

développer nos mines, nos richesses forestières et toutes nos autres ressources naturelles. Ils savent qu'ils peuvent espérer en des temps meilleurs. Mais j'adjure les honorables membres de la gauche de ne pas recourir, aussi longtemps que cette crise durera, à ces tactiques dont nous avons été les témoins depuis quelques jours, tactiques marquées au coin de l'ironie dans les mots et faisant voir un effort pour embarrasser le Gouvernement—puisqu'ils savent que les ministres doivent consacrer toute leur énergie à assurer la conclusion satisfaisante de cette grande guerre.

Un mot seulement de la situation où nous nous trouvions, en 1907. Le Canada faisait face alors à une crise financière. Le parti conservateur s'est-il levé alors, en Chambre, pour blâmer à tort ou à raison et pour ridiculiser les ministres de la Couronne, ainsi qu'on l'a fait, aujourd'hui? C'est le contraire qui s'est produit. Je me rappelle parfaitement le jour où un certain nombre de personnes s'adressèrent au chef de l'opposition d'alors, aujourd'hui le premier ministre du Canada, un homme que nous admirons tous et que nous essayons de servir honnêtement et fidèlement, et lui dirent que l'heure était venue de jeter le cri que les temps étaient durs, de tirer un grand avantage de la crise financière et d'avertir le peuple que le pays marchait à sa perte. Et qu'a-t-il répondu? Voici: Dans un an ou deux ans tout au plus, cette crise financière sera passée et nous établirons une nouvelle vie dans la vie du Canada; nos fabricants et nos cultivateurs augmenteront leur production—ce qu'ils ont fait durant ces dernières années.

Les honorables membres de la gauche disent que la dette nationale du pays a augmenté par bonds et par sauts. Qu'on me montre un pays, aujourd'hui, dont la dette nationale ne s'accroît pas. L'autre jour, le premier ministre de la Grande-Bretagne disait que le gouvernement impérial aurait besoin de plus de $1,800,000,000 fournis par la population de la mère patrie, pour l'aider à continuer cette grande guerre. L'opposition, au parlement impérial, a-t-elle blâmé cette augmentation de la dette publique? Non. A-t-elle eu recours au sarcasme et à de puérils détours, ainsi que les membres de la gauche le font aujourd'hui? Non. Elle est prête à fournir toute l'aide qu'elle peut donner, cela, dans le but de permettre l'issue heureuse de la guerre, et elle fait tout son possible pour seconder le gouvernement dans la présente crise. Dans tous les pays étrangers des dettes énormes sont faites jusqu'à des montants qui représentent des centaines et des centaines de millions de dollars. Dans le pays situé au sud du Canada, non seulement la dette nationale augmente, mais on soumet de plus la population à un impôt direct dans le but de réaliser le montant de $125,000,000 pour atteindre des fins dont quelques-unes ressemblent à celles que nous nous efforçons de réaliser. Le ministre des Finances a dit aux honorables députés qu'une partie de l'argent obtenu au moyen de ces impôts servira au paiement des pensions accordées aux épouses et aux enfants de ceux qui servent leur pays sur le théâtre des hostilités. En outre, il sera nécessaire d'employer $7,000,000 au paiement de l'intérêt sur les $150,000,000 que le pays emploiera aux fins de la guerre.

Certains membres ont dit que sous l'administration conservatrice la dette nationale a augmentée dans une proportion considérable. Cette affirmation est-elle exacte en fait? Remontons jusqu'à 1911. Au cours des trois années antérieures à 1911, la dette du Canada, sous l'administration du parti libéral, fut accrue de $60,000,000, au moins, tandis qu'au cours des trois années qui ont suivi l'arrivée de ce Gouvernement à la direction des affaires du pays, la dette a été diminuée de $6,750,000.

Je soumets ces faits à l'attention de mes honorables collègues de la gauche. Tout honneur est dû à l'honorable ministre des Finances qui, dès la première année qu'il a été aux affaires, a réussi à diminuer de $25,000,000 la dette publique du Canada. Mais nous devons nous attendre que tant que cette guerre durera la dette du Canada augmentera.

L'honorable député de Saint-Jean a dit que les cultivateurs du Canada critiqueront ces taxes. Au contraire, je crois qu'ils les paieront de bon gré et avec plaisir; ils comprendront la situation dans laquelle le Canada se trouve placé, et paieront volontiers une portion raisonnable des dépenses que le Canada est obligé de faire par suite de sa participation à la défense de l'empire.

Les orateurs de la gauche ont parlé de la réduction opérée dans le budget des dépenses. Ils savent très bien que ce budget a été réduit de plus de $17,000,000 cette année, et que le ministre des Travaux publics a diminué le sien de $11,000,000. Je n'ai pas besoin de leur dire qu'avant la guerre l'argent entrait au Canada par centaines de millions de dollars tous les ans. Il nous arrivait par année entre $250,000,000 et $300,000,000 que nous employions pour le développement général du pays. Ce flot a cessé, et nous ne devons plus compter pour l'exécution de nos travaux publics et

autres entreprises pour le développement du pays, que sur notre propre argent.

Dans sa critique de la politique du Gouvernement l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a dit, pour me servir de ses propres paroles, que le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique se détériorait et marchait vers la ruine financière. A qui la faute? En 1904 le premier ministre actuel et ses amis pressaient le Gouvernement de prolonger l'Intercolonial jusqu'à la côte du Pacifique, ce qui aurait donné au peuple canadien un chemin de fer exploité et administré par l'Etat. L'opposition d'alors faisait observer que ce plan donnerait au Gouvernement la réglementation des tarifs de transport des marchandises et des voyageurs. Mais nos honorables amis de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, étaient déterminés à exécuter cette grande entreprise. Qu'est-il arrivé? On a dépensé $35,000,000 sur la division de l'est; les rails se rouillent et les traverses pourissent, et la voie a peu ou point de trafic. Sur une partie de la division de l'est qui finit à Winnipeg, la construction a coûté au pays près de $100,000 par mille, ce qui indique que la voie est établie d'après un type bien supérieur aux besoins du pays qu'il traverse. Tout cela a été à maintes reprises signalé au premier ministre et à ceux qui gouvernaient alors.

Si ce chemin de fer marche à sa ruine, c'est à eux, monsieur l'Orateur, d'en porter la responsabilité.

L'honorable député de Saint-Jean a voulu aujourd'hui jeter le ridicule sur les lois que le Gouvernement actuel a fait adopter depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Mais je lui dirai qu'en quatre années de pouvoir le Gouvernement actuel a fait adopter plus de lois progressives que le parti libéral pendant ses quinze années d'administration. Dois-je mentionner l'agrandissement des frontières des provinces du Manitoba, de la province de Québec et de l'Ontario, question que l'ancien premier ministre remettait d'année en année. Le parti libéral, sans doute, était incapable de régler cette question, mais à son arrivée au pouvoir le parti conservateur la règla promptement et si bien, qu'on entend aucune réclamation. Parlerai-je de l'encouragement des bonnes routes que le Gouvernement actuel a inauguré? Si l'ancien ministre des Travaux publics était à son siège, je lui parlerais de cette compagnie que lui et ses amis ont combattue et réussi à faire avorter.

Si le Sénat avait approuvé cette loi, ainsi qu'il aurait dû faire, $7,000,000 auraient été dépensés en Canada, en plus de ce que l'on a dépensé. Rappellerai-je à la gauche la revision de la loi des banques et la splendide administration des finances du pays?

On a augmenté de $10,000,000 les dépenses en faveur de l'agriculture, et j'ai été surpris d'entendre l'ancien ministre des Travaux publics appeler notre attention sur l'absence momentanée du ministre de l'Agriculture. Il devrait savoir que cette absence est due à la maladie. Nous avons aujourd'hui le ministre d'Agriculture le plus progressif que le Canada ait jamais eu. Il a inscrit dans nos statuts plus de lois propressives en faveur des cultivateurs qu'aucun autre ministre d'Agriculture.

Que voyons-nous ensuite? La gauche a essayé de ridiculiser l'administration de l'ancien directeur général des Postes, M. Pelletier, qui a accompli dans le département des Postes plus de progrès qu'aucun de ses prédécesseurs. M. Pelletier a organisé la distribution rurale qui permet aux cultivateurs d'avoir leurs lettres à leur porte. Depuis huit ans on sollicitait l'ancien Gouvernement d'organiser ce service; mais lorsqu'il se décida à faire quelque chose il se borna à charger les courriers de faire la distribution sur les lignes postales existantes, au lieu d'adopter le plan général de l'ex-directeur général des Postes, M. Pelletier. Ce dernier a aussi créé le service de colis postaux qui se développe et augmente tous les ans. La politique du département des Postes sous le régime conservateur a été une politique progressive et conforme aux intérêts du pays.

L'honorable député de Saint-Jean a touché légèrement à la convention de réciprocité, lorsqu'il a dit que nous exporterions aujourd'hui notre blé aux Etats-Unis. Si cette convention avait été ratifiée. Si l'honorable député veut lire dans les journaux les cotes du blé à Winnipeg et à Minneapolis, il y verra que tous les jours, tous les mois, de chaque année le blé s'est vendu plus cher à Winnipeg qu'à Minneapolis. Où prend-il que les cultivateurs désirent exporter leur blé aux Etats-Unis aujourd'hui qu'ils le vendent à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils pourraient obtenir de l'autre côté de la frontière? N'a-t-il pas vu que les Etats-Unis ont pu, l'année dernière, exporter 250 millions de boisseaux de blé, et plus de 12,000,000 de barils de farine, et que le Canada n'a exporté qu'une très faible partie de ces quantités, ce qui prouve que les Etats-Unis sont en mesure de produire suffisamment de blé et de farine, non seule-

ment pour leur propres besoins, mais aussi pour l'exportation étrangère.

Tout le monde demande que l'on fasse une campagne en faveur de l'article fabriqué au Canada. Les honorables membres de la gauche ne paraissent pas apprécier la valeur de cette proposition. L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) en a parlé, et a essayé de faire croire à la Chambre qu'il n'était pas dans les meilleurs intérêts du Canada d'engager le peuple à consommer autant que possible des articles fabriqués au pays. Mes honorables amis ne comprennent-ils pas que le meilleur marché est le marché local, et que la campagne en faveur des articles de fabrication nationale est une idée vivace et progressive que le peuple Canadien devrait adopter et appuyer avec joie?

L'opposition désire-t-elle que nous parlions de la situation dans laquelle elle était placée en 1911, lorsqu'elle a voté contre les deux dreadnoughts qui devraient aujourd'hui combattre avec la flotte anglaise?

L'hon. M. PUGSLEY: Ces dreadnoughts n'auraient pas été construits avant l'année prochaine.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): L'ancien ministre des Travaux publics cherche à ridiculiser l'administration des affaires publiques par le Gouvernement actuel. Si ces deux dreadnoughts avaient été achevés et s'ils faisaient aujourd'hui partie de la flotte anglaise, combien le peuple canadien en éprouverait d'orgueil. L'honorable député de Saint-Jean ne se rend-il pas compte que le 5 août dernier, lorsque la guerre a été déclarée, le peuple canadien était humilié de voir qu'il pouvait faire si peu, qu'il n'avait pas donné un sou pour venir en aide à l'empire anglais. Je puis dire en toute vérité que des milliers de bons citoyens en Canada furent humiliés de constater que leur pays était si impuissant à défendre la mère patrie. Qui doit porter le blâme pour cet état de choses? Pendant des jours et des nuits le Gouvernement actuel, a demandé à la Chambre d'être autorisé à secourir la mère patrie. Sa politique était approuvée par l'Amirauté anglaise. Tous ceux qui ont lu le mémoire communiqué au Parlement en 1911 reconnaissent que le Gouvernement canadien ne faisait que se rendre aux désirs de l'Amirauté, lorsque celui-ci disait que le meilleur moyen que pouvait prendre le peuple canadien pour aider à la défense de l'empire, était de construire trois des plus grands et des meilleurs vaisseaux de guerre modernes. C'est ce que disait le mémoire de l'Amirauté, et les honorables membres de la gauche ont fait tout leur possible pour faire avorter le projet.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député assure que le Canada aurait pu tirer vanité de ces bâtiments de guerre, si on les avait construits; mais est-ce que le très honorable premier ministre n'a pas dit, dans le temps qu'il était question de les construire, qu'ils ne seraient pas prêts avant 1917? Ce devait être après les élections générales.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Cette déclaration a pu être faite par le chef du Gouvernement.

L'hon. M. REID: Non, il ne l'a pas faite.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, elle a été faite en termes formels et catégoriques.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Supposons-le; mais ajoutons que, dans les circonstances actuelles, si ces deux bâtiments de guerre s'étaient trouvés en cours de construction dans les ateliers anglais, on aurait pu y faire travailler jour et nuit pendant les sept derniers mois, et nous ne sommes pas si loin de l'année 1916 pour ne pas savoir que l'amirauté anglaise aurait pu terminer ces deux navires, qui prendraient part aujourd'hui aux opérations de la flotte britannique.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi n'avez-vous pas tenu le "Niobé" en état?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Permettez-moi de rappeler ici que le peuple canadien a vu avec admiration la superbe attitude du navire fourni à l'amirauté anglaise par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande lors de la bataille livrée au large d'Héligoland.

L'hon. M. PUGSLEY: Que dites-vous du navire du gouvernement australien?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Plus que cela, il a pu aider l'amiral Beatty dans la splendide victoire remportée dans la mer du Nord. L'expression favorite de ces messieurs de la gauche était: nul besoin, aucun danger, absence de crise, rien ne menace; nous savons à quoi nous en tenir, et il est inutile au Gouvernement d'exécuter ce projet. Mais le premier ministre avait demandé à l'amirauté anglaise de quelle manière il pourrait lui être le plus utile à cet égard, et il le lui demande encore aujourd'hui.

Le Gouvernement actuel ne fait que répondre aux vœux de l'amirauté anglaise, et nous sommes heureux et fiers de lui don-

ner notre appui. Pendant ce temps-là, les membres de la gauche font l'impossible pour discréditer le Gouvernement aux yeux du public canadien et du monde en général, pour le pousser à une élection législative, s'il est possible. Pour nous de la droite, nous sommes fiers et heureux de voir à la tête des affaires du Canada un Gouvernement aussi honnête, aussi probe, aussi pratique; un Gouvernement qui, au fur et à mesure des besoins, donne au peuple des lois aussi parfaites qu'il est possible de l'espérer de n'importe quel Gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 62), déposé par M. Douglas, relatif à la banque d'Alberta;

Le 2e (bill n° 63), déposé par M. Macdonell, tendant à autoriser la Catholic Truth Society of Canada;

Le 3e (bill n° 64), déposé par M. Northrup, concernant certains brevets de la Mills Equipment Company, Limited;

Le 4e (bill n° 65), déposé par M. T.-J. Stuart, relatif à la compagnie du chemin de fer de Toronto, à Hamilton et à Buffalo.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Au moment où la Chambre suspendait sa séance à six heures, je disais donc que le ministère n'avait fait que répondre au désir de l'amirauté anglaise en 1911, et que, si le parti libéral n'avait pas contrarié ses projets dans cette Chambre, s'il ne les avait pas fait rejeter au Sénat, le Canada et la Grande-Bretagne seraient aujourd'hui beaucoup mieux préparés pour cette guerre. Il en portera donc la responsabilité, et, lorsque bientôt il aurait à rendre compte de ses actes, il fera bien triste figure devant le peuple, quand il devra lui avouer que sa règle de conduite dans cette Chambre a été, pendant cette session, et jusqu'ici du moins, d'embarrasser et d'entraver les mesures nécessaires que le Gouvernement veut prendre pour aider l'empire à mener à bonne fin cette gigantesque lutte.

Au moment où la guerre éclatait, nous n'avions pas de dreadnoughts à mettre sur la ligne de combat, et les coupables, ce sont les membres de la gauche. Ils n'osent pas s'opposer au vote des 100 millions que demande le Gouvernement, de même qu'ils n'ont pas osé l'été dernier combattre le vote des 50 millions nécessités par la guerre. Ils osent cependant faire tous leurs efforts pour gêner et retarder la législation nécessaire.

Ceux qui en ce moment détiennent le pouvoir ont fait tout ce qu'ils ont pu dans la crise actuelle. Cent mille de nos braves enfants ont été armés, équipés et nourris, et ceux qui sont à la tête des affaires méritent de grands éloges pour avoir su conduire si heureusement cette entreprise. Il semble bien que nos adversaires ont pour objet de pousser le Gouvernement à des élections, et si c'est là leur désir, si le Gouvernement en définitive se voit obligé d'en appeler au peuple, ces messieurs devront compter bien peu sur la sympathie du corps électoral. Voyez ce que font les colonies dans cette affreuse guerre; voyez le magnifique travail de l'Australie!

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Mes honorables collègues de la gauche frappent sur leurs pupitres quand je leur rappelle l'attitude de sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre dans les conférences coloniales de 1902, 1907 et 1909. Quand on lui a demandé s'il aiderait à la défense de l'empire, s'il contribuerait à l'agrandissement de la marine britannique, son attitude a été en opposition directe aux meilleurs intérêts du peuple canadien et, pendant que l'Australie et la Nouvelle-Zélande consentaient à faire quelque chose chaque année pour le maintient de la marine britannique et pour la défense de l'empire, il assurait que le Canada était incapable de fournir aucun secours, par la raison que dans le moment on construisait le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et qu'on établissait des postes de télégraphie sans fil. C'était là de bien pauvres excuses, quand l'empire britannique demandait de l'aide aux colonies et quand l'Australie et la Nouvelle-Zélande répondaient si noblement à cet appel. Mais en dépit des retards et des embarras que nous suscitent les membres de la gauche, nous ne doutons point que la Grande-Bretagne ne sorte de cette guerre à son honneur. Elle a si bien disposé ses ressources et si bien organisé son armée et sa marine que sa défaite est impossible.

Quand les membres de la gauche parlent de la faveur accordée aux commerces anglais, ils devraient ne pas oublier que cette faveur est faite à treize autres pays et que M. Fielding, le ministre des Finances d'alors, n'avait pas l'intention, en proposant cette mesure, de faire que la métropole seule en bénéficierait.

Relativement à ce régime de faveur, je désire présenter certains faits. Sur le to-

tal des importations canadiennes en 1896, une proportion de 31 p. 100 était venue de la Grande-Bretagne, tandis qu'en 1908, sous un gouvernement libéral, ç'a été seulement 27 p. 100. Sur l'ensemble des importations canadiennes exemptes de droits en 1896, il en est venu 22 p. 100 de la Grande-Bretagne, pendant que, sous le gouvernement libéral, en 1908, malgré tout ce que les libéraux disent de la préférence, 17 p. 100 seulement était de provenance anglaise. De 64 p. 100 en 1896, la proportion d'objets importés en franchise des Etats-Unis au Canada est montée, en 1908, à 70 p. 100. Quant à la valeur des produits anglais importés en franchise au Canada, elle a été, en 1914, de $24,129,088. Une préférence de 2½ p. 100 sur cette somme serait de plus de $600,000. Les membres de la gauche essaieront néanmoins de faire croire à la Chambre que la faveur accordée à la métropole par le ministre des Finances ne profite guère à ce pays, quand j'ai montré que, sur les seules marchandises exemptes de droit, la métropole jouit d'une préférence de plus de $600,000 sur toutes les autres nations qui nous envoient des marchandises. Le budget du ministre des Finances augmente de 2½ p. 100 la faveur faite à l'Angleterre comparativement aux autres pays. Pour mieux illustrer cette allégation, prenons un exemple. Il est importé d'Angleterre au Canada un article valant $100, pendant qu'un semblable article de même valeur nous arrive des Etats-Unis.

Le droit sur l'article américain est de 30 p. 100 autrement dit $30; pendant que le droit sur le même article de provenance anglaise est de 20 p. 100, soit $20. C'est donc sur cet article un gain de $10 pour l'Angleterre. Par le nouveau tarif, le droit sur un article de provenance américaine est de 37½ p. 100, tandis que, sur l'article anglais, il est de 25 p. 100. Le droit à payer sur un article de $100 qui nous vient des Etats-Unis se monterait à $37.50 et, sur un article de même valeur venant d'Angleterre, la taxe serait de $25. La faveur accordée au commerce anglais équivaudrait donc à $12.50, tandis que, jusqu'à présent, c'était $10. Le Gouvernement est prêt à aider la mère patrie de toute manière, et il croit en même temps qu'il a le devoir de protéger nos industries, celles que les manufacturiers anglais vont probablement mettre dans l'embarras.

Le budget du ministre des Finances sera considéré par les populations futures comme l'œuvre d'un maître, comme une proposition éminemment pratique et raisonnable. Il s'affirme comme étant la mesure législative la plus avancée que l'on ait jamais proposée au peuple canadien.

La taxe sur la circulation des billets de banque demandait du courage et une connaissance des ressources pécuniaires du pays dont bien peu de personnes au Canada aurait été en mesure de donner la preuve au même degré que le ministre des Finances. Cette loi pourra à jamais rester dans nos statuts—je parle des dispositions relatives aux banques—et tout l'honneur en revient à celui qui a eu le courage d'en prendre l'initiative.

Le ministre des Finances a inscrit séparément les droits de douane qu'il a majorés, et cela afin qu'ils ne puissent en aucune manière venir en conflit avec les recettes ordinaires, et aussi afin qu'on puisse révoquer ces droits en temps utile. Pour la première fois dans l'histoire du pays, le ministre des Finances a frappé d'un impôt les intérêts financiers.

Il est facile à la critique de démolir et de détruire, et on le sait, les nouveaux impôts sont toujours impopulaires même aux yeux de ceux qui croient à leur nécessité. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a pris le pays dans ses confidences. Il a clairement affirmé qu'il fallait parachever les travaux déjà commencés, comme le Transcontinental national, le canal Welland, le pont de Québec, puisqu'il serait impraticable et peu judicieux d'en suspendre l'exécution même une année. La suspension de ces travaux aurait un effet désastreux sur le marché de la main-d'œuvre, et comme la main-d'œuvre contribue au paiement de ces taxes, pourquoi n'en tiendrait-on pas juste compte? Il n'y a qu'une minime partie de ces revenus qui soit consacrée à ces travaux.

Les nombreux impôts sont des taxes de guerre rendues nécessaires par la guerre. Le peuple canadien acquittera ces impôts et le fera de grand cœur. Les députés de la gauche ne semblent pas se rendre compte que ce sont là des impôts de guerre, et que l'objectif visé par le budget à cet égard, c'est que le ministre des Finances puisse effectuer sa gestion financière sensément, en homme avisé et averti. Ce sont des impôts qu'il demande au peuple dans le bue de bien gérer les affaires de l'Etat. La métropole, il est bien vrai, avance $150,000,000 au peuple canadien; mais il est absolument nécessaire que le Gouvernement se procure les fonds voulus pour bien gérer la chose publique.

Jamais à l'avenir opposition parlementaire ne se permettra de critiquer et de com-

battre un budget comme le fait aujourd'hui le parti de la gauche. Que les libéraux jettent un regard dans l'avenir. Le soleil brille encore derrière les sombres nuages qui endeuillent le ciel et il est réservé au Canada des jours sereins et ensoleillés. Quand cette horrible guerre sera finie et que nos braves soldats traverseront en triomphe les rues de Berlin, comme j'en ai la conviction; quand nos hommes d'Etat à côté des hommes d'Etats de l'Angleterre, de la France et de la Russie règleront les conditions de la paix qu'ils imposeront à l'Allemagne, nous espérons tous que ce sera une paix permanente qui ne durera pas seulement une génération ou un siècle, mais une paix qui durera mille ans. Alors, nous verrons les populations se diriger vers nos parages et imprimer un nouvel essor à nos industries. C'est alors que le Canada marchera à grandes enjambées dans la voie du progrès.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire un mot sur une question qui, à mon avis, intéresse hautement une de nos importantes industries nationales, celle du lin. Dans l'ouest de l'Ontario, nous avons un grand territoire producteur de lin et nombre de filatures de lin. Aujourd'hui presque toutes ces filatures chôment. Au Nord-Ouest un énorme territoire producteur de lin s'impose également aux préoccupations du Gouvernement. Il y a quarante ans, l'Ontario était doté de 65 filatures de lin; et il y a vingt ans, seulement trente-cinq de ces établissements fonctionnaient. En 1913, il n'en fonctionnait plus que douze et en 1914 seulement neuf. L'étendue de territoire producteur de lin alimentant ces neuf filatures se résumait à 1,400 acres, précisément le nombre d'acres qui alimenteraient une seule filature de premier ordre.

Apparemment le ministère de l'Agriculture s'est désintéressé de cette industrie, et graduellement ces établissements ont fermé leurs portes. Il s'agit ici du lin cultivé pour l'utilisation de la force textile, ce qui constitue le seul objectif profitable de la culture du lin. Au Nord-Ouest, de grandes étendues de terre ont été ensemncées en lin. En 1910, l'étendue de terre consacrée à la culture du lin était de 476,877 acres, dont 438,000 en Saskatchewan, 24,577 au Manitoba et 14,300 en Alberta. Cette étendue de terre a été ensemencée uniquement dans le but de produire de la semence.

Si on eût ensemencé ce terrain en lin producteur de fibre et qu'on eût conservé la fibre pour le rouissage, dans cette région-là seule on eût réussi à produire une bien plus grande quantité de semence par acre, et cette fibre eût atteint le chiffre de 100,000 tonnes au bas mot. Cette fibre vendue 20 cents la livre aurait donné aux provinces de l'ouest un rendement de $40,000,000.

En 1911, le Canada a produit 1,500,000 tonnes de paille de lin. Aux prix de l'an dernier, le rendement de cette récolte eût été de $60,000,000, et si cette récolte se trouvait au Canada, aujourd'hui, elle aurait une valeur de $100,000,000. La paille a été brûlée dans notre Nord-Ouest et seule la fibre a été expédiée. Le rendement de la fibre n'a été que de $11,855,000. Espérons que le Gouvernement fera une soigneuse étude de toute cette statistique et de tous ces chiffres qui figurent dans le rapport mensuel du recensement et des statistiques pour avril 1911.

Je tiens à rappeler que la guerre actuelle a désorganisé l'industrie du lin en Belgique, en Russie, en Allemagne et en France, et que les filatures de lin d'Irlande, d'Ecosse et des Etats-Unis sont aujourd'hui en posture fort critique. On comprend dans ces pays qu'à moins qu'il ne leur vienne de l'aide de pays comme le Canada, pour la production de la fibre textile destinée à alimenter leurs filatures, la situation y sera des plus graves. Ces mois derniers, des représentants de ces industries sont venus au Canada afin d'engager ceux d'entre nous qui habitent les régions fortes productrices de lin, à remettre leurs filatures en exploitation et à expédier quelques-uns de leurs produits.

Cette année, toute l'exportation de la Belgique est supprimée. L'Allemagne a saisi tout l'approvisionnement de fibre textile, de fil, d'étoupe et de lin. L'Allemagne ayant pris possession de la récolte de paille de lin de 1913, tenue en réserve, ainsi que de la récolte de 1914, faite avant le début des hostilités et non placée sur le marché, il ne sera pas semé de lin, ce printemps. Voilà pourquoi la Belgique manquera d'approvisionnement de lin pendant trois ans.

A mon avis, c'est là une circonstance favorable qui s'offre au Canada. Les perfectionnements apportés au traitement du lin en ont fait une industrie très lucrative pour les cultivateurs. Les machines arracheuses de lin ont bien réussi et le dernier mode de rouissage et de traitement du lin a énormément réduit le coût de l'opération. L'industrie du coton des Etats du Sud a cherché à jeter tout le discrédit possible sur la culture du lin. Jamais le Canada ne saurait

devenir un pays grand producteur de coton; mais il peut devenir grand producteur de lin. Avec l'encouragement voulu, non seulement les anciennes filatures fonctionneraient à niveau, mais il s'établirait de nouvelles filatures en Nouvelle-Ecosse à titre d'industrie qui influenceraient notablement sur la richesse agricole du Canada.

Il faudrait nommer à bref délai une petite commission qui aurait pour mission d'expédier de temps à autre des brochures à ceux qui sont intéressés dans la culture du lin. Cette commission visiterait les filatures qui ont déjà été en exploitation et engagerait les propriétaires à les remettre en service, tout en veillant à ce qu'il soit placé à leur disposition une quantité suffisante de semence à un prix légitime.

Voici quelles seraient les autres fonctions de cette commission: visiter chaque filature une fois à l'époque des semences, de la récolte du curage du lin, du rouissage et de la mise sur métier et cela afin qu'on obtienne les meilleurs résultats; veiller à ce qu'on utilise la meilleure graine pour semence; veiller à la classification convenable de la fibre de lin pour exportation; étudier les perfectionnements à apporter au mode de rouissage de temps à autre; rétablir l'industrie du lin dans la province de Québec, si faire se peut; se tenir au courant des perfectionnements apportés en Europe au traitement du lin; trouver les moyens de vendre le lin et ses dérivés au Canada; aider les cultivateurs de lin à coopérer avec d'autres pour l'importation de la graine de lin de Hollande; trouver quelque moyen permettant de placer avantageusement sur le marché le lin écotté et battu par les cultivateurs sur leurs terres en petite quantité; élaborer un plan pour le règlement des différends qui surgissent entre le cultivateur et l'acheteur de lin à l'égard des prix et touchant la classification du lin relativement à la semence et à la fibre.

Il faudrait développer de nouvelles variétés canadiennes; il faudrait accorder de l'encouragement pour l'emballage de la récolte, il faudrait obtenir l'abaissement des tarifs des marchandises; il faudrait vulgariser les renseignements sur les essais touchant l'épuisement du sol résultant de la culture du lin. Il faudrait désabuser les cultivateurs et combattre les préjugés qu'ils nourrissent contre la culture du lin et si faire se peut, encourager l'établissement de fabrique de papier dans les centres de culture de lin, comme en Saskatchewan où la paille grossière peut être avantageusement utilisée. Il faudrait visiter les Etats-Unis, l'Irlande, la Hollande, la France et autres pays afin d'y étudier sur place les modes de traitement du lin. Bref, il ne faudrait rien épargner. Pour imprimer un nouvel essor à cette industrie. Le Gouvernement, j'espère, étudiera sans retard la question et ne marchandera pas son concours financier.

En terminant, je veux féliciter le Gouvernement au sujet du budget qui, à mes yeux, est une œuvre frappée au coin du bon sens de l'équité et de la connaissance des affaires. Aussi dois-je assurer le premier ministre et ses collègues que j'ai pleine confiance dans leur bon sens et dans leur expérience.

M. L. J. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, il est heureux que le représentant de Lambton-est (M. Armstrong) en soit venu à sa conclusion; car jusque-là il n'avait pas encore soufflé mot du budget. Il a parcouru l'histoire du gouvernement libéral à dater de 1896; il a péroré à perte de vue sur dreadnoughts, industrie du lin, loyalisme, bref, sur tout, sauf la question en discussion entre la droite et la gauche. Je veux brièvement toucher les points qu'il a discutés; D'abord, il a trouvé matière à critique dans l'attitude du député de Saint-Jean (M. Pugsley) sur les renouvellements de crédits et il affirme que, lorsque cet honorable député était ministre des Travaux publics en 1908, il figura au budget plusieurs de ces crédits renouvelés. Le député de la ville de Saint-Jean ne condamne pas ces renouvellements de crédits; ce qu'il condamne, ce sont les crédits renouvelés entraînant de nouveaux impôts. Les crédits renouvelés en 1908 n'entraînaient pas de nouveaux impôts sur préjudice du peuple.

L'honorable député de Lambton dit encore que l'opposition crée des embarras au Gouvernement pendant que nos fils s'en vont au front. Mais l'opposition a déclaré qu'elle était prête à voter n'importe quelle somme d'argent demandée par le Gouvernement pour continuer la guerre. Je ne vois pas comment on pourrait nous accuser de causer des embarras au Gouvernement dans la conduite de la guerre. Comme nous sommes désireux d'aider le Gouvernement jusqu'au bout, il n'est que juste que nous critiquions ce qui nous paraît bon d'être critiqué. Autrement pour quelles raisons aurait-on réuni le Parlement? Le Gouvernement qui a une majorité dans cette Chambre a le devoir d'assurer le mouvement normal des affaires publiques et il doit prendre la responsabilité de ses actes. Si

l'opposition estime que la méthode employée par le Gouvernement pour l'accomplissement de son devoir n'est pas conforme à ce qui est juste, c'est sa tâche de critiquer. Mais nous ne voulons pas embarrasser le Gouvernement à cause de la guerre—pas du tout; et nous le prouverons avant que le débat soit terminé.

L'honorable député de Lambton-est a soulevé une question qui doit être réglée une fois pour toutes. Il a dit à l'opposition: Si vous êtes désireux de faire la lutte, si vous voulez avoir des élections, vous pouvez les avoir immédiatement. Il est bon que nous nous comprenions les uns les autres sur ce point.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je suis convaincu que mon honorable ami n'a pas l'intention de tronquer ce que j'ai dit. Je ne me suis pas servi du mot "immédiatement". J'ai dit que si nos honorables adversaires désiraient des élections c'était au Gouvernement de dresser sa tente ici et à faire la lutte et si nous ne pouvions pas convaincre les membres de l'opposition qu'ils avaient tort et que nous avions raison, la meilleure solution serait de nous adresser au pays.

M. GAUTHIER: Je ne trouve pas à redire à la correction de mon honorable ami. Au cours de son discours, il a fait deux allusions à ce sujet: premièrement, je lui ai entendu dire que si nous désirions la bataille, le Gouvernement devait planter sa tente et combattre jusqu'au bout. Deuxièmement, il a dit que si le parti libéral désirait des élections nous irions devant le pays. C'est ce que je lui ai entendu dire et l'explication qu'il a donnée vient à l'appui de mes paroles. Nous ne demandons point d'élections, mais si le Gouvernement veut en faire, il nous trouvera prêts.

L'honorable député demande ce que le gouvernement de l'époque a fait en 1907 quand nous étions au fort d'une crise. Le gouvernement de l'époque a diminué les dépenses, celui d'aujourd'hui les augmente, voilà la différence. Nous sommes opposés au Gouvernement sur cette question de taxes, parce qu'il accroît les dépenses et les fardeaux que le peuple aura à supporter.

Mon honorable ami dit que tous les pays augmentent leur dette publique. Nous n'avons rien à dire à cette affirmation. Quand au cours de la session de la guerre, le Gouvernement nous a demandé de voter $50,000,000, nous avons voté volontiers ce montant. Cette année, quand il demande $100,000,000 nous sommes prêts à les voter sans objection. Nous nous rendons parfaitement compte que la guerre dans laquelle notre pays est impliqué augmentera nécessairement la dette publique. Nous consentons volontiers à accepter une partie de la responsabilité pour l'augmentation de la dette, mais nous ne voulons pas être tenus responsable de la taxe supplémentaire qui sera imposée au peuple d'une manière que nous n'approuvons pas.

Mon honorable ami a dit qu'au lieu de construire le Transcontinental, le gouvernement précédent aurait dû prolonger l'Intercolonial jusqu'à la côte. En tenant compte des statistiques relatives à l'Intercolonial pour l'heure présente, mon honorable ami comprendra que, si l'Intercolonial avait été prolongé jusqu'à la côte, les résultats auraient été bien moins avantageux que ceux que l'on retirera de la construction du Transcontinental, par une compagnie particulière.

Mon honorable ami compare le prix du blé à Winnipeg au prix du blé à Minneapolis. C'est très bien de parler d'un marché intérieur, mais à quoi sert d'avoir une cote du marché de Winnipeg et de ne pas avoir un consommateur du produit qui est mis sur le marché? Je préférerais avoir le consommateur que la cote.

L'honorable député a essayé d'établir un parallèle entre l'action du Gouvernement relativement au projet de contribution de $35,000,000 à l'amirauté britannique et la position du Gouvernement à propos du budget. Il dit que le Gouvernement a agi d'après les instructions de l'amirauté, quand il a demandé au Parlement de voter $35,000,000 pour l'Angleterre. Evidemment, mon honorable ami désire laisser entendre que ce budget de mon honorable ami le ministre des Finances a été préparé sous la direction de l'amirauté. Il n'est pas juste que l'amirauté soit tenue responsable de quoique ce soit qui relève du gouvernement canadien.

Mon honorable ami dit qu'à propos des $50,000,000 qui ont été votés et des $100,000,000 qui ont été alloués pour les besoins de la guerre, l'opposition n'a pas voté et n'a pas osé voter contre le Gouvernement. Je ne suis pas un savant linguiste anglais et très souvent quand un nouveau mot est prononcé dans cette enceinte, je vais à la bibliothèque consulter les dictionnaires et les lexiques pour trouver le sens du mot ainsi employé. J'ai entendu un honorable député lire un extrait d'un auteur sur le sens des mots "obsolete", qui est passé de mode et "obsolescent" hors d'usage, et pré-

tendre que les navires qui auraient été construits en vertu de la loi navale de 1910, auraient été démodés au moment où la soumission aurait été accordée. Mais tout récemment, le Gouvernement a acheté deux sous-marins qui avaient été refusés par l'Etat qui les avait commandés; il a payé pour les avoir $1,150,000 et ils n'étaient pas démodés.

La même remarque s'applique au mot "truce" (trève). Les deux parties ont conclu une trève qui, d'après le dictionnaire, a le sens de cessation des hostilités. Vous qui écoutez, monsieur l'Orateur, avec la plus grande attention, les discours prononcés dans cette Chambre, croiriez-vous, après avoir entendu le discours qui vient d'être prononcé par l'honorable député de Lambton-est que le parti auquel il appartient, a conclu une trève et a cessé les hostilités?

Quand les deux partis eurent conclu une trève, le très honorable chef de l'opposition a donné au Gouvernement toute liberté d'agir dans la direction des affaires du pays. Le Parlement a été convoqué; le Gouvernement a demandé une certaine somme d'argent, nous l'avons accordée volontiers. Toutes les modifications aux lois existantes qui ont été proposées par le Gouvernement ont eu l'appui de l'opposition. Quand la session a été finie, on a suggéré l'idée qu'un régiment canadien-français soit formé dans la province de Québec. Mon très honorable ami et chef est allé dans les assemblées publiques avec son ancien adversaires politique et a demandé aux jeunes gens de s'enrôler, en leur donnant l'assurance que la formation d'un régiment serait commencée dans l'espace de trois semaines. Seriez-vous surpris d'apprendre, monsieur l'Orateur, qu'au moment même où mon très honorable ami et chef respectait la trève conclue entre les deux partis, nos amis du parti conservateur faisaient circuler des brochures électorales et des caricatures avec l'objet avoué de préparer des élections qui devaient avoir lieu le 28 novembre 1914?

M. PAQUET: Dans la province de Québec?

M. GAUTHIER: Dans tout le Dominion.

M. PAQUET: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Prétend-il que nous avons fait circuler des pamphlets au sujet d'une élection générale, dans la province de Québec?

M. GAUTHIER: J'ai dit qu'au moment même où mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) respectait la trève et laissait les mains libres autant que possible au Gouvernement, le Gouvernement faisait circuler dans tout le Dominion des brochures et des caricatures pour préparer des élections qu'on avait le projet de faire le 28 novembre de l'année dernière.

M. PAQUET: Je demande à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe si, dans la province de Québec, la trève politique n'a pas été observée par le parti conservateur.

M. GAUTHIER: Il y a deux raisons qui expliquent pourquoi ces pamphlets n'ont pas été répandus dans la province de Québec, d'abord ils n'étaient pas traduits et ensuite ils n'auraient servi à rien, parce que les honorables députés de la droite savent bien qu'il est inutile de répandre des brochures électorales dans Québec, lorsque nous connaissons leurs états de service pour lesquels ils seront punis aux prochaines élections générales.

M. PAQUET: L'honorable député ne veut pas répondre.

M. GAUTHIER: Je crois, monsieur l'Orateur, avoir répondu à mon honorable ami. L'honorable député de l'Islet aura la possibilité de répondre avant que le débat soit terminé, et sans vouloir lui donner de conseil—il a fait partie de cette Chambre un certain nombre d'années avant que j'aie eu l'honneur de siéger ici—je lui dmandrai, à lui qui fait parti de la majorité, de vouloir bien attendre que son tour vienne.

Je parle en mon nom et au nom de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. J'ai été en rapport constant avec mes électeurs et ce que je vais dire, je l'exprime librement et en mon nom personnel. Je dis au Gouvernement que s'il ne veut pas diminuer les dépenses, s'il veut absolument un montant de $140,000,000 cette année pour les travaux publics, pourquoi conseille-t-il d'imposer le fardeau des taxes sur une partie de la nation qui a fait plus que sa part dans la lutte qui se poursuit? C'est un fait bien connu que la grande majorité de nos jeunes gens qui sont en ce moment au front, qui ont littéralement rougi les sables des dunes des Flandres pour aider l'Angleterre à triompher dans cette guerre qui lui est faite et à laquelle elle a pris part pour que le monde entier respecte sa signature, c'est, dis-je, bien connu que ces jeunes gens viennent en grande partie de la masse de notre population.

Ils ont fourni la chair, les os, le sang, le cœur et l'âme de la nation. Je prétends donc qu'ils ont fait leur part, et que par conséquent on ne devrait pas faire porter à la masse de nos ouvriers le fardeau de ces taxes. Loin de moi la pensée d'aborder le domaine de l'économie politique; il ne m'appartient pas, à mon sens, de faire connaître à cette Chambre le résultat de mes études et de mes lectures; mais, dans mon humble opinion une nation se divise en deux parties: Ceux qui ont acquis des richesses, et ceux qui travaillent à la prospérité du pays.

Lorsque vous demandez aux masses populaires d'employer toutes leurs forces, de placer tout leur espoir et d'employer toute leur énergie au développement des ressources du pays, du moment qu'elles ont répondu à votre invitation, je prétends qu'elles ont fait leur part. Mais alors, que direz-vous de la conduite des détenteurs de nos richesses nationales, qui échappent au fardeau des taxes par cette période de détresse que nous traversons actuellement? Le Gouvernement a donné tous les encouragements possibles à la campagne qui s'est faite en faveur des marchandises fabriquées au Canada. Mais, en même temps, il augmente la protection dont jouissent les manufacturiers. Alors quels vont être les résultats d'une politique de cette espèce?

Il n'y a qu'un résultat qui puisse se produire; c'est que les manufacturiers vont retirer tout le profit de cette campagne tout simplement en augmentant les prix de leurs produits; le consommateur sera obligé de payer des prix plus élevés, et le Gouvernement ne retirera aucun avantage de la politique qu'il préconise; de sorte que je suis forcé d'en conclure que le tarif, tel qu'il est modifié, ne servira qu'à alourdir le fardeau des impôts qui pèse déjà sur les épaules des classes les plus pauvres de notre population sans profits aucun pour le Gouvernement, tout en augmentant encore la protection dont jouissent les classes riches en ce pays. Je soutiens donc que cette politique est injuste.

Je sais fort bien que toutes nos protestations en cette enceinte ne servent de rien; mais je n'en ai pas moins le droit de déclarer, parlant en mon nom et au nom de mes commettants, que je ne serais pas digne de la situation que j'occupe, grâce aux électeurs qui m'ont envoyé ici afin de faire triompher leurs vues, si je n'avais pas le courage de me lever à mon siège, afin de dire ce que je pense et ce qu'ils pensent eux-mêmes à ce sujet. Je n'ai aucune animosité à l'endroit des manufacturiers. Je n'ai pas de plainte à formuler contre ceux qui ont acquis des richesses; mais j'ai parfaitement le droit de dire au Gouvernement: Du moment que vous décidez d'augmenter le fardeau des impôts, vous devriez voir à ce qu'ils n'oppriment pas ceux sur lesquels vous comptez afin de développer les ressources de notre pays, quand vous permettez aux riches de s'y soustraire.

Les taxes indirectes, à mon avis, tombent toujours sur les épaules du pauvre, tandis que les taxes directes frappent le riche; Je prétends donc que, le fardeau des impôts que le Gouvernement nous propose d'approuver, pour alimenter son budget, sans entrer dans tous les détails qu'il comporte, aurait dû être jeté sur les épaules de ceux qui sont en état de le supporter plus facilement. On aurait dû permettre aux classes pauvres d'y échapper, car elles contribuent plus que leur part aux frais de l'administration du pays, à l'heure actuelle.

Mais les taxes que paient déjà les pauvres, vont se trouver augmentées, en raison de la protection que le Gouvernement accorde aux manufacturiers; car, à l'avenir, le consommateur devra payer plus cher chaque article fabriqué au Canada, qu'il achètera. Le Gouvernement a donc mal agi, à mon avis, en alourdissant davantage le lourd fardeau des taxes qui pèse déjà sur les classes pauvres de la nation.

On a fréquemment porté des accusations de tièdeur patriotique contre le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir; tout de même, je suis fier d'affirmer devant tous mes collègues de la députation, que c'est ce parti-là, qui a fait inscrire dans nos statuts la loi relative au tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne; c'est ce parti-là, qui s'est fait le champion de cette politique patriotique sur toutes les tribunes politiques du pays. C'est assurément là une preuve que nous ne sommes pas aussi déloyaux qu'on a voulu le faire croire.

En augmentant le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, le Gouvernement actuel ne cause pas seulement un dommage calculable à notre crédit sur le marché anglais, mais ce qui est encore plus important, il augmente par le fait même les prix des marchandises que doit acheter le consommateur canadien. La chose est facile à comprendre: les manufacturiers Canadiens ou des Etats-Unis, qui voulaient faire concurrence aux marchandises sur notre

marché, devaient d'abord se mettre en état de vendre leurs produits au même prix que les fabricants de la Grande-Bretagne. Or, en réduisant le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, le Gouvernement du jour impose tout simplement une nouvelle taxe sur chaque homme, femme ou enfant, qui composent la population de notre pays, et cela, juste au moment où nos classes ouvrières demandent de l'ouvrage à grands cris. On accorde toute la protection possible aux manufacturiers; mais on abandonne le consommateur à son triste sort.

Encore un mot, puis je reprendrai mon siège, après avoir remercié la Chambre de la bienveillante attention qu'elle a bien voulu prêter à mes remarques. Que constate-t-on grâce aux statistiques que les banques répandent aux quatre coins du pays? S'il faut en croire les derniers rapports que publient les banques autorisées, en ce pays, elles ont plus d'argent à leur disposition, à l'heure actuelle, qu'elles n'en ont jamais eu auparavant. N'est-ce pas là une preuve que le Canada est aussi riche aujourd'hui qu'il l'a été auparavant? Comment se fait-il que tout ce numéraire soit empilé dans les banques, au nom de chaque homme, femme ou enfant, qui habite notre pays? La réponse à cette question est bien simple: c'est que la confiance n'existe plus; voilà l'unique raison de l'état de choses actuel. Nos citoyens sont aussi viriles et énergiques qu'ils ne l'ont jamais été; nos ressources sont aussi merveilleuses que jamais et notre crédit est encore de premier ordre tout comme auparavant, nous possédons plus d'argent que jamais, mais ces sommes sont déposées dans nos banques parce que les citoyens du pays ne veulent courir aucuns risques. Et maintenant, nous avons le droit de demander: Qui est responsable de cette situation? Je n'hésite pas à répondre: C'est le Gouvernement; car non seulement, il dépense sans compter les revenus du Canada, mais il se prépare à dépenser avec la même désinvolture les sommes qu'il extorquera au peuple, grâce aux taxes injustes, déraisonnables et trompeuses qu'il désire imposer.

M. F. S. SCOTT (Waterloo-sud): Il est convenable, me semble-t-il, que les premières paroles que j'ai l'honneur de prononcer en cette enceinte soient pour déplorer la perte qu'a faite le Parlement, par la mort de celui, qui a occupé ce siège avant moi.

Plus je me mets en rapport avec les membres du Parlement et plus j'ai l'occasion d'entendre l'expression de leur regrets au sujet de la mort de feu l'honorable M. Clare, plus je suis à même de constater combien il était estimé et aimé de la part de ses collègues. Dans sa ville natale de Preston, les magnifiques industries qu'il dirigeait restent comme un monument de son habilité comme homme d'affaire. Pour nous du comté de Waterloo-sud, qui le connaissions si bien, nous sentons que, par l'importance de ses entreprises et l'influence qu'il exerçait par tout le Canada, nous avons le droit de considérer sa mort comme une perte pour la nation.

Je désire également profiter de cette occasion, afin d'exprimer l'orgueil et le plaisir que je ressens d'avoir l'honneur de siéger dans cette assemblée, sous la direction de l'homme qui occupe la haute situation du premier ministre du Canada. Pendant dix ans, il fut le chef estimé de son partie, du côté de l'opposition. Depuis plus de trois ans, il préside aux destinées du pays, et durant cette période, le Canada a traversé les temps peut-être les plus difficiles de son histoire. C'est là, si je ne me trompe, le verdict de la population canadienne aujourd'hui, et ce sera le verdict du peuple plus que jamais, à l'avenir, que les qualités d'hommes d'État qu'il a déployées à la direction des affaires publiques, à travers cette période critique, classent le premier ministre au premier rang des grands politiques de la Grande-Bretagne et lui assure un bon rang sur le rôle d'honneur des grands Canadiens.

Je demande pardon à l'honorable député de Saint-Hyacinthe, qui m'a précédé à la tribune, si je ne le suis pas dans tous les différents arguments qu'il a avancés; je me contenterai de répondre à ses critiques sur une couple de points.

Après avoir suivi tout le débat il me semble que depuis le discours de l'honorable député de Halifax (M. A. K. Maclean) au nom de l'opposition, tous les autres députés de la gauche, qui ont pris la parole, n'ont fait que ressasser les critiques déjà entendues. Je désire particulièrement revenir sur une question qu'a soulevée l'honorable député, qui a pris la parole avant moi, question qu'a développée assez vigoureusement l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), cet après-midi. Je veux parler de l'insistence qu'apportent ces messieurs à engager le Gouvernement à diminuer le chiffre des dépenses.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur que je suis encore fort peu au courant des procédures qui régissent les délibérations du Parlement, mais à mon sens, les députés de l'opposition feraient preuve d'un sens pratique des affaires, si, au lieu de dénoncer les dépenses d'une façon générale, ils attendaient le moment où nous serons appelés à discuter les crédits des divers ministères, et en profiter pour nous signaler ceux auxquels ils s'opposent.

Une autre affirmation du député de Saint-Hyacinthe, (M. Gauthier), c'est que le lourd fardeau des nouvelles taxes qui sont inscrites au budget tombent sur les épaules des gens qui sont le moins en état de les supporter. Cependant, je constate que, sous le régime de ce nouveau tarif, la banque de Montréal devra verser annuellement $150,000 au trésor, la banque du Commerce 135,000, la banque Impériale $60,000 et ainsi de suite pour toutes les autres banques du pays en proportion du chiffre de leurs recettes. Le lendemain du jour où le ministre des Finances a déposé le budget devant le Parlement, je me trouvais par hasard dans le cabinet du gérant général d'une des banques de Toronto, qui m'a déclaré ceci: Nous aurons à payer pour notre part $60,000 par année, mais les banques n'essaieront pas de faire retomber cette taxe sur les épaules de leur clientèle; au contraire, elles vont acquitter cette taxe de bon coeur, car elles sont conscientes qu'en agissant ainsi elles remplissent un devoir patriotique qu'elles doivent au Canada et à l'empire.

Voilà, monsieur l'Orateur, quel est le sentiment qui anime les directeurs des institutions financières du pays, à l'heure actuelle.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription électorale des plus importantes, tant au point de vue agricole qu'au point de vue industriel. Mes commettants sont des gens intelligents, qui suivent de près la discussion des affaires publiques, et je crois devoir assurer le ministre des Finances que, jusqu'à ce jour, je n'ai pas reçu une seule protestation contre le tarif douanier, qui est inscrit dans ce budget de guerre.

Je dois féliciter l'honorable député de Halifax (M. A. K. Maclean,) de la façon dont il s'est acquitté de la tâche qui lui était dévolue de critiquer le discours du budget, et je dois constater que les députés de l'opposition qui ont pris la parole après lui, ont rendu hommage à ses capacités, en ne s'écartant que fort peu des arguments qu'il a apportés au soutien de sa cause. Si j'ai bien compris, l'honorable membre et toute l'opposition ont prétendu au sujet du budget, que si le Gouvernement, au cours des trois dernières années, avait surveillé les dépenses avec plus d'attention, et avait pratiqué une sage économie quant à nos revenus, nous n'aurions jamais été obligés d'adopter un budget de guerre.

Mais la population du Canada, la population de l'univers entier sait que, par suite de cette guerre, les conditions du commerce et de la finance ont été partout révolutionnées, et que dans tous les pays, belligérants ou neutres, il est devenu nécessaire d'adopter des mesures fiscales extraordinaires comme celle que nous sommes à discuter. Aux Etats-Unis, un pays neutre et très éloigné du théâtre de la guerre, on a jugé nécessaire, peu après la déclaration de guerre, de présenter une loi spéciale pour assurer la situation financière.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande, tous les pays civilisés ont dû adopter des lois spéciales pour faire face aux exigences extraordinaires qui se sont présentées. L'honorable député d'Halifax a dit que s'il eût été ministre des Finances depuis trois ans et se fût trouvé entouré de collègues sympathiques à ses idées, il aurait administré les finances du Canada de telle sorte qu'il n'aurait pas été nécessaire de présenter de budget de guerre. Il y a peu de temps que je siège ici, mais je connais déjà l'habileté de l'honorable député d'Halifax. Toutefois, en l'entendant énoncer pareille proposition, je me sens incapable de rendre à sa modestie tout l'hommage qu'elle mérite. En entendant le parti libéral exprimer pareil argument, force m'est de penser que le peuple va lui trouver moins de sincérité qu'il ne s'en attribue.

Un autre point soulevé par le critique financier du parti libéral, c'est que ces modifications élèvent assez le tarif pour qu'il devienne prohibitif et ait pour effet d'entraver le commerce. La gauche est certainement sincère en trouvant le tarif élevé, et peut-être aussi en soutenant qu'il va restreindre le commerce; mais je ne puis arriver à la même conclusion qu'elle. Que nos amis de la gauche jettent un coup d'œil sur le tarif en vigueur aux Etats-Unis depuis vingt-cinq ans, qu'ils établissent, une moyenne des droits qu'il comporte, et qu'ils la comparent avec celle des droits mentionnés dans le budget de guerre maintenant soumis par le ministre des Finances, et ils trouveront que cette moyenne des droits,

aux Etats-Unis, est beaucoup plus élevée que celle des droits indiqués dans notre budget de guerre. Et pourtant, monsieur l'Orateur, on ne saurait prétendre que le tarif américain n'ait pas toujours assuré un revenu plus que suffisant pour les besoins de ce pays-là.

La gauche a surtout parlé des modifications qu'on se proposait de faire au tarif concernant la préférence accordée à l'Angleterre. A l'entendre, il ne faudrait toucher à cette préférence pour aucune raison. Je lui répondrai que si elle était aujourd'hui au pouvoir et qu'il lui fallût ajouter un droit de 7½ p. 100 sur la matière première sans toucher à la préférence, les industries canadiennes auraient beaucoup à en souffrir. Il y a dans mon comté plusieurs fabriques de lainages et certains de leurs propriétaires sont des amis de la gauche; mais si la gauche devait adopter la politique qu'elle prône, elle serait très mal accueillie par l'armée de gens qui s'occupent de l'industrie des lainages. Je vais plus loin, je soutiens que le principe de la préférence britannique reste intact.

La gauche s'est aussi évertuée à faire voir que nos dépenses étaient extravagantes. Sans vouloir imposer à la Chambre tout un fatras de chiffres, je ferai cependant allusion à quatre sortes de dépenses que ce Gouvernement a eu à faire depuis trois ans. Depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir il a payé $56,000,000 pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique, $10,000,000 pour le pont de Québec, $38,000,000 pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, que celle-ci était obligée de payer en vertu de son arrangement avec le gouvernement libéral, et $15,000,000 pour empêcher le Grand-Tronc-Pacifique de se trouver dans une impasse en 1913. Voilà donc $119,000,000 que le Gouvernement actuel s'est vu obligé de payer, et dont chaque piastre représente un legs du gouvernement libéral et une obligation de sa part que le Gouvernement actuel a dû assumer. Je ne doute pas que si j'analysais la situation à fond, je dusse découvrir d'autres sommes considérables de même nature que celles-là.

Je voudrais dire un mot d'une question soulevée l'autre soir par l'honorable député d'Edmonton. Il a dit qu'il voudrait une distribution de taxes plus équitable que le nouveau tarif ne l'a faite, et il s'est prononcé en faveur de la taxe directe. Le ministre des Finances n'a pas introduit de nouveaux principes dans son budget de guerre, il a seulement appliqué, d'une façon générale, les principes qui ont toujours servi de base au tarif, et ces principes sont précisément ceux qui ont prévalu de 1896 à 1911. Je ne sache pas que l'honorable député ait jamais essayé d'induire son parti, avec lequel il est si bien identifié à substituer la taxe directe au tarif douanier.

L'honorable député d'Edmonton a aussi parlé des droits sur le bois, le ciment et plusieurs autres articles, par rapport aux Provinces des prairies. Ayant eu l'occasion de visiter l'Ouest, si l'on me demandait ce qui le caractérise, je répondrais que ce qui le caractérise surtout, c'est sa profonde loyauté envers le Canada et l'empire. En entendant l'honorable député soutenir que la population de l'Ouest va avoir à souffrir de ces taxes, connaissant l'esprit de cette population, comme je la connais, je ne crains pas de répondre que, bien loin de s'en plaindre, elle désire payer sa part des taxes en question, parce que son patriotisme lui fait comprendre ce qu'elle doit au Canada et à l'empire.

La gauche a aussi parlé de la campagne entreprise en faveur de la préférence à accorder aux articles fabriqués en Canada, et elle a paru vouloir la tourner en ridicule. Elle semble n'en pas saisir la signification. Que signifie cette campagne? Elle signifie l'activité incessante de l'industrie canadienne. Quand nos industries seront en activité et que nos ouvriers auront de l'emploi, le ministre des Finances et tous ses successeurs pourront être certains de la suffisance des revenus de ce pays.

L'honorable député de Red-Deer, non pas dans ce débat mais dans un autre, et je l'ai écouté attentivement, a fait, à sa façon l'éloge de cette campagne. Il a dit combien il regrettait de voir le Gouvernement y donner son approbation; il a ajouté qu'elle équivalait à une campagne entreprise en faveur des marchandises de provenance allemande et qu'il était trop anglais pour l'approuver. Je ne suis pas assez prévenu contre l'Allemagne pour aller aussi loin que lui. Le peuple canadien a beaucoup à apprendre du peuple allemand, il devra se compter heureux d'occuper un jour, dans les diverses carrières de la vie le poste éminent que l'Allemagne a su assurer à ses sujets. Nous avons beaucoup a apprendre aussi de l'Allemagne sous le rapport des arts et des sciences appliqués à l'industrie et à l'agriculture.

Le Canada ne saurait mieux faire que de prendre pour exemple ce qu'a fait l'empire allemand depuis quarante ans. On peut attribuer, dans une large mesure, son pro-

grès et son développement à l'aide considérable qu'elle a reçue de l'Angleterre par le fait que le marché de ce pays était libre-échangiste. Grâce à son commerce avec l'Angleterre, le plus grand marché du monde, l'Allemagne a fini par être une des plus grandes et des plus puissantes nations. Je voudrais démontrer que le Canada peut faire à l'avenir ce qu'a fait l'empire allemand dans le passé. Comparons un instant les avantages respectifs des deux pays. Notre territoire est assez vaste pour qu'on puisse y établir seize empires aussi étendus que l'empire allemand. En Allemagne le sol n'est pas aussi riche qu'ici, les forêts ne valent pas les nôtres, il n'y a pas de grands lacs pour la navigation intérieure, ni de littoral comme le nôtre, et cependant, il faut voir ce que l'Allemagne a accompli.

Cette guerre va ouvrir au commerce de nouvelles avenues, elle va développer en Europe des relations commerciales inconnues jusqu'à présent; mais l'empire dont nous formons partie va y gagner en importance et en influence, pour le bien des nations. Quelle que soit l'issue de ce terrible engagement, ces modifications vont fournir non seulement aux hommes d'Etat des colonies, mais à ceux de la mère patrie une magnifique occasion d'exercer leur génie. Si, grâce au commerce immense, auquel elle va commander à l'avenir, l'Angleterre doit faire une autre œuvre géante, que cette œuvre soit celle de ses propres enfants, qui ne demandent pas de plus beau privilège ni de plus noble destinée que de travailler à leur avenir comme faisant partie de l'empire britannique.

Il me paraît donc que le Canada est riche de promesses et que ceux qui le dirigent doivent s'occuper de voir à ce qu'elles se réalisent. Le très honorable David Lloyd-George, chancelier de l'échiquier, disait l'autre jour que les frais de la guerre, pour la première année, s'élèveraient à $2,500,000,000 pour la Grande-Bretagne. La population de la mère patrie va se trouver obligée de contracter une dette énorme.

Une partie considérable de la population de la Grande-Bretagne s'est prononcée en faveur d'une réforme fiscale, avec un tarif de préférence dans les limites de l'empire. A mon avis, la Grande-Bretagne, avec cette énorme dette sera obligée, du moins pendant la période de reconstruction, de recourir de nouveau à un tarif douanier. Lorsque ce jour sera venu, il sera du devoir des hommes d'Etat canadiens et des hommes d'Etat anglais, de voir à ce que les produits canadiens jouissent d'un tarif de faveur sur les marchés anglais. Je ne vois rien qui ne soit plus propre à assurer la prospérité, le progrès et le développement de la Confédération canadienne.

Je n'abuserai pas d'avantage de la patience de la Chambre. On m'avait toujours dit que lorsqu'un député parlait pour la première fois, il était traité avec beaucoup d'égards par ses collègues. Je viens d'en faire l'expérience et je remercie mes honorables amis d'avoir été si indulgents à mon premier effort.

M. NESBITT (Oxford-nord): Je félicite l'hon. député de Waterloo-sud (M. Scott) qui vient de faire son début dans cette Chambre. Sous le double rapport de l'élévation des idées et de la perfection de la forme, ce discours ne laisse rien à désirer. Je joins mes condoléances aux siennes pour déplorer la perte de son prédécesseur, M. Clare. Je suis certain que la droite regrette autant que la gauche la mort prématurée de ce collègue, car c'était un homme capable, qui s'était élevé au premier rang par son travail et qui avait donné plus d'une preuve de ses belles qualités.

Sans entreprendre une réfutation du discourse de mon honorable ami, je ferai quelques remarques qui le concernent. Il a commencé par dire que nous aurions une conception plus juste de notre devoir si nous combattions les crédits demandés, au lieu de critiquer l'éxposé budgétaire. Quand il aura été plus longtemps parmi nous, il saura que nous nous sommes opposés à beaucoup de crédits demandés par le Gouvernement, mais toujours sans aucun résultat.

Mon honorable ami a prétendu de plus que les banques se montrent tout disposées à payer la taxe additionnelle qui leur est imposée. Mais les banques sont des sociétés et les particuliers qui sont chargés de les administrer n'auront rien à payer personnellement. De plus, si cet impôt devenait trop lourd, les banques n'auraient qu'à le faire retomber sur les pauvres emprunteurs. Ces sentiments sont assez conforme à la nature humaine, mais ils n'impliquent ni dévouement ni patriotisme de la part de ceux qui administrent ces institutions. Je n'ai aucun doute que les banques feront leur devoir.

Je ne leur reproche rien et j'aurai, d'ailleurs, l'occasion de revenir sur ce sujet, au cours de mes remarques.

L'honorable député de Waterloo prétend que toutes les classes de la communauté se ressentent de la dureté des temps, causée par la guerre. Je me permettrai de lui faire

observer que dans la ville qu'il habite, comme dans beaucoup d'autres, les temps seraient cent fois plus mauvais qu'aujourd'hui si nous n'avions pas la guerre.

M. WILCOX: Ne croyez pas cela.

M. NESBITT: Non seulement je le crois; je le sais. Je crois même que dans la ville où réside mon honorable ami la classe ouvrière retire de grands avantages de la fabrication des obus. Les ouvriers ne fabriquent pas des obus, des étoffes en laine et d'autres articles, pour le plaisir de la chose, même quand ces marchandises sont commandées par le gouvernement anglais. Il en est de même pour une foule d'industries dans toutes les parties du pays. Tout le monde savait que nous étions à la veille d'une crise économique. Le ministre des Finances nous en avait averti l'an dernier. Cette question est une de celles sur lesquelles j'aurai à revenir un peu plus tard.

L'honorable député de Waterloo-sud a mentionné tout particulièrement l'industrie des lainages et a expliqué que les industriels ne pourraient pas supporter les nouveaux impôts sur la matière première, si les droits sur l'article fabriqué n'étaient pas également augmentés. Je n'admets pas cette prétention. Je m'y entends quelque peu dans l'industrie des lainages même, celle des tricots et c'est surtout ce produit qu'on fabrique dans la ville qu'habite mon honorable ami. Je ne suis pas du tout d'avis que les fabricants de tricots auraient été incapables de supporter une augmentation du droit sur la matière première. D'ailleurs la gauche est opposée à toute élévation du tarif, tant sur la matière première que sur l'article fabriqué. Nous avons entendu l'honorable député de Halifax (M. A. K. MacLean) déclarer que l'opposition combattait toute augmentation de droits, d'une manière absolue.

L'honorable député de Waterloo dit encore que l'Angleterre sera obligée d'adopter un tarif douanier après la guerre. Comme je ne suis pas chargé d'administrer les affaires de l'Angleterre et, comme je suis persuadé que les ministres anglais sont à la hauteur de leur position, je n'entreprendrai pas de discuter la politique future de ce pays. Je n'ai aucun doute que le gouvernement impérial saura prendre les mesures les plus avantageuses pour le pays en général.

L'exposé budgétaire prononcé par le ministre des Finances, il y a une quinzaine de jours, m'a surpris et même désappointé. Il avait fait preuve d'une si grande maîtrise de la situation dans les dispositions prises à l'égard des banques, au mois d'août dernier, que j'avais sans doute fondé de trop grandes espérances sur lui.

Permettez-moi d'examiner un instant la position dans laquelle nous nous trouvons. Il dit que les dépenses ordinaires de l'exercice qui prendra fin le 31 du mois courant, s'élèveront à $140,000,000 et qu'en plus des dépenses occasionnées par la guerre, il nous faudra encore dépenser $50,000,000, soit un total de $190,000,000. Pour le même exercice, il compte sur un revenu de $130,000,000. Cela le laisse avec un déficit de $60,000,000 qu'il lui faudra combler cette année. Le ministre des Finances nous annonce de plus qu'il a emprunté de l'Angleterre, non seulement les $50,000,000 votés au mois d'août dernier pour les fins de la guerre, mais aussi une somme de $10,000,000, soit en tout $60,000,000. Il dit encore qu'il a émis pour $10,000,000 de billets, en plus de l'émission des $15,000,000 autorisée par le Parlement, à la dernière session. Je crois même qu'il a admis ces jours derniers que la nouvelle émission de billets s'élevait à $26,000,000, en plus de l'émission autorisée. Nous avons aussi emprunté une autre somme de 3,000,000 de livres, sur des bons du Trésor remboursables en juin.

Les autres emprunts comprennent une somme de $6,500,000 rachetables en 1940-60 et $5,000,000 empruntés à la banque de Montréal. Si cette somme de $5,000,000 est ajoutée aux $15,000,000 provenant d'une émission non autorisée et aux $60,000,000 déjà mentionnés, nous arrivons à un total de $80,000,000, en plus des $6,500,000—soit $86,500,000 que le ministre a dû emprunter pour solder l'exercice de 1914-1915. A l'expiration de l'exercice 1911-1912, d'après les comptes publics, nous avions un excédent de $35,946,773; en 1913-1914 l'excédent était $35,789,921—soit un total de $130,367,063 et nous avons emprunté $86,500,000 pour terminer l'exercice courant. Il est regrettable pour les contribuables de ce pays qu'en dépit d'un excédent de $130,000,000, réalisé pendant ces trois années de prospérité, nous avons eu à emprunter une somme de $86,000,000, pour solder l'exercice courant. Toutes mes sympathies sont acquises aux contribuables qui auront ces énormes charges à supporter.

J'offrirais également mes sympathies au ministre des Finances, si la droite n'avait pas pour règle invariable d'accueillir par des quolibets et des sarcasmes toutes les propositions faites par la gauche, en vue de restreindre les dépenses, tout comme si nous n'avions pas le droit de critiquer l'emploi

des deniers publics et tout comme s'il n'était jamais arrivé qu'un gouvernement ait opéré des réformes et diminué les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires. Mon honorable ami devra me pardonner si j'ai l'audace de maintenir que nous représentons ici les intérêts de ceux qui nous ont élus.

L'honorable député de Lambton (M. J. E. Armstrong) et plusieurs orateurs de la droite se sont montrés indignés de ce que nous ayons osé critiquer ce qu'ils appellent les dépenses de guerre et ce que nous appelons les dépenses ordinaires. Pas un cent des sommes que produiront les nouveaux impôts ne sera consacré aux fins de la guerre. J'aimerais à connaître le financier capable de démontrer qu'un seul dollar des nouvelles taxes servira à acquitter même l'intérêt sur les nouveaux emprunts. Toutes les probabilités sont qu'après avoir soldé les dépenses ordinaires de l'exercice 1915-1916, il ne restera pas assez d'argent dans le Trésor pour payer l'intérêt sur les derniers emprunts.

Permettez-moi de citer un court passage du discours du ministre des Finances sur le budget:

> En ce qui regarde nos emprunts du gouvernement impérial, il est convenu que nous paierons l'intérêt aux taux que paie la Trésorerie impériale sur ses emprunts de guerre en déduction des avances qui nous sont faites. A la date ou aux dates qu'il sera convenu entre le chancelier de l'Echiquier et le ministre des Finances du Canada un emprunt de guerre canadien sera, ou des emprunts de guerre canadiens seront négociés sur la place, et les sommes empruntées du gouvernement impérial lui seront remboursées. A mon avis nous ne pouvions compter sur des conditions plus favorables que celles-là si généreusement accordées par les autorités impériales.

L'Angleterre ne se contente pas de payer sa part des dépenses occasionnées par cette terrible guerre; elle vient en aide à ses alliés; elle prête de l'argent aux pays indépendants de l'Europe et fournit des capitaux à ses colonies, pour les mettre en état de supporter les frais de la guerre. Pendant tout ce temps-là, que faisons-nous? Le ministre des Finances avoue qu'il n'était pas possible de compter sur des conditions plus favorables que celles si généreusement accordées par des autorités impériales; cependant, il s'empresse de mettre une surtaxe sur les produits d'un pays déjà si surchargé d'impôts.

C'est un fait bien connu que les exportations de la Grande-Bretagne, depuis trois ou quatre mois, sont énormément diminuées et que la mère patrie a besoin de toute l'aide que ses colonies peuvent lui apporter. Si jamais l'Angleterre a eu besoin de nous, c'est bien à présent. On dit que nous envoyons nos jeunes gens combattre pour l'Angleterre. Est-ce pour l'Angleterre ou pour nous que les soldats canadiens sont allés combattre? Je maintiens que lorsque nous faisons des dépenses de guerre et que nous envoyons des soldats prêter main forte à l'empire, nous agissons par pur égoïsme, parce que nous savons parfaitement que s'il arrivait malheur à l'empire, nous cesserions d'exister comme nation. Qu'arriverait-il si demain le Canada devenait une colonie allemande? Nos soldats sont allés combattre nos propres combats et, pour remercier l'Angleterre de ce qu'elle fait pour nous, nous imposons une taxe additionnelle sur toutes les marchandises qu'elle nous envoie.

Aux députés qui doutent de notre attachement pour l'empire parce que nous critiquons ce budget, qu'il me soit permis de dire que nous sommes prêts à ouvrir ce crédit de $100,000,000 comme nous avons ouvert celui de $50,000,000; que tout ce que nous demandons c'est qu'il soit dépensé comme il faut. Je crois que celui qui exige du gouvernement canadien ou du gouvernement impérial un prix excessif pour les munitions de guerre mérite non seulement de ne plus recevoir de commandes, mais d'être traduit devant la cour d'assises.

La population canadienne fait de grands efforts non seulement pour payer les frais de la guerre, mais aussi pour verser de fortes sommes dans la caisse des fonds patriotiques prélevés aux quatre coins du pays. Il n'y a probablement pas une femme canadienne qui n'ait confectionné quelque tricot pour l'envoyer aux soldats sur le théâtre de la guerre; il n'y a probablement pas un homme au Canada qui n'ait pendant les derniers mois fait quelque sacrifice afin de leur venir en aide.

Je le répète, celui qui vole l'Etat dans la fourniture des approvisionnements devrait être traîné en cour d'assises, quel qu'il soit. Tout ce que nous demandons au Gouvernement c'est de prendre toutes sortes de mesures, non seulement pour prévenir ces vols, mais pour aider par tous les moyens à la mère patrie à faire ses achats au Canada aux prix les plus bas.

En 1915-1916, après avoir emprunté $86,500,000 pour solder nos dépenses, nous devons encore emprunter $204,000, y compris le montant du crédit de guerre, $100,000,000. Abstraction faite des dépenses courantes, nous devrons emprunter $104,000,000 pendant l'exercice de 1915-16. Où les trouverons-nous. Le ministre des Fi-

nances lui-même déclare que les sources —les sources anglaises—d'où nous tirions autrefois des fonds sont interceptées, et qu'elles resteront fermées aux industries canadiennes, aux municipalités et aux provinces. Mais nous devrons obtenir quelque part $104,000,000 en sus de l'emprunt de guerre de $100,000,000 et des recettes ordinaires qu'on estime à $120,000,000, y compris les impôts supplémentaires.

Voilà la situation où nous nous trouvons. Or, qu'avons-nous pour y faire face? Nous nous proposons d'imposer des taxes nouvelles. Le ministre des Finances a mis une taxe de 1 pour 100 sur les émissions des banques et sur les recettes brutes des compagnies de prêts et des compagnies d'assurance. Ces dernières sont, en somme, les compagnies d'assurance contre l'incendie. Les compagnies d'assurance sur la vie et d'assurance maritime sont exemptes, et les autres devront payer 1 pour 100 de leurs recettes brutes. Les grandes compagnies canadiennes d'assurance contre l'incendie consentiront volontiers, je n'en doute pas, à payer leur quote-part de cet impôt, comme les banques et nous tous; néanmoins, n'est-il pas souverainement injuste que ces compagnies, anglaises ou canadiennes, dans toute l'étendue du pays, aient à acquitter cet impôt de 1 pour 100, tandis que toutes les compagnies non autorisées qui font des opérations au Canada n'auront rien à payer?

Nous obligeons les compagnies canadiennes ou anglaises à prendre un permis. Elles sont très utiles au pays parce qu'elles paient de fortes taxes sur leurs biens immobiliers et qu'elles prêtent de grosses sommes sur la garantie de valeurs de tout repos, vû que leurs fonds doivent être constamment disponibles. Nous les obligeons à payer 1 p. 100 et nous exemptons du paiement les compagnies dont les opérations sont cachées. L'an dernier, celles-ci ont fait $250,000,000 d'affaires au Canada. Les primes brutes représentent, je crois, de $150,000 à $200,000. Les grandes compagnies canadiennes ou anglaises traitent les affaires ordinaires de notre population. Les compagnies aux opérations cachées et les compagnies d'assurance mutuelle assurent surtout les grandes compagnies qui peuvent mettre leurs édifices en état d'être assurés par elles.

Mon honorable ami dira que nous n'avons pas le droit de les taxer parce qu'elles ne paient pas de licence; mais aux termes de l'article 139 de la loi des assurances nous sommes autorisés à exiger qu'elles fassent un rapport au Gouvernement, et si nous n'avons pas le droit de les taxer, nous devrions les obliger à payer une licence, afin que nous puissions les taxer, et afin que nous ne soyons pas injustes envers celles qui font un commerce régulier.

Je parlerai maintenant du tarif. Je puis dire au ministre des Finances que le tarif ne sera pas, que je sache, une source de revenu. Je n'émettrai pas l'idée qu'il est établi afin de venir en aide aux grandes corporations et aux industriels, ainsi que l'ont dit quelques-uns de mes amis. Je n'émettrai pas une telle idée, mais je dirai que, d'après ma connaissance des affaires, le tarif ne sera pas une source de revenu. Je crois que les recettes auraient été plus fortes sous l'ancien tarif pour la simple raison qu'il est entièrement prohibitif à l'égard d'un grand nombre d'articles. Prenons l'item des lainages. Le ministre des Finances dit qu'il a soulagé ceux qui ne peuvent guère supporter dans une grande mesure le fardeau des impôts.

En ce pays, nul ne peut se dispenser, qu'il soit riche ou pauvre, de porter de la laine sous une forme quelconque. La plupart des vêtements que nous portons en hiver sont ou devraient être faits de tissus de laine, et, autant que nous en pouvons juger, ils le sont; par conséquent, tous, pauvres comme riches, paient les droit sur ces tissus, droit qui est porté de 35 à 42½ p. 100. Le marchand qui n'est pas capable de faire marcher son commerce à la faveur d'une protection de 35 p. 100 fait assurément mieux de fermer boutique. Le droit sur le coton est aussi augmenté dans une proportion stupide, et il en est de même pour les flanelles, les tissus de laine peigné et les vêtements de toute sorte que les gens sont bien obligés d'acheter, puisque notre climat est trop rigoureux la plupart du temps pour qu'ils se permettent d'aller tout nus.

Signalons la différence qu'il y a entre un tarif protecteur et un tarif pour les seuls objets du revenu. Les députés ministériels ne cessent de nous reprocher de n'avoir pas aboli les droits de douane à l'époque où nous exercions le pouvoir; à cela je réponds que la tendance était alors à l'abaissement des droits, à l'augmentation du nombre des articles admis en franchise. L'autre soir, je faisais sur l'ancien tarif le relevé des articles exempts de droits: j'en ai compté 232. Le nouveau tarif n'exempte de droits qu'une centaine de ces mêmes articles. C'est en cela que l'on va ressentir une forte partie des eff[illegible] accablants de ces droits de douane

Qu'on me permette d'appeler l'attention sur un autre article qui intéresse la classe agricole, les gens dont nous nous plaisons tous à parler plus ou moins. Jusqu'ici le fil métallique pour clôtures était admis en franchise; les fils Nos 9 et 12 seront désormais frappés d'un droit de 7½ p. 100. Il n'est pas un seul cultivateur de l'est ou de l'ouest du Canada qui ne soit obligé d'acheter du fil à clôture. En se reportant aux exportations de l'année dernière, on voit que le ministre des Finances va prélever de ce seul chef une somme de $175,000 qui devra être versée par les cultivateurs. Que l'on augmente d'à peu près $3 la tonne le prix du fil à clôture, voilà qui n'est guère de nature à mettre les cultivateurs en gaieté. Mon honorable ami répondra peut-être que le cultivateur reste libre d'acheter le fil métallique au pays même.

Il est bien certain que les deux ou trois établissements industriels du Canada où l'on fabrique le fil métallique vont augmenter le prix de cet article autant que l'imposition du nouveau droit leur permettra de le faire. Cela, il n'est pas permis d'en douter, car ils n'ont jamais fourni qu'une bien faible partie du fil dont on se sert en ce pays. Je ne parle pas en ce moment des fils télégraphiques, téléphoniques et autres. Si les cultivateurs continuent de se servir d'autant de fil métallique que l'an dernier, force leur sera, l'an prochain, de se fendre d'une somme de $175,000 à $200,000.

Ceci m'amène à ce que mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean) disait de l'attitude que l'on devrait prendre cette année en matière tarifaire. Quand nous conseillons au Gouvernement de rogner les dépenses, cela fait rire les membres de la droite. Je parlerai d'abord des dépenses relatives au chemin de fer de la baie d'Hudson. Les libéraux s'étaient engagés, je sais, à faire construire cette voie ferrée, mais j'en suis arrivé à la conclusion, je me suis presque convaincu que les partis politiques ont parfois raison de ne pas tenir les promesses qu'ils n'auraient jamais dû faire. On peut dire à l'honneur des membres de la gauche que s'ils avaient promis de commencer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, ils n'en ont jamais rien fait. Ils ont envoyé des équipes d'arpenteurs et fait recueillir, à l'égard du tracé des données qu'ils ne jugèrent pas assez encourageantes pour les déterminer à commencer la construction de la ligne.

M. SAM. SHARPE (Ontario-nord) : N'ont-ils pas adjugé la première entreprise?

[M. Nesbitt.]

M. NESBITT: Pas que je sache. En tout cas, ils n'ont construit aucune partie de la ligne. Cette année, le Gouvernement demande l'ouverture d'un crédit de $5,500,000 pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) disait l'autre soir que l'on pouvait, sans nuire à personne, réduire le chiffre de ce crédit à $1,000,000. Je dis à mon tour que l'on pourrait le rayer entièrement, et que si le Gouvernement faisait enlever les rails et les vendait aux prix qu'il en pourrait obtenir, il aurait droit à l'éternelle reconnaissance du pays.

A mon avis, le succès du chemin de fer de la baie d'Hudson est aussi problématique que le serait celui d'une voie ferrée que Steffanson établirait dans l'une des îles lointaines où il est perdu. On dit que la baie d'Hudson est poissonneuse: il serait facile d'en avoir la preuve, et si l'on vient à constater qu'il y a du poisson par là et que l'on veuille le vendre, le meilleur moyen, le seul moyen logique qu'il y aurait à prendre pour cela, ce serait de prolonger le chemin de fer Timiskaming & Northern Ontario jusqu'au bord de la baie James; on pourrait alors transporter le poisson jusqu'à la ligne du Transcontinental qui l'apporterait ensuite aux consommateurs des grandes villes de l'Est et de l'Ouest.

Les rapports dont j'ai pris connaissance sur le pays reliant le Pas à Port-Nelson indiquent qu'il n'y a sûrement rien autre chose à sortir de ce pays, à moins que ce ne soit la terre congelée qu'on pourrait exporter d'année en année. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a mentionné les bâtiments publics dans l'Ontario.

M. WM. BENNETT (Simcoe-est): Que pense l'honorable député de l'idée de suspendre les travaux sur le canal de Welland?

M. NESBITT: Il ne faudrait pas suspendre les travaux, mais vous pourriez facilement réduire les dépenses sur le canal cette année, comme vous pourriez le faire à l'égard des travaux publics les plus utiles.

M. WM. BENNETT (Simcoe-est): Toutes les entreprises, sauf une, sont adjugées, je pense. Sur laquelle suspendriez-vous les opérations?

M. NESBITT: L'honorable député sait qu'il y a toute la différence du monde entre presser l'exécution d'une entreprise et la laisser se poursuivre à une allure raison-

nable. L'honorable député conçoit qu'il n'est pas nécessaire de suspendre les travaux. De forts contingents de Canadiens ont quitté le pays l'automne dernier; quelqu'un vient de dire au nombre de 100,000, mais je pense qu'il serait plus exact de dire 50,000; en tout cas, la plupart des soldats étaient de la classe ouvrière, et leur absence réduit notablement le nombre des ouvriers au pays. L'honorable député se rend compte que le Gouvernement pourrait ralentir la dépense à la fois à Saint-Jean et sur le canal de Welland, comme sur presque tous autres travaux publics au pays; il réaliserait de la sorte une épargne de plusieurs millions, sans faire de tort à qui que ce soit. Maintenant, quant aux bâtiments publics dans l'Ontario; je vois dans les estimations que $3,905,100 sont requis pour cet objet. L'honorable ministre a déclaré l'autre soir qu'il retrancherait là-dessus $1,500,000. J'en rentrancherais $3,000,000, et personne n'en serait le moindrement incommodé. Nombre de bâtiments indiqués ici ne seront absolument d'aucune utilité pour les centres qui sont censés en avoir besoin. Que ferait le premier homme pratique venu s'il se trouvait dans la situation où nous sommes? Que pourrait-il bien faire, si ce n'est de réduire ses dépenses, de régler sa dépense sur son revenu? Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas de même? Pourquoi, en notre qualité de représentant du peuple, ne ferions-nous pas ce que désire le peuple? Voyez la salle d'exercices de Barrie, par exemple. Le besoin d'une salle d'exercices ne se fait pas plus sentir à Barrie qu'en Palestine. Berlin, n'a pas besoin non plus, d'un autre bâtiment public pour la commodité du public. On demande une salle d'exercices pour Brantford. Grand Dieu, quand donc en aurons-nous fini de Brantford? Depuis deux ans, $275,000 ont été appliqués à la construction d'édifices publics à cet endroit, et voilà qu'on y demande une salle d'exercices du prix de $75,000.

Nous savons tous que les salles d'exercices n'ont absolument aucun emploi cette année, car pour bien dire il ne se fait plus d'exercices. Le ministre de la Milice a supprimé son crédit annuel pour exercises, et avec raison, car les hommes qui vont être dépêchés sur le théâtre de la guerre s'exercent par groupes sur divers points du pays. Nous nous sommes aperçus que ce n'est pas au moyen de marches et de contre-marches dans une salle d'exercices qu'on forme un soldat; le soldat doit être dressé en plein air et pouvoir se donner du mouvement. Moi-même je constate qu'il me faut sortir après six heures et faire une promenade de deux ou trois milles, sous peine de m'étioler dans le mauvais air que nous respirons ici tout le temps. Les soldats n'en seraient que mieux de n'être pas exercés dans des salles fermées. L'honorable député objectent que ces salles d'exercices servent aussi pour les expositions de bétail gras. Eh bien, que cette année on tienne l'exposition dans la grange d'un des exposants. Personne n'en souffrira. Collingwood voudrait aussi avoir son bâtiment public au prix de $35,000, et voici une salle d'exercices de $45,000 demandée pour Galt. Je conçois parfaitement que l'honorable député préopinant se réduirait de voir construire ce bâtiment dans Galt, mais les sommes modiques qui sont ainsi dépensées dans ces centres ne sont d'aucun avantage pour l'ensemble du pays. Il vaudrait beaucoup mieux que cet argent restât dans le Trésor, ou fût appliqué au paiement de notre dette. C'est du bien général du pays que nous sommes censés nous occuper, non pas d'avancer les affaires de tel ou tel particulier à qui pareille dépense pourra attirer quelques suffrages.

M. FISHER: Les estimations comprennent une demande de crédit pour la construction d'un édifice à Burford, je crois. J'aimerais savoir ce que l'honorable député en pense.

M. NESBITT: Oui, $25,000. Ce serait à mon avis, une dépense folle.

M. FISHER: Le village de Burford fait partie de la circonscription que je représente, ou que je m'efforce de représenter.

M. NESBITT: Vous la représentez bien; je n'y ai rien à redire.

M. FISHER: L'honorable député sait-il que les villages de Drumbo et de Princeton, qui font partie de la circonscription qu'il représente, et dont aucun n'est aussi important, populeux ou entreprenant que Burford, demandent chacun un bâtiment public?

M. NESBITT: Je sais que, l'an dernier, le village de Princeton, stimulé par l'exemple du village de Burford, s'est adressé ici et a demandé la construction d'un édifice public. Je n'ignore pas non plus qu'il a demandé un édifice dont le coût ne devrait pas dépasser $5,000. Je sais également que le budget supplémentaire mentionne un crédit de $25,000 pour la construction d'un édifice public, à Burford.

Je sais encore que les revenus du village de Plattsville sont plus considérables que ne le sont ceux du village de Burford et que les revenus du village de Drumbo l'emportent sur ceux du village de Burford. Je sais encore que le village de Plattsville est de beaucoup plus considérable que ne l'est le village de Burford, et que ces villages se sont contenter de la dépense de $5,000. Je sais pertinemment enfin que si l'on construit un édifice d'une valeur de cinq à six mille dollars dans le village de Burford, cette construction sera un palais, comparaison tenue des bâtiments qu'on trouve dans cette localité.

M. FISHER: L'honorable député sait-il que le village de Drumbo a également demandé un édifice public?

M. NESBITT: J'ai dit à l'honorable député que c'est là ce qu'a fait le village en question.

M. FISHER: Dans ce cas, l'honorable député sait que les deux localités ont demandé la construction d'un édifice public.

M. NESBITT: Oui.

M. FISHER: L'honorable député sait-il que ces localités ont demandé à l'honorable député d'Oxford-sud (M. Sutherland) et à moi-même de plaider leur cause?

M. NESBITT: J'ignore ce détail; elles n'ont pas fait preuve de bon goût alors.

M. FISHER: L'honorable député sait-il que le village de Princeton a revisé son estimation de la nature de l'édifice public dont il a besoin et qu'il est maintenant d'avis qu'on lui en donne un qui coûtera $15,000.

M. NESBITT: J'ignorais cela.

M. FISHER: C'est là cependant la vérité, qu'on me permettre de poser cette dernière question à l'honorable député: est-il ou non en faveur d'édifices publics aux villages de Princeton et de Drumbo?

M. NESBITT: Depuis que je siège en cette Chambre, je me suis déclaré en faveur du principe de construire des édifices publics où se fait la perception du revenu, dans les villes et les cités de tout le pays, eu égard aux revenus perçus à ces différents endroits. Je déclare, ce soir, que je suis opposé à ce qu'on construise ces édifices, cette année, alors que les revenus diminuent sensiblement et j'affirme également, ce soir, que si vous voulez construire une maison, monsieur le représentant de Brant, et si vous ne possedez pas ou si vous ne pouvez pas emprunter l'argent nécessaire, vous ne pouvez construire cette maison; le Gouvernement devrait à mon avis observer le même principe.

Je répète que je suis absolument favorable à la construction d'édifices publics, suivant les revenus perçus dans chaque localité, mais que je ne puis approuver la construction d'un édifice devant coûter $25,000. Je ne parle pas du coût d'un gardien—dans un village comme Burford où les revenus représentent environ $1,200 par année, étant donné, en outre, que l'on perçoit, aujourd'hui, les revenus en retour d'une dépense probable de $300 à $400 par année. Je n'ai pas consulté, ce soir, les états fournis par le bureau de poste pour voir ce que représentent les recettes et les dépenses de Burford, mais cela représente à peu près les chiffres que j'ai donnés.

On pourrait ramener au chiffre le plus bas la dépense pour les édifices de la province d'Ontario, soit à $3,000,000 par année, sans nuire au service public. Nous devrions attendre encore un an afin de connaître ce que les revenus seront alors. Je ne connais rien quant à la province de Québec, sous ce rapport, mais je n'ai pas le moindre doute que les dépenses dans toutes les autres provinces pour la construction d'édifices publics devraient être diminuées en proportion.

Prenons ensuite le canal de la vallée de la Trent pour lequel il y a un crédit d'un million et demi de dollars, cette année; je suis persuadé que les gens qui font des voyages de plaisir le long de ce canal pourraient, au cours de l'année prochaine, se servir à cette fin d'automobiles ou de carrosses, ou bien simplement marcher. Tout ce que l'on fait sur ce canal se résume à des parties de plaisir, et l'on pourrait aisément épargner, par le moyen que je conseille, un million et demi de dollars cette année.

M. BENNETT (Simcoe-est): L'honorable député connaît-il la profondeur du canal de la vallée de la Trent et la largeur des écluses?

M. NESBITT: Sur le seuil la profondeur est de sept pieds, je crois.

M. BENNETT (Simcoe-est: Je sais qu'elle est de huit pieds.

M. NESBITT: Si je laisse de côté deux pouces, je crois que sur la plus grande partie cette profondeur est de sept plutôt que de huit pieds.

M. CLARK (Ded-Deer): Ce canal est assez profond pour y engloutir beaucoup d'argent.

M. NESBITT: Oui, ce canal est assez profond pour qu'on y engouffre beaucoup d'argent. La navigation n'attend pas après cette dépense, et aucun intéret ne serait lésé si l'on retardait et gardait ce million et demi pour l'année prochaine. Au sujet de la rivière des Francais, j'ai demandé l'année dernière au ministre des Travaux publics ce qu'il se proposait de faire. Il m'a répondu qu'il ne le savait pas, et je ne crois pas qu'il le sait aujourd'hui davantage, mais nous savons tous que canaliser la rivière des Francais serait un véritable gaspillage. Je suppose qu'il y a dans le pays un grand nombre de gens qui croient, qui sont fermement convaicus, je dirais, que le Gouvernement ferait bien de construire le canal de la baie Georgienne. Je suis heureux de pouvoir dire que c'est le petit nombre, parce que ce serait une dépense entreprise plus folle et plus absurde que celle du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. GERALD WHITE (Renfrew-nord): Quelle est l'attitude sur cette question du chef de mon honorable ami?

M. NESBITT: Peu m'importe l'attitude que prend mon chef sur cette question; je vous dis ce que j'en pense, et je ne parle que pour moi. Il n'y avait qu'un objet possible dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; c'était de diminuer le prix du transport des grains de l'Ouest, mais comment allez-vous le diminuer lorsqu'il vous faudra transporter le grain jusqu'à la baie d'Hudson et y construire des élévateurs pour le garder jusqu'à l'année suivante. Tous les acheteurs de grain savent que lorsqu'il leur faut garder le grain en entrepôt pendant une année et payer l'intérêt sur l'argent, ils ne peuvent retirer aucun bénéfice d'un transport à meilleur marché. Puis, lorsque le grain sera rendu à la baie d'Hudson il vous faudra une ligne de steamers pour le transporter en Europe, et il n'y a pas un homme au monde qui voudrait placer un dollar de son argent dans une ligne de navigation qui ne serait ouverte que pendant trois mois de l'année, et fermée les neuf autres mois.

Tel est le fait brut au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal de la baie Georgienne serait cent fois pire si c'était possible.

Les amis du Gouvernement ont dit ne pas vouloir laisser chômer les ouvriers. Il n'y a pas de nécessité de les faire chômer. On peut continuer modérément les grandes entreprises commencées, telles que le canal Welland, le pont de Québec, les améliorations du port de Saint-Jean (N.-B.), et elles offriront de l'emploi aux ouvriers. Les chemins de fer auront à faire des améliorations ou au moins entretenir leurs lignes, et il n'y a aucune crainte que les ouvriers manquent de travail. Au printemps il y aura beaucoup d'ouvrage pour tout le monde.

Nous prêchons d'un bout à l'autre du pays le retour à la terre et une augmentation dans la production, tandis que par le nouveau tarif nous allons faire augmenter les prix des choses nécessaires à la vie pour tous les travailleurs, et nous augmentons tous les jours les difficultés du cultivateur à obtenir un profit raisonable des fruits de son travail.

Beaucoup de gens s'imaginent que les cultivateurs font des profits. Il n'y a pas un sou de profit aujourd'hui dans la culture, à moins qu'un cultivateur n'ait du grain à vendre, et je ne connais de cultivateurs dans l'Ontario qui en ait. Ceux qui en ont, font beaucoup d'argent, mais les éleveurs de bestiaux et de porcs ne font pas de profits au prix actuel du grain.

Non seulement ce nouveau tarif n'aidera pas les habitants du pays à produire davantage, mais il retardera de toute façon la production. Mon honorable ami le ministre des Finances pourrait facilement diminuer de trente millions de piastres les dépenses du pays et se contenter des recettes de l'année prochaine pour faire face à ces dépenses. J'espère qu'il saura en trouver le moyen. J'ai beaucoup de confiance dans le ministre des finances et j'espère qu'il ne se laissera pas influencer par ses collègues et par ceux qui disent: Avancez quand même et dépensez l'argent, et le poussent dans la politique aveugle proposée dans le tarif et le budget de l'année prochaine.

M. H. H. STEVENS (Vancouver): La motion en discussion demande que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et il est d'habitude, dans le débat sur cette motion, d'étudier le problème des ressources du pays. J'ai suivi avec beaucoup d'attention jusqu'à présent ce débat, dans l'espoir que les membres de l'opposition, qui ont le droit et dont c'est le devoir de critiquer et de faire des propositions, proposeraient au Gouvernement quelques moyens de faire face à la situation financière la plus critique qui se soit probablement jamais présentée dans notre histoire; mais jusqu'à présent je ne les ai

pas entendue faire aucune proposition pratique.

Je voudrais dire quelques mots en réponse aux arguments présentés par mon honorable ami le député d'Oxford nord (M. Nesbitt). Il paraît n'avoir basé ses arguments que sur une seule proposition, savoir qu'il faudrait diminuer les dépenses de l'exercice prochain, en proportion des des recettes prévues de la même période. En fait, cela me semble être le seul argument des honorables membres de la gauche.

Il a été quelque peu intéressant de voir les efforts que faisait mon honorable ami pour trouver son chemin à travers les articles du budget relatifs à la province d'Ontario. Je m'attendais bien à d'assez longues observations critiques; mais l'honorable député de Brant (M. Fisher) l'a quelque peu bouleversé par quelques-unes de ses interruptions.

L'honorable député d'Oxford-nord a dit que nous aurions dû ne pas presser pour le moment la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. A-t-il oublié que, lorsque le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) était premier ministre de ce pays et lorsque, lui et ses collègues, siégeaient de ce côté-ci de la Chambre pour l'appuyer, ils ont à tout propos demandé que l'on construisît le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne faisais pas alors partie de cette Chambre, mais je me suis laissé dire que mon honorable ami avait appuyé ce projet et qu'il en avait voté l'exécution.

M. NESBITT: Vous faites erreur.

M. STEVENS: Est-ce que mon honorable ami aurait voté contre?

M. NESBITT: Je n'ai point voter pour. Je n'ai jamais entendu personne agiter cette question.

M. STEVENS: Fort bien! L'honorable député a certainement donné son appui au très honorable chef de l'opposition quand ce dernier était le premier ministre de ce pays, et que l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson formait un des articles saillants de son programme politique dans l'Ouest du Canada.

M. WM. SHARPE (Lisgar): Et cet article lui a fait gagner les élections.

M. STEVENS: Au demeurant, jamais dans l'histoire de cette Chambre mon honorable ami n'a élevé la voix contre cette entreprise. Je défie mes honorables collègues de la gauche de représenter un seul vote donné par le parti contre ce projet alors qu'ils étaient au pouvoir. Le gouvernement de ce temps-là, composé des hommes qui sont devant moi, a fait un marché pour la construction de ce chemin de fer, et ce marché, l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) l'a lui-même signé.

L'hon. M. GRAHAM: Le solliciteur général d'alors me dit que non.

M. STEVENS: Que dit mon honorable ami?

L'hon. M. GRAHAM: Je m'en rapporte à sa parole.

M. STEVENS: L'honorable député nierait-il avoir apposé sa signature au contrat?

M. PARDEE: Qui croirez-vous de préférence?

M. STEVENS: Je suis tenu de croire à l'affirmation de l'honorable député. A tout événement, il y a un fait qu'on ne peut nier, c'est que nos amis de la gauche ont soutenu et défendu le projet. Ils ont signé la première adjudication relative à l'établissement de cette ligne. C'est le Gouvernement actuel qui l'a fait construire, à la satisfaction des habitants de l'Ouest; et je crois que ce chemin de fer rendra de grands services au pays. Cette question de voies ferrées dans l'Ouest a toujours été fort épineuse et pleine de danger.

Vous, monsieur l'Orateur, qui avez eu l'honneur de siéger ici depuis de longues années, vous vous souviendrez, de même que les plus anciens membres de cette Chambre, que, lors de la construction du Pacifique-Canadien, certains hommes doctes prophétisaient, dans cette même salle et au dehors, que cette entreprise n'aboutirait à rien de bon. En moins de trente années, le Pacifique-Canadien est devenu une des compagnies des plus puissantes et des plus estimées du monde. Comme le Pacifique-Canadien a su se justifier la confiance qu'il inspirait alors au pays, et comme presque tous les autres projets de même nature exécutés dans l'Ouest ont eu une heureuse destinée, il est raisonnable de croire également au succès d'un chemin de fer mené jusqu'à cette mer intérieure de la baie d'Hudson.

Quant à nous du moins qui sommes de l'Ouest nous avons foi dans ses immenses ressources et nous croyons au succès de cette entreprise. Mon honorable ami me permettra peut-être de lui signaler quelques-unes de ces ressources. Il parle de terre gelée à faire enlever par pleins wagons.

Autant qu'il a été possible de pousser les recherches, il a été démontré que la baie d'Hudson est un véritable réservoir de poissons, capable d'alimenter les marchés du Canada et ceux du monde. Il ne faut pas oublier, en effet, que dès maintenant nous expédions directement de Prince-Rupert, sur la métropole le poisson frais gelé, et la baie d'Hudson a, sur les côtes de l'Ouest, cette avantage d'être beaucoup plus rapprochée des vieux pays. Le poisson constitue donc à lui seul une des grandes ressources de cette contrée. Nous avons aussi de vastes étendues de bois à pâte dans cette région, produit qui rapidement prend au Canada une valeur de plus en plus grande et qui alimente une de nos plus utiles industries, une industrie dont le marché s'accroît de jour en jour. Lors donc que ces messieurs suggèrent l'abandon de cette entreprise, en disant que c'est une dépense inutile, ils devraient au moins, avant de donner ce conseil au Gouvernement, se renseigner à fond sur les circonstances dans lesquelles elle s'exécute.

Mon collègue a aussi suggéré qu'on pourrait suspendre les travaux du Canal Welland. Je ne suis guère au courant de ces travaux; mais je sais qu'on a adjugé nombre d'entreprises. Si je ne me trompe, le Gouvernement dit qu'il n'adjugera pas de nouvelles entreprises dans un avenir immédiat, mais que les entreprises adjugées seront exécutées.

M. NESBITT: Pardon, vous affirmez que j'ai dit qu'il faudrait suspendre les travaux du canal Welland. J'ai formellement déclaré le contraire.

M. STEVENS: Mon collègue, ai-je dit, a suggéré de retrancher force travaux du canal Welland.

M. NESBITT: Au dire de mon collègue, j'aurais affirmé qu'il faudrait suspendre ces travaux.

M. STEVENS: Je n'avais pas l'intention de dire cela. Comme je l'ai compris, le Gouvernement se borne à exécuter les entreprises adjugées et quelques-uns de ces travaux fort avancés. On le sait, on ne saurait arrêter un entrepreneur, après qu'il a réuni un outillage valant peut-être un demi million de dollars. Et on ne saurait lui dire, non plus, au milieu de ses travaux, d'aller lentement. Le seul moyen qu'il ait de réaliser des bénéfices, c'est de faire le plus d'ouvrage possible; plus il utilise son outillage dans toute sa capacité, plus il fait d'argent. Il ne faudrait pas restreindre les efforts de ces entrepreneurs. Plus que cela, je m'oppose à la cessation des travaux publics au Canada en ce temps-ci. Il y a des milliers de sans-travail aujourd'hui dans toutes les parties du pays, cette condition étant le résultat direct de la guerre dans laquelle nous sommes engagés. Et de la part du Gouvernement, cesser les travaux publics et jeter encore des milliers d'hommes sur le pavé, ne serait rien moins qu'un crime public. Mon honorable ami mentionne certains édifices publics, et j'ai remarqué qu'il avait cité les édifices publics de Barrie, de Berlin et de Brantford, édifices non nécessaires, affirme-t-il; mais il passe sous silence des travaux comme les salles d'exercices de Guelph et de Peterborough, coûtant environ $250,000, en faveur desquels il a voté l'an dernier. Mais pour les comtés représentés par des députés de ce côté-ci de la Chambre, il verrait avec plaisir suspendre les travaux.

M. NESBITT: Pardon, encore une fois, je n'ai pas voté de dépense à Peterbough ou à Guelph, comme celle dont vous parlez. Je me suis opposé à ces dépenses l'an dernier, comme je m'y oppose cette année. Je n'ai pas énuméré tous les endroits mais je me suis opposé à ces dépenses en général.

M. STEVENS: Ces édifices ont été érigés par l'ancien gouvernement, et je ne sache pas que mon collègue ait jamais élevé la voix pour s'y opposer. Un mot sur la construction de ces salles d'exercices que mon collègue tourne en ridicule, salles qu'on ne saurait utiliser, prétend-il, et où les soldats ne peuvent y faire l'exercice. Aujourd'hui, dans chaque grande ville du Canada, et dans ma ville en particulier, il faut louer nombre de bâtiments pour loger les contingents que nous levons. Il n'existe pas de salle d'exercice, sauf une ancienne salle à Vancouver, et cependant nous avons besoin de logements pour exercer les hommes de ces contingents, et nous sommes ainsi forcés de louer des bâtiments. Si nous avions au pays plus de salles d'exercices où se réuniraient les troupes récrutées dans toutes les parties du pays, et où pourraient se donner l'entraînement et l'exercice préliminaire, quitte à leur donner l'exercice en masse dans les villes où elles sont réunies, nous serions en meilleure posture.

L'honorable député a critiqué les travaux du canal de la vallée de la Trent. Cet ouvrage est en marche depuis nombre d'années, et c'est un ouvrage dont le peuple canadien demande le parachèvement et la mise

en service, à bref délai. Certaines parties de ce canal sont maintenant en service et cela, me dit-on, au grand bénéfice du pays qu'il traverse. Il en est de même du canal de la baie Goergienne. Personnellement, je n'ai jamais affiché un très vif enthousiasme pour ce canal, mais à mes yeux c'est une affaire qui intéresse à un très haut dégré les populations de l'est du Canada. L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) ne s'opposerait pas à ce qu'on pousse l'exécution de cet ouvrage. Il n'applaudirait pas, sans doute, son collègue, le député d'Oxford-nord qui nous a dit il y a quelques instants, sans être contredit, qu'il n'avait, cure ni de son chef ni des autres députés, qu'il ne parlait qu'en son propre nom.

C'est là l'heureuse situation des membres de l'opposition qu'ils peuvent parler en leur propre nom, sans engager leur parti.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là un des avantages dont jouissent les députés de la gauche.

M. STEVENS: Cela me rappelle que peut-être un grand nombre des arguments exposés depuis quelques jours par les honorables députés ne sont pas—j'allais dire, ne sont pas sincères, mais l'expression n'aurait pas été parlementaire: mais ce que je veux dire c'est que beaucoup d'arguments avancés sur la question des dépenses sont peut-être utilisés dans l'espoir que le Gouvernement sera assez insensé pour accepter leur avis et se faire du tort au point de vue politique dans tout le pays. Le Gouvernement ne pourrait pas, suivant moi, faire une action plus absurde que de réduire les dépenses afférentes aux travaux publics à cette époque de crise dans l'histoire du pays.

Nous avons entendu des critiques abondantes des dépenses et je demanderai l'indulgence de la Chambre pour quelques instants pendant que nous examinerons quelques-unes de ces dépenses. Une des choses que j'ai particulièrement remarqué au cours de ce débat, c'est que ceux de nos honorables adversaires qui ont critiqué le Gouvernement, ne mettent pas, comme le dit mon ami M. Joseph Martin, les mains à la pâte. S'ils font entendre des critiques, ils ne disent pas comment on pourrait faire mieux. En ce qui touche à l'augmentation des dépenses, il y a certains chapitres dont je veux parler.

D'abord il y a une somme de $8,730.000 pour le fonds d'amortissement. Il est absolument impossible de ne pas inscrire cette somme dans nos prévisions. J'ai peut-être mal compris ce que j'ai entendu dire cet après-midi par un honorable député de l'opposition. Mais il m'a semblé qu'il disait que cette somme aurait dû être comprise dans le montant que nous empruntions à l'Angleterre pour continuer la guerre. De quoi s'agit-t-il? Le ministre des Finances a conclu un arrangement avec le gouvernement impérial, grâce auquel tout l'argent nécessaire pour la guerre, c'est-à-dire les dépenses de la guerre et rien que les dépenses de la guerre, sera avancé à même le budget général de la guerre en Angleterre. C'est un arrangement qui fait grand honneur au ministre des Finances. Ce serait absurde de notre part de chercher à comprendre dans cet emprunt l'intérêt qui lui est afférent. Nous obtenons l'argent avec des conditions très raisonnables—le même taux que payera le gouvernement impérial qui est le plus avantageux au monde. C'est là une concession bien suffisante. On a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'un budget de guerre, mais qu'on le présentait comme budget de guerre simplement pour couvrir la faillite du Gouvernement dans l'administration régulière des affaires du pays.

Je veux discuter pendant quelques instants les événements de la guerre pour montrer à nos honorables amis de l'opposition —bien qu'ils n'en aient pas besoin, car ils le savent déjà—que les conditions qui existent actuellement, découlent directement de la guerre, sinon de celle-ci, du moins de celle de 1912.

Nous nous souvenons tous en effet, qu'au moment où la guerre des Balkans éclata, et quand elle se poursuivait, on s'attendait tous les jours à ce que les grandes puissances européennes soient entrainées dans le conflit où elles se trouvent englobées aujourd'hui. Les capitalistes du monde entier avaient commencé depuis deux ans à conserver leurs fonds en vue d'une rupture. Et c'est bien qu'ils l'aient fait à la fois pour notre pays et pour l'Angleterre. Je crois, en effet, que si cela n'avait pas été de la sagesse de Lloyd-George, le grand ministre des Finances d'Angleterre, de Winston Churchill et des autres nous ne serions pas dans la position heureuse que nous occupons aujourd'hui, à l'abri de toute attaque des pays étrangers.

Dans ma ville, nous avons deux lignes de navigation à vapeur dont l'une est exploitée par la compagnie du Pacifique-Canadien. Quand la guerre a éclaté, l'amirauté à pris cinq navires de ce service. l'"Empress of

Asia, l'"Empress of Russia"—qui sont des bâtiments plus grands que ceux qui arrivent à Montréal, l'"Empress of China", l'"Empress of Japan" et le "Monteagle", et ils sont tous utilisés aujourd'hui, à l'exception du "Monteagle" qui est revenu. Quel effet le commerce en a-t-il ressenti? Cela a eu pour effet que nous ne pouvons plus trouver à Vancouver de navire pour l'exportation des marchandises. Les navires non seulement du Pacifique-Canadien, mais des lignes Blue Funnel, Harrison, Holt et d'autres lignes ont été pris par l'amirauté et le tonnage sur la côte du Pacifique, à Vancouver, San Francisco, Portland et autres ports est devenu si rare que les tarifs du fret ont été doublés.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'impossibilité, par conséquent, de faire du commerce d'exportation sur la côte du Pacifique parce que nous manquons de navires pour transporter nos marchandises. L'industrie du bois qui offre à nos marchands des millions et des millions de dollars d'affaires, les voit refusés parce qu'il n'y a pas de moyens de transport. Pourtant les honorables membres de l'opposition se lèvent froidement dans cette Chambre et, paraissant indifférents aux responsabilités qui leur incombent comme représentants du peuple, ils disent que la guerre n'est pas la cause des conditions bouleversées du commerce et de l'industrie au Canada.

De plus, quel a été le résultat de l'impossibilité absolue où nous nous sommes trouvés de contracter des emprunts, sur notre commerce et notre industrie? D'abord, le Gouvernement fédéral ne peut plus emprunter d'argent, si ce n'est pour les fins que je viens d'énumérer, en second lieu, toutes les provinces ont dû renoncer à contracter des emprunts, et, en conséquence, nombre d'entreprises publiques ont dû être abandonnées; de plus, dans ma province,—et dans d'autres provinces également, je le suppose,— le gouvernement provincial a été forcé de venir au secours de nombre de municipalités, afin de les mettre en état de continuer les travaux ordinaires d'un bout à l'autre de l'année prochaine. Enfin, les entreprises industriels se sont vu refuser toutes possibilités d'emprunt, et il s'en est suivi du marasme dans nos différentes industries. Voilà autant de causes qui remontent à la déclaration de la guerre, qui sévit actuellement en Europe.

La suppression des emprunts a eu un effet directe sur les aciéries; car les entreprises industrielles et municipales pour la conduite desquelles il était nécessaire de recourir à de gros emprunts, exigeaient en même temps l'usage d'une quantité d'acier considérable.

Les effets de la crise sur l'industrie métallurgique, ont été assez sérieux pour entraîner la fermeture de grandes usines à Hamilton et sur la côte de l'Atlantique. L'abandon pour ainsi dire de toutes entreprises de construction, d'un bout à l'autre du Canada, est le résultat direct de l'ouverture des hostilités.

De grandes institutions financières, qui avaient coutume de recevoir de fortes sommes des vieux pays, se sont vues dans l'impossibilité absolue de se procurer de l'argent; du moment que l'on n'a pu contracter des emprunts sur hypothèques, il était impossible de songer à continuer de construire des édifices, et toutes les industries ont pour ainsi dire été affectées en même temps.

Il n'existe pas, à mon avis, un seul membre de l'opposition qui refusera d'admettre que, la crise industrielle, qui sévit actuellement par tout le pays, n'est pas le résultat de la guerre européenne.

Examinons maintenant quelques-uns des articles qui ont soulevé les critiques de nos collègues de l'opposition. Quelle est l'augmentation accusée par les dépenses des administrations centrales? Une somme de $174,000, qui représente principalement les augmentations annuelles qu'autorise la loi votée par les honorables membres qui critiquent actuellement cet article du budget. Que veulent-ils que nous fassions? Si les recettes d'un bureau de poste diminuent sensiblement, au cours d'une année, voudraient-ils que nous abolissions ce bureau et que nous nous dispensions des services des employés? On peut dire la même chose des ports où arrivent les marchandises assujetties aux droits de douane.

Les crédits du ministère des Postes accusent une augmentation de $1,720,000. Voyons de quelle manière on se propose de dépenser cette somme? On a affecté $405,000 au service des chemins de fer. Cette somme est destinée à faire fonctionner le service des colis postaux. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pu retirer tous les profits que l'on s'attend de recevoir par suite de l'exploitation de ce système, mais est-ce que les honorables députés de l'opposition seraient disposés à voir abolir cette nouvelle succursale du service des postes, qui vient à peine d'être organisée.

Il y a une autre augmentation de $350,000 pour la poste rurale. Dans le cours de

l'exercice 1912-1913, on a organisé 600 nouveaux itinéraires; en 1913-1914, il y en avait 940, et aujourd'hui, ils sont au nombre de 2,857. La création de ces lignes postales rurales n'est que la mise en vigueur de l'un des articles du programme préconisé par le Gouvernement du jour, avant et pendant les élections de 1911.

Ces messieurs de l'opposition ont affirmé en maintes occasions, que nous n'accomplissions jamais les promesses que nous avons faites au pays. Voilà une preuve que le Gouvernement exécute fidèlement l'un des engagements solennels qu'il a pris envers les électeurs des comtés ruraux; et cependant, les députés de l'opposition critiquent les dépenses, qui sont absolument nécessaires afin de tenir la parole du Gouvernement à cet égard.

Dans le cours de l'exercice 1913-1914, on a posé 48,000 nouvelles boites pour la distribution rurale dans les villes et les villages du Dominion. Voilà qui offre une excellente amélioration aux cultivateurs de nos campagnes et surtout à ceux qui habitent à une grande distancce des centres.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que les cultivateurs ne sont pas obligés de payer pour faire poser ces boites?

M. STEVENS: Je pense qu'ils doivent le faire.

L'hon. M. GRAHAM: Alors le ministère des Postes doit retirer des revenus de cette source-là; il n'y a pas de dépenses.

M. STEVENS: Mon honorable ami devrait savoir que le développement du service des postes entraîne des dépenses considérables au pays. Il devrait savoir également, que, dans aucun pays au monde, on compte tirer des revenus du service des postes, on considère tout simplement ce service comme un moyen de communication et un système qui permet aux habitants des districts ruraux de se tenir au courant de ce qui se passe dans le monde entier.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami, je le crains, n'a pas saisi le sens de mes observations. Il a cité à l'article des dépenses du département des Postes, le nombre des boîtes affectées au service de la poste rurale et qui ont été achetées par le Gouvernement. J'ai essayé de lui faire remarquer que les cultivateurs remboursent au département, le prix de ces boîtes, et que conséquemment, il n'en coûte rien au Trésor, de ce chef.

[M. Stevens.]

M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi le sens de mon observation. Je n'ai pas la faculté, je le crains, de m'exprimer aussi clairement que je le voudrais.

Nous avons dépensé une somme de $1,721,000 pour organiser ce service des postes. J'étais en train de fournir à la Chambre la preuve que le Gouvernement a accompli quelque chose de réel de ce côté. Je répéterai donc les statistiques que j'ai déjà citées: En 1913, le Gouvernement a créé 600 nouvelles lignes de la poste rurale, et 940 itinéraires en 1913-1914. En 1912-1913, il existait 23,000 boîtes pour la distribution rurale, et l'année dernière, ce chiffre a été porté à 48,000 boîtes.

Ceux qui avaient obtenu les boîtes eurent à en payer le prix, mais le service était au frais de l'Etat. Je fais cette déclaration afin d'établir que le Gouvernement a fait de son mieux pour assurer un service postal irréprochable, et je crois qu'il y a réussi.

Les crédits relatifs à la gendarmerie à cheval ont été augmentés de $509,000. La gauche y trouve-t-elle à redire? Il n'existe, dans aucun pays de l'univers, aucune troupe plus digne d'admiration ni plus digne de notre encouragement que la gendarmerie à cheval du Canada. L'effectif en a été augmenté dans le but de faire surveiller de plus près les sujets ennemis qui passeraient dans le pays et y entreraient par les régions de l'Ouest. Il y a eu une augmentation de $139,000 au sujet des pensions; c'est l'augmentation légale. Puis il y a les subventions aux provinces; elles représentent une augmentation qu'il faut subir et dont ni le Gouvernement ni le ministre des Finances ne sont responsables. Cette augmentation s'élève à $192,000.

Il y a encore une autre augmentation importante au sujet de l'agriculture. La gauche prétend que le Gouvernement néglige la classe agricole. Comment va-t-on dépenser cet argent? Un des item importants de ce crédit, c'est celui qui concerne l'épreuve des graines de semence. Une grande cause d'insuccès a été la négligence apportée au choix de ces graines. On sait que depuis quelques années, le Gouvernement actuel, sous l'habile direction de son ministre d'Agriculture, a cherché à aider aux cultivateurs à mieux choisir leurs graines de semence, et est allé jusqu'à en faire l'épreuve lui-même.

Il y a eu augmentation des dépenses relatives à l'industrie de l'élevage et à la mise en vigueur de la loi concernant les viandes et les conserves alimentaires. J'ai moi-même tâché de convaincre le Gouvernement de la nécessité d'une inspection de plus

en plus sévère et minutieuse des fruits et des viandes en conserve, et il s'est fait beaucoup d'ouvrage en vue de cette amélioration. Il y a aussi la loi concernant les épizooties et le service des fruits. Voilà au sujet de quoi l'on fait ces dépenses et l'augmentation est parfaitement justifiée dans chaque cas. Le Gouvernement ne peut mener ces tâches à bonne fin ni remplir ses promesses sans l'aide financière du pays.

Vû l'heure avancée je propose le renvoi du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite de la discussion et renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE. Orateur.

Mercredi, 3 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont précédées d'un astérisque.)

M. H. P. DUCHEMIN.

M. SINCLAIR demande:

1. Relativement à l'accusation portée à la connaissance du Gouvernement par le député de Cap-Breton-Nord, le 10 juin 1914, telle que rapportée à la page 5238 (version anglaise) du compte rendu officiel des débats, à savoir: qu'un nommé H. P. Duchemin, de Sydney (N.-E.), commissaire chargé de l'enquête sur les accusations d'ingérance politique agressive de la part de certains fonctionnaires, s'était approprié frauduleusement $75 des deniers publics, en rapport avec l'un des item de son compte, en y inscrivant cette somme comme rémunération et débours pour six jours lorsqu'il n'y avait eu qu'une journée, le Gouvernement a-t-il fait une enquête au sujet de cette accusation?

2. S'il n'y a pas eu d'enquête, le Gouvernement va-t-il s'enquérir en la matière?

3. A-t-on demandé au dit Duchemin de fournir une explication?

4. Quelle est la somme totale payée par le Gouvernement au dit H. P. Duchemin pour tous ses services dans la tenue des enquêtes susmentionnées, y compris ses débours, depuis la date de sa nomination comme tel commissaire?

5. Le dit Duchemin est-il encore employé par le Gouvernement?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour se faire rembourser par le dit H. P. Duchemin l'argent ainsi obtenu par lui?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): 1, 2, 3, 5 et 6. Il n'y a pas de renseignements en ce qui concerne les ministères suivants: Intérieur, Marine et Pêcheries, Milice, Postes, Travaux publics, Chemins de fer et Canaux, Agriculture.

Pour le ministère des Douanes, la réponse est comme suit: A la suite des investigations du ministère et de celles de l'auditeur général, on a constaté que l'accusation portée par l'honorable député de Cap-Breton-nord n'est pas fondée. Les conclusions de l'auditeur général à cet égard se trouvent dans son rapport pour l'exercice 1913-1914, pages F-48 et F-49. M. Duchemin n'a eu d'emploi que lorsque l'on eut quelque affaire à lui confier; il n'a été chargé d'aucune enquête pour le compte du ministère des Douanes.

4. Douanes, $1,190.66; Intérieur, $26.31; Marine et Pêcheries, $1,691.10; Milice, $36.80; Postes, $1,242.01; Travaux publics, $441.63; Chemins de fer et Canaux, $1,928.60; Agriculture, $124.60.

LE CHOMAGE.

*M. VERVILLE demande:

1. A-t-on fait des représentations au Gouvernement au sujet du problème du chômage? Dans l'affirmative, qui en a fait?

2. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On a, à différents temps, appelé notre attention sur le chômage. Nous pourrions, si on le désirait, déposer sous forme de dossier les représentations qu'on nous a faites. Le Gouvernement se propose de venir en aide aux sans-travail de toute façon pratique et légitime.

M. T. A. ANDERSON.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. T. A. Anderson a-t-il été employé par le Gouvernement à une époque quelconque en 1912, 1913, 1914 et 1915?

2. Est-il encore ainsi employé?

3. Quelle est la date de sa nomination, en quelle qualité est-il employé, et quel est son salaire ou sa rémunération?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il serait plus facile de répondre à cette question si nous savions à quel ministère l'honorable député veut faire allusion.

(La question est réservée.)

L'ESTIMATION A LA DOUANE.

M. McCRANEY demande:

1. Quelle a été l'évaluation par le ministère des Douanes des instruments agricoles qui sui-

vent, et quel a été le droit imposé sur chacun de ces articles avant le 21 septembre 1911: Défonceuses, charrues polysocs, herses, rouleaux-tasseurs, semoirs, cultivateurs, moissonneuses, lieuses (8 pieds), vanneuses, râteaux à foin (10 pieds), faucheuses, wagons de ferme, sleighs, distributeurs d'engrais, locomobiles et batteuses?

2. Quelle est ou quelle sera l'évaluation de chacun de ces articles, et quel droit est ou sera imposé sur chacun d'eux, depuis le récent discours prononcé par le ministre des Finances sur le budget?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1. Le ministère des Douanes ne détermine pas la valeur de ces choses. Pour les objets de la douane, la valeur des articles importés est déterminée par le prix auquel ils se vendent couramment dans le pays d'où ils proviennent. Les prix pour articles de la même classe varient d'un fabricant à l'autre; les valeurs ne sont donc pas uniformes. Les exportateurs sont tenus de certifier sur les factures pour inscription à la douane le prix courant des marchandises lorsqu'elles sont vendues pour consommation sur place dans le pays exportateur. Les droits du tarif général sur ces articles sont ceux indiqués dans le tarif des douanes de 1907 avec modifications subséquentes du Parlement.

2. Répondu sous le numéro 1.

M. MACNUTT demande:

Quelle est l'évaluation par le ministère des Douanes, des instruments agricoles suivants importés pendant l'exercice clos le 31 mars 1914, et quel droit a été perçu sur chaque classe; défonceuses, charrues-polysocs, herses, herses à disques, rouleaux-tasseurs, semoirs, cultivateurs, moissonneuses, lieuses (8 pieds), vanneuses, râteaux à foin, faucheuses, wagons de ferme, bob-sleighs, distributeurs d'engrais, locomotives et batteuses?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Le département des Douanes ne fixe pas la valeur de ces articles. Les articles importés sont sujets à évaluation pour les fins du fisc suivant leur juste valeur marchande pour usage sur place dans le pays exportateur.

Les prix pour articles de la même classe varient d'un fabricant à l'autre; les valeurs ne sont donc pas uniformes.

Les exportateurs sont tenus de certifier sur les factures pour inscription à la douane le prix courant des marchandises lorsqu'elles sont vendues pour consommation sur place dans le pays exportateur.

Voici le tableau des droits perçus sur ces articles au cours de l'exercice clos le 31 mars 1914:

	Valeur.	Droit.
Charrues et leurs parties.	$1,011,704	$202,340 05
Herses et leurs parties..	156,869	31,352 80

Les rouleaux tasseurs ne sont pas indiqués séparément dans les statistiques douanières.

	Valeur.	Droit.
Semoirs en ligne.. .. ..$	99,497	$ 19,899 40
Cultivateurs et sarcloirs et leurs parties..	57,264	11,441 41
Moissonneuses..	38,300	6,702 52
Lieuses..	336,675	58,918 42
Tarares..	16,411	4,102 75
Râteaux à cheval..	41,234	8,246 80
Faucheuses..	47,857	8,375 21
Wagons de ferme..	273,053	68,263 25

Les "bob-sleighs" ne sont pas indiqués séparément dans les statistiques douanières.

	Valeur.	Droit.
Epandeuses de fumier..$	42,181	$ 8,429 98
Locomotives avec chaudières et moteurs de ferme..	2,342,120	466,000 45
Batteuses mécaniques ..	926,791	185,358 20

GARE MARITIME DU TRANSCONTINENTAL A QUEBEC.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. A-t-on commencé les travaux du tunnel devant se rattacher à la gare maritime du National Transcontinental à Québec?

2. S'il en est ainsi, quelle somme a été dépensée pour ces travaux jusqu'au 31 décembre 1914?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. $372,514.86 ont été dépensés par les commissaires des terres, et $154,293.83 par la compagnie du Canadien-Pacifique sur voies et bâtiments.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté ce que l'on désigne communément sous le nom de tronçon de Saint-Malo, près de Québec?

2. S'il en est ainsi, quel en a été le prix?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée pour la réfection ou la réparation de cette ligne ou d'une partie quelconque d'icelle?

4. S'il en est ainsi, quel est le coût estimatif de ces réparations?

L'hon. M. COCHRANE:

1. Oui.

2. $175,000.

3. Oui.

4. $11,000.

FERMETURE DU PONT DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. MOLLOY demande:

1. Le ministère des Chemins de fer a-t-il été informé que la police provinciale du Manitoba aurait prohibé la libre circulation sur le pont du chemin de fer de la Baie-d'Hudson sur la rivière Saskatchewan, au Pas, empêchant par là l'accès aux camps de construction le long de la voie ferrée, depuis le 22 jusqu'au 28 juillet ou à peu près?

2. Le Gouvernement ou le ministère a-t-il autorisé pareille mesure? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voici le texte des télégrammes:

Le Pas, (Man.), 26 juillet 1914.
L'honorable ministre des Chemins de fer,
Ottawa.

Le pont du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pas fermé et gardé par police provinciale; on permet aux conservateurs de remonter la ligne; les libéraux ne sont admis pour aucune raison. Nous demandons la suspension du règlement jusqu'au 30 juillet 1914. Réponse immédiate.

A. J. Claney,
Président de l'association libérale du Pas.
Ottawa, 27 juillet 1914.

A P. W. Porter,
Ingénieur en chef chemin de fer de la
baie d'Hudson,
Winnipeg (Man).

Télégraphiez explications relativement au télégramme suivant reçu de A. J. Claney, Le-Pas, président de l'association libérale du Pas: "Le pont du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pas fermé et gardé par police provinciale; on permet aux conservateurs de remonter la ligne; les libéraux ne sont admis pour aucune raison. Nous demandons la suspension du règlement jusqu'au 30 juillet 1914. Réponse immédiate".

W. A. Bowden.
Winnipeg, Man., 29 juillet 1911.

Monsieur W. A. Bowden,
Ingénieur civil,
Ministère des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, Ont.

En réponse à votre télégramme du 27, le train régulier est parti pour le terminus de la voie ferrée, mardi, 21 juillet et, de nouveau, mardi, 28 juillet; vu que l'horaire en vigueur ne permet pas la circulation des wagons à gazoline étrangers sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Certains membres de l'organisation libérale ont corrompu le gardien de nuit et ont parcouru la distance voulue, en se servant d'une locomotives légère, ce qui donne raison aux entrepreneurs d'avoir pris les mesures qu'ils ont arrêtées.

J. W. Porter.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—CHAUSSÉE DE SACKVILLE.

M. COPP demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé pour la construction d'une chaussée allant de la propriété de l'Intercolonial, à Sackville (N.-B.), au nouveau quai du même endroit?

2. A quelles personnes les différentes sommes ont-elles été payées? Quelle part de la besogne ou de l'ouvrage a été accomplie par chacune des personnes qui ont reçu cet argent?

3. Qui a surveillé les travaux?

4. Qui a recommandé l'emploi de ce surveillant?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $1,007.48.

2. Bordereau de paie, août, septembre et octobre 1913: Bedford Crossman, journalier, $61.25; J. Hennigan Crossman, journalier, $16.62; Martin O. Crossman, journalier, $5.25; Thomas Crossman, journalier, $29.75; Percy Crossman, journalier, $50.75; Clifford Wry, journalier, $19.25; Jno. McCallum, journalier, $10.50; John McAlmon, journalier, $28; Alfred Milton, journalier, $10; Headley Godwin, journalier, $28; Winslow Milner, journalier, $5.25; Henry Crossman, charretier, $73.75; Murray Crossman, charretier, $95; Winslow Milner, charretier, $45.50; Edward Fillmore, charretier, $20; Thos. R. Fillmore, surveillant, $103.75; total, $627.87.

Factures, août et septembre 1913: Edward E. Fillmore, 27 août 1913, 171 piquets à 15 cents chacun, $25.65; 34 charges doubles de broussailles à $1.75 chaque, $59.50; J. L. Black & Fils, à responsabilité limitée, 23 août 1913, bois marchand, $8.98; George Milton, 26 septembre, planches, $8.98; W. D. Robson, 26 septembre, fil à clôture, $61.25; A. W. Chapman, 26 septembre, gravier, $215.25. Total, $379.61.

3. L'ingénieur régional, M. Stead a surveillé les travaux et celui qui a conduit les travaux est M. Thos R. Fillmore.

4. M. M. G. Siddall.

BUREAU FEDERAL DU TRAVAIL.

M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la proposition d'établir un bureau national du travail par le Gouvernement?

2. S'il en est ainsi, quelle décision a-t-elle été prise?

3. Dans la négative, le Gouvernement prendra-t-il les moyens nécessaires pour présenter une loi à cet effet à la prochaine session du Parlement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement étudie la question et quoi qu'il décide donnera la réponse en temps voulu.

POSTE RURALE EN SASKATCHEWAN.

M. McCRANEY demande:

1. Quelles lignes de distribution rurale ont été établies dans le district électoral de Saskatoon?

2. Quelle est la fréquence des distributions sur lesdites lignes?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

Asquith, n° 1, via 'Arelea', 'Perdue', 'Crocusdale', 'Stoneyroyd', 'Hurdman-Lodge', 'Eagle-Creek' (en partie), Borden n° 1, via 'Great-Deer', 'Halcyonia'.

2. Bi-hebdomadaire.

SERVICE DU COURRIER ENTRE GUYSBOROUGH ET WEST-ERINVILLE.

M. SINCLAIR demande:

1. Qui a le contrat pour le transport du courrier entre Guysborough (N.-E.), et West-Erinville?

2. Quelle est la date du contrat?
3. Quel en est le chiffre?
4. Quels sont les noms des cautions?
5. Quels sont les noms de ceux qui ont envoyé des soumissions pour ce service, et quel est le chiffre de chacune de ces soumissions?
6. S'il n'y a pas de contrat régulier dans le moment, qui accomplit le service, et à quelles conditions?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Georges A. Peart.
2. La convention date du 1er octobre 1914.
3. $218 par année.
4. James E. Hadley et J. Avard Fulton.
5. Vu que la convention n'a pas encore été exécutée, on ne croit pas à propos de fournir ce renseignement maintenant. On le dévulguera lorsque la convention aura été signée.
6. Tenir compte des réponses données aux questions 1, 2 et 3.

FOURNITURES DE GUERRE—CHEVAUX.

M. CARROLL demande:

1. L'officier commandant le 5me caribiniers montés, le lieutenant-colonel G. H. Baker, a-t-il refusé d'accepter sept chevaux achetés par MM. Palmer et Pallister, à Sherbrooke?
2. S'il en est ainsi, quelles raisons en a données cet officier?
3. Le lieutenant-colonel Baker a-t-il demandé un bureau d'enquête pour l'examen de ces chevaux, devant faire connaître s'ils étaient propres à faire le service?
4. Dans l'affirmative, le bureau d'enquête s'est-il réuni et a-t-il soumis un rapport?
5. Quelle sentence a été rendue par ce bureau au sujet des chevaux en question?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1, 2, 3, 4 et 5. Réponse dans la négative.

DRAGAGE DANS LE PORT DE YARMOUTH.

M. LAW demande:

1. Quelles sommes ont été dépensées pour dragage dans le havre de Yarmouth au cours de chacune des années de la période 1905-1914?
2. Quels ont été les prix payés pour le dragage en 1911, 1912, 1913 et 1914, respectivement?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 1905-1906, $16,031.57; 1906-1907, $5,278.15; 1907-1908, $26,450.64; 1908-1909, $135,691.88; 1909-1910, $88,972.54; 1910-1911, $92,403.16; 1911-1912, $59,921.66; 1912-1913, $32,679.60; 1913-1914, nil; 1914-1915, $4,038.40. Total, $461,917.60.

2. 1911-1912, 28 cents par verge cube, et la dépense a été $59,921.66. 1912-1913: classe A, $7.00 par verge cube; classe B, 22½ cents par verge cube, et la dépense a été de $32,679.60. 1914-1915: 40 cents par verge cube mesurée au chaland, pour l'enlèvement d'une petite quantité, 10,096 verges cubes; la dépense a été de $4,038.40, et il a fallu faire venir la drague de Saint-Jean, et l'y renvoyer avec frais aller et retour.

ENQUETE AU SUJET DES CRUSTACES.

*M. SINCLAIR demande:

A combien s'est élevé le coût de la commission nommée le 4 juillet 1912 et chargée de faire une enquête au sujet de l'industrie des crustacés?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il n'y a pas eu de commission nommée le 4 juillet 1912 pour faire une enquête dans l'industrie des crustacés. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) s'est peut-être trompé d'année, ou c'est le copiste qui a mal écrit. Une commission au sujet de l'industrie des crustacés a été nommée en 1912, et si l'on veut avoir des renseignements à son sujet, je dirai qu'à la dernière session régulière parlementaire, on a déposé sur le bureau de la Chambre un rapport donnant tous les renseignements possibles.

M. KYTE: La commission dont parle l'honorable député de Guysborough se composait de MM. O'Leary, Wilson et Maclean.

L'hon. M. HAZEN: Une commission composée de ces personnages a été nommée en 1912, et on m'informe que des renseignements complets à son sujet ont été fournis dans un rapport à la Chambre.

PROJET DE CHEMIN DE FER ENTRE SYDNEY ET SAINT-PIERRE.

*M. CARROLL demande:

1. Le Gouvernement ou le ministère des Chemins de fer a-t-il l'intention de commencer cette année la construction d'une ligne ferrée entre Sydney, comté de Cap-Breton, et Saint-Pierre, comté de Richmond, passant sur le territoire de Big-Pond et East Bay?
2. Le Gouvernement ou le ministère a-t-il décidé quel tracé suivrait la dite ligne?

L'hon. M. COCHRANE: La question est à l'étude.

17e REGIMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. MACDONALD demande:

1. Quels étaient les officiers du 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse à Valcartier avant son départ pour l'Angleterre?
2. Quels sont maintenant les officiers de ce bataillon?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Defense):

1. 17e batailllon d'infanterie de la Nouvelle-Ecosse. Etat-major: commandant, lieutenant-colonel S. G. Robertson; majors, major D. D. Cameron, major D. Murray;

adjutant, capitaine C. E. Bent; sous-adjutant, lieutenant L. R. Cutten; quartier-maître, capitaine honoraire McMeekin; service des transports, lieutenant Hamilton Catty; services des signaux, lieutenant N. F. McKee.

Services non-combattants: médecin militaire, capitaine A. Morrell; officier payeur, capitaine honoraire A. McKay; aumonier, capitaine honoraire P. Goforth.

Officiers de compagnie: capitaines W. H. Allen, L. O. Bentley, T. C. Reid, W. B. Coulter, A. Watson, D. C. Sheppard, W. Forbes, J. H. Creighton; lieutenants G. W. Harris, E. M. Bentley, F. G. McDonald, J. E. Christie, F. D. Elliott, E. W. Mingo, C. J. Droggett, H. A. Duncan, J. M. Gillis, R. E. Russell, G. A. Ross, M. Brock, G. E. C. Eager.

2. Impossible de fournir ce renseignement, car le ministère ignore quels changements ont été opérés par le War Office.

GARDIENS SUR LES PONTS DE CHEMINS DE FER.

M. MACDONALD demande:

Quels sont les noms des hommes employés en différents temps pour garder les ponts de chemins de fer dans le comté de Pictou, depuis le mois d'août dernier, par suite de l'état de guerre?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les hommes employés pour garder les ports de chemins de fer dans le comté de Pictou depuis le mois d'août par suite de l'état de guerre sont les suivants:

Maxwell Brooks, Peter Beck, John Bone, John McDearmid, Russell Chapman, Clarence MsKay, Alfred T. McLeod, James N. Matheson, W. R. Creighton, John A. McLeod, James McKenzie, Robert Purvis, William Conn, Wm. Fraser, John Pringle, Harry Forward, John R. McDonald, Eric M. Stranberg, Fred Ludwig, James Austin, John McVicar, Duncan McKenzie, John McCrae, William McGregor et Howard Robertson.

L'INTERCOLONIAL—PONCEAU A LA STATION D'UNION

M. MACDONALD demande:

1. Quel a été le coût estimatif des réparations au ponceau sur la ligne de l'Intercolonial près de la station de Union?
2. Quel a été le coût desdites réparations jusqu'à ce jour?
3. Les réparations sont-elles terminées?

L'hon. M. COCHRANE:

1. $8,000.
2. $9,353.08.
3. Non.

POSTE DE SAUVETAGE DE L'ILE SAINT-PAUL.

M. KYTE demande:

1. Le ministère de la Marine a-t-il demandé des soumissions en 1914 pour certains travaux sur l'île Saint-Paul, Cap-Breton?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant spécifié dans chaque soumission?
3. Quelle était la nature des travaux?
4. A qui les travaux ont-ils été adjugés?
5. Le délai fixé pour l'achèvement des travaux a-t-il été modifié, ou le contrat a-t-il été changé sous quelque autre rapport?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. De Siffroi Robichaud, charpentier et constructeur, à Meteghan (N.-E.), $8,940; E. C. Doyle, d'Arichat (N.-E.), $9,940; W. S. Thompson, entrepreneur, à Sydney (N.-E.), $16,185.

3. Habitation pour le surintendant et pour le personnel du service de sauvetage.

4. A Siffroi Robichaud.

5. Il n'a rien été changé à la date où le travail devait être terminé; mais il ne l'a pas été tout à fait dans le temps prévu. La seule modification au contrat a été de substituer à la chaudière Safford mentionnée dans l'acte une chaudière dite "Reliance" de la maison Thompson et Sutherland. Une somme de $250 est retenue pour assurer l'exécution de quelques menus détails dès que le printemps permettra de travailler dehors.

M. JOSEPH W. JOHNSTON.

M. KYTE demande:

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux emploie-t-il Joseph W. Johnstont pour les travaux d'amélioration du canal de Saint-Pierre? Dans l'affirmative, quel est le chiffre de ses appointements?
2. Combien a-t-il reçu pour les mois de janvier, février et mars 1913; janvier, février, mars, avril et mai 1914; et janvier et février 1915?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. $50 par mois.
3.

	1913.	1914.	1915.
Janvier	$50	$50	$50
Février	$50	$50	$50
Mars	$50	$50	$50
Avril	....	$50	....
Mai	....	$50	....
	$150	$250	$100

EQUIPEMENT DU SOLDAT—VETEMENTS IMPERMEABLES.

M. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe) demande:

1. L'équipement d'un soldat de la milice comprend-il une capote ou cape ou autre vêtement imperméable?

2. L'équipement des soldats du premier détachement du corps expéditionnaire comprenait-il une capote, ou cape ou autre vêtement imperméable afin de les protéger contre la pluie?

3. Les articles ci-dessus énumérés ont-ils été fournis aux volontaires du deuxième détachement du corps expéditionnaire?

4. A-t-on fourni aux soldats du premier détachement les moyens de se protéger contre la pluie?

5. A-t-on fourni des imperméables aux soldats du deuxième détachement?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de fournir aux volontaires du deuxième détachement et des autres corps qui pourraient suivre des imperméables, etc., pour se protéger contre la pluie?

7. Les soldats des armées des alliés, et notamment l'armée anglaise, sont-ils munis de vêtements imperméables comme protection contre la pluie et comme moyens de se garantir contre la maladie et les intempéries?

8. Le Gouvernement sait-il que le département du ministère de la guerre britannique, qui s'occupe de l'équipement militaire, fournit à chaque soldat une cape ou autre pièce de vêtement imperméable?

9. Le Gouvernement sait-il que chaque officier a dans son équipement une capote ou une cape imperméable, et cette capote ou cape est-elle fournie par le ministère, ou achetée par chaque officier à même ses propres deniers?

10. Est-il vrai que, longtemps avant le départ du premier contingent, on a offert au Gouvernement de fournir, au coût réel des matériaux et de la confection, une quantité de capotes ou de capes imperméables khaki, ayant la coupe militaire reconnue, et cette offre a-t-elle été acceptée ou refusée?

11. Le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il l'intention de fournir à chaque soldat et sous-officier faisant partie du deuxième contingent une capote ou cape ou autre vêtement imperméable pour les protéger contre la pluie et l'humidité?

12. Le ministère de la Milice et de la Défense se propose-t-il de remédier à ce que l'on croit être une faute en rapport avec l'équipement du premier contingent, en donnant la commande des capotes ou capes imperméables en quantité suffisante pour en fournir une à chacun des membres de ce contingent?

13. Le Gouvernement a-t-til l'intention de prendre les mesures propres à protéger la santé des soldats canadiens qui vont en campagne au delà des mers en fournissant à chacun d'eux une capote, une cape ou autre vêtement imperméables?

14. Le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il reçu de la part des membres des deux premiers détachements ou de la part d'un citoyen quelconque des plaintes basées sur l'omission commise par le Gouvernement en ne fournissant pas aux troupes de cape ou autre vêtement imperméable?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

[L'hon. M. Cochrane.]

2. Non.

3. Non.

4 et 5. Oui, la capote.

6. Rien que la capote.

7. Pas d'autre vêtement que la capote.

8. Non.

9. Si les officiers se procurent des vêtements imperméables, ils le font à leurs propres frais.

10. On a fait des offres, qui ont été rejetées.

11. Non; rien autre chose que la capote, qu'on tient pour plus utile qu'un vêtement imperméable.

12. Non; on ne convient pas qu'il y ait eu erreur.

13. Quand il y a lieu de choisir entre la capote et le vêtement imperméable, la capote offre une bien meilleure protection que l'imperméable.

14. Il n'a pas été formulé de plaintes par les membres du premier ou du deuxième contingent. Quelques civils ont écrit, mais leurs propositions n'ont pas reçu d'approbation.

LES DIRECTEURS DE LA POSTE DE MEGANTIC.

M. PACAUD demande:

1. Combien y avait-il de maîtres de poste dans le comté de Mégantic, le 10 octobre 1911?

2. Combien en a-t-on congédiés du service depuis cette date, et quels sont les noms des bureaux de poste qu'ils administraient?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. 75.

2. 13 maîtres de poste ont été congédiés depuis le 10 octobre 1911. Voici les noms des bureaux de poste avec les dates de la révocation des maîtres de poste: Black-Lake, 23 décembre 1911; Coleraine-Station, 12 décembre 1912; Cranberry, 21 décembre 1911; Laurierville, 28 octobre 1912; Lourdes, 12 janvier 1912; Lyster-Station, 29 novembre 1911; Plessisville, 10 septembre 1912; Plessisville-Station, 3 décembre 1912; Pontbriand, 5 novembre 1913; Robertsonville, 16 septembre 1912; Saint-Désiré-du-Lac-Noir, 3 octobre 1912; Thetford-Mines, 10 avril 1913; Thetford-Mines-West, 11 avril 1913.

ESPIONNAGE ALLEMAND.

M. MARCILE demande:

1. Le ministère des Chemins de fer sait-il qu'un agent de police de l'Intercolonial a arrêté un individu soupçonné d'être un espion allemand sur la personne duquel on a trouvé des copies de plans de ponts du chemin de fer et de parties de la ligne?

2. Est-ce l'intention du ministère d'instituer une enquête pour savoir comment il est venu en possession de ces plans?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Un individu soupçonné d'être un espion allemand, du nom de Reinhold Riedel, a été arrêté par un agent de la police secrète de l'Intercolonial près de Matapédia et livré aux autorités militaires d'Halifax. Il n'avait en sa possession ni cartes ni plans de ponts ou de la ligne de chemin de fer.

2. Répondu sous le n° 1.

LE PREMIER CONTINGENT.

M. VERVILLE demande:

1. Combien de soldats nés en Angleterre se sont enrôlés dans le premier contingent?
2. Combien d'Anglo-Canadiens?
3. Combien de Franco-Canadiens?
4. Combien d'hommes de profession?
5. Combien d'ouvriers ou artisans?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le ministère de la Milice n'a pas encore ce renseignement.

LA LOI DE NATURALISATION.

M. COCKSHUTT demande:

1. La loi de naturalisation adoptée à la dernière session régulière du Parlement est-elle actuellement en vigueur?
2. Dans l'affirmative, à quelle date est-elle venue en vigueur?
3. Dans la négative, quand deviendra-t-elle loi?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Le 1er janvier 1915.
3. Répondu sous le n° 2.

M. RODRIGUE CHARBONNEAU.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Le ministre des Postes est-il informé qu'un nommé Rodrigue Charbonneau, commis au bureau de Poste à Sainte-Agathe des Monts, a pris une part active à la dernière élection fédérale?
2. Quels appointements Rodrigue Charbonneau reçoit-il?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Il n'y a pas d'employé du nom de Rodrigue Charbonneau au ministère des Postes à Sainte-Agathe des Monts.

SERVICE POSTAL DU COMTE DE PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour le transport des dépêches entre Hopewell et la station du chemin de fer, comté de Pictou?
2. Quels étaient les soumissionnaires et le montant spécifié dans chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui, en juin 1912.

2. H. D. McLeod, à 21 cents par voyage d'aller te retour.
d'aller et retour.

M. MACDONALD demande:

1. Quand a été adjugée en dernier lieu l'entreprise pour le transport du courrier entre Chance-Harbour et Trenton?
2. Quels étaient les soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur-général des Postes):

1. Le 8 mai 1914 pour une entreprise qui prend date à partir du 1er juin 1914.

2. James W. Fraser, $195 par an; D. Cameron, $290 par an; John W. Fraser, $325 par an.

3. James W. Fraser.

M. MACDONALD demande:

Quels étaient les soumissionnaires pour l'entreprise actuelle du service du courrier entre Pictou et la station du chemin de fer, et quel était le montant mentionné dans chaque soumission?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): D. W. English $700 par an; Alex. Larson, $783 par an; Cliff English $900 par an. Ces soumissions ont été trouvées trop élevées et les soumissionnaires ont eu la possibilité de faire de nouvelles offres qui ont donné les résultats suivants: D. W. English réduit de $780 à $730; Alex Larson, réduit de $783 à $700; Cliff English réduit de $900 à $750. Une offre a été également reçue de Daniel W. McKerracher à $690 et comme le prix de sa soumission était la plus basse il a été accepté.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Macdonald: 1° Etat indiquant le nombre de navires employés par le ministre des Chemins de fer, le nombre d'hommes employés sur les navires et sur terre, et le montant dépensé pour approvisionnements, hommes et transport depuis le 30 mars 1914 jusqu'au 31 décembre 1914, en ce qui concerne le chemin de fer de la baie d'Hudson.

2° Etat donnant les noms de tous les postulants du comté de Pictou qui n'ont pas encore reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion des féniens.

3° Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, témoignages d'enquêtes, rapports et autres documents concernant la suspension ou autre punition infligée à la suite de l'accusation d'ivrognerie portée contre Newton Hopper, chef de train sur l'Intercolonial, et sa réinstallation subséquente.

4° Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la révocation du docteur John McKenzie, officier de santé des sauvages du comté de Pictou, et la nomination du docteur Keith comme son successeur.

5° Copie de tous télégrammes, lettres, papiers et autres documents concernant l'établissement projeté d'un service de malle rurale

entre Pictou et Saltspring, comté de Pictou, et les arrangements pour le service actuel entre ces points.

6° Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant le contrat actuel pour le service des malles entre Chance-Harbour et Trenton, comté de Pictou.

Par M. Kyte: Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et recommandations concernant la nomination de H. W. Ingraham en qualité de sous-registraire des aubains ennemis, à Sydney (N.-E.), et sa révocation dudit emploi.

Par l'hon. M. Marcil (Bonaventure): Copie de tous documents concernant le paiement à C. R. Scoles, de New-Carlisle, Québec, en juillet 1914, du reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, sur la recommandation du contrôleur financier.

Par M. Michaud: Etat indiquant quel montant de droits de douane a été perçu chaque année, pendant les derniers cinq ans, à Edmundston, Clair, Green-River et Saint-Léonard, respectivement, dans la province du Nouveau-Brunswick, et les salaires payés aux fonctionnaires dans ces ports extérieurs, pendant la même période.

Par M. Sinclair: Copie de tous décrets du conseil, instructions, administratures, rapports, correspondance, télégrammes, preuve et décision en la possession du Gouvernement ou d'aucun des ministères concernant une certaine enquête tenue dans la Colombie-Anglaise par le commissaire Davie sur certaines accusations portées contre le capitaine de la drague "Mudlark".

Par M. Carroll: Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à l'achat de chevaux de remonte dans la province de Québec, à compter du 1er août dernier et depuis, y compris les achats récents faits dans les cantons de l'Est par MM. Palmer et Pallister.

Par M. Copp: Un relevé donnant le coût estimatif de la propriété de la "Canadian Car and Foundry Company, Ltd.", à Amherst (N.-E.), pour des fins militaires;

Quel loyer, ou autre rémunération, est ou sera payé à cette compagnie pour l'usage de ses ateliers et dépendances; Quelles sont les personnes qui devront fournir l'approvisionnement militaire, y compris les substances alimentaires pour les hommes, le charbon pour le chauffage et la cuisson, le fourrage et autres provisions pour les chevaux, pour les détachements qui y auront leurs quartiers, et à quels prix; s'il est vrai que l'on ne peut se procurer des formules de soumissions pour ces différents services qu'en s'adressant au bureau du député du comté de Cumberland, et que, en plus d'une instance, de ces formules de soumission ont été refusées à des personnes qui en demandaient; Si le Gouvernement sait que, en ce qui concerne la fourniture du foin, on a allégué que non seulement on n'a pas permis à des libéraux de présenter une soumission, mais qu'on a averti les amis du Gouvernement qu'il ne leur serait adjugé aucune partie du contrat si une partie quelconque du foin était achetée d'un libéral.

La Chambre a ordonné le dépôt de ces documents.

[M. Macdonald.]

ENQUETE DOUANIERE.

M. ROSS demande:

Copie de tous décrets du conseil, lettres, télégrammes et autres documents au sujet de l'enquête faite par des fonctionnaires du ministère des Douanes sur les accusations portant que W. T. Patton, de Coutts, Alberta, avait fraudé ledit ministère des Douanes ou avait violé la loi douanière du Canada.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Ce n'est pas l'usage dans le département de déposer des documents de ce genre; ils sont toujours considérés comme ayant un caractère confidentiel. Le motif de cette façon d'agir est que la publication de pareils documents pourrait avoir pour conséquence de nuire à des personnes qui n'ont commis aucune violation des lois de la douane. Je ne voudrais donc pas consentir à laisser passer cette motion sans autre débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la motion soulève quelque opposition, elle pourrait être inscrite à l'article des avis de motion pour être discutée à son rang sur l'ordre du jour.

L'hon. M. REID: Je ne vois nullement d'objection à ce qu'elle soit inscrite sous cette forme à l'ordre du jour, si l'on juge la chose nécessaire.

(La motion sera inscrite au tableau des avis de motion.)

LA SALLE DE LECTURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. J. J. HUGHES (I. P.-E.): Monsieur l'Orateur, je désire attirer votre attention sur l'habitude qu'ont pris plusieurs députés d'emporter les collections de journaux à leurs chambres et de les y garder, au grand détriment de leurs collègues qui ont besoin de les consulter. Il ne serait que juste, me semble-t-il, que les membres du Parlement qui désirent lire les journaux dans leurs chambres particulières, devraient s'abonner aux publications qu'ils affectionnent tout particulièrement; ou bien encore, si l'on désire voir se continuer cette coutume, on devrait se procurer des numéros supplémentaires, afin qu'il y ait toujours au moins un exemplaire de chaque journal à la disposition de la députation, dans la salle de lecture. Les employés qui sont préposés à la garde de la salle de lecture m'informent que les messagers et les pages viennent là chercher les journaux à toutes heures de la journée, de sorte que le conservateur de la salle de lecture ne sait pas où

les collections sont allées, le plus souvent. Il devrait y avoir, à mon avis, un moyen de mettre fin à cette situation.

M. l'ORATEUR: Si nul autre honorable député n'a de remarques à faire à ce sujet, je m'empresse de répondre que, à la première occasion, je consulterai le conservateur de la salle de lecture, et je m'efforcerai, autant que la chose est possible, de faire cesser l'anarchie qui semble régner dans ce service.

L'hon. M. MARCIL: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je puis vous dire que la même situation s'est produite, durant ma présidence. Il n'existe, selon moi, qu'un seul moyen d'obvier à ces difficultés: c'est de faire en sorte qu'il y ait constamment dans la salle de lecture un exemplaire des différents journaux, car il n'y a aucun doute à ce sujet, du moment qu'un journal est sorti de la salle de lecture, il est impossible de savoir ce qu'il est devenu.

LA FIEVRE APHTEUSE.

M. D. C. ROSS (Middlesex-ouest): Je désire obtenir quelques renseignements du Gouvernement relativement sur une question, que je considère comme de la plus grande importance, au point de vue du public, à cette période qui nous incombe le devoir de conserver nos approvisionnements pour le Canada et pour l'empire. Je veux parler de la fièvre aphteuse, qui est pour ainsi dire à nos portes, puisque cette maladie a exercé ses ravages jusqu'aux environs de la ville de Détroit.

Je désirerais savoir si le Gouvernement a pris toutes les précautions voulues, afin de prévenir le développement de cette épidémie, qui constituerait un véritable désastre et pour les provinces et pour le pays tout entier.

Je désirerais savoir encore, si, en tenant compte du danger qui nous menace et de l'augmentation des prix du bétail, ainsi que de la compensation absolument insuffisante, qui est allouée à ceux dont il est nécessaire d'abattre les animaux, pour empêcher la propagation de cette maladie, le Gouvernement a l'intention, dès cette session-ci, de modifier la loi de façon à ce que l'on puisse payer une indemnité raisonnable aux éleveurs et aux cultivateurs, dont les animaux doivent être abattus dans l'intérêt public et afin d'empêcher que l'épidémie ne se propage?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Le département de l'Agriculture a pris toutes les précautions pour protéger le Canada contre l'invasion de la fièvre aphteuse. Nous avons posté aux différents ports d'entrée un personnel supplémentaire de fonctionnaires, dans ce but, et le docteur Torrance, qui est à la tête de ce service porte une attention toute spéciale à la question, et il ne néglige aucune des précautions qui sont de nature à empêcher la propagation de cette épidémie au Canada.

Quant à la dernière partie de la question de l'honorable député, le ministre de l'Agriculture doit, je le suppose, s'être occupé de cette affaire, mais en l'absence de mon collègue, je ne suis pas en état de lui fournir des renseignements à ce sujet.

M. ROSS: Même en l'absence du ministre de l'Agriculture, le Gouvernement, selon moi, devrait accorder une prompte et sérieuse attention à cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La loi qui est inscrite, à l'heure actuelle, dans nos statuts, est en vigueur, si je ne me trompe, depuis plusieurs années.

Le ministre de l'Agriculture n'a jamais manifesté l'intention, à ma connaissance, de la modifier. Toutefois, je me ferai un devoir de signaler à son attention l'observation que vient de faire l'honorable député, et de lui demander de faire rapport à ce sujet.

LE 17e BATAILLLON DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire communiquer au Parlement la correspondance que j'ai échangée avec l'honorable M. Perley, le haut commissaire "ad interim", relativement à certaines informations qui ont été publiées par les journaux, d'après lesquelles le bataillon de la Nouvelle-Ecosse aurait été victime de mauvais traitements ou de négligence, au camp de Salisbury.

Après avoir été mis au courant de ces rumeurs, qui ont été publiées dans les colonnes du "Morning Chronicle", de Halifax, si je ne me trompe pas, j'ai donné l'ordre de coordonner les allégations que renfermait l'article en question pour les transmettre par câblogramme à sir George Perley. Voici le texte de la dépêche qui a été expédiée à sir George Perley:

Ottawa, 25 février 1915.

Perley, Canada, Londres,

"Chronicle" d'Halifax publie correspondance d'état-major, signée, de Londres, disant, Néo-Ecossais à Salisbury traités brutalement; 17e bataillon des Highlanders employé des mois comme laquais et boueurs de tout le camp ca-

nadien; colonel Struan Robertson relevé de son commandement; laissés sans équipement et sans bottes; serrés comme des bestiaux dans un camp malpropre, et laissés des semaines sans médecin pour enrayer épidémie; leur état pis que celui des Belges; aussi, ce régiment débarqué à Salisbury sans équipement et n'en a pas reçu. Veuillez vérifier faits et câbler.

Borden.

J'ai reçu de sir George Perley la réponse que voici:

Londres, 26 février 1915.

Premier ministre, Ottawa.

Sans connaître faits, rapport "Chronicle" d'Halifax grossièrement exagéré. Ne crois pas, d'après ce que j'ai entendu, que 17e bataillon traité autrement qu'autres Canadiens.

Perley.

Ce matin, j'ai reçu cet autre message:

Londres, 2 mars 1915.

Premier ministre, Ottawa.

Général Alderson m'informe Crowell, représentant "Chronicle" d'Halifax, allé le voir il y a environ trois semaines pour le questionner sur conditions sanitaires au camp, et surtout concernant 17e bataillon. Alderson cité quelques faits, et Crowell rapporta alors qu'il regrettait n'avoir pas vu Alderson auparavant et pensait à propos de câbler à son journal de ne pas publier l'article qu'il avait écrit et envoyé. Alderson dit que le 17e bataillon était exactement dans mêmes conditions que toutes autres unités de la 4e brigade; que ses soldats n'étaient pas tassés comme des bestiaux et ne furent jamais laissés sans médecin; qu'il y est survenu six cas de méningite et qu'à part cela, leur santé était excellente.

Perley.

J'ai aussi un autre télégramme. Il est conçu en ces termes:

Londres, 2 mars 1915.

Premier ministre, Ottawa.

"Chronicle" d'Halifax. Col. Robertson relevé du commandement du 17e bataillon. Ai signalé article à lord Kitchener, qui dit allégations de l'auteur absolument mensongères, et demande si possible faire punir par la loi l'auteur de ces mensonges malicieux, ces rapports étant destinés à avoir mauvais effet si pas niés avec force.

Perley.

CANADIENS SUR LA LIGNE DE FEU.

L'hon. M. MARCIL: Je demanderai au premier ministre s'il a obtenu des renseignements concernant les faits et gestes des troupes canadiennes en France. Comme il le sait, nous portons énormément intérêt à nos soldats, et le public serait fort aise d'apprendre tout ce qui s'est passé à leur sujet depuis les dernières nouvelles qu'on a publiées.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice): Daprès les renseignements reçus, la première, la deuxième et la troisième brigades de nos troupes, avec l'artillerie, sont sur la ligne de feu. Nous recevons, de temps à autre des nouvelles au sujet des morts et des blessés, et ces nouvelles sont publiées. L'honorable député voudra bien remarquer qu'il faut parfois une couple de jours pour vérifier les nouvelles et nous ne voulons pas les publier avant qu'elles aient été vérifiées. Mais dès que le gouvernement britannique les donne, nous les communiquons d'abord aux amis des blessés et des morts, puis au public immédiatement après. Si c'était utile, nous pourrions faire envoyer les bulletins aux différentes salles d'attente de la Chambre des communes, pour l'information des membres.

Les rapports reçus au sujet de la conduite de nos soldats sous le feu de l'ennemi sont conformes à ce que nous attendions d'eux. Ces hommes se sont conduits, dans toute circonstance, comme l'exigeait l'honneur de leur pays, et je puis le dire sans jactance, les Canadiens ont tiré absolument juste et leur feu a été très effectif.

TIMBRES-TAXE.

M. E. M. MACDOUGALD (Pictou): Peut-on savoir quand la loi ordonnant la perception des taxes au moyen de timbres doit être mise en vigueur? Dans son exposé budgétaire il a fait une distinction entre certaines classes de timbres-taxe, une de ces classes devant avoir effet dès le 12 février et la date de la mise à effet des autres classes devant être fixée dans la loi. Je voudrais savoir à quels articles s'applique ce dernier alinéa du projet de résolution et si l'on a émis des timbres au sujet d'aucun de ces articles, puis, dans l'affirmative, quels timbres on a émis.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Il est impossible, pour le moment, de fixer la date où l'on devra commencer à percevoir les impôts de timbres parce que le bill n'a pas encore été adopté. Mon honorable ami le sait, les lois imposant des droits de douane ont toujours été mises en vigueur dès leur adoption, et le bill à être adopté dit qu'il en sera ainsi. Toutes les marchandises importées au Canada se trouvant sous le contrôle du ministère des Douanes, il est tout à fait possible que l'on mette la loi en vigueur dès le jour de l'exposé budgétaire. Mais il en est autrement quand il s'agit de timbres-taxe, et j'ai l'intention de fixer dans le bill la date où ils seront mis en vigueur.

Je crois avoir dit dans mon exposé budgétaire que le droit de timbre sur les vins entrerait en vigueur immédiatement. Quant

aux autres articles, comme les remèdes brevetés et le port additionnel sur les lettres, cartes postales et autres papiers, le droit de timbre entrera en vigueur à une date mentionnée dans le bill qui sera déposé après l'adoption des résolutions; un avis suffisant sera donné au public.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 2 mars, sur la motion de l'honorable M. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

M. H. H. STEVENS (Vancouver): Au moment où la séance a été levée, hier soir, je m'efforçais de démontrer que nos honorables amis de la gauche ont tort de prétendre que le budget que nous discutons en ce moment n'est pas un budget de guerre et que si l'honorable ministre des Finances s'est trouvé dans la nécessité de soumettre ce budget, c'est parce que le Gouvernement n'a pas su administrer convenablement les affaires du pays. Je crois avoir amplement démontré que cette prétention est absolument erronée. Cependant, pour faire disparaître les moindres doutes qui pourraient subsister, je discuterai un ou deux autres points de la question.

Les orateurs de la gauche prétendent que l'état actuel du pays n'est pas dû à la guerre, mais à des raisons économiques. J'ai affirmé hier soir et j'affirme de nouveau que la guerre est seule responsable des circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons. La pénurie de navires, la cessation complète des emprunts par les municipalités, les provinces et la grande industrie, la suspension des travaux de construction et des travaux de chemin de fer, par suite du manque de fonds, la remise à plus tard du parachèvement des grandes entreprises en voie d'exécution depuis plusieurs années, voilà autant de causes qui ont amené le marasme industriel que nous constatons partout et plus particulièrement dans l'industrie du fer et de l'acier. La meilleure preuve que nous en ayons, c'est la fermeture de la Bourse dans tous les pays du monde. Si la guerre était étrangère à la crise industrielle et commerciale qui sévit au Canada et dans tout le continent américain, pourquoi les bourses importantes du monde ont-elles fermé leurs portes, la veille de la déclaration de la guerre, le jour même ou le lendemain, et pourquoi ces bourses sont-elles restées fermées pendant plusieurs mois? Même à l'heure présente, les bourses fixent le prix minimum des valeurs. Toutes les valeurs négociables, dans tous les pays civilisés, ont subi une baisse considérable. Nous savons tous que dans le moment les opérations de bourse sont arrêtées, sauf en ce qui concerne quelques valeurs exceptionnelles. Cette baisse générale n'a eu d'autres causes que la guerre.

J'ai un autre argument à apporter: immédiatement après la déclaration de la guerre, le président des Etats-Unis—un pays absolument neutre—a convoqué le Congrès en session extraordinaire et lui a demandé de voter un budget de guerre de $100,000,000. Ce budget était nécessaire pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, parce que la crise survenue dans le commerce et l'industrie, dès le commencement de hostilités, avait eu pour effet de diminuer considérablement les revenus. Si les Etats-Unis, un pays neutre qui, plus que tout autre, pouvait espérer retirer des avantages de la guerre actuelle, a eu besoin d'un budget de guerre de $100,000,000, je ne vois pas qu'on puisse reprocher au gouvernement canadien de prendre les moyens de combler l'écart entre les recettes et les dépenses quand la diminution constatée dans les revenus est attribuable directement à la guerre.

La gauche prétend que le budget actuel n'est pas un budget de guerre. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) disait, hier, que le Gouvernement ne dépasserait pas la moitié des sommes prélevées par ce budget. D'un côté on reproche au Gouvernement ses dépenses extravagantes, son gaspillage et, de l'autre, on lui reproche de ne pas employer toutes les recettes à sa disposition. Si le revenu n'est pas entièrement consacré aux dépenses ordinaires du pays, nous aurons nécessairement un fort excédent; l'honorable deputé de Saist-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a fait le calcul qu'à l'expiration de l'exercice courant nous aurons un excédent de $50,000,000 ou $60,000,000. S'il doit en être ainsi, cet excédent sera indubitablement employé à solder les dépenses de la guerre. Le raisonnement de l'honorable député de Saint-Jean n'a donc aucune valeur.

Le Gouvernement a été violemment attaqué au sujet de son attitude sur la question du tarif de faveur accordé à l'Angleterre. L'opposition est allée jusqu'à nous reprocher notre manque de patriotisme. Pour citer les paroles mêmes de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff)—je

ne voudrais pas prendre la responsabilité d'un pareil langage—l'opposition nous crie:

Au nom du Ciel, ne portez pas vos mains sacrilèges sur la préférence accordée à l'Angleterre.

Voilà, certes, un langage sévère pour qualifier la politique du Gouvernement; mais voyons un peu en quoi consiste cette politique.

La loi décrète que le tarif de faveur applicable à l'Angleterre sera de 33 p. 100 de moins que le tarif ordinaire, et le ministre des Finances ne fait qu'obéir aux prescriptions de la loi. Il fait ce qui est juste, légitime et équitable, et je ne crois pas qu'il appartienne à la gauche de critiquer la loyauté du présent Gouvernement ou de ses partisans parce que la préférence accordée à l'Angleterre est plus grande qu'autrefois.

Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a soutenu hier une autre thèse au sujet de la convention de commerce avec la France. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'il a fait une brillante description des grandes dames vêtues de soie et de satin et des pauvres femmes vêtues de toile et de coton. Il en a tiré un argument et il a fait un tableau frappant des souffrances du pauvre. Il a prétendu que le ministre des Finances exemptait de l'impôt les soies, les velours et autres articles semblables parce que la convention franco-canadienne l'y obligeait. Cependant un instant après le représentant de Saint-Jean reprochait au ministre d'avoir mis une taxe sur les vins de France, et il demandait si le ministre avait le droit de le faire. Il déclarait que nous augmentions de 1,000 p. 100 le droit sur les vins mousseux, qui proviennent en grande partie de France, ou que nous portons à $1.50 le droit de 15 cents stipulé dans la convention. Un tel raisonnement manque de logique. A mon avis, il démontre simplement la fausseté des accusations que les membres de la gauche ont porté au cours du présent débat.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député me permettra-t-il de faire une observation vu l'absence du représentant de Saint-Jean. Son raisonnement n'a pas porté sur ce point-là. Il a prétendu que le Gouvernement ne respectait pas l'esprit de la convention franco-canadienne. Il n'a pas blâmé l'impôt sur les vins, mais la violation de la convention.

M. STEVENS: Je rapporterai ses propres paroles. Je ne veux pas dénaturer les propos de personne, mais je crois que ma mémoire est assez fidèle sur ces points-là. Je regrette, ceci soit dit en passant, que le député de Saint-Jean ne soit pas à son siège afin de répondre lui-même.

Voici ses paroles...

Une VOIX: Cherchez l'encornet.

M. STEVENS: En effet, je pourrais dire que l'honorable député a commis une autre erreur au sujet de l'encornet, qu'il a pris pour un engrais tandis qu'il sert de boitte—erreur que le hansard ne permet pas de constater. C'est un moyen très commode de faire disparaître une telle erreur.

Le représentant de Saint-Jean a dit hier:

Pendant que je parle de la convention de commerce avec la France, qu'il me soit permis de demander à mon honorable ami s'il pense qu'il n'outrepasse pas ses pouvoirs en imposant un droit de timbre en sus du droit sur les vins de France qui sont frappés d'un droit spécifique aux termes de la convention. Prenons les vins de raisin frais, qui ne sont pas très alcoolisés; d'après le tableau C de la convention, ils sont frappés d'un droit spécifique. Ils ne sont pas énumérés au tableau B, mais au tableau C, et ils sont frappés d'un droit spécifique. Par ce droit de timbre, vous avez augmenté de 100 p. 100 le droit sur ces vins. En avez-vous le droit? Vous prétendez l'avoir parce que, direz-vous, c'est un droit d'accise que vous imposez. Eh bien! est-ce conforme à l'esprit de la convention de commerce avec la France?

L'objet des paroles du représentant de Saint-Jean était de critiquer et de censurer le Gouvernement parce qu'il avait respecté les stipulations de la convention franco-canadienne, en exemptant les soies, les velours et autres articles semblables, ce qu'il était obligé de faire. Il a voulu blâmer le Gouvernement parce qu'il faisait peser le fardeau des impôts plus lourdement sur le pauvre que sur le riche.

Il ne l'a pas dit, mais son raisonnement tendait à blâmer le Gouvernement pour une chose qui était indépendante de sa volonté. Je crois donc que je n'exagère pas en disant, en toute déférence pour l'honorable député, que cela démontre la fausseté de son raisonnement.

On a beaucoup glosé sur le compte des cultivateurs, et nous avons entendu dire que ce nouvel impôt pèsera lourdement sur eux. En ce qui concerne l'Ouest où j'habite depuis plus de vingt ans, les cultivateurs consentent de bonne grâce à supporter leur part des impôts. Je ne crois pas qu'ils eussent de la reconnaissance pour le député qui dirait qu'ils désirent s'y soustraire. Aucune autre classe ni aucune autre industrie

du Canada ne recueillera autant d'avantage que la classe des cultivateurs et l'industrie agricole.

Mon honorable ami, le premier ministre (sir Robert Borden) a déclaré clairement hier que le Gouvernement ne se proposait pas de punir les cultivateurs en fixant le prix de vente de leurs produits à l'heure présente. Il a dit qu'ils pourraient recevoir les prix courants, qui sont très avantageux en ce moment. Pourquoi les cultivateurs ne consentiraient-ils pas—et je crois qu'ils y consentent—à supporter leur juste part de semblables impôts?

Un autre argument dont on s'est servi hier avait trait au droit sur le charbon. On disait que le Gouvernement admettait l'anthracite en franchise et taxait la houille bitumineuse. On ajoutait aussi, à tort, que la houille bitumineuse est celle dont le pauvre se sert. En réalité, la plus grande partie de la houille bitumineuse qui s'importe au Canada est employée par les chemins de fer et les grands établissements pour la production de la vapeur, et ne sert aucunement aux pauvres gens. Au dire de l'honorable député, il s'est importé l'an dernier pour $15,000,000 de houille bitumineuse et pour $22,000,000 d'anthracite. Si ces calculs sont exacts, quels sont ceux qui consomment les $22,000,000 d'anthracite. L'honorable député voudrait faire croire à la députation et au public que le riche seul emploie de ce charbon, tandis que, en réalité, on sait fort bien que l'anthracite est le combustible employé dans toutes les maisons dans tout l'Est du Canada, et que la houille grasse est le combustible des riches corporations qui sont prêtes, je le crois, à supporter leur juste part des impôts.

J'ai fait observer hier que les augmentations étaient très justifiables. Je désire maintenant examiner pendant un instant quelques-unes des diminutions de crédit du présent budget, qui ont été l'objet de nombreux commentaires, et que le Gouvernement n'épargne rien pour remédier à la situation en présence de laquelle il se trouve. Je me rappelle que le représentant d'Halifax (M. Maclean), lorsqu'il a prononcé son très habile discours il y a une semaine, a reproché au Gouvernement les fortes dépenses qu'entraîne la législation. Nous constatons qu'il y a une diminution de $156,000 dans ces dépenses et une diminution de $263,000 dans les dépenses afférentes à l'immigration. Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant à cet item. Les membres de la gauche ont soutenu qu'on pourrait beaucoup diminuer les dépenses qu'entraîne l'immigration. Ils disent que le nombre des immigrants a diminué et que, par conséquent, ces dépenses devraient être restreintes à une faible somme. Je ne suis nullement de cet avis, parce qu'il est absolument impossible d'établir un service de l'immigration comme celui que nous avons, puis de congédier le personnel et de le réunir de nouveau en une année ou deux.

Il serait aussi imprudent pour une autre raison de désorganiser le service de l'immigration; c'est que le département de l'immigration ne sert pas uniquement à une compagnie de l'Atlantique du Nord, ni à faire venir des immigrés. Il s'occupe des immigrants venus au Canada. A l'heure présente, tous les employés du département dont les services ne sont pas absolument nécessaires ailleurs, surveillent les ennemis de nationalité étrangère dans tous les ports d'arrivée, recherchant ceux qui pourraient être venus au Canada avec des intentions hostiles depuis le commencement de la guerre. Ce département a à remplir de nombreuses et importantes fonctions dont il s'acquitte, autant que je puis le constater, d'une manière qui lui fait beaucoup d'honneur et qui en fait aussi au pays. Le budget de l'immigration a subi une diminution notable, ce qui démontre que le Gouvernement, s'il est résolu à maintenir l'efficacité de ce département, n'en pratique pas moins l'économie dans la mesure de ses forces.

Un autre chapitre du budget qui a été en butte à la critique est celui des Travaux publics. Le présent budget accuse une diminution de $14,833,000 dans le chiffre des crédits—$11,000,000 au compte du revenu et $3,800,000 au compte du capital. Le représentant de Saint-Jean a critiqué cette partie du budget en prétendant qu'on pourrait rogner une forte somme sur ces crédits. Lorsqu'il était ministre des Travaux publics il a entrepris dans sa propre circonscription des travaux qui impliquaient une dépense de $11,500,000, et le présent Gouvernement exécute ces louables entreprises dans le port de Saint-Jean et dans la baie Courtenay. Après qu'une entreprise est adjugée le Gouvernement est tenu de protéger l'adjudicataire des travaux et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de retards inutiles ni d'obstacles dans son chemin.

Une diminution de $14,000,000 est une diminution notable et tout ce que le Gouvernement peut faire sans nuire à la situation du Canada et sans l'empirer. Il est

du devoir du Gouvernement et du ministre des Travaux publics de poursuivre les entreprises de l'Etat dans la mesure de leurs forces, afin de procurer de l'ouvrage dans les différentes parties du pays en exécutant ces louables et avantageux travaux publics.

Nous constatons dans le budget du département des Chemins de fer et des Canaux une diminution de $5,343,000. C'est encore, à mon avis, une diminution raisonnable dans les circonstances actuelles. Pour les parcs fédéraux, la diminution est de $500,000 et pour le département du Commerce, elle s'élève à $1,903,000 et je déplore cette diminution, car je crois que le département du Commerce peut faire de grandes œuvres et je suis persuadé qu'il en accomplit, car jamais dans les annales du pays, le département n'a autant compté qu'aujourd'hui sur l'habile administration du ministre du Commerce, (sir George Foster).

Je regrette que le Gouvernement ait cru devoir réduire le budget cette année, car notre pays trouve l'occasion de recueillir à l'étranger une grande partie du commerce qu'y faisait l'Allemagne avant l'ouverture des hostilités. Nous avons là une occasion unique d'étendre notre commerce dans les diverses parties de l'univers.

Je veux maintenant répondre brièvement à ceux qui prétendent que nul autre pays n'a augmenté ses impôts. J'ai déjà dit que les Etats-Unis ont jugé nécessaire, bien qu'ils observent la plus stricte neutralité, de créer de nouveaux impôts afin d'accroître leur revenu de $100,000,000. Pour cela, ils ont eu recours à divers procédés, à celui des timbres notamment. Plusieurs des nouveau impôts sont de même nature que ceux que l'on a créés au Canada, tandis que d'autres en diffèrent. Faisant partie de l'empire, l'Australie se trouve dans une situation qui a plus d'analogie avec la nôtre que celle des Etats-Unis; or, le gouvernement australien a relevé les droits de douane, les droits de succession et le chiffre des contributions foncières. En relevant les droits de douane, le gouvernement de l'Australie a fait précisément la même chose que le gouvernement canadien.

Depuis 1878 et même depuis plus longtemps que cela, le pays tire son revenu du prélèvement de droits de douane. Cette source de revenu, les membres de la gauche l'ont agréée; ils l'ont maintenue pendant les quinze années qu'ils ont passées au timon des affaires. En matière douanière, ils ne se sont écartés de notre programme que sur des points d'importance secondaire. Comment le Gouvernement ou la Chambre, pouvaient-ils, je le leur demande, bouleverser entièrement le tarif au moment où le pays prend part à une guerre qui met toutes ses ressources à contribution? Il ne se trouvera pas un seul homme sensé pour prétendre que le Gouvernement devrait agir de la sorte.

Le gouvernement anglais a, lui aussi, relevé les droits de douane; l'augmentation, il est vrai, n'est pas bien considérable: cela tient à ce qu'en Angleterre les droits de douane sont peu élevés. Voici des données qui font voir la proportion de cette augmentation: en 1912, la Grande-Bretagne tirait des droits de douane un revenu de £36,000,000; en 1914, elle tirait de cette même source un revenu de £39,269,000, soit une augmentation de £3,269,000 ou plus de $15,000,000 sur l'année précédente, augmentation en majeure partie attribuable au relèvement des droits qui eut lieu après la déclaration de la guerre. Le gouvernement anglais a, il est vrai, relevé aussi le chiffre des autres impôts qu'ils prélève, mais je tenais à faire cette réponse à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) qui prétend que nul autre pays que le nôtre n'a modifié son tarif douanier.

On s'est prévalu de l'affaiblissement du volume de notre commerce pour proclamer que le Gouvernement n'est pas de taille à gérer les affaires du pays; les membres de la gauche trouvent en cela une forte raison de blâmer les membres du cabinet. Je me reporterai aux relevés du commerce de deux ou trois autres pays pour faire voir que nous sommes tout simplement pris dans l'engrenage du commerce universel et que si nous ressentons, comme les autres pays, les effets de la guerre, ce n'est pas par la faute de notre gouvernement. En 1912, le chiffre des importations en Grande-Bretagne était de £744,000,000; en 1914, il était de £697,000,000, ce qui accuse une diminution de £47,000,000 ou d'environ $235,000,000. En 1912, le chiffre des exportations de la Grande-Bretagne était de £598,000,000; en 1914, il n'était plus que de £535,000,000, accusant une diminution de £63,000,000 ou d'à peu près $315,000,000. Le volume du commerce de la Grande-Bretagne a donc décru de $550,000,000. Il s'agit ici de la mère patrie dont le commerce est censé être aussi actif que jamais à l'heure actuelle. Ce commerce nous est un sujet d'orgueil, mais . . .

M. CLARK (Red-Deer): Très bien, très bien!

M. STEVENS: "Très bien", dit l'honorable député de Red-Reer: j'en suis fort

aise; mais s'il ne trouve pas qu'il y a lieu de blâmer le Gouvernement parce que nous nous ressentons comme les autres pays des effets de la guerre, c'est qu'il n'est pas d'accord avec ses collègues de la gauche. Je suis en mesure de faire voir l'état du commerce de presque tous les pays du monde et de démontrer que partout les dures conséquences de la guerre actuelle se font sentir; mais trève de statistiques: je ne veux pas lasser la Chambre.

J'aimerais à signaler un point qui, à ce qu'il me semble, mérite de fixer plus qu'il n'a fait l'attention de la Chambre: je veux parler de l'occasion qui s'offre d'étendre notre commerce. La discussion porte en ce moment sur les moyens à prendre pour gérer les affaires du pays. Le devoir du Parlement ne consiste pas uniquement à pourvoir le pays des sommes nécessaires; nous devons tâcher aussi d'obtenir que les voies de notre commerce soient en état aussi normal que possible et de parer au désarroi que la guerre jette dans les affaires. En tant que législateurs, il est de notre devoir de chercher de nouveaux débouchés pour nos produits et de tenter de nous emparer des marchés que l'ennemi a perdus.

Le marché russe compte parmi les plus importants de ceux qui s'offrent à nous aujourd'hui. Depuis l'ouverture des hostilités, il s'est établi une ligne de bateaux à vapeur entre Vancouver, Victoria et Vladivostock, ville de la Sibérie. A l'heure qu'il est, ces navires fournissent entre les deux pays un service bi-mensuel fort rémunérateur. Qu'on me permette de signaler quelques-unes des ressources du pays dont je parle.

La Russie est un des pays les plus vastes et les plus compacts du monde entier; la superficie en est de 8,648,000 milles carrés, d'une immensité dont on se fait difficilement idée. En 1815, elle comptait 45 millions d'habitants, et 170,000,000 en 1912; c'est-à-dire qu'en un siècle elle s'est accrue de 125 millions. Il y a lieu de croire que la population continuera de s'accroître dans la même proportion au cours de ce siècle-ci; par conséquent, elle constituera avec le temps un débouché de plus en plus important pour les produits de notre pays et des autres nations qui auront l'avantage d'avoir des relations de commerce avec la Russie. Il y a dix-neuf villes dont la population est de plus de 100,000 âmes; trente-huit qui ont plus de 50,000 habitants; 3,465 qui en ont de 10 à 50,000, plus 728,-157 villages qui comptent moins de 10,000 âmes. Je ne cite ces chiffres que pour faire voir quel marché la Russie est susceptible d'offrir à l'étranger.

Il importe aussi de tenir compte de la population agricole. L'agriculture est une des plus importantes industries de la Russie, bien qu'elle y soit encore en un état assez rudimentaire. Ce n'est que depuis quelques années que les cultivateurs russes commencent à se servir de machines agricoles perfectionnées; et cette circonstance me fait dire que les industriels canadiens trouveront là un marché exceptionnellement favorable. Je crois savoir que nos machines agricoles pénètrent déjà en Russie, quoique en petite quantité. Il paraît que les Américains se sont rendus maîtres d'une bonne partie du marché russe, mais je citerai tout à l'heure des données qui feront voir que l'Allemagne tient plus de place qu'aucune autre nation sur les marchés de la Russie.

Sans m'attarder à la statistique des naissances, je dirai qu'en Russie le nombre des naissances excède de beaucoup celui des décès, ce qui tend à prouver que la population, ainsi que je l'ai dit, s'accroîtra très considérablement.

La situation financière de la Russie est intéressante à observer. En 1913, la Russie avait un revenu de $1,625,500,000—chiffre assez respectable—qu'elle tirait des sources suivantes: contributions directes, $125,500; douanes et contributions indirectes, $336,-000,000; timbres, $110,000,000; monopoles de l'Etat, $482,0000,000, la majeure partie—$418,000,000—provenant de la vente des spiritueux; postes et télégraphes, $58,000,000.

Laissez-moi vous rappeler la grande révolution qui s'est faite récemment en Russie. Il n'y a pas longtemps, le czar, d'un trait de plume, a fait disparaître du pays le trafic des boissons enivrantes. Cet ordre ne devait s'appliquer qu'à la période de mobilisation afin de protéger les troupes durant cette période. Cette réforme ayant été couronnée de succès, le tzar en prolongera la durée jusqu'à la fin de la guerre. Ayant constaté un succès encore plus marqué, et s'étant aperçu que le peuple lui-même accordait à cette innovation sa plus grande approbation, il lança un troisième ukase rendant définitive la prohibition des boissons enivrantes en Russie, bien que cela représentât pour la couronne un sacrifice direct de revenus de pas moins de $418,000,000. Cette somme énorme devra être prélevée sous d'autres formes d'impôts. Si nous sommes bien renseignés, le peuple russe a hautement apprécié l'acte de son empereur. La

Russie perçoit des domaines de l'Etat un revenu annuel de $502,000,000, réparti de la façon suivante: redevances, $17,000,000; forêts, $46,000,000; chemins de fer $363,000,000.

Vous n'ignorez pas qu'on a regardé la Russie comme la plus arriérée des nations civilisées modernes. Et cependant, elle reçoit ce revenu de plus de $500,000,000 des domaines de l'Etat, y compris les chemins de fer nationaux. Ses forêts ont rapporté un bénéfice net de $29,000,000 et ses chemins de fer d'une étendue de 46,000 milles, dont 36,000 milles sont la propriété de l'Etat, ont fourni un revenu de $363,000,000. Naturellement, les frais d'opération des chemins de fer ont été presque aussi élevés que leurs recettes, mais en Russie on ne prétend pas faire de gros bénéfices à même les chemins de fer.

Nous constatons également que le système gouvernemental de la Russie n'est guère surpassé par aucun autre pays. La dette de ce pays en 1913 était de $4,425,000,000, l'intérêt étant de $202,000,000. Les dépenses comprenaient $320,000,000 pour les chemins de fer, ce qui laissait un profit net d'environ $40,000,000. Ces chiffres peuvent ne pas avoir une conséquence directe sur l'argumentation que je veux présenter un peu plus tard. Si j'en parle, ce n'est que pour l'avantage de la Chambre et pour bien faire voir aux honorables députés de la gauche de même qu'au Gouvernement que la Russie devra compter comme nouveau marché pour le Canada.

Laissez-moi porter à votre connaissance quelques chiffres relatifs à la production agricole de la Russie. Ces chiffres sont tirés de l'année 1912, la dernière où il m'a été possible de me renseigner exactement.

	Boisseaux.
Blé	888,000,000
Avoine	1,022,000,000
Seigle	1,086,500,000
Orge	495,000,000
Autres céréales	350,000,000
Total	3,841,500,000

Ce sont là des chiffres gigantesques. Ils indiquent, notamment, que nous ne devons pas compter trouver en Russie un vaste débouché pour nos produits agricoles, et nous perdrions notre temps à vouloir y changer quelque chose, car la Russie elle-même exporte beaucoup de ces produits. La superficie qu'elle a en culture est très grande et comprend 256 millions d'acres en céréales, 11 millions en pommes de terre, 95 millions en prairies, 97 millions en pâturages; et l'étendue en forêts exploitables est 1,200 millions d'acres. Ces chiffres nous donnent l'idée de la vaste étendue de ce pays et de ce qu'on en peut attendre.

Je ne fatiguerai pas davantage la Chambre en lui soumettant plus de chiffres relatifs à la production, mais je traiterai brièvement de la question du commerce de la Russie. Les exportations de la Russie en 1913 ont donné un total de $872,500,000, dont $791,500,000 à partir de ports d'Europe, et $81,000,000 à partir de ports d'Asie, principalement Vladivostock et autres ports du nord Pacifique. Ces ports européens nous offrent d'excellents débouchés pour l'écoulement de nos machines agricoles en Russie. Naguère, le commerce de la Russie se poursuivait surtout avec l'Allemagne, mais ce commerce est aujourd'hui ruiné, et il se passera bien des années avant qu'il soit rétabli, s'il l'est jamais. Ce commerce est à la disposition des fabricants de l'Est du Canada; ils y trouveront un énorme débouché une fois la guerre terminée. Et même peut-être avant cela, car nos magnifiques navires de guerre martèlent à l'heure qu'il est les portes des Dardanelles, et ont la brillante perspective de se forcer avant bien longtemps un chemin jusqu'à la mer Noire.

Quant aux exportations à partir des ports asiatiques, elles intéressent plus particulièrement notre côte du Pacifique. Les importations de la Russie par ports européens ont été de 658 millions, et par ports asiatiques, de 48 millions, soit un total de 706 millions. On voit donc que le commerce extérieur de la Russie donne le grand total de $1,178,500,000. C'est plus de deux fois ce qu'il était en 1900, soit $749,500,000. Il s'offre donc au Canada de ce côté une perspective de débouchés la plus brillante au monde, surtout si l'on tient compte des relations amicales qui existent aujourd'hui entre nous et vont favoriser le mouvement des échanges de l'un à l'autre.

Voyons un peu comment se répartit ce commerce. Quant aux exportations, ce sont les denrées alimentaires et les matières brutes, ou n'ayant subi qu'une première adaptation, qui en forment la masse, et de celles-là je ne dirai rien. Mais nous voyons que ces produits bruts ou parfaitement ouvrés fournissent pour 300 millions de dollars des importations. Les articles de fabrication en fournissent pour 227 millions, dont voici le détail: Machines, 82 millions, articles divers, 50 millions, métaux tels que cuivre, plomb, zinc et argent, brute ou mi-ouvrés,

25 millions. Voilà un magnifique débouché pour les marchandises canadiennes.

La Russie possède de vaste gisements de fer, et je ne compte pas que nous puissions y exporter du minerai de fer. Mais il y a de ce côté une fort belle ouverture pour nos gisements de plomb de l'Ouest, pour nos mines d'argent, inexploitées depuis quinze ans, pour nos gisements de zinc, restés improductifs. La Russie importe pour 20 millions de dollars de poisson destiné surtout à l'alimentation de sa population de l'intérieur. Voilà un vaste débouché offert à nos pêcheurs du littoral de l'Est et du littoral de l'Ouest du Canada.

J'en viens maintenant à l'examen de la provenance de ces importations. La Russie importe de l'Allemagne pour 320 millions, du Royaume-Uni pour 85 millions, des Etats-Unis pour 37 millions, de la France, pour 25 millions. En ce qui regarde les autres pays, les chiffres d'importation sont moindres. On observera que presque toutes ces exportations sur la Russie, au montant de 320 millions consistent en articles fabriqués. Nous sommes à même de nous assurer une partie notable de ce commerce, et j'espère que le ministre du Commerce, le Gouvernement et cette Chambre donneront quelque attention aux perspectives de développement des échanges qui s'annoncent à cet égard. Nous pouvons fournir à la Russie les machines agricoles dont elle peut avoir besoin; la Grande-Bretagne peut lui fournir les laines et cotonnades. Un avenir brillant est, je crois, en réserve, pour l'industrie des lainages du Canada, si on y donne quelque attention. Naguère l'élevage du mouton se faisait sur une grande échelle au Canada, la laine était produite en grandes quantités. Je n'ai pas les chiffres par devers moi, mais je ne pense pas me tromper en affirmant qu'aujourd'hui nous ne produisons que le dixième de la quantité de laine que nous produisions en 1900. Il n'en devrait pas être ainsi. Notre pays est fort bien adapté à la production de la laine, laquelle, ainsi que le fer, est un des principaux articles de commerce sur les marchés du monde entier. Jadis le commerce anglais se fondait surtout sur la production de la laine; plus tard, le fer et l'acier jouèrent un rôle important dans l'expansion de ce commerce. Le Canada est admirablement partagé en vue de la production de la laine, et je me permets de signaler à nos gouvernants l'opportunité de donner quelque attention au développement de cette importante industrie. J'appuierais de grand cœur toute proposition de ré-inscrire dans le budget du ministère du Commerce cette demande de crédit de $1,900,000 en vue de nous renseigner sur la perspective de certaines industries et de certains débouchés que j'ai mentionnés.

Dans les villes et les centres de commerce de la Russie les métaux que j'ai indiqués, le plomb, le zinc, l'argent, après avoir subi une première transformation, sont en grande demande. Dans l'Ouest canadien, et dans certaines parties de l'Est, mais surtout dans ma propre province, de grandes quantités de cuivre sont extraites. Ce cuivre est expédié à l'état brut ou demi brut, sous forme de matte, aux Etats-Unis, où on le transforme en fil de laiton et autres produits de cette nature. Le cuivre est un produit qui entre pour une très grande part dans la confection de beaucoup d'articles, et je me permets de signaler à l'attention du ministère l'opportunité de mettre à l'étude les développements possibles de l'industrie du cuivre au Canada. Dans la région de Cobalt, nous avons l'approvisionnement de nickel du monde entier. Ce métal que nous pouvons considérer comme l'apanage particulier du Canada, devrait être exploité en grand par notre population. Les industries du nickel, du cuivre, du fer, sont susceptibles d'un vaste développement; le marché est pour bien dire à nos portes.

Je crois comprendre que nos acieries sont inactives aujourd'hui en conséquence du peu de demande pour leurs produits. La construction des chemins de fer a cessé; nos compagnies ne peuvent prélever les fonds requis pour l'extension ou le parachèvement de leurs lignes; et il en résulte une réduction de la demande de rails d'acier. Mais d'ici quelques années, dans les vastes espaces de la Russie, la construction des chemins de fer va se poursuivre sur une telle échelle que les Etats-Unis et le Canada combinés ne pourront suffire aux demandes pendant cinquante ans. Il y a quelques années, nous considérions la Sibérie une plaine aride.

Nous nous formions la même idée de notre grand Nord-Ouest canadien. Nous étions persuadés que seule une zone étroite bordant la frontière serait susceptible de culture profitable; il est constaté maintenant que le blé peut se cultiver à une distance de 1,000 milles au nord de la ligne de la frontière. La Sibérie produit actuellement des millions de boisseaux de blé; il va falloir prolonger les voies ferrées de la Russie en vue de desservir de nouvelles régions, de nouveaux territoires, et par suite les

rails d'acier seront assurément en très grande demande. J'aimerais à signaler à la Chambre la destination ordinaire des marchandises de l'Allemagne ces années dernières. En 1913, l'exportation allemande se répartissait comme il suit: produits agricoles, 432 millions; minéraux bruts, 217 millions; produits chimiques, 240 millions; tissus (lainages et cotonnades) 400 millions. Quelle fut la destination de ces produits ainsi exportés? La Grande-Bretagne en a reçu pour 290 millions. N'est-ce pas une belle occasion pour nous de nous assurer une part de ce commerce? D'honorables députés de la gauche objecteront sans doute: Vous avez relevé le droit préférentiel anglais et vous allez gêner le commerce entre la métropole et le Canada. Cette manière de raisonner me paraît absolument fausse. Le marché anglais est resté ouvert et libre à tous les pays du monde; nous n'y avons été l'objet d'aucun traitement de faveur. Pour les fins de la discussion, je concèderai que je serais heureux, une fois que les choses auront repris leur cours normal, de voir le droit préférentiel anglais sensiblement relevé, mais j'aimerais aussi voir les marchandises canadiennes et celles des autres possessions transmaritimes jouir d'un certain traitement de faveur dans les marchés de la métropole. Je pense que nous méritons un tel traitement. L'Allemagne a exporté en Grande-Bretagne, pendant cette année 1913, pour 290 millions de produits; pourquoi ne nous accorderait-on pas une préférence sur l'Allemagne? Un des résultats de la guerre, si je ne me trompe, sera de disposer la population de la métropole à nous accorder un traitement de faveur sur les marchés anglais. L'Allemagne a exporté en France pour 173 millions de produits; nous allons avoir la chance de pénétrer dans ce marché et de nous assurer une partie de ce commerce.

Il en est allé pour 126 millions en Belgique. Ce pays, si je ne me trompe, va nous ouvrir plus largement les portes de ses marchés qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Il a été exporté en Russie, je le répète, pour 321 millions de produits de l'Allemagne. Les quatre alliés, la Grande-Bretagne, la France, la Russie et la Belgique, qui combattent côte à côte pour le maintien des libertés populaires au sein de notre civilisation moderne, ont importé de l'Allemagne des marchandises pour un total de 910 millions. N'avons-nous pas raison d'espérer une partie de ce commerce une fois la paix conclue? L'Argentine a importé de l'Allemagne pour 60 millions, le Brésil pour 50 millions, le Chili, pour 26 millions. La Suède, le Danemark, la Suisse et le Japon viennent ensuite; ces pays ont reçu d'Allemagne de grandes quantités de marchandises. La fin que je me suis proposée en soumettant ces chiffres est de bien pénétrer la députation et le Gouvernement de la réalité des chances de développement de notre commerce qui s'offre à nous aujourd'hui. A mon avis, il est tout autant du devoir de notre Parlement d'assurer le maintien et le développement de nos relations commerciales que d'augmenter nos effectifs militaires. J'insiste donc que nous devrions donner à l'examen de ces questions notre attention la plus grande.

Hier soir pendant que nous discutions ce sujet, l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a signalé l'importance des sommes en dépôt dans nos banques. Il a déclaré à peu près ceci: Pourquoi se trouve-t-il à l'heure présente dans nos banques plus d'argent qu'il ne s'en est trouvé depuis des années; et pourquoi cet argent n'est-il pas mis en circulation pour les fins du commerce et des intérêts financiers du pays?

Il a dit que la raison en était que notre population n'avait plus confiance dans le gouvernement du pays. C'est une affirmation bien sérieuse et, cependant, l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) l'a faite, en cette Chambre même. Cela ressemble à nombre de déclarations faites par les honorables membres de la gauche. Le représentant d'Halifax (M. Maclean) s'est lancé dans une attaque à fond de train suivant cette donnée. Je citerai quelques-unes de ses paroles, parce que je crois que la Chambre devrait en prendre connaissance. Il ne parlait pas seulement pas en son journal personnel, mais encore en celui de ses collègues de la gauche et, ainsi qu'il l'a dit lui-même, au nom du pays tout entier. Nous avons toujours tenu cet honorable député pour un membre très convaincu de la Chambre et pour un homme qui ne dit que ce qu'il croit être vrai. Je veux appeler son attention sur les termes qu'il a employés, et je crois qu'en y réfléchissant de nouveau il comprendra qu'il n'a pas traité le Gouvernement d'une façon raisonnable et juste. Parlant de la situation financière du pays et de l'attitude du Gouvernement, il a dit:

> Les ministres sont responsables presque uniquement de l'état où nos finances se trouvent aujourd'hui.

Il a ajouté:

> Je suis convaincu que le détail des dépenses que le Gouvernement a faites durant ces der-

nières années, condamne l'administration. Les faits établissent un degré d'imprévoyance et de laisser-aller dans certaines divisions du service public, qui mérite condamnation et qui a fait disparaître la confiance que le peuple avait dans le Gouvernement.

C'est se servir d'un langage très fort dans une session de guerre, durant la trève des parties. Quelle est la nature de la trève qui permet au principal critique financier de la gauche de dire que ce Gouvernement ne possède plus la confiance du pays? A mon estime, l'histoire du Dominion du Canada n'a pas connu de temps où la population, du littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique, a reposé plus de confiance dans le chef du Gouvernement et dans ses collègues du cabinet qu'à l'heure présente. Qu'on traverse le pays de l'Atlantique au Pacifique et partout on entend prononcer le nom du premier ministre, le très honorable sir Robert Borden, comme étant synonyme de tout ce qui est sain, bon et conservateur dans l'Administration; lorsque l'honorable député fait planer ces soupçons sur le Gouvernement, c'est de sa part recourir à une tactique qui mérite la condamnation des honorables membres de la droite, en cette Chambre. Quant à moi, je me rends compte de la portée de cette attitude. Je crois que le moment est mal choisi de faire une attaque semblable. En ce qui me concerne, depuis la déclaration de guerre, je n'ai pas prononcé le moindre discours politique; cependant mes honorables amis de la gauche n'ont pas pris part à ce débat sans prononcer, à l'occasion de l'exposé budgétaire, les discours les plus marqués au coin de l'esprit de parti qu'il m'ait été donné d'entendre au cours des quatre dernières sessions. Je mentionne le fait aux honorables députés, parce que je ne crois pas que l'élément bien pensant de leur parti, en dehors de cette enceinte, les approuve dans l'attitude qu'ils ont prise à cet égard.

Hier soir, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait une affirmation qui mérite une réponse de ma part, en ma qualité de membre de cette Chambre et en toute justice pour mes électeurs, qu'importe que ma réponse soit faible et sans effet:

Malheureusement, le gouvernement du Canada dans ce déplorable état de choses par suite de son manque de prescience et de prudence.

Il parlait de la situation générale du Canada.

Il savait depuis au moins trois ans qu'il y avait grand danger que la guerre éclatait entre l'Angleterre et l'Allemagne. S'il croyait cela, il aurait évidemment dû, il y a trois ans, commencer à économiser les ressources du pays et épargner de l'argent, ce qui aurait mis le trésor public en état de faire face à toute crise qui pourrait se produire.

Monsieur l'Orateur, il y a eu deux ans, l'automne dernier, que le chef du Gouvernement et ses collègues, après avoir pris l'avis du gouvernement impérial, déposait sur le bureau de la Chambre certaines mesures que la sagesse des conseils unis de l'Empire estimait nécessaires à la protection des intérêts de l'Empire à ce temps-là; en prévision des circonstances qui pourraient se produire plus tard—pronostic que les événements ont confirmé—un bill fut présenté ici; ce projet de loi avisait aux moyens d'assurer la défense de l'empire; c'était précisément accompter ce que l'honorable député de Saint-Jean reproche au Gouvernement de n'avoir pas fait. Ce bill fut rejeté par les honorables membres de la gauche et par leurs amis du Sénat et, aujourd'hui, si nous sommes embarrassés sous ce rapport, nous devons les remercier eux et non pas le Gouvernement. Non seulement ils ont rejeté ce bill, mais lorsque le nom du très honorable Winston Churchill fut invoqué ici comme argument à l'appui de ce projet de loi, le même député qui a condamné le Gouvernement dans son discours d'hier, fut le premier à se lever pour mettre en doute publiquement la sagesse de la politique de Winston Churchill; lui et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et l'honorable représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), ont été les trois principaux pécheurs sous ce rapport. Ces honorables députés condamnaient la politique de Winston Churchill.

Je leur demande, et je demande à la Chambre de me dire ce qu'aurait été le commerce de l'empire, aujourd'hui, n'eussent été l'attitude sage et leur insistance à mettre à exécution la politique de ce grand lord de la guerre, le premier lord de l'amirauté, à ce temps-là. Nous voyons que lorsque la guerre s'est déclarée, le premier ministre du Canada était prêt à faire face à l'urgence créée alors. En dépit de l'opposition qu'on lui a faite, ainsi qu'à son gouvernement, il y a deux ans et depuis lors jusqu'à la déclaration de la guerre, il a pavé la voie nécessaire à la protection du commerce du Canada. Je me suis énorgueilli, lorsque la guerre a été déclarée, de voir comme le Gouvernement n'avait pas tardé à comprendre la situation et à faire face à toute urgence et à tout état de choses qui pouvaient menacer notre pays, Cependant la gauche a condamné, dans une limite démesurée, au cours de ce débat, le gouvernement qui a accompli tout cela. Je

tiens à dire qu'en déposant ce budget le ministre des Finances a fait face à l'état de choses le plus critique qui se soit produit au Canada et qu'il l'a fait avec sagesse et avantage. Il s'est préoccupé des intérêts du Canada. Je considère que les dsipositions qu'il a arrêtées nous mettent en état de faire face à ce qui se produit aujourd'hui.

En terminant, je veux appeler l'attention de la Chambre sur les mesures que l'honorable ministre des Finances a prises, non seulement au sujet du tarif douanier, que nous avons débattu sur toutes ses faces, mais encore touchant les taxes sur les banques, sur les compagnies de prêt, sur les compagnies d'assurance, sur les compagnies de chemins de fer, sur les lignes télégraphiques, sur ceux qui achètent des billets de chemin de fer et des billets de wagons-dortoir et sur ceux qui font le transport des voyageurs, sur les chèques et les reçus, sur les mandats de messageries ou de poste, sur les lettres et les cartes postales, sur les connaissements d'échange et le reste. C'est le système de législation et d'impôts qu'on a adopté. Jusqu'à ce moment, je n'ai reçu aucune protestation, mais on a soulevé une seule objection qui se rapportait à la façon de percevoir l'impôt sur les remèdes brevetés. J'émets l'avis qu'on percevra même cette taxe de manière à donner satisfaction à l'industrie des remèdes brevetés. Les intéressés ne s'opposent pas à cette taxe, mais à la façon dont on l'impose.

L'hon. M. GRAHAM: Ne trouve-t-on pas cette taxe un peu trop élevée?

M. STEVENS: Dans la plupart des cas, ceux qui doivent acquitter un impôt trouvent qu'il est trop élevé, même si cette taxe ne représente qu'un cent au mille dollar. Il n'en reste pas moins vrai que le pays a accepté ce budget avec une satisfaction et une expression de patriotisme qui dépasse celles manifestées à l'endroit d'aucun budget dont l'histoire du Canada fasse mention. Je crois que le ministre des Finances mérite beaucoup de félicitations pour l'avoir présenté.

M. A. B. McCOIG (Kent-ouest): Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots sur le budget présenté par le ministre des Finances, il y a quelques jours, je ne puis tomber parfaitement d'accord avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Stevens), car j'ai reçu un grand nombre de plaintes de mes électeurs. Il m'a fait grandement plaisir d'entendre l'honorable député signaler aux cultivateurs de ce pays les grandes espérances que le commerce prochain avec la Russie et d'autres pays leur permettrait de réaliser. Si ces pays nous fournissent les grands avantages dont l'honorable député a parlé, je sais que les membres de la gauche ainsi que la population de tout le Canada se réjouiront de ce nouvel état de choses.

Vu que l'honorable directeur général des Postes vient de prendre son siège, je voudrais appeler son attention durant quelques instants sur les routes rurales du courrier qu'on a établis dans le comté de Kent. Je crois que l'établissement de toutes les routes ont l'approbation des habitants de ce comté. Dans les cantons de Raleigh, de Tilburry-Est et de Romney et les villages de Merlin et de Wheatley, sur le chemin de fer du Père-Marquette, on a établi un certain nombre de routes. Le chemin de fer du Père-Marquette a fait une convention avec le Gouvernement pour le transport des sacs de dépêches à ces villages, et il y a jusqu'à tout récemment fait un service excellent. Les habitants de cette région peuvent recevoir, l'avant-midi, les journaux publiés, le matin, à London, ainsi que les journaux de Toronto qui comptent des centaines d'abonnés. Mais voilà qu'on a cessé le service du matin de London, et le public ne peut avoir les journaux de Toronto que le lendemain de leur publication. Cela ajouté au retard qu'il doit subir pour recevoir son courrier, lui a causé beaucoup d'ennuis; il ne peut se rendre à Chatham, en temps utile, dans l'avant-midi. Je suis certain que la population de cette partie du pays, qui bénéficie déjà d'un service splendide du courrier, apprendrait avec reconnaissance que le directeur général des Postes va étudier immédiatement cette question. S'il ne peut forcer le chemin de fer de donner ce service, je suis persuadé qu'un appel à la commission des Chemins de fer assurerait de nouveau le service de ce train, et alors le public serait en était de recevoir son courrier et ses journaux en temps utile.

Ceux qui habitent dans les environs des usines de la "Harvester Wagon Works" et de la briqueterie de Cornhill dans le canton de Chatham ont aussi demandé qu'on leur donne un meilleur service postal. Il y a à cet endroit une population suffisante pour former un village, mais jusqu'à présent elle n'a pas voulu s'annexer à la ville

de Chatham. Elle désire cependant qu'on lui donne un meilleur service postal et a demandé un bureau de poste. Les facteurs de la ville ne vont pas dans ces faubourgs et il n'y a pas de distribution rurale. Les gens sont obligés de faire un ou deux milles à pied pour aller chercher leurs lettres au bureau de poste de la ville, et seraient très reconnaissants si on leur donnait le bureau de poste qu'ils demandent. Je sais qu'on pourrait établir ce bureau à peu de frais, et les facteurs de Chatham pourraient porter le courrier à un endroit très convenable où il y a un magasin et un boucher qui sont bien achalandés. Les ouvriers employés par la compagnie "Harvester" et la briqueterie "Cornhill" pourraient y prendre leurs lettres, et la dépense serait insignifiante.

Si l'honorable ministre veut s'occuper de la question je suis certain qu'il en viendra aux mêmes conclusions et qu'il accordera la demande de ces gens et leur procurera un service postal satisfaisant.

Ainsi que je le disais, l'honorable député qui vient de parler a démontré qu'il serait possible de faire un commerce considérable avec les nations alliées avec qui nous soutenons l'effort de l'ennemi commun. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège, mais je sais que le Gouvernement appellera son attention sur celles de mes observations qu'il croira en être dignes.

J'ai sous la main une brochure imprimée avec l'approbation du ministre de l'Agriculture dans laquelle je trouve les opinions exprimées par les différents ministres de l'agriculture provinciaux au sujet de ce que devraient faire, les cultivateurs des pays à l'heure actuelle.

Je lirai d'abord ce que l'honorable James Duff, ministre de l'Agriculture d'Ontario, affirme:

> Je soutiens que celui qui contribue à maintenir un approvisionnement abondant de denrées alimentaires en temps de guerre rend à son pays un service comparable à celui des soldats sur le champ de bataille.

L'honorable Georges Lawrence, ministre de l'agriculture du Manitoba, dit:

> Messieurs, les yeux de la nation sont tournés vers vous. Tout le monde compte sur vous; car dans un temps comme celui-ci l'occupant du sol est le maître de la destinée du pays. La guerre a un appétit vorace, et il faudra de grandes quantités de denrées alimentaires, non seulement pendant la guerre, mais longtemps après qu'elle sera terminée, à cause du gaspillage qui aura été fait.

L'honorable W. R. Motherwell, ministre de l'agriculture de la Saskatchewan déclare:

> L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la France, l'Angleterre, tous ces pays ne produisent en temps normal qu'une partie des denrées qu'elles consomment, et la Belgique est surtout un pays manufacturier. Conséquemment, nous pouvons très bien nous demander qui va nourrir le monde et quel rôle plus grand pouvons-nous jouer que celui de fournir les approvisionnements aux armées, et venir ainsi en aide de la façon la plus efficace aux armées qui se battent, jusqu'à ce que la victoire ait couronné leurs efforts dans ce terrible conflit.

S'adressant aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick, le ministre de l'Agriculture de cette province dit:

> L'époque présente offre aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick l'occasion non seulement de montrer leur patriotisme, mais aussi de tirer profit pour eux-mêmes en se mettant en état d'approvisionner un marché qui leur sera ouvert pendant très longtemps. Je suis donc heureux de demander aux agriculteurs du Nouveaux-Brunswick de s'unir à ceux qui, d'une façon plus visible, se sont mis au service de l'empire, et de mettre en culture les grandes étendues de terre qui n'ont pas encore été cultivées dans cette province.

Dans un discours prononcé à l'exposition de Sherbrooke, l'honorable M. Caron, ministre de l'agriculture de la province de Québec, s'est exprimé ainsi:

> Il a dit que le temps était particulièrement propice pour répandre l'instruction agricole. Jamais peut-être depuis quarante ans les cultivateurs n'ont eu une occasion comme celle-ci, et il est à espérer qu'ils s'efforceront d'augmenter la production agricole, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi comme preuve de leur dévouement à leur pays et à la mère patrie. Il a aussi parlé du don en fromage qu'a fait la province de Québec et a dit que le premier ministre avait appris en Angleterre que les alliés seraient certainement victorieux s'il n'y avait pas disette de provisions de bouche.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Pugsley), l'époque n'est pas bien choisie pour frapper d'une taxe élevée les engrais chimiques, qui sont si nécessaires aux agriculteurs. L'honorable M. Burrell a déclaré dans cette brochure que dans les pays où l'agriculture rend plus aujourd'hui qu'elle ne rendait autrefois, la cause en est due à ce que les cultivateurs font un plus grand usage d'engrais chimiques.

Lorsque je suis allé chez moi, samedi dernier, j'ai reçu la visite d'un cultivateur qui avait donné une commande de 4 tonnes d'engrais chimiques vers la fin de l'automne dernier, et qui avait acheté une machine pour épandre cet engrais sur sa terre. S'il devait acheter ces engrais et cette machine aujourd'hui, il lui faudrait payer

$20 de plus que le prix qu'il a payé l'automne dernier. Il m'a demandé de prier le Gouvernement, si celui-ci est incapable d'exonérer les engrais chimiques, de supprimer les droits sur les matières premières qui entrent dans la composition de ces engrais, afin que les cultivateurs puissent les mêler eux-mêmes et obtenir les résultats que l'on attend aujourd'hui de l'agriculture canadienne

On calcule que dans la province d'Ontario on a emblavé 100,000 acres, l'automne dernier. Si tel est le cas, il y aura 100,000 acres de moins à ensemencer avec d'autres céréales le printemps prochain.

Comme mon honorable ami de Middlesex-ouest (M. Ross) l'a dit avec tant de justesse, notre pays est menacé de la maladie connue sous le nom de fièvre aphteuse. Cette maladie a été la cause que nous n'avons pu vendre une grande partie de nos bestiaux aux Etats-Unis. Cela a eu pour résultat de jeter sur les marchés du Canada beaucoup de bestiaux qui ont fait baisser considérablement le prix du bœuf dans tous les grands centres. Plusieurs cultivateurs n'ont pu vendre leurs bestiaux, et il leur faudra plus de pâturage l'été prochain. Ils devront nécessairement garder en prairie des terres qu'il comptait labourer et ensemencer.

Ce fait diminuera encore l'étendu en culture, non seulement dans l'Ontario mais dans tout le Canada. Il faudra nourrir ce bétail, parce que les cultivateurs ne peuvent le vendre à un prix profitable. Le Gouvernement comprendra alors l'importance d'aider aux cultivateurs à se procurer les engrais chimiques à un prix réduit, ou à un prix qui leur permettra d'ensemencer une plus grande étendue. Je crois que les cultivateurs de l'Ontario, qui sont aussi avancés en agriculture que les cultivateurs d'aucune autre partie du monde, aimeraient mieux que le Gouvernement, au lieu de leur envoyer des conférenciers pour leur dire comment ils doivent cultiver, employât l'argent qu'il paye en salaires et en frais de déplacement à leur aider à produire de plus fortes récoltes. Je crois que si le Gouvernement faisait ce que je lui propose il serait approuvé partout, et je lui demande de faire tout en son possible en ce sens.

Poussons un peu plus loin. Le cultivateur est incapable de produire ce qu'on lui demande, mais qu'est-ce qui l'en empêche? Lorsqu'il voudra acheter les instruments aratoires dont il a besoin pour cultiver sa terre avec succès, il lui faudra payer l'augmentation de 7½ p. 100 prévue au tarif.

[M. A. B. McCoig.]

Je lis dans les "Débats" que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), en réponse à mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Buchanan), a dit ceci:

> En ce qui concerne ma maison de commerce, il n'est pas vrai qu'il y aura augmentation dans les prix, comme on l'a prétendu. Nous avons décidé que les prix resteront les mêmes.

Nous voyons aussi dans les journaux que le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a fait beaucoup de compliments à l'honorable député de Brantford, et l'a félicité de ce que sa compagnie n'avait pas jugé à propos d'augmenter les prix de ses instruments aratoires. Nonobstant ce que l'honorable député de Brantford a dit, j'affirme que sa maison a augmenté ses prix entre 1914 et 1915 comme suit: charrue polysoc d'Ontario à levier au pied, augmentation $1; charrue d'Ontario à siège, augmentation $2; charrue Walking Maple Leaf polysoc, augmentation $1; charrue Maple Leaf à soc large, augmentation $1. Douze types différents de charrue sans avant train: 9 augmentées de 5 p. 100, deux, même augmentation; 1 augmentation de 10 p. 100.

Ce ne sont pas des on-dit, et je ne cherche pas à tromper la Chambre. Si l'honorable député de Brantford était à son siège je pourrais lui montrer son prix courant privé et confidentiel de 1914 et 1915 dont j'ai ici un exemplaire.

Sa maison n'est pas la seule qui augmente ses prix. Il n'y a pas un manufacturier d'instruments aratoires qui ne les a pas augmentés, et je pourrais en donner les détails à la Chambre. Les manufacturiers ont annoncé qu'il y aurait une augmentation de 5 pour 100 le 1er mai de cette année, c'est-à-dire moins de deux mois d'aujourd'hui. J'affirme sans crainte de contradiction que les manufacturiers du Canada ont augmenté les prix de leurs instruments aratoires qui sont si nécessaires pour produire de plus grandes récoltes. Non seulement ils ont augmenté leurs prix de 5 pour 100, mais ils ont diminué les commissions qu'ils payaient autrefois à ceux qui vendent leurs instruments, et je puis en parler avec connaissance de cause, car je suis intéressé dans une maison qui vend des instruments aratoires. On a supprimé aussi les concessions où l'on faisait sur les achats en grandes quantités ainsi que l'encouragement que l'on accordait pour le montage des instruments et les loyers de hangar. Si mon honorable ami le ministre des Finances et mon très honorable ami le premier ministre, mettent en doute mes paroles, ils peuvent nommer une commission devant laquelle

seront appelés à Ottawa les représentants des manufacturiers et des vendeurs d'instruments aratoires, et tout ce que j'affirme sera vérifié sous serment.

Voilà dans quelle position se trouve le cultivateur au moment où le ministre de l'Agriculture lui demande de produire davantage, et lorsque s'entendent dans tout le pays les mots de patriotisme et de production. Le Gouvernement a opposé une barrière aux cultivateurs en ce qui concerne les engrais et les instruments agricoles.

Dans les comtés d'Essex et de Kent, nous sommes soumis à une plus rude épreuve que ne le sont peut-être les cultivateurs de tous les autres comtés de la province d'Ontario. Les cultures chez nous sont fort variées: nous avons celles des tabacs, des fèves, des betteraves et du maïs, chacune desquelles nécessite l'achat d'outils spéciaux, qui sont loin d'être toujours fabriqués dans ce pays. Pour que le cultivateur puisse se livrer avec succès à ces diverses occupations, il faut que ses outils soient apportés du dehors. Nous sommes donc, dans cette partie du pays, grandement empêchés par cette aggravation des droits.

A presque toutes ces machines est attaché un épandeur, qui assure une distribution économique et régulière des engrais. Les planteuses de maïs avec épandeur sont, pour la plupart, importées des Etats-Unis, par la raison qu'on ne les fabrique pas au Canada. Les planteuses de tabac nous viennent de l'autre côté, de même que celles des betteraves, à une exception près peut-être. Il en est pareillement des lieuses de maïs, sauf quelques exceptions, et on n'aurait pas dû accroître le droit qui les frappait jusqu'à présent. Les lieuses de grain restent au même prix.

Toutes ces machines, cependant, dont se sert le cultivateur et qui lui viennent nécessairement du dehors, vont lui coûter plus chères dorénavant. Si cette augmentation de 5 p. 100, déjà annoncée et au sujet de la quelle il existe un accord entre les différents manufacturiers du pays, entre en vigueur le premier mai—et les représentants des compagnies sollicitent des commandes auprès des cultivateurs à qui ils demandent de les donner avant que le prix soit haussé, ce sera pour les cultivateurs d'Essex et de Kent un inconvénient plus grave que pour les cultivateurs de tout autre comté, puisqu'ils sont dans la zone du maïs.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): L'honorable député affirme que les fabricants de ces machines démandent un prix plus élevé que l'année dernière, mais ce prix n'était-il demandé dès avant le discours du ministre des Finances sur l'état budgétaire du pays?

M. McCOIG: Le catalogue de 1914 a paru au mois de janvier, et c'est aussi au mois de janvier qu'a paru le prix-courant de 1915. Ce n'est pas moi qui le dit, mais les cultivateurs assurent que les fabricants ont eu la vue assez longue pour prévoir une aggravation des droits, et ils ont arrangé les prix en conséquence afin d'être prêts à ne pas manquer le gibier. Voilà ce dont on accusera le Gouvernement, s'il ne prend pas de mesures pour sauvegarder les intérêts de ceux qui se servent de ces machines. Les hacheuses-éplucheuses de maïs sont fabriquées exclusivement aux Etats-Unis. Ces machines sont employées par les associations de cultivateurs dans tout le sud-ouest de la province d'Ontario. Une taxe de 5 p. 100 sur une éplucheuse ou hacheuse de $300 ajoutera au moins $15 au prix d'un article qui ne se fabrique pas au Canada, et qui, dans ce pays, ne donne de l'emploi à aucun ouvrier, bien que ces machines soient d'usage courant chez les cultivateurs à qui elles permettent de faire avec profit la culture du maïs.

C'est dans les comtés de Kent et d'Essex que se trouve au Canada la grande zone du maïs. Les cultivateurs ne se plaignent pas de ce que le maïs n'ait pas été taxé, mais ils prétendent que l'on aurait dû ne pas augmenter les droits sur les outils nécessaires à la récolte et à la mise en état du maïs; d'autant que ces outils ne se fabriquent pas au Canada.

Il y a dans mon comté des centaines de chevaux pour lesquels ils nous est impossible de trouver aujourd'hui un débouché. Lorsque les gouvernements de France et d'Angleterre ont envoyé ici leurs représentants, le Gouvernement canadien leur a demandé de lui laisser le marché national pour qu'il y achetât les chevaux dont il pourrait avoir besoin. Si cela est vrai, ç'a été une grande injustice à faire aux éleveurs de ce pays, qui sont en mesure de fournir le décuple de ce que le Gouvernement canadien leur demandera pour l'armée. Nous apprenons aussi que le Gouvernement interdit l'exportation des chevaux aux Etats-Unis; sans quoi, nous aurions pu faire passer nos chevaux de l'autre côté de la frontière et les vendre aux Anglais ou aux Français, si le maximum du prix est bien comme je l'entends dire, de $217. Si je me trompe quant à ce

chiffre, je veux bien qu'on me le dise. A ce prix-là, nous pourrions envoyer nos chevaux aux Etats-Unis, acquitter la taxe de $10 et fournir aux gouvernements de France et d'Angleterre une forte proportion des chevaux dont ils ont besoin. Je crois savoir que le plus haut prix est de $175 au Canada.

M. SCHAFFNER: Pas au Manitoba, toutefois.

M. McCOIG: Pendant que sir Adam Beck était à Chatam, on lui a montré une paire de chevaux que l'on supposait valoir $400, et il a dit ne pas pouvoir les acheter, vu que le prix maximum était de $175.

M. SCHAFFNER: J'ai vu des chevaux se vendre jusqu'à $200. On les achetait à leur valeur, et non pas selon un prix maximum.

M. McCOIG: L'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) dit que, dans le comté d'Oxford, il a été fait la même réflexion. Sir Adam Beck n'aurait aucun motif de dire ce qui n'est pas absolument vrai.

M. SCHAFFNER: Ce ne serait pas vrai au Manitoba.

M. McCOIG: Je parle de la province d'Ontario, où l'élevage des chevaux est fort répandue. Pour ce qui est de sir Adam Beck, il a fait de son mieux dans le comté de Kent. Quelques-uns de ceux que le Gouvernement lui avait adjoints n'ont pas donné au ministère de la Milice toute la satisfaction que l'on était en droit d'attendre. C'a été de la part du Gouvernement une grave erreur d'employer à l'achat de chevaux pour la milice des hommes incompétents. On a eu grandement tort de permettre à l'honorable député de King (N.-E.) (M. de Witt Foster) d'acheter des chevaux pour le ministère de la Milice. C'est lui, dans son comté, qui dispense les faveurs ministérielles. Il fait lui-même choix d'un vétérinaire, et il l'accompagne dans la Nouvelle-Ecosse, où il est bien connu. Si le vétérinaire n'achète pas aux amis de l'honorable député, les chances sont qu'il sera démis. Un état déposé l'autre jour nous apprenait que l'honorable député de King (N.-E.) avait acheté 428 chevaux et, sur ce nombre, 224 dans son comté; en d'autres termes, plus de la moitié des chevaux achetés dans toute la province. Il n'a pas été nié que nombre de chevaux achetés à la Nouvelle-Ecosse sont morts dans le train qui les emportait à Valcartier. Quelqu'un a dit—sans que personne, je crois, ne l'ait nié—qu'un des chevaux achetés à Halifax avait trente ans et qu'il est mort au bout de quelques jours au camp de Valcartier. Si cela est vrai, l'élevage des chevaux au Canada en souffrira grandement, lorsque ce sont des membres du Parlement à qui l'on permet d'accompagner dans une province un vétérinaire de leur choix. On m'assure que plus de 400 chevaux ont été rejetés et revendus pour une somme à peine supérieure à $50 par tête. Quelle chance reste-t-il à nos cultivateurs de faire avec succès l'élève des chevaux et de pouvoir les vendre dans les pays dont parle l'honorable député de Vancouver (M. Stevens)?

Dans les brochures où il engage nos gens à faire l'élève des chevaux, le ministère de l'Agriculture leur fait toutes sortes de belles promesses. Pas plus tard que samedi dernier un cultivateur me disait: "Si vous voulez que nous élevions des chevaux, il y a une chose qu'il faudra nous expliquer." J'ai demandé au cultivateur ce qu'était cette chose, et il m'a dit: "Quel contrat le Gouvernement passe-t-il avec une compagnie de Montréal, contrat en vertu duquel le Gouvernement loue à cette compagnie des milliers d'acres de terre moyennant une bien faible redevance?" Je ne connaissais pas cette affaire d'une manière certaine alors; mais j'ai depuis mis la main sur ce contrat, et le voici. C'est la jouissance, pendant vingt et un ans, d'une terre de 65.120 acres. Il est dit dans le contrat:

> Et en considération du bail de cette terre au National Live Stock Exchange convient de payer un loyer annuel de 2 cents par acre et il concède au gouvernement fédéral un droit de préemption quant à tous les chevaux que ledit Exchange élèvera sur ladite terre; il s'engage à garder et soigner, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de trois ans et six mois, les chevaux dont le ministre de la Milice pourrait désirer faire l'acquisition pour des fins militaires et dont il aura fait choix avant que ces chevaux aient respectivement atteint l'âge de trois ans. Les prix à payer par le ministère de la Milice n'excéderont pas 250 dollars la bête.

Si le Gouvernement cède ainsi au National Live Stock Exchange, moyennant un loyer de 2 cents l'acre, des milliers d'acres de terre qui sont la propriété du peuple canadien, et qu'il lui garantisse un prix de $250 pour chacun de ses chevaux, quelles chances de succès a le cultivateur des lointaines régions qui se livrent à l'élevage des chevaux sur une terre qui lui coûte $100 l'acre, outre les taxes et, pardessus le marché, les droits sur les engrais, les instruments aratoires et le reste? Y a-t-il quelque apparence que le cultivateur fasse un profit quelconque quand le Gouvernement lui

paye au plus $175 un cheval pour l'armée, et quand ces gens-là touchent $250 pour un cheval probablement inférieur à ceux de la province d'Ontario.

M. SHARPE (Ontario-nord): N'est-il pas stipulé au contrat que le prix ne doit pas dépasser $250? Ce n'est pas un prix garanti.

M. McCOIG: Mon collègue a raison.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Pourriez-vous me dire où se trouve ce terrain?

M. McCOIG: Je n'ai pas voulu faire perdre à la Chambre un temps précieux, en énumérant les divers rangs et townships. Que mon collègue présente une motion en ce sens et sans doute il obtiendra copie du contrat.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Ce terrain est aux confins de la civilisation.

M. McCOIG: On ne saurait guère supposer que ce terrain se trouve dans la ville de Calgary. Mais il est à présumer que c'est un excellent pâturage se prêtant à l'élevage des chevaux.

M. SCHAFFNER: Quel est le prix payé d'ordinaire pour pâturages dans les provinces des prairies?

M. McCOIG: Je ne suis pas assez bien renseigné pour éclairer mon collègue. Je n'ai pas visité l'Alberta. Si mon collègue, qui représente l'Ouest, ne connaît pas le prix, il ne peut guère s'attendre à ce qu'un Ontarien le sache.

M. SCHAFFNER: Mon collègue constatera que ce n'est nullement deux cents l'acre.

M. McCOIG: Si mes collègues désirent me poser des questions sensées, je tâcherai d'y répondre.

M. SCHAFFNER: Espérons que mon collègue apportera aux questions qui lui seront posées des réponses plus satisfaisantes que celles qu'il nous a données jusqu'ici.

M. McCOIG: La Chambre est habituée aux observations de mon collègue. Il n'est guère encourageant pour nos éleveurs de chevaux de voir cette concurrence dirigée contre une industrie de l'Ontario que nous avons cherché à rendre lucrative et dont nous nous enorgueillissons à justre titre, et cela au moment même où nous sommes à étudier la catégorie et la qualité des chevaux que nous élèverons une autre année. J'aborde une autre question.

M. WILCOX: Avant que l'honorable député passe à une autre question; n'est-il pas vrai que, d'après les stipulations du contrat en question, le ministre de la Milice n'est pas tenu d'acheter les chevaux, mais qu'il a tout simplement le droit de les acheter, s'il en a besoin? Le ministère n'est pas tenu de prendre les chevaux à $250 par tête.

M. McCOIG: Voilà précisément le côté critiquable. Si le ministre n'a pas besoin de ces chevaux, pourquoi prendre à ferme ce grand terrain à deux cents l'acre, dans le but d'élever des chevaux? Le député d'Essex-nord (M. Wilcox) se donne comme agriculteur et il doit, paraît-il, prendre la parole après moi, au cours de ce débat. S'il s'y entend tant soit peu en matière d'élevage de chevaux, il doit comprendre que l'allégation même qu'il a formulée milite puissamment contre l'adoption de ce marché! Le ministère ne doit pas susciter pareille concurrence contre ceux qui cherchent à gagner leur vie dans l'industrie de l'élevage des chevaux.

Il y a quelques jours, à Chatham, il y a eu une exposition de maïs. Dans cette circonstance, on a péroré sur le thème débattu ici même; Patriotisme et production. Les cultivateurs reçoivent force conseils de certaines gens qu'on pourrait appeler cultivateurs amateurs. Cela me remet en mémoire une question que j'aurais voulu passer sous silence. Mon collègue de Muskoka (M. Wright) nous dit que certains députés de la gauche qui ne sont pas agriculteurs prétendent éclairer la Chambre sur des questions agricoles. Mais je le demande, de quel côté siègent-ils, dans cette Chambre les agriculteurs? Certes, ils ne se trouvent point sur les banquettes ministérielles: car les ministres sont tous avocats ou médecins.

Les ministériels ont bien mauvaise grâce de tenter de jeter du discrédit sur un représentant d'un comté rural qui exerce une profession libérale. Durant cette exposition de maïs, à Chatham, ce n'est pas sans étonnement que nous avons entendu le représentant du service vétérinaire, le docteur Torrance, nous déclarer que, l'an dernier, dans les comtés d'Essex et de Kent on a abattu 12,000 à 15,000 porcs et qu'on a versé $72,000 à titre d'indemnités aux cultivateurs pour les pertes qu'ils avaient ainsi subies. Certains cultivateurs présents à cette exposition ont rappelé à ce fonctionnaire que, dans nombre d'états de l'union, on se sert de sérums préventifs contre le

choléra des porcs. Les citoyens d'Ontario éprouvent un légitime sentiment d'orgueil à l'endroit des jeunes gens qui sortent de nos collèges.

Quelques-uns des plus habiles et des mieux doués de ces jeunes gens embrassant la profession de vétérinaires. Mais, lorsque ces jeunes gens sont invités à prêter leurs services pour l'abattage des porcs des cultivateurs, ne croirait-on pas que si on les appelait en consultation, ils devraient être en mesure de formuler des opinions à la hauteur des progrès modernes, sur la prophylaxie du choléra des porcs? Les règlements portent que lorsqu'un porc est atteint du choléra, il faut abattre tout le troupeau.

Des éleveurs importants du comté d'Essex et de Kent ont dit au vétérinaire général qu'ils ne voulaient pas de l'argent du Gouvernement; qu'ils pensaient que les porcs devaient être abattus seulement lorsqu'il était absolument nécessaire de les détruire. Il répondit que, conformément à la loi, il avait toujours été d'usage de détruire tout le troupeau quand un seul animal était atteint de choléra des porcs. Aux Etats-Unis un grand nombre de porcs sont sauvés par l'emploi d'un serum, et si on faisait la même chose au Canada, le Trésor économiserait de fortes sommes d'argent qu'il va perdre dans le cas contraire.

Un agriculteur du comté d'Essex avait, dans un endroit de sa ferme, un troupeau de porcs Yorkshire. Quelques-uns de ces animaux furent atteints du choléra des porcs et le vétérinaire fit abattre tout le troupeau. Ce fonctionnaire voulait détruire un second troupeau qui se trouvait dans un autre endroit de la ferme, mais le propriétaire s'opposa très énergiquement à la mesure. Il dit: Mettez les porcs en quarantaine, si vous le voulez, mais donnez-moi la possibilité de me rendre compte si je peux ou non les sauver; ce sont des animaux de race pure qui m'ont coûté beaucoup de temps et d'argent. Les porcs ne furent pas détruits, le fermier les traita simplement suivant sa méthode, et aucun de ses animaux n'est mort.

J'ai pu me procurer une brochure sur le choléra des porcs; c'est le bulletin n° 379 du département de l'Agriculture des Etats-Unis qui a été rédigé par le docteur Dorset, chef de la division de biologie du bureau de l'industrie du bétail. Je me ferai un plaisir d'envoyer cette brochure à tous ceux de nos collègues qui s'y intéresseraient, mais je voudrais que la Chambre prenne connaissance des extraits suivants du rapport du docteur Dorset. Voici ce qu'il dit:

Epreuves pratiques des deux méthodes.

Comme on l'a exposé auparavant, le serum a été éprouvé par le bureau de l'industrie du bétail d'une façon assez complète, sur les fermes dans des conditions pratiques, les inoculations du sérum et les inoculations simultanées ayant été faites à des époques différentes. Au cours de ces expériences pratiques, un certain nombre de porcs ont été généralement laissés sans traitement, pour que nous puissions être assurés que le troupeau était vraiment atteint du choléra des porcs et aussi pour nous permettre de mieux nous rendre compte de l'action du sérum. Pendant la durée de ces expériences, on a traité environ 2,000 porcs, distribués sur quarante-sept fermes distinctes. Quelques-uns des troupeaux traités étaient en apparence en parfait état, à l'époque, mais ils se trouvaient dans un voisinage où le choléra des porcs était très répandu. Dans quelques cas l'épidémie ne faisait que de commencer comme l'indiquait la maladie d'un ou de deux animaux. Pour d'autres cas, l'épidémie s'était répandue considérablement comme le prouvait un certain nombre d'animaux du troupeau qui étaient atteints à l'époque du traitement.

Depuis que ces résultats ont été obtenus, le département a attiré sur cette méthode préventive contre le choléra des porcs, l'attention des stations expérimentales des divers états et des conseils sanitaires pour le bétail dans tout le pays et leur a proposé de se charger du travail de préparation du serum dans l'intérêt des éleveurs de porcs, car il était impraticable pour le gouvernement fédéral de préparer le serum sur une assez large échelle pour fournir aux besoins du pays tout entier. A la suite de cela, un certain nombre d'états se sont chargés du travail et presque tous les cas où des expériences complètes ont été faites, elles ont confirmé les résultats obtenus par le département avec cette méthode. Nous croyons donc pouvoir dire avec sûreté que ce procédé empêchera la propagation du choléra des porcs, pourvu que la préparation du sérum et son application soient faites avec tout le soin voulu.

M. Dorset expose qu'en 1912, 29 p. 100 de 64,000 porcs traités ont péri. En 1913 on n'en perdit que 7.7 p. 100 sur 304,000 et en 1914 seulement 1.9 p. 100 sur 6,000. Si en adoptant le traitement par le serum, le Gouvernement peut aider les cultivateurs à sauver leurs porcs, il mettra fin à ces énormes dépenses qui ont été faites jusqu'à présent et il aidera aussi les éleveurs à développer et à promouvoir cette précieuse industrie.

M. WILCOX: Quel rapport l'honorable député lit-il?

M. McCOIG: J'ai prévenu que je lisais un bulletin rédigé par le docteur Dorset, du département de l'Agriculture des Etats-Unis. Il dit dans son rapport que la fourniture du sérum dans toute l'étendue des Etats-Unis coûterait trop cher, mais que des expériences ont été faites dans les dif-

férents états. Je ne vois pas pourquoi le département canadien de l'Agriculture ne ferait pas la même chose et ne sauverait pas autant de porcs qu'il est possible par l'emploi du sérum. Cette méthode serait non seulement économique, mais elle aiderait aussi les cutivateurs à mettre en pratique le conseil d'augmenter la production que l'on donne si souvent en ce moment.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture et le ministre intérimaire ne soient pas ici mais le premier ministre et le ministre des Finances, sont suffisamment intéressés à cette question pour la porter avec insistance à l'attention du ministre de l'Agriculture. Des centaines d'agriculteurs consentiront à ce que les vétérinaires fassent des expériences en vue de sauver leurs porcs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est la date et quel est le numéro du bulletin dont mon honorable ami a lu un extrait?

M. McCOIG: Le numéro du bulletin est 379, il a été publié le 27 novembre 1909.

Si nous voulons encourager les éleveurs à continuer et à développer l'industrie du porc, il est absolument nécessaire que nous ayons quelque assurance de la part du Gouvernement que cette mesure sera prise dans ce sens; que tout le troupeau ne sera pas abattu si la majorité des porcs ne sont pas atteints, et que, les cultivateurs pourraient bénéficier du régime qui fonctionne avec tant de succès aux Etats-Unis.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Est-ce que le ministre actuel n'a pas fait faire des expériences de cette nature dans la région même que vient de mentionner mon honorable ami?

M. McCOIG: En ce qui concerne le comté de Kent,—je ne puis en dire autant du comté d'Essex,—je suis en état d'affirmer que le Gouvernement n'a pas fait tenter d'expériences de cette nature. La seule expérience que l'on ait jamais tentée, à ma connaissance, ç'a été d'abattre un porc dès qu'il était atteint de cette maladie, ou d'abattre le troupeau tout entier d'un cultivateur, et de les enfouir dans la chaux vive. Il en résulte que le cultivateur se trouve vis-à-vis de rien pour les trois mois qui suivent cette exécution.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Si je suis bien informé, on a pourtant fait des expériences.

M. McCOIG: La seule expérience que l'on ait jamais tentée consistait à s'assurer combien l'on pouvait abattre de porcs d'un seul coup de fusil.

Voici la proposition que j'ai à faire au Gouvernement: Que le ministre choisisse quelques jeunes vétérinaires intelligents; qu'il les fasse venir à Ottawa, que l'on profite de l'expérience qu'ils ont acquise, qu'on leur fasse faire des essais de la nature de ceux qui ont eu lieu aux Etats-Unis, et alors, il sera possible d'épargner de fortes sommes tout en donnant de l'encouragement à l'élevage et à l'engraissement des porcs dans la zone de l'Ontario où on se livre à la culture du maïs.

Lorsqu'on fait abattre des porcs de race croisée, l'indemnité maxima allouée est de $15, mais s'il s'agit d'un porc de pure race, l'allocation maxima est fixée à $50.

Dans nombre de cas, si l'on peut continuer à se livrer à l'industrie de l'élevage des porcs avec chance de succès et en retirer des profits raisonnables, l'éleveur doit recourir à des croissements de race, comme vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, vous qui avez occupé une situation en vue dans la circonscription agricole que vous représentez dans cette Chambre.

Pour ne citer qu'un exemple, si un cultivateur se livre à l'élevage des Tamworths, et des Durochs, ou encore des Chesters blancs, les Yorkshires, des Poland-China ou des Hampshires, races que connaissent très bien tous mes collègues, au cas où il espérait augmenter ses profits en opérant un croissement entre ces différentes espèces de porcs, je ne vois pas pourquoi; si le Gouvernement l'oblige à abattre ses porcs, il ne recevrait qu'une indemnité de $15, quand celui qui élève des animaux de pure race reçoit une indemnité de $50? Je me rappelle qu'un cultivateur du nom de Smith, dont la ferme était située sur le River Road, à Harwich, avait sa porcherie en arrière de ses bâtiments; mais d'autres porcs qu'il gardait en avant de ses bâtiments de ferme souffrirent de cette maladie, supposait-on, les fonctionnaires du département de l'Agriculture abattirent tous ses porcs, et il ne reçut qu'une indemnité de $10 pour chaque animal.

Je demande donc au Gouvernement d'étudier les modifications que l'on pourrait apporter à la loi; de façon à ce qu'on laisse quelque discrétion aux vétérinaires, qui sont au service du département, et qui leur permette de payer une indemnité plus raisonnable au cultivateur, lorsqu'il

devient nécessaire d'abattre les porcs qu'il garde pour des fins de reproduction.

M. WILCOX: Relativement au sérum que l'on emploie pour soigner les porcs atteints du choléra aux Etats-Unis, le gouvernement américain n'indemnise jamais les cultivateurs pour la perte de leurs animaux. Est-ce que mon honorable ami consentirait à voir substituer le système du traitement des porcs au système d'indemnité que notre Gouvernement a établi en ce pays?

J'ai soumis toute la question au directeur général du service vétérinaire du Canada, à la demande de MM. Hiram Walker & Sons, de Walkerville. Toute la question a été laissée de côté.

M. McCOIG: Si l'honorable député a l'intention de prendre la parole après moi, il est inutile pour lui d'interrompre mes remarques dans le but de faire savoir aux cultivateurs de son comté, que ce n'est pas la première fois que cette question a été signalée à l'attention du Gouvernement, par l'intermédiaire du directeur général du service vétérinaire du Canada. Pour être dans le vrai, la question a été signalée à l'attention de l'honorable député à une exposition de blé-d'Inde, qui fût tenue à Chatham, et je ne doute pas qu'en soulevant cette question devant le Parlement et en dehors de cette enceinte, le département tentera des démarches auprès du Gouvernement, afin de modifier la loi de telle façon qu'elle satisfera les demandes des éleveurs de porcs des comtés d'Essex et de Kent et du Canada en général.

Vu que j'ai l'honneur de représenter une circonscription électorale où la majorité des habitants se livrent à l'agriculture, mais où se trouve également d'importantes industries, je demande au Gouvernement de prendre bonne note des remarques quelque peu décousues que je viens de faire sur ce sujet. Si nos gouvernements se rendent à cette suggestion je suis certain qu'aux clameurs qui se font entendre, à l'heure actuelle, en faveur de la production et du patriotisme, viendra s'ajouter une ère de progrès et de prospérité sans précédent, pour les cultivateurs et les classes laborieuses du Canada.

M. De WITT FOSTER (King) (N.-E.): L'honorable député voudrait-il répéter les observations qu'il a faites à mon endroit, tout à l'heure, en mon absence, relativement aux achats de chevaux, dans la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement à propos de l'âge de l'un des chevaux, qui ont été achetés par moi?

[M. A. B. McCoig.]

M. McCOIG: J'ai cité les réponses qu'ont faites quelques membres du cabinet aux questions que certains députés leur avaient posées. J'ai également parlé d'une rumeur courante, d'après laquelle le comité qui s'est occupé de l'achat de chevaux en Nouvelle-Ecosse a fait l'acquisition d'un animal, qui était âgé de trente ans, et qui serait mort quelques jours à peine après son arrivée au camp de Valcartier.

M. De WITT FOSTER: Sous ma responsabilité de député, je tiens à nier complètement ce rapport et à assurer à mon honorable ami qu'il est absolument erroné ainsi que d'autres de même nature que l'on a mis en circulation soit à Halifax ou ailleurs.

Les vétérinaires qui ont fait l'examen des chevaux étaient tous deux gradués de l'Ecole vétérinaire d'Ontario. C'étaient les meilleurs vétérinaires que l'on eût pu trouver dans le pays. Je le répète, cette information est absolument fausse, et j'étais moi-même au camp de Valcartier après que les chevaux y furent arrivés et eurent été répartis parmi les diverses unités du camp, à Québec.

M. McCOIG: L'honorable ministre ayant eu la bonté de me fournir ce renseignement, voudra-t-il nous dire aussi pourquoi, si les deux acheteurs de chevaux étaient gradués de l'école vétérinaire d'Ontario, il a cru nécessaire de les accompagner dans le comté?

M. De WITT FOSTER: L'honorable député comprendra probablement pourquoi, lorsque je lui aurai dit qu'on a pensé qu'un cheval acheté dans le comté de King pendant la guerre d'Afrique, avait été vendu quatre fois.

M. McKENZIE: Quel âge avait-il?

M. De WITT FOSTER: Peut-être le même âge que l'honorable député du Cap-Breton-nord.

M. McKENZIE: Le nourrisait-on aux pommes de terre?

M. De WITT FOSTER: Aux pommes de terre et au sarrasin. Peut-être l'honorable député est-il en état d'apprécier ce genre de nourriture. De fait, on croit, en général, que non seulement il s'est vendu des chevaux plus de deux ou trois fois, dans la Nouvelle-Ecosse, mais qu'on y a acheté toutes sortes de chevaux pour les passer au Gouvernement, afin de les mettre au service de l'empire, je suppose, et plusieurs

citoyens du comté de King (N.-E.), ont fait beaucoup d'argent en achetant de ces chevaux-là.

M. McKENZIE: Et c'est ce qui devait se continuer dans la circonstance dont il s'agit maintenant.

M. De WITT FOSTER: Dans cette circonstance, le député de King (N.-E.) (M. De Witt Foster) a seulement aidé à signer les chèques faits sur la banque de Montréal, et à empêcher les petites commissions sur ces achats. Je dirai à l'honorable député, qui semble avoir envie de rire, que tous les chevaux achetés dans la Nouvelle-Ecosse furent jugés par les vétérinaires propres à être répartis parmi les différentes unités, et qu'ils furent ainsi répartis.

M. McCOIG: Comment l'honorable député explique-t-il que la moitié des chevaux furent achetés dans le comté de King (N.-E.)? Les chevaux de ce comté sont-ils meilleurs que les autres, et ceux du reste de la province sont-ils moins bons?

M. De WITT FOSTER: Ceux du comté de King (N.-E.) sont excellents, et il en reste encore.

M. O. J. WILCOX (Essex-nord): Monsieur l'Orateur, comme il sera bientôt six heures, je ne ferai pas le discours que je voulais faire cet après-midi; mais je crois devoir dire un mot de deux ou trois remarques faites cet après-midi par le député de Kent-ouest (M. McCoig). L'honorable député a toute mon estime, je suis son ami et il est le mien. J'ai souvent remarqué, cependant, qu'il cédait à l'influence des préjugés de partis. Je me proposais de le féliciter, et j'avais pris une note à cette fin, au moment où les paroles qu'il prononçait me semblaient comporter beaucoup plus d'optimisme que celles de ses confrères qui ont pris part à ce débat. Mais il ne s'est pas maintenu longtemps à cette hauteur, il a abordé la question des engrais tout comme l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a abordé celle de l'encornet. Ce grand cultivateur qui siège sur les bancs de l'opposition s'est levé, hier après-midi, et a proclamé la valeur, pour les ouvriers de la ferme, d'une application d'encornet aux arbres fruitiers. Et quand ce grand expert fut rectifié par un jeune député assez téméraire pour lui dire ce que c'était que l'encornet, l'honorable député de Saint-Jean est sorti de la Chambre et a rayé ce passage du compte rendu des débats.

M. MIDDLEBRO: Qu'est-ce que c'est que l'encornet?

M. WILCOX: C'est un animal qui a huit pattes de plus que mon honorable ami. Il sert de boitte pour la pêche, ce peut être aussi une imitation d'un certain plomb servant d'appât. Et ce cultivateur que l'on voit dans les rangs de l'opposition devrait arroser ses arbres avec de l'encornet et faire ainsi disparaître les insects nuisibles; grâce à sa recette, les cultivateurs du Canada devaient voguer à pleine voiles sur les eaux de la prospérité.

Cela nous donne une idée de la valeur des arguments employés par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley).

Je vois sourire l'honorable député de Kent-ouest (M. McCoig) je m'abstiens de lui décerner trop d'éloges, parce qu'il pourrait découper le passage dans les "Débats" et le montrer à ses électeurs, s'il croyait servir ainsi ses intérêts politiques.

L'honorable député de Saint-Jean a parlé, hier, de l'énorme fardeau que le Gouvernement fait peser sur les cultivateurs de ce pays en élevant de 7½ p. 100 le droit sur les engrais artificiels et sur les matières servant à leur fabrication. A la fin de son discours, je me suis rendu à la bibliothèque pour me documenter. Je n'ai pas voulu me fier à ma mémoire; je voulais être absolument certain de mon fait. Je me suis adressé à un fonctionnaire qui a parcouru les rapports du commerce et de la navigation pour faire un relevé indiquant ce que rapportera cette taxe sur les engrais artificiels et les matières servant à leur fabrication. Ces droits ont produit, durant le dernier exercice, une somme de $46,254. Je ne vois pas que ce soit un fardeau si lourd pour nos cultivateurs. Je me permettrai de faire observer aux honorables membres de la gauche que la classe agricole comprend parfaitement les questions que nous discutons en ce moment.

M. CLARK (Red-Deer): Fabrique-t-on ces engrais au Canada?

M. WILCOX: Je crois que oui. Je ne prétends pas que cette somme représente l'ensemble des droits prélévés sur les engrais consommés par la classe agricole; je dis que ces $4,625.40 constituent le fardeau que l'élévation du tarif fera peser sur elle. Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance).

La séance est levée à six heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

La séance est ouverte à trois heures.

Jeudi, 4 mars 1915.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 69), déposé par sir James Aikins, constituant en corporation la banque Coloniale du Canada;

Le 2e (bill n° 70), déposé par M. Douglas, constituant en corporation la General Trust Company of Canada.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

DEPENSES RELATIVES AU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quelle somme le ministère des Chemins de fer a-t-il dépensée du chef du chemin de fer de la baie d'Hudson au cours de l'année civile 1914?
2. Quelle somme a-t-il déboursée pour la ligne proprement dite?
3. Quelle somme a-t-il déboursée pour les installations de tête de ligne et le port?
4. Quelle dépense le ministère de la Marine a-t-il faite du chef de cette voie ferrée pendant la même période.

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. $4,188,879.17.

2. $2,344,891.57.

3. Travaux du port et installation de tête de ligne à Port-Nelson, $1,843,987.60.

4. Ministère de la Marine, $45,676.77; département du Service naval: du 1er avril au 31 décembre 1914, les levés hydrographiques du détroit et de la baie d'Hudson ont occasionné une dépense de $40,164.98.

FOURNITURES DE GUERRE—ACHAT DE CHEVAUX DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de chevaux ont été achetés jusqu'à présent dans la Colombie-Anglaise pour la cavalerie et l'artillerie?
2. A quels endroits ont-ils été achetés, et quel nombre à chaque endroit?
3. Quelle a été la moyenne du prix payé?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice):

1. Cavalerie 509, canonniers 280. Total 789.

2. Vancouver 67, Ladners 23, Westminster 21, Victoria 44, Sydney 5, Duncan 13, Nanaïmo 2, Courtney 5, Milner 3, Abbottsford 3, Chilliwack 44, Forthaney 3, Mission 5, Clinton 14, 115 Mile House 6, 150 Mile House 6, Dog Creek 16, Gangranch 95, Ashcroft 18, Agassiz 2, Nicola 37, Kamloops 149, Chase 6, Salmon Arm 6, Enderby 7, Vernon 25, Kelowna 22, Peachland 1, Penticton 16, Princeton, 3, Keremeos 16, Gd. Prairie 24, Golden 1, Athalamar 12, Guichon 32, Merritt 30, Armstrong 7—total 789.

3. $131.33.

ARSENAL DE RIGAUD.

M. BOYER demande:

1. Quelles sont les diverses sommes dépensées pour achat, réparations, etc., de la salle d'armes à Rigaud, par les départements des Travaux publics et de la Milice, et cela depuis 1906 jusqu'à date?
2. Est-il vrai que le Gouvernement aurait l'intention de vendre ce bâtiment?
3. Quelles sont les personnes, sociétés, compagnies, corporations ou autres qui en auraient fait la demande, et quels sont les prix offerts?
4. Est-il vrai que le Gouvernement aurait des négociations assez avancées avec un nommé Archibald Macdonald pour la vente de cet édifice?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

Département des Travaux publics:

1. 1906—Prix d'achat.	$3,000 00
1908-09..	1,524 20
1909-10..	631 32
1910-11..	1,360 53
	$6,516 05

2. Oui.

3. a) La compagnie Rigaud Granite; b) $4,000.

4. Les arrangements sont pris avec la compagnie "Rigaud Granite", et la propriété de l'immeuble a été transférée.

Département de la Milice:

1. 1907.—Réparations $51.30, râteliers pour selles $53.90, armoires, $40, matériel d'éclairage au gaz acétylène, $50.

1910.—Réparations, $1,186, faux frais, $18.

1910.—Faux frais, $35, boiseries et cadres de châssis, $500, appareil de chauffage, $400.

1911.—Réparations accessoires, $71.

1912.—Entreprise de réfection du quai attenant au terrain de la salle d'exercices, $2,245.

1913.—Réfection de murs, $35.

1914.—Badigeonnage de la couverture, $250, réparations au quai, $100.—Total, $4,985.20.

2. Le département de la Milice a remis possession de ce bâtiment au département des Travaux publics le 8 décembre 1914.

3 et 4. Nous n'avons aucun renseignement à cet égard.

COMMISSION DU CANAL DE LA TRENT.

M. KYTE demande:

1. Relativement au rapport en date du 19 février 1914 de la commission royale nommée pour s'enquérir des affaires du canal de la vallée de la Trent, dans lequel le paragraphe suivant se trouve à la page 7 comme partie dudit rapport:

"Ce rapport ne relate qu'une partie des irrégularités et des fraudes dans le bureau placé sous la direction du surintendant McClellan. Non seulement il s'est rendu personnellement coupable de fraudes et de supercheries, mais il a toléré pareils abus de la part d'autres personnes et s'est montré absolument inapte à remplir ses fonctions".

2. J. H. McClellan, qui est mentionné dans ledit rapport, est-il actuellement à l'emploi du Gouvernement? Dans l'affirmative, dans quel ministère?

3. Quand ledit J. H. McClellan est-il entré en fonction?

4. Quels sont ses devoirs?

5. Quel salaire reçoit-il?

6. Qui a recommandé sa nomination?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On m'informe que M. J. H. McClellan n'est à l'emploi d'aucun département de l'administration.

FOURNITURES DE GUERRE—SELLES.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Combien de firmes ou de particuliers ont reçu du Gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour des selles, depuis le 1er juillet 1914?

2. Quels sont les noms de ces firmes?

3. Combien de selles ont été commandées à chaque firme?

4. Combien de selles ont été livrées par chaque firme jusqu'à date?

5. Combien de selles chaque firme a-t-elle encore à livrer?

6. Quel prix chaque firme reçoit-elle pour ces selles?

Le major général HUGHES: La réponse à cette question est déposée sur le bureau.

Des VOIX: Une réponse.

L'hon. major général HUGHES: Réservée, comme ordre pour le dépôt d'un état.

L'hon. M. OLIVER: Vû l'absence de l'honorable député de Russell (M. Murphy). J'exprime l'avis qu'il n'existe aucune raison valable pour que cette question soit réservée comme ordre pour le dépôt d'un état.

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai pas l'intention de discuter ce point; le document se trouve sur le bureau et l'honorable député pourra en prendre connaissance.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable ministre est prêt à déposer sur le bureau l'état demandé, je crois que vû que cette question est précédée d'un astérisque, on devrait y répondre oralement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'estime qu'on devrait s'en tenir au règlement. On devrait répondre oralement à cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'Orateur lui-même et les honorables députés qui siègent maintenant à la gauche se sont opposés dans le passé à ce qu'on répondît longuement à des questions qui devraient devenir des ordres pour le dépôt de documents. On a fait observer qu'on avait rempli des pages entières du hansard avec des questions qui ne sont pas d'un intérêt particulier ou général. En répondant à ces questions, nous nous sommes efforcés d'observer la règle que l'Orateur a lui-même établie dans le passé, sous ce rapport.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, que la question soit réservée.

(La question est réservée.)

IMMIGRATION BELGE.

*M. VERVILLE demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de réaliser le projet dont il a été fait mention à l'effet de faire venir de Belgique des armuriers qui pourraient aider à la fabrication des carabines dans l'armurerie Ross à Québec? S'il en est ainsi, combien de ces armuriers belges ferait-on venir?

2. Le Gouvernement se sentirait-il disposé à accorder un certain octroi en faveur de l'immigration d'un nombre limité de cultivateurs ou valets de ferme belges aux fins de cultiver une assez grande étendue de terre pour produire ce qui serait nécessaire à la subsistance des armuriers immigrés et autres personnes? Dans l'affirmative, quelle serait le chiffre de l'octroi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le Gouvernement n'a fait aucune déclaration à ce sujet qu'il n'a pas encore étudié.

2. Le Gouvernement ne s'est pas encore occupé de cette question. Le Gouvernement est informé que le gouvernement belge est fortement opposé à toute mesure ayant pour objet l'émigration des Belges. On s'est renseigné à ce propos auprès des autorités canadiennes d'immigration, à Londres.

BLE DE SEMENCE.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Combien de boisseaux de blé ont été achetés par le Gouvernement jusqu'à ce jour pour

fournir du grain de semence aux provinces de l'Ouest?

2. Quel prix en moyenne par boisseau a été payé pour ce blé en chacun des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1914, et de janvier 1915?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. 2,741,840 boisseaux de blé achetés ou dont on a donné la commande.

2. Prix moyen payé: octobre 1914, $1.10; novembre 1914, $1.13; décembre 1914, $1.14; janvier 1915, $1.49; février 1915, $1.53 le minot.

GUYSBORUOGH—SERVICE DU COURRIER DE CANSO.

M. SINCLAIR demande:

A quelle date un renouvellement de contrat pour le transport de la malle entre Guysborough et Canso a-t-il été accordé à Wm McDougall?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur-général des Postes): Le 17 novembre 1914.

IMPORTATION DE HOUILLE BITUMINEUSE.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quelle quantité de charbon bitumineux a été importée en Canada au cours de l'année terminée le 31 mars 1914?

2. A quel chiffre se sont élevés les droits perçus?

3. Quelle proportion de ce charbon a été importée par les compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. 13,754,244 tonnes.

2. $6,144,582.56.

3. Les archives des douanes ne donnent aucun renseignement à ce sujet.

BUREAU DES DOUANES DE PASPEDIAC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Où se trouve situé le bureau des douanes à Paspébiac (P.Q.)?

2. La maison où se trouve ce bureau a-t-elle été louée ou achetée, et, si elle a été louée, pour combien de temps, de qui et à quel loyer annuel l'a-t-elle été?

3. Si, au cours des trois dernières années, il y a eu quelque déplacement de ce bureau, pour quelle raison le changement a-t-il eu lieu et qui l'a recommandé?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Les rapports des douanes indiquent que le bureau des douanes est situé sur la grande route de Paspébiac à l'"Ancien emplacement", "Old Stand".

2. La maison a été louée de Robin, Jones et Whitman, à responsabilité limitée, au prix de $100 par année, compris le chauffage et éclairage compris.

[M. W. M. Martin.]

3. C'est le 13 septembre 1913 que le ministre des Douanes a fait ce changement, dans l'intérêt public.

QUAI DE PASPEBIAC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté le quai de Paspédiac (P.Q.), qui était la propriété de Robin, Colas et Cie, ou Robin, Whitman et Jones?

2. S'il en est ainsi, quel a été le prix d'achat, et qui a recommandé cet achat?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

USINES DE REDUCTION DE CANSO.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de tonnes d'engrais ont été produites à l'usine de réduction de Canso, pendant la dernière saison?

2. Cet engrais a-t-il été vendu?

3. Dans la négative, est-il à présent à la disposition des cultivateurs, et à quel prix?

4. Jusqu'à quelle date les demandes de ce produit seront-elles reçues, et par qui?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 91 tonnes.

2. Oui.

3. Réponse par n° 2.

4. Répondu sous le n° 2.

DEPOTS DE DOCUMENTS.

Par M. Buchanan: 1° Etat démontrant de qui a été acheté la nourriture pour les hommes et les chevaux, ainsi que tous autres approvisionnements et effets d'équipement pour la batterie de campagne actuellement réunie à Lethbridge; si c'est par soumissions, à quelle date elles ont été demandées; quand les soumissions ont été ouvertes et les marchés passés; les noms et adresses postales de tous ceux qui ont envoyé des soumissions; les noms des soumissionnaires heureux, et le prix de chaque soumission?

2° Etat démontrant quel est, jusqu'à ce jour, le chiffre total des bons de secours émis dans le district de Medicine-Hat, sous le contrôle de H. H. Brown, commissaire préposé aux secours; à combien s'élève, à ce jour, la dépense totale se rapportant en quelque manière que ce soit avec cette émission de bons de secours; qui vérifie cette dépense, et, s'il y a plus d'un vérificateur, quels sont les noms de ces divers vérificateurs, et quelle somme a été certifiée par chacun d'eux; quel a été le chiffre total des frais de voyage, qui les a ordonnés, par qui ont-ils été encourrus, à qui et en combien de sommes ont-ils été payés, quand ont-ils été encourrus et quand ont-ils été payés; quels différents modes de voyage ont été employés, combien chacun de ces modes a coûté, et qui sont ceux qui ont voyagé en rapport avec l'œuvre des secours; quelle somme a été portée au compte du fonds de secours sous forme de loyer d'un bureau à Medicine-Hat; qui a recommandé la nomination de H. H. Brown, et à la recommandation de qui les autres personnes employées pour l'administration du fonds de secours dans le

district de Medicine-hat ont-elles été nommées; sur quels marchands du district de Medicine-Hat, sous la haute direction de H. H. Brown, les secours ont-ils été tirés; quelle est la valeur totale d'articles fournis par chaque marchand jusqu'à ce jour, et quelle somme a été payée à chaque marchand jusqu'à ce jour.

Par M. Law: Etat donnant les noms et adresses de toutes les personnes dans les comtés d'Annapolis et de Digby (N.-E.), auxquelles a été payée la gratification pour service lors des invasions des féniens; de celles dont les demandes ont été rejetées; et de celles dont les demandes n'ont pas encore été examinées.

Par M Macdonald: Copie de tous télégrammes, lettres, comptes, commandes, et tous autres documents se rapportant à l'achat de chevaux pour le ministère de la Milice dans le comté de Pictou au cours des années 1914 et 1915 jusqu'à ce jour.

Par l'hon. M. Marcil (Bonaventure): 1° Copie de tous les documents se rapportant au transfert, de Flat-Lands à New-Mills (N.-B.), du vivier à saumon; ainsi que de tous les rapports au sujet du maintien de ce vivier, avec un était détaillé des déboursés et frais effectués par ce transport, par l'installation et le maintient du nouveau vivier.

2° Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et celui de Québec, ou l'un ou l'autre des ministres ou fonctionnaires de ces gouvernements concernant le contrôle des pêcheries dans la province de Québec, aussi, de tous documents se rapportant à cette question, avec la liste des permis accordés par l'un ou l'autre de ces gouvernements au cours de la présente année.

Par M. Cruise: Etat indiquant les noms de toutes les personnes qui reçoivent annuellement une pension du trésor public; la somme que chacune d'elles reçoit annuellement; l'emploi de chacune d'elles avant sa mise à la retraite; le traitement que recevait chacune d'elles au moment de quitter le service; et la durée de leurs services.

Par M. Chisholm (Antigonish): Relevé faisant connaître les noms et les adresses de toutes les personnes dans le comté de Brant, (Ont.), à qui ont été payées les primes établies par la loi récompensant les volontaires ayant servi lors de l'invasion des féniens et les modifications apportées à cette loi; les noms et les adresses des personnes de ce comté dont les demandes ont été rejetées; aussi, les noms et les adresses de toutes les personnes de ce même comté dont les demandes n'ont pas encore eu de solution.

LE SERVICE CIVIL ET M. ADAM SHORTT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Monsieur l'Orateur, je désirerais, avec votre permission, appeler l'attention de la Chambre sur une affaire qui, à mon sens, intéresse au plus haut point les privilèges de la députation.

Je veux parler d'un incident qui s'est produit il y a quelques jours au moment où l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) adressait la parole à la Chambre pendant la discussion sur le budget. Mon honorable ami de Saint-Jean a fait allusion à ce que le professeur Shortt avait dit du nombre des révocations et des nominations sous le présent ministère, et contre quoi le ministre des Travaux publics (M. Rogers) a tout de suite vivement protesté. Afin que la Chambre puisse saisir toute la portée de l'incident, peut-être ferais-je mieux de lire ce que le compte rendu des débats en a rapporté. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) a dit:

> Je ne connais pas aussi bien le personnel administratif que le professeur Shortt, président de la commission du service civil. Celui-ci est à l'emploi de l'Etat; il occupe, j'imagine, un poste quasi indépendant à titre de président de cette commission. Il a déclaré au public, après réflexion faite, que sous le présent Gouvernement les nominations aux postes inférieurs est uniquement une affaire de clientèle politique et il a ajouté que, tandis qu'il y a eu environ 2,000 renvois, il y a eu près de 10,000 nominations, ce qui fait une différence de 8,000 à peu près.

Le ministre des Travaux publics (M. Rogers) a alors, dans les termes qui suivent, interrompu l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.).

> Je désire déclarer que cette assertion a été répétée si souvent en cette enceinte que les députés de la gauche pourraient commencer à y ajouter foi. Jamais assertion plus déshonorante, plus malhonnête, plus injuste...

Il y eut alors un moment de confusion et d'interruption et l'honorable ministre reprit:

> Je l'ai déjà fait deux fois, et je le répéterai bien une troisième fois, si cela peut faire plaisir à mon honorable ami. Ce n'est pas lui, mais bien M. le professeur Shortt que je visais, et, je le déclare ici, jamais personne n'a tenu de langage aussi déshonorant, aussi malhonnête et aussi injuste que celui du professeur Shortt, président de la commission du service civil. Ce qu'il a dit est absolument faux.

C'étaient là monsieur l'Orateur de bien vives paroles, et je suis sûr que mon honorable ami le ministre des Travaux publics sera le premier à le reconnaître. Accuser un homme de la position de M. le professeur Shortt de s'être rendu coupable d'un acte malhonnête et déshonorant, c'est porter une accusation aussi grave qu'il est possible de le faire contre qui que ce soit. Non seulement M. le professeur Shortt occupe au Canada une position officielle, mais je puis dire qu'il occupe aussi autrement une très haute position. Il est le président de la commission du Service civil et à cet égard, il relève, non pas du cabinet, mais des deux Chambres du Parlement, dont il est justifiable. Il est nommé en vertu de l'article 99 de la loi de 1908 sur le service civil, qui dit:

> 9. Est créée une commission portant le nom de commission du Service civil et composée de

deux membres nommés par le Gouverneur en conseil.

Sous le rapport du rang, de la situation et du traitement, chacun des membres de la commission est assimilié à un sous-chef de département; et chaque membre de la commission restera en charge durant bonne conduite, mais est révocable par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Ces mots du statut sont le fondement sur lequel je prétends que, dans l'espèce, la juridiction de cette Chambre est basée, et cet article lui fait un devoir de prendre connaissance d'une accusation comme celle qui pèse sur la tête de M. le professeur Shortt.

Si un membre du cabinet attaquait un fonctionnaire de ce Parlement, un employé de l'Etat, exerçant des fonctions de l'importance de celles que remplit le professeur Shortt, l'accusait d'avoir fait formuler une affirmation contraire à la vérité, déshonorante, tout le monde en conviendra, l'utilité du président de la commission du Service civil serait fort compromise, pour le moins dire. On a appelé l'attention du professeur Shortt sur les paroles du ministre, et au cours d'une interview qu'il a donnée, le lendemain, voici, d'après le compte-rendu de la "Free Press" ce qu'il aurait dit:

"Voici tout ce que j'ai à dire", répond le professeur Shortt. "Le relevé officiel se passe de commentaires. Il est en date du mois de mars de l'an dernier. Je me suis borné à citer ce dossier, et je n'ai rien à démêler avec l'interprêtation que M. Rogers ou que M. Pugsley pourraient donner à ce texte. Je n'avais nul autre renseignement que celui qui figure au dossier; ainsi, je ne savais absolument rien au sujet des fonctionnaires démissionnaires.

J'ai affirmé qu'on avait congédié près de deux mille employés et nommé dix mille titulaires, le ministère des Postes non compris, et cette affirmation se rattachait uniquement à une discussion sur le service extérieur. Le dossier officiel ne mentionne que deux révocations parmi les fonctionnaires du service intérieur. J'ai fait observer que ce n'était nullement là une question de politique de parti. Le compte rendu de mes observations est exact. Je le répète, elles reposent uniquement sur les renseignements contenus dans le document en question."

Je ne vois pas bien clairement quelle est l'allégation du professeur Shortt que le ministre des Travaux publics juge critiquable, et je lui saurais gré de m'éclairer à cet égard. Le professeur Shortt a affirmé deux choses: d'abord, qu'on avait congédié 2,000 employés et nommé 10,000 titulaires. Je serais bien aise que le ministre des Travaux publics nous déclarât s'il critique le professeur Shortt, pour avoir affirmé qu'on a congédié 2,000 employés ou pour avoir dit qu'on avait nommé 10,000 titulaires, ou pour avoir affirmé les deux choses. Si l'on veut bien me permettre de dire franchement ma pensée au ministre des Travaux publics. Je dirai qu'il y a eu chicane de mots au sujet de ces révocations; car, plus tard, au cours du débat, le ministre des Travaux publics, s'adressant au député de Saint-Jean, dit:

A coup sûr, il n'a pas lu le document en question; car, s'il l'eût fait, il ne se serait pas permis pareille affirmation. Le dossier ne comporte rien de semblable. Ouvrons le rapport de mon propre ministère: il y figure 507 révocations d'employés et il y a 700 démissions dont le professeur Shortt ne tient pas compte.

Je dois le dire en toute franchise au ministre des Travaux publics, je serais bien aise qu'on m'éclairât au sujet de ces démissions. Cinq cents révocations, voilà un chiffre fort respectable, mais sept cents démissions, voilà un nombre encore plus rond. La résignation est une vertu, on le sait, mais il arrive aussi qu'on fasse de nécessité vertu. Au cours de ma carrière, je n'ai pas constaté que l'esprit de résignation soit assez prononcé pour provoquer sept cents résignations dans un seul ministère. Toutefois, le point en discussion n'est pas de savoir si ces démissions ont été, oui ou non, salutaires. Je serais bien aise que le ministre m'éclaire à cet égard. Seulement, le point visé par la critique de l'honorable député de Saint-Jean, c'est que deux mille emplois sont devenus vacants, soit que ces vacances d'emplois aient résulté de démissions ou de révocations et qu'il a été nommé dix mille titulaires.

M. l'ORATEUR: Il pourrait résulter quelque inconvénient de la procédure adoptée pour saisir la Chambre de cette question. Si je ne me trompe, le chef de l'opposition n'a pas dit qu'il soumettait cette affaire à la Chambre, à titre de question de privilège. A mon avis, pareille discussion devrait s'appuyer sur une motion de ce genre. On ne saurait guère saisir la Chambre de cette affaire, à titre de question de privilège.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est uniquement à titre de question de privilège que j'ai saisi la Chambre de cette affaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je prêterais volontiers l'oreille aux observations du chef de l'opposition; mais, à mon avis, il ne s'agit pas en ce moment de question de privilège. Le débat ne rentre pas dans cette catégorie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si le professeur Shortt était un fonctionnaire ordinaire de l'Etat, il serait strictement res-

ponsable envers le Gouvernement, soumis à la seule juridiction du cabinet, et il échapperait entièrement à la juridiction de cette Chambre. Or, le professeur Shortt n'est pas fonctionnaire du Gouvernement. Le Gouvernement ne saurait le révoquer; il n'est pas soumis à la juridiction du cabinet et celui-ci ne saurait lui donner d'ordres. Le seul corps qui ait autorité sur le professeur Shortt est le Parlement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat. Si cela est exact, alors ce débat tombe dans la catégorie des questions de privilège.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne veux nullement empêcher le chef de l'opposition de faire une discussion approfondie de cette question. Mais je ne peux pas admettre, cependant, qu'il puisse exposer quelques-uns des sujets dont il a parlé, dans la dernière partie de ses observations, comme se rattachant à une question de privilège, je veux dire la discussion du nombre des révocations et des démissions qui se sont produites. Mais je consens très volontiers en ce moment à proposer que la Chambre se forme en comité des subsides pour donner à mon très honorable ami et à d'autres honorables députés toute la facilité de discuter ce sujet.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'allais dire que je n'avais pas l'intention de profiter de l'occasion pour discuter le nombre des révocations ou des démissions. Je ne suis pas en état de le faire car je n'ai jamais vu le relevé. J'ai demandé le rapport au greffier de la Chambre, mais je n'ai reçu qu'un rapport partiel. Je n'ai jamais vu le rapport complet. Le point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre, est le suivant: Un fonctionnaire public du pays, qui occupe en vertu de la loi du Canada, une situation des plus importantes et qui remplit quotidiennement les fonctions de sa charge, a été accusé d'une conduite qualifiée de malhonnêteté.

Le but auquel je tends est celui-ci: Un fonctionnaire de ce rang doit-il rester sous l'imputation qui a été lancée contre lui sans avoir la possibilité de repousser l'accusation? C'est le seul motif qui m'a fait porter cette question à l'attention de la Chambre. Je soutiens que le langage de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, a été si violent à l'égard de ce fonctionnaire qu'il a le devoir ou d'être plus précis ou de donner au professeur Shortt une occasion de se défendre personnellement. C'est la seule chose que je désire. Le professeur Shortt a été attaqué violemment par le ministre des Travaux publics et il n'est pas juste qu'un fonctionnaire de son importance reste sous cette accusation. Le professeur Shortt a mis en jeu sa réputation sur la déclaration qu'il avait faite. Cette déclaration peut être vraie ou fausse, mais je dis que le professeur Shortt devrait avoir la possibilité de justifier ses paroles. Après le langage si violent du ministre des Travaux publics qui est allé jusqu'à dire que la conduite du professeur Shortt avait été malhonnête et déshonorable, je prétends que la simple justice exige que le professeur Shortt ait la possibilité de se défendre lui-même et j'ajoute que cette affaire devrait être l'objet d'une enquête. C'est la seule raison que j'ai de soulever cette question aujourd'hui. Quant aux révocations nous pouvons nous en occuper à un autre moment. Je fais appel à l'esprit de justice du premier ministre et de toute la Chambre pour qu'on accorde la possibilité de faire une enquête sur cet incident de façon à ce que la responsabilité retombe où elle doit être placée. Si le professeur Shortt a fait une déclaration malhonnête et déshonorante il est passible de la censure la plus sévère de la Chambre, et si le langage du ministre des Travaux publics n'était pas justifié, alors on doit rendre justice à l'homme qui a été attaqué.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Permettez-moi de dire immédiatement, monsieur l'Orateur, que j'espère être le dernier membre de cette Chambre qui voudrait s'aventurer à faire aucune déclaration, d'une nature implicite ou sous une autre forme, à un moment quelconque, à quelque époque que ce soit, ou dans aucune circonstance, que je ne me croirais pas honnêtement et justement autorisé à faire. Mon très honorable ami a laissé entendre que les observations que j'ai faites à l'occasion dont il a parlé, atteignent les privilèges de la Chambre. J'ai parlé comme je l'ai fait, en pleine conscience que j'avais des circonstances, croyant que j'étais dans mon droit et que j'étais autorisé à faire cette déclaration. Je ne voudrais pas être coupable de faire contre le professeur Shortt ou contre le plus humble citoyen du Canada une déclaration que je croirais pas fondée.

Si mon très honorable ami désire accepter ce qu'à dit le professeur Shortt et accepter le blâme et la condamnation infligés par ce fonctionnaire, d'une façon semblable à

l'accusation que le professeur Shortt était présumé devoir faire contre les honorables députés de la droite, qu'il en prenne alors la responsabilité. Si mon très honorable ami veut prendre cette position et devant le parlement et le pays, faire l'éloge du professeur Shortt pour sa déclaration, alors mon très honorable ami doit régler la question avec ses propres amis de l'opposition, car lorsque le professeur Shortt a fait la déclaration citée par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) et contre laquelle j'ai protesté l'autre soir, il a dit aussitôt:

Ce qu'il avait avancé n'atteignait pas plus un parti que l'autre.

Si les honorables députés de l'opposition consentent à accepter une déclaration comme celle du professeur Shortt et à en prendre la responsabilité, tout ce que je puis dire, c'est que nous ne sommes pas prêts de ce côté (la droite) à accepter ce qu'à dit le professeur Shortt.

Mon très honorable ami a cité les paroles du professeur Shortt après l'incident survenu à la Chambre jeudi soir et il a cité exactement ce que le professeur Shortt avait à dire au "Free Press". Permettez-moi de lire ces paroles parce que je les crois importantes.

"Je n'ai que ceci à répondre, répliqua M. Shortt.

"Le rapport officiel est là et il parle par lui-même. Il est daté du mois de mars de l'année dernière. Je n'ai fait que citer les statistiques que contient ce document, et je n'ai pas à m'occuper de l'interprétation que M. Rogers ou M. Pugsley peuvent donner à ces chiffres. Je n'ai jamais eu en ma possession d'autres renseignements que ceux que contient ce rapport; je ne possédais pas de renseignements pour ne citer qu'un exemple au sujet des employés démissionnaires".

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a eu bien soin de déclarer qu'il n'avait pas étudié les documents déposés devant le Parlement. Ces dossiers ont été déposés sur le bureau par les divers ministères, et il est évident, d'après les chiffres de M. Shortt, qu'il a pris connaissance de ces dossiers. Ce sont tout simplement des réponses à des questions. Voici le texte de ces questions:

1. Quel est le nombre d'employés au service du gouvernement fédéral, y compris tous les services publics et tous les départements, qui ont été révoqués, du 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour?
2. Quel est le nombre de ceux qui ont donné leur démission?
3. Quel est le nombre de ceux qui ont abandonné le service?
4. Combien de ceux qui ont déserté le service ont-ils été punis?
5. Quel est le nombre des nouveaux fonctionnaires qui ont été engagés ou nommés à des emplois par le présent ministère durant la même période?.

[L'hon. M. Rogers.]

Voici les réponses qui ont été faites à ces questions, en ce qui a trait au ministère que je dirige; car je ne m'occupe que du département des Travaux publics pour l'instant:

1. Révocations, 511.
2. Démissions volontaires, 725.
3. Néant.
4. Néant.
5. 1877.

Le professeur Shortt admet qu'il a puisé ses chiffres dans les documents publics. Or, s'il avait ces dossiers en sa possession, il doit avoir consulté également ce rapport du département des Travaux publics établissant que 725 fonctionnaires avaient volontairement donné leur démission, et je suis certain que le très honorable député durant les quinze ans qu'il a été au pouvoir, a toujours rempli les vacances qui survenaient dans le service civil à la suite des démissions. Il n'y a personne qui soit plus en état que le professeur Shortt de savoir et de comprendre cela. Personne mieux que cet homme n'était en situation de connaître les faits, et si vous prenez en considération toutes les démissions volontaires qui se sont produites dans les différents ministères, et que le professeur pouvait examiner lorsqu'il a parcouru les dossiers, vous constaterez qu'il y a plus de 4,000 démissions qu'il faut retrancher des 10,000 révocations qu'a mentionnées M. Shortt. Alors, est-ce que je n'étais pas fondé à me servir des expressions que j'ai employées pour qualifier les affirmations malicieuses du professeur Shortt, vu que de jour en jour, nous sommes en face de dénonciations qui s'appuient sur l'autorité des chiffres qu'a cités ce monsieur en démarquant les documents publics, et cela se produit non seulement sur le parquet de la Chambre, mais un peu partout dans le public. Il y a plus, à la suite de l'interview que M. Shortt a donnée, le lendemain, à l'un des représentants du "Free Press". Je suis autorisé, à mon sens, d'aller encore plus loin et d'affirmer que les déclarations du professeur Shortt sont non seulement malhonnêtes, mais, s'il faut en croire ses propres affirmations, elles sont fausses; car il avoue lui-même que ce rapport ne faisait nullement mention des démissions volontaires.

Voilà les circonstances qui m'ont porté à employer les expressions dont se plaint mon très honorable ami; bien que je me sois servi d'un langage énergique, je puis me rendre le témoignage qu'il était parfaitement justifié.

J'avais d'autant plus le droit de protester énergiquement que ces messieurs de la gauche sont revenus sur ce sujet et ont profité des affirmations du professeur Shortt, pour proclamer au quatre coins du pays que le Gouvernement avait révoqué 2,000 fonctionnaires et qu'il en avait nommé 10,000. Mon très honorable ami admettra certainement que, dans les circonstances, c'était là une affirmation des plus injustes de la part du professeur Shortt, puisqu'il avoue lui-même au cours de l'interview qu'il a donnée subséquemment, qu'il avait en mains une copie de tout le dossier.

En présence de ces faits je n'hésite pas à affirmer qu'il a agi de la façon la plus déloyale en faisant ces déclarations devant le pays, quand elles ne sont pas du tout conformes à la vérité.

Si j'ai bonne mémoire, c'est l'honorable député de Guysborough, qui le premier, a cité ces chiffres devant le Parlement. Son exemple fut suivi par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), (l'hon. M. Pugsley), et ce n'est que, lorsque ces chiffres furent répétés par un député bien renseigné sur la situation comme l'est toujours mon honorable ami de Saint-Jean, que j'ai cru de mon devoir de rectifier les déclarations erronées, qui étaient en train de faire le tour du pays, avec l'autorité du professeur Shortt.

Non seulement, ces chiffres étaient cités devant le Parlement, mais on était en train de les faire circuler par tout le Canada. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), quelques jours auparavant, avait reproché en termes énergiques aux députés de la droite, de tenir ouvert le bureau de renseignements du parti conservateur à Ottawa. Il s'est servi d'expressions énergiques, en cette circonstance, et il fut plutôt violent au cours de ses dénonciations. Il me pardonnera certainement, si je me vois dans l'obligation de citer quelques-unes des expressions dont il s'est servi:

> Du moment que la guerre a été déclarée, a-t-il dit, le bureau a fermé ses portes.

Il parlait des bureaux de l'organisation libérale.

> Pour ma part, dit-il, je n'ai pas eu connaissance que ce bureau ait publié un seul document politique ou de tout autre nature. Pour quelle raison vois-je un sourire passer sur la figure de nos honorables collègues de droite en ce moment?
>
> Peuvent-ils produire un seul document, un seul feuillet? Pas du tout, et je ne serais pas un homme si je craignais de faire cette déclaration.

On le sait, l'honorable député de Red-Deer, ne se nourrit que des principes de Cobden et de Bright, et il ignore, évidemment, que la plupart des libéraux du Canada reçoivent de petites livraisons mensuelles aujourd'hui, tout comme avant la guerre. C'est sur cette petite livraison libérale, paraissant tous les mois, que je désire appeler l'attention de la Chambre. Elle a paru la dernière fois le 15 février, et j'en ai ici un paquet d'exemplaires, pour l'édification du député de Red-Deer. Ce petit bulletin du mois de février comprend les mêmes chiffres que ceux qui furent cités par le professeur Shortt. L'article que j'y trouve est conçu en ces termes:

> Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 12 février, établissant le nombre de destitutions et de nominations dans le service public depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1911, constitue un document presque incroyable et fait voir, clairement jusqu'à quel point la hache du parti a fonctionné et comment l'influence du patronnage a été mise en œuvre sous le régime conservateur. Ce rapport n'est évidemment pas complet et il se compose des cas survenus dans les différents départements et à différentes dates depuis le printemps de 1911. Cependant on n'y mentionne pas moins de 2,000 destitutions et de 10,576 nouvelles nominations.

Pareilles déclarations émanant du bureau libéral et ayant trait au rapport du prof. Shortt en ce qui concerne l'objet de cette discussion sont colportées partout. Il est vrai que le prof. Shortt est allé un peu plus loin, dans son fameux discours où il a fait cette déclaration; il a parlé d'un particulier qui lui avait représenté toute la pourriture du système de patronage existant au Canada. Depuis que je suis ici, des centaines de gens m'ont fait la même représentation par rapport à la ville d'Ottawa, mais presque toutes m'ont cité le professeur Shortt comme une preuve vivante de l'abus de l'exercice du patronage. Pour ce qui est de mon ministère, je n'ai rien à cacher au sujet de ce qui est dit dans ce rapport. Nous avons fait 1,877 nominations dans le service extérieur, et comme il y a eu 511 destitutions et 722 démissions volontaires, nous n'avons fait réellement que 669 nouvelles nominations pendant les trois années comprises dans ce rapport.

M. CARROLL: Qu'avez-vous à dire des 25 nominations faites dans le service intérieur du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. ROGERS: Je parlerai du service intérieur dans quelques instants. J'ai cru devoir parler tout d'abord du service extérieur, afin de mieux faire comprendre la question aux honorables députés dans tous ses détails.

D'après le rapport, nous aurions augmenté de 244 le nombre des fonctionnaires de la division de l'architecte en chef. Ce service a été occupé à l'érection de plus de soixante-dix nouveaux édifices publics dans les diverses parties du pays depuis les trois ans que le parti conservateur est au pouvoir. Pour certains de ces édifices, il faut un gardien ou plus, et pour certains autres où il y a des élévateurs et des fournaises auxquels il faut avoir l'œil, on en compte jusqu'à six. Cette augmentation de 224 employés dépend donc de celle du nombre d'édifices publics érigés dans les diverses parties du Canada. Le personnel du surintendant des édifices fédéraux compte une augmentation de 99, due à des nominations ministérielles; elle a été rendue nécessaire à cause des ingénieurs, chauffeurs, gardiens et préposés aux ascenseurs qu'il fallait dans les édifices loués et occupés comme bureaux de l'administration de l'Etat, dans l'édifice des Mines et dans l'annexe de l'édifice de l'Orateur. Et il n'y a pas d'équipe générale d'ouvriers et d'artisans chargés du soin des édifices d'une façon générale.

Dans le bureau de l'ingénieur en chef, nous avons fait cent nouvelles nominations, et cela parce qu'il nous a fallu ajouter des ingénieurs-adjoints aux trente-six ingénieurs ordinaires qu'il y a dans tout le pays, attendu que les travaux à exécuter dans les différents ports ont augmenté depuis trois ans. Le service compris dans la division de l'ingénieur en chef a coûté environ $3,200,000 en 1911 et $7,700,000 en 1914. On voit par là qu'il était nécessaire d'augmenter le personnel en vue de l'exécution de ces travaux supplémentaires.

L'augmentation de 157 employés dans le bureau du sous-ingénieur en chef, s'explique par les travaux à être exécutés au nom du ministère. Il a fallu des hommes pour faire fonctionner les machines achetées par l'Etat pour l'exécution de ces travaux; on a fait travailler sans interruption les grandes dragues de la Colombie-Anglaise, et il a fallu augmenter les équipages des diverses dragues et le nombre des remorqueurs appartenant à l'Etat, afin de répondre aux exigences de travaux de dragage plus considérables. Nous avons dû nommer cent employés de plus, parce que les dragues de la Colombie-Anglaise fonctionnaient sans interruption. Voilà donc cent employés qu'il faut mettre au nombre des cent cinquante-sept que l'on a ajoutés au personnel. Le ministère a aujourd'hui sept remorqueurs de plus qu'en 1911. Cette année-là, les dépenses s'élevèrent à $5,030,000, et en 1914 elles furent de $6,200,000.

L'augmentation du personnel dans le service télégraphique s'explique par les nombreuses lignes additionnelles qui ont été construites et le grand nombre de bureaux ouverts depuis le 10 octobre 1911. En 1911, nous avions 8,639 milles ¾ de lignes télégraphiques et, en 1914, nous en avions 10,312, soit une augmentation de 1,672 milles ¼. En 1911, nous avions 624 bureaux, et en 1914, 671, soit une augmentation de 47. L'augmentation du personnel dans ce service s'explique par les télégraphistes qu'il a fallu installer dans les nouveaux bureaux et par le plus grand nombre d'hommes qu'il a fallu employer pour l'entretien et la réparation des lignes. Les remarques que je viens de faire s'appliquent également au service intérieur.

Pour ce qui concerne le service intérieur dans le bureau des architectes, je tiens à faire remarquer qu'en 1911 les dépenses faites pour les édifices publics s'élevaient à $4,150,000 et qu'en 1914 nous avons dépensé de ce chef $12,400,000. Ces faits démontrent clairement la nécessité de nommer de nouveaux architectes et de nouveaux dessinateurs; il en est de même des autres services dans le département que j'ai l'honneur de diriger.

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle date s'arrête le rapport qui a été déposé?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas encore pu examiner ce rapport. Je l'ai demandé, à plusieurs reprises, au greffier de la Chambre, mais il m'a fait répondre, chaque fois, que le rapport était entre les mains des députés de l'opposition et je ne doute pas que mes honorables amis l'aient étudié dans ses moindres détails. J'ai ici, en ce moment, un rapport concernant mon département.

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle date s'arrête ce rapport.

L'hon. M. ROGERS: La date n'est pas indiquée. M. Shortt prétend qu'il date du mois de mars 1914. Je ne dis pas que le

commissaire a tort ou raison; je préfère ne pas me prononcer sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Les rapports de tous les départements seront-ils déposés avant que la Chambre soit appelée à discuter la présente motion?

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami comprend comme moi qu'il y a de grands inconvénients à discuter cette question sans avoir les chiffres officiels et sans savoir à quelle date s'arrêtent les rapports.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas étudié ce côté de la question et je ne connais rien de la nature des rapports; je n'ai pas eu l'occasion de les voir. Je ne m'occupe que des questions dont la Chambre est actuellement saisie. Je proteste contre la publicité donnée à un rapport erronné que le parti libéral propage dans le pays, avec l'espérance d'embarrasser le Gouvernement. M. Shortt, pas plus qu'un autre, n'a le droit de porter de pareilles accusations.

Si le personnel a été augmenté dans les différents services, cette augmentation est due à l'expansion du pays et les nouvell s nominations qui ont pu être faites, étaient nécessaires.

Je regrette que l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) permette au petit journal fabriqué dans les usines du parti libéral, de propager dans tout le pays une accusation aussi fausse. Je regrette aussi que mon ami, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) n'ait pas été tenu mieux au courant de ce qui se passe dans les conseils de son parti. J'ai entre les mains une lettre datée du 26 février, portant la signature de M. Godard; cette lettre est attachée à une circulaire dans laquelle M. Godard sollicite l'encouragement du public. Voici en quels termes il le fait:

> Pouvez-vous vous passer de ce périodique? Le "Canadian Liberal Monthly" est publié tous les mois, par le bureau connu sous le nom de Central Liberal Information Office à Ottawa. Il est rédigé sous la direction personnelle et la surveillance du très honorable sir Wilfrid Laurier.

Je serais très peiné, s'il m'arrivait de prononcer, au cours de ce débat, une seule parole déplacée ou injuste pour qui que ce soit. Mais, d'un autre côté, à titre de membre du Gouvernement, je ne puis pas laisser passer sans protester les fausses accusations portées par M. Shortt ou tout autre. Tous les rapports et documents demandés ont été déposés sur le bureau de la Chambre et mis à la disposition des membres de la gauche. Je ne crois pas que nos honorables adversaires aient à se plaindre du Gouvernement sous ce rapport; ils n'ont certainement rien à reprocher à mon département. Je me ferai toujours un plaisir de leur fournir tous les renseignements possibles. J'espère qu'à l'avenir nous n'entendrons plus M. Shortt ou qui que ce soit porter des accusation de cette nature.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre des Travaux publics peut-il affirmer que M. Shortt a fait une fausse déclaration en disant que le nombre des fonctionnaires est augmenté de 8,000? M. Shortt prétend qu'il y a eu 2,000 destitutions et 10,000 nouvelles nominations, ce qui laisserait une augmentation de 8,000 dans le personnel administratif. L'honorable ministre nie-t-il cette augmentation de 8,000, dans le nombre des fonctionnaires publics?

L'hon. M. ROGERS: C'est sur ce point que mon honorable ami fait erreur. Je croyais m'être expliqué assez clairement pour être compris, même de l'honorable député.

J'ai dit qu'il y a eu deux mille renvois et quatre mille démissions, soit un total de six mille emplois vacants; par conséquent, le Gouvernement est comptable au Parlement et au public, d'après ce calcul, d'une augmentation d'environ quatre mille dans le nombre des employés. J'ai rendu compte d'une augmentation de 669 dans mon département.

M. SINCLAIR: J'ai pris la peine d'examiner le rapport qui a suscité tant de discussion en Chambre, et j'ai préparé un tableau des calculs qu'il contient, sauf pour la gendarmerie à cheval. Je n'ai pas cru qu'il était convenable de mettre au compte du Gouvernement les nominations dans la gendarmerie à cheval; aussi les ai-je laissées hors du tableau. Il y a deux départements importants de l'administration sur lesquels nous n'avons encore de renseignements—les départements de la Marine et des Pêcheries, et le département de la Milice. Un rapport spécial, déposé aujourd'hui sur le bureau nous a fourni les calculs relatifs au département des Postes.

J'ai ajouté ces chiffres pour compléter les renseignements, de sorte que nous avons le tableau suivant:

Département.	Nominations.	Départs.	Renvois.	Démissions.
Agriculture	45	93	..	579
Auditeur général	..	4	..	14
Commission du service civil	..	1	..	8
Douanes	271	194	11	1,649
Affaires extérieures	..	..	..	3
Finances	8	34	..	225
Affaires indiennes	135	122	..	295
Revenu de l'Intérieur	73	49	1	292
Intérieur	309	374	..	1,651
Immigration, service extérieur	110	35	..	343
Justice	20	122	..	258
Travail	21	24	..	60
Travaux publics, intérieur	4	24	..	125
Travaux publics, extérieur	507	701	..	1,877
Impressions	20	46	..	287
Chemins de fer et Canaux	363	769	..	2,076
Chemins de fer et Canaux, intérieur	3	22	..	59
Canal Welland	10	32	..	225
Canauxde Québec	10	8	..	26
Canaux du Saint-Laurent et canal Saint-Pierre	79	31	..	128
Archives	..	3	..	17
Postes	1,507	3,860	12	9,903
	3,495	6,548	12	20,100

Sommaire.

Nominations		20,100
Renvois	3,495	
Démissions	6,548	
Départs	12	10,055
Augmentation		10,045

Ceci démontre que la seule erreur du professeur Shortt a été de donner un chiffre trop bas. Le Gouvernement, a-t-il dit, a été l'auteur de 8,000 nominations, tandis qu'il a nommé 11,045 fonctionnaires, d'après le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, et nous n'avons pas encore de nouvelles de deux grands départements.

Je dois dire que le grand nombre des démissions me fait concevoir des doutes. Il me vient à l'idée que le trait le plus malhonnête et le plus déshonorant de toute l'affaire c'est qu'on a fait passer des renvois pour des démissions; que les divers départements n'ont pas eu la franchise de dévoiler toute la vérité. Ces fonctionnaires n'ont pas démissionné; ils ont été chassés du service. Suppose-t-on que 6,548 employés de l'Etat ont donné leur démission sans contrainte. Personne de nous n'ignore que pareille chose n'est jamais arrivée, et que ces démissions devraient être appelées des destitutions; voilà ce qu'il y a de malhonnête et de déshonorant dans cette affaire.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Dirai-je que je n'interviens dans ce débat que sur l'invitation du ministre des Travaux publics? Je suis certain de pouvoir réclamer les sympathies de toute la députation, en prenant part à la discussion. J'en dirai la raison à mon honorable ami. Il m'accuse de m'être servi d'un langage violent. Cette accusation, portée par lui en ce moment, est très piquante. J'ai eu vraiment peur d'entendre les paroles qu'il citerait à l'appui de son accusation, car la question soulevée par mon honorable ami a trait à une accusation peu grave, diront quelques-uns d'entre nous. Lorsque nous nous occupions d'une accusation portée contre un fonctionnaire public distingué auquel on reproche des assertions injustes, mensongères, malhonnêtes et déshonorantes, nous ne nous servons d'un langage à l'eau de rose. La Chambre comprendra donc que j'ai vraiment eu peur d'entendre mon honorable ami citer mes paroles. Et à quoi s'est résumée cette citation. A la déclaration que j'ai faite devant la Chambre le 8 février lorsque j'ai dit que l'office libéral n'avait pas publié un seul document politique depuis le commencement des hostilités.

L'hon. M. ROGERS: Un document quelconque.

M. CLARK (Red-Deed): La nature de ma déclaration est telle que je l'ai dit. Eh bien! qu'ils ont, eux, publié des écrits politiques entre la date de la déclaration de guerre au mois d'août et le 8 février, nous en avons la preuve dans la citation faite par le ministre des Travaux publics et empruntée à un document publié le 15 février.

Je le demande à mon honorable ami: faut-il me faire un grand reproche de n'avoir pas su, le 8 février, ce qu'on devait imprimer le 15? Il m'accuse de me couvrir de l'ombre de Cobden; mais quelle est l'ombre merveilleuse qui le protège lui-même et quel don prophétique possède-t-il pour faire que ces collègues sussent le 8 février ce qui devait se passer le 15?

L'hon. M. ROGERS: Je serai bien aise de faire tenir à mon honorable ami le "Liberal Monthly" d'octobre, de novembre et de décembre.

M. CLARK (Red-Deer): Si mon honorable ami avait pu trouver dans les éditions de novembre et de décembre quoi que ce fût pour prouver ses dires, il n'eût pas man-

qué de le citer. Mais pourquoi a-t-il donné lecture d'extraits du "Liberal Monthly" qui ont été publiés après que j'eusse adressé la parole? Parce qu'il ne pouvait rien trouver dans les éditions de novembre et de décembre qui respirât l'esprit de parti. Si les rires des ministériels signifient qu'ils n'ajoutent pas foi à mes paroles, c'est donc qu'ils lisent le "Liberal Monthly"? Certainement, dit le solliciteur général. En voilà un au moins qui mettra sous les yeux les écrits imprégnés de l'esprit de parti avant d'essayer de me faire un crime de ce que je disais le 8 février en se fondant sur ce qui fut publié huit jours après, le 15. Les membres de la droite ont sur moi cet avantage qu'ils lisent régulièrement le "Liberal Monthly", ce qui n'est pas mon cas.

Avant de faire cette observation-là à la Chambre, comme après l'avoir faite, j'ai eu l'occasion de parler à M. Godard, dont le nom a été mentionné au cours du présent débat. M. Godard me donna l'assurance que l'on n'avait rien imprimé qui fût marqué au coin de l'esprit de parti. Il m'est tombé sous les yeux une ou deux éditions parues depuis le commencement de la guerre; j'y ai trouvé un fort intéressant historique des questions qui se rattachent au conflit actuel. Ces questions étaient traitées de la même manière que le premier ministre et le solliciteur général les ont eux-mêmes traitées en de vraiment superbes discours. Peut-on dire de tels écrits qu'ils sont imprégnés de l'esprit de parti? Comme tous les autres, je me suis servi de ces écrits aux réunions patriotiques, non dans le but de venir en aide à mon parti, mais bien pour faire éclater la justice de notre cause aux yeux du monde entier. Telle est, autant que je sache, la nature des écrits que publie le bureau libéral, de ceux qu'il a publiés jusqu'à cette heure. Cette observation est applicable à la période antérieure au 8 février, qui est la seule que j'aie visée à cette date-là.

J'aimerais maintenant à dire un mot, un seul, d'une chose de fort mince importance que l'on a signalée à l'attention de la Chambre, et je le ferai sans aigreur. Mon honorable ami m'accuse de m'être laissé emporter par la colère dans la circonstance qu'il a rappelée; je me défends de toute violence de langage, surtout si je dois prendre comme critérium le ton de son propre discours. Je n'admets pas m'être laissé aller à l'emportement cette fois-là, et je n'entends certainement pas me départir aujourd'hui de mon calme habituel. Si le langage dont l'honorable ministre s'est servi envers le professeur Shortt vise quelqu'un, c'est bien ceux des membres de la gauche qui se sont prévalus de la statistique plutôt que le professeur Shortt lui-même, et voici pourquoi. J'ai lu le compte rendu que les journaux de cette ville ont publié du discours du professeur Shortt. Mon honorable ami devrait reconnaître que le professeur Shortt parlait là du service civil et citait les données en question non dans le but d'établir une comparaison entre la manière d'agir du Gouvernement actuel et celle de son prédécesseur, mais bien pour faire ressortir ce qu'il considère comme le vice fondamental du service civil. Si les membres attendaient que j'aie fini de traiter ce sujet, ils s'abstiendraient de rire, j'en suis sûr.

En signalant ce que le service civil a de peu satisfaisant, le professeur Shortt suivait un excellent exemple, celui que le premier ministre lui-même avait donné en maints discours antérieurs à 1911, discours dont, en principe, mon très honorable ami (sir Robert Borden) ne renierait certainement pas aujourd'hui. Voilà ce que le professeur Shortt avait en vue lorsqu'il donna sa conférence sur le service civil—c'est du moins ce que je crois sincèrement; or, si l'on se place à ce point de vue, on constate que les données qu'il a citées s'accordent en tous points avec celles de la statistique établie jusqu'à ce moment-là. Il déclara qu'il y avait eu 2,000 destitutions: l'assertion est corroborée par les documents officiels. Cette assertion est-elle injuste, mensongère, malhonnête, et le professeur s'est-il déshonoré en la faisant? Il affirma que l'on avait fait 10,000 nominations nouvelles, et c'est vrai.

L'hon. M. ROGERS: Pour remplacer ceux qui avaient démissionné.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): S'il avait cherché à démontrer que ces nominations n'avaient pas été faites pour remplacer ceux qui avaient démissionné, l'interruption de mon honorable ami aurait quelque raison d'être; mais le professeur Shortt se fondait simplement sur les données venues à sa connaissance pour faire voir l'état peu satisfaisant du service civil. Selon moi, il n'a pas fait autre chose.

Si le fait d'ajouter les démissions aux destitutions réduisant l'écart entre le nombre de ceux qui ont quitté les services administratifs et celui des nouveaux employés, il affaiblirait, j'en conviens volontiers, l'argument que la gauche a fait valoir contre le gaspillage qui se pratique sous le régime actuel. Les chiffres que vient de citer mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair) me portent presque à croire qu'il s'agit ici d'une af-

faire que mon honorable ami ne saurait scruter bien à fond.

L'hon. M. ROGERS: Mais si.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Il me semble aussi—je prie mon honorable ami de ne pas s'emporter, car nous pouvons difficilement parler tous les deux à la fois. Il me semble donc—peu importe que j'aie été formé à l'école de Cobden ou ailleurs—que l'honorable ministre n'a pas l'air d'être bien au fait du dossier ni de ce qui se passe au sein du personnel administratif.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas de cela que je veux parler. Je tiens simplement, je le répète, à reconnaître que si le fait d'ajouter les démissions aux destitutions réduisait l'écart entre le nombre de ceux qui ont quitté le service administratif et celui des employés nouvellement nommés, il affaiblirait en même temps l'argument dont la gauche s'est prévalue; mais comme je me prétends un homme d'honneur capable de saisir la signification des mots, je dis que les paroles dont il s'agit ici ne donnent aucunement raison à mon honorable ami (M. Rogers) de s'exprimer comme il a fait; et je le connais assez pour savoir qu'il s'empressera de se rétracter dès qu'il se sera rendu compte de cela. Voilà l'opinion que, à tort peut-être, je me fais de lui. Rien de ce qu'a fait le professeur Shortt ne motive la langage dont s'est servi mon honorable ami. Je n'insiste pas davantage sur ce point.

Je crois m'être lavé de l'imputation que je me serais laissé aller à quelque violence de langage, imputation qui m'a profondément étonné dans la circonstance, étant donné celui qui l'a lancée. J'avais tout simplement dit ou voulu donner à entendre à la Chambre que depuis le commencement de la guerre à venir jusqu'au moment où j'adressais la parole, le bureau du parti libéral n'avait rien publié qui portât l'empreinte de l'esprit de parti, et cela, je l'affirme encore en prenant à témoin quiconque a lu attentivement ces publications-là. Ceci, je le crois d'autant plus volontiers que mon honorable ami, ainsi que je l'ai déjà dit, n'a pas cité un seul mot à l'appui du contraire.

Je ne m'arrêterai pas à ce que l'honorable ministre a dit de ce qu'il appelle l'administration "progressive" du gouvernement actuel. Tolérons le qualificatif, s'il veut bien y donner un peu le sens que je me sens enclin à y attribuer en ce moment. C'est certainement une administration progressive que nous avons en ce qui concerne les nominations d'employés, si l'on donne, comme a fait mon honorable ami, la signification la plus avantageuse aux données contenues dans le dossier. Il n'y a eu au Canada ni activité spéciale des affaires, ni surcroît de prospérité pour motiver la nomination de 4,000 employés depuis l'avènement du gouvernement actuel. Une administration progressive? C'est ce que nous verrons; d'ici à quelques jours, nous aurons l'occasion de discuter le budget: ce sera le temps de parler de l'esprit de progrès qui anime le Gouvernement et des progrès du Canada sous le régime conservateur.

Je le répète, je n'ai pris la parole que pour traiter un sujet tout particulier; ayant atteint mon but, je reprends ma place en exprimant l'espoir qu'à l'avenir, quand il lui arrivera de citer des extraits relativement anodins de certains de mes discours et qu'il tiendra lui-même sans raison un langage abusif, mon honorable ami s'abstiendra de m'accuser de violence dans mes propos.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, pour bien discuter la question avec toute l'impartialité voulue, il importe avant tout de savoir quels sont les propos que le professeur Shortt a tenus au People's Forum certain dimanche soir, et sur lesquels le très honorable chef de l'opposition appelait, cet après-midi, l'attention de la Chambre. Je tiens à la main le compte rendu que le "Free Press" publiait, le 15 février dernier, du discours que le professeur Shortt avait prononcé la veille, le 14; or, voici ce que j'y relève:

> J'ai rencontré des fonctionnaires canadiens qui, bien qu'ils exercent des charges relevant du Gouvernement, admettent volontiers que le service civil est gangrené.

Il parle là d'un état de choses qui a subsisté pendant les quinze années que mon très honorable ami a passées au timon des affaires. Le journal ajoute:

> Comment ont été remplacés les 2,000 fonctionnaires dont la destitution a été annoncée l'autre jour à la Chambre, et sa réponse à sa propre réponse a été: par 10,000 autres seulement.

Je prie la Chambre de noter les expressions: il demande par qui on a remplacé les 2,000 employés de l'administration qui ont été révoqués, et il répond: par 10,000 autres. En d'autres termes, M. Shortt a voulu donner l'impression au peuple canadien que 10,000 employés se trouvent chargés de la besogne dont 2,000 étaient chargés auparavant. Ses paroles évidemment avaient été mûre-

ment considérées en vue de donner l'idée que sous le régime actuel on met cinq hommes à faire le travail qui était confié à un seul sous le ministère précédent. Peut-on imaginer imputation plus injuste, (et j'ajoute en pesant toutes mes paroles), plus fausse que celle-là émanant de M. Shortt? C'est une affirmation qu'il devait savoir dénuée de fondement. S'il l'ignorait, c'est donc qu'il n'avait pas pris connaissance du rapport déposé sur le bureau et qui a été l'occasion du discours prononcé par lui au People's Forum et s'il a fait cet affirmation sans la vérifier par le rapport, que peut-on dire pour sa défense?

Etant donné que le rapport déposé sur le bureau accusait un nombre considérable de destitutions, M. Shortt, assurément, n'avait aucune bonne raison de parler comme il l'a fait; et, d'autre part, je n'hésite pas à déclarer qu'en faisant pareille affirmation, il a tenu une conduite inexcusable, impardonnable, car il a cherché à créer dans l'esprit du peuple canadien l'impression de l'existence d'un certain état de choses, impression absolument fausse et sans fondement réel, car il n'a pas été fait 10,000 nouvelles nominations, comme il l'a affirmé dans le langage mesuré dont il s'est servi, pour remplacer les 2,000 destitués précédemment.

Lorsque cette déclaration eut été rendue publique et que la discussion en commença, je priai mon sous-ministre de faire dresser un état exact relativement à mon propre ministère, indiquant les destitutions, les démissions volontaires, les mises à la retraite, les décès survenus, le nombre des nouvelles nominations et l'emploi de chacun des nouveaux titulaires. Permettez-moi de donner lecture de cet état ou d'en donner un aperçu à la Chambre. Et pour l'information de l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), je dirai qu'il porte la date du 25 février 1915.

Je vois que dans le département de la Marine et des Pêcheries, division de la Marine, tous services et bureaux compris, 464 destitutions ont été effectuées depuis le 10 octobre 1911 jusqu'aujourd'hui. Les employés ainsi destitués étaient tous du service extérieur; aucun employé du service intérieur de mon département n'a été destitué depuis que j'en suis devenu ministre.

M. CARROLL: Ce rapport sera-t-il déposé?

L'hon. M. HAZEN: Il va être déposé à l'instant sur le bureau. Les destitutions dans la division de la Marine de mon département n'ont donc été que de 464, chiffre minime en comparaison du nombre des destitutions effectuées dans ce département par nos adversaires après 1896. En passant, je ferai observer que l'honorable représentant de Guysborough (M. Sinclair) s'est plaint du caractère fâcheux de ces destitutions. Je ne m'étonne pas que l'honorable député ait les dimissions en méfiance, car s'il se reporte aux annales de l'administration pour 1896, il y relèvera démission sur démission arrachée le couteau sur la gorge. Bien plus, il constatera que maint employé du département des Pêcheries a été révoqué sous prétexte que ses services n'étaient plus requis, pour être remplacé moins d'un an après par quelque partisan de nos adversaires. J'ai dit que les destitutions dans la division de la Marine de mon département avaient été au nombre de 464. D'autre part, il y a lieu de noter 340 démissions, et ces démissions, autant que je sache, sont de bon aloi; dans plusieurs cas, sans doute, il s'agissait d'employés qui s'étaient mêlés plus ou moins activement d'élections, et qui, lorsque le nouveau ministère fut constitué, comprirent qu'ils ne devaient pas rester au service de gouvernants qu'ils avaient dénoncés avec tant de violence. C'étaient toutes des démissions de bon aloi. Qu'y a-t-il encore? On relève 289 vacances à raison de décès, de maladies, de vieil âge, de mises à la retraite, etc., dont M. Shortt n'a rien dit dans son discours au People's Forum. Depuis que je détiens ce portefeuille, il a été fait en tout au département de la Marine et des Pêcheries, 1,608 nominations. Dans quel but? En vue de remplacer d'anciens titulaires destitués, 464; en vue de remplir des vacances résultant de démissions, 340; en vue de combler des vacances résultant de décès, de maladies, de vieil âge, de mises à la retraite, etc., 289. Cela donne un total de 1,093. Les nouvelles nominations sont au nombre de 515. Pourquoi ces nouvelles nominations? Allons donc, c'est à nos adversaires à assumer la responsabilité de plus de la moitié de ces nominations, car elles ont été la conséquence de leurs propres actes législatifs ou administratifs. Voici en quoi elles ont consisté. Il nous fallait des équipages pour l'"Estevan", le "Bellechasse", et le "Dollard", qui tous étaient en construction, et donnés à l'entreprise au moment où je devins ministre. Ces équipages comprenaient 102 hommes. Sept employés ont été nommés à la station de sauvetage de Chéticamp, et

quatre au dépôt de bouées de Prince-Rupert. Vingt phares ont été complétés et vingt gardiens nommés en conséquence. Le dragueur n° 12 a été mis en commission et a nécessité le recrutement d'un équipage de 31 hommes; le drageur n° 13 a dû aussi recevoir son contingent de 31 hommes; le remorqueur "Lavaltrie", 16 hommes; le remorqueur "Laviolette", 16 hommes; la barge à bascule n° 1, 14 hommes, soit en tout 241 nominations nouvelles en conséquence de mesures prises avant que le ministère actuel fût formé. Est-il un seul député de la droite qui va trouver à redire à la nomination d'aucun de ces hommes? S'en trouvera-t-il un seul assez hardi pour nier que ces nominations ont été faites dans l'intérêt public et ont été nécessités par le progrés et le développement de notre pays?

Qu'on me permette de donner lecture aux honorables députés de l'opposition de la liste des quais qui ont été transférés par le département des Travaux publics. Aux termes de la loi, ces quais une fois construits, sont transférés au département de la Marine et des Pêcheries et nous nommons des gardiens pour ces quais. Vingt-sept quais ont été transférés à notre département et nous avons dû en conséquence nommer vingt-sept gardiens. N'était-il pas convenable de les nommer? N'aurait-il pas été fâcheux de laisser ces vingt-sept quais à l'abandon? Et observez que ces hommes n'ont pas imposé au pays la dépense d'un seul dollar de plus, car leur rétribution a consisté en un pourcentage des droits perçus des propriétaires de bateaux qui ont utilisé le quai.

M. CARROLL: Comment M. Shortt pouvait-il indiquer ces chiffres avant même que le rapport eût été déposé?

L'hon. M. HAZEN: Il n'était pas justifié de faire cette affirmation, il l'a faite sans renseignements exacts. M. Shortt, employé de la Chambre, fonctionnaire de l'Etat, s'est permis de prononcer un discours qui, à mon avis, s'inspirait surtout de l'esprit de parti, et visait à décréditer le Gouvernement. Non seulement M. Shortt a-t-il mis de l'avant des affirmations inexactes, mais il a en réalité faussé la vérité au moyen d'indications incomplètes.

Laissez-moi poursuivre mon exposé: au cours de cette période, quinze ports ont été proclamés, ce qui a exigé la nomination de quinze officiers de port. Ces fonctionnaires ne retirent pas d'appointements de l'Etat; leur rétribution se borne à un pourcentage des taxes perçus dans ces ports. Dans les stations météorologiques du Canada, 51 nouveaux observateurs ont du être nommés. Le service météorologique a pris beaucoup d'extension et rend de grands services. Va-t-on prétendre qu'il n'y a pas de raison de payer à ces observateurs répartis sur divers points du pays la modeste rétribution que nous leur payons, et qu'une telle dépense n'est pas dans l'intérêt du Canada? Aux deux nouvelles stations de sauvetage établies depuis notre avènement au pouvoir, 14 nominations ont été faites. Ici j'interposerai cette observation que, lors de la délibération de mon budget, on ne me reproche jamais d'avoir trop de stations, mais plutôt de n'en avoir pas assez. A plusieurs reprises, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) m'a supplié d'établir de nouvelles stations dans le golfe et le bas du fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre reconnaîtra qu'il est exorbitant que nous soyons sans une seule station de sauvetage sur le Saint-Laurent. L'année dernière encore, 1,200 personnes ont perdu la vie à Rimouski.

L'hon. M. HAZEN: C'est exactement ce que je disais. Je ne blâme pas l'honorable député de l'attitude qu'il prend. Je constate seulement qu'on s'adresse à moi constamment en vue d'obtenir des stations de sauvetage sur divers points du pays. Ma prétention est corroborée par ce que vient de dire l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil). Personne ne prétend que ces stations n'auraient pas dû être établies et que ces nominations n'auraient pas dû être faites.

Je vois que dans les diverses agences réparties sur divers points du Dominion, 16 nouveaux commis ont été nommés en conséquence de l'accroissement des affaires; et d'année en année on demande plus de bouées, plus de phares et plus d'aides à la navigation. Le Parlement subventionne généreusement ce service, et nous nous appliquons à dépenser ces crédits au mieux de l'intérêt public. Un nouvel agent a été nommé à Fort-Williams. Cinquante-huit nouveaux phares ont été établis au Canada, et 58 gardiens ont dû être nommés en conséquence. Il a fallu nommer un sous-officier de port, quatre médecins de port et quatre inspecteurs de bateaux à vapeur. Nous avons un inspecteur de bateaux au nord d'Edmonton, où il n'y en avait pas auparavant, ce dont se plaignaient les propriétaires de bateaux désireux de se procurer des certificats. En outre, nous avons nommé deux gardiens de port, rémunérés sous forme de droits; trois receveurs d'épaves, éga-

lement rétribués au moyen de droits perçus; un ingénieur-inspecteur et vingt commis additionnels dans le service central d'Ottawa, dont les nominations ont été rendues nécessaires par le surcroit d'opérations du département.

Telle est l'affirmation concernant mon propre ministère. Si l'on avait déposé ce document sur le bureau de la Chambre—et je suis certain qu'on pourrait faire la même déclaration quant aux autres départements—le professeur Shortt aurait-il eu raison de dire qu'on avait remercié de leurs services 464 fonctionnaires et que pour les remplacer on en avait nommé 1,608? Cela eût été tout aussi juste que de faire la déclaration qu'il a faite en parlant de 2,000 fonctionnaires révoqués et remplacés par 10,000 autres. Je suis certain que tout autre département de l'Etat pourrait affirmer d'une façon tout aussi satisfaisante que je le fais moi-même pour le mien, ce que je viens de soutenir, et je soumets à l'examen le plus attentif l'état que je vais déposer sur le bureau.

Après l'inauguration du système de livraison gratuite du courrier rural, après l'établissement du système des colis postaux, après la facilité accordée à la population des régions reculées de participer aux avantages du service de la poste et si nous tenons compte de l'augmentation considérable que le revenu des douanes accuse, n'aurons-nous pas eu raison de nous attendre à ce que le professeur Shortt, déclarât, s'il avait voulu se montrer juste, à ses auditeurs du People's Forum, ce dimanche soir en question: "Certes, vu le développement du pays, il faut nommer un plus grand nombre de fonctionnaires, et avec la perception d'un revenu de $40,000,000 plus considérable qu'il ne l'a jamais été auparavant, ou avec un service postal dont les travaux et recettes augmentent considérablement, il est simplement naturel de s'attendre à ce que le pays se trouve dans la nécessité d'employer le nombre de fonctionnaires voulu pour expédier le surcroît de besogne qui se fait sentir dans les divers départements". Idée semblable n'est apparemment pas venue à l'esprit du savant professeur. Il brûlait du désir de faire cette déclaration, après l'avoir ruminée avec soin, après avoir évidemment pris connaissance de l'état soumis à la Chambre, il a déclaré que 2,000 fonctionnaires avaient été remerciés de leurs services pour être chacun d'eux remplacé par cinq personnes, sans mentionner l'augmentation des affaires du pays, sans faire allusion aux démissions volontaires qui s'étaient produites, sans parler des mises à la retraite qui avaient eu lieu, des décès survenus et d'autres causes qui avaient engagé certains fonctionnaires à se retirer du département où ils avaient été employés.

Ce débat a été précipité par le très honorable chef de la gauche. Celui-ci a mis en vedette, devant la Chambre, le professeur Shortt. Il a soumis toute l'affaire à notre étude. Après l'expérience que j'ai acquise depuis trois ans que je remplis la fonction de ministre de la Couronne, je n'hésite aucunement à dire que je ne crois pas—et je pense exprimer l'avis des fonctionnaires, j'entends les fonctionnaires permanents de mon département—que le professeur Shortt possède les aptitudes qui le rendent membre compétent de la commission du Service civil.

Dans mon ministère, nous nous en sommes tenus à la loi du service civil. Lorsqu'il s'est produit des vacances, nous avons exigé une recommandation de la commission du Service civil et, dans plus d'un cas où nous avons demandé de nouveaux fonctionnaires, la commission du Service civil nous a envoyé des hommes n'ayant aucune des qualités requises pour le travail que nous exigions d'eux et auquel le professeur Shortt les destinait.

Il est probable que le professeur Shortt aurait rempli les devoirs de sa position avec plus de mérite pour lui-même et plus de satisfaction pour ceux qui sont les chefs des différents départements, s'il avait apporté à ses fonctions l'attention requise par leur importance.

Qu'on me permette de lire à la Chambre une lettre que, le 22 août dernier, après que le chef de mon ministère m'eût fait les représentations les plus pressantes, j'ai adressée au très honorable premier ministre (sir Robert Borden):

Mon cher sir Robert,

Le 20 de ce mois, le sous-ministre des Affaires navales a adressé une lettre au secrétaire de la commission du service civil à propos de l'émission d'un certificat d'aptitudes en faveur de M. Charles Savary qu'on se propose de faire passer de la subdivision A de la deuxième division à la subdivision B de la première division.

M. Savary commande le "Cartier", et il est aujourd'hui à Ottawa prêt à subir son examen.

En réponse à la demande faite par le sous-ministre, une lettre a été reçue du secrétaire de la commission du service civil pour être dûment soumise aux commissaires à leur retour de voyage. Les deux commissaires sont absents d'Ottawa, à l'heure qu'il est, et on nous informe qu'on ne donnera aucune promotion avant leur retour. Il me semble tout à fait regrettable que le travail de la commission soit suspendu. On devrait faire en sorte qu'il y ait

toujours au bureau au moins un des commissaires. La façon d'agir des commissaires nous cause beaucoup d'embarras, et il est certain que les autres divisions du service se trouvent dans notre cas, sous ce rapport.

J'ai cru à propos de vous mentionner le fait de façon à ce qu'au retour du président de la commission, on avise aux moyens à prendre pour que ce bureau reste toujours ouvert et que le travail s'y fasse.

On peut affirmer que la commission du Service civil n'expédie présentement que les affaires courantes. Ce me semble friser l'impertinence que les commissaires choisissent pour quitter Ottawa un temps comme celui-ci où presque tous les départements sont surchargés d'ouvrage, et que, à une époque aussi critique, les importants devoirs du service civil soient négligés.

L'hon. M. MURPHY: Au temps dont l'honorable ministre parle, le professeur Shortt n'était-il pas absent en Angleterre pour affaires de l'Etat?

L'hon. M. HAZEN: Pour ses propres affaires, et non pour celles du Gouvernement, m'informe-t-on. J'ai cru qu'il était de mon devoir, vu le malaise créé dans notre département, tel que le chef de ce département l'avait représenté, d'appeler l'attention du premier ministre sur ce qui se passait le 22 août dernier, longtemps avant que le professeur Shortt n'eût prononcé son discours du People's Forum, et se fût placé dans une position d'antagonisme et d'hostilité contre le Gouvernement. Voilà ce que j'ai dit au sujet de ses aptitudes pour cette fonction, et je n'hésite pas à répéter cette déclaration dans les termes les plus formels, puisqu'elle est basée sur l'expérience que j'ai pu acquérir dans mes rapports avec la commission.

Monsieur l'Orateur, n'aurait-il pas été juste pour l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), lorsqu'il a donné lecture à la Chambre des calculs qu'il avait préparés au sujet des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, de lire les notes qui accompagnent l'état que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre et qui se rapporte au ministère de l'Intérieur? L'état, après avoir indiqué le nombre des fonctionnaires révoqués et celui des nouveaux fonctionnaires, ajoute:

Ces nominations comprennent plusieurs centaines d'employés temporaires à Ottawa dont les noms ne figurent pas parmi ceux qui ont été révoqués ou ont donné leur démission. On les a employés en vertu de la loi du service civil durant six mois environ ou à peu près et on les a laissés partir à l'expiration du terme de leur engagement.

Avoir lu à la Chambre la note explicative qu'on trouve dans le rapport déposé par le ministre de l'Intérieur, n'aurait pas servi la fin que l'honorable député se proposait d'atteindre. Pour le même motif, il s'est abstenu de lire dans le rapport du commissaire du Service civil un état démontrant que lorsqu'un fonctionnaire démissionnait, on le remplaçait par huit autres. Il est possible qu'il y eût du travail à expédier pour tous ces employés, mais on pourrait rétorquer au professeur Shortt pour sa condamnation que, dans son propre département pour un fonctionnaire qui a démissionné, huit ont été nommés pour le remplacer. En effet, le rapport déposé indique qu'un fonctionnaire a donné sa démission, et qu'on a nommé huit fonctionnaires surnuméraires dans ce département.

Je ne suppose pas qu'on a nommé huit personnes pour remplacer le seul fonctionnaire remercié de ses services. Je pense que le travail des commissaires du Service civil a augmenté comme celui des autres départements et que les commissaires ont alors jugé nécessaire de nommer des fonctionnaires surnuméraires en vue de l'expédition convenable de la besogne de leur département.

Je ne veux pas empiéter davantage sur le temps de la Chambre. Je lui ai fait connaître la position où se trouve la division de la marine de mon ministère dans la question qu'on a soulevée. Je regrette que l'état qui se rapporte à ces détails n'ait pas été soumis à la Chambre avant ce jour, mais il se peut que ce retard soit avantageux, car cet état n'aurait pas été complet autrement. Si je comprends bien, mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a soulevé une objection, lorsqu'il a prétendu que les états fournis par mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) n'étaient pas complets jusqu'à date.

Me plaçant au point de vue de mon propre département et je crois me faire l'écho de tous les membres du Gouvernement, je dis que nous sommes prêts à soutenir l'enquête la plus approfondie qu'on puisse faire sur cette question, surtout en ce qui se rapporte aux nouvelles nominations. On les a faites dans l'intérêt public et parce qu'elles étaient nécessitées par le progrès et le développement des travaux publics du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai suivi aussi attentivement que possible les chiffres fournis par l'honorable ministre à propos des nominations faites dans son propre département. Selon mes calculs, même après qu'il

nous eût montré la nécessité des nouvelles nominations, je trouve qu'il reste encore environ cent nominations qu'il n'a pas expliquées.

L'hon. M. HAZEN: Non, et je vais donner de nouveau les chiffres:

Pour remplacer les fonctionnaires remerciés de leurs services.. ..	464
Pour remplacer les fonctionnaires qui ont démissionné et qui ont quitté le service	340
Pour remplir les vacances causées par la mort, la maladie, la vieillesse, la mise à la retraite, etc...	289
Nouvelles nominations	515
Total	1,608

Sur les 515 nouvelles nominations, 241 sont dues à des travaux commencés par l'ancien gouvernement et achevés après le mois d'octobre 1911, ce qui laisse 274 nominations nouvelles dont nous sommes responsables. Ces 274 nominations se décomposent ainsi qu'il suit:

Quais transférés par le ministère des Travaux publics, pour lesquels il fallait 27 gardiens (rétribués sur les droits de port); la proclamation de 15 ports nouveaux a nécessité la nomination d'autant de maîtres de port (rétribués sur les droits de port); stations météorologiques dans tout le Canada, 51.

Une station ne signifie pas nécessairement un édifice; c'est tout simplement un endroit où un préposé recueille l'eau de pluie à la mesure.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un emploi pour lequel les députés peuvent proposer les noms de leurs amis.

L'hon. M. HAZEN: Ces stations sont dispersées par tout le Canada, et tous les observateurs qui ont été nommés, l'ont été sur la proposition de M. Stupart, directeur du service météorologique.

Deux stations de sauvetage, 14 hommes; commis additionnels requis aux différentes agences, 15.

Un nouvel agent à Fort-William.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce un agent nouveau?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Autrefois on payait indirectement une certaine somme à un autre fonctionnaire quelconque, mais vu l'importance que ce port a prise, nous avons voulu nommer nous-mêmes l'agent.

Phares nouveaux, 58; sous-maître de port, 1; médecins de port, 4; inspecteurs de bateaux à vapeur, 4; maîtres de port, (payés sur les droits perçus), 2; receveurs d'épaves (payés sur les droits perçus), 3; préposés au service des signaux, 2; inspecteur-mécanicien, 1; employés nouveaux, service intérieur, 20; employés nouveaux, service extérieur, 8.

Le bateau du Gouvernement canadien "Arranmore", que nous avons acheté à cause du surcroît d'ouvrage à faire dans le détroit et la baie d'Hudson, a nécessité un équipage de 47 hommes.

M. CARROLL: Vous n'avez pas mentionné cet équipage dans la première liste que vous avez donnée.

L'hon. M. HAZEN: C'était mon intention de le mentionner. Cela devrait faire un total de 274 nominations nouvelles.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que mes honorables amis, le ministre des Travaux publics et le ministre de la Marine et des Pêcheries se sont tous deux écartés de la question soulevée par mon très honorable ami le chef de l'opposition. Ce qu'il demandait, du moins c'est ainsi que je l'ai compris, c'est qu'en justice pour celui qui occupe en ce pays une charge aussi importante que celle de président de la commission du Service civil, un fonctionnaire qui, bien que nommé par un décret du conseil, n'est pas responsable au Gouvernement, mais aux deux Chambres, on devrait lui fournir l'occasion de justifier ce qu'il a dit dans la circonstance en question.

Voilà ce que demande le chef de l'opposition. Il ne faut pas oublier que le professeur Shortt n'est pas membre de cette Chambre. On doit aussi se rappeler qu'il a été attaqué dans une assemblée où il ne peut pas se défendre en justifiant et prouvant les assertions qu'on lui attribue, et qu'il a réellement faites, je n'en ai aucun doute, au Forum, dans la circonstance dont mes honorables amis ont parlé.

M. COCKSHUTT: Les membres du Gouvernement étaient-ils présents au Forum lorsque le professeur Shortt a attaqué leur politique?

L'hon. M. PUGSLEY: C'était une assemblée ouverte à tout le monde, y compris les membres du gouvernement.

M. COCKSHUTT: Les séances de la Chambre sont ouvertes au public, y compris le professeur Shortt.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais si le professeur Shortt parlait de la tribune des spectateurs on l'arrêterait. Il a cependant le droit,

comme toute autre personne, sur l'invitation de la Chambre, de comparaître à sa barre pour expliquer sa conduite. Il me semble que la proposition de l'honorable chef de l'opposition n'est que juste, à savoir que cette Chambre qui, conjointement avec le Sénat, a le droit de maintenir ou de révoquer le professeur Shortt, non seulement a le droit mais c'est aussi son devoir, de nommer un comité pour l'entendre ainsi que des témoins. Il ne serait pas du tout convenable que le professeur Shortt répondit aux discours prononcés aujourd'hui par le ministre des Travaux publics, et le ministre de la Marine et des Pêcheries sortirait de son rôle.

Lorsque des journalistes l'ont invité à donner des explications après l'incident qui s'est produit dans cette enceinte lors de mon discours sur le budget, il leur a répondu avec raison qu'il ne voulait pas entamer une discussion à ce sujet, et que ce qu'il avait dit au Forum était simplement basé sur les rapports soumis à la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député (M. Pugsley) n'a pas donné toute la réponse du professeur Shortt. D'après le "Free Press", il a dit autre chose. Il n'a pas dit seulement qu'il citait les rapports, mais il a ajouté:

> Je n'avais pas d'autres renseignements que ceux contenus dans les rapports—par exemple, je ne connais rien des démissions volontaires.

S'il avait les rapports, ceux-ci les renseigneraient au sujet de ces démissions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pourrais me prononcer à ce sujet, parce que, malheureusement, nous n'avons pas pu voir les rapports.

L'hon. M. MEIGHEN: Le professeur les avait vus.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas les rapports de tous les ministères. Ils ne sont pas encore déposés.

M. BEST: Pourquoi a-t-il parlé alors?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a parlé d'après les rapports qu'il avait vus—les rapports déposés par les ministères, et qu'il avait vus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce rapport indiquait 3,500 démissions volontaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon très honorable ami le premier ministre, a peut-être le droit de supposer que le professeur Shortt avait vu ou devait avoir vu ce rapport. Qu'il l'ait vu ou non, je n'en sais rien, mais,—et j'en appelle au sens de jus-

[L'hon. M. Pugsley.]

tice de mon très honorable ami, qu'il doit dégager de tout esprit de parti, parce que je ne crois pas que cet esprit doive intervenir dans une discussion de ce genre,—n'est-il pas raisonnable et juste, n'est-il pas de l'intérêt public, n'est-ce pas une simple question de justice envers le professeur Shortt, qu'un comité de cette Chambre (celle-ci ayant autorité sur le professeur Shortt) soit nommé pour entendre ce qu'il a à dire, pour lui donnner l'occasion de justifier les assertions qu'il a faites, en venant ici se défendre contre les attaques du ministre des Travaux publics?

Cet honorable ministre a dit que le professeur Shortt s'était rendu coupable, non seulement d'avoir fait des assertions fausses et injustes, mais aussi de s'être conduit d'une façon malhonnête. Je dis donc que, si le Gouvernement ne fournit pas au professeur Shortt cette occasion, il se rendra coupable d'une grande injustice envers un fonctionnaire public important. Je n'ai pas de mandat du professeur Shortt pour parler en son nom, et la demande que je fais ne vient pas de lui. Je ne lui ai pas parlé depuis que cette question a été soulevée, mais je dis que le Gouvernement est tenu absolument à donner au professeur Shortt l'occasion d'être entendu soit à la barre de cette Chambre, soit devant un comité de la Chambre. Si on laisse tomber cette affaire, monsieur l'Orateur, si l'on ne donne pas au professeur Shortt l'occasion de se justifier devant cette Chambre, son utilité comme fonctionnaire public devra jusqu'à un certain point cesser.

Le ministre des Travaux publics a dit que le professeur Shortt s'est montré impartial sur un point, c'est-à-dire lorsqu'il a exposé la condition déplorable du personnel administratif, il n'a pas hésité à en faire porter le blâme sur l'ancien Gouvernement comme sur le Gouvernement actuel. Le ministre des Travaux publics s'est montré là assez juste à l'égard du professeur Shortt. Mais malgré les preuves qu'il possédait lui-même, et sans prendre la peine de demander au professeur Shortt quels étaient les faits sur lesquels il fondait les assertions formulées à la réunion en question, le ministre a, dans cette Chambre, donnant à ses paroles tout le poids considérable que doivent avoir les paroles d'un ministre au Parlement, déclaré que le professeur Shortt s'était conduit d'une façon honteuse et malhonnête. Il a dit que le professeur Shortt était un

homme indigne d'occuper la charge de président de la commission du Service civil; il a dit qu'il méritait à peine le titre de citoyen de ce pays; il l'a couvert d'opprobes bien que M. Shortt occupe une charge élevée au service du peuple canadien. Je demande alors à mon très honorable ami le premier ministre si l'honorable chef de l'opposition ne fait pas une proposition juste et raisonnable lorsqu'il dit que la Chambre devrait s'occuper de cette affaire et donner au professeur Shortt l'occasion de se défendre, et d'expliquer les circonstances dans lesquelles il s'est servi du langage qu'on lui reproche, et faire connaître aussi les faits qui justifient, s'ils peuvent le justifier, le langage dont il s'est servi.

On fournirait au plus humble citoyen de ce pays l'occasion de se défendre et d'expliquer sa conduite, ou de justifier ses paroles dans des circonstances comme celle-là. Dira-t-on, parce que mon très honorable ami le chef de l'opposition, dans l'exercice des devoirs qui lui incombent comme chef de l'un des partis politiques en ce pays, a cru devoir demander que l'on donne au professeur Shortt l'occasion de se défendre, que l'on doive faire de cette proposition une question de parti.

Au lieu d'examiner la question en soi purement et simplement, on nous demande, à brûle pour-point, de dire si, oui ou non, le Gouvernement est excusable d'avoir fait un aussi grand nombre de nominations à la suite des révocations et démissions qui ont eu lieu.

On cherche à détourner notre attention et à montrer que ces nominations étaient nécessaires. C'est là une question qu'il conviendrait de discuter à quelque autre moment, et je répugne beaucoup à le faire aujourd'hui. Comme ce sont eux cependant qui s'engagent dans le débat, je veux bien les y suivre et discuter à fond toute l'affaire.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries dit ne pas douter que les rapports des autres départements ne démontrent que nulle nomination inutile n'a été faite. Ces rapports, mon honorable ami les a-t-il vus? Est-il en position de se porter garant devant la Chambre de l'absolue nécessité des nominations faites dans les autres départements? Pour ma part, j'ai le malheur de n'avoir pas pu consulter ces rapports; mais je suis bien convaincu—comme le seront, j'en suis sûr, la Chambre et le pays—que l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) n'a dit que la vérité en affirmant que, dans les divers services pour lesquels jusqu'ici nous avons des rapports, on a destitué 3,495 employés; environ 6,548 se sont démis—et je présume que, dans la grande majorité des cas, ces démissions ont dû être contraintes—et 12 ont déserté le service; soit 10,055 en tout.

On nous apprend de plus que, pendant le laps de temps sur lequel porte les informations données jusqu'ici, il a été nommé, chiffre énorme! 21,100 fonctionnaires. On pourra parler, si l'on veut, de l'expansion des affaires du pays, mais je dirai que rien de ce qui s'est passé depuis trois ans n'autorisait cette énorme quantité de nominations. Jamais dans l'histoire du Canada, il n'avait été nommé, dans le même espace de temps, un si grand nombre de personnes dans les divers services de l'administration.

Pendant les quinze années de pouvoir du parti libéral, les affaires ont progressé considérablement. Comme personne ne l'ignore, ç'a été pendant ce temps-là que l'Ouest canadien a commencé de se développer. De 1885 à 1895, le pays, comme chacun le sait, est demeuré inactif; nul progrès, nul développement. Rien ne bougeait dans les villages, et les villes étaient mortes; l'herbe poussait dans les rues de nos cités. (Exclamations). La désespérance planait sur le pays, et nos gens s'en allait par centaines et par milliers.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics était là dans le temps; il sait que ce que je dis est vrai. Je parle en connaissance de cause, puisque j'ai été de ceux qui ont fait œuvre de pionnier dans ce pays. Dès 1881, je me suis rendu là, et jamais depuis je n'ai cessé de me tenir en contact avec ses habitants.

Il a fallu, monsieur l'Orateur, que le parti libéral inaugurât une vigoureuse politique d'immigration pour que l'Ouest commençât à se développer et pour que sa population commençât de s'accroître. Il nous est venu des émigrés des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, comme d'à peu près tous les pays civilisés du monde; puis une rapide et continuelle expansion eut lieu. Cette prospérité, ce progrès et ce développement se continuèrent jusqu'à peu de mois après l'arrivée au pouvoir des conservateurs; mais aujourd'hui, dans notre vaste contrée de l'Ouest, comme aussi dans l'Est, la situation est à peu près la même qu'en 1895, peu avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député était-il en 1895 un partisan du précédent ministère?

L'hon. M. PUGSLEY: Beaucoup, monsieur l'Orateur, ont avec regret appuyé l'an-

cien ministère parce qu'ils voyaient. . . (Exclamations) parce qu'ils voyaient, dis-je, que rien ne se faisait pour le développement et l'expansion du pays. (Très bien! très bien!)

Nous étions en 1895, vers le temps où mon très honorable ami le premier ministre donnait son appui au parti libéral.

L'hon. M. HAZEN: Pendant que mon honorable ami lui-même était du parti conservateur. Honorable échange, peut-être.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'entrerai point dans ces pénibles détails, si familiers à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce ne serait pas la peine d'ailleurs, puisqu'ils ont été si souvent rappelés. Il s'agit là de choses qui se passaient il y a dix-neuf ans.

L'hon. M. HAZEN: Mais mon honorable ami a reproché au premier ministre sa conduite.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont des souvenirs que le ministre du Travail a lui-même éveillés et, une fois sur ce terrain, il n'est pas hors de propos de rappeler les tendances de ceux qui vivaient alors. C'est ma seule excuse pour l'allusion que j'ai faite à un sujet qui n'a aucune importance en ce qui concerne cette question. Mais le fait que je tiens à établir, c'est que, pendant le passage au pouvoir des libéraux, durant les quinzes années que le pays s'est développé, avec une population sans cesse croissante et une recette constamment accrue dans tous les services, celui des douanes, celui des postes, celui de l'accise et les autres, jamais, dans un même espace de temps il n'a été nommé à des places dans l'administration un nombre de personnes aussi considérable que depuis les trois années que dure la gestion du présent Gouvernement.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a présenté à la Chambre une liste des nominations faites dans son département. Il dit que c'était pour remplacer ceux qui s'étaient démis ou qu'on avait révoqués, ou pour de nouveaux services. Mais mon honorable ami néglige de dire qu'il y a eu un certain nombre d'employés vieillis dans le service ou que leur état de santé rendait incapables de remplir plus longtemps leurs fonctions. Beaucoup de ceux-là qui, comme on le sait, restent en place et ne font relativement que peu de besogne pouvaient fort bien être renvoyés. Etait-il donc nécessaire à mon honorable ami de nommer des hommes et des femmes jeunes, forts et vigoureux pour remplacer les 289 personnes apparemment devenues, par l'âge, impropres au travail.

Non seulement nomme-t-il 515 personnes de plus, mais il remplace par des jeunes gens les 289 employés que leur âge a rendus incapables d'acquitter leurs fonctions. Il faudrait donc croire que, dans son département, il se trouvait un grand nombre d'employés dont les services n'étaient pas absolument nécessaires. Il est notoire dans le pays que le présent ministère a, avec beaucoup de zèle, créé des places pour des vingtaines et des centaines de personnes un peu partout dans le pays.

Un DEPUTE: Cela n'est pas.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député qui proteste en ce moment sait fort bien que ce que je dis est vrai, et je ne doute point que dans son comté ne règne le même état de choses. On les a sollicités et ils ont cédé; de là cette énorme et inutile augmentation du nombre des fonctionnaires dans les différents services.

A quoi cela nous mène-t-il? Vous avez dans l'adiministration 11,000 fonctionnaires de plus qu'en 1911. Serait-il exagéré de dire que, sans compter ceux-là à qui les émoluments sont payés sous forme de droits, le salaire de chacun de ces employés est d'au moins $800 en moyenne, peut-être $1,000, dans l'ensemble de ces 11,000 personnes. A $1,000 chacune, cela revient à l'énorme somme de 11 millions, ajoutée aux dépenses courantes du pays.

La tâche de nos adversaires ne consiste pas, ce me semble, uniquement à nous blâmer d'avoir soulevé cette question, mais à dire de combien de fonctionnaires le service a été augmenté dans les divers départements et à justifier cette augmentation.

Le premier ministre a proposé, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil, afin de précipiter un débat sur cette affaire. L'eût-il désiré, il aurait pu laisser se continuer la discussion de ce qu'il convenait de faire dans les circonstances à propos de M. le professeur Shortt; mais à peine mon très honorable ami avait-il, monsieur l'Orateur, proposé que vous quittiez le fauteuil, que le ministre des Travaux publics s'engageait dans un débat général sur la question de savoir si les nominations dont il s'agit étaient autorisées ou ne l'étaient pas, et il a parlé d'un accroissement du volume des affaires dans son administration. Après lui est venu le ministre de la Marine et des Pêcheries. Mais il nous laisse toujours sans ce rapport, et ils ne peuvent pas nous dire où il est. C'était à eux d'y voir et à nous

en fournir une copie, s'ils ne peuvent mettre la main sur l'original. Jamais le secrétaire d'Etat ne présente un rapport à la Chambre sans en garder une copie. Je ne doute point qu'il n'y ait dans chaque administration une copie du rapport adressé au secrétariat d'Etat, en vue du rapport général à préparer pour l'ensemble des départements. Est-il déraisonnable de demander que l'on nous fournisse une copie de ce rapport? Il me semble au plus haut point déraisonnable de nous refuser cette occasion. En faisant ainsi des assertions d'un caractère général sans nous donner une chance de connaître les détails et de discuter l'exactitude de leurs dires, ces messieurs ont l'air simplement de vouloir jeter de la poudre aux yeux du peuple de ce pays.

De concert avec d'autres députés, je serais bien aise de pouvoir examiner les états fournis par les différents ministères? Rien n'excuse le retard apporté au dépôt de ces documents. La motion demandant le dépôt de ces documents date de la session 1913-1914; or, nous n'avons pas encore la réponse du ministère de la Marine et des Pêcheries; et bien que le ministre ait discuté la question ici même, nous n'avons pas encore sa réponse sous les yeux et ce n'est qu'aujourd'hui même que le ministre des Postes nous a soumis la sienne. Il y a d'autres ministères dont les relevés ne sont pas encore devant la Chambre. Ces retards sont inexcusables. A quoi bon ce droit dont jouissent les députés de demander le dépôt de dossiers, puisqu'il leur faut subir des mois de retard, et quelquefois attendre jusqu'à l'année suivante? Il est ainsi des documents en question dont le dépôt a été demandé durant la session 1913-1914. Pareils retards sont injustes à l'endroit de cette Chambre et des députés qui veulent discuter la question. En l'absence même de ces documents, ma connaissance de la situation du pays me permet d'affirmer que l'énorme nombre de titulaires nommés à des emplois est absolument inexcusable. Même pour le ministère des Travaux publics, cette énorme augmentation de personnel est injustifiable. Le ministre des Travaux publics affirme qu'il y a surcroit de travaux de dragage, et que la dépense exécutée de $3,000,000 qu'elle était, s'élèverait à $6,000,000. Il fait sans doute erreur ici, et s'il veut bien se reporter aux évaluations budgétaires qui figurent dans le livre-bleu soumis au Parlement, il se convaincra que, sous la rubrique des dragages, (page 72) il ne figure que $2,307,000. Voudrait-il bien nous dire comment il comble l'écart? Il a peut-être raison, et il est possible que cela figure, non pas page 72, mais ailleurs au livre bleu.

L'hon. M. ROGERS: L'état que j'ai passé à l'honorable député a été dressé par le sous-ministre, M. Hunter. Nous l'avons examiné de concert et je suis convaincu qu'il est d'une parfaite exactitude.

L'hon. M. PUGSLEY: Page 72 figurant les travaux de dragage pour les Provinces maritimes, pour l'Ontario et Québec; pour le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britanique. On y trouve le coût des dragueurs pour les Provinces maritimes et les autres provinces, et le total est de $2,307,000. Il est possible que parmi les dépenses à compte du capital, exécutées pour les ports et les rivières, il figure quelques autres travaux de dragage qui gonflent peut-être la totalité, mais cela ne se trouve pas sous la rubrique des dragages. Le ministre dit qu'il a fallu fortement augmenter le personnel, afin de pousser plus activement les travaux des bâtiments civils. A mon avis, les intérêts du pays n'autorisent nullement la chose. Lorsque j'étais ministre, le service de l'architecture comptait un nombreux personnel. Bien que ce personnel fit preuve d'un assez beau zèle dans ses travaux, je n'ai jamais jugé qu'il y eût urgence de nommer de nouveaux titulaires, et à mon avis, rien n'obligeait le ministre à élargir les cadres de ce service.

L'hon. M. ROGERS: Ce qui a motivé cette augmentation du personnel, c'est que, lorsque vous aviez la direction de ce ministère, nombre de plans et projets d'étude ont été dressés par des architectes de l'extérieur. Nous avons cherché à effectuer une réforme à cet égard et autant que faire se peut, à confier l'exécution de ces plans au personnel même du ministère. Il a donc fallu nommer de nouveaux employés pour l'excution de cette œuvre, surtout en vue du fait qu'en 1911, la dépense exécutée par le ministère ne s'élevait qu'à $14,000,000, au lieu qu'en 1914, elle avait doublé, atteignant le chiffre de $28,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a doublé la dépense. Cela nous ramène à la question de savoir si les intérêts du pays autorisent cette énorme dépense de $28,000,000. Tout cela prouve qu'à son avènement au pouvoir, le Gouvernement s'est laissé éblouir par la prospérité qui éclatait de toute part

autour de lui. Comme ces jeunes imprévoyants qui héritent soudain d'une grosse fortune, le Gouvernement s'est mis à la tâche pour dissiper en toute hâte son héritage, et c'est ainsi que le ministre des Travaux publics a constaté de prime abord que son prédécesseur n'avait pas un assez nombreux personnel d'architectes pour faire face à l'exécution des dépenses que le Gouvernement voulait effectuer. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne comptait pas un assez grand nombre d'ingénieurs pour l'exécution des projets grandioses de perfectionnement que caressait le Gouvernement, et du coup il se mit à l'épreuve, non pas pour demander au Parlement de voter cette énorme majoration de crédits, mais pour élargir les cadres de son service d'architectes et d'ingénieurs.

Ici même, à Ottawa, le Gouvernement s'empressa de prendre à loyer nombre de nouveaux bâtiments, oubliant que, lorsqu'il siégeait à la gauche, il avait critiqué l'ancien gouvernement pour avoir pris trop d'édifices à loyer. On nous disait que nous avions plus de logements qu'il n'en fallait pour l'exécution convenable de l'œuvre du pays; mais à leur avènement, ces messieurs s'empressèrent de prendre à loyer de nouveaux bâtiments à des prix supérieurs aux loyers que nous avions payés. Ces bâtiments nécessitent les services de nombre de préposés aux ascenseurs, de chauffeurs et de gardiens, ce qui gonfle énormément et inutilement les dépenses publiques. Le ministre des Travaux publics aurait dû se contenter du personnel d'employés au service de l'Etat. Il aurait dû se cantonner dans un budget de $12,000,000 pour son ministère. C'est là un gros budget de dépenses. Le ministre nous dit que, l'an dernier, le Gouvernement a érigé quatre-vingts bâtiments publics au pays. Qu'il nous dise donc combien de ces édifices répondent à des besoins urgents du service public, et combien de ces bureaux de poste construits par tout le Canada sont réellement nécessaires. Nombre de ces bureaux de poste ont été construits dans des villes où le local utilisé jusque-là ne coûtait qu'un modeste loyer et répondait tout aussi bien aux besoins du public. Il me revient en mémoire un bâtiment civil que le ministre a fait construire dans un comté où auparavant on louait un bâtiment. Ce loyer ne dépassait guère $100, et cependant le ministre a érigé un édifice public, au coût de $35,000 ou $40,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans quel comté?

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Dans mon ancien comté de King (N.-B.). Ce bâtiment se trouve dans un petit village ne comptant guère que quelques centaines d'habitants. C'est un beau village, il est vrai; mais, lorsque j'étais ministre des Travaux publics, j'avais dit au Parlement que je me proposais de construire dans ce village un joli petit bâtiment d'un seul étage coûtant environ $5,000, et qui, à mon avis, eût parfaitement répondu aux besoins.

L'hon. M. ROGERS: Avez-vous jamais construit un bâtiment de $5,000?

L'hon. M. PUGSLEY: C'était la première fois que je songeais à doter d'un bâtiment civil un petit village comme celui-là.

L'hon. M. REID: Et que dites-vous de Humboldt?

L'hon. M. PUGSLEY: Humboldt est quatre ou cinq fois plus grand que la localité en question qu'on a dotée d'un édifice de $35,000 à $40,000. Qu'est-ce à dire? Outre le coût de l'édifice, il y a celui du chauffage, le salaire du gardien et les réfections au besoin. Tout cela entraîne une dépense dix fois supérieure à celle précédemment effectuée dans cette localité. Et ce n'est là qu'un échantillon de ce que le Gouvernement a fait dans tout les pays, depuis son accession au pouvoir. Il a doté de bâtiments civils des localités qui, au dire de ces messieurs, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, n'avaient nullement besoin de ces édifices et c'est ainsi qu'ils ont partout multiplié les dépenses publiques.

Avant de céder la parole, je tiens à dire un mot de plus en faveur du professeur Shortt et à l'appui de la proposition formulée de mon très honorable ami, le chef de l'opposition. A mon avis, le professeur Shortt n'a cure ni du gouvernement ni de l'opposition. Lorsque nous étions au pouvoir, jamais je n'ai remarqué que le professeur Shortt ait fait preuve du moindre favoritisme envers le gouvernement du jour. En réalité, nombre de propositions que j'avais formulées ont été rejetées par les commissaires. Mais j'ai reconnu que cette commission était un corps indépendant ayant droit à l'exercice de son propre jugement. J'ai aussi compris que lorsque l'on a proposé de rendre cette commission indépendante que les députés de droite et de gauche ont appuyé cette proposition et qu'ils comptaient qu'elle soustrairait les services administratifs aux influences politiques. Je n'ai jamais observé que les commissaires aient fait preuve de partia-

lité envers le parti libéral et à mon sens, en formulant ces observations dans la circonstance en question, le professeur Shortt ne s'est nullement inspiré du désir de favoriser les libéraux ou de nuire aux conservateurs. Pareille pensée ne saurait se présenter à son esprit.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'il serait nécessaire qu'il y eut ici un commissaire qui vaquerait continuellement aux affaires. Une loi de 1912 décrète modification de la loi du service public, donnant à l'exécutif l'autorisation de nommer trois titulaires à la commission du Service civil, au lieu de deux. A-t-on nommé ce troisième titulaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi pas? Le ministre de la Marine a donné lecture d'une lettre où l'on se plaint de l'absence des commissaires. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas exercé le pouvoir que le Parlement lui a accordé et ajouté un troisième titulaire à la commission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je donnerai quelques renseignements à mon honorable ami quand il aura fini.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'aurai pas de peine à finir avant six heures. Je demanderai que des relevés complets de tous les départements soient déposés, un relevé d'un département une semaine, et un autre relevé d'un autre département la semaine suivante. Si le Gouvernement veut se conformer aux ordres qui ont été donnés par la Chambre, il y a plus d'un an et déposer des relevés complets pour nous permettre de les examiner, et s'il veut fixer un jour pour discuter la nécessité de faire ce grand nombre de nominations, il nous trouvera prêt à entreprendre cette discussion et à citer des cas particuliers dans les différentes provinces. Mais nous avons le droit de dire que nous devrions posséder ces relevés pour nous permettre de parler avec intelligence de cette question et avec un certain degré de certitude.

Je remercie mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) d'avoir, avec beaucoup d'efforts, obtenu quelques renseignements d'un gouvernement peu disposé à les donner. Nous sommes en présence de cette constatation: environ 21,000 nominations ont été faites pour remplir les vacances causées par environ 10,000 révocations, morts, désertions et démissions. C'est quelque chose, à tout prendre, sur quoi nous pouvons discuter et qui nous donne une très bonne raison d'en appeler au peuple. Cela justifie l'accusation déjà portée au cours de ce débat, que le Gouvernement, au moins dans ses nominations, sinon dans l'administration générale des affaires, a été coupable d'une négligence très imprudente en ne contrôlant pas les dépenses des deniers publics. Par suite d'une mauvaise administration et pour avoir failli dans l'application des principes d'économie qui devraient guider ceux qui sont chargés de diriger les affaires du pays, le Gouvernement a mis le Canada dans une position qui donne de graves sujets d'inquiétude à la population et qui nous oblige, même maintenant, à considérer s'il ne serait pas possible d'entrer dans la voie des diminutions de dépenses qui permettrait d'épargner au peuple chaque année des millions de dollars.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est rendre justice à l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) de dire que l'exemple de discussion qu'il a donné à la Chambre dans la dernière demi-heure, n'est pas à la hauteur de ce qu'il peut faire sur un sujet qui l'intéresse réellement et sur lequel il a quelque chose à dire. L'honorable député a été désagréablement contraint de s'écarter du sujet de la discussion dans laquelle l'opposition désirerait aujourd'hui n'être jamais entrée, pour tomber dans une discussion aussi terne, aussi monotone, qu'il a pu en trouver une, afin de passer péniblement le temps et ensuite il s'est appliqué dans un effort pathétique à prolonger ce débat ennuyeux, autant que possible jusque vers six heures.

La discussion a pris naissance quand le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a parlé en faveur du président de la commission du Service civil qui a été attaqué dans cette Chambre, parce qu'en prenant pour base un relevé—et un relevé seulement—il avait fait une déclaration publique, bien que fonctionnaire civil du pays, qui était différente des faits indiqués dans ce relevé. S'il a fait sciemment une déclaration qui était en désaccord avec les chiffres et qui était de nature à induire en erreur, il a fait une déclaration qui était déshonorante, malhonnête et fausse.

A-t-il fait une déclaration contraire aux faits? Etait-il absolument en désaccord avec les faits et n'a-t-il pas pu savoir qu'il était en désaccord avec les faits? C'est le point à régler par la Chambre, rien de plus et rien de moins.

La déclaration qu'il a faite, publiée par deux journaux d'Ottawa, a été que le relevé

qu'il a considéré comme faisant un tout unique et pas davantage—j'ai une copie de ce relevé devant moi—montrait que le Gouvernement fédéral, depuis qu'il était entré en fonctions, avait révoqué 2,000 employés du service civil et les avait remplacés par 10,000 nouveaux. C'est le compte rendu donné par le "Citizen" et le "Free Press" d'Ottawa. Cette déclaration est fausse, mensongère, trompeuse et elle est fausse à la connaissance même du professeur.

Il dit qu'il a eu le relevé, qu'il savait ce que contenait le relevé, que c'est tout ce qu'il savait et prenant ce relevé en sachant ce qu'il contenait, il a dit qu'il y avait eu 2,000 révocations remplacées par 10,000 nominations sans dire un mot des démissions. Les deux phrases étaient fausses et il doit avoir su qu'elles étaient fausses, parce qu'il avait le relevé et que ce qu'un autre relevé pouvait dire n'avait rien à faire avec ce document.

Qu'est-ce que l'honorable député (M. Pugsley) s'attend à faire pour le professeur Shortt en demandant un autre relevé qui prouvera, dit-il, que ce que le professeur Shortt a avancé au sujet de ce relevé est vrai? Comment un autre relevé peut-il changer les faits indiqués dans le présent relevé? Faux! Deux mille révocations ont été faites, environ 4,000 démissions ont été données et qui ont été mentionnées, mais en plus des révocations et des démissions, il s'est produit une lacune que le professeur Shortt devait à lui-même et à ses auditeurs d'expliquer—le nombre des morts, le nombre des retraités et plus encore, le nombre des nominations temporaires—des hommes qui entrent pour certaines nécessités, temporairement et qui sont ensuite congédiés du service. Prenez, par exemple, seulement le rapport du département des Postes. Qui est-ce qui ne sait pas, et personne mieux que le professeur Shortt, que dans chaque ville du Canada il y a beaucoup de nominations qui sont faites dans le service des postes à l'époque de Noël? Dans ma ville, d'environ 7,000 habitants, on augmente le personnel du bureau de la poste de un ou deux employés. Etendez cette proportion à tout le Canada et il y en aura des milliers qui seront comptés entre le moment de leur nomination et celui de leur démission, et c'est ainsi que le total des nouveaux nommés est augmenté.

M. MARTIN (Régina): Mon honorable ami veut-il dire que ces commis temporaires nommés vers Noël dans les cités et les villes sont compris sous le titre de nominations?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: C'est certainement ce que je veux dire et j'ajouterai encore que le professeur Shortt savait qu'ils y étaient compris.

M. MARTIN (Régina): Ils ne sont pas compris sous ce titre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je m'appuie sur l'autorité du ministre des Postes pour affirmer qu'ils le sont et je préfère m'en rapporter à lui.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami veut-il parler du rapport déposé aujourd'hui par le ministre des Postes?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, je parle de ce relevé. L'honorable député verra s'il examine le relevé que dans beaucoup de cas il est indiqué que des nominations temporaires sont comprises et que les employés appartiennent à la classe dont j'ai parlé.

L'hon. M. MURPHY: Le relevé de la Poste n'est pas compris dans celui que tient mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. CLARK (Red-Deer): Le relevé des Postes était-il compris dans le document auquel le professeur Shortt a fait allusion?

L'hon. M. MEIGHEN: Le relevé des Postes a été déposé aujourd'hui.

M. CLARK (Red-Deer): Alors, puis-je poser une autre question?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. CLARK (Red-Deer): Comment le professeur Shortt pouvait-il savoir que ces nominations temporaires étaient comprises dans le relevé?

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que c'est dit dans plusieurs des départements compris dans le relevé lui-même. Je vais en donner lecture à mon honorable ami de Red-Deer. J'avais l'intention de lui en lire davantage un peu plus tard, mais je lui donnerai lecture du relevé du département de l'Intérieur.

Révocations, 309; démissions, 374; déserteurs, aucun; punis, aucun; nominations, 1651.

Cela ferait une différence de 800 à 900 hommes. Ensuite, il est dit:

Les nominations comprennent plusieurs centaines d'employés temporaires à Ottawa qui ne sont pas compris parmi les "révocation" ou "démission". En vertu de la loi du service civil, ils sont employés pour six mois ou environ et ils peuvent se retirer quand leur temps est fini.

La mention de faits semblables se trouve dans un nombre d'autres relevés et le pro-

fesseur Shortt devait à son auditoire et au Gouvernement de faire cette déclaration et non de parler comme il l'a fait.

M. DEVLIN: Il ne s'agit pas des commis des Postes qui ont été nommés à Noël et dont mon honorable ami a parlé.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit au sujet des commis des Postes est absolument exact. Dans le relevé où il est question des commis des Postes, ceux qui sont engagés pour Noël se trouvent compris.

M. DEVLIN: Mais pas dans le relevé auquel le professeur Shortt faisait allusion.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, mais le même principe s'applique dans les deux cas et c'est ce que le professeur Shortt ignorait ou plutôt a supprimé. Mon honorable ami est-il content?

M. DEVLIN: Je suis content de voir que mon honorable ami avait tort.

L'hon. M. MEIGHEN: Il faut très peu de choses pour satisfaire l'honorable député. J'ai pris part à la discussion....

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement. Je ferai un très grand effort pour traiter mon honorable ami avec la courtoisie qu'il m'a témoignée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercie mon honorable ami pour son indulgence à mon égard. Il a déclaré qu'il désirait avoir un instant de conversation avec mon honorable ami le député d'Halifax (M. A. K. Maclean). Mon honorable ami prétend qu'il a en sa possession la copie d'un dossier que pas un seul membre de l'opposition n'est en état de se procurer. Aurait-il l'obligeance de faire copier ce dossier et de le déposer sur le bureau, afin que tous nos collègues puissent en prendre connaissance?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai essayé moi-même de me procurer une copie de ce dossier, il y a quelques jours, et j'ai découvert qu'il était entre les mains du chef de l'opposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je dois déclarer de suite que mon très honorable ami ne peut avoir fait pareille constatation. J'avais en ma possession une partie du dossier, mais je n'ai jamais eu en ma possession tous les documents qui le composent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On m'a informé que ce dossier avait été mis entre les mains de mon très honorable ami, et qu'il en avait même fait faire des copies. J'ai alors demandé que l'on me fournisse une des copies, qui ont été préparés, et l'on s'est rendu à ma demande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Alors mon très honorable ami est bien plus habile que moi; car je n'ai jamais eu ce relevé en ma possession.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami n'a pas été aussi diligent que moi à ce sujet, c'est évident.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. W. F. NICKLE (Kingston): Monsieur l'Orateur, c'était mon intention, avant la suspension de la séance, de faire quelques observations, mais le solliciteur général (M. Meighen), a été assez heureux pour attirer votre regard avant moi, de sorte qu'il m'a fallu attendre la reprise de la séance. Lorsque cette question fut soulevée pour la première fois en cette enceinte, elle ne paraissait pas être d'une grande importance; mais à travers la marche du débat, vu que des ministres de la Couronne, parlant avec énergie et se rendant compte, il n'y a pas de doute, du poids qu'auront leurs paroles d'un bout à l'autre du pays, ont cru devoir porter certaines accusations contre le président de la commission du Service civil, voilà, à mon avis, une affaire qui mérite d'être sérieusement étudiée par le Parlement.

Si j'ai bien compris l'attitude du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), les commissaires du Service civil échappent entièrement à l'autorité du Gouvernement, et pour les destituer de leur fonction, il faut l'approbation collective de la majorité des membres du Sénat et des Communes.

Je n'ai nullement l'intention de discuter les preuves qui nous ont été soumises ou les déclarations qui ont été faites, cet après-midi, devant le Parlement; mais je ne remplirais pas mon devoir, selon que je le conçois, si je ne déclarais immédiatement à cette Chambre que mon intelligence se révolte à l'idée de déclarer coupable un fonctionnaire public sur les affirmations ex-parte d'un correspondant de journal.

Si le président de la commission du Service civil est coupable des indiscrétions qu'on lui reproche, si le professeur Shortt s'est attribué depuis son arrivée à Ottawa les pouvoirs que l'on prétend qu'il s'arroge, c'est le devoir du Parlement, à mon sens, de prendre en considération la situation qu'il devrait occuper.

Ceux d'entre nous, qui se sont plus ou moins intéressés à la réforme du Service civil, ont vu d'un bon œil l'institution de la commission. Mais lorsqu'on va jusqu'à accuser le président de la commission du Service civil de s'être oublié jusqu'au point de faire preuve de parti pris et d'esprit de parti, il est temps, il me semble, d'instituer une enquête. Si les ministres sont sincères relativement aux affirmations qu'ils ont faites devant le Parlement et le pays, cet après-midi, au premier ministre incombe le devoir de nommer un comité parlementaire, qui, de concert avec un comité du Sénat, fera une enquête complète sur l'attitude du président de la commission du Service civil. Il doit cela non seulement au Parlement et à chacun des ministres qui partagent la responsabilité quant à la manière dont la commission du Service civil s'acquitte de sa charge, mais il a également un devoir à accomplir à l'égard de tout le pays. Car, si la commission du Service civil ne fonctionne pas bien, plus difficile devient la tâche du très honorable premier ministre, afin d'exécuter l'un des principaux articles du programme qu'il avait énoncé à Halifax: la réforme du service civil.

Je désire faire comprendre au Parlement et au pays que, si la situation est aussi grave qu'on nous l'a représentée, cet après-midi, il appartient au cabinet, à mon sens, d'instituer une commission d'enquête, ou de citer le professeur Shortt à la barre de la Chambre, afin que l'on ait l'occasion de faire une enquête à ce sujet. Si l'on établit le bien fondé des accusations, qui ont été portées en plein Parlement, cet après-midi, personne ne désire plus que moi, la destitution du professeur Shortt, mais d'un autre côté, si ces accusations ne sont pas prouvées, je ne vois pas qu'il soit nécessaire pour moi de dicter au Parlement la conduite à suivre; car mes collègues savent ce qu'exige la plus élémentaire courtoisie à l'endroit des fonctionnaires qui ont été attaqués à tort.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Quelques mots me suffiront afin d'expliquer mon attitude relativement à cette question. Je ne ferais pas mon devoir si je gardais le silence, surtout si je tiens compte que l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a mentionné tout particulièrement le ministère que je dirige, cet après-midi.

A propos du relevé auquel le professeur Shortt a ou est supposé avoir fait allusion, au cours de la conférence qu'il a prononcée le 14 février dernier, j'ai donné l'ordre aux fonctionnaires de mon département de préparer une note relativement à ce relevé, et je suis assuré que ce document donnera satisfaction à toute la députation. En justice pour moi-même, et comme je l'ai déclaré, en justice pour le département à l'administration duquel je préside, je désire que cette note figure dans les colonnes des débats:

Le soussigné a fait examiner la réponse qui a été fournie par ce département à la question citée ci-dessus. Selon la coutume suivie pour les questions et réponses, devant le Parlement, on s'est contenté de répondre brièvement à la question, sans donner d'explications.

La réponse du département des Finances a été divisée en deux parties: (1) par rapport au département des Finances en ce qui concerne le bureau du sous-receveur général; (2) par rapport à ce que l'on est convenu d'appeler les départements en général, ou le service d'entretien. Ce dernier service a été inclus dans la réponse parce que la question visait tous les services et tous les départements.

(1) Voici la réponse qui a été donnée relativement au département des Finances proprement dit:

C'est là la réponse qui a été incorporée dans le relevé qui a fait les frais du débat actuel:

Révocations	1
Démissions	12
Désertions	..
Déserteurs punis	..
Nominations	26

La réponse est absolument correcte, mais si l'on veut se baser sur ces chiffres, afin d'établir que l'on a fait un trop grand nombre de nominations, on est certain d'être induit en erreur; car la question ne fait nullement mention des fonctionnaires qui sont morts, qui ont été mis à la retraite ou qui ont été changés de département, elle ne fait pas mention non plus des vacances qui existaient. L'état suivant vous fournira l'augmentation nette des nominations dans le ministère des Finances, durant la période mentionnée dans la question:

Révocations	1
Démissions	12
Mises à la retraite	4
Décès	4
Changés de département	1
Vacances existantes au 10 octobre 1911	2
Total	24
Nominations	26
Augmentation nette	2

Maintenant, dans le relevé qui a été déposé devant le Parlement, si nous ne tenons compte, comme le professeur Shortt est accusé de l'avoir fait, que des fonctionnaires qui ont été révoqués ou qui se sont démis volontairement de leurs fonctions d'un côté et de l'autre, de nouvelles nominations, les chiffres seraient comme suit: 13 dans le premier cas et 26 dans le second cas. Ce qui revient à dire, qu'à moins d'être accompagnées des explications que je vous donne en ce moment, ces chiffres laisseraient supposer que nous avons révoqué un fonctionnaire et que 12 autres ont donné volontairement leur démission, puisque nous avons remplacé ces 13 employés par 26 nouveaux, pour accomplir exactement la même besogne; comme vous pouvez le constater, toutefois, le personnel du département des Finances n'avait été augmenté que de deux au temps où ce relevé a été déposé sur le bureau.

Puis, le sous-ministre des Finances, dans son mémoire, continue:

(2) Les départements en général.

Dans le cas du service d'entretien, le relevé en question donnait les chiffres suivants:

Révocations	7
Démissions	22
Désertions	..
Déserteurs punis	..
Nominations	199

Durant cette période, toutefois, 12 femmes de peine sont décédées, de sorte que l'augmentation réelle est comme suit:

Révocations	7
Démissions	22
Désertions	..
Déserteurs punis	..
Décès	12
Total	41
Nominations	199
Augmentation nette	158

Ces chiffres établissent que l'augmentation réelle des nominations a été de 158, mais s'il fallait les interpréter de la façon dont le professeur Shortt est accusé de les avoir interprétés, ces statistiques donneraient le résultat suivant: Révocations, 7; démissions volontaires, 22; total, 29; nominations, 199; ce qui laisserait une augmentation de 170.

Mais si le professeur Shortt avait pris la peine de s'enquérir des faits—et il aurait pu le faire facilement, car il n'y a personne en cette ville qui soit mieux situé que lui pour cela—il aurait acquis la certitude que, l'augmentation du nombre des femmes de peine durant cette période-là provenait de ce que le Gouvernement avait été obligé d'affecter 24 nouveaux édifices aux différents services.

L'hon. M. PUGSLEY: Des édifices nouveaux?

L'hon. M. WHITE: De nouveaux édifices, dont voici la liste: la gare Centrale, l'édifice Blackburn, l'édifice portant le n° 500 rue Sussex, le club Rideau, la maison portant le n° 69 rue Vittoria, l'édifice Robinson, l'ancien édifice de la banque Union, la maison portant le n° 241, rue Wellington, l'édifice Hope, le sixième étage de l'édifice portant le n° 223 de la rue Queen, l'édifice portant le n° 328 de la rue Queen, l'édifice de la banque de Québec, la maison portant le n° 265½ de la rue Wellington, l'édifice du Temple maçonnique, l'édifice Booth, l'édifice portant le n° 14 de la rue Kent, la maison portant le n° 105 de la rue Vittoria, l'édifice du "Journal", la maison portant le n° 27 de la rue Cliff, l'édifice de l'ancien Musée, le laboratoire de biologie, l'édifice de la rue McKay, deux étages supplémentaires dans l'édifice de la banque Impériale et le nouvel aile de l'édifice de l'Est.

Si les chiffres cités ne sont pas accompagnés des explications que je viens de donner, j'aurais tout l'air d'avoir révoqué un certain nombre de ces femmes de peine pour les remplacer non pas par le même nombre, c'est-à-dire 7, mais par 199, afin d'accomplir la même tâche.

M. CARROLL: En avez-vous destitué sept?

L'hon. M. WHITE. Aucune. Depuis que je dirige le ministère des Finances je ne me suis pas arrêté à des détails insignifiants comme la destitution d'une femme de peine, pour des raisons de parti politique, ni pour d'autres raisons. Les paroles de mon honorable ami nous donnent à penser ce qu'il ferait s'il était à ma place.

M. CARROLL: Je crois que l'honorable député a dit qu'il s'était fait sept destitutions.

L'hon. M. WHITE: Ces femmes furent destituées pour justes motifs, par les fonctionnaires du département.

Une VOIX: Pour ingérence politique?

L'hon. M. WHITE: Non pas. L'honorable député de Saint-Jean m'a paru dire que nous avions loué des édifices inutilement. Lui et certains autres membres de la gauche qui ont adressé la parole non seulement sur la question actuelle, mais depuis quelque temps au sujet de l'exposé budgétaire, ont évidemment l'illusion de croire que, lorsqu'ils ont cessé de gouverner, le pays a cessé de se développer. Je leur ferai remarquer que le soleil poursuit encore sa course journalière de l'est à l'ouest malgré le dérangement survenu à certaines montres. L'honorable député de Red-Deer nous menace de nous rencontrer en champ clos, au sujet de l'exposé budgétaire. Nous acceptons son défi. En attendant, qu'il me permette de lui dire que le commerce global de ce pays pour l'année qui a précédé notre arrivée au pouvoir s'est élevé à $750,000,000. Pour la première année du régime conservateur il a été de $850,000,000; pour l'année suivante, de $1,000,000,000, et pour la troisième année, de $1,100,000,000. Lors de notre arrivée au pouvoir le revenu du Canada était de $135,000,000; l'année suivante il était de $168,000,000—il n'avait jamais atteint ce chiffre et la troisième année il s'élevait à $163,000,000. Cettte année, nous sommes appelés à faire face aux exigences de la guerre.

Quelques VOIX: A la guerre!

L'hon. M. WHITE: Je suis surpris de voir que la gauche semble ignorer l'existence de la guerre actuelle; elle a cherché à nous le prouver à plusieurs reprises, et hier encore elle revenait à la charge. Si intelligent que soit l'honorable député de Saint-Jean, il manque toutefois d'aperçus et d'imagination. Pendant que la grande flotte des alliés se frayait un passage vers Constantinople à travers les Dardanelles; pendant que les dépêches nous apprennent les combats des alliés avec les Turcs sur les plaines de Troie où les dieux des héros de l'antiquité vinrent se mesurer les uns avec les autres, de quoi l'honorable député s'est-il occupé de parler? Des droits sur l'encornet, et ce qui est encore plus absurde, des engrais et de l'encornet à la fois. Considérant l'existence d'une guerre non seulement plus grande qu'aucune de celles qui l'ont précédée dans l'histoire du monde, mais plus grande à la fois que toutes celles qui aient jamais eu lieu, il me semble que le public doit s'attendre que la gauche saisisse un peu mieux la situation.

M. DEVLIN: Ce que vous dites là est injuste.

M. MACDONALD: Que faites-vous là?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demande que la gauche comprenne mieux la signification de la grande guerre dans laquelle nous sommes engagés. Mais pour revenir au sujet à l'étude, pour le moins aussi important que la question de l'encornet—

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense que l'encornet est mentionné au budget.

L'hon. M. WHITE: Il l'est, mais l'honorable député ne comprend pas le budget.

Une VOIX: Le peuple le comprendra.

L'hon. M. WHITE: En effet, il le comprend. Je prierais nos honorables amis de passer à la salle de lecture et de feuilleter les journaux du pays afin de voir dans combien d'éditions on a publié des articles de fond concernant le budget.

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a un nombre considérable.

L'hon. M. WHITE: Pas beaucoup. On peut en trouver quelques-uns dans le journal qui est l'organe de mon honorable ami à Montréal, mais pas dans plusieurs journaux. C'est ce que je tiens à dire au sujet de la question à l'étude.

Quelques VOIX: C'en est assez.

L'hon. M. WHITE: Si la gauche désire que je parle sur la question à l'étude, qu'elle cesse ses interruptions; si elles les continue, j'y répondrai. Je suis un peu comme l'Ecossais qui se disait bien paisible, mais qui ne voulait pas rester étendu par terre pour recevoir des coups si la bataille s'élevait. Je connais le professeur Shortt depuis des années, je n'ai jamais parlé de lui en mal et j'ai toujours dit du bien de lui.

Mon très honorable ami a appelé l'attention de la Chambre sur un sujet très important, en abordant la question à l'étude, cet après-midi. Il a soutenu que le professeur Shortt pouvait être cité à comparaître non pas devant le Gouvernement mais devant le Parlement. Il me paraît avoir raison; mais je ne veux pas préjuger la question. J'ignore absolument si le professeur Shortt a contredit le compte rendu de son discours. J'ai bien devant moi un article du "Free Press" d'Ottawa en date du 26 février, donné comme compte rendu d'une entrevue qu'on aurait eue avec le professeur Shortt; mais

je n'y vois aucune rectification du rapport publié dans le "Citizen" du 15 février, lendemain du jour où le professeur Shortt a fait ces remarques. Si, comme je le crois, cet employé est responsable au Parlement, il ne s'ensuit pas nécessairement que ses actes soient exempts de la critique de la Chambre. Je dirai cependant que vu la position qu'il occupe, position quasi-judiciaire, il faut absolument qu'il s'abstienne de toute ingérence politique, qu'il évite de paraître céder, dans la moindre mesure, aux influences de parti, concernant toute déclaration ou rapport qu'il puisse avoir à faire. Sans étudier à fonds la question de savoir s'il a fait ces déclarations à dessein, je dirai que le professeur Shortt est un homme d'une haute intelligence et qu'il a pu savoir, et je crois qu'il a dû savoir qu'en parlant comme il l'a fait il portait à la connaissance du public un rapport dont devaient se servir ceux qui pouvaient avoir un avantage politique à s'en prévaloir, comme d'ailleurs c'est arrivé, et comme le ministre des Travaux publics l'a si bien fait voir cet après-midi.

Mais de quoi a parlé le professeur Shortt? A en croire ce rapport, il a parlé de patronage. Prenons mon propre ministère—je ne me suis pas levé que pour le défendre—on pourrait conclure des rapports qui en proviennent, que dans l'exercice du patronage politique j'ai destitué une bonne douzaine d'employés et les ai remplacés par plus de deux cents autres. C'est ce que croirait le public d'après les déclarations du professeur Shortt, ou du moins d'après celles qu'on lui attribue sans qu'il les ait contredites. Je le répète, un homme de la position du professeur Shortt, devrait, à l'instar d'un juge, être absolument impartial; il aurait dû faire sa déclaration de telle sorte que les chiffres n'eussent pas été publiés, ont fait croire que le Gouvernement avait destitué deux mille employés et les avait remplacés par dix mille autres. Et le public de conclure, naturellement, conclusion que la gauche a approuvée, puisqu'elle s'est immédiatement prévalue de ces renseignements que nous avions en vertu de notre privilège d'exercer le patronage, destitués deux mille employés et les avions remplacés par dix mille autres, sans que l'augmentation de l'ouvrage eût justifié pareille innovation. Je m'arrêterai ici, parce que je ne connais pas suffisamment bien tous les faits et que je ne veux pas préjuger la cause. Je dirai seulement que le professeur Shortt semble au moins s'être rendu coupable d'indiscrétion en faisant une déclaration de cette nature sans l'accompagner des explications nécessaires que mes collègues et moi-même avons cru devoir donner cet après-midi.

Cette imputation est absolument injuste à notre égard; et la gauche s'en est servie, probablement à notre préjudice, et elle en fait surgir une question de privilège équivalent à une attaque contre le ministre des Travaux publics parce qu'il a répudié la déclaration de M. Shortt, dont la gauche a fait l'usage que je viens de mentionner. A mes yeux, un homme de la situation quasi-judiciaire de M. Shortt ne devrait pas se mêler de politique, et devrait s'abstenir de faire des déclarations susceptibles de nuire au Gouvernement ou à l'opposition. C'est cette impartialité que j'exigerais de la part d'un juge, et il me semble que nous ne saurions exiger moins de la part des commissaires du Service civil.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a paru disposé à la mansuétude en disant que les coupables étaient ceux qui avaient donné à ces chiffres une autre signification que celle que le professeur Shortt y avait attachée. Mais alors il devrait reprocher à ses congénères de la gauche leur trop grand empressement, surtout dans un temps d'armistice, à se prévaloir de ce rapport dont on a prouvé l'exactitude cet après-midi, et à le faire passer pour vrai dans tout le pays, après que j'en eus démontré, d'une façon concluente toute la fausseté en ce qui concerne mon ministère et que mes collègues en eurent fait autant relativement à leurs propres ministères.

Les membres de la commission du Service civil remplissent des fonctions en quelque sorte judiciaires et sont tenus à la plus stricte impartialité, car leur utilité repose entièrement sur la confiance qu'ils inspirent à tous les membres de cette Chambre, au parti ministériel et au parti oppositionniste.

M. E. M. MACDONALD: Que pense l'honorable ministre de la proposition faite par l'honorable député de Kingston (M. Nickle), concernant la manière de régler cette question?

L'hon. M. WHITE: J'ai actuellement à l'étude beaucoup de propositions faites par les honorables membres de la gauche et je demande la permission d'étudier celle-ci avant de me prononcer.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas part à ce débat pour me prononcer sur les mérites respectifs du ministre des Travaux pu-

blics et de M. Shortt, dans le différend survenu entre eux. Le ministre a donné des explications qui ne concernent que son département et les remarques de M. Shortt s'adressent à tous les départements.

Je ferai quelques remarques touchant le service intérieur et le service extérieur, puisque le premier ministre nous en fournit l'occasion et que celle-ci ne se représentera peut-être plus avant la fin de la présente session. Avant d'aller plus loin, je dirai que les membres de l'opposition se faisaient une trop haute idée du ministre des Finances pour supposer qu'il pouvait se laisser aller jusqu'à nous reprocher de ne pas nous rendre compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'empire britannique. En mon nom et au nom de tous mes collègues de la gauche, je déclare que jamais une accusation plus déshonorante, plus malhonnête, plus injuste, n'a été portée dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR. L'honorable député tient un langage qui n'est pas parlementaire. Le règlement ne permet pas de qualifier de "déshonorante" une remarque faite par un membre de la Chambre.

Plusieurs DEPUTES: Retirez l'expression.

M. DEVLIN: Je retire tout ce qui est contraire au règlement. Mes remarques ne s'adressaient pas à la déclaration faite par le ministre des Finances. J'ai dit, et je répète que si cette accusation s'adressait à des membres de la Chambre, il ne serait pas possible d'en inventer de plus déshonorante à l'adresse des membres de l'opposition.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas éluder le règlement par de faux-fuyants. Il n'est pas permis d'imputer des motifs déshonorants à un membre de la Chambre.

M. DEVLIN: Comme toujours, monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision. Il doit m'être permis de dire, cependant, qu'il serait déshonorant, malhonnête et injuste, de la part d'un membre de cette Chambre de nourir, au sujet de la guerre actuelle les sentiments que le ministre des Finances prêtent à l'opposition. J'espère que je n'enfreins pas le règlement en parlant ainsi. Je n'ai aucun doute que le ministre des Finances en faisant cette déclaration n'avait d'autre but que de faire croire au public que l'opposition, en discutant le budget ou toute autre question, cherchait à empêcher le Gouvernement de prendre les mesures qu'il croit nécessaire à la défense du pays.

J'affirme, sans crainte, que les membres de l'opposition ont une aussi haute conception de leur devoir et de leurs responsabilités, dans la crise actuelle, que ceux qui leur imputent une attitude injuste, malhonnête et déshonorante. J'ajouterai que nous avons, avec les nombreux Canadiens qui sont en ce moment sur les champs de bataille de l'Europe, des relations trop étroites pour que nous puissions oublier un seul instant cette terrible guerre, même si nous n'avions pas d'autres raisons pour nous la rappeler.

Je n'ai que quelques remarques à faire sur cette question du service civil. A Halifax, l'honorable premier ministre a fait les déclarations suivantes:

> Il faudrait effectuer une réforme entière et complète des lois du service civil, de sorte que la nomination des titulaires, à l'avenir, soit l'œuvre d'une commission indépendante appuyant sa décision sur le rapport des examinateurs, après concours. J'en suis convaincu, nous aurons accompli un grand devoir public en établissant au pays ce système en vogue dans la Grande-Bretagne, système qui fait que le député au Parlement n'a ni voix au chapitre ni pouvoir dans la nomination des fonctionnaires de l'Etat.
>
> Employer le pouvoir de nommer aux emplois de l'Etat, à titre de récompense pour des services rendus au parti et sans tenir compte ni de la moralité ni des aptitudes de l'aspirant, c'est une violation flagrante de la confiance publique. Un mandataire qui, dans la vie privée, se conduirait de façon aussi déshonorante serait passible d'être traduit devant les assises.

Le public a cru, après avoir entendu ce discours, que l'honorable premier ministre se proposait de réformer le service civil. Après cette profession de foi, il a fait venir un expert d'Angleterre, sir George Murray, Ce dernier, après une longue enquête qui a coûté très cher au pays, a fait un rapport dont le Gouvernement ne s'est jamais occupé. Poussant plus loin ses investigations, le premier ministre a nommé, dans toutes les parties du pays, des commissaires chargés de s'enquérir de la conduite des fonctionnaires, pendant la campagne électorale de 1911. Quand les commissaires enquêteurs constataient qu'un fonctionnaire avait pris une part active à l'élection, on lui demandait poliment de démissionner. S'il refusait d'envoyer sa démission, on le destituait. Ces démissions ont été, pour ainsi, dire extorquées; l'inculpé était certain d'être destitué s'il ne démissionnait pas. Par ce moyen, on élimina autant de libéraux que possible et nous constatons aujourd'hui que pour remplacer les 2,000 ou les 4,000 fonctionnaires révoqués, le Gou-

vernement en a nommé 10,000 ou 11,000 nouveaux. Je ne m'imquiète pas de donner les chiffres exacts; tout se résume à une question de proportion, dans ce remplacement des fonctionnaires libéraux par des fonctionnaires conservateurs. S'il faut trois conservateurs pour remplacer un libéral les contribuables qui payent les appointements se diront certainement qu'il aurait mieux valu maintenir les libéraux au pouvoir.

Cette question de la nomination aux emplois a toujours été une cause de discorde dans ce pays. Pendant sept ou huit ans, j'ai eu souvent l'occasion de m'occuper de ces questions de nominations et je parle avec connaissance de cause. Je ne crois pas qu'il y ait dans la Chambre un seul député qui ne dirait pas, s'il voulait être sincère, qu'il voudrait voir le système actuel aboli. Je ne parle pas ainsi pour le simple plaisir de critiquer le Gouvernement et de le trouver en faute. J'appuierais volontiers une proposition ministérielle qui aurait pour effet d'améliorer le sort des membres du service extérieur. Je comprends que dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible de mettre tout le service extérieur sous la juridiction d'une commission centrale et unique.

L'honorable premier ministre reproche au parti libéral de n'avoir rien fait quand il était au pouvoir.

Le Gouvernement libéral a entrepris la réforme du service civil. Il a placé tout le service intérieur sous la juridiction d'une commission et, avec le temps, il aurait étendu la réforme au service extérieur. Le Gouvernement qui lui a succédé n'a pas encore fait savoir au public quelles mesures il entend prendre pour mettre fin au système unique que nous avons actuellement. J'ai encore tout fraîches à la mémoire les éloquentes tirades du ministre du Commerce lorsque, les mains au ciel, il s'écriait: "Ce favoritisme est odieux; c'est sur la recommandation des députés que le Gouvernement nomme les fonctionnaires; cet état de choses ne devrait pas exister." Je suis absolument de cet avis. Je suis convaincu que s'il était possible de traiter les membres du services extérieur comme les grandes compagnies traitent leurs employés, ce serait un grand soulagement pour le public et pour les députés ministériels. Une grande partie du temps qu'un député pourrait consacrer à la chose publique est employée en démarches et en sollicitations, dans l'intérêt de ceux qui aspirent à devenir fonctionnaires.

Prenons, par exemple, le cas du ministre des Travaux publics. Je ne crois qu'il y ait dans tout le cabinet un seul homme plus conciliant et mieux disposé que mon honorable ami. Mais que peut-il faire? Une vingtaine de députés sont continuellement à ses trousses pour obtenir des emplois pour leurs amis, dans le service extérieur. Il est incapable de refuser, malgré le désir qu'il en aurait. Il est trop bon et, de plus, ce n'est pas lui qui paye les appointements de ces fonctionnaires. C'est de cette manière qu'il se laisse aller à nommer vingt, trente, quarante et même mille ou deux mille nouveaux fonctionnaires. Le nombre ne lui fait rien. C'est le pays qui paye. C'est un homme très généreux et les députés qu'il obligent ainsi, continueront à appuyer le Gouvernement.

L'ex-ministre des Postes avait la main encore plus large que le ministre des Travaux publics car, d'après le rapport qui a été déposé, il aurait fait environ 9,000 nominations. Je suis certain que personne dans la Chambre ne l'aurait cru capable d'une pareille générosité.

Avant de terminer, je me permettrai de donner un conseil à l'honorable premier ministre. Qu'il se hâte de réformer le service public et de faire disparaître cet odieux favoritisme. Cette question de la nomination aux emplois a toujours été une cause de discorde. On rapporte qu'un jour, un gouvernement de coalition fut défait parce que les ministres libéraux ne pouvaient pas se concilier les ministres conservateurs et que les ministres conservateurs ne pouvaient pas se concilier les ministres libéraux, sur cette question des nominations.

Je sens que le premier ministre désirerait faire quelque chose de mieux, et il est temps pour lui de trouver quelque moyen à améliorer le service extérieur. Je regrette d'avoir, au début de mes observations, usé de plus de rigueur que j'aurais voulu, à l'adresse de mon honorable ami le ministre des Finances (M. White), mais je sais qu'il ne m'en voudra pas.

L'hon. M. WHITE: Pas du tout.

M. DEVLIN: A cette phase critique de l'histoire de l'empire, nous avons tous des sentiments fortement prononcés sur la guerre.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Monsieur l'Orateur, vu que je représente dans la Chambre, le ministère qui a été dénoncé le plus, je désire dire quelques mots pour défendre l'administration des Postes.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Devlin) a dit que, d'après le rapport déposé ici, cette après-midi, mon prédécesseur a fait environ neuf mille nominations au cours des trois années que couvre ce rapport. Bien que je ne sois pas chargé de défendre mon prédécesseur, l'honorable M. Pelletier, qui jouit de la réputation, dans cette enceinte et dans tout le pays, d'avoir été l'un de ses meilleurs administrateurs du département des Postes, je trouve qu'il est de mon devoir de répondre aux remarques de l'honorable député (M. Devlin).

Je vais donner quelques chiffres montrant le nombre de fonctionnaires dans le département des Postes, et la somme des affaires expédiées par ce département au cours des trois derniers exercices, ce qui, si je ne me trompe, justifiera l'augmentation du nombre d'employés.

Les honorables députés savent-ils que dans le département, à Ottawa, il y a sept cents employés, qu'à l'extérieur il y en a huit mille, et que les receveurs de la poste sont de plus de quinze mille, soit en tout vingt-trois mille sept cents employés. Si donc, depuis trois ans, il y a eu huit ou neuf mille augmentations, personne n'a raison de s'en étonner.

Les honorables députés de la gauche admettront que, durant la plus grande partie de cette période, les affaires du pays se sont accrues très rapidement et que, dans les circonstances, il était tout naturel d'avoir fait neuf mille nouvelles nominations. Le département des Postes n'est pas essentiellement un ministère à dépenses; il rend un service public au pays, qui, pour être efficace et répondre aux besoins de la civilisation moderne doit être le plus parfait que l'argent puisse procurer. Je considère qu'il est du devoir du directeur général des Postes de donner au pays un service des postes aussi parfait que possible, et c'est là la tâche que je me suis assignée, que le département se trouve en face d'un excédent ou d'un déficit. Le département des Postes ne saurait s'immobiliser, il doit aller de l'avant avant les progrès du Canada. Laissez-moi vous citer des extraits du rapport du département des Postes depuis les deux derniers exercices. Je vois dans le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. . .

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi pas le rapport de 1914?

L'hon. M. CASGRAIN: Je vais y venir, si mon honorable ami veut avoir un peu de patience. Le rapport de 1914 vaut mieux que celui de 1913 et je garde le meilleur morceau pour la fin. Le rapport de 1913 dit:

> Il y a eu une augmentattion de 2,151 milles dans la longueur du réseau sur lequel les dépêches sont transportées par chemin de fer. Le nombre de milles parcourus pour le transport des dépêches par chemin de fer, par eau et par terre dépasse de 2,264,362 milles celui de l'année dernière.
>
> L'augmentation approximative dans le nombre des lettres et des cartes postales expédiées durant l'année est de 73,252,000, soit environ 11⅓ p. 100 de plus que les chiffres de 1912.
>
> Vu l'accroissement du service dont il a été fait mention, les dépenses ont été augmentées de $1,710,769.10 comparativement à l'an dernier, mais l'administration de ce service a donné un excédent de $1,177,671.86.

Il faut tenir compte de la création du service des colis postaux, qui a nécessité la nomination de nombreux employés nouveaux.

Passons maintenant le rapport de l'exercice terminé le 31 mars 1914. Nous voyons qu'il y a eu une augmentation de trois cent cinquante bureaux de mandats-poste et trente-huit bureaux de banques d'épargnes. On a ouvert six cent quarante-huit nouveaux bureaux de poste. Ce qui, multiplié par 3, pour les trois années que couvre le rapport qui a été déposé, donnerait une augmentation de mil huit cents nouveaux bureaux de poste, avec augmentation correspondante d'employés pour ces bureaux.

Le rapport de 1914 dit:

> Il y a eu augmentatoin de 913 milles dans la longueur du réseau sur lequel les dépêches sont transportées par chemin de fer. Le nombre de milles parcourus pour le transport des dépêches par chemin de fer, par eau et par terre dépasse de 4,278,257 milles celui de l'année dernière.
>
> L'augmentatoin approximative dans le nombre des lettres et des cartes postales expédiées durant l'année est de 43,519,000, ce qui fait à peu près 6¼ p. 100 de plus que les chiffres pour l'année 1913.
>
> Le nombre des routes pour la distribution rurale des correspondances a augmenté de 940, et plus de 48,000 boîtes ont été placées sur ces routes additionnelles.

Je répète que le service des postes ne saurait être stationnaire, qu'il doit s'accroître avec la marche du pays, qu'il faut augmenter le nombre des employés dans l'intérêt de l'efficacité du service à mesure que les affaires grandissent, et que le département et le Gouvernement, au lieu d'être blâmés comme ils l'ont été aujourd'hui par les honorables députés de la gauche, devraient recevoir des éloges pour ce qu'ils ont fait.

Je me demande combien de membres de la Chambre ont visité l'hôtel des Postes de Toronto. J'y suis allé moi-même au mois de décembre et j'ai été surpris de l'aug-

mentation et de la somme ds affaires de cet hôtel des postes. J'ai remarqué que tous les employés accomplissaient leur devoir avec conscience et en hommes d'affaires. Les honorables députés ont-ils jamais songé que les opérations de l'hôtel des postes de Toronto ont été tellement en augmentant depuis deux ou trois ans qu'elles sont plus considérables aujourd'hui que celle des hôtels des postes de Montréal et Winnipeg réunis. Il appartenait au ministère des Postes de mettre l'hôtel des postes de Toronto sur un pied digne de cette grande et industrieuse cité.

La population de la ville de Montréal augmente de cinquante mille âmes par année. Les honorables députés de la gauche croient-ils qu'on doive laisser s'immobiliser le service postal de cette ville prospère. On a certainement bien fait de marcher avec le progrès. Il a donc été nécessaire, au cours des deux ou trois dernières années, d'augmenter le nombre des fonctionnaires de l'hôtel de postes de Montréal.

Le soliciteur général (M. Meighen) a parlé du rapport qui a été déposé et qui comprend les neuf mille nominations faites au cours des trois derniers exercices. Des chefs de services du département m'ont dit que ce chiffre de 9,000 comprend les employés temporaires qui ont été nommés aux époques de presse de Noël et du Nouvel An, ainsi que les fonctionnaires que le département des Postes est obligé d'employer pendant les mois d'été alors qu'un nombre considérable des fonctionnaires réguliers prennent leurs vacances. Vu l'augmentation dans les opérations des bureaux de poste des grands centres, la création de nouveaux bureaux et de nouveaux service, vu qu'il est de l'intérêt de tous que le service postal aille de l'avant avec le progrès du pays, ou enfin que le nombre de fonctionnaires mentionné dans le rapport ne comprend pas seulement ceux qui ont été nommés d'une façon permanente mais aussi les employés temporaires, il est manifeste que le ministère des Postes peut parfaitement justifier sa conduite devant le Parlement.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je ne désire pas prolonger ce débat. Toutefois, comme le professeur Shortt s'est quelque peu occupé de mon département, je considère qu'en justice pour ce département je ne saurais laisser clore la discussion sans faire quelques observations. Les remarques du professeur Shortt relatives à mon département sont inclues dans cette brève déclaration:

> Le professeur Shortt a demandé: "Quels sont ceux qui ont remplacé les deux mille employés civils qu'on a dit, l'autre jour, à la Chambre avoir été révoqués?" Sa réponse à sa propre question a été: "Exactement dix mille".

Dans le rapport soumis par mon département on a demandé: Combien de révocations? La réponse a été: 271. Il y avait de plus la question n° 2: Combien de démissions? La réponse a été: 194. Le professeur Shortt, dans sa déclaration, n'a jamais fait allusion aux démissions. Donc, en ce qui concerne le département des Douanes, je n'hésite pas à dire que sa déclaration était fausse, mensongère et malhonnête sous tous rapports. Je n'hésite pas, non plus, à dire, connaissant le professeur Shortt, que cette déclaration a été faite de propos délibéré dans le but d'influencer les électeurs du pays contre le Gouvernement du jour.

M. MACLEAN (Halifax): Que connaît l'honorable membre du professeur Shortt pour le porter à croire que cette déclaration était d'une malhonnêteté voulue?

L'hon. M. REID: D'une malhonnêteté voulue, parce qu'il a laissé de côté certaines réponses du rapport déposé.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas une réponse à ma question. Le ministre dit que ce qu'il sait du professeur Shortt l'a porté à croire que la déclaration était d'une malhonnêteté voulue.

L'hon. M. REID: Le professeur Shortt, avant d'être nommé président de la commission du Service civil était un politicien agressif, et je n'ai pas entendu dire qu'il ait changé depuis.

M. MACLEAN (Halifax): Alors, tous ceux qui se mêlent de politique sont malhonnêtes?

L'hon. M. REID: Certainement non. Je ne voudrais pour un instant porter cette accusation.

M. MACLEAN (Halifax): C'est ce que vous dites.

L'hon. M. REID: Je veux dire que lorsqu'un homme, après avoir été nommé à une fonction de l'Etat, se sert de cette fonction pour des fins politiques, il est malhonnête.

Loin de moi la pensée de prêter le moindre motif déloyal à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean); si j'ai pris la parole, c'est surtout pour relever une de ses allégations de crainte qu'elle ne parvienne jusqu'au public et que celui-ci n'ajoute foi à ses paroles là où il ne croirait

pas les dires du professeur Shortt. Que mon honorable ami veuille bien se reporter à la page 406 de l'édition non revisée des "Débats," où l'on voit qu'il. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre, il est interdit de se reporter à un débat antérieur.

L'hon. M. REID: Le 23 février dernier, l'honorable député critiquait la gestion des affaires de mon ministère et disait, se fondant sur certaine donnée, qu'au cours d'une période d'environ deux années, il y avait eu 271 desitutions parmi le personnel des douanes. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MACLEAN (Halifax): Je considère que l'on devrait permettre au ministre de s'expliquer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable membre ne saurait compter se soustraire ainsi au règlement de la Chambre.

L'hon. M. REID: Je n'entends pas me soustraire au règlement; je veux seulement faire savoir que j'ai entendu l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) affirmer que l'on a déposé à la Chambre un dossier indiquant qu'il y a eu 271 destitution contre 1,659 nominations. Au moment où il disait cela, il aurait dû ajouter, par égard pour le ministère des Douanes, que le dossier indiquait 271 destitutions et 194 démissions. Autrement dit, il s'est trompé comme fit le professeur Shortt dans la soirée du dimanche en question. En faisant sur le parquet de la Chambre une telle assertion destinée à parvenir à l'oreille du public, l'honorable député prenait une attitude peu loyale à l'égard du ministère des Douanes. J'eusse manqué à mon devoir envers le ministère si je n'avais profité de l'occasion pour relever cette assertion.

M. MACLEAN (Halifax): A ce moment-là, je ne savais rien des démissions.

L'hon. M. REID: Je le crois volontiers; mais, si je me rappelle bien, l'honorable député disait que certain dossier l'autorisait à faire cette assertion.

M. CARROLL: Le ministre sait-il le nombre de ceux qui ont quitté leur emploi?

L'hon M. REID: Je n'ai pas par devers moi d'état indiquant le nombre de ceux qui ont quitté volontairement leur emploi, qui ont été mis à la retraite, qui sont décédés ou qui sont employés à titre de surnuméraires; mais les emplois étaient devenus vacants pour les raisons que j'ai fait connaître dans le temps.

Le professeur Shortt s'est fondé sur le dossier pour formuler une allégation injuste à l'égard de mon ministère. J'ai lu le compte rendu de son discours, et comme je le connais bien, la conviction m'est venue qu'il avait obéi à des motifs d'intérêt politique. S'il en avait été autrement, ne serait-il pas venu, ayant besoin de renseignements, se reporter au dossier que l'on avait déposé sur le bureau de la Chambre? Ce dossier, il suffit d'y jeter un simple coup d'œil pour s'apercevoir qu'il n'est pas complet. Il aurait fallu d'autres questions sur le même sujet pour que la réponse fût plus complète. Le professeur Shortt est depuis un bon nombre d'années président de la commission du Service civil. Il lui eût été facile d'obtenir de chacun des sous-ministres les renseignements qu'il désirait avoir au sujet du nombre des employés à chaque ministère; cela l'eût mis en position de bien renseigner le public.

A entendre certains membres de la gauche, il y aurait lieu de réformer les services administratifs. Je faisais partie de la Chambre dès avant 1896. Les membres de la gauche ne sont pas sans savoir qu'il existait alors une loi du service civil. Nous avions les services intérieurs et les services extérieurs, et la loi prescrivait, chacun le sait, que des nominations aux divers emplois des services extérieurs relevant du ministère des Douanes, du ministère du Revenu de l'intérieur et de plusieurs autres, se fissent après examen. Après avoir décroché le pouvoir, en 1896, les libéraux trouvèrent que notre loi du service civil ne suffisait plus; aussi se mirent-ils immédiatement à réformer les services administratifs. Ils s'occupèrent de ce soin de 1896 à 1911. Aujourd'hui, les agents du service de répression des fraudes, l'un des services extérieurs du ministère des Douanes, sont nommés sans examen préalable; ce sont eux qui sont censés prévenir la contrebande le long de la frontière.

Au lendemain de leur arrivée au pouvoir, les libéraux se mirent à faire des agents du service de répression de tous les employés. Au lieu de s'en tenir à la limite d'âge que la loi fixait à trente-cinq ans pour le personnel des douanes, ils donnèrent de l'emploi à des vieillards de soixante-quinze et même de quatre-vingts ans, à des gens absolument incapabes de rendre le moindre service. Une fois parvenus au pouvoir, ils pensèrent qu'il vaudrait mieux instituer une commission du service civil dont le président

serait le professeur Shortt. Que ce dernier ait du talent, je n'en doute pas; mais il est certain qu'il s'occupait activement autrefois de politique et de façon fort utile au parti libéral. Il entreprit de réformer les services administratifs, bien résolu à démontrer comment il saurait les améliorer au moyen d'examens.

Aujourd'hui, si j'ai besoin d'un employé, il faut que je le choisisse parmi les candidats qui ont répondu de façon satisfaisante à des questions du genre de celles que je vais signaler. Ces questions, je me demande s'il se trouverait un seul membre de la Chambre, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble député, pour y répondre convenablement. Si nous avons besoin d'un éclusier, d'un homme pour ouvrir les colis, etc., d'un simple ouvrier, il faut que le candidat subisse un examen et obtienne un certain nombre de points sur chaque sujet. Ainsi, comme il faut qu'il ait certaines notions de géographie, il est censé répondre à des questions comme celles-ci:

En quelles parties du Canada l'exploitation forestière est-elle une industrie importante? Où le bois provenant des diverses parties du pays trouve-t-il un débouché?

De quelles parties de l'Europe occidentale le Canada importe-t-il la soie, les articles en coton, les lainages, les oranges et l'acier?

M. MACLEAN (Halifax): Ne convient-il pas de poser de pareilles questions quand il s'agit du service de la douane?

L'hon. M. REID: Il n'y a pas de mal à les poser quand on trouve qui peut y répondre. Je ne crains pas de dire que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) lui-même serait incapable d'y répondre. Si j'ai besoin d'un commis, il faut qu'il soit assez au fait de l'histoire pour répondre à des questions du genre de celles-ci:

Qu'était-ce que les croisades? Quand ont-elles eu lieu? Nommez quelques événement importants qui s'y rattachent.

Faites comme suit le récit de la révolution française de 1791: a) causes; b) grands personnages qui y participèrent; c) évènement importants.

Il va sans dire qu'il doit avoir quelques notions de grammaire; aussi est-il tenu d'analyser chaque mot et phrase imprimés en italiques dans un extrait donné. C'est comme si on lui disait qu'il ne saurait entrer dans les services de la douane s'il n'est capable d'analyser cela.

L'hon. M. GRAHAM: S'il ne peut faire d'analyse.

L'hon. M. REID: Voici encore d'autres questions sur la géographie:

Où la Grande-Bretagne et l'Irlande se procurent-elles la matière première pour la fabrication de la soie, du tabac, des tissus de coton et de laine, et de la maroquinerie?

Comparez le climat du Manitoba à celui de l'Angleterre. Quelles sont les conditions naturelles qui causent la différence?

Je n'en devrais peut-être pas citer davantage, de crainte de jeter du ridicule sur tout le personnel administratif. Qu'on me permette cependant de donner lecture de deux ou trois autres questions portant sur l'aritmétique:

Une personne suit un train de regard et observe qu'il met 17 secondes à passer devant elle. Le train a 374 pieds de longueur. Combien fait-il de milles à l'heure?

A se met en route à une allure de 3 milles à l'heure; 6 heures après B se met à sa poursuite au train de 4 milles à l'heure. Quelle distance B devra-t-il parcourir avant de rejoindre A?

Combien faudra-t-il de jour à 30 hommes pour faire un travail que 20 hommes peuvent accomplir en 45 jeurs?

Je vais maintenant fournir quelques données relatives à mon propre ministère. En octobre 1911, les services intérieurs comptaient 198 employés, et au mois de janvier de cette année, ils en comptaient 232, soit 34 de plus qu'autrefois. Dans les services intérieurs, nous avions 2,273 employés en octobre 1911, et 3,144 en janvier dernier, soit une augmentation de 871.

Je dois faire observer que notre revenu, qui était de $73,312,367.50 en 1911, s'est élevé à $107,179,360.33 en 1914. En 1910-1911, nous avions 1,387,310 déclarations à l'entrée et 404,664 à la sortie, tandis qu'en 1913-1914, nous en avions 1,898,110 à l'entrée et 507,224 à la sortie, c'est-à-dire que le nombre des déclarations à l'entrée s'est accru, en chiffres ronds, d'un demi-million, et celui des déclarations à la sortie, de cent mille.

L'hon. M. GRAHAM: C'est comme pour les employés: il en entre plus qu'il n'en sort.

L'hon. M. REID: Nous n'avons fait aucune nomination qui n'eût sa raison d'être. L'honorable député de Renfrew-sud est peut-être mieux au fait que qui que ce soit de ce qui s'est passé sous le régime libéral. On sait qu'après leur arrivée au pouvoir, les libéraux mirent à la porte tous les employés des canaux du Saint-Laurent pour les remplacer ensuite par un nouveau personnel tout aussi nombreux.

L'hon. M. GRAHAM: Mais ils n'étaient pas la moitié aussi nombreux qu'à présent.

L'hon. M. REID: Le personnel des canaux n'est pas plus nombreux aujourd'hui

qu'il n'était à l'époque où les libéraux congédièrent tous ces employés-là.

L'hon. M. MURPHY: Pas en hiver.

L'hon. M. REID: A propos d'hiver, je rappellerai qu'à l'époque où ils détenaient le pouvoir, les libéraux faisaient une dépense de $35,000 pour l'éclairage des canaux quand ils étaient couverts de glace. J'ai fait voir qu'il s'accuse une forte augmentation à mon ministère.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le chiffre de la recette à venir jusqu'au premier de ce mois-ci?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je suis bien aise de pouvoir apprendre à l'honorable député que la recette du mois dernier excède d'à peu près $250,000 celle du mois correspondant de l'année dernière.

M. MARTIN (Régina): Et la guerre se poursuit toujours.

L'hon. M. REID: Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des employés, le département de Douanes, est dans la même position que l'administration des Postes. Nous avons ouvert à peu près cinquante nouveaux bureaux extérieurs. Les percepteurs dans des centres importants, Montréal, Toronto, Winnipeg, Victoria et d'autres encore, nous ont demandé d'augmenter leur personnel; nous n'avons pas nommé plus qui le nombre d'employés que les percepteurs et inspecteurs ont déclaré être indispensables. On reconnaîtra, je pense, que vu la forte augmentation des revenus, l'augmentation du personnel était de rigueur. A l'examen des faits dont la Chambre a été saisie de temps à autre, le peuple se rendra compte que ce n'est pas sans raison que nous avons augmenté le nombre des employés de la Douane. Je n'ai pas pris la parole spécialement dans le but d'élucider cet aspect de la question, mais pour remettre au point la déclaration du représentant d'Halifax (M. Maclean) et faire observer que les affirmations dont il a gratifié la Chambre ne concordent pas avec le rapport qui a été déposé. Le peuple verra donc que l'accusation lancée par l'honorable député contre le département des Douanes ne doit pas être prise au sérieux.

En ce qui regarde les déclarations faites par M. Shortt, je ne me soucie guère de ce qu'il a pu dire au sujet de mon département. Nous savons tous quel est son penchant politique; nous savons tous ce qu'il serait disposé à faire à l'égard du service civil et à l'égard du Gouvernement. Je crois que les déclarations émanant de M. Shortt ont été faites expressément dans le but de nuire au Gouvernement, et mon sentiment c'est qu'après avoir parlé comme il l'a fait il n'a guère droit à des égards de la part de la Chambre, du Gouvernement et du peuple canadien.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): J'ai plusieurs bonnes raisons qui m'engagent à prendre part à ce débat; mais la principale c'est que je ne saurais résister à la tentation de reprendre à rebours le très excellent discours dont nous a favorisé le ministre des Douanes sur le développement de l'instruction publique au Canada. C'est grand dommage, à mon avis, qu'un homme doué comme l'est le ministre des Douanes soit obligé de passer son temps à additionner des colonnes de chiffres et à se fatiguer la tête au sujet de misérables affaires de douane, alors qu'il pourrait être d'un si grand secours pour le développement de l'éducation au Canada. Je me suis efforcé de le suivre au cours de son argumentation; j'ai été moi-même instituteur, mais bien des fois il m'a échappé. J'espérais en matière d'analyse grammaticale remporter quelque avantage sur lui, mais il a soigneusement évité le sujet. Je ne pense pas qu'il soit très fort en analyse grammaticale, non plus, au reste, qu'en analyse logique. Voilà dix ou douze ans que je prête l'oreille à ses discours en cette Chambre, et je suis en mesure d'affirmer qu'ils ne résisteraient guère à l'analyse.

Son style est vicieux; sa théologie n'est que blasphème. Si par quelque moyen le premier ministre pouvait opérer un remaniement de portefeuilles et trouver un remplaçant au ministre des Douanes, je lui conseillerais de le faire; le pays aurait ainsi le bénéfice de ses talents d'éducateur, et c'est là surtout qu'il brillerait.

L'honorable ministre, au cours de ses observations, a mis une certaine affectation à rejeter ceci et cela comme étant trop difficile. Je me demande s'il nous permettrait de supprimer certaines parties difficiles de la table de multiplication. Je me souviens qu'à l'école nous trouvions extrêmement difficile de retenir quel était le produit de 9 multiplié par 7; peut-être le ministre, en sa qualité d'éducateur, s'appliquerait-il à faire supprimer ces parties de la table de multiplication. L'attitude de l'honorable ministre me remet vivement à l'esprit l'histoire du nègre qu'on avait chargé de s'occuper de trois choses: deux hauts-fournaux et une locomotive. Le matin il fit rapport dans les termes suivants: les feux dans les hauts-fournaux sont éteints, ils n'ont pas brûlé de la nuit,

quant à la locomotive, elle est hors de service; à part cela tout va bien. Le ministre a parcouru l'échelle si rapidement, distribuant le blâme à droite et à gauche, que je me figurais que rien n'échapperait à sa critique. Il semblerait que seul l'enfant au berceau puisse répondre aux exigences de l'honorable ministre dans la composition de son personnel administratif.

En ce qui regarde l'histoire, l'honorable ministre se rend compte, sans doute, que l'histoire du parti Tory serait chose excessivement embarrassante. Quant à la géographie, pourquoi un Tory saurait-il où il est et où il va? En ce qui regarde les mathématiques ordinaires, et notamment les prix des objets, le ministre et ses amis ne s'en soucient guère. Ce sont toutes choses très embarrassantes pour les amis du ministre; toutes les défenses,—que le premier ministre me pardonne de référer à un dicton juridique qui est passé de mode,—sont embarrassantes. Je suggère au premier ministre de donner au ministre des Douanes pleine latitude et de lui permettre d'adopter comme idéal le genre d'éducation qui convenait à Adam, tout fraîchesorti des mains du Créateur. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre quelle sorte de syllabus il se proposerait de soumettre aux éminents éducateurs de la province d'Ontario. Voilà pour la question d'éducation.

Je connais suffisamment le premier ministre pour croire qu'il voudrait donner à tous l'occasion de se faire valoir. Je ne pense pas que l'atmosphère où il se trouve plongé modifie son attitude à cet égard. Le très honorable leader de l'opposition a soulevé une question impliquant le droit d'un haut fonctionnaire de notre pays et serviteur du peuple de se défendre et d'expliquer sa conduite. La haute cour qu'est notre Parlement ne lui est pas ouverte; sa position est telle qu'il ne saurait se défendre sur les tréteaux publics.

Il n'a pas le droit de demander à un ministre d'Etat, ou à qui que ce soit en cette Chambre de le rencontrer en assemblée publique en vue de discuter la question; il se trouve ainsi privé des moyens ordinaires de défense à la disposition de la plupart des particuliers. Il me semble donc juste et convenable que le très honorable leader de l'opposition saisisse la Chambre de cette question. Je regrette que les membres du parti ministériel aient abordé ce sujet dans une disposition d'esprit tellement agressive et violente. J'ai remarqué aujourd'hui que le ministre de la Marine était bien monté et procédait à grande allure, à peine entré dans son sujet. Quand le ministre de la Marine n'a que peu de choses à dire, il y va d'une allure formidable, et le bruit qu'il fait peut donner le change; je ne demande pas de meilleure preuve de l'insignifiance de son discours que le tapage dont il l'a accompagné aujourd'hui. Il n'avait rien à dire et il a jugé bon dans les circonstances de se livrer à une tirade contre M. Shortt qui n'est pas ici pour se défendre. Je soumets en toute sincérité que ce n'est pas à mon avis une preuve de courage de la part d'hommes en place de profiter leur privilège de membres de la Chambre des communes pour injurier un homme qui, pieds et poigns liés, est incapable de se défendre. Je suis heureux de voir qu'on a rien trouvé de grave contre M. Shortt. L'infernal tapage qu'on a fait autour de sa prétendue incarbade aboutit en somme à ceci: il déclare que 10,000 hommes ont été nommés depuis quelques années par le ministère actuel, abstraction faite des vacances qui se sont produites pour diverses raisons et ont été remplies. Un rapport a été déposé, ou un calcul a été fait sur les données contenues dans ce rapport, et il en ressort que ce n'est ni 8,000 ni 10,000 nominations qui ont été faites mais 11,000, abstraction faite de toutes les démissions et de toutes les destitutions. C'est du moins ce qu'a déclaré, si j'ai bien compris, l'honorable représentant de Guysborough (M. Sinclair).

Ce n'est pas tout. Certains départements n'ont pas encore donné de leurs nouvelles. S'il est exact, et les archives de divers départements le constatent, que 11,000 nouvelles nominations ont été faites, à part des emplois déjà créés lorsque le ministère actuel a pris les rênes du pouvoir, pourquoi trouve-t-on à redire à l'affirmation de M. Shortt? Cela me rappelle un certain vieillard de ma connaissance qui fit beaucoup de tapage parce que quelqu'un avait dit de lui qu'il devait £20. C'était une injustice, c'était le fait d'un fripon, d'un coquin que de parler ainsi,—je me sers du vocabulaire du ministre de la Marine actuellement,—car jamais il n'avait été en dette de £20. Quelqu'un lui demanda quel était donc le chiffre de sa dette, et il répondit que ce n'était pas £20, que c'était au plus £19. 19s. et 11d½; il ne s'en fallait donc que d'un sou que les £20 y fussent. En supposant que M. Shortt aurait dit que 10,000 nominations avaient été effectués, pourquoi tant de tapage? Il dit 10,000 ou 8,000, et il se trouve que 11,000

nouvelles nominations ont été faites. Si tel est le cas, pourquoi faire tant de bruit à ce sujet? C'est simplement prouver que M. Shortt n'a pas fait sa déclaration exactement de manière à faire plaisir à ces messieurs; mais tout considéré, et en tenant compte que de l'essentiel, s'il faut trouver cette année 11 millions de plus qu'en 1911 pour solder les appointements du personnel administratif, et seulement pour les nouvelles nominations, on ne saurait guère reprocher autre chose à M. Shortt que d'avoir fait cette déclaration en public. On l'a qualifié ici d'homme de parti à l'esprit très étroit. Ce n'est pas ce que j'ai compris de ceux avec qui j'en ai causé. Je n'ai pas l'honneur de le connaître, mais mes voisins en cette enceinte en parlent comme d'un esprit austère qui ne voudrait céder à personne, qui a ses opinions à lui et ne veut pas en démordre. La première fois que j'en ai entendu parler dans la Nouvelle-Ecosse, c'est lorsqu'il fut choisi par les autres membres d'un bureau de conciliation pour présider à leurs délibérations. Ils convinrent que c'était un homme éminement juste et raisonnable et propre à présider un bureau pour le règlement d'un différend ouvrier.

De cette date jusqu'à ce jour, je n'ai jamais entendu dire de lui qu'il était un partisan outré. Quoiqu'il en soit, j'espère qu'il obtiendra justice de la part de ce Gouvernement et que si cet homme est appelé à se défendre, il aura tout l'avantage voulu de le faire.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est montré cet après-midi, d'une sévérité exceptionnelle à l'endroit des membres du service civil et de tous ceux qui reçoivent de l'argent du Gouvernement, en retour des services qu'ils rendent à l'Etat, en toute justice et équité. Je tiens à voir comment il applique ce système très sévère dans son propre département. Je veux savoir s'il a soumis des fonctionnaires qu'il a sous ses ordres—et qu'il dirige avec tant de savoir faire—au réglement qu'il a tracé pour le professeur Shortt. L'hiver dernier, parlant de mon siège en cette Chambre, je lui ai demandé si un certain habitant de la Nouvelle-Ecosse, nommé Fraser, demeurant dans le comté de Queen's était employé dans son département. Il m'a répondu dans l'affirmative. Je constate, cet hiver, que cet homme est encore à l'emploi de son ministère. Je vois qu'au mois de février dernier il remplit une fonction dans ce département et, lorsqu'on suppose qu'il remplit les devoirs de son emploi et qu'il gagne ainsi de l'argent pour le ministère, où le trouvai-je? Là-bas dans l'extrême nord de la province de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Victoria, où il se mêle d'élection. Et que dit-on de lui? Un certain procès a eu lieu là-bas et un certain juge de la cour supérieure de la Nouvelle-Ecosse a prononcé certaines sentences, dont en voici une:

A mon estime, la preuve était au cours de ce procès à établir que les personnes suivantes se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuses dans cette élection.

Puis il donne une longue liste de noms parmi lesquels se trouve celui du serviteur de mon honorable ami, W. E. Fraser, de Liverpool, comté de Queen's, (N.-E.) Dans cette liste le juge trouve les noms de vingt-trois personnes qui tombent exactement dans la catégories du représentant de l'honorable ministre, et il les trouve tous coupables de la même offense. Je déclare à tous les membres du Gouvernement qu'au moins 75 p. 100 de tous les noms mentionnés à cette liste, sont ceux de fonctionnaires de ce Gouvernement, payés par l'Etat et qui ont quitté leurs bureaux pous aller accomplir des actes tels que ce juge qui ne désire certainement pas les trouver coupables, à moins d'y être forcé, déclare que vingt-trois d'entre eux ont violé la loi—et c'est ce qu'il dit dans son jugement. Il y a un an environ, cette affaire a été portée à la connaissance du ministère, mais il n'a jamais fait la moindre enquête sur la façon dont ce nommé Fraser remplissait son devoir.

Le nom de Fraser figure encore au bordereau de paie du Gouvernement et il y restera, et l'on augmentera probablement ses appointements à cause des services qu'il rend durant les élections. Ce n'est là qu'un exemple de la façon dont les fonctionnaires publics se complaisent aux régions du soleil de cette administration, sachant que plus ils vont de l'avant dans la voie des ignominies politiques, plus ils seront estimés.

Il est une autre question dont je dois, en justice pour moi-même, saisir la Chambre. Il me fait particulièrement plaisir de voir le ministre des Douanes à son siège, parce que, en dépit du soin qu'il apporte à agir avec justice et équité, il s'est dernièrement montré des plus injuste à mon endroit.

Je vois dans le hansard d'hier qu'il prétend qu'une certaine affirmation que j'ai

faite, en cette Chambre, l'année dernière, est inexacte. Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il m'est permis de consulter le hansard de l'an dernier et que je n'enfreins aucune règle, en agissant ainsi. Il était assez grave pour le ministre de dire que j'ai fait une fausse affirmation, sans même me demander, à moi, membre de la Chambre, si l'affirmation était ou non exacte. Si je fais une affirmation en cette Chambre, et si le ministre, en répondant à une question, croit nécessaire de règler une question de fait, dans un sens ou dans l'autre, je crois que, dans ces circonstances, un membre de cette Chambre peut espérer qu'on lui fournira l'occasion d'expliquer comment il a compris les faits, avant qu'un ministre se lève pour dire, sans même consulter le député en cause, que son affirmation est fausse. La question dont je parle se trouve à la page 646 du hansard et elle a été posé, hier par l'honorable député de Gusborough (M. Sinclair). Elle avait trait aux services de M. Duchemin qui a été à l'emploi de l'Etat durant la plus grande partie de ces deux dernières années. On a trouvé que cet homme a reçu l'an dernier, du Trésor public un montant représentant environ $6,380.48, et il est simplement juste que nous qui sommes, dans une certaine mesure, responsable au peuple, nous recherchons comment ce nommé Duchemin a gagné cet argent. L'an dernier, lorsque la Chambre, a discuté les crédits du ministre des Travaux publics, j'ai fait une déclaration qu'est rapportée à la page 5238 du hansard de 1914 et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, et en toute justice pour moi-même, je lirai la très courte déclaration que j'ai faite, en cette circonstance. Je tiens à lire cette déclaration afin d'établir que ce que j'ai dit à l'endroit de M. Duchemin qui est fonctionnaire public, était, à mon estime, absolument exact alors, ce qu'il est encore, aujourd'hui. Considérant que le ministre a tenté, en réponse à une question, d'affirmer ouvertement que je n'ai pas dit la vérité, je soutiens qu'il s'est trompé et qu'il ne s'est pas enquis pleinement des faits. Voici ce que j'ai dit sur cette question, l'an dernier:

M. McKenzie: Je désire dire quelques mots des enquêtes tenues en vertu de la Loi des Enquêtes. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons eu des exécuteurs de hautes œuvres dans chaque comté, et quelquefois un exécuteur pour plus qu'un comté. Dans Cap-Breton-nord et Victoria, et en réalité dans tous les comtés du Cap-Breton et de l'est de la Nouvelle-Ecosse, nous avons eu un commissaire du nom de Duchemin, qui s'est montré tout particulièrement actif. Si je suis bien renseigné, les décrets du conseil désignant ces commissaires ont fixé leurs honoraires à $15 par jour, y compris les dépenses accidentelles, et ils ne recevaient que $15 quel que fût le nombre d'enquêtes tenues en un seul jour, M. Duchemin est un homme de ma propre profession, un avocat d'un certain renom, un partisan ardent de la tempérance, un homme très éminent dans son église, et à part toutes ses autres vertus il est l'éditeur de l'organe tory, le "Sydney Post", dans la ville de Sydney. Cet homme étant très éminent, et ayant toujours prêché la droiture, la vérité et l'honnêteté dans son journal et à la tribune, il semble qu'on puisse trouver, à tout ce qu'il fait, autre chose que la particularité et la ponctualité la plus rigide. On devrait s'attendre à ce qu'un homme d'une telle éminence se montre très particulier quand il aurait à considérer des affaires particulières où il est personnellement intéressé et où ses propres intérêts personnels figureraient à l'encontre de ceux du pays. Le 6 septembre 1912, M. Duchemin a tenu audience à un endroit appelé Grand Bras d'Or, dans le comté de Victoria. Il a interrogé le capitaine George Livingstone, le capitaine Roderick Macdonald, D. J. Morrison et H. C. Mackay. Ces enquêtes eurent lieu entre 3 et 6 heures. En vertu du décret du conseil, M. Duchemin aurait droit à $15 pour ses services de voyage, etc. Mais je vois qu'il a soumis au département six comptes différents avec le plein montant dans chacun des comptes et qu'il a demandé pour son après-midi $128.95, alors que $20 auraient été à peu près tout ce qu'il a droit de recevoir. Les articles des six comptes, qui sont tous exactement pareils, sont comme suit:

Frais de voyage, avis, assignations, etc., relatif aux enquêtes	$15.00
Repas, etc	2.50
Bateau traversier	.05
Louage de cheval	1.06
Prix de location de la salle d'enquête	.40
Service de témoins	1.00
Sténographe pour dépositions et rapports	1.35
Papier et frais de poste	.05
	$21.35

C'est la prétendue dépense encourue, monsieur l'Orateur, à propos d'une seule enquête, et c'est tout ce que nous a coûté ce qui s'est passé à Bras-d'Or, ce jour-là. Le rapport du hansard continue:

Le compte pour le cas de Mackay est comme suit:

Honoraires	$15.00
Repas	3.00
Témoins et clavigraphiste	5.40
Total	$23.40

Vous observerez, monsieur l'Orateur, que dans le premier cas, son dîner ne lui a coûté que $2.50. Le même jour, il a payé $3 un autre dîner; un item semblable se retrouve dans chacune des factures qu'il a soumises, ce qui fait qu'il a dû prendre dix dîners, le même jour et s'embarquer cinq fois sur le bateau passeur pour examiner des témoins alors qu'en vérité, il n'y

a eu qu'une seule et unique enquête au cours de laquelle tous les temoins furent entendus en moins d'une heure et demie, et les frais qu'il fallait acquitter en toute justice devraient représenter $21.35. Le rapport du hansard continue ainsi:

Ces comptes couvrent les six cas qui ont été entendus le même jour, et donnent un total de $128.95, alors que $21.20 était le seul montant dû. Les gens qui ont été interrogés et finalement congédiés étaient mes propres amis politiques, et j'avais l'œil ouvert sur cette enquête. Je savais à qu'elle date elle devait être tenue, mais afin d'en être absolument sûr, j'écrivis au capitaine Macdonald pour lui demander des renseignements. Il m'écrivit de Bras-d'Or, le 10 mars 1913, ainsi qu'il suit:

Grand-Bras d'Or, Cap-Breton, 10 mars 1913.
D. D. McKenzie, Ottawa.

Mon cher ami,—J'ai bien reçu votre lettre du 8 courant, et en réponse je viens vous informer que vos renseignements étaient exacts au sujet de la date de cette enquête. Elle a eu lieu le 6 septembre à 3 heures de l'après-midi, et tout s'est passé entre 3 et 6 heures. Les personnes suivantes ont été interrogées: George Livingston, sous-percepteur; Roderick Macdonald, douanier; Rory Bain, D. J. Morrison et Rod. McLeod, bateliers; et H. C. McRay, gardien du phare de l'Ile aux Oiseaux.

Toutes ces personnes ont été interrogées dans le même après-midi, et aux heures ci-dessus mentionnées.

Dans cette circonstance, j'ai fait observer au ministre des Travaux publics que ces faits étaient absolument exacts alors et ils le sont encore, aujourd'hui. Pour avoir tenu une enquête qui a duré deux heures et demie, cet homme, un fonctionnaire de ce Gouvernement, a réclamé $128.95, alors qu'il n'aurait dû demander que $21.

La réponse rapportée au hansard d'hier et dont je me plains est ainsi conçue:

M. Coderre, au nom du ministre des Douanes: Le ministère des Douanes s'est occupé de l'accusation portée par le député de Cap-Breton-nord; l'auditeur général s'est enquis de l'affaire et l'on n'a pas trouvé l'accusation fondée en fait.

Je dirai à l'honorable ministre que cette accusation est absolument conforme à la vérité et je le mets au défi de prouver le contraire, après enquête. Peu m'importe ce que le ministre des Douanes peut penser de moi, mais j'ai absolument foi en ma propre véracité. Je fais partie de la Chambre depuis un grand nombre d'années, et je me fais maintenant trop vieux pour qu'on vienne me dire que je parcours le pays en brocantant des faussetés contre quelqu'un. Je mets le ministre ou toute autre personne au défi de me signaler quand j'ai avancé, en cette enceinte, un fait qui n'était pas absolument exact.

[M. McKenzie.]

Je dis qu'il est du devoir du ministre qui porte contre moi dans cette enceinte l'accusation que j'ai faussé la vérité de faire une enquête et de m'offrir des excuses pour m'avoir faussement accusé.

J'affirme que cet argent a servi pour les frais d'une enquête et sur des services qui n'ont pas été rendus. Je n'ai pas dit que c'était un détournement. Je n'ai pas dit que c'était un vol. Je n'ai qualifié cet acte d'aucune facon. Avant de parler, j'avais demandé au ministre quels émoluments le décret du conseil accordait à cet homme, et il m'a répondu que c'était $15 par jour. Je n'ai pas le compte rendu des débats sous la main, mais c'est le chiffre dont je me rappelle. C'est un fait connu que cet homme devait recevoir $15 par jour, pour faire une enquête, pour en faire dix ou pas du tout. Mais cela ne voulait pas dire que s'il passait une heure ou deux à converser avec quinze ou vingt personnes il pourrait se faire payer pour chaque conversation, comme la chose est arrivée.

Je m'en tiens aux faits consignés au rapport. J'ai obtenu mes renseignements du ministère. J'ai demandé les documents; on les a déposés, et je les ai en ma possession. Ce ne sont pas mes chiffres, mais les chiffres du ministère, et sans avoir le même témoignage, sans connaître les faits, le ministre des Douanes vient dire devant cette assemblée qu'un membre de la Chambre a dit une fausseté. Je dis donc que lorsque l'on accuse ainsi des collègues qui sont en mesure de se défendre, il n'est pas surprenant de voir accuser le professeur Shortt dont la bouche est close et qui ne peut pas se défendre lui-même dans cette Chambre.

Je ne pouvais pas me taire en cette circonstance. C'est le devoir de chaque membre de cette Chambre de défendre son collège et de protéger son honneur, et il ne devrait être permis à aucun de nous d'en accuser un autre de mensonge lorsque l'accusation n'est pas appuyée par les faits. Les choses sont telles que je les rapporte.

Le ministre des Douanes avait les documents lorsqu'il a porté son accusation, et je dois dire qu'elle aurait passé inaperçue pour moi, si un de mes collègues n'y avait pas appelé mon attention.

L'hon. député de Guysborough (M. Sinclair) a posé au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) la question suivante sur le compte de M. Duchemin:

Le ministre se propose-t-il de faire une enquête sur la conduite de M. Duchemin?

L'hon. M. Hazen: Ce n'est pas mon intention.

On signale aux ministres responsables de la dépense des fonds publics, le dossier d'un de leurs agents, et on leur demande: Vous proposez-vous de faire une enquête? et le ministre reponsable répond: Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. HAZEN: A quelle page des "Débats" voyez-vous cela?

M. McKENZIE: A la page 820 des "Débats" de 1914. Je pourrais en dire encore long à ce sujet, mais je dois avouer que mon seul but était d'appeler l'attention de la Chambre sur ces pièces.

M. G. W. FOWLER (King-et-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a un vieux dicton qui dit que tous les chemins mènent à Rome. Toutes les questions que l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) discute conduisent à Duchemin. L'honorable député de Cap-Breton-nord, qui est quelquefois spirituel et amusant, mais quelquefois aussi bien triste, ennuyeux et prolixe, a pris part, pendant les trois dernières années à plusieurs débats, et quand bien même la question en discussion était aussi éloignée de Duchemin ou de tout ce qui pouvait le concerner, que les deux poles sont éloignés l'un de l'autre, l'honorable député avec cette tournure d'exprit qui lui permet de suivre des dédales souterrains et inextricables, revient toujours en dernier lieu à Duchemin. La guenille rouge que l'on agite devant le taureau n'est rien à comparer au nom de Duchemin pour l'ancien juge, devenu le député de Cap-Breton-nord.

Mon honorable ami a été très sarcastique, dans la première partie de son discours, très amusant même, mais il n'a amusé personne autant qu'il s'est amusé lui-même. Il se délecte beaucoup plus avec ses facéties, vieilles et usées, que ceux qui l'écoutent. Même ses admirateurs sur les bancs d'en arrière doivent lui céder la première place sous ce rapport.

L'honorable député nous a dit qu'il avait été autrefois maître d'école. C'était facile à deviner. Il faut qu'il ait été pendant plusieurs années maître d'école pour acquérir ce pédantisme étroit dans lequel tombent quelquefois les maîtres d'école. Mais si nous devons juger du reste de ses connaissances pédagogiques par sa manière de jongler avec les chiffres, nous devons en conclure qu'il devait être bien piètre maître d'école et qu'il a dû enseigner bien mal l'arithmétique à ses élèves. Il nous a dit que 19 livres, 19 chelins et un denier—faisaient 20 livres moins un demi-denier.

M. McKENZIE: Je rectifierai immédiatement. Je voulais dire 19 livres, 19 chelins et 11 deniers et demi.

M. FOWLER: Trop tard, trop tard—vous avez perdu 9 deniers et demi. Vos élèves seraient réduits à la pauvreté s'ils suivaient vos leçons d'arithmétique.

Mon honorable ami a parlé brièvement, bien brièvement de M. Shortt, mais très longuement de M. Duchemin. Je ne me propose pas de discuter l'affaire Duchemin à présent. Elle l'a été plusieurs fois déjà, et je n'ai aucun doute que si l'honorable député rencontre jamais M. Duchemin en réunion publique dans la Nouvelle-Ecosse, celui-ci sera capable de lui répondre.

Mon honorable ami a dit que M. Shortt était un pauvre martyr, auquel on avait appliqué le baillon. Il eut mieux valu pour M. Shortt avoir été baillonné en effet. Son malheur est qu'il parle trop. Il s'est créé ces embarras.

Il les avait commencés avant de faire les assertions que lui prête l'honorable député de Cap-Breton.

J'aurais cru que lorsqu'un homme a porté l'hermine pendant deux ou trois ans il aurait dû acquérir le sens de la justice et un peu d'impartialité, mais ces qualités manquaient autant à l'honorable député lorsqu'il est monté sur le banc judiciaire que lorsqu'il en est descendu. L'honorable député sait qu'il n'a pas exposé les faits véritables lorsqu'il nous a donné sa paraphrase de ce qui a été dit. Je donnerai lecture, pour le bénéfice de l'honorable député, car il en a grand besoin, des paroles de M. Shortt, telles qu'on les rapporte, et je lui rappellerai que M. Shortt ne les a pas niées jusqu'à présent. Nous devons donc le juger sur ces paroles. Quelqu'un a dit que nous ne devons pas le juger sur le compte rendu des journaux, mais s'il ne nie pas ces comptes rendus lorsqu'on lui en offre l'occasion; si, au contraire, il se glorifie de ce qu'il a dit, il n'est pas injuste ou déraisonnable de le juger d'après le compte rendu des journaux. Il a dit:

> J'ai rencontré des fonctionnaires canadiens qui, bien qu'ils exercent des charges relevant du Gouvernement, admettent volontiers que le service civil est gangrené. Le professeur Shortt a demandé comment avaient été remplacés les 2,000 fonctionnaires dont la destitution a été annoncée l'autre jour à la Chambre, et sa réponse à sa propre question a été: par 10,000 autres seulement.

Qui a remplacé ces 2,000 employés? On en a nommé 10,000 à leur place. Voilà ce que

M. Shortt déclare. Peut-on s'exprimer plus clairement? Le professeur Shortt a dit ce qu'il voulait dire, et il savait qu'il ne parlait pas conformément à la réalité des faits. Il savait qu'il faisait une assertion inexacte, lorsqu'il disait que 10,000 fonctionnaires avaient hérité des emplois occupés par les 2,000 qui avaient été révoqués. Telle est la faute que nous reprochons au professeur Shortt.

Bâillonné, offert dans cette Chambre à la dérision et à la honte publiques, muet comme l'agneau que l'on tond, il ne peut pas parler. Le professeur Shortt est brave. Nous allons voir s'il l'est réellement. S'il avait été un employé de l'Etat, éxposé à être destitué pour ingérence politique, et s'il avait parlé de la façon qu'on lui prête, j'aurais dit, toutes inconvenantes et irréfléchies que fussent ses paroles, qu'elles avaient au moins le mérite d'être braves, parce qu'il mettait sa position en jeu. Mais quelle est la situation du professeur Shortt? Il a été nommé en vertu d'une loi qui exige l'action collective des deux Chambres pour le destituer. Il a donc parlé. Le Sénat—ce corps qui siége dans une autre salle de cet édifice. Je vois quelques sénateurs dans la tribune. Regardez ces figures sur la première rangée au-dessus de nous. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre; il n'est pas permis de parler irrévérencieusement du Sénat.

M. FOWLER: Vous n'êtes pas un devin, monsieur l'Orateur. Comment pouvez-vous savoir ce que j'allais dire? Qu'ai-je dit d'irrespectueux?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le règlement défend de faire aucune allusion irrespectueuse ou ironique à l'adresse des membres du Sénat. Les paroles de l'honorable député tendaient, bien qu'il ne fut pas encore rendu jusque-là, vers un point qui aurait violé probablement le règlement, et j'ai pensé qu'il était bon de le mettre sur ses gardes.

M. FOWLER: J'allais parler avec le plus grand respect de ces collègues qui sont assis a la première rangée de la tribune. Monsieur l'Orateur, vous m'avez très mal compris. J'allais parler de la fermeté que l'on voit peinte sur leur figure, mais lorsqu'une fois leur décision est prise, on ne peut la faire changer, et j'aurais dit qu'une forte majorité du Sénat était sympathique au professeur Shortt. Je ne veux rien dire d'irrévérencieux à l'adresse de l'autre Chambre. Peut-être qu'un jour je voudrais moi-même en faire partie, et je ne voudrais certainement en aucune façon manquer de respect envers ce très honorable corps.

M. NEELY: C'est honteux.

M. FOWLER: C'est une bonne chose que vous vous en aperceviez enfin.

M. GAUVREAU: Monsieur l'Orateur....

M. FOWLER: Ah! voici l'homme, n'est-pas?

M. GAUVREAU: C'est en quoi mon honorable ami se trompe, comme d'ordinaire. Ce n'a pas été moi. Je n'ai pas dit un mot.

M. FOWLER: Pourquoi donc mon honorable ami s'est-il levé? Je ne l'ai pas nommé, ni autrement indiqué.

M. GAUVREAU: Jamais je n'ai prononcé un mot.

M. FOWLER: Quand le bât nous blesse, nous geignons d'habitude.

M. GAUVREAU: Vous êtes enclin à soupçonner, voilà tout.

M. FOWLER: Voilà que notre volcanique ami est encore en éruption.

En tenant ce propos, M. le professeur Shortt savait que le Sénat ne consentirait point à lui enlever sa charge pour avoir proféré des paroles qui comportait un blâme sur le Gouvernement du jour. C'était donc une lâcheté qu'il commettait, et le représenter comme un homme que les membres de la droite ont maltraité et calomnié, c'est faire ce que nos propos n'autorisent point. Le professeur Shortt a été traité avec beaucoup trop de bienveillance, et il méritait une bien plus sévère correction que celle qu'il a reçue.

Un homme de sa position est sensé devoir être impartial à l'égal d'un juge quand il propose quelqu'un pour une charge publique, et se montrer, comme l'a fait le professeur Shortt, aussi étroit, aussi fanatique, aussi partisan, cela indique qu'il est absolument indigne des hautes fonctions pour lesquelles il a été nommé.

Je regrette vivement de ne pas voir à son siège l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley). Durant les quelques minutes que j'ai été absent de la Chambre ce soir, l'honorable député a fait allusion à une chose qui regarde mon comté. Je ne dis pas qu'il l'a fait intentionnellement en mon absence. Je ne sais trop comment il a introduit cette affaire dans le débat, et je ne vois pas non plus quel rapport cela

peut avoir avec la conduite du professeur Shortt, ni avec les propos qu'il a tenus certain dimanche soir qu'il aurait du être à l'église.

L'honorable député a dit qu'il avait été érigé dans le comté de King, celui dont j'ai l'honneur d'être le représentant et celui-là même où a vu le jour ce distingué homme d'Etat qu'est l'honorable député de Saint-Jean—quoique jamais je n'aie observé de la part des habitants de ce beau comté la moindre manifestation de joie de ce que le comté avait été le lieu de naissance de ce politique éminent...

M. NEELY: Ingénieux!

M. FOWLER: Un autre là-bas qui est en peine. Ce que l'honorable député (M. Pugsley) a dit d'un édifice à Hampton est absolument à côté des faits. Il se trompe sur la population de la ville, comme sur le chiffre d'affaires que l'on y fait. Je regrette que mon honorable ami ne soit pas là, car je m'étonne qu'il ait pu parler ainsi du chef-lieu d'un comté où il a vu le jour.

On m'apprend que, de plus, mon honorable ami aurait dit que ce n'était pas la manière de soulever cette question à propos du professeur Shortt; que celui-ci aurait dû être amené à la barre de la Chambre, et que cette façon de procéder était injuste et irrégulière. Sachant l'admiration que mon honorable ami a pour son chef, je suis surpris d'un tel propos, puisque c'est son chef lui-même qui a susciter ce débat. L'honorable député a déjà eu l'occasion de savoir à quoi s'en tenir sur des questions de cette sorte. Voyons comment il s'est conduit dans l'occurence. Quand il fustigeait certain personnage de sa connaissance, a-t-il éprouvé du chagrin de penser que l'on n'avait pas donné à cet homme une occasion de se défendre? A-t-il contenu sa colère à cause de cela? Non.

Une commission siégeait un jour dans la province du Nouveau-Brunswick, à propos de choses se rattachant au chemin de fer Central. A la tête de cette commission se trouvait un des juristes les plus éminents que le Nouveau-Brunswick ait produits, un homme de noble caractère, d'une réputation sans tache, un homme qui jamais n'a terni l'hermine du manteau qu'il porte; je veux dire le juge en chef du Nouveau-Brunswick, M. Landry. Parce que cet homme avait eu la témérité de faire un rapport où l'on blâmait la conduite de l'honorable député de Saint-Jean, rapport basé sur des preuves non équivoques, celui-ci injuria et vilipenda le juge en chef dans cette Chambre où il n'était pas permis à cet homme de venir se défendre. Il trouve affreux, cependant, que le ministre des Travaux publics ait censuré, même modérément, cet ex-maître d'école qui s'appelle le professeur Shortt. Connaissant mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, comme je le connais, je m'étonne que, devant une telle provocation, il soit resté aussi maître de lui.

Mais il ne faut pas que j'oublie mon joyeux ami le député de Red-Deer (M. Clark). C'est un pacifique, et quand il dit: Faisons trève, voici ce qu'il faut entendre par là. Le 8 février dernier il disait:

> Dans tous les pays du monde, la meilleure manière de soulever les passions politiques, c'est de faire des élections générales. Tout le monde admettra avec moi, je n'en doute pas, qu'une élection générale est l'époque la plus propice à l'éclosion des querelles politiques les plus violentes. Je devrais peut-être me reprendre. Je devrais peut-être dire que c'est dans la littérature qui est publiée avant une élection que ces querelles atteignent leur niveau le plus bas.

Partant de là, il dit que cette littérature qu'inspire l'esprit de parti est pire, par son amertume, que la discussion qui a lieu pendant le cours de la campagne. S'il pense à la littérature des libéraux, je suis porté à croire qu'il a raison, et personne, j'en suis sûr, ne le contredira. Il nous a dit aussi à ce même propos:

> Relativement à la littérature de parti, je désire proclamer devant cette Chambre et devant le pays que nous du parti libéral nous n'avons pas un seul reproche à nous faire. Du moment que la guerre fut déclarée, le bureau ferma ses portes.

Parlant de ce bureau qui préside à la distribution de brochures pernicieuses parmi ceux de l'opinion libérale dans tout le Canada, il s'exprime en ces termes:

> Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance qu'un seul document politique soit sorti de ce bureau de publicité depuis le commencement des hostilités.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je suis sûr que l'honorable député n'a pas l'intention d'être injuste.

M. FOWLER: Certainement.

M. CLARK (Red-Deer): Il sait que précédemment j'ai défini ce qu'était la littérature de parti. Je n'avais pas besoin de répéter cette définition à chaque phrase.

M. FOWLER: C'est absolument de cela que je parle. Je veux être absolument juste envers mon honorable ami, plus juste même que le ministre des Travaux publics. L'honorable député de Red-Deer dit ensuite:

Je n'ai pas eu connaissance qu'un seul document politique soit sorti de ce bureau de publicité depuis le commencement des hostilités. Qu'est-ce que nos honorables amis de la droite ont donc à rire en ce moment? Sont-ils en état de produire une simple petite feuille ou un document? Pas un seul. Je croirais donc manquer de bravoure si je n'en faisais ici l'affirmation solennelle.

Et maintenant je demanderai à mon honorable ami de retirer tout ceci. Je sais qu'il est homme de cœur, et je suis sûr qu'après avoir eu sous les yeux ces documents publiés depuis que la guerre est déclarée et avant qu'il fît son discours, il retirera ses affirmations.

J'entends quelqu'un dire que ceci n'est pas de la littérature de parti. La brochure a pour titre "The Canadian Liberal Monthly." Voyons le numéro du mois d'octobre, publié peu après la déclaration de guerre. Nous n'avions tous qu'un cœur et qu'une âme pour voler à la défense de l'empire. Telle était l'attitude que nous étions censés avoir. Je crois en la sincérité de mon honorable ami de Red-Deer. Que dit cette délicieuse feuille, cette effusion du cœur se produisant tous les mois. Comment y observait-on la trêve? Je crois qu'elle paraît une fois par mois; ce qui est assez naturel, puisqu'elle l'annonce dans son titre. Et sous la direction de qui est-elle publiée? Sous la direction du très honorable chef de la gauche, d'un homme qui passe pour chevaleresque, l'homme au panache blanc.

Voyons ce que dit ce numéro, en caractères gras: "Question pour M. Foster." Il s'agit de sir George E. Foster, un des esprits les plus brillants de cette Chambre et ministre du Commerce et de l'Industrie dans le Gouvernement du jour. Cette "question pour M. Foster" a trait à des fournitures demandées à des maisons américaines par les gouvernements de la France et autres pays, lesquelles fournitures, dit cette feuille, pourraient être livrées aussi promptement, à des prix aussi bas et de qualité égale par le Canada. Et l'on y demande si le ministère du Commerce et de l'Industrie fait quelque chose ou ne fait rien pour amener à des maisons canadiennes les commandes de cette sorte. J'entends quelqu'un dire: "Pas de politique là dedans." Oh! non, pas le moindre désir de faire tort au Gouvernement. Une autre illusion chère qui s'en va. Je vois l'honorable député de Red-Deer qui branle la tête en disant: "Pas de politique dans cela." Je m'attendais à de l'indignation de la part de l'honorable député dès que j'aurais lu ces lignes, lui qui d'ordinaire est si chevaleresque. Quant à l'homme qui siège derrière lui, je n'aurais pu m'attendre à rien de mieux.

M. CLARK (Red-Deer): Afin d'élucider ce point, l'honorable député me permettra-t-il une question? N'est-il pas vrai que, dans les documents qui sortent de ses bureaux, le ministre du Commerce et de l'Industrie montre qu'il fait de son mieux pour tirer de la guerre quelque avantage en faveur du commerce canadien? Et si cela est vrai, mon honorable ami le juge-t-il coupable de menées politiques en agissant ainsi, ou ne montre-t-il pas plutôt son patriotisme de Canadien?

M. FOWLER: Je me souviens qu'un jour on a posé au père de mon oncle Toby une question assez étrange...

M. CLARK (Red-Deer): Laissez-là votre oncle Toby.

M. FOWLER: Une fort singulière question qui ne se rattachait guère plus au débat à l'étude que celle posée par l'honorable député de Red-Deer ne se relie à la discussion actuelle.

Peut-on faire plus fortement acte de partisan qu'en essayant d'exposer à l'exécration publique, le ministre du Commerc et son ministère? N'était-ce pas faire acte de partisan que d'affirmer que ce ministre ne faisait pas son devoir envers le peuple canadien, qui s'impose de grands sacrifices pour l'empire; que de laisser passer aux Etats-Unis des entreprises de fournitures de guerre données par des pays étrangers, et cela à cause de l'indolence du ministère du Commerce? aux yeux de l'honorable député de Red-Deer, ces allégations ne s'inspirent-elles pas de l'esprit de parti?

Quant à ces livres, ces brochures et ces périodiques, le même état de choses existe. Il est constaté que durant le temps que cette trêve était supposée exister, ces écrits ont été répandus dans tout le pays. J'en suis convaincu, cela s'est fait à l'insu de l'honorable député de Red-Deer, mais je regrette de m'être trompé en supposant qu'il avouerait que c'était répréhensible et que c'était une violation de la trêve.

M. CLARK: Je ferais cet aveu, si je savais qu'il en est ainsi.

M. FOWLER: Il n'y a pas d'homme plus difficile à convaincre que celui qui ne veut pas être convaincu, et sans doute mon collègue ne veut pas se laisser convaincre. Mais revenons au professeur Shortt pour

un instant. Le professeur Shortt a oublié de dire à ses auditeurs, ce fatale dimanche soir—fatal pour lui—que dans le service même qu'il dirige, il y a eu deux destitutions et démissions, et qu'on a donné huit successeurs à ces deux fonctionnaires. Voilà bien un autre exemple de la déloyauté du Professeur Shortt en pareille matière. Le rapport dit que dans le service même qu'il préside, il ne s'est fait aucune révocation qu'il y a eu une démission, un transfert à un autre département; qu'il n'y a eu aucune désertion du service; aucune punition, et qu'on a rempli deux vides dans ls service en nommant huit titulaires, soit une proportion de quatre à un. C'était vraiment garder assez bien la moyenne. Pourquoi le professeur Shortt n'a-t-il pas été assez loyal pour faire connaître cela? Ce monsieur mérite la condamnation de cette Chambre et du pays, et il sera condamné lorsque les esprits impartiaux connaîtront les faits. Il mérite davantage; s'il obtient ce qu'il mérite, il sera renvoyé du service de l'Etat par voie d'adresse conjointe de la Chambre des Communes et du Sénat.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.): La discussion de cette question a parcouru un assez vaste champ et on y a greffé plusieurs sujets absolument étrangers à l'affaire débattue. Monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé dans la province de l'île du Prince-Edouard s'est répété dans les autres provinces du Dominion—et je parle ici de science certaine—il y a là une preuve concluante à l'appui de l'affirmation du professeur Shortt, et de l'honorable député de Guysborough cette après-midi, touchant la légion de nouveaux fonctionnaires de l'Etat nommés sous le régime actuel. Au bureau des travaux publics, île du Prince-Edouard, sous l'administration conservatrice, pour remplacer un employé révoqué, on a nommé quatre titulaires. Sous l'ancien régime il y avait trois employés au bureau des travaux publics à Charlottetown, et aujourd'hui il y a six fonctionnaires dans ce bureau et les noms de sept individus figurent au mandat de paiement. Charlottetown est un ancien établissement; il ne s'y fait pas plus d'ouvrage aujourd'hui qu'il ne s'y en faisait il y a quelques années.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député fait erreur; il ferait mieux de modifier cette dernière affirmation.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je suis bien sûr de ne pas me tromper, les circonstances dans lesquelles s'est effectué ce déplacement prêtent absolument à la critique. Peu de temps après le changement de gouvernement, certaines personnes de cette province, attachées au ministère des Travaux publics et d'autres qui espéraient s'y faire attacher, allèrent trouver l'ingénieur ordinaire et eurent l'audace de lui demander un pot-de-vin, à prélever sur les dépenses. L'ingénieur fut frappé de stupéfication et refusa tout net de se prêter à pareille choses. On exerça une pression sur lui, on amena à son bureau d'autres personnes pour l'influencer, mais il demeura inébranlable et refusa de se laisser intimider. On finit par lui dire qu'on lui réglerait son compte. L'ingénieur ordinaire était alors surintendant du dragage pour la province. Le capitaine de la drague n° 9 fut déplacé et on le remplaça par un nouveau capitaine. Le nouveau capitaine, sans aucune autorisation ni instructions de la part de l'ingénieur résident, se mit à faire du dragage pour des particuliers sans faire aucun rapport. Lorsque l'ingénieur résident apprit cela il fit appeler le capitaine et le réprimanda sévèrement. Lorsque l'ingénieur lui demanda qui l'avait autorisé à faire ce dragage, le capitaine répondit qu'il avait reçu instruction en ce sens des personnes mêmes qui l'avaient fait nommer. Ces personnes furent appelées, et l'ingénieur fut menacé de destitution, s'il s'immisçait dans les affaires du capitaine de la drague.

Fut-il destitué? Non, mais il fut déplacé —mis à la retraite, cet homme qui essayait de protéger le Gouvernement et le public, bien qu'il fut physiquement et mentalement capable d'exercer ses fonctions on le mit à la retraite à $2,800 par année et d'autres furent chargés de faire son ouvrage. J'ai signalé cette affaire au ministre des Travaux publics il y a quelques années. Il me dit alors qu'il ferait faire enquête et que s'il était constaté que les accusations portées étaient fondées, il révoquerait tous ceux qui auraient trempé dans cette affaire.

Nulle enquête n'a eu lieu; nul déplacement ne s'est fait, sauf la mise à la retraite de l'homme qui essayait de protéger le ministère. Or, monsieur l'Orateur, si pareils faits se sont produits dans les autres provinces du Dominion, on trouve là l'explication de l'énorme augmentation de dépenses effectuée sous le régime actuel et du prodigieux accroissement du personnel des services administratifs, émargeant au budget de l'Etat. Voilà des faits qu'on ne saurait révoquer en doute, des faits que je connais de science

certaine et ce n'est là que le signe révélateur de ce qui passe dans tout le Canada. La tournure prise par le débat, ce soir, m'a persuadé que je ne ferais que mon devoir en portant cette affaire à l'attention de la Chambre et en lui donnant publicité, parce que j'en suis convaincu, ce qui s'est passé dans ma province est quantité négligeable, par comparaison avec ce dont ont été témoins les autres provinces où il se fait de grands travaux publics.

M. A. De WITT FOSTER (King) (N.-E.): Je n'ai pas l'intention de fatiguer l'attention de la Chambre ce soir, mais je désire dire un mot ou deux, comme j'en ai le droit inaliénable, à titre de député, sur le sujet qui retient notre attention depuis plusieurs heures. Le débat m'a fort intéressé, et surtout vient cet aspect de la discussion où il s'est agi de la prétendue trève politique qu'on dit exister d'un bout à l'autre du Canada, et de la proclamation de cette trève. Les honorables députés le savent sans doute, lorsque la guerre éclata le 4 août et que la situation politique—d'un de nos grands partis commença à péricliter, la première chose que nous annonça la presse, fut cette prétendue trève des parties. Je désire dire à cette Chambre comment cette prétendue trève des parties a été respectée par les députés de la gauche, dans le comté que je représente ici. Dans ce comté, je n'ai prononcé aucun discours touchant les questions politiques, j'ai bien porté la parole à la tribune populaire devant une ou deux assemblées sur des sujets patriotiques, j'ai aussi harangué la foule dans une série d'assemblées afin de stimuler le recrutement, parce que, à mes yeux, c'est là le devoir le plus important pour un député, après la grande crise qui a éclaté comme un coup de foudre du ciel le 4 août, et a plongé ce pays, de concert avec l'empire britannique, dans la plus grande guerre dont l'histoire fasse mention.

J'avais annoncé une assemblée dans mon comté pour un certain soir, lorsque je vis une affiche annonçant une assemblée publique à laquelle devaient porter la parole l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) l'honorable député de Kentville à la législature provinciale (M. H. H. Wickwire) et sir Frederic Borden, l'ancien député du comté de King. C'était l'assemblée annuelle au cours de laquelle on expédia les affaires de routine du parti libéral l'après-midi, et pour le soir, on avait convoqué une assemblée publique à laquelle assistaient un grand nombre de conservateurs de la ville de Kentville et des environs. Ils étaient allés entendre mon excellent ami le député de Pictou. Je suis obligé de dire que dans certaines parties de son discours, comme il le fait souvent dans cette Chambre, il s'est très bien tiré d'affaires. Mais, monsieur l'Orateur, il n'a pas été dit un seul mot pour stimuler le recrutement dans ce comté. La plus grande partie de sa harangue fut une attaque contre le Gouvernement contre le premier ministre et surtout contre le ministre de la Milice, pour avoir répondu à cette déclaration du "Globe" demandant au premier ministre et à ses partisans d'accéder à la prière du parti libéral, qu'il ne serait pas fait d'élections avant la fin de la guerre. L'ancien député du comté, sir Frederic Borden, affirma que le premier ministre de ce pays prostituait l'honneur de ce pays, en refusant de dire qu'un certain nombre de sessions auraient lieu avant la grande consultation populaire. Prostituer l'honneur du pays, monsieur l'Orateur! alors que le très honorable monsieur était occupé, à ma propre connaissance à travailler pendant dix-huit ou vingt heures par jour dans l'intérêt du Canada et de l'empire.

Ce qu'il disait du ministre de la Milice à cette époque était à peu près dans le même genre. Les exécrations du ciel ou de quelque autre place étaient invoquées contre le Gouvernement pour la manière avec laquelle il dirigeait les affaires du pays. L'honorable député du comté de King (N.-E.) (M. De Witt Foster) à l'assemblée provinciale s'est même, à cette occasion, lancé dans la découverte de scandales; il est allé jusqu'à dire au peuple que si le couvercle était enlevé, les scandales seraient sentis jusqu'au ciel, une belle chose à proclamer dans un comté où nous nous efforcions de faire des levées comme nous l'avons fait du reste depuis, de deux à trois cents hommes pour aller au front.

Pourtant, quelques honorables députés parlent de trève qui a été conclue et qui a été violée par les membres de la droite. Dès le début, j'ai été convaincu, moi qui suis le plus jeune membre de la Chambre, qu'une trève avait été déclarée parce qu'elle était avantageuse politiquement à l'opposition et au moment où elle s'aperçut que la trève ne lui était plus avantageuse, elle a été rompue. Que l'on parle des détectives, que l'on disait dans le comté, avoir été envoyés à Valcartier et dans tout le pays pour surveiller le Gouvernement, pour surveiller les détails de ceci, de cela et d'autre chose? C'était maintenir la trève!

Au sujet du recrutement, j'ai entendu de mes oreilles le très honorable leader de l'op-

position (sir Wilfrid Laurier) parlant dans cette Chambre, dire que si la guerre éclatait, il soulèverait dans l'intérêt de l'empire, la province de Québec, tellement il désirait que le Canada fasse sa part. Je voudrais demander au très honorable leader de l'opposition combien de réunions il a tenu dans la province pour y stimuler le recrutement? J'ai entendu parler d'une ou deux. Je voudrais savoir combien de venues ont été envolées comme résultat de ces assemblées.

Après l'assemblée libérale, dont j'ai parlé, dans mon comté, j'ai tenu une série d'assemblées au cours desquelles j'ai consacré dix à quinze minute à répondre aux accusations portées contre le Gouvernement et moi-même à cette fameuse assemblée et pendant le restant de l'heure ou des deux heures, j'ai fait du mieux que je pouvais, comme j'ai consacré le meilleur de mon énergie depuis le commencement de la guerre, pour venir en aide au pays et à l'empire.

Un mot ou deux seulement à propos du professeur Short, un personnage que je connais très peu. Je suis informé et je suis porté à croire que les nominations dans du Service civil on peut trouver beaucoup résultats d'examens de concours.

Je connais quelque chose en fait d'examens et du genre d'examens qui ont été imposés pour une certaine classe, et je suis obligé de dire qu'en étudiant les questions qui ont été préparées à différentes époques par la commission du Service civil on peut trouver beaucoup à redire au travail de la commission elle-même. A mon humble avis, dans quelques cas, il est presque impossible d'obtenir l'homme compétent pour un genre de travail, tant que sa nomination dépendra des résultats des examens de concours préparés de temps en temps par la commission, sous la direction du professeur Shortt.

Une fois, il n'y a pas longtemps de cela, la commission a demandé par annonce, un employé technique, un diplômé d'université, un dessinateur pour le département de l'Intérieur, un homme avec des capacités spéciales. Dans mon comté, un jeune homme m'a parlé de la chose et je lui ai dit, comme à tous les candidats qui m'ont entretenu de positions, grandes ou petites. Il y a un examen. Voici les conditions imposées hier par la Commission du Service civil. Quand vous aurez rempli ces conditions, quand vous aurez passé vos examens et fait connaître vos recommandations, je m'efforcerai, si je le peux, de voir à ce qu'on vous traite avec justice. C'est tout ce que je peux faire pour vous ou pour un autre. Quant à plaider auprès d'un commissaire du Service civil ou à l'amadouer, je ne pense pas que ce soit digne de la part d'un membre du Parlement d'avoir recours à de tels procédés.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, en répondant que je ferais en sorte que le candidat soit traité avec justice, c'est ceci: Si je pouvais me rendre compte que le professeur Shortt conserve la position vacante pour un diplôme de McGill, de Queen, de Dalhousie ou de l'Acadie ou d'une autre université du pays, je croirais qu'il est de mon devoir de porter cela à la connaissance de la Chambre et du pays. A propos du cas dont je viens de parler, un jeune homme de mon comté, fit une demande pour obtenir la place de dessinateur dans le département de l'Intérieur.

C'est un gradué es-arts de l'université où j'ai étudié et il a suivi un cours de dessin et de science pendant deux ans à la même université. Plus tard il est allé à Montréal où il a passé quatre ans à suivre les cours dans les deux branches des sciences. C'est un expert dessinateur. A l'âge de dix-huit ans, il dessinait ses plans lui-même et il a construit absolument seul une machine pour son bateau automobile. Il a construit ce bateau tout en allant au collège et l'a vendu $750, ce qui lui a permis de payer presque tout son cours à la faculté des arts C'est un génie qui, je n'hésite pas à le dire, n'a pas son pareil, en raison de ses connaissances variées parmis tous ceux qui occupent une position dans le service intérieur. Il passa les examens prescrits et en temps voulu donna mon nom à la commission du Service civil, comme une de ceux à qui elle pourrait s'adresser pour avoir un certificat de bonne conduite. Je l'avais connu pendant six ou huit ans et j'ai rempli la formule ordinaire imprimée à cet effet. Le jeune homme vint à Ottawa et fut mis à l'ouvrage au département de l'Intérieur par la Commission du Service civil. Le professeur Shortt était alors à l'étranger, soit pour le compte du Gouvernement, soit pour son propre compte, je l'ignore et n'en dirai rien par conséquent. Mais aussitôt que le professeur Shortt revint à Ottawa, la première chose qu'il fit fut de renvoyer le jeune homme du service. Je lui adressai une lettre polie pour lui demander les raisons de ce renvoi. Si les motifs avaient été que le travail n'était pas suffisant, c'eût été très bien mais la réponse que je reçus du professeur Shortt disait qu'il avait eu tant de demandes de candidats dont la com-

pétence était jugée supérieure à celle du jeune homme, qu'il avait dû le renvoyer et le remplacer par un autre beaucoup plus compétent. Je prétend qu'il n'avait personne dont la compétence était supérieure et je défie quiconque ici ou en dehors de la Chambre de me donner le nom d'un candidat à cette position et de mettre en parallèle sa compétence à côté de celle du jeune homme dont je parle.

La preuve en est que cette position qui devait être remplie en octobre dernier, cette position pour laquelle un employé est demandé avec urgence, est encore vacante.

Le jeune homme dont je parle a été renvoyé après un mois de travail au département. J'ai été informé hier seulement qu'un nouvel avis avait été publié pour obtenir des candidats à la même position.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si le professeur Shortt tenait la place disponible pour quelqu'un de l'université Queen ou de quelqu'autre université du pays? Quelles étaient les raisons pour ne pas permettre à cet homme de conserver sa position qu'il avait remplie à l'avantage du pays et avec l'approbation de tous ceux avec lesquels il avait travaillé. Je suis de l'avis des honorables députés de la droite qui ont déclaré que le professeur Shortt avait trop de choses à faire. Parler dans des endroits publics, voyager, aller et venir dans toute l'étendue du pays, c'est vraiment trop d'occupations pour qu'il puisse consacrer son temps et son attention aux affaires importantes de la direction du service civil dans le pays. Il devrait être relevé immédiatement de ses fonctions de commissaire du Service civil et on devrait lui donner toute facilité de s'intéresser à d'autres occupations qu'il semble trouver plus de son goût.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat qui, de l'avis de nos honorables collègues des deux côtés de la Chambre, est arrivé à un point où il n'y a pas grand profit à réveiller cette discussion. Je ne me serais pas levé si mon honorable ami (M. DeWitt Foster) n'avait pas fait une allusion à moi-même et qui nécessite une réponse.

Un mot ou deux seulement à propos de cette trève politique. Qu'y a-t-il de vrai à ce sujet? Nous pouvons aussi bien dire franchement et carrément. Chacun sait ou du moins chacun de notre côté sait et, avec nous, le parti libéral tout entier, que lorsque la guerre a éclaté, le très honorable chef qui nous dirige aujourd'hui comme il ma dirigé pendant tant d'années et que nous sommes fiers de suivre, a annoncé en son nom personnel et au nom du parti libéral qu'il ne se proposait pas d'entrer dans des discussions politiques ou d'attaquer les faits et gestes du Gouvernement dans la conduite ordinaire des affaires publiques du pays. Chacun sait qu'il a tenu parole et que notre très honorable leader n'a pas paru dans une assemblée publique depuis le commencement de la guerre, excepté pour demander aux fils de sa propre race dans la province de Québec, d'aller de l'avant et de suivre le drapeau de la vieille Angleterre.

Chacun sait qu'une conférence eut lieu entre les chefs des deux partis politiques à propos des sièges vacants à la Chambre. Chacun sait qu'une entente a été conclue entre eux pour que ceux qui occuperaient, durant cette session du Parlement, les sièges vacants soient de la même nuance politique que ceux qui les avaient occupés antérieurement.

Ensuite le Parlement s'est réuni. En ce qui touche aux trois député de l'opposition et à une entente ou à une trève entre les deux partis politique, chacun sait qu'il n'y a eu aucune convention de ce genre. Je dis au nom du parti libéral du pays que depuis la déclaration de la guerre, ceux d'entre nous qui connaissent quelque chose à la direction d'un parti, savent que nous nous sommes abstenus de luttes politiques et d'attaquer le parti conservateur dans le pays au sujet de la guerre et de la part que nous y prenons.

Voilà l'attitude du parti libéral en ce moment et il réclame son droit parlementaire de faire connaître son avis en ces questions. Mais, si le très honorable premier ministre et ceux qui l'appuient croient qu'il soit sage de faire des élections générales et d'obtenir un verdict des contribuables canadiens, qu'ils en portent toute la responsabilité.

Et maintenant, j'en arrive à la question qu'a soulevée mon honorable ami de King (M. De Witt Foster). La seule occasion où il m'ait été donné de paraître à une tribune politique, je l'ai fait en compagnie de mon honorable ami sir Frederic Borden, un citoyen qui jouit de l'estime du parti libéral canadien, un vétéran de la politique qui a l'honneur de compter au nombre de ses amis, nombre de députés de la droite, qui voient en lui un homme distingué et qui a occupé une haute situation politique, au cours de la longue carrière qu'il a fournie en qualité de représentant du comté de King au Parlement.

L'honorable député qui lui a succédé, pourrait éprouver quelque fierté, si, dans l'avenir, il peut s'assurer les amitiés dont sir Frédéric Borden peut se vanter de posséder, à l'heure actuelle.

J'allai à la réunion de l'association libérale du comté de King. Je n'ai pas assisté à la réunion politique, qui fut tenue dans l'après-midi, mais je me suis rendu à l'assemblée qui a eu lieu dans la soirée, en compagnie de sir Frédéric Borden. Avons-nous prononcé à cette assemblée des discours politiques, avons-nous attaqué la conduite du Gouvernement ou discuté ses actes d'administration? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Au contraire, parlant pour moi-même, j'ai répétées en cette enceinte, ce soir relativement à l'attitude qu'entendait conserver le parti libéral à l'égard du Gouvernement actuel.

Je déclarai, de plus, que, je n'avais nullement l'intention de discuter les questions politiques; j'ai prétendu que, à mon avis, la situation qu'occupe le Canada dans l'empire et la crise que traverse la Grande-Bretagne, dans cette terrible guerre où elle est engagée, nous défendait même de penser à précipiter une élection générale ou de discuter les questions politiques, tant que le danger ne serait pas passé.

Je fis voir les conséquences qu'entraînerait des élections générales, dans de telles circonstances, et j'énumérai les raisons qui mélitaient contre un projet de cette nature. Je n'ai fait aucunes attaques personnelles contre qui que ce soit.

Lorsque mon honorable ami va jusqu'à prétendre que, sir Frederic Borden s'est livré à une attaque furibonde contre son propre cousin dans ce comté où tous deux sont nés, j'ai le droit d'affirmer au nom de ce cousin et de sir Frédéric Borden lui-même, que l'honorable membre n'a pas donné la véritable version de ce qui s'est passé à cette réunion-là.

Sir Frédéric Borden exposa d'une manière très digne, et en se plaçant au point de vue d'un visiteur public qui a occupé une haute situation dans les sphères politiques de ce pays, les causes qui ont déchaîné le conflit actuel, ainsi que les raisons qui s'opposaient à ce que l'on fit des élections générales ou même que l'on discutat les questions politiques. Il parla avec énergie, avec toute la maîtrise qu'il possède relativement à ces questions et avec toute la vigueur qui a toujours distingué ses harangues publiques.

Quand nous parlons de sir Frédéric Borden, nous devons toujours nous souvenir que, au moment de la guerre du Sud-Africain, au moment où l'appel aux armes retentissait d'un bout à l'autre du pays, il a sacrifié son fils unique à l'empire, et les os de son enfant reposent à l'heure actuelle, sous le veldt de l'Afrique-sud. N'avons-nous pas le droit de donner cours à notre indignation, lorsque nous entendons son successeur nous raconter une histoire du genre de celle qu'il vient de nous donner à l'endroit de cet homme public distingué, et qui est intimement en relation avec le premier ministre par les liens de famille et de l'amitié. Je n'aurais jamais eu l'idée de prendre part à ce débat, si je n'eus cru de mon devoir de défendre l'attitude que mon très distingué ami, sir Frederic Borden, et moi-même, avons prise à cette réunion publique. Du moment que l'on se fût rendu compte que la guerre allait éclater entre l'Angleterre et ses alliés et l'Allemagne, l'opposition et tous mes amis politiques de la Nouvelle-Ecosse se sont abstenus de discuter les questions politiques au point de vue des partis. Nous avons posé nos armes.

La suggestion qu'a faite l'honorable député de Kingston (M. Nickle), qui a pris la parole immédiatement après la suspension, devrait être, selon moi, prise en sérieuse considération par cette Chambre. Quelles sont les circonstances de toute cette affaire?

Nous avons d'un côté le professeur Adam Shortt, qui occupe les fonctions de président d'une commission quasi judicaire. Il se peut que les mots que j'emploie, ne décrivent pas tout à fait correctement la nature de ses fonctions. Tout de même, il est le président de cette commission, et par rapport au service civil, il est pour ainsi dire placé dans la situation d'un juge. Il faut un vote de Parlement pour le démettre de ses fonctions. Ces messieurs de la droite l'accusent d'avoir fait des déclarations, qui, selon les termes dont s'est servi le ministre des Travaux publics (M. Rogers) sont mensongères et déshonorantes. Le ministre a de plus employé un bon nombre d'adjectifs et d'adverbes à l'adresse du professeur Shortt, que je ne veux pas répéter. Quant à moi, je ne connais pas ce monsieur. Toutefois, il me semble que le Gouvernement se conduirait avec bien plus de dignité si le cabinet croit que le professeur Shortt possède réellement les titres et les qualités que lui a reconnues le ministre des Travaux publics, en le faisant comparaître

à la barre du Parlement afin de le mettre en accusation.

Que penserait-on de nous, si, au moment où nous serions à discuter les jugements et les actes d'un magistrat occupant la situation de juge en chef de l'une des cours de justice, dans une province du Dominion, relativement à des déclarations qu'il aurait faites à propos d'un sujet qui, pour l'instant, pourrait donner lieu à un débat politique, toute la députation jugerait à propos de dénoncer ce juge avec toutes les épithètes que l'on a employées à l'adresse du professeur Shortt, ce soir. Est-ce que le ministre de la Justice, en sa qualité d'ancien magistrat, ne serait pas le premier à protester immédiatement contre ces dénonciations, à exiger que l'on adopte une attitude plus respectueuse et à nous servir du moyen qu'offre la loi à ceux qui ont quelques plaintes à formuler contre un juge et qui sont de nature à justifier sa mise en accusation? Si l'on veut bien consulter les annales parlementaires on constatera que, de tout temps, si un député siègeant au Parlement, a quelque accusation à porter contre la conduite d'un juge, le ministre de la Justice et le Gouvernement ont toujours soutenu que, si ces accusations étaient de nature à exiger une enquête, il fallait suivre la procédure déterminée par la loi, c'est à dire, la mise en accusation du magistrat visé.

Je n'ai nullement l'intention de discuter la question au point de vue du nombre de fonctionnaires qui ont été révoqués, qui ont donné leur démission ou du nombre des nouveaux fonctionnaires, qui ont été nommés par le Gouvernement actuel.

J'ai pris la parole dans le but tout simplement de faire valoir les arguments que je viens d'énoncer, et je ne crains pas d'en appeler au premier ministre et de lui demander si je n'ai pas raison lorsque je soutiens que la véritable manière de procéder pour le ministre des Travaux publics, s'il a des accusations à porter contre le professeur Adam Shortt, c'est de faire régulièrement une motion afin de citer ce fonctionnaire à comparaître à la barre du Parlement, à propos des déclarations mensongères qu'il est supposé avoir faites, ou parce que les qualités qu'on lui concède, le rendent indigne d'occuper sa situation actuelle. Si ceux de vos collègues, qui se sont lancés aujourd'hui en violentes dénonciations contre le professeur Shortt, n'ont pas le courage de prendre des mesures afin de le mettre en accusation à la barre de la Chambre, alors nous avons perdu notre temps à écouter les dénonciations chimériques, dont il ne restera plus rien, au lever du soleil de demain.

Je soumets donc respectueusement que relativement à cette question qui a été soulevée en cette enceinte par le très honorable chef de l'opposition, le premier ministre devrait, en face des déclarations de ses collègues et des dénonciations qui ont été dirigées contre le professeur Shortt, adopter la proposition de l'honorable député de Kingston, et procéder à la mise en accusation de ce fonctionnaire.

Si l'on ne veut pas suivre cette procédure régulière, que l'on cesse d'accuser à tort et à travers un fonctionnaire, qui occupe la même situation aux yeux du Parlement qu'un juge en chef des cours de Justice provinciales

M. A. De WITT FOSTER: L'honorable membre nie-t-il qu'à une assemblée publique à laquelle j'assistais et où j'ai pris des notes, il a accusé le premier ministre d'avoir conclu une alliance hybride avec les nationalistes, après quoi il porta des accusations contre MM. Pelletier, Blondin et Nantel, déclarant entr'autres choses que M. Blondin avait dit qu'il avait fallu trouer de balles le drapeau britannique, afin de permettre au peuple de respirer la brise de la liberté?

M. MACDONALD: Jai répondu à mon honorable ami en donnant le ton général de mes observations en cette circonstance. Je le répète, je n'ai pas prononcé de discours pouvant en appeler à l'esprit de parti, en cette circonstance; nulle part ailleurs, je n'ai discuté les questions politiques à l'ordre du jour, et je n'ai jamais prononcé les paroles que mon honorable ami vient de mentionner.

M. De WITT FOSTER: Est-ce que vous les niez?

Le très hon sir ROBERT BORDEN: Si mes honorables amis de la gauche, n'y voient pas d'objections, je désirerais faire quelques observations. Après avoir proposé le passage à la discussion des subsides, je ne puis prendre la parole que si la Chambre veut bien y consentir.

M. l'ORATEUR: Je suppose que le très honorable premier ministre a le consentement unanime de la Chambre.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: A propos des remarques que vient de faire mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald). Je crois de mon devoir de lui rappeler que, parfois, nos honorables amis

de la gauche n'ont pas toujours eu le respect qu'il a manifesté à l'égard de notre magistrature. Je me souviens fort bien, et ce débat est consigné dans les colonnes du hansard, que le très honorable chef de l'opposition a publiquement accusé des juges de sa province natale d'avoir souscrit au fond électoral dans la province de Québec. Si le très honorable membre avait pris l'attitude que l'honorable député de Pictou voudrait nous voir adopter, en cette circonstance, il est fort peu probable que ces accusations seraient consignées dans les Débats.

Les observations que l'on reproche au professeur Shortt, ont été faites le 15 février dernier. Quelques jours plus tard, on attira mon attention sur ce sujet, et j'ai crû qu'il était de mon devoir de prendre des renseignements relativement à cette allégation, qui était certainement de nature à répandre dans le public une opinion nullement corroborée par les faits.

Je voulais seulement intervenir dans cette affaire par voie d'une enquête, puis soumettre à la députation et au peuple la vérité et toute la vérité. J'ai envoyé chercher à la Chambre des communes un exemplaire du rapport, document dont j'ignorais absolument l'existence, attendu qu'on ne m'en a jamais parlé avant que j'eusse lu les observations du professeur Shortt, parues dans les journaux. Il a fallu du temps pour obtenir ce rapport; il fut tout d'abord impossible de le trouver, puis, j'ai dévouvert, par hasard, qu'on en avait fait quelques expéditions pour le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je demande pardon au premier ministre si je l'interrompt. Il n'y a que deux jours que j'ai demandé ce rapport. Je ne l'ai jamais vu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne parle que des renseignements qu'on m'a fournis. On m'a dit que l'on était à préparer des copies pour le chef de l'opposition. Peut-être m'a-t-on mal renseigné.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je parle de ce qu'on m'a dit, car il m'a été impossible d'obtenir le rapport lorsque je l'ai demandé. Les choses en seraient restées là et la question eût été soumise à la Chambre comme je viens de le dire, si l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) n'avait jugé l'occasion favorable pour faire de la politique à ce sujet. Le 25 février dix jours après la déclaration du professeur Shortt, et avant que je fusse en état d'étudier les faits, l'honorable député a soulevé la question, dans le but d'attaquer le gouvernement, par esprit de parti. Voici ses paroles:

> Je ne connais pas aussi bien le service civil que le connait le professeur Shortt, président de la commission du Service civil.

C'est bien vrai. Un homme comme M. Shortt est censé faire pareille déclaration en toute connaissance de cause. C'est ce que devrait penser la députation. Et, il faut admettre, aussi que le professeur Shortt a dû réfléchir avant de se prononcer. Puis, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) ajoutait:

> Voici un homme à l'emploi de l'Etat; il occupe, j'imagine, un poste quasi indépendant, à titre de président de cette commission. Il a déclaré au public, après réflexion faite, que sous le Gouvernement actuel, les nominations aux postes inférieurs sont uniquement affaire de clientèle politique, et il a ajouté que tandis qu'il y a eu environ 2,000 renvois, il y a eu près de 10,000 nominations, ce qui fait une différence de 8,000, à peu près.

Il n'a pas cité mot pour mot ce qu'a dit le professeur Shortt d'après les journaux. Il conviendrait aussi d'observer que jusqu'à présent le professeur Shortt n'a pas cru devoir modifier, dans la moindre mesure, le rapport publié par la presse d'Ottawa. Voici ce que je trouve dans le "Citizen" d'Ottawa:

> Le professeur Shortt a fait allusion a un rapport déposé au Parlement il y a quelques jours et faisant voir les noms de 2,000 employés qui ont été destitués depuis l'avénement du ministère actuel. Qui a remplacé ces 2,000 hommes? demanda l'interlocuteur. 10,000 autres, lui fut-il répondu.

Est-il un seul membre de la gauche qui ose dire n'avoir pas compris par là que le Gouvernement actuel avait destitué 2,000 hommes et en avait nommé 10,000 autres pour l'accomplissement des mêmes devoirs qui incombaient à ceux que l'on a destitués? Pas un seul département ni un seul citoyen qui ose dire autrement. Je vois que, subséquement, le 26 février, un journal, cité par le chef de l'opposition, publie un article où le professeur Shortt fait allusion à ce rapport. Il parle aussi de la discussion survenue au Parlement à ce sujet, et il dit s'en tenir absolument au rapport. Le professeur Shortt n'a peut-être pas lu cet article, il a pu se fier aux dires des journaux concernant le rapport. En tous cas, s'il a cité le rapport sans l'avoir lu, il a bien mal fait, et si, après l'avoir lu, il a fait au public la déclaration que la presse lui attribue, il a encore plus mal fait. Je ne vois pas qu'aucun membre ni aucun citoyen de ce pays puisse, en conscience, arriver à une autre conclusion au sujet de cette déclaration.

Je n'imputerai pas de motifs intéressés au professeur Shortt. S'il est un département qui veuille soutenir que le professeur Shortt ne s'est pas servi du language qu'on lui attribue, et qui veuille fournir une explication à ce sujet, je suis prêt à l'entendre afin que pleine et entière justice soit faite. Si, d'un autre coté, M. Shortt désire une enquête pour établir s'il a ou n'a pas employé les paroles qu'on lui attribue, et qu'il nie les avoir employées, je suis prêt à accorder cette enquête, afin qu'il puisse se justifier. Les paroles qui lui sont attribuées l'ayant laissé parfaitement indifférent, et comme il a attendu jusqu'au 26 février pour parler de l'incident survenu à la Chambre sans chercher à modifier le compte rendu des paroles qu'on lui attribua le 15 février, je ne trouve pas qu'il y ait lieu de faire une enquête sur la question de savoir s'il a ou n'a pas employé le langage qu'on lui attribue et qu'il ne s'est pas occupé de nier jusqu'à présent.

Maintenant, si, comme je crois devoir le faire je prends pour admis qu'il a employé ce langage, je dois déclarer qu'il a fait un exposé tout à fait injuste de la cause; qu'il a créé chez le peuple une impression défavorable au Gouvernement et que les faits ne justifient aucunement. Je crois avoir l'approbation de la Chambre en allant jusque-là. M. Shortt parlait, avec toute autorité possible, d'une question qu'il était censé connaître aussi bien que n'importe qui; et quand il a jugé à propos d'ignorer que le rapport même qu'il avait ou n'avait pas vu comprenait plus de 3,000 démissions volontaires; quand il a ignoré qu'un grand nombre d'employés était morts dans cet intervalle; que plusieurs avaient été mis à la retraite et que d'autres avaient quitté le service pour d'autres causes; quand il a jugé à propos d'insinuer que 10,000 nouveaux employés avaient été nommés pour faire l'ouvrage des 2,000 qu'on avait destitués, je dis, sans crainte d'être taxé d'exagération, qu'il s'est montré injuste à l'égard du Gouvernement actuel.

S'il voulait fournir des statistiques au sujet des nominations il aurait dû au moins tenir compte des points que je viens de mentionner. S'il avait voulu soumettre la cause au public d'une façon impartiale il aurait dû tenir compte de ce que, dans un pays comme celui-ci, dans un pays qui se développe rapidement, il pouvait peut-être y avoir besoin de nouveaux employés au cours d'une période de trois ans. Mais il a absolument ignoré tout cela.

Je regrette que cet incident soit survenu à la Chambre et ait été porté à la connaissance du public par les moyens que l'on a adoptés à cette fin. Quand un membre de la gauche veut se servir, dans un but politique, d'une déclaration qu'on ne saurait considérer autrement que fausse, il ne doit pas s'attendre que la droite reste indifférente. Dans le cas actuel, elle s'est émue. Emboîtant le pas à la presse libérale, qui a eu recours à la déclaration de M. Shortt pour faire une attaque injuste contre le Gouvernement, le député de Saint-Jean (N.-B.) a cru devoir soulever cette question dans la Chambre et il a provoqué les protestations de la droite, ainsi que le débat qui a eu lieu aujourd'hui. Il aurait mieux valu que la question fût traitée selon la méthode d'après laquelle je voulais tout d'abord qu'elle le fût, c'est-à-dire qu'on aurait dû fournir à la Chambre un compte rendu exact des faits et une explication, s'il en était besoin, au sujet de l'augmentation du personnel administratif.

Si la question a provoqué le débat d'aujourd'hui avec le résultat que l'on sait, M. Shortt et tous les autres intéressés dans cette affaire n'ont qu'à s'en prendre au député de Saint-Jean (N.-B.) et au chef de l'opposition. Nous n'avons rien à nous reprocher au sujet des nominations que nous avons faites dans le service public.

La gauche a manifesté le désir de discuter la question. Je lui répondrai que nous serons toujours prêts à lui faire face, et je serai fort aise de lui fournir, à n'importe quelle date future de la session, toute l'occasion possible d'entamer ce débat. Nous combattrons alors les arguments qu'elle croira devoir apporter. Le débat s'étant déjà prolongé, je m'abstiendrai, pour le moment, de soulever certaines questions qui me sont plus ou moins personnelles et auxquelles j'ai déjà fait allusion, attendu qu'il n'y a pas lieu de les traiter maintenant.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) m'accuse d'avoir changé d'opinion sur des questions d'intérêt public. Sur ce point je n'établirai pas de parallèle entre son dossier et le mien, car je n'ai jamais eu la prétention de l'égaler sous ce rapport.

Je verrai à ce que les documents demandés soient très complets, dans tous les détails, jusqu'à date. Ils contiendront tous les renseignements demandés et peut-être d'autres encore. Les rapports seront déposés sur le bureau de la Chambre et la gauche pourra y puiser toutes les informations dont elle a besoin. Nos honorables adversaires sont invités à prendre le moyen qu'il leur plaira pour amener un débat sur cette question des nomminations dans le service public.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-sud): Je crois que je n'aurais pas pris part à la discussion, sans certaines remarques ou plutôt certaines remontrances du ministre des Finances et sans la manière doucereuse et enfantine avec laquelle le ministre des Douanes (M. Reid) a traité les destitutions faites dans son département.

L'honorable ministre est un artiste unique dans son genre. Quand il veut se débarrasser d'un fonctionnaire, il lui donne un emploi à deux cents milles plus loin, avec des appointements diminués, et sans allocation pour ses frais de déplacement.

L'hon. M. REID: Je défie l'honorable député de citer un seul cas de cette nature

L'hon. M. GRAHAM: Je citerai celui de M. Norris, de Chicago. Si mes renseignements sont exacts, le ministre lui a proposé d'aller à Prince-Rupert.

L'hon. M. REID: Je crois que mon honorable ami a été mal renseigné.

L'hon. M. GRAHAM: Que le ministre écoute d'abord ce que j'ai à dire. On m'a rapporté qu'un fonctionnaire qui était à l'emploi du gouvernement, à Chicago, et qui touchait des appointements raisonnables, a reçu l'offre d'aller à Prince-Rupert, je crois, avec des appointements moins élevés. Ils refusa et il fut destiné par décret rendu en conseil. Si ces renseignements sont erronés, je relèverai cinq ou six autres cas de même nature, mais, pour le moment, je recommande au ministre de réfléchir sur celui que je viens de citer. Quoi qu'il en soit de ce fait particulier, je répète que le ministre est un véritable artiste en fait de destitution.

Il a rappelé, ce soir, le temps où j'étais ministre des Chemins de fer et m'a reproché d'avoir eu trop d'employés dans le service des canaux. La seule fois que j'ai fait une nommination dans ce service, c'était à la demande de mon honorable ami qui m'avait prié de faire mettre de la neige sur un pont, pour que les voitures pussent traverser en hiver.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami n'a certainement pas l'intention de m'attribuer quelque chose que je n'ai jamais fait. Je lui ai simplement demandé de donner des instructions à ses employés chargés de la garde et de l'entretien du pont, de mettre de la neige sur le tablier, afin de permettre aux voitures lourdement chargées de traverser. Je ne lui ai jamais demandé d'augmenter le nombre des employés. C'est de lui-même qu'il en a nommé de nouveaux, pour un travail qui aurait pu facilement être fait par les employés qu'il avait déjà.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre s'est vanté dans son comté d'avoir fait faire ces nominations.

L'hon. M. REID: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a des gens impossibles à contenter; qu'on mette de la neige sur un pont ou qu'on n'en mette pas, ils ne sont jamais satisfaits. Il est de toute évidence qu'il n'y a pas de fonctionnaires permanents commis à la garde d'un pont tournant, en hiver; il a fallu nécessairement engager des hommes pour mettre de la neige sur le pont, ainsi que le demandait mon honorable ami.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait parfaitement que le gardien du pont est employé d'un bout de l'année à l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y avait personne chargé d'ouvrir et fermer le pont, en hiver. Quoiqu'il en soit, cette question a peu d'importance. Le ministre des Douanes n'a pas apporté à la discussion de cette question la même ardeur que son collègue le ministre de la Marine; il n'a pas entrepris de nous faire la leçon comme le ministre de Finance et il n'a pas égalé le laconisme du ministre des Chemins de fer qui n'a rien dit. En donnant ses explications, il a su tenir un juste milieu, sans cesser de faire des signes d'intelligence à ses partisans.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de consacrer quelques minutes au ministre des Finances. Je suis dans la vie publique depuis un certain nombre d'années et je n'ai jamais eu pour habitude de faire étalage de mon patriotisme avec accompagnement de fanfare; pour affirmer mon patriotisme, je ne me crois pas tenu, chaque fois qu'il m'arrive de prendre la parole dans cette Chambre, de reprocher à quelqu'un de n'avoir pas autant de patriotisme que moi. Si ce malheur m'arrivait, il serait du devoir du Gouvernement de me faire interner jusqu'à la fin de la guerre, car il pourrait m'arriver de me déclarer en faveur de l'ennemi; il ne serait pas prudent de me laisser errer en liberté.

Je repousse avec indignation cette insinuation du ministre des Finances que la gauche manque de patriotisme et je lui déclare avec toute l'énergie dont je suis capable que nous sommes aussi patriotes que lui et ses amis. A l'époque où l'on nous reprochait de manquer de patriotisme, il était avec nous; c'est lui qui a donné l'exemple de la trahison ou, du moins, il en a été le complice. Il n'y a pas de traîtres

parmi nous. Depuis Prince-Rupert et le Yukon jusqu'aux rives de l'Atlantique, les Canadiens sont aussi patriotes qu'aucune population des possessions britanniques, sans en excepter l'Angleterre. Le ministre des Finances à certainement dépassé les bornes quand il s'est permis de nous faire la morale sur ce point. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) nous a donné la preuve de son patriotisme, lui dont le fils s'est enrôlé dans le régiment de la princesse Patricia et qui combat en ce moment en France pour la défence de l'empire. Le siège vacant que je vois à ma gauche était occupé autrefois par l'honorable M. Béland dont l'absence parle plus haut que le ministre des Finances et atteste mieux que par des paroles de patriotisme de ce fils du Canada français. Un autre membre de cette Chambre, un Canadien-français encore (M. Gauvreau), a un fils qui est allé combattre pour la défense de l'empire dont nous faisons partie. Dans un temps où nous demandons aux hommes de toutes les races et de toutes les nationalités de se prêter main-forte dans cette lutte pour la liberté, le moment est-il bien choisi pour qu'un ministre de la couronne se permette, par des insinuations blessantes, de laisser entendre que nous ne nous rendons pas compte de la gravité des évènements, pendant que l'Angleterre et ses alliés se frayent un chemin à travers les Dardanelles.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) : J'éprouve une certaine répugnance à interrompre mon honorable ami au beau milieu de ses chaleureuses protestations mais, comme question de privilège, je tiens à déclarer que je n'ai pas porté la moindre accusation ni la moindre insinuation concernant le patriotisme des honorables membres de la gauche. Quand j'ai dit que la guerre avait mis la pertubation dans notre commerce et nos finances, la gauche a acceuilli mes paroles par des éclats de rire. J'ai répliqué que les honorables membres de l'opposition ne semblaient pas se rendre compte du fait que nous sommes en guerre et ne paraissaient pas se faire une juste idée des proportions et de la nature de cette guerre, sans quoi, ils n'auraient pas traité la question avec autant de légèreté.

M. McKENZIE: Pourquoi n'aurions-nous pas une juste conception de la gravité des événements?

L'hon. M. WHITE: J'ai dit " une juste idée de proportions et de la nature de cette guerre." Ce sont exactement mes paroles. Toujours comme question de privilège permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'ajouter que j'ai eu souvent l'occasion d'adresser la parole dans la Chambre et dans différentes parties du pays et que, non seulement je n'ai jamais mis en doute le patriotisme d'un Canadien, qu'il fût libéral ou conservateur, mais que bien souvent j'ai affirmé et j'affirme en ce moment que je ne connais pas un seul anti-patriote dans tout le Canada. Je n'ai jamais accusé personne de manquer de patriotisme et je demande à mon honorable ami de retirer ce qu'il vient de dire.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. WHITE: J'ai simplement dit qu'à mon avis on ne paraissait pas tenir compte du fait que nous sommes en guerre; c'est tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas prêter au ministre des intentions qu'il n'avait pas, mais je crains que, dans la circonstance, il ait donné trop libre cours à sa verbosité, au détriment de son jugement. Pour ma part, je ne permettrai pas, même à mon meilleur ami, de mettre en doute mon patriotisme, ici ou ailleurs.

L'hon. M. WHITE: Personne n'en a jamais douté.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre, dans ses explications, a omis l'incident le plus important. A un moment de son discours, il s'est retourné vers les députés qui siègent en arrière de lui et après une remarque ironique à l'adresse de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), il ajouta que nous ne paraissions pas savoir que dans le moment même, les flottes alliées se dirigeaient vers Constantinople, en se frayant un passage à coup de canons à travers les Dardanelles. Si ces paroles ont un sens, elles veulent dire que les membres de la gauche voient les choses en petit et n'attachent aucune importance au départ de leurs fils, de leurs frères et de leurs concitoyens qui sont allés dans les tranchées combattre pour nos droits et nos libertés. Si les paroles du ministre ont un sens, si lui-même y attache une signification quelconque, elles ne veulent pas dire autre chose.

Un DEPUTE: Quel autre sens pourraient-elles avoir?

L'hon. M. GRAHAM: Ces paroles veulent dire que nous ne nous rendons pas compte de la gravité des circonstances au milieu desquelles l'empire se débat en ce moment. Nous nous rendons parfaitement compte de la gravité de la situation mais, parce que les flottes alliées sont entrées dans les Dardanelles, est-ce une raison pour

que nous restions muets et que nous permettions au premier venu de mettre le trésor public au pillage?

On a parlé de la trève des partis. Or, je sais personnellement qu'après avoir consulté le chef éminent du parti libéral, immédiatement après la déclaration de la guerre, nous avons contremandé plusieurs assemblées politiques dont la date était déjà fixée.

J'ai assisté à un bon nombre de réunions patriotiques et j'ai adressé la parole à plusieurs—sans fanfare ou sans journaliste attaché à mes pas, mais je n'ai jamais parlé de questions politiques. J'ai lu plusieurs harangues politiques prononcées par des députés qui entourent le ministre des Finances et qui l'ont applaudi il y a un instant. J'ai lu des discours vibrants qui ont été débités à Ottawa ces jours derniers. Je ne les critique pas; qu'on fasse ces discours, car les membres de cette Chambre ont un devoir à remplir, et si les membres de la gauche sont prêts à voter des millions pour la guerre, ils ne consentiront pas à voter un seul dollar pour la grivelage.

Nous sommes prêts à ouvrir tous les crédits nécessaires, comme nous l'avons fait au mois d'août, pour mener à bonne fin la guerre qui met en péril nos grands intérêts nationaux, mais nous ne renoncerons pas à notre droit de critiquer la gestion des affaires publiques. A titre de membres de cette Chambre, nous avons juré de le faire. Supprimerons-nous cette fonction uniquement parce que quelqu'un veut invoquer la guerre pour se mettre à l'abri. Je déclare que nous devrions discuter ces autres questions, que le Gouvernement devrait nous y engager, et que nous devrions voter ces crédits de guerre sans critique malveillante de la part de la gauche; mais nous refuserons de nous laisser mettre dans une situation fausse. On me dit au sujet de la treve des partis que, pendant que nous votions $50,000,000, au mois d'août, pour poursuivre la guerre, le parti conservateur faisait distribuer d'Ottawa, des pamphlets affranchis par un député important de l'entourage du ministre des Finances auquel je dévoilerai le nom de ce député, pamphlets qui s'attaquaient au parti libéral avec la plus grande violence, pendant que nous nous efforcions, presque en pleurs, de serrer les coudes, sans que l'esprit de parti fît entendre un murmure et sans que le moindre sujet de discorde troublât nos rangs.

Est-ce là observer la trève? Puisque des députés ont soulevé cette question, je ne m'arrêterai pas là. Le représentant de King (M. Fowler) a reproché à mon honorable ami de Cap-Breton-nord de revenir au même point de quelque endroit qu'il parte, l'honorable député est revenu à sa propre division électorale en moins de dix minutes. Mais la montagne en travail a enfanté une souris, en ce qui concerne l'esprit de parti de la publication libérale mensuelle, je sais ce dont je parle et je connais les ordres qu'à reçus cette publication depuis le commencement de la guerre. Les ordres ont été de publier les nouvelles et les récits de la situation sans faire de commentaires en faveur d'un parti ou de l'autre—et elle a publié une partie du discours du premier ministre du Canada

Tout ce que le représentant de King a pu découvrir c'est un court entrefilet rappelant au ministre du Commerce que le Canada devrait obtenir des commandes pour la guerre —et le ministre a suivi ce conseil. Il n'a pas considéré que c'était un violent reproche, il a pris ce conseil en bonne part, ce que les ministres font toujours. Cette critique, comme il arrive toujours, lui a aidé à secouer sa torpeur. Voilà tout ce que l'honorable député a pu trouver.

Que trouverais-je, si je cherchais? Cherchons un instant et voyons ce que je trouverai. Je découvre une petite feuille qui a été envoyée à un de mes amis il y a quelques semaines et qu'on dit répendue dans l'Ouest canadien. C'est une petite feuille publiée par le bureau fédéral de publicité, 47 rue Slater à Ottawa (Canada), bureau central de publication et de distribution du parti conservateur canadien. En voici une: L'aide que Laurier a refusée à l'Angleterre est une aide accordée à l'Allemagne. Voici un pamphlet daté n° 6, 9-12, c'est-à-dire le douze du neuvième mois de 1914. "La vigoureuse politique de progrès pour l'Ouest du gouvernement Borden." C'est un pamphlet politique. Voilà un bon portrait du premier ministre—non, il n'est pas très ressemblant. Je crois que je le retirerais. Le portrait du ministre des Travaux publics est pire encore. Franchement, ce que je ne comprends pas au sujet de cette publication de l'Ouest, c'est pourquoi on n'a pas mis le portrait du ministre de l'Intérieur, au lieu de clui du ministre des Travaux publics vu que le ministre de l'Intérieur s'occupe des terres de l'Ouest. J'en découvre un autre: "Les Libéraux ont les premiers demandé la clôture." C'est un ancien pamphlet qu'on distribue maintenant parceque, j'imagine, il y en avait plus d'exemplaires qu'on en avait deman-

dé. Je tombe sur un autre, du 14 du huitième mois de 1914, ce qui est le mois d'août, dix jours après la déclaration de la guerre. A la première page, je vois une caricature insultante de mon très honorable ami et chef, qui a été répandue dans tout le Canada: "Rendez justice à qui justice est due." Ce pamphlet a été distribué pendant la session spéciale du mois d'août, après le commencement des hostilités.

J'en ai un autre: "Les libéraux et les temps critiques pour la marine. Pour remporter un prétendu avantage politique, ils ont mis en jeu l'avenir de l'empire." A la première page, il y a une caricature insultante de l'honorable chef de l'opposition. C'est avant la session du mois d'août dites-vous. Est-ce vrai? Ecoutez la première ligne du pamphlet:

La guerre a éclaté entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Ce devait être après le commencement des hostilités après le 4 août, et voici un pamphlet, de 30 pages, distribué par le parti conservateur d'Ottawa, qui commence par rédiculiser mon très honorable ami, au moment même où nous nous donnions la main, prêts à serrer les coudres pour la dépense du puissant empire auquel nous appartenons tous.

Qu'on me permette d'en citer un autre qui a été rédigé antérieurement, mais qui, me dit-on, a été distribué après la session d'août. Si je suis mal renseigné, je veux bien qu'on me reprenne.

La burlesque et coûteuse politique navale du parti libérale comparée à la politique pratique, économique et efficace du gouvernement Borden.

Ce pamphlet a été répandu dans tout le pays, au cours des derniers mois, me dit-on. C'était un pamphlet de huit pages imprimé et distribué par le parti conservateur dans un bureau central dans la ville d'Ottawa. Et le représentant de King parle d'une trève!

M. A. De WITT FOSTER: Je n'ai pas déclarer de trève.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député n'avait pas à le faire; il achetait des chevaux.

M. De WITT FOSTER: C'est plus que vous n'avez fait pour l'empire.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai une autre brochure datée du 14 août: "Secours au colon de l'Ouest." Qui nous parle de la guerre! Voici une brochure politique qui a été répandue dans tout l'Ouest pour des fins de parti lorsqu'il est censé n'y avoir plus de partis. Il y en a une autre intitulée "Pourquoi les trois dreadnoughts." C'est une jolie petite brochure qui fait grand honneur à l'imprimeur, mais qui renferme toutes les anciennes accusations contre l'opposition. Et voici un discours du très honorable R. L. Borden. Je ne trouve pas à redire, car ce discours ne respire pas beaucoup l'esprit de parti; à vrai dire, nous avons aidé à le repandre; nous en pensions tant de bien. Mais si mes honorables amis persistent à dire que c'est violer la trève, nous le retirerons.

En voici un autre qui a été distribué à Maple-Creek: "Le gouvernement Borden, l'ami du propriétaire de homestead." Ce ne sont que quelques-uns des pamplets qu'on répand. En voici un qui a pour titre: "L'Ouest canadien et les libéraux" et qu'on distribue à profusion dans l'Ouest.

Je parlerai maintenant du "Federal Press Bulletin" que les députés de la droite connaissent. Comme disait le représentant de King, disait c'est une faible éruption, qui est hebdomadaire. Les honorables députés ne peuvent certainement pas nier qu'il soit distribué. Il est daté du 24 décembre 1914 et contient une attaque contre le parti libéral, ainsi qu'une caricature insultante de mon très honorable ami, le chef de l'opposition. Observer la trève et répandre des dizaines de milliers de semblables écrits!

J'ai un autre numéro du "Federal Press Bulletin," daté du 7 janvier 1915, date assez rapprochée. Et ces messieurs nous parlent de la violation de la trève que nous avons parfaitement, autant qu'elle a été convenue. Mais nous refusons de nous laisser lier la langue lorsqu'il s'agit de critiquer ce que nous trouvons mauvais. Prenez tout l'argent dont vous avez besoin pour la guerre, mais nous critiquerons les autres actes du Gouvernement, et nous les critiquerons autant que nous voudrons. Ce numéro du "Federal Press Bulletin" renferme un article de deux colonnes qui démontre combien peu auraient valu les navires de Laurier comparés aux dreadnoughts.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui ne sont pas encore contruits.

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a deux colonnes, deux colonnes de prose politique la plus fielleuse qu'on puisse lire. Cet article déclare que l'un des partis était pour ainsi dire, opposé à la mère patrie. Et cela, à une époque où les honorables députés crient: trève! trève! ne nous frappez

pas, ne nous critiquez pas, trève, à cause de la guerre! Et l'on nous frappe par derrière à coups de littérature politique, on nous poignarde dans le dos. Les Allemands ont été mis au ban par du monde civilisé pour avoir, en plusieurs circonstances, tiré sur ceux qui arboraient le drapeau parlementaire. Cependant, il est cent fois pire pour ceux qui arborent le drapeau parlementaire de tirer que ce l'est pour les premiers. Les honorables députés de la droite s'écrient: Vous ne devez pas faire feu, nous arborons le drapeau parlementaire. Et, durant ce temps-là, ils répandent dans le pays la littérature la plus incendiaire qu'on ait jamais lue. J'ai pu avoir été mal renseigné; mais on m'a dit que, depuis quelques semaines, des milliers de pamphlets ont été envoyés de cette ville et que deux milles environ, partent chaque semaine. Vu cet état de choses et vu le discours de mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) sur la marine, les honorables députés de la droite auront-ils la témérité de prétendre qu'ils observent la trève le moindrement?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Qu'y a-t-il à reprendre à ce discours-là?

L'hon. M. GRAHAM: Le discours serait irréprochable s'il avait été prononcé dans la chaleur d'une campagne électorale et non en temps de guerre, ou bien si la brûlante question de la marine n'eût créé un abîme entre les deux partis politiques. Cette question, nul des membres de la gauche, que je sache, ne l'a abordée; mais il s'est trouvé trois orateurs ministériels pour le faire. On dirait que l'on cherche à provoquer la reprise de la discussion générale sur cette question, afin d'avoir un prétexte pour en appeler au peuple. Si les ministériels tiennent à avoir une élection, qu'ils se contentent donc; mais qu'ils n'aillent pas, comme en octobre dernier, se planter tout tremblants au bord du précipice sans oser faire le plongeon. Si vous voulez d'une élection, décidez-vous à en appeler au peuple. Les membres de la gauche entendent ne fournir au Gouvernement aucune raison de faire un appel au peuple sous prétexte que nous ne voudrions pas lui permettre de faire toutes les dépenses nécessaires aux objets de la guerre.

Passons maintenant au professeur Adam Shortt. Je vois plus de visages souriants qu'il n'y en avait quand le ministre avait la parole. Ou les membres du cabinet sont très craintifs et fort irritables, ou cette affaire a quelque chose de fort désagréable pour eux; je ne sais pas au juste. Le premier ministre est celui d'entre eux qui a montré le plus de calme; néanmoins, vers la fin de ses observations, il s'est quelque peu départi de ce calme pour manifester quelque chaleur. Qu'est-ce que le professeur Adam Shortt? Certains de ses critiques de ce soir ont pensé donner du poids à leurs observations en déclarant qu'ils ne lui ont jamais adressé la parole ou qu'ils ne le connaissent pas du tout. Si je devais formuler une opinion, je dirais—et je vais essayer de le prouver—que tout ce tapage ne provient pas tant de ce que le professeur Shortt a dit que de ce qu'il n'a pas voulu laisser certains députés ministériels prendre de trop grandes libertés à l'égard de la loi du service civil. Cette observation ne vise guère les membres du cabinet: elle m'est plutôt inspirée par les discours de quelques députés de la droite, et, pour cette raison, je fais exception à l'égard du ministre des Douanes. Au dire de ce dernier, le professeur Shortt est un partisan enragé.

Je connais le professeur depuis de longues années, et jamais il ne m'est arrivé de lui entendre dire un mot de politique. J'en suis même encore à apprendre de quel côté vont ses préférences en matière politique. (Protestations.) Je l'affirme sur mon honneur de député.

M. A. De WITT FOSTER: Qui l'a nommé?

L'hon. M. GRAHAM: Un gouvernement qui gérait les affaires du pays autrement mieux que n'a su faire son successeur, un gouvernement qui a fait voter la loi du service civil et s'y est conformé. Les membres de la gauche voudraient bien, eux, y faire des trous. S'ils se sont mis en si grande colère contre le professeur Shortt, ce n'est pas à cause de son discours au Forum, mais parce qu'il n'a pas voulu laisser nommer de leurs amis à des emplois contrairement aux dispositions de la loi du service civil. Le ministre des Douanes a signalé son incapacité en tant que commissaire et parlé, sans toutefois y insister, de son discours au Forum; il a donné lecture de copie de certains programmes d'examen, non pour faire voir ce que le professeur Shortt avait dit au Forum, mais pour démontrer son inaptitude à exercer sa charge. Je ne crois pas me tromper en disant que le ministre a donné à entendre que les programmes d'examen dont il a donné lecture ce soir sont à l'intention des candidats à l'emploi d'emballeur ou à quelque autre emploi de ce genre.

L'hon. M. REID: Aux emplois de commis, ai-je dit.

L'hon. M. GRAHAM: Nous nous reporterons aux débats demain. Mon honorable ami a parlé de l'ouverture de colis et d'autres choses semblables. C'est là travail d'emballeur, et pour obtenir un tel emploi, on n'est pas obligé de passer l'examen qui, au dire de l'honorable ministre, est de rigueur.

L'hon. M. REID: L'examen préliminaire est de rigueur pour les éclusiers; ils ne peuvent en être dispensés que si on les nomme agents du service préventif.

L'hon. M. GRAHAM: Vous vous écartez de la question. Quand il s'agit de nominations aux emplois inférieurs, ces examens ne sont pas de rigueur.

L'hon. M. REID: C'est le contraire qui est vrai.

L'hon. M. GRAHAM: Renseignez-vous; vous verrez si je n'ai pas raison.

L'hon. M. REID: Les candidats sont tenus de passer un examen.

L'hon. M. GRAHAM: Ils sont peut-être tenus de passer un examen très facile; cependant mon honorable ami compte dans son propre personnel une multitude de petits employés qui n'ont jamais passé les examens dont il a été question à la Chambre cette après-midi.

Si l'honorable député veut se reporter au texte de la loi, il constatera que ses exigences sont grandes, au point que des gradués d'université dans la métropole recherchent ces emplois, et de cette manière on s'y assure une classe très relevée de fonctionnaires. La loi du service civil n'est peut-être pas la perfection même, je ne dirai pas le contraire, mais elle visait à engager notre propre administration dans cette voie, de telle sorte que dorénavant des hommes éminents, formés dans nos universités et maisons d'enseignement supérieur, fussent attirés de ce côté.

M. A. De WITT FOSTER: On les a rejetés.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'entrerai pas dans les détails. L'honorable ministre aurait voulu faire admettre quelqu'un dans son département. Je connais le Dr Adam Shortt, et je dirai, malgré tout ce qu'ont dit ces honorables députés, qu'il ne se trouve pas dans le Dominion, d'hommes d'un esprit plus élevé. Il a ses particularités, comme le ministre des Travaux publics a les siennes, comme j'ai les miennes; mais c'est l'honneur même, et il ne se rencontre pas de plus noble type que celui d'Adam Shortt. Je souhaiterais qu'il fût ce soir en cette enceinte pour répondre aux attaques de certains honorables députés. J'aimerais à le voir ici prêt à discuter les grandes questions qui intéressent le pays; alors ces honorables députés trouveraient quelqu'un à qui parler. Personne n'est mieux au courant que moi des difficultés auxquelles un ministre se heurte dans ses rapports avec la commission du Service civil. Je vois sourire l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane): il sait ce que je veux dire. J'ai eu mes démêlés avec le docteur Shortt, et à mainte reprise je lui ai déclaré qu'il se trompait, mais je ne lui ai jamais imputé de motifs déshonorables, car je le crois incapable d'agir sauf sous l'impulsion des motifs les plus nobles. Ce qu'il faisait au Forum c'était la critique de tout notre service administratif et si vous lisez attentivement ses observations, vous noterez qu'il a blâmé l'un et l'autre parti. Certes un des partis se trouve au pouvoir, et c'est là toute la différence; mais nous avons été au pouvoir bien des années et il a critiqué le fonctionnement de l'institution du service civil du temps où les libéraux étaient au pouvoir. Il a critiqué le système très vertement, et c'est le système qui venait de nous que sir George Murray a été chargé de mettre à l'étude. M. Shortt a jugé que nous n'avions pas atteint la perfection, que la répartition des fonctions n'est pas ce qu'elle devrait être, que la besogne n'est pas conduite méthodiquement et que les ministres ont trop à faire. Le docteur Shortt a toujours vu d'un mauvais œil notre système actuel et a demandé de le changer. Ce qu'il a pu dire dans cette circonstance était dans le but de faire comprendre ce qu'il trouvait de défectueux dans notre présent système, et je ne pense pas qu'il ait jamais songé à infliger un blâme ou à critiquer la conduite des ministres actuels.

Il n'est personne en cette enceinte qui le connaisse mieux que moi. Les chiffres sont ce qu'ils sont, peu importe ce qu'a pu dire ou ne pas dire le Dr Shortt. Les chiffres soumis aujourd'hui par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) font voir qu'un abîme, pour me servir de l'expression de l'honorable ministre des Finances (M. White), sépare le total des destitutions, démissions, décès et désertions.

L'hon. M. REID: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Je le pense—et le nombre des nominations s'élève à 11,000 à peu près.

L'hon. M. REID: Les rapports ne comprenaient pas les décès.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, ne parlons pas des décès. On dit que les employés ne meurent jamais, et jamais ne démissionnent de leur propre gré. Je ne voudrais pas l'assurer, mais il ne leur arrive pas souvent de démissionner, à moins d'y être contraint. Le peuple va demander: Le Gouvernement est-il justifié d'ajouter ces milliers de dollars aux dépenses du pays à un moment où nous avons un déficit, le premier depuis bien des années? Ils pourraient se montrer moins chatouilleux sur la question de savoir ce que le Dr Shortt a pu dire ou ne pas dire. Au point de vue de l'intérêt public, voici un homme qui a occupé des positions très élevées dans une de nos principales maisons d'éducation du Dominion—car l'université de Queen de Kingston est tout à fait au premier rang de ces établissements, et je me glorifie d'y être quelque peu rattaché moi-même—voici un homme qui a formé des élèves lesquels aujourd'hui font œuvre de citoyens sur tous les points du Dominion et ont le Dr Adam Shortt en très haute estime. Or, cet homme occupe une position soustraite au contrôle de la Chambre des communes, position qui est presque l'équivalent d'une magistrature, et c'est ce qui me fait dire que le moins que le Gouvernement puisse faire serait de nommer quelqu'un devant qui le Dr Shortt pourrait se présenter et soumettre sa cause, à l'encontre des injures qui lui ont été prodiguées par certains députés ministériels.

Ce ne serait que sauvegarder la dignité de la Chambre, remplir un devoir du Gouvernement et rendre justice à un homme qui, quoi qu'en ait dit, est tenu et continuera à être tenu en haute estime par les principaux éducateurs du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare pour la forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à minuit moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Vendredi, 5 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que le lundi, 8 mars, et les lundis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les propositions du Gouvernement et les affaires dues à l'initiative gouvernementale auront la priorité après les questions et les motions pour production de documents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'y oppose pas, si à la date du 8 mars celle du 15 est substituée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est parfait.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE 17e BATAILLON DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KYTE: Je prie le très honorable premier ministre de nous dire s'il a reçu de M. C. H. Crowell, correspondant militaire du "Chronicle", d'Halifax, quelque communication relative aux télégrammes de sir George Perley concernant le 17e régiment et dont lecture a été donnée à la Chambre l'autre jour?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En effet, j'ai reçu quelque chose.

M. KYTE: Le premier ministre voit-il quelque inconvénient à en informer la Chambre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'y vois pas d'inconvénient, si on le désire. M. Crowell m'a télégraphié qu'il n'avait pas eu d'entrevue personnelle avec le général Alderson, mais qu'il y avait eu entre eux échange de télégrammes, et il m'a répété ses affirmations au sujet des conditions, m'invitant à lire ce télégramme à la Chambre, à quoi je répondis que la teneur du télégramme ayant déjà été communiquée par lui aux journaux, je ne voyais pas de nécessité d'en donner lecture à la Chambre; j'avais, par l'entremise du haut commissaire suppléant, prié le ministère de la Guerre de s'enquérir de l'affaire et de mettre M. Crowell à même de comparaître à l'enquête et de prouver la vérité de ses dires.

ALLOCATIONS D'ABSENCE.

M. MARTIN (Régina): Je désire poser une question quant aux allocations d'absence en faveur des personnes dépendantes de membres de certains contingents. Pour me faire bien comprendre, je dois demander à lire une lettre que j'ai reçue de la section de Régina de l'association du Fonds patriotique.

M. l'ORATEUR: Si la lettre n'est pas longue et si l'honorable député désire poser une question en conséquence de ce qu'on y expose, le règlement ne s'y oppose pas.

M. MARTIN (Régina): Je ne lirai que les parties de la lettre qui se rapportent au sujet. C'est une lettre qui m'est adressée par M. J. T. Franks, secrétaire de la section de Régina de l'association du Fonds patriotique canadien, en date du 1er mars. Voici ce qu'écrit M. Franks:

Ma participation à l'œuvre du Fonds patriotique canadien, section de Régina, me met en rapports constants avec les femmes des volontaires canadiens qui ont traversé les mers.

L'émission des chèques pour allocations d'absence en faveur de personnes dépendantes des volontaires du premier contingent a été grandement différée, mais dans ce cas on avait une bonne excuse. L'émission des chèques en faveur des personnes dépendantes des volontaires du 2e contingent a été différée dans une mesure aussi grande, ou même plus grande. Je m'en suis plaint en termes énergiques aux fonctionnaires de la Milice à Ottawa, mais ils ont rejeté le blâme sur les commandants des divers corps à Winnipeg, pour n'avoir pas transmis les informations requises, et j'ai de bonnes raisons de croire qu'il y avait lieu de s'en prendre surtout à Winnipeg.

Des délais tout aussi fâcheux se produisent à l'égard de l'envoi des chèques pour allocation d'absence en faveur des personnes dépendantes de volontaires du 3e contingent, actuellement en mobilisation à Régina. Certains de ces volontaires se sont enrôlés dès avant Noël, vers le 18 ou 20 décembre, et aucun chèque pour allocation d'absence n'a encore été reçu par les personnes dépendantes de ces volontaires.

Je prie le ministre de la Milice de dire si ces chèques ont été transmis depuis. S'ils n'ont pas encore été transmis, j'insisterai respectueusement auprès du ministre pour qu'ils soient transmis sans retard, car en somme ils ne représentent pas un fort montant.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Nous ne nous occupons de ces allocations d'absence qu'une fois que nous avons en main de complets renseignements sur les différents corps. Je ne connais rien relativement au 2e contingent à cet égard, mais les papiers relatifs au 3e contingent ne font que d'arriver, et il est nécessaire de les vérifier. Tous ces documents doivent être vérifiés, et cela prend plus ou moins de temps. Le recrutement du 3e contingent à Régina n'a commencé à se faire qu'après la Noël, et nous n'avons guère eu le temps de voir à l'expédition des renseignements requis. Au reste, je demanderai aux fonctionnaires du département d'y voir.

[M. W. M. Martin.]

QUESTIONS DE PRIVILEGE.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire donner une explication sur un fait d'une nature personnelle. On m'a fait observer, hier, qu'un journal, au moins, au cours de la semaine dernière, a prétendu que j'avais éliminé du hansard une partie ou des parties de mes observations sur le budget à propos de la propagande "Achetez au Canada". Je ne blâme pas les journaux en question, parce que, en vérité, le hansard n'a pas rapporté les observations que j'ai faites, ce qui peut excuser les remarques publiées par les journaux. Lorsqu'on m'a mentionné le fait, j'ai cru qu'il se pouvait que je fusse moi-même responsable de l'élimination, mais après enquête, je me suis convaincu du contraire, et les sténographes du hansard m'autorisent de dire que la soustraction de cette partie de mon discours ne pouvait aucunement m'être imputée. Je ne me serais pas donné le mal de parler de cette affaire si l'on ne m'avait pas accusé d'être moi-même l'auteur de cette élimination et d'abandonner en conséquence l'attitude que j'ai prise à l'endroit de la campagne insensée que l'on poursuit contre la propagande du "Achetez au Canada", deux accusations qui étaient inexactes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami s'est-il assuré de la cause même de cette élimination?

M. MACLEAN (Halifax)): Elle est due aux sténographes du hansard, je suppose. Je pourrais ajouter que lorsqu'un membre de la droite m'a signalé cet oubli, j'ai essayé de rétablir la substance des observations que j'avais faites dans l'édition revisée du hansard et j'ai lieu de croire que l'on a réparé cet oubli.

M. MACDONELL: Les observations de mon honorable ami se trouvent-elles maintenant dans le hansard revisé?

M. MACLEAN (Halifax): Oui. Du moins j'ai fait tout en mon possible pour les y faire insérer. Je ne crois pas que l'édition revisée du hansard soit encore publiée.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je veux également donner une explication d'une nature personnelle. Certains journaux ont affirmé que j'ai commis une bévue, l'autre jour, dans le discours que j'ai prononcé sur le budget. Mon honorable ami

d'Essex (M. Wilcox) dit que je suis sorti de la Chambre et que j'ai fait retrancher du hansard la bévue en question. Je tiens à dire que je n'ai approché ni directement ni indirectement les sténographes à ce sujet. A mon sens, il ne conviendrait pas à un député de se rendre au hansard pour demander la disparition d'une partie du discours qu'il aurait prononcé. Je suppose que lorsque les députés font les corrections qu'ils croient nécessaires et cela sur-le-champ, les sténographes exercent leur jugement en publiant leur rapport. Je veux assurer mon honorable ami d'Essex que les faits ne corroborent aucunement ce qu'il a avancé dans cette circonstance.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Vous me permettrez peut-être, monsieur l'Orateur, de fournir, au nom du personnel du hansard, l'explication de ces deux incidents telle que fournie à la réunion que le comité des débats a tenue, ce matin même. Dans le cas des incidents dont l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a parlé, l'explication est que le sténographe du hansard a tenu pour exacte la copie clavigraphiée du discours en question, telle que l'honorable député d'Halifax la lui avait remise, et qu'il a oublié ou négligé d'y intercaler le passage dont on a parlé.

M. MACLEAN (Halifax): Cela est exact.

M. TAYLOR: Quant au passage mentionné par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), le sténographe du hansard a cru avoir raison de s'en tenir à son intelligence plutôt qu'à sa simple habitude, etc., lorsque l'explication, au moyen de correction, a été donnée par l'honorable représentant de Saint-Jean, le sténographe l'a acceptée, telle qu'elle a été fournie, au lieu de s'en tenir au rapport du fait tel que celui-ci s'était réellement passé.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien à propos.

M. TAYLOR: J'ai sous les yeux le rapport de ce qui s'est passé, mais je ne suppose pas que cela intéresse la Chambre maintenant.

CORRECTION.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Je voudrais corriger un chiffre que j'ai donné à la Chambre, hier, à propos des destitutions opérées dans les divers départements. Dans ma hâte d'additionner les chiffres, à mon siège, avant de prendre la parole, j'ai porté à 21,100 le nombre total de ces renvois d'office, mais en calculant avec plus de soin tous les chiffres se rapportant à ces destitutions, je constate que je me suis trouvé à oublier 1,000 noms et que le nombre total devrait être 20,100. L'augmentation opérée dans le personnel des fonctionnaires serait donc de 10,045 au lieu d'être de 11,045. J'ai cru devoir faire cette correction, vu qu'un certain nombre d'honorable députés ont cité le chiffre 11 mille, dans leurs discours.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 3 mars, sur la motion faite par l'honorable M. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

M. O. J. WILCOX: (Essex-nord) (suite): C'est avec une certaine appréhension que je me lève, monsieur l'Orateur, pour remplir dans ce débat le rôle qu'on s'attend à me voir jouer. Et tout d'abord, je tiens à dire que j'espère et désire que tout ce que je puis dire soit en tout point conforme aux meilleures traditions de notre constitution au sujet des débats. Je ne veux certainement pas parler en des termes malveillants, et s'il m'arrive d'être trop agressif, qu'on en impute la faute à mon inexpérience de la Chambre. Lorsque le très honorable chef du Gouvernement et mon très honorable ami le chef de l'opposition ont conclu une trêve, j'ai espéré qu'on la respecterait. Considérant ce qui est maintenant en jeu—la nature étendue et complexe des problèmes que le Gouvernement doit résoudre, les principes de liberté pour lesquels nos ancêtres ont lutté et versé leur sang, tout ce que nous tenons pour cher et pour sacré et qui s'est fondu dans la démocratie splendide que nous avons eue dans le passé—je dis que nous avions agi sagement en suivant la ligne de conduite acceptée par mon très honorable ami le chef du Gouvernement, lorsqu'il dirigeait l'opposition en 1911. J'aurais cru qu'on aurait pu bien terminer ce débat, ainsi que ce fut le cas pour la discussion dont je viens de parler, après la réponse que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a faite à l'exposé budgétaire prononcé par le ministre des Finances. Mais, en entendant le discours du très honorable chef de la gauche sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai senti mon espoir s'évanouir. En effet, mon très honorable ami a déclaré alors qu'on était tenu de passer le budget au crible de la critique. Je crois qu'on peut dire en toute vérité que nous avions à envisager de grands perfectionnements. Nous nous sommes enorgueillis de ce que nous avions ac-

compli dans le pays, au cours des quarante années qui ont suivi la Confédération. Si je ne me trompe, des membres de cette Chambre, sans distinction de partis, ont proclamé ce progrès, ces développements et cette expansion à la face même de la population. Mais, aujourd'hui, lorsque tout ce qui nous est cher est en jeu—nos principes chers de gouvernement et la liberté complète de notre peuple—ce n'est pas le temps de ces querelles dont nous avons été les témoins, ici, durant la semaine dernière. On a déclaré qu'une trève avait été conclue. Je suis porté à croire que mon très honorable ami le chef de la gauche a mal compris la signification du mot trève. J'ai à la main un extrait paru dans une des feuilles libérales de ce pays, le 21 novembre 1914. Je le tiens pour l'une des pièces les plus étroites et les plus égoïstes du parti pris politique dont il m'a été donné de prendre connaissance depuis mon entrée dans la vie publique ou même depuis mon enfance. Il est ainsi conçu:

Nous l'avons vu récemment (il s'agit de sir Wilfrid Laurier) se rendre dans la province de Québec pour demander aux Canadiens-français de s'enrôler pour la guerre européenne.

C'était là pour mon très honorable ami agir avec noblesse et raison; mais écoutez ce que dit la phrase suivante:

Les faits et gestes du chef de l'autre parti, à ce temps-là, étaient remarquables par le contraste qu'ils offraient. Sir Robert Borden jouait au golf et dansait, dans la Virginie, et il n'y avait personne pour prendre la direction de son peuple, en un temps où le sentiment public avait besoin d'être remué comme jamais auparavant dans toute l'histoire du Canada.

Une trève! Une trève! Qu'on me permette de produire une autre citation. Mon honorable ami le député de Renfrew-sud (M. Graham) s'est montré éloquent, hier soir, en répétant la vieille histoire qu'il tient toujours prête. Voici ce qu'a publié le "Recorder", de Brockville:

C'est un commentaire pénible sur la prescience du ministre de la Milice qui aurait dû connaître ou apprendre les conditions climatériques ordinaires de Salisbury-Plains.

C'est une accusatiion contre mon honorable ami le ministre de la Milice (le major-général Hughes). J'oserai dire, en toute équité, qu'aucun homme dans la vie public n'a été chargé de plus lourdes responsabilités que celles qui ont été le lot du major général Hughes depuis le commencement de la guerre. Il est vrai qu'il n'est pas parfait; nul d'entre nous ne peut se vanter de l'être. Si nous étions parfaits, nous ne serions pas ici. Nous sommes humains; le ministre l'est aussi et la critique est.....

M. FOWLER: Inhumaine.

M. WILCOX: Oui, elle est inhumaine. J'ai Webster sous la main. Quelle est la signification du mot trève? Je viens de dire que le très honorable chef de l'Opposition devrait tenir un peu compte de l'attention de ses partisans. Il est encore le chef, bien qu'il m'arrive quelque fois de croire que mon entreprenant ami, le député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), s'est arrogé le rôle de chef.

Quelle est la signification de ce mot? Trève veut dire suspension d'hostilités, suspension d'attaques de toute sorte. N'avons-nous pas entendu l'autre jour l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) s'écrier de toute la force de ses poumons: "Arrivez avec vos élections?" C'est ainsi qu'il entend suspendre les hostilités! Hier soir l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) disait: "Si vous voulez des élections, ne vous gênez pas!" Trève serait-il, par hasard, un mot allemand?

Nos honorables adversaires parlent de trève et ils ne manquent jamais une occasion de battre en brèche un Gouvernement qui, depuis le 4 août, 1914, a eu à faire face à des difficultés que n'ont jamais eu à résoudre ceux qui ont été appelés, depuis la Confédération, à l'administration des affaires du pays. Mais il y a un autre mot qui trousse. Je crois que le chef de l'opposition s'est trompé de mots, car on emploie le dernier pour désigner l'ensemble de tous les petits instruments dont on se sert en chirurgie.

La population du Canada comprend parfaitement ce qui se passe en cette Chambre. Elle saisit très bien les motifs qui animent les honorables membres de la gauche. Il y a ici un manque de sincérité connu dans toutes les parties du pays. Qu'on pense à l'argumentation de mon honorable ami de Saint-Jean, (N.-B.), et qu'on l'applique à l'idée de trève. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé d'extravagance et de lourds impôts; il a consacré des heures d'un temps précieux pour la Chambre à des efforts répétés et destinés à rejeter sur le Gouvernement la responsabilité d'un état de choses qui n'est que la conséquence de cette grande guerre.

Paraphrasons ce qui a été dit, au Sénat des Etats-Unis, il y a quelque temps: lorsque ce pays, maintenant beau, maintenant le plus prospère de tous les pays en guerre

et qui est engagé dans la mêlée la plus terrible connue de la civilisation, aura été dévasté, suivant la prophétie des honorables membres de la gauche—impôts énormes, lourds fardeaux pour le peuple—il ne restera plus qu'un remède, lancer l'injure. Mais, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous rappeler que cet état de choses ne sera pas établi, au Canada, par les allées et venues et les arguties des honorables membres de la gauche. Ces derniers ne se soucient que très peu de ce qu'ils appellent les dépenses considérables, car ils comprennent aussi bien que nous la nature de l'état de choses qui existe en ce pays.

Ils savent ce qu'ont été les revenus du Canada dans le passé et que ses recettes n'ont pas été aussi considérables qu'elles l'ont été auparavant, et ils connaissent la raison de cette diminution. Il me semble qu'ils manquent de sincérité, car, si je comprends bien, ils s'efforcent de faire croire au pays que le Gouvernement est responsable de la diminution du revenu, ce qui les porte à dire à la population: Chassez du pouvoir ces fripons et mettez-nous à leur place. Je veux dire un mot à mon très honorable ami le chef de l'opposition et cela, très sérieusement. Je lui rappellerai la très charmante visite qu'il a faite à Tilbury, au cours de la campagne électorale de 1908, alors qu'il a adressé la parole à cinq mille personnes réunies à cet endroit de quatre divisions électorales dont Tilbury est le centre. L'appel pathétique qu'il fit alors à ses auditeurs fut: "C'est mon dernier appel au peuple canadien. C'est la dernière fois que je sollicite votre appui avant de retourner à la vie privée où j'espère passer en paix le reste de mes jours." Le très honorable chef de l'opposition entendait-il faire ce qu'il disait? Je ne le crois pas puisqu'il est revenu en 1911; nous sommes toujours heureux de le rencontrer à Windsor et dans le comté de Kent où il compte un grand nombre d'amis, mais ce nombre est diminué maintenant. En 1911, il a demandé qu'on lui accordât un autre terme pour terminer son œuvre. Après les élections quelle excuse a-t-il donnée à la population du pays pour ne pas s'en tenir à l'engagement pris par lui envers les électeurs d'Essex et de Kent? Il a dit qu'il avait consulté son épouse, que tous nous tenons en la plus haute estime et la plus sincère considération, et qu'elle lui avait conseillé de rester dans la vie publique. C'est une très forte preuve des bonnes dispositions matrimoniales de mon très honorable ami qu'il subisse à un tel point l'influence de son épouse, mais je ne sache pas que la population d'Essex ait pris bien au sérieux le très honorable chef de la gauche, lorsqu'elle l'a entendu faire cette déclaration.

Quoi qu'il en soit, il y a l'honorable député de Saint-Jean, N.-B. (M. Pugsley) qui aspira au poste de chef et d'après ce dont nous avons été témoins, en cette Chambre, nous pourrions croire que l'honorable député a déjà assumé ce poste. J'avoue que je ne puis trouver un seul homme capable de soulever autant d'acrimonie dans les débats de la Chambre que l'honorable député (M. Pugsley). Quand l'honorable député a parlé sur le budget et qu'il a blâmé l'augmentation des impôts, les gaspillages administratifs, et le reste, j'ai cru apercevoir l'ombre de sir Richard Cartwright et celle de l'honorable William Paterson qui, de 1867 à 1896, ont recouru à ce genre de discussion dont ils voulaient marquer les campagnes du parti libéral.

Cela n'a eu d'autre résultat, monsieur l'Orateur, que de maintenir le parti longtemps dans l'opposition. M. James Blaine, l'homme d'état américain, a dit dans un de ses livres:

> Celui qui, aux Etats-Unis, crie à la ruine se fait tort à lui-même. Le peuple ne se laisse pas influencer par ce genre d'argument. Le peuple a une confiance absolue dans l'avenir du pays, et ceux qui lui en font un tableau sombre perdent tout simplement sa confiance.

Pendant la campagne de 1893, le parti libéral a adopté exactement la même attitude qu'il prend aujourd'hui; il ne parlait que de lourdes taxes, de grandes dépenses et de l'accroissement de la dette. Voici un extrait d'une brochure libérale répandue à cette époque:

> Nous ne pouvons voir qu'avec alarme l'augmentation considérable de la dette publique et des dépenses ordinaires du pays, et l'imposition, qui en est le résultat, de taxes injustes par un parti qui a été continuellement au pouvoir depuis 1878. Nous demandons donc que l'on apporte une stricte économie dans l'administration des affaires publiques.

Nous savons tous ce qui est arrivé lorsque les libéraux sont montés au pouvoir; nous savons qu'entre 1896 et 1911 les dépenses ont augmenté très rapidement et que la dette publique s'est accrue en conséquence. Voici les paroles mêmes de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier):

> Si nous arrivons au pouvoir nous suivrons l'exemple de M. McKenzie, et bien que nous ne puissions peut-être pas baisser les dépenses au chiffre qu'elles étaient sous son administration, nous pouvons les diminuer de deux et même de trois millions de piastres par année.

Sir Richard Cartwright déclarait à son tour:

Pour ma part, je n'hésite pas à dire que je considère une dépense annuelle de quarante ou trente-huit millions de piastres par année trop élevée pour les ressources actuelles du Canada. Je dis que c'est une honte pour le Gouvernement qui est chargé des affaires publiques de venir demander une somme de $38,300,000 par année pour les dépenses d'une année. Monsieur l'Orateur, la chose n'a aucun bon sens.

Or n'est-il pas vrai—et j'en appelle au témoignage de mes honorables collègues de la gauche— que sir Richard Cartwright a passé une partie de sa vie publique à représenter le Canada comme abandonné du Ciel et livré à toutes sortes des maux? Et qu'a-t-il gagné à cela, sinon une longue période dans les froides régions de l'opposition, suivie par un passage au pouvoir pendant lequel il a été obligé d'accepter le maintien du régime même qu'il avait accablé de ses malédictions.

William Paterson s'exprimait comme il suit:

En 1909 nous faisons payer au peuple en taxes $6,115,000 de plus qu'on aurait dû lui demander. Il faut immédiatement adopter une politique d'économie.

Absolument les mêmes arguments que nous entendons aujourd'hui. Le fait est que cette guerre générale a frustré tous les plans de la gauche. Celle-ci a voulu une trève et tout recommencer en neuf, et son seul cheval de bataille maintenant est le présent budget demandé depuis que la guerre est commencée.

Je ne crois pas que les choses soient en aussi mauvais état que la gauche le prétend; je sais qu'elles ne le sont pas. Je crois que lorsque mon honorable ami l'ancien ministre des Travaux publics (M. Pugsley) relira la critique qu'il a faite du budget, il trouvera qu'elle s'éloigne tellement de la réalité des faits qu'il ne la prendra pas lui-même au sérieux. La déclaration de la guerre a créé un désarroi dans le commerce du Canada comme dans celui de tous les pays du monde. Le choc financier s'est fait sentir chez toutes les nations. Une crainte générale a causé une demande instantanée universelle de l'or par tout le monde. Des masses considérables de valeur ont été jetées sur le marché et vendues pour ce qu'elles pouvaient réaliser. La liquidation s'est faite sur une échelle colossale, à tel point que les pertes prodigieuses des individus et le retrait considérable de l'or des centres financiers a forcé la fermeture des bourses par tout le monde. C'est à cet état de choses que le Gouvernement canadien a eu à faire face. Cette crise a arrêté les importations sur lesquelles nous percevons les recettes du pays, et en conséquence, le tarif des douanes qui constitue le moyen d'alimenter le trésor, n'a pu produire une somme suffisante pour suffire aux dépenses. Je crois que c'est une explication raisonnable et exacte des conditions actuelles.

L'honorable député de Saint-Jean s'est étendu longuement sur les budgets des exercices 1908, 1909, 1910, 1912, 1913 et 1914; mais il n'a pas parlé du budget de 1911 auquel il avait collaboré et que le Gouvernement actuel a dû accepter. Le budget qu'il a soutenu devant la Chambre contenait le même principe que le budget de 1908-1909 qu'il condamne. Les recettes du pays en 1909-1910 étaient de $101,710.93. En 1910-1911 elles étaient de $117,780,409.78, soit une augmentation de $18,276,698.85. En 1911-1912 elles se sont élevées à $136,-108,217.36, soit une augmentation de $18,-327,807.58. Cette année-là le ministre a pu appliquer à la diminution de la dette publique la somme de $122,591.32. En 1912-1913 les recettes s'étaient accrues sous le Gouvernement progressif actuel à $168,-639,903.45, soit une augmentation de $32,-000,000, et cette année-là le Gouvernement avait un excédent de $55,000,000 de recettes sur les dépenses. Après avoir acquitté toutes les obligations que le Gouvernement actuel avait lui-même créées, et payé aussi les obligations contractées par le gouvernement de l'honorable chef de l'opposition, (sir Wilfrid Laurier) le ministre des Finances appliqua $25,300,000 à la réduction de la dette publique. Pendant l'exercice en cours, 1914-1915, celui pendant lequel cette grande guerre a été déclarée le 4 août, les recettes ont été malheureusement réduites à $12,000,000, et le Gouvernement n'a pas conséquemment les fonds nécessaires pour mettre a exécution le programme qu'il avait en vue pour le développement du pays.

Mon honorable ami le ministre des Finances a fait dans son exposé budgétaire de l'année dernière quelques remarques que je désire citer.

Le revenu pour l'exercice actuel atteindra donc approximativement $163,000,000.

Passons maintenant à l'examen des dépenses. Avant tout, la dépense ordinaire du fonds consolidé atteindra probablement $126,500,000 ou environ $14,500,000 de plus que l'an dernier. Des crédits assez larges ont été votés à la dernière session du Parlement pour toutes les branches de l'administration ordinaire du pays. Les principales augmentations seront constatées dans les travaux publics (dépenses imputables sur le revenu) et dans les dépenses portées au compte des postes, des chemins de fer, de l'agriculture et de la milice. Avec le développement du pays, les autres services administratifs ont exigé des dépenses additionnelles qui ont eu

pour résultat, comme je l'ai déjà dit, une augmentation durant l'exercice financier en cours, de $14,500 dans les dépenses imputables sur le fonds consolidé. Un revenu de $163,000,000 et une dépense de $126,500,000 laissent un excédent de recettes de $36,500,000, après avoir fait face aux dépenses courantes.

Ainsi, pour cette année, l'excédent atteindra 36 millions 500,000 dollars contre 56 millions qu'il était l'an dernier.

Au moment où il est question d'excédent budgétaire, je crois devoir rappeler que depuis l'année 1902 jusqu'à maintenant, il y a eu des excédents importants de recettes sur les dépenses courantes, qui se sont élevés de $14,000,000 en 1902-1903, à $22,000,000 en 1909-1910 et à $30,000,000 en 1910-1911. Pour l'année 1911-12, notre excédent a été de $37,000,000; pour 1912-1913, il a atteint comme je l'ai dit $56,000,000, et pour le dernier exercice, je viens d'en donner le montant, $36,500,000. Nous avons donc eu pendant les trois dernières années les excédents les plus considérables dans l'histoire financière du Canada.

Je crois que ces chiffres, qui sont absolument exacts,—on ne peut rien en retrancher ou y ajouter—sont la preuve que le présent Gouvernement a donné au pays une administration sincère et honnête, et que les finances ont été bien administrées.

A l'égard des excédents qui se sont accrus pendant les dernières années, j'indiquerai quelques-unes des obligations que le présent Gouvernement a été obligé de prendre à son compte. Nous disons que nous ne sommes pas responsables des obligations que mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition, et ses collègues ont créées. L'héritage laissé par l'ancien gouvernement devait être accepté par le présent ministre des Finances. Il lui fallait prélever les fonds nécessaires par les mêmes moyens ordinaires établis pour cette fin dans notre pays. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de nous faire porter la responsabilité des $178,000,000 de dettes contractées par nos prédécesseurs, et que le Gouvernement actuel a été obligé d'accepter, comme suit: Pour le chemin de fer Transcontinental national, $56,000,000; chemin de fer de la baie d'Hudson, $9,000,000; pont de Québec, $10,000,000; total $75,000,000. A ces $75,000,000 il faut ajouter $5,000,000 que le Gouvernement a dû payer pour effectuer la vente des obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, les $33,000,000 nécessaires pour le lancement des obligations du Grand-Tronc-Pacifique et des $15,000,000 prêtés à cette compagnie pour l'achèvement de sa ligne. Ces dettes s'élevaient à l'énorme somme de $178,000,000—$16 par tête d'habitant.

Ces chiffres augmentent encore; le Transcontinental-National, le pont de Québec et le chemin de fer de la baie d'Hudson ne sont pas encore terminés. Considérant le fait que c'est la gauche qui a créé ces obligations énormes et nous les a passées, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) et l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) ont très mauvaise grâce à critiquer et condamner le ministre des Finances. Ce dernier a administré les affaires financières de l'Etat aussi honorablement et aussi honnêtement qu'aucun de ses prédécesseurs.

Nous ne permettrons pas à l'honorable chef de l'opposition et à ses collègues de la gauche d'accuser le présent Gouvernement d'extravagance voulue, lorsque ce sont eux-mêmes qui ont créé les dettes qu'il faut payer aujourd'hui. Je pourrais donner plusieurs exemples, mais je me contenterai d'un seul.

En 1904, mon très honorable ami adressait la parole à une importante réunion publique à Chatham. J'ai sous la main une coupure du journal libéral, le "Windsor Record", qui a donné un compte rendu très copieux de ce discours. L'orateur fut abondant, éloquent, gracieux, mais il n'atteignit pas le but qu'il espérait. Je veux donner lecture du préambule du discours de mon honorable ami lorsqu'il a lancé son projet de construction du Grand-Tronc-Pacifique:

> Il n'y a rien de si doux et qui tienne tant au cœur de l'homme que son pays natal. Même les vieillards qui sont parmi nous et qui sont venus de l'autre côté de l'océan, ont emporté avec eux un amour inaltérable de la mère patrie et du sol qui les a vu naître, s'aperçoivent que le Canada leur devient de plus en plus cher à mesure que notre pays avance dans la voie du progrès et que son nom se répand à l'étranger.

C'est très vrai. Ce sont de belles paroles. C'était préparer la voie à ce que mon très honorable ami allait annoncer à cinq milles personnes. Voici un autre extrait du compte rendu du "Windsor Record" de ce discours dans lequel ce projet a été présenté au peuple:

> La vérité est, et il faut être honnête dans ces questions, que si un citoyen de Chatham emprunte $10,000 pour construire une maison et que dès qu'elle est construite, il trouve un locataire qui lui paie 3 ou 4 p. 100 sur le coût de sa maison, il n'est pas plus pauvre d'un seul sou s'il a emprunté l'argent au même taux.

C'est ainsi qu'il raisonnait. Mais voici les paroles sur lesquelles je désire appeler l'attention de la Chambre:

> D'après notre contrat, nous ne demanderons aux contribuables pour la construction de cet immense chemin de fer, s'étendant d'un océan à l'autre, que la somme de $13,500,000, somme inférieure même à notre excédent du dernier exercice. (*Vifs applaudissements.*)

Je veux établir brièvement le coût de ce chemin de fer; d'après le discours que l'honorable chef du Gouvernement a prononcé sur cette question en 1904.

Quelle était la proposition? Quelle est la situation aujourd'hui? Examinons cela un instant. Nous imposons au pays une dette de $150,000,000. Si nous considérons la probabilité qu'il faudra vendre nos obligations à 90 cents, cela représente une dette de $170,000,000, et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, l'autre contractant, assume une dette de $14,500,000 seulement, ou un peu moins de $15,000,000. Quels ont été les résultats de ce contrat jusqu'à présent? On a construit 1,500 milles de voie dans l'ouest du Canada comme partie d'une entreprise à laquelle l'Etat contribue $150,000,000 ou $170,000,000 et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique $14,500,000, et celle-ci deviendra propriétaire de la ligne.

Si nous devons dépenser $150,000,000 ou $170,000,000 pour la construction de ces 1,500 milles de voie qui sont la partie la plus profitable du Grand-Tronc-Pacifique, quelle objection y a-t-il à ce que nous payions les autres $14,500,000, et que nous devenions propriétaire de tout le réseau.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre aspect de la question. Mon très honorable ami, qui était à la tête du Gouvernement en 1904, est venu parler dans mon comté, et dans la partie de son discours que j'ai citée et qu'il ne contestera pas, il a dit aux électeurs que ce chemin de fer serait construit pour la somme de $13,000,000. Je veux faire inscrire dans le hansard le coût exact de cette voie ferrée d'après l'état officiel déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre des Chemins de fer et des Canaux:

Etat montrant le coût de la division orientale du chemin de fer Transcontinental-National dans le but d'établir le chiffre de la redevance annuelle que le Grand-Tronc-Pacifique devra payer en vertu de son contrat, chiffre reposant sur le coût estimatif soumis par l'ingénieur en chef et porté à $161,307,800, et sur la supposition que la ligne sera achevée et remise au Grand-Tronc-Pacifique le premier janvier 1915, et en capitalisant la dépense à 3 p. 100, suivant les termes de la convention pour la redevance à payer à l'Etat.

Coût estimatif du réseau entier, au 31 décembre 1914, non compris l'intérêt	$161,307,800 00	
Intérêt durant les travaux à 3 p. 100 au 31 décembre 1913	15,136,289 00	
Intérêt calculé sur les dépenses au 31 décembre 1914	5,293,322 67	
Dépense d'établissement pour le calcul de la redevance au 1er janvier 1915	181,737,411 67	
Intérêt sur $181,737,411.67 à 3 p. 100 capitalisé pour 7 ans (1er janvier 1915 au 31 décembre 1922)	41,776,681 31	
Dépense d'établissement au 1er janvier 1913, pour le calcul de la redevance	223,514,092 98	
Redevance basée sur les les chiffres ci-dessus	6,705,422 79	

Si le chemin de fer ne donne pas 3 p. 100 de bénéfices sur les dépenses d'exploitation pendant les trois années expirées le 31 décembre 1915, alors l'intérêt sera ajouté au capital pour trois années de plus, ajoutant ainsi $20,725,791.30 aux dépenses d'établissement et portant le coût estimatif du chemin de fer pour les fins de la redevance à $244,239,884.28. La redevance basée sur les chiffres ci-dessus est de $7,327,196.54.

On n'a pas tenu compte dans ces calculs de la valeur des améliorations pendant les dix années qui s'écouleront entre le 1er janvier 1915 et le 31 décembre 1925. Si l'on fait des améliorations il faudra en ajouter le coût pour les fins de la redevance qui sera augmentée d'autant.

En vertu du contrat fait par mon très honorable ami, le Gouvernement s'est engagé sans restriction à payer pour les obligations garanties de la division des montagnes la somme de $56,342,000. A 3 p. 100 par année pendant sept ans l'intérêt s'élève à $11,831,820.

Par l'article 8 de la convention de 1904, le pays doit, de plus, se tenir prêt à payer des obligations dont le chiffre ira peut-être à 12 millions, mais qui, à mon sens, ne saurait être inférieur à 10 millions. Cela fait un total de $259,929,019, non compris le pont de Québec, qui devra coûter 17 millions; non plus que l'intérêt, pendant trois ans, sur $188,528,470, à 3¾ p. 100 si le revenu net de la division de l'est ne suffisait pas à payer ce loyer et ce serait de ce dernier chef, une somme de $21,209,343, les deux montants réunis formant un total de $38,209,343. Nous voici avec un grand total de $298,138,462 que va coûter au pays une voie ferrée à la construction de laquelle on ne devait dépenser que 13 millions.

Vu les obligations nombreuses léguées au ministère actuel par l'ancien Gouvernement —le Grand-Tronc-Pacifique, le Nord-Canadien et les multiples entreprises nationales auxquelles j'ai fait allusion, il me semble que le peuple de ce pays ne prendra pas beaucoup au sérieux la critique de nos adversaires.

Comme indication de la manière dont mes honorables amis de la gauche ont géré les affaires publiques, que l'on me permette de rapporter ici ce que disait monsieur le sénateur Taylor à une époque où il était simple député:

M. George Taylor (Leeds) : Monsieur l'Orateur, le 14 décembre, je proposai une motion pour le dépôt d'un dossier, et la Chambre ordonna le dépôt de ce document sur le dos duquel on lit :

Dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt le 14 décembre 1910, et indiquant les sommes payées par l'Etat durant le dernier exercice à titre de frais de route, avec désignation des titulaires et de la dépense effectuée dans chaque cas, sous les rubriques suivantes : chemins de fer, bateaux à vapeur, et autres lignes de transport ; wagons particuliers ; wagons-salons ; pourboires aux garçons et domestiques ; repas et frais d'hôtellerie pour les personnes suivantes : ministres de l'Etat, fonctionnaires de l'Etat chargeés d'une mission spéciale.

Au bas de ces lignes figure le nom de Charles Murphy secrétaire d'Etat; seulement, voici ce qu'il ajoute au dossier:

M. Taylor présente ensuite à la Chambre le tableau qui suit des fournitures et provisions délivrées en 1910 pour le wagon particulier de la commission du Transcontinental:

Voyage.	Provisions.	Liqueurs.
1. Peluche pour wagons particulier, $132.		
1. Reid $19 50		
Lapointe 3 30		
	$ 22 80	
Bate et Cie.		$ 84 85
3. Bate et Cie.		72 17
4. Moreland $5 00		
Lapointe 6 60		
	11 60	
Bate et Cie.		64 40
5. Yonge. $14 94		
Lapointe 4 75		
	19 69	
Bate et Cie.		94 05
6. Moreland $21 00		
Lapointe 46 00		
Matthews 11 00		
	78 00	
Bate et Cie.		242 05
7. Bate et Cie.		126 00
8. Bate et Cie.		108 00
9. Bate et Cie.		147 00
10. Bate et Cie.		99 12
11. Bate et Cie.		102 00
12. Bate et Cie.		120 16
13. Moreland $18 00		
Lapointe 18 00		
	36 00	
		124 45
	$168 09	$1,384 25
Total des fournitures		$1,552 34

Ceci a été payé pour cinq voyages du wagon particulier de la commission du Transcontinental, laquelle a contribué pour une bonne part à la dépense de $290,000,000 et plus pour un chemin de fer qui, d'après les chiffres que j'ai cités, devait coûter au pays 13,000,000 seulement. Et ce n'est là qu'un échantillon de ce que nos amis de la gauche ont légué au Gouvernement actuel. Ils ont, en conséquence, bien mauvaise grâce, ce me semble, à venir critiquer aujourd'hui la situation dans laquelle se trouve le Canada.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait contre le cabinet une attaque vigoureuse, parce que celui-ci a haussé la taxe qui frappe les engrais. Comme d'habitude, il a fouillé les arcanes de la science, où il a trouvé que l'encornet avait pour propriété de détruire les insectes. Il y est revenu aujourd'hui, et j'accepte ses dires. Il en a parlé abondamment. D'après lui, l'encornet serait un remède pour toutes les maladies auxquelles sont sujets les fruits de ce pays, et il a fondé là-dessus certains raisonnements. Toutefois, comme il a dit, s'être trompé. . .

L'hon. M. PUGSLEY: J'écoute avec intérêt la harangue si éloquente et si instructive de mon honorable ami; mais, s'il veut bien me le permettre. . .

M. WILCOX: Mon honorable ami n'entend pas, je suppose, faire insérer un de ses discours dans le mien. S'il veut me poser une question, j'aurai la courtoisie de le lui permettre, mais non pas de faire un discours.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire faire une question à propos des engrais, et je désire la poser maintenant, car peut-être n'aurai-je plus l'occasion de le faire. Nous ne saurions dire quand mon honorable ami y reviendra.

M. WILCOX: Posez votre question.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député affirme que l'augmentation du droit sur toutes les substances qui entrent dans la fabrication des engrais et sur le produit lui-même sera de $4,625.40 seulement, et je lui demanderai comment il concilie ce chiffre avec le rapport où, pour l'exercice écoulé le 31 mars 1914, le ministère des Douanes porte à $602,142 la valeur des engrais, composés ou fabriqués et importés en Canada pendant le cours de l'exercice. Les droits sur cette somme seraient de $42,000 ou plus, et non pas de $4,625.40, comme le déclare mon honorable ami. Comment s'y prendra-t-il pour concilier ces deux chiffres?

M. WILCOX: Je pensais recevoir une question relative à l'encornet.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que je demande a beaucoup plus d'importance que l'encornet.

M. WILCOX: J'allais justement arriver à la question des engrais. J'en ai fini dans un moment avec l'encornet.

M. KYTE: L'encornet est employé comme engrais.

M. WILCOX: Je crois pouvoir donner à mon honorable ami une explication satisfaisant de ces chiffres.

Engrais, importés	$602,142
Droit	58,248
Taxe de guerre, 7½ p. 100	45,160
Pierre à phosphate	16,000
Taxe de guerre	1,200
Engrais non fabriqués	3,073
Taxe de guerre	231
Total des importations	621,215
Total de la taxe de guerre	46,591

Cela fait, pour les importations, un total de $621,215 et de $46,591 pour la taxe de guerre. Je ne crois pas me tromper. Il y a là quelques dollars de plus que mon honorable ami n'a mentionnés; mais le compte rendu des débats a omis un chiffre. On lit 4,000 au lieu de 40,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Au lieu de de 46,000.

M. WILCOX: En effet.

L'hon. M. PUGSLEY: Et cela fait une réponse complète.

M. WILCOX: Il y a dans le pays environ 800,000 cultivateurs, et nos adversaires prétendent que cela va être pour eux une lourde charge; mais il faut pour cela tenir au chiffre de $46,000, tandis que, dans le fait, ce serait une taxe de 5 cents ¾ pour le cultivateur canadien.

Je désirerais, en terminant, toucher un mot ou deux d'une observation qu'a faite mon honorable ami de Kent-ouest (M. McCoig). Il a parlé de la distribution postale dans les campagnes, du droit sur les instruments aratoires et, en particulier, du sérum employé aux Etats-Unis pour le traitement du choléra des pourceaux. L'honorable député de Kent-ouest dit que l'on amène les pourceaux en un même lieu où on les tue à coups de fusil, et il a de plus déclaré que l'application du sérum introduit chez nos voisins par le docteur Dorset avait été efficace et qu'on devrait l'introduire dans ce pays. Voilà qui a son importance.

L'élevage des pourceaux constitue chez nous une industrie de haute valeur et, si le Gouvernement diffère d'adopter un moyen d'enrayer cette maladie, j'admets bien que la question mérite un examen consciencieux de la part des autorités qui ont à y voir. Ce sérum dont parle mon honorable ami aurait, selon le directeur du service vétérinaire, été inventé il y a des années comment se fait-il donc que nos amis de la gauche n'en aient pas fait usage, si c'était un remède si efficace? Mais le vétérinaire en chef en a fait une étude, et il estime qu'il est bien peu efficace comme remède contre le choléra des pourceaux.

Il y a eu l'an dernier, dans les comtés de Kent et Essex, une épidémie considérable de cette maladie, et l'on me permettra bien, je suppose, de faire consigner au compte rendu des débats quelques lignes d'un rapport qui m'a été remis par le directeur général du service vétérinaire.

Voici ces lignes:

> Dans les épidémies qui se sont produites au cours de l'été dernier dans les comtés de Kent et d'Essex, on a pu, pour la première, en faire remonter la source à un troupeau que l'on nourrissait à l'aide des restes de cuisine ramassés par le service des vidanges de la ville de Chatham. De ce centre d'infection la maladie s'est graduellement répandue, jusqu'à ce qu'il devint nécessaire de détruire plus de 6,000 pourceaux, et pas moins de 195 porcheries ont été infectées.

Par application de la loi qui traite de ces cas, il a été payé aux cultivateurs de la région une somme de $72,000 pour pertes subies pendant le cours de cette épidémie du choléra des pourceaux.

On a toujours soutenu au Canada que la manière la plus efficace de détruire cette maladie dès son apparition, c'est d'abattre l'animal et de rembourser les deux tiers de sa valeur. Aux Etats-Unis, le mal a régné beaucoup plus que jamais au Canada, puisque la seule région qui en ait souffert quelque peu sérieusement a été celle des comtés d'Essex et de Kent.

Aux Etats-Unis, cette maladie sévit sur un si vaste territoire que le gouvernement serait dans l'absolue impuissance d'adopter un traitement similaire à celui en vogue au Canada, parce que, si l'on voulait entreprendre d'appliquer pareil système, il aboutirait probablement à la destruction d'une partie importante de l'industrie des Etats-Unis. D'après le rapport du directeur général du service vétérinaire, le sérum mentionné par l'honorable député est tout simplement le sang d'un porc qui a été atteint du choléra et immunisé contre cette maladie depuis longtemps. Ce sang est injecté à un animal bien portant et le porc est censé se trouver ainsi immunisé pour une période d'environ six semaines. La période est si courte qu'on ne regarde point cette cure comme pratique. La science médicale a trouvé un autre traitement pour cette maladie. Le virus de la maladie, avec le sang de l'animal, compose un sérum qui est injecté au porc bien portant,

et quand ce sérum se développe, on prétend qu'il produit l'immunité pour trois mois environ. Il a été parfaitement établi par les vétérinaires les plus éminents des Etats-Unis que ce n'est pas là une cure pratique; qu'elle a fatalement abouti à la dissémination de la maladie et à des pertes énormes aux Etats-Unis, là où l'on a appliqué ce traitement. Le ministre de l'Agriculture devrait soigneusement étudier la question et user de prudence, quand il s'agit de substituer au système aujourd'hui en vogue au Canada un traitement qui n'a pas donné de bons résultats aux Etats-Unis. Cette question s'impose aux plus graves préoccupations du ministre.

Quant à la poste rurale, dont nous a parlé le député de Kent-ouest, il est parfaitement connu que c'est le Gouvernement actuel qui a modifié les règlements de manière à rendre possible à nos populations, un service gratuit de poste rurale, là où le chiffre de la population autorise l'établissement de ce service. Comme résultat de la politique progressite du ministère à cet égard, les ramifications du système couvrent tout le pays, et si je ne me trompe, les cultivateurs apprécient vivement ce service qui leur est si utile.

Il y a peu de comtés où le régime de la faveur et la politique de clientèle aient un plus vaste champ que dans Essex-nord que j'ai l'honneur de représenter, et lorsque je prête l'oreille aux critiques des députés de la gauche et que je les compare avec la justice et la loyauté dont j'ai fait preuve envers les employés publics partisans de mes honorables collègues, il me semble que ces honorables députés ne se montrent guère reconnaissants. D'ailleurs, le Gouvernement a beau faire, quelque attitude qu'il prenne, on le critiquera. Aussi ne faut-il pas prendre trop au sérieux ces critiques et le public saura les estimer à leur juste valeur. Au port de Windsor, il y a près de cent cinquante fonctionnaires de diverses catégories et depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir, il n'a révoqué que cinq des fonctionnaires sur lesquels j'ai juridiction, et on les a révoqués pour des raisons parfaitement valables que je passe sous silence pour le moment. En présence de pareille situation, je ferai observer au député de Red-Deer (M. Michael Clark) qui d'ordinaire est impartial, qu'il n'est nullement nécessaire de défendre le Gouvernement à cet égard. En 1896, à l'avènement des libéraux au pouvoir, le "Free Press" d'Ottawa publia ce qui devait être, à ses yeux, l'attitude du parti libéral sur cette question, qui a provoqué, cet après-midi, une telle bordée de critiques. Citons cet article:

> Dans les rangs du parti libéral, on applaudira à une déclaration définissant nettement le besoin d'une plus étroite et plus loyale adhésion ministérielle à ce principe reconnu du gouvernement de parti, à savoir: que toutes les faveurs, toutes les places doivent aller aux amis du parti. Tout écart de ce principe est un manque de loyauté envers les partisans et les amis politiques.
>
> Nul membre du cabinet, nul partisan du gouvernement libéral ne saurait porter atteinte à ce principe, sans manquer de loyalisme envers le parti.
>
> Toute nomination aux emplois de l'Etat, tout exercice de la politique de clientèle, appartient de droit aux membres du parti libéral, et cela en vertu même du système et des précédents.
>
> Chercher à se concilier des adversaires politiques par la distribution de faveurs, de places et d'honneurs, c'est un signe de lâcheté, et même pis que cela.
>
> Quand il s'agira de nouvelles nominations de titulaires ou d'adjudications administratives, on compte que le parti au pouvoir sera fidèle à ses amis. Sans pareille fidélité, le parti se désorganise.

Voici comment M. Lister, qui était alors député de Lambton, s'exprimait à cet égard:

> A mon avis, le principe formulé par le ministre de la Marine est le principe légitime. C'est un droit que possède tout citoyen, tant que la loi ne le prive pas du droit de suffrage. Je repousserais de toutes mes forces toute atteinte portée à ce droit. Mais du moment qu'un fonctionnaire outrepasse ce droit—et qu'il devient partisan, alors il met son existence de fonctionnaire en danger, et si la fortune de la guerre tournait contre lui, force lui serait de quitter le service de l'Etat. J'ajoute que si le Gouvernement ne fait pas son devoir à cet égard, il trompera l'attente du parti libéral et en outre il désappointera certains fonctionnaires, parce qu'ils comptaient être révoqués, à notre avènement au pouvoir. Quelle est la loi à cet égard? Quels sont les droits de ces fonctionnaires? Voici comment Todd, dans son ouvrage "Government of the British Colonies" s'exprime à ce sujet:
>
> "Toute ingérence dans les affaires politiques en opposition un Gouvernement au pouvoir constituerait une infraction d'une gravité suffisante pour motiver la révocation de tout fonctionnaire de l'Etat."

Ce système a été strictement appliqué et j'ai sous les yeux la liste des révocations faites par le gouvernement libéral en 1896. Je constate d'après cette liste qu'au bureau de poste de Windsor on congédia alors neuf fonctionnaires et tout le personnel des facteurs. En 1896, M. K. Cowan, l'habile représentant d'Essex-sud à cette époque, congédia tous les fonctionnaires de ce comté, à une ou deux exceptions près, et il se glorifia de cet exploit. Ce sont là des faits que je livre aux méditations de mes électeurs et à celles du chef de l'opposition, à titre de contraste avec l'attitude adoptée par le parti conservateur, à son avènement au pouvoir.

Les députés de la gauche voudraient convaincre le pays que le Gouvernement actuel

n'a pas bien géré les affaires publiques. Voilà trois ans que le parti conservateur est monté au pouvoir, or, à mon avis, sa gestion des affaires publiques a été couronnée d'un plein succès et les lois si utiles dont il a doté le pays rejettent bien loin dans l'ombre les mesures législatives édictées par tout autre gouvernement dans la même période de temps. Depuis son accession au pouvoir, il y a trois ans, les lois si avantageuses au pays qu'il a fait adopter l'emportent de beaucoup sur toutes les mesures que les libéraux ont inscrites à notre code, au cours de leurs quinze années de règne. Je fais cette affirmation en toute sincérité, la main sur la conscience et pour en démontrer l'incontestable vérité, je vais examiner quelques-unes des mesures législatives adoptées par le Gouvernement actuel.

Le Gouvernement a réglé la question des frontières des provinces du Manitoba, de l'Ontario et de Québec, question longtemps débattue au pays et que le parti libéral, au pouvoir, n'avait osé aborder. Le parti conservateur, dès son accession au pouvoir, avec un programme nouveau, animé d'un esprit progressiste, et s'inspirant d'une politique agressive, aborda l'étude de la question et la régla selon les vœux du peuple canadien.

Le Gouvernement avait fait adopter un projet de loi tendant à venir en aide à l'agriculture et affectant à cette fin $10,000,000 répartis sur une période de dix ans, et applicables à l'instruction agricole au Canada. Cette loi visait au relèvement de l'industrie agricole, notre grande industrie nationale, et cela au moyen, d'un système d'instruction s'appliquant à toutes les branches de l'art agricole, l'instruction étant la base du succès en agriculture, comme dans toutes les autres carrières ouvertes à l'initiative humaine. L'agriculture est à la fois une science et un art; la science est l'ensemble des connaissances, et l'art est l'application de ces connaissances. Le ministre de l'Agriculture, homme d'initiative et de progrès, inscrit au budget $10,000,000 affectés à la vulgarisation de la science agricole parmi les populations agricoles, et cela en vue d'activer la production, au bénéfice du peuple canadien.

Le Gouvernement a perfectionné le service des lignes de paquebots entre le Canada et les Antilles et abaissé les tarifs des câblogrammes à destination de ces îles, ce qui a été un grand avantage durant la guerre actuelle.

Le Gouvernement a inauguré un service postal tri-hebdomadaire fort perfectionné, entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il a en outre fait des arrangements touchant les taux d'assurance sur le Saint-Laurent et l'abaissement des taux pour Halifax, et tout cela au grand bénéfice de nos populations.

Le Gouvernement fait construire un bassin de radoub à Québec, et la construction d'ouvrages similaires est projetée pour Halifax et Esquimalt.

Le Gouvernement a voulu imprimer un puissant essor aux ports de Saint-Jean, de Québec, de Montréal, de Toronto, d'Hamilton, de Port-Arthur, de Fort-William, de Vancouver et de Victoria. Les députés de la gauche accusent de folles prodigalités, un gouvernement qui est au pouvoir depuis trois ans à peine qui a dû se charger des dettes effectuées par ses prédécesseurs et qui est obligé, dans l'intérêt de notre progrès national, de construire et d'outiller tous les ports que je viens de désigner. L'autre jour, le député de Toronto-centre (M. Bristol) a dit que c'est la première année dans l'histoire du pays qu'il s'est acheminé par voie du Saint-Laurent vers Montréal plus de blé qu'il ne s'en est transporté par voie de New-York, et cela tient, dans une large mesure, à la politique de progrès adoptée par le Gouvernement ainsi qu'au développement de nos ports nationaux.

Vient enfin la loi du service naval. Je me bornerai à une simple observation à cet égard pour aujourd'hui. Seulement je désire, à l'aide d'extraits de journaux, mettre en lumière l'attitude de l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) qui, hier soir, s'est tant échauffé au sujet de la trève. En novembre dernier, le principal whip du parti libéral qui est sous la direction du chef de l'opposition, haranguait une assemblée de libéraux dans le comté de Huron-sud. Il prétendit que si on eût adopté le système établi en 1909-1910, un croiseur canadien aurait peut-être eu la gloire de couler l'"Emdem".

Une VOIX: Très bien!

M. WILCOX: Je ne voulais pas discuter...

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le croiseur qui a coulé l'"Emdem"?

M. WILCOX: Le "Sydney". Mon honorable ami ne doit pas croire qu'il est si habile; j'ai essayé de donner un coup d'épaule à l'honorable député, mais je crains qu'il ne retombe encore. C'est un fait que les honorables députés de l'opposition ont mis de côté leur propre bill. Et je ne discute pas cette affaire en partisan. En 1911, ils ont, par leur propre résolution,

mis de côté la politique qu'ils avaient primitivement adoptée.

N'est-il pas vrai que le parti libéral a voté en un seul jour tous les articles du projet dont nous avons entendu tant parler dans cette Chambre? N'est-il pas vrai que lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le premier ministre est allé en Angleterre pour consulter les lords de l'amirauté qui ont à leur disposition l'expérience de milliers d'années dans les choses navales pour les guider et qui l'ont avisé, en tenant compte des conditions existantes, que ce qu'il y avait de meilleur et de plus sage à faire pour le Canada serait de construire trois des plus grands navires que l'on pourrait se procurer à l'époque avec de l'argent. N'est-il pas vrai que le ministre des Travaux publics et le ministre de la Marine et des Pêcheries du précédent ministère ont demandé par annonces des soumissions pour la construction d'une marine canadienne et que les soumissions ont été déposées le 1er mai 1911? Pourtant le Gouvernement, bien qu'il n'ait pas quitté le pouvoir avant le 21 octobre suivant, a laissé de côté ces soumissions pendant six mois et n'a jamais passé un marché. Ne savons-nous pas que d'après les discours des membres de l'opposition ces navires devaient être construits presque dans chaque circonscription qui touche à la mer et où il y avait un candidat libéral? L'adversaire du colonel Currie, le brave député qui est à la tête du 47e Ecossais dans les tranchées en France, prétendait que les navires seraient vraiment construits à Collingwood, sur les Grands lacs. Aussi, quand l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) déclara que le canal Welland n'était pas assez large pour faire passer ces navires jusqu'à la mer, son adversaire faillit s'évanouir. Ce qui prouve—et j'en ai la preuve absolue—que les libéraux traitaient cette grande question en se plaçant au point de vue électoral seulement.

Si le Gouvernement actuel avait adopté la politique de nos adversaires, il aurait fallu quatre ans pour construire les navires. Le très honorable Winston Churchill, premier lord de l'amirauté, l'a dit. Il en aurait coûté $75,000,000 pour établir au Canada les chantiers où l'on aurait construit ces navires. Puis, quand nous aurions eu ces navires, nous n'aurions pas pu les manœuvrer, parce qu'il faut des années pour préparer les hommes.

De la note qui nous a été soumise par le très honorable M. Churchill, premier lord de l'amirauté, avec toute l'expérience sur laquelle il pouvait s'appuyer dans les questions navales, j'extrais ce qui suit:

Temps minimum nécessaire pour obtenir un grade.

Officiers:
- Capitaine, 24 ans.
- Commandant, 18 ans.
- Lieutenants, 8 ans.
- Autres (médecins, commis, etc.).
- Aspirants.

Temps minimum nécessaire pour obtenir le classement.

Classement des matelots:
- Premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres (y compris les timoniers et les télégraphistes, 6 à 12 ans).
- Matelots de 1re classe, simples matelots, mousses, 3 à 4 ans.

Classement dans le canonnage:
- Matelot canonnier, 5 ans.
- Canonnier pointeur de seconde classe, 8 ans.
- Canonnier pointeur de première classe, 10 ans.
- Maître canonnier, 10 ans.

Classement des torpilleurs:
- Matelot torpilleur, 5 ans.
- Torpilleur de 1re classe, 8 ans.
- Maître canonnier torpilleur, 10 ans.

Temps minimum pour obtenir le classement:
- Ouvriers machinistes, 6 à 12 ans.
- Maîtres-chauffeurs, y compris les chefs chauffeurs brevetés, 4 à 12 ans.
- Chauffeurs, 1 an.
- Armuriers, 4 à 12 ans.
- Electriciens, 6 à 12 ans.

Où ourait-on pris les hommes pour manœuvrer ces navires? Le premier lord de l'amirauté était très clair dans sa correspondance en disant qu'il était absolument impossible à l'amirauté de manœuvrer ces navires. Il s'exprimait ainsi:

En 1909, il fut question que le Canada établirait dans le Pacifique une flotte correspondant à l'escadre de l'Australie, comprenant une dépense initiale évaluée à £3,700,000, et l'entretien évalué à £600,000 par an. Le gouvernement canadien n'a pas jugé que c'était compatible avec ses engagements et a exprimé l'idée de fournir un nombre limité de croiseurs et de contre-torpilleurs qui devaient être stationnés dans l'Atlantique et le Pacifique.

Le très honorable chef de l'opposition n'a pas voulu consentir à l'adoption d'un projet semblable à celui que l'Australie avait suggéré, parce que, sans doute, il ne prévoyait pas l'établissement d'une escadre sur l'Atlantique.

L'amirauté consentit à aider à l'organisation et à la manœuvre autant que possible. Entre cette époque et 1912, un commencement eut lieu par l'établissement d'une force navale canadienne, mais durant ces trois années on ne fit que peu de progrès dans l'instruction des recrues et des cadets et il aurait été impossible au gouvernement canadien de manœuvrer un simple croiseur.

C'est ce que le premier lord de l'amirauté avait à dire. Qui devait mieux savoir que les membres de l'amirauté anglaise les conditions qui existaient au Canada comme dans les autres parties de l'empire? La lettre continue en ces termes:

L'établissement de deux escadres formées de navires les plus modernes, distrairait de leurs stations nécessaires un grand nombre d'officiers très compétents et de marins que l'amirauté devrait prêter. Le cas de l'escadre australienne est bien différent, car son établissement libère aussitôt les navires anglais maintenus jusqu'alors dans les stations australiennes rendant ainsi disponibles un nombre considérable de marins. En tenant compte des difficultés beaucoup plus grandes qui existent maintenant comparées à celles de 1909, l'établissement de deux escadres de ce genre mettrait à contribution les ressources de l'amirauté, ce à quoi elle ne pourrait pas faire face avec la meilleure volonté du monde.

Il était donc bien évident que nous ne pouvions pas manœuvrer des navires au Canada, qu'il faudrait quatre ans pour construire les docks et deux ans pour terminer la coque d'un navire qui serait en état d'accomplir l'exploit dont a parlé le whip en chef du parti libéral.

Je suis sûr que même mon honorable ami l'ex-ministre des Travaux publics admettra que je ne parle pas en partisan politique. Je n'aurais pas parlé du tout de la marine si le whip en chef du parti libéral n'avait pas cru bon et commode de prononcer un discours à l'assemblée politique annuelle dont j'ai parlé.

Le résultat de cette guerre sera vital pour la civilisation et vital pour le Canada. Pendant cette lutte conduisons-nous comme le demandait Ab. Lincoln dans sa devise de guerre: "Pas de méchanceté envers personne; charité pour tous; fermeté dans le droit tel que Dieu nous permet de le concevoir—menons jusqu'au bout l'œuvre que nous avons entreprise; pansons les blessures de cette nation; prenons soin de celui qui s'est battu, de sa veuve et de son orphelin, faisons tout ce qui peut procurer et entretenir une paix juste et durable". Je crois que c'est le sentiment du peuple de ce pays.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) est un Anglais du fond du cœur. J'apprécie les nombreuses qualités que possède mon honorable ami. Je le considère comme un homme très capable et je serais surpris, quand il parle sur le budget, qu'il ne s'exprime pas d'une façon plus élevée que la plupart de ses collègues de l'opposition qui ont déjà pris la parole dans ce débat. Je sais que j'exprime ses sentiments et ceux du public en général quand je dis:

To our British institutions and traditions we'll hold fast;
We will follow old Trafalgar; nail our colours to the mast.
We'll clinch the ties that bind us and give the world no cause to think
That our Empire's chain will sever at its firm Canadian link.

[M. Wilcox.]

M. O. TURGEON (Gloucester) (N.-B.): En prenant la parole sur la question qui est soumise à nos délibérations, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de diviser en deux parties l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, l'une qui a trait à la guerre, l'autre à ce que notre collègue d'Halifax (M. Maclean) appelle le budget civil pour l'exercice 1915-1916.

La partie du budget qui a trait à la guerre comporte de la part du Gouvernement une demande de $100,000,000 pour l'entretien au front des soldats canadiens. Aujourd'hui, dans le monde, chaque citoyen britannique est trop fier d'aider à la défense de l'empire et nous qui siégeons à l'opposition nous exprimons les sentiments unanimes de tout le pays et nous voterons les $100,000,000 nécessaires pour payer les dépenses du Gouvernement relatives à la guerre durant le cours de l'année prochaine, avec autant d'empressement que nous avons voté les $50,000,000 à l'automne dernier. Je voterais volontiers $200,000,000 comme $100,000,000; ma seule crainte est que le Gouvernement aurait dû demander davantage pour ne pas être exposé au risque d'être court d'argent.

Pensonne au Canada, la plus fière des nations sœurs de l'empire, ne voudrait prétendre que nous ne devons pas faire tous les efforts possibles pour aider l'empire dans la crise actuelle. L'Angleterre n'est entrée dans le conflit qu'après avoir épuisé tous les efforts pour amener une conciliation entre les puissances belligérantes. Elle est en guerre aujourd'hui pour le maintien de l'intégrité des petites nationalités et pour défendre le principe du respect des traités internationaux.

Quand la violation de la neutralité belge a été menacée par une nation étrangère, le premier ministre de la Grande-Bretagne s'est souvenu sans doute des nobles paroles de Gladstone, qui dans une occasion semblable disait: "L'Angleterre ne peut pas se contenter d'être spectatrice quand le sacrifice de l'indépendance et de la liberté est en jeu". L'Angleterre aurait menti à sa grande mission dans le monde si elle ne s'etait pas conduite comme elle l'a fait dans cette guerre qui se fait maintenant.

Quand je dis que nous sommes ici pour aider l'Angleterre, je dis aussi que nous devons aider le Canada.

En aidant l'Angleterre nous aidons le Canada; car cette guerre nous concerne tout autant que la Grande-Bretagne. J'ai été heureux d'entendre l'autre jour l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) pro-

clamer que c'est le devoir des Canadiens de défendre en même temps que l'empire notre héritage, qui est l'un des plus riches que la Providence ait jamais mis à la portée d'une nation, et nos institutions sous le régime desquelles nous jouissons pleinement de la liberté de cultiver les idéals les plus élevés du christianisme, nos institutions qui sont les plus libérales qu'il ait jamais été donné de chérir à des cœurs d'hommes, nos institutions sous le régime desquelles sont protégés tous les droits des minorités, de même que tous les privilèges de langue et de religion que nous garantissent les traités solennellement conclus et la constitution du pays.

Il n'y a pas un député en cette enceinte, qui puisse se lever et nier que c'est l'Angleterre qui nous a donné ces grandes institutions, et qu'elle s'est engagée de les respecter, de les protéger et de les préserver jusqu'à la dernière heure de son existence, et à l'heure actuelle, ce grand empire est engagé dans une guerre à mort.

Nous savons que, si nos traités et notre constitution passaient jamais sous l'autorité du Kaiser, ils seraient considérés comme de simples chiffons de papier, et il les brûlerait avec le même sans-gêne qu'il a apporté à la destruction de la cathédrale de Reims et des autres églises, en France et en Belgique. Chaque soldat qui est parti ou qui partira du Canada afin de prendre part à ce terrible conflit, accomplit un double devoir envers l'empire et le Canada. Il est inutile de proclamer que tous les Canadiens, non seulement les représentants au Parlement, mais aussi les citoyens de ce pays, sont tout aussi disposés que les membres du cabinet à fournir toutes les sommes qu'il faut afin d'aider au succès de la guerre actuelle. La nation canadienne est consentante à mettre même son avenir en jeu, afin d'alléger le fardeau qui pèse si lourdement sur les épaules de l'empire britannique.

Après avoir passé brièvement en revue quelques-uns des principaux aspects du budget au point de vue de la guerre, je désire discuter en passant quelques questions qui ont trait à notre politique internationale.

Mais que l'on me permette d'abord de donner un avertissement au Gouvernement: C'est que pour la dépense des sommes prélevées pour des fins mélitaires, nos gouvernants doivent constamment se tenir sur leurs gardes, contre les intermédiaires, les agents et les courtiers, qui, selon que la chose a été constatée dans tous les pays où la guerre a sévi, cherchent à tirer profit des circonstances critiques, afin d'ammasser des fortunes aux dépens de la nation.

Je dois des félicitations à l'honorable ministre des Finances, d'avoir pu maintenir la situation financière du Canada de telle façon que la mère patrie n'a pas hésité à nous fournir les $100,000,000 qu'absorberont nos dépenses militaires, cette année, ainsi que les $50,000,000 qui sont déjà presque dépensés à l'heure actuelle. Mais, à mon sens, nous devons surtout des remerciements au gouvernement de la Grande-Bretagne, qui a eu la générosité de venir financièrement au secours de ses alliés, et qui est allée même jusqu'à nous avancer des sommes considérables, afin de nous permettre de défrayer le coût des frais d'administration du Canada. Voilà qui est bien de nature, selon moi, à encourager le peuple canadien à fournir courageusement les sommes considérables qu'il faudra, afin de mener cette guerre à bonne fin.

Depuis que le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire, nous avons entendu répéter sur tous les tons que, l'opposition ne devrait pas se livrer à la critique des actes du Gouvernement. J'avoue que le temps n'est pas arrivé de critiquer les dépenses qu'occasionne la guerre européenne.

A la session spéciale du mois d'août, nous avons voté un crédit de $50,000,000, pour ainsi dire sans aucune discussion; mais lorsqu'il s'agit de la direction de nos affaires intérieures, qui doivent continuer à fonctionner même pendant la guerre, à l'opposition incombe le devoir de se renseigner minutieusement au sujet de toutes les dépenses, et de faire en sorte que le Gouvernement maintienne un certain équilibre entre les dépenses et les recettes du trésor.

C'est au moment où le pays traverse une crise de la nature de celle qui sévit à l'heure actuelle qu'un gouvernement doit faire preuve de sagesse et de prévoyance. On nous a dit que les recettes ont diminué à cause de la guerre et que la grave situation financière qui existe au Canada, à l'heure actuelle date du 4 août, alors qu'éclata le conflit qui ensanglante l'Europe.

Il n'y a a pas de doute que durant les quelques semaines qui ont suivi le commencement des hostilités, notre commerce a grandement souffert, mais depuis, notre trafic a repris son cours jusqu'à un certain point, grâce à la flotte anglaise, qui s'est assurée la maîtrise des mers. Il n'y a pas un député, en cette Chambre, qui ne soit prêt à reconnaître qu'une crise sérieuse et une diminution du volume de nos affaires, se faisaient sentir au Canada, bien avant la déclaration de la guerre.

Les statistiques du département du Commerce et de l'Industrie, publiées sous la direction de l'habile ministre qui préside à son administration, établissent qu'avant la déclaration de la guerre il s'était produit une forte diminution du volume de nos affaires. Pour les douze mois, finissant au 31 juillet dernier, les statistiques accusaient une diminution de $20,000,000, par rapport à la même période de l'exercice précédent. Durant la même période, les importations s'élevèrent au chiffre de $577,906,000, soit $114,000,000 de moins que les importations que nous avions faites au cours des douze mois précédents.

Ces chiffres proviennent du département du Commerce et de l'Industrie. Le Gouvernement a vu les recettes publiques diminuer à partir du 1er juillet 1913, mais il n'a pris aucunes mesures afin de faire face à la situation, au cours de la session de 1914.

Lorsque le ministère actuel a pris les rênes du pouvoir, il y a à peine trois ans, il trouva un excédent de $40,000,000 que lui avait légué le parti libéral. L'année suivante, le surplus fut encore plus considérable. Or, à l'heure actuelle, nos adversaires se plaignent, comme nous avons pu nous en rendre compte d'après les observations de l'honorable député qui a pris la parole avant moi, (M. Wilcox), qu'ils ont été obligés de continuer des entreprises commencées par le gouvernement précédent.

Nous leur avons laissé des excédents s'élevant au chiffre de $100,000,000, qui avaient été perçus durant les années où les voiles du navire de l'Etat étaient encore gonflées par les brises de la prospérité libérale. Mais de quelle façon le gouvernement conservateur a-t-il donc dépensé ces fortes sommes? Il n'a pas même entrepris la construction du canal de la baie Georgienne. Nos adversaires prétendent qu'ils ont été obligés de consacrer de fortes sommes au parachèvement du Transcontinental-national.

Cette question a été discutée à fond, l'année dernière. Lorsque ces messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir, nous avions déjà construit 85 à 90 p. 100 de cette voie ferrée. Ils sont au pouvoir depuis plus de trois ans et l'entreprise n'est pas encore terminée; plus que cela, ils ont employé une partie des deniers qui auraient dû être affectés au parachèvement de la voie afin de tenir une enquête qui, jusqu'à ce jour, n'a rien établi contre la qualité des travaux.

Et parlons donc de la prospérité! L'année dernière, j'ai eu l'occasion de séjourner une couple de mois dans l'Ouest. J'étais là durant les mois de juin et de juillet, avant la déclaration de guerre, et j'ai pu visiter nombre de cultivateurs. Est-ce que la prospérité régnait dans cette région? Pas du tout. Le marasme sévissait dans l'Ouest depuis l'année précédente. Les cultivateurs ne parlaient plus de la prospérité entre eux. Les premières paroles qui tombaient des lèvres des cultivateurs, si vous abordiez ce sujet, c'étaient: Qu'on nous assure des débouchés plus étendus; si l'on se rendait à nos demandes, nous ne serions pas dans la situation pénible à l'heure actuelle.

Sous le régime libéral, les dépenses ordinaires se sont élevées en chiffres ronds, de $76,000,000 en 1908 à $86,740,000 en 1911. Pour l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 1912, elles ont monté à $98,161,000. En 1913, elles ont atteint le chiffre de $112,057,000, et en 1914, elles sont passées à $127,384,000.

Cette augmentation de dépenses représente une taxe additionnelle de $6.14 par tête. A-t-on fait de folles dépenses? Nous savons tous que durant les quinze années du régime libéral, nous avons accordé $25,140,000 de subventions aux chemins de fer. Au cours des trois dernières années, le gouvernement conservateur a accordé aux différentes entreprises de voies ferrées, $24,830,000 en subventions.

Durant les quinze années qu'a duré le régime libéral, l'intérêt sur notre dette nationale est passé de $10,645,000 à $12,536,000. A l'heure actuelle, le ministre des Finances nous annonce que, les intérêts sur la dette publique s'élèveront au chiffre de $21,500,000, l'année prochaine.

En 1911, avec un budget de $87,000,000, la prospérité régnait d'un bout à l'autre du pays. Tous les citoyens, qu'ils habitassent dans l'Est ou dans l'Ouest, étaient heureux et prospères. La situation était la même dans les plus petites provinces comme dans les plus grandes. Dans la province d'Ontario, la prospérité était si grande que, lorsque mon très honorable ami, le chef de l'opposition essaya d'augmenter la prospérité du pays en ouvrant de nouveaux débouchés aux cultivateurs, l'opposition du temps et ses amis d'Ontario répondirent: Laissons les choses comme elles sont; le pays est assez prospère comme cela. De fait, le pays jouissait d'une prospérité telle que l'on craignait de l'entraver.

A l'heure actuelle, malgré que nos dépenses s'élèvent au chiffre de $127,000,000, nous n'entendons parler que du chômage. Et c'est la même chose dans toutes les provinces du Dominion. Jetez un regard

autour de vous, monsieur l'Orateur, et voyez le chômage qui règne partout, puis tournez vos regards vers le ciel, afin d'obtenir une inspiration, car il est inutile de s'adresser au Gouvernement pour cela...

M. BURNHAM: C'est là où il faut s'adresser en second lieu.

M. TURGEON: Oui; c'est encore le meilleur endroit, à coup sûr.

M. BURNHAM: J'ai dit: l'endroit où il faut s'adresser en second lieu.

M. TURGEON: La guerre n'a pas trop affecté nos industries, bien que je ne sois pas trop rassuré sur l'avenir. De fait, la guerre a fourni de l'emploi à un grand nombre de nos gens. L'équipement de nos contingents et leur entretien sur le continent, qui nous ont obligés à contracter un emprunt de $50,000,000 du gouvernement anglais, a permis au gouvernement du Canada, de faire face jusqu'à un certain point au problème du chômage. Les commandes que nous avons obtenues des gouvernements anglais et français ont permis aux grandes industries canadiennes de donner du travail à leurs employés, sinon tout le temps, du moins quelques jours par semaine.

Tout de même, si nous n'avions pas ces commandes, où en serions-nous, à l'heure actuelle? L'autre soir, l'honorable député de la division Sainte-Marie de Montréal (M. Martin) nous a mis au courant de la situation des ouvriers de Montréal. Mais je vous le demande, monsieur l'Orateur, dans quelle situation se trouveraient les ouvriers de Montréal et de Toronto, si nos industries n'avaient pas obtenu de fortes commandes des gouvernements anglais, français et canadien? Plus que cela, on est actuellement à construire au pays huit sous-marins pour le compte du gouvernement britannique. Cette entreprise assure du travail à dix-huit cents ouvriers, dont neuf cents travaillent le jour, et neuf cents la nuit, et il est possible que nous obtenions encore d'autres entreprises de cette nature. Cependant, les honorables membres de la droite, étaient dans l'habitude de prétendre que cela prendrait vingt-cinq ans avant que l'on fût en état de construire des navires au Canada. L'un de ces sous-marins sera prêt à être livré au gouvernement de la Grande-Bretagne, dès l'ouverture de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, et un autre le suivra prochainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'ils sont construits par la Fore River Shipping Company à Quincy (Mass.), en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement britannique.

M. TURGEON: Ils sont construits à Montréal, pour le compte du gouvernement anglais, et cela y donne du travail à nombre de Canadiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Et à un bon nombre d'Américains.

M. TURGEON: Il se peut que l'on ait importé quelques ouvriers expérimentés. C'est ce qui se fait toujours quand on introduit une nouvelle industrie au pays.

Le ministre des Finances nous a dit que pour le présent exercice, les dépenses courantes seront de $140,000,000 et les dépenses imputables au capital de $50,000,000, soit un total de $190,000,00; et que l'évaluation des recettes s'élève à $130,000,000. Encore une fois, je veux être juste envers le ministre des Finances, aussi bien qu'envers le Gouvernement. Je reconnais la nécessité de dépenser $2,500,000 pour venir en aide aux régions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse l'été dernier, et $7,500,000 pour fournir des grains de semence à ces localités.

Tenant compte de la dépression industrielle et commerciale de l'année dernière, le ministre nous a dit qu'il s'est produit une diminution rapide dans le chiffre des importations et des exportations. Pour les neuf mois finissant le 31 décembre du présent exercice, la valeur totale des seules marchandises exportées a été de $350,000,000, contre $380,000,000 pour la période correspondante de l'année précédente, soit une diminution de $27,000,000. Pendant les mêmes neufs mois, nos importations, de marchandises seulement, n'ont été que de $391,-000,000, soit une diminution de $112,000,000 par rapport à la même période de l'année précédente.

Le ministre a démontré soigneusement que la diminution des exportations n'a point été aussi grande que celle des importations; les exportations ont diminué de $27,000,000, et les importations de $112,000,000.

Il a exprimé l'espoir que nous pourrons, dans quelques années, faire en sorte que les importations balancent les exportations. Je considère que cette balance commerciale est désirable, autant qu'il est possible de l'établir, mais je voudrais que l'on réussît à l'atteindre, non point par la restriction, mais bien par l'expansion du commerce.

Le ministre des Finances me permettra peut-être de lui faire remarquer que si les exportations n'ont point diminué autant

que les importations, il doit admettre que cela est dû au fait que le gouvernement américain a ouvert ses marchés à une partie des produits des cultivateurs de l'Ouest, ainsi qu'à ceux des marchands de bois et de poissons des provinces de l'Ouest. Combien plus considérable eût été la diminution de ces exportations si, un an ou dix-huit mois auparavant, les Etats-Unis n'avaient pas admis, virtuellement en franchise, sur leurs marchés, les bestiaux, les porcs et les produits de l'Ouest? Cela a été un grand avantage pour les gens de l'Ouest. Cependant ces marchandises n'ont point été admises absolument en franchise, comme elles l'eussent été sous le régime de la réciprocité d'après lequel nos cultivateurs n'eussent eu aucun droit à payer pour leur blé, leur avoine et leurs bestiaux, ce qui les aurait encouragés puissamment à développer leurs ressources agricoles. Faute de trouver des marchés avantageux, un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest se sont découragés, et quelques-uns, nous ne l'ignorons point, ont repassé la frontière. Les revenus de mon honorable ami eussent été bien moins élevés si cette grande quantité des produits de l'agriculture n'avaient pu avoir accès aux marchés de nos voisins du sud.

La même observation s'applique aux conditions qui existent dans les Provinces maritimes, conditions dont on doit rendre grâce à la Providence ou aux Etats-Unis. Si les Etats-Unis n'eussent point aboli les droits d'entrée sur le bois de construction et le poisson, où en eût été le Nouveau-Brunswick au lieu des conditions qui y ont existé depuis ces dernières années? Le commerce du bois et celui du poisson sont les deux principales industries des Provinces maritimes, et l'agriculture s'y est développée en proportion des succès de l'industrie forestière. Elles ont toujours marché parallèlement, et tout le monde sait aujourd'hui que si nos marchands de bois n'avaient pas eu l'avantage du marché libre des Etats-Unis, l'année dernière ou pendant les derniers dix-huit mois, la moitié d'entre eux eussent fait faillite. Je tiens cela de la majorité des marchands de bois du Nouveau-Brunswick.

On nous parle beaucoup du marché anglais, mais, depuis deux ans, ce marché n'a point été accessible aux marchands de bois du Nouveau-Brunswick, et, s'ils n'avaient eu celui des Etats-Unis où ils ont expédié pour des millions de dollars de leurs produits, de combien auraient été réduits ces chiffres représentant les exportations au cours de ces derniers mois? Le marché anglais s'est approvisionné sur les bords de la Baltique. Il est vrai que maintenant, à cause de la guerre, le marché anglais est de nouveau ouvert au Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux autres provinces du Canada; mais la rareté des vaisseaux a amené dans les prix de transport une augmentation qui absorbe tous les profits que l'on eût pu s'attendre à réaliser. Cet état de choses va continuer tout le temps de la guerre qui, espérons-le, finira bientôt; mais, la guerre finie, nous en reviendrons aux conditions qui existaient avant la déclaration de guerre, et nous devrons encore chercher sur le marché américain un débouché pour les produits de nos forêts et de nos pêcheries.

Depuis qu'existe le Nouveau-Brunswick, les pêcheurs n'y ont jamais obtenu des prix aussi élevés que ceux qu'ils ont reçus au cours des deux étés derniers pour leurs produits de toutes sortes. Si, lors de la déclaration de guerre, le marché des Etats-Unis n'eût point été ouvert aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, ceux-ci en eussent beaucoup souffert. Pendant quelques jours, à cause de la rareté des vaisseaux, ces marchands de poisson qui commerçaient avec les pays situés sur les bords de la Méditerranée et avec l'Europe en général, durent garder leurs produits ne pouvant les expédier; mais, heureusement pour eux, le marché américain leur demandait tout ce dont ils pouvaient disposer, et au plus hauts prix qu'ils aient jamais obtenus. C'est là l'état de choses qui existe depuis trois ou quatre mois, ou plutôt depuis que la guerre est déclarée.

Le ministre des Finances se voit naturellement obligé de demander au Parlement l'autorisation d'imposer un nouvel impôt afin de faire face aux besoins actuels. Mon honorable ami a appelé cela un impôt de guerre Si j'en juge par la dernière déclaration qu'il a faite à la Chambre, je crois bien que mon honorable ami n'était point disposé à qualifier d'"impôt de guerre" l'argent qu'il demande aujourd'hui au peuple canadien. Je serais porté à croire que mon ingénieux ami, le ministre des Travaux publics (M. Rogers), sachant que ses vieilles armes politiques étaient émoussées, pourrait bien avoir suggéré ce terme "impôt de guerre".

L'hon. M. PUGSLEY: Un attrape-nigaud.

M. TURGEON: Un attrape-nigaud en effet Cependant, il faut bien que nous nous en occupions. Le Gouvernement propose une augmentation de 5 p. 100 sur les importa-

tions anglaises, et diminuant ainsi la valeur de la détaxe accordée aux produits anglais, et une augmentation de 7½ p. 100 sur les importations des autres pays. Depuis 1897, époque à laquelle le gouvernement libéral accorda une préférence tarifaire aux marchandises anglaises, le commerce entre l'Angleterre et le Canada a considérablement augmenté apportant un bénéfice correspondant aux industriels de la mère patrie. Les Canadiens, et plus spécialement les cultivateurs de l'Ouest, désirent de plus en plus que l'on accorde encore une plus grande préférence aux produits anglais dans l'espoir qu'un jour viendra où le libre échange existera entre le Canada, la mère patrie et les autres colonies sœurs comme il existe entre les provinces de ce Dominion. Ce désir a été exprimé par les cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest; et, bien que le Gouvernement puisse appeler cette augmentation de 5 p. 100 un impôt de guerre, je puis l'assurer que le peuple canadien ne s'y laissera point prendre.

En 1897, lorsque la préférence tarifaire fut établie en faveur de la Grande-Bretagne, le chiffre des importations entre ce pays et le Canada s'élevait à $30,000,000; mais, en 1914, il a atteint $240,000,000; et c'est sur cette somme qu'il va falloir payer un droit additionnel de 5 p. 100.

Tout récemment, nous avons entendu discuter en cette Chambre sur la nécessité de pouvoir règlementer les prix du fret maritime dans l'intérêt des producteurs de ce pays, et, considérant la rareté des vaisseaux causée par la guerre, et les tarifs de transport excessivement élevés, le temps est assurément fort mal choisi pour établir un nouvel impôt sur les marchandises anglaises. Par ce nouveau droit, vous allez, j'en suis convaincu, diminuer le commerce entre l'Angleterre et le Canada; et, comme il y aura alors moins de navires qui transporteront des cargaisons moins considérables, ils devront augmenter leurs tarifs de transport.

Il y a quelques jours, Lloyd George, dans un de ses discours, s'exprimait en ces termes:

> On ne saurait permettre que la vie d'un Anglais soit mise en danger pour une question d'un centime par heure. En temps de guerre, les gouvernements devraient pouvoir régler les différends de manière à empêcher l'interruption du travail. Si les ouvriers ont droit à un salaire plus élevé, le gouvernement devrait le leur accorder. Je ne crois pas que les parties en cause refusassent de se soumettre à l'ordre du gouvernement ayant pour but d'éviter tout retard.

Considérant cet état de choses qui existe en Angleterre, le ministre des Finances pense-t-il qu'il soit sage de proposer une mesure législative contre les marchandises anglaises, à cette heure difficile que traverse la Grande-Bretagne? Les journaux conservateurs font remarquer que l'augmentation n'est que de 5 pour 100 sur les marchandises anglaises, tandis qu'elle est de 7½ pour 100 sur celles des Etats-Unis et des autres pays; mais, dans l'état actuel des choses, 5 pour 100 contre la Grande-Bretagne et une bien plus grande entrave au commerce entre ce pays et le Canada que ne l'est l'augmentation de 7½ pour 100 au commerce entre les autres pays et le Canada.

La guerre ne nuit pas au commerce américain; pour expédier leurs marchandises au Canada, nos voisins ont leurs chemins de fer et la distance entre les Etats-Unis et le Canada est plus courte de beaucoup. Je crois que le coût du transport entre la mère patrie est de 5 à 10 p. 100 plus élevé qu'entre le Canada et les Etats-Unis, de sorte que les avantages du tarifs de préférence sont presque complètement éliminés.

Le ministre des Finances a-t-il pensé à cela lorsqu'il a élevé les droits sur les marchandises anglaise? Au Canada et en Angleterre les cœurs battent à l'unisson et si nous devons partager les charges et les honneurs de la guerre, le temps est-il bien choisi pour grever les produits anglais de nouveaux impôts? En agissant ainsi ce n'est pas une leçon de patriotisme que nous donnons aux autres possessions britanniques ni même aux Etats-Unis. Je suis certain que l'Australie, cette nation généreuse, si patriote, si fière, ne verra pas d'un bon œil cette surtaxe sur les marchandises anglaises. Les Australiens ne badinent pas avec le patriotisme; ils tiennent rigoureusement leurs engagements et exigent que les autres en fassent autant. Dans le nouveau tarif qu'ils ont adopté récemment, ils accordent des taux de faveur aux marchandises anglaises; les mêmes avantages sont accordés aux produits de toutes les possessions britanniques, à l'exception du Canada. Que dit de cela le ministre des Finances qui a lu, comme nous, les éloquentes et patriotiques félicitations que le ministre du Commerce, au nom du premier ministre, a adressées à l'Australie, à l'occasion de la victoire de la flotte australienne qui a assuré la sécurité du commerce sur l'océan Pacifique en coulant l'" Emden ". Tout cela, à mon sens, mérite d'être pris en sérieuse considération. J'exprime en ce moment mes propres sentiments et j'aime à croire qu'ils sont partagés par tous mes compatriotes. Je suis cer-

tain que le ministre des Finances dont je connais les généreuses dispositions ne s'offensera pas si je lui demande de remettre à l'étude cette partie de son exposé budgétaire et de rappeler cette taxe de 5 pour 100 ajoutée au tarif de faveur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER D'EDMONTON A DUNVEGAN ET A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles du bill (n° 8), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. OLIVER: Le président du comité des chemins de fer aura-t-il l'obligeance de dire quelle localité sera desservie par ce tronçon de ligne, quand il sera terminé?

M. LANCASTER: La ligne partira d'Edmonton pour se rendre à Dunvegan et de là, à la rivière au Navet, dans la Colombie-Anglaise, en suivant la vallée de la rivière de la Paix, et ira aboutir au Fort-George. La compagnie prétend avoir déjà construit une partie de la ligne et elle demande un délai pour terminer les travaux.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il me semble que deux ans sont un délai trop long pour commencer les travaux sur cette partie inachevée de la ligne.

M. LANCASTER: Les délais ordinaires sont de deux ans pour commencer les travaux et de cinq ans pour les compléter. Nous n'avons reçu aucune demande à l'effet de les raccourcir.

L'hon. M. OLIVER: Jusqu'où la ligne est-elle maintenant terminée? Je désirerais savoir à quelle partie précise de la ligne, s'applique cette prolongation du délai. Je ne fais pas d'opposition à l'adoption du bill, mais je désire avoir des renseignements, vu que c'est une entreprise qui intéresse beaupcoup la circonscription que je représente.

M. LANCASTER: Je ne saurais dire, au juste, jusqu'à quel endroit la voie est construite. On a représenté au comité que les travaux de construction sur cette ligne étaient commencés et la compagnie demande un délai. Ce chemin de fer intéresse particulièrement la province d'Alberta et, avant l'adoption du bill par le comité, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a télégraphié au premier ministre de l'Alberta pour avoir son opinion. Il lui a demandé s'il avait des objections à ce que la charte fût renouvelée, aux conditions stipulées dans l'article dont le président du comité vient de donner lecture. La réponse a été qu'il était dans l'intérêt de la province d'accorder un renouvellement aux conditions indiquées dans cet article. Par conséquent, le premier ministre de l'Alberta est au courant de ce que nous nous proposons de faire et ce projet de loi a son approbation.

L'hon. M. OLIVER: Voici ce que je tiens surtout à savoir: à quelle partie précise de la ligne cette prolongation du délai est-elle censée s'appliquer?

M. LANCASTER: Je ne suis pas en état de le dire.

L'hon. M. ROGERS: Le premier ministre de l'Alberta peut avoir raison, mais, depuis bien longtemps, d'importantes colonies attendent ce chemin de fer. Ces colons ont récolté de grandes quantités de blé et d'autres grains qu'ils n'ont pas encore pu expédier et je considère que ce serait leur causer un grave préjudice que d'autoriser la compagnie à retarder de deux ans encore le commencement des travaux de construction sur cette ligne. Je considère que nous ne devrions pas prendre la responsabilité d'une pareille décision, sans être en possession de tous les faits se rapportant à cette entreprise.

M. CARROLL: Devant le comité des chemins de fer, l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) s'est opposé à une prolongation de deux ans, mais les autres membres du comité qui étaient bien au courant de la question ont affirmé que la compagnie faisait exécuter des travaux avec toute la diligence possible, vu que la vente des obligations garanties par la province de l'Alberta avait rapporté une somme presque suffisante pour compléter la voie. L'honorable député de Strathcona (M. Douglas) a déclaré devant le comité que les travaux sont poursuivis avec toute la diligence possible.

L'hon. M. ROGERS: Il ne s'agit pas dans le moment de la date à laquelle les travaux seront terminés. Si cet article est adopté, la compagnie aura un délai de deux ans pour commencer les travaux. Le besoin d'un chemin de fer se fait vivement sentir dans cette région et je suis d'avis que cet article ne devrait pas être voté sans mûr examen. Si, comme le prétend mon honorable ami (M. Carroll), la compagnie possède tout l'argent nécessaire, pourquoi lui accorder un délai de deux ans pour commencer les travaux?

L'hon. M. OLIVER: Je suis probablement plus au courant des affaires de cette compagnie que qui que ce soit dans la Chambre. Sur cette ligne, les rails sont posés jusqu'à environ 270 milles d'Edmonton, à une courte distance de la rivière Qui-Fume. Je crois qu'on a vendu des obligations pour prolonger la ligne jusqu'à la rivière de l'Esprit, à un endroit vis-à-vis Dunvegan. Au-delà de cette dernière rivière, se trouve ce qu'on appelle la vallée de Pouce-Coupé, immédiatement au delà de la frontière de l'Alberta.

Le gouvernement provincial a garanti les obligations de la compagnie sur la partie de la voie qui se trouve dans les limites de la province, autrement dit, jusqu'à l'extrémité de la vallée de Pouce-Coupé. Il n'y a aucun doute que la compagnie apporte toute la diligence possible à la construction de cette ligne, mais elle demande un délai pour la partie de la ligne entre le Fort-George et la rivière Qui-Fume. Cette demande me paraît raisonnable, mais sur le parcours d'environ 60 milles, entre la rivière de l'Esprit et Pouce-Coupé, la Chambre ne devrait pas accorder de délai.

Dans la région de Grande-Prairie il y a environ seize townships bien peuplés qui sont tout à fait privés de moyens de transport. Cette région a été ouverte à la colonisation il y a cinq ans et les colons n'ont cessé d'y affluer depuis. Pour s'y rendre il a fallu faire un voyage très long et très pénible. Ces colons savaient, avant de partir, qu'ils auraient à attendre quelques années avant d'avoir un chemin de fer, mais ils avaient pris leur parti de cet inconvénient. La région paraissait offrir des avantages; ils ont mis de grandes étendues de terrain en culture et ont obtenu des récoltes abondantes. Pendant les deux premières années, ces récoltes ont été consommées par les nouveaux arrivants mais, à l'heure présente, la production dépasse de beaucoup les besoins de la consommation locale et le besoin d'un chemin de fer se fait vivement sentir.

La ligne de Dunvegan ne passe pas par Grande-Prairie; elle passe à environ 50 milles de cette ville et du lac Saskatoon, les deux plus importantes localités de la région. La ligne qui doit être construite, aux termes de la charte actuelle, ne concerne donc en rien les colons de Grande-Prairie, mais elle concerne directement les colons de Pouce-Coupé, puisque c'est cette vallée que la ligne doit traverser.

Je m'écarte peut-être du règlement en discutant, en ce moment, la charte du Nord-Canadien, mais je profite de l'occasion pour faire observer que cette compagnie possède une ligne, déjà construite en partie, et, passant par Grande-Prairie; entre l'extrémité de la ligne et Grande-Prairie, la distance est environ 200 milles. Les travaux de terrassement sont faits jusqu'à environ 50 milles au delà, de sorte qu'il y a encore 150 milles de voie à construire pour atteindre Grande-Prairie. Cette compagnie a aussi vendu des obligations garanties par la province et on est en droit de s'attendre à ce qu'elle exécute les travaux. Tout est arrêté depuis deux ans; les colons de Grande-Prairie qui comptaient sur la construction prochaine de la ligne ont augmenté la production autant que possible et se trouvent aujourd'hui dans de grands embarras.

Je ne sais pas ce que le Gouvernement fédéral pourrait faire pour forcer la compagnie du Nord-Canadien à employer à la construction de la ligne jusqu'à Grande-Prairie l'argent qu'elle a emprunté avec la garantie de la province de l'Alberta. J'ignore l'état financier de la compagnie, mais il n'y a pas le moindre doute qu'elle a cet argent en caisse, que la ligne n'est pas en cours de construction et que ces colons ont un grand besoin de moyens de transport. S'il n'est pas possible d'obliger la compagnie de construire cette ligne cette année, pour assurer l'écoulement de la récolte de l'an dernier, je conseillerais au Gouvernement de prendre des mesures pour assurer un raccordement entre la ligne de Dunvegan et Grande-Prairie, distance d'environ 50 milles, en terrain plat.

Avec une aide raisonnable, cette autre compagnie pourrait atteindre la région de Grande-Prairie dès cet été; cela permettrait aux colons d'expédier leurs produits sur le marché. Dans la loi que nous discutons en ce moment, il n'y a rien à cet effet. L'autre projet cite le prolongement de la ligne jusqu'à 50 milles de Grande-

Prairie; on pourrait aussi bien dire 500 milles que les colons de cette région ne se trouveraient pas en meilleure posture pour l'expédition de leurs produits.

M. LANCASTER: Ces colons s'en trouveraient-ils mieux si le délai accordé était d'un an au lieu de deux ans? Le bill doit fixer une date pour le commencement des travaux. Après avoir entendu les explications du ministre des Travaux publics et de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) je crois que le comité des chemins de fer aurait mieux fait de fixer le délai à un an, mais il faut nécessairement mentionner une date.

L'honorable député de Kootenay (M. Green) le parrain du bill, est absent et je n'aimerais pas à accepter un amendement en son absence. Je demande que le bill soit réservé jusqu'à lundi.

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens pas à retarder l'adoption du bill, mais j'aurais désiré avoir les renseignements que j'ai demandés. Je demande pardon à la Chambre d'avoir abusé de sa patience, mais je tenais à exposer la situation sous son vrai jour et à faire connaître le grand besoin que ces colons ont d'un chemin de fer. Si le Nord-Canadien ne peut pas donner, dès cette année, des communications par chemin de fer aux colons de Grande-Prairie, on devrait s'arranger de manière à obtenir ces communications de la compagnie de la ligne de Dunvegan.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que les colons de Grand-Prairie ont un extrême besoin de communications par voie ferrée. Ils subissent des torts considérables. La construction de la ligne de Dunvegan amène le chemin de fer jusqu'à 40 ou 50 milles de Dunvegan et, si nous adoptons cet article, nous accordons un nouveau délai et nous privons les colons de Grande-Prairie de tout moyen de communications pendant deux ans encore. Je ne crois pas que ce soit l'intention ni le désir de la Chambre, vu que tout dernièrement encore, des délégations sont venues ici et ont demandé, avec beaucoup d'insistance, le prolongement de cette ligne. Je suis porté à croire que la Chambre ne refusera pas d'adopter un projet assurant la construction d'un chemin de fer à travers cette région.

J'ignore quels arrangements le Nord-Canadien peut avoir faits avec le gouvernement de l'Alberta et cela ne nous regarde pas. Le gouvernement fédéral n'est pas en état de dire si le gouvernement de l'Alberta peut ou ne peut pas obliger le Nord-Canadien à prolonger la ligne de 200 milles dans le cours de l'été. Je doute fort que cela soit possible, dans les conditions actuelles. Quoi qu'il en soit, je considère que la Chambre commettrait une grave erreur en accordant un nouveau délai de deux ans à la compagnie du chemin de fer de Dunvegan, pendant que les colons de la région de Grande-Prairie ont mis tout leur espoir dans la construction de cette voie qui leur permettrait de construire un embranchement ou de prendre d'autres arrangements pour mettre la région en communication avec le monde extérieur. J'avoue que je ne suis pas très au courant des détails de la question. Mais, en justice pour la population de cette région qui se trouve dans un si grand besoin, je considère que le délai demandé ne devrait pas être accordé avant que la Chambre ait des renseignements plus complets. Le bill pourrait être réservé jusqu'à lundi.

L'hon. M. PUGSLEY: A titre de membre du comité des chemins de fer je désirerais savoir jusqu'où cette ligne est maintenant terminée? Ce bill est des plus singuliers. L'article en question est ainsi conçu:

> La compagnie de chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise peut commencer la construction de la partie non terminée.

Les rails peuvent être posés sur une partie de la voie mais s'il n'y a pas de ballast ou si les stations ne sont pas construites on pourrait dire qu'une partie de la ligne n'est pas complète, et ainsi en retarder les travaux durant deux ans. Il me semble que l'on devrait mentionner quelque point de la ligne.

M. LANCASTER: Lors de la discussion du bill en comité il a été fait mention d'un certain endroit. Je sais à peu près où, mais pas suffisamment pour en parler d'une manière exacte à la Chambre. Lorsque le comité a fait l'examen du bill on a indiqué cet endroit sur une carte suspendue au mur.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne voit-il pas en quel état incertain sera laissé le bill? Le bill stipule qu'on peut commencer la construction de la partie incomplète de la voie en moins de deux ans. Il ne s'ensuit pas que le bill s'applique seulement à la section non commencée. Il pourrait se rapporter à 200 ou 300 milles où sont posés les rails mais qui n'ont pas encore été entièrement terminés.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il vaudrait aussi bien laisser cette question en suspens jusqu'à lundi soir.

L'hon. M. OLIVER: Comme je crains de ne pas être ici lundi, je désirerais communiquer un renseignement que l'on m'a fourni. Les rails ont été mis en place d'Edmonton à la jonction de McLennan, environ 260 milles d'Edmonton. Les travaux de terrassement sont terminés et l'on est à poser les rails de la jonction de McLennan à la rive est de la rivière Qui-Fume. A partir de la rivière Qui-Fume on est à débarrasser la voie sur une distance de 60 milles jusqu'à la rivière de l'Estprit. Si j'ai bien compris, on a vendu les obligations et l'argent est disponible pour la construction de cette partie de la voie de la rivière Qui-Fume à la rivière de l'Esprit. Les travaux sont déjà en marche. La voie a été débarrassée et les matériaux y ont été transportés cet hiver. Ainsi, cette section de la ligne doit être regardée comme en voie de construction. C'est la partie la plus rapprochée de la section de Grande-Prairie.

M. BRADBURY: L'extrémité de ces 60 milles se trouvent-t-elle à 50 milles de Grande-Prairie?

L'hon. M. OLIVER: Oui. Grande-Prairie est située à 40 milles au sud de la ligne de Dunvegan.

M. BRADBURY: Si cette ligne était terminée la voie se trouverait à 50 milles de Grande-Prairie.

L'hon. M. OLIVER: Oui, même sans être terminée. En effet les derniers 25 des 50 milles sont en deçà de 50 milles de l'établissement de Grande-Prairie; de fait, même moins. Ainsi, on n'est pas obligé de construire jusqu'à la rivière de l'Esprit pour être à 50 milles de Grande-Prairie. Jusqu'à un certain point, on aurait dépassé cette limite à la rivière de l'Esprit. Un embranchement de la ligne de Grande-Prairie quitterait probablement la ligne de Dunvegan au point où celle-ci traverse la rivière Burnt et se dirigerait le long de cette rivière vers Grande-Prairie, distance d'environ 50 milles. Qu'on ne croie pas que je veuille retarder le bill. Si je donne ce renseignement c'est parce que je crains de ne pas être ici lundi. J'aimerais bien mieux voir le bill adopté que de mettre des bâtons dans les roues mais je pense qu'il a malheureusement été rédigé dans le but d'exprimer l'idée en vue. Je consens parfaitement à accepter les fins du gouvernement d'Alberta, car ces gens fournissent l'argent avec la garantie de la province.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai à cela aucune objection. Je suis prêt à accepter les vues du gouvernement d'Alberta. Mais vu les représentations qu'on nous a faites touchant l'urgence de ce prolongement, je ne crois pas que nous devrions en ce moment adopter une clause donnant au chemin de fer le pouvoir de retarder la construction durant deux ans.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE NORD-CANADIEN.

La Chambre passe à l'examen du bill (n° 20) déposé par M. Bradbury, concernant le chemin de fer Nord-Canadien.

Sur l'article 2 (prolongation des délais de construction).

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je veux faire la même opposition à ce bill qu'à l'autre parce que je pense que le comité des chemins de fer ne s'est probablement pas rendu compte de l'importance du prolongement des chemins de fer, dans l'Ouest. On a donné ici une nomenclature des chemins de fer auxquels on doit accorder un délai d'achèvement de cinq ans.

M. LANCASTER: Ils sont tous commencés et en partie construits.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais cinq ans pour terminer une ligne est joliment long.

M. LANCASTER: C'est ce qui se fait d'habitude.

L'hon. M. ROGERS: C'est une grande erreur, j'en ai peur.

M. LANCASTER: Nous allouons toujours cinq ans pour achèvement.

L'hon. M. ROGERS: Je pense qu'un délai de cinq ans est très long pour l'Ouest. La Chambre, je crois, va très loin. Aux termes de l'article 3, si la compagnie ne commence pas la construction de la voie en moins de deux ans et si elle ne la termine pas et ne met le chemin de fer en exploitation en moins de cinq ans, elle perd ses droits.

M. LANCASTER: C'est une prolongation de délai pour une ligne que l'on n'a pas commencée.

L'hon. M. ROGERS: La plupart des lignes dont parle l'article 2 ont déjà reçu des délais du Parlement et maintenant elles demandent cinq ans de plus.

M. LANCASTER: Elles ont montré leur bonne foi en commençant les travaux.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais c'est très long pour les gens de l'Ouest d'attendre cinq ans. Je désire que le bill soit réservé jusqu'à lundi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOUTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER TORONTO-EASTERN.

La Chambre passe à l'examen du bill (n° 28), déposé par M. Smith (Ontario-sud), concernant la compagnie de chemin de fer Toronto-Eastern.

Sur l'article 2 (prolongation des délais de construction).

M. LANCASTER: Au sujet de ce bill, nous nous sommes contentés de biffer les mots " ou près " partout où ils se trouvaient, conformément à la politique du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) qui veut que, chaque fois que cela est possible, que nous biffions ces mots afin de préciser le tracé des chemins de fer et de prévenir les difficultés, pour ne pas dire plus, qui surgissent dans l'établissement des chemins de fer. Dans le paragraphe " c " de l'article 2 nous omettons les mots " Lac Scugog " et les remplaçons par " Port-Perry " de sorte que la voie ira de Port-Perry à Lindsay.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA VAN BUREN BRIDGE COMPANY.

La Chambre passe à l'examen du bill (n° 29), déposé par M. Michaud, concernant la Van Buren Bridge Company.

M. LANCASTER: La seule modification apportée à l'article premier a été d'ajouter les mots " au Canada " et nous avons ajouté le paragraphe (a) à l'article 2.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député a-t-il quelques renseignements à nous donner sur le prix du pont.

M. LANCASTER: Ce sera une construction joliment chère.

L'hon. M. HAZEN: Ce pont traversera la rivière Saint-Jean, frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Cette loi ne permet donc d'émettre des obligations que pour la partie du pont située dans le Nouveau-Brunswick. A-t-on l'intention d'émettre des obligations de même nature pour cette partie du pont qui se trouve dans l'état du Maine.

M. LANCASTER: Je le crois. On me dit qu'il s'agit d'un arrangement mutuel et nous ne faisons adopter cette loi que pour permettre d'engager la propriété qui se trouve en Canada. L'autre partie du pont relève du domaine de l'état du Maine.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Michaud, le parrain de ce bill, avait compris qu'il serait réservé, jusqu'à son retour à la Chambre. Peut-être serait-il mieux de faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. HAZEN: Je suis du même avis. Il me semble que si ce bill ne permet d'émettre des obligations que pour la partie du pont située en Canada, les porteurs d'obligations ne jouiront guère de garantie.

L'hon. PUGSLEY: Si je comprends bien, en vertu d'une loi du Maine, on émettra des obligations protégeant les porteurs canadiens et américains, et alors la compagnie, ayant la même autorité au Canada, ces obligations comprendront le Canada et les Etats-Unis dans la même hypothèque. L'hypothèque entière est de $250,000.

L'hon. M. HAZEN: C'est ce que je voulais savoir: s'il s'agissait de $250,000 pour chaque extrémité du pont ou $250,000 pour le tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je comprends bien, il s'agit de toute l'hypothèque.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

3e LECTURE,

Après examen sommaire en comité général de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 27), déposé par M. Fripp, concernant la St. Lawrence and Adirondack Railway Company.

Le 2e (bill n° 38), déposé par M. Taylor, concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

Le 3e (bill n° 41), déposé par M. R. B. Bennett, concernant la Athabasca Northern Railway Company.

Le 4e (bill n° 12), déposé par M. Glass, modifiant la loi consolidée de l'ordre des Forestiers indépendants.

Le 5e (bill n° 16), déposé par M. Nesbitt, concernant la Title and Trust Company, et pour changer son nom en Chartered Trust and Executor Company.

Le 6e (bill n° 42), déposé par M. Stevens, concernant la Canada Preferred Insurance Company.

Le 7e (bill n° 45), déposé par M. Stevens, concernant la Vancouver Life Insurance Company.

Le 8e (bill n° 31), déposé par M. Taylor, concernant la British Columbia Southern Railway Company.

Le 9e (bill n° 32), déposé par M. R. B. Bennett, autorisant la Brûlé, Grande-Prairie and Peace River Railway Company.

Le 10e (bill n° 34), déposé par M. Cash, concernant la Manitoba and North Western Railway Company.

Le 11e (bill n° 37), déposé par M. B. Bennett, concernant la Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company.

Le 12e (bill n° 46), déposé par M. R. B. Bennett, concernant la Western Dominion Railway Company.

Le 13e (bill n° 36), déposé par M. Taylor, autorisant la Northern Pacific and British Columbia Railway Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, à l'heure de la suspension de la séance, j'avais examiné la question de la préférence à l'égard de l'Angleterre et conseillé au ministre des Finances d'écarter l'augmentation de 5 p. 100 qu'accuse le tarif de faveur et de créer quelque autre source de revenu pour le prochain exercice. Je veux maintenant passer en revue le reste des articles du tarif qui prescrivent l'imposition d'un droit additionnel de 7½ p. 100 sur tous les articles importés, droit qui, à mon avis, n'est autre chose que de la protection et n'est pas censé devoir faire encaisser une bien grosse recette. Dans les circonstances et vu les temps durs par lesquels nous passons, cette augmentation ne fera qu'empirer la situation des gens peu riches, puisque le tarif ne fait point de distinction: il s'agit d'une augmentation générale qui pèsera sur tout le monde, sur les pauvres aussi bien que sur les riches.

Depuis le jour où le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, les journaux conservateurs du pays s'efforcent de faire croire au peuple que le nouveau tarif pèse aussi lourdement sur le manufacturier que sur l'importateur; moi, je dis que cette augmentation des droits n'est, à tous égards, que de la protection pure et simple. C'est de la protection même en ce qui concerne l'importation de la matière première, bien que le fabricant ne doive pas, lorsqu'il exportera ses produits industriels, obtenir le remboursement des droits acquittés sur la matière première. Le manufacturier n'acquittera de droits que pour ce qu'il importera, tandis que celui qui importe des marchandises de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs sera obligé de payer, outre le droit sur la matière première, ceux que représentent la main-d'œuvre et les frais légitimes de son commerce; par conséquent, c'est encore 3 ou 4 p. 100 que le manufacturier va gagner sur les marchandises importées tout en bénéficiant entièrement du droit additionnel de 7½ p. 100 que l'importateur devra acquitter sur toutes choses.

Ce droit frappe toutes les marchandises, y compris les machines agricoles de toute sorte, sauf, je le répète, les faucheuses et moissonneuses, trois ou quatre articles coûteux qu'achètent les grands cultivateurs ou des syndicats de quatre, cinq ou six cultivateurs. Tous les autres instruments aratoires, charrues, fourches, pelles, bêches, voitures et tombereaux, sont passibles de droits de plus en plus élevés. On invite les gens à retourner à la terre; on s'attend à la mise en culture, au printemps, d'une superficie de terrain plus grande que jamais. Nombre de colons vont aller s'établir sur les terres, et bien des jeunes cultivateurs ensemenceront de nouveaux champs; aux premiers jours du printemps, tous se verront obligés d'acheter de nouveaux instruments aratoires et d'acquitter le droit qui les frappe.

Dans l'Ouest, le cultivateur attend pour ainsi dire jusqu'au moment de la récolte pour s'acheter une faucheuse ou une moissonneuse. Celui que la Providence et la nature favorisent peut aisément emprunter à la banque ou à des amis et se procurer les machines dont il a besoin; mais il n'en est pas ainsi du cultivateur peu riche. On peut se faire une idée du fardeau que ce tarif va faire peser sur les cultivateurs à maigres ressources, et plus particulièrement sur le grand nombre de nouveaux colons que l'on compte voir s'établir sur les terres au printemps.

Ce tarif porte sur tous les articles: il ne fait point d'exception en faveur du pauvre. Ainsi que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) le faisait observer l'autre soir, le linge et les tissus de laine que porte le pauvre sont frappés du même droit que les velours, les broderies et les soies dont se servent les riches. Les pêcheurs des Provinces maritimes sont obligés de porter des vêtements de laine pendant neuf mois de

l'année: ces vêtements sont passibles d'un droit additionnel de 7½ p. 100. Il en est de même des autres articles.

J'appelle l'attention du ministre des Finonces sur le merlin et tiens à lui rappeler ce que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) disait l'autre jour, quand il prit part à la discussion générale du budget. A cette occasion, mon honorable collègue demanda l'abolition du droit sur la ficelle et le liège dont se servent les pêcheurs. Le ministre des Finances n'a peut-être pas songé à la situation faite à l'industrie du homard, mais le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries auraient dû, eux qui représentent des circonscriptions des Provinces maritimes, s'occuper un peu de cette industrie. Je suis bien sûr qu'ils ont, au cours de cet hiver, échangé une assez volumineuse correspondance avec les pêcheurs et les fabricants de conserves de homard. A l'heure qu'il est, cette industrie des Provinces maritimes se trouve dans une situation précaire; plus que toute autre peut-être elle ressent les effets de la guerre, le homard étant un article de luxe. Ce produit des Provinces maritimes s'écoulait habituellement en France, en Belgique et en Angleterre; or, on sait que la population de ces pays n'est pas aujourd'hui en position de s'offrir le luxe du coûteux crustacé. On avait l'habitude d'exporter beaucoup de homard en Allemagne; on ne peut plus le faire. Pour cette année, sinon pour les deux ou trois années prochaines, il va falloir que cette industrie trouve de nouveaux débouchés; les pêcheurs devront s'efforcer de faire adopter le homard comme article d'alimentation dans les villes et villages des Provinces maritimes et de la province de Québec. Je me plais à espérer que le ministre de la Marine et des Pêcheries daignera s'occuper de cette industrie sans plus tarder et tâchera d'obtenir l'abolition des droits qui frappent les articles dont je viens de parler.

M. BLAIN: Je me permettrai de faire observer à l'honorable député que le tarif ne comporte aucun changement à l'égard du droit sur la ficelle d'engerbage.

M. TURGEON: Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait fort bien de quelle ficelle je veux parler.

Ce tarif est un tarif protecteur. Le ministre des Finances et les manufacturiers enferment les gens dans un singulier dilemme. Les manufacturiers invitent aujourd'hui la population à acheter des articles de fabrication canadienne. Il n'y a pas de mal à cela.

Quand nous demandons l'imposition de droits aussi peu élevés que possible sur les articles de provenance étrangère, c'est parce que les articles de fabrication canadienne ne peuvent pas se vendre plus cher que ceux que l'on importe. Mais voyons en présence de quel dilemme on met aujourd'hui la population du Canada. D'un côté les manufacturiers demandent aux gens d'acheter des articles de fabrication canadienne, tandis que, de l'autre, le ministre des Finances, à qui il faut un revenu plus abondant, se voit obligé de relever les droits sur les articles dont ils ne peuvent se passer. Si les gens manifestent leur patriotisme au gré du ministre des Finances, celui-ci verra sa caisse se remplir; mais les articles de fabrication canadienne resteront dans les rayons des magasins. Si, au contraire, les consommateurs achètent des articles fabriqués au Canada, le ministre des Finances se trouvera sans revenu et ne pourra pas balancer ses comptes selon ses prévisions.

Ce tarif, de quelque côté qu'on l'envisage, n'est donc pas autre chose qu'un tarif protecteur. Je ne crois pas que le ministre des Finances puisse en tirer le revenu sur lequel il compte. De plus, si les manufacturiers doivent peut-être se rendre maîtres du marché canadien à la faveur de ce tarif, l'imposition de droits sur la matière première leur fera vraisemblablement perdre les débouchés qu'ils trouvent actuellement à l'étranger. Or, nulle nation ne saurait prospérer qu'à la condition d'avoir accès aux marchés de l'étranger. Avec leurs 100,000,000 d'habitants, les Etats-Unis, ont cherché à s'en tenir à leur propre marché. Le marché national suffit jusqu'à un certain point, mais la nation qui n'a pas d'exportations ne peut jamais atteindre à un rang bien élevé. Ce sont les exportations qui font grandir la nation.

A l'heure actuelle, le peuple canadien devrait s'efforcer de conquérir des débouchés dans le monde entier. La présente guerre devrait servir d'aiguillon à nos manufacturiers et les mettre à la recherche de débouchés à l'étranger. Si cette guerre a fait perdre plus d'un marché à l'Angleterre et au Canada, elle a eu les mêmes conséquences pour l'Allemagne. Certains marchés dont les industriels allemands étaient à peu près les maîtres, ou sur lesquels ils tenaient une place importante, sont aujourd'hui à la disposition de qui voudra s'en emparer. Le devoir incombe aux manufacturiers canadiens de s'employer activement à la création de débouchés, d'expédier leurs produits aux républiques sud-américaines, où les Al-

lemands régnaient en maîtres, et aux marchés que les Allemands ne pourront pas conquérir avant longtemps et que les pays neutres ne seront pas capables d'alimenter. Mais ce nouveau tarif est là qui paralyse l'activité des manufacturiers canadiens et les met dans l'impossibilité presque absolue de se créer de plus vastes débouchés.

Je suis en faveur du marché national, des débouchés à l'intérieur du pays, mais il s'offre à nos industriels une occasion tout particulièrement favorable; s'ils sont de taille à s'emparer de marchés à l'étranger, leur situation sur le marché canadien n'en sera que meilleure, puisqu'ils seront en mesure d'y vendre leurs produits à des prix moins elevés: en effet, le jour où ils s'efforceront de se rendre maîtres des marchés étrangers, ils détermineront une plus grande activité industrielle qui leur permettra de fabriquer à moins de frais et, partant, de faire bénéficier les acheteurs canadiens d'une réduction des prix de vente. Pas n'est besoin de surabondance de travail; il ne se peut pas que l'on ne fabrique toujours qu'en vue des besoins de notre propre population.

Il faut faire sortir ces produits, et, si vous vous bornez au marché national, il en coûte nécessairement plus cher que si vous procédiez sur une plus grande échelle dans le but d'étendre votre commerce et d'approvisionner de plus vastes marchés.

On dit que c'est là une taxe de guerre et que le peuple y donnera son acquiescement; et l'on a raison de le dire, car le peuple canadien se soumettra à tout pour que l'empire britannique triomphe; il est prêt à tout payer. Mais il s'agit pour le présent de notre situation comme peuple, et non pas de nous laisser submerger par cette guerre. Il faut penser que la Grande-Bretagne est en état de sortir victorieuse de cette difficulté, et nous espérons que d'ici à quelques mois elle en sortira plus grande que jamais. Il ne faut pas agir dans le moment comme le ferait une nation qui s'attend d'être conquise. Nous ne devons pas, par suite, laisser aux générations futures la charge de rétablir la situation. C'est à la génération actuelle de faire son devoir envers le Canada et envers la Grande-Bretagne, et, pour ramener s'il est possible la prospérité dans le pays, il n'existe qu'un moyen, c'est d'encourager ceux qui se livrent à des occupations agricoles.

Dans mon humble opinion, les affaires ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui si nous avions pu jouir des débouchés que l'on nous a offerts il y a trois ans.

Comme une conséquence naturelle du rejet de ces marchés qui s'offraient à nos cultivateurs, notre prospérité a décru. Le ministre des Finances se voit contraint de dire avec moi et avec tout le monde: Nous avons été heureux et prospères jusqu'en 1911, mais notre situation est bien différente aujourd'hui. Comme je l'ai dit ce soir, je ne veux pas être agressif, mais, à mon sens, le parti conservateur recueille les fruits de ses enseignements erronés de 1911. Je pourrais me servir de mots plus vifs, mais je ne veux pas donner à croire que je suis déloyal. Je veux être aussi indulgent qu'il est possible, et je dirai que la situation en présence de laquelle nous sommes aujourd'hui est le résultat des principes erronés que le parti conservateur a inculqués au peuple du Canada.

Des ministériels ont dit que nous ne proposions rien. Pour moi, j'ai conseillé de ne pas accroître les droits sur les marchandises de provenance anglaise, et de voir, en même temps, ce qu'il est possible de faire à l'égard de cette autre aggravation de 7½ p. 100 du tarif général.

Voulez-vous que je vous donne mon avis? Au lieu de taxer les marchandises anglaises, que le ministre des Finances prélève un impôt sur le revenu. Le ministre des Finances a dit, il est vrai, que cet impôt produirait peut-être 2 millions; mais tout dépend du point de départ. Imposez par exemple les compagnies anonymes—les sociétés de prêts sur hypothèque—et faites-leur payer un droit de 10, 5 ou même 3 p. 100 sur ce que l'on réserve chaque année pour des dividendes. Cela vous donnerait de quoi vous aider à supprimer la taxe sur les marchandises anglaises. Imposez les salaires que les compagnies payent à leurs principaux employés, imposez ceux des potentats qui, outre leur voies ferrées, ont des biens personnels considérables, et vous en tirerez de très forts revenus. Ce serait là une taxe beaucoup plus populaire que celle dont vous frappez les exportations anglaises.

Mon honorable ami l'ancien ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a suggéré l'économie en ce qui concerne plusieurs articles du budget. Personne dans cette Chambre ne voit avec plus de satisfaction que moi la rapide expansion de notre commerce; mais, entre nous, admettons loyalement et sincèrement que la somme que l'on nous demande d'affecter à des bureaux de poste et autres bâtiments administratifs est un peu forte. C'est toujours avec plaisir que je vois s'ériger dans quelque ville ou village un

bureau de poste; mais, tant que durera la guerre, ou la situation qui en découle, nos honorables amis de la droite me permettront bien de leur dire qu'une ville ou un village où pendant des années il n'y a pas eu de bureau de poste ni édifice public peut bien attendre une autre année ou même la fin de cette guerre. Vous éviteriez la dépense de bien des millions en suivant ce conseil, car je vois que l'on se prépare à ériger, sans discernement, grand nombre de ces édifices dans toutes les parties du pays. Je ne demande pas que l'on en retarde indéfiniment l'érection, mais d'attendre à l'année prochaine ou jusqu'à ce que la guerre soit terminée.

Mon honorable ami de Saint-Jean a de plus proposé une diminution de 2 ou 3 millions sur les 5,500,000 dollars que l'on projette de dépenser pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai toujours, depuis dix ou douze ans, soutenu qu'il fallait exécuter cette entreprise, et je n'ai pas changé d'avis. Je crois encore que le commerce du Canada et, en particulier, celui de l'Ouest, y gagneront énormément. Aussi, je ne dis pas que l'on doive suspendre la construction de ce chemin de fer.

M. BRADBURY: Très bien! très bien!

M. TURGEON: Je suis en faveur de cette entreprise. Je l'ai défendue avant que mon honorable ami fût dans cette Chambre, comme je l'ai défendue plusieurs fois depuis, et je suis encore prêt à la soutenir de mon vote.

Mais vous ne sauriez parachever l'entreprise à temps pour la prochaine saison de navigation. Peut-être pourriez-vous terminer la construction du chemin de fer, mais vous ne pourriez mener à bonne fin les travaux à Port-Nelson, car il vous faudra là des quais et des jetées qui prendront des années à construire, tandis que si vous aviez décidé de placer votre tête de ligne à Fort-Churchill, vous auriez eu à votre disposition un port susceptible d'être utilisé presque sur-le-champ, et vous auriez été à même de commencer les opérations dès l'été prochain. Toutefois cette question n'est plus à décider, et puisque la population de l'Ouest ne peut être mise à même d'utiliser la route de la baie d'Hudson l'été prochain, ralentissons le pas, et attendons à l'année prochaine pour terminer l'entreprise. Je crois que ce conseil se recommandera au bon jugement de tout homme pratique au Canada. Tout convaincu que je suis du grand avantage que le commerce de l'Ouest tirera de l'établissement de cette voie ferrée aboutissant à la baie d'Hudson, ma foi en toute chose terrestre est limitée par son caractère pratique, et nous savons que le commerce ne saurais se poursuivre sur ce littoral plus de deux ou trois mois par année; et s'il est établi que nous ne saurions utiliser cette route avant le mois de juillet de l'année prochaine, autant attendre la fin de la guerre. Ce sont là des conseils pratiques, et je suis persuadé que si ces demandes de crédits auxquelles j'ai fait allusion étaient retranchées, vous ne seriez pas dans l'obligation d'imposer de nouvelles taxes. Retranchez partout où c'est possible et pour tous les objets. Développez la grande industrie agricole, encouragez le plus de colons possible à s'établir sur des terres, et vous y réussirez en leur assurant de libres marchés pour leur blé, marchés que vous leur avez refusés il y a trois ans et encore l'an dernier. Comme je l'ai déclaré avant la suspension de la séance, le ministre des Finances aurait constaté un fléchissement beaucoup plus marqué de l'exportation, si nous n'avions eu à notre portée les marchés de la république à notre sud. Si on avait déclaré le blé en franchise l'année dernière, le surcroit de production aurait été beaucoup plus fort qu'il n'a été. En dépit d'une saison défavorable, nous aurions eu une récolte beaucoup plus forte, et nos chemins de fer auraient eu plus de grain à transporter. Nos chemins de fer ne sont pas aujourd'hui en état de faire leurs frais. Les chemins de fer au Canada ne prospèreront jamais à moins que le cultivateur, et notamment le cultivateur de l'Ouest, ne prospère. On objectera peut-être que la Grande-Bretagne va avoir besoin de tout ce blé, si par malheur la guerre n'est pas terminée lors de la prochaine récolte.

Mais alors, le Gouvernement aurait toujours le pouvoir de se réserver le blé, et si la guerre était terminée au printemps, le cultivateur saurait que, quelle que soit sa récolte, il a toujours à sa disposition le marché des Etats-Unis, comme celui du Canada et ceux d'Europe. Ce pays du Canada qui est le nôtre n'est pas destiné seulement à être le grenier de l'Empire anglais; la Providence le destine à être le grenier du monde. Lorsque l'hiver dernier, nous avons demandé en cette enceinte l'admission en franchise du blé, force discours ont été prononcés quant à la restriction de la culture du blé, et d'honorables députés de la droite nous représentèrent le cultivateur de l'Ouest sous le jour d'un

" mineur " de blé; qu'il cesse, nous disaient ces messieurs, de se livrer à la production du blé et qu'il s'adonne à la culture mixte. J'ai vu l'été dernier dans l'Ouest sur une même ferme d'immenses champs de blé et d'immenses champs d'avoine, et d'orge et de lin. On a conseillé, d'autre part, au cultivateur de l'Ouest, de s'engager dans l'industrie porcine, mais je suis en mesure d'assurer à la Chambre que l'élevage du porc dans l'Ouest se poursuit sur une plus grande échelle que ne se le figure la population de l'Ontario. Si les fermiers de l'Alberta et du Saskatchewan n'avaient pas le libre marché des Etats-Unis pour leurs porcs, il leur faudrait les expédier à Toronto, et les cultivateurs de l'Ontario devraient se contenter de 4 ou 5 cents la livre pour ces produits.

Telles sont, monsieur l'Orateur, sous la forme la plus concise qu'il me soit possible de leur donner, mes vues quant à la situation actuelle de notre pays. En dépit de la gêne financière dont nous souffrons en ce moment, je conserve ma confiance de Canadien dans les ressources du pays. Même si nous devions subir l'épreuve d'une année ou deux de mauvaises récoltes, ou même souffrir de la mauvaise administration du parti au pouvoir, ma confiance dans le Canada se maintiendra, et je crois que, en fin de compte, le peuple canadien triomphera des circonstances difficiles où nous sommes et deviendra riche et prospère. Je terminerai en disant que, en ce qui regarde la guerre, nous sommes tous ici en qualité de Canadiens, et tous prêts à voter tous les fonds nécessaires en vue de continuer à solder les frais de notre participation à cette grande guerre. Mais il nous faut, d'autre part, voir à l'état du pays à l'intérieur, et il n'y a pas lieu de nous mettre en tête que tout doit être enrayé à cause de la guerre. C'est précisément parce que nous avons la guerre que nous devons redoubler d'énergie afin de maintenir la prospérité du Canada et nous mettre à même de rembourser à la Grande-Bretagne les deniers qu'elle nous prête si généreusement en ce moment, en vue de nous permettre de participer à la défense de la liberté humaine. J'ai confiance que le Gouvernement tiendra compte de certaines de mes propositions.

Comme canadien, je regrette que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement ait cru devoir imposer un droit additionnel sur les marchandises anglaises, d'autant plus, je le répète, qu'on aurait pu obvier à cette nécessité en diminuant les dépenses, en pratiquant l'économie, en adoptant des mesures propres à stimuler les efforts de la population agricole canadienne en lui donnant un plus libre accès à des marchés plus importants.

On a parlé d'une trève, et je crois que tout s'est passé assez tranquillement jusqu'ici; mais si quelqu'un a rompu la trève, comme l'a démontré hier soir l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) c'est au parti conservateur qu'il faut s'en prendre. Peut-être m'accusera-t-on de rompre la trève si je rappelle à mon honorable ami, le ministre des Finances, que nous avons eu le plaisir de recevoir à Bathurst le 12 septembre dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: En mission politique?

M. TURGEON: Je regrette que le ministre ne nous ait fait qu'une très courte visite. Ayant appris la veille que l'honorable ministre devait être dans notre ville le lendemain, et ne pouvant me déplacer aussi facilement qu'autrefois, je me fis conduire en voiture pour rencontrer le ministre à dix heures du matin, afin de pouvoir lui offrir mes hommages comme au représentant de ma province dans le cabinet, lui serrer la main et lui souhaiter la bienvenue dans le comté de Gloucester; mais lorsque j'arrivai, à dix heures, l'on me dit que le ministre était arrivé et reparti à neuf heures du matin.

L'hon. M. HAZEN: Je me lève de bonne heure.

M. MACLEAN (Halifax): Il ne s'était pas couché.

M. TURGEON: L'honorable ministre dit qu'il se lève de bonne heure, mais je ne m'attendais pas qu'il serait si matinal. Bien que sa visite fût très courte, je suis sûr qu'il trouva un état de choses satisfaisant, en ce qui concerne les industries de Bathurst et cette partie du comté de Gloucester.

L'hon. M. HAZEN: Parfaitement.

M. TURGEON: Je suis bien aise que le ministre nous ait fait cette visite, car il a pu voir les édifices que l'on y construit pour les industries de la pulpe et du papier. Les gens de Gloucester et ceux de Bathurst ne ménagent point leur énergie pour ne l'employer qu'après la guerre, ils s'occupent constamment de développer de nouvelles industries.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries avait à peine quitté la ville que je commençai à entendre parler d'élection. Il

se peut que ses amis n'aient point rapporté exactement ses paroles, mais, en tout cas, on annonça que nous aurions une élection avant deux mois; et le chef du parti conservateur, qu'il accompagnait, prépara une convention pour choisir le candidat le plus populaire que l'on pût trouver dans le comté pour battre le député actuel de Gloucester. Ses amis nous dirent que cela se faisait d'après l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries, mais il se peut qu'ils aient manqué de discrétion en interprétant ses paroles, comme il leur arrivé quelquefois de le faire en rapportant les miennes. En tout cas, ils déclarèrent que le ministre leur avait dit de se préparer pour une élection dans deux mois, et que si elle n'avait pas lieu avant deux mois, ce serait certainement au printemps.

Quoi qu'il en soit, très peu de temps après la visite du ministre le parti conservateur organisa une convention et choisit un candidat qu'il jugeait capable de battre le pauvre député de Gloucester. On nous fit savoir en même temps que l'honorable ministre des Postes d'alors (M. Pelletier) serait présent à cette convention et adresserait la parole aux électeurs; mais, dans l'intervalle, sa santé s'étant affaiblie, on annonça plus tard qu'il serait remplacé par l'éloquent député de Dorchester (M. Sévigny). Nous eûmes le plaisir d'avoir la visite de M. Sévigny; il adressa la parole à l'assemblée après que le candidat conservateur eut été choisi, et le " Standard " de Saint-Jean rapporte ce qui suit:

M. Sévigny, député, Québec, fut alors appelé et, dans un discours en français qui dura une heure, il captiva l'attention de son vaste auditoire, en développant avec beaucoup d'éloquence le record splendide du gouvernement conservateur.

J'ai été enchanté de rencontrer mon honorable ami de Dorchester (M. Sévigny) il y a quelque temps. Mais, si son discours a été fidèlement reproduit, il ne tint guère compte de la trève conclue. C'est l'un des plus éloquents députés de la province de Québec qui siègent dans cette Chambre, mais il semble qu'il soit venu prendre part non point à une assemblée de propagande, mais à une assemblée politique. Je fus surpris d'entendre discuter la probabilité d'une élection vers le milieu de septembre, deux ou trois semaines seulement après que nous avions quitté cette Chambre en convenant d'unir tous nos efforts pour pourvoir aux nécessités de la guerre, et alors que nous étions occupés à travailler au fonds patriotique en vue de secourir les Belges et de prendre soin des nôtres qui allaient au feu. Hier, l'on s'est plaint d'un paragraphe publié dans le "Canadian Liberal Monthly" comme d'une atteinte à la trève politique. Mais il me semble que ce que je viens de citer est bien plus grave.

Je suis bien aise que le député de Dorchester soit revenu dans la salle des délibérations. Je ne le blâme nullement d'avoir visité mon comté. Je vois avec plaisir par le compte rendu de son discours qu'il a dit à son auditoire qu'il reviendrait le printemps prochain. Je serai doublement heureux de le voir dans le comté de Gloucester, à Bathurst ou à Caraquet à son gré, et j'espère que je trouverai l'occasion de lui procurer quelques moments agréables, hors la politique. Je vois d'un œil parfaitement indifférent les conservateurs s'organiser. Le ministre de la Marine (M. Hazen) le sait, je suis prêt pour la bataille électorale, quand sonnera l'heure. Seulement, j'ai demandé à mes électeurs de ne pas parler élections, avant la fin de la guerre. Nous avons promis de ne pas créer d'embarras au Gouvernement, dans la supposition qu'il n'y aurait pas de grande consultation populaire, au cours des hostilités. La guerre finira, le Gouvernement aura pleine et entière liberté de faire appel au corps électoral et nous serons prêts pour la bataille; mais s'il convoque les électeurs durant la guerre, il devra en assumer la responsabilité. Pour mon propre compte, que la consultation populaire se fasse demain même, ou dans six mois, ou l'an prochain, je serai prêt. Le ministre de la Marine sait que ce que j'affirme est exact. A diverses reprises il est venu pérorer dans le comté de Gloucester et les électeurs ont prêté une oreille attentive et respectueuse à ses éloquents discours. Mon collègue de Dorchester a également conquis les éloges de ses auditoires dans ce comté; mais l'honorable député et le ministre en ont sans doute recueilli la même impression: c'est que les flots d'éloquence qu'ils ont versés pour convertir les esprits cultivés des électeurs de Gloucester à la cause conservatrice ont coulé en pure perte.

Apportons à la gestion des affaires publiques le même zèle et la même énergie qu'autrefois; et si le Gouvernement juge à propos de convoquer le corps électoral avant la fin de la guerre, je le répète, qu'il en porte toute la responsabilité. On prétend que nous ne comprenons pas la situation qui se dresse devant l'empire, soit dans les Dardanelles, soit dans la mer du Nord, soit ail-

leurs. Monsieur l'Orateur, nous comprenons parfaitement la situation actuelle, aujourd'hui, aussi bien que nous la comprenions hier même et il y a plusieurs mois. La victoire de l'empire britannique et le rétablissement de la paix: voilà l'objectif de tous nos vœux et de toutes nos aspirations, de concert avec presque tous les peuples. Notre espoir, c'est que la victoire ne sera pas une simple transaction mais que la guerre, au besoin, se prolongera, jusqu'à ce que le kaiser et le militarisme soient réduits à l'impuissance, afin que la paix une fois établie soit perpétuelle, et pour emprunter les éloquentes paroles du grand orateur américain, Bourke Cockran, qu'il n'y ait plus un dreadnought ni grands armements, mais seulement la force nécessaire pour maintenir l'ordre aux frontières de chaque pays; bref, que les millions actuellement consacrés aux armements et aux guerres soient consacrés au progrès des peuples, à la gloire de la civilisation chrétienne, au perfectionnement moral des masses et au bonheur des nations mondiales.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Le député de Gloucester (M. Turgeon) me pardonnera bien, j'espère, si je renonce à emboîter le pas sur lui et à marcher sur ses brisées. Je me borne à relever une ou deux observations qu'il a formulées de concert avec certains députés de la gauche. Au sujet du système de fabrication nationale, il nous a dit qu'il n'y avait pas lieu de préconiser pareille politique en ce moment tend à stimuler les grandes industries nationales et à donner de l'ouvrage à des centaines de mille individus qui chôment aujourd'hui dans nos grandes villes et dans nos villages. A mon avis, c'est là incontestablement un excellent système. Si, par le passé, le peuple canadien eût stimulé davantage ses grandes industries, le Canada industriel ferait meilleure figure aujourd'hui; sous le régime protectionniste inauguré par le parti conservateur en 1878 le Canada a progressé. Au cours de ses dix-huit années d'opposition, le parti libéral combattit ce tarif régime fiscal, mais, à son avènement au pouvoir, il fit sien ce régime, et le Canada prospéra sous le régime du protectionisme.

M. TURGEON: Mon collègue n'a pas bien saisi ma pensée. J'ai approuvé la fabrication canadienne, à égalité de prix; seulement j'ai la situation existante, alors que le ministre des Finances nous dit: "n'achetez pas de marchandises de fabrication canadienne; il me faut créer des recettes fiscales."

M. BRADBURY: Mon collègue n'a guère réussi à élucider la question. Voici ce qu'il a dit en substance: "Préconiser comme système l'achat de marchandises au Canada tendrait à priver le ministre des Finances de recettes qu'il veut créer". Je dois faire observer aux députés de la gauche que le système en question, le principe d'acheter des marchandises fabriquées au Canada est d'accord avec la politique inaugurée par le parti conservateur et continuée tout le temps qu'il est resté au pouvoir.

Il est intéressant pour celui qui connaît le passé des deux grands partis politiques au Canada d'entendre les arguments dont se servent les honorables membres de l'opposition. Les paroles du député d'Halifax (M. Maclean) sont d'ordinaire très modérées et très justes et en écoutant le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député, j'ai été surpris de la témérité de ses déclarations et de ses accusations. Il a essayé d'attribuer aux chefs du grand parti conservateur qui siègent de ce côté (la droite) la flétrissure qui revient au parti libéral: celle de ne pas avoir rempli leurs promesses faites avant les élections. En raison du passé désagréable de nos adversaires en matière de promesses électorales, j'aurais cru que personne dans l'opposition n'aurait osé soulever cette question.

Au cours de son admirable discours, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit:

> Ils promirent, à maintes reprises, par la voix de leurs chefs, que si les électeurs les honoraient de leur confiance, l'administration des divers services publics coûterait beaucoup moins cher, et ils disaient professer beaucoup de respect pour le caractère sacré des promesses faites au public par les chefs politiques. Dans leur manuel électoral de 1911, je trouve le passage que voici:

Il lut ensuite ce que je crois être un paragraphe de ce manuel:

> "S'il est un principe de gouvernement populaire qui soit surtout évident, c'est qu'il faut faire rendre aux chefs politiques un compte sévère de leurs engagements et de leurs programmes, parce qu'ils constituent la base du contrat intervenu entre eux et le corps électoral. Ils sont énoncés d'une façon solennelle, leurs auteurs ne sont pas passibles de poursuites judiciaires pour y avoir manqué et, par conséquent, ils tombent d'autant plus directement sous la juridiction du tribunal populaire, et les conditions doivent être remplies avec d'autant plus d'exactitude."

En s'appuyant sur ce paragraphe l'honorable député essaya de prouver que les chefs du parti conservateur s'étaient engagés, s'ils arrivaient au pouvoir, de ré-

duire les dépenses du pays. Plus loin, il a dit:

> Dans ces circonstances, la conduite du Gouvernement ne prête-t-elle pas à la critique la plus sévère? Le moment n'était-il pas tout indiqué pour engager le Gouvernement à pratiquer la plus stricte économie et à réaliser ses promesses électorales? Le parti qui tient à présent les rênes du pouvoir avait, dans l'opposition, pris l'engagement solennel de diminuer les dépenses. Voyons avec quelle fidélité ils ont rempli leurs promesses à cet égard?

L'honorable député ne peut citer aucune déclaration continue dans le programme exposé par le parti conservateur avant son arrivée aux affaires en 1911, affirmant que s'il prenait le pouvoir, il réduirait les dépenses.

M. MACLEAN (Halifax): Cherchez dans le hansard et vous en trouverez.

M. BRADBURY: J'ai examiné le hansard. Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver aucune déclaration de ce genre; je n'hésite pas à dire qu'il n'y en a pas car aucune promesse de ce genre n'a été faite. Ce que les chefs du parti conservateur ont dit, c'est que s'ils arrivaient au pouvoir, ils administreraient les revenus de façon à éviter le gaspillage. Ils ont condamné en termes des plus sévères l'extravagance du gouvernement précédent et la manière avec laquelle les revenus publics étaient follement dépensés sous le gouvernement libéral. Mais les leaders du parti libéral n'ont prononcé ni écrit aucun engagement de réduire les dépenses.

Pourquoi dis-je cela? Parce que le parti conservateur comprenait qu'avec le développement et l'expansion de notre pays progressif, les dépenses devaient augmenter. Ils se rendaient compte que de grands édifices publics devaient être construits dans différentes parties du pays; que nos routes fluviales devaient être améliorées; que des mesures devaient être prises pour développer les ressources, le commerce et les industries de notre pays. Le parti conservateur s'est plaint, non pas tant des sommes dépensées par le gouvernement libéral que de la manière dont les deniers publics étaient administrés.

M. LAW: L'honorable député a-t-il lu toutes les brochures publiées par le parti conservateur durant la période électorale de 1911? Il y en a eu plusieurs.

M. BRADBURY: Je crois avoir lu toutes les brochures qui pouvaient être à bon droit considérées comme exposant le programme conservateur. Personne dans l'opposition ne peut montrer une brochure publiée avec l'autorisation du parti conservateur dans laquelle une promesse de ce genre a été faite au peuple.

M. SINCLAIR: L'honorable député a-t-il lu certain manifeste dans lequel le premier paragraphe disait que la dépense de $74,000,000 par le gouvernement libéral était une extravagance qu'il était impossible de défendre.

M. BRADBURY: Non, mais si je l'avais lu, j'aurais pu le comprendre facilement.

M. SINCLAIR: Je puis montrer à mon honorable ami un exemplaire de ce manifeste, au bas duquel se trouve la signature de son chef.

M. BRADBURY: Je comprends très bien que le chef de l'opposition à cette époque se soit servi d'expressions de cette nature; car tous ceux qui siégeaient à la gauche de l'Orateur, avant 1911 prétendaient que les dépenses étaient extravagantes et que les finances du pays étaient dirigées d'une façon scandaleuse.

M. MACLEAN (Halifax): Je pourrais vous fournir tout ce qu'il faut pour garnir une bibliothèque sur ce sujet.

M. BRADBURY: L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a soutenu que l'on devrait diminuer les dépenses des travaux publics. Voici le compte rendu des paroles que les "Débats" lui mettent dans la bouche, à la page 387 (version anglaise):

> Le Gouvernement, au lieu de demander des crédits au total de $20,000,000 pour travaux publics, aurait pu se contenter de $10,000,000, ou même moins, et au besoin aurait pu rayer toute dépense pour travaux publics du budget pour le prochain exercice. Je ne pense pas que les habitants d'aucune province eussent trouvé à redire à des mesures d'économie rigoureuses de la part du ministre des Travaux publics, au cours du présent ou du prochain exercice.

Puis, nous avons ensuite entendu mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff), formuler les déclarations suivantes à l'adresse du personnel administratif:

> D'abord, nous pourrions diminuer considérablement le nombre des fonctionnaires, sans nuire le moins du monde au service public. Nous pourrions diminuer le coût des dépenses pour travaux publics sans nuire en rien aux entreprises en voie d'exécution. Si j'ai bien compris, l'on est en train de dépenser de $15,000,000 à $20,000,000 à Halifax, et j'irai jusqu'à dire que dans les circonstances actuelles, le Gouvernement pourrait faire exécuter tous les travaux nécessaires pour le développement du port d'Halifax au prix de $5,000,000.

Je ne pense pas que le député d'Halifax, (M. Maclean) soit prêt à admettre que les

travaux publics en voie d'exécution à Halifax pourraient être exécutés au prix de $5,000,000. Tout de même, je désire faire remarquer que le Canada traverse à l'heure actuelle la période peut-être la plus critique de son histoire. Au moment où des milliers de sans-travail battent le pavé des rues dans nos grandes villes, je soutiens que le Gouvernement se rendrait coupable de l'acte le plus déloyal, s'il abandonnait les entreprises publiques en cours d'exécution dans le pays, ou s'il les diminuait de façon à limiter le travail qu'il doit procurer aux artisans et aux ouvriers de nos villes.

L'honorable député de Saint-Jean, (M. Pugsley), a dénoncé les dépenses publiques d'une façon aussi énergique que le député d'Halifax.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai jamais prétendu qu'il fallait arrêter les travaux publics, mais j'ai demandé qu'on diminue les dépenses aux chiffres où elles étaient en 1912 ou en 1911.

M. BRADBURY: Les expressions que vous avez employées sont très claires, et elles sont consignées dans les colonnes des "Débats". Je ne sais pas ce que voulait dire l'honorable député, je me contente de citer les paroles qu'il a proférées.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a déclaré que le temps n'était pas propice à l'exécution de grandes entreprises publiques, quand le peuple canadien était obligé de dépenser jusqu'à son dernier dollar pour soutenir des œuvres charitables. Les ouvriers canadiens ne demandent pas la charité; ils demandent de l'ouvrage, et c'est le devoir d'une administration patriotique de se rendre à ce vœu, pour autant que la chose est possible. Lorsque nos adversaires seront forcés de se présenter devant leurs électeurs, ils auront de la difficulté, à mon avis, à leur fournir des explications au sujet des sentiments qu'ils ont exprimés devant cette assemblée, afin d'engager le Gouvernement à interrompre les travaux publics en voie d'exécution, ce qui signifie, si ces dénonciations veulent dire quelque chose, que l'on devrait jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers.

Voyons un peu l'opinion que professe à ce sujet, l'un des chefs du parti libéral, qui n'a pas de siège au Parlement. J'ai en mains un extrait du " Globe " de Toronto, et tous ceux qui connaissent quelque peu ce qui se passe dans les conseils du parti libéral savent que le rédacteur de ce journal possède une grande influence auprès des chefs de ce parti. Voici ce que je lis dans le numéro qui a été publié le mercredi, 10 février 1915:

> Quand faut-il dépenser les deniers publics?
>
> Le moment propice afin de dépenser largement les deniers publics, c'est lorsque les entreprises particulières sont sur le déclin. Si les gouvernements et les corps publics entreprennent de grands travaux publics au moment où se produit un élan dans la construction et dans les entreprises de voies ferrées, la conséquence inévitable, c'est d'attirer au pays un bien plus grand nombre d'ouvriers qu'il n'est possible d'en employer, dans les conditions normales, et de contribuer par là même à accentuer la crise qui suit toujours cette ère de prospérité. Voilà précisément ce qui se produit en Canada à l'heure actuelle. Le budget déposé devant le Parlement par le ministre des Finances, prévoit la continuation de travaux publics, qui ont été commencés en ces dernières années; mais la situation financière est tellement grave, que le Gouvernement n'est pas pour ainsi dire en état de faire commencer de nouvelles entreprises au cours de l'année 1915, juste au moment où le besoin se fait sentir plus que jamais de procurer du travail à la classe ouvrière dans les différentes villes du Canada.
>
> Ce serait recourir à des tactiques politiques méprisables que d'essayer d'exploiter la situation actuelle dans un intérêt de parti. Jamais au Canada un gouvernement s'est rencontré, qu'il fût libéral ou conservateur, qui ait de propos délibéré diminué les dépenses imputables aux travaux publics en temps de prospérité, dans le but d'être en état de fournir plus facilement du travail à nos ouvriers, lorsque survient une crise. Il est tout probable que ce manque de prévoyance provient de l'opinion que professent les hommes politiques, à savoir que les temps durs ne servent qu'à ruiner le crédit de leurs adversaires, et que c'est à ces derniers qu'il appartient de trouver un remède à la situation. Toutefois, l'intérêt de la nation devant avoir le pas sur celui des partis, le "Globe" aimerait à voir se manifester un fort courant de l'opinion publique en faveur de l'économie des ressources du Dominion, des provinces et des municipalités aux époques de grande prospérité pour que l'on pût entreprendre des travaux publics lorsque la misère vient frapper aux portes. L'exécution de travaux en pareil temps s'effectuerait à meilleur compte et de façon plus complète qu'aux époques d'activité anormale, et dispenserait de l'obligation de dépenser des sommes considérables pour garder en chômage des ouvriers qui aimeraient à faire œuvre utile de leurs bras.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) souffrirait, lui, que l'on fît l'aumône aux ouvriers; mais l'organe du parti libéral, le " Globe " considère qu'il y aurait mesquinerie à conseiller pareille chose. Et le journal ajoute:

> Diverses institutions—commissions de la conservation, commissions du chômage et du service civil—s'occupent de l'étude des conditions sociales. De tout ce qu'elles pourraient accomplir, rien ne serait plus propre à rétablir l'équilibre en temps de marasme que le fait d'obtenir qu'au Canada le Gouvernement fournisse le moins d'emploi aux époques où l'initiative privée en fournit le plus, et que l'on soulage la

misère des temps durs par l'exécution d'ouvrages publics aux saisons de chômage.

Les membres de la droite s'efforcent d'obtenir qu'il s'exécute aussi peu de travaux publics que possible et que l'on réduise de moitié le chiffre des dépenses du pays; l'un d'eux est même allé jusqu'à suggérer la radiation de l'important crédit de $5,000,000 inscrit à l'intention du chemin de fer de la baie d'Hudson. Bref, je ne sais si je dois m'en rapporter au dire des députés libéraux plutôt qu'à celui des chefs libéraux du dehors. Ceci me remet en mémoire l'anecdote du bonhomme qui, allant faire visite à son voisin, se trouva en présence d'un chien à l'air méchant qui faisait mine de vouloir le manger. L'hôte vint à la porte et dit: " Ne craignez rien; ne voyez-vous pas comme il bat de la queue "? A quoi le visiteur de répondre: " Je vois bien, mais je ne sais lequel des deux bouts croire ". De même, ce soir, je ne sais si je dois croire mon honorable ami d'Halifax, le représentant de Saint-Jean et les autres députés qui conseillent au Gouvernement de rogner les dépenses et de laisser le public faire la charité aux ouvriers, ou s'il ne vaut pas mieux ajouter foi à ceux qui conseillent sagement de poursuivre l'exécution des travaux publics.

Comme il se fait tard, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE. Orateur.

Lundi, le 8 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Roche: Le 1er volume du rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.

SERVICE DE NAVIRES MARITIMES FRANCO-CANADIEN.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai vu dans les journaux une nouvelle annonçant l'inauguration d'un service de navires entre la France et le Canada. Le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous donner quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce): On nous a informés que l'amirauté anglaise a conclu des arrangements d'après lesquels dix-huit navires feront le service entre nos ports et le Havre, France. Ces vaisseaux serviront uniquement et entièrement au transport des approvisionnements de l'Etat.

D'après les calculs que j'ai vus, et que je crois établis sur une base exacte, on croit que ces vaisseaux ne pourront transporter que les approvisionnements de l'armée. Le service sera tri-hebdomadaire. Tel est le plan général, mais l'on n'a pas encore réglé tous les détails. Lorsqu'il n'y aura pas suffisamment de fournitures militaires destinées aux gouvernements de France et d'Angleterre pour remplir un vaisseau à sa pleine capacité, on pourra alors transporter celles offertes par des compagnies ou des particuliers.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce qu'il n'y a pas eu de correspondance échangée à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y en a, mais nous nous attendons qu'il y en aura d'autre. Dès que la correspondance sera complète, je la ferai déposer.

Vers la fin de janvier dernier, le Gouvernement a envoyé un représentant en Angleterre pour conférer avec le War-Office et l'Amirauté afin de voir comment seraient transportés en Angleterre et en France les approvisionnements achetés par le gouvernement de ces deux pays. On s'était aperçu à cette époque que les vaisseaux se faisaient très rares et les prix de transport devenaient excessivement élevés. M. A. H. Harris, de la compagnie du Pacifique-Canadien, qui est allé en Angleterre au sujet de cette question, est justement de retour, et il nous informe, ainsi que l'a dit l'honorable ministre du Commerce, que l'amirauté a affecté dix-huit vaisseaux à ce service, et qu'ils seront à notre disposition jusqu'à la fin de la guerre. J'apprends que quelques-uns de ces vaisseaux sont arrivés de ce côté-ci de l'océan, et qu'un d'eux est déjà en route pour l'Angleterre ou la France avec un chargement,

Un autre avantage qui résultera de cet arrangement, c'est que les vaisseaux qui servaient à transporter du charbon d'Angleterre à Halifax pour l'utilité de l'ami-

rauté à ce port, et dont on avait dû en prendre plusieurs pour le transport des approvisionnements, pourront, nous l'espérons, être utilisés pour le transport des marchandises ordinaires du Canada à l'Angleterre.

L'hon. M. PUGSLEY: De quel port canadien partiront ces navires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela n'a pas encore été décidé. Je présume qu'ils partiront de Saint-Jean ou d'Halifax en hiver, et que la plus grande partie des transports se fera par la voie du Saint-Laurent, lorsque la navigation sera ouverte. Mais si l'on s'apercevait qu'il est plus avantageux d'expédier par les ports des Provinces maritimes, alors on pourra les utiliser, et je n'ai aucun doute que l'on pourra faire avec l'amirauté des arrangements satisfaisants.

INTERDICTION DE LA POMME DE TERRE CANADIENNE AUX ETATS-UNIS.

M. B. B. LAW (Yarmouth): Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur une nouvelle que j'ai lue, il y a quelques jours dans les journaux. Elle portait pour titre: "La pomme de terre canadienne est condamnée". Rapport de l'inspecteur des Etats-Unis. On y a découvert la gale poudreuse. L'article est conçu ainsi qu'il suit:

> Au mois de décembre dernier, l'hon. M. Burrell, ministre de l'Agriculture du Canada, a conclu avec le département de l'agriculture des Etats-Unis une convention autorisant la délivrance de permis d'exportation de la pomme de terre canadienne aux Etats-Unis. Ces permis ont été accordés tant que l'on n'eut pas découvert de gale poudreuse dans les envois de pommes de terre. Malheureusement, les inspecteurs des Etats-Unis viennent de découvrir qu'un chargement de pommes de terre du Nouveau-Brunswick était atteint de cette maladie, et ils ont immédiatement donné avis au ministère de l'Agriculture que toute exportation de pommes de terre du Canada aux Etats-Unis serait prohibée après le 5 mars. Les pommes de terre dont on s'est plaint à Boston ont été immédiatement exportées à un pays qui ne faisait pas d'objection à leur qualité. Le ministre de l'Agriculture fait faire une enquête pour s'assurer si les assertions des inspecteurs des Etats-Unis sont bien fondées.

Je demanderai au ministre si ces faits sont bien exacts; si le ministère a institué une enquête et si l'on peut maintenant exporter des pommes de terre canadiennes aux Etats-Unis.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Les faits sont exacts. Le ministre de l'Agriculture a reçu avis du gouvernement des Etats-Unis ainsi qu'il est dit dans la dépêche. Un chargement expédié à Boston a été condamné par les inspecteurs des Etats-Unis. Des commerçants les ont trouvées bonnes et les ont achetées pour les envoyer à Cuba. Le ministre de l'Agriculture, croyant que les inspecteurs américains n'avaient pas raison de condamner les pommes de terre, a envoyé un inspecteur à Boston pour faire une enquête complète. L'inspecteur n'a pas encore fait son rapport; mais, aussitôt reçu, je me ferai un plaisir de le laisser voir à l'honorable député.

M. LAW: Il est donc vrai que les pommes de terre ne se peuvent exporter du Canada aux Etats-Unis, à l'heure présente?

L'hon. M. REID: Oui, cela est vrai.

L'hon. M. MARCIL: De quelle province venaient-elles?

L'hon. M. REID: Elles avaient été expédiées du Nouveau-Brunswick, et je ne doute point que ce ne fussent des pommes de terre de cette province.

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis cette difficulté, le ministère de l'Agriculture a-t-il pris des dispositions pour surveiller chaque départ et voir à ne pas laisser sortir du pays des pommes de terre ainsi atteintes.

L'hon. M. REID: Le ministère de l'Agriculture a, si je ne me trompe, des inspecteurs dans tous les ports, qui surveillent de très près l'embarquement des pommes de terre, et ils ne les laissent pas partir, s'il y a quelque chose de louche.

Nos inspecteurs sont d'opinion que les autorités américaines ont eu tort de condamner ce chargement de pommes de terre. Le ministère prend toutes les précautions possibles pour qu'il ne parte rien qui ne soit en parfaite condition.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce wagon avait-il été visité?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CARVELL: Après avoir reçu avis de départ de ce wagon pour Boston ou pour New-York—car je crois que c'est à New-York qu'est survenue cette difficulté—le ministre a-t-il pris des mesures pour faire examiner ces pommes de terre par un inspecteur intelligent, ou bien n'a-t-il rien fait? La raison qui me fait demander cela, c'est que les pommes dont il s'agit ont été expédiées, non seulement du comté que je représente, mais de chez moi. J'ai eu l'occasion samedi dernier de voir un inspecteur du ministère de l'Agriculture, un homme très capable, qui a reçu

son insrtuction au collège Macdonald, et il m'assura, de la manière la plus positive, que les wagons avaient été visités par lui-même en personne. Il m'a dit avoir visité pour ainsi dire chaque pomme de terre, et ne pas croire qu'il ait pu s'y trouver un seul tubercule qui fût malade. Si je mentionne ce fait, c'est que le Gouvernement doit le savoir, et j aimerais que l'on me dît s'il a été fait à Boston ou à New-York une autre visite de ce chargement.

L'hon. M. REID: L'honorable député ne fait que confirmer ce que je disais tantôt, à savoir que nos inspecteurs, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, ont le soin de s'assurer, par tous les moyens possibles, que nulle pomme de terre ne sort du pays si elle n'est en parfait état. Lorsque, mercredi ou jeudi de la semaine dernière, le sous-ministre M. O'Halloran, a appelé mon attention sur la chose, je lui ai dit d'envoyer à Boston un inspecteur qui examinerait les pommes de terre et rendrait compte officiellement de sa visite. Je ne vois pas que, dans les circonstances, il me fût possible de faire autrement. Quoi qu'il en soit, j'ai donné des instructions pour que l'on fît tout ce qu'il était possible de faire en l'occurrence.

DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE.

M. MARTIN (Régina): Il y a un fait sur lequel je désirerais appeler l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Roche), à savoir que, dans la Saskatchewan, certains agents du Gouvernement refusent, à ce que l'on me dit, de faire droit aux demandes de grains de semence qui leur sont faites par des personnes en possession de terres qu'ils occupent en vertu de lettres patentes, et que, de plus, les agents des terres fédérales à Wadena, Battleford et Biggar rejettent toute demande qui leur vient de personnes ayant reçu leur patente. J'aimerais à savoir du ministre si, depuis qu'il a, le 10 février, déclaré qu'il serait tenu compte de toutes les demandes de grains de semence, il a donné ordre à ses agents de faire droit à chacune de ces demandes, soit qu'il existe une patente ou qu'il n'en existe point.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Je crois que l'on suit à la lettre le plan de conduite que j'ai moi-même annoncé ici. Des ordres ont été adressés au commissaire de l'immigration, par les soins de qui se fait cette distribution de grains de semence, d'accueillir avec la même faveur ceux qui ont leurs titres comme ceux qui ne les ont pas. Il va de soi que des milliers de demandes ne se rencontrent pas dans l'énumération arrêtée, et elles ont en conséquence, été rejetées. M. Bruce Walker était à Ottawa samedi, et il nous a fait savoir que, en dehors de la région frappée de sécheresse, plus de 7,000 demandes avaient été favorablement accueillies.

LE 17e REGIMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député de Richmond (M. Kyte) m'avait demandé de déposer sur le bureau de la Chambre certaines dépêches de M. H. C. Crowell, de Halifax, et je tiendrais à lui dire que je m'attendais à pouvoir le faire aujourd'hui même.

Mais il reste encore quelque documents à classer et je les déposerai demain même sur le bureau. Je dois toutefois ajouter que l'interview mentionnée dans la dépêche de sir George Perley avait eu lieu avec le général Guy Carleton Jones, directeur du service de santé. L'erreur vient de ce que le mot du code que le commis déchiffreur des dépêches avait traduit dans ce télégramme par "Alderson" figure deux fois dans le code, et le commis déchiffreur a choisi le mot même qui répondait à "Alderson." Dans une autre dépêche sir George Perley dit qu'il a employé le mot du code qui figure ailleurs dans le code et qui répondait à "Jones" et c'est bien là le mot qu'il voulait employer. M. Crowell a donc raison de dire qu'il n'a pas eu d'entrevue avec le général Anderson; néanmoins il y eut une entrevue avec le major Jones, directeur général du service de santé en Angleterre. C'est lui, paraît-il, qui eut avec M. Crowell l'entrevue où celui-ci exprima l'opinion qui a déjà été communiquée à la Chambre.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER D'EDMONTON A DUNVEGAN ET A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du bill (n° 8), déposé par M. Green, relatif à la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er (prorogation des délais pour construction).

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Quand ce projet de loi est venu en délibération, vendredi soir, nous avons discuté le délai à accorder à la

compagnie pour commencer les travaux, la loi décrétant que ces travaux doivent commencer dans une période de deux ans. Si j'ai bien saisi la question en discussion, personne ne songeait à retarder l'adoption du bill; mais comme cette compagnie de chemin de fer a déjà vendu ses obligations et qu'elle a l'argent en caisse, et comme il y a urgence de construire cette ligne, du moins d'un endroit connu comme la rivière Qui-Fume jusqu'à un endroit connu comme la rivière de l'Esprit, distance de près de cinquante milles, on crut qu'il conviendrait d'abréger le délai accordé pour le commencement des travaux, de deux ans à une moindre période de temps, et cela à raison de la situation favorable existante et en outre, parce que ceux qui sont chargés des travaux ne désirent pas une prorogation de délai de deux ans mais tiennent à pousser les travaux, dès l'ouverture même du printemps, sur ce parcours de cinquante milles.

Le président du comité des Chemins de fer sera bien disposé sans doute à modifier cet article et à insérer une disposition portant que les travaux commenceront dans une période de six mois au lieu de deux ans. Cette disposition remédierait à la difficulté, d'autant plus que les entrepreneurs nous ont donné l'assurance qu'ils veulent pousser les travaux et parachever, dans le plus bref délai, la ligne de rivière Qui-Fume à rivière de l'Esprit.

M. LANCASTER: En pareilles circonstances, rien ne s'oppose, à mon avis, à la proposition formulée par le ministre qui m'a précédé (M. Rogers). Comme je l'ai dit vendredi soir, nous avons accordé un délai pour le commencement des parties non construites de ces chemins de fer, parce que quelques-unes des chartes expirent déjà. Si le comité des Chemins de fer eût eu l'assurance qu'aucune de ces chartes n'expirerait avant que le Gouverneur général eût sanstionné le bill à l'étude, il aurait été inutile de s'inquiéter du commencement des travaux. Nous nous serions bornés à dire qu'il serait accordé à la compagnie cinq ans pour parachever les parties incomplètes de son chemin. Mais l'opinion éclairée parmi les avocats, c'est que lorsque les chartes expirent ou sont expirées, il faut aussi accorder un délai pour le commencement des travaux. Quelques-unes de ces chartes expireraient dans trois ou quatre jours et il fallait les ressuciter. Voilà ce qui explique la rédaction de cette clause. Vendredi soir le député de Saint-Jean (M. Pugsley) nous a signalé la singularité de ce texte, et voilà l'explication. S'il n'en était pas ainsi, nous aurions passé sous silence la disposition contenue dans les cinq ou six premières lignes; nous nous serions bornés à discuter dans quel délai la compagnie devrait parachever les parties non terminées de la ligne. En vue des observations faites vendredi soir, et de l'agrément de cette Chambre, je proposerai de modifier ce texte en biffant les mots " deux ans " et en y substituant les mots "six mois" pour le commencement des travaux. L'avocat qui représente la compagnie m'assure qu'elle se propose de commencer les travaux à bref délai, ou dès que le projet de loi aura été adopté, et qu'elle ne s'oppose nullement à cette modification. Elle souscrit volontiers à la disposition lui imposant le devoir de faire diligence dans un délai de six mois. Conformément à la proposition du ministre des Travaux publics, je propose donc la modification de l'article 1, en biffant les mots " deux ans " et en y substituant les mots " six mois ".

M. GREEN: Je regrette de ne pas avoir été ici vendredi soir quand ce bill a été discuté. Je ne prends pas la parole pour m'opposer particulièrement à la diminution du délai à six mois. Ce bill a été discuté d'une manière complète au comité des chemins de fer et il semble étrange que pour une raison ou pour une autre il ait trouvé de l'opposition, non seulement au comité, mais à la Chambre. Je tiens à montrer que ce bill devrait recevoir de l'encouragement au Parlement, parce que les gens dont il est question sont des constructeurs de chemins de fer; ils ne demandent rien de déraisonnable; ils sont lancés dans l'entreprise de la construction du chemin de fer en question, comme le prouve déjà le fait qu'ils ont déjà construit et posé les rails de la voie sur une distance de 262 milles. Leur charte expire le 17 mars, dans quelques jours, et il est nécessaire, comme l'a fait remarquer le président du comité des chemins de fer, que l'extension de délai soit accordée à cette date pour empêcher qu'elle n'expire et éviter l'impossibilité de la rétablir si elle n'est pas signée par le Gouverneur général avant la date de son expiration. La ligne du chemin de fer se dirige au nord d'Edmonton jusqu'au mille 131 où la voie traverse la rivière Athabasca. Le pont construit sur la rivière est en acier sur piliers en ciment. Après la traversée de la rivière, le tracé suit généralement une direction ouest le long de la rive sud du petit lac des Esclaves et à travers la région colonisée située juste à l'ouest du petit lac des Esclaves. A partir de l'extrémité terminée de

la voie, les travaux de terrassement sont faits jusqu'à un point situé à une courte distance de la rivière Qui-Fume et on se propose, quand le sol sera dégelé, de continuer les terrassements et de poser les rails dans la direction de l'ouest. On se propose de construire la ligne du chemin de fer jusqu'au territoire de la rivière de la Paix où elle rejoindra la voie du chemin de fer Pacific-Great-Eastern qui a été construite à travers la Colombie-Anglaise.

La province d'Alberta a garanti des obligations pour 350 milles de ce chemin de fer, à raison de $20,000 par mille au taux de 4½ p. 100. La compagnie a l'intention de pousser les travaux vigoureusement pour obtenir, comme c'est bien naturel, tout le trafic-marchandises de la région de la rivière de l'Esprit et de la Grande-Prairie.

La compagnie veut, à la présente session, obtenir le vote d'une loi qui lui permettrait de construire immédiatement une ligne de chemin de fer depuis un point sur sa ligne mère, près de la colonie de la rivière de l'Esprit, en passant à travers la Grande-Prairie, avec l'intention de donner des facilités aussi vite que possible à la colonisation de la Grande-Prairie.

Dans l'examen du projet par le comité des chemins de fer, quelques membres soulevèrent l'objection que le gouvernement d'Alberta étant intéressé comme garant des obligations, devrait être consulté. Il fut consulté par télégramme par l'honorable ministre des Chemins de fer et le premier ministre de la province lui répondit qu'il n'avait rien à redire au bill tel qu'il était et qu'en vertu du contrat de garantie, il était parfaitement en état de protéger la province contre toute tentative de la compagnie de se refuser à continuer les travaux dans le moment actuel. Les entrepreneurs n'ont aucun désir de retarder la construction, parce que la partie de la ligne déjà construite ne sera d'aucune utilité tant qu'elle n'aura pas été prolongée pour répondre aux besoins et pour obtenir le trafic de certaines régions qui sont colonisées.

Le pays à travers lequel la voie est déjà construite n'est pas excessivement peuplé, aussi la compagnie est particulièrement désireuse de continuer les travaux pour atteindre les régions colonisées. Je répète que je n'ai aucun désir de m'opposer à l'amendement présenté par le président du comité des chemins de fer demandant que le délai soit réduit de deux ans à six mois. J'estime pourtant qu'il eut été préférable d'accorder un an, mais l'octroi de six mois est parfaitement satisfaisant pour les promoteurs du chemin de fer, et j'ai tout lieu de croire qu'à l'époque où se réunira de nouveau la Chambre, nous constaterons que le chemin de fer sera non seulement terminé jusqu'aux limites de la province d'Alberta, mais qu'il aura fait sa jonction avec le chemin de fer Pacific-Great-Eastern de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami (M. Green) dit qu'il ne peut pas comprendre pourquoi il y a eu de l'opposition à ce bill à la fois au comité et à la Chambre. En ma qualité de député je tiens à protester contre quiconque dit qu'un membre du comité fait de l'opposition à un bill, simplement parce qu'il veut qu'il soit rédigé dans les formes voulues. Dans son texte actuel le bill est absolument inacceptable. C'est très bien de dire que ceux qui construisent la ligne sont des constructeurs de chemins de fer. Je sais qu'ils le sont. Je sais que M. Macdonald qui est le principal intéressé dans la construction de la ligne, est une personne très respectable et qu'on peut s'attendre à ce qu'il active l'établissement de la ligne aussi rapidement que possible.

Chaque fois que nous adoptons un bill dans cette Chambre, nous établissons un précédent qui pourra être invoqué pour les lois de l'avenir, et sous le régime de cette loi, telle qu'elle est rédigée, la compagnie n'a pas besoin de faire seulement un pouce d'ouvrage, même sur cette partie de la voie sur laquelle les rails sont posés, mais qui n'est pas encore parachevée parce qu'elle n'a pas été garnie de ballast ou que les gares n'ont pas encore été construites.

Je ne puis voir en quoi il soit aussi nécessaire que cela d'insérer aucune disposition dans le bill quant au commencement des travaux qui doivent être exécutés sur la partie de la voie qui n'est pas encore achevée.

Ce chemin de fer a été commencé sous le régime des dispositions que renferme la charte de la compagnie, de sorte que tout ce qu'il serait bon de stipuler, ce serait de fixer une date pour le parachèvement de l'entreprise; mais d'après ce bill, la compagnie pourrait s'abstenir de faire aucuns travaux durant les deux prochaines années; en un mot, rien ne l'oblige à parachever cette partie de la voie qui est pour ainsi dire terminée. Voilà pourquoi je me suis opposé au bill, tel qu'il est rédigé. Je n'avais nullement l'idée de m'opposer à l'adoption de cette mesure ou de créer des embarras à la compagnie. Je suis tout à fait certain que le ministre des Travaux publics, en exprimant son opinion devant

le comité, n'avait pas plus que moi cette idée.

Mais je désirerais tout simplement m'efforcer d'obtenir l'adoption d'une mesure juste, de sorte que la compagnie relativement à la partie de la voie ferrée qui est en cours de construction, fut obligée de continuer l'entreprise et de la terminer aussitôt que possible.

M. CARROLL: Je ne vois pas en quoi l'amendement que l'on propose d'insérer dans le bill, pour obliger la compagnie à commencer les travaux de construction dans un délai de six mois puisse avoir pour résultat de faire hâter la construction de cette voie ferrée. Je prendrai sur moi de signaler à votre attention, que le système adopté par le comité des Chemins de fer, en ces dernières années, a consisté à fixer une limite uniforme pour le parachèvement des voies ferrées, et l'on n'a jamais refusé de prolonger la limite qui était assignée à une compagnie par sa charte. Le président du comité me soutiendra, je n'en doute pas, si j'affirme que, jusqu'à l'année dernière, la politique qu'a suivie le comité au cours des deux années précédentes, ç'a été de permettre à une compagnie de commencer les travaux deux ans après l'obtention de sa charte et de lui accorder cinq ans pour parachever l'entreprise, s'il s'agissait d'un chemin de fer ordinaire.

L'année dernière, le comité des Chemins de fer a inauguré un nouveau régime, en ce sens, qu'au lieu d'accorder un délai de deux ans aux compagnies pour commencer la construction d'une voie ferrée, on a décidé de réduire ce délai à un an.

M. LANCASTER: Mon honorable ami force quelque peu la note, s'il donne le nom de régime à cette décision. Nous en sommes tout simplement arrivés à la résolution que chaque bill doit être examiné selon ses mérites; car nous avons cru qu'il pouvait se présenter des cas où l'intérêt public était en jeu, et afin de ne pas mettre obstacle au développement d'une compagnie, le délai devrait être fixé à un an; c'est la ligne de conduite que nous avons suivie en certains cas, et que nous avons refusé de suivre dans d'autres.

Pour ma part, j'ai conseillé au comité,—peut-être que l'expression "conseillé" que je viens d'employer est trop forte,—mais j'ai suggéré que chaque bill fût discuté dans ses dispositions essentielles. Or, dans certains cas, il est possible qu'une compagnie ait obtenu un délai de deux ans pour commencer les travaux et une limite de cinq ans pour les parachever, tandis qu'une autre n'a obtenu qu'un délai d'un an pour commencer l'entreprise, et de fait, il peut même se produire des circonstances, où il serait désirable qu'on ne prolongeât pas d'une seule journée la charte que détient une compagnie. Ce n'est pas à proprement parler, un système pour un temps déterminé qui a été adopté par le comité.

M. CARROLL: Jusqu'à l'année dernière, la politique suivie par le comité des chemins de fer, a toujours été d'accorder à une compagnie un délai de deux ans pour commencer les travaux et une période de cinq ans pour les terminer.

L'année dernière, quelques membres du comité furent d'avis que ces délais étaient trop longs, et dans certains cas, le délai de deux ans accordé à toute compagnie avant de commencer les travaux, fut réduit à un an.

Lorsque la question d'accorder la prolongation de la charte de cette compagnie fut discutée devant le comité des chemins de fer, j'adoptai l'attitude que, si nous étions pour diminuer le délai qui était alloué à la compagnie afin de commencer la construction de sa voie ferrée, nous devrions également diminuer le délai qui lui avait été accordé pour le parachèvement de l'entreprise; ce qui revenait à dire que, si nous n'accordions à la compagnie qu'un délai de six mois pour le commencement des travaux, nous devrions fixer à trois ans au lieu de cinq ans, la date du parachèvement de l'entreprise; car en limitant le délai dans lequel la compagnie doit commencer les travaux, cette mesure ne tendrait nullement à faire achever plus tôt l'entreprise, si l'on assigne un délai de cinq ans à la compagnie pour ce faire.

Il ne se trouve pas un seul député, en cette Chambre, j'en suis certain, de quelle que partie du Canada qu'il vienne, qui ne soit désireux de voir le parachèvement de cette voie ferrée. Toutefois, si l'amendement destiné à fixer à six mois le délai pour le commencement des travaux est adopté il sera également bon que l'on adopte une autre modification fixant à trois ans la limite pour le parachèvement de ce chemin de fer.

M. LANCASTER: Il ne s'en suit pas nécessairement, dans mon opinion, qu'il faille absolument réduire de cinq ans à trois ans le délai qui est accordé à la compagnie pour terminer l'entreprise, quand bien même on jugerait à propos de réduire à six mois le délai accordé à la compagnie pour commencer les travaux. Du moment qu'une compagnie a commencé une entreprise, qu'elle a dépensé et qu'elle dépense des sommes con-

sidérables pour la construction d'une voie ferrée, dans son propre intérêt elle s'efforcera de parachever son entreprise le plus tôt possible; car elle ne retire pas de revenus d'une entreprise de cette nature, tant qu'elle n'est pas complète.

Il peut se produire des obstacles, qui empêchent la compagnie de parachever son chemin de fer dans la limite des trois ans; je ne vois donc pas quel mal il pourrait y avoir à prolonger le délai jusqu'à cinq ans, du moment que la compagnie fait en sorte que les travaux se continuent.

M. CARROLL: Pourquoi ne pas accorder à la compagnie deux ans pour qu'elle commence la construction?

M. LANCASTER: Voilà qui est tout différent.

M. CARROLL: L'honorable ministre des Travaux publics est très désireux que la construction du chemin de fer soit achevée, et il a raison de prendre l'attitude qu'il prend. Toutefois, il n'atteindra pas son but en accordant à la compagnie un court délai pour le commencement de ses opérations, et cinq années pour le parachèvement du chemin.

M. LANCASTER: Il l'atteindra en forçant la compagnie à faire une entreprise qui lui fera perdre l'intérêt de son placement et dont elle ne pourrait tirer aucun revenu ni profit avant que le chemin soit achevé.

M. DOUGLAS: On se montre bien injuste à l'égard de cette compagnie. Depuis que je suis député ici le comité des chemins de fer a prolongé l'existence des chartes des compagnies de chemins de fer. On impose une redevance à celles qui ne font pas de travaux. Celle-ci en a fait plus que toute autre, dans l'Alberta, dans le même espace de temps. Elle a achevé la construction de 262 milles de sa ligne et elle dessert maintenant la région traversée par cette partie-là; en outre, elle a posé des rails d'acier sur une étendue de 25 milles. Ce chemin de fer traverse une région où il ne peut recueillir de marchandises à transporter ni retirer de revenu jusqu'au point où il est maintenant rendu, savoir: sur une distance de 262 milles d'Edmonton; mais la compagnie pourra désormais retirer un revenu en poussant sa ligne plus loin. Il n'est pas question du commencement des travaux, car la compagnie n'a jamais cessé de travailler à la construction de sa ligne. Elle y travaille à l'heure qu'il est, et ce n'est que par suite des fluctuations du marché qu'elle demande une prolongation de délai. Je ne pense pas que le comité fasse preuve de justice envers cette compagnie, en limitant à six mois le délai qu'il lui accorde pour qu'elle commence à construire sa ligne.

M. LANCASTER: La compagnie ne fait pas d'objection.

M. DOUGLAS: Ce n'est pas la question. Cet article ne lui causera aucun embarras, car elle pousuit, à l'heure qu'il est, la construction de sa ligne. Il s'agit seulement de comprendre qu'elle est traitée injustement. Voilà pourquoi je m'oppose à cet article. Il ne nuira pas à la compagnie Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise, si vous limitez à dix jours le temps alloué pour qu'elle commence à construire. Voici le point: Ce comité va-t-il faire une exception par rapport à ce chemin de fer et limiter à six mois le délai qu'elle lui accorde pour le commencement de ses travaux, lorsque des compagnies de chemin de fer qui possèdent des chartes pour construire des chemins de fer à travers cette même région ne font absolument rien pour réaliser l'objet qui y est prévu?

Quant à la colonisation dans la région que traverse ce chemin, j'ai lu l'autre jour, dans un entrefilet, qu'il s'était fait 1,280 inscriptions pour homesteads de Peace-River en 1914, et 913 aux agences de Grande-Prairie. Ce chemin de fer ne va pas loin dans la région de Grande-Prairie; mais arrivé à la rivière Spirit il se trouve à 50 milles de cette région. Des gens qui s'y connaissent me disent que, l'été prochain, il aura atteint la rivière Spirit et desservira la population de cette même région sur une distance de 50 milles. Je ne pense pas que la compagnie ait à souffrir de la fixation d'un délai de six mois.

L'hon. M. ROGERS: Je puis assurer à l'honorable député que pas un de ses collègues ne désire restreindre injustement les pouvoirs de cette compagnie, ni lui faire souffrir aucune autre injustice. Au contraire, tous me semblent bien disposés à l'aider autant que possible. Ce qui m'a porté à faire ces remarques, c'est l'idée qu'on avait eue d'envoyer de Grande-Prairie à Ottawa, il y a une couple d'années, une délégation de cette région, qui est à une cinquantaine de milles de la rivière Spirit. Cette compagnie de chemin de fer a sa charte; elle a vendu ses obligations et elle avait l'argent nécessaire pour construire sa ligne de la rivière Qui-Fume à la rivière Spirit. Ce que la population de la région de Grande-Prairie avait en vue, c'é-

tait la clause insérée dans l'article relatif à ce prolongement, et accordant à la compagnie deux années pour construire sa ligne de l'un à l'autre de ces deux points, ligne qui intéresse particulièrement la population de la région de Grande-Prairie. Elle espérait obtenir un embranchement qui se fût relié à ce chemin de fer et eût permis à cette population d'expédier son grain par cette voie. Parmi les membres de la délégation se trouvait un cultivateur ayant dans son grenier plus de 65,000 boisseaux de grain. On s'imagine facilement l'anxiété de cette population qui cultive les céréales sur une si grande échelle. Elle attache beaucoup d'importance au texte accordant une prolongation de délai à une compagnie de chemin de fer dont elle attend du secours.

Cette compagnie n'a aucune objection à ce que le délai de commencer les travaux soit limité à six mois. Si elle considérait ce délai insuffisant, ou si je prévoyais que cette condition pût lui causer des embarras, je n'insisterais pas. Mais la population de la région de Grande-Prairie a un grand besoin de communications par voies ferrées, et il n'est que juste de lui venir en aide par tous les moyens possibles. Autant que je sache, personne ici ne désire susciter des embarras à la compagnie. Puisque tout le monde est d'accord je ne vois pas pourquoi l'amendement ne serait pas adopté.

M. DOUGLAS: Je ne m'oppose pas du tout à l'adoption du bill; je tiens simplement à faire observer que l'adoption de cet amendement ne gênera en rien les opérations de la compagnie. Si le ministre est sincère en se disant disposé à venir en aide aux colons de Grande-Prairie, il prendra la même attitude qu'aujourd'hui, lorsque nous aurons à étudier le bill concernant le Nord-Canadien.

M. NESBITT: Ce chemin de fer aura-t-il quelque utilité pour les colons de Grande-Prairies?

M. DOUGLAS: Il passera à 50 milles de cette région.

M. NESBITT: C'est encore une jolie distance.

M. BUCHANAN: A la dernière session, je me suis prononcé en faveur de la restriction des délais accordés aux compagnies de chemins de fer et je n'ai pas changé d'opinion. Je partage aussi la manière de voir de l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) et je considère que si le délai dans lequel les travaux doivent être commencé est restreint, on devrait également restreindre celui dans lequel les travaux doivent être terminés.

Nous avons beaucoup trop de chartes de chemins de fer, dans l'Ouest canadien. Tous les ans, le Parlement est invité à prolonger l'existence de ces chartes et rien ne se fait.

Les circonstances actuelles offrent peut-être une excuse, mais je crois qu'en règle générale l'Ouest s'en trouverait beaucoup mieux si un bon nombre de ces chartes étaient abrogées. Beaucoup de colons sont allés s'établir dans des régions isolées, dans l'espérance qu'ils auraient bientôt un chemin de fer, mais ces espérances ne se sont jamais réalisées à cause de ces éternelles prolongations de délais. Ces remarques s'appliquent à tous l'ouest du Canada. Les inconvénients de cette politique ne se font pas autant sentir dans les parties du pays où il existe déjà des voies ferrées, mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui se propose de construire une ligne dans une région privée de toutes communications par chemins de fer, les délais ne devraient pas être constamment renouvelés; ces retards n'ont d'autres résultats que de décourager les colons. Si cette règle était généralement suivie, les colons de l'Ouest, établis dans les régions privées de chemins de fer, sauraient à quoi s'en tenir.

M. GREEN: L'honorable député n'a évidemment pas entendu les explications que j'ai données il y a un instant. Cette charte n'existe pas uniquement sur le papier. La compagnie n'a aucune objection à ce que le délai soit fixé à six mois, mais il serait injuste de lui imposer des conditions plus sévères qu'aux autres compagnies, quant aux délais dans lesquels les travaux devraient être complétés. La compagnie est déjà à l'œuvre et tous les jours elle dépense des sommes considérables en travaux. Ceux-ci sont déjà tellement avancés que la compagnie doit nécessairement les continuer, si elle veut exploiter sa ligne avec avantage. Je suis tout à fait d'opinion qu'il faut limiter strictement les délais accordés aux porteurs de chartes qui n'existent que sur le papier, mais puisque cette compagnie a tout l'argent nécessaire et qu'elle est prête à commencer les travaux, on aurait tort de ne pas faciliter ses opérations par tous les moyens possibles.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois pas du tout quel bien ou quel mal cet amendement peut faire. Si la compagnie est prête et disposée à commencer les travaux, un changement dans la prolongation du délai lui est complètement indifférent; si elle tirait de l'arrière et si elle n'était pas prête à se mettre à l'œuvre, cet amendement aurait

peut-être sa raison d'être. Tout dépend de ce qu'on entend par le commencement des travaux. J'ai connu des porteurs de chartes qui faisaient travailler deux chevaux avec une pelle pendant quatre heures et qui appelait cela commencer les travaux. Des dispositions de cette nature paraissent toujours bien dans une loi, mais je sais par expérience que tout ce que nous avons fait jusqu'à présent pour forcer les compagnies à hâter l'exécution des travaux n'a abouti à rien. La moindre chose peut être considérée comme un commencement; le point important c'est la date à laquelle les travaux seront terminés.

Si cet amendement est adopté, on voudra imposer les mêmes conditions aux autres compagnies; quand la Chambre aura à étudier d'autres demandes de cette nature on prendra prétexte de ce précédent pour demander que le délai soit limité à six mois. Il peut fort bien arriver que cette condition mette une compagnie dans l'impossibilité d'exécuter son entreprise.

M. LANCASTER: Je suis d'avis que le comité des chemins de fer devrait se prononcer sur chaque charte séparément.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un bon principe, mais à plusieurs égards nous sommes liés par les précédents; un avocat les invoque toujours. Si ce projet d'amendement devait faire du bien à ceux qui ont besoin du chemin de fer, rien n'empêcherait son adoption, mais il n'en sera rien, autant que je puis voir. Si le Parlement craint que la compagnie n'exécute pas les travaux, peu importe le délai de six mois; la compagnie peut les exécuter aux termes du bill tel qu'il est.

L'hon. M. COCHRANE: Je sais que la compagnie sera parfaitement satisfaite du présent amendement; autrement, je serais d'accord avec l'honorable député.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 3 (force motrice électrique ou autre.)

M. LANCASTER: Cet article a été ajouté par le comité, comme condition du renouvellement, de sorte que les dispositions du bill seront conformes à notre ligne de conduite actuelle à l'égard de la puissance hydraulique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (consentement des municipalités pour la construction de la voie ferrée sur la voie publique, etc.)

[L'hon. M. Graham.]

M. LANCASTER: Les articles 4 et 5 ne se trouvaient pas dans la première charte. Ce sont les articles-type pour la protection des municipalités et ils ont été mis comme conditions de renouvellement.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN.

La chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 17) concernant le chemin de fer Pacifique-Canadien.

(Présidence de M. H. Sharpe.)

Sur l'article 2 (prolongation du délai pour le parachèvement.)

M. TURRIFF: A quels embranchements de la voie se rapporte le paragraphe D de l'article 2 du chapître 96 des lois de 1913?

M. LANCASTER: A la distance depuis un point de l'embranchement Kleinburg-Sudbury, entre la bifurcation de Bolton et Palgrave, dans la direction de l'ouest à travers les comtés de Peel et de Halton, jusqu'à un point de chemin de fer Ontario-Québec près de Campbellville.

Sur l'article 4:

La compagnie peut vendre, louer ou affréter tous bateaux à vapeur ou autres de la compagnie à la compagnie dite "The Canadian Pacific Ocean Services Limited", compagnie constituée en corporation, ou à toute autre compagnie constituée en corporation dûment autorisée à acquérir, détenir, posséder, maintenir ou exploiter des bateaux à vapeur ou autres à telles conditions et pour telles considérations qui peuvent être déterminées par les conseils de directeurs des compagnies respectivement.

M. MACLEAN (York-sud): Cet article et l'article suivant du projet de loi, qui permet de posséder deux actions de la compagnie Ocean Service modifient la ligne de conduite du Pacifique-Canadien de la façon la plus radicale qui se soit encore vue. Si j'interprète bien le présent bill et si j'ai saisi les explications données au comité des chemins de fer, le projet du Pacifique-Canadien est de vendre à The Canadian Pacific Ocean Service, compagnie qui sera organisée, ses navires à vapeur ou ses paquebots maritimes, aux conditions que fixeront les conseils d'administration des deux compagnies. Le Pacifique-Canadien a été en ce pays une grande entreprise nationale. L'Etat l'a fortement subventionné, en lui donnant des terres, des voies ferrées parachevées, des sommes d'argent, et en lui accordant plu-

sieurs autres faveurs. Un jour, cette voie fut achevée d'un océan à l'autre. Elle a fourni une heureuse carrière. Elle est devenue la plus grande des voies ferrées du monde appartenant à une seule compagnie. Le progrès du Canada s'est confondu avec celui du Pacifique-Canadien; et on peut dire que celui-ci a maintenu, dans une certaine mesure, le crédit national.

Dernièrement, on a publié la nouvelle que la politique de ce chemin de fer serait modifiée; la compagnie, disait-on, avait l'intention de mettre à part la partie de son actif qui est étrangère à son entreprise financière. Le président de la compagnie a annoncé cette nouvelle dans des assemblées et aux réunions des actionnaires. Si je comprends bien, le dessein de la compagnie est de démembrer cette grande voie ferrée nationale, qui est d'un intérêt si vital pour le Canada, et d'en détacher aujourd'hui les paquebots maritimes. La première fois que le bill a été soumis au comité des chemins de fer, la compagnie se proposait aussi d'en détacher les navires des lacs, mais elle s'est aperçue qu'elle ne le pouvait pas, et elle a renoncé à son désir. Par ce simple article, elle se propose maintenant de commencer le démembrement de la grande entreprise du Pacifique-Canadien, d'en détacher les paquebots maritimes et de les confier à la Canadian Pacific Ocean Service, Ltd.

Le comité apprenait, l'autre jour, que cette compagnie dite The Canadian Pacific Railway Ocean Services, Limited, doit se faire constituer en corporation sous le régime de la loi anglaise concernant les sociétés anonymes; cela fait, elle échappera à notre contrôle et, par conséquent, le Parlement et la population du Canada ne pourront plus s'immiscer dans ce service maritime. Le chiffre du capital de la compagnie sera fabuleux, dit-on. L'ancienne compagnie possède déjà un très fort capital, et celle que l'on va constituer en Angleterre avec un capital encore plus considérable et de très grands privilèges en matière d'hypothèques relèvera des autorités anglaises et nullement du parlement canadien.

On remarquera que cette Ocean Services Company doit acquérir les steamers aux prix et conditions à être déterminés par les directeurs respectifs des deux compagnies. Autrement dit, c'est le Pacifique-Canadien qui va nommer les directeurs des deux compagnies, ce qui lui permettra de soustraire les paquebots au contrôle du Parlement canadien en les cédant à la nouvelle compagnie aux conditions de son choix. Dans la pensée du législateur, cette grande entreprise était-elle destinée à être ainsi démembrée? L'actif en devait-il être attribué à une compagnie ne relevant pas de nous? Jamais je n'ai entendu dire que le Parlement devrait se dessaisir de l'autorité qu'il exerce sur une entreprise touchant d'aussi près que le Pacifique-Canadien à l'intérêt de la nation canadienne.

M. NESBITT: A l'heure qu'il est, avons-nous le droit de réglementer les prix du transport maritime?

M. MACLEAN (York-sud): Je dis que nous pouvons l'obtenir.

M. NESBITT: L'avons-nous déjà?

M. MACLEAN (York-sud): Je le crois. Le ministre du Commerce ne faisait-il pas partie de la commission royale instituée en Angleterre dans le but de s'enquérir de nos attributions à cet égard. J'entends que nous n'abdiquons aucun de nos pouvoirs tant que nous ne saurons pas au juste quelles sont nos attributions. Je trouverais bien quelque moyen de réglementer les taux de transport maritime du Pacifique-Canadien. Que la Chambre soit dépourvue d'attributions en pareille matière c'est un aveu que je me garderai assurément de faire.

M. NESBITT: L'honorable député a dit que nous possédons des attributions dont nous nous dessaisissons.

M. MACLEAN (York-sud): C'est un point que je ne discuterai pas aujourd'hui. L'argument "non possumus" est très commode, j'en conviens, mais je n'y veux point recourir aujourd'hui: ce serait un aveu que ne peut faire quiconque est au fait des affaires de cette puissante compagnie de chemin de fer et de ce qu'elle a accompli. La question qui se pose est celle-ci: nous conférons certain pouvoir à une compagnie anglaise sur laquelle nous n'exerçons aucun contrôle. Il n'y a aucun doute à cet égard. Dès que cette compagnie anglaise sera constituée, nous n'exercerons aucun empire sur elle; or, je dis que nous avons le droit de réglementer les taux de transport maritime.

Aux termes de l'article 5, le Pacifique-Canadien peut garantir les valeurs de la Canadian Pacific Ocean Services, Limited; c'est-à-dire que nous ne soustrayons pas seulement les paquebots au contrôle de la Chambre en les attribuant à une compagnie anglaise, mais que nous autorisons aussi le Pacifique-Canadien à garantir les valeurs d'une compagnie sur laquelle nous n'exercerons aucun empire. Tel est l'ob-

jet du présent bill; il est fort simple. Je considère cependant que jamais projet de loi ne porta d'atteinte aussi profonde à la loi autorisant le Pacifique-Canadien. Et la compagnie nous demande de le voter au moment où le Gouvernement vient pour ainsi dire de déposer un bill modifiant la loi des chemins de fer, un bill tendant à la réglementation des opérations financières de toutes les compagnies de chemins de fer du Canada. A la dernière session, en effet, le ministre des Chemins de fer déposait un projet de loi portant, en substance, que nulle compagnie n'émettrait d'actions, de certificats d'actions, d'obligations, d'actions-obligations, de billets, d'hypothèques, ni aucune valeur sans y avoir été préalablement autorisée par la commission. Un autre article était ainsi conçu:

Selon qu'elle juge que les circonstances le permettent, la commission peut interdire ou permettre l'émission projetée ou, selon qu'elle juge raisonnable et à propos, autoriser une partie de cette émission, et elle peut, dans tous les cas, prescrire les termes et conditions qu'elle juge convenables.

A la dernière session, le Gouvernement faisait donc connaître son attitude en déposant un excellent bill portant modification de la loi des chemins de fer et prescrivant, aux termes des deux articles que je viens de mentionner, que nulle compagnie de chemin de fer du Canada ne peut émettre de valeurs sans y être autorisée par la commision des Chemins de fer qui peut déterminer à tous égards les conditions. . .

M. CARROLL: Les dispositions de ce bill ont-elles maintenant force de loi?

M. MACLEAN (York-sud): Comme la session était fort avancée, le Gouvernement renvoya son projet de loi à une autre session. Il ne l'a pas encore déposé cette année.

J'ai donc déposé, en mon propre nom, un projet de loi d'intérêt public, qui est maintenant soumis à l'étude du comité des chemins de fer. Ainsi, cette proposition radicale qui se rattache au chemin de fer Canadien du Pacifique arrive immédiatement après l'annonce faite par le Gouvernement de son intention de modifier la loi des chemins de fer. J'estime que si le Gouvernement a dessein de faire adopter ce bill—je crois que c'est là son intention—l'étude de ce projet de loi devra être retardée jusqu'à ce que la loi des chemins de fer soit modifiée. Si le projet ministériel peut attendre une session, il doit en être ainsi du projet de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou bien que si l'un de ces projets de loi est adopté, l'autre doit avoir le même sort; la modification que je propose, aujourd'hui, sera donc dans ce sens.

A la réunion du comité des chemins de fer, l'autre jour, j'ai fait observer que le Pacifique-Canadien était une grande entreprise nationale, et que sa charte primitive contenait aujourd'hui une disposition d'un intérêt exceptionnel pour la Chambre. Ce dont je parle se retrouve en partie dans le préambule et en partie dans une disposition subséquente. Le préambule dit:

Considérant que par les termes et les conditions de l'admission de la Colombie-Anglaise dans le Dominion du Canada, le gouvernement du Dominion a assumé l'obligation de faire construire un chemin de fer reliant le littoral maritime de la Colombie-Anglaise au réseau de voies ferrées du Canada—et qu'il est nécessaire, en vue du développement des territoires du Nord-Ouest et pour le maintien de la bonne foi du Gouvernement à remplir ses obligations, qu'on prenne immédiatement des mesures qui assurent le parachèvement et l'exploitation de toute cette voie ferrée;

Et la dernière phrase de l'article 7 dit:

Et la compagnie devra dorénavant et pour toujours entretenir et exploiter le chemin de fer Pacifique-Canadien.

Non seulement nous avons donné ces gratifications et ces subventions au chemin de fer Pacifique-Canadien non seulement nous avons construit cette voie ferrée parce que cet ouvrage devenait une partie essentielle de la Confédération et parce qu'il nous fallait l'exécuter pour remplir notre obligation, mais nous avons imposé au Pacifique-Canadien—ce que nous faisons pour toute voie ferrée de ce pays—l'obligation d'entretenir pour toujours cet ouvrage dans un état qui ne laisse aucunement à désirer. Et voici qu'aujourd'hui, avant d'avoir revisé la loi des chemins de fer, nous proposons qu'on permette à cette compagnie de commencer son travail de démembrement de son actif. En vérité, ce projet—à en croire la déclaration que sir Thomas Shaughnessy a faite, l'autre jour—ne marque que le commencement de toute une série de mouvements destinés à assurer le démembrement de ce grand œuvre. On propose d'abord le démembrement du service maritime de la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas lu la charte primitive. Contient-elle une disposition qui oblige la compagnie d'établir un service maritime?

M. MACLEAN (York-sud): Je ne dis pas qu'on trouve une semblable disposition dans la charte de cette compagnie. Mais cette grande entreprise nationale s'est développée

grâce à l'aide que le Parlement lui a généreusement accordée, et, aujourd'hui, la compagnie qui en est la maîtresse veut inaugurer une politique de démembrement.

L'hon. M. REID: Non pas le démembrement du chemin de fer.

M. MACLEAN (York-sud): Cela équivaut à ce résultat, ainsi que je vais l'établir. L'autre jour, sir Thomas Shaughnessy a déclaré que la compagnie avait l'intention d'organiser en sociétés distinctes ses différents services. En bon anglais, cela veut dire que la compagnie va démembrer ce chemin de fer; elle se propose de séparer les membres du tronc, et voilà ce que j'appelle le démembrement du chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MARCIL: Le Pacifique-Canadien peut-il vendre ses navires à une autre compagnie?

M. MACLEAN (York-sud): Oui, peut-être, mais je n'entends pas permettre à cette compagnie de servir de garantie à cette autre compagnie.

M. LANCASTER: Où se trouve le défaut dans ce que vient de dire l'honorable député?

M. MACLEAN (York-sud): J'y arrive. Il m'est bien difficile d'établir ma cause, ici. A en juger par l'attitude de certains honorables députés à l'endroit de ma proposition, on serait tenté de croire que j'ai entretenu quelque intention perverse, alors que je me suis efforcé—ce que je fais encore —de protéger l'intérêt public au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique que nous avons si généreusement subventionné dans le passé. Sir Thomas Shaughnessy dit qu'il a l'intention d'organiser en sociétés distinctes les divers services. Il se propose de détacher le service des steamers du Canadien du Pacifique. Des membres disent qu'il possède déjà le pouvoir de le faire. J'ignore si le Pacifique-Canadien possède ou non ce pouvoir, mais je ne suis pas prêt à l'aider dans cette tâche, au moyen d'une loi adoptée par la Chambre. Sir Thomas Shaughnessy a déclaré: Je vais retrancher le service des navires des Grands lacs, qui forme une partie absolue du service que la compagnie donne dans les eaux canadiennes. Constatant son impuissance à mener cette tâche à bonne fin, il a abandonné la partie sous ce rapport. Il a même ajouté que la compagnie se propose de fractionner le service des terres et des emplacements de villes pour le placer sous la juridiction d'une autre compagnie. Si le Pacifique-Canadien obtient ce pouvoir, il jettera le désarroi dans ses services de messageries, d'hôtels et de télégraphes et, en fin de compte, nous n'aurons qu'un réseau de voies ferrées possédant un capital de $235,000,000 au moins et les autres garanties émises en faveur du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Les autres services seront transmis à différentes sociétés dont le capital-actions variera. Tout cela sera cause que le Pacifique-Canadien et ses associés, ainsi que tout le travail qui se poursuit maintenant d'après la charte primitive, posséderont un capital-actions deux ou trois fois plus considérable qu'il ne l'est présentement, et que la population qui acquitte les tarifs de transport pour ses marchandises sera forcée d'en payer de plus élevés. Il n'est pas dans l'intérêt public que nous permettions à cette compagnie de démembrer ses différents services. Les avocats de cette compagnie, lorsqu'ils sont venus devant le comité des chemins de fer, ont déclaré qu'elle avait l'intention de garder la direction de ses services; que les actions de la nouvelle compagnie qu'elle recevrait en retour des navires qu'elle vendait à cette dernière serait placées dans le trésor du chemin de fer Pacifique-Canadien. Lorsqu'on a demandé aux avocats s'ils s'opposaient à l'insertion dans ce projet de loi d'une disposition établissant parfaitement que le Pacifique-Canadien devrait détenir tout ce capital-actions dans l'intérêt public, ils ont refusé d'accepter cette manière de voir. La compagnie peut avoir quelque autre intention à l'égard de ce capital-actions. Il peut arriver qu'elle se propose de distribuer ces valeurs aux actionnaires de la nouvelle compagnie; il est encore possible que l'on coupe un autre melon pour le bénéfice de ceux qui ont intérêt à faire adopter cette loi.

L'intérêt public ne demande pas le démembrement de ce grand chemin de fer, ni que le résultat de ce démembrement serve entre les mains de la compagnie à l'avantage des actionnaires. Rien ne garantit qu'une telle distribution ne s'opérera pas. Voulons-nous avoir la haute-main sur les services transocéaniques au Canada? La population du pays souffre-t-elle de ce que, jusqu'à présent, nous n'avons pu réglementer exclusivement les services océaniques, au Canada, que ces services fussent ou non reliés à ceux de nos chemins de fer? N'est-il pas vrai qu'une commission nommée par une des provinces de

l'Ouest a constaté que le prix élevé du transport du grain de l'Ouest était la conséquence des tarifs élevés du transport des marchandises par les navires transocéaniques? Cela a été prouvé jusqu'à l'évidence. Tout le monde connaît la protestation des minotiers du pays contre le tarif excessif du transport des marchandises.

La population de la province d'Ontario et les chambres de commerce de Toronto et de Montréal ont protesté contre cet état de choses. Le fait est, aujourd'hui, que, en dépit de tout ce que nous faisons pour les cultivateurs de l'Ouest et que, malgré la distribution de graines de semence, les cultivateurs de l'Ouest canadien, aux prix qu'ils ont obtenus pour leur blé, au cours de ces dernières années, ne pourront pas continuer à demeurer sur leurs terres et y trouver leur subsistance, s'ils sont obligés d'acquitter les tarifs de transport océaniques en vigueur depuis cinq ans. Nonobstant le fait que les cultivateurs de l'Ouest doivent faire face à l'état de choses créé par la guerre, nonobstant que les chemins de fer ont obtenu récemment une augmentation, ou une modification—qui représente peut-être une diminution—des tarifs de transport des marchandises, dans l'Ouest, les compagnies de chemin de fer se retrouvent encore, aujourd'hui, devant la commission des chemins de fer, demandant une augmentation de ces tarifs. Lorsque l'Ouest est frappé par une chose ou par une autre, et spécialement à cause de la récente mauvaise récolte—non pas à cause de la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Un marché restreint.

M. MACLEAN (York-sud): Je ne suis pas en faveur d'un marché restreint. Lorsque nous sommes en présence de cet état de choses, deux faits se produisent. Le chemin de fer Pacifique-Canadien se débarrasse absolument de ses navires de façon à échapper à l'autorité du Parlement, et il est prêt à réclamer des tarifs de transports augmentés et à démembrer toutes les parties du système soumis jusqu'à présent à la haute main du Parlement. Est-ce là ce qu'on doit faire, aujourd'hui? Nous aurons probablement une autre difficulté dans l'Ouest canadien, si nous permettons au Pacifique-Canadien de se débarrasser de ses lignes de navigation et de les placer dans une compagnie anglaise qui pourra alors augmenter à son gré les tarifs de transport. En même temps, nous lui permettons d'éluder cette nouvelle loi que le Gouvernement a proposée à la dernière session, et que je soumets à la session présente, et qui accorde à la commission des chemins de fer la haute main sur le capital-actions des compagnies de chemins de fer. Il n'est pas de bonne politique d'agir ainsi. Cela n'est pas conforme à la politique de sir John A. Macdonald qui a construit le chemin de fer Pacifique-Canadien. Il a bâti cette voie ferrée pour toujours et il était heureux de la voir progresser.

Le pays s'est enorgueilli de sa marche en avant. Mais aujourd'hui, avec la rapidité de l'éclair, le chemin de fer Pacifique-Canadien nous demande, par deux innocents petits paragraphes, le pouvoir de se démembrer.

Une VOIX: Non.

M. MACLEAN (York-sud): Oui, il demande le pouvoir de se débarrasser de ces lignes de navires. Il se présente avec un projet qui a pour but le démembrement du service des navires. Voici ce que sir Thomas Shaughnessy dit: . . .

M. LANCASTER: Tout cela a été modifié en comité des chemins de fer.

M. MACLEAN (York-sud): Oui, réglé d'une bien belle manière. Sir Thomas Thomas Shaughnessy dit: . . .

C'est tout simplement un autre pas fait vers l'élimination du service direct du chemin de fer de choses qui n'ont pas de rapport avec le chemin de fer même.

Le chemin de fer même, d'après sir Thomas Shaughnessy, signifie la voie et les gares, mais tout en dehors de cela n'est pas considéré comme faisant partie du chemin de fer. Il voudrait démembrer la grande compagnie que nous avons créée, en enlever tous les services auxiliaires, et laisser seulement celui du chemin de fer même. Ce n'est l'idée qui inspire sa création. Ce n'est pas de cette façon qu'il a atteint l'énorme développement qu'il possède aujourd'hui. On nous demande de le démembrer, de le briser; c'est ce qu'a dit publiquement sir Thomas Shaughnessy l'autre jour.

Quel est l'objet réel du bill. Comme il est tout probable que le Parlement va se donner juridiction sur les compagnies de navigation, leurs directeurs veulent, avec notre aide, s'ils peuvent y réussir, les englober dans une compagnie anglaise sur laquelle nous n'aurons pas d'autorité. Ils veulent établir cette compagnie anglaise pour créer un grand service de navigation. Cette compagnie anglaise, avec ses immenses capitaux, aura des bâtiments sur l'Atlanti-

que et sur le Pacifique, et deviendra propriétaire des paquebots possédés aujourd'hui par la compagnie du Pacifique-Canadien, mais qui ne seront plus sous la juridiction du Parlement.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que tous les paquebots de la compagnie du Pacifique-Canadien ne sont pas déjà enregistrés en Angleterre?

M. MACLEAN (York-sud): C'est-là une de leurs arguties.

L'hon. M. MARCIL: C'est un simple renseignement que je demandais.

M. MACLEAN (York-sud): Je ne sais pas s'ils sont ou ne sont pas enregistrés en Angleterre, mais admettons qu'ils le soient. Or, voici où je veux en venir, et c'est sur ce point que le pays nous jugera. Nous ne voulons pas laisser commencer ce démembrement que l'on propose à l'égard des steamers trans-océaniques, en voulant établir une compagnie anglaise qui sera soustraite à notre juridiction. C'est une chose possible, et dans tous les cas c'est ce que l'on cherche, et malgré tout ce que mes honorables collègues pourront dire, quelle que soit l'excuse qu'ils apportent en faveur de la compagnie du Pacifique-Canadien je veux leur demander qu'ils approuvent cela? Après avoir créé cette grande compagnie et englobé ces steamers, voici l'article suivant du bill:

> La compagnie (c'est-à-dire la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien) garantira les obligations des services maritimes de la Canadian Pacific Ocean Services Company, Limited.

Or, la compagnie des services maritimes du Pacifique-Canadien est, ainsi que tout le monde le verra, fermée dans le but exprès de créer un grand monopole maritime soustrait à la juridiction du Parlement canadien, en commençant par les bateaux du Pacifique-Canadien sur les océans Atlantique et Pacifique, ou tout autre océan sur lequel ils pourront naviguer. Et une fois ce but atteint, lorsqu'elle aura détaché ce service pour le donner à une autre compagnie, elle demande au Parlement fédéral de l'autoriser à garantir les obligations, peu importe le chiffre, que cette compagnie étrangère pourra émettre dans le but de créer et de renforcir le plus grand monopole maritime qui ait jamais existé au monde. Il n'y a jamais eu sur les mers du monde un monopole égal à celui que la compagnie du Pacifique-Canadien propose de créer. Elle veut mettre des navires sur toutes les mers du monde. Elle propose de les placer sous la juridiction d'une loi anglaise sur laquelle nous n'avons aucune prise. Elle veut faire tout cela en s'appuyant sur le crédit de la compagnie du Pacifique-Canadien, et on demande au Parlement fédéral d'approuver sa proposition et de lui donner ce pouvoir. Dieu sait que nous avons déjà assez souffert, et que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont beaucoup souffert dans le passé des tarifs excessifs des compagnies maritimes.

Au moment où nous allons distribuer gratuitement du grain de semence aux cultivateurs de l'Ouest et que les grands chemins de fer viennent nous demander l'autorisation d'élever leurs tarifs de transport, le temps est-il bien choisi pour faire un pas de plus et donner à la compagnie du Pacifique-Canadien le pouvoir de garantir les obligations de cette nouvelle compagnie qui veut créer un grand monopole maritime et traiter injustement le peuple canadien? Telle est la question, et c'est ce côté de la question que le public comprendra et que je soumets au Gouvernement, et spécialement au ministre des Chemins de fer.

Je dis que c'est une mauvaise politique. Je dis qu'il est de mauvaise politique dans le moment actuel d'autoriser ce morcellement. C'est une politique absolument mauvaise; elle est opposée à l'intérêt public; il est contraire aux intérêts des cultivateurs de l'Ouest de permettre à la compagnie du Pacifique-Canadien de couper des verges pour fustiger le peuple canadien. Telle est la question, et vous ne pouvez pas l'ignorer; c'est la question qui est exactement soumise à ce Parlement. Quel besoin avons-nous de permettre à la compagnie du Pacifique-Canadien de se servir de son crédit pour former en dehors de notre pays, une compagnie qui exploitera le peuple canadien.

Les tarifs maritimes ont été excessifs dans le passé, et la compagnie du Pacifique Canadien sent qu'elle en est jusqu'à un certain point responsable, parce qu'elle constitue un grand monopole. Elle craint que nous puissions l'atteindre au moyen de la commission dont le ministre du Commerce fait partie, et qu'elle soit placée sous notre juridiction. Je sais que l'on peut trouver un moyen de réglementer les tarifs de fret, et la compagnie cherche à s'y soustraire. Allons-nous le lui permettre par cet article qui lui donne le pouvoir de garantir les émissions d'une compagnie étran-

gère et hostile aux intérêts du Canada? Car elle sera hostile à ces intérêts en ce qui concerne les tarifs de transports maritimes. Elle cherche aujourd'hui à se soustraire à notre pouvoir; elle craint que nous obtenions juridiction sur elle ou que l'empire trouve moyen d'obtenir cette juridiction, et c'est à ce moment même que nous la laisserions s'échapper et lui accorderions des privilèges dont elle pourrait se servir comme bon lui semblerait. Si le bill proposé par le Gouvernement à la session dernière, à l'effet de modifier la loi des chemins de fer, est bon, et si le même bill que je propose à la présente session est également bon.

M. CARROLL: Supposons que l'on eut adopté à la session dernière le projet sur les chemins de fer, en quoi cela modifierait-il la question actuelle?

M. MACLEAN (York-sud): Ce projet modifiera la loi en ce sens que la compagnie du Pacifique-Canadien ne pourrait pas garantir ces obligations sans le consentement de la commission des Chemins de fer.

M. CARROLL: Je crois que l'honorable député fait erreur.

M. MACLEAN (York-sud): Pourquoi cette loi n'y pourvoira-t-elle pas?

M. CARROLL: L'honorable député croit-il qu'il interprète la loi correctement?

M. MACLEAN (York-sud): Je le crois. Dans tous les cas si la loi ne contient pas une disposition de ce genre, il faudrait l'y mettre, et ce que le ministre des chemins de fer proposait, c'était de mettre les obligations des compagnies de chemins de fer sous l'autorité de la commission des chemins de fer. C'est ce que l'on fait au Etats-Unis, c'est ce que nous devrions faire ici, mais nous sommes lents à agir, et, profitant de notre lenteur, la compagnie du Pacifique-Canadien cherche à se dégager de nous. Croit-on que c'est favoriser l'établissement des pariries de l'Ouest que de laisser ces compagnies de navigation se soustraire à notre juridiction en se formant en compagnie étrangère?

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député appelle-t-il une compagnie anglaise une compagnie "étrangère"

M. MACLEAN (York-sud): En ce qui se rapporte à cette loi, oui. La loyauté de l'honorable député de la baie des Chaleurs me surprend.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député est assez vieux pour se rappeler la discussion qui a eu lieu un jour dans cette Chambre sur le mot "étranger".

M. MACLEAN (York-sud): Je n'ai pas pris part à ce débat. Dans tous les cas, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette compagnie n'est pas canadienne; c'est une compagnie sur laquelle nous n'aurons aucune autorité, et sa charte sera faite de telle façon que nous n'en pourrons pas avoir. Mais nous avons juridiction sur la compagnie du Pacifique-Canadien et sur ses obligations, et c'est un point que le public canadien comprend facilement; mais on nous demande de permettre à cette compagnie de garantir les obligations d'une autre compagnie qui va créer un grand monopole maritime sur lequel le Gouvernement se plaint qu'il n'y aura aucun contrôle.

M. MACDONALD: Comment une compagnie peut-elle former un monopole à elle seule?

M. MACLEAN (York-sud): Par le moyen même que la compagnie du Pacifique-Canadien y parvient aujourd'hui. La compagnie du Pacifique-Canadien fait partie du monopole de la compagnie de navigation de l'Atlantique-nord, et si j'étais le ministre du Commerce et le ministre des Chemins de fer je dirais à la compagnie du Pacifique-Canadien avant d'adopter cette loi, ceci: Je vous permettrai de faire certaines des choses que vous demander, si vous voulez d'abord vous engager à sortir du monopole de navigation de l'Atlantique-nord. La force dominante de ce monopole jusqu'à ce jour a été la compagnie du Pacifique-Canadien et ceux qui en souffrent le plus sont les habitants du Canada.

M. MACDONALD: Comment peut-il être le plus grand? Que dites vous de la ligne Cunard et de la ligne White Star?

M. MACLEAN (York-sud): Elles ne sont pas plus puissantes que la compagnie du Pacifique-Canadien, mais même si elles l'étaient, elles sont soustraites à notre juridiction, et si le Pacifique-Canadien est placé sous notre autorité, sachons en profiter.

Parce qu'il y a quelque part un plus vilain que lui, ne le laissons pas échapper. Vous pourriez bien raisonner jusqu'à la fin du monde, mais il n'en demeurera pas moins vrai qu'à l'heure où nos cultivateurs de l'Ouest et nos marchands en général se plaignent des tarifs exorbitants des compagnies de chemins de fer, comme des compagnies de navigation, à l'heure où l'on

nous objecte que les tarifs maritimes échappent à notre juridiction, le Pacifique-Canadien se voit autorisé à former une autre compagnie qui disposera de ces vaisseaux et nous lui conférons le droit de garantir indéfiniment les obligations de cette compagnie étrangère, de créer sur l'océan un monopole plus vaste encore et de terroriser le peuple canadien dans des proportions encore plus considérables à l'avenir. Ce n'est pas là une politique pour les Canadiens; ce n'est pas la politique nationale, et ce n'était pas l'intention qu'avait sir John A. Macdonald. Ce n'est pas une politique à proposer à cette grande compagnie dans un moment où, chez nos voisins, quelques-unes de celles qui ont leurs biens à l'etranger ont reçu ordre d'avoir à se dissoudre. De semblables injonctions ont été faites dans plusieurs états à de nombreux charbonnages devenus compagnies de chemin de fer et à des compagnies de chemin de fer généralement converties en charbonnages. Ces compagnies ont dû se reformer.

Un député qui est près de moi me dit que c'est là ce que l'on se propose de faire par le présent bill. Si le Pacifique-Canadien fait cela, assurons-nous du moins des mesures qu'il entend prendre. Ne le laissons pas libre d'agir à sa guise et faire servir son crédit à la formation de la plus vaste ligne maritime qui puisse exister. Il ne faut pas qu'il puisse utiliser ses capitaux dans ce but.

Le pays n'a pas bâti le Pacifique-Canadien, il ne lui a pas donné des terres, de l'argent, des lignes de chemin de fer pour qu'il fasse servir ses capitaux à l'établissement d'une ligne de vapeurs maritimes qui échappe à notre contrôle, qui fasse à son gré monter les prix et qui ruine nos cultivateurs. Si nous autorisons le Pacifique-Canadien à former une compagnie de navigation indépendante, il nous faudra faire un pas de plus, et lui appliquer un frein. Ce frein, ce sera la création d'un grand service maritime, et nous ne pouvons en confier l'administration à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Si ce démembrement qui s'annonce a lieu, il nous faudra susciter à la compagnie une puissante concurrence, réunir dans les mêmes mains deux ou trois lignes qui, pour l'heure, ont peine à se maintenir et les joindre au Pacifique-Canadien et au Transcontinental. Pour cela, il faut acheter des paquebots, et leur affrètement aujourd'hui pourrait nous coûter beaucoup plus cher qu'auparavant. Si ce démembrement a lieu, il nous faudra nationaliser les chemins de fer et nos transports de l'océan Pacifique. Sans cela, nos cultivateurs de l'Ouest feraient tout aussi bien d'abandonner leurs terres. C'est une politique insensée que celle de subventionner la culture dans l'Ouest pendant que, dans l'Est, on permet à une grande compagnie de s'établir sur l'océan de façon à pouvoir tirer à elle toutes les productions du cultivateur, suivant en cela l'exemple de quelques compagnies américaines qui jadis se demandaient combien il était possible d'arracher au cultivateur sans le forcer absolument à quitter sa terre.

Nous sommes bien près, dans l'Ouest canadien, d'en être arrivés à ce point, et nous y serions déjà sans cette hausse des prix qui profite aux cultivateurs du fait de la guerre. Que la Sibérie produise les blés plus abondamment, que fassent de même la Perse, cette vaste contrée que la guerre peut mettre en éveil, aussi bien que les régions voisines du Tigre et de l'Euphrate, régions où le blé se cultive plus favorablement encore que dans l'Ouest canadien, et nos cultivateurs, écrasés par le tarif, n'auront plus qu'à s'en aller.

Ces tarifs sont le fait d'une compagnie qui va échapper à notre juridiction, et qui va pouvoir sans limite mettre ses valeurs sur les marchés du monde. Le Pacifique-Canadien pourra à son gré faire bénéficier de son crédit cette entreprise, et il n'est pas une ligne de cette loi qui soumette la compagnie à une autorité quelconque. La compagnie, par cette loi, aura absolument ses coudées franches; elle pourra distribuer à ses actionnaires des parts à bon marché, comme il a été fait récemment. Nul contrôle n'a été exercé jusqu'ici sur le Pacifique-Canadien, et il n'apparaît pas qu'il en doive être autrement à l'avenir.

Est-ce que le Parlement se prépare à donner au Pacifique-Canadien le droit de faire ce que réprouve l'intérêt du public? C'est ce que demande la compagnie, et c'est ce que le Gouvernement semble vouloir lui accorder. Ce ne sera cependant pas sans une protestation de ma part, comme de ceux de la région d'où je suis. La province d'Ontario n'entend pas que les compagnies de chemin de fer puissent à volonté accroître le chiffre de leurs capitaux. Le Gouvernement s'est assuré l'année dernière la direction des finances du Nord-Canadien. C'était là un commencement et un bon.

M. MACDONALD: Est-ce bien ce que le Gouvernement a fait l'année dernière?

M. MACLEAN (York-sud): Quant aux capitaux, oui; peut-être pas quant aux obliga-

tions; mais le Gouvernement du moins les a garanties dans une certaine mesure. Pour ce qui est du capital-actions de la compagnie, le chiffre en est mentionné dans la loi, et il ne lui est pas permis de l'augmenter. Cette compagnie a été contrainte à mettre toutes ses affaires dans la même main, et nous en avons plus ou moins la direction. Il devrait en être pareillement du Pacifique-Canadien. Cette mesure législative est contraire à l'intérêt public et, pendant ce temps de guerre, nous ne devrions pas l'adopter. On a dit que l'intention du Pacifique-Canadien était de disjoindre certains services, comme ceux des télégraphes, des hôtels, des terres. Il possède aujourd'hui des terres qu'il a eues du Gouvernement ou qu'il a achetées avec des fonds qui lui venaient de l'Etat, terres qui valent de 200 à 500 millions On projette ensuite de former, pour ces terres, une petite compagnie indépendante, qui en distribuera le produit parmi ses actionnaires. Ces terres et cet argent donnés au Pacifique-Canadien étaient destinés à l'exécution de l'entreprise, et non pas aux actionnaires. Quelqu'un a prétendu que les actionnaires avaient, quant à cela, liberté complète; mais cette liberté se trouve nécessairement restreinte par les dispositions de la loi qui a voulu, au moyen de ce vaste réseau de voies ferrées, unir, d'un bout à l'autre du pays, les provinces entre elles. La compagnie a fait servir ces terres et cet argent à se consolider, et par suite il serait inopportun de lui permettre aujourd'hui le démembrement qu'elle tente.

Il est bien peu sage d'autoriser ce changement de mains, et je voudrais que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique gardât intacte ce domaine, si elle a dans sa caisse des réserves énormes, dont elle cherche aujourd'hui à se débarrasser, ces réserves, selon que j'interprète la charte primitive, doivent être employées à un allègement des charges qui pèsent sur le peuple, et non pas à des dividendes excessifs payés aux actionnaires. Allons-nous bien autoriser une continuation de ce démembrement jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien du tronc détaché de ses membres.

Si la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien vend aujourd'hui ses paquebots à la nouvelle société, il n'apparaît pas que le produit de cette vente doive être consacré à une réduction du capital existant. Ce capital restera ce qu'il est, et un autre sustentera la nouvelle entreprise. Le Pacifique-Canadien aura sous peu un capital de 500 millions, au lieu de 250 millions, puisque toutes ces compagnies nouvelles vont, comme il le dit, être soumises à sa suprême direction. Ce que nous autorisons dans le moment, c'est donc une vaste exploitation, un accroissement des valeurs du Pacifique-Canadien, sans retenir sur l'entreprise le moindre contrôle. Ce contrôle, nous l'avons jusqu'à un certain point sur l'émission de certaines valeurs de la compagnie, puisqu'il lui faut en demander l'autorisation au Gouverneur en conseil, autorisation qui lui a été donnée deux ou trois fois, si je ne me trompe, par le Gouvernement actuel.

En conséquence de cette très dangereuse loi, le crédit du Pacifique-Canadien servira à la création sur l'océan d'un vaste monopole, que nous ne pourrons pas absolument empêcher. La nouvelle compagnie n'aura de compte à rendre ni au Parlement ni au Gouvernement, et je proposerais de l'assujétir à une réglementation de ses tarifs par la Commission des chemins de fer. Pour les raisons que je viens de présenter, je suis d'avis que cet article et le suivant sont contraires à l'intérêt public. J'ai l'intention de voter contre, et de proposer plus tard un amendement.

M. TURRIFF: On admettra, je crois, qu'il existe un doute quant à la question de savoir si à l'heure présente, nous exerçons quelque autorité pour la fixation des tarifs de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien en ce qui regarde les prix de transport par mer des marchandises. Cela se peut; mais, dans le cas contraire, il est loisible au Gouvernement fédéral de s'assurer cette autorité. Le Gouvernement avait, à la dernière session, présenté un bill dans ce but.

J'ignore pourquoi on n'a pas déposé de nouveau ce bill, cette année et pourquoi on ne l'a pas appliqué, avant de saisir la Chambre d'une loi comme celle que nous discutons. Je pose la question à celui qui est chargé du projet de loi (M. W. H. Sharpe) ou au ministre des Chemins de fer; en quoi la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien souffre-t-elle du fait que ces bateaux à vapeur sont actuellement soumis à la juridiction canadienne? Suppose-t-on un seul instant qu'en organisant une nouvelle compagnie et en faisant garantir les obligation par la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien cette dernière compagnie pourrait obtenir de l'argent à meilleur marché qu'elle ne le pourrait faire, sous son propre nom? Aucune compagnie ne saurait obtenir de l'argent à meilleur marché que le Pacifique-Canadien; je suppose que même le Gouverne-

ment canadien ne saurait le faire. Pourquoi donc demande-t-on aujourd'hui au Parlement d'autoriser la compagnie à soustraire ses vapeurs naviguant sur l'océan et ses caboteurs à la juridiction du Pacifique-Canadien? Pourquoi demande-t-on au Parlement de placer le service des bateaux à vapeur sous la direction de ce que mon honorable collègue (M. Maclean) appelle une compagnie étrangère, parce qu'elle ne sera pas sujette à la juridiction du Parlement canadien?

M. MACLEAN (York-sud): Cette loi soustrairait les caboteurs à Prince-Rupert et à Vancouver à la juridiction de ce Parlement?

M. TURRIFF: Oui, ils se livrent au cabotage. Cette nouvelle compagnie pourrait tout aussi bien recevoir la personnalité civile en Allemagne qu'en Grande-Bretagne. Je le demande encore une fois: de quoi le Pacifique-Canadien se plaint-il donc aujourd'hui? N'avons-nous pas donné à cette compagnie presque tout ce qu'elle a voulu? Le Canada ne l'a-t-il pas bien traitée? Par le passé, avons-nous jamais rien exigé d'injuste ou de déraisonnable de cette compagnie? J'en conviens, elle a doté le pays d'un excellent service. Puissante compagnie, faisant un énorme chiffre d'affaires, il faut l'avouer, généralement parlant, elle est inspirée des principes reconnus dans le monde commercial. Mais la compagnie a-t-elle lieu de se plaindre du traitement qu'elle a reçu du peuple canadien ou du Gouvernement? On en conviendra, le Pacifique-Canadien n'a nullement lieu de se plaindre. Pourquoi donc la compagnie demande-t-elle au Parlement de soustraire ce service de paquebots à la juridiction du Canada, à la direction du Parlement canadien, à la maîtrise du peuple canadien? Il doit exister quelque raison.

L'hon. M. COCHRANE: Ces paquebots n'ont jamais été soumis à la juridiction du Canada; ils ont toujours été inscrits en Angleterre.

M. TURRIFF: Le ministre dit que ces paquebots n'ont jamais été soumis à la juridiction canadienne. Or, chaque fois que le Pacifique-Canadien a eu besoin d'argent pour acheter des navires ou acquérir d'autres biens, il est venu demander au Parlement l'autorisation de faire des émissions d'actions; et ainsi nous avons bien une juridiction indirecte, pour le moins dire. En outre, si le premier ministre consentait à déposer de nouveau et à faire adopter la loi qu'il a présentée l'an dernier, nous obtiendrions la maîtrise absolue. En égard à tout ce que le peuple canadien a fait pour la compagnie du Pacifique-Canadien, il a bien droit d'avoir la haute main sur les opérations de cette compagnie. Qu'a donc fait le peuple canadien pour le Pacifique-Canadien? Nous avons construit un réseau au coût de $32,000,000 ou $33,000,000 et nous l'avons remis à la compagnie, à titre gratuit. Nous lui avons donné gratuitement 25,000,000 d'acres de terre. Nous lui avons d'autre façon prêté notre concours financier et lui avons accordé des subventions, au besoin. Peut-on donc affirmer aujourd'hui que le peuple n'a pas le droit d'exercer une direction quelconque sur les actes de cette compagnie? Peut-on affirmer que tout l'argent que le peuple a aidé la compagnie à se procurer a été consacré à la construction du réseau et de ses embranchements? Celui qui affirmerait pareille chose aurait une idée fort superficielle des ramifications actuelles du Pacifique-Canadien. Il s'agit ici des opérations de la compagnie au Canada. Voyons donc ce qu'elle possède, en outre de ses paquebots naviguant sur l'océan, de ses caboteurs et de sa flotte sur les Grand lacs. Elle possède une chaîne d'hôtels, de l'Atlantique au Pacifique. Elle possède des terres que le peuple lui a données, des terres qu'elle a achetées, des terres qui sont aujourd'hui devenues des emplacements de villes, valant des millions de dollars. Le peuple canadien a fourni en partie l'argent qui a servi à ces achats; le Gouvernement canadien a autorisé la compagnie à faire l'émission des obligations pour se procurer l'argent destiné à l'achat de ces emplacements de villes et de ces propriétés. La compagnie a placé de forts capitaux dans les hauts-fournaux et dans les mines de la Colombie-Anglaise. L'argent qu'elle a placé dans ces industries a été fourni partie par le capital que le Parlement a autorisé la compagnie à se procurer, et partie par les primes données par le peuple canadien. Ajoutons à tout cela les forêts que possède la compagnie. Elle demande aujourd'hui que les services de ses flottes de navires soient éliminés et soustraits à la compagnie; or, j'ai sous les yeux le texte d'une interview au cours de laquelle sir Thomas Shaughnessy déclare que toutes les propriétés de l'extérieur devront être soustraites au contrôle de la compagnie du Pacifique-Canadien proprement dite. Elle a consacré des millions de dollars à l'irrigation des terres.

Nous l'avons autorisée à vendre des valeurs, afin d'obtenir l'argent voulu dans ce but; or, avant longtemps, elle enlèvera aussi

ces propriétés à la compagnie. Elle possède encore des lignes télégraphiques des chemins de fer électriques, des compagnies de messagerie. Le chemin de fer électrique de Hull qui pénètre dans Ottawa, est la propriété du Pacifique-Canadien. Avant longtemps, au dire de sir Thomas Shaughnessy, le Pacifique-Canadien demandera l'autorisation de soustraire toutes ces propriétés à la juridiction de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Se propose-t-elle en même temps de réduire le capital de la compagnie? Nullement. La compagnie craint peut-être que le Parlement canadien pourrait, en dernière analyse, réglementer ses tarifs de fret sur l'océan, et elle prend des mesures pour empêcher pareille chose, avant l'application de la mesure ministérielle présentée par le Gouvernement, l'an dernier. Allons-nous rester ici, les bras croisés et comme frappés de mutisme en présence de cette situation?

M. CARROLL: Comment la loi de l'an dernier modifiant la loi des chemins de fer vient-elle en conflit avec ce projet de loi à l'étude?

M. TURRIFF: N'étant pas avocat, je ne saisis peut-être pas parfaitement la question; mais de façon sommaire voici ce que je comprends, et sans doute le premier ministre et le ministre des Chemins de fer ont dû l'entendre ainsi, en présentant la loi autorisant la commission des chemins de fer du Canada à contrôler les valeurs émises par les compagnies de chemins de fer. A mon avis, cette disposition s'appliquerait non seulement à l'émission des valeurs elles-mêmes, mais à la garantie des valeurs de toute compagnie subsidiaire et si la loi n'accorde pas pareil pouvoir, il faudrait la modifier en ce sens. On ne saurait le nier, aujourd'hui, grâce à la loi adoptée l'an dernier, nous sommes en bonne situation pour réglementer la constitution du capital et les valeurs émises par ces compagnies de chemins de fer et autres compagnies.

Voyons comment ce bill atteint ceux qui ont à payer le prix de transport des marchandises. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) nous a dit comment ce bill influerait sur les cultivateurs de l'Ouest. Jamais encore au cours de sa carrière, il n'a dit une aussi grande vérité. On se plaint des désavantages que cette guerre cause à tout le monde. Il est vrai qu'il en résulte nombre d'inconvénients, mais financièrement la guerre a été une bonne aubaine pour les populations de l'Ouest; et sans les prix élevés obtenus pour la récolte de l'an dernier, les populations de l'Ouest auraient formulé de bien plus énergiques réclamations contre toute loi du genre de celle que nous délibérons en ce moment. Voyons quelle sera la situation des cultivateurs de l'Ouest, après l'adoption de la loi à l'étude. Aujourd'hui les prix sont élevés et tout le monde, le Gouvernement le premier, exhorte le cultivateur à produire davantage et à faire preuve de patriotisme. Quant au patriotisme, il n'y a pas lieu de s'en occuper, car les cultivateurs sont patriotes; et pour la production, il n'y a pas lieu non plus de s'en préoccuper. Il n'est pas nécessaire de dire au cultivateur d'ensemencer son champ, s'il a une terre prête à l'ensemencement et qu'il ait des semences.

M. BRADBURY: Mais il lui faut se procurer des semences.

M. TURRIFF: Quelques-uns ont besoin de grains de semence; mais il est inutile de l'exhorter à cultiver son champ ou de lui prêcher le patriotisme. Supposons que cette guerre se termine au cours du prochain été, comme cela arrivera en toute probabilité. La Grande-Bretagne a actuellement des approvisionnements de vivres pour une année. La France, sans doute, se trouve en pareille situation. Les nations belligérentes ne se contentent pas d'un simple approvisionnement d'un ou de deux mois; elles ont de fortes réserves de vivres, et, après l'ouverture des Dardanelles dans quelques semaines, il existera un débouché pour d'immenses quantités de vivres et l'on verra que les alliés seront bien ravitaillés. Supposons que la guerre finisse l'automne prochain, qu'arrivera-t-il? Pense-t-on que les hauts prix se maintiendront? Nullement, il se produira une baisse dans le prix des denrées et cette baisse sera fort accentuée. Quelle sera alors la situation du cultivateur? Je l'affirme sans crainte, le prix du transport d'un boisseau de blé, de Fort-William à Montréal, est actuellement de 6 à 8 cents plus élevé qu'il ne l'était il y a trois ou quatre ans. Pourquoi? Le transport du blé par voie ferrée jusqu'à Fort-William n'est pas plus élevé, et les transports sur les Grands lacs n'accusent pas une bien forte augmentation, mais ce sont les transports sur l'océan qui ont provoqué le plus fort surcroît de frais.

Les tarifs du fret maritime ont été augmentés au point qu'il y a maintenant, comme je l'ai dit, une différence de 6 à 8 cents par boisseau.

L'hon. M. MARCIL: Je me permettrai de faire remarquer qu'avant d'arriver à l'océan,

sur le rivage de l'Atlantique, la farine qu'on vendait habituellement dans ma circonscription de $5.75 à $6 le baril, se vend maintenant à $8 et $8.50 le baril.

M. TURRIFF: Cela n'a aucun rapport avec la question que nous discutons maintenant.

L'hon. M. MARCIL: Je veux prouver qu'en plus des tarifs maritimes, il y a eu une augmentation injustifiable dans le prix de la farine au Canada.

M. MACLEAN (York-sud): Tant pis.

M. TURRIFF: Je ne vois pas que cela ait un rapport avec le sujet que je discute; mais je répondrai à la question de mon honorable ami. Les grandes compagnies minotières ont acheté durant l'automne dernier des millions et des dizaines de millions de boisseaux de blé à 80 et 90 cents le boisseau et plus tard elles en ont acheté probablement à $1 le boisseau. En raison, jusqu'à un certain point, de la manipulation des cours, mais en partie, par suite des demandes nombreuses des pays européens, non seulement de ceux qui sont en guerre mais de ceux qui s'attendaient à être entraînés dans la guerre et qui accumulaient de fortes réserves de blé, le prix a monté de $1 à $1.50 et $1.60 le boisseau, et les minoteries exigent en conséquence pour la farine moulue avec le blé qui leur coûte moins d'un dollar, le prix qu'elles demanderaient si elles avaient payé $1.50 et $1.60 le boisseau. C'est ce qui explique l'augmentation du prix.

L'hon. M. MARCIL: L'augmentation du prix ne profite pas aux agriculteurs de l'Ouest.

M. TURRIFF: Une grande partie ne leur a pas profité, parce que la récolte avait été vendue pour la plupart avant le 1er janvier de l'année dernière, de sorte que les agriculteurs n'ont pas eu l'avantage de recevoir toute l'augmentation du prix.

La grande masse de la récolte a été vendue avant que le prix atteigne $1.50 le boisseau. Beaucoup de cultivateurs ont pensé lorsque le prix eut atteint 90 cents ou $1 le boisseau, que c'était un bon prix, ce qui était vrai, et ils ont vendu à ce bon prix. Mais je ne trouve pas que cet argument ait grand rapport avec la question que nous discutons. Les tarifs de fret ont été augmentés et cette augmentation est faite en partie sur le transport avant que le produit n'arrive à l'océan mais surtout pour le fret maritime.

M. STANFIELD: Comment l'honorable député explique-t-il que depuis la déclaration de la guerre, les tarifs de transport en Angleterre aient augmenté de 100 pour 100?

M. TURRIFF: Cela n'a rien à faire avec la question, et la seule explication que je puisse donner, c'est que le gouvernement anglais a réquisitionné des centaines de navires qui étaient occupés au transport des marchandises.

M. STANFIELD: Je parle des tarifs-marchandises en Angleterre.

M. TURRIFF: Parce qu'en Angleterre ils ne sont pas meilleurs que nous et quand les industriels de chemins de fer ont une chance de rouler le public en imposant des suppléments de tarifs, ils en profitent.

M. STANFIELD: Le Gouvernement a pris la direction des chemins de fer dès que la guerre a éclaté.

M. TURRIFF: Je ne connais rien au sujet des tarifs de transport en Angleterre et je ne m'en soucie pas. S'ils commettent des erreurs là-bas, ce n'est ni une raison ni une excuse pour mal faire au Canada et je ne pense pas que mon honorable ami dira que c'est une bonne excuse. Mais, voici une compagnie qui ne souffre d'aucune incapacité au Canada qui vient s'adresser au Parlement avec deux articles très insignifiants insérés dans un autre bill et qui n'ont absolument aucun rapport avec les tarifs de fret et avec ces deux articles qui paraissent insignifiants, la compagnie se propose de soustraire à la juridiction du Canada, pour toujours si possible, toute possibilité d'avoir un mot à dire au sujet des tarifs de fret. Je déclare que c'est absolument sans aucune justification.

J'ai lieu de croire que le premier ministre était sincère quand il a présenté l'an dernier un projet de loi pour réglementer les tarifs de fret. La loi n'a pas encore été mise en pratique, elle est toujours devant le Parlement et si, avant l'application de la loi, il permet au Pacifique-Canadien de soustraire à la loi une grande partie de ce qu'il possède, il sera responsable de quelque chose qui n'aurait pas dû être fait et dont le Gouvernement devra rendre des comptes sévères.

L'agriculteur du Canada est arrivé à la limite de ce qu'il peut supporter. Si, cette année, il n'avait pas obtenu des prix plus élevés en raison de la guerre, il n'aurait pas gagné un dollar sur la récolte de l'an dernier, même celui qui a fait une bonne récolte. Et souvenez-vous de combien les fardeaux du cultivateur seront augmentés pendant cette session. Les chemins de fer se plaignent à la commission des Chemins de

fer et demandent une augmentation des tarifs de fret. Ils disent que les tarifs ne s'appliqueront pas à l'ouest de Port-Arthur, mais comment peut-on dire que l'Ouest ne sera pas atteint par l'augmentation des tarifs de Port-Arthur jusqu'à l'Atlantique, quand notre blé de l'Ouest est transporté par cette ligne et quand une quantité de marchandises que nous utilisons dans l'Ouest sont amenées de l'est par cette ligne.

Ce n'est pas tout. On propose d'augmenter considérablement le coût de la production du blé. Le Gouvernement angmente le prix de tout ce que le cultivateur utilise pour la production de son blé. La Commission des chemins de fer est sur le point d'augmenter les tarifs de marchandises, suivant toutes probabilités, et cependant nous voyons le Pacifique-Canadien essayer de soustraire ses lignes de navigation à l'autorité du Parlement, de sorte qu'il sera libre de faire absolument tout ce qui lui plaira au sujet de l'augmentation des tarifs de fret.

M. LANCASTER: En quoi cela peut-il atteindre l'agriculteur de l'Ouest? Le bill a pour objet de donner une nouvelle force au Pacifique-Canadien dans sa concurrence sur les mers. Car cette ligne n'a pas le monopole du trafic de l'océan, elle doit entrer en concurrence avec les compagnies de navigation de l'Angleterre, des Etats-Unis et des pays étrangers. Ce bill fortifiera le propriétaire des navires canadiens dans sa concurrence contre les autres compagnies de navigation.

M. TURRIFF: De quelle incapacité souffre la compagnie actuellement?

M. LANCASTER: Je comprends qu'elle veut pouvoir administrer ses entreprises sur une base pratique. Je ne voudrais pas introduire un argument dans le discours de mon honorable ami; mais il me semble que ce bill a en vue les intérêts du Canada parce qu'il maintient jusqu'aux rivages de l'océan tout ce qui est placé sous le contrôle de la commission. Les compagnies ne peuvent pas mélanger leurs tarifs comme partie terrestre et partie maritime, ce qui pourrait se faire si elles n'étaient pas des compagnies séparées. Je ne vois pas autre chose dans ce bill que l'affermissement du Pacifique-Canadien dans sa concurrence avec les autres lignes de navigation des compagnies étrangères. Je ne comprends pas qu'il atteigne le fermier de l'Ouest ou le citoyen de l'Est ou de l'Ouest.

M. TURRIFF: Le Pacifique-Canadien ne dirige pas ses entreprises maritimes sur une base d'affaire, simplement parce que c'est une branche de l'administration de la compagnie principale.

M. LANCASTER: Ce n'est pas du tout une branche du chemin de fer. Toute l'argumentation de mon honorable ami repose sur une fiction.

M. TURRIFF: C'est une partie de la compagnie du Pacifique-Canadien. Les navires ont été obtenus avec l'argent du Pacifique-Canadien. De qui autre l'argent est-il venu? Cette proposition que le Pacifique-Canadien devrait avoir le pouvoir de garantir les titres de la nouvelle compagnie, n'aidera absolument pas le Pacifique-Canadien sauf sur ce point: cela le soustraira à l'avenir au contrôle du Parlement du Canada. Etant donné que ce projet de loi permettra au Pacifique-Canadien d'entrer dans des coalitions et d'obtenir un plus grand monopole du trafic maritime qu'il en a actuellement, et en raison de la législation proposée par le Gouvernement l'an dernier, il serait sage de la part de la Chambre de dire: Nous allons laisser ce bill en suspens pour un an, jusqu'à ce que le premier ministre ait fait adopter sa loi de la dernière session. Si nous faisons cela, nous ne nuirons en rien au Pacifique-Canadien. Il a exploité pendant des années son service océanique comme une division ou une partie de la compagnie principale; il n'en a pas souffert et il n'en souffre pas aujourd'hui. Il a dans ses coffres tout l'argent qui lui faut et s'il n'en a pas il peut s'en procurer aussi facilement de la compagnie actuelle que de la nouvelle compagnie projetée. Aussi nous n'imposons aucune difficulté au Pacifique-Canadien en retardant le bill. Quelle bonne raison peut-on invoquer contre la demande de laisser le bill en suspens? Il est bien possible que j'aie tort, mais il vaudrait mieux que le bill reste en suspens jusqu'à la prochaine session alors que, pendant les vacances, nous aurons eu la facilité de nous instruire davantage. Ce n'est pas trop demander surtout quand il se peut que sa promulgation soit au détriment des expéditeurs qui utilisent le chemins de fer et les services océaniques du Pacifique-Canadien. Prenez pour exemple ma circonscription, qui est absolument agricole et produit surtout du blé. Comme cela coûte à nos fermiers 6 à 8 cents de plus par boisseau que l'an dernier pour envoyer du blé en Angleterre, cela veut dire que chaque fermier de l'Ouest est privé de ces 6 ou 8 cents par boisseau et après la guerre, il ne pourra pas faire face à cette augmentation de prix.

Cette guerre va amener un résultat que, ces messieurs de la droite et tout particu-

lièrement le Gouvernement ne devraient pas perdre de vue. Dans l'Ouest, à l'heure actuelle, il y a deux fermes d'abandonnées pour une qui est mise en rapport; vous n'avez qu'à passer dans les différents cantons pour vous assurer de la situation, qui n'existe pas seulement dans la zone qui a été ravagée par la sècheresse, mais dans d'autres parties également où la récolte a été très bonne, l'année dernière. D'où cela provient-il? Tout simplement du fait que le cultivateur constate d'année en année qu'il lui est de plus en plus difficile de faire sa vie.

M. MACLEAN (York--sud): Les bas prix et les tarifs de transport élevés.

L'hon. M. PUGSLEY : Les débouchés rétrécis.

M. TURRIFF: Ainsi que les combinaisons, les monopoles, les prix de transport élevés et le tarif. Toutes ces raisons tendent à chasser les cultivateurs de leurs fermes, non pas seulement par centaines, mais par milliers.

Je puis avoir tort de croire que cette mesure aura une conséquence semblable; mais le Pacifique-Canadien, à mon avis, n'est ni meilleur ni pire que n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer. Ce chemin de fer est tout aussi disposé que le Grand-Tronc ou le Nord-Canadien à arracher le dernier sou au cultivateur canadien sous forme de tarif de transport. Par le passé, les cultivateurs n'ont pas été en état de payer ces tarifs élevés, et un bon nombre ont dû abandonner leurs terres à cause de cela. Je crains fort que cette mesure n'ait pour conséquence de chasser des milliers de cultivateurs de nos terres de l'Ouest.

Je suis fatigué d'entendre continuellement résonner à mes oreilles la propagande que l'on fait afin de ramener le peuple vers la campagne. Je suis d'opinion que l'on commence par le mauvais bout. Ce qu'il nous faudrait, ce serait une loi qui permettrait au cultivateur qui est déjà établi sur une ferme de pouvoir y rester. Si vous agissiez de façon à permettre aux cultivateurs de rester sur leurs fermes, vous n'auriez pas besoin de recourir ensuite à une propagande effrénée afin de les faire revenir à la terre. Il existe, à l'heure actuelle, des milliers d'ouvriers dans nos villes, qui ne demanderaient pas mieux que d'aller s'établir sur des terres, si on pouvait les assurer qu'ils y feront leur vie. Mais vous adoptez une ligne de conduite contraire au but que vous visez, en proposant l'adoption d'une mesure de cette nature, parce que le Gouvernement a déjà proposé une loi règlant en partie ce problème, l'année dernière. Je suggérerais pour ma part, que l'on remette toute la question à une autre session. Il nous serait alors possible d'aborder ce problème et de le discuter sous tous ses aspects et à fond.

M. NESBITT: Supposons que le Gouvernement ait juridiction sur cette compagnie de navigation et puisse réglémenter les prix de transport, où serait le bénéfice? Quels avantages pourrait-on en retirer?

M. TURRIFF: S'il fallait en croire l'argumentation de mon honorable ami, nous devrions plutôt abolir la Commission des Chemins de fer. Est-ce que nous n'avons pas retiré quelques profits de la réglementation des tarifs par la Commission des Chemins de fer? Je crois que poser le problème, c'est le résoudre.

M. NESBITT: Mais la Commission des chemins de fer n'a réglementé les tarifs de transport, tout règlement en vertu du système qu'elle leur a permis de payer, n'est-ce pas? Elle n'a pas diminué les tarifs des compagnies de chemins de fer de façon à ce qu'elles n'y trouvassent plus leurs profits à transporter les marchandises?

M. TURRIFF: Il y a trois ou quatre ans, les compagnies maritimes exigeaient des prix bien moins élevés qu'à l'heure actuelle, et nous n'avons jamais entendu dire qu'elles ont subi de fortes pertes. Ces compagnies payaient des dividendes élevés jusqu'au jour où des capitalistes de New-York et de Londres formèrent un syndicat, réunissent ces différentes compagnies sous une direction unique, puis lancèrent sur le marché de nombreuses émissions d'actions fictives, sur lesquelles, ils n'ont jamais pu payer de dividendes. Tout de même, il n'y a pas de doute que, ces compagnies de navigation payaient de forts dividendes, avant cette combinaison, sur les capitaux, qui avaient été réellement placés dans ces entreprises.

M. NESBITT: Est-ce que ces différentes compagnies faisaient de bonnes affaires?

M. TURRIFF: Elles payaient des dividendes à leurs actionnaires.

M. NESBITT: Alors, pourquoi ont-elles vendu leurs actions? Si vous faites des profits dans une compagnie, seriez-vous consentant à vous débarrasser de vos actions?

M. TURRIFF: Je n'hésiterais pas à les vendre, si je réalisais un bon profit.

L'hon. M. PUGSLEY: Puis-je savoir si ce bill sera réservé jusqu'à ce que le Gouverne-

ment ramène devant le Parlement la mesure qu'il avait déposée, à la dernière session; est-ce que cette mesure ne pourrait pas s'appliquer à toutes les autres compagnies maritimes, tout aussi bien qu'au chemin de fer du Pacifique-Canadien?

M. TURRIFF: C'est là mon opinion. Il serait dans l'intérêt public, à mon avis, d'adopter une loi de cette nature, au lieu d'accorder un traitement de faveur au Pacifique-Canadien au détriment des autres compagnies. Si ce projet de loi est adopté dès cette session, et qu'à la prochaine session, le premier ministre dépose et fasse adopter la loi que mon honorable ami vient de mentionner, il peut se faire que d'autres compagnies soient frappées d'inhabiletés dont le Pacifique-Canadien se trouve exempt.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce projet de loi ne peut avoir aucune conséquence de cette nature, car si le Parlement a le pouvoir d'adopter la loi qui a été proposée à la dernière session et qui devait s'appliquer à toutes les compagnies maritimes, elle s'appliquerait également dans le cas de la compagnie du Pacifique-Canadien. Mais le désir que nous avons de voir diminuer les tarifs de transport, et il faut l'admettre, c'est là un désir fort louable, et qui fait honneur à mon honorable ami d'Assiniboïa, car en l'exprimant il s'est toujours montré l'ami des cultivateurs de l'Ouest, il ne faut pas non plus se montrer injuste à l'égard de la compagnie du Pacifique-Canadien, tout simplement parce qu'elle est puissante et prospère; car selon que l'a déclaré l'honorable député de York-sud (M. Maclean), le Pacifique-Canadien a beaucoup contribué au développement du Canada, et ses succès et sa prospérité ont marché de pair jusqu'à un certain point avec la prospérité et le développement du Canada.

A cette session-ci, le Parlement a accordé à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique exactement les mêmes pouvoirs que demande à l'heure actuelle la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. LANCASTER: Le bill relatif au Grand-Tronc-Pacifique a été adopté le jour même ou celui-ci était bloqué.

L'hon. M. PUGSLEY: Les pouvoirs demandés sont exactement les mêmes.

M. MACLEAN (York-sud): Mon honorable ami aurait-il quelques objections à les énumérer?

L'hon. M. PUGSLEY: La rédaction est quelque peu différente, mais les résultats sont exactement les mêmes.

[L'hon. M. Pugsley.]

M. MACLEAN (York-sud): Lisez-les donc, s'il vous plaît.

L'hon. M. PUGSLEY (lisant):

Les directeurs de la compagnie peuvent en tout temps et aussi souvent qu'ils le jugent à propos, et de telle manière et à telles conditions qui peuvent être convenues de part et d'autre,...

Les expressions mêmes auxqu'elles s'objecte mon honorable ami dans ce cas-ci:

...faire des avances ou aider à toute compagnie, présentement ou ci-après constituée en corporation, dont le capital social émis ou en cours, ou un intérêt prépondérant dans ce capital, est présentement ou peut à l'époque de ces avances ou de cette aide être possédé par la compagnie ou être en son nom ou à son bénéfice, et peut acquérir, posséder, garantir,...

Voilà le mot auquel mon honorable ami s'oppose d'une façon si énergique.

M. MACLEAN (York-sud): Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY (lisant):

...donner en nantissement, vendre ou autrement aliéner des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute pareille compagnie, et pour ces objets ils peuvent employer le produit de toute catégorie de capital ci-devant ou ci-après émis par la compagnie, et sur l'acquisition de toutes pareilles actions, obligations, débentures ou autres valeurs, ils peuvent exercer tous les pouvoirs des porteurs de ces valeurs et recevoir tous dividendes ou intérêt payés sur ces valeurs.

En vertu de cet article, le Grand-Tronc-Pacifique ou la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pourraient dès demain organiser des lignes de paquebots et sur l'océan Atlantique et sur l'océan Pacifique, les mettre au nom d'une autre compagnie et garantir le capital et les autres garanties de cette compagnie subsidiaire. Puis nous constatons que la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien a séparé sa ligne de paquebots de son chemin de fer; les paquebots sont la propriété de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien mais sous le nom de Compagnie de Navigation du Nord-Canadien, qui jouit de leur propriété de la même manière que l'on propose de le faire en faveur de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Nous ne devrions pas refuser d'accorder à la compagnie du Pacifique-Canadien, sous prétexte qu'elle est une puissante compagnie, qui a beaucoup fait pour la prospérité du Canada, les pouvoirs que nous avons reconnus à la compagnie du Grand-Tronc, quand cette dernière compagnie a organisé la compagnie de paquebots du Nord-Canadien.

M. SHARPE (Ontario-nord): Est-ce que le Parlement, à la dernière session,

lorsqu'il a consenti à faire un prêt à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, n'a pas permis de réunir la compagnie de paquebots du Nord-Canadien à la compagnie de chemin de fer du même nom, et ne sommes-nous pas en frais de faire justement le contraire d'alors, en ce moment-ci?

L'hon. M. PUGSLEY: A la dernière session, nous n'avons pas fait disparaître l'existence distincte de la compagnie de paquebots du Nord-Canadien Limitée, mais nous avons permis que cette compagnie fut reliée à la compagnie proprement dite, en tant que compagnie maritime, tout comme les autres compagnies subsidiaires qui dépendent de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien; tout ce que nous avons exigé, ce fut que ces compagnies fussent toutes réunies sous une unique direction, en ce sens que, toutes les obligations que la compagnie pourrait émettre fussent imputables sur toutes les propriétés de la compagnie, afin de garantir l'hypothèque. La raison de tout cela, c'est que le Gouvernement qui prenait sur lui de garantir les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de $45,000,000, voulait que tout l'actif de la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien et des compagnies subsidiaires qui étaient au nombre de vingt ou plus...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Devraient être placées dans une situation telle qu'elles pussent offrir une garantie convenable.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, devraient être couvertes par les valeurs, mais les lignes de paquebots du Nord-Canadien ont conservé leur identité tout comme les vingt compagnies auxiliaires l'avaient fait. Je me rappelle fort bien que l'on a invoqué un argument très fort, à ce moment-là, afin de permettre à ces compagnies auxilaires de conserver leur existence distincte.

Si le Parlement peut réglementer les tarifs par rapport aux steamers transocéaniques, il pourra, ce bill une fois adopté, réglementer tout aussi bien ceux de la compagnie des paquebots du Pacifique-Canadien que ceux de la Donaldson, de la ligne White Star, de la ligne Allan, de la ligne Beaver et de toutes celles qui comptent des steamers transatlantiques. Certes, nous ne devrions pas établir de préférence au détriment d'une seule compagnie de chemin de fer au sujet de ses steamers et nous abstenir de réglementer les tarifs imposés par d'autres lignes.

Si le Parlement peut adopter une loi comme celle dont il s'agit, il ne sera aucunement empêché, par ce bill, d'appliquer au Pacifique-Canadien une loi qui aura été adoptée, tout aussi bien qu'à n'importe quelle autre ligne de steamer.

Au sujet du droit du Pacifique-Canadien à la permission de faire ce qu'il demande, j'ai prié l'honorable député de York-sud de me dire si cette compagnie avait jamais été obligée, par une loi, d'établir des lignes de steamers. Je pensais ce point important par rapport au bill en discussion. Il a admis, et c'est vrai, que le Pacifique-Canadien n'a jamais été obligé, par aucune loi, à faire circuler des steamers sur l'Atlantique ou le Pacifique. Rien n'empêche cette compagnie de vendre tous ses steamers demain, si elle le voulait; elle ne violerait, aucunement, par là, sa charte ni les obligations qu'elle a assumées envers le peuple canadien.

M. MACLEAN (York-sud): N'a-t-elle pas établi un service public en vertu de sa première charte?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle a dû l'établir au moyen de l'argent réalisé par l'exploitation du chemin de fer, et qui, sans cela, eût été distribué à ses actionnaires. Je suppose que certaines de ses recettes ont été consacrées à la construction de ses steamers au lieu d'être distribuées à ses actionnaires. Je comprends, toutefois, que la compagnie peut décider, d'elle-même, d'organiser une compagnie distincte, tout comme l'a fait le Nord-Canadien.

Mon honorable ami de York-sud (M. Maclean) parle de séparer l'actif; selon lui, le Pacifique-Canadien peut séparer son système d'hôtelleries de l'exploitation même du chemin de fer. Pourquoi pas? Nous avons bien permis au Grand-Tronc de faire la même chose. Le magnifique hôtel d'Ottawa qu'on appelle le Château Laurier n'est pas en la possession de la compagnie elle-même, mais de la Ottawa Terminals Company. Les hôtels d'Edmonton, de Régina, de Prince-Rupert et des Montagnes-Rocheuses sont possédés, je crois, par la Grand-Trunk-Pacific Developement Co., et pas un seul n'est censé appartenir à la compagnie de chemin de fer elle-même. Quel mal y aurait-il à ce que le Pacifique-Canadien organisât dès demain, une grande compagnie d'hôtelleries à laquelle appartiendrait ses divers hôtels, afin qu'ils fussent gérés indépendamment de la compagnie de chemin de fer elle-même?

M. MACLEAN (York-sud): Si ces hôtels forment à présent partie intégrante du chemin de fer et qu'on se propose de les exploiter indépendamment des chemins de fer auxquels ils appartiennent, va-t-on effacer le capital qu'ils représentent maintenant et l'inclure dans le capital général de la compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'adviendrait-il si l'on vendait ces hôtels?

M. MACLEAN (York-sud): Il faudrait ajouter le produit de la vente au capital.

L'hon. M. PUGSLEY: L'argent reviendrait au trésor, et ce serait fort bien, pourvu que le Parlement en eût le contrôle. Mais les compagnies de chemins de fer ont, sans doute, droit de vendre comme elles l'entendent, n'importe laquelle de leurs propriétés, indépendamment du chemin lui-même. Le Pacifique-Canadien pourrait vendre tous ses steamers dès demain, comme il pourrait vendre tous ses hôtels. Quelle objection peut-il y avoir, au point de vue de l'intérêt public, à ce que les compagnies de chemins de fer organisent une compagnie distincte pour l'exploitation de ses steamers et de ses hôtels? Pourquoi leur serait-il défendu de garantir les valeurs des compagnies filiales de façon à obtenir de l'argent à un taux moins élevé, et à soulager d'autant le public? Je ne vois pas pourquoi je voterais en faveur de ce bill qui, je crois, concerne exclusivement la régie interne des affaires du Pacifique-Canadien.

Il est une autre considération pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'avenir des ports canadiens—et je suppose que nous nous y intéressons tous—c'est que nous ne devrions pas imposer de restriction à une compagnie de chemin de fer, au sujet de ces steamers, de crainte de leur faire songer à préférer les ports américains aux nôtres. Supposons que le Grand-Tronc viendrait nous demander le pouvoir d'organiser une grande ligne de steamers transatlantiques, puis une compagnie filiale qui posséderait ou exploiterait ces steamers et dont elle garantirait les obligations, nous ferions certainement droit à sa demande sans aucune hésitation. Nous voulons attirer de la clientèle à nos ports canadiens. Nous ne saurions y réussir en imposant des restrictions au Pacifique-Canadien et en le traitant moins bien que les autres chemins de fer qui possèdent des steamers, car il pourrait disposer de ses steamers en faveur de compagnies n'ayant aucun intérêt dans le chemin de fer lui-même et n'étant aucunement assujetti à son autorité; alors, au lieu de conserver tout ce commerce pour les ports canadiens, nous l'enverrions à d'autres ports.

Encourageons, par tous les moyens possibles, l'augmentation des flottes maritimes du Pacifique-Canadien, et accordons-leur les plus amples pouvoirs, s'il les exige. Je crois, d'ailleurs, que cette compagnie ne s'adresserait pas au Parlement comme elle le fait, si elle ne trouvait cela avantageux au point de vue de ses opérations financières et de l'exploitation de ses steamers. Puis, si nous pouvons adopter une loi générale applicable à toutes les compagnies de steamers et permettant au Parlement ou à la Commission des chemins de fer de régler les tarifs, adoptons-la à tout prix et rendons-la applicable à toutes les lignes de steamers aussi bien qu'aux steamers du Pacifique-Canadien.

M. SHARPE (Ontario-nord): Il me semble que le Parlement cherche à faire tout le contraire de ce qu'il a fait à la session dernière au sujet du Northern-Canadian. Nous avons alors consacré beaucoup de temps à obliger cette compagnie à réunir ses différents services en une seule compagnie, de façon à pouvoir garantir au Parlement des avances qu'il lui avait faites. Aujourd'hui nous démembrons la compagnie du Pacifique-Canadien, nous l'affaiblissons, et nous perdons, jusqu'à un certain point, l'autorité que nous avons toujours exercée sur elle.

J'assistais à la séance du comité des chemins de fer; j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion qui s'y est faite, et j'ai beaucoup apprécié les raisons données par le député de York-sud. Le Pacifique-Canadien est une société puissante, à laquelle le peuple a beaucoup aidé en lui donnant 25,000,000 d'acres de terre et $25,000,000. Nous sommes fiers de cette grande compagnie, et personne ne veut lui nuire. Pour moi, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai à l'égard du Pacifique-Canadien aucun sentiment hostile. J'ai toujours été bien disposé envers cette compagnie, et je veux la voir prospérer; mais il me semble que tout député qui votera en faveur de cette proposition votera contrairement aux exigences de l'intérêt public.

Cette session est pour ainsi dire une session de guerre, et il a été entendu que pas un projet de loi important, à l'exception des mesures relatives à la guerre, n'y serait adopté. Cette compagnie de chemin de fer ne souffrira pas de dommages si l'on ajournait ce projet de loi à un an, afin que le Parlement ait le temps d'en peser tous les détails.

J'ai proposé au comité des chemins de fer que ces deux articles fussent renvoyés à la Commission des chemins de fer. Cette commission, composée de M. Drayton et de ses collègues, est une commission d'experts.

M. Drayton a fait un voyage en Europe pour s'enquérir des tarifs des steamers transocéaniques et de la question même qui nous occupe. J'ai proposé au comité des chemins de fer que toute la question lui fût soumise, afin qu'il suggérât des moyens de sauvegarde, au sujet de cette loi, s'il était nécessaire d'en suggérer. Si cette loi est dangereuse nous devrions savoir ce qu'en pensent les experts. On m'a dit, au comité des chemins de fer, qu'il n'y avait pas de précédents à ce que nous nous proposons de faire; mais je me rappelle que, lorsqu'un certain bill relatif aux chutes d'eau fut examiné par le comité des bills d'intérêt privé, il y a trois ans, je proposai que ce bill fût renvoyé à la commission de conservation présidé par sir Clifford Sifton, et que ma motion fut adoptée. Sir Clifford Sifton et ses collègues étudièrent le bill à fond et se prononcèrent contre neuf des quinze articles qu'il contenait. Pourquoi payer ces commissions coûteuses si nous ne pouvons nous en servir quand nous le voulons. Si elles peuvent nous aider à protéger le public, pourquoi ne pas en profiter? Pourquoi nous opposerions-nous à l'idée de soumettre ce bill à la Commission des chemins de fer afin de voir si elle peut établir des moyens de protection suivant lesquels elle réglementerait les tarifs de transport des marchandises sur l'océan? Le comité ne paraissait pas disposé à adopter ma motion et, de fait, elle ne fut pas adoptée.

Dans un jeune pays comme le nôtre, qui est encore dans sa phase d'expansion, il n'y a rien de plus important que des taux de transport réduits. Cette question n'intéresse pas seulement les cultivateurs de l'Ouest; elle est très importante aussi pour les cultivateurs d'Ontario et de tout le pays. La province d'Ontario exporte des bestiaux, des porcs, une foule de produits agricoles et ces coalitions d'expéditeurs empêchent le producteur canadien de réaliser le moindre bénéfice. Il ne faut pas que nous nous reconnaissions impuissants à trouver un remède à la situation. Nous avons le devoir d'aborder résolument la question et de trouver un moyen d'exercer un empire effectif sur les tarifs de transport transocéaniques. C'est pour cela que nous ne devons pas nous empresser d'adopter ce bill. Pourquoi ne pas prendre le temps d'étudier la question à fond et en remettre la solution à une autre sesssion?

L'honorable député de York-sud (M. Maclean) a fait observer que nous permettons au Pacifique-Canadien de garantir les obligations d'une compagnie étrangère et que nous lui fournissons les moyens de se soustraire à la juridiction du Parlement et de la Commission des chemins de fer. Un article, publié en première page du "Saturday Night" du 6 mars 1915, traitait de cette question des tarifs maritimes et j'ai été stupéfait de constater l'énorme hausse survenue dans le coût du transport maritime depuis un an.

Le juge G. W. Alexander, président de la Commission de la Marine-Marchande et des Pêcheries des Etats-Unis a publié récemment un article qui donne des renseignements surprenants sur cette question. L'article a été écrit pour appuyer un projet de loi concernant l'acquisition d'une marine marchande pour l'Etat. Je puis dire, en passant, que les adversaires du projet ont réussi à en retarder l'adoption et qu'il n'en sera probablement plus question. Voici un passage de cet écrit:

> Depuis la déclaration de la guerre, les tarifs maritimes entre New-York et Liverpool ont augmenté pour le grain, le coton et la farine, dans la proportion de 300 à 500 p. 100 et entre New-York et Rotterdam, l'augmentation a été encore plus forte. Entre Baltimore et les ports européens (à l'exception de l'Allemagne) les tarifs sur le grain ont augmenté de 900 p. 100; sur la farine, de 364 p. 100; sur le coton, de 614 p. 100. Entre Norfolk et Liverpool, les tarifs sur le grain ont augmenté de 157 à 200 p. 100; sur le coton, de 186 p. 100. Entre Norfolk et Rotterdam les tarifs sur le coton ont augmenté de 471 p. 100; entre Norfolk et Brême l'augmentation sur le coton a été de 1,100 p. 100, c'est-à-dire de $1.25 à $15 par balle. Entre Savannah et Liverpool, les tarifs sur le coton ont augmenté de 25 p. 100; et entre Savannah et Brême, de 900 p. 100. Entre Galveston et Liverpool, les tarifs sur le grain ont augmenté de 174 p. 100; sur le coton, de 361 p. 100; entre Galveston et Brême, les taux sur le coton ont augmenté de 1,061 à 1,150 p. 100.

On dit généralement que cette augmentation des tarifs est due à la guerre et on a peut-être raison. Quoiqu'il en soit, le coût du transport va continuellement en augmentant et les cultivateurs de l'ouest souffrent de cet état de choses. Le Parlement va-t-il permettre au Pacifique-Canadien de transférer ses navires à une compagnie enrégistrée en pays étranger pour les soustraire aux restrictions qui pourraient leur être imposées ici?

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a fait observer que sir Thomas Shaughnessy, le président du Pacifique-Ca-

nadien a déclaré que l'intention de sa compagnie était de partager les services entre diverses sociétés. Le capital de la compagnie, cependant, doit rester le même. Allons-nous permettre au Pacifique-Canadien de transférer une partie de ses services à une autre société et d'augmenter son capital global sans une augmentation correspondante de son actif? Tel sera cependant le résultat de cette loi; elle transférera les navires du Pacifique-Canadien à une société auxiliaire, sans réduire le capital de la société principale. Par conséquent, le capital global sera augmenté du capital de la société auxiliaire. Si nous voulons remplir notre devoir envers le peuple canadien, nous ne pouvons pas permettre une semblable opération. Le Pacifique-Canadien doit être astreint aux restrictions imposées par le Parlement; nous n'avons pas le droit de lui accorder des exemptions; nous ne devons pas faciliter le démembrement des services et nous ne devons pas consentir à ce que les navires du Pacifique-Canadien échappent à notre juridiction.

Quand cette question a été discutée devant le comité des chemins de fer, j'ai fait observer à M. Beatty, l'avocat du Pacifique-Canadien qu'il serait opportun et intéressant de faire cannaître à la Chambre les recettes respectives des lignes de paquebots et du chemin de fer. J'ignore si ces renseignements ont été fournis, mais ils sont très importants car, pour le moment et pour assez longtemps encore, ces lignes de paquebots constituent et constitueront une importante source de revenus de la compagnie. Cette dernière demande à séparer les recettes des lignes paquebots des recettes de la voie ferrée, pour dérober aux yeux du public les énormes bénéfices réalisés par les paquebots. Ces bénéfices devraient être versés dans la caisse du Pacifique-Canadien, la compagnie principale; si l'ensemble des profits dépasse 10 p. 100, la compagnie est tenue, par le fait même, de réduire ses tarifs.

L'hon. M. COCHRANE: Elle les a déjà réduits.

M. SHARPE (Ontario-nord): Le Pacifique-Canadien a-t-il reconnu la juridiction de la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. LANCASTER: Il y a deux ans.

M. SHARPE (Ontario-nord): Raison de plus pour adopter l'amendement. Il n'y a pas à nier que le Pacifique-Canadien a fait une œuvre très utile, mais si nous avons confiance dans la Commission des chemins de fer, pourquoi ne pas adopter l'amendement proposé par l'honorable député de York-sud (M. Maclean)? Il ne demande pas que le transfert n'ait pas lieu; il demande qu'il soit fait par une commission qui possède toute notre confiance. Il n'est pas à redouter que la commission des chemins de fer impose des conditions trop onéreuses au Pacifique-Canadien. Elle traitera cette compagnie avec justice; elle se gardera bien d'imposer des conditions qui forceraient les navires à déserter les ports canadiens pour adopter les ports des Etats-Unis. Pourquoi rejeter un amendement bien modéré, qui demande que le transfert soit fait et que les recettes soient employées dans les conditions stipulées par la commission des chemins de fer? Cette proposition ne me paraît pas très juste.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) demande quel inconvénient il y aurait pour le Pacifique-Canadien à rester comme il est. Les paquebots ont été construits avec les recettes de la compagnie; ils ont été payés avec l'argent des Canadiens. Pourquoi ne pas obliger la compagnie à enrégistrer ses navires au Canada? La seule raison que donne M. Beatty, c'est que ce changement simplifierait la comptabilité. Malgré tout mon respect pour cet avocat éminent, je trouve cette raison futile; elle n'est pas suffisante pour engager le Parlement à autoriser un changement aussi radical. S'il ne s'agit que de simplifier la comptabilité, nous pouvons être sans crainte, car nous savons parfaitement que le Pacifique-Canadien, avec toutes ses ramifications, possède un système de comptabilité très perfectionné. L'excuse donnée n'est pas de nature à contenter des hommes sérieux, appelés à légiférer dans l'intérêt du peuple canadien. Le but du présent projet de loi est de faire exactement le contraire de ce que nous avons fait jusqu'à présent. Lorsqu'il s'est agi de garantir les obligations du Nord-Canadien, nous avons consacré des jours et des semaines à forcer toutes les sociétés auxiliaires à verser leur actif dans une seule compagnie principale, pour que le Parlement pût prendre connaissance de la valeur de cet actif. Par le bill actuel, nous permettons au Pacifique-Canadien de partager son actif entre diverses sociétés et nous amoindrissons la juridiction que nous pouvons exercer sur ses opérations. J'espère que l'amendement de l'honorable député de York-sud aura l'approbation de la majorité de la Chambre.

M. CARROLL: Il n'est pas à ma connaissance que l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) ait proposé un amendement.

M. LANCASTER: Nous discutons l'article 4.

M. MACLEAN (York-sud): On trouvera le texte de mon amendement au procès-verbal.

M. LANCASTER: Il n'a pas encore été proposé.

M. MACLEAN (York-sud): Il le sera en temps et lieu.

M. CARROLL: Mon honorable ami a proposé son amendement devant le comité des chemins de fer. Si les articles 4 et 5 contenaient toutes les atrocités que l'honorable député prétend voir, je n'hésiterais pas à m'opposer à leur adoption. Mais ni l'honorable député de York, (M. Maclean) ni l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) ni l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) n'ont réussi à démontrer que l'adoption de ces articles amènerait les castastrophes qu'ils prédisent. Quand le bill a été soumis au comité, l'article 3 était ainsi conçu:

La compagnie peut vendre, louer ou affréter tous bateaux à vapeur ou autres de la compagnie à la Canadian Ocean Services Company, Limited, compagnie dûment autorisée ou à toute autre compagnie aussi dûment autorisée.

Cela autorise le Pacifique-Canadien à vendre, louer ou affréter ses navires sur les Grands lacs. Le comité constata immédiatement que cet article enlevait les navires des Grands lacs et des eaux intérieures à la juridiction de la Commission des chemins de fer, sous laquelle ils sont actuellement. Il fut alors proposé un amendement dans les termes suivants.

A l'exception des navires du Pacifique-Canadien sur les rivières et les grands lacs.

Le Pacifique-Canadien ne s'est pas opposé à cet amendement et nous avons là la preuve que les paquebots transocéaniques du Pacifique-Canadien ne sont pas et n'ont jamais été soumis à la juridiction de la Commission des chemins de fer.

Par conséquent, ce projet de loi ne cherche pas à les soustraire à la jurisdiction de la Commission des chemins de fer. La compagnie du Pacifique-Canadien peut vendre, louer ou affréter ses navires, ou en disposer comme bon lui semble, et elle demande qu'en ce faisant, elle puisse garantir le capital de la compagnie Canadian Pacifique Ocean Services, ou de toute autre compagnie constituée en corporation qui fera l'acquisition de ces navires. Est-ce une chose dont on n'a jamais entendu parler? Non, certes; cela est d'occurrence journalière. Nous agisons ainsi à l'égard de toutes les compagnies de chemins de fer; pourquoi ne le ferions-nous pas pour la compagnie du Pacifique-Canadien?

La nouvelle compagnie ne paie pas le prix de ces navires avec de l'or, mais avec des obligations et des valeurs. L'article décrète que la compagnie peut souscrire, acheter, prendre, acquérir, détenir, garantir. Est-il en cela rien de plus pratique? Ce projet de loi renferme-t-il quelque disposition qui empêche la Commission des chemins de fer de règlementer les tarifs du transport océanique, ce qu'elle ne peut pas faire actuellement?

Le représentant de York a consacré deux jours au comité des chemins de fer et une heure en cette Chambre à discuter ce point et il le comprend autant qu'il le comprenait alors, c'est-à-dire qu'il est dans les ténèbres. Les lumières du barreau canadien admettent que la Commission des chemins de fer n'a pas à l'heure qu'il est le droit de fixer les tarifs du transport océanique; comment ce projet de loi pourrait-il la priver d'un droit qui ne lui appartient pas?

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprises à huit heures).

Reprise de la séance.

M. CARROLL: On a laissé entendre qu'un moyen que le Gouvernement aurait d'obliger le Pacifique-Canadien à soumettre ses tarifs de transport océaniques à la Commission des chemins de fer, ce serait d'obliger la compagnie à faire enregistrer ses navires au Canada. Je crois que cela aurait pour résultats de chasser vers les ports américains les paquebots du Pacifique-Canadien. Cela ne serait pas avantageux pour la population du Canada, encore moins pour les cultivateurs de l'Ouest qui ont du grain à expédier en Europe.

Le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean) dit que ce projet de loi déjouera les desseins que le Parlement entretenait il y a quelques années, lorsqu'il a constitué cette compagnie en corporation et lui a aidé financièrement. Il cite un article de sa loi organique qui décrète que le Pacifique-Canadien continuera à être exploité comme une voie ferrée de première ordre. Je ne vois pas comment l'adoption du projet de loi et la location, la vente ou l'affrétement à une compagnie indépendante ou filiale des navires du Pacifique-Canadien empêcheraient celui-ci d'être exploité

comme un chemin de fer de première ordre.

Si le bill contenait quelque chose de préjudiciable aux cultivateurrs de l'Ouest ou à une classe de la population canadiennne, je ne crois pas que le comité songerait un seul instant à l'adopter. Comment le cultivateur ressentira-t-il les effets du bill. Le cultivateur de l'Ouest peut actuellement s'adresser à la Commission des chemins de fer pour faire fixer les tarifs du transport transcontinental. Il ne peut lui demander de fixer les tarifs du transport océanique. Le seul inconvénient, l'inconvénient réel que le bill présentait a été supprimé par la modification que le comité des chemins de fer a fait subir à l'article 4, en décrétant que les dispositions de cet article ne s'appliqueraient pas aux navires de la compagnie naviguant dans les eaux de l'intérieur du pays, de sorte qu'elle ne peut pas les passer à une compagnie filiale. Le tout me semble une opération pratique. Je ne crois pas que le Pacifique-Canadien ait le dessein de ruiner les cultivateur de l'Ouest ni aucun groupe de la population canadienne. La compagnie exploite son chemin de fer dans un but de lucre comme les autres compagnies et en ce faisant, elle doit être raisonnablement juste envers la population. Si elle ne l'était pas, le Parlement serait tenu de l'y obliger. Si elle tentait d'élever ses tarifs de transport transcontinental, nous aurions recours à la Commission des chemins de fer, mais je ne crois pas qu'un tel abus soit à craindre, vu qu'il y a maintenant deux voies transcontinentales qui se font concurrence.

Le représentant d'York-sud prête à ces articles un sens qu'ils ne comportent pas. Je crains qu'il ne soit doué, si je peux dire doué, comme un clan ou deux des montagnes d'Ecosse, d'une seconde vue, et qu'il ne puisse voir des choses que personne autre ne saurait découvrir. Sa thèse serait très plausible si la Commission des chechemins de fer avait la haute main sur les tarifs du transport océanique. Elle ne l'a pas; par conséquent, nous n'accordons pas au Pacifique-Canadien de prévilège qu'il ne possède pas déjà, sauf peut-être celui de garantir les obligations de cette compagnie filiale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5:

La compagnie peut souscrire, acheter, prendre, acquérir, détenir, garantir, engager et aliéner des actions, obligations et autres valeurs de

[M. Carroll.]

la compagnie dite "The Canadian Pacific Ocean Services Limited", et de toute autre compagnie à laquelle les bateaux à vapeur ou autres de la compagnie peuvent être vendus, loués ou affrétés.

M. MACLEAN (York-sud): Voici l'article qui permet au Pacifique-Canadien de garantir toute cette mise de fonds de la nouvelle compagnie qu'on projette de former. Nous n'avons pas, dit-on, la haute main sur les tarifs de transport maritime, ni sur cette compagnie. Nous avons le pouvoir de fixer les tarifs, je le crois—on ne ma certainement pas prouvé le contraire—mais notre empire s'étend assurément sur la compagnie du Pacifique-Canadien, qui est aujourd'hui ici en suppliante. L'histoire des progrès de la législation en Grande-Bretagne, au Canada, dans tous les pays, démontre que les griefs étaient redressés lorsque les personnes qui avaient agi injustement se présentaient devant la législature avec des suppliques. Le Pacifique-Canadien nous en présente une aujourd'hui. Il a exigé des habitants de l'Ouest canadien les prix de transport maritime les plus injustes. Il l'a fait parce qu'il s'est lié avec un trust de l'Atlantique du nord, et il se propose d'agrandir ce trust. Il est sous la haute main des législateurs, et ce projet de loi a pour objet de nous priver de nos pouvoirs et de permettre au Pacifique-Canadien de garantir n'importe qu'elle mise de fonds de compagnies indépendantes.

M. LANCASTER: De quelle obligation le dégageons-nous dans ce projet de loi?

M. MACLEAN (York-sud): Je demande qu'on le tienne sous notre haute main, qu'on dise qu'il ne garantira pas les obligations de cette compagnie sans le consentement du Parlement et celui de la Commission des chemins de fer. Voilà ce que je propose et ce que je voudrais voir adopter. Pourquoi permettre à la compagnie de faire ce que bon lui semblera du crédit que nous lui avons donné et qui lui a permis de parvenir au rang qu'elle occupe? Il ne devrait pas lui être permis de prêter son crédit à une autre compagnie. En admettant que nous l'ayons permis au Grand-Tronc, comme on l'a dit, nous avons eu tort, j'assistais l'autre jour à la séance du comité lorsque cette question a été soulevée.

M. LANCASTER: Vous n'avez pas ouvert la bouche.

M. MACLEAN (York-sud): Peut-être l'honorable député non plus.

M. LANCASTER: J'ai préparé le projet de loi.

M. MACLEAN (York-sud): Mon crime, c'est de ne pas tout surveiller; et si je tente de surveiller quelque chose, on me reproche de manquer de logique. Le manque de logique est probablement le pire défaut. Puis, on vient vous dire que vous êtes hors de la question, illogique, ou que la rédaction est défectueuse, comme disent certains avocats lorsque vous rédigez un amendement, mais le Parlement n'a jamais accomplis de réformes sans tirer parti des avantages qu'il possédait déjà.

Nous pourrons faire beaucoup pour le bien public en soumettant la mise de fonds de ce chemin de fer à la réglementation du Parlement ou de la Commission des chemins de fer, j'ai suivi toute cette affaire et j'ai entendu dire que mon raisonnement était hors de la question et illogique, que j'étais dans les ténèbres, et maintes autres aménités. Et ce qu'on rencontre dans la rue! Je ne puis descendre la rue sans qu'on me dise: "Ah! vous en êtes-vous débarrassé"—comme si je regorgeais de bille et que je voulusse m'en débarrasser. Tout cela m'est arrivé au sujet de la réglementation des tarifs des messageries en ce pays. Le ministre de la Justice et celui qui aspirait à ce poste m'ont dit que j'étais souverainement illogique, que ma rédaction était mauvaise et que ces pouvoirs ne s'appliquaient pas. Ils ont tenté de tenir les messageries hors de notre juridiction, mais elles sont sous notre haute main. Des avocats diront en cette enceinte: Mais, vous n'avez pas de pouvoirs sur une messagerie parce qu'elle possède un bateau qui navigue sur les Grands lacs, ou que certaine marchandise est transportée en diligence; et pendant quelque temps les chemins de fer ont dit que nous n'avions pas la haute main sur les tarifs de transport par les eaux de l'intérieur du pays. Mais nous l'avons maintenant; nous l'avons obtenue de quelque manière, ce qui ne serait jamais arrivé si nous avions reconnu que nous étions dépourvus de ces pouvoirs. Nous avons certains pouvoirs sur le Pacifique-Canadien à l'égard des tarifs de transport de la marchandise. Nous avons donné au ministre du Commerce mission de constater quels sont nos pouvoirs. Mais il ne conviendrait d'avouer que nous n'en avons pas.

Le raisonnement du représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) revenait à ceci: "D'après vous c'est tantôt chair et tantôt poisson". Et bien, je puisse être illogique, nous le sommes peut-être tous, mais une loi de progrès n'a jamais été ajoutée au recueil de nos lois afin de remédier à un grief ou d'améliorer un certain état de choses, sans qu'elle ait lésé quelqu'un d'une manière ou d'une autre. C'est là le résultat des réformes. Elle ne s'accomplissent pas au moyen de déclarations catégoriques, mais grâce aux efforts du Parlement qui cherche à atteindre un but.

Les tribunaux accomplissent des réformes en appliquant la loi comme elle est censée devoir être ou devrait être appliquée. Le progrès finit par triompher des injustices et des irrégularités qui se commettent sans cesse. L'expérience que j'ai acquise au cours de ma carrière parlementaire me fait dire que c'est en suivant la bonne vielle méthode anglaise que réside le moyen d'obtenir des reformes, mais ce moyen, on semble le désapprouver plus que tout autre.

Quand des sociétés viennent solliciter des pouvoirs plus étendus—il en vient chaque année—nous devrions leur tenir à peu près ce langage: Puisque vous demandez qu'on vous aide, nous allons savoir ce que vous êtes; puisque vous voulez qu'on vienne en aide en ce qui concerne les tarifs de transport maritime, pourquoi faites-vous partie du trust de l'Atlantique-Nord? Pourquoi ne nous laissez-vous pas réglementer vos tarifs de transport)

Si nous agissons de la sorte, le progrès serait constant et nous pourrions certainement légiférer selon les exigences de l'intérêt général. Quelque peu concluant, quelque obscur que soit cet argument, je dis que nous ne devons pas nous déposséder de nos attributions en permettant que cette compagnie de chemin de fer puisse, à son gré, mettre toute son influence au service d'un compagnie de paquebots qui ne relève pas du Parlement canadien.

M. NESBITT: Le Pacifique-Canadien fait-il partie du trust de l'Atlantique-Nord?

M. MACLEAN (York-sud): Je ne sais; mais il était autrefois de ce trust autant qu'on peut en être.

M. NESBITT: N'a-t-on pas prouvé au cours de l'enquête qui a eu lieu aux Etats-Unis, l'été dernier, que le Pacifique-Canadien ne faisait pas partie du trust?

M. MACLEAN (York-sud): Il en a fait partie, il en a même été l'esprit dirigeant, tout comme il est propriétaire des paquebots de la ligne Allan, bien qu'il se défende de l'être.

M. NESBITT: Il me semble que l'on a prouvé qu'il n'était pas du trust.

M. MACLEAN (York-sud): Cela n'a pas été prouvé. Il a fait, il fait encore partie du trust de l'Atlantique-Nord dont il est et sera plus que jamais l'esprit dirigeant si nous votons cette nouvelle loi.

Il est contraire à l'intérêt public d'autoriser cette compagnie à garantir les valeurs d'une autre société qui échappe à notre contrôle. Le Pacifique-Canadien relevant du Parlement canadien, on doit lui faire savoir que s'il veut se prévaloir du privilège dont il s'agit en ce moment, il devra obtenir l'assentiment de la Commission des chemins de fer, conformément aux dispositions du bill que le Gouvernement déposa à la dernière session et du projet que j'ai moi-même fait inscrire au Feuilleton cette année.

M. NESBITT: L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) a formulé de bien graves accusations contre le Pacifique-Canadien; le ministre des Chemins de fer devant savoir un peu ce qui en est, je serais fort aise de l'entendre s'expliquer là-dessus. Il a dû étudier le bill, puisqu'il assistait l'autre jour à la séance où le comité des chemins de fer examina le projet de loi.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On semble avoir tout discuté, sauf le véritable objet du bill. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute quant au droit que nous avons de légiférer à l'égard de tout navire pénétrant dans la zone de trois milles comprise entre nos ports et la pleine mer. Y aurait-il avantage à contreindre cette compagnie à assujétir ses tarifs de transport à la réglementation de la Commission des chemins de fer, du Gouvernement ou de qui que ce soit? Cela ne servirait qu'à l'irriter et à la chasser vers d'autres ports.

Je considère qu'il existe trois moyens d'obtenir l'abaissement des tarifs de transport maritime. Tout d'abord, nous pourrions nous entendre avec les Etats-Unis au sujet de la création d'une commission internationale; par ce moyen, les navires en question ne pourraient plus abandonner les ports canadiens pour ceux de Boston, de Portland ou de New-York, où les prix de transport sont, en tout temps, plus avantageux qu'au Canada. On a déjà tenté des démarches dans ce but.

Il faut aussi tenir compte de l'assurance maritime. L'assurance des navires fréquentant les ports canadiens coûte beaucoup plus cher que celle des navires qui vont aux ports américains; c'est un fardeau qui pèse lourdement sur les bâtiments de charge en cueillette aussi bien que sur les paquebots. En été, les ports d'Halifax et de Québec n'offrent pas plus de danger que celui de Boston, par exemple; je crois même que ces deux ports sont préférables à celui de Boston.

Si, suivant en cela l'avis de l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), nous disions au Pacifique-Canadien que nous ne lui permettrons pas de garantir les obligations de la nouvelle compagnie qu'il se propose de créer, celle-ci ne pourrait pas vendre ses actions ou obligations aussi aisément qu'elle pourrait le faire avec la garantie du Pacifique-Canadien.

Ce dernier m'a fait savoir que la principale raison d'être du présent projet de loi, c'est que le gouvernement anglais a réquisitionné presque tous ses paquebots. La cause de l'augmentation des prix de transport, la voilà. Le Pacifique-Canadien ne sait ni quand on lui rendra ses navires ni combien on en coulera d'ici à la fin de la guerre; il a donc fait autoriser une autre compagnie en Angleterre, et l'on sait quelles attentions Lloyd George a pour les compagnies. Le Pacifique-Canadien désire que les paquebots se mettent à l'œuvre sans tarder. Plus il y aura de navires sur l'Atlantique, moins les tarifs de transport seront élevés.

L'accroissement de notre commerce maritime constitue un autre facteur important; cet accroissement, il est vrai, ne va pas de pair avec celui du commerce maritime des Etats-Unis. De plus, on n'a guère offert d'avantages aux bâtiments de charge en cueillette qui, à mon avis, contribuent plus que toute autre chose à l'abaissement des prix de transport. Je ne trouve rien de répréhensible au projet de loi. Ma manière de voir sur le sujet se rapproche beaucoup de celle de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), qui me paraît avoir traité la question à tous les points de vue et avec beaucoup de clarté.

Je considère que nous ne réussirions qu'à nous attirer des désagréments en adoptant l'amendement dont avis a été donné. Je n'admets point que nous ayons, à l'heure actuelle, le droit de réglementer les tarifs de transport maritimes, et je considère qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi. Certains députés semblent avoir discouru à loisir sur la question, sans toutefois toucher à l'objet véritable de la discussion.

M. MACDONALD: Je considère que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) a envisagé la question des prix de transport maritime à un point de vue plus pratique que n'a fait l'honorable représentant d'York-sud (M. W. F. Maclean). La réduction de ces tarifs de transport constitue en problème qui n'intéresse pas seulement les cultivateurs, mais aussi quiconque s'occupe de produire la matière première et toutes choses qu'il désire exporter à l'étranger. En chacune des provinces du Dominion le producteur cherchant à trouver un débouché dans la mère patrie, où nos exportations se sont très rapidement accrues au cours des dix dernières années, porte un intérêt tout particulier à la question de savoir comment savoir s'y prendre pour faire parvenir, à aussi peu de frais que possible, toutes ces choses en Grande-Bretagne, et pour faire apporter au Canada, aux conditions les plus avantageuses, les marchandises qu'il achète en Angleterre. Le coût du transport de ces marchandises ne dépend jamais de ce que tel ou tel état de choses prévaut en notre pays; il n'y a en ceci qu'un problème de l'offre et de la demande.

Ceux qui ont vécu dans les Provinces maritimes, où l'on a assez souvent affaire avec les armateurs, savent que depuis cinq ans et à venir jusqu'à il y a un an et demi, et même plus récemment, les armateurs de ces provinces avaient réduit leurs taux de transport aux plus bas chiffres. Au cours de l'année dernière, les choses ont entièrement changé; il y a maintenant entre deux mille et trois mille navires de moins pour effectuer le transport dans le monde entier. Je ne sais quel tonnage cela représente, mais il est bien certain que le fait d'avoir retiré tous ces navires du domaine du commerce restreint très sensiblement nos moyens de transport tant à l'aller qu'au retour. Il en est donc dans ce cas comme en tout autre genre d'affaires: le coût du transport s'est élevé parce qu'il y avait moins de monde pour s'en charger.

Il est une autre chose que semblent avoir perdue de vue les honorables membres de la Chambre qui ont pris la parole sur cette question: c'est que la Grande-Bretagne est maîtresse du transport maritime dans le monde entier et que les Anglais ont grand intérêt, l'heure de la moisson venue—si je puis dire—à recueillir tous les bénéfices que leurs navires sont susceptibles de leur faire réaliser. Les navires étant demandés plus qu'ils ne le furent jamais, l'armateur anglais, lui qui ne pèche pas précisément par excès de philanthropie tire parti de cette demande excessive comme tout autre ferait à sa place. Puisque, dit mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean) il en est ainsi en l'an de grâce 1915 et que le Pacifique-Canadien vient nous prier d'adopter un bill qui n'offre rien de bien particulier au point de vue financier, il est de notre devoir de lui tenir la dragée haute, de ne voter de loi nouvelle que s'il y est stipulé qu'il ne devra avoir rien de commun avec la nouvelle compagnie de paquebots qu'à la condition que cette dernière relève de la Commission des chemins de fer en matière de tarifs de transport.

M. MACLEAN (York-sud): Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD: Mais l'argumentation de l'honorable député ne signifie-t-elle pas qu'il y a lieu d'opposer à la demande du Pacifique-Canadien la question de la réglementation des tarifs de transport maritime?

M. MACLEAN (York-sud): Ce n'est pas ce que j'ai prétendu.

M. MACDONALD: Qu'est-ce que l'honorable député a donc voulu dire?

M. MACLEAN (York-sud): J'ai dit que la Commission des Chemins de fer devrait avoir l'œil sur les valeurs de la compagnie.

M. MACDONALD: Qui réglementera les tarifs de transport?

M. MACLEAN (York-sud): Je n'ai pas dit: Nous trouverons un moyen plus tard, mais en attendant, ne laissons pas nos garanties s'échapper de nos mains.

M. MACDONALD: J'écoutais l'honorable député.

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député prêtait l'oreille à ce que lui disait certains de ses amis de la gauche.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne va pas renier son association avec l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff).

M. MACLEAN (York-sud): Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD: S'il ne l'a pas affirmé et réaffirmé au cours de ses observations j'ignore ce qu'il a dit au sujet des tarifs de transport des marchandises.

M. MACLEAN (York-sud): Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD: Dans ce cas, qu'a donc voulu laisser entrevoir mon honorable ami?

M. MACLEAN (York-sud): Ce que je viens de dire; j'ai proposé que le Pacifique-Canadien se contentat d'endosser les garanties de l'autre compagnie, après que la Commission des chemins de fer aurait approuvé ces garanties.

M. MACDONALD: A propos des tarifs maritimes?

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député pourrait s'adresser à ceux qui ont traité cette question. J'ai dit que les tarifs de transport maritimes constituaient un malaise dans ce pays, et que, puisqu'il en était ainsi, nous ne devrions pas laisser échapper notre jurisdiction sur les valeurs du chemin de fer Pacifique-Canadien, en ce qui concerne la navigation.

M. MACDONALD: Je crois ne pas me tromper dans ce que je dis. Mon honorable ami veut dire que nous ne devrions pas accorder cette loi au chemin de fer Pacifique-Canadien, à moins de faire quelque chose à l'endroits des tarifs de transport maritimes. Nous avons le pouvoir, au Parlement, d'adopter une loi qui nous permettra de dire que la Commission des chemins de fer, ou quelque autre commission établira les tarifs se rapportant à tous les connaissement et à toutes les chartes, relativement au transport de marchandises de différentes catégories, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux a fait observer que, dans ce cas la juridiction cessera du moment même qu'aucun navire aurait passé la limite de trois milles ou chaque fois que nous tenterons de légiférer quant à ce qui se passe au délà des confins de notre pays. En outre, après la mise en vigueur de cette loi il reste ce problème que nous avons les Etats-Unis au sud de nous et qu'un exportateur canadien, habitant aucune localité à l'ouest de Québec, dirigerait son commerce d'exportation sur les ports américains où de semblables restrictions n'existent pas, où il n'y a pas de commission des chemins de fer.

Voilà ce que rapporterait la mise en vigueur d'une loi semblable. Ce serait son effet réel au point de vue des affaires. Par contre, notre loi ne nous permettrait pas d'exercer ici la haute main sur les tarifs de transport des marchandises qui réclamerait l'exportateur étranger qui voudrait envoyer ses produits au Canada. Il pourrait arriver que nous fussions en état de nous dispenser de cette loi. Nos bûcherons et nos pêcheurs des Provinces maritimes sont tout aussi intéressés dans cette question des tarifs de transport que le sont les producteurs de toute catégori des différentes parties du Canada. Nous sommes dans cette impasse malheureuse que le Canada qui, il y a trente ans passés, occupait la tête de la liste dans le commerce qu'il faisait avec l'étranger avec ses navires en bois, ne compte plus pour ainsi dire, aujourd'hui, de navires sur l'océan.

Malheureusement, notre industrie du fer et de l'acier n'était pas encore arrivée lors de la disparition des navires en bois au point de nous permettre de fabriquer et de considérer des plaques en acier, pour les navires, de la façon dont ce travail était exécuté par les ouvriers d'Angleterre dont l'habileté est universellement reconnue.

Nous n'avons plus, aujourd'hui, de marine marchande canadienne. Les propriétaires de navires anglais exercent la haute main sur transport des marchandises et dans toutes ces questions maritimes, et jusqu'à ce qu'on ait arrêté ce qu'on pourrait appeler une convention internationale avec l'Angleterre d'après laquelle les gouvernements anglais et canadiens, ou quelque commission conjointe qui serait nommée par ces deux gouvernements, auraient la surveillance de cette question de façon à résoudre parfaitement cette difficulté, tout acte de notre part serait parfaitement inutile et insuffisant. Pour rendre cette disposition efficace, il faudrait une convention internationale entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'après laquelle les tarifs de transport des marchandises seraient les mêmes dans les deux pays. Il me semble que c'est là un exposé équitable du présent état de choses au sujet des tarifs de transport maritimes.

J'aurais aimé que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), qui a étudié spécialement ce problème, nous exposât ses vues sur le sujet, car il est très important. Ce que je reproche à mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff), c'est que la proposition, telle qu'elle se trouve au Feuilleton, à l'égard de la loi relative aux tarifs de transports maritimes, ne pourrait nullement être mise en vigueur et qu'elle sera inefficace; il n'y a donc aucun motif qui nous engage à l'inscrire dans nos statuts.

La question du capital-actions de la compagnie peut ouvrir la porte bien large. On se demande si une publicité convenable quant à l'actif d'une compagnie et quant à d'autres renseignements fournis au public sur toute émission d'actions, ne vaudrait pas aussi bien que d'obliger les promoteurs de toute entreprise considérable de s'adresser à une commission particulière de ce pays pour obtenir un certificat de caractère. Supposons qu'une de nos grandes compagnies de chemin de fer, voulant lancer de ses actions sur le marché, s'adresse à la Commission des chemins de fer et qu'elle réussisse à se faire autoriser par cette commission à émettre des actions ou des obligations, ceux qui ont placé leur argent dans cette entreprise et qui sont ici et là, représenteraient immédiatement, au cas où l'entreprise échouerait, que le Canada, par ses pouvoirs constitués légalement, a mis un cachet d'authenticité à cette entreprise et au droit de la compagnie d'émettre ce capital-actions ou ces obligations, faits qui pourraient causer un grave préjudice au crédit de tout le pays dans l'avenir. D'autre part, si l'on donne toute la publicité voulue à la situation d'une compagnie, ceux qui placent des capitaux dans cette dernière n'auront qu'à s'accuser eux-mêmes, si cette compagnie échoue dans son entreprise. Il me semble que mon honorable ami (M. W. F. Maclean) n'a pas établi de thèse qui donne à la Chambre le droit de dire à une compagnie qui s'adresse ici, avec une proposition d'affaires ordinaire, qu'elle doit se soumettre à des conditions entièrement inutiles, inefficaces et inadéquates.

M. TURRIFF: Je veux demander au ministre des Chemins de fer pourquoi la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien devrait s'adresser à la Grande-Bretagne pour la constitution civile de la Canadian Ocean Services Company Limited, au lieu d'obtenir cette constitution au Canada.

L'hon. M. COCHRANE: Les navires que cette compagnie possède à présent sont enregistrés en Angleterre et je suppose que cette compagnie, si elle achète des navires, les acquerra avec les fonds garantis par le chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est la seule raison que je connais.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La loi anglaise relative aux compagnies à fonds social est plus sévère même si je me rappelle bien que ne l'est la loi canadienne. La loi anglaise est très stricte au sujet des garanties contre la majoration de capital et elle est également sévère quant aux états que voit publier toute compagnie constituée civilement d'après elle.

La loi anglaise est à ce point, plus sévère que la nôtre et certaines de ses dispositions semblent tellement raisonnables qu'il n'y a pas très longtemps, je le rappelais à l'attention du ministre de la Justice dans le but d'adapter à notre loi qui concerne les garanties, quelques-unes des dispositions de cette loi, et je suis porté à croire que cela pourrait se faire avec grand profit. Je crois qu'aucune compagnie, celle du chemin de fer Pacifique-Canadien ou toute autre, n'essaiera de faire constituer civilement, d'après la loi anglaise relative aux compagnies par actions, une compagnie auxiliaire dans le but d'obtenir un avantage indu quand au capital-actions.

Je suis persuadé que tous les honorables membres de cette Chambre comprennent parfaitement que l'exercice de la haute main sur les tarifs de transport des marchandises sur l'Atlantique diffère grandement de celui des chemins de fer au Canada. Un chemin de fer, dans notre pays, est absolument soumis à notre propre juridiction; il est reconnu civilement pour une loi du Parlement et il peut être forcé de rendre un compte sévère d'après les dispositions de la loi des chemins de fer. La voie ne peut être exploitée que dans la région où elle est construite et elle est soumise à la juridiction du Parlement du Canada. Mais lorsqu'on entreprend de réglementer les tarifs de transport des marchandises sur l'Atlantique, on se trouve en présence d'une proposition entièrement différente, et une loi destinée à réglementer les tarifs de transport maritimes, à moins qu'elle ne soit rédigée avec le plus grand souci des circonstances qui varient beaucoup plus dans le cas du transport maritime que dans celui du transport par terre, au lieu de rendre service aux producteurs de ce pays qui désirent l'avantage du transport à bon marché, peut placer les intéressés dans une position pire que ne l'était celle où ils se sont trouvés auparavant, pour la simple raison que les cargaisons maritimes dont on peut avoir besoin au Canada, peuvent prendre la route d'autres pays. Nous avons plus ou moins étudié la question depuis deux ans et nous nous sommes enquis non seulement de l'autre côté de l'Atlantique, mais encore aux Etats-Unis. Nous avons même envisagé la possibilité d'obtenir une action

conjointe du Canada et d'autres pays, dans le but d'exercer la haute main voulue. Je ne connais que d'une façon générale la question des tarifs de transport maritime, mais on ne doit pas oublier que même avant l'abaissement du volume des cargaisons maritimes qui a été la conséquence de la déclaration de guerre, il s'est produit—ainsi qu'on me l'a affirmé et ainsi que j'ai raison de croire—une hausse considérable dans le coût du transport transocéanique pour la raison que le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du commestible a augmenté.

Je crois qu'il a été démontré pendant ce débat, que ce bill ne nous empêchera pas d'exercer dans l'avenir toute l'autorité que nous pourrions désirer exercer, ou que nous pouvons raisonnablement et justement exercer sur les tarifs maritimes. Nous aurons tout autant ce droit si ce bill est adopté que nous l'avons aujourd'hui.

J'ai écouté très attentivement les arguments établissant que ce bill tendait à créer un monopole et offrait de plus grandes facilités de faire partie d'un monopole, et je dois dire que je n'ai pas été convaincu, bien que je comprenne qu'il soit désirable que nous évitions le danger d'une coalition aussi bien dans les tarifs maritimes que dans les transports terrestres.

Je ne puis pas voir en quoi la formation de cette nouvelle compagnie tendrait à faciliter une coalition. En effet, on a dit que le prétendu trust de l'Atlantique avait pour objet l'élévation des tarifs et, autant que je puis voir, l'organisation d'une autre compagnie séparée ne faciliterait en aucune façon la formation d'un trust de ce genre. Aux Etats-Unis on oblige les compagnies à faire exactement ce que la compagnie du Pacifique-Canadien désire faire ici de son plein gré.

La loi des Etats-Unis et le décrets des diverses commissions qui ont été établies dans ce pays, empêchent une corporation d'être en même temps une compagnie de chemin de fer et une compagnie de navigation. On a aussi défendu dans les Etats-Unis aux compagnies de chemins de fer d'avoir des intérêts dans les terrains houillers ou de se former en compagnies pour extraire le charbon.

Je crois que si la compagnie de navigation projetée dans ce bill avait été organisée dans les années passées avec l'aide de capitaux fournis par la compagnie du Pacifique-Canadien ou par ceux qui sont intéressés dans cette compagnie, et si l'on proposait aujourd'hui de fusionner cette compagnie de navigation avec la compagnie de chemin de fer on entendrait une clameur plus forte que celle que l'on fait aujourd'hui en combattant ce bill.

Quant à affaiblir la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien je ne vois pas en quoi ce bill peut lui porter préjudice, et je crois que la compagnie est très bien capable de protéger ses intérêts. En réalité, la situation ne sera pas beaucoup changée, autant que je puis voir. La compagnie de chemin de fer a dans le passé placé une partie de ses capitaux dans l'achat de lignes de navigation sur l'Atlantique et sur le Pacifique. Etant propriétaire de ces lignes je ne vois rien dans les lois en vertu desquelles cette compagnie les a acquises qui l'empêche de les vendre ou d'en disposer d'une autre manière. Par ce bill la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien propose d'organiser une compagnie séparée, constituée sous la loi anglaise sur les compagnies anonymes, avec toutes les sauvegardes dont j'ai parlé, et elle propose que les services maritimes soient administrés par cette nouvelle compagnie, et non par la compagnie mère.

En ce qui concerne la règlementation des tarifs maritimes, s'il est vrai que les profits que retire le Pacifique-Canadien de ses lignes de navigation sont très grands, la séparation de ce service sera plutôt avantageuse que désavantageuse au public, parce qu'elle empêchera de mêler les recettes des transports sur terre avec celles des transports sur mer, ce qui d'autre façon serait possible. Dans tous les cas, si l'empêchement n'est pas absolu, la chose sera plus difficile, et la compagnie du chemin de fer pourra mieux voir quels profits elle retire de ses lignes de navigation et quels profits lui donne l'exploitation pure et simple de son réseau de voies ferrées.

L'objet du bill est presque entièrement administratif; son but est de permettre à la compagnie de chemin de fer de séparer l'administration de ses lignes de navigation de celle de son réseau de chemin de fer.

La seule différence dans la situation créée par ce bill est celle-ci: Aujourd'hui la compagnie du Pacifique-Canadien est directement propriétaire des lignes de navigation, et lorsque ce bill sera adopté, et après que ses vaisseaux auront été transférés à la nouvelle compagnie que l'on doit organiser, la compagnie du Pacifique-Ca-

nadien possèdera encore ses lignes en réalité, bien que non pas directement, parce qu'elle sera propriétaire des actions qui représenteront les lignes de navigation. Il n'y aura que peu de différence, mais il y en aura dans l'administration.

On a appuyé très fortement sur le fait que les actions pourraient être distribuées et divisées entre les actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien. La compagnie du Pacifique-Canadien ne pourrait pas distribuer ses actions parmi les actionnaires, si elle veut, comme je le suppose, conserver la maîtrise sur les lignes de navigation, parce que si elle les distribuait, elle perdrait immédiatement cette maîtrise, et l'objet qu'elle avait en vue lorsqu'elle a organisé ses lignes de navigation sur l'Atlantique et sur le Pacifique cesserait d'exister. Je ne puis donc atttacher beaucoup d'importance à l'idée que l'on fera une distribution de ces actions, parce quelles représenteront le pouvoir de direction que la compagnie du Pacifique-Canadien devra exercer, à moins quelle ne se propose d'abandonner complètement de faire des transports maritimes.

En ce qui concerne la garantie des obligations, c'est un fait très ordinaire chez les compagnies de chemin de fer—et je crois qu'il est aussi très commun dans les lois que le Parlement a adoptées concernant la compagnie du Pacifique-Canadien—de donner à une compagnie mère, si je puis me servir de cette expression, le pouvoir de garantir les obligations d'un autre chemin de fer qu'elle achète ou qu'elle prend à bail.

C'est précisément ce principe qui a été observé dans ce bill, à savoir; permettre à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien qui est une société puissante possédant des ressources considérables de garantir ces obligations afin que l'on puisse emprunter au plus bas taux d'intérêt possible l'argent qu'il faudra pour augmenter les lignes de navigation du Pacifique-Canadien. A ce point de vue, la proposition est évidemment dans l'intérêt non seulement de l'entreprise, mais aussi du pays.

M. CARROLL: Est-ce que la valeur des actions possédées par les actionnaires actuels de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien sera diminuée en quelque manière par le transfert des paquebots, supposant que les actions seraient données à des personnes qui n'en possèderaient pas aujourd'hui dans la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose que l'actif représenté en argent ou en actions restera toujours entre les mains de la compagnie du chemin de fer, et je ne vois pas que la situation serait changée si les actions sont vendues à leur valeur réelle. Je ne vois en tout cela qu'un changement dans la forme de possession. La compagnie du chemin de fer est aujourd'hui directement propriétaire de ses navires. Après que ce bill sera adopté, les navires qu'elle possède aujourd'hui seront représentés par des actions détenues par elle dans la nouvelle compagnie de navigation. Est-ce que mon honorable ami me comprend bien?

M. CARROLL: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Rien n'est changé dans le capital de la compagnie de chemin de fer, qui reste exactement ce qu'il est aujourd'hui, mais le capital qui était représenté par les navires, sera à 5. après que ce bill sera adopté, représenté par les actions que la compagnie de chemin de fer possèdera dans la compagnie de navigation. Je ne vois donc pas qu'il y ait de changement réel ou important dans l'actif de la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. SINCLAIR: Je crois que la question posée était: Les droits des actionnaires du Pacifique-Canadien sont-ils sauvegardés par ce bill? Prenons, par exemple, un homme qui possède mille actions du Pacifique-Canadien, après que cette compagnie se sera dépossédée de ses navires par quelle garantie les remplacera-t-on? La compagnie pourra-t-elle dire à ses actionnaires: Nous allons enlever les navires de l'actif, et nous vous laisserons ce que vous avez? La nouvelle compagnie dennera-t-elle à la compagnie du chemin de fer quelque chose pour compenser la dépréciation qui résultera dans la valeur de ses actions?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les questions touchant à la disposition ou à l'emploi de l'actif de la compagnie sont laissées par les actionnaires et les directeurs. Nous devons donc supposer que la compagnie du chemin de fer, lorsqu'elle vendra ses navires en obtiendra un prix raisonnable, et que ce prix sera représenté soit par de l'argent, soit par des actions. Les actions que la compagnie du Pacifique-Canadien recevra représenteront la valeur des navires. Au lieu d'une propriété directe, ce sera une propriété indirecte au moyen des actions, mais la valeur sera toujours là quand même.

M. NESBITT: Je crois que nous désirons tous être justes dans des questions de ce genre, même lorsqu'il s'agit de la compagnie du Pacifique-Canadien. J'ai demandé à l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) si les lignes de navigation du Pacifique-Canadien, telles qu'elles sont présentement constituées, font partie du trust de l'Atlantique-nord. Il a répondu qu'elles en faisaient partie. Je me rappelle très bien que c'est tout le contraire. Lorsque, l'année dernière, les Etats-Unis ont nommé une commission pour faire une enquête au sujet du trust de l'Atlantique-nord, on a constaté, non seulement que la compagnie du Pacifique-Canadien n'avait aucune part dans cett coalition, mais qu'elle était au contraire son principal concurrent.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Je ne suis pas, comme d'autres, enclin à réprimander mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean). Je crois avec lui que nulle réforme de quelque importance ne s'obtient sans que quelqu'un commence à l'agiter. Certains mouvements sont prématurés, d'autres sont trop violents; mais il ne peut résulter aucun mal d'une agitation sincère, jugée utile par celui qui en prend l'initiative. Je suis tout prêt à reconnaître que d'utiles conséquences sont résultées des diverses initiatives de mon honorable ami d'York-sud, et je crois qu'il faut lui en faire honneur.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) n'a fait que son devoir en demandant au Gouvernement d'insérer dans ce bill une disposition donnant au Parlement le pouvoir de réglementer les tarifs de transports sur mer, puisque la compagnie elle-même a, d'une manière générale, pris des engagements à cet égard.

Du temps que j'avais l'honeur d'être ministre des Chemins de fer et des Canaux et que feu M. Mabee était le président de la Commission des Chemins de fer, des négociations ont eu lieu avec les autorités de la Grande-Bretagne visant à un projet de réglementation des tarifs de transport par mer.

M. Mabee avait exprimé l'opinion que ce droit nous appartenait; mais, comme l'a fait observer ce soir le ministre des Chemins de fer, ce droit ne pouvait être que fort peu important. En agissant seul, le Canada n'arrivait à rien de précis.

Le présent Solliciteur général m'a reproché une fois de n'avoir pas assujéti ces tarifs à notre contrôle, et il se proposait de le faire. Cette promesse du Solliciteur général, l'honorable député d'Assiniboïa n'a fait que la lui rappeler; mais ce n'a pas été une tâche bien facile. Le Gouvernement a, je crois, envoyé en Angleterre le président actuel de la Commission des chemins de fer pour se renseigner sur la question. Je ne sais quels renseignements il a obtenus, mais je pense bien qu'il n'a guère mieux réussi que moi; et les raisons en sont évidentes. Il s'agit d'un problème qui ne saurait être résolu par un pays ni par deux, et je suis porté à croire que même si la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada unissaient leurs efforts, ils ne parviendraient pas à le résoudre.

La Grande-Bretagne possède une forte proportion de la marine marchande du globe, mais bien d'autres pays en ont une part. Les négociations engagées par le précédent gouvernement ont été subitement interrompues. Quand il fut décidé qu'il serait inutile de continuer notre correspondance, je discutai avec certaines personnes les chances d'arriver à un arrangement. Comme pour ceux qui aujourd'hui savent à quoi s'en tenir, quelques difficultés étaient devenues manifestes. La Grande-Bretagne possède peut-être les neuf dixièmes de la marine marchande du monde, et, sans sa coopération, il nous est impossible d'arriver à rien de bien. Nous pourrions imposer un droit sur les vaisseaux qui débarquent des marchandises dans nos ports; mais en agissant ainsi, ce serait nous faire tort au profit de quelque autre contrée où un semblable droit n'existerait pas.

J'ai débattu avec des personnes en autorité la question de savoir si notre coopération avec les Etats-Unis n'aurait pas d'utiles conséquences, et il fut admis qu'en agissant de concert, nous pouvions, jusqu'à un certain point, résoudre la difficulté.

Le grand mal qui existe ne vient pas de ce que les compagnies de chemin de fer ont la haute main sur les transports par voie des lacs ou de l'océan. C'est ce que le premier ministre a fort bien expliqué. Quiconque achète un navire peut le conduire lui-même; mais, s'il s'agit d'une voie ferrée, seul le propriétaire peut l'administrer. On oublie quelquefois que, si la Commission des chemins de fer entreprenait de réglementer les tarifs de fret, elle pourrait avoir à le changer à chaque séance, pour convenir à des situations toujours nouvelles. Par les règlements de la Commission des chemins de fer, il n'est pas permis aux entre-

prises de transports d'accepter moins que les prix déterminés. Autrement, ce serait un passe-droit, puni d'une amende. Quand un commerçant d'outre-mer désire expédier sur le Canada une cargaison de marchandises, elle télégraphie à son agent de ce côté-ci de voir s'il ne pourrait pas s'assurer d'un changement de retour, afin que le transport lui coûte moins cher, car, de même que les trains d'un chemin de fer, les navires ne peuvent accorder une réduction des prix s'ils n'ont pas un chargement dans les deux sens. Il arrive très fréquemment que, de ce côté-ci, on ne peut trouver un chargement de retour à des prix tant soit peu inférieurs à ce qui se paye d'ordinaire; mais, si la commission avait d'avance arrêté certains prix, le navire serait passible d'une amende pour avoir porté la cargaison de retour moyennant un prix plus bas. Il est beaucoup plus difficile de réglementer les tarifs maritimes que ceux des chemins de fer. Il y a plusieurs difficultés à combattre, et je sympathise avec le cabinet actuel, qui trouve malaisé d'accomplir ce que n'ont pu faire ses prédécesseurs.

M. MACLEAN (York-sud): La nationalisation des navires marchands résoudrait la difficulté.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être, mais la Commission des chemins de fer n'a rien à y voir. Je faisais allusion à ce qu'a dit, fort à propos, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). A moins d'être prêts à acheter toute une flotte de paquebots, il est peu probable que nous puissions mener à bien cette entreprise, si tous les pays du monde n'y donnent leur concours. Même en ce cas, il reste encore des bâtiments de charge en cueillette, qui devraient disparaître. Mon honorable ami assure qu'ils font des affaires, et, à tout prendre, ces bâtiments nous permettent d'obtenir parfois, pour certaines cargaison, des prix assez bas, lesquels ont souvent pour effet d'abaisser, en général les tarifs de transport.

Pour le reste, je crois fermement que nous aurons bientôt à réglementer, dans une certaine mesure, nos grands syndicats; mais sous ce rapport, j'aurai un aveu à faire. A cause d'une difficulté que j'ai eue, lors de mon passage au ministère, à trouver au juste ce que les voies du Pacifique-Canadien lui faisaient gagner et ce qu'elles lui coûtaient, j'ai cherché un moyen de diviser en deux cette compagnie, afin de pouvoir découvrir le chiffre des frais effectués pour la construction et pour l'exploitation du chemin de fer. J'avais consulté sur ce point une couple de mes meilleurs conseillers dans le but de savoir, une fois pour toutes, quel tarif imposer au Pacifique-Canadien pour ses transports terrestres. Ce partage que j'avais entrevu, je vois qu'il s'exécute en ce moment, et le public canadien ne peut avoir, à mon avis, qu'à y gagner. Avec une ligne de paquebots distincts de celle du chemin de fer, nous aurons, je crois, de bien meilleures chances de pouvoir réglementer les prix de transport par bail.

M. JAMESON: L'honorable député m'expliquera-t-il comment ce résultat sera acquis?

L'hon. M. GRAHAM: L'explication est assez difficile; mais, si mon honorable ami avait eu à rechercher le chiffre des gains faits par compagnie, alors que les paquebots étaient si intimement confondus avec les voies ferrées que l'on n'aurait pas su dire au juste la part de profits appartenant à chacune de ces entreprises, il saurait combien il est malaisé de se faire une idée nette des profits afférents au chemin de fer.

M. JAMESON: Cela ne dérange rien à notre contrôle.

L'hon. M. GRAHAM: L'intervention de la Commission des chemins de fer, ou la mesure dans laquelle cette intervention est exercée, dépend des justes gains faits par la compagnie du chemin de fer sur ses capitaux et sur son exploitation. Si vous ne pouvez dire quels capitaux sont engagés dans l'entreprise, ni combien coûte exactement l'exploitation de la ligne, il vous est impossible de préciser le tarif que l'on imposera au chemin de fer.

Reste la question de savoir si le Gouvernement a bien le droit d'imposer au Pacifique-Canadien sa volonté quant aux prix des transports par terre. Cette compagnie n'a jamais renoncé au droit qu'elle dit tenir de sa charte primitive.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a-t-il eu connaissance du décret rendu à cet égard?

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais on m'a dit qu'il y en avait un. Mon avis personnel a toujours été que la Commission des chemins de fer devait avoir juridiction dans la matière.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Voici ce qui est arrivé. Le procès engagé entre le Gouvernement et la compagnie au moment où mon honorable ami allait prendre le portefeuille des Chemins de fer s'est terminé par un accord dans lequel le Pacifique-Canadien reconnaissait à la commission des chemins de fer du Canada le droit de régle-

menter ses tarifs. C'est à cette condition expresse que le litige a été abandonné, et cette condition est exprimée dans le décret dont je parle. La convention qui la relate a été signée il y a eu un an au mois de novembre dernier, et depuis le 7 novembre 1913, il ne peut plus subsister le moindre doute à cet égard.

De fait, avant cela, par une convention sans forme régulière, la compagnie a reconnu la juridiction de la Commission des chemins de fer pour le Canada, m'a-t-on informé, mais en se réservant le droit de soulever la question, si jamais elle le jugeait à propos.

L'hon. M. GRAHAM: J'avais oublié le décret du conseil. Je me rappelle maintenant qu'un jour on me l'a remis. La situation existante avant l'adoption du décret du conseil, c'est que le Pacifique-Canadien acquiesça tacitement à la réglementation des prix, mais s'était réservé le droit de soulever la question en invoquant l'ancienne loi.

Quant à la garantie des obligations, l'époque actuelle est fort insolite et anormale. Nos valeurs, en commun avec toutes les autres, ne trouvent pas en ce moment une vente aussi prompte que nous le désirerions. En ce moment nous tenons fortement à ce que toutes les valeurs que le Canada désire placer au moyen de ses grandes entreprises soient de tout premier ordre, et rapportent le plus haut prix. Il ne s'agit pas essentiellement d'une nouvelle organisation, c'est le fractionnement d'une vieille organisation, occupant à bon droit une très haute position, au pays; c'est sa division en deux parties intégrales, distinctes et indépendantes. La compagnie du Pacifique-Canadien, ainsi que je le crois, ne demande pas l'autorisation de garantir les obligations de quelque nouvelle organisation dans le but de spéculer sur les valeurs, ou dont l'objectif serait l'agiotage; elle demande simplement que lorsque la compagnie de paquebots sera détachée de la compagnie-mère, cette dernière, qui demeurera, en un autre sens, la mère de l'enfant, pourra la faire prospérer en garantissant ses valeurs. La situation est tout à fait différente de ce qu'elle serait, si l'on organisait une nouvelle compagnie, et aujourd'hui qu'il est de haute importance non seulement pour la compagnie mais pour le crédit du Canada que les valeurs soient de tout premier ordre, il ne saurait résulter d'inconvénient de permettre au Pacifique-Canadien de garantir les obligations de son rejeton, cette nouvelle compagnie, qui en réalité fait partie d'elle-même.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Ce n'est nullement une organisation étrangère, ce n'est pas une nouvelle organisation ou compagnie, mais simplement la compagnie primitive qui se fractionne en deux parties, et demande qu'il soit permis à la compagnie-mère de s'occuper de l'autre compagnie en garantissant ses obligations.

Quant à la position des actionnaires, le premier ministre en a fait un lucide exposé. L'honorable député de York-sud (M. Maclean) en conviendra, le Pacifique-Canadien soigne toujours les intérêts de ses actionnaires. Les actionnaires du Pacifique-Canadien seront en partie propriétaires de tout actif que le Pacifique-Canadien retirera de la compagnie de paquebots; et tandis que le Pacifique-Canadien remettra les paquebots à l'autre compagnie, la compagnie des paquebots lui donnera en retour de ces derniers quelque chose conférant à chaque actionnaire un droit de propriété à titre d'actionnaire de la compagnie primitive. Je tiens beaucoup à la réglementation des tarifs pour le transport des marchandises, et dans ce but j'appuierai toute mesure qui pourrait recevoir l'application voulue. Mais pour cela, il faudra une action internationale, et ce serait là la condition du succès.

Quant à la garantie, en pareilles circonstances, rien ne s'oppose à ce que j'appuie l'action du comité en permettant à la compagnie-mère de garantir les valeurs de la compagnie qui est simplement détachée de la première.

M. TURRIFF: Un point que mon très honorable ami a parfaitement mis en lumière, c'est que le Pacifique-Canadien, en allant demander la personnalité civile à la Grande-Bretagne, ne s'adresse pas à un pays où les règlements soient observés avec moins de rigueur. Mon très honorable ami nous a dit que les conditions sont même plus strictes à nombre d'égards. On le sait, nulle compagnie ne tient à ce qu'on lui impose de stricts règlements; elle préfère une réglementation moins rigoureuse et qu'on lui laisse la latitude voulue pour agir à sa guise. Cette compagnie n'a donc pas obtenu l'autorisation législative en Grande-Bretagne, afin de se trouver soumise à de moins stricts règlements. Il doit y avoir quelque autre raison, et je crois que cette raison, on nous l'a clairement indiquée. Elle désire vivement se soustraire à la juridiction du Parlement fédéral. Elle ne désire pas que ce Parlement ou la Commission des chemins de fer règlemente ses tarifs pour le transport des marchandises.

S'il n'en était pas ainsi, elle n'aurait jamais demandé l'autorisation législative en Grande-Bretagne, où les règlements sont beaucoup plus stricts qu'ici. Je désire signaler une autre chose à mon très honorable ami. Supposons que la mesure législative de chemin de fer présentée l'an dernier fut devenue loi.

L'hon. M. COCHRANE: Si elle était devenue loi, elle ne toucherait pas au projet de loi en discussion.

M. TURRIFF: Nous verrons s'il en sera ainsi. Supposons qu'elle soit devenue loi l'an dernier. En vertu de cette loi la Commission des chemins de fer aurait eu le droit de réglementer l'émission de valeurs par le Pacifique-Canadien. Voilà l'objectif visé par cette mesure. Le ministre des Chemins de fer fait un signe de dénégation, mais si la loi en question n'eût pas visé cet objectif, pourquoi l'aurait-on présentée.

L'hon. M. COCHRANE: Il s'agissait de chemins de fer, non pas de paquebots.

M. TURRIFF: Le ministre semble oublier qu'à cette époque, comme aujourd'hui, les paquebots faisaient partie de la compagnie du chemin de fer.

M. LANCASTER: Non, ils n'en font point partie.

M. TURRIFF: Ils font partie de l'actif de la compagnie du Pacifique-Canadien. Les paquebots ont été achetés avec le produit des actions autorisées par ce Gouvernement, pour ne pas aller plus loin et affirmer qu'ils ont été achetés en partie avec l'argent, les terres et les biens donnés au Pacifique-Canadien. Si cette mesure eût été adoptée et fût devenue loi au pays, j'en suis convaincu, avant d'émettre des valeurs pour se procurer les fonds voulus pour acheter de nouveaux paquebots, augmenter sa flotte sur l'Atlantique ou sur le Pacifique, le Pacifique-Canadien aurait été obligé d'obtenir l'approbation de la Commission des chemins de fer. Apparemment la compagnie comprend parfaitement la chose. L'an dernier, lorsque le premier ministre présenta le bill des chemins de fer, la compagnie s'imaginait qu'il désirait le faire adopter; et bien qu'elle pense que ce bill ne sera pas présenté à cette session, vu que le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de présenter, au cours de cette session, de projet de loi autre que les mesures nécessaires pour la guerre, le Pacifique-Canadien espère évidemment qu'à la prochaine session du Parlement, cette mesure sera adoptée et que cette loi l'empêcherait de faire ce qu'il se propose au moyen du présent bill. La compagnie croit qu'il lui faudrait obtenir l'approbation de la Commission des chemins de fer.

Si le Gouvernement fait adopter ce bill, il doit en assumer la responsabilité. Mon très honorable ami dit de plus qu'il n'est guère probable que le Pacifique-Canadien donne quelque partie des actions de la Canadian Pacific Ocean Services (Limited) à titre de prime aux actionnaires du Pacifique-Canadien, parce que dans ce cas il pourrait perdre la propriété des actions des paquebots. Mais je voudrais faire remarquer à mon très honorable ami que le Pacifique pourrait donner 49 p .100 de ces actions à titre de primes sans perdre son influence prépondérante dans la direction de la compagnie. Il pourrait même donner 75 p. 100 de ces actions aux actionnaires du Pacifique-Canadien et conserver encore la haute main pour toutes les fins utiles.

Venons à un autre point auquel ont touché le ministre des Chemins de fer, l'honorable député de Pictou, et le premier ministre. Ils supposent tous que si la compagnie est obligée de s'adresser à la Commission des chemins de fer pour être autorisée à lancer ses émissions et à établir ses tarifs, les commissaires ne seront pas justes envers elle. Nul député ne saurait se ranger à cet avis. De concert avec mes collègues, je suis convainvu que la Commission des chemins de fer serait parfaitement juste envers le chemin de fer, envers la compagnie de paquebots et envers le public canadien. Pareil argument est sans valeur aucune. Le député de Renfrew-sud (M. Graham) a soulevé une autre question au sujet du bénéfice de 10 p. 100. Le premier ministre déclare que cette disposition a été entièrement éliminée; que le Pacifique-Canadien, par décret du conseil demeure absolument soumis à la juridiction de la Commisison des chemins de fer en ce qui concerne les prix de transport sur chemin de fer. A mon avis, voilà l'argument qui milite le plus fortement contre l'adoption du bill à l'étude. En effet comme on nous l'a dit ici aujourd'hui, si les transports sur l'océan doivent fournir les plus gros profits, il serait bien possible que le Pacifique-Canadian établit certains prix de transport d'entier parcours, portât au crédit de la compagnie du chemin de fer les petits bénéfices et les gros profits à celui de la compagnie de paquebots évitant ainsi de gagner 10 p. 100 sur la ligne du chemin de fer, qui est sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. La compagnie pourrait ainsi réaliser des profits à son gré

pour le service des paquebots, et le Parlement n'aurait rien à dire à ce sujet.

M. LANCASTER: L'honorable député ne comprend-il pas que la Commission des chemins de fer aurait la haute main sur le chemin de fer, tout comme sur les tarifs des autres chemins de fer, peu importe qu'il y ait ou non un service de vapeurs au bout de la ligne. La Commision des chemins de fer ne saurait permettre au Pacifique-Canadien d'établir des tarifs plus bas ou plus élevés que tout autre chemin de fer dans les mêmes conditions, qu'il existe ou non un service de vapeurs au bout de la ligne.

M. TURRIFF: Je comprends cela parfaitement. Mon honorable ami sait que j'ai absolument raison. Une compagnie de chemin de fer et de navigation pourrait tenir ses livres de façon à montrer autant de profits qu'elle voudrait pour la navigation et aussi peu que possible pour le chemin de fer.

M. LANCASTER: Si les livres étaient tenus séparément, la Commission des chemins de fer ne serait-elle pas à même de se rendre compte plus facilement s'il y a eu des irrégularités de comptabilité que s'il avait une série de livres de Liverpool à Winnipeg ou de Liverpool à Calgary? Ne serait-il pas plus facile pour la Commssion d'examiner des livres séparés? Ne serait-ce pas venir en aide à la Commission des Chemins de fer si un bill de ce genre était adopté? Il me semble avoir vu ce bill.

M. TURRIFF: Ce serait vrai si nous avions la maîtrise aux deux extrémités, mais toute cette législation a pour but d'échapper à tout contrôle possible à l'avenir. J'imagine que c'est ce que le Pacifique-Canadien a en vue. Je ne peux pas voir d'autre objet. Une compagnie de chemin de fer de l'importance du Pacifique-Canadien vient ici et nous donne comme raison de cette législation qu'elle demande de faire incorporer la partie navigation de sa compagnie en Angleterre où les conditions sont beaucoup plus onéreuses qu'ici, comme l'a dit le premier ministre, et elle nous dit qu'elle fait cela pour simplifier sa comptabilité.

Personne ne prend cela au sérieux. Personne ne croit que le Pacifique-Canadien agit ainsi pour simplifier sa comptabilité. C'est trop absurde pour qu'on puisse le croire un seul instant. Il y a autre chose par derrière, et autant que j'ai pu en juger par le débat et par le caractère du projet de loi qui nous est soumis, le seul objet en vue est de soustraire à l'avenir cette division de son exploitation au contrôle du Parlement par l'intermédiaire des commissaires des chemins de fer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De quelle façon peut-elle être soustraite?

M. TURRIFF: Parce qu'il est question que nous n'avons pas ce pouvoir maintenant. En vertu de la loi, la compagnie doit s'adresser au Parlement pour obtenir le pouvoir de garantir les obligations de cette compagnie, et si nous n'avons pas le pouvoir, il est très possible que nous puissions l'obtenir, La loi me donne la conviction que le Gouvernement a pensé que nous avions ce pouvoir. Si nous ne l'avons pas, nous pourrions l'avoir. Mais si la proposition en discussion est adoptée, elle est hors de notre portée pour toujours et nous ne serons plus capables de la reprendre. Si cette loi est mise en vigueur, n'en parlons plus, le Gouvernement en prendra naturellement la responsabilité mais si mon très honorable ami était sincère l'an dernier, quand il a proposé cette loi, je dis qu'en toute justice pour le pays et pour les différentes compagnies de chemins de fer et de navigation, ce projet de loi devrait être ajourné jusqu'à l'examen de la loi proposée à la dernière session.

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a dit avec quel soin la compagnie surveillait les intérêts de ses actionnaires. Assurément, c'est ce qu'elle fait. S'occupe-t-elle des intérêts du public? Qu'arriverait-il au public dans ce cas? J'attire l'attention du très hon. premier ministre sur son argument que nous suivons la procédure des Etats-Unis en forçant ici les compagnies à se subdiviser, comme on le fait chez nos voisins.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit que nous les forcions à se démembrer.

M. MACLEAN (York-sud): Non, mais ce que je veux dire, c'est qu'aux Etats-Unis, quand les compagnies ont été forcées de se dissoudre, elles ont été obligées de modifier le chiffre de leur capital d'exploitation. Il ne se fait aucune réduction du capital du Pacifique-Canadien et on ne prétend pas qu'il soit réduit. Le même ancien capital continue et on entendra le même ancien argument que nous avons pris les ressources et laissé le capital. La compagnie s'adressera au comité des chemins de fer et lui dira: Nous avons à payer 10 p. 100 de dividende sur $22,000,000 ou sur la somme qui forme leur capital. Quand l'ex-ministre dit que son but était

de les tenir à l'ordre, a-t-il essayé de les forcer à diminuer le capital qui serait représenté par la séparation? Non, le capital est resté au même montant et si vous voulez protéger l'intérêt public, vous devriez obliger la compagnie à diminuer le capital.

L'honorable député de Renfrew consent à permettre au Pacifique-Canadien de continuer à faire ce qu'il veut avec son capital. Sait-il que la compagnie a fait une récente émission de capital et l'a vendue au-dessous de la valeur à ses propres actionnaires? Approuve-t-il cela? Il y a eu tellement de ces opérations dans le passé que le public exige le contrôle et la réglementation des capitaux d'exploitation. Il l'a exigé si énergiquement que le Gouvernement l'a accordé et l'a mis dans un bill présenté à la dernière session. On devrait l'adopter comme loi à cette session tandis que ce bill est examiné. Nous devrions certainement nous en occuper à la prochaine session ou nous devrions y voir maintenant pour que les deux questions soient traitées concuremment.

M. SHARPE (Ontario-nord): Il semble que le Pacifique-Canadien veut prévenir, par ce bill, la législation que l'on se propose de présenter à la session prochaine pour réglementer l'émission de valeurs par les nouvelles compagnies et en charger la Commission des chemins de fer.

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) et son prédécesseur (l'hon. M. Graham) et tous ceux de nos collègues qui ont appuyé ce bill et qui sont opposés l'amendement proposé par l'honorable député d'York-sud (M. Maclean), appuient leur opposition sur quelque chose qui, en réalité, n'existe pas, mon honorable ami ne prétend pas que l'amendement donnera la haute main sur les tarifs de fret maritimes, mais il dit qu'il contrôlera l'émission de valeurs des compagnies de chemin de fer, le véritable objet que se propose le bill des chemins de fer quand il sera entré en vigueur.

Les honorables membres qui se sont opposés à l'amendement de mon honorable ami n'ont pas parlé de la question du capital et de l'effet de l'augmentation du capital du Pacifique-Canadien et de ses compagnies filiales. En admettant que le capital du Pacifique-Canadien, soit en ce moment de $300,000,000, y compris le chemin de fer, les voies, les terres, les lignes de navigation, si le Parlement lui permet de diviser ces différents services entre plusieurs compagnies, en laissant le chemin de fer avec la compagnie mère, le capital restera toujours à $300,000,000, une compagnie auxiliaire de terres sera formée avec un capital de $150,000,000, une compagnie de navigation avec un capital de $40,000,000 et une compagnie d'hôtels avec un capital de $10,000,000, ce qui augmentera le capital d'ensemble de $200,000,000, de sorte qu'au lieu d'être de $300,000,000, la compagnie du Pacifique-Canadien aura un capital de $500,000,000 sans aucune augmentation dans la valeur de son actif. C'est ce qui va se produire avec l'adoption de cette loi et ce que veut faire mon honorable ami d'York-sud est exactement ce que l'on se propose de faire dans le bill promis pour la prochaine session.

Mon honorable ami dit: N'insistez pas pour l'adoption de ce bill avant la prochaine session, mais si vous le faites, introduisez cet amendement de façon à régler le chiffre du capital du Pacifique-Canadien.

Quand le bill était discuté au comité des chemins de fer, l'avocat du Pacifique-Canadien a dit qu'on se proposait de remettre au Pacifique-Canadien le capital qu'il avait dans la compagnie filiale en retour de la compagnie de navigation.

J'ai demandé si on avait l'intention de le diviser entre les actionnaires ou de le conserver en entier dans les coffres du Pacifique. L'avocat a répondu qu'on le conserverait dans le trésor du Pacifique-Canadien. Quand on a proposé que ce capital soit conservé dans le trésor de la compagnie au lieu de le diviser comme un profit aux actionnaires, il n'a pas voulu accepter un amendement à cet effet. Il semble que la compagnie veut éluder et prévoir le principe de l'amendement que le ministre des Chemins de fer et des Canaux désire appliquer à toutes les compagnies de chemins de fer du pays, à savoir que toutes les valeurs émises par les compagnies de chemins de fer soient soumises au contrôle de la Commission des chemins de fer. Nous devrions tous avoir confiance dans l'habileté, la justice et l'intégrité de la Commission des chemins de fer quand elle aura à examiner ces demandes d'émission de valeurs. Elle n'imposera aucune condition injuste au Pacifique-Candien ou à toute autre compagnie, mais elle prendra en considération les circonstances qui ont trait à chaque émission. L'effet de cette loi tendra à augmenter le capital d'exploitation du Pacifique-Canadien de $40,000,000 sans accroître son actif de 1 p. 100. Ce n'est pas juste pour le public qui paiera les tarifs ajoutés à ceux qui sont

déjà en vigueur et suffisamment élevés pour fournir des dividendes à cette augmentation de capital.

(Sur le préambule.)

M. TURIFF: J e désire proposer comme amendement que l'article suivant soit ajouté au bill comme article 6:

Les tarifs de marchandises imposés par la compagnie seront soumis à l'approbation du bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

Sur la motion tendant à la 3e lecture du bill.

M. MACLEAN (York-sud) propose par amendement que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général afin de l'amender en y insérant ce qui suit:

5a. Les dits transfert ou vente des dits bateaux à vapeur ou autres de la compagnie, ci-dessus autorisés, seront subordonnés aux termes et conditions que le bureau des commissaires des chemins de fer peut imposer, et la compagnie ne pourra acquérir ou garantir les obligations de la dite compagnie dite The Canadian Pacific Ocean Services, Limited, ou de toute autre compagnie à laquelle elle peut vendre ou transférer ses dits vaisseaux sans en avoir au préalable obtenu permission du dit bureau des commissaires des chemins de fer. Et le bureau peut spécifier les fins pour lesquelles les ressources provenant de la vente ou du transfert des dits vaisseaux par la compagnie peuvent être employées.

L'amendement est rejeté à main levée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DU NORD-CANADIEN:

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 29), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

M. LANCASTER: La seule modification qui ait été apportée à ce bill, c'est que nous avons fait disparaître les mots: "ou près", partout où ils se trouvaient afin de bien définir les endroits où cette voie ferrée devra toucher.

Nous avons également inséré après le mot: "compagnie" dans la seconde ligne de l'article 2, "le tout sujet à la restriction quant aux routes, que contient ce paragraphe"; cette restriction découle tout simplement du fait que nous avons effacé les mots: "ou près" partout où nous les avons rencontrés.

L'hon. M. GRAHAM: Mais on n'a assurément pas l'intention de construire ce chemin de fer comme une clôture en droite ligne?

M. LANCASTER: Notre intention c'est qu'il touche aux endroits où il doit se rendre, et qu'on ne se contente pas d'en approcher.

M. DOUGLAS: Je suppose que le président du comité des chemins de fer n'aura pas d'objection à ce que l'on insère une disposition afin que la construction de cette voie ferrée soit commencée d'ici à six mois, comme dans l'autre bill?

M. LANCASTER: Je ne sais pas si la situation est la même. J'ai déclaré une douzaine de fois à la dernière session, et j'ai répété deux ou trois fois à cette session-ci, que cette limitation du délai pour commencer les travaux de deux ans à six mois ou toute autre période, n'a lieu que dans les cas où la chose soit nécessaire. Aujourd'hui même, on a établi à notre satisfaction la nécessité de raccourcir le délai relativement à un certain bill. Je désire faire bien comprendre, en fin de compte, et j'espère que tout le monde me comprendra, que pour ma part, je suis d'avis que si la politique suivie par le comité des chemins de fer a été modifiée, l'année dernière, nous n'avons nullement voulu établir une règle inflexible, mais bien nous réserver le droit d'étudier chaque projet de loi dans ses dispositions essentielles, et je prétends qu'il n'y a rien de contradictoire à fixer ce délai à six mois dans un bill, et à trois ans dans un autre cas, du moment que les circonstances nous justifient d'en agir ainsi.

M. DOUGLAS: Ce bill comprend la voie ferrée, qui va de Strathcona à Calgary; sur une longueur de 10 milles, la voie est terminée, et l'on a même construit un pont, mais on n'a pas encore posé un seul rail. Voilà plus de quatre ans qu'on n'a pas fait un pouce d'ouvrage sur cette voie ferrée, et la compagnie s'en vient demander une prolongation de délai de cinq ans afin de terminer ce chemin de fer et de deux ans, avant de commencer les travaux.

M. LANCASTER: La compagnie a déjà commencé en partie les travaux.

M. DOUGLAS: Oui; elle a fait faire 10 milles de voie, qui sont restés là depuis quatre ans. Voilà un bill où il est plus né-

cessaire d'inclure cette clause de six mois, que dans n'importe quel autre qui ait jamais été soumis au Parlement.

M. LANCASTER: Pourquoi?

M. DOUGLAS: Le Nord-Canadien est une société en pleine activité. Cette ligne projetée fera concurrence au chemin de fer Calgary et Edmonton, et il y a déjà longtemps qu'on promet ce service à la population de ce district. La compagnie a commencé les travaux de fait, puis elle les a abandonnés tout-à-coup, et voilà que maintenant elle demande un délai de deux ans avant d'être obligée de les recommencer.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement est l'associé de la compagnie du Nord-Canadien; il possède 40 p. 100 du capital de cette compagnie; il devrait donc, à mon sens, donner le bon exemple et commencer les travaux d'ici à six mois.

M. BUCHANAN: Cet après-midi, j'ai dit ce que je pensais relativement à ces prolongations de délai aux chemins de fer. Je ferai remarquer que cette compagnie demande l'autorisation de parachever une voie ferrée et de la mettre en état d'exploitation d'ici à cinq ans; mais il n'y a rien dans ce bill qui définisse au juste quand les travaux devront commencer. Le bill dit ce qui suit:

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ci-après dénommée "la compagnie", peut, dans les deux ans après l'adoption de la présente loi, commencer la construction du chemin de fer autorisé par l'alinéa (b) de l'article 2 du chapitre 96 des lois de 1913, et peut dans les cinq ans après l'adoption de la présente loi achever ledit chemin de fer, et advenant que dans l'intervalle desdites périodes respectivement ledit chemin de fer n'est pas ainsi commencé, ou n'est pas ainsi achevé et mis en service, les pouvoirs conférés à la compagnie par le Parlement relativement à la construction s'éteindront et demeureront nuls et sans effet pour ce qui dudit chemin de fer restera alors inachevé.

Une ligne qui va de Calgary à Lethbridge, se trouve comprise dans ce bill. On a déjà fait exécuter quelques travaux sur cette voie ferrée, mais on n'y a pas fait un pouce d'ouvrage, à mon avis, au cours de l'année dernière.

J'aimerais donc que l'on exigeât quelque garantie que la compagnie recommencera les travaux tout de suite. Je suis d'opinion qu'un délai de cinq ans afin de permettre à la compagnie de parachever sa ligne, est trop long. Lorsque ce délai de cinq ans serait à la veille d'expirer, la compagnie entreprendrait probablement quelques travaux, puis elle reviendrait devant le Parlement pour demander de nouveaux délais, en invoquant le prétexte qu'elle a accompli quelque chose.

La compagnie devrait être mise en demeure de fournir au Parlement et au pays des garanties qu'elle a bien l'intention de parachever sa voie ferrée. Les obligations sur cette ligne particulière, ont été garanties par la province de l'Alberta. Le gouvernement provincial est désireux de voir commencer les travaux, et bien que je ne sois nullement au fait du contenu de la dépêche que le premier ministre de l'Alberta a adressée au ministre des Chemins de fer, à ce sujet, je crois pouvoir affirmer qu'il a déclaré que les deniers affectés à cette fin étaient déposés en banque, à la disposition du Nord-Canadien, du moment que cette compagnie sera prête à entreprendre la construction de cet embranchement de son réseau.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Vous voulez parler de ce seul tronçon de voie ferrée?

M. BUCHANAN: Evidemment; je parle de l'embranchement dans la partie de la province où j'habite. Je ne suis nullement en faveur de trop longs délais en faveur d'une compagnie de chemin de fer, quelle qu'elle soit; pour ma part je voudrais que le Parlement se fasse donner des garanties que la construction de ces voies ferrées commencera au moins d'ici un an, surtout lorsqu'il s'agit d'embranchement dont les obligations ont été garanties par les gouvernements provinciaux. La ligne particulière que je viens de mentionner, a obtenu sa charte ainsi que la garantie de ses obligations, en 1903, et bien qu'elle ait construit la voie sur une petite distance, je ne pense pas que l'on ait posé un seul rail nulle part, sur cet embranchement. Bien que la situation financière soit fort mauvaise, cette année, il n'en reste pas moins acquis que les sommes nécessaires sont en banque à la disposition du Nord-Canadien, du moment que la compagnie voudra bien entreprendre de parachever cette voie ferrée.

Je désire savoir du ministre des Chemins de fer, si c'est son intention de forcer la compagnie du Nord-Canadien à commencer la construction de ces lignes dont les obligations ont été garanties par les gouvernements des provinces.

L'hon. M. COCHRANE: Relativement aux lignes ou embranchements, qui sont compris dans le présent bill, dont les obligations ont été garanties par les gouvernements des provinces, vendues sur le

marché et dont les sommes ainsi perçues sont en dépôt dans les banques, je serais disposé à appuyer mon honorable ami s'il veut bien proposer un amendement afin d'obliger les compagnies à commencer les travaux de construction d'ici à un an.

M. TURRIFF: Quelle est la proportion des actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, que possède le Gouvernement à l'heure actuelle?

L'hon. M. WHITE: 40 p. 100.

M. TURRIFF: Par ce bill, la compagnie du Nord-Canadien demande qu'on lui accorde une prorogation de délai de cinq ans avant qu'elle ne soit forcée de parachever ces embranchements, dont la construction est commencée depuis plus de cinq ans, et sur lesquels on a déjà exécuté certains travaux.

Les colons qui habitent le long de ces voies ferrées, attendent patiemment depuis des années le parachèvement de ces travaux, et l'on ne fait rien. Puisque le Gouvernement, à l'heure actuelle, possède des actions du Nord-Canadien jusqu'à concurrence de 40 p. 100, s'il ne fait rien afin de forcer la compagnie à parachever ces embranchements, il peut se préparer à subir 40 p. 100 des dénonciations des colons, qui habitent cette partie de la province. Puisque le Gouvernement possède une part aussi importante des actions de la compagnie du Nord-Canadien, il est tenu en honneur à faire quelque chose.

Il n'y a pas d'excuse pour une compagnie de chemin de fer de construire quelques milles de voie ferrée, comme la chose s'est pratiquée dans la partie du pays où je vis, il y a quelques années, dans le seul but d'empêcher une autre compagnie de s'implanter dans le district, puis du moment que la compagnie rivale est éliminée, d'arrêter les travaux pendant cinq ou six ans.

Puisque le Gouvernement est l'associé de la compagnie du Nord-Canadien jusqu'à concurrence de 40 p. 100 de son capital, c'est à lui de prendre des mesures afin de mettre fin à ces façons d'agir, sans quoi il devra assumer la responsabilité de ces aventures.

M. BUCHANAN: Relativement à l'embranchement dont j'ai déjà parlé, je suis disposé à proposer un amendement afin que les travaux de construction soient commencés d'ici un an et que la ligne soit parachevée et mise en exploitation d'ici trois ans.

L'hon. M. COCHRANE: Est-ce que le coût de construction de cette partie de la voie ferrée est garanti?

[L'hon. M. Cochrane.]

M. DOUGLAS: Le gouvernement provincial de l'Alberta a garanti le coût des travaux de cet embranchement, et l'avocat du Nord-Canadien a donné l'assurance devant le comité des chemins de fer, que les travaux commenceraient, cette année; de sorte que cet amendement n'est pas de nature à contrecarrer les désirs de tous les intéressés.

L'hon. M. COCHRANE: Est-ce que les obligations ont été vendues, et les sommes provenant de la négociation de ces valeurs sont-elles en dépôt dans les banques?

M. DOUGLAS: Une bonne partie de ces deniers sont déposés dans les banques.

M. le PRESIDENT: Je dois déclarer cet amendement irrégulier; car il n'a pas été précédé d'un avis de motion.

L'hon. M. COCHRANE: Il sera régulier si la Chambre y consent à l'unanimité.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'objection.

M. le PRESIDENT: M. Buchanan propose par amendement que l'alinéa suivant soit ajouté au paragraphe (f):

Mais, dans tous les cas, la ligne de chemin de fer mentionnée dans le paragraphe (f) sera commencée dans le délai d'un an et mise en exploitation dans le délai de trois ans à compter de l'adoption de cette loi.

M. LANCASTER: Si personne ne s'oppose à cet amendement, je ne m'y opposerai pas, moi non plus. Cependant, je ne crois pas qu'on ait suivi la procédure voulue en présentant l'amendement de l'honorable député. Il nous faut étudier le bill dans son entier. L'article 2 est conçu en ces termes:

A moins que la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, ci-après appelé la Compagnie, n'achève et ne mette en exploitation, dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de cette loi, les lignes suivantes:

Je crois qu'il faudrait insérer avant le paragraphe (f) un autre article où l'on ferait l'application de ce que je viens de dire, jusqu'à l'alinéa (f) et pas plus loin, et dire ensuite que la compagnie pourra commencer cet autre chemin fer dans le délai d'un an et l'achever dans un délai de cinq ans. Voilà comment nous devrions nous y prendre pour faire cette loi, autrement elle sera très confuse, et, d'ailleurs, il n'est pas d'usage de rédiger ainsi un projet de loi.

M. CARVELL: L'honorable député de Lethbridge ne combattra probablement pas l'avis exprimé par le président du comité des chemins de fer. L'amendement a été rédigé en grande hâte; mais il devrait être,

quand même, parfaitement clair et intelligible, parce qu'il est de règle qu'une exception à une clause générale domine toujours cette clause. Il vaudrait mieux, toutefois, la remanier comme le dit l'honorable député de Lincoln, de sorte que l'article 2 fût renvoyé à la fin de l'article 8 et que l'alinéa (f) fût précédé d'un nouvel article 3 ainsi conçu:

A moins que le compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, ci-après appelée la Compagnie, ne commence à construire dans le délai d'un an et n'achève et ne mette en exploitation dans le délai de trois ans à compter de l'adoption de cette loi, la ligne suivante, en voie de construction, le pouvoir de construire, conféré par le Parlement à la compagnie, cessera et sera nul non avenu par rapport à toute partie de la dite ligne qui ne sera pas encore achevée.

Puis on devrait continuer jusqu'à l'alinéa (f) cela serait probablement plus conforme à l'idée générale que l'on veut exprimer dans ce bill. Je suis convaincu que l'honorable député de Lethbridge va accepter cette manière de voir.

M. LANCASTER: L'honorable député pense-t-il qu'il faille mentionner ici le délai dans lequel la construction de la ligne devrait être commencée.

M. DOUGLAS: Oui, parce que les travaux sont suspendus depuis deux ou trois ans.

M. LANCASTER: Mais la ligne a été commencée.

M. BUCHANAN: On a fait certains travaux en 1912 et peut-être en 1913, mais on n'a rien fait en 1914. On a diminué la pente jusqu'à une courte distance de Calgary, mais je voudrais que nous fussions assurés qu'on va poursuivre la construction de la ligne.

M. LANCASTER: Je soumets à l'approbation du comité un amendement d'après lequel l'article 2 se terminerait à la fin du paragraphe (e) et ce qui suit serait inséré comme étant l'article 3, paragraphe (a).

A moins que la compagnie ne commence à construire dans le délai d'un an, et n'achève dans le délai de trois ans, à dater de cette loi, la partie non achevée, au sud de Calgary, de la ligne de chemin de fer que la compagnie du chemin de fer Alberta-Midland (depuis la fusion avec la compagnie) a été autorisée à construire par le chapitre 45 des Statuts de l'Alberta pour l'année 1909, comme il est dit au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi, savoir: Depuis Calgary jusqu'au confluent de la petite rivière de l'Arc et de la rivière du Ventre, et de là dans une direction sud-ouest jusqu'à Lethbridge; les pouvoirs de construire, conférés par le Parlement à la compagnie seront nuls et de nul effet par rapport à toute partie de la ligne restant alors inachevée.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU PONT DE VAN-BUREN.

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 28), déposé par M. Michaud, concernant la compagnie du pont de Van-Buren.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand ce bill vint en discussion, il y a quelque temps, j'ai signalé l'absence de M. Michaud, qui en était chargé. Il s'attendait à revenir aujourd'hui, et le Gouvernement s'étant réservé les lundis, à compter de ce jour, je ne voudrais pas demander que le bill fût renvoyé.

La loi américaine ratifie l'hypothèque prévue, quant à la partie du pont qui se trouve du côté américain, et cette loi en fait autant pour la partie qui est du côté canadien, de sorte que la somme de $250,000 suffit pour tout le pont, et ce n'est pas une somme exorbitante, pour un pont comme celui-là.

M. LANCASTER: Le comité des chemins de fer a siégé de temps à autre, après l'heure des séances, pour être agréable à M. Michaud, qui voulait faire adopter cet article avant son départ. Il voulait que je le représente à cette fin, en son absence.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il n'y a pas d'objection à ce que ce bill soit adopté.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA CASUALTY COMPANY.

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 58), déposé par M. Macdonell, concernant la Casualty Company of Canada.

Sur l'article 3, paragraphe 7, chapitre 63 des Statuts de 1911 confirmé par l'article 4 du chapitre 100 des Statuts de 1913, abrogé:

L'hon. M. GRAHAM: Que signifie l'article 4?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): En l'absence du député de Toronto-sud qui a présenté ce bill, je dirai que la compagnie a modifié son plan. Quand la loi de 1913 fut adoptée, la compagnie se proposait d'assurer contre les accidents et la maladie. Elle désire maintenant restreindre son programme et elle demande un changement lui permettant de commencer à assurer quand elle aura fait souscrire $50,000 de capital et en aura fait verser $15,000, et pour continuer à ajouter à ses affaires, tel qu'il est prévu à l'article

3, et conformément à la lettre de cette loi. Le département des assurances est convaincu que le capital souscrit dans ce cas est suffisant pour le genre d'affaires auquel il est destiné.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE?

Après délibération sommaire en comité général, de trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 53), déposé par l'honorable M. Marcil, tendant à constituer en corporation la Marcil Trust Company;

Le 2e (bill n° 59), déposé par M. McDonald, concernant la Empire Life Insurance Company of Canada;

Le 3e (bill n° 43), déposé par M. Marshall, concernant la Huron and Erie Loan and Savings Company, et ayant pour objet de changer son nom en celui de Huron and Erie Mortgage Corporation.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque).

T. A. ANDERSON.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. T. A. Anderson a-t-il été employé par le ministère de l'Intérieur à une époque quelconque en 1912, 1913, 1914 et 1915?
2. Est-il encore ainsi employé?
3. Quelle est la date de sa nomination, en quelle qualité est-il employé, et quel est son salaire ou sa rémunération?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Non, en ce qui concerne le ministère de l'Intérieur.

ANNONCES ET IMPRESSIONS FAITES PAR LES JOURNAUX.

M. MARTIN (Régina) demande:

Quelle somme a été payée par le Gouvernement pour annonces et impressions, chacune des années 1912, 1913 et 1914, aux journaux suivants: "Regina Province", "Moosejaw News", "Saskatchewan Star" et "Prince Albert Herald"?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

Agriculture, 1913-1914—

Au News, de Moosejaw	16 64
Au Star de Saskatoon	11 20
Au Herald, de Prince-Albert	16 64

Auditeur général, 1912—

Au Herald, de Prince-Albert	$246 75

Douanes—

	1912.	1913.	1914.
Au Regina Province	$ 6 72	$ 17 84	$ 24 00
Au News de Moosejaw	....	108 00	82 75
Au Star de Saskatoon	....	36 20	18 49
Au Herald de Prince-Albert	....	20 00	....

Affaires indiennes—

Au News de Moosejaw	....	$ 24 64	$ 52 88
Au Star, de Saskatoon	30 80	30 20	6 00
Au Herald, de Prince-Albert	65 04	34 72	38 16

Intérieur—

Au Regina Province	$620 80	$577 12	$420 56
Au News, de Moosejaw	15 00	84 00	407 96
Au Star de Saskatoon	260 73	626 72	670 94
Au Herald, de Prince-Albert	254 26	453 20	619 50

Milice et Défense—

	1912.	1913.	1914.
Au Regina Province	$ 23 40	....	$ 21 24
Au News, de Moosejaw	....	$ 19 20	11 80
Au Star, de Saskatoon	....	39 75	14 75
Au Herald, de Prince-Albert	....	19 20	.....

Gendarmerie à cheval—Pour annonces et impressions, dans chacune des années 1912, 1913 et 1914, à chacun des journaux ci-après mentionnés.

Au Regina Province	$294 85
Au News, de Moosejaw	60 00
Au Star, de Saskatoon	113 33
Au Herald, de Prince-Albert	389 75

Service naval— 1912.

Au Star, de Saskatoon	$27 95
Au Herald, de Prince-Albert	24 08

Postes—

	1912.	1913.	1914.
Au Regina Province	$ 12 60	$ 30 24	$ 77 28
Au News, de Moosejaw	....	33 04	78 96
Au Star, de Saskatoon	....	.....	26 45
Au Herald, de Prince-Albert	....	.....	10 76

Travaux publics—

	1912.	1913.	1914.
Au Regina Province	$ 4 00	$126 44	$177 00
Au News, de Moosejaw	....	.....	92 08
Au Star, de Saskatoon	....	76 35	50 60
Au Herald, de Prince-Albert	13 20	110 28	14 56
	$ 18 20	$313 07	$334 24

Imprimerie de l'Etat—"The Saskatoon Star", $20.70 en 1914 pour impressions seulement.

Commerce—

	1913.	1914.
Au Regina Province	$21 84	$150 15
Au News, de Moosejaw		73 90
Au Star, de Saskatoon		160 09
Au Herald, de Prince-Albert		50 99

PRINCE-ALBERT—ACHAT D'IMMEUBLES.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelles propriétés ont été achetées par le ministère des Travaux publics, dans la ville de Prince-Albert, depuis le 1er janvier 1912?
2. De qui ont-elles été achetées?
3. Quel en est le prix total, et le prix par pied, dans chaque cas?
4. Pour quelles fins ont-elles été achetées?
5. Quelles est la date de chaque achat?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Aucune, par le département des Travaux publics.

2, 3, 4 et 5. Réponses sous le n° 1.

MOOSEJAW—ACHAT D'IMMEUBLES.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Depuis le 1er janvier 1912, quelles propriétés ont été acquises par le ministère des Travaux publics dans la cité de Moosejaw?
2. Quels ont été le prix global et le prix par pied payés pour chacune de ces propriétés?
3. Dans quel but chacune de ces pripriétés a-t-elle été acquise?
4. De qui ont-elles été achetées?
5. Quelle a été la date de chaque achat?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Lots 21, 22 et 23, section 122.
2. $22,000, environ $2,35 le pied carré
3. Pour une salle d'immigrants.
4. William Hannah.
5. Le 26 janvier 1914, date du certificat des titres.

et—

1. Lots 1, 2, 3 et 4, section 125.
2. $60,000, soit environ $5.20 le pied carré.
3. Pour un bureau de douanes.
4. Jacob Errett.
5. Le 3 mars 1914, date du certificat des titres.

SASKATOON—ACHAT D'IMMEUBLES.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelles propriétés ont été acquises par le ministère des Travaux publics, dans la cité de Saskatoon, depuis le 1er janvier 1912?
2. De qui ont-elles été achetées?
3. Quels ont été le prix global et le prix par pied payés pour chacune de ces propriétés?
4. Quelle a été la date de chaque achat?
5. Pour quelles fins, chacune de ces propriétés a-t-elle été achetée?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux public):

1. Lots 1, 2 et 3, section 170.
2. Anthony Le Jeune.
3. $122,500, ou environ $5.78 le pied carré.
4. 21 février 1914, date du certificat des titres.
5. Pour y ériger un édifice public.

FOURNITURES MILITAIRES—CLAQUES.

M. DOUGLAS demande:

1. Combien ont coûté les claques fournies aux troupes, tant en Angleterre qu'en Canada?
2. Quel escompte, pour vente à terme ou au comptant, a été accordé par les négociants qui ont fourni ces articles?
3. Quels sont les noms de ces négociants?

L'hon. M. HAZEN (au nom du major-général Hughes): Le département a reçu des soumissions des maisons suivantes:

	Liste des prix.	Prix payé par le dépt.
Canadian Consolidated Rubber Co...	$2 pr.	$1.96 & $1.85 pr.
Gutta Percha Rubber Co...	$2 pr.	$1.70 $1.85 pr.
Kaufman Rubber Co...	$2 pr.	$1.85 per pr.
Independent Rubber Co...	Inconnu,	$1.85 par paire.
Columbus Rubber Co.,	inconnu,	$1.85 par paire.

COMTE DE PICTOU—EXAMEN MEDICAL.

M. MACDONALD demande:

1. Quels médecins ont examiné les volontaires dans le comté de Pictou en août dernier d'après les instructions du major Graham?
2. Pourquoi ont-ils été renvoyés et remplacés par d'autres?
3. Qui a recommandé les nouveaux titulaires?

L'hon. M. HAZEN (au nom du major-général Hughes):

1. Aucuns.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

COUNTRY HARBOUR—BOUEE A GAS.

M. SINCLAIR demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu avis que la bouée à gaz à Country-Harbour ne fonctionnait pas?
2. Dans l'affirmative, quand le ministère a-t-il reçu cet avis?
3. Quelle action a été prise dans l'espèce?
4. La dite bouée est-elle à présent en bon état?
5. Pendant quelle partie de l'année civile 1914 la dite bouée a-t-elle fonctionné?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non. Cette bouée a été placée le 13 novembre 1914.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Oui.

5. Du 1er janvier au 6 mars; du 18 avril au 21 octobre; du 13 novembre au 31 décembre.

STELLARTON—EDIFICE PUBLIC.

M. MACDONALD demande:

1. Un terrain a-t-il été acheté à Stellarton, N.-E., pour y ériger un édifice public?
2. Dans l'affirmative, quels sont le nom du vendeur, le prix payé et la date du paiement?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Un terrain a été acquis par voie d'expropriation, en vertu d'un décret ministériel daté du 30 avril 1912.

2. a) Acheté de Mme Mary A. McKay; b) évalué à $4,000; c) le prix n'a pas encore été payé.

RICHARD J. HALL.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Richard J. Hall a-t-il été nommé inspecteur vétérinaire?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses fonctions et son salaire?
3. Quelles aptitudes a-t-il pour remplir ce poste?
4. Qui a recommandé sa nomination?
5. Une allocation de séparation ou autre allocation lui sera-t-elle versée en sus de son salaire? Dans l'affirmative, quel en sera le montant?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

FOURNITURES MILITAIRES--CHAUSSURES EN TOILE

L'hon. M. MURPHY demande:

Relativement à l'achat de 95,000 paires de chaussures en toile au coût de $190,000, tel que porté aux pages 58, 59 et 60 du mémoire concernant le travail accompli par le ministère de la Milice et de la Défense, guerre européenne, 1914-1915, comme suit:

	Paires.	Prix par paire.
Ames, Holden, McCready.. ..	36,500	$2 00
Tétreau Shoe Man. Co..	36,500	2 00
Louis Gauthier et Cie..	22,000	2 00

Et aussi à un achat subséquent de 45,000 paires de chaussures en toile au coût de $90,000, tel que déclaré par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense dans sa réponse à une question rapportée à la page 419 du "Hansard" (non revisé) de 1915, comme suit:

	Paires.	Prix par paire.
Cook et Fitzgerald..	5,000	$2 00
Dufresne et Galipeau..	5,000	2 00
Dufresne et Locke..	10,000	2 00
Jas. Muir Co..	10,000	2 00
Brandon Shoe Co..	5,000	2 00
Regal Shoe Co..	5,000	2 00
E. T. Wright Co..	5,000	2 00

1. Les 95,000 paires de ces chaussures ont-elles été fournies aux officiers et aux soldats du premier corps expéditionnaire?

2. Dans la négative, quel usage en a-t-on fait ou va-t-on en faire?

3. Qu'a-t-on fait des 45,000 paires de ces chaussures?

4. Si elles sont encore dans les magasins militaires, quand et à qui seront-elles distribuées?

[M. Macdonald.]

5. En sus des chaussures ci-dessus mentionnées, en a-t-on commandé d'autres? Si oui, combien de paires?

L'hon. M. HAZEN (au nom du major-général Hughes):

1. La quantité fournie à la première division du corps expéditionnaire canadien était de 75,000 paires, non de 95,000; les deux item de 10,000 paires chacun, mentionnés à la page 60 du mémoire concernant les opérations du département de la Milice et de la Défense, se rapportant à la guerre européenne en 1914-1915, sont une erreur d'écriture et une répétition de deux item de 10,000 paires chacun, à la page 59 du même mémoire.

Des chaussures en toile ont été fournies à tous les sous-officiers et soldats de la première division.

2. Une partie de l'excédent a été envoyée à Salisburry et l'autre partie a été gardée en réserve à l'intendance, pour être distribuée aux sous-officiers et soldats de la première division et pour fournir divers autres régiments.

3 et 4. Répondu sous le n° 2.

5. Non.

TRANSPORT DU PREMIER CONTINGENT.

M. GRAY demande:

Quelles sommes ont été ou doivent être payées par le gouvernement au Pacifique, au Grand-Tronc et au Nord-Canadien, respectivement, pour transport sur terre et sur mer en rapport avec le premier corps expéditionnaire?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

	Le P.-C.	Nord-C.	G.T.R.
Grains port par terre payé. ..	$416,636	$ 16,151	$ 84,134
Grains port par terre à payer..	40,331	100,231	57,631
Grains port par mer payé.. ...	458,992	162,977	
Grains port par à payer. . . .		28,810	

RESERVES INDIENNES DES GENS-DU-SANG.

M. BUCHANAN demande:

1. Le département des Affaires indiennes a-t-il loué la réserve des Gens-du-Sang comme terrain du pâturage?

2. Dans l'affirmative, à qui et à quelles conditions?

3. Quand le bail expire-t-il?

4. S'il n'y a pas de bail, quels arrangements temporaires ont été faits par le Gouvernement pour donner droit de pâture sur le réserve.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Depuis l'expiration du premier bail, l'honoraire pour droit de pâture a été fixé à $3 par tête, par année.

GARDIENS DES PONTS DE CHEMIN DE FER.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

Quels sont les noms des hommes employés comme gardiens aux différents ponts de chemin de fer dans le comté d'Antigonish, à différentes dates depuis le mois d'août dernier, à cause de la guerre?

L'hon M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voici les noms des hommes employés comme gardiens des ponts de chemin de fer dans le comté d'Antigonish: John McPherson, Angus McDougal, John R. Boyd, Colin F. McDonald, J. A. McDonald, John Kiely, Gabriel Chisholm, Thomas Kiely.

GARE MARITIME D'HALIFAX.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Quel a été la dépense totale en 1914, à Halifax, pour la gare maritime en ce qui a trait au contrat pour construction de chemins de fer et au contrat concernant les docks et les jetées, respectivement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La dépense totale en 1914, à Halifax pour les termini océaniques a été de $1,181,355.78 pour la construction du chemin de fer et de $285,-811.10 pour les docks et les jetées.

DEPENSE TOTALE DE 1914-1915.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Quels sont les détails et les montants de toutes dépenses à compte du capital et des dépenses spéciales, respectivement, du 1er avril 1914 au 1er mars 1915?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances):

Travaux publics, à compte du capital		$ 9,440,894 73	
Chemins de fer et canaux, à compte du capital:			
Canaux	$4,989,901 91		
Intercolonial et ses raccordements	4,964,967 79		
Pour la construction d'un chemin de fer entre Montréal et le Transcontinental	250,000 00		
Chemin de fer de la baie d'Hudson	4,340,337 06		
Pont de Québec	2,963,616 58		
Chemin de fer national Transcontinental	6,777,255 98		
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	604,976 66		
		$24,890,955 98	
Subventions aux chemins de fer:			$34,331,850 71
A la compagnie des charbonnages et du chemin de fer Fredericton aux Grands lacs		111,579 96	
Au chemin de fer Canadien-Nord d'Ontario		2,343,335 80	
Au chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur		18,449 17	
Au chemin de fer de Saint-Jean à Québec		59,581 32	
Au chemin de fer de la baie des Ha! Ha!		16,158 72	
Au chemin de fer du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson		138,980 56	
Au chemin de fer d'Esquimault à Nanaimo		405,120 00	
Au chemin de fer du centre du Kootenay		504,622 21	
Au chemin de fer Canadian Northern Pacific		178,077 80	
Au chemin de fer Canadien-Nord de l'Alberta		262,080 00	
Au chemin de fer de l'est de l'Algoma		13,022 87	
Au chemin de fer du centre de l'Alberta		209,768 00	
Au chemin de fer de la vallée de la Chaudière		369,497 28	
			$ 4,630,273 69
Frais de gestion et compte d'emprunt			683,855 99
			$39,645,980 39

Le tableau ci-dessus donne les paiements qui ont inscrits dans les livres du ministère des Finances du 1er avril 1914 au 1er mars 1915.

LES MAITRES DE POSTE DE MEDICINE-HAT.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués dans la division électorale de Medicine-Hat depuis le 1er octobre 1911?

2. Quels sont leurs noms et le nom de chaque bureau?

3. Quelle a été la raison du renvoi en chaque cas?

4. En combien de cas y a-t-il eu enquête?

5. En combien de cas a-t-on demandé, sans l'obtenir, qu'une enquête fût tenue?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Treize.

Nom du bureau de poste.	Nom du maître de poste.	Motif du renvoi.	Date du renvoi.
Barney	Mme J. Enright	Déplacement du bureau de poste	27 août 1913.
Brooks-Station	J.-H. Binns	Ingérence dans la politique et négligence de ses devoirs	4 avril 1913.
Copeville	G.-R. Cope	Déplacement du bureau de poste	11 décembre 1912.
Doran	Mme Vedee Hiereth.	Déplacement du bureau de poste	28 janvier 1914.
Empress	Wm Robertson	Déplacement du bureau de poste et mauvaise administration	23 juin 1914.
Faith	Jas. Sergeant	Ingérence dans la politique	
Grassey-Lake	H.-A. Driggs	Ingérence dans la politique	19 mars 1914.
Hardieville	J.-M. Greep	Abandon du bureau par le maître de poste	11 juillet 1912.
Leavitt	M. Allen	Maître de poste non domicilié	28 mai 1914.
Lethbridge	E. M. Higinbotham	Transport du bureau de poste dans un autre édifice public	13 juillet 1912.
Seven-Persons	H.-H. Foster	Mauvaise gestion	9 octobre 1914.
Warner	F.-L. Shepard	Livraison par le maître de poste de factures dont le port n'était pas payé	18 février 1914.
Websdale	A.-E. Websdale	Déplacement du bureau de poste	13 octobre 1912. 24 novembre 1913.

4. Onze.

5. Dans un cas, celui du bureau de poste de Lethbridge transporté dans un autre édifice public, on a parlé d'une enquête au département, mais le bureau de poste avait déjà été cédé au nouveau maître de poste.

INGENIEUR LOCAL A WINNIPEG.

M. MOLLOY demande:

1. Quel est l'ingénieur local du gouvernement dans la ville de Winnipeg?
2. Combien de personnes forment son personnel?
3. Quelles sont leurs fonctions?
4. Quel est le salaire de chacune d'elles?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. John Sweeney.

2. Neuf personnes, y compris M. Sweeney.

3. Cinq sous-ingénieurs; un contremaître pour le Manitoba, un comptable et un sténographe.

4. John Sweeney, ingénieur local, $2,500 par année; A. J. Stevens, père, sous-ingénieur, $2,300 par année; D .A .McIntyre, contremaître pour le Manitoba, $2,000 par année; L. H. Fournier, sous-ingénieur, $2,000 par année; F. de C. Davies, père, sous-ingénieur, $1,700 par année; Geo. Burbridge, père sous-ingénieur, $1,500 par année; Ch. Steele, comptable, $1,500 par année; Barrett Wood, fils, sous-ingénieur, $75 par mois; Mlle L. Simpson, sténographe, $900 par année.

PENSIONS DES JUGES.

M. PROULX demande:

1. Quel montant a été payé par le Trésor fédéral depuis 1867 à des juges retraités pour pension ou allocation de retraite?

[L'hon. M. Casgrain.]

2. Quel montant a été payé chaque année depuis la dite date?

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances):

Année.	Montant.
1868	$ 10,533 28
1869	15,294 22
1870	17,591 21
1871	17,847 31
1872	15,499 92
1873	15,499 72
1874	22,906 06
1875	29,187 45
1876	27,666 00
1877	32,122 00
1878	34,024 27
1879	44,888 92
1880	49,062 41
1881	49,025 95
1882	54,196 90
1883	59,098 51
1884	58,580 05
1885	58,804 75
1886	55,114 78
1887	59,076 18
1888	62,038 20
1889	62,144 72
1890	58,007 62
1891	57,839 85
1892	49,866 47
1893	51,530 84
1894	49,495 55
1895	48,864 66
1896	52,759 75
1897	58,672 12
1898	63,527 96
1899	65,429 39
1900	62,750 98

Année.	Montant.
1901	63,088 10
1902	53,208 27
1903	56,991 05
1904	69,407 68
1905	95,238 30
1906	91,909 25
1907	81,990 21
1908	126,359 82
1909	124,401 83
1910	143,365 26
1911	151,428 00
1912	145,464 09
1913	173,866 03
1914	175,668 99
Au 28 février 1915	155,922 25
	$3,177,258 13

ACHATS DE CHEVAUX POUR L'ARMEE.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quels sont les noms des agents autorisés à acheter des chevaux pour l'armée dans l'Alberta?

2. Quel salaire ou rémunération chaque agent ainsi autorisé reçoit-il?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. A Calgary, E. J. Legg, B. S. Mitchell; à Cochrane, R. F. Bevant; à Vermillon, P. G. Pilkie; à Medicine-Hat, L. S. Manzer; à Okotoks, Geo. Scott; à Edmonton, W. R. Lowes.

2. Dix dollars par jour et frais de déplacement.

M. LAW demande:

1. Depuis l'ouverture des hostilités, le ministère de la Milice a-t-il acheté des chevaux dans le comté de King (N.-E.)?

2. Dans l'affirmative, de qui et à quel prix les a-t-il achetés?

3. Qui a acheté ces chevaux pour le compte du ministère?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. De MM. Keever et Moore, au prix moyen de $171.09.

3. Le chef du service vétérinaire du Canada et ses assistants.

PORT DES LETTRES ENTRE OTTAWA ET HULL.

M. DEVLIN demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de décréter le port d'un centin sur les lettres transportées entre Ottawa et Hull? Dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Ottawa et Hull sont deux villes distinctes et, de plus, situées en deux provinces différentes. Le port à un sou est applicable aux lettres déposées à un bureau de poste et livrées par ce même bureau; s'il en était autrement, il faudrait relever le port, car le ministère ne saurait transporter les lettres d'un bureau à l'autre à raison d'un sou. Dans ces conditions, il n'y aurait plus de raison de maintenir le port de deux cents à l'égard des lettres pesant une once. Si l'on venait à faire bénéficier d'un tel privilège la correspondance qui s'échange entre Ottawa et Hull, il faudrait en faire autant ailleurs. Eu égard à la longueur des distances et à l'éparpillement de la population, il est impossible en ce moment de réduire à un sou le port de toutes les lettres livrées en territoire canadien.

COMMISSION D'EMBELLISSEMENT D'OTTAWA ET DE HULL.

M. DEVLIN demande:

1. Une commission a-t-elle été nommée pour préparer des plans concernant les villes d'Ottawa et de Hull?

2. Quelle est la rétribution des commissaires?

3. Quelle est la date de la nomination de cette commission?

4. Quelle somme a été dépensée par le Gouvernement fédéral pour la dite commission?

5. Quel montant, s'il en est, a été contribué par chacune des dites villes pour défrayer les frais de la dite commission?

6. La dite commission a-t-elle préparé quelque plan pour l'embellissement des dites villes?

7. Dans l'affirmative, le plan a-t-il été soumis au Gouvernement?

8. Dans la négative, quelle est la raison du délai?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Les commissaires ne sont pas rétribués.

3. La commission a été instituée par décret du conseil, le 12 septembre 1913.

4. $57,724.65.

5. L'on n'a encore rien encaissé de ce chef. Aux termes du décret du 12 septembre, les deux villes qui y sont mentionnées doivent solder la moitié des frais conjointement et proportionnellement au chiffre de leur population respective.

6. La commission n'a pas encore soumis de plan définitif.

7 et 8. Le rapport de la commission est presque terminé, et l'on compte pouvoir le déposer à la Chambre en même temps que le plan définitif d'ici à la clôture de la la présente session.

DOUANIER A WALLACEBURG.

M. GORDON demande:

1. Quels appointements recevait l'officier des douanes à Wallaceburg au cours des quatre dernières années de l'administration libérale?
2. Quels appointements reçoit le titulaire actuel?
3. A-t-il un aide? Si oui, quel est son salaire?
4. Quel est le chiffre des droits perçus au cours des huit dernières années?
5. Quel est le loyer payé pour le bureau?

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes):

1. En 1908, $1,000; en 1909, $1,200; en 1910, $1,200; en 1911, $1,200.
2. $1,400.
3. Oui; D. F. Johnson, $850; R. D. Purser, $850.
4. En 1906-1907, $10,182.22; en 1907-1908, $125,161.39; en 1908-1909, $244,213.26; en 1909-1910, $231,957.64; en 1910-1911, $269,539.72; en 1911-1912, $275,490.68; en 1912-1913, $316,481.70; en 1913-1914, $361,992.75.
5. $15 par mois.

BASSIN DE RADOUB DE LEVIS.

M. BOIVIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait un appel de soumissions pour la construction du bassin de radoub à ou près Lévis (Québec.)?
2. Combien de maisons ont soumissionné, et quelles sont-elles?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
4. A quel prix et à quelles conditions?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Six: M. P. & J. T. Davis, O'Brien & Doheny, sir John Jackson, Holbroo, Cabot & Rollins, la Sherman Salter Company et Laurin et Leitch.
3. L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire: MM. M. P. & J. T. Davis.
4. a) Aux prix de série qui représentent un total d'environ $2,721,116; b) aux conditions qui régissent habituellement les entreprises ordinaires, les travaux devant être terminés le 17 juillet 1916.

LES FONDOIRS A POISSON.

M. SINCLAIR demande:

A qui et à combien la tonne a-t-on vendu l'engrais fabriqué au cours de la dernière saison au fondoir de l'Etat à Canso (N.-E.)?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): A des cultivateurs et à la United Fruit Growers' Association of Nova Scotia, au prix de $20 la tonne livrée f. b. au fondoir.

M. LAW demande:

1. Combien de tonnes d'engrais a-t-on fabriqué au fondoir à poisson de Canso au cours de chacune des années 1913 et 1914?

[L'hon. M. White.]

2. Quel est le prix de revient de chaque tonne?
3. La vente s'en est-elle faite par voie de soumissions ou autrement?
4. A qui et à quel prix a-t-on vendu l'engrais?
5. Où l'a-t-on livré?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. En 1913, 151 tonnes; en 1914, 91 tonnes.
2. En 1913, le coût total de la fabrication s'est chiffré à $19,450.18. L'on a obtenu 151 tonnes de déchets et 15,272 gallons d'huile. En 1914, le coût de la fabrication s'élevait, en tout, à $16,058.38; on obtenait 91 tonnes d'engrais et 7,072 gallons d'huile.
3. Autrement.
4. En 1913, l'engrais fut vendu à A. N. Whitman, d'Halifax, à raison de $32 la tonne livrée f. b. au fondoir.

En 1914, on l'a vendu à des cultivaturs et à la United Fruit Growers' Association au prix de $20 la tonne livrée au fondoir.

5. Répondu sous le nº 4.

M. LAW demande:

1. Combien de tonnes d'engrais a-t-on fabriqué au fondoir à poisson de Clark's-Harbour au cours de chacune des années 1913 et 1914?
2. Quel est le prix de revient de chaque tonne?
3. La vente s'en est-elle faite par voie de soumissions ou autrement?
4. A qui et à quel prix a-t-on vendu l'engrais?
5. Devait-on le livrer ailleurs qu'au fondoir?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. En 1913, 98 tonnes; en 1914, 81 tonnes.
2. En 1913, le coût total de la fabrication fut de $11,121.36; on obtint 98 tonnes de déchets et 3,480 gallons d'huile. En 1914, les frais de fabrication se chiffrèrent à $10,137.74 on obtint 81 tonnes de déchets et 4,868 gallons d'huile.
3. Autrement.
4. A des cultivateurs, au prix de $20 la tonne livrée au fondoir.
5. Répondu sous le nº 4.

ACHATS DE BICYCLETTES POUR L'ARMEE

L'hon. M. PUGSLEY demande:

1. Combien a-t-on acheté de bicyclettes pour l'usage du premier corps expéditionnaire?
2. De quelles personnes ou maisons les a-t-on achetées?
3. Quel est le prix de chaque bicyclette?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): La Canada Cycle and Motor Company, de Toronto, a fourni 450 bicyclettes du type militaire à raison de $62 pièce.

A. GENEST.

M. McCRAE demande:

1. A. Genest est-il l'un des employés du bureau de poste à Sherbrooke?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions, et ses appointements?
3. A-t-il été employé d'une manière continue?
4. S'il a eu un permis d'absence, pendant combien de temps et pour quel motif?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. A. Genest est employé au bureau de poste de Sherbrooke.

2. Il est commis de 1re classe, division A, au traitement de $1,600 par année.

3. Les registres constatent que M. Genest s'est présenté au bureau tous les jours, mais à cause de la maladie dont il souffre, il n'a pas pu fournir le nombre d'heures réglementaire.

4. Absences du bureau pour cause de maladie, la phtisie pulmonaire: 1903, 31 mars, 1 jour, avec paie; du 4 au 12 avril, 9 jours; 1904, 15 mars, 1 jour; 1905, 10 juin, 1 jour; 1906, 27 décembre, 1 jour; 31 décembre, 1 jour; 1907, du 1er au 14 janvier, 14 jours au 25 mars, 65 jours; 30 décembre une demi-journée; 1909, du 9 au 10 février, 2 jours; 20 au 25 avril, 6 jours; 1913, 23 mars, 1 jour, 1912-1913, du 9 mai 1912 au 8 mai 1913, un an; 1913, du 9 mai au 14 octobre, 159 jours, sans traitement. M. Genest fait partie du service depuis le 7 mars 1893, et depuis lors a toujours rendu de bons services au département.

POSTE RURALE DE MEDICINE HAT.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de demandes ont été reçues par le ministère des Postes pour l'établissement de routes postales dans la circonscription de Medicine-Hat, Alberta?
2. Combien de routes ont été établies et où se trouvent-elles?
3. a) Se propose-t-on d'établir de nouvelles routes? b) Dans l'affirmative, dans quelle région?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Onze.

2. Aucune.

3. a) Oui. b) Quatre routes à partir de Lethbridge, nord, sud, est et ouest, aussi une route à partir d'Excel.

BLE DE SEMENCE.

M. MARTIN (Régina) demande:

Relativement aux réponses à des questions données par le ministre de l'Intérieur, le 4 mars courant, au sujet du blé de semence,—les prix mentionnés dans ces réponses signifient-ils les prix du blé livré à bord à Fort-William, ou les prix qui ont été payés aux points de livraison locale dans la Saskatchewan?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Les prix indiqués étaient livrés au train aux points d'achat.

TERRES DES INDIENS DE SASKATCHEWAN.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelle a été la superficie totale des terres des Indiens vendues dans la province de la Saskatchewan chacune des années 1912, 1913 et 1914?
2. Quel a été le prix moyen obtenu pour les terres des Indiens ainsi vendues chacune des années susdites?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. En 1912, 755 acres 920; en 1913, 276 acres ·025; en 1914, aucune vente.

2. En 1912, $32.65 par acre; en 1913, $17.99 par acre; en 1914, aucune vente.

TERRES DES ECOLES DE SASKATCHEWAN.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelle a été la superficie totale des terres des écoles vendues dans la province de la Saskatchewan chacune des années 1912, 1913 et 1914?
2. Quel a été le prix moyen par acre obtenu pour les terres des écoles ainsi vendues chacune des années susdites?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. La superficie totale des terres scolaires aliénées dans la province de Saskatchewan au cours de chacune des années 1912, 1913 et 1914 est indiquée ci-après: (1912) , 103,707 acres .01; (1913), 661 acres .38; (1914),597 acres .48. Total, 104,965 acres .87.

2. Prix moyen auquel les terres ont été vendues: 1912, 19.30; 1913, $25.33; 1914, $16.35.

En outre, il a été réalisé de la vente de terrains de ville, en 1913, $9,757.

EMPLOI DE W. W. DAVIDSON.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. W. W. Davidson, de Moosejaw, a-t-il été employé par le ministère de l'Intérieur en aucun temps au cours des années 1912, 1913, 1914 et 1915?
2. S'il en est ainsi, à quelle date a-t-il été nommé?
3. Quelles sont ses fonctions, et quel est son traitement ou sa rémunération.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): En ce qui regarde la division de l'Immigration:

1. Oui.

2. 1er septembre 1914.

3. Directeur de l'assistance; $150 par mois.

INTERCOLONIAL—FOURNITURES DE BOIS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Alex. Pratt ou J. P. A. Pratt, de Matapédia ou Sellarville (P.Q.), scient-ils du bois pour cales, et pour toits et planchers de voitures destinées à l'Intercolonial?

2. S'il en est ainsi, cet ouvrage s'exécute-t-il à forfait et quels sont les prix payés?

3. Si le travail s'exécute à forfait, des soumissions ont-elles été publiquement demandées, et à quelle date?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer): Oui, P. R. et A. Pratt. de Matapédia (P.Q.).

2. Oui, aux prix suivants:

Cales, 7 pouces de large par 12 pouces de long ¼ de pouce d'épais $3.65 le mille, livré à Matapédia; ½ pouce d'épais $7.30 le mille, livré à Matapédia.

Cales, 3 pouces par 7 pouces, par 7 pieds, $245 le mille, livré à Matapédia.

Cales, 7 pouces de largeur par 24 pouces de longueur, par 1 pouce ½ d'épaisseur $43.75 le mille livré au train de Dawson-Siding; 1 pouce ¼ d'épaisseur, $51.02; 2 pouces ¼ d'épaisseur $65.65; 2 pouces ½ d'épaisseur, $72.90; 2 pouces ¾ d'épaisseur, $80.22.

Bois d'épinette pour revêtement, $16 les mille pieds, mesure de planche, livré à Dawson-Siding, près de Matapédia.

3. Pour cales: Oui, le 23 octobre 1914. Pour épinette, le 29 décembre 1914.

FOURNITURE D'EAU DE MATAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

Un arrangement a-t-il été conclu entre la municipalité de Matapédiac, Québec, ou quelques personnes de cette localité, et le ministère des Chemins de fer et Canaux, au sujet d'une fourniture d'eau pour protection contre l'incendie ou pour usage domestique, et dans l'affirmative, de quelle nature est cet arrangement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il est question d'accorder sous forme d'une concession valide "durant bon plaisir" à Alexander Pratt, Lynch, Dubé et Cie, Robert Ferguson, John A. Robertson, John A. Ryan, Thomas V. Woodman, Sarah Smith et S. M. Adams, de Matapédia (P.Q.), lesquels ne sont pas constitués en corporation mais forment une compagnie connue sous le nom de la "Matapedia Water Supply Company", à peu près un million de gallons d'eau par année à 6 cents par mille gallons, pour service d'eau et protection contre le feu à cet endroit. Cette concession n'a pas encore passé par toutes les formalités légales.

[L'hon. M. Roche.]

MAITRE DE POSTE DE LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Pour quelle raison Edward N. Higinbotham a-t-il été destitué comme directeur de poste à Lethbridge?

2. Une enquête a-t-elle été demandée?

3. Une enquête a-t-elle été tenue?

4. Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Le 23 septembre 1914, les fonctionnaires du département furent avisés par le ministre des Postes que, aussitôt le bâtiment public de Lethbridge prêt, un nouveau directeur de la poste serait nommé; et le surintendant fut prié de se tenir au courant de l'état des travaux, et aussitôt le bâtiment prêt à recevoir le personnel, d'en informer le ministre, afin que le changement pût s'effectuer sans retard. On agit en conformité des ordres reçus, et l'inspecteur de l'administration postale reçut ordre, le 9 octobre, d'opérer le changement.

2. Dans une pétition en faveur de l'ex-directeur de la poste, transmise au département en novembre dernier, on suggérait de faire une enquête, mais déjà le nouveau directeur était nommé et le bureau de poste transféré au nouveau titulaire.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

INTERCOLONIAL.—FOURNITURE DE CHARBON.

M. W. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. Le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il demandé des soumissions pour la fourniture de charbon pour l'Intercolonial?

2. Dans la négative, quand des soumissions seront-elles demandées?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. La date n'est pas encore fixée.

EXPORTATION DE CHEVAUX CANADIENS.

M. TOBIN demande:

1. Un décret du conseil prohibant la vente et l'exportation aux Etats-Unis des chevaux canadiens entre l'âge de quatre et onze ans, a-t-il été adopté?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Un décret du conseil a été adopté le 7 août 1914, prohibant l'exportation de "bêtes de selles, de trait ou de bât, propres au service

militaire " à destination de tout pays autre que le Royaume-Uni ou une possession anglaise.

POSTE RURALE DANS QUEBEC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un service de distribution postale rurale a-t-il été créé dans les comtés de Bonaventure, Gaspé et Rimouski?

2. Dans l'affirmative, quels sont les itinéraires dans chaque comté?

3. Quel est le coût de chaque service? Et des soumissions ont-elles été demandées à cette fin?

4. Le ministère des Postes a-t-il refusé d'établir de ces distributions? Dans l'affirmative, où, pourquoi, et quand?

L'hon. M. CASCRAIN (directuer genéral des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Bien qu'il n'ait pas été établi de routes, des avis d'adjudication ont été lancés pour une route projetée à partir de Saint-Fabien dans le comté de Rimouski, et l'entreprise a été adjugée le 27 janvier, 1915, au prix de $700 par année; mais comme on n'a pu trouver le nombre requis de 50 p. 100 des intéressés, disposés à faire l'achat de boîtes, il n'a pu être donné suite au projet. D'autre part, il fut fait appel de soumissions en février 1914, pour une route projetée à partir de la station de New-Richmond n° 1, comté de Bonaventure.

4. Oui. Dans le cas de la route projetée de Saint-Fabien 50 p. 100 des habitants à consulter n'ont pas encore fait remise de la somme exigée pour la boîte, suivant qu'il est indiqué ci-dessus, et tant qu'ils ne l'auront pas fait, le règlement interdit l'inauguration du service. Dans le cas de la route projetée de la station de New-Richmond, toutes les offres faites en vue de l'exécution de ce service sont pour un chiffre trop élevé, et tant qu'une offre acceptable n'aura pas été reçue, le département n'inaugurera pas le service.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Hughes (King): Etat indiquant, quelles quantités de boissons spiritueuses (gallons de preuve), y compris l'ale, les vins et les bières, ont été sorties d'entrepôt à chaque port du Canada entre le 6 et le 21 août 1914; quelles quantité de cigares, de cigarettes et de tabac a été sortie d'entrepôt à chaque port du Canada, pendant la période précitée.

Par l'hon. M. Murphy: Etat indiquant, combien de maisons ou de particuliers ont reçu du Gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour des selles, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de selles ont été commandées à chaque maison; combien de selles ont été livrées par chaque maison jusqu'à date; combien de selles chaque maison a encore à livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces selles.

Par le même: Etat indiquant, combien de maisons ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour manteaux ou capotes depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de manteaux ou de capotes ont été commandés à chaque maison; combien de manteaux ou capotes ont été livrés par chaque maison jusqu'à date; combien de manteaux ou capotes chaque maison a encore à livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces manteaux ou capotes.

Par le même: Etat indiquant, combien de maisons ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour bonnets de police depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de bonnets de police ont été commandés à chaque maison; combien de bonnets de police ont été livrés par chaque maison jusqu'à date; combien de bonnets de police chaque maison a encore à livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces bonnets de police.

Par le même: Etat indiquant, combien de maisons de commerce ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a-t-il acheté des bas depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms des vendeurs; quelle est la quantité de bas comprise dans chaque commande; combien de bas chacun des fournisseurs a livrés jusqu'à ce jour; combien de bas chacun des fournisseurs a encore à livrer; quel prix chacun de ces fournisseurs reçoit pour ces bas; si quelque plainte au sujet de la qualité de ces bas a été reçue de la part de quelque officier ou soldat, ou de quelque particulier; si on a fourni aux soldats canadiens une quantité suffisante de bas pour qu'ils aient le confort et la chaleur durant leur service actif.

Par le même: Relevé faisant connaître à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères a donné des commandes de couvertes depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de couvertes ont été commandées à chaque maison; combien de couvertes ont été livrés par chaque maison jusqu'à ce jour; combien de couvertes chaque maison a encore à livrer, et quel prix chaque maison reçoit pour ces couvertes.

Par le même: Relevé faisant connaître à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères a donné des commandes d'uniformes pour les soldats, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de ces uniformes ont été commandés à chaque maison; combien chaque maison en a livré jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces uniformes.

Par le même: Etat indiquant, à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de l'équipement Oliver depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de ces équipements ont été commandés à chaque maison; combien chaque maison en a livrés jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; quel prix chaque maison reçoit.

Par M. Fowler: Etat faisant connaître si le gouvernement a l'intention d'augmenter le traitement de quelques-uns des fonctionnaires du service civil au cours de cette session du Parlement, et, s'il en est ainsi, quels sont les noms des personnes dont le traitement sera augmenté, et dans quel ou quels ministères ils

sont employés; quels raisons spéciales il y a d'accorder cette augmentation; et si les augmentations statutaires sont accordées comme d'habitude, quelle somme sera requise, par classes, pour faire face à ces augmentations au cours du prochain exercice financier.

Par M. Kyte: Relevé faisant connaître, à combien de maisons ou particuliers le gouvernement ou quelqu'un des ministères a acheté des havresacs, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms; combien de havresacs ont été commandés à chaque maison; quel nombre chaque maison a livré jusqu'à date; quel nombre chaque maison a encore à livrer; et quel est le prix payé à chaque maison pour ces havresacs.

Par le même: Relevé faisant connaître, de combien de maisons ou particuliers le gouvernement ou quelqu'un des ministères a acheté des essuie-mains, depuis le 1er juillet 1914; quels sont leurs noms; combien d'essuie-mains ont été commandées à chaque maison; quel nombre chaque maison a encore à livrer; et quel est le prix payé à chaque maison pour ces essuie-mains.

Par le même: Etat indiquant, à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de bicycles, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de bicycles ont été commandés à chaque maison; combien chaque maison en a livrés jusqu'à ce jour; combien chaque maison en a encore à livrer; quels prix chaque maison reçoit pour ces bicycles.

Par M. McKenzie: Etat indiquant, à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises d'hiver, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de chemises d'hiver ont été commandées à chaque maison; combien chaque maison en a livrées jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces chemises d'hiver.

Par M. Law: Etat indiquant, à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de sous-vêtements, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de sous-vêtements ont été commandés à chaque maison; combien chaque maison en a livrés jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces sous-vêtements.

Par le même: Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de M. P. B. Hurlbert, maître de poste à Springdale, comté de Yarmouth (N.-E.) et le déplacement du bureau.

Par M. Chisholm (Antigonish): Etat indiquant à combien de maisons ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de coton, depuis le 1er juillet 1914; les noms de ces maisons; combien de chemises de coton ont été commandées à chacune; combien chaque maison en a livrées jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces chemises de coton.

Par M. Chisholm (Inverness): Relevé faisant connaître, à combien de maisons de commerces ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de culottes, caleçons et pantalons, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de culottes, caleçons et pantalons ont été commandés à chacune; combien chaque maison en a livrés jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; quel prix chaque maison reçoit pour ces culottes, caleçons et pantalons.

Par M. Carroll: Relevé faisant connaître, à combien de maisons commerciales ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de flanelle, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de chemises de flanelle ont été commandées à chacune; combien chaque maison en a livrées jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; et quel prix chaque maison reçoit pour ces chemises de flanelles.

Par le même: Relevé faisant connaître, à combien de maisons commerciales ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de service, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de chemises de service ont été commandées à chacune; combien chaque maison en a livrées jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; et quel prix chaque maison reçoit pour ces chemises de services.

Par M. Chisholm (Antigonish): Relevé faisant connaître, à combien de maisons commerciales ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de cycles automobiles, depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces maisons; combien de cycles automobiles ont été commandés à chacune; combien chaque maison en a livrés jusqu'à ce jour; combien chaque maison doit encore en livrer; et quel prix chaque maison reçoit pour ces cycles automobiles.

Par M. Kay: Relevé faisant connaître, combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Abercorn, Québec, le 20 septembre 1911; les noms de ces officiers; le salaire payé à chacun d'eux; le montant total des salaires payés aux officiers à ce port; combien d'officiers de douane sont employés à ce port à présent; leurs noms; le salaire reçu par chacun d'eux; le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

Par le même: Relevé faisant connaître, combien d'officiers de douane étaient employés au bureau de douane de Highwater, Québec, le 20 septembre 1911; les noms de ces officiers; le salaires payé à chacun d'eux; le montant total des salaires payés aux officiers à ce port; combien d'officiers de douane sont employés à ce port à présent; leurs noms; le salaire reçu par chacun d'eux; le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

Par le même: Relevé faisant connaître, combien d'officiers de douane étaient employés au bureau de douane de Mansonville, Québec, le 20 septembre 1911; les noms de ces officiers; le salaire payé à chacun d'eux; le montant total des salaires payés aux officiers à ce port; combien d'officiers de douane sont employés à ce port à présent; leurs noms; le salaire reçu par chacun d'eux; le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

Par M. Martin (Regina): Relevé faisant connaître, les fractions de homesteads dans la Saskatchewan vendues en 1914; le nom de l'acheteur, et le prix d'achat dans chaque cas.

Par l'hon. M. Graham: Copie de la proposition faite au conseil pour la nomination de F. Norris, à titre d'agent secret dans le personnel des douanes en 1908; aussi, copie des instructions adressées à S. W. McMichael, inspecteur

principal des douanes, à Toronto, ou à F. Norris, enjoignant à ce dernier de prendre son service à Chicago, en juin 1910; aussi, copie de la recommandation transmise au conseil, donnant les raisons de la démission du dit F. Norris, en novembre 1913; ainsi que copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales concernant les arrangements projetés pour placer le bureau canadien d'immigration sous le même toit que le consulat anglais à Chicago.

Par M. Devlin: Etat faisant connaître toutes les sommes dépensées pour travaux publics dans les comtés de Wright, Pontiac et Labelle, depuis octobre 1911 jusqu'à date.

Par le même: Etat indiquant le nombre de personnes résidant dans le comté de Wright qui ont été nommées à des emplois dans le service intérieur ou le service extérieur depuis octobre 1911; le nombre de destitutions depuis la même date; le nombre de démissions depuis la même date; et les noms des personnes à la demande desquelles ces démissions, s'il en est, ont été données.

Par M. Rhodes: Relevé faisant connaître les sommes d'argent dépensées, soit pour construction, soit pour réparations, non compris les salaires payés aux fonctionnaires ou employés permanents, ou employés à l'année, dans les ministères des Travaux publics, des Chemins de fer et Canaux, de la Milice et de la Défense, de la Marine et des Pêcheries et de l'Agriculture, dans le comté de Cumberland, au cours des exercices financiers de 1896 à 1911, inclusivement, avec mention de l'objet particulier de chaque dépense, et de l'endroit où elle a eu lieu.

Par M. Macdonald: Etat indiquant la quantité d'équipements Oliver achetés depuis le 1er août 1914, les noms des vendeurs, le prix payé à chacun d'eux et les dates de livraison; aussi, copie de toutes plaintes formulées contre ces équipements, et de toute mesure administrative ou autre, prise à ce sujet.

Par M. Bourassa: Copie de toutes lettres, requêtes, télégrammes et correspondance, entre l'honorable L. P. Pelletier, ministre des Postes, et toute personne du comté de Lévis, dans le courant du mois d'avril 1912, concernant la nomination de G. A. Marois à une position à la douane de Québec, et la nomination de J. E. Gingras comme maître de poste de Saint-Romuald et d'Etchemin.

Par M. Lanctôt: Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant un officier militaire des Etats-Unis du nom de Stewart qui a été attaché au rigiment d'infenterie à cheval actuellement réuni à Ottawa; ainsi qu'un état donnant les noms de tous autres officiers étrangers qui ont obtenu des commissions dans les contingents militaires du Canada de préférence aux officiers canadiens dûment qualifiés pour le service; le nombre des officiers ainsi nommés; et les raisons données pour ces nominations.

Par M. Kyte: Etat donnant les noms, l'âge, la nationalité et le lieux de naissance de tous ceux qui se sont enrôlés en Canada pour servir durant la présente guerre dans les premiers, deuxième et troisième contingents, respectivement.

Par M. Tobin: Copie de tous télégrammes, lettres, rapports ou pièces et tous autres documents concernant l'achat de remontes dans la province de Québec depuis le 1er août dernier jusqu'aux récents achats faits dans les cantons de l'Est par MM. Palmer et Pallister.

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE. Orateur.

Mardi, 9 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE SUR L'EXERCICE 1914-1915.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) présente un message de Son Altesse royale le Gouverneur général transmettant à la Chambre un budget supplémentaire sur l'exercice se terminant le 31 mars 1915, lequel est lu à la Chambre par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

INTERDICTION DES POMMES DE TERRE CANADIENNES AUX ETATS-UNIS.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): J'ai déjà informé l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) que j'avais chargé M. le sous-ministre de l'Agriculture d'envoyer à Washington un inspecteur spécial pour s'informer des prétentions qu'élèvent les autorités américaines à l'égard des pommes de terre condamnées à Boston. J'ai discuté l'affaire ce matin avec le sous-ministre, et je découvre qu'après avoir été condamnées, ces pommes de terre ont été achetées sur-le-champ par quelqu'un de Boston, qui les a tout de suite expédiées sur Cuba; de sorte que les pommes de terre n'ont pas pu être trouvées lors de l'arrivée à Boston de notre inspecteur, M. O'Halloran, le sous-ministre, me dit que les pommes de terre ont été examinées par deux des inspecteurs fédéraux des Etats-Unis, qui les ont condamnées. Ils ont envoyé à Washington des échantillons, et le rapport de M. Orton, le pathologiste pour végétaux du ministère de l'agriculture à Washington, a confirmé celui des inspecteurs.

C'est à la suite de cette confirmation de leur rapport que les pommes de terre ont été condamnées. M. O'Halloran me dit que

l'on cherche à obtenir des échantillons de ces pommes de terre à Cuba, où elles ont été expédiées et dès que l'on aura pu mettre la main sur ces échantillons, il pourra être produit un autre rapport.

ARRIVEE DES TROUPES CANADIENNES EN ANGLETERRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premien ministre): Je désirerais faire savoir à la Chambre que de nouvelles informations nous apprennent que les militaires dépêchés il y a quelque temps au nombre de 4,000 ou à peu près, sont arrivés sains et saufs en Grande-Bretagne, qu'on les a postés à différents endroits où toutes les commodités leur ont été fournies, et qu'ils sont tous en bonne santé et de belle humeur.

NOMS DES VOLONTAIRES CANADIENS.

M. MACLEAN (Halifax): Je désirerais savoir quand nous pouvons espérer obtenir les noms des volontaires qui se sont enrôlés, ceux qui sont déjà rendus en Europe et ceux qui sont encore en Canada. La chose intéresse vivement beaucoup de gens et, si une liste, même partielle, pouvait être publiée, ce serait très avantageux pour le public.

L'hon. major général HUGHES: Un grand nombre de listes sont déjà prêtes; mais, avant de les publier, nous attendons qu'elles soient complètes. J'avais cru pouvoir les déposer avant aujourd'hui, mais l'Imprimerie a beaucoup à faire depuis ces temps derniers. Nous allons faire notre possible pour en hâter l'exécution.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 5 mars, sur la motion de l'honorable M. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, au moment où la Chambre levait sa séance vendredi soir, j'appelais votre attention sur le blâme déversé sur nous par l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) et par l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Pugsley). J'avais fait remarquer combien l'honorable député d'Halifax avait été téméraire en nous reprochant de n'avoir pas rempli nos promesses d'avant les élections.

Un parti qui s'est fait une si mauvaise réputation relativement à ses promesses antérieures aux élections devrait hésiter, avant de formuler une affirmation comme celle que s'est permise le député d'Halifax (M. Maclean). J'ai aussi critiqué l'attitude prise par mon collègue touchant les économies pratiquées sur les crédits affectés aux travaux publics. Je tiens à citer ses propres paroles, et alors on saisira peut-être mieux le sens de mes observations de vendredi. Voici donc les paroles prononcées par le député d'Halifax au sujet des évaluations du ministère des Travaux publics:

> Le ministre des Travaux publics peut-il soumettre à la Chambre une excuse valable militant en faveur de la demande qu'il a faite au Parlement de voter presque $20,000,000 pour travaux publics en 1914-1915? Eu égard aux circonstances régnant au Canada, cette année et dans le monde entier, au lieu de demander au Gouvernement $20,000,000 de crédits pour travaux publics, il aurait pu demander $10,000,000 ou encore moins, et au besoin, il aurait pu éliminer toute dépense affectée à ces ouvrages pour le prochain exercice. Personne au Canada n'aurait trouvé à redire aux mesures même les plus draconiennes prises par le ministre des Travaux publics au cours de cet exercice et du prochain exercice relativement aux dépenses affectées aux travaux publics. Nombre de ces travaux projetés sont injustifiables, les besoins qui avaient motivé les autres travaux sont en partie disparus, par suite du marasme commercial. Il aurait fallu réduire au minimum les dépenses affectées à ces travaux pour cet exercice et pour le prochain exercice.

Le député de Saint-Jean (M. Pugsley), marchant sur les brisées du député d'Halifax (M. Maclean) s'est prononcé dans le même sens. Il avait conseillé au ministre des Travaux publics (M. Rogers) de réduire les dépenses consacrées aux travaux publics. Le ministre demanda, de son siège, à l'honorable député s'il verrait d'un bon œil le retranchement des crédits destinés à son propre comté et voici la réponse:

> Je serais indigne du mandat que je détiens ici si je ne répondais pas affirmativement à cette question. Je serais indigne de la confiance de mes électeurs, si je poussais la lâcheté au point de refuser de donner, en plein Parlement, une réponse affirmative à la question posée. J'affirme donc que dans ces temps critiques, on pourrait fort bien réduire à $750,000 le crédit de $1,500,000 affecté au port de Saint-Jean. Les travaux marcheraient et on pourrait faire beaucoup d'ouvrage avec cette somme.

Pendant que mon collègue faisait ces observations, je lui demandai si le Gouvernement ne serait pas mieux inspiré en dépensant cet argent, par ces temps durs et critiques, afin de donner de l'ouvrage à nos populations ouvrières. Voici sa réponse:

> C'est parfait, s'il y a de l'argent dans la caisse publique. Mais est-ce bien le moment de taxer les contribuables alors qu'on consacre chaque cent, chaque dollar aux œuvres de charité.

Je tiens à bien souligner mes observations de vendredi soir. Les artisans et les

ouvriers forment une population indépendante et se suffisant à elle-même. Ils ne demandent pas la charité, ils ne veulent pas devenir indigents; ils veulent qu'on leur fournisse de l'ouvrage et ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial, ni les autorités municipales au Canada ne feraient preuve de patriotisme, en écoutant les conseils de l'honorable député de Saint-Jean et en réduisant les dépenses pour travaux publics, s'ils peuvent se procurer les fonds voulus pour l'exécution de ces travaux. Ce serait une attitude indigne du patriotisme des représentants de grandes villes comme Halifax et Saint-Jean, où il y a des milliers d'ouvriers qui chôment, que de demander au Gouvernement non seulement de rogner les crédits, mais au besoin de les éliminer entièrement et d'arrêter les travaux publics. Quelle est la situation de ces députés relativement à leurs grands organes de publicité au pays? Je vois en feuilletant les liasses, que le " Globe " de Toronto, discute la question. Le "Globe" est l'organe des députés de la gauche; en réalité, son directeur est considéré comme leur leader du dehors. Surgit-il ici quelque embarras, on voit d'ordinaire le rédacteur du "Globe". . .

Une VOIX: Le révérend.

M. BRADBURY: . . .le révérend rédacteur du " Globe " assis dans la tribune des journalistes, encourageant du sourire les députés, et même leur prodiguant ses enthousiastes applaudissements. Je puis donc à bon droit l'appeler le leader du dehors sans l'offenser. Ecoutons ce quil disait le 10 du mois dernier:

Quand il faut dépenser les deniers publics.

Le temps propice pour une généreuse dépense d'argent public, c'est lorsque les entreprises d'initiative privée sont en déclin. Si les gouvernements et les institutions publiques se tracent de vastes programmes de travaux publics, lorsqu'il existe comme une fièvre dans l'industrie du bâtiment et dans la construction des voies ferrées, le résultat fatal est d'attirer au pays plus de travailleurs qu'on n'en saurait utiliser dans les conditions normales et de rendre ainsi plus intense le marasme qui suit ces folles enchères.

Voilà précisément ce qui arrive aujourd'hui au Canada. Le budget de dépenses présenté par le ministre des Finances pourvoit à l'exécution des travaux publics commencés les années précédentes; mais la situation financière est si tendue qu'en 1915 on ne commencera pas de nouveaux travaux et cela au moment même où le besoin de travail se fait plus vivement sentir que jamais par le passé, dans l'industrie du bâtiment.

Ce serait faire de la politique bien mesquine que d'essayer d'obtenir des avantages politiques en profitant de la situation. Au Canada, aucun gouvernement, libéral ou conservateur, n'a jamais diminué, de propos délibéré, les dépenses pour les travaux publics dans les temps prospères afin de pouvoir fournir plus facilement du travail durant les périodes de dépression financières.

Selon toute probabilité, ce défaut de songer au lendemain est le résultat de la croyance de politiciens qui s'imaginent que les temps durs guettent seulement leurs adversaires et que le remède peut parfaitement être laissé au soin de leurs antagonistes. Mais les intérêts de la nation devraient être placés au-dessus des partis et le " Globe " aimerait à voir se développer une forte poussée d'opinion publique en faveur de la bonne administration des ressources du Canada, des provinces et des municipalités durant les périodes prospères, de façon à ce que les travaux publics puissent être entrepris dans les temps de grands besoins. Les travaux faits dans ces moments-là seraient accomplis à meilleur marché et plus complètement que dans les conditions d'une activité anormale, et ainsi, il ne serait pas nécessaire de dépenser d'énormes sommes d'argent pour maintenir dans l'oisiveté des ouvriers désireux de travailler.

Il y a un grand nombre d'organisations qui se livrent à l'étude des conditions sociales— commission de conservation, commission des sans-travail, commission d'économie sociale. Elles ne pourraient rien faire de mieux, pour combler la dépression, que d'obtenir que les travaux publics soient entrepris au minimum quand les travaux privés sont à leur maximum au Canada et que les difficultés des temps durs soient diminuées par la construction de travaux publics durant les périodes de dépression.

Et pourtant en face de cette déclaration du "Globe". Les honorables membres de l'opposition s'efforcent de pousser le Gouvernement à diminuer ses dépenses et à réduire les travaux dans le pays à un minimum de façon à jeter sur le pavé des dizaines de milliers d'ouvriers canadiens. Le révérend personnage qui a écrit cet article décrit la conduite de nos adversaires comme étant une "politique bien mesquine" et je leur recommande cette définition. Aucune proposition plus antipatriotique ne pourrait être faite par un homme ou un groupe d'hommes au Canada, que celle qui consiste à induire les municipalités et les gouvernements à diminuer les dépenses durant ces temps d'épreuve. J'estime que c'est le devoir de chaque grande ville, de chaque municipalité et de chaque gouvernement au Canada de dépenser jusqu'au dernier dollar qu'ils peuvent consacrer honnêtement à des travaux légitimes, en vue de procurer du travail à notre population. Il ne faut point humilier nos ouvriers en les abandonnant à la charité publique.

Je prendrai quelques instants, monsieur l'Orateur pour établir une comparaison entre le passé des honorables députés lorsqu'ils étaient au pouvoir et qui siègent

aujourd'hui avec tant de sérénité sur les bancs de l'opposition, et le passé du gouvernement conservateur qui est maintenant au pouvoir.

Notre collègue d'Halifax (M. Maclean) ne craint pas de gourmander le parti conservateur pour avoir violé ses promesses électorales. Je suis curieux de savoir ce qu'a fait le parti libéral à ce propos. Permettez-moi de remonter à quelques-unes des promesses faites par le parti libéral avant d'arriver au pouvoir en 1896 et d'indiquer comment il les a tenues. Immédiatement avant les élections de 1896, et un grand nombre d'entre nous sont assez âgés pour se souvenir de cette campagne, ces honorables adversaires qui avaient été pendant dix-huit longues années dans les froides régions de l'opposition, parcoururent tout le Canada, visitant chaque ville, chaque village et les centres de colonisation les plus reculés, prêchant aux cultivateurs la doctrine du mécontentement essayant de leur faire croire que c'étaient eux qui payaient les taxes et étaient saignés à blanc par ce terrible tarif de protection et leur disant ce qu'ils feraient pour améliorer la situation s'ils arrivaient au pouvoir. Je cite un des articles du parti libéral de 1893:

> Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme la grande augmentation de la dette publique et des dépenses annuelles qui relèvent de l'administration fédérale, nous réclamons la plus grande économie dans l'administration du pays.

C'est une déclaration admirable dans un programme, et si elle avait été suivie d'effet il en serait résulté beaucoup d'honneur pour le parti libéral. Mais quel était leur passé quand ils arrivèrent au pouvoir? En 1896, quand les libéraux ont pris la direction de l'administration, les comptes publics montrent que la dette nationale se montait à $258,000,000 et en 1911, quand ils descendirent du pouvoir, ils s'étaient arrangés de façon non pas à diminuer la dette du pays, mais à l'augmenter à $340,000,000, soit un accroissement de $82,000,000, durant les quinze années qu'ils étaient restés au pouvoir. Mais ce n'est pas la moitié de l'histoire. Le gouvernement conservateur avait été au pouvoir pendant dix-huit ans et il avait posé les fondations de la grandeur du Canada, de sorte que la prospérité battait son plein quand les libéraux arrivèrent au pouvoir et avec un revenu croissant, le parti libéral qui s'était engagé à réduire les taxes et les dépenses prit dans les poches du contribuable, pendant les dix années qui précédèrent sa chute du pouvoir, $311,486,000 de plus que le parti conservateur n'en a pris dans une période de dix ans antérieurement à 1896. Aussi, quand vous ajoutez cela aux $82,000,000 de la dette nationale qu'ils ont amoncelée, vous pouvez vous faire une idée de la manière avec laquelle les libéraux ont tenu leur promesses d'économie envers la population du Canada. Les libéraux n'ont sans doute jamais eu l'intention de tenir cette promesse, il est bien évident aujourd'hui que la promesse a été faite pour obtenir des votes et c'est en quoi ils ont réussi. Mais, devant le pays, le parti libéral est coupable d'avoir violé toutes les promesses qu'il a faites avant 1896. Ce n'est pas encore tout. Nos adversaires ont maintenant l'audace d'accuser le gouvernement conservateur d'avoir accrue la dette publique depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

Le Gouvernement actuel a augmenté la dette publique, c'est bien vrai, mais voyons donc quelles sont les raisons de cette augmentation? En consultant les statistiques officielles, je constate qu'au 31 mars 1912, la première année pour laquelle le ministère du jour puisse être tenue responsable des dépenses, la dette nationale s'élevait au chiffre de $339,919,460, quand, au 28 février dernier, elle s'élevait au chiffre de $401,-891,909, soit une augmentation de $61,972,-000 au cours des trois dernières années.

Mais, monsieur l'Orateur, il s'agit maintenant de voir comment et pourquoi notre dette nationale a été augmentée dans une proportion de cette nature. L'augmentation qu'accuse la dette publique, sous le régime conservateur, est due tout simplement aux obligations qui lui ont été laissées par les libéraux lorsqu'ils ont été rejetés du pouvoir. C'est un legs que le gouvernement conservateur a dû accepter et en honneur, il était obligé de l'acquitter. Avec la permission de la Chambre, je citerai un état des sommes que le Gouvernement actuel a dû débourser afin de continuer quelques-unes des entreprises que le ministère libéral avait imprudemment mis en marche, avant sa défaite de 1911.

Afin de faire face aux obligations que lui avait léguées le régime libéral le gouvernement conservateur a dû se procurer des sommes qui s'élèvent au joli total de $178,-000,000. Pour les exercices financiers de 1912-1913 et de 1914-1915, nous constatons que le Gouvernement a dû faire les dépenses suivantes pour des entreprises qui étaient en cours d'exécution lorsqu'il a pris les rènes du pouvoir: Sur le Transcontinental national, le ministère du jour a dé-

pensé $56,000,000 contre l'avis du parti conservateur et pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, plus de $9,000,000.

M. MARTIN (Régina): Est-ce que l'honorable député est opposé à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. BRADBURY: Je répondrai à cette question dans une minute ou deux. Rien que pour le pont de Québec, dont la construction a été entreprise par le Gouvernement libéral, le ministère actuel a dû débourser une somme de $10,000,000. Voilà un monument qui criera éternellement la honte qui doit rejaillir sur le parti libéral, d'avoir permis qu'une entreprise de cette importance fût confiée à la direction d'ingénieurs incapables, ce qui a entraîné une perte sèche de $6,000,000 des deniers du peuple en sus de quatre-vingts pertes de vie; voilà ce qu'a produit la négligence des hommes qui avaient entrepris de construire le pont de Québec.

Nous voilà donc avec une somme totale de $75,000,000. Puis, nous avons encore à tenir compte de la fameuse clause touchant l'exécution de la garantie donnée à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Le gâchis financier qu'ont créé les méthodes de l'ancien régime a forcé le Gouvernement à débourser une somme de $4,-994,416, afin de combler la différence entre le prix auquel les obligations de la compagnie ont été vendues et leur valeur au pair. Voilà quelques-unes des dépenses dont l'ancien gouvernement a chargé les épaules de notre population, grâce à son incapacité où à quelque chose de pis encore.

Il faut également tenir compte du paiement de la balance de l'émission de £14,-000,000. Il était nécessaire de pourvoir au paiement des obligations garanties par le Trésor, qui s'élevaient au chiffre de £6,800,-000.

Le ministre des Finances actuel, afin d'épargner au pays une perte additionnelle de $6,000,000, $8,000,000 ou $10,000,000, acheta les obligations au pair, et il fut obligé de débourser de ce chef une somme de $33,093,333.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons donc dû pourvoir au paiement de ces énormes sommes, afin de faire face aux engagements qui avaient été pris au nom du peuple canadien, par le ministère libéral. Si le gouvernement conservateur n'avait pas eu à faire face à ces dépenses extraordinaires, et de plus aux dépenses qu'occasionne la guerre actuelle, notre dette nationale n'aurait pas été augmentée d'un seul dollar. Plus que cela, nous aurions pu facilement la diminuer. Voilà la réponse que nous pouvons faire à ces messieurs de l'opposition qui essaie de faire tourner au bénéfice de leur parti, le fait que le Gouvernement actuel a été forcé d'augmenter notre dette nationale.

Mais il est bon d'examiner aussi dans quelle posture se trouvent nos amis de l'opposition relativement à l'engagement solennel qu'ils avaient pris envers la population canadienne, en 1896, de diminuer notre dette nationale. Il en a été de cette promesse comme de toutes les autres qu'ils avaient faites au peuple avant 1896. Tous les engagements qu'avait pris le parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition, ont été ou oubliés ou violés. Le peuple canadien a fini par se réveiller et se rendre compte de la valeur des politiciens qui ont dirigé les destinées du pays jusqu'en 1911. Les honorables membres, qui dénoncent les dépenses publiques, à l'heure actuelle, et qui conseillent au Gouvernement de les réduire, sont les mêmes qui avaient promis aux électeurs canadiens que, s'ils étaient portés au pouvoir, en 1896, ils diminueraient considérablement les dépenses publiques, bien qu'à cette époque-là, elles fussent assez modestes, comparativement à celles d'aujourd'hui.

Voici l'une des promesses que contenait le programme libéral, en 1896:

> Nous ne pouvons voir sans inquiétude l'augmentation considérable de notre dette nationale, ainsi que des dépenses ordinaires du pays, et les taxes excessives qui pèsent en conséquence sur les épaules du peuple, sous le régime des gouvernements qui se sont continuellement succédés aux affaires depuis 1878.

Ce qui alarmait le plus les libéraux en tout cela, c'est que le parti conservateur avait en mains les rênes de l'administration, depuis 1878.

> Nous demandons que l'économie la plus stricte préside à l'administration des affaires du pays.

De son côté, le très honorable membre qui dirige maintenant l'opposition prit l'engagement suivant:

> Si nous obtenons le pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie. J'affirme que, bien qu'il soit impossible de ramener les dépenses à ce qu'elles étaient sous le ministère Mackenzie, nous pouvons certainement les diminuer de deux et même de trois millions de dollars par année.

Et l'ancien ministre des Finances, sir Richard Cartwright, l'appuyait en disant:

> Pour moi, je n'hésite pas à dire que je trouve trop considérable par rapport aux ressources actuelles du Canada, une dépense annuelle de $38,000,000 ou $40,000,000. C'est une honte

pour le gouvernement auquel nous avons confié nos affaires de venir nous demander de sanctionner une dépense annuelle de $38,000,000, dépense injustifiable, s'il en fût jamais.

Je pourrais encore citer nombre de promesses que la gauche a faites de réduire les dépenses publiques. Une promesse faite au peuple par les chefs de parti à la veille d'une élection est aussi sacrée et devrait être aussi scrupuleusement remplie qu'une promesse faite ou qu'un engagement pris dans le cours ordinaire des affaires. Or, quelle a été la conduite des libéraux relativement à cette question? En 1897, la première année du régime libéral, sous la direction du chef actuel de l'opposition, les dépensent s'élevèrent à $38,349,460, c'est-à-dire à un chiffre que celui-ci trouvait trop élevé lorsqu'il arriva au pouvoir. Les dépenses imputables sur le capital étaient de $3,-523,000, ce qui fait un total de $41,872,760.

En 1902, c'est-à-dire cinq ans plus tard, le parti libéral, qui ne pouvait encore avoir oublié qu'il avait promis au peuple de réduire les dépenses, les avait augmentées jusqu'au chiffre de $50,759,392, et il avait augmenté jusqu'à $10,078,638 les dépenses imputables sur le capital, soit un total de $60,838,030, et les dépenses continuèrent d'augmenter jusqu'en 1911. C'était une époque de prospérité et le parti libéral gaspillait les deniers publics comme un marin en état d'ivresse gaspille son salaire. En 1911 les dépenses courantes s'étaient élevées à $87,000,000 et les dépenses imputables sur le capital, à $35,000,000 soit un total de $122,000,000. En 1912, les dépenses courantes, dont l'ancien gouvernement était responsable, s'élevèrent à $109,000,000; les dépenses imputables sur le capital, $46,-000,000, soit un total estimatif de $155,000,-000. Cependant, la gauche critique le Gouvernement et le blâme d'avoir déposé un budget où les dépenses de cette année sont estimées à $140,000,000. Voilà comment le parti libéral a rempli la promesse qu'il avait faite de réduire les dépenses.

Je voudrais maintenant faire voir à la Chambre dans quelle proportion les dépenses ont augmenté. Au cours de son règne de quinze années, l'ancien gouvernement déboursait 170 pour 100 de plus qu'on avait déboursé auparavant. L'augmentation "per capita" était de 85 pour 100. Je vous citerai le résultat des opérations de dix ans. Ces dix années durant lesquelles le parti-conservateur fut au pouvoir avant 1896 comportent des dépenses qu'il faut attribuer à l'exécution de travaux publics évalués à $423,-358,000. L'ancien Gouvernement avait promis de réduire les dépenses, or, dix ans après son arrivée au pouvoir, il avait dépensé $919,748,517 soit une augmentation de $496,-390.517.

La dépense par tête d'habitant en 1916 est de $16.40; elle était de $8.80 en 1896; elle a donc presque doublé.

Voilà donc comment le parti libéral a rempli ses promesses. Je me demande si j'aurais dû consacrer une seule minute à parler de cette question, tant le peuple sait parfaitement ce qui en est; mais je voulais répondre à l'accusation que la gauche a lancée dans cette Chambre, en déclarant que le parti actuellement au pouvoir mérite d'être censuré pour avoir manqué aux promesses qu'il a faites avant d'y arriver.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député n'a pas cherché à répondre à cette accusation.

M. BRADBURY: J'y ai répondu en la niant et en démontrant que la gauche était incapable de la prouver.

M. MACLEAN (Halifax): Vous y avez répondu en vous bornant à parler des promesses faites par le parti libéral il y a vingt-cinq ans.

M. BRADBURY. Ces promesses faites il y a vingt-cinq ans étaient celles du chef actuel de l'opposition. Puisse-t-il occuper longtemps le poste qu'il occupe aujourd'hui. L'honorable député est encore au milieu de nous et il continue de porter la responsabilité de ce qu'a fait le parti libéral.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. BRADBURY: La gauche s'est également signalée en ce qui concerne le tarif. Elle a passé des années à parcourir le pays en prêchant contre la protection. Je vais lire, à ce sujet, une couple de ses promesses, afin d'intéresser surtout ses plus jeunes partisans dans la Chambre, eux qui ne savent pas tout ce que leurs aînés ont fait dans le passé. Sir Richard Cartwright disait:

Je le déclare, notre système de protection équivaut à une immense erreur, si toutefois il fut honnête; et s'il ne fut pas honnête, ce fut une immense combinaison organisée pour favoriser le vol. L'idéal de nos adversaires, c'est la protection; le nôtre, c'est le libre-échange, et nous ne l'abandonnerons pas avant que ce pays ait été délivré du fardeau qui pèse sur ses épaules depuis quinze ans.

C'est de cette manière qu'ils ont tenu leurs promesses envers les cultivateurs du Manitoba. Pendant deux ans, ils n'ont rien changé aux droits sur les instruments ara-

toires. Finalement, ils se décidèrent à faire quelque chose pour ne pas avoir l'air de se moquer de la classe agricole. A la veille d'une élection ils abaissèrent le tarif sur les machines agricoles. Sous le régime conservateur les droits étaient de 20 p. 100 et ils les réduisirent à 17½ p. 100. Sir Clifford Sifton expliqua aux cultivateurs qu'un droit de 17½ p. 100 ne constituait pas autre chose qu'un tarif de revenu. C'est à l'aide de pareils subterfuges qu'ils réussirent à décider les électeurs de l'Ouest à leur donner leurs suffrages. Pendant quinze ans, à l'aide de promesses réitérées, ils réussirent à tenir un bandeau sur les yeux des cultivateurs, mais ces derniers finirent par voir clair. Dès que mon très honorable ami eut la témérité de vouloir imposer la réciprocité à ce pays et faire du Canada une dépendance des Etats-Unis, les cultivateurs canadiens le chassèrent du pouvoir.

Comment les libéraux ont-ils tenu leur promesse de faire disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection? Dans toutes les parties du Canada, dans toutes les assemblées politiques, cette promesse fut faite par les chefs de leur parti et répétée par leurs partisans. Cependant, pendant quinze années de pouvoir, ils n'ont pu faire autre chose qu'abaisser le tarif de 2½ p. 100. La plus forte réduction opérée dans le tarif de la politique nationale, nous la devons au parti conservateur; elle fut l'œuvre du ministre actuel du Commerce (sir George Foster). Ce n'est pas un libre-échangiste. Les conservateurs ne se donnent pas comme les partisans du libre-échange. Notre confiance repose dans la Politique nationale; nous l'avons prêchée et défendue partout et toujours nous pensons qu'il faut protéger l'agriculture comme l'industriel, il n'y a pas de supercherie dans notre attitude.

Les honorables membres de la gauche se disent ennemis de la protection. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne perd pas une occasion, depuis qu'il est dans l'opposition, de faire l'éloge du libre-échange, une admirable théorie, mais tout à fait impraticable au Canada et qui n'a abouti qu'à la déconfiture dans tous les autres pays. Lorsque Cobden fit adopter le libre-échange en Angleterre, il déclara qu'avant peu d'années toutes les nations du globe seraient libre-échangistes. Nous constatons aujourd'hui que tous les pays sont protectionistes, à l'exception de l'Angleterre.

M. CLARK (Red-Deer): Très bien! très bien!

M. BRADBURY: J'entends mon honorable ami qui applaudit. . .

M. CLARK (Red-Deer): Quelle est aujourd'hui la situation de l'Angleterre.

M. BRADBURY: Elle a prospéré en dépit du libre-échange, grâce à sa maîtrise des mers et la taxe directe.

Au cours d'une de ses tournées dans l'Ouest, le très honorable chef de l'opposition a adressé la parole dans la ville de Winnipeg. Il est aussi venu dans ma circonscription, accompagné de feu l'honorable D. C. Fraser qui représentait à cette époque le comté de Guysborough. Il a prononcé un discours dans la ville de Selkirk. Voici ce qu'il disait en cette circonstance:

> Les habitants de ce pays, les citoyens de Winnipeg spécialement, travaillent pour un maître qui leur enlève une partie du fruit de leurs travaux; vous peinez pour le bénéfice des privilégiés à qui la protection profite. Je maintiens que la protection est un servage. Si le Gouvernement vous enlève une partie, grande ou petite, de votre grain pour la donner à un autre, ce gouvernement se conduit à votre égard absolument comme le voleur de grand chemin qui vous menace d'un pistolet et vous demande la bourse ou la vie. Je dénonce cette politique de protection; elle ne peut pas être défendue par des moyens légitimes.

Comme cette question intéresse considérablement ma province, je rappellerai aussi ce que disait à cette époque un des membres les plus en vue du gouvernement d'alors. Il parlait au nom du parti libéral et voici les engagements qu'il prenait envers les électeurs de l'Ouest:

> Donnez-nous le pouvoir et nous vous donnerons le libre-échange comme il existe en Angleterre. Voilà le programme du parti libéral. Nous ne laisserons pas subsister plus longtemps la politique conservatrice qui vous vole au profit d'une poignée d'industriels. Nous ferons disparaître du recueil de nos lois, immédiatement et pour toujours, cette odieuse protection qui a retardé la prospérité du pays et a sucé le sang de la population du Manitoba. Si les libéraux sont appelés au pouvoir, les droits sur le pétrole, les vêtements et les instruments aratoires seront abolis.

Celui qui parlait ainsi n'était autre que l'honorable M. (maintenant sir Clifford) Sifton, le bras droit de l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était le premier ministre du Canada; il était le plus brillant de ses lieutenants dans l'Ouest; il passait pour dicter la politique du parti libéral et c'est lui qui faisait les promesses que je viens de rappeler.

Que firent les libéraux une fois au pouvoir? Un de leurs premiers gestes fut d'appeler au Sénat deux des protectionnistes les plus endurcis, du moins en ce

qui concerne l'Ouest, sir Melvin Jones et l'honorable M. Frost.

Mon honorable ami ne me dira pas que le libre-échange prévaut même en Grande-Bretagne. Il n'ignore pas que ce pays tire une forte partie de son revenu des impôts sur le thé et d'autres denrées semblables dont nous permettons l'importation en franchise dans l'intérêt des pauvres gens. Ceux qui forment aujourd'hui l'opposition ont dirigé les affaires publiques pendant quinze ans. Dans l'intervalle, ils sont devenus les intimes des industriels importants du Canada. Ils sont aujoud'hui dans les froides régions de l'opposition et ils ne trouvent rien de trop dur et de trop cruel à dire d'eux.

Avant plusieurs années, nous entendrons l'opposition ressasser ce que disait le parti libéral avant 1896; les membres de la gauche ont déjà des lamentations sur les lèvres, et nous les entendrons crier sur toutes les tribunes politiques que le pays s'achemine vers la ruine parce qu'ils n'ont pas la direction des affaires. Il faudra une forte dose de persuasion de la part du leader de l'opposition et de ses éloquents amis pour faire croire à la population canadienne qu'il serait sage de ramener le parti libéral au pouvoir.

Je désire rappeler quelques-unes de leurs nombreuses autres promesses qu'ils ont violées, bien que je n'ai pas le temps de toutes les mentionner. Un article de leur programme était très intéressant et très important pour l'Ouest; il consistait à crier: La terre au colon et non au spéculateur. Le voici:

> Les terres publiques au vrai colon.
> Les terres publiques du Dominion ne devraient être vendues qu'aux vrais colons, et non aux spéculateurs, à des conditions raisonnables d'établissement et dans les régions que les colons peuvent raisonnablement occuper et cultiver.

Je dois dire sans aucune réticence que cet article du parti libéral a plus contribué que ses dénonciations de la protection elle-même à lui obtenir des centaines de suffrages parmi les colons du Manitoba, parce qu'on sentait de plus en plus que les gros spéculateurs s'enrichissaient par la vente des terres publiques et qu'on négligeait le colon pauvre. Ont-ils gardé les terres pour les colons, ou les ont-ils cédés aux spéculateurs, leurs préférés? Personne parmi nous n'a oublié ce qu'ils ont fait dans des terres de la Saskatchewan. On a parlé de cette fameuse affaire aux quatre coins du pays.

[M. G. H. Bradbury.]

Près de 250,000 acres de terre, qui forment aujourd'hui les plus belles terres de la vallée de la Saskatchewan, furent vendus à des amis politiqus à $1 l'acre, et le prix de vente fut partagé de manière que les amis pussent avoir leur part de la commission illicite prélevée sur la vente de ces terres. Personne parmi vous n'a oublié qu'un journal de Moosejaw a accusé le premier ministre de la Saskatchewan d'avoir reçu $12,000 pour sa part des bénéfices. Si j'ai bonne mémoire, cela se passait la veille d'une élection. Il intenta ausitôt une poursuite devant les tribunaux et réclama du journal $25,000 pour diffamation de caractère. La cause traîna jusqu'après l'élection, et son avocat retira alors la poursuite et solda tous les frais. Cela ne semble pas être la conduite d'un homme innocent. Mais il ne fut pas le seul. On tenait d'assez bonne source qu'un autre fonctionnaire public occupant un poste élevé avait reçu $25,000 d'actions; mais il était craintif et remit ces actions, puis trois semaines après il se répentit et voulut les ravoir, mais il n'y réusit pas.

C'est de cette manière que le parti libéral a commencé à tenir sa promesse de garder les terres pour le colon. Il y avait à cet endroit une belle étendue de terre, 250,000 acres de superficie, qui, en toute justice, aurait dû être partagée entre les colons pauvres en quête de terres fertiles, entre les colons qui, à cause de transactions comme celles-là, ont été mis à l'étroit sur des terres arides, dont quelques-unes n'étaient pas propres à la culture, tandis que les bonnes terres situées près des voies ferrées, ont été données aux amis spéculateurs du parti libéral. Voilà un exemple de la manière dont ils ont tenu cette promesse.

L'hon. M. PUGSLEY: Les terres vendues à la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan n'ont-elles pas été vendues à la condition qu'elles seraient colonisées?

M. BRADBURY: Elles l'ont été, monsieur l'Orateur, et cette condition était si généreuse qu'un particulier ou un groupe d'individus aurait pu les remplir. Peu importe la condition; nous avions au pays de vrais colons qui voulaient avoir des terres, qui le souhaitaient ardemment; mais on les a éloignés des centres et des voies ferrées et on les a mis sur des terres peu fertiles dans les différentes provinces—et voici des gens qui ont obtenu 250,000 acres

de terre pour $1 l'acre! Ces terres valent aujourd'hui de $40 à $50 l'acre.

L'hon. M. PUGSLEY: N'est-il pas vrai qu'avant que la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan eût obtenu ces terres et eût commencé à faire venir des colons, il y avait le long du chemin de fer un territoire de 60 milles de longueur qui n'était aucunement colonisé, bien que le chemin de fer eût été construit depuis nombre d'années, parce que l'opinion générale était que les terres n'étaient pas fertiles, ni propres à la colonisation.

M. BRADBURY: La réponse à cela est fort simple: les colons ne pouvaient pas, dans le temps, aller s'établir sur ces terres parce qu'elles n'étaient pas encore livrées à la colonisation.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe entièrement: ces terres étaient toutes livrées à la colonisation.

M. BRADBURY: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de faire des questions. Ce que j'ai dit, ce que l'on a mainte fois affirmé. . .

M. CARVELL: Et nié tout aussi souvent.

M. BRADBURY: On sait aujourd'hui ce qui en est; on sait que la vente des terres en question à cette compagnie-là fut l'affaire la plus abominable et la plus manifestement scandaleuse dont on ait jamais été témoin au Canada. Mais passons.

Quelle fut l'attitude de nos adversaires en ce qui concerne les terres à pâturage? L'autre soir, l'honorable représentant de Kent-ouest (M. McCoig) reprochait au Gouvernement d'avoir donné ou cédé à vil prix certaines terres à pâturage pour qu'on y pratiquât l'élevage du cheval. Si mon honorable ami n'eût été un nouveau venu à la Chambre, un homme public peu expérimenté, il se serait abstenu de faire allusion à un tel sujet; les documents officiels ne font-ils pas voir, en effet qu'un groupe d'amis politiques se sont assuré la possession pendant vingt et un ans, à l'aide de baux non résiliables et moyennant la redevance nominale de 1 cent par acre, de près de quatre cents mille acres de terre à pâturage? Je crois même qu'on leur réserva le droit d'acheter la dixième partie de ce terrain au prix d'un dollar l'acre. Voilà comment s'y prenaient nos adversaires pour venir en aide aux gens peu riches, aux fils de cultivateurs qui voulaient aller s'établir sur des homesteads, et dont un grand nombre sont aujourd'hui chassés de chez eux et obligés de s'en aller plus loin vers l'ouest ou le nord, sur des terres en grande partie impropres à la culture.

Il y eut aussi l'affaire des terres d'irrigation qui permit à quelques bons libéraux de réaliser un bénéfice d'un million et quart. L'affaire de l'emplacement de ville de Blairmore fit aussi quelque bruit dans le temps. Plusieurs d'entre nous ont gardé le souvenir de celui qui obtint, au prix de $480, cet emplacement qui valait deux ou trois cent mille dollars. Cet emplacement de ville, les libéraux en firent cadeau à un ami politique. Cet homme étant mort maintenant, je n'en dirai pas davantage.

Et l'exploitation des terres boisées. L'autre soir, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) s'élevait jusqu'aux hauteurs d'une réelle éloquence pour faire voir que le nouveau tarif va ajouter encore à la cherté du bois. Si le parti auquel il est depuis si longtemps attaché, si le parti qu'il a servi avec tant de fidélité et de talent avait su conserver les richesses forestières du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, les gens pourraient aujourd'hui se procurer le bois à meilleur compte. Ces réserves boisées sont en la possession d'une poignée de particuliers, des libéraux qui les ont eues pour rien.

On se rappelle ce que les libéraux firent de nos pêcheries. Toutes celles qui se trouvent au nord du lac Winnipeg—un véritable royaume—ils les cédèrent à des amis politiques au prix nominal de $10 par année, avec le droit de faire la pêche dans la baie d'Hudson,—affaire manifestement abominable, quand on songe que les pêcheries constituent l'une des principales sources de richesses du Canada. Cette affaire ayant été dénoncée à la Chambre, les baux furent résiliés; il n'en pouvait être autrement. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la restitution ne soit pas allée plus loin que cela et que l'on n'ait contraint certains de ceux qui avaient acquis de telle manière des terres boisées et des terrains houillers du domaine fédéral à en restituer au moins une partie à l'Etat.

Il y eut encore l'affaire des terres de Saint-Boniface, qui fut machinée par l'un des commissaires du chemin de fer Transcontinental. Les dépositions recueillies à l'enquête font voir que cette affaire a fait encaisser un bénéfice net de $161,000. Puisque les membres de la gauche commettent l'imprudence de nous demander comment nous tenons nos promesses, je cite ces quelques faits pour faire voir au peuple comment nos adversaires exécutaient leurs en-

gagements à l'époque où ils étaient au timon des affaires.

Signalons encore une autre promesse que les libéraux avaient faite au peuple, celle qu'avait trait à la prohibition des spiritueux. La question de l'interdiction, de la restriction de quelque manière de la vente des spiritueux est peut-être celle qui occupe le plus l'attention des gens au Canada. A la veille d'une élection générale, au moment où cette question passionnait les esprits, le très honorable chef de la gauche, se rendant compte du parti qu'il pourrait tirer de la situation, promit de soumettre la question à un referendum et de faire respecter la volonté de la majorité. On nous signale une seule promesse faite par le chef du parti conservateur qui n'ait pas été réalisée honnêtement. Qu'on me permette de rappeler une ou deux des promesses de mon très honorable ami.

En 1895, année même qui précéda les élections générales, le chef de la gauche, aujourd'hui, a tenu une grande assemblée à Carleton-Place. Il déclara dans le discours qu'il prononça en cette circonstance:

> Le parti libéral s'est engagé, lors de la convention qu'il a tenue à Ottawa, à donner, s'il arrivait au pouvoir, un plébiscite sur la question de savoir si la population est ou non en faveur d'une loi de prohibition des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas à moi, mais au peuple de répondre et cette réponse déterminera la nature de la loi que le Gouvernement édictera.

C'était là faire une promesse claire et formelle au pays. Si vous votez en faveur de la prohibition, disait en substance mon très honorable ami, je remplirai cet engagement, en ma qualité de premier ministre.

M. WILCOX: Quelle est l'autorité que cite l'honorable député?

M. BRADBURY: J'extrais ces paroles d'un discours très remarquable prononcé en cette Chambre par un honorable député qui s'appelle M. Bennett et qu'on peut trouver à la page 4305 (v.a.) du hansard du 25 avril 1900.

L'hon. M. PUGSLEY: S'agit-il d'histoire ancienne ou d'histoire moderne?

M. BRADBURY: D'histoire ancienne, ainsi qu'un grand nombre de promesses faites par les honorables membres de la gauche Le très honorable député s'est rendu à la ville de Winnipeg. Il constata que la question de la prohibition préoccupait grandement tous les esprits au Manitoba—et elle est encore très vivace dans cette province—et il profita de la circonstance pour renouveler son engagement. Il dit:

> Il promit sur son honneur que dès son arrivée à la direction des affaires du pays, le parti libéral consulterait, au moyen d'un plébiscite, la population du Canada sur la question de la prohibition, et que la volonté du peuple serait exécutée, même si cela devait éloigner pour toujours du pouvoir le parti libéral.

Nulle promesse n'aurait pu être plus évidente, nuls mots plus forts n'auraient pu être employés; cependant, lorsque la population du Canada vota la prohibition à une majorité d'environ 13,000 voix, si je ne me trompe, le Gouvernement se boucha les oreilles. Tout était dit et rien ne se fit. Mais il y a une petite histoire au sujet de cette question. Celui qui s'est intéressé alors à cette question se rappellera que les différentes provinces du Canada à l'exception de la province de Québec, se sont fortement prononcés par leurs votes en faveur de la prohibition. J'oublie les chiffres exacts, mais la majorité en faveur de la prohibition fut de cent mille voix, au moins. Il s'écoula des jours et des semaines avant que l'on connût le résultat du scrutin dans la province de Québec. L'impression s'était répandue par tout le pays que les boîtes de scrutin avaient été remplies de bulletins qui n'auraient pas dû s'y trouver, étant donné le nombre des électeurs inscrits aux listes de votation. Une enquête établit que ce soupçon était bien fondé en fait. Qu'on me permette de lire ce dont cette enquête a démontré l'existence dans certains bureaux de votation. Dans Québec-centre, bureau de votation n° 23, 105 bulletins furent déposés, alors que la liste des électeurs ne mentionnait que 101 noms. C'était enregistrer un splendide pourcentage, dans ce cas.

M. WILCOX: Tous ces bulletins étaient contre la prohibition?

M. BRADBURY: Tous contre la prohibition. Au bureau de votation n° 1, Québec-ouest, il y eut 114 bulletins déposés et la liste mentionnait 115 noms, et au bureau n° 2, il y eut 111 bulletins déposés alors que la liste contenait 114 noms; au bureau de votation de Lachine, comté de Jacques-Cartier, on compta 108 bulletins déposés, la liste contenait 111 noms. Je cite ces quelques chiffres à seule fin d'établir que les soupçons des partisans de la tempérance qui désiraient ardemment alors une loi de tempérance avaient certainement leur raison d'être. Je ne crois pas qu'il se trouve, aujourd'hui, de province qui s'intéresse à cette question plus que ne le fait la province de Québec. Depuis les jours dont je viens de parler cette pro-

vince a modifié son attitude jusqu'au point de tomber d'accord, aujourd'hui, avec la population des autres provinces du Canada sur cette question de la prohibition.

La province de Québec, au cours de ces dernières années, a adopté une loi dont les stipulations sont aussi sévères que peuvent l'être celles qu'on trouve dans aucune autre loi provinciale de cette nature. Elle a fait des progrès étonnants sous ce rapport. Mais elle se trouvait alors sous la tutelle d'hommes qui ne voulaient pas que le problème de la prohibition fût soumis au gouvernement de ce temps-là. Bien que la promesse eût été faite, aux yeux de certains chefs du temps c'aurait été un malheur pour tout gouvernement de faire adopter une loi en faveur de la prohibition. Mais le jour approche— il n'est peut-être pas éloigné pour quelques-uns—où cette question redeviendra vitale pour le pays et alors les actes des honorables membres de la gauche seront mis devant le public et ils désigneront ceux à qui le peuple peut ajouter foi—dans une question de cette nature. Si ce n'était là que le passé du gouvernement libéral dirigé par mon très honorable ami, ce ne serait pas si mal. Mais nous avons vu les libéraux du Manitoba se montrer les dignes pupilles du très honorable chef de l'opposition. Ils se sont emparés de cette question à la veille même d'élections générales. Ils se sont dit: Voici un bon programme qui nous permettra de capter les suffrages de toute la province; et M. Greenway, premier ministre du Manitoba, en 1892, a prôné la prohibition et a dit aux électeurs: Nous aurons un plébiscite, et si vous votez en faveur de la prohibition, vos désirs seront exaucés. Quel fut le résultat? On comptait alors 45,573 noms inscrits aux listes des électeurs du Manitoba; 18,637 votèrent en faveur de la prohibition et seulement 7,115 contre. La prohibition fut-elle accordée? Le chef libéral du Manitoba prit la même attitude que le chef libéral à la Chambre des Communes.

M. Greenway a tout simplement mis ce résultat aux oubliettes et a laissé les choses dans le même état qu'elles sont aujourd'hui. Bien que la province eut donné deux fois et demi plus de votes en faveur de la prohibition qu'à l'encontre, il a refusé d'agir. La province d'Ontario était dans la même position. Mais une autre élection approchait au Manitoba à une époque où le cabinet Greenway était tombé dans l'estime publique et se trouvait dans une situation très difficile. Les électeurs du Manitoba sont d'un caractère bienveillant, ou du moins ils se sont laissés, une fois, jouer et capiler facilement par les chefs libéraux.

En 1898, M. Greenway a de nouveau soumis la question de la prohibition aux électeurs, qui donnèrent 9,000 voix de majorité en faveur. Et cependant il n'y eut pas de loi de prohibition. Les chefs libéraux n'ont jamais rempli la promesse qu'ils avaient faite au peuple.

L'honorable chef actuel de l'opposition et les grands chefs libéraux du Canada paraissent avoir lu attentivement l'historien allemand Bernhardi, qui enseigne qu'il ne faut tenir aucun engagement ou promesse, à moins qu'il n'en résulte un avantage pour le parti ou pour l'Etat. Cette doctrine a été la cause de la grande guerre actuelle.

Le gouvernement anglais, pour sa propre défense et la défense de son honneur, a décidé d'exécuter la promesse qu'il avait donnée de protéger la neutralité de la Belgique. Le parti libéral avait eu à régler une question semblable, il n'aurait eu aucune peine à se dégager de toute responsabilité, ainsi qu'il l'a fait à l'égard d'autres promesses données au peuple canadien. J'en ai fini avec l'examen de cette question.

M. CARVELL: Très bien.

M. BRADBURY: Je crois avoir convaincu l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) lui-même, qu'il ne fait pas bon pour le parti libéral d'accuser le parti conservateur de manquer à ses promesses.

Je veux maintenant répondre à quelques critiques de nos honorables collègues de la gauche sur certaines parties du budget. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) dit dans son discours:

> Mais le tarif général, modifié comme il l'est aujourd'hui, aura pour effet de diminuer la valeur et de détruire l'objet du tarif de préférence à l'Angleterre.

Presque tous les orateurs du côté de l'opposition ont, monsieur l'Orateur, traité cet aspect de la question. Mais il suffit d'y consacrer un moment d'attention pour découvrir que les changements apportés au tarif ne modifient pas beaucoup la préférence accordée au manufacturier anglais. qui occupe la même position qu'autrefois relativement au tarif général.

La proposition soumise à la Chambre augmente le tarif général de 7½ p. 100, et fait une réduction de 5 p. 100 seulement dans le tarif de préférence, ce qui laisse encore un avantage de 2½ p. 100 au fabricant anglais. Prenons comme exemple l'article 453 du Tarif des douanes. Nous y

voyons que sur les machines le tarif général était de 27½ p. 100, et le tarif de préférence 15 p. 100 avant le changement qui a été effectué. Cela donnait un avantage de 12½ p. 100 au fabricant anglais. Le nouveau tarif est augmenté de 7½ p. 100 dans la colonne générale, et de 5 p. 100 dans la colonne de préférence à l'Angleterre; ce qui porte les droits à 20 p. 100 au tarif de préférence et à 35 p. 100 au tarif général, donnant ainsi un avantage de 15 p. 100 aux industries anglaises. La même proportion se maintient à l'égard de l'article 567, relatif aux vêtements. D'après l'ancien tarif de préférence les droits sur ces articles étaient de 30 p. 100, et de 35 p. 100 au tarif général, faisant bénéficier les marchandises anglaises d'une détaxe de 5 p. 100 seulement. Le nouveau tarif, que nous appelons taxes de guerre, bien que cela soit contesté par nos amis de la gauche, ajoute 5 p. 100 au tarif de préférence et 7½ p. 100 au tarif général. Cela porte les droits sur les vêtements importés d'Angleterre à 35 p. 100, tandis que ceux du tarif général sont de 42½ p. 100. L'avantage donné à l'Angleterre est dans ce cas-ci de 7½ p. 100.

Il est très difficile de comprendre, monsieur l'Orateur, comment la gauche peut prétendre que l'on a détruit la préférence britannique, lorsqu'en réalité cette préférence est, à tout prendre, aussi élevée qu'elle l'était auparavant, et dans certains cas plus élevée.

Le nouveau tarif ne change en rien aux droits sur les moissonneuses, les engerbeuses, les lieuses ou la ficelle d'engerbage; sur tous ces articles le tarif reste ce qu'il était. Et cependant nous voyons l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) et d'autres de ses amis de faire de l'éloquence au sujet de la manière dont les cultivateurs du pays sont taxés.

M. MARTIN (Régina): L'honorable député veut-il nous dire combien d'engerbeuses, lieuses et moisonneuses on a importées d'Angleterre?

M. BRADBURY: Nous n'importons pas d'engerbeuses ou de lieuses d'Angleterre, mais l'augmentation de 7½ p. 100 qui est imposée sur tous les autres articles ne porte pas sur ceux-ci. Le Gouvernement n'a pas augmenté les droits sur les instruments aratoires.

M. CARVELL: Demandez-lui s'il en a mis sur les charrues.

[M. G. H. Bradbury.]

M. BRADBURY: J'aurai quelque chose à dire à mon honorable ami au sujet des charrues, avant que je finisse. Il y a quelques années nous avions dans cette enceinte le ministre des Finances de l'ancien Gouvernement, un homme très éminent, un homme que le parti libéral et même plusieurs conservateurs, considèrent comme un des meilleurs politiques du Canada; je veux parler de l'honorable M. Fielding.

Voyons ce que M. Fielding dit aujourd'hui du présent budget et comparons ses paroles avec l'attitude prise par ses amis les libéraux dans cette Chambre. Si M. Fielding siégeait aujourd'hui parmi nous, aux côtés de son ancien chef, jamais le parti libéral n'aurait, je crois, parlé du budget comme on l'a fait aujoud'hui. Voici ce que le "Journal of Commerce", dont l'honorable M. Fielding est le rédacteur, dit dans son numéro du vendredi, 12 février 1915.

Le budget.

Une augmentation de taxe n'est jamais bien vue; le budget de M. White ne sera donc pas accueilli avec joie; mais, dans les conditions actuelles, il faut accepter avec une espèce de sérénité des taxes qui à une autre époque pourraient soulever des critiques vigoureuses.

Bien que les dépenses aient été augmentées, les recettes n'étaient plus dans un état florissant. La guerre, sans doute, a contribué à faire diminuer les recettes. Mais même s'il n'y avait pas eu de guerre, une augmentation des taxes aurait été inévitable. Que l'argent fut destiné à une fin ou à une autre, la situation du ministre des Finances était la même. Il lui fallait augmenter les recettes.

J'appelle l'attention des honorables député de la gauche sur ces paroles.

Ceux qui seraient disposés à condamner sa méthode feraient bien de réfléchir, pour voir s'il était possible de trouver un meilleur moyen que celui-là. Les exemptions qui ont été faites indiquent chez le ministre le désire louable d'éviter, autant qu'il le pouvait, d'augmenter le fardeau sur ceux qui sont le moins en état de le porter. Au nombre des petites taxes quelques-unes seront peut-être plus irritantes que profitables, mais elles ne sont pas injustes. L'augmentation de 5 pour 100 au tarif de faveur sur les marchandises anglaises, et de 7½ pour 100 sur toutes les autres marchandises est le caractère dominant du budget. Si ce tarif devait être permanent, ces augmentations pourraient, naturellement, soulever de fortes objections. Mais elles sont seulement imposées, ainsi que nous l'espérons tous, pour faire face à un état de choses passager, et si ceux qui, pour le moment peuvent en profiter, comprennent bien ceci et se conduisent en conséquence il y aura peu d'objections à cette partie du budget.

En général, M. White, paraît avoir tiré le meilleur parti possible d'une situation embarrassante.

Voilà ce qu'écrit au sujet du budget de l'ancien ministre des Finances, qui a été

un jour considéré par son propre parti comme un des meilleurs politiques du Canada, à mon avis il a été le plus grand ministre des Finances que le parti libéral ait jamais eu. Telles sont ses opinions; tel est l'avis qu'il donne à son parti, et, si l'on compare les observations de M. Fielding avec les critiques pointilleuses des honorables membres de la gauche sur le budget, ces derniers se trouvent placés dans une position peu enviable.

Il y a quelques jours l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) s'élevait au pathétique, et tournant ses regards vers le ciel, déclarait: Ne portez pas une main traîtresse sur la préférence britannique. Les efforts d'éloquence de l'honorable député ne sont pas de mise en présence des conseils du grand ministre des Finances de son propre parti, qui l'avertit de surveiller à ses paroles, et lui fait remarquer qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de faire face à la situation que celui proposé par son successeur au ministère. Mais, monsieur l'Orateur, les paroles de l'honorable député (M. Turriff) ne trompent personne; elles ne tromperont pas les électeurs de l'Ouest ni les membres de cette Chambre. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de la préférence britannique.

Il y a quelques instants, un honorable membre de cette Chambre a parlé des charrues, et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan) et l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig) ont tous deux parlé au cours de ce débat de l'augmentation des droits sur les charrues. L'honorable député de Medicine-Hat a dit:

J'ai devant moi une coupure du "Free Press" de Winnipeg, du mardi, 23 février.

Le "Free Press" est une autorité très dangereuse à citer sur des questions de cette nature.

Donnant le compte-rendu d'une conversation avec M. H. W. Hutchinson,...

M. Hutchinson est un libéral de la vieille roche, cherchant sans doute toujours à condamner tout ce que fait le Gouvernement conservateur. Il est toujours prêt à créer de l'agitation ou du mécontentement parmi les cultivateurs. Tel est l'homme que l'honorable député (M. Buchanan) nous donne comme une autorité.

...vice-président et directeur-gérant de la John Deer Plough Company.

Une compagnie américaine. L'honorable député de Medicine-Hat nous rapporte ensuite les paroles de M. Hutchison:

Les cultivateurs des prairies seront naturellement appelés à payer les droits. Les manufacturiers canadiens nous ont déjà prévenus qu'ils augmenteront leurs prix, et nous avons commencé à préparer un nouveau prix courant pour la vente de leurs articles. Sur toute charrue simple il y aura dans les prix une augmentation de 1 à 2 dollars; sur toute charrue à siège, une augmentation de $4; sur tout semoir, une augmentation de $5.

Plus loin l'honorable député (M. Buchanan) cite de M. Hutchinson les paroles suivantes:

Sur toute charrue polysoc, une augmentation de $6; sur tout chariot, une augmentation de $7, et sur toute charrue à disques, une augmentation de $8.

Voilà ce que l'honorable député (M. Buchanan) rapporte d'un entretien qu'il aurait eu avec M. Hutchinson, l'agent d'une fabrique américaine, et la conclusion qu'il entendait tirer de là, c'est que les fabricants canadiens avaient augmenté le prix des instruments aratoires. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'après examen on s'apercevra que nos fabricants n'ont pas augmenté le prix de ces articles depuis le dépôt du budget. S'il y a eu des augmentations, et elles sont bien légères—je le mentionnerai à la Chambre tout à l'heure—elles datent de plusieurs mois avant qu'il fût question de droits nouveaux à imposer, et elles ont eu lieu dans le cours ordinaire des choses. J'ai ici une lettre de la Cockshutt Plow Company. Et cette dernière se doit à elle-même de fournir cette explication.

Je n'ai pas à défendre cette compagnie, mais je suis heureux d'être en possession de faits qui m'autorisent à dire à la Chambre que les fabricants canadiens sont de trop bons patriotes pour profiter des circonstances et hausser le prix de ces charrues, quand ils auraient pu le faire. Cette lettre, qui a été écrite après que l'honorable député de Kent-ouest (M. McCoig) eut pris la parole, est ainsi conçue:

Je vois que M. McCoig, se servant de nos prix courants confidentiels, a fait à la Chambre un discours dans lequel il dit que nous avons haussé nos prix pour cette année. M. McCoig étant dans la partie sait que tous les ans un prix courant est publié (le nôtre paraît en décembre), avec les changements rendus nécessaires par les frais de production.

Ce prix courant dont on s'est plaint a été établi en décembre 1914.

Il a trouvé bon de ne parler que des augmentations et non des diminutions.

Dans le fait, les charrues qu'il mentionne ont été augmentées d'environ 50 cents chacune, non pas à cause des droits, mais pour couvrir une augmentation des frais. Ces charrues dont il parle sont de celles qui se vendent dans l'Est du Canada et qui ne conviennent pas au sol des prairies. Pas une seule de ces charrues faites

pour le Canada n'est fabriquée aux Etats-Unis. C'est ce que n'ignore point M. McCoig, qui est lui-même dans la partie; s'il l'ignore, c'est qu'il ne connaît pas son affaire.

Il ajoute:

La charrue Maple Leaf dont il parle n'a subi aucune hausse—elle était l'an dernier cataloguée sans contre droit. Cette année le catalogue en fait mention avec contre droit, moyennant $1 de plus; de sorte que, là aussi, il se trompe.

Ceci explique la hausse d'un dollar dans le prix de la charrue à soc multiple.

La charrue à pédale d'Ontario qu'il mentionne est un modèle nouveau et perfectionné. Elle apparaît sur notre liste pour la première fois, le modèle de l'année dernière ayant été mis de côté.

Il affirme en outre dans son discours que, le premier mai, nos prix ont de nouveau été augmentés de 5 p. 100. Comment le sait-il? Qui le lui a dit? Ce n'est certainement pas nous, puisque déjà nous avons publiquement annoncé que nos prix avaient été établis pour l'année et que nulle modification n'y serait faite. Nouvelle erreur de M. McCoig.

Voilà qui répond à l'honorable député qui cherche à faire croire que les fabricants canadiens profitent de la situation pour augmenter le prix des charrues qu'ils vendent aux cultivateurs. Permettez-moi de vous mentionner quelques-unes des réductions que l'on a faites: Lieuses pour grain, 4½ p. 100; lieuses pour maïs, 1·7 p. 100; râteaux à foin, 4 p. 100; faneuses, 3 p. 100; semoirs, 1·3 p. 100; scarificateurs n° 2, 1·3 p. 100; scarificateurs n° 5, 10 p. 100; herses à disques n° 3 (16 x 16), 8 p. 100; herses à levier, 3·4 p. 100; charrues à siège à double rangée (2B), 7 p. 100; charrues à siège à double rangée (1B), 13 p. 100; moteurs à gasoline, de 7 à 13 p. 100, selon la grandeur.

Les augmentations sont: moissonneuses, 5 p. 100; rouleaux de ferme, 3 p. 100; sarcleurs à seize dents, 3 p. 100; charrues à siège avec pédale, 6 p. 100. Sur les vingt et un modèles de charrues ordinaires cataloguées, neuf ont été augmentées de 5 p. 100; une a été augmentée de 5½ p. 100; une, de 10 p. 100, et dix dont le prix n'a subi aucune modification.

C'est l'à une assez bonne réponse aux affirmations de l'honorable député.

J'ai à la main le prix-courant de la Cockshutt Plow Company pour 1915; il porte des marques à l'encre rouge qui indiquent les réductions effectuées. Voici quelques-uns des articles qui intéressent les cultivateurs de l'Ouest.

[M. G. H. Bradbury.]

Lieuses pour grain: la lieuse no 3, de 5 pieds, avec porte-gerbes, $5 de moins; la lieuse no 3, de 6 pieds, avec porte-gerbes, $5 de moins; la lieuse no 3, de 7 pieds, avec porte-gerbes, $5 de moins; la lieuse no 3, de 7 pieds, avec porte-gerbes et truck à timon, $5 de moins; la lieuse no 3, de 8 pieds, avec porte-gerbes, $5 de moins.

Les mêmes réductions s'observent d'un bout à l'autre de la liste. Je suis autorisé à dire que les prix sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1914 et qu'ils ne seront pas augmentés.

M. MACNUTT: Est-ce au profit des cultivateurs que cette réduction est faite ou n'est-ce pas plutôt au profit du marchand?

M. BRADBURY: Elle est faite au profit de quiconque désire acheter ces instruments. Vous pouvez les acheter vous-même, comme le marchand. C'est là une réponse complète aux assertions de l'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan), assertions qu'il fonde sur une entrevue du " Free Press " de Winnipeg. Je suis persuadé que mon honorable ami n'aurait pas donné connaissance à la Chambre de cette entrevue s'il avait compris la situation.

Il y a un autre article compris dans ce tarif, celui du ciment. Nos adversaires ont maintes fois parlé de cet article. Mes honorables amis les députés d'Assiniboïa (M. Turriff) et d'Edmonton (M. Oliver), que je regrette de ne pas voir à son siège, ont longuement cherché à faire croire au public que ce tarif le lèse dans la mesure de l'augmentation des droits.

M. TURRIFF: Et c'est vrai.

M. BRADBURY: L'honorable député qui dit: " C'est vrai " s'est élevé avec beaucoup de chaleur contre le syndicat à qui l'on a permis de se former. Selon un vieux proverbe: Ceux que les dieux veulent perdrent, ils commencent par leur enlever la raison. Si l'honorable député avait réfléchi à l'attitude des siens envers ce syndicat en question. Je siègeais alors à la gauche de l'Orateur, et j'ai prévenu le ministre des Finances de ce qui allait arriver. Il a accueilli mes remarques avec bien peu de sympathie, et rien n'a été fait pour contrecarrer les opérations du syndicat dont se plaint aujourd'hui l'honorable député. . .

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je crois que la mesure législative à laquelle on fait ici allusion a eu l'appui de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff.)

M. BRADBURY: Je vais citer le compte rendu des débats de 1912-1913, volume 1er, page 400. J'avais posé la question suivante:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur le fusionnement (merger) des fabriques de ciment qui vient d'être opéré et par lequel la Compagnie de ciment du Canada a absorbé dix des plus puissantes fabriques de ciment du Canada, avec un capital de $30,000,000, —et sur le fait que, par suite de ce fusionnement, le prix du ciment a été considérablement augmenté?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour protéger le public contre cette concentration qui menace de devenir une immense combinaison augmentant le coût du ciment, qui est devenu presque un élément nécessaire dans les grands travaux de nos jours?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement sait, d'après ce qu'ont publié les journaux, qu'un certain nombre de fabriques de ciment du Canada se sont fusionnées en une seule grande compagnie. Reste à savoir si cette combinaison a fait augmenter indûment le prix du ciment.

La loi indique deux moyens de traiter les combinaisons industrielles qui augmentent indûment les prix.

Le ci-devant ministre des Finances ajoute ensuite que tout citoyen a le droit d'agir contre la compagnie, mais que, pour lui ou pour le Gouvernement, il refuse de le faire. Pour quelle raison? Il ne faut pas aller loin pour la trouver. Les promoteurs de ce fusionnement étaient de notables libéraux. Ceux qui ont créé ce syndicat sont feu le sénateur Cox, le sénateur Edwards, président actuel de la compagnie, et le sénateur McKay, tous libéraux de marque. S'il y a là un monopole, c'est le parti libéral qui en est comptable.

M. SCHAFFNER: Quelle année est-ce au compte rendu des "Débats?"

M. BRADBURY: L'année 1912-1913.

M. SCHAFFNER: L'honorable député fait erreur quant à la date.

M. BRADBURY: En effet. J'ai bien donné la date du volume d'où je tire ma citation, mais je la prends dans un discours que j'ai prononcé cette année-là. C'est le 16 novembre 1909 que j'ai signalé cette affaire à l'attention de la Chambre.

Quelle a donc été l'attitude de mon honorable ami d'Assiniboïa dans la circonstance? Quoique siégeant alors dans cette Chambre, il n'a pas élevé la voix contre ce fusionnement. Il en a été de même de l'honorable député d'Edmonton, qui faisait alors parti du Gouvernement. Quand ils étaient aux affaires, ces messieurs avaient, comme d'autres de la gauche, en grande affection les ligues commerciales et les fusionnements; mais ils ont changé d'attitude depuis qu'ils sont descendus du pouvoir, et ils recommencent à vouloir tromper le peuple.

Je vais maintenant discuter cette question du ciment au point de vue des droits proposés. L'honorable député d'Assiniboïa dit:

Mon honorable ami se décide à imposer un droit nouveau de 7½ pour 100 sur le ciment... L'économise-t-il pour l'agriculture ou pour les villes et villages qui utilisent le ciment dans le pavage ou pour l'entrepreneur qui emploie le ciment pour construire des maisons? Réalise-t-il une économie au profit d'un citoyen quelconque qui fait usage de ciment? Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'il fait; il présente une prime de milliers et de centaines de milliers de dollars à la plus grande coalition et au plus grand merger que nous ayons aujourd'hui au Canada.

Voilà cette ligue qu'il a lui-même laissé se former et contre laquelle il n'a pas su élever la voix quand j'essayais de l'empêcher en 1909. Or, je tiens à faire à l'égard du ciment la même assertion que j'ai faite tantôt à l'égard des charrues et des instruments aratoires.

Le président de ce syndicat du ciment m'assure qu'il n'a pas l'intention de hausser les prix pour le Canada. Il leur est possible de produire annuellement 2,000,000 de barils de plus; il sont maîtres aujourd'hui de la situation et ils disent ne pas songer à accroître le prix du ciment à la faveur de ce tarif.

Quelle était la situation? En 1894 le ciment acquittait 40 cents de droit par baril, y compris le droit sur les sacs. En 1897, le droit était de 43 cents par baril. En 1905, sous l'ancien régime, le droit avait été porté à 53 cents ¾ le baril et en 1906 il fut abaissé à 51 cents ¾ le baril. Le traité de réciprocité que ces messieurs tenaient si fort à faire avaler au peuple, renfermait une disposition qui, si elle eût été appliquée, aurait réduit la taxe du ciment à 46 cents ½ le baril, y compris le droit sur les sacs. En 1913, le gouvernement conservateur aujourd'hui au pouvoir, abaissa le droit à 43 cents le baril. Le gouvernement conservateur s'est toujours fait un devoir d'abaisser les droits frappant les marchandises, et cela afin de venir en aide aux cultivateurs et aux pauvres. Le relèvement actuel de la taxe porte le droit du ciment à 53 cents ½ le baril, le ramène au chiffre où il se trouvait en 1905 sous le régime libéral. Eu égard à leur passé, les députés de la gauche ne sont pas en lieu de se plaindre. Cette hor-

rible guerre nous a obligés de relever les impôts, et ainsi le droit du ciment est relevé à un chiffre inférieur d'un quart de cent à celui où il était en 1905 sous le régime libéral. En 1912, on s'en souvient, il y eut disette de ciment; le besoin de ciment se faisait sentir par tout le pays. Le ministre des Finances s'est autorisé d'un article de la loi des douanes pour réduire de moitié le droit du ciment. Et du coup, tous les députés de la gauche, le député d'Assiniboïa (M. Turriff) en tête, attaquèrent le Gouvernement pour avoir fait pareille chose.

M. TURRIFF: Non.

M. BRADBURY: Je puis produire le texte même du débat.

M. TURRIFF: Non.

M. BRADBURY: J'accepte la parole de mon collègue. Je n'ai pas ici le texte même de vos observations, mais j'ai celui des paroles du député d'Edmonton, qui accusa le Gouvernement d'avoir obéi à un tout autre mobile que celui de venir en aide aux cultivateurs; c'est à dire au désir d'influer sur une élection. Voilà l'attitude prise par le parti libéral. Par hasard, il y avait alors une élection en Saskatchewan. Or, dans l'Ouest et par tout le Canada, le besoin de ciment se faisait vivement sentir, et des milliers d'individus chômaient, par suite de la disette de ciment. Et lorsque le Gouvernement réduisit de moitié le droit sur le ciment, ces messieurs manquèrent de patriotisme au point de blâmer le Gouvernement d'avoir fait l'impossible pour venir en aide aux cultivateurs, déclarant que le Gouvernement ne s'inspirait pas du bien public, mais qu'il cherchait à influencer les électeurs. En présence de l'attitude passée des députés de la gauche sur cette question, ils ne sont nullement autorisés à prétendre que le tarif actuel est un écrasant fardeau imposé sur les populations agricoles. Je puis affirmer de science certaine que le nouveau tarif ne fera pas monter d'un cent le prix du ciment. Les agriculteurs canadiens contribueront volontiers pour la part dans les frais de la guerre.

Je me suis étendu au delà des bornes que je m'étais tracées au début, mais il reste encore quelques questions que je dois aborder. Le député d'Edmonton (M. Oliver) fait grand bruit au sujet du droit du timbre dont sont frappées les lettres. Voici ses propres paroles:

On compte que les primes d'assurance produiront $300,000, le surcroît de taxes postales $7,000,000 et les recettes provenant des taxes des billets de chemins de fer $3,000,000. A mon avis, celui qui se sert des facilités postales est grevé d'une trop forte part de ce fardeau, cependant que les grands intérêts financiers n'en portent qu'une part légère.

Plus loin, il ajoute:

Alors que le commun des contribuables qui confient une lettre à la poste acquittent $7,000,000, celui qui voyage à bord d'un train de chemin de fer paie $3,000,000. Le principe de la taxe directe est légitime; mais ce n'est pas ainsi que je procéderais.

Examinons les faits. Il faut discuter loyalement ces questions. Ceux qui sont au courant du système postal canadien savent que nos grandes maisons de commerce, nos banques, nos compagnies d'assurance et autres grandes institutions paient la plus forte partie des recettes postales. Le commun des contribuables canadiens ne paient pas 50 p. 100 de cette taxe postale: la plus forte partie est acquittée par les grandes corporations, comme les banques. Il me revient en mémoire une banque qui acquitte annuellement $150,000 en taxes postales. Ce sont là les institutions qui auront à supporter le fardeau de ces taxes postales, comme des autres impôts. Voilà qui met bien en lumière toute l'injustice des critiques formulées sur cette question, par les députés de la gauche. Si ces honorables députés eussent accepté l'avis de leur ancien ministre des Finances, ils ne seraient pas aujourd'hui en si fâcheuse posture, par suite de leur manque de patriotisme, dans les critiques qu'ils se sont permises à l'égard de la tentative actuelle faite en vue de résoudre une question hérissée de difficultés.

Je ne saurais clore mes observations, sans toucher à une autre question intéressant ma propre province et à laquelle ont fait allusion le député de Saint-Jean (M. Pugsley) et le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt). Au cours de leurs observations, ils ont tous deux condamné la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. PUGSLEY: Pardon, je n'ai pas condamné la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. NESBITT: Je l'ai condamnée.

M. BRADBURY: Il serait préférable que j'apporte une restriction à mon affirmation. L'honorable député a condamné la dépense affectée, cette année, à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. PUGSLEY: Dépense de $5,500,000.

M. BRADBURY: Il a conseillé au Gouvernement d'abaisser ce chiffre de $5,000,000 à $1,000,000. Le voisin de l'honorable député a renchéri sur lui, disant:

Le premier article que je veux aborder est la dépense affectée au chemin de fer de la baie d'Hudson . Je le sais, mes collègues de gauche ont promis de construire ce chemin de fer; mais j'en suis presque venu à la conclusion que, parfois les partis politiques sont autorisés à ne pas tenir les promesses qu'ils n'auraient jamais dû faire.

Voilà précisément la cause de cette guerre. Lorsqu'ils siégeaient à la droite, les honorables députés de la gauche, tout en promettant de commencer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, n'en ont rien fait. Ils chargèrent des ingénieurs de faire le tracé et ceux-ci dressèrent des rapports qui ne permirent pas au Gouvernement de tenir la promesse qu'il avait faite de commencer les travaux. Mais ils n'ont eu ni le courage ni la sincérité voulus pour tenir les promesses prodiguées au peuple; car, ils avaient promis, que s'ils venaient au pouvoir, en 1908, les cultivateurs du Nord-Ouest pourraient, en trois ans, expédier leur grain aux ports de la baie d'Hudson. C'était bien là la promesse faite aux populations de l'Ouest, et je le répète, ils n'ont eu ni la sincérité ni la loyauté voulues pour remplir leur promesse. Mon honorable collègue dit que le gouvernement précédent n'a pas commencé de construction de cette voie ferrée; mais il a commencé la construction d'un pont sur la Saskatchewan, et cela à grands frais, et telle était la situation du chemin de fer, à l'avènement des conservateurs. En toute loyauté, je dois citer les propres paroles de l'honorable député.

Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson et aux installations de tête de ligne à Port-Nelson, je dois dire que, bien que j'aie toujours été partisan de la construction de ce chemin de fer, il convient toutefois d'attendre et de délibérer, et au lieu de proposer, comme le fait le Gouvernement, une dépense de $5,000,000, affectée à la construction de ce chemin de fer et des têtes de ligne, il devrait, en toute justice pour le peuple canadien, réduire ce crédit à $1,000,000.

Voilà la proposition de l'honorable député. Mais l'honorable député d'Oxford-nord a renchéri sur son collègue. M. Sharpe ayant demandé: "L'ancien gouvernement n'a-t-il pas fait une première adjudication de travaux?" mon collègue d'Oxford-nord de répondre:

Pas que je sache. A tout événement, il n'a construit aucune partie du chemin. Cette année, le Gouvernement demande un crédit de $5,000,000 destiné à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'autre soir, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) nous a dit qu'on pourrait fort bien réduire ce crédit à $1,000,000 sans que personne en souffre. A mon avis, on pourrait parfaitement supprimer ce crédit, et si le Gouvernement consentait à enlever les rails et à les vendre à quelqu'un à un prix quelconque, il mériterait l'éternelle gratitude du peuple canadien. A mon avis, le chemin de fer de la baie d'Hudson n'a pas plus de chance de faire une exploitation lucrative que n'en aurait Stefansson s'il construisait un chemin de fer sur une de ces îles où il est perdu. On dit qu'il y a du poisson dans la baie d'Hudson.

Ces paroles, dans la bouche d'un député qui occupe une si haute situation dans son parti, et qui, au cours du débat sur le traité de réciprocité, reçut mission de se rendre dans l'Ontario pour assurer les industriels qu'ils n'avaient rien à appréhender: "Nous n'avons nullement l'intention d'abaisser le tarif, ne craignez rien", un député, dis-je, chargé de cette mission par son chef, un député choisi comme titulaire des plus importants comités de cette Chambre...

M. NESBITT: Non honorable collègue voudrait-il bien répéter ce qu'il vient de dire au sujet de la mission qu'on m'aurait confiée auprès des citoyens d'Ontario? Je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai dit au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. BRADBURY: J'en suis fort aise.

M. NESBITT: Je tiens à savoir ce que dit mon honorable collègue au sujet de la mission qu'on m'aurait confiée auprès des citoyens de l'Ontario. Veuillez donc répéter.

M. BRADBURY: Voici ce que j'ai dit: au cours du débat dans cette Chambre, les députés s'en souviennent, mon honorable collègue se rendit dans la province d'Ontario, dans son comté, je crois, et il dit aux manufacturiers qu'ils n'avaient rien à appréhender.

M. NESBITT: Ce n'est pas là ce que vous avez dit. Pardon, monsieur l'Orateur. Vous avez dit que quelqu'un m'avait chargé d'une mission. Qui donc m'a confié cette mission?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRADBURY: J'éclaircirai à ce sujet mon honorable collègue avant de terminer mes observations. Il dit à ces concitoyens, aux manufacturiers, qu'ils n'avaient rien à craindre. Il leur dit: "Le Gouvernement, si la réciprocité est adoptée, n'abaissera pas les droits."

Quand ces paroles eurent été lues par un honorable député au très honorable chef de l'opposition, alors chef du Gouvernement et

qu'on lui eut demandé si l'honorable député d'Oxford avait été autorisé à parler ainsi, la réponse fut qu'il n'avait parlé ou qu'il n'avait fait connaître que la politique de son parti.

M. NESBITT: L'honorable député élude la question par un faux-fuyant. Je lui ai posé une question nette. Il a dit, il y a quelque temps, que j'avais été envoyé par quelqu'un. Pourquoi ne répète-t-il pas ce qu'il a dit sans chercher des arguties?

M. BRADBURY: Je proteste.

M. NESBITT: Vous avez assez parlé sans qu'il soit besoin de perdre plus de temps. Pourquoi ne répétez-vous pas ce que vous avez dit? Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. BRADBURY: Vous ne diriez pas cela en dehors de la Chambre.

M. NESBITT: Pensez-vous? Sortez et vous allez voir. Sortez immédiatement et nous verrons.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SCHAFFNER: La vérité choque.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Selkirk a la parole et il a le droit d'être écouté avec attention.

M. BRADBURY: Au sujet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et à propos de la position que nos honorables adversaires semblent prendre par l'intermédiaire de leur quasi chef d'Oxford, je tiens à dire qu'il n'y a personne dans l'Ouest qui oserait énoncer cette doctrine à l'ouest des lacs.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson a été promis par le parti libéral. En 1908, le chef actuel de l'opposition a laissé entendre à la population de l'Ouest que si son parti était renvoyé au pouvoir le chemin de fer de la baie d'Hudson serait achevé dans deux ou trois ans, que le grain de l'Ouest pourrait alors être transporté par cette ligne sur les marchés du monde.

La conduite du parti libéral à propos de ce chemin de fer est conforme à son attitude sur toutes les grandes questions qui concernent le peuple du pays. Il dit une chose dans une province et une autre chose dans une autre province; une chose avec une certaine classe de gens et une autre chose avec une autre classe. C'est une politique à double face qui, comme une épée à deux tranchants atteint quelques-uns des députés de l'opposition qui représentent l'Ouest, d'une manière qui ne leur sera pas satisfaisante.

M. TURRIFF: N'ayez pas d'inquiétude à notre sujet.

M. BRADBURY: Mon honorable ami aura ses ennuis. Il aura assez d'ennuis sans que je m'en inquiète.

M. TURRIFF: Je m'en chargerai.

M. BRADBURY: Je veux dire quelques mots de la situation des chemins de fer. Au Canada, cette situation n'est rien moins que plaisante par suite des méthodes insouciantes employées par le très honorable chef de l'opposition et ses amis pour légiférer. Juste à la veille d'une élection le très honorable chef de l'opposition a garanti des obligations au montant de 35,000,000 de dollars pour aider le Nord-Canadien à devenir une ligne transcontinentale. Je soutien que c'est un des projets les plus mauvais qui ait jamais été entrepris par le gouvernement précédent, sauf peut-être la construction du Transcontinental qui fut une grosse erreur, une bévue qui a coûté au pays des millions de dollars.

Si nous avions eu des millions qui ont été gaspillés dans la construction du Transcontinental, nous n'aurions pas eu à emprunter un seul dollar pour faire notre part dans les dépenses de cette guerre. Si le gouvernement précédent n'avait pas encouragé la construction du Nord-Canadien autour des rives du lac Supérieur pour créer une autre ligne transcontinentale, nous ne serions peut-être pas dans la difficile position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. La politique du parti conservateur a été la seule bonne politique pour le pays. Si cette politique qui comprenait le prolongement de l'Intercolonial, l'achat des lignes du Pacifique-Canadien autour des rives du lac Supérieur avec l'octroi de droits de parcours à tous les chemins de fer, avait été mise à exécution, nous aurions eu une seule ligne au lieu de trois pour traverser cette région désolée et notre situation de chemin de fer ne serait pas comme elle l'est aujourd'hui un fardeau pour le peuple et un joug sur le cou des agriculteurs de l'Ouest. La construction du Transcontinental a enlevé aux cultivateurs de l'Ouest la possibilité d'obtenir d'équitables réductions auxquelles ils avaient droit et qu'ils s'attendaient à obtenir quand ce chemin de fer a été imposé à la population du pays.

Je voudrais montrer à nos adversaires qu'ils sont responsables de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de

l'Ouest pour les tarifs de marchandises. Nous aurions pu avoir une réduction beaucoup plus grande dans les tarifs si nos réseaux n'avaient pas été doublés et si je m'y connais un peu dans les signes des temps et dans la situation du chemin de fer, le jour n'est pas très éloigné où le Gouvernement fédéral sera forcé, pour protéger le peuple, de prendre comme entreprise de l'Etat une ou deux de ces grandes lignes transcontinentales.

La dépense désordonnée des deniers publics et l'octroi irréfléchi des garanties gouvernementales par nos prédécesseurs au pouvoir ont imposé cette nécessité.

Quand mon honorable ami d'Oxford-nord (M. Nesbitt) critiquait le Gouvernement parce qu'il continuait la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, j'ai constaté que ses amis de l'Ouest restaient figés; ils n'ont pas applaudi, mais ils ne l'ont pas contredit. Ils ont laissé se répandre dans le pays que leur opinion était de voir démolir cette ligne. Mais les cultivateurs de l'Ouest auront leur mot à dire sur ce point. Je voudrais demander à quelques-uns de ces députés de l'Ouest s'ils sont en faveur de ce chemin de fer? Mon honorable ami d'Assiniboïa est-il oui ou non en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. TURRIFF: Puisque mon honorable ami m'a posé cette question, je suis tout prêt à lui répondre. Il n'y a aucun doute que c'est l'ancien gouvernement qui a entrepris de construire cette ligne. Nos honorables amis d'en face avaient promis de la construire pendant vingt ans, mais n'avaient rien fait. Je suis d'accord sur ce point avec mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) et je dirai que le chemin de fer de la baie d'Hudson ainsi que d'autres entreprises devraient recevoir moins d'argent cette année, jusqu'à ce qu'un équilibre soit rétabli entre nos revenus et nos dépenses.

M. BRADBURY: L'honorable député n'a pas répondu à la question que j'ai posée. J'ai demandé s'il était en faveur de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. TURRIFF: Oui.

M. BRADBURY: Le fait que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'a pas été commencé par le précédent ministère ne surprend aucun de ceux qui savent comment le parti libéral a tenu les autres promesses qu'il avait faites au public.

M. MARTIN (Régina): L'honorable député a-t-il dit que le chemin de fer n'a pas été commencé par le gouvernement précédent?

M. BRADBURY: La construction du chemin de fer n'a pas été commencée par le précédent ministère. Des travaux d'études ont été faits par lui et un pont était en construction. Le gouvernement libéral s'était engagé pour tout le projet autant par des promesses que...

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise était effectivement concédée.

M. BRADBURY: Mais il n'a pas tenu sa promesse de donner cette ligne au public trois ans après les élections de 1908.

Quelle est la différence entre les deux partis? Le Gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis trois ans et ce chemin de fer est sur le point d'atteindre la baie d'Hudson. Nous sommes assurés de l'achèvement de la ligne en 1916 et notre récolte de l'Ouest à l'automne de cette année pourra être transportée par cette ligne sur les marchés européens. Aussi, en homme de l'Ouest, je dis que c'est absolument antipatriotique pour le parti libéral de nous reprocher de continuer la construction de cette ligne comme nous le faisons aujourd'hui.

Si nous avions suivi le conseil de l'honorable député de Saint-Jean (l'honorable M. Pugsley) appuyé par mon honorable ami d'Assiniboïa, que serait-il arrivé dans l'Ouest? Nous avons presque trois mille hommes à l'œuvre sur cette ligne; deux mille d'entre eux auraient été jetés sur le pavé sans travail. C'est conforme à toute la conduite des honorables députés de l'opposition quand ils sont au pouvoir. Ils ont dépensé avec prodigalité les revenus du pays et maintenant, parce que le Gouvernement du jour veut mettre de l'ordre dans la situation en essayant d'empêcher les travailleurs et les artisans de tomber dans la misère et d'avoir recours à la charité comme le voudrait mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.), nos adversaires critiquent les dépenses que nous nous proposons de faire en ce moment.

En terminant, permettez-moi d'ajouter un mot à propos de la distribution des grains de semence dans l'Ouest. C'est un grand bienfait envers les agriculteurs.

Je veux dire au Gouvernement qu'il pourrait étendre son activité au bénéfice des cultivateurs de la région nord du Manitoba, et je crois que la même situation existe dans d'autres provinces. Nous avons une grande étendue de terre très difficile qui est habité

par des millions de colons. Dans le nord de ma circonscription je crois qu'il y a de 15,000 à 20,000 colons établis sur des terres très difficiles à cultiver. J'ai suggéré à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Roche), et je le fais encore en ce moment, qu'on pourrait accorder quelque aide à des régions de cette nature en ce qui concerne la culture.

Je prétends que le Gouvernement pourrait très bien trouver les moyens de faire nettoyer et labourer au moyen de machines à vapeur un certain nombre d'acres sur chacun des homesteads où sont établis ces pauvres gens, de manière à leur fournir l'occasion de se suffire bientôt à eux-mêmes et de devenir à leur tour des producteurs.

Le Gouvernement y trouverait son profit, à mon sens, s'il venait au secours des colons de certains de ces districts, en leur procurant des bestiaux.

La partie nord de la province du manitoba serait propice au développement de l'industrie laitière. Si le Gouvernement voulait consentir à aider ces pauvres gens au début, ces régions prendraient bientôt le premier rang au point de vue de l'industrie laitière.

Voilà une question que je soumets à la sérieuse considération du Gouvernement, et je le lui demande: ne serait-il pas possible de fournir prochainement aux colons de ces districts l'aide dont ils ont besoin, afin qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. Malheureusement, dans quelques-uns de ces cantons, nous sommes forcés de leur fournir du travail durant les mois d'hiver. Je prétends que c'est une erreur de fournir à ces colons des secours sous forme de charité, d'année en année. Nous devrions plutôt essayer de faire en sorte que ces gens-là puissent se suffire à eux-mêmes en leur en fournissant les moyens. Si le Gouvernement leur vendait des bestiaux, en leur permettant d'en acquitter le prix par versements, il n'y a pas de doute qu'il les mettrait en état de gagner leur vie et de lui rembourser les avances qu'il leur aurait faites d'ici à quelques années. Le Gouvernement ne perdrait pas un seul sou sur ces placements, et les colons se trouveraient bientôt placés dans une situation enviable.

Indépendamment de la crise qui sévit dans tout l'empire à l'heure actuelle, bien que le Canada fasse tout à fait sa part en fournissant des soldats et de l'argent pour la défense de l'empire, malgré que l'opposition ait pris des engagements solennels au Parlement et en dehors du Parlement, d'aider le Gouvernement, par tous les moyens possibles à venir au secours de la mère patrie, nous avons pu constater que nos collègues de gauche ont soulevé toutes les objections qu'ils ont pu trouver par rapport au budget, soumis à nos délibérations. Les argutées qu'ont fait valoir ces messieurs de la gauche, en prétendant que les nouvelles taxes ne sont pas des impôts de guerre, sont indignes des honorables députés qui les ont proférées.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis de déclarer que la conduite d'un collègue est indigne. On doit toujours supposer que chacune de ses actions est dirigée par un motif respectable.

M. BRADBURY: Je qualifierai donc la conduite de nos adversaires en affirmant que les déclarations de ces messieurs sont dignes d'eux. On s'efforce de faire naître l'idée que, les impôts qui sont prélevés ne sont pas des taxes de guerre, sous prétexte que les recettes que l'on perçoit de cette façon, ne tombe pas directement dans le fonds qui est affecté aux dépenses militaires. Il n'est pas un seul député qui occupe un siège en cette enceinte, qui ne sache que nous allons être obligés de payer les intérêts sur les sommes que nous avons empruntées pour les fins de la guerre actuelle. Tout le monde sait que nous devrons, si nous voulons accomplir tout notre devoir, à l'égard de nos soldats qui sont sur la ligne du feu, pourvoir au paiement de nombreuses pensions; de sorte que j'ai bien le droit de dire que chaque dollar que rapporteront les nouvelles taxes, constitue un impôt de guerre tout comme les sommes que nous empruntons de la Grande-Bretagne, afin de défrayer le coût de l'envoi et du maintien de nos contingents.

Lorsque ces messieurs de la gauche auront l'occasion de rencontrer leurs commettants, ils se rendront compte, je n'en doute pas, que ces derniers sont d'opinion qu'ils ont commis une erreur regrettable en adoptant l'attitude qu'ils ont assumée en cette Chambre, relativement au budget, qui est actuellement devant le peuple canadien.

M. THOMAS MACNUTT (Saltcoats): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de réfuter un à un les arguments dont s'est servi l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Bradbury). Il

a consacré la première partie de son discours à rappeler l'histoire ancienne. Un peu plus loin, il a fait des affirmations qui ne concordent pas avec les faits. Entr'autres choses, il a prétendu que l'augmentation du tarif, amènerait une diminution des prix des marchandises au Canada, sous prétexte que les manufacturiers canadiens sont trop patriotes pour augmenter leurs prix en profitant de la protection additionnelle qu'ils ont obtenue.

Je désire manifester tout particulièrement l'opinion des cultivateurs de l'Ouest relativement au résultat qu'auront ces taxes au point de vue de la production que l'on accole au patriotisme, en ces derniers temps. Je n'hésite pas à croire que les cultivateurs de l'Ouest et les cultivateurs du pays en général, vont continuer à manifester leur patriotisme; mais je crains fort que le tarif que l'on nous propose d'adopter, aura plutôt pour effet de diminuer la production au lieu de l'accroître.

Le peuple canadien en général, je le crois, approuve le Gouvernement et il approuverait n'importe quelle administration relativement aux questions qui ont trait au conflit actuel.

Le peuple ne désire embarrasser en rien le Gouvernement aussi longtemps qu'il s'efforce par tous les moyens légitimes qui sont à sa disposition, d'aider la Grande-Bretagne et ses alliés à obtenir la victoire sur les ennemis, mais il ne s'en suit pas de là, que les questions de politique intérieure ne doivent pas être sujettes aux critiques.

Le budget a rapport aux affaires d'économie interne.

Je vois en tête des colonnes des "Débats" où se trouve consigné le discours du ministre des Finances (M. White), le titre: " Projet d'impôts de guerre ". On devrait modifier ce titre, à mon avis, et il devrait se lire: " Projet d'impôts pour combler le déficit "; il me semble que ce titre serait plus juste. Le ministre des Finances a établi ce fait hors de tout doute dans son exposé budgétaire, et je me permettrai de citer un extrait de ses remarques à ce sujet:

> En ce qui a trait à nos dépenses spéciales de guerre qui peuvent se chiffrer à cent millions de dollars, je serais prêt, si nous n'avions pas à faire honneur à une dépense aussi considérable et nécessaire imputable sur le capital, à proposer que nous payions au moins une partie de cette dette à même le revenu courant. Mais il est évident, si l'on tient compte des états que j'ai soumis, que nous ne pourrons pas, grâce à des impôts supplémentaires raisonnables, combler l'écart entre le revenu et la dépense, encore moins de payer une partie des frais causés par la guerre. Etant données ces circonstances, je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef.

Puis il a ajouté:

> C'est donc l'intention du Gouvernement de demander au gouvernement impérial le maintien de nos conventions avec lui dans le but de nous procurer l'argent dont nous avons besoin pour acquitter cette dépense spéciale de guerre.

Voilà la meilleure preuve que ce tarif et ces taxes directes, que l'on nous demande d'adopter, ne sont nullement aux fins de défrayer les dépenses de la guerre ou de maintenir nos soldats en campagne. On prétend, et c'est avec justice, à mon avis, que l'écart qui existe entre nos recettes et nos dépenses qu'a dû avouer le ministre des Finances, est la conséquence des folles dépenses et de la mauvaise administration du Gouvernement actuel. Je ne me propose pas de discuter cet aspect de la question, qui a déjà été exposé au long, au cours de ce débat. Il y a un déficit, et quels que soient ceux qui en sont responsables, il faut que le peuple le comble. Mais, monsieur l'Orateur, il veut faire en sorte que ce déficit soit comblé par les gens qui sont en état de le faire et dans une juste proportion. Bien que l'honorable député (M. Bradbury) affirme que l'augmentation des droits entraînera une diminution de prix, il va sans dire que nous devrons payer plus cher les marchandises sur lesquelles on a élevé les droits. Comme tout le monde, les cultivateurs devront payer des prix plus élevés pour leurs habits et pour les autres choses nécessaires à l'existence.

De plus, ils seront obligés de payer l'impôt additionnel dont viennent d'être frappés les instruments aratoires. L'honorable député a même cité une liste de prix, afin d'établir qu'au lieu d'être augmenté le prix des articles dont il nous a fourni une liste, serait probablement diminué.

S'il en est ainsi, ce n'est plus un impôt pour le revenu dont il s'agit; car nous n'importerons plus de marchandises de l'étranger. Ces nouvelles taxes frapperaient les marchandises étrangères, et conséquemment, on découragerait les importations; alors tous les articles dont nous avons besoin seraient fabriqués au Canada, et le Gouvernement n'en retirerait donc aucuns revenus. Toutefois, je n'hésite pas à croire que les manufacturiers, à moins qu'il n'aient en mains un surplus de production, vont nécessairement profiter de cette accroissement de protection pour augmenter leurs prix. De son côté, le "News" de Toronto déclare:

Les cultivateurs devraient être satisfaits de voir que la ficelle d'engerbage et les instruments aratoires sont exemptés de l'augmentation générale qu'à subi le tarif.

Le "News" de Toronto, évidemment, se croit une autorité sur les affaires de l'Ouest tout comme la plupart des gens de l'Est, qui croient être bien au courant de tous les problèmes, une fois qu'il fait un voyage jusqu'à la côte du Pacifique.

Mais lorsque nous voyons le "News" déclarer que les lieuses et les moissonneuses sont dans la catégorie des instruments agricoles, nous pouvons nous rendre compte de suite combien sont limitées les connaissances du rédacteur de ce journal au point de vue de l'agriculture.

Il n'y a qu'une seule catégorie d'instruments agricoles, qui ne soit pas frappée par l'augmentation du tarif, bien qu'il semblerait y en avoir quatre à première vue: les outils, les lieuses, les moissonneuses et les faucheuses. Mais ce sont tous des moissonneuses; les faucheuses elles-mêmes sont des moissonneuses à proprement parler, de sorte qu'il n'y a qu'une seule catégorie d'instruments aratoires qui est exemptée, et elle n'a rien à faire avec la production, bien qu'elle soit utile afin de sauver la récolte en bonne condition.

A part le "News" il existe peut-être nombre de personnes qui ne sont pas au courant des instruments agricoles qu'il faut posséder sur une ferme de l'Ouest; je me ferai donc un devoir de les renseigner à ce sujet.

Il faut: une charrue pour défoncer le sol, une charrue sans avant-train, une herse, un rouleau, un semoir, une herse à disque, une sarcleuse, une faneuse, une rateleuse (de 10 pieds), un charriot de ferme, un boghei, un sleigh, etc. Le fil de fer et les poteaux pour les clôtures, ainsi que les écremeuses seront assujétis à ces nouvelles taxes.

La plus grande fortune que possède le Dominion, ce sont ses terres arables qui ne sont pas encore livrées à l'agriculture.

Les manufactures ont une très grande importance; mais elles ne peuvent pas être la cause de la prospérité; elles n'en sont que la conséquence légitime. Les manufacturiers ne peuvent créer la richesse nationale; ils peuvent bien acquérir la richesse et la distribuer ou la conserver pour eux-mêmes, mais ils n'en sont pas les auteurs.

Nous serions tous heureux de voir les industriels faire d'excellentes affaires et jouir d'une grande prospérité; mais ils ne peuvent arriver à cette situation enviable, si nos terres ne sont pas mises en rapport et ceux qui se livrent à la culture ne sont pas eux-mêmes prospères. Et de quelle façon vous y prendrez-vous afin de rendre prospères les agriculteurs canadiens? Nous avons, à l'heure actuelle, des millions d'acres de bonnes terres arables qui sont encore incultes. De tout temps, les divers gouvernements qui se sont succédés à la direction des affaires ont fait des tentatives, qui ont été plus ou moins couronnées de succès, afin d'ouvrir à la colonisation nos immences prairies de l'Ouest.

De ce temps-ci, le Gouvernement n'obtient pas beaucoup de succès dans cette direction, pour la bonne raison que l'on ne rend pas assez invitant le sort de ceux qui seraient disposés à aller s'établir sur nos terres. C'est très bien de parler, en toute circonstance, du "retour à la terre", mais vous ne possédez aucun moyen pour forcer les gens à prendre le chemin de nos campagnes, puis à les faire demeurer sur leurs terres, une fois qu'ils s'y sont installés.

Le seul moyen de retenir le cultivateur sur sa ferme et de la lui faire cultiver comme il convient, c'est de lui assurer un comfort raisonnable et d'aplanir les difficultés qui surgissent sur sa route. Le cultivateur ne demande pas de privilèges spéciaux, mais il demande qu'on ne fasse pas peser sur ses épaules des charges inutiles. Il ne tient plus à demeurer sur sa ferme, même à l'heure qu'il est, bien que la guerre actuelle ait eu pour effet d'augmenter le prix des produits agricoles. J'admets qu'il aimerait tout autant que ses produits se vendissent moins cher et qu'il n'y eut pas de guerre. Quoi qu'il en soit, cette augmentation ne sera que temporaire et cessera avec la guerre. Il est du devoir de ce Gouvernement de prendre une attitude favorable non seulement aux cultivateurs, mais aussi aux manufacturiers, aux hommes d'affaires et à tout le peuple; de trouver moyen de faire sentir aux cultivateurs, qu'ils ont leur part de richesse et qu'ils doivent être heureux de demeurer sur leurs fermes. Je pense qu'on pourra rendre la partie ouest du pays particulièrement attrayante pour des cultivateurs comme il en faut. La vie agricole a ses bons et ses mauvais côtés; mais si plusieurs des fardeaux imposés aux cultivateur disparaissaient, non seulement ceux-ci étendraient le champ de leurs opérations, mais ils détermineraient d'autres personnes à venir s'établir sur des terres, et ainsi le pays se développerait.

On a cité le compte rendu d'une entrevue que quelqu'un avait eu avec M. Hutchinson.

[M. MacNutt.]

Il est si intéressant que je veux le consigner dans le compte rendu officiel des débats. Si la John Deer Co. augmente le prix des machines, tous les autres manufacturiers vont en faire autant. En général, ce prix est le même pour les machines de toute marque, cela me fait croire qu'il doit y avoir, quelque part, une coalition. Voici le compte rendu de l'entrevue:

M. H. W. Hutchinson, vice-président et directeur gérant de la John Deer Plough Company a eu, hier, la visite d'un reporter du "Fre Press" qui lui demanda ce qu'il pensait de l'augmentation des droits sur les machines agricoles, et quel effet elle aurait par rapport aux cultivateur de l'Ouest. M. Hutchinson, s'y connait, ayant eu plusieurs années d'expérience dans cette industrie et ce commerce.

Il a répondu qu'il reconnaissait parfaitement la nécessité d'une augmentation considérable dans le revenu du Canada; qu'il était cependant d'avis qu'on ferait très mal d'imposer maintenant un lourd fardeau aux cultivateurs des prairies sur qui retomberait immédiatement le poids de cette taxe si le Parlement l'imposait. L'augmentation du prix des machines agricoles aurait infailliblement pour effet d'entraver l'agriculture, qu'il faudrait au contraire encourager par tous les moyens possibles, dans les circonstances difficiles ou nous nous trouvons. La taxe projetée, dit M. Hutchinson, serait beaucoup plus élevée qu'on ne le pense généralement, parce que non seulement les droits se trouveraient augmentés, mais l'évaluation des marchandises importées serait faite d'une façon arbitraire et déterminerait ainsi une augmentation dans la proportion, de la taxe. M. Hutchinson a ajouté que le Gouvernement canadien avait apparemment réduit les droits sur certaines machines agricoles depuis quatre ans, mais qu'il n'y avait pas eu de réduction réelle, parce qu'on avait évalué d'une façon arbitraire les marchandises importées des autres pays et qu'on avait même augmenté les droits d'après ce procédé, de sorte que le revenu total ne se trouvait pas changé.

Cette version ne s'accorde pas avec de ce qu'a vraiment dit le député de Selkirk.

Le cultivateur des prairies sera naturellement appelé à payer les droits, dit M. Hutchinson. Certains manufacturiers canadiens nous ont déjà prévenus que les prix se trouveraient augmentés en ce qui le concerne et nous avons déjà commencé à préparer un nouveau prix courant pour la vente de nos marchandises. Sur toute charrue ordinaire il y aura une augmentation de $1 à $2 pour le cultivateur; sur toute charrue à roues, une augmentation de $4, sur toute semeuse, une augmentation de $5; sur toute charrue polysoc, une augmentation de $6; sur tout chariot une augmentation de $7, et sur toute charrue à disques, une augmentation de $8; avec des augmentations semblables par rapport à tous autres instruments de même nature. Le profit des industriels est si faible qu'il ne subira pas de réduction quant à eux; c'est sur le cultivateur que retombera tout le poids de l'augmentation.

Etant à Ottawa il y a quelques temps, je me suis enquis de la nouvelle évaluation arbitraire, faite par les estimateurs, au sujet des marchandises importées. Je n'ai pu trouver dans la loi des douanes une seule disposition concernant cette nouvelle évaluation. Après beaucoup de recherches j'ai découvert qui si l'on n'avait rien prévu à ce sujet, le Parlement a cependant donné à la commission des estimateurs plein pouvoir de prendre une mesure nécessaire en vue d'une nouvelle évaluation. Par suite de ces nouvelles dispositions, le cultivateur va être appelé à payer non pas un droit d'au moins 27½ p. 100 comme on s'y attendait, mais de 32½ p. 100, l'augmentation étant de 21 à 32½ p. 100.

Je le dis de toutes mes forces, la proposition consistant à imposer, dans les circonstances actuelles, ce lourd fardeau supplémentaire aux cultivateurs, est erronée à tous les points de vue. Il faut augmenter le revenu, mais cette augmentation devrait provenir d'une autre source, et nous ne devrions pas chercher à obtenir de l'argent pour fins d'administration publique de façon à mettre en péril ou même à entraver la culture du blé, c'est-à-dire de cette denrée dont l'Europe va avoir bientôt si grand besoin. Comme on veut demander aux cultivateurs de payer cette forte somme d'argent que doit représenter l'augmentation des droits, je crois qu'il est à propos de signaler que les concessions faites aux cultivateurs depuis quelques années n'étaient pas réelles. Le premier ministre et M. Rogers ont promis aux cultivateurs de réduire le tarif. Il y eut une réduction apparente du droit sur les faucheuses, les moissonneuses et les lieuses. L'évaluation de ces machines fut augmentée, et cela, d'une façon tellement arbitraire que les prix se trouvèrent plus élevés en 1914 qu'en 1913. Certaines machines furent déclarées admissibles en franchise, comme, par exemple, les machines à creuser les fossés. Cependant, elles ne sont pas fabriquées au Canada, et nos gens n'avaient aucun intérêt à demander de la protection à ce sujet. On pourrait en dire autant de la ficelle d'engerbage, parce qu'on n'en produit qu'en petite quantité dans ce pays.

Tout financier canadien voit combien il est important qu'on augmente, au Canada, la production des denrées alimentaires. On encourage les habitants des villes, qui se trouvent sans emploi, à aller s'établir sur des terres. L'intention que l'on a maintenant d'augmenter jusqu'à 32½ p. 100 les droits sur les machines agricoles contrecarrerait tous les efforts que l'on fait actuellement et prouverait dans bien des cas, que l'on va achever d'assurer l'insuccès de quiconque aura cherché à s'établir sur une ferme.

Ces paroles ne sont pas celles d'un partisan quelconque, mais celles d'un homme d'expérience, et il convenait de consacrer quelque temps à en donner lecture.

Il y a augmentation sur tous les articles dont se sert le cultivateur pour l'exploitation de sa ferme. Les produits de la laiterie ont augmenté dans d'immenses proportions. Quand les écrémeuses furent déclarés admis en franchise. Le fil à clôture est en grande demande chez les cultivateurs, mais il va être plus cher et on l'emploiera de moins en moins au lieu de l'employer de plus en plus. On a cherché bien des moyens de ramener les gens à la terre; mais la question dont il s'agit ici paraît

comporter un moyen de réduire la production.

Il y a une certaine machine dont on n'aurait certainement pas dû élever le prix, c'est l'étendeur de fumier. Il faut environ dix-huit mois pour que la terre neuve donne son premier rendement. Une grande quantité de terre est cultivée dans l'Ouest depuis des années et il y a quantité de fumier et de vieux fonds de meules de foin et de grain dans une grande partie de l'Ouest. Il faudrait répandre tout cela sur le terrain; la saison est courte, il faut du temps pour étendre le fumier à la main; le prix de la main-d'œuvre est élevé, et pour toutes ces raisons, ces divers engrais restent là et se perdent. Si le prix de ces machines était réduit, on en fabriquerait beaucoup plus. La terre qui produit aujourd'hui une certaine quantité de grain pourrait en produire 50 à 100 p. 100 de plus, grâce à l'usage de ces machines; elles sont pour ainsi dire hors de la portée des cultivateurs à l'heure qu'il est, et l'on conçoit que ceux-ci seront encore moins en état de s'en procurer, à cause de cette augmentation de droits. Est-ce là favoriser la production? Je ne le crois pas.

Il y a environ trois semaines j'étais à Régina, où j'assistais à une réunion de la Saskatchewan Grain Growers' Association. Il y avait là environ douze cents délégués et nombre d'autres intéressés. La réunion dura cinq jours; maints projets de résolutions y furent présentés et discutés d'une façon intelligente. Parmi ceux qui y assistaient il s'en trouvait qui eussent pu occuper avec honneur le poste de ministre.

Il y a de grandes associations comme celle-là au Manitoba et dans l'Alberta. Afin de prouver l'attitude de celle dont il s'agit dans le moment, je lirai une couple de résolutions qu'elle a adoptées. En voici une:

1. Cette convention décide qu'elle réaffirme la nécessité de marché plus vastes et du libre-échange avec le mère patrie.

2. Cette convention est favorable à l'idée de combler immédiatement le déficit et de répondre au reste des besoins du pays par un système de taxation proportionnel, relativement au revenu, à l'imposition d'une taxe sur les valeurs foncières et par l'imposition de timbres-taxe.

En voici une autre:

Considérant que l'empire britannique, dont le Canada fait partie intégrante, est engagé dans une guerre terrible avec un ennemi puissant, avisé et implacable, et attendu que l'empire est engagé dans cette guerre non pas pour des fins d'agrandissement, mais pour la défense d'un principe moral fondamental de prudence internationale;

Considérant que la Saskatchewan Grain Growers' Association a toujours été fidèle au Canada et à l'empire;

La convention annuelle de la dite association exprime par les présentes sa cordiale approbation de ce qu'a fait l'exécutif central en instituant le fonds patriotique de la Saskatchewan Grain Growers.

Décide, en outre, d'encourager et de favoriser le fonds de contribution en argent et le fonds de contribution en terrain, tel qu'il est dit dans la circulaire publiée par le secrétaire général.

Voilà une preuve que les cultivateurs sont prêts à faire leur part des sacrifices et des dépenses exigés par la guerre, et que les citoyens de ce pays sont prêts à en faire autant en contribuant à tout fonds que la guerre aura rendu nécesaire, tel que le fonds de secours belge, le fonds de la Croix-Rouge et le fonds patriotique. Chaque délégué de la Saskatchewan Grain Growers' Association s'est engagé à donner le produit brut d'au moins un acre de sa terre, à l'un ou à l'autre de ces fonds. Il donne non pas le produit net, mais le produit brut, parce que s'il fallait déduire les dépenses, il resterait fort peu de chose. Le produit brut représentera une certaine somme et une contribution très considérable de la part de la classe agricole. Cette contribution n'est pas destinée à faire de la réclame en faveur de l'association. Ces cultivateurs savent qu'ils ont certaines responsabilités et ils sont disposés à supporter leur part du fardeau.

Le procédé auquel ils ont confiance pour le prélèvement des fonds nécessaires, c'est l'imposition d'une taxe sur les valeurs foncières et sur le revenu. La taxe sur les valeurs exposera les cultivateurs eux-mêmes à payer plus que toute autre classe, attendu qu'ils ont plus de terrain. Cependant, je trouve que ce serait là un excellent moyen d'augmenter le revenu public.

Il existe déjà un système municipal dans tout le pays et, pour percevoir cette taxe, il suffirait d'ajouter une colonne sur le rôle des cotisations. Dans la Saskatchewan, on perçoit une taxe spéciale sur les terres en culture d'un cent par acre; cette taxe sert à l'entretien des écoles rurales et, comme je viens de le dire, pour la percevoir, il a suffi d'ajouter une colonne au rôle des contributions. Je crois que les fonctionnaires municipaux gardent 5 p. 100 des sommes perçues et versent le reste dans la caisse provinciale. Le gouvernement fédéral pourrait adopter un système semblable pour la perception de ses impôts. Les propriétaires du terrain se trouveraient

ainsi à payer en proportion de leurs revenus. De cette manière on subviendrait aux dépenses de la guerre et on comblerait le déficit, quelle que soit notre manière de voir au sujet des dépenses ordinaires.

Quoi qu'il en soit, notre grande objection au budget actuel, c'est qu'il diminue la préférence accordée aux marchandises importées d'Angleterre. Malgré tous les efforts des orateurs de la droite pour démontrer le contraire, il est incontestable que le nouveau tarif porte atteinte au tarif de préférence. Il n'y a aucun doute qu'il aura pour effet de diminuer nos importations de l'Angleterre. Nous empruntons du peuple et du gouvernement anglais pour payer nos dépenses de guerre, puis nous taxons les produits de ce pays pour combler les vides causés par le gaspillage et les dépenses extravagantes du gouvernement canadien. Cela n'est guère encourageant et s'accorde mal avec la parole de cet orateur ministériel qui se ventait d'appartenir au "parti impérial" et qui disait qu'il est heureux pour le Canada que ce parti soit actuellement au pouvoir.

Règle générale, la taxe directe est le moyen le plus simple d'augmenter le revenu. Mais bien que l'augmentation du port des lettres soit une taxe directe, je considère que rien ne justifie cette imposition. Je ne crois pas que le Gouvernement augmente son revenu de cette manière. Autrefois, sous l'ancien tarif, les opérations du département des Postes accusaient toujours un déficit de plusieurs centaines de milliers de dollars. Le port des lettres a été réduit depuis et je ne crois pas me tromper en disant que nous avons toujours maintenu un excédant des recettes sur les dépenses, bien que les appointements des fonctionnaires aient été augmentés et que le service postal soit beaucoup plus complet. A en juger par le passé, je crois que la nouvelle taxe aura pour effet de restreindre les échanges postaux.

Il y a par exemple les cartes postales et surtout les cartes postales illustrées. Il s'expédie des millions de ces cartes, parce que la dépense est presque insignifiante; mais, lorsqu'il faudra dépenser deux cents au lieu d'un, c'est-à-dire le double, je crois qu'on n'en expédiera pas la moitié autant; les hommes d'affaires eux-mêmes seront portés à diminuer leur courrier.

Il est maintenant près de six heures et, comme je tiens à terminer mes observations avant la suspension de la séance, je laisserai de côté certaines questions que je me proposais de traiter. Permettez-moi de résumer brièvement les raisons pour lesquelles je suis opposé au nouveau tarif.

Une bonne partie des recettes additionnelles que l'on veut créer seraient inutiles si les dépenses étaient diminuées.

Les changements opérés dans le tarif ont plutôt en vue d'augmenter la protection que le revenu.

Les nouveaux droits sont de nature à empêcher une plus forte production de produits alimentaires.

Des charges inutiles et disproportionnées pèseront sur la classe agricole, sans que celle-ci en retire des avantages équivalents.

Le coût de l'existence en sera augmenté, surtout pour la classe la moins aisée.

Tout fait prévoir que ce tarif de protection élevé sera maintenu.

Le nouveau tarif est un obstacle aux relations plus intimes avec l'Angleterre.

J'ai dit qu'une des raisons de mon opposition, c'est que "tout fait prévoir que ce tarif de protection élevé sera maintenu". Il me reste juste le temps de rappeler ce que disait, à ce propos, l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell):

> Mon honorable ami chicane à propos de la protection. Ce mode fiscal me paraît être le chiffon rouge qui excite la colère des libéraux dans cette enceinte et au dehors. Je n'ai pas à me justifier sur ce point, car je suis un protectionniste irréductible. C'est la protection qui a fait le Canada ce qu'il est. Ce pays comme tous les autres, traverse des temps difficiles, causés par la guerre actuelle, mais quand cette guerre sera finie, c'est la protection et la politique nationale qui nous remettront dans la position où nous étions auparavant et rendront le pays plus prospère qu'il n'a jamais été.

Je conclus de ces remarques que les nouveaux droits seront maintenus. Permettez-moi de citer aussi quelques lignes d'une analyse du budget, publiée par le "Financial Post":

> L'augmentation des droits de 5 pour 100 dans le tarif de préférence et de 7½ pour 100 dans le tarif général devrait avoir pour résultat une plus grande production au Canada; mais, pour donner à cette politique sa pleine valeur, le ministre des Finances devrait faire savoir si elle doit être permanente ou non.

Nous avons toute raison de redouter que cette taxe n'ait pas pour but d'augmenter le revenu, mais de protéger les industries canadiennes, d'augmenter les profits des industriels et de se concillier leur bonne grâce. Mais tous les hommes d'affaires ne sont pas du même avis. Je n'ai aucun doute que tous mes collègues ont reçu une circulaire de M. Stewart E. Bruce, de Toronto, dans laquelle il est dit:

A titre d'homme d'affaires, je considère ce nouvel impôt comme mal avisé et inopportun. J'ai donné au long les raisons que j'ai de penser ainsi.

Il est heureux qu'on puisse rencontrer de temps à autre, un citoyen de Toronto qui ne soit pas l'esclave de la protection. Il est vrai qu'on en rencontre rarement. Comme il est maintenant six heures, je n'en dirai pas davantage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De deux projets de lois d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 8), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

Le 2e (bill n° 20), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

M. RICHARD BLAIN (Peel): Monsieur l'Orateur, c'est le 4 février qu'a été ouverte la présente session du Parlement. La Chambre et le pays n'ont pas oublié que c'est le 4 août que fut déclarée la guerre dans laquelle nous sommes actuellement engagés. La première question que les Canadiens se sont posée en apprenant la déclaration de la guerre fut celle-ci: Avons-nous un Gouvernement dans lequel le peuple canadien a une entière confiance; avons-nous à la tête des affaires un premier ministre capable de se montrer à la hauteur de la situation et auquel le pays puisse confier ses destinées?

Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden), a été à la hauteur de la situation dès le début; au cours de la présente session, il a donné la preuve qu'il était de taille à s'acquitter de la charge onéreuse qui lui est dévolue et je n'ai aucun doute qu'il saura faire son devoir à la satisfaction de tout le pays. Lorsque le Parlement s'est réuni, au mois d'août dernier, tous les yeux étaient fixés sur Ottawa et sur le Gouvernement. Tout le monde s'attendait à de nouvelles lois importantes, à de nouvelles taxes. Les Canadiens en avaient pris leur parti et étaient disposés à faire courageusement face à la situation, comme il arrive toujours en pareille circonstance. Une somme de $50,000,000 fut votée à cette session spéciale. Pas une seule récrimination ne se fit entendre dans la Chambre; aucune protestation ne se fit jour dans le pays et les Canadiens acquièrent la certitude que le gouvernement ne faillirait pas à la tâche.

Après six mois de guerre, le Parlement fut convoqué de nouveau et la présente session s'est ouverte le 4 février. Le 11 février, l'honorable ministre des Finances (M. White) prononça son exposé budgétaire et déposa un budget de guerre. Le peuple canadien s'attendait à ce qu'à cette session encore, de nouvelles taxes seraient imposées et le budget du ministre des Finances sera connu dans l'histoire comme un budget de guerre. Son exposé budgétaire reçut l'approbation de tous les membres de la Chambre. Les partis politiques avaient fait trève et il n'y avait rien dans les délibérations de la Chambre qui fût de nature à provoquer des dissentions ou des divisions. Le nouveau budget fut déposé franchement, simplement, comme une question vitale pour le pays.

Le ministre des Finances a droit aux félicitations de tous les Canadiens pour avoir su si bien s'acquitter de sa tâche. La nature du nouveau budget excitait naturellement beaucoup d'intérêt dans le pays; tous les Canadiens, qui désirent la prospérité du Canada et qui s'inquiètent de son avenir, avaient hâte de savoir ce que serait ce budget. Les chambres de commerce et les institutions financières avaient les yeux sur le ministre des Finances. La classe agricole, d'un bout à l'autre du pays, attendait avec anxiété ce que le Gouvernement déciderait. Les industriels, pour lesquels certains membres de la gauche n'ont guère de tendresse, mais qui fournissent de l'emploi à un très grand nombre d'ouvriers, se demandaient naturellement quel effet le nouveau budget aurait sur le commerce du pays. Je ne crains pas d'affirmer, et je suis convaincu que la Chambre et le public diront avec moi, que jamais un budget canadien n'a été aussi favorablement accueilli que celui du 11 février dernier.

Le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Halifax (M. A. K. Maclean) avait eu onze jours pour se préparer, lorsqu'il s'est levé dans cette Chambre, le 23 février, pour faire connaître au pays ce que l'opposition pensait du budget déposé par mon honorable ami le ministre des Finances.

Le bruit courant que le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean) a pris l'avis de ses amis. Tout le monde s'y attendait. Dans

l'intervalle, l'opposition a tenu un conciliabule pour étudier, j'imagine, l'exposé budgétaire, entre autres choses. Je n'y trouve pas à redire. Je crois savoir que le représentant d'Halifax (M. Maclean) a eu l'aide et le concours d'un homme qui ne fait plus partie de la Chambre, qui est au fait des exposés budgétaires, qui en a lui-même soumis plusieurs à la députation, et malgré tout cela, ses critiques ont été faibles.

Il n'a pas pu soulever beaucoup d'objections. Il n'a pas pu faire ressortir vigoureusement les parties du budget qu'il blâmait, et lorsque la population canadienne a lu son discours, elle a tiré la conclusion que ce que le parti libéral a pu faire de mieux a été de critiquer faiblement le budget soumis par le ministre des Finances. Le "Journal of Commerce, de Montréal, disait, en parlant du budget:

En somme, M. White semble avoir tiré le meilleur parti d'une situation embarrassante. Il sera beaucoup plus facile de critiquer son projet que d'en offrir un meilleur comme moyen provisoire et convenable de prélever un revenu.

On m'apprend que l'honorable M. Fielding, ancien ministre des Finances, est le rédacteur en chef de ce journal; de sorte qu'il est, à n'en pas douter, l'auteur de cet écrit. Voilà la déclaration d'un homme dont l'opinion a du poids en matière budgétaire. Il déclare que le ministre des Finances a tiré le meilleur parti d'une situation embarrassante. Pourquoi embarrassante? Parce que la population canadienne était et est encore occupée d'une lutte formidable. Le ministre des Finances ne devait pas seulement se mettre en état de faire face aux fortes dépenses de chaque jour, il devait aussi acquitter de nombreuses et grandes obligations que nos amis de l'opposition ont fait peser sur la population de ce pays. Cela nécessitait d'énormes déboursés. Cependant, vu la désorganisation du commerce causée par la guerre, le ministre des Finances se trouvait en présence de gens qui disaient dans tous les coins du pays qu'ils redoutaient le manque d'ouvrage; et il y a eu manque d'ouvrage dans une certaine mesure, je crois.

Des députés de la gauche ont tenu des propos violents en cette enceinte lorsqu'ils ont dit que le ministre des Finances aurait dû diminuer les dépenses générales du pays. Mon honorable ami les a diminuées. Il a été d'une franchise absolue lorsqu'il a dit, en soumettant son budget à la Chambre:

Relativement à la dépense nous allons persister dans la ligne de conduite annoncée au mois d'août.

Nos prévisions budgétaires ne contiennent pas de nouveaux crédits, et quant à ceux qu'elles mentionnent, nous devrons exécuter les travaux dont l'exécution n'a pas été commencée encore et cela pour notre excuse, en tenant compte de la situation financière du pays.

C'était une franche déclaration. Et le ministre des Finances tenait tellement à ce qu'il n'y eût pas de malentendu dans cette enceinte ou au dehors quant à la manière de retracer les fonds prélevés par ces mesures budgétaires qu'il disait:

Le revenu obtenu grâce aux modifications du tarif actuel sera mentionné à part dans les tableaux du commerce et de la navigation du ministère des Douanes. De cette manière nous en connaîtrons exactement la somme perçue par la douane sous l'empire des dispositions de la loi du revenu de guerre.

Certes, c'était là une déclaration loyale; il n'y avait rien à cacher; il n'y avait pas à rechercher si telle partie du budget était pour les impôts de guerre et telle autre, pour d'autres fins. Il était déclaré au nom du Gouvernement que, en tant que le nouveau budget soumis à la Chambre était un budget de guerre, le ministre des Finances aurait soin de faire indiquer dans les tableaux du commerce et de la navigation le revenu obtenu grâce aux modifications du tarif actuel, et de quelle source provenaient les fonds. C'était assurément de la franchise et ce que la population canadienne attendait du ministre des Finances, si prudent dans les questions financières. Il n'y avait rien pour engager la gauche à critiquer, de crainte que les taxes perçues sous le régime du budget de guerre ne fussent employées à d'autres fins.

Je crois que l'opposition dirigée par mon très honorable ami ne s'est pas rendu justice à elle-même en tant que parti. Lorsque nous nous sommes réunis au mois d'août dernier, elle a déclaré qu'elle aiderait au Gouvernement, qu'elle ne se proposait pas de faire une lutte politique, que, liée ou non, il y aurait une trêve et qu'elle donnerait tout son concours au Gouvernement pour préparer les voies et moyens de faire notre part dans cette formidable lutte. Mais lorsque le ministre des Finances a soumis son budget à cette session l'opposition a semblé avoir changé d'avis. Le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire le 11 février. Ce jour-là, le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) livra aussitôt un assaut au Gouvernement. Il le prit à partie à la fin du discours du ministre des Finances; il l'attaqua lorsque le premier ministre proposa la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire qu'une somme n'excédant pas cent millions ($100,000,000) de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pour-

ront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1916,—

et le reste. Qu'a fait le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) lors du dépôt de ce projet de résolution? Il s'est levé et a attaqué le Gouvernement au sujet même du projet soumis par le premier ministre. Il a déclaré que des gens à New-York disaient qu'ils représentaient le gouvernement canadien et tentaient de donner des commandes en son nom et au nom des autorités anglaises. Assurément, il ne semblait pas que l'opposition cherchât à aider au ministère, car si des achats avaient été faits par le gouvernement anglais ou les autorités canadiennes, ils devaient avoir été faits avec des fonds provenant du crédit de guerre de $50,000,000 ouvert au mois d'août dernier.

Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a prononcé un discours fort long, au cours duquel il a cité un extrait d'un journal d'Ottawa qui passe condamnation sur lui et sur son langage:

Par suite des renseignements erronés fournis aux maisons de commerce des Etats-Unis et du Canada par des personnes se donnant frauduleusement pour agents des gouvernements britannique et français, le gouvernement a jugé utile de publier la liste suivante d'agents chargés de faire des achats pour les services militaires des gouvernements alliés.

Et il y a une liste des représentants du gouvernement anglais, dont le siège des opérations était à Montréal, et des représentants du gouvernement français et du gouvernement russe. Malgré la déclaration qu'il tenait à la main—déclaration claire faite par le ministère et communiquée aux journaux afin que tous pussent comprendre la situation—le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a attaqué le Gouvernement et a accusé quelqu'un d'avoir été à New-York pour acheter des munitions de guerre à des prix excessifs fort supérieurs aux prix réguliers des munitions dans ce pays-là. Certes, ces agents ne paraissent pas vouloir aider au Gouvernement. Cette conduite semble assurément dictée par les préjugés politiques.

Dans ce long discours, l'honorable député persista à prendre le Gouvernement à partie. Le même jour, il lui reprocha d'avoir acheté deux sous-marins, d'après les conseils du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il déclara qu'un décret du conseil avait été rendu pour l'acquisition de deux sous-marins au prix de $1,050,000. Dans son discours dont j'ai un exemplaire il attaqua cet acte du ministère. Il s'efforce—et il croit réussir, j'imagine—de mêler sir Richard McBride à cette affaire d'une manière qui lui paraît suspecte.

Tout ce qu'il avait à faire, ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a dit, c'était de traverser la salle et de demander à mon honorable ami s'il y avait une erreur dans le décret du conseil que le Gouvernement aurait rendu pour l'achat de ces sous-marins. Le ministre dit dans son discours que, si l'honorable député avait traversé la salle et lui avait fait cette question, il lui aurait répondu qu'une erreur s'était glissée dans les calculs et que l'erreur ayant été découverte, elle avait été corrigée d'une manière régulière et légale, de sorte que la somme accordée pour l'achat des deux sous-marins est exactement celle qui a été payée—$1,150,000. Le député de Saint-Jean a consacré beaucoup de temps à la discussion de cette affaire. Je pourrais faire observer que, tandis que les membres de la gauche cherchent à persuader au pays qu'ils aident au Gouvernement, nous constatons que le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), le jour même de l'exposé budgétaire, attaquait le Gouvernement sur deux questions avec un esprit de parti qui ne fait pas honneur à l'honorable député que je suis bien aise de voir à son siège. Il est passé maître en toutes choses. Il a siégé des deux côtés de la Chambre et il jouit d'un grand avantage. Mon honorable ami peut mettre à profit ce qu'il a appris de ce côté-ci, pendant qu'il faisait partie du ministère, et de l'autre côté parmi l'opposition. Quoi qu'on puisse dire dans le pays, dans l'Est ou dans l'Ouest, si ces messieurs se proposent de continuer ce débat politique, entaché de l'esprit de parti, ils ne pourront pas faire croire à la population canadienne qu'ils aident au Gouvernement à remplir ses importants devoirs.

Au cours du débat, plusieurs députés de la gauche ont tenté de tourner la classe agricole contre le Gouvernement parce qu'il exige des impôts de la population. Aux premiers jours de l'administration des députés qui ont leurs sièges vis-à-vis nous, leurs chefs suivirent cette ligne de conduite. Le parti réformiste tenta de soulever les cultivateurs contre les autres habitants du Canada.

Il y ont assez bien réussi; ils sont allés dire aux cultivateurs que tous les droits que comporte un tarif protecteur doivent être acquittés par la classe agricole, et qu'à ce jeu c'est le manufacturier qui est le gagnant et le cultivateur, le perdant.

Une VOIX: C'est bien le cas

M. BLAIN: J'entends un député dire que c'est bien le cas. Celui-là, je ne compte guère le convertir; qu'il me permettre cependant de lui dire qu'il a fini de se moquer ainsi des cultivateurs. Ceux-ci n'ont pas besoin de champions à la Chambre, ils sont capables de défendre leurs intérêts ici aussi bien qu'ailleurs. Qu'ils aient prospéré sous un régime protecteur, c'est chose dont ne sauraient guère se faire gloire les membres de la gauche, eux qui après avoir dénoncé le tarif protecteur depuis longtemps établi par les conservateurs et promis de l'abolir dès qu'ils seraient portés au pouvoir, l'ont tellement peu modifié au cours des quinze années qu'ils ont passées au timon des affaires, qu'il faut recourir au microscope pour découvrir les quelques légères réductions qu'ils y ont apportées. Eux qui avaient dénoncé la protection établie sous le régime conservateur, ils le maintinrent lorsque le peuple les eut portés au pouvoir.

L'autre jour, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) cherchait à soulever les cultivateurs et à faire voir qu'ils sont hostiles au Gouvernement ainsi qu'aux impôts que comporte le nouveau tarif; celui-là pourra difficilement faire croire aux cultivateurs de l'Ouest que la protection leur est préjudiciable à tous égards: la tâche lui sera d'autant plus difficile qu'il a prêté son appui à un gouvernement qui maintint la protection. Ses protestations auraient vraisemblablement eu plus de poids s'il les avait fait entendre à l'époque où il siégeait sur les banquettes de la droite. Il fit son entrée à la Chambre en 1908; son parti était alors au pouvoir. S'il avait dès ce moment-là dénoncé le Gouvernement et refusé de lui accorder son appui à cause de la protection, s'il avait persisté dans cette attitude, on pourrait avoir de lui la plus haute opinion. Le mieux qu'il puisse faire aujourd'hui, c'est de dire: mes actes sont là pour faire voir que j'ai appuyé la protection, que j'ai approuvé, tant que mon parti exerça le pouvoir, le régime qui prévaut encore en ce pays et que je dénonce aujourd'hui. Telle est la position de mon honorable ami.

Chaque fois qu'il a pris la parole, il s'est tout particulièrement appliqué à faire voir que les nouveaux impôts qui font l'objet du présent débat pèseront lourdement sur les cultivateurs et les pauvres gens. Foin d'arguments de cette sorte! Les gens peu riches n'ont pas besoin de tels défenseurs. Les cultivateurs ne manquent ni de courage ni de vaillance; les gens qui ne possèdent guère de richesses portent volontiers leurs fardeau comme tous les autres, et les cultivateurs trouveront mauvais que des membres de la Chambre cherchent à faire croire qu'ils se refusent à assumer leur juste part du fardeau des impôts dont la création est motivée par la guerre.

Il est bien aisé de faire voir que le Gouvernement a accompli beaucoup de choses dans l'intérêt des cultivateurs. A l'époque où les libéraux exerçaient le pouvoir, les cultivateurs de l'Ouest réclamèrent longtemps et à grands cris l'établissement d'élévateurs appartenant à l'Etat: le cabinet libéral fit la sourde oreille; ils se plaignirent de l'excessive cherté du transport, mais ce fut en vain: ils n'obtinrent d'élévateurs nationaux qu'après le retour au pouvoir des conservateurs. C'est, en effet, le parti que dirige le très honorable sir Robert Borden qui a fait ériger dans l'Ouest canadien, aux frais du pays, quatre élévateurs immenses et superbes qui ont coûté $4,000,000. Les gens auraient moins à se plaindre si les membres de la gauche montraient aux cultivateurs ce que le Gouvernement a fait pour eux; mais nos adversaires ont une manière de faire qui leur est toute particulière: elle consiste à masquer tout ce que le Gouvernement a accompli et à chercher à indisposer contre lui les cultivateurs.

Pendant que les membres de la gauche s'emploient perfidement à cette tâche, ils s'efforcent de faire croire qu'ils n'ont qu'une seule mission à accomplir au cours de la présente session, et que cette mission consiste à aider le Gouvernement à surmonter les grands obstacles auxquels il se heurte en ce moment. On lira leurs discours, on les appréciera à leur juste valeur et l'opinion que l'on se fera de procédés semblables ne sera guère flatteuse pour nos adversaires.

Dans le nouveau tarif on a tenu compte de l'intérêt de la classe agricole. J'ai sous les yeux le texte d'un discours de l'ex-ministre des Finances, l'honorable M. Fielding, qui, à l'occasion de l'exposé budgétaire qu'il faisait en 1906, déclarait qu'il y a au Canada des cultivateurs qui sont en faveur de la protection, tandis que d'autres y sont opposés, et que les cultivateurs n'accorderaient assurément pas leur appui au Gouvernement qui abolirait les droits sur les produits agricoles pour les laisser subsister à l'égard des produits des autres industries. Il est absolument certain que bien des cultivateurs canadiens tiennent autant que qui que ce soit à la protection et

que ces cultivateurs n'appartiennent pas à un seul parti politique, car s'il en était autrement, le renversement du cabinet libéral aurait eu lieu beaucoup plus tôt. C'est une conclusion qui me paraît assez juste.

Les libéraux avaient fait, dans l'Ouest notamment, une multitude de promesses qu'ils se gardèrent de tenir après avoir été portés au pouvoir; mais les cultivateurs de l'Ouest ne semblent avoir guère mis d'empressement à les chasser du Capitole. Voici, pris entre un très grand nombre d'autres, quelques-uns des produits agricoles qui bénéficieront d'une plus grande somme de protection à la faveur du tarif de guerre: le beurre, les œufs, le porc, l'avoine, la pomme de terre, les pommes, les pêches, les fraises, les prunes, les choux, les oignons et le céleri. A l'égard d'un bon nombre de ces articles, nous avons à soutenir la concurrence américaine. D'imposantes députations sont déjà venues faire observer au Gouvernement que les maraîchers des Etats-Unis écoulaient leurs produits à vil prix au Canada, et cela au détriment des cultivateurs canadiens. Il est bien certain que le nouveau tarif, quoi qu'on en puisse dire, tend à accorder aux cultivateurs une aide toute particulière qu'ils sauront, je n'en doute pas, apprécier comme il convient.

Puisqu'il plait à nos honorables amis de la gauche de discourir sur l'aide à accorder aux cultivateurs, ils devraient bien ne pas perdre de vue que le Gouvernement se propose de faire beaucoup pour la classe agricole dès la présente session; je constate avec plaisir qu'en nulle partie du pays on ne trouve à redire au programme que le Gouvernement s'est tracé à cet égard.

L'été dernier, le manque de pluie s'est fait longtemps sentir dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan; en maints endroits la récolte fut à peu près nulle. Je rappellerai à ce propos que la récolte fut médiocre dans le nord de l'Ontario, et que le gouvernement de cette province avise en ce moment, aux moyens de venir en aide aux cultivateurs de la région sans solliciter le concours du parlement fédéral. Dans l'Ontario, on se considère obligé de secourir ceux qui ont ainsi besoin d'aide, et cette aide, le gouvernement provincial l'accorde volontiers. En outre, la population de l'Ontario ne se refuse pas à porter sa part du fardeau—si toutefois c'en est un—que le Gouvernement crée en venant en aide aux cultivateurs de l'Ouest.

Ces jours derniers, le ministre de l'Intérieur (M. Roche) discutait à la Chambre la question de l'aide à accorder aux cultivateurs des régions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse et disait:

> Je sais que les banques ont, par le passé, usé d'une extrême circonspection en faisant des avances de cette sorte aux cultivateurs; je sais aussi que mon honorable collègue des Finances s'est tenu en relation avec le haut personnel des banques canadiennes et qu'il a prié ces dernières de desserrer les cordons de la bourse, de faire plus volontiers des avances aux cultivateurs. A la suite de cette intervention du ministre des Finances, les directeurs généraux de nos banques canadiennes ont autorisé les gérants de leurs succursales de l'Ouest à faire droit à toutes les demandes légitimes. Au siège principal des banques, dans l'Est, on fait volontiers des avances contre garanties suffisantes. ....Dans le budget de l'exercice expirant le 31 mars de cette année, les crédits relatifs aux graines de semence et aux secours représentent une somme d'à peu près $5,800,000, à laquelle on devra ajouter $3,000,000 ou 4,000,000 pour le prochain exercice. S'il fallait faire droit à toutes les demandes dont nous sommes saisis en ce moment, la dépense s'élèverait à près de $11,000,000. Pour le Gouvernement, c'est une dépense assez inquiétante, surtout à cette époque de crise financière.
>
> Non seulement avons-nous dû leur fournir de la semence, mais aussi des provisions de bouche et autres, par exemple épiceries, articles d'usage courant et combustible, sans quoi ces gens auraient beaucoup souffert durant la saison froide. Et de cette manière, nous avons déboursé 2 millions et demi qui sont compris dans le total de $5,800,000. Mais, reprend le cultivateur, à quoi bon nous fournir de la semence, ou nous faire des avances à cette fin, si l'hivernement fini, nos attelages ne sont pas en état de faire pour nous les semailles? Ce raisonnement nous paraît juste, et nous avons décidé de leur fournir de quoi nourrir leur troupeau durant la période des semailles. Il me semble que nous avons accueilli généreusement et judicieusement les demandes qui ont été adressées à notre gouvernement.

Je cite ces paroles de l'honorable ministre de l'Intérieur pour rappeler à la Chambre que le Gouvernement ne néglige pas les cultivateurs de l'Ouest, pour rappeler à ceux qui cherchent à indisposer ces cultivateurs contre le cabinet qu'ils feraient bien, avant de chercher à faire gober toutes leurs sornettes, de se mettre au fait de ce que le Gouvernement a accompli et est encore en train d'accomplir pour assurer le bien-être des cultivateurs de l'Ouest.

Le tarif de préférence a suscité passablement de discusion à la Chambre .J'ai par devers moi un état qui fait voir que le tarif de guerre tend à accorder une aide sensible à certaines industries du Royaume-Uni. Cet état indique la somme proportionnelle de la préférence accordée par le tarif de 1907 et celle que comporte le tarif établi pour les objets de la guerre.

Industries.	Marge de la préférence sous le tarif douanier de 1907. Par cent.	sous la loi du revenu de guerre. Par cent.
Feuille de fer ou d'acier galvanisé	5	7½
Plaque de fer du Canada, de la Russie et plaque terne	5	7½
Coutellerie	10	12½
Corde en fil métallique	7½	10
Corde en coton	7½ à 10	10 à 12½
Argenterie et article plaqués en argent	12½	15
Plomb	5 à 10	7½ à 12½
Poterie et ustensiles en terre	10	12½
Vitre pour fenêtre et pour portes	5 à 12½	7½ à 15
Crayons de plomb, plumes et porte-plumes	12½	15
Tabac, pipes et articles de fumeur	12½	15
Coton à coudre	7½	10
Coton à tisser	7½ à 12½	10 à 15
Tricots	10 à 12½	12½ à 15
Gants	12½	15
Fourrures préparées et fabriquées	5 à 10	7½ à 12½
Corde et ficelle	5	7½
Machines servant à coudre et à tisser	Aucun	2½
Machines pesantes et spéciales	12½	15
Produits chimiques	Aucun à 2½	2½ à 5
Feuille de ferblanc	Aucun	2½

Voilà une liste d'articles qu'on exporte d'Angleterre au Canada, articles qui jouissent d'une augmentation de préférence, d'après le présent budget. Cette liste est importante et mes honorables amis de la gauche feraient bien de l'étudier avec soin, lorsqu'ils s'efforcent d'établir que le tarif de préférence en tant qu'il est affecté par ce budget, devrait être modifié. J'ai entendu un honorable membre de la gauche parler dans ce sens et affirmer que l'on devrait admettre en franchise les articles qui nous viennent de la Grande-Bretagne. Je ne vois pas que mes honorables amis de la gauche veuillent faire autre chose que d'égarer les esprits des habitants du vieux monde qui arrivent au Canada en si grand nombre à l'endroit de la présente administration, et de bien disposer les nouveaux venus envers les honorables membres de l'opposition. Mes honorables amis savent que ces gens arrivent nombreux au Canada dans le dessein de s'établir définitivement dans notre pays. On n'aurait pas pu s'attendre à ce que tous les immigrants arrivés au Canada au cours de ces dernières années s'établissent sur des terres. Certains parmi eux ont des enfants en âge de s'établir et ils se rendent dans les villes, les villages et autres contrés peuplés. Quant à moi, j'estime que la politique tendant à faire du Canada un pays manufacturier et qui encouragera les capitalistes à employer la main d'œuvre deviendra, lorsqu'elle sera bien comprise dans la mère patrie, un facteur qui méritera l'approbation des émigrants de la Grande-Bretangne.

Mes honorables amis de la gauche ne réussiront guère à démontrer à la population de la mère patrie qu'étant en faveur d'un tarif de préférence envers l'Angleterre ils verront l'appui des émigrants anglais qui viennent s'établir ici. Mes honorables amis seront tout à fait désappointés sous ce rapport.

L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a déclaré, l'autre jour, que la guerre n'a pas eu de contre-coup trop sensible sur la situation commerciale au Canada, et il a mentionné en particulier l'industrie du fer et de l'acier. Je trouve dans le "Daily Mail", de Montréal, dont j'ai ici une copie, un article intitulé: "La guerre a eu un sérieux effet sur la Scotia Steel Company.—Cette compagnie a été rudement frappée par la guerre." Cet article est ainsi rédigé:

Comme on devait s'y attendre, chaque partie des opérations de la compagnie a été affectée par la guerre. D'abord, comme le savait parfaitement le monde commercial, la compagnie avait vendu à l'Allemagne, au commencement de l'année dernière une quantité considérable de fer en gueuse, et, il va sans dire, qu'elle n'a pu remplir ses commandes après l'ouverture des hostilités. C'est la cause de la fermeture des mines de fer et, en même temps, le recul général dans le commerce de l'acier au Canada a été si soudain que toutes les branches de cette industrie se sont trouvées sans travail durant une grande partie du second semestre de l'année. Tout ce temps-là, la compagnie a dû s'occuper du problème de l'entretien efficace de ses mines et de son installation, ce qui l'a forcé à des dépenses sérieuses qu'elle a dû acquitter par les profits qu'elle a réalisés au cours du premier semestre de l'année. Si l'on tient compte de cet état de choses inusité et qui n'a pas de précédent, on doit reconnaître que le résultat est satisfaisant. La situation est déjà grandement améliorée et tout fait prévoir un progrès sensible avant longtemps, état de choses qui se maintiendra.

En dépit de circonstances déprimantes où se débattait l'industrie de l'acier, nous avons pu maintenir en opération la plus grande partie de nos usines, au cours de la première moitié de l'année. Considérant que le Parlement avait décidé d'aider la construction de deux chemins de fer transcontinentaux, jusqu'à concurrence de $50,000,000, dont une très grande partie devait, suivant entente, être consacrée à l'outillage de ces voies ferrées, nous avons cru avoir raison, d'après les négociations alors en cours, d'estimer qu'il se produirait une amélioration considérable dans nos affaires durant les six derniers mois de l'année.

La déclaration de la guerre a non seulement détruit ces expériences, mais elle a aussi nui considérablement à toutes nos opérations. Nous

avions vendu notre production de gueuse de fer pour l'année surtout en Europe et, le 1er août, nous avions environ 120,000 tonnes de ce produit prêt à l'exportation. Vu que d'autres envois aux marchés du continent étaient impossibles, nous avons immédiatement suspendu le travail d'extraction et nos mines de gueuse sont restées inactives depuis lors. La compagnie a perdu non seulement le profit qu'elle a réalisé sur toute la gueuse disponible à Wabana, mais encore celui qu'elle aurait pu retirer de toute la gueuse qu'elle aurait extraite durant la balance de l'année.

J'ai lu cet article pour le bénéfice de mon honorable ami le député d'Halifax (M. Maclean), qui a déclaré que la guerre n'a pas nui considérablement au commerce du Canada. La Scotia Steel Company se trouve dans sa propre province de la Nouvelle-Ecosse. Elle suit celle d'Ontario dans ses impôts de guerre. J'ai lu l'article suivant:

La première taxe directe provinciale dont fasse mention l'histoire de la Nouvelle-Ecosse depuis la Confédération, est maintenant proposée par le premier ministre Murray qui a, hier, présenté à la Chambre d'assemblée un bill appelé loi de la taxe de guerre provinciale.

D'après les dispositions qu'il contient, ce bill a pour but de prélever une taxe d'un millième dans le dollars sur toute propriété imposable des municipalités, villes et cités de la Nouvelle-Ecosse. On calcule que cet impôt rapportera un revenu supplémentaire de $113,000.

Le premier ministre Murray a laissé entendre que ce ne serait pas le seul projet de loi relatif à de nouveaux impôts qui serait soumis à cette session de la législature.

D'où l'on voit que, même dans la Nouvelle-Ecosse, la guerre a contribué à la désorganisation de l'industrie.

M. MACLEAN (Halifax): Dans quelle proportion?

M. BLAIN: A ce point que la législature de la province que l'honorable député habite a été forcée, d'après ce que je viens de lire, de placer une taxe sur la province. Il secoue la tête. Eh! bien, je propose qu'on accepte la parole du premier ministre de cette province allant à dire qu'après l'exemple donnée par la province d'Ontario, il demande qu'on adopte un projet de loi imposant une taxe de guerre. Que voudrait dire cela? Je le demanderai à mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député ne se trompe certainement pas en disant qu'un nouveau bill relatif au revenu a été présenté, mais je n'admets pas que cette loi soit nécessitée par la guerre. Il existait une perte de revenus avant la déclaration de guerre, et je crois que la Nova Scotia Steel Company a été plus occupée depuis l'ouverture des hostilités que jamais été auparavant.

M. BLAIN: L'honorable député veut-il laisser entendre que la guerre a favorisé le commerce dans la Nouvelle-Ecosse?

M. SINCLAIR: Il n'y a pas le moindre doute que les commandes considérables reçues pour des matériaux de guerre ont grandement consolidé la position de la Nova Scotia Steel Company, et que cette compagnie se trouve, aujourd'hui, dans une situation plus favorable que ne l'était celle où elle se débattait, lors de la déclaration de guerre.

M. BLAIN: L'honorable député n'entretient pas le sentiment qui se manifeste chez son ami, son voisin de fauteuil. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse—et il est libéral—semble croire que l'état de choses qui existe présentement réclame un impôt de guerre, le premier impôt depuis la Confédération. Je suppose qu'il n'aurait pas demandé un impôt de guerre, s'il n'avait pas cru que la guerre rendait cet impôt nécessaire.

Je veux maintenant ajouter quelques mots au sujet du commerce du Canada. On a réuni des états établissant qu'au cours des deux dernières années on avait exporté de l'Allemagne des marchandises de toutes sortes représentant en valeur $1,309,209,000. Tout le monde sait que l'Allemagne a été un fort concurrent dans la vie industrielle de l'univers et que de grandes quantités de ses marchandises ont pris la route du Canada. En réponse aux honorables députés qui disent que les manufacturiers ont l'intention de hausser les prix des marchandises à cause de l'augmentation de certains droits, je veux dire qu'au cours d'un entretien que j'ai eu avec un manufacturier éminent de l'Ontario occidental, je lui ai demandé: "Vous proposez-vous d'augmenter, à cause de l'impôt de guerre, les prix des articles que vous fabriquez?" Sa réponse fut: "Non" et ce sera aussi, je crois, la réponse de plusieurs manufacturiers du Canada. Je dis: "Comment vous proposez-vous d'administrer vos affaires avec succès, constatant que vous devez acquitter des droits supplémentaires sur la matière première dont vous avez besoin?" En passant, c'est une chose dont les honorables membres de la gauche ne soufflent mot, lorsqu'ils discutent cette question. Ils représentent toujours cet impôt comme un accroissement de la taxe imposée sur les articles manufacturés, et il déclarent que le cultivateur davra payer ce supplément de taxe; ils ne peuvent comprendre

qu'il s'agit d'une taxe uniforme sur tout le peuple, les manufacturiers compris. Si ces derniers importent de la matière première en ce pays, d'après ce tarif ils devront payer sur cet article 5 p. 100 de plus s'il vient d'Angleterre et 7½ p. 100 s'il vient des Etats-Unis. Le manufacturier avec qui je causais me dit: "Bien qu'il nous faille acquitter un droit plus élevé sur la matière première, nous ne nous proposons pas de réclamer du consommateur un prix plus élevé; nous allons fabriquer une partie de l'énorme quantité de marchandises qu'on importe, chaque année, au Canada." Et ce sera la réponse des manufacturiers en général—que les prix pour cette année sont sur la même base où se trouvaient ceux que l'on demandait, l'an dernier, et eux, les manufacturiers, continueront à fournir des marchandises à la population du Canada, aux prix de l'année dernière. Ces manufacturiers continueront à profiter en augmentant leur production de manière à combler ces parties du marché que l'importation de marchandises du dehors a remplies, au cours des années passées.

Je tiens à la main une carte adressée par un grand manufacturier d'Ontario à ses clients, auxquels il annonce que les anciens prix sont révoqués, et au bas de la carte une note dit qu'une nouvelle liste de prix réduits sera publiée.

M. MACLEAN (Halifax): Quels articles manufacturent-il?

M. BLAIN: Des chaudières, des calorifères et autres articles de chauffage à la vapeur.

M. MACLEAN (Halifax): On m'apprend que les manufacturiers d'engrais artificiels ont augmenté leurs prix depuis le nouveau tarif.

M. BLAIN: L'honorable député voudra-t-il nous dire sur quelle autorité il s'appuie?

M. MACLEAN (Halifax): Je ne m'appuie sur aucune autorité, mais je crois que mes renseignements sont assez justes.

M. BLAIN: Je crains que mon honorable ami ne voit avec plaisir cette augmentation. Son collègue de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) paraît s'intéresser beaucoup à cette question des engrais artificiels.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député s'apercevra que les cultivateurs s'y intéressent aussi beaucoup.

M. BLAIN: C'est le seul article sur lequel l'honorable député a appuyé d'une façon spéciale. Il a scruté attentivement le budget, qu'il connaît très bien, et cependant tout ce qu'il a fait, c'est d'essayer de prouver que les engrais artificiels devraient être admis en franchise. Pour ma part, je prétends que les engrais artificiels peuvent être, et qu'ils seront manufacturés au Canada. C'est ma réponse, et je demanderai à l'honorable député s'il préférerait qu'on les importât des Etats-Unis et d'Allemagne; ou s'il ne préférerait pas qu'ils fussent manufacturés dans le Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Comme l'honorable député a eu la courtoisie de me poser une question, je lui ferai observer qu'il est très important d'avoir les matières premières qui entrent dans la manufacture des engrais artificiels; il faut les nitrates, la potasse, les phosphates.

M. EDWARDS: Et l'encornet.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a mauvaise grâce à mêler à cette discussion des remarques qui ne se rapportent en aucune façon à la question. Mon honorable ami de Peel (M. Blain) ne doit pas oublier que les nitrates, la potasse, les phosphates et autres matières qui forment la base des engrais artificiels étaient admis en franchise à l'ancien tarif avant le budget actuel. Si l'on veut fabriquer les engrais artificiels au Canada il faut avoir les éléments qui les composent.

M. BLAIN: Je crois savoir que l'on a importé une partie de ces éléments d'Allemagne.

L'hon. M. PUGSLEY: La potasse vient d'Allemagne et, le nitrate du Chili.

M. MACLEAN (Halifax): Allez-vous fabriquer la potasse en Canada?

M. BLAIN: Si les amis de l'honorable député étaient au pouvoir nous ne manufacturerions pas grand'chose dans le Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Répondez à la question.

M. BLAIN: Oui, bien que mon opinion puisse ne pas avoir grande importance sur ce point, je serai grandement surpris si au Canada on ne trouve pas moyen de fabriquer tous les engrais artificiels dont on a besoin.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai demandé à mon honorable ami s'il croyait que nous pussions faire la potasse au Canada maintenant, avec le nouveau tarif.

M. BLAIN: Il est possible que l'on ne puisse pas faire la potasse, mais nous au-

rons quelque chose qui en tiendra lieu. Mon voisin me dit que l'on fait de la potasse présentement au Canada.

Plusieurs journaux ont critiqué le nouveau tarif, bien que faiblement. En général les journaux ont félicité le ministre des Finances au sujet de son budget. J'ai devant moi un journal qui généralement n'est pas très sympathique au parti conservateur. C'est le Christian Guardian, publié à Toronto. Dans son article du 17 février, intitulé "Budget de la guerre," il dit:

> Le Canada est obligé de prélever trente millions de taxes nouvelles cette année, afin de payer une partie des dépenses extraordinaires de la guerre, et le problème qui se posait devant le ministre des Finances était de prélever cette somme en causant le moins de protestations possible. Le bruit avait couru que l'on imposerait de nouveau une taxe sur le thé, le sucre, le tabac et les liqueurs, mais on a eu la sagesse de ne pas augmenter les droits sur le thé et le sucre. On a préféré augmenter de 7½ p. 100 uniformément les droits du tarif intermédiaire et de 5 p. 100 au tarif de préférence..... L'objet du nouveau tarif est évidemment de faire peser l'augmentation de la taxe aussi légèrement que possible sur toutes les classes de la société, et ce moyen soulèvera probablement peu d'objections. Il faut trouver de l'argent, et les nouvelles taxes ne créeront pas un fardeau excessif sur aucune classe particulière.

Ce journal n'appuie pas généralement le parti conservateur. Du jour où nous avons dû prendre part à la guerre, le Gouvernement a été obligé d'acheter beaucoup de choses. Il a voulu acheter ces choses autant que possible dans le Canada, et je ne crois pas, qu'on l'ait, aucune part, critiqué à ce sujet. Il s'est efforcé, sans considération de partis politiques, de donner ses commandes aux établissements manufacturiers qui étaient en mesure de fournir les articles demandés. On a appliqué ce principe non seulement aux marchandises que le Gouvernement canadien achète pour lui-même, mais aussi à celles qu'il achète pour l'Angleterre la Russie et la France. Par exemple l'honorable ministre du Commerce est chargé de l'achat des couvertures pour le compte du gouvernement français. A-t-il cherché à favoriser ses amis politiques dans ces achats? Je dirai à la Chambre ce qu'il a fait. Il a réuni les fabricants de couvertures canadiens, sans considération de parti politique. Il a tiré profit de leur connaissances, et discuté avec eux le prix qu'il faudrait payer si l'on achetait ces couvertutures en Canada pour le compte du gouvernement français. Après une discussion assez prolongée, on s'est entendu sur un prix considéré raisonnable et juste par les manufacturiers et par le Gouvernement en tenant compte du prix de la laine et de la main-d'œuvre. Ce prix a été soumis au gouvernement français qui en a été satisfait.—60 cents la livre. Le ministre des Finances a-t-il proposé que les commandes ne fussent données qu'aux amis du parti conservateur? Non. Il a fait comprendre clairement que tous les manufacturiers du Canada qui pourraient fabriquer des couvertes recevraient d'Ottawa une commande pour autant de couvertures qu'ils pourraient fournir jusqu'à une certaine date.

Telle a été la proposition de l'honorable ministre qui représentait le Gouvernement canadien dans les achats de couvertures pour le compte du gouvernement français. Les manufacturiers de couvertures de toutes les parties du Canada sont venus à Ottawa, ont reçu leurs commandes, les couvertures ont été fabriquées, et je crois que la transaction a été généralement très satisfaisante pour les manufacturiers et pour le gouvernement français.

On a appliqué le même principe aux autres achats considérables que le Gouvernement canadien a faits pour le gouvernement anglais; et je puis dire que, bien que l'on ait critiqué certaines fournitures pour l'armée, j'ai eu l'avantage d'examiner moi-même quelques-uns des articles qui ont été envoyés de France comme échantillons sur lesquels devraient se guider nos manufacturiers, et les articles fabriqués au Canada surpassaient en qualité les échantillons, ce qui est une preuve que les manufacturiers canadiens ont pu fournir une très grande quantité d'articles répondant aux besoins des gouvernements anglais, français et russe.

Le "Globe" de Toronto a publié deux articles, dans lesquels il a essayé de critiquer le Gouvernement. J'en lirai un, celui du 19 janvier:

> Mettez les noms sur les fournitures de l'armée.
>
> Il y a un moyen très efficace de clouer au pilori les fournisseurs militaires prévaricateurs et ce moyen c'est d'obliger tous les fabricants de tissus, vêtements, chaussures et autres fournitures, d'y étamper leurs noms d'une façon indélibile. On a pu remarquer déjà que des fournisseurs se sont défendus au sujet de la mauvause qualité de certaines fournitures, en mettant la faute sur "un autre" qui, au lieu d'un bon article a donné de la camelote qui met en danger la vie de nos soldats. Il devrait y avoir un moyen de faire taire ces fournisseurs criards. Il n'y en aurait pas de meilleurs que de produire l'article condamné étampé au nom de celui qui l'a fabriqué. Le ministère de la

Milice devait immédiatement insister pour que tous les fournisseurs étampent leur nom sur leurs produits, comme garantie qu'ils ont employé de bons matériaux et de bons ouvriers. Le pays paie le plein prix pour les fournitures de l'armée, et a le droit d'exiger que les fournisseurs soient honnêtes et que leurs fournitures soient de la meilleure qualité.

C'est une critique anodine de la part du "Globe". La seule conclusion qu'on pouvait en tirer était que le Gouvernement n'exigeait pas que le fabricant étampât son nom sur les articles qu'il fournissait. Si le "Globe" avait voulu être juste envers le Gouvernement au pouvoir, et l'aider dans ses difficultés et dans sa tâche, tout ce qu'il avait à faire, c'était d'écrire au ministère de la Milice et lui demander une copie des soumissions. J'en tiens une à la main.

Voici la note que l'on a envoyée aux soumissionnaires heureux.

Ministère de la Milice et de la Défense. Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que votre soumission du———courant pour la fourniture d'un certain article a été acceptée comme suit:

Veuillez remarquer que la livraison en doit être faite à———et devra être terminée pas plus tard que le————Il faut que les fournitures soient semblables en tous points à l'échantillon, et conformes au devis, et chaque article doit porter le nom du manufacturier et la date de sa fabrication.

Tout ce que le rédacteur du "Globe" avait à faire avant d'empoisonner l'esprit de ses innocents lecteurs en insinuant que le Gouvernement n'obligeait pas le manufacturier à mettre son nom et la date de la fabrication sur l'article qu'il fournissait, était d'écrire au ministère pour lui demander une copie des soumissions, et il aurait vu que le Gouvernement avait pris bien soin d'exiger que chaque fabricant mît son nom et la date sur ses articles. Je considère donc que ce genre de critique n'aura pas grand effet sur les électeurs du pays.

J'avais autre chose à dire, mais j'ai déjà parlé plus longtemps que je le voulais. Je dis que, selon moi, le budget satisfera toutes les classes de la population. Le public canadien a une foi implicite dans le premier ministre et dans ses collègues.

Quoi qu'aient pu dire les membres de la gauche, personne d'entre eux n'a voulu accuser de négligence, dans ces temps périlleux, aucun des services de l'administration. Chaque ministère, en effet, a su faire face à la situation énergiquement et loyalement; chacun a fait ce que le peuple attendait de lui.

Quoique l'on dise de l'énormité des dépenses, des 50 millions dépensés et des 100 millions à dépenser, le public est persuadé qu'il a au pouvoir d'honnêtes gens, qui font énergiquement face à la situation et qui exécutent à la lettre ce qu'il attend d'eux, à savoir de participer pour leur juste part à la défense du Canada et de l'Empire.

Je tiens à dire un mot des vêtements, chaussures et autres provisions fournis à nos soldats. Dans une conversation que j'ai eue avec un homme né en Angleterre, qui a vécu près des plaines de Salisbury et qui a joué là étant enfant, il m'a dit être incapable de croire que le temps y est pluvieux et qu'une épaisse boue recouvre cette plaine, comme le rapportent les journaux. Il a dit y avoir joué dans son enfance et qu'il était presque impossible alors d'y trouver un seul brin d'herbe. Je mentionne cette conversation dans le but de faire voir que, quoi que l'on ait pu dire contre le Gouvernement à cause des vêtements, chaussures et le reste fournis à nos soldats, l'ennemi le plus redoutable pour eux, ç'a été la pluie au camp de Valcartier et l'extraordinaire temps pluvieux qu'il a fait à Salisbury-Plain; toutes choses sur lesquelles le Gouvernement n'avait aucun pouvoir.

Le peuple canadien doit comprendre que ce n'est pas le Gouvernement de ce pays, mais le gouvernement anglais et les bureaux de la guerre qui ont choisi ce lieu pour y instruire nos soldats, et je ne doute point que ce n'ait été l'endroit le plus convenable et le meilleur que l'on pût choisir dans ce but.

Bien que partie des vêtements et chaussures de nos militaires puissent n'avoir pas résisté comme on le pensait, je répète que cela n'est pas dû à la qualité de l'article, mais à la pluie qui est tombée comme jamais on ne l'aurait pu prévoir à Valcartier et à Salisbury-Plain. Il n'est que juste, je crois, de mentionner cette circonstance, non pas que je veuille défendre le Gouvernement, qui n'a pas besoin d'être défendu, même sur ce point, mais pour que le peuple du Canada sache à quoi s'en tenir sur les articles que j'ai mentionnés.

Quand le public aura eu le temps de se familiariser avec le nouveau tarif, quand il le comprendra mieux et quand nos adversaires en auront fait toute la critique imaginable, le peuple canadien dira, j'en suis sûr, que le présent Gouvernement et le ministre des Finances ont donné au pays un tarif équitable et qui répond à ses intérêts, un tarif qui sera bien accueilli, non seulement au Canada, mais dans toutes les parties de l'empire.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, avant d'arriver

aux quelques observations que je désire présenter à la Chambre, je voudrais m'arrêter un instant sur le discours qu'a prononcé dans ce débat l'honorable député de Silkirk (M. Bradbury). Je vois à la page 760 du compte rendu qu'il se serait servi des paroles qui suivent:

L'honorable député ne peut citer aucune déclaration contenue dans le programme exposé par le parti conservateur avant son arrivée aux affaires en 1911 affirmant que, s'il prenait le pouvoir, il réduirait les dépenses.

Or, voici qu'a paru, dans la "Gazette" de Montréal du 15 août 1911, l'article qui suit, et la "Gazette" est un journal conservateur:

Politique des conservateurs.—Ce à quoi le parti s'est engagé.

Le parti conservateur progressiste promet, s'il est porté au pouvoir, d'exécuter le programme ci-après:

(1) Un remaniement complet des procédés en usage pour le contrôle des dépenses publiques. L'accroissement du chiffre des dépenses ordinaires présumées contrôlables, chiffre qui, de 21 millions 500,000 dollars en 1896, a été porté à près de 74 millions en 1911, est la preuve de prodigalités absolument indéfendables.

R. L. Borden.

(Texte.) Monsieur l'Orateur, le 18 août dernier le Parlement fut convoqué pour une session extraordinaire. Le but était d'aviser à l'organisation de notre propre défense et de plus, de voir à l'organisation d'un contingent de 22,500 hommes, devant aller combattre avec les alliés en France et en Belgique. Le Gouvernement demanda et obtint le vote d'une somme de cinquante millions de piastres pour ces diverses fins. Le ministre de la Milice se mit tout de suite à l'œuvre pour organiser le contingent en question. Les soldats qui le composaient passèrent quelques semaines au camp de Valcartier afin d'y parfaire leur entraînement militaire. Dans le cours du mois d'octobre dernier, nos soldats partirent pour l'Angleterre et rendus là, ils furent envoyés au camp de Salisbury Plains pour finir leur entraînement. Depuis ils se sont illustrés sur les champs de bataille, démentant les avancés faits par l'"Evening Journal" de Toronto, qui, le 18 février dernier, manquait de patriotisme au point d'écrire que notre contingent canadien après avoir fait excellente figure en arrivant en Angleterre, après plusieurs mois d'entraînement n'étaient plus, au dire de ce grand journal, en état de faire bonne figure au moment de l'action.

C'est avec satisfaction, que, personnellement, j'ai voté les 50 millions pour payer les dépenses de la contribution que nous avons considéré comme étant celle qui devait être faite par un pays de l'importance du nôtre.

Mais, monsieur l'Orateur, je crois que notre aide doit être proportionnée à nos ressources et que nous n'avons pas le droit de nous livrer à des dépenses déréglées et incontrôlées. L'aide que le fils doit donner à son père doit être proportionnée à ses ressources et au besoin du père, et si nous devons accepter cette proposition comme absolument logique et raisonnable, nous pourrons conclure que nous avons été maintenant bien au délà de nos obligations.

Examinons froidement la position, n'ayant en vue que l'accomplissement de nos devoirs comme représentants du peuple.

Il est universellement reconnu que l'Angleterre a tout l'argent qui lui est nécessaire. Nous savons par la bouche du ministre des Finances lui-même, que les sommes que nous avons appropriées pour nos dépenses de guerre, nous devrons aller les chercher en Angleterre. Est-ce que simplement ceci ne démontre pas qu'au lieu de remplir une obligation, nous nous sommes imposé un sacrifice immense.

Est-ce que, en présence de la situation financière de l'Angleterre et de la nôtre, il n'est pas évident que nos sentiments de loyauté et l'indignation profonde qu'ont fait surgir dans nos âmes les abominations des barbares Allemands, ont été seuls le mobile de notre participation spontanée?

Mais, monsieur l'Orateur, je le demande à cette Chambre, serions-nous pour cela justifiables de conduire le pays à la banqueroute? Je réponds, non, à moins que l'on me démontre que cette participation à l'extrême serait la seule garantie certaine du succès des Alliés. Et comme un député doit dire toute sa pensée, permettez-moi d'exprimer ici mon opinion, que l'intérêt que nous avons dans cette guerre, tout considérable qu'il soit, est loin d'atteindre les proportions de celui de l'Angleterre et des autres nations indépendantes qui luttent maintenant. Nous ne sommes qu'une colonie autonome et nous n'avons pas à combattre comme les autres nations pour la conservation de notre souveraineté, et ceci constitue une différence énorme. S'il fallait suivre les dictées de certains illuminés, nous épuiserions, je me reprends, nous aurions épuisé à l'heure qu'il est toutes nos ressources en hommes et en argent, et cela dans quelles circonstances?

Le chancelier Lloyd George vient de déclarer que l'Angleterre a de l'argent à prêter à l'étranger pour continuer cette guerre pendant cinq ans. Que la France, de son côté, en a pour plus de deux ans; de plus, notre ministre des Finances a dû nous annoncer, comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, qu'il nous faut emprunter en Angleterre tout ce que nous devrons dépenser pour la guerre. Lord Kitchener, de son côté, déclare qu'il a une armée d'au delà de 2 millions d'hommes, et le général Joffre un million et demi de réserves. En présence de ces choses que nous devons accepter comme des faits à cause de l'importance et de la responsabilité de ceux qui les ont dites, le peuple de ce pays nous trouverait-il justifiable de nous saigner aux quatre membres? Je crois, monsieur l'Orateur, que le moyen le plus pratique et le plus patriotique pour nous maintenant de contribuer efficacement à la guerre et aux suites de la guerre serait de laisser notre population à l'exploitation de nos ressources agricoles en encourageant la culture intensive, afin d'éviter à une grande partie de l'univers, la famine qui s'annonce déjà menaçante.

La Chambre me permettra de placer ici un extrait que j'ai pris dans la "Gazette" de Westminster. Voici ce que je trouve dans ce journal d'Angleterre:

Le Canada désire, nous dit-on, porter sa contribution d'hommes à 150,000, d'ici à l'automne prochain, si ce nombre est requis. Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'exiger un tel sacrifice du Dominion. Nous reconnaissons pleinement que le Canada est avec nous dans cette lutte jusqu'à la limite de ses ressources. Mais nous avons l'espoir que le recrutement ici, en Angleterre, suffira et que nous n'aurons pas à faire venir de telles forces du Canada. Nous devons nous rappeler que l'on demande au Canada un double service pendant ce conflit. Ce pays devra être le grenier de l'empire et, si nous devons réussir dans cette guerre, les hommes qui travaillent dans les champs du Canada, aideront à notre victoire tout aussi efficacement que ceux qui s'exposent aux balles de l'ennemi.

Monsieur l'Orateur, dans le cours de cette session du mois d'août dernier, l'honorable ministre des Finances, en vue de se préparer à cette guerre, proposait que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin d'obtenir le relèvement des droits de douane et d'accise sur des articles et denrées qui d'ordinaire sont frappés en temps de guerre. Ces articles sont particulièrement le café, le sucre, les spiritueux et le tabac qui sont ainsi visés.

L'honorable ministre comptait que le relèvement des droits sur ces articles produirait un revenu additionnel de 14 millions. Or, malgré ce revenu additionnel, le déficit annoncé par l'honorable ministre, pour l'exercice financier finissant le 31 mars courant sera d'au moins de 60 millions, sans compter les 50 millions votés au mois d'août dernier pour la guerre.

A cette session l'honorable ministre vient de nouveau demander des taxes additionnelles, dites taxes de guerre, et comment s'y prend-t-il? Qu'avons-nous de plus rassurant pour le peuple de ce pays? L'honorable député de Peel (M. Blain) vient de nous déclarer que le peuple du Canada n'a jamais reçu un budget fait par un ministre des Finances, aussi favorable que celui de cette année. Je me permets de dire à l'honorable député qu'il n'a pas visité tous les électeurs du pays, et comme représentant du comté de Laprairie-Napierville, je ne crains pas de tromper cette Chambre en lui disant que je n'ai pas encore rencontré un bleu, un rouge ou un nationaliste qui soit en faveur de cette taxe dite de guerre et de cette participation outrée, à tel point que nous sommes à la veille de la banqueroute.

Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il nous a dit que le gouvernement anglais avait avancé les 50 millions votés l'été dernier, et allait avancer les 100 millions demandés aujourd'hui, et même plus, si cela est nécessaire. Si tel est le cas, la taxe que nous demande l'honorable ministre, n'est pas pour payer ces sommes, ou une partie de ces emprunts pour la guerre, mais plutôt pour couvrir une partie du déficit occasionné par les extravagances de ce Gouvernement.

Pourquoi imposer ces taxes maintenant sur le peuple? Pourquoi ne pas attendre que ces 150 millions soient dépensés, et alors nous pourrions donner notre billet comme le font les hommes d'affaires, et le payer à l'échéance.

Non, vous ne prendrez pas les électeurs du Canada aussi facilement que vous le pensez. Vous les avez pris en 1911, mais vous ne pourrez pas répéter la même chose dès maintenant si vous le voulez, ni un peu plus tard. Le peuple comprend parfaitement pourquoi cette taxe est demandée, cela est clair comme de l'eau de roche, c'est pour combler le déficit de cette année et celui qui s'annonce pour l'an prochain et qui sera, parait-il, de 200 millions si j'ajoute les dépenses de la guerre. C'est là le résultat des extravagances du Gouvernement.

Quelles sont les causes de tout cela? C'est que nous n'avons dans ce Gouverne-

ment qu'un seul homme qui a été ministre dans une autre administration. Je veux parler de sir George E. Foster, le présent ministre du Commerce, à qui le Gouvernement n'a pas voulu confier le ministère des Finances, parce qu'il aurait pu le gêner, mais qu'il s'est empressé d'envoyer se promener comme commissaire aux quatre coins du monde.

J'ai entendu bien souvent cet honorable ministre critiquer l'ancien ministre des Finances (M. Fielding), et s'élever avec force contre les dépenses de l'administration Laurier. Peut-être avait-il quelquefois raison; mais en tout cas, il disait qu'un parti qui dépensait 79 millions pour les affaires ordinaires du pays, devait faire de l'extravagance, et il ajoutait que si le parti conservateur arrivait au pouvoir, il réduirait ces mêmes dépenses. C'est pour cette raison, sans doute, qu'on a eu le soin de ne pas mettre sir George Foster au ministère des Finances.

Le ministre des Finances actuel (M. White) n'ayant jamais été ministre et pas même député, n'a pu acquérir de l'expérience.

L'honorable premier ministre me paraît ne pas avoir assez de poigne, et voilà pourquoi chacun de ses collègues agit à sa guise. Je dis qu'il y a trop de feu dans le Gouvernement, que ça coûte trop cher pour nous chauffer, et c'est pour cela que nous allons à la banqueroute.

J'entendais, il y a un instant, l'honorable député de Peel, dire que le peuple est une augmentation de la dette brute de près de rênes du pouvoir. Il a pris le pouvoir avec un surplus annuel de 30 à 40 millions, et après trois ans et cinq mois, on arrive avec une augmentation de la dette brute de près de 200 millions, et au delà de 80 millions de la dette nette. Voilà pourquoi le Gouvernement actuel a augmenté les taxes à la session du mois d'août et à la session actuelle de près de 45 millions. Et on viendra ensuite faire croire au peuple que tout va bien et que le Gouvernement actuel fait du " clean politic," que c'est un gouvernement d'honnêtes gens. Ne vous y trompez pas, le peuple sait ce qu'est le Gouvernement actuel.

Je disais, il y a un instant, que ce Gouvernement n'est au pouvoir que depuis trois ans et cinq mois. Ces messieurs de la droite se vantent d'avoir diminué la dette durant les trois premières années de leur régime. A cela, je leur réponds: si vous avez si bien fait pendant les trois premières années, vous avez très mal administré les affaires publiques pendant les cinq derniers mois. Nous allons discuter cela. En 1911, les élections eurent lieu le 21 septembre. Le ministre des Finances (M. Fielding) n'eut que les cinq-douzièmes du budget qu'il avait soumis aux Chambres. Or cette année-là le gouvernement Laurier n'a fait des travaux publics que pour cinq-douzièmes. Arrive ensuite la défaite du parti libéral, et ces messieurs le remplace au pouvoir. A la session du mois de novembre, le nouveau ministère nous demanda de voter les sept-douzièmes du budget Fielding. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que fort peu d'estimés nouveaux furent mis devant la Chambre, si ce n'est les trois fameux dreadnoughts qui devaient coûter 35 millions.

Quelqu'un a parlé des dreadnoughts: je veux en parler, moi aussi, et je me demande si le pays serait plus riche si on avait accepté les dreadnoughts de ces messieurs, il y a deux ans, ou si l'Angleterre serait plus en état de remporter une victoire sur la mer aujourd'hui avec ces trois dreadnoughts encore en chantiers.

M. BELLEMARE: L'honorable député me permettra-t-il une question? Prétend-t-il que le Canada serait plus riche si la marine Laurier existait actuellement?

M. LANCTOT: Je suis bien aise de cette question. Si le gouvernement libéral fût resté au pouvoir, je présume que la loi Laurier, passée en 1910, aurait suivi son cours, et que nous aurions trois ou quatre croiseurs pour protéger nos côtes aujourd'hui. Nous n'aurions pas été obligés d'acheter deux sous-marins qui ont été refusés par le gouvernement du Chili et de payer $400,000, de plus que le prix convenu entre les constructeurs et le gouvernement chilien.

M. BELLEMARE: L'honorable député ne sait-il pas que les deux sous-marins qui ont été achetés à Vancouver servent à détruire une marine?

M. LANCTOT: L'honorable député ne saurait prétendre que les sous-marins ne font pas partie d'une marine de guerre. Dans tous les cas ces sous-marins ne sont pas dans les eaux du Pacifique et ne valent rien parce qu'ils nont pas été faits suivant les plans et les spécifications.

Je me demande dans quelle position nous nous trouverions aujourdhui si le gouvernement avait réussi au Sénat, comme il a réussi à la Chambre des communes, à faire voter sa fameuse politique de dreadnoughts, bien que l'honorable député de Maskinongé se soit fait élire en combattant toutes dépenses pour le militarisme, contre la marine Laurier et contre toute contribution de guerre de Borden, se réclamant

être un député du peuple capable de se lever en Chambre et dire: moi, messieurs, je viens ici avec un mandat des électeurs de Maskinongé, je ne suis ni rouge, ni bleu, je suis pour le peuple qui m'a élu, et la parole que j'ai donnée à ce même peuple, je veux la respecter, et je proteste contre le gouvernement au pouvoir qui veut faire de telles dépenses. Je me suis fait élire contre tout gouvernement qui veut dépenser soit pour la marine, soit pour une contribution de guerre. C'est la première fois que je l'entends, et il regrettera sans doute de m'avoir posé cette question.

Mais voyons ce qu'a fait ce gouvernement d'honnêtes gens qui se vantent aujourd'hui d'avoir si bien fait les choses pendant les trois premières années? L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) qui a parlé après le député de Halifax (M. Maclean) nous a dit que son parti avait diminué la dette, parachevé le Transcontinental et même d'autres députés de son parti sont allés jusqu'à dire que le Transcontinental avait coûté au Gouvernement actuel 116 millions. Nous allons voir ce qui en est:

En 1911-12	on a dépensé.	$21,110,683.05
" 1912-13	" .	13,730,733.48
" 1913-14	" .	12,683,701.97
" 1914-15	" .	6,511,551.00
En tout..		$54,836,679.50

Nous avons dépensé des millions c'est vrai, mais nous avons notre chemin de fer à notre actif, et vous n'avez que cette dépense qui rapportera quelque chose au pays. Depuis que ces messieurs sont au pouvoir, ils ont dépensé pour d'autres fins d'énormes sommes d'argent en pure perte. J'en ai la preuve d'abord dans le département des Travaux publics. Il y avait des travaux à faire dans le comté de Laprairie —je prends le cas de Laprairie parce que je le connais mieux que les autres. En 1911, sur une somme de $27,000 nous avons eu les cinq-douzièmes et les autres sept-douzièmes de l'argent n'ont été dépensés que le printemps suivant, après l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Du temps des libéraux, nous n'avions qu'un seul contremaître pour conduire les travaux. Qu'avons-nous vu après l'arrivée de ces messieurs? Ils ont nommé dix, d'autres disent douze contremaîtres, pour dépenser les autres sept-douzièmes.

Voilà le moyen que le Gouvernement prend pour conduire les travaux publics. Il y a autant de contremaîtres que de travailleurs. Et j'ai non seulement constaté cela chez nous, mais j'ai vu faire la même chose lors de mon passage dans le bas de Québec l'été dernier. Au quai de Saint-Irénée, à la Rivière-Ouelle et à la Rivière du Loup il y avait deux contremaîtres et un seul homme qui travaillait. J'avoue que j'ai été scandalisé d'un semblable gaspillage. A Saint-Irénée, on avait voté $5,000 pour le quai et il est certain que cette somme aurait été suffisante si on n'avait pas employé tant de contremaîtres et fait tant de gaspillage. Cependant je vois cette année dans les estimés une somme additionnelle de $10,000 pour compléter ces travaux.

Dans le comté de Laprairie, sur une longueur de huit mille pieds on a fait un chemin élevé variant entre cinq et dix pieds de hauteur. Pour empêcher cette terrace d'être lavée par les eaux du Saint-Laurent, l'ingénieur du district, M. L. J. Michaud, a recommandé la construction d'un mur en pierre de dix-huit pouces d'épaisseur. Ce mur devait être cimenté d'après les plans et spécifications. Les contracteurs n'ont pas suivi ces spécifications, n'ont fait le mur que de six à neuf pouces d'épaisseur et en pierre sèche. Mais pour tromper les apparences on a fait un léger enduit de ciment à l'extérieur. Quand les pluies d'automne sont arrivées, ce mur s'est effondré à différents endroits variant de six cents pieds à quinze cents pieds de longueur. Et les gens disaient en riant, ce sont les Allemands qui sont venus pendant la nuit bombarder le mur et le jeter à terre. Quelle est la cause de tout cela? C'est que celui qui a le patronage du comté veut attendre les élections fédérales et provinciales pour finir ces travaux. Quand l'ingénieur Michaud a voulu faire son devoir, il a été suspendu. Je blâme l'ingénieur de ne pas avoir fait son devoir malgré les menaces. Il aurait dû plutôt préférer son renvoi que manquer à son devoir. Dans tous les cas, nous n'avons encore qu'un tronçon de ce fameux boulevard Edouard VII qui a été commencé en 1910 et nous sommes en 1915.

Mais on nous dit: vous avez dépensé de l'argent, vous autres aussi, et les employés dans certains cas ont trompé le Gouvernement; il n'y a pas, je crois, beaucoup de gouvernement qui ne soit pas trompé plus ou moins par ses employés. Mais il y a une grande différence entre les dépenses que le gouvernement libéral a faites et celles du Gouvernement actuel. Ainsi, en 1910 les dépenses ordinaires ou imputables sur le fonds consolidé s'élevaient à $79,411,749.-

12. En 1911 à $87,774,198.32; en 1912, à $98,161,440.77; en 1913, à $112,059,527.41; en 1914, à $127,284,472.99; en 1915, à $140,000,000 et pour 1916, ce sera encore 140 millions.

Un de mes amis politiques me disait il y a quelques jours qu'il avait rencontré tout dernièrement un grand politicien de ce pays—maintenant hors de la politique—et lui avait demandé ce qu'il pensait du présent Gouvernement, et s'il n'y avait pas moyen de réduire les dépenses; ce dernier lui répondit: 50 millions pourraient être aisément retranchés, mais je mets au moins 40 millions.

Quelle est la cause de cette augmentation de dépense? Nous la trouvons dans l'augmentation excessive des frais d'administration. Ainsi pour les années 1911-1912 nous avons dépensé pour le gouvernement civil, pêcheries, mines et commission de géologie, immigration, quarantaine, sauvages, travaux publics, douanes, terres fédérales, postes: $33,321,660,41. Pour les années 1913-14, pour les mêmes fins: $50,570,553.53; Pour les années 1915-1916, pour les mêmes fins: $60,230,128.62.

C'est-à-dire que le Gouvernement d'aujourd'hui dépense 27 millions de plus en chiffres ronds qu'en 1911-1912. Il est vrai de dire que les travaux publics du présent Gouvernement coûtent 12 millions de plus qu'en 1911-1912. Mais ce qui laisse pour les employés du gouvernement civil une somme énorme de 15 millions de plus. Et je ne suis pas loin de croire que le professeur Shortt avait raison de dire l'autre jour que pour 2,000 destitutions on avait nommé 10,000 nouveaux employés civils.

Mais nous ne voyons pas tout à propos des employés civils. Ce rapport qu'on nous a soumis ne parle pas des commissions d'enquêtes qui ont couvert le pays, ni des secrétaires, ni des avocats sans cause que le Gouvernement emploie à l'année, et qui crèveraient de faim s'ils n'avaient pas la chance d'avoir ce Gouvernement au pouvoir.

Je ne veux mettre que deux cas devant la Chambre—et il y en a des centaines de semblables—M. Bergeron, qui a été député dans cette Chambre pendant vingt et quelques années, il nous coûte cher. Ce garçon-là est malchanceux en élections, mais il se ratrappe ailleurs. Il est secrétaire d'une commission dans la Colombie-Anglaise, appelée Commission des Terres Indiennes. Il a travaillé comme un mercenaire du 31 mars 1913 au 31 mars 1914. Il a trouvé le moyen de faire 366 jours dans un an. C'est un record.

M. GAUVREAU: C'était l'année bissextile.

M. LANCTOT: A $30.00 par jour et pas de temps perdu, le dimanche comme la semaine! Cela me rappelle une anecdote. Il y avait une fois un candidat dans le comté de Laprairie, alors qu'on construisait le fameux pont Curran, et les heureux possesseurs des chèvres de bois recevaient $50 par jour de loyer du Gouvernement, et comme ils étaient payés le dimanche comme la semaine, ce candidat de ce temps-là disait que les $50 du dimanche étaient donnés pour prier Dieu, afin de faire pardonner les iniquités des bleus.

Dans mon comté, tout le monde sera d'opinion—et je crois que l'honorable député de Maskinongé va dire comme moi—qu'un homme qui gagne $20 par jour devrait au moins se nourrir, mais ce n'est pas le cas de M. Bergeron. Je trouve encore dans le rapport de l'auditeur général la note suivante: 366 jours de pension à $10 par jour. Certes, il a de l'appétit, il n'est pas dispeptique M. Bergeron. Cela fait la jolie somme de $3,660 pour manger seulement et vous allez croire que c'est tout? Vous en êtes encore loin. Il sort cet homme-là. Il sort en automobile, voyage en chars et il prend les chars-salons, il prend même le state-room.

D'après ce rapport de l'auditeur, M. Bergeron a reçu en salaire de pension $11,180; mais ce rapport ajoute qu'il a reçu $140 de trop, et je n'ai pas de doute, connaissant M. Bergeron, comme je le connais, que son compte de l'année prochaine sera réduit de cette somme.

Mais ce n'est pas encore tout, toujours d'après l'auditeur général, M. Bergeron voyage dans la Colombie-Anglaise, et nous voyons un compte additionnel de $1,568.91 pour l'automobile, voitures, pension et frais de logement.

On me dit que M. Bergeron est à Montréal en ce moment, et je le connais assez prudent pour ne pas perdre de temps.

Passons maintenant à l'autre, c'est un monsieur Ferguson, C.R. Ce personnage reçoit $50 par jour. Il a gagné pendant 317 jours, $15,850. En outre, ce monsieur a une dépense additionnelle pour pension, voitures, autos, etc., près de $2,000, et fait à noter, pour faire mettre ses initiales sur sa valise, cela a coûté la bagatelle de $37.

Mais il y a un autre personnage qui coûte plus cher que lui au pays, c'est l'honorable ministre de la Justice, qui reçoit une pension de l'Etat. En 1867, le but des législateurs, en créant la pension de retraite des juges, était de faire descendre du banc ceux qui, pour des raisons d'âge ou d'incapacité physique, étaient devenus impropres à administrer la justice et pouvaient causer des torts considérables aux justiciables. J'ai dit l'année dernière à l'honorable ministre qu'il devrait présenter un bill à l'effet que, tant qu'il serait ministre de la Justice, il renoncerait à sa pension comme juge. L'honorable ministre a simplement souri à mes remarques. Mais il s'est fâché cette année lorsque le chef de l'opposition lui a fait le même reproche. Je gagne donc du terrain avec mon pensionnaire de l'Etat. Je lui ai offert d'aller le rencontrer dans sa division de Ste-Anne, et de discuter la chose avec lui. J'attends encore sa réponse.

N'est-il pas ministre de la Justice pour faire des lois ou pour amender les mauvaises? Qu'il renonce à sa pension et il fera un beau geste; il est vrai qu'il perdrait $4,666 par année. Mais on me dit qu'il a bien d'autres jobs, tant à Montréal qu'ailleurs. Quelles en sont les conséquences? C'est que le ministre lui-même ne pouvant pas faire son ouvrage, le salaire de son député ministre a été porté à $10,000. Et non seulement il nous coûte son salaire et sa pension, mais parce qu'il passe son temps à administrer des successions à Montréal; il nous a fallu encore lui adjoindre deux employés supérieurs dans son département avec un salaire de $4,000 à $5,000 chacun par année.

Ces honorables messieurs de la droite nous disent sans cesse que tout est rose; que tout va bien et que le pays est prospère. Mais en face des déclarations du ministre des Finances que nous aurons l'an prochain un déficit de 200 millions, je ne crois pas que ces messieurs soient sérieux quand ils chantent la louange du gouvernement.

On parle d'élections. Eh bien en autant que je suis concerné, je déclare que pour moi, je serais bien aise de faire une élection dans le comté de Laprairie-Napierville maintenant ou dans deux mois, si vous le voulez, et je suis certain que le peuple du pays renversera ce gouvernement qui a si mal administré les affaires depuis trois ans.

M. A. BELLEMARE (Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, en face des événements terribles que nous traversons, j'attirerai l'attention du Gouvernement sur le projet suivant:

"Fournir aux agriculteurs de chaque province un blé de semence de qualité supérieure et choisi par des experts, et cela vendu et délivré aux prix coûtant, à chaque cultivateur qui en fera la demande. Nous devrions même, si c'est possible, en payer le transport jusqu'à destination. De cette manière, on verra la province de Québec, d'Ontario avec les Provinces maritimes, se mettre à la culture du blé pour la prochaine saison.

Le Gouvernement par ce moyen, encouragerait grandement la classe agricole, car après tout viendra peut-être un temps où les épis de blé seront plus précieux sur les champs de bataille que les baillonnettes elles-mêmes. A quoi servirait en effet au Gouvernement, de fournir des soldats, si les alliés, nos amis, venaient à crier famine.

Le meilleur moyen de rendre service à l'empire, c'est d'en être son grenier, et à l'appui de ma prétention, je citerai un article d'un journal de Londres, la "Westminster Gazette," en date du 16 novembre dernier, qui s'exprime ainsi: "Nous reconnaissons entièrement que le Canada", etc.

Londres 16.—Parlant de l'intention du Canada de porter à 150,000, dès l'automne prochain sa contribution en hommes, la "Westminster Gazette" écrit ce qui suit:

Nous reconnaissons entièrement que le Canada combat à nos côtés, en autant que ses ressources le lui permettent, mais nous espérons que le recrutement qui se fera ici aura réglé la question des effectifs avant que nous ayons à amener du Canada un aussi grand nombre d'hommes.

Nous devons nous rappeler que du Canada nous attendons un double service. Cette colonie, en effet, doit en quelque sorte être le grenier de l'empire, et si nous sortons vainqueurs de cette guerre, ceux qui auront travaillé dans les plaines du Canada, auront fait leur part, avec autant de profit que ceux qui étaient sur la ligne de feu.

Nous voyons par ce journal, publié au cœur même de l'empire, qu'on estime en quelque sorte mieux les produits alimentaires que les milliers d'hommes que nous pouvons lui fournir aux frais et dépens du Canada. Grand nombre des journaux de notre pays proclament la même nécessité.

La "Presse" du 16 novembre dit:

L'opportunité d'accroître la production agricole du Canada ne fait pas doute pour personne. La guerre réduira de beaucoup les chiffres ordinaires des récoltes de blé de l'Europe. Parmi les millions d'hommes enrolés sous les drapeaux des nations en guerre, combien

en effet, n'y en a-t-il pas qui ont été arrachés à la culture du sol?

Notre pays renferme des terres arables immenses qui n'ont pas encore été cultivées et qui attendent d'être fécondées par le travail pour rendre de riches moissons.

Quant aux fermes déjà en culture, il suffirait souvent d'un peu plus de soin et de meilleures méthodes pour en doubler ou même tripler la production.

L'agriculture intense est maintenant à l'ordre du jour, en notre continent, car il est possible de prévoir que des millions d'hommes, dont les patrimoines auront été ruinés par la guerre, attendront de notre sol le froment qui les empêchera de mourir de faim. Le nouveau monde va devenir le grenier de l'ancien. En face de la situation présente, n'est-il pas du devoir de l'Etat de prêter main forte à l'initiative privée, pour lui permettre de mener à bien le développemnt agricole qui s'impose?

Je citerai encore le "Devoir" du 2 de septembre dernier:

Des vingt millions d'hommes engagés dans le conflit, une forte proportion, la majorité probablement, appartiennent aux classes rurales. Un nombre considérable alimentaient des industries connexes à l'agriculture; machines aratoires, engrais chimiques, fabrication des sucres, industrie laitière, etc., etc. Dix à douze millions employés jusqu'ici à faire fructifier le patrimoine de l'humanité, à produire les choses essentielles à la vie, ne s'occuperont d'ici quatre mois, un an, deux ans peut-être, qu'à détruire et à dévaster.

Et ailleurs:

"La famine qui menace le monde, si les gouvernants et les peuples n'y pourvoient dès maintenant par une action énergique et des mesures exceptionnelles, dépassera en horreur et en étendue les désastres de la guerre."

Nous voyons par ces deux journaux qu'un appel très pressant est fait auprès du Gouvernement.

J'irai plus loin et je me permettrai de citer ces paroles que j'emprunte au bulletin que publiait dernièrement l'honorable ministre de l'Agriculture sous le titre de "The Agricultural War Book."

Dans ce pressant appel aux cultivateurs du pays, l'honorable ministre dit:

L'Europe a mobilisé une vingtaine de millions d'hommes. Un grand nombre de ces hommes cultivaient le sol dans les pays actuellement en guerre. Même dans les pays neutres, une multitude de producteurs ont été appelés sous les drapeaux en prévision d'un conflit possible. Il nous est difficile de comprendre jusqu'à quel point la production des grands pays agricoles de l'Europe souffrira du départ de tant de millions de leurs cultivateurs. Et tous ces hommes, non seulement cessent de produire, mais ils deviennent destructeurs....

Si la guerre se prolonge jusqu'à l'été prochain le rendement des terres européennes n'atteindra certainement pas celui des années normales. En examinant la situation même au jour le plus favorable, nous constatons que l'univers entier suffira à peine en 1915 à la demande de produits alimentaires. Le Canada a promptement répondu à l'appel de la mère patrie en fournissant des hommes et des équipements. Mais ce ne sont pas seulement des hommes qu'il faut à la Grande-Bretagne, il faut encore des vivres, cette année et l'année prochaine. Aujourd'hui nous envoyons notre surplus; préparons-nous l'année prochaine à avoir un surplus encore plus considérable. .. ..

Il est à peu près sûr que le blé et les autres produits alimentaires rapporteront cette année des profits considérables aux producteurs, il est également certain que les cultivateurs canadiens qui, par des efforts supplémentaires, augmenteront leurs emblavures de blé et d'autres récoltes, ainsi que le nombre de leurs bestiaux, contribueront de la manière la plus efficace au soutien de l'empire en cette heure de crise.

Je tiens à souligner ici tout particulièrement ces paroles de l'honorable ministre: "La Grande-Bretagne a besoin d'autre chose que des hommes dit-il, elle doit avoir de la nourriture cette année, et de la nourriture l'année prochaine, etc. En effet, ces paroles remarquables confirment mon opinion que nous devrions, même si c'est nécessaire, envoyer moins d'hommes en guerre, et dépenser un peu plus pour les fins agricoles, car après tout, le nerf de la guerre en ce moment, n'est pas l'argent comme on le prétend généralement, mais bien le blé et les autres produits alimentaires."

Avec la réalisation de ce projet, notre œuvre sera doublement utile, utile au soutien de nos armées et à l'avancement de la classe agricole.

J'ai parlé de ce projet dans différents endroits, entre autres dans le comté de Maskinongé que j'ai l'honneur de réprésenter dans cette Chambre. Tous seraient prêts à profiter de l'aide que le Gouvernement pourrait leur accorder en vue de l'exécution de ce projet, car plusieurs se disent: "Où allons-nous donc trouver à un prix raisonnable le blé de semence qu'il nous faudra au début?"

En parcourant mon comté, il m'a été donné de constater par les nombreuses affiches et circulaires de propagande distribuées en tout sens et adressées aux têtes dirigeantes des centres ruraux, que le ministre de l'Agriculture n'épargne rien pour donner un nouvel essor à l'agriculture dans toutes ces branches.

Parmi les principaux moyens d'action préconisés dans cette campagne éducatrice, je vois que l'on attache une importance fondamentale aux conférences agricoles. Je ne voudrais en rien diminuer la valeur de l'enseignement théorique, mais il convient de ne pas perdre entièrement de vue le côté pratique; et c'est là la principale raison d'être des projets que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre.

Que servirait, en effet, au Gouvernement, d'envoyer des conférenciers et de prêcher la culture intensive, s'il n'en résulte rien de pratique?

Nous avons eu dans le passé, beaucoup de conférenciers qui ont parcouru nos provinces, et le resultat a été relativement minime comparé aux efforts faits en ce sens.

La province de Québec que je connais plus que toutes autres, possède de magnifiques terres arabes qui sont en très bon ordre, et qui produiraient d'abondantes récoltes de blé; mais, pour cela, il ne faut pas oublier qu'il faudra aux cultivateurs, les grains de semence dont ils pouvent avoir besoin.

Ce projet me paraît à l'heure actuelle une nécessité des plus pressantes; car la production mondiale du blé, en 1914, d'après l'estimé de Broomhall, s'est trouvée réduite de trois billions 615 millions de boisseaux, comparativement à trois billions 840 millions en 1913, soit une diminution totale sur la production du blé récolté dans le monde entier de 233 millions de boisseaux.

Aux Etats-Unis en 1914, ils ont eu la plus abondante récolte de blé qu'ils n'aient jamais vue. Elle a été estimée à 892 millions de boisseaux, comparativement à 763 millions récoltés en 1913; soit une augmentation de 129 millions de boisseaux.

Ces statistiques nous démontrent la nécessité d'agir au plus tôt et militent en faveur de ce projet.

Si pour la réalisation le Gouvernement peut faire d'avantage, nous en serions bien aises, car après tout, s'il est très important de pousser par tous les moyens possibles la culture du blé dans nos provinces, il importe également de ne pas oublier tout à fait les autres céréales qui peuvent aussi nous être d'une grande utilité.

A ce sujet, je citerai le journal "Le Canada," lequel dans un article éditorial du 3 décembre dernier, s'exprimait ainsi:

Il est certain que le prix élevé payé cet automne pour le blé a dû encourager les cultivateurs à en semer autant qu'ils le pourraient; le blé à $1 le minot à la ferme vaut une mine d'or.

Nos concitoyens de la province de Québec, qui cultivent d'habitude peu de blé, devraient cette année essayer d'en semer quelques arpents, ne fut-ce qu'à titre d'expérience, car le prix doit aussi les tenter.

Mais nous supposons, dans tous les cas, qu'ils ne manqueront pas d'augmenter leurs semences d'avoine, d'orge et de pois, ces grains étant actuellement et devant probablement rester assez longtemps à des prix qu'on n'avait pas vus depuis un demi-siècle.

Ce n'est plus le temps de laisser les terres en foin pour s'épargner du travail; quoique le foin paie encore bien cette année, les grains paieront certainement beaucoup plus.

D'un autre côté, j'ai la ferme conviction, que les cultivateurs de toutes les provinces n'hésiteront pas, encouragés comme ils le seront, par l'aide efficace du ministère de l'Agriculture à abandonner leurs anciennes méthodes de culture, pour se consacrer sur une plus grande échelle que par le passé à la culture de ces différentes céréales, et plus spécialement du blé.

Au début, leurs efforts dans cette nouvelle voie, seront peut-être plus ardus, mais les résultats, à n'en pas douter, seront beaucoup plus rémunérateurs.

Pour ma part, je dois à l'honorable ministre de déclarer que le pays apprécie à leur juste valeur, les efforts de son département pour assurer le bien-être de la classe agricole, et encourager la culture intensive, et je ne doute pas que le Gouvernement prendra en très sérieuse considération le projet que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Ce serait, une fois de plus, faire preuve d'un esprit pratique. Rappelons-nous, en effet, qu'il ne sert de rien d'envoyer un bûcheron dans la forêt, s'il n'est pas muni d'un bonne hache pour faire son travail.

On objectera peut-être que ce projet est du ressort des provinces seulement. Je dis, non, car d'après la résolution du 4 février qui est actuellement devant la Chambre et où il est prescrit qu'une somme de 199 millions sera affectée pour les fins de guerre, je remarque dans la clause D, les mots suivants:

(d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.

Or, toute mesure prise par le Gouverneur en conseil peut, d'après cette clause, si elle est adoptée, être considérée comme nécessaire en raison même de l'état de guerre dans lequel le pays se trouve actuellement, et il me paraît justifiable pour le ministère de poser la semence du blé dans les provinces autres que celles de l'Ouest en affectant à ces fins une partie adéquate des sommes que l'on votera pour la défense et la sécurité du Canada et de l'empire.

M. LANCTOT: Avant de reprendre son siège, l'honorable député me permettra-t-il une question? Je voudrais savoir ce qu'il pense de la taxe de guerre.

M. BELLEMARE: Quelle est cette taxe dont vous parlez?

M. LANCTOT: La taxe de 7½ p. 100.

M. BELLEMARE: Eh bien, j'espère que l'honorable député proposera une motion de censure contre cette taxe et alors il verra de quel côté je donnerai mon vote.

M. LEVI THOMSON (Qu'appelle): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) et l'honorable député de Peel (M. Blain), il faudrait en conclure, s'ils se prennent au sérieux, et, en général, ce sont des esprits sérieux, qu'ils regardent ceux de nous qui siègent de ce côté (la gauche) comme formant une très horrible catégorie de gens.

L'honorable député de Selkrik se préoccupe beaucoup de notre patriotisme; mais cette préoccupation n'a pas la gravité de celle de l'honorable député de Peel, qui nous tient pour une bande d'empoisonneurs. A son avis, il n'est rien, apparemment, que nous ne soyons prêts à empoisonner: nous empoisonnons l'esprit des cultivateurs, nous empoisonnons l'esprit du peuple de la Grande-Bretagne, et il y a peu de choses que nous n'empoisonnons pas.

Ces messieurs, cependant, veulent bien parfois se mêler à nous. Je pense que, s'ils se prenaient au sérieux, ils ne voudraient pas, aussi amicalement qu'ils le font, se mêler à nous.

La droite semble prête à tout discuter, moins le budget. Mon honorable ami de Peel en a parlé un peu, mais il a cru que c'était un terrain où il ne faisait pas bon de s'aventurer, et il en est sorti le plus vite possible. Les membres de la droite sont plus désireux de reprocher à leurs adversaires de prétendus méfaits, sans rapport aucun avec le tarif, que de discuter la proposition de l'honorable ministre des Finances (M. White).

Si ces messieurs qui ont tant à dire sur l'insuccès de l'administration précédente à réduire le tarif d'une façon importante voulaient prendre la peine de jeter les yeux sur certains états financiers du Gouvernement qui est le leur, ils découvriraient que, si la même moyenne de droits perçus pendant l'exercice terminé en juin 1896, le dernier de ceux pendant lesquels leurs amis du parti conservateur ont été au pouvoir, eussent été acquittés sur les importations du Canada pendant les treize années et neuf mois à partir de juin 1897, l'année où le tarif Fielding est devenu applicable, jusqu'en mars 1911, nous aurions eu à payer, en droits de douane, près de 90 millions de plus qu'il n'est payé à l'heure actuelle, et si, pendant ces mêmes treize années et neuf mois, nous avions acquitté la même moyenne de droits perçus de 1879, année de l'inauguration de la Politique nationale, à 1896, l'on aurait tiré de nous, sous forme de droits de douane, 112 millions de plus. Ces sommes peuvent paraître insignifiantes aux membres de la droite, mais ils auraient du mal, je crois, à les expliquer au peuple, ou à convaincre celui-ci qu'après tout ces sommes étaient bien peu de chose.

Je ne me propose pas de défendre l'ancien gouvernement, parce qu'il a manqué d'abaisser dans une plus large mesure les droits existants. Il aurait dû effectuer de plus fortes réductions, mais cela ne nous autorise pas à lui refuser l'honneur de réformes fiscales qu'il a faites et que les honorables messieurs de la droite se croient obligés de nier.

Je désirerais dire un mot ou deux au sujet de certaines critiques de l'honorable député de Muskoka (M. Wright) qui parait très mécontent des cultivateurs de l'Ouest. Cet honorable collègue pense que les cultivateurs de l'Ouest ont gravement manqué à leur devoir en ne donnant pas à un plus grand nombre de cultivateurs mandat de les représenter ici. A son avis, ils n'auraient dû confier qu'à des cultivateurs leurs mandats électifs. Si mon collègue voulait bien examiner loyalement la question, il en arriverait à la conclusion que cela ne prouve que la largeur de vues des cultivateurs de l'Ouest. Cela prouve qu'ils veulent être représentés par des hommes qui comprennent la situation des cultivateurs aussi bien que celle du pays tout entier; et bref, des hommes capables de traiter les sujets qui viennent en discussion ici, soit qu'ils représentent des villes ou des centres ruraux, mais mon collègue ne rend bien justice ni aux cultivateurs de l'Ouest ni à leurs représensentants. S'il veut bien se renseigner à bonne source, il apprendra qu'il y a plusieurs cultivateurs qui occupent des sièges de ce côté-ci de la Chambre et qu'ils représentent des comtés de l'Ouest, même s'il ne me fait pas figurer dans cette catégorie. Ecoutons-le:

> Parfois j'aimerais voir quelque siège du côté de l'opposition occupé par un vrai cultivateur, un de ces hommes qui souffrent réellement des conditions qui règnent aujourd'hui dans l'Ouest.

Le vœu de mon collègue est enfin réalisé. Je souffre réellement des conditions qui règnent dans l'Ouest sous le Gouvernement

actuel. En ce moment, j'ai de fortes sommes d'argent immobilisées dans des opérations agricoles dans l'Ouest, et à l'époque où les amis politiques de mon collègue étaient au pouvoir, j'ai travaillé douze années durant sur une terre.

Les souffrances, dites-vous? Assurément un homme qui a fait de la culture dans l'Ouest, pendant quinze ou seize ans, sous le régime ou le mauvais régime conservateur, a dû souffrir assez pour satisfaire un cœur plus insensible que celui de l'honorable député de Moskoka. Mon collègue dit qu'il est cultivateur. Il avoue volontiers que je suis au courant de la situation actuelle de l'Ouest et en cela il est plus bienveillant que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) qui a donné à entendre un jour dans cette Chambre que je n'étais pas un cultivateur authentique, mais tout simplement un mineur du sol. Mon collègue (M. Wright) prétend un cultivateur et il veut sans doute donner à entendre qu'il est cultivateur authentique.

Le "Guide" l'appelle forgeron, marchand et agent. Si un gentleman qui exerce toutes ces professions peut figurer dans la catégorie des cultivateurs authentiques, alors le temps que jai passé dans mon étude ne saurait m'empêcher d'être classé comme cultivateur. Mon collègue possède aussi une terre dans l'Ouest, paraît-il. Sa terre se trouve dans mon comté, si je ne me trompe. J'ai entendu formuler nombre de plaintes par nos amis de l'Ontario, parceque nous minons le sol, au lieu de garder un nombre illimité d'animaux sur pied. Je ne sache pas que mon collègue soit en meilleure situation que nous à cet égard. Il visite parfois son exploitation agricole et il donne sans doute quelques instructions touchant les opérations agricoles et minières qui s'y font. Il empoche sans doute les profits provenant des opérations minières, mais il dédaigne de demeurer dans l'Ouest grossier et inculte pour y dépenser ces deniers. Il se hâte de revenir dans l'Est pour dépenser cet argent dans l'atmosphère plus raffinée de Muskoka. Jadis nous parlions de nos cultivateurs en barouches. Mon honorable ami sans doute préfère figurer parmi les cultivateurs en wagon-palais ou parmi les propriétaires absentéristes.

Les députés de la droite critiquent les membres de l'Opposition, parceque, tout en convenant qu'il faut prêter aujourd'hui toute l'aide possible et tout notre concours financier à la Grande-Bretagne, nous condamnons le mode employé par le Gouvernement pour la perception de ces deniers. Leur objection est inadmissible, mais notre attitude est parfaitement justifiable, parce que nous avons le devoir de critiquer, lorsque à notre avis, le Gouvernement applique un mode de perception peu légitime. En ce moment nous le savons, nos troupes sur le front sont envoyées dans un terrible duel; mais il me semble que les contribuables du Canada sont aussi en face d'une rude bataille pour trouver les fonds nécessaires aux opérations de la guerre, la gestion de nos affaires en ce temps critique. Nos soldats sur le front attendent des instructions de leurs officiers commandants, et il me semble que l'officier commandant, s'il est sage et avisé, prendra les conseils, et demandera les avis et même la critique de ceux qui l'entourent.

Aujourd'hui le ministre des Finances occupe la position de commandant en chef des contribuables canadiens, mais la loi exige que le Parlement soit convoqué pour se consulter avec lui. Nous avons le devoir de nous consulter avec lui au sujet des mesures qu'il nous soumet. Négliger d'offrir des critiques ou des conseils au ministre, c'est forfaire à notre devoir. Un devoir évident incombe au Parlement comme aux ministres. Pour poursuivre le parallèle plus loin; un général sur le front est obligé de faire tous le progrès possible, mais il est aussi tenu de sauvegarder la vie de ses soldats. De même, le ministre devrait comprendre qu'il est obligé de protéger l'argent des contribuables. S'il en prend plus qu'il ne faut pour atteindre convenablement son but, il est blâmable, et si nous approuvons cette action nous sommes également dignes de blâme.

Il a été suffisamment mis en lumière au cours de ce débat que le Gouvernement est en grande mesure responsable de l'insuffisance actuelle de nos revenus; mais je ne veux pas discuter cela en ce moment.

On a en outre péroré à perte de vue sur la question de savoir s'il s'agit bien d'une taxe de guerre, et je ne veux pas m'étendre longuement sur cette question. Tout le monde en convient, les deniers perçus au moyen de cette taxe ne seront pas affectés au paiement des dépenses de la guerre.

On prétend, d'un autre côté, que ce déficit a été causé par l'état de guerre, et cela peut être vrai quant à certaine partie du déficit, à l'appui de cette prétention, on nous dit qu'aux Etats-Unis, il a fallu imposer des taxes supplémentaires pour combler le déficit causé dit-on par l'état de guerre. Cet exemple des Etats-Unis est peut-être valable dans une certaine mesure,

mais il n'est pas assez probant pour tirer d'embarras le ministre des Finances. On nous dit que les revenus des Etats-Unis souffrent à cause de cette guerre jusqu'à concurrence de plus de cent millions de dollars, si nous voulons trouver ce que souffriraient les revenus du Canada, dans des conditions similaires, il faut prendre le critérium de la population, et nous constatons que le revenu du Canada devrait éprouver une diminution de moins de dix millions, bien que le ministre des Finances nous demande de prélever trente millions de dollars, et cela sans toucher aux dépenses de la guerre. Bien que les Etats-Unis et le Canada sont commercialement atteints par la guerre, les Etats-Unis naturellement doivent subir de plus grosses pertes que le Canada parce que nous sommes occupés à équiper de très nombreuses troupes par nous-mêmes, et l'équipement de ces troupes apporte beaucoup d'argent à nos manufacturiers, à nos commerçants et devrait profiter à toutes les classes. En outre, nous recevons une préférence de la part de la mère patrie sous forme d'adjudications militaires et on le sait, la mère patrie tient beaucoup à s'adresser à nous pour obtenir tous les approvisionnements de guerre qu'il nous est possible de lui fournir.

Les Etats-Unis il est vrai, bénéficieront aussi de ces adjudications; mais ces bénéfices seront bien inférieurs aux nôtres. Il n'y a donc aucune raison pour que notre déficit résultant de l'état de guerre soit même aussi considérable en proportion de notre population que le déficit provoqué aux Etats-Unis par les mêmes conditions.

M. SUTHERLAND: N'est-il pas vrai que les aliés ont adjugé d'énormes entreprises de fournitures aux manufacturiers des Etats-Unis?

M. THOMSON: C'est parfaitement vrai, Je le répète, les Etats-Unis retirent de gros bénéfices de ces marchés; mais mon collègue le sait, lorsqu'il s'agit de nous adjuger une entreprise ou de l'adjuger aux Etats-Unis, la Grande-Bretagne nous donnera la préférence. Mon collègue a beau faire un signe de dénégation, il n'en saurait douter. Il doit le savoir, si nous n'obtenons pas la préférence à cet égard, c'est la faute du Gouvernement, qui manque son devoir, s'il ne s'occupe pas de vous obtenir la préférence; mais j'en suis bien convaincu il remplit son devoir à cet égard et nous avons la préférence. La perte par tête de notre population que nous subissons ne sera pas aussi forte que la perte subie par les Etats-Unis.

Je remarque que les Etats-Unis n'ont pas demandé au tarif des douanes le revenu dont ils avaient besoin. Tout le revenu provient des taxes directes. Au moment où il était nécessaire de se procurer tout l'argent possible avec le moins de dépenses pour le contribuable, c'eût été là un système judicieux. Si c'était l'objet principal visé par le ministre des Finances, j'en suis convaincu, il aurait adopté le principe adopté aux Etats-Unis, et il pourrait prélever tout le revenu nécessaire pour combler le déficit au moyen de taxes directes. Mais je ne crois pas que ce soit le principal but visé par le ministre des Finances; je pense que son principal objectif n'est pas de se procurer des revenus, mais de mettre de l'argent dans la poche de ses amis politiques les manufacturiers canadiens. Le champ des taxes directes adopté par les Etats-Unis est beaucoup plus vaste que celui adopté par notre ministre des Finances.

Il me semble que si le ministre avait suivi le même système prudent des Etats-Unis, à propos des taxes directes et s'il avait perçu de ces autres institutions dans la même proportion qu'il l'a fait quand il a adopté le principe de la taxe directe, il n'aurait éprouvé aucune difficulté à trouver le revenu nécessaire, et même, suivant moi, il aurait perçu plus qu'il ne le fera avec le système actuel.

Je ne me propose pas d'examiner en détail tous les articles qui sont soumis à la taxe directe aux Etats-Unis et qui ne le sont pas au Canada, mais permettez-moi de signaler une chose en particulier. Le ministre des Finances fixe une taxe spéciale pour les vins, mais il ne touche pas aux autres liqueurs. Les Etats-Unis imposent non seulement une taxe sur les vins, mais aussi sur l'ale, la bière, les whiskeys, les cognacs et autres liqueurs enivrantes. On dira que si nous adoptions le même système au Canada, cela pourrait nuire à la consommation des liqueurs enivrantes et alors nous ne recevrions pas autant de revenus que nous en attendions. Mais si cela nuisait à la consommation des liqueurs, ce ne serait pas un trop grand mal et cela ne rendrait pas nos gens moins capables de faire face à la situation.

En outre, le gouvernement américain ne taxe pas seulement ces articles pour le consommateur, il taxe aussi le manufacturier des produits. Naturellement je sais que ce serait une grave hérésie pour le ministre des Finances et nous ne pouvons pas nous

attendre à ce qu'il adopte une telle proposition. Il ne voudrait pas penser à taxer le manufacturier. Il veut bien taxer n'importe qui au pays dans l'intérêt du manufacturier, mais il ne peut pas songer à taxer le manufacturier et par conséquent cela ne sert pas à grand'chose de lui faire une telle proposition.

Le ministre des Finances propose d'augmenter un grand nombre d'articles de notre tarif de 7½ pour 100 au tarif général et de 5 pour 100 au tarif de préférence. J'ignore quelle proportion de ces marchandises le ministre s'attend à voir tomber sous le tarif de préférence et quelle proportion sous le tarif général. Il me semble pourtant que la règle générale a été qu'un quart de nos importations ont payé les droits du tarif de préférence et si nous faisons nos calculs sur cette base nous trouverons que l'augmentation générale sur les articles affectés par le projet du ministre sera de 6¾ pour 100.

De sorte que si nous calculons à 6¾ p. 100 sur les articles que nous importerons, cela pourrait indiquer le montant que nous recevrons en plus, pourvu qu'il n'y ait pas de diminution dans nos importations. Je suis persuadé toutefois que le ministre a calculé et étudié avec soin l'effet qu'aura cette augmentation.

J'ai fait quelques calculs et il me semble avoir une idée assez juste de ce que pensait le ministre des Finances sur la quantité des diminutions qui pourraient se produire. Nous pouvons dire assez approximativement combien nous avons à payer en plus sur les articles que nous importons. Nous savons qu'en général les exportateurs vendent à un prix minimum.

Il n'est pas vrai que les manufacturiers qui vendent sur le marché intérieur se contentent d'un profit minimum, parce que la protection est une institution établie pour le bénéfice des manufacturiers pour empêcher et pour déclarer contraire au commerce régulier, de vendre sur le marché intérieur à un profit minimum. Nous savons très bien, par expérience, que le manufacturier ne vend pas sur le marché intérieur à un profit minimum; mais, quand il exporte, il vend, règle générale, à un profit minimum, parce qu'il doit vendre aussi bon marché qu'il peut sur un marché étranger où il doit lutter contre la concurrence du marché entier et à moins qu'il puisse lutter contre la concurrence, il ne peut pas pénétrer sur le marché.

Nous ne pouvons donc pas nous attendre à ce que les expéditions qui nous viennent du dehors puissent être vendues autrement qu'avec leur ancien prix augmenté du droit.

La question se présente maintenant de savoir si oui ou non nos manufacturiers augmenteront leur prix. Il est bien évident que le ministre s'est rendu compte que les manufacturiers augmenteraient leur prix, mais qu'ils ne l'augmenteraient pas à un montant égal à l'accroissement du tarif.

C'est très clair d'après ce qui a été dit du montant d'argent que le ministre des Finances compte recevoir de la taxe supplémentaire. S'il s'attendait à ce que les manufacturiers n'augmenteraient pas du tout leur prix, il aurait su parfaitement qu'au lieu d'avoir une augmentation de revenu grâce au tarif nouveau qu'il a fait, il aurait eu un immense déficit. S'il en était ainsi, non-seulement il n'aurait pas reçu l'argent nécessaire pour combler le déficit dans le revenu comme il s'y attendait, mais il aurait dû prendre d'autres dispositions en vue de percevoir l'argent nécessaire au paiement des dépenses ordinaires du pays parce qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que nos importations continuent à se faire dans une juste proportion de leurs montants actuels.

Elles cesseraient presque entièrement si les manufacturiers devaient vendre aux prix d'aujourd'hui.

J'ai examiné les relevés du commerce et j'ai constaté que ces augmentations proposées pouvaient naturellement atteindre environ pour $500,000,000 du total de nos exportations. Si ces importations ne sont pas diminuées par le changement et si un quart d'entre elles tombe sous le tarif de préférence, nous devrions recevoir $34,375,000 par suite des augmentations proposées dans le tarif. Toutefois le ministre ne s'attend qu'à $20,000,000 ou $25,000,000. Il pense donc probablement que sur le total des marchandises que nous importons maintenant, il y en aura pour $40,000,000 qui seront manufacturées au Canada.

Sur les marchandises classifiées par le Gouvernement comme produits manufacturés, nous percevons beaucoup plus de 25 p. 100 de droits; mais si nous l'évaluons à 25 p. 100 nous perdrons par suite des diminutions d'importation $12,750,000. Le Gouvernement s'attend à une augmentation dans l'importation des matières premières nécessaires à la manufacture de nos marchandises canadiennes.

La taxe sur les matières premières est très basse. Si nous la fixons à 8 p. 100 nous ferons une évaluation généreuse. Si

nous avons une augmentation de $8,000,000 dans nos importations de matières premières nous recevrons tant des droits actuels que de l'augmentation proposée, $1,030,000 en plus. Ce montant retranché des $12,750,000 donne une somme de $11,720,000 à déduire de $34,375,000 que nous devrions recevoir s'il n'y avait pas de diminution dans nos importations. Cela réduirait les revenus extraordinaires que nous nous attendons à recevoir de cette source à $22,655,000 ce qui est à peu près le total que le ministre s'attend à recevoir. Il est très probable que les importations des produits manufacturés diminueront de $100,000,000 au lieu de $40,000,000, dans ce cas notre revenu descendra à $5,000,000 et l'augmentation des produits manufacturés au Canada et la diminution des importations n'auront besoin que d'être un peu plus élevées pour faire disparaître toute cette augmentation espérée dans le tarif fiscal.

Mais si cette taxe augmente nos produits manufacturés même de $40,000,000 et diminue nos importations du même montant, quel en sera le résultat pour les consommateurs? Certainement il les augmentera. Autrement nous ferions tout aussi bien de nous attendre à ce que le léopard change ses taches. S'il augmente ses prix même de la moitié du montant de l'augmentation du coût des articles importés, il y aura une énorme augmentation dans le coût de l'existence pour le consommateur canadien. Non seulement le prix de l'article importé sera augmenté mais le coût du produit manufacturé au pays le sera également. Je n'ai pu me procurer un relevé de nos produits manufacturés depuis 1910, mais il me semble bien évident que la valeur de nos produits manufacturés est d'au moins quatre fois celle des produits que nous importons.

Nos importations de produits manufacturés atteints par cette augmentation forment un total d'environ $400,000,000. Par conséquent, nos produits manufacturés à l'intérieur devraient se monter à $1,600,000,000. Ajoutons même $40,000,000 à cette somme et calculons le coût pour le consommateur ajouté par l'augmentation proposée dans le tarif et nous trouverons que même si les manufacturiers nous font payé la moitié de l'augmentation nous paierons un surplus de $56,375,000 dans les poches des manufacturiers. Ajoutez à cela les $22,655,00 que nous paierons au Trésor par suite de l'augmentation projetée, et vous trouverez que le ministre propose de percevoir du contribuable canadien une somme de $78,030,000 afin de voir entrer dans les coffres du Trésor public un peu plus d'un quart de ce montant.

Si l'augmentation de nos produits manufacturés et la diminution de nos importations s'élèvent à $100,000,000, la situation du consommateur et du trésor public sera infiniment pire. Si, devant l'ennemi, un général montrait autant d'insouciance pour les soldats qui sont sous ses ordres que le ministre en témoigne pour l'argent du contibuable canadien, il passerait devant un conseil de guerre.

Nous avons beaucoup entendu parler de la campagne en faveur de l'achat de marchandises fabriquées au Canada. Cette campagne est excellente pourvu qu'elle soit bien menée, mais comme elle est faite aujourd'hui, c'est un truc pour voler le public. Le projet est enveloppé dans le vieux drapeau pour lui donner un air de respect. Les manufacturiers devraient encourager les acquisitions de marchandises canadiennes en fabriquant et en vendant aux consommateurs de meilleurs articles et moins chers que ceux qu'il peut se procurer ailleurs. Ils peuvent bien faire cela avec le présent tarif qui est tout à leur avantage. Les manufacturiers n'auront aucune peine à y parvenir s'ils veulent faire un petit effort. S'ils le font, ils n'auront pas besoin de dépenser l'argent en brochure ou en assemblées publiques pour lancer leur campagne du "fabriqué au Canada".

Le consommateur pouvait bien payer la taxe supplémentaire par un autre moyen. Mais le ministre devrait faire en sorte que tout ce que nous payons moins les dépenses raisonnables, aille dans le trésor public. Comme la taxe est arrangée maintenant, nous paierons $3 ou $4 dans les poches de ses amies les manufacturiers pour qu'il entre $1 dans le trésor public. Ce n'est pas un tarif de revenu, c'est un tarif pour enrichir les manufacturiers et réduire le public à l'esclavage.

J'ai encore une autre sérieuse objection à faire valoir contre la proposition du ministre des Finances, objection qu'ont déjà soulevée, jusqu'à un certain point, les orateurs qui ont pris la parole avant moi. Je veux parler de l'augmentation des droits sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne.

Il est tout à fait clair que, la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, se trouve en fort mauvaise posture relativement à son commerce d'exportation. Le coût et les dangers inhérents au transport de ses marchandises sont bien plus considérables qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé;

ils dépassent de beaucoup les difficultés que rencontre dans le même ordre d'idées son concurrent le plus sérieux: j'ai nommé les Etats-Unis. Si l'administration du jour fait s'appliquer à l'Angleterre son présent tarif, tout en imposant de droits additionnels de 7½ p. 100 aux Etats-Unis et aux autres pays étrangers, je considère que nos voisins du Sud jouiront encore d'une préférence et se trouveront encore dans une meilleure situation qu'auparavant vis-à-vis l'Angleterre, car les Etats-Unis sont libres des dangers et de l'augmentation des prix de transport dont souffre actuellement l'Angleterre.

Le ministre le sait très bien et il connaît aussi bien que moi le devoir que nous devons à la mère patrie, à l'heure du péril national. On ne se rend pas un compte exact de la façon déloyale avec laquelle le ministre se conduit à l'endroit de la mère patrie, si l'on se contente d'étudier ce budget d'une manière superficielle. Dans le tarif qui est actuellement en vigueur, je constate qu'il se trouve vingt et un articles de production étrangère sur lesquels on exige un droit de 5 p. 100 à 25 p. 100, quand ces mêmes articles entrent en franchise au pays, du moment qu'ils sont importés de la Grande-Bretagne. Or, si l'on adopte les modifications que suggère le ministre des Finances, ces exemptions disparaîtront entièrement, si ce n'est pour les citrons et le jus de citron, qui sont des articles de très peu de conséquence. Je constate de plus que, d'après les derniers rélevés du ministère du Commerce et de l'Industrie, à peu près 21⅓ p. 100 de nos importations totales provenaient de la Grande-Bretagne. Les modifications que propose le ministre exemptent de ces droits certaines catégories de marchandises, et je constate que 18 p. 100 à peine de ces exceptions s'appliquent à des marchandises qui nous viennent d'Angleterre.

Le coup que l'on portera ainsi au commerce anglais est donc bien plus sérieux qu'on ne le crois à première vue. Nous avons beaucoup entendu parler de patriotisme, en ces derniers temps. Loin de moi la pensée d'accuser qui que se soit de manquer de patriotisme; mais assurément, s'il est un homme contre lequel on pourrait soulever une accusation de cette nature, c'est bien le ministre des Finances, qui choisit justement le moment où l'Angleterre a besoin de toutes ses ressources, où elle traverse une crise terrible, où son commerce est menacé des plus graves dangers, où elle est obligée de supporter les plus lourds fardeaux au point de vue financier que jamais une nation ait assumés depuis l'origine du monde, pour placer sur sa route des obstacles destinés à embarrasser son commerce d'exportation. A mon avis voilà le temps ou jamais, de témoigner notre dévotion à la mère patrie, au lieu de la traiter plus mal que les autres pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales.

Le ministre des Finances se plaint que certains hommes politiques ne semblent pas se rendre compte exactement de la situation. Il devrait certainement être le dernier homme au Canada à proférer des plaintes de cette nature-là; s'il y a quelqu'un à blâmer à ce point de vue-là, c'est assurément lui.

On prétend encore que cette augmentation du tarif est nécessaire, afin d'assurer du travail à notre classe ouvrière. Mais quelle est donc votre intention en lançant le cri du: "Retour à la terre," que nous entendons répéter sur tous les tons? Qu'y-a-t-il donc de vrai dans l'affirmation qu'il n'y a pas assez de journaliers pour semer, récolter et battre le grain, qui est nécessaire, si l'on veut assurer le salut de l'empire? Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, si nous avons un excédant de main-d'œuvre, de diriger nos ouvriers vers la campagne, afin qu'ils produisent du blé, de la viande, des œufs, du beurre et d'autres aliments qui serviront à nourrir l'Angleterre, plutôt que de nous demander de sortir $56,375,000 de nos goussets, pour les donner aux manufacturiers, afin de procurer de l'ouvrage à quelques ouvriers et d'augmenter notre production industrielle de $40,000,000?

Si l'on s'en rapporte aux propres chiffres du Gouvernement, la dépense de cette énorme somme, procurera du travail à environ 18,000 ouvriers, qui, toujours selon les statistiques du gouvernement, recevront en salaires $8,350,000.

On nous demande donc de verser une somme de $56,375,000 dans les goussets des manufacturiers, afin qu'ils puissent faire gagner une somme de $8,250,000 à notre classe ouvrière. Est-ce qu'il ne serait pas mille fois mieux de distribuer directement à nos ouvriers cette somme de $8,250,000, de garder le reste dans nos goussets, puis de procurer aux sans-travail un emploi utile: celui de produire des denrées pour le plus grand avantage et du Canada et de l'empire?

Nous entendons dire beaucoup de choses à l'adresse des cultivateurs. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question en me plaçant au point de vue du cultivateur, mais au point de vue du consommateur. On aurait dû tenir compte de la situation du consommateur, mais le ministre des Finances n'a d'yeux que pour ses amis, les manufacturiers. Les consommateurs sont bien prêts à verser dans le Trésor les deniers qui sont réellement nécessaires à la bonne administration de la chose publique; mais ils se refusent à verser inutilement des millions dans la caisse des manufacturiers.

Il serait donc mille fois mieux pour l'empire, pour le Canada et pour les sans-travail que nous distribuerions directement une somme de $8,000,000 à ces derniers, que nous épargnerions le reste de la somme que l'on veut nous faire verser dans la caisse des manufacturiers, puis que nous employions ces gens-là à un travail plus utile pour le pays. Voilà qui ferait bien mieux l'affaire de toutes les parties en cause, si ce n'est les manufacturiers. Mais je suis d'opinion que les manufacturiers ont déjà reçu plus que leur part; ils ont magnifiquement prospéré sous notre régime fiscal, et il serait sage de leur part, je le crois, de faire place aux autres classes de notre population.

M. J. H. FISHER (Brant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir pour bien longtemps l'attention de cette Chambre, mais il y a une couple de questions sur lesquelles j'aimerais à faire quelques observations.

Je désire d'abord féliciter le ministre des Finances pour la façon brillante avec laquelle il a exposé le bilan financier de l'administration devant le Parlement, ainsi que de la satisfaction générale avec laquelle il a été accueilli par tout le pays. A l'heure actuelle, chaque citoyen se rend compte qu'il doit supporter sa part du fardeau de l'augmentation de la dépense publique, et ne fasse de bon cœur son devoir. Je n'ai pas encore entendu un seul mot de protestation ou de plainte à propos du tarif de la part de mes commettants; de fait, la seule plainte qui soit venue à ma cnnnaissance, provenait d'un journal libéral, et il regrettait que l'on n'ait pas imposé de droits sur la ficelle d'engerbage.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, il est cependant une question que je désire discuter; cette question a trait à une observation qu'a faite, l'autre soir, l'honorable député d'Oxford-nord, (M. Nesbitt), relativement à l'un des beaux villages, qui se trouvent dans les limites du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je puis le proclamer sans crainte, j'ai l'honneur de représenter l'une des plus belles circonscription électorale du Dominion. Le canton de Burford est l'un des plus jolis du Canada, et le village de Burford, qui a été en buttes aux attaques de l'honorable député, est l'un des plus pittoresques que l'on puisse voir au pays.

L'autre soir, en réponse à une question que je lui ai posée, l'honorable député de Oxford-nord, a affirmé qu'un édifice public de $25,000 dans un village comme Burford ressemblerait à un palais par rapport aux autres édifices du voisinage. Je ne puis laisser passer ces paroles sans protester, car Burford est l'un des villages les plus modernes et les plus progressifs que l'on puisse trouver au Canada; et d'ailleurs, l'honorable député d'Oxford-nord ne devrait pas se montrer jaloux, si j'ai pu obtenir l'érection d'un édifice de $25,000 dans les limites de ce village. Je lui ai offert mon appui l'autre soir, et je suis certain qu'il aurait également celui de l'honorable député d'Oxford-sud, (M. Sutherland), s'il désire obtenir l'érection d'un édifice public dans les villages de Drumbo ou de Princeton, qui se trouvent dans le comté qu'il représente.

De fait, les électeurs de l'honorable député ont sollicité mon appui et celui de mon collègue à ce propos. En réponse à cela, l'autre soir, l'honorable membre a prétendu qu'il n'était pas au courant de cette démarche, mais que ses commettants avaient donné là une preuve de leur peu de jugement.

Cela se peut, mais, à mon sens, ces villages ont droit à des édifices publics, et je puis l'assurer de mon appui et de celui de mon collègue d'Oxford-sud, s'il veut tenter des démarches en ce sens-là.

Depuis nombre d'années, j'ai le plaisir de compter au nombre de mes amis, l'honorable député d'Oxford-sud. Au temps où je fis sa connaissance, il était dans ses beaux jours, à mon avis, et il était alors conservateur, si j'ai bonne mémoire. Je regrette d'avoir à constater que depuis il a dégénéré.

Il a également mentionné un article dans les crédits, destiné à l'érection d'un arsenal à Brantford, ajoutant qu'il désirait savoir si l'on allait bientôt en finir avec cette ville-là. Je lui répondrai que la nécessité d'un arsenal se fait sentir à Brantford; nous sommes tous fiers de la part que les villes de Brantford et de Paris ainsi que le comté de Brant tout entier, ont prise relativement à l'envoi des contingents, qui ont volé au

secours de l'empire. Les villes de Brantford et de Paris ainsi que le comté de Brant ont fourni près de mille recrues aux divers contingents, et si la chose devenait nécessaire, je n'hésite pas à dire que nous pourrions encore fournir un millier d'autres recrues. Je ne vois donc pas pourquoi l'honorable membre trouve à redire que nous demandions la construction d'un arsenal à Brantford. C'est l'un des meilleurs centres militaires du Canada, et nous avons certainement droit à la somme qui est inscrite au budget afin d'y construire un arsenal.

La plupart, sinon tous les orateurs de la gauche, qui ont pris la parole, ont appuyé sur la nécessité qu'il y a, dans la crise que nous traversons actuellement, de diminuer les dépenses, surtout celles qui ont trait à la construction des édifices publics.

Ce n'est pas là l'opinion que j'ai entendu exprimer, en maintes circonstances et en maints endroits; au contraire, on m'a souvent exprimé l'opinion que, le Gouvernement devrait continuer vigoureusement l'exécution des entreprises publiques, afin de rétablir la situation autant qu'il lui est possible de le faire, et afin de procurer du travail à ceux qui sont sans ouvrage, par suite de la guerre qui sévit actuellement.

Le cri général, c'est que les municipalités, les gouvernements des provinces et le Gouvernement fédéral, devraient faire exécuter plus de travaux publics, afin de faire disparaître jusqu'à un certain point, le fléau du chômage. Nombre de municipalités ont adopté sa politique, et dans mon opinion, au Gouvernement actuel incombe le devoir de faire exécuter toutes les entreprises publiques pour lesquelles il pourra se procurer des fonds.

Pour ma part, je sais que la grande majorité du peuple canadien approuvera cette politique, tandis qu'il jugera que la suggestion de l'opposition de diminuer ou d'arrêter les dépenses qu'entraînent les grandes entreprises publiques en cours d'exécution, n'est pas dans les intérêts bien entendus du pays.

J'espère donc que les grands travaux publics actuellement en voie d'exécution seront non seulement continués; mais qu'on les fera exécuter sur une plus grande échelle encore, lorsqu'on pourra le faire sans danger, afin de procurer autant de travail qu'il est possible à ceux qui sont forcés de chômer.

Il est encore une autre question, qui ne semble pas être vue d'un bon œil par les membres de l'opposition: Je veux parler du mouvement destiné à populariser l'idée de n'acheter que des marchandises fabriquées au Canada. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), a traité assez cavalièrement ce mouvement.

Certes, ces remarques ne paraissent pas dans le compte rendu des débats, mais je pense que nous avons eu, à ce sujet, une explication satisfaisante. Je puis lui assurer, toutefois, que les remarques des membres de la gauche qui traitent ce mouvement à la légère n'expriment pas l'opinion qui a cours dans le pays. Prenons, par exemple, la partie de la province d'Ontario d'où je viens. L'industrie et l'agriculture y fleurissent, et sa population a une ferme confiance dans le succès de ce mouvement. Non seulement les artisans d'Hamilton, de Dundas, de Brantford, de Paris, de Guelph, de Berlin, de Galt, de Waterloo, de Woodstock, de Preston, et d'autres centres manufacturiers, mais aussi les marchands et les cultivateurs en comprennent l'importance. L'artisan sait bien que plus il se vendra de marchandises fabriquées au Canada, plus il aura de l'ouvrage et gagnera d'argent, et qu'il pourra mieux assurer la vie de sa famille; le marchand sait, lui aussi, qu'il fera plus d'affaires tout en encourant beaucoup moins de risques; le cultivateur, de son côté, aura connu la valeur de ce changement et trouvera dans le pays un marché plus avantageux pour tout ce qu'il aura à vendre. Sur ce point, libéraux et conservateurs, sont d'accord.

Je voudrais faire lecture de quelques articles parus dans "l'Expositor," le principal organe libéral de la région d'où je viens, et je recommanderais la méditation de ces articles à l'honorable député qui vient d'adresser la parole. Après avoir cité un entrefilet du "Canadian Courier", l'"Expositor" du 14 octobre 1914, dit:

Le "Courier" fait bien de signaler aux Canadiens le grave danger qui menace l'empire en général, et la nécessité d'être prêts à des sacrifices encore plus grands que ceux que nous avons déjà faits. Il ne faut pas se cacher l'importance des responsabilités qui nous incombent, mais, d'un autre côté, il n'y a pas lieu de nous décourager. Bien que la guerre entraîne avec elle des devoirs importants et doive donner lieu à un bouleversement considérable du commerce, elle fournit aussi l'occasion d'adopter des mesures qui, en temps opportun, auront pour effet de développer notre propre commerce et de donner de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers. Une grande partie des affaires transigées dans les pays d'Europe, y compris la mère patrie, est exposée à une suspension, et le Canada est destiné à profiter de cette situation s'il veut en prendre les moyens. Puis,

on nous a fait comprendre mieux que jamais les avantages qui devaient résulter du commerce fait entre les diverses parties de l'empire, et de la préférence qu'on aurait accordée aux produits agricoles et manufacturés de notre pays. Il faut, par conséquent, du courage et de la détermination, dans ce moment, et si nous savons ne pas en manquer, le temps viendra certainement où nous avouerons que les grands sacrifices exigés par la guerre n'auront pas été inutiles.

Le 13 octobre, la veille de la publication de cet article, l'"Expositor" publiait un autre article intitulé "Un bon crédo pour les Canadiens." Le voici:

Je crois au Canada.
Je l'aime comme mon pays.
J'honore ses institutions.
Je me réjouis de voir qu'il possède de si abondantes ressources.
J'ai une confiance sans bornes dans l'habileté et l'esprit d'entreprise de sa population, et je me fais la plus haute idée de la destinée qui lui est réservée parmi les nations du monde.
Tous ce qui sera produit au Canada avec la matière première provenant de ce pays, par le travail du cerveau et des bras des Canadiens aura toujours la préférence à mes yeux.

Le 4 novembre 1914 ce journal publiait un autre article. J'en cite le passage que voici:

Conserver la prospérité au Canada et en éloigner le spectre des temps difficiles, signifie que, désormais, le peuple canadien devra considérer ses propres affaires comme étant de première importance et consacrer son argent à l'achat de marchandises fabriquées au Canada. C'est l'importance qu'il y a à maintenir la liste de paie canadienne, qui nous met tous sur un pied d'égalité.

Le 30 janvier 1915, le journal disait encore:

Le peuple désire accorder la préférence aux marchandises canadiennes, mais il doit se familiariser avec la nature et la quantité de ses articles. Une campagne éducationnelle qu'on accompagnerait de l'exhibition fréquente de marchandises fabriquées au Canada contribuait, dans une large mesure, à augmenter l'activité des fabriques du pays.

Le 9 février 1915, l'"Expositor" publiait plusieurs remarques, au point de vue économique. J'en lirai deux ou trois:

Maintenant que les faiseurs qui s'occupaient d'immeubles ne font plus d'affaire en ce pays, nous continuons à estimer la valeur du terrain d'après le nombre de foyers qui y sont établis. La fabrication et l'achat de marchandises canadiennes procureront plus d'avantages que la subdivision des terrains en lots à bâtir.
Dieu a créé la ferme, mais l'homme a créé la manufacture. Les manufactures canadiennes ont droit à l'admiration des cultivateurs de ce pays.
La moitié du monde ignore comment l'autre fait pour vivre, et la moitié de la population canadienne pourrait tout aussi bien dire qu'elle ne s'occupe pas de savoir comment l'autre s'y prend pour vivre, quand même elle la forcerait à rester sans emploi en persistant à acheter des marchandises importées.

Je viens de citer le journal libéral le plus important de cette région. Après avoir entendu faire ces citations chaque député conviendra que le mouvement organisé en faveur de la fabrication et de l'achat des marchandises canadiennes est bien apprécié et le sera de mieux en mieux, à mesure qu'on en comprendra l'importance. L'éditeur de l'"Expositor", de Brantford est M. T. H. Preston; il occupe un rang distingué dans le parti libéral, c'est un ancien député à la législature de Toronto et, si je ne me trompe, on lui a déja offert la direction de son parti dans cette Chambre. S'il l'avait acceptée il y aurait certainement fait honneur. Le député de Renfrew-sud est un ami personnel de M. Preston, et je suis certain qu'il approuvera ce que j'ai dit de lui.

Il est une autre question dont je voudrais dire quelques mots. C'est celle des destitutions et des nominations faites au département des Affaires indiennes. Il vaudrait peut-être mieux que cette question fût traitée par le ministre de l'Intérieur, mais je suis porté à en parler moi-même, parce qu'il existe une grande réserve indienne dans mon comté. Le député d'Halifax (M. Maclean) a dit qu'il y avait eu 135 destitution et 295 nominations. Ces chiffres sont exacts, mais le rapport est incomplet. A en croire l'honorable député d'Halifax, le nombre des nominations excéderait de 160 le nombre des destitutions. Mais quels sont les faits?—135 employés ont été destitués, 122 ont donné leur démission, 17 ont quitté le service et 14 sont décédés. D'où il suit qu'il y a eu 288 destitutions et démissions, et 295 nominations, soit une différence de sept seulement.

Voilà qui donne à la question un aspect tout différent, et je suis convaincu que ce qu'on peut dire du département des Affaires indiennes, on pourrait le dire aussi de plusieurs autres. J'ai eu l'idée de citer ces chiffres parce que je savais que pour ce qui est de la réserve du comté de Brantford, il n'y avait eu qu'une seule démission et une seule nomination, et que la nomination a été faite à la requête des Indiens eux-mêmes. Je ne savais trop que penser tout d'abord; mais après avoir obtenu les chiffres exacts et un rapport complet, je vois où est l'erreur.

Je dirai aussi un mot du bill présenté par le député d'Ottawa-ouest pour faire reconnaître le droit de vote à ceux qui se sont enrôlés pour le service actif. Je n'étais

pas présent quand ce bill fut présenté et discuté, et par conséquent je profite de cette occasion pour dire que s'il est très difficile de régler les détails relatifs à l'exercice de ce droit de vote—et je pense que le comité y aperçoit des difficultés—j'espère cependant qu'on trouvera moyen d'assurer l'exercice de ce droit. S'il est des électeurs qui doivent avoir surtout le privilège de voter à une élection, ce sont bien ceux qui ont quitté leurs foyers et tout ce qui leur était cher, pour aller combattre les combats de ce grand empire, au péril de leur vie s'il le faut. La population de mon comté, comme je l'ai déjà dit, s'enorgueillit de ce qu'un millier de nos braves jeunes gens sont partis de Brantford, de Paris et du comté de Brant, pour aller faire face à l'ennemi. Il serait regrettable que ces concitoyens, dont plusieurs ont joué un rôle important dans la politique, fussent privés de leur droit de vote.

Je les connais pour la plupart, et je trouve qu'il serait vraiment honteux de les priver de ce droit, dont l'exercice présente de grandes difficultés, il est vrai, mais enfin, n'a-t-on pas trouvé moyen d'aplanir des difficultés de cette nature à l'époque de la guerre américaine, de la guerre entre le Nord et le Sud, et à l'élection qui eut lieu entre Lincoln et McClellan, n'a-t-on pas reçu les votes de près de 120,000 soldats du Nord qui se trouvaient alors sur le champ de bataille? J'espère que le comité trouvera une solution à ce problème. En terminant, je féliciterai le ministre des Finances de son magnifique discours, de son exposé budgétaire qui rallie si bien les suffrages de la majorité du peuple. Je dirai aussi que, advenant les prochaines élections, le Gouvernement actuel sera, je l'espère, maintenu au pouvoir par une écrasante majorité.

M. B. B. LAW (Yarmouth): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient de dire l'honorable député de Brant, et je dois le féliciter de la modération dont il a fait preuve. Aussi n'aurai-je qu'une couple de points a relever dans son discours. Je parlerai tout d'abord des édifices publics. L'honorable député paraît croire que le Gouvernement devrait poursuivre la construction d'édifices publics comme si nous étions en temps de paix.

Il prétend que le Gouvernement doit continuer tous les travaux pour lesquels il peut se procurer de l'argent. Voilà une déclaration très générale. Je suppose qu'il veut dire par là, pourvu que l'état de nos finances le permette ou que le Gouvernement puisse emprunter l'argent nécessaire. Je suis autant que lui en faveur de la construction d'édifices publics, mais je crois que dans les circonstances, le Gouvernement pourrait se dispenser de faire ériger immédiatement quelques-uns de ces édifices publics pour lesquels des crédits sont demandés dans le budget de cette année. J'admets qu'il est nécessaire d'avoir des édifices publics dans les différentes parties du pays, pourvu que leur importance soit proportionnée au chiffre de la population; je suis convaincu que, depuis deux ou trois ans, on a construit dans plusieurs localités des édifices publics hors de toute proportion avec le chiffre de la population.

Mon honorable ami a rappelé que l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) était un conservateur, il y a quelques années. Je me permettrai de lui dire que si le présent budget est adopté tel que déposé, beaucoup d'autres conservateurs ouvriront les yeux et donneront leur appui au parti libéral, à la prochaine élection.

Je n'abuserais pas de la patience de la Chambre en prolongeant ce débat; si je ne considérais le présent budget comme la chose la plus importante qui ait été soumise au Parlement depuis nombre d'années.

Je tiens à déclarer, dès le début, que j'appuie de toutes mes forces la demande d'un crédit de $150,000,000; je suis également disposé à voter toute autre somme que le Gouvernement pourrait juger nécessaire pour continuer la guerre jusqu'à ce qu'une victoire décisive nous amène une paix durable qui mette fin au caporalisme et assure la liberté et la protection aux petites nationalités. En parlant ainsi je crois exprimer les sentiments, non seulement de la Chambre, mais du pays tout entier.

Je m'oppose cependant à ce que le Gouvernement ait recours à de faux prétextes et prétende que les nouveaux impôts sont prélevés pour des fins de guerre. Si l'on étudie la situation actuelle et si l'on recherche les causes qui ont mis le Gouvernement dans la position humiliante où il se trouve aujourd'hui, on arrive fatalement à la conclusion que ce déficit de $60,000,000, le plus considérable que nous ayons jamais eu et que le ministre des Finances a été obligé d'avouer, est dû en grande partie aux dépenses extravagantes et au gaspillage du Gouvernement.

L'honorable député de Peterborough-ouest (M. Burnham) disait l'autre jour que le présent budget fera époque dans

l'histoire politique du pays. Je suis absolument de cet avis et j'espère sincèrement qu'un ministre des Finances canadien ne sera plus jamais dans l'obligation d'accuser un déficit de cette envergure. De 1896 à 1911, les temps ont été extrêmement prospères au Canada et je maintiens que cette prospérité a été due, en grande partie, à la sage et prudente administration des deniers publics.

A l'époque où le parti libéral a quitté les affaires, les dépenses ordinaires du pays s'élevaient à $80,774,000 et qu'avons-nous constaté depuis? Le Gouvernement actuel était à peine installé que la Providence a semblé s'être détournée de nous; les temps durs sont survenus et le revenu a fléchi. Dans les circonstances, qu'aurait fait un bureau de directeurs capables et prudents? Aurait-il continué à augmenter le nombre de ses employés, à grossir les appointements, à payer les dividendes à même le capital et à augmenter toutes les dépenses? Vous admettrez, monsieur l'Orateur, que les actionnaires auraient eu bientôt fait de se débarrasser de pareils directeurs. C'est cependant ce qu'a fait le Gouvernement actuel. Au lieu de diminuer les dépenses, il s'est plu à les augmenter. Voici un relevé des dépenses ordinaires des quatre derniers exercices et les dépenses inscrites au prochain budget:

1912	$ 98,161,000
1913	112,059,000
1914	127,384,000
1915	140,000,000
1916	140,000,000

Je sais que les comparaisons sont quelquefois odieuses, mais je tiens cependant à mettre l'administration du ministre actuel des Finances en regard de celle de l'honorable W. S. Fielding, qui était ministre des Finances sous le régime précédent. Quand une légère baisse s'est produite dans le revenu, en 1908 et 1909, M. Fielding a commencé à carguer les voiles et à se préparer pour la tempête qui s'annonçait. Sans nuire à une seule industrie ni à une seule entreprise, il a pu, grâce à sa sagesse et à sa prévoyance, boucler le budget avec un excédent raisonnable.

A mon avis, l'honorable ministre des Finances a eu tort de ne pas réduire les dépenses au cours du présent exercice. Mais quelle excuse peut-il donner pour faire accepter un budget aussi extravagant que celui qu'il nous soumet pour l'exercice 1915-1916, dans un temps de crise et de dépression comme le Canada n'en a jamais traversé? Je maintiens que l'attitude du ministre des Finances n'a absolument aucune excuse et la seule interprétation que l'on puisse lui donner c'est que l'idée de faire de pareilles dépenses dans les circonstances actuelles lui est inspirée par des exigences de parti, en vue de se concilier le suffrage populaire.

Un bon moyen de se faire une juste idée de la valeur d'un gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, c'est d'étudier son attitude dans l'opposition, et dans cet ordre d'idées, il n'est pas sans intérêt de relire le manifeste publié par M. R. L. Borden, en 1911.

Voici quel était alors le programme du parti conservateur:

> Le parti conservateur-libéral s'engage à mettre à exécution les mesures suivantes, s'il est appelé aux affaires.

L'honorable député de Peel (M. Blain) disait cet après-midi qu'un engagement pris par un parti politique ou par un gouvernement, était aussi sacré et aussi inviolable qu'une promesse solennelle faite par un particulier et, sur ce point, je suis tout à fait de son avis. Voici ce que le parti conservateur s'engageait à faire, si les électeurs lui confiaient le pouvoir:

> Un remaniement complet des procédés en usage pour le contrôle des dépenses publiques. L'accroissement du chiffre des dépenses ordinaires présumées contrôlables, chiffre qui, de 21 millions 500,000 dollars en 1896, a été porté à près de 74 millions en 1911, est la preuve de prodigalités absolument indéfendables.

Il est assez intéressant de constater que ces mêmes dépenses, au lieu d'être de $74,000,000, comme sous l'ancien régime, ont presque doublé sous le régime actuel. Le 26 avril, le très honorable premier ministre, qui était alors M. R. L. Borden, a proposé la résolution suivante:

> Que le trésor public a été mis à sec et que les dépenses ont été considérablement et inutilement augmentées grâce au manque de système, à l'imprévoyance et aux méthodes extravagantes du Gouvernement actuel.

UN DEPUTE: En quelle année?

M. LAW: En 1907. On trouvera cette citation au volume 4 des "Débats" de cette année, page 7856 (v.a.). Si cette résolution était modifiée de manière à s'appliquer au Gouvernement du jour, j'approuverais entièrement tout ce qu'a dit mon honorable ami.

Je demande à nos honorables adversaires s'ils ont tenu leurs promesses électorales et j'espère que les électeurs les jugeront à l'œuvre. Ils semblent avoir pris pour modèle un de leurs collègues qui, encore dans l'ar-

deur de la victoire, s'écriait: Allez de l'avant et dépensez l'argent sans vous inquiéter d'où il vient.

Permettez-moi de citer certaines remarques faites par le ministre du Commerce (sir George Foster), dans un discours prononcé le 17 mars 1908. Elles font voir qu'il ne peut pas approuver l'attitude prise par le ministre des Finances et les autres membres du cabinet. Cette citation est empruntée au 3e volume des "Débats" de 1907-1908, page 5384:

> En 1890, alors qu'on entrevoyait cette stagnation, le Gouvernement a diminué le poids des impôts sur les articles de consommation courants. Cette diminution représentait $521.755. En 1891, poursuivant toujours la même politique, le Gouvernement a enlevé complètement le droit sur le sucre brut et il a diminué le droit sur le sucre raffiné; de 1891 à 1895 on a soulagé le peuple d'impôts représentant une valeur d'une somme de $19,981,915, en tenant compte de la diminution des droits sur des articles qu'on consommait pour une valeur égale.

On remarquera que c'est tout le contraire de ce qui se pratique actuellement. L'Orateur continue ainsi:

> Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a aidé d'une autre façon le peuple du Canada dans ces temps de marasme. Il économisait sur les dépenses. Je crois qu'un gouvernement doit toujours donner l'exemple au pays. Il doit agir d'après les principes des hommes qui s'occupent d'affaires ou comme un particulier ayant une famille, en diminuant le chiffre de ses dépenses dans un temps de stagnation des affaires.

C'est exactement le contraire de ce que fait le ministre des Finances actuellement. Au lieu de diminuer, les dépenses augmentent par sauts et par bonds. Et pour permettre au contribuable de solder ses dépenses le Gouvernement impose de nouveaux droits de douanes et crée ce qu'il appelle des impôts de guerre. Le ministre du Commerce dit encore:

> En 1890 nous avons dépensé $41,770,332.
> En 1891, nous avons dépensé $40,793,208.
> Au cours des cinq années suivantes, nous avons dépensé une moyenne de $42,000,000 par année. Par cette économie dans les dépenses, nous avons épargné au pays un montant considérable qu'autrement nous aurions dû emprunter et c'est le peuple qui aurait supporté cette taxe. En 1891, on a dépensé $41,702,383, tandis qu'en 1889 on avait dépensé $43,518,198. Ce sont là les deux moyens qui ont aidé le pays à traverser cette période difficile sans trop souffrir.

Je suis convaincu que si le très honorable premier ministre avait confié le ministère des Finances au ministre du Commerce le pays ne serait pas dans la position où il se trouve aujourd'hui. Le ministre du Commerce, comme beaucoup d'autres dans cette Chambre et ailleurs, est d'avis que lorsque les temps sont durs, il n'est pas prudent d'augmenter les dépenses; qu'il faut, au contraire, pratiquer l'économie et soulager autant que possible les contribuables.

Je suis certain que, lorsque je citerai l'autre témoignage que je vais citer au sujet de la situation des affaires, celui de sir Thomas Shaugnessey, on l'accueillera comme venant d'un homme qui se rend probablement compte de la situation du Canada aussi bien, sinon mieux, que qui que ce soit. Sir Thomas Shaughnessy dit:

> L'individu, la société, la nation, se rendant parfaitement compte qu'il faut faire des sacrifices en temps de guerre. Ils sont prêts à faire ces sacrifices ou qu'ils sont nécessaires pour sauvegarder l'intégrité de l'empire. Cependant ils accepteront ce surcroît de fardeau de meilleure grâce s'ils sont bien persuadés que la prudence et l'économie président à l'emploi des impôts nouveaux et à l'administration des affaires. Notre examen rapide du budget ne démontre pas que le même retranchement rigoureux a eu lieu dans les frais d'administration des services publics que celui qui a été opéré par le Pacifique-Canadien ou tout autre établissement commercial bien administré du Canada.

Le "Financial Post" du 20 février dit:

> Nous sommes complètement d'accord avec sir Thomas Shaughnessy lorsqu'il dit que le pays accepte de gaité de cœur en ce moment ses propres fardeaux impériaux, mais la tâche serait moins onéreuse si elle était accompagnée de la conviction que l'administration des affaires publiques a été mise sur un pied de guerre comme cela a eu lieu dans l'industrie et le commerce en général.
>
> La pure vérité semble être que le Gouvernement a décidé de poursuivre tous les travaux publics déjà commencés et de maintenir les dépenses courantes sur un pied normal. Aucun chemin de fer, aucun commerce, ni aucune entreprise particulière, n'est actuellement sur un pied normal. Tous doivent économiser, le Gouvernement ne devrait pas tarder à agir comme les gens qu'il représente ont été obligés de le faire. Chaque département, pour ainsi dire, demande plus d'argent qu'il y a un an, bien que le contribuable qui fournit les fonds ait des difficultés extraordinaires à surmonter, tout en fournissant le nerf de la guerre.

On ne mettra pas ces témoignages en doute, j'en suis certain.

Je veux maintenant dire ceci: si je pensais que le relèvement du tarif est destiné aux fins de la guerre et qu'il ne subsiste que pendant la présente guerre et tant que ses conséquences se feront sentir, je l'approuverais cordialement, à quelques exceptions près dont la principale est la diminution de la préférence accordée à l'Angleterre. Mais selon moi, c'est un tarif pour les manufacturiers qui augmentera le coût de tous les vêtements et de tous les combustibles de l'ouvrier déjà surchargé d'impôts et du pauvre, ainsi que

des cultivateurs et des pêcheurs, même pour les engrais dont l'emploi est une nécessité, du moins dans les provinces denbas, et pour le pétrole, le saindoux, la viande de bœuf, le lard, les fèves et maints autres articles dont l'énumération serait trop longue et dont se servent nos robustes pêcheurs, jusqu'au liège qui n'est employé que par eux.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nos pêcheurs qui exposent ordinairement leur vie dans l'accomplissement de leur tâche journalière ne devraient pas supporter le poids de ces nouveaux impôts, tandis que le riche et celui qui vit dans l'abondance, qui se vêtent de soie et de satin, n'acquittent pas un supplément de droit sur ces articles.

J'ai bien ri d'entendre le représentant de Peel (M. Blain) dire à la population canadienne que les manufacturiers du Canada n'augmenteront pas le prix de ces articles, et je serai bien aise, s'il en est ainsi, mais on me permettra de dire que je mets en doute la vérité de cette assertion, car en plusieurs cas les manufacturiers n'ont guère besoin d'excuse pour augmenter le prix de leurs produits. Je crois que nous sommes au temps ou ils profiteront de l'occasion qui s'offre à eux.

Qu'on me permettre de parler pendant un instant de la diminution de 5 p. 100 dans la préférence accordée à l'Angleterre. Selon moi, c'est une partie du tarif à laquelle on aurait pas dù toucher, mais tant qu'à y toucher, il fallait augmenter la préférence au lieu de la diminuer. Puis-je savoir si ceux qui proposent cette diminution sont les mêmes qui, en 1911, parcouraient le pays de long en large en agitant le drapeaux et en protestant du haut des toits de leur attachement à l'empire? Se peut-il que ce soit eux qui se proposent d'emprunter des millions de dollars en Angleterre, voire même tout ce que coûtera notre participation à cette guerre, et de témoigner ainsi leur gratitude à la mère patrie en ce temps où elle est profondément affligée, où elle sacrifie le meilleur de son sang, que dis-je, presque sa vie pour le maintien de la justice et de la liberté et pour l'anéantissement du despotisme militaire!

Tout ce que je puis répondre c'est qu'à mon humble avis c'est là un acte de la plus noire ingratitude. Ce n'est pas le temps de diminuer la préférence; c'est plutôt le temps de l'augmenter. Si le Gouvernement avait suivi cette ligne de conduite, il aurait eu, je crois, le cordial appui de la population canadienne.

Qu'on me permette de citer un article emprunté à la "Tribune" de Winnipeg, qui résume l'affaire en un mot. La "Tribune" est un journal indépendant, me dit-on, et dans son édition du 6 février 1915, elle met à cet article ce titre très bien choisi: "Un tour joué au public." La "Tribune" dit:

"Canadien" écrit à la "Tribune" qu'il fait vivre une famille de cinq personnes avec un salaire modique et qu'il donne régulièrement la somme de $5 par mois de son salaire au fonds patriotique $60 par année que je donne volontiers et je suis prêt à en donner plus si on me le demande. "Mais," ajoute-t-il, "le sang me bout dans les veines à la vue des intrigues et de la dupérie de nos hommes politiques. L'imposition d'une taxe de 42½ p. 100 sur les vêtements de nos jeunes soldats et de 37½ p. 100 sur les chaussures qui protègent leurs pieds excite la plus profonde colère et le plus profond ressentiment dans la poitrine de tout homme sanguin doué de naissance du sentiment de la liberté anglaise. Cette taxe est un affront et un sujet d'humiliation pour le Canada. Ce n'est pas une taxe pour le revenu ni un impôt de guerre, comme vous l'avez fort bien dit dans votre journal. Assurément nos fabricants de vêtements et de couvertures de laine ne sont pas des estropiés pour avoir besoin d'une taxe de 42½ p. 100 comme prime; car nous savons tous que les prix dépendent du tarif. La concurrence au pays est une fable si le Gouvernement ferme les yeux pour ne pas voir les trusts qui se forment de tous côtés pour nous saigner, ainsi que le permet notre fameux tarif peu conforme à l'esprit anglais."

"Les sentiments de "Canadien" sont ceux de 95 p. 100 de la population de l'Ouest canadien. Le premier ministre (M. Borden) et l'honorable M. White ont évidemment joué le public en augmentant les droits sur les vêtements, les lainages et autres articles précédemment imposés plus que ne le permet un tarif de revenu. C'est clairement une mesure de protection car elle prend, par un texte de loi ou par la violence l'argent qui se trouve dans les poches du grand nombre pour la mettre dans les poches de quelques-uns. Penser que sans l'apparence d'impôts de guerre on a joué un pareil tour au public, c'est assez pour exciter la juste indignation que manifeste la lettre de "Canadien".

On s'apercevera qu'il y a en ce pays bon nombre de gens qui partagent les sentiments exprimés par l'auteur de cette lettre.

Quant au droit sur les tourteaux de graine de cotonnier, qui ne sont pas fabriqués au pays, je constate que le nouveau tarif les fera payer par les cultivateurs $3 la tonne, au lieu de $2.40. Cet article es- abondamment employé dans les Provinces maritimes, et probablement dans les provinces d'en haut aussi. Il faut l'importer des Etats-Unis, et l'augmentation de 7½ p. 100 fera beaucoup renchérir cet

article dont les cultivateurs ne peuvent pas se passer.

Je soutiens que le renchérissement des engrais et de la provande qui sont essentiels au succès de nos cultivateurs pourra les porter à ne pas employer la quantité de ces articles qu'ils pourraient et devraient employer autrement. Un mot seulement de la taxe sur les engrais et la provande dont se servent les cultivateurs. Si mes renseignements sont exacts la Grande-Bretagne n'a pas mis d'impôts sur ce qui sert à nourrir les plantes. L'Australie à jusqu'à accorder des secours financiers aux cultivateurs pour l'achat des engrais, et les Etats-Unis, eux-mêmes, pays de forte protection, ne mettent aucun droit sur les engrais dont les cultivateurs se servent. Le "Farmers' Advocate", de London (Ontario), explique bien la situation en disant:

> Pendant que nous sommes sur le sujet, nous pourrions aussi mentionner les tourteaux et la farine de graine de coton. Ce produit était anciennement admis en franchise, mais il sera désormais frappé de ce nouvel impôt. Il est assez difficile, les emboucheurs s'en rendent compte, de garder profitablement des bestiaux dans les conditions actuelles et la farine de graine de coton leur a été de quelque secours cet hiver, mais l'effet du nouveau tarif est d'en relever le prix de 7½ p. 100, soit de $2.40 à $3 la tonne. C'est-à-dire que le fermier devra dépenser cela de plus pour produire du lait et de la viande, et cependant, on lui conseille de produire davantage. L'encouragement est de saison. La farine de graine de coton n'est pas produite au Canada. Même l'article du tarif destinée à prévenir le "dumping" n'est pas applicable à ce produit qui n'est pas de la "sorte ou classe fabriquée au Canada". Il semble qu'il y ait lieu de reprendre cet item.

J'ai le sincère espoir, monsieur l'Orateur, que rien ne s'opposera à ce que le ministre des Finances laisse sur la liste des articles admis en franchise cette importante denrée alimentaire, d'un usage si répandu.

Je me proposais de mentionner la taxe de guerre sur les médicaments brevetés. Je sais que cette taxe est des plus impopulaires, et il m'est arrivé plusieurs lettres de pharmaciens dans ma propre ville qui n'en veulent pas; mais comme j'ai lu dans les journaux que le ministre se propose de réduire le droit de 10 p. 100 à 4 p. 100, j'en conjecture qu'on n'y trouvera pas autant à redire.

Quant au supplément de port d'un sou sur toute carte postale, le Gouvernement se trompe du tout au tout en réglant ainsi la question. En 1896, lorsque le parti libéral fut porté au pouvoir, les finances de l'administration postale se soldaient par un déficit de près d'un million. Sir William Mulock, ministre des Postes dans le temps, réduisit le port de trois sous à deux, et depuis l'administration postale a enregistré des surplus, dus en très grande partie, même presque entièrement, à la réduction du port. Une fois le port relevé à trois sous, les recettes vont fléchir et le Gouvernement sera en perte .Le résultat d'une telle mesure se manifestera ultérieurement.

Je n'ai plus qu'une observation à faire. L'honorable représentant de Selkirk (M. Bradbury) nous a parlé longuement de prohibition, sujet qui n'a pourtant pas un rapport très étroit avec le budget. Je tiens à me proclamer prohibitionniste en toute circonstance. L'honorable député semble vouloir blâmer le parti libéral et l'ancien gouvernement libéral pour n'avoir pas fait édicter une loi de prohibition. Ni le représentant de Selkirk, ni aucun autre député de la droite ne saurait indiquer la moindre loi de tempérence votée par l'initiative des conservateurs au cours des dix-huit années pendant lesquelles ils ont été au pouvoir antérieurement à 1896, ou pendant les trois ou quatre ans qui se sont écoulés depuis leur victoire de 1911. Si le Gouvernement actuel se propose de déposer un projet de loi de prohibition, je suis prêt à y donner mon appui en temps opportun. Il est une ou deux autres questions dont j'aurais voulu dire un mot s'il n'avait pas été si tard.

M. H. B. TREMAIN (Hants): Monsieur l'Orateur, bien que le présent débat porte sur un sujet qui occupe déjà depuis un certain temps l'attention de la Chambre, j'ose solliciter de vous et de mes honorables collègues un accueil bienvaillant pour les quelques observations que je crois devoir faire à l'appui de la proposition budgétaire. J'ai prêté une oreille attentive à ceux des membres de la gauche qui ont critiqué l'exposé que l'honorable ministre des Finances a fait de la situation financière; tous ces discours, aussi remarquables par la diversité que par la longueur, semblent assez peu utiles en ce qu'ils indiquent que les membres de l'opposition n'ont réellement à suggérer aucun moyen de combler le déficit en grande partie attribuable à la situation crée par la guerre. Il est bien vrai que dès avant l'ouverture des hostilités le Canada subissait, à l'instar de tous les autres pays du monde entier, les effets de quinze années de spéculation, de gaspillage et de développement excessif; une réaction due en grande partie à l'optimisme irraisonné et à la plus ou moins grande soif d'argent qui font que les

particuliers cherchent le gain dans la spéculation, c'est-à-dire là où ils n'ont fait ni travail ni efforts sérieux pour obtenir quelque résultat productif.

On entend souvent répéter sur un ton plus ou moins badin, mais toujours avec quelque semblant de bonne foi, qu'à l'époque où le très honorable chef de l'opposition était au timon des affaires, la Providence souriait à son administration et se plaisait à combler d'abondantes moissons et de jours heureux un pays qui semblait gouverné selon les bienfaisants dessins de la Divinité. Dans ce cas les membres de l'opposition devraient assumer également la responsabilité de tous les fâcheux inconvénients qui résultent de ce qu'ils ont accompli lorsqu'ils exerçaient le pouvoir, tant donné surtout que la graine de la spéculation que l'on a semée à cette époque-là a germé et s'est développée à la faveur des dépenses excessives faites en ce pays pour établir des moyens de transport dont le Canada pouvait, à mon avis, quelque abondantes que fussent ses ressources, se passer pendant de longues années encore.

Ces grandes dépenses à compte du capital ont contribué à la création d'une ère de prodigalité et de spéculation dont nous ressentons aujourd'hui les effets; ce sont elles qui ont déterminé la crise à laquelle nous nous heurtons au cours de la présente guerre et font ressentir plus vivement le marasme des affaires qu'elles ont provoqué. Logiquement, je le répète, les membres de la gauche devraient, eux qui se font volontiers un mérite de tout ce qu'il arriva d'heureux à l'époque dont je viens de parler, porter le poids des conséquences de ce qui s'est accompli sous le régime libéral.

Si cette manière de voir est juste—et je crois qu'elle l'est—les membres de la gauche ne se feront pas faute de demander comment il se fait que depuis l'avènement du cabinet actuel, les dépenses imputables sur le capital et sur le revenu accusent une augmentation plutôt qu'une diminution. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement actuel a dû faire, à compte du capital, de très fortes dépenses à la suite d'obligations contractées par son prédécesseur qui, en ce qui concerne le Transcontinental national de même que les subventions et les garanties d'obligations accordées au Nord-Canadien, avait pris une attitude telle qu'il fallut, de toute nécessité, maintenir le bon renom du Canada auprès des institutions financières du monde entier, tout en menant ces entreprises à bonne fin. Si l'on tient compte de ces faits, on se sert pour ainsi dire d'une arme à double tranchant en critiquant les dépenses que le Gouvernement a faites à compte du capital, si on le fait dans le but de faire ressortir, par la comparaison, le souci de l'économie et la supériorité des méthodes administratives de l'ancien gouvernement.

Mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) a joué le rôle de critique financier de l'opposition avec le bon goût qui lui est habituel; et si l'on tient compte des exigences et du besoin de fournir au parti libéral de quoi composer des brochures pour la prochaine campagne électorale, il faut admettre qu'il s'est habilement acquitté de la tâche de tirer le meilleur parti possible de la situation en s'efforçant de convaincre les électeurs que le fort déficit n'est pas attribuable à la guerre, mais bien aux folles dépenses du Gouvernement actuel.

En citant des données à l'appui de ses dires, il va sans dire que l'honorable député s'est bien gardé, comme il convient à un parlementaire expérimenté de faire la moindre allusion à l'importance des engagements pris par le gouvernement auquel il ne marchanda jamais le plus ferme appui. Selon lui, il y aurait lieu de pratiquer l'économie et de rogner les dépenses, ce en quoi nous nous plaisons tous à reconnaître qu'il a raison; mais il ne dit pas quels sont les ouvrages publics qu'il conviendrait de laisser de côté, du moins il n'en donne pas la liste. Il se rend bien compte qu'il y a beaucoup moins de danger à rester dans les généralités qu'à montrer du doigt les travaux dont l'exécution à l'heure actuelle serait, selon lui, contraire aux dictées de la prudence et de l'économie.

Il trouve à redire aux dépenses qu'occasionnent les services administratifs, mais ne semblerait guère trouver bon que l'on réduisît les appointements de 10 p .100. Il croit que le Gouvernement donne de l'emploi à beaucoup trop de monde, mais conseille-t-il le renvoi d'un grand nombre de fonctionnaires? Je considère que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) nous a fourni un exemple bien caractéristique de la critique destructive, effective, sans doute, au point de vue du député oppositionniste qui n'est pas tenu de substituer quoi que ce soit à l'état de choses qu'ils s'efforce de renverser, état de choses qui résulte des exigences de l'heure présente et, dans une large mesure, des conditions créées par la guerre qui sévit en ce moment en Europe.

Dans un discours fort intéressant, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a fait observer, en s'en plaignant assez amèrement, qu'en concevant un nouveau tarif destiné à grossir le revenu de l'Etat, on fait bénéficier les manufacturiers d'une plus grande somme de protection. En principe, je trouve que la protection est chose avantageuse pour un pays ayant atteint au degré de développement où se trouve le Canada et ayant pour voisine la grande nation américaine, dont les vastes établissement industriels sont admirablement outillés pour produire en abondance; mais je ne suis pas protectionniste à outrance, et je me garderais de conseiller le relèvement général des droits de douane, à moins que ce ne fût pour prélever le revenu indispensable ou pour aider à la solution du grave et troublant problème du chômage.

Je trouve assez déraisonnable que l'on s'oppose à un relèvement des droits de douane à accroître le revenu dont l'état a besoin pour faire face aux charges fixes créées par l'intérêt des emprunts contractés pour les objets de la guerre et pour assurer l'exécution d'ouvrages publics indispensables, sous le simple prétexte qu'il se trouve en même temps que l'octroi d'une certaine somme additionnelle de protection va permettre à nombre d'établissements industriels qui sont en demi-chômage ou dont les portes sont momentanément fermées, de reprendre une activité rémunératrice et de fournir encore de l'emploi aux ouvriers, atténuant par là la gravité du problème qui plonge dans la plus profonde inquiétude l'observateur de la situation dans les centres industriels. Les Provinces maritimes n'ont pas été aussi profondément atteintes que certaines autres parties du pays; néanmoins, si la situation n'y est pas devenue, en maints endroits, d'une gravité alarmante, ce fut uniquement grâce aux fortes commandes d'approvisionnements et de matériel pour l'armée.

Au dire de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff), c'est sur les cultivateurs que pèse le fardeau des impôts. Ce fardeau ne pèse-t-il pas également sur les salariés, sur les habitants des villes et des villages, sur tout le monde? A moins de recourir à un régime équivalant pour ainsi dire à la confiscation, peut-on prélever sur ce que les riches achètent un impôt différent de celui qui frappe les cultivateurs et les classes ouvrières, quand le revenu est prélevé sous forme de droits d'accise ou de contributions indirectes? Le seul moyen qu'il y aurait d'amener les possesseurs de grandes richesses à contribuer davantage au revenu du pays, ce serait d'imposer une taxe directe sur les gros revenus dont le chiffre excède $20,000 ou $25,000.

Pour ma part, je ne m'opposerai pas à la création d'un tel impôt; mais si la répartition des impôts est injuste, si, comme le prétend l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), le fardeau n'en pèse pas sur les riches comme il faudrait, je dois faire observer que le parti auquel il accorde son appui, que le parti qui se pose assez hypocritement en protecteur des classes ouvrières semble n'avoir tenté que bien peu d'efforts pour obtenir la solution de ce problème à l'époque où, de 1896 à 1911, il était en son pouvoir de le faire.

Les libéraux furent portés au pouvoir à la faveur d'un programme hostile à la protection, mais, prises dans leur ensemble, les réductions qu'ils ont apportées au tarif pendant les années qu'ils ont passées au timon des affaires se résument à fort peu de chose, et ils le savent fort bien. Les libéraux ont, en matière administrative, des théories auxquelles ils tiennent beaucoup, mais il s'accuse entre ces théories économiques et l'application qu'ils en font dans la pratique un écart fort singulier qui fait que l'observateur consciencieux reste convaincu que les libéraux, loin du pouvoir prodiguent les promesses, et que lorsqu'ils eurent le pouvoir en mains, ils ne tinrent aucune de leurs innombrables promesses.

Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) sait que le Gouvernement s'occupe à bon droit de secourir de toute manière les cultivateurs de l'Ouest et qu'il a, dans ce but, inscrit au budget un crédit considérable destiné à l'achat de graines de semence. En ceci, il a l'approbation de tous. Nul n'apprécie plus que moi l'importance du rôle que joue le cultivateur dans le domaine économique, et nul ne reconnaît plus volontiers que moi que la prospérité économique du Canada dépend essentiellement de la mise en valeur des ressources naturelles, parmi lesquelles l'agriculture tient, en ce pays, la première place.

Certes, mon honorable ami ne prétend pas, à l'heure actuelle, que le cultivateur veut se soustraire à la partie de l'impôt qu'il doit acquitter et qu'on a augmentée ainsi à cause de la situation grave qui fait sentir ses effets dans ce pays. Je crois que le cultivateur canadien ne le cède à personne en dévouement aux principes démocratiques pour le succès desquels ce

grand empire qui est le nôtre a engagé une lutte de vie ou de mort, et qu'il ne demande pas qu'on le soulage de sa part du fardeau qu'il est de notre devoir de supporter, de façon à nous trouver, en ce pays; en mesure d'aider efficacement l'empire dont le Canada forme une partie importante.

Il me semble malheureux que beaucoup de politiciens, dans un effort pour avancer les intérêts de leur parti, tentent fréquemment de mettre sur un pied d'antagonisme le manufacturier et le cultivateur et alors que tous deux sont également nécessaires au développement d'une nation bien partagée et propère. Le progrès des centres industriels signifie la prospérité des cultivateurs des environs qui se livrent à la culture mixte, et j'espère et je crois que le progrès et le développement des grands centres manufacturiers de l'Ouest finiront par assurer le succès de la coopération qui existe entre la majorité des cultivateurs dans Ontario, dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes et les classes industrielles des centres manufacturier.

Il est regrettable qu'à certains temps, dans ce grand pays qui est le nôtre, des démagogues apparemment pour atteindre des fins politiques s'efforcent de soulever les unes contre les autres les différentes classes et les différentes croyances et de créer ainsi des jalousies et des récriminations qui menacent quelque fois de soulever des conflits d'opinions, dans certaines parties du pays. Cela me semble non seument répréhensible mais encore dangereux. Et c'est le sincère espoir d'un grand nombre de personnes à l'esprit large qu'avec les années la force de l'opinion publique empêchera la mise en vigueur de cette politique dans une aussi large mesure, dans l'avenir, qu'on l'a appliquée dans le passée. Je voudrais, monsieur l'Orateur, m'inscrire moi-même au hansard comme opposé à la violation de la trève des partis. Des récriminations mutuelles venant des deux côtés sont en très grande partie la cause de cet état de choses. Je ne crois pas que la majorité des canadiens non préjugés désirent voir ce pays engagé, durant la guerre, dans les assauts indignes et dans la tourmente inévitable d'une campagne politique.

Cela ne sera certainement pas une conduite bien méritoire de la part du Canada et des canadiens. Jusqu'au moment où les circonstances exigeront qu'on y ait recours. Même alors, à mon avis, le Canada ferait bien de voir quelle est l'attitude suivie, en Angleterre, dans les élections générales, avant de se livrer à l'âpreté d'une lutte de partis engendrée par les vues tout à fait opposées des deux grands partis sur la politique navale seule.

Il me semble que certains de mes honorables amis se sont montrés injustes à l'endroit de l'honorable ministre de la Milice. Même après avoir fait la plus forte concession au sentiment politique, je n'ai aucun doute que certaines erreurs ont été commises au ministère de la Milice; celui qui ne fait rien ne commet jamais d'erreurs, mais je crois que le prompt envoi de 30,000 soldats canadiens qui combattent courageusement sur les champs de bataille pour les principes qui nous sont chers, témoignent hautement de l'énergie et de la puissance d'organisation du ministre de la Milice sur les épaules de qui est tombé un fardeau beaucoup trop pesant pour les épaules d'un grand nombre de ceux qui le condamnent avec si peu de charité.

En terminant, je demanderai une plus large mesure de coopération entre les deux grands partis durant la crise sérieuse que notre empire traverse. Jusqu'à ce que la victoire des peuples dont les institutions sont démocratiques soit assurée sur les forces du despotisme autocrate, représente par le Kaiserisme, jusqu'à ce temps, mais par auparavant, remettons nos luttes politiques et lorsque les efforts de notre empire et de ses alliés auront assuré la victoire des défenseurs du droit et de la justice, nous aurons suffisamment de temps pour reprendre nos récriminations et nos luttes de partis.

Aux prochaines élections générales, les méfaits supposés d'une administration mise en face d'une tâche gigantesque telle qu'aucun gouvernement, dans toute l'histoire du Canada n'en a eu de semblable à mener à bien ou qu'aucun gouvernement n'aura jamais à affronter à l'avenir, pourront être discutés devant les électeurs pour un verdict favorable ou non. Jusqu'à ce temps-là les intérêts du pays devraient être placés au-desus des intérêts politiques, et cela devrait mettre fin temporairement aux petites intrigues de partis.

(Sur proposition de M. Douglas au nom de sir Wilfrid Laurier, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

DECES DE M. JAMES W. RICHARDS, DEPUTE.

L'hon. M. REID propose que la Chambre lève sa séance.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de dire quelques mots de la mort d'un de nos collègues. Je veux parler de l'honorable M. Richards, du comté de Prince (île du Prince-Edouard), qui a subi la loi commune, en cette ville, il y a deux heures. M. Richards était un homme qui comptait beaucoup d'amis dans cette Chambre. Je crois qu'il est né dans l'île du Prince-Edouard, mais je suis certain que c'est dans cette province qu'il a vécu les premières années. Il a grandi entouré de l'estime et du respect de ses concitoyens qui l'élirent à la législature de l'île du Prince-Edouard où il a siégé environ trente ans, en qualité de représentant du comté de Prince. Il devint membre du gouvernement de cette province après avoir bien servi sa province. il fut élu en 1908, à cette Chambre. Ce n'était pas un homme de combat; il était peut-être difficile de faire sa connaissance, mais ceux qui le connaissaient le mieux l'estimaient le plus. Il est arrivé ici avec une expérience mûrie et il nous a laissé rempli d'ennuies, ayant consacré toute une vie au service de sa province et du Canada. Il a fait preuve d'une grande réserve, aussi que je viens de le dire, il possédait un talent pacifique que tous ceux qui l'ont connu appréciaient et reconnaissaient. Je suis certain que la Chambre sera unanime à exprimer le regret que nous cause la disparition d'un député de cette valeur et à faire part de ses sympathies à la famille en deuil.

L'hon. M. REID: Je n'avais pas appris la mort de notre estimé ami, M. Richards, et les membres de la droite s'unissent à la gauche dans l'expression de leurs sympathies aux parents et amis du député défunt. J'exprime certainement le sentiment de tous les membres de la droite en endossant tout ce que mon honorable ami vient de dire. M. Richards fut un membre fidèle de la Chambre des communes, toujours très attentif à ce qui se disait et tous les députés le respectaient. J'ai eu le plaisir de siéger en cette enceinte avec feu M. Richards depuis son élection à cette Chambre. Il me fut donné de le connaître très bien et j'ai constaté qu'il était un homme de beaucoup de sens et de cœur. Nous nous unissons à l'honorable député de Renfrew-sud pour exprimer notre profonde sympathie à la famille de feu M. Richards dans son deuil.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE. Orateur.

Mercredi, 10 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont marquées d'un astérisque).

ETRANGERS INTERNES A PETAWAWA.

M. PROULX demande:

1. Combien de prisonniers ou étrangers sont internés dans le camp militaire de Petawawa?
2. Combien leur entretien coûte-t-il par jour ou par semaine?
3. Combien d'officiers et de soldats ont la garde dudit camp?
4. Les officiers et soldats ont-ils reçu une instruction militaire?
5. Quelle est leur solde?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du ministre de la Milice):

1. 564.
2. 29 cents par jour.
3. Un commandant du camp, un médecin militaire, garde, 5 officiers, 157 hommes de troupe.
4. Oui; ils ont pris part aux exercices annuels.
5. Solde des lieutenants, $2 par jour; allocation de service, 60 cents; subsistance, $1.50. Solde des capitaines, $3 par jour; allocation de service, 75 cents; subsistance, $1.50. Solde des majors, $4 par jour; allocation de service, $1; subsistance, $1.50.

IMPORTATIONS DE HOUILLE BITUMINEUSE.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quelle quantité de charbon bitumineux a été importée en Canada au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1914?
2. A quel chiffre se sont élevés les droits perçus?
3. Quelle proportion de ce charbon a été importée par les compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. 13,754,244 tonnes.
2. $6,144,528.56.
3. Dans les états douaniers, les houilles importées par les compagnies de chemins de fer ne sont pas séparées des autres houilles butumineuses.

PENITENCIER DE KINGSTON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Un M. Begg est-il employé au pénitencier de Kingston?
2. Dans l'affirmative, combien de temps a-t-il été ainsi emplové?

3. Son nom a-t-il été mentionné dans le rapport des commissaires chargés de l'enquête sur la direction du pénitencier?

4. Dans l'affirmative, que dit le rapport à son sujet?

5. Son emploi a-t-il été changé ou son salaire augmenté depuis que ce rapport a été fait?

6. Dans l'affirmative, quelle position occupe-t-il maintenant, et quel est son salaire?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Depuis le premier octobre 1902.

3. Oui.

4. Cette affaire figure à la page 25 du rapport qui a été déposé sur le bureau de cette Chambre, et dont copie est annexée à la présente réponse. (Rapport déposé chez le greffier de la Chambre.)

5. Sa situation a été modifiée. En vue de la proposition faite par la commission, on a jugé utile de transférer M. Begg à un autre département. Les appointements législativement affectés à cette nouvelle situation sont d'un chiffre inférieur au traitement primitif.

6. Commis aux écritures au bureau du comptable, aux appointements annuels de $1,200.

ENTREPOT POUR EMMAGASINAGE DE LA LAINE.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête demandant l'établissement d'un entrepôt de l'Etat à Lethbridge pour l'emmagasinage de la laine?

2. A-t-on demandé la nomination d'un inspecteur de laine dans ladite ville?

3. Le Gouvernement sait-il que, s'il fait droit à ces demandes, il aiderait beaucoup à l'industrie des laines dans l'Alberta-sud?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire droit à ces demandes?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Oui.

2. Oui.

3. Le Gouvernement a fait étudier par ses employés ces propositions ainsi que d'autres qui pourraient être utiles à l'industrie de la lainerie.

4. A l'étude.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

M. DELISLE demande:

1. Le département du Commerce a-t-il envoyé la réponse suivante au secrétaire de la compagnie Métabetchouan (Québec)?

Ottawa, 21 janvier 1915.

"La compagnie de Métabetchouan,
"Québec,
"Relevés hebdomadaires.

"Cher monsieur,—En réponse à votre carte-postale du 9 courant, je regrette d'être dans

[L'hon. M. Graham.]

l'impossibilité de faire droit à votre demande, vu que le relevé hebdomadaire n'est pas imprimé en français.

"Bien à vous,
"R. Grigg,
"Commissaire du commerce".

2. Si oui, le ministre peut-il nous dire pourquoi ce relevé hebdomadaire n'est pas imprimé en français?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Oui.

2. Le rapport hebdomadaire est publié depuis 1904 et se distribue aux institutions commerciales, aux manufacturiers et aux marchands de gros au Canada. Sa pratique en vogue relativement à l'impression et à la distribution est celle-là même qui a été suivie depuis le début de la publication, bien qu'il se distribue un bien plus grand nombre de brochures. De 1904 à 1910, le ministère a à peine reçu six demandes d'exemplaires en français. En 1913 et 1914, il a reçu cinq demandes d'exemplaires en langue française. Le coût d'une édition française serait d'environ $4,000.

FOURNITURES DE GUERRE—CHEVAUX.

M. SHARPE (Ontario-nord) demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il acheté de chevaux dans la division électorale d'Ontario-nord, depuis le 1er août 1914?

2. De qui ces chevaux ont-ils été achetés et quel prix a-t-on payé par tête?

3. Quel était l'agent préposé à ces achats?

4. Quelle somme lui a-t-on payée pour ses services?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 276.

2. L'acheteur a été le major S. E. de la Ronde en 1914:

James Bradley, 1 cheval	$165 00
T. Marcella, 1 cheval	165 00
P. Watters, 1 cheval	150 00
H. E. McCool, 2 chevaux	300 00
J. Gleason, 1 cheval	167 50
O. Jennings, 1 cheval	160 00
G. Hayes, 1 cheval	150 00
O. Macdonald, 2 chevaux	320 00
W. Fitzpatrick, 1 cheval	150 00
P. St. Cyr, 1 cheval	150 00
M. Dunn, 1 cheval	150 00
M. Moriarty, 1 cheval	150 00
T. O'Brien, 1 cheval	150 00
R. H. Scott, 2 chevaux	340 00
J. J. Conde, 1 cheval	170 00
J. E. Dolan, 5 chevaux	850 00
W. Gordon, 1 cheval	155 00
J. Roland, 1 cheval	125 00
T. Roland, 1 cheval	125 00
Jas. Barr, 1 cheval	170 00
J. D. McLean, 1 cheval	125 00
J. A. McLean, 1 cheval	125 00
G. A. Beatty, 1 cheval	165 00
R. Connie, 1 cheval	160 00

J. A. Cochrane, 1 cheval	160 00
A. Keon, 1 cheval	150 00
R. Bennie, 2 chevaux	350 00
J. E. Cameron, 1 cheval	165 00
A. Greise, 1 cheval	170 00
L. O. Christian, 1 cheval	150 00
P. Kennedy, 2 chevaux	330 00
J. L. McGuire, 1 cheval	157 00
S. S. Robinson, 1 cheval	150 00
A. G. Whitman, 1 cheval	150 00
A. Kennedy, 1 cheval	150 00
C. Wilson, 1 cheval	140 00
J. Binnie, 1 cheval	125 00
W. Haltz, 1 cheval	175 00
P. DesJardins, 2 chevaux	330 00
J. A. Wilson, 1 cheval	165 00
G. Valliant, 8 chevaux	300 00
T. Shepherd, 1 cheval	150 00
G. Milkie, 1 cheval	140 00
R. Scott, 1 cheval	145 00
J. Dagner, 1 cheval	125 00
R. Freeland, 2 chevaux	340 00
F. O. Parent, 1 cheval	140 00
J. R. Livingston, 11 chevaux	1,771 00
W. W. Murray, 11 chevaux	1,804 00
C. Billy, 11 chevaux	1,815 00
Geo. Barr, 1 cheval	150 00
A. J. McGillis, 4 chevaux	670 00
A. Landriau, 1 cheval	160 00
H. Cooper, 2 chevaux	245 00
J. McGregor, 2 chevaux	330 00
W. S. Fraser, 3 chevaux	475 00
G. Pauchke, 1 cheval	150 00
A. Gould, 1 cheval	140 00
H. A. Johnson, 1 cheval	145 00
R. C. Fraser, 1 cheval	95 00
J. A. McDonald, 19 chevaux	3,135 00
P. Fournier, 3 chevaux	395 00
J. J. Davidson, 4 chevaux	665 00
W. Davidson, 2 chevaux	300 00
E. Freeland, 1 cheval	150 00
R. Irvin, 1 cheval	135 00
H. H. Robinson, 2 chevaux	325 00
A. Gould, 1 cheval	140 00
J. Jones, 1 cheval	155 00
Jos. Hamilton, 2 chevaux	335 00
A. Zahuka, 1 cheval	160 00
R. H. Hamilton, 1 cheval	150 00
P. P. Shepherd, 3 chevaux	510 00
J. A. Livingston, 9 chevaux	1,520 00
A. Lavelle, 1 cheval	150 00
R. Fortier, 1 cheval	140 00
B. Thompson, 1 cheval	160 00
Colonial Lumber Co., 36 chevaux	6,300 00
J. Kilgour, 2 chevaux	300 00
P. Hamilton, 1 cheval	165 00

Achetés par A. L. Palmer, 1915:

J. A. Brennan, 2 chevaux	315 00
J. Coyle, 1 cheval	155 00
W. Piché, 1 cheval	130 00
W. Cavers, 1 cheval	150 00
G. Cardiff, 1 cheval	170 00
W. Roach, 1 cheval	160 00
J. Doolan, 1 cheval	155 00
T. Brennan, 1 cheval	140 00
J. Dunlop, 1 cheval	160 00
W. Young, 2 chevaux	310 00
L. Cameron, 2 chevaux	320 00
L. A. Maine, 1 cheval	160 00
J. W. Smith, 1 cheval	155 00
J. Wallace, 1 cheval	160 00
L. Laughlin, 2 chevaux	290 00
J. Fitzpatrick, 1 cheval	165 00
Geo. Black, 2 chevaux	310 00
W. S. Fraser, 1 cheval	150 00
O. Wright, 2 chevaux	300 00
M. McBride, 1 cheval	140 00
N. W. Beach, 1 cheval	165 00
P. Fournier, 2 chevaux	275 00
J. Manion, 1 cheval	145 00
R. Barber, 1 cheval	150 00
J. Lasway, 1 cheval	155 00
V. Nougent, 1 cheval	155 00
S. J. Low, 1 cheval	150 00
A. L. Stackhouse, 2 chevaux	310 00
G. A. O'Connor, 1 cheval	150 00
J. King, 1 cheval	155 00
T. Fulton, 1 cheval	165 00
A. C. Millar, 1 cheval	160 00
D. Egan, 1 cheval	170 00
R. R. Freeland, 1 cheval	170 00
R. Benny, 1 cheval	170 00
C. McLean, 1 cheval	155 00
H. McBride, 1 cheval	140 00
W. Olmstead, 1 cheval	190 00
D. McCaskill, 1 cheval	160 00
S. Ross, 3 chevaux	453 00
J. Stevenson, 1 cheval	160 00
W. Biggs, 1 cheval	165 00
N. C. Giroux, 1 cheval	155 00
R. Gould, 1 cheval	165 00
T. Somerton, 1 cheval	200 00
J. Fulton, 2 chevaux	310 00
T. Connors, 1 cheval	160 00
W. C. Ross, 1 cheval	185 00
W. Robinson, 1 cheval	150 00
J. Millar, 1 cheval	160 00
Y. Millar, 1 cheval	150 00
G. Clarke, 1 cheval	140 00
J. Linsay, 1 cheval	145 00
E. W. Morton, 1 cheval	160 00
P. W. Mulligan, 1 cheval	150 00
R. A. Fraser, 2 chevaux	310 00
O. Collons, 1 cheval	150 00
T. Kane, 1 cheval	150 00
A. McBride, 1 cheval	155 00
R. A. McDiarmid, 1 cheval	410 00
C. Y. Colters, 1 cheval	150 00
R. Hawthorn, 1 cheval	150 00
J. A. Suttle, 1 cheval	200 00

3. Le major S. E. de la Ronde, pour l'année 1914 et M. A. L. Palmer pour l'année 1915.

4. Le major de la Ronde étant déjà officier du département n'a pas reçu de rémunération supplémentaire pour l'achat des chevaux. M. Palmer a été payé à raison de $10 par jour.

M. BOURASSA demande:

1. Combien de chevaux achetés pour le premier contingent ont été vendus à l'encan, à Québec, l'automne dernier?

2. Quelle est la somme totale que cette vente a rapportée au trésor, et quelle a été la dépense occasionnée par cette vente?

3. Quel est le chiffre total des dépenses effectuées pour la nourriture, la garde, l'entretien de ces chevaux depuis le départ du contingent jusqu'au jour de la vente?

4. Quel est le nombre de chevaux offerts en vente à l'encan qui n'ont pas trouvé d'acheteurs et qui ont été abattus ou donnés?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 481.

2. a) $25,855; b) $1,292.75.

3. Evalués à $3,056.

4. Aucun.

M. TOBIN demande:

1. L'officier commandant le 5e régiment d'infanterie à cheval, le lieutenant-colonel G. H. Baker, a-t-il refusé d'accepter sept chevaux qui avaient été achetés par MM. Palmer et Pallister, à Sherbrooke?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient les raisons données par cet officier?

3. Le lieutenant-colonel Baker a-t-il demandé une commission d'enquête pour examiner les dits chevaux et constater s'ils étaient propres au service?

4. Dans l'affirmative, la commission s'est-elle réunie et a-t-elle soumis son rapport?

5. Quel est le verdict de la dite commission sur la valeur des dits chevaux?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

4 et 5. Répondu sous le n° 3.

M. TOBIN demande:

1. Sir Adam Beck a-t-il acheté des chevaux de remonte pour le 1er détachement du corps expéditionnaire?

2. Dans l'affirmative, combien de chevaux ont été achetés par lui et quel a été le prix moyen payé par cheval?

3. Quel en a été le coût moyen par cheval, y compris tous les frais d'achat?

4. Les personnes de qui ces chevaux ont été achetés en ont-elles reçu le prix par un chèque du Trésor, ou le prix d'achat a-t-il été soldé par voie de chèques personnels de sir Adam Beck, les sommes déboursées par lui lui étant ensuite remboursées?

5. Ces chevaux ont-ils été marqués au fer rouge à l'époque de l'achat ou seulement après leur arrivée à Valcartier?

6. Si cette dernière alternative a été suivie, pourquoi les règlements de mobilisation de 1913 n'ont-ils pas été observés?

7. Quelle compétence possède sir Adam Beck pour le mettre à même de déterminer les différents types de chevaux de remonte requis pour les différentes branches du service?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. 334 chevaux, au prix moyen de $166.08.

3. $7.50 par cheval.

4. Paiement, effectué au moyen d'une traite sur la banque de Montréal, signée par sir Adam Beck et l'inspecteur vétérinaire, puis endossée par celui qui a vendu le cheval.

5. Ces chevaux ont été marqués à l'époque de leur achat.

6. Répondu sous le n° 5.

7. C'est un expert en fait de chevaux; c'est de plus un gentilhomme des plus honorables, désireux de rendre service au Canada et à l'empire, à l'heure du danger.

M. McCREA demande:

1. Le ministère de la Milice a-t-il annoncé ou fait annoncer publiquement, à différentes dates et en différents endroits, l'achat de chevaux qui devait se faire à Sherbrooke et en d'autres endroits des cantons de l'Est, pour le 5e régiment d'infanterie à cheval maintenant campé à Sherbrooke?

2. S'il en est ainsi, des acheteurs ont-ils été présents aux endroits indiqués, prêts à acheter des chevaux?

3. Combien de chevaux ont été achetés à chaque endroit, et à quel prix pour chaque cheval?

4. A combien s'est élevée la dépense totale en ce qui concerne ces achats, y compris les frais d'annonce, les gages ou indemnités des acheteurs et leurs débours, aussi les honoraires ou compensations des vétérinaires et toute autre dépense relative aux chevaux achetés?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Oui.

3. Actonvale, 3 chevaux: 1 à $172.50, un autre a $190 et le 3e à $172.50. Sherbrooke, 7 chevaux: 1 à $165, 2 à $300, 1 à $150, 1 à $175, 1 à $150 et un autre à $150.

4. Ces dépenses sont estimées à $129.40.

LES DROITS SUR LE MICA.

M. DEVLIN demande:

1. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement par quelqu'un du comté de Wright, depuis octobre 1911 au sujet du droit imposé sur le mica importé?

2. S'il en est ainsi, quelle en est la nature, et par qui ont-elles été faites?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

PERTES CAUSEES PAR L'INCENDIE DE LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. A combien est estimée la perte résultant de la destruction par le feu de la gare de Lévis?

2. Pour quel montant cette gare était-elle assurée, dans quelle compagnie était-elle assurée, quel était le montant de la prime payée pour telle assurance et le nom de l'agent qui a sollicité et obtenu ce risque?

3. Quelle est la somme payée au Gouvernement par ladite compagnie d'assurance en règlement des dommages résultant de la destruction de la gare de Lévis?

4. Quand le Gouvernement se propose-t-il de commencer la reconstruction de la gare détruite? Le Gouvernement doit-il reconstruire cette gare sur le site où elle était avant le feu, si non à quel autre endroit?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $57,849.20.

2. La gare n'était pas assurée.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Oui. On n'a pas encore choisi définitivement l'emplacement de la nouvelle gare.

M. J. H. PICKEL, SHERBROOKE.

M. McCREA demande:

1. J. H. Pickel est-il employé par le ministère des Douanes, à Sherbrooke?
2. S'il en est ainsi, quels sont son traitement et ses fonctions?
3. A-t-il été employé constamment; ou bien, s'il a obtenu un congé quelle a été la durée de ce congé et pour quelle raison lui a-t-il été accordé?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Le nom du fonctionnaire des douanes employé à Sherbrooke est G. H. Pickel, et il a été absent du service du 1er avril 1914 au 1er février 1915, pour cause de maladie; il a produit un certificat du médecin, selon la coutume qui est suivie pour les cas similaires dans tous les départements.

A. B. GILLIS.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. A. B. Gillis, de Whitewood (Sask.), a-t-il été employé dans le ministère de l'Intérieur ou dans celui de la Milice à une période quelconque des années 1912-1913-1914 et 1915?
2. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été nommé, en quelle qualité, et à quel traitement?
3. Est-il encore employé?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2 et 3. Répondu sous le n° 1.

M. W. J. GALLON, DE REGINA.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. W. J. Gallon, de Régina, a-t-il été employé par le ministère de l'Intérieur en aucun temps au cours des années 1912, 1913, 1914 et 1915?
2. Dans l'affirmative, quelle a été la durée de son emploi, quels ont été ses émoluments et quelle est la date de sa nomination?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Non.

GARDIENS DE NUIT AU PORT D'HALIFAX.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. MM. Connolly et Lavers, deux gardiens de nuit du bureau de douane au port d'Halifax, ont-ils été récemment destitués? Dans l'affirmative, pour quel motif?
2. Ont-ils été remplacés? Dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. On a cessé d'employer l'agent Connolly (âgé de soixante-deux ans) et l'agent Lavers (âgé de soixante-trois ans) l'inspecteur des douanes ayant fait rapport qu'ils étaient incapables de remplir leurs devoirs dans le service des douanes.
2. On a ajouté F. C. Graham et N. F. Sutherland au personnel du service des douanes à Halifax, comme gardiens de nuit et pour certaines autres fins.

GEORGE E. LONGARD, DE BAYSIDE (N.-E.).

M. MACLEAN (Halifax) demande:

George E. Longard, de Bayside comté de Halifax (N.-E.), a-t-il été nommé à quelque emploi dans le service civil? Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions, et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Il reçoit les réclamations pour primes de pêche et distribue les chèques en paiement de ces primes. Il touche $85 pour l'ouvrage de la saison.

GEORGE ROBINSON, DE CAMBRIDGE (N.-E.).

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. George Robinson, de Cambridge (N.-E.), a-t-il été nommé surveillant ou gardien spécial des pêcheries pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard?
2. S'il en est ainsi, quelles sont ses fonctions et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard.
2. Il fait l'inspection des cours d'eau et fournit au ministère des renseignements détaillés à ce sujet, afin qu'il soit en état de décider, en toute circonstance de cause, comment peupler les cours d'eau de poisson provenant des piscifactures. Il voit aussi à ce que les propriétaires de scieries du Nouveau-Brunswick n'envoient pas la sciure et autres déchets à l'eau et il aide les fonctionnaires réguliers à prévenir la violation de la loi. Il touche $600 par année.

PREPOSE AUX STATISTIQUES A CARDINAL.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quel est le nom de l'officier préposé aux statistiques sur le canal, à Cardinal?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quel est son salaire?
4. Lui a-t-on nommé un assistant?
5. S'il en est ainsi, quand ce dernier a-t-il été nommé et quel est son salaire?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. George Reid.
2. Le 13 avril 1913.
3. $1,000 par année.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

ENLEVEMENT DE TROIS MAISONS SITUEES SUR LE BORD DU CANAL, A CARDINAL.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour l'enlèvement de trois maisons qui étaient situées sur la propriété de l'Etat sur le bord du canal, à Cardinal?
2. S'il en est ainsi, combien de soumissions ont été reçues?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires, et quel était le chiffre de chaque soumission?
4. A qui l'entreprise a-t-elle été confiée, et l'ouvrage est-il terminé?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.
2. Huit.
3.

Noms.	Bureau de l'ingénieur.	Maison de bois n° 2, côté sud du canal.	Maison de bois n° 3.
Soumission non signée	$ 45 00	.....	.....
E. V. Dodge	107 50	$82 50	$105 50
B. W. Knight	115 00	60 00	75 00
Francis Rourke		62 00	.....
Aden Richmire	100 00	45 00	.....
John Barkley		50 00	100 00
S. S. Rogers		77 52	105 51
Frank Rourke	50 00	.....	.....

Les soumissions ont été acceptées et l'ingénieur surveillant en a été prévenu le 7 novembre. Les soumissions au sujet de la maison de l'ingénieur ayant été jugées trop basses, aucune d'elle n'a été acceptée.

Le 29 novembre le ministère a reçu de M. C. D. Sargent, ingénieur surveillant, une lettre en date du 28 novembre au sujet d'une soumission de $135 pour la maison de l'ingénieur, soumission faite par E. V. Dodge dans une lettre en date du 29 novembre, et qui fut recommandée par l'ingénieur surveillant et l'ingénieur en chef du ministère, et fut acceptée.

4. A E. V. Dodge. L'ouvrage est terminé.

HOPITAL DE MARINE DE YARMOUTH.

M. LAW demande:

1. Les médicaments dont on se sert à l'hôpital de marine de Yarmouth sont-ils achetés par voie de soumission?
2. Dans la négative, de qui ont-ils été achetés au cours des années 1913 et 1914, respectivement, et quel en a été le coût?
3. Au cours de ces mêmes années, combien de marins ont reçu des soins en dehors de l'hôpital de marine?
4. Pourquoi n'ont-ils pas été soignés à l'hôpital de marine?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

[L'hon. M. Cochrane.]

2. De MM. Ingram et Bell, de Toronto, en 1912-1913, à raison de $4.20. De B. F. Trask, de Yarmouth, en 1913-1914, à raison de $95.15.

3. En 1912-1913, un matelot, à l'hôpital de Yarmouth. En 1913-1914, un matelot, à l'hôpital de Yarmouth.

4. En 1912-1913, le matelot Leonard Allen, du navire Westport, a été victime d'un accident qui a nécessité l'amputation de la jambe. A la demande du docteur Wilkinson, le médecin du port, il a été conduit à l'hôpital de Yarmouth, où il a été traité à raison d'un dollar par jour pour éviter les frais d'infirmières spéciales à l'hôpital de la marine.

En 1913-1914, C. Muise, un matelot du navire "Condor". Ce matelot a été admis à l'hôpital de Yarmouth à sa propre demande et sur sa promesse de payer les dépenses. Quelque temps avant son départ, on constata qu'il n'avait pas d'argent et, sur le conseil du percepteur des douanes, le département a alloué 50 cents par jour, le prix qui aurait été payé à l'hôpital de la marine.

BUREAU DE POSTE DU LAC MATTATALL.

*M. SINCLAIR demande:

1. Alfred H. Bonnyman, de Mattatall-Lake, comté de Colchester (N.-E.), maître de poste, a-t-il été destitué?
2. S'il en est ainsi, pour quelle raison a-t-il été destitué?
3. Une enquête a-t-elle été tenue, et par qui?
4. Qui a été nommé pour le remplacer, et qui a recommandé ce dernier?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Non. Le département a reçu une requête des citoyens de cette localité dans laquelle ils lui représentaient que le bureau de poste était situé à une des extrémités du territoire desservi par ce bureau et qu'il serait préférable de le transporter dans un endroit plus central. L'inspecteur des bureaux de poste fut chargé de faire un rapport et ses conclusions furent que le bureau en question était trop rapproché de celui de Lake-Road. La distance entre les deux n'était que d'un mille. Le ministre des Postes a alors donné l'ordre de transférer le bureau de poste à l'endroit proposé. Il se trouve maintenant à un mille et demi plus éloigné du bureau de Lake-Road. Ce changement a nécessité celui du maître de poste.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. M. George H. Fisher, sur la recommandation de M. John Stanfield, député.

LISTES ELECTORALES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

*M. SINCLAIR demande:

1. Les listes de voteurs pour quelques-unes des divisions électorales de la Nouvelle-Ecosse pour 1914, ont-elles été imprimées par l'Imprimeur du roi?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les divisions dont les listes ont été imprimées?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Les divisions électorales de Cumberland, Halifax, Hants, King et Pictou.

FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE.

* M. SINCLAIR demande:

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés en Canada depuis le 1er janvier 1914?
2. Combien de bureaux, sur le nombre total, ont été fermés à raison du peu d'affaires dans ces bureaux?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. 1,255.
2. 35. La création du factage rural a amené la fermeture de 1,110 bureaux.

SERVICE DE STEAMERS ENTRE MONTREAL ET CAMPBELLTON.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a été payée en 1914 pour le service de steamers entre Montréal et Campbellton (N.-B.)?
2. A qui ces deniers ont-ils été payés?
3. Le montant a-t-il été calculé pour voyage d'aller et retour, et quel était le montant payé par voyage?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. $9,615.25.
2. La compagnie "The Gaspé and Baie des Chaleurs Steamship, Co., Limited."
3. Oui. $384.61.

ACCIDENTS AUX NAVIGATEURS.

* M. SINCLAIR demande:

1. Quel est le nombre des accidents arrivés en mer ou dans les eaux intérieures en Canada en 1914, à des navires voiliers enregistrés en Canada?
2. Combien de vies ont été perdues par suite de ces accidents?
3. Quel est le nombre d'accidents arrivés en mer ou dans les eaux intérieures du Canada, en 1914, à des navires autres que des voiliers enregistrés en Canada?
4. Combien de vies ont été perdues par suite de ces accidents?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. En mer, 82; dans les eaux intérieures, 3.
2. En mer, 14; dans les eaux intérieures, 0.
3. En mer, 49; dans les eaux intérieures, 29.
4. En mer, 38; dans les eaux intérieures, 1.

SERVICE POSTAL DE SAINT-JEAN-L'EVANGELISTE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui a l'entreprise du transport du courrier entre le bureau de poste et la gare du chemin de fer, à Saint-Jean-l'Evangéliste (P.Q.)?
2. Quel est le prix payé pour ce service, quand l'entreprise a-t-elle été adjugée et des soumissions ont-elles été demandées pour le dit service?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Georges Frenette.
2. (a) Vingt cents par voyage, ce qui fait $125.20 par année (b) le premier août 1914; un marché a été conclu, à dater du premier septembre 1914; (c) Oui.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Law: Copie de tous télégrammes, lettres, feuilles de paie, pièces comptables, correspondance, devis et soumissions, concernant la construction du nouveau sifflet de brume à Cap-Roseway, comté de Shelburne (N.-E.).

Par M. Thomson: Copie de tous rapports, pétitions, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. M. Thomson, maître de poste à Fort-Qu'Appelle, de toutes pétitions demandant sa réinstallation, et de toute correspondance à ce sujet.

Par M. Ethier: 1° Copie de toutes lettres et correspondance, échangées entre D. McDonald, surintendant de l'Intercolonial, de Lévis, P. Brady, surintendant général, à Moncton, et autres officiers de la compagnie, et Théophile Bélanger, voyageur de commerce, de Montréal, et de tous rapports concernant la réclamation de ce dernier contre l'Intercolonial pour retard dans le transport de ses bagages de Drummondville à Matapédia en mai 1913.

2° Copie de toutes correspondances, requêtes et autres documents se rapportant à la destitution de Emile Cyr, comme maître de poste de Saint-Hermas.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 9 mars, sur la motion faite par l'honorable W. T. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le but de résumer les arguments présentés par la gauche sur l'objet de nos délibérations, et d'exprimer avec autant de précision que je le pourrai mon avis sur la question.

Lorsque, à l'ouverture des hostilités, au mois d'août dernier, le ministère a annoncé qu'il avait offert au gouvernement de la Grande-Bretagne les services du Ca-

nada, s'il les jugeait utiles, les membres de la gauche, la loyale opposition de Sa Majesté, le parti libéral du Canada, ont aussitôt déclaré qu'ils ne s'opposeraient pas à cette ligne de conduite, mais qu'au contraire ils l'appuieraient loyalement. Nous avons été absolument fidèles à la promesse faite alors. Nous aurions cru qu'il était contraire à notre dignité et à notre devoir d'entraver à ce moment-là, par nos paroles ou par nos actes, l'accomplissement de la tâche que le ministère avait entreprise.

Mais il serait aussi contraire à notre dignité et à notre devoir de ne pas faire ressortir vivement les négligences et les défauts qui déparent le projet de résolution que le ministère a déposé par une conséquence de la guerre, dit-il, mais en prenant la guerre pour prétexte, selon moi.

En certains milieux, on a blâmé sévèrement l'attitude que nous avons prise. Quant à moi, je ne puis accepter ces reproches. Approuver les sentiments qui les ont dictés serait jeter le blâme sur les institutions parlementaires. Cela voudrait dire que, bonnes en temps de paix, elles doivent être supprimées en temps de guerre. Cela signifierait aussi que le ministère, qui doit être soumis à une surveillance étroite en temps de paix, doit avoir ses coudées franches en temps de guerre. Cela signifierait encore que l'opposition, qui en temps de paix a le droit d'approuver ou de blâmer, de refuser ou de consentir, ne pourrait plus faire entendre de critiques en temps de guerre, même si le mal s'étalait à ses yeux.

Ce n'est pas ainsi que j'interprète l'histoire parlementaire. Si la guerre avec l'Allemagne avait été blâmable en principe, sans cause et sans but, si elle n'avait pas été justifiée, nous aurions été prêts à exprimer notre avis. Il y a à l'appui de cette ligne de conduite de nombreux précédents. Il y a l'exemple de Charles James Fox qui, en 1800, reprocha vertement à William Pitt d'avoir repoussé les propositions de paix de Bonaparte. Il y a l'exemple quasi contemporain de John Bright et de Richard Cobden qui ont critiqué et blâmé la guerre de Crimée, représentant qu'elle était inutile, si elle n'était pas criminelle —jugement, soit dit en passant, que l'histoire a confirmé.

Ici, le cas est différent: nous avons pensé que la Grande-Bretagne a pour elle le droit suprême et que jamais elle n'eut à soutenir de guerre aussi sainte. Cela étant, nous n'avons pas hésité à accorder notre appui au Gouvernement lorsqu'il proposa de faire participer le Canada à cette guerre. Outre que nous nous en sommes tenus scrupuleusement à cette attitude, nous avons pensé qu'il convenait, dans les circonstances, d'écarter jusqu'à la discussion des problèmes domestiques qui divisent toujours un peuple libre. Dans la mesure où il m'était permis de commander à mon parti, je donnai ordre de ne rien publier qui fût empreint de l'esprit de parti. Cet ordre, on s'y est conformé dans une mesure suffisante et en dépit de beaucoup de provocations; en effet, ainsi que disait l'autre jour mon honorable collègue de Renfrew-sud (M. Graham), il ne s'est point passé une semaine que l'office du parti conservateur n'ait lancé des torrents de publications portant sur les sujets qui prêtent le plus à la discussion. Les choses en vinrent à tel point que, dans le cours de décembre, un ami m'apporta une quantité de brochures et me demanda, non sans quelque chaleur: "Qu'allez-vous faire?" Après avoir jeté un coup d'œil sur ce qu'il m'apportait, je lui répondis: "Les conservateurs m'ont l'air d'avoir plus d'esprit de parti que de patriotisme; prouvons-leur que nous avons plus de patriotisme que d'esprit de parti en persistant dans notre attitude." C'est ce que nous avons fait.

Il ne s'ensuit pas, cependant, et pas plus que moi-même les honorables collègues qui siègent à mes côtés n'ont pensé que nous dussions, le Parlement étant convoqué pour juger, approuver ou rejeter les mesures que le Gouvernement a prises à la suite de la guerre, abdiquer notre droit de juger pour faire tout simplement tapisserie et nous incliner devant les décisions du Gouvernement. Nous sommes encore d'avis que la guerre est la question suprême, mais nous considérons que là où il nous semble que la manière de faire face à la guerre ou les mesures proposées par le Gouvernement accusent des erreurs d'appréciation ou d'autres fautes, il est de notre devoir de crier halte, de signaler les erreurs, d'indiquer la bonne orientation et de nous efforcer de toute manière de prévenir la mise à exécution de décisions peu sages.

En pareille matière, il convient toujours de se reporter à ce qui se passe en Angleterre, où le régime parlementaire est certainement mieux compris qu'en tout autre pays. Dans la Grande-Bretagne, la situation est précisément la même qu'au Canada; le devoir du Gouvernement et les droits de l'opposition y ont été discutés à mainte et mainte reprise, et l'attitude des deux partis politiques y a obtenu la sanction populaire.

Je me permettrai de citer à ce propos un article d'un poids considérable qui a paru dans les colonnes de la "Saturday Review"

et porte précisément sur la situation qui prévaut en Angleterre aussi bien qu'au Canada. J'invite donc la Chambre à méditer les lignes qui suivent:

Les brillants discours que lord Curzon et lord Selborne ont prononcés la semaine dernière contribueront à rappeler au Gouvernement que le droit de critique et d'investigation existe en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix. Le seul fait de contester un tel droit suffirait à porter un coup fatal au régime parlementaire. Notre système politique deviendrait absurde si l'opposition devait machinalement abdiquer son devoir et ses attributions chaque fois que le Gouvernement se trouverait aux prises avec les difficultés de quelque grave problème. En temps de guerre comme en temps de paix, le devoir incombe à l'opposition de surveiller sans cesse et avec un soin jaloux les hommes qui sont chargés d'utiliser de leur mieux les ressources et les lumières du pays. En temps de guerre, ce devoir consiste surtout à trouver les hommes capables de s'acquitter de la tâche qui s'impose et à faire en sorte qu'ils ne manquent ni des matériaux ni des pouvoirs nécessaires...

L'opposition doit se considérer comme ayant mission de prévenir le gaspillage des énergies et de la fortune de la nation. Si elle vient à constater, si elle a lieu de supposer de l'incompétence ou de la mauvaise foi chez un ministre responsable envers le peuple ou au sein d'un groupe politique, le devoir lui commande d'élever la voix et de demander des comptes sévères aux accusés. Ceci est complètement étranger aux affaires de parti...

L'opposition ne peut se désister de son droit de critiquer et de scruter à fond les choses de cette sorte sans manquer manifestement à son devoir envers le pays...

En temps de guerre, l'opposition doit mettre de côté tout parti pris; elle doit surveiller et critiquer...

L'opposition est tenue de se réserver le droit de faire des questions au Gouvernement, de surveiller de près et constamment sa manière de diriger la guerre au point de vue politique, de signaler avec franchise et fermeté tout ce qui lui paraît suspect ou qu'elle ne peut approuver.

J'ajouterai à cela les observations de certain journal publié en cette ville. On lisait dans une édition récente de l'"Evening Journal", qui n'est guère hostile au Gouvernement:

La guerre et la politique des partis.

Des élections générales ont eu lieu en Australie et en Nouvelle-Zélande depuis que la guerre a éclaté, et certains journaux canadiens en concluent qu'il n'y a pas lieu d'écarter la politique des partis en temps de guerre. Ne vaudrait-il pas mieux se demander quelle attitude les deux partis politiques observent dans la mère patrie? Lorsque le parlement impérial se réunit, en novembre, M. Asquith fit cette observation: "Il ne convient pas d'aborder en ce moment la discussion de quelque sujet du domaine de la politique domestique." Les deux partis se sont volontiers rangés à cet avis. La Chambre consacra pour ainsi dire toute son attention à la guerre et aux choses qui s'y rattachent.

Un bel exemple de sacrifice de l'esprit de parti au patriotisme est celui qu'a donné M. Austin Chamberlain lorsque, du consentement du chef de l'opposition, il accepta l'invitation de M. Lloyd George de travailler avec lui à la préparation d'un budget aussi acceptable que possible à tous les intéressés. Les propositions de ce budget ne ressemblèrent pas exactement à celles qu'il aurait lui-même soumises, mais dès qu'elles furent énoncées à la Chambre, il consentit, sans abandonner ses vues personnelles, à reprendre ces pourparler de la Trésorerie qui furent d'un si grand secours au début de la guerre. Ainsi, la voie du bill des finances fut débarrassée des difficultés qui auraient pu en retarder l'adoption.

M. Bonar Law maintint comme exception que tout député, de même que tout journal avait le droit d'attaquer aucun des membres du gouvernement qui n'administrerait pas son département d'une façon efficace. Personne n'a jamais dit le contraire.

Je recommande ces paroles à l'étude de la Chambre. On observera qu'en Angleterre le gouvernement a demandé l'avis de l'opposition sur les propositions qu'il voulait soumettre relativement à la question financière. C'est un fait notoire en même temps qu'historique. Je pourrais aller plus loin que le journal en question et dire qu'à toutes les phases de la guerre, du premier juin jusqu'aujourd'hui, l'opposition a été tenue en pourparlers constants avec les autorités quelles qu'elles fussent; on lui a demandé son avis sur les opérations militaires et à chaque intiative projetée par le Gouvernement. C'est ce qu'on a évité de faire en Canada. Il n'en a pas été ainsi pour nous. Si l'on nous eût honorés de la même façon, non pas que je réclame quoi que ce soit sous ce rapport, mais représentant ici un grand parti politique, un parti qui embrasse presque la moitié de la population de ce pays et qui entretient des idées personnelles sur plusieurs des problèmes financiers que nous devons résoudre, tout en se déclarant aussi patriote que l'autre parti peut l'être et tout en proclamant qu'il a rempli son devoir dans toute la mesure où il pouvait s'exercer et je dis que, si l'on nous avait consultés, nous aurions été heureux d'énoncer nos vues sur la politique qu'il fallait arrêter et poursuivre. Je ne dis pas qu'on aurait accepté nos avis, mais, en ce qui me concerne personnellement, j'aurais certainement tenté un effort pour exprimer mes sentiments personnels et j'aurais peut-être cru bon de demander à la droite de faire connaître quelques-uns des sentiments qu'elle nourrissait de façon à ce que nous fussions tous tombés d'accord sur l'attitude à tenir ainsi que nous avions été unanimes quant aux fins que cette politique devrait assurer. Mais on ne nous a pas consultés. Je ne m'en plains pas, car je n'ai pas le droit de récriminer à ce sujet. Mais mon honorable ami le ministre des Finances n'a aucune raison valable de se

plaindre si, aujourd'hui, nous devons engager la lutte contre lui sur les propositions qu'il a soumises à la Chambre.

Dans le discours qu'il a prononcé en déposant ces résolutions, mon honorable ami nous a fait connaître la situation financière du pays et tous conviennent que cette situation est sérieuse. Il nous a dit que pour l'exercice qui va se terminer le 31 de ce mois, il s'attend à un revenu de $130,000,000 et à une dépense totale de plus de $140,000,000, laissant un écart de près de $10,000,000 imputables sur le compte du revenu consolidé. En outre, il y a $50,000,000 de dépenses à compte du capital et $50,000,000 de dépenses de guerre, ce qui établit entre le revenu et la dépense un écart de $110,000,000. La situation du prochain exercice est encore plus sérieuse. L'honorable ministre nous dit que pour l'exercice prochain il compte sur un revenu non pas de $130,000,000 mais de $120,000,000, tandis qu'il prévoit une dépense totale de $200,000,000, ce qui laisse un écart de $80,000,000 à notre désavantage. Cela est indépendant de la dépense de guerre qui, si on l'ajoute aux autres dépenses, établira tout probablement un écart de $180,000,000 entre le revenu et la dépense pour l'exercice. Cet état de choses est sérieux et nous devons en admettre toute la gravité. Ces chiffres seraient terrifiants, n'étaient les ressources énormes du Canada. Ils ne m'épouvantent pas. Toutefois, je n'hésite pas à dire que la situation est telle qu'il y a péril que les progrès de notre pays soient sérieusement retardés, si l'on n'apporte pas à la solution de ce problème tout le soin voulu.

Mon honorable ami a une politique pour faire face à la situation, et cette politique quelle est-elle?

Quant à la dépense de guerre, il a été très heureux: il a eu la bonne fortune de voir s'ouvrir pour lui le trésor impérial. Il s'est adressé au chancelier de l'Echiquier et le chancelier de l'Echiquier lui a dit qu'il lui fournirait tout l'argent requis pour la guerre. De ce côté, l'honorable ministre est donc débarrassé de tout souci; il ne lui reste plus qu'à faire face aux autres dépenses, mais la situation domestique est presque aussi sérieuse que l'autre peut l'être. Dans son cas, la seule politique que l'honorable ministre puisse offrir consiste dans un autre emprunt et d'autres taxes, système double et qui n'est ni nouveau ni ingénieux, il l'admettra lui-même.

Il y avait une autre ressource que lui a mentionnée mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean), dans le discours qu'il a prononcé en ouvrant le débat pour la gauche, ressource qui a dû se présenter plus d'une fois à son esprit et qui lui aurait épargné beaucoup d'embarras et d'anxiété, s'il l'eût adoptée. Quelque génie malfaisant, toutefois, l'a empêché d'accepter ce moyen qui réside dans l'économie et la diminution des dépenses.

L'honorable ministre n'a peut-être pas encore compris—pourtant il doit le savoir—que l'économie et la diminution des dépenses sont des mots qu'on ne trouve pas dans le vocabulaire du parti auquel il a lié son sort.

L'honorable ministre avait de nombreux indices de la situation qui se préparait. La tâche qui lui incombe est très difficile, et il a toutes mes sympathies dans les efforts qu'il fait pour l'accomplir. Mais, comme je l'ai dit, bien qu'il fût dûment averti des difficultés qui allaient se présenter, il n'a pris aucun moyen d'y faire face. Le marin prudent, lorsqu'il voit les nuages s'amonceler à l'horizon, prépare son navire en prévision du danger. Il modère sa vitesse, tempère ses feux, et tient son énergie en réserve.

Mon honorable ami aurait bien fait de suivre cet exemple et de se préparer en conséquence. Mais il n'a rien fait. Il n'a pas modéré son allure, ni tempéré ses feux. Au contraire, il a dépensé plus de charbon dans ses fournaises, à tel point que sa provision a été épuisée; et lorsque la tempête s'est abattue sur son navire celui-ci a été ballotté par les flots et jeté à la côte.

Est-ce que j'exagère. N'est-ce pas là un tableau juste de la situation? Quelle a été l'attitude de mon honorable ami depuis qu'il a pris le portefeuille des Finances? Il est devenu ministre au mois d'octobre 1911. Cette année-là nous avons dépensé à compte du fonds consolidé environ $98,000,000. Il va me dire—et là-dessus j'en tombe d'accord—qu'il n'est pas seul responsable des dépenses de cet exercice, qu'il n'a fait qu'adopter les prévisions établies par son prédécesseur, M. Fielding. Prenons l'exercice suivant. Au lieu de $98,000,000, il a dépensé $112,000,000, soit une augmentation de $14,000,000. L'année suivante il a porté les dépenses à $127,000,000, c'est-à-dire $29,000,000 de plus que son premier exercice; et pendant le présent exercice il nous dit qu'il pense devoir dépenser $140,000,000, dépassant le budget de 1912 de $42,000,000. C'est-à-dire qu'en trois années ses dépenses ont été de $85,000,000 de plus que s'il s'en était tenu, pour chacune

de ces années-là, aux prévisions de l'exercice au cours duquel il est entré au ministère. Comme il serait heureux s'il avait été plus économe, et s'il avait aujourd'hui ces $85,000,000 à sa disposition pour faire face à la situattion actuelle. Mais il ne l'a pas été.

Son expérience en matière de dépenses l'a-t-elle rendu plus sage ? Aujourd'hui qu'il vient annoncer au Parlement un surcroît de taxes et d'emprunts, peut-il prétendre que dans ces prévisions de l'exercice prochain il s'est montré aussi économe qu'il l'aurait dû? Peut-il donner quelque bonne raison de n'avoir pas rogné les dépenses au lieu d'élever les impôts? En 1912 il dépensait $98,000,000 à compte du fonds consolidé.

Cette année il se propose de dépenser $105,000,000, soit $7,000,000 de plus, et il veut dépenser en outre $44,000,000 à compte du capital. N'aurait-il pas pu diminuer ces énormes dépenses? Vû la crise que nous traversons présentement, vu la nécessité d'avoir de l'argent pour la guerre, et en présence d'un déficit considérable, mon honorable ami croit-il avoir raison d'imposer de pareilles charges au pays? N'aurait-il pas mieux valu revenir au chiffre de 1912?

Presque tous nos honorables amis de la droite qui ont pris part à ce débat ont dit qu'il fallait dépenser beaucoup d'argent en travaux publics. Je ne fais aucune objection, j'approuve même que l'on dépense pour des travaux qui produiront des recettes ou qui sont nécessaires pour le développement du pays. Mais les travaux que mon honorable ami a en vue sont-ils de cette nature? Il est vrai que quelques-uns ont ce caractère.

J'approuve que l'on dépense de l'argent pour construire des canaux, des chemins de fer, et faire des travaux qui donneront de l'ouvrage à de nombreux ouvriers qui en manquent actuellement. Mais je ferai observer aux honorables députés des deux côtés de la Chambre que, dans les prévisions budgétaires des dépenses à compte du fonds consolidé, il y a une somme de $22,000,000. Ce chiffre se décompose sur 600 crédits pour différents petits travaux, tels qu'édifices publics, bureaux de poste, stations postales, salles d'armes, casernes, salles d'exercice, et autres travaux de même genre en différentes parties du Canada. Tous les cultivateurs canadiens sont occupés, et cette dépense de $22,000,000 n'apportera aucune amélioration à la situation industrielle. Mon honorable ami n'aurait-il pas pu rogner une bonne partie de ces dépenses?

Si j'occupais encore la position de chef du gouvernement, si j'avais eu la responsabilité de régler ces questions, j'aurais décidé que, dans les circonstances présentes, aucune dépense de ce genre ne devait être engagée. Je concède que quelques-uns de ces travaux peuvent être très utiles; mais la plus grande partie sont purement d'ornement et peuvent être ajournés.

Si nous avions des revenus aussi abondants qu'il y a quelques années, on pourrait se permettre ces dépenses; mais, dans des temps difficiles comme ceux que nous traversons, il aurait mieux valu dire, je crois: Nous allons supprimer les dépenses inutiles afin de n'avoir pas à recourir à des taxes qui, dans les circonstances, seraient doublement onéreuses. Que l'on tienne compte de la guerre ou non, tout le monde admet que la situation financière du pays est actuellement fort grave. Dans toutes les grandes villes du Canada des centaines et des milliers d'hommes sollicitent en vain de l'ouvrage, sans pouvoir en obtenir; partout règne la détresse Est-ce le moment, je vous le demande, de faire ces grosses dépenses? Avec toute la déférence que je dois au jugement des personnes désintéressées, m'est avis que, dans les présentes circonstances, la conduite à tenir n'est pas d'augmenter les impôts, non plus que les dépenses, mais de pratiquer l'économie. Mais mon honorable ami le ministre des Finances suit une autre voie. Ne voulant rien supprimer ni économiser, il continue à dépenser comme aux jours d'abondance. Au lieu de supprimer des dépenses, il demande de nouveaux impôts; c'est là le trait saillant de la proposition qu'il nous soumet.

A l'égard de cette proposition du Gouvernement, j'ai ceci à lui dire que, dans mon opinion, quoique portant l'étiquette de taxe de guerre et de dépenses de guerre, ces taxes et ces dépenses ne sont pas le moins du monde des mesures prises en vue de la guerre; l'objet de cette proposition est simplement d'avantager les classes privilégiées et déjà protégées.

La proposition du ministre peut se diviser en trois points: d'abord les taxes spéciales; en deuxième lieu, une aggravation générale des droits de douane et, troisièmement, une augmentation des droits sur les marchandises anglaises. Examinons chacun de ces points dans leur ordre consécutif.

Commençons donc par les taxes spéciales. Mon honorable ami se montre extrêmement modéré dans sa taxe de 1 p. 100 sur les banques, les sociétés de crédit, les sociétés

d'administration et quelques compagnies d'assurances. Je ne sais, quant à ces dernières, pourquoi il ne les a pas toutes taxées; peut-être le saurons-nous plus tard. Ces puissantes compagnies auront un motif de croire qu'elles ont un ami au tribunal, ou plutôt au siège même du pouvoir. La pointe de l'aiguille avec laquelle il leur gratte l'épiderme ne leur causera pas le moindre mal; ce ne sera pour elles que la sensation d'une surprise agréable, celle de s'en être tirées aussi aisément. L'augmentation des frais de port, qui, dans un cas, est de 33, et dans l'autre de 50 p. 100, est, selon moi, une tentative extrêmement douteuse. Je doute que de cette source le Gouvernement obtienne un revenu bien considérable. Dans son exposé de la situation, le ministre des Finances de l'époque (sir George Foster) disait en 1896:

> Il y a maintenant un écart de $800,000 entre les recettes et les dépenses de l'administration postale, et je crains que cela ne retarde quelque peu la réduction que l'on demande du port des lettres dans ce pays.

Telle est l'opinion qu'émettait alors le ministre des Finances, homme de grandes ressources, comme chacun sait; mais il n'a pas eu le courage manifesté par d'autres qui sont venus après lui. Quatre ou cinq années plus tard, le directeur général des Postes était mon collègue, sir William Mulock, qui, lui, a pensé qu'en réduisant les frais de port il augmenterait le revenu au point de pouvoir faire disparaître le déficit qui existait dans le budget des postes. A la suite d'une légère augmentation dans la première année, la recette s'accrut immédiatement, et elle n'a cessé de s'accroître depuis; si bien qu'à l'heure actuelle le chiffre de l'excédent dépasse celui du déficit de 1896. Mon honorable ami espère-t-il qu'en augmentant le tarif comme il le propose, il va tant soit peu enrichir le Trésor? Je le répète, cela est douteux, et le temps, et le temps seul nous le dira.

Quant aux autres articles compris dans les taxes spéciales, je n'ai rien à ajouter à ce qu'en ont dit ceux de mes collègues qui déjà ont pris la parole dans ce débat. Mais il y en a un sur lequel je désire tout particulièrement appeler l'attention de la Chambre, et quant à celui-là, j'en conteste absolument l'équité. Je veux parler de la taxe sur les voyageurs des chemins de fer. Cette taxe est, à mon sens, absolument injuste pour le pauvre et elle est toute au bénéfice et à l'avantage du riche. Mon honorable ami frappe les voyageurs en chemin de fer d'une taxe "uniforme". Tout acheteur d'un billet coûtant d'un à cinq dollars paiera une somme additionnelle de 5 cents et, pour un billet au-dessus de cinq dollars, il paiera également 5 cents, comme pour toute somme de 5 dollars ou fraction de cette somme que le billet lui coûtera en sus. De plus, toute personne qui retient un lit dans un wagon-lits ou un siège dans un wagon de luxe paiera 10 cents pour ce compartiment et 5 cents pour ce siège.

Je dis que l'assiette de cet impôt est absolument fausse. Il y a dans ce pays trois classes de voyageurs: ceux de première, ceux de seconde et ceux des wagons de luxe. La taxe aurait dû être graduée de manière que la charge pesât moins lourdement sur le voyageur de seconde et le plus lourdement sur celui des wagons de luxe; afin que le pauvre en sentît moins le poids et que ceux qui peuvent le plus aisément le porter soient soumis à la taxe la plus forte.

Supposons cet impôt devenu en vigueur. Voici deux hommes se rendant à la gare afin d'y acheter des billets pour Montréal, par exemple. L'un d'eux est ouvrier. Il peut n'avoir pas d'emploi dans le moment, avoir perdu celui qu'il avait à Ottawa, et il cherche à améliorer son sort en allant ailleurs. Il a soigneusement calculé le prix d'un billet de seconde; il l'a sous le pouce et on vient lui dire que son billet ne lui permettra de monter dans le train que s'il ne paye 5 cents en supplément. Il fouille dans sa poche, où il peut avoir ou n'avoir pas 5 cents. S'il ne les a pas, il lui faut renoncer à son voyage; s'il les trouve, il fera l'abandon de quelque jouissance, de quelque nécessité peut-être L'autre appartient à la classe aisée et, grâce à Dieu, nous en avons beaucoup dans ce pays. Ce sera peut-être un jeune élégant, rejeton de parents riches qui jamais n'a gagné honnêtement un dollar dans sa vie et qui ne songe pas plus au prix d'un billet qu'au cigare qu'il vient de fumer. Ce peut être encore un vieux monsieur, retiré des affaires après fortune faite. Pour lui, le prix d'un billet est une affaire sans importance. Ou ce pourra être un homme de profession, qui tire de son étude un large revenu et qui n'a pas même une pensée à donner à une chose d'aussi peu de valeur que le prix d'un billet de première. Ce peut être quelqu'un de cette catégorie, ou de plusieurs autres. Qui que ce puisse être, il pense si peu à son billet que, quand il l'a mis dans sa main, il n'entre même pas dans le wagon pour lequel ce billet a été pris. Il en

achète tout de suite un autre, qui lui assure un siège dans le wagon-salon, un de ces palais roulants où l'art moderne a prodigué tout le luxe du siècle. Il pénètre dans le wagon et se laisse choir sur un siège couvert de velours. Si le siège n'est pas assez moëlleux pour ses membres, il y fait mettre par les gens de services des oreillers et des coussins. La reine de Saba qui, par la splendeur et par la magnificence de sa suite et de son équipage, éblouissait même l'Orient, n'était pas entourée d'autant de luxe que cet épicurien moderne. Et pour ce luxe, un gouvernement bienveillant l'impose à l'infime somme de 5 cents. Je le demande à mon honorable ami et à toute la droite, est-ce là un régime d'égalité? Ne diront-ils pas avec moi que ce tarif a été élaboré, non pas en vue des classes pauvres, mais en vue des classes riches.

S'il est vrai qu'aux yeux de Dieu la veuve qui, malgré sa pauvreté, mit dans le trésor du temple deux petites pièces d'argent, a donné plus que le riche n'a fait en prenant sur ses richesses, il est non moins vrai qu'aux regards de ce juste Dieu le pauvre est lésé lorsque l'on taxe son indigence à l'égal des biens illimités du riche.

Je dirai à mon honorable ami que sa conception de l'assiette de cet impôt est absolument fausse, et j'espère qu'après y avoir réfléchi il sera de mon sentiment. Avec la misère et l'indigence qui règne à l'heure présente, il n'est pas juste d'imposer au même degré les pauvres et les riches. Mon honorable ami semble n'avoir pas songé à cette considération, et il est de mon devoir d'appeler sur ce point l'attention de la Chambre et de prier le ministre de bien vouloir, l'heure venue, modifier sa proposition.

J'arrive maintenant à l'autre résolution, celle qui traite du relèvement des droits de douanes. L'honorable ministre nous a dit que son but était principalement de réunir des fonds. Appellera-t-il cela une taxe de guerre? Prétendra-t-il qu'en augmentant les droits il avait principalement en vue de faire entrer de l'argent dans sa caisse? Si ç'avait été là sa pensée première, il aurait fait, non pas un tarif uniforme, mais établi de manière à faire peser la charge plus ou moins selon les circonstances. Si mon honorable ami avait eu simplement pour objet d'augmenter les revenus, et non pas, comme je le disais tout à l'heure, d'avantager les classes privilégiées, riches et déjà protégées, il aurait pris quelques articles sur lesquels il aurait pu lever au maximum de revenu avec un minimum d'inconvénients et de pertes. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il augmente sa recette de telle façon qu'avec un minimum de revenus il aboutira nécessairement à un maximum de malaise et de perte pour le peuple.

L'honorable ministre dit qu'il faut fournir aux besoins de la guerre, et il propose ce tarif comme une pénible nécessité de cette guerre. Il dit que les revenus ordinaires du pays ne suffisent plus, et qu'il lui faut chercher ailleurs. Si c'est bien l'objet qu'il avait en vue, je lui demanderai pourquoi il taxe certains articles que nous n'importons pas. Quels revenus espère-t-il tirer d'articles qui ne nous viennent point du dehors? Il sait parfaitement qu'il n'en tirera rien du tout. Quel est donc alors son but? Les temps où nous vivons sont, monsieur l'Orateur, des temps difficiles. Le chômage ne règne que trop; il y a en ce moment, dans tous les groupes de population, des hommes pour qui c'est un problème difficile que de s'assurer le pain quotidien.

Voilà ce qui devrait s'imposer tout d'abord aux préoccupations du ministre. Quelles recettes compte-t-il donc retirer des articles qui figurent sur la table de toutes les classes de la société, surtout sur la table du pauvre? Ces articles ne s'importent pas au pays et par conséquent le tarif ne saurait produire de recettes. Je le demande au ministre, quelles recettes espère-t-il obtenir de l'impôt des viandes ou des céréales et choses semblables? Il le sait parfaitement, les recettes demandées à ces sources seraient quantité négligeable. Mais il est possible que les spéculateurs fassent de l'agiotage, afin de s'enrichir aux dépens du public. Voilà précisément ce qui se passe et le ministre semble l'avoir toujours ignoré. Il a universalisé son tarif. Quelqu'un en bénéficiera, mais ce ne sera pas la caisse publique. Il y a toutefois des exceptions, et ces exceptions confirment la règle. Le ministre a exempté le blé et la farine. Je ne lui en fais pas de reproche; au contraire, je l'en félicite. Il ne nous a pas dit pourquoi il a fait cette exception. Et il a eu raison; car, mieux vaut garder le silence que de donner une explication boîteuse, quand la raison est évidente. Il répugnerait au ministre de se charger de la responsabilité de grever de nouvelles taxes le pain du peuple, dans les circonstances si critiques que nous traversons. Il a reculé devant cette responsabilite, et nous l'en félicitons; mais je lui pose ici la question: s'il a reculé devant la responsabilité de taxer

le blé et la farine, est-ce que par parité de raisonnement il n'aurait pas dû exempter les autres catégories de substances alimentaires? Il n'a pas été de cet avis.

Il est un autre article du tarif au sujet duquel je voudrais être éclairé. Par le relèvement général du tarif, le ministre a frappé d'une majoration de taxes toutes les boissons alcooliques. J'aurais pensé qu'il se serait inspiré de la pratique invariablement suivie en pareilles circonstances, en imposant un droit d'accise correspondant. Il ne l'a pas fait. Au mois d'août, lorsqu'il releva la taxe des boissons alcooliques, il frappa les spiritueux d'un droit d'accise correspondant. Cette fois-ci, il ne l'a pas fait, et pourquoi? S'il est un article qu'il importe de taxer et qui a toujours été frappé de droits sous tout régime fiscal, ce sont bien les vins et les boissons alcooliques. Mais il n'a pas jugé bon d'imposer un droit d'accise. Aujourd'hui, paraît-il, les distillateurs canadiens bénéficient financièrement de cet article. Ils retirent un bénéfice de 7½ p. 100 de leurs produits, ce qui revient à 25 cents le gallon, sur la production totale du pays. Ce n'est pas sans quelque hésitation que je fais cette affirmation, parce que je n'ai pas eu le temps d'étudier soigneusement la question; seulement, je tiens de bonne source que le droit " ad valorem " produira au moins 25 cents par gallon, et s'il n'y a pas de droit d'accise correspondant, le distillateur retirera d'énormes bénéfices, le chiffre de la production dépassant 9,000,000 de gallons ce qui donnerait près de $2,000,000 de surcroît de profits. Voilà la situation qui se dresse devant nous. Ce que je reproche ici au ministre, c'est que le principe dont il s'est inspiré est tout à fait condamnable et inacceptable à l'intelligence populaire.

Mais ce n'est pas tout. Ce tarif, dit le ministre, est un tarif de guerre destiné à venir en aide à l'Angleterre dans la plus prodigieuse lutte que jamais nation ait encore soutenue; et cependant, le croirait-on? La dernière disposition de ce tarif relève les taxes douanières acquittées par les marchandises de provenance britannique et porte un coup au commerce de la Grande-Bretagne. Il y a quelques semaines à peine, le ministre entrait en pourparlers avec le gouvernement britannique, afin que celui-ci le tirât d'embarras; il y a quelques semaines à peine, il demandait au trésor britannique un prêt, à titre d'aide pour la gestion de nos affaires et pour faire face à nos obligations; or, une fois débarrassé de ses obligations, voilà que le ministre, en

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

ugise de gratitude, porte un coup auquel le gouvernement britannique ne s'attendait guère, quand il lui accorda le prêt demandé. Il y a quelques semaines ou quelques mois, M. Lloyd George, parlant de la situation où se trouvait l'Angleterre, affirmait qu'en dernière analyse, la bataille serait gagnée, non pas par les armées en campagne, mais par les balles d'argent. Et tous les événements arrivés depuis tendent à prouver que l'affirmation faite par M. Lloyd George était bien fondée. Les puissantes armées qui se combattent depuis six mois avec des succès divers et sans résultat bien appréciable d'un côté ou de l'autre, peuvent continuer la lutte, avec peu de progrès. Il est déjà évident que cette guerre sera une guerre d'usure, et que la puissance qui l'emportera sera celle dont les ressources lui permettront de soutenir le plus longtemps la lutte. L'Allemagne le comprend aujourd'hui. N'ayant réussi à écraser ni la France, ni la Russie, l'Allemagne comprend que si elle remporte la victoire, ce ne pourrait être que par la ruine du commerce de la Grande-Bretagne. Si elle peut ruiner le commerce de la Grande-Bretagne, elle peut espérer le succès; mais si elle ne réussit pas à disloquer ce commerce, elle ne saurait nourrir l'espoir du succès. L'Allemagne a donc adopté une nouvelle tactique, et cette tactique consiste en partie à ruiner le commerce de la Grande-Bretagne. Elle a entourée les Iles-Britanniques d'un cordon de sous-marins avec instructions d'attaquer tout vaisseau qui entre ou sort.

Les dépêches d'aujourd'hui nous apprennent que trois navires ont été ainsi coulés. Pour mettre le comble à tout cela, voilà que tout le commerce qui peut échapper aux sous-marins et arriver à destination au Canada tombe sous les coups du régime fiscal canadien. Est-ce bien là ce que nous étions en lieu d'attendre? Est-ce là le système que le Gouvernement aurait dû adopter en présence de la situation qui se dresse devant nous? Lorsqu'on adopta, en 1897, le régime tendant au dégrèvement des marchandises de provenance britannique, ce fut à la fois à titre de lien d'union et de mesure économique, et on en conviendra, ce régime a obtenu un succès passable. Il a imprimé à notre commerce avec la Grande-Bretagne un essor au delà de toutes nos espérances; il a plus que triplé le chiffre de nos importations, il a plus que quadruplé celui de nos exportations, et sous ce régime, le Canada a traversé l'époque la plus prospère de son histoire.

Je le sais, ce régime n'a jamais été populaire auprès d'un groupe puissant du parti conservateur. Ce groupe n'a jamais osé attaquer ouvertement ce régime, il guetta le moment psychologique, et le danger de l'Angleterre fut l'occasion favorable. Si nous n'étions pas en temps de guerre, si nous vivions aujourd'hui en temps de paix, je rappellerais aux ministériels que ce régime a notablement influé sur l'ère de prospérité que le pari libéral, après la divine Providence, eut le bonheur d'inaugurer au pays. Je leur rappellerais qu'il y a quatre ans, alors que nous voulions, non pas nous contenter de piétiner sur place, mais marcher de l'avant dans la voie du progrès, alors que nous tenions à améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis, un des arguments favoris de nos adversaires, c'est, qu'une plus grande liberté commerciale avec nos voisins nuirait à l'essor de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Je leur rappellerais qu'il n'y a que deux pays avec lesquels nous pouvons nouer d'importantes relations commerciales, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et je signale à cette Chambre l'étrange conduite du parti victorieux qui, il y a quatre ans, refusa de nous laisser vendre aux Etats-Unis et qui aujourd'hui refuse de nous laisser acheter en Grande-Bretagne.

Mais nous sommes en temps de guerre, et l'heure n'est pas aux discussions de problèmes économiques. La Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre; or lorsque la Grande-Bretagne et le Canada sont en guerre, essayer de restreindre le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, n'est pas une idée canadienne; c'est pour le moins une conception allemande. A la rentrée des Chambres, le 4 février dernier, nous étions prêts à faire force concessions aux ministériels en ces jours critiques; nous étions consentants à renoncer à plusieurs de nos idées, afin de nous réunir sur un terrain commun; nous étions prêts à consentir des sacrifices, en vue de faire disparaître les divergences d'opinion; mais nous n'étions pas prêts à aller jusque-là, et nous n'irons pas jusque-là. Force nous est donc aujourd'hui de nous séparer d'eux, et voilà pourquoi appuyé par M. le docteur Pugsley, je propose la résolution suivante:

Cette Chambre est prête à prendre les mesures voulues pour faire face aux besoins de la situation et à voter tous les crédits nécessaires dans ce but; mais elle regrette que, dans la mesure en délibération, il soit imposé des droits qui doivent être écrasants pour le peuple, tout en ne produisant que peu ou pas de recettes, et que ladite mesure est surtout critiquable en ce que, au lieu de favoriser le commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada, elle crée de nouvelles barrières contre ce commerce, au moment où la mère patrie subit un effort sans précédent dans son histoire.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour discuter l'amendement proposé par le très honorable leader de l'opposition, ainsi que pour répondre aux pricipales objections formulées par le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) dans la critique qu'il a faite du budget. Mais avant d'entrer dans le vif de la question, je désire appeler l'attention sur une observation du chef de l'opposition. Il prétend que nous ne sommes pas en lieu de faire de récrimination, s'il engage la discussion avec nous au sujet du budget. Je dois dire à mon très honorable ami que nous ne faisons pas de récrimination. Nous acceptons volontiers la discussion qu'il a soulevée au sujet du budget, ou tout autre débat qu'il voudrait provoquer. Nous ne demandons aucune faveur, sauf les égards mutuels que se doivent les députés de droite et de gauche, et la courtoisie de rigueur entre le ministère et l'opposition. Je dois déclarer ici catégoriquement que nous n'avons pas de récrimination à faire; nous sommes prêts à aborder loyalement et carrément le débat qu'il nous a présenté.

A quoi donc se résume au fond l'attaque que le député d'Halifax, le critique financier de l'opposition, a dirigée contre le budget que j'ai eu l'honneur de présenter à cette Chambre?

Il a dit; vous avez été extravagant dans la dépense des deniers publics; il a dit; la guerre n'est pas la cause de notre situation financière; il a dit que des mesures additionnelles pour imposer des taxes n'étaient pas nécessaires; il a dit: Vous devriez diminuer les dépenses et établir un équilibre entre le revenu et ce que nous avons à payer; et il a dit de plus—et je désire exposer sa cause aussi fortement qu'il le ferait lui-même—que nos propositions fiscales étaient peu scientifiques, inéquitables et que le tarif de la préférence anglaise n'aurait pas dû être augmenté. Mon très honorable ami s'est rangé lui-même aujourd'hui derrière ces arguments et c'est du reste ce qu'ont fait tous les autres députés de l'opposition qui ont parlé après que le député d'Halifax eut prononcé son discours dans cette Chambre.

Mon honorable ami semblait absolument à l'aise quand il développait son thème sur les extravagances et il pouvait bien

l'être, L'administration dont mon honorable ami était le chef et dont mon honorable ami d'Halifax était un des forts partisans et presque un des membres, avec la connaissance la plus intime qu'il avait de ses conseils, a parcouru une carrière dextravagance si débordante. (Exclamations.) Oui, une extravagance déréglée, spécialement durant les dernières années de son existance comme gouvernement, à tel point que si cela avait continué pendant quelque temps encore le crédit du Canada aurait été ruiné sans réparation possible durant la génération actuelle.

Je parle en pleine connaissance de la gravité et du sérieux de l'accusation que je porte contre le gouvernement précédent. Personne plus que moi n'a eu une occasion plus grande de se rendre compte des conséquences de cette extravagance, parce qu'en raison de cette politique de prodigalité sans contrôle, de ce gaspillage absolu et de ces folles dépenses, il est tombé sur mes épaules un fardeau plus lourd qu'aucun ministre des Finances n'a eu à en supporter depuis la Confédération. Je ne me plains pas. Je ne suis pas un homme qui aime à se plaindre. J'ai toujours été capable de voir clair devant moi. J'ai su voir clair en 1913 quand, au milieu de cette grande crise financière causée par la guerre des Balkans et avec le spectre de cette grande guerre qui apparaissait, je luttais avec les conséquences de cette politique ruineuse de chemin de fer inaugurée par nos honorables adversaires. Au plus fort de cette guerre, qui est non seulement le plus grand conflit dans l'histoire du monde, mais qui est plus grand encore, comme je l'ai dit l'autre jour, que l'accumulation de toutes les guerres jusqu'à ce jour, je vois aussi clair devant moi que je voyais au mois d'août dernier, quand cette perturbation terrible menaça d'engloutir les finances et le commerce du monde. J'ai vu clair alors. Je vois encore ma route aujourd'hui et, jamais depuis la déclaration de cette guerre les perspectives n'ont été aussi bonnes qu'elles le sont aujourd'hui en ce qui touche à notre pays.

J'ai entendu répéter à satiété au cours de chaque débat sur le budget que le Trésor regorgeait et que le Gouvernement avait reçu un riche héritage. Dans le passé, je me suis abstenu de parler sur le sujet parce que j'ai toujours placé les considérations nationales avant les considérations d'avantages politiques lorsque je discutais ces questions à la Chambre. Aujourd'hui, bien que je me propose de développer quelques-uns des sujets sur lesquels je suis resté plus ou moins silencieux dans le passé, je désire dire qu'en tenant compte de ma position et de ces considérations nationales ainsi que de malentendus possibles de mes paroles, je m'imposerai cette restriction que j'ai toujours observée depuis que j'ai eu l'honneur d'ocuper la position de ministre des Finances.

Je me propose de dire quelques mots du Trésor débordant et du riche héritage que nous ont laissé nos honorables adversaires. Quel est le signe d'un héritage solvable et d'un legs important? Est-ce que le compte de banque ne soit pas en déficit? Est-ce qu'il y ait quelque argent liquide ou en dépôt? En évaluant l'importance d'un héritage, ne prenons-nous pas en considération les engagements directs ou indirects. Les dettes en suspens, les billets à payer, les endossements, les garanties données par le défunt qui a laissé l'héritage? Est-ce un legs important si le légataire est laissé avec une certaine somme d'argent comptant mais aussi avec des obligations de millions de dollars de responsabilité? C'est ce genre de legs important dont j'ai hérité comme ministre des Finances—un peu d'argent comptant dans le Trésor mais des engagements non pour des millions, non pour des dix milions, mais littéralement pour des centaines de millions de dollars d'engagements directs ou indirects auxquels j'ai dû faire face depuis que je suis devenu ministre des Finances du pays, engagements qui ne sont pas dus à une opération quelconque de la part du Gouvernement, mais à la mauvaise administration et aux dépenses effrénées du gouvernement qui nous a précédé aux affaires. Ai-je fait un brillant héritage, quand par suite de la mauvaise administration flagrante du gouvernement précédent, j'ai été contraint de trouver, comme je l'ai dit, non seulement des millions, non seulement des dizaines de millions, mais des centaines de millions de dollars, dont une très grande proportion est inévitablement perdu pour le pays? D'après un vieux dicton: Si vous leur donnez le temps, les poulets reviendront toujours se percher au poulailler. Je vais faire en sorte que ces poulets se perchent du bon côté de la Chambre et qu'ils se juchent avec les honorables députés de l'opposition. Les poulets financiers rentrent au poulailler pour se percher et mes honorables amis ne peuvent pas les laisser sur le seuil de notre porte. Mon très honorable ami le premier ministre ne peut pas adopter les poulets financiers qui sont venus se percher au poulailler depuis deux

ans. Ce n'est pas encore fini. Il faudrait une session spéciale du Parlement pour envisager tous les actes de mauvaise administration du gouvernement précédent quand il était au pouvoir. Je me propose d'en examiner quelques-uns seulement.

Durant l'année 1913 et le début de 1914, au moment de la crise financière dont je parlais, il y a quelques instants, nous avons dû prendre sur nous le fardeau de compléter la politique des chemins de fer, inaugurée par le gouvernement de mon très honorable ami et de réparer les sonséquences de ses erreurs. Je lui déclare maintenant que sa politique de chemin de fer est, et a toujours été, en raison des conséquences qui en découlent, pleine des plus grands dangers pour le Canada.

Prenez le chemin de fer Transcontinental de Moncton à Winnipeg, la division Est. Permettez-moi de demander à mon très honorable ami quand il s'est adressé au pays en 1904, quelle était l'évaluation du coût de cette section? Son ministre des Finances a évalué, dans cette Chambre, le coût à $60,000,000 et mon très honorable ami a dit au peuple—j'expliquerai sa manière de compter, parce que je ne veux lui faire aucune injustice—que le coût serait de $13,000,000. Il calculait ses $13,000,000 de cette façon: l'intérêt sur $60,000,000 est de $1,800,000 par an. Pendant sept ans, la période durant laquelle le Grand-Tronc-Pacifique ne paierait pas d'intérêt, l'intérêt s'éleverait à environ $13,000,000. Sa théorie était qu'après les sept ans le Grand-Tronc-Pacifique paierait l'intérêt à 3 p. 100 sur le coût et que par ple canadien serait de $13,000,000. Il donna nal paierait la dépense complète pour laà entendre au peuple quand il s'adressa à lui avec ce programme, que la somme de $13,000,000 serait le coût de la ligne et le ministre des Finances a dit qu'elle coûterait $60,000,000. Combien a-t-elle coûté? $200,000,000, plus qu'il ne faut pour payer la dépense du Canada dans cette grande guerre où nous combattons pour nos libertés et les libertés non seulement de l'empire mais, comme j'en ai la certitude, pour celles du monde entier.

La différence entre l'évaluation faite par son ministre des Finances et le coût réel de la division Est du Transcontinental national paierait la dépense complète pour laquelle le Gouvernement a demandé au Parlement de voter deux bills de subsides s'élevant à $50,000,000 et à $100,000,000. Les sections ont-elles été construites simultanément? La ligne a-t-elle été construite sans interruption comme c'était entendu dans le contrat d'entreprise? Ou a-t-elle été construite de bric et de broc, la dernière section la première? comme un charpentier insensé essayerait de construire une maison en commençant par la cheminée, avec l'idée de la laisser en l'air pendant qu'il finirait le reste de l'édifice.

La ligne de Moncton à Lévis à été construite puis on la abandonnée, les traverses se pourrissent, les rails se rouillent les arbres poussent sur la voie, tandis que les entrepreneurs, avec toutes les faveurs dont ils ont joui, se sont bien gardés d'aller de l'avant dans la construction de la partie vitale entre Winnipeg et Cochrane. Et alors quel en a été le résultat? Conçue en 1903, commencée en 1905, quel a été le résultat de cette entreprise pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique? Par suite du délai, quel a été le coût de la section des prairies? Après toutes ces années écoulées, cette section des prairies est toujours en construction. Finira-t-on cette section qui est toujours en construction après tant d'années, pour moins de $45,000 ou de $50,000 par mille au lieu de $20,000 par mille, comme on l'avait évaluée? Et construira-t-on la section des montagnes pour moins de $80,000 ou $100,000 le mille au lieu des $50,00 ou $60,000, telle qu'elle avait été évaluée?

Vous me demanderez quel rapport cela peut avoir avec la question? Je vous le dirai. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a parlé des tarifs de marchandises. Je dis qu'en tenant compte de la maladresse de nos honorables adversaires dans la construction du Transcontinental national, l'honorable député d'Edmonton devrait ou bien se lever pour répudier les actes du gouvernement précédent en ce qui touche à la construction du Transcontinental, ou bien il ne devrait jamais plus parler ici des tarifs. Tout cela est du passé Mais les maux qui en découlent persistent.

Avec tout le respect que j'ai pour mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) j'espère que son titre d'homme d'Etat dans ce pays ne reposera pas sur sa politique de chemin de fer. Le coût de ces maladresses et de ces erreurs dont il est responsable aura un retentissement sur les contribuables du Canada pendant des générations à venir.

Qu'est-ce que cela a à faire avec les charges que je dois assumer comme ministre des Finances? Par suite du retard [illegible]

construction de la ligne, par suite de l'état de la section des prairies et de la section des montagnes qui sont toujours dans la période de construction sans pouvoir encaisser les recettes auxquelles on avait le droit de s'attendre si la ligne avait été terminée, j'ai dû faire face à des difficultés financières.

J'ai dû avancer à la compagnie sous forme de prêt une somme de $15,000,000 pour "achever l'œuvre" de mon très honorable ami, selon son expression favorite. Et encore, à la dernière session, nous avons dû faire adopter une mesure par laquelle nous avons garanti une autre somme de $16,000,000 afin de permettre à la compagnie de parachever sa ligne.

L'automne dernier, pour sauver ce chemin de fer qui lui est si cher, cet enfant de son imagination, pour employer la figure dont il s'est servi, afin de permettre que Prince-Rupert fût reliée par un ruban d'acier à Winnipeg. J'ai dû me mettre martel en tête et trouver encore une somme de $6,000,000 pour la compagnie. Et après tout cela, mon très honorable ami ose se lever en cette enceinte et se permettre de critiquer ma conduite relativement à cette entreprise. En tout cas, je prétends que c'était la seule chose à faire dans les circonstances, et je suis prêt à justifier mes actes ici ou n'importe ou ailleurs. Et permettez-moi de demander au très honorable député: Qui doit porter la responsabilité de cette obligation de parfaire le prix des actions du Grand-Tronc-Pacifique?

L'une des premières tâches, l'un des premiers fardeaux que j'aie eus à assumer, lorsque j'ai accepté la direction du ministère des Finances, ce fût de trouver une somme de $5,000,000, que nous avons dû verser à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, à la suite du jugement du Conseil privé relativement à cette affaire, qui a établi d'une façon éclatante l'erreur du ministère qui nous a précédés. Il y a plus; afin de sauver la situation, j'ai été forcé d'acheter pour $33,000,000 d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique, garanties par le Gouvernement fédéral, et ces valeurs dorment aujourd'hui dans les coffres du Trésor.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Et nous avons dû racheter ces obligations au pair.

L'hon. M. WHITE: Comme vient de le faire remarquer mon très honorable ami, nous avons dû racheter ces obligations au pair. Relativement à cette obligation de parfaire le prix des obligations du Grand-Tronc-Pacifique et à d'autres erreurs commises par nos prédécesseurs, je me suis trouvé dans la situation embarrassante d'avoir à trouver une somme de pas moins de $40,000,000, à une époque où les marchés monétaires du monde entier souffraient d'une pénurie de numéraire telle qu'on n'en a jamais encore vue jusqu'à ce jour. Cependant, nous voyons nos honorables amis de la gauche se lever et parler du "riche héritage" et de la "succession solvable" qui m'avaient été légués.

Ils vont même jusqu'à m'appliquer l'épithète d'"enfant prodigue", parce que j'ai dû faire face aux obligations onéreuses qu'ils ont eux-mêmes contractées.

Parlons-donc des grandes familles! Si les obligations que le très honorable chef de l'opposition m'a léguées étaient des enfants, à l'instar de George Washington, on pourrait réellement le surnommer le père de son pays. Et que l'on me permette de demander à mon très honorable ami, qui s'est lancé dans une attaque à fond de train contre moi aujourd'hui,—et je dois l'avouer, j'ai été quelque peu étonné de la démagogie dont il a fait preuve, et qui ne s'accorde nullement avec sa réputation d'homme d'Etat et de parlementaire,—j'ai le droit de lui poser la question: Qui doit être tenu responsable du gâchis du pont de Québec?

Plus que cela; qui a accordé les entreprises pour la construction de la division est du Transcontinental national? Est-ce qu'il oserait prétendre que nous aurions dû répudier les marchés qui ont été passés par le Gouvernement dont il était le chef? Car, à mon sens, c'est la conclusion qui s'impose à la suite des critiques auxquelles s'est livrée l'opposition. Il faudra dépenser encore au moins de $25,000,000 à $30,000,000 pour achever les travaux du pont de Québec; je veux parler des dépenses totales de l'entreprise. Qui a conçu ce projet? Quels sont ceux qui ont donné l'ordre de commencer les travaux et qui ont passé les marchés? A-t-on le droit de me blâmer parce que j'ai été obligé de trouver les fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux, pour le parachèvement de ces grandes entreprises, dont quelques-unes ont été commencées sous les plus malheureux auspices, par ces messieurs de l'opposition, lorsqu'ils tenaient en mains les rênes du pouvoir?

Maintenant, que l'on veuille bien me permettre de répondre ceci à mon très honorable ami,—et je fais cette affirmation parce

que je désire qu'il s'en souvienne et que le peuple Canadien soit mis au courant de la situation.

Au cours des quatre dernières années, j'ai dû trouver l'énorme somme de $125,000,000, afin de faire face aux dépenses occasionnées par quatre entreprises, qui ont été commencées, du temps que mon très honorable ami présidait aux destinées du Canada. Cette somme est plus considérable que le revenu de l'année entière, qui a précédé notre arrivée au pouvoir. De sorte que, s'il s'appuie sur les recettes aussi bien que sur les dépenses de l'année qui a précédé notre arrivée au pouvoir, dans les critiques qu'il soulève contre mon administration, il doit soustraire cette somme de $125,000,000 imputable aux quatre entreprises que j'ai mentionnées, sans parler de nombre d'autres sommes qui ont été employées aux mêmes fins.

Voilà pour les dettes directes qui nous ont été léguées. Mais on ne doit pas oublier non plus les obligations indirectes qu'avaient contractées nos prédécesseurs.

Et que devons-nous penser des garanties? Quels sont ceux qui ont inauguré ce régime au pays? Tout le monde sait très bien que c'est mon très honorable ami le chef de l'opposition.

Le Gouvernement dont il était le chef a garanti des obligations jusqu'à concurrence de $125,000,000; il a garanti $70,000,000 d'obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et à peu près $55,000,000, si ma mémoire est fidèle, des obligations du Nord-Canadien. Grâce à la politique de mon très honorable ami, ces compagnies se sont trouvées à embarrasser le crédit non seulement du Gouvernement fédéral, mais des provinces aussi; la conséquence a été que nous nous sommes vus dans l'obligation d'adopter l'attitude qui a été si vigoureusement critiquée par ces messieurs de l'opposition et en cette Chambre et par tout le pays.

Au lieu d'avoir reçu en héritage une riche succession, le ministère qui nous a précédé a légué à ses successeurs des obligations telles que n'en a jamais eues aucun des gouvernements qui sont passés à la tête des affaires du Canada, obligations dont nous n'étions pas le moins du monde responsables. Il est impossible de nier ces faits, et je défie n'importe quel membre de la gauche de se lever de son siège et de nier la vérité de ce que j'ai avancé. Et cependant, l'honorable député d'Halifax ne craint pas d'accuser le Gouvernement actuel d'avoir administré les finances du Canada d'une façon extravagante! Dès que nous renvoyons à nos amis de la gauche cette accusation d'extravagance, ils n'ont qu'une attitude à prendre: C'est de hisser le drapeau blanc et de lever les deux mains; car ils ne peuvent offrir une justification valable, en face des circonstances.

L'honorable député d'Halifax a affirmé ce qui suit:

> Le gouvernement du jour n'a jamais tenté le moindre effort afin de rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos revenus.

Or, quels sont les faits? Cette affirmation de mon honorable ami est tout à fait erronée; car il est au courant de ce qui s'est passé. Pour l'exrcice 1912-1913, l'année qui a suivi notre arrivée au pouvoir, nous avions le plus fort excédent que l'on ait jamais vu dans les annales du pays. Je n'ai jamais apporté aucune modification dans les méthodes de comptabilité qui étaient en vigueur sous le régime de mon prédécesseur, —c'est un fait indiscutable,—et à venir jusqu'à cette année, le Gouvernement actuel a toujours eu à son crédit les plus forts excédents dont fassent mention nos annales budgétaires.

L'honorable député peut-il prétendre que nous n'avons pas réussi à rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, lorsqu'en 1912-1913, nous sommes parvenus à diminuer la dette nationale du Canada de pas moins de $25,000,000? Je suis en état d'affirmer à l'honorable député d'Halifax et à mon très honorable ami le chef de l'Opposition qu'au 31 mars 1914, il y a moins d'un an, la dette nette du Canada était moins considérable qu'à l'arrivée du ministère actuel aux affaires.

Je suis prêt à discuter ce sujet avec mon très honorable ami. Il ne s'est probablement jamais trouvé en dette avec personne, car il ne semble pas avoir une conception bien claire de ce que cela signifie. Il n'a jamais eu l'occasion de se faire une conception de ce que c'est que d'être en dette, durant son passage au pouvoir, et même à l'heure actuelle, il a besoin de compléter son éducation sur ce sujet.

Mon très honorable ami ne peut mettre ces chiffres en doute, car ils sont officiels. Du 30 septembre 1911, à peu près la date de notre arrivée au pouvoir, jusqu'au 31 juillet 1914, la fin du mois qui a précédé la déclaration de la guerre, la dette nationale du Canada n'a augmenté que de $8,000,000. Cette période appartient au régime conservateur. Durant la période des deux ans et neuf mois qui a précédé le 30 septembre 1911, les libéraux, sous la direction de mon très honorable ami, le chef actuel de l'Opposition, ont porté à $70,000,000 la dette nette du Canada, soit une augmentation neuf fois plus consi-

dérable que sous le régime conservateur, durant le même temps. Et cependant, on nous accuse d'avoir fait de folles dépenses. Je suis d'avis que, dorénavant nos amis de l'opposition seront muets sur ce chapitre des dépenses extravagantes.

Quel est le remède que suggère mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) afin d'améliorer la situation actuelle? Il n'en a qu'un; c'est d'arrêter les travaux publics en cours d'exécution. Puis, voici l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) qui se porte au secours de l'honorable député d'Halifax et essaie de le retirer du pétrin où il s'est plongé en disant: Arrêtons ces travaux publics dans le sens de Pickwick; en d'autres termes, allons un peu plus en douceur.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas là une mauvaise idée.

L'hon. M. WHITE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui consacrerai quelques minutes d'attention un peu plus tard; il ne perd rien pour attendre, de même que l'honorable député d'Halifax. Voici les paroles de l'honorable député d'Halifax qu'a citées mon honorable ami de Saint-Jean:

> Le Gouvernement aurait pu effacer entièrement du budget pour le prochain exercice financier les dépenses imputables aux travaux publics.

M. MACLEAN (Halifax): Cela n'est pas juste. Lisez mes déclarations.

L'hon. M. WHITE: Je cite les observations qu'a formulées l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Maintenant, je poserai à l'honorable député d'Halifax la question suivante: Qu'entendait-il par les mots "établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses"? S'il n'entendait pas que nous aurions dû retrancher les dépenses de $60,000,000 affectées aux travaux publics, j'aimerais à savoir quelle signification il a attribué à ces mots? Dans mon exposé budgétaire, j'ai prévu que les recettes seraient de $120,000,000, et que les dépenses s'élèveraient au chiffre de $180,000,000 imputables sur le fonds du revenu consolidé et à compte du capital. S'il soutient que nous devrions établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il n'a pu vouloir dire autre chose que de retrancher cette somme de $60,000,000.

Le fond de la question c'est que l'honorable député d'Halifax a émis nombre de prétentions; il a plaidé le pour et le contre en même temps.

M. MACLEAN (Halifax): Tout ce que je demande au ministre des Finances, lorsqu'il se livre à la critique des observations que j'ai faites au sujet des dépenses affectées aux travaux publics à compte du revenu consolidé, c'est de citer le texte de mes paroles.

L'hon. M. WHITE: Je m'efforce de citer correctement les paroles qu'a prononcées mon honorable ami. Si j'ai bien compris, il a déclaré,—et si je suis en défaut, il lui est loisible ainsi qu'à n'importe quel membre de cette Chambre de me corriger, —que le seul remède à apporter à la situation, c'était de faire arrêter les travaux publics en cours d'exécution. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), comme je l'ai rappelé, se porta au secours de son collègue; il fut remué jusqu'au plus profond de son être, en entendant cette proposition que l'on devrait interrompre les travaux en cours d'exécution.

Voyons un peu ce qu'il a dit. J'ai ici le texte de ses paroles; c'est un des plus beaux extraits que l'on puisse trouver dans collègue; il fut remué jusqu'au plus pro- les annales parlementaires, sinon dans toute la littérature du terroir. Citant les paroles de l'honorable député d'Halifax, il a dit:

> Le Gouvernement aurait pu rayer complètement du budget du prochain exercice les dépenses relatives aux travaux publics.

Puis il ajoute ce trait immortel, au point de vue littéraire: "C'est-à-dire, si le besoin s'en fait sentir."

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une très bonne expression.

L'hon. M. WHITE: Quelle attitude ai-je dit que nous allions prendre au sujet de l'exécution des travaux publics? Dans mon exposé budgétaire du mois d'août, et dans celui de la session actuelle, j'ai déclaré que nous n'avions pas inscrit de nouveaux crédits à ce sujet, et que nous allions nous borner à faire des travaux dont nous pourrions évidemment payer le coût à même notre seul revenu. J'ai fait face aux exigences de la situation. Mes crédits de l'année dernière étaient de $210,000,000; ceux de cette année sont d'environ $190,000,000. Quelqu'un peut-il soutenir que nous ne songeons pas à faire face aux exigences actuelles? Mais nous n'allons pas perdre la tête, ni ruiner le pays.

A ma surprise, l'honorable chef de l'opposition lui-même a demandé que nous suspendions l'exécution des travaux publics. Je le lui rappelerai, car il l'a probablement oublié, il tenait beaucoup, au-

trefois, à l'exécution de ces travaux, il y attachait beaucoup d'importance, rien ne lui était plus cher. Que déclarait-il à la conférence de 1907, au sujet de la motion du docteur Smartt disant:

Que cette conférence croit du devoir des possessions d'outre-mer de contribuer au maintient de la marine selon que leurs législatures locales en auront décidé....

Cela voulait dire: Ce parlement et les parlements des autres possessions.

....cette contribution devant être faite sous forme d'octroi en argent ou par la création d'une défense navale locale ou d'autres services qu'on aura décidé d'établir après avoir consulté l'amirauté.

Voici ce que déclarait mon très honorable ami, dans cette circonstance.

Je regrette de dire que pour ce qui est du Canada, ce pays ne saurait approuver le projet de résolution dont il s'agit, parce que nous avons trop à faire sous d'autres rapports. Qu'on veuille bien le remarquer, la mère patrie n'a pas de dépenses à faire au sujet des travaux publics.

Les travaux publics pesaient alors d'un poids énorme sur l'esprit de mon très honorable ami; ils l'occupaient encore plus que la question suprême de la contribution à la défense de l'empire. Il disait:

Tandis que dans la plupart des colonies, au Canada dans tous les cas, nous devons nous taxer jusqu'à pleine concurrence de nos ressources.

Et aujourd'hui il se plaint des taxes!

Pour développer notre pays, nous ne saurions donc entreprendre, par voie de contribution ou autrement, de faire plus que nous ne faisons. Pour moi, si l'on devait mettre la motion aux voix, je me verrais obligé de voter contre.

Telle est l'importance que mon très honorable ami attachait, en 1907, aux dépenses concernant les travaux publics. Il les faisait même passer avant la contribution à la défense de l'empire. Je lui demanderai, pour cette même raison, ce qu'il ferait aujourd'hui s'il avait à choisir entre la suspension des travaux publics déjà concédés, et la présentation d'un bill de $100,000,000 que nous voulons dépenser pour la défense de l'empire.

M. BRADBURY: Il choisirait les travaux publics.

L'hon. M. WHITE: Je ne l'affirme pas, je le demande.

Venons-en maintenant à l'honorable député de Saint-Jean, (N.-B.), si bien connu pour son urbanité. Il a pu penser que je l'avais oublié; mais qu'il se rassure, toute la députation pense à lui. L'autre soir, l'honorable député m'a surpris en se servant d'un certain mot qu'il n'a pas souvent à la bouche. Ce mot ne lui convient guère, nous pouvons bien le lui dire en dépit de toute notre estime: c'est le mot "sacrifice". Il a dit, en resumé, que l'honorable M. Fielding, étant ministre des Finances, lui avait demandé, lors de la crise de 1908, de réduire la somme de ses crédits, et il nous avoue qu'il l'a réduite de 50 à 60 p. 100. Il paraît étrange qu'il se soit résigné de si bonne grâce à cette réduction.

L'hon. M. PUGSLEY. Il s'agissait là d'une question bien naturelle.

L'hon. M. WHITE: C'est ce que nous allons voir. Je suis toujours plus fort à la fin qu'au commencement. Cette opération équivalait, pour l'ancien ministre des Travaux publics, à un sacrifice si évident, si extraordinaire que, connaissant sa prédilection pour travaux publics, je me suis mis à étudier la question, et voici ce que j'ai trouvé, à l'aide des chiffres qui, par malheur, sont au nombre des écrits qui demeurent. En 1906, les crédits étaient de $14,000,000. En 1907, ils étaient de $10,000,000 pour neuf mois, c'est-a-dire de $13,000,000 environ, pour toute l'année; et en 1908, après le sacrifice de l'honorable député, ils étaient de $15,000,000. Quel sacrifice que celui-là, mes chers compatriotes! et quel fardeau l'honorable député eut imposé au ministre des Finances s'il avait laissé ces crédits au double de ce montant, c'est-à-dire à $30,000,000, quand ils s'élevaient seulement à $13,000,000 l'année précédente. Il était tout naturel qu'il fût en état de le réduire. Il les avait probablement portés à $30,000,000, afin de pouvoir les réduire à $15,000,000 et les faire dépasser encore ceux de l'année précédente. Quelle année était-ce? L'année 1908, une année d'élection. Il est plus qu'étrange que l'ancien ministre des Travaux publics vienne nous dire, sans façon, que le ministre des Finances avait tout simplement réduit ses crédits de 50 ou 60 p. 100 cette année-là, mais que c'était un sacrifice, qu'il était heureux de faire alors.

C'est assez parler d'extravagance à l'adresse du Gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, l'ancien gouvernement fut l'inventeur, le père, et le propagateur de la plus incroyable extravagance que l'on eût encore comme dans ce pays ou dans tout autre pays britannique; les chiffres que j'ai cités et les déclarations que j'ai faites l'ont établi. L'honorable député d'Halifax a fait une assertion des plus extraordinaires en

critiquant le budget. Je vais la citer et la prendre comme deuxième sujet de ma réplique. La voici:

> Je trouve que le revenu des douanes n'a pas beaucoup diminué à cause de la guerre. Je ne crois pas que l'on puisse en attribuer sérieusement la diminution à la guerre.

Voilà une déclaration extraordinaire de la part du critique financier de l'opposition. Je l'ai dit, l'autre soir, et je le répète maintenant, il existe ici des présomptions, dont l'une est que tout député est loyal. Si j'ai à dire que l'honorable député d'Halifax ignore ou ignorait l'effet de la guerre par rapport au commerce mondial, et qu'il ne l'aperçoit pas parfaitement, je ne veux pas passer pour mettre son loyalisme en question. Inutile, d'ailleurs, de faire cette réserve à l'adresse d'un homme intelligent comme le député d'Halifax.

Je signalerai à la Chambre les effets de cette guerre non seulement par rapport à notre pays, mais par rapport à d'autres. Partout la bourse fut fermée, les opérations de bourse avec les pays ennemis furent immédiatement et comme automatiquement suspendues, l'échange international cessa absolument, le commerce international devint impossible parce que l'Allemagne menaçait la navigation maritime; les tarifs de transport augmentèrent et les risques sur mer étaient devenus si grands que les armateurs ne voulaient plus faire circuler leurs navires. Cependant, le député d'Halifax vient dire que nos douanes n'ont pas beaucoup souffert de tout cela.

Dans mon exposé budgétaire j'ai signalé que le Canada avait emprunté pas moins de $1,000,000 par jour jusqu'à l'époque de la déclaration de guerre. Ce pouvoir d'emprunt fut tranché comme par une épée. Sous quelle forme touchions-nous ce million que nous empruntions chaque jour? L'honorable député de Red-Deer étant un économiste distingué, je lui poserai directement la question. Le touchions-nous en or? L'honorable député est en état de nous dire que c'était chose impossible. L'Angleterre n'a jamais expédié, par jour, un million en or. Quand nous empruntons en Angleterre, nous importons réellement le montant de notre emprunt; il peut bien ne pas venir d'Angleterre; on peut nous l'expédier d'un autre pays. Dans le passé, nous l'avons importé d'Angleterre et des Etats-Unis; mais le million par jour que nous empruntions d'Angleterre nous était importé.

Quelle est la source de revenu de nos douanes? Ce sont les importations. Cependant, à en croire l'honorable député, on pourrait retrancher l'emprunt de un million par jour, on pourrait retrancher les importations que représente cette somme, par jour, sans préjudice à notre revenu. Un million par jour signifie $300,000,000, et plus par année, et d'après mon honorable ami, cela ne ferait rien au revenu de nos douanes. C'est là une insulte à l'intelligence de la députation, on ne saurait prétendre que la guerre n'a eu aucun effet par rapport au revenu du Canada. La cessation de nos emprunts nous a tout de suite forcés de réduire partout la construction, nous avons dû faire cesser immédiatement les travaux concernant des édifices ou des chemins de fer en voie de construction. Pourquoi?—parce que nous ne touchions plus de fonds. Il y a plus, le moratorium adopté à Londres a même empeché, durant des mois, le versement de fonds qu'on nous avait déjà promis. Cependant l'honorable député persiste à soutenir que le revenu public ne doit pas avoir à souffrir de tout cela. Sans le vouloir, il fait un compliment au Gouvernement actuel s'il veut affimer que le Canada est le seul pays du monde dont les importations n'ait pas eu beaucoup à souffrir de cette guerre épouvantable.

Mon intention est de ne pas abuser des chiffres, mais je me permettrai cependant d'en citer quelques-uns. Ceux-ci sont officiels et ne souffrent pas de contradiction. Il y a eu une baisse dans le commerce extérieur de la Grande-Bretagne; dans le mois de juillet dernier, les importations ont diminué de 3.9 p. 100. En juin la diminution n'avait été que de 1 p. 100. Au mois d'août, l'effet de la guerre s'est tellement fait sentir que les importations du Royaume-Uni sont tombés de 24.3 p. 100; en septembre, de 26.6 p. 100; en octobre, de 28.1 p. 100 et en novembre de 18.2 p. 100.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La comparaison est-elle faite avec les importations de l'année précédente?

L'hon. M. WHITE: Oui. Ces chiffres font voir que les importations du Royaume-Uni, qui avaient commencé à décroître au mois de juillet, sont tombées de 24, 226 et 228 p. 100, pendant les mois qui ont suivi le commencement des hostilités; et cependant, nos honorables adversaires prétendent que la guerre n'a eu aucun effet sur les importationstions canadiennes.

Prenons le cas des Etats-Unis, de la grande république située sur nos frontières. La situation est exactement la même. A la fin de juillet, sont tombées de 24, 26 et 28 p. dans les importations des Etats-Unis. Dans

les mois de mars, avril, mai, juin et juillet, les importations avaient augmenté de 17.6, 18.9, 22.8, 20, et 14.8 p. 100. Qu'est-il arrivé ensuite? La guerre fut déclarée au commencement d'août et quand j'ai prétendu, l'autre jour, que la guerre avait eu un effet direct sur le commerce canadien, l'opposition a accueilli cette prétention par des éclats de rire. La statistique commerciale américaine constate que les importations de l'étranger avaient augmenté au mois de juillet. Au mois d'août, il y eut une diminution de 5.7 p. 100; au mois de septembre, de 18.1; au mois d'octobre, une augmentation de 3.6; au mois de novembre une diminution de 14.7 et en décembre une diminution de 37.7 p. 100. J'ai ici les chiffres officiels concernant l'Australie et la même chose a eu lieu dans ce pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Donnez les chiffres concernant l'Australie.

L'hon. M. WHITE: Je craignais de fatiguer la Chambre. Les rapports australiens indiquent pour les mois de mars, avril, mai, juin et juillet, des augmentations de 17.3, 4, 15.4, 2.9, et 11.9 p. 100. Qu'indiquent les mêmes rapports, après la déclaration de la guerre? Au mois d'août, il y a eu une diminution de 4.5 p. 100; au mois de septembre de 30.5 p. 100 et au mois d'octobre, de 28.3 p. 100. Cela n'empêche pas les orateurs de la gauche de soutenir que la guerre n'a eu absolument aucun effet sur le revenu de ce pays. Alors, le Canada serait la seule exception parmi tous les pays du monde. Quel beau compliment ce serait faire au Gouvernement qui aurait pu opérer un pareil miracle!

L'hon. M. PUGSLEY: Le compliment s'adresse au Canada et non au Gouvernement.

L'hon. M. WHITE: Je remercie mon honorable ami de son interruption, car elle me rappelle un point que j'avais oublié. A l'entendre, on se croirait encore sous le consulat de Plancus. Ceux qui ont lu Horace se rappellent que ce consul, au temps de l'ancienne Rome, était un homme plein de ressources. A ce propos, je rappellerai ce qui est arrivé ici, en 1908, l'année sur laquelle on cherche surtout à appeler notre attention. Quel était le chiffre total des estimations budgétaires pour 9 mois de l'exercice de 1907, l'année de la grande panique? Il était de $75,000,000, ou de $100,000,000, pour l'exercice entier. Pour l'exercice suivant, celui pendant lequel mon honorable ami prétend avoir fait la part des circonstances, les dépenses se sont élevées à $124,000,000 et à $133,000,000, pour l'exercice de 1909. Sa devise était: "Toujours plus haut."

L'hon. M. PUGSLEY: Les chiffres que vient de donner l'honorable ministre comprennent-ils les dépenses imputables sur le capital, de même que les dépenses imputables sur le revenu?

L'hon. M. WHITE: Il faut de l'argent pour solder toutes les dépenses, quelles qu'elles soient. Mon honorable ami sait que je tiens à lui être agréable et c'est pour cela que je cite les chiffres exacts S'il veut bien. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre veut-il répondre à ma question?

L'hon. M. WHITE: J'y répondrai certainement, quand le moment sera venu.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous venez de donner le chiffre des estimations budgétaires de l'exercice de 1908 et vous prétendez qu'elles ont été de $124,000,000. Cela ne comprend-il pas une forte somme imputable sur le capital?

L'hon. M. WHITE: Certainement. Ce chiffre comprend l'ensemble des estimations budgétaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Les dépenses imputables sur le capital n'y figurent-elles pas pour plus de $40,000,000?

L'hon. M. WHITE: Je ne saurais en dire le chiffre. Je constate seulement que le total des estimations budgétaires s'élevait à $124,000,000 en 1908.

L'hon. M. PUGSLEY: Les dépenses imputables sur le capital et les dépenses ordinaires sont deux choses bien différentes.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami qui est la patience même et toujours disposé à plaire à tout le monde, voudra bien m'accorder un peu de répit. La dépense totale, en 1905-1906, s'élevait à $83,000,000 et en 1911-1912, cinq ans plus tard, elle atteignit $137,000,000. Mon honorable ami me demande le chiffre des dépenses imputables sur le revenu. Durant l'exercice 1905-1906, elles ont été de $67,000,000, et durant l'exercice 1911-1912, elles se sont élevées à $98,000,000.

L'honorable député me demande aussi le chiffre des dépenses imputables sur le capital. Les entreprises secondaires et de peu d'importance ne sont pas ce qui em-

barrasse un ministre des Finances. La principale cause de ses soucis se trouve dans les grandes entreprises et la plupart de celles dont nous avons à nous occuper, nous ont été léguées par le gouvernement libéral. Il ne s'agit pas de trouver quelques dollars pour construire un bureau de poste; il s'agit de réaliser des dizaines de millions de dollars, dont une bonne partie sera versée en pure perte, pour continuer des entreprises mal avisées, commencées par nos prédécesseurs.

En 1905-1906, les dépenses imputables sur le capital se sont élevées à $12,000,000. En 1908-1909, le gouvernement libéral, fidèle à sa devise "Toujours plus haut"—j'allais presque dire, dans son désir d'imiter la politique allemande et de vouloir faire toujours plus grand—a porté cette dépense à $42,000,000, soit trois fois et demie ce qu'elle était quatre ans auparavant Cela n'empêche pas les orateurs de la gauche de nous reprocher d'avoir fait des dépenses extravagantes. Je demanderai à mon honorable ami comment il s'est pris pour faire face à ces dépenses.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi ne répondez-vous pas à sa question?

L'hon. M. WHITE: J'y ai répondu.

M. MACLEAN (Halifax): Vous n'y avez pas même fait allusion.

L'hon. M. WHITE: Je n'ai pas sous la main d'autres chiffres que ceux que je viens de communiquer à la Chambre, mais je serai peut-être en état de donner une réponse précise avant de terminer mes remarques.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre se procurera-t-il les renseignements que je lui ai demandés?

L'hon. M. WHITE: Je les aurai et ils seront certainement de nature à déconcerter l'honorable député. Comment nos honorables adversaires se sont-ils procuré l'argent dont ils avaient besoin pour subvenir aux dépenses croissantes de 1905, 1906, 1907 et 1908, qui ont abouti à l'énorme budget de 1911-1912? Comment ont-ils modifié la préférence accordée aux produits anglais, dans la période comprise entre 1900 et 1907?

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a fait consigner dans les colonnes des "Débats" un état concernant cette question. J'ai cet état sous les yeux et j'aurais une ou deux questions à poser à l'honorable chef de l'opposition à ce sujet. Le règlement ne me permet pas de lui demander s'il est sincère, mais je tiens à savoir s'il parle sérieusement, quand il nous demande pourquoi nous avons élevé le tarif de faveur accordé aux produits anglais. J'appelle sur ce que je dis en ce moment, l'attention toute particulière de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), qui doit prendre la parole après moi. Pourquoi, ainsi que l'a démontré l'honorable député de Frontenac, le gouvernement libéral a-t-il augmenté de 3½ p. 100, à 20 p. 100, le droit sur le blanc de plomb sec, dans le tarif de faveur; pourquoi, dans le même tarif, a-t-il augmenté de 16⅔ p. 100, à 30 p. 100, près du double, le droit sur le blanc de plomb contenu dans l'huile; pourquoi, surtout—je signale particulièrement ce fait à l'honorable député de Red-Deer—pourquoi a-t-il augmenté de 23⅓ p. 100 à 30 p. 100 le droit sur les tissus en laine, dans le tarif de faveur; pourquoi, toujours dans le même tarif, a-t--il augmenté de 23⅓ p. 100 à 30 p. 100 le droit sur les tissus en soie; pourquoi a-t-il élevé de 16⅔ p. 100 à 20 p. 100 le droit sur les peintures anglaises; de 13⅓ cents par gallon et 13½ p. 100 *ad valorem* à 20 cents par gallon et 15 p. 100 *ad valorem* de droit sur les vernis? Mon très honorable ami a-t-il fait ces augmentations dans le but de protéger les industries canadiennes, ou parce qu'il avait besoin d'un plus fort revenu?

Mon honorable ami ne peut sortir du dilemme que je lui pose en ce moment. S'il daigne me répondre, il lui faudra avouer qu'il a voulu protéger davantage les industries canadiennes ou qu'il voulait simplement augmenter le revenu. Il n'y a pas d'autre réponse possible. S'il admet qu'il a voulu donner plus de protection, que devons-nous penser des orateurs libéraux qui ne cessent de décrier la politique protectionniste et qu'aura à répondre à cela l'honorable député de Red-Deer (M. Clark)?

Si l'honorable chef de l'opposition admet avoir agi ainsi pour se procurer un revenu qui lui permît de solder les énormes dépenses de l'exercice pendant lequel cette élévation du tarif a eu lieu, comment ose-t-il nous reprocher une légère hausse dans le tarif de préférence, dans un temps où le pays est engagé à la plus formidable guerre que le monde ait jamais vue, au milieu d'une crise financière et commerciale, quand nos exportations ne trouvent plus de débouchés et que les sources d'emprunts sont taries. Nous n'avons pas, notez-le bien, diminué l'avantage qu'offrait la préférence accordée à l'Angleterre car nous avons augmenté

celle-ci en ce sens qu'elle est aujourd'hui plus avantageuse pour le fabricant anglais qu'elle l'était lorsque j'ai déposé mon budget.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) déclare qu'un supplément d'impôts n'était pas nécessaire et il dit: "Etablissez l'équilibre entre vos recettes et vos dépenses." J'ai calculé qu'il nous faudrait $180,000,000 pour le prochain exercice et que, avec les droits actuels de douane et d'accise, notre revenu s'élèverait à $120,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle quote-part de cette dépense est imputable sur le capital?

L'hon. M. WHITE: Je crois que les calculs donnent $40,000,000 de dépenses imputables sur le capital et $140,000,000 d'autres dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant d'Halifax (M. Maclean) n'a pas compris cette dépense dans ses calculs.

L'hon. M. WHITE: Dans ce cas, il ne devrait pas parler d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Ainsi que tout le monde le sait, des entreprises publiques sont adjugées, et il y va de l'honneur du Canada de respecter ses marchés, et c'est le même argent qu'il me faut trouver pour payer les dépenses au compte du capital et les dépenses au compte du revenu consolidé, et cet argent représente l'extravagance des membres de la gauche.

Quel est le remède? Le voici dans ses grandes lignes. Le représentant d'Halifax se défend de l'accusation et dit: " Je n'ai pas demandé la suspension de tous les travaux publics. J'accepte sa parole. Il n'y a pas dans cette enceinte de député plus loyal que lui, et j'accepte sa parole lorsqu'il dit qu'il ne parlait que des dépenses imputables sur le fonds consolidé. Mais qu'est-ce que les membres de la gauche disent en substance à la population canadienne et quel résultat attendent-ils du présent débat? N'est-ce pas dire au public: Le programme du parti libéral est de suspendre les dépenses pour travaux publics en ce pays, de diminuer, disons, à $140,000,000 cette somme de $180,000,000, car le député de Saint-Jean (M. Pugsley) a ajouté les mots " au besoin ". Eh bien, s'il était de ce côté-ci (la droite), je ne crois pas qu'il s'agirait de besoin; je suis d'avis qu'il pourrait voir qu'il ne serait pas nécessaire de diminuer la dépense, en ce qui le concerne.

Mais que dire du service civil? Nous avons une armée organisée de fonctionnaires de l'Atlantique au Pacifique. Qu'en ferons-nous? Dérangerons-nous notre organisation et congédierons-nous nos serviteurs dont nous pouvons avoir besoin dans quelques mois?

L'honorable député dit que, depuis le 11 octobre, nous avons augmenté d'environ $40,000,000 les dépenses imputables sur le fonds consolidé. Son erreur est précisément celle que je signalais l'autre soir. Allons donc! ils pensent que la marche du pays s'est arrêtée. Quelle est la vérité? L'année qui a précédé notre arrivée au pouvoir, le commerce global du pays se chiffrait par $750,000,000. Pendant le premier exercice de notre administration, dont la moitié ou un peu plus s'était écoulé sous le régime libéral, le commerce a été de $850,000,000; l'année suivante, il était de $1,000,000,000 et l'année après, de $1,100,000,000. La marche du pays s'est-elle arrêtée?

Que dire des développements de la poste aux colis? Que dire des fonds que nous avons dû prélever par suite du gâchis administratif des membres de la gauche, gâchis dont j'ai parlé? D'où proviennent ces fonds? Il a fallu augmenter dans tout le pays les rouages de l'administration. Il fallait les augmenter, cela va sans dire, pour remplir nos devoirs d'administrateurs de la chose publique. Il ne faut donc que s'attendre que les dépenses imputables sur le fonds consolidé du Canada grossiront.

Le budget mentionne des travaux que le Gouvernement n'exécutera pas avant que les sources du revenu qui servira à leur exécution ne soient apparentes; mais je ferai observer à la gauche qu'il y a des dépenses indispensables, et lorsqu'on a passé des marchés ou accepté des obligations pour l'achèvement du Transcontinental et du pont de Québec, pour les différents travaux entrepris par les membres de la gauche, posera-t-on en principe que, pour éviter ces dépenses, nous mettrons fin à ces marchés, nous ferons une action malhonnête et nous nous exposerons à des pousuites de la part des entrepreneurs qui ont installé leur outillage et pousuivent honnêtement leurs travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: N'est-il pas vrai que dans tous les marchés du département des Travaux publics et des autres départements aussi, il est stipulé que l'entrepreneur n'a plus de recours lorsque le crédit est épuisé et qu'il doit attendre l'ouverture de nouveaux crédits, ou poursuivre les travaux et patienter jusqu'à ce que le Parlement accorde des fonds?

L'hon. M. WHITE: Je suis surpris que l'honorable député qui est avocat, se serve d'un tel argument. Il est vrai que cette stipulation se trouve dans la plupart des marchés. Je suppose que l'honorable député soit entrepreneur, et il s'y entend en matière de marchés. Il a réuni un outillage pour lequel il a dépensé $1,000,000 ou plus et il a retenu les services de plusieurs milliers d'ouvriers. Entend-il dire que, lorsqu'un marché est passé, bien qu'il contienne cette condition, le Gouvernement ait le droit de dire à l'entrepreneur: "Laissez l'ouvrage et subissez les pertes que vous ferez"? Une telle conduite est absolument injustifiable.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement l'a fait très souvent.

L'hon. M. WHITE: Il peut survenir quelque chose qui motive une telle conduite; mais si le Gouvernement mettait fin à ses marchés et jetait des milliers d'hommes sur le pavé, quel serait son premier devoir? Il serait tenu de distribuer des secours dans tout le pays afin d'empêcher ces hommes de mourir de faim. En ma qualité de ministre des Finances, des provinces et des municipalités m'ont demandé de leur venir en aide ou de tâcher d'augmenter leur crédit auprès des institutions financières, afin de leur permettre de faire face à la situation anormale créé par le manque d'ouvrage résultant de la guerre. Hier, on a demandé à l'Etat, à toutes les provinces et aux municipalités de créer une caisse pour le soulagement des sans-travail. Nous avons entendu un membre de l'opposition—ce qui est étrange c'est que la gauche ait un programme si élastique sur cette question comme sur toutes les autres—nous avons entendu l'autre soir le maire de Montréal, non pas protester contre la continuation des travaux publics, mais nous demander d'en entreprendre un plus grand nombre. Les membres de la gauche parlent de nos gaspillages et de nos entreprises. Le chef de l'opposition et le représentant de Renfrew (M. Graham) ont dit depuis un an environ: "Oui, nous sommes en faveur du creusement du canal Welland; mettez-vous à l'œuvre, et de plus creusez le canal de la baie Georgienne".

Quelle est l'attitude des honorables députés de l'opposition, relativement à la dépense? Ont-ils fait preuve de prudence au jour de leur grandeur? Ont-ils prévu cette guerre? S'ils l'ont prévue, alors, comment expliquer leur conduite de 1912? Si nous allions couper court à l'exécution de ces travaux publics, nous ne ferions qu'aggraver une situation qui ne pourra qu'être très fâcheuse en temps de guerre; et nous ne réaliserions pas d'économies, car il nous faudrait pourvoir à l'assistance des familles réduites au chômage. Le peuple canadien peut se féliciter d'avoir à la tête des affaires à l'heure présente des hommes qui gardent leur sang-froid, qui ne se précipitent pas pour couper court à l'exécution de tous travaux publics, mais, au contraire, se rendent compte qu'il y a lieu de poursuivre ces entreprises donnant de l'emploi à beaucoup de gens, et notamment celle déjà adjugées mais non parachevées; car alors notre honneur se trouve engagé. Aussi nous ferons de notre mieux pour remplir nos engagements à l'aide des mesures fiscales que nous avons proposées à la Chambre, et au moyen des emprunts qu'il nous sera possible de négocier dans les marchés monétaires du monde.

Les honorables députés d'Assiniboïa (M. Turriff) et d'Oxford-nord (M. Nesbitt) demandaient l'autre jour ce que ferait un particulier en pareil cas? Il couperait court à toute dépense, assurément. Mais le cas d'un entrepreneur particulier ne saurait être confondu avec celui d'un pouvoir public. Le simple particulier n'est tenu de sauvegarder que son propre intérêt et celui des siens. Rien ne l'empêche de réduire ses frais et de renvoyer tous ses employés. A l'honneur des chefs d'industrie et de commerce au Canada, je dois dire que telle n'est pas la ligne de conduite qu'ils ont adoptée. Un simple négociant serait libre de dire: Qu'ai-je à faire avec la distribution de semences dans l'Ouest? Qu'ai-je à m'occuper des régions qui ont souffert de la sécheresse? Qu'ai-je à me préoccuper des calamités qui peuvent frapper certaines parties du pays? Certes, sa réponse serait: Rien de tout cela ne me regarde; je ne suis qu'un simple particulier. Mais les gouvernants sont dans une tout autre situation; les responsabilités du Gouvernement sont beaucoup plus vastes que celles des intérêts partiliers; elles embrassent tout ce qui intéresse l'humanité. La fonction de l'Etat se lie intimement au bien-être administré. Les affaires ne forment qu'un département de l'activité des pouvoirs publics, le domaine de l'Etat est beaucoup plus étendu que celui des affaires et des intérêts particuliers. Dès lors, la ligne de conduite qui conviendrait pour un

particulier n'est pas celle qui doit se recommander au Gouvernement canadien, eu égard aux obligations qui nous incombent, chargés comme nous le sommes de la direction des affaires.

"Pas n'est besoin de nouveaux impôts", dit mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean). Le critique financier de la gauche entend-il par là qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances présentes, de créer de nouvelles sources de revenu? Je le répète, aucun des membres de l'opposition depuis mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) jusqu'au plus humble de ses collègues de la gauche—je fais cette observation sans amertume et sans même songer à prêter la moindre intention malveillante à qui que ce soit,—ne semble s'être rendu compte des effets de la guerre sur notre commerce et notre industrie, non plus que sur la situation financière où le pays se trouve aujourd'hui malgré lui et à laquelle nous sommes obligés de parer.

Au cours de mon exposé budgétaire, j'ai dit qu'il nous faudrait prélever un revenu d'au moins $300,000,000. On se fait sans doute une idée de ce que c'est que 300 millions. Les membres de la gauche se rendent-ils compte que je devrai trouver chaque jour, les dimanches exceptés, un million pour faire face aux dépenses du pays, y compris les frais de guerre? Le revenu estimatif étant, pour le prochain exercice, de $120,000,000, il reste donc à combler un écart de $180,000,000. Cela n'empêche cependant pas l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) de s'écrier qu'il n'est pas besoin de nouveaux impôts. Si la gauche ne comprend pas la situation, la population s'en rend parfaitement compte; et si mon exposé du budget a trouvé un aussi bon accueil par tout le pays, c'est, entre autres raisons, parce que le peuple, grâce à cette clairvoyance et ce sens profond qui le caractérisent, s'est persuadé que nous avons fait résolument face à la situation au lieu de temporiser.

Certes, nous empruntons; et l'honorable député croit trouver un argument en ce que le gouvernement anglais nous avance une somme de tant. Mais cet argent, nous l'empruntons tout comme si nous l'obtenions par l'entremise de banquiers. Nous grossissons le chiffre de la dette nationale, et le Canada sera tenu au paiement de l'intérêt tout comme s'il avait négocié un emprunt sur la place de Londres, de Paris ou de New-York. Cela ne souffre point de discussion. A quoi bon chercher à induire les gens en erreur?

Le Canada devra faire cette année une dépense de $300,000,000, une dépense dont le chiffre est près de deux fois et demie plus considérable que celui du revenu estimatif, abstraction faite du produit de l'impôt de guerre.

Le chef de l'opposition vient affirmer à son tour qu'il ne s'agit pas ici d'un impôt de guerre. Je m'attendais à mieux que cela de sa part, car pareille assertion n'est ni plus ni moins que le comble de l'absurdité et de la fausseté. Comme on m'a assez vivement pris à partie pour avoir donné à mon projet le titre de "bill du revenu pour les objets de la guerre," je me permettrai de faire quelques observations sur ce sujet.

On m'a comparé au spéculateur véreux qui lance un prospectus frauduleux. N'étant guère chatouilleux, je ne prends pas la parole pour protester avec indignation contre pareille imputation. Je respecte mes honorables collègues de la Chambre, et je crois qu'ils me rendent le réciproque, bien que nous soyons parfois obligés de croiser le fer. Mais on m'a comparé à l'individu qui lance un prospectus frauduleux parce que j'ai déclaré qu'il s'agit ici d'un impôt de guerre quand il n'en serait rien.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. WHITE: Ce "parfaitement" dénote chez l'honorable député plus d'esprit de parti que d'intelligence. Tout cet argent est versé à une seule et même caisse. Je pose la question à mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley): si au lieu d'emprunter $100,000,000 au gouvernement anglais, j'avais négocié cet emprunt sur la place de Londres, de Paris ou de New-York, j'aurais eu mon revenu estimatif de $120,000,000 plus les 100 millions empruntés; or, si je dépose un projet de loi portant création de taxes nouvelles dans le but d'accroître le revenu, de parer à la situation et d'empêcher que le chiffre de la dette nationale grossisse dans une proportion alarmante, qui osera dire qu'il ne s'agit pas là d'impôts de guerre? Les fonds ne portent l'empreinte d'aucune destination particulière; l'argent que j'emprunte à Londres, le revenu que je prélève ici, tout sert aux objets du Gouvernement—à solder les frais administratifs, les dépenses d'établissement et d'entretien, ainsi que le coût de la participation du Canada à la guerre; tout cela se fond ensemble. Prétendre qu'il ne s'agit pas ici d'impôts de

guerre, c'est vouloir jouer bien mesquinement sur les mots.

Je donne tout particulièrement le nom d'impôt de guerre à celui qui se prélèvera au moyen de timbres, mais le qualificatif est applicable à toutes les autres taxes. Que l'on se reporte au budget: on verra que l'intérêt de la dette contractée du chef de la guerre va se chiffrer à au moins $7,000,000. Si l'on s'en rapporte aux calculs de ceux que leur expérience met en position d'établir une estimation assez exacte, il faut se préparer—ce n'est pas sans tristesse que je me vois obligé de le dire—à servir chaque année des pensions dont le chiffre ira grossissant, et qui représenteront une dépense de 4 à 5 millions par année. Qui trouvera mauvais que l'on fasse servir une partie du produit de ces impôts au paiement de l'intérêt de l'emprunt de guerre et à celui des pensions qui mettront à l'abri de la misère les femmes et les enfants de ceux qui auront fait le sacrifice de leur vie pour le salut de la patrie? Sont-ce là, oui ou non, des impôts de guerre?

Passons maintenant aux autres taxes, à celles que je prélève en relevant les droits de douane. Qu'est-ce qui m'a fait relever ces droits? J'ai déjà dit que je ne pouvais plus emprunter chez les banquiers de l'étranger. Sur la place de Londres on ne me fera d'avances qu'autant que le permettra la Trésorerie anglaise. Or, monsieur l'Orateur, nous sommes au nombre des belligérants. Les emprunts et les importations du Canada y compris le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les sociétés commerciales et les particuliers représentaient un million par jour, et nous tirions notre revenu des impôts qui frappaient les marchandises à leur entrée au Canada. Puisque cette source de revenu nous manque aujourd'hui et qu'il me faut en créer une autre, qui donc osera dire qu'il ne s'agit par là d'impôts de guerre? Quelle en est la cause, sinon la guerre même? Cela, chacun le sait; il n'est pas d'enfant de dix ans qui l'ignore, et les membres de la gauche le savent aussi bien que tout le monde.

Les impôts dont la création est projetée représentent le moins que le Gouvernement pouvait faire sous peine de passer pour vouloir se soustraire à sa responsabilité au point de vue financier. De plus, lors même que l'on rayerait du budget les $10,000,000 qui, au dire de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean)—je m'en rapporte en ceci au représentant de Saint-Jean (M. Pugsley)—ne devraient pas être inscrits; lors même que l'on en rayerait $20,000,000, il faudrait encore créer de nouveaux impôts pour tenir nos finances en état satisfaisant et empêcher la dette nationale de s'accroître trop rapidement. Il faut songer un peu à ceux qui viendront après.

Eu égard aux lourdes responsabilités que le pays assume en ce moment, je dis que c'est, pour le peuple canadien, un devoir sacré—un devoir qu'il remplira, j'en suis sûr, de bon cœur, de façon loyale et patriotique—de verser les très modestes impôts que le Gouvernement crée afin de se mettre en mesure de solder une partie des dépenses directement ou indirectement attribuables à la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. WHITE: Avant de poursuivre la discussion de mon sujet, je me rendrai à la demande de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) en faisant consigner aux "Débats" le détail des dépenses relatives aux exercices 1906-1907 et 1907-1908, ce dernier étant celui où l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley)—c'est lui-même qui le dit—accomplit son sacrifice historique. J'ai dit cet après-midi que je fournirais ce renseignement et que mon honorable ami de Saint-Jean n'aurait pas de raison particulière de s'en féliciter.

J'ai donné cet après-midi le chiffre total des dépenses pour 1907 et 1907-1908. Pour que le dossier soit bien complet, il serait peut-être bon de revenir sur ces mêmes chiffres.

Pendant les neuf mois de l'exercice financier 1906-1907, le total des dépenses imputables sur le revenu fut de $51,000,000. En ajoutant le tiers de cela pour les trois mois qui manquent, on obtient la somme de $68,000,000 qui représenterait à peu près le chiffre total des dépenses imputables sur le revenu pour l'exercice 1906-1907, si cet exercice avait eu la durée ordinaire de douze mois. Les dépenses imputables sur le revenu se chiffraient à $76,000,000 en 1907-1908 et à $84,000,000 en 1908-1909.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le chiffre des dépenses pour l'exercice 1909-1910, quel est celui où le ministre des Finances rogna la dépense ordinaire?

L'hon. M. WHITE: Pardon; la crise financière s'est fait sentir en 1907, et c'est l'année suivante que le ministre des Finances tenta de réduire le chiffre des dépenses.

Mais les données de 1909-1910 sont tout aussi défavorables à mon honorable ami que celles de 1908-1909; en effet, en supposant que les dépenses à compte du revenu se soient élevées à $68,000,000 en 1906-1907 celles de 1909-1910 ont atteint le chiffre de $79,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle diminution cela représente-t-il par rapport à l'année précédente?

L'hon .M. WHITE: C'est, pour les dépenses à compte du revenu, $5,000,000 de moins que l'année précédente. Quant aux dépenses à compte du capital—car les dépenses du ministère des Travaux publics et de celui des Chemins de fer sont imputables tant sur le capital que sur le revenu—elles représentaient, pour les neuf mois de l'exercice 1906-1907, le total de $11,000,000. L'exercice 1907-1908 est celui où la crise financière se fit sentir, et c'est le seul qui se puisse comparer à celui-ci sous le rapport de la réduction des dépenses. Les dépenses de cet exercice-là se chiffrèrent à $30,000,000, c'est-à-dire à près du double du chiffre auquel se seraient élevées les dépenses de l'exercice précédent si la durée en avait été de douze mois. On ne doit pas s'étonner que mon prédécesseur ait exigé la réduction des dépenses en 1909, puisque de $11,000,000 qu'elles étaient trois ans auparavant, de $14,000,000 qu'elles étaient à deux ans de là et de $30,000,000 l'année précédente, les dépenses imputables sur le capital atteignaient, pour l'exercice 1908-1909, le chiffre colossal de $42,000,000.

Je veux faire observer à mon honorable ami qu'au cours des quatorze mois dont l'exercice 1907-1908 a fait partie et durant la balance de l'année civile 1908, mon prédécesseur a emprunté sur le marché de Loondres une somme dépassant $110,000,000. Je puis être le ministre des Finances qui ait fait le plus fort emprunt de guerre, mais mon prédécesseur est celui qui a contracté l'emprunt le plus considérable en temps de paix.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Finances veut-il indiquer les fins pour lesquelles son prédécesseur a emprunté cet argent?

L'hon. M. WHITE: Il a emprunté cet argent pour faire face aux extravagances dont j'ai parlé. Il l'a emprunté parceque l'ancien gouvernement au lieu d'être en état de construire le chemin de fer Transcontinental national pour $13,000,000, tel que calculé par mon très honorable ami le chef de la gauche, et pour $60,000,000, d'après les calculs de l'ancien ministre des Finances (M. Fielding), s'est trouvé en présence d'une dépense qui avait atteint le chiffre de $200,000,000. M. Fielding n'a pas voulu emprunter cet argent; il a été forcé de recourir à ce moyen et il a emprunté $110,000,000 au cours de treize ou de quatorze mois. On n'a rien vu de semblable depuis la confédération.

Continuant cette manière d'argumenter et pour fournir la balance des renseignements détaillés demandés par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) pour la satisfaction également de l'honorable représentant de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) je puis dire que le total des crédits soumis à la Chambre pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907, s'est élevé à $74,000,000. Qu'on ajoute un tiers à cette somme et l'on a environ $100,000,000 pour un laps de temps de douze mois. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, le total des crédits a représenté $124,000,000 et, pour l'ercice terminé le 31 mars 1909, le total des crédits à donné $133,000,000. Cependant les honorables membres de la gauche m'accusent d'extravagance et ils portent une accusation semblable contre le Gouvernement.

Passons maintenant au ministère qu'a déjà dirigé mon ingénieux ami le député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley). J'ai sous la main un état préparé par mon sous-ministre et qui donne le total des crédits du ministère des Travaux publics, capital et revenu; ce document a été communiqué à la Chambre et il embrasse un certain nombre d'années. Je trouve que durant les neuf mois terminés le 31 mars 1907, les crédits portés soit au budget principal, soit au budget supplémentaire, pour tout l'exercice, se sont élevés à $10,000,000. Ajoutons un tiers, et nous avons environ $13,000,000. Pour l'exercice suivant au cours duquel mon honorable ami déclare avoir fait un sacrifice, nous trouvons que les crédits de ce ministère se sont élevés jusqu'à représenter $15,000,000, et nous constatons que pour l'exercice suivant, au cours duquel on aurait fait le sacrifice dont l'honorable député d'Halifax parle, le budget du ministre des Travaux publics a atteint le chiffre élevé de $20,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel fut la partie de cette somme qu'on a portée au compte du revenu consolidé et quelle fut celle qu'on a imputée sur le capital?

L'hon. M. WHITE: J'ai déjà déclaré à mon honorable ami que les montants que

j'ai indiqués sont portés au compte du revenu consolidé. Les états portés au compte du capital indiquent un montant beaucoup plus considérable. Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur ce détail, parce que ma déclaration n'a pas été complète. Le budget principal imputable sur le fonds consolidé et le budget supplémentaire porté au même fonds, pour l'exercice terminé le 31 mars 1907, ont été de $7,685,000. Ajoutons un tiers à ce montant et nous avons $10,000,000 environ à porter au compte du fonds consolidé. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, nous avons $12,000,000 portés au compte du fonds consolidé, tandis que le montant porté au même compte pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, est de $17,000,000 environs. Mon honorable ami se trouve donc maintenant renseigné.

L'hon M. PUGSLEY: J'ai posé cette question, parce que l'honorable ministre avait auparavant donné $10,000,000 pour 1907—pour les neuf mois de cette année-là, je suppose. Un tiers ajouté à cette somme donnerait $13,000,000. En outre, pour l'exercice suivant, le ministre a indiqué $15,000,000 au lieu de $12,000,000.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami possède maintenant les chiffres corrigés qui viennent à l'appui de ce que j'ai avancé, cet après-midi, c'est-à-dire que mon honorable ami, bien qu'il puisse ne s'être pas rendu compte de la chose, n'a pas, en vérité, fait de sacrifice bien notable en 1908, à l'endroit d'une diminution des dépenses.

Lors de la suspension de la séance, je m'occupais du projet d'impôts que j'ai soumis à la Chambre et au pays, à l'occasion de l'exposé budgétaire. Quel était, monsieur l'Orateur, le but de ces mesures? Celui de nous mettre en état d'acquitter une partie des dépenses que nous faisons à l'occasion de cette guerre, et de maintenir sur une base convenable le crédit du Dominion sur le marché de la finance. En dépit de tout ce que j'ai fait. J'ajoute qu'en donnant à l'encontre, c'était la seule et unique fin de cette nouvelle politique tarifaire. J'affirme à mon très honorable ami que ce Gouvernement et tout autre gouvernement soumis à un état de choses semblables à celui auquel nous devons faire face, doivent nous imposer de nouvelles taxes ou cesser d'envoyer des troupes sur les champs de batailles.

Je déclare sous ma responsabilité de ministre des Finances que nous devons prélever un revenu additionnel par l'imposition d'autres taxes ou cesser d'envoyer des soldats au front pour participer à la défense du Canada et à celle de l'empire. Je défie tout membre, en cette Chambre, d'attaquer le bien fondé de cette affirmation. Se trouve-t-il un honorable député pour supposer que nous aurions raison de continuer cette politique financière insuffisante qui consiste à nous en tenir à un revenu de $120,000,000, alors que nous devons nécessairement prélever, au cours du prochain exercice, un revenu quotidien de $1,000,000, ce qui représente, les dimanches exceptés, $300,000,000 par année.

A quelle situation financière le Gouvernement et le pays seraient-ils entraînés, si je négligeais de faire face à l'état de choses qui est notre lot et si je laissais traîner la solution du problème qui s'impose à nous. Je faillirais à mon devoir, si je ne m'occupais pas résolument à améliorer la situation.

Le pays s'attend à ce que je remplisse tout mon devoir en cette circonstance et c'est ce que j'ai fait. J'ajoute qu'en donnant à la Chambre et au pays l'avantage de toute l'expérience financière que j'ai acquise, bien loin de prélever trop d'argent, au moyen d'impôts, j'ai suivi la voie opposée, ainsi que je me proposais de faire, et j'engage ma réputation de financier que les principaux hommes d'affaires du monde diront: Vous n'êtes pas allé assez loin; vous auriez dû prélever plus d'argent, grâce à des taxes, au lieu d'en percevoir moins. Mais je suis heureux d'entendre ce reproche, car, en vérité, tenant compte du malaise qui se faisait profondément sentir dans les affaires, de la situation faite au pays par cette guerre, j'ai désiré n'imposer que les taxes qui nous permissent de placer cette question sur une base convenable.

Si les honorables membres de la gauche sont de cœur et d'âme avec le Gouvernement dans la continuation de la guerre—et je ne fais aucun commentaire sur leurs intentions ou sur leurs motifs—ils doivent prendre l'une de ces trois attitudes. Ils n'ont aucune autre alternative à leur disposition. Ils peuvent dire: Cessez d'envoyer des troupes sur le champ de bataille, et ce n'est pas là ce qu'ils disent, si je les comprends bien. Comme alternative ils peuvent conseiller une autre méthode de combler l'écart dans notre revenu de façon à nous permettre de faire face à la situation telle qu'elle s'impose à nous. Ou bien, s'ils sont sincères dans leur déclaration qu'ils désirent aider le Gouvernement à continuer cette guerre, ils doivent accepter les propositions soumises par le Gouvernement. Ils

n'y a pas pour eux d'autre attitude à prendre.

M. MACDONALD: Dans son exposé budgétaire l'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas dit qu'il se proposait d'emprunter, en Angleterre, tout l'argent nécessaire aux dépenses de la guerre? Et n'a-t-il pas excusé cet emprunt par la raison que la postérité l'acquitterait?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami semble ne pas avoir saisi la signification de ce que j'ai fait observer, cet après-midi. Cet argent est emprunté; l'intérêt qu'il comporte doit être payé et, en outre, je dois emprunter de fortes sommes d'argent afin de pourvoir à l'administration de la chose publique, et d'acquitter les dépenses spéciales et imputables sur le capital.

M. MACDONALD: L'intérêt sur les dépenses de guerre ne représentera pas $8,000,000.

L'hon. M. WHITE: Outre l'emprunt de $100,000,000 du gouvernement impérial, je devrai emprunter, au cours du prochain exercice, l'écart entre $120,000,000 et $200,000,000, ou prélever une partie de cette somme par le revenu; j'ai idée de recourir à ce moyen et d'emprunter la balance. Mon honorable ami croit-il qu'au moment où j'augmente la dette nationale par un emprunt de $100,000,000, je dois oublier complètement qu'il me faudra emprunter $50,000,000 ou $60,000,000 sur le marché monétaire et augmenter d'autant la dette du pays? Que dirait mon successeur à la fonction que j'occupe si j'adoptait la politique financière boiteuse qui se résume à dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'impôt; nous ne serons aucunement à la hauteur de la situation et nous emprunterons tout cet argent? Je doute grandement qu'on nous permettre d'emprunter sur le marché de Londres, à moins que nous n'établissions hors de doute que nous sommes prêts à acquitter une partie de nos dépenses pour l'exercice prochain.

On n'a pas avancé de proposition comme alternative aux mesures fiscales que j'ai présentées ici dans le but de combler l'écart dans notre revenu. Tel est l'état de choses qui existe et les faits ne peuvent être niés.

A cause de la guerre, ainsi que je l'ai démontré d'une façon concluante, cet après-midi, le Gouvernement se trouve en présence d'une situation où l'on relève une différence entre le revenu calculé d'après l'ancienne base et une dépense d'au moins $180,000,000 dont j'emprunterai $100,000,000 du gouvernement impérial. Il reste encore à prélever $80,000,000. Je le demande: Où se trouve la contre-proposition de la guerre?

J'ai démontré clairement que le Gouvernement est obligé d'augmenter les recettes, ou alors il déshonorerait l'Etat en rompant les contrats signés par nos honorables collègues de la gauche pour l'exécution des grandes entreprises publiques; il faudrait suspendre tous les travaux publics et réduire au chômage des centaines, sinon des milliers d'ouvriers auxquelles on devrait donner des secours.

La gauche n'offre aucune proposition pratique. Le seul membre de la gauche qui a proposé un moyen, et je le félicite, est l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt); et je me propose de démontrer que ce moyen est absolument impraticable.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'honorable député hier, mais j'ai lu son discours, et si je l'ai bien compris, il a dit que le Gouvernement aurait dû proposer, pour prélever des recettes additionnelles, l'impôt sur le revenu et sur la propriété immobilière.

Dans mon exposé du budget, j'ai examiné la question de l'impôt sur le revenu, et jai démontré qu'en prenant comme base l'impôt sur le revenu individuel aux Etats-Unis, nous ne pouvions pas espérer réaliser plus de $2,000,000 avec cet impôt au Canada. J'ai apporté une autre raison. Les municipalités et les provinces imposent déjà le revenu des particuliers. Je vois par les journaux que l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse vont imposer une taxe sur le revenu individuel, les biens personnels et immobiliers.

Mon honorable ami propose que nous mettions Pelion sur Ossa et Olympe à la fois, et que nous ajoutions aux taxes actuelles des municipalités et des provinces, ce qui nous ne donnerait pas plus de $2,000,000 de recettes additionnelles. Et avez-vous pensé au rouage coûteux qu'il faudrait créer pour perecevoir cette somme, et à la longueur du temps qui s'écoulerait avant sa rentrée? Tout d'abord il faudra faire un rôle de contributions, et donner la permission de réclamer contre la répartition. Il faudra créer des tribunaux dans tout le pays pour reviser ces rôles et régler la répartition. Il y aurait appel de toutes ces décisions et ensuite il faudra créer le rouage pour faire les perceptions. Combien resterait-il alors de ces $2,000,000 que nous retirerions de cette taxe?

Supposons que je la toucherais en entier, disons même $3,000,000 ou $4,000,000, quel

vaudrait cet appoint dans les finances fédérales?

Rien ne m'a plus frappé que l'inefficacité absolue des propositions qui viennent des différentes parties du pays, et bien que ceux qui les font soient bien intentionnés, elles prouvent simplement qu'ils ne comprennent pas la situation ou l'insuffisance du moyen qu'ils proposent pour répondre aux besoins financiers du Canada. Ils croient que nous pourrions retenir $4,000,000 ou $5,000,000 par ce moyen. Si l'on dépense $1,000,000 par jour, combien de temps cette somme durerait-elle?

Il arrive parfois que l'on débourse ce chiffre dans une demi journée. Il faut que je prenne les mesures nécesaires pour faire face à la situation et je maintiens que l'impôt sur le revenu individuel serait illusoire.

Prenons l'impôt foncier. Dans certains journaux on propose de taxer les terrains inoccupés. Depuis des mois des municipalités m'ont signalé cet état de choses. On ne peut pas percevoir les taxes imposées sur ces terrains. Je ne dirai pas dans quelle partie du pays cet état de choses existe. Les municipalités disent: Voulez-vous nous faire obtenir crédit aux banques, car nous ne pouvons percevoir les taxes; il y a des contribuables qui sont arriérés d'un an, deux ans, trois ans. Or, je demanderai à la Chambre, qui est un corps intelligent. Combien pourrais-je percevoir en argent sonnant, combien de millions pourrais-je percevoir des propriétaires de terrains inoccupés dans le pays, et combien de temps faudrait-il pour cela? Le Canada doit payer ses obligations rubis sur l'ongle. Les comptes sont présentés et il faut donner un chèque. Le procédé à rendement lent de l'impôt sur le revenu ne peut pas convenir. Je n'ai pas le temps d'attendre les taxes que produiront les terrains inoccupés. Je ne puis jamais oublier le point principal dont j'ai parlé dans mon exposé budgétaire qu'en vertu de l'acte constitutionnel, bien que le gouvernement fédéral ait le droit d'imposer des taxes directes et indirectes, les provinces et les municipalités sont restreintes à la taxe directe; et je pose le principe, que je crois sage, qu'à moins d'une nécessité nationale impérieuse, le Gouvernement fédéral ne doit pas envahir le domaine réservé aux provinces.

L'honorable député de Saltcoats est le seul qui a fait une proposition pratique. Aucun autre député n'a rien proposé de possible ou de praticable.

[L'hon. M. White.]

Nous sommes en face de trois alternatives, de trois propositions que je mentionnerai de nouveau. L'opposition, pour être conséquente, si elle approuve, comme je le suppose, notre participation à la guerre, doit dire: Cessons d'envoyer des troupes; ou elle doit proposer une alternative, un moyen proticable et convenable d'augmenter les recettes, ou accepter les propositions du Gouvernement. Elle n'a adopté aucune de ces alternatives, monsieur l'Orateur, absolument aucune; et j'attends d'autres propositions pour me résoudre.

La faute n'en est pas au Gouvernement s'il se trouve placé dans la position actuelle. Nous ne sommes pas responsables des dépenses énormes contractées avant notre arrivée au pouvoir. Nous ne sommes certainement pas responsables des actes de l'empire allemand qui a provoquée la guerre. Il nous faut trouver les voies et moyens du budget.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce que j'ai dit au mois d'août. Mon très honorable ami le chef de l'opposition prétend que nous taxons le pauvre et que nous épargnons le riche; que nous taxons les choses nécessaires à la vie et ne taxons pas les objets de luxe. Lorsque j'ai entendu ces paroles je me suis demandé s'il avait oublié la session du mois d'août dernier lorsque j'ai taxé presqu'à l'extrême limite les liqueurs, les cigares et le tabac, j'ai dit alors qu'à l'aide de ces taxes j'espérais pouvoir réaliser dans le cours de l'exercice actuel environ $14,000,000 en prenant pour base les résultats de l'exercice précédent. Mais j'ai soustrait environ un tiers de cette somme, et je crois que nous pourrons réaliser $10,000,000, si les choses vont comme nous nous y attendons. J'ai dit que vu l'instabilité de la situation actuelle, et les vicissitudes d'une guerre comme celle-ci, c'était avec beaucoup d'hésitation et la plus grande appréhension que j'exprimais mon opinion. C'est ce que j'ai dit. Mais j'espérais que nous pourrions réaliser environ $10,000,000 par année, et que je comptais sur environ $7,000,000 pour le reste de l'exercice financier entre les mois d'août et mars courant. Mon honorable ami ne doit pas oublier cela.

J'ai taxé ce que l'on appelle les articles, de luxe, articles qui ne sont certainement pas de nécessité, mais plutôt un luxe, et dont le peuple peut se passer. J'ai taxé les articles de ce genre; j'ai pensé en retirer

de fortes recettes, et aujourd'hui je me trouve en face de la situation que j'ai fait connaître dans son entier à la Chambre. Et qu'ai-je fait? C'est mon devoir de trouver les ressources pour faire face aux dépenses, et mon seul but en déposant ce projet de budget est de permettre au pays de payer en partie les frais de cette guerre, et de maintenir le crédit du Canada.

J'ai divisé mon projet de budget en deux parties: taxes spéciales et taxes générales. Mon très honorable ami a beaucoup parlé de mes taxes spéciales; il les a discutées avec beaucoup de légèreté et un peu de moquerie. Je ne crois pas que le très honorable chef de l'opposition les comprenne. Il a mentionné la taxe sur les billets de chemins de fer, et à ce sujet je lui poserai une question. Ne sait-il pas que c'est un principe fondamental de taxation que si l'on élève la taxe au-delà d'un certain point—et il faut beaucoup de discernement pour trouver ce point—vous manquez votre but. La question de taxer les billets de chemin de fer et de wagons-lits m'a donné beaucoup d'ennuis, et je l'ai étudiée avec le plus grand soin. Je dirai à mon très honorable ami que si j'avais imposé une taxe un peu plus forte sur les billets de chemin de fer, nous aurions le résultat inévitable que ceux qui demeurent près de la frontière auraient voyagé par les chemins de fer des Etats-Unis pour atteindre leur destination. Il m'a paru évident que la taxe sur les wagons-lits et les places de wagons-salons aurait dû être plus élevée, mais prenons le cas d'un voyageur qui part de Montréal, Toronto, Windsor, Chatham ou London pour aller à Winnipeg ou Vancouver. Qu'arriverait-il si j'avais frappé d'une taxe plus élevée les billets de chemin de fer? Ces voyageurs prendraient tout simplement les chemins de fer américains. J'ai dû m'arrêter aux considérations pour la taxe sur les billets de passage en paquebots; je devais tenir compte de la concurrence des lignes de navigation des Etats-Unis.

Je n'ai pas soumis à la Chambre cette proposition sans la murir; je l'ai bien étudiée. Mon très honorable ami parle du pauvre homme qui voyage en deuxième classe. Mais je lui expliquerai ce que comporte à ce sujet ma proposition, car je ne crois pas qu'il la connaisse. D'abord, les billets de chemin de fer de moins d'un dollar ne sont pas taxés. La taxe ne porte que sur les billets de une à cinq piastres, sur lesquels elle est de 5 cents, soit un maximum de 5 p. 100. Sur les billets au-dessus de $5, et pour chaque $5 additionnel ou fraction de $5 que coûtera le billet, la taxe est de 5 cents. Mon très honorable ami voudra-t-il nous dire en quoi le pauvre homme va souffrir? C'est une taxe légère, et mon très honorable ami paraît vouloir chicaner à propos d'un 5 cents.

Cet après-midi il a fait le tableau—et je crois que c'est un tableau démagogique—d'un enfant gâté par des parents riches, et qui n'a jamais travaillé de sa vie.

Il y a plus d'un homme qui, sans être malhonnête, est le fils de parents riches. Cet avantage, je ne l'ai pas eu, mais le très honorable député a dépeint le fils de parents riches comme se prélassant dans le luxe, entouré de coussins, selon que le très honorable député en a lui-même l'habitude dans le wagon-salon, et nul doute qu'il parle en connaissance de cause. C'est de cette manière, sans doute, que voyage toujours mon très honorable ami, dans le luxe. Reste à savoir s'il lui a été fourni une passe. Je l'espère bien, et je n'y trouve pas à redire. Mon très honorable ami a oublié autre chose. Mais ai-je bien raison de dire que ç'a été un oubli? J'en doute fort. Celui qui retient une place de Toronto à Hamilton, place qui lui coûte 25 cents, paye 5 cents pour le droit, et cela fait une proportion de 20 pour 100. Le pauvre n'est imposé qu'à 5 cents s'il achète un billet lui coûtant un dollar, et c'est tout. Quant à celui qui, d'habitude, achète une place qui lui coûte 25 cents, il est pareillement imposé 5 cents, ou 20 pour 100, tout comme il le serait dans le cas où la place qu'il va occuper lui coûte un dollar ou deux dollars. Additionnez tout cela et vous verrez que, pour occuper une place, la taxe est assez lourde, et c'est à quoi il faut songer. Eussions-nous imposé davantage sur les billets de wagons-lits et ceux des wagons-salons—et l'on peut dire la même chose des billets ordinaires—ceux qui habitent près de la frontière auraient tout probablement pris le train aux Etats-Unis pour l'Ouest afin d'éviter l'acquittement d'une taxe un peu lourde.

Ce projet d'impôt a été mûrement pesé, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas que l'on croie, parmi les membres de la gauche, que j'apporte ici des mesures à moitié ou insuffisamment digérées. Bien qu'il m'arrive de faire des erreurs, comme à tout le monde, je crois n'en avoir commis aucune dans ces propositions.

Mon très honorable ami a aussi parlé du pauvre qui paye 50 pour 100 de plus le port de ses lettres. Ce raisonnement pèche, et je vais dire pourquoi. Quel est celui qui écrit le plus de lettres dans ce pays? Est-ce

le commerçant ou le citoyen ordinaire? Est-ce le pauvre, généralement parlant? C'est de fois à autre seulement qu'un homme ordinaire écrit une lettre, tandis qu'une maison d'affaires en écrit des centaines et des milliers tous les jours, et c'est sur elles que la taxe va porter. Elle va porter sur ceux qui sont en mesure de la payer, et j'aurais une bien pauvre opinion du peuple de ce pays, si je pensais que ceux en faveur desquels est fait cet appel à la pitié refusent de s'imposer le moindre sacrifice pour aider dans cette guerre la cause de la civilisation. A notre session du mois d'août, j'ai épuisé les moyens que nous offraient les spiritueux, les cigares et les tabacs, et quel recours me restait-il si ce n'est le tarif, à moins de mettre le pays dans une position où ses finances auraient été mal assises et incapables de répondre à la situation créée par la guerre?

Un fait qui a échappé à l'observation de mon très honorable ami, ou sur lequel il a intentionnellement fermé les yeux, c'est que pour obtenir des revenus additionnels au moyen du tarif tel qu'il existait avant le 11 février dernier, j'ai été obligé de mettre une taxe sur des marchandises et des matières brutes jusque-là exemptes de droits. Je sais comme pas un qu'au-delà d'une certaine limite il est peu probable que l'on puisse accroître les recettes; mais c'est là ce que chacun sait qui connait tant soit peu les conditions dans lesquelles s'élaborent les impôts.

Où donc serais-je allé prendre de quoi faire face aux exigences de la situation? Il m'a fallu taxer les matières premières et aussi des articles exempts de droits. J'ai, en conséquence, imposé sur toute la ligne une augmentation de 7½ et de 5 p. 100. Qu'en est-il résulté? Il en est résulté nécessairement que j'ai dû accroître les droits sur les articles achevés, et je suppose bien que personne dans cette Chambre ne prétendra qu'il était possible de faire autrement. Si mon très honorable ami se livrait demain à la fabrication de quelque objet, et si sur sa houille, ses matières premières et sur ses articles partiellement achevés, les droits étaient accrus, dans quelle position se trouverait-il au cas où la taxe ne serait pas pareillement augmentée sur ses articles totalement achevés? Il ne lui resterait plus qu'à abandonner son entreprise. D'où il suit qu'ayant été obligé d'accroître les droits sur les matières premières et sur les produits partiellement achevés qu'emploient les fabricants et les commerçants du pays pour arriver à finir

[L'hon. M. White.]

l'article qui fait l'objet de leur industrie, j'ai dû hausser en même temps la taxe sur le produit achevé. Toute autre ligne de conduite aurait été grosse de catastrophes pour le commerce de ce pays. Nul ministre des Finances avant moi n'a agi autrement, y compris le ministre des Finances qui m'a précédé. Jamais un relèvement des impôts n'a eu lieu, que je sache, sur les matières premières sans que les droits sur l'article achevé n'aient été en même temps accrus. J'oserais dire que c'est là une réflexion banale et triviale.

Les membres de la gauche élèvent cette objection, que les fabricants vont être avantagés. Ont-ils tenu compte des efforts que je fais pour obtenir au moyen de ces changements une somme de 20 à 25 millions. Ont-ils songé à la taxe que j'impose sur les matières premières, sur des articles que les manufacturiers importaient jusqu'ici en franchise, et sur les produits partiellement fabriqués que l'on emploie comme matières premières? Si les fabricants ont à payer cette augmentation, ne faut-il pas accroître la taxe sur le produit achevé?

Les membres de la gauche n'ont jamais cessé, depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, de critiquer défavorablement les intérêts industriels de ce pays. Si j'ai raison de dire que j'ai dû avoir recours au tarif et imposer un droit sur des marchandises qui en étaient exemptes et sur les matières premières, de dire que les manufacturiers voient en même temps accroître le droit sur l'article achevé qui fait l'objet de leur commerce, est-ce une réponse à me faire, quand surtout on ne propose aucune alternative? Que vont faire des manufacturiers les membres de la gauche si je suis contraint d'imposer cette taxe? Vont-ils les chasser du pays? Vont-ils détruire leurs établissements, et jeter sur le pavé des centaines de mille travailleurs? Si mon raisonnement est juste, si j'ai dû avoir recours au tarif, la prétention de nos adversaires est vaine quand ils disent que je n'aurais pas dû y avoir recours, par ce motif que les droits sont augmentés sur l'objet dernier de la fabrication.

Voyons ce que valent au pays nos établissements industriels. Le Gouvernement a une nombreuse famille à soigner. Nous n'avons pas que le cultivateur, mais l'artisan aussi, l'homme de peine, l'industriel et le commerçant. Il faut voir à tout ce monde-là. Personne plus que moi n'est, que je sache, l'ami de nos cultivateurs. Il n'est pas de culture à laquelle je ne me sois es-

sayé dans mon temps, et personne n'est mieux au fait des besoins du cultivateur que je ne le suis. Aussi, jamais, depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, je n'ai refusé au ministre de l'Agriculture, jamais je ne lui refuserai les fonds qu'il juge nécessaires à l'encouragement de l'industrie agricole, base de toutes les autres. Les opposionnistes ont parlé de l'augmentation des dépenses faites au compte du revenu consolidé. Comparons les crédits ouverts cette année pour l'agriculture avec ceux d'il y a quatre ou cinq ans. J'ai présenté hier à la Chambre la demande d'un crédit de 10 millions pour venir en aide à ceux de l'Ouest qui ont souffert de la sécheresse et leur permettre d'acheter des grains de semence en vue de la prochaine récolte.

Avec tout le respect que je dois aux membres de la gauche, je dirai qu'il faudrait mettre un terme à ces railleries dont sont l'objet de leur part des manufacturiers, les établissements industriels, les ouvriers et les artisans de ce pays. Mon honorable ami le député de Pictou (M. Macdonald) prendra-t-il part à ces railleries que l'on adresse aux classes privilégiées, c'est-à-dire à ceux qui se livrent à quelque occupation industrielle? Selon le dernier rescensement, un capital de pas moins de 1,200 millions se trouve placé dans les entreprises industrielles du Canada; pas moins de 500 mille artisans et employés gagnent de quoi vivre, eux et leurs familles, par le produit de leur travail et leur est payé annuellement une somme de pas moins de 250 millions en salaires. Depuis que la guerre est sur nous, ceux qui sont dans les affaires ne se sont pas plaint; ils portent vaillamment leur charge et, dans certains cas, ç'a été une charge bien lourde, à cause de nos emprunts interrompus et de la diminution des dépenses au compte du capital. Ils ont essayé de se maintenir, de donner de l'ouvrage autant que possible à leur gens, et ils méritent, non pas des récriminations, non pas un blâme, mais les éloges qui s'accordent à tous les citoyens qui font leur devoir envers eux-mêmes et envers ceux qui leur sont unis.

Fabriqué au Canada! Mon honorable ami le député de Red-Deer (M. Michael Clark) dira; "fabriqué en Allemagne". L'honorable député est un économiste; il a étudié l'économie politique. Quand je parle économie, je sais qu'il me comprend, comme je le comprend quand il en parle. Qu'il me permettre donc une question. Quand un particulier décide d'économiser, quand il se voit obligé de diminuer sa dépense, que fait-il? Il fait pour lui-même quantité de choses qu'il avait donné à faire à d'autres jusque-là, quantité de choses qu'il faisait faire à d'autres en les payant. Que fait une nation dans un moment comme celui-ci, où la guerre met le désarroi dans les affaires du monde, sans qu'il soit besoin qu'elle connaisse les principes de l'économie politique comme nous les comprenons, mon honorable ami et moi?

Le peuple dit au point de vue national: Si nous faisons trop d'importations en ce moment, et que le volume de nos exportations ne soit pas suffisant pour répondre au chiffre de nos importations, à moins de recourir aux emprunts, qu'arrivera-t-il? Force nous sera d'exporter l'or. L'honorable député de Red-Deer le sait tout aussi bien qu'il connaît ses tables de logarithmes. Cela est passé à l'état d'axiome. Et quel est le sentiment qui repose à la base de l'instinct national du peuple canadien, favorable à ce mouvement? Voici à quoi il se résume pour le moment, car il ne s'agit pas d'une autre époque, puisque le mouvement est de création actuelle: tous les articles qu'il est possible de fabriquer avantageusement au Canada, nous voulons les manufacturer au pays, afin que nos établissements industriels continuent leur exploitation, afin que nos personnels d'employés et d'ouvriers ne chôment point, et pour imprimer un nouvel essor à la prospérité du pays. Qu'y a-t-il de repréhensible en cela?

M. CLARK (Red-Deer): C'est insensé, voilà tout.

L'hon. M. WHITE: L'honorable député se permet là une observation tout à fait dérogatoire à l'honneur de nombre de nos concitoyens, en disant que les partisans de la fabrication nationale, en ce moment, font preuve de stupidité. Je ne me range nullement à pareil avis.

Au cours de ses observations sur la taxe des banques et des compagnies de fidéicommis, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) nous a dit sur un ton fort humoristique et nous avions touché l'épiderme de ces institutions.

J'ai ici une question à poser au chef de l'opposition et au député de Red-Deer qui doit me suivre: nous imposons à la banque de Montréal une taxe annuelle de $150,000; nous taxons la Bank of Commerce d'environ $135,000 annuellement; nous frappons l'Imperial Bank d'un impôt annuel d'environ $60,000 et les autres banques acquittent une taxe proportionnelle. Si mon très

honorable ami, l'ancien premier ministre était d'avis que c'est là une bonne mesure fiscale, voudrait-il bien dire à l'honorable député de Red-Deer pourquoi, en 1904, il a relevé le tarif de préférence accordée à la Grande-Bretagne pour lainages, de 23⅓ à 30 p. 100? Si c'était là une mesure fiscale, il aurait obtenu plus de recettes en adoptant le système que j'ai choisi.

Il a relevé le tarif de préférence pour la Grande-Bretagne sur les pierres tombales en granit, de sorte que les survivants du contribuable décédé auraient à acquitter une plus forte taxe sur les importations de Grande-Bretagne.

Le chef de l'opposition prétend que nous faisons preuve de tendresse à l'endroit du distillateur. Pourquoi, s'écrie-t-il, relevez-vous la taxe douanière, sans imposer un droit d'accise compensateur? Avec sa légèreté habituelle, il avait oublié que nous imposons de plus lourdes taxes au distillateur sur toutes les matières premières qu'il utilise, la houille comprise, ainsi que sur les machines qui servent à la fabrication de son produit.

Au dire du chef de l'opposition, le Gouvernement et les ministériels n'auraient jamais été partisans du régime privilégié accordé à la Grande-Bretagne. Qui a poussé cette idée de la préférence accordée à la Grande-Bretagne? Il le sait parfaitement, bien que nous ayons relevé le tarif préférentiel, comme nous en avions le devoir, ainsi que je le prouverai, nous avons augmenté la préférence ou l'avantage accordée au fabricant britannique. Donnons un simple exemple que le chef de l'opposition saisira parfaitement. Supposons que, sur une certaine classe de marchandises, le tarif général, avant que j'eusse soumis à la Chambre mes propositions fiscales, fût de 30 p. 100. Sur $100 valant de marchandises importées au pays, quel eût été le chiffre de la préférence accordée aux articles de provenance britannique? Dix dollars. Relevez le taux général de 7½ p. 100, portez-le à 37½ p. 100, puis augmentez de 5 p. 100 les taux du tarif préférentiel, ce qui donnerait 25 p. 100, et alors de combien le fabricant britannique bénéficierait-il sur son concurrent étranger? De douze dollars et demi, comparativement aux dix dollars qu'il touchait auparavant. Mais s'écrient ces messieurs: "Vous leur fermez l'entrée du pays!" Voyons la liste des articles de provenance britannique bénéficiant de la franchise douanière s'élevant à $25,000,000. Personne ne suppose qu'une taxe de 5 p. 100 empêchera le peuple canadien d'acheter ces marchandises. Si les députés de la gauche prétendent que le consommateur paie la taxe, ce que je ne conteste pas, j'affirme que sur cette liste de marchandises antérieurement admises en franchise et aujourd'hui assujettis à cette majoration de taxe, le peuple canadien paiera la taxe et cela de bon cœur, parce qu'il connait le but et l'objectif de cet impôt.

Qu'est-ce que la préférence? La préférence est l'avantage dont jouit une nation dans les marchés d'un autre peuple, comparativement aux nations concurrentes. Voilà ce que savent les esprits les moins avertis en matière fiscale. Quant à la liste des articles bénéficiant de la franchise douanière, représentant les importations de la Grande-Bretagne pour $25,000,000, pour ne rien dire du reste, quelle était la situation, avant que j'eûsse soumis mes propositions fiscales? Voici quelle était la situation: l'industriel britannique concurrençait sur un pied d'égalité, les nations étrangères sur ce marché. Quelle est la situation aujourd'hui? C'est que nous avons augmenté sa préférence, et il est en meilleure posture, à l'égard de ces marchandises, qu'il ne l'était avant le 11 février 1915. On ne saurait révoquer la chose en doute. C'est à l'état d'axiome, c'est la vérité, et le public sait qu'il en est ainsi.

Il est un autre fait comme à cette question que je désire rappeler au député de Red-Deer, mon collègue en économie politique, dans cette Chambre. Nos importations en Grande-Bretagne sont en augmentation et j'espère qu'elles continueront en ce sens. Le député de Red-Deer ne le saurait nier, si nos importations en Grande-Bretagne sont en augmentation, nos importations iront fatalement en augmentant. Sauf la dislocation du trafic sur l'océan causée par la guerre, personne ne saurait affirmer que les mesures fiscales que j'ai présentées feront obstacle au commerce britannique avec le Canada. J'affirme que le résultat sera tout l'opposé. Notre marine marchande, il est vrai, n'est point sur la mer; si l'on réquisitionne nos navires, comme la chose a eu lieu, l'automne dernier, sur l'Atlantique et le Pacifique, ainsi que l'a fait observer le député de Vancouver (M. Stevens), il y aura, cela va sans dire, interruption du trafic. Mais cette interruption de trafic ne sera nullement la conséquence

de mes propositions fiscales; cela tiendra à la guerre et en premier lieu à l'empereur d'Allemagne, pour les actes duquel je dois répudier toute responsabilité.

Je suppose que les députés de la gauche sont parfaitement sincères dans les prétensions qu'ils formulent ici. Le chef de l'opposition s'est écrié: "Pourquoi avez-vous relevé les taux du tarif préférentiel?" Tous les députés de la gauche qui ont étudié la question le savent, si nous relevons les taux du tarif général, il faut également relever ceux du tarif de préférence. Voici, par exemple, les articles fabriqués en fer et en acier. J'appelle l'attention du député de Pictou (M. Macdonald) sur ce point. Les industriels doivent payer le droit sur le minerai, la houille, le coke et autres matériaux; j'ai dit à la Chambre pourquoi il m'avait fallu frapper d'un impôt les matières premières. L'honorable député de Pictou voudrait-il me dire, en plein Parlement: "Vous seriez autorisé à relever le droit payé par les manufacturiers sur le minerai, la houille, le coke et autres articles, sans relever en même temps les taux du tarif Préférentiel?" Quel serait l'effet de pareil régime fiscal sur la grande industrie dont est doté le comté du député de Pictou? La chose est parfaitement évidente, le manufacturier britannique obtiendrait en franchise et sa houille, et son coke et son minerai et sa matière première; or, si je ne relevais pas les taux du tarif préférentiel en même temps que ceux du tarif général, je détruirais ces industries canadiennes.

Je l'ai déjà déclaré et le répète encore une fois, je n'ai pas ici mission de détruire; j'ai mission de construire et d'édifier.

Voici un autre exemple: les peaux et les articles pour tannage. Quelqu'un prétend-il qu'il ne faille pas relever les taux du tarif préférentiel sur les cuirs, quand nous relevons les droits sur les cuirs et articles pour tannage? Dans quelle situation les fabricants de cuir au Canada se trouveraient-ils, si, tout en ayant à payer un surcroît de taxe sur les cuirs et articles pour tannage, ils ne bénéficiaient pas du taux du tarif préférentiel sur leur produit fini, afin de se trouver sur un pied d'égalité avec le concurrent britannique sur ce marché? La même observation s'applique aux lainages. Si, pour les raisons déjà dites, je relève le droit sur la laine étrangère, les matières tinctoriales et autres substances employées dans cette industrie, ne dois-je pas aussi relever le taux de la préférence sur les produits des fabricants de lainages? Je pourrais multiplier les exemples de même nature. Voici les industries des filatures et du tissage. Les fabricants de ces produits pourraient-ils payer un droit de 7½ pour 100 sur les cotons bruts, si le fil et les étoffes et tissus produits en Grande-Bretagne à même ces matériaux pouvaient bénéficier en douane des taux du tarif de préférence, en vigueur avant le 11 février? Je crois donc avoir apporté une réplique suffisante aux arguments formulés par le chef de l'Opposition au sujet de mes propositions fiscales en ce qui concerne la préférence accordée à la Grande-Bretagne.

On ne m'a pas ménagé les injures au sujet de l'attitude du Gouvernement touchant la préférence accordée à la Grande-Bretagne. L'autre soir, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a invoqué la divinité, s'écriant: "Pour l'amour de Dieu, ne portez donc pas une main sacrilège et déloyale sur la préférence accordée à la Grande-Bretagne." Ce soir-là, il nous mit au défi d'en appeler au peuple, et le lendemain matin j'observai sans surprise que, durant la nuit, l'horloge de la tour s'était arrêtée. L'honorable député connaissait son homme. Nous sommes tous deux liés d'amitié. S'il eût adressé pareille observation à l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), la soirée ne se fût pas écoulée sans quelque tragédie. Il pouvait donc en toute sécurité, m'accuser d'attentat sacrilège et de manque de loyalisme. Il savait que je savais bien que je ne manque pas de loyalisme et je savais qu'il savait que je savais qu'il n'était pas déloyal, et ainsi l'affaire n'eut pas de suite.

Mais ce n'est pas une chose bien agréable d'être accusé de mangeur de patriotisme.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a dit dans le débat sur l'adresse—et je fais mien le sentiment qu'il a exprimé: "que le Gouvernement se place derrière le combattant dans les tranchées." C'est ce que le Gouvernement a fait et a l'intention de faire. Dès le début, j'ai dit, comme ministre des Finances—et mon chef l'avait dit avant moi—que notre occupation première est la guerre jusqu'à ce que la guerre soit terminée. Enverrons-nous ce que nous avons de plus précieux au monde pour faire face à l'ennemi pendant que nous hésiterons sur une question de taxe nécessaire pour maintenir nos fils au front? Notre objet, comme je l'ai dit, est de nous procurer de l'argent, d'une manière directe ou indirecte, pour continuer la guerre et j'ai la certitude que le peuple le versera avec joie loyalement et patriotiquement.

L'attaque contre le budget a échoué d'une façon signalée, et elle a échoué parce qu'elle manquait de sincérité dans sa base même. Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) qui a eu dix jours pour préparer son discours—et je voudrais savoir par quelle perplexités son esprit a passé dans l'intervalle—a fait une plaidoirie pour un cas spécial.

J'ai souvent entendu dire que le devoir d'une opposition était de s'opposer. Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Je dis que c'est le devoir d'une opposition de s'opposer quand c'est à propos, mais ici ce n'est pas à propos que l'opposition s'oppose.

J'ai réparti cette taxe de telle façon que le peuple la regarde comme équitable et juste. J'ai imposé des taxes sur les articles de luxes; j'ai taxé les liqueurs; j'ai taxé le tabac de tout ce qu'il pouvait supporter et il y a un point que vous ne pouvez pas dépasser sans diminuer au lieu d'augmenter votre revenu. J'ai imposé des taxes sur les instituteurs financières du pays. J'ai imposé des taxes qui pèseront le plus lourdement sur ceux qui sont le plus en état de les supporter et j'ai dû en revenir au tarif pour prélever la plus grande partie de l'argent nécessaire afin de nous permettre de faire notre devoir dans cette crise.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne dira pas que j'ai manqué de respect envers l'opposition. Rien n'est plus éloigné de ma pensée, mais quelquefois il me vient à l'esprit que le débat sur le budget a été d'un caractère enfantin.

La guerre se fait sur une échelle sans précédent dans l'histoire; quinze ou vingt millions d'hommes y prennent part, les Allemands et les Alliés se font face sur un front qui s'étend dans l'ouest de la Hollande et de la Suisse, et de la Baltique aux Carparthes dans l'est; et à l'heure actuelle il se fait sous nos yeux mêmes, une des plus grandes opérations du monde, une des plus théatrales, une des plus dramatiques—le forcement des Dardanelles.

Quelle est la dépense de l'Angleterre aujourd'hui et comment y fait-elle face? La dépense de l'Angleterre seule, dans ce grand conflit n'est pas moindre de 10 millions de dollars par jour; 10 millions de dollars par jour avec une population de 45,000,000.

M. CLARK (Red-Deer): Et le libre-échange?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami ferait mieux de ne pas être aussi sûr à propos du libre-échange. La dépense de l'Angleterre est de 10 millions de dollars par jour, et lord Kitchener est en train de lever une armée d'un million et demi à deux millions d'hommes. En Canada, avec nos moyens limités, nous levons des troupes, nous les équipons et nous les expédions avec la plus grande rapidité possible. Pourquoi avons-nous des moyens limités? Pourquoi? Je n'ai jamais entendu critiquer aussi sérieusement des dépenses dans la Chambre que celles du département de la Milice. Si le département de la Milice n'avait pas été réduit à la famine, si son organisation avait été mieux entretenue nous aurions été mieux en état de supporter les efforts qui nous ont été soudainement imposés au mois d'août dernier. Nous aurions eu plus d'équipement pour les troupes, plus d'uniforme et de munition et nous aurions été dans une meilleure position pour prendre notre part à la guerre. Mais il n'y a pas eu de prévision dans les critiques de nos honorables adversaires et quand il n'y a pas de prévision, le peuple périt.

La véritable question revient à ceci: Allons-nous faire ou ne pas faire notre part dans cette guerre? Nous avons pris au mot le peuple du pays. Il a dit d'envoyer un contingent, deux contingents, trois contingents, d'envoyer tout homme qui désirait partir. Mais je crois faire remarquer que la guerre se fait non seulement avec des hommes, non seulement avec des armements, non seulement avec des munitions, mais avec de l'argent.

Le peuple doit être prêt à sacrifier non seulement son sang, mais son argent. Sinon, où est l'esprit impérial? Et le peuple est prêt non seulement à envoyer de l'argent mais encore à payer les taxes que le Gouvernement impose dans une raisonnable mesure.

A quoi se réduisent ces imputations d'extravagance? Ne sont-elles pas frivoles et vexatoires à un moment où le Gouvernement lutte et lutte avec succès contre la plus grande crise dont les hommes publics de ce pays aient jamais entendu parler? Je pose à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), qui occupe une position importante dans cette Chambre, au Canada et dans l'empire, la question suivante: Etant donné le fait que lui-même a élevé le taux de la préférence anglaise et après que j'aie eu attiré son attention ce soir sur des faits relatifs à la nécessité d'augmenter le tarif différentiel, non seulement comme moyen d'assurer le revenu, mais à cause de la nécessité d'un remaniement, a-t-il été

prudent cet après-midi en se lançant dans des critiques contre le Gouvernement et en mettant jusqu'à un certain point en danger le crédit public du Canada, par suite du poids qui peut être prêté à ses paroles? Les paroles de mon très honorable ami portent en dehors des murs de cette enceinte; elles traversent au delà des mers. Je lui demande s'il a dépeint la situation justement ou injustement?

En ce qui touche à la préférence anglaise, je crois qu'il l'a représentée injustement. Et si ses paroles, en traversant l'océan, ont un mauvais effet sur le crédit du Canada, je lui demande si c'est de la coopération dans cette crise que traverse l'empire.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a porté contre moi, cet après-midi, une ou deux accusations sérieuses. Il m'a indirectement accusé de fausses allégations. Il a dit que sous l'apparence d'une taxe de guerre, j'avais, de propos délibéré, élevé le tarif, non pour les besoins du Trésor, mais pour venir en aide aux classes privilégiées du Canada.

Quelques VOIX: Parfaitement.

L'hon. M. WHITE: A entendre nos amis de la gauche, tout ce que j'ai dit, ici ce soir, est faux. C'est-à-dire qu'en ma qualité de ministre des Finances, je n'ai pas désiré sincèrement percevoir, au moyen de mesures additionnelles de taxes, un revenu suffisant pour faire face à l'augmentation des dépenses causées par la guerre et pour maintenir le crédit du Canada. Les honorables députés semblent participer à cette imputation dirigée contre moi par le chef de l'opposition. En résumé, ils disent, du moins ceux qui ont dit: Parfaitement, que sous l'apparence d'une taxe de guerre, c'est mon intention, non pas de percevoir un revenu aditionnel, mais de venir en aide aux classes privilégiées du pays.

Monsieur l'Orateur, je ne me ferai pas l'injure de leur opposer une dénégation. J'ai trop de respect pour moi-même pour repousser une accusation de cette nature si elle est portée contre moi. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) m'a accusé indirectement de fausses allégations et il a lu un article dont j'ai noté une phrase parce qu'elle était le point principal de son attaque contre moi au sujet de l'augmentation du tarif de préférence. Voici la phrase que j'ai relevée: "Soupçonné la mauvaise foi." C'était dans l'article lu cet après-midi par mon très honorable ami. C'est-à-dire que si l'on soupçonne la mauvaise foi, on ne suppose pas que l'opposition consentira aux propositions du Gouvernement.

Quelle était l'insinuation, en prenant cette remarque ou cette expression comme liée aux observations subséquentes de mon très honorable ami? Je désire dire ceci: Mon très honorable ami a présenté cet amendement au sujet de la préférence anglaise condamnant le Gouvernement pour avoir, comme il le dit, mis de nouveaux obstacles au commerce de l'Angleterre avec le Canada à un moment où la mère-patrie est obligée de soutenir un effort sans exemple dans l'histoire.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a laissé supposer que j'avais un mobile pour augmenter le tarif de préférence. Je voudrais savoir si j'offenserais le règlement en laissant supposer qu'il a eu un mobile en présentant son amendement? Je puis me tromper, mais j'ai une idée bien nette du mobile qui a guidé mon très honorable ami en présentant son amendement.

Je lui demanderai s'il a quelque chose dans son cœur ou dans sa conscience qui le pousse à présenter cet amendement? Je demanderai à mon très honorable ami d'ouvrir la tragédie de Macbeth et de se reporter à la scène de somnambulisme au cinquième acte, quand lady Macbeth, regardant dans la main qui a tué le roi Duncan, dit: "Tous les parfums d'Arabie ne purifieront pas cette petite main".

Mon très honorable ami le premier ministre, agissant sur l'avis prévoyant de l'amirauté, a présenté il y a deux ans à la Chambre le bill de l'aide naval, qui avait pour but d'aider à la défense navale de l'empire. Mon très honorable ami s'est opposé au bill et l'a fait rejeter. Je lui dis en ce moment—je le lui dis avec le plus grand respect, je le dis sans accusation, sauf contre sa qualité d'homme d'Etat et certainement pas contre son patriotisme—que tous les amendements au sujet de la préférence britannique ou d'autre chose qu'il pourra présenter maintenant ou plus tard, n'effaceront jamais le souvenir du rôle qu'il a joué à propos du bill naval.

En terminant, je désire faire une déclaration mûrement réfléchie. Je déclare à mon très honorable ami qu'il y a deux moyens par lesquels il est possible de s'opposer à la participation effective du Gouvernement dans cette guerre Précisément, on peut s'opposer directement à une telle participation. Cela n'a pas été fait. Secondement la participation peut être arrêtée par l'opposition aux mesures, comme nos

propositions financières, nécessaires et essentielles à l'administration du pays, l'accomplissement de nos entreprises ou d'autres obligations honorables, le maintien du crédit qui nous permet de continuer la guerre.

Il est évident que nous ne pouvons pas participer à la guerre, qui sévit actuellement en Europe, à moins que nous ne soyons en état de faire face à l'administration de nos affaires domestiques, de payer les intérêts sur notre dette nationale et de maintenir notre crédit sur les marchés financiers internationaux.

Si nous mettions en vigueur la politique qu'a préconisée l'opposition en se livrant à la critique du budget, nous ne pourrions pas faire honneur à nos obligations.

Quant à l'attitude de nos adversaires à l'endroit du budget de guerre, à l'heure où l'empire traverse la période la plus critique de son histoire, je me contenterai de déclarer que le peuple la connaîtra, l'appréciera, la pèsera et en saisira toute la portée. Le peuple canadien veut que le Gouvernement du jour participe au conflit européen avec tout son cœur, avec toute son âme et avec toute la vigueur dont il peut disposer. C'est ce que nous nous proposons de faire. Voilà ce que nous croyons être le mandat que nous a confié la population canadienne.

Si le très honorable chef de l'opposition met en doute ce mandat, qu'il le dise. Mon très honorable ami peut être assuré que nous ne manquerons pas de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il soit bien certain que le Canada continuera avec l'assentiment de toute la population à accomplir tout son devoir envers lui-même et envers l'empire.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer:) Monsieur l'Orateur, en votre qualité de vieux parlementaire, que toute la députation respecte profondément, j'espère que vous partagerez mon opinion, à savoir que, en général, le débat sur le budget à été amical, et dans son ensemble il fait honneur aux deux côtés de la Chambre. Vous devez vous être rendu compte, monsieur l'Orateur, que de la discussion générale se dégage un sentiment qui témoigne que la députation n'a nullement l'intention d'embarrasser le Gouvernement ou le Parlement dans l'accomplissement de la tâche qui leur incombe, à l'heure actuelle, à l'endroit du Canada et de l'empire.

Mon attitude n'a pas varié depuis la session spéciale du mois d'août dernier. Je serai heureux, si vous voulez bien me le permettre, d'exprimer la satisfaction générale qui existe, je le crois, dans tout le pays et qui se réflète même en cette enceinte, en voyant l'attitude énergique qu'a adoptée le Gouvernement lorsqu'il s'est agi de voler à la défense du drapeau de l'empire, dès le début de la guerre actuelle.

Il n'y a pas eu un moment d'hésitation de la part de mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden) et je suis heureux de lui rendre ce témoignage, en dépit de la nature quelque peu provocante de la préroraison du discours de mon honorable ami le ministre des finances (M. White). Le très honorable premier ministre fait preuve personnellement en face du pays, à l'heure actuelle, de ces qualités d'opiniâtreté et de persévérance, qui sont l'héritage de notre race, qui ont tant fait pour assurer la grandeur de l'empire britannique, et qui, Dieu merci, réussiront à mettre fin au présent conflit, pour le plus grand bien des nations européennes. Je désire ajouter de plus, et je le fais en toute sécurité, que mon très honorable ami, ne fût-ce que le seul acte important de toute sa carrière d'homme public, s'est assuré une place honorable dans la galerie des grands hommes Canadiens.

Ceci étant dit, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que certains des députés de la droite qui ont pris part à ce débat, et je ne fais pas exception en faveur du ministre des Finances, semblent être incapables de faire la distinction qui existe entre une politique et la méthode à suivre pour mettre cette politique en pratique. Je crois réellement que le ministre des Finances n'est pas en état de faire cette distinction.

J'aurais bien voulu pouvoir me dispenser de faire allusion aux difficultés qui se sont produites relativement à notre défense navale, il y a une couple d'années, même à titre de simple exemple; mais je suis encouragé à le faire à la suite du ministre des Finances, qui, dans un but qu'il connaît mieux que personne, s'est lancé dans des considérations de cette nature. Il y a une couple d'années, on entretenait de forts doutes en ce pays, quant à l'utilité des sous-marins, dans les opérations navales.

Nos honorables amis de la droite, si j'ai bonne mémoire, doutaient beaucoup de l'utilité des sous-marins dans une guerre navale. La déclaration du conflit actuel n'a pas mis de temps à dissiper ces doutes, car le Gouvernement n'a eu rien de plus pressé que d'acheter, et je suis loin de lui en faire

un reproche, deux sous-marins, dès l'ouverture des hostilités.

Il y a une couple d'années, on doutait également qu'il fût possible de construire des navires au Canada; mais aujourd'hui, à la grande satisfaction du Gouvernement actuel, voilà que l'on est à construire des sous-marins à Montréal.

Je ne soulève cette question qu'à titre d'exemple, afin de démontrer la nécessité qu'il y a de distinguer entre une politique et les méthodes grâce auxquelles cette politique peut être mise en application. Je soumets donc respectueusement au très honorable premier ministre et à ceux qui l'appuient, que, s'il est bon à l'heure actuelle d'acheter des sous-marins et d'en construire même à Montréal, la chose n'aurait certainement pas pu être si mauvaise, il y a deux ans.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Puis-je demander à mon honorable ami à quelles remarques il fait allusion lorsqu'il prétend que moi ou mon parti nous serions opposés à la construction de sous-marins au pays, il y a deux ans?

M. CLARK (Red-Deer): L'imagination n'est peut-être pas la qualité maîtresse de mon très honorable ami; mais s'il veut bien se donner la peine de comparer nos discours de ce temps-là et la politique qu'il préconisait, il sera probablement en état de se rende compte de la différence d'attitude des deux partis à ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me rappelle pas que la question des sous-marins ait jamais été soulevée à la Chambre, mais il est possible que je fasse erreur.

M. CLARK (Red-Deer): Si la mémoire de mon très honorable ami n'est pas très bonne et qu'il veuille la rafraîchir, je le prierai de relire un discours que j'ai prononcé à cette époque, et au cours duquel j'ai cité tout un article du journal anglais, qui se nomme l'"Economist". Cet article établissait que les dreadnoughts allemands n'étaient qu'un leurre; que si la guerre éclatait, les choses se passeraient exactement comme elles se sont passées, et qu'avant de risquer leurs dreadnoughts contre la flotte anglaise, les Allemands essaieraient de détruire la marine de la Grande-Bretagne au moyen de leurs sous-marins. J'abordais alors la discussion d'une question dangereuse,—non pas au point de vue de l'argumentation; car si les événements qui se sont déroulés depuis le début des hostilités n'ont pas convaincu les honorables députés de la droite que cette question présente deux aspects, je ne puis rien y ajouter qui puisse les convaincre,—une question dangereuse dis-je non pas au point de vue de l'argumentation; mais au point de vue des discussion acrimonieuses qu'elle pouvait soulever relativement à la défense de l'empire à l'heure actuelle.

J'en étais donc à expliquer par un exemple le principe que j'ai posé: qu'il est nécessaire de savoir faire la distinction qui existe entre une politique et les moyens de l'appliquer. C'est la même chose lorsqu'il s'agit du budget.

Le ministre des finances se lève en plein Parlement et déclare: Notre politique consiste à prélever les deniers nécessaires afin de défrayer le coût de la guerre actuelle. J'aurais dû m'exprimer comme lui et dire "ma" politique. Nous approuvons tous cette politique; mais est-ce que le ministre des Finances va prétendre pour un instant que, parce que nous approuvons la politique qui consiste à prélever les sommes dont nous avons besoin, nous allons être obligés de barrer tous les "t" et ponctuer tous les "i", que son inexpérience politique le porte à insérer dans une mesure financière de cette portée-là? Permettez-moi de citer à l'honorable ministre des Finances un ou deux exemples qui démontrent très bien l'erreur qu'il y a de concevoir les choses sous cet angle.

Supposons le cas d'un cultivateur qui a envoyé son fils au front,—c'est le cas d'un grand nombre, mais pas de mon honorable ami; tout de même, il n'y a pas de reproche à lui faire à ce sujet, car c'est un accident. Donc le cultivateur qui a envoyé son fils sur la ligne de feu a fait un grand sacrifice pour contribuer à procurer la victoire à la mère patrie dans la guerre actuelle. Or, lorsque le ministre des Finances se lève au Parlement et déclare à ce cultivateur ou aux nombreux cultivateurs qui sont dans le même cas: nous désirons prélever les fonds nécessaires à l'entretien de nos fils, qui sont au front, en augmentant encore les difficultés que vous éprouvez lorsqu'il s'agit de vous procurer des instruments aratoires, alors, j'ai le droit de prétendre qu'il y a deux aspects à la question de savoir si c'est là les meilleurs moyens de contribuer au succès des armes de la Grande-Bretagne; j'ai d'autant plus le droit d'émettre cette prétention, que l'on n'augmente ainsi les difficultés qu'ont les cultivateurs de se procurer les instruments aratoires, tout simplement

pour grossir les bénéfices des manufacturiers.

Il est à présumer que l'œuvre de la Croix-rouge, fait sa part au front,—"aide nos fils qui sont au front," pour me servir de la même expression que mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) mais lorsque le Gouvernement déclare: Nous proposons d'aumenter les droits sur les laines, qui servent à tricoter des bas, sous la direction de la Croix-rouge, pour nos fils qui sont sur la ligne de feu, nous avons bien le droit de prétendre qu'il est permis de différer d'opinion avec nos gouvernants, à savoir que cette proposition est de nature à aider au succès de la guerre. Lorsqu'une épouse consent à se séparer du compagnon de sa vie, qui s'en va prendre sa place dans les trenchées, il est à présumer que son sacrifice est grand, puisqu'elle se sépare de son compagnon sur cette terre, et consent à rester seule au foyer—et nous savons que nombre d'épouses ont fait ce sacrifice,—afin de prendre soin de ses enfants; que faut-il penser alors d'un ministre des Finances, qui fait au Parlement une proposition équivalant à cette femme, qui s'est chargé du soin de ses enfants, en l'absence de son mari: vous avez consenti à laisser partir votre mari pour la guerre; c'et magnifique; mais nous sommes un Gouvernement protectionniste et nous vous proposons de nous aider à établir sur des bases solides les fabriques de lainage de l'est du Canada, en consentant à payer plus cher les bas de vos enfants, dont vous êtes la seule protectrice.

Je prétends alors que nous avons le droit de proclamer qu'il y a deux aspects au problème d'aider la mère patrie, dans la guerre actuelle.

Après avoir ainsi déblayé le terrain, en passant un principe et en essayant de l'expliquer par des exemples, j'en arrive à l'examen du budget soumis à nos délibérations. Quoique le ministre ait prétendu au début de son long discours aujourd'hui, qu'il ne s'inquiète pas des critiques que son budget peut soulever, à l'exemple de tous ceux qui se laissent aller à faire un discours de trois heures, il en est exposé à oublier vers la fin de sa harangue les remarques qu'il a prononcées au début. Les derniers mots qu'il a fait entendre laissent deviner qu'il s'inquiète beaucoup des critiques, au contraire; car si ses derniers mots ont une signification quelconque, ils constituent une mercuriale à l'adresse de la gauche, parce que nous avons l'audace de mettre en doute son omniscience financière.

L'exposé budgétaire de mon honorable ami est admirable quant à la forme, à mon avis, mais exécrable quant au fond, et c'est là tout ce que je puis en dire; mais le discours qu'il vient de prononcer cet après-midi, est exécrable et quant au fond et quant à la forme.

Bien que mon honorable ami ait parlé durant trois longues heures cet après-midi et ce soir, il n'a pu en rien atténuer la force des attaques que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a portées contre son budget.

La force de l'attaque portée par mon honorable ami était évidente au moment où il a parlé. L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) avait été désigné pour répondre à l'honorable député d'Halifax; il a dit quelques mots avant la suspension et il était si énervé que nous nous sommes tous aperçus qu'il aurait besoin de récupérer ses forces avant la reprise de la séance. Je n'ai donc pas été étonné de le trouver alors accompagné de l'honorable député de Saint-Antoine, qui était venu s'asseoir près de lui. En voyant ensemble l'avocat protectionniste de Toronto-sud et le manufacturier protectionniste de Montréal, je ne puis m'empêcher de songer à la ressemblance frappante qu'il y a entre les consommateurs de ce pays qui, un jour, était allé de Jérusalem à Jéricho.

Si l'honorable député de Toronto-sud n'a pas réduit l'effet du discours de mon honorable ami, les sophismes que l'on vient de débiter n'en ont pas fait davantage. L'honorable ministre des Finances s'est montré aujourd'hui sous un nouveau jour. De vieux parlementaires me disent que justement avant l'élection de 1896 le premier ministre de ce temps-là, dont je veux parler avec le plus grand respect, avait tellement l'habitude du prénom personnel et des allusions à ses propres faits et gestes, qu'à l'élection suivante le peuple se trouva obligé de lui dire: Vous avez fait tant de choses et vous en avez tellement parlé que nous ne voulons pas que vous en fassiez davantage. Je ne puis m'empêcher de penser que les énervements prochains nous envoient déjà leur ombre et que mon honorable ami va être relégué dans l'obscurité d'où il est sorti. Comme le premier prénom personnel venait de résonner dans cette Chambre, et comme mon honorable ami passait d'une protestation à une autre au sujet de ce qu'il avait

fait, nous nous sommes tous dit combien nous étions heureux d'avoir non pas un Gouvernement comme celui-ci, mais un sauveur comme l'honorable ministre.

Mon honorable ami connaît Shakespeare, il a souvent cité au très honorable chef de l'opposition des passages de Macbeth. Je lui conseillerais de relire l'avis d'Hamlet aux comédiens, et surtout la phrase que voici: "Ne mettez pas une passion en lambeaux". J'ignore si mon honorable ami est bien sensible à une imputation de déloyauté, mais il était, ce soir, d'humeur si différente, et il souriait si peu, que je me suis demandé s'il ne jouait pas un rôle. Quelle était la raison de toute cette excitation? Le magnifique discours du chef de l'opposition ne contenait rien qui fût susceptible de le vexer à ce point; il ne contenait rien qu'une description de faits des plus choisie. Cependant l'honorable ministre a considéré le chef de l'opposition comme un démagogue. N'importe! La grande majorité des citoyens intelligents du Canada pensera bien autrement de l'un et de l'autre discours. Pourquoi ce long discours de la part de l'honorable ministre? Depuis deux ans et quelques mois avant que la guerre eût mis fin à toute discussion politique, le Gouvernement actuel recourait principalement à l'argument (ad hominem). Il est malheureux que, dès qu'on touche le moindrement à la controverse politique, il faille s'apercevoir que l'honorable ministre n'a rien appris depuis que la trêve est commencée et qu'il a recours à ce même argument encore aujourd'hui, mais avec beaucoup plus de force qu'avant la guerre.

Toutefois, je l'excuse pour cela même, car la guerre a son influence sur les nerfs des gens, et il n'y a aucun doute que l'effort qu'il a dû s'imposer a légèrement affaibli la lucidité de son cerveau.

L'honorable ministre a parlé de l'extravagance extraordinaire de ses prédécesseurs. La question qui concerne ce pays, c'est le budget actuel et non pas le budget du dernier exercice ni des exercices précédents. Nous avons trop à faire aujourd'hui pour nous occuper d'histoire ancienne; le Gouvernement actuel exige une surveillance de tous les instants.

L'honorable ministre a parlé de la prodigalité sans bornes de l'administration précédente et nous a dit qu'elle lui avait légué des obligations et des fardeaux.

L'hon. M. WHITE: Oui, c'est ce qu'elle m'a légué.

M. CLARK (Red-Deer): Après tout, il y a eu double réponse à faire à cet argument de mon honorable ami. Que faisait-il dans la politique ou dans la vie privée, avant 1911? Si l'on peut croire ce qu'il disait au cours de la période électorale de 1911, il était un partisan du chef actuel de l'opposition jusqu'à cette élection-là, où la réciprocité était en jeu. Il faut en conclure qu'il a contribué, avec le chef actuel de l'opposition, à former ces fardeaux et ces obligations. Il y a donc lieu de conclure qu'en prenant possession du poste qu'il occupe maintenant, il a dû assumer sa bonne part des fardeaux qu'il avait aidé à former. Voilà ma première réponse. Cependant, si nous révoquons sa sincérité en doute, il s'élève contre nous. Etait-il absolument sincère en parlant de l'extravagance sans bornes du parti auquel il était associé lorsque ce parti était au pouvoir. Etait-il sincère en parlant de prodigalité sans nom? S'il l'était, il devait se compter lui-même au nombre des prodigues et des extravagants dont il a parlé.

Il y a une autre réponse peut-être encore plus pertinente. S'il connaissait les fardeaux et les obligations dont il a hérité, pourquoi a-t-il augmenté de $10,000,000 les dépenses ordinaires? Quand il prononcera son prochain discours il aura autre chose à faire que de me poser des questions. Il est vrai que s'il m'en pose, je tâcherai d'y répondre; mais sa réponse à la question que je lui ai posée moi-même devra lui donner à réfléchir. S'il connaissait les terribles obligations et fardeaux dont on a chargé ses épaules, il n'avait qu'une chose à faire, c'était de commencer tout de suite à pratiquer la plus minutieuse économie, afin de faire disparaître les maux qui avaient fondu sur lui.

L'hon. M. WHITE: Ils étaient incurables.

M. CLARK (Red-Deer): En dépit de ces obligations et de ces charges, il a prétendu qu'il avait réalisé des excédents de recettes et avait réduit les dettes beaucoup plus que ses prédécesseurs ne l'avaient fait.

S'abuse-t-il à ce point de s'attribuer tant de bons résultats et de penser que ces excédents constituent son œuvre ou l'œuvre du Gouvernement actuel depuis deux ans. Est-il juste, lorsqu'il blâme ses prédécesseurs des obligations et des charges qu'ils lui ont légués et s'attribue les excédents de recettes et les réductions de dettes dont il parle) Il devrait songer, un instant, que ses prédécesseurs lui ont légué aussi l'argent au moyen duquel des financiers soigneux auraient pu faire face à ces obligations.

L'honorable ministre me rappelle le cadet d'une illustre famille qui avait demandé son héritage et s'en était allé en pays étranger. Ses premiers associés ont dû le juger financier admirable tant qu'il eut de l'argent, mais ils ont dû aussi changer d'opinion à son égard lorsqu'il eut fait voir ce qu'il était véritablement. Dans le cas de ce prodigue, l'expérience a engendré la sagesse et l'adversité a préparé le bonheur; mais, dans le cas de mon honorable ami, tout cela n'a abouti qu'à une lamentable manifestation de mauvaise humeur et d'égoïsme.

L'ancien Gouvernement avait au moins de l'argent pour faire les extravagances que lui attribue l'honorable ministre, et celui-ci ne le niera pas. Pour moi, je suis opposé aux extravagances pendant la prospérité comme pendant la crise. J'ai puisé mes leçons de finance dans les discours que prononçait le ministre actuel du Commerce lorsqu'il était dans l'opposition. Je le trouvais bon financier; j'ai cueilli dans ses discours plusieurs paroles plaines de sagesse et qui répondaient aux leçons de finances que j'avais apprises des plus grands financiers de la mère patrie. Je suis opposé aux extravagances, qu'elles soient commises par le Gouvernement ou par un particulier, en temps de crise ou en temps de prospérité. Et s'il me faut choisir entre un Gouvernement qui dépense un revenu qu'il a et un Gouvernement obligé d'emprunter pour dépenser je préfère le premier. Il y a entre les deux la même différence qu'il y a entre un homme heureux en affaires et celui qui est à la merci des prêteurs d'argent et emprunte pour payer l'intérêt sur des emprunts antérieurs. Voilà ce que j'avais à dire de l'argument (ad hominem) employé par mon honorable ami.

Son discours de cet après-midi contient d'autres points dont je parlerai; mais je ne veux pas faire de digression et être empêché, sous prétexte de répondre à ses arguments, de considérer les circonstances actuelles telles qu'on nous les représente dans le budget, et ce qu'on se propose de faire pour améliorer la situation.

L'exposé budgétaire nous révèle une situation financière lamentable, et il est malheureusement vrai que le peuple canadien commence à en souffrir. Les déficits et les dettes provenant de l'administration fédérale ont amené la stagnation du commerce et le chômage.

Le ministre des Finances, attribue, ou du moins voudrait attribuer cet état de choses entièrement à la guerre. Je veux être juste et je concède que la situation a été aggravée par la guerre. Je ne crois pas qu'il soit possible de le nier. Mais il est permis de différer d'opinion sur la part qu'il convient d'attribuer à la guerre. A en croire le ministre des Finances, le cas ne serait même pas discutable. Je ferai observer à nos honorables amis de la droite qu'un membre distingué de cette Chambre, l'honorable député de Toronto-ouest (sir Edmund Osler), a prononcé un discours dans lequel il exprime une opinion tout à fait contraire à celle du ministre des Finances. Quoiqu'on en dise, il n'est pas permis d'ignorer complètement une opinion émise par le représentant de Toronto-ouest, sur une question financière. Son opinion faisait autorité en matière de finance dans ce pays, alors que le ministre des Finances était encore en petite robe.

Dans le discours en question, l'honorable député prétend que la situation a été sauvée par la guerre, que des commandes sont arrivées dans le pays qui ont fait renaître l'activité et ont répandu $200,000,000 parmi la population.

Qu'a fait le ministre des Finances pour établir que la guerre avait désorganisé les finances du Canada? Il nous a cité des chiffres pour prouver que l'Australie se trouve dans la même situation que nous.

Il a également cité la statistique américaine, pour établir que, là aussi, la guerre a eu les mêmes conséquences qu'au Canada. Il a avoué qu'en Australie et aux Etats-Unis les importations accusaient une augmentation avant la guerre. J'attire spécialement son attention sur ce point et je lui demande de me corriger si je fais erreur. Ne s'est-il pas aperçu qu'il y a là une différence très marquée entre le Canada et ces deux pays?

Je supposais que mon honorable ami aurait la franchise et le courage de s'attaquer ouvertement aux chiffres irréfutables cités par l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean). Celui-ci nous avait donné le chiffre de nos importations depuis le mois de janvier jusqu'au mois d'août de l'an dernier, la date de la déclaration de la guerre et, d'après ces chiffres, il est incontestable que nos importations avaient diminué de mois en mois, contrairement à ce qui avait eu lieu en Australie et aux Etats-Unis. Durant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin et juillet, nos importations ont accusé une réduction de plus de $10,000,000 par mois. De pareils chiffres demandaient à être réfutés, mais l'honorable ministre les passe entièrement sous silence.

Il n'ose pas les discuter, car ils sont la preuve irréfutable que les temps durs se faisaient déjà sentir cruellement au Canada, lorsque la guerre a éclaté. L'honorable ministre fait des signes de dénégation. Une diminution de plus de $10,000,000 par mois dans les importations, ne fait-elle pas présager une crise prochaine? Il serait facile de démontrer positivement qu'après deux ans et demi du régime conservateur, alors que personne ne songeait à la guerre, tout faisait prévoir que le Canada était à la veille d'une crise commerciale; c'est cette situation qui a été aggravée par la guerre.

Sur cette feuille de papier que je tiens à la main, je vois des en-têtes de colonnes, des titres d'articles, que j'ai moi-même transcrits des journaux du mois de juillet dernier. J'avais un but en faisant cette compilation. J'avais à préparer une conférence sur la situation présente du pays et j'avais fait un relevé de ces titres d'articles, parce que je les considérais comme un moyen simple et effectif de donner une juste idée de la situation. Entre autres titres je vois celui-ci: "Les actions du Pacifique-Canadien descendent à un chiffre qu'elles n'avaient pas encore atteint' J'en conclus que cela veut dire que les actions du Pacifique-Canadien n'ont plus la valeur qu'elle ont eue pendant dix-sept ans, ou du moins pendant les années du régime de mon très honorable ami. Je vois encore cet autre titre: "Nouvelle diminution dans les recettes douanières." Un troisième: "Diminution de 53 p. 100 dans l'émigration canadienne." Remarquez bien que tout cela est pris dans les journaux publiés antérieurement au mois de juillet dernier. Un quatrième titre est ainsi conçu: "Expulsion projetée des sans-travail." Le "Canadian Courier", un journal indépendant, disait, avant la déclaration de la guerre, que le plus grand problème que le Canada eût à résoudre dans le moment, était celui des sans-travail. Ces diverses pièces à conviction ont été recueillies dans les journaux canadiens longtemps avant qu'il fût question de guerre.

Le ministre des Finances ne peut pas régler cette grave question en se contentant de dire d'un cœur léger: "La première année, j'ai eu un excédent; la deuxième année j'ai eu un excédent; la troisième année, j'ai eu la guerre". Bien avant qu'il fût question de guerre, deux ans avaient suffi au Gouvernement pour accomplir son œuvre; les excédents auraient été remplacés par des déficits et l'activité commerciale aurait fait place au chômage, même si jamais un coup de fusil n'eût été tiré sur les champs de bataille.

Il n'est pas hors de propos de demander aux honorables membres de la droite pourquoi la guerre produit au Canada les lamentables résultats que nous déplorons tous. Il nous reste le marché intérieur. Il me paraît légitime qu'un libre-échangiste comme moi pose cette question à l'honorable ministre du Commerce. Depuis que j'habite ce pays, j'ai eu les oreilles cassées à entendre chanter les avantages incomparables du marché intérieur. Il n'y a ni navires de guerre ni canons allemands ici; le marché intérieur est entièrement à notre disposition. Il fut un temps où le ministre du Commerce vantait les beautés du trafic interprovincial. Comment cela se fait-il que les temps soient aussi durs? Un des mérites de la guerre, au point de vue fiscal, c'est qu'elle nous permet de voir la protection à l'œuvre. La protection est l'ennemie jurée du commerce extérieur, et pour restreindre ce commerce les navires de guerre sont de beaucoup plus effectifs que les tarifs. A l'heure présente, la protection est appliquée par les navires de guerre et les résultats ne semblent pas plaire aux protectionnistes, puisqu'ils accusent la guerre d'être la cause de la dureté des temps.

S'ils croient à la protection, s'ils sont sincères dans leur campagne en faveur de la consommation des produits fabriqués au Canada, s'ils attachent tant d'importance au marché intérieur et au trafic interprovincial, s'ils croient voir là une panacée à tous les maux économiques d'un pays, la guerre nous donne exactement ce que nous aurait donné la protection poussée à ses conséquences logiques.

Comme je viens de le dire, les protectionnistes ne semblent pas goûter les résultats de la protection; il ne peut pas être autrement, car ces résultats démontrent jusqu'à l'évidence la banqueroute de la Politique nationale.

Cette politique est impuissante à produire un revenu, parce qu'elle est impuissante à encourager les échanges. Il y a un point cependant sur lequel je suis d'accord avec l'honorable ministre des Finances; c'est lorsqu'il attribue la diminution du revenu à la diminution des importations. En cela je partage tout à fait sa manière de voir, bien que je n'en puisse pas dire autant de tous ses amis de la droite.

J'ai remarqué l'autre jour que le ministre des Finances suivait avec beaucoup d'intérêt et d'attention et souvent applaudissait le discours de l'honorable député de Muskoka (M. Wright). Celui-ci prétendait

que nous nous en trouverions beaucoup mieux, si nos importations et nos exportations étaient considérablement diminuées; ou plutôt, sa prétention était qu'avec un commerce beaucoup moindre, nous serions tout aussi riches. Mon honorable ami doit être satisfait et il peut se dire que le pays ne s'en trouve pas plus mal, puisque nos exportations et nos importations ont considérablement diminuées.

Je conseillerais à l'honorable ministre des Finances, de consacrer une partie de ses loisirs à enseigner les notions élémentaires de l'économie politique à quelques-uns de ses partisans.

Je répète que la Politique nationale a été impuissante à produire un revenu parce qu'elle a été impuissante à encourager les échanges. Le ministre des Finances admet aujourd'hui que la prospérité du pays était due aux emprunts. Comme je l'ai souvent déclaré dans cette Chambre, notre prospérité était due à la plus libre de nos importations et nullement à la protection La Politique nationale a été également impuissante à encourager les industries canadiennes. Je n'ai pas à défendre la politique passée du parti libéral en matière fiscale, mais n'est-il pas à propos de faire remarquer que depuis quarante ans les deux partis politiques ont été d'accord pour proclamer la nécessité d'avoir des villes populeuses, pour posséder ce marché intérieur auquel nous sommes maintenant réduits par la guerre. Nous nous trouvons dans cette situation singulière que les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, à qui la protection n'a jamais rien rapporté et ne pourra jamais rien rapporter, parce qu'ils produisent plus que le pays ne peut consommer—ce sont des exportateurs et le prix de leurs produits est fixé à l'étranger —nous nous trouvons, dis-je, dans cette situation singulière que les cultivateurs jouissent d'une prospérité raisonnable, bien qu'ils ne soient pas aussi prospères que le prétend l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). Le blé est à la hausse dans le moment, mais les bestiaux et le lard ont subi une baisse considérable. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs obtiennent des prix raisonnables, non pas grâce à la protection, mais en dépit de la protection. C'est dans les villes que la misère se fait sentir; dans ces villes créées par la Politique nationale, où les industries devaient faire des merveilles, où les campagnes devaient puiser leur richesse. Tout cela me porte à croire que la Politique nationale n'a pas réussi à développer et à installer solidement les industries au Canada.

[M. Michael Clark.]

Qu'a fait le Gouvernement pour faire face à cette situation? J'espère n'avoir rien exagéré. Je regretterais de l'avoir fait, car je suis un citoyen dévoué de ce pays, bien que le Canada ne soit que ma patrie d'adoption.

Je ne veux rien dire de préjudiciable à mon pays d'adoption, pas plus que je voudrais dire quelque chose de nuisible à l'empire dans la lutte qu'elle soutient à l'heure présente. J'espère que je n'ai rien exagéré.

J'ai tenté de faire une peinture fidèle de la situation du pays en ce moment, et je me retourne pour demander comment on y a fait face. Quant à la manière dont le Gouvernement y a fait face, qu'on me permette de citer ce que le ministre des Finances a dit de nos dépenses de guerre:

> Je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef.

Ce langage est très formel. Vers la fin du discours que nous venons d'entendre, le ministre des Finances a accusé une tendance à ajouter un correctif et à se départir de l'attitude qu'il avait indiquée pas ces paroles:

> Je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef.

C'est-à-dire pour les dépenses de guerre. Fort bien!

Je définis complètement l'attitude des députés de la gauche. Je dis, et non seulement je dis, mais nous disons tous que nous y consentons. Vous empruntez $100,000,000; nous le voulons bien. Mais dès qu'il a tenu ce langage, le ministre des Finances se met à nous énumérer toute la liste des nouveaux impôts, toute la kyrielle des taxes nouvelles et après cette énumération, il poursuit son exposé budgétaire en disant:

> Telles sont, monsieur l'Orateur, les propositions du Gouvernement pour prélever un revenu additionel rendu nécessaire par la guerre et par notre participation à cette guerre comme belligérants.

Or, il me semble que ces deux déclarations se contredisent. Même dans son bref exposé budgétaire, mon honorable ami n'a pas été très logique dans les deux déclarations qu'il a faites. La vérité est que la nécessité de nouveaux impôts n'est pas démontrée. Je voudrais exposer, comme je la comprends, l'attitude différente des deux côtés de la Chambre sur cette question. Le

Gouvernement propose d'emprunter toute la somme nécessaire pour les dépenses spéciales de la guerre; nous y consentons. Il a besoin de plus de $7,000,000 pour l'intérêt et pour la première mise de fonds d'une caisse de retraite. Les saignées faites à la caisse de retraite ne sauraient être, heureusement, très abondantes avant quelque temps. Si je comprends bien le sens de l'amendement de mon très honorable ami, il ne s'oppose pas à ce qu'on obtienne la somme nécessaire au service de l'intérêt sur le fonds de retraite au moyen des contributions directes. C'est ainsi que j'interprète son amendement, car on ne voudrait que des contributions directes pèsent sur la population sans donner un revenu. Je prends donc pour acquis que voici l'attitude des deux côtés de la Chambre; du consentement unanime de la députation, on prélève les fonds destinés à la poursuite de la guerre; on prélève au moyen de contributions directes l'intérêt et la première mise de fonds d'une caisse de retraite, car mon honorable ami n'a besoin que de $7,000,000 pour l'intérêt et il s'attend à retirer $8,000,000 des contributions directes, bien que le "Star" de Toronto calcule qu'elles rapporteront $14,000,000. Dans ce cas, quelle est la raison de relèvement du tarif général et des entraves mises au commerce. Je suis fortement d'avis—et je crois que la gauche est d'accord sur ce point—que le ministre des Finances en quatre heures de temps et les députés de son entourage en plusieurs heures supplémentaires n'ont aucunement réussi à justifier l'augmentation de l'impôt douanier à cette phase grave de l'histoire de notre pays.

Le ministre des Finances n'admet pas l'idée que nous prêchions l'économie, parce que celui qui est court d'argent ou dans la gêne doit économiser. J'ignore où mon honorable ami a appris la science économique. Je crois que je pourrais invoquer maints témoignages pour prouver qu'une nation doit avoir les mêmes principes économiques qu'un particulier. John Bright disait un jour: "Je n'établis pas de distinction entre la morale qui doit guider un individu et celle qui doit guider une nation". J'imagine que les principes de la morale s'appliquent à la manière dont un individu ou une nation se trouve des fonds et les dépense. Je ne conviens pas avec mon honorable ami qu'une nation n'a rien à apprendre d'un individu en cette nature. Qu'est-ce qu'une nation? C'est une réunion d'individus.

Mon honorable ami veut-il qu'une dérogation aux sages principes économiques qui entraînerait la ruine d'un particulier est permise à une nation? Je n'en conviens pas un seul instant. Je me range de l'avis de John Bright qui déclare qu'en somme les principes économiques qui servent de guide à un particulier doivent servir de guide à une nation.

Le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean), a employé une phrase remarquable en parlant de l'extravagance du Gouvernement. Il a déclaré que celui-ci a fait de l'extravagance une vertu.

Nous avons vu les honorables députés prendre part au débat pour appuyer cela. Le Gouvernement, ont-ils dit, doit continuer à dépenser, même s'il lui faut emprunter. Je me demande quand nous devrions économiser. Mon honorable ami le ministre des Finances condamne l'extravagance de ses prédécesseurs qui avaient beaucoup d'argent à dépenser, et lui-même cherche à excuser ses propres extravagances quand ses revenus diminuent et qu'il n'a pas d'argent à dépenser.

Je m'en rapporte, à ce sujet, à Cobden. Loin de faire une vertu de l'extravagance, Cobden a employé l'épigramme que je me rappelle avoir été citée deux fois par Gladstone: "L'économie publique est une vertu publique." Si mon honorable ami le ministre des Finances n'avait pas quitté la Chambre j'aurais fortement commenté pour lui ces quelques mots. Je n'ai aucun doute qu'ils ont dû avoir été portés souvent à sa connaissance par le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) qui ne peut certainement pas regarder d'un œil placide les déficits de ce novice de la finance.

M. Winston Churchill est à la tête d'un grand département qui fait beaucoup de dépenses. Si jamais un département a été justifié de dépenser beaucoup c'est bien ce département à ce tournant de l'histoire. Cependant, M. Winston Churchill, parlant aux Communes, au nom de l'amirauté, des nouveaux départs, dit:

> Nous ferons tout en notre pouvoir pour ne pas tomber dans l'extravagance. Nous accueillerons donc avec reconnaissance l'avis des hommes d'affaires qui voudront nous aider.

Comme l'a dit, cet après-midi, mon très honorable ami le leader de l'opposition, le gouvernement de la Grande-Bretagne appelle à son aide l'opposition de la Chambre des communes et de la Chambre des lords. M. Winston Churchill a aussi prié les hommes d'affaires de l'aider à admisnistrer le grand département de l'amirauté sur des bases d'économie.

Le ministre des Finances quand il a fait son budget, au lieu de demander les secours de l'opposition et surtout de mon très honorable ami le chef de cette opposition, dont la longue expérience dans les affaires de l'administration eût été d'un précieux avantage, semble avoir consulté les manufacturiers canadiens.

Mon honorable ami le représentant d'Halifax (M. Maclean) quand il a accusé le Gouvernement, a été interrompu par mon très honorable ami le premier ministre qui lui a posé une question. Cette question m'a remis en mémoire un fameux programme appelé le programme d'Halifax. Mon très honorable ami le premier ministre m'a surpris, parce que je me rappelle avoir lu cet évangile moderne promulgué dans la ville d'Halifax et dont mon très honorable ami a fait plusieurs commentaires.

Je n'ai pas d'excuses à offrir en rapportant la déclaration qu'a faite mon très honorable ami dans un de ces commentaires. Il a dit qu'une dépense d'un peu plus de $100,000,000 par l'ancien gouvernement était, à première vue, une preuve de corruption de ce gouvernement. Quand mon honorable ami le ministre des Finances, ou aucun autre membre de la droite, nous demande quant nous devrons commencer à économiser, je pense qu'il serait parfaitement logique de sa part de consulter le premier ministre. Si celui-ci était sincère quant il a promulgué son évangile, il doit avoir certains renseignements à nous donner à ce sujet. C'est avec étonnement que je l'ai entendu demander à son collègue d'Halifax (M. Maclean) s'il consentirait à faire des économies dans la ville d'Halifax.

Si mon très honorable ami avait la sincérité des premiers évangélistes qui ont débuté à Jérusalem, Halifax serait l'endroit même où il aurait commencé à mettre en pratique l'évangile qu'il a prêché avant 1911.

Je suis très à l'aise en m'adressant au ministre du Commerce et de l'Industrie, sûr que je suis qu'il a eu plusieurs sérieuses entrevues avec le cabinet du jour. Quand il est entré dans ce cabinet je lui ai dit qu'il était un maître d'école parmi les enfants, qu'il était le seul qui possédât l'expérience d'un ancien ministre. C'est le pays qui paye pour cela aujourd'hui, puisque ni ses avis ni son exemple n'ont pu retenir ses collègues.

Mon honorable ami en 1908, au sujet d'une dépense d'environ $108,000,000 pour les dépenses courantes et à compte du capital, a fait dans cette enceinte un discours dans lequel il osait:

> La rapidité et l'extravagance des dépenses mettent dans l'oubli toutes les anciennes règles qui concernent les dépenses.

Si l'on tient ce langage quand il s'agit d'une dépense de $108,000,00 pour l'année, que dira-t-on des anciennes règles quand il s'agit pour les mêmes fins, d'une dépense de $160,000,000? Alors les larmes aux yeux, après avoir fait cette déclaration, il demande:

Où allons-nous?

Cette question, je me demande s'il la pose jamais à ses collègues du cabinet. Je lui conseillerais fortement de le faire et, surtout, de tâcher d'obtenir une réponse du titulaire actuel du portefeuille des Finances. A vrai dire, le premier ministre a commis une erreur fatale en formant son cabinet; aussi me permettrai-je de lui conseiller, si toutefois il tient à ce que la situation financière du pays soit plus saine et plus solide, de "transposer" sans délai deux des ministres. Le chef du ministère des Finances eût fait un superbe ministre du Commerce, il eût excellé dans le rôle de commis-voyageur représentant le Canada. Le ministre des Finances vous a un sourire qui, l'honorable ministre sans portefeuille le sait, serait précieux à un commis-voyageur, mais ne vaut rien chez le gardien du trésor public. Le ministre du Commerce a, lui aussi, un sourire, mais il le garde en lui-même. Si on lui avait confié le portefeuille des Finances et la garde du trésor, l'absence apparente de son sourire eût eu un effet salutaire sur son voisin, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) et sur d'autres de ses collègues du cabinet quand ils seraient allés pratiquer dans le Trésor les trouées qui ont mis le pays dans la situation où il se trouve aujourd'hui. Mais non le Gouvernement ne croit pas devoir faire cas des leçons d'économie que lui donnent le premier ministre et le ministre du Commerce; ces leçons, il ne veut pas les mettre en pratique, et c'est pourquoi il a décidé de recourir à autre chose.

Je dois dire tout de suite que les projets d'impôts pour lesquels le ministre des Finances sollicite l'approbation de la Chambre ne portent pas l'empreinte de la moindre initiative. Je dois aussi féliciter le Gouvernement de s'être décidé à créer des taxes directes. La création de telles taxes est bien de nature à réjouir profondément

quiconque prêche les doctrines économiques dont je suis depuis d'assez longues années l'apôtre en Canada. Depuis que je demeure en ce pays, on m'a bien souvent demandé où l'on puiserait le revenu le jour où le libre-échange serait établi et le tarif douanier aboli; on m'a souvent répété que les gens ne consentiraient à se soumettre aux contributions directes, et que bien des générations passeront avant que ce régime d'impôts s'implante dans le pays. Eh bien, monsieur l'Orateur, la guerre est susceptible de rendre de grands services en matière fiscale; c'est elle qui a amené la situation qui fait que le régime des contributions directes se trouve implanté au Canada, et je le répète, je félicite le Gouvernement d'avoir eu recours à ce moyen de prélever au moins une partie de revenu public.

Cependant, ainsi que l'a fait observer mon très honorable chef, le ministre n'a pas eu la main très heureuse dans l'imposition de ses taxes directes; il en fait presque entièrement peser le poids sur les consommateurs, ce qui est le contraire de ce qui a lieu dans la mère patrie où la majeure partie du fardeau des contributions directes pèse sur ceux qui sont le plus en position de les porter.

Le jour où il fit son exposé du budget et aujourd'hui encore, le ministre des Finances n'a pu trouver que de bien faibles arguments pour combattre l'imposition d'une taxe sur le revenu. A l'occasion de son exposé budgétaire, il disait qu'en Angleterre la majeure partie de l'impôt sur le revenu se prélève sur les très gros placements; je crois qu'il faisait erreur: si je me rappelle bien, en effet, est assujetti à cet impôt en Angleterre tout revenu annuel de $1,000 et plus.

L'an dernier, au cours de mes observations sur la situation financière, je disais qu'à ce moment-là les Etats-Unis avaient déjà créé une taxe sur les revenus, qu'il en existait une semblable en Allemagne et en France, et que les hommes d'Etat du Canada ne devraient pas être dépourvus d'initiative au point de n'être pas capables de suivre un peu l'exemple de ces pays-là. L'autre jour encore, j'apprenais qu'un de nos alliés, la Russie, a créé, pour les objets de la guerre un impôt qu'elle prélève sur tous les revenus de $500 et plus. Puisque nos alliés se créent ainsi des revenus, je me demande pour quelle raison le Canada ne prélèverait pas une bonne grosse taxe sur les grandes fortunes; cette taxe, outre qu'elle aurait le mérite d'être conforme à l'exemple que donnent toutes les autres nations civilisées, serait vue d'un bon œil par la grande majorité de la population. Cette taxe est juste parce qu'en principe le chiffre des impôts doit être proportionnel à la richesse du contribuable. Je suis bien persuadé que l'imposition d'une forte taxe sur les gros revenus aurait eu le meilleur accueil de la part du public, et que cette manière de grossir les recettes de l'Etat serait préférable à plusieurs des impots de timbre vexatoires que le ministre des Finances a légèrement empruntés aux Etats-Unis.

L'Australie est un pays qui nous fournit des éléments de comparaison et peut parfois nous servir de modèle, en bien des cas elle nous donne un exemple qui mériterait d'être suivi. Je ne crois pas que les ministériels songent à mettre en doute le loyalisme des Australiens qui ont dû, comme nous, ne plus se sentir de joie et de bonheur à la nouvelle que le cuirassé australien, le "Sydney", avait capturé "l'Emden" croiseur allemand qui faisait la chasse aux navires de commerce. Or, qu'est-ce que l'Australie a fait en matière de contributions directes? Elle a décidé de prélever, pour les objets de la guerre et en plus des revenus que les divers états de la Fédération tirent déjà de la même source, la somme de $5,000,000 sous forme de droits de succession.

Tout en félicitant l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) d'avoir eu le courage de suggérer la création d'une taxe foncière, le ministre des Finances s'est empressé de repousser l'idée comme si elle eût été indigne de fixer son attention. J'ignore s'il sait que l'Australie prélève, en plus de ce que les divers états de la Fédération tirent de la même source, la somme de $13,500,000 sous forme d'impôts sur la propriété foncière. Je le dis aux membres du cabinet et aux honorables collègues qui siègent à mes côtés, l'insuffisance de la protection à alimenter le revenu amènera tôt ou tard nos hommes d'Etat, comme elle a depuis longtemps déjà amené ceux de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Russie et de l'Angleterre, à recourir à la taxe directe comme moyen de fournir au Gouvernement fédéral les sommes dont il a besoin. Ce jour-là, le libre échange fera se multiplier les richesses en notre pays, et ces richesses, on pourra les imposer comme on fait en Angleterre; ce jour-là, les taxes seront toutes versées à la caise de l'Etat, et nulle partie n'en servira à choyer et à gorger certains privilégiés.

Je désire faire observer que l'impôt foncier occupe de plus en plus l'attention en Angleterre et aux Etats-Unis, où la théorie

de la contribution foncière fut formulée pour la première fois. Dans l'Ouest l'imposition de la propriété foncière a déjà donné de fort heureux résultats, et, comme mon honorable ami de Saltcoats (M. MacNutt), je tiens à ce que l'on n'oublie point que les délégués des Grain Growers de l'Ouest, de la Grange et des United Farmers de l'Ontario ont voté à l'unanimité une résolution en faveur de l'impôt foncier de préférence au prélèvement, surtout en temps de guerre, d'un revenu supplémentaire qui entraverait le commerce de la Grande-Bretagne.

Que l'on me permette d'ajouter que non seulement cette mesure tarifaire du Gouvernement ne porte pas l'empreinte de la moindre initiative, mais qu'elle est également dépourvue de bon sens; et je vais dire pourquoi, car je n'entends pas me servir de qualificatifs énergiques sans montrer les raisons que j'ai de le faire. La politique, dite nationale, a fait faillite, sans quoi le Gouvernement recourrait-il aux contributions directes comme il fait dans le cas présent? La Politique nationale, le régime de la protection ne suffit plus aux objets du revenu, et je dis que les projets d'impôts du Gouvernement sont contraires au sens commun en ce qu'ils tendent à accentuer davantage la protection. Ceci ne me paraît guère logique. Quand un médicament tue quiconque le prend, il me semble qu'il serait insensé de le servir au premier malade qui se présenterait.

Il n'est pas hors de propos, à cette heure, de se reporter à l'histoire du tarif canadien. Cette histoire est maintenant assez longue pour que l'on reconnaisse la trace du serpent à la matière visqueuse qu'il a laissée sur son passage. L'inauguration de la politique dite nationale eut lieu en 1878. Depuis que j'habite au Canada, je n'ai jamais observé les effets de ce régime économique qu'à compter de cinq ans après l'époque où on le mit en vigueur; ce qu'était le volume du commmerce canadien en 1883, je l'ai comparé à ce qu'il était en 1895, la comparaison portant sur les douze dernières années que le parti conservateur passa au timon des affaires.

J'ai, je ne sais combien de reprises, rappelé à la Chambre qu'en 1895, soit 17 ans après l'établissement du régime protecteur, le volume du commerce extérieur du Canada était de $6,000,000 plus faible qu'en 1883, c'est-à-dire douze ans auparavant. Voilà qui est fort significatif. Vous-même, monsieur l'Orateur, qui étiez alors membre de la Chambre, vous avez constaté que notre commerce resta longtemps stationnaire; qu'en 1895, au bout de quinze années de régime protecteur, le volume en était moins considérable qu'en 1883, et que dans les autres domaines il y avait généralement aussi peu d'activité que dans le commerce.

L'autre jour, il me tombait sous les yeux un extrait du "News Advertiser" de Vancouver, édition du 1er février 1895; c'était le compte rendu d'une séance que certain comité des travaux tenait il y a vingt ans. J'y relève ce passage:

M. H. A. Ball soumet un projet élaboré concernant l'établissement à East End Park d'une ferme où les pauvres affamés pourraient trouver à manger et à travailler.

Cela se passait à Vancouver au bout de dix-sept ans de régime protecteur, à l'époque où les ancêtres politiques de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) géraient les affaires du Dominion. Il me semble qu'il doit trouver quelque similitude entre cette époque-là et les temps présents. La faillite de ce régime économique était devenue si manifeste que mon honorable ami du Commerce (sir George Foster) résolut, en financier et en homme d'Etat qu'il était, de faire face à la situation. Comment s'y prit-il? Pense-t-on qu'il accentua davantage la protection comme fait aujourd'hui le ministre des Finances? Pas du tout: il réduisit très sensiblement les droits de douane; mais cette réduction arrivait trop tard pour sauver son parti. 1896 vit la défaite du gouvernement conservateur et l'avènement de mon très honorable chef au pouvoir.

En dépit d'affirmations que j'ai toujours tenues pour injustes de la part des honorables membres de la droite que rien n'a été fait au cours des quinze années que mon honorable ami a tenu les rênes du pouvoir, en 1897, suivant l'exemple, je l'admets en toute sincérité, de mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, mon très honorable ami a diminué le tarif dans une mesure très sensible. Cent cinquante articles furent inscrits à la liste des marchandises admises en franchise et la préférence britannique fut inaugurée. Il n'y a donc pas à s'étonner d'entendre mon honorable ami dire, ainsi qu'il l'a fait, cet après-midi: "Ici nous tirons la ligne".

Mon honorable ami le ministre des Finances a scruté les motifs du très honorable chef de la gauche comme si la préférence britannique était une nouveauté pour lui. En tant qu'il s'agit de législation véritable, mon très honorable ami est le père de la préférence britannique en ce pays. L'effet de cette attitude fut que du moment que les marchandises anglaises commencèrent à ar-

river au Canada, les émigrants et le capital anglais prirent la même direction, et un fait que mes honorables amis de la gauche ne réussiront pas à faire oublier, c'est que durant les quinze années que mon très honorable ami et ses collègues ont dirigé les destinées de ce pays, le Canada fut habité par une population prospère, satisfaite et heureuse de son sort. Il va sans dire qu'en tenant compte de la guerre, dans la limite raisonnable, la Politique nationale avait créé, dans un laps de temps beaucoup plus court, au commencement de l'année dernière, alors qu'il n'était aucunement question de guerre, un état de choses qui ressemblait en tous points à celui qui existait, au Canada, en 1896, lorsque les champions de la Politique nationale furent renvoyés à leurs affaires, vu l'insuccès prouvé de leur politique. Quel est le remède à ce marasme des affaires? Se trouve-t-il dans une Politique nationale plus sévère? Le rencontre-t-on dans une propagande en faveur du "fabriqué au Canada"?

M. SHARPE (Ontario-nord): Très bien! très bien!

M. CLARK (Red-Deer). Mon honorable ami le représentant d'Ontario-nord dit: "Très bien! très bien!" Je lui demanderai de se rendre à Toronto ou à Montréal expliquer sa campagne en faveur du "fabriqué au Canada" aux milliers d'ouvriers qui sont sans emploi dans ces villes.

M. SHARPE (Ontario-nord): J'inviterai mon honorable ami à venir à Orillia ou dans aucune de nos villes pour déclarer que la campagne du "fabriqué au Canada" représente une politique stupide.

M. CLARK (Red-Deer): Voilà ce que je ne puis faire sans expliquer cette campagne. Mon honorable ami ne comprend pas sans doute combien cette campagne est stupide, mais je vais lui expliquer ce point. J'aimerais que mon honorable ami se rendît dans sa propre ville où il a parlé en faveur de cette campagne du "fabriqué au Canada", et qu'il expliquât comment la Politique nationale va résoudre le problème qui se pose et qui est la conséquence de cette Politique nationale qu'on a suivie jusqu'à présent. Que mon honorable ami dise à l'un de ces sans-travail—et l'on en compte, aujourd'hui, des milliers, dans toutes les villes du Canada.

On importe en ce pays trop de marchandises, parce que c'est là l'idée que la campagne de la Politique nationale représente. Si elle signifie quelque chose, c'est qu'on va prohiber les importations. Cependant mon honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dit que le pays se trouve dans un état de léthargie parce que nous n'importons plus. Qu'aucun des honorables membres de la droite s'adresse à un sans-travail de Toronto et qu'il lui dise: "Il nous faut, aujourd'hui, diminuer le volume des importations dans ce pays", et qu'il explique le fonctionnement et les détails intimes de cette politique. Si le sans-travail est un homme sensé, il répondra: "Lorsque Laurier était à la direction des affaires du Canada, nous importions en quantités considérables et nous étions prospères; je prenais alors trois bons repas par jour et, aujourd'hui, il m'est difficile de me les procurer soit pour ma famille soit pour moi-même." J'imagine que mon honorable ami, s'il était chargé d'une mission semblable, se trouverait dans l'obligation de dire à ce pauvre ouvrier qu'il recevait trop d'importations alors, qu'elles ne lui convenaient pas et qu'il avait besoin de repos. Ce repos, certes, il l'a. Les importations avaient certainement leur raison d'être—les importations au Canada accompagnées d'importations suffisantes pour les estomacs des ouvriers du pays. Il doit y avoir une raison qui explique ce fait.

Je voudrais avoir le temps de raconter aux honorables membres de la droit ce dont j'ai été témoin, la dernière fois que j'ai discuté la protection en Angleterre. Lorsque j'étais en Angleterre, en 1906, je pris part à la campagne électorale qui se poursuivait alors. L'agitation se faisait exactement sur les mêmes données que M. Chamberlain avait tracées, lorsqu'il s'était efforcé d'imposer la protection à la mère patrie. Ses partisans disaient à la population de la Grande-Bretagne que les charpentiers anglais manquaient d'ouvrage parce que l'Angleterre importait trop de châssis et de portes du Canada. Il se faisait en Angleterre une campagne en faveur du "fabriqué au Canada." Cette campagne, n'est-ce pas, ne paraît pas aussi belle, vu de ce côté? Partout la protection est appuyée par les mêmes mensonges.

Où se trouvait le leurre? Pourquoi les ouvriers anglais n'ont-ils pas tenu compte des raisons qu'on leur expliquait? Parce que des professeurs qui connaissaient quelque chose de l'économie politique accoururent immédiatement pour dire aux ouvriers d'Angleterre: Il est parfaitement vrai que nous importons de grandes quantités de châssis et de portes du Canada; mais un détail significatif est celui-ci: les statistiques établissent que les charpentiers d'Angleterre ont moins de travail, lorsque nous

exportons en ce pays plus de portes et de châssis. Mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe) commence-t-il à entrevoir quelque lumière sur la politique du "fabriqué au Canana"? Comment expliquer que les charpentiers anglais avaient plus de travail, lorsqu'ils importaient plus de nos châssis et de nos portes?

Simplement parce qu'ils avaient plus de travaux de construction à faire et que les charpentiers d'Angleterre faisaient plus d'argent à monter les portes et les châssis fabriqués au Canada qu'ils n'en auraient fait en fabriquant eux-mêmes ces articles.

Se trouve-t-il de l'autre côté de l'océan quelque sage économiste pour me dire que la population de la Grande-Bretagne ne connaît pas son affaire? L'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) entreprendra-t-il de se rendre en Angleterre pour enseigner cette politique de "fabriqué au Canada" à M. Lloyd George et perfectionner la conception étroite que se font des affaires M. Asquith et sir Edward Grey? Je ne le crois pas.

Comment le nouveau tarif fonctionnera-t-il? A en croire le ministre qui en est l'auteur, ce tarif non seulement augmentera le revenu mais il donnera, en outre, un nouvel essor à l'agriculture et à l'industrie. Certes, je n'ai jamais entendu de prophétie qui m'a semblé moins réalisable que celle-ci Si le nouveau tarif rapporte des revenus, comment peut-il favoriser la campagne du "fabriqué au Canada". Il est difficile de dire que sera le résultat précis de ce tarif, mais j'ose affirmer qu'il élèvera le coût de la vie pour tout homme, toute femme et tout enfant qui habitent ce pays. Il augmentera le coût de la vie, conséquence de l'acte du gouvernement que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) appuie, et il augmentera le coût de la vie en un temps où cet honorable député entreprit de convaincre le Gouvernement de la nécessité de fixer le prix des denrées alimentaires, au Canada. Je lui conseille l'étude de la nature monumentale de son inconséquence dans cette question. Ce tarif augmentera certainement le prix de tout ce que nous achetons pour la production, pour la nourriture, pour l'habillement et le reste. C'est là le seul résultat certain de ce tarif tel qu'imposé par le Gouvernement.

Le ministre des Finances se fâche contre la gauche, si nous laissons simplement entendre que c'est là le but de ce tarif. Je me contenterai de dire que nombreuses sont les déclarations des honorables membres de la droite qui seraient de nature à nous porter à croire que ce serait bien là le résultat du tarif dans chaque cas et que ce résultat serait produit, non pas autant à cause du prix des articles importés qu'à cause du prix des articles produits en ce pays.

J'ignore quel est le nombre des honorables députés qui ont remarqué l'interruption faite par mon honorable ami de Peel (M. Blain), l'autre soir. Je crois qu'elle s'est produite durant le discours de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff). Ce dernier parlait du droit imposé sur la graisse d'essieu, et mon honorable ami de Peel très innocemment a dit: "Ne pourrions-nous pas fabriquer tout cela au Canada"? Ainsi que mon honorable ami d'Assiniboïa l'a fait voir, que devient le projet d'obtenir un revenu par ce moyen? D'un autre côté, le ministre des Finances nous dit que ces nouveaux impôts vont lui rapporter de $20,000,000 à $25,000,000 pour cet exercice—et il appelle cela des taxes de guerre, bien qu'il nous ait déjà dit qu'il va emprunter tout l'argent destiné à la guerre; d'autre part, un des partisans du ministre des Finances nous dit qu'il propose qu'on fabrique au Canada la plus grande quantité possible de ces marchandises. Il est impossible que le tarif augmente immédiatement le revenu et qu'il seconde en même temps l'industrie en ce pays. Il n'a jamais fait cela. Partout où l'on introduit un tarif protecteur, il n'a plus d'effet avantageux comme générateur de revenus, ainsi qu'il devrait le faire, d'après ce que le ministre nous a dit, cet après-midi. La véritable objection au projet de loi tarifaire soumis par le Gouvernement est qu'en élevant les prix pour le consommateur de presque tout ce dont on se sert en ce pays, ce tarif édifie les fortunes d'un groupe limité de notre population, en un temps où tous les autres habitants du Canada apprennent à souffrir avec patience. Dans la première observation que j'ai faite j'ai peint le cultivateur qui a envoyé son fils au front et qui reste seul sur sa terre pour y récolter sa subsistance. Pour compléter le tableau, je dois présenter entre le cultivateur et son fils la figure hâve et avide de celui qui bénéficie du tarif et qui est prêt à profiter des embarras financiers de ceux qui sont demeurés à la maison, tandis que le fils, qui s'est rendu dans les tranchées, répand son sang pour son pays. Voilà où réside la véritable iniquité de ces propositions, en ce moment, tandis que tout homme, toute femme, tout enfant, en dehors de ceux qui bénéficient du tarif, apprennent à épeler lettre par lettre et à écrire dans les larmes et le sang, le mot "sacrifice". Le favori du tarif est là, la main tendue pour la subvention promise. Je suis

heureux de me trouver parmi ceux qui sont prêts au sacrifice et non avec ceux qui quémandent des subventions. Puis mon honorable ami de Victoria et d'autres honorables membres de la droite, avec un patriotisme onctueux à l'endroit des autres, disent qu'ils sont tout à fait certains que les cultivateurs de l'Ouest seront prêts à assumer leur part de sacrifice.

Une VOIX: Ils le feront.

M. CLARK (Red-Deer): Oui, leur part. Ils ont fait leur part de sacrifice en envoyant leurs fils dans les tranchées; mais ils ne veulent pas—les ouvriers de nos villes ne veulent pas—faire de nouveaux sacrifices en payant une taxe injuste au moloch de la protection. Telle est la différence entre nous dans cette question de taxe au moyen du tarif et de "sacrifice", mot que nos amis de la droite ont si souvent à la bouche et qu'ils emploient, je suis heureux de le constater, avec si peu de réflexion. La politique du Gouvernement est une politique de myope. A quoi sert-il d'envoyer des conférenciers par tout le Canada et en même temps de mettre des obstacles à la production. La production repose sur le pouvoir d'échanger. Vous érigez des barrières contre les échanges internationaux, et ensuite vous dites aux cultivateurs: produisez davantage, mais ne cherchez pas de marchés pour vendre vos produits. Il serait tout aussi raisonnable de dire à quelqu'un: Respirez librement, c'est bon pour la santé, et en même temps lui mettre une corde autour du cou. Vous mettez des entraves au commerce avec l'étranger par vos tarifs, et ensuite vous dites aux cultivateurs: Pour l'amour de Dieu, dans ces temps sérieux produisez davantage. Politique d'aveugle!

Je parlerai maintenant de la préférence britannique. C'est surtout au sujet de cette préférence que l'on a manqué de clairvoyance. Le ministre des Finances m'a posé quelques questions au sujet de la préférence britannique, et il a voulu établir, au moyen des sophismes qui s'étalent ordinairement dans les colonnes du "Toronto News", que la préférence n'a pas été diminuée. La motion proposée par mon très honorable ami le chef de l'opposition ne mentionne aucunement la préférence. Elle dit que le tarif proposé met de nouveaux obstacles au commerce avec l'Angleterre. C'est ce que dit l'amendement, et c'est ce que fait le tarif. Il apporte des obstacles au commerce avec l'Angleterre. Personne ne peut nier cela.

Naturellement, mon honorable ami nous présente des calculs arithmétiques et de comparaison, et nous dit: Mais nous ne traitons pas l'Angleterre aussi mal que nous traitons les autres pays du monde. Quelle satisfaction peut en tirer l'Angleterre? Supposons que mon honorable ami le ministre des Travaux publics, ce qu'à Dieu ne plaise, soit tombé entre les mains des Allemands avec sa famille. Supposons que les Allemands aient dit qu'ils le trouvaient si méchant qu'ils allaient lui couper les deux mains et lui crever les deux yeux; la famille de mon honorable ami se fût-elle déclarée satisfaite si on ne lui avait coupé qu'une main et crevé qu'un œil? C'est tout ce qu'il y a dans cet argument enfantin. Que sert de dire que l'Angleterre, jouit encore d'un régime de faveur dans notre marché, si nous élevons tellement nos droits qu'elle ne puisse faire concurrence à nos producteurs? C'est là ma réponse aux sophismes économiques que mon honorable ami nous étale avec tant de complaisance et une si grande profusion du pronom personnel.

Quelle était l'autre question que m'a posée mon honorable ami? Il a dit: Est-ce que les droits imposés par mon très honorable chef sur les marchandises de provenance anglaise l'ont été pour des fins de protection? J'ai assez le caractère écossais pour répondre à mon honorable ami par une autre question comme celle-ci: Si mon très honorable chef avait élevé des droits sur un article de provenance anglaise à un point qu'ils fussent des droits protecteurs, comment l'honorable ministre des Finances pourra-t-il en retirer un revenu en les élevant davantage? J'espère que quelques-uns de ses honorables collègues lui signaleront ma réponse. Taxes de guerre? Comment ces taxes peuvent-elles être des taxes de guerre?

Si mon honorable ami les porte au point d'en faire des taxes de protection, et s'il empêche ainsi les marchandises étrangères d'entrer dans notre pays les importations continueront-elles lorsqu'il élèvera la taxe encore davantage. Le Gouvernement sait qu'il n'y a qu'une réponse à cette question.

Le tarif est protecteur; c'est une taxe qui protége le producteur local. Ne disons donc plus que nous faisons des sacrifices.

La politique de mon honorable ami manque de clairvoyance parce que, inévitablement, nous livrons notre commerce aux Etats-Unis. On nous dit que les Etats-Unis ont imposé des taxes de guerre, mais ils ont été assez sage de ne pas prélever ces taxes en élevant le tarif, mais en imposant un très grand nombre de taxes directes. Ils ont compris la fausseté du tarif. C'est de la folie, c'est un acte qui va nuire au Canada, que d'mposer, par exemple une taxe sur la laine au moment même où les Etats-Unis admettent cet article en franchise dans leur pays, et donnent ainsi pleine liberté à leurs manufacturiers. Adressez-vous à n'importe quel manufacturier en Angleterre aujourd'hui, et demandez-lui pourquoi il préfère le libre-échange à la protection, il vous répondra que c'est parce qu'il a mieux réussi sous la politique de libre-échange. Si vous lui en demandez la raison, il vous répondra qu'il peut avec le libre-échange obtenir ses matières premières à meilleure composition. Mais dans ces temps difficiles que nous traversons et qui ne sont pas encore passés, le Gouvernement actuel croit que la suprême sagesse, pour faire renaître l'activité industrielle et le commerce, est de suivre une route diamétralement opposée à celle qui a conduit la Grande-Bretagne à la suprématie commerciale et industrielle qu'elle possède aujourd'hui dans le monde.

La politique de mon honorable ami manque de prévoyance, parce que nous savons tous qu'après cette guerre nous aurons encore besoin de capitaux anglais. Mon honorable ami dit que la dépression commerciale actuelle vient de ce que nous manquons de capitaux. Or, je ferai observer à mon honorable ami qu'il a pris le meilleur moyen d'empêcher les capitaux anglais de venir dans le pays. Dès le moment où nous avons, la première fois, accordé une détaxe sur les marchandises anglaises, elle nous a envoyé les produits de son industrie et nous lui avons envoyé les nôtres en paiement, ce qui est le principe économique du commerce entre les nations. La population nous est alors venue, ainsi que les capitaux et la prospérité. Mon honorable ami a tout changé cela, avec le zèle d'un néophite.

L'hon. M. WHITE: Ne le croyez pas.

M. CLARK (Red-Deer): Ne pas le croire? Mon honorable ami n'impose-t-il pas ces nouvelles taxes?

[M. Michael Clark.]

L'hon. M. WHITE: Ne croyez-pas à la théorie que vous exposez.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne fais pas de théorie. Mon honorable ami est le théoricien du Gouvernement, et la théorie qu'il a exposée ce soir au sujet de cette question même, est la plus extraordinaire que j'aie jamais entendue de la bouche d'un homme qui se prétend un économiste. J'espère qu'il ne me classera plus comme théoricien. Il forme lui-même une classe à part. Il a émis ce soir la théorie que son tarif ne gênera pas notre commerce. Alors que devient la propagande en faveur des produits canadiens? J'ai dit que cette propagande était malavisée, mais elle l'est moins que la prétention que le tarif ne gênera pas notre commerce. Je dois rectifier et dire qu'elle est également erronée.

Règle générale, le commerce n'est pas fondé sur le sentiment. Lorsque l'"Investers Review" et '"Economist", deux journaux de très haute valeur, ont signalé le désavantage d'augmenter les obstacles au commerce, ainsi que le fait mon honorable ami, ils n'ont pas donné comme raison les effets qui en résulteraient pour l'Angleterre.

On connaît un peu là-bas les questions de commerce et de finance, et ces deux journaux de commerce ont regretté l'augmentation des obstacles au commerce anglais en donnant exactement les mêmes raisons que j'ai exposées à la Chambre, à savoir que ces obstacles nuiraient au Canada lui-même. Ces deux journaux appuient la politique fiscale qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui entre les mains de M. Lloyd George et de ces collègues, qui étaient au parlement et prêchaient la saine économie politique à une époque où mon honorable ami était à peine sorti de l'école. Ces journaux regrettent la législation fiscale que mon honorable ami propose, parce qu'elle nuira au Canada. Mais si jamais le sentiment n'est entré dans les relations commerciales, j'aurais pensé qu'il serait entré aujourd'hui dans l'esprit des membres du Gouvernement.

Un très grand nombre d'anglais établis en Canada sont de cet avis. J'ai ici une lettre qui m'a été adressée l'autre jour par un anglais de Winnipeg; on reconnaîtra que celui qui l'a écrite est bien un anglais à sa droiture, à son honnêteté, à sa sincérité et à la force de ses paroles, il dit:

Tous ceux que j'entends parler disent que ce n'est réellement qu'un coup porté dans le dos, une véritable trahison, que c'est d'aider à l'ennemie. Emprunter en Angleterre tout ce que

nous coûtera la guerre, et ensuite taxer ses marchandises, ostensiblement pour trouver l'argent pour la rembourser, mais, réellement pour donner aux requins du tarif plus de pâture, c'est dégoûtant.

Voilà comment des anglais, qui sont électeurs de mon honorable ami (M. Rogers) parlent du tarif actuel.

L'hon. M. ROGERS: Votre correspondant ne connaît guère de monde ici

M. CLARKE (Red-Deer): Mon honorable ami se trompe peut-être. Aux dernières élections, Winnipeg a donné contre le gouvernement dont mon honorable ami a été un jour l'ornement, une majorité d'environ 8,000 voix. Mon honorable ami qui pourrait se tromper sur la connaissance que l'auteur de cette lettre a des habitants de Winnipeg. Mon ami M. Dixon, qui a été élu dans l'élection dont je parle par la plus forte majorité qui ait jamais été obtenue à Winnipeg, je crois, dans une élection provinciale, est un libre échangiste et un partisan de l'impôt unique; il vient de la ville de Nothingham.

Il y a à Winnipeg plus de gens qui possèdent la science fiscale que mon honorable ami le croit. La dernière lutte n'a été guère favorable aux opinions que vient d'exprimer l'honorable ministre pour lequel j'ai beaucoup d'estime, à telle enseigne que je ne voudrais pas le laisser dans son illusion.

Au lieu de dépenser son temps à chercher des trucs électoraux, je lui recommanderais d'étudier l'économie politique, et, lorsqu'il lui faudra combattre une propagande comme celle que fait M. Dixon, il pourra alors réfuter avec des arguments différents de ceux généralement employés par les politiciens pratiques.

Sur cette question de la préférence anglaise, je voudrais que le ministère revînt à de meilleurs sentiments. Je le dis avec sincérité, j'hésiterais dans le moment à imposer les marchandises anglaises. On est toujours sincère quand on recommande à d'autres de se conduire comme on le ferait.

Je ne mettrais pas de nouveaux obstacles au commerce de la Grande-Bretagne à l'heure actuelle. Je craindrais trop de faire, même en pensée, le jeu des ennemis de mon pays. S'il m'est permis de répéter ce que disait cet après-midi mon très honorable chef: "Je ne voudrais pas combattre le commerçant anglais par des impôts à l'heure où les Allemands le combattent par des sous-marins." Il serait souverainement impolitique d'agir ainsi, quand le commerçant anglais fait tant pour le monde.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon honorable préopinant (M. Michael Clark)

Mes honorables collègues diront que ce n'est pas le commerce de la Grande-Bretagne, mais que c'est sa marine. Sans doute que c'est sa marine. Mais qui donc a formé cette marine? Ce ne sont point les protectionnistes, car un navire est bien la dernière chose qu'ils veulent. Jamais vous ne bâtirez de navires à l'aide du mouvement qui se fait en faveur du marché domestique et des échanges entre provinces, échanges et marché qui dans le moment ont fait si lamentablement faillite. La marine est la conséquence directe des échanges; elle est le produit dernier des qualités commerciales, colonisatrices et civilisatrices qui ont fait la gloire de la race anglaise. Le commerçant est aujourd'hui le principal soutien des alliés. Mieux que cela, monsieur l'Orateur, il est l'allié par excellence. C'est lui qui permet à la Grande-Bretagne de procurer à ses colonies et aux petits états belligérants les fonds dont ils ont besoin. C'est le commerce anglais qui tient ouverts les ports de l'Amérique du Nord et de tous les peuples neutres. C'est lui qui sauve en ce moment le monde civilisé.

Nos collègues jugent qu'il est opportun de mettre des entraves à ce commerce, et il projettent en même temps d'imposer à notre pays de nouvelles charges. Quant à nous de la gauche, nous croyons fermement que, dans cette crise si sérieuse, il est bien peu sage d'entraver votre commerce ou de surcharger vos gens.

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-sud): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire quelques observations relatives à la motion dont la Chambre est saisie. Après avoir écouté les discours de cet après-midi et de ce soir, j'imagine qu'à cette heure avancée, vous devez être joliment renseigné sur la matière, et que rien de nouveau ne peut y être ajouté. Il y a près d'un mois maintenant qu'a été fait dans cette Chambre l'exposé de la situation financière du pays. Pendant près de deux semaines, nous avons entendu nos adversaires, mais ce n'a été qu'après maints ajournements qu'est venue la réponse du critique financier de l'opposition.

Nous avons aujourd'hui entendu un discours du très honorable chef de la gauche, qui propose un amendement où l'on ne touche qu'à un seul aspect des propositions budgétaires. A ce moment particulier de notre histoire, je crois qu'il convient d'envisager sobrement les questions que l'on nous soumet, et ne pas les discuter à la légère. Je regrette de voir que ce n'a pas été toujours ainsi que l'on a fait.

dans le discours d'une heure et demie qu'il vient de nous faire. Je lui ai entendu discuter des questions publiques dans d'autres occasions, et je dois dire que j'ai souvent écouté sa parole avec beaucoup d'intérêt. Mais il a paru ce soir avoir trouvé que le sujet était difficile, car j'ai eu peine à le reconnaître. Chacun admet que l'honorable député de Red-Deer est un orateur avisé, un esprit logique, capable de découvrir le point faible d'un raisonnement de ses adversaires; mais ce soir, si nous en jugeons par la véhémence qu'il a déployée, son habituelle facilité semble lui avoir fait défaut. Je m'en tiendrai à quelques-unes des raisons qu'il a tenté de faire valoir. Nous avons écouté avec intérêt et parfois avec amusement les raisonnements qu'il apporte en faveur du libre-échange, son dada de prédilection. Nous lui avons entendu dénoncer ce soir la protection de manière à indiquer qu'à cet égard il est parfaitement sincère. Mais l'honorable député de Red-Deer est un peu comme le perroquet qui, se voyant dans l'embarras, décide, à la réflection, qu'il a trop parlé. J'ai entendu l'honorable député de Red-Deer parler de la protection à un tout autre point de vue que ce soir. Je me souviens d'un discours qu'il a fait il y a deux ans sur la protection, et je me suis donné la peine de rechercher s'il avait toujours été l'ardent libre-échangiste qu'il est aujourd'hui.

Lorsque je l'entendis dénoncer cette propagande en faveur de la fabrication nationale, je ne pus m'empêcher de penser que je l'avais entendu traiter un sujet similaire par le passé, et en consultant le compte rendu des "Débats", où son nom figure presque à chaque page, cette année-là, j'ai constaté qu'il n'avait pas toujours condamné ce mouvement, qui fait tant de bruit aujourd'hui. En réalité, il s'en est fait le champion, et un champion fort habile et fort éloquent. Je désire citer quelques-unes de ses observations dans cette chambre en mars 1913, et qui figurent au compte rendu des "Débats" (page 4648):

> En vérité, le Canada ne saurait envoyer de l'argent hors du pays pour ces dreadnoughts sans récompense sous forme de développements des industries au pays.

Voilà l'attitude adoptée par l'honorable député à cette époque. Est-ce le refrain qu'il fait entendre aujourd'hui? Non, il prêche une toute autre doctrine. A cette époque il était partisan de la fabrication canadienne

M. CLARK (Red-Deer): Y a-t-il quelque chose d'inconciliable entre défendre sa propre maison contre un cambrioleur et acheter quelque chose au magasin voisin?

M. SUTHERLAND: Non, mais si le peuple de l'empire britannique eût partagé l'opinion de mon collègue dans cette occasion, le cambrioleur serait maître aujourd'hui et nous paierions tribut à nos voisins. Nous n'enverrions pas nos contingents là-bas pour aider l'Angleterre dans la lutte qui attire aujourd'hui l'attention du monde civilisé. Il ajoute que sur l'augmentation de $91,000,000 accusés par notre commerce l'année antérieure, $9,000,000 seulement représentent l'augmentation en exportations. Cela veut dire que nous avons augmenté nos emprunts de telle façon que notre excédent de production suffira à peine au paiement de l'intérêt de nos nouveaux emprunts, aujourd'hui il dit: "Achetez sur le marché le moins cher et vendez tout ce que vous pouvez." Il a condamné la protection et cité des chiffres jusqu'à l'année 1895, jusqu'à l'année 1896, lorsque le gouvernement libéral est monté au pouvoir, ces messieurs avaient condamné la protection, et proclamé ce qu'ils en feraient à leur avènement. Est-il étonnant que nos industriels, et ceux qui désiraient consacrer des fonds au développement industriel, redoutassent l'avènement de ces messieurs? C'est un fait avéré, en dépit des déclarations faites à cette époque, que les manufacturiers avaient reçu privément l'assurance que si les honorables députés montaient au pouvoir, ils n'abrogeraient pas le tarif protecteur.

Faut-il s'étonner que le capital ait repris confiance, après que l'ancien gouvernement eût été au pouvoir pendant quelques années? Le peuple comprit que le tarif protecteur était stable, et que les honorables messieurs de la gauche n'étaient pas sincères dans leurs déclarations, en disant qu'ils allaient abroger le tarif. La confiance une fois rétablie dans l'esprit des industriels convaincus que la protection était la politique des deux partis il s'ensuivit un grand développement à partir de cette période jusqu'aujourd'hui. D'année en année, nous avons vu surgir des industries, et nous avons assuré le placement de centaines de millions de dollars dans diverses sortes de manufactures. Je le vois, mon collègue de Red-Deer (M. Clark) ne goûte guère mes observations et c'est sans doute afin d'apaiser ses troubles de conscience, qu'il est sorti de la Chambre. Je ne veux pas consacrer plus de temps à ce sujet.

Le tarif protecteur qu'il a attaqué ce soir a également été attaqué par les honorables

députés de la gauche. Ils chantent encore le vieux refrain que nous avons si souvent entendu depuis 1911—la réciprocité illimitée. L'honorable chef de l'opposition nous a dit aujourd'hui: "En 1911, vous nous avez empêchés de vendre aux Etats-Unis, et maintenant vous allez nous empêcher de vendre à la Grande-Bretagne". Ne comprend-il pas que les marchés des Etats-Unis nous sont plus libres aujourd'hui qu'ils ne l'étaient, lorsque la réciprocité était question débattue? N'est-il pas vrai que dans les conditions actuelles, nous pouvons vendre plus librement aux Etats-Unis que nous n'aurions pu le faire, si la réciprocité était venue en vigueur. Je m'appuie sur la meilleure autorité pour faire cette déclaration, et je vais citer cette autorité. Après l'entrée en vigueur du tarif Wilson, le premier ministre (sir Robert Borden) était aux Etats-Unis, et il alla rendre visite au président. Le "Globe" du 27 novembre 1913 contient ce qui suit à ce sujet:

Le représentant James R. Mann, le leader républicain sur le parquet de la Chambre, qui avait suivi de près les affaires concernant le tarif canadien, et à qui on demandait quelles relations d'affaires pourraient être discutées entre le premier ministre canadien et le président Wilson, répondit: "Je ne vois pas quel but le premier ministre Borden pourrait avoir en discutant des questions de commerce avec le président ou la présente administration. A mon avis, le Canada ne saurait obtenir de plus grands avantages commerciaux que ceux dont il bénéficie sous le régime du tarif Underwood. Par les réductions du tarif Underwood, les Etats-Unis ont donné au Canada beaucoup plus que le projet de réciprocité canadienne ne voulait lui accorder.

Cette dernière loi, dans la pensée de ses auteurs devait être une mesure de réciprocité. Mais la loi Underwood ne l'est pas, et le Canada n'est obligé à rien en retour.

C'est une assez bonne autorité. Pourtant, malgré cela nous trouvons que le 7 mars de l'an dernier, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) qui, j'en suis peiné, n'a pas été en état d'être présent ici durant les quelques derniers jours pour cause de maladie, a fait cette déclaration à Buffalo:

Si on faisait appel maintenant au peuple canadien, a dit M. Lemieux, "il y aurait une majorité écrasante en faveur de la convention de réciprocité".

C'est aussi emprunté au "Globe" du 7 mars 1914. Nous avons entendu dire la même chose à l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) qui est un ardent avocat de la réciprocité. Je m'imagine dans quelle condition se trouveraient les affaires si à cette époque la réciprocité avait été en existence. Avec une guerre qui se fait en Europe et les difficultés de tarif qui créeraient des différences entre les Etats-Unis et nous, la situation aurait été très embarrassée. Je n'ai pas approuvé la conduite des Etats-Unis durant toute cette guerre et je suis satisfait que nous n'ayons aucun lien, aucune alliance quelconque avec eux et que nous soyons capables d'aider l'empire de la façon qui nous plaira.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur une remarque faite par le très honorable chef de l'opposition dans son discours de cet après-midi. Il parlait de la trève qui, prétend-il, n'a pas été observée de ce côté (la droite). J'ai entendu discuter cette question depuis quelque temps à la Chambre. J'ai entendu mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) dire qu'il avait lui-même avec le chef de l'opposition annulé quelques convocations de réunion publiques qu'ils avaient eu l'intention de tenir et qu'ils avaient observé la trève. Je comprends bien pourquoi ils ont contremandé ces réunions au moment où la guerre a éclaté. Je me rends compte de la réception que le chef de l'opposition aurait reçue s'il avait parcouru le pays et parlé dans des assemblées publiques à cette époque, étant donné ce qu'il avait fait dans le passé pour empêcher le Canada de faire sa part en vue d'aider l'Angleterre à augmenter les forces navales de l'empire. Il pouvait bien se retirer, mais la presse libérale du pays a continué tous les jours à discuter les questions politiques non pas comme si la trève existait mais comme s'il s'agissait d'en retirer un avantage politique.

Je veux encore citer le "Toronto Globe" qui est, comme la Chambre le sait l'organe du parti libéral dans ma province. Dans sa page de rédaction il est dit:

"Notre politique", a dit sir Wilfrid Laurier, parlant de son attitude et de celle de ses partisans dans cette longue session, "fut que nous devions avoir deux escadres, l'une sur l'Atlantique, l'autre sur le Pacifique pour remplacer les escadres anglaises qui ont été retirées de ces eaux... Nous sommes de ce côté (la gauche) aussi prêts à prendre une part du fardeau, à remplir les devoirs que nous avons envers l'Angleterre, comme sujets britanniques, que les autres peuvent l'être, mais nous voulons le faire de la manière qui a été adoptée par tous les partis à une certaine époque, quand la question a été étudiée sans tendance politique par l'organisation d'une marine canadienne sur un plan compatible avec l'autonomie du Canada". Il s'agit ici du débat naval qui prit naissance après la proposition de M. Foster en 1909.

Sir Wilfrid Laurier a montré longuement, avec beaucoup de clarté et d'énergie, l'effet produit par le retrait des escadres de l'Amérique du Nord et de l'Atlantique-Nord: toutes les exportations canadiennes, dans le cas d'une guerre étrangère, seraient obligées de passer par les Etats-Unis pour être transportées à leur destination sous le pavillon de ce pays.

La guerre actuelle a rendu évident le caractère prophétique de cette prévision. La présence de quelques croiseurs allemands causerait pendant un certain temps un sérieux dérangement au commerce anglais, non seulement sur l'Atlantique, mais aussi dans l'océan Indien et le Pacifique. Si le Canada avait, sous l'administration Borden, mis en pratique la politique navale canadienne, en coopérant avec l'Australie et d'accord avec les conditions de l'entente de 1909, ces croiseurs allemands n'auraient jamais causé un dixième de l'alarme et de la destruction qui se sont produites.

C'est la politique libérale telle qu'elle a été exposée au Parlement par le leader libéral. Elle a pour but de pourvoir à la défense du Canada sur les deux océans et de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Cet article de fond a été publié par le "Toronto Globe" du 25 novembre 1914 et d'autres articles semblables ont paru dans ce journal et autres journaux et tous prouvent que les libéraux n'ont pas observé la trêve. Le "Free Press", de Winnipeg, contenait aussi des déclarations semblables. J'en lirai une:

Parmi les nations de l'empire, l'Australie est placée plus haut maintenant à la vue du monde entier, par suite des exploits du croiseur "Sydney", de la marine australienne. En 1909, le Canada a adopté par un vote unanime du Parlement la politique navale canadienne sur une motion présentée par sir Wilfrid Laurier et appuyée par M. Borden. Le Canada a conclu une entente avec l'Australie pour coopérer sur le Pacifique avec des navires canadiens. Cette entente a été délaissée par le Gouvernement actuel n'aurait-ce pas été magnifique, si une croiseur de la flotte canadienne, disons le *Winnipeg* avait chassé et coulé l'*Emden?*

Je voudrais signaler aux honorables députés de l'opposition qu'ils n'ont pas observé la trêve, puisque leur presse contient de tels articles dans lesquels ils essayent de propos délibéré de tromper les électeurs du pays.

En 1909, les trois possessions autonomes, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, décidèrent de prendre leur part du fardeau de la défense navale. Les trois colonies se mirent à l'œuvre en même temps; l'Australie construisit une escadre et la Nouvelle-Zélande un cuirassé; mais à la fin de 1911, à la chute du parti libéral nous constatons que le Canada n'avait encore rien fait, bien que les deux autres colonies eussent accompli cette partie de la convention, qui avait été conclue. Le gouvernement libéral n'a jamais tenté le moindre effort pour assurer notre défense sur mer; pour nos adversaires, la question était de temporiser.

Durant toute son administration, le gouvernement libéral n'a pas construit un seul navire, il n'a pas mis un seul vaisseau en chantier, il n'a pas concédé une seule entreprise. Aujourd'hui, ils s'écrient: Mais nous étions sur le point de faire quelque chose, lorsque nous avons perdu le pouvoir. J'affirme, monsieur l'Orateur, que les soumissions qu'avait demandées l'ancien gouvernement furent reçues le 1er mai 1911, et peu de temps après cela, le 12 mai, sir Wilfrid Laurier et deux membres de son cabinet se rendirent en Angleterre afin d'assister à la conférence impériale, où ils combattirent les propositions impérialistes qui furent présentées. Ils étaient de retour à Ottawa le 12 juillet, le Parlement fut dissous le 28 juillet, et les élections générales eurent lieu le 21 septembre.

Pendant tout l'été, les soumissions restèrent dans les cartons du département, et le Gouvernement n'essaya même pas de passer des marchés. Voilà qui prouve que ces messieurs n'étaient pas sincères en soutenant les principes que l'on sait devant le pays; voilà qui démontre bien qu'ils n'avaient nullement l'intention d'appliquer la politique qu'ils prêchaient relativement à la défense navale.

L'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), à mon avis, nous a donné une idée de la coutume qu'a toujours suivie le parti libéral, non seulement au pouvoir, mais aussi quand il est dans l'opposition, lorsque, l'autre jour, il a déclaré en cette enceinte qu'il en était arrivé à la conviction que les partis politiques ont le devoir, en certaines circonstances, de refuser de tenir les promesses qu'ils n'auraient pas dû faire.

N'est-ce pas là une belle doctrine à soutenir? Les partis politiques ne devraient pas être tenus de remplir les promesses qu'ils n'auraient jamais dû faire! mais l'honorable député (M. Nesbitt), n'est pas allé jusqu'à affirmer que, si l'on avait quelque chose à gagner en faisant des promesses de cette nature, on pouvait les faire, quitte ensuite à ne pas les tenir par la suite.

Un peu plus loin, au cours de son discours, l'honorable député (M. Nesbitt), a prétendu que le Gouvernement actuel ne devrait pas seulement ignorer ce que nos adversaires ont fait relativement à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais qu'il devrait abandonner entièrement l'entreprise.

Il nous a donc fourni un indice que le précédent ministère, bien qu'il eût fait faire des études sur une grande échelle et d'un coût très élevé, bien qu'il eût fait

faire une évaluation minutieuse des ressources de la région que devait traverser la voie ferrée, n'était pas absolument convaincu qu'il était justifié d'entreprendre la construction de ce chemin de fer. Ses remarques sont de nature à accréditer dans l'opinion publique que c'était là l'une des promesses que le gouvernement libéral aurait eu le droit d'oublier. Afin de faire contraste à cette opinion, permettez-moi de vous citer ce qui s'est produit, il n'y a pas bien longtemps, à une réunion politique à laquelle j'ai assisté, au cours de l'élection partielle qui a eu lieu dans le comté de Huron-sud.

Le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), étaient là, et, si la mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable député de Renfrew-sud, a émis cette prétention:

"Le Gouvernement tory, qui est actuellement à la tête des affaires du pays, n'a rien fait; il n'a pas fait insérer une seule loi pratique dans nos statuts. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a conçu l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson; c'est moi-même qui ai apposé ma signature au bas du contrat, de sorte que tout le mérite doit en revenir à l'ancien ministère libéral, et non à ses successeurs."

Que devons-nous donc penser quand nous voyons un député de l'opposition se lever devant cette assemblée pour nous demander d'abandonner la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et dénoncer le marché qui a été passé par ceux qui nous ont précédés au pouvoir? Est-ce là la sorte d'honorabilité que nous devons nous attendre à trouver chez nos gouvernants et chez les partis politiques, qui sollicitent les suffrages du pays? Je répondis: mille fois non, et j'ose espérer que cette conduite peu honorable recevra la condamnation qu'elle mérite de la part des électeurs canadiens. Ce n'est pas là le genre d'honorabilité que nous désirons voir s'implanter en face de la vigoureuse jeunesse de notre pays. Je le déclare, jamais encore nous n'avons entendu soutenir une doctrine aussi pernicieuse par un homme politique, en ce pays.

Je désire parler encore un peu de cette trêve politique, qui a été violée par le "Globe", de Toronto, le "Free Press" de Winnipeg et par presque tous les candidats libéraux, qui ont été choisis dans le cours des derniers mois. Ces candidats, devant les conventions, ont affiché l'esprit de parti le plus blessant, et leurs dénonciations ont été publiées à pleines colonnes par la presse libérale d'un bout à l'autre du pays.

Je désire affirmer une fois de plus, monsieur l'Orateur, que le bilan de l'opposition relativement à la politique navale, est bien d'accord avec la doctrine qu'a soutenue l'honorable député d'Oxford-sud (M. Nesbitt).

Je désire ajouter que le 19 janvier de l'année dernière le très honorable chef de l'opposition a fait, devant la Chambre, des déclarations, qui donnent une idée assez juste de ce qu'il pense à ce sujet, et plusieurs des honorables députés de la gauche ont exprimé des opinions qui cadrent bien avec les idées de leur leader.

Le très honorable chef de l'opposition disait:

> L'urgence? qui parle aujourd'hui d'urgence? Douze mois se sont écoulés depuis que mon très honorable ami le premier ministre a présenté cette mesure. Douze mois et plus ont passé depuis le temps qu'il a entrevu le péril allemand. Il voyait alors l'Allemagne prête à fondre sur l'Angleterre. Il apercevait à l'horizon des nuages zébrés par l'éclair; il entendait le roulement et le grondement du canon. Mais, aujourd'hui mon très honorable ami peut vivre en paix. Le ciel est serein et la température modérée.

Voilà quelles étaient ses prédictions, il y a un an. Il réussissait, il y a deux ans, à faire rejeter la proposition du premier ministre ayant pour objet d'aider l'empire britannique et de faire disparaître le stigmate des reproches qu'on nous avait faits d'être toujours restés indifférents au sort de l'empire, d'avoir reçu des faveurs de l'Angleterre sans jamais penser à alléger ses charges. La proposition du Gouvernement fut condamnée par le chef de l'opposition et ses partisans dans cette Chambre et au Sénat, et finalement rejetée.

L'honorable député de Red-Deer, qui approuvait cordialement l'attitude de son chef, le 19 janvier 1914, disait:

> Toute la politique de contribution était basée sur la question d'urgence, mais cette urgence a disparu avec l'envoi de la flotte à Gibraltar, et si l'urgence s'est évanouie à cette époque-là, où est-elle aujourd'hui? Mon très honorable ami sait, comme tous ses partisans dans cette Chambre, que la flotte a été dispersée sur les sept mers du monde et la flotte allemande avec elle, et tous les amis de la civilisation sont très heureux qu'il en soit ainsi. Cette dispersion de la flotte est la deuxième justification absolue de tout ce que l'opposition a fait l'hiver dernier, soit dans cette Chambre, soit au Sénat.

On voit par là d'où venait l'influence exercée sur le Sénat.

En Angleterre, s'écrie le chef de l'opposition, le Gouvernement a réuni les membres de l'opposition et les a consultés

au sujet de la guerre et de ses effets, et elle les a admis dans ses conseils. Il dit avec amertume: On ne nous a jamais admis dans les conseils de ce Gouvernement; par conséquent, vous n'avez pas à vous plaindre de nos critiques, aujourd'hui. L'attitude de l'opposition en Angleterre n'était pas la même que celle de l'opposition au Canada.

Tout le temps depuis que le parti libéral a été au pouvoir et tout le temps depuis que le présent Gouvernement est au pouvoir à son tour, l'opposition actuelle n'a jamais cessé de s'évertuer à empêcher le Canada d'assumer sa part du fardeau de l'empire britannique. Est-il donc étonnant que le chef de l'opposition n'ait pas été appelé aux conseils du Gouvernement?

Ne vous plaignez pas si nous vous critiquons. Est-ce le dépit qui l'anime? S'il est assez chagrain d'avoir été ignoré, pour juger nécessaire de critiquer le Gouvernement à ce sujet quand l'empire est engagé dans la guerre la plus terrible dont l'histoire ait jamais fait mention, avec des millions d'hommes armés jusqu'aux dents, avec des ennemis conjurés pour une lutte à mort et qui savent parfaitement ce que signifiera pour eux la victoire ou la défaite? Est-ce bien le temps pour un leader politique de paraître ainsi disposé, de se plaindre de n'avoir pas été consulté par le Gouvernement, et de critiquer celui-ci pour une pareille raison?

Le très honorable chef de l'opposition s'est surtout occupé de peindre la grande injustice faite aux pauvres, et de faire voir que le riche allait échapper à la taxe. Il a parlé de la taxe au sujet des billets de chemin de fer. Il n'a pas dit cependant que le riche allait payer, à ce sujet, deux fois plus que le pauvre. Le riche est taxé quand il achète son billet et quand il prend son siège dans un wagon-salon. Des arguments de ce genre sont sous valeur, et je persiste à le dire après les avoir bien scrutés.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami ne trouverait-il pas raisonnable que la taxe fût deux fois moindre pour un billet de seconde classe que pour un billet de première classe?

M. SUTHERLAND: Je ne vois pas que cela ait beaucoup d'importance. De fait, je pense que la plupart des voyageurs voyagent en première classe.

M. SINCLAIR: Le produit de la taxe sera alors deux fois plus considérable?

M. SUTHERLAND: Je pense que l'explication fournie par le ministre des Finances cet après-midi répond tout à fait à cette question.

Au début de ses remarques, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a parlé de l'achat de sous-marins par le Gouvernement actuel et il a rappelé un discours qu'il a prononcé, il y a quelque temps, sur ces navires et le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans les guerres de l'avenir. Je ne sais pas si le discours que j'ai actuellement sous les yeux est bien celui auquel il a fait allusion; il en a prononcé un grand nombre au cours de cette session-là. Voici comment il s'est exprimé dans une certaine occasion en 1913:

> Mon treizième argument, s'est que ce don en argent, à cette phase particulière de l'histoire du monde, ne serait pas judicieux, au point de vue scientifique. Si je ne me trompe pas dans mes prévisions, la religion et la science s'uniront pour mettre fin aux guerres et je crois que, en fin de compte, la science sera un facteur plus puissant que la religion, parce que celle-ci a déjà consacré beaucoup de temps à cette question sans réussir à la résoudre. Au point de vue scientifique, le Canada est en retard en entreprenant de construire des dreadnoughts. Avant que la construction en soit terminée, nous sommes exposés à nous apercevoir que nous avons simplement jeté $35,000,000 à l'eau. La guerre future se fera avec des navires aériens et lorsque nous en serons là, la guerre aura cessé d'exister entre peuples civilisés, car du moment que les navires aériens entreront en lice, ceux qui déclarent la guerre seront atteints. Si un navire aérien peut partir de l'Allemagne et lancer un obus sur la Chambre des communes impériale et atteindre le ministre de la guerre ou le ministre des affaires extérieures, ils sauront bien s'arranger de manière à éviter la guerre.

Pour faire voir la futilité des arguments de nos adversaires, dans la discussion de ces questions, il suffit de dire que jamais la nécessité et l'efficacité des dreadnoughts n'ont été démontrées avec autant d'évidence que durant la présente guerre. Que constatons-nous aujourd'hui même? Nous apprenons que l'artillerie des dreadnoughts anglais démolit les forts qui gardent le passage des Dardanelles. Nous savons également que les dreadnoughts, dans la mer du Nord, surveillent et protègent le commerce maritime du monde entier. Les navires ennemis ont été balayés des océans. Ne savons-nous pas que la victoire navale des îles Falkland a été due aux formidables armements des navires anglais? Le revers que nous avons subi sur les côtes du Chili doit être attribué uniquement au fait que nos navires ont pu être coulés avant que les navires ennemis fussent à la portée de nos canons. Malgré cette évidence, l'honorable député de Red-Deer, avec toute la sagesse et la science

qu'il croit posséder, ose rappeler ici ce qu'il disait il y a deux ans et ne craint pas d'affirmer que ce sont les sous-marins et les navires aériens qui décideront des guerres de l'avenir.

Ce qui se passe dans le moment nous intéresse plus que ce qui arrivera dans cinq, dix ou quinze ans. Il y a à peine un an que les orateurs de la gauche faisaient des gorges chaudes sur le compte du très honorable premier ministre et affirmaient que le danger n'existait pas. Que faisait alors le chef du Gouvernement. Il était occupé à organiser un comité composé des chefs de différents départements, en prévision de ce qui est arrivé quelques mois plus tard. Grâce à cette précaution, lorsque la guerre a éclaté entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, nous nous sommes trouvés prêts.

Je désire citer les remarques de deux ou trois autres orateurs de la gauche. Le représentant d'Halifax (M. Maclean) prit la parole sur cette question en janvier 1914. Voici, d'après le compte rendu des Débats, ce que disait alors celui qui entreprend aujourd'hui de critiquer ce que fait le Gouvernement pour se procurer le nerf de la guerre et effacer la tache qui souille notre blason:

A la dernière session il a été déposé un projet de loi comportant une dépense de $35,000,000 pour construire trois cuirassés et les offrir à l'amirauté britannique. A l'appui de cette politique, on alléguait que la suprématie de l'Angleterre sur les mers était menacée et qu'un conflit était imminent entre deux grandes puissances européennes. Les signes avant-coureurs de ce conflit ne manquaient pas, nous disait-on. On entendait déjà gronder la foudre et les éclairs sillonnaient les nues. Tout faisait présager un terrible combat naval entre deux grands pays et, pour cette raison, on nous suppliait d'appuyer ce projet du Gouvernement; pour nous convaincre on avait recours aux promesses et aux menaces. On nous disait que ce n'était qu'une mesure d'urgence et que le Gouvernement se proposait de faire adopter une politique permanente qu'il soumettrait bientôt au Parlement. Plusieurs mois sont écoulés depuis. Les preuves de l'imminence du danger et d'un conflit européen se sont évanouies; le temps a donné raison aux membres de l'opposition et a justifié l'attitude qu'ils ont prise dans cette circonstance. Les relations entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne se sont considérablement améliorées depuis.

C'est-à-dire depuis un an, depuis que le Gouvernement canadien avait soumis le projet qui aurait apporté une aide effective au gouvernement britannique.

J'ai dit, il y a un instant, que le Gouvernement avait formé un comité composé des chefs de différents départements, pour travailler de concert avec les chefs des services militaires, en prévision de ce que l'attitude du gouvernement allemand rendait inévitable. A toutes les sessions auxquelles j'ai assisté depuis que je suis membre de la Chambre, l'opposition a consacré toute son énergie à critiquer le budget de la Milice.

Ils se sont moqués de l'idée de demander au pays de faire quelque chose pour la défense de l'empire. Ils ont ri de ceux qui portaient l'uniforme. Ceux qui sont aujourd'hui en cette enceinte et qui n'ont pas consenti à servir sous les drapeaux déversaient le blâme sur les hommes qui portaient alors l'uniforme. Je signalerai les propos du représentant de Carleton (M. Carvell). Ces propos ont été tenus le 1er juin 1914. Deux mois exactement avant le commencement des hostilités:

La principale cause des embarras du ministre.....

C'est du ministre de la Milice qu'il s'agit:

....et de ses officiers supérieurs, est le rapport d'un général du nom de French qui est venu au Canada il y a quelques années, visite qui, d'après moi, a été l'un des plus grands malheurs qui soient tombés sur nous.

J'ai dit à l'ancien ministre de la Milice publiquement et privément qu'il avait commis un grande erreur en adoptant le rapport ridicule et insensé du général French. C'eût été parfait si le général French avait eu à faire un rapport sur la Bulgarie, la Russie, l'Allemagne ou même l'Italie. Mais lorsqu'il s'agit d'un pays comme le Canada où il n'y a aucun danger de guerre ses idées sont ridicules; il n'y a pas plus de danger de guerre entre le Canada et un autre pays, qu'il y en a, que le ministre de la Milice ou moi-même nous nous otions la vie avant demain matin.

Le département a fait venir le général French qui a divisé le pays en districts militaires.

Cela ne suffisait pas et il lui fallu agrandir les divisions et nommer un plus grand nombre d'officiers. Ce mal, déjà grand, devait être empiré. L'année dernière il a fait venir ici un autre de ces messieurs, le général sir Ian Hamilton. Son rapport ne nous a peut-être pas causé autant de dommage, car le dommage était déjà fait, en grande partie; mais nous en souffrons quand même. Le sentiment que j'exprime ici n'est peut-être pas celui de toute la députation, je présume même qu'il ne l'est pas. Je félicite, toutefois, l'honorable ministre de s'être débarrassé de cet étranger...

Il entendit un murmure dans la Chambre, aussi se reprit-il ainsi:

....pardon! de ce général anglais qui était venu jouer chez nous le rôle d'officier d'inspection. Notre milice ne fait pas de bien aux soldats, même au point de vue physique. En Allemagne il m'a suffi de voir défiler les troupes dans les rues pour constater le bon effet de l'entraînement militaire. La raison de cette différence, c'est que là, cet entraînement est complet, tandis qu'ici il est insuffisant. Il réduit à l'ivrognerie à peu près le quart de l'armée, et voilà tout.

Voilà ce que le représentant de Carleton (M. Carvell) pensait de la milice canadienne. Une plus vile insulte n'a jamais été

lancée aux soldats du Roi. Ces paroles sont consignées dans la hansard et elles y resteront comme une flétrissure pour le député de Carleton tant qu'il vivra et qu'il n'offrira pas de servir dans l'armée afin d'effacer cette tache.

Et qu'avons-nous entendu dire à un autre député, qui était aussi très près de l'ancien ministère et qui est maintenant l'un des des principaux whips de l'opposition?

Le ministre de la Milice n'a pas espéré créer une milice qui pourrait être utile; il a simplement créé une milice qui peut être appelée sous les armes à tout instant. Son idée est absolument fausse et il n'est pas bon que la jeunesse canadienne grandisse avec cette idée-là. Je suis en faveur de la milice, mais un ministre chargé du département de la Milice du Canada qui forme jour et nuit une milice d'après le principe que demain nous pourrons être en guerre avec quelqu'un n'est pas imbu d'une bonne idée et insuffle l'esprit guerrier dans l'esprit de la jeunesse de ce pays. La nécessité de la milice est indiscutable, mais pourquoi nous devons dépenser pour la milice l'énorme somme que nous dépensons de nos jours, c'est plus que je ne puis comprendre.

Plusieurs critiques de ce genre ont eu lieu au sujet des dépenses de la milice et du ministre de la Milice. Les députés de la gauche prétendent aujourd'hui que nous devrions diminuer les dépenses publiques. Est-ce le présent crédit qu'ils veulent réduirent? Ont-ils le courage de dire: "Nous approuvons de grand cœur l'ouverture d'un crédit de $100,000,000 ou de n'importe quel montant qui sera nécessaire".

Je demande au représentant de Red-Deer: "N'est-il pas bon que le Gouvernement soit prêt à faire face à la situation qui a été créée"? Si les membres de la gauche étaient sincères dans les déclarations qu'ils ont faites au cours du débat, s'ils étaient désireux de s'unir au Gouvernement pour donner à l'empire toute l'aide possible, ils ne feraient pas ces critiques frivoles des projets ministériels.

Le 1er juin dernier, deux mois avant l'ouverture des hostilités, le député de Wellington-sud (M. Guthrie) a tenu ce langage:

D'après lui, il a fait de son mieux, je veux bien l'admettre.

Il parlait du ministre de la Milice.

Mais il est trop enthousiaste. Il est bien en avant de son temps. Je ne crois pas que le temps vienne jamais où une dépense aussi considérable que celle qu'il propose sera justifiable.

M. Hughes (Victoria-et-Haliburton): Prenez garde, ne soyez pas trop sûr.

M. Guthrie: J'ajoute peu de foi à ces avertissements que le ministre a donnés à Victoria et à Toronto, d'après les journaux publiés dans ces villes. Nous devons comprendre—et je crois que les collègues de mon honorable ami le comprennent—que nous sommes un pays pacifique et non pas guerrier.

[M. Sutherland.]

Ce sont là les sentiments des députés de l'opposition, tels qu'ils les ont exprimés avant la guerre. Ils critiquaient le plus vigoureusement qu'ils le pouvaient le budget du département de la Milice.

Que disent-ils aujourd'hui? L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) dit qu'il n'ajoutait pas beaucoup foi aux déclarations faites par le ministre de la Milice à Victoria et à Toronto. Et cependant, ne sont-elles pas exactes? Qui, dans cette enceinte ou dans tout le pays, contestera que le ministre de la Milice n'a pas fait preuve, peu après la déclaration de la guerre, de beaucoup de prévoyance et d'un admirable esprit d'organisation lors du rassemblement des troupes à Valcartier? Après que celles-ci eussent fait l'exercice durant quelques semaines en étant soumises à une discipline rigoureuse, plusieurs honorables députés de la gauche se mirent à murmurer parce que ces troupes n'étaient pas envoyées assez tôt au front. Je crois qu'on aurait dû les garder même plus longtemps à Valcartier. L'entraînement qui leur était imposé était de nature à les endurcir pour la tâche qu'ils allaient accomplir.

L'affreuse température qu'ils ont dû affronter, une fois en Angleterre, a été telle que, même les autorités de là-bas ne pouvaient la prévoir. Je suis persuadé que nos soldats, une fois rendus au front, n'avaient plus la même vigueur que lorsqu'ils ont quitté les rives canadiennes. Ce qui n'empêche pas qu'on doit dire à l'éloge et du Gouvernement et du ministre de la Milice, que nos troupes ont été réunies et envoyées au front d'une manière des plus satisfaisantes.

S'il se trouve qui que ce soit à s'opposer à la taxe de guerre, il n'a plus qu'à partir pour le théâtre des hostilités. Ceux qui sont prêts à contribuer cet impôt sont loin de faire le sacrifice des volontaires qui se sont enrôlés pour la ligne de feu.

M. SINCLAIR: L'honorable député vient de dire que les membres de la Chambre ou tout citoyen du pays qui s'opposent à l'adoption du budget devraient s'enrôler pour la guerre. Me sera-t-il permis de demander à l'honorable député pourquoi il ne le fait pas lui-même?

M. SUTHERLAND: Je ne m'objecte pas au sacrifice dont ne veulent pas les honorables députés de la gauche; voilà le point sur lequel je veux insister. Quiconque refuse de contribuer à la défense de l'empire au moyen d'impôts devrait offrir ses servi-

ces pour le théâtre des hostilités et faire ainsi un véritable sacrifice.

M. SINCLAIR: Personne, autant que je sache, ne s'oppose à la taxe de guerre. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune objection.

M. PUGSLEY: C'est à la soit-disant taxe de guerre que nous nous opposons.

M. SUTHERLAND: Voilà qui me ramène à la question que je croyais avoir été parfaitement réglée, cette après-midi, par le ministre des Finances.

M. SINCLAIR: Le Feuilleton contient deux résolutions: l'une se rapporte à un emprunt de guerre et l'autre à des affaires domestiques. J'aimerais avoir l'opinion de mon honorable ami sur celle qui a trait aux affaires domestiques.

M. SUTHERLAND: Au cours de ses observations, l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) a dit:

> Si je comprends bien, les honorables députés de la droite prétendent que la diminution de revenus et le nouvel impôt sont dûs à la guerre. Si je me trompe qu'on me corrige maintenant. Quoi qu'il en soit, la question mérite étude. Personnellement, je ne crois pas que la diminution de nos revenus doive être attribuée d'une façon sensible à la guerre.

L'honorable député ne croit pas que l'abaissement des revenus soit attribuable à la guerre. Cependant, les revenus des Etats-Unis, pays qui devrait retirer d'immenses bénéfices de la guerre, pays qui a toujours montré son habileté à profiter des circonstances pour s'enrichir, ont tellement diminué qu'on a dû recourir à une taxe de guerre. Quelques mois avant la guerre, de grandes compagnies de ce pays-là, se sont trouvées en face d'une situation anormale.

Plusieurs mois avant la déclaration de la guerre, l'une des plus grandes compagnies de transport du monde, dont l'exploitation est principalement au Canada, a été mise dans une position incompréhensible pour plusieurs. Comment cela? Parce que, des mois avant l'ouverture des hostilités, dans les premiers jours du mois d'août, ceux qui sont responsables de la guerre avaient décidé que cette guerre aurait lieu dans un avenir rapproché, quand même la date exacte n'était pas déterminée. Nous voyons que les actions du chemin de fer Pacifique-Canadien, l'une des plus grandes compagnies de l'univers, ont alors commencé à baisser de $280 pour atteindre dernièrement $155.

Quel a été le contre-coup de cette situation sur les autres grandes compagnies de chemin de fer transcontinentales de ce pays qui, toutefois, n'ont pas un réseau aussi étendu ni des capitaux aussi énormes que le Pacifique-Canadien? Eh bien! ces compagnies ont dû demander l'aide de l'Etat qui, pour les empêcher de passer entre les mains d'un liquidateur, est venu à leur secours.

Nos adversaires ne l'ignorent pas; ils savent parfaitement que telles étaient les conditions, non seulement au Canada, mais en d'autres pays également. Nos recettes ont fléchi et comme le faisait observer aujourd'hui même le ministre de la Milice et de la Défense, et en termes suffisamment clairs pour bien pénétrer ces honorables députés de la gauche de la force de son raisonnement, il a fallu, pour parer à ce fléchissement des recettes publiques, relever notre tarif des douanes.

L'honorable député nous a également entretenus des pensions. Ce soir il m'arrive une lettre du département de la Milice relativement à un jeune homme de ma propre ville qui est parti avec le premier contingent. Déjà il est blessé, sa vue est affectée pour toujours, et aux termes de l'avis, il va être inscrit sur la liste des invalides. Soyez-en bien assuré, monsieur l'Orateur, avec le temps, des dizaines, des vingtaines et des centaines, même des milliers d'hommes, parmi ceux qui sont aujourd'hui en Europe, ou enrégimentés ici et sujets à partir au premier avis, seront dans le cas de recevoir une indemnité, sous forme de pension pour blessures reçues à la guerre. Nous serons appelés à prendre plus d'une décision en conséquence.

Il est une autre question dont je voudrais m'occuper avant de reprendre mon siège; il s'agit des observations relatives au droit préférentiel anglais faites l'autre soir par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Turriff). Déjà le ministre des Finances a relevé la chose, mais on me permettra d'y revenir Nos adversaires ont manifesté une grande indignation, non pas à cause d'accusations que nous aurions lancées contre eux, mais simplement parce qu'on leur faisait le récit dont ils étaient forcés de reconnaître toute la vérité, n'était pas flatteur pour leur patriotisme. L'honorable député d'Assiniboïa s'est exprimé ainsi:

> Taxez les banques et les compagnies de trust et d'assurance; taxez-les toutes, faites-leur dégorger les sommes dont vous avez besoin; mais pour l'amour de Dieu, ne portez pas une main sacrilège et anti-patriotique sur le régime préférentiel anglais.

Il s'indique à la pensée que le Gouvernement a pu prendre une initiative suscepti-

ble de modifier le régime préférentiel anglais. Effectivement, ce qu'a fait le gouver- préférentiel anglais. C'est à cela que se ramène l'initiative du Gouvernement, aucune autre interprétation n'est possible. Mais comment s'exprimait le représentant d'Assiniboïa il y a un an ou deux? Voici les paroles qu'on lui prête à la page de la version non revisée du hansard à la date du 3 mars 1913:

Si nous devons fournir des navires, ne semble-t-il pas sage que nous les construisions au pays, autant que faire se peut?

En ce qui concerne les gros navires, je ne dis pas qu'il ne serait pas sage de les faire construire tout d'abord en Angleterre; cependant, si nous devons fonder l'industrie des gros navires d'acier au Canada.

C'est précisément ce que nous demandions. Nous aurions voulu que les dreadnoughts fussent construits en Europe, de manière à pouvoir le plus promptement possible se porter effectivement au secours de l'empire. Il poursuit:

Pourquoi ne nous mettrions-nous pas à l'œuvre immédiatement? Pourquoi n'emploierions-nous pas une partie de ces $35,000,000, que nous nous proposons d'envoyer hors du pays, afin d'établir au Canada les chantiers nécessaires dans lesquels ces navires pourront être construits par nos ouvriers et avec nos matériaux? Croyez-vous qu'il plaira aux ouvriers, ou aux cultivateurs qui leur fournissent des aliments d'envoyer cette somme d'argent dans un autre pays où ces navires seront construits?

Remarquez bien, il dit dans un autre pays, non pas dans notre propre pays, non pas dans une partie de l'empire anglais, mais dans un autre pays. Il craignait de nous voir envoyer cet argent en pays étranger au profit de la classe ouvrière de ce pays et priver ainsi notre classe agricole d'un débouché sur place pour ses produits. Il ne jurait que par le fermier, le fermier de l'Ouest, comme il disait. Il poursuit:

Je sais que ce projet ne plaît pas aux cultivateurs que je représente. Ils prétendent que, si nous devons dépenser $35,000,000 pour des navires de guerre, ces fonds devraient être dépensés au pays. Voilà le projet qui devrait plaire et qui plaît aux Canadiens, et le projet qui plairait à nos amis de la droite si ce n'était de l'entente conclue entre les gouvernants et les nationalistes. Nous dépensons des millions de dollars pour attirer des gens au Canada, et voici que nous envoyons des millions hors du pays, plutôt que de procurer de l'ouvrage chez nous à ceux que nous faisons venir. Les membres de la droite sont toujours prêts à défendre le marché national. Où sont leur plaidoieries en faveur du marché national dans cette circonstance-ci? Pourquoi n'exécutent-ils pas leur projet d'agrandir ce marché? Ce serait très facile à faire, ce serait conforme à la politique que le Gouvernement à prêchée depuis de nombreuses années.

[M. Sutherland.]

C'est le même honorable député qui nous dit: "Ne portez pas une main sacrilège et antipatriotique sur le régime préférentiel anglais". Il ne voulait pas de l'idée de confier à des ouvriers anglais la construction de navires de guerre fournis à la Grande-Bretagne aux frais des Canadiens. C'est ainsi que s'exprimait ce loyaliste à tous crins siégeant dans les rangs de l'opposition, et c'est le même homme qui nous crie aujourd'hui: "Ne portez pas une main sacrilège et antipatriotique sur le régime préférentiel anglais". Quelle loyalisme et quel patriotisme il manifeste aujourd'hui, quel changement s'est opéré chez lui depuis quelques mois!

Et je vous dirai, monsieur l'Orateur, que leur conduite passée, non seulement lorsqu'ils étaient au pouvoir mais aussi dans l'opposition, justifiera le peuple de venir à la conclusion qu'ils ne cherchent qu'à tourner leurs voiles au vent, qu'ils sont purement et simplement des opportunistes, et qu'ils l'ont été tout le temps qu'ils ont gouverné; on a le droit de leur reprocher de n'avoir pas été sincère dans leurs professions de dévouement envers la mère patrie et l'empire brritannique dans les discours qu'ils ont prononcés dans cette enceinte et au dehors.

J'ai ici une autre citation qui pourra peut-être intéresser l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), qui, je crois, parlera après moi. Le 3 mars 1913, l'honorable député de Guysborough disait:

Pas un Canadien ne verra jamais un sou de cet argent.

Il parlait de l'argent pour acheter les dreadnoughts qui devaient augmenter l'effectif des forces navales de l'empire. Aujourd'hui il est protectionniste à tous crins; il ne s'inquiète pas autant de la préférence britannique que de l'ouvrier canadien.

Aucun ouvrier canadien ne sera employé à la construction de ces navires dans laquelle il n'entrera pas de matériaux canadiens. Le fait que le Gouvernement aura quelque chose à dire dans l'adjudication de l'entreprise de l'autre côté de l'océan ne fera pas grand bien à la population du Canada, lorsqu'elle saura que tout l'argent viendra de notre pays et que les ouvriers anglais, qui sont déjà encombrés d'ouvrage, en auront tout le bénéfice.

Il craignait de voir construire ces dreadnoughts. Il craignait qu'ils pussent rendre service, et il se plaignait qu'ils ne seraient pas construits au Canada, mais par des ouvriers anglais. Cela peint très bien le caractère des honorables membres de la gauche, et ainsi que je l'ai dit dès le com-

mencement, le hansard fourmille de déclarations du même genre. J'y ai vu une déclaration de l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) qui detruit toute l'argumentation qu'il a aujourd'hui au sujet de la propagande en faveur des produits de l'industrie canadienne, laquelle, d'après l'honorable député, est non seulement nuisible mais absurde. Son raisonnement était aussi fort, aussi concluant que celui de l'honorable député de Guysborough, et peut-être un peu plus fort, lorsqu'il disait que ces navires devraient être construits au Canada. Il disait:

Le fait est que le Canada ne peut pas payer ces dreadnoughts, envoyer son argent en dehors du pays sans recevoir une récompense sous forme de développement de ses industries.

Il était grand protectionniste alors.

Je veux toucher en quelques mots à une question dont a parlé déjà le ministre des Finances. Je cite le "Globe" du 4 mars 1904. Le très honorable chef de l'opposition a prononcé un discours à Toronto, et le soir suivant, je crois, il a encore porté la parole à Guelph. C'était pendant la campagne électorale durant laquelle on ne discutait pas d'autre question que celle du projet du Transcontinental qu'il devait laisser comme monument de sa valeur comme homme d'Etat. Mon très honorable ami décrivit ce projet de la façon admirable et captivante qui est son propre, et il porta le peuple à croire que nous aurions la meilleure voie transcontinentale du monde. Il disait que pour montrer que c'est la route la plus directe, tout ce qu'on avait à faire, c'était de prendre une règle et de tracer une ligne droite sur la carte du Canada, ligne qui serait celle du Transcontinental. Voici ce qu'il disait:

Je ne vous ennuierai pas avec des statistiques. Je vous donnerai les chiffres réunis par les experts du ministère des Finances, qui calculent que l'intérêt que nous aurons à payer pour sept années représentent une somme en argent qui, si elle était placée en banque aujourd'hui, s'élèverait à un peu plus de $13,000,000, ou à un peu moins de $14,000,000.

Ses calclus étaient très précis, entre $13,000,000 et $14,000,000.

C'est là tout ce que nous aurions à payer pour la construction de ce chemin de fer si....

Il explique ensuite la signification du mot "si" qui revient dans presque chaque phrase:

....si notre attente et l'exécution des travaux sont aussi exactes que nous le croyons. Je vous le demande, mes concitoyens, si nous pouvons établir ce chemin de fer pour $14,000,000, croyez-vous que ce sera un lourd fardeau pour les contribuables du Canada, lorsque je vous dirai que les excédents que nous avons eus ont été de $14,000,000 en 1902-1903 et $15,000,000 en 1903-1904? Tel est le projet que je vous soumets. Tels sont les plans du Gouvernement.

Il prophétisait ce que la ligne allait coûter. Nous possédons aujourd'hui une connaissance précise de ce qu'il coûtera probablement. Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi que la division de Winnipeg à Moncton avait coûté $200,000,000 au pays.

L'honorable député de Guysborough a demandé quelle nécessité il y avait d'imposer des taxes en sus de la taxe de guerre? Il est bon de répondre à cela. Sur la division à l'ouest de Winnipeg, le pays aura à payer de fortes obligations. Dans les observations que j'ai formulées l'autre jour dans cette enceinte, j'ai fait observer que l'une des questions les plus sérieuses que la population du pays avait à résoudre aujourd'hui, particulièrement les cultivateurs, était celle des transports, et j'ai dit que je ne voyais pas avec beaucoup d'espoir dans l'avenir que nous puissions diminuer le coût des transports.

J'ai dit qu'il y avait trois chemins de fer transcontinentaux presque terminés et que le chemin de fer de la baie d'Hudson était aussi en voie de construction, qu'ils étaient loin d'avoir un trafic suffisant pour les tenir occupés et que, dans ces circonstances, il nous serait impossible d'avoir des tarifs peu élevés. Nous avons suivi une politique des plus insouciantes et extravagantes dans la construction de nos chemins de fer. C'est là une question qui doit être étudiée avec le plus grand soin par le Parlement et par le peuple.

Je n'envie pas la tâche de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane). Nous savons que la partie Est du chemin de fer Transcontinental n'aurait jamais dû être construite et que si l'on eût adopté la politique du premier ministre actuel qui à cette époque voulait prolonger vers l'ouest jusqu'aux lacs l'Intercolonial pour lequel le pays avait dépensé des sommes si énormes, cela eût été plus dans l'intérêt du pays. La gauche n'était pas de cet avis. Elle n'était pas favorable à l'établissement des chemins de fer. Non, elle préférait donner à quelque riche compagnie des avantages sous ce rapport, avant l'élection de 1911. Les honorables membres de la gauche qui étaient alors au pouvoir ont garanti jusqu'à concurrence de $35,000,000 les obligations du chemin de fer Nord-Canadien sur cette division de sa ligne allant de Montréal à Port-Arthur. Leur

action dans cette circonstance a obligé le présent Gouvernement de venir de nouveau à l'aide du Nord-Canadien, et tout ce qui a été fait depuis à cet égard est une conséquence de la ligne de conduite de la gauche avant l'élection de 1911.

Nous avons entendu beaucoup de critique de ce budget de la part des honorables députés de la gauche qui ont déclaré que les propositions contenues dans ce budget ne sont pas dans l'intérêt du peuple en général et des cultivateurs en particulier. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a été très fort sur la graisse d'essieux. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a été très fort sur l'encornet. Il pensait que c'était une chose terrible que d'augmenter les droits sur l'encornet. Il me semble que c'était à cet engrais qu'il pensait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'à minuit et demi l'honorable député n'observe pas le règlement en faisant des remarques qui sont opposées à la vérité.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucunement parlé des droits sur l'encornet. J'ai dit que l'encornet a été mis sur la liste des articles non imposables et que le Gouvernement s'en vantait. J'ai ajouté qu'il avait imposé des droits sur les engrais et beaucoup d'autres choses, et qu'il réclamait le crédit d'avoir mis l'encornet et un autre article sur la liste des articles admis en franchise.

M. SUTHERLAND: Il est bien évident, si on en juge d'après les dernières remarques de l'honorable député, qu'il ne se rappelle pas bien ce qu'il a dit. Je sais parfaitement qu'il a associé l'encornet aux engrais, et d'autres membres qui l'ont entendu s'en souviennent aussi.

Monsieur l'Orateur, l'augmentation des droits sur les matières premières et les importations ont rendu nécessaire d'augmenter le tarif sur les articles finis. Cela est très clair pour quiconque envisage la chose avec un esprit non préjugé, jusqu'à présent aucun de mes commettants ne s'est opposé au budget, et même je n'ai vu aucune critique sérieuse dans la presse du pays. C'est faire un grand compliment au ministre des Finances que de recevoir ses propositions comme elles l'ont été par les contribuables et je regrette profondément que nos honorables adversaires n'aient pas déployé un esprit différent à l'égard de la politique du Gouvernement à cette phase particulière de l'histoire de l'Empire. Je pourrais les comprendre s'ils disaient: "Nous n'approuvons pas ce que vous faites, mais en face de la gravité de la situation et en vue du fait qu'il nous est nécessaire de présenter à l'ennemi un front uni et pour aider la mère patrie de toute manière possible dans cette crise, nous remettions nos critiques à une occasion future." S'ils eussent fait cela, je crois que leur action eût été mieux appréciée par le peuple du Canada. Laissez-moi recommander aux honorables députés de la gauche les paroles patriotiques de Kippling:

> Oh, East is East and West is West,
> And never the two shall meet,
> Till earth and sky stand presently
> At God's great judgment seat.
> But there is neither East nor West,
> Border, nor breed, nor birth,
> Where two strong men stand face to face,
> Though they come from the ends of the earth.

Si le très honorable chef de l'opposition avait rencontré le chef du Gouvernement avec cet esprit, il se serait, à mon avis, beaucoup plus élevé dans l'opinion de tous les Canadiens que maintenant.

M. JOHN H. SINCLAIR (Guysborough): Il se fait très tard pour demander l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants. La grande difficulté que j'éprouve à répondre à mon honorable ami d'Oxford-sud (M. Sutherland) n'est pas à cause de la plaidoirie qu'il a faite en cette enceinte, mais parce qu'il a parlé sur la mauvaise résolution. Si vous jetez les yeux sur le Feuilleton, monsieur l'Orateur, vous verrez qu'il y a deux résolutions, une qui a rapport aux voies et moyens, et qui concerne tout à fait nos affaires domestiques, et l'autre qui concerne l'emprunt de $100,000,000 pour la guerre. La résolution qui est devant la Chambre est celle qui a trait à nos affaires domestiques, et la seconde n'a même pas encore été proposée. Lorsque cette résolution sera présentée, je suis bien convaincu qu'elle sera adoptée sans une voie dissidente.

Fait curieux, cependant, mon honorable ami a prononcé un discours de deux heures sur une résolution qui n'a pas encore été présentée. Pourquoi devions-nous avoir un long discours de sa part sur des dreadnoughts et la guerre, sur une résolution qui n'est pas encore devant la Chambre.

Ne serait-ce pas que cette résolution concernant nos affaires domestiques que nous discutons en ce moment comporte certaines explications que mon honorable ami n'est pas prêt à donner. Par exemple, il y a un déficit de $80,000,000 dans nos affaires domestiques, et l'honorable député devait à la Chambre des explications. Il ne l'a pas fait mais il s'est complu dans

une longue dissertation au sujet des dreadnoughts et autres affaires qui n'ont aucun rapport avec ce que nous discutons maintenant.

Mon honorable ami ne doit pas penser qu'il peut répondre à nos critiques en nous disant que les flottes britanniques et des alliés se font un chemin à coup de canons à travers les Dardanelles Nous sommes heureux de le savoir, et nous nous joignons à mon honorable ami pour leur souhaiter bonne chance. Nous faisons tout autant pour leur aider que lui ou tout autre membre de l'autre côté de la Chambre.

Je ne veux rien dire à cette phase qui rouvre les vieilles plaies, mais je dirai à mon honorable ami que si lui et son Gouvernement ne s'étaient pas servi de la marine canadienne pour des fins de parti, nous aurions au moins quatre croiseurs légers du type du "Sydney", croiseur léger d'Australie qui a fait un si beau travail dans la guerre, pour tenir ouvertes les routes du commerce britannique, et aider la vieille patrie dans le combat.

M. SUTHERLAND: Pourquoi ne les avez-vous pas construits?

M. SINCLAIR: Les dreadnoughts dont parle mon honorable ami ne pouvaient être prêts pour le service en ce moment. La discussion dans cette Chambre relativement aux dreadnoughts a eu lieu en 1913. Ce sera peut-être une nouvelle pour mon honorable ami que d'apprendre que le "Queen Elizabeth" le dreadnought le plus récent de la flotte anglaise a été lancé en 1912 et qu'il a fallu aux artisans de la Grande-Bretagne tout le temps qui s'est écoulé depuis ce jour jusqu'à il y a un mois ou deux pour le préparer au service qu'il fait aujourd'hui dans les Dardanelles. Les dreadnoughts dont parlait mon honorable ami seraient aujourd'hui dans quelque chantier de construction de la Grande-Bretagne, même si le Gouvernement avait fait approuver sa politique, tandis que si le Gouvernement qu'il appuie avait continué la marine proposée par le très honorable sir Wilfrid Laurier nous aurions au moins quatre navires qui aideraient la mère patrie dans la lutte qui se livre maintenant.

La question de la trève entre les deux partis a été discutée assez longuement dans cette Chambre. Mon honorable ami de Toronto-est (M. Kemp) a déclaré dans une assemblée de cette ville qu'il n'y avait pas de trève et qu'il n'y avait jamais eu de trève. Je diffère d'opinion avec lui. Tout honorable député qui a suivi la session spéciale d'août dernier, ne pouvait ne pas conclure qu'il n'y avait pas de trève. Mon très honorable chef a alors exposé la position que prenait l'opposition relativement à cette affaire, et l'explication a été bien accueillie par le leader du Gouvernement qui complimenta le chef de l'opposition sur la position patriotique qu'il avait prise en déclarant que nous devrions montrer un front uni au monde entier dans cette affreuse lutte.

Tous deux ont respecté la trève qui venait d'être conclue, ce qui a été prouvé dans les dernières élections partielles, puisque les candidats ont été élus par acclamation. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons jamais appris du chef du Gouvernement que la trève était rompue, avant d'avoir vu le discours de mon honorable ami publié dans les journaux.

Voici la question que se pose le peuple de ce pays: Le Gouvernement désire-t-il réellement consacrer toute son attention à la guerre, ou considère-t-il qu'il est plus important de remporter une autre victoire contre le parti libéral, que de vaincre le kaiser.

Est-ce la position qu'il prend? Dans la Grande-Bretagne il est bien entendu et bien connu qu'il n'y aura aucune élection avant que la guerre ne soit terminée. Comme résultat il n'y a aucune querelle de parti. Que penseriez-vous du gouvernement britannique, monsieur l'Orateur, si vous étiez forcé d'arriver à la conclusion qu'il songe plus à ses appointements et à sa position dans la Chambre qu'au sort de l'empire à cette époque critique? Je voudrais avoir du gouvernement canadien la même opinion que celle que j'ai du gouvernement britannique. Mais s'il doit y avoir une trève, ce devrait être une trève juste et honorable pour les deux partis.

Il y avait des indices en octobre dernier que le Gouvernement se préparait à une élection. De grandes quantités de brochures conservatrices ont été expédiées de l'office conservateur à Ottawa. Un bon nombre de conventions conservatrices ont été convoquées dans l'Ouest vers le même temps. Le mot a été passé aux fidèles dans le pays. Dans les Provinces maritimes il y avait des indications d'où venait le vent. Dans les Provinces maritimes, durant plusieurs années, on avait l'habitude de faire les travaux de réparations sur l'Intercolonial pendant l'été, lorsque les jours sont longs et le temps beau; mais, au grand étonnement de chacun, l'ordre est venu en octobre, si j'ai

bien compris, de commencer à mettre des équipes à l'ouvrage sur l'Intercolonial

L'hon. M. COCHRANE: C'est inexact.

M. SINCLAIR: Voilà ce qu'on m'a appris et je croyais mes renseignements exacts. C'est vers le même temps qu'il a été annoncé à Winnipeg que des graines de semence allaient être distribuées à tous les cultivateurs dans les régions affectées par la sécheresse dans l'Ouest. Une partie du cabinet parlait assez librement de cette question d'une élection. L'honorable chef du Gouvernement au Sénat, à une assemblée publique de ses amis dans la ville de Calgary, a dit, a-t-on prétendu, sur un ton de confidence, qu'une élection pourrait arriver comme un voleur durant la nuit.

Le premier ministre, lui, a été silencieux, autant que je sache, il n'a rien dit. Cela me rappelle une histoire à propos d'une ministre presbytérien qui fut sollicité par une autre église, où la paroisse était plus nombreuse et le traitement meilleur. On était très curieux de savoir s'il accepterait les offres. L'un des membres de sa congrégation pensait qu'il pourrait apprendre quelque chose en allant voir le jeune Willie, le fils du ministre. Il demanda donc à Willie si son père allait partir. Eh bien, "répondit Willie", je ne pourrais vous le dire; mon père a prié à ce propos depuis trois ou quatre jours; mais pendant que mon père priait, ma mère a fait les malles".

C'est à peu près comme cela dans le cas qui nous occupe. Pendant que le premier ministre priait au sujet de la question d'une élection, le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer faisaient leurs malles.

Si le premier ministre désire qu'on établisse une trève dans les querelles de parti et avoir des jours paisibles pour consacrer toute son attention à la guerre, il peut les avoir en faisant une franche déclaration à la Chambre; mais il ne doit pas nous demander de notre côté d'aller devant le jury avant que nous ayons l'occasion d'exposer notre cause.

Je désire dire dès maintenant que j'ai été très enchanté de la franche et naïve déclaration du ministre des Finances dans son discours du budget à l'ouverture du débat. L'histoire était triste mais il l'a conté en langage clair. Il nous a dit franchement que, laissant complètement de côté la question du budget de la guerre, et ne traitant que des dépenses ordinaires et d'établissement pour le présent exercice financier, exercice qui se termine le 31 du présent mois, le pays se trouvait en face d'un énorme déficit de $60,000,000. Il admit franchement qu'il ne voyait aucun moyen de prélever tout cet argent sur le trésor, pour faire face aux comptes inévitables à mesure qu'ils seraient présentés pour paiement.

Mon honorable ami le ministre des Finances se trouve dans la position d'un débiteur insolvable qui admet ses engagements et avoue qu'il n'a pas l'argent qu'il faut pour les payer. Afin qu'il n'y ait aucun doute sous ce rapport, laissez-moi citer ses propres paroles. En parlant de l'exercice se terminant le 31 mars 1915, le ministre des Finances a dit:

> Prenant en considération tout ce qui précède, l'augmentation de la dette nationale du Canada pour l'exercice se chiffrera probablement par $110,000,000. Dans ce chiffre, j'inclus naturellement nos dépenses de la guerre.

La dépense pour la guerre pour le présent exercice, chacun le sait, est de $50,000,000. Il n'est que juste d'allouer l'intérêt sur cette somme, soit $2,500,000, mais nous avons un déficit de $110,000,000, selon le ministre. $52,000,000 de ce déficit doivent être imputés à la guerre, et $57,500,000 ou frais de l'administration gouvernementale.

Voici la prédiction du ministre des Finances pour l'exercice 1915-1916:

> Estimant que l'argent sonnant dont nous aurons besoin pour toutes fins quelconques, y compris la dépense occasionnée par la guerre, représentera au cours du prochain exercice, au moins $300,000,000 alors que le chiffre de notre revenu total, d'après la base actuelle, ne s'élèvera qu'à $120,000,000, nous nous trouvons en face de l'alternative de réaliser par voie d'impôt ou au moyen d'emprunt un montant d'au moins $180,000,000.

Pour terminer les comptes de l'exercice finissant le 31 mars 1916, le ministre nous dit qu'il doit emprunter la somme extraordinaire de $180,000,000. L'emprunt de guerre y compris l'intérêt, représente $105,000,000 de ce montant et, en conséquence, nous sommes obligés d'augmenter la dette publique de $75,000,000, pour conserver à l'intermédiaire son aisance et faire bouillir la marmite. En d'autres termes, et en laissant la guerre complètement en dehors de la question, le ministre propose d'ajouter à la dette publique, pour l'exercice finissant le 31 mars 1916, la somme énorme de $132,500,000. Cela constitue une augmentation renversante de la dette publique dans la courte période de deux ans. Pendant les quinze années d'administration libérale, alors que le pays faisait des dépenses énormes dans de grandes entreprises publiques telles que le Grand-Tronc-Pacifique, le pont de Québec, le creusage du chenal du Saint-

Laurent et qu'il aidait le cabotage, l'augmentation totale de la dette publique a été de $149,000,000, ce qui fait que, entièrement en dehors de la guerre, le Gouvernement se propose d'ajouter autant à la dette publique en deux ans que le gouvernement libéral en a ajouté en quinze ans. Si cette énorme augmentation de la dette était causée par la guerre, nous n'aurions rien à dire, mais il n'y a pas un dollar des $132,500,000 qui soit destiné aux dépenses de guerre.

Le ministre nous informe que tous nos déboursés de guerre seront empruntés de la Grande-Bretagne. Il est regrettable que nous n'ayons pas montré un peu plus d'indépendance. Il est bon pour nous que la Grande-Bretagne soit riche et si généreuse. La Grande-Bretagne a de lourds fardeaux au moment actuel. On a dit ici ce soir devant la Chambre qu'il ne faut pas moins de £2,000,000 par jour pour subvenir, à l'heure qu'il est, aux dépenses de l'armée et de la flotte. La Grande-Bretagne doit aider les finances de ses alliés, elle donne son aide à plusieurs petites nations de l'Europe et elle aide aussi les colonies. Le Canada est un pays riche et devrait faire quelque chose de lui-même. En examinant le relevé des banques publié à la fin de l'année, je vois que le peuple possède en dépôts $1,067,118,149. Il me semble que nous aurions pu trouver moyen de lancer un emprunt au Canada et de faire quelque chose de notre propre chef sans, dans le moment, emprunter, comme nous le faisons, tout le montant de la Grande-Bretagne.

Dans toutes les critiques que je fais en cette occasion des propositions du Gouvernement je veux établir une distinction nette entre ce que je nomme l'extravagance et la négligence du Gouvernement et les dépenses projetées. Je désire exprimer mon approbation la plus cordiale au sujet des mesures prises pour continuer la guerre. Je n'ai pas besoin de dire que la lutte est d'une telle importance vitale pour le Canada et l'empire que nous ne devons pas hésiter à jeter tout ce que nous avons dans la balance et à hypothéquer notre avenir, si c'est nécessaire, afin de remporter la victoire. Aucun pays n'est jamais allé à la guerre avec une conscience plus pure et une cause plus droite. Tout Canadien devrait être fier de ce que nous puissions prendre une part quelconque, si petite qu'elle soit, dans la plus grande lutte du monde en faveur de la liberté. Nous avons eu des différends de parti dans cette Chambre, mais il n'existe pas de différends sur la politique énoncée par le Gouvernement et qui est d'aider la Grande-Bretagne à conduire cette guerre jusqu'au bout, quel qu'en soit le coût. Nous, de la gauche, désirons déclarer bien haut le fait que le Gouvernement peut compter sur nous absolument pour poursuivre jusqu'au bout cette lutte, mais nous voudrions avoir une administration honnête et un traitement convenable pour nos recrues. Ici et là, on fait des tentatives pour gagner, avec la guerre, quelques avantages politiques au parti conservateur. Toutes ces tentatives devraient être condamnées par tous les hommes bien pensants du Canada. On a déjà fait remarquer que des documents dans ce sens et destinés à la campagne électorale sont sortis de l'office du parti conservateur.

Mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe), que je regrette de ne pas voir à son siège, a parait-il, fait un discours—j'allais dire un discours d'air chaud—à un endroit appelé Hot-Springs, il y a peu de temps, discours dans lequel il a déclaré qu'il était heureux pour le Canada que le parti impérialiste se trouve au pouvoir en ce moment.

Un DEPUTE: Très bien! très bien!

M. SINCLAIR: Je voudrais savoir de l'honorable député qui crie "Très bien! très bien!" comment le parti tory peut se réclamer du titre de parti impérialiste? Qu'a-t-il jamais fait pour avoir droit à ce nom? Si quelqu'un sait ce que le parti conservateur a fait pour avoir droit à ce titre, j'aimerais à le voir se lever pour nous le déclarer. Depuis la Confédération nous avons fait un pas qui a eu quelque importance impérialiste, un pas qui a touché le cœur et provoqué les applaudissements de tous ceux qui dans le monde entier, ont du sang anglais dans les veines. Ce pas en avant, vous vous en souvenez, a été salué avec enthousiasme par le grand poëte impérial d'Angleterre et par ce grand homme d'état impérial, feu Joseph Chamberlain. Vous avez compris que je fais allusion à la préférence britannique. Et ce parti impérialiste auquel mon honorable ami d'Ontario-nord fait allusion a voté contre la préférence britannique. Il y a deux incidents de l'histoire canadienne récente dont tout le monde se souvient. Il y a quatre ans, le parti tory s'est allié au parti nationaliste de la province de Québec. On sait maintenant d'une façon certaine que le chef du parti nationaliste a dicté les noms de trois des ministres du premier cabinet du très honorable chef du Gouvernement. Pourquoi le parti nationaliste a-t-il abandonné le parti libéral? La raison donnée dans la province de Québec c'est que le chef du parti libéral

est trop anglais pour les nationalistes et, en cherchant un parti qui soit moins anglais que mon vénérable chef, ils se sont alliés aux honorables députés de l'autre côté. J'aime à croire qu'ils se trouvent là comme chez eux. Nous avons un proverbe dans notre province, et je crois que vous l'avez entendu dans l'Ontario, et c'est: "Qui se ressemble s'assemble" Le parti impérialiste a pris sur son cœur ce monsieur qui disait qu'il fallait trouer de balles le drapeau britannique pour trouver plus de liberté. Il l'a comblé d'honneurs, le créant d'abord vice-président de la Chambre, puis le prenant dans le cabinet et lui donnant un siège au Conseil.

C'est là, je crois, une tactique impérialiste si l'on en croit mon honorable ami d'Ontario-nord. Voilà pour l'incident n° 1. L'incident n° 2 est la proposition actuelle d'ajouter 5 pour 100 à la taxe sur toutes les marchandises anglaises. Est-ce le moment de frapper un coup au commerce de la Grande-Bretagne, alors qu'elle est engagée dans une lutte dont dépend son existence même? Avec l'énorme augmentation des tarifs de transport et l'assurance contre les risques de guerre, ce 5 p. 100 est une lourde charge au commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Si les honorables députés veulent passer à la salle de lecture et feuilleter la collection du "New-York Herald", ils constateront qu'il y a quatre ou cinq mois, le grain pouvait se transporter de New-York à Liverpool au prix de 2s. 6d. par quart et aujourd'hui on demande 7s. 6d. par quart pour transporter ce grain.

Les tarifs d'assurances sont augmentés considérablement. Cela fait que les obstacles sont si grands qu'il est presque impossible de commercer avec la Grande-Bretagne. Par-dessus tout cela, les députés de l'autre côté de la Chambre veulent ajouter une taxe additionnnelle de 5 pour 100 sur toutes les marchandises anglaises. On peut aisément s'imaginer avec quel étonnement cette nouvelle a été reçue à Londres surtout lorsque, quelques mois auparavant, le gouvernement anglais avait consenti à avancer au gouvernement canadien toutes les sommes nécessaires aux dépenses de la guerre faites au Canada. Je crois que je puis voir la rougeur monter au front du haut commissaire canadien quand il a transmis cette nouvelle au gouvernement britannique. On peut s'imaginer quels ont été les sentiments du kaiser quand il a appris qu'il avait un allié en sus des Turcs, quand il a apris qu'il n'aurait pas besoin de sous-marins pour détruire le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, mais que le Gouvernement canadien avait pourvu à la destruction du commerce britannique.

On n'aime pas à parler de ces choses. Ne le dites pas à Vienne, ne le publiez pas à Berlin de crainte que les filles de l'ennemi se réjouissent, de crainte que les filles des Huns triomphent. Mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe) compte-t-il cela comme une tactique impérialiste? Je suis heureux de constater que le Commonwealth d'Australie a su adopter une tactique différente, qu'il a suivi une ligne de conduite patriotique et qu'il n'a pas touché au tarif sur les marchandises britanniques. L'Australie, tout comme le Canada, a eu besoin de trouver de l'argent et, en décembre dernier, elle a fait un nouveau tarif. Elle a augmenté son tarif général de 5 à 10 pour 100 sur certains articles d'importation mais, presque sans exception, elle n'a pas augmenté les taux sur les importations d'Angleterre. L'Australie est britannique dans le sens véritable du mot. Comme on l'a déjà fait remarquer à la Chambre, ce soir, l'Australie peut faire la leçon au Canada de plus d'une manière.

Nous reconnaissons tous que le Canada traverse une période difficile. Nous pouvous différer sur les causes. Les hommes d'état de ce côté-ci de la Chambre ont vu venir la dépression avant 1911 et ils ont tenté de la conjurer en ouvrant de nouveaux marchés aux produits canadiens. Leurs efforts ont été déjoués et le Canada goûte à la dépression qui existait avant 1896. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont disposés à attribuer cette dépression à la guerre. Tous ceux qui ont une bonne mémoire savent que cela n'est pas vrai. On ne saurait nier que la propriété foncière a baissé dès le commencement de 1913. Les recettes des grandes compagnies de chemin de fer ont baissé bien avant la guerre. Les revenus des Douanes ont baissé douze mois avant le commencement de la guerre. En décembre 1913, plusieurs grandes maisons industrielles de Montréal ont fermé leurs portes et des milliers d'hommes se sont trouvés sans travail.

M. GLASS: N'est-il pas vrai que la dépression financière qui existait en 1912 était causée par la guerre qui avait alors lieu en Europe?

M. SINCLAIR: De quelle guerre s'agit-il?

M. GLASS: De la guerre des Balkans.

M. SINCLAIR: Je ne crois pas que mon honorable ami puisse prouver la vérité de cette allégation. Je suis même persuadé qu'il ne le peut pas.

Je faisais remarquer que, dès décembre 1913, plusieurs maisons industrielles de Montréal avaient pour ainsi dire fermé leurs portes. En réalité, on a démontré que la guerre avait eu réellement un effet favorable sur l'état des affaires dans certaines parties du Canada. Je pourrais offrir le témoignage de plusieurs témoins sur ce point. On a fait allusion aux déclarations d'un monsieur dont les opinions doivent être respectées par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Je veux parler de l'honorable député de Toronto-ouest (sir Edmund Osler), qui est président de la banque Dominion. L'assemblée annuelle de la banque Dominion a eu lieu le 22 janvier 1915 et je cite un extrait du rapport de cette assemblée.

En demandant l'adoption du rapport, sir Edmund Osler, président, saisit l'occasion de discuter franchement quelques idées fausses que l'on se fait couramment au sujet des affaires commerciales et des affaires de banque. Il laisse entendre que, à l'heure actuelle, l'état des affaires au Canada est plutôt amélioré qu'endommagé par les circonstances que produit la guerre. Il croit que la dépression qui règne n'avait été que fort peu augmentée par la déclaration des hostilités et, en réalité, avait disparu jusqu'à un certain point à cause de la hausse dans les produits du pays et de l'emploi qu'avaient pu procurer les commandes données pour des fournitures militaires.

C'est là l'opinion de l'honorable député de Toronto-ouest et je ne crois pas qu'aucun député de l'autre côté de la Chambre veuille s'inscrire en faux. Je puis aussi donner l'opinion de M. H. H. Richardson, gérant général de la banque de la Nouvelle-Ecosse qui se tient en contact continuel avec les affaires du Canada. A l'assemblée annuelle de la banque de la Nouvelle-Ecosse, il s'est servi du langage suivant:

Pour être tout à fait franc, ceux qui accusent la guerre de causer la dépression actuelle caressent simplement une illusion.

Telles sont les vues des hommes d'affaires sérieux et nous les devons accepter. Si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre veulent se faire expliquer la difficulté des temps que traverse le Canada, ils doivent regarder plus près d'eux. Mis en face de cet état de choses sérieux, qu'ont fait les députés de la droite? Ont-ils trouvé une solution à la difficulté? Ont-ils tenté de trouver une solution à la difficulté? La seule panacée qu'ils aient pu suggérer, c'est d'emprunter plus d'argent et de le dépenser en faveurs de parti. On a parlé d'économie mais l'économie est la dernière chose à laquelle ce Gouvernement puisse songer. Au contraire, ils se sont laissés aller à la plus grande extravagance depuis qu'ils sont au pouvoir. Du côté gauche de la Chambre, nous savions qu'une crise des affaires financières du pays s'approchait. Cette crise ne pouvait s'éviter car les extravagances extraordinaires du Gouvernement devaient fatalement la provoquer. Si mon honorable ami le ministre des Finances met le feu à la maison, il ne doit pas se plaindre de la voir brûler.

En 1911, mon honorable ami est devenu l'héritier d'un joli surplus. Dans son propre discours du budget de cette année-là, il admet que le surplus qui lui a été laissé par l'ancien ministre des Finances est de $30,000,000. En acceptant la devise de mon prodigue ami, l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard (M. Nicholson) "allez-y et dépensez l'argent" le ministre s'est mis à dissiper son surplus; un million ici, deux millions là, cinq millions ailleurs, quinze millions à Mackenzie et Mann en une année et quarante-cinq millions l'année suivante. Mangeons, buvons, chantons, car, demain, nous mourrons mais nous saurons nous remplir le ventre avant. C'est dans cet esprit qu'ils ont débuté.

Ils ont dépensé les ressources de ce pays comme un matelot ivre dépense son prêt. Ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'il n'y a plus rien et qu'il leur faut faire face à un énorme déficit. Ce n'est pas là ce que le peuple avait le droit d'attendre du parti conservateur, ce n'est pas ce qu'il avait promis avant 1911. Mon honorable ami le ministre des Douanes—je suis peiné de voir qu'il n'occupe pas son siège—était très économe avant 1911. Je me souviens l'avoir entendu, lui et ses associés, discuter pendant deux séances dans cette Chambre les pourboires de six pence que feu le ministre de la Marine et des Pêcheries avait donné aux garçons de café de Londres. Quand mon honorable ami était dans l'opposition, il présentait un visage immuable contre toute extravaganse, mais quand il a pu se trouver un fauteuil ministériel, sa figure n'avait plus la dureté du silex mais plutôt la souplesse d'un pudding. Il est devenu l'un des plus grands pécheurs en dépenses extravagantes.

Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre nous ont promis une réduction des dépenses. Quelques-uns ont eu la har-

diesse de nier cela mais nous pouvons fournir les preuves Le 15 août 1911, le leader du parti conservateur publiait un manifeste du parti dans la "Gazette" de Montréal et c'est sur ce manifeste que se sont faites les élections. C'était intitulé: "La politique conservatrice; ce que le parti promet d'accomplir." Je cite le premier paragraphe:

Le parti libéral-conservateur s'engage à suivre la politique suivante s'il est placé au pouvoir:

1. Une réorganisation complète des méthodes par lesquelles les dépenses publiques sont dirigées. L'augmentation de ce que l'on appelle les dépenses contrôlables d'une somme de $21,500,000 en 1896 à $74,000,000 en 1911 est la preuve d'une extravagance au-dessus de toute défense possible.

Une longue liste d'autres promesses suivent celle-là et le tout est signé "R. L. Borden". C'est là l'engagement, mais où est l'accomplissement de ces promesses? Dans quelle occasion le Gouvernement a-t-il tenté de tenir ces promesses? A-t-on jamais tenté de réorganiser les méthodes qui dirigent les dépenses publiques? J'ose dire que jamais depuis les jours de McGreevy et Connolly an n'a fait moins de surveillance des dépenses qu'aujourd'hui. L'auditeur général est censé surveiller les concussionnaires et ceux qui cherchent à voler le trésor, mais il est trop occupé pour surveiller les ministres. L'auditeur général a reconnu que, en temps de guerre, le Gouvernement doit avoir la main plus libre et, en conséquence, il s'est arrangé avec eux pour l'émission de décrets de l'Exécutif autorisant les dépenses spéciales. Mais le Gouvernement n'a pas été fidèle à cet arrangement. Pendant des mois, le ministère de la Milice et de la Défense a dépensé à droite et à gauche sans la moindre surveillance et, quand ces dépenses illégales ont eu atteint la somme de 5 millions, l'auditeur a dû s'en mêler et refuser les crédits au ministre des Finances. Voici ce que dit l'auditeur général:

Cela constitue une violation de la loi des crédits de guerre et aussi de l'arrangement par lequel j'ai consenti à émettre une lettre de crédit. En conséquence, je dois vous demander d'informer le mininstère de la Milice et de la Défense que sa lettre de crédit ne peut être utilisée pour effectuer des paiements au compte des crédits de guerre et qu'on ne doit plus tirer de chèques dans ce but tant que les conditions imposées par la loi n'auront pas été remplies.

Je regrette la nécessité de cet acte mais je ne vois pas d'autre ligne de conduite à adopter. Je sais que c'est une chose très grave que de mettre des obstacles dans le chemin du ministère de la Milice alors que le pays est en guerre et c'est pour cette raison que j'ai consenti à un arrangement qui ne devait en rien retarder les affaires du ministère,. En retour, j'avais tout lieu de m'attendre à ce que le ministère de la Milice et de la Défense exécuterait non seulement l'arrangement pris par ses fonctionnaires mais aussi respecterait les ordres du Parlement.

(Signé): J. Fraser,
Auditeur général.

[M. Sinclair.]

Le ministre des Finances n'a pas répondu, que je sache, à cette déclaration. Mais ceci vous fait voir la manière d'agir de ce ministère et je suis d'opinion que c'est là une terrible surveillance des deniers. Je propose le renvoi du débat à une prochaine séance.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à une heure et quart mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Mardi, 11 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 71), déposé par M. Macdonell, concernant la compagnie d'assurance sur la vie la Sterling.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. major général Hughes: Correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice.

Par l'hon. M. Hazen: Copie du décret du conseil n° 304 sur la création des rangs de lieutenant-commandant, de lieutenant-commandant ingénieur et de lieutenant-commandant, réserve de marins volontaires, dans la marine royale canadienne.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont précédées d'un astérisque.)

FOURNITURES DE GUERRE—CHEVAUX.

M. MACDONALD demande:

1. Qui est ce M. Woodworth qui a acheté des chevaux pour le ministère de la Milice dans le comté de Pictou, en 1914?
2. Où demeure-t-il et quelle est son occupation?
3. Les chevaux qu'il a vendus lui appartenaient-ils en propre, ou a-t-il servi d'intermédiaire?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. M. Woodworth n'a pas acheté de chevaux pour le ministère de la Milice, dans le comté de Pictou, en 1914.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LE SERVICE CIVIL.

M. DEVLIN demande:

1. Le premier ministre, lorsqu'il était chef de l'opposition, a-t-il fait la déclaration suivante à Halifax:

"Une réforme générale et complète des lois régissant le service civil devrait être effectuée de manière à ce que les nominations futures soient faites par une commission indépendante se basant sur le rapport d'examinateurs à la suite de concours. Je suis convaincu que nous accomplirons un grand devoir public si nous établissons en ce pays ce mode qui prévaut dans la Grande-Bretagne et en vertu duquel un membre du Parlement n'a pratiquement ni voix au chapitre, ni influence prépondérante lorsqu'il s'agit de faire une nomination quelconque dans le service civil.

"Employer la faculté de nommer à des emplois dans l'administration, à récompenser les services rendus à un parti, sans tenir compte du caractère et de la compétence de la personne choisie, constitue une transgression grave à l'égard d'une fiducie publique sacrée.... Celui qui, en matière privée, déshonorerait ainsi le devoir qui lui a été confié serait passible de punition en vertu de la loi criminelle".

2. Dans l'affirmative, dans quel but cette déclaration a-t-elle été faite?

3. Des nominations ont-elles été faites dans le service civil depuis octobre 1911? S'il y en a eu, quel en est le nombre?

4. Si des nominations ont été faites, ces nominations, dans le service intérieur ou dans le service extérieur, ont-elles été faites à la recommandation de quelque membre du Parlement?

5. Le premier ministre a-t-il pris quelques mesures pour exécuter cette promesse énoncée à Halifax?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le langage cité se compose de certaines phrases détachées de leur contexte, mais il est exact en substance.

2. Pour faire comprendre l'importance de la question au public et au ministère alors au pouvoir. Cette déclaration a eu un succès considérable parce que, peu de mois après, le Gouvernement a présenté les réformes réalisées par la loi du service civil de 1908.

3. Des nominations ont été faites dans le service civil depuis octobre 1911. Un relevé qui sera déposé aussitôt que les renseignements nécessaires auront été recueillis, en indiquera le nombre.

4. Les nominations dans le service intérieur sont faites sur le certificat de la commission du Service civil, en vertu des dispositions de la loi du service civil. Les nominations dans le service extérieur sont faites sous la responsabilité du Gouvernement et après une enquête minutieuse sur la conduite et les aptitudes de la personne choisie. Dans le but d'obtenir ces renseignements, le Gouvernement est tout disposé à recevoir l'assistance des membres du Parlement ou d'autres personnes en état de donner des renseignements dignes de confiance au sujet de la conduite et des aptitudes du postulant. La recommandation d'un membre du Parlement ou d'une autre personne n'est pas suffisante pour la nomination d'un employé public, car la conduite et les aptitudes doivent être prises en considération par le Gouvernement.

5. Les mesures publiques qui ont été prises par le premier ministre sont à la connaissance de l'honorable membre qui pose la question car elles sont aux archives. Quant aux autres mesures qui n'ont pas été rendues publiques, toute déclaration jugée nécessaire sera faite en temps voulu.

CONSTRUCTION DES CULEES DE L'INTERCOLONIAL.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. Quel était le coût estimatif des culées de l'Intercolonial récemment construites près d'Antigonish?

2. Quel a été le montant de l'entreprise adjugée pour la construction de ces culées?

3. Quel en a été le coût réel?

4. Combien de soumissions ont été reçues, de qui et quels en étaient les chiffres?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $22,100.

2. Montant calculé sur les prix de série, $13,941.60.

3. Pas en état de le fixer parce que certaines affaires ne sont pas encore réglées.

4. Neuf des soumissionnaires suivants: C. Edgard Whidden & W E. Landry, Antigonish (N.-E.), $17,804; McDonald & McIntosh, Elderbank et Antigonish (N.-E.), $13,941.60; Walter McNeil, New-Glasgow, (N.-E.); $17,499.52; Chisholm, McGillivary & McDonald, Musquodoboit (N.-E.), $16,701.60; Roderick R. McLellan, Antigonish (N.-E.), $16,783; A. W. Girroir, Antigonish (N.-E.), $16,162; A. McGillivray, Antigonish (N.-E.), $14,088.20; K. A. Morrison, Ottawa, Ont., $17,492.20; E. R. Reid & E. M. Archibald, St. John (N.-B.), et Middleton (N.-E.), $22,106.

A. GOBEIL.

M. KYTE demande:

1. Quand A. Gobeil s'est-il retiré de la position de sous-ministre des Travaux publics?

2. Combien de temps a-t-il été sous-ministre?

3. En vertu de la loi, quel était le chiffre de sa pension?
4. Est-il employé actuellement par quelque département administratif, et quelle est la nature de cet emploi?
5. Quelle est la somme totale qu'il reçoit actuellement du trésor?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):
1. 1er juillet 1908.
2. Nommé sous-ministre le 1er janvier 1891.
3. $2,160.
4. Non.
5. $2,160.

JOHN W. McLEOD.

M. MACDONALD demande:

1. John W. McLeod est-il employé dans le ministère de l'Intérieur ou dans les bureaux de la commission de conservation?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. Où est son bureau?
4. Quel est son salaire?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):
1. Oui, temporairement dans le département de l'Intérieur.
2. Il conduit une enquête de concert avec l'université McGill, afin de s'assurer de nos ressources en bois présentes et futures pour les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse.
3. Il n'a pas de bureau déterminé en dehors d'Ottawa.
4. Cent dollars par mois.

LE RECRUTEMENT A HALIBURTON.

M. KYTE demande:

1. Combien d'hommes du township de Haliburton ont offert leurs services au ministre de la Milice, et quels sont leurs noms?
2. Combien ont été acceptés, quels sont leurs noms et où sont-ils stationnés actuellement?

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député ne connaît pas beaucoup la géographie de son pays. Il n'existe pas d'endroit connu sous le nom de township d'Haliburton; mais il existe un comté et un village, qui portent ce nom-là. Si l'honorable député veut désigner par là la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter: le comté de Victoria-Haliburton, je puis lui dire que 411 recrues se sont enrôlées à venir jusqu'à il y a une semaine, et depuis cette date 80 nouveaux soldats ont été recrutés, ce qui forme un total d'environ 500 hommes pour le premier contingent, 250 pour le deuxième et 150 pour le troisième. Près de 1,000 citoyens de mon comté ont donc accepté de servir le pays, soit directement, soit indirectement.

[M. Kyte.]

JOSEPH LEBLANC.

*M. SINCLAIR demande:

1. Relativement à la déclaration suivante faite en Chambre le 9 juin 1914 par le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet d'une requête de Mme Marguerite Richard, de Fort-Félix (N.-E.), demandant de l'aide pour l'enfant orphelin du marinier défunt Joseph Leblanc qu'elle a adopté, savoir:

"Nous apprenons que cet enfant qui vivait avec lui était son neveu, que le père de l'enfant est vivant et en mesure de pourvoir à ses besoins".

Qui a fourni cette information au ministre?
2. Lui a-t-elle été donnée par écrit?
3. Dans l'affirmative, le ministre la déposera-t-il sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):
1. Ce renseignement provient d'une lettre adressée à l'amiral Kingsmill par le capitaine Stuart, du steamer du Gouvernement canadien "Canada", en date du 10 avril 1914; cette lettre contient les déclarations qui ont été faites par E. Richard, un cousin du défunt.
2. Oui.
3. Oui. Voici une copie de la lettre en question:

A bord du "Canada".
Shelburne, vendredi, 10 avril 1914.

A monsieur l'amiral Kingsmill,—J'ai reçu votre lettre du 6 avril relativement au matelot J. Leblanc, qui est décédé, l'été dernier, à l'hôpital général de Montréal. Il ressort des déclarations que m'a faites son cousin E. Richard, qui est chauffeur à bord du "Canada", que Leblanc n'était pas marié, mais prenait soin en apparence du fils de son frère, dont la mère est morte, et qui, je le suppose, est maintenant sous la tutelle de Mme Marguerite Richard. Vu que le père de cet enfant vit encore je ne vois pas pourquoi Mme Richard est obligée d'assumer la responsabilité d'élever cet enfant.

Leblanc a été au service de l'Etat, du 11 avril 1913 au 29 juillet 1913, soit un peu plus de trois mois. Je prendrai d'autres renseignements à ce sujet, à ma prochaine visite à Whitehead.

Je demeure sincèrement à vous,
C. J. Stuart.

ENVELOPPES EN USAGE DANS LES BUREAUX DE L'INTERCOLONIAL.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. L'administration des chemins de fer de l'Etat emploie-t-elle un certain genre d'enveloppes appelé Window Envelopes faites par la Transo Paper Co., Chicago?
2. Est-il possible de se procurer de telles enveloppes au Canada?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
1. Oui; on a acheté du "Business-Systems, Limited", de Toronto, un lot d'enveloppes faites d'une seule pièce avec un espace transparent, le 24 janvier 1914.

2. Ces enveloppes ne sont pas fabriquées en Canada.

TRAVAUX HYDROGRAPHIQUES SUR LE LAC SAINT-JEAN.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Le Gouvernement a-t-i lfait faire durant les deux dernières années certains travaux hydrographiques sur le lac Saint-Jean en vue de découvrir la possibilité d'endiguer les eaux dans le canal de Grande-Décharge, lac Saint-Jean, soit en installant des écluses mobiles ou autrement?

2. Dans l'affirmative, a) à la demande de qui lesdits travaux ont été faits, b) quelle en a été la nature, qui a reçu les instructions concernant lesdits travaux et c) quel rapport a été fait au Gouvernement?

3. Quel a été le coût desdits travaux.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. a) A la demande de la Chambre de commerce du Saguenay. b) L'ingénieur dirigeant les travaux publics dans cette région, M. Amiot, a été chargé de faire des sondages et de préparer des plans; c) Le département n'a pas encore reçu de rapports sur ce sujet.

3. $2,862.74.

LES RECETTES DES POSTES.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Quels ont été les revenus du bureau de poste de la ville de Québec pour l'exercice finissant le 31 mars 1911?

2. Quels ont été les revenus du même bureau de poste pendant l'exercice finissant le 31 mars 1914?

3. Quels ont été les revenus du bureau de poste de la ville de Montréal pendant les mêmes exercices?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): 1, 2 et 3.

	1911.	1914.
Québec.. ..	$ 160,968 62	$ 184,362 24
Montréal ..	1,152,177 27	1,625,615 86

DRAGAGE A RIMOUSKI.

M. TOBIN demande:

1. Des travaux de dragage et de creusage ont-ils été faits sur une petite rivière s'étendant depuis le lac Saint-Mathieu, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la gare de Saint-Fabien, sur le chemin de fer Intercolonial, pendant les années 1913-1914?

2. Dans l'affirmative, quel montant a été dépensé pour lesdits travaux?

3. Ces travaux ont-ils été faits à la journée ou par adjudication?

4. Qui a dirigé et surveillé lesdits travaux?

5. Des indemnités ont-elles été payées à certaines personnes pour dommages soufferts à raison desdits travaux ou autrement, et quels sont les noms desdites personnes et les montants reçus par elles?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. $4,849.15 en 1913; $997.33 en 1914.

3. A la journée.

4. L'ingénieur de district, M. J. C. Taché, et un contremaître, Joseph Bélanger.

5. Oui. $415 furent versés à MM. Ernest Dionne et Honoré Chouinard, dont $400 en règlement de leurs réclamations, et $15 en paiement de frais de justice.

CHEMIN DE FER TRANCONTINENTAL—GARDIENS DE PONTS.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska) demande :

1. Quels sont les noms des personnes qui ont été nommées gardiens des ponts sur le chemin de fer Transcontinental national, entre la station à Escourt et la station de Lefebvre?

2. Quel est le salaire de chacune de ces personnes?

3. Par qui ces personnes ont-elles été nommées et à la recommandation de qui?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne le sait pas.

DROITS SUR LES SPIRITUEUX.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska) demande :

1. Quel est le montant des droits payés sur les spiritueux qui étaient en douane du 7 au 21 août 1914, à l'adresse des importateurs de la ville de Québec dont les noms suivent: MM. Langlois et Paradis, Québec; Whitehead et Turner, Québec; Naz. Turcotte et Cie, Québec; J. B. T. Letellier, Québec; A. J. Turcotte et Fils, Québec; A. Toussaint et Cie, Québec; N. Rioux et Cie, Québec; Ledroit et Frère, Québec; Gagnon, Garant, Ltée, Québec; La Compagnie Européenne, Québec; Quebec Preserving Company, Québec; L. H. Levasseur, Québec; Joseph & Co., Québec; George Patry, Québec; George et Ed. Couture, Lévis; A. Carrier et Fils, Lévis?

2. Quelle est la quantité de liqueurs qui a été délivrée à chacun des importateurs pendant ladite période?

3. Quelles réclamations ont fait l'objet d'un règlement entre chaque importateur et le département sur les marchandises qui ont ainsi été délivrées du 7 au 21 août 1914?

4. De quelle manière le Gouvernement a-t-il fait lesdits réajustements, et en a-t-il établi les montants?

5. Y a-t-il encore des comptes ou règlements qui sont en suspens, et quels sont les importateurs dont les comptes n'ont pas été définitivement réglés?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Il n'est pas d'usage de fournir de renseignements au sujet des relations d'affaires des particuliers avec le ministère.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

PHARE DE L'ILE DE KAMOURASKA.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Qui a recommandé M. Charles Blondeau, de Saint-Pascal, comme inspecteur des travaux de construction du phare de l'île de Kamouraska?

2. Combien de voyages M. Blondeau a-t-il faits à ladite île de Kamouraska pendant la construction de ce phare?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. M. W. A. Potvin, de Fraserville, et l'hon. L. P. Pelletier.

2. Le ministère ne possède pas de preuve établissant combien de voyages il a faits. Le ministère a reçu de l'inspecteur trois rapports signés, concernant l'estimation des travaux en cours, et un rapport final, et les fonctionnaires de l'agence du ministère à Québec ont fait, à leur tour, un rapport établissant que l'inspection était satisfaisante.

INTERCOLONIAL—SUBSTRUCTION DE PONTS.

M. BOULAY demande:

1. Qui a obtenu l'entreprise de la construction de piliers en béton entre Mont-Joli et Matapédia?

2. Combien de ces piliers ont été construits durant la saison 1914 et quel a été le coût de chacun d'eux?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): On n'a pas construit de piliers en béton entre Mont-Joli et Matapédia, pendant l'année dernière; mais on a fait deux piles de ponts, dont l'entreprise fut accordée à R. B. Stewart, de Derby-Junction.

2. Les deux piles de ponts ont coûté respectivement $4,893.94 et $3,864.15.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE SHERBROOKE (N.-E.) ET MOSHER'S-RIVER.

M. SINCLAIR demande:

1. Qui a actuellement l'entreprise du transport du courrier entre Sherbrooke (N.-E.) et Mosher's-River?

2. Quelle est la date du contrat?

3. a) Quelle est sa durée, b) et quel est le montant mentionné?

4. Quel est le nom du précédent entrepreneur?

5. Quel était le montant annuel payé au précédent entrepreneur?

6. Pourquoi ce précédent contrat a-t-il été annulé?

7. Quels sont les noms des cautions dont les noms figurent au présent contrat?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Ce service fait partie de la ligne postale de Sherbrooke à Sheet-Harbour. L'entrepreneur pour toute la ligne est M. J. S. Cameron.

2. Le marché a été passé le 15 mai 1912.

[M. l'Orateur.]

3. a) Du 1er avril 1912, au 31 mars 1916;
b) $3,293 par année.

4. Matthew McGrath.

5. $3,334 par année.

6. M. Cameron a représenté au département que ses marchés avaient été annulés avant leur expiration, en 1897 et 1910. Une enquête établit le bien fondé de ces allégations et le 29 décembre 1911, le ministre des Postes donna l'ordre d'annuler les marchés avec M. McGrath, en donnant les trois mois d'avis requis, et de demander d'autres soumissions par voie des journaux.

7. Matthew McGrath et Alexander F. Cameron.

SERVICE POSTAL ENTRE KILLARNEY ET MANITOWANING.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Le directeur général des Postes a-t-il l'intention d'établir un service postal quotidien, pendant les mois d'été, entre Killarney et Manitowaning (Ont.)?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Le département a reçu une requête demandant un service postal quotidien, entre Killarney et Little-Current (pas Manitowaning); la question est encore à l'étude.

PERCEPTEUR DE DOUANE A ARICHAT-OUEST.

M. KYTE demande:

1. Depuis combien de temps l'emploi de percepteur de douane à Arichat-ouest est-il vacant?

2. Qui remplit actuellement les devoirs de percepteur?

3. Des demandes ont-elles été faites pour cet emploi? Dans l'affirmative, par qui?

4. Des requêtes ou recommandations en faveur de certains des postulants ont-elles été reçues?

5. Qui les avaient signées?

6. Quand cette nomination sera-t-elle faite?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Le poste douanier à Arichat-ouest a été supprimé le 30 novembre 1914.

2. Répondu sous le n° 1.

3, 4 et 5. Les recommandations et les requêtes concernant les nominations sont considérées comme confidentielles.

6. Quand les services d'un fonctionnaire seront jugés nécessaires.

INSPECTEUR DES RESERVES INDIENNES.

M. CARROLL demande:

1. William Gore Foster, de Dartmouth (N.-E.), a-t-il été nommé inspecteur des réserves indiennes?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et quel doit être son salaire?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. M. Foster a été nommé surintendant pour la province de la Nouvelle-Ecosse; il sera tenu de faire tout travail, dans les Provinces maritimes, que le département des affaires indiennes pourra exiger de lui.

2. Il a été nommé par décret en date du 18 septembre 1914, aux appointements de $1,800 par année.

FOURNITURES MILITAIRES—CHEVAUX.

M. BOULAY demande:

Qui était chargé d'acheter les chevaux requis pour la milice, ou le premier contingent dans la province de Québec, du 1er juillet au 1er décembre 1914?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le vétérinaire en chef et ses aides.

M. DOUGLAS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il annulé la commission pour l'achat de chevaux pour l'armée dans l'Alberta?

2. Dans l'affirmative, une nouvelle commission sera-t-elle nommée, et quand?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

M. LAW demande:

Relativement aux renseignements fournis à la Chambre par le ministre de la Milice, le 24 février, que 224 chevaux avaient été achetés depuis le 1er août dans le comté de King, pour des fins militaires, et, le 8 mars, qu'un certain nombre de chevaux avaient été achetés, dans le comté de King, de MM. Keever, MacKay et Moore, à un prix moyen de $171;—

1. Doit-on en conclure que le directeur du service vétérinaire du Canada a acheté de MM. Keever, MacKay et Moore 224 chevaux dans le comté de King?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement connaît-il les noms des personnes qui ont vendu ces chevaux à MM. Keever, MacKay et Moore, et quels en sont les noms?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Nous n'avons pas les noms.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Lapointe (Kamouraska): 1° Copie de tous documents, correspondance, rapports, recommandations, actes notariés, etc., concernant l'achat d'un certain terrain pour l'érection d'une salle d'exercice à Montmagny (P.Q.).

2° Copie de tous les documents, enquêtes, correspondance, etc., se rapportant à l'incendie de certaines bâtisses appartenant à la Trois Pistoles Pulp and Lumber Company, et à André Leblond, près de la statoin de Tobin, sur le chemin de fer Intercolonial.

Par M. Sinclair: Copie de tous décrets en conseil rendus depuis le 11 octobre 1911, nommant des commissaires pour s'enquérir des cas d'ingérence politique abusive, et aussi nommant toutes les commissions royales ou autres, respectivement.

Par M. Carroll: Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la nomination de William Gore Foster, de Dartmouth (N.-E.), à la charge d'inspecteur des réserves indiennes.

Par l'hon. M. Marcil (Bonaventure): Copie du rapport du Dr Wm Wakeman sur l'étendue des pertes subies dans la baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent par suite de la tempête du 5 juin 1914; aussi, un relevé faisant connaître le nombre de réclamations reçues, le nombre de réclamations admises, les noms et adresses des réclamants, les sommes payées à chacun d'eux; aussi, copie des autres documents se rapportant à ce sujet.

Par M. Sinclair: Copie de tous documents, correspondance, requêtes, contrats, soumissions, etc., depuis le 1er janvier 1914 jusqu'à ce jour, touchant l'adjudication ou le renouvellement du contrat pour le transport de la malle de Sa Majesté dans les localités situées soit en tout soit en partie dans le comté de Guysborough.

Par M. McKenzie: 1° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John J. M. Donald, à Sydney-nord, dans le comté de Cap-Breton-nord et Victoria; témoignages entendus et rapports de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en cette matière, et état détaillé des dépenses de cette enquête.

2° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution du capitaine John Arsenault, à Sydney-Mines, dans le comté de Cap-Breton-nord et Victoria (N.-E.), et état détaillé des dépenses de l'enquête tenue en la matière.

3° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Frank Dunlop, de Graves-Point, à Sydney-Mines, dans le comté de Cap-Breton-nord et Victoria (N.-E.), et état détaillé des dépenses de l'enquête tenue en cette matière.

4° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Joseph Day, à Little-Bras-d'Or, dans le comté de Cap-Breton-nord et Victoria; témoignages entendus et rapports de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en cette matière, et état détaillé des dépenses de cette enquête.

Par M. Sinclair: Relevé faisant connaître:

1. Combien d'employés de l'Intercolonial ont quitté le service au cours de l'année 1914, sous l'opération de la loi de la caisse de prévoyance;

2. Combien d'employés ont été destitués ou ont quitté le service au cours de la même année sans recevoir de secours de cette caisse de prévoyance;

3. Au cours des années 1911, 1912 et 1913, quelle a été la somme totale payée aux employés en vertu des dispositions de la loi précitée.

Par M. Kyte: Relevé faisant connaître:

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le Gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. E. Powell, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le Gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démon-

trer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. Powell jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. Powell, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés.

Par M. Chisholm (Antigonish): Sommaire faisant connaître:

1. Quels sont les médicaments ou autres articles qui ont été achetés depuis le 1er août par le Gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. S. J. Stevenson ou de la pharmacie Waverley;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le Gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. Stevenson ou la pharmacie Waverley jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. S. J. Stevenson ou la pharmacie Waverley.

Par M. Carroll: Etat indiquant:

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le Gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. W. B. McDonald, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le Gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. W. McDonald jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. W. B. McDonald, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés.

Par M. Kyte: Etat indiquant:

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le Gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. T. A. Brownlee, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le Gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. T. A. Brownlee jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. T. A. Brownlee, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés.

Par M. Boulay: Etat faisant connaître:

1. Le nombre total d'employés du gouvernement fédéral le 23 juin 1896.

2. Le nombre de ces employés le 21 septembre 1911.

3. Combien d'employés publics ont été renvoyés ou ont laissé le service de quelque manière du 23 juin 1896 au 21 septembre 1911.

Par M. Carvell: Etat indiquant:

1. Combien d'infirmières ont été envoyées au front par le Gouvernement;

2. Quels sont leurs noms;

3. Si elles étaient toutes des graduées;

4. De quels hôpitaux elles avaient reçu leur diplôme;

5. Si la totalité des infirmières qui ont été envoyées au front ont suivi le cours réglementaire prescrit par le ministère de la Milice.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

LES SOLDATS CANADIENS EN FRANCE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que nous avons reçu hier la dépêche suivante de sir George Perley, haut commissaire intérimaire à Londres:

Viens de recevoir lettre du général Alderson disant: "Nos hommes sont dans les tranchées depuis plus d'une semaine; ils se comportent de façon remarquable. Je savais qu'il en serait ainsi, mais leur conduite dépasse mes espérances, et tout s'est passé plus aisément que je ne prévoyais. Artillerie, infanterie, génie, service de santé, service d'approvisionnements, etc., tout est en place et fonctionne d'une façon qui me donne joie et orgueil".

LE SERVICE POSTAL DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.) demande à proposer l'ajournement pour avoir l'occasion de discuter la question du service postal dans la Nouvelle-Ecosse.

—Monsieur l'Orateur, on se plaint beaucoup depuis quelques semaines, tant dans la circonscription que je représente qu'ailleurs, de la façon dont s'effectue le service postal. L'autre soir, parlant du travail accompli par son personnel, le directeur général des Postes faisait l'exposé du développement du service postal du Canada au cours des trois ou quatre dernières années. Ce service occasionne maintenant une dépense annuelle de $13,000,000.

Le rapport du ministère des Postes pour l'exercice expiré le 31 mars dernier nous apprend que l'on a créé, en diverses parties du pays, une multitude d'itinéraires ruraux et fait beaucoup d'autres installations. Je dois faire observer qu'on ne jouit pas, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, des commodités nouvelles dont sont dotées les autres parties du pays. Si le service des postes venait à ne plus inspirer de confiance, l'édifice de la vie civile tremblerait sur ses bases mêmes. J'ai sous les yeux certaine lettre que je

recevais l'autre jour et dans laquelle un fonctionnaire de la Nouvelle-Ecosse du service postal dans la région où il exerce ses fonctions. Voici ce qu'il dit:

Je fus l'instigateur du mouvement en faveur de l'amélioration de notre service postal; malheureusement, j'ai, depuis quelque temps, eu si souvent occasion de me plaindre du retard, du mauvais service du courrier, que l'on doit finir par me trouver importun. Quand je me suis senti las de me plaindre à Halifax, je me suis mis à m'adresser aux chefs du service, à Ottawa, mais ce fut sans plus de succès; si bien, que, lâchant tout, je leur ai tiré ma révérence en me promttant bien de ne pas les importuner davantage.

Puisque je vous parle de cela, autant vaut autant vous dire que les mêmes sujets de plainte subsistent encore. Il ne se passe pas de semaine que le courrier ne s'égare ou ne soit en retard. La semaine dernière, les journaux d'Halifax, sur lesquels nous comptons pour apprendre ce qui se passe dans le monde, étaient par deux fois livrés au mauvais endroit. La lettre ci-incluse vous mettra au fait d'une véritable énormité.

J'avais expédié par la poste aux instituteurs de Port-Hood un colis feuilles-formules dont ils avaient besoin pour faire leurs rapports semestriels. Plus tard le secrétaire de la commission scolaire me priait par lettre de lui envoyer une série de formules, ce que je fis. A quelques jours de là, je recevais une dépêche me demandant pour quelle raison je n'avais pas expédié les formules en question. Le troisième envoi arriva à destination sans retard, et, ainsi que la lettre de M. Murphy vous en convaincra, les deux autres colis parvinrent à leur destinataire quelques jours plus tard.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): L'honorable député daignerait-il me dire le nom de son correspondant?

M. KYTE: Je serai bien aise de le donner au ministre en particulier; il ne convient pas toujours que les noms des particuliers soient mentionnés dans les documents publics que le Parlement fait publier. J'avais pris des mesures pour faire envoyer chaque jour par la poste le compte rendu des débats parlementaires à une autre personne qui demeure dans ma circonscription. Voici ce qu'elle m'écrit:

Je n'ai pas reçu de copie du hansard depuis deux semaines et je n'en ai reçu que cinq copies depuis l'ouverture du Parlement.

Le Parlement s'est ouvert le 4 février dernier. Il avait été entendu qu'une copie du hansard serait envoyée, chaque jour, à la personne dont je parle; toutefois, jusqu'à la date où il écrivit sa lettre, c'est-à-dire, le 5 mars, cet homme n'avait reçu que quatre copies du hansard, etc., depuis deux semaines on ne lui en avait pas même adressé une copie.

Une autre personne à qui on devait aussi envoyer le hansard, m'écrit que jusqu'à la date du 15 février, elle n'a rien reçu de l'Imprimerie nationale. Je puis dire, en toute justice pour les fonctionnaires de l'imprimerie que, avant de soulever cette question ici, je me suis mis en rapports avec eux et qu'ils m'ont convaincu qu'on ne pouvait leur attribuer cette négligence dans la livraison du hansard aux personnes dont je parle, en me fournissant des preuves suffisantes qu'ils avaient mis, chaque jour, ces copies à la poste.

Voici un autre cas qui me concerne plus particulièrement et que je considère le plus sérieux de tous. Le 11 janvier dernier, j'ai écrit une lettre adressée à mon honorable ami de Cap-Breton-sud (M. Carroll), qui aurait dû recevoir cette lettre le soir du 11 janvier. Le 15 janvier, il m'adressa une dépêche me demandant pourquoi je ne lui avais pas écrit Je parlai de la chose à l'inspecteur des bureaux de poste, à Halifax, et ce fonctionnaire fit aussitôt une enquête, mais sans succès jusqu'à présent. Cela s'explique facilement vu que cette lettre n'était pas recommandée et qu'il n'y avait aucun moyen de la retracer dans les divers bureaux de poste. Qu'il suffise d'ajouter que cette lettre était très importante et que je désirais fort être reçue par mon ami en temps voulu, ne lui est pas encore parvenue. Une autre lettre que je lui adressai, le lendemain, et qui aurait dû lui parvenir le 12 janvier, ne lui a été remise que le 16, soit quatre jours plus tard, et le retard, dans ce dernier cas, provient de ce que la lettre a été envoyée à un autre bureau de poste. Ces faits sont trop importants pour qu'on n'y remédie pas immédiatement. Bien que je n'aie pas de reproche à adresser au directeur général des Postes, je suis forcé de dire que l'état de choses dont nous subissons le contre-coup maintenant fait partie de l'héritage que lui a légué un prédécesseur qui n'était pas assez méticuleux.

De temps à autre, dans cette Chambre, des membres de mon parti ont dû protester contre les nombreux changements de maîtres de poste, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Durant plusieurs années nous avons eu un système de bureaux de poste qui se trouvait sous la direction de receveurs qui comptaient plusieurs années de service et qui devaient, grâce à l'entraînement qu'ils avaient reçu et l'expérience qu'ils avaient acquise, donner toute la satisfaction possible. Le changement d'administration donna lieu à des requêtes demandant le renvoi d'office et l'exécution officielle de ces maîtres de poste, en particulier, de ceux qui avaient le malheur de sympathiser avec l'an-

cien gouvernement. A la suite de ces requêtes, on révoqua ces fonctionnaires qualifiés et expérimentés et on les remplaça par une foule de gens ne possédant ni l'expérience ni les aptitudes de leurs prédécesseurs. Il est regrettable que le service public souffre de cet état de choses. Je prierai instamment le directeur général des Postes de voir à ce que ce service soit mieux fait à l'avenir.

Un de nos électeurs, après avoir subi une opération chirurgicale sérieuse dans un hôpital d'un comté voisin, jugea nécessaire, à son retour, de communiquer avec le médecin qui l'avait traité. Il adressa à ce médecin trois lettres dont pas une n'était arrivée à destination le 30 janvier, jour de mon départ, bien que ces lettres eussent été écrites deux ou trois semaines auparavant et qu'elles eussent dû arriver à leur destination en moins de vingt-quatre heures.

Je citerai encore le cas d'une femme qui vit dans mon voisinage et qui a souffert durant plusieurs semaines d'une grave maladie qui l'a jetée d'une aisance relative dans un état de grande misère. Une personne qui lui voulait du bien lui envoya un don généreux. Cette lettre ne fut pas reçue et après enquête on constata qu'elle était restée quatre semaines au bureau de poste, bien que la personne à laquelle elle était adressée eût envoyé, chaque jour, des messagers pour retirer son courrier. Je connais d'autres cas que je serais heureux de discuter avec le directeur général des Postes et qui sembleraient indiquer qu'il existe des raisons empêchant le public d'avoir dans le service des postes toute la confiance voulue.

Je crains beaucoup que plusieurs directeurs de la poste ne s'imaginent que du moment que leurs amis sont arrivés au pouvoir et qu'on les a nommés maîtres de poste en récompense de services rendus au parti, ils ont pleine liberté de violer tous règlements jusque-là reconnus comme obligatoires.

Je crains que dans certains bureaux de la Nouvelle-Ecosse on ne garde pas les secrets comme on le devrait et comme il est nécssaire. Je connais des personnes absolument étrangères à l'administration des postes qui sont à la tête de certains bureaux de poste dans de petits villages, et ceux qui y déposent des lettres n'ont aucune certitude que le nom des destinataires, si non le contenu des lettres, ne sera pas dévoilé à des intéressés.

Si les rumeurs sont fondées, nous sommes à la veille d'élections générales. Des lettres importantes et confidentielles devront nécessairement passer par ces bureaux. Or, je prends sur ma responsabilité de dire aujourd'hui qu'il y a dans mon comté certains bureaux de poste où je ne voudrais pas risquer de déposer une lettre confidentielle pendant la période électorale. Je donne cette information afin que le directeur général des Postes puisse en prendre note, et avertir ces fonctionnaires que le public a droit d'exiger qu'ils remplissent leurs devoirs avec honnêteté, et qu'aucune infraction aux règlements ne sera tolérée.

Je connais un endroit où, pendant une élection municipale, une certaine lettre avait dû être déposée à la poste la veille de l'élection. Le lendemain, alors que le bureau de poste devait être fermé, on vit deux personnes étrangères au bureau en sortir, l'une d'elles fermant la porte et mettant la clef dans sa poche.

Ce fait qu'on m'a rapporté m'a convaincu que dans le cas que je vous cite le maître de poste de ce bureau ne sauvegardait pas l'intérêt public et qu'il ne remplissait pas bien son devoir.

J'ai appris que dans une autre campagne électorale qui a eu lieu il y a deux ans, non pas dans la Nouvelle-Ecosse, les neuf dixièmes des brochures électorales déposées dans quelques bureaux de poste d'un certain comté ne sont jamais parvenues à leur destination.

Je fais ces déclarations en toute sincérité et avec la pleine connaissance de la responsabilité qui s'attache à mes paroles comme membre de la Chambre.

J'ajoute qu'en dehors des accusations précises que j'ai portées cet après-midi, il y en a beaucoup d'autres dont je pourrais parler; mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Tout ce que je demande pour le moment, c'est que le directeur général des Postes donne à ses inspecteurs les instructions nécessaires pour qu'ils découvrent la cause de la disparition des lettres dans les cas dont j'ai parlé, et que les maîtres de poste soient avertis que si à l'avenir ils retiennent ou ouvrent les lettres qui passent par leurs bureaux ils courrent le risque d'être sommairement destitués, quand bien même ils auraient été nommés par le Gouvernement actuel.

M. WILLIAM GRAY: Je demanderai à l'honorable député si l'ancien gouvernement, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, en 1896, n'a pas destitué des employés compétents pour les remplacer par des incapables?

M. KYTE: Je puis parler pour mon comté seulement, et je dirai à mon honorable ami que pas un maître de poste n'a été destitué entre 1896 et 1911 dans le comté de Richmond que je représente. Tous ceux qui avaient été nommés sous le régime conservateur avant 1896 ont été maintenus dans leur emploi jusqu'à ce jour.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): C'est avec plaisir que je confirme, autant qu'il est à ma connaissance personnelle, les observations de l'honorable député de Richmond (M. Kyte). Je crois qu'il a bien fait de signaler ces faits à l'honorable directeur général des Postes, et que ce dernier fera savoir aux employés de la poste que cet état de choses ne sera plus toléré.

Je veux apprendre à l'honorable directeur général des Postes qu'il est à ma connaissance que dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse je connais un bureau de poste dans un village tory où se réunissent à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, les dimanches comme les jours de la semaine, les meneurs d'élection tory de ce village. Bien que le directeur général des Postes ne puisse pas lui-même surveiller ses maîtres de poste jusque dans leurs bureaux, et empêcher que les lettres soient ouvertes ou que la distribution en soit retardée, il y a une chose qu'il peut faire, c'est de défendre que le bureau de poste serve de lieu de réunions politiques.

Si le directeur général des Postes veut s'informer de la situation dont je parle, il verra que, dans tous les villages où, depuis la dernière élection générale, il a été fait des changements et de nouvelles nominations, les receveurs s'imaginent qu'ils sont là à titre d'agents politiques de leurs amis et que le bureau de poste est fait pour s'y réunir et discuter les affaires politiques. S'ils soupçonnent que des lettres vont passer, ils font en sorte d'obtenir les informations désirées. C'est là un état de choses qui ne devrait pas exister et auquel il faudrait remédier. Il y a un peu plus d'un an une élection a eu lieu dans le comté de Victoria pour la législature locale. L'organisateur en chef des forces conservatrices dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le docteur Hayes, qui, cette fois-là, a été condamné et privé de ses droits politiques par le juge de la cour Suprême. . .

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député outrepasse ses droits, qui sont, pour le présent, de rechercher les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles s'effectue le service de la poste à la Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: Il se trouve, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas le don de tout dire en un seul mot, et, pour arriver à formuler ma pensée, il me faut deux ou trois phrases. J'allais donc dire que cet homme a réquisitionné là-bas les bureaux de poste.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris l'honorable député, il parle d'un incident survenu il y a plus d'un an. Il va de soi que, dans ce cas, il ne parle plus des conditions actuelles du service postal à la Nouvelle-Ecosse.

M. KYTE: Selon que l'avis est rédigé, il ne se limite pas, je crois, aux conditions actuelles du service de la poste.

M. l'ORATEUR: L'avis porte:

Les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles s'effectue le service de la poste à la Nouvelle-Ecosse.

Je présume qu'il s'agit des conditions actuelles.

M. McKENZIE: Je pense que la terreur dans laquelle les torys tiennent les employés de la poste existait alors comme elle existe aujourd'hui; c'est une perpétuelle violation des lois. M'est avis que nous pouvons parler de cet état de choses comme ayant commencé il y a plus d'un an et comme s'étant continué jusqu'à l'heure présente. Il me semble qu'il est parfaitement dans l'ordre de remonter, s'il est possible, à l'origine du mal, et d'en suivre les développements jusqu'à ses manifestations actuelles. Je crois que c'est là ce qui se passait il y a plus d'un an et ce qui se passe encore aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On devrait, ce me semble, respecter ma décision. Un avis rédigé dans ces termes doit être tenu pour se rapportant à l'heure présente.

M. McKENZIE: Je dis que cet état de choses existe par suite d'une intrusion des fonctionnaires conservateurs dans le comté de Victoria (N.E.). Je dis que le principal agent du parti conservateur dans le comté, le conseiller principal du premier ministre dans les choses qui regardent cette province, un homme qui a été condamné par un juge de la cour Suprême, terrorise les receveurs, réquisitionne les bureaux de poste et, dans ce comté de Victoria (N.-E.), comme partout ailleurs où cet homme agit de la même façon, il est impossible à un receveur de remplir convenablement sa charge car cet homme dit partout qu'il est autorisé par le Gouvernement fédéral à faire révoquer ceux qui n'obéissent pas à ses instructions.

Voilà l'état de choses qui existe et, si l'on m'interdit d'en parler pour le passé, je porte à la connaissance du directeur général des Postes ce qui a lieu dans le présent, afin qu'il prenne des mesures en conséquence. Mon désir est de rester strictement dans la motion soumise à la Chambre, mais j'ignorais qu'il s'y trouvât un mot la restreignant à l'époque actuelle.

Je dirai au directeur général des Postes et à tout le ministère que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, non seulement la poste, mais tous les services publics, y compris le télégraphe, sont traités de la même manière. On a, pendant cette élection, réquisitionné les télégraphes. Des milliers de messages ont été envoyés, et le ministre n'ignore point que ces messages se transmettaient gratuitement. L'employé de service, qui est encore de l'administration, a juré avoir fait passer des messages sans les faire payer, et c'est encore à lui qu'il faut nous adresser pour nos télégrammes dans le comté de Victoria (N.-E.). Les choses étant telles que cet homme les a jurées, je dis au directeur général des Postes qu'il ne saurait être trop sévère dans les circonstances.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Je n'entends prendre part à cette discussion que pour corroborer sur un point ce qu'a dit mon honorable collègue de Richmond (N.-E.) (M. Kyte).

Dans la première ou la deuxième semaine de janvier, j'ai eu l'occasion d'écrire à l'honorable député de Richmond à propos d'une affaire qui a de l'importance, non seulement pour nous personnellement, mais pour un grand nombre d'autres.

D'après la marche ordinaire du courrier, j'aurais dû recevoir la réponse à cette lettre, le 12 ou le 13 janvier. Le 14 ou le 15 janvier n'ayant pas reçu de réponse, je priai par dépêche l'honorable député de Richmond de constater pourquoi ma lettre était demeurée sans réponse et d'obtenir certains renseignements que j'avais demandés au sujet de quelques engagements où nous étions tous deux intéressés. Il me répondit par dépêche qu'il avait répondu à ma lettre et me donna les renseignements désirés. Mon honorable collègue m'écrivit aussi une lettre à ce sujet. Bien que j'eusse dû recevoir cette lettre le jour même où elle fut écrite, je ne la reçus que quatre ou cinq jours plus tard, parce que le directeur de la poste, au bureau d'expédition, avait acheminé cette lettre vers un autre bureau de poste n'ayant aucune ressemblance de nom, d'épellation ou autrement, avec le bureau où la lettre avait été adressée. Je ne porte pas d'accusations; j'ignore qui est responsable de la chose; je ne saurais dire si la personne qui a mal acheminé cette lettre l'a fait de propos délibéré ou non, mais il doit exister certaine négligence, quelque relâchement dans le bureau de poste où le fait s'est produit. Je pourrais ajouter d'autres détails de nature personnelle en matière d'expédition d'imprimés ou de brochures, mais je m'abstiens de toute observation à cet égard. Peut-être que personne n'est en faute. Dans le comté que je représente, il existe un fort mouvement de population, car c'est un grand centre industriel. Bien souvent les imprimés que j'expédie par la poste, le compte rendu des débats et autres documents de ce genre, me reviennent ici. Je n'accuse personne; seulement je désire corroborer l'affirmation de mon honorable collègue, de Richmond, au sujet des deux lettres qu'il m'a adressées en janvier.

L'hon. M. CASGRAIN: Je remercie l'honorable député de Richmond (M. Kyte) d'avoir signalé à la Chambre ces faits qui sont de haute importance. Je tiens à dire combien le ministre regrette les ennuis causés à l'honorable député, par suite du mauvais acheminement de ces lettres par la poste. Je suis quelque peu étonné que les plaintes formulées au sujet de la gestion défectueuse du bureau de poste dans la ville où réside l'honorable député soient demeurées sans réponse.

M. KYTE: La lettre du fonctionnaire dont j'ai donné lecture à cette Chambre ne se rattache pas au bureau de poste de ma ville. Ce fonctionnaire demeure ailleurs et il s'agit dans sa lettre d'un autre bureau de poste.

L'hon. M. CASGRAIN: Je prierais l'honorable député de vouloir bien venir me voir au ministère et de me donner de plus amples détails. Je ne saurais punir ces individus, sans les avoir entendus; il me faut leur donner l'avertissement de rigueur. S'il y a lieu de faire enquête, nous la ferons certainement. Je ne négligerai rien pour perfectionner le service postal dans la mesure possible. Le ministère auquel j'ai l'honneur de présider n'épargnera rien pour effectuer cette réforme.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, quand la gestion du service postal laisse à désirer, on se hâte de conclure que la chose se fait de propos délibéré. Par le passé, il est venu à ma connaissance des faits bien autrement gra-

ves que ceux mentionnés cet après-midi et jamais je n'ai songé à imputer la chose à crime à quelqu'un. Il y a six ans, j'expédiai, d'Halifax à Ottawa, une lettre importante et d'urgence. Cette lettre arriva à Ottawa presque trois semaines après que je l'eusse expédiée; car elle s'était acheminée vers Vancouver d'où elle revint à Ottawa à petites étapes. A plusieurs égards il importait que cette lettre atteignit Ottawa en temps utile. Mais je ne me suis pas hâté de conclure que quelque fonctionnaire libéral au bureau de poste avait fait la chose de propos délibéré. Mes honorables amis de la gauche semblent se ranger à cet avis.

Pendant presque toute une année, il y a cinq ans, un homme d'affaires d'Ottawa m'expédiait presque chaque jour trois ou quatre lettres qui avaient éprouvé, au cours de leur transmission, des retards trois ou quatre fois plus prolongés qu'il ne le fallait. J'avais coutume d'expédier les communications de cet homme d'affaires au directeur général des Postes, afin d'appeler son attention sur ces retards inutiles. Dans un vaste pays comme le nôtre, ces retards doivent parfois fatalement se produire. Quant aux accusations lancées cet après-midi contre les directeurs de la poste en Nouvelle-Ecosse, je regrette que les honorables députés qui ont porté la parole se soient permis d'adresser des reproches, à mon sens immérités à des fonctionnaires qui, j'en suis convaincu, ne s'inspirent que du sincère désir de faire leur devoir. Tant qu'on n'aura pas signalé au directeur général des Postes quelque irrégularité bien clairement constatée et nettement formulée, afin qu'il prenne à cet égard l'initiative voulue, je dois, au nom des directeurs de la poste en Nouvelle-Ecosse repousser les attaques dirigées contre eux. Ayant noué des relations avec eux à l'époque où ils étaient en majorité des titulaires libéraux, je n'ai jamais été en lieu de leur adresser de reproches. A mon avis, les titulaires nommés par le Gouvernement actuel ne prêtent pas davantage à la critique. J'irai aux renseignements au sujet des accusations formulées par l'honorable député du Cap-Breton-nord et Victoria (M. McKenzie) à l'endroit de M. le docteur Hayes, et je constaterai ce que dit ce dernier au sujet de ces accusations. C'est la première fois qu'on me signale ces accusations, mais en toute déférence pour l'honorable député, je dois lui dire qu'à mon sens, il sera constaté que les accusations qu'il a portées cet après-midi contre ce fonctionnaire sont injustifiables et non autorisées par les faits. Quant à la distribution des brochures de polémique, voilà bien quinze ou dix-sept ans que j'entends formuler des plaintes à cet égard, et cela surtout à l'époque où les députés de la gauche étaient chargés de la direction du ministère des Postes. Au cours de l'exercice de 1904, mes amis politiques ont déclaré que, dans leur conviction, c'est à peine si un quart des brochures de polémique qu'ils avaient expédiées en grande quantité d'Ottawa étaient parvenus à leur destination. J'ignore ce qu'il en est. Je tenais simplement à rappeler à l'honorable député que depuis dix-sept ans et avant notre avènement au pouvoir, pareilles accusations sont souvent venues sur le tapis.

(La motion d'ajournement est rejetée.)

RETARDS DU COURRIER DU MATIN A GRANBY.

M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du directeur général des Postes (M. Casgrain) sur un article paru dans le "Leader-Mail" de Granby, le vendredi, 5 mars 1915. Cet article se rattache aussi au service postal, mais ici il n'y a pas de fonctionnaires à blâmer.

Voilà cet article:

Le courrier du matin a encore manqué le train, mercredi. La chambre de commerce devrait énergiquement s'occuper de la question. Il y a bien trop d'activité dans les affaires, par le temps qui court, pour se résigner bénévolement à se passer du courrier pendant vingt-quatre heures.

Il n'y a pas de raison légitime qui empêche le Vermont-Central d'apporter directement en ville les sacs à dépêches. D'après les arrangements existants, le Pacifique-Canadien apporte ces dépêches à Farnham et si ce train est en retard, le Vermont-Central nous arrive sans ces sacs de dépêches. On a beau demander par messager téléphonique que ces sacs postaux soient mis à bord du train à marchandises qui suit le convoi des voyageurs ici, tout cela est en pure perte et force nous est d'attendre le convoi du soir pour cueillir les sacs et les amener en ville. La chambre de commerce de Granby, qui semble sommeiller depuis quelque temps, voudrait-elle bien se réveiller et s'occuper de cette question.

D'après l'arrangement actuel, la ville de Granby, avec une population de 5,000 âmes, reçoit les dépêches fermées le matin, par le convoi de Montréal et les dépêches recommandées par le convoi du soir. Ces dépêches fermées sont mises à bord du convoi du Pacifique-Canadien à huit heures et vingt-cinq minutes du matin. Les sacs à dépêches sont jetés à Farnham et transférés au train qui quitte Montréal, par voie du Vermont-Central à huit heures trente-cinq minutes du matin. Si le convoi du Pacifique-Canadien arrive à Farnham, en retard de quinze à vingt minutes,

le courrier à manqué la correspondance avec le Vermont-Central et demeure sur le quai de la gare toute la journée. Le directeur général des Postes ne pourrait-il pas effectuer quelque arrangement au moyen duquel ce courrier du matin, au lieu de partir à huit heures et vingt-cinq minutes par le Pacifique-Canadien, serait installé directement à bord du train qui quitte la gare Bonaventure à huit heures trente-cinq minutes ce qui remédierait à l'embarras.

L'hon. M. CASGRAIN: J'examinerai la question, et s'il est possible de remédier à cet inconvénient, je veillerai à ce que cela se fasse.

LE 17e REGIMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai reçu de sir George Perley une dépêche qui donne en substance la réponse du général Alderson à la lettre de sir George Perley touchant les allégations de M. H. C. Crowell.

Le général Alderson déclare que tout ce qu'il y a de véridique dans cet article, c'est que le colonel Robertson a été remplacé. Il ajoute que tout ce fatras au sujet de l'utilisation du 17e régiment pour l'ébouage, etc., est controuvé.

TIMBRES DE GUERRE POSTAUX.

M. STEVENS: Un mot au sujet de la disposition suivante qui figure dans les nouvelles propositions fiscales, sous la rubrique de "taxes spéciales":

Sur toute lettre et carte postale au Canada, un timbre de guerre de un cent.

Cette disposition législative s'applique-t-elle aux lettres ou cartes postales expédiées de cette Chambre même sous le contreseing des députés? Si non, elle devrait, à mon avis, s'appliquer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je soumettrai la question posée par l'honorable député au ministre des Finances, et je donnerai la réponse demain même.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 10 mars, sur la motion de l'honorable W. T. White (ministre des Finances) invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

M. JOHN H. SINCLAIR (Guysborough): Dans la proposition soumise à la Chambre, le ministre des Finances doit expliquer un déficit de $80,000,000; il doit aussi parler des évaluations budgétaires qui nous sont présentées. Permettez-moi de prendre quelques exemples choisis parmi les chapitres du budget, tels que le nouvel outillage de dragage pour le Manitoba et l'inspection du poisson saumuré.

En écoutant le discours de mon honorable ami le ministre des Finances, je ne pouvais pas faire autrement que d'être étonné de ce que le bombardement de Constantinople avait de commun avec une drague pour le Manitoba ou avec le poisson saumuré. J'étais curieux de savoir à quoi bon cette somme de $33,000 pour procurer un nouvel outillage de dragage au Manitoba. Je ne savais pas qu'on avait besoin de dragage dans cette province. J'ai pris quelques informations et j'ai su que le ministre des Travaux publics encourageait ce projet et que son idée était de draguer une route pour les goélettes des prairies afin de leur donner des facilités pour transporter les chargements d'inspecteurs des homesteads dont il se servira aux prochaines élections. Je ne sais pas si cette explication est la bonne, mais dans le cas contraire, c'est au ministre des Travaux publics à s'expliquer.

M. HENDERSON: Elle ne vaut rien.

M. SINCLAIR: Permettez-moi de demander pourquoi l'honorable ministre des Finances n'a pas parlé des questions soumises à la Chambre. Il me semble qu'une de ces résolutions est maintenue à l'ordre du jour pour donner de l'appui à l'autre.

Quand la séance de la Chambre a été ajournée, hier soir, je parlais de l'engagement pris par le premier ministre envers le peuple, quelques jours avant les dernières élections. J'ai lu le premier paragraphe de son manifeste publié le 15 août dans la " Gazette " de Montréal et signé par le premier ministre. Dans cet engagement, il promet, au nom de son parti, s'il est élu, une réorganisation complète des méthodes au moyen desquelles on règle les dépenses publiques. Cet engagement n'a pas été tenu.

J'ai montré à la Chambre qu'il n'y avait jamais eu dans l'histoire du pays, depuis l'époque de Connolly et de McGreevy, une période où il avait une telle absence de contrôle des dépenses publiques que celle qui existe en ce moment. Pour établir ma cause, j'ai invoqué la correspondance déposée sur le bureau il y a quelques jours à peine et qui a été échangée entre le ministre des Finances et l'auditeur général. Vous pouvez constater dans cette correspondance, que les choses sont allées si loin et que les dépenses ont été faites d'une manière si dé-

sordonnée, tout au moins dans un ministère, qu'il a été nécessaire que l'auditeur général intervienne et arrête le paiement des chèques du ministre des Finances dans les banques.

Je vais citer, un autre témoin, un honorable député qui appuie le gouvernement. Je veux parler de l'honorable député d'Ontario-sud (M. William Smith). Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas dans cette Chambre de partisan plus dévoué du Gouvernement actuel que l'honorable député d'Ontario-sud. On reconnaîtra que cet honorable député fera pour son parti, des choses qu'il ne ferait pas pour lui-même.

Le 2 février 1915, il a assisté à une réunion de l'association des éleveurs de chevaux à Toronto. Il a profité de l'occasion pour faire un discours et je lirai un passage du compte rendu qui a été publié dans le "Toronto Telegram", qui est autant que je puis croire, un journal conservateur. Voici ce qu'a dit mon honorable ami:

> Peut-être que la conduite du Gouvernement n'a pas été l'objet de la satisfaction universelle et il y a sans doute de bonnes raisons pour qu'il en soit ainsi. Ce que je vais dire, je l'exprime comme un partisan du Gouvernement et en ayant parfaitement conscience du sens de mes paroles. Autant que je puis m'en rendre compte, messieurs, il n'y a pas eu, dans cette affaire de détournements de fonds considérables. Je crains que les tactiques que nous avons condamnées à propos des achats de chevaux au moment de la guerre des Boers ne soient répétées. Cela ne devrait pas être. On a envoyé pour acheter des chevaux des hommes qui pouvaient jouer aux quilles mais qui ne pouvaient pas acheter de chevaux.

Vous avez là l'opinion d'un député qui appuie le gouvernement. Son opinion a été donnée évidemment à son corps défendant. Il sait ce qui se passe, car s'il y a quelque chose qu'il connaît bien, ce sont les chevaux.

Ce manque de surveillance des opérations d'achat ne s'est pas borné à la province d'Ontario. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse on a envoyé pour acheter des chevaux un agent qui, je n'en doute pas, aurait été très fort au jeu de quilles. Chacun sait que le département de la Milice est assiégé tous les jours par des agents d'entreprise, des coureurs de places, des entremetteurs et autres personnages de cette espèce. Tout ce que vous avez à faire, si vous ne le savez pas, c'est d'aller à l'administration centrale de notre département de la guerre et de vous en rendre compte. Vous en trouverez là des quantités qui sont la plaie des années.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour mon honorable ami le ministre de la Milice qui désirait avoir le pouvoir de braquer contre eux ses canons à tir rapide. C'est ainsi que se fait le travail de l'administration à Ottawa et en dehors, dans le reste du Canada, les affaires du pays sont confiés aux comités de patronage.

Dans ma ville, l'officier de recrutement n'a pas pu choisir un docteur en médecine pour examiner les recrues qui s'engageaient, sans se soumettre aux ordres d'un comité de patronage. C'est de cette façon que le ministre protège nos soldats dans les tranchées. Cela fait bouillir le sang d'un homme de penser à cela au moment où tant de nos gens font de grands sacrifices, quand plus de cinquante milles de nos plus braves Canadiens risquent leur vie au service du pays et que chaque jour augmente leur nombre, quand une vingtaine de mille de nos compatriotes sont en ce moment quelque part dans les plaines inondées de sang des Flandres, exposés à toutes les rigueurs et aux dangers de la guerre pour la défense de leur pays. Honneur à eux pour leur patriotisme, leur courage et leur dévoûment au devoir. Mais que dirons-nous des écumeurs, des agents d'affaires, des coureurs de patronage qui, à l'heure où le pays souffre, ne pensent seulement qu'à eux et à ce qu'ils peuvent dérober pour mettre dans leurs poches ou dans le fonds électoral de leur parti?

L'auditeur général est la seule sauvegarde que nous ayons; il paraît par la correspondance déposée sur le bureau qu'il passe une grande partie de son temps en ce moment à surveiller les ministres. C'est une bénédiction pour le Canada que nous ayons un auditeur général et que ce soit un homme intègre et courageux. Sans quoi on voterait la masse d'armes qui est sur le bureau et les tapis de cette salle.

J'ai fait voir, à propos de l'engagement pris par mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden) qu'il avait déclaré dans son manifeste qu'une dépense de $74,000,000 était une extravagance sans défense possible. Aujourd'hui, au lieu de $74,000,000, nous avons une dépense ordinaire facultative de $140,000,000. Or, monsieur l'Orateur, s'il n'y avait pas de défense possible pour une dépense de $74,000,000 en 1911, quand mon très honorable ami a rédigé son manifeste, comment peut-il y avoir une dépense quelconque aujourd'hui pour l'énorme dépense de $140,000,000? Si cette dépense est justifiée, nous aimerions à le savoir. Car je prétends que dans tout le cours de ce débat personne du côté droit n'a tenté jusqu'à maintenant cette justification.

Dans tout le pays, le peuple se demande si ce déficit étonnant pouvait être évité? Je prétends qu'on aurait pu l'éviter. Je n'hésite pas à dire que si les écumeurs, les entremetteurs, les solliciteurs et les comités de partisans politiques avaient été chassés, le ministre des Finances n'aurait pas à se présenter aujourd'hui devant le Parlement, dans la position humiliante où il se trouve.

Mon honorable ami dit aujourd'hui qu'il ne pourraient intervenir dans les entreprises parce que l'honneur du Canada est en jeu. C'est une théorie nouvelle émise par nos adversaires. Ils venaient à peine de prendre possession de leurs sièges, qu'ils révoquaient une concession adjugée par leurs prédécesseurs dans ma circonscription pour la construction d'un embranchement de chemin de fer. L'ex-directeur général des Postes à admis qu'il avait annulé des centaines de contrats. Un relevé déposé l'an dernier sur le bureau a montré qu'il avait annulé pas moins de cinq cents contrats d'entreprise pour le transport du courrier dans le pays. Beaucoup de ces contrats avaient été signés après soumission et concurrence et un grand nombre de ceux qui ont vu leur contrat résilié ont été ruinés par l'opération. Mais il prétendait qu'il avait le droit de le faire parce qu'il y a une clause dans tous les contrats du Gouvernement qui permet de résilier. C'est une nouvelle doctrine pour nos honorables amis de dire qu'ils ne peuvent pas révoquer des contrats d'entreprise. Qu'a-t-on fait de "l'honneur du Canada" lorsqu'il s'est agi d'annuler ces cinq cents contrats-là? Qu'a-t-on fait de l'honneur du Canada dans le cas de cette entreprise de chemin de fer dans mon propre comté?

Pour en revenir encore à ce déficit, pourquoi, je vous le demande, le Gouvernement ne s'en tient-il pas à dépenser tout simplement ses revenus? Le peuple pratique l'économie à l'heure actuelle. Tout le monde essaie de se contenter de dépenser son revenu. C'était la politique qu'à toujours suivie le précédent ministère. Si le Gouvernement actuel ne peut administrer les affaires publiques avec les recettes qu'il a à sa disposition, j'ai une idée à émettre: qu'on le prie poliement mais en même temps avec fermeté de quitter les bancs du Gouvernement et de céder la place à un ministère qui sera en état de le faire.

Si vous me demandez de vous fournir quelques exemples, je vais le faire avec plaisir. Au cours du débat qui a eu lieu en cette enceinte, il y a quelques jours, on a signalé à notre attention que, depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement actuel a nommé 10,000 nouveaux fonctionnaires publics, d'un bout à l'autre du pays. Je sais fort bien que l'on a fourni des explications à ce propos, et je suis disposé à accepter en partie les excuses que l'on a données.

Après toutes ces explications et ces excuses de la part des ministres, nous sommes quand même obligés d'en venir à la conviction que le Gouvernement a fait preuve d'extravagance dans sa hâte de trouver des places afin de récompenser ceux qui lui ont été fidèles.

Le ministre des Douanes (M. Reid), est l'un des membres du cabinet, dont les explications sembleraient être les plus plausibles. Mais nous savons tous de quelle façon il a agi à ce propos. Ses méthodes afin de nommer des amis politiques à des emplois publics ont été maintes et maintes fois exposées en cette Chambre.

Il y a quelques jours à peine, mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), nous a cité un cas qui s'est produit à Red-Island, dans son comté.

En ce dernier endroit, le ministère des Douanes a révoqué un fonctionnaire, sous prétexte qu'il n'avait rien à faire; quelques jours plus tard, il nomma aux mêmes fonctions, pour ne rien faire, un ami du parti conservateur, avec un traitement presque double de celui que recevait l'ancien titulaire. J'ai également signalé à l'attention du Parlement un cas pour ainsi dire identique, qui s'est produit dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) a également exposé un cas de même nature et qui relève du département des Douanes, qui s'est produit à Antigonish. Il paraît qu'un douanier fut remercié, sous prétexte qu'il n'avait rien à faire. Le rapport de l'inspecteur établissait qu'il n'avait pas fait un pouce d'ouvrage depuis neuf ans; car il n'avait pas adressé un seul relevé au ministère durant toute cette période. Sur la foi de ce rapport, le fonctionnaire en question reçut son congé. Mais il se trouvait un ami du bon parti, un nommé Moses Delorey, qui avait droit à une récompense, et il insista pour être nommé à cet emploi. Le ministre des Douanes ne voulait pas entendre parler de la chose.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Il fait une excellente besogne, depuis qu'il a été nommé.

M. SINCLAIR: Or, qu'a fait le ministre? Il nomma Moses Delorey à la place du fonctionnaire révoqué. Mais le traitement n'é-

tait pas assez élevé, et en face du rapport de l'inspecteur, il était assez difficile de l'augmenter. Alors, il nomma Delorey inspecteur des denrées alimentaires. Cet "inspecteur des denrées alimentaires" réside dans un district rural, où il n'y a jamais d'inspection de denrées à faire.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je n'ai jamais fait cela.

M. SINCLAIR: Non, mais le ministre du Revenu de l'intérieur l'a fait. Le dossier établit ces faits hors de tout doute. Voilà deux ans que cet homme touche un traitement en qualité d'inspecteur des denrées alimentaires, et à l'exception du pot-au-feu, qui bout dans sa cuisine, il n'a jamais encore fait une seule inspection.

Dans la ville que j'habite, à quelques milles à l'ouest du chemin de fer de l'Intercolonial, un jeune homme du nom de Cavanagh a été renvoyé du service des douanes par mon honorable ami, parce qu'il n'avait rien à faire.

L'hon. M. REID: C'était une excellente raison.

M. SINCLAIR: Certainement, si elle était vraie; mais que s'est-il passé? Mon honorable ami a remplacé ce jeune homme, auquel il ne pouvait procurer du travail, par deux fonctionnaires, qui reçoivent d'assez bons traitements. Sur tout le parcours des 3,000 milles, qui séparent le Cap-Breton de la Colombie-Anglaise, on pourrait trouver maints exemples de la même nature. En face de tout cela, comment nos amis de la droite peuvent-ils tenter de réfuter l'accusation qu'ils ont augmenté le nombre des fonctionnaires de l'Etat, de telle façon que leur conduite constitue un scandale public? On estime à dix milles le nombre des nouvelles nominations, déduction faite des démissions volontaires et des révocations. Un honorable député a estimé que chacune de ces nominations représentait un traitement moyen de $1,000 par année.

Cette estimation est un peu élevée, à mon avis. Quelques-uns de ces fonctionnaires occupent des situations responsables dans le service intérieur et retirent en conséquence des traitements proportionnés à l'importance des fonctions qu'ils remplissent; mais la plupart sont dans le service extérieur, et reçoivent des traitements assez faibles. Si donc, nous estimons le traitement moyen de ces employés à $500 chacun par année, nous voilà de suite en face d'une dépense annuelle de $5,000,000, ou de $16,000 par jour, afin de payer les traitements de ces fonctionnaires supplémentaires, dont la grande majorité a été nommée sans nécessité à des emplois publics par nos amis de la droite depuis qu'ils ont pris en mains les rênes du pouvoir. En face de ces faits à quoi leur sert-il de venir nous dire que nous faisons acte de patriotisme lorsque nous payons une taxe de 5 cents par chaque bouteille de remède breveté que nous achetons, ou 2 cents au lieu de 1 cent pour chaque carte postale que nous expédions?

La seconde proposition que j'ai à offrir, c'est que le Gouvernement se débarrasse des intermédiaires. Je suis heureux que l'honorable député de Peel (M. Blain) porte quelque attention à mes remarques; car, je me souviens qu'il était le grand ennemi des intermédiaires, au temps où il siégeait à la gauche de l'Orateur. L'intermédiaire a eu quatre années de prospérité.

L'hon. M. REID: Il en a bien eu quinze sous le régime de mes honorables amis de la gauche.

M. SINCLAIR: Mais il n'a jamais joui de la prospérité qui est son lot, à l'heure actuelle. Supposons que les intermédiaires soient supprimés; rétablis sous l'ancien système bien plus honnête des soumissions et des entreprises au rabais, et permettons à l'autre moitié de notre population de coopérer à l'exécution des grands travaux publics.

Si l'administration de la chose publique était conduite avec soin et d'une façon honnête je n'ai pas le moindre doute que nous pourrions économiser de 8,000,000 à 10,000,000 de piastres par année. Un autre stratagème, que mes honorables amis de la droite ont mis en honneur, afin de créer du patronage, depuis leur arrivée au pouvoir, c'est la nomination de commissions d'enquêtes. L'institution de ces commissions leur a permis de trouver des emplois très bien rétribués pour des amis comme MM. Morine, Duchemin et une multitude d'autres dont je pourrais énumérer les noms. Consultez un peu l'histoire du ministère qui est devant nous, durant la première année qui a suivi son accession au pouvoir, et vous vous rendrez compte que l'on a fait des vingtaines de nominations de cette nature-là. Un relevé qui fût déposé sur le bureau, il y a quelques années, a révélé que l'on avait nommé pas moins de cent trente-deux commissaires, que l'on a désignés à tort sous le nom de: "Commissaires royaux".

Au nombre de ces commissions, il y en avait pour faire des enquêtes sur le service

civil, sur le Transcontinental national, sur l'industrie des mollusques, sur l'industrie de la sardine, sur l'ingérence politique des fonctionnaires de l'Etat, et que sais-je?

D'après ce relevé, comme je viens de le dire, on a nommé cent trente-deux commissaires. L'ex-directeur général des Postes (M. Pelletier), en avait nommé pour sa part soixante-un. Il est que juste, toutefois, d'expliquer que quelques-uns de ces commissaires servaient à la fois pour plusieurs députés. M. H. P. Duchemin, par exemple, et nombre d'autres, firent des enquêtes pour le compte de plus d'un ministère. Mais ces cent trente-deux commissaires doivent avoir coûté des sommes énormes au pays. Je n'ai pas d'idée du coût réel de ces enquêtes; les chiffres n'ont jamais été déposés devant le Parlement. L'un de ces enquêteurs a traversé toute la section orientale de la province de la Nouvelle-Ecosse, laissant derrière lui une traînée de malveillance, de parjures et d'injustices, et il a reçu pour ses services une somme de $6,681.71. Je ne suis pas au courant des sommes que le Gouvernement a payées aux cent trente et un commissaires; mais s'il les a payés sur le même pied que celui-là, le coût de toutes ces enquêtes s'élèverait au chiffre de près de $1,000,000, soit $881,892. Est-il étonnant après cela que le ministre des Finances se trouve en face de difficultés financières et court d'argent?

Si vous me le permettez, je vais vous citer un autre exemple de gaspillage, qui s'est produit dans mon propre comté.

On ne peut accuser le Gouvernement actuel de dépenser trop d'argent dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter; c'est l'un des comtés qui ont été mis à la ration, depuis l'arrivée de mes amis de la droite au pouvoir. La seule dépense que le gouvernement conservateur ait faite dans mon comté, depuis quatre ans, a été une dépense inutile: Je fais allusion au tracé du chemin de fer que le ministre des Chemins de fer a fait faire, l'automne dernier. Aussitôt que le Gouvernement eût annulé le contrat touchant la construction du chemin de fer de Guysborough, en 1912, je me suis mis à l'œuvre, afin que le ministre des Chemins de fer déclarât quels étaient les projets du Gouvernement à ce propos. Il répondit qu'il avait fait inscrire une certaine somme dans ses crédits, afin de faire faire le tracé de cette voie ferrée. Je lui expliquai que la chose n'était pas nécessaire, que le tracé de ce chemin de fer avait déjà été fait, et qu'il trouverait dans son département tous les profils, plans et autres renseignements dont il pourrait avoir besoin. Ces faits se passaient en 1912.

En 1913, je signalai de nouveau la question à l'attention du ministre, et je lui demandai s'il avait fait faire le tracé en question. On peut trouver à la page 2009 des Débats de 1913, la réponse que j'ai obtenue du ministre. En voici le texte:

> Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a étudié le projet de construire un embranchement entre Sunny-Brae et Guysborough, et après avoir discuté à fond la question avec les ingénieurs, il a acquis la certitude que les explorations préliminaires qui ont été faites, sont suffisamment complètes, afin de déterminer si l'entreprise est possible; on en est arrivé à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de pousser plus loin ces travaux, tant que le Gouvernement n'aura pas décidé d'entreprendre la construction de cette voie ferrée.

Après avoir fait cette réponse, par laquelle le ministre admet qu'il n'est pas nécessaire de faire d'autre levé des plans et qu'il possède dans son département tous les renseignements dont il peut avoir besoin, l'automne dernier, lorsqu'il était question des élections générales, le ministre envoya soixante-dix-sept hommes dans mon comté, afin de faire le tracé de cette voie ferrée. Quelques-uns de ces charlatans politiques venaient de Montréal, d'autres de Moncton et d'un peu partout. Quelques citoyens du comté furent employés à ces travaux; mais le ministre n'a pu trouver dans mon comté un nombre suffisant de tories pour exécuter ce travail.

Selon les renseignements que le ministre des Chemins de fer m'a communiqués, il y a quelques jours, ces levés de plans ont coûté plus de $20,000; cependant, il n'y a pas un seul dollar d'inscrit dans les crédits de l'année courante, pour la construction de cette voie ferrée.

Cette extravagance et certaines autres ont mis le ministre des Finances dans l'obligation de se procurer plus d'argent, et voilà pourquoi il a décidé d'obtenir du peuple $30,000,000, cette année, au moyen de nouvelles taxes. Il a voulu ajouter au tarif général 7½ p. 100, et imposer un droit supplémentaire de 5 p. 100 sur les marchandises de provenance anglaise; une taxe de 1 p. 100 sur les billets de banque en circulation —mais sur ce point, je l'approuve entièrement—des taxes sur les billets de chemin de fer, télégrammes, mandats-express, mandats-postes; il a augmenté le port des lettres; une lettre qui coûtait 2 cents en coûtera trois, et une carte-poste qui coûtait un cent va en coûter deux. Il a aussi taxé les lettres de voitures et les remèdes brevetés.

La taxe sur les remèdes brevetés a provoqué des protestations. Ces remèdes sont ceux du pauvre, et ils sont employés pour ainsi dire exclusivement par les patients qui ne peuvent obtenir la prescription d'un médecin. Je me bornerai à dire, à ce sujet, que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, a qui le premier ministre avait promis de ne pas imposer de taxe sur les remèdes, dans son manifeste lancé avant l'élection de 1911, vont être surpris de voir comment le parti conservateur remplit ses promesses.

On a parlé d'imposer une taxe sur le revenu. Pour moi, je serais disposé à voter en faveur de cette taxe; mais le ministre des Finances s'y est opposé pour des raisons qui, je dois le dire, ne me paraissant pas très convaincantes. Il a un si grand nombre d'employés, qu'il n'aurait pas besoin d'en engager d'autres pour la perception de cette taxe. L'honorable ministre des Douanes devrait en avoir assez lui aussi, puisqu'il a fait, à lui seul, 1,649 nouvelles nominations.

L'hon. M. REID: Cette déclaration est erronée. L'honorable député se trompe.

M. SINCLAIR: Faut-il soustraire de ce chiffre le nombre d'employés décédés ou destitués.

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR: Il y eut une augmentation considérable, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Oui, et je l'ai dit; mais l'honorable député a fait tout d'abord une déclaration erronée.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre n'a pas attendu mon explication. Toute déduction faite, il reste encore vrai qu'il y a eu une augmentation considérable.

L'hon. M. REID: Mais il y a eu aussi une augmentation considérable dans le revenu, et il a fallu ouvrir de nouveaux bureaux.

M. SINCLAIR: Mais aujourd'hui, le revenu a beaucoup diminué.

L'hon. M. REID: Non, il augmente encore.

M. SINCLAIR: Pour le mois dernier, il a augmenté, mais cette augmentation n'est que temporaire; pour l'année dernière, il a subi une diminution notable.

L'hon. M. REID: Non pas.

M. SINCLAIR: Dans ce cas, les rapports de l'honorable ministre sont inexacts. Ce que je soutiens, c'est que le ministre des Douanes pourrait employer un certain personnel à la perception de la taxe sur le revenu, sans nommer de nouveaux employés Je serais aussi en faveur de cette taxe parce qu'elle fournirait à certains millionnaires de Toronto et de Montréal, habitués à protester de leur patriotisme, l'occasion de faire quelque chose de plus, pour le pays, que d'agiter le drapeau et de chanter "Dieu sauve le Roi."

Je suis opposé à cette augmentation de 7½ p. 100 du tarif général des douanes, surtout parce qu'elle va augmenter la chèreté de la vie, qui est déjà trop élevée, sans produire beaucoup de recettes et sans produire pour ainsi dire d'autre effet que de donner aux coalitions $3 pour chaque $1 versé au fisc. En outre, on l'a imposée sans discernement, sans tenir aucun compte du grand nombre d'articles qui ne sont pas des articles d'importation; on les a taxés, ces articles, quand même, mais il n'en proviendra rien pour le fisc. Par ce moyen on va soutirer au peuple une somme considérable. Prenons, par exemple, le merlin non décortiqué, espèce de ficelle dont les pêcheurs de la côte des Provinces maritimes font des trappes pour prendre le homard. Sous l'ancien gouvernement, cette ficelle était admise en franchise; aujourd'hui elle est frappée d'un droit de 25 p. 100.

L'hon. M. REID: Le tarif n'a subi, à ce sujet, aucune modification, et l'honorable député le sait fort bien.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre sait, lui aussi, qu'il a interprété autrement cet article du tarif, depuis qu'il est au pouvoir.

L'hon. M. REID: Cela n'est pas conforme aux faits, et on l'a expliqué à satiété.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre ne saurait le nier; cette question fut souvent débattue ici, et l'on a prouvé hors de tout doute, qu'une nouvelle interprétation avait été donnée à cet article du tarif après que l'honorable ministre fût arrivé au pouvoir.

L'hon. M. REID: Jamais.

M. SINCLAIR: Je puis l'établir par les gens qui faisaient l'importation de cet article; il fut admis en franchise pendant quinze ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que mon honorable ami eut pris la direction du ministère des Douanes.

L'hon. M. REID: Jamais.

M. SINCLAIR: La feuille du tarif elle-même le fait voir; mais à l'heure qu'il est on n'importe plus de cette ficelle au Canada, et l'honorable ministre l'avouera, elle

est entièrement sous la haute-main de la coalition sur les cordages, qui a son siège d'affaires à Halifax ou à Montréal. Il s'ensuit que l'on soutire 25 p. 100 aux pêcheurs depuis que l'importation des cordages a cessé. Que va-t-il arriver sous l'empire du nouveau tarif? Il est facile de voir qu'au lieu de 25 p. 100 les pêcheurs vont payer 32½. Pourquoi n'a-t-on pas inscrit cet article parmi ceux qui sont exempts de droits? Et ce n'est là qu'un seul des nombreux articles qui ne sont pas importés et au sujet desquels le peuple va avoir à payer une lourde taxe dont le montant ne sera pas versé au fisc. Il est évident que l'on invoque la guerre comme prétexte pour faire réaliser des profits exhorbitants à des coalitions industrielles ou commerciales, aux dépens des consommateurs de ce pays.

Au cours d'une des discussions faites dans cette Chambre, on a dit que le parti conservateur avait publié une brochure où il était dit que, deux ans avant la guerre, il savait qu'elle allait être déclarée, tandis que nous, membres innocents de la gauche, l'ignorions absolument et ne pouvions comprendre qu'il y avait urgence, quand survenait un cas d'urgence. Si le parti conservateur savait tout cela, sa conduite ne ressemble à celle d'aucun groupe ni d'aucun homme dont l'histoire fasse mention, si l'on en excepte toutefois, Néron, qui continuait de jouer du violon pendant que Rome était en flammes. Aussi, la guerre a-t-elle trouvé le parti conservateur absolument dépourvu de tout moyen de répondre à ses exigences, sur terre ou sur mer. Il avait laissé le "Niobé" se rouiller à Halifax. Ce navire était pour ainsi dire démembré, partie de ses machines avait été mise en entrepôt sur un quai du bassin de radoub, les officiers avaient été encouragés à la désertion, les fonctionnaires du service naval étaient occupés à préparer un livre où l'on enseignait à faire cuire le poisson au lieu d'enseigner à faire la guerre.

Quelques jours avant la déclaration de guerre on publia le rapport du ministère pour l'année courante; j'en reçus un exemplaire le 6 d'août, justement deux jours après que la guerre eut été déclarée. Je le feuilletai immédiatement, tant j'avais hâte d'y voir si notre défense navale était en bon état. A la huitième page je lus ces mots:

> Le Gouvernement ayant décidé de ne plus tenir le 'Niobé" et le "Rainbow" en plein armement, le cours d'exercice et d'entraînement y relatif a été supprimé, et ils sont montés, maintenant, par des noyaux d'équipages.

[M. Sinclair.]

Voilà ce que j'ai lu dans ce rapport. Quelques jours après, le bassin de radoub d'Halifax était en grande activité, on y avait placé une équipe, on y travaillait jour et nuit, le navire fut réparé et mis en état de prendre la mer. Voilà dans quelles conditions se trouvaient nos navires de guerre quand la guerre éclata.

Dans quelles conditions était la milice? Etait-elle dans de meilleures conditions? Malgré les $12,000,000 que le ministère avait dépensés au cours de l'exercice précédent, la milice n'était guère en meilleur état que la marine. En outre, le trésor était vide, le ministre des Finances en avait gratté le fond durant des mois, avant la déclaration de la guerre. Nos soldats n'étaient pourvus ni d'habillements ni de chaussures. Au cours de l'enquête il a été révélé qu'il n'existait pas même de devis au ministère, pour établir quelle sorte de chaussures il fallait aux soldats, pour le service actif. Il n'y avait pas de couverture ni de chaussettes. Le camp de Valcartier même n'était pas préparé et il fallait enlever les souches du terrain destiné à l'installation des tentes, et il fallait débarrasser et drainer ce terrain et voir à créer un approvisionnement d'eau. Il n'y avait absolument rien de prêt, si ce n'est une longue liste de colonels honoraires. Cependant, on vient nous dire que ces messieurs connaissaient tout au sujet de la guerre, deux ans avant qu'elle eut été déclarée.

Quand survint la guerre des Boers, il y a quelques années, notre milice était en bien meilleur état qu'aujourd'hui, et cependant elle ne coûtait que $1,700,000 par année. Que la droite veuille me permettre de rappeler ici avec quelle diligence le pays sut répondre à l'appel qui lui était fait, au sujet de cette guerre. Le président de la république du Transvaal avait déclaré la guerre à la Grande-Bretagne le 9 octobre 1899. Le 30 octobre de la même année, c'est-à-dire vingt et un jours plus tard, le steamer "Sardinian" descendait le Saint-Laurent et transportait le premier détachement, qui se trouvait déjà prêt à aller combattre pour le drapeau, dans un pays lointain. Voilà comment l'ancien gouvernement sut répondre à l'appel qui lui fut fait dans le cas d'urgence survenu en 1899, bien que, de fait, la tâche fut alors moins considérable qu'aujourd'hui.

M. GLASS: L'honorable député pourrait-il nous dire combien de soldats furent alors envoyés?

M. SINCLAIR: Je ne saurais le dire immédiatement. Toutefois, on en a envoyé beaucoup moins qu'on n'en envoie, au sujet de la guerre actuelle. Je constate simplement que sous l'administration du ministre précédent (sir Frederick Borden) le département était prêt à toutes les éventualités et que, dans le court espace de trois semains, il a pu faire quelque chose d'utile, pendant que sous l'administration actuelle, il n'a rien su faire dans le même délai.

Les conservateurs feraient bien de retirer cette brochure de la circulation, car, autrement, elle leur fera plus de tard que de bien. L'électeur canadien ne consentira jamais à tolérer des administrateurs incompétents, surtout dans des temps aussi critiques que ceux que nous traversons.

Je vois avec plaisir que l'honorable député de Peteborough-ouest (M. Burnham) est à son siège. J'ai quelques remarques à lui adresser. Dans son dernier discours, il a exhumé d'anciennes querelles et a cherché à reprendre le débat sur la question navale. L'opposition est prête à recommencer ce débat en aucun temps. Mon honorable ami affecte de se donner pour un philisophe et j'admets qu'il en a passablement les apparences extérieures. Mais il suffit de le gratter un peu, pour trouver un tory, et un tory du type particulier à la province d'Ontario, du type de ces tories qui comptent plus sur le fanatisme et les préjugés que sur la justice de leur cause. Son patriotisme s'effarouche du mot "peut" qui se trouve dans la loi du service naval autorisant le Gouvernement à employer la marine canadienne à la défense de l'empire. Ce mot "peut" ne lui convient pas. Il lui paraît cacher un noir complot dirigé contre l'empire; il voudrait le voir remplacé par le mot "doit". Il manque de confiance dans le peuple canadien. C'est ce qui ressort clairement de ses remarques.

M. BURNHAM: Il n'y a qu'une partie des Canadiens dans laquelle je n'ai pas confiance.

M. SINCLAIR: C'est toujours la même hérésie tory; cette hérésie qui, au commencement du siècle dernier, rangea les tories contre le Gouvernement responsable au Canada; c'est cette même hérésie qui, il y a quelques années, a poussé les tories d'Angleterre à refuser le Gouvernement autonome aux Boers; c'est cette même hérésie, qui, il y a quelques mois, faisait des Iles-Britanniques une sorte de camp armé, sur la question de l'autonomie de l'Irlande.

Il est regrettable d'avoir à constater que cet esprit mesquin subsiste encore dans les régions éloignées de Peterborough-ouest. Si on avait mis dans la loi le mot "doit', s'imagine-t-on que cela eût fait la moindre différence? Cette loi eût-elle été plus respectée par le Gouvernement actuel? Si, dans le tarif de préférence accordé aux produits anglais, il y avait eu "doit" au lieu de "peut", cela aurait-il empêché le ministre des Finances d'y pratiquer une brèche assez large pour y passer en carrosse? Pas du tout. Mon honorable ami le sait parfaitement, mais il ne faut pas oublier qu'il parlait uniquement pour les électeurs de Peterborough-ouest. C'est un fait bien connu de tous qu'il a réussi à se faire élire en trompant ses électeurs. Il en a pour ainsi dire fait l'aveu à la Chambre.

M. BURNHAM: Je proteste contre cette assertion. L'honorable député n'a pas le droit de dire que j'ai fait un pareil aveu. D'ailleurs, l'accusation est fausse.

M. SINCLAIR: J'en appelle à vous, monsieur l'Orateur, et je maintiens que l'accusation n'est pas fausse. Ce que je viens de dire est vrai et je puis le prouver par les comptes rendus des délibérations de la Chambre.

M. BURNHAM: Prouvez-le.

M. SINCLAIR: L'honorable député a admis, ici même, que c'est sur la question du "Ne Temere" que la lutte s'est faite dans son comté, en 1911. Pouvait-il ignorer, à cette époque, que le plus haut tribunal de l'empire avait décidé que les lois sur le mariage n'étaient pas du ressort du Parlement? Il le savait parfaitement, mais cela ne l'a pas empêché de promettre à ses électeurs, s'il était élu, de faire voter par le Parlement, une loi sur le mariage qui s'appliquerait à tout le pays. A-t-il tenu cette promesse?

M. BURNHAM: Je ne conduis pas la Chambre à ma guise.

M. SINCLAIR: A-t-il fait le moindre effort pour être fidèle à sa promesse? Au moment où il prenait cet engagement, il savait qu'il ne pourrait pas le tenir. Du moins, il devait le savoir. Aujourd'hui, il cherche à soulever une autre question, dans l'espoir qu'elle pourra lui servir dans les cantons reculés de Peterborough-ouest. En voilà assez sur cette question. Ne voulant pas abuser plus longtemps de la patience

de la Chambre, je me résume en quelques mots:

1. Je suis cordialement en faveur de l'emprunt de guerre projeté. Je suis également en faveur des impôts qui seront nécessaires pour le service de l'intérêt sur l'emprunt de guerre. Avec tous mes collègues de l'opposition, je suis prêt à donner mon concours à toute mesure permettant au Gouvernement d'apporter une aide effective à l'empire, dans les circonstances critiques qu'il traverse. Reprenant l'expression de l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), je dis "des millions pour la guerre, pas un dollar pour les pots-de-vin".

2. Je suis opposé à une élévation de 7½ p. 100 dans le tarif général, parce que les droits sont augmentés sans discernement. L'impôt pèsera plus lourdement sur les classes le moins en état de le supporter. Il n'augmentera pas le revenu d'une manière appréciable et ne pourra manquer d'enrichir les coalitions.

3. Je m'oppose tout particulièrement à la surtaxe de 5 p. 100 sur les produits anglais. Par cet impôt nous traitons la Grande-Bretagne comme un pays étranger et nous portons atteinte à son commerce. S'il fut jamais un temps où le commerce de l'Angleterre eut besoin de protection, c'est bien en ce moment où la mère patrie lutte pour son existence et la nôtre.

4. Le budget qui a été déposé n'est pas un budget de guerre. Autrement, je l'appuierais volontiers. Le ministre des Finances a admis lui-même que pas un dollar de ce budget, à l'exception de l'intérêt sur l'emprunt de guerre, ne sera employé à poursuivre la guerre; d'ailleurs, l'intérêt sur l'emprunt sera aussi emprunté, de même que le capital.

5. Le Gouvernement, en constatant le fléchissement du commerce et du revenu, aurait dû adopter une politique d'économie; si le Gouvernement avait adopté une pareille politique pendant les quatre dernières années, même s'il l'adoptait aujourd'hui, les nouveaux impôts ne seraient pas nécessaires.

Je voterai en faveur de l'amendement.

M. S. FRANCIS GLASS (Middlesex-est): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole dans cette Chambre et j'espère qu'il ne m'arrivera pas d'enfreindre aucun de ses règlements. J'ai suivi avec intérêt les remarques de mon honorable préopinant (M. Sinclair), de même que j'ai porté, hier, une attention toute spéciale au discours prononcé par l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) parce que ses discours antérieurs et son attitude bien connue sur le libre-échange et le cobdenisme m'avaient donné une haute opinion de son talent oratoire.

Je ne crois pas cependant que ses arguments aient modifié mon opinion sur la protection. Je n'ignorais pas qu'il a habité l'Angleterre où le libre-échange est pratiqué depuis longtemps et où il a donné d'excellents résultats. Mais je ne puis pas oublier, non plus, que l'empire allemand et que la grande république américaine, à l'aide de la protection et d'un système tout différent, ont su développer leurs industries et donner de l'expansion à leur commerce, à un plus haut degré encore que l'Angleterre, si c'est possible. A mon sens, la mère patrie se trouve encore dans des conditions qui lui font, pour ainsi dire, une nécessité du libre-échange. Mais au Canada, depuis l'adoption de la politique nationale, les électeurs n'ont jamais voulu d'autre système fiscal.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a parlé de la panacée que le gouvernement libéral a offert au pays en 1911, pour guérir les maux dont le peuple était censé souffrir, à une époque où le revenu était abondant et le pays prospère.

Nos honorables adversaires crurent, dans leur sagesse, qu'il était de bonne politique de détruire l'admirable structure élevée pendant de longues années de protection, et de lier notre sort à celui des Etats-Unis, en ouvrant librement le marché canadien à nos voisins.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni l'occasion de revenir sur cette question de la réciprocité, et si c'est le désir de l'opposition d'en appeler de nouveau au peuple sur cette question, je n'ai aucun doute que le résultat sera ce qu'il a toujours été depuis 1878. En différents temps, les électeurs ont été appelés à se prononcer sur des questions semblables. Les libéraux semblent croire que les Canadiens de ce pays ne savent pas ce qu'il leur faut. Chaque fois que les contribuables de ce pays ont été consultés, ils se sont prononcés en faveur de la protection.

La situation actuelle est une situation extraordinaire. Jamais avant aujourd'hui le pays ne s'est trouvé dans de pareilles conditions et les honorables membres de la gauche, si j'en juge par leurs discours, voudraient faire croire au pays et se convaincre eux-mêmes qu'il ne faut attribuer à la guerre que les dépenses strictement occasionnées par l'envoi de secours à la mère

patrie. Je ne conçois pas qu'on puisse émettre sérieusement une pareille prétention.

Certes, ils ne pensent pas que la diminution du revenu national ne doit pas être attribué à l'état de guerre, ou que le conflit européen n'entraînera pas des pertes pour le pays, abstraction faite des dépenses nécessaires à l'équipement des troupes que nous envoyons au front de bataille. Je suis surpris que tant de citoyens intelligents ne se rendent pas compte du formidable contre-coup que cette guerre fait éprouver à la finance, au commerce et à l'industrie dans toutes les parties du monde.

De nos jours on calcule que la population mondiale est de 1,620,000,000 d'habitants dont 925,000,000 sont établis dans les pays qui prennent part à la présente guerre, ou dans leurs colonies. La surface totale du globe, à l'exclusion des régions polaires, est d'environ 52,000,000 de milles carrés et celle des pays belligérants, de 28,500,000 milles carrés. Cinq continents sont plus ou moins intéressés dans le conflit. Les plus grandes guerres de l'antiquité ne sont que jeux d'enfant lorsqu'on les compare à cette formidable mêlée. Aujourd'hui des armées de 15,000,000 des plus beaux spécimens de la race humaine ont été recrutées dans les champs, les bois, les mines et les usines. Les grandes armées d'Angleterre, de France, d'Allemagne, d'Australie et de Russie sont en présence pour se livrer de mortels assauts le long d'une ligne de bataille de plus de 1,000 milles d'étendue.

La guerre, qui remonte à six mois en arrière, a déjà coûté $8,500,000,000, ce qui représente $17,000,000,000 par année, ou $47,000,000 par jour. On estime à $40,000,000,000 le commerce mondial et les nations belligérantes et leurs colonies comptent sur ce montant pour $25,000,000,000. Le commerce et la finance de tout le globe ont des rapports si intimes et si réflexes qu'on peut dire que les artères mondiales sont aussi étroitement unies que les artères du corps humain; néanmoins, lorsque cette situation règne chez les grandes nations d'Europe, les députés de la gauche nous disent de fait qu'elle n'est pas la cause de la baisse du revenu. La geurre a chassé de la haute mer la puissante flotte allemande, et le commerce extérieur de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Belgique, qui représentait 22 p. 100 du commerce mondial, est presque anéanti. Ces pays faisaient avec le nôtre, ainsi qu'avec les Etats-Unis un commerce considérable. Les importations provenant de ces pays sont réduites à néant. Cela doit nécessairement faire baisser le revenu du Canada. Plusieurs agences de transport ont été supprimées. Les avenues du commerce étant fermées, la démoralisation et la paralysie ne manifestent dans toutes les branches de l'activité commerciale et industrielle.

Au cours de l'année, les exportations anglaises ont diminué de $475,000,000 et les importations, de $355,000,000, ce qui fait une diminution totale de $830,000,000 pour le commerce extérieur de l'Angleterre. Nonobstant des énormes achats de denrées alimentaires ses importations ont baissé de $3,000,000 en janvier, et ses exportations ont décru de $98,000,000 pendant le même mois. Nous savons qu'en Angleterre nombre d'hommes ont été rappelés des usines et des champs afin qu'ils combattissent pour le salut de l'empire dans les tranchées de France, et qu'il y a jusqu'à un certain point une pénurie d'ouvriers dans les grandes fabriques et les gros établissements industriels d'Angleterre, qui sont en pleine activité à l'heure présente.

Il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi. Le commerce de la Belgique au chiffre de $1,500,000,000 est anéanti et ses champs sont dévastés.

Remontant un peu au delà de la situation présente, j'ai posé hier soir au représentant de Guysborough (M. Sinclair) une question à laquelle il n'a pas répondu. Je lui ai demandé s'il ignorait qu'une guerre avait eu lieu en 1912 et que la situation créée par cette guerre avait causé le marasme et la cessation de l'activité commerciale dans le monde entier. La guerre des Balkans a été une guerre ardente, acharnée et par suite de cette guerre, $450,000,000 de la fortune mondiale ont été engloutis. Le supplément des dépenses pour les armements et la hausse graduelle des prix courants ont été les principaux facteurs de la crise commerciale qui sévit en ce moment.

Si nos adversaires voulaient être justes, ils ne s'en prendraient pas à la politique financière de ce pays, politique qui pendant tant d'années a eu sa raison d'être et a été la source d'un revenu considérable et un élément de force dans l'essor imprimé à plusieurs industries. Ils ne riraient pas de cette politique à laquelle le public a donné son adhésion six ou sept fois comme à la politique nécessaire à ce pays; ils n'attribueraient pas à la protection la situation qui régnait à ce moment-là, et qui, la députation le sait, était le résultat direct de la perturbation des finances et du commerce dans le monde entier.

La réciprocité était la panacée que mes honorables amis offraient. Le représentant de Guysborough (M. Sinclair) disait, hier soir:

Nous admettons tous que le Canada passe par une période de crise. Nous pouvons différer d'opinion quant à la cause. Les hommes politiques de ce côté de la Chambre ont pressenti cette crise avant 1911, et ils ont tenté de se prémunir contre elle par l'ouverture de nouveaux débouchés pour les produits du Canada. Leurs efforts ont été frustrés et le Canada se ressent de la crise qui a sévi avant 1896.

L'honorable député paraissait alors entrevoir l'avenir, ce qui ne préoccupait guère les membres de l'opposition autrefois, car s'ils avaient eu une claire vision des résultats de l'offre de ce programme à la population canadienne, ils eussent préféré l'honneur de servir leur pays à la tête de la Chambre plutôt que d'essuyer une défaite ignominieuse en soumettant ce programme au public Si l'opposition veut de nouveau défier le Gouvernement sur ce terrain, je suis certain que nous consentirons tous à la rencontrer devant le pays, et je n'ai aucun doute sur ce que sera le verdict populaire.

Nos adversaires ont fait des gorges chaudes au sujet de ce que nous pouvons appeler la croisade du patriotisme et de la production. J'en ai même entendu quelques-uns, qui s'occupent des questions agricoles et représentent des comtés ruraux, ridiculiser cette croisade. Il serait malheureux pour le pays qu'un jour vint où celui qui s'adonne à la culture du sol croirait n'avoir plus rien à apprendre. J'ai l'honneur de représenter une division essentiellement agricole. De fait, il n'y a pas même dans toute ma division électorale une municipalité de village constituée en corporation. Mes électeurs sont très intelligents et amis du progrès. Le gouvernement d'Ontario a établi dans ma circonscription un agent divisionnaire du département de l'Agriculture. Ce sont les cultivateurs industrieux et qui aiment le progrès, ceux qui veulent être de leur époque qui lisent les brochures distribuées par cet agent et qui assistent à ses conférences. Une réunion en vue de prêcher le patriotisme et la production a eu lieu dans mon district le mois dernier. A cette assemblée j'ai appris de l'agent divisionnaire les résultats splendides obtenus par nos jeunes gens dans ce qu'on convient d'appeler "un concours de culture profitable d'un acre" dans la province d'Ontario le mois dernier.

Dans mon propre district, dans le comté de Middlesex, il y avait trois fils de cultivateurs dont l'un, par suite des connaissances qu'il avait acquises et de l'intérêt qu'il avait porté aux conférences, a pu, moyennant une dépense de $32.50, récolter sur l'étendue d'un acre 501 boisseaux de pommes de terre qui, vendues au prix de 40 cents le boisseau, ont donné un bénéfice de $168 l'acre. Les deux autres garçons du même district ont obtenu le même résultat, à dix boisseaux près. Chacun des trois jeunes garçons ont obtenu un bénéfice moyen de plus de $160, grâce aux efforts déployés pour faire de la culture intensive.

Cette propagande, comme on l'a exposée aux gens, les encourage moins à cultiver une plus grande étendue qu'à améliorer le rendement. Le grand problème est celui de la main-d'œuvre. Aussi longtemps qu'il ne sera pas résolu il sera difficile d'augmenter la production; les cultivateurs au crépuscule sans résultats satisfaisants. Malgré cela, personne ne niera, je crois, qu'il est possible de mettre plus de science dans le développement de l'agriculture, et par ce moyen, et par de meilleurs labours, d'obtenir de meilleurs résulta sur une même étendue de terre.

Un cultivateur a trois moyens d'augmenter le rendement: d'abord, l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers; deuxièmement, le recours à des méthodes plus sensées et plus scientifiques; et troisièmement, l'augmentation de sa mise de fonds. Je ne dis pas que ces trois moyens sont totalement indépendants les uns des autres. Au contraire, ils ont des rapports très étroits. Aucun d'eux ne peut être employé seul. Chacun d'eux exige, dans une certaine mesure, le concours des deux autres. Du bétail de race pure, des drains en tuiles, de meilleurs bâtiments—toutes ces choses contribuent à améliorer le rendrement, et pour se les procurer, la condition essentielle est d'avoir des fonds.

La tendance universelle du monde financier est d'éloigner le capital des fermes. Nous voyons les banques établir des succursales dans toutes les petites villes. Leur objet est de recueillir les épargnes des cultivateurs et de les répandre dans les centres commerciaux, en appliquant le fonds au commerce et à l'industrie. C'est ce qu'il est naturel de faire. Toutefois, il est indéniable que des destinées meilleures se font entrevoir aux cultivateurs. La situation de l'empire dans cette crise universelle exige que notre population augmente le rendement du sol. Les habitants de ce pays répondent pour la plupart à cette exigence. Pour satisfaire aux besoins urgents de l'empire, ce qu'il faut dans le moment c'est une forte augmentation des capitaux mis à la disposition des cultivateurs à des conditions qui conviennent aux entreprises agricoles. Etant donné la situation, que faut-il? Quel remède a-t-on à suggérer? C'est un

axiome économique que toutes les entreprises répondent promptement au contact magique de la prospérité. Que les cultivateurs se ressentent de la prospérité et l'on verra l'agriculture se développer. De meilleurs profits pour les cultivateurs ne signifient pas nécessairement des prix plus élevés pour le consommateur, ou l'amélioration des conditions de vente, des moyens de transport qui ne sont pas utilisés dans l'intérêt des voies ferrées et des intermédiaires. Si la culture scientifique est une bonne chose, pourquoi n'en serait-il pas ainsi des conditions de vente et des livraisons scientifiques?

On ne saurait donner plus d'activité à l'agriculture sans lui fournir les capitaux nécessaires. La question du crédit agricole est, à mes yeux, l'une des plus importantes; c'est un problème que le Gouvernement saura résoudre—je l'espère du moins. Chaque fois que cette question vient sur le tapis, on se plaît à la dire hérissée de difficultés; néanmoins, on s'efforce de la résoudre aux Etats-Unis; où il se fait depuis plus d'un an un mouvement en vue de subvenir au besoin de plus en plus pressant de crédit dans les régions agricoles. Le congrès a autorisé la nomination d'une commission chargée d'aller étudier la question à l'étranger, et plus particulièrement l'organisation et le fonctionnement des sociétés de crédit agricole de l'Europe. Au retour de la commission, les deux chambres du Congrès étaient saisies d'un bill basé sur les conclusions de son rapport. Cette proposition de loi est connue sous le nom de bill Moss-Fletcher. Plus tard, le McCumber Rural Credit Bill y était substitué. Finalement, le comité des banques et du commerce du Sénat donna son assentiment au bill Bulkley-Hollis portant modification de la loi dite "Agricultural Appropriation Bill," et rapport en fut fait à la Chambre des représentants par un comité de cette dernière. Les procédures relatives à ce bill sont donc passablement avancées.

On devrait concevoir quelque moyen de permettre aux cultivateurs d'établir dans les diverses parties du pays des sociétés coopératives de crédit agricole auxquelles le Gouvernement prêterait son concours en l'entourant des mesures de précaution nécessaires. Il faudrait pour cela que le Gouvernement usât de son crédit de façon pratique pour réduire le taux excessif de l'intérêt que les cultivateurs sont tenus de payer à l'heure actuelle. Ce qui distingue le plus le crédit agricole du crédit commercial, c'est que les emprunts des cultivateurs ont généralement une plus longue durée que ceux des négociants et des industriels. Je considère que le Gouvernement devrait, en prenant les mesures de précaution nécessaires, prêter son appui aux cultivateurs qui demandent du crédit. A mon avis, cela contribuerait plus que toute autre chose à la solution du problème de la production et celui de la main-d'œuvre agricole, ce qui a plus d'importance que quoi que ce soit.

L'intérêt de la classe agricole exige impérieusement l'établissement d'une loi autorisant le Gouvernement à venir directement en aide aux exploitants du sol. Je sais qu'il y a, dans le township même où j'habite, des cultivateurs qui possèdent de grandes étendues de terre à pâturage dont ils ne peuvent tirer parti faute d'argent pour acheter le bétail qui leur manque. Je sais pour l'avoir constaté moi-même que l'insuccès y est plus souvent dû au manque d'argent pour l'exploitation agricole qu'à toute autre cause. Je ne veux pas dire par là qu'il y a beaucoup de cultivateurs qui se trouvent dans cette fâcheuse position; en réalité, le nombre en est relativement restreint, car les cultivateurs de la région sont des hommes de progrès; et j'ai constaté que ceux qui réussissent le mieux sont ceux qui, au lieu de vendre le grain au prix qu'on leur en offre immédiatement après le battage, le font servir à engraisser le bétail et, comme ils disent, l'expédient "sur pied". Les cultivateurs de ma circonscription qui font ainsi exploitent leur ferme avec succès.

J'ai dit que cette question offre des difficultés; n'en offraient-elles pas à ceux qui ont entrepris de la résoudre aux Etats-Unis? Suivant Sam Warren, le mot "difficulté" ne signifie que la somme d'énergie nécessaire à l'accomplissement de choses déterminées, la nécessité d'un effort pénible; pour l'enfant et le sot, c'est un épouvantail; pour l'homme c'est un stimulant. Que cette question soit hérissée de difficultés, j'en conviens mais je crois que plus on persistera à appeler l'attention du gouvernement sur ce problème, plus vite on en trouvera la solution.

Je considère que le plus imporant d'entre tous les ministères devrait être celui de l'Agriculture. Il existe en diverses parties du pays ce que l'on appelle des stations agronomiques où il s'accomplit un travail assez utile; je considère cependant que la nomination de représentants régionaux qui, demeurant au milieu des cultivateurs, deviennent pour ainsi dire des "médecins agricoles", fait encore plus de bien que les stations agronomiques. On finira par trouver

—je l'espère du moins—que l'agriculture est chose assez importante en ce pays pour que l'on établisse en chaque comté, sinon en chaque township, une ferme d'expérimentation dont l'exploitation, outre qu'elle serait rémunératrice, servirait à déterminer les cultivateurs à adopter les méthodes de culture les plus récentes et les plus scientifiques.

On a affirmé—et il semble, malheureusement, que ce ne soit que trop vrai—que la production agricole de l'Ontario, si considérable qu'elle soit déjà, n'est pas la moitié aussi abondante qu'elle pourrait être. C'est un sujet sur lequel j'ai longuement médité; je l'ai discuté avec les représentants des circonscriptions agricoles, y compris les honorables députés de l'Ouest qui tirent de la terre leurs moyens d'existence. Le jour viendra sans doute où les cultivateurs se conformeront aux enseignements qu'ils sont à même de puiser aux écoles d'agriculture établies dans leur voisinage, et où, au lieu de vendre l'avoine à 25 cents le boisseau, l'orge à 30 ou 35 cents et le blé au cours excessivement bas qui a prévalu, ils donneront le grain à manger aux animaux qu'ils enverront plus tard à l'engraisseur. De cette façon, le boisseau d'avoine qu'ils auraient vendu à 25 cents leur représentera un dollar ou un dollar et dix cents au moment de la vente des animaux. Les membres de la gauche s'en prennent sans cesse au tarif; ils finiront peut-être par s'intéresser à ces choses-là. Quand l'industrie aura pris un puissant essor dans les vastes territoires de l'Ouest, on cessera de réclamer de profondes modifications du tarif.

Bien que le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) soit absent, je me permettrai de faire observer que la campagne relative au patriotisme et à la production eût abouti à des résultats plus satisfaisants si l'on avait eu soin de bien annoncer les réunions longtemps d'avance. Les bulletins qui paraissent de temps à autre et renferment les renseignements recueillis par le ministère de l'Agriculture n'atteignent pas complètement leur but, parce que le mode de distribution n'en est pas tel qu'il devrait être. Le point a été discuté au comité de l'agriculture, et nul n'y a pu dire quel serait le meilleur mode de distribution de ces publications si utiles aux cultivateurs. J'ai pensé et je crois encore qu'il serait bon de déposer le catalogue des bulletins du ministère en chacune des bibliothèques rurales du pays. De cette façon, ceux qui pratiquent l'élevage du bétail, ceux qui s'adonnent à l'horticulture, ceux qui cultivent le grain, tous pourraient faire venir les publications portant sur les sujets agricoles auxquels ils s'intéressent tout particulièrement.

Je dirai maintenant quelques mots de la réciprocité commerciale, parce que c'est une question sur laquelle on pourrait peut-être encore faire porter la discussion au cours de la prochaine campagne électorale. Sur cette question, les libéraux se contredisent eux-mêmes de façon vraiment amusante. J'ai sous les yeux un extrait du "Winnipeg Telegram" où ce journal conseille l'adoption de la réciprocité parce que les œufs ne se vendent qu'à 29 cents la douzaine à Minneapolis, tandis qu'on les paie de 35 à 45 cents à Winnipeg; parce qu'à Minneapolis le prix du beurre n'est que de 29 à 34 cents la livre, tandis qu'il est de 30 à 40 cents à Winnipeg. Au cours de la dernière campagne électorale, nos adversaires s'efforçaient de faire croire, dans les villes et les centres industriels, d'une part, que l'établissement de la réciprocité commerciale amènerait la réduction du prix de ces denrées, et, d'un autre côté, ils affirmaient aux cultivateurs que leurs produits trouveraient un marché plus avantageux aux Etats-Unis. Ils tenaient là-dessus un langage tellement contradictoire, qu'ils ne purent parvenir à intéresser les gens à la question.

On a dit de la protection que c'est un régime absurde et que le jour où on l'abandonnera, le pays ne s'en trouvera que mieux; mais, n'étaient les droits de douane, les capitalistes et les industriels américains placeraient-ils un demi-billion pour établir des industries dans notre pays? Chacun d'entre nous, pour ainsi dire, a dans sa propre circonscription la preuve que les industriels américains viennent établir des succursales au Canada. Mon honorable ami d'Essex-nord (M. Wilcox) sait peut-être mieux que qui que ce soit quelles conséquences la réciprocité aurait pour la vaste région industrielle dont sa circonscription fait partie. On ne saurait faire croire aux cultivateurs de cette région qu'ils auraient plus d'avantage à vendre leurs produits à Détroit qu'au Canada même. Ils ont à London, à Toronto et en d'autres villes d'importants marchés où ils trouvent à écouler leurs légumes et leurs autres produits tout en jouissant des avantages de la protection. Dans la circonscription de mon honorable ami, l'industrie de l'automobile a pris un essor formidable, et elle continue encore de grandir en dépit de la crise financière qui sévit à l'heure actuelle.

Il ne s'agit donc, naturellement, que de savoir dans quelle mesure la réciprocité commerciale serait avantageuse aux cultivateurs. Il est bien évident—on l'a répété je ne sais combien de fois—que les produits agricoles du Canada ne sauraient trouver de débouché naturel en un pays qui produit 300,000,000 de boisseaux de blé en plus de ce dont il a besoin.

Je suppose que les membres de la gauche ne suspectent point l'orthodoxie du "Globe"; voici ce que j'ai découpé dans son édition du 13 février:

Le prix du blé canadien n'est pas établi à Winnipeg mais bien à Liverpool. Le prix des bêtes à cornes et des porcs, de ce côté-ci de la frontière, ne peut longtemps rester sensiblement au-dessus de celui des animaux de mêmes espèces élevés aux Etats-Unis. La valeur du fromage canadien est établie par le volume de la consommation de cet article dans les tranchées des Flandres et dans les usines du Lancashire.

Dans le même article le "Globe" s'occupe de la question des embranchements de chemins de fer, projet qui est loin de me répugner. Il dit:

Si le cultivateur a besoin d'embranchements et de meilleures routes pour transporter ses produits au marché, le Gouvernement devrait venir à son aide en organisant ces services. Même le côté social de la vie du cultivateur pourrait bénéficier grandement de l'union des efforts. Toutes les classes de la société devraient s'entendre pour l'avancement de la colonisation. L'établissement sur les terres d'une population agricole contente de son sort et heureuse dans sa production de denrées alimentaires, doit assurer la prospérité de la province d'Ontario comme celle du Canada tout entier.

Sous l'administration des honorables membres de la gauche on a présenté, chaque année et sous un nom différent, cette question à la population du Canada, mais, en aucune circonstance, le peuple n'en a voulu. Il est certain que notre grande voisine du Sud, la république des Etats-Unis avait dans l'esprit un autre but que celui d'étendre son commerce. On pourrait citer des centaines d'extraits de journaux des Etats-Unis qui représentaient le sentiment véritable et intime du peuple américain, à ce temps-là. L'extrait suivant d'un journal parle des vues que l'ex-président Taft entretenait sur ce sujet:

Le prix universel du blé et des autres principaux grains cultivés dans ce pays est, ainsi que le président l'affirme en toute vérité, établi, non pas aux Etats-Unis, mais à l'étranger où l'on dispose de l'excédent de la production de ce continent. Il dit qu'on a besoin du blé canadien comme blé à mouture pour les minotiers de Minneapolis dont les minoteries ont une capacité de 35 p. 100 plus grande que ce dont on a besoin pour moudre le blé des Etats-Unis. "Le blé canadien", dit-il "ne peut être importé et moulu en farine sans une diminution sensible dans la demande ou dans le prix du blé aux Etats-Unis, et l excédent sera envoyé à l'étranger comme farine". Si c'est bien là tout l'effet de l'entrée libre de notre blé aux Etats-Unis, comment nos cultivateurs pourront-ils se trouver favorisés? Le président avoue que la convention est à l'avantage des minotiers des Etats-Unis qui travaillent pour le commerce d'exportation. Les minotiers canadiens travaillent également pour ce même commerce et les marchés sur lesquels ils dirigent leurs produits sont les mêmes marchés qui reçoivent l'excédent de production des minoteries de Minneapolis. Mais le président entrevoit un résultat qui sera d'un avantage réel pour tous les cultivateurs des Etats-Unis.

Il a entrevu un résultat qui serait avantageux aux Etats-Unis, mais si l'on enlève quelque chose aux cultivateurs du Canada pour le donner aux cultivateurs des Etats-Unis, on se trouve à priver nos cultivateurs de ce qui leur appartient. L'article continue ainsi:

Ceux qui se livrent à l'élevage et les cultivateurs qui encouragent l'industrie laitière pourront acheter la moulée et les résidus qui sont les produits de rebut de la farine fabriquée du blé canadien aux minoteries de Minneapolis. Il va sans dire que si les cultivateurs des Etats-Unis obtiennent cet avantage, les cultivateurs canadiens se trouveront à le perdre.

Les vues du président relativement aux prix furent accentuées par les observations suivantes qu'il a ajoutées:

Mais je crois que la réciprocité agrandira le réservoir ou l'approvisionnement des produits de la ferme pour notre peuple et qu'elle empêchera ainsi une hausse indue des prix au-dessus du prix normal actuel. Dans ce cas, le cultivateur ne sera pas lésé et les prix n'aumenteront pas.

Les paroles suivantes de l'ex-président sont très significatives:

J'éprouve toujours une impatience, peut-être irraisonnable, d'être forcé de discuter les détails des prix qui se rapportent à la convention de réciprocité avec le Canada, parce qu'il me semble que les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce traité sont plus fortes si l'on fait la comparaison avec les pourcentages et les tarifs au sujet de certaines localités et de certains genres d'affaires spéciaux.

Un autre extrait du "Southern Lumber Journal", énonce très clairement l'intention ou l'espoir du digne président de ce temps-là. Le voici:

Quoiqu'il en soit, le peuple des Etats-Unis par ses représentants au congrès et le sénat des Etats-Unis devrait demander directement que le secrétaire d'Etat, M. Knox, entame des négociations en vue de l'annexion paisible du Canada, annexion qui se produira même par conquête. S'il se trouve quelque valeur dans le traité de réciprocité tel que ratifié par le congrès des Etats-Unis et signé par le président, il y a quelques jours, on doit la trouver dans le fait que cette convention établit la pierre fondamentale de l'annexion d'un pays qui aurait

dû depuis bien longtemps faire partie des Etats-Unis.

Le président Taft et les champions de cette mesure ont rendu le fait bien clair dans plusieurs discours qu'ils ont prononcés sur cette question.

Les Etats-Unis s'installent d'ordinaire dans les pays où ils interviennent, et l'histoire peut se répéter. Nous pourrions citer Cuba, les Phillipines et d'autres exemples de conquêtes et d'annexions au cours des dernières années. Ce ne sont là que des témoignages de ce que nous pouvons faire quand nous essayons. Nous sommes, aujourd'hui, le premier et le plus grand pays du monde, et avec le Canada et ses ressources prodigieuses ajoutés à notre actif déjà universel et tout-puissant, nous pourrions aisément dire: "Que la paix règne", et forcer les autres nations du monde à marcher à notre suite et à répondre à notre appel.

On peut maintenant considérer comme étant à notre portée, ce qui, il y a quelques nnnées à peine, nous semblait impossible et inévitable.

Nous avons vu le grand parti libéral du Canada se faire le champion de ce projet de réciprocité qui n'était qu'un effort voilé des partisans de l'annexion.

Il est probable que les frontières nationales et internationales seront effacées dans nombre d'endroits indiqués sur la carte du monde, et que ce changement s'opérera avant dix ans.

Ils étaient prophètes alors. On répandit à profusion cette littérature et ces discours parmi la population des Etats-Unis. Les honorables membres de la gauche ont pour habitude d'envisager toute chose sous son jour le plus sombre et le plus défavorable, et nous en avons eu des exemples au cours de ce débat. C'est ce Gouvernement indigne, extravagant et insensé qui a causé cet état de choses.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé de l'augmentation du nombre des fonctionnaires de l'Etat. Eh! quoi, en Angleterre, les crédits du service civil ont été portés de £29,000,000 qu'ils étaient en 1907, à £55,000,000, en 1914, et le budget de l'exercice en cours est d'un million et demi de livres sterlings plus élevé que ne l'était celui de l'année dernière. Quelle que soit la cause, malgré toute la prospérité commerciale et industrielle, et avec tout le progrès accompli et toute la richesse dont notre mère patrie tire orgueil elle a jugé nécessaire d'augmenter le nombre de ses fonctionnaires civils afin de faire face aux progrès du pays.

A mon sens, les honorables membres de la gauche ne se sont pas montrés justes dans la critique qu'ils ont faite du fonctionnement de la loi du service civil. L'honorable ministre a essayé d'expliquer qu'un grand nombre de nouvelles nominations, démissions ou renvois d'office, représentait le chiffre des fonctionnaires nommés temporairement. Ainsi, nous savons tous, par exemple, que pour les arpentages et travaux publics exécutés l'été, on emploie durant cinq ou six mois des hommes qui, après ce temps, se retirent du service de l'Etat.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami croit-il que si les employés dont il parle étaient révoqués au bout de six mois, leurs noms figureraient sur l'autre face de cet état? Les divers départements comptent un certain nombre de nominations et de démissions. Si quelqu'un a été nommé pour six mois et qu'on l'a révoqué, il est certain que son nom figurera au nombre des personnes remerciées de leurs service.

M. GLASS: L'explication a été fournie par le ministre, mais je répondrais à la question de l'honorable député en lui posant celle-ci: Dira-t-il qu'il sait que présentement le nombre des fonctionnaires publics a été augmenté de 10,000 depuis 1911?

M. SINCLAIR: Je m'en tiens exclusivement à l'état déposé sur le bureau de la Chambre par le Gouvernement.

M. GLASS: Ce n'est pas là ce que cet état fait voir. Je sais qu'il est très facile de jongler avec les chiffres dans un but quelconque.

M. SINCLAIR: La vérité, c'est que les états indiquent un nombre plus considérable, car les 515 employés supplémentaires du département de la Marine et des Pêcheries ne sont pas compris dans ce total de 10,000, et que nous ne connaissons encore rien de ce qui s'est fait, sous ce rapport, au ministère de la Milice. J'ajoute que cet état n'embrasse que deux années.

M. GLASS: Je n'ai pas spécialement étudié cet aspect de la question et je ne fais qu'énoncer les chiffres que mon honorable ami m'a indiqués. Je crois cependant que si l'honorable député voulait être sincère, et fournir à la Chambre le renseignement exact, il s'efforcerait de se procurer les états qui se rapportent à cette question. Une comparaison juste reposerait non pas sur l'augmentation du nombre des nominations mais sur celle des fonctionnaires dont on retient présentement les services. Cette comparaison serait juste et équitable; si l'augmentation était déraisonnablement considérable eu égard à l'aumentation de la besogne dans les départements, on pourrait avoir raison de critiquer, mais il n'y a pas de place pour la critique sui-

vant la méthode que mes honorables amis ont suivie. Les couleurs sombres sous lesquelles on peint notre pays et l'état de choses qui se produit ici ne sont pas excusables, si l'on tient compte des rapports encourageants de nos banques qui comptent des réserves et des dépôts considérables, et si l'on ajoute également foi aux états fournis par les compagnies de prêt et d'assurance.

Il s'est produit, dans les circonstances présentes, une augmentation surprenante dans les recettes de nos chemins de fer et les règlements de comptes et les états fournis par nos banques indiquent une amélioration remarquable. Il semble que sur toute la ligne la situation a changé. Le 30 janvier, les banques de ce pays avaient un capital acquitté et une réserve de $227,203,192. Les dépôts dans les banques autorisées du Canada s'élèvaient à $996,877,212; les montants déposés ailleurs étaient de $91,807,007, formant un total de dépôts de $1,098,684,219.

Mais l'augmentation dans les dépôts pour le mois de janvier, comparaison tenue de ce qui s'était produit à cet égard pour le mois de janvier de l'année dernière, est surprenante. Ce sont des faits qui nous touchent et qui indiquent une amélioration de la situation. L'augmentation dans le montant des dépôts, cette année, sur le mois de janvier 1914, a été de $21,929,917. Outre le capital placé dans ces banques, nos compagnies de prêt possèdent un capital acquitté de $59,700,000. Je n'ai pas les états indiquant les réserves des compagnies de prêt, mais, dans un grand nombre de cas, la réserve dépasse le capital acquitté et je ne crois pas que je m'éloignerais beaucoup de la vérité en disant que ces réserves égalent le capital acquitté. Nous avons placé dans nos industries manufacturières, dans ce pays, $1,247,583,609; dans nos chemins de fer, $2,250,000,000; dans nos canaux, $102,000,000. La production de nos fabriques a représenté $1,600,000,000 et les salaires payés dans ces manufactures se sont élevés à $241,000,000.

Ces chiffres sont ceux de 1910. Les rapports de cette année indiquent une augmentation considérable. Il ne me semble pas que le pays soit dans une situation financière déplorable, et je crois que partout les choses tendent à s'améliorer.

Les membres de la gauche se sont plaints du coût de l'administration des postes au Canada. Les recherches que j'ai faites me permettent de dire que même aux Etats-Unis les recettes totales des postes depuis 1865, lors de la guerre civile, jusqu'en 1913, ont été de $3,775,000,000, et les frais d'administration pendant la même période, de $4,555,000,000. Telle a été dans ce grand pays la différence entre les dépenses et les recettes de l'administration des postes. De 1884 à 1914 les déficits y ont été presque constants. En 1902, le déficit s'est élevé à $2,961,169, et en 1909 à $17,479,770. Le déficit total des postes des Etats-Unis entre 1884 et 1914 s'est élevé à la somme énorme de $210,554,802, soit une moyenne annuelle de $7,797,955. Et ce déficit s'est produit dans la grande république, où la population est beaucoup plus dense qu'au Canada et, où les revenus sont énormes. Ces chiffres nous donnent raison d'être fiers de l'administration des postes du Canada.

Les cultivateurs canadiens s'intéressent vivement au développement de notre service de colis postaux, de la distribution rurale. Je ne crois pas qu'aucun de nos ministères ait eu de tâche plus difficile et plus compliquée que celle d'organiser la poste rurale en Canada. Ce travail a été bien fait. Bien que la circonscription que je représente comprenne une très grande étendue de territoire, je n'ai pas reçu une seule plainte contre le service postal.

Lorsque nous voulons connaître la prospérité du pays nous consultons quelque fois les rapports annuels des banques. La gauche prétend que la situation actuelle est due aux extravagances du Gouvernement. On me permettra de donner lecture du procès-verbal de la dernière réunion annuelle des actionnaires de la banque Royale du Canada, qui a eu lieu le 8 janvier 1914. Voici ce qu'a dit M. E. F. B. Johnson, C.R., en appuyant l'adoption du rapport des directeurs:

> Personnellement, j'ai une grande confiance dans la vigueur de la nation canadienne. Nous ne connaissons pas ici, comme dans beaucoup d'autres pays, ce que c'est que des temps durs. Le fait est que la gêne financière au Canada est généralement causée par une trop grande prospérité. Plusieurs commerçants canadiens pendant les deux ou trois dernières années ont fait $200 d'affaires avec $100 de capital. S'ils avaient limité leur commerce au chiffre de leurs capitaux, ils ne seraient pas dans la gêne. On se demande dans une circonstance comme celle-ci ce que sera l'avenir. Il m'apparaît sous de bonnes couleurs au Canada. Examinons quelques-uns des signes de prospérité qui sont mis devant nous.

Après avoir donné quelques chiffres relatifs à l'Angleterre, il continue:

> Dans notre pays nous voyons les marques d'une grande confiance. De toutes les provinces nous arrivent des signes de prospérité.

Tel est l'optimisme avec lequel un directeur d'une de nos banques peint les con-

ditions du pays pandant l'automne de 1913. Le ministre des Finances était aussi très optimiste sur l'avenir du Canada, lorsqu'il a déposé son budget de 1914; ni lui ni aucune autre personne ne savait alors le grand conflit qui se préparait.

Revenons à la réunion annuelle des actionnaires de la banque Royale du 14 janvier 1915. Sir Herbert Holt, le président, en proposant l'adoption du rapport a dit:

La déclaration de la guerre a été suivie par un bouleversement convulsif des échanges internationaux et du commerce en général. Les bourses ont été fermées; plusieurs pays ont proclamé une suspension des échéances, et une catastrophe financière générale n'a été prévenue que par l'initiative sage et opportune du gouvernement anglais qui a fourni, par l'entremise de la banque d'Angleterre des moyens puissants de soutenir et de protéger le crédit durant la guerre, et pendant douze mois après que la paix sera conclue. Le ministre des Finances du Canada mérite beaucoup de félicitations pour avoir si promptement pris les mesures d'urgence nécessitées par la situation au Canada. L'efficacité de ces mesures a été démontrée par le fait qu'il n'y a pas eu de cessation dans le cour ordinaire des affaires, et le Canada a l'honneur de ne pas avoir eu besoin de recourir à une suspension générale des échéances....

N'ayant aucun doute sur l'issue de la guerre nous osons prédire que son effet économique sur le Canada sera bienfaisant, bien que ce soit la plus grande lutte connue dans l'histoire. Les guerres précédentes pendant le dernier demi-siècle, à savoir la guerre de la Prusse contre l'Autriche en 1886 et celle contre la France en 1870, la guerre sud-africaine et la guerre russo-japonaise ont été suivies d'une renaissance et d'une expansion considérables du commerce, mais dans ces cas-là, la guerre ne se faisait qu'entre deux pays, tandis qu'aujourd'hui presque toute l'Europe est engagée. Si la guerre actuelle devait continuer longtemps, les nations européennes qui y prennent part pourront, pendant plusieurs années, sentir la gêne financière. Même si la guerre ne durait pas longtemps, ce n'est que longtemps après qu'elle sera finie que les capitaux anglais reprendront la route de notre pays, et alors de grandes entreprises nouvelles seront retardées. D'un autre côté nous recueillons des avantages commerciaux particuliers de notre position géographique et de notre éloignement du théâtre de la guerre, qui permettent à notre industrie agricole et à nos manufactures de continuer leurs travaux sans molestation, malgré notre participation au conflit.

Telle est l'opinion du président de la banque Royale. J'ai dit précédemment que je croyais que le temps viendra où nos industries dans le grand Ouest se développeront tellement que même nos amis de l'Ouest comprendront que notre marché domestique, que seules nos industries peuvent créer, sera d'importance pour eux; et lorsque ce temps arrivera nous n'entendrons plus autant parler de libre-échange. Je voudrais donner à la Chambre quelques chiffres, extraits du rapport de la banque Royale, chiffre qui montrent le nombre de fabriques canadiennes par province. Leur capital, leurs employés, salaires et gages, et la valeur de leurs produits. En voici le tableau:

1913—	Etablissements.	Capital.	Employés.	Salaires et et gages.	Valeur des produits.
Alberta.	334	$ 34,166,900	8,079	$ 5,052,530	$ 21,747,275
Colombie-Anglaise. .	748	142,404,000	38,558	19,955,400	75,473,700
Manitoba.	505	55,491,000	20,053	12,630,800	62,126,500
Nouv.-Brunswick. ..	1,329	41,814,700	28,654	9,623,400	41,000,900
Nouvelle-Ecosse. . ..	1,702	92,137,800	33,336	12,303,000	61,007,100
Ontario.	9,201	689,168,540	276,430	136,174,500	671,130,000
Ile du Pr.-Edouard.	508	2,330,000	4,354	614,600	3,618,500
Québec.	7,592	378,441,000	183,124	80,368,600	406,167,950
Saskatchewan	199	8,125,000	3,761	2,240,970	7,329,300
	22,118	$1,444,078,940	596,349	$278,963,800	$1,349,601,225

La valeur totale des produits de toutes les fabriques a été de $1,349,601,225. Ce chiffre démontre quelle a été la prospérité du pays sous le tarif, et je ne crois pas qu'on y voit aucune raison de se décourager et de ne pas être optimiste. J'ai dit que les preuves que le pays n'est pas dans une situation déplorable sont nombreuses. A Winnipeg, l'année dernière, en dépit de conditions adverses, 91 chartes ont été obtenues par des compagnies industrielles et 22 nouvelles industries ont été établies dans cette ville. Vingt-quatre des compagnies qui ont obtenu des chartes avaient un capital de $40,000 à $60,000, 24 un capital de $80,000 à $100,000; 6 un capital de $250,000, et huit un capital d'un million de dollars.

Les perspectives dans l'Ouest pour l'année prochaine sont très encourageantes. On a mis depuis 1913 un nombre beaucoup plus considérable d'acres en culture, et l'étendue ensemencée cette année sera beaucoup plus considérable que l'année dernière. Si l'on estime la récolte de l'année prochaine sur la base de l'étendue

en culture en 1913, la valeur de cette récolte, aux prix actuels, sera de $293,281,218, comparé à $94,604,616 en 1913. L'augmentation dans la production et dans le prix du blé sera à elle seule, l'année prochaine, plus que trois fois ce qu'elle a été en 1913.

Une estimation modérée de la récolte d'avoine, d'orge, de lin, de foin, des produits de la laiterie et du bétail, en mettant les prix de l'avoine et de l'orge au double des prix d'aujourd'hui, et celui du foin à 30 p. 100 de plus, et en laissant les prix du bétail, des produits de la laiterie et du lin aux chiffres actuels, donne une augmentation de recettes pour les cultivateurs de l'Ouest d'environ $88,206,758, comparée aux recettes de 1913 portées à $63,816,307. . . .

C'est là une preuve satisfaisante que la récolte de 1915 devra donner approximativement aux cultivateurs $381,487,976

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. GLASS (suite): Lorsque la séance a été suspendue j'essayais à montrer les conditions actuelles du pays, et à prouver que le Canada avait plus de raisons d'être optimiste que pessimiste. La situation des compagnies de transport, l'amélioration dans l'état des banques et du commerce en général, donnent tout espoir. Les honorables membres de l'opposition ont essayé dans leurs discours de faire comprendre la nécessité de l'économie dans un temps comme celui-ci, mais je ne crois pas qu'aucun d'eux ne comprenne mieux la nécessité de l'économie que les membres du Gouvernement eux-mêmes. Nous ne différons que sur les meilleurs moyens à prendre pour bien conduire les affaires du pays dans les temps actuels. Celui qui veut voir tout en noir exagère facilement. J'ai ici une coupure du "Globe" du 5 mars 1915, il y a à peine cinq jours, qui dit:

L'économie est contagieuse. Dire que les temps sont durs, que l'on ait raison ou non, portera certainement les gens à serrer les cordons de leur bourse. Que des compagnies industrielles qui n'ont rien perdu, mais ont plutôt gagné par la guerre, aient diminué les salaires, est un résultat tout naturel bien que déplorable, l'abondance de la main-d'œuvre ayant rendu la chose possible. Demander que les affaires continuent comme d'habitude aura peu d'influence sur eux qui verront une occasion d'augmenter leurs profits en améliorant leurs méthodes, mais il n'y a aucune raison pour que ceux qui ne sentent pas la gêne de faire personnellement de l'économie.

La guerre n'a pas fait perdre aux cultivateurs leurs marchés et, pour ce qui est des prix, ils ont plutôt tendu à monter. Quant à la production et au rendement, les choses se sont améliorées. Il est à remarquer toutefois, et à regretter peut-être, qu'ils aient subi l'influence de cette contagion de l'économie dont beaucoup d'ouvriers des villes ont ressenti l'effet irrésistible. Au lieu de favoriser plus généreusement nos maisons commerciales et industrielles, qui leur donnent de plus grandes facilités, les cultivateurs ont donné dans la faute commune. La prospérité de l'industrie agricole est chose dont il convient de se réjouir. La charge la plus lourde a porté sur le cultivateur et c'est toujours un motif de satisfaction générale quand il réussit. La dépendance où nous sommes à son égard se manifeste et s'avoue dans la demande qui lui est faite d'augmenter sa production. Sachant combien les plus sages donneurs de conseils ignorent les considérations personnelles qui président à l'exploitation de sa ferme, le cultivateur peut trouver mauvais qu'on lui donne des avis sur les méthodes à suivre ou sur les opérations agricoles en général.

Le conseil de mettre à profit les avantages qui se présentent et d'encourager libéralement celles de nos industries qui se ressentent de la stagnation des affaires peut être envisagé à un point de vue plus large. Le cultivateur n'a aucun motif de redouter les effets de la guerre. Ses entreprises ne peuvent jamais être ruinées. Il peut être lésé par les taxes ou par des entraves à la circulation; mais le monde continuera à lui demander tout ce qu'il peut produire. En ce qui concerne ses débouchés, il n'a rien à craindre. L'intérêt de la province et du pays en général est lié à la pleine jouissance par le cultivateur de la prospérité que lui valent les exigences d'une situation sans précédent. Tout en se faisant du bien, il en fera plus encore à ses compatriotes, qui, dans bien des cas, sont à l'heure présente dans la misère.

L'agriculture est l'industrie par excellence du Canada, et ses productions valent au pays près d'un milliard par année. Dans un temps comme celui-ci, quand l'or est si recherché et quand l'impossibilité d'accroître nos emprunts est si manifeste, il y a à se féliciter de ce que les cultivateurs de ce pays peuvent tirer du sol la valeur d'un milliard, et le pessimisme n'a plus sa raison d'être.

Parlant du développement des affaires de ce pays sous un régime douanier sage et prudent, je disais, cet après-midi, que le Canada avait eu raison d'adopter ce régime et de suivre l'exemple des pays européens ou américains qui s'en sont bien trouvés. La richesse de tous les pays du monde s'est accrue énormément au cours du siècle dernier.

Sir George Paish, qui fait autorité en matière de statistiques, dit qu'en 1814, on portait à 12 milliards 500 millions de dollars la richesse du Royaume-Uni, tandis que maintenant une estimation modérée la mettrait à 85 milliards, soit 580 p. 100 d'augmentation pour un accroissement de 130 p. 100 du chiffre de la population. Les revenus du peuple anglais ont augmenté de 700 p. 100: ils étaient de 1 milliard 500 millions, et ils sont de 12 milliards. Chacun admet que le Royaume-Uni a prospéré sous le régime du libre-échange à

un dégré tel que ce peuple doit en être satisfait, et les colonies s'enorgueillissent à juste titre de cette prospérité. Pour faire une comparaison, je dirai que la richesse des Etats-Unis s'est accrue, dans le même temps, de 1 milliard 750 millions à 150 milliards, près de 8,500 p. 100; et les revenus du peuple sont passés de moins de 500 millions à près de 35 milliards par année, autrement dit 6,500 p. 100. Nous reconnaissons que le libre-échange a fait pour la Grande-Bretagne ce que nous a valu dans ce pays, à un plus haut degré, la protection. Si avec ce régime nos voisins ont pu créer d'aussi puissantes industries et développer à un tel point leurs fabriques, s'ils ont accru leur richesse au point que le montre ces chiffres, nous pensons devoir faire comme eux et protéger nos artisans. Nous avons partout des preuves des bienfaits de la protection.

Une coupure que j'ai ici fait voir combien il est nécessaire aux grandes usines américaines d'établir des succursales au Canada.

Notre compagnie se fait présentement autoriser au Canada, et nous allons bâtir une fabrique à Toronto, disait aujurd'hui M. Booth, par l'unique raison que notre régime douanier est mauvais. Le Canada est, commercialement, un pays plein de vitalité. Il se lie naturellement aux Etats-Unis par son commerce, mais le tarif nous en sépare et nous sommes forcés d'y établir une fabrique, pour éviter la concurrence, sans avoir à demander, à titre de concession réciproque, que l'on enlève le droit de 30 à 35 p. 100 qui frappe les produits canadiens. En attendant, l'administration Wilson projette d'ouvrir nos marchés à nos fabricants.

Tel est l'état de choses qui existait il y a quelque temps. On sait que, faisant appel à ses administrés, M. Foss, gouverneur de l'état de Massachusetts, leur a tout particulièrement signalé ce fait que 500 millions de capital américain avait été placés dans les industries du Canada, forcé que l'on était de venir chercher ici un débouché que le tarif de ce pays nous refuse. Devant toutes ces preuves, je ne vois pas que l'on puisse venir dire de cette politique que ce n'a pas été pour notre pays une bonne chose.

Dans ces observations de la fin, mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a fait une ou deux remarques sur lesquelles je désire m'arrêter un instant. Je m'étonne que l'honorable député tire une comparaison entre les circonstances dans lesquelles est parti pour l'Afrique du sud en 1899 le contingent qui allait se battre pour la mère patrie et celles qui ont présidé à l'organisation de l'immense corps de troupes réunis pour aider l'empire dans la présente crise. Je m'étonne également qu'il ait parlé comme il l'a fait des efforts déployés par le ministère de la Milice dans les aménagements de Valcartier. Il est fort possible qu'avec le peu de temps dont le ministère disposait et un état de choses vraiment extraordinaire, des erreurs aient pu se commettrent; mais je crois qu'il faut louer cette administration et le Gouvernement lui-même d'avoir pu en si peu de temps installer un camp aussi vaste, réunir des quatre coins de ce grand pays nos volontaires, les équiper et les faire partir dans l'espace de quelques semaines. J'ai eu le plaisir de visiter le camp moi-même et j'ai été frappé des ressources mises en jeu, de l'énergie déployée et des étonnantes choses accomplies dans un temps aussi court. Le contingent de l'Afrique du sud, auquel mon honorable ami a fait allusion, et qu'il compare à ceux d'aujourd'hui, comprenait, si je me souviens bien, environ trois mille hommes. Je ne sais combien de réguliers nous avons dans le pays à l'heure actuelle, ni combien nous en avions à cette époque, mais je pense qu'en vingt-quatre heures on aurait pu alors tirer des casernes du Canada tous les hommes qu'il fallait, et il ne devait pas y avoir de raisons pour que ce contingent ne se mît en route au bout de huit jours.

Outre cela, on sait qu'à cette époque, nul vaisseau ennemi ne menaçait les mers. Dans le cas actuel, il a fallu un temps considérable pour la traversée de nos troupes. On sait quelles précautions on a dû prendre contre la piraterie des sous-marins et contre les bâtiments de guerre de l'ennemi. Cela fait honneur à la puissance de la marine britannique aussi bien qu'aux dispositions prises ici d'avoir pu transporter au delà de l'Atlantique, sains et saufs, un aussi grand nombre d'hommes, fait inouï dans l'histoire. Ils sont aujourd'hui dans les tranchées, où ils se battent pour le Canada et pour la mère patrie.

Cette guerre, on le comprend, n'est pas plus celle de l'empire que celle du Canada. Nous ne nous considérons pas comme combattant les combats de l'Angleterre, mais comme combattant nos propres combats. S'il est une chose dont ce pays et l'empire doivent se féliciter plus que de toute autre, c'est cette maîtrise des mers qui permet au commerce de la Grande-Bretagne de passer et de repasser l'océan sans molestation aucune. Si notre commerce est aujourd'hui si peu incommodé, cela est dû à la force que nous donne la marine anglaise. C'est à cause de cette protection de tous les temps

que nous répondons aujourd'hui à l'appel de la métropole à cette heure d'épreuve.

Mon honorable ami de Guysborough a de plus parlé du régime de faveur que nous accordons à la Grande-Bretagne. J'aimerais à savoir de ceux qui sur ce point ne voient pas du même œil que nous, comment ils peuvent logiquement s'opposer à l'augmentation prévue, à moins de s'opposer en même temps au relèvement des droits sur les matières brutes. Il faut augmenter les revenus, et ils concèdent, je crois—comment ne le concèderaient-ils point—qu'il faut à nos industries des matières premières. Un faible droit devra être payé sur ces matières, afin de produire un revenu. En Angleterre les matières brutes sont exemptes de l'impôt, quoiqu'elles viennent des quatre coins du globe. Serait-il juste pour nos manufacturiers d'ici de vouloir qu'ils acquittent un droit de 7½ pour 100 sur leurs matières premières et permettre aux fabricants de la Grande-Bretagne, qui ont les leurs sans avoir de droits à payer, de venir ici faire la concurrence à nos artisans? En d'autres termes, est-il raisonnable d'entraver par cet impôt nos fabricants?

A ceux qui seraient tentés de dire que l'entrave est bien peu gênante, on peut répondre que le tarif de faveur n'est augmenté que de 5 pour 100, tandis que le tarif général est porté à 7½ pour 100 de plus. Sur ce point, la gauche cherche à détourner l'attention du public. En définissant hier la "préférence", le ministre des Finances a, je crois, très bien expliqué la chose, quand il a dit qu'une préférence était un avantage donné à un pays sur ses rivaux dans un autre pays.

Le résultat net de cette augmentation des droits sur les marchandises anglaises est de donner à la Grande-Bretagne le bénéfice de 2½ pour 100, qu'elle aura à payer de moins que ses concurrents étrangers. Je ne crois pas que l'on se plaigne le moins du monde de cette augmentation dans la métropole; je ne crois pas davantage que nos adversaires aient bien raison de nous blâmer à ce sujet.

Evidemment ils ne visent qu'un seul but en agissant ainsi; c'est d'essayer de tromper le public, en affirmant que nous combattons contre la mère patrie au moyen de nos tarifs, cependant que nos soldats combattent dans les tranchées. Toute autre attitude que nous aurions pu prendre aurait été une criante injustice envers nos industriels.

J'ai suivi avec un vif intérêt l'attitude prise par les députés de la gauche depuis nombre d'années, et j'ai observé qu'ils n'ont jamais été en parfait accord sur la question fiscale. Leur attitude à cet égard ressemble fort à la lutte à la corde, alors que douze hommes de chaque côté tirent sur la corde en sens opposés. Si six hommes de chaque côté désertaient leur équipe pour passer de l'autre côté, cela nous représenterait parfaitement l'attitude des députés de la gauche en matière commerciale et fiscale, alors qu'un groupe de lutteurs s'évertuent en faveur du protectionnisme, un autre groupe demandant l'exemption de taxes pour les industries dans lesquelles ils sont intéressés, et un autre préconisant le libre échange. Il nous faut adopter une toute autre attitude; il faut abjurer le provincialisme et l'esprit de clocher en matière fiscale. Le système qu'entend adopter le Gouvernement, et qu'il a réellement adopté, c'est un régime fiscal dont bénéficiera le pays en son ensemble. L'appellation de "mixed pickles", conserves au vinaigre, appliquée par un journal aux besoins du parti libéral, me semble plus exacte. Lisons cet article, intitulé: Le catalogue des besoins du parti libéral:

> La multiplication des entreprises payées par le Trésor pour diminuer le chômage. La cessation de toutes dépenses pour travaux publics. Participation générale à la guerre, en hommes et en argent. Pas de nouveaux impôts. Nouvel essor donné à la campagne en faveur de la fabrication nationale. Libre-échange et taxe directe. Pas d'autres impôts que la taxe de guerre.

Ces besoins sont tout aussi logiques que les opinions des honorables députés en matière commerciale et fiscale.

L'immigration est en déclin. Examinons un instant cette question et voyons où nous en sommes en fait d'immigration au regard des autres pays. Voici un extrait du "Telegram" de Winnipeg, publié ces jours derniers:

> La guerre a arrêté dans une large mesure le flot d'immigration d'Europe en Amérique.

Sans doute nos amis diront que la raison de cette rétrogression tient au régime fiscal du Gouvernement (lisant):

> Ce recul partiel, il est vrai, en égard au marasme commercial, régnant sur le continent américain, avait en lieu avant que la guerre éclatât; mais la rétrogression la plus prononcée s'est accusée depuis le commencement d'août. Tant que durera la guerre actuelle, la reprise des affaires et le retour à la prospérité antérieure seront impossibles; mais au contraire la crise s'aggravera.
>
> Le Canada n'a pas été plus éprouvé que les Etats-Unis. Chez nos voisin le ralentissement du mouvement d'immigration européenne en 1914 a été de 45 p. 100 ou plus d'un demi-million.

A mon avis, si cette affirmation est exacte, il n'y a pas lieu de condamner notre système fiscal, parce que, en matière d'immi-

gration, notre situation l'emporte sur celle de nos voisins.

Je le répète, on peut tout prouver à l'aide des chiffres. On peut les manipuler de manière à corroborer des arguments qui, sans cela, il serait impossible de prouver. De 1911 à 1914, l'immigration au pays à atteint le chiffre de 1,141,957. De 1897 à 1910, elle a été de 1,575,029.

Pour une période de trois années sous le Gouvernement actuel, le mouvement d'immigration s'est presque élevé au chiffre atteint pendant les quatorze premières années de l'ancienne administration. Le système d'immigration adopté par les libéraux, —il faut leur en rendre hommage et honneur—commençait à porter ses fruits; le plus fort mouvement d'immigration sous le régime libéral ayant eu lieu vers la fin de cette période de quatorze ans.. Pous la période décennale de 1897 à 1906, la totalité de l'immigration a été de 832,383. De 1896 à 1911, le flot de l'immigration s'est élevé à 1,142,788. La vague de l'immigration au pays a commencé à ralentir son cours avant la guerre actuelle. Pourquoi? A cause de la guerre des Balkans, comme je l'ai dit. Les députés de la gauche semblent oublier que la guerre des Balkans de 1912 a puissamment influé sur la situation qui régnait au pays en 1913. Ceux qui veulent être justes dans leurs critiques et qui ajoutent foi aux affirmations des financiers de l'Europe et de ce pays comprennent que la cause directe de la stagnation industrielle et du recul de l'activité commerciale en 1913 a été la guerre des Balkans. La guerre ne crée pas de capitaux, elle les détruit, et un des résultats de la guerre des Balkans a été une perte de $450,000,000 enlevés au capital mondial.

Je pourrais faire valoir nombre de raisons qui doivent nous porter à nous réjouir de la bonne gestion des affaires du pays en ce moment; car elles sont d'une telle évidence aux yeux de ceux qui étudient la situation actuelle qu'il n'y a pas lieu de les présenter.

Si nous sommes fidèles à notre pays, nous ne nous attarderons pas à nous lamenter sur la dûreté des temps. Il n'y a pas de pays sous le soleil qui ait plus raison de se féliciter et d'être reconnaissant de la situation qui règne au Canada. Grâce à la providence de Dieu, il faut espérer que cette horrible guerre arrivera à une prompte et satisfaisante conclusion. Le plus tôt la paix se fera, le plus tôt le commerce reviendra à ses conditions normales. Quel que soit l'avenir qui nous est réservé, le peuple canadien fera face sans crainte aux problèmes qui se présenteront à lui, comme il l'a fait dans le passé. Nous marcherons vers notre destinée côte à côte avec le grand pays voisin, établissant sur la moitié nord de ce continent une nation digne de suivre les traditions de l'Empire britannique, et fidèle à ces traditions. Depuis le commencement de cette grande guerre, j'ai souvent pensé aux paroles immortelles de Tennyson dans son appel aux colonies:

> Sharers of our glorious past,
> Brothers, must we part at last?
> Shall we not, through good and ill
> Cleave to one another still?
>
> Britain's myriad voices call,
> Sons be welded each and all,
> Into one imperial whole,
> One with Britain heart and soul!
> One life, one flag, one fleet, one throne.

Que telle soit notre destinée.

M. W. S. LOGGIE (Northumberland) (N.-B.): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarques de mon collègue (M. Glass). Ses observations ont été empreintes de modération, bien qu'un peu longues peut-être, mais il faut naturellement pardonner cela. Il a traité de plusieurs sujets qui à mon avis ne se rattachent guère à la discussion de ce budget. Il a parlé entre autres choses, du projet de réciprocité commerciale soumis au pays en 1911. Il prévoit que cette question sera peut-être un important sujet de discussion, au cours de la prochaine élection.

Les conditions ont changé depuis que la réciprocité était une question d'actualité. Les Provinces maritimes apprécient hautement la réduction de droits faite par les Etats-Unis.

Les producteurs des Provinces maritimes ont grandement bénéficié de cet abaissement des droits. Cela a permis aux producteurs de bien mieux gagner leur vie que par le passé. Ils se sont ainsi fort enrichis et bien qu'il nous faille peut-être, dans les circonstances actuelles, relever les droits sur les produits naturels des Etats-Unis, nos voisins ne modifieront pas leur tarif, si favorable aux intérêts canadiens, surtout en matière de produits naturels. Mon honorable collègue a demandé s'il serait juste d'imposer un droit de 7½ p. 100 sur les matières premières venant des Etats-Unis ou d'un pays étranger pour être manufacturées au Canada, sans frapper d'un droit correspondant l'article fabriqué.

Il ne doit pas oublié qu'aujourd'hui le manufacturier en sus des 7½ p. 100, jouit d'un droit supplémentaire variant

de 20 à 30 p. 100; et avec facilités voulues et un capital qu'il peut se procurer à un taux d'intérêt raisonnable, rien ne l'empêche de soutenir avec succès la concurrence, lorsqu'il a en sa faveur un droit comme celui-ci.

Si le ministre des Finances était à son siège, il me serait très agréable de lui offrir mes félicitations pour le budget qu'il a présenté à cette Chambre. Il me serait aussi très agréable de lui dire que j'aurais été heureux de me trouver ici pour l'entendre. Je regrette cette absence, et la cause de cette absence c'est la guerre.

Si l'on me demandait d'établir ce fait, je pourrais le prouver avec tout le succès qui a couronné la tentative d'établir que les droits de douane appliqués ou revenu courant sont une taxe de guerre.

Qu'il me soit permis d'unir ma voix à celle de mes collègues de droite, pour assurer le Gouvernement de notre cordiale sympathie et de tout notre appui dans les efforts qu'il fait pour aider la mère patrie en ces temps critiques. Certes, c'est une gigantesque lutte que soutient l'empire, et le Canada, à titre de nation fidèle à la mère patrie, est heureux de pouvoir participer, par l'envoi de ses fils sur le front, aux batailles de l'empire, qui sont virtuellement nos batailles parceque du succès de l'empire dépend la liberté de nos foyers. Je désire cordialement concourir au vote de $100,000,000 affectés à la défense de l'empire.

Il m'est agréable de félicité le ministre des Finances sur le très favorable arrangement qu'il a conclu pour se procurer l'argent à des conditions raisonnables; et j'ajoute que s'il faut encore $100,000,000, nous viendrons à la rescousse et ferons notre part.

Nous ne manquerons de faire tout notre devoir, en tant que loyale opposition de Sa Majesté, afin d'appuyer le Gouvernement au moment où il vient en aide à l'empire pour la défense de notre jeune et grande nation. S'il m'est permis de citer les Saintes Ecritures, je dirai: Demain sera comme ce jour et plus abondant encore". Nous consentons volontier à donner $100,000,000 aujourd'hui et demain, s'il en faut davantage, nous en donnerons avec abondance.

Après ce que je viens de dire, je suis obligé d'appuyer le Gouvernement en ce qui regarde l'argent destiné aux besoins de la guerre. Le ministre des Finances nous dit qu'il lui faudra bientôt $100,000,000 comme principal et que l'intérêt sur cette somme et sur celle qui a déjà été empruntée sera approximativement de $7,000,000 par an. Il expose à la Chambre un projet qui sera suivi plus tard par une résolution indiquant comment ces $7,000,000 seront prélevés. Il propose des taxes spéciales sur le port des lettres, les lettres de change, les lettres de voitures, les chèques, etc., qui, nous dit-il, lui donneront approximativement 8 à 10,000,000 de dollars. Il me dit qu'il faudra environ $7,000,000 pour payer l'intérêt sur l'emprunt de guerre déjà réalisé, et sur celui qu'il espère emprunter au cours du prochain exercice financier.

Après avoir prélevé cette somme de $7,000,000 sur le revenu qu'il compte percevoir, grâce aux taxes spéciales, il restera encore quelques millions de surplus qui pourraient être employés comme le moyen d'un fonds de pension ou pour d'autres besoins relatif à la guerre.

Jusqu'ici je suis absolument d'accord avec le Gouvernement actuel et avec les propositions que le ministre des Finances a exposées. Mais le ministre des Finances a fait une autre proposition à la Chambre. Il me dit qu'il a besoin de $20,000,000 pour faire face au déficit, si je puis dire, entre le revenu et les dépenses du fonds consolidé et il propose de taxer, sauf quelque exception toutes les matières premières venant des pays étrangers ou du Royaume-Uni. Je me rend compte, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une situation facile à expliquer. Quand on a laissé entendre hier que la taxe élevant les droits sur les matières premières qui entrent maintenant en franchise, à 5 et 7½ pour 100 et imposant des droits sur les articles manufacturés, n'était pas une taxe de guerre et ne devrait pas être considérée comme une taxe de guerre, le ministre des Finances s'est montré un peu animé.

Mais je ne crois pas qu'il ait démontré, hier soir, que les droits de douane qu'il propose puissent être considérés comme taxe de guerre, et je dois me séparer de lui sur cette partie de son budget. Puisque le Gouvernement emprunte $100,000,000 au gouvernement anglais pour les besoins de la guerre et qu'il impose une taxe spéciale afin de percevoir l'intérêt sur ce montant, je dis que toutes les dispositions ont été prises pour les $100,000,000 et l'intérêt de cette somme, qu'il n'est donc pas juste, et que jusqu'à un certain point, cela trompe de prétendre que tout l'argent qui doit être perçu sera employé pour la guerre, quand, en réalité, il va servir au compte consolidé

afin de combler le déficit entre le revenu et les dépenses.

Mais, ce n'est pas tout. Sur chaque entrée qui passera par la douane à l'avenir et qui y passe aujourd'hui, il y a une note au bas, taxe de guerre, 7½ p. 100, et de cette façon, tous les marcands du pays ont l'impression que ce 7½ p. 100 est employé aux besoins de la guerre, tandis qu'il va combler le déficit entre les revenus et les dépenses du compte consolidé. Mais avec cela, ce n'est pas encore tout.

Le marchand qui a payé les 7½ p .100 dit à son client qu'il a payé 7½ p. 100 dans le Trésor public pour les besoins de la guerre et à son tour il lui fait payer cette somme. Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire au moyen d'une lettre de John Millen & Sons, une maison de gros à Montréal:

Nous avons l'honneur de vous informer que par suite de la récente augmentation dans les droits de douane, annoncée le 12 courant, nous serons obligés d'augmenter nos prix pour faire face au coût additionnel. Par conséquent, jusqu'au moment où nous pourrons rétablir nos prix courants et d'escompte dans nos catalogues, nous ajouterons le 7½ p. 100 d'impôt de guerre à toutes les factures pour les articles importés de fournitures de moteurs et nous vous prévenons de faire la même augmentation dans vos prix à vos clients.

Pour le moment, je ne m'oppose pas très sérieusement à ces 7½ p. 100, mais ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'ils sont imposés par les douaniers aux marchands en gros et par ceux-ci aux clients comme étant une surtaxe de guerre, lorsqu'en réalité ils sont destinés à combler un déficit de $20,000,000 entre le revenu et les dépenses du compte consolidé.

Je veux dire un mot de cette augmentation de taxe, parce que j'appuierai l'amendement. Je regrette de ne pouvoir appuyer toutes les propositions du Gouvernement; mais il y a des exceptions. Il n'est que juste de dire qu'en raison des exigences actuelles je suis prêt à lever la main et à voter aujourd'hui $100,000,000, et je félicite mon honorable ami le ministre des Finances, de pouvoir obtenir cet argent aussi facilement. De plus, je lèverais les deux mains et je voterais demain, si c'était nécessaire une autre somme de $100,000,000. Je suis prêt à faire face aux exigences de la situation d'une manière libérale, pour que le Gouvernement ne rencontre pas d'obstacle en continuant la guerre et en remplissant tout son devoir envers la mère patrie, aussi bien qu'en faisant tout ce qui est nécessaire pour la protection de nos foyers. L'amendement est ainsi conçu:

[M. Loggie.]

Cette Chambre est prête à pourvoir aux besoins qui exige la situation actuelle et à voter toutes les mesures nécessaires à cette fin. . . .

Je suis d'accord avec cela.

. . . mais elles regrette que les résolutions qui lui sont soumises imposent des droits qui pèseront lourdement sur le peuple.

Pèseront-ils lourdement sur le peuple? C'est la question que nous voulons poser. Mon très honorable leader parle-t-il avec exactitude quand il fait cette déclaration au peuple?

Un DEPUTE: Non.

M. LOGGIE: Nous allons le voir.

L'honorable M. GRAHAM: Ils donnent leur décision sans avoir entendu les témoignages.

M. LOGGIE: En 1908, l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) déplorait qu'on soutire de l'argent des poches du contribuable parce que, disait-il, cet argent était son capital. Nous avions élevé le montant de la taxe par tête de $5.50 qu'elle était en 1896, à environ $11. En réalité le taux de la taxe en 1910 était d'environ $11. D'après le tarif en vigueur actuellement la taxe par tête était de $15 approximativement. Qu'est-ce que cela représente pour une famille de cinq personnes en moyenne? Cela signifie que la taxe annuelle n'est pas inférieure à $75 par an.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie déplorait qu'on prenne une taxe bien moins forte dans les poches du peuple. Je montrerai à la Chambre comment fonctionne cette nouvelle taxe. J'ai dit que la taxe telle qu'elle existe aujourd'hui s'élève à $75 par famille. Si vous ajoutez à cette somme 5 pour 100 et 7½ pour 100 respectivement—je ne dis pas ensemble—vous avez comme résultat que vous augmentez d'environ un tiers la taxe que paiera le peuple avec ce nouveau budget. En 1914, le taux des droits perçus sur les marchandises importées au Canada, a été de 15.648 pour 100, y compris toutes les marchandises imposables et en franchise. Un honorable député a calculé l'autre soir ce que serait l'augmentation du tarif, c'est-à-dire le tarif uniforme sans distinction et je crois me souvenir qu'il a dit que ce serait 6.7 pour 100 ou environ 6⅔ pour 100.

Pour rendre les calculs plus faciles j'ai supposé que 5 pour 100 sur un certain montant et 7½ sur un autre donneraient en moyenne 6 pour 100. Cela veut dire que vous augmentez les droits—non pas le taux des droits sur la facture originale—mais le droit lui-même de 33⅓ pour 100 et que vous élevez le coût de l'existence de $20 par tête

ou de $100 pour une famille, par cette augmentation de taxe que vous proposez de percevoir sur le public.

Mais ce n'est pas tout ce que cela coûte à la population du Canada. Si c'était tout, je ne crois pas que ce serait très grave. Tout les produits consommés payent cette surtaxe. 25 p. 100 seulement des marchandises consommées au Canada sont importées; les autres 75 p. 100 sont fabriqués au pays. Les consommateurs paient-ils une augmentation égale sur les marchandises fabriquées au Canada? Puis-je démontrer qu'ils la paient? Sans le démontrer, j'ai prouvé que la taxe est augmentée de 33⅓ p. 100 avec cette proposition et quand je vous dis que la surtaxe doit être ajoutée aux autres 75 p. 100 des marchandises consommées vous conviendrez avec moi que la proposition du Gouvernement est un lourd fardeau pour le peuple. Permettez-moi de développer devant la Chambre cette partie de mes explications. Pendant de longues années le fil barbelé et le fil élastique entraient au pays en franchise. Avant le 12 février, le prix du marché à Pittsburg était d'environ $2 par 100 livres. C'était le prix qui servait de base et j'entends par là le prix du fil barbelé et non du simple fil élastique. Depuis que le budget a été déposé le prix du fil barbelé et du fil élastique a été augmenté par les manufacturiers canadiens de 7½ p. 100 ou de 15 cents par 100 livres. Pendant l'année 1914, l'importation du fil barbelé s'est élevé à 23,000,000 de livres, estimées à $504,000, tandis que l'importation du fil ordinaire élastique s'est élevée à 71,000,000 de livres, évaluées à $1,308,000 en chiffres ronds. Je répéterai que ce fil est entré en franchise dans le passé. Les 7½ p. 100 de droits donneront $126,000. Si l'année prochaine nous importons la même quantité de fil barbelé et de fil ordinaire, les cultivateurs paieront au Trésor $126,000. Ce n'est pas tout. Si c'était tout, je ne crois pas que j'aurais autant de choses à dire. Nous ne pouvons pas avoir les statistiques exactes de la quantité de fil de fer fabriqué et utilisé au Canada. J'ai évalué avec les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir que les deux tiers du fil utilisé au pays étaient fabriqués aux laminoirs du Canada et qu'un tiers du montant total utilisé était importé.

Les importations se font en grande partie pour les provinces de l'Ouest. Je suppose que c'est le transport qui en est la cause. Dans ma région, les gens qui utilisent ce fil de fer n'achètent que l'article fabriqué au Canada. Je ne connais rien des importations, mais je sais que l'augmentation des droits a permis aux manufacturiers de dire que le prix avait monté de la valeur de l'accroissement des droits.

En conséquence, les cultivateurs Canadiens seront obligés de payer une taxe de $250,000 pour le fil de fer barbelé et le fil de fer pour ressorts, qui tombera dans les goussets des manufacturiers, en outre des $126,000 qui iront dans le trésor fédéral.

Voilà la façon exacte dont fonctionnera ce système d'impôts. Nous avons raison d'affirmer que c'est là une taxe ornéreuse. Si l'on ne peut se passer d'imposer ce fardeau au peuple, c'est une autre affaire; mais c'est au Gouvernement qu'il incombe de découvrir s'il n'existe pas un autre moyen de prélever les sommes additionnelles qu'il lui faut, sans charger les épaules des cultivateurs et les artisans de ce fardeau onéreux.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet du lard salé, qui est soumis aux droits, à l'heure actuelle. Nos importations totales de lard salé, en 1914, se sont élevées au chiffre de 11,960,408 livres d'une valeur de $1,210,473. Sur ces importations, nous avons payé en droits une somme de $237,525.46. Nos importations totales de porc salé en baril ont atteint le chiffre de 1,503,606 livres, d'une valeur de $116,000.

Les droits sur ces viandes se sont élevés à la somme de $12,000. Nous avons importé 7,000,000 de livres de lard fumé et de jambon, d'une valeur de $1,250,000, sur lesquels nous avons payé $140,000 de droits. Les droits prélevés par les douanes sur ces trois différents articles se sont donc élevés à $390,000 en chiffres ronds. Si vous ajoutez encore 7½ pour 100 à cette somme, vous vous trouvez en face d'un nouvel impôt de $180,000. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les consommateurs du Dominion auront à payer les mêmes droits sur les conserves canadiennes, car les propriétaires de ces industries vont manipuler leurs prix en conséquence. Je puis affirmer sans crainte de me tromper, que les propriétaires de conserves du Canada produisent plus que la moitié de la quantité de porc en baril, de bœuf, de lard et de jambon, qui est consommée au pays. En conséquence, le peuple canadien sera donc obligé de verser une nouvelle taxe de $379,000 afin de se procurer ces aliments de toute première nécessité.

Il n'y a pas un député en cette Chambre, à mon avis, qui ne devrait se rendre compte de la portée, de la mesure que le Gouvernement soumet à notre approbation.

Le ministre des Finances, hier, a déclaré ce qui suit, en parlant du projet de budget:

Y a-t-il quelqu'un qui trouve à réduire contre l'imposition de ces nouvelles taxes?

Je réponds: Non, mais il a continué:

Venons-en maintenant aux autres taxes, celles qui ont trait à l'augmentation du tarif. Quelles sont donc les raisons qui m'ont engagé à augmenter le tarif? J'ai déjà signalé à votre attention, que notre pouvoir d'emprunt sur les marchés monétaires du monde entier, se trouve supprimé; à l'heure actuelle, il m'est impossible de contracter un emprunt d'un seul dollar sur le marché de Londres, à moins que le gouvernement anglais ne veuille bien y consentir.

S'il est impossible de nous procurer les sommes qu'il nous faut, par voie d'emprunts, alors, il faut bien que le peuple canadien se résigne à supporter le fardeau de ces nouvelles taxes.

Le ministre, toutefois, ne nous dit pas au cours de ses observations, qu'il lui est absolument impossible d'emprunter la somme de $20,000,000, que représente l'écart qui existe entre nos recettes et nos dépenses courantes. S'il est capable de prélever cette somme par voie d'emprunt, mieux eût valu contracter cette emprunt plutôt que d'augmenter le fardeau des taxes qui pèsent déjà sur les épaules du peuple.

Il ne serait que juste, que les générations futures portent jusqu'à un certain point leur part des responsabilités que crée la terrible situation dans laquelle nous nous trouvons placés, à l'heure actuelle. S'il est impossible de prélever d'une autre façon les sommes qu'il nous faut, si le ministre n'a aucun autre moyen à sa disposition pour atteindre ce but, alors, je le présume, la majorité des membres du Parlement n'ont pas autre chose à faire que d'approuver la mesure qu'il propose. Il n'a pas d'autre méthode que celle-là à nous offrir, je le suppose, afin de se procurer les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Bien que je ne trouve pas trop à redire contre l'augmentation des droits de 7½ p. 100 dont il frappe les marchandises étrangères et les matières brutes qui sont importées au Canada, je m'oppose de toutes mes forces à la tentative qu'il fait par la même occasion d'augmenter la taxe sur les matières premières et les marchandises que nous importons du Royaume-Uni.

L'honorable ministre des Finances nous pose la question: Que voulez-vous que je fasse sous les circonstances?

Il nous annonce qu'il a imposé un droit de 7½ p. 100 sur les teintures et les autres matières premières, dont se servent nos manufacturiers, et que ces derniers sont obligés d'acquitter ce droit. Il a mentionné tout particulièrement l'industrie du coton. Il aurait fort bien pu, à mon avis, se retourner du côté des manufacturiers canadiens et leur dire: Nous sommes dans l'obligation d'imposer ce droit de 7½ p. 100, mais je vais vous indiquer comment vous conservez encore l'avantage sur le manufacturier anglais, bien que nous n'ayons pas touché au tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne.

De quelle façon aurait-il pu s'y prendre pour arriver à ce résultat? En premier lieu, il aurait pu signaler aux manufacturiers canadiens que ce droit de 7½ p. 100 sur les matières premières, ne s'élève pas en réalité à plus de 3 p. 100 lorsqu'il s'applique aux lignes les plus dispendieuses du produit de l'industrie textile. Ce droit peut s'élever à 3 p. 100 sur les cotons gris à bon marché et sur les toiles ordinaires, mais pour les produits de qualité supérieure, je suis d'opinion qu'il aurait pu facilement leur démontrer que ce droit de 7½ p. 100. Sur la matière première, ne se serait pas élevé à plus de 2½ p. 100 sur les marchandises fabriquées. D'un autre côté, quel est le problème que doit résoudre le manufacturier anglais, à l'heure actuelle?

Permettez-moi de vous faire part d'une petite expérience que j'ai pu faire, il y a quelques jours à peine. J'ai expédié à New-York une certaine quantité de homards en conserve, à destination de la France, et j'avais réglé d'avance les frais de transport pour une certaine partie de cette consignation. Plus tard, je décidai de faire un autre envoi, et je m'informai des prix auprès de mon courtier. Dans l'intervalle, les prix de transport avaient subi une hausse de près de 100 p. 100. A l'heure actuelle donc, si le marchand canadien—je dis le marchand, bien que ce soit également le cas pour le manufacturier,—désire acheter des marchandises en Angleterre, qui viendront faire concurrence aux produits canadiens, il sera obligé d'ajouter au prix que lui coûteront ses marchandises, les frais de transport supplémentaires. Est-ce que cela n'est pas de nature à aider le manufacturier canadien à lutter avec avantage en tout cas, jusqu'à concurrence de 2½ p. 100? Plus que cela, le ministre n'aurait-il pas pu dire aux manufacturiers canadiens: le fabricant anglais est obligé de transporter son coton de la Nouvelle-Orléans au Royaume-Uni à

des prix qui s'élèvent au double de ceux qu'ils avaient l'habitude de payer; de sorte qu'il nous est impossible d'augmenter les droits sur les matières premières ou les marchandises qui viennent de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami de Middlesex-est (M. Glass) a prétendu que le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne n'a pas été diminué, et qu'à l'heure actuelle, le manufacturier anglais jouit d'une plus grande préférence sur nos marchanchés, contre les manufacturiers étrangers.

Je ne le nie pas. Mais est-ce que le Canada n'aurait pas fait preuve de magnanimité, s'il "avait laissé les choses en l'état où elles sont", pour me servir d'une expression qui a jouit d'une grande popularité à un moment donné chez nos amis de la droite, surtout lorsque nous savons que nous nous aidons nous-mêmes, en facilitant les relations commerciales entre la mère patrie et cette grande possession autonome que l'on s'est accoutumé à considérer comme sa fille aînée?

C'est donc, à mon avis, suivre une politique mal avisée,—je ne dirai pas une politique antipatriotique, car je ne crois pas qu'il se trouve un seul député en cette Chambre qui manque de patriotisme,—que d'avoir touché à la préférence en faveur de la Grande-Bretagne, dans les circonstances. J'ai établi que ce droit qui frappe les matières premières ne représente en réalité augmentation de 2½ p. 100 sur les marchandises fabriquées. Et quelle protection, —si je puis me servir de ce mot que mes honorables amis de la droite ont essayé d'accaparer, mais qu'ils ont fait si souvent résonner à nos oreilles,—quelle protection, dis-je, a-t-on accordée aux fabricants de coton ou de lainages en retour de ce droit de 2½ p. 100 que l'on a imposé sur la matière première? J'ai ici un petit tableau, que je ne prendrai pas le temps de vous citer au long; je me contenterai de vous faire connaître les totaux. Les étoffes de laine de la Grande-Bretagne, son frappées d'un droit moyen de 25 p. 100, à leur entrée au pays. Allez-vous prétendre après cela, que le fabricant canadien n'est pas en état de payer un droit de 2½ p. 100, lorsque ses produits jouissent d'une protection de 25 p. 100. Je suis d'opinion que le ministre aurait fort bien pu lui imposer ce faible impôt. Voilà, si je ne me trompe, une bonne raison pour que j'accorde mon appui à l'amendement qu'a proposé mon très honorable chef. Cet amendement déclare que les mesures fiscales que le Gouvernement soumet à notre approbation, soulèvent des objections, surtout parce qu'elles sont de nature à élever de nouvelles barrières contre le commerce britannique.

Une autre raison encore qui mélite contre cette mesure,—et je l'ai déjà développée, —c'est que bien qu'elle frappe de nouvlles taxes les marchandises, surtout celles qui nous viennent du Royaume-Uni, elles produiront peu ou pas de revenus. Quelques articles de première nécessité ne produisent que des revenus insignifiants, mais pour les autres, je suis d'opinion que, l'amendement expose les faits sous leur vrai jour.

Le ministre des Finances, hier, nous a posé trois questions, ou plutôt il nous a exposé le problème sous trois différents aspects; il nous a demandé de répondre à ces questions.

La première est celle-ci: Devons-nous cesser d'envoyer des soldats au front? Pour ma part, je réponds carrément: Non; envoyez-en encore plus si l'on en a besoin. En second lieu, il nous a demandé si nous avions une autre méthode à lui suggérer, afin de prélever les deniers dont nous avons besoin. Est-ce que j'ai une autre méthode à proposer afin d'atteindre ce but? Certainement; c'est que nous ne devrions pas modifier le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne.

M. BURNHAM: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il adviendrait de la préférence en faveur de l'Angleterre, si nous établissions le régime du libre-échange?

M. LOGGIE: Je ne sais trop où l'honorable membre veut en venir; il devrait s'expliquer un peu plus clairement, il me semble. Est-ce qu'il veut dire libre-échange avec le monde entier?

M. BURNHAM: Comme vous le voudrez.

M. LOGGIE: Très bien; je donnerai à sa question le sens que je voudrai. Je suggère donc que l'on ne modifie en rien les droits qui frappent les marchandises anglaises, à l'heure actuelle.

Quelques DEPUTES: Répondez donc à la question.

M. LOGGIE: Pour moi, la question se pose: Est-il possible de nous procurer les sommes qu'il nous faut d'une autre manière et combien nous faut-il? En 1914, nous avons importé de la Grande-Bretagne des marchandises non-imposables représentant une valeur de $28,000,000 en chiffres ronds. Vu qu'il y a un bon nombre de produits qui ne sont pas assujettis aux nouveaux droits, je diminue cette somme au chiffre de $25,000,000, laquelle, à 5 p. 100, nous

fournirait un revenu de $1,250,000. Dans le cours de la même année, nous avons importé du Royaume-Uni des marchandises imposables d'une valeur de $100,000,000 en chiffres ronds, qui, à 5 p. 100, devrait nous fournir un revenu de $5,000,000. De sorte que, si ma proposition vaut quelque chose, il nous faudrait trouver un revenu additionnel de $6,250,000, afin de remplacer les recettes que l'on s'attend de retirer de l'augmentation que l'on se propose de faire subir au tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne.

J'ai déjà signalé à l'attention du Parlement, en d'autres occasions, que le porc, qui constitue le principal aliment des bûcherons et des pêcheurs, est déjà surchargé d'impôts. Je me suis déjà fait un devoir de signaler cette anomalie à l'ancien gouvernement, qui était dirigé par mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition. Quel est le résultat de cette augmentation de droit de 7½ p. 100 sur le porc? En imposant cette nouvelle taxe, nos honorables amis de la droite ajoutent $1.50 sur chaque baril de viande de porc mis en vente. En d'autres termes, les droits sur un baril de viande de porc sont actuellement de $5.50, et les pêcheurs versent 3 sous au Trésor pour chaque livre de porc qu'ils mangent.

Au lieu de cela je ferais payer le pêcheur un peu plus cher pour son tabac. S'il veut faire usage de tabac, à la bonne heure; mais qu'il paie le droit qu'on y aura imposé. D'un autre côté, faisons en sorte que la taxe sur le lard soit aussi faible que possible. Je demanderais que le taux du droit sur les spiritueux fût augmenté de 50 p. 100 et que le droit sur le tabac fût augmenté de 25 p. 100. Celui qui fume le cigare est plus en état de payer un droit supplementaire de 25 p. 100 que ne l'est le pêcheur de payer un droit exorbitant sur le lard. Si l'on décidait dans ce sens, on obtiendrait l'argent nécessaire sans augmenter le droit, sur les marchandises anglaises. L'argent parle haut; M. Lloyd-George a dit que les boulets d'argent avaient leur importance dans cette guerre; ils l'ont aussi au sujet du tarif. J'ai eu moi-même à me procurer de l'argent, j'en ai manqué assez souvent, et je sais ce que cela signifie. Je sais aussi ce que signifient les emprunts, et le ministre des Finances a toute ma sympathie à ce sujet. J'exprime ici mon propre sentiment, je l'exprime sans l'avoir d'abord communiqué à mes voisins; mais je le crois digne d'être pris en sérieuse considération par le ministre des Finances.

Franchement, je ne puis appuyer l'honorable ministre sans restiction. Je trouve qu'il devrait faire tout le possible pour ne pas taxer davantage les choses nécessaires à la vie, ni les marchandises venant du Royaume-Uni. C'est ce qu'exigent non seulement les intérêts du Canada et de l'empire, mais le rang que nous occupons dans cet empire. J'approuve donc cordialement et avec plaisir toutes les propositions de mon honorable ami, moins une seule. Le parti ministériel fera peut-être assez peu de cas de ce que j'ai dit, mais je le prie, quand même, d'y réfléchir sérieusement. Je comprends que, dans cette occasion solennelle, nous avons un grand devoir à remplir envers nos familles, notre pays et l'empire dont nous sommes si fiers. Je ne le cède à personne en fait de loyalisme, et je tiendrai toujours aussi haut que tout autre député le drapeau qui doit nous inspirer. J'espère que le Gouvernement fera aussi tout son devoir, dans les circonstances actuelles. Après la session, il peut survenir des événements qui exigent un suprême effort.

Si le Gouvernement veut faire acte de prudence et de sagesse en pareil cas, il peut compter que je ferai absolument tout pour l'aider à mener cette guerre à bonne fin. Qu'on me permette, cependant, un mot d'avertissement. Le Gouvernement doit s'attendre à être critiqué pour son administration des deniers votés au sujet de la guerre; si elle est défectueuse ou malhonnête, qu'il s'attende à en rendre compte et à en être blâmé. Voilà notre devoir, et nous y manquerions si nous omettions de tenir le Gouvernement responsable de la dépense de ces deniers. Nous nous engageons à remettre cet argent au gouvernement impérial, à en payer l'intéret en attendant, et nous devons voir à ce que ceux qui ont charge du fisc puissent rendre un compte fidèle de leur administration, afin que le Canada puisse s'enorgueillir de la part qu'il aura prise à la défense de l'empire dans cette occasion solennelle.

M. JAMES BOWMAN (Huron-est): Monsieur l'Orateur, venant d'un des principaux comtés agricoles de l'Ontario ou plutôt du Canada, je crois devoir dire quelques mots concernant l'effet du tarif par rapport au diverses industries de mon pays. Tout d'abord, je dois féliciter cordialement le ministre des Finances de son administration; depuis trois ans il a administré nos finances de main de maître, et son habileté s'est surtout révélée dans l'exposé budgétaire de cette session. Il était appelé à trouver les moyens de faire face aux exigences extraordinaires de

l'heure actuelle. La guerre a réduit le volume de notre commerce et, par conséquent, le montant du revenu sur lequel nous comptions pour payer les dépenses ordinaires. Puis il fallait plusieurs millions pour former un fonds de pension en faveur de nos soldats, une somme de $7,000,000 pour payer l'intérêt sur l'emprunt de guerre, $150,000,000 pour mobiliser notre milice et l'envoyer à la défense de l'empire. Il incombait à l'honorable ministre de faire face à toutes ces dépenses, et à cette fin, il avait à choisir entre trois moyens de percevoir la somme nécessaire. Deux de ces moyens avaient déjà été essayés dans ce pays. Le premier consistait dans le tarif de revenu inauguré antérieurement à 1878, puis mis en pratique par un gouvernement libéral. Ce tarif, qui était d'abord de 15 p. 100 fut porté à 17½ pour 100.

Inutile de dire dans quelle situation se trouvait alors le Canada. Il ne valait absolument rien; nos manufactures étaient fermées, nos ouvriers étaient sans emploi. Les hommes d'affaires de ce pays envoyèrent alors une délégation demander à sir Richard Cartwright, ministre des Finances à Ottawa, une mesure de protection pour les intérêts de ce pays. Leur requête fut ignorée et la délégation s'en revint mécontente. Mais bientôt apparut sur la scène un homme qui devait être égal à la tâche qu'il s'imposait; c'était notre grand homme d'Etat sir John A. Macdonald. Advenant l'élection de 1878 il inscrivit à son programme le tarif de protection et remporta une éclatante victoire. Il persista dans cette attitude durant les dix-huit années que son gouvernement fut au pouvoir, ne faisant d'autres modifications qu'au fur et à mesure des besoins du pays. De son côté, le parti libéral prêchait le tarif de revenu. En 1891 il demandait la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, puis, avant l'élection de 1896, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Le peuple resta sourd à ces appels, et avant l'élection de 1896, l'honorable Edward Blake, un des chefs les plus distingués du parti libéral au Canada, demanda à ses amis de vouloir bien, avant de parler de libre-échange, trouver moyen de procurer un revenu au pays autrement que par un droit sur des articles semblables à ceux que le pays produisait. Or, le parti libéral n'a jamais trouvé ce moyen jusqu'a présent. Qu'a-t-il fait en arrivant au pouvoir en 1896? D'abord, ce n'est pas sa politique qui l'a porté au pouvoir, mais une question étrangère à la politique fiscale de ce pays. Le chef actuel de l'opposition, homme d'une grande habileté, était à même de remplir le programme qu'il avait promis au peuple de remplir s'il arrivait au pouvoir, et d'adopter le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Il avait dit aux cultivateurs que les manufacturiers n'étaient que des voleurs et que, s'il arrivait au pouvoir, il effacerait toute trace de protection. Est-ce bien ce qu'il a fait?

On a affirmé, sans contradiction, qu'il avait assuré secrètement aux manufacturiers que, s'il arrivait au pouvoir, il verrait à continuer la protection qui favorisait leurs intérêts. Quoi qu'il en soit après l'élection de 1896, sir Wilfrid Laurier devint l'ami de cœur des manufacturiers qu'il avait cherché à faire passer pour des voleurs. Au cours de cette élection, M. Bertram, candidat libéral dans Toronto-centre, je crois, fut autorisé à leur assurer que la protection ne serait pas abolie, ce pourquoi il fut élu comme partisan du chef de l'opposition. J'irai plus loin, durant les quinze années que le très honorable député fut au pouvoir, il a persisté à maintenir le tarif de protection. En 1891, cherchant à faire approuver le traité de réciprocité qu'il avait négocié avec les Etats-Unis, il disait aux manufacturiers: J'ai toujours été votre ami et je vais continuer de l'être, je vais voir à maintenir la protection. Quant aux cultivateurs, il s'est abstenu de tout commentaire sur leurs intérêts.

Je vais lire une déclaration faite au cours de cette même élection, par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment. Le "Globe", de Toronto, lui attribue les paroles que voici: S'adressant à une assemblée d'électeurs de la ville de Woodstock, il leur avait dit:

> Je ne vois pas que les manufacturiers aient beaucoup à souffrir du nouveau régime, il concerne si peu d'articles fabriqués au Canada. Je suis sûr que les fabricants de voitures Bain et Woodstock feront une concurrence heureuse sur les marchés de l'univers, même malgré une réduction de 2½ p. 100 dans le tarif. Je pense que les manufacturiers s'opposent à la réciprocité à cause des conséquences particulières qu'elle peut avoir; mais sir Wilfrid Laurier et M. Fielding m'ont assuré qu'il n'en serait rien. Quant aux cultivateurs, nous avons favorisé leur intérêt autant qu'il était désirable de le faire.

Voici ce que répondit sir Wilfrid Laurier, à qui on avait demandé s'il avait autorisé M. Nesbitt à faire pareille déclaration:

> Les remarques de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) n'ont rien d'incompatible avec notre politique. Elles ne comportent rien de neuf et il avait parfaitement le droit, comme tout autre député libéral, de faire une déclaration de cette nature.

Dans le temps le ministre actuel du Commerce (sir George Foster) posa la question suivante à mon très honorable ami:

Le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils autorisé le député en question à faire cette déclaration?

Voici la réponse de sir Wilfrid Laurier:

J'ai déjà répondu. La déclaration est parfaitement vraie. L'honorable député d'Oxford-nord, comme tout député libéral, était autorisé à parler ainsi. Il n'avait pas été tenu dans l'ignorance de notre politique sur cette question; elle lui était bien connue. Il n'a fait rien autre qu'énoncer notre politique générale.

Voilà la preuve concluante que le parti libéral, quand il était au pouvoir, était protectionniste. Les industriels sont restés ses amis jusqu'au dernier moment. En 1911, l'année où il a quitté le pouvoir—ce sont les cultivateurs qui l'ont chassé—ce parti disait à la classe agricole: Nous vous demandons de vendre vos produits sur un marché libre et d'acheter les produits dont vous avez besoin sur un marché protégé.

L'histoire politique du pays nous enseigne que de 1878 à 1911, la protection a été la politique constante du Canada. Il serait facile d'apporter d'autres preuves pour démontrer que c'est la seule politique capable de faire du Canada une grande nation. Tous les pays du monde, à l'heure présente, à l'exception de l'Angleterre, encouragent et développent leurs industries au moyen de la protection. L'Allemagne, grâce à cette politique, a donné un tel essor à ses industries et à son agriculture qu'elle a réussi à subvenir à la subsistance d'une population d'environ 70,000,000, sur un territoire moins étendu que la province d'Ontario. . .

Les Etats-Unis, un autre grand pays, ont accompli des progrès merveilleux, grâce à la protection. Ils possèdent un marché dont les libéraux canadiens sont jaloux, bien qu'il soit dû entièrement aux effets bienfaisants de la protection. Le Canada est bien décidé à suivre cet exemple.

Il me semble entendre l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) me citer l'exemple de l'Angleterre, comme il ne manque jamais de le faire, en pareille occasion. Il est vrai que l'Angleterre est aujourd'hui un pays libre-échangiste, mais dans quelle situation était-elle en 1847, lorsqu'elle a renoncé à la protection?

Elle était en avant de tous les autres pays, sous le rapport du perfectionnement de son outillage industriel; elle avait la main-d'œuvre à bon marché; elle possédait de grandes ressources naturelles; son commerce avait pénétré dans tous les pays du globe. Elle crut, naturellement, que le moment était venu de donner l'exemple aux autres nations. Mais l'exemple ne fut pas suivi. Aujourd'hui nous voyons les autres nations lui disputer la suprématie et la suplanter sur ses propres marchés.

Pour toutes ces considérations, je maintiens que l'attitude prise par le ministre des Finances doit être approuvée par la grande majorité du peuple canadien. Il est resté fidèle à la politique qui a produit de si beaux résultats, non seulement sous le régime des conservateurs, mais aussi sous celui des libéraux.

Quelle est, à l'heure présente, l'attitude de l'opposition sur cette question? Elle a repris la position qu'elle occupait en 1896; elle recommence à vilipender les industriels; elle les appelle des voleurs, des oppresseurs de la classe agricole; elle leur applique toutes les épithètes offensantes qu'elle peut trouver.

La classe agricole du Canada dont je fais partie est une classe intelligente. Elle ne s'en laissera pas imposer par, je ne dirai pas des charlatants politiques car l'expression ne serait pas parlementaire, je crois, je me contenterai de dire que les cultivateurs de ce pays ne se laisseront pas éblouir par de vaines utopies.

Les libéraux veulent faire croire aux cultivateurs que les industriels ont entrepris de les voler. Il est amusant de constater que chaque fois qu'ils retombent dans l'opposition, ils reprennent cette ridicule accusation. Une pareille attitude est très difficile à comprendre. Je parle en ce moment au nom de la classe agricole, à laquelle toutes mes sympathies sont acquises, et je dis qu'un parti politique ne peut pas commettre une plus grande faute qu'en cherchant à créer de l'antagonisme entre la classe agricole et la classe ouvrière.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) disait hier soir que la protection est impuissante à développer les industries. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point et je crois que les faits lui donnent tort. Si l'on consulte le recensement de 1910, on constate qu'il n'y a pas moins de 19,000 établissements industriels au Canada dans lesquels $1,240,000,000 sont engagés et qui tous, contribuent à la prospérité générale.

Les industries canadiennes fournissent de l'emploi à 500,000 ouvriers et leur distribuent annuellement, en salaires, l'énorme somme de $230,000,000. Cet argent est versé dans la circulation, d'une extrémité à l'autre du

pays, et de grandes villes ont surgi autour des principaux centres industriels. Je pourrais citer Montréal, avec sa population d'un demi-million, Toronto, avec ses 400,000 habitants, London, Hamilton, Ottawa, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver et une foule d'autres villes importantes. Que résulte-t-il de cet accroissement de population et en quoi la protection profite-t-elle aux cultivateurs? Ces grandes villes procurent aux cultivateurs un marché intérieur très avantageux. Cette population urbaine consomme une forte proportion de la production agricole du pays.

Il me semble entendre l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) se lamenter sur le sort des cultivateurs. Il prétend qu'il leur faudra payer 7½ p. 100 de plus, en droits de douane, sur tout le fil de fer et les engrais chimiques qu'ils consomment. Je conviens que c'est un impôt élevé, mais pourquoi mon honorable ami s'est-il abstenu de dire que, grâce à cette protection de nos industries, les cultivateurs possèdent un marché extérieur beaucoup plus considérable pour l'écoulement de ses produits?

Plusieurs orateurs de la gauche et, entre autres, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), ont prétendu que cette surtaxe de 7½ p. 100 n'augmentera pas sensiblement le revenu. Si les nouveaux droits n'apportent pas des revenus au pays, cela voudra dire que tous les articles dont nous importons pour plusieurs millions de dollars, seront à l'avenir fabriqués dans le pays; cela attirera de nouveaux capitaux au Canada et amènera l'établissement de nouvelles fabriques qui fourniront de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers; les sommes payées annuellement en salaires seront plus considérables et augmenteront d'autant la valeur du marché intérieur que les cultivateurs auront à alimenter.

J'ai éprouvé une certaine surprise l'autre jour en écoutant les remarques de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Comme ses collègues de la gauche, il s'est répandu en lamentations sur le sort des malheureux cultivateurs qui auront à payer cette taxe additionnelle sur les engrais chimiques. Mais, l'instant d'après, il déclarait qu'il était en faveur de l'entrée en franchise des denrées alimentaires. Si je ne me trompe, c'est au cours de la session de 1912-1913 que l'honorable député de Fontenac (M. Edwards) demanda à l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) s'il abolirait les droits sur les œufs et autres produits de cette nature, s'il était au pouvoir.

L'honorable député de Carleton répondit affirmativement. Hier encore nous avons entendu le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) se prononcer en faveur de l'admission en franchise des denrées alimentaires. Quels seraient les effets de cette politique pour la classe agricole? Je défie l'opposition d'en appeler au pays sur cette question. Nos honorables adversaires cherchent à déplacer la question et à flatter les ouvriers des villes pour capter leurs suffrages. Les braves citoyens d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et des autres villes sont trop intelligents pour s'y laisser prendre. Ils savent que c'est la protection qui assure la stabilité et la prospérité des industries; que ce sont les industries qui leur fournissent de l'emploi et qu'ils chômeraient si les industries périclitaient. Ils savent également qu'il est impossible de protéger les industriels si on ne protège pas également les cultivateurs. L'ouvrier se dit: Si, grâce à la protection, mon patron me paie un salaire raisonnable, je pourrai payer au cultivateur un prix raisonnable pour les produits que je consomme.

S'il m'était permis de m'approprier une phrase de feu Goodwin Smith sur la question d'une union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, je dirais que la protection réunit en un faisceau unique les intérêts de l'industriel, du cultivateur et de l'artisan; qu'elle en fait un seul tout économique et que si on nuit aux intérêts de l'un on ruine les intérêts de tous.

A plus d'une reprise, on a tenté de démontrer dans cette Chambre que les Etats-Unis offrent un marché très avantageux pour les produits agricoles du Canada. On a aussi prétendu, ce soir même, qu'aucun des produits du cultivateur n'est protégé. Je mentionnerai quelques-uns des produits agricoles qui sont importés au pays et qui font concurrence aux produits de nos cultivateurs. Durant l'exercice de 1914, nous avons importé 8,000,000 de livres de beurre. Le pays n'en produit pas suffisamment pour la consommation. Je maintiens que la taxe additionnelle de 7½ pour 100, imposée par le nouveau tarif, est une protection accordée au cultivateur pour lui assurer le marché intérieur. Voici une liste de produits que nous importons des Etats-Unis: Au cours de l'exercice de 1914, nous avons importé de la république voisine 10,000,000 de douzaines d'œufs.

Nous ne produisons pas assez d'œufs pour les besoins de notre marché qui, par conséquent, tire un fort bon parti du supplément de droit de 7½ p. 100. Nous avons aussi importé 5,758,000 livres de saindoux; 934,000 livres de composéss de saindoux;

7,150,000 livres de jambon et de bacon; 235,000 livres de viande de bœuf, refroidi ou gelée; 1,496,000 livres de viande de bœuf salé; 1,204,000 livres de viande de bœuf séchée ou fumée; 3,825,000 livres de viande de mouton ou d'agneau; 11,950,000 livres de lard salé, en barils; autrement dit, nous avons reçu des Etats-Unis des denrées alimentaires valant au moins $7,615,000, pendant l'exercice de 1914. Nous accordons aux cultivateurs un grand avantage en augmentant le droit de 7½ p. 100 sous le régime du présent budget.

Le pays est rendu à une époque où l'on parle du "retour à la terre". Nous n'aurions pas eu à lancer ce cri d'une extrémité à l'autre du Canada, si l'ancien gouvernement s'était occupé de l'industrie agricole. Dans ma circonscription, l'une des meilleures régions agricoles du pays, sous le régime libéral, pendant la période décennale de 1901 à 1910, notre population rurale a diminué de près de 8,000 habitants par le départ pour les grandes villes des gens de la campagne. Cela est de mauvaise augure pour l'industrie agricole dans la partie du pays que j'habite.

Le gouvernement libéral a-t-il pris des mesures pour remédier à cet état de choses? Il avait toutes les chances de le faire, et s'il avait porté tant d'intérêt à l'industrie agricole, il aurait appliqué le remède à temps. Toutefois, rien n'a été fait, et nous sommes obligés aujourd'hui de déployer les plus grands efforts pour engager la population à retourner aux champs. Je dois attribuer au présent Gouvernement, dirigé par l'honorable premier ministre, le mérite d'avoir fait ce qu'il a fait pour la classe agricole. Dès la première session de la législation fédérale, le ministre de l'Agriculture a accordé une subvention pour permettre aux différentes provinces de venir en aide à l'agriculture. A la session suivante le ministre a accordé une autre somme de $10,000,000 à répartir sur une période de dix ans, ce qui équivalait à donner $1,000,000 par année aux provinces afin d'aider cette grande industrie. Cet acte donne maintenant des résultats, et la situation des cultivateurs n'a jamais été meilleure qu'aujourd'hui.

Nos amis de la gauche ont établi la livraison à domicile du courrier dans les campagnes, mais cela ne leur fait pas honneur, et si j'étais à leur place, je n'ébruiterais pas cette nouvelle. Ils ont établi la livraison à domicile dans quelques circonscriptions où elle pouvait leur procurer des avantages politiques et ils s'en sont servis comme d'un tremplin.

Croit-on que les cultivateurs de ma division électorale pouvaient obtenir la livraison du courrier à domicile sous l'ancien gouvernement? Non, mais les cultivateurs d'York-nord, d'Oxford-sud, de Wentworth et d'autres divisions libérales le pouvaient.

Le présent Gouvernement l'accorde maintenant aux cultivateurs de ce pays, indépendamment des considérations politiques, partout où le chiffre de la population le permet, et c'est un bienfait pour la classe agricole à cause de sa commodité et de ce qu'elle ajoute aux agréments de la vie rurale.

Le présent Gouvernement a pris l'initative de la poste aux colis qui se développera beaucoup, à n'en pas douter, avec le temps. Je regrette que le ministre des Postes ne soit pas présent, car je voudrais lui soumettre une idée. Le système des zones a été établi pour la poste aux colis en vue de protéger les villes et les villages de tout le pays contre les empiètements que pourraient commettre les grandes maisons de gros, comme les maisons Simpson ou Eaton de Toronto. S'il est juste et légitime d'établir des zones pour protéger les petites villes et les villages, ce système est souverainement injuste pour les cultivateurs qui habitent à une certaine distance de Toronto et des autres grands centres.

On parle de la chèreté de la vie. Si nous voulions en diminuer le coût, abolissons le système des zones à l'égard des produits agricoles que la ville de Toronto reçoit de l'ouest de la province. Ce serait le moyen de procurer aux citoyens de Toronto des produits agricoles d'un prix moins élevé, et ce serait un avantage pour les cultivateurs établis à plus de vingt milles de cette ville. Il est injuste d'augmenter les impôts des cultivateurs qui habitent hors de cette zone. Le cultivateur qui vit aux portes d'une ville a plus d'avantages, car le marché domestique est constamment à sa portée. Par conséquent, je suggérai au directeur général des Postes d'étudier cette question, de tenter de soustraire aux systèmes des zones les produits agricoles qui arrivent dans les différentes villes de ce pays.

Nous avons beaucoup fait pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Je veux d'abord rappeler aux membres de la gauche qui viennent de l'Ouest et qui ont parlé du blé exempt d'impôts et des marchés des Etats-Unis, que, si la population de l'Ouest veut de l'aide, elle doit venir dans la province d'Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, que nous lui

donnerons volontiers un coup de main. Nous lui avons aidé en lui fournissant des moyens de transport, et de plusieurs autres manières.

Je dis donc aux représentants de l'Ouest: Prenez garde de ne jamais formuler un programme qui romperait les liens qui existent entre l'Est et l'Ouest. Nous avons aidé les cultivateurs de là-bas en construisant des élévateurs intérieurs et des entrepôts de tête de ligne. Le présent Gouvernement a poussé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson dont le marché avait été passé et signé par l'ancien gouvernement.

J'ai été déçu d'entendre le réprésentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) dire que, s'il état libre d'agir à sa guise, il enlèverait les rails de cette voie ferrée. L'honorable député faisait-il partie de la Chambre lorsque le gouvernement qu'il appuyait a conçu le projet d'établir ce chemin de fer? Il ne répond pas à ma question. S'il s'est tenu coi et s'il a laissé le Parlement adopter ce projet sans faire entendre des protestations, il a commis une grande faute, vu l'opinion qu'il entretient. Si j'avais agi de cette façon, je ne viendrais certainement pas devant la Chambre blâmer la construction de ce chemin de fer et dire que je suis d'avis de le démolir. J'ai meilleur espoir pour lui, et je m'attends qu'il fera beaucoup de bien à la population de l'Ouest.

Le Gouvernement a dégrevé les machines à fossoyer. Sous l'ancien régime, elles étaient imposables mais dès son arrivée au pouvoir le ministère actuel les a mises sur la liste des articles admis en franchise, avantage notable pour les cultivateurs.

Une autre question importante est le dégrèvement partiel des instruments aratoires. Le Gouvernement a baissé le droit de 17½ à 12½ pour 100, accordant ainsi à la population de l'Ouest un plus grand avantage que l'ancien gouvernement ne lui en avait accordé par le traité de réciprocité de 1911.

Lorsque le ciment est devenu rare au Canada et que le prix en était excessif, le Gouvernement a diminué le droit de moitié afin de procurer cet article à la population à un juste prix. Voilà un exemple de la vigilance déployée par le ministre pour sauvegarder les intérêts de nos cultivateurs.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a demandé quel bien l'imposition d'une taxe sur la laine ferait aux habitants de ce pays. Si nos adversaires se préoccupaient des intérêts du cultivateur, ils verraient quel bien cette taxe fera. L'élevage des moutons est une industrie qui a été ruinée; nos cultivateurs ont dû y renoncer, parce qu'ils devaient faire concurrence au monde entier et que les prix étaient très bas.

M. NESBITT: Puis-je demander à l'honorable député s'il élève des moutons?

M. BOWMAN: J'en ai élevé autrefois.

M. NESBITT: Mais vous n'en élevez plus.

M. BOWMAN: Non.

M. NESBITT: L'honorable député serait-il surpris d'apprendre que l'élevage des moutons a été profitable dans les dernières années.

M. BOWMAN: Et ces prescriptions législatives le rendront encore plus profitable.

M. NESBITT: En ce qui me concerne, je ne pense pas qu'elles m'aident le moindrement, bien que je fasse l'élevage des moutons.

M. BOWMAN: L'honorable député n'a peut-être pas confiance dans la protection. En causant tranquillement avec ses amis, je crois qu'il avouera l'an prochain que ses bénéfices ont été plus gros que cette année.

Il est étrange que le député d'Oxford-nord dise que le supplément de droit sur les engrais et le fil de fer pour les clôtures sera un fardeau pour le cultivateur parce qu'il paiera ces articles plus cher, et qu'il soutienne qu'un droit de 7½ p. 100 sur la laine qu'il vend ne protège pas le cultivateur. S'il croit que c'est une manière logique de raisonner, je n'ai rien à ajouter.

Bien que le Gouvernement ait beaucoup fait pour le pays, il y a encore autre chose à faire. Si le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) était présent, je lui suggérerais cette idée: Nous avons au Canada des milliers d'acres de terre inculte. Nous parlons de l'augmentation du rendement du sol, du retour à la terre. Rien ne favoriserait plus l'accroissement de la production que de procurer aux cultivateurs des fonds à intérêt peu élevé pour le drainage des terres incultes. Nous en avons des millions d'acres, et est-il déraisonnable de ma part de dire qu'on devrait fournir aux cultivateurs de l'argent à 3½ ou 4 p. 100 pour ces travaux de drainage.

Dans la province d'Ontario nous avons un fonds pour la construction de drains en tuiles. Mais le cultivateur qui veut en profiter ne le peut pas, vu que le prix est si modique. Le Gouvernement donne de l'aide à l'agriculture. Pourquoi ne pourrait-il pas aider à la province à créer un fonds qui fournirait au cultivateur de l'argent à un taux raisonnable pour drainer sa terre. Aux termes de la loi sur le drainage, par exem-

ple, la garantie est bonne et il n'y a pas d'obstacles—les municipalités sont les garanties d'après la loi. Dans une municipalité de township de ma division électorale, il se dépense un quart de million de dollars pour le drainage. Que la chose se répète dans tout le Canada, et cela représentera une forte somme. Les cultivateurs ne peuvent pas payer 5½ ou 6 p. 100 sur l'argent qui servira à drainer ces terres incultes.

Que la situation des cultivateurs se soit améliorée, j'en conviens, mais je dis qu'on pourrait la rendre encore bien meilleure; car la classe agricole est assurément celle qui est la plus digne d'intérêt. En notre pays, c'est l'agriculture qui est l'industrie fondamentale; aussi a-t-elle incontestablement droit aux égards du Gouvernement.

Selon moi, le libre-échange et le tarif pour les objets du revenu du pays sont maintenant choses du passé. Il fut un temps où l'on aurait pu établir la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis: c'était en 1866, à l'expiration du traité de réciprocité conclu en 1854. A cette époque-là, tout le monde du Canada, conservateurs aussi bien que libéraux, demandait le renouvellement de ce traité; il y allait de notre intérêt, puisque nous n'avions pas d'autre débouché. Mais les Etats-Unis repoussèrent notre demande. C'est à la suite et à cause de ce refus que les auteurs de la Confédération jetèrent, en 1867, les bases sur lesquelles devait s'édifier la grande nation canadienne. En conformité des principes qui présidèrent à l'établissement de la Confédération, nous avons construit, dans l'ouest aussi bien que dans l'est, des voies ferrées sur le parcours desquelles le commerce prend une activité qui grandit sans cesse.

Va-t-on maintenant adopter un régime économique susceptible d'amener la ruine de nos compagnies de transport, de jeter la perturbation dans le commerce et de nous remettre à la merci des Américains, de ceux-là mêmes qui nous ont tourné le dos quand nous avons eu une faveur à leur demander? Je dis que non; je dis que le pays ne consentira jamais à se soumettre à un tel régime et que le peuple, à la première occasion qu'il en aura, repoussera ceux qui oseront lui proposer de l'adopter.

En reprenant ma place, qu'on me permette de dire que c'est avec une joie véritable que je vois rangé sous la bannière d'un chef tel que le très honorable sir Robert Borden, d'un homme dont le pays s'énorgueillit à juste titre; c'est un homme à l'esprit large, et c'est le digne successeur du chef illustre que fut sir John A. Macdonald, de celui qui aima son pays au point de s'écrier: "Sujet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai."

M. ARTHUR B. COPP (Westmoreland): Au cours des observations que je me propose de faire ce soir sur les objets du présent débat, je m'abstiendrai de relever tout ce que l'honorable préopinant (M. Bowman) a allégué dans l'espoir de dégager la responsabilité du Gouvernement en ce qui concerne l'état de chose que révèle l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Je dirai cependant que j'ai éprouvé un extrême plaisir à entendre l'honorable député avouer, après qu'il eut fait une brève allusion au régime protecteur, que le système économique qu'il défend n'est autre que celui que les libéraux ont eux-mêmes établi et auquel ils n'ont cessé de s'en tenir pendant les quinze années qu'ils ont passées au timon des affaires. Il s'est dit enchanté de pouvoir attribuer au Gouvernement le mérite d'avoir réduit le droit sur les machines agricoles que le Canada importe des Etats-Unis. S'il est bon de réduire le droit sur les machines américaines que les cultivateurs canadiens importent pour leur propre usage, ne le serait-il pas également, je le demande à mon honorable ami, de réduire les droits que l'on prélève sur les autres articles et sur les denrées dont les cultivateurs ne sauraient se passer?

Quand j'ai entendu l'honorable député (M. Bowman) faire ses compliments au premier ministre (sir Robert Borden), la crainte m'est venue qu'il ne le plaçât sur un piédestal aussi élevé que celui où le ministre des Finances (M. White) se juchait lui-même hier soir. Si le ministre des Finances eût été présent, je suppose que mon honorable ami se serait abstenu de se répandre ainsi en éloges sur le compte du très honorable premier ministre.

Mon honorable ami a traité la question financière à différents points de vue. Pour moi, je me serais abstenu de prendre la parole ce soir si des citoyens du comté de Westmoreland et d'autres parties du Nouveau-Brunswick ne m'avaient écrit au sujet de choses qui se rapportent au bien-être de la classe agricole.

J'ai prêté une oreille attentive au discours que le ministre des Finances prononçait l'autre jour à la Chambre, et je dois dire que j'admire le talent et l'art ingénieux avec lesquels il s'est acquitté de la tâche, de faire voir en rose la situation financière la plus sombre dont jamais ministre des

Finances eût été chargé de faire l'exposé devant un Parlement.

C'est mon honorable collègue d'Halifax (M. A. K. Maclean), celui qu'on appelle le critique financier de l'opposition, qui a répondu au ministre des Finances; on me permettra bien de dire qu'il s'est acquitté avec beaucoup de talent de la tâche qui lui incombait. D'une manière calme, réfléchie et impartiale, mais néanmoins énergique et convaincante, il a fait part à la Chambre de sa manière de voir sur la situation financière du Canada. Faits et chiffres en mains, il a démontré—chose qu'ont admise tous les orateurs ministériels qui ont pris part au débat—que l'état de choses qui prévaut en ce moment au Canada est d'une réelle gravité.

Je ne songe pas à examiner la situation financière sous ses divers aspects pour avoir l'occasion de citer des chiffres, de faire des calculs et d'établir des comparaisons; c'est là un travail que mon honorable ami le critique financier de l'opposition a déjà accompli. Chaque jour j'ai prêté l'oreille aux orateurs ministériels, comptant qu'il s'en trouverait un pour réfuter les arguments de mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean). L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell), que je ne vois pas à son siège, fut le premier à prendre la défense du Gouvernement; après avoir discuté d'une manière générale les dépenses du pays et s'être longuement étendu sur la propagande en faveur des articles de fabrication canadienne, voici de quelle manière écrasante et cinglante il réduisait à néant les arguments de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean):.

> Je dirai quelques mots du budget. C'est le budget qui me paraît le plus satisfaisant de tous ceux que l'on a composés jusqu'à présent. On l'a très peu critiqué, et Dieu sait comme il faut peu de chose pour provoquer les critiques les plus acerbes de la part de l'opposition.

Puis, ayant débité encore quelques phrases au sujet du merveilleux budget déposé par le ministre des Finances, il concluait en disant:

> Mon honorable ami aurait-il eu quelque chose de mieux à suggérer que le budget qui a été déposé?

Ce fut ensuite au tour du représentant de Peterborough-ouest (M Burnham) de faire justice des arguments de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) dans les termes que voici:

> Lui et l'honorable député d'Halifax auraient beaucoup mieux fait de dire privément au ministre des Finances et au reste du cabinet comment préparer ce budget, en quoi il pouvait pêcher et sur...

Ces honorables députés—faut-il les prendre au sérieux?—considèrent qu'il est du devoir de l'opposition d'indiquer au cabinet la manière de préparer son budget et d'adapter le tarif à la situation présente. Hier le très honorable chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier) annonçait à la Chambre qu'on ne l'a consulté d'aucune manière au sujet des nouvelles dispositions tarifaires. Je ne prétends pas que l'on aurait dû prendre l'avis du chef de l'opposition, mais puisqu'on ne l'a pas consulté, pourquoi les orateurs ministériels demandent-ils aux membres de la gauche d'indiquer au Gouvernement la manière de légiférer en matière tarifaire?

Je vais plus loin: comme je suppose quelque sincérité à nos adversaires, je leur dirai qu'ils avaient à leur disposition un moyen constitutionnel de se faire renseigner par les membres de la gauche. Tout d'abord, puisque, ainsi qu'ils semblent l'admettre eux-même, ils se sentaient absolument incapables de résoudre un tel problème, le devoir des ministres était de remettre leur démission entre les mains de Son Altesse royale le Gouverneur général. C'est là la ligne de conduite que leur dictaient les convenances et le respect de la constitution. S'ils avaient agi de la sorte et que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) eût été invité à former un nouveau cabinet, il aurait fait comme en 1896, alors que, ayant été porté au pouvoir, il trouva les choses dans un état à peu près semblable à celui d'aujourd'hui; par son talent et son prestige, par l'adoption de méthodes systématiques et pratiques, il aurait fait renaître le calme et la confiance là où il n'y a que désordre et chaos. Ce qu'il fit en 1896, il le referait encore aujourd'hui sans surcharger le peuple d'impôts nouveaux. Voilà ma réponse à ceux des membres de la droite qui nous demandent de leur dire ce que nous ferions dans les circonstances.

Ceci me remet en mémoire l'anecdote de ce jeune médecin qui, en étant encore à ses débuts, se voyait incapable de reconnaître la maladie dont son client était atteint. Celui-ci s'affaiblissait de plus en plus. Voyant son malade à l'extrémité, le jeune médecin appelle un vieux praticien qui déclare qu'on le mande trop tard et que le malade est à l'agonie. Qu'eussiez-vous fait à ma place? lui demanda son jeune confrère. Nos adversaires voient le Canada au seuil de la banqueroute, ils se croient obligés d'assujétir le peuple à la taxe directe pour arriver à gérer les affaires du pays, et voici qu'ils viennent nous demander ce que nous ferions à leur place. Ce n'est pas une demande à faire.

Comme je n'avais pas l'honneur d'occuper un siège à la Chambre à la dernière session, je ne sais pas au juste quelle fut l'attitude de la gauche à l'égard du budget du dernier exercice; je ne crois pas, cependant, que l'on doive nous demander compte des dépenses de l'année dernière. Le chiffre des dépenses excède celui des crédits que le Gouvernement s'était fait ouvrir. Aux ministériels qui demandent des conseils à la gauche au sujet des mesures à prendre pour le prochain exercice, mes collègues de l'opposition ont répondu à mainte et mainte reprise qu'à cette heure où le pays se trouve dans une situation sans précédent, il convient, à leur avis, que le Gouvernement réfléchisse, qu'il se demande où il va et ce qu'il fait.

Tous les honorables membres de cette Chambre, sans exception aucune, devraient se montrer honnêtes et justes dans cette question. Les honorables députés de Saint-Jean (M. Pugsley) et d'Halifax (M. Maclean) ont laissé penser à mes honorables amis qu'à notre avis ce qu'il convient de faire c'est diminuer la dépense. La ligne de démarcation entre les honorables membres de la gauche et de la droite semble ressembler à ceci: Nos amis de la droite disent qu'il est du devoir du Gouvernement de dépenser l'argent libéralement et sans compter pour continuer tous les travaux publics, dans une mesure même plus large que celle observée dans le passé, à seule fin de donner du travail à nos ouvriers par tout le pays. Cet argument est juste dans un certain sens. Nous, membres de la gauche, avons émis l'idée qu'au lieu d'imposer un surcroît de taxe sur la population de ce pays, dans le but de donner de l'ouvrage aux ouvriers par l'exécution de travaux publics considérables au Canada, le Gouvernement devrait restreindre, non pas arrêter complètement les travaux publics. Les honorables membres de la droite ont parlé comme si nous proposions l'arrêt de tous les travaux publics. Nous ne suspendrions pas l'exécution de tous ces travaux mais, au lieu d'augmenter les dépenses et les taxes, nous diminuerions les premières et nous maintiendrions les autres au niveau où elles se trouvent maintenant; peut-être même les abaisserions-nous. C'est la ligne qui sépare les deux partis, en cette Chambre.

L'attitude que le Gouvernement devrait prendre serait d'économiser et de tailler plutôt que de continuer les folles dépenses relevées au cours des deux ou trois dernières années, dépenses qui l'ont forcé d'imposer la taxe directe. Je crois qu'en approuvant une politique basée sur cette donnée, je me fais l'écho des sentiments de mes électeurs. Le cœur de mes honorables amis semble saigné pour l'ouvrier. Je ne veux pas laisser entendre le moindrement qu'ils ne sont pas sincères, mais je dis que celui qui profite le plus d'une dépense faite par l'Etat n'est pas celui qui se sert du pic ou de la pelle ni celui qui accomplit un labeur manuel, mais l'entrepreneur qui détient l'exécution des grandes entreprises publiques et qui reçoit le plus fort montant des dépenses faites par le Gouvernement. Je dis donc que, en thèse générale, l'individu ordinaire se trouverait mieux si les dépenses étaient diminuées dans une certaine mesure.

J'ai parlé des ouvriers que les entrepreneurs ne traitent pas convenablement. Je rappellerai à la Chambre et en particulier au ministre des Chemins de fer que, après la déclaration de la guerre, en août dernier, alors que les établissements manufacturiers de notre ville avaient fermé leurs portes et que les ouvriers parcouraient les rues, n'ayant pas d'argent pour payer leur loyer ni pour nourrir et vêtir leurs familles, le Gouvernement a acheté une certaine ligne de chemin de fer s'étendant de Sackville sur l'Intercolonial jusqu'à Cap-Tourmentin, distance de 40 milles. Je ne trouve pas à redire à cela parce que je suis partisan de l'acquisition des lignes auxiliaires et que celle dont je parle valait la peine d'être acquise. Mais la voie était dans un état si déplorable que le Gouvernement a dû immédiatement commencer à la réparer.

Et je tiens à dire au ministre des Chemins de fer, peu importe qu'il connût le fait—je ne suppose pas qu'il le connaissait—qu'alors que nos ouvriers locaux se promenaient sans ouvrage dans les rues de Sackville, ce Gouvernement a fait venir à cette dernière ville des étrangers, la plupart des Autrichiens et des Allemands, me dit-on, pour exécuter les travaux dont je viens de parler. Cela n'était pas raisonnable. Nos ouvriers avaient le droit d'être employés à ces travaux, mais au lieu de cela, on les a mis de côté et on a fait venir des étrangers.

Dans le discours qu'il a prononcé, dans dans cette Chambre, l'autre soir, mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) a fait ce qui m'a semblé être une critique assez particulière des honorables membres de la gauche. Tout d'abord, il a parlé d'une trève des partis; ici je ne veux rien dire pour ou contre la trève, on a répété qu'une trève des partis avait été conclue privément.

Je n'en sais rien. Avant la déclaration de la guerre, le chef de l'opposition avait pris des mesures pour tenir des assemblées dans les divisions électorales importantes de l'Ouest dans les intérêts du parti libéral et, si ces assemblées étaient dans les intérêts du parti libéral, elles seraient dans les intérêts du Canada; mais immédiatement après la déclaration de la guerre, mon très honorable ami annulla tous ces engagements. La session de guerre fut convoquée, et autant que j'en ai pu juger par les déclarations des membres et de la droite et de la gauche de la Chambre, il exista une complète unanimité à l'endroit des mesures de guerre soumises au cours de cette session. On a laissé entendre des deux côtés de la Chambre que même au cours de ce laps de temps il n'y avait pas eu de trève au sens strict du mot, vu que l'Imprimerie nationale adressait partout des brochures politiques qui pourraient être expédiées franco. Je ne connais rien de tout cela. Avant la conversation de la présente session, je suppose qu'on a conclu une trève touchant les élections partielles, et cela m'a permis d'être élu facilement à cette Chambre. J'apprécis l'honneur qui m'a été fait de représenter mon comté. Mais si j'avais cru qu'en devenant membre de cette Chambre, je sanctionnais une trève de partis quelconque, que ma langue serait liée et que je ne pourrais discuter le moindrement des questions qui méritent d'être débattues, autant j'apprécie l'honneur de représenter mon comté, autant ma conscience ne m'aurait pas permis d'accepter la candidature et un siège en cette enceinte. Voilà mon sentiment à l'égard de la trève des partis. Toujours au sujet de cette trève, surgit la question des élections générales. Mais je ne suis pas ici pour discuter cette question. Je crois connaître assez la politique pour savoir que le Gouvernement d'un pays n'est pas beaucoup influencé parce que l'opposition peut dire sur le temps opportun de faire des élections générales. Je ne m'attends pas à ce que ce Gouvernement nous mette dans ses secrets ou qu'il soit influencé par tout ce que nous pourrions dire au sujet d'élections générales.

Si je ne me trompe, je me fais l'écho des sentiments de tous les membres de cette Chambre, en disant que pas un, après plusieurs campagnes électorales, ne désire recommencer maintenant. Tous nous voulons éloigner le spectre des élections, le Gouvernement aussi bien que l'opposition.

Qu'on me permette d'ajouter que je me considérerais indigne de l'honneur de représenter mon comté, si je me laissais influencer dans ce que je tiens pour une critique opportune par la crainte que mes paroles pourraient amener des élections générales.

L'honorable député de Lambton-est a dit encore que les honorables membres de la gauche créaient des embarras au Gouvernement. Eh bien! c'est une admission que cette critique est quelque peu embarrassante. Il a ajouté que les honorables membres de la gauche se levaient, en cette Chambre, pour tenter d'embarrasser le Gouvernement avec leurs critiques à un temps où le Gouvernement devait faire face à l'une des plus grandes crises dont l'histoire du pays fasse mention. J'avoue cela. Mais je veux dire que le Gouvernement n'est pas seul concerné dans cette question; le peuple du Canada doit résoudre le même problème. Je crois exprimer le sentiment de tout homme, de toute femme et de tout enfant qui connaît ce que la guerre signifie, lorsque je dis que tout habitant de ce pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique a tout autant d'intérêt dans cette guerre qu'en peut avoir aucun membre du Gouvernement ou qui que ce soit.

M. CARVELL: Même y compris le ministre des Finances.

M. COPP: Le ministre des Finances même compris. Mon honorable ami de Lambton-est a fait une belle description de nos vaillants soldats marchant au front et se rendant dans les tranchées, tandis que les honorables membres de la gauche embarrassent le Gouvernement par leurs critiques. Si l'honorable député s'était rendu un peu plus loin, il aurait fait une peinture fidèle. Il aurait pu rendre celle-ci plus explicite, plus complète pour la population du Canada.

Lorsqu'il a peint nos vaillants soldats se rendant dans les tranchées, il aurait pu dire qu'ils étaient revêtus d'uniformes khaki achetés d'amis politiques qui ont réalisé par cette vente un profit considérable, que leurs pieds étaient chaussés de bottes en vache fendue munie de fausse semelle en papier. Mais mon honorable ami ne s'est pas rendu jusque-là. Il a répandu des pleurs abondants parce que nous embarrassions le Gouvernement. Il aurait pu laisser couler un pleur à l'adresse de nos vaillants soldats qui durant des semaines et des mois ont été partout exposés, les pieds chaussés des bottes dont je viens de parler, à l'humi-

dité et à la boue des champs de Valcartier et de Salisbury-Plains.

Le "Montreal Daily Star" en parlant des chaussures usées par nos vaillants soldats, dit que c'est là plus qu'un scandale, que c'est un crime. C'est la preuve que nous avons dans cette affaire de chaussures—si tout ce qui se rapporte à l'équipement, aux fournitures et aux munitions de guerre avait été traité avec honnêteté je dirais que la critique que nous pourrions faire de ce budget, aurait uniquement pour but d'embarrasser le Gouvernement; ce serait un avantage marqué pour celui-ci, car cette critique lui fournirait l'occasion de faire disparaître tous les soupçons dont nos honorables amis de la droite affirment ne pas avoir entendu parler. Qu'on me permette de dire à mes honorables amis s'ils ne l'ont jamais entendu dire que ce pays entretient des soupçons sur la manière dont se sont données les entreprises d'approvisionnement de guerre. Nous ne violons aucune trève de parti, nous ne remplissons que notre devoir en montrant au pays ce qui a été fait.

Nous avons voté $50,000,000 qui ont été dépensés au cours des derniers six mois, et la Chambre doit encore voter $100,000,000.

Je n'ai pas encore entendu dire que la Chambre n'était pas parfaitement consentante à voter $100,000,000, et plus, si c'est nécessaire. Mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) a frappé le clou sur la tête l'autre soir quand il a dit que nous sommes prêts à souscrire des millions pour la guerre mais pas un sou pour l'agriculture. Et cependant, on nous accuse de ne pas être patriotes parce que nous faisons ces critiques et demandons au Gouvernement s'il n'y a pas eu de pots-de-vin dans ces opérations.

Ce sont là des considérations générales. J'ai dit en commençant que je voulais parler au nom d'une ou deux classes en particulier. Je regrette de ne pas posséder les renseignements de l'honorable député qui nous a dit ce soir qu'il était cultivateur. Il a dit qu'il croyait que le Gouvernement avait fait plus pour les cultivateurs du Canada qu'aucun autre gouvernement n'avait fait depuis plusieurs années. Je ne suis pas en état de me prononcer à ce sujet, je ne veux faire aucune critique injuste du Gouvernement au sujet d'aucune question à propos de laquelle il croit agir avec justice. Je ne connais rien de l'industrie agricole dans la province d'Ontario, mais je suis un peu renseigné au sujet de la province du Nouveau-Brunswick.

Je parlerai d'une question en particulier, parce que j'y ai été invité dans plusieurs lettres et télégrammes que j'ai reçus de mes électeurs, qui me demandent de provoquer un débat sur la question des engrais artificiels et des instruments aratoires, sur lesquels les droits seront augmentés par le nouveau tarif déposé par le ministre des Finances. Plusieurs des lettres et télégrammes que j'ai reçu ne viennent pas de mes amis politiques, mais de partisans déclarés du Gouvernement, qui, je suppose, continueront à appuyer le Gouvernement. Je ne veux pas faire ici un critique de partisan.

Je veux appeler l'attention du Gouvernement aussi sérieusement que je pourrai le faire sur l'état des cultivateurs dans ma propre province, spécialement ceux du comté que j'ai l'honneur de représenter, et faire voir de quelle manière ils sont frappés par les droits nouveaux sur les engrais artificiels. Mon honorable ami le ministre des Finances a dit que le Gouvernement avait besoin d'un certain montant de recettes, qu'il avait besoin d'argent, que l'argent était le nerf de la guerre et du pays, et qu'il lui fallait en avoir. Je ne conteste pas cela. Je puis avoir des sympathies pour le cultivateur, mais je crois que les nouvelles dispositions du tarif pèsent trop lourdement sur l'industrie agricole du Canada.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a parlé l'autre soir des engrais artificiels. Je veux aussi discuter cette question qui est de la plus grande importance pour le cultivateur. J'ai compris que l'honorable député qui m'a précédé a dit que les cultivateurs de l'Ontario n'employaient pas beaucoup l'engrais artificiel, et que son usage n'était pas aussi général dans cette province que dans les Provinces maritimes. Je suis certain que l'on en fait peu d'usage dans les provinces de l'Ouest, parce que le sol de cette province a peu besoin d'engrais pour produire des récoltes. Mais ceux qui veulent trouver leur vie sur les terres des Provinces maritimes, doivent compter presque entièrement sur les engrais artificiels, s'ils veulent avoir de bonnes récoltes. Le cultivateur dans les Provinces maritimes n'a pas des terres aussi grandes que les cultivateurs de l'Ouest. Le cultivateur qui dans le Nouveau-Brunswick possède une terre de 50 à 75 acres est considéré avoir une grande terre.

Celui qui veut trouver sa vie sur 50 ou 75 acres ou même moins, doit compter sur un très grand rendement par acre; conséquemment il lui faut y mettre beaucoup d'engrais. L'honorable député qui a parlé

dans cette enceinte, il y a quelques jours ne nous a donné que la moitié des faits lorsqu'il a dit que les droits n'avaient été que de $45,000 sur les engrais importés dans le pays durant l'exercice terminant le 31 mars 1914. Il ne parlait que de l'engrais manufacturé acheté par le cultivateur. Il a laissé de côté les ingrédients qui entrent dans la composition de ces engrais, et la plupart de ces ingrédients en étaient autrefois admis en franchise dans le Canada. L'augmentation des droits sur les engrais composés et manufacturés, sur la base de nos importations durant l'exercice de 1914 sera de $46,438.55.

Il faudra aussi tenir compte des ingrédients qui entrent dans la composition des engrais artificiels importés et préparés ou mélangés en Canada. L'augmentation sur l'acide de phosphate sera de $7,356.07. Outre cela il y a les importations en franchise des scories de hauts fourneaux, la roche de phosphate, les débris de poisson, les os verts, la poussière d'os, les os calcinés, le guano et autres engrais, le nitrate d'ammoniaque, le kainit, le chlorate de potasse, le muriate de potasse et le nitrate de potasse, qui s'élèvent à $1,008,539, sur laquelle somme les droits seront, par l'augmentation de 7½ p. 100, portés à $75,640. Le cultivateur aura donc à payer de plus sur les engrais importés, non pas seulement $45,000 mais $130,435.04. Mon honorable ami dit que c'est une simple bagatelle, mais vu que la plus grande partie des engrais artificiels sont employés dans les Provinces maritimes, cette bagatelle est considérable pour les cultivateurs de cette partie du pays. Mais les augmentations de droits demandés par le ministre des Finances n'imposent pas ce seul fardeau sur les cultivateurs et l'industrie agricole. Prenons par exemple les instruments aratoires importés au Canada, dont mon honorable ami a parlé.

Consultons les rapports des douanes pendant l'exercice terminé le 31 mars 1914, et prenons les différents articles, tels que les écrémeuses, les charrues, les faucheuses, la broche à clôture, le fil barbelé, le fil de fer à ressort, les batteuses mécaniques, les sarcleurs, les semeuses, les machines à répandre le fumier et autres articles, et vous constaterez que l'augmentation des droits à payer par les cultivateurs sera de $701,727.37. C'est réellement une taxe directe sur les cultivateurs bien qu'elle soit imposée sur les instruments aratoires. Les graines de semence, qui étaient autrefois admises en franchise sont maintenant soumises à un droit de 7½ p. 100, et les droits sur les graines seules s'élèveront à $15,705.71. Faisons la récapitulation comme suit:

Augmentation sur les engrais artificiels	$130,435.04
Augmentation sur les instruments aratoires, la broche à clôture, etc.	701,727.37
Augmentation de droits sur les graines	15,705.71
Total	$847,868.12

Les cultivateurs auront à payer cette somme en plus de ce qu'ils ont payé sous l'ancien gouvernement pour les instruments aratoires dont ils ont besoin. C'est plus qu'une simple bagatelle pour le cultivateur. Cette somme, cependant, n'est pas le pire caractère de la taxe sur les cultivateurs. Tout en versant cette somme dans le trésor fédéral, ils paieront à nos bons amis les manufacturiers canadiens, la somme de $2,543,604.36. Je calcule que pour chaque dollar valant d'articles que nous importons des pays étrangers, nous consommons $3 d'articles manufacturés dans notre pays. Je crois même que la proportion est plus forte que cela. Je ne veux pas de mal aux manufacturiers. Pendant que j'en ai l'occasion, je dirai que je n'ai jamais dans ma courte carrière politique, je n'ai, en parlant des questions comme celle-ci, montré plus de sympathie qu'il ne fallait aux cultivateurs. Les cultivateurs n'ont pas besoin de sympathie. Ce ne sont pas des mendiants. Ils ne demandent pas notre sympathie, mais ils veulent qu'on les traite avec justice. Vous les traitez avec justice lorsque vous leur donnez, ainsi que l'a fait l'ancien gouvernement, l'avantage d'avoir leurs engrais artificiels presque francs de droits.

Jusqu'en 1913 le cultivateur ne payait presque pas de droits sur ses engrais artificiels, parce que les scories de hauts fourneaux qui en font la base, étaient importés en franchise. Si je ne me trompe pas, le Gouvernement, ou le ministère des Douanes, pendant la session de 1913 a mis arbitrairement les scories au nombre des engrais chimiques frappés d'un droit de 10 pour 100. Cette décision fut prise à la demande d'un manufacturier de scories du Cap-Breton (N.-E.).

Mes honorables amis de la droite ont beaucoup parlé de patriotisme et de production, et la presse qui les appuie a donné beaucoup de publicité à leurs discours. Patriotisme et production sont de grands mots, et je crois que rien ne plaît plus à la population que d'apprendre que le Gouvernement actuel ne fait dans le patriotisme et la production. Je constate que mes honorables amis du Nouveau-Brunswick ont tenu plusieurs assemblées sous cette

affiche. Ces réunions ont eu lieu, si je suis bien renseigné, sous le patronage du ministre de l'Agriculture fédéral et du ministre provincial. Dans le comté de Westmoreland, on a dit au cultivateur qu'ils pouvaient augmenter leurs récoltes. Mais je suis un peu peiné d'apprendre que ceux qui sont allés dans le comté de Westmoreland, pour enseigner aux cultivateurs comment augmenter leurs récoltes, étaient un chirurgien dentiste, le docteur Price, de Moncton, et un marchand, M. Black, de la ville de Sackville.

Mais je veux être juste. Ils étaient accompagnés d'un monsieur nommé M. Blair. Je ne connais pas sa profession, mais je suppose que c'est un agriculteur. Je ne veux rien dire de blessant, mais il me semble que ces assemblées que l'on a tenues dans la province du Nouveau-Brunswick sous le patronage du ministre de l'Agriculture qui depuis quelque temps est incapable d'assister aux séances de cette Chambre et sous le patronage du ministre de l'agriculture du Nouveau-Brunswick, paraissent avoir eu pour objet plutôt le patriotisme du parti conservateur et un accroissement de votes en faveur de ce parti dans le Nouveau-Brunswick, que le patriotisme véritable et une plus grande production du sol.

Ceci me paraît être plus en harmonie avec l'attitude de mes honorables collègues du Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement devrait songer à ce qu'implique, pour une très grande partie de la population un accroissement des droits sur les matières que les cultivateurs utilisent pour achever leurs produits et les livrer au peuple.

Je désirerais, monsieur l'Orateur, m'arrêter un moment sur ce point, et je vous promets de ne pas prolonger mes remarques outre mesure. Tout dollar de frais supplémentaires que vous faites payer au cultivateur dans l'exécution de son travail, en vue de former ces grandes villes qui, comme le déclare l'honorable député (M. Bowman), sont bâties à l'aide de la protection, vous le faites payer au consommateur qui lui achète sa marchandise. Il y a dans ce pays, à l'heure présente, beaucoup de personnes qui ne peuvent gagner même le nécessaire et, dès que les droits sont accrus, dès qu'il en coûte davantage au cultivateur pour produire son boisseau de blé ou d'avoine, sa tonne de foin ou sa livre de bœuf, ces droits constituent un surcroît de dépenses pour le consommateur de ces articles. Et le consommateur dont je parle en particulier, très sincèrement, je vous l'assure, c'est l'artisan. Quand l'administration lève un impôt sur une classe du peuple incapable de le payer, elle fait une injustice au pays et je crois qu'avant peu, le Gouvernement regrettra d'avoir imposé ces taxes au peuple.

J'ai de nombreuses lettres et dépêches qui traitent de ces questions. Il me semble bien étrange que des membres de la droite aient déclaré que les cultivateurs étaient absolument satisfaits, qu'ils n'ont absolument rien à dire contre ces propositions. Je ne voudrais pas dire que les cultivateurs ont eux-mêmes fait connaître à ces messieurs leur sentiment à cet égard, mais je voudrais bien savoir ce qu'a dû penser le ministre par intérim de l'agriculture au moment où, l'un après l'autre, ses partisans ont déclaré n'avoir pas de leur commetants un seul mot touchant cette affaire. Le Gouvernement va-t-il prétendre que nulle protestation ne lui est venue du Nouveau-Brunswick contre l'augmentation des droits sur les engrais? Nous avons le témoignage du ministre de l'agriculture du Nouveau-Brunswick qui parle officiellement pour tous les cultivateurs de cette province et qui dit avoir fait parvenir mainte protestation au Gouvernement à l'égard des engrais. Il n'empêche que d'après ces messieurs, tout le monde est content, et chacun veut bien payer la taxe. Sans doute que l'on est loyal au Nouveau-Brunswick, et ceux qui sont en mesure de payer veulent bien le faire. On ne peut toutefois tirer du sang d'une pierre, et il y a dans ce pays des centaines, des milliers, des dizaines de mille individus pour qui l'imposition de cette taxe injuste, de cette taxe inique, va être un lourd fardeau, trop lourd, je crois, pour leurs épaules. Si les membres de la droite n'ont rien entendu dire contre ce projet d'impôt, qu'ils lisent le "Farmer's Advocate", journal qui se publie au Nouveau-Brunswick dans l'intérêt de la classe agricole. Voici un long article—que je ne lirai point —où l'on s'élève, avec beaucoup de logique et de force, contre cette aggravation des droits.

L'hon. M. GRAHAM: Ce journal est aussi publié à London, dans la province d'Ontario.

M. COPP: En effet.

L'hon. M. GRAHAM: Et ce n'est pas non plus par des libéraux.

M. COPP: Je ne sache pas que cela lui donne plus de force d'être publié par des conservateurs. L'honorable député (M. Graham) peut avoir plus que moi confiance dans ce parti. C'est un journal publié dans les intérêts du cultivateur canadien. Le ministre de la Marine et des Pêcheries

(M. Hazen) ne me contredira, je suppose, si je dis que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick s'efforcent, sincèrement, je crois de placer l'agriculture sur de meilleures et plus solides bases que par le passé. Cela étant, l'honorable ministre aurait pu, je crois, user de son influence après du Gouvernement et si, dans ce cas particulier, il avait engagé son collègue le ministre des Finances à dire "nous" au lieu de "moi", s'il l'avait mis dans sa confidence, il aurait pu sauver ses amis cultivateurs de la province du Nouveau-Brunswick. Je sais que, comme moi, il a un faible pour les cultivateurs. Je crois que, s'il avait usé de son influence, comme il l'aurait fait s'il avait pris la chose au sérieux—comme en ce moment—il aurait vu à ne pas surcharger nos gens, puisque taxer le cultivateur c'est par contre-coup, taxer l'artisan aussi bien que tout autre consommateur.

Une étude des états douaniers de l'exercice clos le 31 mars 1914 m'a procuré de remarquables renseignements. Vous verrez à la page 741 de ce rapport que, durant l'année, nous avons dans la province du Nouveau-Brunswick, importé pour $6,907,434 de marchandises imposées. J'ai peut-être l'air de prêcher pour ma province, mais j'irai droit au but. Sur ces importations nous avons payé, en droits de douane, $2,201,144.66. Nous avons de plus importé pour $7,477,125 de marchandises exemptes de droits. Cela fait un total de $14,364,559. Or, je me suis donné la peine de calculer ce que coûterait à la province du Nouveau-Brunswick cette aggravation des droits. Pour la même quantité de marchandises que l'année dont je parle, la taxe sur nos articles imposés sera accrue de $518,057.55. Les marchandises jusqu'ici admises en franchise vont être sujettes à un droit de 7½ p. 100. Ceci va faire $560,784.37, et, pour l'ensemble des droits à payer de plus qu'auparavant, $1,078,841.92. Pour me rapprocher d'avantage du but, je constate que, dans mon comté de Westmoreland—pour le privilège d'avoir vu depuis trois ans mes amis conservateurs à la tête des affaires—nous aurons à payer au trésor public, de plus que sous l'administration précédente $136,539.26.

J'ai fait encore un autre calcul au bénéfice de mes amis conservateurs qui représentent des comtés du Nouveau-Brunswick. Le prix que va payer le comté de Charlotte pour l'avantage d'avoir ici un député conservateur est de $64,709.82. J'ai beaucoup d'estime pour le représentant de ce comté (M. Hartt), mais il me semble qu'il vaut moins que cela pour le comté. Le comté de Kent sera imposé à $74,590.56 pour la faveur qui lui est faite de participer aux mesures que prennent nos amis les ministériels.

Le collège électoral de King-et-Albert paiera $92,772.10 pour avoir aidé les conservateurs à escalader le pouvoir en 1911. Il en coûtera $96,000 au comté d'York. Ceci est le résultat de quelques calculs seulement; ceux qui représentent d'autres comtés de la province peuvent eux-mêmes établir ce qu'ils auront à payer. Ces chiffres sont des indications précises de ce qu'implique pour la population des Provinces maritimes—je devrais dire pour la population de tout le Canada—le fait d'avoir à la tête du Gouvernement mon très honorable ami le présent premier ministre et pour ministre des Finances celui de ses collègues qui a mis sur ses épaules le fardeau le plus lourd que jamais aucun de ses prédécesseurs n'a porté au Canada.

Je ne sais vraiment pas pourquoi, sous couleur d'être une taxe de guerre, nos amis de la droite ont imposé au peuple ce tarif. Je présume qu'ils ont eu un motif d'agir ainsi. Je n'insinuerai point qu'ils veulent par là tromper le peuple, mais est-il possible que, dans leur for intérieur, ils croient sincèrement payer une taxe de guerre en achetant un timbre d'un sou qu'ils mettront sur une lettre à côté du timbre de deux sous? Ce timbre à deux sous, la droite en devra faire honneur au gouvernement libéral. Pense-t-on que l'achat de ce timbre supplémentaire d'un sou va constituer le paiement d'une taxe de guerre selon toute l'acception de ce terme? A-t-on songé à ce que le peuple penserait de cette taxe? Au lieu de deux timbres, n'aurait-il pas autant valu mettre le port à 3 cents et en faire bénéficier l'administration postale? On avait qu'à revenir franchement à l'ancien tarif, à celui de 1896. En définitive, c'est ce que cette taxe implique pour le pays. Le ministre des Finances disait hier à la Chambre que cet impôt était sans importance pour le public en général; qu'il allait être payé par ceux qui sont dans les affaires et qui ont des centaines de lettres à écrire. Le commerçant qui écrit des centaines de lettres est parfaitement en mesure de payer ce supplément de frais de port, mais la mère qui, chaque semaine ou chaque mois, adresse une lettre à son fils dans les tranchées, aura, elle aussi, à payer un sou de plus sur cette lettre. Je ne crois pas que ce soit la sorte de loyauté que l'on attend du peuple canadien. Le ministre disait hier: Nous taxons les banques, et la banque de Montréal paiera annuellement $150,000. Tout grand financier, arithméticien ou économiste qu'il est, mon honorable ami

pense-t-il tromper le peuple par de semblables assertions? A-t-il jamais vu, au Canada ou ailleurs, un établissement de crédit qui ne trouve le moyen de serrer la vis d'un cran pour tirer de qui fait affaires avec eux le surcroît de frais qui lui est imposé? C'est le public qui paiera, et non les banques, on peut en être persuadé.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux a fait preuve, je crois, de négligence ou de mollesse à l'égard de l'Intercolonial. Je ne crois pas que le ministre comprenne bien ce qu'est ce chemin de fer pour les habitants des Provinces maritimes. La Chambre a tous les ans entendu discuter cette question beaucoup plus habilement que je ne puis espérer de la faire, même si j'en avais le temps.

Le chemin de fer Intercolonial a été construit par le Dominion, accessoirement à la conclusion du pacte fédéral, pour mieux relier les Provinces maritimes aux grandes provinces de l'Ouest. Ils s'est fait au début de notre histoire bien des choses que peut-être on ne jugerait plus à propos de faire dans les conditions actuelles; nombre d'entreprises s'exécutent aujourd'hui qui n'auraient pas été exécutées alors; mais, si la stipulation n'a pas été exprimée en toutes lettres, du moins il devait être compris que l'Intercolonial serait construit et exploité en vue d'assurer à la population des Provinces maritimes un service utile et moderne. Aujourd'hui l'Intercolonial n'est pas exploité dans l'intérêt de la population établie le long de la ligne. L'honorable représentant de Colchester (M. Stanfield), aussi bien que les représentants d'autres circonscriptions desservies par l'Intercolonial seront aussi de mon avis. La suppression du train " Ocean limited," le plus utile de ceux circulant entre Halifax et Montréal, met l'Intercolonial dans la dépendance du Pacifique-Canadien.

L'effet est de lui enlever le trafic, et le voyageur désireux de se rendre d'Halifax à Montréal, et qui neuf fois sur dix prendrait l'Ocean limited, aujourd'hui voyage de préférence par le Pacifique-Canadien, parce que cela économise du temps et que le service est meilleur. Le ministre déclare que l'Ocean limited sera rétabli aussitôt que le commerce sera devenu plus actif; mais alors les voyageurs auront pris l'habitude de se servir de la ligne du Pacifique-Canadien, et il sera difficile de leur faire changer leurs habitudes. Les habitants du nord du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse sont, je crois, très mécontents de l'état actuel des choses. Le ministre des Chemin de fer et des Canaux a relevé le tarif-voyageurs sur l'Intercolonial et s'en excuse sur son désir de faire de ce chemin de fer une institution aussi payante que possible. Je conseille au ministre, plutôt que de relever les tarifs du chemin de fer, de réduire de $20,000 à $10,000 le traitement de son administrateur. C'est ainsi qu'il faudrait s'y prendre pour réaliser des économies, au lieu d'augmenter les émoluments des hauts fonctionnaires. Il se trouve aujourd'hui dans la capitale un pensionnaire de l'Etat qui naguère administrait l'Intercolonial, et aussi bien qu'il est administré aujourd'hui; si je ne me trompe, il n'a jamais retiré plus de $6,000 par année. Si l'on tient compte du nombre de ceux employés aujourd'hui à titre d'aides-surintendants, d'aides ceci et d'aides cela, on constate que le service pour lequel le Dominion avait autrefois à débourser de $6,000 à $10,000 par année, lui coûte aujourd'hui de $60,000 à $70,000. Malgré ce surcroît de charges le service actuel ne vaut pas l'ancien que nous assurait notre vieil ami qui dirigea si longtemps l'administration de ce chemin de fer.

A mainte reprise au cours du présent débat on a fait la comparaison entre la gestion du Gouvernement actuel et celle de son prédécesseur. Si l'on fait la revue des promesses et des programmes des deux partis, si on les met en regard comme on l'a fait au cours du présent débat, on obtiendra une merveilleuse mosaïque de programmes et de promesses, exécutés ou non. Mais il ne s'agit pas de faire le partage entre les deux; le peuple canadien tient le Gouvernement actuel responsable de la situation présente au Canada. Ce sont les ministres qui sont responsables. L'honorable ministre peut bien jeter la pierre aux libéraux, et nous-mêmes nous pouvons bien la renvoyer aux conservateurs, puisque ce sont là les désignations ordinaires des partis. Mais nous, nous pouvons revendiquer quelque chose de plus: nous pouvons parler du parti libéral comme protagoniste d'un tarif de revenu, prônant l'actif échange des denrées avec tous les pays du monde, tandis que le parti adverse préconise un tarif fortement protectionniste. Faites un pas de plus dans la même voie, et vous vous rapprochez de la vérité, en affirmant que le parti libéral a surtout pour mission de revendiquer l'intérêt des masses, tandis que le parti conservateur a surtout à cœur l'intérêt des classes. C'est au peuple canadien de choisir, en se fondant sur le rapprochement des états de service du parti libéral durant les quinze années de son administra-

tion, et des états de service du parti conservateur depuis trois ans qu'il est aux affaires. Tôt ou tard les électeurs canadiens constitués en jury national seront appelés à se prononcer sur les mérites respectifs de ces partis, à la lumière de notre situation actuelle; et quel que soit le verdict, les membres de la gauche, sans doute, s'y soumettront volontiers.

(Sur motion de M. Ball, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La Chambre lève sa séance à minuit moins vingt minutes.

INDEX

CINQUIÈME SESSION---DOUZIÈME PARLEMENT

(NOMS ET SUJETS PAR ORDRE ALPHABETIQUE.)

Aberdeen Association, privilège postal, 330.

Académie royale des arts, 1337.

Achim, H. (Labelle).
Discours du trône, discussion.
Situation économique, 12.
Appel aux armes, 13.
Responsabilité du Canada, 14.
Secours à la Belgique, 14-15.
Stations agronomiques, 2202, 2203, 2204.

Aéroplanes et Zeppelins, apparition, 151, 1620.

Affaires extérieures, traitements, dépenses, etc., 2455, 2459.

Agriculture.
Bulletins et rapports, 2214, 2223.
Comité spécial, 80.
Cultivateurs de la province de Québec, aide aux, 310, 311.
Entrepôts frigorifiques, 2215.
Grains de semence, distribution, inspection, 51-77, 772, 1228, 1320, 1368-1370, 1379, 1419-1442, 2237.
Instruction agricole, loi de l', 2238.
Ministère
Administration, personnel, 2184.
Crédits, 2183-2240.
Laiterie et élevage, 2211, 2212
Pommes de terre, exportation, 771, 827, 1311, 2208-2211.
Stations agronomiques, 2184-2208.
Voir aussi Bétail.

Aikins, sir James A. M. (Brandon).
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2588-2596.
Denrées alimentaires, exportation, 557.
Recrues, déclaration des, 2113.

Alberta.
Secours, distribution de, 256.
Terrains pétrolifères, concession de, 50.

Alert, steamer, 243, 1754.

Alexander, C. J., divorce, 2016, 2112, 2322.

Ames, Herbert B. (Montréal, St-Antoine).
Fonds patriotique canadien, 422-433.

Amherst.
Arsenal, 417, 2102, 2162.
Bureau de poste, emplacement, 468, 2100.
Camp militaire, 1378, 1490.

Amherst—Suite.
Camp de détention, 1490.
Douane, 1755.
Postes, recettes, 1491.

Amherst Redstone Company, 1984.

Anderson, T. A., emploi de, 649, 816, 1066.

Annuaire statistique, 2062.

Anticosti, phare, 328.

Antigonish, comté, gardiens de ponts, 819.

Antigonish et Sherbrooke, service postal, 48.

Antilles, câble des, 226.

"Arcadia", naufrage du steamer, 365.

Arichat-ouest.
Percepteur de douane, 962.
Service postal, 1264.

Armstrong, Joseph E. (Lambton-est).
Budget, 619-629.
Travaux publics, 620-622.
Défense de l'empire, 625.
Taxes de guerre, 626, 627.
Culture du lin, 628.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2034.
Tarif, gravier, 1242-1244.
Transports par bateaux, tarifs, 44, 265-268, 279, 280.
Transcontinental, 1974.

Arthurs, James (Parry-Sound).
Elections fédérales, bill modifiant loi des, 2042.
Fonds patriotique canadien, 431.

Assomption.
Employés du comté de, 2676.
Quai, 1223, 2250.

Assurances, bill (n° 56) modifiant la loi des, polices à terme renouvelables, 1re lect., 374.

Assurances, bill (n° 79) autorisant prolongation de délais à compagnies d', 1331, 1re lect., 1333; 2e lect., et com. 1494; 3e lect., 1495.

Assurances de la Nouvelle-Ecosse, tarif des, 1372.

Assurances, liquidation de compagnies, 2514.

Athabaska-Landing, édifice public, 2171, 2437.

Athabaska, travaux d'amélioration, 2310, 2311.

Atlantique et Lac Supérieur, chemin de fer, 557.

Aviation, école canadienne d', 2114.

Audette, Jos. Edmond, emploi de, 2118.

Audette, Louis, emploi de, 2254.

Bagot, poste rurale, 147, 148.

Baie des Chaleurs, chemin de fer, 557.

Baie Georgienne, commission du canal, 1223.

Baie d'Hudson.
Chemin de fer, 469, 470, 650, 678, 1226, 1490.

Baie d'Hudson, navigabilité, 1735-1738.

Ball, R. J. (Grey-sud).
Budget, 1024-1028.
Fournitures militaires, 1024.
Intérêts industriels et agricoles, 1025.
Taxes de guerre, 1026.
Situation financière et commerciale, 1027.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2036.

Banff, employés civiques, 1264.

Banques, bill modifiant la loi des, rés. 1326; 1re lect., 1330; 2e lect., et com. 1442.

Banques, avances du gouvernement, 153.

Banques et Commerce, comité spécial, 79.

Barker, Samuel (Hamilton-est).
Chevaux, achat de, 2233, 2234.

Barnard, Geo. H. (Victoria, C.-B.).
Code criminel, modifications, 1305, 1306.
Sous-marins, achat de, 112.

Bateaux à vapeur, bill modifiant les tarifs des, 1re lect., 44; 2e lect., et com. 265-280.

Bathurst.
Dragage, 47, 48.
Intercolonial, embranchement, 47.

Béland, hon. H. S. (Beauce), 1093, 2450.

Bellemare, A. (Maskinongé).
Budget, 867-869.
Grains de semence, 867.
Production du blé, 868, 869.
Intercolonial, traverses, 329.

Benjamin, Hyman, emploi de, 255.

Bennet, R. B. (Calgary).
Alexander, C. I., divorce, 2322.
Banques, bill modifiant la loi des, 1449, 1450.
Budget, 1164-1178.
Le Canada et la guerre européenne, 1165.
Politique de protection, 1171-1177.
Questions tarifaires, 1166-1168.
Services administratifs, 1169.
Travaux publics, 1170.
Chevaux, achat de, 2230.

Bennett, R. B.—Suite.
Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 2183.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2020-2022, 2046, 2127, 2130, 2131, 2135, 2141, 2144, 2145, 2151-2154, 2273-2275.
Ferguson, T. R., rapport, 2697, 2742, 2743-2751.
Grains de semence, distribution, 76, 1428-1432.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2475, 2477-80.
Stations agronomiques, 2189, 2192.
Taxes de guerre, 1258, 1262.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 2265, 2271.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2370-2377, 2380, 2397-2400, 2413, 2422.

Bennett, W. H. (Simcoe-est).
Code criminel, modifications, 1309.
Ferguson, T. R., rapport, 2698.
Fonds patriotique canadien, 426.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2018.
Elévateurs de l'Est, 2070.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2772.
Grains, transport des, 275.
Postes, installation de bureaux, 1457.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2394, 2395, 2621, 2627.

Bergeron, dépenses de M., 866, 1042.

Bétail.
Abattoirs, inspection, 2221, 2222.
Elevage, 2223-2226.
Achats du gouvernement, 329.
Eleveurs, aide aux, 1016.
Fièvre aphteuse, 657, 2181, 2218-2220.
Hygiène, 2220, 2221.
Inspection, 371.
Porcs, élevage, 674-676.

Bickerdike, Robert (Montréal-St-Laurent).
Immigration, inspection, 1679, 1680.
Peine capitale et pénitenciers, 44, 132-143, 298-302, 1876-1882, 1891, 1896, 1898.

Billets du Dominion, bill concernant émissions de, rés. et com. 1631-1642; 1re lect., 1642; com et 2e lect., 1763; 3e lect., 1763.

Billets du Dominion, émission de, 153.

Bills privés pris en délibération.
Canadien-Pacifique, 778-812.
Casualty Company, 815.
Edmonton-Dunvegan & Colombie-Anglaise, 756-759, 772-778.
Essex Terminal Railway, 536.
Kettle Valley Railway, 1348.
Montréal & Comtés du Sud, 536.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Nord-Canadien, 759, 812-815.
Nord-Canadien d'Ontario, 537.
Ottawa & New-York, 537, 1348.
Toronto Eastern, 760.
Toronto, Hamilton & Buffalo, 1035.
Van Buren Bridge Company, 760, 815.

Bills privés pris en délibération—Suite.
Vancouver Terminal Railway Company, 1059, 1347.
Western Dominion Railway, 1465.

Blain, Richard (Peel).
Budget, 852-864.
Dépenses de guerre, 853, 854, 860-863.
Questions tarifaires, 855-857.
Commerce du Canada, 858.
Dreadnoughts et sous-marins, 864.
Elections fédérales, bill modifiant loi des, 2028, 2035, 2036.
Farine, prix de la, 2079.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2433.

Blondin, hon. P. E. (ministre du Revenu de l'Intérieur).
Accise.
Crédits divers, 1833.
Distilleries, 1832.
Remèdes brevetés, 1830-1832.
Fonctionnaires, ingérence politique, 1835, 1836.
Gaz et électricité, crédits divers, 1839, 1840.
Poids et mesures, crédits divers, 1834, 1835, 1840.
Revenu de l'Intérieur, crédits, 540-552, 1752, 1830-1840, 2454.
Revenu de l'Intérieur, personnel, 540-545, 1902.
Revenu de l'Intérieur, bill (115) modifiant la loi du, 1753, 1988-1994.
Revenu de l'Intérieur, bill (116) modifiant la loi du, 1753, 1995.
Substances alimentaires, falsification, bill (114) modifiant la loi des, 1753, 1906-1909, 1914-1918.
Vincent, affaire, 1836, 1837.
Substances alimentaires, inspection, etc., 2454, 2455.

Boivin, Geo. H. (Shefford).
Fournitures militaires, 469, 470.
Granby, retards courrier du matin, 969.
Lévis, bassin de radoub, 822.
McAdam, brevet, 1318.
Shefford, poste, 1375.

Bonaventure, poste rurale, 1064.

Borden, très hon. sir R. L. (premier ministre).
Aéroplanes, apparition, 151.
Alexander, C. I., divorce, 2113, 2322.
Aviation, école canadienne d', 2114.
Billets du Dominion, 1640, 1641, 1642.
Borden, H. C., nomination, 2459.
Bowles, W. C., démission, 1629.
Budget, 1132-1140.
Taxes de guerre, 1133.
Politique de protection, 1134.
Questions tarifaires, 1135-1138.
Crédits de guerre, 1139.
Cameron, D. W., nomination, 2465.
Canadien-Pacifique, 803-805, 807.
Caribous, troupeaux de, 2456.
Carrick, services de M., 603.
Chambre des communes, bill modifiant la représentation de la, 1re lect., 1662.
Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 217, 1267-1269.
Régie interne, commission de, 3.
Représentation, rés. 1559, 1561, 1562, 1563, 2119.
Traducteurs, 150.

Borden, très hon. sir R. L.—Suite.
Changements ministériels, déclarations, 218.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2540, 2544, 2572, 2596-2601.
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 308-309.
Chemins de fer, achat d'embranchements, 1646, 1647.
Chevaux, achat de, 2229, 2230-2233.
Colombie-Anglaise, subvention fédérale, 2457.
Commmission de conservation. compte rendu, 2465.
Comptes publics, rapports du comité, 2687.
Conseil médical du Canada, 2457.
Crédits de guerre.
Enquêtes sur dépenses, 1013, 1014, 1016.
Crédit de 100 millions, 95-97.
Défense militaire et navale, 1493, 1494.
Denrées alimentaires, exportation, 593-996.
Discours du trône, discussion.
Canadiens de races allemande et française, 21.
Chaussures militaires, 22.
Causes de la guerre, 23.
Méthodes de guerre, 24.
Volontaires canadiens, 25, 26.
Héroïsme de la Belgique, 27.
Droits d'auteurs, protection, 214.
Elections contestées, bill modifiant la loi des, 2120-2124, 2130, 2133, 2134, 2140, 2141, 2146, 2127, 2149, 2274-2278, 2280.
Farquhar, mort du colonel, 1370.
Fonds patriotique canadien, 424, 427, 429.
Fort-Erié, affaire de, 354, 355.
Fournitures militaires, 312, 326, 1330, 2325.
Agents chargés des achats, 41.
Chaussures, 151, 215, 325.
Comité du Conseil, 1330.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2757-2767.
Gendarmerie à cheval, 1334, 1371, 2463, 2467.
Gouvernement belge, protestation du, 2113.
Grains de semence, distribution de, 1421.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 348, 349.
King, Rob. P., nomination, 1629.
Lac des Bois, commission technique, 1489.
Montréal, les sans-travail à, 2462.
Navires britanniques, transfert de, 1060.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 968.
Orateur suppléant, 43.
Perley, sir George, 2459.
Pénitenciers et peine capitale, 146.
Price, sir William, démission, 2052.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 1559, 1561, 1562, 1563, 2468, 2471, 2481, 2482, 2483, 2484.
Service civil et le professeur Shortt, 682, 728-730.
Service maritime franco-canadien, 770.
Sous-marins, achat de, 110, 1024.
Tarif, spiritueux, 1233.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 2257, 2258, 2265, 2266, 2267-2269, 2271, 2272.
Valcartier, terrains expropriés, 1653.
Volontaires canadiens.
Bataillon de Highlanders, 603, 657, 737, 772, 970, 1528-1531, 1602, 1603.
Bataillon du colonel McLeod, 603, 1538.
Corps du génie.

Borden, très hon. sir R. L.—Suite.
Corps expéditionnaire, déclaration, 2506-2512.
Listes d'enrôlement, 2680.
Paiement de la solde, 2461
Pensions et promotions, 1489, 1547, 1548.
Suffrage, droit de, 359.
Troupes en Angleterre, 828.
Troupes en France, 964.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2349-2353, 2377, 2396, 2503, 2615, 2616, 2621, 2624, 2672, 2673, 2675, 2676, 2685, 2686.
Washington, représentant à, 2456.

Bouillon, E. A., emploi de, 2253.

Boulay, J. A., entrepreneur, 2678, 2679.

Boulay, H. (Rimouski).
Anticosti, phare, 328.
Bélanger, enquête, 2445.
Budget, 1053-1058.
Crédits de guerre, 1053.
Les Canadiens français et les emplois publics, 1054-1056.
Pensions des juges, 1057.
Grains de semence, distribution, 1057, 1058.
Campbellton-St-Léonard, service postal, 1483.
Canadiens français et le bureau de l'Auditeur général, 2459.
Chevaux, achat de, 963, 1553.
Grand-Tronc-Pacifique et pont de Québec, 1984.
Immigration, inspection, 246.
Listes électorales, 2449.
Intercolonial.
Horaire des trains, 1587.
Langue française sur les trains, 1586, 1587.
Piliers en ciment, 328.
Ste-Flavie-Matane, embranchement, 1588.
Substruction de ponts, 962.
Matapédia, chemin de, 2314.
Minerai canadien, 329.
Naufrages, enquêtes sur, 367.
Pointe-au-Père, gardien du phare, 1342.
Ste-Félicité, mesures de protection, 2444.
Revenu de l'Intérieur, révocations, 548.
Stations agronomiques, 2207, 2208.

Bourassa, J. Boutin (Lévis).
Chaudière, employés de l'Intercolonial, 1900.
Chevaux, achat de, 889.
Désinfection, appareils à, 2679.
Lauzon, chaudière pour bassin de radoub, 1756.
Lévis, quarantaine, 256, 1378.
Lévis, pertes causées par l'incendie, 890.
Québec, gare maritime du Transcontinental, 557.
St-Romuald, bureau de poste, 557.
Services extérieurs, révocations dans les, 1761.

Bowman, James (Huron-est).
Budget, 996-1002.
Situation industrielle et financière, 997.
Questions tarifaires, 999-1001.
Situation des classes agricoles, 1001.

Bowles, Wm C., démission, 1629.

Boyd, John, achat de Vie de Cartier, 2450.

Boyer, Gustave (Vaudreuil).
Fournitures militaires.
Chevaux, 416.
Selles, 560.
Fromageries et beurreries, inspection, 551.
Lévis, fabrique d'obus, 559.
Rigaud.
Dragage, 419.
Arsenal, 678, 1063.
Quai, 1900.
St-Zotique, quai, 419.
Substances alimentaires, falsification, 1910-1914, 1918.

Bradbury, George H. (Selkirk).
Eaux navigables, pollution, 3, 123-127, 132.
Budget, 767-770, 828-846.
Revenus et dépenses, 767, 828-831.
Travaux publics, 769.
Questions tarifaires, 832, 833, 837-841.
Terres de la Saskatchewan, 834, 835.
Manitoba, prohibition, 836.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 842-844.
Grains de semence, distribution, 845, 846.
Indiens, Nord-Ouest et Territoires, 1411-1413.
Indiens, réserve St-Pierre, 2001-2013.
Stations agronomiques, 2195.

Bristol, Edmund (Toronto-Centre).
Bateaux à vapeur, tarifs, 270, 271.

Brandford, arsenal, 876.
Edifice public, 2160.

Broder, Andrew (Dundas).
Agriculture, bulletins et rapports, 2214.
Substances alimentaires, falsification, 1916, 1917.
Volontaires canadiens, vote relatif au vote des, 2414.

Brooks et McNally, service postal, 1064.

Brouillard, Ovide (Drummond-et-Athabaska).
Gilbert, Arthur, emploi de, 1901.
Stanfold, ferme modèle, 2119.

Buchanan, William A. (Medicine-Hat).
Alberta, concession de terrains pétrolifères, 50.
Alberta, distribution de secours, 256.
Alberta, houillères, 529.
Banques, loi des, 1327.
Canadian Wheatlands Co., grain de semence à, 2324.
Coutts, quarantaine, 157.
Denrées alimentaires, exportation, 581.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 777.
Eleveurs de bétail, aide aux, 1016.
Fournitures militaires, chevaux, 678, 1224.
Gendarmerie à cheval, 1371.
Grains de semence, distribution, 61, 1432, 1433.
Higinbotham, destitution, 1457-1459, 1461.
Huile et gaz, concession de forages, 255.
Humphries, A. E., destitution, 1672, 1673.
Importations de charbon des Etats-Unis, 560.
Indiens, Nord-Ouest et Territoires, 1414.
Indiens, réserves des Gens-du-Sang, 818.

Buchanan, William A.—Suite.
Lethbridge.
Agent d'immigration, 156.
Batterie de campagne, 1755.
Maître de poste, 149, 824.
Personnel des douanes, 560.
Entrepôt pour emmagasinage de la laine, 888.
MacNally et Brooks, poste, 1064.
Medicine-Hat.
Maître de poste, 819.
Poste rurale, 823.
Switzer, William, 2255.
Nord-Canadien, 813-815.
Stations agronomiques, 2196.
Wrentham, bureau de poste, 149.

Budget, 84-94, 375-415, 434-467, 475-511, 605-649, 659-677, 739-756, 761-770, 828-886, 893, 958, 970-1011, 1024-1035, 1036-1059, 1069-1130, 1132-1219. Amendement proposé: sir Wilfrid Laurier, 901; vote, 1219.

Budget supplémentaire, 1694, 1840, 2322, 2450.

Burford, édifice public, 876.

Bureau, Jacques (Trois-Rivières-et-Saint-Maurice).
Cap-de-la-Madeleine, quai, 2252, 2320.
Fonctionnaires, ingérence politique, 1835, 1836.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2774.
Laprairie, ouvrage de protection, 2293.
Nicolet, expropriation, 1853.
Nominingue, quai, 2294.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1989, 1990, 1994.
Solliciteur général, fonctions du, 1852.
St-Maurice, glissoirs et barrages, 2319.
Substances alimentaires, falsification, 1908, 1915-1918.
Timbres de guerre, 2688.
Trois-Rivières.
Edifices publics, 1901.
Travaux du port, 2288, 2289, 2310.
Vincent, affaire, 1837, 1838.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2402, 2403, 2427, 2428, 2638, 2639.

Burnham, John H. (Peterborough-ouest).
Alexander, C. I., divorce, 2112.
Budget, 434-448.
Retour à la terre, 435-437.
Conditions du travail, 438.
Libre-échange et protection, 439-441.
Nécessités impériales, 442.
Considérations économiques, 443-448.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1770, 1771.
Employés temporaires, 1991.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2029, 2030, 2048, 2137, 2138.
Grains, loi des, 2080.
Immigration.
Agents, 1663.
Mouvement vers les villes, 1679.
Peterborough, employés de l'Etat, 1373.
Postes, allocations et augmentations, 1468.
St-Pierre, réserve indienne, 2001.
Substances alimentaires, falsification, 1915.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1923, 1928, 1929, 1970, 1971, 1978.

Burnham, John H.—Suite.
Volontaires canadiens, droit de suffrage 357.

Burrell, hon. Martin (ministre de l'Agriculture).
Agriculture, crédits, 2183, 2211, 2215, 2218, 2221, 2223, 2224, 2237, 2238, 2229, 2240.
Agriculture, personnel du ministère, 2184.
Abattoirs, inspection, 2221, 2222.
Bétail.
Elevage, 2223-2225.
Fièvre apteuse, 2181, 2219, 2220.
Hygiène, 2220, 2221.
Bulletins et rapports, ministère de l'Agriculture, 2214, 2223.
Chambre des communes, représentation, 2120.
Chevaux, achat et élevage, 2234-2237.
Entrepôts frigorifiques, 2215.
Expositions, 2215, 2240.
Grains de semence, inspection, 2237.
Insectes destructeurs, 2240.
Instruction agricole, loi de l', 2238.
Pommes de terre, exportation, 2208-2211.
Laiterie et élevage, 2211, 2212.
Quarantaine, service de la, 2239, 2240.
San-Francisco, exposition, 2216-2218.
Stations agronomiques, 2184-2191, 2197, 2198, 2202, 2208.

Butte-du-Genou, Alberta, bail Pope, 1063.

Cabotage, extension des limites du, 314-323.

Cadenas pour sacs de dépêches, 48.

Calgary.
Bureau de poste, 2171.
Employés civiques, 1264.

Californie, Canadiens en, 1271-1273.

Calmer, service postal, 1267.

Cameron, D. W., promotion, 2465.

Campbellton.
Quais, 2249.
Service du paquebot, 1374.

Camrose, édifice public, 2104.

"Canada", naufrage, 366.

Canadian Peat Society, 1985.

Canadian Building et édifice Woods, éclairage, 1760.

Canadian War Contingent Association, 2254.

Canadian Wheatlands Company, grains de semence à, 2324.

Canadien-Pacifique, bill concernant le, 778-812.

Canaux, crédits divers, 1226.

Canning, édifice public, 2103.

Canso, usines de reproduction, 680.

Cap-Breton.
Edifices publics, 1376.
Entrepôts, 1360.
Etrangers, inscription des, 1225.

Cap-de-la-Madeleine, quai, 2252.

Cardigan et Annandale, service postal, 1757.

Cardin, D., emploi de, 2118.

Cardin, P. J. A. (Richelieu).
St-Aimé, service postal, 1375.
St-Pierre de Sorel, bureau de poste, 1375.

Cardinal.
Enlèvement de maisons, 892.
Statistiques, préposés aux, 891.

Carey, J. M., cessions de scrips, 1062.

Caribou, île, brise-lames, 328.

Carleton, mur de protection, 418.

Carrick, services de M., 603.

Carroll, F. W. (Cap-Breton-sud).
Assurances de la Nouvelle-Ecosse, tarif des, 1372.
Assurances, bill modifiant la loi des, 1495.
Banques, bill modifiant la loi des, 1445, 1451.
Bateaux à vapeur, tarifs, 271-273.
Budget, 1058, 1059, 1083-1094.
Le devoir du Canada, 1058, 1059.
Réclamations des Canadiens français, 1059.
Taxes de guerre, 1084, 1087, 1090, 1092.
Protection et libre-échange, 1086.
Dépenses publiques, 1091.
Béland, M., 1093.
Canadien-Pacifique, 797, 798, 805.
Charbon anthracite, importation, 259.
Denrées alimentaires, exportation, 591-593.
Distilleries, 1833.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 775, 776.
Etrangers en pays ennemi, inscription, 1846-1849, 1225.
Fournitures militaires, 652.
Gutelius, services de M., 1584-1586.
Hyman, Benjamin, emploi de, 255.
Intercolonial.
Atlantic Sugar Refining Co., 157.
North-Sydney et Leitche's Creek, déviation, 1798.
Sydney et St-Pierre, embranchement, 652.
Kelly, Edgar, emploi de, 255.
Listes électorales, 1700.
Livingstone, Chs. P., nomination, 157.
Médicaments brevetés, 1830.
Millen et Fils, brevet, 2115, 2116.
Minerai de fer, importation, 259.
Mines, administration du département, 1707.
Mines, explosifs, 1708.
New-Waterford, douane, 240.
New-Waterford, recrutement à, 420.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 968.
Pilotage, 1351, 1352.
Réserves indiennes, inspection, 962.
Sydney et New-Waterford, service postal, 1454.
Travail, bourses du, 521, 524, 525.
Valcartier, vente de fournitures militaires à, 327.
Vancouver Terminal Railway Co., 1347.
Vincent, affaire, 1836-1838.

Carslake, hôtel, 1377, 2676.

Carvell, Frank B. (Carleton, N.-B.).
Budget, 1140-1155.
Défense impériale, 1141.
Revenus et dépenses, 1142-1145.
Questions tarifaires, 1146-1150, 1153.
Taxes de guerre, 1151-1153, 1154.
Camps de concentration, 1555.
Chevaux, exportation, 1317.
Code criminel, bill modifiant le, 1304.
Colis postaux, 1478.
Eaux navigables, pollution, 130.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2019, 2020, 2027-2030, 2047-2051, 2285-2287.
Fournitures militaires.
Foin, 147, 255.
Pneus d'automobiles, 1378.
French, maréchal, 1541.
Grains de semence, distribution, 1323.
Intercolonial.
Embranchements, 1574, 1575.
Fredericton, expropriation de terrain, 177-183.
St-Jean & Québec, traité avec chemin de fer, 1573.
St. John Valley Railway, 47, 183-197.
Tarifs et trains de petite vitesse, 163-177.
Valley Railway, 148.
Lingan, contrebande à, 235.
McAdam, brevet, 1319, 1320.
Milice.
Droits de douane, 1608.
Génie, 1615, 1616.
Troupe permanente, 1618.
Pommes de terre, exportation, 771.
Service civil, nominations depuis 1911, 1373.
Southampton, chemin de fer, enquête, 148.
Tobique, réserve indienne, 197-206.
Tarif.
Engrais, 1245, 1246.
Instruments aratoires, 1253, 1254.
Spiritueux, 1232, 1233.
Volontaires canadiens français, 1540.
Volontaires canadiens, 1537-1539, 2461.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2494, 2496.

Casgrain, hon. T. Chase (ministre des Postes).
Association Aberdeen, franchise postale, 1464.
Cadenas de sacs de dépêches, 1488.
Colis postaux, 1478.
Eaux navigables, pollution, 131.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2278.
Genest, services de M., 1462.
Higinbotham, destitution, 1461.
Ile du Prince-Edouard, service postal, 1473.
"Menace", journal La, 1060.
Montréal, bureaux de poste, 1472, 2435, 2436.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 968.
Postes.
Automobiles, 1485, 1486.
Courriers et facteurs, allocations supplémentaires, 1466, 1468.
Crédits, 552, 1452, 1453, 1465, 2435.
Installation de bureaux, 1460.
Poste rurale, 1473, 1478.
Service ambulant, chemin de fer, 1469.
Service extérieur, augmentation d'employés, 2435.
Timbres-poste, émission, 1486.
Timbres de guerre, 1774.

Rivière Bourgeois et Cannes, service postal, 1484.
St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 1482.
Service des Postes et le professeur Shortt, 709-711.
Sydney et New-Waterford, service postal, 1455.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1939, 1940.

Centenaire de la paix, Association du, 2456.

Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 217, 1753, 1903, 1267-1269.
Bibliothèque, 81.
Chamberlain, D. C., retraite, 2396.
Bowles, Wm C., démission, 1629.
Comités permanents, 78-81.
Fonctionnaires.
Augmentations annuelles, 1753, 1899.
Nominations, 1629, 1983, 2396.
Traitements, etc., 2240-2242.
Indemnités aux députés, 2450.
Loi tendant à assurer l'indépendance des membres, 1326.
Loi concernant les membres en service actif, 1re lect., 375; 2e lect., et com. 472; 3e lect., 475.
Loi concernant la représentation, rés. 1558, 1re lect., 1662; 1904-1906; 2e lect., et com. 2052, 2053, 2119; 3e lect., 2120.
Pâques, ajournement de, 1987.
Restaurant, 81.
Salle de lecture, 656.
Traducteurs, 49, 150.

Champlain, monument à Orillia, 1335.

Charbonneau, Rodrigue, 655.

Charbon anthracite, importation, 259, 560.

Chaussures militaires, discussion du rapport du comité d'enquête relatif aux, 2515-2605.
Voir aussi Fournitures militaires.

Chemins de fer nationaux, bill (105) modifian la loi des, 1re lect., 1648; 2e lect., et com. 1792; 3e lect., 1796.

Chemins de fer, bill (30) concernant les émissions des compagnies de, 1re lect., 82; 2e lect., et com. 303-309; retrait du bill, 1228.

Chemins de fer, bill (66) concernant les accidents du travail, 1re lect., 553.

Chemins de fer et Canaux, crédits, 1571-1597, 1796-1828, 1979-1983.

Chemins de fer et canaux, comité spécial, 78.

Chesley, édifice public, 1755.

Chester, édifice public, 2104.

Chevaux.
Elevage et achat, 572, 573, 1553, 2226-2237.
Exportation, 157, 824, 1313-1318.
Importation, 242.
Remontes pour l'armée, 1064, 1224.

Chicago, agent spécial à, 158.

Chisholm, William (Antigonish).
Antigonish, poste, 48.
Chalutiers à vapeur, 2447.
Eastern Extension, terrain exproprié par chemin de fer, 1569.
Fournitures militaires.
Thermomètres cliniques, 327, 560.
Huile combustible, importation, 149.
Immigration, agents, 1662-1664.
Indiens.
Frais de justice, 1398.
Provinces maritimes, 1402, 1408.
Intercolonial.
Charbon, 824.
Culées, 959.
Embranchements, 1570, 1578, 1579, 1580, 1583.
Inverness, construction de ligne, 1814.
Travaux près d'Antigonish, 1373.
Inverness, améliorations du port, 2180.
McLeod, destitution, 1713, 1714.
Maillet, destitution, 1742-1744.
Marine, hôpitaux de, 1355.
Obstacles à la navigation, enlèvement, 370.
Pêcheries.
Chalutiers, primes, 261.
Employés, 1360, 1361.
Protection, 1733.
Ponts de chemins de fer, gardiens, 819.
Postes.
Antigonish, service postal, 1476, 1477, 1478, 1488.
Destitutions, 1475.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1393.
Revenu de l'Intérieur, personnel, 545, 550.
Taxes de guerre.
Timbres sur lettres et chèques, 1509, 1511, 1513, 1514.
Volontaires canadiens, pensions aux veuves des, 1650.

Chomage, problème du, 327, 649.

Clark, Hugh (Bruce-nord).
Pénitenciers, 1881, 1882.
Rapports officiels, publication de, 2213.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2381, 2400, 2421, 2422, 2493.

Clarke, W. A. (Wellington-nord).
Budget, 1124-1126.
Articles faits au Canada, 1125.
Situation dans l'Ouest, 1125, 1126.
Alexander, C. I., divorce, 2112.

Clark Michael (Red-Deer).
Budget, 926-941.
Le devoir du Canada, 927, 928.
Situation financière, 929-931.
Dépenses de guerre, 932-934.
Questions tarifaires, 935, 936.
La préférence britannique, 939.
Discours du trône, discussion:
La guerre européenne, 28.
La campagne "made in Canada", 29-30.
Emploi des fonds publics, 31.
Propagande électorale, 31-33.
Elections fédérales, loi modifiant la loi des, 2031.
Fonds patriotique canadien, 433.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2760.
Grains de semence, distribution de, 70.
Higinbotham, destitution, 1460.

Clark, Michael—Suite.
Service civil et professeur Shortt, 688-690.
Service océanique, 1391.
Taxes de guerre, 1277, 1285, 1504, 1511, 1512.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2334, 2337, 2338, 2353-2361, 2614.
Wetaskivin, griefs des colons de, 1670.

Cochrane, hon. Frank (ministre des Chemins de fer et des Canaux).
Baie d'Hudson, chemin de fer, 1981-1983.
Canaux, crédits divers, 1826.
Chemins de fer et Canaux, crédits, 1572-1585, 1594-1597, 1796-1826, 1979-1983.
Chemins de fer nationaux, bill modifiant la loi des, 1792-1796.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2040.
Intercolonial.
Administration en général, 1590, 1591, 1593, 1818.
Block system, 1801.
Canadien-Pacifique, tarifs, 800, 803, 809.
Charbon, approvisionnement de, 1799, 1802.
Dartmouth, circulation jusqu'à, 1567.
Embranchements, 1558, 1574, 1575, 1578, 1580, 1583, 1643-1647.
Fredericton, expropriation de terrain, 180-182.
Guysborough, embranchement, 1812.
Halifax, travaux divers, 1799.
Matériel roulant, 1807.
Moncton, accident à, 1576.
Moncton, travaux divers, 1803.
Mulgrave, transbordeur, 1804.
Nelson et Derby-Junction, déviation de ligne, 1796-1798.
Nord-Sydney et Leitche's Creek, déviation, 1798.
Ponts, 1594, 1595.
St. John Valley Railway, 194.
Tarifs et trains de petite vitesse, 170, 172-177.
Ile du Prince-Edouard, chemin de fer, 1815, 1819.
Montréal, embranchement avec Transcontinental, 1822.
Nord-Canadien, chemin de fer, 813, 814.
Scoles, subvention, 1569.
Soulanges, canal, 1825.
Transcontinental, terminus à Québec, 1979, 1980.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1827, 1919, 1920, 1929-1931, 1934, 1935, 1949, 1950, 1954, 1955, 1972, 1973, 1977, 2261-2265, 2267, 2269, 2270, 2272.
Trent, canal de la, réclamation Corry & Laverdure, 1824.
Welland canal, 1823, 1825.

Cockshutt, William (Brantford).
Denrées alimentaires, exportation des, 566-576, 597-601.
Naturalisation, loi de, 655.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2401, 2404, 2493.

Code Criminel, bill modifiant le, 511, 1300-1311, 1379, 2181.

Coderre, hon. Louis (secrétaire d'Etat).
Carte électorale du Canada, 2448.
Catalogue international, 1696.
Explorations géologiques, 1714, 1715, 1717.

Coderre, hon. Louis—Suite.
Impressions, reliure, etc., 1697, 2453.
Imprimerie nationale, 1701.
Listes électorales, 1700.
Livres Bleus, impression de, 1703, 2451, 2452.
McLeod, destitution, 1713, 1714.
McDonald, allocation, 1697, 1701.
Mines, département des, crédits, 1704-1719, 2454.
Mines, explosifs, 1708, 1711.
Minerais, traitement de, 1709, 1710, 1715, 1716, 2454.
Mines, rendement des, 1707.
Naturalisation, 1704.
Secrétariat d'Etat, crédits, 1694-1704, 2448, 2450, 2451, 2453.
Sables bitumineux, 1711, 1712.
Sous-marins, achat de, 1489.
Tempérance, loi de, 1696.
Tourbe, 1709, 1710.
Vincent, affaire, 1838, 1839.

Colcleugh, F. W. R., emploi de, 1757.

Cole-Harbour, quai, 556.

Collingwood, compagnie des chantiers maritimes de, 558.

Colombie-Britannique.
Miliciens, 158.
Subvention fédérale, commission relative à, 2457.

Commerce, ministère du, crédits, 223-229, 1379-1396, 2053-2063, 2063-2082.

Commerce et Industrie, relevé hebdomadaire, 888.

Conseil médical du Canada, 1336, 2457.

Conservation, Commission de, 2455, 2465-2467.

Contrecœur, travaux publics, 1760.

Cookshire, bureau de poste, 2117.

Copp, Arthur B. (Westmoreland).
Amherst, camp militaire, 1378, 1490.
Amherst, camp de détention, 1490.
Amherst Redstone Company, 1984.
Budget, 1002-1011.
Situation financière, 1002-1004.
Fournitures de guerre, 1006.
Engrais artificiels, 1006, 1008.
Questions tarifaires, 1009.
Chemin de fer Intercolonial, 1010.
Bureaux de poste, observations générales, 1486, 1487.
Chemins de fer de l'Etat, bill modifiant la loi, 1795.
Fournitures militaires.
Chevaux, 559.
Foin, 1377.
Remèdes Mothersill, 159.
Indiens, secours aux, 1409.
Intercolonial.
Employés, enrôlement des, 260.
Gutelius, services de M., 1588, 1589.
Administration, 1821, 1822.
Moncton, accident à, 1576, 1577.
Moncton, travaux divers, 1802.
Moncton, tunnel, 1492.

Copp, Arthur B.—Suite.
Matériel roulant, 1807.
Sackville, chaussée de, 651.
Sackville, embranchement, 1805, 1818.
Kinnear, Milton, réclamation, 1820.
Mount Allison, instruction militaire, 1627.
Nouveau-Brunswick et île du Prince-Edouard, chemin de fer, 159.
Pêcheries, fonctionnaires du département des, 1359, 1361.
Pilotage, 1352.
Poste rurale, 1484.
Sackville, bureau de poste, 160, 1487.

Corry et Laverdure, réclamation, 1824.

Country-Harbour, bouée à gaz, 817.

Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 1re lect., 2113; 2e lect., et com., 2182; 3e lect., 2183.

Coût de la vie, commission du, 2775.

Coutts, terrain pour quarantaine, 157.

Crédits de guerre, application de la loi des, 1220.

Crédits de guerre, bill relatif aux, rés. et 1re lect., 95; 1493, 1494, com. et 2e lect., 1763; 3e lect., 1791.

Crédits de guerre, enquête sur dépenses des, 1013-1016.

Criminalité au Canada, 1311.

Crothers, hon. Thomas W. (ministre du Travail).
Bourses du travail, 522-525.
Coût de la vie, commission du, 2775.
Monopoles, 539.
Sans-travail, les, 519-521.
Salaires, situation des, 527.
Travail, ministère du, crédits, 517-536.
Travail, ministère du, destitutions, 518, 519.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2639, 2651, 2654.
Wellington-sud, désastre de la mine de, 218.

Cuivre, exportation aux Etats-Unis, 332.

Cumberland, poste rurale, 1758.

Dagneau, John, emploi de, 1986.

Dartmouth, école de marine de, 1345.

Davidson, Avard L. (Annapolis).
French, le maréchal, 1540, 1543.
Grains de semence, 1322.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2433.

Davidson, W. W., emploi de, 823.

Défense militaire et navale, rés., 1493, 1494.
Voir Crédits de guerre.

Delisle, Michel (Portneuf).
Commerce et Industrie, relevé hebdomadaire, 888.
Dorion, Ch. Napoléon, 561.
Fournitures militaires, chevaux, 559.
Fournitures militaires, camions-automobiles, 1266.

Delisle, Michel—Suite.
Québec, ligne télégraphique du comté, 1267.
Québec, ligne téléphonique du comté de, 2254.
St-Gilbert de Portneuf, maître de poste, 327.
Transcontinental, gare terminale de Québec, 1063.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1063.

Demers, Joseph M. (St-Jean-et-Iberville).
Allison, J. Wesley, achat de fournitures militaires, 1223.
Chevaux, exportation aux Etats-Unis, 157.
Montréal, station postale "A", 1760.
Montréal, station postale "L", 2676.
Substances alimentaires, falsification, 1915.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2336.

Denrées alimentaires, 566-601.

Dépenses publiques, années civiles 1912, 1913 et 1914, 467.

Dépenses publiques, exercice 1914-1915, 819.

Descarries, Joseph A. (Jacques-Cartier).
Budget, 1094-1099.
Taxes de guerre, 1095, 1097.
Dépenses publiques, 1095, 1096.
Politique du parti conservateur, 1098.

Destitutions, 518, 519, 878, 1457, 1460, 1461, 1463, 1475, 1482, 1595, 1672, 1713, 1742.
Dolmage, John, 1460.
Higinbotham, 1457-1459, 1461.
Humphries, A. E., 1672.
Hurlbut, P. B., 1482.
McKnight, 1463.
McLeod, 1713.
Maillet, 1742-1744.
Mills, W. P., 1595.
Pettet, W. V., 2255.
Thompson, W. H., 469.
Wade, W. W., 1490.

Devlin, Emmanuel B. (Wright).
Amherst, salle d'exercices, 2102, 2103.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2033, 2038.
Hull, bureau de poste, 2110.
Médicaments brevetés, inspection, 1830.
Mica, droits sur le, 890.
Ottawa et Hull, port de lettres entre, 821.
Ottawa et Hull, commission d'embellissement, 821.
Service civil, nominations, 959.
Service civil et professeur Shortt, 708.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1989, 1990, 1992.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1968.

Différends industriels, loi des, 259.

Discours du trône, discussion, 4, 12, 15, 20, 28, 33, 37.

Disraeli, quai, 2253.

Dominion Trust Company, 558.

Dorion, Ch. Nap., salaire, 561.

Doherty, hon, C. J. (ministre de la Justice).
Assurances, bill autorisant prolongation de délais à compagnies d', 1331-1333, 1494, 1495.
Auclair, affaire, 1843.
Californie, Canadiens en, 1271.
Chambre des communes, affaires de la, 1904.
Chambre des communes, bill (106) modifiant la représentation de la, 1904-1906, 2052, 2053, 2120.
Code criminel, comité spécial, 511.
Code criminel, bill (74) modifiant le, 1300-1305, 1307, 1311, 1379, 2181.
Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 2113, 2182, 2183.
Criminalité au Canada, 1311.
Droit de grâce, exercice du, 1850.
Droits d'auteurs, protection, 212, 213.
Elections fédérales, comité d'enquête relatif à la loi des, 216.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 1826, 1827, 2016-2019, 2023, 2024, 2033, 2038-2043, 2043-2045, 2050, 2051, 2120-2137, 2139-2146, 2149, 2150, 2155, 2156, 2277, 2279-2288.
Etrangers, inscription des, 1847-1849.
Fonds patriotique canadien, 2, 5, 422.
Fournitures militaires, bill concernant la vente des, 325.
Juges, bill (93) modifiant la loi des, rés. 1330, 1524, 1re lect., 1525.
Juges de cour d'amirauté, 1846.
Juges, enrôlement des, 1842.
Justice, ministère de la, crédits, 1841-1845, 1849, 1853, 2322.
Naturalisation, dispositifs de la loi de, 2458.
Nicolet, immeuble exproprié, 1853.
Peine capitale, abolition, 280-293.
Pelletier, démission de l'hon., 220-222.
Pénitenciers et asiles d'aliénés, 288-293, , 1853, 1870, 1871, 1879, 1880, 1891-1898.
Propriétés immobilières, bill concernant les, 303.
Riley, Thomas, évasion de, 2605.
Sénat et Chambre des communes, bill modifiant la loi, 375, 472.
Solliciteur général, fonctions du, 1849, 1852, 1853.
Substances alimentaires, falsification des, 1909.
Valcartier, immeuble exproprié, 1852.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 1752, 1902, 1995, 2331-2343, 2361, 2362-2366, 2368, 2396, 2399, 2400-2413, 2417-2421, 2423, 2427, 2428, 2430-2435, 2484-2487, 2490-2494, 2498-2506, 2608-2612, 2613, 2614, 2616-2624, 2626, 2628, 2629, 2631, 2634-2643, 2644, 2646, 2648-2658, 2660-2676, 2681-2687; amendements du Sénat, 2775, 2777.

Douanes.
Amherst, douanes, recettes, 1755.
Arichat-ouest, percepteur, 962.
Articles exempts de l'augmentation des droits, 261-264.
Crédits, 229-235, 236-244.
Lethbridge, personnel des douanes, 560.
Instruments aratoires, évaluation et droits, 649.
Paspébiac, bureau de douanes, 680.

Douanes—Suite.
River-John, sous-percepteur, 149.
Rosthern, recettes des douanes, 82.
Saskatoon, percepteur, 82.

Douglas, James (Strathcona).
Abattoirs, inspection, 2222.
Agriculture, publications relatives à l', 2213.
Banques, bill modifiant la loi des, 1327.
Butte-du-Genou, bail Pope, 1063.
Camrose, édifice public, 2104.
Colmar et Telfordville, service postal, 1267, 1470.
Chevaux, achat de, 1317.
Edmonton, bureau du ministère de l'Intérieur, 2116.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 776, 777.
Fournitures militaires, caoutchoucs, 817.
Fournitures militaires, chevaux, 963.
Grains de semence, distribution, 1368-1370.
Killam, Alberta, postes, 258.
McInnes, T. E., 1984.
Nord-Canadien, 812, 813.
Ribstone, lettres patentes, 258.
Strathcona, bureau de poste, 1470.
Terrains pétrolifères, concession de, 258.
Wetaskiwin, griefs des colons de, 1665, 1669, 1671.

Dragues et dragage.
Drague "N° 7", 1756.
Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 2310, 2311.
Ontario et Québec, 2307-2310.
Provinces maritimes, 2306, 2307.
St-Laurent, fleuve, 1337.
Yarmouth, 1340.

Droits d'auteurs, protection des, 206-214.

Droits miniers, cessionnaires des, 1226.

Droits de timbre, protestation contre, 332.

Duchemin, H. P., paiements faits à, 649, 717, 718, 1017-1024.

Duck-Mountain, réserve forestière, 1683, 1684, 1685.

"Earl Grey", steamer, 332.

Eaux navigables, bill concernant la contamination des, 1re lect., 3; 2e lect., 132; référé au com. 214.

Eaux septentrionales, surveillance des, 1738-1741.

Edifices loués par l'Etat, 154, 328.

Edmonton.
Douane, poste, etc., 2172.
Bureau du ministère de l'Intérieur, 2116.
Travaux de protection, 2304.

Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-759, 772-778, 1465.

Erinville-est, bureau de poste, 558.

Escuminac, quai, 1375.

Espionnage allemand, 654.

Etrangers internés, provisions, 1068.

Etrangers internés, rapatriement, 2254.

Esturgeons, travaux dans la rivière aux, 2305.

Edwards, John W. (Frontenac).
Abattoirs, inspection, 2221.
Bulletin de guerre du ministère de l'Agriculture, 2223.
Budget, 492-504.
Coût de la vie, 493.
Dette publique, 495, 496.
Importations et exportations, 497, 498.
Questions tarifaires, 499-503.
Taxes de guerre, 504.
Chambre des communes, employés sessionnels, 2242.
Colis postaux, 1478.
Collège militaire de Kingston, 1621-1624.
Dolmage, John, destitution, 1460.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2025, 2028.
Frontenac, porcs malades dans le comté de, 1374.
Grains de semence, distribution, 1324.
Hughes, W. S., major, 468.
McAdam, brevet, 1319.
Pénitenciers et peine capitale, 142, 1853-1876, 1881, 1884, 1889, 1892, 1895, 1897.
Portsmouth, pénitencier, 553, 554.
Propriétés militaires, entretien, 1617.
Revenu de l'Intérieur, inspection de poids et mesures, 551.
Riley, Thomas, évasion de, 2605.
Stations agronomiques, 2192, 2193.
Stoney-Mountain, pénitencier, 418, 1265.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2393, 2401.

Elections fédérales, comité d'enquête, 216.

Elections fédérales, bill (94) concernant éligibilité des candidats, 1re lect., 1630.

Elections fédérales, bill (110) modifiant la loi des, 1re lect., 1826; 2e lect., et com. 2016-2043, 2273-2281.

Elections fédérales contestées, bill (109) modifiant la loi des, 1re lect., 1827; 2e lect., et com. 2043-2051, 2120-2156, 2281-2288.

Enseignement industriel, commission, 1224.

Farine, achats de, 1755.

Farmers Bank, 419.

Farquhar, mort du colonel, 1370.

Fénians, gratifications aux volontaires et vétérans, 256, 1761.

Ferguson, rapport T. R., 2606, 2688-2751.

Fermes expérimentales. *Voir* Stations agronomiques.

Fertilisants, droits sur les, 1490.

Finance, loi de 1914, prolongation de la proclamation, 512.

Fisher, E., capitaine, 556.

Fisher, J. H. (Brant).
Budget, 876-878.
Burford, édifice public, 876.
Brantford, arsenal, 876.
Travaux publics, 877.
Questions tarifaires, 878.
Affaires indiennes, destitutions, 878.
Vote des volontaires, 878.

Fonds consolidé, dépenses à compte, 1378.

Fonds du Prince de Galles, 258.

Fonds patriotique canadien, 150, 1984.

Fonds patriotique canadien, bill modifiant la loi du, 1re lect., 216; 2e lect., et com. 422; 3e lect., 434.

Fort-Erié, affaire de, 354-356.

Foster, Arthur DeWitt (King, N.-E.).
Service civil et professeur Shortt, 724-726.
Service océanique en général, 1380-1390.
Service des Provinces maritimes, 1390-1396.
Yarmouth, dragage du port, 1377.

Foster, sir George E. (ministre du Commerce).
Alexander, C. J., divorce, 2016.
Annuaire statistique, 2062.
Antilles, câble des, 226.
Budget, 1069-1083.
Trêve des partis, 1070.
Crédits de guerre, 1071.
Situation financière et économique, 1073-75.
Questions tarifaires, 1079-1082.
Chambre des communes, affaires de la, 1754, 1904.
Commerce, commissaires et agents, 2054-2060.
Commerce, commission impériale, 2063.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1774-1780, 1786-1788.
Commerce, ministère du, crédits, 223-229, 1379-1396, 2053, 2060, 2061, 2062, 2063, 2081.
Fournitures militaires, discussion du rapport d'enquête, 2773.
Gaspé, service de steamers, 326.
Grains, bill modifiant la loi des, 1753, 2326, 2327, 2329, 2330, 2681.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2063-2070, 2073-2078, 2081, 2082.
Nickel, exportation du, 2060, 2061.
Or et argent, bill modifiant la loi du poinçonnage, 1995, 1996.
Pétrole, production du, 2060.
Plomb, primes sur le, 2060.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1990, 1992, 1993.
Sénat et Communes, représentation, 2472.
Serment, prestation de, 2.
Service maritime franco-canadien, 770.
Taxes de guerre, évaluation de droits, 1499.

Fournier, L. H., 561.

Fournitures militaires, bill modifiant le code criminel relatif aux, 1re lect., 216; 2e lect. 325.

Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête sur les, 2752-2774.

Fournitures militaires.
Agents chargés des achats, 41.
Allison, J. Wesley, achats de, 1223.
Armes et munitions, 257, 1548-1553, 1609-1614, 1761, 1988.
Avoine, 1492.
Bicyclettes, 822, 1065.
Bonaventure, Gaspé et Rimouski, achats dans les comtés de, 1064.
Caoutchoucs, 335, 817.
Chaussures, discussion du rapport du comité d'enquête, 2515-2605.
Chaussures, 50, 151, 156, 215, 258, 336, 417, 818, 2465.
Chevaux, 156, 261, 264, 335, 416, 559, 652, 678, 821, 888-890, 958, 963, 1902, 1987, 2119.
Comité du conseil, 1330.
Equipements Oliver, 2118.
Effets militaires, prétendue destruction, 155.
Fabricants, correspondance avec, 2607.
Foin, 147, 255, 1377, 1492.
Gouvernement anglais, achats pour compte du, 2607.
Habits, 2679.
Lunettes d'approche, 162, 2324.
Matériel médical, médicaments, etc., 121, 156, 159, 328, 336, 1986.
Pantoufles, 417.
Peaux de mouton, 1986.
Pelles-boucliers, 469.
Pneus d'automobiles, 1222, 1378.
Rasoirs, 327.
Salisbury-Plains, matériel de guerre, etc. à, 326, 471.
Seaux en fer galvanisé, 160.
Selles, 560, 679.
Soumissions en général, 98.
Thermomètres cliniques, 327, 560.
Trousses garnies, 1759.
Trucs automobiles, 1223, 1266.
Vêtements imperméables, 654.

Fowler, George W. (King-et-Albert).
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2041, 2042, 2044-2051, 2126.
Service civil et professeur Shortt, 719-723.

Fraser, rivière, travaux, 2305.

Fraserville, améliorations du port, 420.

Fredericton, expropriation de terrain, 177.

Fripp, Alfred E. (Ottawa).
Volontaires canadiens, droit de suffrage, 356, 357.

Frontenac, porcs malades dans le comté de, 1374.

Furois, Eugène, emploi de, 2118.

Gallon, W. J., Régina, 891.

Garland, W. F. (Carleton).
Crédits de guerre, enquête sur dépense de, 1015.

Garde civique, fonctionnaires dans la, 561.

Gaspé, service de steamer, 326.

Gauthier, Louis J. (St-Hyacinthe).
Budget, 629-633.

Gauthier, Louis J.—Suite.
Crédits de guerre, 629, 630.
Elections, 631.
Questions tarifaires, 632.
St-Denis, poste rurale, 1063.
Vêtements imperméables pour volontaires, 654.

Gauvreau, Charles, emploi de, 419.

Gauvreau, Chs. A. (Témiscouata).
Affaires indiennes, département des, frais de justice, 1397.
Auclair, affaire, 1842, 1843.
Foin le long de l'Intercolonial, coupe du, 1822.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2769, 2770.
Fraserville, améliorations du port, 420.
Intercolonial.
Charbon, approvisionnement de, 1802.
Glace pour Lévis et Campbellton, 82.
Gutelius, F. P., 147, 329.
Rivière-du-Loup, usines, 147.
Lac Témiscouata, service postal, 83, 420.
Louiseville, bureau de poste, 1376, 1557.
"Menace", journal La, 1060.
Mousseau, P. A., 2117, 2253.
Ste-Ursule et Louiseville, service postal, 1376.

Gendarmerie à cheval, 1334, 1371, 2463, 2467.

Genest, A., 823, 1265.

German, William M. (Welland).
Assurances, compagnies d', 1331.
Banques, loi des, 1330.
Code criminel, bill modifiant le, 1301.
Crédits de guerre, enquête sur dépense des, 1014.
Dragues et dragage, 1337-1339.
Droit de grâce, 1849.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2122, 2123, 2125, 2126, 2136, 2137, 2140-2142, 2286.
Elévateurs de têtes de lignes, 2081, 2082.
Ellis, P. W. & Cie., commissions payées à, 2680.
Fourniutres militaires.
Chaussures, 336.
Bicycles, 1065.
Juges de cour d'amirauté, 1846.
Solliciteur général, fonctions du, 1849, 1851.
Taxes de guerre.
Timbres sur chèques, 1504, 1505.
Timbres sur lettres, 1510, 1513.
Timbres sur médicaments, 1519, 1520.
Vins, 1294, 1296.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2334, 2366, 2384-2386, 2395, 2397, 2400, 2426, 2427, 2433, 2486, 2497, 2503, 2610, 2620, 2621, 2628, 2634, 2637, 2638, 2652, 2654, 2684.

Gilbert, Arthur, emploi de, 1901.

Gillis, A. B., emploi de, 891.

Girard, Joseph (Chicoutimi).
Stations agronomiques, 2204-2206.

Glace-Bay, fonctionnaires de l'Etat, 1557.

Glass, S. Francis (Middlesex-est).
Budget, 978-990.
Situation commerciale et industrielle, 979, 985, 990.
Besoins de la classe agricole, 980-983.
Elections fédérales, loi modifiant la loi des, 2032.
Privilèges, 2606.
Substances alimentaires, falsification, 1916, 1918.

Gobeil, A., 959, 1557, 2086-2090, 2092.

Gordon, David Alexander (Kent-est).
Wallaceburg, douanier à, 822.

Graham, hon. George P. (Renfrew-sud).
Affaires extérieures, traitements, etc., 2455.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 469, 678.
Banques, bill modifiant la loi des, 1442, 1444.
Budget, 1207-1208.
Revenus et dépenses, 1208, 1209, 1214.
Nord-Canadien, 1209-1210.
Transcontinental, 1210-1213.
Taxes de guerre, 1215-1217.
Questions tarifaires, 1217, 1218.
Canadien-Pacifique, 806-808.
Cardinal, statisticien, 891.
Cardinal, enlèvement de maisons, 892.
Chemins de fer et Canaux, ministère des, crédits, 1572, 1979-1981.
Chemins de fer, bill (30) modifiant la loi des, 307, 308.
Chemins de fer de l'Etat, bill (105) modifiant la loi des, 1792, 1795.
Chevaux, élevage des, 2235, 2236.
Chicago, agent spécial à, 158.
Collingwood, compagnie de chantiers maritimes, 558.
Conservation, commission de, 2455.
Corry et Laverdure, réclamation, 1824.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1777-1779.
Denrées alimentaires, exportation, 596.
Eaux navigables, pollution, 129.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 777, 778.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2277-2279.
Fournitures militaires, 326, 2679.
Gendarmerie à cheval, 2463.
Houille bitumineuse, importation, 680, 887.
Hygiène et quarantaine, 2239, 2240.
Indiens, population totale, 1399.
Intercolonial.
Administration, 1818.
Ateliers de wagons, 1803.
Block system, 1801.
Halifax, travaux divers, 1799.
Matériel roulant, 1807.
Ponts, 1594.
Subvention Scoles, 1570.
Juges, loi des, 1524.
Laiterie et élevage, 2212.
Kingston, pénitencier, 887.
Milice, ministère, fonctionnaires, 1544.
Milice, corps du génie, 1628.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Peine capitale, abolition, 143.
Postes.
Eganville, bureau, 1486.
Personnel et traitements, 1452-1454.
Timbres de guerre, 1486, 1487.

Graham, hon. George P.—Suite.
Québec, terminus du Transcontinental, 650, 1979, 1980.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1991.
Richards, James W., mort de, 887.
St-Thomas, salle d'armes, 1986.
San-Francisco, exposition, 2216, 2218.
Sénat et Chambre des communes, bill modifiant la loi, 472.
Service civil et professeur Shortt, 731-737.
Substances alimentaires, inspection, etc., 2454, 2455.
Transcontinental national bill modifiant la loi du, 1919-1931, 1934, 1944, 1946, 1959, 1962, 1963, 1974, 1975, 2256-2258, 2266, 2267.
Volontaires canadiens.
Droit de suffrage, 358.
Pensions et promotions, 1547.
Recrutement au Canada, 1543.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2335, 2378, 2399, 2401, 2412, 2413, 2492, 2493, 2503, 2504.
Washington, représentant à, 2456.

Grains.
Distillation, 2774.
Inspection, 2237.
Transports, 275-279.

Grains, fonctionnement de la loi des, 2063-2082.

Grains, bill modifiant la loi concernant le commerce des, 1re lect., 1753; 2e lect., com. et 3e lect., 2326-2331; discussion des amendements du Sénat, 2681.

Grains de semence, 51-77, 679, 772, 823, 1228, 1320, 1368-1370, 1379, 1419-1442.

Grains de semence, fourrages, etc., bill concernant distribution, 1re et 2e lect., 1442; com et 3e lect., 1648.

Grand-Tronc-Pacifique, dépenses, 470, 1984.

Granby, retards du courrier du matin, 969.

Gray, William (London).
Canadiens en Californie, 1269-1271.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2030.
Wellington-sud, désastre de la mine de, 218.
Volontaires canadiens, transport du premier contingent, 818.

Green, Robert F. (Kootenay).
Code criminel, bill modifiant le, 1304.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 773, 777.

Green-Point, brise-lames, 2250.

Gutelius, F. P., 147, 329, 1584-1586.

Guysborough.
Embranchement de chemin de fer, 558.
Gardes-pêche, 333.
Erinville-ouest, service postal jusqu'à, 651.

Guysborough et Canso, service postal, 558, 680.

Halifax.
Douane, 2105.
Gardiens de nuit au port, 891.
Gare maritime, 819.
Nolisement de steamers, 1756.
Salle d'exercices, 2105.
Travaux publics, dépenses, 1556.
Troupe permanente, fournitures à, 2677.

Hall, Richard J., emploi de, 818.

Halliburton, recrutement à, 960.

Hanna, A. E. (Lanark-sud).
Transcontinental, 1972.

Haut Commissaire, bureau du, 420, 2459.

Hawkesbury-Grenville, pont, 1757, 2117.

Hazen, hon. J. D. (ministre de la Marine et des Pêcheries).
Baie d'Hudson, navigabilité, 1735-1738.
Baie d'Hudson, pêcheries, 1368.
Cabotage, extension des limites du, 319-321.
Capitaines et seconds, examens, 362.
Chalutiers à vapeur, 2445-2447.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1764-1770, 1771.
Dartmouth, école de marine, 1345.
Dragues et dragage, St-Laurent, 1337-1340.
Eaux navigables, pollution, 127, 214.
Eaux septentrionales, surveillance, 1738-1741.
Ecoles navales, 368, 369.
Ferguson, rapport, 2740.
Fraser, rivière, enlèvement d'obstructions, 2443.
Glaces et brise-glaces, 1341, 1352, 1353.
Hôpitaux de marine, 1355.
Hydrographie, études, 1734-1738.
"Karluk", perte du, 2438-2440.
Lachance, allocation, 1354.
LeBlanc, Joseph, mort de, 1747-1751.
Maillet, destitution, 1742-1744.
Marine et Pêcheries, ministère, crédits, 251-254, 360-374, 1337-1346, 1349-1368, 1729-1751, 2438, 2443, 2444, 2445.
Marins naufragés, 1355.
Naufrages, enquêtes sur, 364.
Navires, inspection, 367, 368, 1356.
Navires britanniques, transfert de, 1131.
New-Mills, étang à saumon, 2442.
Obstacles à la navigation, enlèvement, 370.
Pêcheries.
Exposition à Toronto, 1365.
Inspection et surveillance, 1365, 1367, 1729, 1734.
Musée des pêcheries, 1362.
Ostréiculture, 1362.
Passes migratoires, 1362.
Pêcheurs, pertes subies par, 2440, 2441.
Permis de pêche, 121, 1362, 2442.
Personnel de l'administration, 1357.
Pisciculture, 1365.
Primes de pêche, 98.
Phares et services côtier, 1341, 1353, 1354.
Construction, 1343.
Entretien et réparation, 1343.
Gardiens, 1342.
Pilotage, 1351.
Price, W., démission, 2090.

Hazen, hon. J. D.—Suite.
Quais, 1352.
St-Jean, bureau de douane, 2107, 2108.
St-Laurent, niveau du, 1131.
Ste-Félicité, précautions contre naufrages, 2445.
Sauvetage, stations de, 372, 373, 1741.
Schistes, industrie des, 1715.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2474.
Service civil et professeur Shortt, 690-695.
Service maritime et fluvial, 253, 1337-1340.
Service météorologique, 1354.
Service naval, 253, 1719-1729, 2443.
Signaux, service des, 1349.
Sous-marins, achat de, 105, 107, 110.
Steamers de l'Etat, 360-362.
Van Buren Bridge Company, 760.
Vancouver, commission du port, 1763, 1995.

Henderson, David (Halton).
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2023.
Ferguson, rapport, 2709.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2479, 2481.

Hepburn, B. R. (Prince-Edouard, Ont.).
Bateaux à vapeur, tarifs, 273.

Homards. *Voir* Pêcheries.

Homesteads.
Cartes, 250.
Préemptions, 1066.

Horn, Wernor, extradition de, 45, 82.

Horwood, M., architecte en chef, nomination, 2082, 2320.

Houille bitumineuse, importation, 680, 887.

Hughes, James J. (King, I. P.-E.).
Cardigan et Annandale, service postal, 1757.
Budget, 1099-1106.
Situation financière et économique, 1100, 1101.
Dépenses publiques, 1102-1105.
Chambre des communes, salle de lecture, 646.
Denrées alimentaires, exportation, 584.
"Earl Grey", steamer, 332.
Ecoles navales, 369.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2139.
Ile du Prince-Edouard, chemein de fer, crédits, 1816-1818, 1819, 1820.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 337-342, 352, 353, 1563-1565.
Ile du Prince-Edouard, indiens, 1410.
Ile du Prince-Edouard, service postal, 1472, 1473, 1479, 1480.
Little-Sand, brise-lames, 2249.
Milice.
Salles d'exercices, 2163.
Service actif, 1553.
North-Lake, port, 2246.
Pomme de terre, exportation, 1311, 1312, 2208-2210.
Renchérissement de la vie, commission du, 1490.
Sauvetage, stations de, 373.
Service civil et professeur Shortt, 723.

Hughes James J.—Suite.
Spiritueux et tabacs sortis d'entrepôt, 334.
Taxes de guerre, 1273, 1279, 1284.
Tourmentin, cap, service postal, 370, 371.
Volontaires canadiens, pensions aux veuves des, 1649.

Hughes, hon. Sam. (ministre de la Milice et de la Défense).
Alexandria, camp, 1555.
Arsenaux, 1608.
Aviation, école canadienne d', 2114.
Canso, champ de tir, 1660.
Chaussures militaires, discussion du rapport, 2540, 2548, 2560, 2561, 2574, 2575, 2578, 2579, 2581, 2582, 2585, 2586, 2601-2605.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1772, 1780, 1782-1785, 1788, 1789, 1791.
Droits de douane, 1608.
Ecoles d'instruction, 1627, 1628.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2771-2774.
Fournitures militaires.
Achats pour compte du gouvernement anglais, 2607.
Armes et munitions, 1548-1553, 1609-1614, 1988.
Chevaux, 1553.
Gaspé, ancrage de la flotte à, 1547.
Génie, services et travaux du, 1615, 1616.
Humphrey, colonel, retraite, 1617.
Kingston, collège de, 1624.
Labatt, colonel, 603.
Manœuvres, champs de, 1661.
Milice.
Casernes, 1545, 1546.
Crédits, 1525, 1544.
Fonctionnaires du département, 1544.
Service actif, 1553.
Morrison, Dr J. C., 264.
Propriétés militaires, entretien, 1617.
Salisbury, matériel de guerre à, 471.
Sentinelles, ordres donnés aux, 2256.
Troupe permanente, 1618-1621.
Tickner, Walter, affaire, 1660.
Valcartier, achat du camp, 1652, 1656-1658, 1663.
Valcartier, terrains de, 562-566.
Volontaires canadiens.
Allocation d'absence, 738.
Bataillon de Highlanders de la Nouvelle-Ecosse, 1532, 1535, 1536.
Bataillon du colonel McLeod, 604, 1537.
Bataillon de Victoria, 264.
Déclarations des recrues, 2114.
Listes d'enrôlement, 828, 2680.
Recrutement, 471, 1544.
Veuves de volontaires, pensions, 1649.
Volontaires canadiens en Angleterre, 1539.
Volontaires canadiens en France, 1372.
Volontaires canadiens français, 1539, 1540, 1542.

Hughes, W. S., major, 468.

Huile combustible, importation, 149, 312.

Huile et gaz, concession de forages, 255.

Hull, bureau de poste, 2110.
Voir aussi Ottawa.

Ile du Prince-Edouard, représentation, 337-353.

Immigration.
Agents, 1662-1664, 1674, 1675.
Belgique, 679.
Chine, 1682.
Crédits, 1368, 1662, 1666, 1681, 2015.
Destitutions, 257, 420.
Etrangers, inscription des, 50.
Frais et statistiques, 1676.
Immigration, de 1900 à 1914, 1225.
Inspection, 246.
Montréal, étrangers établis à, 1680, 1681.
Lethbridge, agent, 156.
Mouvement vers les villes, 1678, 1679.
Philadelphie, agent, 561.

Indiens.
Colombie-Britannique, 1415, 2013.
Crédits du ministère, 1396-1419, 1996, 2013.
Destitutions d'employés, 878.
En général, 1399, 1415-1418.
Ile du Prince-Edouard, 1410, 1419.
Nouveau-Brunswick, 1408-1410, 1419.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1408, 1419.
Nord-Ouest, provinces et territoires, 1410-1415, 1996.
Ontario et Québec, 1396, 1397-1400, 1419.

Instruction technique, 259.

Intercolonial, chemin de fer de l'.
Administration en général, 1590, 1591, 1593, 1818, 1821, 1822.
Améliorations en général, 1810, 1811.
Antigonish, travaux près d', 1373.
Bathurst, embranchement, 47.
Block system et appareils de sûreté, 1801, 1809.
Bois, fourniture de, 824.
Boulay, J. A., 2678, 2679.
Cap-Breton, section de, 1592, 1593.
Charbon, fourniture de, 824, 1225, 1798, 1802.
Chaudière, employés, 1900.
Chatham, divergence de la ligne, 1595-1597.
Culées, construction, 959.
Embranchements, 1558, 1566, 1574, 1575, 1578-1583, 1643-1648.
Employés enrôlés, 229, 260.
Florence, arrêt des trains, 174.
Fredericton, expropriation de terrain, 177-183.
Glace, fourniture de, 82, 331.
Gutelius, services de M., 1584, 1588, 1589.
Guysborough, embranchement, 46, 1812.
Inverness, construction de ligne, 1814.
Langue française sur les trains, emploi de la, 1586, 1587.
Matériel roulant, 1807.
Moncton, accident à, 1576.
Moncton, tunnel, 1492.
Moncton, travaux divers, 1803.
Mulgrave, transbordeur, 1804.
Nelson et Derby-Junction, déviation de ligne, 1796.
North-Sydney et Leitche's Creek, déviation, 1798.
Oxford-Junction-New-Glasgow, embranchement, 149.
Papeterie, 960.
Pictou, nouvel horaire, 175.
Piliers en ciment, 328.
Ponts, 1594, 1595.
Ponts, substruction de, 962.

Intercolonial—Suite.
Raffinerie de sucre, 157.
Recettes et dépenses, 149.
Rivière-du-Loup, usines, 147.
Sackville, chaussée de, 651.
Sackville, embranchement, 1805, 1818.
Sydney-Mines, déviation, 1810.
Tarifs et trains petite vitesse, 163-177.
Traverses, 329.
Union, ponceau à gare, 653.
Wallace-est, embranchement, 1806.
Wapske, voie accessoire, 174.

Intérieur, ministère de l'.
Crédits, 1368-1370, 1662, 1666, 1686, 1690, 2015.
Grains de semence, distribution aux colons, 1368-1370.
Relèvements astronomiques, 1690.
Saanich-Hill, télescope, 1690, 2015.
Terres et parcs de l'Etat, 2015.

Inverness, travaux divers, 1814, 2180.

Iona, bureau de douane, 287.

Jalbert, Anselme, emploi de, 2118.

Jameson, Clarence (Digby).
Grains, bill modifiant la loi des, 2330.
Navires, inspection, 367.
San-Francisco, exposition, 2217.
Stations agronomiques, 2185-2188, 2190-2192, 2200, 2201.

Johnston, Joseph W., emploi de, 653.

Jordan-est, brise-lames, 418.

Journaux, annonces et impressions, 816.

Juge en chef de la cour Suprême, allocation spéciale, 2462.

Juges de cours d'amirauté, 1846.

Juges, bill modifiant la loi des, rés. 1330; com. et 1re lect., 1525; 2e et 3e lect., 1648.

Justice, ministère de la, crédits, 1840-1853, 2322, 2456.

Kamouraska, phare de l'île, 962.

"Karluk", perte du, 2438-2440.

Kay, William F. (Missisquoi).
Laiterie, exportation de crème aux Etats-Unis, 313.
Philipsburg et St-Armand, service postal, 264, 334, 1064.
St-Armand, poste rurale, 1377.
Stanbridge-est, poste rurale, 1066.
Sucre et sirop d'érable, 1899.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2392, 2393, 2395, 2421.

Kelly, Edgar, informations sur, 255.

Kemp, hon. Albert Edward (Toronto-est).
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2030.

Kemptville, édifice public, 2320.

Kenzerville et Barneys-River, service postal, 1376.

Killam, Alberta, service postal, 258.

Killarney et Manitowaning, service postal, 962.

Kingston, pénitencier, 887, 1853.

Kingston, travaux du port, 2299.

Knowles, William E. (Moosejaw).
Accise, distilleries, 1832.
Cour de l'Echiquier, rapports, 1844, 1845.
Or et argent, bill modifiant la loi du poinçonnage, 1996.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1991, 1992.
Toronto, édifices publics, 2094.
Travaux publics, architecte en chef, 2091.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2335, 2398, 2399, 2401, 2404.
Yukon, loi des placers, 1988.

Krans, John, 1265, 1373.

Kyte, George W. (Richmond, N.-E.).
Arichat, service postal, 1264.
Arichat-ouest, percepteur de douane, 962.
Banques canadiennes, avances du gouvernement, 153.
Billets du Dominion, émission, 153.
Budget, 483-492.
Conditions économiques, 484-486.
Service civil, 486, 487.
Régime Fielding, 488.
Questions tarifaires, 489, 492.
Denrées alimentaires, exportations, 588.
Douanes, augmentation du personnel, 231.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2034.
Fonds patriotique canadien, 428.
Fournitures militaires.
Jumelles, 2324.
Médicaments, 156, 1986.
Gobeil, A., 959, 1557, 2086-2088.
Haliburton, recrutement à, 960.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 346, 348.
Intercolonial, section du Cap-Breton, 1597.
Indiens.
En général, écoles, 1415, 1416.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1405, 1407, 1408.
Johnston, Joseph W., 653.
Mills, W. P., destitution, 1595.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 964-966.
Pêcheries.
Employés, 1359, 1360.
Encornet, importation, 259.
Inspection, 1365-1367.
Poisson mariné, inspection, 50.
Primes de pêche, 98.
Protection, service de, 1729, 1730.
Peine capitale, abolition, 145.
Postes.
Chemins de fer, service sur, 1469.
Courriers et facteurs, allocations et augmentations, 1465-1467, 1469.
Rivière Bourgeois et Cannes, service postal, 1483.
Prêts du gouvernement impérial au Canada, 153.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1391, 1392.
Robertson, Struam, lt.-colonel, 1491.
St-Paul, île, poste de sauvetage, 653.

Kyte, George W.—Suite.
Sans-travail, rapatriement des, 374.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2478.
Service naval, 1724, 1726, 1727.
Trent, commission du canal, 679.
Volontaires canadiens.
Bataillon de Highlanders, 517, 602, 737, 1525-1528, 1530.
Veuves de volontaires, pensions, 1648.

Labatt, colonel, 603.

Lac des Bois, commission technique, 1335, 1489.

Lachance, Arthur (Québec-centre).
Etrangers, rapatriement des, 2254.
Fournitures militaires, peaux de mouton, 1986.
Lauzon, bassin de radoub, 1985.
"Montmagny", épave du, 1987.
Québec.
Gare du marché Champlain, 1987.
Gare maritime du Transcontinental, 557.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1936-1939.

Lacolle, monument aux héros de 1812, 1337.

Lafortune, David A. (Montcalm).
Budget, 1106-1124.
Panégyrique de M. Monk, 1106.
Lutte des partis, 1106-1109.
Griefs contre le parti conservateur, 1110-1113.
Industrie du tabac, 1114, 1115.
Besoins de la classe agricole, 1116-1118.
Les expositions régionales, 1119.
Réforme postale, 1120.
Loi de faillite uniforme, 1121.
Peine capitale, abolition, 293-298.
Privilège, 1131.
St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 1480, 1481, 2463, 2464.
Substances alimentaires, falsification, 1918.

Laiterie, exportation de crème aux Etats-Unis, 313.

Lancaster, Edward A. (Lincoln-et-Niagara).
Assurances, bill modifiant la loi des, 374.
Bills privés.
Canadien-Pacifique, 778, 790, 810.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-758, 773, 775, 776, 778.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Nord-Canadien, 812-815.
Toronto-Eastern, 760.
Toronto, Hamilton et Buffalo, 1036.
Vancouver Terminal Railway Co., 1060.
Western Dominion Railway, 1465.
Peine capitale, 135.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2623, 2638.

Lanctôt, Roch (Laprairie-Napierville).
Budget, 864-867.
Dreadnoughts et sous-marins, 864.
Laprairie, travaux du comté, 865.
Bergeron, dépenses de M., 866.
Justice, ministère, dépenses, 867.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 470.

Lanctôt, Roch—Suite.
Doherty, pension du juge, 1840, 1841.
Furois, Eugène, 2118.
Grand-Tronc-Pacifique, 470.
Gauvreau, Ch., emploi de, 419.
Laprairie, mur de protection, 470, 2290-2294.
Laprairie-Napierville, poste rurale, 1474, 1475.
Michaud, L., renseignements sur, 469.
Pettet, W. V., destitution, 2255.
Pelletier, hon. L. P., voyage dans le golfe St-Laurent, 2678.
Québec, pont, 470.
"Rhoda", épave du, 2679.
St-Lambert, bureau de poste, 1757.

Lapointe, Ernest (Kmouraska).
Audette, Joseph Edmond, renseignements, 2118.
Audette, Louis, renseignements, 2254.
Cardin, D., renseignements, 2118.
Charbonneau, Rodrigue, renseignements, 655.
Intercolonial, papeterie, 960.
Kamouraska, phare de l'île, 962.
Jalbert, Anselme, 2118.
Montréal, casernes à, 2162.
Postes, recettes, 961.
Québec, commission du port, 2254.
Roy, F. X., 1061.
St-Germain de Kamouraska, quai, 2298.
St-Jean, travaux hydrographiques sur le lac, 961.
St-Simon-St-Fabien, chenal, 2308, 2309.
Spiritueux, droits sur les, 961.
Taxes de guerre, 1283, 1287.
Théberge, J., 2678.
Transcontinental.
Employés de gares, 1221.
Gardiens de ponts, 961.
Valcartier.
Eclairage du camp, 2255.
Fourniture du bois, 2255.
Vallée, L. O., 468.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2654, 2655.

Laprairie, travaux divers, 470, 865, 2290-2294.

Last-Mountain, dragage, 331.

Laurier, très hon. sir Wilfrid (Québec-est).
Agriculture.
Administration, personnel, 2184.
Stations agronomiques, 2184.
Banques, loi des, 1327.
Billets du Dominion, 1639, 1641, 1763.
Budget, 893-901.
Trêve des partis, 894.
Devoir du gouvernement et droits de l'opposition, 894, 895.
Dépenses publiques, 897.
Questions tarifaires, 899, 900.
Taxes de guerre, 898.
Amendement proposé, 901.
Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 217, 1268, 1269, 1753, 1903.
Bowles, W. C., démission, 1629.
King, Rob. P., nomination, 1629.
Représentation, 1560, 1905, 2053, 2119.
Changements ministériels, 219.
Code criminel, bill modifiant le, 512, 1301.

Laurier, très hon. sir Wilfrid—Suite.
Commerce, commissaires et agents, 2054, 2056.
Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 2182, 2183.
Crédits de guerre, 1220, 1763, 1767, 1771.
Défense militaire et navale, 1493.
Discours du trône, discussion.
Les Canadiens allemands, 16.
Lutte de deux principes, 17.
Conscription militaire, 18.
Fournitures militaires, fraudes, 19, 20.
Eaux navigables, pollution, 128.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2121, 2122, 2132-2135, 2141, 2147, 2148, 2155, 2276, 2285.
Farquhar, mort du colonel, 1371.
Ferguson, rapport de T. R., 2606, 2717-2720.
Finances, loi de 1914, 516.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2757, 2767-2774.
Fournitures militaires.
Chaussures, 151, 215.
Comité du Conseil, 1330.
Fort-Erié, affaire de, 354.
Haut Commissaire du Canada, 420.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 350-352.
Intercolonial, embranchements, 1558, 1644-1647.
Killarney et Manitowaning, service postal, 962.
Navires britanniques, transfert de, 1060.
Orateur suppléant, 43.
Parkman, monument, 1336.
Pelletier, démission de l'hon. L. P., 219, 222.
Phoques, chasse aux, 1828.
Price, sir William, démission, 2052.
Privilège, 2325.
Québec, gare du Transcontinental, 1979, 1980.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1560, 2469, 2477, 2478, 2482, 2483, 2484.
Sentinelles, ordres donnés aux, 2256.
Service civil et professeur Shortt, 681, 683.
Service océanique, 1382.
Substances alimentaires, falsification, 1907, 1909, 1918.
Tarif.
Bananes, 1246.
Baies sauvages, 1246.
En général, 1232.
Soie, 1247.
Spiritueux, 1232, 1235.
Taxes de guerre.
Billets de banque, 1271.
Chemins de fer, 1277.
Chemins de fer et paquebots, 1279, 1281, 1282.
Compagnies d'assurance, 1258.
Evaluation des droits, 1499, 1500.
Médicaments brevetés, 1522.
Timbres sur chèques, lettres, etc., 1286-1288, 1503, 1504, 1510, 1511.
Pénalités, 1692, 1693.
Télégraphes et téléphones, 1272, 1274.
Vins, 1293, 1297, 1298, 1518.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1931-1935, 1940, 1958-1963, 1968, 1973-1975, 2259-2262, 2268, 2272.
Valcartier, immeubles expropriés, 1650, 1653, 1654, 1852.

Laurier, très hon. sir Wilfrid—Suite.
Vancouver, commission du port de, 1763, 561.
Volontaires canadiens.
Bataillon de la Nouvelle-Ecosse, 1536.
Listes d'enrôlement, 2680.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 1995, 2331, 2334, 2342-2346, 2347-2349, 2350, 2419, 2420, 2489-2492, 2501, 2502, 2504-2506, 2611, 2614, 2616, 2630, 2637, 2646, 2647, 2648, 2655, 2671, 2672-2675, 2685· amendements du Sénat, 2777.

Lauzon, bassin de radoub, 1756, 1988.

Law, Bowman B. (Yarmouth).
Amherst, arsenal, 417.
Amherst, bureau de poste, 468.
Bestiaux achetés par l'Etat, 329.
Budget, 879-883.
Dépenses publiques, 879-881.
Questions tarifaires, 882, 883.
Clark's-Harbour, fab. d'engrais, 822.
Dragues et dragage, 1340.
Dartmouth, école de marine, 1345.
Fournitures militaires, chevaux, 821, 963.
Hurlbut, P. B., destitution, 1482.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, 1401, 1405.
Jordan-East, brise-lames, 418.
Navires, inspection de, 368.
Pêcheries, employés, 1357, 1358.
Pêcheries, homards, 329.
Pommes de terre, exportation, 771.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1394, 1395.
Sauvetage, stations de, 372, 373.
Shelburne, sifflet de brume, 418.
Tarif, engrais, 1245.
Taxes de guerre, 1285, 1286, 1288.
Toronto, garde civique, 257.
Volontaires canadiens, aumônier pour contingent, 257.
Yarmouth.
Bureau de poste, 1455.
Dragage, 652.
Gardes-pêche, 333.
Hôpital de marine, 892.
Lignes postales, 333.

Leblanc, Joseph, mort de, 960, 1747- 1751.

Lemieux, hon, Rodolphe (Rouville).
Cadenas pour sacs de dépêches, 48.
Chômage, 327.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2534, 2542.
Droits d'auteurs, protection, 206-212.
Farmers Bank, 419.
Ferguson, T. R., rapport, 2720, 2721.
Fournitures militaires.
Cartouches, 257.
Chaussures, pantoufles, 50, 258, 417.
Matériel médical, médicaments, 328, 336.
Fonds du Prince de Galles, 258.
Gobeil, A., rapport, 2089.
National Drug Company, 332.
Pelletier, démission de l'hon. L. P., 222, 223.
Price, W., démission, 2090.
Provinces de l'Ouest, exode de colons, 257.
Québec-Saguenay, chemin de fer, décret concernant, 2680, 2775.
St-Jean, travaux du port, 2097.
Société Royale, 260.
Taxes de guerre, médicaments brevetés, 332.

Lemieux, hon. Rodolphe—Suite.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2485, 2657, 2661, 2664, 2684, 2687.

Leonardsville, dragage, 333.

Lethbridge.
Douanes, personnel, 560.
Batterie de campagne, 1755.
Entrepôt de laine, 888.
Immigration, agent, 156.
Maître de poste, 149, 824.

Lévis.
Bassin de radoub, 822.
Fabrique d'obus, 559.
Pertes causées par l'incendie, 890.
Quarantaine, 256, 1378.

Lingan, contrebande à, 235.

Liqueurs, interdiction de fabrication, 2468.

Livingstone, Charles P., emploi de, 157.

Loggie, W. S. (Northumberland, N.-B.).
Budget, 990-996.
Devoir du pays, 991.
Questions tarifaires, 992-996.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2278.
Intercolonial.
Chatham, divergence de la ligne, 1595-1597.
Nelson et Derby-Junction, déviation, 1796, 1797.
Grains, distillation, 2774.
Service naval, 1723-1725.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2393, 2394.

Lohman, brevets de la compagnie, 1346, 1372.

Longard, George E., emploi de, 891.

Longueuil, dragage, 471.

Louiseville.
Bureau de poste, 1376, 1557.
Ste-Ursule et Louiseville, service postal, 1376.

Macdonald, D. A., contremaître, 1266, 1376.

Macdonald, E. M. (Pictou).
Assurances, compagnies d', 1332, 1333.
Béland, hon. H. S., 37.
Budget, 1178-1191.
Devoir de l'opposition, 1179.
Situation financière, 1182-1184.
Transcontinental, 1186, 1187.
Questions tarifaires, 1188.
Politique navale, 1189.
Canadien-Pacifique, 801, 802.
Caribou, brise-lames, 328.
Code criminel, bill modifiant le, 1305.
Colombie-Britannique, miliciens, 158, 1648.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1775-1777.
Dépenses publiques, années 1912, 1913, 1914, 467.
Discours du trône, discussion.
Béland, hon. H. S., 37.
Trêve des partis, 38.
Fournitures militaires, 38.
Travaux de l'Etat et salaires, 38-40.

Macdonald, E. M.—Suite.
Entrée de Terre-Neuve dans la confédération, 40, 41.
Ecoles d'instruction militaire, 1627.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2031, 2039-41, 2043, 2125, 2128-2132.
Fénians, campagne des, loi de gratification aux volontaires, 256.
Fonds patriotique, 427.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2758, 2772.
Fournitures militaires.
Chaussures, rapport du comité d'enquête, 2572, 2574-2588, 2596, 2598-2600, 2604, 1605.
Chevaux, 416, 559, 958, 1064.
Comité du Conseil, 1330.
Equipements Oliver, 2118.
Houille, recherches, 1716, 1718.
Indiens.
Arpentages, 1419.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1406.
Vente de spiritueux, 1418.
Instruction technique, 259.
Intercolonial.
Charbon, fourniture de, 1225, 1798.
Embranchements, 1578.
Ferrona, accident à, 1577.
Oxford-Junction et New-Glasgow, embranchement, 149.
Recettes et dépenses, 149.
Pictou, nouvel horaire, 175.
Pictou, pont, 1577.
Union, ponceau à, gare, 653.
Kenzerville et Barneys-River, service postal, 1376.
Liqueurs, interdiction de, fabrication, 2468.
Lohman, brevets de la compagnie, 1346.
Loi des différends industriels, 259.
Macdonald, William, 1376.
McLeod, John W., 960.
McNeil, Wm, fonctions de, 1757.
Marine et Pêcheries.
Hôpitaux de marine, 1355, 1356.
Ostréiculture, 1362.
Service des signaux, 1350.
Naturalisation, 1704, 1705.
New-Glasgow.
Allèges de la drague, 2117.
Poste rurale, 556.
Nouvelle-Ecosse, bois et charbon, 2058.
Pictou.
Examen médical, 817.
Gardes-pêche, 260.
Gardiens de ponts, 653.
Lignes de téléphone, 149.
Poste rurale, 259, 655, 1065, 1557, 2255.
Service d'hiver, 260.
Poste rurale, 2437.
Revenu de l'Intérieur, personnel du, 541, 543.
Revenus du Canada, 159.
River-John, sous-percepteur des douanes, 149.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 474, 2480, 2481.
Service civil et professeur Shortt, 726-728.
Service naval, 1723, 1725, 1726, 1728, 1729.
Stellarton, édifice public, 817.
Suckling, rév. W. T., aumônier, 1987.
Taxes de guerre, 658, 1504-1508.
Travail.
Enseignement technique, 532-534.

Macdonald, E. M.—Suite.
Houillères, 531.
Vale, chemin de fer, 259.
Volontaires canadiens.
Bataillon de Highlanders, 652, 1531, 1532, 1601, 1603, 1604.
Examen médical à Pictou, 817.
Prince-Rupert, licenciement du corps militaire, 1624-1627.
Volontaires canadiens en France, 1371.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2389-2392, 2425, 2492, 2622, 2623, 2628, 2630, 2631, 2636, 2637, 2638, 2652, 2653, 2661, 2662, 2663, 2668-2673, 2682, 2683.
Woodworth, T. C., 2255.

Macdonald, William, emploi de, 1376.

Macdonell, A. C. (Toronto-sud).
Budget.
Crédits de guerre, 393-395, 397-400.
Travaux publics, 396, 397, 401, 402.
Augmentation du commerce, 403, 404.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2025-2027, 2032, 2035-2040.
Vancouver Terminal Railway, 1347.
Volontaires canadiens, vote relatif au vote des, 2386-2389, 2391.

Maclean, A. K. (Halifax).
Abattoirs, inspection, 2222.
Banques, loi des, 1326, 1446, 1447.
Billets du Dominion, 1633-1638, 1763.
Budget.
Crédits de guerre, 42, 375.
Dépenses et recettes, 376-386.
Taxes de guerre, 387-393.
Chambre des communes, employés sessionnels, 2240, 2241.
Code criminel, bill modifiant le, 1303, 1305, 1308.
Colis postaux, 1478, 1479.
Crédits de guerre, 1013, 1016, 1772-1774, 1786.
Dartmouth-Musquodoboit, chemin de fer, 1566.
Défense militaire et navale, 1493.
Dépenses publiques, année 1914-15, 819.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2017, 2020, 2022, 2025, 2033, 2038, 2039, 2041, 2044-2046, 2048, 2049, 2051, 2127, 2135, 2138-2141, 2156, 2280-2284, 2287, 2288.
Erreur dans une motion, 1902.
Finance, loi de 1914, 514.
Fonds consolidé, dépense à compte, 1378.
Halifax.
Facteurs, augmentation de traitements, 1482.
Gare maritime, 819.
Gardiens de nuit, port, 891.
Nolisement de steamers, 1756.
Troupe permanente, approvisionnement, 2677.
Humphrey, colonel, mise à la retraite, 1617.
Indiens, soins médicaux, 1417, 1418.
Longard, George E., emploi de, 891.
Milice, troupe permanente, 1618-1621.
"Niobe", croiseur, 158.
"Noreen", vapeur, 1491, 2323.
Pêcheries.
Baie d'Hudson, 1368.

Maclean, A. K.—Suite.
Pêcheurs américains à Prince-Rupert, 1760.
Permis de pêche, 1363, 1364.
Petite-Rivière, garde-pêche, 1491.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1392, 1394, 1395.
Privilège, 738.
Robinson, George, emploi de, 891.
Royal Print & Lithograph Co., 1983.
Service naval, 1719-1723, 1726.
Service océanique, 1383-1390.
Shubénacadie, bureau de poste, 1986.
Southern Salvage Co., drague et garde-côte, 1186.
Taxes de guerre, 1261-1263, 1274.
Trésor impérial, prêts faits par le, 561.
"Tyrian", réparation du, 1901.
Volontaires canadiens, listes de noms, 828.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2334, 2337.
Wade, W. W., destitution, 1490.
Yarmouth, travaux du port, 2244, 2245.

Maclean, W. F. (York-sud).
Pacifique-Canadien, 778-786, 798-800, 810.
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 82, 303-306, 1228.
Denrées alimentaires, exportation, 585.
Discours du trône, discussion.
Rôle du gouvernement parlementaire, 34.
Les institutions démocratiques, 35.
Sympathies des Etats-Unis, 36.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2027-2031.
Nickel, exportation du, 3, 82.
Transports par terre et par eau, 277-279.

MacNutt, Thomas (Saltcoats).
Budget, 846-852.
Les cultivateurs de l'Ouest et les taxes de guerre, 847-852.
Douane, estimation à la, 650.
Droits miniers, cessionnaires, 1226.
Peart, Louis, renseignements sur, 328.

McAdam, brevet, 1318-1320.

McCoig, A. B. (Kent-ouest, O.).
Budget, 668-676.
Poste rurale, 668.
Besoins agricoles, 669-671.
Elevage des chevaux, 672-673.
Elevage des porcs, 674-676.
Tarif.
Engrais, 1242.
Gravier, 1242, 1243.

McCraney, G. E. (Saskatoon).
Agriculture, publications relatives à l', 2213.
Alexander, C. J., divorce, 2016, 2112, 2322.
Association Aberdeen, franchise postale, 1464.
Banques, bill modifiant la loi des, 1444.
Chambre des communes, employés sessionnels, 2242.
Code criminel, bill modifiant le, 1306.
Droits, articles exempts d'augmentation, 261.
Douane, estimation, 649.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2019, 2154.
Giard, A., 2214.
Grains de semence, distribution, 59.

McCraney, G. E.—Suite.
Indiens Sioux, 1413.
Propriétés immobilières, bill relatif aux, 49, 302.
Rosthern, douane, 82.
Saskatchewan.
Poste rurale, 651.
Propagande d'émigration, 1664.
Saskatoon, percepteur des douanes, 82.
Schrader, U. F., bail de pâturage, 1667, 1668.
Stations agronomiques, 2197.

McCrea, Francis N. (Sherbrooke).
Carabiniers à cheval, 5e régiment, 334.
Chevaux, 890.
Genest, A., services de, 823, 1265, 1462.
Pickel, J. H., 891.
Sherbrooke, fournitures militaires à, 1614.

McCurdy, F. B. (Shelburne-et-Queen).
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2564-2574, 2576, 2579, 2580.
Pictou, poste rurale, 2324.
Sunnybrae, achat du chemin de fer, 1582.
Volontaires canadiens, bataillon de Highlanders, 1605-1607.

McDougald, bulletins de vote brevetés, 1697.

McInnes, P. E., 1984.

McKenzie, D. D. (Cap-Breton-nord).
Alert, garde-côte, 243, 1754.
Billets du Dominion, 1633, 1634, 1636.
Budget, 1044-1053.
Commission d'enquête, 1044.
Le Canada et la guerre européenne, 1045, 1046.
Situation financière, 1047, 1048, 1050-52.
Transcontinental, 1049.
Cap-Breton.
Entrepôts, 1760.
Edifices publics, 1376.
Denrées alimentaires, exportations, 586-588.
Duchemin, H. P., paiements à, 1017-1024.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2045.
Farine, réglementation des prix, 2078, 2079.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2769.
Glace-Bay, fonctionnaires de l'Etat, 1557.
Gobeil, A., 2092.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 342-344.
Impressions, soumissions pour, 2453.
Intercolonial.
Cap-Breton, 1593.
Embranchements, 1582.
Florence, arrêt des trains, 174.
Sydney-Mines, déviation, 1811.
Iona, bureau de douane, 237.
Macdonald, D. A., 1266, 1376.
Nouvelle-Ecosse.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 2315, 2316.
Service postal, 967, 968.
Privilège, 1017.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1391-1393.
Provinces maritimes, dragage, 2306, 2307.
Sackville, quai, 2250.
Service civil et professeur Shortt, 714-718.
South-Bay, quai, 2244.

McKenzie, D. D.—Suite.
Sydney-nord.
Bureau de douane, 2177-2179.
Fonctionnaires de l'Etat, 233.
Taxes de guerre, 1513, 1514, 1523.
Tickner, Walter, affaire, 1658, 1659.
Travaux publics, ports et rivières, 2091.
Volontaires canadiens, pensions aux veuves des, 1649.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2411, 2498-2500, 2504, 2505, 2632, 2633.

McLean, Angus A. (Queen, I. P.-E.).
Code criminel, bill modifiant le, 1307.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 344-346, 347, 1562.
Intercolonial, matériel roulant, 1808.
North-Lake, brise-lames, 2246.
San-Francisco, exposition, 2217.
Sauvetage, stations de, 1745.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2473, 2476.
Stations agronomiques, 2185.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2392.

McLean, H. H. (Sunbury-et-Queen).
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2393, 2396, 2406, 2415, 2416, 2618, 2619, 2634-2637, 2684.

McLeod, John W., emploi de, 960.

McMillan, John A. (Glengarry).
Alexandria, camp, 1555.
Chevaux, achat de, 2231, 2232.
Montréal, hôtel Carslake, 1377.

McNeil, Wm, fonctions de, 1757.

McQuarrie, major, démission, 2676.

Maillet, destitution, 1742-1744.

Maïs, importation de, 159.

Marcil, hon. Charles (Bonaventure).
Accise, distilleries, 1833.
Amherst, salle d'exercices, 2162.
Atlantique et Lac Supérieur, chemin de fer, 557.
Baie des Chaleurs, chemin de fer, 557.
Baie d'Hudson, navigabilité, 1735-1737.
Bonaventure, laiterie, 2213.
Bouillon, E. A., 2253.
Campbellton, quais, 2249.
Campbellton-Gaspé, service du paquebot, 1374.
"Canada", naufrage du, 366-368.
Canadian Peat Society, 1985.
Carleton, mur de protection, 418.
Chambre des communes, indemnité des membres, 2450.
Chemins de fer de l'Etat, bill modifiant la loi des, 1792, 1793.
Cultivateurs de la province de Québec, aide aux, 310.
Dagneau, John, 1986.
Documents publics, impression et distribution, 1703, 2451-2453.
Ecoles navales, 368-369.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2025, 2034, 2037, 2120, 2143, 2149, 2155, 2156, 2276, 2281.
Escuminac, quai de, 1375.

Marcil, hon. Charles—Suite.
Farine, prix de la, 2081.
Fournitures militaires.
Achats dans comtés de Bonaventure, Gaspé et Rimouski, 1064.
Chaussures, 2538.
Chevaux, 1064.
Gaspé, ancrage de la flotte à, 1068, 1547.
Gaspé, service de steamer, 326.
Immigration.
Immigrés établis à Montréal, 1680, 1681.
Politique d'immigration, 1674, 1677.
Indiens, province de Québec, 1396, 1397.
Intercolonial.
Bois, fourniture de, 824.
Embranchements, 1567.
Matapédia, garage, 1809.
Matapédia, service d'eau, 1811.
Subvention Scoles, 1567-1569.
Juges de la cour supérieure, Québec, 1266.
Matapédia, route de, 1377, 2313.
Matapédia Water Supply Co., 824.
Mines, explosifs dans les, 1708.
Montréal et Campbellton, service de steamers, 893.
Napanee, salle d'exercices, 2164.
Naturalisation, 1704, 1705, 2456, 2458.
New-Carlisle, édifice public, 1374, 2110.
New-Mills, étang à saumon, 2441.
Paspébiac.
Douane, 680.
Quai, 680, 2295.
Pêcheries.
Baie des Chaleurs, pêcheries de saumon, 2442, 2443.
Indemnités aux pêcheurs, 2255.
Permis de pêche, 121, 2442.
Pertes subies par pêcheurs, 2440, 2441.
Poids et mesures, inspection, 1834.
Pommes de terre, exportation, 2211.
Port-Daniel-ouest, service postal, 2118.
Postes.
Bonaventure, Gaspé et Rimouski, poste rurale, 825, 1064.
Chemins de fer, service sur, 1469.
Montréal et Westmount, service postal, 1471, 1472, 2111, 2435.
New-Richmond, service postal, 2437.
St-Jean l'Evangéliste, service postal, 893.
Poste rurale, en général, 1473, 1474.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1390, 1391.
Québec, province de, pêcheries, 1064.
Québec-Oriental, chemin de fer, 557.
Restigouche, dragage, 1377, 1757, 2307, 2308.
Restigouche, pont, 1227, 2312, 2313.
Revenu de l'Intérieur.
Employés surnuméraires, 1990, 1991.
Traducteurs, 542.
Salles d'exercices dans la province d'Ontario, 2161, 2162.
Sauvetage, stations de, 373.
Schistes, industrie des, 1714.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2471.
Service civil, commission du, 1061.
Stations agronomiques, 2197.
Substances alimentaires, falsification, 1910.
Tarif, spiritueux, 1237, 1238.
Taxes de guerre.
Pénalités, 1508.
Timbres sur chèques, lettres, médicaments, 1285, 1507, 1508, 1510-1513, 1520, 1523.

Marcil, hon. Charles—Suite.
Timbres français, 1286.
Télégraphes et téléphones, 1501.
Vins, 1296.
Tourbe, utilisation de la, 1708, 2254.
Union Life Assurance Co., 2514.
Volontaires canadiens.
Canadiens sur la ligne de feu, 658.
Volontaires canadiens français, 1227, 1542, 1543.
Franchise postale, 360, 1515, 1516.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2334, 2401, 2402, 2406, 2408, 2485, 2486, 2489, 2491, 2496, 2498, 2503, 2504, 2609, 2611, 2628, 2631, 2639, 2655, 2657, 2662, 2663, 2674, 2675, 2683, 2685, 2687.

Marcile, Joseph E. (Bagot).
Bagot, poste rurale, 147, 148.
Budget, 1126-1130.
Problèmes du moment, 1126.
Situation financière et économique, 1127, 1128.
Taxe de guerre, 1129, 1130.
Espionnage allemand, 654.
Fournitures militaires.
Chaussures, 156.
Chevaux, 335.
Effets militaires, prétendue destruction, 155.

Mariage, loi sur le, 469.

Marine et Pêcheries, crédits du ministère de la, 251-254, 360-374, 1337-1346, 1349-1368, 1729-1751, 2438-2448.

Marine marchande du Canada.
Service franco-canadien, 770.
Transfert de navires britanniques, 1060, 1131.

Martin, Médéric (Ste-Marie, Montréal).
Différends industriels, 538.
Maisonneuve, bureau de poste, 2178.
Montréal, les sans-travail à, 2461-2462.

Martin, William M. (Régina).
Aberdeen Association, privilège postal, 330.
Anderson, T. A., 649, 816, 1066.
Banques, bill modifiant la loi des, 1448, 1449.
Bateaux à vapeur, tarifs, 269.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 1226.
Carey, J. M., 1062.
Chevaux, importation de, 242.
Code criminel, bill modifiant le, 1307, 1308.
Davidson, emploi de, 823.
Denrées alimentaires, 579.
Duck-Mountain, réserve forestière, 1062, 1683, 1684, 1685.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024.
Gallon, W. J., 891.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 330.
Gillis, A. B., 891.
Grains de semence, distribution, 51, 57, 66, 73, 679, 772, 823, 1228, 1419, 1420, 1434-1437, 1439-1441.
Homesteads et préemptions, 1066.
Immigration.
Agents, 1675.
Dépenses, 1676.
Mouvement vers les villes, 1678.
Statistique de 1900-1914, 1224.

Martin, William M.—Suite.
Indiens.
Colombie-Britannique, 1415.
Frais de justice, 1397.
Nord-Ouest, provinces et territoires, 1410-1413.
Réserve de St-Pierre, 2004, 2008-2013.
Terres des Indiens et terres des écoles, 823.
Journaux, annonces et impressions, 816.
Juges, enrôlement des, 1842.
Last-Mountain, dragage du lac, 331.
Métis, scrips, 1375.
Moosejaw, achat d'immeubles, 817.
Moosejaw et Régina, approvisionnement d'eau, 331.
Overland, bureau de douane, 241.
Prince-Albert, achat d'immeubles, 817.
Riding-Mountain, réserve forestière, 1683-1685.
Saskatchewan, forces hydrauliques, 247.
Saskatchewan et Alberta, droits de mine, 559.
Saskatoon, achat d'immeubles, 817.
Tarif, instruments aratoires, 1249-1252.
Terres et parcs de l'Etat, 244, 1066, 1067.
Volontaires canadiens, allocations d'absence, 737.
Volontaires canadiens, assurance sur la vie, 418.

Matapédia.
Fourniture d'eau, 824.
Route, 1377, 2313.

Mattatall, bureau de poste du lac, 892.

Medicine-Hat.
Homesteads, inspection, 2255.
Maîtres de poste, 819.
Poste rurale, 823.

Mégantic, maîtres de poste, 654.

Meighen, hon. Arthur (solliciteur général).
Budget, 1191-1207.
Rôle de l'opposition, 1192.
Taxes de guerre, 1193, 1194, 1201, 1204.
Revenus et dépenses, 1195-1197.
Intercolonial, 1200.
Transcontinental, 1202, 1203.
Taxe foncière, 1205.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2540, 2561, 2585.
Grains, bill modifiant la loi sur le commerce des, 2329.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2080.
Grains de semence, distribution, 71, 1423-1425.
Ferguson, T. R., rapport, 2698, 2722, 2723-2734, 2736.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2770, 2772.
Pêcheurs, primes aux, 2079.
Service civil et professeur Shortt, 225, 701, 702.
Solliciteur général, fonctions du, 1850-1852.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1923, 1931, 1934, 1941-1951, 1956-1975.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2357-2361, 2364, 2369, 2391, 2392, 2488-2490, 2494-2498.

"Menace", journal La, 1060.

Merner, J. J. (Huron-sud).
Denrées alimentaires, exportation, 576.

Métis, scrips des, 1375.

Mica, droits sur le, 890.

Michaud, L., 469.

Michaud, Pius (Victoria, N.-B.).
Edmunston, bureau de poste, 1485.
Fournitures militaires, chevaux, 261.
Hareng, prix d'exportation, 1900.
Huile combustible, importation, 312.
Horn, Worner, extradition, 45, 82.
Indiens, Nouveau-Brunswick, 1408-1410.
St-Léonard et Campbellton.
Embranchement, 1570, 1571.
Service postal, 1485.
Système métrique, 1899.
Taxes de guerre, médicaments, etc., 1292.
Wapske, voie de garage, 174.

Middlebro, William S. (Grey-nord).
Chaussures militaires, discussion du rapport du comité d'enquête, 2515-2538, 2547-2549, 2559, 2561.

Middlesex, Indien du comté de, 556.

Milice et Défense.
Arsenaux, 1608.
Censeurs à St-Jean, N.-B., 1598.
Champs de manœuvre, 1661.
Collège militaire royal, 1621-1624.
Colombie-Britannique, milice, 1648.
Crédits du ministère, 1525, 1544, 1597, 1608, 1615-1628, 1648, 1661, 1662, 2460, 2462.
Droits de douane, 1608.
Ecoles d'instruction militaire, 1627, 1628.
Employés de l'administration, 332.
Génie militaire, 1615, 1616.
Propriétés militaires, entretien, 1617.
Troupe permanente, 1618-1621.
Voir aussi Fournitures militaires.

Mellen et Fils, brevet, 2115, 2116.

Minerai canadien, 329.

Minerai de fer, importation, 259.

Mines, crédits du ministère des, 1704-1719.

Mizonnette, phare, 48.

Molloy, John P. (Provencher).
Baie d'Hudson, pont du chemin de fer, 650.
Fournier, L. H., 561.
Winnipeg.
Ingénieur local, 820.
Volontaires, 333.

Monk, F. D., 1094, 1106.

"Montmagny", épave du, 1187.

Montréal.
Casernes, 2162.
Embranchement avec Transcontinental, 1823.
Service postal, 1471, 1472, 1760, 2111, 2435, 2676.
Station postale "A", 1760, 2111.
Station postale "L", 2676.

Montréal et Campbellton, service de steamers, 893.

Moosejaw et Régina.
Achat d'immeubles, 817.
Approvisionnement d'eau, 331.

Morphy, H. B. (Perth-nord).
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 552.
Code criminel, bill modifiant le, 1308.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2129, 2142.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2752-2757.

Morris, James (Châteauguay).
Substances alimentaires, falsification, 1910.

Morrison, Dr J. C., révocation, 264.

Mousseau, P. A., emploi de, 2253.

Murphy, hon. Chas. (Russell).
Canadian War Contingent Association, 2254.
Chaussures militaires, rapport d'enquête, 2527, 2538-2553, 2564, 2579, 2588.
Dominion Trust Co., 558.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2122.
Fonds patriotique canadien, 150.
Fort-Erié, affaire de, 150.
Fournitures militaires.
Caoutchoucs, 335.
Chaussures, 818.
Chevaux, 156, 335, 559.
Selles, 679.
Grains de semence, distribution, 1368.
Hall, Richard J., 818.
Immigration, destitution, 257.
Mariage, lois sur le, 469.
Musée Victoria, tour, 160.
Nord-Canadien, paiements, 157.
North-Bay, recrutement, 2116.
Nottar, Henri, mort de, 157.
Ottawa et Hull, commission d'embellissement, 255.
Rivière des Français, améliorations, 2116.
Valcartier, paiement de comptes, 332.
Volontaires canadiens, transport du régiment Patricia, 419.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2340, 2608, 2613, 2616, 2618, 2686.

Musée Victoria, tour, 160.

Napanee, salle d'exercices, 2164.

National Drug Company, 332.

Naturalisation, loi de, 655.

Navigation, accidents, 893.

Navires, enregistrement, 47

Neely, D. B. (Humboldt).
Bétail, élevage, 2224-2226.
Budget, 1028-1035, 1036-1040.
Crise financière et industrielle, 1028-1030.
Questions tarifaires, 1030, 1033, 1034, 1038, 1039.
Droits sur instruments aratoires, 1032.
Transcontinental, 1036.
Nord-Canadien, 1037.
Baie d'Hudson, 1038.
Devoir du Canada, 1040.
Chevaux, élevage et achat, 2226-2228, 2229, 2236.

Neely, D. B.—Suite.
Grains de semence, 64, 416.
Wood, E. C., lettres patentes, 158.

Nesbitt Edward W. (Oxford-nord).
Budget, 636-645.
Dépenses publiques, 637, 638.
Questions tarifaires, 639.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 640.
Travaux publics, 641-643.
Pacifique-Canadien, 806.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2558-2565, 2570, 2574, 2579.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2025.
Ferguson, T. R., rapport, 2706, 2707.
Taxes de guerre, compagnies d'assurances, 1260, 1263.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2337, 2361, 2395, 2422, 2423, 2425, 2493, 2494, 2501, 2504, 2608, 2609, 2613, 2614, 2626, 2627, 2629, 2630, 2632, 2653, 2658, 2683, 2684.

New-Carlisle, édifice public, 1374, 2110.

New-Glasgow.
Allèges de la drague, 2117.
Poste rurale, 556.

New-Harbour, brise-lames, 2179.

New-Waterford.
Bureau de douane, 240.
Recrutement, 420.

Nickel, exportation du, 3, 45, 82, 2060, 2061.

Nickle, William F. (Kingston).
Fonds patriotique canadien, 430.
Pénitenciers, 1882-1889.
Service civil et professeur Shortt, 703.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2382-2384, 2401.

" Niobé ", croiseur.
Désarmement, 46.
Réparations, 158.

Nominingue, quai, 2294.

Nord-Canadien, chemin de fer, 157, 759, 812-815.

" Noreen ", vapeur, 1491, 2323.

Northrup, William (Hastings-est).
Vancouver Terminal Railway Co., 1059.

Nottar, Henri, mort de, 157.

Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard, chemin de fer, 159.

Oliver, hon. Frank (Edmonton).
Alexander, C. J., divorce, 2112.
Annuaire statistique, 2062.
Athabaska, travaux d'amélioration, 2310, 2311.
Athabaska-Landing, édifice public, 2171, 2437.
Baie d'Hudson, navigabilité, 1737.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 1981-1983.
Banff, employés civiques, 1264.
Bétail, fièvre aphteuse, 2219.
Budget, 405-415.

Oliver, hon. Frank—Suite.
Crédits et taxes de guerre, 406-412, 414.
Chaussures militaires, 413.
Cultivateurs de l'Ouest, 414, 415.
Calgary, employés civiques, 1264.
Chevaux, achat de, 821, 1902, 1987, 2119, 2233, 2234.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1787-1791.
Eaux septentrionales, surveillance, 1740.
Edmonton, travaux de protection, 2304.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-759.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2040, 2279.
Etudes hydrographiques, 1734.
Esturgeon, rivière de l', travaux d'amélioration, 2305.
Explorations géologiques, 1714-1717.
Explosifs, 1712.
Ferguson, T. R., rapport, 2688-2700, 2706-2708, 2711, 2717, 2729, 2751.
Fonds patriotique canadien, 424, 429, 433.
Fraser, rivière, travaux, 2305.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2063-2069, 2075-2077.
Grains, bill modifiant la loi sur commerce des, 2327, 2328.
Grains de semence, distribution, 69.
Guerre européenne, part prise par le Canada, 2512, 2513.
Homesteads, cartes, 250.
Humphries, A. E., destitution, 1674.
Immigration chinoise, 1682, 1683.
Indiens, Colombie-Britannique, 2013, 2014.
"Karluk", perte du, 2438-2440.
Lignite, gisements de, 1710, 1711.
Livres Bleus, impression, 1703.
Manœuvres militaires, champ de, 1661.
Millen et Fils, brevet, 2115.
Miniota, pont, 2314.
Nickel, exportation du, 2061.
Prince-George, service postal, 2437.
Provinces de l'Ouest, édifices publics, 2174.
Provinces de l'Ouest, lignes télégraphiques, 2314, 2315.
Revenu de l'Intérieur, inspection poids et mesures, 550.
Saanich-Hill, télescope, 1690, 1691.
Sables bitumineux, 1711.
St-Pierre, réserve indienne, 1997-2002.
Saskatoon, bureau de poste, 2468.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2471-2473, 2478, 2479.
Steffanson, mission, 330.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1969-1973, 1976-1978, 2261, 2269-2272.
Valcartier, achat du camp de, 1656-1658.
Victoria, observatoire, 2173.
Volontaires canadiens, pensions, 148.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2377-2382, 2387, 2396, 2398, 2409, 2410, 2432-2435, 2485, 2487-2489, 2497-2499, 2505, 2506, 2610, 2621, 2622, 2639, 2640, 2642, 2643, 2648, 2651, 2652, 2658, 2660, 2667-2670, 2672, 2673, 2682, 2685.
Wetaskivin, griefs des colons de, 1672.
Winnipeg, travaux du port, 2301, 2302.

Or et argent, bill modifiant la loi du poinçonnage, 1995, 1996.

Orateur.
Chambre des communes.
Employés, augmentation annuelle, 1752.
Employés sessionnels, 2241, 2242.
Interrogatoire de témoins, 323, 325, 326, 511.
Commerce, bill doit être examiné en comité plénier, 4.
Documents publics, impression et distribution, 1702, 2452, 2453.
Expression "corps irresponsable" appliquée au Sénat non parlementaire, 482.
Expression "mensongère" non parlementaire,
Ferguson, T. R., rapport, 2693.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2772.
Nickel, exportation, décision au sujet du bill, 45.
Privilège.
Question Shortt ne peut pas être soumise à titre de privilège, 682.
Rectification article de journal ne constitue pas question de privilège, 1061, 2607.
Procédure.
Comité est lié par l'ordre de renvoi, 2674.
Discussion ne doit pas s'écarter de question à l'étude, 1450.
Motion en dernier lieu proposée seule qui doit être débattue, 2473.
Motion ne peut pas être présentée avant que question de lecture soit réglée, 279.
Chambre doit être saisie d'un bill au moment où elle donne des instructions, 416.
Résolution comportant dépense d'argent ne peut être proposée que par un membre du gouvernement, 360.
Seule question dont on puisse parler est celle inscrite à l'ordre du jour, 1123.
Règlement, défenses.
Emploi de pronoms personnels, 620.
Imputation de motif condamnable à ce que peut faire un membre ou un groupe de la Chambre, 2693.
Imputation d'intention, 2379.
Qualifier de "déshonorante" une remarque faite par un membre de la Chambre, 708.
Parler irrévérencieusement du Sénat, 482, 720, 2480.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2473, 2476, 2478, 2480.
Suspension du règlement releatif aux bills privés, 1630.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2646, 2648, 2651, 2674, 2687.

Ottawa.
Douane, 2164.
Edifices publics, 2086, 2092, 2094, 2164, 2175.
Musée Victoria, 2094.

Ottawa et Hull.
Commission d'embellissement, 255, 821.
Service postal, 821.

Ottawa Wine Vault Co., 470.

Overland, bureau de douane, 241.

Pacaud, Lucien T. (Mégantic).
Mégantic, maître de poste, 654.

Palmerston, édifice public, 2165.

Papineau, Louis J. (Beauharnois).
Accusation de corruption, 1222.
Secrétariat d'Etat, crédits, 1694.

Paquet, Eugène (L'Islet).
Budget, 1040-1044.
La guerre au militarisme, 1041.
Questions tarifaires, 1041, 1043.
Dépenses de M. Bergeron, 1042.
Port de Québec, 1042.

Parcs et terres de l'Etat, 249, 1066, 1067, 2015.

Pardee, Frederic F. (Lambton-ouest).
"Arcadia", naufrage, 365.
Douanes, augmentation d'employés, 230.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2035, 2037, 2038, 2040, 2041, 2121, 2127, 2287.
Fournitures militaires, trucs automobiles, 1223.
Gobeil, A., histoire du port de Québec, 2088.
Philadelphie, agent d'immigration, 561.
Salles d'exercices dans province d'Ontario, 2162.
Tarif, gravier, 1240, 1243.

Paris, agence à, 1335.

Parkman, monument, 1335, 1336.

Paspébiac.
Bureau de douane, 680.
Quai, 680.

Patton, W. T., enquête douanière, 656.

Peart, Louis, informations sur, 328.

Pêcheries.
Bateaux de pêche américains, 1759, 1760.
Chalutiers, 258, 331, 332.
Crustacés, 652.
Encornet, importation, 259.
Fondoirs à poisson, 822.
Hareng, prix d'exportation, 1900.
Homards.
Conserves, 47.
Employés, élevage, 2678.
Œuvés, 329.
Vente, 1229.
Indemnités aux pêcheurs, 2255.
Modus vivendi avec Etats-Unis, 1362-1365.
Permis de pêche, 121.
Poisson frais, transport, grande vitesse, 83.
Poisson mariné, inspection, 50.
Primes de pêche, 98, 261.
Québec, province, pêcheries, 1064.
Service de protection, 1729-1734.

Pelletier, hon. L. P., démission, 219-223, 2678.

Peine capitale, abolition, 44, 132, 280-302.

Pénitenciers, 142, 288-293, 1853.

Pensions.
Pensions militaires, 147, 1489.
Pensions des juges, 820.

Petawawa.
Camp militaire, 1265.
Etrangers internés, 887.

Peterborough, employés de l'Etat, 1373.

Petite-Rivière, garde-pêche, 1491.

Pétrole, production du, 2060.

Pettet, W. V., destitution, 2255.

Philadelphie, agent d'immigration, 561.

Philipsburg, service postal, 264, 334, 1065.

Philips Wolley, sir Clive, information, 158.

Pickel, J. H., Sherbrooke, 891

Picton, Ont., arsenal, 1223.

Pictou, N.-E.
Examen médical, 817.
Gardes-pêche, 260.
Gardiens de ponts, 653.
Poste rurale, 259, 655, 1065, 1557, 2255, 2324.
Service de bateaux en hiver, 260.

Pointe-au-Père, gardien du phare, 1342.

Poids et mesures, inspection, 1834.

Pommes de terre, exportation, 771, 1311, 1312, 2208-2211.

Port-Daniel, service postal, 2118.

Port-Dover, travaux du port, 2300.

Portsmouth, pénitencier, 553.

Postes.
Crédits du ministère, 552, 1452-1465, 1465-1488, 2435-2437.
Nombre de bureaux fermés, 893.

Power, William (Québec-ouest).
Volontaires canadiens à Salisbury, 1606.

Price, sir William, démission, 2052, 2090.

Prince-Albert, achat d'immeubles, 817.

Prince-George, service postal, 2437.

Privilège, question de.
Glass, M., 2606.
Lafortune, M., 1131.
Laurier, sir W., 2325.
McKenzie, D. D., 1017.
Maclean, A. K., 738.
Proulx, M., 1061.
Pugsley, M., 1866.
Turgeon, M., 151.
Turriff, M., 517.

Propriétés immobilières, 49, 303.

Proulx, Edmond (Prescott).
Baie Georgienne, commission du canal, 1223.
Chambre des communes, affaires de la, 1269.
Code criminel, bill modifiant le, 1306.
Conseil médical du Canada, 2457.
Documents publics, impression et distribution, 2451, 2452.
Drague "N° 7", 1756.
Edifices publics, ameublement, 2092-2094.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 1630, 2023-2025, 2036, 2050, 2052, 2123, 2126, 2128, 2129, 2141, 2143, 2145, 2146, 2155, 2273, 2275, 2277, 2286.
Etrangers internés, provisions pour les, 1068.

Proulx, Edmond—Suite.
Ferguson, T. R., rapport, 2730.
Fournitures militaires.
Avoine, foin, 1492.
Chevaux, 1064, 2232.
Trousses garnies, 1759.
Garde civique, 561.
Gobeil, A., 2089, 2090.
Grains de semence, distribution, 1431, 1432, 1438.
Hawkesbury, pont interprovincial, 1757, 2117, 2311-2313.
Juges, pensions des, 820.
Milice, fonctionnaires de la, 332.
Petawawa.
Camp militaire, 1265.
Etrangers internés, 887.
Picton, Ont., arsenal, 1223.
Postes, installations de bureaux, 1456, 1457.
Privilège, 1061.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1988-1990, 1993.
Sénat et Chambre des communes, bill modifiant la loi, 1326.
Taxes de guerre, 1278, 1282, 1286, 1287, 1514.
Travaux publics, architecte en chef, 2083-2085.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 358, 2335, 2337, 2431, 2504, 2656.
Volontaires canadiens français, 1539, 1540.

Provinces maritimes, service à vapeur, 1393.

Pugsley, hon. William (St-Jean, N.-B.).
Amherst.
Bureau de poste, 2100-2102.
Salle d'exercices, 2103.
Baie d'Hudson, navigabilité, 1738.
Banques, loi des, 1328.
Budget, 505-511, 604-619.
Service civil et professeur Shortt, 506.
Travaux publics, 507-511, 604-610.
Relèvement des impôts, 611-619.
Bureaux de poste, améliorations, installations, 1455, 1456, 1463.
Cabotage, extension de limites, 318, 320.
Canadien-Pacifique, 791-794.
Chambre des communes, affaires, 1269.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2596, 2597, 2604, 2605.
Chemins de fer de l'Etat, bill modifiant la loi, 1793.
Chevaux, exportation, 1313-1315.
Coaticook, destitution du percepteur des douanes, 1839.
Code criminel, bill modifiant le, 1302-1304.
Coût de la vie, commission du, 2775.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1779-1786.
Crédits de guerre, enquête sur dépenses, 1014, 1015.
Douanes, augmentation du personnel, 232.
Edifices publics, 700.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 758, 774.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2016, 2017, 2041, 2043-2045, 2123-2125, 2130, 2133-2135, 2143-2146, 2149-2151, 2273-2275, 2285, 2287.
Ferguson, T. R., rapport, 2694, 2695, 2707, 2708, 2722-2733, 2734-2742, 2748.
Fertilisants, droits sur, 1490.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2757, 2774.

Pugsley, hon. William—Suite.
Fournitures militaires.
Achats pour compte du gouvernement anglais, 2607.
Agents chargés des achats, 41.
Armes et munitions, 1548-1553, 1609-1614.
Bicyclettes, 822.
Correspondance avec fabricants, 2607.
Fraser, rivière, enlèvement d'obstructions, 2443, 2444.
Grains de semence, distribution, 1420-1424, 1426-1429.
Guerre européenne, crédit de 100 millions, 95-97.
Homards, vente, 1229.
Hutcheson et Latimer, réclamation, 2298.
Impressions, dépenses, 2453.
Kingston, améliorations du port, 2299.
Lac des Bois, hydrographie, 2300.
Leonardsville, dragage, 333.
McAdam, brevet, 1319, 1320.
McDougald, bulletins brevetés, 1697.
Marine et Pêcheries.
Pêcheries, employés, 1359.
Service de signaux, 1349, 1350.
Milice, censeurs, 1545, 1546.
Montréal, station postale "A", 2111.
Napanee, salle d'exercices, 2164.
Ottawa, loyers payés par l'Etat, 2175-2177.
Palmerton, édifice public, 2165.
Port-Dover, travaux d'amélioration, 2300.
Privilège, 1566.
Québec, travaux du port, 2096.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1990, 1993, 1994.
St-George, édifice public, 2108.
St-Jacques l'Achigan, édifice public, 2464.
St-Jean, N.-B.
Bureau de douane, 2107, 2108.
Travaux du port, 2096-2099.
Secrétariat d'Etat.
Crédits, 1695.
Impressions, 1702.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 1561, 1565, 2474-2477, 2479, 2480, 2483.
Service civil et professeur Shortt, 224, 506, 695-700.
Service océanique, 1387, 1388.
Sous-marins, achat de, 98, 104, 115.
Substances alimentaires, falsification, 1909.
Tarif.
Engrais, 1239.
Spiritueux, 1234, 1236.
Taxes de guerre.
Articles de la convention franco-canadienne, 1294, 1295, 1298, 1299.
Chemins de fer, banques, etc., 1275.
Compagnies d'assurance, 1257, 1259, 1260.
Engrais, 1496, 1497, 1498.
Télégraphes et téléphones, 1276.
Timbres de guerre, 1518, 1521, 1522.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1931, 1935, 1943, 1944, 1946, 1947-1958, 1961, 1964-1967, 1969, 2262-2267, 2269, 2273.
Travaux publics, architecte en chef, 2084, 2085.
Van Buren Bridge Co., 815.
Vancouver.
Fourniture du charbon, 2444.
Pavillon d'immigration, 2173, 2174.
Victoria, adjudication de houille, 2460.

Pugsley, hon. William—Suite.
Volontaires canadiens.
Bataillon du colonel McLeod, 603.
Fonctionnaires enrôlés, 229.
Franchise postale, 1515-1517.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2335-2337, 2361-2370, 2372, 2376, 2487, 2492, 2494-2498, 2501-2503, 2608, 2609, 2611-2613, 2616, 2624-2626, 2629, 2636, 2639-2641, 2643, 2644, 2650, 2651, 2657-2660, 2666, 2667, 2675, 2676, 2683, 2684, 2686, 2687.

Pugwash, tronçon de chemin de fer, 419.

Qu'Appelle, destitution de maîtres de poste, 46.

Quarantaine.
Coutts, 157.
Lévis, 256.

Québec (ville).
Commision du port, 2254, 2255.
Gare du marché Champlain, 1987.
Gare maritime du Transcontinental, 557, 650.
Pont, 470, 1984.
Quarantaine, 2239, 2240.
Revenus du bureau de poste, 961.
Terminus du Transcontinental, 1979, 1980.
Travaux du port, 2095, 2096.

Québec (comté).
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 1267, 2254.

Québec (province).
Juges de la cour supérieure, 1266.

Québec-Oriental, chemin de fer, 557.

"Rainbow", croiseur, 46.

Rainville, Joseph (Chambly-et-Verchères).
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2543, 2552-2558.

Régina, gendarmerie à cheval, 330.

Renchérissement de la vie, commission, 1490.

Reid, hon. J. D. (ministre des Douanes).
Bétail, fièvre aphteuse, 657.
Douanes.
Administration, employés, 230-234, 238.
Crédits du ministère, 229-235, 236-244.
Chemins de fer et Canaux, crédits, 1572.
Chevaux, exportation, 1313-1318.
Duchemin, H. P., paiements à, 1021-1024.
Ferguson, T. R., rapport, 2697, 2733.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2769, 2770.
Grains de semence, distribution, 1322, 1323.
Kemptville, édifice public, 2320.
Lohman, brevets de la compagnie, 1346, 1372.
McAdam, brevet, 1319, 1320.
Millen et Fils, brevet, 2115, 2116.
Pommes de terre, exportation, 771, 827, 1061, 1311, 1312.
Richards, James W., mort de, 887.
Service des douanes et professeur Shortt, 711-714.
Sydney-nord, douane, 2177, 2178.
Tarif.
Instruments aratoires, 1249, 1250.
Spiritueux, 1232, 1233.

Reid, hon. J. D.—Suite.
Toronto, entrepôt de douane, 2167.

Rennes, troupeau de, 247, 2456.

Réserves indiennes.
Gens-du-Sang. 818.
Inspection, 962.

Restigouche.
Dragage, 1377, 1757, 2307, 2308.
Pont, 1227, 2312, 2313.

Revenu de l'Intérieur, bill (115) modifiant la loi du, employés surnuméraires, 1re lect., 1753; com. 1988; 2e lect., 1994.

Revenu de l'Intérieur, bill (116) modifiant la loi du, marchandises en transit, 1re lect., 1753; 2e lect., 1994.

Revenu de l'Intérieur, crédits du ministère, 540-552, 1751, 1752, 1830-1840, 2454, 2455.

Revenu de l'Intérieur, personnel de l'administration, 540-545, 1902.

Revenus du Canada, 159.

"Rhoda", steamer, 2679.

Rhodes, Edgar N. (Cumberland).
Amherst.
Bureau de poste, 2100-2102.
Salle d'exercices, 2102, 2103.
Cumberland, poste rurale, 1758.
Intercolonial.
Matériel roulant, 1808.
Wallace-est, embranchement, 1806.
Volontaires canadiens, bataillon de Highlanders, 1598, 1603, 1604, 1655, 1656.

Ribstone Village, lettres patentes, 258.

Richard, J. W., mort de, 887.

Richelieu, quais sur le, 1065.

Richmond, chemins de fer du comté de, 1062.

Rigaud.
Arsenal, 678, 1063.
Quai, 1900.

Riley, Thomas, évasion de, 2605.

Rimouski, dragage, 961.

River-John, sous-percepteur des douanes, 149.

Rivière-des-Français, améliorations, 2116.

Rivière-du-Loup, usines, 147.

Rivière Rigaud, dragage, 419.

Robb, James A. (Huntingdon).
Chevaux, achat de, 264, 1316, 2230, 2235.
Farine, achat de, 1755.
Grains de semence, distribution, 1438.
Grains, bill modifiant la loi sur le commerce des, 2328.
Huntingdon, poste rurale, 1478.
Industrie laitière dans les cantons de l'Est, 2214, 2215.
Maïs, importation, 159.

Robb, James A.—Suite.
Substances alimentaires, falsification, 1906, 1908, 1909.
Taxe de guerre, 1499, 1500.

Robinson, George, emploi de, 891.

Roche, hon. W. J. (ministre de l'Intérieur).
Cultivateurs de la province de Québec, aide aux, 310.
Eleveurs de bétail, aide aux, 1016.
Ferguson, T. R., rapport, 2700-2717, 2734, 2737.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2770, 2771.
Grains de semence, distribution, 55, 1228, 1368-1370, 1379, 1420, 1425, 1437, 1438, 1440, 1441.
Homesteads, cartes, 250.
Humphries, A. E., destitution, 1673, 1674.
Immigration.
Agents, 1662-1664, 1674, 1675.
Dépenses, 1676.
Immigration chinoise, 1682, 1683.
Inspection, 246, 1679.
Mouvement vers les villes, 1681.
Politique, 1675.
Statistique, 1676.
Indiens.
Colombie-Britannique, 1415, 2013, 2014.
En général, 1415-1418, 1399.
Ile du Prince-Edouard, 1410, 1419.
Nouveau-Brunswick, 1408-1410, 1419.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1408, 1419.
Nord-Ouest, 1410, 1411, 1413-1415, 1997.
Ontario et Québec, 1396-1400, 1419.
Intérieur, ministère, crédits, 244-251, 1662, 2015.
Rennes, troupeau de, 247.
Réserves forestières, 1683, 1684, 1686.
Saanich-Hill, télescope, 1690, 1691, 2015.
Schrader, U. F., bail de pâturage, 1668, 1669.
Terres et parcs de l'Etat, 249, 2015.
Tobique, réserve indienne, 201-206.
Wetaskivin, griefs des colons de, 1665, 1670, 1671.
Yukon, loi minière, 553.
Yukon, loi des placers, 1988.

Rochon.
Fonctionnaires et ingérence politique, 2208.

Rogers, hon. Robert (ministre des Travaux publics).
Canal de la baie Georgienne, commission royale, 2318.
Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 1903.
Employés sessionnels, 2242.
Représentation, 1905, 1906, 2053.
Dragages, 2306-2311.
Edmonton, travaux de protection, 2304.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-759, 772, 776.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2017, 2037, 2043.
Esturgeon, améliorations dans rivière de l', 2305.
Galerie nationale des arts, 2318.
Gobeil, A., 2086-2090, 2092.
Grains de semence, distribution, 65.
Horwood, architecte en chef, nomination, 2082, 2320.
Kingston, améliorations du port, 2299.
Laprairie, ouvrages de protection, 2292.

Rogers, hon. Robert—Suite.
Nord-Canadien, 759.
Ontario, province, salles d'exercices, 2162.
Ottawa, barrages-réservoirs sur rivière, 2317.
St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 2464.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2470, 2471, 2473, 2481.
Service civil et professeur Shortt, 683-687.
Architecte en chef, 2082-2085, 2091.
Travaux publics, crédits du ministère.
Edifices publics, 2086, 2092, 2094, 2100, 2102-2112, 2160-2175, 2321.
Ponts et chaussées, 2290-2294, 2311-2314.
Ports et rivières, 2095, 2096, 2099, 2179-2181, 2242-2253, 2288, 2289, 2291-2306, 2320, 2321.
Télégraphes et téléphones, 2314-2316.
Victoria, achat de houille, 2467.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 358, 2385, 2432.

Ross, Duncan C. (Middlesex-ouest).
Bétail, fièvre aphteuse, 657, 2181, 2218.
Middlesex, Indiens, 556.
Patton, W. T., enquête, 656.

Rosthern, Saskatchewan, douane, 82.

Roy, F. X., emploi de, 1061.

Royal Print and Lithograph Co., 1983.

St-Aimé, poste rurale, 1375.

St-Armand, service postal, 264, 334, 1377.

St-Denis (Richelieu), poste rurale, 1063.

St-George, édifice public, 2108.

St-Gilbert (Portneuf), maître de poste, 327.

St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 1480, 1481, 2463, 2464.

St-Jean, lac, travaux hydrographiques, 961.

St-Jean l'Evangéliste, service postal, 893.

St-Jean, N.-B.
Bureau de douane, 2107.
Travaux du port, 2096-2099.

St. John Valley Railway, 47.

St-Lambert, bureau de poste, 1757.

St-Laurent, niveau du fleuve, 1131.

St-Lin, bureau de poste, 2109.

St-Paul, île, poste de sauvetage, 653.

St-Pierre de Sorel, bureau de poste, 1375.

St-Romuald, bureau de poste, 557.

St-Thomas, Ont., salle d'armes, 1986.

Ste-Ursule et Louiseville, service postal, 1376.

St-Zotique, quai, 419.

Saanich-Lake, télescope, 1690, 2015.

Sackville, emplacement bureau de poste, 160.

San-Francisco, exposition, 2216-2218.

Sanction royale, 2346.

Saskatchewan.
Droits de mines, 559.
Forces hydrauliques, 247-249.
Poste rurale, 651.
Terres des Indiens, 823.
Terres des écoles, 823.

Saskatoon.
Achat d'immeubles, 817.
Edifice public, 2170, 2468.
Elévateur, 2065.
Percepteur des douanes, 82.

Schaffner, F. L. (Souris).
Banques, bill modifiant la loi des, 1449.
Bateaux à vapeur, tarifs, 274.
McKnight, destitution, 1463.
Médicaments brevetés, 1830-1832.

Sénat et Chambre des communes, représentation, 2478.
Stations agronomiques, 2187, 2194.
Taxes de guerre, 1290, 1291, 1293.

Schistes, industrie des, 1714.

Scoles, subvention, 1569.

Scott, F. S. (Waterloo-sud).
Budget, 633-636.
Répartition des impôts, 634.
Dépenses publiques, 635.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2596.

Secrétariat d'Etat, crédits, 1694-1704.

Séguin, Paul A. (Assomption).
Assomption, quai, 1223, 2250.
Employés du comté, 2676.
St-Lin, bureau de poste, 2109.

Sénat et Chambre des communes, bill (57) modifiant la loi sur le, 1re lect., 375; 2e lect. et com., 472; 3e lect., 475.

Sénat et Chambre des communes, bill (106) modifiant la loi sur le, 1326.

Sénat et Chambre des communes, discussion d'un message du Sénat concernant la représentation, 2468-2484.

Sénat et Chambre des communes, discussion de résolution relative à la représentation, 1558.

Service civil.
Commission, 1061.
Nominations depuis 1911, 1373.
Réforme, 959.
Remarques du professeur Shortt, 224, 225, 245, 506, 681-737.
Services extérieurs, révocations, 1761, 1762.

Service naval, crédits, 1719-1729.

Sharpe, Samuel (Ontario-nord).
Canadien-Pacifique, 794-796, 811.
Edifice Woods et le Canadian Building, 1760.
Fonds patriotique canadien, 1984.
Ferguson, rapport, 2738, 2739.

Sharpe, Samuel—Suite.
Fournitures militaires.
Chevaux, 888.
Munitions, 1761.

Sharpe, William H. (Lisgar).
Baie d'Hudson, navigabilité, 1737.
Banques, bill modifiant la loi des, 1445.
Denrées alimentaires, exportation, 588.
Grains, commission du commerce des, 2078.
Moissonneuses-lieuses, importation, 1758.

Shefford, poste rurale, 1375.

Shelburne, sifflet de brume, 418.

Sherbrooke, N.-E., et Mosher's-River, service postal, 962.

Sherbrooke, N.-E., et Sheet-Harbour, service postal, 1265.

Shubenacadie, bureau de poste, 1986.

Sinclair, John H. (Guysborough).
Amherst, douanes, 1755.
Amherst, postes, 1491.
Budget, 962-968, 970-978.
Trève des partis, 953, 954.
Préférence britannique, 955.
Situation industrielle et commerciale, 957.
Dépenses publiques, 970-973.
Chemin de fer de Guysborough, 974.
Milice et Marine, 976.
Questions tarifaires, 977, 978.
Bureaux de poste, fermeture de, 893.
Cabotage, extension des limites, 314-322.
Canadien-Pacifique, 805.
Canning, édifice public, 2103.
Canso.
Champ de tir, 1660.
Usines de réduction, 680.
Carte électorale du Canada, 2449.
Chevaux, achat de, 2233.
Cole-Harbour, quai, 556.
Country-Harbour, bouée à gaz, 817.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1787.
Cuivre, exportation aux Etats-Unis, 332.
Duchemin, H. P., paiements à, 649, 1023.
Erinville-est, bureau de poste, 558.
Etrangers, inscription des, 50.
Fénians, gratifications aux vétérans de la campagne des, 1761.
Fournitures militaires, bill modifiant le Code criminel relatif aux, 216, 323, 324.
Fournitures militaires.
Chaussures, 50.
Soumissions, 98.
Guysborough.
Embranchements, 558.
Gardes-pêche, 333.
Courrier de Canso, 558, 680.
Guysborough et Erinville-ouest, service postal, 651.
Halifax, travaux publics, 1556.
Intercolonial.
Embranchements, 1567, 1580-1582.
Glace, fourniture de la, 331.
Guysborough, embranchement, 46, 1812.
Mulgrave, transbordeur, 1804.
Wallace-est, embranchement, 1806.
Isaac's-Harbour et Canso, élevage du homard, 2678.
LeBlanc, mort de Joseph, 960, 1747-1751.
Mattatall, lac, bureau de poste, 892.
Navigation, accidents, 892.

Sinclair, John H.—Suite.
Navires, enregistrement de, 47.
New-Harbour, brise-lames, 2179.
"Niobe" et "Rainbow", croiseurs, 46.
Nominations et révocations d'employés, 225, 252.
Nouvelle-Ecosse, listes électorales, 893.
Pêcheries.
Chalutiers, 258, 331, 332, 2446.
Crustacés, enquête, 652.
Homards, conserves de, 47.
Pêcheurs américains, 1759.
Poisson frais, transport grande vitesse, 83.
Poisson, fondoirs à, 822.
Protection, service de, 1730, 1732, 1733.
Provinces maritimes, transport du bois des, 2056-2058.
Philips Wolley, sir Clive, emploi de, 158.
Pugwash, embranchement de chemin de fer, 419.
Service civil et professeur Shortt, 687.
Service naval, 252, 1720-1722, 1728.
Sherbrooke, N.-E., et Mosher's-River, service postal, 962.
Sherbrooke, N.-E., et Sheet-Harbour, service postal, 1265.
Taxes de guerre, 1509, 1510, 1519, 1520.
Toronto, entrepôt de douane, 2166, 2167.
Transcontinental, commission d'enquête, 45.
Travaux publics, augmentation, 2175.
Volontaires canadiens.
Bataillon de la Nouvelle-Ecosse, 1534, 1535, 1537, 1604-1607, 1654-1656.
Méningite célébro-spinale, épidémie de, 2677.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2401, 2403, 2406, 2487.
Wallace, embranchement de chemin de fer, 419.

Société royale, 260.

Solliciteur général, fonctions du, 1849-1853.

Sous-marins, achat de, 98-121, 1024, 1489.

South-Bay, quai, 2244.

Southampton, enquête concernant le chemin de fer, 148.

Southern Salvage Company.
Drague "N° 7", 1986.
Navire garde-côte, 1986.

Spiritueux et tabacs, droits, 961.

Stanfield, John (Colchester).
Chambre des communes, indemnité des membres, 2450.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2275, 2276.

Stanford, ferme modèle, 2119.

Stations agronomiques, 2175, 2198-2200.

Steamers de l'Etat.
"Eureka", 1351.

Steffanson, mission, 330.

Stellarton, édifice public, 817.

Stevens, H. H. (Vancouver).
Budget, 643-649, 659-668.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 644.

Stevens, H. H.—Suite.
Travaux publics, 645.
Besoins du commerce, 646.
Questions tarifaires, 659-662.
Commerce avec la Russie, 663-665.
Commerce du Dominion, 666.
Bureau fédéral du Travail, 651.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2026.
Indiens, Colombie-Britannique, 2014.
Timbres de guerre, 970.
Vancouver, pavillon d'immigration, 2174.
Vancouver Terminal Railway Co., 1060.
Victoria, adjudication de houille, 2460.
Volontaires canadiens, vote relatif au vote des, 2432.

Suckling, rév. W. T., services comme aumônier, 1987.

Stewart, W. J., allocation à, 1335.

Stony-Mountain, pénitencier, 418, 1265.

Struam, Robertson, lieut.-colonel, 1491.

Subsides, adoption de résolutions, 2464, 2513.

Subsides, loi des, 1re et 2e lect., 2414; 3e lect., 2514.

Substances alimentaires, bill modifiant la loi des, 1re lect., 1753; 2e lect. et com., 1906.

Sucre et sirop d'érable, 1899.

Sutherland, Donald (Oxford-sud).
Abattoirs, inspection, 2222.
Budget, 941-952.
Trêve des partis, 943-945.
La marine anglaise, 946.
Le Canada et la défense de l'empire, 947, 948, 950.
Taxe de guerre, 949.
Chevaux, élevage, 2237.
Denrées alimentaires, exportation, 589-591.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2424-2426.

Sydney-nord.
Bureau de douane, 2177-2179.
Employés de l'Etat, 233.

Sydney et île St-Pierre, projet de chemin de fer, 652.

Système métrique, 1899.

Tarif des douanes, 1229-1254, 1300.

Taxes de guerre, 658, 970, 1271-1300, 1496-1524, 1600, 1691, 1694.

Taylor, James Davis (New-Westminster).
Vancouver Terminal Railway Co., 1347, 1348.

Téléphones, lignes entre Pictou et la terre ferme, 149.

Telfordville, service postal, 1267.

Témiscouata, lac, service postal, 83, 420.

Terrains pétrolifères, concession de, 258.

Théberge, emploi de, 2678.

Thoburn, William (Lanark-nord).
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1779.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2408.

Thompson, Alfred (Yukon).
Plomb, primes sur le, 2060.
Russie et Sibérie, commerce avec la, 2058, 2059.
Yukon.
Agriculture, 1687-1689.
Chemin de fer, 1687.
Frais d'administration, 1686.
Production de l'or, 1686, 1687.
Routes, construction et entretien, 1686, 1689, 1690.

Thomson, Lévi (Qu'Appelle).
Banques, bill modifiant la loi des, 1445, 1446.
Budget, 870-876.
Insuffisance des revenus, 871.
Questions tarifaires, 872-876.
Grains de semence, distribution, 62, 1433, 1434.
Qu'Appelle, destitution de maîtres de poste, 469.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2478.
Thompson, destitution, 469.

Tobin, Edmund W. (Richmond-Wolfe).
Chevaux, achat et exportation, 824, 890, 1224, 1318.
Colcleugh, F. W. R., emploi de, 1757.
Cookshire, réparations du bureau de poste, 2117.
Disraeli, quai, 253.
Grains de semence, 1320-1322, 1324, 1325.
Laiterie et élevage, 2211.
Rimouski, dragage, 961.
St-Antoine, Richelieu, quai, 1065.
St-Simon-St-Fabien, chenal, 2309, 2310.
Vézina's-Corner, maître de poste, 2117.

Tobique, bois de la réserve indienne, 197-206.

Toronto.
Edifices publics, 2094.
Entrepôt de douane, 2166.
Garde civique, 257.
Travaux du port, 2099.

Tourbe, utilisation de la, 1708, 2254.

Tracadie, brise-lames, 2250.

Traite des blanches, 1335.

Transcontinental national, chemin de fer.
Commission d'enquête, 45.
Employés des gares, 1221.
Gardiens de ponts, 961.
Québec, gare maritime, 650.
Québec, gare terminale, 1063.
Réclamations du comté de Portneuf, 1063.

Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 903-906; rés., 1827, 1918-1978; 1re lect., 1978; 2e lect. et com., 2016; com. gén., 2256-2273.

Transports, 44, 227, 280, 375.

Travail.
Bureau fédéral, 375, 651.

Travail—Suite.
Bourses de travail, 522-525.
Chômage, 327, 649, 519-621.
Crédits du ministère, 517-536, 538-540.
Destitutions, 518, 519.
Différends industriels et arbitrage, 535, 538.
Enseignement technique, 532.
Monopoles, 539.
Sans-travail, rapatriement des, 374.
Salaires, situation des, 527-536.
Travaux publics, clause relative aux salaires, 254.

Travaux publics, crédits du ministère, 2082-2112, 2160-2181, 2288-2322.

Tremain, H. B. (Hants).
Budget, 883-886.
Situation financière, 883, 884.
Taxes de guerre et cultivateurs, 885

Trent, commission du canal, 679.

Trois-Rivières.
Edifices publics, 1901.
Travaux du port, 2288.

Truax, R. E. (Bruce-sud).
Chesley, édifice public, 1755.

Tufts-Cove, bassin de radoub, 1755.

Turgeon, Onésiphore (Gloucester).
Bathurst, embranchement, 47.
Bathurst, dragage, 47, 48.
Budget, 750-756, 761-767.
Le Canada et la guerre européenne, 750-753.
Questions tarifaires et commerciales, 753-756, 761.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 764.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2151.
Green-Point, brise-lames, 2250
Intercolonial, embranchements, 1567.
Mizonnette, phare, 48.
Privilège, 151.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 1565.
Tracadie, brise-lames, 2250.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2656.

Turriff, John G. (Assiniboïa).
Alexander, C. I., divorce, 2323.
Baie d'Hudson, chemin de fer, salaires, 1490.
Bateaux à vapeur, tarifs, 269.
Budget, 448-464.
Crise économique, 449-451.
Taxes de guerre, 452-454.
Situation financière, 455.
Besoins de la classe agricole, 458-463.
Canadien-Pacifique, 786-791, 803, 808-810, 812.
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 306.
Denrées alimentaires, exportation, 582.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2017, 2020, 2022, 2024, 2033.
Ferguson, T. R., rapport, 2721, 2722, 2743, 2745.
Fisher, E., capitaine, inscription sur rôles de la milice, 556.
Fonds patriotique canadien, 429.
Fournitures militaires.
Equipement, 311.

Turriff, John G.—Suite.
Lunettes d'approche, 162.
Médicaments, 121.
Pneus d'automobiles, 1222..
Rasoirs, 327.
Seaux en fer galvanisé, 160.
Grains, bill modifiant loi sur commerce des, 2326.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2064, 2068-2074.
Grains de semence, distribution, 75.
Intercolonial, adjudication J. A. Boulay, 2678.
Longueuil, dragage, 471.
McQuarrie, major, démission, 2676.
Nickel, exportation du, 2060, 2061.
Nord-Canadien, 814.
Ottawa, édifices loués par l'Etat, 154, 328.
Ottawa Wine Vault Co., 470.
Privilèges, 517.
Substances alimentaires, falsification, 1909.
Transports, tarifs, 375.
Travaux publics, architecte en chef, 2082.
Vallée du St-Jean, chemin de fer, 183-197.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2332, 2333, 2336, 2407, 2413 2414, 2418, 2421, 2614, 2665, 2666.
Westman, achat de terre, 2324.

"Tyrian", réparations du, 1901.

Union Life Assurance Co., liquidation, 2458, 2514.

Valcartier.
Bois pour le camp, 2254.
Eclairage du camp, 2255.
Expropriations, 1650-1658.
Réclamations concernant terrains, 561.
Paiement de comptes, 332.
Salaires, 420.
Ventes de fournitures militaires, 327.

Vale, chemin de fer, 259.

Valle, L. O., emploi de, 468.

Vallée du St-Jean, chemin de fer, 183.

Valley Railway, 148.

Vancouver.
Commission du port, 1763, 1995.
Pavillon d'émigration, 2173, 2174.
Travaux du port, 2099.

Verville, Alphonse (Maisonneuve).
Brochures électorales, distribution de, 2680.
Budget, 1155-1164.
Taxes de guerre, 1156, 1157.
Politique "made in Canada", 1158.
Situation industrielle et économique, 1159-1161.
Questions tarifaires, 1163.
Carslake, compagnie de l'hôtel, 2676.
Chômage, 649.
Contrecœur, travaux publics, 1760.
Edifices publics, crédits, 2167.
Immigration belge, 679.
Laprairie-Montréal, route, 2293.
Montréal, nouveaux bureaux de poste, 2436.
Services extérieurs, révocations, 1762.
Substances alimentaires, réglementation, 580.
Taxes de guerre, 1279, 1280.

Verville, Alphonse—Suite.
Télégraphistes, travail des, 1900.
Travaux publics, salaires, 254.
Valcartier, salaires, 420.
Volontaires canadiens, premier contingent, 655.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2402, 2403, 2405, 2406, 2428-2431, 2609, 2645, 2646, 2649, 2650, 2656, 2669 2670, 2673, 2674.
Western Union Co., fusion, 2681.
Winnipeg, bureau d'immigration, renvois, 420.

Victoria.
Achat de houille, 2467.
Observatoire, 2173.

Vézina's-Corner, maître de poste, 2117.

Volontaires canadiens.
Allocations d'absence, 737.
Arrivée de troupes en Angleterre, 828.
Assurance sur la vie, 418.
Bataillon du colonel McLeod, 603.
Bataillon canadien français, 1227.
Bataillon de Hilghlanders, 517, 602, 652, 657, 737, 772, 970, 1525.
Bataillon de Victoria, 264.
Canadiens sur la ligne de feu, 658.
Carabiniers à cheval, 5e régiment, 334.
Corruption, accusation de, 1222.
Corps expéditionnaire, déclaration ministérielle, 2506-2512.
Crédit de guerre de 100 millions, 95-97.
Débarquement de troupes en France, 214.
Déclaration des recrues, 2113.
Franchise postale, 360, 1515.
Graham, rév. E. E., aumônier, 257.
Listes d'enrôlement, 2680.
Méningite cérébro-spinale, épidémie de, 2677.
Noms des volontaires, 828.
Pensions aux veuves, 1648.
Premier contingent.
Dénombrement, 655.
Transport, 818.
Princess Patricia, régiment, transport, 419.
Recrutement, 471.
Soldats canadiens en France, 964, 1371.

Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 356-360, 1752,, 1902, rés. et 1re lect. 1995, 2331-2346, 2347, 2395; 2e lect., 2395, 2396-2435, 2484-2506, 2608-2676, 2681-2687, amend. du Sénat, 2775.

Wade, W. W., destitution, 1490.

Wallace, embranchement, 419.

Wallaceburg, officier de douane, 822.

Warnock, David (McLeod).
Grains de semence, distribution, 67, 1425.

Washington, représentant à, 2456.

Webster, John (Brockville).
Enseignement industriel, commission, 1224.

Weichel, William G. (Waterloo-nord).
Discours du trône, discussion.
Remerciements au Gouverneur, 4.
La guerre européenne, 5,
Situation financière, 6.

Weichel, William G.—Suite.
L'agriculture et l'industrie, 7, 8.
Les Canadiens-Allemands, 9.
Les libertés anglaises, 11.

Wellington-sud, désastre de mine, 218.

Westman, J. A., achat de terre, 2324.

Wetaskivin, griefs des colons de, 1670.

White, hon. W. T. (ministre des Finances).
Banques, bill modifiant la loi des, 1326-1330, 1442-1445, 1451, 1452.
Billets du Dominion, 1631-1637, 1763.
Budget, 84-94, 901-926.
Taxes de guerre, 84.
Impôt douanier, 90.
Impôts généraux, 89, 913, 918-922.
Impôt foncier, 918.
Situation financière, 902, 914-918.
Transcontinental, 903-906.
Travaux publics, 906, 907, 911, 912.
Diminution des importations, 908.
Questions tarifaires, 910, 923-926.
Casualty Company, 815.
Finance, loi de 1914, 512-516.
Finances, crédits divers du ministère, 1828-1830.
Grains de semence, distribution, 1425-1427.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Service civil et professeur Shortt, 704-707.
Tarif des douanes, 1229-1239, 1244, 1247, 1248, 1252, 1300.
Baies sauvages, 1247.
Engrais, 1230, 1239.
Gravier, 1244.
Instruments aratoires, 1252.
Soie et articles en soie, 1247.
Spiritueux, 1230-1238.
Thé et café, 1229, 1247.
Taxes de guerre, 1255-1257, 1271-1298, 1300, 1496-1524.
Billets de chemins de fer et bateaux à vapeur, 1278-1282, 1502.
Billets de banque, 1271, 1275.
Chemins de fer, 1276, 1277.
Connaissements, 1288.
Compagnies d'assurance, 1257, 1261-1263, 1272.
Engrais, 1496-1499.
Franchise postale, 1515-1517.
Médicaments, parfumerie, 1289-1293, 1519-1522.
Pénalités, 1523, 1691-1693.
Sociétés d'administration, 1501.
Télégraphes et téléphones, 1272-1274, 1501, 1502.
Timbres de guerre, 658, 1283-1286, 1287, 1502-1513, 1515-1518.

White, hon. W. T.—Suite.
Vins, 1293-1296, 1298, 1518, 1519.
Union Life Assurance Co., liquidation, 2458, 2514.

Wilcox, Oliver J. (Essex-nord).
Budget, 677, 739-750.
Engrais artificiels, 677.
Trève des partis, 739, 740.
Revenus et dépenses, 741-744.
Besoins agricoles, 746.
Marine canadienne, 749.
Fonds patriotique canadien, 428, 429.
Tarif, gravier, 1240, 1241, 1244, 1245.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2355, 2367, 2368, 2385.

Wilson, Charles A. (Laval).
Code criminel, bill modifiant le, 1304.
Criminalité au Canada, 1311.

Winnipeg.
Casernes, pavillons d'immigration, etc., 2169.
Ingénieur local, 820.
Travaux du port, 2301, 2302.
Volontaires, nombre de, 333.

Wood, E. C., lettres patentes, 158.

Woods, édifice, 1760.

Woodworth, T. C., emploi de, 2255.

Whentham, Alberta, bureau de poste, 149.

Wright, William (Muskoka).
Budget, 464-467, 475-482.
Besoins de la classe agricole, 475-479.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2076, 2077.
Grains, bill modifiant la loi sur commerce des, 2328, 2329.
Postes, courriers, allocations et augmentations, 1479.
Stations agronomiques, 2201, 2202.
Transcontinental, 1978.

Yarmouth.
Dragage, 552, 1377.
Gardes-pêche, 333.
Hôpital de marine, 892.
Lignes postales, 333.

Yukon, loi minière du, 553, 1300.

Yukon, loi des placers, 1988.

Yukon.
Administration du territoire, 1686.
Conseil local, subvention, 1686, 1689.
Service postal, 1488.